CANADA

DÉBATS DU SÉNAT

COMPTE RENDU OFFICIEL

(HANSARD)

PRÉSIDENCE DE

L'HONORABLE GILDAS L. MOLGAT

1994-1996
PREMIÈRE SESSION -
TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE
43-44-45 ELIZABETH II

VOLUME III

Du 12 juillet 1995 au 2 février 1996

Session ouverte le 17 janvier 1994

et prorogée le 2 février 1996

LE PRÉSIDENT

L'HONORABLE GILDAS L. MOLGAT

LE LEADER DU GOUVERNEMENT

L'HONORABLE JOYCE FAIRBAIRN, C.P.

LE CHEF DE L'OPPOSITION

L'HONORABLE JOHN LYNCH-STAUNTON

HAUTS FONCTIONNAIRES DU SÉNAT

GREFFIER DU SÉNAT ET GREFFIER DES PARLEMENTS

PAUL C. BÉLISLE

GREFFIER ADJOINT DU SÉNAT

RICHARD G. GREENE

LÉGISTE ET CONSEILLER PARLEMENTAIRE

R.L. DU PLESSIS, Q.C., B.A., LL.L.

GENTILHOMME HUISSIER DE LA VERGE NOIRE

COL. JEAN DORÉ, C.D.

LE SÉNAT

Le mercredi 12 juillet 1995

La séance est ouverte à 13 h 30, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LES TRANSPORTS

LE REMPLACEMENT DE L'HÉLICOPTÈRE DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE À YARMOUTH (NOUVELLE-ÉCOSSE)

L'honorable Gerald J. Comeau: Honorables sénateurs, j'interviens aujourd'hui pour dire à quel point j'ai été stupéfait et indigné par la décision du gouvernement libéral de remplacer l'hélicoptère de sauvetage et de surveillance tous temps de Yarmouth, en Nouvelle-Écosse, par un hélicoptère polyvalent de la Garde côtière. Cette annonce m'a d'autant plus surpris que, il y a à peine un an, le ministre des Pêches et des Océans était dans ma région et a promis alors que cet hélicoptère allait, sans aucun doute, demeurer sur place. En fait, si je ne m'abuse, il a déclaré à l'époque qu'on retirerait cet hélicoptère de la région quand les poules auraient des dents.

Je ne soulignerai jamais assez à quel point cet hélicoptère est important pour assurer la sécurité de nos pêcheurs qui sont en danger lorsqu'ils travaillent en haute mer. Je ne sais que trop bien qu'il est essentiel qu'un bon hélicoptère de recherche et de sauvetage patrouille ces eaux. En fait, en tant que député, à l'époque, c'est moi qui ai veillé à ce que le ministère des Pêches et Océans fournisse, en 1988, aux pêcheurs de ma région, un hélicoptère tous temps, le Sikorsky S-76. Depuis, cet hélicoptère a participé à de nombreuses opérations de recherche et de sauvetage en mer et il a sauvé la vie de nombreux pêcheurs.

Il est tout à fait inacceptable que le gouvernement libéral essaie de rationaliser sa décision en parlant des économies qu'on pourra réaliser en utilisant un hélicoptère de la Garde côtière canadienne. Les ministériels oublient de signaler que le B0-105 ne peut voler lorsque les conditions météorologiques sont mauvaises ou la plupart des nuits, alors que c'est précisément dans ce type de conditions qu'on a besoin de ces hélicoptères. De plus le B0-105 ne peut parcourir que de courtes distances.

Il est scandaleux que le ministre des Pêches et des Océans laisse même entendre que les économies qu'on pourra réaliser en changeant d'hélicoptère justifient sa décision. Quel prix le gouvernement libéral attache-t-il à la vie des pêcheurs qui seront menacés par cette décision?

Je comprends que la fusion de la Garde côtière canadienne avec le ministère des Pêches et Océans a joué un rôle dans cette décision, mais j'exhorte le gouvernement à mettre un terme à ses projets de remplacement du Sikorsky S-76 et à reconsidérer les solutions qui s'offrent à lui. Étant donné qu'on va annoncer prochainement les nouveaux hélicoptères de recherche, de sauvetage et de surveillance, auxquels on aura recours pour remplacer les Labrador et les Sea King, j'invite le gouvernement à simplement prolonger son contrat avec la société Hélicoptères canadiens Limitée pour le Sikorsky S-76, en attendant que les nouveaux hélicoptères puissent entrer en service.

Ce n'est qu'alors que nous pourrons nous assurer que nos pêcheurs sont bien protégés avec le matériel nécessaire, lorsqu'ils vont en haute mer, parfois aussi loin que le Banc Georges. Nos pêcheurs de la Nouvelle-Écosse et leurs familles ne méritent rien de moins.

PARCS CANADA

LA FORTERESSE RESTAURÉE DE LOUISBOURG, EN NOUVELLE-ÉCOSSE—LES FESTIVITÉS DE 1995

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais profiter de cette occasion pour rappeler à la Chambre que cet été, la forteresse et la ville de Louisbourg, au Cap-Breton, seront le théâtre d'un des plus intéressants festivals d'Amérique du Nord. On commémorera en effet le 275e anniversaire de la création de la forteresse de Louisbourg, le 250e anniversaire du premier siège des installations militaires et le 100e anniversaire de la ligne de chemin de fer Sydney-Louisbourg.

Ceux d'entre vous qui ont déjà visité la forteresse reconstruite sauront qu'elle est antérieure à Québec dans la chronologie des moments décisifs de notre histoire. La ville fortifiée était le résultat de la vision plutôt extravagante de son empire qu'avait Louis XIV et, à son zénith, elle était considérée comme le bastion militaire le plus puissant du Nouveau Monde, quelque chose comme le Gibraltar du Canada, comme l'ont dit certains historiens.

En réalité, les travaux avaient coûté tellement cher que le Roi Soleil, comme on l'appelait, avait dit un jour, mécontent, qu'un beau matin il verrait les tours de Louisbourg s'élever à l'horizon depuis Versailles.

À une époque, Louisbourg était aussi importante que New York, plus peuplée que n'importe quel autre endroit au Canada et la seule ville entièrement fortifiée sur le continent nord-américain. Plus qu'une forteresse, ce fut, pendant sa courte vie, un port de mer plein d'intrigues où le commerce battait son plein.

Lors du siège de 1758, la ville fortifiée fut complètement démolie, et elle resta en ruines pendant 200 ans, un amoncellement de pierres éclatées et de bois calciné sur un promontoire rocheux et brumeux, au coin sud-est de l'île du Cap-Breton. C'est seulement au début des années 1960 que le fédéral prit l'initiative de reconstruire la forteresse afin de fournir du travail aux mineurs en chômage du Cap-Breton. Tout cela suite aux recommandations de la Commission royale sur le charbon, en 1960.

De plus, honorables sénateurs, l'industrie touristique rapporte près d'un milliard de dollars par année à la Nouvelle-Écosse, sans compter qu'elle donne de l'emploi à quelque 35 000 personnes, ce qui se traduit par 200 millions de dollars et 7 000 emplois pour l'île du Cap-Breton. Depuis la débâcle des pêches, Parcs Canada est devenu le principal employeur de la région, et Louisbourg, bien sûr, un facteur clé de l'équation.

• (1340)

Visiter Louisbourg aujourd'hui, c'est comme faire un voyage dans le temps. Des recherches historiques et archéologiques approfondies ont permis de reconstituer fidèlement les principaux bâtiments de la forteresse française qui protégeait autrefois toute la Nouvelle-France.

Sa restauration, qui a pris presque vingt ans, a coûté plus de 27 millions de dollars aux gouvernements fédéraux successifs qui ont financé les travaux. On estime à 71 millions de dollars la valeur à neuf des ouvrages reconstruits, dont 30 millions de dollars juste pour les fortifications.

Dans le cadre des festivités, cet été, on pourra voir plus de 1 400 figurants représentant divers régiments, tant canadiens qu'américains, qui feront revivre un authentique camp militaire du XVIII[e] siècle dans un grand campement aménagé à cette fin. Une spectaculaire flottille de grands voiliers...

Son Honneur le Président: Je suis désolé d'interrompre l'honorable sénateur, mais son temps de parole est écoulé. Honorables sénateurs, le Sénat lui accorde-t-il la permission de poursuivre?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Graham: Une spectaculaire flottille de grands voiliers constituera une toile de fond extraordinaire au port comme en mer.

Les organisateurs du festival ont conçu un somptueux programme d'activités faisant ressortir la couleur locale du Cap-Breton, de théâtre en plein air et de musique de qualité exceptionnelle.

Je tiens à rappeler à tous les honorables sénateurs que nous remuons ciel et terre pour faire de Louisbourg 95 une réussite. Je vous invite à venir visiter notre coin de pays et à prendre de vraies vacances, pour une fois. Profitez-en pour goûter l'incomparable hospitalité pour laquelle le Cap-Breton est célèbre dans le monde entier.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, puis-je ajouter un mot pour appuyer l'intervention que vient de faire le sénateur Graham?

Depuis de nombreuses années, j'ai l'habitude d'aller souvent visiter Louisbourg. La forteresse compte parmi les meilleurs exemples de restauration dans le monde et vaut vraiment le déplacement. Je rappelle aussi qu'il existe, dans les dossiers du ministère chargé des parcs historiques, des plans d'agrandissement de ce lieu magnifique et que, de ce temps-ci, il ne manque pas de chômeurs au Cap-Breton pour effectuer les travaux. D'ailleurs, j'ai souvent pensé que l'affectation de deniers publics à ces travaux serait nettement plus utile que certaines dépenses que nous devons examiner à l'occasion.

La forteresse est un trésor national. Elle vaut la peine d'être visitée, ne serait-ce que parce qu'elle est sainement gérée par le personnel responsable des lieux et des parcs historiques, et par les gens de la région qui y travaillent durant l'été.

Enfin, je rassure tous les honorables sénateurs en précisant qu'il est possible de s'y rendre en passant par Sydney et qu'il n'est pas nécessaire d'attendre la réfection de la piste Fleur-de-lis.

L'EXPÉDITION DE WEBER ET DE MALAKHOV DANS L'ARCTIQUE

HOMMAGES

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, une des caractéristiques les plus attachantes des Canadiens, c'est qu'ils ne se dressent pas au moindre appel pour poser la main droite sur le coeur et prêter allégeance au drapeau. Ils ne sont pas trop portés à agiter les drapeaux. Ils sont modestes. Cependant, au Canada, nous oublions parfois d'honorer nos véritables héros.

Je voudrais aujourd'hui souligner que, le 15 juin dernier, pendant que nous poursuivions nos activités habituelles, quelqu'un a réussi un exploit fantastique. Richard Weber, avec son partenaire de Russie, Mikhaïl Malakhov, a parcouru en skis le trajet aller-retour entre l'extrémité nord de l'île Ellesmere et le pôle Nord. Ils sont revenus le 15 juin, portant eux-mêmes tout leur équipement.

Pour vous donner une idée de ce que peut être une telle expédition à une température de 58 sous zéro, température qu'ils ont affrontée à leur départ, en février, je signale que Rheinhold Messmer, qui a escaladé tous les principaux sommets himalayens sans oxygène, a fait une tentative, mais a dû abandonner après 11 kilomètres.

Richard Weber et son partenaire russe ont skié sur une distance de 2 000 kilomètres et, comme la saison avançait et que la fonte des glaces commençait, ils ont dû accélérer le rythme pour terminer leur périple. Ils ont mis 40 heures pour parcourir les 16 derniers milles et, au cours des huit derniers jours, ils ont dormi 18 heures au total. Ils sont restés en communication avec une multitude d'écoliers par satellite, leur envoyant des messages de 64 caractères tous les jours, pour leur permettre de les suivre. Il n'y avait pas le moindre hélicoptère pour les secourir ni le moindre avion pour leur larguer des approvisionnements. Ils ont réussi un exploit d'endurance et de courage supérieur à celui de sir Edmund Hillary, le premier alpiniste à conquérir le mont Everest.

La Russie honore Mikhaïl Malakhov; nous ne célébrons pas Richard Weber. Je le regrette. Cet humble discours tient lieu d'hommage national. M. Weber mérite à tout le moins qu'un simple sénateur se lève pour déclarer qu'il est un homme d'un courage, d'une force d'âme, d'une résistance et d'une détermination extraordinaires. Il a fait honneur à notre pays et je suis fier de lui.

AFFAIRES COURANTES

LES MAUVAIS TRAITEMENTS ET LA MORTALITÉ JUVÉNILE

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Anne C. Cools: Honorables sénateurs, conformément aux paragraphes 57(1), 57(2) et 58(2) du Règlement, je donne avis que j'attirerai l'attention du Sénat sur: la mortalité infantile, les décès d'enfants causés par la violence et la négligence, les mauvais traitements infligés aux enfants au Canada, y compris les sévices corporels, la violence et l'agression de la part de parents, la négligence à l'égard des enfants, le syndrome de «l'arrêt de croissance», la violence morale à l'égard des enfants, la manipulation des enfants par les parents et les accidents dont sont victimes les enfants au Canada.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA LOCATION DE LOCAUX À SYDNEY, EN NOUVELLE-ÉCOSSE—L'INTERVENTION DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS—DEMANDE DE RÉPONSE

L'honorable J. Michael Forrestall: Honorables sénateurs, madame le leader du gouvernement au Sénat est-elle en mesure de déposer le mandat de l'étude de Price Waterhouse dont j'ai parlé hier?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je regrette, mais je n'ai pas reçu une réponse à temps pour la période des questions d'aujourd'hui. Je vais poursuivre mes démarches tout au long de la journée et voir ce que je peux faire pour demain.

• (1350)

Le sénateur Forrestall: Nous avons maintenant eu vent d'autres allégations concernant M. Dingwall et l'attribution d'un contrat de 1,5 million de dollars au Centre d'aide aux entreprises de Sydney. Les spécifications pour l'appel d'offres auraient été modifiées, semble-t-il, pour convenir à un promoteur en particulier. D'autres entrepreneurs locaux ont dit qu'il aurait été futile de soumissionner relativement à ce projet, étant donné qu'il était évident qu'un Libéral loyal, Louis Friedman, allait se voir adjuger le contrat. Il va de soi que toute cette situation jette le discrédit sur le régime d'attribution des marchés de l'État, en ce qui a trait à la concurrence.

Madame le leader du gouvernement au Sénat peut-elle fournir des précisions sur ces nouvelles allégations? Étant donné qu'il ne fait aucun doute de ce côté-ci du Sénat que M. Dingwall devrait peut-être prendre la mesure qui convient, c'est-à-dire démissionner, madame le leader peut-elle nous dire ce qu'elle pense personnellement de cette situation?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, j'essaie également d'obtenir plus de précisions sur cette question. À la demande du ministre des Travaux publics, son ministère, c'est-à-dire Travaux publics et Services gouvernementaux, est en train d'étudier le processus d'appel d'offres et les allégations faites au sujet du bail. Je vais attendre les résultats de cet examen.

Le sénateur Forrestall: Honorables sénateurs, je crois comprendre, compte tenu de ce que rapportent les médias, que le ministre aurait demandé à son personnel d'examiner les plus récentes allégations concernant le centre d'aide aux entreprises. Toutefois, s'il y a des paramètres que le ministre souhaite voir respectés, nous saurions gré au leader du gouvernement de nous en faire part aussi.

Cette question nous préoccupe et nous attendrons ces précisions afin de les examiner en détail. Le mandat vise uniquement le premier contrat, et non le second. Comment pouvons-nous évaluer l'importance du second contrat si le mandat de Price Waterhouse n'inclut pas l'examen de celui-ci?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je vais m'efforcer d'obtenir des éclaircissements à ce propos. On m'a clairement dit qu'un examen avait été demandé dans chaque cas. Néanmoins, je vais clarifier ce point et voir qui s'occupe de cette tâche. Je vais essayer d'obtenir le plus de renseignements possibles pour le sénateur Forrestall.

PROLONGATION DU CONTRAT DE LOCATION—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES DU CONSORTIUM

L'honorable Gerald J. Comeau: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat et elle fait suite à la demande de renseignements formulée hier au sujet de l'ingérence du ministre des Travaux publics dans le contrat entre la division des propriétés et de la location de la Société canadienne des postes et un consortium de sociétés.

Selon mes sources, M. Dingwall a non seulement donné instruction à la Société canadienne des postes de porter le contrat de trois à sept ans, mais aussi exigé l'ajout d'un quatrième membre au consortium. Madame le leader peut-elle nous dire si elle a obtenu de son collègue du Cabinet le nom de ce nouveau membre?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, pour donner suite aux questions posées hier, j'ai communiqué avec le cabinet du ministre. Ni les collaborateurs du ministre ni les représentants de la Société canadienne des postes ne sont au courant de quelque modification que ce soit au contrat existant en matière de gestion immobilière. L'honorable sénateur comprendra que la période des questions a eu lieu tard hier soir, de sorte que, si j'ai pu demander les renseignements réclamés, il pourrait bien falloir un peu plus de temps pour obtenir les réponses.

SON EXCELLENCE DAVID BERGER

L'EXAMEN DE SES OPINIONS AVANT SA NOMINATION À TITRE D'AMBASSADEUR EN ISRAËL ET À CHYPRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, avant qu'on annonce la nomination de M. Berger au poste d'ambassadeur en Israël, lui a-t-on demandé s'il appuie la politique entourant la résolution 338 de l'ONU exigeant le retrait complet des territoires occupés? Telle a été la politique du Canada du temps de bon nombre des gouvernements précédents, aussi bien sous la direction du très honorable Pierre Elliott Trudeau que de celles de Kim Campbell, de John Turner et de Brian Mulroney.

Tout le monde parle des résolutions 338 et 242. La presse dit que le Canada appuie la résolution 242. Or, quand on explique en quoi elle consiste, on se trouve dans l'eau bouillante. Si l'on se contente d'en mentionner le numéro, on n'a jamais de problème.

Lui a-t-on demandé clairement s'il appuie la résolution 242, et s'il est en faveur du retrait des territoires occupés, des hauteurs du Golan et du sud du Liban, et de la reconnaissance du peuple palestinien? Accepte-t-il que le statut de Jérusalem fasse un jour l'objet de discussions? Lui a-t-on posé ces questions? A-t-il répondu qu'il acceptait les politiques officielles du Canada, qui ont été bien établies par les gouvernements canadiens qui se sont succédé?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne puis évidemment pas dire aujourd'hui quelles conversations on a pu avoir avec l'ambassadeur Berger. L'honorable sénateur doit bien savoir que le nouvel ambassadeur devra certainement défendre énergiquement la position canadienne. C'est un fait bien connu qu'il a été un fervent partisan du processus de paix au Moyen-Orient. Je ne connais pas les détails de quelque conversation que ce soit et je ne sais pas non plus si je pourrai en prendre connaissance à l'intention de mon honorable ami, mais je transmettrai certainement sa question aux autorités compétentes.

Le sénateur Prud'homme: Honorables sénateurs, je ne partage pas cet avis. Il n'a jamais été un partisan du processus de paix. Le processus de paix veut dire la reconnaissance du peuple palestinien et de son porte-parole. Lui a-t-on demandé de se tenir loin du boucher du Liban, qu'il avait accueilli chaleureusement à Montréal, après l'invasion du Liban, en compagnie d'une députée de la Chambre des communes qui siège maintenant au Sénat? Comme elle n'est pas concernée en l'occurrence, je ne mentionnerai pas son nom. Je n'y voyais rien à redire dans le passé, mais, maintenant, il me représente. Il représente également les Canadiens français, qui ont toujours manifesté de la sympathie envers la cause du peuple palestinien.

• (1400)

En tant qu'ambassadeur du Canada en Israël, il fera l'objet d'une étroite surveillance. J'ai déjà fait des appels au Moyen-Orient pour m'assurer qu'il y soit bien accueilli et qu'on lui fasse connaître la véritable situation. Je fais mon devoir de Canadien. Je veux qu'il réussisse dans ses nouvelles fonctions, mais il a beaucoup de chemin à faire. Je tiens à m'assurer également que ces questions seront transmises aux autorités compétentes. C'est très important.

Le Canada a la meilleure des réputations au Moyen-Orient. Je rentre tout juste du Liban et du Koweit. Le Canada y est tenu en si haute estime que l'attitude de notre ambassadeur pourrait nuire à notre réputation.

Honorables sénateurs, je proposerai une motion concernant notre politique au Moyen-Orient avant la prorogation de la présente session parlementaire, mais je le demande encore, a-t-on posé ces questions à M. Berger? Deuxièmement, l'a-t-on invité à présenter privément ou publiquement — ce qui, à mon avis, serait davantage convenable — des excuses à moi-même et au maire de Bethléem, l'un des hommes les plus raisonnables qui aient jamais comparu devant un comité du Sénat? Honorables sénateurs, comme vous l'aurez lu dans les journaux, dans le feu de la discussion, il a dit que ce témoin était «aussi plein de merde» — et je n'hésite pas à répéter les termes utilisés — que je l'étais. Il parlait du maire chrétien de Bethléem, l'homme le plus honorable à avoir comparu devant notre comité. J'espère qu'on lui a donné ce genre de directive afin qu'il serve mieux les intérêts du Canada.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Prud'homme a fait état de l'excellente réputation qu'avait value au Canada sa politique au Moyen-Orient. Le nouvel ambassadeur en Israël défendra bien sûr énergiquement la politique canadienne au Moyen-Orient quand il assumera ses nouvelles fonctions. Cela ne fait aucun doute, sénateur Prud'homme. Je transmettrai vos observations à qui de droit, mais il est indubitable que notre nouvel ambassadeur en Israël se fera le défenseur énergique de la position canadienne au Moyen-Orient.

L'AGRICULTURE

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ— LE CHOIX DU MOMENT DE L'EXAMEN PAR LES EXPERTS— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Leonard J. Gustafson: Honorables sénateurs, ma question s'adresse à madame le leader du gouvernement au Sénat. Devant les changements radicaux observés dans le secteur agricole et les recommandations faites par le comité du commerce, qui a étudié les échanges commerciaux entre les États-Unis et le Canada, le ministre de l'Agriculture a promis qu'un comité formé de spécialistes se pencherait sur le travail de la Commission canadienne du blé. La ministre sait-elle quand débuteront les travaux de ce comité? La situation évolue rapidement dans le secteur agricole ces temps-ci et le gouvernement se doit par conséquent d'agir rapidement.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie mon honorable collègue pour ses observations. Je peux lui dire que le ministre de l'Agriculture accorde une grande importance à cette question. Il agit le plus rapidement possible. Je ne peux donner à l'honorable sénateur une date exacte, mais les travaux débuteront très bientôt.

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT (ORGANISMES FÉDÉRAUX)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable B. Alasdair Graham propose: Que le projet de loi C-65, Loi portant réorganisation et dissolution de certains organismes fédéraux, soit lu une troisième fois.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, le projet de loi C-65, Loi sur l'organisation du gouvernement (organismes fédéraux) renferme une disposition qui prévoit la suppression du poste de directeur adjoint du Conseil des Arts. Des dispositions du projet de loi traitent de la rémunération et des indemnités versées aux membres du conseil, y compris le président, le vice-président et les neuf autres conseillers. Le nombre de conseillers a été légèrement réduit par rapport à ce qu'il était auparavant. Si je ne m'abuse, le Conseil des Arts comprenait 19 conseillers. Le projet de loi traite également de la rémunération et des indemnités versées au directeur du Conseil.

En mars dernier, un journaliste du *Citizen* d'Ottawa a publié un article dans lequel il nous informe que le directeur du Conseil des Arts touche une indemnité de subsistance de 1 300 $ par mois, pour un total de 46 800 $ pour trois ans. Cette indemnité a été versée au directeur à la place du remboursement des frais de déménagement d'Ottawa à Montréal.

À mon avis, il s'agit là d'une indemnité généreuse. Cependant, ce qui m'étonne le plus dans cette affaire, c'est que le bureau principal du Conseil des Arts est de toute évidence à Ottawa ou, du moins, dans la région de la Capitale nationale. Le projet de loi ne le précise pas, mais, pour des raisons pratiques, il est entendu que le Conseil des Arts fonctionne à partir d'Ottawa. Par conséquent, d'un point de vue pratique, c'est le directeur qui est le président-directeur général du Conseil des Arts et non le président ou le vice-président, pas plus qu'un des neuf conseillers. Le directeur est le président-directeur général et il n'habite pas à Ottawa.

Le journaliste du *Citizen* d'Ottawa a voulu savoir pourquoi le directeur du Conseil des Arts n'était pas déménagé à Ottawa pour exercer ses fonctions. Un employé du Conseil des Arts l'a informé que c'était une question personnelle. La même réponse a été donnée à d'autres questions.

Honorables sénateurs, j'ai tenté de savoir pourquoi le directeur du Conseil des Arts n'habite pas à Ottawa, comme il devrait le faire, à l'instar de ses prédécesseurs.

• (1410)

Depuis mon intervention d'hier soir, au moment de la présentation du rapport du comité par le sénateur Murray, j'ai reçu des renseignements. Cependant, ils sont si succincts qu'ils constituent une parodie de réponse. Ces renseignements datent du 30 juin 1995. La question était la suivante: «Le directeur du Conseil des Arts du Canada reçoit-il une indemnité de séjour et, si oui, pourquoi?» La réponse était celle-ci: «La rémunération de M. Roch Carrier, directeur du Conseil des Arts du Canada, a été fixée par le gouverneur en conseil et une indemnité de séjour lui a été accordée en remplacement de frais de déménagement.»

J'ignore si c'est là une nouvelle tendance. Le commissaire aux langues officielles nommé par le gouvernement précédent touche lui aussi, je crois, une indemnité de séjour pour ses déplacements jusqu'à Ottawa, où il a choisi de ne pas habiter pour des raisons personnelles, je présume.

Les honorables sénateurs se souviendront qu'il y a deux ou trois ans, à la mi-juillet, le Sénat a été rappelé pour révoquer une décision qu'il avait prise concernant le paiement d'une indemnité de séjour de 6 000 $ aux sénateurs. On avait littéralement ordonné au Sénat de revenir. Un certain nombre de mes collègues sont venus et ont renversé une décision antérieure.

Compte tenu du poste que ces personnes occupent et des fonctions qu'elles doivent remplir, et qui nécessitent leur présence à Ottawa, nous sommes devant une pratique excessivement généreuse qui prévoit le versement d'une allocation ou d'une indemnité spéciale pour qu'elles n'habitent pas à Ottawa. Il convient de bien peser tous les facteurs et de remettre les choses dans une juste perspective.

Le gouvernement précédent et le gouvernement actuel sont tout aussi responsables l'un que l'autre de cette situation. C'est tout simplement injuste. Je connais des sénateurs des deux côtés de la Chambre qui pourraient utiliser à bon escient l'allocation de 6 000 $ que les députés se sont accordée en catimini.

Le sénateur Stewart: Est-ce que le vérificateur général a examiné cette décision?

Le sénateur Corbin: Je l'ignore, sénateur Stewart. L'a-t-il fait?

Le sénateur Stewart: Je ne le sais pas.

Le sénateur Corbin: Les sénateurs ont tenté de faire la même chose parce qu'un certain nombre d'entre eux devaient payer de leur poche certains de leurs frais pour vivre à Ottawa. Certains le font encore. Ce n'est pas le cas de tous les sénateurs, mais certains d'entre eux doivent payer de leur poche ce qui leur en coûte lorsque le Sénat siège durant l'été.

Par ailleurs, le gouvernement établit une politique pour les hauts fonctionnaires bien payés, ceux qui reçoivent des salaires supérieurs à 100 000 $, qui travaillent dans des bureaux luxueux, qui profitent de limousines avec chauffeur et qui peuvent planifier à leur guise des voyages, toutes dépenses payées, au Canada, en Amérique du Nord et en Europe. En plus de tout ce qu'ils reçoivent déjà, on leur verse aussi une allocation spéciale afin qu'ils ne soient pas obligés de résider dans la région de la capitale nationale.

Je crois que l'approche du gouvernement est hypocrite. D'une part, il dit aux sénateurs qu'il n'est pas question qu'ils soient remboursés pour leurs frais de subsistance légitimes durant leurs séjours à Ottawa, mais, d'autre part, il ne dit rien de tout cela aux députés et à ces personnes nommées par le gouverneur en conseil qui sont bien rémunérées et qui jouissent aussi du même genre de privilèges.

J'ai lutté contre la décision du Conseil des Arts du Canada de fermer sa Banque d'oeuvres d'art. Il nous incombe d'examiner tous les aspects du fonctionnement du Conseil des Arts du Canada. J'appuie cet organisme, contrairement à d'autres sénateurs. Chacun a droit à son opinion. Toutefois, je suis prêt à défendre mes idées et mes positions sur l'art et les subventions octroyées aux artistes et aux activités culturelles. D'autres personnes ne seront pas de mon avis. Nous pourrons en débattre.

Il faudrait qu'un comité examine la politique culturelle du gouvernement canadien. Étant donné ce qui se produit maintenant au Conseil des Arts du Canada, il est temps de procéder à un tel examen.

Nous savons bien que tout cela se situe dans le contexte des compressions budgétaires du gouvernement. Les sociétés et organismes d'État doivent aussi procéder à des compressions. En fait, même les parlementaires doivent le faire et c'est ce que nous avons fait. Nos salaires sont bloqués depuis un bon moment déjà. Je suis ici depuis plus de 26 ans. Ce n'est pas la première fois que mon salaire est bloqué, mais au moins la troisième. Le sénateur Prud'homme pourra élaborer sur ce point s'il le désire.

Comment le gouvernement actuel, comme le précédent, peut-il dire que les parlementaires doivent donner l'exemple puis, le lendemain, dire qu'il a autorisé malgré tout une augmentation de salaire pour des hauts fonctionnaires déjà grassement payés? Je n'accepte pas cela.

J'anticipe peut-être sur les observations que désire faire le sénateur Simard sur un autre projet de loi un peu plus tard. Ce sont les faits dans ce cas-ci.

Je suis tenté de proposer une motion de renvoi du projet de loi C-65 au comité, mais je ne le ferai pas, car il y a d'autres façons de s'attaquer à ce problème.

Certains ont proposé la création d'un comité pour examiner l'ensemble de la politique culturelle du gouvernement du Canada et de ses organismes. En ce moment, nous semblons agir de façon désordonnée. Un comité examine Radio-Canada, un deuxième autre chose et, pendant ce temps-là, les organismes font à peu près ce qu'ils veulent.

Le Conseil des Arts du Canada, d'un trait de plume, fait disparaître la Banque d'oeuvres d'art. Une des plus riches collections d'oeuvres des 30 dernières années sera dispersée d'une façon ou d'une autre.

Vous vous préparez à me couper la parole, Votre Honneur. C'est parfait, mais ne pensez pas que le sénateur Corbin va se plier à tout. On ne m'a pas donné de réponses satisfaisantes au comité. Le suivi n'a pas été satisfaisant non plus. Je vais, si ce n'est à la prochaine séance, du moins à la prochaine session, prendre des initiatives pour remettre un peu d'ordre dans ce domaine.

• (1420)

J'attends avec impatience l'intervention du sénateur Simard sur la question des pensions des parlementaires.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

L'EXPÉDITION DE WEBER ET DE MALAKHOV DANS L'ARCTIQUE

HOMMAGES

Permission ayant été accordée de revenir aux déclarations de sénateurs:

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, Richard Weber, qui a fait l'aller-retour au pôle Nord en skis, avec un seul compagnon, en traînant tout son équipement, vient d'être nommé «héros de la Russie». Nous ne lui avons même pas donné une fleur.

[*Français*]

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS DE RETRAITE DES PARLEMENTAIRES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable B. Alasdair Graham (Leader adjoint du gouvernement) propose, que le projet de loi C-85, Loi modifiant la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires et prévoyant le rétablissement d'une disposition, soit lu une troisième fois.

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs seulement quelques mots, je pense que que je n'aurai pas à dépasser les 15 minutes normalement allouées à ce moment-ci de notre étude. Si je dépasse cette période, c'est que pressé par le temps, je n'ai pas eu l'opportunité de préparer un discours mieux structuré que celui que vous entendrez, peut-être.

De fait, je devrai prendre plus de temps que ce que j'avais souhaité parce que j'aurai à me référer à trois ou quatre documents.

Honorables sénateurs, depuis l'automne 1993, il s'est passé de longs mois où le Sénat n'a pas siégé parce que le gouvernement Chrétien n'a pas avancé son programme législatif de façon planifiée, de façon mieux ordonnée et de façon efficace. Tel a été malheureusement le choix du gouvernement.

J'ajouterai, tel a été aussi un des péchés, peut-être pas mortels à ce moment-ci, mais certainement véniels, du gouvernement libéral.

Soudainement, on nous présente une avalanche de projets avec le désir exprimé de voir le Sénat approuver ces mesures législatives sans étude détaillée et complète. Honorables sénateurs, il est de notre devoir, il était de mon devoir d'accorder au projet de loi C-85 entre autres, la Loi modifiant la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires et au projet de loi C-91 que l'on a approuvé à la vapeur hier — j'y reviendrai si vous me le permettez en ouvrant une parenthèse tout à l'heure —, la loi visant à maintenir la banque fédérale de développement et à lui donner de nouveaux pouvoirs et de nouveaux capitaux. Il en est de même également du projet de loi C-104, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur les jeunes contrevenants. Elle comporte une analyse génétique à des fins médicolégales.

Le Sénat n'a pas accordé et n'accordera pas de temps à ce projet de loi à moins que d'ici quelques heures, en nombre suffisant, les sénateurs rejettent un ou deux ou trois de ces projets de loi.

Le Sénat n'accordera pas suffisamment d'importance ou d'étude ou de temps pour rendre justice à ces projets de loi, projets de loi importants qui auront un impact considérable et de multiples façons sur la vie des Canadiens à l'avenir. Donc nous n'avons pas le temps de procéder à une étude sérieuse de ces projets de loi.

Si le gouvernement avait été sérieux à ses devoirs, il aurait introduit ces mesures législatives plus tôt. Le moins que le gouvernement puisse faire quant à ces trois projets de loi, entre autres, c'est d'acquiescer à la demande plusieurs fois faite par des sénateurs de ce côté, par des Canadiens, des éditorialistes, des leaders d'opinion qui ont demandé à plusieurs reprises, à leur façon et avec les moyens dont ils disposaient, de retarder l'approbation finale de certains de ces projets de loi et, possiblement, de retarder un ou deux ou quatre projets de loi, enfin leur adoption en troisième lecture à l'automne.

Pour revenir au projet de loi C-85 entre autres, ce projet de loi quant à moi a besoin d'être revu par les sénateurs et pour plusieurs raisons. D'abord, le projet de loi traite, comme on le sait, de bénéfices d'emploi des membres du Parlement. Ce projet de loi a été adopté par les députés de la Chambre des communes.

Le gouvernement nous l'a dit par la voix de son ministre, le président du Conseil du Trésor, le 29 juin, alors que le Sénat, par l'entremise du comité présidé si habilement par notre collègue le sénateur Murray, a accordé à l'étude de ce projet de loi une heure seulement, peut-être deux minutes de plus, mais pas plus que 62 minutes.

Je ne pense pas que cela soit ce que les Canadiens attendent du Sénat. Mais 62 minutes, si je vous disais que c'est 50 minutes de plus que la Chambre des communes, qui, par son comité, a étudié ce projet de loi et a accordé à l'étude article par article de ce projet de loi C-85, parce qu'ils ont consacré 12 minutes dans la journée, 12 minutes à l'étude article par article du projet de loi C-85. C'est scandaleux! Oui.

Je reviens à ce projet de loi C-91 dont mon collègue le sénateur Sylvain a parlé hier et possiblement mon collègue le sénateur Corbin y a fait allusion tantôt à sa façon. Le gouvernement nous dit par la voix de son ministre, au comité, que c'était absolument nécessaire d'adopter ce projet de loi, tout de suite. Il ne pouvait pas être retourné à la Chambre des communes. Ce qui aurait été préférable de dire, c'est que le gouvernement libéral et les députés libéraux ne voulaient pas retourner à la Chambre pour accepter possiblement des amendements suite à l'étude par le Sénat. Il aurait été plus vrai de dire, plus logique, plus acceptable de dire oui, qu'on ne veut pas le retourner.

Les Canadiens doivent se rappeler que cette banque a été créée à toutes fins utiles, on lui a donné un capital presque illimité, un pouvoir de prêter de l'argent à l'ensemble des emprunteurs de cette banque et on a donné à cette banque des pouvoirs considérables, un capital illimité, un pouvoir d'emprunt.

Je termine ma parenthèse sur le projet de loi parce que cela illustre la stratégie du gouvernement libéral. À ce moment, les Canadiens sont témoins des initiatives de privatisation de la part de gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral depuis plusieurs années. On privatise des hôpitaux dans certaines provinces. On privatise des routes. On privatise au Nouveau-Brunswick, depuis quelques semaines, des prisons. Et là, en 1995 en même temps que l'on fait cela, on privatise, on crée de nouvelles banques publiques.

• (1430)

Je peux vous dire que je ne suis pas réconforté par la déclaration que Mme Sinclair, la présidente de l'Association des banquiers canadiens, lorsqu'elle nous a dit en comité, l'autre jour, que son association n'a pas d'objections à voir une nouvelle concurrente entrer dans le marché.

Le gouvernement va dans toutes les directions, que ce soit dans les secteurs social, économique et tout. L'on privatise, l'on déprivatise, l'on crée, l'on abolit, et cetera.

Je reviens donc au projet de loi C-85, particulièrement. Dans les quatre minutes que l'on m'avait accordées au comité, j'ai tenté de savoir si l'on pouvait reporter l'adoption de ce projet de loi à l'automne. Le ministre Eggleton nous a dit: «Non, nous avons été en campagne électorale et, dans notre livre rouge, l'on disait qu'il fallait mettre fin au «double dipping» et réduire l'âge minimal de la retraite.» Mais surtout, il nous a dit qu'il fallait tout cela parce qu'il voulait réduire le déficit.

Honorables sénateurs, si le gouvernement avait été sérieux — c'est le ministre qui nous disait cela —, il aurait pu présenter ce projet de loi au printemps, à l'été ou à l'automne de 1994 ou même en 1995. Mais il aurait dû s'assurer que ce projet de loi était piloté et qu'il nous serait arrivé peut-être un mois et demi ou deux mois passé, de façon à ce qu'on puisse lui donner l'étude sérieuse qu'il mérite.

Non, il n'a pas fait cela. Le ministre Eggleton justifie sa hâte à pousser le Sénat pour adopter ce travail inachevé, qu'il a entrepris et qu'il avait promis aux électeurs, d'après lui. C'est bien correct mais on ne peut pas l'excuser parce il a été défié en février 1994 alors que Mme Elsie Wayne, la députée progressiste-conservatrice de Saint-Jean, a déposé un projet de loi privé à cet effet, qui aurait élevé l'âge minimal de la retraite à 60 ans et non pas à 55 ans. Il aurait mis fin au «double dipping».

M. Eggleton, qu'est-ce qu'il faisait? Est-ce qu'il n'avait pas encore découvert l'état catastrophique des finances au Canada en février 1994? Si c'est le cas, c'est encore pire que ce que je croyais. Nous avons des convertis de dernière minute.

Il faudra se rappeler que c'est le Parti progressiste-conservateur qui, en février 1994, avec Jean Charest et Elsie Wayne, a proposé ce projet de loi privé. En parlant du projet de loi C-85 — je termine là-dessus car je ne veux pas que le Président du Sénat me rappelle à l'ordre tout de suite — le ministre nous a répété deux ou trois fois dans les 40 minutes des 60 minutes qui ont été consacrées à l'étude de ce projet de loi, le ministre a pris 40 minutes pour nous répéter cette rhétorique, nous citer certaines sections du livre rouge et tout. Cependant, il y a certaines sections qu'il ne veut pas rappeler aux Canadiens, là où il n'a pas tenu parole, bien sûr.

Mais si le ministre avait été sérieux et qu'il l'était aujourd'hui, au lieu d'épargner trois millions de dollars par année qu'il dit qu'il va sauver aux Canadiens à la suite de ces amendements, il aurait pu aller plus loin. J'espère qu'une majorité des sénateurs voudront comme moi voter «non» à ce projet de loi, de façon à ce que l'on ait trois ou quatre mois de plus pour l'étudier.

Étudier quoi? Étudier ceci: la privatisation, entre autres, de ce fonds de pension des députés. Cela se fait. Pourquoi pas? C'est une option que le gouvernement n'a pas étudiée. Ce n'est pas, à toutes fins utiles, parce que les pensions des sénateurs demeureront intouchées — comme le ministre nous l'a rappelé et certains de nos collègues ici nous le rappelle, suite à l'adoption de ce projet de loi C-85 — parce que le taux d'accumulation de nos pensions va demeurer le même, 3 p. 100 et le taux de cotisation, 7 p. 100.

Évidement, pour la Chambre des communes, le taux d'accumulation passera de 5 p. 100 à 4 p. 100 et le taux de cotisation de 11 p. 100 à 9 p. 100. C'est pour cela qu'entre autres, l'augmentation de l'âge de la retraite d'un système qui permettait l'obtention d'une pension après six ans passera à l'âge minimal de 55 ans.

D'après les mesures de ce projet de loi, le ministre se vante de pouvoir épargner aux Canadiens trois millions de dollars. Monsieur le Président, est-ce que vous voulez me rappeler à l'ordre? Est-ce que l'on pourrait m'accorder quelques minutes de plus?

Son Honneur le Président: Je dois vous aviser que le temps qui vous était alloué est expiré mais avec l'assentiment du Sénat, vous pourrez continuer.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Simard: Je vous remercie, honorables sénateurs.

Si le ministre et le gouvernement avaient été sérieux, ils auraient pu peut-être nous permettre de consulter des Canadiens et des experts de prendre l'été et une partie de l'automne pour étudier ce projet de loi. Rien ne nous presse. Pourquoi ne pas attendre de faire une véritable étude? Nous devrions étudier d'abord la privatisation et possiblement d'élever l'âge minimal de la retraite non à 55 ans mais possiblement à 60 ans. Ils auraient probablement sauvé plus que trois millions de dollars.

Pourquoi ne pas étudier aussi l'égalité. Nous avons l'égalité des salaires, députés et sénateurs, 64 000 $ par année. Je viens de vous citer les taux d'accumulation et les taux de cotisation. Il y a une différence entre la Chambre des communes et le Sénat. Pourquoi pas la parité, là aussi? Pourquoi permettre aux députés d'avoir droit à une pension complète après 19 ans, alors que les sénateurs doivent attendre 25 ans? Pourquoi ne pas s'entendre sur 20, 10 ou 25 ans pour tout le monde?

Le ministre, M. Eggleton, était pressé. Il était pressé parce qu'il disait que beaucoup de gens nous pressent et tout. Mais tant qu'à faire un travail...

[*Traduction*]

• (1440)

Pourquoi bâcler les choses? Pourquoi ne pas prendre le temps de faire du bon travail?

La *National Citizens Coalition* n'est pas mon organisation favorite, mais, à l'instar de nombreux autres Canadiens, je trouve logique qu'elle recommande d'examiner toute la rémunération des députés, soit le traitement, les avantages sociaux et les indemnités non imposables, auxquelles le sénateur Corbin a fait allusion tout à l'heure.

Le gouvernement précédent et son prédécesseur, le gouvernement Trudeau, ont considéré que les sénateurs étaient en place uniquement pour mettre la dernière touche à leurs travaux, parce que la Constitution l'exige. Ils se croyaient autorisés à nous renvoyer des projets de loi à la dernière minute, en juin, pour que nous les approuvions automatiquement, selon leur volonté.

Les gouvernements Trudeau, Mulroney et maintenant Chrétien ne se sont jamais préoccupés des sénateurs, sauf quand nous devions adopter leurs projets de loi. Ils n'ont jamais accordé la moindre attention à nos problèmes ou aux injustices du système, que ces problèmes concernent, par exemple, les indemnités non imposables ou le traitement.

Bien sûr, il nous faut contrôler le déficit, mais il existe de meilleurs moyens d'y parvenir que ceux que propose le gouvernement dans le projet de loi C-85. Avec cette mesure, le gouvernement rate la cible. Le ministre a tenté de justifier l'adoption hâtive de ce projet de loi en disant que la question donnait lieu à des inquiétudes dans la population et soulevait la controverse. Les pensions des députés sont controversées depuis longtemps et elles continueront de l'être tant que le gouvernement se dérobera à sa responsabilité qui consiste à faire les choses comme il le faut.

J'invite les sénateurs de toute allégeance à se prononcer contre ce projet de loi, comme je le ferai. Essayons plutôt de bien faire notre travail, en procédant à une étude exhaustive et approfondie de la question.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, le projet de loi C-85 porte sur les pensions pour les députés et les sénateurs. Il établit également des règles pour les anciens parlementaires en ce qui concerne le cumul de pension et de traitement.

À l'instar des gouvernements précédents, le gouvernement a deux poids, deux mesures en ce qui concerne la politique publique. Avec l'approbation des deux Chambres, il affirme que les anciens parlementaires qui acceptent un autre emploi qui leur rapporte plus de 5 000 $ n'auront pas accès à leurs prestations de retraite versées à même leur compte de pension.

On nous met sur un piédestal pour illustrer la moralité et la légitimité de cette politique. Nous sommes censés nous féliciter de nous plier volontairement à ces principes pour atteindre ce noble objectif.

Cependant, les gouvernements n'appliquent jamais cette politique à leurs employés. La façon dont le gouvernement utilise les deniers publics est fondamentalement inéquitable. Bien entendu, nos pensions proviennent en partie des recettes générales du Canada, des deniers publics. Cependant, cela est aussi vrai dans le cas des pensions des agents de la GRC, des membres des forces armées et d'autres fonctionnaires de toutes sortes qui peuvent passer d'un emploi à un autre au sein du gouvernement fédéral sans avoir jamais à renoncer à une pension accumulée dans le cadre d'un autre emploi au sein de l'appareil gouvernemental. C'est ce que j'appelle une injustice fondamentale.

Nous sommes pris comme modèles de ce qu'on entend par la responsabilité financière, mais cela s'arrête au Sénat et à la Chambre des communes. On ne tient aucun compte des répercussions négatives, dans bien des cas, que cela pourrait avoir, à l'avenir, pour d'anciens parlementaires. Nous ne sommes pas tous dans la même situation avantageuse lorsque nous quittons cet endroit, ou en fait lorsque nous y arrivons. Je suis l'un des rares sénateurs qui peut affirmer qu'il n'a aucune autre source de revenu, à part ce qu'il reçoit pour siéger au Sénat.

Le sénateur Prud'homme: C'est mon cas aussi.

Le sénateur Corbin: Très bien. Levons-nous tous et intervenons en choeur. Je vous souhaite la bienvenue.

[*Français*]

L'honorable Jacques Hébert: Je suis plus pauvre que vous, sénateur Corbin!

Le sénateur Corbin: C'est toujours possible, il n'y a pas de limites à la pauvreté!

Vous m'avez distrait un moment, mais ce que je veux dire, c'est que l'on se sert des députés et des sénateurs ou enfin...

[*Traduction*]

...des anciens députés et sénateurs. J'avoue que, dans le cas des sénateurs, le fait est assez rare, mais c'est chose courante pour les députés.

Ce que je veux faire remarquer avant tout, aujourd'hui, c'est que le même type de politique ne s'applique jamais aux fonctionnaires, surtout aux fonctionnaires du plus haut rang, les mieux payés au Canada. Ils peuvent partir en retraite et ensuite travailler à contrat pour le gouvernement et continuer à toucher des revenus du gouvernement. Ils peuvent prendre leur retraite des forces armées et travailler pour un autre ministère tout en touchant leur pension de retraite.

Je songe par exemple à une personne bien connue de tous les sénateurs qui, après avoir servi le Canada outre-mer, a décroché un autre poste au Canada, puis un troisième. Dans les trois cas, il s'agissait de postes au gouvernement. Cette personne touche maintenant trois pensions de retraite. Par-dessus le marché, cet homme travaille à contrat pour le gouvernement depuis qu'il a quitté son dernier poste, tout en recevant ses trois pensions. Que devient la plus élémentaire justice, dans tout cela?

Nous, à titre de sénateurs ou de députés, méritons notre rémunération et notre retraite ou nous ne les méritons pas. Si nous les méritons, nous y avons droit, tout comme n'importe quel fonctionnaire. Je trouve, et j'ai toujours trouvé, que c'était plutôt inéquitable, pour employer un terme qui est peut-être excessif, de nommer à la Cour fédérale ou à un autre poste semblable une personne qui a été député, pour qu'elle touche à la fois une excellente rémunération en plus de ses prestations de retraite. Je ne m'oppose pas à ce qu'on remette un peu d'ordre sur ce plan, mais quand le gouvernement appliquera-t-il à ses propres fonctionnaires la politique qu'il impose aux anciens parlementaires? Voilà la question.

• (1450)

Nous parlons de responsabilité financière et d'austérité budgétaire. S'il est un domaine où le gouvernement pourrait réaliser d'importantes économies, c'est bien celui des retraites multiples que cumulent des personnes extrêmement riches qui sont au service du gouvernement du Canada.

Selon moi, il incombe au gouvernement en place d'étudier la question et de présenter une proposition au Parlement en vue d'appliquer aux fonctionnaires les mêmes politiques qu'aux parlementaires, sans quoi il perdra tout crédibilité. Ce n'est pas plus compliqué que cela.

L'honorable J. Michael Forrestall: Honorables sénateurs, j'ai préféré jusqu'à maintenant garder le silence et ne pas participer à ce débat. Le sénateur Corbin parle de cas exceptionnels. Il y a quelque chose d'exceptionnel à ma situation également. Je vous en fais part simplement pour attirer votre attention sur cette situation, dans l'espoir que, lorsque viendra le temps de se pencher sur la prochaine série de changements, on reconnaîtra et corrigera cette lacune de la loi. Bien que je sois seul, à ma connaissance, dans cette situation, nous pourrions tous un jour ou l'autre nous retrouver face à ce problème.

J'ai contribué au régime de retraite des députés à partir de 1965 jusqu'à ce que je sois nommé au Sénat. Je ne contribue pas, il convient de ne pas l'oublier, au régime de retraite du Sénat. Je ne peux pas y contribuer. Vous dites: «Oui, mais vous avez contribué le maximum au régime de retraite au cours des années antérieures.» Oui, c'est vrai. Cela ne fait aucun doute. Si je devais quitter le Sénat demain matin, je retirerais une pleine pension, entièrement indexée.

L'honorable Marcel Prud'homme: Seulement si vous avez plus de 60 ans.

Le sénateur Forrestall: Vous savez quel âge j'ai. Vous savez que je suis assez vieux pour profiter de cet avantage, sénateur Prud'homme.

Si l'honorable sénateur, mon cher collègue, veut prononcer un discours, qu'il le fasse. Je veux faire valoir un point, car à deux occasions déjà, il a mal interprété ma position à ce sujet. En fait, il est l'une des raisons pour lesquelles j'ai ressenti le besoin d'intervenir aujourd'hui pour tirer les choses au clair.

Voici mon problème, et j'espère qu'il sera réglé. Si je prends ma retraite et retire ma pension, c'est très bien. Il n'y a aucun problème. Si je meurs — et je rappelle que je suis veuf, ma deuxième épouse étant morte depuis quatre ou cinq ans — ma pension est versée. Si je me remarie, ma nouvelle épouse n'aura pas droit à la pension si je meurs. Il m'est impossible de contribuer au régime de retraite ici. Si je le pouvais et si je me remariais, ma nouvelle épouse aurait droit à la pension et à tous les avantages. Comme je l'aurais épousée après avoir contribué le montant maximal au régime de retraite, elle n'aurait pas le droit de profiter des avantages accumulés les années antérieures. Seuls les conjoints ayant participé à la constitution de cette retraite ont le droit de toucher la pension. J'ai eu deux épouses et l'une d'elles est décédée, que Dieu ait son âme. Je suppose que, aux termes de la loi actuelle, l'autre aura droit à l'ensemble de la pension, et pourtant nous nous sommes séparés et avons divorcé il y a une vingtaine d'années.

Je décris la situation, parce qu'elle est injuste. Si je devais me remarier, je ne pourrais pas offrir à ma nouvelle épouse la protection que lui procurerait une pension. Quand je mourrai, on créditera à ma succession la somme qui m'aurait été versée au cours d'une année. Le gouvernement reprendra ensuite sa part, avec intérêts et tout le reste. Ce qui reste sera crédité à ma succession. Cette somme sera imposée l'année de mon décès; comme je serai mort, je ne pourrai pas l'étaler sur les années antérieures et ultérieures, la somme sera donc imposable l'année de mon décès. Je perdrai la moitié de ma pension aux mains du gouvernement et la moitié de l'autre moitié, toujours aux mains du gouvernement, en impôt sur le revenu. De toute façon, le peu qui reste est remis à la succession, soit vraisemblablement à mes bénéficiaires.

Les sénateurs voient-ils la petite échappatoire qui reste? Je ne peux pas offrir à mon épouse la protection que constitue une pension. Je pense que c'est terrible. Pour les membres de la presse qui aiment bien parler de ce cadeau de départ que nous obtenons, je tiens à préciser que j'ai contribué au régime pendant 25 ans environ. Si je reste jusqu'à l'âge de 75 ans, combien d'années est-ce que je vivrai encore après avoir commencé à toucher ma pension? Je ne toucherai qu'une minuscule portion du montant que j'ai versé au régime. Cela m'est égal, parce que je n'ai pas fait ces contributions pour les récupérer au complet à ma retraite; je les ai faites pour me protéger en cas de besoin ainsi que pour aider ma femme et ma famille après mon décès.

J'ai tenté de souligner une lacune qui devrait être comblée. J'espère que le sénateur comprend que ma situation diffère légèrement de celle d'une foule d'autres, mais il se peut que d'autres aient le même problème.

Le sénateur Prud'homme: D'abord, honorables sénateurs, je tiens à dire à mon bon ami le sénateur Forrestall que je ne suis pas en désaccord avec lui. Ma position est la même que la sienne depuis le début.

Au début des années 80, j'étais président du comité de la gestion et des services aux députés. Tous les nouveaux députés qui m'ont suivi et qui voulaient s'attribuer le mérite à cet égard dans la presse n'ont jamais rien fait de concret contre la pratique du cumul de pension et de traitement; ils se sont contentés d'en parler. Quant à moi, j'ai fait quelque chose. J'ai fait des recommandations à la Chambre des communes sur le cumul. J'apprends maintenant, une dizaine années plus tard, que mes recommandations sont à la base du projet de loi dont nous sommes saisis.

Les journaux, le *Hill Times* ou qui que ce soit, n'ont jamais fait état de ces recommandations. Il n'empêche qu'elles font maintenant partie du projet de loi dont nous sommes saisis. Ce sont des recommandations que j'ai faites il y a fort longtemps. Je le dis pour rétablir les faits.

Oui, j'ai des doutes à ce sujet. Je constate maintenant que j'obtiendrai peut-être enfin du succès au Sénat. J'ai écouté les sénateurs Corbin, Simard et Forrestall. Je demande depuis mon arrivée au Sénat que l'on tienne une discussion franche sur toutes les questions liées au cumul de pension et de traitement, pas seulement sur le cumul pratiqué par les députés ou sur le régime de retraite des députés, pendant que cette immense bureaucratie se cache derrière nous et nous pointe du doigt. Il faut se pencher sur toute la question des régimes de retraite. Quel bon sujet d'étude pour un comité sénatorial.

• (1500)

Je m'intéresse de très près à la question parce qu'un sénateur qui ne connaissait personne à Ottawa et qui vit loin d'ici est tombé malade, et j'ai pu l'emmener à l'hôpital militaire. Encore une fois, il y a de la démagogie. J'espère que le *Hill Times* écrira un article à ce sujet un jour parce que tout le monde devrait le savoir.

Nous avons éliminé tous les officiels qui se cachaient derrière les députés et les sénateurs. Les députés et les sénateurs qui viennent à Ottawa de partout au Canada n'ont pas de médecin ici. Cependant, il y a eu des abus. On aurait pu dire l'importance d'un bureaucrate ou de sa femme et de ses enfants selon qu'ils pouvaient aller à l'hôpital militaire ou pas.

Cela me rappelle la Loi sur les mesures de guerre. On savait que vous étiez important si votre conjoint avait une escorte de jeunes militaires lorsqu'il ou elle allait faire l'épicerie au Loblaws. Des gens qui n'avaient jamais mis les pieds au Loblaws ont commencé à y aller pour montrer qu'ils étaient plus importants que leurs voisins de Rockcliffe. C'était en 1970. Vous étiez important si vous étiez protégé par des militaires et vous étiez sans importance si vous n'aviez pas d'escorte militaire. Imaginez un peu les potins dans les cocktails d'Ottawa.

Les députés et les sénateurs sont privés d'un service auquel il sont en droit de s'attendre. Si vous défendez cette position, qui vous appuiera? On devrait être capable de défendre une bonne cause. Si elle est indéfendable, bien sûr, on a intérêt à être discret.

Je regarde les sénateurs présents à la Chambre et je pourrais nommer tous ceux qui vivent au Manitoba, en Colombie-Britannique ou dans d'autres régions du Canada, mais pas à Ottawa. Lorsqu'ils sont malades, on les amène immédiatement à l'hôpital militaire. Ce privilège a été étendu aux hauts fonctionnaires. Ce programme de soins médicaux est devenu le programme des personnalités importantes, puis il a été offert à de plus en plus de gens. Honorables sénateurs, s'il est éliminé, c'est parce qu'il a pris trop d'ampleur et qu'il coûte trop cher.

Nous ne parlons jamais de cela sur la place publique, mais il est temps de le faire. Le sénateur Graham m'écoute toujours quand je parle. Je voudrais qu'il sache que je partage l'opinion du sénateur De Bané, une personne mieux informée que moi puisqu'il a été ministre et qu'il a vraiment compris toutes les conséquences de la mesure. Devant le comité, il a posé des questions précises à M. Eggleton. J'exhorte les honorables sénateurs à lire cet échange.

Je voudrais attirer l'attention des honorables sénateurs sur quelque chose d'autre qui a trait aux pensions. Parfois, j'ai l'impression que ceux qui s'intéressent le plus aux pensions sont ceux qui vivent en concubinage. Je m'explique.

Je parle des veufs et des veuves qui, de plus en plus, serviront à la Chambre des communes et au Sénat. Je parle aussi des célibataires, comme moi, et des divorcés. Je suis stupéfait de ce qui se passe dans la vie des conjoints de fait.

Prenons l'exemple d'un député qui est marié depuis 25 ans. Autrefois, une bonne épouse devait appuyer son conjoint et se réjouir dès que celui-ci était élu à la Chambre des communes. Les deux conjoints entrevoyaient une nouvelle vie pour l'avenir. Qui a créé ce député? C'est la bonne épouse, mère de famille et femme au foyer, qui veillait à l'épanouissement de la vie familiale et de la carrière politique de son mari.

Voyons ce qui se passe dans une situation pareille. L'époux devenu député peut siéger pendant dix ans à la Chambre des communes. Pendant cette période, il peut quitter sa femme et s'engager dans une union de fait. Honorables sénateurs, qu'arrivera-t-il à sa pension dans ce cas-là? Eh bien, la conjointe de fait aura droit à la moitié, aux trois quarts, ou même à une plus grande partie, de sa pension.

Les députés parlent maintenant d'accorder également aux conjoints de même sexe le droit de toucher toutes les prestations de retraite qu'auront accumulées ceux et celles qui auront partagé une relation traditionnelle. Ce point sera soulevé dans tous les coins du pays.

Je me rappelle avoir été appelé à voter un soir, sur le coup de onze heures, à la Chambre des communes. C'était sur des modifications apportées au régime de retraite des anciens combattants. J'étais un jeune député. Je croyais que ce n'était pas juste. Je parle ici des politiciens et de l'aspect humain d'une question. Qui favorise la carrière d'un politicien en l'entourant d'une vie familiale? Qui se paie une bonne bouteille à même les prestations de retraite? Les anciens combattants qui ont risqué leur vie pour leur pays ont droit à une bonne pension.

Je me souviens des discussions que j'ai eues avec Marcel Lambert au cours de longs dîners qui se terminaient tard dans la nuit. Je me rappelle d'un échange entre lui et Bégin. Ce ne fut pas le meilleur échange d'idées, alors je ne le répéterai pas. Elle s'était opposée à ses propos et il l'avait traitée de «cocotte».

Honorables sénateurs, je vous le demande: est-il juste qu'une femme, qui a vécu un an avec un ancien combattant dans une union de fait, reçoive sa pension? L'épouse qui a attendu son mari et qui a pleuré d'inquiétude et de langueur pendant la guerre, et pendant dix, vingt ou trente ans par la suite, se retrouve, à la fin de la carrière de l'époux, entièrement spoliée de la pension de retraite par la nouvelle épouse.

Lorsque j'étais étudiant à l'université, mon père me disait toujours que le mot le plus beau était «justice». Il disait: «Tu ne dois pas oublier ce mot fondamental. Lorsque tu parles à quelqu'un, regarde-le dans les yeux et demande-lui s'il est juste de traiter les gens de cette façon.»

Je partage l'opinion des sénateurs Forrestall, Corbin et Simard. Il faut faire quelque chose. Comme personne n'est intéressé et que peu de gens écoutent, nous allons adopter le projet de loi mais, par principe, je vais voter contre. Toutefois, j'ai besoin que quelqu'un d'autre m'appuie pour que nous puissions demander un vote par appel nominal. Je vais voter contre. C'est quelque chose qui doit être étudié. Disons que je vais penser à voter contre.

Adoptez le projet de loi si vous le voulez, mais engageons-nous à ce que le Sénat étudie la question, puisque le Sénat a l'avantage de pouvoir faire preuve de modération et de patience, en abordant ces questions, et d'être loin de la démagogie de la Chambre des communes. Nous pouvons étudier calmement la question des premières nations et celle du régime de retraite. C'est ce que le Sénat fait le mieux.

Pouvez-vous imaginer la Chambre des communes étudiant l'euthanasie comme le Sénat l'a fait, avec l'aide du sénateur Carstairs et d'autres? Pouvez-vous imaginer la Chambre des communes, sans tomber dans la démagogie? C'est pourquoi il importe que le rôle du Sénat étudie ces questions.

Si les honorables sénateurs lisent le projet de loi attentivement, ils seront surpris de son contenu. Il contient en effet beaucoup de petites surprises. Je ne pense pas qu'elles soient justes.

Je n'ai pas de craintes. J'ai contribué au régime pendant que j'étais à la Chambre des communes. Lorsque je suis passé au Sénat, ce n'était pas à titre de candidat défait. J'étais déjà député. J'étais le seul à ne pas penser que je pouvais être nommé, alors que tout le monde pensait que je serais le premier ou le deuxième à être nommé. Mon salaire a baissé, mais je ne me plains pas. C'était mon choix, mais j'ai perdu 40 000 $ par année de revenu, en passant de la Chambre des communes au Sénat. Pourquoi ne devrions-nous pas dire cela à la population? Je touche 40 000 $ de moins pour faire le même travail que j'accomplissais à la Chambre des communes.

• (1510)

En ce qui concerne ma pension, comme le sénateur Forrestall l'a dit, il ne faut pas en faire tout un plat. Je vais la toucher à l'âge de 75 ans et elle ne commencera à être indexée qu'à ce moment-là. Cela ne fait pas une grande différence lorsque vous êtes âgé de 60 ans. Je ne me plains pas. Je ne fais que signaler la différence.

Les honorables sénateurs savent-ils — et j'espère que le *Hill Times* va le signaler — que nous payons pour les pensions à la Chambre des communes? Vérifiez les faits. Combien de sénateurs dépassent 75 ans? Où va cet argent? Il est versé dans le fonds général. Il n'y a pas un fonds pour le Sénat et un autre pour la Chambre des communes.

Personne ne répond à ces questions, honorables sénateurs, mais nous allons quand même adopter un autre projet de loi. La Chambre des communes n'a procédé à aucune étude, du moins aucune étude sérieuse. On a demandé aux députés de s'empresser d'adopter cette mesure avant les vacances d'été pour ne pas être mis dans l'embarras par des questions difficiles au cours de l'été. C'était le problème. La même chose vaut pour d'autres projets de loi. Lorsqu'on se rend à des pique-niques l'été, on risque de se faire poser des questions par des gens. Je demande aux honorables sénateurs de ne pas hésiter à parler de cette question. C'est ce que je fais.

J'invite le sénateur Fairbairn à examiner certaines de mes propositions. Le temps est peut-être venu de corriger les idées fausses qu'a la population canadienne au sujet des pensions des parlementaires. Des centaines de milliers de gens se cachent derrière nous, heureux qu'on se préoccupe de nos avantages et non des leurs.

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Je me demande si les honorables sénateurs m'autoriseraient à poser une question au leader du gouvernement au Sénat ou au leader adjoint du gouvernement au Sénat.

Ni le leader du gouvernement ni le leader adjoint du gouvernement ne se sont empressés d'intervenir à la fin du discours du sénateur Prud'homme, bien que des sénateurs — les sénateurs Simard, Forrestall, Prud'homme et moi — aient soulevé divers arguments portant sur des considérations générales. Les sénateurs, du moins la plupart d'entre nous, semblent disposés aujourd'hui à adopter les projets de loi à l'étape de la troisième lecture, de sorte qu'ils puissent recevoir la sanction royale.

Honorables sénateurs, je suis d'avis que nous avons soulevé des arguments sérieux et valables. Étant donné notre disposition à aider le gouvernement à adopter ce projet de loi, il serait rassurant d'avoir un engagement — le terme est peut-être trop fort — ou une garantie que ces arguments seront pris en compte par les décideurs et le conseil des ministres, parce qu'ils représentent l'expression de nos sérieuses craintes qu'il y ait des échappatoires dans la loi et une politique trop molle à l'égard des pensions et d'autres questions. Nous ne voulons rien de plus.

Honorables sénateurs, nous ne sommes pas ici pour nous faire du capital politique. Nous pourrions, si nous le voulions, exiger le vote sur la question. Nous n'avons pas l'intention de le faire, mais je pense que nous avons rempli nos responsabilités dans le court délai qui nous était accordé.

Certains de nos arguments ont déjà été soulevés au cours d'autres séances du Parlement. Nous avons l'impression de parler dans le vide. Il n'y a jamais la moindre réaction.

Madame le leader du gouvernement au Sénat peut-elle nous promettre que ces arguments n'auront pas été soulevés en vain?

Des voix: Bravo!

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, en réponse au sénateur Corbin et aux autres sénateurs, je puis certainement prendre l'engagement que ces questions ne demeureront pas lettre morte. Comme vous le savez, un vif débat, probablement public, se tiendra sur certaines de ces questions dans les mois à venir.

Je promets aux sénateurs Corbin, Prud'homme, Forrestall et autres de transmettre certaines de ces suggestions à mes collègues qui sont actuellement en train d'examiner les questions d'ordre plus général à cet égard.

Je puis assurer aux honorables sénateurs que j'ai observé le processus législatif qui a évolué d'une façon légèrement différente au cours des deux dernières années à la Chambre des communes, ce qui est excellent. Nous avons cependant également observé au cours de cette période que l'arriéré n'a pas été allégé et que le processus n'a pas été rationalisé.

Je suis convaincue que le sénateur Murray, avant moi, a souvent fait cette suggestion: ne pouvons-nous pas présenter certaines de ces mesures législatives au Sénat? Évidemment, certaines mesures peuvent être présentées ici au Sénat, et d'autres non. C'est une chose dont j'ai discuté, et je suis tout à fait disposée à le faire encore plus énergiquement.

Dans la première semaine de la présente législature, nous avons pris deux initiatives qui ont fait époque. Il s'agit de la constitution du comité sénatorial spécial sur l'euthanasie et l'aide au suicide, présidé par les sénateurs Neiman et Lavoie-Roux, et de l'étude confiée au comité sénatorial permanent des peuples autochtones de la question trop longtemps négligée du traitement réservé aux anciens combattants autochtones.

Nos comités sont adéquatement constitués pour aborder certaines de ces questions et présenter le genre de rapports qui fournissent une masse de témoignages; ils donnent également aux Canadiens l'occasion d'exprimer leurs idées. C'est une proposition qui m'enthousiasme, et je la ferai valoir du mieux que je peux.

Le sénateur Prud'homme: Honorables sénateurs, il y a des choses que nous pouvons faire. Le sénateur Fairbairn en a parlé. Pour ma part, je reprends les termes du leader du gouvernement au Sénat: je serai satisfait lorsque je verrai des mesures concrètes. Nous avons les pouvoirs nécessaires, si nous voulons nous en servir. Tout ce qu'il nous faut, c'est un leadership. Je ne peux pas exercer ce pouvoir seul. Je n'arrive à trouver personne pour appuyer ma motion. Toutefois, si d'autres sénateurs interviennent, je serai prêt à appuyer une motion portant renvoi de la question au comité compétent.

Au besoin, nous mettrons sur pied un comité spécial à seule fin d'étudier la question des pensions de retraite et du cumul. Cela permettrait de clarifier la question aux yeux des Canadiens. Ils verraient ce que c'est que le cumul, ils sauraient qui en profite et qui devrait en être privé. Pourquoi continuer, dans l'intérêt du Canada, d'autoriser le cumul pour une personne qui, autrement, n'offrirait pas ses services au Canada?

• (1520)

Je serais très heureux que madame la ministre se dise d'accord sur cette façon de voir les choses et admette que nous n'avons pas besoin de renvoyer la question au Cabinet. Elle peut fort bien saisir le Cabinet de la question, mais alors, elle en sera réduite à nous dire que le message a été transmis et qu'il n'y a pas beaucoup de mesures concrètes.

Ici même, nous pouvons agir. J'observais tous les sénateurs en leur adressant la parole. Le sénateur Fairbairn s'étonne peut-être qu'un grand nombre de sénateurs lui parlent en privé de cette question. Je présume que mon opinion est partagée par quelques sénateurs de son propre parti, de l'opposition officielle et quelques autres sénateurs, dont je suis.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, pour réitérer ce que j'ai déjà dit, les études sur l'euthanasie et les pensions de retraite des anciens combattants autochtones ont été entreprises à l'initiative du Sénat, et le gouvernement s'est félicité de ces initiatives.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Graham propose, avec l'appui de l'honorable sénateur Stanbury, que le projet de loi soit lu une troisième fois.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté avec dissidence.)

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-92, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, soit lu une troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-72, Loi modifiant le Code criminel (intoxication volontaire), soit lu une troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA LA LOI SUR LES ALLOCATIONS SPÉCIALES POUR ENFANTS LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-54, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, le Régime de pensions du Canada, la Loi sur les allocations spéciales pour enfants et la Loi sur l'assurance-chômage, soit lu une troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

[*Français*]

PROJET DE LOI DE 1995 SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du quatorzième rapport du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles

(projet de loi C-69, motion de l'honorable sénateur Graham, appuyée par l'honorable sénateur Hébert), présenté au Sénat le mardi 11 juillet 1995.

L'honorable Gérald-A. Beaudoin: Honorables sénateurs, je propose l'adoption de ce rapport.

Son Honneur le Président: Il est proposé par l'honorable sénateur Beaudoin, appuyé par l'honorable sénateur Di Nino, que ce rapport soit adopté maintenant. Vous plaît-il, honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Adopté.

Le sénateur Beaudoin: Honorables sénateurs, lundi le 10 juillet 1995, le comité...

Son Honneur le Président: Vous faites un discours sur ce projet de loi.

Le sénateur Beaudoin: Il est trop tard?

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si le sénateur Beaudoin avait un discours à faire, bien sûr, le rapport n'aurait pas déjà été adopté. D'une façon normale, le rapport a été adopté mais si la procédure est interrompue. Vous avez un discours à faire sur cette proposition.

[*Traduction*]

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Beaudoin a fait savoir clairement, quand il s'est levé, qu'il voulait avoir la parole; peut-être que la présidence ne l'a pas vu.

Le sénateur Berntson: Il a changé d'idée. C'est trop tard.

Le sénateur Oliver: Il n'a pas besoin de parler maintenant.

Le sénateur Beaudoin: Je vais respecter le Règlement. Que dit le Règlement?

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la procédure normale c'est que, lorsque je présente une motion au Sénat, si personne ne demande la parole, je dis: «Motion adoptée.» Mais si un sénateur demande la parole à ce moment-là, il peut intervenir.

Le sénateur Beaudoin: Je respecte toujours le Règlement.

Son Honneur le Président: Le discours peut être donné. C'est la pratique normale.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, je ne connais pas les intentions de nos vis-à-vis. Cependant, je suis assis assez près du fauteuil de la présidence, et je ne pense pas que quiconque ait pu mal comprendre ce qui se passait. Le rapport du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a été appelé. Le sénateur Beaudoin, qui est président du comité, s'est levé et a dit: «Je propose que le rapport soit adopté.» Son Honneur le Président a présenté la motion très clairement et a demandé s'il plaisait au Sénat de l'adopter. Nous avons répondu oui et il a dit: «Adopté. Carried.»

Nos amis d'en face ont-ils manqué tout cela?

Le sénateur Graham: Non. Honorables sénateurs, il est clair que nous n'avons rien manqué, parce que madame le sénateur Carstairs voudrait bien parler en tant que sénateur ayant parrainé le projet de loi C-69, mais, par courtoisie sans doute, parce que le président du comité avait demandé la parole, elle a voulu l'écouter. C'était clairement son intention. Je l'ai observé très attentivement et il s'est levé pour faire son intervention; par courtoisie, madame le sénateur Carstairs a attendu; sinon, elle aurait demandé la parole.

Il est clair que nous avons attendu que le président du comité fasse connaître ses intentions, c'est-à-dire parler de sa motion relative à l'adoption du rapport.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je le répète. D'autres sénateurs ont peut-être un point de vue différent, mais je suis d'avis qu'il est trop tard. Le sénateur Beaudoin a proposé que le rapport soit adopté. Le Président a présenté la motion et a demandé: «Plaît-il au Sénat d'adopter la motion?» Nous avons répondu oui, et nous étions sur le point de passer à l'article suivant.

Il n'y avait pas de bruit dans la pièce à ce moment-là. Rien ne laisse croire que des sénateurs ont pu ne pas entendre la motion présentée. C'est trop tard.

Le sénateur Hébert: Nous l'avons vu.

Une voix: Il a dit qu'il respecterait le Règlement.

Le sénateur Murray: Je regrette, honorables sénateurs. Les sénateurs ont vu ce qui s'est passé, et cela ne s'est pas produit trop rapidement. Le sénateur a proposé que le rapport du comité soit adopté.

Le sénateur Hébert: Il a commencé son discours.

Le sénateur Murray: Le Président a mis la motion aux voix. Cela n'a pas été fait à la hâte. Je crois qu'il est trop tard. Le rapport a été adopté.

Le sénateur Graham: Honorables sénateurs, il y a plusieurs façons de plumer un canard. De toute évidence, on a recours à des ruses de parlementaires.

Le sénateur Oliver: Le Président a mis la motion aux voix.

Le sénateur Graham: J'aimerais demander si, puisqu'il est la personne qui préside le comité des affaires juridiques et constitutionnelles avec grande distinction, le sénateur Beaudoin avait l'intention d'intervenir dans le débat sur la motion.

Le sénateur Oliver: Il n'a pas à répondre à la question. Il n'est pas sur la sellette.

Le sénateur Hébert: Il ne répondra pas.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Premièrement, il n'a pas à répondre. Ce n'est pas la période des questions. Deuxièmement, le Président lui-même a déclaré que le rapport avait été adopté. Ce n'est pas nous, de ce côté-ci, qui avons pris la décision. Ce n'est pas une décision des ministériels. Lorsque le sénateur Beaudoin a demandé la parole, le Président lui a rappelé que, s'il voulait parler, il devait demander la permission parce que le rapport avait déjà été adopté.

Par conséquent, Votre Honneur, le rapport a été adopté. Pouvez-vous clarifier cela pour nous?

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je ne me suis pas levé pour demander la permission. Normalement, je mets la motion aux voix et, si je ne vois personne debout, je dis «Adoptée, Carried». Cependant, si quelqu'un se lève alors, je suis sûr que tous les honorables sénateurs accepteront, comme nous l'avons toujours fait, de lui accorder la parole. J'étais évidemment prêt à accorder la parole au sénateur Beaudoin. Je lui ai d'ailleurs demandé s'il voulait intervenir sur la motion et je me suis alors assis et lui s'est levé. C'est là notre pratique normale. Nous ne coupons par arbitrairement la parole d'un honorable sénateur qui demande la parole simplement parce que j'ai mis une motion aux voix.

• (1530)

Le sénateur Lynch-Staunton: Votre Honneur, n'avez-vous pas mis la motion en délibération et ne l'avez-vous pas ensuite déclaré adoptée?

Son Honneur le Président: Effectivement, mais je l'ai déjà fait auparavant et je crois que d'autres présidents ont aussi procédé de cette façon. Si quelqu'un se lève au moment où une motion est mise en discussion, il a la parole. À mon avis, si le sénateur Beaudoin désire intervenir, il a le droit de parler.

Le sénateur Oliver: Non sans la permission du Sénat.

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, je désire intervenir à ce sujet.

L'honorable Sharon Carstairs: Je voudrais aussi intervenir à ce sujet.

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, je voudrais invoquer brièvement le Règlement.

Je ne suis pas d'accord avec celui qui a parlé de ruse politique. Je crois qu'aucun sénateur ne s'abaisserait à une ruse de ce genre. Il s'agit tout simplement d'un argument procédural. Chacun sait ce qu'est un argument procédural.

Je m'oppose à ce que l'on parle de ruse politique. On imagine mal un motif qui expliquerait cette façon d'agir.

Le sénateur Carstairs: Honorables sénateurs, j'ai cru comprendre, cet après-midi, que le sénateur Beaudoin parlerait de ce rapport du comité. J'avais l'intention de répondre à ses observations.

J'ai déjà présenté des projets de loi à l'étape de la deuxième lecture. Je dois avouer que la procédure du Sénat m'est totalement étrangère. On présente un projet de loi en deuxième lecture, on propose l'adoption, on l'adopte et ensuite on discute du projet de loi en question. Pourquoi procédons-nous ainsi? Je ne comprends pas.

À la Chambre, où j'ai acquis mon expérience, on proposait la deuxième lecture, mais on ne l'adoptait certainement pas. Cependant, ici, c'est ce qui se passe chaque fois que j'interviens à l'étape de la deuxième lecture. Chacun parle du projet de loi. Je suppose donc que la même procédure est en vigueur ici. J'attendais que le sénateur Beaudoin intervienne pour prendre la parole ensuite.

[*Français*]

Le sénateur Prud'homme: Honorables sénateurs, je suis un de ceux qui, souvent, se retrouvent sur la ligne entre ce qu'ils veulent faire et ce qui se passe aujourd'hui. Étant donné que je suis loin, vous avez remarqué que je me lève et déjà, vous avez presque dit «adopté». Je sais que c'est votre rôle comme Président d'offrir la parole à ceux qui veulent parler et si personne ne veut parler, la motion est adoptée.

J'ai remarqué cela depuis longtemps, sous la présidence du sénateur LeBlanc ainsi que sous la vôtre, qui sont d'excellentes présidences.

[*Traduction*]

Je veux être sûr que l'on me comprenne. Le sénateur Carstairs a raison. Très souvent, Votre Honneur, vous faites ce que vous devez faire, mais vous le faites si vite. Hier, j'ai dit que je désirais prendre la parole, et je devais parler hier soir sur ce projet de loi. Hier j'avais dit au sénateur Graham que je désirais parler. Je suis sûr que le sénateur Carstairs a la même impression. C'est vraiment une surprise de constater qu'un projet de loi aussi important a été adopté aussi vite.

Je désire répéter ce que le sénateur Corbin disait du sénateur Beaudoin, hier soir, lorsque, je pense, la dignité de ce dernier a été outragée. Son comité a fait 50 p. 100 du travail du Sénat depuis un an et demi. Je suis sûr qu'il était prêt à parler.

Le sénateur Gigantès: Il s'était levé.

Le sénateur Prud'homme: Les honorables sénateurs comprendront que de ma place, je ne peux pas tout voir. Je suis sûr qu'il était en route. Il était même tellement en route qu'il a demandé à Votre Honneur ce qu'était votre décision. Pourquoi aurait-il demandé cela, Votre Honneur, s'il n'avait pas eu l'intention de prendre la parole?

Il a dit qu'il respecterait votre décision. Cela signifie qu'il avait l'intention de prendre la parole sur son rapport. Il n'aurait pas dit qu'il respecterait votre décision s'il n'avait pas eu l'intention de prendre la parole.

[*Français*]

Mon père m'a appris une chose très élémentaire, c'est la logique. Dans la logique élémentaire, il est évident qu'il s'apprêtait à parler. Puis s'il ne parle pas, il y en a d'autres qui veulent prendre la parole, dont le sénateur Carstairs et certainement moi, puisque j'ai suivi ce projet depuis le début.

[*Traduction*]

Dans un esprit de conciliation, nous devrions supprimer tous les noms. Je ne suis pas fou du mot «ruse» non plus. Favorisons donc la bonne entente en cette enceinte avant de partir pour l'été.

Tel que je connais le sénateur Graham, je suis certain qu'il ne voulait pas dire ruse. Le sénateur Murray est entêté, comme nous le savons. Je crois que nous devrions débattre la question et procéder méthodiquement.

Certains d'entre nous avaient prévu prendre la parole.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, les esprits s'échauffent toujours en fin de session. Ce n'est pas d'hier que le sénateur Prud'homme demande la parole après que j'eus mis la question aux voix. Je crois que l'usage veut que le président accorde la parole aux personnes qui la demandent après qu'il eut déclaré la motion adoptée, mais avant que l'on ne soit passé au point suivant.

Par conséquent, le sénateur Beaudoin peut prendre la parole s'il le désire.

Le sénateur Lynch-Staunton: Votre Honneur, je n'ai pas l'habitude de contester les décisions de la présidence et je tiens à peser mes mots. Toutefois, Votre Honneur a bien dit: «Adoptée, Carried»; après quoi, vous vous êtes rassis. C'est alors que le sénateur Beaudoin a demandé la parole. Vous avez signalé qu'il aurait besoin de la permission du Sénat pour revenir à ce point de l'ordre du jour, une fois la motion déclarée adoptée. Nous avons réglé ce point et nous nous apprêtons à aborder le suivant.

Vous nous dites maintenant que, dans certains cas, «Adoptée, Carried» ne veut pas dire ce que l'on pense. Je n'en dirai pas plus. J'espère seulement que cette précision ne créera pas de précédent et qu'une même expression ne pourra pas être interprétée de différentes façons selon les circonstances.

Je crains qu'en nous rangeant à votre avis, Votre Honneur, nous ne passions outre au sens réel de l'expression «Adoptée, Carried».

Le sénateur Beaudoin: Honorables sénateurs, chose certaine, j'avais bel et bien l'intention de prendre la parole sur cette question. Toutefois, si ce qui compte, aux fins du compte rendu des délibérations de cet endroit, ce sont les mots qui y sont prononcés et que vous avez dit «Adoptée», alors soit. Par contre, si les sénateurs Beaudoin et Carstairs désirent faire un discours, il est bien évident que cela prend la permission du Sénat. C'est parfaitement logique.

Si le Sénat me le permet, je prendrai la parole. Je crois savoir que le sénateur Carstairs souhaite faire de même. Toutefois, nous ne pouvons pas le faire sans la permission du Sénat.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je puis vous assurer que cela ne se fait pas couramment.

À l'avenir, après avoir mis la question aux voix, je demanderai si quelqu'un souhaite intervenir. Cela va ralentir un peu le processus, mais évitera que de nouveaux problèmes semblables ne surviennent. Je ne dirai plus automatiquement «Adoptée, Carried». Je demanderai d'abord aux honorables sénateurs s'il y en a d'autres qui souhaitent prendre la parole, puis nous passerons au vote.

Il en serait autrement, si nous avions déjà abordé le point suivant, mais ce n'est pas le cas ici. Certes, l'usage a été d'accorder la parole aux sénateurs qui la demandent, même si j'ai répété une deuxième fois, après les discours, «Adoptée, Carried».

Le sénateur Lynch-Staunton: Votre Honneur, dans un esprit de coopération et parce que nous ne sommes pas du genre à nous encombrer de définitions et d'interprétations juridiques étroites comme celles qui nous ont été imposées, vous pouvez être certain que nous allons nous plier à la prétendue coutume et permettre de rouvrir la discussion sur ce point.

C'est un point litigieux que nous avons évidemment à coeur. Toutefois, litige ou pas, nous espérons que, si Votre Honneur demande, avant de déclarer la motion adoptée, si quelqu'un d'autre souhaite intervenir, cela évitera que ce genre de problème se produise de nouveau.

Avant de poursuivre, peut-être le sénateur Graham jugera-t-il opportun de signaler aux éditeurs du hansard qu'il y a deux mots en particulier qui ont pu être mal compris et que ce n'était pas du tout ce qu'il voulait dire.

Le sénateur Graham: Je retire volontiers ces mots.

[*Français*]

Le sénateur Beaudoin: Honorables sénateurs, lundi le 10 juillet 1995, le comité a entendu les témoignages de l'honorable Herb Gray, solliciteur général et leader du gouvernement à la Chambre des communes et de M. Jean-Pierre Kingsley, directeur général des élections du Canada. L'honorable Herb Gray était accompagné de son secrétaire parlementaire, Peter Milliken, de Me Mary Dawson et de la professeure Beverley Baines, de l'Université Queen's.

Le ministre Herb Gray a déclaré que la Loi suspendant la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales — l'ancien projet de loi C-18 — a cessé d'avoir effet le 22 juin 1995, conformément au paragraphe 2(2) de cette loi. Le projet de loi C-69, a pour but d'abroger cette loi et la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales (L.R.C.(1985), Ch. E-3). Le projet de loi C-69, qui vise a instaurer un nouveau processus de révision des limites des circonscriptions électorales, ne contient pas de date d'entrée en vigueur.

La professeure Baines a confirmé les propos du ministre Gray et précisé que les tribunaux ne s'immiscent pas dans le processus d'adoption des lois, comme en font foi l'arrêt Association des femmes autochtones du Canada c. Canada (1994) 3 R.C.S. 627 et le renvoi relatif au Régime d'assistance publique du Canada (1991) 2 R.C.S. 525. Selon elle, le projet de loi C-69 demeure à l'ordre du jour. Les tribunaux interprètent les lois de la manière dont elles sont libellées.

Le directeur général des élections, Jean-Pierre Kingsley, a fait état de la complexité des technicalités juridiques qui découlent du projet de loi C-69 et a souligné les difficultés potentielles advenant un chevauchement entre le système de révision actuel, selon la Loi E-3, et le projet de loi C-69 dans le cas où le projet de loi C-69 serait adopté plus tard, à l'automne.

De plus, à cause du libellé de l'article 35 du projet de loi C-69, il n'a pas écarté la possibilité de poursuites judiciaires à l'encontre des décisions qu'il aura éventuellement à prendre à cet égard.

A la lumière de ces témoignages, le comité estime que plusieurs questions demeurent obscures eu égard, notamment, au processus législatif qui a conduit au débat sur le projet de loi C-69; deuxièmement, à l'intention du gouvernement exprimée à la Chambre des communes et au Sénat en mai, en juin et en juillet de cette année; troisièmement, à l'abrogation des lois antérieures par le projet de loi C-69; quatrièmement, à la nature de la validité des actes posés en vertu de la législation antérieure et à la portée de l'article 43 de la Loi d'interprétation et, cinquièmement, à l'effet possible du projet de loi C-69 sur l'article 51 de la Loi constitutionnelle de 1867.

Ces questions sont d'une grande importance et méritent certes des éclaircissements. Les membres du comité le reconnaissaient fort bien lors de notre réunion de mardi.

A titre d'exemple seulement, il suffit de mentionner le débat portant sur les différents aspects de la Loi d'interprétation. Madame la professeure Baines, qui accompagnait le ministre Herb Gray, a demandé, avec raison d'ailleurs, un délai de réflexion avant de répondre à certaines questions. Il en fut de même de Me Mary Dawson, haut fonctionnaire du ministère de la Justice.

Il est donc sage que le comité poursuive ses travaux.

Voilà pourquoi, honorables sénateurs, le comité recommande que ces questions soient étudiées en profondeur et que le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles tienne de nouvelles audiences.

[*Traduction*]

Le sénateur Carstairs: Honorables sénateurs, je tiens à parler de ce rapport, car je pense que le comité n'a pas rendu justice au message de la Chambre des communes dans son rapport. En toute franchise, je crois que nous essayons d'obscurcir encore davantage la question entourant le projet de loi C-69.

Je voudrais prendre un instant pour faire l'historique de qui s'est passé. Hier, le comité devait déterminer, en fait, si le projet de loi C-69 était légal et, par conséquent, si nous devrions nous prononcer sur cette mesure. Les témoignages à ce sujet ont été très clairs. Le projet de loi C-69 est, sans aucun doute, une mesure juridique légale à l'heure actuelle. Aucun témoin n'a déclaré le contraire et n'a affirmé que ce projet de loi ne faisait pas partie de la procédure parlementaire.

Pour bien comprendre tout le débat, il est nécessaire de connaître l'historique de la question. Il y a un an environ, le Sénat a adopté le projet de loi C-18 qui suspendait jusqu'au 22 juin 1995 l'application de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales figurant au chapitre E-3 des *Lois révisées du Canada*. Le projet de loi C-18 n'avait qu'un seul objectif: il suspendait l'application de cette loi pour qu'on puisse élaborer un nouveau processus de révision des limites des circonscriptions électorales dans le cadre d'un nouveau projet de loi. Ce nouveau projet de loi est le C-69.

En ce qui concerne le statut juridique du projet de loi C-18, il est clair qu'il n'en a aucun. Lorsque l'honorable Herb Gray a témoigné devant nous, il a déclaré que cette mesure n'avait plus de valeur juridique. Lorsqu'on a posé la question au professeur Baines, de l'Université Queen's, elle a dit qu'elle n'était plus en vigueur. Elle a ajouté qu'on la retrouvait encore, cependant, dans les recueils de lois et que ce serait le cas jusqu'à ce qu'on l'abroge. C'est d'ailleurs l'une des dispositions du projet de loi C-69. Aucun témoin n'a prétendu que le projet de loi C-18 avait force de loi. Je répète aussi que personne n'a affirmé que le projet de loi C-69 était caduc. Au contraire, le ministre et le conseiller juridique ont déclaré qu'il s'appliquait bel et bien.

Tout au cours de nos audiences, le sénateur Lynch-Staunton a signalé, à juste titre, aux députés, l'intention du projet de loi C-18. Il a cité un certain nombre de personnes, dont aucune ne prétendait que le gouvernement ne serait pas en mesure de présenter un autre projet de loi, comme le projet de loi C-69. Ces gens ont tout simplement dit, avec raison, que si l'on n'adoptait pas le projet de loi C-69 avant le 22 juin 1995, le processus précédent, c'est-à-dire la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales figurant au chapitre E-3, entrerait en vigueur, et ce, jusqu'à ce qu'on l'abroge. C'est exactement ce que fait le projet de loi C-69.

Le directeur général des élections, M. Kingsley, a comparu devant nous et il a déclaré avec véhémence que nous allions lui présenter le pire scénario possible, puisque, étant donné que la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales était encore en vigueur et que le projet de loi C-69 était encore débattu au Sénat, il y aurait deux processus électoraux en place en même temps.

• (1550)

La situation est devenue particulièrement dangereuse vers le 20 novembre, quand les cartes tracées en vertu de la loi actuelle ont été distribuées et déclarées officielles. Entre-temps, le débat sur le projet de loi C-69 se poursuivait. Il y a aujourd'hui un rapport du comité qui, à mon avis, fera en sorte que le cauchemar du directeur général des élections se perpétue.

Honorables sénateurs, nous avons beaucoup entendu parler de la loi adoptée en 1963, qui établissait pour la première fois un processus indépendant pour tracer les limites des circonscriptions électorales au Canada. Cependant, ce processus a été évolutif. Des modifications ont été apportées à cette loi, et il y a eu des suspensions chaque fois qu'un recensement devait être effectué au Canada. Les dernières modifications, entrées en vigueur en 1987, faisaient suite à une suspension effectuée pendant que les conservateurs formaient le gouvernement. On a donc modifié la LRLCE, mais cette dernière n'avait jamais fait l'objet d'une révision complète. C'est cette révision qui est à l'origine du projet de loi C-69.

Honorables sénateurs, les arguments soulevés au comité sénatorial, présentés dans ce rapport et fondés sur l'article 43 de la Loi d'interprétation et sur l'article 51 de la Constitution, ne concernent pas vraiment le projet de loi C-69, puisque, si ce dernier était adopté, il ne contredirait ni l'un ni l'autre de ces articles. Ce sont des arguments spécieux.

L'article 51 de la Constitution précise qu'un recensement décennal déclencherait un processus qui entraînerait la création de nouvelles limites des circonscriptions électorales. Par exemple, le recensement de 1971 a déclenché un processus. Ce processus a commencé, mais n'a pu être achevé à temps pour les élections de 1972, de sorte qu'il a continué. Il n'a pas pris fin avant les élections de 1974 et s'est donc poursuivi. Il n'a pu être achevé avant les élections de 1979. Personne ne s'est demandé si l'article 51 avait été violé, parce qu'on avait clairement reconnu qu'un processus était en place et qu'il se poursuivait.

En 1995, il existe en fait deux processus: l'un en vertu de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales et l'autre, en vertu du projet de loi C-69. À mon avis, personne n'oserait raisonnablement faire valoir que l'article 51 de la Constitution n'a pas été pris en considération. Cette disposition a clairement été respectée.

Voyons un peu les effets de cette mesure. La date la plus hâtive à laquelle de nouvelles limites pourraient être proclamées et prendre effet en vertu de la loi actuelle est le 20 novembre 1996. D'autre part, si le projet de loi C-69 est adopté, la date la plus hâtive serait le 10 juin 1997, soit environ sept mois plus tard. Ces sept mois, de novembre 1996 à juin 1997, ont-ils une importance critique? Quelles sont les probabilités que le gouvernement déclenche des élections au cours de cette période? Si l'on se fie à la tradition canadienne, cela risque fort peu de se produire. En effet, les gouvernements majoritaires au Canada ont toujours siégé un minimum de quatre ans et trois mois. Ce n'est qu'en novembre 1997 que le gouvernement actuel aura été en place durant quatre ans et trois mois, soit longtemps après l'entrée en vigueur des limites adoptées en vertu du projet de loi C-69.

Au comité, le sénateur Nolin a soulevé une question importante: qu'arriverait-il si des élections-surprises étaient déclenchées suite au référendum? Il est intéressant de constater que ni la loi actuelle, ni le projet de loi C-69 ne s'appliqueraient. Les élections se tiendraient en fonction des limites établies suite au recensement de 1981. Par conséquent, ce n'est pas une question légitime au sens de: «Nous devons laisser les choses telles quelles, sinon les limites entreraient immédiatement en vigueur». En fait, ces limites ne peuvent entrer immédiatement en vigueur; la date la plus hâtive est le mois de novembre 1996.

Après avoir perdu tous les arguments juridiques, les membres de l'opposition au sein du comité ont évidemment fait allusion aux problèmes liés au projet de loi C-69. Les deux dispositions qui semblent soulever le plus de difficultés sont celle qui a trait à la règle prévoyant un écart maximal de 25 p. 100, et celle qui traite du nouveau rôle du Président.

Honorables sénateurs, si nous n'adoptons pas le projet de loi C-69 et si nous nous servons du processus actuel de délimitation des circonscriptions, celui-ci comporte une règle d'écart maximal de 25 p. 100. Autrement dit, rien n'aura changé. Si les sénateurs conservateurs souhaitent que la règle de 25 p. 100 soit changée, ils n'atteindront pas leur but en rejetant le projet de loi C-69, puisque l'on se retrouvera avec un processus qui comporte la même règle.

Qu'en est-il du rôle du Président de la Chambre des communes? Il a actuellement pour rôle de proposer des candidatures aux postes de commissaires au sein des commissions de délimitation des circonscriptions électorales. En principe, d'après la loi, il n'a pas besoin de consulter personne. Balivernes! Il va évidemment consulter le parti auquel il appartient.

Rien ne garantit que le Président consultera les autres partis représentés au Parlement. Or, la mesure à l'étude insiste pour qu'il le fasse; cela s'inscrit donc dans le cadre d'un processus démocratique positif et progressiste. S'il ne le fait pas, son autorité risque d'être contestée, ce qu'aucun président ne souhaite. Ce ne seront pas les députés de la majorité qui contesteront son autorité, mais ceux de la minorité. Ces derniers ne remporteront peut-être pas le vote, mais ils embarrasseront le président.

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est exact.

Le sénateur Carstairs: Comme le Président voudra l'éviter, il aura donc intérêt à consulter. Ce processus est bien supérieur au processus actuel, dans le cadre duquel les députés peuvent se réunir après coup, après qu'on a remanié la carte électorale et redessiné les limites des circonscriptions électorales, pour dire que la nouvelle délimitation ne leur plaît pas. Si vous croyez que cela n'est pas arrivé, allez en parler à M. Kingsley, qui vous exposera en détail tous les cas où des députés ont apporté des changements à la loi et aux limites des circonscriptions électorales.

Le processus que le projet de loi C-69 met en place, je vous l'assure, permet beaucoup mieux de protéger les besoins des Canadiens ordinaires que la mesure législative qui a actuellement force de loi au Canada.

Ce qui se passe en réalité en l'occurrence, c'est que les sénateurs de la majorité au Sénat invoquent le processus du comité pour empêcher la tenue d'un vote au Sénat. La majorité empêche les sénateurs des deux côtés de participer au débat en voulant renvoyer la question à un comité où seulement 14 membres, huit d'un côté et six de l'autre, peuvent participer au débat. Si les sénateurs de la majorité avaient la moindre intention de permettre un nouveau processus, pourquoi ont-ils appuyé le projet de loi C-18 il y a un an? S'ils ne voulaient vraiment pas d'un nouveau processus, — ce qui constitue un point de vue légitime, que le sénateur Murray a exprimé —, pourquoi alors ont-ils formé ce faux comité, pour ainsi dire, il y a un an, et soutiennent-ils que la loi C-18 permettrait l'exercice de ce processus? Pourquoi ont-ils en quelque sorte invité la Chambre des communes à élaborer un nouveau projet de loi et à passer une année à en discuter, à le formuler et à le faire connaître? À quoi aura servi toute cette année s'ils n'avaient pas vraiment l'intention de se prononcer sur le projet de loi C-69? Au moins, cela aurait été clair, net et honnête. Une erreur, mais honnête.

• (1600)

Au lieu de cela, ils ont gardé le projet de loi au Sénat jusqu'au 8 juin, quelque 37 jours après qu'il nous fut parvenu, le 2 mai. Ils l'ont renvoyé aux Communes. Lorsque le texte nous est revenu, ils l'ont renvoyé au comité. Fort bien. Mais le projet de loi a de nouveau été étudié au comité, qui en a fait rapport, et ils ne veulent toujours pas se prononcer. Honorables sénateurs, je ne crois pas que ce soit là un comportement honorable.

Le projet de loi a été renvoyé deux fois au comité. Une troisième étude est inutile. Les sénateurs ont le droit de se prononcer selon leur conscience, et je propose qu'ils le fassent. Si le projet de loi ne leur plaît pas, qu'ils votent contre, mais qu'ils ne se retranchent pas derrière un comité quelconque. Tranchons la question. Ne prétendons pas que ce comité est une entité judiciaire qui peut proposer une interprétation judiciaire de l'article 51 de la Loi constitutionnelle de 1867. Laissons la Cour suprême rendre une décision ultérieurement, au besoin. Nous ne sommes pas, à titre de sénateurs, en mesure de le faire.

Un peu de sérieux. Prononcez-vous.

MOTION D'AMENDEMENT

L'honorable Sharon Carstairs: Par conséquent, honorables sénateurs, je propose, avec l'appui du sénateur Cools:

Que le quatorzième rapport du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles ne soit pas adopté maintenant, mais qu'on le modifie en supprimant les sixième et septième paragraphes pour les remplacer par ce qui suit:

> Cependant, comme l'honorable Herb Gray l'a fait remarquer, toutes les difficultés éventuelles n'auraient plus de raison d'être avec l'adoption rapide du projet de loi C-69.
>
> En conséquence, le comité recommande qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes pour informer celle-ci que, concernant son message du 20 juin 1995 au Sénat au sujet du projet de loi C-69, le Sénat n'insiste pas sur ses amendements auxquels la Chambre n'a pas acquiescé.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Je voudrais demander à la présidence si un sénateur peut modifier un rapport de comité ou si nous ne pouvons que renvoyer le rapport au comité qui, lui, le modifiera. Je voudrais avoir une décision à cet égard. Un sénateur peut-il modifier un rapport de comité?

Son Honneur le Président: C'est déjà arrivé dans le passé. Il y a des précédents, mais je ne les connais pas par coeur.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je parlerai donc de la modification. Je ne parlerai pas de certaines des observations faites par le sénateur Carstairs parce qu'il ne s'agit pas seulement d'embellissements de notre position sur ce projet de loi, mais encore de grossières exagérations sur cette dernière.

Il est clair que nous sommes contre le projet de loi C-69. C'est un pas en arrière. Nous étions assez favorables à la suspension de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales quand cette proposition a été faite pour la première fois, mais il ne faut pas oublier pourquoi le gouvernement a demandé une suspension afin d'y apporter des supposées améliorations.

Personne n'a demandé que la loi soit améliorée. La loi actuelle donne de bons résultats depuis plus de 30 ans, mais elle a besoin d'être dépoussiérée, cela ne fait pas de doute.

Pourquoi le projet de loi C-69 a-t-il été présenté? C'est à la demande de certains députés libéraux, de l'Ontario notamment, qui venaient tout juste d'être élus en 1993. Ayant pris connaissance de la carte électorale révisée, ils ont eu peur que si la nouvelle carte était adoptée, ils se retrouveraient dans des circonscriptions complètement différentes de celles où ils ont été élus, ce qui augmenterait le risque qu'ils ne soient pas réélus.

Je n'invente rien. Des députés libéraux l'ont eux-mêmes admis. Je voudrais en citer un. Le 5 mai 1994, au cours d'un reportage aux nouvelles de 18 heures au réseau anglais de la SRC sur la position du Sénat relativement au projet de loi C-18, Jean Carter a dit:

> Nombre de libéraux ont été élus pour la première fois aux dernières élections. Ils ne veulent pas faire campagne en terrain neuf aux prochaines élections. D'autres députés, comme Sarkis Assadourian de Toronto, craignent que leur circonscription ne disparaisse complètement.

Puis, Sarkis Assadourian, le député de Don Valley-Nord, a dit:

> J'ai mis 20 ans à être élu député. En deux mois, j'ai perdu mon siège. Ce n'est pas juste.

Voilà exactement ce qui a incité le gouvernement du Canada à dire au Parlement: «Nous devons réviser cette loi. Il nous faut réviser la loi et cela prendra deux ans, ce qui fait que les prochaines élections, peu importe la date à laquelle elles auront lieu, seront organisées en fonction des limites des circonscriptions électorales établies selon les données du recensement de 1981.» Si le projet de loi avait été adopté, les élections qui devraient avoir lieu en 1996 ou en 1997 seraient fondées sur des chiffres de population vieux de 15 ou 16 ans, du jamais vu au Canada.

On n'a pas utilisé les données du recensement les plus récentes pour toutes les élections. Par exemple, il a été impossible d'utiliser les chiffres de 1971 pour les élections de 1972. Toutefois, dans chacune des décennies, des élections ont été organisées en fonction des données du recensement recueillies au début de la décennie.

Selon la forme originale du projet de loi C-18, cela aurait été impossible. Le litige ne portait pas sur la révision de la loi, mais plutôt sur la période de suspension. De plus, le projet de loi visait à abolir complètement les commissions, à les dissoudre. Nous avons renvoyé le projet de loi en disant: «Non, ce n'est pas correct. Nous estimons que cette mesure n'est pas conforme à l'article 51, qui précise que nous devons réviser les limites des circonscriptions électorales dès que les données du recensement sont publiées.»

Nous avons proposé comme date limite le 3 février 1995. Le gouvernement a fait observer, à juste titre d'ailleurs, que le calendrier des travaux parlementaires ne lui permettrait pas de respecter ce délai. Nous avons donc convenu du 22 juin 1995. Il était entendu qu'au 22 juin 1995 — ou, pour être plus précis, au 21 juin à minuit, — lorsque la période de suspension prendrait fin, si aucune révision n'avait obtenu la sanction royale avant la date limite, la vieille loi entrerait en vigueur, une fois de plus. À l'époque, personne ne disait ce qu'on entend aujourd'hui, soit, après le 21 juin, «Oui, nous avons dépassé la période de suspension, mais le délai n'était pas aussi important que nous vous l'avons laissé entendre entre mars 1994 et le 22 juin 1995. Cela signifie, en fait, que le projet de loi est encore au *Feuilleton*.» Nous reconnaissons que, légalement, le projet de loi est encore au *Feuilleton*. Dans la pratique, il ne l'est plus, mais légalement, il l'est encore, de sorte que le gouvernement soutient que le projet de loi C-69 peut entrer en vigueur dès qu'il recevra la sanction royale, une position que nous contestons.

Soit dit en passant, j'ai mentionné Sarkis Assadourian et je regrette de constater ce qu'il adviendra de ce député si les cartes qui ont été déposées entrent en vigueur, car la circonscription de Don Valley-Nord qu'il représente disparaîtra. Elle sera absorbée par les circonscriptions de Willowdale et de Don Valley-Est. Ce député est aux prises avec un problème, résultat inévitable de toute révision.

• (1610)

Le Royaume-Uni a un système semblable. Peut-être que le nôtre est en grande partie fondé sur le sien. Il y a quatre commissions de délimitation des circonscriptions électorales: une pour l'Angleterre, une pour le pays de Galles, une pour l'Écosse et une pour l'Irlande du Nord. Leurs lignes directrices sont semblables aux nôtres. Il existe des écarts acceptables et on ne souscrit pas au principe américain du «un citoyen, un vote». Les principes suivis sont les mêmes qu'ici. Certaines circonscriptions sont surpeuplées, et d'autres sont sous-peuplées compte tenu du quotient de base.

Selon les dernières cartes, des ministres importants perdront leur circonscription, dont Norman Lamont dans Londres, qui n'est pas un élément négligeable du Parti conservateur. Pourtant, personne, en Angleterre, ne s'est adressé à son caucus pour demander de modifier la loi afin de conserver les anciennes circonscriptions. Ils acceptent les modifications après chaque révision de la carte électorale. Certains perdent et d'autres gagnent.

Ce n'est pas l'avenir de 295 députés qui doit nous préoccuper, c'est que le poids de chaque vote soit le plus égal possible. Si, pour cela, des députés élus doivent souffrir, ils doivent l'accepter: c'est la justice brute.

Certains députés libéraux de l'Ontario ne l'acceptent pas. Pour une raison ou une autre, le gouvernement s'est rendu à leur requête, ce qu'il doit regretter, et c'est pourquoi le projet de loi C-18 a été déposé.

Le projet de loi n'est pas justifié par des lacunes supposées ou constatées de la loi actuelle. Cette loi fonctionnait bien. Les commissaires ont tous été bien choisis et se sont montrés très dignes de respect. En gros, ils ont fait du bon travail. Les députés ont réussi à s'ingérer dans le processus avant que les nouvelles délimitations ne soient déposées et approuvées.

Le projet de loi C-18 nous a été présenté uniquement en raison des plaintes de quelques députés d'une seule province.

Le sénateur Gigantès: Vous avez voté en faveur du projet de loi C-18.

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous avons voté en faveur du projet de loi C-18 avec l'échéance en tête et l'assurance que, une fois la période de suspension terminée, les commissions continueraient leur travail et n'auraient pas à être ressuscitées. Nous supposions que l'on chercherait à améliorer la loi. Nous supposions aussi que l'on chercherait à réduire certains délais, comme l'année qui doit s'écouler avant que la proclamation finale ne puisse être confirmée.

Lorsque M. Kingsley est venu devant notre comité, il nous a dit que, vu l'expérience des 30 dernières années, vu les connaissances et la nouvelle technologie, on pouvait réduire la durée du processus. Nous avons convenu que ce serait souhaitable.

Nous n'avions jamais pensé, comme le sénateur Carstairs l'a admis, que nous aurions un projet de loi qui pourrait compromettre le Président de la Chambre des communes. Il devient partie au processus d'une façon qui lui lie les mains.

En vertu du présent système et du système proposé, chaque commission provinciale ou territoriale de délimitation des circonscriptions est constituée de trois membres. Le président est un juge de la province nommé par le juge en chef. En vertu de la nouvelle loi, les deux autres membres sont nommés par le Président de la Chambre des communes.

Aucune disposition du projet de loi n'oblige le Président de la Chambre à consulter qui que ce soit. Je suis persuadé toutefois que M. Fraser et Mme Sauvé ont consulté leurs partis politiques. Mais peu importe qui ils ont consulté, ou même s'ils ont fait des consultations; leur choix était final et ne pouvait faire l'objet d'un appel. Le Président de la Chambre devait donc faire son propre choix. Qu'un parti minoritaire ou majoritaire ait été d'accord ou non, il n'avait aucun recours à ce sujet.

Dans le projet de loi, le Président doit absolument consulter puisque l'article pertinent stipule que: «Après consultation [...], le Président de la Chambre des communes...» Qui doit-il consulter? Tous les partis évidemment. En outre, il ne doit pas seulement consulter le parti au pouvoir, il doit obtenir son approbation. Pourquoi? Parce que si 20 députés siégeant à la Chambre des communes ne sont pas d'accord avec l'un ou plusieurs de ses choix, ils peuvent présenter une motion à la Chambre afin de les contester.

Le gouvernement laisse entendre que si, à l'heure actuelle, le Président de la Chambre peut faire ses choix sans subir de pressions politiques, il y sera dorénavant assujetti; autrement, ses choix seront indubitablement contestés.

On peut toujours dire qu'on a inséré ces dispositions pour donner aux partis minoritaires au moins la possibilité d'exprimer leur insatisfaction.

Le sénateur Murray: C'est l'explication que M. Milliken a donnée. C'est de la politique pure. Les ministériels voulaient avoir leur mot à dire au départ.

Le sénateur Lynch-Staunton: Exactement. Les partis minoritaires peuvent bien présenter des instances et soumettre une motion si 20 de leurs députés le désirent, mais nous savons que c'est la majorité qui peut décider, et qu'elle le fera. Surtout si les partis minoritaires ne sont pas heureux des choix faits, le parti ministériel majoritaire rejettera la motion.

Le sénateur Thériault: Qu'en est-il de votre caucus?

Le sénateur Lynch-Staunton: On va la rejeter. Plutôt que de laisser des députés qui ont un intérêt dans le processus intervenir directement à la fin du processus initial d'établissement des cartes électorales et une seconde fois, avant la fin de ce processus, on les fait intervenir dès le début. Ainsi, le gouvernement nomme deux des trois commissaires dans chaque province ou territoire, dès le départ.

Je ne suis pas encore persuadé que c'est une amélioration. Il s'agit d'une mesure régressive. La loi actuelle avait justement pour objectif de mettre un terme au charcutage électoral. Or, en laissant le soin au gouvernement de nommer deux des trois commissaires, on encourage ce charcutage électoral. Chose certaine, c'est une pratique à laquelle nous voulons mettre un terme.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Lynch-Staunton: Où en sommes-nous maintenant? On a déposé à la Chambre des communes les nouvelles cartes que M. Kingsley avait tenues en suspens jusqu'au 22 juin. Nous approchons maintenant de la fin du processus. Le calendrier est le suivant: les députés doivent réagir aux cartes et soumettre leurs objections et observations, s'il en est, d'ici au 22 juillet.

Lorsque la Chambre des communes reprendra ses travaux le 18 septembre, un comité parlementaire écoutera ces objections qui seront renvoyées, au plus tard le 17 octobre, au directeur général des élections. Élections Canada devra avoir terminé son examen du rapport du comité parlementaire le 16 novembre, au plus tard.

Les dates peuvent varier d'un jour ou deux, mais chose certaine, autour du 21 novembre, si on suit ce calendrier et plus particulièrement, si la Chambre des communes reprend ses travaux le 18 septembre, on promulguera un projet d'ordonnance de représentation. Quelles que soient les répercussions des instances présentées par les députés, on confirmera le 20, le 21 ou le 22 novembre les cartes établies par les commissions. Ce sera alors chose faite.

Nous ne sommes qu'à quelques mois de la fin du processus qui a maintenant coûté aux contribuables près de six millions de dollars. C'est quand même un chiffre important quand on songe à la situation financière du gouvernement. Tous les sous comptent. On nous demande de jeter au rebut six millions de dollars, ainsi qu'un excellent processus et de remplacer ce dernier par un processus régressif, à forte connotation politique, qui coûtera six autres millions de dollars et ne garantira en rien qu'on tiendra les prochaines élections en fonction de limites fondées sur les données du recensement de 1991.

En vertu du processus actuel, les limites fondées sur le recensement de 1991 vont prendre effet n'importe quand après novembre 1996, alors que le nouveau processus prévu dans le projet de loi C-69, si ce projet de loi reçoit la sanction royale ce soir, n'entrera pas en vigueur avant 23 mois, ce qui veut dire que nous devrions attendre jusqu'en juin 1997. Pensez-y. Ce sont des mois clés.

Il est vrai que nous nous opposons au projet de loi C-69. Nous reconnaissons que les cinq points contenus dans le rapport du sénateur Beaudoin retarderont la prise d'une décision sur le projet de loi C-69. Nous en sommes heureux, car nous savons, à l'instar du gouvernement, qu'avec un peu plus de temps, on pourra parvenir à un meilleur processus, en ce sens que nous nous en tiendrons au processus actuel.

• (1620)

Selon ce qui sera décidé aujourd'hui, à notre retour, en septembre, il ne restera peut-être plus que deux mois au processus en cours.

Je ne peux pas croire qu'un processus qui n'a pas été sérieusement remis en question et dont seuls les résultats de sa mise en oeuvre ont valu des reproches aux personnes concernées, ce qui est tout à fait normal, mérite d'être foutu en l'air à la première occasion.

Les révisions font toujours des mécontents. C'est tout naturel. Si c'est la seule faille, c'est très bien. Cela veut dire que les commissions ont bien fait leur travail même si leurs décisions auront un effet sur certains députés; autrement, si elles étaient dictées par le désir de plaire aux députés, ce que le nouveau projet de loi permettrait puisque ceux-ci exerceraient un contrôle sur les commissions, alors les révisions seraient purement symboliques.

Je ne peux pas croire que, si nous attendions septembre pour adopter le projet de loi C-69, le gouvernement ne se rendrait pas à l'évidence qu'il est insensé d'éliminer ce processus, de gaspiller six millions de dollars pour tout recommencer à partir de zéro et de retarder de sept ou huit mois l'application des résultats du recensement de 1991.

Le gouvernement aurait mieux fait d'accepter les modifications que nous lui avons proposées. Il les a rejetées. C'est son droit. Il pourrait au moins dire: «Le processus actuel se poursuit. Il achève. Il devrait être terminé d'ici novembre. Faisons en sorte que le projet de loi C-69 ne prenne effet qu'après, pour s'appliquer seulement à la prochaine révision.» Il pourrait au moins garantir que la démarche en cours soit menée à bonne fin, car, je le répète, elle est très bonne.

Personne, ni à la Chambre des Communes ni ici ou devant nos comités respectifs, n'a trouvé à redire au processus proprement dit. Aucun commissaire ne s'en est plaint. Des commentaires négatifs, seuls les députés, les candidats et les partis politiques qui jugent que le découpage actuel de la carte électorale les défavorise en ont faits. C'est normal, c'est naturel et c'est sain parce que cela veut dire que les commissions ont fait leur travail.

Honorables sénateurs, tout cela pour dire que nous rejetons la modification proposée par le sénateur Carstairs. Nous soutenons que le rapport devrait être renvoyé au comité pour que celui-ci en étudie les cinq points. Peut-être que d'ici à ce que le comité présente son rapport final, peu importe quand cela sera, le gouvernement se sera rendu compte que le chapitre E-3, la loi actuelle, est une bonne mesure et qu'il n'y a pas lieu de l'abroger avant le temps. Il peut changer les règles du jeu s'il le veut, mais pas en plein milieu d'une partie. Qu'il attende la prochaine partie.

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, je tiens à vous persuader qu'il est important pour le Canada et pour le Sénat de répondre à une question maintenant. Allons-nous adopter le projet de loi C-69, Loi de 1995 sur la révision des limites des circonscriptions électorales, oui ou non?

Selon son habitude, le sénateur Lynch-Staunton a prononcé un discours impressionnant et touchant. Le seul problème, c'est que, pour changer les choses, il devrait le prononcer à la Chambre des communes. Toutes ces questions de politique ont déjà été décidées à la Chambre des communes par les représentants élus des Canadiens. Il est normal que nous ayons des débats importants, et même vigoureux à l'occasion, sur les projets de loi dont nous sommes saisis. Nous devons néanmoins toujours essayer d'effectuer nos travaux froidement pour voir si nous pouvons nous entendre sur la meilleure façon de servir la population du Canada.

Jusqu'à un certain point, c'est avec objectivité que avons procédé à l'égard de la mesure à l'étude. Quand nous avions étudié le projet de loi C-18, les gens d'en face craignaient que la suspension du processus de remaniement prévu dans cette mesure fasse en sorte que les élections suivantes se tiennent selon des limites des circonscriptions qui ne seraient pas issues du recensement de 1991. Ils n'ont cependant pas proposé une nouvelle mesure législative.

Les députés de l'opposition ont demandé de raccourcir les délais et d'adopter la nouvelle mesure législative le plus rapidement possible. Ils ont suggéré que le projet de loi soit rédigé, adopté par la Chambre des communes et par le Sénat, et devienne loi avant février 1995.

M. Herb Gray, à titre de leader du gouvernement à la Chambre des communes, a accepté de bon gré d'apporter des modifications qui dissipent ces préoccupations. En fait, je ne me rappelle pas — et je devine que les gens d'en face qui sont au Sénat depuis longtemps seront d'accord — mais, dans toute mon expérience parlementaire, qui remonte à plus d'un quart de siècle, je ne me souviens pas qu'un leader du gouvernement à la Chambre ait déjà manifesté une telle volonté de collaborer avec le Sénat pour calmer ses préoccupations.

M. Gray a accepté la proposition faite par l'opposition de réduire les délais. Toutefois, il a fait valoir à juste titre qu'il était irréaliste de s'attendre à ce que le Parlement puisse produire la nouvelle mesure législative en février 1995, mais que cela était probablement possible pour la fin de la session, en juin. C'est ainsi que la date du 22 juin s'est retrouvée dans le projet de loi C-18.

Une entente fut conclue et le projet de loi C-18 est devenu loi. Nous savions tous qu'une nouvelle Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales allait suivre. Conformément à l'engagement pris par M. Gray, le comité de la Chambre des communes a reçu le mandat d'entreprendre immédiatement l'élaboration d'un avant-projet de loi. Le comité s'est mis à la tâche sous la direction de M. Peter Milliken. À la demande du gouvernement, le comité a soigneusement rédigé un projet de loi complet, comme s'y attendait le Sénat. Il s'agissait du projet de loi C-69.

Le gouvernement a accepté le projet de loi proposé par le comité et lui a fait franchir toutes les étapes du processus législatif à la Chambre des communes, avant de l'envoyer ici, aux fins d'approbation par le Sénat. M. Gray a joint le geste à la parole. Il a surveillé le processus législatif qui a fait en sorte que le Sénat a reçu une mesure législative ayant été appuyée par une importante majorité de représentants élus à la Chambre des communes. Il n'y a pas eu abus de confiance de la part du gouvernement.

Le retard est dû au fait que le comité du Sénat a décidé, comme il en avait parfaitement le droit, de proposer des amendements. D'une façon générale, ces amendements auraient eu pour effet de superposer le jugement du Sénat relativement à certaines questions de politique déjà examinées par les représentants élus de la Chambre des communes. Suite à ces amendements, le projet de loi modifié a dû être renvoyé à la Chambre des communes. Tout cela a pris du temps, parce que la Chambre a dû se pencher de nouveau sur les questions de politique.

Elle l'a fait et elle a confirmé son opinion originale. La Chambre a ensuite renvoyé le projet de loi au Sénat, tout en s'assurant que celui-ci dispose du temps requis pour réagir de façon normale, ce qui signifiait envoyer un message à la Chambre des communes pour l'informer que, compte tenu de la révision attentive des questions de politique par cette dernière, le Sénat n'insistait pas pour faire inclure ses amendements.

Pourquoi est-ce que je dis que ce serait la réaction normale du Sénat? Je me permettrai de citer certains sénateurs qui font autorité. Voici ce que disait le sénateur Murray en juillet 1986, quand il était leader du gouvernement au Sénat:

> Le rôle moderne du Sénat consiste à user de persuasion au lieu de faire jouer la majorité au Sénat lorsque la majorité élue à l'autre endroit, après réflexion, a adopté une position différente.

Au comité, quand j'ai cité ces paroles, le sénateur Murray a souligné «après réflexion», mais on ne peut sûrement douter qu'il y ait eu réflexion en l'occurrence, car des amendements ont été proposés et nous ont été renvoyés après examen.

En juin 1986, il a dit:

> Il n'y a aucune justification au monde, sauf la malice et la politique partisane, pour retarder davantage l'adoption du projet de loi.

En octobre 1987, il disait:

> Les droits du Sénat, datant du XIX[e] siècle, de rejeter des mesures législatives émanant de la Chambre élue sont tombés en désuétude, et il en est heureusement ainsi dans un pays démocratique.

En mars 1990, le sénateur Beaudoin, président du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, et expert reconnu en matière constitutionnelle, a dit:

> Dans notre système de gouvernement responsable, la Chambre des communes doit avoir le dernier mot. À la Chambre, le gouvernement, quand il a la confiance de la Chambre, a le dernier mot.

• (1630)

Voici enfin ce que le sénateur Duff Roblin, ancien premier ministre du Manitoba, ancien candidat à la direction du Parti progressiste–conservateur et ancien leader du gouvernement au Sénat, a dit en septembre 1987:

> Comment un organisme qui n'est pas démocratique sous l'angle de la responsabilité, ou qui n'est pas représentatif sous l'angle du système parlementaire, peut-il présumer faire triompher son point de vue, aussi malavisés que soient les autres à son avis?

Le Sénat est bien sûr libre de traiter ce message comme il le juge bon, pourvu qu'il travaille consciencieusement et avec diligence, mais il ne nous appartient pas de dire que le gouvernement n'a pas agi de bonne foi et en collaboration avec le Sénat en produisant le projet de loi comme il avait promis de le faire et comme les honorables sénateurs s'y attendaient.

Cependant, lorsque le Sénat a eu à se prononcer sur le projet de loi modifié, l'opposition s'est demandé si le projet de loi C-69 était toujours valide. Le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a été saisi du message pour résoudre la question de savoir si l'expiration du délai prévu au projet de loi C-18 avait pour effet de couler le projet de loi C-69. Le comité avait 12 jours pour étudier cette question.

Enfin, à l'avant-dernier jour qui était à sa disposition, le comité s'est réuni et il a entendu des témoignages disant clairement que le projet de loi était toujours valable, mais aucun qui dise qu'il était lettre morte. Le but visé par ce renvoi au comité était donc atteint.

Toutefois, quelques membres du comité ont alors réussi à trouver deux ou trois autres prétextes pour recommander que le projet reste au comité. Si celui-ci avait siégé pendant les dix premiers jours qui étaient à sa disposition, il aurait recueilli les témoignages qui ont été entendus le dernier jour et il aurait eu amplement le temps d'obtenir des avis complémentaires s'il l'avait vraiment souhaité.

Toutefois, le rapport du comité dit clairement que le projet de loi C-69 est toujours valable et inscrit à juste titre au *Feuilleton*. La seule question mentionnée au rapport qui repose sur les témoignages entendus est celle de l'incertitude au sujet d'un retard dans l'adoption du projet de loi C-69. S'il n'y a aucun retard, aucun problème ne se pose.

Si le comité s'intéressait aux questions constitutionnelles ou autres qui sont mentionnées dans le rapport, il aurait pu les étudier n'importe quand, au cours de la longue période pendant laquelle il a été saisi du projet de loi. Il n'y a aucune question juridique valable dans la requête que le comité présente afin d'obtenir des délais indéterminés et probablement interminables — ce que confirment les propos du sénateur Lynch-Staunton — pour étudier, censément, les questions juridiques.

Ces atermoiements reviennent à une tentative pour faire échouer le projet de loi sans assumer la responsabilité de le faire ouvertement. Nous n'agissons pas de bonne foi si nous ne nous prononçons pas équitablement et rapidement sur le message des Communes. Nous devons étudier honnêtement une mesure législative élaborée selon les attentes du gouvernement, adoptée par les députés élus des Communes et envisagée par le Sénat au cours des entretiens et des négociations qui ont eu lieu lorsque nous étions saisis du projet de loi C-18.

Je vous exhorte à accepter l'amendement que le sénateur Carstairs propose.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, il y a énormément de précédents, ne serait-ce qu'au cours de la dernière législature, où le Sénat a amendé deux et même trois fois des projets de loi et envoyé ce genre de messages à la Chambre des communes. Il n'est peut-être pas surprenant de constater que le sénateur Carstairs, qui siège depuis peu au Sénat, trouve cette pratique plutôt étrange, et même scandaleuse, mais je dois dire que je suis très surpris que le sénateur Stanbury, qui a pourtant bonne mémoire pour ce genre de choses, se dise aussi choqué et ait même la témérité de mentionner mon nom au cours de son intervention cet après-midi, lorsqu'il a expliqué sa position. Après tout, nous avons été invités par le sénateur Carstairs, et implicitement par le sénateur Stanbury, à rejeter ce projet de loi.

Premièrement, nous n'avons pas à décider pour l'instant si nous devons approuver ou rejeter le projet de loi. Nous devons nous prononcer sur l'amendement proposé par l'honorable sénateur Carstairs, qui reprend essentiellement la motion originale du sénateur Graham et qui consiste, en fait, à dire que nous n'insistons pas pour que nos amendements soient adoptés. Si nous rejetons cet amendement, qu'arrivera-t-il? Un message en ce sens sera envoyé à la Chambre des communes. Dans certaines circonstances, cela correspondrait non seulement à la pratique normale, mais à une décision opportune, aux yeux des sénateurs de ce côté-ci.

Nous sommes aux prises avec des problèmes liés aux délais à respecter. Le sénateur Carstairs a mentionné le témoignage livré par M. Kingsley, et le sénateur Lynch-Staunton, le chef de l'opposition a très bien décrit, à mon avis, notre situation actuelle.

Si nous insistons pour que nos amendements soient présentés et si nous envoyons une motion à la Chambre des communes, même si cette dernière et le gouvernement les étudient et les acceptent, ils ne pourraient pas le faire, selon le calendrier actuel, avant septembre ou octobre. Il en résulterait que nous aurions un processus grandement amélioré par rapport au projet de loi C-69 actuel, mais il faudrait attendre 23 mois pour que les cartes soient prêtes pour les prochaines élections.

Compte tenu de ce que nous avons dit au sujet du projet de loi, il est clair que nous ne voulons pas voter en faveur de la motion du sénateur Carstairs ni insister pour que nos amendements soient présentés. Nous ne voulons pas que ce mauvais projet de loi soit adopté, et l'intérêt public à cet égard ne serait pas bien servi si nous insistions pour présenter nos amendements.

Je ne tiens pas absolument à ce que le projet de loi C-69 soit rejeté. En fait, j'aimerais bien qu'il soit modifié. Je voudrais que le gouvernement reconsidère sa position sur tous les amendements importants que nous avons proposés ou sur une partie d'entre eux, et qu'il a rejetés du revers de la main.

Je suis d'accord avec le chef de l'opposition pour dire que nous devrions laisser le processus actuel se poursuivre. Le comité devrait faire son travail et, un peu plus tard au cours de l'année, je serais très heureux, pour ma part, de reparler du projet de loi C-69. Je voudrais que le gouvernement examine de nouveau nos amendements et qu'un projet de loi C-69 amélioré entre en vigueur après le recensement quinquennal de 1996. À mon avis, c'est là le meilleur moyen de nous assurer que les prochaines élections se déroulent à partir des données du recensement de 1991. C'est le meilleur moyen que nous puissions prendre pour veiller à ce qu'il y ait un processus grandement amélioré dans l'avenir. Nous servirons ainsi la cause de la démocratie électorale ainsi que l'intérêt public.

Honorables sénateurs, j'ai l'intention de voter contre l'amendement du sénateur Carstairs et en faveur de la motion du sénateur Beaudoin.

L'honorable Marcel Prud'Homme: Honorables sénateurs, dès le départ, même lorsque j'ai constaté que les sénateurs de ce côté-ci hésitaient beaucoup à entreprendre l'étude du projet de loi C-69 en raison de l'incertitude qui caractérisait l'opinion publique et peut-être aussi pour d'autres raisons, j'ai exprimé mon mécontentement devant la volonté de modifier notre système de délimitation des circonscriptions électorales, qui avait si bien fonctionné jusque-là.

• (1640)

Deuxièmement, je ne suis pas du tout d'accord avec le très aimé sénateur Roblin, les très distingués sénateurs Beaudoin et Murray et d'autres encore, qui soutiennent que le Sénat devrait se plier à la volonté de la Chambre des communes. Si le Sénat doit toujours obéir à la Chambre des communes, il n'a plus de raison d'être. Cela n'a aucun sens. Pourquoi y a-t-il un Sénat? Tout ce que les députés auraient alors à faire, serait de laisser le Sénat s'amuser un peu puisque, au bout du compte, il hésiterait à renverser toute décision de la Chambre des communes. Je n'arrive pas à comprendre un tel raisonnement. Cependant, j'ai siégé à la Chambre des communes et peut-être que cela m'aide à mieux comprendre le processus.

Lorsque j'étais député, c'était difficile pour M. Mulroney lorsqu'il y avait des échanges vigoureux entre les libéraux et les conservateurs. J'ai toujours soutenu que, tant et aussi longtemps que le Sénat existera, il aura, en vertu de la Constitution, un devoir à remplir. J'ai toujours été fier de défendre le Sénat, même si je n'aurais jamais pensé y être un jour appelé. Ce que je visais, c'était le portefeuille des Affaires étrangères.

Vous riez? Riez, mais on m'a fermé une magnifique possibilité.

Le Sénat a un devoir à remplir. Certaines personnes ont été très déçues lorsque le Sénat a exercé son autorité pour torpiller un projet de loi sur l'avortement. M. Mulroney n'était pas du tout content. Voilà le Sénat à son meilleur, à mon avis. Toutefois, vous ne devez pas dire à l'avance que nous accepterons tout ce que la Chambre des communes nous présentera. Je refuse de prendre part à cela.

En ce qui concerne le projet de loi C-69, je considère que certains sénateurs changent facilement d'avis, si je peux oser m'exprimer ainsi. Quelques sénateurs ont hésité dès le début et ont proposé des amendements au projet de loi. Je parle notamment du sénateur Murray et de certains autres. En présentant des amendements au projet de loi, ils savaient qu'ils retardaient l'élaboration des cartes. Si les amendements de l'opposition avaient été acceptés, le nouveau processus aurait été amorcé et de nouvelles cartes auraient été produites. Maintenant, rien ne sera prêt avant juin 1997 et les dépenses seront deux fois plus élevées. La somme de six millions de dollars n'aura servi à rien, et il faudra trouver un autre montant de six millions de dollars.

Que se serait-il produit si nous avions conservé le processus déjà en place, qui avait déjà fait ses preuves? Je répète sans cesse qu'à mon avis, ce processus était très valable. Je me suis présenté devant les commissions. J'ai perdu. La meilleure partie de ma circonscription a été transférée à l'honorable André Ouellet. J'avais travaillé avec acharnement, mais j'ai perdu ce qui m'avait coûté tant d'efforts. J'ai changé de circonscription à quatre reprises. Je ne me suis pas plaint, je n'ai pas pleuré. Je me suis présenté à la commission.

J'essaie de regrouper des gens qui témoigneront collectivement pour une dernière fois devant le comité de la Chambre des communes. Je propose qu'ils fassent de même à Winnipeg. Dans la région de Winnipeg, il est insensé d'avoir divisé les sièges en fonction de la rivière Rouge. Ce qui se passe au Nouveau-Brunswick est aussi insensé.

Je partage l'avis du commissaire, qui est le seul au Canada à être minoritaire dans ce rapport. Je les ai tous lus.

Dites aux députés qu'ils ont jusqu'au 22 juillet. Dix députés peuvent remettre une motion au greffier du comité de M. Milliken disant: «Nous, soussignés, désirons présenter les instances suivantes.» Il n'y a aucune raison pour laquelle certains ne gagneraient pas car, par le passé, beaucoup ont réussi. C'est ainsi que fonctionne le processus.

Je me trouve en bonne compagnie avec la *Gazette*. Je suis vraiment gâté par la *Montreal Gazette*. Cela explique peut-être pourquoi j'ai été si souvent réélu.

Imaginez William Johnson. Qui ne connaît pas William Johnson? C'était un des grands orateurs du banquet de *Cité libre*. Dans un article de la *Gazette* du 7 juillet, intitulé «Un mauvais projet de loi: Le Sénat devrait s'opposer aux Communes sur les redécoupages», M. Johnson écrit:

> Le Sénat est notre dernier recours contre les députés qui veulent se faciliter la tâche à nos dépens.
>
> Si le Sénat peut justifier son existence, c'est maintenant.

Pendant 30 ans, j'ai répété à mes collègues: «Cessez de jouer avec cette question.» La situation était mauvaise, mais elle s'est améliorée avec le temps, du temps du gouvernement Pearson puis du temps du gouvernement Trudeau. Le processus fonctionnait. En tant que libéral, j'étais heureux de me conformer au processus. Je n'ai rien contre un processus où les députés auront le dernier mot entre le 19 septembre et le 19 octobre. C'est cela le processus; c'est cela la loi.

Naturellement, il fallait que le gouvernement propose un projet de loi comme le C-69. C'était logique. Il fallait qu'il justifie l'abandon de l'autre projet de loi. Ils ont eu l'idée des trois cartes, et maintenant le président fera officiellement ce qu'il a toujours fait. Croyez-moi, le Président a toujours consulté, en privé, les partis politiques. J'ai été consulté. Est-ce suffisamment clair? D'autres l'ont été aussi. Nous étions consultés et le système fonctionnait.

Le pays est plein d'exceptions. Mon estimé collègue, le sénateur Beaudoin, a été stupéfait d'entendre parler de la clause de droits acquis. Certains disent qu'il faudrait se limiter à 15 p. 100, pas 25 p. 100, mais il est impossible que cette disposition s'applique à tout le Canada, il y a trop d'exceptions. La Saskatchewan devrait avoir 10 sièges, elle en a 14. Le Québec devrait en avoir 71, il en a 75. C'est cela la clause de droits acquis. Le Manitoba devrait avoir 11 sièges, il en a 14. La Nouvelle-Écosse en a deux de trop, mais l'un est protégé par la clause de droits acquis. Que puis-je faire si je ne n'accepte pas les amendements? Je ne peux pas dire à la Chambre des communes que je vais m'incliner, car si je le fais cela signifie que j'accepte son projet de loi C-69.

• (1650)

Je ne m'abstiendrai pas. Je vais laisser le processus continuer dans l'espoir que, si nous continuons notre étude, le processus va suivre son cours naturel. Nous aurons des cartes basées sur le recensement de 1991 pour les prochaines élections. D'ici là, nous pourrions avoir un autre projet de loi comme le C-69.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Carstairs, appuyée par l'honorable sénateur Cools, propose en amendement:

> Que le quatorzième rapport du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles ne soit pas adopté maintenant, mais qu'on le modifie en supprimant les sixième et septième paragraphes pour les remplacer par ce qui suit:
>
> Cependant, comme l'honorable Herb Gray l'a fait remarquer, toutes les difficultés éventuelles n'auraient plus de raison d'être avec l'adoption rapide du projet de loi C-69.
>
> En conséquence, le comité recommande qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes pour informer celle-ci que, concernant son message du 20 juin 1995 au Sénat au sujet du projet de loi C-69, le Sénat n'insiste pas sur ses amendements auxquels la Chambre n'a pas acquiescé.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Et deux honorables sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, s'il n'y a pas accord relativement au temps, nous allons nous en tenir au Règlement. Le vote se tiendra à 17 h 53.

Convoquez les sénateurs.

• (1750)

(La motion d'amendement du sénateur Carstairs, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams
Bacon
Bonnell
Bosa
Bryden
Carstairs
Cools
Corbin
Davey
De Bané
Fairbairn
Gigantès
Grafstein
Graham
Haidasz
Hays
Hébert
Hervieux-Payette
Kolber
Lewis
Losier-Cool
MacEachen
Marchand
Neiman
Olson
Pearson
Perrault
Petten
Riel
Robichaud
Stanbury
Stewart
Stollery
Thériault
Watt—35.

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Andreychuk
Atkins
Balfour
Beaudoin
Berntson
Bolduc
Buchanan
Cochrane
Cohen
Comeau
DeWare
Di Nino
Doody
Doyle
Eyton
Forrestall
Grimard
Gustafson
Jessiman
Kelleher
Kelly
Keon
Kinsella
LeBreton
Lynch-Staunton
MacDonald (*Halifax*)
Meighen
Murray
Oliver
Ottenheimer
Phillips
Prud'homme
Rivest
Roberge
Robertson
Rossiter
Simard
Stratton
Sylvain
Tkachuk
Nolin—41.

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucune.

• (1800)

MOTION D'AMENDEMENT

L'honorable P. Derek Lewis: Honorables sénateurs, je voudrais proposer, appuyé par l'honorable sénateur Stanbury:

> Que le quatorzième rapport du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles ne soit pas adopté maintenant, mais qu'il soit modifié par l'ajout de ce qui suit, après les mots «nouvelles audiences»:
>
> et qu'il présente au plus tard le 8 août 1995 son rapport final au Sénat sur le message de la Chambre des communes, en date du 20 juin 1995, et la motion de l'honorable sénateur Graham, en date du 28 juin 1995.

Je propose cette motion car vous constaterez, à la lecture du quatorzième rapport du comité, que la dernière partie recommande seulement que ces questions soient étudiées en profondeur et que le comité tienne de nouvelles audiences. Autrement dit, on ne fixe pas de délais et l'étude pourrait durer indéfiniment. L'amendement exigerait du comité qu'il présente un rapport avant une date donnée.

Comme le sénateur Carstairs l'a déclaré, le directeur général des élections, M. Kingsley, est dans l'embarras, car il ignore quel processus il doit suivre. J'espérais qu'on réglerait la question d'une façon ou d'une autre, que le projet C-69 serait adopté ou rejeté. Je propose que nous établissions cette date pour mettre les choses au clair et savoir au juste où nous nous en allons.

Je crois que si l'opposition est sincère dans ses affirmations et que si elle ne cherche pas simplement à retarder les choses, elle devrait souscrire à cette motion. On nous a dit plus tôt que l'opposition n'avait rien contre ce projet de loi. Cela se reflète dans le fait que les membres de l'opposition ont déclaré vouloir améliorer cette mesure et ont même obtenu qu'on y apporte des amendements, ce qui montre qu'ils souhaitaient que ce projet de loi soit adopté. Ce n'est qu'aujourd'hui que le chef de l'opposition nous dit qu'ils s'opposent à ce projet de loi.

Je crois qu'on devrait adopter cette motion pour être certains de la date à laquelle le comité produira son rapport pour que le cas du projet de loi puisse être réglé d'une façon comme de l'autre sans autre délai.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je tiens à préciser la position de l'opposition au sujet du projet de loi C-69. Nous croyons que les modifications que nous proposons l'améliorent grandement. Dans sa forme actuelle, le projet de loi C-69 marque un recul par rapport au processus existant. Nous ne sommes pas disposés à approuver le libellé actuel du projet de loi C-69.

Nous rejetons cette modification parce qu'à notre avis, il ne faut pas interrompre le processus en cours, qui sera bientôt terminé. Le gouvernement devrait comprendre ça. On a déjà investi six millions de dollars dans un processus qui marche bien. Sans reprendre toute mon argumentation, voilà qui la résume assez bien. Le processus n'est pas défectueux. On cherche seulement à l'améliorer et personne ne peut s'opposer à cela.

Le projet de loi C-69 devrait être mis de côté jusqu'à ce qu'un projet d'ordonnance de représentation ait été présenté et que les limites fondées sur le recensement de 1991 ait été confirmées, c'est-à-dire après novembre 1996. On pourra fignoler le projet de loi après cette date, et nous nous ferons un plaisir d'appuyer les efforts du gouvernement pour faire en sorte qu'il soit mis en oeuvre.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai suivi le débat cet après-midi avec inquiétude et regret. Je m'inquiète parce que le projet de loi C-69 est très important et a finalement une incidence fondamentale pour ceux qui, contrairement à nous, veulent se faire élire à la Chambre des communes, de même que pour les Canadiens. J'éprouve du regret parce que la situation provoquée par l'étude de ce projet de loi, et peut-être d'autres projets de loi, trouble la façon dont nous effectuons nos travaux au Sénat.

Je ne prendrai pas plus de temps pour expliquer le cheminement que nous avons suivi depuis un an, c'est-à-dire l'effort que le gouvernement a déployé pour adopter des modifications aux lois sur la révision des limites des circonscriptions électorales. Aux fins du compte rendu, le sénateur Carstairs a clairement fait valoir le mérite et la nécessité de ce projet de loi.

Dans le passé, selon un processus similaire, le Sénat tenait un débat et réalisait une évaluation, puis le projet de loi était adopté sans amendements, y compris lorsque la majorité était détenue par l'opposition libérale, du temps du gouvernement conservateur précédent.

Encore une fois, je voudrais rappeler aux honorables sénateurs l'évaluation faite de notre rôle de sénateurs relativement à ce genre de question, non pas des questions générales mais bien ce genre de question, par un ancien leader du gouvernement et de l'opposition dans cette chambre, qui fut aussi ministre de la Justice, l'honorable Jacques Flynn, en 1985, alors qu'il parrainait un projet de loi d'initiative gouvernementale sur le remaniement des circonscriptions électorales, le projet de loi C-74.

Je sais que certains sénateurs d'en face, en particulier les sénateurs Lynch-Staunton et Murray, s'impatientent lorsqu'on leur rappelle des propos du sénateur Flynn. Ceux-ci font valoir que ces propos ne s'appliquent plus aujourd'hui. Toutefois, honorables sénateurs, ces propos s'appliquent avec beaucoup de justesse à la situation dans laquelle nous nous trouvons cet après-midi. Lorsque le sénateur Flynn exhortait cette Chambre à adopter le plus rapidement possible le projet de loi de son gouvernement, il avait dit:

> [...] Je dirais que c'est un secteur qui intéresse presque exclusivement la Chambre des communes, et je pense que nous, en tant que chambre non élue et législateurs nommés, ne sommes guère en position de dire aux députés de la Chambre des communes comment ils devraient s'y prendre pour délimiter leurs circonscriptions électorales.

• (1810)

C'étaient là des paroles assez dures de la part du sénateur Flynn. Je dirais, honorables sénateurs, que le Sénat, par la voix de sa majorité, a abordé avec beaucoup d'agressivité le processus de remaniement de la carte électorale, et pas seulement en offrant ses conseils.

Le Sénat a renvoyé à la Chambre deux projets de loi accompagnés de propositions d'amendement: le projet de loi C-18, l'année dernière, et, plus récemment, le projet de loi C-69. Ces amendements portaient sur des points substantiels et non pas seulement sur des points de détail. Le gouvernement a réagi avec beaucoup de sensibilité et de respect à l'endroit du rôle législatif du Sénat.

Il appert cependant maintenant qu'au lieu de vouloir s'engager de façon sérieuse dans le processus législatif avec la Chambre des communes, les sénateurs de l'opposition établissent un dialogue entre les deux chambres avec une attitude complètement différente.

Le 20 juin, nous avons reçu de la Chambre des communes un message concernant nos amendements. Le 21 juin, mon collègue, le sénateur Graham, a proposé que le Sénat renonce à ses amendements. Comme nous le savons tous, au lieu d'adopter la motion, le sénateur Murray a proposé l'ajournement du débat, en sachant fort bien que cela signifierait que les dispositions du projet de loi C-18, qui avait suspendu l'activité des commissions de délimitation des circonscriptions électorales actuelles, entreraient en vigueur à minuit ce jour-là parce que la nouvelle mesure législative, le projet de loi C-69, ne serait pas en vigueur. Nous le savions tous.

Pour s'assurer, cependant, que l'adoption du projet de loi C-69 soit impossible, le sénateur Kinsella, le whip de l'opposition, a fait reporter le vote sur la motion du sénateur Murray au lendemain, le 22 juin. Ce jour-là, comme le prévoyait la loi, les commissions existantes ont été réactivées.

Les sénateurs de l'opposition ont soutenu et continuent de le faire, je suppose, que le projet de loi C-69 est lettre morte, pour parler comme mes collègues d'en face. Pour notre part, nous avons fermement affirmé son caractère légal. Le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a abordé la question, sur l'insistance de l'opposition, et a entendu cette semaine une série de témoins experts, comme le sénateur Lynch-Staunton l'exhortait à le faire.

On a fait remarquer, et je n'insisterai pas plus qu'il le faut sur ce point, que le comité ne s'est pas réuni du tout la semaine dernière, bien que cela lui aurait fourni plus de temps pour obtenir la réponse aux questions qu'il formulait.

Toutefois, lundi dernier, le comité a recueilli le témoignage de l'honorable Herb Gray, solliciteur général du Canada, leader du gouvernement à la Chambre des communes, et de son secrétaire parlementaire, Peter Milliken, président du comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, comité qui a produit le projet de loi C-69. Mary Dawson, sous-ministre adjoint au ministère de la Justice, et Beverley Baines, professeur à la faculté de droit de l'Université Queen's, étaient là également.

Tous ces témoins ont affirmé que nous étions saisis du projet de loi C-69 en toute légalité et de façon régulière et que le non-respect du délai du 22 juin avait pour seule conséquence que la suspension du processus de révision ne tenait plus. Telle était la question cruciale, honorables sénateurs, et elle a été examinée au comité.

Les honorables sénateurs d'en face ont commencé à toucher à d'autres questions, hypothétiques d'ailleurs, quant aux conséquences juridiques et constitutionnelles de la non-adoption du projet de loi C-69 avant novembre, au moment où l'ordonnance de représentation doit être prise aux termes du processus actuel.

Les témoins étaient disposés à traiter immédiatement de la validité du projet de loi, mais on les a quelque peu déroutés. Les sénateurs d'opposition ont fait fi de ces témoignages et ont demandé un report de cinq mois. Pourquoi ne pas aborder la question aujourd'hui même? Pourquoi pas la semaine prochaine? Pourquoi pas dans trois semaines? Pourquoi dans cinq mois seulement?

M. Gray a soutenu que, si le Sénat adopte maintenant le projet de loi pour satisfaire à la nécessité d'avoir un nouveau processus, grâce auquel on pourrait tenir, en juin 1997, des élections en fonction de nouvelles circonscriptions électorales, alors, ce qui pourrait se produire en novembre prochain est sans intérêt. Cela n'a rien de pertinent.

Attendre cinq mois, honorables sénateurs, pour voir ce qui pourrait se passer, voilà une façon très originale pour le Sénat de traiter ce genre de projet de loi. C'est dans de tels moments, honorables sénateurs, qu'on recherche encore une fois la sagesse du sénateur Flynn. Que fait exactement le Sénat avec ce projet de loi? Ceux qui, de toute évidence, préféreraient que la mesure législative reste lettre morte sont-ils disposés, à un moment donné, à tenir un vote définitif sur cette question au Sénat? Oui ou non? Ou assistons-nous à l'élaboration d'une nouvelle stratégie, où un retard prolongé au sein d'un comité sénatorial, dicté naturellement par la majorité, empêche le reste des sénateurs de faire leur propre choix et d'enregistrer leur vote?

On profite des travaux d'un comité pour faire dévier les projets de loi auxquels l'opposition ne veut pas donner suite, mais aussi des projets de loi que l'opposition ne veut pas, semble-t-il, rejeter clairement au cours d'un vote inscrit. D'une certaine façon, l'opposition tente par des moyens nouveaux d'atteindre toujours le même but.

Le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a été saisi du projet de loi C-69 le 2 mai 1995, soit 50 jours, honorables sénateurs, avant la date limite du 22 juin, date limite que tous les sénateurs connaissaient.

Le comité a tenu cinq séances et entendu cinq témoins avant de renvoyer le projet de loi au Sénat avec des propositions d'amendement 37 jours plus tard, ce qui, à mon avis, honorables sénateurs, ne représente pas un rythme bien rapide. La Chambre des communes n'a pas eu beaucoup de temps pour étudier les amendements, mais elle a quand même réussi à le faire. Elle nous a envoyé un message tout juste avant la date limite du 22 juin. C'était donc on ne peut plus serré.

L'opposition a renvoyé le projet de loi au comité pour qu'il détermine si le projet de loi était devenu lettre morte. Cette tentative ayant échoué, l'opposition a proposé que le projet de loi soit renvoyé au comité pour que ce dernier détermine ce qui arriverait si le projet de loi était retenu encore cinq mois au Sénat.

Honorables sénateurs, par l'entremise de notre leader adjoint, le sénateur Graham, nous avons proposé que le comité entende des témoins sur cette question immédiatement, hier ou aujourd'hui. Les témoins étaient prêts à comparaître, mais nous n'avons pas reçu une réponse favorable. Ayant écouté aujourd'hui très attentivement les sénateurs Murray et Lynch-Staunton, nous savons maintenant pourquoi. Ils n'ont vraiment aucune intention de donner suite au projet de loi C-69 dans son libellé actuel.

Le sénateur Murray veut donner une autre possibilité au gouvernement d'examiner ses amendements. Cependant, honorables sénateurs, comme le sénateur Stanbury l'a dit cet après-midi, nous estimons qu'il est maintenant trop tard.

Nous avons tenté aujourd'hui, au moyen de la motion présentée par le sénateur Carstairs, d'obtenir un résultat définitif relativement au projet de loi C-69. Nous savons tous compter. Étant majoritaire, l'opposition a rejeté cette proposition. Nous sommes maintenant confrontés à la perspective de la prolongation de l'étude au comité.

• (1820)

De ce côté-ci, nous croyons fermement que ce n'est pas nécessaire, mais qu'il faudrait aller de l'avant, car la situation ne peut s'éterniser. Par l'intermédiaire du sénateur Lewis, nous proposons donc un échéancier au comité, qui lui permettra amplement d'effectuer ses travaux et de les mener à terme.

Nous sommes d'avis que les témoignages que le comité entendra, concernant les arguments qui ont été soulevés, conforteront notre opinion voulant que le projet de loi soit adopté au plus tôt, sans autres amendements. Selon notre proposition, le projet de loi pourrait recevoir la sanction royale au début d'août.

Contrairement à certaines opinions de nos vis-à-vis, nous sommes convaincus que les améliorations que propose le projet de loi font plus que justifier son adoption rapide, afin de préparer la voie à un nouveau remaniement.

Honorables sénateurs, je n'hésite pas à proposer aux sénateurs des deux côtés de la Chambre que l'amendement du sénateur Lewis est raisonnable et j'espère qu'il recevra l'appui de tous les sénateurs.

Des voix: Bravo!

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, je ne comprends pas ces protestations. Nous sommes payés pour faire un travail et, pour ma part, j'entends le faire. Franchement, je ne pense pas qu'on devrait se plaindre parce que certains participent plus que d'autres au débat. Ce n'est pas moi qui détermine comment les autres travaillent. J'aime mon travail de tous les jours.

Certains aspects de ce projet de loi me préoccupent vraiment.

Je dirai gentiment au leader du gouvernement au Sénat que je ne me considère pas comme un membre de l'opposition. Je suis un membre du Sénat. Ainsi, si je suis aussi convaincu que je le suis face à ce projet de loi, je pourrai éventuellement voter avec le gouvernement. Dans le cas de ce projet de loi, cependant, je suis de l'avis, comme le sénateur Carstairs, que nous aurions dû le rejeter.

Toute proposition visant à tripatouiller le processus habituel aurait dû être immédiatement stoppée. Cela n'a pas été le cas, et je le regrette. L'opinion publique semble maintenant avoir un impact. Je regrette que ce côté du Sénat ne semble pas vouloir rejeter le projet de loi. C'est sa prérogative, mais ne m'associez pas à un groupe. J'ai des opinions qui peuvent différer de celles des autres.

Il est regrettable que nous n'ayons pas bloqué cette mesure dès le départ. Le droit de la Chambre des communes devrait primer, mais celle-ci aurait dû modifier le processus avant le dépôt du projet de loi. Les députés ont le droit de proposer des lois. Il n'y aurait rien eu de mal à déposer une mesure législative proposant qu'une nouvelle carte soit dessinée à tous les cinq ans et que le Président de la Chambre des communes participe au processus. Or, tout est venu après le mécontentement qui a suivi la présentation de la première carte. C'est le message que j'essaie de faire comprendre.

Je suis en désaccord avec un vieil ami que j'estime beaucoup et que j'ai connu lorsqu'il était président du parlement étudiant de l'Université Laval. C'est dans cet établissement que j'ai rencontré le sénateur Meighen. Tous étaient conservateurs, mais je défendais la cause du Parti libéral. J'ai connu Brian Mulroney, le sénateur Meighen, M. White et deux autres à la fin des années 50. C'était il y a longtemps. Nous faisions des joutes oratoires. Je n'ai pas changé d'avis. Je suis indépendant et je crois avoir le droit de dire que je ne suis pas d'accord avec ces sénateurs qui disent que les sénateurs devraient s'incliner devant la Chambre des communes et se dire constamment d'accord avec elle. Rien ne justifie cette position.

Je nous défends, honorables sénateurs. Rien ne nous justifie, vous et moi, de siéger ici si nous adoptons comme principe que, en fin de compte, les députés à la Chambre des communes n'ont pas à se faire de souci, puisque nous nous inclinerons devant eux et ferons comme ils nous disent de faire.

C'est aux Canadiens qu'il incombera de décider d'avoir un nouveau genre d'institution, s'ils le désirent. Entre-temps, il existe deux Chambres: l'une, appelée Chambre des communes, et l'autre, appelée Sénat. Nous avons un devoir constitutionnel à remplir, mais nous devons faire preuve de discrétion. Je reconnais cependant que nous ne devrions pas abuser de notre droit uniquement pour être désagréables.

À propos de cette question, madame le leader a dit — en citant quelqu'un, comme elle en a parfaitement le droit, mais j'aurais une autre citation à lui opposer — que les députés se sont eux-mêmes attiré ce problème. Une des questions dont les députés ne devraient pas s'occuper est celle du remaniement de la carte électorale. Je dis cela surtout après avoir vu la première carte.

Je dis donc à l'honorable sénateur Beaudoin, grand constitutionnaliste, au sénateur Roblin, homme de qualité, au sénateur Flynn et à ceux qui partagent leur point de vue qu'ils devraient — je le dis avec déférence et grande humilité, car ce sont de grands experts — revoir leur conception du rôle du Sénat. Il pourrait arriver dans la suite de notre histoire que le Sénat doive s'opposer à des mesures frivoles des Communes.

Je voudrais citer un article des Affaires nationales que William Johnson a signé dans le *Montreal Gazette*, le 7 juillet 1995:

> C'est un mauvais projet de loi. Le Sénat devrait tenir tête aux Communes à propos de la révision des limites des circonscriptions.
>
> Il est vrai que les sénateurs ne sont pas élus, ce qui entache leur légitimité démocratique.

C'est aux Canadiens de se prononcer là-dessus. M. Johnson poursuit:

> Mais les parlementaires élus...

Encore une fois, un grand journaliste comme lui devrait dire «les députés», pour ne pas induire les lecteurs en erreur, car je suis, moi aussi, parlementaire. Il voulait dire les «députés ont protégé leurs arrières dans ce projet de loi où ils défendent de façon flagrante leurs intérêts personnels.» Le journaliste ajoute:

> Les sénateurs, qui n'ont aucun intérêt personnel en jeu, peuvent intervenir et protéger les intérêts de la population, les intérêts de tous les citoyens, contre les intérêts personnels des parlementaires.

Ici encore, il aurait dû dire les «intérêts personnels des députés». Il poursuit en disant:

> Le Sénat est notre seul recours contre les parlementaires résolus à se rendre la vie plus facile à nos dépens.
>
> Si jamais le Sénat a raison d'exister, voici le moment idéal de le prouver.

Encore une fois, dans le premier paragraphe, le journaliste aurait dû écrire «députés» et non «parlementaires».

Je vais garder cet article sur moi pendant de nombreuses années. Je vais le garder à portée de la main pour pouvoir répliquer, si la presse parle de la nuisance du Sénat, de son abolition et de son élection: «C'est bien étrange. Quand nous faisons quelque chose qui ne vous plaît pas, vous voulez notre disparition. Mais quand vous croyez que nous pouvons défendre l'intérêt public, vous venez nous voir pour nous demander de faire quelque chose.»

Nous devrions tous conserver une copie de cet article. Je vais même vous en envoyer une copie, même si je n'ai pas de personnel en ce moment, en raison des compressions des dépenses. Pourquoi ne le disons-nous pas publiquement? Nous n'avons pas d'argent pour remplacer le personnel qui est en vacances. Or, nous sommes prêts à dépenser six millions de dollars pour ce projet de loi. Nous n'avons pas d'argent pour changer la moquette maintenant. J'étais contre l'idée de changer la moquette. Regardez-là. C'est une honte que les visiteurs voient cela. Mais je suis content d'avoir dit: «Ne la changez pas. Il faut que les visiteurs voient comment on nous néglige ici.» Néanmoins, nous sommes prêts à dépenser six millions de dollars.

Apparemment, ce que je dis en amuse certains. C'est ainsi que j'essaie de convaincre les gens, mais je sais que vous ne pouvez pas l'être.

Une voix: Mais faites-le taire!

Le sénateur Prud'homme: Vous ne riez pas à mes dépens. Je sais que ma façon de parler vous amuse. Mais j'ai toujours parlé comme cela, et j'ai été populaire au sein du caucus libéral national pendant 30 ans. Chaque fois que je me suis présenté à un poste où le processus de sélection était public, j'ai été défait, mais lorsque le scrutin était secret, j'ai remporté toutes les élections au sein du caucus du Québec et du caucus national. Cela en dit beaucoup. Je parlais au nom de ceux qui ne voulaient pas parler tout haut.

Donc, honorables sénateurs, vous avez aujourd'hui une occasion en or. Je n'essaie pas de me situer dans les deux camps à la fois. Apparemment, il y a des gens qui croient que puisque le soutien de leur camp semble augmenter, ils pourront retarder le processus.

• (1830)

Dès le départ, je n'ai pas aimé le processus et je l'ai dit devant le comité. Je suis fier d'être sénateur et peu m'importe que la plus haute autorité du pays nous dise que nous devrions nous plier à la volonté de la Chambre des communes. Les Canadiens décideront quand il sera temps de se plier à la volonté de la Chambre des communes ou à celle des députés, mais entre-temps, les Canadiens acceptent l'existence du Sénat. Ils acceptent que le sénateur Thériault puisse prendre la parole au Sénat, comme il l'a courageusement fait il y a deux ans, lorsque la population voulait qu'il vote contre l'indemnité de 6 000 $, et qu'il se prononce comme bon lui semble. Il avait alors prononcé un discours remarquable. C'est cela que la population attend des sénateurs et c'est la ligne de conduite que je m'efforce de suivre.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je ne veux pas interrompre le débat, mais je présume que le Sénat est d'accord pour que j'oublie l'heure.

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Le sénateur Lewis propose, appuyé par le sénateur Stanbury:

> Que le quatorzième rapport du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles ne soit pas adopté maintenant, mais qu'il soit modifié par l'ajout de ce qui suit après les mots «nouvelles audiences»:
>
> et qu'il présente au plus tard le 8 août 1995 son rapport final au Sénat sur le message de la Chambre des communes, en date du 20 juin 1995, et la motion de l'honorable sénateur Graham, en date du 28 juin 1995.

Y a-t-il un honorable sénateur qui désire prendre la parole?

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: À mon avis, les «non» l'emportent.

Et deux honorables sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président: Y a-t-il entente sur la durée du timbre?

Le sénateur Kinsella: Nous nous sommes entendus pour que le timbre retentisse pendant cinq minutes.

Son Honneur le Président: Le vote sera donc pris à 18 h 39.

Convoquez les sénateurs.

• (1840)

(La motion du sénateur Lewis, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Hervieux-Payette
Bacon	Lewis
Bonnell	Losier-Cool
Bosa	MacEachen
Bryden	Marchand
Carstairs	Neiman
Cools	Olson
Corbin	Pearson
Davey	Perrault
De Bané	Petten
Fairbairn	Riel
Gigantès	Robichaud
Grafstein	Stanbury
Graham	Stewart
Haidasz	Stollery
Hays	Thériault
Hébert	Watt—34

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Andreychuk	Kinsella
Atkins	LeBreton
Balfour	Lynch-Staunton
Beaudoin	MacDonald (*Halifax*)
Berntson	Meighen
Bolduc	Murray
Buchanan	Nolin
Cochrane	Oliver
Cohen	Ottenheimer
Comeau	Phillips
DeWare	Prud'homme
Di Nino	Rivest
Doody	Roberge
Doyle	Robertson
Forrestall	Rossiter
Grimard	Simard
Gustafson	Stratton
Jessiman	Sylvain
Kelleher	Tkachuk—40
Kelly	
Keon	

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucune.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous revenons à l'étude de la motion principale.

L'honorable sénateur Beaudoin, appuyé par l'honorable sénateur Di Nino, propose: Que le rapport du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles sur le projet de loi C-69 soit adopté maintenant.

Est-ce qu'un honorable sénateur désire prendre la parole?

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne désire prendre la parole, avec la permission du Sénat, je propose que le résultat du vote sur la motion du sénateur Lewis soit appliqué à l'inverse dans le cas du vote sur la motion principale.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: À mon avis, les oui l'emportent.

(La motion, mise aux voix, est adoptée, et le rapport est adopté.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Andreychuk	Keon
Atkins	Kinsella
Balfour	LeBreton
Beaudoin	Lynch-Staunton
Berntson	MacDonald (*Halifax*)
Bolduc	Meighen
Buchanan	Murray
Cochrane	Nolin
Cohen	Oliver
Comeau	Ottenheimer
DeWare	Phillips
Di Nino	Prud'homme
Doody	Rivest
Doyle	Roberge
Forrestall	Robertson
Grimard	Rossiter
Gustafson	Simard
Jessiman	Stratton
Kelleher	Sylvain
Kelly	Tkachuk—40

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Hervieux-Payette
Bacon	Lewis
Bonnell	Losier-Cool
Bosa	MacEachen
Bryden	Marchand
Carstairs	Neiman
Cools	Olson
Corbin	Pearson
Davey	Perrault
De Bané	Petten
Fairbairn	Riel
Gigantès	Robichaud
Grafstein	Stanbury
Graham	Stewart
Haidasz	Stollery
Hays	Thériault
Hébert	Watt—34

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucune.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, nous attendons une sanction royale demain, à 12 h 30. Avec la permission du Sénat, je propose donc: Que toutes les motions, toutes les interpellations et tous les rapports des comités soient reportés.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au jeudi 13 juillet 1995, à 10 h 30.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à 10 h 30 demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 13 juillet 1995

La séance est ouverte à 10 h 30, le Président étant au fauteuil.

Prière.

VISITEURS À LA TRIBUNE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avant de passer aux déclarations, je voudrais vous signaler la présence de distingués visiteurs à la tribune.

[*Français*]

Honorables sénateurs, nous sommes honorés aujourd'hui de la présence à nos tribunes de M. le sénateur Maganga, premier secrétaire du Sénat du Congo; il est accompagné de M. Dziengue, directeur de cabinet du Président. Nous sommes heureux de vous recevoir.

[*Traduction*]

L'HONORABLE JOAN NEIMAN

HOMMAGES À L'OCCASION DE SA RETRAITE

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je profite de l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui pour dire adieu à notre chère collègue, le sénateur Neiman. Je le fais cependant avec beaucoup de réticence et de tristesse. Bien que ce soit difficile à concevoir, elle prendra sa retraite le 9 septembre, et je veux lui offrir mes meilleurs voeux aujourd'hui, au cas où le Sénat ne serait pas convoqué d'ici là.

J'éprouve des sentiments divers en lui faisant mes adieux. Tout en étant ravie d'avoir l'occasion d'honorer Joan, je sais également que les sénateurs des deux côtés de la Chambre et moi-même, en particulier, regretteront son absence au Sénat.

Consciencieuse, dévouée, sensible, tenace, dotée d'un grand sens de l'humour, elle a fait vraiment honneur à notre institution. Cette femme a défendu le Sénat et son importance dans notre régime démocratique. Elle a toujours prêché par l'exemple, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de notre institution, grâce au travail qu'elle a accompli partout au pays et sur la scène internationale et surtout au rôle de premier plan qu'elle a joué au fil des ans au sein de l'Union interparlementaire.

Il est tout à fait approprié et sûrement caractéristique de sa personnalité que le sénateur Neiman nous livre à la fin de son séjour au Sénat un rapport exhaustif, réfléchi et favorablement accueilli sur l'épineuse question de l'euthanasie, soit de la vie et de la mort. Elle n'a jamais répugné à s'attaquer à certaines des questions les plus délicates sur lesquelles nous, parlementaires, devons légiférer. D'ailleurs, le tout premier discours qu'elle a prononcé au Sénat portait sur la peine capitale. Dès le début de son intervention, elle a dit:

> J'ai écouté les nombreux discours éloquents et savants qui ont été prononcés sur une grande variété de sujets et je me suis convaincue que je ne devais pas prendre la parole tant que je n'aurais pas quelque chose de valable à dire. Cette consigne risque de me vouer à une vie de silence.

J'ajouterai, honorables sénateurs, que nous sommes heureux qu'elle ait mis de côté de telles inhibitions et qu'elle ait adopté ses propres orientations au Sénat.

La détermination et l'énergie du sénateur Neiman ont été clairement évidentes durant toute sa vie. Dans sa jeunesse, après avoir terminé ses études secondaires à Winnipeg et étudié l'anglais à l'Université Mount Allison à Sackville, au Nouveau-Brunswick, elle s'est jointe aux forces canadiennes féminines de la réserve où elle a servi pendant quatre ans et obtenu le grade de lieutenant commandant. Elle a fait son droit à la faculté Osgoode Hall à Toronto, épousé Clem et eu trois enfants: Dallis, Patricia et David.

Avant sa nomination au Sénat, elle a pratiqué le droit et participé à la vie politique, y compris en tant que candidate aux élections provinciales de l'Ontario en 1963 et en 1967. Elle a servi le Parti libéral, ses valeurs et ses traditions avec vigueur et dévouement.

Lorsqu'elle a été nommée au Sénat en 1972, sauf erreur, il y avait un total de huit femmes, elle y comprise, dans cette enceinte. Il y en a maintenant 20. C'est une longue route qu'elle a marquée de son empreinte. Depuis 1972, cette femme-là a été un sénateur à temps plein au Sénat et dans ses comités. Parmi ses affectations, on compte les comités sénatoriaux des finances nationales, des peuples autochtones, des affaires étrangères, des affaires sociales, des sciences et de la technologie, ainsi que le comité mixte spécial sur la Constitution du Canada.

• (1040)

Cependant, le comité des affaires juridiques et constitutionnelles a été sa principale affectation pendant de nombreuses années, soit de 1972 à 1995, lequel comité elle a présidé de 1980 à 1986 et de 1986 à 1988. C'est là qu'en tant que nouveau sénateur, j'ai eu l'occasion de mieux la connaître et de prendre note avec admiration et un immense respect de son engagement total envers des questions très difficiles.

Honorables sénateurs, ce comité-là s'est penché non seulement sur des projets de loi constitutionnels, juridiques et techniques, mais encore sur des questions sociales délicates comme l'exploitation des enfants, les droits des femmes autochtones, la législation sur le divorce, la justice correctionnelle et l'immigration. Cela a mené le sénateur Neiman à ce qui a été pour elle une préoccupation vraiment passionnée en tant que coprésidente du comité spécial sur l'euthanasie et l'aide au suicide.

Cette semaine, honorables sénateurs, elle a parlé avec sagesse, candeur et émotion en proposant que ce rapport soit adopté. C'est un document marquant pour le Parlement et le pays, car il fournit des bases solides pour l'étude plus poussée et les décisions que ce sujet exigera.

Le nom de Joan Neiman et de tous ses collègues du Sénat ayant siégé à ce comité restera rattaché à cet exceptionnel rapport.

En novembre 1973, dans son premier discours à titre de sénateur, elle a dit qu'elle espérait être en mesure d'apporter une contribution réelle à sa province et à son pays par ses travaux au Sénat, où elle était fière de siéger. Honorables sénateurs, 22 ans plus tard, j'aimerais simplement dire: Joan, vous avez fait bien plus que cela pour votre province et votre pays. Le Sénat est fier de vous avoir comme membre. Nous tenons tous à vous remercier et à vous souhaiter, à vous et à votre famille, de connaître un avenir heureux et, nous n'en doutons pas, très actif, et de rester en santé.

Des voix: Bravo!

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, madame le leader du gouvernement ayant fait un exposé si remarquable sur la carrière et l'expérience du sénateur Neiman et ayant si bien décrit ses nombreuses réalisations, tant au Parlement qu'à l'extérieur, il ne me reste rien à dire sinon que d'ajouter, avec grand plaisir, ma voix à celle de ma collègue pour exprimer au sénateur Neiman notre grande reconnaissance pour avoir consacré une si grande partie de sa vie au service de son pays.

On fait toujours grand cas du premier discours d'un nouveau sénateur. Le sénateur Fairbairn a, fort à-propos, rappelé le discours prononcé par le sénateur Neiman en 1973 parce qu'il portait sur le sujet toujours délicat et controversé de la peine capitale. Notre collègue avait alors parlé avec éloquence, et de façon convaincante, de l'abolition de la peine de mort. Il convient également de souligner son dernier discours, qu'elle a prononcé mardi dernier, lorsqu'elle a proposé l'adoption du rapport du comité sénatorial spécial sur l'euthanasie et l'aide au suicide. Ce discours confirme que nous avons eu parmi nous pendant de nombreuses années — mais encore trop peu nombreuses —, une personne dont les préoccupations et la sensibilité sont demeurées inchangées et lui ont mérité, à très juste titre, une grande admiration.

Son départ prouve encore une fois que ceux qui ont imposé un âge de retraite obligatoire aux sénateurs n'ont pas très bien réfléchi à leur décision.

Le sénateur Neiman nous manquera après sa retraite, en septembre, mais je sais que les pensées de tous nos collègues l'accompagneront pendant les nombreuses années actives qui lui restent encore.

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, quelqu'un a dit un jour que l'on ne devient pas marin en naviguant en eaux calmes. Il est superflu de dire que Joan Neiman a tenu le gouvernail pendant de nombreuses tempêtes et que son sens de l'aventure, ainsi que le courage et l'intégrité que nous lui savons tous, l'ont amenée à explorer des mers inconnues sans jamais hésiter.

Le leader du gouvernement au Sénat a dit que le sénateur Neiman avait appris à tous ce qu'était un vrai marin en servant dans la marine canadienne. Son sens juridique aiguisé lui a permis d'ouvrir de nouvelles voies au sein du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles et de mener des audiences, qui ont été applaudies par le plus grand nombre, sur les sujets controversés que sont l'euthanasie et l'aide au suicide.

Dès que le sénateur Neiman parle, que ce soit au Sénat, au sein du caucus ou ailleurs, elle est écoutée avec attention parce que lorsqu'elle parle, c'est parce qu'elle a quelque chose d'important à dire. Nous pouvons tous tirer des enseignements des leçons et de l'exemple qu'elle nous donne.

J'arrive au plus important. Je tiens à remercier le sénateur Neiman, qui a été ma voisine de banquette au cours de mes premières années au Sénat, pour l'amitié qu'elle m'a témoignée dans les meilleures situations comme dans les pires. De toutes ses qualités, celles dont je me souviendrai toujours, et qui resteront pour moi ses plus belles, sont sa bonne humeur, sa chaleur et sa loyauté à toute épreuve.

[*Français*]

L'honorable Gérald-A. Beaudoin: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots sur la contribution remarquable du sénateur Joan Neiman au Sénat. Je suis moi-même au Sénat depuis sept ans. J'ai vu le sénateur Neiman à l'oeuvre à la Chambre du Sénat, au comité des affaires juridiques et constitutionnelles, et au comité spécial sur l'euthanasie et l'aide au suicide pendant 16 mois.

Avocate de profession, elle s'est toujours passionnée pour les questions juridiques, le droit criminel, la Charte canadienne des droits et libertés, le droit fédéral en général et, bien sûr, la Constitution du Canada.

J'ai toujours personnellement attaché une grande importance à l'opinion du sénateur Joan Neiman dans les projets de loi amendant le Code criminel du Canada. Dieu sait que nous en avons beaucoup au comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Son expérience et ses connaissances ont toujours été d'un grand secours au sein de ce comité si passionnant.

Comme présidente du comité spécial du Sénat sur l'euthanasie et l'aide au suicide, elle a, pendant 16 mois, consacré son temps, son énergie et son talent à résoudre des problèmes et à faire des recommandations. Rarement dans ma vie ai-je participé à un comité aussi intéressant et aussi important.

[*Traduction*]

Le sénateur Neiman et moi sommes généralement d'accord sur de très nombreux points, sur presque tout en fait. Nous divergeons d'opinion sur deux points seulement, l'euthanasie et l'aide au suicide. Je dois dire que ses arguments sont toujours solides, respectueux des autres et impressionnants.

Honorables sénateurs, dans le domaine du droit, il est impossible d'être entièrement d'accord en tout temps. J'ai toujours eu des échanges d'opinions agréables dans ce domaine. En fait, le droit est une forme d'ingénierie sociale. C'est la façon civilisée de régler les problèmes en démocratie.

Le sénateur Neiman a prouvé au delà de tout doute à quel point le Sénat est utile dans notre système politique et constitutionnel. J'espère que nous continuerons d'établir régulièrement d'autres comités sénatoriaux spéciaux qui étudieront des questions fondamentales. Ils pourraient suivre l'exemple du sénateur Joan Neiman et en tirer parti.

[*Français*]

Honorables sénateurs, je souhaite une bien longue vie au sénateur Joan Neiman. Elle a rendu de très grands services au Sénat. C'est avec regret que je la vois quitter le Sénat. Elle fut excellente.

[*Traduction*]

• (1050)

L'honorable Sharon Carstairs: Honorables sénateurs, comme notre chef l'a fait remarquer, lorsque le sénateur Neiman est arrivée à la Chambre, elle était l'une des huit femmes sénateurs à l'époque. Les femmes qui ont choisi une carrière politique ont pu suivre l'exemple de certains modèles dans leur domaine. Quelle que fut la sphère d'activités politiques qu'elles choisissaient, Joan Neiman était l'un de ces modèles.

J'ai aussi des liens avec Joan Neiman par le truchement du Manitoba et de l'Alberta. Lorsqu'elle était enfant, elle vivait au Manitoba où son père pratiquait la médecine. Dans sa localité de Lac du Bonnet, on se souvient encore des péripéties qui ont jalonné sa vie d'enfant.

Lorsque je suis arrivée en Alberta et que j'ai commencé à travailler au sein du Parti libéral de l'Alberta, Hope Pickard, proche amie de Joan Neiman est devenue aussi mon amie. J'ai appris qu'elles avaient toutes deux fait partie des forces armées ensemble. J'ai découvert que Joan était active en politique et j'ai observé avec grand intérêt sa campagne électorale et, par la suite, son entrée en fonctions à la Chambre.

Puis je me suis retrouvée ici à ses côtés et j'ai participé, comme elle, aux travaux du comité sénatorial spécial sur l'euthanasie et l'aide au suicide qu'elle a présidé. J'ai pu tout de suite observer de belles qualités intellectuelles et une grande chaleur humaine et j'ai constaté à quel point elle comprenait la condition humaine.

Honorables sénateurs, par un étrange hasard, si le ciel le permet, je siégerai comme Joan pendant 23 ans au Sénat. Si je peux contribuer ne serait-ce qu'une infime partie de ce qu'elle a apporté au Sénat, alors j'aurai rendu un service valable à la société. Elle doit être très fière de ses réalisations au Sénat et de sa contribution à l'édification de notre pays.

Des voix: Bravo!

L'honorable Richard J. Doyle: Honorables sénateurs, la reconnaissance du travail que Joan Neiman a réalisé dans le cadre de l'étude sur l'euthanasie et l'aide au suicide ne doit pas faire oublier tout l'excellent travail qui s'est fait ici, alors qu'elle était à la barre du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

J'ai eu la bonne fortune d'être envoyé à ce comité par le sénateur Roblin, il y a dix ans. J'ai rapidement compris qu'aucun Dieu le moindrement juste ne viendrait étouffer notre comité sous des hordes d'immigrants, des bandes de jeunes délinquants et des nuées de crises constitutionnelles précisément au même moment. Le juge Nathan Nurgitz et notre collègue, le sénateur Beaudoin, comprendront ce que je veux dire. Elle était, comme nous le savons tous, à la hauteur de ces défis. L'importance du comité des affaires juridiques et constitutionnelles doit beaucoup à sa direction. Je suis un de ses admirateurs, et je le resterai maintenant qu'elle entre dans une nouvelle carrière.

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, on dit souvent, lorsqu'un sénateur part à la retraite, qu'il ou qu'elle faisait honneur au Sénat. Joan Neiman a fait beaucoup plus qu'honorer le Sénat. Elle était une force et une inspiration pour cette institution et elle nous manquera beaucoup.

Par sa contribution au Sénat, le sénateur Neiman a fait beaucoup pour le Canada. Son travail fait mentir tous ces critiques écervelés qui disent que les sénateurs se contentent de s'asseoir là et de percevoir leurs honoraires et autre rémunération. Elle a toujours été active et dévouée. Elle s'est fait des amis partout au pays. Dans ma province, la Colombie-Britannique, Joan Neiman est connue et respectée. On reconnaît la qualité de son travail.

Honorables sénateurs, comme je l'ai déjà dit à des occasions comme celle-ci, j'aimerais que nous ayons des postes de sénateur émérite pour qu'elle puisse demeurer parmi nous, malgré cette règle stupide de la retraite à 75 ans.

Au nom de la population de la Colombie-Britannique, je vous souhaite beaucoup de bonheur pour l'avenir. Nous vous prions, Joan, de rester en contact avec le Sénat.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, lorsque j'écoute les hommages bien mérités qu'on rend au sénateur Neiman ce matin, cela me rappelle un autre ancien collègue dont le sénateur Doyle a parlé tout à l'heure, c'est-à-dire l'ancien sénateur Nathan Nurgitz.

Durant la majeure partie du temps où le gouvernement conservateur a détenu le pouvoir, le sénateur Nurgitz, en tant que doyen des conservateurs au comité des affaires juridiques et constitutionnelles, ainsi que le sénateur Neiman, à titre de présidente, ont eu une excellente relation de travail dont je peux personnellement témoigner. Même s'ils étaient divisés par leur allégeance politique, ils étaient néanmoins unis par l'importance qu'ils attachaient à la loi et à la nécessité de respecter les principes juridiques, ainsi que les meilleures traditions juridiques et constitutionnelles, dans toute notre législation.

Durant la majeure partie de cette période, le gouvernement conservateur a été minoritaire au Sénat et au sein de ses comités. Je tiens cependant à signaler que même si le sénateur Neiman a toujours défendu, comme le leader du gouvernement l'a déclaré, les valeurs et les traditions du Parti libéral, à titre de présidente de ce comité permanent, elle a toujours fait preuve d'un grand professionnalisme et s'est montrée extrêmement équitable dans tous les cas.

Ainsi, comme je pense pouvoir le faire, je me permets, au nom de l'ancien sénateur Nurgitz, d'exprimer ses remerciements ainsi que les miens et ceux de l'ancien gouvernement, même si cela vient un peu tard, à mon honorable collègue pour son excellente contribution au processus législatif durant toutes ces années.

À titre personnel, je lui souhaite de continuer à profiter d'une excellente santé et de pouvoir jouir pleinement de sa retraite.

[*Français*]

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je voudrais à mon tour brièvement exprimer mes voeux d'adieu parlementaire au sénateur Neiman. J'ai eu le privilège de travailler avec elle au sein du comité sur l'euthanasie et l'aide au suicide et j'ai été témoin de l'ardeur et de la détermination qu'elle a mises dans ces travaux qu'elle a menés à bonne fin.

Il va sans dire qu'il y a eu des moments difficiles au sein du comité, mais toujours, le sénateur Neiman avait le don de garder son calme dans des situations parfois stressantes. Je pense qu'un de ses principaux traits de caractère, c'est sa capacité de justement pouvoir relaxer dans des moments de stress, dans le but d'essayer de faire la lumière sur des questions qui sont parfois controversées.

L'expérience que nous avons tous eue en tant que membres au sein de ce comité sur l'euthanasie est inoubliable, et je pense que le crédit en revient en large mesure au sénateur Neiman. Elle a gardé son calme. Elle oubliait les incidents de la journée, elle pouvait s'asseoir à la table avec nous et discuter familièrement de nos préoccupations personnelles et autres. Elle avait le don de rétablir une atmosphère de travail qui, malgré le sujet, se faisait parfois dans l'humour.

Il est dommage, comme l'ont dit d'autres sénateurs, qu'une personne de sa capacité intellectuelle soit obligée de nous quitter à cette période de sa vie. Néanmoins, comme quelqu'un qui s'assoit à toutes fins utiles derrière elle, j'ai pu observer jour après jour son intérêt pour les questions parlementaires et la diligence qu'elle met à lire tous les documents qui lui sont soumis. Je pense qu'elle ne saute jamais une ligne de tous les documents qu'elle lit. C'est ce que j'ai observé au cours des mois et des années.

J'espère, si les circonstances se présentent, qu'elle n'hésitera pas à partager avec nous ses opinions, même si la retraite lui est imposée en ce moment.

[*Traduction*]

Sénateur Neiman, vous devez nous quitter, mais vous resterez dans nos coeurs.

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais me faire l'écho de tout ce que l'on vient de dire au sujet de la carrière du sénateur Neiman au Sénat au cours des 23 dernières années. On a tenu des propos fort élogieux, c'est vrai. Malgré tout, cela ne rend pas encore pleinement justice à la contribution du sénateur Neiman à cette Chambre, entre autres. C'est pour cette raison que je veux ajouter mon grain de sel.

D'un point de vue plus personnel peut-être, laissez-moi vous dire que le sénateur Murray et moi-même lui sommes plus redevables encore qu'il ne l'a dit. J'ai eu le bonheur d'avoir le sénateur Neiman comme ange gardien, derrière moi, tant de ce côté-ci de la Chambre que de l'autre côté, lorsque nous étions dans l'opposition. Le sénateur Murray, qui était alors leader du gouvernement, pouvait certains jours, pendant la période des questions, être particulièrement irritant, si c'est le bon mot. Le sénateur Neiman avait accepté, dans le temps, surtout quand nous étions dans l'opposition, de veiller sur moi et de modérer mes élans durant les périodes de questions dont je viens de parler. Sachez, Joan, que le sénateur Murray et moi vous sommes reconnaissants de votre contribution à cet égard.

Vous allez nous manquer pour toutes les raisons mentionnées précédemment. Je me joins à mes collègues pour vous souhaiter beaucoup de succès dans ce que vous entreprendrez durant les nombreuses années productives qui vous attendent. Nous espérons que vous ferez des choses que vous trouverez intéressantes, sans oublier qu'il faut aussi se reposer après avoir travaillé aussi fort que vous l'avez fait et profiter un peu de cette période d'accalmie bien méritée, si je peux m'exprimer ainsi.

[*Français*]

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, il ne faudrait pas oublier qu'il n'y a personne ici à qui le sénateur Neiman ait refusé son amitié. C'est un très grand cadeau. Quand les gens demandent qu'est ce que le Sénat, pourquoi le Sénat, on n'a qu'à la décrire et la réponse est suffisante et les gens sont convaincus et vous aiment.

L'honorable Rose-Marie Losier-Cool: Honorables sénateurs, à mon tour, comme le plus récent sénateur à être nommée ici dans cette Chambre haute, je veux rendre hommage au sénateur Neiman.

Dès les premières réunions de comité, j'ai été frappée par l'intégrité et la capacité intellectuelle du sénateur Neiman, et surtout par son désir de partager une amitié. Alors, à mon tour, je lui souhaite une bonne retraite.

Je dois dire que j'ai été même flattée lorsque quelqu'un de cette Chambre m'a rappelé que l'on avait une certaine ressemblance physique. Après les témoignages que j'ai entendus aujourd'hui, j'en suis doublement flattée. Sénateur Neiman, j'espère qu'un jour j'aurai contribué à cette Chambre haute comme vous l'avez fait. Bonne retraite.

[*Traduction*]

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, étant donné que mon leader et d'autres sénateurs ont rappelé de façon exhaustive la vie et les réalisations du sénateur Joan Neiman, je limiterai mes observations aux souvenirs précieux de nos 35 années d'amitié et de collaboration en politique et au Sénat.

C'est le dévouement au service de la collectivité qui a conduit Joan à la politique active. Son intérêt pour la politique sociale du Parti libéral a naturellement culminé avec sa candidature à l'assemblée législative provinciale, et sa contribution importante à augmenter l'efficacité du parti au niveau fédéral.

Elle et son mari Clem ont réussi un véritable partenariat en se mariant et en élevant une belle famille, en pratiquant le droit au sein du cabinet Neiman et Bissett, nom de jeune fille de Joan, et en s'engageant profondément à servir la collectivité jusque dans la vie politique.

Tout au long des années 1960 et 1970, certains d'entre nous avions entrepris de redonner de la vitalité au Parti libéral, à Toronto et ailleurs en Ontario. Nous n'y sommes pas toujours parvenus, mais je doute que quiconque ait tiré autant de plaisir que nous de la vie politique.

Au Sénat, Joan a été mon mentor. Au fil des années, les sénateurs du parti ministériel, de l'opposition et les indépendants ont reconnu sa compétence à la présidence et à la vice-présidence du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. J'ai appris énormément en essayant simplement de suivre ses traces. Tout dernièrement encore, les efforts qu'elle a déployés à titre de présidente du comité sénatorial spécial sur l'euthanasie et l'aide au suicide ont couronné ses années de travail consciencieux, intelligent et humain au Sénat.

Le départ du sénateur Neiman sera ressenti comme une perte regrettable, non seulement par les sénateurs libéraux, mais bien par tous les sénateurs. Mon épouse Marg et moi-même offrons nos meilleurs voeux à Joan, Clem et leur famille. À Joan, je souhaite une santé excellente et de nombreuses années pour goûter les plaisirs d'une retraite bien méritée.

L'honorable Marcel Prud'homme: Senator Neiman, je vous souhaite la meilleure des chances. Tout a été dit, sauf une chose.

Je vous connais parce que nous avons tous deux servi durant de nombreuses années au sein de l'Union interparlementaire. Vous avez aussi été présidente de la Commission des droits de la personne durant de très nombreuses années. Le travail que vous avez accompli au niveau international en assumant ces fonctions est peut-être passé inaperçu au Canada, ou même au Sénat, mais il n'en demeure pas moins que la fin de semaine dernière, une parlementaire de Genève, qui savait que vous aviez présidé le comité spécial du Sénat sur l'euthanasie et l'aide au suicide, m'a gentiment demandé de lui faire parvenir dix copies de votre rapport. Cette anecdote montre que l'on est au courant de votre travail, non seulement au Sénat et au Canada, mais aussi au sein de certaines institutions internationales. On garde un bon souvenir de vous dans ces organismes, et je garderai moi aussi un bon souvenir de vous. Je vous souhaite bonne chance.

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, le sénateur Neiman semble tellement jeune, enthousiaste, énergique et intellectuellement engagée que j'ai été surpris d'apprendre aujourd'hui que l'heure de la retraite approchait pour elle. Je ne peux tout simplement pas croire que c'est le cas.

J'ai eu le privilège de siéger avec le sénateur Neiman au sein d'un certain nombre de comités, ainsi qu'en caucus. Joan a toujours fait preuve de modération; elle a toujours été la voix de la raison et de l'intelligence, tout en faisant preuve d'un grand sens tactique. Elle s'est toujours montrée courtoise, même envers ceux avec qui elle était en profond désaccord, y compris votre humble serviteur.

Cela dit, honorables sénateurs, Joan n'est pas un ange. Mes racines libérales datent du début des années 60, lorsque Joan et son mari Clem étaient des personnalités politiques puissantes et dynamiques. Même si nous partagions bien des points de vue au sujet du Parti libéral et de son importance, il nous est souvent arrivé d'avoir des divergences d'opinion et d'appuyer des personnes différentes. Toutefois, nos relations personnelles sont toujours demeurées bonnes, solides et plaisantes.

Les Neiman étaient et demeurent des figures politiques importantes très engagées dans le domaine des affaires publiques canadiennes, à tous les niveaux de l'activité politique. Comme le mentionnait le sénateur Stanbury, leur histoire, qui reflète la vie politique de notre pays et de notre parti, est remarquable, même si elle est peu connue.

Joan prend une retraite bien méritée, mais je ne pense pas qu'elle va se reposer. Cette retraite sera plutôt le début d'une nouvelle carrière excitante. Je tiens à remercier le sénateur Neiman et son mari Clem de m'avoir accordé le plaisir de partager de beaux moments avec eux.

L'honorable Wilbert J. Keon: Honorables sénateurs, je tiens moi aussi à profiter de l'occasion pour souhaiter bonne chance au sénateur Neiman. J'ai eu l'honneur de passer plus de temps avec elle que je ne l'aurais souhaité au cours de l'année qui vient de s'écouler. J'ai cependant été très impressionné par ses vastes connaissances juridiques, par son immense expérience, par son grand dévouement et par l'énorme souplesse avec laquelle elle sait accueillir les fermes convictions d'autrui même si elles sont en contradiction avec les siennes et par son aptitude à écouter les témoins avec un esprit objectif, ce qui lui a permis de défendre par la suite un rapport que j'ai eu l'honneur de présenter au monde médical.

Comme je viens de le dire brièvement, j'ai eu l'honneur d'exposer la teneur du rapport aux facultés de médecine dans le cadre d'une conférence de télémédecine et à beaucoup de nos établissements de santé dans tout le pays. Tous les commentaires que j'ai recueillis au sujet du rapport étaient très élogieux. J'ai reçu plusieurs lettres de personnes souhaitant en recevoir des exemplaires.

Nous avons vécu des moments très difficiles au comité en tâchant de garder nos rédacteurs dans la bonne voie et d'établir un consensus de travail afin d'en arriver à un résultat raisonnable. Le succès de ce rapport revient au sénateur Neiman. Toute cette entreprise a pu se réaliser grâce à son habileté à assurer la cohésion des travaux du comité en tant que présidente.

Sénateur Neiman, je vous souhaite moi aussi tout le succès possible dans vos futures entreprises. Ce fut un grand plaisir et un grand honneur pour moi que de travailler avec vous au comité. Je vous souhaite une retraite heureuse et j'espère vous revoir encore.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, jusqu'aujourd'hui, je ne savais pas à quel point ma voisine de pupitre était exceptionnelle. J'ai sans doute manqué d'égards envers le sénateur Neiman, mais je suis maintenant chagriné de voir partir cette personne extraordinaire et dynamique. Tout ce qui a été dit d'elle aujourd'hui est véridique. Les sénateurs ne mentent pas.

Joan, vous allez me manquer. Vous avez été une excellente compagne de travail, même si nous ne partagions pas toujours le même point de vue.

Quant au rapport du comité de l'euthanasie, comité qu'elle a présidé avec grande compétence, j'étais prêt à lui faire la vie dure, car je croyais qu'elle allait recommander que nous nous mettions à tuer les gens, ce à quoi je m'oppose mordicus.

Comme le sénateur Prud'homme l'a dit, le sénateur Neiman a présidé le comité des droits de l'homme des parlements du monde. Elle a fréquemment soulevé le problème de l'emprisonnement de parlementaires, et elle a lutté pour les faire libérer. Cela l'a occupée pendant de longues années, et elle a fait un excellent travail à cet égard.

Après le travail qu'elle avait fait sur ce plan, je lui ai dit que si elle recommandait que nous nous mettions à tuer les gens, elle aurait maille à partir avec moi. Dieu merci, mon collègue médecin, le sénateur Keon, qui travaille si fort pour sauver des vies, s'est refusé à faire ce genre de recommandation. Je tiens à féliciter le sénateur Neiman de son beau travail au sein de ce comité.

Ce que je retiens avant tout, ce sont les discussions que nous avons eues ensemble au restaurant parlementaire. En général, nous dînions à la même heure, et nous avons eu des discussions très animées à table. Nous n'étions pas toujours d'accord. Joan avait souvent une opinion différente de la mienne, et elle avait une solide formation juridique pour défendre sa position. Je suis néanmoins persuadé d'avoir influencé certains de ses choix au comité, et je l'ai peut-être incitée à faire des compromis jusqu'à un certain point, comme le sénateur Keon dit qu'elle l'a fait.

Vous allez me manquer, Joan. J'espère que ma prochaine voisine sera aussi jeune et belle que vous, et d'un commerce aussi agréable. Vous allez nous manquer, à nous tous. Excellente retraite.

Des voix: Bravo!

L'honorable Joan Neiman: Honorable sénateurs, je vous remercie beaucoup de tous ces beaux compliments. Je vais les conserver précieusement et les montrer à mes enfants à toutes les Fêtes des mères.

George Burns disait qu'on voit bien qu'un homme vieillit quand il se penche pour lacer ses souliers et qu'il se demande s'il peut bien en profiter pour faire autre chose pendant qu'il est penché. J'ai abandonné les bottines à boutons il y a longtemps, donc je dois vous dire que ce jour me bouleverse un peu.

Quand je pense aux années que j'ai passées ici, je constate jusqu'à quel point cette enceinte a changé. Hier, le sénateur Olson et moi discutions des changements survenus dans cette Chambre, et de la façon différente dont on fait les choses aujourd'hui.

À mon arrivée ici, j'ai constaté que je n'étais que la septième ou la huitième femme à être nommée au Sénat. Cette chambre semblait remplie de personnages aux cheveux blancs, en grande partie des hommes. Ces sénateurs étaient fort élégants; bon nombre d'entre eux étaient corpulents; un certain nombre s'exprimaient très bien et étaient même d'éloquents orateurs.

Tous ces gens m'ont accueillie très gentiment au Sénat. Ils m'ont beaucoup enseigné. Le sénateur Choquette, qui s'asseyait devant moi, était fier de maîtriser la langue anglaise. Il m'écoutait attentivement et n'hésitait pas à corriger mes fautes de grammaire. Il me sermonnait ensuite et me disait que nous ne devrions pas lire nos discours. Malheureusement, je dois avouer que j'ai encore cette mauvaise habitude.

• (1120)

À l'époque, M. Fortier, un homme merveilleux, était greffier du Sénat. Il connaissait non seulement le Règlement, mais aussi l'histoire de notre Parlement. Il aimait bien raconter des anecdotes qui s'étaient déroulées ici même. Il me rappelait énormément le sénateur Forsey, qui est arrivé au Sénat un peu plus tard et est devenu un de mes grands amis et mon mentor. Il nous arrivait, de temps à autre, de faire sédition. Il stimulait le débat et suscitait la controverse au Sénat. J'étais ravie de siéger ici avec le sénateur Forsey.

À mon arrivée au Sénat, le fonctionnement des comités était différent de ce que nous connaissons maintenant. Comme le disait le sénateur Olson, à l'époque, nous abordions les mesures législatives de façon assez désinvolte: un projet de loi pouvait parfois être étudié et adopté en une seule journée. Il y avait manifestement moins de controverse que de nos jours. L'opposition était très faible et très peu de comités avaient un personnel permanent.

Mon travail en comité a commencé par le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles et le comité sénatorial permanent des sciences et de la technologie, que présidait le sénateur Lamontagne. Ce fut une expérience révélatrice pour moi parce que ma formation et mes intérêts avaient plutôt trait aux sciences humaines. Ce fut une merveilleuse expérience que de faire partie de ce comité en même temps que le sénateur Lamontagne et de prendre finalement conscience de ce qu'une étude spéciale du Sénat pouvait faire. Cette étude a certainement changé d'une manière incommensurable les institutions gouvernementales et nationales, et fait nettement progresser les sciences au Canada.

J'ai vraiment beaucoup appris au comité des affaires juridiques et constitutionnelles, que présidait le sénateur Goldenberg. J'ai vivement apprécié le fait que d'être membre de ce comité pendant toutes mes années au Sénat.

Honorables sénateurs, à titre de parlementaires, nous avons la possibilité au Sénat de faire des choses en dehors du domaine législatif. J'ai décidé, au début, que je me limiterais à un seul comité parlementaire, à savoir l'union interparlementaire. Cela m'a permis d'en apprendre beaucoup sur les peuples du monde et de les comprendre. J'ai eu beaucoup de chance d'avoir été active dans le domaine des droits de la personne.

J'ai tiré l'une de mes plus grandes satisfactions de mon voyage en Malaisie et en Indonésie, en tant que représentante du comité des droits de l'homme. Deux d'entre nous sont allés là-bas pour persuader les dirigeants de ces pays de libérer des prisonniers politiques, dont l'un deux était emprisonné depuis plus de 20 ans. C'était une mission délicate et difficile. J'ai été extrêmement satisfaite lorsque tous ces gens ont été libérés dans les mois qui ont suivi.

Honorables sénateurs, ce que le Sénat peut accomplir, à mon avis, ce sont des progrès dans des situations difficiles comme celle-là. Les sénateurs ont des occasions uniques d'atteindre des objectifs extrêmement importants, non seulement dans le cadre de leurs fonctions parlementaires, mais également dans leur vie quotidienne pour promouvoir les intérêts des Canadiens et du monde entier.

Nous vivons, bien entendu, des frustrations. Cela m'est arrivé plus d'une fois au cours des années où j'ai siégé ici. Je me rappelle que dans les six semaines suivant mon arrivée au Sénat, j'ai signalé au sénateur Connolly que je souhaitais prononcer un discours sur la réforme du Sénat. Il m'a répondu que je devrais siéger ici un peu plus longtemps et écouter ce qui se passait pour commencer à comprendre que les questions étaient un peu plus complexes et difficiles à régler que je ne le pensais. C'était un excellent conseil. Nous nous battons toujours pour cette cause.

Honorables sénateurs, j'espère qu'il y aura des changements. J'ai toujours espéré que je serais ici lorsqu'on procéderait à une réforme non seulement du Sénat, mais de tout le système parlementaire. Je souhaite que le gouvernement ait la volonté d'aller de l'avant avec certaines modifications.

Honorables sénateurs, je suis heureuse que ma carrière au Sénat se soit terminée avec l'adoption du rapport du comité spécial sur l'euthanasie et le suicide assisté. Ce fut une merveilleuse expérience de siéger aux côtés de mes collègues et d'entendre tous ces témoignages. Je remercie les membres du comité de leurs efforts émérites, car c'est grâce à la participation de tous que nous avons pu rédiger notre rapport.

Honorables sénateurs, il me reste une mission à accomplir. Elle se rapporte à une demande de mon mari, qui m'a envoyé 23 roses l'autre jour pour marquer mes années ici. Les 1 000 fois où il a dû me conduire à l'aéroport ont été très stressantes pour lui, car je n'ai jamais su m'organiser pour partir à temps. Je promettais toujours de le faire la prochaine fois, mais je n'y suis jamais parvenue. Nous parcourions les 20 milles qui nous séparaient de l'aéroport et, chaque fois, mon mari grommelait au sujet de ses problèmes cardiaques, d'un éventuel ulcère et du fait que je lui avais promis la fois précédente de ne pas m'y prendre à la dernière minute, mais, chaque fois, la même chose se produisait. Cela a même été le cas lors de mon tout dernier voyage.

Les roses et ces souvenirs signifient beaucoup pour moi. Je regrette pour lui que, contrairement à ce qu'il aurait souhaité, ma dernière initiative n'ait pas consisté à présenter une motion au Sénat pour étudier les façons de desserrer les liens avec la monarchie. Selon lui, cela aurait été une excellente chose de faire avancer ce dossier au Sénat. Je n'ai pas cessé de remettre cela à plus tard. Je lui ai dit que si nous pouvions terminer notre rapport à temps, je verrais ce que je pouvais faire. Honorables sénateurs, je ne peux qu'imaginer la controverse que cela aurait causé. Il vaut peut-être mieux que je m'en aille maintenant.

Honorables sénateurs, je ne voudrais pas vous quitter sans remercier tous les sénateurs, les greffiers au Bureau, le Gentilhomme huissier de la Verge noire, tout le personnel, tous les employés avec lesquels j'ai été en contact et qui ont toujours été gentils et courtois au fil de ces années. Cela a vraiment été un plaisir de travailler ici avec vous tous. Je vous remercie à nouveau.

Des voix: Bravo!

LE SÉNAT

HOMMAGES AUX PAGES ET AU PERSONNEL DU SÉNAT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais remercier les quatre pages qui ont servi le Sénat avec tant de dévouement depuis deux ans et qui nous quittent pour poursuivre leurs études et leurs carrières.

• (1130)

Carol Taylor, qui s'en va à Montréal pour enseigner la musique, publiera une autobiographie à l'automne. Catherine Berger fera sa quatrième année à l'Université d'Ottawa, afin d'obtenir une spécialisation en mathématiques et en informatique. Natalie Slawinski a l'intention de continuer ses études à l'Université Carleton en sciences politiques et en histoire. Yannick Hébert poursuit ses études, cet été, à l'Université d'Ottawa, afin de terminer un baccalauréat en commerce avec spécialisation en comptabilité; il a déjà été embauché par une entreprise d'Ottawa et doit commencer à travailler en septembre.

Honorables sénateurs, personne n'a su mieux que sir Wilfrid Laurier évoquer l'amour du Parlement. Il disait un jour:

> Cette cathédrale est faite de marbre, de chêne et de granit [...] C'est l'image de la nation que je voudrais que le Canada devienne. Je veux que le marbre reste du marbre, que le granit reste du granit et que le chêne reste du chêne.

Je pense que Laurier voulait dire que le Parlement symbolise notre unité et notre diversité, et j'espère que Carol, Catherine, Natalie et Yannick se souviendront toujours ainsi de cet endroit. J'espère de plus qu'ils se souviendront que, quelle que soit la route qu'ils choisiront, ils seront toujours, à leur manière, le marbre, le granit et le chêne qui formeront le Canada de l'avenir.

J'ose espérer que vous avez appris des choses utiles, ici. Nous vous remercions tous de vos nombreuses gentillesses et de votre immuable courtoisie. Vous avez servi cette Chambre dans la grande tradition des centaines de pages qui vous ont précédés, de ceux qui restent et de ceux qui suivront sûrement dans les années à venir. Félicitations, bonne chance et que Dieu vous bénisse.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Graham: À l'approche de la fin de la session, je voudrais aussi exprimer notre gratitude à tout le personnel du Sénat, dans cette salle et à l'extérieur, pour son excellent travail et son indéfectible dévouement.

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, avant de partir pour le congé d'été, mes collègues et moi nous joignons au leader adjoint du gouvernement pour exprimer notre reconnaissance envers le groupe de pages qui nous quittent et envers tous ceux qui, à divers titres, facilitent notre travail au Sénat.

Nous remercions tout spécialement les pages Carol Taylor, Catherine Berger, Natalie Slawinski et Yannick Hébert, qui nous quittent.

Honorables sénateurs, le concours que tient le Sénat pour recruter des pages dans tout le Canada suscite une vive concurrence. Sous de nombreux aspects, il est exact de dire que nous retenons l'élite. J'espère que les pages qui servent au Sénat feront profiter les autres de leur expérience, tant sur le plan symbolique que réel, dans les diverses carrières qu'ils embrasseront, parce qu'ils sont bien peu nombreux compte tenu du grand nombre de candidats.

En terminant, je recommande à Carol Taylor, qui doit poursuivre une carrière en musique, de prendre comme modèle la grande patronne des musiciens, sainte Cécile, plutôt que les sénateurs, dont les discours ne ressemblent pas toujours à des concerts.

Si je ne m'abuse, Catherine Berger se spécialisera en mathématiques. Le sénateur Hébert et moi, qui essayons de mettre de l'ordre dans les chiffres, ferons peut-être appel un jour à ses compétences. Nous lui souhaitons beaucoup de succès dans sa carrière.

Natalie Slawinski continue de se perfectionner en sciences politiques et en histoire, et je suis certain que nous entendrons parler d'elle un jour. L'expérience politique qu'elle a acquise ici l'aidera probablement.

Enfin, Yannick Hébert termine son baccalauréat en commerce avec une spécialisation en comptabilité. Nous souhaitons que les travaux des sénateurs, en particulier au comité des finances nationales, lui seront profitables dans sa carrière.

Au nom des sénateurs de l'opposition, je souhaite que Dieu garde ces pages.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

AFFAIRES COURANTES

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL

Le jeudi 13 juillet 1995

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Peter deC. Cory, juge puîné de la Cour Suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 13 juillet 1995, à 12 h 30, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le sous-secrétaire, politique, programme et protocole

Anthony P. Smyth

L'honorable
Le Président du Sénat
Ottawa

[*Traduction*]

PROJET DE LOI SUR LES ARMES À FEU

PRÉSENTATION D'UNE PÉTITION

L'honorable Leonard J. Gustafson: Honorables sénateurs, j'ai reçu une pétition concernant le projet de loi C-68, Loi sur les armes à feu, adressée au comité sénatorial permanent de la justice et des affaires constitutionnelles.

Nous, soussignés, habitants du Canada, souhaitons exprimer notre opposition aux dispositions suivantes du projet de loi C-68:

1. L'universalité de l'obligation d'enregistrer les armes d'épaule.

2. L'obligation de détenir une autorisation de possession d'armes à feu au lieu d'une autorisation d'acquisition d'armes à feu.

3. L'enregistrement des munitions et les mesures de contrôle applicables à leur achat.

4. Les dispositions qui auront pour effet d'interdire l'achat et l'emploi d'armes de poing de calibre .25 ou .32 et d'armes de poing pourvues d'un canon de moins de 4,14 pouces.

5. La réglementation par décret.

Par conséquent, vos pétitionnaires prient humblement le Parlement de ne pas adopter le projet de loi C-68 dans sa forme actuelle, avec les dispositions susmentionnées.

• (1140)

PÉRIODE DES QUESTIONS

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à plusieurs questions différées. J'ai la réponse à la question que l'honorable sénateur Pierre Claude Nolin a posée le 3 mai 1995 au sujet des négociations avec les provinces à propos de la formation de la main-d'oeuvre, une réponse à la question que l'honorable sénateur Forrestall a posée le 23 mai 1995 au sujet du programme fédéral-provincial d'amélioration des routes stratégiques et à celle qu'il a posée le 24 mai au sujet du programme fédéral-provincial d'amélioration des routes stratégiques, ainsi qu'une réponse à la question que l'honorable Gerald J. Comeau a posée le 24 mai 1995 au sujet du programme fédéral-provincial d'amélioration des routes stratégiques.

J'ai aussi une réponse à la question que l'honorable sénateur Comeau a posée le 25 mai 1995 au sujet du programme fédéral-provincial d'amélioration des routes stratégiques. J'ai réponse à la question que l'honorable sénateur Forrestall a posée le 25 mai 1995 au sujet du programme fédéral-provincial d'amélioration des routes stratégiques. J'ai une réponse à la question que l'honorable Lowell Murray a posée le 25 mai 1995 au sujet du programme fédéral-provincial d'amélioration des routes stratégiques. J'ai aussi une réponse à la question que l'honorable sénateur Di Nino a posée le 5 juin 1995 à propos de la protestation au sujet de la délivrance d'un visa à un dignitaire taïwanais et une réponse aux questions que l'honorable Lowell Murray a posées le 5 avril et le 6 juin 1995 concernant les propos du sénateur Stollery au sujet du Mexique.

J'ai une réponse à la question que l'honorable sénateur Forrestall a posée le 6 juin 1995 au sujet du programme fédéral-provincial d'amélioration des routes stratégiques. J'ai également une réponse à la question que l'honorable sénateur Andreychuk a posée le 14 juin 1995 au sujet de la décision de la France de poursuivre les essais nucléaires. J'ai une réponse à la question que l'honorable sénateur Ottenheimer a posée le 20 juin 1995 au sujet de changements éventuels à l'exercice du droit de veto, une réponse à la question que l'honorable sénateur Spivak a posée le 22 juin 1995 au sujet du Ballet royal de Winnipeg (perte de subventions aux étudiants en raison de compressions budgétaires) et une réponse à la question que l'honorable sénateur St. Germain a posée le 27 juin 1995 au sujet de la création d'emplois.

RESSOURCES HUMAINES

DISCUSSIONS AVEC LES PROVINCES SUR LA FORMATION DE LA MAIN-D'OEUVRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Pierre Claude Nolin le 3 mai 1995)

En juin 1994, le gouvernement fédéral a offert à toutes les provinces, y compris le Québec, de leur accorder plus de responsabilité et une plus grande marge de manoeuvre à l'égard des programmes fédéraux relatifs au marché du travail.

Au titre de cette offre, les provinces seraient en mesure de planifier une série de programmes fédéraux relatifs au marché du travail, tels que la formation en établissement, la formation en milieu de travail et la création d'emplois. L'an dernier, au Québec, le montant alloué à ces programmes représentait environ 60 p. 100 (180 M $) du budget consacré aux programmes fédéraux relatifs au marché du travail.

Les provinces géreraient l'achat de formation en établissement effectué par le fédéral au nom des chômeurs, ce qui représente une importante responsabilité. L'offre rendrait aussi possible la planification provinciale et la mise en oeuvre de «guichets uniques» grâce auxquels les personnes pourraient avoir accès à tous les programmes et services provinciaux et fédéraux relatifs au marché du travail.

L'offre permettrait non seulement d'améliorer considérablement la prestation des services, mais aussi de réduire le nombre de chevauchements et de dédoublements qui peuvent exister actuellement.

Enfin, les provinces seraient responsables de la gestion d'autres programmes qui sont très importants pour les Québécois, tels que l'enseignement coopératif et les centres d'emploi du Canada pour étudiants.

Contrairement à certains de ses homologues des autres provinces, comme celui de la Saskatchewan, la ministre du Québec responsable de l'Emploi et de la Formation a décidé de rejeter cette dernière offre du fédéral.

Cependant, le gouvernement fédéral continuera de collaborer fructueusement avec le Québec et les autres provinces dans un certain nombre de domaines, tels que les initiatives stratégiques, et ce, dans le contexte de la nouvelle programmation.

Le gouvernement fédéral s'engage à faire de vrais progrès avec les provinces au chapitre des programmes relatifs au marché du travail.

LES TRANSPORTS

LE PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL D'AMÉLIORATION DES ROUTES STRATÉGIQUES—L'ACCORD ENTRE LE CANADA ET LA NOUVELLE-ÉCOSSE—LA RÉAFFECTATION DES FONDS À UN PROJET AU CAP-BRETON—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable J. Michael Forrestall le 23 mai 1995)

Il y a déjà eu des postes de péage sur la transcanadienne dans le passé. On a déjà perçu des droits de péage sur la levée de Canso Causeway, qui relie la transcanadienne entre le continent et l'île du Cap-Breton. De plus, ne faisant pas partie du système de la transcanadienne, d'autres provinces opèrent présentement des routes à péage et l'ont fait aussi dans le passé. Actuellement, la Colombie-Britannique a une route à péage; le Québec en comptait plusieurs dans le passé et l'Ontario est en train d'en construire une à Toronto.

LE PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL D'AMÉLIORATION DES ROUTES STRATÉGIQUES—LES DISCUSSIONS ENTRE MINISTRES AU SUJET DE LA RÉAFFECTATION DES FONDS DESTINÉS À UN PROJET ROUTIER EN NOUVELLE-ÉCOSSE—DEMANDE DE PRÉCISIONS

(Réponse à la question posée par l'honorable J. Michael Forrestall le 24 mai 1995)

Je ferai déposer l'entente sur le Programme stratégique d'amélioration des routes, ainsi que tout autre document disponible.

LE PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL D'AMÉLIORATION DES ROUTES STRATÉGIQUES—LA CRÉATION DE POSTES DE PÉAGE SUR LA ROUTE TRANSCANADIENNE

(Réponse aux questions posées par l'honorable Gerald J. Comeau le 24 mai 1995)

Non. La levée de Canso Causeway au Cap-Breton fait partie de la transcanadienne et on y trouvait des postes de péage dès son ouverture, le 21 mai 1955, jusqu'à leur abolition le 13 décembre 1991.

Oui, la Loi sur la route transcanadienne et les ententes connexes ne contiennent aucune disposition interdisant la perception de droits de péage.

LE PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL D'AMÉLIORATION DES ROUTES STRATÉGIQUES —LA NOUVELLE-ÉCOSSE— LA RÉAFFECTATION DES FONDS DESTINÉS AU PROJET DÉSIGNÉ—LA CONNAISSANCE DE L'OPÉRATION PAR LE PREMIER MINISTRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Gerald J. Comeau le 25 mai 1995)

Le processus établi depuis de nombreuses années, depuis au moins le début des années 1970, et suivi maintes fois dans chaque province avec laquelle le fédéral a conclu des accords de financement des routes, consiste à apporter, à la demande des provinces, des modifications aux accords, mais sans dépasser les montants prévus dans les accords. Ces accords sont conclus par les ministres des Transports compétents.

LE PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL D'AMÉLIORATION DES ROUTES STRATÉGIQUES—LA NOUVELLE-ÉCOSSE— LA RÉAFFECTATION DES FONDS DESTINÉS AU PROJET DÉSIGNÉ—AUTRES MÉTHODES DE FINANCEMENT— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable J. Michael Forrestall le 25 mai 1995)

Dans le préambule de sa question, le sénateur Forrestall a fait référence à une réponse donnée plus tôt par le leader du gouvernement au Sénat où celui-ci reconnaissait qu'il avait été question d'autres «routes nationales stratégiques, voire de routes de raccordement importantes avec la transcanadienne».

Sur cette partie du réseau routier national appelé l'autoroute de Coquihalla, il y a douze postes de péage qui sont situés à peu près au tiers du trajet entre Merritt et Hope, en Colombie-Britannique. De plus, il y a des postes de péage situés sur trois ponts qui relient des parties du réseau routier national et qui sont exploités par des administrations de pont établies en vertu de lois provinciales. Ces postes de péage se trouvent sur deux ponts de la région de Halifax-Dartmouth, à savoir le pont A. Murray MacKay et le pont Angus L. Macdonald, qui relient Halifax-Dartmouth à l'autoroute 101 en direction de Yarmouth et à l'autoroute 102 en direction de Truro, ainsi que sur le pont Saint John Harbour au Nouveau-Brunswick, qui relie l'autoroute 7 (qui va de Saint John à Fredericton) à l'autoroute 1 (qui va de Sussex à St. Stephen).

Il n'y a aucun poste de péage sur les tronçons qui forment «l'autoroute transcanadienne». Il y en a eu entre 1955 et 1991 sur la partie de l'autoroute transcanadienne appelée la levée de Canso, en Nouvelle-Écosse. Le poste de péage se trouvait à l'entrée de la partie continentale de la province et les droits de péage étaient perçus quand les véhicules se rendaient au Cap Breton.

LE PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL D'AMÉLIORATION DES ROUTES STRATÉGIQUES—LA NOUVELLE-ÉCOSSE— LA RÉAFFECTATION DE FONDS À DES PROJETS NON PRÉVUS PAR DES ENTENTES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Lowell Murray le 25 mai 1995)

Oui, une province est libre de réaffecter les sommes en cause à d'autres projets non prévus dans l'entente avec l'accord du ministre fédéral des Transports. C'est la province qui décide de la nature, du lieu, du calendrier et du mode de financement des travaux de voirie, ainsi que de la façon dont les sommes dont elle a convenu avec le fédéral seront réparties entre ces derniers, en reconnaissant que les fonds prévus dans une entente donnée ou une partie d'entre eux ne représentent peut-être qu'une partie des fonds nécessaires pour mener à terme ces travaux.

LES RELATIONS ENTRE LE CANADA ET LA CHINE

LA PROTESTATION AU SUJET DE LA DÉLIVRANCE D'UN VISA À UN DIGNITAIRE TAÏWANAIS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Consiglio Di Nino le 5 juin 1995)

Le vice-premier ministre taïwanais, M. Hsu Li-teh, est venu au Canada pour recevoir un grade honorifique, le 1er juin 1995. Le gouvernement chinois a déposé une note de protestation par les voies diplomatiques au sujet de cette visite, déclarant que la décision d'accorder un visa à un représentant de Taïwan violait les principes sur lesquels sont fondées les relations bilatérales entre la Chine et le Canada.

Le Canada a indiqué clairement que cette visite ne constituait en aucune façon un revirement dans notre politique «d'une seule Chine». Le Canada a fait remarquer que cette visite avait pour origine une invitation émise par l'Université de Victoria à M. Hsu pour lui décerner un grade honorifique. En outre, le grade lui a été décerné en tant que président du Conseil de développement et de planification économiques de Taïwan et non en sa qualité de vice-premier ministre.

La visite de M. Hsu au Canada était strictement privée et a duré peu de temps — 4 jours. M. Hsu n'a assisté à aucune réunion officielle et n'a fait aucune apparition en public, en dehors de sa convocation à l'Université de Victoria. Cette visite privée ne constitue donc absolument pas un revirement dans notre politique «d'une seule Chine».

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LES PROPOS DU SÉNATEUR STOLLERY AU SUJET DU MEXIQUE—LA POSSIBILITÉ QUE LE CANADA SE RETIRE DE L'ALENA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse aux questions posées par l'honorable sénateur Lowell Murray le 5 avril 1995 et le 6 juin 1995)

Comme suite au discours sur le Mexique prononcé le 4 avril par le sénateur Peter Stollery, le gouvernement estime que les difficultés économiques actuelles de ce pays ne sont nullement causées par l'ALENA et que celles-ci ne devraient pas nous amener à remettre en question les mérites de cet accord. Bien au contraire: l'ALENA est manifestement un grand succès et nous avons l'intention de continuer à l'élargir, le Chili étant le prochain pays à y adhérer.

En 1994, l'économie canadienne a enregistré une expansion de 4,5 p. 100. Le Fonds monétaire international prévoit qu'en 1995 le Canada connaîtra à nouveau la plus forte croissance économique des pays membres du G-7. Cette croissance est due aux exportations, et l'ALENA y joue un rôle crucial.

Voici ce que montrent les statistiques:

En 1994, la première année de l'ALENA, les exportations canadiennes de marchandises vers les États-Unis ont augmenté de 23 p. 100 et vers le Mexique, de 27 p. 100.

Malgré la considérable dévaluation du peso, les exportations canadiennes vers le Mexique pendant le premier trimestre de 1995 ont suivi le même rythme qu'au cours de la même période en 1994.

Le commerce de marchandises et de services entre les partenaires de l'ALENA assure maintenant plus de 1,5 million d'emplois au Canada et produit directement plus de 25 p. 100 de notre PIB.

En ce qui concerne nos exportations en proportion du PIB, elles sont maintenant supérieures à celles du Japon et de l'Allemagne.

L'adhésion du Mexique à l'ALENA a permis aux sociétés canadiennes d'accroître leurs ventes dans des secteurs qui étaient soumis auparavant à de grandes restrictions, notamment ceux de l'automobile, des services financiers, du transport routier, de l'énergie et des pêches. Nos exportations se sont diversifiées de façon spectaculaire et nous prévoyons que les projets de privatisation annoncés récemment créeront de nouveaux débouchés pour les entreprises canadiennes dans les domaines des télécommunications, des ports, des aéroports, des centrales électriques et des produits pétrochimiques.

L'économie du Mexique a des bases saines. Les analystes du monde entier pensent que la crise récente dans ce pays avait essentiellement pour origine la confiance, et qu'une pleine reprise n'est qu'une question de temps. Quand la relance économique se produira, l'ALENA permettra aux exportateurs canadiens d'en tirer le plus grand bénéfice possible.

Au Sommet de Halifax, qui a eu lieu du 15 au 17 juin, le premier ministre et les autres dirigeants des pays du G-7 se sont tous réjouis de l'évolution favorable de la situation économique au Mexique. Le premier ministre ainsi que les dirigeants des autres pays du G-7 et de la Russie ont également déclaré qu'ils appuyaient «les mesures courageuses prises par le Mexique en vue d'un dialogue et d'une réforme sur le plan politique».

Alors que les autorités mexicaines ne se sont adressées ni officieusement ni officiellement au gouvernement pour contester le discours prononcé le 4 avril 1995 par le sénateur Stollery, l'ambassade du Mexique a communiqué officieusement avec le gouvernement pour qu'il réaffirme sa politique sur le Mexique, laquelle continue telle que décrite ci-dessus.

LES TRANSPORTS

LE PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL D'AMÉLIORATION DES ROUTES STRATÉGIQUES —LA NOUVELLE-ÉCOSSE— LE BLOCAGE DES FONDS DANS L'ATTENTE DES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable J. Michael Forrestall le 6 juin 1995)

Le vérificateur général a indiqué qu'il n'a jusqu'à présent rien à communiquer. Il s'acquitte de ses responsabilités et il signalera toute irrégularité qu'il constatera.

La route transcanadienne n'est pas une route fédérale. Comme toutes les autres routes, elle est de compétence provinciale. Le gouvernement du Canada respecte cette compétence et il est réceptif aux demandes de modifications des ententes fédérales-provinciales concernant le réseau routier que peuvent formuler les provinces.

Les deux ententes qui portent sur le financement fédéral-provincial des projets routiers en Nouvelle-Écosse contiennent des dispositions claires permettant des modifications ultérieures, comme c'est le cas de toutes les ententes conclues avec les provinces.

Rien ne justifie d'ordonner à une province en particulier ou à l'ensemble des provinces d'interrompre leurs programmes routiers car presque toutes les provinces ont apporté des changements aux ententes routières originales.

La question du péage sur les routes provinciales est également une décision qui relève de la compétence provinciale. Le péage a déjà été en vigueur sur la transcanadienne en Nouvelle-Écosse, sur le tronçon appelé la levée de Canso, de 1955 à 1991.

LES RELATIONS EXTÉRIEURES

LA DÉCISION DE LA FRANCE DE POURSUIVRE LES ESSAIS NUCLÉAIRES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable A. Raynell Andreychuk le 14 juin 1995)

Le Canada regrette la décision de la France de reprendre les essais nucléaires.

Cependant, le Canada accueille favorablement l'engagement du président Chirac de cesser ces essais au plus tard en mai 1996 et d'adhérer «sans réserves» au Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires.

Le Canada espère que cette décision n'aura pas d'effet d'entraînement auprès des autres puissances nucléaires et que celles-ci respecteront le moratoire sur les essais nucléaires et que les négotiations dans le cadre du Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires continueront a avancer vigoureusement.

Le Canada était heureux de se joindre aux autres sept participants du Sommet de Halifax en appuyant la déclaration du Président:

> «Nous nous réjouissons de constater que la communauté internationale reconnaît de plus en plus la nécessité de conclure sans délai des traités universels, complets et vérifiables pour interdire les essais nucléaires et faire cesser la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires.»

Cette décision de la France démontre le besoin urgent d'une conclusion hâtive des négotiations au Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires.

LES NATIONS UNIES

LES CHANGEMENTS ÉVENTUELS À L'EXERCICE DU DROIT DE VETO—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Gerald R. Ottenheimer le 20 juin 1995)

Le groupe de travail indépendant sur l'avenir des Nations Unies, constitué par le secrétaire général Boutros Boutros-Ghali en 1993, a publié son rapport le 19 juin. Le gouvernement canadien vient de recevoir le rapport et l'étudiera attentivement.

Le Canada croit fermement à la nécessité d'une réforme judicieuse de l'ONU, qui est l'organisme mondial chargé de promouvoir la paix et la sécurité internationale, le développement durable, les droits de la personne et la primauté du droit. Le ministre des Affaires étrangères et le premier ministre ont tous deux traité en profondeur, depuis quelques mois, de la réforme des Nations Unies.

Les participants au récent Sommet de Halifax ont accordé une attention considérable à la réforme de l'ONU et mis en avant un certain nombre de propositions concrètes, destinées à être examinées au cours des prochains mois, aux tribunes appropriées.

Plusieurs groupes de haut niveau ont déjà été constitués à l'ONU même, notamment pour la réforme du Conseil de sécurité, des finances, et du système de recouvrement des quotes-parts. Le Canada en est membre.

L'exercice du droit de veto est une des questions les plus délicates examinées actuellement à New York par le groupe de travail de haut niveau qui se penche sur tous les aspects de la réforme du Conseil de sécurité. Le Canada est favorable à la démarche de l'après-guerre froide qui préconise que les membres permanents du Conseil de sécurité exercent moins souvent leur droit de veto. Nous espérons vivement que cette tendance se poursuivra.

Ce dernier rapport arrive à point, en ce cinquantième anniversaire des Nations Unies. Le gouvernement a l'intention de l'examiner attentivement et de coopérer avec d'autres pays pour instaurer des mesures de réforme pratiques et valables. Par ailleurs, il faut reconnaître qu'il y a déjà eu, au fil des années, de nombreuses réformes de l'ONU, et que le processus devra se poursuivre. Il sera toujours nécessaire d'actualiser et de revigorer une organisation mondiale aussi importante que l'ONU.

LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA

LE BALLET ROYAL DE WINNIPEG—PERTE DE SUBVENTIONS AUX ÉTUDIANTS EN RAISON DE COMPRESSIONS BUDGÉTAIRES—LA POSSIBILITÉ D'AUTRES MESURES DE FINANCEMENT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Mira Spivak le 22 juin 1995)

Ce gouvernement est conscient de l'importance d'assurer la continuité de la danse moderne professionnelle dans la société canadienne. En fait, Développement des ressources humaines Canada (DRHC) a créé le Conseil des ressources humaines culturelles (CRHC) pour appuyer les solutions que l'industrie met de l'avant dans le but de résoudre les problèmes de perfectionnement des ressources humaines.

Des discussions sont en cours pour mettre en oeuvre une entente d'aide à l'adaptation de l'industrie pour clarifier le rôle des établissements et des projets nationaux de formation du secteur culturel, et pour trouver des sources de financement adéquat. Ce procédé sera géré par le CRHC qui invite à y participer les principaux établissements et projets de formation nationaux du secteur culturel de même que les représentants du Conseil des arts du Canada et du ministère du Patrimoine canadien (MPC).

DRHC continuera de collaborer avec ses partenaires pour chercher des sources potentielles de financement à l'intention des établissements de formation préprofessionnelle comme le Ballet royal de Winnipeg.

DRHC fournit actuellement de l'aide au Ballet royal de Winnipeg par l'entremise de son programme de placement axé sur la carrière pour les étudiants. Le Ballet royal de Winnipeg devrait communiquer avec le CRHC pour se renseigner sur le Programme de projets de formation administré par le CRHC, ainsi que sur le procédé de présentation des projets gérés à l'échelle nationale dont le CRHC est responsable au niveau des recommandations. Ainsi, le Ballet aura également l'occasion de connaître ce que fait le CRHC et de l'aider à élaborer sa stratégie de perfectionnement des ressources humaines du secteur culturel.

Même si ce gouvernement finance depuis longtemps l'enseignement postsecondaire dans le but de favoriser l'atteinte de nombreux objectifs économiques, sociaux et culturels nationaux, il faut se rappeler que l'enseignement scolaire et postsecondaire demeure de la compétence des

gouvernements provinciaux. Toutefois, DRHC continuera à collaborer avec les provinces et les autres intervenants afin d'assurer que les Canadiens ont accès à un enseignement postsecondaire qui les servira bien à l'avenir.

LES FINANCES NATIONALES

LA CRÉATION D'EMPLOIS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Gerry St. Germain le 27 juin 1995)

Le ministère du Développement des ressources humaines Canada (DRHC) a plusieurs programmes visant la création d'emplois. Le programme de Création d'emplois en vertu de l'article 25 de la Loi sur l'a.-c. aide les travailleurs sans emploi à réintégrer la marché du travail en leur permettant de maintenir leurs compétences et de les améliorer tout en recevant de l'a.-c. lorsqu'un autre emploi n'est pas disponible. En 1994-1995, on a créé environ 26 000 emplois dans le cadre de ce programme.

DRHC offre également la composante Aide au travail indépendant (ATI) qui aide les personnes sans emploi à lancer leur propre entreprise en leur fournissant soutien du revenu et appui technique au cours des premières étapes de la création de l'entreprise. Depuis novembre 1993, l'ATI a aidé plus de 42 861 Canadiens à lancer leur entreprise.

Les Projets de développement de l'emploi permettent aux participants d'obtenir de la formation et de l'expérience de travail, grâce à des subventions salariales et au remboursement d'une partie des frais de formation et d'autres frais précis que l'employeur encourt pour mettre en oeuvre ses projets. En 1994-1995, on a créé environ 10 250 emplois dans le cadre des Projets de développement de l'emploi.

Grâce au programme Perspectives d'emploi, les employeurs peuvent obtenir une subvention salariale pour embaucher des clients choisis. Cette composante a pour objectif de fournir aux clients des perspectives d'emploi qui mèneront vraisemblablement à un emploi de longue durée. En 1994-1995, on a créé environ 13 945 emplois dans le cadre de ce programme.

DRHC élabore présentement le Fonds d'investissement dans les ressources humaines (FIRH). Ce fonds a pour objectif d'aider les gens à trouver un emploi, et à le conserver. Les mesures de réemploi qui connaissent du succès sont au premier plan des stratégies du FIRH. Ces stratégies ne sont pas tout à fait complétées. D'après les discussions préalables et les consultations, on peut toutefois s'attendre à ce qu'elles:

- favorisent le développement de l'employabilité des particuliers de sorte que ces derniers aient la capacité de participer à l'économie;

- aident les petites et moyennes entreprises à créer des emplois en éliminant les obstacles à l'emploi et les facteurs de contre-incitation au travail.

Tel qu'énoncé dans le livre rouge, l'engagement à l'égard des jeunes est honoré par l'entremise de nombreuses mesures de DRHC destinées aux jeunes.

La stratégie Objectif emplois d'été pour étudiants, qui permettra la création de 44 500 emplois d'été pour étudiants, fait partie du plan d'action global du gouvernement fédéral pour aider les jeunes. L'orientation du financement a changé, délaissant les programmes de création d'emplois de courte durée au profit des programmes axés sur la transition entre l'école et le travail, qui offrent des avantages plus durables.

Les programmes Jeunes stagiaires et Service jeunesse Canada sont des interventions à long terme qui combleront les lacunes de la transition entre l'école et le travail et qui s'avéreront encore plus efficaces dans l'avenir. Depuis 1994, on a créé plus de 5 600 emplois dans le cadre du programme Jeunes stagiaires et plus de 1 850 emplois dans le cadre du Service jeunesse Canada.

Le nouveau programme Jeunes entrepreneurs est conçu pour aider les jeunes Canadiens de moins de 30 ans à devenir autonomes en lançant leur propre entreprise. On a mis en oeuvre plusieurs projets d'essai en vertu de ce programme, et d'autres suivront. Ces projets mettent à l'essai de nouvelles approches comme des moyens innovateurs d'accéder au crédit, la création de coopératives de travailleurs et le ciblage sectoriel.

Jusqu'à présent, le programme Jeunes entrepreneurs a créé 541 emplois.

De plus, DRHC offre le Programme d'initiatives stratégiques. Grâce à des projets qui mettent à l'essai des approches nouvelles et différentes à l'égard de l'emploi, de la formation, de l'apprentissage et du soutien du revenu, ce programme donne des idées pour aider les Canadiens à perfectionner leurs compétences, à obtenir du travail et à participer plus activement à la société.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je demande pardon au leader adjoint du gouvernement au Sénat, mais a-t-il déposé une réponse à une de mes questions? Je n'ai peut-être pas bien entendu.

Le sénateur Graham: Je ne crois pas avoir encore reçu de réponse à l'intention du sénateur Corbin ou du sénateur Prud'homme. Dans le cas de ce dernier, sa question concerne plus d'un ministère. Nous faisons tous les efforts nécessaires pour obtenir très bientôt une réponse pour mon honorable ami. Cela vaut également pour les questions en attente de réponse pour tous les honorables sénateurs. Si on n'a pas reçu de réponse avant l'ajournement du Sénat, ce sera trop tard. Cependant, le personnel du leader fournira la réponse à l'honorable sénateur en question dès qu'elle sera disponible, et elle sera déposée comme il se doit dès notre retour.

ORDRE DU JOUR

DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE MIXTE AU BRÉSIL

VISITE OFFICIELLE—INTERPELLATION—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable H.A. Olson, ayant donné avis le mardi 23 mai 1995:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le rapport de la visite officielle au Brésil de la délégation parlementaire mixte du Sénat et de la Chambre des communes, du 15 au 21 avril 1995.

— Honorables sénateurs, il n'est pas indispensable que je fasse ces observations aujourd'hui, sauf qu'il semble que ce soit aujourd'hui le dernier jour de séance du Sénat avant l'ajournement d'été. Je voudrais par conséquent parler brièvement de la visite que le groupe interparlementaire a effectuée au Brésil, il y a quelques semaines, sous votre patronage et votre présidence, Votre Honneur.

Honorables sénateurs, je tiens particulièrement à attirer votre attention sur le rapport très détaillé, qui a été déposé au Sénat, sur le voyage que nous avons fait au Brésil en réponse à l'invitation que ce pays avait adressée au Sénat et, plus particulièrement, à Votre Honneur. Je serai bref à ce sujet, car les honorables sénateurs peuvent toujours consulter le rapport détaillé.

L'intéressant à propos de ce voyage, c'est que nous avons été invités au Brésil pour rencontrer un certain nombre de parlementaires et d'autres intervenants dans l'activité économique et politique du Brésil, qui a subi quatre décennies de dictature militaire. Durant environ 40 ans, donc, les Brésiliens n'ont pas bénéficié dans leur pays de ces aspects de la structure politique ou de la structure politique qui se rencontrent dans une démocratie.

L'impression que je retiens, c'est que depuis le peu de temps que le gouvernement brésilien s'affaire à établir un processus démocratique comme celui dont bénéficient d'autres pays du monde — et les autorités ont mentionné le Canada tout particulièrement, ce qui explique probablement pourquoi elles nous ont invités — il y réussit très bien, mais il n'a pas atteint la perfection puisque personne ne s'en rapproche jamais vraiment —, mais il y travaille depuis un peu moins de deux ans et il y réussit très bien. Nous, les Canadiens, devrions être prêts à leur venir en aide non seulement pour leur bien, mais pour le nôtre également.

Avant que le pays ne devienne une démocratie, c'est-à-dire à l'époque où c'était une dictature militaire, les Brésiliens n'achetaient rien. En fait, ils n'achetaient que ce dont ils avaient absolument besoin sur le marché international ou auprès d'autres pays. À cet égard, il y a lieu de mentionner que, depuis une année, le Canada a vendu pour 250 millions de dollars de blé et de céréales au Brésil. Ce changement est particulièrement important dans le contexte international actuel, et tant le Canada que le Brésil en bénéficient.

En terminant, je veux mentionner que nous avons fait des excursions très intéressantes dans la jungle amazonienne et dans la forêt tropicale humide. J'ai été stupéfait par ce que nous avons vu. Par exemple, nous sommes allés dans une ville de 1,5 million d'habitants en pleine forêt tropicale. Je ne savais pas qu'une telle ville existait au coeur de la forêt amazonienne.

Votre Honneur, vous vous souvenez sans doute qu'on nous a aussi amenés à la salle d'opéra. Celle-ci, qui date du siècle dernier, existe depuis plus longtemps que le Canada n'est un pays. Les Brésiliens en sont très fiers, et à juste titre.

Cette visite a été particulièrement instructive pour moi. Nous avons vu et fait beaucoup de choses intéressantes durant ce voyage, mais celui-ci a aussi été très utile d'un point de vue strictement économique. Je suis convaincu que nos hôtes ont été heureux que nous leur rendions visite. Ils espèrent que le Canada les aidera à devenir membres d'une structure qui favorisera les échanges avec eux, qu'il s'agisse du libre-échange ou d'une entente commerciale améliorée.

Il faut reconnaître le rôle prépondérant joué par notre Président, qui a dirigé plusieurs discussions avec des politiciens brésiliens, ainsi que des représentants des chambres de commerce et d'autres entités économiques de ce pays qui essaie de remplacer la forme de gouvernement qui a été la sienne depuis 40 ans par une structure nouvelle et meilleure.

Votre Honneur, je tiens à exprimer ma gratitude à vous et à tous ceux qui ont participé à cette mission très utile.

(Sur la motion du sénateur Berntson, au nom du sénateur MacDonald, le débat est ajourné.)

LE GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

TRENTE-SIXIÈME RÉUNION ANNUELLE, TENUE À HUNTSVILLE (ONTARIO)—INTERPELLATION

L'honorable H.A. Olson, ayant donné avis le 20 juin 1995:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la trente-sixième réunion annuelle du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, tenue à Huntsville (Ontario), du 18 au 22 mai 1995.

— Honorables sénateurs, le Groupe interparlementaire Canada-États-Unis s'est réuni en mai à Huntsville, en Ontario. Cette année, les participants à la réunion étaient pratiquement tous nouveaux, puisque les républicains venaient de remporter les élections américaines aux dépens des démocrates.

Aux États-Unis, quand un parti assume le contrôle du Sénat ou de la Chambre des représentants, il se charge d'élire tous les présidents de comités. Il fallait absolument que notre groupe fasse la connaissance des républicains désignés comme membres du groupe. Il importe peu de savoir combien de temps ils rempliront ces fonctions. À titre de membres de ce groupe interparlementaire, nous devons les connaître pour arriver à solutionner les problèmes tels que les différends commerciaux. Cette situation s'étend aussi à d'autres pays.

Un rapport exhaustif a été déposé au Sénat et j'invite les sénateurs à le lire. La réunion s'est bien déroulée. Nous avons réussi à terminer les travaux du comité sur les questions économiques avant l'expiration du délai fixé. Si ma mémoire est bonne, c'était une première. Nous avons toujours manqué de temps pour mener à terme les discussions sur les irritants économiques entre le Canada et les États-Unis.

Tard le samedi soir, nous avons tenu une réunion sur les problèmes ayant trait au sucre. Bien que la situation ne soit pas définitivement réglée, la réunion a sûrement contribué à trouver une solution satisfaisante sous peu. Des deux côtés de la frontière, on fait valoir des arguments concernant le préjudice subi par l'industrie sucrière. Tant que la situation ne sera pas réglée, ce préjudice économique ne fera que croître.

Nous avons aussi discuté des pêches, de la sidérurgie et des irritants qui subsistent dans le commerce céréalier entre le Canada et les États-Unis.

Bref, la réunion de Huntsville s'est avérée très productive. Nous connaissions déjà assez bien les démocrates les plus influents et, à titre de coprésident de la section Canada-États-Unis, avec le député Joe Comuzzi, il m'était facile de téléphoner pour échanger des opinions et trouver des solutions. Je pourrais citer des exemples d'accords mutuellement satisfaisants que nous avons conclus concernant certains irritants internationaux.

Le sénateur Grafstein assistait aussi aux réunions et il a fait une contribution utile en faisant la connaissance des membres de la délégation américaine. Je suis certain que nous pouvons envisager d'autres échanges et d'autres accords mutuellement satisfaisants.

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, le sénateur Olson a eu la gentillesse de mentionner ma participation à la réunion de Huntsville. J'aimerais discuter d'un point auquel le sénateur Olson n'a pas fait allusion.

J'ai assumé un rôle plus actif dans ce projet, à la demande du sénateur Olson. Ce fut une expérience intéressante et stimulante. J'ai été et je demeure étonné des idées fausses qu'ont les législateurs américains sur le Canada et sur nos politiques gouvernementales. Je sais que les Canadiens ont aussi beaucoup d'idées erronées sur les États-Unis, mais la plupart des sénateurs ont passé un bon moment aux États-Unis et connaissent assez bien les politiques et les processus qui ont cours dans les secteurs public et privé chez nos voisins.

Toutefois, l'inverse n'est pas vrai, malgré le fait que, comme l'ont mentionné plusieurs premiers ministres canadiens au fil des années, nous partageons la plus longue frontière non défendue, nous avons beaucoup en commun et nos échanges commerciaux sont les plus importants au monde.

Je tiens à porter ce point à l'attention du Sénat. Lors de la rencontre à caractère officiel qui a eu lieu à Huntsville, certains d'entre nous ont pu passer du temps en privé avec nos homologues américains. C'est ainsi que j'ai invité un important républicain de la Chambre des représentants et un autre du Sénat américain à venir passer quelques heures à Toronto. Ni l'un ni l'autre n'avait été à Toronto auparavant. Ils connaissaient la ville essentiellement à cause des Blue Jays. Je me suis dit que c'était une belle occasion de passer quelques heures avec eux.

Nous sommes d'abord aller déjeuner à la tour du CN, d'où ils ont eu une belle vue d'ensemble de la ville. Ensuite, je leur ai fait visiter la ville en auto durant quelques heures. Je les ai conduits dans les quartiers de la ville où il y a beaucoup de logements sociaux. Je les ai amenés dans les pires coins de la ville, là où beaucoup d'entre nous se sentiraient mal à l'aise car les logements publics ne sont pas à la hauteur des normes que nous souhaiterions pour ce type de logements.

• (1200)

Je disais constamment «nous passons maintenant dans l'un des pires quartiers de la ville», et, de leur côté, ils répliquaient «est-ce vraiment le pire secteur de la ville?» Je leur répondais que oui. Bien sûr, ces secteurs ne se comparent pas aux secteurs les plus ravagés de New York, Detroit, Houston, Los Angeles, Chicago ou Miami, que j'ai tous traversés rapidement en auto.

Puis, nous avons parlé de l'assurance-maladie. Ils m'ont dit qu'ils avaient examiné le régime canadien et qu'ils étaient arrivés à la conclusion qu'il ne convenait pas aux États-Unis parce qu'il ne fonctionnait pas. Il ne fonctionnait pas parce que la recherche n'était pas bonne, que les services n'étaient pas bons et que l'on ne s'occupait pas bien des patients, soit la liste complète des défauts que l'on reproche à notre régime d'assurance-maladie.

Devinez quoi? Après avoir vu des hôpitaux, leur organisation et l'efficacité de certains services, beaucoup ont dit qu'ils ignoraient beaucoup de choses, qu'ils étaient étonnés et qu'ils étaient désolés de comprendre si mal notre système. Un sénateur s'est intéressé tout particulièrement à l'assurance-maladie et, à la fin, son opinion avait changé.

Je raconte cela comme une anecdote personnelle puisque, comme le sénateur Olson l'a fait remarquer, nous, les sénateurs, pouvons faire beaucoup, tout particulièrement au sein d'institutions comme le comité canado-américain, pour faire tomber les horribles préjugés des Américains sur nos programmes publics. Peut-être pouvons-nous aussi changer les fausses idées que se font de ces programmes quelques extrémistes radicaux au Canada même.

(Sur la motion du sénateur Berntson, le débat est ajourné.)

LE RAPPORT CIVIL JUSTICE REVIEW

INTERPELLATION—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Anne C. Cools, ayant donné avis le jeudi 22 juin 1995:

> Qu'elle attirera l'attention du Sénat sur le premier rapport intitulé *Civil Justice Review*, une étude du système de droit civil en Ontario réalisée conjointement par la Cour de justice de l'Ontario et le ministère du Procureur général de l'Ontario, co-présidée par l'honorable juge Robert Blair et le sous-procureur général adjoint, Mme Sandra Land, et plus particulièrement sur le chapitre 16, intitulé *Focus on Family Law*; ainsi que sur les tendances récentes dans la pratique du contentieux civil et du droit de la famille, et l'évolution de la jurisprudence dans les litiges matrimoniaux et les litiges touchant la garde des enfants; et l'utilisation de malveillance, mensonges, fausses déclarations sous serment et parjure dans les procédures judiciaires en droit de la famille.

— Honorables sénateurs, je veux, aujourd'hui, attirer l'attention du Sénat sur certaines pratiques et tendances dans l'exercice du droit de la famille en Ontario. Il semble que de nombreux avocats sont favorables à ces pratiques et que celles-ci sont tellement courantes dans le contentieux civil et la procédure judiciaire que tout le système de droit civil est en crise en Ontario.

Les tribunaux civils ont été conçus pour résoudre des litiges, régler des différends, prendre des décisions quant aux conflits et prononcer des jugements en fonction des principes de droit, de la justice et de la vérité. Les litiges matrimoniaux et les conflits au sujet de la garde des enfants sont particulièrement difficiles à régler. Dans les causes de ce genre, aux aspects purement juridiques s'ajoutent de nombreuses émotions humaines négatives et réprimées, par exemple le désir de vengeance, le regret, la colère, les illusions et l'orgueil blessé.

Honorables sénateurs, en collaboration avec le Barreau de l'Ontario, l'ancien procureur général de l'Ontario, l'honorable Marion Boyd, et l'éminent juge en chef de l'Ontario, l'honorable Roy McMurtry, ont décidé d'examiner l'état actuel du droit civil dans leur province. Un petit groupe de travail, co-présidé par l'honorable juge Robert Blair et par Sandra Lang, sous-procureure générale adjointe, a procédé à un vaste examen du système de droit civil en Ontario, tenant des audiences à cette fin. Leur premier rapport, intitulé: «Civil Justice Review», a été publié le 7 mars 1995.

Le juge Blair déclare que:

> Les retards inadmissibles et les coûts sans cesse croissants, avec toutes les répercussions que cela peut avoir sur l'inaccessibilité du système et la méfiance à son égard, sont devenus endémiques.

De plus, le juge Blair ajoute que le système de justice civile traverse une crise. Il signale que le droit de la famille est l'aspect de la justice civile qui a dominé les consultations publiques menées par le groupe de travail. Par conséquent, il consacre tout un chapitre, le chapitre 16, au droit de la famille.

La fonction première des tribunaux consiste à rendre des jugements. Pour ce faire, le juge doit déterminer les faits. La vérité joue un rôle crucial dans ce processus. La vérité est si importante que, depuis des siècles, les tribunaux administrent des serments dans le cadre des procédures judiciaires. Les tribunaux recueillent des témoignages sous forme d'affidavits écrits sous serment et de témoignages oraux faits sous serment en pleine audience publique. Les déclarations sous serment permettent d'obtenir la vérité, car elles obligent les personnes ayant prêté serment à agir suivant leur conscience et à dire la vérité. Les personnes se sentent liées par leur serment, puisqu'elles l'ont fait en invoquant Dieu ou leur foi comme gage de bonne foi.

Honorables sénateurs, je suis fidèle aux croyances selon lesquelles un engagement solennel est pris lorsqu'un serment est prêté, surtout dans le cadre de procédures judiciaires. Je crois que la plupart des Canadiens partagent mon sentiment. Devant les tribunaux, les témoins prononcent le serment suivant:

> J'affirme solennellement que le témoignage que je vais rendre sera la vérité, toute la vérité et rien que la vérité, ainsi Dieu me soit en aide.

La prestation de serment est si sacrée et si respectueuse de la vérité dans les procès que le Parlement du Canada considère comme une infraction criminelle le fait de ne pas dire la vérité sous serment. Le Code criminel du Canada, à la partie IV, stipule que pareil méfait est une infraction contre la justice. La partie IV s'intitule «Infractions contre l'application de la loi et l'administration de la justice» et les articles 131 à 139 traitent de la question des faux témoignages, des mensonges et des faux-fuyants auxquels certains ont recours dans des procès pendant qu'ils sont sous serment.

Le paragraphe 131(1) prévoit:

> [...] commet un parjure quiconque fait, avec l'intention de tromper, une fausse déclaration après avoir prêté serment ou fait une affirmation solennelle, dans un affidavit, une déclaration solennelle, un témoignage écrit ou verbal devant une personne autorisée par la loi à permettre que cette déclaration soit faite devant elle, en sachant que sa déclaration est fausse.

Le Code criminel ne fait aucune exception pour les avocats ou autres personnes qui conseillent le parjure.

Le chapitre du rapport qui porte sur le droit de la famille expose largement l'état actuel de la pratique du droit de la famille en Ontario. Le juge Blair a dit:

> Les avocats ont fait l'objet de critiques pour avoir rédigé des documents d'affidavit longs, portant préjudice et parfois indéfendables.
>
> On nous a souvent parlé... de la nature fréquemment pernicieuse de documents d'affidavit volumineux.
>
> On nous a dit [...] que le parjure dans ces affidavits était monnaie courante.
>
> [...] il y a clairement la perception [...] que ces parjures ne sont jamais punis.

Puis il a ajouté:

> D'aucuns se sont dits agacés et préoccupés par le nombre d'allégations dans les affidavits ne pouvant être prouvées d'aucune façon.
>
> Certains membres du public estiment que des éléments des affidavits sont à jamais préjudiciables.
>
> [...] des avocats [...] acceptent des causes de droit de la famille même s'ils n'ont pas assez d'expérience ou qu'ils ne sont pas assez compétents pour le faire.

Les constatations du juge Blair au sujet de la pratique du droit de la famille sont alarmantes et gênantes. Ce qu'elles nous disent, parfois crûment et parfois de façon détournée, c'est que les fausses déclarations sous serment, le parjure et la malveillance font partie du quotidien de la pratique du droit de la famille en Ontario. Ces constatations nous révèlent que la justice s'en trouve corrompue et pervertie. Elles m'ont été confirmées par plusieurs avocats travaillant en Ontario et qui m'ont dit que l'on avait une véritable «épidémie» de fausses déclarations sous serment.

Honorables sénateurs, le cas du révérend B. est un exemple de l'utilisation du mensonge dans les procédures judiciaires entourant la garde des enfants. Deux petites filles ont été ainsi traumatisées et un père a subi un préjudice personnel et financier considérable. Je dois dire que j'utilise une initiale pour protéger les enfants qui sont encore mineures.

L'affaire est la suivante. Le révérend B., ministre anglican, et Mme B. étaient mariés depuis 10 ans et avaient deux petites filles de deux et quatre ans. Mme B. a quitté son mari pour suivre son amant, un criminel condamné, en emmenant ses deux filles, tout le mobilier et toutes les économies de la famille. Il y a eu ensuite une procédure de séparation, au cours de laquelle on devait déterminer qui aurait la garde des enfants. Quelques mois plus tard, lorsque Mme B. a commencé à se rendre compte

que le révérend B. pourrait obtenir la garde des enfants, elle a accusé le révérend B., après avoir demandé conseil à un avocat, d'avoir agressé sexuellement ses deux filles. Elles a déposé plusieurs déclarations sous serment à cet égard. Un travailleur de la Société d'aide à l'enfance a alors commencé des démarches de protection des enfants. L'affaire de la garde et de la protection a été jugée en 1987 par un tribunal de la famille. Le révérend B. a obtenu gain de cause. Dans un jugement de première instance, le juge Dunn a accordé la garde des filles au révérend B.

• (1210)

Honorables sénateurs, l'expérience que les enfants ont vécue aux mains de la mère et de son amant, un agresseur sexuel d'enfants déjà condamné, constitue un aspect tragique de cette affaire. Le tort causé à ces enfants est énorme. L'aspect destructeur de cette affaire tient à la fabrication de ce plan diabolique de la part de personnes qui semblent avoir des connaissances juridiques et qui se sont assuré le concours du système judiciaire à cette fin. Je cite le jugement du juge Dunn à l'issue du procès pour la garde des enfants. À propos du témoignage de Mme B., il dit qu'elle:

> [...] n'a pas relaté les faits de façon objective aux professionnels; elle a soutenu, presque avec acharnement, la position que ...

... le révérend B. ...

> [...] était un pédophile. En novembre 1985 [...]

... Mme B. a dit ...

> [...] qu'elle avait des témoins qui avaient vu [...]

... le révérend B. ...

> [...] attenter à la pudeur des filles et les traiter brutalement, elles et leur mère, et qu'à l'issue du procès [...]

... le révérend B. ...

> [...] se retrouverait derrière les barreaux [...]

À ce propos, le juge Dunn dit:

> Je ne trouve pas que [...]

... le témoignage de Mme B. ...

> [...] réponde vraiment à mes critères de crédibilité.

Le juge Dunn poursuit:

> Le récit qu'elle a fait de l'histoire familiale ne sonnait pas juste [...]

Dans le cadre de l'action de 1987 concernant les dépens, le juge Dunn a parlé de la Société d'aide à l'enfance et de la travailleuse sociale, disant:

> À mon avis, la Société a agi de façon inéquitable et indéfendable [...]

Il a précisé que Mme V., la travailleuse sociale, a fait preuve de partialité envers Mme B. et son avocat.

De plus, à propos de la déclaration sous serment de la travailleuse sociale, il a dit:

> Si Mme V. avait cherché à connaître [...] l'information [...] elle n'aurait pas eu de fondement pour écrire une déclaration sous serment aussi tendancieuse que celle qu'elle a produite. La teneur en avait été calculée pour conditionner le lecteur et l'amener, par le choix des termes et de la structure, à conclure que [...]

... le révérend B. ...

> [...] était un malade mental et un homme violent qui agressait sexuellement ses filles. L'enquête de Mme V., telle qu'elle se présente, est loin d'être équitable. Malheureusement, les conclusions de Mme V. ont scellé la position que la Société a soutenue publiquement tout au long de cette affaire.

Plus tard, au nom de ses filles, le révérend B. a intenté une action en dommages-intérêts contre la Société d'aide à l'enfance et la travailleuse sociale. Le procès les mettait en cause sur les points suivants: leur préjugé en faveur de Mme B. et de ses avocats, les souffrances et l'angoisse causées aux enfants et au révérend B. et la négligence et la cruauté dont la Société d'aide à l'enfance avait fait preuve.

Le juge de première instance J. Somers, dans sa décision en faveur du révérend B. et contre la Société d'aide à l'enfance, a déclaré en 1994:

> [...] en fait, on peut certainement comprendre la vive contrariété éprouvée par le père dans cette cause, car il devait faire face aux allégations portées contre lui qui étaient fausses et qu'il jugeait tout à fait répugnantes et à la bureaucratie qui le traitait avec un mépris mal dissimulé. Comme je l'ai déjà dit, bien que je considère que les dommages causés au demandeur...

... le révérend B., en l'occurrence ...

> [...] découlent essentiellement des machinations de son ex-épouse, j'estime que les défendeurs [...]

c'est-à-dire la Société d'aide à l'enfance de la région de Durham et la travailleuse sociale [...]

> [...] ont joué un rôle prépondérant et parfois même accablant dans cette affaire.

Au sujet du témoignage de Barbara Chisholm, spécialiste expérimentée du domaine de l'exploitation des enfants, le juge Somers a déclaré:

> Mme Chisholm a affirmé que, depuis quelque temps, les allégations de nature sexuelle portées par la mère contre le père lorsque les parents se disputent la garde des enfants sont très courantes et sont même devenues ce qu'elle a appelé «l'arme de prédilection»...

et aussi:

> Ces allégations sont si fréquentes qu'elle a décrit cette tactique comme «l'arme en vogue à notre époque».

Le juge Somers, a déclaré ce qui suit en parlant de la travailleuse de l'Aide à l'enfance:

> Mme V... a fait preuve, selon moi, d'une grande méchanceté... À mon avis, elle a traité le père avec un mépris qui était très apparent pour lui. Cela contraste avec le traitement reçu par la mère...

Honorables sénateurs, au Canada, à l'heure actuelle, il y a, dans toutes les familles monoparentales, des litiges matrimoniaux ou reliés à la garde des enfants. Ils touchent les grands-parents, les tantes, les oncles, les frères et soeurs, les enfants et tout l'éventail des relations familiales et sociales. Ces litiges entraînent une angoisse et des souffrances indescriptibles. Les dépenses sont énormes. Les honoraires d'avocat sont extravagants. Ainsi, le révérend B. a dépensé 300 000 $. Sa soeur et son mari ont dû hypothéquer leur maison pour financer ce cauchemar juridique. Cette épreuve a duré neuf ans, de 1985 à 1994, et les répercussions psychologiques sont incommensurables.

Honorables sénateurs, aucun Canadien victime de calomnies, de fausses accusations et de malveillance, qui croit que sa cause est juste, ne peut se permettre de s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation au civil sans risquer de se ruiner. Il faut donc en conclure que la justice est inaccessible, tant sur le plan financier que sur le plan de la procédure, à cause des abus et des excès systémiques des avocats. C'est une situation vraiment terrible.

Honorables sénateurs, les avocats s'engagent solennellement à défendre les principes fondamentaux de justice. Il est dit notamment dans leur serment:

> Vous ne tournerez pas la loi pour favoriser ou défavoriser qui que ce soit, mais en toutes choses, vous agirez avec loyauté et intégrité.

Ce serment représente une affirmation selon laquelle les avocats, qui sont en même temps les auxiliaires de la justice, ont pour responsabilité et obligation de faire triompher la vérité. Cependant, on nous a dit que les faussetés et les faux-fuyants étaient chose courante dans le cadre des procédures judiciaires.

Honorables sénateurs, malgré la mention des excès des avocats, dans les recommandations contenues dans le rapport sur l'examen de la justice civile, on ne parle pas des solutions possibles pour remédier à la situation dans le secteur juridique. On ne soumet aucune recommandation s'attaquant à ce problème fondamental de moralité professionnelle. J'attends avec impatience le rapport final découlant de l'étude, ainsi que ces recommandations et les solutions qu'il proposera. Ces recommandations devraient s'adresser à la profession à tous les niveaux, notamment la Société du Barreau du Haut-Canada et l'association du barreau. Je remarque que la nouvelle trésorière élue de la Société du Barreau du Haut-Canada, Susan Elliott, a précisé, le 23 juin 1995, sa façon d'aborder les nombreux problèmes touchant la profession juridique.

Honorables sénateurs, le cheminement de ces fausses déclarations sous serment dans le système judiciaire est un sujet d'intérêt continu. On me dit que les juges ne tolèrent pas le parjure au criminel, mais qu'il n'en est pas nécessairement ainsi au civil, surtout dans les causes relevant du droit de la famille. On se parjure non seulement à la barre, mais aussi quand on signe de fausses déclarations sous serment. D'après le rapport Civil Justice Review, la plupart des poursuites en droit de la famille ne se rendent jamais jusqu'à l'étape du procès; jamais un juge de première instance ne tranche ces affaires avec l'épée de Thémis. Puisque les déposants de fausses déclarations ne sont jamais appelés à la barre, le terrain est propice à la manipulation et aux attaques.

Honorables sénateurs, certains avocats comptent que la teneur de ces déclarations sera couverte par l'immunité judiciaire absolue. Ils sont malavisés et font erreur. Personne n'est à l'abri du parjure et d'infractions connexes en vertu de l'immunité judiciaire absolue, pas plus que ne le sont les parlementaires en vertu de l'immunité parlementaire absolue dans le contexte parlementaire.

Son Honneur le Président: Honorable sénateur, je suis désolé, mais le temps qui vous était accordé est écoulé.

Le sénateur Cools: Il ne me reste que quelques pages, honorables sénateurs. Puis-je terminer?

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Cools: La seule exception légale à tous les privilèges est le parjure. Tous les privilèges, y compris celui des rapports entre l'avocat et son client, tombent en cas de parjure ou de parjure de l'avocat. Par l'intermédiaire du Code criminel, Sa Majesté a déclaré que ses privilèges sont accordés sous réserve de la vérité. Le Code criminel du Canada abolit tout privilège absolu en cas de parjure. Tous, du plus petit au plus grand, nous sommes soumis à la loi. Le privilège repose sur la vérité et ne saurait exister en cas de parjure ou en situation d'anarchie.

Honorables sénateurs, la question ici, c'est la vérité. C'est l'obligation des avocats, en tant qu'agents de la cour, de s'en tenir à la vérité et à la justice elle-même. Il ne fait aucun doute que les avocats savent que le parjure et la mauvaise foi tiennent de l'acte criminel. Le *Petit Robert* définit la vérité ainsi:

> Connaissance conforme au réel; idée ou proposition vraie, qui mérite un assentiment ou qui l'emporte; l'expression sincère, sans réserves de ce qu'on sait.

Honorables sénateurs, sans la vérité, le processus judiciaire ne peut pas fonctionner. Faire de fausses déclarations sous serment en sachant très bien qu'elles sont fausses et avec l'intention de tromper un tribunal, d'obtenir un résultat précis ou un avantage dans la décision de ce tribunal, constitue un crime. La criminalité est une question de compétence fédérale et il incombe au Parlement d'examiner ce dossier.

Notre Constitution investit le Parlement de l'autorité sur tous les tribunaux. Elle lui confère le pouvoir de gardien de la magistrature et de l'administration de la justice. Notre Constitution nous confie la tâche de surveiller les travaux des tribunaux. En outre, le Code criminel du Canada, la Loi sur le divorce et la Loi sur la preuve au Canada sont des lois de ce Parlement.

Honorables sénateurs, la cause du révérend B. touche toutes les sensibilités. Elle viole tous les principes. Cette cause où l'on trouve de très nombreux cas de malhonnêteté, de parjures, de tromperies, d'illégalités, d'irrégularités juridiques et de négligence professionnelle et bureaucratique n'est qu'une création diabolique de la part d'une épouse. La Société d'aide à l'enfance a, grâce à ses ressources et en invoquant la Loi sur le bien-être de l'enfance, appuyé une épouse qui intentait des procédures contre le père de ses enfants. Elle a appuyé une mère

qui avait exposé ses enfants à des abus et à des souffrances indicibles.

Honorables sénateurs, les deux juges le disent. On lit dans les deux jugements que même après s'être rendu compte qu'elle avait misé sur le mauvais cheval, pour reprendre son expression, et avoir déclaré que les fillettes n'avait pas besoin de protection, la Société de l'aide à l'enfance maintint néanmoins ses accusations et poursuivit sa contestation pour des raisons qui n'avaient rien à voir avec les intérêts fondamentaux des petites, mais plutôt pour protéger ses propres intérêts comme société. Le juge Somers a qualifié la position de la Société de tout à fait déraisonnable.

La perspicacité, la sagacité et l'intégrité dont ont fait preuve ces deux juges, qui ont finalement rendu justice à ces deux fillettes et à leur père, sont impressionnantes. Honorables sénateurs, nous avons d'excellents juges au Canada. La situation actuelle est terriblement stressante pour eux; elle met leur indépendance et le principe de l'indépendance judiciaire à dure épreuve.

J'exhorte les honorables sénateurs à examiner cette aberration, cette pathologie, cette tumeur maligne qui a poussé au milieu de nous, dans notre système judiciaire. Je les prie instamment de porter une attention particulière au cas du révérend B., car il est représentatif, ainsi qu'au rapport d'analyse du juge Blair, aux causes de droit de la familles et aux tendances dans ce domaine, au recours à la malveillance et au parjure dans le système et aux crises qui secouent actuellement le système de justice civile.

Je vous remercie de votre attention et de votre patience, honorables sénateurs. J'ajouterai simplement en terminant que le rapport dont je parle est évidemment fort volumineux. Je vous en recommande néanmoins la lecture.

(Sur la motion du sénateur Berntson, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant de proposer la motion d'ajournement, étant donné que nous aurons une sanction royale sous peu, je voudrais exprimer l'espoir que les comités qui sont saisis de projets de loi et de questions importantes siégeront sitôt que possible durant les vacances d'été pour entendre les témoins qui ont demandé à comparaître ou doivent témoigner au sujet de préoccupations soulevées par les honorables sénateurs au Sénat ou aux comités.

Je suis persuadé que les honorables sénateurs reconnaissent que durant tout ajournement du Sénat, si le Président est convaincu, en vertu du paragraphe 17(1) du Règlement, que, dans l'intérêt public, le Sénat doit se réunir avant la date fixée par la motion d'ajournement, il peut convoquer une telle réunion.

L'AJOURNEMENT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*h*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 26 septembre 1995, à 14 heures.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

• (1230)

[*Français*]

SANCTION ROYALE

L'honorable Peter deC. Cory, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa capacité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du Trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son vice-président. Son Honneur le Président dit:

> J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général d'ordonner l'émission de lettres patentes sous ses seing et sceau constituant l'honorable Peter deC. Cory, juge puîné de la Cour suprême du Canada, son suppléant, et le chargeant d'exécuter au nom de Son Excellence, tous les actes nécessaires, au gré de Son Excellence.

Le greffier du Sénat donne lecture de la commission.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

> Loi modifiant le Code criminel (détermination de la peine) et d'autres lois en conséquence (*Projet de loi C-41, Chapitre 22, 1995*)
>
> Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du lait (*Projet de loi C-86, Chapitre 23, 1995*)
>
> Loi prévoyant la prorogation de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada sous le régime de la Loi canadienne sur les sociétés par actions ainsi que l'émission et la vente de ses actions au public (*Projet de loi C-89, Chapitre 24, 1995*)
>
> Loi de mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (*Projet de loi C-87, Chapitre 25, 1995*)
>
> Loi modifiant la Loi sur la Monnaie royale canadienne (*Projet de loi C-82, Chapitre 26, 1995*)
>
> Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur les jeunes contrevenants (analyse génétique à des fins médicolégales) (*Projet de loi C-104, Chapitre 27, 1995*)
>
> Loi visant à maintenir la Banque fédérale de développement sous la dénomination de Banque de développement du Canada (*Projet de loi C-91, Chapitre 28, 1995*)

Loi portant réorganisation et dissolution de certains organismes fédéraux (*Projet de loi C-65, Chapitre 29, 1995*)

Loi modifiant la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires et prévoyant le rétablissement d'une disposition (*Projet de loi C-85, Chapitre 30, 1995*)

Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé (*Projet de loi C-92, Chapitre 31, 1995*)

Loi modifiant le Code criminel (intoxication volontaire) (*Projet de loi C-72, Chapitre 32, 1995*)

Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, le Régime de pensions du Canada, la Loi sur les allocations spéciales pour enfants et la Loi sur l'assurance-chômage (*Projet de loi C-54, Chapitre 33, 1995*)

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 26 septembre 1995, à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 3 octobre 1995

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

NOUVEAUX SÉNATEURS

Son Honneur le Président informe le Sénat que le greffier a reçu du registraire général du Canada les certificats établissant que les personnes suivantes ont été appelées au Sénat:

William H. Rompkey

Doris M. Anderson

Lorna Milne

Marie-P. Poulin

PRÉSENTATION

Son Honneur le Président informe le Sénat que des sénateurs attendent à la porte pour être présentés.

Les honorables sénateurs suivants sont présentés, puis remettent les brefs de Sa Majesté les appelant au Sénat. Les sénateurs, en présence du greffier, prêtent le serment prescrit et prennent leur siège.

L'honorable William H. Rompkey, du Labrador (Terre-Neuve), présenté par l'honorable Joyce Fairbairn, c.p., et l'honorable B. Alasdair Graham.

L'honorable Doris M. Anderson, de St. Peter's, Kings County (Î.-P.-E.), présentée par l'honorable Joyce Fairbairn, c.p., et l'honorable M. Lorne Bonnell.

L'honorable Lorna Milne, de Brampton (Ontario), présentée par l'honorable Joyce Fairbairn, c.p., et l'honorable Keith Davey.

L'honorable Marie-P. Poulin, de Sudbury (Ontario), présentée par l'honorable Joyce Fairbairn, c.p., et l'honorable Leo Kolber.

Son Honneur le Président informe le Sénat que chacun des honorables sénateurs susmentionnés a fait et signé la déclaration d'aptitude prescrite par la Loi constitutionnelle de 1867, en présence du greffier du Sénat, commissaire chargé de recevoir et d'attester cette déclaration.

• (1415)

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis fière de présenter aujourd'hui aux sénateurs les quatre plus récents membres de notre Chambre. C'est avec grand plaisir que je souhaite la bienvenue à quelqu'un que nous connaissons bien, un parlementaire d'expérience qui inspire le respect, le sénateur Bill Rompkey.

Mes collègues ne le savent peut-être pas mais, au moment où il a été nommé sénateur, Bill Rompkey était le député de la région de l'Atlantique ayant les plus longs états de service à la Chambre des communes. Il a représenté les gens du Labrador à partir de 1972, année où il a été élu pour la première fois. Depuis ce temps, il a occupé les postes de ministre du Revenu national, de ministre d'État aux Petites entreprises et au Tourisme et de ministre d'État aux Mines. Sa carrière politique a toujours été centrée sur la défense des intérêts des électeurs de sa province. Je sais qu'il est particulièrement fier de ce qu'il a accompli pour l'amélioration de l'infrastructure des transports à l'intention des habitants du Labrador.

Plus récemment, on a remarqué son excellent travail à titre de président du comité permanent de la Chambre des communes chargé de la défense nationale et des affaires des anciens combattants. Les sénateurs ont pu travailler avec lui lors des délibérations du comité mixte spécial de la politique de défense du Canada, dont il était président.

Avant que le sénateur Rompkey n'entre dans la vie publique, il a obtenu un baccalauréat et une maîtrise en anglais et des diplômes supérieurs en éducation. Il a été directeur d'école et le premier surintendant de l'éducation de l'est du Labrador.

Je vous suis particulièrement reconnaissante, sénateur Rompkey, pour l'appui que vous avez accordé à la question de l'alphabétisation dans votre province de Terre-Neuve. Nous attendons beaucoup de vous, et votre expérience et votre bonne volonté seront des atouts précieux pour le Sénat. Nous savons que vous continuerez à vous dévouer à la cause des habitants du Labrador et de Terre-Neuve dans l'exercice de vos nouvelles fonctions.

Se joint à nous, de l'Île-du-Prince-Édouard, le sénateur Doris Anderson, nutritionniste émérite qui, toute sa vie, s'est consacrée à l'éducation et à la santé mentale dans sa province. Le sénateur Anderson a obtenu un baccalauréat ès sciences à l'Université Acadia et une maîtrise en sciences à l'Université Cornell. Elle a été professeur d'économie domestique au collège Prince of Wales, de 1948 à 1969, et à l'Université de l'Île-du-Prince-Édouard, de 1969 à 1980.

Auteur de nombreux ouvrages dans le domaine de la nutrition, le sénateur Anderson a formé des générations de travailleurs et de professeurs et s'est intéressée surtout aux enfants souffrant de la maladie coeliaque. Elle a été décorée de l'Ordre du Canada en 1982. Il est évident, honorables sénateurs, que son expérience nous sera très utile. Je sais qu'elle représentera ses concitoyens de l'Île-du-Prince-Édouard avec compétence et fierté et avec la compassion qui l'a toujours guidée durant sa carrière.

Le sénateur Lorna Milne, de Brampton, en Ontario, a certainement la fonction publique dans le sang. Son père, le maire Dennison, a été maire de la magnifique ville de Toronto et son époux, Ross Milne, a été député de Peel-Dufferin-Simcoe de 1974 à 1979.

Le sénateur Milne a beaucoup oeuvré dans le domaine communautaire. Elle a été membre et présidente du conseil scolaire du comté de Peel, membre du sénat de l'Université de

Guelph, présidente de la Brampton and District Association for the Mentally Retarded et membre du conseil de la résidence Rapport House, un foyer pour jeunes toxicomanes.

• (1430)

Diplômée de l'Université de Guelph, le sénateur Milne a obtenu un baccalauréat ès sciences agricoles. Elle a également été chargée de cours au département de physique de l'université.

Honorables sénateurs, le bénévolat a occupé une place centrale dans sa vie. Elle possède une vitalité extraordinaire et un sens de l'engagement dont les travaux du Sénat ne pourront que bénéficier énormément.

Le sénateur Marie-Paule Poulin apporte à notre institution l'expérience de toute une vie dans un domaine pour lequel nous ne sommes pas toujours réputés: les communications.

[*Français*]

Elle est connue pour son apport exceptionnel aux arts et à la radiotélédiffusion au Canada, plus particulièrement pour sa contribution au rayonnement de la radio et de la télévision française dans tout le pays.

Elle a occupé plusieurs postes importants à Radio-Canada, notamment ceux de directrice fondatrice des services français pour le nord de l'Ontario et de présidente et secrétaire générale de la Société Radio-Canada et de son conseil d'administration.

[*Traduction*]

Plus récemment, beaucoup d'entre nous l'ont connue en tant que présidente et chef de la direction du Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs, un poste qu'elle occupait depuis 1993. Elle avait auparavant été sous-secrétaire du Cabinet pour les communications et la consultation, un poste où elle avait travaillé en relation étroite avec l'ancien leader du gouvernement au Sénat, notre ami, le sénateur Murray, qui, je le sais, appréciait énormément ses conseils.

Madame le sénateur Poulin est née à Sudbury et détient un baccalauréat ès arts de l'Université Laurentienne, ainsi qu'une maîtrise en sciences sociales de l'Université de Montréal. Elle est très attachée à sa région natale, le nord de l'Ontario, et apporte au Sénat non seulement une expérience importante dans un secteur critique de notre culture et de notre économie, mais aussi une énergie illimitée pour contribuer à donner de nouveaux horizons aux travaux de notre institution.

Ces nouveaux collègues, honorables sénateurs, amènent notre Chambre tout près du point d'équilibre — pas tout à fait, mais presque. Comme nous le savons tous, le Sénat est un lieu de vigoureux débats, d'indépendance d'esprit et d'enthousiasme politique. C'est également un lieu de réflexion, de compassion et d'initiatives innovatrices. Au cours de son histoire, il a parfois été le témoin de confrontations agressives, mais il fonctionne le plus souvent sur la base de la coopération, de la courtoisie et de la bonne volonté.

Chacun des sénateurs qui se joignent à nous aujourd'hui apportera une contribution solide et positive à notre institution dans l'exercice de ses responsabilités envers les Canadiens de toutes les régions du pays. Nous vous réitérons nos félicitations, à vous et à votre famille, et nous vous exprimons nos meilleurs voeux en ce jour très spécial où vous prenez votre siège au Sénat.

Des voix: Bravo!

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, c'est avec plaisir que je me joins au leader du gouvernement pour souhaiter la bienvenue à nos nouveaux collègues qui, comme le sénateur Fairbairn l'a si bien fait observer, ont chacun leurs talents et leurs compétences propres, ce qui confirme une fois de plus que le Sénat du Canada peut compter sur des expériences et des connaissances d'une diversité qui, j'aime toujours à le signaler, est sans égale dans toutes les assemblées électives au Canada, quel que soit leur niveau.

Les quatre nouveaux sénateurs témoignent à nouveau de la valeur d'une assemblée dont les membres sont nommés, même dans un pays tout à fait démocratique comme le nôtre.

[*Français*]

Je félicite nos nouveaux collègues et leur souhaite le meilleur des succès alors qu'ils assument leurs nouvelles fonctions. Quelles que soient les allégeances politiques qui nous séparent, ensemble nous sommes voués à contribuer à assurer que toutes législations que nous sommes appelés à étudier rencontrent autant que possible l'intérêt public et non celui d'un groupe privilégié.

[*Traduction*]

J'espère que les nouveaux sénateurs feront la sourde oreille aux interprétations qui circulent en certains milieux — d'ailleurs pas tous non gouvernementaux — et selon lesquelles leur nomination vise en partie à donner au gouvernement assez de votes pour mettre un terme à la prétendue domination des conservateurs au Sénat.

Des voix: C'est honteux.

Le sénateur Lynch-Staunton: Ni eux ni le Sénat ne méritent une interprétation aussi mesquine et sectaire de ces nominations.

Je me permets de rappeler aux honorables sénateurs, et plus particulièrement à nos quatre nouveaux collègues, qu'au cours des débats qui ont précédé la Confédération, en 1865, un orateur a décrit la Chambre haute comme «un tribunal chargé d'épurer les textes législatifs des Communes, de peser à la lumière de son expérience les conséquences probables de ces textes».

Dans les appartements du Président, où nos nouveaux collègues seront reçus tout à l'heure, on trouve aux murs un certain nombre d'inscriptions, dont l'une est attribuée à Cicéron.

Elle peut se traduire ainsi:

> Il est du devoir des nobles de s'opposer à l'inconstance de la multitude.

Je m'empresse d'ajouter que ce n'est pas là l'expression de mes propres sentiments. Si je propose ces deux citations, c'est seulement pour souligner que notre responsabilité est d'améliorer les lois et de proposer des amendements lorsqu'ils semblent utiles, et non de faire une obstruction constante et encore moins de donner servilement notre aval.

[*Français*]

Quoi qu'il en soit, que nos nouveaux collègues soient assurés de notre appui et de notre collaboration dans l'exercice de leurs nouvelles fonctions.

L'honorable Marcel Prud'homme: Je comprends d'après les journaux qu'il y a une nouvelle majorité qui se décèle au Sénat puisque l'on dit qu'il y a maintenant 51 conservateurs, 50 libéraux et trois indépendants libéraux. Permettez-moi quand même de parler en mon nom personnel en tant que véritable Indépendant. Je laisserai aux autres le soin de dire ce qu'ils ont à dire.

Je voudrais élaborer longuement sur la nomination des quatre sénateurs. Je sais qu'il y en a qui sont très impatients, parce que l'on prétend que je parle trop souvent sur à peu près tous les sujets. Je suis enchanté des applaudissement du sénateur Gigantès qui a su, dans le passé, abuser abondamment de ce droit que je me donne aujourd'hui. Mais comme c'est un ami, je ne lui en veux pas.

Je pourrais parler longuement de celui qui a siégé avec moi à la Chambre des communes. Je l'ai vu arriver, je l'ai quitté puis il nous revient. Vous avez compris qu'il s'agit du sénateur Rompkey.

Pour ce qui est du sénateur Milne, je la connais indirectement par son mari et collègue, M. Ross. Je sais que si on lit tout ce qu'elle a fait de bien, on voit bien que c'est une personne qui a contribué à la vie canadienne.

[*Traduction*]

J'aurais aimé pouvoir dire le contraire, mais je dois admettre que je sais bien moins que Mme Anderson. Mais c'est avec autant d'enthousiasme que je lui souhaite aujourd'hui la bienvenue parmi nous.

[*Français*]

Mais je garde mes paroles de la fin pour le sénateur Poulin, que je connais un peu mieux. Je veux lui dire que tout ce que l'on a dit de bien d'elle est loin de tout ce que je sais. Je lui souhaite la plus cordiale bienvenue.

Je dis à ceux qui m'écoutent chez les libéraux que c'est une femme de grande indépendance d'esprit. C'est une femme brillante et intelligente comme ses collègues qui l'ont accompagnée. Cependant, la connaissant mieux que les autres ici au Sénat — peut-être moins que deux ou trois collègues — je ne serais pas surpris qu'un jour, l'indépendance d'esprit qu'elle a toujours manifestée dans le passé lui fasse réaliser que vraiment, au Sénat, il y a de la place pour les gens qui ont de l'indépendance d'esprit. De toute façon, je lui souhaite la plus cordiale, la plus chaleureuse et la plus amicale des bienvenues.

FEU L'HONORABLE JEAN NOËL DESMARAIS

HOMMAGES

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): C'est avec grande tristesse que nous avons appris, à la fin de juillet, le décès de notre collègue l'honorable Jean Noël Desmarais. Quoique son passage parmi nous ne fut que de deux ans, ses contributions ici étaient à la hauteur de celles qui ont marqué toute sa vie, une vie dévouée à ses concitoyens du nord de l'Ontario.

[*Traduction*]

Le sénateur Desmarais a grandement contribué à l'amélioration des services de santé dans le nord de l'Ontario. Ses efforts ont été d'une aide inestimable pour la fondation de l'hôpital Laurentien et la création d'un centre régional de traitement du cancer à Sudbury. Il fut membre et ensuite président du conseil d'administration de l'Université Laurentienne, dont l'un des fondateurs et le tout premier président du conseil d'administration était son propre père. Il a également siégé à de nombreux comités consultatifs de sa profession et du gouvernement. Il se dévouait entièrement à toutes ces activités, mettant à profit son expérience et sa sagesse, et trouvait encore le temps de poursuivre activement sa carrière en tant que chef du service de radiologie et de médecin-directeur des hôpitaux St. Joseph et Laurentien. Il n'a pris sa retraite que lorsque sa vue a commencé à baisser, estimant qu'il ne pouvait plus pratiquer avec le professionnalisme que mérite la radiologie et dont il avait toujours fait preuve.

[*Français*]

C'est donc avec une expérience unique que le docteur Desmarais devint sénateur, confirmant encore une fois comment la Chambre haute est favorisée par l'étendue des connaissances de ceux et celles qui en font partie. Ses interventions ici n'ont pas été nombreuses — elles étaient même discrètes à l'occasion — mais elles étaient toujours écoutées avec une attention qui démontrait tout le respect que ses collègues avaient pour lui, que ce soit ici, en comité ou en caucus.

[*Traduction*]

Le sénateur Desmarais savait en avril dernier, le jour de son 71e anniversaire, c'est quand même ironique, que son cancer était inopérable. Malgré ce diagnostic bouleversant, il a lutté jusqu'à la dernière minute, affrontant cette épreuve avec un courage extraordinaire et même un certain sens de l'humour. De nombreux sénateurs sont au courant du discours qu'il a prononcé devant la section de Sudbury de la Société canadienne du cancer, en mai dernier. Il a déclaré:

> En tant que catholique romain, je tire ma force spirituelle du fait que Jésus est venu sur cette terre pour me sauver. Je ne peux croire que ce petit malin, capable de grandes choses, échouera dans sa tâche. Par conséquent, j'accepte mon sort, et c'est sans regret que je quitterai ce monde pour un monde meilleur. Je remercie Dieu pour toutes les grâces que j'ai reçues.

Le sénateur Desmarais, face à la mort comme durant sa vie, était un grand homme.

[*Français*]

À son épouse Colette et à toute sa famille, j'offre mes plus sincères condoléances et aussi mes remerciements de nous avoir permis de côtoyer et de connaître un grand homme dont le souvenir ne s'éteindra pas.

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, nous, de ce côté-ci, voulons aussi, à l'instar du sénateur Lynch-Staunton, honorer la mémoire de notre collègue, le sénateur Jean Noël Desmarais, de Sudbury, qui est décédé cet été, trois mois après qu'on eut diagnostiqué qu'il souffrait du cancer du poumon.

Il a été nommé ici en 1993 et il était considéré par tous comme un véritable gentleman, un grand travailleur dans sa collectivité et un homme très respecté dans son domaine, à savoir la

radiologie. Compte tenu de ses antécédents, on ne peut pas s'empêcher de remarquer, comme l'a dit le sénateur Lynch-Staunton, combien tristes étaient ce diagnostic et le fait qu'il l'ait reçu, cette année, le jour de son 71e anniversaire.

C'est ce jour-là que le sénateur Desmarais a subi une radiographie qui a révélé la présence d'une tumeur cancéreuse inopérable dans son poumon gauche. À peine un mois plus tard, comme l'a signalé le sénateur Lynch-Staunton, il a tenu son engagement de prendre la parole dans le cadre de la campagne de financement de la Société du cancer de Sudbury, à titre de président honoraire de la campagne. Cela s'est passé à Sudbury, le soir de la remise des prix de reconnaissance du bénévolat. Le sénateur Desmarais aurait pu facilement s'abstenir d'y aller, mais sa propre situation l'incitait à donner aux autres un exemple de force et de courage. Il l'a fait avec une profonde humilité, une grande foi et une pointe d'humour. J'espère seulement que l'esprit qu'il qualifiait de «petit malin» prend bien soin de lui aujourd'hui.

• (1445)

Le sénateur Desmarais a travaillé pendant plus de 40 ans comme médecin à Sudbury et dans de petites localités du nord de l'Ontario où il n'y avait pas d'autres radiologistes. Il a été également chef du personnel de l'hôpital Laurentien. Il était président du conseil d'administration de l'Université Laurentienne et membre du comité du gouvernement de l'Ontario qui a étudié les modifications constitutionnelles en 1980-1981.

Même s'il n'a siégé au Sénat que deux ans à peine, il entendait bien jouer un rôle utile. Il n'a pas ménagé ses efforts en tant que membre des comités de la régie interne, des affaires juridiques et constitutionnelles, ainsi que des privilèges, du Règlement et de la procédure. Étant donné qu'il a consacré toute sa vie à aider les gens en tant que médecin, le sénateur Desmarais s'est intéressé de très près à l'étude du comité sénatorial spécial sur l'euthanasie et l'aide au suicide. Même s'il n'avait pas été affecté à ce comité au départ, il a participé très activement à ses audiences. Malheureusement, il n'a pu suivre les délibérations du comité jusqu'au bout, à cause de ses problèmes de santé. Je sais que la coprésidente de ce comité, l'ancien sénateur Joan Neiman, qui l'admirait énormément, avait espéré que le comité pourrait compter sur ses connaissances et sa sensibilité pour rédiger son rapport final.

Honorables sénateurs, notre institution est privée d'un esprit remarquable, d'une personne au grand coeur et d'un ami loyal. C'est une perte que nous partageons avec sa famille et ses amis. Je veux exprimer ma reconnaissance personnelle pour la chaleur, la courtoisie et la bienveillance avec lesquelles il m'a traitée à titre de collègue au Sénat.

Nous exprimons nos sincères condoléances à son épouse, Colette, ainsi qu'à ses enfants, Jocelyne, Michèle, Jean, Joanne, Guy, Suzanne et Marie. Nous savons que tout le reste de votre vie, vous pourrez puiser de la force dans le souvenir que vous avez gardé de cet homme sensible et compatissant et de tout ce qu'il a accompli sur la scène publique.

L'honorable David Tkachuk: Honorables sénateurs, j'avais l'habitude d'appeler le sénateur Desmarais «docteur». Il disait: «Pourquoi continuez-vous de m'appeler ainsi?» «Parce que vous êtes plus vieux que moi, monsieur.» Je ne pouvais pas l'appeler par son prénom.

Je ne le connaissais pas avant sa nomination au Sénat, mais nous sommes devenus des connaissances, puis des amis, parce que nous sommes arrivés ici à peu près à la même époque et que tout était nouveau pour nous. Nous venions tous deux d'une petite ville. Il parlait de Sudbury et je parlais de Saskatoon; un Ukrainien et un Français.

Nous parlions de choses que nous aimerions faire pendant le court laps de temps que Dieu nous accorde sur cette terre, de ce que nous aimerions accomplir. Sa présence nous serait bien utile au cours de l'actuel débat sur l'assurance-maladie. J'ai eu la chance de lui parler en privé et de discuter de questions qui touchaient notre pays. Nous regretterons son savoir et nous regretterons sa compréhension.

La politique a besoin d'autres hommes comme le docteur Desmarais. Il était bon; il était digne; c'était un homme civilisé. À son épouse Colette et à tous ses enfants, j'offre mes condoléances. Il me manquera, à moi aussi.

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, Winston Churchill a dit un jour que le courage est tenu à juste titre pour la plus belle qualité humaine, car il est garant de toutes les autres.

Le courage nourrit la conviction; il nourrit l'endurance; il est l'essence même de la vie. L'honneur, la noblesse et la compassion jaillissent du courage. Très peu de gens parmi nous sont capables d'en saisir le sens véritable. Le sénateur Desmarais a su le faire, et nous avons la chance d'avoir ses propos pour témoigner de toutes les qualités humaines dont le courage est garant.

On a mentionné plus tôt qu'en tant que président de la campagne de souscription de la Société canadienne du cancer à Sudbury, sa ville qu'il aimait tant, il s'était adressé à l'auditoire réuni lors de la cérémonie de remise des prix de reconnaissance du bénévolat, tout juste quelques mois avant son décès. Beaucoup d'honorables sénateurs ont eu le privilège de lire ce discours.

Vous vous souviendrez qu'il avait annoncé à cette occasion qu'il était atteint d'un cancer inopérable. Il l'a fait très calmement, avec dignité et simplicité. Il a dit: «Tout est dans l'attitude.» Il a fait face à la maladie avec stoïcisme et a su se préparer à ses derniers jours de façon remarquable et avec pragmatisme.

Lorsqu'il a dit que Jésus était un petit malin et qu'il était heureux d'aller le rejoindre dans l'autre monde, je crois que nous avons tous été touchés, comme le sénateur Lynch-Staunton et le sénateur Fairbairn l'ont déjà mentionné. Ce qui importe davantage, c'est qu'il l'a dit avec conviction, avec foi, et ce qui est peut-être le plus important, avec espoir.

En conclusion, il a remercié les bénévoles de leur dévouement et de leurs efforts au nom de tous ceux qui souffrent du cancer. L'altruisme de ces paroles est tout à l'honneur du médecin si récemment nommé sénateur.

Lorsque j'ai appris qu'il était décédé, j'ai pensé entre autres aux très belles paroles du Timothée biblique, que voici:

> J'ai combattu le bon combat,
>
> j'ai terminé mon parcours,
>
> j'ai gardé la foi.

C'était là le message transmis naguère par le sénateur Desmarais à ses amis et collègues, ici et à Sudbury.

Comme certains d'entre vous, j'ai assisté à ses funérailles l'été dernier. Je pense que ceux d'entre nous qui ont eu l'honneur d'y assister ont pu constater que tout s'est déroulé comme il l'aurait souhaité. Nous avons vu beaucoup de courage et une fête de la vie. Nous avons vu une collectivité affligée, mais néanmoins fière et unie. Nous avons vu une famille pleine d'amour. Fait peut-être plus important encore, nous avons compris que le sénateur Desmarais avait raison quand il disait de Jésus qu'il était «un petit malin».

J'ai déjà eu l'occasion de témoigner, en privé, mes sentiments à Colette et à sa magnifique famille. Je le fais de nouveau, en public, conscient de leur perte, mais néanmoins convaincu que l'esprit de cet homme brave quoique aimable ne les abandonnera pas.

L'honorable Mabel M. DeWare: Honorables sénateurs, c'est la tristesse dans l'âme que je prends la parole devant vous aujourd'hui pour rendre hommage à un cher ami en la personne du docteur Desmarais, le sénateur Desmarais, Jean. Je tiens à offrir mes condoléances à Colette ainsi qu'aux membres de la famille qui sont ici aujourd'hui.

Après avoir travaillé avec Jean durant quatorze mois au sein du comité spécial sur l'euthanasie et l'aide au suicide, j'en suis venue à admirer le dévouement du docteur Desmarais et à respecter l'amitié qui est née entre nous en rentrant chaque soir à pied à l'édifice Victoria au terme de longues journées de réunion. Il s'est montré sympathique envers notre comité et, tout en me faisant part d'expériences qu'il avait vécues à titre de médecin, il m'a donné son opinion sur l'orientation à donner à nos délibérations.

Tard, le jeudi de la dernière semaine, sur le chemin du retour, il m'a dit qu'il se sentait très fatigué. Il a déclaré: «En fin de semaine, quand je serai à la maison, je vais consulter mon médecin, parce que j'ai sûrement la grippe. Ce n'est pas normal que je sois fatigué à ce point.»

Un jour, après qu'on l'ait confiné à la maison, je lui ai téléphoné pour discuter d'un dossier. Colette m'a répondu qu'il me parlerait volontiers. Au cours de notre bref entretien, il m'a déclaré qu'il remerciait le ciel de lui avoir donné le temps de remercier tous ceux qui l'avaient aidé à gravir les échelons au fil des années.

Je termine en reprenant les mots que son petit-fils de six ans lui avait écrits pour l'encourager et qui sont les suivants: «Merci pour tous ces moments que nous avons passés ensemble. » Nous te remercions tous, Jean, pour le temps que tu as passé avec nous, même si c'était beaucoup trop court.

Merci, Jean.

L'honorable Sharon Carstairs: Honorables sénateurs, lorsque Chaucer a écrit au sujet du noble chevalier exemplaire, je pense qu'il faisait allusion à une personne comme Jean Noël Desmarais, puisque cette description s'applique tout à fait à lui. Jean Noël Desmarais était un noble chevalier exemplaire.

Je l'ai rencontré pour la première fois à Winnipeg, lors des audiences du comité sénatorial spécial sur l'euthanasie et l'aide au suicide, alors qu'il remplaçait le sénateur DeWare. Nous avions parlé de sa famille. Il m'avait conseillé de prendre un appartement à Ottawa, comme il l'avait fait lui-même peu de temps auparavant, après avoir logé à l'hôtel durant une année, puis chez sa fille. J'ai suivi son bon conseil.

Comme l'a mentionné le sénateur DeWare, Jean Noël Desmarais a apporté une contribution très précieuse au comité chargé d'étudier l'euthanasie et l'aide au suicide. En sa qualité de médecin, il a pu nous faire bénéficier de notions médicales que le reste d'entre nous, à l'exception du docteur Keon, ne possédions tout simplement pas.

Il ne parlait pas beaucoup parce qu'il préférait écouter. Lorsqu'il prenait la parole, c'était après mûre réflexion.

Il siégeait de ce côté-ci au cours de mes premiers mois ici, puis il s'est retrouvé de l'autre côté. Ce n'était pas parce qu'il avait changé d'allégeance politique, mais bien à cause des changements apportés à la disposition des sièges. Je m'ennuyais des brefs échanges quotidiens que nous avions auparavant, en tant que voisins dans cette salle. Par conséquent, de temps à autre, je traversais de l'autre côté pour aller le saluer.

Il va me manquer, ici, au Sénat. Je pense que nous pourrions tous nous efforcer d'être un peu meilleurs, d'être de nobles chevaliers exemplaires comme le sénateur Desmarais.

[*Français*]

L'honorable Marie-P. Poulin: Honorables sénateurs, c'est avec beaucoup d'émotion que je m'adresse à vous aujourd'hui, en cette première journée de mon mandat au Sénat, pour souligner le décès du regretté sénateur Jean Noël Desmarais. L'honorable Jean Noël Desmarais nous a quittés le 26 juillet dernier des suites d'une brève maladie.

Né à Sudbury en 1924, il fit ses études à la faculté de médecine de l'Université d'Ottawa, et se spécialisa en radiologie aux États-Unis et en Angleterre. Médecin de sa profession jusqu'en 1991, il fut un pionnier engagé envers le secteur de la santé, plus particulièrement dans le nord de l'Ontario. Ceux et celles qui ont eu le bonheur de le connaître savent très bien que ses réalisations n'ont cessé de se multiplier au cours des années.

Ce qu'il faut retenir chez lui, c'est qu'il avait profondément à coeur le bien-être des autres. Il nous rappelait souvent, par ses paroles et par ses gestes, que le bien-être passe avant tout par la santé. De façon concrète, cette croyance qui l'animait se traduisait par un engagement ferme et quotidien à promouvoir l'accessibilité aux soins de santé et la qualité des services hospitaliers dans la région de Sudbury.

Entre 1978 et 1983, j'ai eu le plaisir de collaborer avec lui au conseil d'administration de l'Hôpital Laurentien de Sudbury. Le docteur Desmarais était reconnu pour la pertinence de ses interventions. Il parlait peu, mais il parlait bien, et toujours au bon moment. Cette grande qualité fit de lui un homme sage et hautement respecté.

Au-delà de la contribution exemplaire qu'il sut faire comme médecin et comme administrateur, il se distingua par une participation soutenue à de nombreux organismes communautaires.

[*Traduction*]

• (1500)

Le docteur Desmarais a notamment participé activement à la promotion des objectifs de l'Université Laurentienne, à titre de président de son conseil d'administration, entre 1973 et 1978. En 1990, l'université a reconnu ses nombreux accomplissements en lui décernant un doctorat honorifique en sciences.

S'il est vrai qu'on apprend vraiment à connaître quelqu'un en travaillant avec lui, je puis alors dire que moi aussi, je l'ai bien connu. Nous avons en effet siégé ensemble au sein de nombreux conseils; nous avons partagé des idées et des convictions; nous avons été les artisans de changements dans notre collectivité.

Sur un plan plus personnel, il a été pendant de nombreuses années le voisin et l'ami de ma famille, les Charette de Sudbury. Mais surtout, il était un homme exemplaire, un bon père de sept enfants, un mari aimant et un frère adoré.

Pour moi, il y a toutefois un détail qui ressort parmi de nombreux autres. Moins de deux semaines avant de mourir, le sénateur Desmarais m'a fait parvenir une gentille note, peut-être une des dernières qu'il ait écrites. Dans cette note, il me félicitait d'avoir moi aussi obtenu un doctorat honorifique de l'Université Laurentienne. Ce sont là des mots que je vais toujours chérir d'une façon très particulière.

Parce que moi et de nombreux autres gardons de lui le souvenir d'un gentilhomme et, oui, d'un homme bon, je suis certaine que tous les honorables sénateurs voudront que j'offre à nouveau nos plus sincères condoléances aux membres de la famille Desmarais, dont certains sont présents ici aujourd'hui. Je m'estime privilégiée de l'avoir connu et je suis très honorée d'avoir pu lui rendre hommage et honorer sa mémoire à titre de représentante du nord de l'Ontario au Sénat du Canada.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, j'ai assisté cet été aux funérailles de notre collègue et ami, le sénateur Desmarais. Je l'ai fait d'abord par amitié et par respect pour le Sénat.

Je me suis souvenu que j'ai beaucoup d'affinités avec la famille Desmarais. J'ai étudié à l'université avec Robert Desmarais qui est devenu juge de la Cour supérieure de l'Ontario. J'ai siégé à la Chambre des communes en compagnie de Louis Desmarais, son frère, qui était alors député de Dollard à Montréal et mon voisin de comté.

J'ai eu l'honneur d'être nommé membre du Conseil privé par Sa Majesté Elizabeth II, à l'occasion du 125e anniversaire du Canada, ce pays qu'il nous faut sauver, préserver, moderniser.

Soudainement, je me retrouve au Sénat avec Jean Noël. Inutile de vous dire que du côté public et du côté sentimental, je regrette souvent que nous soyions un peu effrayés de parler avec humanité de ces choses qui peuvent à l'occasion nous réunir.

Je remercie madame Colette Michaud-Desmarais, qui m'a fait le grand honneur de m'écrire une lettre de sa main en réponse à ce que le sénateur Desmarais, peut-être, aurait voulu m'écrire alors qu'il ne le pouvait plus.

Ses enfants, Jocelyne, Michèle, Jean, Joanne, Guy, Suzanne et Marie, ont eu un père extraordinaire. Sa bonté rayonnait sur tous ceux qui l'entouraient. Sa patience, sa candeur, sa bonté et son humanisme ne pouvaient pas frapper autrement qu'avec force ceux qui l'ont connu.

Je sais que du ciel, où un homme si bon... et je sais que cela fait bizarre qu'à l'occasion on puisse parler ainsi. Je n'hésite pas, je n'ai pas honte, je ne rougis pas. Il était bon, il était pratiquant, il était croyant. J'avais l'honneur de dialoguer avec lui parce que j'étais toujours plus enflammé que lui, et souvent il me disait: «Marcel, tu me sembles un peu agité!» Je vois ma bonne amie, le sénateur Bacon, qui est d'accord. Il me disait: «Viens avec moi, on va prendre une marche, tu vas m'exciter et je vais te calmer.»

Quel homme bon! Mais je sais que du ciel, où un homme si bon est déjà rendu, il se réjouit de l'arrivée au Sénat du sénateur Marie-Paule Poulin.

[*Traduction*]

LE DÉCÈS DE L'HONORABLE DAVID JAMES WALKER, C.P.

HOMMAGES

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, c'est avec une grande tristesse, mais avec beaucoup de fierté pour les services qu'il a rendus durant sa vie publique, que je fais état du décès de notre ex-collègue, l'honorable David James Walker, qui est survenu le vendredi 22 septembre.

David Walker s'était déjà distingué dans la pratique du droit lorsqu'il est entré au Parlement en 1957 à titre de député de Rosedale. Dès son arrivée, il a été nommé adjoint parlementaire du ministre de la Justice. Deux ans plus tard, il est entré au Cabinet du premier ministre Diefenbaker à titre de ministre des Travaux publics et de ministre responsable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement et de la Commission de la Capitale nationale.

Ses trois années passées à la tête de ces portefeuilles ont été marquées par un accroissement important de l'activité du gouvernement fédéral en tant que constructeur, promoteur, prêteur et propriétaire foncier. La construction de la route Transcanadienne, qui accusait un retard en raison d'une variété d'obstacles financiers et interprovinciaux, a été menée à terme. Le gouvernement a fait l'acquisition de 30 000 acres de terre pour la ceinture verte d'Ottawa. L'Ontario et le Québec ont conclu une entente pour la construction du pont MacDonald-Cartier. Une aide fédérale, dans le cadre de la Loi nationale sur l'habitation, a été accordée aux provinces pour la construction d'usines de traitement des eaux usées. L'édifice de la Bibliothèque nationale et des Archives publiques, rue Wellington, a été mis en chantier, et la reconstruction de l'édifice de l'Ouest sur la colline du Parlement a été entreprise.

En tant que ministre, David Walker n'avait rien d'un président de conseil d'administration. Il jouait un rôle direct dans les décisions et leur mise en oeuvre. Compte tenu de la situation financière difficile que nous connaissons actuellement, il est fort peu probable que, dans un proche avenir, les parlementaires d'aujourd'hui assistent à une poussée des investissements publics comme celle qui est survenue à la fin des années 50 et au début des années 60.

David Walker a perdu son siège aux Communes aux élections générales de 1962 et, quelques mois plus tard, a été nommé au Sénat par le premier ministre Diefenbaker. C'est alors qu'il a entrepris une carrière active de sénateur qui a pris fin seulement à sa retraite, plus de 26 ans plus tard, le 30 septembre 1989.

Ses collègues au Sénat garderont de lui le souvenir d'un excellent orateur et d'un participant très doué et très sérieux au

processus législatif. Dans nos débats sur les politiques gouvernementales, notamment dans les domaines juridique, commercial et économique, nous pouvions toujours profiter de sa longue expérience.

David Walker a commencé sa vie politique à 14 ans, lorsqu'il est devenu page à l'assemblée législative de l'Ontario. À 19 ans, à l'Université de Toronto, il a participé à un débat contre Mackenzie King. Il a connu la plupart des dirigeants provinciaux et fédéraux qui se sont succédé et a assisté à tous les congrès du Parti conservateur de 1927 jusque dans les années 1990. Il a été élu président du Club Albany de Toronto en 1949.

Le Parti conservateur, tout spécialement, mais aussi le Parlement, ont raison de lui témoigner toute leur gratitude pour ses 32 ans de service ici et pour les très nombreuses années qu'il a consacrées à sa profession, à son parti et au Canada.

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, je veux me joindre au sénateur Murray pour rendre hommage à l'ancien sénateur David James Walker, qui est décédé le 22 septembre à l'âge de 90 ans.

Je connaissais le sénateur Walker depuis environ 1949 et j'ai toujours eu un profond respect pour lui. Faisant preuve d'un esprit de parti des plus fervents et d'un patriotisme des plus acharnés, le sénateur Walker a eu une longue carrière publique dans notre pays. Né à Toronto, il a fréquenté le University College de l'Université de Toronto et a obtenu son diplôme de l'Osgoode Hall Law School en 1931.

C'est certainement le droit qui l'a amené à s'intéresser à la vie politique. Pendant de nombreuses années, il a travaillé comme procureur de la Couronne et comme civiliste avant d'être élu député de la circonscription de Rosedale, en 1957.

Je me souviens que lors d'une de mes premières causes, je me suis senti obligé de m'excuser auprès du tribunal à cause d'un oubli. Dave Walker était dans le vestiaire lorsque je suis allé enlever ma toge après que nous ayons tous deux quitté la salle d'audience. Il m'a jeté un regard sévère et m'a dit: «Mon garçon, n'admets jamais que tu a tort. Je ne le fais jamais.» Je ne suis pas certain si j'ai vraiment été capable d'accepter ce conseil, mais David croyait certainement que c'était là un principe important.

Durant ses années à la Chambre des communes, il a notamment contribué à la rédaction de la Déclaration canadienne des droits du premier ministre Diefenbaker et a occupé le poste de ministre des Travaux publics de 1959 à 1962, ce dont le sénateur Murray a déjà parlé. Il était un allié très loyal de John Diefenbaker.

Nommé sénateur en 1963 vers la fin du mandat du gouvernement de M. Diefenbaker, David Walker a participé activement aux travaux de cette chambre jusqu'à ce qu'il prenne sa retraite en 1989. Il a fait partie de plusieurs comités, notamment celui des banques et du commerce, celui des affaires juridiques et constitutionnelles, celui des finances et celui du Règlement et de la procédure. Ses interventions au Sénat étaient fréquentes et portaient sur un vaste éventail de questions.

On ne pouvait certes pas se méprendre quant à l'esprit et à la détermination qui l'animaient dans son travail — et c'était même parfois un peu trop pour ceux d'entre nous qui ont eu à s'opposer à lui dans de nombreux débats animés au cours des années. Je n'ai jamais connu quelqu'un d'aussi habile pour faire une remarque sarcastique qui pouvait détruire la logique d'une autre personne. En fait, lorsqu'il a pris sa retraite, il a dit: «En tant qu'avocat, j'étais toujours content d'avoir la dernier mot. C'est un sentiment que j'ai toujours apprécié et que j'ai toujours recherché.»

Dans sa vie privée cependant, il vouait un amour et un dévouement considérables à sa famille. Dans son livre intitulé *Fun Along the Way*, il écrivait ce qui suit:

> Lorsque j'ai commencé le récit de ma vie [...], j'avais encore une ambition à réaliser: célébrer avec Bunty...

C'est-à-dire Elizabeth, son épouse...

> ...notre cinquantième anniversaire de mariage.

Il a non seulement célébré cet anniversaire, mais le 2 septembre dernier, Elizabeth et lui ont célébré leur 62e anniversaire de mariage. Nous offrons nos condoléances à Elizabeth, à ses enfants, David, Margaret et Diane, ainsi qu'à ses nombreux parents et amis.

• (1515)

[*Français*]

LE DÉCÈS DU TRÈS HONORABLE JEAN-LUC PEPIN, C.P.

HOMMAGES

L'honorable Jean-Robert Gauthier: Honorables sénateurs, le 5 septembre dernier, notre pays a subi une grande perte, celle du très honorable Jean-Luc Pepin. Au rappel de ce grand Canadien, je revois cet ami dont le sourire et la bonne humeur, toujours présents, caractérisaient la joie de vivre. Un intellectuel passionné, un philosophe, Jean-Luc Pepin était d'une richesse culturelle imposante qui savait, par son éloquence, communiquer ses idées. D'une modestie peu commune, il savait être à l'écoute des autres dont il respectait les idées.

C'est avec tristesse que j'ai perdu cet ami sincère qui, comme moi, croyait en un Canada uni où peuvent cohabiter, partout au pays, nos deux communautés de langues officielles. Je considère comme un honneur et un privilège d'avoir pu échanger avec lui, sur une base continuelle, sur des sujets d'intérêts communs.

Un personnage politique intègre, un travailleur invétéré, un homme de convictions, Jean-Luc Pepin aura laissé sa marque partout où il est passé. Il a toujours su relever les défis qui lui ont été lancés.

Il a été professeur à l'Université d'Ottawa pendant nombre d'années, député fédéral de 1963 à 1968 et de 1979 à 1984, ministre des Mines et des Ressources, ministre de l'Industrie et du Commerce, ministre du Transport et ministre des Relations extérieures. Il a occupé presque tous les postes. Il aurait fait un bon premier ministre.

Il n'a pas reculé non plus lorsqu'on lui a confié la coprésidence de la Commission Pepin-Robarts sur l'unité canadienne, ni celle de la Commission anti-inflation. Il a toujours su donner le meilleur de lui-même. C'est pourquoi des centaines de personnes se sont réunies en la basilique Notre-Dame, le 12 septembre dernier, pour accompagner ce grand homme dans son dernier voyage et ainsi lui rendre hommage pour son immense contribution à la vie canadienne.

Très honorable Jean-Luc Pepin, très cher ami, merci pour votre apport à l'évolution de notre pays et merci pour l'héritage politique que vous nous avez laissé. Vous serez toujours aussi présent dans nos coeurs que vous l'avez été dans nos vies.

À sa femme Mary, à sa fille Aude, à son fils Nicolas et à leur famille, j'offre mes plus sincères condoléances. Puissiez-vous être aussi fiers d'avoir partagé sa vie que je l'ai été à le côtoyer.

L'honorable Gérald-A. Beaudoin: Honorables sénateurs, je désire prendre la parole aujourd'hui pour rendre un hommage à un grand ami et à un homme d'État: Jean-Luc Pepin. Il a vécu à un moment mouvementé de notre histoire constitutionnelle et en fut un des acteurs importants.

Jean-Luc fut un collègue de longue date à l'Université d'Ottawa. Politologue d'abord et avant tout, professeur fort recherché, universitaire dans l'âme, esprit constamment en éveil, commentateur fort écouté à la radio et à la télévision, député, ministre, grand commis de l'État, Jean-Luc Pepin a consacré sa vie à la politique.

Et quelle vie! Il a compris son époque.

J'ai appris à le connaître à ses débuts comme ministre à la Chambre des communes. J'étais alors conseiller parlementaire adjoint. Nos bureaux étaient contigus; un jeune fonctionnaire, Paul Tellier, qui joua par la suite un rôle considérable dans l'administration, était, à l'époque, l'adjoint de Jean-Luc Pepin.

On se souviendra de l'apport à la politique canadienne du ministre très compétent, polyvalent et imaginatif que fut Jean-Luc Pepin. J'ai rarement rencontré dans ma vie un homme aussi travailleur, si épris de son travail et si bien renseigné.

J'ai eu la bonne fortune de travailler avec lui au sein de la Commission Pepin-Robarts, avec John Robarts, Solange Chaput-Rolland, Ronald Watts et plusieurs autres. Il avait aussi imaginé un comité des sages, composé de Léon Dion, John Meisel et Edward McWhinney. Nous gardons tous de lui un souvenir impérissable. John Robarts a apporté une collaboration extrêmement utile.

Nous avions des recherchistes nombreux et de fort calibre. Nous étions une grande famille. Nous avons sillonné le Canada en tous sens. Cette étude sur le terrain nous a profondément marqués. Cette commission fut pour nous un moment important. Elle avait sa raison d'être, à un tournant particulièrement difficile.

Comment oublier l'esprit qui guida ce rapport intitulé: «Se retrouver» et le lexique des termes du débat constitutionnel «Définir pour choisir», qui fut utile et qu'on continue de consulter notamment dans les facultés de droit et de sciences politiques.

À cause de sa personnalité et de son talent, Jean-Luc Pepin compta toujours beaucoup d'amis et d'admirateurs, tant en politique que dans la carrière académique et dans les médias. On conservera de lui l'image du professeur–né, du commentateur dévoué et de l'homme d'État.

À son épouse Mary, à ses enfants, Nicolas et Aude, à ses frères et soeurs, et, à toute la famille Pepin, j'offre mes plus profondes sympathies. Adieu, Jean-Luc, valeureux compagnon d'armes...

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, avec votre permission, je voulais parler de Jean-Luc, qui a été mon professeur, mais je me réserve le droit de le faire plus tard cette semaine.

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avant de passer aux déclarations de sénateurs, je voudrais ajouter quelques paroles de bienvenue à l'intention des quatre sénateurs que nous avons accueillis aujourd'hui. Je vous souhaite également à tous un bon retour à ce qui, j'en suis sûr, sera cet automne une session fructueuse et agréable. Je tiens à saluer particulièrement l'un de nos collègues qui est de retour parmi nous après une longue absence; l'honorable sénateur Wood a été malade, mais est aujourd'hui de retour au Sénat.

Je voudrais aussi souhaiter la bienvenue aux pages qui sont de retour parmi nous et vous présenter les nouveaux pages. Christine Lenouvel a été nommée page en chef le 30 juin 1995. C'est sa troisième année à l'Université d'Ottawa. Elle vient de Toronto et restera encore parmi nous durant toute cette session.

Également un ancien de la session dernière, O'Neal Banerjee. Il entame sa deuxième année ici. C'est sa quatrième année à l'Université d'Ottawa. Il vient de Brossard, au Québec.

[*Français*]

Honorables sénateurs, Kelsey MacTavish est page au Sénat pour la deuxième année. Elle est en troisième année à l'Université Carleton. Elle est originaire de Lachute, au Québec.

[*Traduction*]

Passons maintenant aux nouveaux pages. Andrew Barnsley a commencé ses études à l'Université Mount Allison, au Nouveau-Brunswick. Il est maintenant en troisième année à l'Université Carleton. Il vient de Fredericton, au Nouveau-Brunswick.

Erin Clow ne peut se présenter devant nous, parce qu'elle est responsable de la console de commande des micros, là-haut. Originaire de Charlottetown, à l'Île-du-Prince-Édouard, elle est en deuxième année à l'Université d'Ottawa.

[*Français*]

Honorables sénateurs, Gregory Doiron est en première année à l'Université d'Ottawa. Il est originaire de Gondola Point, au Nouveau-Brunswick.

[*Traduction*]

Malheureusement, un page est absent aujourd'hui. Leigh Lampert est originaire de Moncton, au Nouveau-Brunswick. Il est en première année à l'Université d'Ottawa.

[*Français*]

Honorables sénateurs, nous avons Natacha Leclerc, qui est en troisième année à l'Université d'Ottawa. Elle est de Chicoutimi, au Québec.

[*Traduction*]

Les honorables sénateurs auront remarqué que, cette année, le concours de recrutement de pages a eu lieu dans l'est du Canada.

Honorables sénateurs, j'ai une dernière chose à vous dire, si vous me le permettez. Nous éprouvons quelques difficultés avec le système d'enregistrement. Les techniciens y travaillent, mais il se pourrait que nous n'ayons pas les *Débats du Sénat* à l'heure habituelle demain. Je vous préviens au cas où vous ne trouveriez pas votre hansard. Ne le cherchez pas.

J'aimerais également vous rappeler qu'à 17 heures, il y aura une réception dans mes appartements en l'honneur des nouveaux sénateurs et que vous êtes tous invités, bien entendu.

DÉCLARATION DE SÉNATEUR

LA SANTÉ

LA LOI RÉGLEMENTANT LES PRODUITS DU TABAC—DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME DU CANADA

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, la récente décision de la Cour suprême invalidant la Loi réglementant les produits du tabac a placé la valeur de la publicité privée pour vendre des produits mortels au-dessus de la réglementation publique destinée à préserver la santé de la population. Que ce soit de la sollicitude judiciaire pour les arguments des sociétés au sujet de leur liberté d'expression, que ce soit reconnaître aux sociétés leur statut constitutionnel — et la place de la liberté d'expression commerciale dans la hiérarchie des valeurs politiques est un sujet qui mériterait un débat —, je voudrais simplement me contenter, pour l'instant, de mettre au compte rendu certaines des excellentes observations que j'ai trouvées dans le jugement minoritaire de la cour, lesquelles n'ont pas reçu beaucoup d'attention des médias au cours des récentes semaines.

Ce qui était en cause dans cette décision du tribunal, c'était deux questions essentielles: est-ce que le Parlement avait l'autorité constitutionnelle d'adopter cette mesure législative et, si oui, est-ce que le gouvernement a démontré que la loi ne violait pas injustement la liberté d'expression reconnue par la Charte?

En ce qui concerne le premier point, la majorité des juges de la Cour suprême n'ont pas statué contre le Parlement. Nous avons conservé l'autorité constitutionnelle de faire des lois sur la publicité portant sur les produits du tabac et de prendre certaines autres mesures; cette décision permettra au gouvernement de faire adopter rapidement une nouvelle loi.

Les raisons du gouvernement, déjà bien documentées auparavant, ont été étayées par l'étude de Santé Canada publiée le mois dernier dans la *Revue canadienne de santé publique*, qui donne en détail de nouvelles statistiques sur la mortalité due au tabac. En 1991, 41 408 personnes sont mortes de maladies liées à l'usage du tabac et cela représentait une augmentation attribuable à 89 p. 100 à la mortalité chez les femmes. L'usage du tabac est encore la principale cause de décès évitables au Canada.

Les fabricants de produits du tabac ont soutenu essentiellement devant la cour que le tabac est un produit légal et qu'il est donc légal d'en faire la publicité.

Le juge La Forest l'a exprimé succinctement dans le jugement minoritaire:

> Il ne faut pas oublier que le droit violé dans cette cause est le droit des fabricants de produits du tabac à faire la publicité du seul produit vendu légalement au Canada qui, s'il est utilisé précisément et directement, détériore la santé de ceux qui l'utilisent, et souvent même les tue.

Si le tabac était considéré comme un produit aux termes de la Loi sur les produits dangereux, comme tous les groupes antitabac le réclament depuis quelque temps, on pourrait en interdire la publicité. Ainsi, la Loi sur les aliments et drogues empêche la publicité des disques adhésifs à la nicotine, une méthode pour cesser de fumer.

Le juge La Forest écrit encore ceci:

> Près de 7 millions de Canadiens utilisent des produits du tabac, lesquels créent une très forte dépendance. Indubitablement, une interdiction de cette nature (en l'occurence, une interdiction totale) entraînerait une augmentation de l'activité illégale, de la contrebande et, très vraisemblablement, des cas de désobéissance civile. Bien conscient de ces difficultés, le Parlement a choisi une mesure moins radicale et plus progressive pour remédier au problème de santé lié au tabac. En interdisant la publicité et la promotion des produits du tabac, non pas leur fabrication et leur vente, le Parlement a voulu assurer un équilibre entre les intérêts opposés des fumeurs, des non-fumeurs et des fabricants, tout en veillant à la protection des groupes vulnérables de la société. Étant donné que la publicité, de par sa nature, vise à influencer les consommateurs et à créer la demande, il s'agissait d'une décision de principe qui était raisonnable.

La cour ne devait pas simplement décider, cependant, si cela était raisonnable, mais si cela était bien une atteinte minimale et justifiée à la liberté d'expression. La majorité des juges ont conclu que la Loi réglementant les produits du tabac violait la liberté d'expression garantie aux compagnies en vertu de la Charte, surtout parce que le gouvernement n'a pas été en mesure de démontrer qu'une interdiction totale était nécessaire pour atteindre l'objectif limité, qui consistait à réduire la consommation grâce à la publicité, l'étiquetage ou la promotion.

Madame le juge McLachlin a écrit que l'appât du gain n'était pas pertinent, comparant les activités des fabricants de tabac à celles des libraires, des propriétaires de journaux et des vendeurs de jouets.

Le juge La Forest a aussi écrit...

Son Honneur le Président: Sénateur Spivak, j'hésite à vous interrompre, mais vos trois minutes sont écoulées, à moins que vous n'obteniez l'accord du Sénat.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Spivak: Merci.

> La Charte a été adoptée essentiellement pour protéger les personnes physiques et non morales. Il est vrai qu'il faut parfois protéger les droits des sociétés afin de protéger ceux des individus. Mais je ne crois pas que ce soit le cas ici.

Parce que:

> [...] les torts causés par le tabac, et le profit qui motive sa promotion, placent cette forme d'expression aussi loin des principales valeurs de la liberté d'expression comme la prostitution, la propagation de la haine ou la pornographie et, ainsi, lui donnent droit à un niveau de protection très minime aux termes de l'article 1 de la Charte. Il faut garder à l'esprit que la publicité sur le tabac n'a aucun objectif politique, scientifique ou artistique, ni ne favorise la participation au processus politique. Son seul objectif est plutôt d'informer les consommateurs sur un produit nocif, et souvent mortel pour ceux qui l'utilisent, et de promouvoir son utilisation. La principale, sinon la seule motivation de cette publicité est, bien sûr, le profit.

• (1530)

Le gouvernement doit maintenant apporter la solution. Il pourrait avoir recours à la clause de dérogation pour passer outre au jugement. Le gouvernement devrait utiliser la Loi sur les produits dangereux ou la Loi sur les aliments et drogues pour contrôler l'industrie du tabac de façon plus rigoureuse. Outre ces mesures, la loi fédérale qui interdit la vente de tabac aux mineurs devrait être appliquée avec plus de rigueur. Le gouvernement doit imposer le respect de la loi parmi les détaillants et envoyer le bon message aux jeunes.

Le gouvernement doit rétablir la confiance des Canadiens dans la Charte en tant qu'instrument de protection du public. Le gouvernement canadien a été hésitant, faible et même carrément négligeant dans sa façon de traiter cette question. Dans son jugement, la cour n'a pas appliqué le principe de la retenue judiciaire envers le Parlement et a invité le gouvernement à agir. Il doit maintenant le faire.

AFFAIRES COURANTES

LE COMMISSAIRE À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport annuel du commissaire à la protection de la vie privée pour la période terminée le 31 mars 1995.

CODE DE CONDUITE

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

L'honorable Donald H. Oliver, coprésident du comité mixte spécial sur le code de conduite, présente le rapport suivant:

Le mardi 3 octobre 1995

Le comité mixte spécial sur le code de conduite a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Votre comité a examiné l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 28 juin 1995 et par la Chambre le lundi 19 juin 1995 et recommande ce qui suit:

Que le délai pour la présentation du rapport soit reporté du mardi 31 octobre 1995 au vendredi 29 mars 1996.

Respectueusement soumis,

Le coprésident,
DONALD H. OLIVER

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Oliver, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

AGRICULTURE ET FORÊTS

LE COMMERCE AGRICOLE—CONFIRMATION DU DÉPÔT DU RAPPORT

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, je signale au Sénat que le mercredi 26 juillet 1995, le comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts a, avec la permission du Sénat, déposé son onzième rapport intitulé: «Le commerce agricole — Rapport de la mission d'enquête du comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts à Washington et à Winnipeg». Des exemplaires de ce rapport ont été distribués aux honorables sénateurs peu de temps après cette date.

BANQUES ET COMMERCE

LA LOI DE 1992 CONCERNANT LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES—CONFIRMATION DU DÉPÔT DU RAPPORT PROVISOIRE

L'honorable Michael Kirby: Honorables sénateurs, je désire informer le Sénat que, conformément à l'ordre adopté par le Sénat le 28 juin 1995, j'ai déposé le 21e rapport du comité sénatorial permanent des banques et du commerce intitulé: «Rapport provisoire sur la Loi de 1992 concernant les institutions financières» auprès du greffier du Sénat le 3 août 1995.

Je propose que l'étude du rapport soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.

(Sur la motion du sénateur Kirby, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE LIBRE-ÉCHANGE DANS LES AMÉRIQUES—CONFIRMATION DU DÉPÔT DU RAPPORT

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que le comité sénatorial permanent des affaires étrangères a déposé son huitième rapport auprès du greffier du Sénat le jeudi 3 août 1995, comme il en avait été autorisé par le Sénat le 27 août 1995.

Le rapport provisoire, intitulé: «Le libre-échange dans les Amériques», traite des relations commerciales des pays de l'hémisphère dans le contexte de l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis et de l'Accord de libre-échange nord-américain.

L'AJOURNEMENT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*h*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mercredi 4 octobre 1995, à 13 h 30.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LE SYSTÈME CORRECTIONNEL ET LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION LE CODE CRIMINEL LA LOI SUR LE CASIER JUDICIAIRE LA LOI SUR LES PRISONS ET LES MAISONS DE CORRECTION LA LOI SUR LE TRANSFÈREMENT DES DÉLINQUANTS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-45, modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et la Loi sur le transfèrement des délinquants.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Graham, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour du jeudi 5 octobre 1995.)

UNION INTERPARLEMENTAIRE

SESSION SPÉCIALE DU CONSEIL INTERPARLEMENTAIRE À L' OCCASION DU CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DE LA CRÉATION DES NATIONS UNIES—DÉPÔT DU RAPPORT DU GROUPE CANADIEN

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport du groupe canadien de l'Union interparlementaire sur la session spéciale du Conseil interparlementaire, tenue à l'occasion du cinquantième anniversaire de la création des Nations Unies, à New York, New York, du 30 août au 21 septembre 1995.

ASSOCIATION PARLEMENTAIRE CANADIENNE DE L'OTAN

RAPPORT DE LA RÉUNION ANNUELLE DU COMITÉ EN AMÉRIQUE DU NORD

L'honorable Bill Rompkey: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le huitième rapport de l'Association parlementaire canadienne de l'OTAN, qui porte sur la réunion annuelle du comité en Amérique du Nord de l'Assemblée de l'Atlantique Nord, qui a eu lieu à Ottawa et à Washington, du 11 au 16 juin 1995.

[*Français*]

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

SESSION SPÉCIALE DU CONSEIL INTERPARLEMENTAIRE À L'OCCASION DU CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DE LA CRÉATION DES NATIONS UNIES— AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je donne avis que le mardi 24 octobre 1995, j'attirerai l'attention du Sénat sur la session spéciale du Conseil interparlementaire à l'occasion du 50e anniversaire de la fondation des Nations Unites, tenue à New York, du 30 août au 1er septembre 1995.

[*Traduction*]

PÉRIODE DES QUESTIONS

LA DÉFENSE NATIONALE

LE DÉMANTÈLEMENT DU RÉGIMENT AÉROPORTÉ CANADIEN—LA DIVERGENCE D'OPINIONS ENTRE LE MINISTRE ET LE CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE LA DÉFENSE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, j'aimerais profiter de l'occasion pour souhaiter la bienvenue aux nouveaux sénateurs, malgré que certains d'eux soient peut-être sortis de la salle.

Je dirai au sénateur Rompkey, qui vient de l'autre endroit, que je ne me suis jamais vraiment senti à l'aise au Sénat jusqu'à son arrivée ici aujourd'hui. J'avais habituellement l'impression que ma nomination était peut-être teintée de favoritisme politique. Or, votre nomination au Sénat dissipe complètement cette impression. Je vous souhaite la bienvenue et je suis impatient de travailler à vos côtés. Je suis heureux de vous voir parmi nous.

Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat et a trait à la décision scandaleuse de démanteler le régiment aéroporté canadien contre le gré du chef d'état-major de la Défense à cause de la mauvaise conduite de quelques éléments.

Existe-t-il vraiment une divergence d'opinions entre le ministre de la Défense nationale et le chef d'état-major de la Défense touchant les questions de démantèlement, de promotions et de direction générale de l'armée?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, comme l'honorable sénateur St. Germain le sait, la décision de démanteler le régiment a été prise il y a quelque temps déjà. Cette décision a tenu compte de toutes les circonstances dont nous avons beaucoup entendu parler et qui ont donné lieu à la commission d'enquête publique qui a commencé ses audiences cette semaine. La décision a été acceptée par les deux parties.

Le sénateur St. Germain: Honorables sénateurs, en dépit de son manque d'expérience militaire — et nous ne sommes pas nombreux ici à avoir le privilège d'une telle expérience —, madame le leader du gouvernement au Sénat doit se rendre compte des répercussions terribles pour le moral de nos militaires lorsque le ministre et le chef d'état-major de la Défense croisent le fer sur des questions comme la dissolution d'un régiment, les promotions ou tout autre aspect de la gestion de nos forces.

Si madame le leader du gouvernement au Sénat n'est pas disposée à transmettre ma première question, je lui demande de transmettre mon souhait qu'on remplace ce ministre ou, du moins, qu'on apporte des changements afin de préserver le moral de forces combattantes parmi les meilleures que le monde ait jamais vues — les Forces armées canadiennes.

Honorables sénateurs, il est inacceptable que nos militaires, anciens et actuels, soient forcés d'endurer ces différences d'opinions qui vont miner complètement le moral de cette grande organisation militaire. Vous n'êtes pas obligés de me croire. Dans une récente émission de télévision, on rapportait que les Américains avaient déclaré que le travail accompli par les troupes canadiennes en Somalie était, dans l'ensemble, au-dessus de tout reproche et digne de louanges.

Madame le leader du gouvernement au Sénat va-t-elle demander au premier ministre de faire quelque chose pour corriger la situation, à savoir soit remplacer le ministre ou le démettre de ses fonctions, soit s'efforcer d'aider autrement nos forces armées?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, franchement, je ne tiendrai pas cette conservation avec le premier ministre. Le ministre de la Défense nationale a assumé ses responsabilités, tout comme le chef d'état-major de la défense. Quoi qu'il en soit, je suis d'accord avec le sénateur St. Germain pour dire que le moral des forces armées inquiète beaucoup le gouvernement et les militaires.

Bien que je n'aie pas eu l'honneur de servir dans les forces armées, j'ai eu celui d'avoir servi comme lieutenant-colonel honoraire du 18e régiment d'artillerie antiaérienne, et je prenais ces responsabilités très au sérieux. On n'a pas ménagé les efforts, et on continuera de le faire, pour aplanir les difficultés qu'ont entraînées les incidents récents.

Tous les Canadiens souhaitent ardemment appuyer nos troupes de combat qui, au dire du sénateur St. Germain, sont les meilleures du monde. Nos forces ont fait énormément honneur à leur pays dans le travail qu'elles ont accompli en dépit des circonstances très difficiles dans l'ex-Yougoslavie.

Je prends bonne note des préoccupations de mon collègue et je les communiquerai certainement à qui de droit. De concert avec tous les sénateurs, je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour améliorer et raffermir le moral de nos excellentes troupes de combat et de tous les éléments des Forces armées du Canada.

LA DÉFENSE

LA SÉCURITÉ DES HÉLICOPTÈRES SEA KING—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Terry Stratton: Honorables sénateurs, je souhaite moi aussi la bienvenue aux nouveaux sénateurs. J'aime bien la définition que sir John A. Macdonald donnait du Sénat:

> C'est une soucoupe dans laquelle on laisse refroidir les projets de loi.

Honorables sénateurs, je suis bouleversé d'apprendre qu'un autre hélicoptère Sea King s'est trouvé en difficulté récemment. Il y a deux semaines, un de nos vieux appareils Sea King a dû atterrir de toute urgence parce qu'un voyant lumineux signalait des problèmes de transmission. Cet incident est survenu au Québec.

En réponse à une question posée à la Chambre des communes, le ministre de la Défense nationale a dit que l'incident était très regrettable. Il a ajouté que les appareils Sea King sont parfaitement sécuritaires pour voler. Comment le ministre peut-il dire que les appareils Sea King sont parfaitement sécuritaires pour voler alors que ces défectuosités ont été signalées à maintes reprises?

Le sénateur Berntson: Ils tombent sans cesse, mais ils sont parfaitement sécuritaires pour voler.

• (1545)

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Le sénateur sait certainement que le livre blanc sur la défense, auquel notre nouveau collègue, le sénateur Rompkey, a collaboré activement, confirmait clairement l'intention du gouvernement d'acheter de nouveaux appareils pour remplacer les hélicoptères Sea King. Le gouvernement examine toutes les possibilités. À ce moment-ci, aucun contrat n'a encore été approuvé.

Mon collègue saura que des experts dans le domaine ont affirmé que, bien entretenus, les Sea King pourront continuer de voler en toute sécurité jusqu'à la fin du siècle, si je ne m'abuse. Il y a eu des incidents tragiques. Nous continuons de travailler à ce dossier. Le choix n'a pas encore été fait, et les Sea King seront maintenus dans le meilleur état possible jusqu'à ce qu'il soit fait.

Le sénateur Stratton: Honorables sénateurs, quand cette décision sera-t-elle prise? Combien d'écrasements et de pannes faudra-t-il encore avant que le gouvernement ne prenne les mesures qui s'imposent?

Le sénateur Fairbairn: Comme je l'ai dit, honorables sénateurs, le gouvernement examine un certain nombre de possibilités. Pour ce qui est du moment précis où une décision sera prise, j'ai bien peur de ne pas pouvoir donner de réponse à mon collègue à ce sujet aujourd'hui.

LES DROITS DE LA PERSONNE

RATIFICATION DE LA CONVENTION DES DROITS DE L'HOMME DE L' ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat.

Madame la ministre, j'ai été heureux d'apprendre par la *Gazette* de ce matin que votre collègue, le ministre de l'Immigration, avait invoqué son pouvoir pour accorder le statut d'immigrant reçu à la famille Langner. Stanislaw et Ewa Langner sont nés en Pologne, mais leurs enfants sont nés au Canada. Le ministre a, à mon sens, pris la bonne décision. Je vous demande de lui faire part de la satisfaction que j'ai éprouvée lorsque j'ai appris la nouvelle par le journal ce matin.

Ce qui est intéressant dans cette affaire, c'est que le cas des Langner a acquis une certaine notoriété lorsque la Commission interaméricaine des droits de l'homme — qui est la commission des droits de la personne de l'OEA — s'y est intéressée.

Le Canada n'a ni signé, ni ratifié la Convention interaméricaine des droits de l'homme. Si je me souviens bien du contenu du livre rouge, le gouvernement est prêt à reconnaître cette convention des droits de la personne; en d'autres mots, le Canada accepte de signer et de ratifier la convention des droits de la personne de l'OEA. La ministre pourrait-elle faire savoir au Sénat où en sont les choses?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je devrai m'informer à ce sujet. Je serai ensuite heureuse de communiquer la réponse à mon ami.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai un certain nombre de réponses différées à des questions orales. Certaines d'entre elles ont été envoyées aux sénateurs directement concernés au cours de l'été.

Néanmoins, conformément au Règlement, je dépose les réponses différées suivantes: réponse à une question que l'honorable sénateur Carney a posée le 15 décembre 1994, concernant le Système d'observations météorologiques automatisé; réponse à une question que l'honorable sénateur Forrestall a posée le 21 mars 1995, concernant le remplacement des hélicoptères Sea King et Labrador; réponse à une question que l'honorable sénateur St. Germain a posée le 9 mai 1995, concernant les relations avec l'Union européenne et leur incidence sur l'industrie locale; réponse à une question que l'honorable sénateur Johnson a posée le 24 mai 1995, concernant la gestion des déchets radioactifs par le gouvernement fédéral; réponse à une question que l'honorable sénateur Doyle a posée le 25 mai 1995, concernant le rapport du vérificateur général sur les directives sur les voyages du service extérieur; réponse à une question que l'honorable sénateur Doyle a posée le 25 mai 1995, concernant les nouvelles directives sur les voyages du service extérieur; réponse à une question que l'honorable sénateur Forrestall a posée le 7 juin 1995, concernant l'indemnisation pour l'annulation des contrats pour les EH-101; réponse à une question que l'honorable sénateur LeBreton a posée le 7 juin 1995, concernant la création d'emplois pour femmes dans le cadre du programme d'infrastructures; réponse à une question que l'honorable sénateur Bolduc a posée le 8 juin 1995, concernant le différend avec des ministères au sujet de passifs non divulgués; réponse à une question que l'honorable sénateur Kinsella a posée le 13 juin 1995 au sujet du retour à la démocratie au Nigeéria; réponse à une question que l'honorable sénateur Corbin a posée le 14 juin 1995 au sujet de la fermeture de la Banque d'oeuvres d'art; réponse à une question que l'honorable sénateur Comeau a posée le 15 juin 1995 relativement au conflit avec l'Union européenne au sujet du papier journal; réponse à une question que l'honorable sénateur Atkins a posée le 15 juin 1995 au sujet d'une demande de rapport sur la situation environnementale et financière en ce qui concerne la vente de réacteurs CANDU à l'étranger; réponse à une question que l'honorable sénateur Robertson a posée le 20 juin 1995 au sujet du nouvel accord fédéral-provincial sur la sylviculture; réponse à une question que l'honorable sénateur Doyle a posée le 20 juin 1995 au sujet de la réorganisation du système d'approvisionnement sanguin; réponse à une question que l'honorable sénateur Spivak a posée le 20 juin 1995 au sujet du resserrement du contrôle des produits du tabac; réponse à une question que l'honorable sénateur Kinsella a posée le 20 juin 1995 au sujet de la Loi sur la création de la Fondation canadienne des relations raciales; réponse à une question que l'honorable sénateur Nolin a posée le 21 juin 1995 au sujet de la publication unilingue anglaise du Guide du sport canadien; réponse à la question posée au Sénat, le 21 juin 1995, par le sénateur Spivak, sur la somatotrophine, hormone de croissance, et la lenteur à enquêter sur les risques pour la santé des êtres humains; réponse à la question posée au Sénat, le 21 juin 1995, par le sénateur Johnson, sur les coupes à l'Institut de recherche sur les eaux douces; réponse à la question posée au Sénat, le 27 juin 1995, par le sénateur Spivak, sur le lien entre le fci et le cancer du sein; réponse aux questions posées au Sénat, le 27 juin 1995, par les sénateurs Nolin et Simard, sur l'attribution d'un contrat de relations publiques lors du sommet du G-7; réponse à la question posée au Sénat, le 27 juin 1995, par le sénateur Prud'homme, sur l'attribution d'un contrat de relations publiques lors du sommet du G-7; réponse aux questions posées au Sénat, le 28 juin 1995, par les sénateurs Tkachuk et Robertson, sur l'attribution d'un contrat de marketing par la GRC à la société Disney; et réponse aux questions posées au Sénat, les 11 et 12 juin 1995, par le sénateur Forrestall, sur le bail relatif à des locaux à Sydney, en Nouvelle-Écosse.

LES TRANSPORTS

LES AIDES À LA NAVIGATION ET LES STATIONS MÉTÉOROLOGIQUES AUTOMATISÉES—DEMANDE DE DOCUMENTS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question soulevée par l'honorable Pat Carney le 15 décembre 1994)

Transports Canada est heureux de fournir les documents qu'il possède à ce sujet. Veuillez noter, toutefois, que l'aquisition et l'essai des aides automatisées à la navigation de même que les stations météorologiques automatiques, y compris le Système d'observations météorologiques automatisé (SOMA), est du ressort d'Environnement Canada.

Les documents ci-joints se réfèrent seulement au Système d'observations météorologiques automatisé (SOMA) qui est en rapport avec la question. Les aides automatisées à la navigation pour l'usage en aviation consistent en de nombreuses pièces individuelles, de radar et toutes ses pièces composantes et systèmes d'atterrissage aux instruments, systèmes d'éclairage, et cetera.

La Garde côtière exploite les aides à la navigation automatisées depuis de nombreuses années. Cependant, elle ne possède pas d'équipement SOMA à chacun de ses emplacements. Les aides maritimes à la navigation comprenant l'équipement connexe sont achetées auprès de fournisseurs réputés. Selon les statistiques, les feux principaux et les signaux de brume aux stations de phare télésurveillées et sans gardien sont opérationnels à plus de 99 pour cent du temps. Ces statistiques sont fondées sur les pannes des aides à la navigation enregistrées par l'équipement de télésurveillance. Afin de rassurer les usagers en ce qui a trait à la fiabilité de l'équipement automatisé des aides à la navigation, c'est l'intention de télésurveiller le fonctionnement de cet équipement pendant au moins deux ans, aux stations de phare dont le gardien a été retiré dernièrement.

La Garde côtière effectue de considérables essais de l'équipement sur place à son Centre d'essai des aides à la navigation situé à Cardinal et à la base de Prescott (Ontario).

La Garde côtière conserve un répertoire de 133 pages sur l'équipement des aides maritimes. La description de l'équipement comprend une photographie ou un dessin, le nom du manufacturier, les caractéristiques physiques et opérationnelles et autres renseignements pertinents. L'équipement est choisi en fonction des conceptions spéciales et des exigences de service.

Outre la documentation sur les aides à la navigation et les stations météorologiques fournie par Transports Canada, Environnement Canada communique les renseignements suivants:

- un résumé concis des études significatives qui ont été entreprises au cours des années pour évaluer le rendement du SOMA et de ses capteurs;

- un résumé des données sur les achats effectués dans le cadre du projet SOMA (autrefois appelé STADE) couvrant les phases I, II et III.

Depuis que la question a été soulevée au Sénat, une somme considérable d'informations a été fournie au sénateur Carney, présidente du comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles. Par suite des questions posées à la séance d'information du 6 juin 1995, d'autres renseignements ont été envoyés au greffier du comité en juin.

LA RECHERCHE ET LE SAUVETAGE—LE REMPLACEMENT DE LA FLOTTE D'HÉLICOPTÈRES SEA KING ET LABRADOR—L'EFFET DE LEUR REMPLACEMENT SUR LA VIABILITÉ DE LA BFC SHEARWATER—LES NORMES DE PERFORMANCE POUR LES HÉLICOPTÈRES DE REMPLACEMENT

(Réponse à la question soulevée par l'honorable J. Michael Forrestall le 21 mars 1995)

Le projet canadien d'hélicoptère de recherche et de sauvetage et le projet d'hélicoptère maritime ont été mis sur pied cet été. Ces bureaux de projet seront responsables de tous les aspects concernant le remplacement des deux flottes d'hélicoptères. Jusqu'à présent, le travail sur ces deux projets a été accompli par des membres du personnel qui répondent habituellement aux besoins courants des hélicoptères Sea King et Labrador en matière d'opération et d'équipement.

On a annoncé dans le budget fédéral de 1994 que la Base des Forces canadiennes Shearwater sera réduite et que le 434e Escadron sera regroupé à la Base des Forces canadiennes Greenwood. De plus, la Base des Forces canadiennes Shearwater sera fusionnée avec la Base des Forces canadiennes Halifax pour en devenir un détachement. Le gouvernement ne s'est pas prononcé davantage sur la possibilité de réductions supplémentaires à la Base des Forces canadiennes Shearwater.

L'annulation du projet du nouvel aéronef embarqué et du projet du nouvel hélicoptère de recherche et de sauvetage a mené à une réévaluation du besoin opérationnel des deux projets en question. Pour ce qui est du projet d'hélicoptère maritime, des modifications ont été apportées pour tenir compte de la nouvelle politique de défense, comme il est énoncé dans le livre blanc sur la défense de 1994. Quant au projet canadien d'hélicoptère de recherche et de sauvetage, il a été convenu que les spécifications des EH-101 excédaient nos capacités requises; néanmoins, nous conservons la capacité qui nous permettra toutefois de mener des opérations de recherche et de sauvetage partout au Canada.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LES RELATIONS AVEC L'UNION EUROPÉENNE—LEUR INCIDENCE SUR L'INDUSTRIE LOCALE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question soulevée par l'honorable Gerry St. Germain le 9 mai 1995)

En ce qui concerne les litiges commerciaux, le gouvernement s'emploie actuellement à en régler plusieurs avec la Commission européenne et des États membres de l'UE, au besoin. Le Canada n'hésitera pas, si cela est nécessaire, à recourir au mécanisme de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce.

Quant aux exportations de pâte et papier, le gouvernement s'inquiète effectivement de ce que dans toute l'Europe certains groupes défenseurs de l'environnement critiquent les méthodes d'exploitation forestière du Canada. Plusieurs de ces groupes ont récemment changé de tactique et visent maintenant les clients des producteurs canadiens, en menaçant de boycotter publiquement le papier journal fabriqué à partir du bois des forêts canadiennes de peuplements mûrs.

Le gouvernement canadien a décidé de répondre à ces critiques en s'efforçant de montrer à toutes les parties intéressées comment le Canada a réussi à trouver des solutions pour l'aménagement durable des forêts.

Le Canada est un pays respectueux de l'environnement. Il continue à donner l'exemple au monde entier en essayant d'élaborer des règles et des normes acceptées de tous, qui permettront d'équilibrer les intérêts économiques et environnementaux à l'échelle mondiale. Les bons résultats obtenus à la récente réunion de la Commission du développement durable des Nations Unies en sont un excellent exemple. L'importante décision de créer un comité intergouvernemental sur les forêts a été dans une grande mesure le fruit des travaux préparatoires effectués par le Canada à la FAO et dans d'autres tribunes multilatérales.

Le Canada estime que l'adoption d'une méthode mondialement reconnue de développement durable des forêts, élaborée avec un consensus général à l'aide des mécanismes normaux d'une organisation internationale crédible, mettrait fin aux incertitudes qui règnent dans cette industrie à propos de l'acceptabilité de diverses pratiques d'exploitation forestière. C'est l'absence de ces normes ou lignes directrices qui a permis trop facilement à certains d'obtenir des appuis, souvent à partir d'exagérations et de rumeurs non fondées, et d'essayer d'entraver le libre commerce international des produits forestiers.

La réponse aux diverses critiques des groupes écologistes européens revient au ministère des Affaires étrangères et du Commerce international. Celui-ci s'en est donc occupé, de concert avec le service canadien des forêts, les provinces et l'industrie, en veillant à ce que le personnel des ambassades dans toute l'Europe suive et signale les incidents locaux et les propositions législatives dans ce domaine, réponde rapidement à toutes les critiques en rétablissant les faits,

crée des partenariats avec divers groupes d'intérêts et intensifie le dialogue avec des représentants d'organismes, des universitaires, des scientifiques et des parlementaires de premier plan. Des missions ont été organisées au Canada et à l'étranger pour donner à des parties éclairées la possibilité de prendre connaissance de la situation réelle des forêts canadiennes et de discuter des pratiques forestières locales avec des intervenants de tout le pays. De cette manière, les rumeurs non fondées propagées par certains groupes ont été dénoncées, et les efforts soutenus déployés par les Canadiens pour faire connaître leurs progrès et leurs réalisations dans le domaine des pratiques forestières et des politiques d'aménagement des terres ont été bien accueillis par les clients européens.

Le Canada s'inquiète également de l'incidence possible du règlement de l'Union européenne sur les importations de fourrures. Cette réglementation, adoptée en 1991, interdirait les importations de fourrures à partir du 1er janvier 1996, si les producteurs ne cessent pas d'utiliser des pièges à mâchoires pour capturer 13 espèces ou n'adoptent pas des normes de piégeage non cruel pour ces espèces.

Le commerce international des fourrures est l'un des plus anciens du Canada. Il rapporte environ 600 millions de dollars au PIB canadien. Plus de 90 % des fourrures canadiennes d'espèces sauvages sont exportées, principalement vers l'Europe. Cette industrie emploie plus de 100 000 Canadiens. Près de la moitié des 80 000 trappeurs sont des Canadiens autochtones pour qui le piégeage constitue non seulement une importante source de revenu, mais aussi une partie essentielle de leur patrimoine.

Le Canada était disposé à coopérer avec l'Union européenne à la mise en oeuvre de cette réglementation parce qu'il souscrit aux principes d'utilisation durable, de bien-être des animaux ainsi que de conservation et d'expansion de l'industrie des fourrures. Toutefois, à la fin de 1993, la Commission européenne a publié une réinterprétation de la réglementation qu'aucun pays producteur de fourrures ne pouvait accepter. Le Canada et les autres grands producteurs, en l'occurrence les États-Unis et la Russie, s'efforcent de persuader l'UE de réduire la portée de la réglementation.

La Commission européenne devrait désigner d'ici au 1er septembre 1995 les pays dont l'union continuera à importer. Le Canada estime que la meilleure façon de procéder reste de régler les différends avec l'UE au sujet de la réglementation d'une manière coopérative qui respecte l'objectif commun de défense des animaux et de préservation du commerce international des fourrures. Le premier ministre a soulevé la question de la fourrure avec M. Jacques Santer, président de la Commission européenne, et avec d'autres membres de l'Union européenne participant au sommet du G-7 à Halifax. Après le sommet, le chancelier allemand, M. Helmut Kohl, a visité les Territoires du Nord-Ouest à titre d'invité du premier ministre. Le chancelier Kohl a pu s'informer directement de l'effet dévastateur que le règlement sur les fourrures pourrait avoir sur les populations du Nord et sur les collectivités autochtones. Des membres du parlement européen et du bundestag allemand ont récemment visité le Canada pour s'informer de l'impact du règlement sur les fourrures.

À la suite des discussions tenues à la réunion quadrilatérale de Whistler et au sommet du G-7, la Commission européenne a accepté de former un groupe de travail pour régler cette question. Mais, malgré un certain nombre d'initiatives canadiennes, le Canada, les États-Unis et l'UE ne se sont même pas encore entendus sur les modalités de la formation d'un groupe de travail visant la négociation d'un accord sur le piégeage sans cruauté. Il est dans l'intérêt de tout le monde de régler ce différend par la négociation. Toutefois, si la situation ne s'améliore pas bientôt, le Canada invoquera le mécanisme de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce.

La stratégie du Canada sur la question des fourrures est établie en consultation avec les provinces, les territoires, l'industrie et les principaux groupes autochtones. Le gouvernement canadien est déterminé à conserver un commerce légitime.

L'ENVIRONNEMENT

LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL—LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question soulevée par l'honorable Janis Johnson le 24 mai 1995)

Le Canada a choisi de développer le concept de l'enfouissement en profondeur des déchets de combustible nucléaire (déchets hautement radioactifs) dans le Bouclier canadien. Avant de commencer les travaux, on entend effectuer une évaluation environnementale approfondie et un examen public afin de déterminer si ce mode d'élimination est sûr et acceptable.

En présumant que le comité d'examen de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale donne le feu vert à ce mode d'élimination des déchets de combustible nucléaire, on prévoit que les travaux d'enfouissement ne commenceront pas avant 2025-2030, car il faut d'abord trouver un lieu d'enfouissement approprié, effectuer des travaux de caractérisation du lieu, mener à bien d'autres activités connexes et obtenir les autorisations pertinentes des agences de protection de l'environnement et de réglementation. On prévoit que les sociétés d'exploitation des centrales nucléaires prendront à leur charge les frais d'élimination des déchets de combustible nucléaire.

Entre-temps les résidus de combustible nucléaire continuent d'être stockés d'une façon sûre et économique dans les piscines remplies d'eau ou des boîtes sèches sur le territoire canadien où l'on retrouve des réacteurs nucléaires. Il est possible d'y poursuivre pendant encore au moins 50 autres années le stockage et la mise en boîte de petites quantités de résidus de combustible nucléaire.

En mars dernier, la ministre des Ressources naturelles a obtenu l'autorisation du Cabinet de négocier un cadre d'action, assorti d'options structurelles et financières, avec d'importantes entreprises spécialisées afin que ces dernières se chargent de l'élimination de tous les déchets radioactifs, y compris des déchets de combustible nucléaire.

Ressources naturelles Canada a préparé un document de travail qu'il a remis aux entreprises intéressées afin de recueillir leurs vues sur un cadre d'action pour l'élimination des déchet radioactifs. Cette année, la ministre des Ressources naturelles prévoit de présenter au Cabinet les résultats des discussions et des négociations avec les entreprises ainsi que des scénarios pour le cadre d'action. Voilà comment le gouvernement entend répondre au rapport du vérificateur général.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL SUR LES DIRECTIVES DE VOYAGE DU SERVICE EXTÉRIEUR

(Réponse à la question soulevée par l'honorable Richard J. Doyle le 25 mai 1995)

La question sur les irrégularités de voyage touchait des soumissions de comptes de voyage faites par les employés qui demandaient des remboursements de dépenses qu'ils n'avaient pas vraiment encourus. Suite à une enquête sur la situation, dont la validité fut approuvée par le bureau du vérificateur général, ces employés faisant de fausses réclamations furent disciplinés. Un programme de vérification continue a été mis en place depuis, pour s'assurer que ces fausses réclamations ne sont pas et ne seront pas faites dans l'avenir.

Cette question a été couverte de manière très imprécise par les médias. Dans une lettre du 18 mai 1995, le sous-ministre adjoint du Secteur des services ministériels du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international a rectifié les nombreuses incorrections rapportées par les médias.

LES NOUVELLES DIRECTIVES SUR LES VOYAGES DU SERVICE EXTÉRIEUR—DEMANDE DE PRÉCISIONS

(Réponse à la question soulevée par l'honorable Richard J. Doyle le 25 mai 1995)

Les Directives du Service Extérieur sont négociées avec les syndicats de la Fonction publique à chaque trois ans. Les Directives du Service Extérieur 45 et 50 furent modifiées lors des dernières négociations qui furent complétées en juin 1993. Les négociations de la prochaine révision débuteront à l'automne 1995 et devraient être complétées en 1996.

Les Directives du Service Extérieur 45 et 50 sont libellées comme suit.

DSE 45 - Congé de service à l'extérieur avec option

Outre les congés dans la convention collective, vous avez droit, chaque année, à 10 jours de congé supplémentaire comme prime de service à l'extérieur. (Ces congés s'accumulent à raison de 10/12 de jour par mois, ou 10 jours par année.) Il y a trois façons de les utiliser, après avoir obtenu l'approbation de SBM:

1. vous pouvez les prendre lorsqu'ils sont accumulés ou les reporter d'année en année;

2. vous pouvez échanger tous les crédits de congé accumulés ou une partie de ces crédits contre une somme en espèces calculée d'après votre traitement au 31 mars précédent (en sachant, cependant, que ce montant est imposable), ou

3. vous pouvez, en tout temps lorsque vous êtes affecté à l'étranger, échanger dix jours de congé accumulés contre une indemnité de transport admissible ne dépassant pas 85 p. 100 du prix d'un billet d'avion aller-retour à plein tarif pour adulte en classe économique (Y) entre votre mission et la ville du bureau principal. S'il n'y a pas de tarif «Y», c'est 100 p. cent du tarif «Y2» qui s'applique. L'avance comptable doit être comptabilisée en entier dès que tous les voyages pour lesquels elle a été accordées sont terminés ou un an après la date d'émission de l'avance, la première des deux dates étant retenue.

DSE 50 - Aide au déplacement pour le service à l'extérieur

Avantages dont l'employé peut se prévaloir

La DSE 50 s'applique à vous, aux personnes à votre charge qui vous accompagnent à la mission et aux personnes à votre charge qui fréquentent une école située loin de la mission, mais non au Canada, lorsque les établissements d'enseignement à la mission ne sont pas compatibles. La DSE 50 vous donne droit aux avantages suivants:

1) une indemnité de transport admissible basée sur le prix, à justifier, d'un billet d'avion aller-retour à plein tarif en classe économique entre la mission et Ottawa; ou

2) une allocation de voyage pour congé de service à l'extérieur n'ayant pas à être justifiée et:

- correspondant à 90 p. 100 du prix du billet d'avion à plein tarif (Y) en classe économique dans le cas des missions pour lesquelles une escale serait autorisée aux fins des voyages de réinstallation,

- correspondant à 80 p. 100 du prix du billet d'avion à plein tarif (Y) en classe économique dans le cas des missions pour lesquelles une escale ne serait pas autorisée,

- lorsqu'il n'y a pas de tarif Y, c'est 100 p. 100 du tarif Y2 qui s'applique.

À noter que les employés doivent effectuer le déplacement payé et que, même si le montant de l'allocation n'a pas à être justifié, ils peuvent être tenus de prouver que le déplacement a eu lieu!

1. L'employé peut retourner à l'Administration centrale ou à toute autre destination, à la fin ou à la cessation de chaque affectation. Dans une situation où l'employé est muté à une autre mission et qu'on lui demande pour des raisons opérationnelles de reporter le retour auquel il a droit aux termes de la DSE 15, il peut se prévaloir de ce droit durant sa prochaine affectation;

2. La fréquence des droits est calculée comme suit:

- une mission de niveau A (non difficile), une par période de service de trois ou plus;

- une mission difficile de niveau I ou II, une fois par période de service de deux ans, deux fois par période de service de trois ans, plus un voyage pour chaque année supplémentaire après ces trois ans;

- dans les missions de niveaux III, IV et V, le même nombre de voyages par période de service que le nombre d'années dans la période de service.

3. Les employés qui retournent dans les missions de niveaux III, IV et V sont admissibles au remboursement des frais d'expédition de bagages excédentaires non accompagnés, ou pour un envoi par avion, selon l'option la moins élevée, jusqu'à 20 kilogrammes pour l'employé et chaque personne à sa charge l'accompagnant.

Conditions

Les conditions suivantes s'appliquent au DSE 50:

1. un voyage peut être entrepris à n'importe quel moment au cours d'une période d'affectation, ce droit devenant toutefois caduc à la fin de chaque période d'affectation;

2. l'employé doit prendre un congé rémunéré de dix jours;

3. si l'employé s'est prévalu de la condition en 1, s'il effectue le voyage en automobile, il peut réclamer le remboursement des frais réels et raisonnables d'utilisation de sa voiture ou le taux de kilométrage prévu au point de départ;

4. si l'employé s'est prévalu d'une aide au déplacement de vacance pour le service à l'extérieur et met fin à son affectation plus tôt que prévu pour des motifs personnels, il peut être tenu de rembourser à l'État une partie ou la totalité des dépenses qui ont été engagées en son nom.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'INDEMNISATION POUR L'ANNULATION DES CONTRATS POUR LES EH-101—DEMANDE DE PRÉCISIONS

(Réponse à la question soulevée par l'honorable J. Michael Forrestall le 7 juin 1995)

En vertu du contrat, la société Unisys devait effectuer la conception, l'intégration et l'installation de toute une série de pièces d'équipement de mission qui permettraient au modèle de lutte anti-sous-marine de l'hélicoptère EH-101 de détecter, localiser et détruire les sous-marins ennemis. Cet équipement incluait un système sonar, un système radar, ainsi qu'un éventail d'autres systèmes de détection qui devaient tous être intégrés en un seul système de mission fonctionnel.

Le contrat avec la société Unisys devait couvrir une période dépassant 10 ans. L'annulation du programme est arrivée à la fin de la première année. À ce moment-là, les travaux se trouvaient encore au début du stade de la conception du système, mais la compagnie avait déjà établi les systèmes pertinents de gestion de projets et terminé les négociations avec un certain nombre de fournisseurs d'équipements de mission qui constitueraient une partie du système global de mission du EH-101.

À cause de la complexité de la conception de ces pièces d'équipement, aucune n'avait été produite au moment de l'annulation du programme. La grande majorité des coûts associés aux travaux concernaient la main-d'oeuvre, ainsi que les frais d'administration y afférant, qui a été utilisée pour concevoir les divers plans du programme, les spécifications détaillées de la conception, les révisions du concept et la gestion de projet normalement associée à un tel contrat de longue haleine, qui normalement exige des travaux de conception considérables. Au moment de la résiliation du contrat, l'entrepreneur avait plus de 350 personnes travaillant directement sur ce contrat et cela n'incluait pas la main-d'oeuvre indirecte ou les travaux effectués par les sous-traitants. De plus, la compagnie avait dû emménager dans des locaux additionnels, avec tous les frais administratifs que cela entraîne, ainsi que se procurer de l'équipement et des logiciels de développement technique. Elle avait également établi des ententes importantes avec 11 sous-traitants.

Les seuls produits qui avaient été remis au moment de l'annulation du programme étaient les documents et les révisions de concept. Il est donc impossible de fournir une liste des articles produits. L'équipement et les logiciels de développement mentionnés ci-dessus, d'une valeur totale de 3,5 millions de dollars, appartiennent maintenant à la Défense nationale.

Le contrat avec la société Unisys a été résilié le 5 novembre 1993, tel que promis dans le livre rouge du gouvernement. La compagnie a reçu 98 millions de dollars pour les travaux exécutés sous l'administration précédente, soit avant la résiliation du contrat.

L'ÉCONOMIE

LA CRÉATION D'EMPLOIS POUR LES FEMMES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES—DEMANDE DE PRÉCISIONS

(Réponse à la question soulevée par l'honorable Marjory LeBreton le 7 juin 1995)

L'objectif principal du programme de Travaux d'infrastructure est de renouveler les infrastructures canadiennes et de créer des emplois. Approximativement 100 000 emplois directs seront créés au cours de la mise en oeuvre du programme et de la phase de construction des projets. Selon les données fournies par les municipalités, en plus de ces 100 000 emplois, un total de 10 800 emplois directs à long terme seront créés par le programme. En outre, ce programme permettra de créer un grand nombre d'emplois indirects à long terme dans d'autres activités économiques grâce à l'amélioration des voies routières, des systèmes d'adduction et d'évacuation des eaux et des autres formes d'infrastructures

Le Bureau de l'infrastructure ne tient pas de statistiques sur le nombre de femmes employées dans les projets d'infrastructures car l'embauche est faite au niveau local. Les promoteurs des projets, habituellement des administrations municipales, sont responsables de la gestion des projets ainsi que pour les appels d'offre. Les ententes cadres fédérales-provinciales-territoriales prévoient que tous les marchés seront adjugés et administrés conformément aux procédures d'administration, de gestion et d'impartition de la province ou du territoire concernés, y compris celles qui ont trait à l'équité en matière d'emploi. L'évaluation à venir des programmes nous permettra peut-être de déterminer le nombre de femmes employées dans les projets d'infrastructures.

LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

LE DIFFÉREND AVEC DES MINISTÈRES AU SUJET DE PASSIFS NON DIVULGUÉS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question soulevée par l'honorable Roch Bolduc le 8 juin 1995)

Selon les principes comptables généralement reconnus au Canada, qui sont établis par l'Institut canadien des comptables agréés, les dettes liées à la restauration éventuelle de sites doivent être divulguées lorsque, d'une part, la probabilité de la restauration est attribuable à une loi environnementale, à un contrat ou à un organisme ayant adopté une politique visant la restauration des sites visés, et, d'autre part, lorsque les coûts connexes peuvent être estimés avec une précision raisonnable. Cependant, le gouvernement estime que, dans l'ensemble, il n'est pas encore possible d'estimer ces coûts avec une précision raisonnable.

L'estimation des coûts liés à la réparation des dommages environnementaux causés à un site est complexe, car le montant des coûts dépend en grande partie de l'utilisation ultérieure qui sera faite de ce site. Des normes différentes peuvent s'appliquer, par exemple, à un site restauré aux fins d'habitat naturel sauvage et à un site destiné à devenir une garderie. En raison de cette incertitude, à laquelle s'ajoute la diversité des normes et des méthodes de restauration, il est extrêmement difficile de chiffrer de tels coûts avec une précision raisonnable.

Le gouvernement compte éventuellement faire état de toutes les dettes liées à l'environnement dans les comptes du Canada. Il présente des informations à cet effet par voie de notes depuis 1991 et il compte fournir des renseignements encore plus précis de cet exercice-ci. De plus, les représentants du gouvernement coopèrent avec les représentants du Bureau du vérificateur général et ils ne prévoient pas que la vérification des états financiers fera l'objet d'une opinion avec réserve. Comme le gouvernement l'a affirmé dans sa réponse aux recommandations contenues dans le rapport du vérificateur général de mai, il a accepté l'exigence selon laquelle il est tenu de divulguer les dettes liées à l'environnement et il compte s'y conformer chaque fois que ces dettes pourront être estimées avec une précision raisonnable.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE RETOUR À LA DÉMOCRATIE AU NIGERIA— LES EFFORTS DÉPLOYÉS PAR LE MINISTÈRE

(Réponse à la question soulevée par l'honorable Noël A. Kinsella le 13 juin 1995)

Le document exprimant la préoccupation du Canada devant le retard de la démocratie au Nigeria, attribué à la mission à Lagos, a en fait été émis à Ottawa et repris à Lagos.

Depuis l'annulation du résultat de l'élection présidentielle de 1993, apparemment remportée par le chef Moshood Abiola, le Canada a, entre autres mesures:

- reçu le chef Abiola à Ottawa et plaidé en faveur de sa sécurité;

- demandé l'accès diplomatique aux détenus politiques;

- annulé la visite au Canada de représentants de l'*Institute of Strategic Studies*;

- suspendu l'admissibilité du Nigeria au programme d'assistance à la formation militaire et de police;

- annulé la visite projetée de l'inspecteur général de la police;

- rejeté une demande visant la négociation d'un accord sur la protection des investissements;

- refusé d'accorder un visa à des militaires de haut rang et à des ministres du Nigeria;

- bloqué des demandes visant l'exportation de produits à usage militaire vers le Nigeria;

- réclamé à plusieurs reprises la libération du chef Abiola, celle-ci constituant un élément indispensable de toute solution;

- réduit les relations bilatérales au niveau de haut-commissaire ad interim;

- parrainé des visites à des villes canadiennes de divers Nigérians en vue qui militent en faveur de la démocratie;

- refusé d'être l'hôte d'une réunion de la Commission mixte canado-nigériane;

- fait état des abus du régime nigérian dans plusieurs discours visant les droits de la personne à l'ONU, et coparrainé une résolution des Nations Unies sur les droits de l'homme au Nigeria;

- refusé d'accréditer de nouveaux attachés militaires nigérians.

L'adéquation de ces mesures est en cours d'examen.

Il faut rappeler que le Nigeria est une puissance régionale, dont la population et la production pétrolière sont les plus importantes du continent africain et dont les troupes sont stationnées dans plusieurs pays d'Afrique occidentale. Le Nigeria ne reçoit aucune aide bilatérale du Canada, jouissant au contraire d'un excédent commercial substantiel du fait d'exportations de pétrole se chiffrant à plus de 600 millions $ pour chacune des deux dernières années. C'est parce que le Nigeria est relativement fermé à l'influence étrangère qu'un régime militaire a pu s'y maintenir pendant 12 ans — en fait, pendant 25 des 29 dernières années, comme le signalait le communiqué.

C'est seulement par le contact et le dialogue de haut niveau que nous pourrons favoriser une plus grande ouverture dans d'autres pays et promouvoir en même temps les intérêts du Canada. Notre politique d'engagement avec la Chine est fondée sur quatre piliers: le partenariat économique, le développement durable, la paix et la sécurité, et le respect des droits de la personne, d'un bon gouvernement et de la règle du droit. En ce qui concerne le quatrième pilier, la population du Canada s'attend naturellement à ce que notre politique extérieure soit fidèle aux principes démocratiques qui sont au coeur même de la société canadienne. Notre gouvernement croit fermement aux vertus du dialogue. Même si nous ne sommes pas toujours d'accord avec nos partenaires à la table de négociation, nous allons rester à la table car nous tenons par-dessus tout à ce que la paix et la stabilité triomphent dans le monde.

Sur le plan bilatéral, nous avons exprimé les vues du Canada relativement aux droits de la personne auprès des dirigeants chinois au cours de visites et de sommets. Le premier ministre l'a d'abord fait avec le président Jiang Zemin durant sa visite en Chine en novembre 1993, puis plus récemment avec le vice-premier ministre Zou Jiahua, durant la visite de ce dernier à Ottawa en avril 1994. Le Canada continuera de profiter des tribunes bilatérales et multilatérales comme la Commission des droits de l'homme des Nations Unies (CDH) afin d'exprimer ses préoccupations relativement aux abus commis en Chine.

LE PATRIMOINE CANADIEN

LA FERMETURE DE LA BANQUE D'OEUVRES D'ART— LE RÔLE DU MINISTRE

(Réponse à la question soulevée par l'honorable Eymard G. Corbin le 14 juin 1995)

La Banque d'oeuvres d'art a été créée en 1972 à l'initiative de la section des arts visuels du Conseil des Arts du Canada, grâce à des fonds obtenus par le biais d'une présentation au Conseil du Trésor signée par le secrétaire d'État.

Les documents qui menèrent à la création de la Banque ainsi qu'à l'obtention des ressources nécessaires à son fonctionnement au cours des cinq premières années indiquaient qu'il ne serait pas mis fin au programme sans consultation avec le gouvernement par l'intermédiaire du secrétaire d'État. Au terme des cinq premières années, le conseil continua le programme et il demeure responsable de la gestion, de la politique et de l'allocation des ressources. Depuis 1978, aucune disposition spécifique n'indique que le Conseil des Arts doit consulter le gouvernement au sujet de la Banque d'oeuvres d'art. Alors, la citation «Le programme ne peut pas prendre fin sans qu'on ait consulté le gouvernement par l'entremise du secrétaire d'État» n'est plus en vigueur.

La décision de fermer la Banque a été prise par le conseil d'administration du Conseil des Arts du Canada, après un examen de ses programmes et de son fonctionnement. Le conseil développa son plan stratégique de façon autonome. Le plan stratégique du conseil indique qu'il accordera la priorité aux programmes qui soutiennent la création, la production et la diffusion des arts, en mettant un accent particulier sur la diffusion auprès d'un nombre accru de Canadiens. Compte tenu de ces objectifs, et bien qu'elle ait été un programme original et intrinsèquement valable, la Banque n'a pas été jugée suffisamment conforme au plan directeur: ses coûts de gestion furent considérés trop élevés, et son programme de diffusion limité en grande partie aux bureaux fédéraux.

Le conseil a désigné un comité d'experts qui lui fera des recommandations quant à l'avenir de la collection. Le comité a commencé ses travaux, et soumettra son rapport au conseil avant la fin de l'année. Le gouvernement suit de près les développements de ce dossier important et demeure à l'écoute des préoccupations de la communauté des arts visuels canadiens contemporains.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LE CONFLIT AVEC L'UNION EUROPÉENNE AU SUJET DU PAPIER JOURNAL—POSTION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question soulevée par l'honorable Gerald J. Comeau 15 juin 1995)

Le Canada et plusieurs autres pays sont engagés dans des négociations avec l'Union européenne en vue d'obtenir la compensation tarifaire. Cela est du à la hausse des droits de douane imposés sur les exportations du Canada et d'autres pays vers la Suède, la Finlande et l'Autriche depuis que ces trois pays ont adhéré à l'Union européenne le 1er janvier 1995. La décision ministérielle de l'Union Européenne de réduire les droits de douane sur le papier journal ne constitue qu'une compensation partielle. L'Union européenne s'est montrée disposée à réduire davantage ces droits pendant les négociations finales.

Ces négociations sont d'aucune façon reliées avec l'affaire du flétan du Groenland et le gouvernement ne prévoit pas que les mesures canadiennes prises dans cette affaire vont l'empêcher de réaliser son objectif de finaliser un arrangement acceptable de compensation à long terme.

Le ministre MacLaren a décidé de ne pas hausser à ce moment les droits de douane à condition que l'Union européenne accepte d'accélérer les négociations en vue de conclure, le plus rapidement possible, un arrangement final de compensation.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA VENTE DE RÉACTEURS CANDU À L'ÉTRANGER—
DEMANDE DE RAPPORT SUR LA SITUATION
ENVIRONNEMENTALE ET FINANCIÈRE

(Réponse à la question soulevée par l'honorable Norman K. Atkins le 15 juin 1995)

ROUMANIE

Le Canada et la Roumanie ont signé un accord de coopération nucléaire (ACN) en 1977 qui prévoit l'établissement de relations commerciales aux fins de la production et de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Il est important de noter que c'est l'intérêt de la Roumanie pour la technologie nucléaire canadienne qui est à l'origine de l'ACN. La Roumanie a été attirée non seulement par les dispositifs de sécurité du réacteur CANDU et par les possibilités d'une autonomie nucléaire qui pourrait découler de l'accessibilité relative de la technologie canadienne, mais aussi parce qu'elle dispose d'eau lourde et d'uranium naturel pouvant servir de combustible pour le réacteur.

Au début des années 80, Énergie Atomique du Canada Limitée (EACL) a joué un rôle de conseiller auprès des Roumains, avant d'être invitée, en 1990, à parachever la première des cinq phases prévues de la centrale nucléaire de Cernavoda, en Roumanie. La phase 1 de Cernavoda est maintenant terminée, et devrait être pleinement opérationnelle au début de 1996.

Considérations environnementales:

Le réacteur CANDU en Roumanie est construit selon des normes de sûreté strictes utilisées dans les pays occidentaux. Le parachèvement du réacteur selon ces normes est assuré par EACL et un consortium italien qui ont tous deux la responsabilité contractuelle de compléter le réacteur.

Le gouvernement de Roumanie partage notre préoccupation à l'égard de la sécurité et a pris les mesures nécessaires pour s'assurer que les normes de sécurité les plus strictes sont observées. Des études internes menées conjointement par la Roumanie et EACL, auxquelles s'ajoute l'Agence internationale de l'énergie atomique, ont confirmé que la phase 1 de Cernavoda respectera les normes de qualité supérieures exigées par le Canada.

Au cours des dernières années, le Canada a en outre formé des opérateurs et des régulateurs roumains pour s'assurer que la phase 1 serait opérée selon des normes de sécurité supérieures. Ainsi, plus d'une centaine d'opérateurs roumains ont déjà suivi une formation donnée par la New Brunswick Power à sa station de Pointe Lepreau au Nouveau-Brunswick. Cette formation s'est faite au moyen d'un simulateur de salle de contrôle de conception semblable à celle du CANDU 6 en construction en Roumanie.

Il faut enfin ajouter qu'EACL sera chargée d'opérer le réacteur pendant la première année et demie, et de s'assurer que les normes occidentales sont bien établies.

Considérations financières:

En 1979, le gouvernement canadien a approuvé un prêt de plus de 680 million $ (US) accordé par la Société pour l'expansion des exportations (SEE) pour la construction d'un réacteur CANDU en Roumanie. La Roumanie n'a alors utilisé qu'une partie de ce prêt, qu'elle a par la suite remboursé en totalité avec les intérêts. Un autre prêt de plus de 300 million $ (CDN) a été approuvé en 1991. Les deux prêts ont été accordés à des taux d'intérêts commerciaux et non concessionnels.

Au début des travaux, les autorités roumaines ont rencontré un certain nombre de problèmes et de délais qui ont pu avoir un effet négatif sur les coûts du projet. Par contre, il est difficile pour le Canada d'évaluer comment ces coûts ont pu varier au cours de cette période pour la Roumanie.

Depuis qu'EACL et son partenaire italien ont pris la charge du projet en 1991, le progression des travaux a été bonne. Ceci malgré qu'il y ait eu certains délais et des coûts additionnels imprévus pour améliorer certains équipements. Cependant, l'augmentation des coûts au cours de cette période n'est apparemment pas très importante.

EACL et son copartenaire italien aimeraient obtenir un financement pour achever la phase 2 de Cernavoda. Si EACL décide d'approcher le gouvernement canadien pour obtenir du financement additionnel afin de compléter le deuxième réacteur à Cernavoda, cette question va devoir être étudiée attentivement.

INDE

Le Canada a fourni à l'Inde le réacteur de recherche nucléaire CIRUS et deux réacteurs de puissance CANDU à la centrale nucléaire de Rajasthan dans les années 60 (RAPPS 1 et 2). Or, l'Inde a été l'un des premiers pays à promouvoir, conjointement avec le Canada, l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

La décision du gouvernement du Canada de suspendre toute coopération nucléaire bilatérale avec l'Inde s'explique par la décision de l'Inde, à l'époque, de ne pas accepter les nouvelles exigences de la politique canadienne de non-prolifération nucléaire. Ces exigences, qui incluent être signataire du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et l'acceptation des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à l'ensemble des activités nucléaires présentes et futures, ont d'ailleurs été établies à la suite de l'explosion nucléaire de 1974 par l'Inde. Cette explosion nucléaire avait alors été considérée avoir utilisé du matériel nucléaire soumis à des contrôles canadiens, et contrevenait à l'entente intervenue entre le Canada et l'Inde.

Les échanges et la coopération nucléaires du Canada vers l'Inde sont donc impossibles.

La situation des relations nucléaires entre le Canada et l'Inde est différente qu'avec la Roumanie puisque l'Inde n'est pas signataire du TNP et n'accepte pas les mesures de garantie de l'AIEA sur l'ensemble de ses activités nucléaires.

En 1990, sur la base des recommandations de l'AIEA, le Canada a offert une assistance de sûreté limitée à l'Inde pour répondre aux problèmes sérieux et urgents de sûreté des réacteurs RAPPS 1 et 2 qu'il avait fournis dans les années 60 et qui sont couverts par les garanties de l'AIEA. L'offre d'assistance est orientée précisément vers la sûreté et non l'efficacité des opérations des réacteurs. Dans ce contexte, l'assistance limitée du Canada se ferait sous les auspices de l'AIEA. Jusqu'à aujourd'hui, l'Inde n'a pas voulu accepter cette assistance.

La sûreté des réacteurs RAPPS est clairement la responsabilité des autorités indiennes.

Il est cependant important de noter que les réacteurs RAPPS 1 et 2 ne sont actuellement pas en opération. Les autorités indiennes ont pris la décision de fermer les réacteurs pour raisons de sécurité causée par la détérioration des tubes de forces (pressure tubes) des réacteurs. Les experts canadiens ont été avisés de la détérioration des tubes lors d'une réunion du comité technique de l'AIEA tenu en février 1994. En juillet 1994, lors d'une réunion de consultants de l'AIEA impliquant des experts canadiens et indiens, un rapport a été préparé afin d'aider les autorités indiennes à résoudre le problème.

Compte tenu des besoins en énergie auxquels l'Inde doit faire face, et devra faire face dans un avenir rapproché pour soutenir son développement économique, le gouvernement indien est à reconsidérer l'offre d'assistance du Canada de 1990.

VENTES POTENTIELLES

Concernant la vente possible de technologie nucléaire canadienne à l'Indonésie, à l'Égypte ou à la Chine, je dois d'abord préciser que ces trois pays ne soulèvent aucune difficulté pour le Canada en termes de coopération nucléaire bilatérale. En effet, l'Indonésie, l'Égypte et la Chine ont respectivement signé un accord bilatéral de coopération nucléaire avec le Canada concernant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire (Accord Canada/Indonésie: 12 juillet 1982, Accord Canada/Égypte: 17 mai 1982, Accord Canada/Chine: 7 novembre 1994).

Un accord de coopération nucléaire avec un pays partenaire est un outil qui permet non seulement les échanges nucléaires bilatéraux mais qui procure les assurances que ces échanges entre le Canada et le pays partenaire se feront en conformité avec la politique canadienne en matière de non-prolifération nucléaire. Le Canada considère que la coopération nucléaire bilatérale facilite la transparence des échanges nucléaires et permet de nous assurer que les produits nucléaires fournis par le Canada sont utilisés à des fins pacifiques seulement.

Le gouvernement canadien considère les trois pays mentionnés comme des partenaires nucléaires responsables qui utiliseront les produits nucléaires fournis par le Canada qu'à des fins pacifiques uniquement.

Ainsi, pour ce qui est de l'Indonésie et de l'Égypte, tous deux sont signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et ont accepté les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur l'ensemble de leurs activités nucléaires. Du fait que la Chine soit un État doté de l'arme nucléaire, sa situation est différente des deux autres pays car elle a un accord d'offre volontaire de garanties avec l'AIEA.

Le Canada a d'ailleurs reçu les assurances de la Chine que les produits nucléaires sujets à l'accord de coopération nucléaire Canada-Chine ne seront utilisés qu'à l'intérieur des activités civiles sujettes à l'accord de garanties entre la Chine et l'AIEA.

LES RESSOURCES NATURELLES

LE NOUVEL ACCORD FÉDÉRAL-PROVINCIAL SUR LA SYLVICULTURE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question soulevée par l'honorable Brenda Robertson le 20 juin 1995)

Dans les documents déposés lors du budget du 27 février 1995, le gouvernement fédéral a réaffirmé la position qui avait été annoncée au départ par le gouvernment fédéral précédent, à savoir que l'on mettra fin aux ententes sur le développement des ressources forestières avec les provinces.

L'Agence de promotion économique du Canada atlantique (APECA) est en train de négocier de nouvelles ententes avec les provinces. L'agence serait prête, dans le cadre de ces nouvelles ententes, à envisager d'accorder de l'aide, dans les limites de sa capactité financière restreinte, si des projets individuels sont liés à la valeur ajoutée et au commerce et que ceux-ci soient proposés dans le secteur forestier.

Le gouvernement fédéral reconnaît l'importance du programme de la province du Nouveau-Brunswick (c.-à-d., le Programme d'amélioration de la sylviculture) et les contributions faites par le secteur des boisés privés au Nouveau-Brunswick. L'entente entre la province du Nouveau-Brunswick et la Fédération des propriétaires de lots boisés du Nouveau-Brunswick est importante car elle encourage l'aménagement des terres forestières privées au Nouveau-Brunswick et permet d'accroître le potentiel économique, social et environnemental de ces terres pour le bénéfice des propriétaires de boisés et d'autres intervenants.

La fin de toutes les ententes de mise en valeur des ressources forestières (EMVRF), en vertu desquelles les boisés privés sont appuyés financièrement, a été annoncée par le gouvernement précédent dans son budget de 1993. Compte tenu de la situation financière actuelle, le gouvernement a confirmé dans son budget de février 1995 que les EMVRF ne seraient pas renouvelées.

Historiquement, l'EMVRF du Nouveau-Brunswick a été financée par l'entremise de l'APECA. Étant donné les graves contraintes financières auxquelles tous les ministères sont confrontés, y compris l'APECA, il a été impossible d'identifier de nouvelles sources de financement pour appuyer un programme transitoire pour le secteur forestier au Nouveau-Brunswick et ailleurs au Canada.

De plus, on continue de discuter de coopération fédérale-provinciale/territoriale avec les homologues provinciaux et territoriaux par l'entremise du conseil canadien des ministres des Forêts. Dans les limites de ses capacités financières, Ressources naturelles Canada continuera de travailler avec les provinces et les territoires dans les domaines de compétences fédérales, comme le commerce international, la science et la technologie, afin de promouvoir la création d'emplois et l'aménagement durable de nos forêts.

LA SANTÉ

LA RÉORGANISATION DU SYSTÈME D'APPROVISIONNEMENT SANGUIN—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question soulevée par l'honorable Richard J. Doyle le 20 juin 1995)

En février dernier, le gouvernement a rendu public le rapport provisoire de la Commission d'enquête sur l'approvisionnement en sang au Canada (Commission Krever). Il est très important d'insister sur la conclusion principale de ce rapport. Le juge Krever conclut en effet que le système canadien d'approvisionnement en sang n'est pas moins sûr que celui des autres pays industrialisés. Il s'agit là d'un message de la plus haute importance, qu'il ne faut pas hésiter à répéter.

Cependant, le juge Krever rappelle à tous les intervenants du système national d'approvisionnement en sang qu'il faut éviter toute complaisance. Le gouvernement est d'avis que ce message doit être pris au sérieux par tous les partenaires du système du sang. Pour sa part, le gouvernement a déjà pris des mesures et il entend poursuivre son action pour renforcer la sécurité de l'approvisionnement en sang. C'est ce qu'a indiqué le gouvernement lorsqu'il a divulgué sa réponse au rapport provisoire du juge Krever, laquelle a été déposée à la Chambre des communes par la ministre de la Santé, le 7 juin 1995.

Selon les propos du juge Krever lui-même, ce rapport provisoire ne constitue pas un examen exhaustif du système du sang. Le juge Krever a insisté sur le degré de sécurité actuel du système canadien d'approvisionnement en sang et a indiqué qu'il gardait l'évaluation du programme et du système national du sang pour son rapport final. Il a ajouté qu'il ne serait pas réaliste de s'attendre à ce que toutes les recommandations contenues dans son rapport provisoire soient mises en oeuvre. Pour toutes questions générales sur le système national d'approvisionnement en sang et des suggestions sur son organisation, il est suggéré que l'on se reporte aux recommandations que fera le juge Krever dans son rapport final, qui doit être soumis au gouvernement au plus tard le 31 décembre 1995.

Le système canadien du sang comporte de nombreuses facettes. Il fait appel à la participation des provinces et des territoires, des hôpitaux et des médecins, de l'Agence canadienne du sang, du gouvernement fédéral et d'autres intervenants. Le juge Krever a reconnu qu'il s'agit d'un système dynamique, qui se transforme à un rythme rapide.

Le gouvernement du Canada continuera de surveiller ces changements, lesquels touchent tous les niveaux du système. Chaque fois qu'il le jugera opportun et à condition que cela relève de sa compétence, le gouvernement interviendra pour réglementer les activités relatives au sang et aux produits sanguins et pour effectuer des inspections auprès des fabricants, de manière à s'assurer que ces produits sont sûrs, efficaces et de la plus haute qualité possible.

Le gouvernement s'est doté d'une imposante expertise sur les plans scientifique, technique et administratif, qui lui permettra de prendre des mesures à l'égard des recommandations qui visent des secteurs relevant de ses pouvoirs. De plus, si les conditions le permettent et que le besoin s'en fait sentir, le gouvernement est disposé à mettre son expertise à la disposition d'autres intervenants pour les aider à mettre en oeuvre les recommandations du juge Krever portant sur leurs champs de compétence respectifs.

Récemment, les médias ont rapporté qu'il se pourrait qu'il y ait des «pénuries chroniques de sang» dans certains hôpitaux du pays, et ont laissé entendre qu'il faut regagner la confiance du public dans la sécurité de l'approvisionnement en sang. Une des meilleures façons de regagner la confiance du public est d'amener tous les partenaires du système national à démontrer leur volonté de trouver de nouveaux moyens de rendre les réserves de sang encore plus sûres. Le gouvernement a déjà pris des mesures en ce sens, et entend poursuivre ses efforts pour renforcer la sécurité du système du sang. D'autres prennent leurs propres moyens pour regagner la confiance du public. Par ailleurs, les Canadiens devraient être rassurés par la conclusion du juge Krever qui confirme la qualité du système canadien d'approvisionnement en sang.

Le juge Krever a également souligné que les recommandations de son rapport provisoire ne diminuent en rien le besoin urgent que nous avons d'obtenir des dons de sang. Il a reconnu le rôle capital que jouent les donneurs de sang au Canada; selon lui, tous les membres de la société canadienne leur sont redevables, et la dette qu'ils ont envers eux ne pourra jamais être remboursée.

Il n'est possible que de souscrire aux propos du juge Krever selon lesquels les donneurs de sang au Canada nous ont donné l'assurance, par leur générosité passée, que nous pourrons continuer de compter sur eux tant et aussi longtemps qu'il faudra recueillir du sang à des fins thérapeutiques.

Pour ce qui est du Forum national sur la santé et de la question de savoir si le système national d'approvisionnement en sang reçoit une attention particulière dans le cadre de cette initiative, il faut souligner que le mandat du forum est d'informer les Canadiens et de susciter leur participation, et de conseiller le gouvernement sur des moyens d'améliorer la santé de la population. Le forum a été conçu de façon à favoriser le dialogue avec les Canadiens au sujet de leur système de soins de santé; en bout de ligne, on sera en mesure de déterminer quels seraient les changements à apporter pour que nous puissions jouir d'une meilleure santé, tout en nous assurant que les principes fondamentaux de notre système sont respectés. Les participants à ce forum ont entrepris d'examiner plusieurs questions clés, qui se divisent en quatre grands thèmes, et il se pourrait que l'on puisse inclure le système national du sang dans l'un des thèmes abordés. C'est aux participants au forum qu'il appartiendra de déterminer s'il convient d'inclure cette question.

LE RESSERREMENT DU CONTRÔLE DES PRODUITS DU TABAC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question soulevée par l'honorable Mira Spivak le 20 juin 1995)

Le but de la Loi sur les produits dangereux est d'assurer l'innocuité des produits personnels, des produits ménagers et des produits à usage récréatif, soit en les interdisant soit en en réglementant la vente, la publicité et l'importation. La réglementation en vertu de la Loi sur les produits dangereux vise à rendre les produits sécuritaires. Actuellement, il n'est pas possible de rendre le tabac sécuritaire.

Le ministère de la Justice a effectué une étude approfondie sur la possibilité d'utiliser la Loi sur les produits dangereux pour réglementer le tabac et a confirmé qu'un tel recours ne serait pas un moyen législatif approprié.

Les dispositions législatives actuelles ne sont pas conçues pour la lutte contre le tabagisme. Fondamentalement, selon la Loi sur les aliments et drogues, une drogue est définie comme quelque chose qui est destinée à être utilisé à des fins médicales. Le tabac ne correspond pas à ces critères puisqu'il n'a pas d'usage médical.

Il existe déjà, en vertu de la Loi réglementant les produits du tabac et de la Loi sur la vente du tabac aux jeunes, une stratégie et un vaste cadre législatif concernant le tabac. En ce qui concerne une modification de la Loi réglementant les produits du tabac, comme sa constitutionnalité a été contestée devant la Cour suprême, il serait inapproprié de modifier la loi avant que la Cour n'ait rendu sa décision.

Une fois que la Cour suprême aura fait connaître sa décision, le gouvernement aura la possibilité d'examiner les options qui s'offrent à lui quant à la politique concernant les produits du tabac.

LES DROITS DE LA PERSONNE

LA CRÉATION DE LA FONDATION CANADIENNE DES RELATIONS RACIALES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question soulevée par l'honorable Noël A. Kinsella le 20 juin 1995)

La date officielle de promulgation de la Loi sur la Fondation canadienne des relations raciales n'a pas encore été déterminée. Avant de pouvoir promulguer la loi, il faudra procéder à un certain nombre d'activités préparatoires, dont la nomination d'un directeur exécutif, la sélection des membres du conseil d'administration, le renforcement du régime de responsabilité de la Loi sur la Fondation canadienne des relations raciales et l'adoption d'un certain nombre de directives de fonctionnement pour le conseil d'administration.

Alors que le choix des membres du conseil d'administration et celui du directeur exécutif ont commencé, ils sont toujours en cours.

PATRIMOINE CANADIEN

LA PUBLICATION UNILINGUE ANGLAISE DU GUIDE DU SPORT CANADIEN—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question soulevée par l'honorable Pierre Claude Nolin le 21 juin 1995)

Les accords de contributions de Sport Canada précisent les obligations contractuelles des organismes récipiendaires, y compris l'obligation de fournir de façon équitable des services au public dans les deux langues officielles.

Le ministère du Patrimoine canadien, par l'intermédiaire de ses représentants de Sport Canada, a communiqué avec le Centre canadien d'administration du sport et de la condition physique (CCASCP) pour lui rappeler ses obligations contractuelles, en tant que récipiendaire de subventions fédérales, en ce qui a trait à la publication de documents dans les deux langues officielles.

Les représentants du CCASCP ont traduit en français l'édition d'été du guide canadien du sport et elle fut mise à la disposition des médias et du public le 24 juillet 1995.

Bien que le CCASCP fut l'objet de coupures budgétaires majeures au cours des exercices financiers 1994-1995 et 1995-1996, le CCASCP a fait une erreur de jugement en déclarant que le guide ne pourrait plus être publié en français, à cause des coupures.

Des représentants de Sport Canada se sont entretenus récemment avec les gestionnaires du CCASCP, afin de rappeler leurs obligations contractuelles en tant qu'organisme recevant des subventions fédérales. Le problème a été résolu et le guide sera publié en français.

LA SANTÉ

L'UTILISATION DE LA SOMATOTROPHINE BOVINE, HORMONE DE CROISSANCE—LA LENTEUR À ENQUÊTER SUR LES RISQUES POUR LA SANTÉ DES ÊTRES HUMAINS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question soulevée par l'honorable Mira Spivak le 21 juin 1995)

Santé Canada est responsable de la réglementation de ce produit, et se fonde sur des critères scientifiques pour décider si un Avis de conformité doit être émis ou non. En attendant que l'examen soit terminé, la rBST ne peut être vendue ni distribuée au Canada. L'examen effectué par Santé Canada est indépendant de tout moratoire.

Le moratoire était une initiative volontaire de la part des fabricants de BST. Santé Canada doit demeurer un organisme de réglementation indépendant. À ce titre, il n'est pas en mesure de demander l'établissement d'un moratoire volontaire.

L'information de nature scientifique ou procédurale fournie au comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire était exacte. En vertu de la Loi sur l'accès à l'information, cette information ne peut comprendre les données confidentielles auxquelles sont rattachés des droits d'exclusivité, contenues dans les présentations du fabricant.

PÊCHES ET OCÉANS

LA RÉDUCTION DES DÉPENSES DU MINISTÈRE— L'ÉLIMINATION DE L'INSTITUT DE RECHERCHE SUR LES EAUX DOUCES, À WINNIPEG—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à des questions soulevées par l'honorable Janis Johnson le 21 juin 1995)

L'Institut des eaux douces, l'un des plus importants centres de recherche du monde sur les pêches en eaux douces, est le bureau régional du Centre et de l'Arctique du ministère fédéral des Pêches et des Océans. La région couvre l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, les Territoires du Nord-Ouest et le versant nord du Yukon. L'Institut fournit des installations pour la recherche sur les pêches et l'environnement de même que pour d'autres activités régionales comme l'inspection des pêcheries, la gestion des pêches, l'analyse économique et l'administration. Il s'agit du principal centre fédéral de recherche sur les pêches dans l'Arctique et en eaux douces.

Les scientifiques de l'institut jouent un rôle primordial dans certains secteurs régionaux et nationaux concernant les eaux douces et la pêche qui s'y pratique, les poissons marins de l'Arctique et les mammifères marins. Ils étudient par exemple l'incidence de l'exploitation du pétrole et du gaz de l'Arctique sur l'habitat des poissons, les contaminants toxiques, le développement aquicole, la mise en valeur des pêches intérieures et les pluies acides.

Les travaux menés par l'Institut des eaux douces dans la région des lacs expérimentaux du nord-ouest de l'Ontario sont axés sur l'impact de la pollution à long terme sur de petits lacs. Ils sont reconnus à l'échelle mondiale pour leur contribution à l'avancement des sciences notamment pour ce qui est de l'impact des précipitations acides et des détergents phosphatés à lessive. Le gouvernement a bon espoir que le programme continuera de produire les connaissances scientifiques requises pour étayer la gestion des ressources en eau du Canada.

Les travaux du Laboratoire des Grands Lacs pour les pêches et les sciences aquatiques, situé au Centre canadien des eaux intérieures à Burlington, en Ontario, sont une importante composante de l'engagement du Canada au titre de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs. La qualité de l'eau dans les Grands Lacs continue d'être une priorité élevée pour le gouvernement.

Il est prévu, dans le cadre de la rationalisation des responsabilités des eaux douces et du milieu marin du ministère des Pêches et des Océans (MPO) et du ministère de l'Environnement (MDE), de transférer les programmes sur les eaux douces touchés du MPO au MDE. Ces programmes, comme c'est le cas de tous les programmes ministériels, sont l'objet de coupures budgétaires suite à l'examen des programmes. Celles apportées aux programmes scientifiques sur les eaux douces du MPO en 1995-1996 sont de l'ordre de 22 p. 100. Une décision quant à d'autres coupures ne sera prise qu'après des discussions avec le MDE.

Le 18 novembre 1994, le sous-ministre des Pêches et des Océans et le sous-ministre de l'Environnement ont signé un mémorandum d'intention de rationalisation et de transfert de responsabilités entre les deux ministères, dont l'objectif était de réduire le double emploi et le chevauchement entre les ministères fédéraux et d'autres paliers de gouvernement. En vertu de cette initiative, le ministère des Pêches et des Océans deviendrait essentiellement un ministère des océans et le ministère de l'Environnement deviendrait le ministère fédéral responsable des eaux douces. On verrait aussi la délégation de la responsabilité de la protection de l'habitat du poisson d'eau douce et de la gestion des pêches en eau douce aux provinces.

Les discussions entre les deux ministères sur le transfert des programmes sur les eaux douces et le milieu marin se poursuivent. Ces pourparlers sont plus longs que prévus à cause de la nature complexe et très diverse de certains des programmes touchés et du défi de taille que pose les objectifs de réduction visés. Dans le cas du programme exécuté dans la région des lacs expérimentaux, par exemple, on examine actuellement des possibilités de partenariats qui pourraient fournir une assise financière solide à long terme.

LA SANTÉ

L'UTILISATION DE L'HORMONE DE CROISSANCE BOVINE—LE LIEN ENTRE LE FCI-1 ET LE CANCER DU SEIN—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question soulevée par l'honorable Mira Spivak le 27 juin 1995)

Les produits à base de somatotrophine bovine recombinante ou STbr sont présentement évalués par le Bureau des médicaments vétérinaires du ministère de la Santé. L'examen des données concernant l'innocuité du facteur de croissance insulinoïde, incluant ses fonctions physiologiques et le lien possible avec le cancer du sein, se poursuit actuellement. Aucune décision n'a été prise quant à l'émission d'un avis de conformité pour ces produits vétérinaires.

Tant que l'évaluation par Santé Canada ne sera pas terminée et qu'une décision ne sera pas rendue, la BST ne peut être vendue aux fins d'utilisation au Canada.

LES COMMUNICATIONS

L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE RELATIONS PUBLIQUES LORS DU SOMMET DU G-7—LA CONTRAVENTION DU RÈGLEMENT DU CONSEIL DU TRÉSOR—LA POSITION DU GOUVERNEMENT—DEMANDE DE PRÉCISIONS SUR LE COÛT DU CONTRAT

(Réponse à des questions soulevées par l'honorable Pierre Claude Nolin et l'honorable Jean-Maurice Simard le 27 juin 1995)

Le gouvernement peut attribuer un contrat à un fournisseur exclusif dans des conditions bien précises. Il peut s'agir, par exemple, de contrats dont la valeur est inférieure à 30 000 $, de situations où il faut agir d'urgence, ou lorsqu'une entreprise commandite un événement en fournissant gratuitement des biens ou des services. Ces conditions s'appliquaient à un certain nombre de contrats qui ont été conclus pour l'organisation du Sommet de Halifax.

Les préparatifs du Sommet de Halifax se sont déroulés à l'intérieur d'échéances très serrées, ce qui a nécessité des décisions rapides. Relativement aux services de relations publiques, il a été décidé d'attribuer un contrat à un fournisseur exclusif, en l'occurrence le Groupe Columbia Inc., parce qu'il fallait de toute urgence obtenir des services spécialisés en communications pour le Sommet. Les responsables ont pris cette décision après avoir étudié diverses propositions *officieuses* provenant de sociétés de relations publiques; un processus officiel d'appel d'offres n'a toutefois pas été entrepris. L'offre la plus ponctuelle et la plus complète en vue d'assumer toutes les fonctions de communications du Sommet a été faite par le Groupe Columbia, dont les compétences étaient aussi bien connues des organisateurs du Sommet.

L'entreprise a aidé notamment à organiser les manifestations publiques et les relations avec les médias découlant du Sommet. Les services fournis par le Groupe Columbia ont certainement contribué à l'image positive du Canada dépeinte dans les médias, de même qu'aux relations harmonieuses entretenues avec la population de Halifax.

Les services du Groupe Columbia ont coûté 431 000 $. Le Sommet de Halifax a coûté 28 millions de dollars, soit moins que ce qu'ont coûté le Sommet de Toronto en 1988 et le Sommet de Naples en 1994.

L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE RELATIONS PUBLIQUES LORS DU SOMMET DU G-7—DEMANDE DE PRÉCISIONS SUR LES CONSEILS DONNÉS À LA GRC

(Réponse à la question soulevée par l'honorable Marcel Prud'homme le 27 juin 1995)

Le 9 mars 1995, la GRC a retenu les services d'une firme de relations publiques de Halifax, soit Arlington Consultants, pour donner un cours de relations avec les médias aux dix-huit agents de la GRC, de la sûreté locale, des forces armées et de Ports Canada qui étaient responsables des relations avec les médias durant le Sommet du G 7 tenu à Halifax. Ce contrat a été payé à même les fonds du Bureau du Sommet de Halifax. Étant donné que la valeur du contrat était inférieure à 30 000 $, il pouvait être signé sans qu'on procède à un appel d'offres, ce qui est conforme aux lignes directrices du Conseil du Trésor.

Le cours visait à initier les agents aux fonctions de liaison avec les médias et de relations avec le public; ils ont appris plus particulièrement à répondre aux questions des médias, à présenter de l'information pertinente, et à veiller à ce que la population de Halifax connaisse les dispositions de sécurité qui pouvaient restreindre l'accès à des quartiers du centre-ville et aux manifestations publiques liées au Sommet. Le cours a eu lieu du 1er au 8 mai 1995 à Halifax.

Le coût définitif du contrat était de 13 200 $.

LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL

L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE MARKETING PAR LA GRC À LA SOCIÉTÉ DISNEY—DEMANDE DE PRÉCISIONS

(Réponse à des questions soulevées par l'honorable David Tkachuk et l'honorable Brenda M. Robertson le 28 juin 1995)

La Fondation de la police montée a été mise sur pieds pour aider le Commissaire à gérer l'exploitation commerciale de la propriété intellectuelle de la Gendarmerie, soit des symboles qui lui sont propres. Constituée en société en juin 1994, la Fondation comprend un conseil d'administration formé de personnalités canadiennes qui ont accepté de donner temps et efforts pour appuyer la GRC et ses initiatives de police communautaire. À titre de licencié principal pour le compte de la GRC, la Fondation reçoit, conserve et administre les fonds générés par le programme de concession de licences. Ces fonds serviront à appuyer les initiatives de la GRC en matière de police communautaire, de relations publiques et de prévention criminelle.

Le programme de concession de licences de la GRC a été lancé officiellement le 27 janvier 1995, au cours d'une conférence de presse à laquelle participaient le Solliciteur général, le Commissaire de la GRC et le président de la Fondation de la police montée (FPM). L'événement a fait l'objet d'une couverture médiatique à l'échelle du pays. En outre, la GRC et la FPM ont envoyé plus de 450 lettres aux utilisateurs connus de la propriété intellectuelle de la GRC, afin de leur annoncer le programme de concession de licences et les critères de demande. La GRC a également déposé des avis officiels auprès du registraire des marques de commerce, conformément au sous-alinéa 9(1)(n)iii) de la Loi sur les marques de commerce. Consécutivement, un avis sur le programme de concession de licences a été publié dans divers journaux relatifs aux marques de commerce.

À la suite de ces communications, la FPM a reçu des soumissions et des propositions spontanées pour la fourniture de services, de diverses sociétés, tant canadiennes qu'américaines, spécialisées dans la concession de licences ou dans certains domaines précis de ce secteur d'activité. On n'a pas tenu compte de l'intérêt manifesté par les sociétés strictement américaines. La FPM a examiné à fond les demandes des sociétés canadiennes, et en particulier les antécédents de la société et sa réputation dans le milieu de la concession de licences, ses capacités établies en matière de commercialisation et de publicité, son potentiel créateur, ses systèmes de contrôle des recettes, son accès aux fabricants canadiens ainsi qu'aux réseaux de distribution et de commercialisation internationaux. La FPM a conclu que la proposition de Walt Disney Company (Canada) Ltd. était supérieure aux autres à de nombreux points de vue.

Selon le marché conclu, Walt Disney Company (Canada) Ltd., qui agira à titre de mandataire de la FPM, concevra et gérera le programme de concession de licences de la GRC. Walt Disney (Canada) Ltd. ne participera pas directement à la fabrication des marchandises; la société concédera plutôt des licences à des sociétés canadiennes afin qu'elles fournissent les marchandises licenciées pour le programme. La GRC conserve tous ses droits de propriété intellectuelle et aura le dernier mot quant à l'utilisation de son image par les détenteurs de licence.

La FPM et Walt Disney (Canada) Ltd. se partageront les redevances découlant de la vente des marchandises licenciées, selon une échelle mobile quinquennale. La FPM recevra 51 p. 100 des recettes la première année de l'entente et Walt Disney (Canada) Ltd. recevra 49 p. 100; au bout de cinq ans, le pourcentage des recettes sera de 55 p. 100 pour la FPM et de 45 p. 100 pour Walt Disney (Canada) Ltd.

Walt Disney (Canada) Ltd. assumera, à l'aide de sa part des redevances, l'entière responsabilité des frais d'administration du programme (personnel de création, administratif et de gestion; négociation des contrats; mise en marché; publicité; contrôle des recettes, et cetera).

Le pourcentage des redevances de la FPM servira à financer les programmes de police communautaire en vigueur à la GRC, comme les initiatives en matière de prévention du crime, les services aux victimes et les programmes de sensibilisation aux drogues.

Le marché en question a été conclu entre la FPM et Walt Disney Company (Canada) Ltd, installée à Etobicoke (Ontario). Les négociations contractuelles ont été effectuées par la FPM aux bureaux de Disney à Etobicoke et avec la GRC dans ses bureaux à Ottawa. C'est la FPM qui a assumé les dépenses engagées par ses membres au cours de ces négociations. Nul membre de la GRC ou de la FPM ne s'est déplacé à l'extérieur du Canada pour ces négociations.

La FPM a conclu un marché avec Walt Disney Company (Canada) Ltd., qui a agi indépendamment de sa société mère aux États-Unis et est à même de s'occuper de tous les aspects du programme. Walt Disney (Canada) Ltd. est bien établie dans le domaine de la concession de licences au Canada et ce, depuis 1966. La société a de nombreux liens avec des réseaux de distribution et de fabrication canadiens. Walt Disney Company (Canada) Ltd. s'occupera exclusivement de tous les aspects administratifs et opérationnels de l'entente conclue entre la FPM et Walt Disney (Canada) Ltd. Selon les clauses de l'entente, Walt Disney Company (Canada) Ltd. accordera la priorité aux fabricants canadiens à titre de licenciés. Étant donné que Walt Disney Company (Canada) Ltd. élargit le programme de concession de licences aux marchés étrangers aux États-Unis, au Royaume-Uni et au Japon, elle communiquera avec les bureaux de Disney dans ces pays afin d'utiliser les voies de distribution en vigueur pour commercialiser les produits licenciés de la GRC.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

BAIL RELATIF À DES LOCAUX À SYDNEY, EN NOUVELLE-ÉCOSSE—INTERVENTION DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

(Réponse à des questions soulevées par l'honorable J. Michael Forrestall les 11 et 12 juillet 1995)

Conformément à ce que le cabinet du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux a demandé, l'examen comprendra l'analyse des faits dans l'ordre chronologique et de tous les documents pertinents ainsi que l'évaluation financière liée directement au bail du 124, rue Pitt, à Sydney (Nouvelle-Écosse).

Cet examen vise à déterminer le bien-fondé de l'opération.

Le mandat précis de l'étude est décrit dans la lettre ci-jointe, en date du 24 juillet 1995, adressée par la Société canadienne des postes à Price Waterhouse.

(*Le texte de la lettre figure à l'annexe A, p. 2084.*)

DÉPÔT DE RÉPONSES À DES QUESTIONS AU FEUILLETON

AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE CANADA

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question n° 81 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Tkachuk.

SOLLICITEUR GÉNÉRAL DU CANADA

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question n° 86 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Tkachuk.

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION CANADA

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question n° 89 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Tkachuk.

MARINE ATLANTIQUE—SERVICE DE TRAVERSIER DU N.M. BLUENOSE

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question n° 99 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Comeau.

(Le Sénat s'ajourne au mercredi 4 octobre 1995, à 13 h 30.)

[*Traduction*]

ANNEXE A
(*Voir page 2083*)

Le 24 juillet 1995

Price Waterhouse
1250, boul. René-Lévesque ouest
Suite 3500
Montréal (QC)
H3B 2G4

À l'attention de M. Russell Goodman

Objet : Examen d'un bail

Messieurs,

Conformément à la demande du ministre responsable de la Société canadienne des postes («le ministre») et tel que mentionné dans la lettre ci-jointe du 10 juillet 1995, la firme Price Waterhouse a été nommé pour faire une évaluation et un examen indépendant des détails relatifs au bail conclu par la Société canadienne des postes («la SCP») au sujet de son comptoir situé au 124, rue Pitt, à Sydney, en Nouvelle-Écosse.

Cet examen a pour but d'évaluer la base et le bien-fondé de ce bail, sur le plan financier, ainsi que les transactions qui s'y rattachent directement («le bail de la SCP»). Dans le cadre de cet examen, vous devrez également rencontrer des personnes choisies par Price Waterhouse, si vous le jugez nécessaire.

Aux fins de cet examen, vous aurez plein accès aux employés de la SCP et aux documents en leur possession. De plus, la SCP aidera Price Waterhouse à organiser des entrevues avec des personnes autres que les employés de la SCP qui ont, ou que l'on soupçonne d'avoir, une connaissance directe du bail conclu par la SCP. Dans le cadre de votre travail, vous devrez vous rendre aux comptoirs de la SCP situés à Sydney, à Halifax et à Ottawa.

Lorsque votre examen sera suffisamment avancé, vous devrez présenter un rapport préliminaire à la SCP. Dès réception de ce rapport, la SCP enverra, par écrit, ses commentaires à Price Waterhouse. La SCP convient d'informer Price Waterhouse de l'exactitude du matériel et des faits qu'elle aura présentés dans son rapport final et dont elle a connaissance. Vous devrez ensuite rédiger un rapport final que vous présenterez à la SCP.

La SCP garantit et tient à couvert Price Waterhouse de toutes réclamations et actions en dommages-intérêts, y compris les intérêts et les frais résultant de l'exécution du mandat décrit dans la présente lettre.

La firme Price Waterhouse traitera tous les renseignements qu'elle recevra de manière strictement confidentielle et ne commentera ni ne divulguera aucun renseignement ni son rapport à quiconque sans l'autorisation écrite expresse de la SCP. Nonobstant ce qui précède et sous réserve d'une consultation préalable de la SCP, Price Waterhouse aura le droit d'émettre des commentaires sur tout malentendu public concernant le contenu de son rapport qui entacherait son intégrité.

Price Waterhouse facturera le coût de l'examen à la SCP, ainsi que tous les travaux et les coûts liés à la défense de son rapport, en fonction du temps consacré à la tâche aux taux habituels pour ce genre de tâches. Price Waterhouse aura également droit au remboursement de ses frais ordinaires de déplacement et d'autres dépenses diverses ordinaires y compris, en consultation avec la SCP, des coûts des conseillers spéciaux engagés pour l'aider à effectuer cet examen ou à le défendre. La SCP confirme qu'elle paiera ces factures ou les autres coûts dès qu'ils lui seront soumis.

La SCP et Price Waterhouse ont tous deux le droit de mettre fin à cet examen sur préavis écrit de vingt-quatre heures. Dans ce cas, la firme Price Waterhouse devra, si la demande lui en est faite, retourner les copies de tous les documents qu'elle aura en sa possession au sujet du bail de la SCP et de l'examen en question. En cas d'arrêt prématuré de l'examen, Price Waterhouse recevra le plein paiement de ses heures de travail et des autres frais jusqu'à l'expiration du délai de préavis et, en consultation avec la SCP, des heures et des coûts raisonnablement engagés dans la défense de cet examen et, s'il y a lieu, dans la rédaction des rapports provisoires et autres.

La SCP reconnaît qu'elle doit informer par écrit Price Waterhouse de toute modification de la portée du mandat décrit dans la présente et que ces changements seront couverts par les modalités de la présente lettre d'engagement.

Si vous êtes d'accord avec les modalités de la présente lettre, veuillez signer les deux originaux de cette lettre et en retourner un à la SCP dans les meilleurs délais.

Veuillez agréer, Messieurs, mes salutations les meilleurs.

_____

pour la Société canadienne des postes

Reconnu et accepté ce 25e jour de juillet 1995 par Price Waterhouse

_____

pour Price Waterhouse

LE SÉNAT

Le mercredi 4 octobre 1995

La séance est ouverte à 13 h 30, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LE TRÈS HONORABLE JOHN GEORGE DIEFENBAKER

LE CENTENAIRE DE SA NAISSANCE

L'honorable David Tkachuk: Honorables sénateurs, je prends la parole aujourd'hui, car je suis légèrement intrigué et j'ai toujours été fasciné par la vie de John George Diefenbaker, qui est né un 18 septembre, il y a 100 ans.

Je le revois — comme nombre d'entre vous, j'en suis sûr — comme si c'était hier. Il était venu parler au congrès conservateur de 1974. Je m'en souviens bien. C'était dans la salle de bal Adam de l'hôtel Bessborough, à Saskatoon.

Plusieurs heures auparavant, je lui avais été présenté officiellement pour la première fois. Il m'avait dit que j'avais écrit une très bonne lettre. Je lui avais écrit trois ou quatre mois plus tôt pour lui expliquer pourquoi il était important qu'il vienne en Saskatchewan et qu'il prenne la parole à notre congrès. J'étais convaincu que nous pouvions remporter les élections dans cette province. En 1974, c'était difficile à croire, évidemment.

M. Diefenbaker avait l'air très vieux et très fatigué. Il n'entendait plus bien. Ce soir-là, à table pendant le banquet, son regard était baissé. Il ne nous regardait pas, mais fixait le plancher des yeux. Je craignais que nous ne passions une mauvaise soirée. Après tout, il était humain, lui aussi. Je ne me souviens plus qui l'a présenté, mais je me souviens qu'il s'est levé lentement, le dos cambré. Il n'était pas courbé et se tenait tout droit. Il a mis ses papiers sur le lutrin, qui ne ressemblaient pas aux documents soigneusement dactylographiés de nombre de politiciens d'aujourd'hui, et a commencé à parler.

Son regard s'est transformé. Tout à coup, il nous est apparu très jeune. En fait, il avait l'air aussi jeune et aussi fort que nous. Il était effronté, irrévérencieux et drôle. Quand il s'est assis, il avait à nouveau l'air vieux.

Avec M. Diefenbaker, la position était toujours nette. J'ai conclu qu'on se souvient de lui pour ce qu'il disait, mais aussi pour la façon dont il le disait. Il aimait beaucoup se mesurer aux Libéraux, à Otto Lang et à Pierre Trudeau. Toutefois, après Bennett, King et St. Laurent, les feux tombèrent sur Diefenbaker. Il était différent, intrigant et charismatique. C'était un populiste. Il était éloquent, contrairement à ceux qui l'entouraient et à ceux qui l'avaient précédé.

Les gens remplissaient les stades par milliers et la politique devenait personnelle. Beaucoup d'entre nous sont entrés en politique à cause de lui — pour lui ou contre lui —, mais sans aucun doute à cause de lui. Diefenbaker aimait à dire qu'il avait ouvert le Parti progressiste-conservateur et s'était assuré que tout le monde y soit bien accueilli. En réalité, on peut dire qu'il a vraiment ouvert tous les partis. Même s'il y avait eu des populistes en politique auparavant, il était le premier populiste national à devenir premier ministre.

Pour replacer sa vision dans un contexte, disons qu'il avait certaines positions bien connues: le développement du Nord, la promotion de l'agriculture de l'Ouest et la déclaration des droits. Toutefois, j'ai trouvé à la bibliothèque, il y a plusieurs années, son programme électoral de 1938, lors des élections provinciales où il était chef du Parti conservateur de la Saskatchewan. Je vais citer quelques lignes, parce qu'elles sont très intéressantes.

Dans son programme électoral de 1938, dont l'essentiel a été écrit par lui, Diefenbaker disait:

> Le Parti conservateur s'engage à augmenter les subventions aux futures mères.
>
> Le Parti conservateur reconnaît la nécessité d'avoir une assurance-maladie, une médecine et une hospitalisation d'État, et il s'engage à examiner en détail les diverses formes que cela pourrait prendre.
>
> Le Parti conservateur s'engage:
>
> 1) à élargir les services de santé publics pour combattre le cancer, les maladies mentales et autres maladies dégénératives;
>
> 2) à établir des cliniques de surveillance des enfants;
>
> 3) à fournir des installations pour permettre l'examen médical périodique de toutes les personnes de plus de 35 ans.
>
> Le Parti conservateur s'engage à adopter un système d'assurance-chômage financé par des cotisations.

• (1340)

La politique sociale, ainsi que la liberté individuelle et la libre entreprise qui lui étaient chères, ont posé les nouveaux fondements de notre parti. Si seulement M. Diefenbaker pouvait entendre Dalton Camp aujourd'hui! L'ironie, c'est qu'il parle maintenant par la bouche de Dalton Camp, mais ce dernier ne le sait pas.

M. Diefenbaker a dit aussi que plus les choses vous semblent demeurer au statu quo, plus il y a longtemps que vous êtes en politique. Je tiens à rappeler le programme électoral de 1938. Si je prends un peu plus de temps que prévu, j'espère que les honorables sénateurs voudront bien me le pardonner. Le programme électoral disait:

> A) En réduisant de façon notable les salaires des ministres;
>
> B) En réduisant le nombre de ministres;
>
> C) En réduisant le nombre de députés;

D) En réduisant considérablement les traitements des hauts fonctionnaires les mieux payés;

E) En assurant une meilleure coordination entre les divers ministères du gouvernement;

F) En coordonnant mieux les services rendus en Saskatchewan par les gouvernements fédéral et provincial, afin d'éliminer les chevauchements et les dédoublements et de fournir les mêmes services, grâce à l'élimination de bon nombre des inspecteurs itinérants;

G) En éliminant tous les conseils et commissions inutiles et en confiant l'administration publique à des organismes rendant compte directement à la population.

À propos, honorables sénateurs, il a perdu les élections cette année-là.

John Diefenbaker avait fait appel à tous les Canadiens, peu importe leur souche. D'ascendance allemande, il ne demandait pas aux Allemands installés au Canada de l'appuyer parce qu'il était Allemand. Il pensait que cela aurait été inconvenant de sa part d'agir ainsi. Il s'adressait aux Juifs, aux Ukrainiens, aux autochtones, non pas pour leur donner un statut spécial, mais simplement pour leur donner une place équivalente à celle de tous les autres au Canada.

C'est lui qui s'est élevé seul contre l'apartheid. Il n'y avait pas de votes des Noirs à remporter au Canada. Il s'est opposé aux politiques du gouvernement de l'Afrique du Sud car, après tout, ces politiques étaient contraires aux valeurs canadiennes; elles n'étaient tout simplement pas convenables. C'était là le paradoxe à son sujet: d'un côté, il accueillait les Canadiens dans le processus politique, il adorait être parmi les gens ou devant un auditoire, il incarnait la force et de l'autre, en même temps, il semblait manquer de convivialité, c'était un solitaire qui se voyait entouré de démons, mais qui ne craignait jamais de les affronter seul. Cette même prétendue faiblesse dans l'administration de l'État lui conférait de la force lorsqu'il s'agissait de défendre les droits de la personne et la justice naturelle.

Diefenbaker adorait le Canada sans retenue, avec une conviction inébranlable et indéfectible — et cela prend encore plus de sens aujourd'hui, avec ce qui se passe dans la province voisine, le Québec. Il ne privilégiait aucune région aux dépens d'une autre. Il éprouvait pour son pays ce que nous pourrions appeler de nos jours un amour inconditionnel. Il acceptait le Canada dans son intégralité, malgré toutes ses imperfections.

Il repose, aux côtés d'Olive, sur les berges de la rivière Saskatchewan-Sud, à l'Université de la Saskatchewan, solitaire comme toujours. On ne voit aucune autre pierre tombale à des milles à la ronde. Il a donné au monde beaucoup plus qu'il n'en a pris. Nous devrions suivre son exemple.

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, le moins que l'on puisse dire, c'est que le très honorable John George Diefenbaker était une personne intéressante. J'avais beaucoup d'admiration pour certains de ses traits distinctifs. Je l'ai probablement mieux connu que la plupart des parlementaires, et peut-être même que la majorité des membres de son propre parti, car nous avons siégé dans l'opposition à la Chambre des communes pendant de nombreuses années, c'est-à-dire de 1963 à 1967 environ. C'est l'année où il a subi la défaite aux mains de M. Pearson.

J'ai été victime de la vague de 1958, à l'instar de tous les membres de mon parti, de pratiquement tous les membres de ce parti qui était alors le CCF, et de la plupart des libéraux également. Le Parti conservateur, sous la direction de Diefenbaker, a obtenu la plus forte majorité dans l'histoire du Canada jusqu'alors, 208 députés.

Cependant, il y a une leçon à tirer de tout cela. Depuis, le premier ministre Mulroney a récolté une majorité encore plus forte, mais les libéraux qui l'ont détrôné l'ont fait avec une majorité plus grande encore. Les conservateurs, sauf deux, dont la députée de Saint John, qui s'est fait élire pour la première fois, ont été rayés de la carte.

M. Diefenbaker sera considéré, sans aucun doute, comme l'une des grandes personnalités de notre histoire. J'en suis convaincu. Selon moi, il serait faux de prétendre qu'il avait une bonne idéologie politique ou, du moins, je n'étais pas d'accord avec cette idéologie, qui m'a causé beaucoup de problèmes durant une grande partie de ma carrière politique. À la réflexion, je ne suis pas sûr que la politique administrative de M. Diefenbaker était bonne pour le Canada sur le plan politique. Pourtant, j'ai beaucoup de sympathie pour lui, car je sais qu'il a déployé d'énormes efforts pour parvenir à un gouvernement capable de répondre à certaines des choses dont le sénateur Tkachuk vient de parler. J'ignore comment on appelle ces gens. S'agit-il de conservateurs de gauche ou quoi? Ce n'était certes pas un homme de droite. Le sénateur Tkachuk l'a signalé, et je suis d'accord là-dessus.

Lorsque les libéraux étaient au pouvoir, j'étais membre du Crédit social du Canada à l'époque et nous étions dans l'opposition. John Diefenbaker et moi étions assis très près l'un de l'autre, car, pendant un certain temps, le Parti du Crédit social a compté plus de députés que le CCF ou le NPD. Nous étions donc le prochain parti le plus important en nombre. J'ai eu beaucoup de contacts avec M. Diefenbaker. Je lui ai beaucoup parlé. J'admirais notamment les relations personnelles qu'il pouvait établir avec d'autres parlementaires.

Il a souvent déclaré qu'il était un homme de la Chambre des communes.

Tous les gens du Parti conservateur auront entendu ce propos. Et c'était pure vérité. Il aimait l'endroit. Il adorait les luttes acharnées qui s'y engageaient. C'est probablement le meilleur débatteur ou «homme des Communes» qui ait jamais été membre de cette Chambre. Il était certes un excellent chef de l'opposition.

Le rôle de l'opposition, c'est de scruter les politiques du gouvernement, son menu législatif et tout ce dont le gouvernement devrait être imputable à la population. Il fut l'un des meilleurs chefs que nous ayons eu à ce chapitre, sinon le meilleur. J'admirais sa façon de faire parce qu'il fut un temps où c'était un peu ma fonction — même dans cette Chambre. Je n'étais pas parfait, mais je faisais de mon mieux. Pour sa part, il s'en tirait très bien quand il s'y mettait.

Mes trois minutes tirent probablement à leur fin, mais je tenais à le dire. Je l'ai très bien connu. Je l'admirais.

Une autre chose me revient à l'esprit. Lors des élections de 1965, les responsables du Parti progressiste-conservateur de la circonscription de Medicine Hat ont supplié à plusieurs reprises M. Diefenbaker de venir faire campagne à Medicine Hat. Je sais qu'il leur a répondu ceci: «Non, je ne ferai pas campagne contre Olson. À mon avis, il devrait être réélu.» Et bien sûr, je l'ai été. C'est la seule fois où tous les candidats ont perdu leur dépôt, sauf moi. La plupart du temps, c'était moi qui l'échappais belle, si vous voyez ce que je veux dire. Avant que je ne quitte le Parlement, M. Diefenbaker m'avait dit qu'il ne ferait pas

campagne contre moi et il a tenu parole. Je n'ai jamais eu d'ennuis avec les libéraux; c'étaient les conservateurs qui me talonnaient constamment.

Le sénateur Di Nino: Et c'est encore le cas!

Le sénateur Olson: En effet. M. Diefenbaker était un homme avec lequel chacun d'entre vous aurait aimé établir des relations personnelles. Je le sais d'expérience.

[*Plus tard*]

L'honorable Len Marchand: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots au sujet de John Diefenbaker, parce qu'il a marqué ma vie. C'est à lui que mon peuple doit le changement le plus fondamental du siècle. C'est lui qui nous a accordé le droit de vote en 1960. Existe-t-il un droit plus fondamental que celui de voter?

Je garde un souvenir très particulier de ce qui se passait alors. J'avais 27 ans le jour où j'ai pu voter dans notre magnifique et grand pays. En 1958, à l'époque où les Canadiens étaient invités à «suivre John», je fréquentais l'université, en Colombie-Britannique. Ma propriétaire, pour qui la défense des droits était importante, m'avait fait inscrire sur la liste des électeurs. Je lui ai dit: «Mon Dieu, vous ne pouvez pas faire cela.» J'étais très inquiet, parce que je savais que mon vote serait illégal. Elle a répondu: «Qu'importe, votez quand même. Dans notre pays, tout le monde devrait avoir le droit de voter.» Sur son insistance, j'ai voté, mais je ne l'ai pas fait pour le Parti conservateur. J'ai toujours été un libéral, même si c'est John qui nous a donné le droit de vote.

J'ai fait des cauchemars ensuite, parce que j'avais voté à ces élections.

Le sénateur Doody: Mais non, vous avez fait des cauchemars parce que vous aviez voté pour les libéraux.

Le sénateur Marchand: Dans mes cauchemars, un policier se présentait chez moi en disant: «Hé, l'Indien, vous avez voté en sachant fort bien que vous n'étiez pas censé le faire. Vous avez violé la loi.»

Cependant, cela a marqué un tournant dans ma vie. Au début de ma carrière, j'ai travaillé pour l'ancien organisme American Indian Brotherhood, dont l'un des objectifs consistait à obtenir le droit de vote fédéral.

J'ignore comment les gens de ce grand pays ont pu imposer des restrictions aussi stupides. Dans le passé, on a fait des choses stupides, surtout à l'endroit de mon peuple.

Comme je l'ai dit, c'était un tournant. La vie n'est pas toujours facile pour nous aujourd'hui. Les quotidiens rapportent constamment des choses qui vont de travers partout au Canada. Mais il y a des améliorations. Obtenir le droit de vote fédéral a marqué un tournant pour nous. Au moins, nous pouvions désormais participer. Aujourd'hui, nos votes comptent autant que les votes de tous les Canadiens.

Après mon élection, en 1968, le sénateur Corbin avait proposé la motion sur l'Adresse en réponse au discours du Trône, motion que j'avais appuyée. C'est peut-être la seule et unique fois où tous les députés ont été présents à la Chambre. John Diefenbaker était là. Je lui avais rendu hommage et je l'avais remercié d'avoir permis à mon peuple de voter aux élections fédérales. M. Diefenbaker avait bien apprécié mes propos et m'avait écrit une note de remerciement, que j'ai encore. C'est un de mes petits trésors.

Il m'avait en quelque sorte pris sous son aile. Il était très amical. Un jour, il m'a vu donner une entrevue à la télévision. À l'époque, j'avais tendance à parler un peu trop vite, ce qui est peut-être encore le cas, je ne sais pas. J'avais parlé très vite au cours de cette entrevue télévisée. Le lendemain, M. Diefenbaker traversa la Chambre et vint me dire: «Jeune homme, j'ai un conseil à vous donner. Vous parlez trop vite. Vous devez ralentir un peu. Ce que vous avez dit n'était pas mal pour un libéral, mais vous devez ralentir votre débit.»

Honorables sénateurs, je vous remercie de m'avoir accordé ces quelques minutes. J'ai pensé qu'il m'incombait de formuler ces brefs propos. J'ai bien apprécié que M. Diefenbaker accorde le droit de vote à mon peuple. Ce fut véritablement un point tournant pour nous.

• (1350)

[*Français*]

LES FRANCOPHONES HORS QUÉBEC

LE RÉFÉRENDUM—RAPPEL DE L'URGENCE D'UN PARTENARIAT AVEC LA PROVINCE

L'honorable Jean-Robert Gauthier: Honorables sénateurs, les francophones hors Québec se souviennent des belles promesses faites par le gouvernement péquiste et le Bloc québécois avant l'appel du référendum, alors qu'ils parlaient de l'urgence d'un nouveau partenariat avec les communautés francophones et acadiennes.

Il faudrait nous prendre pour de parfaits naïfs ou des désespérés pour tenter de nous faire croire que le Parti québécois, au lendemain d'un OUI, verrait à la défense de nos intérêts, nous les compatriotes linguistiques du reste du Canada.

Le référendum n'a pas encore été tenu que nous voilà déjà relégués à la francophonie internationale. Quelques mystiques voudraient que nous ne fassions pas partie de cette composante canadienne. Selon la déclaration de souveraineté du Québec rendue publique au Grand Théâtre de Québec le 6 septembre 1995, nous faisons partie, nous les Canadiens français du Canada de l'extérieur du Québec, de cette composante internationale, pour ces péquistes.

Quant au projet de loi sur l'avenir du Québec, nous en sommes complètement absents. Il n'y est même pas question de notre existence.

Nous, les oubliés du Parti québécois, du Bloc québécois et de l'Action démocratique du Québec, désirons rappeler que les communautés francophones et acadiennes existent et que notre allégeance est canadienne.

Nous demandons à nos frères et soeurs du Québec de voter NON au référendum, parce que le Canada, malgré ses imperfections, mérite d'être sauvé.

[*Traduction*]

LA SITUATION DE LA FEMME

VINGT-CINQUIÈME ANNIVERSAIRE DU DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

L'honorable Sharon Carstairs: Honorables sénateurs, je profite de l'occasion pour attirer votre attention sur le fait que, jeudi dernier, le 28 septembre, marquait le 25e anniversaire du dépôt du rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada.

Ce rapport comportait 167 recommandations fondées sur les principes suivants: les femmes devraient être libres de décider de travailler hors du foyer ou non; la garde des enfants est une responsabilité que devraient se partager la mère et le père, ainsi que la société; la société doit assumer une certaine responsabilité à l'égard des femmes parce que ce sont elles qui conçoivent et donnent naissance aux enfants et qu'il sera toujours nécessaire d'accorder un traitement spécial à la maternité; dans certains domaines, les femmes auront besoin d'un régime particulier, à titre temporaire, pour compenser les effets pervers de pratiques discriminatoires.

Les femmes ont fait beaucoup de chemin au Canada depuis 25 ans. En 1978, on amendait le Code canadien du travail pour que la maternité ne constitue plus un motif légitime de congédiement. En 1982, l'article 28 de la Charte canadienne des droits et libertés garantissait qu'elle s'applique indifféremment aux personnes des deux sexes. En 1983, la Loi sur les droits de la personne a été modifiée de façon à rendre illégal le harcèlement sexuel et à interdire la discrimination pour des motifs liés à la maternité ou à l'état matrimonial. En 1986, la Loi sur l'équité en matière d'emploi est adoptée. En 1993, le Canada se donnait pour la première fois de son histoire une «première ministre», ce qui venait couronner les réalisations de femmes en qualité de chefs de l'opposition, de premières ministres provinciales et de chefs de partis politiques tant nationaux que provinciaux. En 1995, le gouvernement fédéral a souscrit à l'idée d'analyser ses politiques et ses lois pour en éliminer les stéréotypes sexuels.

Toutefois, honorables sénateurs, il reste encore des obstacles à abattre. Une enquête menée par Statistique Canada en 1993 révèle que 51 p. 100 des femmes interrogées avaient fait l'objet de violence physique ou sexuelle au moins une fois à l'âge adulte. En 1992, nous apprenions que 92 p. 100 des victimes de violence conjugale étaient des femmes et 93 p. 100 des accusés, des hommes.

En 1991, Statistique Canada signalait que trois familles monoparentales sur cinq étaient dirigées par des femmes et que le revenu de ces familles était inférieur au seuil de faible revenu.

En matière de services de garderie abordables et de bonne qualité, le nombre de places disponibles au Canada est loin de répondre aux besoins. Les femmes font toujours plus d'heures de travail non rémunéré que les hommes. Même quand elles ont un emploi, les femmes consacrent tous les jours une heure ou deux de plus que les hommes à un travail non rémunéré.

D'après les chiffres fournis par Statistique Canada pour 1992, les femmes qui avaient un emploi à plein temps touchaient 71,8 p. 100 du revenu moyen de leurs collègues de sexe masculin.

Honorables sénateurs, poursuivons nos efforts afin de garantir l'égalité pour tous les Canadiens et toutes les Canadiennes.

LE NOUVEAU-BRUNSWICK

LA VICTOIRE DES LIBÉRAUX AUX ÉLECTIONS PROVINCIALES

L'honorable John G. Bryden: Honorables sénateurs, pendant que la plupart d'entre vous preniez un congé d'été bien mérité, le sénateur Simard et moi-même avons participé à la lutte politique qui a eu lieu au Nouveau-Brunswick. Dans son style inimitable, le sénateur Simard nous a comparés, Frank McKenna et moi-même, à deux chiots qui auraient fait des dégâts et qui auraient besoin de s'y faire frotter le museau.

Je me suis rappelé cette boutade, le 11 septembre, quand la population du Nouveau-Brunswick nous a offert un magnifique bouquet de 48 roses rouges. Le premier ministre provincial et moi-même nous y sommes frotté le nez et nous en garderons le parfum pendant quatre ans.

• (1400)

AFFAIRES COURANTES

PROJET DE LOI SUR LES ARMES À FEU

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai un certain nombre de pétitions sur le projet de loi C-68. La première est signée par 24 Canadiens de l'Ontario, la deuxième par 25 Canadiens de l'Ontario et la troisième par 52 Canadiens de la Saskatchewan. Tous ces Canadiens s'opposent au projet de loi C-68 et demandent que celui-ci ne soit pas adopté.

Au cas où les honorables sénateurs penseraient que je me lance dans une croisade comme celle que l'on a connue dans le cas de la TPS, je signale que j'ai une autre pétition signée par 50 Canadiens de la Colombie-Britannique, qui sont en faveur de l'adoption d'une nouvelle loi sévère en matière de contrôle des armes à feu.

L'honorable Brenda M. Robertson: Honorables sénateurs, j'ai une pétition signée par une quarantaine de citoyens de la Colombie-Britannique. Ceux-ci implorent tous les parlementaires d'appuyer l'adoption d'une nouvelle loi rigoureuse en matière de contrôle des armes à feu.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LES TRANSPORTS

LES PENSIONS DES EMPLOYÉS DE ROUTE CANADA— LE RETARD DANS LE RÈGLEMENT DU DIFFÉREND— L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS—LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

L'honorable J. Michael Forrestall: Honorables sénateurs, j'espère qu'il ne me sera bientôt plus nécessaire de poser des questions au sujet de la société Route Canada et de ses employés. Nous avions cru, à la lumière du témoignage du ministre des Transports devant le comité des transports, où nous examinions le projet de loi C-89 en juin dernier, et à la lumière des documents qui nous avaient été fournis à ce moment-là, que tout le contentieux des pensions de retraite et des indemnités de fin d'emploi des anciens employés de Route Canada avait été réglé une fois pour toutes.

Comme les honorables sénateurs le savent peut-être, d'anciens employés de Route Canada ont occupé, un jour de l'été dernier, un certain nombre de bureaux de circonscription de députés libéraux. Ils exigeaient une indemnisation et la mise sur pied d'une commission d'enquête parlementaire pour examiner la question.

Le député de Moncton, George Rideout, a paru d'accord à l'époque avec les protestataires quand il a déclaré qu'il ne faisait aucun doute à ses yeux que les employés de Route Canada avaient été escroqués.

Madame le leader du gouvernement a-t-elle quelque information que ce soit au sujet de ces négociations? Sont-elles terminées, en ce qui concerne le gouvernement, ou bien le gouvernement a-t-il pour position qu'il ne tient plus à s'occuper de ces gens?

Autrement dit, nous dira-t-elle si, à la suite des événements de juin dernier, la question a été complètement réglée? Ou bien les manifestations de ces anciens employés n'ont-elles fait que démontrer qu'ils n'étaient pas du même avis que le gouvernement du Canada à cet égard?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis certainement au courant de l'intérêt que le sénateur Forrestall porte à cette question. Je vais tâcher d'en savoir davantage aujourd'hui à ce sujet afin de pouvoir lui répondre.

LES DROITS DE L'HOMME

RATIFICATION DE LA CONVENTION DES DROITS DE L'HOMME DE L'ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT—RÉPONSE DIFFÉRÉE

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Kinsella m'a posé hier une question au sujet de la Convention des droits de l'homme de l'Organisation des États américains. Je tiens à informer le sénateur que le Canada poursuit son étude en consultation avec les provinces et les territoires en vue d'adhérer à cette convention le plus tôt possible. C'est précisément parce que le Canada prend au sérieux ses obligations internationales en matière de droits de l'homme que nous étudions avec soin la convention de l'OEA.

Le sénateur Kinsella n'ignore pas que nous continuons à jouer un rôle important dans ce domaine au sein de l'Organisation des États américains. Je tiens à lui dire que la question est loin d'être en veilleuse. Nous espérons pouvoir arriver bientôt à une conclusion.

L'honorable Noël A. Kinsella (chef adjoint suppléant de l'opposition): Honorables sénateurs, je remercie le leader du gouvernement de ces renseignements.

Madame le leader du gouvernement peut-elle nous dire quelles provinces se sont prononcées jusqu'à maintenant en faveur de la ratification de cette convention? Il serait intéressant que les sénateurs connaissent les points qui suscitent des réserves et retardent la ratification de ce texte par le Canada.

Je crois comprendre qu'un certain nombre de dispositions de la convention suscitent des réticences chez quelques gouvernements. J'ignore si le gouvernement fédéral est du nombre. Une disposition porte sur le droit à la vie, et il y a aussi quelques autres questions qui se posent.

• (1410)

Le sénateur Fairbairn: Je vais me renseigner, mais je tenais à donner rapidement une première réponse au sénateur. Je rappelle à mon honorable ami que s'il avait fait inscrire sa question au *Feuilleton*, j'aurais pu lui fournir une réponse encore plus rapidement.

LE SÉNAT

LE STATUT DU SÉNATEUR KINSELLA

L'honorable Jean-Robert Gauthier: Je m'excuse auprès de mon collègue, mais je ne connais pas bien le Règlement du Sénat. Je connais mieux le Règlement de la Chambre des communes. Le sénateur Kinsella a-t-il obtenu une promotion? Il occupe le siège du sénateur Berntson. Avons-nous l'autorisation d'occuper n'importe quel siège dans cette enceinte? Les sénateurs approuvent-ils tous cette pratique? Dans l'affirmative, j'aimerais bien en être informé.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Je peux répondre à cette question. Le sénateur n'enfreint certainement pas le Règlement en posant sa question à ce stade-ci. Les responsables des Libéraux ont été informés que le sénateur Berntson partait en mission officielle en compagnie du Président. Le sénateur Kinsella le remplacera temporairement et le sénateur DeWare agira en tant que whip par intérim pour les sénateurs de ce côté-ci. Il n'est pas inhabituel d'apporter des changements de ce genre mais, la prochaine fois, nous l'annoncerons davantage.

RÉPONSE DIFFÉRÉE À UNE QUESTION ORALE

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question que l'honorable sénateur Forrestall a posée le 13 juin 1995 au Sénat, au sujet de la première brigade motorisée du Canada.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE MAINTIEN DE LA PAIX EN BOSNIE—DEMANDE DE DÉBAT PARLEMENTAIRE SUR L'ACCROISSEMENT DE LA TAILLE DU CONTINGENT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question soulevée par l'honorable J. Michael Forrestall le 13 juin 1995)

Le 1er Groupe-brigade mécanisé du Canada (1 GBMC) n'est pas présentement en état d'alerte en vue de participer à une opération de l'OTAN. Essentiellement, chacun des trois groupes-brigades du Commandement de la Force terrestre a la même mission, c'est-à-dire conserver une capacité de combat polyvalente afin de fournir des forces efficaces sur le plan opérationnel en vue de respecter, entre autres, nos engagements internationaux et ceux envers l'OTAN et de participer aux missions de l'ONU.

Les groupes-brigades se voient confier, à tour de rôle, des tâches précises liées à cette mission; cette rotation se fait généralement sur une base annuelle. En novembre 1995, le 1er Groupe-brigade mécanisé du Canada prendra la relève du 5e Groupe-brigade mécanisé du Canada, basé à Valcartier, au Québec, et déploiera l'une de ses unités d'infanterie (le 2e Bataillon, Princess Patricia's Canadian Light Infantry) en Bosnie, au sein de la FORPRONU, dans le cadre d'une rotation normale des troupes canadiennes. De plus, le 2e Groupe-brigade mécanisé du Canada, basé à Petawawa, en Ontario, a été affecté à la mission de l'OTAN et vient récemment de terminer l'exercice VENOM STRIKE à Gagetown, au Nouveau-Brunswick. Cet exercice a été tenu afin de préparer le groupe-brigade à une participation possible à une mission de l'OTAN en Bosnie, dans l'éventualité d'un retrait des forces onusiennes de la région.

Pour ce qui est du soutien maritime et aérien requis par l'armée de terre dans le cadre d'un déploiement au sein de l'OTAN, nous ne sommes pas en mesure à l'heure actuelle de déterminer l'ampleur ni la configuration de leur participation sans avoir des détails précis sur la nature de la tâche et les lignes directrices du gouvernement. Cependant, on peut présumer sans risque d'erreur que l'on pourrait avoir besoin de Hercules pour transporter du personnel et du matériel, et qu'un bâtiment de soutien servant de base logistique flottante pourrait s'avérer utile dans certains scénarios.

DÉPÔT DE LA RÉPONSE À UNE QUESTION AU FEUILLETON

LES ÉCONOMIES BUDGÉTAIRES D'ORGANISMES DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 85 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Tkachuk.

LE SÉNAT

LA VALEUR DES SÉNATEURS INDÉPENDANTS— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Edward M. Lawson: Honorables sénateurs, après la cérémonie d'hier où nous avons souhaité la bienvenue à quatre nouveaux sénateurs, il y a maintenant 50 sénateurs libéraux et 51 sénateurs conservateurs. Compte tenu de cette situation, madame le leader du gouvernement au Sénat pourrait-elle demander à son collègue, le ministre des Finances, d'estimer la valeur actuelle des sénateurs indépendants?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je ne relèverai pas cette allusion, sénateur Lawson.

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Leur valeur est inestimable.

ORDRE DU JOUR

LA SÉCURITÉ AGRICOLE

RAPPORT DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du neuvième rapport du comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts (Étude spéciale sur la sécurité agricole), présenté au Sénat le 11 juillet 1995.

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, le comité que j'ai l'honneur de présider a déposé deux rapports au cours de l'été, y compris celui dont il est question aujourd'hui.

Je voudrais remercier les honorables sénateurs ayant participé aux travaux du comité qui ont mené à la publication de ce rapport, ainsi que notre greffier et le personnel de recherche de la bibliothèque du Parlement.

Honorables sénateurs, le métier d'agriculteur est considéré comme l'un des métiers les plus dangereux au Canada, le taux de décès en agriculture étant supérieur aux taux observés dans le secteur minier et dans l'industrie de la construction.

Un nombre proportionnellement élevé de jeunes et de personnes âgées sont blessés ou tués au cours d'accidents survenus à la ferme. Pis encore, l'agriculture est le seul secteur d'activité où l'on enregistre, en moyenne, deux décès par semaine et des blessures invalidantes tous les jours. Les enfants travaillent et jouent souvent dans la ferme et leur domicile est situé au lieu de travail.

Les dangers qui guettent les agriculteurs proviennent de diverses sources: l'utilisation de produits chimiques, l'utilisation et la réparation de la machinerie agricole, le bruit, la conception des installations agricoles, les pressions économiques, le stress sont autant de dangers que les agriculteurs doivent affronter tous les jours. Malheureusement, nous ne possédons pas de données ni de renseignements sur bon nombre de ces dangers et sur leur rôle dans les décès, blessures et maladies observés en milieu agricole. Même si certaines études sont menées à ce sujet, il ne semble pas que les travaux soient coordonnés ni que les résultats soient grandement diffusés.

Reconnaissant le rôle que le comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts pourrait jouer pour sensibiliser davantage la population à la sécurité agricole et aux questions de santé liées à l'agriculture, le sénateur Barootes, alors président du comité, a demandé au Sénat, le 22 septembre 1992, de permettre au comité d'étudier la sécurité agricole et les questions liées à l'agriculture.

Cet intérêt a été suscité notamment par une série de conférences coparrainées par le Centre for Agricultural Medecine, à l'Université de la Saskatchewan. Y ont assisté des agriculteurs, des universitaires, des représentants du gouvernement et d'autres personnes s'intéressant à la santé et à la sécurité des agriculteurs, dont des sénateurs.

Par suite de ces conférences et de l'intérêt suscité par cette question, on a créé en juin 1993 la Coalition canadienne pour la sécurité agricole et la santé rurale. La coalition doit servir de réseau national de communication et d'information et favoriser la collaboration dans les recherches. La coalition, qui a été incorporée en juillet 1995 et qui a son siège social à Saskatoon, va participer à la Conférence sur les instruments aratoires, qui aura lieu à l'Île-du-Prince-Édouard, à la fin d'octobre.

Dès le début de ses travaux, le comité a bien vu qu'il lui fallait examiner beaucoup de questions, dont le stress économique et mental, les instruments aratoires, les produits chimiques, le bruit, la conception des installations agricoles et l'utilisation de matériel protecteur. Le comité a décidé de commencer par la question du stress et de ses dimensions économique, mentale, émotionnelle et physique.

Le 21 juin 1993, le sénateur Berntson, qui présidait alors le comité, a déposé un rapport provisoire intitulé: «Le stress des agriculteurs: dimensions économiques, conséquences humaines». Le rapport, qui ne contenait aucune recommandation, résume les témoignages de spécialistes de la situation financière des agriculteurs et du stress mental, émotionnel et physique auquel sont soumises aujourd'hui les familles d'agriculteurs.

Le comité a appris que, si le stress des agriculteurs a plusieurs causes, celle qui, selon la plupart des témoins, a le plus d'influence sur la santé et la sécurité des agriculteurs, c'est l'instabilité et la faiblesse de notre économie. Le comité s'est fait dire qu'une mauvaise conjoncture économique non seulement crée du stress qui entraîne souvent des maladies du travail, mais rend les agriculteurs plus enclins à la maladie ou aux accidents.

Une mauvaise situation économique, à elle seule ou alliée à d'autres sources de stress, tels des conditions météorologiques changeantes, de longues heures de travail, le manque d'information et l'isolement, est associée aux symptômes de maladie physique ou mentale.

De plus, la conjoncture économique défavorable influe sur les nombreux choix liés à la santé et à la sécurité des agriculteurs. Par exemple, elle peut influer sur la décision d'acheter du matériel doté des mécanismes de sécurité les plus modernes ou sur la mesure dans laquelle l'opérateur du matériel utilisera ce dernier d'une manière sécuritaire s'il est inattentif en raison de la fatigue. Elle influe sur la décision d'acheter de l'équipement de protection personnelle pour le malaxage et l'application des produits chimiques et sur la mesure dans laquelle l'agriculteur, préoccupé par le fait que ses enfants ne sont pas suffisamment surveillés, se concentrera sur les procédures appropriées pour le malaxage et l'application de ces produits. Elle influe sur la décision de réparer ou d'améliorer le système de ventilation d'une étable où la qualité de l'air est un problème.

Les témoins ont souligné certaines avenues de changement. En ce qui concerne le stress économique, ils ont parlé des initiatives du Bureau d'examen de l'endettement agricole et du Programme canadien de réorientation des agriculteurs. L'éducation, le counselling, la recherche, le soutien fédéral et les garderies ont été mentionnés comme des initiatives qui pourraient limiter les effets du stress émotif et mental.

Après avoir terminé son examen du stress, le comité s'est intéressé à la question du matériel agricole et a déposé son rapport intitulé: «La machinerie agricole tue et mutile» en juin 1995.

On pense que la plupart des blessures fatales subies à la ferme sont dues à l'utilisation du matériel agricole, en dépit de nouveaux dispositifs comme le système antirenversement, la réduction du nombre de points où un blocage peut se produire et des améliorations de la conception des écrans protecteurs. En fait, on estime que le matériel agricole est en cause dans plus de la moitié des décès liés au matériel dans tous les métiers. Mis à part les coûts humains liés aux décès et aux blessures liés à l'utilisation de matériel agricole, la productivité et la compétitivité sont réduites.

• (1420)

Le matériel agricole vise à faire diminuer le travail manuel, à accroître la productivité et à gagner du temps. Cependant, les machines actionnées par un moteur peuvent, de par leur nature même, présenter des dangers. Chaque année, on estime qu'entre 150 et 200 personnes meurent au Canada des suites d'un accident survenue à la ferme; plus de la moitié des décès à la ferme seraient dus au matériel, que ce soit en raison de sa conception ou de l'utilisation qui en est faite. Parmi les machines les plus dangereuses, on compte les tracteurs, les roto-presses, les vis à grain et les arbres de transmission.

Le comité a appris qu'il n'était pas possible de déterminer avec exactitude le nombre de décès et de blessures attribuables à la machinerie agricole, en dépit du fait que les données peuvent provenir des dossiers des commissions provinciales des accidents du travail, des rapports des coroners, des dossiers des patients ayant obtenu leur congé de l'hôpital, ou d'une enquête directe auprès des agriculteurs. Cependant, ces sources de données créent quelques difficultés puisque les dossiers des commissions des accidents du travail sont incomplets et que les codes utilisés dans les dossiers des hôpitaux peuvent renvoyer au lieu de résidence plutôt qu'à l'exploitation agricole. Un témoin a dit au comité que, à son avis, il fallait compter au moins 11 admissions à l'hôpital et 300 blessures non fatales pour chaque décès et que la grande majorité des blessures subies dans les fermes n'étaient rapportées à aucun organisme officiel.

Honorables sénateurs, peu importe les nombres réels, les coûts — vies humaines, frais d'hospitalisation, temps perdu, handicap permanent et frais de réadaptation — des décès et des blessures attribuables à la machinerie agricole sont très élevés. Selon un témoin, une étude portant sur l'Ontario seulement a donné une estimation d'environ 3 millions de dollars par année en frais d'hospitalisation seulement. On est arrivé à ce résultat en supposant qu'il y avait chaque année entre 250 et 300 accidents dans des exploitations agricoles et que les frais d'hospitalisation s'élevaient à environ 10 000 $ par cas. Il est donc clair que des programmes de prévention s'imposent.

En cherchant à déterminer les causes des décès et des blessures attribuables à la machinerie agricole, le comité a appris que certains accidents étaient causés par les opérateurs de la machinerie tandis que d'autres étaient directement liés au type de machinerie. Les blessures peuvent s'expliquer par les facteurs suivants: les agriculteurs sont trop occupés pour assister à des séances d'information sur la sécurité; ils enlèvent des dispositifs de protection pour faire des ajustements ou des réparations et ne prennent pas la peine de les remettre en place; ils continuent de travailler lorsqu'ils sont fatigués; ils relâchent leur attention; ils travaillent trop vite et sont négligents; ils sont imprudents; ils font des erreurs de jugement ou ne prennent pas le temps d'apprendre convenablement le mode de fonctionnement de nouvelles machines. De plus, beaucoup de machines agricoles sont, par leur nature même, dangereuses. Le danger peut être encore plus grand dans le cas des vieilles machines ou des machines achetées usagées puisqu'il peut leur manquer certains dispositifs de protection ou puisqu'il se peut que certaines notices aient été effacées ou arrachées.

Honorables sénateurs, le problème a été bien cerné: il s'agit de pertes de vie, de blessures et de frais inacceptables associés aux accidents causés par les opérateurs de machines agricoles ou par les machines elles-mêmes. La question est donc de savoir comment réduire le nombre de ces blessures et de ces décès. La réponse, c'est de changer la manière dont les agriculteurs utilisent la machinerie agricole et de modifier la machinerie elle-même.

C'est dans cette optique que le comité a entendu les suggestions des témoins et formulé des recommandations visant à atteindre l'objectif qui consiste à réduire le nombre de décès et de blessures liés à l'utilisation de la machinerie agricole. Le comité a entendu de nombreux témoignages au sujet de la nécessité de sensibiliser les agriculteurs et leurs familles, par divers moyens bien adaptés, aux dangers de l'utilisation de la machinerie agricole et de les informer sur les bonnes façons de s'en servir, en mettant particulièrement l'accent sur divers programmes d'information destinés aux enfants, aux personnes âgées et aux femmes. Reconnaissant l'importance de la sensibilisation comme moyen de réduire le nombre de décès et de blessures liés à l'utilisation de la machinerie agricole, le comité a recommandé que tous les intervenants élaborent une stratégie efficace et bien ciblée.

On doit également examiner la conception des machines. Cependant, pour assurer la conception la plus sûre possible, un témoin a dit au comité que les modifications de conception sont plus efficaces que des programmes de sensibilisation ou des mesures législatives pour ce qui est de réduire le nombre de décès et de blessures liés à l'utilisation de la machinerie agricole. Ce témoin a recommandé qu'on mette à l'essai les modifications de conception dans le cadre d'un programme pilote pour s'assurer qu'elles sont efficaces. Ce n'est qu'après qu'on s'est assuré de leur efficacité qu'elles devraient être mises en application de façon générale. Cependant, un autre témoin a dit au comité que les fabricants ne seraient pas prêts à voir le coût d'une machine augmenter à cause d'un dispositif qui n'est pas exigé par la loi, car cela pourrait les mettre dans une position concurrentielle désavantageuse. Un certain nombre de témoins ont signalé que les nouvelles machines agricoles sont plus sûres et que certaines d'entre elles sont munies d'écrans de protection à charnières qui sont faciles à enlever ou à plier lorsqu'on veut apporter des ajustements à la machine. Ils ont également signalé qu'on travaille actuellement à l'élaboration de normes dans un certain nombre de secteurs et qu'on fait de la recherche afin d'accroître la sécurité. Néanmoins, il reste que l'agriculteur doit savoir faire marcher la machine comme il se doit; il doit replacer les écrans de protection qu'il a enlevés ou déplacés pour effectuer des réparations et il doit lire et respecter les instructions fournies par le fabricant.

[*Français*]

Le comité a fait des recommandations sur la conception de la machinerie agricole, sur les normes composées et sur la réglementation.

Le comité a recommandé que les fabricants de machinerie agricole poursuivent la recherche visant à améliorer la sécurité de la machinerie agricole, et qu'ils continuent à participer au développement et à la mise en place des normes relatives à la sécurité à la ferme.

Des normes existent déjà, mais les fabricants ne sont pas toujours au courant et ne savent pas lesquelles s'appliquent précisément à eux. C'est pourquoi le comité a appuyé la suggestion d'un témoin de recommander la création d'un répertoire national centralisé des normes.

[*Traduction*]

En outre, le comité a appris que certaines provinces ont des normes obligatoires concernant l'équipement agricole. Le comité a notamment appris que la loi ontarienne sur le matériel agricole régit la vente de machines agricoles et autorise la Commission du matériel agricole de l'Ontario à établir et à appliquer des exigences et des normes en matière de sécurité concernant les machines agricoles vendues en Ontario.

Son Honneur le Président: Sénateur Hays, je regrette de vous informer que votre temps de parole est écoulé.

Les honorables sénateurs consentent-ils à ce que le sénateur Hays poursuive?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Hays: Un témoin a recommandé que toutes les provinces établissent une réglementation ou des lignes directrices sur les exigences en matière de sécurité du matériel agricole neuf ou d'occasion. Le comité, qui appuyait la position du témoin et reconnaissait qu'une loi pouvait contribuer à assurer la sûreté du matériel agricole, a recommandé d'encourager les gouvernements provinciaux à adopter des lois concernant le matériel agricole neuf et d'occasion, puis d'harmoniser, dans la mesure du possible, les lois provinciales.

Des témoins ont signalé au comité les dangers que comporte l'utilisation de matériel d'occasion. De fait, le comité a appris que de nombreux agriculteurs utilisaient du matériel vieux de 15 ans ou plus, dont certains appareils qui ne comportent pas de mise en garde et ne sont munis d'aucun dispositif de sécurité moderne. De plus, les agriculteurs achètent du matériel d'occasion parce qu'il est moins cher. Il existe des dispositifs de sécurité qui peuvent être installés sur les vieilles machines, mais leur installation, après coup, coûte cher. Le comité a néanmoins recommandé d'encourager les agriculteurs à équiper leurs machines des dispositifs de sécurité conçus pour ce type de matériel.

[*Français*]

Le comité a aussi entendu des témoignages portant sur les vérifications de sécurité effectuées par les agriculteurs et leur famille.

Ces vérifications pourraient porter sur l'ensemble des dangers que l'on retrouve à la ferme, incluant la machinerie qui ne possède pas d'écran protecteur ou qui ne porte pas de vignette d'avertissement, et sur la compréhension des manuels d'utilisation.

Le comité reconnaît que de telles vérifications pourraient aider à prévenir les accidents et les blessures.

Le comité a donc recommandé que les familles d'agriculteurs effectuent régulièrement des vérifications de sécurité, incluant les vérifications de leur machinerie agricole.

[*Traduction*]

Comme nous l'avons signalé, cette obligation devrait avoir pour but de prévenir les blessures et les décès accidentels. Toutefois, pour mettre au point les programmes de prévention et définir les domaines de recherche appropriés, il faudra obtenir des données précises sur les taux de blessures et d'accidents mortels attribuables à l'utilisation de machines, sur le type de machines à l'origine des accidents, sur les conditions dans lesquelles les accidents se produisent et sur le genre et la gravité des blessures. Bon nombre de témoins ont insisté sur la nécessité d'avoir des données exactes, et le comité a recommandé que le gouvernement fédéral et les provinces créent un système national de contrôle des risques de blessure qui permettrait la collecte des données nécessaires, afin qu'on sache comment se produisent les blessures et quels sont les facteurs de risque. Le comité croit que la collecte de données et la création d'une base de données nationale sont essentielles si l'on veut vraiment réduire les

accidents mortels et les blessures attribuables à l'utilisation de machinerie.

• (1430)

Le comité estime qu'un bon nombre de ces projets, avec la coordination et l'harmonisation nécessaires, sont indispensables si l'on veut parvenir à réduire le nombre et la gravité de ce type d'accidents, surtout pour les accidents mortels. Pour réussir dans cette voie, nous devrons obtenir la collaboration de tous les intervenants pour l'élaboration d'une stratégie intégrée visant à améliorer la santé et la sécurité des travailleurs agricoles.

En conclusion, on estime que les agriculteurs courent cinq fois plus de risques d'être tués ou de subir des blessures invalidantes que les travailleurs des autres grandes industries. Selon le Conseil canadien de la sécurité, on dénombre annuellement chez les travailleurs agricoles au Canada environ 100 accidents mortels et plus de 5 000 blessures assez graves pour empêcher de travailler. Le taux de décès accidentels survenant à la ferme est évalué à quelque 20 p. 100 de plus que la moyenne nationale. Autrement dit, le nombre d'accidents mortels est plus important à la ferme que dans toute autre industrie.

Les sources de danger sont nombreuses: les difficultés économiques qui engendrent souvent un stress physique et mental, les produits chimiques, le bruit de la machinerie, la conception des installations agricoles, l'exposition à différents autres facteurs de risque comme la poussière, les gaz, et cetera. Les problèmes respiratoires liés à la poussière se retrouvent chez ceux qui travaillent dans les silos, dans les bâtiments fermés où ils côtoient le bétail ou la volaille et dans de nombreuses autres installations agricoles. L'utilisation de pesticides et d'engrais chimiques crée des risques de cancer, de désordres neurologiques et de maladies de peau. Le bruit auquel on s'expose dans d'un bon nombre d'opérations agricoles a entraîné des pertes d'acuité auditive. Les clôtures, les grilles et les glissières pour contrôler les animaux sont la cause d'un bon nombre d'accidents mortels et de blessures, lorsqu'elles sont mal conçues ou mal adaptées.

Jusqu'ici, le comité s'est penché sur deux dangers: le stress et le matériel agricole. Certes, les autres risques sont également importants et le comité voudra les examiner. La décision d'entreprendre une autre étude sera prise par le comité après l'examen des intérêts et des priorités de ses membres qui doit avoir lieu prochainement. Entre-temps, tout en reconnaissant que les questions de santé et de sécurité liées à l'agriculture sont un sujet de préoccupation à longueur d'année, j'attire l'attention sur le centre de la Saskatchewan, qui s'est fixé pour but d'améliorer le milieu de travail pour les agriculteurs, et sur la semaine de la santé et de la sécurité en milieu agricole qui se tiendra du 7 au 13 mars 1996.

Je remercie les honorables sénateurs qui ont participé aux audiences aboutissant à ce rapport, ainsi que notre greffier et le personnel du comité.

(Sur la motion du sénateur Kinsella, au nom du sénateur Spivak, le débat est ajourné.)

AGRICULTURE ET FORÊTS

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ—COMMISSIONS D'ENQUÊTE À WASHINGTON ET À WINNIPEG

Le Sénat passe à l'étude du onzième rapport du comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts qui s'intitule: «Le commerce agricole: rapport des commissions d'enquête du comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts à Washington et à Winnipeg».

(Sur la motion du sénateur Hays, le rapport est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

PRIVILÈGES, RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

ADOPTION DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du quatrième rapport du comité permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure (impression des *Procès-verbaux* et du *Feuilleton*), présenté au Sénat le mercredi 28 juin 1995.—(*L'honorable sénateur Robertson*).

L'honorable Brenda M. Robertson: Honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 5 octobre 1995

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

VISITEURS DE MARQUE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je vous signale la présence à notre tribune de Son Excellence Faisal Abdel Qader Al Husseini, chef de l'Orient House et chef du comité directeur de la délégation palestinienne aux négociations de paix au Proche-Orient.

Des voix: Bravo!

LE SÉNAT

FÉLICITATIONS À M. CHARLES ROBERT À L'OCCASION DE SA NOMINATION AU POSTE DE GREFFIER À LA TABLE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avant que nous passions aux affaires courantes, je vous signale la présence au bureau d'un nouveau greffier à la Table, M. Charles Robert.

M. Robert est actuellement détaché de la Direction des comités auprès du bureau du greffier, où il occupe les fonctions de chef de cabinet du greffier. L'affectation de M. Robert au bureau est la première d'une série d'affectations d'agents de comité et de hauts fonctionnaires du Sénat. En votre nom, je souhaite la bienvenue à M. Robert.

Des voix: Bravo!

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

L'HONORABLE GILDAS L. MOLGAT L'HONORABLE EDWARD M. LAWSON

LE VINGT-CINQUIÈME ANNIVERSAIRE DE LEUR NOMINATION AU SÉNAT

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables collègues, c'est avec beaucoup de plaisir que j'interviens aujourd'hui pour souligner l'anniversaire spécial de deux de nos collègues au Sénat.

Ce n'est peut-être pas la date d'anniversaire exacte aujourd'hui mais, il y a 25 ans, deux de nos collègues, les sénateurs Gil Molgat et Ed Lawson, ont été nommés au Sénat. Nous sommes privilégiés de pouvoir compter sur leurs conseils, leur participation et leur amitié depuis tant d'années. Nous espérons bien pouvoir en profiter pendant encore beaucoup d'années.

Depuis 42 ans, le sénateur Molgat se dévoue à la vie publique. Tout a commencé avec son élection en 1953 à l'assemblée législative du Manitoba, dans la circonscription de Ste. Rose, lorsqu'il est devenu le plus jeune député provincial dans l'histoire de cette province. Sa carrière s'est poursuivie avec sa nomination au Sénat en 1970 et sa nomination, par la suite, au poste de Président du Sénat, il y aura pratiquement un an le mois prochain.

Il sert les Canadiens avec honneur, dignité et chaleur. Je n'essayerai même pas de dire tout ce qu'il fait au Sénat et aux comités, car ce serait beaucoup trop long. Cependant, il a été de tous les débats. Ce faisant, il s'est mérité le respect des sénateurs des deux côtés par son équité et par sa capacité de travailler en équipe, de ne jamais perdre le contact avec nous, de toujours prendre le temps de parler aux sénateurs, aux employés et aux pages, ainsi que de les écouter.

Le sénateur Molgat est un défenseur enthousiaste du Sénat, du Parti libéral, de son bien-aimé régiment, le Royal Winnipeg Rifles, dont il est colonel honoraire, de sa province et de son pays. Tout au long de sa carrière, il a déployé des efforts infatigables pour favoriser une meilleure compréhension entre les Canadiens de toutes les régions, de toutes les langues et de toutes les cultures, ce qui est fondamentalement le défi que notre pays doit relever à ce stade-ci.

Le sénateur Lawson partage cet anniversaire. Natif de la Colombie-Britannique, il est arrivé au Sénat en 1970 en tant que porte-parole du mouvement syndical. Il a participé activement au mouvement ouvrier au Canada pendant des décennies, à titre de membre de la direction aux niveaux local, provincial et international des Teamsters. Même s'il n'a pas eu une carrière politique aussi marquante que celle du Président, on ne peut mettre en doute le dévouement du sénateur Lawson pour les gens qu'il représente, le mouvement syndical et les travailleurs du pays.

Nous avons tous profité de sa sagesse au fil des années, notamment à propos de la législation du travail et, malheureusement, à propos des lois de retour au travail. Nous espérons qu'il voudra bien faire profiter le Sénat de sa sagesse et de son expérience pendant de nombreuses années encore.

Hier, il m'a demandé en cette enceinte ce que valait, à mes yeux, un sénateur indépendant. J'aimerais donner l'assurance au sénateur Lawson, ainsi qu'à ses collègues, qu'ils sont très précieux pour nous, comme cela l'a toujours été au Sénat, à la fois pour l'institution elle-même et pour les provinces qu'ils représentent.

Au nom des sénateurs de ce côté-ci de la Chambre, j'offre nos meilleurs voeux à nos deux collègues à l'occasion de cet événement marquant de leur carrière.

Des voix: Bravo!

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je suis heureux de souligner à mon tour le vingt-cinquième anniversaire de la nomination au Sénat du sénateur Molgat et du sénateur Lawson.

J'ai fait pour la première fois la connaissance du sénateur Molgat quand il exerçait les fonctions de chef adjoint de l'opposition, alors que j'étais moi-même leader adjoint du gouvernement. J'ai appris beaucoup de lui. J'ai appris beaucoup sur la confiance et la discrétion, ainsi que sur les règles de conduite que nous devions tous deux respecter dans un système où nous étions dans deux camps opposés.

En particulier, j'ai appris que si vous ne lui posez pas la question, il ne vous fournira pas la réponse. À l'époque où j'étais assis là où est assis le sénateur Graham aujourd'hui, le sénateur Molgat s'est brusquement levé un jeudi après-midi, à l'heure où on s'y attendait le moins, pour proposer un amendement à un projet de loi, ce qui a eu pour effet de bouleverser passablement notre horaire. À la première occasion qui s'est présentée, j'ai dit au sénateur Molgat: «Vous ne m'aviez jamais dit que vous alliez proposer un amendement.» Il m'a répondu: «Vous ne me l'avez pas demandé.» Que les titulaires de ces fonctions se le disent!

Je me rappelle aussi que le sénateur Molgat a non pas pris d'assaut le fauteuil qu'il occupe aujourd'hui, mais certainement contesté son autorité. Heureusement qu'il n'y est pas parvenu, car il ne pourrait pas s'y asseoir aujourd'hui.

Le sénateur Molgat était profondément convaincu que le Président du Sénat devait être élu. Il est regrettable que cette élection n'ait pas été possible avant qu'il soit désigné, parce qu'il assumerait la présidence par suite d'une élection, et non d'une nomination.

J'ai un peu moins d'observations personnelles à faire à propos du sénateur Lawson. J'admire beaucoup les esprits indépendants et je pense parfois que je devrais me joindre à lui, ce qui a été particulièrement le cas hier, quand il demandé au sénateur Fairbairn si elle pouvait déterminer la valeur des sénateurs indépendants.

Sénateur Lawson, étant donné notre nombre, j'aimerais bien discuter de cette question avec vous, dès que ce sera possible.

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, je voudrais à mon tour féliciter les sénateurs Molgat et Lawson.

Le sénateur Molgat et moi sommes du Manitoba. J'y suis né et j'y ai grandi en partie. Je le félicite pour les nombreuses années qu'il a consacrées au service de notre province et de tout le Canada.

Quant au sénateur Ed Lawson, il est aujourd'hui un de mes voisins. C'est un partenaire de golf, ce qui est très important, mais c'est aussi un ami et un philanthrope, et il est de la Colombie-Britannique. Je ne fais que commencer à décrire le sénateur Lawson.

Bien des sénateurs ignorent peut-être qu'il est né dans une ville formidable qui s'appelle Gerald, en Saskatchewan. Comme tous ceux d'entre nous qui se nomment Gerald le savent, quand on naît à Gerald, en Saskatchewan, on ne peut que réaliser de grandes choses.

Le sénateur Lawson est ensuite déménagé à Pouce Coupe, dans le nord de la Colombie-Britannique. Son enfance n'a pas été facile. Il a perdu ses parents pendant qu'il était encore très jeune et il est venu à Fort Langley, en Colombie-Britannique, où nous vivons aujourd'hui tous les deux. Avec ses frères et soeurs, il a été élevé dans une famille des environs. C'est de cette famille que nous vient le sénateur Ed Lawson.

Comme le leader du gouvernement au Sénat l'a souligné avec raison, il a d'abord travaillé comme camionneur. Il se décrit d'ailleurs souvent comme un camionneur portant cravate. Croyez-moi, même s'il a probablement été l'un des meilleurs camionneurs, ses compétences et sa contribution dépassent de loin cette appellation.

Il a été président du syndicat des Teamsters de la Colombie-Britannique.

Il a été directeur de la Conférence canadienne des Teamsters et vice-président de la Fraternité internationale des Teamsters. Il s'est maintenant retiré de ces fonctions pour prendre sa juste place au Sénat.

Ces fonctions absorbantes l'ont souvent retenu loin du Sénat, chose qu'on lui a reproché injustement à plusieurs reprises, même s'il était occupé à servir les travailleurs et les travailleuses du Canada et de toute l'Amérique du Nord dans son rôle de dirigeant du syndicat des camionneurs canadiens. À ce titre, il a travaillé avec les premiers ministres du pays, avec ceux des provinces et avec les présidents pour améliorer le sort des travailleurs et des travailleuses du Canada. À l'instar de ces derniers, nous lui en rendons tous hommage aujourd'hui.

Honorables sénateurs, j'apprécie Ed comme partenaire de golf, comme voisin, comme ami et comme éminent citoyen de la Colombie-Britannique. Je crois cependant que son plus grand titre de distinction tient à son activité philanthropique dans les oeuvres de bienfaisance. Ed et sa femme, Bev, travaillent inlassablement au sein d'oeuvres de bienfaisance partout en Amérique du Nord pour tâcher de rendre la vie meilleure pour les travailleurs et les travailleuses, les enfants et les défavorisés dans le monde.

Je félicite les sénateurs Lawson et Molgat. Je suis heureux d'avoir l'occasion de rendre hommage à des hommes aussi formidables qu'eux.

[*Français*]

[*Plus tard*]

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, inutile de vous dire que je me joins aux propos du leader du gouvernement au Sénat. J'espère que mon ami, le sénateur Lawson, un sénateur indépendant tout comme moi, le restera longtemps et que d'autres se joindront à lui. Je lui souhaite une longue vie et une bonne et heureuse participation aux travaux du Sénat.

À vous-même, qui êtes un vieil ami, Votre Honneur, je vous offre mes plus chaleureuses félicitations. Je vous prie de bien vouloir les transmettre à votre épouse, qui nous aide beaucoup à rehausser la civilité de ce Sénat que nous aimons bien. Nous avons eu tellement d'occasions de nous connaître dans le passé que je ne pourrai faire autrement que de me réjouir, le 10 octobre prochain, de vos 25 années de service.

LA JOURNÉE MONDIALE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS

L'honorable Rose-Marie Losier-Cool: Honorables sénateurs, je voudrais aujourd'hui souligner la Journée mondiale des enseignantes et des enseignants. Cette journée fut lancée en octobre 1994 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'UNESCO et l'Internationale de l'Éducation, l'IE.

Cette journée mondiale a pour but de reconnaître l'enthousiasme, l'engagement et le rôle primordial que jouent les enseignantes et les enseignants dans l'avancement de l'éducation et de la société en général.

Cette journée du 5 octobre fut proclamée lors de la 44e session de la Conférence internationale de l'Éducation, à Genève, en octobre 1994, par le directeur général de l'UNESCO, M. Federico Mayor.

M. Mayor avait alors déclaré que «les enseignants sont trop souvent sous-estimés» et «qu'améliorer l'éducation devrait aller de pair avec l'amélioration du statut des enseignants».

[*Traduction*]

Cette journée internationale vise à sensibiliser l'opinion au rôle important que jouent tous les enseignants dans le développement social, économique et culturel de notre pays et du monde entier.

[*Français*]

En octobre 1994, le directeur exécutif des relations intergouvernementales de l'Éducation, M. Robert Harris, s'était alors félicité du lancement de la Journée mondiale des enseignantes et des enseignants, dédiée à, et je cite:

> [...] celles et ceux qui consacrent leur vie au principe qui veut qu'apprendre mène à la liberté, que l'éducation soit le sang de la démocratie.

Honorables sénateurs, je veux, comme enseignante de profession, souligner cette journée de fête des enseignantes et des enseignants en leur souhaitant une bonne journée mondiale, et en les remerciant d'une façon spéciale pour leur dévouement à la cause de l'éducation.

[*Traduction*]

M. FAISAL ABDEL QADER AL HUSSEINI

SON RÔLE DANS LES POURPARLERS DE PAIX AU MOYEN-ORIENT

L'honorable Marcel Prud'homme: Nous avons aujourd'hui l'honneur d'accueillir M. Faisal Abdel Qader Al Husseini, qui est né en 1940 à Bagdad. J'espère que les sénateurs m'écouteront jusqu'au bout, car il y pourrait y avoir des points prêtant à controverse. Le père de notre hôte était une personnalité nationale de tout premier plan dans la lutte des Palestiniens contre l'établissement d'Israël en Palestine, et il a été tué en 1948 à Al Qastal.

M. Husseini a reçu sa formation militaire et scientifique au Caire, à Beyrouth, à Bagdad et à Alep, en Syrie. Il est devenu membre actif du Fatah, faction la plus importante de l'OLP depuis sa fondation, en 1965. Dans les années qui ont suivi, il a lutté contre l'occupation et il a été harcelé par les Israéliens, qui lui ont imposé des interdictions de déplacement, l'ont emprisonné, l'ont assigné à résidence ou mis en détention administrative.

• (1420)

En 1979, M. Husseini a fondé la Société des études arabes, centre de recherche et de collecte de données situé à Jérusalem-Est. On a fermé ce centre de 1987 à 1991 sous prétexte qu'il faisait de la propagande anti-israélienne, mais on l'a rouvert à la suite de pressions internationales.

Avant le début de la Conférence sur la paix de Madrid, en octobre 1991, M. Husseini a dirigé une délégation palestinienne qui a rencontré le secrétaire d'État américain d'alors, James Baker, pour jeter les bases nécessaires au début de pourparlers de paix entre l'OLP et Israël. Il a été choisi chef de la délégation palestinienne à la Conférence sur la paix au Moyen-Orient et, malgré les objections des Israéliens au sujet de son rôle, du fait qu'il habitait Jérusalem, M. Husseini a joué un rôle central dans les pourparlers de paix qui ont ouvert la porte à un dialogue direct entre l'OLP et Israël, ce que je souhaite depuis longtemps, à l'instar de Mme Hanan Ashrawi, de M. Saeb Erakat et de M. Haidar Abdel Shafi.

M. Husseini a pris un ancien petit hôtel de Jérusalem-Est, l'Orient House, et en a fait, ce qui a suscité la controverse, le quartier général de la délégation palestinienne aux pourparlers de paix. L'Orient House est maintenant le centre des activités civiques, sociales et politiques des Palestiniens, chose qui a beaucoup déplu à la droite israélienne et conduit, au cours des derniers mois, à des campagnes pour nuire au travail et aux activités du nouvel Orient House. Quoi qu'il en soit, l'Orient House continue d'être le point central des activités nationales des Palestiniens à Jérusalem et, malgré les pressions israéliennes, les dignitaires étrangers continuent d'y rencontrer des représentants palestiniens.

M. Husseini est actuellement ministre sans portefeuille responsable des affaires de Jérusalem au sein de l'Autorité palestinienne autonome. Il est également le plus haut responsable du Fatah dans les régions de Jérusalem et de la Cisjordanie et un collaborateur très proche du président de la Palestine, Yasser Arafat.

M. Husseini est accompagné aujourd'hui par le nouveau représentant de la Palestine au Canada, M. Baker Abdel Munem, ainsi que par M. Maen Areikat, adjoint de M. Husseini pour les affaires nord-américaines, et M. Jawad Boulos. Ils peuvent tous compter sur l'excellente hospitalité d'un remarquable homme d'affaires canadien, M. Shawky Joe Fahel.

Avant qu'ils ne nous quittent pour aller à la Chambre des communes, où ils seront aussi bien accueillis, je tiens, moi aussi, à leur souhaiter très chaleureusement la bienvenue au Parlement.

QUESTION DE PRIVILÈGE

AVIS ORAL

L'honorable Anne C. Cools: Honorables sénateurs, j'interviens pour donner avis oral, conformément au paragraphe 43(7) du *Règlement du Sénat du Canada*, que je vais soulever une question de privilège plus tard cet après-midi.

Plus tôt aujourd'hui, j'ai donné avis écrit au greffier du Sénat, comme l'exige le paragraphe 43(3). Je demanderai à son Honneur le Président de se prononcer sur les faits que je vais décrire brièvement, afin de savoir si la question de privilège paraît fondée à première vue. Si c'est le cas, je suis prête à proposer la motion nécessaire.

LE COMITÉ SÉNATORIAL SPÉCIAL SUR LES ACCORDS DE L'AÉROPORT PEARSON

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, je voudrais traiter d'une question qui devrait vivement préoccuper tous les Canadiens qui croient à la responsabilisation dans notre société démocratique, soit les déclarations contradictoires du premier ministre. Je fais référence aux témoignages donnés sous serment devant le comité sénatorial sur les accords de l'aéroport Pearson, ainsi qu'aux questions qui ont été soulevées dans les deux Chambres en décembre 1994, mars et avril 1995 et, encore une fois, le vendredi 22 septembre 1995.

Le premier ministre a répondu de diverses façons aux questions concernant une rencontre qu'il a eue avec M. Jack

Matthews et son ancien associé dans le cabinet Lang Michener, M. Paul LaBarge.

M. Jack Matthews, ancien président de la société Paxport, a déclaré sous serment à l'enquête, le 21 septembre, qu'il avait rencontré M. Chrétien à la fin de 1989 ou au début de 1990. D'après ses souvenirs, M. Chrétien s'apprêtait alors à entrer dans la course à la direction. Il a déclaré qu'ils avaient discuté à cette rencontre, entre autres, de la privatisation de l'aéroport.

Dans la transcription d'une conversation téléphonique entre M. LaBarge et M. Matthews qui a été diffusée aux médias après le témoignage de M. Matthews à l'enquête, il a été confirmé que la date de cette rencontre était proche de celle où M. Chrétien s'était engagé dans la course à la direction du Parti libéral.

Lorsque cette question a été soulevée pour la première fois, vous vous rappellerez que M. Matthews a écrit aux membres des deux Chambres, le 30 mars 1995, pour dire qu'il était disposé à témoigner à n'importe quelle enquête afin de traiter des questions de crédibilité concernant lui-même et d'autres personnes.

Vous vous rappellerez aussi que, plus tôt cette année, le cabinet du premier ministre a convenu que la rencontre avait eu lieu au début de 1990. Après une certaine confusion, M. LaBarge et le premier ministre se sont consultés et ont arrêté une autre date, soit avril 1989.

Témoignant devant le comité sénatorial à la suite de M. Matthews, M. LaBarge s'est efforcé d'aligner sa nouvelle version de ce qui s'était passé à la rencontre d'avril 1989 sur celle, bien que révisée, du premier ministre. Il a également déclaré sous serment n'avoir rencontré aucun client en janvier 1990. C'est maintenant prouvé que cette déclaration était fausse et sans fondement.

Le 2 août, bien avant que la question de la rencontre entre M. Chrétien et M. Matthews ne surgisse en comité, le sénateur Bryden, qui semblait s'intéresser aux journaux personnels de l'ancien président de Paxport, M. Ray Hession, a demandé que les journaux en question soient déposés au comité. Je répète que cela se passait le 2 août.

Les journaux de M. Hession se sont avérés utiles pour la recherche de la vérité. Nous avons maintenant la preuve concrète que M. LaBarge a rencontré M. Jack Matthews le 17 janvier 1990, bien qu'il ait témoigné sous serment qu'il n'avait rencontré aucun client, et que M. Jack Matthews était à Ottawa, comme il l'avait déclaré dans son témoignage. Je cite textuellement ce qu'il a dit:

> La rencontre a eu lieu juste avant qu'il...

... c'est-à-dire M. Chrétien...

> ... annonce son intention de se présenter comme candidat à la direction du Parti libéral. Si je me souviens bien — je n'ai pas de documents datant de cette époque —, cela s'est produit en décembre...

... 1989...

> ... ou janvier 1990. C'est du moins ce dont je me souviens.

La date de la rencontre, selon le journal de M. Hession, était le 17 janvier 1990, soit moins d'une semaine avant l'annonce, le 23 janvier 1990, de la candidature de M. Chrétien à la direction du Parti libéral. Cela prouve, honorables sénateurs, que M. Matthews avait raison.

Le premier ministre se doit d'expliquer et de clarifier cette regrettable situation à tous les Canadiens et à tous les membres des deux Chambres du Parlement.

[*Français*]

LA CITÉ COLLÉGIALE

INAUGURATION OFFICIELLE

L'honorable Jean-Robert Gauthier: Honorables sénateurs, nous célébrons aujourd'hui un moment historique de la vie franco-ontarienne. En effet, alors qu'il y a 10 ans, nous ne pouvions que rêver à un collège bien à nous, voilà qu'aujourd'hui, le premier ministre du Canada, le très honorable Jean Chrétien, procédera à l'inauguration officielle du premier collège francophone en Ontario.

Créée en 1990, la Cité collégiale a emménagé dans ses nouveaux locaux après avoir doublé sa clientèle, qui atteint maintenant 10 000 étudiants, dont 3 500 à temps complet.

Il ne fait donc aucun doute que la Cité collégiale répond à un besoin de la communauté et qu'elle sera appelée à jouer, auprès du gouvernement fédéral, un rôle de leadership dans la coordination de la formation professionnelle et du recyclage en français à l'extérieur du Québec.

Cette réalisation a été rendue possible grâce à une entente de 100 millions de dollars signée entre le gouvernement fédéral et la province de l'Ontario. Bien que ce projet ait vu le jour après bien des efforts, il est la preuve tangible que les francophones, qu'ils soient du Québec ou du reste du Canada, ont leur place au sein de la fédération canadienne.

[*Traduction*]

AFFAIRES COURANTES

L'AJOURNEMENT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*h*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 17 octobre 1995, à 14 heures.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA POSSIBILITÉ DE DÉDUIRE LES COTISATIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES— PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par des étudiants de la région d'Ottawa, qui demandent que les cotisations versées aux associations étudiantes soient déductibles d'impôt.

PROJET DE LOI SUR LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par des habitants de la Colombie-Britannique. Les pétitionnaires recommandent instamment, en ce qui concerne les armes à feu, l'adoption d'un projet de loi prévoyant leur enregistrement obligatoire et des peines plus sévères aux personnes qui s'en servent à mauvais escient.

• (1430)

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, je veux présenter un certain nombre de pétitions concernant le projet de loi C-68. La première est signée par des habitants des Territoires du Nord-Ouest et dit ceci:

> Par conséquent, vos pétitionnaires prient humblement votre honorable chambre de réexaminer le contenu du projet de loi C-68.

Les pétitionnaires s'opposent énergiquement au projet de loi sur le contrôle des armes à feu. La pétition est signée par des habitants de la localité de Rae-Edzo et des environs, juste à l'extérieur de Yellowknife, dans les Territoires du Nord-Ouest.

La deuxième pétition est signée par des centaines d'habitants de l'Ontario, particulièrement d'Ajax et des environs. Les pétitionnaires préconisent le retrait de tout appui à l'égard du projet de loi C-68.

La dernière pétition est signée par des électeurs et contribuables de Dawson Creek et d'autres localités du nord de la Colombie-Britannique. Les pétitionnaires affirment que le contrôle des armes à feu ne réussira pas à empêcher les criminels d'obtenir des armes à feu par des moyens illégaux et que le projet de loi C-68 ne fait rien pour régler le problème fondamental. Le projet de loi vise la population en général plutôt que les exceptions qui sont à l'origine du problème.

Honorables sénateurs, je dépose ces pétitions au Sénat au nom de ces pétitionnaires venant de diverses régions du Canada.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LA SANTÉ

LES CENTRES D'EXCELLENCE SUR LA SANTÉ DES FEMMES— LES RÉSULTATS DE LA SÉLECTION DE LEURS EMPLACEMENTS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Janis Johnson: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Elle a trait aux centres d'excellence sur la santé des femmes.

Le 8 mars, la ministre de la Santé a annoncé que le processus de sélection des endroits où seraient installés les centres d'excellence sur la santé des femmes serait lancé en avril, dans le cadre d'un appel de lettres d'intention de soumissionner. Dans le même communiqué, la ministre Marleau déclarait que le gouvernement prévoyait avoir étudié les soumissions et être en mesure d'annoncer les candidatures retenues cet automne. À ma connaissance, aucune annonce n'a encore été faite.

Est-ce que le leader du gouvernement pourrait vérifier auprès de la ministre de la Santé si une annonce sera faite cet automne, et si les participants au colloque national qui a eu lieu à Ottawa en avril ont pu contribuer au processus de sélection et à la définition du mandat de ces centres?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je serai heureuse d'obtenir ces renseignements.

LES TRANSPORTS

LES ACCORDS SUR L'AÉROPORT PEARSON—LE TÉMOIGNAGE DE M. MATTHEWS DEVANT LE COMITÉ SÉNATORIAL— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat et a trait à ma déclaration concernant la réunion avec M. Matthews et le premier ministre. Le leader du gouvernement au Sénat peut-il confirmer que le premier ministre a bel et bien rencontré M. Matthews en janvier 1990, comme en témoignent le journal de M. Hession et d'autres déclarations entendues au cours de l'enquête sur Pearson?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, en répondant à une question posée à l'autre endroit, le premier ministre a déclaré que cette réunion avait eu lieu le 14 avril 1989.

ORDRE DU JOUR

LA LOI SUR LE SYSTÈME CORRECTIONNEL ET LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION LE CODE CRIMINEL LA LOI SUR LE CASIER JUDICIAIRE LA LOI SUR LES PRISONS ET LES MAISONS DE CORRECTION LA LOI SUR LE TRANSFÈREMENT DES DÉLINQUANTS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Landon Pearson propose: Que le projet de loi C-45, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et la Loi sur le transfèrement des délinquants, soit lu une deuxième fois.

— Honorables sénateurs, je suis heureuse de présenter, à l'étape de la deuxième lecture, le projet de loi C-45, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition et d'autres lois connexes. Ce projet de loi constitue une pierre angulaire du plan d'action du gouvernement visant à assurer la sécurité de tous les Canadiens dans nos foyers et dans les endroits publics. Le gouvernement libéral s'était engagé à protéger le droit fondamental de tous les Canadiens de

vivre en paix et en sécurité dans nos communautés. Ce projet de loi est un autre exemple de la fidélité du gouvernement à ses engagements.

Pendant l'année qui s'est écoulée, le gouvernement libéral a légiféré en matière de prévention de la criminalité et il a modifié la Loi sur les jeunes contrevenants et la Loi sur l'immigration. Le gouvernement a également pris des mesures concernant la réforme de la détermination de peine, le nouveau programme de protection des témoins, l'analyse génétique à des fins de preuve et il propose maintenant un projet de loi concernant les délinquants dangereux. Le projet de loi C-45 fait suite à la promesse du livre rouge de mieux protéger le public contre les délinquants sexuels récidivistes.

Honorables sénateurs, vous avez entendu ceux de l'autre endroit dire à plusieurs reprises que notre système de justice pénale ne nous permet pas d'agir efficacement contre les délinquants dangereux, notamment les délinquants sexuels. La population est de plus en plus craintive et intolérante face aux crimes commis par ces délinquants, en particulier lorsque leurs victimes sont des enfants. Cette préoccupation est justifiée; c'est pourquoi le projet de loi dont nous sommes saisis est tellement important.

Le projet de loi C-45 aidera à résoudre ces problèmes et à rétablir la confiance du public dans le système correctionnel, en comblant les échappatoires et en remédiant directement aux lacunes relevées dans la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition. Le projet de loi apporte des améliorations dans six domaines importants.

[*Français*]

Honorables sénateurs, d'abord, les dispositions sur le maintien en incarcération contenues dans la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition ont été resserrées en ce qui concerne leur application aux délinquants sexuels qui s'attaquent à des enfants.

En vertu des nouvelles propositions, la Commission nationale des libérations conditionnelles pourra plus facilement garder incarcéré, jusqu'à ce qu'il ait fini de purger sa peine, tout délinquant qui, vraisemblablement, s'en prendra à un enfant avant l'expiration du mandat d'incarcération. Cela se fera en supprimant l'obligation de prouver, pour justifier le maintien en incarcération, qu'un «dommage grave» a été causé à l'enfant.

[*Traduction*]

En d'autres termes, il ne serait plus nécessaire d'établir qu'un enfant a subi un «dommage grave» suite à l'infraction sexuelle commise par le délinquant, ou qu'il est probable qu'un enfant subira un «dommage grave» suite à une infraction future par ce même délinquant. Ce changement est nécessaire, car les effets des abus sexuels sur les enfants ne sont pas toujours apparents. Ce problème est aggravé du fait que les enfants sont souvent le jeu de l'auteur de ces abus, qui leur fait croire que des actes sexuels non convenables sont acceptables et qu'ils n'ont pas besoin de les rapporter. Les recherches prouvent que les dommages causés aux enfants victimes d'abus sexuels peuvent se manifester seulement des années plus tard. Aussi est-il difficile, voire impossible, de détecter les dommages graves causés à ces enfants.

En ratifiant la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, le Canada s'est engagé à «protéger l'enfant contre toutes les formes d'exploitation sexuelle», comme le stipule l'article 34, et c'est ce que fait le projet de loi C-45. La Commission nationale des libérations conditionnelles se verra accorder l'autorisation légale dont elle a besoin pour maintenir en détention les délinquants dont il est probable qu'ils commettront une infraction d'ordre sexuel contre un enfant avant l'expiration légale de leur peine.

Honorables collègues, j'insiste sur le fait que cette mesure législative a été conçue avec soin à partir des données de recherche les plus récentes. À l'étape de l'étude en comité, beaucoup des témoins entendus par le comité permanent de la justice et des questions juridiques appuyaient le projet de loi C-45. Des cliniciens représentant la Société canadienne de psychologie ont notamment dit au comité que la proposition était très sensée sur le plan clinique. Voici ce que l'un d'eux en a dit:

> ... les personnes qui se sentent attirées sexuellement vers les enfants, que les cliniciens appellent pédophiles, représentent un risque de récidive beaucoup plus élevé. Il semble parfois qu'une thérapie ne peut suffire à les traiter.

En mettant l'accent sur les délinquants qui représentent le plus de risques pour la sécurité et le bien-être de nos enfants, le projet de loi fait beaucoup pour régler un problème qui préoccupe grandement les Canadiens.

Je tiens cependant à ce qu'il soit bien clair que ce changement à l'endroit des agresseurs sexuels qui s'en prennent aux enfants ne signifie certainement pas que les autres infractions d'ordre sexuel ne seront pas considérées comme graves.

Toutes les infractions d'ordre sexuel, quel que soit l'âge ou le sexe de la victime, sont considérées au même titre par le gouvernement.

Honorables sénateurs, les mesures prises dans ce projet de loi sont nécessaires, non pas parce que les agressions sexuelles commises contre des enfants sont considérées comme étant pires que celles commises contre des adultes, mais parce que la législation en vigueur s'est avérée moins efficace dans ces cas particuliers.

• (1440)

Le changement s'accompagne d'améliorations dans le traitement dont peuvent bénéficier les agresseurs sexuels, aussi bien en institution que dans la collectivité. Le Service correctionnel du Canada et la Commission nationale des libérations conditionnelles continueront d'inviter les délinquants à participer aux programmes de traitement, en faisant de cette participation une exigence de la mise en liberté.

Nous savons, par exemple, que certains délinquants sont absolument incapables de vivre dans la collectivité en respectant les lois, mais nous savons aussi que le fait d'incarcérer simplement un plus grand nombre de délinquants pendant plus longtemps ne fera rien pour garantir à nos collectivités la sécurité qui nous est si précieuse.

D'après moi, le projet de loi C-45 offre une approche équilibrée à l'égard de la réforme de la justice pénale. Il apporte des modifications qui traduisent un progrès.

[*Français*]

Le second grand élément de changement contenu dans le projet de loi concerne la crédibilité et la responsabilisation de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Cette question est une source de préoccupation tant pour le gouvernement que pour le public. Il importe donc que les

membres de la commission soient soumis aux plus hautes normes de comportement professionnel et assument la responsabilité de décisions qui ont des répercussions directes sur le bien-être et la sécurité de collectivités entières, ainsi que des victimes et de leurs familles.

[*Traduction*]

Le projet de loi à l'étude va renforcer l'obligation de rendre compte de la Commission nationale des libérations conditionnelles en établissant une procédure disciplinaire pour ses membres. En vertu de cette procédure, le solliciteur général pourra, sur recommandation du président, nommer un juge de la Cour fédérale pour enquêter sur la conduite d'un membre de la commission, si celui-ci n'a pas respecté certaines normes reconnues. Le juge pourra recommander la prise de mesures correctives, y compris le renvoi, s'il y a lieu. Ce mécanisme n'a pas pour but de punir les membres de la commission lorsque des cas ont mal tourné en dépit de tous les efforts faits par chacun. Cette procédure vise plutôt à établir les faits lorsqu'un membre est accusé de ne pas respecter des normes admises, ou soupçonné d'être coupable d'inconduite, puis à recommander la prise de mesures correctives, s'il y a lieu.

Le troisième grand volet de la réforme proposée dans cette mesure législative porte sur la façon de déterminer la peine des contrevenants qui purgent plusieurs peines. En vertu de la loi actuelle, il est parfois possible pour un contrevenant jouissant d'une libération conditionnelle de se voir imposer une nouvelle peine d'emprisonnement, mais de néanmoins demeurer admissible à une libération conditionnelle immédiate.

En vertu des nouvelles dispositions proposées, si un contrevenant en liberté conditionnelle se voit imposer une nouvelle peine, celui-ci est automatiquement privé de sa liberté et doit retourner en détention. Lorsqu'un tribunal impose une nouvelle peine d'emprisonnement consécutive, le détenu doit purger au moins le tiers de la nouvelle peine avant d'être admissible à une libération conditionnelle. Ces changements resserrent les dispositions de notre système, conformément au voeu des corps policiers et des services correctionnels.

Le quatrième secteur d'amélioration est le renforcement des dispositions des annexes de la loi sur les infractions justifiant la détention sans possibilité de libération d'office. Un contrevenant peut être détenu sans possibilité de libération d'office s'il est probable que celui-ci commettra une infraction grave liée aux drogues, ou une infraction causant la mort ou des blessures graves avant l'expiration du mandat.

Les annexes I et II seront maintenant élargies pour inclure d'autres infractions de violence contre les personnes et d'autres infractions graves en matière de drogue, notamment le complot en vue de commettre des infractions graves en matière de drogue; des cas graves de conduite en état d'ébriété; des infractions de négligence criminelle causant un dommage corporel grave ou la mort; le harcèlement criminel; et l'introduction par effraction en vue de commettre une infraction mentionnée à l'annexe I.

Le dernier élément signifie qu'un délinquant qui s'introduit par effraction dans un logement pour commettre une infraction grave comme une agression sexuelle ne sera plus admissible à la procédure d'examen expéditif en vue de la libération conditionnelle, mais son dossier sera automatiquement retenu pour le maintien en détention.

De même, un certain nombre d'infractions d'ordre sexuel seront ajoutées à l'annexe I pour punir les délinquants déjà détenus purgeant des peines sanctionnant des infractions antérieures. Ces modifications assureront que la sécurité publique n'est pas compromise à cause d'échappatoires dans la loi concernant la détention.

Le cinquième domaine d'amélioration a trait aux conditions de résidence pour certains délinquants dangereux qui ne répondent pas aux critères de détention. Ces modifications ont été recommandées par les membres du comité permanent de la justice et des questions juridiques, par l'ancien comité permanent de la justice et du solliciteur général, par l'enquête du coroner Stephenson, en Ontario, et par l'Association canadienne des policiers. En réponse à ces recommandations, le gouvernement a proposé pendant l'étude du projet de loi article par article au comité des motions d'amendement qui ont ensuite été adoptées par la Chambre des communes.

Ces amendements permettront à la Commission nationale des libérations conditionnelles d'imposer une condition à la mise en liberté d'office en l'assortissant d'une assignation à résidence dans un établissement communautaire résidentiel si le délinquant ne répond pas au critère de détention mais nécessite un soutien additionnel dans la communauté. Cette condition permettra à la Commission d'améliorer le contrôle et la gestion de ces délinquants et assurera une meilleure gestion des risques, fournira une structure plus stable pour la mise en liberté sous surveillance et facilitera la réinsertion dans la communauté.

[*Français*]

Enfin, le projet de loi contient d'autres modifications à la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition et autres lois connexes.

L'un des éléments clés de ces changements est l'élargissement des pouvoirs dont jouit actuellement le Service correctionnel du Canada de faire des retenues sur la rétribution des détenus afin de payer une partie de leurs frais de subsistance. Les domaines où pourraient être effectuées ces retenues seraient élargis de façon à y inclure la rémunération découlant d'un placement à l'extérieur ou du travail d'un détenu placé dans une maison de transition.

[*Traduction*]

Parmi les autres modifications, notons une clarification de l'intention du législateur au sujet de diverses dispositions, la définition de domaines où un accord sur une plus grande intégration a été conclu au sujet de la gestion fédérale et provinciale ou territoriale des détenus, et un certain nombre de modifications de forme, comme la correction d'écarts entre les textes anglais et français et des changements de libellé pour assurer la cohérence terminologique de l'ensemble de la loi.

Ce projet de loi et des initiatives allant dans le même sens répondent aux préoccupations des Canadiens au sujet des services correctionnels et du régime de mise en liberté sous condition. Il en résultera un système plus solide qui protège mieux la société grâce à des mesures plus rigoureuses pour les auteurs de crimes graves et les récidivistes.

C'est seulement en adoptant une approche équilibrée de la réforme de la justice pénale que nous pourrons vraiment jeter les fondements d'un pays sûr, où les Canadiens et leurs enfants n'auront pas à craindre la violence et les attentats.

Étant donné que la population souhaite vivement que ces réformes soient mises en oeuvre, j'exhorte les honorables

sénateurs à étudier ce projet de loi à fond comme il le mérite et à l'approuver ensuite sans retards inutiles.

Les Canadiens attendent depuis un certain temps les réformes proposées ici, et je crois qu'il faut les mettre en oeuvre le plus tôt possible.

(Sur la motion du sénateur Kinsella, au nom du sénateur Balfour, le débat est ajourné.)

LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

INTERPELLATION

L'honorable Janis Johnson, ayant donné avis, le 21 juin 1995:

> Qu'elle attirera l'attention du Sénat sur l'environnement, et plus particulièrement sur la protection de l'environnement.

• (1450)

Honorables sénateurs, j'interviens aujourd'hui pour vous donner le deuxième volet de mon étude personnelle que je continue de faire sur l'état de l'environnement. Il s'agit d'une étude personnelle, car je ne me considère nullement comme une experte. J'ai décidé d'étudier cette question non seulement en tant que membre du Sénat, mais aussi en tant que citoyenne canadienne convaincue que la dégradation de l'environnement est le problème le plus crucial auquel est confrontée la société d'aujourd'hui.

Lorsque je regarde autour du Sénat, je vois des hommes et des femmes qui jouissent de privilèges et de pouvoirs extraordinaires au sein de la société canadienne, qui ont livré des réflexions très profondes sur des sujets aussi divers que l'euthanasie et la pauvreté chez l'enfant. J'espère que vous accepterez de songer à la possibilité de consacrer une partie de votre énergie, de votre sagesse et de votre grande influence à la cause de la protection de l'environnement.

Je m'intéresse à cette question pour des raisons personnelles. J'ai grandi dans une magnifique région rurale du Manitoba, sur les rives d'un des plus grands lacs du Canada. Mes voisins étaient des agriculteurs, des pêcheurs, des gens de la campagne qui comptaient sur la générosité de la nature pour faire vivre leur famille. Au cours de ma vie, j'ai pu constater la détérioration des lacs, des rivières et de toute la nature du Manitoba. Si vous examinez la situation dans votre coin de pays, je suis certaine que vous constaterez une destruction similaire de l'environnement.

Il suffit de suivre l'actualité pour observer le déclin inexorable des ressources naturelles partout dans le monde. Je n'ai pas l'intention de vous ennuyer avec mes discours ou de vous faire perdre votre temps avec des prophéties de malheur. J'espère plutôt effectuer une analyse objective de certains problèmes environnementaux afin de déterminer s'il existe des solutions rationnelles.

Plus j'étudie ce qu'on appelle la crise écologique, plus je me rends compte que le problème n'est pas si terriblement compliqué et ne comprend pas tant de facettes. Dans le monde entier, les crises écologiques sont, tout comme la nôtre, attribuables à notre simple refus de vivre selon nos moyens. Le problème est simple, il suffit de trouver le courage de voir la réalité en face.

La nature fonctionne beaucoup comme une banque: nous disposons d'un certain capital et il faut apprendre à vivre des intérêts et à ne pas toucher au principal. Par le passé, nous avons agi comme si nos ressources naturelles et même nos ressources financières étaient illimitées. À l'aube d'un nouveau siècle, le temps est venu de reconnaître que, tout comme il y a une limite à l'argent que nous pouvons dépenser, il y en a une aux ressources naturelles que nous pouvons gaspiller.

Nous devons tout simplement faire entrer nos «dépenses environnementales» dans les limites du développement durable. Sinon, le monde que nous léguerons à nos enfants et à nos petits-enfants sera en faillite au plan écologique.

L'idée voulant que notre consommation de ressources doit avoir des limites «administrables» ou «durables» s'appelle le principe du développement durable. L'expression «développement durable» est très à la mode dans la communauté mondiale. Les Nations Unies consacrent énormément d'énergie à atteindre à un développement international durable.

Les groupes environnementaux ont tendance à considérer cette expression avec un certain cynisme. Ils soutiennent que les gouvernements aiment bien parler de développement durable, mais que, lorsque les objectifs du développement durable entre en conflit avec les objectifs politiques à court terme, l'environnement est toujours perdant.

Il y a du vrai dans cette argumentation. Quand je considère le développement commercial dans mon propre coin de pays, je vois qu'on accorde très peu d'importance aux questions environnementales. Par exemple, un promoteur immobilier qui se propose de construire une station touristique sur le bord du lac Winnipeg passera beaucoup plus de temps à consulter des banquiers, des bureaucrates, des juristes et des comptables que des biologistes. Mais, seul un scientifique qui a étudié le lac, sa faune et sa flore, peut honnêtement dire si l'aménagement d'une telle station touristique causera des torts permanents à l'environnement de la région.

Je ne propose pas de faire obstacle au développement économique, mais le jour viendra au Canada, je vous assure, où l'on accordera autant d'attention aux questions environnementales qu'aux considérations financières. Nous avons beaucoup de chemin à faire, au Canada, avant d'atteindre à un véritable développement durable. Et ce chemin sera semé d'embûches.

Le secteur privé n'accorde habituellement pas beaucoup d'importance aux questions environnementales et on ne devrait pas s'attendre à ce qu'il le fasse. Des changements ne viendront qu'après des décennies de lois obtenues de haute lutte. En tant que sénateurs, nous devons être assurés de la nécessité d'appuyer une telle législation.

Si l'on continue à considérer les questions environnementales comme des raffinements optionnels venant toujours après les profits et les votes, l'expression «développement durable» continuera de n'avoir aucun sens.

Fondamentalement, je crois qu'il est légitime que le Sénat agisse comme la voix de notre conscience dans le dossier du développement durable. Nous pouvons et nous devrions présenter un point de vue impartial et sensible en matière d'environnement.

Vous vous demandez peut-être quand les intérêts de la nature ont préséance sur ceux de l'économie? Encore une fois, la réponse n'est pas très compliquée. Chaque année, dans la nature, les stocks de poisson, les arbres et la faune produisent un surplus.

Des consommateurs, des êtres humains, par exemple, peuvent utiliser ce surplus sans causer de préjudices à long terme aux ressources.

Au Manitoba, les cerfs de Virginie sont une espèce abondante et prolifique; habituellement, on dénombre environ 100 000 de ces bêtes. Des prédateurs, y compris les humains qui pratiquent la chasse, capturent environ 25 p. 100 de ces cerfs chaque année, sans pour autant réduire la population globale. Cela peut être considéré comme «l'intérêt» naturel produit par notre harde de cerfs. La capacité de reproduction de la population de cerfs équivaut à l'attrition annuelle attribuable à la chasse, aux accidents de la route et à d'autres facteurs ou la dépasse. Selon les biologistes de la province, notre population de cerfs est actuellement à la hausse.

Le ministère des Ressources naturelles du Manitoba se félicite, dans ce cas du moins, de gérer la population de cerfs de Virginie selon le véritable principe du développement durable.

Comment réussissons-nous dans d'autres secteurs? Pas aussi bien dans le domaine agricole. Des produits chimiques toxiques continuent de s'accumuler dans nos sols et nos eaux. Ce sont les agriculteurs qui appliquent 70 p. 100 de tous les produits chimiques toxiques utilisés au Canada de nos jours. Ils appliquent des millions de kilogrammes de pesticides chaque année sur les aliments que nous consommons, mais seulement 0,1 p. 100 de ces produits chimiques atteint réellement les insectes ciblés. Le reste se répand dans l'environnement et tue des insectes utiles, des poissons et des espèces d'oiseaux importantes comme la chouette des terriers et le faucon pèlerin.

On a aussi découvert que les pesticides peuvent être carcinogènes. Il n'est pas nécessaire d'être un chercheur dans le domaine médical pour comprendre que quelque chose qui tue des insectes et des poissons n'est probablement pas le meilleur produit à vaporiser sur ses aliments. D'un autre côté, les agriculteurs soumis à de fortes pressions disent qu'ils ont besoin de pesticides pour éliminer les insectes qui mettent leurs récoltes en danger.

En pareils cas, les législateurs sont tentés d'en arriver à ce qu'on considère généralement comme un compromis. Compte tenu des produits chimiques qui s'accumulent constamment dans nos lacs et nos sols, je doute que les générations futures admirent notre approche douce.

Si nous convenons que l'utilisation massive de pesticides est intenable à long terme, il est évident que nous devons la ramener à des niveaux raisonnables. La réglementation joue un rôle important dans la gestion de l'environnement, mais la recherche aussi. Selon le Fonds mondial pour la nature, la Suède et d'autres pays européens ont conçu des stratégies rentables pour la réduction de l'utilisation des pesticides dans une proportion de 75 p. 100. En tant que sénateurs, nous devons faire oeuvre utile en nous tenant au courant de ces questions et, le cas échéant, en proposant des solutions sensées à long terme.

Notre secteur agricole a également fait des efforts pour développer de meilleures méthodes de conservation du sol. Il y a un peu plus de dix ans que le sénateur Sparrow et son comité ont rendu publique une étude clairvoyante intitulée «Nos sols dégradés». Le sénateur Sparrow m'a dit récemment qu'un des plus difficiles aspects de cette étude était en fait de convaincre les gens que la qualité des sols était une question importante. Dans toute l'Amérique du Nord, les agriculteurs ont perdu des millions de tonnes de terre arabe tous les ans à cause du vent et de l'érosion causée par l'eau. Cependant, en 1984, personne n'attachait d'importance à cette question. La plupart des gens ne s'intéressent guère aux sols, car ces derniers n'ont pas de valeur en soi. De la terre, cela ne vaut presque rien, n'est-ce pas?

Le problème, c'est peut-être notre propre impardonnable ignorance. Nous considérons la vie comme allant de soi. Nous marchons tous les jours sur la terre, mais nous ne nous arrêtons jamais à penser à son rôle dans notre géographie, notre histoire, voire notre existence en tant que pays occidental prospère. Dans mes propres études rudimentaires sur d'humbles éléments comme l'eau et la terre, j'ai fait l'expérience d'une grande joie lorsque j'ai découvert dans quelle mesure ces simples composantes de la vie étaient importantes.

• (1500)

Par exemple, permettez-moi de vous donner une brève description de l'importance du sol pour l'histoire et le développement du Manitoba. Le sol manitobain a 12 000 ans environ. Il commença à se former à l'époque où les glaciers venaient de se retirer, laissant dans le sud du Manitoba un désert rocheux jonché de débris et de glace en désintégration. Dans la chaleur printanière, le soleil et la pluie encouragèrent l'apparition de microbes minuscules. Leurs cadavres par milliards formèrent une mince couche de moisissure soyeuse en bordure des eaux de fonte. Des graines à la dérive prirent racine dans ce sol rudimentaire. Une fois mortes, ces plantes et ces graminées vinrent s'ajouter au sol.

À chaque saison, les cadavres en décomposition des nouvelles générations de plantes, de poissons, d'animaux enrichissaient la biomasse d'un sol en pleine expansion. Les marécages se transformèrent bientôt en vastes prairies ondoyantes où foisonnait une graminée spectaculaire appelée le schizachyrium à balais. D'un vert émeraude qui, sous l'effet du vent, prenait des teintes bleues des mers du sud, cette graminée poussait en quantité telle et tellement haut qu'elle dissimulait les bisons qui migraient à travers ses dédales.

Au fil des siècles, les générations de schizachyrium à balais se succédèrent en couches épaisses dont la décomposition finit par produire l'un des sol le plus fertile au monde, le limon rouge.

Le sol contient tous les éléments nécessaires à la vie. Une tasse de sol des Prairies renferme les 19 éléments requis pour faire une fleur, un bison ou un sénateur canadien. Lorsque le ministre dit que la poussière redeviendra poussière, ce n'est pas une métaphore. Nous sommes poussière. Le sol est la vie même. Il n'appartient ni au gouvernement, ni à l'industrie agro-alimentaire, mais à la terre. Nous avons la responsabilité de le conserver.

Honorables sénateurs, aujourd'hui, les agriculteurs manitobains récoltent une moisson qui est le fruit de 12 000 ans d'évolution. En labourant le sol avec une charrue, les agriculteurs l'exposent à l'érosion éolienne et hydrique. Après seulement un siècle d'exploitation agricole, une proportion importante de notre précieuse terre végétale s'est desséchée et a été emportée par le vent.

Toutefois, ces dix dernières années, depuis la publication du rapport du Sénat sur la conservation du sol, il y a eu des progrès encourageants. Notre institution peut continuer à jouer un rôle à cet égard. J'espère qu'elle le fera.

Les agriculteurs commencent maintenant à adopter la culture sans travail du sol, ce qui signifie ensemencer sans retourner la terre et l'exposer à l'érosion. La conservation des terrains humides fait également de grand progrès. Il y a quelques décennies, les terrains humides étaient considérés comme des espaces perdus. Les marais étaient drainés et les marécages

brûlés de sorte que les agriculteurs puissent utiliser chaque acre de terre disponible.

Aujourd'hui, grâce aux efforts d'organismes comme Canards Illimités et le Fonds mondial pour la nature, on encourage les agriculteurs à laisser les terres humides comme elles le sont. C'est critique, parce que les terres humides stabilisent la terre superficielle et agissent comme des filtres pour l'eau qui a été contaminée par les pesticides et les engrais. Comme les canaris dans les mines de charbon autrefois, la sauvagine est un bon indicateur de la santé des terres humides des prairies. Il y a dix ans, la quantité de sauvagine baissait à un taux alarmant. Au cours des dernières années, toutefois, les populations de sauvagine ont commencé à se stabiliser. C'est un bon indice que les mesures de conservation ont commencé à inverser une baisse sérieuse de la qualité des terres dans l'Ouest du Canada.

Les principes du développement durable peuvent être appliqués à tous les domaines d'activité économique. Si la terre superficielle naturelle se crée à un rythme de 1,25 millimètre par année, la perte moyenne de sol ne devrait pas dépasser ce chiffre. Là encore, ce n'est pas une question compliquée, la difficulté c'est de trouver le courage de vivre selon nos moyens. En prenant plus que notre part des ressources naturelles, nous volons les générations futures.

Alors que notre gouvernement fédéral se presse de remettre ses responsabilités au secteur privé, il faut se souvenir que les gouvernements ont un rôle de leader à jouer dans la gestion et la réglementation de nos ressources naturelles. La crise financière que nous traversons a été provoquée par 30 années de dépenses exagérées.

La surconsommation de nos ressources naturelles serait une prolongation de cette même folie. Dans le nouveau partage des responsabilités entre le gouvernement et le secteur privé, il faut toujours se souvenir que c'est principalement au gouvernement que revient la responsabilité de gérer l'environnement.

Comment les gouvernements actuels s'acquittent-ils de cette responsabilité? Le gouvernement fédéral a réduit l'importance d'Environnement Canada d'environ 30 p. 100. Les provinces envoient le même message. Une fois de plus, le profit l'emporte sur la protection de l'environnement.

Au Manitoba, le gouvernement provincial a fixé à 45 000 mètres cubes par année la quantité maximale de bois qui peut être coupé autour de Swan River dans un contexte de développement durable de la forêt. Le gouvernement a fixé ce seuil après avoir consulté les forestiers provinciaux. Cependant, la province a récemment signé une entente avec une grande multinationale, la Louisiana Pacific, qui compte fabriquer un nouveau produit du bois, des panneaux de particules orientées, qui remplaceront bientôt le contreplaqué comme premier produit de revêtement dans la construction domiciliaire. L'usine de la Louisiana Pacific, installée à Swan River, au Manitoba, sera le plus grand fabricant au monde de panneaux de particules orientées. Cela devrait sûrement être une bonne nouvelle pour le Manitoba. Mais est-ce vraiment une bonne nouvelle?

Pour parvenir à cette entente, la province a accordé à la Louisiana Pacific un permis de coupe de tremble lui donnant le droit d'abattre deux fois la limite permise, soit 90 000 mètres cubes par année. Selon les biologistes fédéraux de la faune, les populations d'animaux dans la région des parcs du mont Riding et du mont Duck seront grandement perturbées par cette exploitation forestière. En outre, la coupe à blanc sur les pentes abruptes des parcs causera inévitablement des inondations dans les collectivités situées dans les basses terres.

La coupe empiétera aussi sur les terres des parcs. Le Fonds mondial pour la nature est tellement préoccupé par cette situation qu'il a réduit la cote de ma province de A à B en 1993 et à C cette année.

Les experts en foresterie disent que la récolte de la Louisiana Pacific excédera considérablement la capacité de régénération de la forêt. Même d'un point de vue strictement financier, cette entente est remarquablement médiocre. En Ontario, les droits de coupe sont de 6 $ par mètre cube. En Alberta, les concurrents de la Louisiana Pacific paient de 6 $ à 10 $ en droits de coupe. Le Manitoba cède deux fois la quantité permise à un prix de 1,17 $ le mètre cube pour les droits de coupe. Étant donné les prix du marché pour les panneaux de particules orientées, les experts de l'industrie prévoient que la Louisiana Pacific transformera ces chiffres en profits nets de 100 millions de dollars par année. En retour, elle versera à la province un grand total de un million de dollars par année. Le projet de la Louisiana Pacific est un cas, un exemple classique de développement à l'ancienne, entrepris dans le seul but de réaliser des profits à court terme.

Des provinces très boisées, comme le Manitoba, ont un potentiel illimité pour le tourisme, l'exploitation forestière durable et d'autres industries non destructives. Toutefois, les autorités provinciales doivent savoir que la population est de plus en plus affligée par la contradiction qui existe entre une exploitation forestière non durable, d'une part, et les promesses de développement durable, d'autre part. Par les temps qui courent, les provinces doivent être amenées à prendre conscience de leurs responsabilités dans la réglementation de l'exploitation des ressources naturelles. Toute exploitation de nos forêts doit se faire de façon moderne et durable.

Que pouvons-nous faire en tant que sénateurs? C'est la deuxième fois que je prends la parole sur ce sujet. Et je la prendrai encore une fois, parce que la question m'importe beaucoup et, aussi, parce que je crois que nous, dans cette chambre, avons le devoir d'informer les Canadiens sur ces questions importantes.

Le Sénat a une longue et honorable carrière pour ce qui est de faire pression pour que les lois qui touchent l'avenir du Canada soient sages et raisonnables. J'implore les sénateurs d'user de leur influence considérable pour s'assurer que le gouvernement adopte le développement durable avec autant d'enthousiasme qu'il en parle dans ses communiqués. Le gouvernement fédéral doit montrer l'exemple.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne souhaite prendre la parole, cette interpellation sera considérée comme débattue.

QUESTION DE PRIVILÈGE

MOTION VISÉE À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'honorable Anne C. Cools: Honorables sénateurs, je prends la parole aujourd'hui pour soulever la question de privilège, conformément à l'alinéa 43(1)*a*) du *Règlement du Sénat du Canada*. En soulevant la question de privilège, je demande au Président du Sénat de décider si elle fondée à première vue. Je suis prête à proposer la motion requise.

• (1510)

Honorables sénateurs, j'ai appris qu'un témoin ayant comparu devant le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles le 20 septembre 1995 a fait des remarques désobligeantes sur le Sénat et les sénateurs. Il s'agit de Mme Arlene Chapman, coordonnatrice provinciale du Alberta Council of Women's Shelters.

Dans un article publié dans le *Sun* d'Edmonton du 4 octobre 1995, la journaliste Michelle Nicholson rapporte que Mme Chapman a dit des audiences du comité sénatorial sur le projet de loi C-68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes, qu'il s'agissait «d'une vraie farce». Mme Chapman a lancé d'autres insultes aux membres du comité en disant: «Eh bien, je regrette, j'en ai assez d'entendre ces abrutis.»

Pareils propos, honorables sénateurs, sont caractéristiques du point de vue de certaines féministes radicales qui n'ont aucun respect pour la vérité ou les opinions autres que les leurs. Alors que les membres du comité ont accordé courtoisement à Mme Chapman tout le temps voulu pour exprimer son point de vue, elle n'a pas eu autant de courtoisie qu'eux. Par ses déclarations, elle rend un bien mauvais service non seulement à elle-même, mais aussi à toutes les femmes en général. Selon l'article, elle aurait dit que le compte rendu des audiences du comité montrent que les groupes de femmes sont dénigrés.

Honorables sénateurs, il n'est pas inhabituel pour certaines féministes radicales d'exprimer de l'hostilité envers toute institution, tout processus ou toute personne qui ne partagent pas leurs points de vue étroits et hypocrites. Ces personnes font preuve de mesquinerie et de manipulation lorsqu'elles tentent d'influencer des politiques en recourant à des tactiques diffamatoires et à des insultes.

Comme l'exposé que Mme Chapman a fait devant le comité était loin d'être excellent et remarquable, c'est le comble de l'arrogance et du mépris qu'elle décrive les audiences du Sénat sur le projet de loi C-68 comme une «vraie farce». Pour ma part, mon sens de la charité m'empêche de décrire son témoignage, tout déficient fût-il, comme une farce. Son insouciance reflète son hostilité et rend un très mauvais service à la cause des femmes qui sont victimes de violence conjugale. De nombreuses femmes souffrent énormément dans notre pays.

Mme Chapman et d'autres personnes de son acabit prétendent parler au nom de toutes les femmes. Heureusement, honorables sénateurs, elles ne représentent qu'une minorité amère et mécontente qui est incapable ou qui refuse de participer à un processus démocratique.

Mon intention, honorables sénateurs, est de porter à votre attention la sottise de cette féministe radicale. Ses observations rapportées dans le *Sun* d'Edmonton montrent le mépris qu'elle éprouve pour le Sénat et le processus parlementaire, ainsi que les véritables raisons de sa comparution devant le comité sénatorial.

Si Mme Chapman méprise autant la Chambre haute, elle a certainement perdu son temps et fait perdre le leur aux sénateurs en venant témoigner devant le comité sénatorial. Elle a aussi gaspillé l'argent des contribuables. En cette période d'austérité financière, il est dommage que pareilles ressources aient été consacrées et aient servi à sa comparution devant le comité sénatorial. De toute évidence, ces ressources auraient pu être utilisées à meilleur escient.

La froideur injustifiée qui transpirait de ses commentaires tels que rapportés dans l'article en dit long. Ces commentaires traduisent franchement son manque de respect pour le Parlement et pour le Sénat.

Honorables sénateurs, je crois sincèrement que le comportement des membres du comité sénatorial présents lors de son témoignage a été exemplaire. Notre comportement, le mien et celui des autres sénateurs présents, résisterait à un examen sérieux. Il a été tout à fait exemplaire. Je travaille avec les hommes et les femmes qui étaient là.

[Le sénateur Cools]

Qu'elle laisse entendre que le Sénat l'a maltraitée pendant son témoignage devant le comité est d'une malhonnêteté flagrante et démontre de toute évidence qu'elle a énormément d'imagination. Elle a commis un acte d'agression verbale et de provocation. En outre, c'est une insulte faite à la population du Canada et surtout aux femmes.

Honorables sénateurs, ses commentaires, cependant, ne devraient pas dissuader le Sénat de poursuivre l'étude du projet de loi C-68. Le comité du Sénat devrait poursuivre ses audiences sur le projet de loi C-68 et continuer d'écouter ce que les Canadiens ont à en dire.

Il est éminemment faux que le Sénat et les sénateurs ont maltraité, négligé, rejeté, abandonné ou omis les femmes ou qu'ils ont refusé d'entendre les groupes féminins. Ce sont là des affirmations fausses, diffamatoires et calomnieuses, qui jettent des doutes sur le Sénat du Canada et qui constituent une atteinte aux privilèges du Parlement du Canada.

À la page 19 du Beauchesne, on lit ceci au sujet de telles attaques contre le Parlement:

> La Chambre considère généralement comme un outrage les articles de journaux qui mettent en cause son honorabilité.

On lit encore, à la même page, que les Chambres du Parlement estiment que de tels articles constituent:

> ... un «libelle scandaleux, faux et malicieux contre l'honneur, l'intégrité et le caractère de cette Chambre et de certains de ses membres et que ladite publication [constitue] un mépris des privilèges et de l'autorité constitutionnelle de cette Chambre».

L'esprit des déclarations de Mme Arlene Chapman se retrouve dans certains communiqués de presse, tous datés du 4 octobre 1995, que mon bureau a reçus ce matin. Ces communiqués de presse viennent de certaines organisations, dont le Centre de prévention des agressions de Montréal, le Manitoba Action Committee on the Status of Women, la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités, le YWCA du Canada et la Jewish Women International of Canada. D'après le même article du *Sun* d'Edmonton, ces communiqués de presse émanent de la réunion tenue à 10 heures, le 4 octobre 1995, au bureau de l'Alberta Council of Women's Shelters de Mme Chapman.

Honorables sénateurs, il semble que les personnes comme Mme Chapman croient qu'elles sont appuyées par les déclarations du ministre Allan Rock rapportées dans le *Star* de Toronto du 30 août 1995. Ce jour-là, on pouvait lire dans ce quotidien que le ministre Rock avait dit clairement qu'il s'attendait à ce que son projet de loi sur le contrôle des armes à feu soit adopté sans amendements. Toujours selon cet article, le ministre Rock aurait dit que les sénateurs s'acquitteraient de leurs fonctions importantes, mais restreintes.

Honorables sénateurs, si des personnes comme Mme Chapman croient qu'elles peuvent s'appuyer sur ces déclarations du ministre de la Justice, M. Rock, pour commettre un outrage au Parlement, elles se trompent et cette Chambre devrait les en informer.

Honorables sénateurs, je demande à Son Honneur le Président Molgat de juger si la question de privilège paraît fondée à première vue. Si c'est le cas, je suis prête à proposer la motion nécessaire pour que la question soit renvoyée au comité compétent.

Honorables sénateurs, je vous remercie de votre attention et j'espère que vous apprécierez le fait que j'ai soulevé cette

question le plus rapidement possible. J'ai fait très attention de le faire à point nommé cette fois-ci.

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, je rends hommage au sénateur Cools pour son empressement à vouloir appliquer l'article 43 du Règlement, aux termes duquel il incombe à chaque sénateur de préserver les privilèges du Sénat. Je ne crois cependant pas, en toute franchise, que le sujet qui a été soulevé constitue, de prime abord, une violation de privilège.

J'ai lu l'article, dont ma collègue a parlé, qui a paru dans le *Sun* d'Edmonton le 4 octobre. Le langage employé était sans doute poétique, mais je ne crois pas que le mot «farce» soit même non parlementaire. Les comptes rendus du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie d'il y a quelques années, alors que ce comité examinait les modifications de la Loi sur l'immigration, montrent qu'un de nos collègues d'en face avait dit à plusieurs reprises que les séances du comité étaient une farce. Le mot se trouve dans nos comptes rendus. À première vue, je ne crois pas que l'emploi de ce mot constitue une violation de privilège.

• (1520)

Il est essentiel qu'il soit relativement difficile de prouver qu'il y a, à première vue, matière à question de privilège. La preuve doit être substantielle, sinon nous diminuons la valeur de la question de privilège et l'importance de protéger l'intégrité de cette Chambre.

Je trouve l'intervention plutôt frivole, et je ne crois pas que le Président devrait considérer qu'il y a dans ce cas, à première vue, violation de privilège.

Le sénateur Cools: Honorables sénateurs, peut-être devrais-je préciser que ce n'est pas tant le fait que l'on m'ait traitée d'«abrutie» qui m'a offensée. J'y suis habituée, et même à pire. Peut-être me suis-je mal fait comprendre et devrais-je encore m'expliquer. Peut-être aurais-je mieux réussi à me faire comprendre si j'avais eu un peu plus de temps pour préparer une intervention.

Ce que je veux dire essentiellement, c'est qu'il circule actuellement dans le pays des communiqués de presse et des déclarations accusant les sénateurs de ne pas être attentifs aux groupements féminins, les accusant d'ignorer les groupements féminins ou de ne pas les traiter comme il se doit. C'est là le problème fondamental que je demande au Président d'examiner.

Bien sûr, je me rends compte que de l'autre côté, beaucoup de sénateurs sont plus enclins à se méfier de moi plus que d'autres personnes. Je le comprends et je l'accepte. Je demande au Président de réfléchir à cette question, surtout compte tenu du tort causé à d'autres sénateurs à cet égard. Ce que l'on raconte au sujet du Sénat est tout simplement faux. Les sénateurs ont été très attentifs à tout ce qu'on leur a dit au comité et se sont montrés courtois envers tous les groupes, y compris les groupes féminins.

En fait, nous sommes pour la plupart des personnes bien élevées. Nous n'avons pas l'habitude de traiter les gens de la façon dont on nous traite dans ces articles, ces communiqués de presse et ces déclarations. Notre groupe est un groupe de personnes bien élevées.

L'honorable Richard J. Doyle: Honorables sénateurs, je crois que tous les membres du comité qui ont entendu ou qui liront les propos du sénateur Cools apprécieront son intervention emportée. Cela ne fait pas de mal de piquer une colère de temps en temps, ni même de s'agiter comme un diable dans l'eau bénite, si ça peut aider.

Toutefois, je ne crois pas qu'il y ait vraiment là un incident à rapporter à des autorités supérieures qui pourraient nous déclarer plus fous que nous ne le sommes vraiment, ou aussi fous qu'on le croit généralement.

Cela étant dit, je crois que nous devrions assister à la prochaine réunion du comité sénatorial permanent de la justice et des questions juridiques et leur en redonner du pareil.

Son Honneur le Président: Si aucun autre sénateur ne veut prendre la parole, je vais étudier la question et en reparler au Sénat à une date ultérieure.

(La motion est ajournée en attendant la décision de la présidence.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 17 octobre 1995, à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 17 octobre 1995

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

VISITEURS DE MARQUE

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, je vous signale la présence à notre tribune de Son Excellence Jozef Skolc, président de l'Assemblée nationale de la République de Slovénie, et de Son Excellence l'ambassadeur de Slovénie auprès du Canada. Nous accueillons chaleureusement ces distingués invités.

Des voix: Bravo!

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

FÉLICITATIONS AUX NÉO-ÉCOSSAIS À L'OCCASION DES RÉCENTS SUCCÈS ÉLECTORAUX

L'honorable J. Michael Forrestall: Honorables sénateurs, je voudrais faire deux observations: la première concerne une Néo-Écossaise comme moi, quoique native d'Ottawa, Alexa McDonough, à laquelle j'adresse mes plus chaleureuses félicitations, ainsi que celles de milliers de Canadiens.

J'ai connu Mme McDonough avant qu'elle ne se lance dans la politique en Nouvelle-Écosse. C'est une de ces personnes dont j'ai souvent souhaité qu'elle fût conservatrice-démocrate et non sociale-démocrate. Quel que soit son choix, elle l'a fait avec honnêteté et vigueur, déterminée à ce que la gauche ait son mot à dire dans la politique de notre pays et à ce que les vues des sociaux-démocrates soient connues non seulement pour donner aux Canadiens la possibilité de faire un choix, mais aussi parce qu'elle a toujours cru et croit encore très fermement dans ces principes.

Je lui adresse tous mes voeux de succès. Je saisis cette occasion pour dire à Mary Clancy qu'à sa place, je me sentirais dans mes petits souliers. Je dirais aussi à Ron MacDonald que j'ai trouvé les commentaires qu'il a faits au sujet de Mme McDonough tout à fait inacceptables, et que j'étais gêné quand je les ai lus.

Le conservatisme est bien vivant, même si la presse canadienne a oublié ce que signifie «progressiste-conservateur». Tout ce que les journaux ont été capables d'imprimer dans leurs articles, ces dernières années, c'est le mot «Tory», «Toryisme» ou autre euphémisme. Alfie MacLeod a remporté les élections partielles au Cap-Breton, un bastion du libéralisme. Il a pris leur siège aux libéraux pour l'ajouter à ceux de Terrence Donahoe, notre chef. Ce qui est plus important, c'est qu'à présent, il va prendre son siège lorsque le nouveau chef du Parti progressiste-conservateur de la Nouvelle-Écosse entamera son ascension brève et rapide au poste de premier ministre de notre grande province.

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais me joindre au sénateur Forrestall pour féliciter une Néo-Écossaise qui a accédé à la tête d'un parti national. Mme Alexa McDonough et sa famille sont au service de la province depuis de nombreuses années, tant dans les milieux politiques que dans le monde des affaires. Les membres de sa famille n'ont pas toujours défendu les mêmes idées politiques, mais Mme McDonough a montré une grande force, le ferme désir de servir et un dévouement qui seront certainement bénéfiques pour son parti, pour sa province et pour tous les Canadiens.

Je ne sais pas où elle a l'intention de se présenter, mais je puis assurer le sénateur Forrestall que Mme Mary Clancy, la distinguée députée de Halifax, n'est absolument pas inquiète et qu'elle a l'intention de représenter encore bien des années les électeurs de Halifax en tant que députée libérale.

Le sénateur Forrestall: On gage?

Le sénateur Graham: Je me dois de commenter aussi d'autres propos du sénateur Forrestall au sujet de l'élection dans Cap-Breton-Ouest. Il suffit de regarder la répartition générale en Nouvelle-Écosse et, comme tous les libéraux, faire confiance à l'avenir et attendre sereinement le résultat des prochaines élections dans cette province.

LES FEMMES ET L'ALPHABÉTISATION

L'honorable Erminie J. Cohen: Honorables sénateurs, ayant récemment participé à la quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes, à Beijing, ayant beaucoup appris sur l'alphabétisation dans le monde, et étant convaincue que l'alphabétisation des femmes et des filles est pour elles la clé de l'égalité et de la qualité de vie, j'aimerais vous faire part d'une expérience que j'ai vécue récemment et qui m'a beaucoup émue.

Début octobre, j'ai eu le privilège d'assister au premier déjeuner en faveur de l'alphabétisation organisé par le centre Saint John Learning Exchange pour présenter sa deuxième production intitulée *The Day I Disappeared*. Quel puissant message que ce titre, *Le jour où j'ai disparu*! Les acteurs, 27 étudiants de tous les âges, présentent le récit bouleversant des émotions et du sentiment de frustration que ressentent les gens sous-éduqués qui cherchent à retrouver le respect de soi et des autres. À un moment de la pièce, l'actrice principale dit ceci: «Ils me prennent tous pour une ratée». Elle parle du jour où elle était à un enterrement en compagnie d'un grand nombre de parents qui la regardaient d'un air méprisant. Elle ajoute: «Ils sont tous diplômés universitaires ou gens d'affaire et pour eux, je ne suis rien; je peux le lire dans leurs yeux.»

Ce témoignage empreint d'émotions a fait prendre conscience, à chacun d'entre nous dans la salle, des sentiments que ces personnes ressentent quotidiennement: sentiment d'exclusion sociale, perte du respect de soi, ostracisme, honte.

The Day I Disappeared, qui était joué sur une scène improvisée, est un voyage à travers un système d'éducation qui souvent fait naître un sentiment de frustration et d'isolement chez ceux qui ne réussissent pas à l'école publique ou qui sont laissés pour compte. Cette production a convaincu un grand nombre d'entre nous que les gens qui n'ont pas réussi dans un climat éducatif conventionnel s'épanouissent dans des programmes de ce genre. Ils ont besoin d'un milieu d'apprentissage non traditionnel.

Le théâtre est bénéfique pour tout le monde. Il donne l'occasion aux gens de mûrir, de prendre conscience de leurs points forts, de leur courage et de leurs talents. C'est un outil efficace pour redonner confiance aux étudiants tout en offrant au public un aperçu des questions qui se posent dans les domaines de l'alphabétisation et de l'éducation.

Le centre Saint John Learning Exchange est un centre d'alphabétisation à but non lucratif où les élèves, qu'ils soient adultes, enfants ou adolescents, viennent développer leur potentiel. Ceux qui ont assisté avec moi à la représentation ont été émerveillés de voir l'ampleur du talent et des compétences des comédiens ainsi que leur estime de soi et leur fierté devant les applaudissements et les félicitations des spectateurs.

À la fin du spectacle, l'une des comédiennes a fait cette observation à un journaliste: «Parfois, à cause des difficultés rencontrées dans la vie, on croit avoir tout raté, mais grâce à ce programme, j'ai appris qu'il reste toujours une lueur d'espoir. Ceux qui veulent apprendre ont toujours la possibilité de le faire et ne doivent pas se sentir idiots à cause de ce qu'ils ne savent pas. Je suis très fière d'être ici.»

Par conséquent, honorables sénateurs, je vous demande de soutenir cet espoir et de visiter les centres d'alphabétisation dans vos provinces. Soyez vigilants. En ces temps de raréfaction des fonds, il est important d'appuyer l'alphabétisation pour donner à ces élèves une deuxième chance et l'occasion d'être fiers d'eux-mêmes.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

LES ACCORDS DE L'AÉROPORT PEARSON

PRÉSENTATION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable Finlay MacDonald, président du comité spécial du Sénat sur les accords de l'aéroport Pearson, présente le rapport suivant:

Le mardi 17 octobre 1995

Le comité spécial du Sénat sur les accords de l'aéroport Pearson a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Le 4 mai 1995, conformément à une motion adoptée par le Sénat, le comité a été créé pour «étudier tous les aspects inhérents aux politiques et aux négociations ayant mené aux accords relatifs au réaménagement et à l'exploitation des aérogares 1 et 2 de l'aéroport international Lester B. Pearson, de même que les circonstances ayant entouré l'annulation des accords en question, ainsi qu'à faire rapport à ce sujet».

Afin de pouvoir exécuter son mandat, il est essentiel que le comité ait accès aux présentations faites au Conseil du Trésor en août 1993 sur les accords de l'aéroport Pearson. Le comité est d'avis que la transmission de ces documents sert l'intérêt public et constitue une exception justifiée à l'habituelle pratique concernant le respect du caractère confidentiel des affaires du Cabinet.

Par conséquent le comité recommande qu'une adresse soit humblement présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour qu'il autorise le dépôt au Sénat d'une copie des présentations faites au Conseil du Trésor en août 1993 concernant les accords de l'aéroport Pearson.

Respectueusement soumis,

Le président,
FINLAY MACDONALD

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur MacDonald: Honorables sénateurs, vu que c'est un comité spécial, je suis tenu de donner deux jours de préavis. Je propose donc que l'étude du rapport soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

(Sur la motion du sénateur MacDonald, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour du jeudi 19 octobre 1995.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*h*) du Règlement, je propose:

Que, lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à demain, mercredi 18 octobre 1995, à 13 h 30.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PROJET DE LOI SUR LES ARMES À FEU

AVIS DE MOTION PORTANT INSTRUCTION AU COMITÉ DE DÉPOSER SON RAPPORT FINAL

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, conformément à l'alinéa 58(1)*f*) du Règlement, je donne avis que, le mercredi 18 octobre 1995, je proposerai:

Qu'une instruction soit donnée au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour qu'il présente au Sénat, au plus tard le mardi 7 novembre 1995, son rapport final sur le projet de loi C-68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes, qui lui a été renvoyé le 22 juin 1995.

LA LOI SUR LES EXPLOSIFS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes le projet de loi C-71, Loi modifiant la Loi sur les explosifs.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Graham, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain, le 19 octobre 1995.)

• (1420)

PROJET DE LOI CONCERNANT KARLA HOMOLKA

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Anne C. Cools présente le projet de loi S-11, concernant une nommée Karla Homolka.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Cools, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain, le 19 octobre 1995.)

[*Français*]

L'ASSOCIATION INTERPARLEMENTAIRE CANADA-FRANCE

RÉUNION TENUE À PARIS—DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE

L'honorable Gérald-A. Beaudoin: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport de la délégation canadienne de l'Association interparlementaire Canada-France, à la réunion du comité permanent de l'Association qui s'est tenue à Paris les 23 et 24 mai 1995.

[*Traduction*]

LE GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-JAPON

SIXIÈME ASSEMBLÉE ANNUELLE À TOKYO ET À OSAKA, AU JAPON—DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le rapport de la délégation canadienne à la sixième assemblée annuelle du Groupe interparlementaire Canada-Japon, qui s'est tenue à Tokyo et à Osaka, du 9 au 16 septembre 1995.

Permettez-moi de vous rappeler, honorables sénateurs, que le Japon est le plus grand partenaire commercial du Canada, après les États-Unis. Le volume des échanges commerciaux ont plus que doublé depuis 1985 et il ne cesse de se diversifier. En 1994, nos exportations vers le Japon se sont accrues de 13 p. 100 pour atteindre 9,5 milliards de dollars, soit une augmentation supérieure à 1 milliard de dollars pour la deuxième année consécutive.

Sans tenir compte des incidences de la libéralisation des marchés japonais et de l'augmentation de notre compétitivité, nous prévoyons que nos exportations vers le Japon s'élèveront à 14 milliards de dollars en l'an 2002, soit une augmentation de 80 p. 100 par rapport à 1993.

Honorables sénateurs, pendant leur séjour au Japon, les membres de cette délégation ont pu exprimer les préoccupations des Canadiens et vanter l'excellence des produits et services canadiens à leurs homologues japonais. Cette initiative contribuera à intensifier la présence canadienne sur le marché japonais et nous permettra de travailler de concert avec nos milieux d'affaires à la promotion de l'activité commerciale avec le Japon.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

LA POSITION INTERNATIONALE CONCURRENTIELLE DU CANADA DANS LE DOMAINE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS— AVIS DE MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ DE REPORTER LA DATE DU DÉPÔT DE SON RAPPORT FINAL

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, je donne avis que demain, mercredi 18 octobre 1995, je proposerai:

> Que nonobstant son mandat du 5 avril 1985, le comité sénatorial permanent des transports et des communications soit autorisé à poursuivre son étude spéciale sur la position internationale concurrentielle du Canada dans le domaine des télécommunications; et
>
> Que le comité fasse rapport au Sénat au plus tard le 29 mars 1996.

LES NATIONS UNIES

LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES FEMMES À BEIJING, EN CHINE—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Landon Pearson: Honorables sénateurs, je donne avis que mercredi prochain 24 octobre, j'attirerai l'attention du Sénat sur la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui a eu lieu à Beijing, du 4 au 15 septembre, et à laquelle le sénateur Erminie Cohen et moi-même avons eu le privilège d'assister à titre d'observateurs parlementaires, au nom du Sénat.

[*Français*]

PROJET DE LOI SUR LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

PRÉSENTATION DE PÉTITION

L'honorable Rose-Marie Losier-Cool: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par des résidants d'Anjou et de Rivière-des-Prairies. Les pétitionnaires appuient instamment le projet de loi C-68, qui concerne les armes à feu et leur enregistrement. Je dépose cette pétition au Sénat au nom de ces citoyens intéressés à améliorer leur sécurité et leur avenir.

[*Traduction*]

PÉRIODE DES QUESTIONS

LES FINANCES NATIONALES

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL SUR LA DETTE NATIONALE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Duncan J. Jessiman: Honorables sénateurs, ma question s'adresse à l'honorable leader du gouvernement au Sénat. Elle porte sur la dette nationale et le récent rapport du vérificateur général.

Plus tôt ce mois-ci, le vérificateur général a soumis un rapport très bien structuré sur la nécessité d'une stratégie nationale à long terme de lutte contre la dette. Lorsqu'on l'a interrogé sur ce rapport à l'autre endroit, le ministre des Finances a simplement répété qu'il planifiait des objectifs de réduction du déficit sur deux ans. Je pense qu'il répond à côté de la question, qui concerne la capacité d'assumer à long terme notre dette actuelle et non notre niveau d'endettement actuel.

Le vérificateur général a ajouté:

> Jusqu'à maintenant, les discussions sur la politique fiscale sont articulées autour de la réduction du déficit et de l'équilibre budgétaire. Elles n'ont pas été suffisamment axées sur la question générale de la taille de la dette que nous pouvons assumer à long terme, ni sur la façon dont cette question s'inscrit dans notre vision du régime fiscal et du rôle du gouvernement.

Le vérificateur général a dit aussi:

> Nous sommes d'avis que le gouvernement devrait engager le Parlement à susciter cette vision.

Ma question à madame le leader du gouvernement est fort simple: est-elle d'accord avec le vérificateur général lorsqu'il dit: «Nous sommes d'avis que le gouvernement devrait engager le Parlement à susciter cette vision»?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, peut-être plus qu'aucun de ses prédécesseurs, le ministre des Finances a fait participer le Parlement et la population aux discussions sur ces questions. Il l'a fait en confiant à des comités parlementaires le mandat de tenir des audiences publiques dans le pays. Il l'a fait avec son rapport annuel qui a été rendu public l'année dernière. Il a donné plus de renseignements que jamais auparavant au sujet des dépenses fiscales. Il a fait des mises à jour de son programme. Tout son processus budgétaire est maintenant plus transparent qu'il ne l'a jamais été depuis que je travaille sur la colline du Parlement, ce qui remonte à très longtemps. Ce processus était très secret à une certaine époque.

Le ministre des Finances et le gouvernement ne pourraient pas être plus d'accord avec le vérificateur général, d'abord au sujet du niveau de la dette au Canada et, ensuite, pour suivre sa proposition de donner davantage de renseignements. Je suis d'avis que mon collègue, le ministre des Finances, continuera de respecter ce programme.

Le sénateur Jessiman: Je ne suis pas tout à fait certain que madame le leader du gouvernement au Sénat a répondu à la question, mais je vais supposer que sa réponse était affirmative, parce que j'espère qu'elle est d'accord que le Parlement devrait susciter cette vision.

Le vérificateur général a aussi dit:

> Selon nous, les Canadiens pourront déterminer de quelle façon les budgets annuels s'inscrivent dans une vision à long terme de la dette supportable seulement lorsque le gouvernement se sera engagé à proposer une vision de la taille de la dette qu'il est prêt à assumer et qu'il aura façonné ses budgets en conséquence.

Le vérificateur général a poursuivi en disant que non seulement le fédéral, mais bien tous les paliers de gouvernement doivent participer à cet exercice. Il a poursuivi:

> En réalité, il y a trois ordres de gouvernement qui perçoivent des impôts et qui empruntent en notre nom. Pour être en mesure de voir au-delà de chaque différent palier de gouvernement et de s'interroger sur la dette que les Canadiens peuvent assumer, il nous faut connaître la dette de tous les ordres de gouvernement au Canada. L'information dont nous disposons actuellement ne répond pas très bien à cette question.

Madame le leader du gouvernement au Sénat est-elle d'accord que la dette est un problème national qui exige une attention nationale?

Le sénateur Olson: C'est un désastre provoqué par les Conservateurs.

Le sénateur Fairbairn: J'approuve certes la dernière remarque de mon honorable collègue portant que la dette nationale est un problème national, qui exige une attention nationale.

Cependant, je pense que personne au pays n'a consacré autant d'énergie à cette question que l'actuel ministre des Finances. Le sénateur emploie le terme «vision». Le ministre des Finances a mis en oeuvre le plan annoncé lors de la dernière campagne électorale, et il respectera ce plan en ce qui a trait à la réduction du déficit. Il a été très clair lorsqu'il a dit que notre objectif ultime était d'en arriver à un budget équilibré, et que ce n'est qu'en appliquant notre plan de façon systématique que nous allons parvenir à alléger la dette écrasante que notre pays doit actuellement supporter.

Le sénateur Jessiman: Le gouvernement a eu la possibilité de répondre publiquement au rapport du vérificateur général, mais il ne l'a pas fait. Par contre, il a fait parvenir une lettre au vérificateur général pour le remercier de son avis, tout en lui demandant cependant de ne pas rendre cette lettre publique. Madame le leader du gouvernement au Sénat pourrait-elle donner suite à cette question et informer les sénateurs de la raison pour laquelle le gouvernement refuse de publier sa réponse au vérificateur général? Si le gouvernement est disposé à rendre sa réponse publique, va-t-elle déposer celle-ci?

Le sénateur Fairbairn: Je consulterai mon collègue, le ministre des Finances, au sujet de la question de l'honorable sénateur.

LA SANTÉ

L'HORMONE DE CROISSANCE BOVINE—L'ÉVALUATION DES RISQUES POUR LA SANTÉ—LES DÉMARCHES FAITES PAR LES ÉTATS-UNIS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement au Sénat. Le Canada

n'a pas encore pris de décision en ce qui concerne l'autorisation de vendre la somatotropine bovine, l'hormone de croissance bovine qui fait l'objet d'une controverse. Les défenseurs de la santé publique aux États-Unis craignent que des pressions de haut niveau aient été exercées sur le gouvernement canadien pour qu'il prenne une décision favorisant les multinationales qui produisent cette hormone.

Ma question au leader du gouvernement au Sénat est simple: peut-elle confirmer ou nier que nos représentants ont refusé toute démarche officielle ou officieuse à ce sujet du bureau du représentant commercial des États-Unis, Mickey Kantor? S'il y a eu effectivement des démarches, quelle a été la réponse?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je vais obtenir les renseignements demandés par mon honorable collègue. Je sais qu'elle est au courant que Santé Canada poursuit son évaluation de la somatotropine bovine sur le plan de la salubrité et de l'efficacité. En attendant que cette évaluation soit terminée et qu'une décision soit prise, il ne fait absolument aucun doute que la somatotropine bovine ne peut être vendue à des fins d'utilisation au Canada.

Je vais obtenir les renseignements demandés expressément par mon honorable collègue, mais je tenais à réitérer la position que nous avons adoptée dans le passé afin qu'elle sache que cette position tient toujours.

Le sénateur Spivak: Je remercie l'honorable leader du gouvernement. Grâce aux réponses que j'ai reçues à mes questions précédentes, je sais que Santé Canada poursuit son évaluation. Je me demande si le leader du gouvernement pourrait nous indiquer quand nous pouvons nous attendre à obtenir les résultats de cette évaluation.

Le sénateur Fairbairn: Je ne peux donner une date précise à mon honorable collègue, mais j'essaierai de communiquer avec elle peut-être cette semaine, si c'est possible.

LES TRANSPORTS

LE FUSIONNEMENT DE LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE ET DU MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable J. Michael Forrestall: Ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Se livrant à la spéculation dans la presse — il n'y a pas encore eu de confirmation—, la presse a signalé que le fusionnement du ministère des Pêches et des Océans et de la Garde côtière canadienne entraînerait probablement la perte d'environ 150 emplois en mer, le retrait de 24 navires et la fermeture de la base de la Garde côtière à Dartmouth.

Madame le leader pourrait-elle nous dire si ces affirmations sont exactes? Si elles le sont, étant donné qu'elles sont censées être fondées sur des études et des documents internes, serait-il possible d'avoir accès à ces études et documents internes?

Évidemment, le retrait de 24 navires et la fermeture de la base de la Garde côtière remettraient en cause la sécurité des activités maritimes à proximité des côtes et dans le golfe.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je vérifierai d'abord la validité des affirmations que l'honorable sénateur vient de rapporter, et puis je me pencherai sur la question de la documentation.

Le sénateur Forrestall: Selon les affirmations de la presse dans le Canada atlantique, il semble que les recommandations des fonctionnaires n'allaient pas aussi loin, mais que le ministre des Transports, M. Young, et celui des Pêches et des Océans, M. Tobin, seraient allés au-delà de ces recommandations.

Madame le leader du gouvernement au Sénat pourrait-elle tirer cette affaire au clair? Le fait qu'une telle rumeur circule est très inquiétant et si cette rumeur n'était pas fondée, il faudrait la faire cesser.

Le sénateur Fairbairn: Je ferai de mon mieux, sénateur Forrestall.

LES RELATIONS CANADA-CHINE

LA VISITE AU CANADA DU PREMIER MINISTRE CHINOIS—L'ÉVOCATION DES DROITS DE LA PERSONNE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Noël A. Kinsella: Ma question s'adresse à madame le leader du gouvernement au Sénat. Peut-elle signaler aux Canadiens ce que le premier ministre du Canada a dit au premier ministre de la Chine en ce qui concerne la violation des droits de la personne dans ce pays?

Nous savons tous qu'un grand nombre de Canadiens ont exprimé leurs inquiétudes lorsque le Canada a décidé de dissocier la question des droits de la personne des politiques étrangère et commerciale du Canada. La ministre peut-elle signaler au Sénat et aux Canadiens ce que le premier ministre a dit au juste au premier ministre de la Chine au sujet des violations des droits de la personne qui ont cours en Chine?

Le sénateur Olson: C'est de la fabrication pure et simple.

Le sénateur Lynch-Staunton: Le premier ministre a dit que nous n'avions aucune influence, que notre pays est trop petit, qu'il ne pèse pas lourd dans la balance.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je répondrai à mon honorable collègue que le premier ministre a déclaré qu'il a soulevé, comme il l'a toujours fait dans ses entretiens avec Li Peng, la question des droits de la personne. Il l'a encore fait au cours de leur dernière rencontre, comme il l'avait fait au cours de son séjour en Chine et à d'autres occasions. Comme je n'étais pas présente, je ne suis pas en mesure de rapporter à mon honorable collègue la teneur exacte de ces discussions.

Cependant, le premier ministre a bien précisé à maintes reprises, et en particulier au cours des récents échanges à la Chambre, que le Canada défend toujours avec force et vigueur les droits de la personne.

Le Canada ne se dérobe pas à ses responsabilités bilatérales et n'hésite pas à exprimer son opinion auprès des Nations Unies. Le Canada croit également que, dans les pays où la situation des droits de la personne est inquiétante, de meilleurs échanges sur les plans économique, commercial et social influeront grandement sur l'évolution des droits de la personne dans ces régions et contribueront à rapprocher ces pays du reste du monde. Ce serait notamment le cas de la Chine.

Le sénateur Lynch-Staunton: Comme à Cuba ou à Singapour?

LE COMMERCE DE PRODUITS FABRIQUÉS DANS LES CAMPS DE TRAVAIL FORCÉ—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Noël A. Kinsella: Par principe, le gouvernement du Canada refusera-t-il de négocier le commerce de produits fabriqués par les personnes qui sont incarcérées dans les camps de travail forcé en République populaire de Chine?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je devrai m'informer à ce sujet. Je voudrais cependant souligner l'importance que revêt la visite du premier ministre chinois au Canada.

Les Canadiens tireront de nombreux avantages de cette visite, tout comme les Chinois. Voilà qui explique pourquoi le gouvernement est si empressé de favoriser non seulement les échanges commerciaux, mais également le développement social en Chine et dans d'autres pays du genre. Le premier ministre continuera de visiter ces pays au cours de son mandat afin de leur transmettre le même message.

Le sénateur Lynch-Staunton: On a l'impression qu'on leur envoie des missionnaires.

Le sénateur Fairbairn: Je considérerais sûrement le premier ministre du Canada et les premiers ministres de neuf de nos provinces comme des missionnaires extrêmement influents.

Le sénateur Lynch-Staunton: Oui, et le dollar tout-puissant comme notre Dieu.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question que l'honorable sénateur Andreychuk a posée le 25 mai 1995 concernant la volonté d'intervenir auprès des États transgresseurs; une réponse à une question que l'honorable sénateur Kinsella a posée le 25 mai 1995 concernant la possibilité de frapper d'embargo un pays contrevenant; une réponse à une question que l'honorable sénateur Lynch-Staunton a posée le 6 juin 1995 concernant l'adhésion du Chili à l'ALENA; une réponse à une question que l'honorable sénateur Nolin a posée le 6 juin 1995 concernant l'adhésion du Chili à l'ALENA; une réponse à une question que l'honorable sénateur Kinsella a posée le 9 juin 1995 concernant la relation entre l'aide et le commerce; une réponse à une question que l'honorable sénateur Nolin a posée le 28 juin 1995 concernant les négociations sur l'entrée du Chili dans l'ALENA; une réponse à une question que l'honorable sénateur Comeau a posée le 11 juillet 1995 concernant la Société canadienne des postes; et enfin, une réponse à une question que l'honorable sénateur Prud'homme a posée le 12 juillet 1995 au Sénat concernant l'examen des opinions de M. David Berger avant sa nomination au poste d'ambassadeur en Israël et à Chypre.

LES DROITS DE LA PERSONNE

LA VOLONTÉ D'INTERVENIR AUPRÈS DES ÉTATS TRANSGRESSEURS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question soulevée par l'honorable A. Raynell Andreychuk le 25 mai 1995)

Le gouvernement entend demeurer aux premiers rangs des pays promoteurs du respect des droits humains et emploiera à cette fin divers moyens, y compris la diplomatie bilatérale et multilatérale et l'aide aux gouvernements qui mettent sur pied des institutions démocratiques.

En règle générale, le dialogue et l'engagement, et non l'isolement, sont les façons les plus efficaces d'amener les gouvernements à respecter leurs obligations internationales en matière de droits de la personne.

Ces obligations découlent de la Charte de l'ONU, qui oblige tous les États membres à promouvoir le respect universel des droits de l'homme, de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et de divers traités des Nations Unies relatifs aux droits de la personne.

Le Canada continue à jouer un rôle de premier plan, à l'ONU comme sur d'autres tribunes internationales, dans de nombreux dossiers touchant les droits de la personne et l'essor de la démocratie. Par exemple, le gouvernement du Canada a beaucoup contribué à la création du poste de Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme, dont il ne cesse d'appuyer activement le travail et les efforts pour renforcer le système des droits de la personne de l'ONU. En outre, le Canada a mené avec succès la campagne visant à instituer un rapporteur spécial des Nations Unies sur la violence faite aux femmes et poursuit une action vigoureuse sur la scène internationale pour faire intégrer les droits de la femme dans les mécanismes de défense des droits de la personne à l'ONU — y compris à la Conférence mondiale sur les femmes —, à l'OEA, au sein du Commonwealth et de la Francophonie.

Les droits de la personne, la démocratie et la bonne gestion publique constituent l'une des six priorités du Canada en matière d'aide publique au développement. Le gouvernement entend soutenir, par l'intermédiaire de l'ACDI, des activités propres à renforcer les appareils législatifs et judiciaires et à accroître la capacité des citoyens à participer pleinement et efficacement à la prise de décisions dans leurs pays, ainsi que les initiatives de paix et de réconciliation, la sensibilisation en matière de droits de la personne et l'assistance aux élections.

Le Canada est l'un des pays qui a fait le plus pour restaurer la démocratie en Haïti et, en participant aux opérations de l'ONU et en formant des policiers haïtiens, il contribue à bâtir un pays.

Le gouvernement consulte en permanence des organisations non gouvernementales spécialisées au sujet de nombreux dossiers touchant les droits de la personne à l'échelle internationale. Ces discussions sont importantes pour le choix des priorités de notre politique internationale dans ce domaine.

LA POSSIBILITÉ D'IMPOSER UN EMBARGO AUX ÉTATS TRANSGRESSEURS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question soulevée par l'honorable Noël A. Kinsella le 25 mai 1995)

Le gouvernement n'envisage pas d'imposer un embargo contre quelque pays que ce soit actuellement. Dans la plupart des cas, le gouvernement croit que le Canada peut maximiser son influence sur un pays donné par le dialogue et l'engagement plutôt que par l'isolement. Les embargos sont surtout efficaces lorsqu'ils sont imposés au niveau multilatéral, c'est-à-dire par la communauté internationale tout entière.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

L'ADHÉSION DU CHILI—SON INCIDENCE SUR L'ACCORD ACTUEL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question soulevée par l'honorable John Lynch-Staunton le 6 juin 1995)

La première séance de négociations détaillées sur tous les chapitres de l'ALENA en vue de l'accession du Chili à l'accord s'est tenue à Mexico du 25 juillet au 1er août. Sous la direction des négociateurs en chef du Canada, des États-Unis, du Mexique et du Chili, divers groupes de travail ont examiné toute une gamme de questions techniques à régler avant l'accession du Chili.

La réunion du 2 août du sous-comité du commerce de la commission des voies et moyens de la Chambre a été annulée. On devait y examiner le projet de loi sur la procédure accélérée. On ne sait pas encore si le leadership républicain au Congrès présentera le projet de loi pour examen par les comités compétents.

Le Canada s'est engagé dans ces négociations en faisant clairement comprendre à ses partenaires de l'ALENA que l'ajout d'un quatrième membre pourrait nécessiter des ajustements limités et très techniques au texte de l'accord pour accommoder un nouveau membre. Les négociations ne devraient supposer ni la renégociation ni le rééquilibrage des droits et obligations des membres actuels de l'ALENA.

LES RAISONS DE L'APPUI DU CANADA À L'ENTRÉE DU CHILI—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question soulevée par l'honorable Pierre Claude Nolin le 6 juin 1995)

En ce moment, le système chilien d'investissement est transparent et ouvert. Le Chili accueille favorablement les investissements étrangers et les investisseurs canadiens ne se heurtent pas à des problèmes fondamentaux. Grâce aux dispositions judicieuses de l'ALENA qui portent sur le traitement non discriminatoire des investisseurs étrangers, l'accession du Chili à l'accord constituera pour les investisseurs canadiens une sorte d'assurance à long terme contre l'adoption éventuelle par le Chili de mesures potentiellement préjudiciables aux investisseurs canadiens. L'adhésion du Chili à l'ALENA signifie qu'il ne sera plus nécessaire de chercher à négocier un accord bilatéral de protection des investissements étrangers avec le Chili.

LES DROITS DE LA PERSONNE

LA RELATION AVEC L'AIDE EXTÉRIEURE ET LE COMMERCE— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Noël A. Kinsella le 9 juin 1995)

La politique du gouvernement à l'égard des droits de la personne reste telle que le gouvernement l'a énoncée en réponse à l'examen de la politique étrangère: les droits de la personne sont fondamentaux au regard des valeurs canadiennes, essentiels pour la promotion de la paix et de la sécurité internationales et partie intégrante de la politique étrangère du Canada.

Il ne s'agit pas de savoir s'il faut promouvoir les droits de la personne à l'échelle internationale, mais plutôt d'établir la meilleure façon de le faire. Bien qu'il ne prétende pas que le commerce fasse automatiquement progresser les droits de la personne, le gouvernement est d'avis que ce n'est que très rarement que commerce et promotion des droits de la personne sont incompatibles. Il croit que, la plupart du temps, le commerce réduit l'isolement et favorise la croissance économique nécessaire au développement et à l'évolution sociale.

Comme il est précisé dans la réponse fournie à la question posée par le sénateur Kinsella le 23 mars, les missions diplomatiques du Canada sont chargées, entre autres choses, de rédiger périodiquement et systématiquement des rapports sur les droits de la personne et le développement de la démocratie à l'appui des objectifs précités et d'autres objectifs mentionnés dans l'examen de la politique étrangère.

En ce qui concerne l'incarcération d'un certain nombre de défenseurs chinois des droits de la personne, c'est une question que des hauts fonctionnaires du ministère à Ottawa ont soulevée auprès de l'ambassadeur de Chine.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LES NÉGOCIATIONS SUR L'ACCESSION DU CHILI À L'ALENA— DEMANDE DE RAPPORT D'ÉTAPE

(Réponse à la question posée le 28 juin 1995 par l'honorable Pierre Claude Nolin)

Les premiers pourparlers sur l'accession du Chili à l'ALENA sont maintenant en cours. Toutefois, le gouvernement du Chili a déclaré qu'il ne participera pas activement aux négociations sur les points sensibles tant qu'il n'aura pas une meilleure idée de ce qu'il adviendra du projet de loi sur la procédure accélérée à l'étude au Congrès américain. (Le projet de loi permettrait au Congrès d'examiner les accords commerciaux négociés, sans proposition officielle d'amendement législatif.)

Le 21 septembre 1995, le comité du budget de la Chambre des représentants a adopté le projet de loi sur la procédure accélérée. L'adoption du projet de loi par le Congrès inciterait le Chili à participer plus activement aux négociations. Or, on ne sait trop ce qu'il adviendra du projet de loi, adopté par vote conforme à la discipline de parti. Pour que la loi soit adoptée par le Congrès américain, il faudra que les deux partis l'appuient, comme c'est la coutume pour les lois commerciales. Il n'est pas certain que l'Administration et la majorité républicaine au Congrès parviendront à s'entendre à ce sujet. Des pourparlers sont en cours.

Les travaux détaillés en vue d'accueillir le Chili au sein de l'ALENA ont débuté officiellement à Toronto en juin, lors de la rencontre des ministres du Commerce des pays de l'ALENA et du Chili. La première séance de négociation détaillée portant sur l'ensemble des chapitres de l'accord traitant de l'accession du Chili à l'ALENA s'est déroulée à Mexico du 25 juillet au 1er août dernier. Deux autres séances de négociation ont eu lieu en septembre. Les négociateurs en chef feront rapport de leurs progrès aux ministres, qui les évalueront et décideront des prochaines étapes à suivre.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

PROLONGATION DU CONTRAT DE LOCATION—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES DU CONSORTIUM

(Réponse à la question soulevée par l'honorable Gerald J. Comeau le 11 juillet 1995)

Le contrat du consortium n'a pas été prolongé. Au lieu de cela, un nouveau contrat a été signé, dont les détails sont donnés dans le communiqué de presse qui suit.

Les membres du consortium sont inclus dans ce communiqué.

Rappelons que la Société canadienne des postes gère et conduit ses activités en toute indépendance du gouvernement.

PROFAC OBTIENT UN CONTRAT DE GESTION IMMOBLIÈRE DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

Ottawa — Le 7 décembre 1994 — PROFAC Management Limited, une société de gestion immobilière détenue par Bracknell Corporation, SNC-Lavalin Inc. et Enterprise Investments Inc., a signé un contrat d'une durée de cinq ans et demi avec la Société canadienne des postes portant sur la gestion d'édifices de cette société dans l'est et le centre du Canada. Le contrat est évalué à environ 350 millions de dollars.

Les services offerts par PROFAC comprendront la mise en place d'un vaste programme d'amélioration des processus et de la planification dans le but de réaliser des économies et de rehausser les services dans plus de 530 établissements situés en Ontario, au Québec et dans les provinces atlantiques, couvrant une superficie totale de plus de 11 millions de pieds carrés.

Les sept bureaux régionaux de PROFAC fourniront, en plus, du soutien technique et contractuel aux maîtres de poste locaux pour assurer un entretien efficace de quelque 1 400 petits édifices.

Par ce contrat, PROFAC, qui a été fondée en 1992, devient l'une des sociétés de gestion immobilière les plus importantes au Canada. Ses actionnaires principaux sont tous reconnus comme des chefs de file dans leur domaine d'activité.

Bracknell Corporation est une entreprise de construction qui, par l'intermédiaire de filiales d'exploitation, devient l'une des sociétés spécialistes dans la gestion immobilière: 1 500 personnes y travaillent pour offrir des services de construction, d'exploitation et d'entretien à la grandeur du pays. Bracknell est inscrite à la Bourse de Toronto et fait partie des compagnies qui composent l'indice TSE 300.

Le Groupe SNC-Lavalin est une entreprise canadienne inscrite aux bourses de Montréal et de Toronto dont les activités sont l'ingénierie-construction et le secteur manufacturier. L'entreprise, qui compte quelque 5 000 employés, possède des bureaux dans 26 pays et exécute des projets dans quelque 900 pays.

Grâce à sa filiale Entreprise Property Group Limited, la société Entreprise Investments Inc. est la plus grande compagnie indépendante au Canada offrant des services spécialisés en gestion immobilière. Elle gère présentement des édifices totalisant près de 20 millions de pieds carrés.

SON EXCELLENCE M. DAVID BERGER

L'EXAMEN DE SES OPINIONS AVANT SA NOMINATION À TITRE D'AMBASSADEUR EN ISRAËL ET À CHYPRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Marcel Prud'homme le 12 juillet 1995)

M. Berger a effectué des consultations exhaustives en vue de sa nouvelle nomination. Le gouvernement est totalement convaincu qu'il défendra fidèlement et vigoureusement la politique du Canada. Il convient de souligner que, dans le cadre de ses consultations, M. Berger a eu l'occasion de rencontrer longuement des dirigeants des communautés juive et arabe au Canada, et que ces rencontres ont toujours porté fruit. Soulignons que M. Berger se réjouit à la perspective de collaborer, dans le cadre de son affectation, avec le maire de Bethléhem et d'autres dirigeants palestiniens.

M. Berger a eu une longue et fructueuse carrière au sein du Parlement et n'est certes pas un néophyte des questions liées au Moyen-Orient. Il a un sens aigu de la transparence et du fair-play, des valeurs privilégiées par le Canada et dont il saura, le gouvernement en est convaincu, tirer profit dans le cadre de sa nouvelle affectation. Pour ce qui concerne ses commentaires au Maire Reij, lors de la visite de ce dernier, on vous signale que M. Berger a présenté des excuses officielles à la Chambre, dès le lendemain (le 15 juin 1983) de cet incident.

ORDRE DU JOUR

CODE DE CONDUITE

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

Le Sénat passe à l'étude du premier rapport (report du délai de présentation) du comité mixte spécial sur le code de conduite, présenté au Sénat le 3 octobre 1995.

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

(Le Sénat s'ajourne au mercredi 18 octobre 1995, à 13 h 30.)

LE SÉNAT

Le mercredi 18 octobre 1995

La séance est ouverte à 13 h 30, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LA CONDITION FÉMININE

L'ANNIVERSAIRE DE LA DÉCISION DU CONSEIL PRIVÉ— FÉLICITATIONS AUX LAURÉATES DU PRIX PERSONNES DE 1995

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il est difficile pour nous tous d'imaginer qu'il y a à peine 66 ans aujourd'hui, le 18 octobre, les Canadiennes ont été reconnues, aux termes de la loi et de la Constitution, comme étant des «personnes». La décision, rendue par le Conseil privé de Londres, en Angleterre, couronnait une longue et courageuse bataille livrée par cinq Albertaines énergiques.

Nous pouvons être reconnaissants envers les efforts de ces cinq femmes célèbres, dont les noms et les biographies sont présentés en permanence dans le couloir du Sénat. Il s'agit d'Emily Murphy, magistrat et militante de l'action communautaire; Henrietta Muir Edwards, journaliste et artiste; Nellie McClung, romancière et députée de l'Assemblée législative de l'Alberta; Louise McKinney, apôtre de la tempérance et députée de l'Assemblée législative de l'Alberta; et Irene Parlby, députée de l'Assemblée législative de l'Alberta — toutes des militantes de l'action politique et sociale.

Même si les femmes ont acquis le droit de voter et de se présenter aux élections fédérales en 1918, la lutte pour l'égalité civique ne faisait vraiment que commencer. L'étincelle qui a provoqué cette lutte, c'est lorsque la capacité du magistrat Emily Murphy de présider le tribunal pour femmes à Edmonton a été mise en doute. Un avocat de la défense a contesté cette capacité en citant la common law britannique, qui dispose que:

> Les femmes sont des personnes pour ce qui est des sanctions et des peines, mais elles ne sont pas des personnes lorsqu'il s'agit de droits et de privilèges.

Dieu merci, la décision a fait échec à cette tentative pour empêcher les femmes de siéger au tribunal. Cependant, la difficulté soulevée par la définition du terme «personnes» a persisté jusqu'à ce qu'il soit question du Sénat.

En 1927, Emily Murphy s'est unie avec les autres cinq femmes célèbres pour demander à la Cour suprême du Canada une nouvelle interprétation de l'article 24 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui dispose que:

> Le Gouverneur général mandera au Sénat [...] des personnes ayant les qualifications voulues.

L'année suivante, quand la Cour suprême du Canada n'a pas donné gain de cause à ces femmes, Mary Ellen Smith, députée de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, a déclaré:

> Les Canadiennes ont eu la mort dans l'âme en entendant qu'un homme avait décrété que sa mère n'était pas une «personne».

Refusant cette décision, les cinq Albertaines tenaces se sont tournées vers le comité judiciaire du Conseil privé, qui était alors la plus haute cour d'appel du Canada. Après quatre jours de délibérations, le Conseil privé a tranché en leur faveur et déclaré:

> Le terme «personnes» de l'article 24 inclut les membres de sexe masculin et féminin.

Il est ironique et triste de constater qu'aucune de ces suffragettes albertaines n'a jamais été nommée au Sénat. Un an plus tard, cependant, le Sénat accueillait dans ses rangs une première femme, Cairine Wilson, d'Ottawa. Aujourd'hui, les femmes sont au nombre de 22 au Sénat.

Ce n'est qu'en 1979 qu'une Albertaine a fait son entrée au Sénat, lorsque le premier ministre Joe Clark y a appelé notre ancienne collègue, Martha Bielish. La même année, à l'incitation de M. Clark, un Albertain, le Gouverneur général a institué un prix commémoratif décerné à des femmes qui, tout comme ces cinq célèbres suffragettes, avaient apporté une contribution remarquable à la promotion de l'égalité des chances pour les Canadiennes.

Honorables sénateurs, je voudrais profiter de l'occasion pour féliciter les récipiendaires de cette année: Marthe Asselin Vaillancourt, de Jonquière, au Québec; May Cohen, de Burlington, en Ontario; Ruth Flowers, de Makkovik, au Labrador; Sheila Kingham, de Victoria, en Colombie-Britannique; Carolyn G. Thomas, de Dartmouth, en Nouvelle-Écosse; et Alice E. Tyler, d'Edmonton, en Alberta.

Ces femmes ont fait accomplir de grands progrès à l'avancement de leur cause grâce à leur travail dans de nombreux secteurs de notre société: protection contre la violence familiale, droits de la personne, médecine, action sociale, arts et culture. Nous adressons nos félicitations et nos bons voeux aux récipiendaires du prix «Personnes» de cette année, et nous honorons la mémoire des cinq Albertaines qui ont rendu possible la célébration d'aujourd'hui.

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, comme vous l'aurez remarqué, on trouve deux bustes de femme, à gauche et à droite de l'entrée de l'élégante salle du Sénat. Un de ces bustes est celui de Cairine Wilson, la première femme anglophone à avoir été nommée au Sénat, et l'autre est celui de Marianna Jodoin, la première femme sénateur francophone. Vous aurez noté qu'il n'y a pas de buste de sénateur masculin; il n'y a que des gargouilles. La raison en est évidente.

Le Sénat constitue un symbole éloquent de la lutte pour l'égalité des femmes au Canada, car, vous vous le rappellerez tous, comme madame le leader l'a fait remarquer, avant le 18 octobre 1920, les femmes, en droit britannique, étaient des personnes en matière de peines et de sanctions, mais non en matière de droits et de privilèges, et n'avaient donc pas qualité pour être nommées sénateurs. C'est grâce aux efforts du juge Emily Murphy, féministe, activiste et auteur, et des cinq célèbres suffragettes, que le Conseil privé a, ce jour-là, annulé le

jugement de la Cour suprême du Canada et déclaré que le mot «personne» s'entendait des femmes aussi bien que des hommes et que les femmes avaient effectivement le droit de siéger au Sénat. Cette décision marquante s'est inscrite dans une étonnante révolution qui a duré toute ma vie, une révolution sans armées, sans caches d'armes, mais aux répercussions bien plus vastes et plus profondes que toute autre révolution du XX^{e} siècle.

• (1340)

Le mouvement féminin a déclenché les changements sociaux les plus fondamentaux de notre époque, et ce n'est pas terminé. La première vague remonte à la fin du XIX^{e} siècle et au début du XX^{e}. C'est alors que les femmes ont obtenu le droit de vote. Une impressionnante vague de féminisme, la deuxième, s'est produite dans les années 70. Les femmes, après un long silence, sont descendues dans la rue. En Amérique du Nord et dans certains pays d'Europe, au cours des deux décennies d'action radicale qui ont débuté dans les années 70, les femmes occidentales ont acquis des droits juridiques et des droits en matière de reproduction, elles ont commencé à faire des études supérieures, elles ont fait leur entrée dans divers métiers et professions, et elles ont démenti les idées reçues au sujet de leur rôle social.

Au Canada, cette révolution a été déclenchée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme, qui a fait le constat de l'inégalité des femmes sur divers plans: droit pénal, garderies, reproduction, emploi, éducation, logement, mariage et divorce, pensions, congés de maternité payés, politique, pauvreté. La commission a formulé 167 recommandations visant à abattre les barrières d'ordre juridique et économique qui empêchaient les femmes de parvenir à l'égalité. Cela fut et cela demeure un effort étonnant et audacieux pour transcender les limites de la condition humaine, et cet effort, nous le devons principalement à des groupes et à des organisations de femmes.

Les femmes ne répondent pas au portrait type des révolutionnaires. La révolution a donc été non violente. Elle a tiré sa force et son élan du nombre: plus de la moitié de la population du globe. Ces victoires ont été remportées sur le plan juridique et dans les mentalités. Le point crucial, c'est que la cause est profondément juste.

Comme le leader du gouvernement l'a dit, il y a maintenant 22 femmes au Sénat, résultat de l'affaire « personne », qui a ouvert les portes à la première femme sénateur, Cairine Wilson. Fait intéressant, le Comité canadien d'action sur le statut de la femme a réclamé, au cours du débat sur l'accord de Charlottetown, l'égalité des sexes au Sénat. Nous avons encore du chemin à faire avant de parvenir à la complète égalité au Canada.

Je vais terminer en citant Emily Murphy:

> Je crois qu'il n'y a jamais eu de pays plus apte que le Canada à produire une race de femmes exceptionnelles, et il n'y a jamais eu de race de femmes plus aptes à bâtir un grand pays.

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, j'ai bien aimé l'allocution fort éloquente que le leader du gouvernement au Sénat a prononcée aujourd'hui, de même que le discours du sénateur Spivak. Au cours de son intervention, mon leader a parlé de Mary Ellen Smith.

Mary Ellen Smith est une grande citoyenne canadienne qui a vécu en Colombie-Britannique. De situation très modeste, elle a quand même dirigé en grande partie la réforme sociale en Colombie-Britannique. Elle a été la première femme à devenir ministre dans tout l'Empire britannique, comme on l'appelait à l'époque, et dans le Commonwealth.

Mary Ellen Smith a grandement contribué à la création des pensions de vieillesse et des allocations familiales en Colombie-Britannique. C'est Mary Ellen Smith qui a dit qu'il n'y avait pas d'enfants illégitimes, peut-être simplement des parents illégitimes. À son décès, elle n'a laissé que quelques dollars dans son compte bancaire, mais a légué à tous les Canadiens une énorme compassion pour les démunis, les délaissés et les sans-abri qui sont incapables de s'aider eux-mêmes.

Je suis heureux qu'on ait fait mention de Mary Ellen Smith, une femme que nous considérons dans notre province comme l'une des grandes héroïnes de notre histoire et, mieux encore, comme une grande Canadienne.

L'honorable Bill Rompkey: Honorables sénateurs, je tiens aussi à souligner les observations qu'a présentées le leader du gouvernement au Sénat sur la remise, hier, des prix commémorant l'affaire «personne». Ce fut un honneur pour moi de participer, comme nouveau sénateur, à cette cérémonie.

Je tiens tout particulièrement à rendre hommage à l'une des récipiendaires, à savoir Ruth Flowers, de Makkovik, au Labrador. Je reconnais que sa contribution exceptionnelle méritait qu'elle reçoive le prix du Gouverneur général pour 1995 en commémoration de l'affaire «personne».

Voix des femmes de sa collectivité, Ruth Flowers a cherché à protéger les femmes victimes de violence, à intéresser les femmes au développement économique de leur collectivité, et à préserver et promouvoir la culture traditionnelle des femmes inuit.

Ardente championne des droits des femmes, Ruth Flowers a été l'inspiratrice et la première présidente des Inuit Women of the Torngats. C'est sous sa direction que cette organisation a ouvert le premier refuge pour femmes battues de la côte nord du Labrador.

Pour son dévouement et les efforts désintéressés qu'elle a déployés pour le compte des femmes de la côte nord du Labrador, le gouvernement fédéral a rendu hommage à Ruth Flowers, hier, en lui remettant le prix du Gouverneur général en commémoration de l'affaire «personne» pour 1995. Je demande à tous mes collègues de lui transmettre avec moi nos plus sincères félicitations.

AFFAIRES COURANTES

PROJET DE LOI SUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-64, Loi sur l'équité en matière d'emploi.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Graham, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 57(1)*f*) du Règlement, la deuxième

lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE
LA LOI SUR L'ACCISE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-90, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Graham, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 57(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

LES TRANSPORTS

LA RECHERCHE ET LE SAUVETAGE—LE REMPLACEMENT DE LA FLOTTE D'HÉLICOPTÈRES LABRADOR ET SEA KING—LE CONTRAT D'ACHAT DES EH-101—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable J. Michael Forrestall: Honorables sénateurs, j'ai reçu la réponse à une question que j'ai posée en juin dernier au sujet de l'indemnisation pour l'annulation des contrats pour les EH-101. Étant donné que c'était en juin, et que la session d'automne est bien avancée, on peut se demander si oui ou non, le leader peut nous dire aujourd'hui s'il y a eu quelque progrès que ce soit dans le contrat d'achat de nouveaux hélicoptères pour remplacer les vieux Sea King et les vieux Labrador.

• (1350)

Comme le leader du gouvernement au Sénat le sait sans doute, il y a eu deux nouveaux incidents graves impliquant des Sea King récemment. Un appareil s'est écrasé au Québec à la mi-septembre et, le 29 septembre, un autre appareil, avec à son bord six membres d'équipage provenant de la base de Shearwater, a dû atterrir d'urgence entre West Dover et Peggy's Cove, en Nouvelle-Écosse. Heureusement, personne n'a subi de blessures lors de ces deux incidents, mais chaque fois qu'un autre de ces hélicoptères tombe, on ne peut s'empêcher de penser au jeu de la roulette russe.

En dépit du fait que le ministre de la Défense ait déclaré que ces Sea King étaient bons jusqu'à l'an 2000, ces récents incidents ne font-ils pas réfléchir le gouvernement ou ne lui causent-ils pas une certaine inquiétude? Quand le gouvernement fera-t-il finalement quelque chose?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je l'ai déjà dit ici, le gouvernement a l'intention d'acheter des hélicoptères pour remplacer les Sea King qui servent à bord des navires, de même que les Labrador utilisés pour les opérations de recherche et de sauvetage.

Honorables sénateurs, je suis incapable de dire quand une décision sera prise. Le gouvernement étudie encore les options et aucun contrat d'achat de nouveaux hélicoptères n'a été approuvé jusqu'à maintenant.

Le sénateur Forrestall: Honorables sénateurs, que Dieu nous vienne en aide.

Il est d'autant plus difficile de comprendre pourquoi le gouvernement tarde tant que 166 millions de dollars ont déjà été dépensés en études techniques. Madame le leader du gouvernement reconnaît-elle que les 166 millions de dollars payés en indemnisations à UNISYS pour le travail de conception par ordinateur du EH-101 devront nécessairement être inclus dans les frais associés à l'achat de nouveaux appareils, puisqu'une partie du travail a été transféré au ministère de la Défense nationale? Reconnaît-elle qu'il est anormal qu'il faille tant de temps pour prendre une décision, étant donné les études dont le gouvernement dispose déjà? Le ministère de la Défense possède les renseignements depuis trois ou quatre ans.

Honorables sénateurs, cette situation inquiète sérieusement les familles de ceux qui doivent monter à bord des vieux hélicoptères Sea King et survoler l'océan. J'aimerais que mon honorable amie puisse faire savoir à ses collègues du gouvernement qu'il est temps de réparer le gâchis et d'adopter une mesure positive qui reflète la volonté des législateurs de se soucier de ceux à qui on demande de risquer leur vie pour la population. Pourrait-elle leur faire comprendre l'urgence de la situation pour qu'ils insistent moins sur les règles de politesse dans les négociations commerciales?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je comprends la préoccupation du sénateur Forrestall. Je crois que tous les sénateurs la partagent. Je pense que le ministre de la Défense nationale reconnaît que nos militaires, peu importe dans quelle armée ils servent et quel matériel ils utilisent, doivent être bien protégés et posséder du matériel en bon état pour pouvoir faire leur travail.

Je comprends la frustration de mon honorable collègue, étant donné les longs délais dans ce dossier. Je peux seulement lui dire que le ministre de la Défense nationale a la question très présente à l'esprit. Je serai très heureuse de faire part au ministre de la préoccupation sincère et grave de mon honorable ami.

LA SANTÉ

LA LOI RÉGLEMENTANT CERTAINES DROGUES ET AUTRES SUBSTANCES—LES AMENDEMENTS NÉCESSAIRES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Erminie J. Cohen: Honorables sénateurs, des médecins, des herboristes, des défenseurs de l'alimentation naturelle et d'autres groupes au Canada s'inquiètent vivement d'un projet de loi que le gouvernement propose, le projet de loi C-7. Celui-ci est en fait une réplique du projet de loi C-85, qui avait été présenté par le gouvernement précédent, mais qui est mort au *Feuilleton* lors de la dernière législature.

Bon nombre des amendements recommandés par le comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-85 ont été inclus dans le projet de loi C-7, mais il y a encore des problèmes qui n'ont pas été réglés. À cause des graves conséquences auxquelles s'expose quiconque les enfreint, les lois pénales doivent être claires et précises, ce qui n'est absolument pas le cas du projet de loi en question. Ainsi, on craint que du fait de l'article 3 du projet de loi, de nombreux suppléments alimentaires, herbes et vitamines puissent être inscrits sur une liste de substances désignées et, partant, n'être disponibles que sur ordonnance. Non

seulement cela pourrait-il priver les Canadiens de leur droit de faire leurs propres choix en matière de santé, mais cela pourrait aussi exposer à des sanctions criminelles les travailleurs offrant des soins de santé non traditionnels. Des médecins craignent aussi que le manque de clarté de l'article 3 ne les expose à des accusations de trafic de stupéfiants.

Honorables sénateurs, afin de ne pas imposer aux Canadiens un projet de loi à la portée trop vaste, qui nuise à la capacité des travailleurs d'offrir des soins de santé de qualité, qu'ils soient traditionnels ou non, madame le leader du gouvernement aurait-elle l'obligeance de demander à la ministre de la Santé si elle est prête à apporter des amendements afin de clarifier la disposition du projet de loi C-7 qui suscite des inquiétudes?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis disposée à transmettre les observations de ma collègue et à lui communiquer également tout ce que la ministre me dira pour la réconforter ou la rassurer.

LE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

LE FINANCEMENT PROPOSÉ POUR LA CRÉATION DE PLACES DE GARDERIE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Brenda M. Robertson: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat.

D'après des articles parus récemment dans les journaux, le ministre Axworthy songerait à proposer la création de places de garderie supplémentaires. Nous savons que la santé et l'éducation supérieure, qui sont financées par le Régime d'assistance publique du Canada, feront, dans un proche avenir, l'objet d'un financement global. Nous savons en outre que nombre de places de garderies provinciales sont maintenues grâce à l'aide du Régime d'assistance publique du Canada. Quand le ministre Axworthy annoncera une nouvelle contribution fédérale, est-ce que cela s'ajoutera au financement global, ou est-ce que les provinces devront puiser ces fonds dans le financement global prévu pour l'année à venir?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais transmettre la question de l'honorable sénateur au ministre, qui pourra lui fournir une réponse plus précise que celle que je suis en mesure de lui donner aujourd'hui. C'est une importante question.

L'AGRICULTURE

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—L'AUGMENTATION PROPOSÉE DU PRIX INITIAL DU GRAIN—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Leonard J. Gustafson: Les sénateurs savent sans doute que les prix du grain sur les marchés internationaux ont atteint un sommet record depuis 10 ans. Or, les agriculteurs ne touchent qu'environ 3 $ pour leur blé. Le ministre de l'Agriculture a-t-il donné quelque idée du moment où le gouvernement augmentera le prix du grain payé aux agriculteurs? Tout augmente. J'ai entendu dire que la Commission canadienne du blé avait proposé de fixer le prix du grain à 6 $ le boisseau. Il est sûrement temps que des mesures soient prises pour accroître le montant que touchent les agriculteurs pour leur grain.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai été informée par le sénateur Olson, un expert en ces matières, que des hausses ont été annoncées la semaine dernière. Je vais transmettre votre question au ministre de l'Agriculture et tenter d'obtenir plus de renseignements sur ce qui a été fait jusqu'à maintenant, de même que sur les plans du ministre en matière de fixation des prix.

Le sénateur Gustafson: Honorables sénateurs, à ma connaissance, le ministre de l'Agriculture a simplement parlé de mesures qui pourraient être prises. Ce n'est pas en faisant de telles déclarations partisanes que le ministre mettra de l'argent dans les poches des agriculteurs. Il faut augmenter le prix au silo. Ceux d'entre nous qui s'y connaissent en agriculture savent que pareille augmentation n'a pas été faite.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, les observations de mes deux collègues retentissant dans mes oreilles, je vais transmettre leurs questions au ministre et communiquer la réponse de ce dernier à mes collègues.

ORDRE DU JOUR

LA LOI SUR LE SYSTÈME CORRECTIONNEL ET LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION LE CODE CRIMINEL LA LOI SUR LE CASIER JUDICIAIRE LA LOI SUR LES PRISONS ET LES MAISONS DE CORRECTION LA LOI SUR LE TRANSFÈREMENT DES DÉLINQUANTS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Pearson, appuyée par l'honorable sénateur Poulin, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-45, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et la Loi sur le transfèrement des délinquants.

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, je prends la parole aujourd'hui pour parler du projet de loi C-45, qui vise à modifier la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition et d'autres lois connexes. Comme le sénateur Pearson l'a mentionné, cette mesure législative vise avant tout à permettre que les délinquants reconnus coupables d'infractions sexuelles contre des enfants soient maintenus en détention durant toute la durée de leur peine, à exiger que les délinquants qui se voient imposer des peines cumulatives purgent au moins un tiers de la deuxième peine avant de devenir admissibles à la libération conditionnelle, et à prévoir des mesures plus efficaces pour la révocation des membres de la Commission nationale des libérations conditionnelles qui ont fait preuve d'incompétence ou qui ont eu un comportement inacceptable.

Je n'ai pas l'intention de parler longuement de ce projet de loi aujourd'hui. Nous aurons amplement le temps de l'étudier en comité. Cependant, je me dois de corriger la fausse impression laissée par le discours du sénateur Pearson, soit que ce projet de loi est le fruit du livre rouge de la campagne électorale des libéraux. La Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition a été adoptée par le gouvernement

conservateur en 1992. Elle a remplacé la Loi sur les pénitenciers et la Loi sur la libération conditionnelle. Cette nouvelle mesure législative faisait de la protection du public la principale considération dans les décisions concernant la mise en liberté des délinquants.

En 1993, les conservateurs ont présenté un autre projet de loi qui aurait permis à la Commission nationale des libérations conditionnelles de maintenir en détention indéfiniment les délinquants sexuels à risque élevé. Cette mesure législative n'a cependant jamais été adoptée.

Le projet de loi C-45 est en partie fondé sur cette proposition de 1993. Il apporte aussi des modifications majeures à la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition de 1992.

Autrement dit, le projet de loi C-45 fait partie d'un vaste éventail d'améliorations qu'on est en train d'apporter au système correctionnel fédéral, démarche qui a été amorcée par le gouvernement progressiste-conservateur précédent et non pas, comme le sénateur Pearson nous a dit — sans le faire exprès, j'en suis certain — par les libéraux.

Les remarques que le sénateur Pearson a faites en présentant ce projet de loi m'ont fait penser à deux autres points. Le premier concerne l'affirmation qu'elle a faite lorsqu'elle a dit que cette mesure législative contribuera à rétablir la confiance des Canadiens dans le processus correctionnel. Je suis conscient, comme tout le monde, des divers incidents à caractère sexuel dont les médias ont beaucoup parlé au cours des deux dernières années. Cependant, je dois admettre que je ne vois pas le lien entre ces incidents et l'échec apparent de notre système correctionnel. Peut-être que durant nos discussions en comité, le sénateur Pearson pourra nous éclairer sur ce point.

Deuxièmement, le projet de loi semble mettre dans une catégorie distincte les enfants victimes d'infractions sexuelles. Cette question a déjà été soulevée dans l'autre endroit. On a fait valoir que le gouvernement semble juger moins graves les agressions sexuelles commises contre des adultes. J'ai été rassuré en lisant, dans les observations du sénateur Pearson, que le gouvernement condamne toutes les agressions sexuelles.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-45 est volumineux et contient de nombreuses modifications. Il ne traite pas des règles fondamentales de détention des contrevenants, mais plutôt des mécanismes de leur mise en liberté. Ce projet de loi semble avoir pour objet de rendre le système de libération conditionnelle et la Commission nationale des libérations conditionnelles plus efficaces.

À première vue, les modifications proposées me paraissent opportunes et réfléchies. Ainsi, j'approuve la répression de la récidive, car je crois que ce comportement incite au manque de respect à l'endroit de notre système judiciaire national. On peut en dire autant de ceux qui violent les conditions de leur libération conditionnelle.

Par ailleurs, en lisant le projet de loi l'autre jour, j'en suis venu à me poser plusieurs questions qui devraient être soumises au comité. Pourquoi le gouvernement ne prévoit-il pas des programmes de réadaptation obligatoires pour les auteurs d'infractions sexuelles? Quelles mesures sont prévues pour assurer une surveillance efficace des contrevenants qui ont purgé toute leur peine d'emprisonnement, et qui constituent toujours un danger après leur mise en liberté? Pourquoi les personnes qui reçoivent une peine supplémentaire pour des infractions commises pendant leur libération conditionnelle ne sont-elles pas obligées de purger entièrement leurs deux peines?

Honorables sénateurs, on peut toujours critiquer un projet de loi indéfiniment, mais ce n'est pas ce que j'entends faire. Toutefois, vous conviendrez sans doute que les infractions sexuelles contre des enfants, les programmes visant à aider les auteurs de crimes sexuels et l'adoption de mesures permettant de garder ces personnes loin de la société pendant de longues périodes sont des choses qui doivent être examinées en profondeur. Quand je dis «en profondeur», je veux dire que les deux côtés de la Chambre devront participer à la discussion. Ce sont des enjeux qui nous touchent tous. La question n'est pas de retarder le projet de loi pour des raisons politiques ou sectaires, mais d'assurer le maintien d'un certain équilibre.

Nous sommes aujourd'hui noyés dans une marée de discours sur la prétendue américanisation de notre société, la hausse des crimes avec violence chez nous, la faiblesse de notre système de justice pénale et la nécessité de nous montrer plus fermes avec les délinquants. Les cas où la prison ou les responsables de la libération conditionnelle ont manqué de jugement sont souvent montés en épingle pour appuyer un point de vue politique. On parle du terrain de golf de neuf trous mis à la disposition des détenus d'un pénitencier, dans un endroit que j'ignore, comme si c'était un cas type.

Je ne dis pas qu'il n'y a pas une once de vérité dans ce qu'on dit généralement. Les systèmes de justice pénale et de libération conditionnelle ne sont pas parfaits. Il est toutefois extrêmement important de prendre un moment pour distinguer le bon grain de l'ivraie. Nous devons distinguer les beaux discours et les préjugés des faits et de la réalité. En tant que législateurs, nous essayons de trouver une position modérée entre les demandes de ceux qui iraient trop loin et l'erreur que feraient les autres en étant trop réservés. Ce n'est pas facile, comme vous vous en rendez tous bien compte.

C'est particulièrement vrai quand on parle d'affaires controversées, comme l'exploitation sexuelle des enfants. Nous devons peser les arguments réclamant que le coupable paie pour ses crimes et ceux qui préconisent la compassion et la réadaptation. Nos délibérations doivent se faire dans un esprit favorisant des décisions qui seront pour le plus grand bien du plus grand nombre. En tant qu'individus et sénateurs, nous sommes responsables envers la société. Nous avons notamment la responsabilité d'assurer la sécurité de nos enfants dans les rues et les écoles. Nous devrions être prêts à appuyer toute mesure qui consolide cet objectif sans être déraisonnable ou excessive.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-45 semble correspondre à ces critères. J'appuie donc le principe de ce projet de loi qui règle un problème de plus en plus inquiétant pour les habitants de nos villes, depuis quelques années. Cette mesure élimine des échappatoires importantes qui ont permis à certains types de délinquants d'échapper aux sanctions de la loi. Finalement, il poursuit dans la voie ouverte par le précédent gouvernement conservateur, parce qu'il pose toujours la protection du public comme une considération primordiale dans la législation sur la libération conditionnelle.

Une fois au comité, nous pourrons examiner plus attentivement les différentes dispositions de ce projet de loi, interroger des fonctionnaires et voir s'il va autant au fond des choses que le gouvernement veut nous le faire croire.

• (1410)

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, si l'honorable sénateur Pearson prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de mettre fin au débat.

L'honorable Landon Pearson: Honorables sénateurs, je propose la deuxième lecture du projet de loi.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Pearson, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

PROJET DE LOI SUR LES ARMES À FEU

ADOPTION DE LA MOTION MODIFIÉE PORTANT INSTRUCTION AU COMITÉ DE DÉPOSER SON RAPPORT FINAL

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement) propose:

> Qu'une instruction soit donnée au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour qu'il présente au Sénat, au plus tard le mardi 7 novembre 1995, son rapport final sur le projet de loi C-68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes, qui lui a été renvoyé le 22 juin 1995.

— Honorables sénateurs, je propose cette motion aujourd'hui en réponse à la demande de citoyens de tous les coins du pays qui prient le Parlement de trancher la question du contrôle des armes à feu. Je crois que personne en cette Chambre ne peut ou ne voudrait nier l'ampleur de l'inquiétude des Canadiens à l'égard de leur sécurité et de celle de leurs familles. Cette préoccupation touche tous les secteurs de notre société, toutes les classes sociales et économiques et toutes les régions.

Nous connaissons tous l'ampleur et la complexité de l'origine de cette inquiétude et les énormes défis qu'elle pose à toutes nos institutions, qui doivent éclaircir les causes de nos préoccupations et les attitudes qu'elles engendrent. Les efforts à long terme en vue de régler la situation se multiplient, mais, entre temps, les efforts sont plutôt concentrés sur la recherche de meilleurs moyens de protection, notamment une gestion plus efficace des armes à feu et des peines plus sévères pour ceux qui les utilisent comme outils de menace et de violence et même comme instrument de meurtre.

L'attention de la population est maintenant fixée sur le contrôle des armes à feu. Ma motion vise donc à permettre à cette Chambre de prendre une décision en temps opportun au sujet du projet de loi C-68; celui-ci mettrait en vigueur de nouvelles mesures de contrôle justes et équitables pour ceux qui possèdent et utilisent légitimement des armes à feu.

La motion ne vise pas à retirer ses responsabilités au comité permanent. Elle vise simplement un meilleur équilibre entre le travail du comité et ses 12 membres et celui du Sénat et ses 104 membres. En outre, son but est de donner aux défenseurs des divers points de vue l'occasion de s'exprimer à ce sujet.

Il a fallu de nombreuses années pour élaborer le présent projet de loi. À vrai dire, cette mesure législative découle du projet de loi C-17, le projet de loi le plus récent sur le contrôle des armes à feu à avoir reçu la sanction royale en cette enceinte; cela se passait en décembre 1991. À l'époque, l'ancien sénateur du Manitoba, Nathan Nurgitz, qui était alors président du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles et qui pilotait ce projet de loi au nom du gouvernement d'alors, avait écrit à la ministre de la Justice, l'honorable Kim Campbell, pour lui demander d'aller encore plus loin. Dans cette lettre datée du 12 décembre 1991, M. Nurgitz, parlant en son nom et au nom de ses collègues du comité, disait ceci:

> Nous estimons que des améliorations aux trois chapitres mentionnés, soit l'enregistrement des armes à feu, la sécurité de l'entreposage et la formation, n'imposeraient un fardeau injuste ni aux propriétaires d'armes à feu ni à leurs utilisateurs. En fait, une réglementation plus stricte dans ces trois domaines ne ferait qu'aligner le contrôle des armes à feu sur celui des autres instruments dangereux...

Honorables sénateurs, à l'époque, j'étais moi-même membre de ce comité et j'avais la responsabilité de ce projet de loi au nom de mes collèges de l'opposition. Je vous garantis que les deux côtés avaient travaillé en étroite collaboration à l'adoption de ce projet de loi et à l'élaboration de recommandations en faveur de modifications supplémentaires, comme l'indiquait M. Nurgitz; sa lettre était le compromis auquel nous étions parvenus pour que le projet de loi soit adopté dans les plus brefs délais, sans même les amendements. À l'unanimité, le comité donnait préavis qu'il attendait du gouvernement qu'il prenne des mesures supplémentaires.

À la suite de l'adoption de ce projet de loi, il y a eu dans ce pays un regain d'intérêt pour la possibilité d'enregistrer les armes à feu, sans doute du fait des progrès informatiques qui rendaient cet objectif plus pratique et plus réalisable, mais aussi parce que la question de resserrer le contrôle des armes à feu était devenue un enjeu de la dernière campagne électorale. Elle faisait partie du programme de notre parti. Elle était à l'ordre du jour de notre congrès de mai 1994; on y a proposé des éléments qui se retrouvent dans le projet de loi actuel, comme c'est le cas du système national d'enregistrement. Le premier ministre avait alors déclaré publiquement que c'était une priorité pour son gouvernement, soucieux de garantir la sécurité de tous les Canadiens. C'est toujours une priorité.

Honorables sénateurs, si je vous rappelle ces faits, c'est simplement pour situer comment ce projet de loi a commencé, particulièrement en ce qui concerne le Sénat, et comment les choses ont évolué au cours des dernières années et des derniers mois. Après le congrès, le ministre de la Justice, s'étant rendu dans toutes les provinces et les territoires et ayant consulté des groupes de Canadiens, présentait le plan d'action du gouvernement relatif au contrôle des armes à feu.

Après une autre série de débats publics et de consultations, le ministre de la Justice déposait, le 14 février de cette année, à la Chambre des communes, le projet de loi C-68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes. Ce projet de loi a été renvoyé à un comité législatif le 5 avril de cette année et, au cours des deux mois suivants, le comité a entendu 62 témoins pendant 94 heures de séances. En réponse aux inquiétudes soulevées pendant ces audiences, des amendements ont été présentés par le gouvernement, tant au comité qu'à l'étape du rapport, au total plus de 60 amendements. Il s'agissait d'amendements de fond, pas simplement des changements superficiels, mais des changements qui répondaient aux préoccupations concernant les autochtones et les traités, la Constitution, les musées, l'élargissement de la protection des droits existants, les restrictions sur les pouvoirs d'inspection et beaucoup d'autres choses.

Le projet de loi a franchi la dernière étape, celle de la troisième lecture à la Chambre des communes, le 13 juin 1995, par une majorité de 193 à 62. Puis il est venu au Sénat, où il a été renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, le 22 juin. Pendant son discours à l'étape de la de uxième lecture, notre collègue de l'Alberta, le sénateur Ron Ghitter, a déclaré ceci:

> Le comité avait beaucoup de travail à faire. De nombreux particuliers et de nombreux groupes et organismes voudraient être entendus, comme ils en avaient le droit.

De ce côté de la Chambre, nous étions d'accord et, d'ailleurs, ces commentaires ont conduit beaucoup d'entre nous à attendre une approche active et même agressive du comité.

Le comité s'est finalement réuni le 27 juin pour entendre le ministre de la Justice puis, le jour suivant, l'Association canadienne des chefs de police, l'Association canadienne des policiers, et des fonctionnaires du ministère de la Justice. Ces témoins se sont tous prononcés en faveur du projet de loi C-68, mais il y avait également d'autres voix, opposées, qui désiraient se faire entendre. Lorsque nous avons ajourné le 13 juillet, le leader adjoint de notre côté, le sénateur Graham, a déclaré:

> Je voudrais exprimer l'espoir que les comités qui sont saisis de projets de loi et de questions importantes siégeront sitôt que possible durant les vacances d'été...

• (1420)

Or, après l'ajournement, le 28 juin, le comité ne s'est pas réuni avant le 18 septembre, soit presque trois mois plus tard. Pendant ce temps, un grand nombre de témoins auraient pu être entendus et les sénateurs auraient certainement pu tenir leurs réunions et des audiences.

Nous, de ce côté-ci, souhaitions que les audiences aient lieu. Il n'y a rien qui empêche un comité sénatorial d'exercer ses fonctions pendant un ajournement, comme nous l'avons vu dans le cas du comité spécial qui, sous la présidence du sénateur MacDonald, se penche sur les accords concernant l'aéroport Pearson. Il y a eu bien d'autres exemples, au fil des ans, pour montrer qu'il n'est pas exceptionnel que nos comités poursuivent leurs travaux pendant les vacances du Sénat.

Honorables sénateurs, on ne peut pas dire que le Sénat soit débordé. Nos comités sont tout à fait capables d'accomplir leur travail, même si la Chambre s'ajourne. Quand il s'est réuni de nouveau, le 18 septembre, notre comité des affaires juridiques et constitutionnelles a tenu neuf jours d'audiences intensives. Il a entendu 73 témoins, ce qui est plus que le nombre de témoins entendus par le comité de la Chambre des communes. Néanmoins, aux termes de ces neuf jours, le comité a décidé que l'audition d'autres témoins s'imposait. La réunion suivante a eu lieu le 5 octobre, jour où l'on a entendu des témoins sur des ramifications constitutionnelles du projet de loi. D'autres réunions pour entendre des témoins sur les aspects constitutionnels de la question sont prévues pour les 19 et 26 octobre.

Ce qui nous préoccupait, entre autres choses, honorables sénateurs, c'est que ce calendrier ne reflétait pas certains propos tenus un peu plus tôt au cours de l'été par notre collègue, le sénateur Beaudoin, qui, selon l'*Edmonton Journal*, avait déclaré que le comité rendrait compte de nouveau au Sénat avant la mi-octobre. Nous voici à la mi-octobre, et rien n'indique que le comité s'est mis à la rédaction de son rapport. En fait, tout porte à croire que le comité ne fera pas rapport à la Chambre avant la fin du mois de novembre.

Cette semaine, mon collègue, le chef de l'opposition, a émis un communiqué signalant que certains sénateurs avaient décidé de rencontrer les Canadiens dans leurs régions durant la semaine suivant le jour du Souvenir. On dit également dans ce communiqué que le Sénat devrait adopter cette mesure à la fin de novembre, au plus tard.

Honorables sénateurs, ce qui inquiète certains d'entre nous, de ce côté-ci, c'est qu'il n'y a aucune certitude au sujet des conclusions qu'on tirera au sujet de ce projet de loi. Tout le monde au Sénat sait que le projet de loi prévoit que le processus d'enregistrement commencera à compter de janvier. Il n'est pas certain que la Chambre des communes aura le temps d'examiner un projet de loi amendé avant Noël et de le renvoyer au Sénat pour un vote final. Or, d'après ce que nous disent les membres du comité, il est possible, sinon probable, qu'on va apporter des amendements à ce projet de loi.

Il est clair que, faute de temps, ce projet de loi risque de mourir au *Feuilleton*. Je ne crois pas que ce soit le sort que la plupart des Canadiens, ou peut-être même les sénateurs, veulent qu'on réserve à ce projet de loi sur le contrôle des armes à feu.

Honorables sénateurs, on dit que notre système de comités est notre point fort. Nos comités font de l'excellent travail d'une façon extrêmement sérieuse et consciencieuse. Le Sénat est également un corps législatif. On doit lui donner la possibilité d'accomplir son travail, c'est-à-dire de promulguer des lois pour le bien des Canadiens.

Lorsqu'ils ont adopté le projet de loi C-68, les députés à l'autre endroit ont demandé que le Parlement agisse pour renforcer le système de contrôle des armes à feu. C'est maintenant notre tour. Sommes-nous d'accord avec cette proposition? Sommes-nous en désaccord? Quel que soit notre point de vue, il nous incombe de le faire connaître. Cette motion nous donnerait la possibilité de nous acquitter de cette obligation, tout en respectant pleinement le rôle du comité, qui a encore amplement le temps de terminer le travail qu'il a entrepris le 22 juin. Les membres du comité des affaires juridiques et constitutionnelles pourront également compléter leur travail et les sénateurs seront en mesure d'entendre d'autres points de vue sur le contrôle des armes à feu dans leur province et dans leur région. Le comité pourra ensuite faire rapport au Sénat, pour que les autres sénateurs puissent exprimer leur point de vue et se prononcer sur le projet de loi pour l'adopter, le modifier ou, si c'est là la volonté du Sénat, le rejeter.

En tout, le Sénat aura eu plus de quatre mois pour simplement faire franchir l'étape du comité à ce projet de loi. À mon avis, ce délai généreux nous permet amplement d'assumer nos responsabilités.

Comme je l'ai dit, cette motion a pour unique objectif d'établir un équilibre entre les travaux du comité et les responsabilités du Sénat. Bien sûr, je suis disposée à entendre toute autre proposition que pourraient faire mes collègues sur une façon ou une autre dont cet équilibre pourrait être raisonnablement établi. Des sénateurs des deux côtés ont discuté entre eux pour essayer de trouver un moyen de permettre à l'ensemble du Parlement de terminer ses travaux sur un projet de loi très important. C'est le genre de message sur lequel les Canadiens devraient pouvoir compter de la part de leurs représentants au Sénat. Je serais très heureuse d'entendre les réflexions et les propositions de mes collègues d'en face au sujet de tout autre moyen nous permettant de donner cette garantie aux Canadiens.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, il est certes paradoxal, c'est le moins qu'on puisse dire, que cette motion soit proposée par un membre du gouvernement qui, pendant les nombreuses années où elle faisait partie de l'opposition majoritaire, était parmi ceux qui faisaient délibérément de l'obstruction pour retarder l'adoption d'importantes mesures législatives présentées par l'ancien gouvernement conservateur.

Qui peut contester la stratégie des libéraux, lorsqu'ils étaient majoritaires dans l'opposition? Ils s'amusaient à retarder l'adoption de mesures législatives pour le simple plaisir de faire de l'obstruction! Comparons cela avec la façon constructive et positive dont l'opposition se conduit depuis deux ans, alors que plus de 70 mesures législatives ont été présentées au Sénat depuis les élections, en octobre 1993.

Sur les 70 mesures législatives et plus que nous avons dû examiner, seulement deux ont été retardées délibérément pour des raisons que partagent beaucoup de gens à l'extérieur de la Chambre. Je n'expliquerai pas les arguments qui nous incitent à retarder l'adoption du projet de loi C-22 ou C-69. Ils sont bien connus et nous pourrons en discuter plus longuement une autre fois.

Toutefois, je tiens à profiter de la présentation de cette motion pour dire à la Chambre que nous ne retardons pas indûment l'adoption du projet de loi C-68. Nous l'examinons de la même façon que nous sommes appelés à examiner toutes les mesures législatives présentées par le gouvernement. S'il y a lieu de consacrer plus de temps à une mesure qu'à une autre, nous prendrons le temps qu'il faut. Nous ne retardons pas l'adoption du projet de loi C-68 pour le plaisir de retarder les choses et nous n'avons aucunement l'intention de le faire. D'un autre côté, je le répète, nous ne pouvons pas l'exempter de l'examen que tous les projets de loi nécessitent, et nous devons prendre le temps nécessaire pour bien l'examiner.

• (1430)

Comme le sénateur Fairbairn l'a fait remarquer, le projet de loi nous est parvenu en juin et a été renvoyé au comité à la fin de juin. Le sénateur Fairbairn a oublié de mentionner que le comité a également consacré des séances au projet de loi concernant l'aéroport Pearson en juillet. Il a également consacré des séances au projet de loi C-68 en septembre, pendant l'intersession. Il n'a pas siégé durant le mois d'août. J'aurais conseillé à ses membres de prendre un peu plus long de vacances. En effet, s'il est un comité sénatorial qui a eu plus que tout autre à s'occuper de projets de lois de grande importance depuis deux ans, c'est bien le comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Il faut donc reconnaître à son président et à ses membres beaucoup de mérite pour tout ce qu'ils ont fait et pour l'excellence de leur travail.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Lynch-Staunton: Par conséquent, je le répète, je ne pense pas qu'on puisse nous reprocher d'avoir mis un retard injustifié à étudier ce projet de loi.

Nous avons constaté que beaucoup de témoins, aussi bien favorables qu'opposés au projet de loi, qui auraient aimé comparaître devant le comité des affaires juridiques et constitutionnelles, n'ont pas pu venir pour une raison ou une autre. Plusieurs membres de notre caucus avaient espéré que le comité puisse se déplacer. Pour une raison que j'ignore, le comité a décidé de ne pas le faire. Cependant, plusieurs sénateurs des deux côtés de cette Chambre se sont sentis obligés d'aller rencontrer ces citoyens inquiets pour recueillir leur appui, leur condamnation ou leurs suggestions concernant le projet de loi. S'il est une responsabilité que les sénateurs doivent respecter, c'est bien celle de représenter leur région respective. Si les sénateurs sont disposés à donner de leur temps pour s'acquitter de leurs responsabilités dans leur région en matière législative, ils devraient sûrement y être encouragés.

Les sénateurs qui tenaient absolument à le faire ont jugé que la semaine du 13 novembre s'y prêtait le mieux, car le Parlement fait habituellement relâche pour la semaine à l'occasion du Jour du Souvenir. Ainsi, les sénateurs ne s'absenteront pas de leur travail au Sénat.

Nous nous sommes engagés envers le gouvernement à ce que, peu importe le résultat des délibérations du comité et des discussions dans les régions, nous allions terminer l'étude du projet de loi, qui pourra être renvoyé aux Communes à la fin de novembre. Si certains prétendent que c'est un délai indu, ils exagèrent indûment.

La question qui se pose est la suivante: le caucus conservateur s'oppose-t-il à la réglementation des armes à feu? La réponse est un «non» retentissant. Comme le sénateur Fairbairn l'a signalé, c'est parce qu'un gouvernement conservateur a présenté les projets de loi C-80 et C-17, portant sur la réglementation des armes à feu, que nous pouvons être saisis aujourd'hui du projet de loi C-68.

Nous savons que la question soulève les passions. Nous savons que, peu importe notre point de vue, il faut agir sans précipitation. C'est grâce au gouvernement conservateur de l'époque qu'a été présentée et adoptée une mesure intelligente et d'avant-garde sur le contrôle des armes à feu.

Permettez-moi de citer les propos qu'ont tenus deux représentants de la Chambre des communes lors de la présentation du projet de loi C-17. La ministre de la Justice, Mme Campbell, a dit à l'époque:

> Madame la Présidente, le projet de loi C-80 [...]

... il s'agit du projet qui a précédé le projet de loi C-17...

> [...] visait à mieux protéger l'ensemble des Canadiens contre la violence liée à l'utilisation des armes à feu, tout en évitant d'entraver d'une manière excessive ou inutile les activités des Canadiens qui utilisent leurs armes légalement, sérieusement et de façon sécuritaire.
>
> Bien que la mesure législative dont est saisie la Chambre comporte un certain nombre de modifications par rapport au projet de loi C-80, elle vise essentiellement le même objectif.

Au nom de l'opposition libérale, le député de Cap-Breton—The Sydneys, M. Russell MacLellan, a déclaré ce qui suit le 6 juin 1991:

> L'objectif de ce projet de loi est de réglementer l'accès aux armes à feu et aux munitions au Canada et non d'imposer des restrictions extrêmes ou indues aux propriétaires d'armes à feu responsables. Cet objectif a été atteint, à mon avis.

Voilà ce que le projet de loi C-17 a fait à l'époque. La question qui se pose aujourd'hui à nous est la suivante: le même objectif fondamental a-t-il été atteint, soit éviter d'imposer des restrictions excessives ou indues aux propriétaires responsables? Voilà la question qui nous trouble. C'est elle qui a fait l'objet de débats à notre caucus et dans tout le pays. Ce n'est pas, en soi, le contrôle des armes à feu qui fait problème. Au sujet des

dispositions portant sur le contrôle des armes à feu comme tel, certains seraient même portés à dire qu'elles ne sont pas assez strictes. Des membres de notre caucus et d'autres personnes craignent que l'approbation de certains éléments du projet de loi n'impose un fardeau excessif aux honnêtes citoyens. Ce projet de loi est contesté par de nombreuses personnes qui n'ont rien à se reprocher. Il y a les représentants des musées, les collectionneurs, les membres des clubs de tir et bien d'autres qui ne songeraient jamais à utiliser une arme à feu pour commettre un crime. Ces gens n'apprécient guère être comparés aux éléments criminels et ils ont raison de protester.

Le projet de loi contient d'autres dispositions qui vont au-delà du contrôle et de l'enregistrement des armes à feu et qui sont inquiétantes. Le projet de loi confie au ministre des pouvoirs discrétionnaires. Il s'agit de pouvoirs comme on en retrouve dans d'autres mesures législatives, mais je dirais qu'il s'agit en l'occurrence de pouvoirs excessifs. Par exemple, le ministre peut décider tout seul de déclarer qu'une arme est prohibée, sans tenir de consultations.

Il y a aussi la question de la peine minimale. Aux termes du projet de loi, quiconque est reconnu coupable pour une deuxième fois de ne pas avoir enregistré son arme à feu est passible d'une peine minimale d'un an d'emprisonnement. Il ne s'agit pas d'une peine maximale, mais bien d'une peine minimale d'un an d'emprisonnement. À elle seule, cette disposition devrait inquiéter bien des gens.

Par ailleurs, rien n'oblige le Parlement à examiner les règlements découlant de cette mesure législative. Habituellement, les règlements sont publiés dans la *Gazette du Canada* et le Parlement peut demander de les étudier. Le Parlement dispose d'un certain temps pour les examiner. Certains pourraient se demander si cet examen est bien utile, mais le Parlement a au moins la possibilité d'étudier les règlements. Dans le cas qui nous intéresse, aucune disposition du projet de loi ne précise que les règlements doivent faire l'objet d'un examen.

Il faut aussi songer au respect des droits des autochtones garantis dans la Constitution.

Manifestement, certains aspects du projet de loi vont bien au-delà de l'objet immédiat du projet de loi comme tel.

Honorables sénateurs, qu'on me comprenne bien. Ce qui nous préoccupe dans ce projet de loi, et ce qui préoccupe bien des Canadiens, ce n'est pas le contrôle des armes à feu comme tel, mais plutôt les règlements et les restrictions imposés aux citoyens respectueux de la loi, la concentration des pouvoirs entre les mains de l'exécutif et l'effritement du pouvoir du corps législatif.

On a laissé entendre que le Sénat pourrait en terminer avec cela avant la fin de novembre. Or, voici que le gouvernement trouve tout à coup que cela n'est pas assez tôt à son goût et exige que le projet de loi soit renvoyé avant le 7 novembre. Que ce projet de loi soit renvoyé au Sénat avant le 7 novembre, ou qu'il soit renvoyé à la Chambre des communes avant le 30 novembre, cela revient presque au même. Compte tenu du temps qu'il faudra pour passer de l'étape du rapport à l'étape du vote, cela nous mènera de toute manière au 30 novembre ou presque, à moins que le gouvernement ne se propose de restreindre le débat en imposant la clôture.

Quoi qu'il en soit, j'exhorte les honorables sénateurs à respecter la décision de leurs collègues de ce côté-ci, notamment — et sans aucun doute de leurs collègues d'en face aussi — qui veulent aller dans leurs régions respectives consulter les Canadiens qui s'intéressent tout particulièrement à ce projet de loi. Je le répète, ils ont décidé que le meilleur moment pour ce faire serait la semaine du 13 novembre, car nous ne siégeons pas d'habitude cette semaine-là. Je crois savoir que des dispositions sont prises pour que des séances aient lieu cette semaine-là et que certaines dispositions peuvent encore être modifiées, quoique je ne puisse pas le garantir.

Le fait est que beaucoup de nos collègues voudraient profiter de ces jours-là pour entendre des citoyens et des groupes intéressés qui, pour une raison ou pour une autre, n'ont pas comparu devant les comités de la Chambre ou du Sénat. Je crois que nous devons respecter cela, et j'espère vraiment que nous le ferons, car certains de nos collègues des deux côtés ont la profonde conviction de devoir poursuivre leurs consultations avant d'arrêter leur décision finale.

• (1440)

Afin de perpétuer le respect que nous avons pour le rôle que doit jouer l'opposition au Sénat, mais contrairement au triste exemple que nos amis d'en face ont donné lorsqu'ils étaient dans l'opposition, et en réponse au leader du gouvernement, qui nous a invités à faire part de nos suggestions, j'aimerais proposer un amendement à sa motion. Je suis certain que l'échéancier de nos collègues sera respecté et que le gouvernement verra son souhait exaucé, souhait que je comprends parfaitement et qui consiste à renvoyer ce projet de loi à une date permettant à la Chambre des communes d'en terminer l'étude avant le congé de Noël.

MOTION D'AMENDEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Je propose donc, appuyé par le sénateur Kinsella:

> Que la motion soit modifiée par le remplacement de tous les mots après «Chambre» par ce qui suit:
>
> Qu'il soit fait rapport du projet de loi C-68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes, renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles le jeudi 22 juin 1995, et ce, au plus tard le lundi 20 novembre 1995; et
>
> Que le mercredi 22 novembre 1995, à 17 h 30, tous les travaux devant le Sénat soient interrompus et que toutes les questions nécessaires pour que le projet de loi franchisse toutes les autres étapes soient posées sans autre délibération ou amendement, et qu'aucun vote relativement à ces questions ne soit reporté.

Bref, la motion d'amendement prévoit que le rapport du comité sera présenté au plus tard le 20 novembre et que le projet de loi sera mis aux voix à 17 h 30, le mercredi 22 novembre.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, des discussions prolongées se sont tenues des deux côtés de cette enceinte. Les points soulevés par le sénateur Fairbairn dans son avis de motion à ce sujet sont compris par les sénateurs de part et d'autre du Sénat, et même par le public.

Je voudrais me reporter à plusieurs des questions qui ont été soulevées par le chef de l'opposition, notamment en ce qui concerne la décision du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles de ne pas se déplacer. Je sais que cette proposition a été étudiée, longuement et minutieusement, mais je rappellerais aux sénateurs que la majorité des membres

du comité viennent de l'opposition. En fait, c'est une décision qui a été prise par la majorité des membres de l'opposition quant à savoir si le comité se déplacerait en entier.

Que le comité ait fait son travail en temps opportun est une affaire d'opinion. Je félicite le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, qui est le plus occupé des comités sénatoriaux. Cela étant dit, il y a des moments où nous pensons, de ce côté-ci, que le comité aurait pu siéger.

C'est fort louable que les sénateurs veuillent s'en retourner dans leur région pour rencontrer des citoyens inquiets afin que les Canadiens puissent exprimer leurs préoccupations, où qu'ils vivent. Cela dit, honorables sénateurs, je suis d'avis que les sénateurs siégeant de ce côté-ci veulent appuyer la modification proposée par le chef de l'opposition.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président *pro tempore*: L'amendement est adopté.

Le Sénat est-il prêt à se prononcer sur la motion modifiée? Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion modifiée?

Des voix: D'accord.

(La motion modifiée est adoptée.)

LE COMMERCE DE PRODUITS AGRICOLES

RAPPORT DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS SUR SES MISSIONS D'ENQUÊTE À WASHINGTON ET À WINNIPEG

Le Sénat passe à l'étude du onzième rapport du comité permanent de l'agriculture et des forêts (étude spéciale sur le commerce de produits agricoles), déposé au Sénat le 26 juillet 1995. — (*L'honorable sénateur Hays*)

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, je désire intervenir sur le sujet aujourd'hui. J'ai préparé un texte qui, sauf erreur, devrait prendre un peu plus de temps que le temps normalement attribué pour ce genre d'interventions. Bien sûr, Votre Honneur me fera savoir lorsque le temps qui m'est accordé sera écoulé. Nous verrons si je peux dire tout ce que je voulais dire aujourd'hui.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Si l'honorable sénateur le désire, plutôt que de l'interrompre plus tard, je pourrais demander immédiatement en son nom la permission de nous livrer tout son discours.

Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Hays: Merci. Si j'abuse de l'indulgence du Sénat, je m'attends à ce qu'on me le fasse savoir par du chahut.

Au début de la législature, le comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire de la Chambre des communes et le comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts ont entrepris des audiences conjointes. Nous espérions mener d'assez ambitieuses audiences qui auraient donné aux deux comités la possibilité de produire un rapport très complet sur tous les aspects de l'agriculture au Canada.

Pendant les audiences, ici à Ottawa, nous avons consulté beaucoup de gens. De plus, le comité avait proposé de se rendre dans presque toutes les provinces et de recueillir les opinions au moyen d'une technique innovatrice appelée les assemblées de cuisine. Malheureusement, cela nous a été impossible, pour des raisons indépendantes du Sénat. Le comité de l'autre endroit a été incapable d'obtenir les fonds nécessaires pour ses déplacements. Par conséquent, après avoir entendu environ 100 témoins, l'ambitieux plan de travail que nous nous étions fixé a dû être amputé.

Toutefois, nous avons déposé notre rapport en décembre, en prévision du budget. Le rapport de décembre 1994 du comité, préparé en collaboration avec le comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire de l'autre endroit et intitulé: «Nouvelles réalités et choix difficiles: de l'agriculture à l'agroalimentaire», reconnaît les défis que présente la mondialisation des échanges commerciaux. C'est en partie dans cette perspective que le comité s'est rendu en mars à Washington, D.C., pour discuter des nouvelles réalités et des choix difficiles auxquels les États-Unis, notre principal partenaire commercial et, dans bien des cas, notre plus grand concurrent, devront aussi faire face.

Le comité s'est également rendu à Winnipeg, en mai, pour parler aux organisations agricoles et à la Commission canadienne du blé des nouvelles réalités et des choix difficiles auxquels elles sont confrontées. Lors de ces dernières réunions, le gros de la discussion a porté sur la Commission canadienne du blé.

Honorables sénateurs, je vais diviser mes remarques en deux parties, la première portant sur nos relations avec les États-Unis en général.

• (1450)

Le Canada et les États-Unis échangent chaque jour pour près d'un milliard de dollars de biens de toutes sortes. Le Canada, dont les exportations annuelles de produits agricoles vers les États-Unis représentent un peu plus de 8 milliards, contre des importations de 7 milliards, accroît graduellement son excédent commercial envers ce pays. Les échanges de produits agricoles entre le Canada et les États-Unis font cependant l'objet de fréquents litiges, mais des témoins ont fait remarquer au comité que les États qui commercent entre eux ont occasionnellement des problèmes frontaliers, même lorsqu'ils sont liés par des accords de libre-échange. Lorsque les intérêts de secteurs concurrents coïncident avec ceux de pays concurrents — c'est notamment le cas des secteurs céréaliers du Canada et des États-Unis — les effets nuisibles peuvent prendre la forme du protectionnisme, de politiques industrielles défensives ou d'autres mesures bilatérales de protection contre des concurrents.

Honorables sénateurs, pendant son étude, le comité a constaté que la rapidité avec laquelle le Congrès américain réagit aux différends commerciaux entre le Canada et les États-Unis s'explique par le fait que 32 p. 100 des sénateurs et 38 p. 100 des membres de la Chambre des représentants viennent d'États limitrophes du Canada. Le poids politique de ces États explique la rapidité et la vivacité des réactions.

Le Congrès examine présentement le U.S. Farm Bill de 1995, qui est la pierre angulaire de l'ensemble des programmes et politiques agricoles américains, notamment les programmes de soutien des prix, le commerce, la recherche, l'aide alimentaire intérieure, le crédit agricole, le développement rural et les

activités environnementales. Le Farm Bill est examiné et renouvelé tous les cinq ans. Les politiciens américains doivent donc effectuer un examen et une évaluation en profondeur des politiques agricoles. Cet exercice n'a pas son équivalent au Canada.

Honorables sénateurs, les partenaires commerciaux des États-Unis doivent bien connaître les répercussions des politiques établies en vertu du Farm Bill, car les programmes et politiques américains, entre autres le Programme de subvention des exportations, ont souvent des effets importants et désavantageux sur nos marchés et nos politiques intérieures. Nous connaissons bien les effets de ce programme sur les marchés céréaliers canadiens, mais d'autres programmes américains moins connus, qui font actuellement l'objet d'un examen, ont aussi des répercussions considérables sur le Canada.

[*Français*]

Par exemple, le programme de conservation des sols est une de ces politiques agricoles américaines qui pourrait venir bouleverser certains secteurs agricoles au Canada. Il y a présentement environ 36 millions d'acres, soit environ 10 p. 100 de la superficie cultivable des États-Unis, qui sont actuellement protégés. Cette mesure a permis de réduire de 20 p. 100 le phénomène d'érosion. Bien que considérée comme un succès, cette mesure de protection environnementale a un coût qui totalise près de 2 milliards de dollars de fonds publics par année.

[*Traduction*]

Dans le cas des 36 millions d'acres protégés, certains analystes prédisent que l'on pourrait atteindre une production supplémentaire totale de 34 millions de tonnes de blé. Si la superficie des terres protégées était ramenée à 25 millions d'acres, les exportations américaines pourraient augmenter de 1,3 million de tonnes. On envisage d'ailleurs cette possibilité. Ce supplément de 1,3 million de tonnes correspond à la quantité de blé que le Canada exportait en moyenne chaque année aux États-Unis entre 1991 et 1994. Dans les États frontaliers comme le Montana et le Dakota du Nord, on estime que quelque 9 millions d'acres de terres agricoles en jachère pourraient être retournées à la production de blé à laquelle elles ont toujours été réservées. Si cela se concrétisait, la compétition américaine sur les marchés mondiaux, et même sur le marché nord-américain, serait plus féroce. Pour cette raison, le comité a recommandé que le Canada réagisse immédiatement à toute réduction substantielle des terres visées par le Conservation Reserve Program américain par des stratégies dynamiques de commercialisation du blé afin d'assurer et d'accroître sa part du marché.

[*Français*]

À cause des ententes intervenues en vertu de l'Uruguay Round, les États-Unis devront modifier leur «Export Enhancement Program», mais ils ne cesseront pas pour autant de promouvoir leurs exportations. Une façon de faire consiste à offrir des programmes de crédit afin d'aider des pays qui, autrement, ne pourraient pas acheter des produits agricoles américains.

L'administration américaine examine présentement une approche innovatrice pour accroître l'efficacité de ces programmes de crédit.

[*Traduction*]

L'administration aimerait que l'on abaisse le niveau du contenu national nécessaire pour qu'un produit soit admissible au programme de crédit à l'exportation mais, en même temps, offrirait des garanties de crédit seulement sur la partie correspondant au contenu américain d'un produit agricole transformé. Ces deux mesures combinées auraient pour effet d'augmenter la gamme de produits agricoles qui pourrait être exportée dans le cadre d'un programme de crédit à l'exportation et de promouvoir les exportations de produits agricoles à plus haute valeur ajoutée. Comme l'Association des exportateurs canadiens en a informé le comité à Ottawa, la concurrence internationale peut parfois se réduire à la simple question de savoir qui est prêt à accorder les conditions de crédit les plus généreuses.

Le comité voit une possibilité pour le Canada de mieux tirer parti du programme de crédit de 1 milliard de dollars annoncé à la suite de l'élimination de la LTGO, en incorporant dans son propre programme de crédit à l'exportation des éléments pertinents du programme américain de crédit à l'exportation.

[*Français*]

Même s'ils demeureront à l'intérieur des paramètres imposés par l'Uruguay Round, les États-Unis sont loin d'avoir l'intention d'éliminer totalement leurs programmes de soutien des prix et des revenus agricoles. Ils sont d'ailleurs bien conscients que ces programmes sont loin d'être adéquatement découplés.

[*Traduction*]

Dans ce contexte, il y a lieu de noter que dans le Farm Bill qu'elle propose, l'administration américaine a même fait référence au Compte de stabilisation du revenu net (CSRN) et a recommandé la mise à l'essai d'un programme pilote de stabilisation du même genre. C'est la raison pour laquelle le comité a recommandé que le Canada fasse savoir mondialement que ses programmes de soutien du revenu agricole s'appliquent à l'intérieur du pays et n'ont donc pas d'effet sur les échanges commerciaux.

Honorables sénateurs, je voudrais maintenant en venir au deuxième sujet de l'étude que nous avons déposée cet été: la Commission canadienne du blé.

Plusieurs organisations, dont la Western Canadian Wheat Growers Association, l'Union des producteurs de grains et la Western Barley Growers Association, ont préconisé que des changements soient apportés à la Commission canadienne du blé. Il n'est donc pas surprenant que la Wheat Growers Association ait continué de recommander ce plan d'action lors de sa rencontre avec les membres du comité à Winnipeg. Cette association a longtemps été en faveur d'une flexibilité accrue, de sorte à permettre aux agriculteurs des Prairies de commercialiser eux-mêmes leur blé et leur orge. Cette association estime que la commission devrait être réformée pour fonctionner efficacement et mieux servir ainsi les intérêts des agriculteurs des Prairies.

Honorables sénateurs, les changements qui surviennent sur le marché mondial révèlent une tendance à la libéralisation, au détriment des organismes d'État d'achat et de vente. Le commerce mondial se diversifie sans cesse, étant donné la multitude des acheteurs et des besoins. C'est pour ces raisons que la Canadian Wheat Growers Association défend aussi fermement la position qu'elle a adoptée. Elle se demande si le système actuel de commercialisation est le meilleur moyen de répondre à la demande, dans un marché aussi diversifié, dynamique et hautement compétitif. En outre, l'association croit que, pour que la production soit identifiée au producteur et pour conclure différentes formes de marché, le producteur et l'utilisateur doivent pouvoir communiquer directement. Cette question est assez controversée, surtout dans le contexte établi par la Commission du blé, qui fait une mise en commun des comptes.

L'association affirme que la commission est un empêchement à la transformation à valeur ajoutée et qu'elle n'offre pas toujours le meilleur moyen de se tailler une place sur un marché particulier. Comme on le sait, la tarification employée par la commission est une source de friction avec les États-Unis, en matière de commerce. Les échanges avec d'autres pays pourraient connaître des problèmes semblables. En outre, avec l'abrogation de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest, l'association croit que les agriculteurs canadiens devront avoir un accès plus large au marché américain et aux canaux de distribution. C'est là un autre sujet de controverse qui provoque un débat nourri. Finalement, l'association a fait valoir que le système de commercialisation actuel ne respecte pas les différents points de vue des agriculteurs sur l'obligation de participer à la mise en commun des prix.

Lors des audiences tenues à Ottawa en novembre 1994, l'association a dit préférer un système de commercialisation axé sur le marché et souhaiter une réforme de la Commission canadienne du blé.

• (1500)

Par ailleurs, il y a les partisans de la Commission canadienne du blé, dont Prairie Pools Incorporated et le comité sénatorial qui a déposé ce rapport. Le comité a pris cette position parce qu'il estime que verser dans un seul fonds le produit de la vente de grains et le redistribuer équitablement entre les agriculteurs présente des avantages. Selon nous, le système tel qu'il existe actuellement respecte les objectifs de ceux qui avaient fait pression sur le gouvernement fédéral pour instaurer la Commission canadienne du blé.

Le comité estime qu'aujourd'hui comme hier, la Commission canadienne du blé, qui maximise les profits grâce à la mise en commun, est un précieux instrument de gestion des risques pour les producteurs. La commission offre également d'autres avantages. Elle fait de la recherche et du développement à long terme dans le domaine de la commercialisation, activité qui profite à l'industrie toute entière; en outre, elle offre un service après-vente à ses clients. Par ailleurs, elle gère un système perfectionné de surveillance des récoltes et de la météo. Ces fonctions peuvent être difficiles à remplir efficacement pour un agriculteur individuel qui vend son propre grain, ou même par qui que ce soit d'autre que les très grandes compagnies privées de commercialisation des grains.

De l'avis du comité, il y a une distinction importante à faire entre la vente et la commercialisation des grains. De nombreux producteurs ont tendance à confondre les deux. La Commission canadienne du blé commercialise. La plupart des producteurs ont le choix lorsqu'il s'agit de vendre leur grain, mais la commercialisation par la Commission canadienne du blé est unique au Canada, car elle a un monopole du privilège de vente. En ce qui concerne les États-Unis, de nombreuses compagnies importantes achètent des grains, mais n'en font pas la commercialisation.

Il est certain que le Canada et la Commission canadienne du blé doivent répondre aux défis et aux occasions que présentent les marchés spécialisés, le déplacement des marchés et l'évolution de nos partenaires commerciaux, entre autres choses. Le comité estime qu'avec des changements appropriés, la Commission canadienne du blé pourrait continuer à servir les agriculteurs des Prairies. Renouveler cette grande institution agricole ne sera pas facile. Cela doit se faire graduellement, en prenant grand soin de répondre aux désirs des céréaliculteurs de l'Ouest plutôt qu'aux pressions politiques venant des États-Unis.

Le comité appuie le principe d'une Commission canadienne du blé renouvelée, mais n'appuie pas le principe du simple passage à une double commercialisation, comme le demande l'Association des producteurs de grains de l'Ouest canadien, dont j'ai exposé la position précédemment. De l'avis du comité, la commission doit être renouvelée et revitalisée plutôt que menacée d'élimination. Si la Commission canadienne du blé devait cesser d'exister, il est possible, voire probable, que les marchés internationaux des céréales seraient desservis par de grands organismes de commercialisation situés à l'extérieur du Canada, et à côté desquels même la Commission canadienne du blé est très petite.

Les ventes d'une des plus grandes compagnies dans ce domaine, Cargill, sont d'environ 50 milliards. Cargill est une société privée, et il est intéressant de remarquer qu'elle n'est pas très transparente. Les ventes internationales de la Commission canadienne du blé se montent à environ 4 milliards. Sans la commission, les ventes des agriculteurs canadiens seraient vraisemblablement intégrées à ces compagnies géantes. Les producteurs des Prairies perdraient leur contrôle, un contrôle qui leur permet de maximiser le rendement monétaire de leurs cultures.

En fin de compte, les producteurs pourraient perdre une part du marché et voir baisser leur rendement parce qu'ils perdraient certains clients traditionnels. Selon le comité, c'est notamment pour ces raisons qu'il faut maintenir la commission. Les sondages auprès des producteurs des Prairies ont révélé un appui général et de plus en plus marqué en faveur de la Commission canadienne du blé. Les producteurs souhaitent aussi qu'un plébiscite soit tenu afin qu'ils puissent donner leur avis avant que les pouvoirs ou le rôle de la commission ne soient modifiés.

Le comité est d'avis que la Commission canadienne du blé offre un service précieux et possède une capacité de mise en marché bien supérieure à celle des producteurs indépendants. Certes, la commission pourrait améliorer sa façon de procéder dans certains domaines. Un récent sondage a révélé qu'une grande majorité des agriculteurs aimeraient obtenir plus d'information au sujet des marchés et du fonctionnement de la commission. Les agriculteurs devraient jouer un plus grand rôle dans la direction de la commission et participer davantage aux choix de ses objectifs et de ses stratégies. Le comité a fait certaines recommandations à cet égard.

La Commission canadienne du blé a informé le comité de ses récentes démarches en vue de fournir un meilleur service, d'être plus à l'écoute, de rendre davantage de comptes et d'être plus visible, surtout auprès des agriculteurs, mais aussi auprès de la population en général et de l'industrie céréalière. Selon le comité, la Commission canadienne du blé devrait considérer comme une priorité permanente l'obligation de rendre des comptes aux agriculteurs, qui sont les principaux membres participants de cet organisme. Toutefois, il faudra faire bien davantage pour fournir aux producteurs, et surtout aux jeunes agriculteurs, des informations concernant la commission, son rôle, sa structure et les avantages qu'elle offre à titre de marché. Voilà pourquoi le comité a recommandé que la commission s'efforce davantage de mieux renseigner les agriculteurs des Prairies sur les marchés, sur ses propres résultats et sur d'autres questions connexes.

En outre, le comité est d'avis que le comité consultatif de la Commission canadienne du blé, un groupe qui comprend

11 membres élus par les agriculteurs, devrait jouer un rôle plus actif. À l'heure actuelle, le comité consultatif donne des conseils à la commission à propos de questions et d'orientations touchant ses activités. De plus, il assure la liaison entre la commission et les céréaliculteurs de l'Ouest.

Notre comité estime que le comité consultatif devrait participer davantage à la fixation des objectifs et des priorités de la Commission canadienne du blé en donnant en permanence des conseils sur le genre de renseignements dont les agriculteurs ont besoin. Il devrait avoir son mot à dire sur le genre de changement marginal qu'il y a lieu d'apporter de temps à autre à la commission pour qu'elle réponde aux besoins des producteurs et reflète les changements qui interviennent sur les marchés. À cet égard, notre comité recommande que l'on modifie la Loi sur la Commission canadienne du blé de façon à accentuer le rôle du comité consultatif. Il recommande également que le gouvernement fédéral mette en oeuvre un moyen qui ferait que la commission serait tenue de rendre compte à ce comité législatif jouissant de pouvoirs accrus.

Honorables sénateurs, la Commission canadienne du blé est une structure passablement rigide, ce qui peut donner du fil à retordre quand il s'agit de résoudre des problèmes organisationnels. Nous recommandons que le comité consultatif, moyennant l'aide, le renforcement et les changements nécessaires, fasse fonction de «groupe d'experts» permanent, experts qui sont actuellement nommés par le ministre de l'Agriculture et que l'on peut consulter dans le cadre du processus de résolution de problèmes. Plutôt que d'agir ponctuellement, on devrait toujours procéder aux changements après avoir demandé l'avis du comité consultatif.

Enfin, le comité estime que, en tant qu'actionnaires ou clients, si l'on veut, de la commission, les producteurs des Prairies devraient déterminer le rôle et la structure de la Commission canadienne du blé au moyen d'un sondage exhaustif auprès des agriculteurs des Prairies. Le comité sénatorial recommande que le comité consultatif de la Commission canadienne du blé mène ce sondage et que le gouvernement fédéral lui accorde toute l'aide financière ou autre dont il aura besoin. À la suite d'une analyse des résultats du sondage, le conseil consultatif devrait cerner toute question sur laquelle des plébiscites devraient être tenus parmi les agriculteurs des Prairies.

La Commission canadienne du blé doit s'adapter continuellement si elle veut survivre et continuer de bien servir les agriculteurs des Prairies. La commission devrait constamment chercher de nouvelles façons d'exercer ses activités et examiner de nouvelles possibilités comme la transformation à valeur ajoutée. Certes, les Canadiens devraient, dans toute la mesure du possible, ajouter de la valeur à leurs produits agricoles destinés à la consommation intérieure et à l'exportation, au lieu d'importer des produits transformés.

Il faut faire face aux nouvelles réalités. Avec l'évolution des marchés céréaliers, les clients deviennent plus exigeants; de nouvelles ententes commerciales nécessitent des choix difficiles. De concert avec ses actionnaires — intervenants, agriculteurs, clients, producteurs des Prairies — la Commission canadienne du blé doit faire les choix difficiles qui s'imposent pour que le Canada puisse conserver sa position de principal fournisseur de céréales de haute qualité.

L'honorable Leonard J. Gustafson: Honorables sénateurs, je félicite le sénateur Hays, qui a dressé un rapport exhaustif des travaux du comité. Les membres de ce comité ont bénéficié d'excellentes relations de travail sous sa présidence.

Depuis un an, l'agriculture est confrontée à des décisions difficiles, dont certaines ont été prises par le ministre des Transports, et l'agriculture dans l'ouest du Canada s'en trouvera définitivement changée. Or, nous ne connaissons pas les effets que ces changements auront à long terme.

• (1510)

J'éprouve un regret. Le comité mixte ne s'est jamais déplacé. Le sénateur Hays et les sénateurs membres du comité jugeaient important de se rendre dans les régions pour entendre parler directement des problèmes. Pour une raison ou une autre, la Chambre des communes ne partageait pas ce point de vue. C'est une erreur dont nous devrions tirer une leçon. Il n'est jamais nuisible d'écouter la population. C'est pour cela que nous sommes ici.

Sur une note plus encourageante, je signale que les prix sont en hausse dans le secteur agricole. Sir Leonard Tilley a déjà déclaré que, si on détruisait les fermes, l'herbe pousserait dans toutes les rues, d'un bout à l'autre du Canada. En Amérique du Nord, nous avons toujours eu un secteur agricole vigoureux, et tous les Canadiens ont pu en bénéficier. Comme je représente la quatrième génération d'agriculteurs, on s'attend à ces paroles de ma part, mais je ne pourrai jamais insister suffisamment sur l'importance pour tous les Canadiens de garder notre base agricole solide. Les agriculteurs ne représentent aujourd'hui que 2,5 p. 100 de la population canadienne. Les marchés changent, partout dans le monde. Nous vivons dans une économie mondiale.

L'Amérique du Nord devient un marché commun. Le sénateur Hays a fait allusion à notre réunion à Washington. Il a été encourageant de voir les membres du Congrès et les sénateurs convenir que les querelles politiques et le bradage doivent cesser, car il n'est plus question de protéger ainsi nos partis pris nationaux. Nous avons tous compris qu'il était impossible de maintenir la vigueur de notre secteur agricole si nous laissions nos agriculteurs faire faillite. C'est impossible.

Nous devons savoir qu'il est important de collaborer dans le meilleur intérêt de l'agriculture. Je suis encouragé par les propos que j'ai entendus à Washington sur nos luttes concernant le grain, surtout le blé et le blé dur. Les Américains acceptent de faire face à des réalités et d'oublier le battage politique. Ils parlent différemment depuis l'an dernier, parce qu'ils ont maintenant besoin de notre blé et de notre blé dur. La météo s'occupe parfois des agriculteurs et des politiciens.

Nous avons eu de bonnes discussions à Winnipeg concernant la Commission canadienne du blé. Notre rapport ne laisse aucun doute sur l'appui que nous accordons à la commission. Je fais peut-être bande à part au comité, parce que je crois vraiment que la commission doit absolument regarder sous un jour nouveau les possibilités qui s'ouvrent, le monde qui évolue et l'économie agricole qui se transforme. À mon avis, la commercialisation à deux voies ne serait pas nuisible; elle pourrait élargir les horizons et les possibilités de céréales comme le colza canola, qui se classe maintenant au deuxième rang derrière le blé partout dans l'ouest du Canada. Les Canadiens devraient en profiter au lieu d'attendre que les Américains nous volent le marché.

J'ai parlé récemment à un producteur grainier du sud de l'Alberta qui a ensemencé 15 000 acres de colza canola hybride pouvant produire jusqu'à 60 boisseaux l'acre. Ce type de colza

est déjà cultivé au Montana. Nous avons un marché captif au Canada, mais maintenant nous devons demeurer à la fine pointe et profiter de tous les avantages possibles pour nos agriculteurs canadiens et nos commissions du blé. Pour ce faire, il nous faudra peut-être modifier notre approche à l'égard de l'agriculture, mais j'ai confiance en nos capacités.

Je vous remercie de votre coopération. Vous conviendrez avec moi que, grâce à ce rapport du comité, le Sénat a contribué de façon valable à l'avenir de l'agriculture en ce pays.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne désire intervenir dans le présent débat, nous considérerons la question close.

(Le débat est terminé.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, comme c'est aujourd'hui mercredi, jour où nos comités ont l'habitude de siéger, des comités sont censés se réunir cet après-midi. Le sénateur Oliver a une motion à présenter en tant que président du comité sénatorial permanent des transports et des communications. Avec la permission du Sénat, nous allons reporter toutes les interpellations, autres motions et rapports, afin que le sénateur Oliver puisse parler de sa motion, après quoi nous passerons à une motion d'ajournement.

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, nous, de ce côté-ci, sommes d'accord.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

LA POSITION INTERNATIONALE CONCURRENTIELLE DU CANADA DANS LE DOMAINE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS—ADOPTION DE LA MOTION AUTORISANT LE COMITÉ À REPORTER LA DATE DE PRÉSENTATION DE SON RAPPORT FINAL SUR L'ÉTUDE SPÉCIALE

L'honorable Donald H. Oliver, conformément à l'avis du 17 octobre 1995, propose:

> Que par dérogation à son ordre de renvoi du 5 avril 1995, le comité sénatorial permanent des transports et des communications soit autorisé à poursuivre son étude spéciale sur la position internationale concurrentielle du Canada dans le domaine des télécommunications; et
>
> Que le comité présente son rapport au plus tard le 29 mars 1996.

—Honorables sénateurs, j'ai promis au sénateur Graham de ne pas prendre plus de deux minutes, mais je voulais signaler les raisons qui justifient cette demande de report du délai.

Le comité sénatorial permanent des transports et des communications demande le report de la date de la présentation de son rapport au 29 mars 1996 pour deux principales raisons. À la fin d'avril, peu après que notre comité ait reçu l'ordre de renvoi du Sénat pour l'étude spéciale, le gouvernement a émis ses ordres proposés sur la radiodiffusion directe par satellite. Conformément à la Loi sur la radiodiffusion, le comité a eu l'occasion d'examiner les ordres proposés, mais il a dû le faire dans un délai de 40 jours de séance, après quoi le gouvernement pouvait mettre en oeuvre à sa guise les ordres proposés. Notre comité a passé la majeure partie du mois de mai et le début du mois de juin à entendre des témoins sur les ordres proposés dans le but de présenter son rapport avant l'expiration du délai de 40 jours. Malheureusement, cela l'a empêché de se consacrer à l'étude spéciale sur les télécommunications à laquelle il devait procéder au départ. La plupart des audiences prévues pour le printemps auront maintenant lieu cet automne.

De plus, nous avons prévu des missions d'enquête à Washington et à Londres. On a déjà pris des dispositions pour se rendre à Washington à la mi-novembre. Cependant, le Parlement britannique nous a signalé qu'en raison de la reprise de la session en novembre, il est improbable que ses comités soient reconstitués avant la fin de janvier de l'année prochaine.

• (1520)

Une partie importante de notre visite à Londres sera constituée de réunions avec nos homologues britanniques, par exemple, le comité du commerce de la Chambre des communes britannique, qui a terminé une étude sur les réseaux de fibre optique, et le comité des sciences et de la technologie de la Chambre des lords, qui est sur le point d'entreprendre une étude sur la super autoroute de l'information. Le Parlement britannique a un bureau des sciences et de la technologie. Ainsi, pour procéder à nos audiences à Ottawa et nous rendre à Londres dans le but de préparer un rapport aussi complet que possible, le comité demande à reporter la date de présentation du rapport au 29 mars 1996.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 19 octobre 1995

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LE BOMBARDIER HALIFAX MKVII

RÉCUPÉRATION ET RÉNOVATION DE SON ÉPAVE REPOSANT AU FOND DU LAC MJOSA, EN NORVÈGE, DEPUIS LA SECONDE GUERRE MONDIALE

L'honorable John Sylvain: Honorables sénateurs, en mai dernier, lors du 50e anniversaire du Jour de la victoire en Europe, je vous ai fait part d'un projet que j'appuyais, celui de renflouer l'épave d'un bombardier Halifax qui avait sombré dans un fjord norvégien il y a 50 ans, après avoir été abattu par l'ennemi pendant la Seconde Guerre mondiale.

Je suis heureux de pouvoir vous annoncer aujourd'hui que grâce à l'appui et à l'encouragement du gouvernement, d'un certain nombre d'entreprises canadiennes, de plusieurs sénateurs et des membres de la Halifax Bomber Association, l'appareil a été sorti de l'eau. Reposant à 700 pieds sous une eau glaciale, le bombardier a été ramené à la surface dans un état remarquable. Grâce aux efforts du gouvernement norvégien et à de nombreux groupes de soutien en Norvège et au Canada, il se trouve maintenant sur la grève en attendant d'être démonté puis chargé dans un avion-cargo et expédié au Canada.

Au Musée de l'aviation de Trenton, des équipes de bénévoles enthousiastes vont reconstituer l'appareil avec des pièces provenant de tous les coins de la planète. Malgré l'énorme contribution des bénévoles, ce travail sera très coûteux et il mérite votre appui financier soutenu.

Honorables sénateurs, à la fin de l'opération, le Canada sera le seul pays au monde à posséder un bombardier Halifax de la Seconde Guerre mondiale; ce sera un hommage permanent aux aviateurs canadiens qui ont piloté ces appareils avec bravoure et honneur.

[*Français*]

LES FRANCOPHONES HORS QUÉBEC

PROGRESSION DE LA POPULATION—PROMOTION DE LA LANGUE FRANÇAISE PAR LE BIAIS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

L'honorable Jean-Robert Gauthier: Honorables sénateurs, mardi dernier, dans l'autre Chambre, un député bloquiste a dit qu'il n'y avait plus de francophones hors Québec. Une autre députée bloquiste a dit que seul un Québec souverain constituera le point d'ancrage de tous les francophones.

Honorables sénateurs, selon Statistique Canada, bien que le pourcentage en soit quelque peu réduit, le nombre de francophones hors Québec a progressé. En effet, le Canada hors Québec compte près d'un million de personnes dont la langue maternelle est le français, et près de 2 500 000 personnes parlant français au Canada. Plus de deux millions d'étudiants sont inscrits aux programmes de français langue seconde à l'extérieur du Québec, tant au niveau primaire que secondaire, alors qu'il y en avait seulement 1,4 million en 1977. Plus de 300 000 personnes étaient inscrites l'an dernier dans des cours d'immersion de langue française. On compte 696 écoles publiques francophones primaires et secondaires à l'extérieur du Québec.

Le Canada francophone hors Québec peut également se vanter de contribuer fortement à la vie culturelle française canadienne. On lui a donné les Edith Butler, Roch Voisine, Gabrielle Roy, Daniel Lavoie, Hart Rouge, Antonine Maillet, et j'en passe.

Le taux d'assimilation augmente, c'est vrai. Le leader bloquiste, M. Bouchard, nous a d'ailleurs mentionné ses raisons. Moi, j'ai les miennes. C'est pourquoi, plutôt que de se séparer, il faut s'unir pour assurer la survie de toute la communauté francophone canadienne. La promotion du français d'un bout à l'autre du Canada est la meilleure garantie de survie de la langue française.

Par le biais du gouvernement fédéral, les francophones occupent une place sur le plan national et international, ils jouent un rôle et exercent une influence qui sont les meilleures garanties de protection du français, de la culture québécoise et canadienne-française.

[*Traduction*]

LE SÉNAT

LES CONTRIBUTIONS CIVIQUES DES SÉNATEURS ANCIENS ET ACTUELS

L'honorable Richard J. Doyle: Honorables sénateurs, Richard Stolley était rédacteur du magazine *People*, une revue qui, comme nous le savons tous, est publiée au sud de la frontière. M. Stolley était connu pour sa candeur au sujet de ce qu'il faisait pour gagner sa vie. Voici un exemple:

> Ce que nous pensons savoir, c'est que la jeunesse se vend mieux que la vieillesse, que la beauté se vend mieux que la laideur, que les sportifs ne réussissent pas très bien, que la télévision se vend mieux que la musique, que la musique se vend mieux que les films et que n'importe quoi vaut mieux que la politique.

Je pensais à cela, le mois dernier, alors que j'essayais de me débarrasser des spasmes provoqués chez moi par la lecture d'un journal local d'Ottawa qui faisait une nouvelle sortie contre le Sénat.

Le Sénat? Je devrais dire, comme ce journal: «...les bailleurs et les collecteurs de fonds du caucus conservateur qui dominent un organisme puissant et non élu constitué de ratés politiques, de flatteurs et de défenseurs d'intérêts spéciaux.» Et qu'avait-il fait, le Sénat? «Une fois de plus, il s'était révélé une nuisance inutile.»

Le chef de l'opposition au Sénat a le don de trouver de l'humour dans une telle prose. En raison de mes antécédents, j'ai besoin d'antidotes beaucoup plus puissants, et je serais heureux d'en partager certains avec mes collègues, aujourd'hui, pour remonter ceux qui pourraient en avoir besoin. Tout ce que j'ai à

faire, c'est me représenter mes collègues, ou si vous préférez ces autres nuisances, qui sont passés ici sans s'excuser de ce qu'ils avaient fait de grand pour le public.

Honorables sénateurs, le premier nom qui me vient à l'esprit est celui du sénateur Barootes qui, jusqu'à il y a deux ans, était président du comité sénatorial permanent de l'agriculture et de la foresterie. Son nom me disait quelque chose, parce que plusieurs centaines de personnes étaient réunies à Regina, le mois dernier, pour boire à sa santé et lui souhaiter du succès dans sa prochaine carrière. Elles étaient venues parler de ses réalisations comme défenseur de la cause des anciens combattants. Elles étaient venues d'associations médicales pour l'applaudir, lui, le spécialiste et le conseiller des organisations professionnelles. Que dire, il y avait même des libéraux, venus rendre hommage à son esprit civique.

J'avais à peine terminé ma revue des triomphes de Barootes en politique et à l'extérieur qu'un autre sénateur du monde de la médecine est apparu sur mon écran de télévision.

• (1410)

Vous aurez probablement vu cette semaine les images de sa participation au programme canadien de mise au point d'un coeur artificiel dont la dernière réalisation est un dispositif informatisé et implantable d'assistance ventriculaire.

Je le décrirai comme un appareil collé magnétiquement sur la poitrine du patient et doté d'un afficheur à cristaux liquides, pas plus grand qu'un cardiostimulateur, et qui peut être relié à un ordinateur par téléphone. On peut ainsi transmettre des données à un spécialiste n'importe où au monde. Et voilà! Le docteur peut alors surveiller le rythme cardiaque et l'ajuster sans voir le malade.

Les médecins qui travaillent à ce projet lancé à Ottawa, et dont le sénateur Wilbert Keon est un participant clé, vous diront qu'un appel téléphonique de 15 $ peut maintenant remplacer un séjour à l'hôpital de 2 000 $ grâce aux progrès réalisés dans le perfectionnement et la fabrication de ce prototype de coeur artificiel qui a maintenant fait ses preuves et qui est sur le point d'être commercialisé pour être implanté chez l'homme.

Cette semaine, le ministre canadien de l'Industrie a promis 5,5 millions de dollars pour ce projet conjoint réalisé par CAE Électronique Limitée de Saint-Laurent et l'Institut de cardiologie. Ce n'est pas mal pour un projet dirigé par une «peste».

Avec des antidotes de ce genre...

[Plus tard]

JOHNNY MILES

LE MARATHONIEN DU CAP-BRETON—HOMMAGE À L'OCCASION DE SON 90E ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE

L'honorable John Buchanan: Honorables sénateurs, je voudrais aujourd'hui rendre hommage à Johnny Miles, ce grand citoyen du Cap-Breton, de la Nouvelle-Écosse et du Canada, qui célébrera son 90e anniversaire de naissance le 30 octobre 1995.

Johnny Miles est né en 1905 et, dès l'âge de 11 ans, il partait travailler dans une mine de charbon pour subvenir aux besoins de sa famille pendant que son père était à la guerre. À 17 ans, il remportait sa première épreuve sur route, une course de 3 kilomètres à travers les rues de Sydney. Le premier prix était une canne à pêche.

Johnny Miles est reparti sans la canne à pêche, mais avait prouvé de façon indéniable son grand talent de coureur.

On dit que les habitants des petites villes de Florence et de Sydney Mines ont souvent aperçu Johnny qui courait à la tombée du jour, par grands froids. Fils du gérant d'une mine de charbon, Johnny Miles s'entraînait sous l'oeil vigilant de son père, faisant le trajet du retour de la mine à la maison, un parcours qui faisait entre 10 et 15 kilomètres, en courant derrière les chevaux de son père.

Johnny a remporté sa première course en 1924, mais a participé à sa première épreuve importante en 1925, le jour de l'Action de Grâce. Il s'était inscrit au championnat des Maritimes, une course de 10 milles qui avait lieu à Halifax. Comme son père lui avait promis de l'amener à Boston le printemps suivant pour participer au marathon de Boston de 26 milles s'il remportait la victoire, l'issue de l'épreuve ne faisait aucun doute. Johnny a gagné.

Lorsqu'il s'est inscrit au marathon de Boston du 19 avril 1926, Johnny Miles était un athlète quasiment inconnu provenant de la Nouvelle-Écosse. Tout le monde s'attendait à un duel entre le marathonien finlandais Albin Stenroos et le triple gagnant du marathon de Boston, Clarence DeMar.

Johnny Miles ne s'est pas laissé intimider par le calibre de ses adversaires. C'est chaussé de simples souliers blancs de tennis achetés à la coopérative British Canadian de Sydney Mines que Johnny a pris le départ de cette course de 26 milles. À la surprise générale, il a dépassé les deux favoris et a franchi le premier le fil d'arrivée, remportant le marathon de Boston et établissant un record mondial.

De retour au marathon de Boston l'année suivante, Johnny Miles a fait piètre figure. Résolu à prouver son talent, il y est retourné en 1929, a remporté de nouveau la victoire et a établi un autre record du monde de deux heures, trente-trois minutes et huit secondes.

Même si Johnny Miles est déménagé ensuite en Ontario, puis aux États-Unis, on n'a jamais oublié ses grandes réalisations, surtout en Nouvelle-Écosse. En fait, un marathon de 26 milles se tient chaque année, à la fête des Mères, à New Glascow, en Nouvelle-Écosse. Il s'agit du bien-nommé marathon Johnny Miles. Johnny Miles est revenu un certain nombre de fois dans sa Nouvelle-Écosse natale pour assister à cette course annuelle portant son nom.

Le marathon de New Glascow, ou le marathon Johnny Miles, a été créé par un fervent admirateur et ami intime de Johnny Miles à qui l'on avait donné le nom de celui-ci, à savoir le docteur John Miles Williston, qui vit à New Glascow, mais qui est né à Sydney, au Cap-Breton. On participe au marathon Johnny Miles pour battre son propre record ou pour le simple plaisir de la compétition. Je suis persuadé que, dans leur propre quête d'excellence, tous les participants songent aux réalisations de cette grande légende du sport.

Après une belle carrière à la société International Harvester, Johnny Miles a pris sa retraite et s'est installé à Hamilton, en Ontario, où il vit encore aujourd'hui. Même s'il a cessé de participer à des compétitions de course après 1935, Johnny Miles est encore considéré comme l'un des plus grands héros sportifs de notre pays.

J'ai rencontré Johnny Miles, il y a de cela bien des années, à Sydney, et, en 1981, le maire de Boston m'a convié à assister au marathon de cette ville dont Johnny Miles était alors un invité spécial.

Je demande à tous les sénateurs de féliciter avec moi Johnny Miles, qui fêtera son 90e anniversaire, le 30 octobre — un grand héros sportif, un magnifique exemple à suivre et un grand Canadien.

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, tout d'abord, j'aimerais joindre ma voix à celle de mon ami, qui vient de rendre hommage à un remarquable néo-écossais et à un grand Canadien. Comme vient de le dire un de mes collègues: «Vas-y, Johnny, vas-y!»

J'ignore ce qui reste aujourd'hui de la vigueur originale de Johnny Miles, mais il y a quelques années, dans un passé brumeux, j'ai eu le grand privilège de rencontrer Johnny Miles et d'être photographié à ses côtés aux Jeux des Higlands d'Antigonish. À l'époque, j'étais secrétaire-trésorier et directeur des jeux. Les jeux des Highlands étaient alors considérés comme la plus prestigieuse des rencontres d'athlétisme, d'autant plus que c'étaient les seuls jeux écossais dignes de ce nom au pays.

Le sénateur Buchanan a dit que le marathon se courait sur 26 milles. Je ne suis pas certain, mais il serait sans doute plus exact de dire 26 milles et 369 verges ou, comme le disait le sénateur Robichaud plus précisément, 45 760 verges.

Je sais également qu'il y a chaque année un marathon à New Glasgow, en Nouvelle-Écosse. Il connaît un franc succès grâce au dévouement d'un certain docteur John Miles Williston, médecin du comté de Pictou qui jouit d'une grande estime. Le sénateur Buchanan l'a dit, John Miles Willinston, qui est natif de Sydney, en Nouvelle-Écosse, a lui même été champion d'athlétisme et l'un des grands joueurs de hockey de l'académie de Sydney. Le sénateur Finlay MacDonald s'en souviendra peut-être.

Je suis sûr que tous les sénateurs s'associeront à l'hommage que vient de rendre, et à juste titre, le sénateur Buchanan à la veille du 90e anniversaire de Johnny Miles, ce fils du Cap-Breton, ce merveilleux Néo-Écossais, ce grand Canadien.

AFFAIRES COURANTES

L'AJOURNEMENT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*h*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 31 octobre 1995, à 14 heures.

Son Honneur le Président *pro tempore:* La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PROJET DE LOI SUR LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

PRÉSENTATION DE PÉTITION

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je présente une pétition signée par 31 habitants de l'Ontario qui demandent au Sénat de ne pas appuyer le projet de loi C-68.

L'ENTENTE DE PLAIDOYER CONCLUE AVEC KARLA HOMOLKA

PRÉSENTATION DE PÉTITION

L'honorable Anne C. Cools: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition dont je voudrais faire lecture.

Nous, soussignés, résidants du Canada, attirons l'attention du Sénat sur ce qui suit:

Attendu qu'une des marques d'une société juste est un système de justice équitable;

Attendu que la population canadienne a été perturbée et troublée par les témoignages horribles et choquants présentés au procès pour meurtre de Paul Bernardo;

Attendu que, le 5 octobre 1995, plus de 300 000 personnes ont adressé à l'Assemblée législative de l'Ontario une pétition se lisant ainsi:

> Nous exigeons la tenue d'une ENQUÊTE PUBLIQUE sur la conduite de tous les agents et employés de la Couronne et tous les responsables de l'application de la loi, à tous les niveaux, qui ont participé à l'enquête concernant Karla Homolka et, notamment, sur les circonstances de la négociation de l'entente de plaidoyer. Nous exigeons en outre que toutes ses permissions de sortie de jour et autres privilèges soient révoqués et qu'elle purge en entier sa PEINE DE 12 ANS D'EMPRISONNEMENT;

Attendu que d'autres pétitions renfermant le même message sont présentées quotidiennement à l'Assemblée législative de l'Ontario;

Attendu que, en deux occasions distinctes, à l'Assemblée législative de l'Ontario, Annamarie Castrilli, députée de Downsview et porte-parole adjointe du Parti libéral pour le procureur général, a demandé au procureur général de l'Ontario de s'engager à revoir l'entente de plaidoyer conclue avec Karla Homolka, à la lumière des éléments de preuve présentés au procès de Paul Bernardo;

Nous, soussignés, résidants du Canada, y compris Annamarie Castrilli [...] prions qu'on informe le Sénat du Canada que plus de 300 000 personnes ont exprimé leur mécontentement à l'égard de l'entente de plaidoyer conclue avec Homolka et ont demandé la tenue d'une enquête publique sur cette entente, et prions que le Sénat du Canada tienne compte de ces préoccupations au cours de ses délibérations sur le projet de loi S-11.

[*Français*]

PROJET DE LOI SUR LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

PRÉSENTATION DE PÉTITION

L'honorable Jean-Louis Roux: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 84 citoyens et citoyennes de la ville d'Anjou et de Rivière-des-Prairies, dans la province de Québec. Ces personnes demandent au gouvernement que le projet de loi C-68, c'est-à-dire le projet de loi sur le contrôle des armes à feu, prenne effet le plus rapidement possible.

D'autre part, je vous signale que j'ai reçu plus de 2 000 lettres de citoyens de toutes les provinces du Canada, qui tiennent à manifester leur appui au projet de loi C-68. Pour des raisons que vous comprendrez, je n'ai pas apporté ces lettres avec moi.

LA LOI DE 1984 SUR LA CONVENTION CANADA-ÉTATS-UNIS EN MATIÈRE D'IMPÔTS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président *pro tempore*, informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes, dans lequel elle retourne le projet de loi S-9, intitulé Loi modifiant la Loi de 1984 de la Convention Canada-États-Unis en matière d'impôts. Elle informe le Sénat qu'elle a adopté ce projet de loi sans amendement.

[*Traduction*]

ORDRE DU JOUR

LA LOI SUR LES EXPLOSIFS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Colin Kenny propose: Que le projet de loi C-71, Loi modifiant la Loi sur les explosifs, soit lu une deuxième fois.

— Honorables sénateurs, je prends la parole aujourd'hui pour appuyer le projet de loi C-71, Loi modifiant la Loi sur les explosifs.

• (1420)

Je suis désolé que le sénateur Kelly soit malencontreusement absent car ce projet de loi revêt une grande importance pour lui. Tout le monde se rappelle le travail qu'il a accompli à la présidence du comité sénatorial spécial sur le terrorisme. Il a présidé ce comité à deux reprises et les travaux ont abouti, à ma connaissance, à de très bons rapports. J'aurais aimé qu'il soit ici pour entendre mes observations. J'ai hâte qu'il soit de retour à la Chambre pour savoir ce qu'il en pense.

Le projet de loi C-71 propose le marquage des explosifs plastiques par l'addition d'un produit chimique dont la présence pourrait être détectée par des dispositifs que possèdent les aéroports internationaux du Canada et, par le fait même, contrer la menace que présente le terrorisme. Il protégera la santé et la sécurité des passagers à bord d'aéronefs qui empruntent l'espace aérien canadien. En outre, son adoption apportera la preuve que le Canada est fidèle à son engagement comme signataire de la Convention internationale sur le marquage des explosifs plastiques aux fins de détection. Le fait est que l'adoption du projet de loi C-71 fera du Canada un des premiers pays à ratifier cette convention, qui a été signée à Montréal par 40 pays en mars 1991.

La convention de 1991 constitue un accord international visant à réunir les efforts déployés par divers pays pour réduire les cas d'attentats à la bombe contre des avions. La participation du Canada à cette initiative est essentielle à la poursuite de la lutte contre le terrorisme.

Les explosifs plastiques sont devenus une arme de prédilection pour les groupes terroristes parce qu'il s'agit d'un type d'explosif puissant, stable, facile à dissimuler et, plus important encore, très difficilement détectable. Si on marque les explosifs plastiques avec une substance qui peut être détectée par les dispositifs dont sont dotés les aéroports canadiens, il y a des chances pour que cela décourage les terroristes de tenter des attaques à l'explosif plastique sur le territoire canadien.

À l'heure actuelle, il n'y a pas moyen de détecter les explosifs plastiques dans les aéroports, alors qu'il est possible de détecter des matières explosives conventionnelles grâce aux dispositifs que l'on possède déjà. Ce projet de loi propose le marquage des explosifs plastiques par l'addition d'un produit chimique qui serait détectable par des dispositifs ou des chiens dans nos aéroports internationaux et, par le fait même, vise à contrer la menace que présente le terrorisme.

Honorables sénateurs, on s'attend à ce qu'il n'en coûte vraiment pas beaucoup plus pour fabriquer des explosifs plastiques décelables. Cela est surtout dû au volume relativement faible d'explosifs plastiques qu'on fabrique au Canada et aux coûts négligeables d'incorporation d'un agent de marquage dans ces explosifs.

De plus, étant donné les faibles volumes d'explosifs plastiques utilisés comparativement aux explosifs industriels conventionnels, il ne sera ni difficile, ni coûteux pour les organismes de réglementation pertinents d'appliquer les dispositions de la modification proposée et, du même coup, la convention internationale.

Étant donné que le Canada est un chef de file mondial dans le domaine des techniques de détection des vapeurs, les fabricants canadiens de matériel pourront profiter des débouchés sur le marché international à la suite de la ratification de la convention par d'autres pays.

En conclusion, honorables sénateurs, nous sommes décidés à contribuer à la santé et à la sécurité des passagers des avions au Canada. De plus, nous entendons collaborer avec nos partenaires internationaux pour mettre un terme à la menace du terrorisme dans notre ciel et dans le monde entier.

En adoptant le projet de loi C-71, nous dirons clairement aux terroristes, partout dans le monde, que le Canada ne sera pas une cible facile pour leurs campagnes de violence.

J'exhorte tous les honorables sénateurs à adopter rapidement cette modification à la Loi sur les explosifs.

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, la ministre des Ressources naturelles a présenté, à l'autre endroit, le 24 février 1995, le projet de loi C-71, qui modifie la Loi sur les explosifs. Il s'agit d'une mesure législative importante et nous sommes heureux d'en être saisis à ce stade-ci. Nous allons l'examiner sérieusement et, comme le sénateur Kenny l'a

signalé, notre collègue, le sénateur Kelly, répondra en détail à ce projet de loi dans le cadre de la prochaine séance du Sénat.

(Sur la motion du sénateur Kinsella, au nom du sénateur Kelly, le débat est ajourné.)

[*Français*]

PROJET DE LOI SUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Rose-Marie Losier-Cool propose: Que le projet de loi C-64, Loi concernant l'équité en matière d'emploi, soit lu une deuxième fois.

— Honorables sénateurs, c'est un grand privilège pour moi de présenter le projet C-64, Loi concernant l'équité en matière d'emploi, car il s'agit d'une mesure législative de toute première importance. Il aidera le gouvernement fédéral et ses partenaires des secteurs public et privé à éliminer en milieu de travail la discrimination fondée sur le sexe, la race, la couleur ou l'invalidité. Une fois promulgué, il remplacera l'actuelle Loi sur l'équité en matière d'emploi. Il obligera tous les employeurs du secteur public ainsi que les grandes entreprises qui relèvent du gouvernement fédéral à corriger les injustices qui persistent depuis des décennies. Pour mettre le projet de loi en perspective, il faut comprendre que le Canada, comme tous les autres pays, a une histoire de discrimination.

[*Traduction*]

Quand la nouvelle Loi sur l'immigration était entrée en vigueur, en 1952, elle maintenait les restrictions fondées sur la nationalité, la citoyenneté, l'origine ethnique, l'occupation, la catégorie et le lieu d'origine. Les pratiques discriminatoires inscrites dans la loi ont persisté jusqu'en 1960, soit jusqu'à l'adoption de la Déclaration canadienne des droits. En fait, ces dispositions prohibitives n'ont pas été supprimées avant l'entrée en vigueur de l'actuelle Loi sur l'immigration en 1977.

Honorables sénateurs, même si les provinces ont adopté des lois équitables en matière d'emploi dès le début des années 1950, aucune initiative fédérale visant à améliorer l'équité en matière d'emploi n'a commencé avant 1978. Cette année-là, le gouvernement a lancé un programme d'action positive volontaire à l'intention du secteur privé. Les entrepreneurs exécutant des contrats fédéraux et les sociétés d'État ont été inclus dans le programme l'année suivante.

En 1982, la Charte canadienne des droits et libertés a inscrit dans la Constitution le droit à l'égalité en matière d'emploi. En 1983, le programme d'action positive a eu pour objet d'assurer une représentation et une distribution équitables des femmes, des autochtones et des personnes handicapées dans la fonction publique.

La même année, le programme de mesures spéciales a encouragé le recrutement de membres des groupes désignés. Puis, en 1985, les minorités visibles ont été incluses dans les groupes désignés.

[*Français*]

Honorables sénateurs, certains honorables sénateurs se souviendront qu'en 1983, le gouvernement a chargé une commission royale d'examiner l'égalité d'accès à l'emploi. La commission a déposé son rapport en novembre 1984 et, deux ans plus tard, en réponse à ses recommandations, la Loi sur l'équité en matière d'emploi était promulguée. En 1986, le programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi était lancé et le Conseil du Trésor adoptait une politique d'équité en matière d'emploi applicable à la fonction publique. La politique du Conseil du Trésor en matière de services aux personnes handicapées — la plus progressiste en son genre au Canada — est entrée en vigueur en 1989. Cependant, l'actuelle loi sur l'équité en matière d'emploi cause des problèmes. Un comité parlementaire spécial en a isolé deux grands dans le cadre de l'examen complet auquel il a soumis les dispositions et le fonctionnement de la loi, en mai 1992. Le premier problème, c'est que la loi ne s'applique qu'au secteur privé. Comme je l'ai dit tout à l'heure, la fonction publique est régie par la politique du Conseil du Trésor. Le second, c'est que la loi ne prévoit pas de mesures de coercition.

Ces problèmes sont réglés par le projet de loi C-64, que le ministre du Perfectionnement des ressources humaines a déposé à la Chambre des communes en décembre dernier. Après la première lecture, le projet de loi a été renvoyé au comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées, qui s'est penché à la fois sur la loi actuelle et sur le projet de loi C-64. Grâce aux lumières et au dur travail de tous ses membres, le comité a pu apporter d'importants amendements au projet de loi dans le remarquable rapport qu'il a déposé en juin dernier. Après un vigoureux débat, le projet de loi amendé a été lu une troisième fois à la Chambre des communes tout récemment.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, les Canadiens peuvent être fiers des efforts que déploie le gouvernement pour corriger les injustices. Je suis heureuse de vous informer que la Loi sur l'équité en matière d'emploi actuelle a commencé à redresser la situation désavantagée des personnes membres des quatre groupes désignés. Il reste toutefois du chemin à parcourir. En vertu de la loi, la représentation des femmes sur le marché du travail a augmenté, passant de 40,94 p. 100 en 1987 à 45,64 p. 100 en 1993. Leur représentation a également augmenté au sein des groupes professionnels et leur rémunération moyenne s'est améliorée par rapport à celle des hommes.

Les membres des minorités visibles ont réalisé des gains importants chez les employeurs visés par la loi existante. Leur représentation a augmenté, passant de 5,00 p. 100 en 1987 à 8,09 p. 100 en 1992. Ils ont accru leur part de toutes les embauches et des promotions presque tous les ans.

Même si elle est encore très faible, la représentation des autochtones dans la main-d'oeuvre régie par la loi a doublé, passant de 0,66 p. 100 en 1987 à 1,04 p. 100 en 1993. Leur part des embauches a également augmenté, tout comme leur part des promotions.

Au cours de ces sept années, la représentation des personnes handicapées dans la main-d'oeuvre visée par la loi a augmenté, passant de 1,59 à 2,56 p. 100, et leurs profils professionnel et salarial ont été comparables à ceux des travailleurs physiquement aptes.

[*Français*]

Honorables sénateurs, s'il convient de se réjouir de ces améliorations, il n'en reste pas moins que les membres des quatre groupes désignés sont encore grandement sous-représentés dans la plupart des professions et des industries d'un bout à l'autre du pays. Il ressort de la comparaison des pourcentages que je viens de citer que les autochtones et les personnes handicapées sont grandement sous-représentés. Les femmes et les membres des minorités visibles tendent à être concentrés dans les emplois mal rémunérés, les deux tiers des femmes étant cantonnées dans le travail de bureau. Le salaire moyen des femmes n'atteint que 74, 53 p. 100 de celui des hommes.

La plupart des femmes autochones font du travail de bureau, et les hommes et les femmes autochtones gagnent passablement

moins que les autres travailleurs. Il y a tellement de mises à pied chez les autochtones que l'équité en matière d'emploi ne leur a pas permis de faire des progrès substantiels. Et, somme toute, les employeurs engagent très peu de personnes handicapées.

Bien qu'il soit encourageant de constater que la loi actuelle profite aux Canadiens qui souffrent depuis des années de discrimination systémique, il ne faut pas nous reposer sur nos lauriers. Il incombe maintenant au gouvernement de faire avancer l'équité en matière d'emploi, ce qui est précisément la raison d'être du projet de loi C-64.

Honorables sénateurs, le projet dont nous sommes saisis renforcera l'équité en matière d'emploi en faisant mieux comprendre aux employeurs leurs responsabilités à l'égard de la loi. Il aidera le gouvernement à mieux venir en aide aux membres des groupes désignés qui luttent pour occuper la place qui leur revient dans la population active canadienne. La loi actuelle vise environ 350 employeurs du secteur privé et sociétés d'État. Dès son entrée en vigueur, la nouvelle loi s'appliquera aussi aux ministères et aux organismes fédéraux, ainsi qu'aux employeurs du secteur public qui ont un effectif de plus de cent personnes. Après des consultations et un décret du gouverneur en conseil, les Forces canadiennes et la GRC y seront également assujetties.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-64 clarifie les exigences actuelles et fixe les obligations fondamentales des employeurs. Les employeurs du secteur public comme du secteur privé seront tenus de remplir les mêmes obligations fondamentales lorsqu'ils élaborent et mettent en oeuvre leur plan d'équité en matière d'emploi.

Les honorables sénateurs conviendront sans doute qu'il ne sert à rien d'imposer des exigences, s'il n'y a pas moyen de s'assurer que les employeurs font de leur mieux pour les remplir. La nouvelle loi permet à la Commission canadienne des droits de la personne de surveiller les efforts des employeurs et de vérifier qu'ils font tous les efforts raisonnables pour se doter d'un effectif représentatif en se conformant aux dispositions de la loi.

D'autre part, certains honorables sénateurs craignent peut-être que le projet de loi n'en demande trop aux employeurs. Ils ou elles seront heureux d'apprendre que l'obligation de mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi n'oblige pas les employeurs à prendre les mesures susceptibles de leur causer un préjudice injustifié, à créer de nouveaux emplois, à engager ou à promouvoir des personnes non qualifiées ou, en ce qui concerne le secteur public, à aller à l'encontre du principe du mérite. Pour clarifier les intentions du gouvernement, le projet de loi interdit expressément l'établissement de quotas.

Le gouvernement croit que le succès de la nouvelle loi passe par les consultations entre employeurs et employés. À cette fin, le projet de loi C-64 oblige les employeurs à demander l'avis des représentants des employés au moment de la préparation, de la mise en oeuvre et de la révision de leur plan d'équité en matière d'emploi. Il faut cependant se garder d'assimiler ces consultations et cette collaboration à de la cogestion.

En outre, le projet de loi oblige les employeurs à consulter les employés lorsque les droits d'ancienneté de l'entreprise peuvent nuire aux occasions d'emploi des membres des groupes désignés.

[*Traduction*]

Je le répète, le gouvernement cherche à améliorer les possibilités d'emploi pour les Canadiens qui ont nettement ressenti la douleur de la discrimination. Les honorables sénateurs en conviendront sûrement, cela exige des mesures adéquates pour assurer la conformité aux exigences de la loi.

Le projet de loi établit un nouveau mandat pour la Commission canadienne des droits de la personne, qui pourra effectuer des enquêtes sur place pour vérifier si les employeurs font tous les efforts raisonnables afin de remplir les obligations que la nouvelle loi leur impose. Je tiens cependant à souligner qu'il ne s'agit pas d'inquisition. Les employeurs qui font tous les efforts raisonnables pour appliquer les principes d'équité en matière d'emploi ne seront pas pénalisés à cause de conditions économiques défavorables ou de faibles taux de réponse aux enquêtes d'auto-identification.

Honorables sénateurs, pour faire appliquer les dispositions de la loi, la commission aura le pouvoir de constituer des tribunaux de l'équité en matière d'emploi formés de membres du comité actuel du tribunal des droits de la personne.

Un employeur peut lui aussi demander la constitution d'un tribunal pour procéder à la révision d'un ordre de la commission.

Les honorables sénateurs en conviendront sans doute, il est dans les meilleurs intérêts de tous les intéressés que le tribunal de l'équité rende des décisions équitables et impartiales. C'est pourquoi le président du comité du tribunal des droits de la personne prendra consciencieusement en considération les connaissances et l'expérience des membres dans le domaine de l'équité en matière d'emploi avant de les nommer au tribunal de l'équité en matière d'emploi.

En plus des dispositions que j'ai décrites, le projet de loi C-64 clarifie les pouvoirs d'exécution de la commission dans le cadre de la nouvelle loi sur l'équité en matière d'emploi et dans celui de la Loi canadienne des droits de la personne. Il confirme que le ministère fédéral du Développement des ressources humaines est chargé d'administrer le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi et de veiller à ce que les exigences relatives à l'équité en matière d'emploi du programme de contrats fédéraux équivalent à celles qui sont prévues dans la nouvelle loi.

• (1440)

Afin de favoriser l'influence positive qu'aura la nouvelle loi pour aider les Canadiens à progresser vers une véritable égalité en milieu de travail, le ministère fédéral du Développement des ressources humaines effectuera des recherches, fournira des données sur le marché du travail et administrera des programmes visant à reconnaître les réalisations remarquables dans le domaine de l'équité en matière d'emploi.

L'examen obligatoire de la loi se fera sur une base quinquennale plutôt que triennale, comme la loi l'exige actuellement.

[*Français*]

Honorables sénateurs, j'ai mentionné que, comme beaucoup d'autres pays, le Canada a une histoire de discrimination. Je ne voulais pas pour autant donner l'impression que cet important projet de loi a pour but de corriger les injustices du passé. Je crois plutôt qu'il est tourné tout entier vers l'avenir. C'est seulement au moyen de lois progressistes et pro-actives comme celle-ci que nous arriverons à mettre fin à l'injustice.

Si j'en juge par le large appui que le projet de loi C-64 a reçu des entreprises réglementées, des groupes désignés et des syndicats, l'égalité en milieu de travail est un objectif que partagent beaucoup de Canadiennes et de Canadiens.

Honorables sénateurs, l'adoption du projet de loi C-64 est un autre grand jalon sur la voie qui mène à l'égalité complète de toutes ces Canadiennes et de tous ces Canadiens. J'exhorte les honorables sénateurs à appuyer cet excellent projet de loi.

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, je remercie notre collègue de sa présentation et de ses explications très claires sur un sujet très important. Le sénateur Losier-Cool a exercé un leadership de premier plan au Nouveau-Brunswick afin de combattre toute discrimination contre les femmes. Ce projet de loi vise à éliminer la discrimination institutionnelle.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, en 1986, le gouvernement conservateur a présenté la Loi sur l'équité en matière d'emploi, qui ouvrait une avenue afin de lutter contre la discrimination institutionnelle au moyen de l'équité en matière d'emploi. Il est réconfortant de constater que ce travail se poursuit, car c'est une tâche qui n'est jamais terminée.

Il est beaucoup plus normal que le Parlement, plutôt que les tribunaux, donne des instructions à des organismes. Par exemple, la Commission des droits de la personne a reçu le mandat de s'occuper de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. Malheureusement, le gouvernement n'a pas encore tenu sa promesse de légiférer pour ajouter l'orientation sexuelle à la liste des motifs de discrimination interdits. Il est déplorable que les tribunaux aient dû statuer dans l'affaire Haig que la distinction fondée sur l'orientation sexuelle constituait une forme de discrimination avant que la Commission des droits de la personne puisse être saisie des cas semblables. C'est le Parlement qui aurait dû intervenir. Le gouvernement s'est engagé à modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne à cet égard, mais il ne l'a pas encore fait.

Honorables sénateurs, un certain nombre de collègues de ce côté-ci du Sénat veulent participer à l'étude de ce projet de loi. Je suis persuadé qu'ils le feront au comité. Le sénateur Johnson, qui ne pouvait venir aujourd'hui, souhaite prendre la parole à l'étape de la deuxième lecture, et le fera à la prochaine séance du Sénat.

(Sur la motion du sénateur Kinsella, au nom du sénateur Johnson, le débat est ajourné.)

• (1450)

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE
LA LOI SUR L'ACCISE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Peter Bosa propose: Que le projet de loi C-90, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise, soit lu une deuxième fois.

— Honorables sénateurs, le projet de loi C-90 met en oeuvre des modifications à la taxe sur les transports aériens, aux taux de la taxe d'accise sur l'essence, aux exigences quant au marquage des produits du tabac à l'Île-du-Prince-Édouard et aux dispositions sur la saisie et les avis de saisie en cas d'infraction à la Loi sur l'accise. Toutes ces mesures ont été annoncées dans le budget de février 1995.

Le projet de loi C-90 propose aussi la mise en oeuvre de certaines modifications des taux de taxe d'accise sur les produits du tabac vendus au Québec, en Ontario et à l'Île-du-Prince-Édouard. Ces changements ont été annoncés le 17 février 1995 dans le cas du Québec et de l'Ontario et le 31 mars 1995 dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard.

[Le sénateur Losier–Cool]

Honorables sénateurs, je traiterai d'abord des principales mesures budgétaires contenues dans le projet de loi C-90.

Dans le cadre des efforts du gouvernement en vue d'atteindre ses objectifs de réduction du déficit, la taxe sur le transport aérien est augmentée afin que le gouvernement puisse recouvrer une plus grande part du coût des installations et des services de transport aérien. Ainsi, la taxe maximale sur le transport aérien intérieur et transfrontalier et la taxe sur le transport aérien international acheté au Canada passe de 50 $ à 55 $, tandis que la taxe maximale sur le transport aérien transfrontalier assujetti à la taxe américaine de 10 p. 100 et sur le transport aérien international acheté à l'étranger passe de 25 $ à 27,50 $. Ces modifications vont générer des recettes additionnelles de 27 millions de dollars pour l'année financière 1995-1996 et de 33 millions de dollars pour l'année financière 1996-1997. Les nouveaux taux de taxe s'appliqueront aux billets achetés le ou après le 1er mai 1995.

En outre, dans le cadre des efforts du gouvernement en vue d'atteindre ses objectifs quant à la réduction du déficit, les taux de taxe d'accise sur les essences sans plomb et avec plomb seront augmentés de 1,5 cent le litre. Les taxes d'accise sur l'essence et l'essence d'aviation sans plomb passent de 8,5 cents à 10 cents le litre, tandis que les taxes d'accise sur l'essence et l'essence d'aviation avec plomb passent de 9,5 cents à 11 cents le litre. Les nouveaux taux de taxe, entrés en vigueur le 28 février 1995, généreront des recettes additionnelles de 500 millions de dollars par année financière.

Honorables sénateurs, ce projet de loi propose également un certain nombre de modifications à la Loi sur la taxe d'accise, en particulier l'élimination progressive de la vente, à l'Île-du-Prince-Édouard, de produits du tabac non ciblés et l'autorisation de la vente dans cette province de produits du tabac estampillés pour la Nouvelle-Écosse. Cette modification est faite à la demande de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse et a fait l'objet d'une entente avec les gouvernements de ces provinces. Elle entrera en vigueur au moment de la sanction royale. Cette modification des exigences de marquage des produits du tabac permettra une plus grande efficacité dans le service du marché de l'Île-du-Prince-Édouard.

La Loi sur la taxe d'accise oblige actuellement les préposés à saisir tout véhicule utilisé pour le transport d'alcool et tabac de contrebande, même si les quantités sont relativement faibles. Pour remédier aux difficultés qu'entraîne à l'occasion cette exigence, la Loi sur la taxe d'accise est modifiée de façon à ce que les préposés puissent exercer de façon discrétionnaire le pouvoir de saisir les véhicules.

En même temps, la Loi sur la taxe d'accise est modifiée pour exiger des préposés qu'ils fassent tout effort raisonnable pour fournir un avis de saisie aux personnes qui ont un droit de propriété ou autre sur un véhicule saisi. Ces deux modifications amélioreront les activités d'application de la loi.

Honorables sénateurs, voilà les mesures liées au budget qui sont contenues dans le projet de loi C-90. Je voudrais maintenant parler des augmentations des taxes sur le tabac qui ont été annoncées en dehors du processus budgétaire, mais qui figurent dans cette mesure.

Vu le succès du plan national d'action contre la contrebande, on peut maintenant augmenter les taux de la taxe d'accise sur les produits du tabac vendus au Québec, en Ontario et à l'Île-du-Prince-Édouard. Au Québec et en Ontario, la taxe d'accise augmentera de 60 cents par carton de 200 cigarettes, tandis qu'à l'Île-du-Prince-Édouard, elle augmentera de 1 $ par carton de cigarettes et de 32 cents pour 200 bâtonnets de tabac.

Ces augmentations de la taxe d'accise fédérale sont imposées en conjonction avec des augmentations parallèles dans ces trois provinces. Les augmentations fédérales-provinciales sont conformes au plan de réduction des taxes fédérales et provinciales lancé il y a un an dans le cadre de l'initiative contre la contrebande. Ces augmentations de taxes d'accise procureront des recettes de 65 millions de dollars par an au gouvernement fédéral. Elles sont entrées en vigueur le 18 février 1995 en ce qui concerne les cigarettes vendues au Québec et en Ontario, tandis que pour les cigarettes et les bâtonnets de tabac vendus à l'Île-du-Prince-Édouard, elles sont entrées en vigueur le 1er avril 1995.

En conclusion, j'ajouterais, honorables sénateurs, que le projet de loi C-90 est une importante mesure législative. Il promulgue un certain nombre de dispositions qui fourniront un apport incontestable à l'engagement que le gouvernement a pris d'intensifier le recouvrement des coûts et de réduire le déficit. Il convient de se rappeler que les augmentations de la taxe sur le transport aérien et de la taxe d'accise sur l'essence s'inscrivaient dans un budget qui, dans une proportion de sept contre un, visait davantage à réduire les dépenses qu'à augmenter les impôts.

Les modifications apportées au système de marquage du tabac ont assuré une plus grande efficacité dans les services offerts au marché que représente l'Île-du-Prince-Édouard, tandis que les modifications apportées aux dispositions sur la saisie et les avis de saisie ont eu pour effet d'améliorer les activités liées à l'application de la loi.

Enfin, les modifications apportées aux taux de la taxe d'accise applicable aux produits du tabac destinés à la vente au Québec, en Ontario et à l'Île-du-Prince-Édouard ont contribué au succès du plan d'action national contre la contrebande et constituent les premiers grands pas vers le rétablissement progressif de taux uniformes de la taxe d'accise fédérale à l'échelle du pays.

J'exhorte donc mes collègues à procéder rapidement à l'adoption de ce projet de loi.

• (1500)

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, je voudrais, cet après-midi, faire quelques observations assez détaillées sur le projet de loi C-90 avant qu'il soit renvoyé au comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

Avant de traiter de la teneur du projet de loi, je voudrais rappeler aux partisans du gouvernement une promesse que ce dernier a faite avant les dernières élections. Je suis sûr que les honorables sénateurs d'en face se souviennent du document intitulé «Régénérer la démocratie parlementaire — Projet libéral concernant la Chambre des communes et la réforme électorale». Dans ce document, on nous disait:

> Cette tradition, qui est à la limite de la crédibilité, de n'adopter des mesures fiscales que plusieurs mois après le dépôt d'un budget et souvent même après que la mesure soit entrée en vigueur, doit être abandonnée et le principe du secret budgétaire doit être réexaminé, si l'on veut respecter un mode de consultation convenable.

C'est le principe qu'avait énoncé le gouvernement que les honorables sénateurs d'en face appuient. Rien n'a été fait pour respecter cette promesse. Le ministre ou ses collaborateurs pourront peut-être dire au comité si quelque chose sera fait en ce sens.

Honorables sénateurs, permettez-moi de citer quelques exemples de mesures fiscales qui ne sont pas présentées en temps opportun et ce, malgré les promesses qui sont faites à cet égard. Tout d'abord, la plupart des mesures d'impôt sur le revenu qui ont été présentées dans le budget de février 1994 ne sont entrées en vigueur qu'en mars 1995, soit bien après le début de la période de déclaration de revenus aux fins d'impôt. Certaines de ces mesures ne sont entrées en vigueur qu'en juin 1995, soit deux mois après le délai de présentation de la déclaration de revenus. Ensuite, au début de la semaine en cours, le gouvernement n'avait toujours pas déposé un projet de loi concernant les mesures d'impôt sur le revenu présentées dans le budget de février 1995.

Honorables sénateurs, j'ignore comment les ministériels administrent leurs affaires, que ce soit au sein du gouvernement ou à l'autre endroit. Nous savons certes que ce qui est arrivé si souvent va se produire de nouveau. Certaines mesures législatives nous parviendront la dernière semaine. Elles sont toutes extrêmement importantes, mais nous serons forcés de manquer à notre obligation de les examiner attentivement. Il est tout à fait répréhensible d'administrer les affaires du pays de façon aussi peu opportune. Le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui est un exemple, à première vue, de mauvaise gestion du temps. On nous demande d'adopter un projet de loi qui va mettre en oeuvre des mesures qui sont en vigueur depuis près d'un an.

Ce projet de loi, qui approuve avec effet rétroactif une augmentation d'impôt importante, n'était pas allé plus loin que l'étape de la première lecture à l'autre endroit lorsque le Parlement s'est ajourné pour l'été. Souvent, nos collègues de l'autre endroit nous critiquent, mais même un étudiant qui suit son premier cours d'administration des affaires sait qu'il s'agit d'une mauvaise façon de procéder.

Il n'est peut-être pas possible d'accélérer la présentation de projets de loi fiscaux. Dans ce cas-là, on a eu tort de faire cette promesse au départ.

Honorables sénateurs, comme nous le savons tous, à l'instar de tous les Canadiens, le fardeau fiscal des gens est déjà bien assez élevé. Pourtant, en février dernier, le gouvernement a augmenté les impôts de plus de un milliard de dollars et de 1,3 milliard de dollars pour 1996-1997. Or, ce projet de loi donnera force de loi à une partie de l'augmentation d'impôt prévue en février, ce qui représente environ 600 millions de dollars. Cela englobe 500 millions de dollars par année découlant de l'augmentation de la taxe sur le carburant, 33 millions de dollars tirés d'un accroissement des taxes sur les billets d'avion et 65 millions de dollars provenant de taxes sur le tabac plus élevées. Les mesures budgétaires touchant l'impôt sur le revenu feront l'objet d'un projet de loi distinct.

Il se peut qu'au comité, le gouvernement nous donne une idée du moment où nous serons saisis de ce projet de loi, et j'espère qu'il nous arrivera assez tôt pour que nous puissions l'examiner comme il faut.

Avec effet rétroactif à février dernier, le projet de loi C-90 fait passer la taxe d'accise sur l'essence de 8,5 cents le litre à 10 cents le litre. Vous rappelez-vous que le gouvernement a promis d'être équitable sur le plan fiscal? Il était très fier de cette promesse. Il est clair que de nombreux Canadiens ont cru qu'il allait la tenir. Or, il n'y a rien d'équitable dans des taxes sur l'essence plus élevées si on vit dans ma région du pays ou dans la plupart des régions rurales du Canada. Contrairement à ce qui se fait dans le cas de la TPS, il n'y a pas de ristournes sur ces taxes, ce qui rend les entreprises canadiennes moins compétitives.

Également de façon rétroactive à février dernier, ce projet de loi prescrit une hausse de la taxe d'accise sur l'essence

d'aviation, qui passe de 9,5 à 11 cents le litre. Le projet de loi C-90 élève le plafond de la taxe sur le transport aérien dans ce cas de façon rétroactive à mai dernier.

Nous sommes nombreux à encourager la lutte contre l'usage du tabac, mais les sénateurs se souviendront que le gouvernement avait centré l'attention sur le problème de la contrebande. C'est ainsi que les taxes sur les cigarettes avaient été réduites en février 1994. Que s'est-il passé un an plus tard, en février 1995? Le gouvernement a dit que la réduction avait été efficace, de sorte qu'il pouvait rétablir les taxes et imposer une hausse des taxes fédérale et provinciale combinées de 60 cents la cartouche. Ce projet de loi approuve cette hausse de façon rétroactive.

Le projet de loi apporte aussi des modifications techniques concernant le marquage des produits du tabac et assouplit les règles en cas de saisie de véhicule.

Bref, je rappelle au gouvernement et à ceux qui l'appuient qu'il reste encore une autre promesse importante à remplir. Comme les honorables sénateurs le savent, la taxe sur les produits et services est régie par la Loi sur la taxe d'accise, que modifie le projet de loi C-90.

Vous souvenez-vous du livre rouge, honorables sénateurs? Permettez que je cite un autre passage de ce roman à sensation.

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est à mettre à la boîte bleue.

Le sénateur Kinsella: Je cite:

> Nous substituerons à la TPS un dispositif qui produira des recettes tout aussi élevées, qui sera plus juste à l'égard des consommateurs et des petites entreprises, et qui encouragera les autorités fédérales et provinciales à coopérer et à harmoniser leurs politiques fiscales.

Honorables sénateurs, l'honorable Sheila Copps, qui, aux dernières nouvelles, occupait le poste de vice-première ministre, était allée jusqu'à déclarer le 18 octobre 1993, à la CBC:

> Si la TPS n'est pas abolie, je démissionnerai.

Le sénateur Fairbairn: Elle fera une longue et fructueuse carrière.

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous savons dans quel genre d'environnement elle évolue.

Le sénateur Kinsella: Honorables sénateurs, le premier ministre a dit également qu'il tiendrait toutes ses promesses en moins de deux ans. Or, deux années ont passé, mais la TPS est toujours là et elle s'applique toujours aux livres.

La rumeur court que le gouvernement pourrait proposer une taxe de vente nationale unique dans le prochain budget. Le manque d'intérêt manifesté par les provinces rend cependant l'acceptation d'une telle proposition plutôt incertaine. Il se pourrait qu'une nouvelle taxe soit dissimulée dans le prix et qu'elle s'applique à plusieurs articles qui n'y sont pas actuellement assujettis. On ne voit pas très bien comment cela pourrait être plus équitable pour les consommateurs.

Je pourrais en dire beaucoup plus à propos du projet de loi. Je ne veux cependant pas manquer de munitions au moment où le projet de loi est renvoyé au comité des banques pour y être étudié plus en détail.

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au sénateur Kinsella. Il a manifestement étudié soigneusement le projet de loi et l'a comparé à autre chose, bien que je ne sache pas trop bien à quoi. Puisque l'honorable sénateur trouve tant à redire quant à la façon dont les taxes sont appliquées et quant à l'intervalle qui sépare le dépôt de ce projet de loi et l'annonce de ces taxes, a-t-il un meilleur système à proposer pour introduire les modifications fiscales?

• (1510)

Le sénateur Simard: Que le gouvernement décide.

Le sénateur Olson: Une petite vérité vient toujours de quelque part. Laissez le gouvernement décider, de dire le sénateur Simard. Il est regrettable qu'il m'ait interrompu, mais il a raison. Le gouvernement doit prendre ces décisions. Cependant, je me demande comment il pourrait s'y prendre, car nous présentons un certain nombre de projets de loi dans les deux Chambres. Certains languissent aux Communes pendant des semaines et des mois; d'autres languissent au Sénat. Je pourrais en énumérer quelques-uns que le sénateur a probablement contribué à faire languir avant d'être adoptés. A-t-il une meilleure idée sur la manière d'adopter des impôts de manière qu'il y ait un certain préavis et quelque certitude au sujet de ce que feront les percepteurs aux dates annoncées dans le budget? Ou est-il prêt à dire, sérieusement, que le Parlement, et l'opposition en particulier, adoptera ces mesures à temps pour que soient respectées les dates mentionnées dans les deux exposés?

Le sénateur Kinsella: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur de sa question, qui soulève un certain nombre de points importants.

Le sénateur Olson: Vous pouvez le dire.

Le sénateur Kinsella: Le premier est la question de l'intégrité, et de l'intégrité au point de vue de ce qui est proposé aux électeurs. Vous leur dites: «Nous allons modifier le système pour éliminer ceci.» Je présume que ceux qui ont fait cette promesse avaient tout prévu.

Je partage les doutes que suppose la question que le sénateur a posée: comment peut-on vraiment s'y prendre?

Le sénateur Olson: C'est justement la question.

Le sénateur Kinsella: Parfaitement.

Le sénateur Doody: Vous deviez le savoir avant de rédiger le document et de faire cette promesse.

Le sénateur Kinsella: Comme le dit mon collègue, c'est justement la question.

Le sénateur Olson: De toute évidence, nous obtenons beaucoup d'aide. Le gouvernement propose et, surtout lorsque l'opposition forme la majorité, l'opposition dispose. C'est un vieux dicton que nous entendons depuis des années. On ne l'entend pas depuis seulement le début de la présente législature.

L'opposition est-elle prête à s'engager à adopter désormais dans les délais ces projets de loi afin que les dates annoncées dans le budget soient respectées?

Le sénateur Lynch-Staunton: Il faudrait tout d'abord les voir.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Bosa, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent des banques et du commerce.)

PROJET DE LOI CONCERNANT UNE CERTAINE KARLA HOMOLKA

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'ordre du jour appelle:

> Deuxième lecture du projet de loi S-11, Loi concernant une certaine Karla Homolka.— *(L'honorable sénateur Cools).*

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Un recours au Règlement a préséance sur tout le reste.

Le sénateur Kinsella: Honorables sénateurs, je vais expliquer le plus succinctement possible mon recours au Règlement. Cependant, celui-ci ne vise absolument pas à détourner l'attention de la question très importante que sous-tend et suppose très clairement le projet de loi de l'honorable sénateur Cools dont nous sommes saisis. Il concerne une importante question de procédure du Parlement.

Premièrement, comme nous le savons, il y a deux catégories de projets de loi pouvant être pris en considération par le Parlement: ceux d'intérêt privé et ceux d'intérêt public. Le même problème s'est posé à l'autre endroit il y a quelques années, relativement à un projet de loi concernant l'exécution de Clifford Robert Olson. À l'époque, le Président de l'autre endroit s'était penché sur la même question, celle de savoir si la Chambre pouvait, conformément à sa tradition, à ses usages et à son Règlement, être saisie du projet de loi.

Dans les *Débats de la Chambre des communes* du 14 mai 1984, à la page 3683, le Président souligne que:

> D'après nos usages, il n'existe que deux catégories de projets de loi, les projets de loi d'intérêt public et les projets de loi d'intérêt privé.

Il faisait ensuite un renvoi au commentaire 700 de la cinquième édition de l'ouvrage de Beauchesne.

Dans la sixième édition de cet ouvrage, à la page 198, le même point est réitéré, soit que:

> Le projet de loi d'intérêt public est l'expression de la politique du gouvernement, tandis que le projet de loi d'intérêt privé traite de questions qui présentent un intérêt ou un avantage particuliers pour une ou plusieurs personnes.

Ces observations valent aussi bien dans le cas présent que dans celui du projet de loi concernant l'exécution de Clifford Olson. Le projet de loi dont nous sommes saisis ne s'inscrit pas dans la définition d'une mesure d'intérêt privé, puisqu'on ne peut dire qu'il présente un intérêt ou un avantage pour la personne désignée, à savoir Karla Homolka. Par conséquent, il ne peut s'agir que d'un projet de loi d'intérêt public, abstraction faite de la question de savoir si l'emprisonnement à perpétuité prévu dans le projet de loi à l'étude, comme l'exécution visée dans le projet de loi concernant Clifford Olson, peut être considéré comme l'expression de la politique du gouvernement. Dans le cas du projet de loi concernant l'exécution de Clifford Olson, le Président de l'autre endroit doutait que cette exécution était l'expression de la politique du gouvernement.

Le Président de l'autre endroit en est arrivé à la conclusion que ce projet de loi tombait dans une catégorie spéciale qui n'est pas prévue dans nos usages. Il s'agit d'un projet de loi portant confiscation de biens et mort civile, procédure employée à une certaine époque par le Parlement britannique pour condamner par une loi une personne ayant commis un crime très grave.

Le projet de loi portant confiscation de biens et mort civile est exposé à la page 69 de la vingtième édition de l'ouvrage d'Erskine May comme «la plus haute forme de justice parlementaire»; il semblerait donc qu'un tel projet de loi soit un projet de loi d'intérêt public. Dans notre cas, ce serait un projet de loi d'intérêt public sénatorial. La procédure est désuète au Royaume-Uni et elle n'a plus été employée depuis le XVIII^{e} siècle.

Votre Honneur, je soutiens que cette procédure n'a jamais existé dans la pratique canadienne. Par conséquent, j'estime que le projet de loi dont nous sommes saisis est irrecevable.

L'honorable Anne C. Cools: Votre Honneur, nous ne sommes saisis de rien. Je n'ai rien proposé.

Le sénateur Kinsella: Mais le projet de loi figure au *Feuilleton*.

Son Honneur le Président *pro tempore*: D'autres sénateurs veulent-ils prendre la parole au sujet de ce recours au Règlement?

Le sénateur Cools: Votre Honneur, pourriez-vous me préciser si, en fait, nous sommes saisis de la question? Je crois comprendre qu'après que vous aviez appelé cette question, j'allais proposer une motion de deuxième lecture. Cependant, nous n'étions saisis de rien quand le sénateur Kinsella a pris la parole.

Son Honneur le Président *pro tempore*: À ma connaissance, la question a été appelée et le Sénat en est maintenant saisi. L'avis a été donné.

Le sénateur Cools: Mais la motion de deuxième lecture n'a pas encore été proposée.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Le projet de loi figure au *Feuilleton* et a été appelé. Le sénateur Kinsella a invoqué le Règlement, et je demande maintenant si d'autres sénateurs veulent intervenir au sujet de ce recours au Règlement.

L'honorable Sharon Carstairs: Honorables sénateurs, le seul commentaire que je voudrais ajouter au débat sur ce recours au Règlement, c'est pour signaler que nous avons suivi une procédure semblable plus tôt au cours de la présente session au sujet du projet de loi S-10. Le sénateur Gauthier avait invoqué le Règlement. Sauf erreur de ma part, le Président avait déclaré que son recours au Règlement était irrecevable parce que le projet de loi n'avait pas encore été présenté au Sénat par le sénateur Tkachuk. Avant que le sénateur Gauthier puisse invoquer le Règlement, l'objet du projet de loi, et non pas le projet de loi lui-même, a été renvoyé au comité permanent des peuples autochtones.

Par conséquent, je soutiens que nous avons déjà vécu une situation semblable à celle que nous vivons en ce moment. Peut-être, pour clarifier les choses, pourrions-nous autoriser le

sénateur Cools à proposer la deuxième lecture de son projet de loi. Le sénateur Kinsella pourrait alors invoquer le Règlement, ce qui, à mon avis, est très légitime, puis, la présidence pourrait rendre une décision.

• (1520)

Son Honneur le Président *pro tempore*: Si aucun autre sénateur ne désire prendre la parole, la présidence étudiera la question et rendra sa décision à une date ultérieure.

Le sénateur Cools: Je suis prête à prendre la parole, Votre Honneur, mais j'aimerais savoir à propos de quoi je vais intervenir.

Le sénateur Lynch-Staunton: Vous ne pouvez pas prendre la parole.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Je crains que la présidence doive rendre une décision sur le rappel au Règlement avant de pouvoir accorder la parole à l'honorable sénateur.

Le sénateur Cools: Très bien, Votre Honneur. Je vais intervenir au sujet du rappel au Règlement, mais je croyais que nous n'étions saisis de rien.

Honorables sénateurs, j'ai examiné la question très attentivement. Mon initiative est le résultat d'une réflexion approfondie et d'une étude de la commotion qu'a créée dans la population le procès de Paul Bernardo. À Toronto et au Canada, les circonstances horribles entourant les agressions sexuelles et les trois meurtres sauvages commis par Karla Homolka et Paul Bernardo ont dominé quotidiennement les manchettes.

Le sénateur Lynch-Staunton: Qu'est-ce que cela a à voir avec le rappel au Règlement?

Son Honneur le Président *pro tempore*: La présidence a une certaine responsabilité en ce qui concerne les rappels au Règlement. D'ici à ce qu'elle ait rendu sa décision et déterminé si l'honorable sénateur peut aborder cette question, nous ne pouvons débattre du projet de loi; nous pouvons seulement débattre du rappel au Règlement.

Le sénateur Cools: Votre Honneur pourrait peut-être me dire en quoi consiste exactement le rappel au Règlement du sénateur Kinsella?

Le sénateur Lynch-Staunton: Comment pouvez-vous en parler, alors que vous ne savez même pas de quoi il s'agit?

Son Honneur le Président *pro tempore*: Je crois que c'est très clair. L'honorable sénateur a invoqué le Règlement et a fait valoir que, selon lui, le projet de loi dont avis a été donné il y a quelques jours n'est pas recevable.

J'ai écouté ce que l'honorable sénateur avait à dire et j'ai invité d'autres honorables sénateurs qui souhaitaient le faire à intervenir au sujet du rappel au Règlement. À ce moment-là, le sénateur Cools a manifesté son intention de parler du rappel au Règlement. Il faut toutefois que son intervention porte sur celui-ci. Elle ne peut porter sur la teneur du projet de loi ayant fait l'objet d'un avis de sa part il y a deux jours.

Le sénateur Cools: Le sénateur Kinsella se préoccupe-t-il de ce que l'avis donné il y a deux jours était irrecevable?

Son Honneur le Président *pro tempore*: L'honorable sénateur ne peut discuter avec la présidence.

[Le sénateur Carstairs]

Le sénateur Cools: J'ai quelques observations à faire, Votre Honneur.

Le sénateur Kinsella a cité un exemple d'un projet de loi portant confiscation de biens et mort civile qui a été soulevé par un sénateur d'en face il y a quelques années. Je crois savoir que ce sénateur a cité également quelques observations du Président de la Chambre des communes de l'époque, Lloyd Francis, si je ne m'abuse, au sujet d'un tel projet de loi.

D'abord, honorables sénateurs, je ne propose pas un tel projet de loi, ni que Karla Homolka soit exécutée.

Je n'ai pas de copie des déclarations du sénateur Kinsella, mais je puis en citer une des autorités parlementaires sur la question des projets de loi portant confiscation des biens et mort civile.

Dans l'édition de 1989 du Erskine May, il est dit clairement que le pouvoir d'adopter des projets de loi portant confiscation des biens et mort civile n'a jamais été officiellement aboli. Le Sénat a clairement le droit d'étudier une mesure de ce genre. Cependant, le projet de loi S-11 n'est pas un projet de loi portant confiscation des biens et mort civile.

La mesure que j'ai demandé au Sénat de mettre en oeuvre est un «projet de loi punitif», ce qui est bien différent, même si elle a des origines semblables à ce dernier. Je soutiens que le Sénat, le Parlement du Canada a le pouvoir d'adopter une loi punitive.

Honorables sénateurs, je vais essayer de dire en quoi consiste une telle loi. Une loi punitive constitue une tentative par le Parlement du Canada de corriger des injustices et de prononcer une peine appropriée à la notoriété de certains crimes. Dans une telle loi, il est demandé au Sénat d'exercer les pouvoirs d'enquête et de justice du Parlement pour corriger un terrible méfait qui a scandalisé la population du Canada.

Cet ancien et incontestable recours appelé loi punitive est rarement utilisé et est réservé à des cas d'injustice qui sont exceptionnels et extraordinaires.

Une loi punitive vise à demander au haut tribunal qu'est le Parlement d'exercer ses pleins pouvoirs de grand enquêteur de la nation ainsi que ses pouvoirs judiciaires directs et indirects. Elle vise à remédier aux insuffisances de l'exécutif. C'est une voie de recours du peuple contre les manquements de l'exécutif. C'est un acte discrétionnaire des Chambres, et non de l'exécutif. Si l'exécutif a commis un manquement, le Parlement doit intervenir pour y remédier.

Honorables sénateurs, depuis des siècles, notre Constitution nous dit que le Sénat dispose du pouvoir judiciaire, que la Chambre des communes dispose du pouvoir judiciaire et que les deux Chambres ensemble disposent également du pouvoir judiciaire.

• (1530)

La loi punitive est un ancien instrument à la disposition du Parlement. C'est un produit du Parlement. C'est une procédure de forme législative et de fond judiciaire, c'est-à-dire que c'est un instrument législatif qui a un résultat judiciaire. C'est un projet de loi qui ne diffère d'aucun autre projet de loi. Il doit être étudié comme tous les autres projets de loi.

Un projet de loi punitif est une mesure prise par le Parlement pour corriger un résultat injuste ou une erreur judiciaire en imposant une peine proportionnelle à un crime atroce. C'est l'affirmation du droit des citoyens, tels qu'incarnés par le Parlement du Canada, de remédier à une mesure déficiente de la Couronne, représentée par le pouvoir exécutif.

Les droits du peuple du Canada ne sauraient être niés par un ou deux sénateurs qui prétendent qu'une mesure est irrecevable. Le droit de la population du Canada à voir son Parlement prendre une mesure comme celle que j'ai proposée est inscrit dans le Bill of Rights de 1688 et dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, tel que modifié en 1875.

L'article vi du Bill of Rights de 1688 établit de façon permanente les pouvoirs du Parlement. Il dit:

> [...] L'ensemble des droits et libertés affirmés [...] constituent les droits et libertés vrais, anciens et indubitables du peuple du Royaume [...]

Les pouvoirs du Parlement que j'invoque sont antérieurs à la confédération canadienne et sont transposés au Canada par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, modifié en 1875, qui dit, à l'article 18:

> Les privilèges, immunités et pouvoirs que posséderont et exerceront le Sénat, la Chambre des Communes [...] seront ceux prescrits [...] par acte du Parlement du Canada; ils ne devront cependant jamais excéder ceux possédés et exercés [...] par la Chambre des communes du Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne [...]

Notre Constitution et nos autorités sur les affaires parlementaires, y compris Erskine May, John Hatsell et Altheus Todd, celui-ci étant Canadien, nous disent qu'il ne faut jamais oublier que le pouvoir du Parlement prime celui des tribunaux.

Le sénateur Lynch-Staunton: Vraiment?

Le sénateur Cools: Oui. M. Todd déclare que le Parlement doit toujours observer ce qui se passe dans les tribunaux et qu'il doit prendre bien garde qu'aucun d'eux, du plus bas au plus haut, n'emprunte une voie étrangère aux lois et à la Constitution.

Honorables sénateurs, je parle ici de la Constitution et des lois du Canada. La haute cour du Parlement est le pouvoir suprême du Canada et ce pouvoir dispose des instruments punitifs, inquisitoires et judiciaires nécessaires pour exercer des fonctions de gestion publique.

Honorables sénateurs, les mesures judiciaires et législatives parlementaires telles que celle qui est proposée dans le projet de loi S-11 sont réglementées par les règles, la coutume et les anciennes pratiques du Parlement; c'est la loi du Parlement, *lex et consuetudo Parliamenti*.

Les lois et coutumes du Parlement font partie du droit commun du pays, mais sont propres au Parlement, qui se gouverne lui-même et est souverain.

Au sujet de ces pouvoirs, John Hatsell nous dit que tout comme les tribunaux ont des lois et des coutumes pour leur gouverne, qu'il s'agisse de la common law ou du droit civil, le Parlement a aussi ses propres lois et coutumes. John Hatsell, dans son célèbre ouvrage en cinq volumes, cite les paroles de sir Edward Coke, qui disait ceci:

> C'est en vertu des lois et coutumes du Parlement que toutes les affaires importantes concernant les pairs du royaume, ou les Communes en Parlement assemblées, doivent être débattues, adjugées et déterminées.

Honorables sénateurs, l'étude par le Parlement de cette affaire importante, soit le contenu du projet de loi S-11, y compris l'entente conclue avec Mme Homolka et la peine de douze ans d'emprisonnement reçue par cette dernière, est régie par les lois du Parlement. Je crois que les excès de la Couronne dans l'exercice de ses pouvoirs discrétionnaires dans cette affaire liée au Code criminel du Canada ont donné lieu à un déni de justice.

Son Honneur le Président *pro tempore*: À l'ordre, s'il vous plaît. Je dois signaler encore une fois qu'il serait prématuré de parler du projet de loi S-11 comme tel avant qu'une décision n'ait été rendue relativement au rappel au Règlement.

Le sénateur Cools: Très bien. Je vais suivre les conseils de la présidence. Dans mon esprit, je parle du concept d'un projet de loi punitif, mais je vais suivre les conseils de la présidence sur la façon de procéder.

Un projet de loi punitif oblige le Parlement du Canada à prendre connaissance de l'affaire et à adopter des lois visant à redresser le tort causé à l'État, aux Canadiens, à la Couronne et au souverain, donnant au pays un exemple qui pourrait empêcher la perpétration d'infractions semblables à l'avenir.

Je voudrais citer certains extraits d'un ouvrage de lord Denning intitulé: *The Road to Justice*. Dans ces extraits, lord Alfred Denning, un des plus éminents juristes, se souvient que William Temple, archevêque de Canterbury, avait dit ceci à des avocats:

> Je ne peux pas dire que je connais bien la loi, m'intéressant beaucoup plus à la justice.

Lord Denning écrit au sujet du message de l'archevêque:

> Ce texte d'une délicate ironie réprimandait en douceur les avocats pour avoir perdu la justice de vue. Cette réprimande était bien méritée. Son auditoire était composé d'avocats [...] qui voient dans la loi une chose distincte et indépendante de la justice. Pour eux les cours [...] ne sont pas [...] chargés de rendre la justice, mais d'appliquer la loi.

Impitoyable, lord Denning ajoute:

> Lorsqu'ils commettent une injustice...

Il vise ici les tribunaux et les avocats et parfois les juges.

> [...] ce qui, je le crains, leur arrive de temps à autre, ils ont tendance à s'excuser en disant qu'ils n'ont d'autre choix que d'appliquer la loi.

• (1540)

Lord Denning déclare:

> J'ai souvent entendu des juges dire: «Nous nous intéressons uniquement à ce que dit la loi et non pas à ce qu'elle devrait dire.» Ou encore: «Si la loi donne lieu à une injustice, c'est au Parlement d'y voir, pas à nous.» Ils s'en lavent les mains, comme si le problème ne les concernait pas.

Honorables sénateurs, lorsque les tribunaux commettent une injustice, il incombe au Parlement d'y remédier. Refuser de nous acquitter de cette responsabilité serait nier les droits anciens et incontestés de la population de notre pays.

Encore une fois, le projet de loi S-11, qui est un projet de loi punitif, demande à la Couronne, par l'intermédiaire du Sénat, d'infliger une peine appropriée à des crimes notoires et évidents.

Honorables sénateurs, j'aimerais vous donner d'autres citations. Je pense que c'est directement lié à ce que disait le sénateur Kinsella.

En ce qui concerne la question des pouvoirs du Parlement et la question de savoir si cette Chambre, à titre d'élément du Parlement du Canada, a les pouvoirs, la capacité et la compétence de donner suite aux initiatives proposées dans le projet de loi S-11, et en ce qui concerne la question des pouvoirs et de l'autorité indéniables du Parlement, je voudrais vous citer ce qu'a dit l'ancien juge en chef de la Cour suprême du Canada, l'honorable Bora Laskin, à propos de l'article 18 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, modifié en 1875:

Le juge Laskin a dit:

> Abordons maintenant la question de l'autorité ou du pouvoir des deux chambres fédérales [...], on ne trouve aucune limite juridique, que ce soit au Canada ou au Royaume-Uni (compte tenu de l'art. 18 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, tel que promulgué en 1875 [...] qui lie les privilèges, immunités et pouvoirs des chambres fédérales à ceux de la Chambre des communes britannique [...]

Honorables sénateurs, je voudrais encore vous donner d'autres citations. Tout d'abord, Alpheus Todd a dit qu'avec un bill pourvoyant au châtiment sans procès, une personne peut se voir infliger un châtiment qui outrepasse la loi existante, voire qui y est contraire. Il ajoute:

> Un bill pourvoyant au châtiment sans procès est une procédure très spéciale à laquelle il est rarement fait recours parce qu'elle est réservée à des cas spéciaux et particulièrement notoires.

John Hatsell, une autorité en matière des compétences du Parlement, déclare:

> Si le crime est d'une nature et d'une magnitude justifiant dans un cas particulier un châtiment plus rigoureux que celui jugé suffisant d'après la loi dans le cas de délits similaires, ou [...]

J'en viens à mon argument, honorables sénateurs...

> [...] si les règles de la preuve admise ou autres règles auxquelles les juges sont tenus d'adhérer dans une cour de justice empêchaient que justice soit faite à l'endroit des délinquants [...] on a laissé entendre [...] que de telles circonstances pouvaient justifier que le Parlement se penche lui-même sur l'affaire [...]

Honorables sénateurs, un projet de loi punitif, c'est un instrument parlementaire que les parlementaires, en tant que véritables représentants de la population, doivent employer et adopter quand toutes les autres procédures juridiques ont échoué. Quand le procureur de la Couronne et tout le système pénal ont échoué, le souverain doit corriger les injustices et les malaises créés par une telle parodie de justice.

Honorables sénateurs, le préambule du projet de loi S-11 se lit comme suit:

> Attendu [...] que cette déclaration de culpabilité était fondée sur une entente...

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, je signale encore une fois que je manquerais à mon devoir si je permettais qu'on fasse mention de l'objet du projet de loi S-11.

Le sénateur Cools: D'accord, je m'arrête là.

Honorables sénateurs, ce projet de loi figure au *Feuilleton*. Serait-il non recevable?

Son Honneur le Président *pro tempore*: Je ne veux pas m'engager dans un dialogue ou un débat avec le sénateur. Je vais simplement terminer mon intervention.

J'avais commencé à dire que je manquerais à mon devoir si je permettais qu'on fasse mention de l'objet du projet de loi. J'ai donné la parole à madame le sénateur Cools pour qu'elle puisse ajouter quelque chose au rappel au Règlement formulé par le sénateur Kinsella. Plutôt que d'interrompre une fois de plus le sénateur, je lui rappellerai le paragraphe 18(3) du Règlement, qui dit:

> Lorsque le Président doit se prononcer sur une question de privilège ou sur un rappel au Règlement, il lui appartient de juger si les arguments présentés sont suffisants. Le Président communique alors sa décision au Sénat [...]

Je porte cette disposition du Règlement à l'attention de madame le sénateur, afin qu'elle en tienne compte en présentant les divers points qu'elle souhaite faire valoir.

Je suis sûr qu'elle ne veut pas manquer à l'esprit ou à la lettre de cette disposition.

Le sénateur Cools: Honorables sénateurs, je devrais peut-être terminer là-dessus.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, malheureusement, on a confondu deux rappels au Règlement. Dans son intervention, le sénateur Carstairs a cité le projet de loi S-10 comme précédent. Le Sénat a été saisi de ce projet de loi le 9 mai dernier.

Lorsque la deuxième lecture du projet de loi a été appelée, le sénateur Gauthier a invoqué le Règlement. Le Président est intervenu en disant qu'il entendrait le rappel au Règlement du sénateur et que le projet de loi n'était pas encore à l'étude parce que la motion de deuxième lecture n'avait pas été présentée. Il a toutefois accepté d'entendre le rappel au Règlement.

Il s'est trouvé que le rappel au Règlement n'était pas valable, parce qu'il n'a pas été soulevé au bon moment. Le Président voudra tenir compte de cet exemple, parce que nous ne voulons pas avoir deux règles différentes en ce qui concerne le moment où on peut invoquer le Règlement une fois que l'article de l'ordre du jour portant deuxième lecture d'un projet de loi a été lu.

Si je ne m'abuse, le Président examinera l'autre rappel au Règlement, soulevé par le sénateur Kinsella.

Nous devons nous demander si cette mesure législative peut être classée dans une des catégories de projet de loi que nous étudions ici. Ce n'est manifestement pas un projet de loi privé. Karla Homolka ne réclame pas, au moyen d'une pétition suivie d'un projet de loi, un traitement ou un remède spécial devant être imposé par le Parlement.

Est-ce un projet de loi public, alors? C'est la question à laquelle on doit répondre. Je crois que selon les principes établis en matière de législation, dans les affaires criminelles, le Parlement ne doit pas adopter de lois rétroactives. Toutefois, sur le plan de la procédure, il faut déterminer si nos règles

empêchent l'adoption d'une loi rétroactive en matière criminelle, loi qui, parce qu'elle est rétroactive, s'appliquera seulement à des affaires précises qui sont alors des questions de fait.

La deuxième question est beaucoup plus importante pour le Président. Je ne connais pas la réponse, mais le Président sera en mesure de nous aider. Y a-t-il une règle qui empêche le Sénat d'étudier un projet de loi rétroactif en matière criminelle?

LES ACCORDS DE L'AÉROPORT PEARSON

ÉTUDE DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL— AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du deuxième rapport du comité spécial du Sénat sur les accords de l'aéroport Pearson (Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en vue d'obtenir le dépôt de documents), présenté au Sénat le mardi 17 octobre 1995.

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Le sénateur MacDonald, avec l'appui du sénateur Buchanan, propose que le rapport soit adopté maintenant.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

L'honorable John B. Stewart: Le sénateur MacDonald a-t-il l'intention d'expliquer en quoi consiste le rapport?

Le sénateur MacDonald: J'en serai enchanté.

Le rapport recommande qu'une adresse soit faite au Gouverneur général pour qu'il autorise le comité spécial à avoir accès aux présentations faites au Conseil du Trésor en août 1993 sur les accords de l'aéroport Pearson.

Je vois ici d'anciens députés qui savent que des requêtes au Gouverneur général concernant la production de documents ne sont pas nouvelles.

La production de documents est régie par le paragraphe 97(1) du Règlement de la Chambre des communes. Des députés ont fréquemment eu recours à cette procédure, mais il n'existe pas de précédent au Sénat.

On compte de nombreux cas de députés qui ont demandé qu'une adresse soit présentée à Son Excellence en vue d'obtenir la production d'un document à la Chambre des communes.

Je ne citerai que trois exemples. Le 27 septembre 1990, un distingué sénateur, qui était alors un distingué député, M. Jean-Robert Gauthier, a présenté humblement une adresse à Son Excellence, la priant d'autoriser le dépôt à la Chambre de copies de toute la correspondance entre Son Excellence et Sa Majesté au sujet de l'application de l'article 26 de la Loi constitutionnelle. Le 1er octobre 1990, M. Peter Milliken a présenté humblement une adresse à Son Excellence, la priant d'autoriser le dépôt à la Chambre de copies des dossiers exposant en détail les coûts totaux du déploiement du personnel des Forces armées canadiennes à Oka, au Québec. Le 5 mai 1992, M. Svend Robinson a présenté humblement une adresse à Son Excellence, la priant d'autoriser le dépôt à la Chambre des communes de tous les documents, notes, notes de services, avis juridiques et autres renseignements pertinents relatifs à la décision du secrétaire d'État aux Affaires extérieures concernant la demande présentée au gouvernement brésilien en vue d'obtenir l'expulsion des détenus canadiens Christine Lamont et David Spencer.

Ces requêtes n'étaient certainement pas frivoles, mais la plupart n'ont pas obtenu de réponse favorable. Les auteurs de ces requêtes ont simplement été informés que les documents demandés faisaient l'objet d'une exception, puisqu'il s'agissait de documents confidentiels du Cabinet.

Apparemment, ils n'utilisaient pas les meilleurs tapis de prière.

Comme l'a fait remarquer l'avocate générale de la Chambre des Communes, Diane Davidson, à la page 7 du mémoire qu'elle a présenté au comité mixte d'examen de la réglementation le 6 novembre:

> La Chambre des communes n'a jamais officiellement reconnu que cette immunité atténuait ses pouvoirs d'investigation. L'intérêt public qu'il faut considérer et soupeser n'est pas le même selon qu'il s'agit de procédures judiciaires ou de travaux parlementaires. Dans les faits, les comités parlementaires ont plus facilement accepté de tenir compte du privilège de la Couronne lorsque celui-ci a été invoqué par un ministre pour des questions de sécurité nationale ou des questions internationales, plutôt que pour des affaires commerciales. Cependant, en dernière analyse, c'est au comité qu'il appartient de décider.

Comme le note Mme Davidson, pour sortir de l'«impasse», l'organe exécutif et l'organe législatif ont parfois fait des compromis.

Par exemple, en 1991, le comité permanent de la justice a accepté que les renseignements lui soient communiqués lors d'une réunion à huis clos quand a été invoquée à juste titre l'immunité de la Couronne.

Quand cette Chambre du Parlement donne mandat à un comité de procéder à une enquête ou à un examen, le comité appelé comité parlementaire devient partie intégrante de la Chambre du Parlement. En tant que tels, ces comités se voient accorder le pouvoir par le Parlement d'enquêter sur les affaires qui leur sont renvoyées au nom de la Chambre du Parlement — en l'occurrence, le Sénat — et de les examiner lorsque, pour des raisons évidentes, il ne serait pas pratique pour l'organe parent de s'acquitter lui-même de ce mandat.

• (1600)

À condition que l'enquête d'un comité ait trait à une question relevant de la compétence du Parlement et de leur propre mandat, les comités parlementaires ont pratiquement des pouvoirs illimités d'exiger la comparution de témoins et d'ordonner la production de documents. Nous sommes tous d'accord, je crois, sur le fait que les pouvoirs étendus dont jouit un comité ne sont pas toujours compris, sont rarement exercés et qu'ils ne sont donc pas bien respectés.

En ce qui concerne les problèmes auxquels a dû régulièrement faire face le comité ces derniers mois, qu'il suffise de dire que tous les sénateurs membres du comité ont été frustrés par l'arrivée tardive des documents, le fait que certaines parties des documents avaient été blanchies en application soit de la Loi sur la preuve au Canada, soit de la Loi sur l'accès à l'information ou par respect du secret professionnel de l'avocat.

Ces passages masqués nous ont donné l'impression que, parfois, des choses que nous jugions pertinentes au mandat du comité nous étaient refusées. Nous avons été choqués de voir la filière complexe que devaient suivre les documents avant d'arriver dans les mains du greffier, surtout qu'un cabinet d'avocats privé et des juricomptables engagés par le gouvernement aux frais de l'État avaient accès librement à tous les documents parce qu'ils avaient prêté serment de confidentialité.

Quand les membres du comité ont proposé un compromis qui aurait assuré un conseiller législatif du comité le même accès à l'information confidentielle, après avoir prêté le même serment, on a rejeté leur proposition.

Honorables sénateurs, ces difficultés quotidiennes que nous avons à obtenir la documentation sont l'objet de ce rapport, qui traite en particulier d'un problème qui s'est présenté dans les dernières semaines.

Quand notre comité a été mis sur pied, on lui a donné le pouvoir de convoquer des personnes et de consulter les documents et les dossiers dont il avait besoin. Dans la 6e édition de l'ouvrage *Jurisprudence parlementaire* de Beauchesne, le commentaire 848(1) établit ceci:

> Il est loisible au comité d'exiger la production de tout document qui relève de son mandat. À cette réserve près, il semblerait que ses attributions à cet égard soient sans limites.

Le commentaire 848(2) poursuit ainsi:

> Pour le comité qui désire obtenir communication de documents, la façon de procéder consiste à adopter une motion ordonnant à la personne ou à l'institution intéressées de les produire. En cas de défaut, le comité peut saisir la Chambre des difficultés qu'il éprouve. La Chambre seule décide des mesures à prendre.

Honorables sénateurs, votre comité a déjà réclamé ces documents. Au début de notre mandat, nous avons écrit au ministère de la Justice pour réclamer tous les documents qui avaient été remis à M. Robert Nixon pour son information. On nous a répondu que nous avions droit à tous ces documents, sauf à ceux du Conseil du Trésor, qui avaient été remis par inadvertance à M. Nixon.

Lorsqu'elle a comparu devant notre comité, Mme Margaret Bloodworth, du Bureau du Conseil privé, a déclaré qu'il s'agissait de documents du Cabinet de nature confidentielle et qu'ils avaient été remis à M. Robert Nixon par erreur. Lorsque M. Nixon et ses collaborateurs ont comparu devant nous pour la première fois, nous avons appris que non seulement ils avaient examiné ces documents, ils s'en étaient abondamment inspirés pour la rédaction de leur rapport. Voici les propos qu'a tenus M. Stephen Goudge, le conseiller juridique de M. Robert Nixon, en réponse à une question que je lui avais posée:

> **M. Goudge:** Permettez-moi de vous répondre de la façon suivante, sénateur. Ai-je emprunté certains de ces éléments aux présentations au Conseil du Trésor? Tout à fait, oui, tout à fait. Je veux dire je l'ai fait; il n'y a pas de doute là-dessus. Certains passages de la note que j'ai adressée à M. Nixon étaient en grande partie tirés de la présentation au Conseil du Trésor.

Le sénateur Bosa: Avait-il été assermenté?

Le sénateur MacDonald: Il témoignait sous serment.

Il devint évident pour nous que, pour bien faire notre travail, il nous fallait examiner tous les documents. En quoi consistait notre travail?

Il s'agissait d'examiner la politique publique concernant la privatisation des aéroports canadiens en général et de l'Aéroport international Pearson en particulier. Nous ne savions pas à quoi nous attendre. Nous ne savions pas ce que cela allait donner. Nous voulions avoir accès à toute l'information qui existait, afin de pouvoir fonder notre rapport sur les faits et sur le témoignage des 66 personnes qui ont comparu devant nous. Ce qui m'amène à la situation actuelle.

La présentation d'une adresse au Gouverneur général pour qu'il autorise le dépôt de ces documents est prévue à l'article 133 du *Règlement du Sénat*, que voici:

> Lorsqu'un compte ou document concerne la prérogative royale, une adresse est présentée au Gouverneur général pour en autoriser le dépôt au Sénat.

Nous avons estimé que la communication de ces documents relève de la prérogative du Gouverneur général. Le manuel du gouvernement du Canada, au chapitre des dossiers du Cabinet, prévoit ceci à l'article 9:

> La communication des dossiers du Cabinet est visée par le serment des membres du Conseil privé et par la notion voulant que les décisions du Cabinet constituent des conseils au souverain qui ne peuvent être révélés qu'avec son consentement.[...]

Je suppose que le souverain dont il est question ici est George VI.

> [...] La permission est sollicitée par l'intermédiaire du premier ministre qui peut recommander au Gouverneur général qu'elle soit accordée, restreinte ou refusée. La permission n'est valable que pour l'occasion pour laquelle elle est demandée.

Autrement dit, le caractère confidentiel des conseils contenus dans les documents du Cabinet dépend du Gouverneur général. C'est au Gouverneur général qu'il appartient de divulguer ces documents.

Bref, notre comité a travaillé très dur et a pris sa tâche au sérieux. Notre rapport final ne sera pas unanime. Les membres du comité tireront différentes conclusions des témoignages que nous avons entendus. Ce serait pure fiction de prétendre que le rapport sera absolument impartial.

Cependant, je remercie tous les membres du comité de leur courtoisie à mon endroit et de l'absence de tout débat acrimonieux. Je suis particulièrement reconnaissant au sénateur Kirby, le vice-président du comité, qui a déclaré qu'il ne s'agissait pas de questions faciles à régler, mais qui a fait valoir qu'à titre de sénateurs, nous étions extrêmement bien placés pour le faire. Il a ajouté que les tribunaux et les commissions royales pouvaient parfois difficilement s'occuper de questions soulevant une controverse politique mais que si on suivait les traditions et les règles de la procédure au Sénat et si on appliquait nos droits, on pourrait apporter une contribution utile.

Aujourd'hui, cependant, honorables sénateurs, on ne vous demande pas de vous prononcer sur des questions dont notre comité est saisi. Vous n'avez pas à pencher d'un côté ou d'un autre. Vous n'êtes pas tenus de prévoir le conseil que le premier ministre pourrait donner au Gouverneur général, ni même de faire des conjectures à ce sujet. Vous aurez, j'en suis persuadé, de nombreuses opinions, et le débat sur l'adoption du rapport vous donnera l'occasion de les exprimer.

Je veux bien que vous me disiez que ce rapport est chimérique, qu'il est condamné à l'échec, que cela ne mérite pas d'être fait, que, puisque nous risquons de ne même pas obtenir les documents, nous ne devrions même pas prendre la peine de les demander.

En fin de compte, tout ce que nous demandons à notre Chambre, au Sénat, c'est d'adopter notre rapport dans lequel nous avons recours à une procédure traditionnelle et appropriée pour affirmer les droits et les pouvoirs du Sénat qui a confié un mandat à un comité qui devient automatiquement une partie intégrante du Parlement.

(Sur la motion du sénateur Graham, au nom du sénateur Kirby, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 31 octobre 1995, à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 31 octobre 1995

La séance est ouverte à 14 heures, le sénateur Maurice Riel, Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

L'UNITÉ NATIONALE

LE RÉSULTAT DU RÉFÉRENDUM AU QUÉBEC

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, hier, nous avons tous été témoins d'un grand tournant de l'histoire de notre pays. Le référendum qui avait lieu au Québec portait sur l'existence même du Canada. Il s'agissait vraiment de maintenir ou de rompre l'union politique et économique qui a été tissée, au cours des générations, pour créer ce qui est, à notre avis, le meilleur pays au monde.

En prenant la parole ici aujourd'hui, je partage le soulagement et la gratitude des Canadiens de toutes les provinces et de tous les territoires, qui veulent que ce grand pays reste entier. Je partage également la conviction que le vote exprime un désir de changement. Les résultats nous obligent à tendre la main aux Québécois comme ils doivent le faire les uns aux autres. Les passions et les émotions des dernières semaines ne vont pas se calmer du jour au lendemain ou dans l'espace de quelques jours. Il faut du temps pour panser les plaies et pour se réconcilier.

Avant de regarder vers l'avenir, j'aimerais remercier tous ceux et toutes celles qui ont travaillé si fort et qui ont consacré tant de leur temps et de leurs énergies au maintien de cette vision commune d'un Canada uni. Je tiens à remercier les sénateurs des deux côtés de la Chambre, qui ont mis de côté leurs différends pour former une équipe défendant cette cause commune sous la direction du chef de l'opposition du Québec, Daniel Johnson, du premier ministre du Canada, Jean Chrétien, de la ministre chargée de la campagne du NON, l'honorable Lucienne Robillard, et du chef du Parti progressiste-conservateur, Jean Charest. Quelle équipe ils formaient!

Les Canadiens des quatre coins du pays ont tiré une immense fierté non seulement de l'éloquence de ces voix, mais également de l'engagement que tous ces intervenants ont manifesté dans la poursuite de cet objectif.

Je tiens aussi à souligner l'appui et la contribution que la nation crie et les Inuit du nord du Québec ont apportés à la cause de l'unité nationale.

[*Français*]

Le référendum portait sur l'avenir de tous les Canadiens, pas seulement de ceux qui vivent au Québec. Cela, tout le pays l'a compris.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, vendredi dernier, le 27 octobre, les Canadiens l'ont démontré lorsque des milliers d'entre eux, venant de toutes les régions du pays, sont allés à Montréal pour se joindre à plus de 100 000 Québécois et participer au plus grand rassemblement politique de notre histoire, un événement réellement sensationnel et extraordinaire. Les liens qui ont été créés pendant la courte période où nous nous sommes tenus côte à côte au milieu de cette foule immense ont pratiquement fait plus que les mots ne peuvent le dire pour cimenter une compréhension viscérale de ce que signifie le Canada, surtout pour des gens qui n'étaient peut-être jamais allés au Québec ou, comme un de mes collègues l'a dit aujourd'hui, qui habitent Montréal et n'avaient jamais rencontré quelqu'un de la Saskatchewan. C'était une occasion vraiment mémorable.

Au cours du week-end, nous avons été témoins de semblables manifestations publiques d'unité, suscitées peut-être par l'événement qui a eu lieu à Montréal, et ce, dans des villes, petites et grandes, de partout, dans toutes les provinces et tous les territoires que nous représentons, les gens se réunissant pour faire valoir leur foi en un Canada uni, un Canada qui serait réellement méconnaissable si le Québec n'en faisait pas partie intégrante. En effet, la profondeur des sentiments qui se sont manifestés dans ces collectivités était peut-être révélatrice, même pour nous, de la profondeur de notre amour et de notre attachement pour le Canada.

Hier soir, le premier ministre Chrétien a dit:

> Il n'y a qu'un gagnant, le peuple.

M. Chrétien a tenu ces propos dans le cadre du processus démocratique. Lorsque nous songeons à l'agitation et aux difficultés que des divergences semblables peuvent susciter dans d'autres pays du monde, nous pouvons tous être fiers, peu importe le camp dans lequel nous étions, du fait qu'au Canada, nous recourions à des moyens pacifiques pour débattre les questions et prendre des décisions.

Le référendum portait sur la démocratie, sur le processus démocratique où les divergences se règlent par les débats, les arguments, les discussions et, enfin, aux urnes.

Le résultat d'hier soir ne peut certainement pas être considéré comme une forte affirmation du statu quo. C'est très clair.

Il ne fait aucun doute que beaucoup de gens qui ont voté OUI ne l'ont pas fait par désir de démanteler le pays, mais parce qu'ils voulaient un changement. Par ailleurs, on ne peut pas dire que tous ceux qui ont voté NON l'ont fait parce qu'ils rejettent un changement dans leur mode de vie ou dans le pays où ils vivent. Loin de là.

Honorables sénateurs, on désire un changement, non seulement au Québec, mais aussi en Alberta et dans toutes les autres provinces et les territoires du pays. On le désire partout, et le gouvernement fédéral a pris un engagement en ce sens. Cependant, aujourd'hui, nous savons que nous pouvons travailler à ce changement au sein d'un Canada entier. Nous pouvons travailler au changement en nous inspirant de valeurs communes et de traditions profondes.

Honorables sénateurs, cela me donne beaucoup d'espoir et de confiance en l'avenir de notre Canada et en un processus qui embrasse et qui fait participer tous les citoyens, un processus qui attache une importance égale aux droits, à la dignité et au vote de tous les Canadiens. Dans ce pays, nous avons une occasion rêvée

de tirer des leçons des événements d'hier pour faire preuve d'une force, d'une unité et d'une compréhension encore plus grandes.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'espère bien que dans les jours et les semaines à venir, nous aurons l'occasion de discuter en détail des conséquences du référendum non seulement pour le Québec, mais également pour tout le Canada.

Si la victoire du NON avait été plus nette, l'engagement que le premier ministre a pris dans les derniers jours de la campagne et que le sénateur Fairbairn nous a rappelé demeurerait quand même: il y aura des changements, mais seulement avec l'approbation des Québécois. Le référendum reflétait une insatisfaction et un désir de changement. Ce ne sont pas tous ceux qui ont voté OUI qui sont séparatistes, et de même, ce ne sont pas tous ceux qui ont voté NON qui appuient le statu quo. Des deux côtés, on sent un important désir de changement dans la façon dont la fédération canadienne fonctionne, surtout en ce qui concerne la répartition des compétences.

[*Français*]

En écoutant les commentaires ce matin et hier soir, le mot «changement» apparaissait continuellement dans la bouche non seulement des tenants du OUI et du NON, mais dans celle des porte-parole de nombreuses provinces. C'est déjà un pas en avant. Mais la question principale demeure toujours la même, à savoir de quels changements précis parlons-nous? L'avenir assez rapproché nous le dira sûrement, on ne peut que l'espérer, sans quoi les Québécois seront sûrement appelés à prendre une autre décision, une qui, peut-être, pourrait être la dernière, comme celle d'hier a failli l'être.

[*Traduction*]

Cependant, aucun changement administratif ou constitutionnel n'est possible si le gouvernement fédéral ne modifie pas la façon dont il traite avec ses partenaires de la fédération. Depuis près de deux ans, il fait fi, en général, des préoccupations provinciales, et pas simplement de celles venant du Québec. La rigidité et le manque de souplesse n'ont pas leur place dans une fédération viable. Il s'agit de faire preuve d'ouverture et de compréhension. Si le gouvernement comprend au moins que c'est là un des nombreux messages venant du Québec hier, l'avenir du Canada sera déjà meilleur.

LES NATIONS UNIES

LE CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DE LEUR FONDATION

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, depuis quelques semaines, tout un débat entoure deux événements extrêmement importants dans l'histoire du Canada et celle du monde: le référendum au Québec et, bien entendu, le cinquantième anniversaire de la fondation des Nations Unies.

On défend des points de vue logiques, certains prônant la disparition du «Parlement de l'humanité», comme on appelle les Nations Unies, et d'autres réclamant l'établissement de nouvelles visions pour soutenir cette organisation mondiale au cours des 50 prochaines années.

Beaucoup disent que les Nations Unies sont en crise. Il paraît qu'il y a deux faces à toute crise, comme les Chinois le comprenaient si bien car, dans leur écriture, le mot « crise » est composé de deux caractères, l'un désignant le danger et l'autre la possibilité.

En tant que Canadiens, nous avons vécu au cours des dernières semaines l'une des périodes les plus difficiles de notre histoire. Nous avons connu ainsi les deux faces d'une crise. La fédération mondiale qu'est l'ONU et le Canada, notre propre remarquable fédération multiculturelle, sont devenus des cibles faciles pour leurs ennemis. C'est en grande partie parce qu'en fait, dans les deux cas, nous essayons de faire ce que beaucoup pensent impossible.

Même si j'ai toujours été un partisan inconditionnel des Nations Unies, je suis très conscient de la réforme très importante qui s'impose pour redonner vie à ce qui n'est plus, pour certains, qu'une organisation totalement en faillite. L'ONU doit s'attaquer à pratiquement tous les problèmes énormes du monde, problèmes qui lui sont généralement confiés par des pays qui ne peuvent pas et qui ne veulent pas les résoudre eux-mêmes.

Il y a cinquante ans cette semaine, les fondateurs — pour la plupart des gens réalistes qui avaient vécu les horreurs de la guerre et de la dépression — ont eu la conviction qu'il leur incombait d'établir l'ordre de l'après-guerre, où la paix serait assurée, la pauvreté éliminée et les droits de la personne mis en valeur. En d'autres termes, ces gens réalistes étaient aussi visionnaires. Ces pragmatistes avaient un rêve.

Lester B. Pearson comptait parmi les éclaireurs de cette communauté mondiale de travailleurs. Nos célèbres Casques bleus ont contribué à préserver la paix dans des douzaines de points chauds partout dans le monde. Quant aux organisations des Nations Unies, elles ont aidé à éliminer la variole. Elles ont permis de réaliser des progrès considérables dans la lutte contre la malnutrition et la pauvreté des enfants. Elles ont facilité la réglementation de l'aviation et de la marine. Elles ont fait des percées en effectuant des recherches sur des problèmes environnementaux et agricoles que bon nombre de personnes jugeaient insolubles. C'est effectivement une communauté mondiale de travailleurs qui a contrôlé la décolonisation et établi des méthodes mondiales pour lutter contre la pauvreté, prendre soin des réfugiés et assurer le développement durable.

En particulier ce soir, nous nous rappelons tous que les programmes d'alphabétisation de l'UNICEF ont donné espoir à des millions d'enfants partout dans le monde. Les Canadiens ont prouvé qu'ils étaient des membres énergiques et généreux de cette communauté mondiale de travailleurs, et ils ne l'ont pas fait de façon accidentelle.

Notre fédération canadienne a été le reflet de cette communauté internationale. C'est un microcosme de la planète. Au fond, nos valeurs, les valeurs d'une démocratie généreuse et humaine, ont inspiré les fondateurs des Nations Unies. Notre rêve, le rêve d'une collectivité fondée sur des principes de tolérance et de justice, a inspiré les générations de ceux qui ont tout donné pour améliorer le sort de l'humanité.

À certains égards, le Canada a été bâti sur une vision que beaucoup ont peut-être considérée impossible. À cause de cela, notre fédération, comme celle des Nations Unies, est devenue une cible facile pour ses ennemis. Je crois — et je l'espère, certes — que nous avons tous appris quelque chose de cette expérience. Nous comprenons tous maintenant que la plus grande menace pour notre pays et pour la communauté mondiale réside dans l'indifférence, l'intransigeance et la paralysie.

Je le répète, nous devons nous rappeler que cette crise a deux faces: le danger et la possibilité. Nous devons, aujourd'hui, forger la possibilité à partir du danger. Nous devons contribuer de façon constructive aux actes quotidiens de volonté et d'engagement qui sont le moteur de l'unité nationale. Nous devons nous rappeler que nous ne sommes pas seuls dans notre engagement à bâtir des fédérations justes et tolérantes, tant au plan national qu'au plan international.

Honorables sénateurs, je crois que l'histoire et l'avenir sont tous deux de notre côté.

[*Français*]

L'UNITÉ NATIONALE

LE RÉSULTAT DU RÉFÉRENDUM AU QUÉBEC

L'honorable Gérald-A. Beaudoin: Honorables sénateurs, le Canada vit des moments historiques. L'enjeu d'hier était considérable.

Un chapitre de notre histoire se termine. Il faut réfléchir et laisser les choses se décanter. L'autorité fédérale devra, à mon avis, prendre l'initiative.

Les événements d'hier qui se sont soldés à l'avantage des fédéralistes apporteront du changement. Le premier ministre du Canada a tendu la main au premier ministre du Québec. Il faut pratiquer la politique de réconciliation. C'est essentiel et incontournable. Il faudra faire preuve d'imagination créatrice. Enfin! Il faut trouver un *modus vivendi*. Il faut réfléchir et tracer des voies nouvelles. Elles existent. Le statu quo n'existe pas. À chaque tournant de notre histoire, nous avons su innover. Le moment est venu de le faire de nouveau. Le fédéralisme est une formule souple qu'il ne tient qu'à nous d'adapter aux besoins de l'heure.

Des arrangements administratifs doivent être conclus, par exemple, dans des domaines comme celui de la main-d'oeuvre. Pour les changements institutionnels, il faut laisser la porte ouverte. Il faut bien les identifier. Dans nos débats, il faut éviter de tomber dans les ornières d'hier. Peut-être devra-t-on changer quelque peu notre vocabulaire, et aussi procéder différemment en matière d'amendements. Surtout, ne laissons pas cette chance passer. Elle pourrait bien ne plus revenir.

En attendant, il faut aussi avoir un grand respect pour la Constitution actuelle. On n'en parle pas assez dans le débat actuel. Dans nos réformes sociales, il faudra se conformer au partage des compétences. Nous vivons dans un beau et grand pays. Nos ancêtres ont vu grand. À notre tour de raffiner notre système politique et de lui donner un plus grand souffle de vie et un meilleur équilibre.

[*Traduction*]

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, je tiens à féliciter et à remercier ceux qui ont dirigé le camp du NON dans le cadre de la campagne référendaire au Québec. Je tiens à remercier plus spécialement les chefs de première ligne, soit le chef de l'opposition au Québec, Daniel Johnson, la ministre chargée de la campagne du NON, l'honorable Lucienne Robillard, et, bien sûr, le chef de mon parti, l'honorable Jean Charest, qui ont tous accompli un travail extraordinaire en faveur de l'unité canadienne.

Honorables sénateurs, au moment où nous nous retirons lentement, prudemment et calmement du bord du précipice, jamais dans l'histoire de notre grand pays nous n'avons eu davantage besoin d'un plus grand leadership au niveau fédéral. Je parle de leadership. Je ne veux pas que l'on confonde ce concept avec l'opportunisme politique, car les enjeux sont beaucoup trop grands. Nous avons été nombreux à reconnaître les valeurs que recelait l'Accord du lac Meech, et la nécessité de l'adopter; nous y avions vu une solution partielle aux problèmes auxquels notre pays est aujourd'hui confronté. Il n'était pas parfait, mais il apportait une solution à plusieurs des problèmes.

Nous ne devons jamais plus laisser réussir ceux qui s'opposent à ce genre d'initiatives positives. Ces gens-là et ceux qui ont conspiré avec eux sont venus bien près de détruire notre pays. Nous ne devons jamais laisser nos sympathies et nos antipathies en matière de personnalité brouiller notre vision quand nous travaillons à bâtir un Canada meilleur et plus fort.

Le temps est venu de tendre la main aux régions — et je parle en l'occurrence du gouvernement en place — de tendre la main au Québec, aux provinces de l'Ouest, au Nord, aux autochtones et à tous ceux qui se sentent aliénés et mécontents. Le temps est venu pour Ottawa de cesser d'essayer de dire arbitrairement aux gens ce qui vaut mieux pour eux, et que seuls le premier ministre ou ses ministres savent quel genre de pays les Canadiens veulent vraiment avoir. Et surtout, le temps est venu de prendre en considération les préoccupations des gens qui ont voté OUI hier, au Québec, et de tous ceux qui, d'un bout à l'autre de notre grand pays, souhaitent un changement.

[*Français*]

L'honorable Pierre Claude Nolin: Honorables sénateurs, je n'ai pas préparé de texte, mais l'opportunité est trop belle pour vous adresser la parole et pour vous dire que j'ai participé activement aux travaux de la coalition du camp du NON que nous avons appelé, au cours de la dernière semaine, le camp du Canada.

Vers 22 h 30 hier soir, le Canada a gagné. Cela a été la victoire du Canada. Je voudrais que vous compreniez que c'est peut-être la dernière victoire du Canada.

Il est important que nous comprenions tous le message de cette décision, de ce résultat. Nous devons non seulement en prendre acte, mais il faut comprendre la profondeur de ce message. Les Québécois, du camp du NON ou du camp du OUI, veulent des changements. Le mot «changement» a été utilisé par tous les leaders du camp du NON. Hier soir, tout le monde n'avait que le mot «changement» à la bouche. C'est un changement d'attitude. On commence par cela. Ce n'est pas une liste d'épicerie. Ce n'est pas le fait d'avoir tel ou tel pouvoir, je vous le laisse, vous allez l'utiliser. Ce n'est pas seulement cela. C'est un changement d'attitude.

Comprenons ce que les Québecois, et pas seulement les Québécois, ce que plusieurs Canadiens désirent. Nous avons réussi à mettre de côté notre partisanerie politique dans la coalition du camp du NON. Malheureusement — je dis bien malheureusement, en pesant bien mes mots — hier soir, cette partisanerie est revenue au galop. J'espère que nous allons faire tous les efforts possibles pour laisser de côté nos courts objectifs partisans et garder les yeux fixés sur l'objectif qu'est le maintien du Canada. Je vous le dis: on en est venu à un cheveu de le perdre.

C'est peut-être la dernière victoire du Canada. Sur cette phrase, je voudrais que vous refléchissiez. C'est un événement majeur. Ce n'est pas une des multiples pages de l'histoire du Canada. C'est peut-être la plus importante de l'histoire du Canada. Nous avons tenté de plusieurs façons de régler les problèmes du fédéralisme canadien. Il s'agit de s'attaquer à la dernière phase, mais à la plus fructueuse.

L'honorable John Sylvain: Honorables sénateurs, les événements des dernières semaines, qui ont culminé hier soir par la victoire très serrée du camp du NON, deviendront pour nous, au Canada, un moment très déterminant.

[*Traduction*]

La campagne référendaire a réveillé les sentiments patriotiques au Canada. Jamais auparavant les Canadiens n'ont cherché à tendre la main aux Québécois comme ils l'ont fait ces derniers jours. Je crois que nous pouvons nous fonder sur ces sentiments pour redéfinir notre pays.

Il reste beaucoup de travail inachevé à terminer, notamment le travail qu'avait entrepris l'ex-premier ministre Brian Mulroney avec les Accords du lac Meech et de Charlottetown et la formulation d'un nouveau fédéralisme à peaufiner.

Comme l'a déclaré le chef du Parti progressiste-conservateur fédéral au cours de la campagne référendaire...

[*Français*]

> Il y a un vent de changement au Canada en 1995. Ce vent de changement s'est confirmé dans les quatre élections provinciales. Ces gouvernements ont des mandats clairs de changement. C'est pour nous un vent de changement incontournable.

[*Traduction*]

À ce stade de notre histoire, il faut examiner les options possibles pour modifier notre régime fédéral. Vu que les hommes et les femmes politiques de toute allégeance et de tous les pays ont perdu leur crédibilité, le gouvernement fédéral devrait envisager la possibilité de créer un groupe apolitique chargé de redéfinir les grands paramètres d'un nouvel accord national. Trois personnes impartiales pourraient nommer les membres de ce groupe sans en faire partie elles-mêmes.

Des représentants du milieu universitaire, des professions libérales, des entreprises, des syndicats, et cetera, réunis au sein d'un petit groupe, pourraient faire rapport dans un délai raisonnable. Leur rapport serait diffusé partout au pays afin que la population puisse être consultée. Il pourrait, par la suite, servir de base aux discussions politiques qui mèneraient en 1997 à la révision de la Constitution, tout en contraignant les participants à discuter d'un projet non politique et non sectaire.

Je ne suis pas en mesure de savoir si un tel plan pourrait fonctionner, mais il me semble préférable au processus utilisé pour les accords du lac Meech et de Charlottetown, ne serait-ce que parce que les pressions politiques et sectaires découleraient d'une proposition ou lieu d'être à l'origine de sa formulation.

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je tiens à féliciter à mon tour les dirigeants et les militants fédéralistes pour une campagne qui a mené à la victoire du NON, à un NON catégorique à la séparation du Québec et, partant, à la préservation de l'intégrité du Canada. Je félicite en particulier les Québecois d'avoir exercé leur droit démocratique en nombre record.

Cet après-midi, tout particulièrement, j'appuie chaleureusement l'offre de négocier faite par le premier ministre fédéral au peuple québécois et à tous les Canadiens et, notamment, son appel à la réconciliation nationale et à un véritable rétablissement.

Il faut vraiment commencer à négocier, compte tenu de la mince victoire remportée par la campagne en faveur de l'unité. Comme l'a répété ce matin, en conférence de presse, le chef de l'opposition à la Chambre des communes, il est temps de croire aux engagements que les porte-parole fédéralistes ont pris de reconnaître les aspirations légitimes d'une société francophone distincte au Québec.

Je pense que cela fait partie du patrimoine canadien unique prévu à l'article 27 de la Charte canadienne des droits et des libertés dans le contexte du multiculturalisme. Il y a encore des raisons d'espérer et de négocier en toute amitié sur le patrimoine, sur les aspirations historiques des Québécois.

Beaucoup de Québécois souhaitent une séparation négociée. L'autre moitié du Québec souhaite la tenue de négociations sans menace de séparation, mais la déclaration du premier ministre du Québec voulant que les minorités ethniques du Québec soient à blâmer pour l'échec serré d'une initiative séparatiste n'augure vraiment rien de bon. Il est donc urgent que le premier ministre du Québec fasse des excuses publiques à tous les Canadiens pour le ton discriminatoire et raciste de son discours postréférendaire.

Tout homme d'État sensé ne voudrait pas miner la confiance qu'on doit absolument avoir dans sa bonne foi. Le résultat serré du référendum d'hier montre à quel point tous les Québécois sont éveillés au plan politique et veulent préserver et mettre en valeur leur culture distincte.

Honorables sénateurs, lançons tout de suite aujourd'hui dans cette salle, dans cette capitale et dans nos collectivités un processus de conciliation et de réconciliation, un processus qui se déroule dans la paix, la justice et la tolérance.

LA NOUVELLE-ÉCOSSE

FÉLICITATIONS AU DR JOHN HAMM À L'OCCASION DE SON ÉLECTION À LA DIRECTION DU PARTI PROGRESSISTE-CONSERVATEUR DE LA PROVINCE

L'honorable Gerald J. Comeau: Honorables sénateurs, on a accordé beaucoup d'attention à l'unité nationale, ces derniers jours, et il en sera encore abondamment question dans les prochaines semaines. Je voulais moi aussi faire quelques déclarations à ce sujet.

Aujourd'hui, cependant, je voudrais attirer l'attention des honorables sénateurs sur d'autres changements qui sont survenus le week-end dernier en Nouvelle-Écosse. Je tiens à féliciter sincèrement le docteur John Hamm, qui a été élu à la direction du Parti progressiste-conservateur de la Nouvelle-Écosse.

En remportant une solide victoire au premier tour de scrutin, le docteur Hamm a donné aux libéraux des raisons de s'inquiéter. En présentant un plan solide en cinq points aux mille et quelques conservateurs qui participaient au congrès, il offrira aux Néo-Écossais une véritable solution de rechange au bilan déplorable du Parti libéral sous la direction du premier ministre John Savage.

La seule similitude que l'on pourrait trouver entre les deux chefs, c'est qu'ils sont tous deux des médecins de famille. Les remèdes qu'ils prescrivent pour redonner à la province sa santé économique sont toutefois très différents.

Les Néo-Écossais ont vu John Savage et le gouvernement libéral détruire nos systèmes de santé et d'éducation. Avec le docteur Hamm, nous avons maintenant un chef qui administrera les bons médicaments pour soigner nos maux. Au lieu de recourir à des remèdes de fortune, les Néo-Écossais ont le choix d'élire

un chef qui les écoutera, qui reconnaîtra les forces de notre province et qui s'emploiera à trouver des solutions économiques adéquates à l'aube du XXIe siècle.

Au lieu d'éconduire différents groupes de notre province, John Hamm veillera à ce que chacun puisse se faire entendre. Parce qu'il s'est engagé à rebâtir le parti et à élaborer des politiques claires à la suite de consultations à l'échelle provinciale, les Néo-Écossais seront maintenant représentés comme ils le méritent, au lieu d'être les victimes d'un mode de gouvernement farouchement autocratique et hiérarchique, comme c'est le cas depuis deux ans et demi.

Je voudrais aussi féliciter les deux autres candidats, Jim White et Michael MacDonald, qui ont fait d'excellentes campagnes. Avec le docteur Hamm, ils ont montré qu'il y a effectivement des gens dévoués et soucieux de servir leurs concitoyens qui se portent candidats pour exercer des fonctions politiques.

John Hamm suit les traces de nombreux grands dirigeants conservateurs qui ont servi la Nouvelle-Écosse fièrement au fil des ans: Bob Stanfield, Don Cameron, Terry Donahoe, qui a été récemment chef intérimaire, et notre collègue, ici au Sénat, le sénateur John Buchanan.

Je suis certain que nombre de mes collègues se joidront à moi pour féliciter sincèrement le nouveau chef du Parti progressiste-conservateur de la Nouvelle-Écosse et notre prochain premier ministre, le docteur John Hamm.

L'UNITÉ NATIONALE

LE PROJET DE CRÉATION D'UN COMITÉ DES ASPIRATIONS RÉGIONALES

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, le Canada vient d'obtenir un sursis, ayant été sauvé à la dernière minute; on pourrait presque comparer cela à un appel du directeur d'une prison pour surseoir à une exécution.

Puis-je proposer qu'en plus des sentiments louables qui ont été exprimés dans cette enceinte aujourd'hui, nous fassions quelque chose de pratique au Sénat? Nous devrions faire ce pour quoi le Sénat a été créé, c'est-à-dire défendre les intérêts régionaux du pays et déterminer correctement les problèmes et les aspirations des régions du Canada.

Quand j'étais leader du gouvernement au Sénat, j'ai proposé que le Sénat établisse un comité permanent des aspirations régionales, qui passerait le plus clair de son temps sur le terrain à recueillir le point de vue des Canadiens, lesquels ne semblent pas actuellement faire confiance aux politiciens de quelque parti que ce soit.

S'il doit y avoir une entente, ce ne sont pas les premiers ministres provinciaux qui la concluront. Pour une raison quelconque, les Canadiens ne leur font pas entièrement confiance. Il a été démontré à maintes reprises que les gens veulent de plus en plus participer directement au processus de renouvellement de la fédération et d'institution des réformes.

Créons un tel comité. Rendons-nous dans toutes les régions du pays pour apprendre ce à quoi les Canadiens s'attendent de la Confédération et quels changements ils sont prêts à appuyer pour faire du Canada un pays plus efficace. C'est cela que nous devrions faire.

• (1440)

C'est bien beau faire des discours dans cette enceinte. Cependant, aucun de ces discours ne sera mentionné dans les médias, ces derniers étant obsédés par d'autres considérations. Nous devrions commencer immédiatement à exercer notre attribution fondamentale, à visiter les régions et à faire rapport de leurs problèmes. Nous n'avons pas à attendre une directive de la part du gouvernement, de la Chambre des communes ou de qui que ce soit pour le faire. C'est notre travail de le faire. Je suis convaincu qu'un tel comité pourrait être institué sur des bases non partisanes. Il n'y a pas un sénateur ici présent qui ne fait pas passer le bien-être du pays avant ses intérêts politiques personnels.

Nous avons vu un certain nombre de sénateurs en action dans ces comités dans le passé. Ils peuvent être très efficaces.

Qu'est-il advenu de cette idée lorsqu'il en a d'abord été question au Sénat, il y a quelques années? Un ou deux ministres ont déclaré à l'époque: « Nous ne voulons pas d'un comité sénatorial dans nos plate-bandes qui nous embarrasserait devant la population. » Si un tel comité avait été établi à ce moment-là, le pays serait en bien meilleure posture aujourd'hui.

Poursuivons le travail. Faisons travailler le Sénat. Montrons ce que nous valons à la population du Canada et mettons-nous à l'oeuvre.

[*Français*]

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, je voudrais remercier tous ceux qui ont participé à ce référendum très important. Je me joins aux propos du sénateur Lynch-Staunton lorsqu'il dit que nous devrions revenir sur cette question d'une manière plus élaborée. Je me joins également aux propos de mon ami le sénateur Perrault, et à ce qu'a dit mon voisin et bon ami, le sénateur St. Germain.

J'entendais tantôt deux sénateurs qui m'ont vraiment inspiré à me lever. Je sais que cela en ennuie plusieurs parce que je me souviens d'une fois où l'on m'a dit:

[*Traduction*]

«Oh, non, pas encore lui!»

[*Français*]

... quand je parlais du Canada. J'en ai parlé souvent depuis que je suis au Sénat. J'en ai parlé pendant 30 ans à la Chambre des communes. J'en ai parlé à l'intérieur du Parti libéral du Canada, à qui j'ai donné toute ma vie, toutes mes énergies, avec toutes les incompréhensions que cela a pu entraîner.

J'entends des discours sur les Nations Unies. L'inspiration de ma vie a toujours été de faire du Canada un exemple réel pour l'humanité en disant à tous de regarder chez nous et de voir comment cela fonctionne. C'est pour cela que j'avais peur de ce référendum. Quel message aurions-nous envoyé à l'humanité, qui a bien plus de problèmes de division que nous? Cependant, il faut travailler.

On a parlé de partenariat entre le Québec et le reste du Canada durant cette campagne. Je dis: commençons donc — et je regarde mes amis, les sénateurs Watt et Adams, mais surtout le sénateur Watt —, au Québec, par établir un excellent et véritable partenariat avec nos autochtones.

Ensuite, établissons un véritable partenariat entre tous les Québécois, quelle que soit leur origine ethnique, quelle que soit leur religion, quelle que soit leur faveur politique pour qu'ils aient la liberté de voter pour qui ils le désirent.

Je ne peux pas avoir consacré toute ma vie politique à un comté d'équilibre où je me souviens de sénateurs qui, même s'ils m'adressent à peine la parole aujourd'hui, venaient toujours dans mes assemblées parce qu'on disait que mon comté représentait déjà ce que serait Montréal dans 25 ans, et où j'ai tenté d'unir tous ces groupes qui viennent de partout dans le monde. Mais il ne faut pas tomber non plus dans l'hypocrisie ni dans le mensonge. On fera des discours aux Nations Unies, on a ce qu'il faut au Canada. Trouvons des solutions.

Je vous envoie un message. Je ne suis plus membre du caucus libéral. Certains vont nous faire de beaux discours. Allez donc leur dire qu'ils commencent par les appliquer, ces beaux discours. Il y a encore à la Chambre des communes des gens qui, avec mépris, si ce n'est de l'incompréhension, se sont opposés vigoureusement à l'Accord du lac Meech et pourtant, on en retrouve trois au Cabinet et deux à la Chambre des communes dont l'un, hier, a admis — et c'est celui qui m'avait créé le plus de difficulté quand j'étais président du caucus national, mais j'aime cela —, mais il a admis hier soir:

[*Traduction*]

Après tout, je crois que j'ai fait une erreur.

C'est très bien, c'est excellent.

[*Français*]

On est sur la voie de trouver des solutions. Mais, honorables sénateurs, que l'on ne s'imagine pas que les gens vont s'accroupir. Je ne suis pas et n'ai jamais été de cette race de gens — et je sais que le mot «race» excite les gens — qui s'accroupissent devant les autres. Ce pays est à moi comme il est à vous. Ce pays se fera avec moi comme il se fera avec vous.

[*Traduction*]

Ce pays se fera avec mon ami le sénateur Watt, au Québec.

[*Français*]

Il représente les premiers authentiques résidants du Québec. Il faut aller dans le sens de ces rapprochements.

[*Traduction*]

Je veux dire ce qui suit en anglais, même si je ne voulais pas parler anglais aujourd'hui. Cependant, je tiens à remercier très chaleureusement les dizaines de milliers de gens qui sont venus à Montréal. Ils se sont unis à la population de Montréal.

Honorables sénateurs, que se serait-il produit si, quelque part au Canada, quelqu'un avait piétiné un drapeau du Québec au milieu de la campagne référendaire? Cela aurait suscité tout un débat au Québec. Les Québécois auraient dit: « Le Canada nous rejette. Au Québec, il nous faut choisir.»

C'était un grand jour, parce que nous avons vu l'intérêt manifesté par les gens. J'ai parfois l'impression que la population s'intéresse plus à la question que les politiciens. C'est là un message pour M. Clyde Wells. Nous l'attendrons. Il croit que les droits sont des droits. J'ai bien hâte d'entendre le débat que nous aurons lorsque nous connaîtrons son interprétation des résultats du référendum. J'ai passé une semaine à Terre-Neuve, pendant la campagne référendaire. Si les droits sont des droits sont des droits, alors ces droits devront être respectés au moment opportun.

Devons-nous revenir à l'esprit du lac Meech? Non. Devons-nous revenir à l'esprit de Charlottetown? Non. Revenons à l'esprit de la Charte de Victoria. Il y a eu là une erreur qui n'a jamais été acceptée. Je ne viens pas ici aujourd'hui pour accuser tel ou tel premier ministre. Cela a été un grand événement. Je suis désolé de le dire...

[*Français*]

... mais je sais qu'il y a des sénateurs qui regrettent que nous n'ayons pas été de l'avant. Profitons de ce qui avait été fait à ce moment-là, profitons de toute cette bonne volonté dont nous avions été témoins à l'occasion de l'Accord du lac Meech. Je n'aime pas tellement l'Accord du lac Meech, tout le monde le sait.

[*Traduction*]

J'ai toujours dit que je n'avais pas besoin de béquille pour montrer ma fierté d'être Canadien. Je suis différent, pas supérieur.

[*Français*]

Je suis votre égal. Mon peuple est votre égal.

[*Traduction*]

Comprenez-vous ce que cela signifie, ou avons-nous besoin d'un autre référendum pour vous le répéter? C'est vers ce genre de pays que le monde a les yeux tournés, un pays où les gens différents peuvent réussir, sous le même drapeau, sous la distinguée présidence, aujourd'hui, de...

[*Français*]

... mon bon ami de toujours, le sénateur Riel. Je vous dis donc, parce que je sais qu'il y en a qui vont s'impatienter, que nous avons énormément à offrir, nous du Sénat, dans cette tâche de rebâtir le Canada, mais il faut vouloir faire ce travail.

Nous venons de partout au Canada. Nous avons toutes sortes d'expériences, des gens qui ont de l'argent et d'autres qui connaissent les gens d'argent. Certains connaissent les groupes multiculturels, d'autres connaissent l'organisation, d'autres sont de brillants intellectuels ou des professeurs. Que l'on ne vienne pas me dire que le Sénat n'a pas de rôle à jouer.

Son Honneur le Président suppléant: Je regrette de devoir interrompre l'honorable sénateur, mais on m'informe que son temps de parole est écoulé. Nous pouvons peut-être lui permettre de conclure.

Le sénateur Prud'homme: On ne m'avait pas dit que le temps était limité. Cependant, je ne pense pas avoir abusé plus qu'il ne faut de la patience de mes collègues. Comme on me dit que le temps est écoulé, je vais me taire. Je reviendrai cependant sur ce sujet et vous parlerai de cette province que j'ai si souvent visitée, la Saskatchewan.

[*Traduction*]

• (1450)

QUESTION DE PRIVILÈGE

AVIS DE MOTION VISÉ À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'honorable Anne C. Cools: Honorables sénateurs, conformément au paragraphe 43(7) du *Règlement du Sénat du Canada*, je donne avis oralement que je soulèverai la question de privilège plus tard cet après-midi. Plus tôt dans la journée, j'ai donné un avis écrit au greffier du Sénat, conformément au paragraphe 43(3) du Règlement.

Honorables sénateurs, je demanderai au Président du Sénat de juger si la question de privilège paraît fondée à première vue, d'après les faits que j'aurai décrits brièvement. Dans l'affirmative, je serai prête à présenter la motion nécessaire.

AFFAIRES COURANTES

LES COMPTES DU GREFFIER

DÉPÔT DES DOCUMENTS

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, je veux informer le Sénat que, conformément au paragraphe 28(1), le greffier du Sénat a déposé sur la table un relevé détaillé de ses recettes et déboursés pour l'exercice 1994-1995.

L'AJOURNEMENT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*h)* du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mercredi 1er novembre 1995, à 13 h 30.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES COMPTES DU GREFFIER

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) propose:

> Que, nonobstant l'alinéa 58(1)*f)* du Règlement, les comptes du greffier soient renvoyés au comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PROJET DE LOI DE 1995 SUR LA MISE EN OEUVRE DES CONVENTIONS FISCALES

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président suppléant annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-105, Loi mettant en oeuvre une convention conclue entre le Canada et la République de la Lettonie, une convention conclue entre le Canada et la République d'Estonie, une convention conclue entre le Canada et la République de la Trinité et Tobago et un protocole conclu entre le Canada et la République de Hongrie, en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Graham, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance du jeudi 2 novembre 1995.)

LA LOI SUR L'EXPORTATION ET L'IMPORTATION DE BIENS CULTURELS LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU LA LOI SUR LA COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président suppléant annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-93, Loi modifiant la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, la Loi de l'impôt sur le revenu et la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Graham, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance du jeudi 2 novembre 1995.)

PROJET DE LOI RÉGLEMENTANT CERTAINES DROGUES ET AUTRES SUBSTANCES

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-7, Loi portant réglementation de certaines drogues et de leurs précurseurs ainsi que d'autres substances, modifiant certaines lois et abrogeant la Loi sur les stupéfiants en conséquence.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Graham, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance du jeudi 2 novembre 1995.)

LA LOI SUR LES DOUANES LE TARIF DES DOUANES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président suppléant annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-102, Loi modifiant la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes et d'autres lois en conséquence.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Graham, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance du jeudi 2 novembre 1995.)

LA RÉPONSE DES MINISTRES AUX RAPPORTS DE COMITÉS SÉNATORIAUX

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Pat Carney: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 2 novembre 1995, j'attirerai l'attention du Sénat sur la réponse des ministres aux rapports de comités sénatoriaux. En particulier, je signale que le 5 juillet 1995, j'ai remis, à titre de présidente du comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, une copie du rapport provisoire du comité, intitulé «Remontez! Remontez!» et concernant les systèmes automatiques d'observation météorologique (SAOM), aux ministres des Pêches et des Océans, de l'Environnement et des Transports, et que je leur ai demandé une réponse à mes recommandations. À ce jour, soit quatre mois plus tard, aucun de ces ministres n'a donné de réponse.

• (1500)

PROJET DE LOI SUR LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

PRÉSENTATION DE PÉTITION

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, j'ai une pétition à présenter au Sénat. Voici ce que dit le premier paragraphe:

> Les Canadiens qui ont signé ces pétitions signalent humblement que le projet de loi C-68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes, est une mesure injustifiée et inopportune qui vise inutilement des propriétaires d'armes à feu respectueux de la loi et qui attaque le fondement même des principes démocratiques du Canada.

Cette pétition est signée par des habitants des régions de Surrey, Langley, White Rock, Aldergrove et d'autres villes des quatre coins de la Colombie-Britannique. Honorables sénateurs, c'est la voix des régions qui vous parle.

PÉRIODE DES QUESTIONS

RÉPONSES DIFFÉRÉES AUX QUESTIONS ORALES

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai des réponses à des questions posées au Sénat par le sénateur Di Nino, le 5 juin 1995, concernant le bien-fondé de la déclaration concernant la liberté de religion au Tibet; par le sénateur Doyle, le 5 juin 1995, concernant les droits de la personne et les relations commerciales; par le sénateur Nolin, le 13 juin 1995, concernant la possibilité d'augmenter la taille des forces de maintien de la paix en Bosnie; par le sénateur Kinsella, le 11 juillet 1995, concernant l'arrestation des activistes en Chine; enfin par le sénateur Kinsella, le 4 octobre 1995, concernant la ratification de la convention des droits de l'homme de l'Organisation des États américains.

LES RELATIONS ENTRE LE CANADA ET LA CHINE

LE BIEN-FONDÉ DE LA DÉCLARATION CONCERNANT LA LIBERTÉ DE RELIGION AU TIBET—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Consiglio Di Nino le 5 juin 1995)

L'affirmation selon laquelle les Tibétains sont libres de pratiquer leur religion fait référence à la situation de la majorité des Tibétains. Les Tibétains qui sont souvent atteints par des violations des droits de la personne sont de ceux qui expriment des opinions nationalistes ou y sont ouvertement sympathiques. Le lien étroit entre le nationalisme et la pratique religieuse au Tibet constitue la trame de fond de la majorité des cas de violation des droits de la personne.

Le gouvernement du Canada a manifesté sa profonde inquiétude à l'égard de la situation des droits de la personne en Chine, y compris au Tibet, et a demandé à la Chine de se conformer à ses propres règlements et aux normes internationales en matière de droits de la personne.

À la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, à Genève, qui s'est réunie de janvier à mars 1995, le Canada a coparrainé une résolution sur les droits de la personne en Chine, résolution qui faisait spécifiquement mention du Tibet. La résolution exprimait des inquiétudes relativement aux rapports qui continuent à faire état de violations des droits de la personne et des libertés fondamentales par les autorités locales, provinciales et nationales, de sévères restrictions imposées à la liberté d'assemblée, d'association, d'expression et de religion ainsi que d'entraves aux procédures légales en bonne et due forme et aux procès équitables.

La résolution demandait également à la Chine de prendre de nouvelles mesures afin d'assurer le respect de tous les droits de la personne, y compris les droits de la femme, et de veiller davantage à l'administration impartiale de la justice. La résolution faisait aussi mention de «la protection insuffisante assurée à l'identité culturelle, religieuse, ethnique et linguistique des Tibétains et autres personnes».

Le Canada estime que la situation des droits de la personne au Tibet ne s'améliorera pas tant que la situation générale des droits de la personne dans la République populaire de Chine n'aura pas été améliorée. La politique du Canada à l'égard du Tibet est une politique en deux volets qui exhorte les deux parties à un plus grand respect des droits de la personne en Chine en général et au Tibet en particulier.

LES DROITS DE LA PERSONNE ET LES RELATIONS COMMERCIALES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Richard J. Doyle le 5 juin 1995)

Les droits de la personne, un bon gouvernement et l'État de droit forment l'un des quatre piliers des relations entre le Canada et la Chine. Le respect des droits de la personne et la primauté du droit demeurent des objectifs fondamentaux du Canada, tant en Chine qu'à l'échelle mondiale. La politique canadienne relative aux droits de la personne en Chine comporte deux objectifs:

1. La défense des droits fondamentaux de la personne tels que définis par la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies;

2. La réforme de l'appareil judiciaire, le développement de la démocratie et la promotion de l'État de droit.

Le Canada a conçu une stratégie pragmatique à l'égard des droits de la personne pour soulever et aborder des questions relatives à ce dossier avec les autorités chinoises, sur les plans tant bilatéral que multilatéral.

Volet multilatéral

Les forums internationaux comme les Nations Unies sont des tribunes propices pour aborder des questions épineuses. La Commission des droits de l'homme des Nations Unies (CDHNU) est la tribune internationale où, à notre avis, les pays se retrouvent tous sur un pied d'égalité et sont évalués objectivement les uns par les autres. Le Canada lui-même a fait l'objet de mentions, à l'occasion, ce que nous acceptons comme un droit légitime des membres de la communauté internationale. Nous avons affirmé clairement à nos interlocuteurs chinois que le Canada ne s'engage pas dans des discussions multilatérales dans un esprit de confrontation. Bien au contraire, le Canada cherche à faire respecter les principes reconnus et non à en imposer de nouveaux.

Lors de la dernière session de la CDHNU, qui s'est déroulée de janvier à mars 1995, le Canada a coparrainé un projet de résolution sur les droits de la personne en Chine. La résolution exprimait l'appréhension suscitée par les rapports présentés régulièrement par les autorités locales, provinciales et nationales de la Chine sur les violations des droits de la personne et des libertés fondamentales dans ce pays. Ces rapports soulignent aussi les graves atteintes à la liberté d'assemblée, d'association, d'expression et de religion ainsi que les entraves aux procédures légales en bonne et due forme et aux procès équitables. La résolution exhortait la Chine à prendre les mesures nécessaires pour garantir le respect des droits de la personne, y compris les droits de la femme, et l'administration impartiale de la justice. La Chine était également invitée à poursuivre sa collaboration avec les rapporteurs spéciaux et les groupes de travail.

Le Canada a également déclaré que la Chine ne respectait ni les normes internationales sur la détention des prisonniers politiques, ni les principes d'équité et de transparence du système judiciaire, et qu'elle portait atteinte à la liberté d'expression et de religion. Le Canada a demandé que le gouvernement chinois permette aux représentants des organisations internationales de se rendre dans les prisons. Ces mesures représentent un pas important vers l'établissement de l'État de droit et le respect des droits de la personne en Chine.

Cette année, la Chine n'a pas réussi à empêcher que le projet de résolution soit mis aux voix. Le vote a donc eu lieu pour la première fois et le projet de résolution a été défait de peu, avec 20 voix pour, 21 contre et 12 abstentions.

Volet bilatéral

Le gouvernement canadien a déployé des efforts considérables pour amorcer un dialogue constructif sur les droits de la personne. Lors de sa visite en Chine en novembre 1994, le premier ministre, M. Jean Chrétien, a insisté sur la nécessité d'un dialogue sur les droits de la personne qui soit positif, ouvert et porteur d'avenir et a soulevé nos inquiétudes relatives aux droits de la personne auprès des dirigeants chinois.

D'avis que l'établissement de l'État de droit, fondé sur les principes internationaux des droits de la personne, est le meilleur moyen de parvenir à cet objectif, le gouvernement du Canada collabore à plusieurs projets avec les autorités chinoises en vue de consolider la structure judiciaire de la Chine. Lors de son séjour dans ce pays, le premier ministre a signé des ententes entérinant ces projets. Nous croyons qu'une telle approche ne peut que contribuer au développement de la démocratie et à l'établissement de l'État de droit dans ce pays.

Le gouvernement du Canada continuera à faire valoir son point de vue au chapitre des droits de la personne auprès des dirigeants chinois. Par la même occasion, nous mettrons sur pied des programmes précis et progressifs faisant intervenir les décideurs chinois à tous les niveaux. Ces initiatives faciliteront des changements positifs en Chine au chapitre des droits de la personne, du bon gouvernement et de la primauté du droit.

Nous croyons que le commerce et les droits de la personne ne sont pas des choix qui s'excluent l'un l'autre.

Les échanges commerciaux sont profitables pour le Canada parce qu'ils créent des emplois, une priorité du gouvernement, mais aussi pour la Chine où ils appuient la réforme économique et sociale, et, inévitablement, la réforme politique. Nous sommes d'avis que l'ouverture de la Chine ne peut qu'avoir des retombées positives pour le peuple chinois, aux plans tant économique que politique, et faire progresser le dossier du respect des droits de la personne dans ce pays.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE MAINTIEN DE LA PAIX EN BOSNIE—LA POSSIBILITÉ D'UNE AUGMENTATION DU CONTINGENT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Pierre Claude Nolin le 13 juin 1995)

Après avoir examiné l'information fournie à M.Charest à la séance du 9 juin, le représentant du ministère de la Défense nationale et l'adjoint législatif du ministre disent ne pas se rappeler avoir fait une telle déclaration. Il se pourrait donc que M. Charest ou son personnel aient mal interprété, par inadvertance, ce qu'on leur a dit.

LES DROITS DE LA PERSONNE

ARRESTATION D'UN ACTIVISTE EN CHINE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Noël A. Kinsella le 11 juillet 1995)

Le 24 août, les autorités chinoises ont condamné M. Wu à une peine de quinze ans d'emprisonnement et à l'expulsion. Leur décision de l'expulser immédiatement avant qu'il n'ait commencé sa peine a en fait réglé la situation. Le Canada n'a pas fait de démarches particulières en faveur de M. Wu.

RATIFICATION DE LA CONVENTION DES DROITS DE L'HOMME DE L'ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS— LA POSITION DU GOUVERNEMENT—RÉPONSE DIFFÉRÉE

(Réponse à la question posée par l'honorable Noël A. Kinsella le 4 octobre 1995)

Des consultations aux niveaux fédéral, provincial et territorial continuent d'avoir lieu régulièrement en vue de l'adhésion à la convention des droits de l'homme de l'Organisation des États américains.

Les fonctionnaires poursuivent leurs efforts en vue d'arriver à un consensus.

Les négociations étant toujours en cours, toute prise de position à ce stade est de nature préliminaire et ne représente donc pas la position officielle d'une province ou d'un territoire. De ce fait, elles doivent demeurer confidentielles.

ORDRE DU JOUR

LA LOI SUR LES EXPLOSIFS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion du sénateur Kenny, appuyé par le sénateur Perrault, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-71, Loi modifiant la Loi sur les explosifs.

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, je voudrais remercier et féliciter le sénateur Kenny pour ses remarques au sujet du projet de loi C-71 et son appui à cette mesure. Le sénateur Kenny a fait référence aux deux comités spéciaux du Sénat sur le terrorisme mais, avec sa modestie habituelle, a oublié de mentionner le rôle très important qu'il joue au sein de ces deux comités.

Honorables sénateurs, je suis sûr que nous pouvons tous nous rappeler de moments particulièrement poignants que nous avons connus durant notre carrière de sénateurs. Pour ma part, un de ces moments a été la rencontre avec l'association des familles des victimes de l'écrasement du vol 182 d'Air India. Les sénateurs se souviendront que, le 22 juin 1985 au matin, l'avion d'Air India qui effectuait ce vol et était parti de Toronto s'est écrasé au large de l'Irlande, emportant dans sa chute 329 passagers, dont 80 p. 100 étaient des Canadiens. Compte tenu des preuves disponibles, il semble qu'une bombe ait explosé dans la soute à bagages, soufflant une aile et endommageant l'appareil. Celui-ci est tombé dans la mer. Les passagers et les membres de l'équipage à son bord n'avaient aucune chance de s'en sortir.

En relation avec cet attentat, deux bagagistes avaient trouvé la mort à l'aéroport Narita au Japon alors qu'ils transféraient des bagages d'un appareil de la compagnie Canadian Pacific, qui venait de Vancouver, à un appareil d'Air India. Les deux bombes étaient faites d'explosifs plastiques moulés dans un appareil électronique muni de minuteries.

En ma qualité de président du comité spécial du Sénat sur le terrorisme et la sécurité publique, j'ai rencontré le chef de l'association des familles des victimes, M. Yogesh Paliwal, et plusieurs de ses collègues. Les personnes que j'ai rencontrées avaient perdu des membres de leur famille dans cette tragédie. Ils avaient perdu des femmes, des fils, des filles, des parents.

Je me souviens de la peine que j'ai ressentie à mon retour pour ces gens qui avaient perdu des êtres chers sans rien avoir fait pour le mériter. J'étais révolté par la cruauté et la lâcheté de ces individus assez vils pour mettre un bombe à bord d'un avion civil sans défense.

Les gens que je venais de rencontrer essayaient de trouver un sens à un acte qui, même aujourd'hui, semble dénué de toute logique, de toute raison. Honorables sénateurs, aujourd'hui, nous faisons en sorte, par ce geste modeste mais important, que la catastrophe d'Air India et autres tragédies du même genre n'aient pas été en vain. Le projet de loi dont nous sommes saisis met en oeuvre la Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection.

Comme l'a dit le sénateur Kenny, elle a été signée à Montréal en mars 1991. Rédigée sous les auspices de l'OACI, elle a été signée par 40 pays. Il ne reste plus qu'à la ratifier et à la mettre en oeuvre.

La loi actuelle sur les explosifs réglemente la composition, la qualité, le caractère et la vente des explosifs conventionnels ainsi que leur importation, exportation, possession et entreposage. Le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui élargit la portée de la loi de façon à inclure les explosifs plastiques. Par ailleurs, il en rend le marquage obligatoire.

Une fois l'agent de marquage inséré, les explosifs peuvent être détectés par les détecteurs de vapeurs utilisés dans les aéroports

et aux postes frontières. Les inventaires d'explosifs non marqués devront être détruits d'ici trois ans.

Le projet de loi prévoit certaines exemptions nécessaires mais mineures dans le cas des usages militaires.

En outre, le projet de loi réglemente l'importation, l'exportation, la possession et le transfert d'explosifs plastiques afin de réduire les risques qu'ils tombent entre de mauvaises mains.

Comme nous l'a appris la catastrophe d'Air India, divers types d'explosifs plastiques sont devenus l'arme de choix des groupes terroristes à travers le monde. Ces explosifs sont faciles à cacher. Ils sont malléables, on peut les sculpter facilement pour leur donner n'importe quelle forme et les faire entrer n'importe où. Ils ne sont pas volatils. Ils sont extrêmement puissants par rapport à leur poids. Il est de plus en plus facile de s'en procurer. On peut les faire détonner à l'aide d'une minuterie ou d'une télécommande, permettant au terroriste de se trouver loin du site de l'explosion. Leur effet est tel qu'il garantit la couverture médiatique, «l'oxygène du terrorisme» pour reprendre l'expression mémorable de Margaret Thatcher, et qu'il attire l'attention du public et suscite la crainte.

En outre, et c'est plus important, leur présence est pratiquement indétectable. Un mince filet de «Semtec», à peine visible à l'oeil nu, mais stratégiquement camouflé dans les bagages ou l'équipement électronique, peut avoir un effet catastrophique.

En plus du vol 182 d'Air India, des explosifs plastiques ont été utilisés dans l'appareil du vol 103 de la Pan-Am, qui s'est écrasé à Lockerbee, en Écosse, et dans celui du vol 722 de l'UTA, qui s'est écrasé au Niger, en Afrique. Ces deux catastrophes ont fait au total 442 victimes.

Les explosifs plastiques ont également été utilisés abondamment par les deux parties dans le conflit en Irlande du Nord.

Bien que les explosifs plastiques n'aient pas été utilisés dans l'attentat contre le World Trade Center ou celui d'Oklahoma City ni dans la série d'attentats contre les motards qui a eu lieu récemment au Québec et en Ontario, il n'y a aucune raison de penser que ces groupes ne finiront pas par utiliser des explosifs plastiques, au fur et à mesure qu'ils se modernisent ou que leurs cibles deviennent plus difficiles.

La convention et, au Canada, ce projet de loi, essaient d'éliminer cette possibilité. Les modifications à la Loi sur les explosifs permettront à la police, à la sécurité aéroportuaire, aux douanes, aux agents et autres autorités, de déceler la présence d'explosifs plastiques. On me dit que ces modifications peuvent être mises en oeuvre pratiquement sans rien dépenser. L'additif requis pour marquer les explosifs plastiques peut être ajouté très économiquement. La méthode actuelle de détection utilisée dans les aéroports canadiens peut déjà repérer le produit de marquage. On n'aura pas besoin d'acheter de nouvel équipement ni de modifier l'équipement existant.

Malheureusement, toutefois, cette loi n'est qu'une étape vers la solution du problème. Seuls six pays producteurs d'explosifs plastiques, dont le Canada, avec la proclamation de ce projet de loi, ont ratifié la convention. Plusieurs producteurs importants, notamment les États-Unis, ne l'ont pas encore fait. Même les plus naïfs parmi nous ne peuvent espérer que les États producteurs au ban des nations, ceux qui appuient le terrorisme, ratifient ou respectent cette convention.

[Le sénateur Kelly]

La convention n'entrera pas en vigueur tant que 40 États, y compris au moins cinq États producteurs, ne l'auront pas ratifiée. Certains craignent que cela n'arrive jamais.

Il y a ceux qui diront alors qu'il n'y a aucune raison d'aller de l'avant, que le projet de loi est tout simplement inutile, que les terroristes et criminels qui en veulent continueront de trouver du plastique non marqué. C'est vrai, mais il faut commencer quelque part. Le projet de loi C-71, comme les autres initiatives qui nous ont été présentées, n'est qu'une brique supplémentaire dans le mur que le Canada et la communauté internationale édifient contre le terrorisme. Il y a des trous dans ce mur, certains énormes, des trous béants, mais ils sont progressivement fermés par des initiatives individuelles comme la convention et le projet de loi C-71.

Nous pouvons être fiers du leadership dont fait preuve le Canada. Une fois de plus, le Canada fait partie du premier groupe de pays à mettre en place les mécanismes nécessaires pour faire appliquer la convention à l'intérieur de ses frontières et pour essayer de réduire la menace du terrorisme aux niveaux national et international.

C'est pour cette raison que j'invite le gouvernement à proclamer ce projet de loi aussitôt que possible après la sanction royale. Comme pour toutes les mesures législatives, le projet de loi C-71, l'article 4, pour être juste, donne au gouverneur en conseil le pouvoir de proclamer le projet de loi et, par conséquent, de lui donner effet et force de loi.

• (1510)

Je crois comprendre que le gouvernement actuel n'a pas l'intention de proclamer la loi C-71 avant qu'un nombre suffisant d'États ne soient prêts à ratifier la convention et à la mettre en vigueur. Honorables sénateurs, je crois que ce serait une erreur. Cette mesure législative est bonne; c'est une initiative importante. Elle est valable en soi, en dehors de la convention. Notre pays produit des explosifs plastiques, quoique en bien petite quantité à l'échelle internationale.

Une fois cette loi proclamée, elle mettra de l'ordre dans la situation actuelle. Dans notre pays, au moins, il ne sera plus possible de continuer à fabriquer des explosifs plastiques non décelables. Il me semble raisonnable que le Canada fasse tout ce qu'il peut.

Pourquoi attendre? Pourquoi ne pas agir dès maintenant?

Honorables sénateurs, le projet de loi C-71 est simple et non litigieux. Il est nécessaire pour la mise en oeuvre d'une convention internationale importante, élaborée précisément pour faire obstacle aux terroristes.

Je prie cette Chambre d'adopter rapidement ce projet de loi. Nous devons au moins cela aux victimes du vol 182 d'Air India. Je m'excuse de n'avoir pas été suffisamment attentif et de n'avoir pas amorcé moi-même cette démarche, mais au moins, c'est fait, maintenant.

Son Honneur le Président suppléant: Le projet de loi est lu une deuxième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Kenny, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles.)

PROJET DE LOI SUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Losier-Cool, appuyée par l'honorable sénateur Marchand, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-64, Loi concernant l'équité en matière d'emploi.

L'honorable Janis Johnson: Honorables sénateurs, j'interviens aujourd'hui pour participer au débat en deuxième lecture sur le projet de loi C-64, Loi concernant l'équité en matière d'emploi.

Le projet de loi a été présenté pour la première fois à la Chambre en décembre dernier, il y a presque un an. Nous en sommes aujourd'hui saisis après plusieurs mois d'audiences et de discussion en comité.

Je suis entièrement d'accord avec l'objet du projet de loi C-64, qui est de réaliser l'équité en milieu de travail et de corriger les désavantages subis par certains groupes. J'ai toutefois quelques réserves que je signalerai aux sénateurs après avoir fait des observations concernant l'équité en matière d'emploi et le fond du projet de loi.

Je répète que j'appuie le principe de l'équité en matière d'emploi sur lequel se fonde le projet de loi. Je crois qu'il est essentiel de faire en sorte que les groupes visés par le projet de loi jouissent d'un accès équitable à l'emploi. Je suis convaincue que nous devons veiller à ce que tous les travailleurs de notre pays soient traités et rémunérés de façon équitable. Les règles du jeu doivent être équitables pour tous les Canadiens, qui doivent avoir des chances égales d'emploi et de promotion.

L'ancien gouvernement progressiste-conservateur a travaillé fort afin de réaliser l'équité en matière d'emploi pour tous les Canadiens. Je rappelle aux honorables sénateurs que c'est le gouvernement conservateur qui a présenté la Loi sur l'équité en matière d'emploi en 1986. Le 3 octobre 1985, l'honorable Flora MacDonald, qui était alors ministre de l'Emploi et de l'Immigration, a tenu les propos suivants à la Chambre des communes au sujet de la Loi sur l'équité en matière d'emploi:

> Cette mesure vise à élargir les possibilités offertes à chacun, car l'équité professionnelle signifie qu'on offre à tout Canadien la chance de gagner convenablement sa vie et d'être membre à part entière de notre société, la chance à chacun d'être jugé selon sa compétence. Le projet de loi C-62 marque une étape cruciale vers le progrès, la première initiative majeure en vue d'assurer à tous les Canadiens l'égalité devant les possibilités nouvelles.

La Loi sur l'équité en matière d'emploi adoptée en 1986 était vraiment un premier pas en avant. Plus loin dans son discours, l'ancienne ministre a ajouté:

> Nous...
>
> ... c'est-à-dire le gouvernement conservateur...
>
> ... voulons démontrer à tous les employeurs canadiens qui ne relèvent pas de la compétence fédérale que le principe qui sous-tend l'équité en matière d'emploi est un concept d'avenir.

L'allocution de la ministre contenait une autre déclaration importante:

> Nous...
>
> ... c'est-à-dire le gouvernement fédéral...
>
> ... ferons la preuve devant les employeurs et tous les Canadiens que l'équité en matière d'emploi est rentable.

Honorables sénateurs, la Loi sur l'équité en matière d'emploi qui a été adoptée en 1986, et qui est toujours en vigueur au Canada aujourd'hui, n'a pas manqué d'attirer l'attention des employeurs canadiens sur le fait que l'équité en matière d'emploi est un concept digne d'intérêt, qui mérite que l'on s'y intéresse aujourd'hui et dans l'avenir aussi. En fait, le public comme les employeurs du secteur privé ont pris davantage conscience du fait que l'équité en matière d'emploi a sa place. De plus en plus d'entreprises adoptent des plans d'équité en matière d'emploi et des pratiques équitables.

L'ancien gouvernement progressiste-conservateur avait lui aussi intégré l'équité en matière d'emploi dans la planification des ressources humaines. Toutes ces initiatives marquent d'importants pas en avant, mais certes pas la fin des efforts en ce sens.

Le projet de loi à l'étude aujourd'hui, le projet de loi C-64, vise à renforcer la mesure existante régissant l'équité en matière d'emploi. Il se veut un outil de plus pour garantir des chances égales d'emploi aux quatre groupes désignés, à savoir les femmes, les autochtones, les personnes handicapées et les personnes qui font partie des minorités visibles. Il contribuera à faire en sorte que les chances des membres de ces groupes dans l'ensemble de la population active soient meilleures pour que nous ayons, au Canada, une population active plus représentative de notre société hétérogène.

Honorables sénateurs, les statistiques que j'ai citées prouvent clairement que ces quatre groupes désignés demeurent gravement sous-représentés dans la plupart des catégories professionnelles et des secteurs industriels d'un bout à l'autre du pays, malgré les modestes progrès accomplis depuis l'adoption de la Loi sur l'équité en matière d'emploi du gouvernement conservateur durant les années quatre-vingt. Il suffit de lire le dernier rapport annuel sur cette loi pour voir quel rang occupent ces groupes.

À l'heure actuelle, les autochtones, qui représentent pourtant 3 p. 100 de la population canadienne, ne forment que 1 p. 100 des effectifs visés par la loi. Les personnes handicapées, quant à elles, représentent 6,5 p. 100 de la population active, mais seulement 2,5 p. 100 des effectifs visés par la loi. Les femmes et les membres de minorités visibles sont sous-représentés dans tous les secteurs assujettis à la loi, sauf celui des banques, où la situation s'est quelque peu améliorée avec le temps. Ce ne sont là que quelques exemples de l'ampleur du problème de la sous-représentation des groupes désignés dans la population active. De plus, les membres des groupes désignés occupent généralement des emplois moins bien rémunérés, et le salaire moyen des femmes qui travaillent à plein temps ne représente que 74 p. 100 de celui des hommes. Il reste encore beaucoup à faire, mais nous sommes sur la bonne voie.

Je voudrais citer quelques données qui montrent clairement que nous sommes en bonne voie de réaliser l'objectif qu'est l'équité en matière d'emploi. Ces statistiques font état des progrès accomplis depuis l'adoption, en 1986, de la Loi sur l'équité en matière d'emploi. La proportion des femmes au sein de la population active visée par cette mesure législative, de 40 p. 100 qu'elle était en 1987, est passée à 45 p. 100 en 1993.

Cette augmentation sur une période de sept ans reflète la participation de plus en plus grande de ce groupe au sein de la population active canadienne. Néanmoins, les femmes continuent d'être surreprésentées dans les emplois de bureau, de vente et de service et sous-représentées dans les postes de haute direction et les emplois manuels ou techniques — sans parler des salles de conseil d'administration de sociétés canadiennes, où l'on compte à peine 9 p. 100 de femmes.

Chez les autochtones, les progrès ont été beaucoup plus lents au cours de la même période de sept ans, de 1987 à 1993. Leur proportion au sein de la population active visée par cette mesure législative s'est accrue de moins d'un demi-point de pourcentage, puisqu'elle s'élevait à 0,6 p. 100 en 1987 et à 1,4 p. 100 en 1993.

La représentation des personnes handicapées a augmenté d'un point entre 1987 et 1993 et pour les minorités visibles, l'augmentation a été de plus de 3 p. 100. Il y a eu certains gains dans le passé à la suite de l'application de notre loi sur l'équité en matière d'emploi. Cependant, j'ai une certaine expérience des organismes représentant les handicapés, et je sais le défi spécial que cela représente pour toutes les personnes concernées; chose certaine, il y a place à l'amélioration.

La nouvelle loi sur l'équité en matière d'emploi, le projet de loi C-64, va viser tous les employeurs déjà assujettis à la loi actuelle. Cela englobe environ 350 employeurs du secteur privé et sociétés d'État ayant 100 employés ou plus, ce qui représente au total environ 600 000 employés. Ces employeurs mènent leurs activités dans des secteurs réglementés par le gouvernement fédéral, comme les banques, les transports et les communications. Le projet de loi C-64 va, pour la première fois, faire en sorte que les fonctionnaires fédéraux soient visés par la loi. Tous les employeurs distincts du secteur public ayant 100 employés ou plus seront assujettis à la loi. Cela englobe tous les ministères et organismes fédéraux. Sous réserve d'un décret du gouverneur en conseil, ce projet de loi touchera aussi les Forces armées canadiennes et la Gendarmerie royale du Canada.

• (1510)

Dans le passé, les fonctionnaires n'étaient pas assujettis à la Loi sur l'équité en matière d'emploi. Ils sont, cependant, visés par leur propre politique sur l'équité en matière d'emploi depuis 1986 et par la Loi de 1992 sur la réforme de la fonction publique. Ces initiatives ont conduit à certaines réalisations dans le secteur public.

Le projet de loi C-64 ne vise pas, cependant, le Parlement en tant qu'employeur. La Chambre des communes, le Sénat et la Bibliothèque du Parlement échappent à l'application du projet de loi.

Honorables sénateurs, en mai 1992, un comité spécial chargé de l'examen de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, présidé par l'honorable Alan Redway, a recommandé ce qui suit dans son rapport final:

> Qu'on étende la portée de la Loi sur l'équité en matière d'emploi à la fonction publique fédérale, à la Gendarmerie royale du Canada, aux Forces armées canadiennes, aux organismes fédéraux, aux commissions et aux conseils fédéraux, ainsi qu'au Parlement, à la Chambre des communes, au Sénat et à la Bibliothèque du Parlement.

Le gouvernement pourrait-il me dire pourquoi le Parlement n'est pas visé par ce projet de loi? Selon moi, en tant qu'employeur, le Parlement devrait donner l'exemple. Ainsi, il faudrait envisager de trouver une façon d'inclure le Parlement comme employeur aux termes de la loi, peut-être par décret du gouverneur en conseil, comme l'a proposé le président du conseil du Trésor.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-64 clarifie les obligations des employeurs au sujet de l'équité en matière d'emploi. Il établit les obligations principales et il assujettit les employeurs des secteurs public et privé aux mêmes obligations relativement à l'élaboration et à la mise en oeuvre de plans et de programmes d'équité en matière d'emploi. Il comporte également des dispositions sur le contrôle, les mesures d'application et la vérification des progrès raisonnables à accomplir vers la représentativité des effectifs.

En outre, le projet de loi confère à la Commission canadienne des droits de la personne des pouvoirs d'exécution: contrôles, saisie de dossiers, vérification de documents et établissement de bureaux dans les locaux de l'entreprise. La Commission canadienne des droits de la personne peut aussi prendre des ordonnances. Si elles ne sont pas respectées, le Tribunal canadien des droits de la personne, devenu le Tribunal de l'équité en matière d'emploi, peut prendre, à l'endroit de l'employeur, une ordonnance dont le non-respect peut donner lieu à des poursuites pour outrage au tribunal. Le projet de loi C-64 prévoit l'imposition d'amendes, au lieu des actuelles procédures pénales, pour non-production de rapports.

Enfin, le projet de loi exigera des employeurs qu'ils fixent des objectifs quantitatifs pour les groupes désignés. C'est cette disposition qui a suscité des inquiétudes.

Voilà donc certains des principaux éléments qui composent le projet de loi C-64. L'honorable sénateur Losier-Cool a parlé de quelques-uns d'entre eux dans son exposé sur le projet de loi.

Honorables sénateurs, je m'inquiète des conséquences de ce projet de loi pour les entreprises du secteur privé qui sont visées. Le projet de loi leur imposera-t-il une lourde charge administrative? Certains le croient. D'aucuns estiment que la loi compliquera et rendra plus coûteuse l'exploitation des entreprises au Canada, alors qu'il vaudrait mieux utiliser cet argent pour assurer l'équité en matière d'emploi par d'autres moyens, comme des programmes de sensibilisation et de formation.

Aux termes de la nouvelle mesure législative, les entreprises devront engager des dépenses pour élaborer des stratégies d'équité en matière d'emploi, et les ministères fédéraux devront en faire autant. Combien tout cela coûtera-t-il? Est-ce la meilleure manière d'utiliser les ressources des entreprises et du gouvernement pour assurer l'équité? Nous serions bien avisés d'examiner les chiffres pour préciser les effets du projet de loi sur le secteur privé.

Enfin, faudrait-il confier à la Commission des droits de la personne le pouvoir de veiller au respect et à l'application de la Loi sur l'équité en matière d'emploi? Certains répondent par la négative, affirmant que ce pouvoir devrait être confié aux fonctionnaires du ministère du Développement des ressources humaines, qui sont plus en mesure d'assumer cette fonction. Les fonctionnaires de ce ministère ne sont pas submergés de travail, tandis que les membres de la Commission des droits de la personne le sont souvent, du moins selon mes renseignements.

Je me demande aussi quelles seront les répercussions de cette mesure législative sur le «système du mérite», surtout dans la fonction publique. Comme nous le savons tous, le gouvernement fédéral réduit grandement ses effectifs. On craint que la compression des effectifs dans la fonction publique fédérale, combinée à la nouvelle loi sur l'équité en matière d'emploi, n'incite les cadres à contourner le système du mérite lorsqu'ils devront mettre des fonctionnaires en disponibilité. Il faut veiller à ce que cela ne se produise pas.

Honorables sénateurs, ce ne sont là que quelques-unes des questions qui ont été portées à mon attention au sujet du projet de loi C-64. Cela dit, permettez-moi de préciser qu'il ne fait aucun doute dans mon esprit que l'équité en matière d'emploi s'impose, et que j'appuie l'objet général de ce projet de loi. Je suis persuadée que tous les sénateurs veulent l'équité en matière d'emploi pour tous les Canadiens, et j'ai hâte d'avoir l'occasion d'examiner plus en profondeur cette mesure législative en comité.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Losier-Cool, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.)

LES ACCORDS DE L'AÉROPORT PEARSON

LE DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL— SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur le deuxième rapport du comité spécial du Sénat sur les accords de l'aéroport Pearson (Adresse à Son Excellence le Gouverneur général pour le dépôt de documents), présenté au Sénat le mardi 17 octobre 1995. — *(L'honorable sénateur Kirby)*

L'honorable Michael Kirby: Honorables sénateurs, je prends la parole aujourd'hui pour poursuivre le débat entamé ici, il y a deux semaines, par mon collègue le sénateur MacDonald. Le sénateur MacDonald avait alors proposé que soit adopté un rapport du comité spécial du Sénat sur les accords de l'aéroport Pearson.

Dans son rapport, le comité demandait à Son Excellence le Gouverneur général d'autoriser qu'on lui communique les présentations faites au Conseil du Trésor en août 1993 par le ministre des Transports de l'époque, l'honorable Jean Corbeil. Les présentations en question sont liées directement au mandat du comité.

En termes simples, le comité a besoin de ces documents. Ce comité a été spécifiquement chargé d'examiner les circonstances entourant l'annulation de la vente de l'aéroport Pearson. À cette fin, le comité a entrepris au début de son mandat de demander à voir tous les documents dont avait disposé Robert Nixon pour la rédaction de ce qui est connu sous le nom de rapport Nixon. Le comité estimait à juste titre qu'il devait avoir accès aux mêmes renseignements que M. Nixon.

C'était là une simple requête qui semblait facile à satisfaire. Toutefois, on ne peut pas qualifier de facile le travail de ce comité. Le ministère de la Justice a répondu que le comité pouvait avoir tous les documents qui avaient été fournis à M. Nixon excepté les documents du Conseil du Trésor, car ceux-ci étaient considérés comme des documents confidentiels du Cabinet.

Mme Margaret Bloodworth, du Bureau du Conseil privé, a confirmé cela lorsqu'elle a témoigné devant le comité. En outre, elle a souligné que les documents avaient été remis à M. Nixon par inadvertance. En d'autres mots, il les a obtenus par erreur. On n'était pas censé lui remettre des documents du Cabinet précédent. En gros, le comité s'est fait dire que, parce que M. Nixon n'aurait pas dû voir ces documents, nous ne pouvons pas les voir nous non plus.

Selon un aspect clé de son travail et conformément à son mandat, le comité doit toutefois examiner les raisons pour lesquelles M. Nixon est arrivé à ses conclusions. Comment pouvons-nous faire cela si nous n'avons pas accès aux mêmes informations que M. Nixon? De plus, ces documents du conseil du Trésor sont d'autant plus importants que M. Stephen Goudge, le conseiller juridique de M. Nixon, a déclaré sous serment que ce dernier s'était fondé sur leur contenu pour arriver à certaines de ses conclusions.

• (1530)

Le 28 septembre, devant notre comité, M. Goudge a déclaré:

> Je répondrai ceci, sénateur [...] Est-ce que j'ai trouvé un soutien dans certaines choses contenues dans la présentation au Conseil du Trésor? «Oui», tout à fait. Je veux dire que j'y ai trouvé du soutien, c'est indéniable. Une partie de la note de service que j'ai adressée à M. Nixon s'inspirait très directement de la présentation au Conseil du Trésor.

Par conséquent, honorables sénateurs, il me semble que la question devrait être très simple. Le comité a pour mandat d'étudier les circonstances entourant l'annulation des accords sur l'aéroport Pearson. Le rapport Nixon a été un facteur dans la décision du gouvernement d'annuler ces contrats. Les documents étaient un facteur dans les recommandations que M. Nixon a présentées au gouvernement et, par conséquent, le comité devrait pouvoir examiner ceux-ci. Pourtant, on continue de refuser au comité l'accès à ces documents sous prétexte qu'il s'agit de documents confidentiels du Cabinet. Il y a pire encore: on nous refuse les documents sous prétexte que nous donner accès à ces documents confidentiels du Cabinet créerait un malheureux précédent.

Je rejette cet argument. Tout d'abord, le comité n'a pas demandé à examiner d'autres documents confidentiels du Cabinet. D'ailleurs, le Sénat a appuyé à l'unanimité et dans un esprit d'impartialité total le principe de la confidentialité des documents du Cabinet. Le comité ne veut ces documents que parce que M. Nixon les a vus et parce qu'ils ont influencé sa décision. Si M. Nixon n'avait jamais vu ces documents, le comité ne les réclamerait pas maintenant. En fait, si M. Nixon avait déclaré que ces documents ne l'avaient pas du tout influencé, je ne pense pas que le comité les réclamerait aujourd'hui. Cependant, M. Nixon les a vus et ils l'ont influencé, ce qui veut dire que le comité en a besoin pour s'acquitter de son mandat. Par conséquent, je continue d'appuyer le droit du comité d'obtenir les documents.

Je n'admets pas non plus que le fait de donner ces documents au comité établirait un précédent dangereux et nuisible. En fait, si on établissait véritablement un précédent, cela signifierait que si la même situation se présentait, des documents du Cabinet devraient à nouveau être présentés à un comité parlementaire. Examinons ce qui devrait se passer pour qu'une situation identique se produise de nouveau. Premièrement, il faudrait que des documents confidentiels du Cabinet soient remis par inadvertance à une personne qui n'est pas supposée les avoir. Deuxièmement, il faudrait que cette personne dise qu'elle a été considérablement influencée par ces documents. Troisièmement, il faudrait qu'un comité parlementaire soit chargé de faire enquête sur la question des documents.

À mon avis, honorables sénateurs, les probabilités que ces trois choses se produisent de nouveau simultanément, que ces trois circonstances précises se répètent, sont extrêmement minces. Je dirais même qu'elles sont pratiquement nulles.

Par conséquent, je rejette l'argument selon lequel on crée un précédent dangereux et, encore une fois, j'appuie la motion voulant que le comité obtienne ces documents.

Toutefois, pour ce qui est de la façon d'obtenir ces documents, je ne suis pas d'accord avec le sénateur MacDonald et avec la majorité au comité. Selon moi et selon mes collègues au comité, le processus utilisé par le comité pour obtenir les documents n'est pas correct. Ces documents n'appartiennent pas au gouvernement actuel. Ce sont des documents du Conseil du Trésor, des confidences du Cabinet de la très honorable Kim Campbell. Par conséquent, selon moi et selon mes collègues au comité, le comité devrait demander à Mme Campbell si elle est disposée à lui remettre les documents en question.

Si Mme Campbell accepte — et j'ajouterai que je m'attends personnellement à ce qu'elle accepte, parce que mes collègues de l'autre côté de cette Chambre qui ont siégé au comité avec moi m'ont assuré à maintes reprises que Mme Campbell n'a rien à cacher dans cette affaire — j'espère fortement que les conseillers actuels du Gouverneur général lui diront qu'il peut remettre les documents au comité sans problème.

Évidemment, honorables sénateurs, la première étape du processus est de demander les documents à Mme Campbell, et non au gouvernement actuel par l'intermédiaire du gouverneur en conseil. Après tout, ces documents appartiennent au gouvernement de Mme Campbell, et non au gouvernement actuel.

Aussi, honorables sénateurs, la seule objection des membres libéraux du comité visait la méthode d'obtention des documents, et non pas les documents eux-mêmes. Pour ce motif, les membres libéraux du comité se sont abstenus lorsque la question a été posée au comité. Selon nous, si le Sénat adopte le rapport, la seule issue possible dans l'état actuel des choses est que le Gouverneur général réponde à peu près de la façon suivante à la demande du comité: les documents demandés sont de ceux qui ne sont habituellement pas divulgués, à moins que le premier ministre précédent ne donne son consentement. Nous devons inévitablement nous attendre à ce genre de réponse, parce que les gouverneurs généraux ont toujours répondu de cette façon à des demandes similaires faites par des comités de la Chambre dans le passé.

Bien entendu, une réponse de ce genre ne laisse guère d'autre choix au comité que de demander à Mme Campbell d'autoriser la divulgation des documents.

Les sénateurs de ce côté-ci qui sont membres du comité voudraient aborder le problème de façon adéquate et logique. Nous croyons que le comité devrait tout d'abord demander à Mme Campbell si elle est prête à autoriser la divulgation des documents.

Par conséquent, je propose de modifier le rapport du comité pour que le comité commence d'abord par communiquer avec Mme Campbell.

En terminant, honorables sénateurs, je tiens encore une fois à dire que je crois que le comité a le droit d'avoir ces documents et qu'ils lui sont même nécessaires. Si Mme Campbell répond favorablement à la demande, mais que le gouvernement refuse néanmoins de transmettre les documents au comité, je serai plus qu'heureux d'appuyer le sénateur MacDonald et de revenir devant le Sénat avec un rapport qui recommandera de nous adresser directement au Gouverneur général.

MOTION D'AMENDEMENT

L'honorable Michael Kirby: Honorables sénateurs, je propose:

> Que le rapport ne soit pas adopté maintenant, mais qu'il soit modifié par la suppression du dernier paragraphe et son remplacement par ce qui suit:
>
> > Par conséquent, le comité recommande que l'on demande à la très honorable Kim Campbell si elle est prête à autoriser la publication des présentations faites au Conseil du Trésor en août 1993 concernant le réaménagement de l'aéroport Pearson.

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, puis-je demander des explications au sénateur Kirby?

Le sénateur Kirby: Certainement.

Le sénateur MacDonald: Je ne comprends pas. Depuis quand un comité particulier a-t-il le pouvoir de demander des documents concernant la prérogative royale?

L'article 133 du Règlement dit:

> Lorsqu'un compte ou document concerne la prérogative royale, une adresse est présentée au Gouverneur général pour en autoriser le dépôt au Sénat.

• (1540)

C'est la mesure appropriée que recommande le comité dans son rapport. Un comité particulier — notre comité — n'a aucun pouvoir d'exécution à moins de se l'être vu accorder par cette chambre du Parlement. Nous ne pouvons pas faire cela. Nous violons l'article 133 du *Règlement du Sénat du Canada*. Le sénateur a-t-il quelque chose à dire à ce sujet?

Le sénateur Kirby: Comme le sénateur le sait, je suis loin d'être un spécialiste des règles qui régissent la conduite du Sénat. Je sais que j'ai vérifié la recevabilité de mon amendement auprès du greffier. Je crois donc savoir que mon amendement est recevable.

Je répondrai à la question du sénateur en reprenant ce que j'ai dit au comité. La vérité, c'est que pour porter à la connaissance du comité un document qui vient d'un précédent gouvernement, il faut la permission du premier ministre qui était à la tête du gouvernement en question. Tout ce que les sénateurs de notre côté ont dit, c'est que nous allions demander à Mme Campbell si elle consentait à rendre ce document public.

Ce que j'ai dit auparavant à cet égard, c'est que si Mme Campbell accédait à notre demande, j'appuierais fermement la demande officielle que le sénateur adresserait au Gouverneur général pour obtenir qu'il dévoile le document.

Cependant, le fait est que le Gouverneur général ne prendra pas de décision avant que Mme Campbell ait donné sa réponse. Je suis convaincu que nous devons demander l'avis de Mme Campbell. Ces documents lui appartiennent. C'est la position que nous avons adoptée au comité.

Comme je l'ai expliqué dans mon discours et au comité, la seule chose qui a amené les sénateurs libéraux à ne pas se prononcer sur la motion du sénateur, c'est qu'en votant contre, nous avions peur d'être accusés de tenter de cacher les documents. Je pense que j'ai fait très clairement savoir aujourd'hui que je suis tout à fait favorable à ce que nous obtenions ces documents, comme le sénateur MacDonald et ses collègues conservateurs au comité. Toutefois, je pense que nous ne nous y prenons pas de la bonne façon pour y arriver.

Le sénateur MacDonald: Sénateur Kirby, votre proposition est empreinte de simplicité.

Le sénateur Kirby: Je me rends compte que la simplicité est une nouvelle approche. Or, nous pouvons l'essayer, pour faire changement, justement parce que c'est une nouvelle approche.

Le sénateur MacDonald: Nous présumons que le gouverneur en conseil, le Gouverneur général, le premier ministre et les membres du Conseil privé ont plus de 21 ans et qu'ils ont un diplôme d'études secondaires.

Le sénateur Kirby: Laissez-vous entendre que Mme Campbell n'a pas son diplôme du secondaire?

Le sénateur MacDonald: Ils peuvent maintenant donner suite à notre demande. Si cela veut dire qu'ils sont disposés à communiquer ces documents si l'administration précédente y consent, nous agirons en conséquence. Toutefois, une autre question se posera alors, à savoir si le premier ministre précédent invoquera la coutume voulant que l'on ne communique pas les documents d'un gouvernement antérieur.

Le sénateur Kirby: Sénateur MacDonald, je comprends votre point de vue. Je veux que la situation soit bien claire pour les sénateurs. Il faut deux autorisations pour pouvoir obtenir ces documents, dont une du premier ministre du gouvernement qui les a préparés, soit Mme Campbell. Comme le sénateur MacDonald l'a fait remarquer, il faut aussi l'autorisation du Cabinet actuel par l'entremise du Gouverneur général, parce qu'il faut un décret pour pouvoir communiquer ces documents.

Nous ne sommes pas en désaccord sur le fait que deux étapes soient nécessaires. Nous sommes simplement en désaccord catégorique sur la façon d'aborder le sujet, façon qui me semble absolument contraire à l'ordre des choses.

Le sénateur MacDonald: Sénateur Kirby, je sais que d'autres sénateurs voudraient parler de cette question. Je voudrais vous remercier de votre appui au principe général que nous essayons d'établir, et avec lequel nous avons quelques difficultés. J'étais heureux de vos remarques jusqu'à cet amendement.

(Sur la motion du sénateur Kinsella, au nom du sénateur Murray, le débat est ajourné.)

DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE CONJOINTE

SA VISITE OFFICIELLE AU BRÉSIL—INTERPELLATION—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur H.A. Olson, attirant l'attention du Sénat sur le rapport de la visite officielle au Brésil de la Délégation parlementaire conjointe du Sénat et de la Chambre des communes du 15 au 21 avril 1995.

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne désire prendre la parole à ce sujet, je demanderais que l'ordre soit rayé du *Feuilleton*.

Son Honneur le Président suppléant: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Débat terminé.)

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

SESSION SPÉCIALE DU CONSEIL INTERPARLEMENTAIRE À L'OCCASION DU CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DE LA CRÉATION DES NATIONS UNIES—INTERPELLATION

L'honorable Peter Bosa, ayant donné avis le mardi 3 octobre 1995:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la session spéciale du conseil interparlementaire à l'occasion du 50e anniversaire de la fondation des Nations Unies, tenue à New York, du 30 août au 1er septembre 1995.

— Honorables sénateurs, j'ai le plaisir d'intervenir au sujet d'un rapport de la session spéciale du conseil interparlementaire tenu à l'occasion du 50e anniversaire de la fondation des Nations Unies, tenue à New York, du 30 août au 1er septembre 1995.

Environ 253 parlementaires de 74 pays ont participé à cet événement qui marquait le 50e anniversaire de la fondation des Nations Unies. Ma distinguée collègue le sénateur Andreychuk et moi-même avons assisté à cette conférence, en compagnie de deux députés, Mme Colleen Baumier et M. Maurice Dumas.

Tout d'abord, je remercie les fonctionnaires des ministères des Affaires étrangères, du Commerce international et de la Défense nationale, ainsi que de l'Agence canadienne de développement international, qui nous ont donné une séance d'information avant notre départ. Je voudrais aussi rendre hommage au chef permanent de la mission canadienne aux Nations Unies, M. Robert Fowler, et à ses collègues pour les renseignements et l'aide qu'ils nous ont fournis au cours de la conférence.

«La vision parlementaire de la coopération internationale au XXIe siècle» a été le thème général de notre rencontre, qui a eu lieu dans l'impressionnante salle de l'Assemblée générale. Nos délibérations ont été divisées selon deux sous-thèmes: le premier consistait en un programme pour la démocratie, la paix et le développement durable; le deuxième portait sur le renforcement et la démocratisation des structures de la coopération internationale.

Le travail du groupe canadien de l'UIP a été en grande partie centré sur le deuxième sous-thème et, en particulier, sur la forme du conseil de sécurité. Nous faisions partie des 22 groupes qui ont présenté le mémoire intitulé: «Révision et consolidation du conseil de sécurité des Nations Unies».

• (1550)

Comme vous le savez, honorables sénateurs, le conseil de sécurité compte cinq membres permanents, ayant chacun droit de veto, et dix membres non permanents, dont cinq sont élus chaque année pour un mandat de deux ans.

Nous avons fait remarquer dans notre document qu'une réforme s'imposait pour deux raisons: tout d'abord, les membres permanents du Conseil de sécurité reflètent moins bien la réalité du pouvoir mondial; deuxièmement, beaucoup en contestent la crédibilité en tant que pouvoir d'intervention impartial dans des situations qui menacent la sécurité commune, à cause de l'influence disproportionnée qu'y exercent les États de l'hémisphère nord, et plus particulièrement de la zone de l'Atlantique Nord.

Honorables sénateurs, notre mémoire faisait également allusion au travail de notre comité parlementaire mixte chargé d'examiner la politique étrangère, en rappelant spécialement qu'il était en faveur d'une augmentation du nombre des membres du conseil et d'une plus grande transparence dans ses délibérations.

À titre de premier orateur de la délégation canadienne, j'ai plaidé énergiquement en faveur de la réforme du Conseil de sécurité. J'aimerais rappeler certains des points saillants de mon intervention. Nous devons avoir pour première priorité d'améliorer l'efficacité et la crédibilité du conseil. Améliorer la transparence du conseil et ses procédures de consultation avec les pays fournisseurs de contingents contribuerait à atteindre cet objectif. On devrait formaliser et institutionnaliser les efforts que l'ONU a faits récemment pour changer le processus de consultation auprès des pays non-membres du conseil et auprès des pays fournisseurs de contingents.

Quant à l'augmentation des effectifs du conseil, j'ai mentionné deux critères principaux pour en choisir les membres: premièrement, le niveau d'engagement et de soutien des activités de l'ONU et, deuxièmement, l'équilibre géographique.

Je crois que le conseil devrait inclure les pays qui sont prêts à apporter une contribution dans les situations d'urgences et qui en ont les moyens. Il semble juste et raisonnable que les pays qui soutiennent les opérations de maintien de la paix et qui y participent devraient avoir leur mot à dire dans les décisions concernant leurs contingents. Les contributions à la sécurité internationale et aux autres idéaux de la Charte devraient constituer un critère essentiel pour faire partie du conseil.

Honorables sénateurs, de nombreuses propositions ont été formulées au cours de la dernière année sur la façon d'accroître le nombre de membres du conseil. À mon avis, la combinaison d'éléments provenant de diverses propositions constitue peut-être la meilleure solution. Une idée intéressante — et je parle ici en mon nom personnel — consiste à ajouter jusqu'à 10 sièges non permanents qui seraient occupés en alternance pour des périodes de deux ans. Permettez-moi d'expliquer cette proposition. Nous pourrions établir un meilleur équilibre géographique en attribuant un siège à l'Afrique, un à l'Amérique latine et un à l'Asie, les pays de ces régions occupant ces sièges en alternance. Les pays qui satisferaient le mieux aux exigences de l'article 23 se partageraient les sept autres sièges. Les critères témoignant d'un engagement concret à l'égard des objectifs des Nations Unies pourraient comprendre les contributions aux opérations de maintien de la paix; la participation à des fonds bénévoles visant des activités humanitaires; le développement économique et la protection des droits de la personne; le paiement intégral et dans les délais opportuns des cotisations exigées des membres de l'ONU. À mon avis, cette approche devrait aider le conseil, car on exploiterait ainsi les énergies et les capacités d'un plus vaste groupe d'États, on élargirait la représentation et l'on inclurait les pays appuyant le plus les activités de l'ONU.

Bien que la réponse à notre intervention ait été raisonnablement positive, dans la Déclaration finale, qui doit être adoptée par consensus, on a abordé prudemment la question de la réforme du Conseil de sécurité. Il a été reconnu que «le conseil de sécurité a besoin d'une réforme pour être plus représentatif et démocratique, tout en maintenant son autorité et son efficacité». Il a également été proposé qu'il comprenne un plus grand nombre de membres. Toutefois, le comité de rédaction n'a pu s'entendre sur une formule selon laquelle une telle réforme serait réalisée, une division qui, à mon sens, reflète les divergences d'opinion qui règnent entre nombre de membres des Nations Unies. Le comité de rédaction de la déclaration a également parlé de la nécessité d'une plus grande transparence, précisant que «des mécanismes devaient être trouvés pour rendre le travail du conseil plus transparent».

Honorables sénateurs, l'Union interparlementaire est un organisme international qui regroupe les représentants du Parlement d'États souverains. J'estime qu'il convient particulièrement que cet organisme, qui a été décrit comme «les Nations Unies des parlementaires», célèbre ce cinquantième anniversaire en examinant comment on pouvait insuffler une vie nouvelle au système des Nations Unies et accroître la participation des parlementaires au niveau national comme international. Donnons notre appui au renforcement des liens entre les Nations Unies et l'Union interparlementaire.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne désire prendre la parole, je déclarerai que le débat sur cette interpellation est terminé.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Anne C. Cools: Honorables sénateurs, j'avais l'intention de soulever la question de privilège. Je m'attendais à ce que le Président du Sénat, le sénateur Molgat, soit au fauteuil. Si les sénateurs y consentent, je préfère attendre le retour du sénateur Molgat pour soulever la question de privilège.

(Le Sénat s'ajourne au mercredi 1er novembre 1995, à 13 h 30.)

LE SÉNAT

Le mercredi 1er novembre 1995

La séance est ouverte à 13 h 30, l'honorable Eymard G. Corbin, Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LA NOUVELLE-ÉCOSSE

FÉLICITATIONS À M. JOHN HAMM À L'OCCASION DE SON ÉLECTION À LA DIRECTION DU PARTI PROGRESSISTE-CONSERVATEUR DE LA PROVINCE

L'honorable J. Michael Forrestall: Honorables sénateurs, je n'ai pas pris la parole hier, car c'était une journée de réjouissance pour ceux qui ont contribué avec ardeur à la campagne au Québec. Ils avaient droit à la journée pour manifester leur joie. Ils méritent nos remerciements et notre reconnaissance. Moi aussi, je me joins aux félicitations offertes hier à ceux qui ont déployé tant d'efforts, et je le dis sans le moindre mépris pour les aspirations légitimes de la population québécoise.

Si j'avais pris la parole hier, j'aurais félicité le nouveau chef du Parti progressiste-conservateur de la Nouvelle-Écosse, M. John Hamm. Au fil des ans, ce parti a eu d'excellents chefs. Des noms comme Stanfield, Buchanan, Cameron, Donahoe et Angus L. MacDonald viennent spontanément à l'esprit. Ces jours-ci, j'ai énormément de plaisir à lire *The Man from Halifax: Sir John Thompson*. Vraiment, la Nouvelle-Écosse produit de grands chefs.

Notre parti politique est le seul dans la province qui a réussi, du premier coup, à utiliser les lignes téléphoniques pour que tous ses membres puissent dire qui ils voulaient comme chef. Il n'est pas nécessaire de reprendre le vote. Contrairement à ce qui est arrivé dans le cas du premier ministre actuel de la Nouvelle-Écosse, John Savage, nous avons été fiers d'annoncer du premier coup les résultats du vote.

Honorables sénateurs, il n'y a pas lieu de comparer le M. Hamm et M. Savage. D'ailleurs, toute comparaison est impossible. Nous n'avons pas à insister sur l'extraordinaire capacité de M. Hamm de comprendre les gens et de s'occuper d'eux. M. Hamm croit qu'il faut consulter les gens et ensuite — et seulement ensuite — prescrire le remède. M. Savage fait exactement le contraire.

En présentant son programme en cinq points aux milliers de Conservateurs qui étaient réunis à Halifax et à divers points de rassemblement partout dans la province, M. Hamm a montré clairement qu'il était prêt à travailler avec la population et qu'il avait hâte de le faire, afin d'améliorer la situation défavorable de la région maritime du Canada. Je sais que M. Hamm sera efficace.

• (1340)

Je félicite également MM. Jim White et Michael MacDonald, qui ont mené d'excellentes campagnes. Grâce à Michael MacDonald, je sais maintenant que le port du kilt sous une forme ou une autre date de très longtemps. Cependant, le kilt n'est devenu à la mode que plusieurs siècles après que les Irlandais l'eurent fièrement porté.

Comme mon collègue le sénateur Comeau l'a déclaré, nous devons féliciter et honorer tous ceux qui ont répondu à l'appel du devoir public. La tâche est lourde. J'invite les sénateurs à se joindre à moi pour offrir nos meilleurs voeux au nouveau chef de notre structure politique au Canada et pour lui souhaiter une bonne santé dans les années qui viennent.

L'UNITÉ NATIONALE

LE RÉSULTAT DU RÉFÉRENDUM AU QUÉBEC

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, j'aurais dû faire hier la déclaration que je m'apprête à faire. Je devrais probablement faire mon intervention en français, mais je veux que tous mes collègues me comprennent.

Je viens de vivre une expérience toute nouvelle au cours des dix derniers jours. J'ai passé quelques jours au Québec et, lundi soir, à Montréal, j'ai suivi le dépouillement du référendum à la télévision. Durant la première heure et demie de l'émission, j'ai dû rester assis ou me faire aider pour me lever.

Honorables sénateurs, j'aimerais à mon tour faire des commentaires sur le référendum québécois. Je tiens surtout à féliciter moi aussi Jean Charest, pour sa grande passion et son grand amour pour le Canada et pour le Québec. Nous n'oublierons jamais sa contribution.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Thériault: Je félicite tout spécialement mes collègues anglophones, les Canadiens de toutes les provinces et de tous les coins du pays qui ont prouvé leur affection, leur tolérance et leur générosité durant la dernière semaine de la campagne, et plus particulièrement vendredi dernier, à Montréal. Comme le sénateur Perrault le disait hier, nous avons bénéficié d'un sursis d'exécution, mais de justesse.

Aujourd'hui, je prie instamment tous les honorables sénateurs et les Canadiens en général de se comporter au cours des semaines à venir comme ils l'auraient fait s'il y avait eu une voix de moins pour le Canada au référendum. C'était si serré que cela. Je ne sais pas ce que le premier ministre va dire ou faire, mais quoi qu'il dise ou fasse, j'espère qu'il obtiendra la coopération de tous les partis — car cela transcende les affiliations politiques — et qu'il parviendra à convaincre les Québécois que nous souhaitons vraiment qu'ils fassent partie du Canada. Je parle en tant que francophone. Je veux faire partie du Québec, peut-être pas physiquement, mais sûrement de coeur, comme tous les francophones hors Québec.

Le Québec est important. Un Canada sans le Québec, je trouve cela inconcevable. Et les provinces de l'Atlantique sans le Québec, je n'ose même pas y penser. Donc, au cours des jours et des semaines à venir, faites voir votre grand coeur et appuyez les efforts des dirigeants politiques. Si quelque chose doit arriver, cela doit être l'oeuvre collective des dirigeants politiques de partout au Canada.

Il y a, au Canada comme au Québec, des gens qui sont prêts à dire: «Qu'ils s'en aillent!» Il faut résister à cette tentation. Soyez généreux, de coeur et d'esprit. Espérons tous que nous arriverons, en tant que Canadiens, à prouver aux Québécois que le Canada a besoin d'eux, qu'ils sont des nôtres et que nous sommes des leurs.

Des voix: Bravo!

LA VILLE DE WINNIPEG

HOMMAGES À MME LE MAIRE SUSAN THOMPSON À L'OCCASION DE SA RÉÉLECTION

L'honorable Terry Stratton: Honorables sénateurs, je voudrais changer un peu de sujet.

J'interviens aujourd'hui pour rendre hommage à Mme Susan Thompson, qui a été réélue maire de la ville de Winnipeg pour un deuxième mandat. Mme Thompson a été élue pour la première fois en 1992, après avoir promis des changements et un gel des impôts. Les partisans du statu quo s'opposaient farouchement à tout changement. Ils avaient fait la pluie et le beau temps pendant longtemps. Même si cela a pris du temps, le nouveau maire, qui n'avait aucune expérience politique antérieure, a réussi à effectuer des changements.

Le 25 octobre 1995, Mme Thompson a été réélue après avoir promis de faire des changements et de geler les impôts ou de les augmenter le moins possible. Les gens de Winnipeg ont compris que des changements s'imposaient pour que leur ville aborde le XXIe siècle dans une position concurrentielle. Mme Thompson a surtout communiqué une vision positive de l'avenir. Winnipeg sera l'hôte de la conférence des villes d'hiver en 1996 et des Jeux panaméricains en 1999. Winnipeg s'efforce de favoriser le genre de croissance économique qui amènera des emplois. Autrement dit, Mme Thompson a su communiquer une vision optimiste de l'avenir.

Je l'en remercie. Je ne peux qu'espérer que les dirigeants de notre pays pourront communiquer une vision semblable aux Canadiens, qui viennent d'exprimer clairement leurs sentiments d'optimisme, d'amour et de bienveillance envers leur pays, leur Canada.

LE FESTIVAL LITTÉRAIRE DE HARBOURFRONT

L'honorable Janis Johnson: Honorables sénateurs, je veux vous entretenir du festival littéraire annuel de Harbourfront. Cette année, l'événement s'est tenu du 11 au 21 octobre. Si je prends la parole aujourd'hui au sujet de ce festival, c'est en raison du vif intérêt que je porte aux affaires culturelles canadiennes, et aussi en qualité de membre du comité sénatorial des transports et des communications. Le festival, qui en est à sa seizième année, jouit d'un statut important dans le monde littéraire. Les auteurs, leurs agents, ainsi que les éditeurs sont heureux de participer à cet événement.

À titre d'invitée non issue des milieux littéraires, je tiens à féliciter le comité, le personnel et les bénévoles du festival d'avoir réussi à faire venir à Toronto 65 des meilleurs poètes, romanciers, biographes, dramaturges et auteurs de livres pour enfants du monde, pour participer à des rencontres et donner des entrevues. La liste pour le moins impressionnante des invités incluait notamment les Canadiens Mordecai Richler, Pierre Burton et Margaret Atwood; l'Australien Thomas Keneally; l'Américain Richard Ford; le Chilien Ariel Dorfman; les Britanniques Margaret Drabble et James MacKay; le Sud-Africain Dennis Brutus; le Turc Orhan Pamuk; et les Russes Joanna Trollope et Yevgeny Yevtushenko.

L'événement fut très couru et les auteurs accessibles. Personnellement, j'ai eu le plaisir de voir mon ami, Thomas Keneally, accepter les mémoires d'un vieil homme d'origine juive, qui voulait que son histoire soit racontée dans des livres-cassettes.

Un grand nombre de personnes ont assisté au festival, acheté des livres, et ravivé leur passion pour la littérature, tant canadienne qu'internationale.

• (1350)

M. Greg Gatenby, qui est le directeur artistique du festival mais aussi son moteur, mérite des félicitations pour sa vision, ses efforts et son engagement afin que le festival littéraire de Harbourfront soit un événement de classe internationale. Soit dit en passant, Harbourfront parraine, tout au long de l'année, des événements hebdomadaires pour promouvoir la lecture auprès du grand public. J'invite les honorables sénateurs à assister au festival l'an prochain, ou à d'autres événements durant l'année, afin de voir pourquoi le Canada est en train de se bâtir une réputation internationale dans le milieu des arts, tout particulièrement le monde littéraire, en faisant la promotion de livres qui ont trait au patrimoine, à l'histoire et à l'âme des nations. Nous avons certainement besoin d'autres événements du genre à ce stade de notre histoire.

PROJET DE LOI SUR LES ARMES À FEU

L'honorable Ron Ghitter: Honorables sénateurs, j'ai le plaisir de vous inviter tous à accompagner les sénateurs qui se rendront dans l'Ouest et au Yukon pour recueillir les opinions sur le projet de loi C-68.

Nous avons reçu de nombreuses demandes de citoyens de l'Ouest du Canada, du Yukon et des Territoires qui n'ont pu comparaître devant le comité de la Chambre ou celui du Sénat pour exprimer leur opinion. Des groupes de sénateurs ont décidé de se rendre à plusieurs endroits, et je tiens à inviter tous les sénateurs désireux de le faire à nous accompagner. Nous serons à Regina et à Saskatoon, en Saskatchewan, les 6 et 7 novembre; dans diverses localités du Manitoba les 6, 7, 8 et 9 novembre; à Vancouver, le 9 novembre, et à Kamloops, le 10 novembre, en Colombie-Britannique; à Whitehorse, au Yukon, le 12 novembre; à Edmonton, le 14 novembre, et à Calgary, le mercredi 15 novembre.

Je dois ajouter que les listes de témoins regorgent de groupes et de particuliers qui veulent venir exprimer leur opinion. Les sénateurs désireux de se joindre à nous et d'avoir l'occasion d'entendre des Canadiens qui n'ont pu se rendre à Ottawa pour exprimer leur point de vue sont les bienvenus.

L'UNITÉ NATIONALE

RÉFLEXIONS SUR LES RÉFÉRENDUMS ET LES PROMESSES

L'honorable Richard J. Doyle: Honorables sénateurs, Murray McLaughlin est un troubadour célèbre dans l'Ouest — c'est-à-dire l'ouest de l'Ontario. Murray McLaughlin commence sa chanson *The Farmer's Song* en disant que les choses ne sont plus ce qu'elles étaient. Point n'est besoin d'un plein autobus d'experts de Radio-Canada, du *Citizen*, du *Globe and Mail* et de *La Presse* pour définir et redéfinir le sens d'un aphorisme aussi superbement lyrique. Deux jours seulement après le référendum, qui a brisé le rêve du Parti Québécois de réaliser la souveraineté, les choses ne sont sûrement plus ce qu'elles étaient.

Avant d'aller plus loin, il serait cependant peut-être sage de brosser un bref tableau de l'état antérieur des choses, pour ne pas oublier certaines des erreurs et des stupidités qui nous ont menés là où nous en sommes, 15 ans après le premier vote historique sur un processus de séparation. Nous pourrions énoncer des règles comme celles qui suivent pour les campagnes à venir.

Premièrement, ne pas faire de promesses qu'on n'a aucune intention de tenir. C'est pourtant ce qu'a fait M. Trudeau dans son combat passionné contre René Lévesque, pour ensuite rejeter brutalement toutes les formules concernant sa province natale qui n'étaient pas de sa propre invention.

Deuxièmement, ne jamais rejeter trop vite les tentatives raisonnables et bien intentionnées de remédier à de profondes divisions par des accords raisonnables en invitant des critiques acharnés à lancer leurs campagnes destructrices au Sénat même. L'ex-premier ministre est venu ici pour se prononcer officiellement, comme il le disait lui-même. Voici ce que le compte rendu a retenu:

> L'Accord du lac Meech me terrifie. C'est le Rubicon: une fois franchi, il est impossible de revenir en arrière. On marche sur Rome.

Troisièmement, noter soigneusement les incohérences dans les discours d'une fois à l'autre, d'un débat à l'autre et d'une occasion à l'autre. Noter, par exemple, que les souverainistes, jusqu'à lundi dernier, évoquaient le rejet de l'Accord du lac Meech comme une rebuffade et un reniement tragiques de leur province, et se rappeler que les souverainistes — qu'on appelait séparatistes, il y a 15 ans — avaient rejeté cet accord alors que la Chambre des communes, le Sénat et toutes les assemblées législatives provinciales du Canada sauf deux étaient en faveur de son intention prudente.

Quatrièmement, se méfier des gens qui contrarient les meilleures intentions du pays uniquement pour servir leurs propres ambitions. Ces égoïstes ne se rencontrent pas tous chez les membres du gouvernement, bien qu'on soit bien porté de rejeter la faute sur eux. On n'a qu'à songer aux attitudes affichées dans les médias, dans les universités et dans les syndicats. Il faut prendre garde de ne plus avoir dans nos assemblées législatives que des sondeurs, des opportunistes et des mandarins suffisants à la place de ceux qui devraient gouverner.

Cinquièmement, ceux d'entre nous qui croient que le véritable fédéralisme, équilibré raisonnablement par un régionalisme progressiste, servira le mieux le Canada ne doivent pas se laisser décourager par les prophètes de malheur. Il existe aujourd'hui un marché actif pour le pittoresque pessimisme. Nous devrions nous rappeler qu'au début de la campagne, M. Parizeau a dit que ses partisans avaient besoin de l'appui de 50 p. 100 des électeurs plus un seulement pour l'emporter. Notre verre est plus qu'à moitié plein. Jean Charest a parlé mardi d'un partenariat d'optimisme qui pourrait nous servir demain — et qui pourrait être servi lui-même par l'empressement des Canadiens à s'impliquer, quand ils voient que leur participation est souhaitable, et même indispensable, pour garder le pays uni.

Armés de ces règles fondées sur le souvenir, et remplis d'un espoir également fondé sur le souvenir, nous sommes en forme pour entreprendre le voyage.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

PROJET DE LOI DE 1995 SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

AVIS DE MOTION PORTANT INSTRUCTION AU COMITÉ DE DÉPOSER SON RAPPORT FINAL

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, conformément à l'alinéa 58(1)*f*), je donne avis que, le mardi 2 novembre 1995, je proposerai:

> Qu'une instruction soit donnée au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour qu'il présente au Sénat, au plus tard le mercredi 22 novembre 1995, son rapport final sur le message qui lui a été envoyé par la Chambre des communes, le 20 juin 1995, et sur la motion de l'honorable sénateur Graham, en date du 28 juin 1995, au sujet du projet de loi C-69, Loi portant sur la création de commissions de délimitation des circonscriptions électorales et la révision des limites des circonscriptions électorales.

• (1400)

L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE CANADIENNE DE L'OTAN

L'ASSEMBLÉE DE L'ATLANTIQUE NORD—DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE

L'honorable Bill Rompkey: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le neuvième rapport de la délégation canadienne de l'Association parlementaire canadienne de l'OTAN, qui traite du colloque du groupe de travail de l'Assemblée de l'Atlantique Nord tenu sur la sécurité dans le Nord, à Copenhague, les 25 et 26 septembre 1995.

L'UNITÉ NATIONALE

LE RÉSULTAT DU RÉFÉRENDUM AU QUÉBEC— AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, je donne avis que, le mardi 7 novembre 1995, j'attirerai l'attention du Sénat sur les résultats du référendum tenu au Québec le 30 octobre 1995.

[*Français*]

PÉRIODE DES QUESTIONS

LES COMMUNICATIONS

AUGMENTATION DES TARIFS DES APPELS LOCAUX PAR LE CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, hier, le CRTC a annoncé — je vois déjà une détente, en raison de la teneur de ma question, qui n'a pas rapport au référendum pour le moment — qu'il y aurait une augmentation des taux mensuels pour les appels locaux. Comme vous le savez, la décision avait été prise.

Le Cabinet avait décidé de demander au CRTC, selon la loi, de reconsidérer la décision. On sait qui fera les frais de cette décision: ce sont les petits, les moins nantis, les gens qui n'ont souvent que le téléphone comme seul moyen de distraction. J'avais employé ces arguments lorsque je siégeais à l'autre Chambre. La décision du CRTC va à l'encontre de ce que le gouvernement voudrait vraiment mettre de l'avant.

Est-ce que l'honorable ministre a l'intention de demander au gouvernement de rejeter cette dernière décision du CRTC?

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le gouvernement examinera certainement la question. Lorsque la décision aura été prise, elle sera annoncée.

[*Français*]

L'UNITÉ NATIONALE

L'APRÈS-RÉFÉRENDUM—LA SITUATION QUÉBÉCOISE— ÉNONCÉ DES POLITIQUES DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jean-Claude Rivest: Honorables sénateurs, ma question a trait à l'après-référendum. Hier, le très honorable premier ministre du Canada a réuni son conseil des ministres pour discuter des conséquences ou de la réaction du gouvernement canadien à la suite de la tenue du référendum au Québec. J'imagine d'une façon très prévisible qu'un prochain référendum risque d'être tenu au Québec, presque certainement dès l'année prochaine.

Est-ce que la ministre est en mesure de faire connaître au Sénat les éléments de politique que le gouvernement canadien va se donner, ou s'est déjà donné, en regard du problème du Québec et des autres régions du Canada, et en regard du fait que le résultat référendaire a été extrêmement serré et a conduit le pays au bord du précipice?

Est-ce l'intention du gouvernement canadien d'avoir enfin une politique à l'égard de la situation québécoise, une politique analogue ou différente, mais enfin, une politique, comme le très honorable premier ministre de l'époque, M. Brian Mulroney, en a eu une, qui était très responsable à cet égard?

Depuis l'élection du gouvernement actuel, on n'a rien entendu. Le pays s'est trouvé au bord du précipice. Est-ce que la ministre pourrait faire savoir au Sénat si le gouvernement a enfin compris qu'il y a un problème?

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, les observations de mon collègue comprennent un certain nombre de questions.

De toute évidence, le gouvernement du Canada et l'ensemble des Canadiens ont été galvanisés ces dernières semaines par la situation québécoise. Ils ont réagi avec leur coeur, leur raison, leur émotion pour faire comprendre aux Québécois qu'ils sont profondément convaincus que le Canada serait incomplet, méconnaissable, sans le Québec. C'est fondamental.

Mon collègue évoque la possibilité d'un autre référendum. Cette décision sera évidemment prise ailleurs, pas sur la colline du Parlement, et certainement pas par le gouvernement canadien. Je crois que nous espérons tous que cela ne se produira pas, mais ce n'est pas à nous de nous prononcer; ce n'est pas à nous de prendre cette décision.

Le premier ministre, et tous ceux qui ont parlé avec tant d'éloquence au cours du référendum, M. Charest, M. Johnson et Mme Robillard, entre autres, ont dit clairement que le changement sera désormais à l'ordre du jour pour le Canada.

Les changements tiendront compte des préoccupations du Québec, ainsi que de celles de tout le Canada, car bon nombre de ces préoccupations sont communes.

Le premier ministre a pris à trois reprises des engagements spéciaux envers le Québec. Il l'a fait encore le soir du référendum. Il trouvera un moyen de tenir ces engagements dans un très proche avenir.

L'AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE

LA CORNWALLIS PARK DEVELOPMENT AGENCY— LES ALLÉGATIONS DE MAUVAISE GESTION—LE BLOCAGE DES FONDS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gerald J. Comeau: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat et porte sur les allégations concernant la Cornwallis Park Development Agency, en Nouvelle-Écosse, qu'on accuse de mauvaise gestion financière et administrative. Le sénateur Forrestall et moi tenterons de faire la lumière sur cette question au cours des prochaines séances. Le sénateur Forrestall a dû s'absenter pour respecter une autre obligation, mais j'aurais deux ou trois questions à poser.

La ministre peut-elle confirmer que l'APECA ne versera aucun fonds à cet organisme tant que les allégations ne seront pas démenties et que ces questions ne seront pas réglées?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, après m'être informée auprès du ministère, je crois comprendre que les allégations font actuellement l'objet d'un examen, et que le financement de l'organisme a été suspendu et demeurera en suspens tant que ces questions n'auront pas été élucidées. Une fois ces questions réglées, le financement sera rétabli.

LA CORNWALLIS PARK DEVELOPMENT AGENCY—
LES CIRCONSTANCES ENTOURANT LA NOMINATION DES MEMBRES
DE SON CONSEIL D'ADMINISTRATION—
LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gerald J. Comeau: Honorables sénateurs, la ministre sait peut-être que le comité de Cornwallis, qui était formé de membres impartiaux, bénévoles et non rémunérés et qui siégeait depuis déjà quelques années avant le changement de gouvernement, a été aboli par son collègue, David Dingwall, et remplacé par un conseil d'administration. Madame le leader du gouvernement pourrait-elle nous dire qui a nommé les membres de ce nouveau conseil d'administration? Elle pourrait peut-être nous dire également si les allégations selon lesquelles le député fédéral de cette circonscription, Harry Verran, a lui-même choisi les membres de ce conseil sont fondées.

• (1410)

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la Cornwallis Park Development Agency est un organisme sans but lucratif qui est dirigé par un conseil d'administration. Je ne connais cependant pas le processus de nomination des membres de ce conseil qui a été utilisé par le passé ou qui est utilisé actuellement.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LE RETARD DANS LA LIVRAISON DU COURRIER—
LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Edward M. Lawson: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat.

Autour du 25 octobre 1995, j'ai reçu six ou huit lettres, datées du 16, du 18 et du 19 avril 1993, qui provenaient de la Colombie-Britannique, d'autres régions du Canada et des États-Unis. Ces lettres m'ont été envoyées aux dates que je viens de mentionner, mais n'ont été livrées dans ma boîte à lettres que la semaine dernière.

Madame le leader du gouvernement pourrait-elle demander au ministre responsable de la Société canadienne des postes les raisons pouvant expliquer un tel retard? Devrais-je payer les frais de consigne pour les deux années et demie pendant lesquelles ces lettres ont croupi à la Société canadienne des postes?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le cheval devait être très lent. De toute évidence, je ne suis pas au courant de cette situation.

ORDRE DU JOUR

LES ACCORDS DE L'AÉROPORT PEARSON

LE DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL—
REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur le deuxième rapport du comité spécial du Sénat sur les accords de l'aéroport Pearson (Adresse à Son Excellence le Gouverneur général pour le dépôt de documents), présenté au Sénat le mardi 17 octobre 1995.

Et sur la motion en amendement de l'honorable sénateur Kirby, appuyée par l'honorable sénateur Corbin:

Que le rapport ne soit pas adopté maintenant, mais qu'il soit modifié en supprimant le dernier paragraphe et en le remplaçant par ce qui suit:

Par conséquent, votre comité recommande qu'il soit demandé à la très honorable Kim Campbell si elle est disposée à autoriser la divulgation des présentations faites au Conseil du Trésor en août 1993 concernant le réaménagement de l'aéroport Pearson.—*(L'honorable sénateur Murray, c.p.).*

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, je demande que le débat soit reporté, et j'ajoute que si un sénateur veut intervenir, il est libre de le faire aujourd'hui ou tout autre jour où cette question sera inscrite à mon nom à l'ordre du jour. Je serai disposé à prendre la parole là-dessus en temps opportun.

LA COUR DE JUSTICE DE L'ONTARIO (DIVISION GÉNÉRALE)

MOTION VISANT À CONSTITUER UN COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'EXAMINER, AFIN D'EN FAIRE RAPPORT, LA CONDUITE DE CERTAINS JUGES ET AVOCATS—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude de la motion de l'honorable sénateur Cools, appuyée par l'honorable sénateur Carstairs:

Qu'un comité spécial du Sénat soit constitué pour examiner, afin d'en faire rapport, la conduite de certains juges et avocats de la Cour de justice de l'Ontario (Division générale), signalée dans la déclaration faite au Sénat par l'honorable sénateur Cools, sur le privilège parlementaire, quand ceux-ci:

i) négligent d'admettre d'office les privilèges parlementaires, la Constitution du Canada et les lois canadiennes concernant le Sénat;

ii) négligent de respecter et de faire observer lesdites lois, ainsi que les immunités et les privilèges parlementaires;

iii) entravent et compromettent l'application desdites lois et l'exercice desdits privilèges et immunités;

iv) incitent à ne pas respecter lesdites lois, ainsi que lesdits privilèges et immunités;

v) s'attaquent à la crédibilité des délibérations du Parlement;

vi) menacent de sévir en justification desdites lois, ainsi que desdits privilèges et immunités;

vii) prennent toute autre mesure liée aux lois sur les privilèges parlementaires, la Constitution du Canada, l'indépendance des juges, la courtoisie constitutionnelle, la dignité du Sénat et la bonne administration de la justice;

Que le comité soit aussi autorisé à étudier, pour en faire rapport, d'autres questions liées aux privilèges du Sénat;

Que le comité soit également autorisé à faire comparaître des personnes, à faire produire des documents et des dossiers, à entendre des témoins, à faire rapport de temps à autre et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages, selon les instructions du comité;

Que le comité soit composé de sept membres, dont quatre constituent le quorum; et

Que le comité de sélection soit chargé de déterminer et d'annoncer la composition du comité spécial.—(*L'honorable sénateur Cools*).

L'honorable Anne C. Cools: Honorables sénateurs, la motion qui fait l'objet de mon intervention figure au *Feuilleton* depuis plus d'un an.

Honorables sénateurs, la question des privilèges parlementaires est d'une grande importance au plan constitutionnel et se situe au coeur de notre système de gouvernement. La responsabilité morale et politique de faire respecter et de défendre les privilèges parlementaires est prévue dans le *Règlement du Sénat*.

Honorables sénateurs, mon intention aujourd'hui est de soulever des questions d'ordre constitutionnel qui justifient, je crois, une intervention du Sénat. Sont ici en jeu les principes fondamentaux voulant qu'un parlementaire puisse s'occuper des affaires d'un Parlement libre sans empêchements, entraves, ni menaces, comme le garantit le *Lex et Consuetudo Parliamenti*. Est aussi en jeu le principe fondamental connexe voulant que les cours de justice aient le devoir de faire respecter le principe des privilèges et de procéder comme le prévoient la loi et la Constitution.

L'anarchie, chez les juges et les avocats, ainsi que dans les tribunaux, justifie l'intervention du Parlement, particulièrement lorsque les juges et les avocats, par leur comportement et leurs paroles, font preuve d'un grave outrage au Parlement.

Je propose qu'un comité sénatorial spécial soit créé pour donner aux personnes concernées la possibilité de répondre librement et pleinement à mes accusations dans le cadre d'une enquête sénatoriale complète et impartiale. Cela respecterait les notions de justice naturelle et d'indépendance judiciaire, et permettrait d'examiner les éléments de preuve étayant mes accusations d'outrage au Parlement, d'infraction aux privilèges parlementaires et de conduite préjudiciable à l'ordre constitutionnel.

Mes accusations visent le juge Theodore Matlow, de la division générale de la Cour de l'Ontario, ainsi que les avocats Anne Molloy, Bruce Drake, Eva Frank et Robin Basu. Les plaintes contre Anne Molloy visent deux autres juges, les juges Lee Ferrier et Douglas Lissaman.

Honorables sénateurs, les luttes constitutionnelles du XVIIe siècle ont culminé à la reconnaissance des privilèges, droits et immunités du Parlement dans le Bill of Rights de 1688. Cette loi célèbre, qui a reconnu l'existence et fixé le statut des privilèges parlementaires de façon définitive, stipule ce qui suit:

> [...] Les mesures prises par le Parlement ne doivent pas être invalidées ni contestées dans quelque cour que ce soit ni dans un autre endroit.

et:

> [...] Tous les droits et libertés affirmés et revendiqués sont les droits et libertés véritables, anciens et indubitables du peuple et doivent être réputés, autorisés, admis et considérés tels, demeureront tels et auront force de loi à perpétuité;

Au Canada, l'article 18 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 a donné force de loi au Bill of Rights de 1688. Les tribunaux doivent, de leur propre initiative et non sous l'impulsion du Parlement, protéger, faire respecter et appliquer la règle du privilège dans toutes les instances judiciaires, indépendamment de toute action du Parlement relative à l'exercice de ses propres pouvoirs d'enquête, punitifs et judiciaires.

Le plus éminent juriste moderne, lord Alfred Denning, a confirmé en 1958 l'opinion selon laquelle le Bill of Rights de 1688 comporte une directive aux tribunaux. Il déclarait:

> Je considère ces mots comme une directive claire à l'endroit des tribunaux.

et:

> [...] Le Bill of Rights vise les cours de justice, auxquelles il ordonne de ne pas remettre en question les délibérations du Parlement.

Autrement dit, les cours de justice doivent suivre les directives du législateur.

Aux termes de l'article 18 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et des articles 4 et 5 de la Loi sur le Parlement du Canada, les cours doivent admettre d'office les privilèges du Parlement comme partie intégrante du droit général et public du Canada et doivent agir en conséquence. Voici ce que dit l'article 5 de la Loi sur le Parlement du Canada:

> Ces privilèges, immunités et pouvoirs sont partie intégrante du droit général et public du Canada et n'ont pas à être démontrés, étant admis d'office devant les tribunaux et juges du Canada.

Honorables sénateurs, certains juges et avocats persistent à contester les pouvoirs et la volonté du Parlement. Je voudrais citer deux précédents récents de l'assertion de ses propres privilèges par le Parlement. Le premier s'est produit à la Chambre des communes, sous le Président de l'époque, l'honorable John Fraser, et concerne le recours aux pressions judiciaires et juridiques contre des députés dans l'exercice de leurs privilèges parlementaires. Le 19 mai 1989, l'honorable John Fraser a exhorté le Parlement à ne pas tolérer de telles actions. Parlant de ce qu'il a décrit comme des:

> [...] pressions indues sur le député dans le but de mettre en cause son droit d'invoquer l'immunité parlementaire...

il a dit que de telles actions ne tenaient:

> [...] aucun compte des dispositions bien établies et aisément vérifiables du droit parlementaire...

Le Président de la Chambre des communes, M. Fraser, a été clair et sans équivoque. S'adressant à la Chambre depuis le Fauteuil, il a déclaré:

> Je tiens à préciser, pour mémoire, que le droit d'un député de refuser de comparaître comme témoin devant un tribunal au cours d'une session du Parlement [...] est un droit indiscuté et inaliénable...

et:

> [...] je considère comme une chose grave le fait qu'un membre du Barreau mette en doute le droit d'un député d'invoquer l'immunité de comparution comme témoin et allègue que ce sont les tribunaux, et non le Parlement, qui ont le pouvoir de statuer dans un tel cas.

• (1420)

Honorables sénateurs, le deuxième précédent nous vient d'Australie et se rapporte aux événements entourant les enquêtes menées en 1984 par deux comités du Sénat sur les activités d'un juge de la Haute Cour de Justice d'Australie. Durant les procédures judiciaires relatives à ces enquêtes et à des affaires connexes, deux autres juges, les juges Cantor et Hunt, ont désavoué le Bill of Rights de 1688 et nié les privilèges du Sénat. Le Sénat australien, sous l'impulsion de son Président, le sénateur Douglas McClelland, prit une mesure péremptoire et présenta un projet de loi sur les privilèges parlementaires qui visait à mettre en échec les jugements, les décisions, les délibérations et les actions de ces juges. En déposant cette mesure législative, le 7 octobre 1986, le Président déclarait:

> Présenter un tel projet de loi est une première pour le président d'une Chambre du Parlement...

Il ajoutait toutefois que son projet de loi sur les privilèges parlementaires, qui précisait les pouvoirs et les privilèges du Parlement, était nécessaire «[...] pour éviter les conséquences» des décisions des tribunaux.

L'initiative législative prise par le Sénat australien était sans équivoque.

Le projet de loi et les résolutions qui l'accompagnent touchent certains aspects de la question de l'atteinte aux privilèges parlementaires que j'ai soulevée. Le projet de loi confirme le droit d'un parlementaire de ne pas se présenter devant un tribunal un jour où siège la Chambre ou le comité dont il est membre. Le projet de loi énumère les gestes qui doivent être considérés comme des outrages au Parlement, à savoir signifier une action en justice dans les locaux du Parlement, désobéir aux ordres du Sénat, les entraver, mettre à mal un sénateur, influencer indûment un sénateur et s'ingérer dans les affaires du Sénat, précisant que:

> Personne ne doit entraver le libre exercice par un sénateur de ses fonctions de sénateur.

et:

> Personne ne doit, par intimidation, force ou menace de quelque sorte que ce soit, empêcher un sénateur d'être présent au Sénat...

Honorables sénateurs, j'estime que plusieurs infractions à la loi concernant les privilèges parlementaires ont été commises récemment au Canada. La première a eu lieu lorsqu'on a intenté une action en justice dans le but de juger les privilèges parlementaires et qu'on les a effectivement jugés; la deuxième a consisté à menacer de critiquer un sénateur dans l'exercice de ses fonctions et de prendre des sanctions judiciaires à son égard; la troisième a trait à l'obligation qui a été faite à un sénateur, par ordre de la Cour de l'Ontario (Division générale), d'être présent au tribunal un jour de séance du Sénat, à l'heure même où il siégeait; et la quatrième concerne le fait que par ordre de la Cour de l'Ontario (Division générale), des documents judiciaires et une assignation à comparaître, par signification à personne, aient été signifiés dans les locaux du Parlement sans la permission du Président du Sénat du Canada.

Honorables sénateurs, je soutiens qu'un juge de la Cour de l'Ontario (Division générale), le juge Matlow, s'est servi de sa charge et de ses pouvoirs judiciaires pour porter atteinte au Parlement. Il s'est servi de son poste, de sa charge judiciaire, de son autorité judiciaire pour commettre des actes qui sont des outrages au Parlement. Il a décidé de tenir une audience pour juger des privilèges parlementaires un jour où le Sénat siégeait, soit le mardi 14 juin 1994, alors que la présence de ce sénateur était requise. Je déclare que, ce faisant, le juge Matlow a mené une procédure irrégulière, viciée et anticonstitutionnelle. Il a mené une procédure corrompue. Du point de vue constitutionnel et juridique, il a commis un manquement à sa charge et à son serment de juge.

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Si j'ai bien compris, le sénateur Cools avance des allégations très graves contre des membres de la magistrature. À mon avis, ses propos sont antiparlementaires. J'ai entendu le mot «corruption» et d'autres paroles à l'endroit d'un juge dans un cas qui la concerne.

Le sénateur Murray: Où est le gouvernement? Il devrait défendre la magistrature.

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous exigeons que l'on nous respecte en tant que parlementaires, mais il faudrait manifester du respect à l'égard d'une autre branche du gouvernement, le pouvoir judiciaire.

Je vous prierais, Votre Honneur, de demander au sénateur Cools de rétracter ses paroles.

Son Honneur le Président suppléant: Je dois avouer que je n'ai pas prêté une oreille aussi attentive que j'aurais dû. Je vérifiais certains documents. Je m'en excuse. Quoi qu'il en soit, j'avais tout d'abord l'impression que le sénateur Cools citait des précédents.

Le sénateur Lynch-Staunton: Le sénateur Cools citait lord Denning, entre autres, mais elle a terminé ses citations. Maintenant, elle parle en son nom personnel.

Son Honneur le Président suppléant: Nous devrions peut-être laisser le débat se dérouler, et j'écouterai avec attention les commentaires de l'honorable sénateur.

Le sénateur Lynch-Staunton: Merci, Votre Honneur.

L'honorable Anne C. Cools: Honorables sénateurs, durant le débat, j'ai soutenu que le juge Matlow avait mené une procédure irrégulière, viciée et anticonstitutionnelle. Il avait mené une procédure corrompue. Du point de vue constitutionnel et juridique, il avait manqué à sa charge et à son serment de juge.

Le sénateur Lynch-Staunton: Votre Honneur, j'espère que vous avez bien entendu cette fois qu'on accuse un juge d'avoir mené une procédure irrégulière et corrompue.

Le sénateur Cools: Oui.

Le sénateur Lynch-Staunton: Il y a certainement une limite à la liberté d'expression dans toute forme d'assemblée, y compris celle-ci, lorsqu'on s'attaque si gravement à la magistrature, avec une telle malice et sans la moindre preuve. Si la conduite des juges est répréhensible, il existe d'autres recours, et celui-ci est certainement le dernier qui devrait être employé.

Le sénateur Kinsella: Le ministre de la Justice.

Son Honneur le Président suppléant: À l'ordre, s'il vous plaît. Puis-je attirer l'attention des honorables sénateurs... Honorable sénateur Cools, veuillez regagner votre siège, s'il vous plaît.

J'aimerais attirer l'attention des honorables sénateurs sur le commentaire 493, à la page 157 de la sixième édition du Beauchesne, où il est question des personnes soustraites aux critiques:

> De tout temps, les présidents de la Chambre ont considéré comme non parlementaires les allusions aux magistrats et aux tribunaux, lorsqu'elles revêtaient le caractère d'une attaque personnelle ou d'un blâme. Il est arrivé que le président des comités pléniers a interrompu un député qui critiquait une action en justice.

Honorables sénateurs, les greffiers au Bureau m'indiquent que Son Honneur le Président du Sénat a déjà mis en garde les sénateurs en ce qui concerne tout commentaire de la sorte au sujet des juges et des tribunaux. Je ne sais pas si nous avons retrouvé cette mise en garde de Son Honneur, mais je tiens pour acquis qu'il a déjà averti les honorables sénateurs.

Par conséquent, j'invite l'honorable sénateur Cools à être très prudente dans le choix de ses mots lorsqu'elle parle des procédures judiciaires. Le Parlement possède des droits et des privilèges, mais les tribunaux aussi. Je crois que les deux Chambres du Parlement ont toujours été extrêmement prudentes dans leurs prises de position à l'égard des tribunaux. Je crois qu'il serait sage de nous laisser guider par cette pratique de longue date.

Le sénateur Kinsella: Bonne décision!

Le sénateur Cools: Honorables sénateurs, dans une décision plutôt longue qu'il a rendue en juillet dernier, Son Honneur le Président du Sénat avait réglé les questions que vous mentionnez et celle-là même que le sénateur Lynch-Staunton a soulevée. La présidence pourrait peut-être nous guider et se référer directement aux déclarations que Son Honneur avait faites à ce moment-là. Il me semble bien que Son Honneur avait alors examiné le document dont vous venez de parler et les questions que le sénateur Lynch-Staunton a soulevées, et qu'il avait dit clairement à toute la Chambre qu'on doit parler d'un juge dans le contexte précis d'une motion en particulier. Il me semble que j'ai rempli toutes les conditions juridiques et constitutionnelles, mais Son Honneur le Président suppléant pourrait peut-être nous faire part de la décision qui avait été rendue à ce moment-là.

• (1430)

Son Honneur le Président suppléant: Nous avons le texte de la décision rendue par le Président le 11 juillet 1995. Je cite les *Procès-verbaux du Sénat*, à la page 1163.

Je me sens mal placé pour en parler, parce que ce n'est pas moi qui ai traité cette affaire, mais je citerai les paroles du Président:

> Pour ma part, il semblerait que les réflexions sur la conduite d'un juge ne sont pas permises dans le cadre général des débats, puisque les personnes occupant ces postes sont décrites, selon le commentaire 493 de Beauchesne [...]

... le commentaire que je viens de citer...

> [...] comme des «personnes soustraites aux critiques» et qu'agir ainsi serait antiparlementaire, mais les précédents démontrent qu'on peut faire de telles réflexions en présentant une motion de fond.

Le sénateur Cools: Précisément.

Son Honneur le Président suppléant:

> Le sénateur Cools a fourni l'avis nécessaire et présenté une telle motion. Bien que la motion ne demande pas de façon précise la révocation d'un juge d'une cour supérieure, le Règlement n'indique pas que ce soit nécessaire à ce moment-ci. Le Parlement a le droit constitutionnel de demander le renvoi d'un juge, et j'hésiterais à empiéter sur ce droit de quelque façon que ce soit.

Quoi qu'il en soit, je crois que tous les sénateurs devraient se conduire impeccablement, compte tenu que les gens qui sont accusés — je ne veux pas utiliser l'expression «ceux à qui l'on fait un procès» — attaqués ou soupçonnés ne sont pas ici pour se défendre. Il me semble que la règle parlementaire qui veut que nous soyons extrêmement prudents dans le choix de nos termes est particulièrement justifiée dans ce cas-ci.

On peut dire les choses différemment, mais les gens ont évidemment le droit de se défendre. Si la personne ne peut entendre ce qu'on dit d'elle, elle ne peut pas se défendre, et l'on manque ainsi à une règle de base de la courtoisie parlementaire. J'invite le sénateur Cools, parlementaire d'expérience, à choisir ses mots avec beaucoup de soin en cas de doute.

Le sénateur Cools: Je remercie très sincèrement Son Honneur le Président suppléant. Puisque nous disons que les parlementaires doivent faire preuve de soin et de prudence pour ne pas se calomnier mutuellement, je pourrais peut-être demander au sénateur Lynch-Staunton d'expliquer à la Chambre ce qu'il voulait dire quand il parlait d'un cas qui me concernait? Cela a été mentionné auparavant.

Son Honneur le Président suppléant: Le débat sur ce recours au Règlement ne peut pas continuer éternellement. J'invite le sénateur Cools à utiliser le reste de son temps pour parler de sa motion.

Le sénateur Cools: Je n'ai aucune idée du temps que j'ai pris. Je voudrais faire une déclaration: il est harassant et blessant d'entendre certains sénateurs faire constamment allusion à des causes qui me concernent personnellement, alors qu'il n'y a aucune cause devant les tribunaux et qu'il n'y en a pas eu depuis pas mal de temps.

Le sénateur Lynch-Staunton: Votre Honneur, si je comprends bien, le sénateur Cools m'a posé une question.

Le sénateur Cools: Vous n'avez pas répondu, et il a déclaré que c'était inutile. Il a dit que je devais continuer.

Son Honneur le Président suppléant: À l'ordre, s'il vous plaît.

Sénateur Lynch-Staunton, voulez-vous invoquer le Règlement sur un autre point?

Le sénateur Lynch-Staunton: Je suis prêt à répondre à la question du sénateur Cools au sujet de l'affaire dont je parlais. Je tiens à la rassurer et à lui dire que, pour comprendre sa plainte, je me fonde sur l'affaire à laquelle elle s'est récemment trouvée mêlée, à Toronto. Si je me rappelle bien ce qu'elle nous a dit, elle a eu un problème parce qu'on l'a sommée de comparaître devant le tribunal alors que ses devoirs au Sénat l'appelaient. C'est l'affaire dont je parlais. Si je suis dans l'erreur, je retire mes paroles.

Le sénateur Cools: Veuillez le faire.

Le sénateur Lynch-Staunton: J'ai beaucoup de mal à suivre l'argumentation du sénateur Cools au sujet de ses démêlés avec le système judiciaire.

Le sénateur Cools: Je suis heureuse de constater que vous retirez votre observation, sénateur.

Son Honneur le Président suppléant: Sénateur Cools, je vais vous donner la possibilité de répondre pour apporter les éclaircissements voulus. Vous avez demandé à la présidence combien de temps il vous restait. Vous êtes intervenue pendant dix minutes. Si on déduit le temps consacré aux recours au Règlement, vous avez encore cinq minutes à votre disposition.

Le sénateur Cools: Très bien. Je vais demander le consentement des honorables sénateurs pour ajourner le débat sur cette question.

C'est vraiment très inquiétant lorsque des gens remettent constamment en question l'intégrité d'une personne. Les seules questions que j'ai jamais soulevées au Sénat au sujet de cette affaire concernent le Sénat, cette enceinte. Toutes mes questions portaient sur l'atteinte aux privilèges et le mépris du Parlement. Il est évident que je suis un peu agitée; c'est pourquoi je demande la permission d'ajourner le débat et de le poursuivre demain.

(Sur la motion du sénateur Cools, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 2 novembre 1995

La séance est ouverte à 14 heures, l'honorable Eymard G. Corbin, Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

L'UNITÉ NATIONALE

L'APRÈS-RÉFÉRENDUM—EXPLICATION DES COMMENTAIRES FAITS À LA PRESSE

L'honorable Lise Bacon: Honorables sénateurs, j'ai toujours respecté une règle de conduite dans ma vie politique et depuis mon arrivée à Ottawa: parler le moins possible aux journalistes.

Hier, cependant, à ma sortie du caucus du Parti libéral, en sortant par la porte centrale — le danger est toujours là qui nous guette —, j'ai rencontré une journaliste.

Je ne veux pas faire un affront à la journaliste, Mme Huguette Young, de la Presse canadienne, mais je voudrais quand même expliquer aux honorables sénateurs les questions qui ont été posées et les réponses qui ont été données parce qu'évidemment, dans un petit article de quelques lignes, on n'a que quelques réponses, et non les questions qui ont été posées.

À la question de la journaliste, Mme Young: «Pensez-vous que ce sera sous forme de symboles?» — évidemment, elle parlait des gestes qui doivent être posés à l'endroit du Québec et de la société distincte — j'ai répondu que l'on n'en était pas rendu aux symboles, qu'il y aurait d'importantes décisions à prendre bientôt et que des discussions étaient en cours pour répondre aux attentes des Québécois.

À cette autre question: «Est-ce que la décision sera moins que Meech?», je lui ai répondu que je ne pensais pas que ce soit moins que Meech, parce qu'à Meech, les Québécois avaient été entendus.

Toutefois, j'ajoutais qu'à Charlottetown, les gens étaient tous sur la même longueur d'onde, et que le premier ministre du Canada prendrait la décision qui répondrait aux aspirations des Québécois. Il me semble avoir répété cette réponse à trois reprises.

Je voulais, honorables sénateurs, vous donner un petit peu plus d'information qu'il y en a dans le journal. Et je continuerai de respecter cette règle d'or: parler le moins possible aux journalistes.

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

L'ANNULATION DU SERVICE DE TRAVERSIER D'HIVER ENTRE YARMOUTH, EN NOUVELLE-ÉCOSSE, ET BAR HARBOUR, DANS L'ÉTAT DU MAINE

L'honorable Gerald J. Comeau: Honorables sénateurs, je voudrais parler de l'avenir incertain du service de traversier d'hiver assuré par Marine Atlantique entre Yarmouth, en Nouvelle-Écosse et Bar Harbour, dans l'État du Maine.

La société Marine Atlantique a annoncé le 7 septembre son intention de supprimer le service de traversier d'hiver sur cette importante voie de communication entre le sud-ouest de la Nouvelle-Écosse et la Nouvelle-Angleterre. Cette décision n'a été précédée d'aucune étude ou analyse des effets qu'aurait l'annulation du service sur l'économie de l'ouest de la Nouvelle-Écosse.

Reconnaissant apparemment les conséquences que sa décision hâtive pourrait avoir, la société a repoussé la date d'annulation du service du 10 octobre au 31 décembre, pour permettre au gouvernement provincial d'effecteur une étude d'impact. Je crois savoir que cette étude a été faite. Je suis heureux que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse ait décidé d'effectuer cette étude, que j'avais demandée en juin dernier, mais je suis tout autant consterné par les propos qu'a tenus le premier ministre de la province, M. John Savage. Ce dernier a déclaré qu'il incombait maintenant à la communauté de démontrer la nécessité de maintenir le service de traversier en hiver. Quel genre de leadership est-ce là? Pourquoi le premier ministre de la province n'apporte-t-il pas son appui à la population du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse?

Je me rappelle lorsque le gouvernement fédéral a lancé l'idée d'un service de traversier six mois par année entre Yarmouth et Bar Harbour. J'étais alors un député fédéral de la région. Je me souviens aussi de la réponse qu'avait faite le premier ministre de l'époque, notre collègue le sénateur Buchanan. Il avait tenu tête au premier ministre du Canada de l'époque et déclaré que la réduction du service était malavisée.

À présent, nous avons un premier ministre provincial qui refuse de défendre les intérêts des Néo-Écossais. Il dit tout simplement: «Utilisez le service ou perdez-le». Peut-être agit-il ainsi pour plaire à son chef fédéral? Peut-être est-ce la nouvelle politique nationale, une politique qui, comme l'introduction du péage sur notre réseau routier national, a été mise en oeuvre sans qu'il y eût un débat au Parlement? Qui sait? Peut-être le premier ministre John Savage est-il allé jusqu'à dire au premier ministre du Canada de ne pas prendre de risque en ce qui concerne cette question car, dans son esprit, c'en est fini de ce service, quoi qu'il arrive?

Je peux dire au premier ministre de la Nouvelle-Écosse que nous n'en sommes pas encore là et que les gens du sud-ouest de cette province méritent d'être mieux représentés. Il y a des gens qui sont prêts à se battre pour le maintien du service de traversier, qui est essentiel pour la stabilité économique de tous les Néo-Écossais. Les Néo-Écossais ont besoin d'un dirigeant qui défende les intérêts de leur province, qu'il s'agisse du contrôle des armes à feu, du service de traversier ou des hélicoptères, et non d'un dirigeant dont la seule préoccupation est de plaire à ses amis politiques à Ottawa.

Heureusement, la Nouvelle-Écosse aura le dirigeant qu'il lui faut aux prochaines élections, quand le Parti conservateur de la Nouvelle-Écosse, avec à sa tête son nouveau chef, John Hamm, représentera véritablement sa population.

• (1410)

[*Français*]

L'UNITÉ NATIONALE

L'APRÈS-RÉFÉRENDUM—PROPOS TENUS PAR LE DÉPUTÉ JOHN NUNZIATA

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, je souhaite adresser ces propos à l'ensemble du caucus libéral. J'espère que le sénateur Fairbairn écoutera bien mes propos.

J'ai bien connu le député John Nunziata lorsque je siégeais au caucus des députés et des sénateurs libéraux du Canada. J'ai même été président du caucus, et j'y ai passé des moments très difficiles à l'occasion du leadership de M. John Turner, un homme très respectable. Je le répète, John Turner est un homme très respectable.

Aujourd'hui, je pense que John Nunziata a quelque peu dépassé les bornes, mais on connaît John Nunziata. Je souhaiterais vivement que le leader du gouvernement au Sénat, qui siège au Cabinet et au caucus, ainsi que tous les libéraux qui m'écoutent, se lèvent pour se dissocier totalement de ces propos absolument inacceptables, au moment où nous traversons une grande crise au Canada, où chaque mot peut compter.

Je ne suis pas, je le répète, une âme très sensible aux insultes. Je ne suis pas un nerveux, mais je connais les répercussions de chaque parole et des propos qu'a tenus M. John Nunziata hier. Que l'on soit d'accord ou non avec l'ancien premier ministre du Québec, M. Parizeau, que l'on soit d'accord ou non avec M. Bouchard, les propos de M. Nunziata sont tout à fait inacceptables.

Que le citoyen John Nunziata exprime des propos semblables, l'ensemble des Canadiens français du Québec et moi-même nous en foutons éperdument. Mais que M. John Nunziata, un libéral éminent, un ancien candidat à la direction du Parti libéral, tienne des propos semblables, cela ne peut faire autrement que de se refléter sur l'ensemble du caucus des sénateurs et des députés libéraux. Je souhaiterais d'abord demander que quelqu'un le rappelle à l'ordre.

À l'époque de M. Pearson, des propos semblables auraient été jugés par le chef comme étant inacceptables. Lorsqu'un député tel que M. Cohen avait tenu des propos de cette nature, il avait non seulement été rappelé à l'ordre, mais on lui avait aussi montré la porte du caucus.

Je n'en demande pas tant. Je souhaite au moins qu'aujourd'hui, au moment où nous traversons ensemble une grande crise d'identité, l'on y mette la compréhension nécessaire. Ces propos ne contribuent certainement pas à une cohabitation harmonieuse entre les différents peuples qui composent le Canada. Je crois encore que le Canada est le meilleur pays du monde.

[*Traduction*]

AFFAIRES COURANTES

LA LOI SUR LES EXPLOSIFS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Colin Kenny, vice-président du comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, présente le rapport suivant:

Le jeudi 2 novembre 1995

Le comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles a l'honneur de présenter son

DIX-HUITIÈME RAPPORT

Le comité, auquel a été déféré le projet de loi C-71, Loi modifiant la Loi sur les explosifs, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 31 octobre 1995, étudié ledit projet de loi et a convenu d'en faire rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le vice-président,
COLIN KENNY

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Kenny, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Français*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT—REPORT DE LA MOTION

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*h*) du Règlement, je propose:

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à lundi prochain, le 6 novembre 1995, à 20 heures.

Son Honneur le Président suppléant: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

L'honorable Noël A. Kinsella (chef adjoint suppléant de l'opposition): Honorables sénateurs, je me demande si le leader adjoint du gouvernement pourrait nous expliquer quelles affaires sont urgentes à ce point pour obliger les sénateurs à siéger lundi soir de la semaine prochaine.

Le sénateur Prud'homme: Cela ne plaira pas au sénateur Carney!

Le sénateur Graham: Honorables sénateurs, c'est une question légitime, puisque d'habitude, nous siégeons le mardi, le mercredi et le jeudi, bien qu'il soit prévu que nous siégeons normalement du lundi au vendredi. Bien sûr, lorsque nous siégeons du mardi au jeudi, il nous faut demander la permission.

Quoi qu'il en soit, il y a plusieurs questions en suspens qui seront étudiées la semaine prochaine et le reste de cette semaine. On poursuivra l'étude du projet de loi C-69 et de la motion de l'honorable sénateur MacDonald concernant certains documents relatifs à l'enquête sur l'aéroport Pearson. Comme le sénateur le sait, il y a une possibilité qu'un comité mixte soit constitué relativement à certaines questions concernant le ministère de la Défense nationale et la réserve, et qu'un rapport doive être soumis au Parlement le 31 octobre.

Il y a également quelques projets de loi qui doivent être étudiés en deuxième lecture, soit aujourd'hui, soit mardi prochain. Le projet de loi C-7 fait certainement partie de ce groupe, de même que peut-être un des autres projets de loi, si certains sénateurs veulent prendre la parole à son sujet. Deux projets de loi, soit le C-61 et le C-103, seront étudiés en première lecture aujourd'hui et, peut-être, en deuxième lecture la semaine prochaine.

En outre, honorables sénateurs, le long week-end approche. Sauf imprévu, nous serons en congé la semaine qui vient après, comme le reste du Parlement. Nous voudrions nous assurer que, si nous expédions les projets de loi et que nous nous acquittons promptement de nos devoirs et de nos responsabilités, tous les honorables sénateurs pourront quitter Ottawa à temps pour éviter le gros de la circulation en début de week-end.

Le sénateur Kinsella: Honorables sénateurs, en préparation pour la semaine prochaine, le leader adjoint du gouvernement pourrait-il nous donner de plus amples détails? Pense-t-il que les sénateurs pourront envisager de quitter Ottawa jeudi et faire en conséquence leurs projets de voyage pour se rendre aux cérémonies du jour du Souvenir dans leur région respective? Autrement dit, nous siégerons lundi, mardi, mercredi et, si tout se passe bien, nous devrions pouvoir quitter cet endroit jeudi?

• (1420)

Le sénateur Graham: Honorables sénateurs, comme vous le savez, le leader adjoint du gouvernement est toujours soucieux de respecter les souhaits des sénateurs, en particulier de ceux qui habitent dans les régions éloignées du pays. J'ai toujours cherché à être le plus accommodant possible. Sans vouloir faire de promesses définitives, j'espère que nous serons en mesure de trouver le moyen de liquider avec célérité et en temps opportun toutes les affaires urgentes qui sont actuellement devant le Sénat.

Le sénateur Kinsella: Puis-je déduire donc que si tout va normalement, votre voeu sera exaucé? Autrement dit, si nous siégeons lundi, vous espérez être en mesure de terminer mercredi?

Le sénateur Graham: Honorables sénateurs, comme le chef adjoint suppléant de l'opposition le sait, il y a eu des discussions entre les deux partis. J'ai déjà expliqué ce qu'était la proposition. Si nous terminons notre travail mercredi, nous pourrions projeter de partir jeudi. Sinon, nous terminerons jeudi et nous pourrons partir vendredi. Si ce n'est pas possible, nous terminerons vendredi et pourrons partir à temps, espérons-le, pour être rendus dans nos circonscriptions pour les cérémonies du jour du Souvenir, qui se dérouleront partout au pays samedi.

Le sénateur Doody: Et pour Noël?

Le sénateur Graham: Pour l'instant, je ne fais aucune promesse au sujet de Noël.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai occupé le poste du sénateur Graham suffisamment longtemps pour savoir qu'il est très difficile, sinon impossible, d'être en mesure de donner un calendrier ferme aussi longtemps à l'avance. Par contre, il me paraît normal de donner aux sénateurs une idée de ce que l'on attend de cette Chambre au cours de la semaine qui vient. Il n'y a rien à l'ordre du jour qui soit si pressé que le leader adjoint ne puisse pas au moins nous dire que nous pouvons prévoir de retourner dans nos circonscriptions mercredi soir, de façon à nous acquitter de nos responsabilités le jour du Souvenir.

Cependant, nous laisser dans l'expectative, comme ça, en nous disant que si on ne finit pas mercredi, on finira jeudi, ou peut-être vendredi, ce n'est pas très juste pour les sénateurs des deux côtés. Nous ne parlons que de la semaine prochaine. Il n'y a rien au calendrier qui presse tellement que nous ne puissions pas nous engager à revenir lundi soir, de façon à être dans nos circonscriptions vendredi et samedi pour les cérémonies du Souvenir.

Le sénateur Graham: J'ai dit officieusement, avant la séance, au chef adjoint suppléant de l'opposition que j'espère...

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous ne voulons pas d'espoir, nous voulons un engagement.

Le sénateur Graham: ... si les travaux du Sénat avancent comme ils le devraient, que les honorables sénateurs pourront planifier de retourner chez eux pour le jour du Souvenir.

[*Français*]

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, que l'on siège un lundi soir, un dimanche matin, un dimanche soir, un samedi, à Pâques, à Noël ou à la Trinité, cela ne me dérange pas. Je serai là. Il me semble que l'on pourrait finir par se comprendre. Je ne veux pas me faire l'écho du sénateur Lynch-Staunton. Je ne comprends pas ces agendas absolument farfelus où l'on siège, et où l'on ne siège pas. On nous donne des avis à la dernière minute.

J'ai accepté toutes sortes d'arrangements. Je le dis à cause du référendum que l'on vient de traverser. J'ai commencé une série de réunions à Montréal. Je pense que l'avenir pourrait nous obliger à travailler un peu plus.

Certains tiennent pour acquis que l'on siège du mardi au jeudi. Essayons autant que possible de ne pas prendre d'engagement ce jour-là, même si, mercredi soir prochain, je le dis en passant, c'est le trentième anniversaire de l'élection de Warren Allmand. J'espère que les libéraux assisteront à cet événement. Warren Allmand célébrera ses 30 ans de vie politique, j'en fais l'annonce, le mercredi 8 novembre. Je serai là lorsqu'il célébrera le trentième anniversaire, jour pour jour, de ses débuts en politique. Je prendrai la parole à cette occasion. Ce n'est pas une invitation pour venir m'entendre parler. Je sais que je pourrai venir au Sénat et retourner à Montréal.

Je songe aux autres. Je ne comprends pas qu'on nous demande de siéger un lundi soir. Je comprends que l'on retarde le projet de loi sur la redistribution électorale à la Chambre des communes. J'ai parlé au sénateur Nolin et à ceux qui s'occupent de la question électorale, et je me suis rendu compte qu'à la Chambre des communes, on retardait le projet de loi. Je ne comprends plus l'ordre du jour. Je souhaiterais que l'on s'entende un peu mieux sur l'ordre du jour. Pourquoi est-ce que l'on siège, et pourquoi est-ce que l'on ne siège pas?

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, il y a un problème avec le système de son. Il est proposé que l'on ajourne pendant cinq ou dix minutes en attendant que le problème soit corrigé.

[*Traduction*]

Apparemment, il n'y a plus d'interprétation. Nous pourrions peut-être suspendre la séance jusqu'à ce que le problème soit réglé...

Honorables sénateurs, il semble maintenant que tout fonctionne bien. La séance peut donc se poursuivre.

Honorables sénateurs, nous étudions la motion du sénateur Graham. S'il n'y a aucune autre intervention, je la mettrai aux voix.

L'honorable Herbert O. Sparrow: Honorables sénateurs, je crois avoir mal entendu une partie de la question de l'orateur précédent, à cause de la panne de son. Le leader adjoint du gouvernement peut-il affirmer qu'à moins de circonstances imprévues, le Sénat s'ajournera mercredi prochain pour la fin de la semaine?

Le sénateur Graham: Honorables sénateurs, j'allais justement répondre à tous les honorables sénateurs qu'il est possible que nous ajournions mercredi prochain. Je suis convaincu que tous les honorables sénateurs comprendront que si ceux d'entre nous qui doivent prendre des décisions au nom du Sénat ou faire des recommandations au Sénat devaient se tromper, l'erreur viserait plutôt lundi que jeudi ou vendredi. Nous espérons pouvoir terminer notre travail mercredi. En fait, il est possible que nous y parvenions.

Le sénateur Kinsella: Honorables sénateurs, pour que tout soit très clair, le leader adjoint du gouvernement pourrait peut-être nous rappeler quel est le travail à faire la semaine prochaine.

Le sénateur Graham: Honorables sénateurs, il vaudrait mieux reporter à plus tard la motion d'ajournement. Nous saurons alors l'état d'avancement du débat. Si les honorables sénateurs sont d'accord, je proposerai plus tard la motion d'ajournement.

(La motion est reportée.)

• (1430)

PROJET DE LOI SUR LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES EN MATIÈRE D'AGRICULTURE ET D'AGROALIMENTAIRE

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président suppléant annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-61, Loi établissant un régime de sanctions administratives pécuniaires pour l'application de la Loi sur les produits agricoles au Canada, de la Loi relative aux aliments du bétail, de la Loi sur les engrais, de la Loi sur la santé des animaux, de la Loi sur l'inspection des viandes, de la Loi sur les produits antiparasitaires, de la Loi sur la protection des végétaux et de la Loi sur les semences.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Graham, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance du mardi 7 novembre 1995.)

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président suppléant annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-103, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Graham, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour du mardi 7 novembre 1995.)

LA COUR SUPRÊME DU CANADA

LE JUGEMENT SUR LES PRIVILÈGES DE LA COUR— AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Anne C. Cools: Honorables sénateurs, conformément aux paragraphes 56(1) et (2) et 57(2), je donne avis que j'attirerai l'attention du Sénat sur une décision de la Cour suprême du Canada, les privilèges de la Cour et le jugement éclairé rendu par l'honorable juge Peter deC. Cory.

[*Français*]

PROJET DE LOI SUR LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

PRÉSENTATION D'UNE PÉTITION

L'honorable Jean-Louis Roux: Honorables sénateurs, je me permets d'attirer votre attention sur le fait que le 19 octobre dernier, le conseil de la Ville de Montréal a approuvé, par un vote unanime, une résolution demandant au Sénat d'adopter rapidement le projet de loi C-68 sur le contrôle des armes à feu.

[*Traduction*]

PRÉSENTATION D'UNE PÉTITION

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais présenter une pétition au nom de 49 habitants de Perth, en Ontario, qui demandent au Sénat de retirer tout appui au projet de loi C-68.

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE

LA CORNWALLIS PARK DEVELOPMENT AGENCY— LES ALLÉGATIONS DE MAUVAISE GESTION— LA RÉPONSE DU MINISTRE

L'honorable Gerald J. Comeau: Honorables sénateurs, hier, j'ai posé au leader du gouvernement au Sénat une question au sujet de la Cornwallis Park Development Agency, qui avait pour mission d'attirer des entreprises dans la région à la suite de la fermeture de la base militaire de Cornwallis. Étant donné qu'il est question d'importantes sommes provenant du Trésor public — c'est-à-dire autour de 20 millions de dollars —, madame le leader du gouvernement pourrait-elle nous dire quelles mesures son collègue, le ministre David Dingwall, prend face aux graves allégations faites au sujet de la gestion de l'agence, y compris les informations selon lesquelles on déménage des actifs de la base, notamment des bancs d'église qui se sont retrouvés à l'église que fréquente le député local?

Je n'ai rien contre le fait que des églises obtiennent des bancs d'église. Cependant, lorsqu'ils aboutissent dans l'église que fréquente un député, cela soulève certaines questions. Cela s'est produit malgré le fait que tous les actifs devaient être gelés jusqu'à ce que l'acte de propriété soit transféré du ministère de la Défense nationale à la Cornwallis Agency.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne peux répondre en détail aux questions de mon honorable collègue au sujet des bancs d'église. Je serais plus qu'heureuse qu'il me transmette les informations dont il a parlé.

Comme je l'ai dit hier, il s'agit d'un organisme sans but lucratif créé au niveau local. Certains émettent, à l'instar de mon honorable collègue aujourd'hui, des réserves au sujet de l'administration interne de cet organisme. On m'informe que l'Agence de promotion économique du Canada atlantique a entrepris par la suite une vérification des opérations de l'organisme. Une fois les problèmes réglés, on rétablira le financement. Pour le moment, comme mon honorable collègue le sait, il est en suspens.

Le sénateur Comeau: Honorables sénateurs, je serais heureux de transmettre au leader du gouvernement l'information que j'ai obtenue et de lui préciser mes sources d'information.

LA CORNWALLIS PARK DEVELOPMENT AGENCY—ON DEMANDE AU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DE FAIRE ENQUÊTE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gerald J. Comeau: Honorables sénateurs, étant donné que 20 millions de dollars représentent une somme plutôt considérable, madame le leader pourrait-elle nous dire si on a demandé au vérificateur général de faire enquête sur les questions et les allégations concernant la gestion interne de l'agence et de son conseil d'administration?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je ne peux pas répondre à cette question aujourd'hui, honorables sénateurs. Je tenterai de le faire plus tard.

Je viens de dire que l'APECA mène une vérification, et je présume qu'elle pourra la poursuivre et tirer ses propres conclusions.

DÉPÔT DES RÉPONSES À DES QUESTIONS AU FEUILLETON

L'UTILISATION DES AVIONS DU GOUVERNEMENT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 97 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur LeBreton.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 101 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Comeau.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, en ce qui concerne les initiatives ministérielles et les projets de loi dont nous sommes saisis, par courtoisie pour tous les honorables sénateurs et à la demande de l'opposition, je voudrais signaler qu'il y aura un léger changement dans l'ordre d'appel des initiatives ministérielles aujourd'hui. Je souligne que c'est à la demande de l'opposition.

• (1440)

Par conséquent, honorables sénateurs, nous commencerons par l'article nº 1, le projet de loi C-105, suivi de l'article nº 4, le projet de loi C-102, avant de revenir ensuite à l'ordre habituel prévu dans le *Feuilleton*. L'article nº 2 devient donc le nº 3 et l'article no 3, le nº 4. Pour le reste, on suivra l'ordre prévu dans le *Feuilleton*.

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI DE 1995 POUR LA MISE EN OEUVRE DE CONVENTIONS FISCALES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Peter Bosa propose: Que le projet de loi C-105, Loi mettant en oeuvre une convention conclue entre le Canada et la République de la Lettonie, une convention conclue entre le Canada et la République d'Estonie, une convention conclue entre le Canada et la République de la Trinité et Tobago et un protocole conclu entre le Canada et la Hongrie, en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, soit lu une deuxième fois.

— Honorables sénateurs, je suis heureux d'intervenir aujourd'hui concernant le projet de loi C-105, Loi de 1995 pour la mise en oeuvre de conventions fiscales. Ce projet de loi est courant, et j'espère que le Sénat l'adoptera rapidement. Cette mesure ne soulève aucune controverse.

Le projet de loi C-105 a pour objet de mettre en oeuvre des conventions fiscales que le Canada a signées avec la Lettonie et avec l'Estonie, et de modifier le protocole de 1966 entre le Canada et la Trinité et Tobago.

Il renferme aussi un protocole modifiant la convention fiscale actuellement en vigueur entre le Canada et la Hongrie. Le Canada a maintenant conclu des conventions sur la double imposition avec 55 pays. L'adoption du projet de loi C-105 portera ce nombre à 57.

Les conventions fiscales ont deux principaux objectifs: éviter la double imposition du revenu et prévenir l'évasion fiscale. Toutefois, ce ne sont pas toutes les conventions fiscales qui exigent la sanction du Parlement. Si la Loi de l'impôt sur le revenu comporte déjà des dispositions équivalentes, l'autorisation législative n'est pas nécessaire. C'est le cas, par exemple, d'un accord qui confirme l'exonération fiscale concernant les bénéfices des entreprises de transport aérien et maritime, déjà prévue par la Loi de l'impôt sur le revenu. Puisque les conventions de double imposition modifient vraiment l'effet d'une législation nationale, en particulier la Loi de l'impôt sur le revenu, elles exigent toutes la sanction du Parlement, tout comme les protocoles de modification.

Le Canada a commencé à négocier des conventions fiscales lorsque la réforme de 1971 de son régime fiscal l'a obligé à développer son réseau de conventions de double imposition avec les autres pays. Même si la négociation d'une convention fiscale suppose un long processus, aucune autorisation législative n'est nécessaire pour négocier et signer une convention fiscale avec un pays en particulier.

Cependant, trois critères entrent en ligne de compte quand le Canada décide de négocier une convention fiscale avec un autre pays: tout d'abord, la valeur des investissements canadiens prévus dans ce pays; deuxièmement, le désir du Canada d'encourager des réformes économiques dans ce pays; et troisièmement, la volonté de ce pays d'accroître ses relations commerciales et économiques avec le Canada.

La décision de conclure une convention fiscale peut également résulter d'une mesure annoncée dans un exposé budgétaire. Les budgets de 1992 et de 1993, par exemple, comportaient chacun une mesure à cet égard. Dans le budget de 1992, le Canada a annoncé son intention de réduire les retenues d'impôt à la source sur les dividendes versés directement afin de se conformer aux normes internationales. Il a par la suite annoncé, dans le budget de 1993, son intention d'éliminer les retenues d'impôt sur certains types de redevance pour assurer la compétitivité de notre secteur de technologie de pointe.

Le projet de loi C-105 a pour double objectif d'assurer une fiscalité équitable et de favoriser de bonnes relations internationales. Les conventions fiscales et le protocole sont semblables à d'autres conventions déjà signées par le Canada et approuvées par le Sénat.

Chaque convention a été négociée individuellement et tient compte des politiques en vigueur dans chaque pays.

Elles s'inspirent en outre du modèle de convention de double imposition préparé par l'Organisation de coopération et de développement économiques.

Le projet de loi C-105 apporte également une solution équitable aux problèmes de double imposition qui existent entre le Canada et les pays visés. La double imposition existe lorsque des revenus gagnés par une personne dans des transactions internationales sont imposés par plus d'un pays.

En outre, le protocole à la convention signée avec la Hongrie aligne cette convention sur la politique fiscale canadienne, en ce qui a trait particulièrement aux pourcentages de l'impôt retenu à la source. Je reviendrai là-dessus dans un instant.

Voici un bref aperçu des dispositions du projet de loi C-105 concernant les conventions avec l'Estonie, la Lettonie et la Trinité et Tobago. Il y aura un taux de retenue d'impôt à la source de 5 p. 100 sur les dividendes versés à une société mère et sur les profits des filiales, et de 10 p. 100 sur les intérêts et les redevances. La retenue d'impôt s'applique également aux frais de gestion dans le cas de la Trinité et Tobago. Un taux de retenue d'impôt de 15 p. 100 s'appliquera aux autres dividendes.

Il y a également un certain nombre d'exemptions qui concernent les intérêts. Pour l'Estonie et la Lettonie, un taux nul s'appliquera aux intérêts payés aux gouvernements, aux banques centrales et à la Société pour l'expansion des exportations et aux intérêts payés à l'égard de ventes à crédit. Pour la Trinité et Tobago, un taux nul s'appliquera aux intérêts payés sur une dette du gouvernement, aux intérêts payés en raison d'un prêt fait ou d'un crédit consenti par la Société pour l'expansion des exportations ou son équivalent là-bas, et aux intérêts liés à un régime de pension.

Les Canadiens bénéficieront de toute modification future apportée par l'Estonie et la Lettonie pour d'autres pays membres de l'OCDE relativement aux taux de retenue d'impôt sur les redevances de brevet et les droits d'auteur. La Trinité et Tobago maintiendra l'exemption relative aux droits d'auteur.

Les pensions et les rentes seront imposées à un taux maximum de 15 p. 100 dans le pays d'origine, mais les pensions de guerre seront exemptées.

De plus, les prestations de sécurité sociale seront imposées dans le pays d'origine, et le taux de retenue d'impôt sur les rentes sera ramené à 10 p. 100.

Également dans le cas de la Trinité et Tobago, l'exemption de deux ans pour les professeurs invités n'existe plus, et les travailleurs saisonniers n'auront pas à payer d'impôts au Canada s'ils gagnent moins de 8 500 $.

Le protocole négocié avec la Hongrie est quelque peu différent, car il modifie une convention fiscale entre les deux pays. La convention existante entre le Canada et la Hongrie réduisait le taux de retenue d'impôt à 10 p. 100 dans le cas des dividendes payés à une société mère et à 15 p. 100 dans tous les autres cas. Toutefois, cette convention a été négociée avant qu'on n'annonce, dans le budget de 1992, que le Canada était prêt à réduire à 5 p. 100 le taux de retenue d'impôt sur les dividendes directs. Le protocole révisé que nous étudions aujourd'hui réduit ce taux à 5 p. 100 d'ici à 1997 pour l'impôt de succursale. Il n'y a cependant pas de changements dans le taux de retenue d'impôt sur les autres dividendes.

Dans une économie de plus en plus interdépendante, ouverte, mondialisée, les conventions fiscales sont une solution logique. Ce sont des outils importants pour tous les pays. Les avantages qu'elles apportent en stabilisant les régimes fiscaux contribuent à favoriser le commerce international et les investissements, qui sont essentiels dans le contexte de la mondialisation.

• (1450)

Les concessions prévues dans ces conventions n'entraîneront aucune perte de recettes fiscales pour le Canada. Non seulement nous profiterons d'un accroissement des échanges commerciaux et des investissements, mais nous bénéficierons aussi de la réduction des taux de retenue d'impôt et d'autres concessions accordées par les États signataires de ces conventions.

Je le répète, je ne vois rien de litigieux dans ce projet de loi et j'exhorte les honorables sénateurs à l'adopter rapidement.

L'honorable John Sylvain: Honorables sénateurs, je ne vois pas la nécessité d'examiner en profondeur le projet de loi à ce stade-ci. Je crois que mon collègue d'en face en a décrit en détail les principales dispositions. Il serait préférable, à mon avis, d'étudier plus attentivement cette mesure législative en comité.

J'ai cependant une question à poser au sujet du projet de loi, et plus particulièrement du processus législatif qu'il a suivi avant de parvenir au Sénat. Le Canada a déjà négocié environ 60 conventions fiscales avec divers pays. Bon nombre d'entre elles, sinon la totalité, ont été entérinées au moyen de projets de loi similaires à celui dont nous sommes saisis aujourd'hui. Les sénateurs se souviennent sûrement du dernier projet de loi du genre qui a été examiné au Sénat, le projet de loi S-9, Loi sur la Convention Canada-États-Unis en matière d'impôts. Il avait d'abord été présenté au Sénat, puis envoyé à l'autre endroit, ce qui est quelque peu contraire à la procédure habituelle.

Honorables sénateurs, lorsque j'ai appris que le projet de loi C-105 avait été présenté d'abord à la Chambre des communes, je me suis demandé pourquoi il n'avait pas suivi le même cheminement que le projet de loi S-9. J'ai demandé qu'on examine le processus législatif qui s'applique en général aux projets de loi de ce genre. Il s'agit de savoir s'ils sont présentés d'abord à la Chambre des communes ou au Sénat. J'ai été surpris de découvrir que cela fait de très nombreuses années qu'un projet de loi de ce genre n'a pas été présenté en premier à la Chambre des communes.

Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat ou au leader adjoint. Pourquoi a-t-on modifié la façon de faire pour le projet de loi C-105? Pourquoi le gouvernement a-t-il décidé que ce projet de loi ne suivrait pas le même cheminement que bien d'autres projets de loi du genre et ne serait pas d'abord présenté au Sénat?

Honorables sénateurs, comprenez bien que ce n'est pas simplement de la pure curiosité de ma part. Les sénateurs des deux côtés déplorent depuis longtemps le fait que l'acheminement des projets de loi au Sénat est parfois loin d'être idéal. On a dit souvent que le Sénat pourrait être mieux utilisé et que le calendrier législatif pourrait être mieux organisé si davantage de projets de loi émanaient de cet endroit. Cela équilibrerait le flot de mesures provenant de part et d'autre. La décision de rompre avec les usages du passé pour ce qui est de ce projet de loi concernant une convention fiscale me porte à croire que le gouvernement actuel n'est pas de cet avis.

Mis à part cette question, honorables sénateurs, je répète que, à mon avis, ce projet de loi peut être mieux examiné devant un comité où des fonctionnaires du ministère peuvent être invités à comparaître pour en expliquer les détails.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, je ne sais pas vraiment si le sénateur Bosa répond à une question directe ou s'il prend la parole pour clore le débat à l'étape de la deuxième lecture. Je signale aux honorables sénateurs que la dernière hypothèse aurait pour effet de clore le débat à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi.

L'honorable Noël A. Kinsella (chef adjoint suppléant de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais parler des questions soulevées par mon honorable collègue, le sénateur Sylvain. Si le sénateur Bosa, le parrain du projet de loi, a l'information à ce sujet, il pourrait peut-être la transmettre au leader suppléant du gouvernement. Cependant, si le sénateur Bosa prend la parole à nouveau, comme nous l'a expliqué à juste titre le Président, le débat prendra fin.

Il s'agit d'une question de principe. Ce n'est pas le principe du projet de loi qui est en cause, mais le fait que ce genre de mesure législative a toujours été présenté d'abord au Sénat dans le passé. Le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui constitue un changement à cet usage. Or, quand un changement se produit, nous voulons savoir ce qui le motive. Ceux qui appuient ce projet de loi pourraient peut-être nous expliquer les raisons de ce changement d'orientation.

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, je suis d'accord avec le sénateur Sylvain: c'est effectivement une pratique différente. Depuis que je suis au Sénat, nous avons toujours été saisis de ce genre de projet de loi en premier. Je ne comprends pas pourquoi cela a changé ni pourquoi le projet de loi a été présenté d'abord à la Chambre des communes. Ce projet de loi m'a été remis récemment, et j'ai autant hâte que le sénateur Sylvain de savoir, lors des séances du comité, pourquoi on a changé de pratique.

Cela étant dit, honorables sénateurs, je propose que le projet de loi C-105 soit renvoyé au comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

Son Honneur le Président suppléant: Sénateur Bosa, la présidence vous a donné la parole pour répondre à une question, mais vous présentez maintenant une motion portant renvoi du projet de loi à un comité.

Le sénateur Sylvain: Honorables sénateurs, avant que nous ne mettions un terme à ce débat, le sénateur Bosa a dit qu'il ne pouvait pas fournir de réponse maintenant. Peut-être pourrait-il nous fournir une réponse le plus tôt possible et nous donner les raisons de ce changement?

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Bosa, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent des banques et du commerce.)

[*Français*]

LA LOI SUR LES DOUANES LE TARIF DES DOUANES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Céline Hervieux-Payette propose: Que le projet de loi C-102, Loi modifiant la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes et d'autres lois en conséquence, soit lu une deuxième fois.

— Honorables sénateurs, je suis heureuse de pouvoir entamer le débat sur la deuxième lecture du projet de loi C-102, Loi modifiant la Loi sur les douanes et le Tarif des douanes. Les honorables sénateurs se souviendront que ce projet de loi propose d'importantes modifications tarifaires qui apporteront des avantages considérables à long terme aux entreprises canadiennes et aux Canadiens.

Ces modifications incluent l'amélioration des programmes de report des droits du Canada et la réduction des tarifs sur une vaste gamme d'intrants manufacturiers, changements qui permettront d'améliorer la position concurrentielle de l'industrie canadienne en abaissant les coûts.

Le projet de loi C-102 prévoit une mise à jour des exemptions accordées aux voyageurs. Cette mesure, avec d'autres mesures contenues dans le projet de loi, facilitera la circulation des voyageurs et aidera les agents des douanes à se concentrer sur les vraies priorités, comme le traitement des importations commerciales croissantes et la lutte contre la contrebande.

Le projet de loi contient aussi plusieurs modifications de forme qui permettront d'améliorer l'application du Tarif des douanes. Un des plus importants changements à cet égard vise la valeur en douane des marchandises importées.

Honorables sénateurs, lors de la seconde lecture, mon collègue a eu l'occasion de décrire assez précisément les principales modifications tarifaires contenues dans ce projet de loi. Je me contenterai donc de rappeler brièvement les dispositions visées.

[*Traduction*]

Je vais commencer par la réduction des droits de douane sur un large éventail d'intrants de fabrication.

Cette modification aura pour effet de relever la compétitivité des producteurs canadiens sur les marchés international et canadien en éliminant un désavantage qui nuit actuellement aux fabricants canadiens face à leurs concurrents américains. Cette modification réduit au niveau des tarifs américains les tarifs qui s'appliquent actuellement à quelque 1 500 produits de fabrication importés utilisés comme intrants.

À l'heure actuelle, l'écart entre les tarifs canadiens et américains nuit aux fabricants canadiens, surtout sur les marchés d'exportation. Les exportateurs obtiennent un remboursement des droits payés sur les intrants sous forme de remboursement de drawbacks. Toutefois, l'ALENA prévoit la disparition de ces remboursements à compter de janvier 1996. Le gouvernement a décidé d'aligner les tarifs canadiens sur les intrants sur les tarifs américains, pour permettre aux exportateurs canadiens de profiter pleinement des accords de libre-échange.

Une autre disposition-clé de ce projet de loi consiste en l'amélioration des programmes de report des droits, qui permettent le report des droits à payer sur des marchandises importées en attendant leur entrée officielle au Canada, dans le cas des marchandises ultimement destinées à être réexportées du Canada. Le Canada a trois programmes de report des droits: le drawback des droits, le traitement intérieur et l'entreposage en douane. Il y a un certain temps que les entreprises canadiennes font pression sur le gouvernement pour qu'il fasse en sorte de rendre ces programmes plus concurrentiels et comparables à ceux de nos principaux partenaires commerciaux. C'est ce que fait le projet de loi dont nous sommes saisis. L'amélioration, la rationalisation et le regroupement de nos programmes de report des droits permettront de réduire les coûts pour les exportateurs et de rendre nos programmes plus facilement accessibles aux petites et moyennes entreprises.

Je tiens à souligner que ces changements jouissent d'un vaste appui de la part des régions et de l'industrie.

Dans le cadre du report des droits, la Loi sur l'accès à l'information est modifiée de façon à protéger le caractère confidentiel des renseignements fournis sur le contribuable par l'importateur en vertu de la Loi sur les douanes, du Tarif des douanes et de la Loi sur les mesures spéciales d'importation.

Un autre changement proposé dans cette mesure législative consiste essentiellement en une mise à jour. Je fais allusion à l'augmentation de l'exemption personnelle pour les Canadiens qui voyagent à l'étranger. Les exemptions auxquelles ont droit les Canadiens qui voyagent à l'étranger sont rajustées régulièrement. Cependant, elles ne l'ont pas été depuis 1983. Résultat, elles ne correspondent pas du tout aux exemptions accordées par nos principaux partenaires commerciaux. Ce projet de loi fait passer la valeur des marchandises que peut rapporter une personne revenant de l'étranger de 20 à 50 $ après une absence de 24 heures, de 100 à 200 $ après une absence de 48 heures et de 300 à 500 $ après une absence de sept jours. Le principe de l'exemption annuelle est abandonné.

Ces changements seront avantageux pour les personnes qui voyagent à l'étranger et simplifieront les opérations douanières. Elles sont par ailleurs compatibles avec l'accord canado-américain qui facilite la circulation des personnes et des biens entre le Canada et les États-Unis. Les nouvelles exemptions accordées aux personnes qui voyagent à l'étranger sont déjà appliquées sans que cela ait causé de perturbations ou de perte de recettes.

Le projet de loi comporte aussi des mesures pour simplifier les procédures de dédouanement. C'est ce qu'on appelle les numéros tarifaires généraux. Ce système remplace des milliers de catégories de produits par 12 catégories seulement, ce qui permet d'accélérer de plus de 50 p. 100 la perception des droits auprès des voyageurs.

Outre les modifications dont j'ai discuté, ce projet de loi comporte certains autres changements qui sont plutôt d'ordre administratif. La plupart visent à préciser l'intention de dispositions actuelles sur le tarif douanier. Le plus important d'entre eux a peut-être trait à la valeur en douane des produits importés. Il est fondamental que les règles d'évaluation du Canada ne puissent être manipulées ou exploitées d'une manière ou d'une autre. Cette modification sur la question de la valeur précise notre politique actuelle, qui veut que la valeur des produits soit fixée selon le prix réellement payé par l'importateur

canadien. Sans cette précision, il subsiste un risque que les produits soient évalués selon le prix convenu entre deux parties étrangères, ce qui peut représenter une valeur en douane moindre et, donc, moins de droits et de taxes. Ce n'est certainement pas l'intention du code des valeurs d'évaluation du GATT.

Cette modification s'inscrit logiquement dans la politique canadienne sur la valeur en douane, établie depuis longtemps, et ne fait que la préciser. Cette politique est d'ailleurs tout à fait conforme à nos engagements internationaux. Nos principaux partenaires commerciaux, qui connaissent depuis longtemps l'attitude du Canada en matière d'évaluation, sont au courant de notre proposition de modification et n'ont fait part d'aucune préoccupation au sujet de notre politique ou de la modification proposée.

J'aimerais faire remarquer à mes honorables collègues que le projet de loi prévoit une augmentation des taux tarifaires. Le Tarif de préférence britannique est supprimé dans le cas de certaines chaussures en caoutchouc, ce qui rétablit le taux de 20 p. 100 du tarif de la nation la plus favorisée. Les importations qui étaient soumises au Tarif de préférence britannique seront dorénavant soumises aux mêmes règles que les importations d'autres sources étrangères.

Je tiens à préciser qu'en même temps, le projet de loi tient compte des améliorations qui pourront être apportées au tarif préférentiel applicable aux plus pauvres des pays en voie de développement.

Pour résumer, disons que le projet de loi ouvre des perspectives d'amélioration de la compétitivité, de hausse des exportations et d'accroissement des possibilités d'emploi pour les Canadiens. Il est donc peu étonnant que ces changements soient bien accueillis par la grande majorité des Canadiens visés.

C'est pourquoi je demande à tous mes collègues de cette Chambre d'appuyer ce projet de loi.

[*Français*]

L'honorable Roch Bolduc: Honorables sénateurs, le commerce, comme vous le savez, est le moteur de l'économie canadienne.

L'année passée, nos exportations de marchandises et de biens ont totalisé 220 milliards de dollars, c'est-à-dire l'équivalent, à toutes fins utiles, du tiers de chaque dollar que nous gagnons au Canada. Cette année, il semble bien que nos exportations vont atteindre un autre niveau record.

[*Traduction*]

En fait, nos exportations ont doublé depuis que l'ancien gouvernement progressiste-conservateur a signé l'Accord de libre-échange en 1988. Depuis lors, les exportations vers les États-Unis ont grimpé dans chacun des 21 secteurs de produits mesurés par Statistique Canada.

Les honorables sénateurs se souviennent sans doute que ceux qui occupent maintenant les banquettes ministérielles ont combattu le libre-échange en disant qu'il détruirait notre économie et transformerait le Canada en 51e État américain. Les honorables sénateurs d'en face se souviendront aussi du paragraphe suivant du livre rouge:

> Un gouvernement libéral renégociera le traité de libre-échange canado-américain et l'ALENA pour prévoir un code des subventions, un code anti-dumping, un mécanisme plus efficace de règlement des différends, ainsi que la protection de nos ressources énergétiques, à l'instar du Mexique.

Aucun changement important n'a été apporté à l'ALENA avant sa mise en oeuvre, à juste titre. Un commerce plus libre est synonyme de création d'emplois et de possibilités accrues. L'ALE et l'ALENA donnent de bons résultats. Toutefois, en notre qualité de nation commerçante, nous importons aussi des biens et des services. Le libre-échange simplifie les importations, mais il demeure certaines règles à respecter. Bien qu'ils diminuent, certains droits de douane sont encore imposés. Les droits de douane sur les importations peuvent nuire à la compétitivité des biens produits dans les usines canadiennes, tant au Canada qu'à l'étranger, en faisant grimper le coût du produit fini. Environ le tiers des intrants employés dans nos usines sont importés.

En 1992, le Groupe directeur de la prospérité a déclaré que les taux du Canada pour la nation la plus favorisée, ou NPF, sur tous les intrants utilisés dans la fabrication devraient être ramenés au niveau des taux imposés à nos compétiteurs par les États-Unis. En moyenne, les taux américains pour la NPF sont inférieurs de 3,2 points de pourcentage aux taux canadiens.

Dans le budget de 1994, le gouvernement libéral a déclaré qu'il poursuivrait l'examen entrepris par le gouvernement antérieur sur le système des tarifs et l'étude sur l'effet des tarifs sur le coût des intrants. En consultant le secteur privé, il a constaté un appui marqué en faveur de tarifs NPF moins élevés. Le projet de loi C-102 réduit, rétroactivement au 13 juin 1995, les taux pour la nation la plus favorisée sur une vaste gamme de produits classés sous quelque 1 500 numéros tarifaires. Les réductions ramènent ces taux au niveau de ceux pratiqués aux États-Unis. On nous dit qu'il y aura de nouvelles réductions, au fur et à mesure que les États-Unis abaissent leurs taux pour se conformer à l'accord de l'Organisation mondiale du commerce.

• (1510)

Le gouvernement a divers programmes pour aider à soulager les effets des droits de douane sur les entreprises. Par exemple, Ottawa remboursera les droits sur les intrants utilisés pour fabriquer des marchandises qui sont ensuite exportées.

Le gouvernement nous dit que les modifications contenues dans ce projet de loi amélioreront les programmes de report des droits pour les produits destinés à l'exportation, d'abord en rationalisant ces programmes, deuxièmement, en rendant les programmes plus faciles à utiliser pour les entreprises de toutes les tailles en éliminant certaines règles administratives, troisièmement, en fournissant une aide plus officielle pour contrebalancer les droits et, quatrièmement, en permettant aux gouvernements locaux et aux entreprises de commercialiser les programmes plus efficacement à l'étranger. Ces mesures sont les bienvenues.

En même temps, on nous dit que les modifications à la Loi sur l'accès à l'information feront que les renseignements que les importateurs donnent aux douanes canadiennes resteront confidentiels.

Le projet de loi C-102 augmente les limites actuelles de la franchise pour les voyageurs rétroactivement au 13 juin dernier, de façon à les rendre semblables à celles des autres pays.

Les marchandises en provenance de la plupart des pays membres du Commonwealth ont droit au Tarif de préférence britannique. Les taux de ce tarif sont habituellement plus élevés que ceux du Tarif de préférence général, mais inférieurs à ceux de la nation la plus favorisée.

En 1994, les chaussures en caoutchouc ont cessé de bénéficier du tarif général le plus faible, en réponse à des protestations de fabricants canadiens. Toutefois, plusieurs producteurs de chaussures avaient droit au tarif de préférence britannique. De ce fait, on pouvait toujours faire entrer les chaussures en caoutchouc bon marché sur le marché en acquittant des droits de douane réduits. Le projet de loi C-102 met fin au tarif de préférence britannique pour les chaussures en caoutchouc.

Le projet de loi C-102 donne aussi au gouvernement plus de souplesse pour étendre les tarifs préférentiels aux pays en développement les plus pauvres du monde. Le Canada pourrait allonger la liste des produits en provenance des pays qui sont admissibles à des taux inférieurs; ou alors, il pourrait faire varier le tarif sur certains produits, par exemple, en fixant un ensemble de taux qui soient inférieurs au taux de la nation la plus favorisée, mais supérieurs au taux figurant dans le Tarif de préférence général.

Enfin, ce projet de loi contient un certain nombre de changements, surtout de forme, à ce qu'on nous dit, à des diverses lois sur les tarifs. Le gouvernement dit que ces tarifs visent à clarifier ou à rationaliser diverses règles ou à les rendre plus transparentes.

Honorables sénateurs, renvoyons ce projet de loi au comité pour qu'il l'étudie plus longuement.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Hervieux-Payette, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent des banques et du commerce.)

LA LOI SUR L'EXPORTATION ET L'IMPORTATION DE BIENS CULTURELS LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU LA LOI SUR LA COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Michael Kirby propose: Que le projet de loi C-93, Loi modifiant la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, la Loi de l'impôt sur le revenu et la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt, soit lu une deuxième fois.

— Honorables sénateurs, j'interviens aujourd'hui pour proposer la deuxième lecture du projet de loi C-93, Loi modifiant la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, la Loi de l'impôt sur le revenu et la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt. Le projet de loi a simplement pour objet de modifier ces lois afin d'établir à la Cour canadienne de l'impôt un mécanisme d'appel d'une détermination par la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels de la juste valeur marchande d'un bien culturel certifié, généralement une oeuvre d'art. Ayant prononcé cette longue et merveilleuse phrase formelle, je vais vous dire ce que fait essentiellement le projet de loi.

Le budget de février 1990 a prévu le transfert, du ministère du Revenu à la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels, de la responsabilité consistant à déterminer la juste valeur marchande des biens culturels donnés aux musées, aux bibliothèques et aux galeries d'art au Canada. Les modifications législatives réalisant ce transfert ont été adoptées à la fin de 1991, et la commission d'examen a assumé sa nouvelle responsabilité en janvier 1992.

Au moment du transfert, aucune disposition n'a prévu un mécanisme d'appel de la décision rendue par la commission d'examen. Par conséquent, si la personne qui faisait don d'un bien culturel certifié à une institution culturelle canadienne était mécontente de la valeur accordée à ce don par la commission d'examen, elle n'avait aucun moyen d'en appeler de cette évaluation.

Avant la mise sur pied de la commission d'examen, quand Revenu Canada se chargeait de la détermination, un mécanisme d'appel existait. Au moment du transfert, cet élément a été omis, de sorte qu'il n'y avait plus de mécanisme d'appel.

Par conséquent, les gens qui veulent faire don de biens culturels à des établissements désignés — et les établissements eux-mêmes sont également touchés par cette mesure — se trouvent dans la situation où, si l'une ou l'autre des parties n'est pas d'accord sur la valeur fixée, il n'est pas possible d'interjeter appel et il faut accepter bon gré mal gré la décision de la commission d'examen.

L'objet de cette mesure législative consiste en une très simple modification de la procédure, à savoir la mise en place d'un mécanisme d'appel, ce mécanisme d'appel étant la Cour canadienne de l'impôt. Par conséquent, si vous voulez faire don d'un bien culturel à une personne ou à un établissement quelconque, vous devez vous présenter devant la commission d'examen pour le faire évaluer. Si vous n'êtes pas d'accord sur la valeur fixée, ou encore si l'établissement auquel vous faites le don n'est pas d'accord sur sa valeur, l'une ou l'autre des parties peut en appeler à une tierce partie, soit la Cour canadienne de l'impôt.

Honorables sénateurs, ce projet de loi vise essentiellement à mettre en place un mécanisme d'appel, qui existait déjà à la Cour canadienne de l'impôt. Ce mécanisme existait déjà et était confié à une direction de Revenu Canada qui est maintenant remplacée par la commission d'examen. Quand on a procédé au changement, en 1990, on a par inadvertance omis le mécanisme d'appel. Par cette modification apportée à la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, on entend mettre en place un mécanisme d'examen afin de conférer un peu plus d'équité aux procédés par lesquels on évalue le ou les biens qu'un particulier donne à un musée, à un service des archives, à une bibliothèque, et cetera.

Honorables sénateurs, il s'agit d'une mesure législative très simple. J'ai expliqué brièvement son objet. Ainsi donc, j'espère que nous pourrons appuyer l'adoption rapide de ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture.

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, ce projet de loi mérite notre appui étant donné qu'il redonne aux donateurs, aux musées, aux archives et aux bibliothèques, comme le sénateur Kirby l'a dit, un droit qu'ils ont perdu il y a cinq ans. Le droit d'en appeler devant la Cour canadienne de l'impôt, quand la valeur de leur don est contestée, ne touchera pas directement la grande majorité des Canadiens, mais il aidera à préserver, pour eux et pour les générations futures, des oeuvres d'art, des artefacts et des documents qui sont importants sur le plan culturel et qui valent des millions de dollars. C'est l'objectif de la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels. Les modifications dont nous sommes saisis, même si elles sont surtout administratives, seront utiles à cet égard.

Pour vous donner un exemple seulement de ce qui pourrait se produire si nous n'adoptions pas ce projet de loi, je vous rappelle l'intérêt qu'on a manifesté pour le journal de Louis Riel, lorsqu'il a été découvert au Manitoba, il y a à peine 25 ans. Ce document de 1885 s'est retrouvé parmi d'autres documents détenus par un ancien journaliste de Winnipeg, un historien. À l'époque, les archivistes des Prairies se sont montrés peu intéressés à l'acheter. Étant donné qu'aucune loi n'empêchait ce journal de quitter le pays et qu'il n'y avait aucune loi fiscale pour encourager le don de ce document, il a été vendu aux enchères à Montréal pour 26 500 $. Des collectionneurs du Texas ont manifesté beaucoup d'intérêt pour ce journal. Heureusement, ce sont l'ancien député conservateur Gene Rheaume et ses associés, Bill Neville et Bill Lee, qui en ont fait l'acquisition. La femme de Winnipeg qui l'a apporté à la vente aux enchères se rappelle qu'on a réussi à persuader les collectionneurs américains de laisser ce document au Canada. Il a été vendu de nouveau et, au milieu des années 80, c'est le gouvernement de la Saskatchewan qui l'a acheté à son propriétaire d'Edmonton pour 75 000 $. Il a trouvé une place permanente dans les Archives de la Saskatchewan.

• (1520)

Six ans après la vente aux enchères de Montréal, la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels est entrée en vigueur. Depuis, les Canadiens ont donné des objets valant quelque 700 millions de dollars en fonction d'une évaluation de leur juste valeur marchande. Ils n'ont pas tous l'immense valeur historique du journal de Riel, mais ils valent sans aucun doute plus aujourd'hui que le jour où on en a fait don, et leur valeur ne cessera d'augmenter.

Près de 300 musées, archives et bibliothèques du pays ont le droit de recevoir ces dons aux termes de la loi et d'encourager ces dons grâce à des réductions d'impôt. Nos institutions nationales dépendent de plus en plus de ces dons pour bâtir leurs collections. Par exemple, les Archives nationales ont reçu en 1974, soit trois ans avant l'entrée en vigueur de la loi, des documents évalués modestement à 102 000 $. Dix ans plus tard, leur valeur était passée à 1,5 million de dollars et l'année dernière, elle avait doublé et s'établissait à plus de 3,8 millions de dollars. Le Musée des beaux-arts du Canada a reçu en don des oeuvres d'art évaluées à près de 5 millions de dollars au cours des cinq dernières années seulement. C'est presque un tiers du montant que le musée a dépensé pour acquérir de nouvelles oeuvres au cours de cette période. De nos jours, on réduit ou on gèle le budget d'acquisition de nouvelles oeuvres de nombreuses institutions.

Les critiques de la loi disent que c'est une échappatoire fiscale pour les riches. Certains propriétaires d'objets culturels reçoivent des avantages fiscaux plus généreux que ceux que notre régime fiscal accorde à d'autres qui donnent de l'argent à des oeuvres de bienfaisance. Les modifications dont nous sommes saisis ne remédient pas à cette situation, et c'est peut-être une chose que le gouvernement devrait examiner. Il convient de noter qu'en pratique, à moins qu'un objet ne soit évalué à plus de 1 000 $, la procédure d'examen ne s'applique pas. Les encouragements ont pour objectif de garder au Canada des oeuvres d'art, des artefacts et des documents importants et non de favoriser la fraude fiscale.

Selon certaines critiques, des crédits d'impôt représentant 60 millions de dollars chaque année constituent un fardeau trop lourd pour les contribuables. À mon avis, on n'économiserait rien en éliminant un programme qui rapporte automatiquement près du double de ce qu'il coûte à la population. Les contribuables acquièrent des objets pour environ la moitié de leur valeur réelle. Cette valeur s'accroît très rapidement, et la valeur culturelle des dons est inestimable.

Par ailleurs, de sévères critiques ont été dirigées contre la commission d'examen, ces dernières années, particulièrement depuis 1991, lorsqu'elle a commencé à déterminer la valeur des objets. Il y a eu des différends dans 10 p. 100 des cas. La presse financière prétend que certains dons sont surévalués de beaucoup. De leur côté, les fiscalistes et les collectionneurs se plaignent de sous-évaluations systématiques. En 1993, on a attribué à la lenteur du processus la perte d'une peinture qui a été vendue deux millions de dollars dans un encan à New York. La même année, après s'être entretenu avec des vendeurs d'oeuvres d'art, des collectionneurs et des représentants de la commission, un expert-conseil indépendant est arrivé à la conclusion que tous réclamaient un droit d'appel des décisions de la commission.

Tout ce que la mesure législative fera, c'est de rétablir un droit que les donateurs avaient lorsque Revenu Canada effectuait les évaluations. Dans un premier temps, le donateur ou l'institution qui reçoit le don doit demander une réévaluation à la commission. Je m'inquiète de l'augmentation de la charge de travail que cela entraînera pour la commission. Elle a très peu d'employés, et ils ont tellement de travail qu'elle n'a pas produit de rapport annuel depuis l'année financière 1991-1992.

Honorables sénateurs, peu d'entre nous sont experts en art, historiens ou fiscalistes. En tant que parlementaires, nous pouvons cependant prétendre à une certaine expertise dans l'appréciation des lois qui sauvegardent l'histoire et l'identité du pays. Nos institutions n'ont pas les ressources pour acheter tout ce qui a de la valeur. Les experts qui travaillent au sein de ces institutions peuvent de temps à autre ne pas voir un trésor, comme ce fut le cas avec le journal de Riel, il y a 25 ans, ou ne pas vouloir diviser leurs maigres fonds pour l'acquérir. Il nous faut donc un système qui encourage vraiment les dons. Le projet de loi à l'étude renforce légèrement les incitatifs actuels et, pour cette raison, et tout bien considéré, je l'appuie.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je présume que le projet de loi sera renvoyé à un comité pour étude. Je voudrais qu'on réponde à deux ou trois questions. Je vais les poser tout de suite pour qu'il soit plus facile d'y répondre au comité.

Pour commencer, je voudrais savoir quelle a été, ces dernières années, la valeur moyenne des dons pendant une année. Le sénateur Spivak vient de dire un mot au sujet des appels, lorsque Revenu Canada était chargé de ce programme. Je crois qu'on devrait nous dire au comité quel pourcentage des cas où il y a eu évaluation ont été portés en appel, quand il y a eu appel et quel pourcentage de la valeur des dons a été touché par les appels. Le troisième point concerne l'établissement des critères d'évaluation. Je trouverais particulièrement intéressant de connaître les critères utilisés pour évaluer les documents donnés à des institutions publiques.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

L'honorable Michael Kirby: Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit renvoyé au comité sénatorial permanent des banques et du commerce. Je remercie le sénateur Stewart de ses questions. Je puis lui donner l'assurance que nous examinerons ces questions en détail lorsque le comité sera saisi du projet de loi.

(Sur la motion du sénateur Kirby, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent des banques et du commerce.)

PROJET DE LOI RÉGLEMENTANT CERTAINES DROGUES ET AUTRES SUBSTANCES

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Marie-P. Poulin propose: Que le projet de loi C-7, Loi portant réglementation de certaines drogues et de leurs précurseurs ainsi que d'autres substances, modifiant certaines lois et abrogeant la Loi sur les stupéfiants en conséquence, soit lu une deuxième fois.

— Honorables sénateurs, je suis heureuse d'aborder aujourd'hui le projet de loi C-7, Loi réglementant certaines drogues et autres substances. Ce projet de loi a été présenté pour la première fois à la Chambre des communes au cours de la dernière législature. Malheureusement, il est mort au *Feuilleton* à la fin de la session. Le gouvernement a reconnu la nécessité de mieux réglementer certains substances et a cru qu'il était dans l'intérêt des Canadiens de présenter de nouveau ce projet de loi au tout début de son mandat.

Lorsque le projet de loi C-7 a été renvoyé au sous-comité du comité permanent de la santé de la Chambre des communes, les membres du sous-comité ont fait preuve d'une grande collaboration pour veiller à étudier attentivement les opinions exprimées par des intervenants de divers milieux. Le sous-comité a entendu de nombreux témoins et examiné la complexité de ce projet de loi. Le sous-comité a recueilli l'avis de représentants des prestateurs de soins de santé, des avocats, des autorités policières, des chercheurs, des groupes d'intérêt public et d'autres intéressés.

• (1530)

Ce projet de loi est la preuve que la consultation et la collaboration peuvent contribuer à la rédaction d'une mesure législative équilibrée, offrant des solutions aux problèmes. Par conséquent, le sous-comité a unanimement recommandé l'adoption de ce projet de loi dans son rapport à la Chambre des communes. J'exhorte maintenant tous les sénateurs à appuyer cette mesure législative.

Un grand nombre des substances dont nous discutons ici servent beaucoup à des fins médicales. L'objet premier de ce projet de loi est de faire en sorte que les professionnels de la santé et leurs patients puissent utiliser ces substances à des fins médicales légitimes. Nous voulons aussi réglementer ces substances, qui peuvent, si elles se retrouvent entre les mains de gens irresponsables ou si elles sont mal utilisées, causer énormément de tort aux Canadiens, et en particulier aux jeunes et à leur famille, tout en endommageant le tissu social de notre grand pays.

Le projet de loi C-7 affûte les outils dont nous pouvons nous servir pour réglementer la production et la distribution de préparations à risques élevés, afin qu'elles puissent être offertes sans danger sous forme de médicaments d'ordonnance. Le projet de loi C-7 reconnaît aussi une approche positive aux programmes de traitement pour les personnes souffrant de toxicomanie. Il favorise l'aide et le traitement approprié pour les toxicomanes qui veulent recouvrer la santé et reprendre une vie normale.

[*Français*]

En d'autres mots, ce projet de loi favorise l'utilisation rationnelle à des fins médicales de certaines substances désignées, tout en combattant leur distribution illicite. Le projet de loi reconnaît que ces drogues désignées sont indispensables à des fins médicales. C'est d'ailleurs pourquoi leur disponibilité, à cette fin, ne doit pas être indûment restreinte.

Le projet de loi C-7 préconise l'utilisation judicieuse des médicaments en indiquant les façons dont les drogues désignées peuvent être manipulées, distribuées et utilisées. Si ces substances sont mentionnées dans la loi, c'est pour protéger la santé et la sécurité de la population canadienne tout en permettant leur utilisation à des fins médicales par les personnes qui en ont besoin.

En revanche, les substances visées présentent un fort potentiel de consommation abusive. Ces substances sont puissantes. Elles ont le pouvoir de faire un grand bien, comme elles ont le pouvoir de faire un tort énorme.

[*Traduction*]

Ce projet de loi regroupe la Loi sur les stupéfiants et des parties de la Loi sur les aliments et drogues, de manière à avoir des répercussions sur les drogues et les substances désignées, ainsi que les préparations de stupéfiants. Il vise à moderniser les modalités actuelles et à contrôler une plus vaste gamme de substances. Il est donc plus exhaustif et souple que les lois qu'il remplace.

Honorables sénateurs, le gouvernement a pris au sérieux les préoccupations exprimées par les témoins qui ont participé aux audiences du sous-comité de la Chambre chargé d'étudier le projet de loi et celles exprimées par les députés de tous les partis de la Chambre des communes. De nombreux témoins qui ont comparu devant le sous-comité de la Chambre ont non seulement parlé du projet de loi C-7, mais ont aussi voulu aborder des problèmes plus généraux. Les honorables sénateurs seront donc heureux d'apprendre que le sous-comité a recommandé, dans un rapport distinct, que le comité permanent de la santé entreprenne une vaste étude de la stratégie concernant la consommation abusive de substances. L'étude nous permettra d'explorer les répercussions politiques, sociales, juridiques et économiques de l'abus de drogues.

[*Français*]

L'objectif central du projet de loi C-7 concerne donc la santé des Canadiens et des Canadiennes, même si certaines de ses dispositions ont trait à des mesures judiciaires et à leur application. Le risque que des drogues produites pour des motifs légitimes soient détournées au profit du marché clandestin s'en trouve ainsi réduit. Les Canadiens et les Canadiennes continueront évidemment d'avoir accès, par l'intermédiaire de leur médecin ou de leur pharmacien, aux drogues requises pour traiter leurs maladies.

En terminant, j'aimerais faire remarquer que les consultations portant sur ce projet de loi ont fait ressortir certaines préoccupations concernant l'accès aux plantes médicinales au Canada. Il est donc important de préciser que le projet de loi C-7 ne touche en rien aux plantes médicinales ou aux produits homéopathiques. Ces produits continueront d'être réglementés par les parties 1 et 11 de la Loi sur les aliments et les drogues. Les dispositions concernant leur utilisation, leur distribution et leur vente ne changeront pas avec l'entrée en vigueur du projet de loi C-7.

Honorables sénateurs, nous savons que le rôle des législateurs consiste, en grande partie, à chercher et à trouver le juste milieu pour faire face aux besoins des Canadiens et des Canadiennes. Avec ce projet de loi, je crois que nous avons trouvé un tel équilibre. Par conséquent, je prie respectueusement tous les honorables sénateurs de lui donner leur appui, comme je le fais moi-même aujourd'hui. Je tiens à remercier tout ceux et celles qui, par leur réflexion, leurs interventions et leur travail, ont contribué à sa réalisation.

(Sur la motion du sénateur Kinsella, le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

PROJET DE LOI DE 1995 SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MOTION PORTANT INSTRUCTION AU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES DE DÉPOSER SON RAPPORT FINAL—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement), conformément à l'avis du 1er novembre 1995, propose:

> Qu'une instruction soit donnée au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour qu'il présente au Sénat, au plus tard le mercredi 22 novembre 1995, son rapport final sur le message qui lui a été renvoyé par la Chambre des communes, le 20 juin 1995 et sur la motion de l'honorable sénateur Graham, en date du 28 juin 1995, au sujet du projet de loi C-69, Loi portant sur la création de commissions de délimitation des circonscriptions électorales et la révision des limites des circonscriptions électorales.

—Honorables sénateurs, la présente motion vise à inciter le Sénat à reprendre l'étude du projet de loi C-69, qui porte sur la révision des limites des circonscriptions électorales. C'est la deuxième fois depuis quelques semaines que je recours à cette procédure pour accélérer le renvoi d'importants projets de loi par le comité au Sénat pour que tous les sénateurs puissent prendre des décisions sur des projets de loi pour lesquels il existe des contraintes de temps ou des dates limites à respecter. En recourant à cette procédure, je ne vise absolument pas à empêcher les comités de faire leur travail. Je cherche plutôt à faire en sorte que le travail soit fait en temps raisonnable.

La révision des limites des circonscriptions électorales est, sous une forme ou une autre, à l'étude au Parlement depuis le 18 mars 1994. Cette question a fait l'objet de deux projets de loi et d'une étude approfondie par les comités des deux Chambres. Le Sénat a renvoyé le projet de loi avec des propositions d'amendement à deux reprises à la Chambre des communes. Malgré tout, l'étude du projet de loi n'a pas avancé d'un pouce.

• (1540)

Le sénateur Lynch-Staunton: Avec raison.

Le sénateur Fairbairn: Les élections ne sont pas si loin. Or, le projet de loi C-69 est retenu indûment par le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. En effet, sous prétexte que cet important projet de loi nécessite une étude plus poussée, le comité l'a mis sur la glace sans même avoir tenu une séance ou entendu des témoins depuis le mois de juillet dernier.

Certains sénateurs d'en face ont déclaré que ce projet de loi ne faisait pas leur affaire et, partant, qu'il ne devrait pas entrer en vigueur avant les prochaines élections.

Le sénateur Lynch-Staunton: Qui a dit cela?

Le sénateur Fairbairn: Qui a dit cela?

Le sénateur Lynch-Staunton: Vous avez dit que certains sénateurs avaient déclaré que le projet de loi ne leur plaisait pas.

Le sénateur Fairbairn: Sénateur Lynch-Staunton, je ne crois pas...

Le sénateur Lynch-Staunton: Je suis désolé de vous interrompre, mais le sénateur Fairbairn a dit que quelques sénateurs avaient déclaré que le projet de loi ne leur plaisait pas, et je me demande de qui il peut s'agir.

Le sénateur Fairbairn: Je parle de mon ami, l'honorable chef de l'opposition, qui n'appuie pas le projet de loi.

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est autre chose.

Le sénateur Fairbairn: Je pourrais peut-être reformuler ma phrase, sénateurs Lynch-Staunton, Murray et les autres, et dire que quelques-uns de mes vis-à-vis ont déclaré qu'ils n'appuyaient pas le projet de loi et que, par conséquent, il ne devrait pas s'appliquer aux prochaines élections, lorsque les candidats de tous les partis se présenteront aux assemblées d'investiture.

Il semblerait donc que ce soit maintenant le Sénat qui décide quel processus régira la délimitation de toutes les circonscriptions électorales du Canada.

Quelques sénateurs — et je le dirai clairement une fois de plus — n'aiment de toute évidence pas le projet de loi C-69. C'est assez clair.

Le sénateur Lynch-Staunton: Et très vrai aussi.

Le sénateur Fairbairn: Il apporte des changements qu'ils n'approuvent pas. Ils veulent que le processus enclenché...

Le sénateur Murray: Ce n'est pas la question.

Le sénateur Fairbairn: ... par le gouvernement précédent soit retenu pour les prochaines élections. Ils ne sont pas du tout émus par le fait que le projet de loi C-69 ait été en très grande partie rédigé par le comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes, où différents partis politiques sont représentés.

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est cela, laissons les patients administrer l'asile.

Le sénateur Fairbairn: Le sénateur Lynch-Staunton peut ne pas approuver mon choix de mots et les implications de ce que je dis, mais je suis convaincue que les députés n'apprécieraient pas beaucoup être traités de patients dans un asile.

Le sénateur Lynch-Staunton: Compte tenu de ce qu'ils disent de nous, c'est assez inoffensif.

L'honorable Anne C. Cools: Honorables sénateurs, s'il vous plaît. Si le sénateur Lynch-Staunton a quelque chose à dire, je pense qu'il devrait demander la parole et parler de manière à ce que nous puissions tous l'entendre.

Le sénateur Stewart: S'il vous plaît, ne l'encouragez pas.

Son Honneur le Président suppléant: Le sénateur Cools invoque le Règlement.

Le sénateur Cools: Honorables sénateurs, le sénateur Lynch-Staunton a l'habitude d'interrompre par ses constants commentaires et, apparemment, on l'encourage. Il y a un lieu pour discuter de tous les points de vue, particulièrement de celui du sénateur Lynch-Staunton. Cependant, lorsque le sénateur Fairbairn a la parole, qu'on ne l'interrompe pas.

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est bien. Je vais faire le message au sénateur Frith.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, cela peut paraître étrange pour un observateur que les sénateurs semblent contrôler le processus électoral au Canada dans le moment...

Le sénateur Doyle: Et il était grand temps que cela arrive.

Le sénateur Fairbairn: ... particulièrement étant donné le caractère sûr de leurs nominations. Le même observateur peut se demander pourquoi, après avoir eu amplement l'occasion d'exprimer leurs opinions, de formuler leurs critiques, de faire leurs suggestions constructives, de procéder à un second examen objectif, les sénateurs ne veulent toujours pas mettre fin à l'étude de ce projet de loi d'une façon ou d'une autre, que ce soit en l'adoptant ou en le rejetant. Au lieu de cela, cette mesure législative est immobilisée au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, et l'incertitude et la confusion quant aux limites qui seront en vigueur aux prochaines élections générales régulières augmentent de jour en jour.

Tous les sénateurs, particulièrement ceux de ce côté-ci, savent pertinemment que le gouvernement ne peut rien faire pour accélérer l'étude du projet de loi en comité, parce que le gouvernement est minoritaire au Sénat et dans chacun des comités du Sénat. Toutefois, le gouvernement doit continuer d'essayer. Il estime que c'est une importante mesure législative. C'est une priorité non seulement pour le gouvernement, mais aussi pour les députés de la Chambre des communes qui nous prient instamment non seulement de prendre une décision...

Le sénateur Simard: Quelques députés libéraux à la Chambre...

Le sénateur Fairbairn: ... mais de le faire en nous guidant sur les précédents en vertu desquels le Sénat a adopté ce genre de mesure législative dans le passé.

Je vais revenir sur ce point plus tard, sénateur Simard.

Je parle de précédents en pensant aux paroles de notre ancien collègue, l'honorable Jacques Flynn, ancien ministre de la Justice conservateur qui également été, à divers moments, leader du gouvernement et chef de l'opposition au Sénat. M. Flynn a parlé au nom de son parti, l'ancien gouvernement conservateur, en décembre 1985, à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-74 qui, certains collègues s'en souviendront peut-être, portait sur la révision des limites des circonscriptions électorales. Il a dit ceci:

> Je dirais que c'est là une question qui relève presque exclusivement de la Chambre des communes, et je crois que, en tant que Chambre non élue et en tant que législateurs nommés, nous ne sommes pas vraiment dans une position pour dire aux députés de la Chambre des communes comment ils devraient procéder pour établir les limites de leurs circonscriptions électorales.

Je sais que les sénateurs n'aiment pas se faire citer ces paroles de l'ancien sénateur Flynn.

Le sénateur Lynch-Staunton: Non. Répétez-les en français, si vous le voulez. C'est une excellente opinion.

Le sénateur Fairbairn: Certains disent et ont dit que le contexte est différent aujourd'hui, que ces paroles ont été prononcées il y a longtemps et qu'elles ne s'appliquent pas aux circonstances actuelles. Toutefois, honorables sénateurs, ces paroles de M. Flynn sont aussi valables aujourd'hui qu'elles l'étaient il y a dix ans. Nous l'avons reconnu à ce moment-là, même si ce n'était peut-être pas avec enthousiasme, et nous le reconnaissons encore aujourd'hui. Le principe reste le même.

Pendant que nous examinons la motion que j'ai présentée, nous devrions nous rappeler tout le temps, l'énergie et les efforts constructifs que le Parlement a consacrés jusqu'ici à l'élaboration d'un nouveau processus de révision.

La Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales en vigueur existe depuis 1964. De l'avis du gouvernement actuel et de celui qui l'a précédé, le temps est venu de réviser cette loi. Le processus actuel, basé sur les résultats du recensement de 1991, avait déjà été interrompu par le gouvernement précédent en juin 1992, celui-ci voulant envisager les améliorations possibles en tenant compte des recommandations de la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis. La dissolution du Parlement, en septembre 1993, a toutefois mis fin aux travaux du comité spécial de la Chambre sur la réforme électorale.

Après les élections, le nouveau gouvernement a jugé que ces travaux devaient se poursuivre le plus tôt possible. Le 18 mars 1994, le projet de loi C-18, la Loi de 1994 sur la suspension de la révision des limites des circonscriptions électorales, a été présenté à la Chambre des communes. À l'origine, le projet de loi C-18 devait suspendre le processus de redistribution pendant deux ans afin de donner au comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre le temps de mener une étude exhaustive.

• (1550)

Certains membres du public et de cette Chambre craignaient toutefois qu'une suspension de deux ans empêche d'établir de nouvelles circonscriptions en fonction des résultats du recensement de 1991 avant les prochaines élections générales. En mai 1994, le Sénat a amendé le projet de loi de façon que la suspension prenne fin le 6 février 1995 et que le processus alors en vigueur soit appliqué au cas où le nouveau processus ne serait pas encore en place. Le gouvernement et la Chambre des communes ont accepté l'essentiel de cet amendement. L'échéance a toutefois été reportée au 22 juin 1995 afin de donner au comité de la Chambre des communes et aux deux Chambres du Parlement assez de temps pour faire leur travail. La nouvelle date a été acceptée par le Sénat. Le projet de loi C-18 a reçu la sanction royale le 15 juin 1994.

Honorables sénateurs, le gouvernement a accepté de modifier le projet de loi C-18, croyant répondre à la préoccupation principale du Sénat en présentant le projet de loi assez tôt pour que les nouvelles circonscriptions soient en place à temps pour les prochaines élections générales ordinaires. Le gouvernement a tenu parole et fait diligence. À l'autre endroit, le comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre a entendu des témoignages durant tout l'été de 1994, étudié à fond tous les aspects de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales et présenté, le 25 novembre 1994, un rapport comportant un avant-projet de loi. Le 14 février dernier, la Chambre des communes adoptait le rapport. Deux jours plus tard, soit le 16 février, le gouvernement déposait le projet de loi C-69, Loi de 1995 sur la révision des limites des circonscriptions électorales, qui s'inspirait de ce rapport. Le nouveau projet de loi a été adopté à la Chambre le 25 avril.

Honorables sénateurs, comme il avait respecté l'engagement qu'il avait pris dans le cadre du débat sur le projet de loi C-18, le gouvernement est resté surpris — il faut bien le reconnaître — devant l'accueil que le Sénat a réservé au projet de loi C-69 lorsqu'il en a été saisi, le 2 mai dernier. La réaction générale de l'opposition a été, si je peux dire, de dépouiller le projet de loi de ses principaux éléments novateurs et, à cette fin, de modifier ses dispositions maîtresses et d'envoyer un message à la Chambre des communes le 8 juin 1995.

La Chambre des communes a rejeté tous les amendements proposés par le Sénat, sauf un, considérant qu'ils allaient à l'encontre du consensus intervenu au sein du comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre à l'égard des éléments clés du projet de loi. Le 20 juin, elle exposait sa position au Sénat.

En raison de son programme législatif chargé, honorables sénateurs, la Chambre des communes a tout juste respecté la date d'expiration dont il est question dans le projet de loi C-18, qui régissait les activités futures des actuelles commissions de délimitation des circonscriptions électorales. Il s'en est fallu de peu que la date limite du 22 juin ne soit pas respectée.

Trois choix s'offraient au Sénat quand il a reçu le message de la Chambre, le 21 juin 1995. Il pouvait suivre les conseils du sénateur Jacques Flynn. Ayant fait part de ses vues à la Chambre des communes, qui les a toutes rejetées après examen, à une exception près, le groupe majoritaire du Sénat aurait pu adopter le projet de loi à contrecoeur. Autrement, l'opposition, qui est majoritaire au Sénat, aurait pu se dire tenue par ses principes de rester sur ses positions, insister pour que des amendements soient apportés et renvoyer le projet de loi C-69 à l'autre endroit ou tout bonnement le rejeter. Si cette idée ne lui plaisait pas, elle pouvait encore forcer le renvoi du projet de loi à un comité et, à toutes fins utiles, en faisant traîner les choses, tuer la nouvelle...

Le sénateur Stewart: Nonchalance!

Le sénateur Fairbairn: ... mesure législative en ne s'en occupant pas, c'est-à-dire en refusant tout simplement d'en poursuivre l'étude. De toute évidence, honorables sénateurs, c'est ce qui s'est passé depuis le 21 juin.

Il y a d'abord eu des contestations liées à la procédure, et même une objection au fait que le message de la Chambre des communes fasse l'objet d'un débat. Une fois ces objections rejetées, le sénateur Murray ajourna le débat jusqu'au lendemain. Ce jour-là, le 22 juin, l'opposition fit valoir que le projet de loi était devenu caduc et n'était plus valide. Ce point de vue fut vigoureusement contesté au moyen d'arguments très solides, à mon avis, par ce côté-ci.

Lorsqu'un appel au Président du Sénat fut rejeté, l'opposition majoritaire décida de soumettre la question de la validité du projet de loi au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Le sénateur Lynch-Staunton déclara alors, dans le style coloré qui le caractérise:

> ... le sénateur Beaudoin nous fournira une opinion éclairée qui, je n'en doute pas, nous évitera l'embarras d'avoir à adopter une mesure aussi abominable que le projet de loi C-69...

Toutefois, lorsque le comité s'est réuni, c'est l'opposition qui s'est trouvée dans l'embarras pour n'avoir pas présenté un seul témoin appuyant son point de vue selon lequel le projet de loi était devenu sans effet ou caduc. Pour sa part, le gouvernement avait obtenu le témoignage d'une spécialiste, Beverley Baines, professeur de droit à l'Université Queen's. Mme Baines a déclaré que le projet de loi C-69 était valide, tant sur le plan juridique que sur celui de la procédure.

Honorables sénateurs, n'ayant pu obtenir d'opinions portant que le projet de loi C-69 était lettre morte, l'opposition majoritaire au sein du comité décida, au lieu d'entériner un rapport définitif, de se pencher sur de nouvelles préoccupations. Cinq nouvelles questions furent soulevées, notamment celle de déterminer l'intention du gouvernement en présentant le projet de loi C-69 et l'incidence de cette mesure sur l'article 51 de la Loi constitutionnelle de 1867, qui traite du rajustement de la représentation à la Chambre, suite à un recensement décennal.

Le 12 juillet, le sénateur Beaudoin déclarait:

> Ces questions sont d'une grande importance et méritent certes des éclaircissements.

Et:

> Voilà pourquoi le comité reommande que ces questions soient étudiées en profondeur et que le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles tienne de nouvelles audiences.

Honorables sénateurs, près de quatre mois se sont écoulés depuis. Même si les membres du comité étaient disposés à poursuivre l'étude de ce dossier, aucune réunion n'a encore été tenue. Aucun témoin n'a été convoqué et pas un seul témoignage n'a été entendu relativement à ces questions soi-disant très importantes.

Je ne conteste pas l'opinion du sénateur Beaudoin portant que ces questions sont importantes, en tout cas pour l'opposition. Toutefois, si c'est le cas, comment se fait-il que le comité n'ait pas prévu des journées au début de septembre pour examiner ces points?

Honorables sénateurs, comme je l'ai dit plus tôt, le fait que le projet de loi C-69 reste en plan sème la confusion et l'incertitude relativement à la question de savoir quelles limites seront en place lors des prochaines élections fédérales. Cette confusion et cette incertitude peuvent être dissipées en permettant au Sénat de voter sur le projet de loi C-69, de façon à régler ce dossier sans plus tarder.

Hier, lorsque j'ai donné avis de mon intention de présenter cette motion, le sénateur Lynch-Staunton a dit, et je répète ses paroles avec un sourire, que l'édifice Langevin parlait encore une fois.

Le sénateur Lynch-Staunton: Et c'était vrai.

Le sénateur Fairbairn: Il suggérait évidemment que seul le gouvernement considère l'adoption de ce projet de loi comme urgente. Bien entendu, le gouvernement craint beaucoup que le Sénat ne termine pas l'étude du projet de loi C-69 à temps. Le gouvernement croit que ce projet de loi améliorera le système canadien de révision des limites des circonscriptions électorales et le rendra plus transparent et c'est pourquoi il tente, comme il le doit, de mettre le nouveau système en place à temps pour les prochaines élections.

• (1600)

Les honorables sénateurs se moquent peut-être de ces déclarations, mais le gouvernement est vivement préoccupé par le fait que l'on ait mis les choses de côté depuis juillet, sans que le comité du Sénat n'ait fait une tentative quelconque pour poursuivre ses travaux et permettre au Sénat et à chaque sénateur d'arriver à une décision. Cette préoccupation est aussi grandement partagée par les députés à la Chambre des communes, lesquels ont consacré beaucoup d'efforts et d'attention à l'étude de cette question.

Ils ont fait connaître leur point de vue au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles le 26 septembre de cette année, lorsque le président du comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes a écrit au sénateur Beaudoin pour lui faire part de ses préoccupations à l'égard de la façon dont le Sénat traitait le projet de loi C-69. Cette lettre exprimait l'opinion unanime des représentants au sein du comité du Parti réformiste, du Bloc québécois, du Nouveau Parti démocratique et du Parti libéral.

Évidemment, il n'y a pas de représentant du Parti conservateur parmi les signataires, mais la lettre exprime un point de vue unanime parmi les membres de ce comité.

La lettre signale que le projet de loi C-69 a été conçu par des députés élus et qu'il est le résultat d'un long travail qui a exigé la collaboration de députés de tous les partis. Voici ce qu'elle dit:

> Même si tous les députés n'appuient pas nécessairement toutes les dispositions du projet de loi, ils étaient tous favorables au processus et voulaient le préserver tel quel.

La lettre remarque que le Sénat s'était acquitté de ses responsabilités en adoptant le projet de loi avec des propositions d'amendement et en le renvoyant à la Chambre des communes pour qu'il soit examiné de nouveau. Elle cite également une déclaration du sénateur Flynn, que je ne lirai pas. Enchaînant sur cette citation, elle affirme ensuite:

> Le comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre souhaite par conséquent exprimer l'opinion unanime que les délais imposés par certains sénateurs concernant ce projet de loi de la Chambre des communes sur des enjeux électoraux contreviennent aux principes parlementaires et aux précédents établis.

Honorables sénateurs, ces préoccupations et ces frustrations sont également celles du gouvernement, qui tient ce projet de loi pour très prioritaire. En fait, il ne l'aurait pas mis sur le tapis s'il ne le tenait pas pour très prioritaire. Je suis tout à fait consciente du fait que les sénateurs de l'opposition ne lui accordent pas la même priorité. Leur priorité — et je le comprends — est de protéger le processus actuel de révision. Le sénateur Lynch-Staunton ne s'en est pas caché, en juillet, lorsqu'il a tenu les propos suivants:

> Le gouvernement aurait mieux fait d'accepter les modifications que nous lui avons proposées. Il les a rejetées. C'est son droit. Il pourrait au moins dire: «Le processus actuel se poursuit. Il achève. Il devrait être terminé d'ici novembre. Faisons en sorte que le projet de loi C-69 ne prenne effet qu'après, pour s'appliquer seulement à la prochaine révision.» Il pourrait au moins garantir que la démarche en cours soit menée à bonne fin.

Ce même jour, le sénateur Murray a dit:

> Je suis d'accord avec le chef de l'opposition pour dire que nous devrions laisser le processus actuel se poursuivre.

Le gouvernement respecte l'opinion des sénateurs d'en face. Il ne les partage certainement pas, de même qu'il ne partage pas leurs conclusions. Il comprend leur désir de protéger le processus de délimitation des circonscriptions électorales mis en oeuvre durant les derniers jours de leur administration, mais il croit que ce processus est imparfait et qu'il doit être amélioré.

Les améliorations requises pourraient être apportées à temps pour les prochaines élections si nous traitons rapidement le projet de loi C-69. Honorables sénateurs, pourquoi les Canadiens devraient-ils attendre, comme l'ont proposé les sénateurs Murray et Lynch-Staunton, jusqu'au siècle prochain pour voter en fonction de circonscriptions électorales reflétant les améliorations importantes apportées au système de délimitation?

Ma motion vise un double but: premièrement, donner à notre comité l'occasion et la motivation de tenir des réunions pour discuter des cinq points soulevés dans son rapport du 11 juillet 1995 et, deuxièmement, veiller à ce que les constatations du comité soient ramenées au Sénat afin que nous puissions faire notre travail rapidement et de façon concluante.

Le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles est très important. Le mois dernier, le sénateur Lynch-Staunton a décrit les questions très importantes qui ont été confiées au comité. C'est la nature même du travail de ce comité. C'est pourquoi de nombreux sénateurs, moi compris, ont trouvé le travail du comité fascinant, instructif, intimidant mais aussi gourmand de notre temps. Je ne conteste pas le fait que le comité ait traité d'un certain nombre de questions intéressantes et sérieuses pendant cette session mais, honorables sénateurs, rien n'empêche ses membres de se réunir n'importe quel jour de la semaine pour essayer de terminer les travaux à l'ordre du jour.

Si le comité ne s'est pas réuni depuis le 11 juillet pour étudier le projet de loi C-69, ce n'est pas parce qu'il n'en a pas eu l'occasion, mais bien parce que l'opposition ne veut pas de cette mesure législative. De toute évidence, avec sa majorité, elle peut s'y opposer. De ce côté, nous avons la responsabilité d'essayer de donner à tous les sénateurs l'occasion de participer à la décision au sujet de cette mesure.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-69 est au coeur de la manière dont les Canadiens exercent leur franchise électorale. Cette Chambre l'a en sa possession depuis avril 1994. Il est temps de parvenir à une conclusion, de passer à autre chose, de décharger le sénateur Beaudoin, et c'est le but de ma motion. Laissons le comité se réunir, laissons-le compléter son travail et ensuite tous les sénateurs pourront porter jugement sur le projet de loi C-69.

Nous sommes actuellement en pleine discussion de conflit d'intérêts. Plusieurs sénateurs discutent de ce grand projet de conflit d'intérêts des députés et des sénateurs. L'honorable sénateur ne croit-il pas que nous avons devant les yeux l'exemple parfait d'un conflit d'intérêts impliquant les députés?

Deuxièmement, je suis bien prêt à écouter mon vieil ami de toujours, le sénateur Flynn, mais l'honorable sénateur n'accepte-t-il pas le fait qu'écouter le sénateur Flynn signifie la fin du Sénat?

[*Français*]

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, me permettriez-vous trois rapides questions, ou alors deux questions seulement?

Deuxièmement, je suis bien prêt à respecter mon vieil ami de toujours, le sénateur Flynn, mais l'honorable sénateur n'accepte-t-il pas le fait qu'écouter le sénateur Flynn signifie la fin du Sénat?

[*Traduction*]

C'est qu'à n'importe quel moment, à propos de n'importe quoi, quel que soit l'objet du débat, le Sénat finira par s'incliner devant la Chambre des communes. Le Sénat n'a pas sa raison d'être en la matière. Je reviendrai là-dessus un jour.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je voudrais toucher un mot sur les observations du sénateur Prud'homme à l'égard du sénateur Flynn. Le sénateur Flynn, comme quiconque a servi avec le sénateur Flynn à la Chambre le sait, était un sénateur des plus agressif, érudit, engagé, qui savait s'exprimer. Il n'aurait jamais dit ce que mon honorable collègue a pensé qu'il avait voulu dire. Il traitait de la question dont le Sénat est actuellement saisi, à savoir les délimitations des circonscriptions électorales. Chose sûre, personne ne pouvait surpasser le sénateur Flynn en vigueur, en enthousiasme et en éloquence quand il livrait bataille à cette Chambre ou à l'autre.

Ses propos qu'on a cités portaient sur ce dossier. C'est tout ce que je voulais signaler à mon honorable collègue.

Le sénateur Prud'homme: Ils ne portaient pas sur le conflit d'intérêts des députés dont l'avenir était en jeu. Il n'y a aucun doute là-dessus.

• (1610)

Le sénateur Fairbairn: Le sénateur Prud'homme, qui était un député chevronné, sait bien que ces discussions ont surgi à maintes reprises au fil des ans. Et elles se poursuivront. Ce n'est pas de cela que le Sénat est saisi en ce moment. Nous avons à examiner un projet de loi qui a donné lieu à une somme sans précédent de consultations de l'autre côté, et nous l'avons renvoyé. Nous avons formulé des propositions d'amendement à son sujet. Nous avons fait de même avec l'autre projet de loi. Nous avons fait notre devoir.

Cette motion revient à dire: «Terminons ce que nous avons commencé, et permettons à tous les sénateurs en cette enceinte d'exprimer leur opinion en se prononçant sur cette question.»

[*Français*]

L'honorable Pierre Claude Nolin: Avant que l'on ne propose l'ajournement du débat, je désire poser une question au leader du gouvernement au Sénat.

Étant donné que la ministre a fait une narration exhaustive de tous les événements qui ont amené l'examen de ce projet de loi, n'y aurait-il pas lieu qu'elle nous informe de la date précise à laquelle le processus actuel, qui avait été suspendu par le projet de loi C-18 et qui suit maintenant son cours, sera en vigueur? Quelle est la date précise à laquelle les cartes électorales prendront effet légalement? Est-ce que la ministre peut nous donner une réponse à cet effet?

[*Traduction*]

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je crois que les demandes de modifications sont encore à l'étude à l'autre endroit et, si je ne m'abuse, la Chambre espère avoir terminé son étude le 30 novembre.

Le sénateur Nolin: Doit-on comprendre que ces cartes prendront effet officiellement à cette date?

Le sénateur Fairbairn: Pas nécessairement. J'ignore si les députés auront terminé leur étude à ce moment-là. C'est la date qu'ils visent pour le moment.

(Sur la motion du sénateur Nolin, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion du gouvernement:

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, on m'a demandé de clarifier certains articles dont le Sénat sera peut-être saisi la semaine prochaine. J'ai déjà mentionné que nous ferons la deuxième lecture du projet de loi C-7. Nous avons déjà entendu l'auteur de ce projet de loi. Un orateur de l'autre endroit sera présent. De toute évidence, nous débattrons plus longuement le projet de loi C-69, concernant les circonscriptions électorales.

Je crois savoir qu'il y aura d'autres orateurs, aujourd'hui et la semaine prochaine, au sujet de la motion du sénateur MacDonald concernant le rapport du comité sur les accords de l'aéroport Pearson. De nombreux autres articles sont inscrits au *Feuilleton*: des rapports de comité, des motions et des interpellations. On ne sait pas au juste quels autres articles viendront peut-être de la Chambre des communes aujourd'hui, demain et lundi. Bien entendu, comme on l'a mentionné plus tôt, mardi, nous ferons la deuxième lecture des projets de loi C-61 et C-103. Le programme est donc très chargé.

Bien sûr, le Règlement prévoit que nous siégions cinq jours par semaine. Nous avons siégé trois jours cette semaine. Je propose que nous siégions trois jours la semaine prochaine, peut-être quatre si c'est absolument nécessaire. Si nous n'avons pas de motion d'ajournement aujourd'hui, conformément à notre Règlement, nous siégerons demain, vendredi, à 9 heures.

Je ne peux pas donner de garantie absolue que nous ne siégerons pas jeudi prochain si nous revenons lundi soir. En effet, ce serait très présomptueux de ma part de donner quelque garantie que ce soit, vu les circonstances. Je peux dire que si nous réglons efficacement et rapidement les affaires dont le Sénat sera saisi, nous pourrions ajourner mercredi.

[*Français*]

Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 58(1)*h*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à lundi prochain, le 6 novembre 1995, à 20 heures.

L'honorable Noël A. Kinsella (chef adjoint suppléant de l'opposition): Honorables sénateurs, je me demande si mon collègue pourrait nous donner un peu de renseignements concernant la semaine suivante, soit celle du 13 novembre. Est-ce qu'il a une explication? Il s'agit du lundi.

Comme vous le savez, certains sénateurs auront des réunions dans leurs circonscriptions au sujet du projet de loi C-68.

[*Traduction*]

Le sénateur Graham: Je crois comprendre, honorables sénateurs, qu'il s'agit d'un congé parlementaire. À vrai dire, c'est un congé parlementaire seulement pour l'autre Chambre. Il a toutefois été convenu que nous suivrions le calendrier parlementaire, sauf dans des circonstances très exceptionnelles. Il y a eu des exceptions. Par exemple, la Chambre des communes a ajourné le 23 juin, mais, comme nous avions reçu des projets de loi, nous avons siégé jusqu'à la mi-juillet. Nous siégeons lorsque cela est nécessaire.

Je ne vois rien dans le calendrier actuel qui obligerait le Sénat à siéger cette semaine-là. En fait, il a été entendu que ceux qui voulaient tenir des audiences sur le projet de loi C-68 dans différentes régions du pays le feraient cette semaine-là. Par conséquent, à moins d'un imprévu très exceptionnel, je crois que nous suivrons le calendrier parlementaire actuel et que nous prendrons congé à ce moment-là.

Le sénateur Kinsella: Je tiens à remercier mon honorable ami pour cet éclaircissement. En résumé, si j'ai bien compris, nous siégeons lundi, mardi et mercredi prochains mais, sauf un cas de force majeure, nous ne reviendrions pas jeudi, ni la semaine suivante, qui est une semaine normale de relâche parlementaire.

Le sénateur Graham: Comme je le disais, je ne peux pas vous donner de garanties, mais c'est ce que nous souhaitons faire, avec la collaboration de tous les sénateurs.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, vous avez entendu la motion. Vous plaît-il de l'adopter?

(La motion est adoptée.)

• (1620)

LES ACCORDS DE L'AÉROPORT PEARSON

ÉTUDE DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL— SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur le deuxième rapport du comité spécial du Sénat sur les accords de l'aéroport Pearson (Adresse à Son Excellence le Gouverneur général demandant certains documents), présenté au Sénat le mardi 17 octobre 1995.
>
> Et sur la motion en amendement de l'honorable sénateur Kirby, appuyée par l'honorable sénateur Corbin,
>
> Que le rapport ne soit pas adopté maintenant, mais qu'il soit modifié en supprimant le dernier paragraphe et en le remplaçant par ce qui suit:
>
> > Par conséquent, le comité recommande qu'il soit demandé à la très honorable Kim Campbell si elle est disposée à autoriser la divulgation des présentations faites au Conseil du Trésor en août 1993 concernant le réaménagement de l'aéroport Pearson.—(*L'honorable sénateur Murray, c.p.*).

L'honorable Duncan J. Jessiman: Honorables sénateurs, j'interviens au sujet de la motion du sénateur Macdonald concernant l'adoption du deuxième rapport du comité du Sénat sur les accords de l'aéroport Pearson et visant à demander des documents, qui a donné lieu à la motion d'amendement du sénateur Kirby.

Les documents que nous demandons, et qui font l'objet du deuxième rapport du comité, sont trois présentations faites au Conseil du Trésor et une lettre de décision du Conseil du Trésor du mois d'août 1993. Si ces documents du Conseil du Trésor étaient ceux du gouvernement en place, je suis d'avis qu'ils seraient remis au comité, parce qu'ils ne se rapportent ni à des questions de sécurité, ni aux affaires internationales.

Je suis également d'avis que même si ces documents traitaient de questions de sécurité ou des affaires internationales, du point de vue strictement juridique, le comité aurait le droit de demander à les voir parce que le comité décide, en dernier ressort, s'il doit recevoir ces documents.

Ces documents comprennent les avis remis par certains hauts fonctionnaires au Conseil privé au sujet d'une transaction commerciale, et ils devraient donc être à la disposition du comité. Celui-ci tire ses pouvoirs de l'article 18 de la Loi constitutionnelle de 1867, de l'article 4 de la Loi sur le Parlement du Canada et de l'article 91 du *Règlement du Sénat*, dont voici un passage:

> Un comité permanent est autorisé à faire enquête et rapport sur toute question que le Sénat lui soumet de temps à autre, à envoyer chercher, au besoin, des personnes, documents et dossiers...

Diane Davidson, dans son document présenté au comité mixte d'examen de la réglementation le 16 novembre 1994, et auquel le sénateur MacDonald a fait allusion lorsqu'il a parlé de cette question, s'est dite d'accord avec la Commission de réforme du droit de l'Ontario et son rapport de 1981 sur les témoins comparaissant devant des comités législatifs.

La commission s'intéressait aux comités législatifs parce que c'était un organisme ontarien, mais Mme Davidson estime que ses conclusions valent également pour les Communes et le Sénat. Selon elle, les fonctionnaires et les ministres sont des témoins comme les autres. En principe, ils peuvent être appelés à témoigner, à répondre à des questions et à produire n'importe quel document. Il n'y a, aux yeux de la loi, aucune immunité face aux vastes pouvoirs permettant au Parlement d'exiger de l'information. Il n'existe donc aucun statut spécial.

La Commission de réforme du droit a écrit:

> Nous estimons que, en droit, tout témoin comparaissant devant un comité législatif, y compris un fonctionnaire et un ministre, est et doit demeurer assujetti aux dispositions pertinentes de la Loi sur l'Assemblée législative.

Il importe de signaler que, à peu près à l'époque du rapport de cette commission, en 1981, le gouvernement fédéral a modifié la Loi sur la preuve au Canada en y ajoutant l'article 39. Le libellé est intéressant pour la question qui nous occupe, car il parle de renseignements dont le gouvernement atteste qu'ils «constituent des renseignements confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada».

Le paragraphe 39(1) de la Loi sur la preuve au Canada prévoit ceci:

> 39(1) Le tribunal, l'organisme ou la personne qui ont le pouvoir de contraindre à la production de renseignements [...]

J'insiste sur le mot «organisme», car au moment où j'ai lu cela, je me suis dit que notre comité pourrait être un tel organisme.

> [...] sont, dans les cas où un ministre ou le greffier du Conseil privé s'opposent à la divulgation d'un renseignement, tenus d'en refuser la divulgation, sans l'examiner ni tenir d'audition à son sujet, si le ministre ou le greffier attestent par écrit que le renseignement constitue un renseignement confidentiel du Conseil privé de la Reine pour le Canada.

Si nous n'étions pas ce que nous sommes, c'est-à-dire un comité sénatorial, si nous étions un tribunal, une personne ou une commission d'enquête, cette disposition permettrait au Conseil privé d'attester que c'est là quelque chose qu'il n'est pas tenu de divulguer.

Le paragraphe prévoit ensuite ceci:

> (2) Pour l'application du paragraphe (1), un «renseignement confidentiel du Conseil privé de la Reine pour le Canada» s'entend notamment d'un renseignement contenu dans [...]

et je ne vais lire que la partie pertinente:

> [...] un document de travail destiné à présenter des problèmes, des analyses ou des options politiques à l'examen du Conseil.

Certainement trois des documents du Conseil du Trésor dont il est question, soit les présentations, seraient visés par cette définition. Peu importe que la lettre, la décision qui était réellement une décision du Conseil du Trésor, soit visée ou non par cette définition. Pour le comité, ce n'est pas la lettre qui importe; ce sont les présentations.

Si le mot «organisme» mentionné précédemment pouvait être interprété, comme j'ai pensé qu'il pouvait l'être, de manière à inclure un comité sénatorial, la loi s'appliquerait alors. Cependant, même si le mot «organisme» de cette disposition n'a pas été interprété par des juristes, d'autres mots contenus dans d'autres lois fédérales l'ont été, et l'on m'a dit que, sans l'ombre d'un doute, les tribunaux estimeraient que le mot «organisme» à l'article 39 de la Loi sur la preuve au Canada n'englobe pas un comité sénatorial.

Cela s'explique par le fait que les pouvoirs du comité sont consacrés dans notre Constitution et ne peuvent donc pas être réduits par une simple loi fédérale.

Je dis cependant que si la loi s'appliquait — ce qui n'est pas le cas — au Sénat et à ce comité, les documents seraient remis au comité, parce que, aux termes du sous-alinéa 39(4)*b*)(i), le paragraphe (i), que je viens de lire, ne s'applique pas à un document de travail, dans les cas où les décisions auxquelles il se rapporte ont été rendues publiques. Il ne fait aucun doute que la décision d'accorder les contrats pour l'aéroport Pearson a été rendue publique.

Ces documents du Conseil du Trésor ne sont pas des documents du gouvernement actuel, du moins, c'est ce que prétend le gouvernement au pouvoir. Ces documents n'ont certainement pas été rédigés pendant le mandat du gouvernement actuel. Ils ont été remis au Conseil du Trésor, sous l'ancien gouvernement, et provenaient du Secrétariat du Conseil du Trésor, secrétariat qui regroupe les hauts fonctionnaires chargés de conseiller les ministres.

Certains pourraient prétendre que ces documents du Conseil du Trésor sont visés par une convention respectée depuis l'époque du premier ministre Mackenzie King, et selon laquelle le gouvernement ne devrait pas parcourir les documents qui sont considérés comme la propriété du gouvernement précédent et qui devraient rester le secret de ses ministres. D'aucuns pourraient alléguer, très énergiquement, que même si elle existe, cette convention ne s'applique pas aux présentations au Conseil du Trésor, comme l'a d'ailleurs laissé entendre le sénateur Kirby au cours du discours qu'il a prononcé au Sénat mardi dernier.

J'ai lu plusieurs lettres que se sont échangés des gouvernements depuis l'époque du premier ministre St. Laurent. J'ai demandé et reçu, tard cet après-midi, la version française d'une lettre qu'a rédigée le greffier du Conseil privé le 3 novembre 1993 et que Jean Chrétien a approuvée le 3 novembre. La version anglaise que j'ai en ma possession correspond à une copie remise à la très honorable Kim Campbell qui n'est toutefois pas datée, mais l'ex-première ministre en a reconnu l'authenticité. Il est évident que le gouvernement de Kim Campbell, qui s'en allait, et le gouvernement de Jean Chrétien, qui s'en venait, ont convenu que certains documents étaient la propriété du gouvernement sortant. Cependant, je ne vois pas pourquoi ces documents du Conseil du Trésor devraient faire partie de ce groupe.

• (1630)

Supposons un instant, comme le sénateur Kirby nous l'a demandé, que la convention s'applique. Je ne pense pas que ce soit le cas. Je pense que le gouvernement devrait remettre les documents au comité. Les membres du comité sont unanimes là-dessus: ces documents devraient être remis au comité parce que celui-ci s'occupe d'une question d'intérêt public. Le seul problème, c'est la procédure qu'il faut utiliser relativement à ces documents.

Je crois que c'est le sénateur Stewart qui a dit au comité: «Nous sommes d'accord avec vous. Nous devrions avoir les documents, mais vous mettez la charrue devant les boeufs.»

D'abord, je suis d'avis que la convention ne s'applique pas et que, parce que ces documents ne sont pas à proprement parler des documents du Cabinet, ils devraient être remis au comité par le gouvernement actuel sans que le comité ait à demander à la très honorable Kim Campbell de les rendre publics, comme le propose le sénateur Kirby.

La majorité des membres du comité sont d'avis que si la convention s'applique — et, à mon humble avis, elle ne s'applique pas —, la question relève des gouvernements précédent et actuel, et le comité n'est pas partie à ce processus. Il n'y a pas de lien juridique entre le comité du Sénat et le gouvernement précédent, alors qu'il y en a entre les deux gouvernements. Aucun membre du comité n'a voté contre la motion précisant comment le comité devrait procéder. Les sénateurs libéraux ont choisi de s'abstenir.

Après avoir entendu le sénateur Kirby mardi, le 31 octobre, et réfléchi davantage à la question, je suis convaincu que la motion du sénateur MacDonald est la bonne manière de procéder pour le Sénat. Le seul cas que j'ai pu trouver — en supposant maintenant que la convention s'applique — concerne une commission d'enquête tenue en 1979 sous la direction du juge David C. MacDonald et portant sur une question liée à la GRC, laquelle commission a demandé certains documents d'un gouvernement précédent, qui étaient protégés par la convention à laquelle j'ai fait allusion. Dans ce cas, une exception avait été faite à la convention et à la pratique canadienne régissant l'accès aux documents du Cabinet et des réunions du comité du Cabinet. Une motion proposée par le premier ministre et adoptée par le comité du Conseil privé portait que l'on devait accorder

> [...] aux commissaires le droit de consulter les procès-verbaux de toute réunion du Cabinet ou du comité du Cabinet du ministère du très honorable John G. Diefenbaker, après que celui-ci en ait communiqué par écrit l'autorisation expresse au secrétaire du Cabinet.

On n'a pas dit aux commissaires d'obtenir le consentement de M. Diefenbaker avant que le gouvernement accepte de divulguer les documents. Le gouvernement a adopté la motion sur la divulgation des documents sous réserve du consentement écrit de M. Diefenbaker. C'est exactement le sens de la motion du sénateur MacDonald.

Pour bien démontrer l'absurdité du refus du gouvernement de communiquer les documents au comité, souvenons-nous que si le gouvernement pense que la convention s'applique, alors c'est à eux d'adopter une motion ou de demander les documents au premier ministre précédent, puisque c'est leur gouvernement qui a conclu le contrat.

N'oublions pas que les documents contenaient des conseils donnés à l'ancien gouvernement en août 1993, immédiatement avant que ce gouvernement n'adopte, le 27 août 1993, une résolution du Conseil du Trésor autorisant le ministre des Transports à signer les documents nécessaires pour finaliser le contrat de l'aéroport. C'était avant que les élections ne soient déclenchées. Entre le 27 août 1993 et le 7 octobre 1993, date à laquelle les 110 documents nécessaires pour finaliser le contrat ont été livrés, aucun politicien n'a pris de décision relativement au contenu de ces 110 documents. Tout a été fait par les fonctionnaires et les conseillers juridiques du gouvernement à ce moment-là parce qu'une entente avait déjà été conclue. Il ne manquait que les documents.

Ces documents confidentiels que le comité demande, qui totalisent plus de 200 pages, ont été remis à Robert Nixon et à ses conseillers à un moment quelconque entre le 29 octobre 1993 et la première semaine de novembre 1993.

En théorie, il est possible qu'ils aient été remis avant le 4 novembre, auquel cas on pourrait dire que l'ancien gouvernement était toujours en place. Cependant, une équipe de transition avait pris la relève entre le 25 octobre et le 4 novembre. Après le 4 novembre — et nous ne pouvons pas être clairs quant à la date précise où ces documents ont été remis — un document de 200 pages portant la mention «secret» est arrivé du ministère des Transports à la demande du nouveau premier ministre. C'est lui qui a dit aux fonctionnaires du ministère des Transports: «Donnez-leur tout ce dont ils ont besoin.»

L'honorable John B. Stewart: Ce document particulier n'est pas précisé.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, je dois informer le sénateur Jessiman que son temps de parole est écoulé. Il peut continuer avec le consentement des sénateurs.

Êtes-vous d'accord pour que le sénateur puisse continuer?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Jessiman: Honorables sénateurs, Robert Nixon et ses conseillers se sont servis d'une partie de ces documents pour parvenir à la conclusion qu'il fallait annuler les contrats. Les même documents ont également fait l'objet d'une fuite à l'intention d'un journaliste du *Citizen* d'Ottawa, qui s'en est servi lui aussi pour justifier le rapport Nixon.

Or, Robert Nixon et ses conseillers juridiques, tout comme le journaliste Greg Weston, ont cité hors contexte un certain nombre d'affirmations tirées de ces documents. Les affirmations faites par M. Weston ont toutes été réfutées dans un mémoire préparé par William Rowat, un haut fonctionnaire de Transports Canada, et publié dans un journal en octobre 1993. Malgré les réponses données par M. Rowat, on continue de penser qu'à moins que le comité ne consulte le document de 200 pages utilisé par M. Nixon, ses conseillers et Greg Weston, la mauvaise impression créée par les articles de journaux subsistera dans l'esprit de certains.

Comme il s'agit d'une affaire importante pour l'intégrité du gouvernement, aussi bien le précédent que l'actuel, le comité devrait avoir la possibilité de consulter ces documents afin d'être en mesure de terminer son travail et de faire toutes les observations qu'il jugera pertinentes.

Il faut soupeser l'importance de ne pas produire des documents dans l'intérêt public par rapport à l'intérêt que présente pour le public la bonne administration d'un comité du Sénat, qui essaie de faire toute la lumière sur une question dont il a été saisi. À la lumière des faits que j'ai présentés, il ne fait aucun doute qu'il faut remettre au comité les documents qu'il a demandés. Il est dans l'intérêt public de le faire, et personne ne s'en trouvera lésé.

J'invite tous les sénateurs à voter en faveur de la motion du sénateur MacDonald visant l'adoption du deuxième rapport du comité sénatorial spécial sur les accords de l'aéroport Pearson. Si nous devons d'abord nous prononcer sur l'amendement du sénateur Kirby, je leur recommande alors de voter contre.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, je crois avoir entendu le sénateur Jessiman dire qu'à son avis, le document établi par le Conseil du Trésor ne serait pas considéré comme un document du Conseil Privé.

• (1640)

Le sénateur Jessiman: Honorables sénateurs, je n'ai pas dit cela. J'ai dit que je ne pensais pas que ce document soit visé par la convention, parce que celle-ci renferme une liste de documents. Cette convention dit que même si l'expression «documents du Cabinet» n'est pas définie de façon précise, celle-ci est généralement interprétée comme incluant des documents de comités du Cabinet, notamment les ordres du jour, mémorandums, documents de travail, comptes rendus, rapports, lignes directrices, notes de breffage pour les ministres relativement à ces documents, correspondance entre ministres et documents connexes.

Selon moi, le document rédigé par des hauts fonctionnaires pour fournir un avis dans ce cas particulier ne tombe pas sous la portée de cette définition. Toutefois, si je me trompe, c'est au gouvernement qu'il incombe, s'il le juge à-propos, d'adopter la résolution que nous demandons. C'est au gouvernement de décider. Il pourra ou non demander ces documents à la très honorable Kim Campbell. La décision lui appartient.

Le sénateur Stewart: Je comprends cela. Je soulevais un détail relativement à ce que vous avez dit avant d'en arriver à votre «si».

Vous avez parlé de «documents du Cabinet». Il s'agit plutôt du Conseil privé. À mon sens, le Conseil du Trésor est un comité du Conseil privé.

Ce que je voulais savoir, c'est si un document préparé pour un comité du Conseil privé est assujetti à la règle relative au privilège, mais vous ne semblez pas vouloir me donner une réponse catégorique. Ce n'est pas une critique. Je me demande simplement si vous avez des preuves dans un sens ou dans l'autre.

Le sénateur Jessiman: Je ne peux que vous donner la loi qui a été adoptée. Supposons que nous soyons un tribunal ou une commission d'enquête. Nous ne pourrions pas examiner un document avant que la décision relative à sa divulgation n'ait été rendue publique. Eh bien, ils l'ont rendue publique. Ils ont dit: «Nous allons signer les documents.» Cela constitue un contrat. C'est dans le domaine public. Ces documents sont maintenant accessibles à tous.

(Sur la motion du sénateur Kinsella, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au lundi 6 novembre 1995, à 20 heures.)

LE SÉNAT

Le lundi 6 novembre 1995

La séance est ouverte à 20 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

L'ASSASSINAT DE YITZHAK RABIN

HOMMAGE À L'ANCIEN PREMIER MINISTRE D'ISRAËL

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends la parole pour ajouter ma voix à celles de tous les Canadiens qui ont exprimé leur horreur, leur indignation et leur profonde tristesse à la nouvelle de l'assassinat du premier ministre israélien Yitzhak Rabin. Ce qui rend la chose encore plus incroyable, c'est que l'assassinat s'est produit pendant une manifestation en faveur de la paix.

Dans les heures qui ont suivi sa mort, il y a eu un déluge de condoléances adressées à sa famille, à la nation et à l'humanité en général, car ainsi disparaissait un homme aux rares qualités de courage et de conviction, un homme d'État visionnaire, un leader parmi les leaders.

Au cours des deux derniers jours, on l'a représenté comme un vaillant soldat qui s'est battu pour la paix, un héros de guerre devenu pacificateur, un faucon changé en colombe. Il était tout cela et beaucoup plus. Son combat pour une paix durable dans cette région historiquement troublée est l'héritage qu'il laisse au monde entier. On ne peut pas oublier les paroles éloquentes qu'il a prononcées sur la pelouse de la Maison-Blanche, en 1993, en compagnie du président Clinton et de Yasser Arafat, un vieil ennemi devenu un partenaire pour la cause de la paix au Moyen-Orient. M. Rabin disait à cette occasion:

> Nous, les soldats qui sommes revenus du front couverts de sang, qui avons vu nos parents et nos amis tués sous nos yeux. [...] Nous qui sommes venus d'une terre où les parents enterrent leurs enfants. [...] Nous disons aujourd'hui d'une voix forte et claire: C'en est trop de sang et de larmes. Cela suffit.

Malheureusement, honorables sénateurs, ce n'était pas encore assez. Pour nous tous, la violente tragédie qui s'est déroulée samedi, lors d'une importante manifestation en faveur de la paix dans les rues de Jérusalem, fait ressortir intensément la fragilité du processus de paix au Moyen-Orient. Espérons que les paroles de Yitzhak Rabin continueront d'inspirer et de motiver ses fidèles partisans.

Le premier ministre suppléant d'Israël, Shimon Peres, collègue et compagnon d'armes de M. Rabin dans cette cause, a réaffirmé son engagement à l'égard de ces paroles prononcées en 1993 et du cheminement vers la paix qu'elles évoquent. Nous ne pouvons faire moins. L'hommage le plus profond et le plus touchant que nous pouvons rendre à Yitzhak Rabin, abattu de façon si tragique, est de promettre notre appui et notre dévouement à sa vision d'une solution de paix durable au Moyen-Orient.

[*Français*]

M. Rabin était un ami de la paix, un ami de la démocratie, un ami du Canada.

En tant que Canadiens, nous avons la responsabilité de nous rallier à sa vision, car nous tenons à trouver des solutions pacifiques et démocratiques aux problèmes les plus déchirants.

[*Traduction*]

L'honorable Leo E. Kolber: Honorables sénateurs, mes propres liens avec l'État d'Israël remontent à bien longtemps. Les parents et la famille de mon épouse sont venus de Palestine et notre fils, citoyen israélien, vit là-bas. En fait, il était sur l'estrade avec M. Rabin lors de la manifestation pour la paix de samedi et il lui a serré la main quatre minutes environ avant qu'il ne soit assassiné. Ainsi, ma famille et moi avons été touchés de très près par cette tragédie qui a bouleversé le monde entier.

Yitzhak Rabin était le moins prévisible des artisans de la paix, un ancien soldat qui se méfiait de façon instinctive du type de jeunes intellectuels brillants qui sont à l'origine de la percée d'Oslo avec l'Organisation de libération de la Palestine. Il a manifestement blêmi lorsque le président Bill Clinton a réussi à le convaincre de serrer la main de Yasser Arafat sur la pelouse de la Maison-Blanche, en septembre 1993.

Durant son premier mandat à titre de premier ministre, de 1974 à 1977, M. Rabin avait du mal à prononcer le mot «palestinien». Avec l'aide du ministre de la Défense de l'époque, M. Shimon Peres — qui est probablement mon plus vieil ami au monde et celui de qui je suis le plus proche —, il a établi les premières colonies juives parmi les villes et villages arabes des collines de la Palestine. À titre de ministre de la Défense dans le gouvernement d'unité nationale, de 1984 à 1990, Rabin a ordonné à ses troupes d'utiliser tous les moyens nécessaires pour arrêter le soulèvement de l'intifada.

• (2010)

Pourtant, le soir même où il devait être assassiné par un Israélien, Rabin chantait le «Shir Hashalom», l'hymne hébreu à la paix, avec 100 000 partisans du mouvement pour la paix maintenant. Shimon Peres a déclaré par la suite que c'était probablement la première fois de sa vie que M. Rabin, à la voix rauque, chantait en public.

Son message d'adieu ressemblait à celui de Martin Luther King, qui disait rêver d'un monde meilleur. Il a déclaré que son gouvernement avait décidé de miser sur la paix. Il a ajouté qu'il avait servi dans l'armée pendant 27 ans, qu'il avait fait la guerre tant il n'y avait aucune chance de paix, mais que cette possibilité s'offrait maintenant et qu'on devait en profiter pleinement.

Ce qui a provoqué sa transformation, c'est la constatation qu'Israël ne pourrait pas venir à bout des enfants et des mères de l'intifada sans compromettre sa propre humanité et s'aliéner le monde civilisé avec lequel il s'identifiait.

Dès la campagne électorale de 1988, Rabin et Peres soutenaient qu'Israël ne pouvait pas continuer à imposer sa loi à la forte minorité arabe qui lui était hostile s'il tenait à demeurer un État juif et démocratique. La seule solution possible — et je n'aime pas employer ce mot —, c'était la séparation: tracer une ligne pour séparer Israéliens et Palestiniens. Jusqu'à la fin, Rabin a refusé de reconnaître que cette politique pourrait entraîner la création d'un État palestinien.

L'impasse qui a résulté des élections de 1988 a privé les deux dirigeants travaillistes de la possibilité de mettre à l'essai l'idée du «territoire pour la paix», mais après leur victoire de juin 1992, Peres, devenu ministre des Affaires étrangères alors que Rabin assumait la fonction de premier ministre, s'est persuadé, puis a persuadé son chef qu'Arafat était mûr pour un compromis symétrique. Isolé et affaibli par son mauvais calcul historique qui l'avait amené à s'allier à Saddam Hussein au cours de la guerre du Golfe en 1991, le leader de l'OLP était enfin devenu un partenaire pour la paix.

C'est Peres, toujours le plus imaginatif et le plus actif des deux, qui a choisi et appuyé les diplomates indépendants qui étaient partisans des négociations secrètes d'Oslo. Toutefois, s'il n'y avait pas eu Rabin pour vérifier tous les détails et freiner leur enthousiasme, l'accord ne se serait jamais concrétisé. Sans Rabin, élu en raison de son programme pour la paix assortie de la sécurité, la population d'Israël n'aurait pas donné son consentement.

Malgré tous les incidents faisant état d'une vive rivalité, Rabin et Peres ont formé une équipe extraordinaire. Ayant tous deux passé le cap des 70 ans, ils ont reconnu la possibilité de régler le conflit centenaire entre Juifs et Arabes. C'était leur dernière chance, et ils n'allaient pas laisser leurs récriminations mutuelles les empêcher de la saisir.

Ils n'allaient pas non plus laisser les ennemis de la paix, tant arabes que juifs, les détourner de leur but. Après chaque attaque suicide islamiste, Rabin, le visage sévère, a annoncé devant les caméras de télévision que les négociations se poursuivraient. Reprenant une phrase célèbre du premier premier ministre d'Israël, David Ben Gourion, il a dit qu'il «lutterait contre les terroristes comme si le processus de paix n'existait pas et qu'il lutterait pour la paix comme si le terrorisme n'existait pas.»

Face à la campagne de calomnies sans précédent menée par la droite israélienne et ses trésoriers de l'étranger, M. Rabin a continué de faire front. Il a été qualifié de traître, d'alcoolique. Il a été représenté dans l'uniforme nazi et avec le keffieh arabe. Les dirigeants de l'opposition parlementaire, à leur grande honte, ne se sont pas empressés de dénoncer ces excès. Même lorsque sa majorité progressiste a été ramenée à un seul député mercenaire le mois dernier, M. Rabin a maintenu le cap, disant: «Une majorité de un demeure une majorité.»

Des critiques étrangers ont accusé Rabin d'imposer une paix humiliante à un Arafat vulnérable. Toutefois, Israël faisait également des sacrifices, et non seulement sur le plan territorial, mais aussi sur celui de la sécurité des personnes. En dosant finement accélération et freinage dans le processus de paix, Rabin a empêché les centristes pragmatiques, dans l'opinion publique israélienne, de se joindre aux colons idéologues aux barricades.

La ténacité de M. Rabin a valu à Israël un traité de paix avec la Jordanie qui fait pendant à celui que Menahem Begin a signé avec l'Égypte en 1979. Il a rompu l'isolement qui, 47 ans durant, a pesé sur Israël dans les rencontres internationales. Les observateurs israéliens se sont empressés de signaler que lorsque Rabin a adressé la parole à l'Assemblée générale marquant l'anniversaire des Nations Unies, le mois dernier, aucune délégation arabe ou du Tiers-Monde n'a quitté la salle. Or, les Syriens et les Libyens ne s'y trouvaient pas au départ.

Yitzhak Rabin est né à Jérusalem le 1er mars 1922. Sa vie et sa carrière ont suivi pas à pas la lutte de l'État juif et sa consolidation dans la patrie biblique. Son père, Nehemia, un Juif ukrainien de la classe ouvrière ayant émigré aux États-Unis, est arrivé en Palestine en 1918 comme engagé volontaire pour la Légion juive, qui se battait pour aider les Alliés à expulser les Turcs du Levant. Sa mère, Rosa, née en Russie, fille d'un rabbin orthodoxe, avait immigré avec un oncle sioniste.

Selon la meilleure tradition des pionniers, Rabin a fréquenté une école d'agriculture, puis est entré dans la Palmach, le corps d'élite de la Force de défense juive Haganah, pour participer à la lutte pour l'indépendance. Pendant la guerre arabo-israélienne de 1948, il a commandé un bataillon qui a maintenu ouverte la ligne vitale entre Tel-Aviv et Jérusalem.

Il a atteint le sommet de sa carrière militaire en tant que chef de l'état-major, à l'époque de la victoire retentissante d'Israël lors de la guerre des Six Jours de 1967. Rabin s'est effondré, souffrant d'épuisement nerveux, à la veille de la guerre, pour ensuite regagner son poste après deux jours de repos. C'est Moshe Dayan, le flamboyant ministre de la Défense, qui a bénéficié de la célébrité internationale, mais c'est à l'homme plus taciturne qu'était Rabin qu'on a reconnu le mérite de la planification et du contrôle des opérations qui ont permis d'étendre les frontières d'Israël au canal de Suez, au Jourdain et au plateau du Golan.

Après s'être retiré de la vie militaire, en 1967, Rabin a été nommé ambassadeur à Washington. Il a dédaigné les frivolités des réceptions mondaines, mais a su établir des relations de travail très productives avec l'administration Nixon.

Rentré en Israël en 1973, il s'est présenté aux élections en décembre de cette année-là sous la bannière travailliste. Les Israéliens ont accueilli ce leader dont les succès n'avaient pas souffert des erreurs presque catastrophiques qui avaient exposé Israël à l'invasion au cours de la guerre du Yom Kippur. En avril 1974, il a vaincu Shimon Peres dans leur première course à la direction du parti.

En 1992, le Parti travailliste décidait qu'il lui fallait être dirigé par M. Rabin, dont l'autorité morale le mènerait à la victoire. Ce fut effectivement la victoire, mais par une marge extrêmement mince. Le processus de paix allait en être le résultat improbable. Comme le veut la tradition de la Palmach et des forces de défense israéliennes, Rabin avait insisté pour commander à partir du front. Juste avant 22 heures, samedi, au square Tel-Aviv, il l'a payé de sa vie. Shalom, Yitzhak.

L'honorable Erminie J. Cohen: Honorables sénateurs, je prends la parole ce soir pour exprimer la tristesse et la douleur que nous partageons avec le peuple d'Israël et avec tous le peuples du monde entier qui croient à la paix.

Ces deux derniers jours, j'ai suivi avec beaucoup d'émotion les événements qui ont fait suite à l'assassinat du premier ministre Yitzhak Rabin. La participation d'autant de chefs d'État du monde entier à ses funérailles — la participation, pour la première fois, du président Clinton des États-Unis, celle du président Moubarak d'Égypte, du roi Hussein de Jordanie et de M. Yasser Arafat — et la vue d'autant de couvre-chefs arabes dans l'assistance étaient révélateurs et ont lancé un puissant message au monde entier. Elles ont montré le nouveau visage du Moyen-Orient.

Que le premier ministre Rabin soit le premier chef d'État israélien assassiné depuis la naissance d'Israël est déjà assez difficile à accepter, mais qu'il ait été tué par un Israélien, un autre Juif, pour des raisons politiques, est terrible; pourtant, nous avons ressenti un certain soulagement en apprenant que l'assassin n'était pas un Palestinien, ce qui aurait inévitablement porté préjudice au processus de paix. L'assassin est un fanatique religieux influencé par l'idéologie fondée sur la haine et le rejet de la paix.

M. Rabin a changé le cours de l'histoire en débloquant pour la première fois les négociations avec le peuple palestinien. Selon les observateurs, l'histoire de sa vie se confond avec celle de son peuple. Il a été au coeur de tellement de points tournants d'Israël, tant comme diplomate que comme soldat.

M. Rabin est semblable à la figue de Barbarie, la «sabra», qui est le fruit d'Israël, dur et piquant à l'extérieur, mais tendre et doux à l'intérieur. Il avait le respect de son peuple et s'était engagé sur une voie où il s'est senti très seul, mais qu'il était déterminé à suivre si cela permettait d'en arriver à la paix.

• (2020)

Honorables sénateurs, la communauté internationale a subi une lourde perte avec sa disparition, et il laissera un grand vide au Moyen-Orient. C'est un paradoxe qu'un homme ayant commencé sa carrière comme soldat meure pour la paix.

Honorables sénateurs, nous savons que le terrorisme, l'ignorance et le fanatisme religieux sont les véritables ennemis de la paix au Moyen Orient. Nous espérons que Shimon Peres, le premier ministre suppléant d'Israël, les dirigeants des pays arabes ainsi que les Arabes et les Juifs auront la force, le courage et la sagesse de poursuivre les efforts de paix, en gardant toujours à l'esprit les mots que Yitzhak Rabin a prononcés il n'y a pas si longtemps à Washington, à savoir qu'Israël, cette terre de lait et de miel, ne devrait pas être une terre baignée de sang et de larmes.

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, il y a plus de 3 000 ans, non loin des pierres tachées de sang de Jérusalem, un autre grand chef de guerre cherchant à unir son peuple et à lui assurer la sécurité et la paix avec ses voisins a écrit ces mots, qui sont habituellement récités dans les salons funéraires. Il s'agit du Psaume 23.

L'Éternel est mon berger: je ne manquerai de rien.

Il me fait reposer dans les verts pâturages,

Il me dirige près des eaux paisibles.

Il restaure mon âme,

Il me conduit dans les sentiers de la justice,

À cause de son nom.

Quand je marche dans la vallée de l'ombre de la mort,

Je ne crains aucun mal, car tu es avec moi:

Ta houlette et ton bâton me rassurent.

Tu dresses devant moi une table,

En face de mes adversaires;

Tu oins d'huile ma tête,

Et ma coupe déborde.

Oui, le bonheur et la grâce m'accompagneront

Tous les jours de ma vie,

Et j'habiterai dans la maison de l'Éternel

Jusqu'à la fin de mes jours.

Honorables sénateurs, on nous dit que le roi David était le plus grands des bien-aimés de Dieu parce qu'il n'a jamais perdu la foi. David était humble. Il n'a jamais pensé que Dieu était responsable des échecs de l'homme et de ses propres échecs.

Yitzhak Rabin, Dieu ait son âme, est né à Jérusalem, la ville de David. Agriculteur, soldat, général, stratégiste, politicien, diplomate, homme d'État, artisan de la paix — il a joué un rôle clé dans chacune des nombreuses guerres auxquelles Israël a participé depuis la création de cet État en 1948. Il est devenu le plus jeune premier ministre, le huitième premier ministre, et le premier à être né en Israël. Comme le sénateur Cohen l'a dit, Yitzhak Rabin était un «sabra»; le mot «sabra», comme elle l'a signalé, désigne un cactus du désert, rugueux et épineux à l'extérieur et tendre à l'intérieur. Ce symbole représente la vie et la personnalité de Yitzhak Rabin, et reflète aussi la personnalité de nombreux citoyens d'Israël.

Honorables sénateurs, j'ai rencontré M. Yitzhak Rabin pour la première fois il y a vingt ans, juste après sa nomination au poste de ministre de la Défense. Notre rencontre avait eu lieu dans son petit bureau situé dans un immeuble de bois temporaire, dans l'enceinte de la Défense de Tel-Aviv. L'entrevue ne devait durer que le temps de courtes présentations, mais à la demande expresse de M. Rabin, ce bref échange a pris la tournure d'une conversation qui a duré plus de deux heures. C'était presque comme s'il réfléchissait tout haut; il a voulu examiner dans le détail les diverses options difficiles qui s'offraient à Israël pour assurer sa sécurité. J'ai été tout simplement fasciné pas sa capacité de saisir avec précision les innombrables problèmes, jusque dans les moindres détails, par sa très grande connaissance des questions stratégiques aussi bien que tactiques, de ce qui motive les gens, tant du point de vue social qu'à titre personnel. Je me suis alors rendu compte qu'il était à la fois un penseur méticuleux et un planificateur brillant.

Nous savons que Dieu, comme le génie, se cache dans les détails. En ce sens, M. Rabin était un génie car il avait compris, comme peu d'hommes politiques savent le faire, que derrière une déclaration publique ou encore une politique gouvernementale, il est essentiel de bien comprendre les détails pour obtenir la compréhension du public et, en définitive, le consensus et l'acceptation populaire. Il semblait alors animé par une obsession, car il insistait sur le fait que la sécurité d'Israël ne laissait place à aucune possibilité d'erreur. Selon lui, il n'y avait tout simplement pas de place pour des idées mal conçues ou des politiques superficielles.

Honorables sénateurs, l'État d'Israël, dans sa partie la plus large est moins étendu que le Grand Toronto. Qu'on se trouve à l'intérieur ou à l'extérieur d'Israël, les voisins sont toujours tout près. Yitzhak Rabin avait compris cette réalité, et il la vivait. C'est pourquoi il analysait avec minutie et patience chaque élément nécessaire au soutien, à la sécurité et à la paix pour son peuple.

Le temps passait, et je jetai un coup d'oeil à ma montre, car je craignais d'empiéter sur son emploi du temps déjà chargé. M. Rabin semblait pourtant avoir tout son temps. Je ne parvenais pas à comprendre comment il pouvait me consacrer tout ce précieux temps, car même si je m'intéressais à Israël et à sa

sécurité, je n'occupais alors aucune charge publique, aucun poste d'influence. Il semblait pourtant beaucoup tenir à ce que je comprenne, et c'est sans doute le cas pour beaucoup d'autres comme moi, la complexité des problèmes et la nécessité de manoeuvrer avec prudence dans un champ miné de difficultés. Lorsque nous avons parlé du «problème palestinien», il m'a stupéfié en déclarant que les difficultés avec les Palestiniens finiraient certainement par être aplanies, mais que cela exigerait beaucoup de soin et de patience. Il disait que les solutions seraient trouvées mais qu'il faudrait beaucoup de temps. Cela ne correspondait assurément pas à l'opinion qui prévalait à l'époque. Selon lui, les Palestiniens n'étaient pas le problème stratégique.

Le véritable problème stratégique de sécurité pour Israël, me fit-il calmement remarquer, était la Syrie. La Syrie avait la force, la puissance militaire. Elle avait l'appui militaire et politique nécessaire pour ébranler la sécurité d'Israël. Pourtant, parlant de la Syrie, il était optimiste. Encore une fois, il m'a stupéfié lorsqu'il m'a dit que quand la Syrie entamerait le mouvement vers la paix, on pourrait lui faire confiance, car les Syriens, contrairement aux autres groupes ou États dans la région, avaient toujours tenu parole. C'était une chose que j'ignorais. Ils avaient tenu parole, a-t-il dit, depuis l'époque où ils avaient signé le premier accord de désengagement sur les hauteurs du Golan. Il était convaincu qu'ils tiendraient encore parole une fois qu'ils auraient signé un accord de paix — un accord de paix sur papier.

Cette conversation, honorables sénateurs, a eu lieu il y a 20 ans en Israël. Depuis, j'ai souvent observé Yitzhak Rabin, écouté attentivement ses paroles mesurées. Chaque fois, je me rappelle cette conversation et j'admire sa perception, sa précision et sa clairvoyance.

La dernière fois que j'ai vu Yitzhak Rabin, c'était dans son bureau à Jérusalem en août dernier, le mercredi matin qui avait suivi la signature de l'accord entre lui et Arafat la veille à Taba. J'étais arrivé en milieu de matinée, juste au moment où prenait fin une réunion du comité du cabinet israëlien responsable de la sécurité.

Ce comité était présidé par M. Rabin, en tant que premier ministre et ministre de la Défense, et les généraux continuaient à débattre bruyamment des questions tandis qu'ils sortaient du cabinet. Certains sont venus s'asseoir à côté de moi sur un sofa; ils examinaient les cartes détaillées et les annexes étalées sur une table à café installée devant nous. J'observais avec un certain amusement ces dirigeants militaires, qui arrêtaient parfois de discuter, entraient dans la salle du cabinet pour aller chercher un morceau de gâteau au miel ou un fruit, revenaient à la table et reprenaient la discussion.

Yitzhak Rabin, entendant tout ce bruit, est sorti de son bureau qui se trouvait juste à côté, et m'a jeté un coup d'oeil à moi, le seul étranger dans l'antichambre à observer la scène. Il avait la chevelure ébouriffée, la cigarette aux lèvres, l'air d'avoir dormi dans ses vêtements ou pire, d'être passé sous un char d'assaut. Nous nous sommes regardés et puis il est retourné à son bureau, l'air perplexe, se demandant qui était cet étranger, qui était cette personne et ce que je faisais là en ce moment critique. Il est ressorti quelques minutes après parlant à un adjoint et à un aide de camp, et m'a encore lancé un coup d'oeil. Finalement, il y a eu dans son regard une lueur de reconnaissance. Il s'est vite approché de moi, s'est excusé de ne pas pouvoir rester étant, comme je pouvais le voir, très occupé.

Je lui ai rappelé que j'étais là non pas pour le rencontrer, mais surtout pour voir son chef de cabinet, M. Eitan Haber, que j'avais rencontré à plusieurs reprises au Canada. M. Rabin a fini par réintégrer son bureau et, quelques minutes plus tard, M. Haber est sorti du sien en s'excusant du retard. Il m'a alors rapidement invité à passé dans son bureau, qui communiquait avec celui de M. Rabin.

Honorables sénateurs, ceux d'entre vous qui ont regardé les funérailles de M. Rabin, de bonne heure ce matin, se souviendront que Eitan Haber a été le dernier à prendre la parole. Il a parlé avec éloquence et a lu, sur la feuille tachée de sang, le texte de la chanson sur la paix que M. Rabin avait chantée juste avant d'être si cruellement abattu.

• (2030)

En ce matin du mois d'août dernier, en Israël, M. Haber et moi avons discuté des causes que nous reconnaissions tous deux comme étant à l'origine des profondes divisions qui frappaient Israël. Il y avait longtemps que je n'étais pas allé dans ce pays, et je lui ai dit que je n'avais jamais vu ces divisions aussi profondes et aussi virulentes. Pourtant, M. Haber m'a répondu que M. Rabin et lui-même étaient optimistes. Ils usaient de diverses mesures, manoeuvres et tactiques pour rompre la polarisation, pour éliminer ces divisions et pour transformer le débat.

Nous avons discuté longuement du rôle de la communauté orthodoxe. Nous avons discuté de certaines personnalités dirigeantes de cette communauté. Nous avons examiné nos liens respectifs avec cette communauté, qui remontent très loin, ainsi que la relation de M. Rabin avec ce groupe. M. Haber a résumé à mon intention les subtilités et les difficultés inhérentes à la tâche d'acquérir l'élan politique nécessaire pour surmonter les objections formulées contre la paix et le processus de paix par des éléments intérieurs. Comme Rabin l'aurait fait, il a expliqué les choses de façon lucide et optimiste, faisant une analyse en profondeur des difficultés quotidiennes que le gouvernement Rabin aurait à surmonter, sans en minimiser l'importance. Il leur fallait faire la paix avec les deux parties et résoudre les divisions profondes et passionnées qui divisaient la société israélienne. On retrouvait dans sa voix la fatigue que je lisais sur le visage de M. Rabin ce matin-là.

Honorables sénateurs, les Israéliens se trouvent maintenant devant une double tragédie, la mort d'un grand leader, et ce, de la main, chose impensable, d'un concitoyen, d'un coreligionnaire, quelque chose qui ne s'était jamais vu depuis la création de l'État d'Israël, quelque chose qui est contraire aux fondements mêmes du judaïsme et contraire au précieux système de valeurs d'Israël. Cet acte innommable forcera les gens, en Israël comme à l'extérieur, à sonder les fondements de leur foi intime, à se demander comment Israël a pu perdre ainsi son état de grâce. Cette introspection, cette recherche de soi, continuera dans tous les coins d'Israël et parmi tous ses défenseurs dans le monde entier, jusqu'à ce que l'on retrouve un équilibre moral, jusqu'à ce que l'on retrouve, du moins partiellement, un sens collectif de la dignité humaine et du respect de la vie humaine.

Honorables sénateurs, regardez bien. Regardez bien comment cet acte haineux va s'attaquer au coeur même d'une société démocratique construite sur les tout premiers principes de la civilisation.

Si peu de temps après cette tragédie, peut-on en tirer un enseignement? Les sages hébreux nous rappellent que nous devons nous astreindre à réparer toute atteinte à la condition humaine. Ces sages nous disent que les mots peuvent tuer, que les idées peuvent tuer. À la fin de chaque service, au moins trois fois par jour, les Juifs du monde entier concluent leurs prières par ces mots: «Oh, mon Dieu! Protège ma langue contre le mal et mes lèvres contre la fourberie.» Cette autodiscipline qui empêche de dire des mensonges ou de les propager est profondément ancrée au coeur de la moralité juive.

Ceux qui, en Israël comme à l'extérieur, sont profondément religieux et d'obédience orthodoxe, et bien d'autres, ont oublié leurs prières et les préceptes de leur foi. Le discours impoli, les analogies grossières, les injures obscènes ont, par leur rôle catalyseur, abouti à cet acte vil et vénal. Apprendre à tenir sa langue est un art que nous devons tous maîtriser dans notre vie quotidienne de politiques si nous voulons ne pas inciter les autres à la violence. Les mots ont toujours été importants pour Israël. Il va maintenant falloir choisir ses mots avec le plus grand soin afin de poursuivre la quête incessante pour la paix.

Honorables sénateurs, les Juifs ne pleurent pas la mort. Le *Kaddish*, la bénédiction qui marque le passage d'une âme humaine dans l'au-delà, est une célébration de la vie. Nous célébrons les paroles, les réalisations et la vie d'Yitzhak Rabin. Le *Kaddish* se termine par ces mots:

> Que celui qui a fait la paix dans ses hautes sphères nous apporte la paix, à nous et à Israël. Amen.

À Yitzhak Rabin, pour son oeuvre, pour tous ces actes d'humilité, pour tout son dévouement au bien public, pour ses sacrifices personnels, pour tous ses hauts faits, pour toutes ses *mitzvot*, disons amen.

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, aujourd'hui, la communauté internationale s'est montrée capable de solidarité face au mal. Elle a aussi montré que nous attachons une grande importance à la paix, car plus de 80 dirigeants de divers pays, dont le premier ministre du Canada, se sont réunis à Jérusalem pour assister aux funérailles d'un grand artisan de la paix de notre temps, Yitzhak Rabin.

Ce fils de la Cité de David et de Salomon était un instrument de paix qui semait courageusement l'espoir là où il n'y avait eu que haine, qui recherchait l'entente là où il n'y avait que préjudice et désespoir. Les Canadiens, ainsi que des hommes et des femmes de bonne volonté de partout, ont exprimé leur consternation et leur tristesse devant cette grande perte, mais ont également exprimé le désir qu'on veille sans relâche sur le grain jeté en terre par le premier ministre Rabin pour qu'on puisse un jour récolter le fruit merveilleux qu'est la paix. *Shalom.*

Puisse Yitzhak reposer dans le sein d'Abraham.

[*Français*]

L'honorable Jean-Louis Roux: Honorables sénateurs, à titre de président d'honneur des Artistes pour la paix et en tant que membre de la communauté artistique du Canada, je tiens à témoigner, devant cette Chambre, de la profonde émotion dont j'ai été saisi à l'annonce de l'assassinat du premier ministre d'Israël, M. Yitzhak Rabin, samedi dernier, le 4 novembre 1995.

[*Traduction*]

J'ai mesuré pleinement les paroles de cet homme le 13 septembre 1993. Le monde entier a été témoin d'un moment historique à la Maison-Blanche, lorsqu'il a, même si ce fut sans enthousiasme, tendu la main au président de l'OLP, Yasser Arafat. Je me rappelle avoir été vivement touché de voir ces deux hommes se serrer la main pour essayer de mettre un terme à une lutte entre Arabes et Israéliens qui dure depuis des générations.

En voyant cet acte de courage et de bonne volonté extrêmement audacieux, la foule est restée bouche bée, puis on a entendu retentir des applaudissements. Ce geste a été accueilli avec joie. Qui aurait pu prévoir qu'un jour, nous entendrions des ennemis de tous les temps irréconciliables prononcer les mêmes mots: «Assez de violence! Mettons un terme à la boucherie! Donnons-nous une chance de faire la paix.»

[*Français*]

Honorables sénateurs, les raisons sont sans doute complexes qui avaient amené Rabin et Arafat à reconnaître, l'un, le droit de l'État israélien à vivre en paix et en sécurité, l'autre, celui de l'OLP à représenter le peuple palestinien. Les considérations économiques ont dû y être pour beaucoup. Il est ruineux de faire la guerre. La fabrication et l'achat d'armes de plus en plus sophistiquées, comme le maintien en état de combat d'importants effectifs militaires ou de hordes de terroristes, ont sans doute contribué largement à l'écroulement de l'économie des deux camps.

[*Traduction*]

Cependant, j'ose dire — en fait, j'espère — que ce sont leurs peuples respectifs qui ont permis à Arafat et Rabin de faire disparaître les obstacles à une paix durable au Moyen-Orient. Les fanatiques crient peut-être plus fort et, malheureusement, ils sont peut-être même aveugles au point d'assassiner un des leurs pour atteindre leurs objectifs politiques, mais il est inconcevable d'imaginer que la grande majorité des hommes et des femmes qui habitent notre planète accepteraient qu'on assassine gratuitement leurs enfants, leurs parents ou leurs amis pour n'importe quelle cause. J'aime à penser que ce sont justement les Israéliens et les Palestiniens qui ont donné à leurs dirigeants la possibilité de renouveler l'espoir à cette occasion.

[*Français*]

Honorables sénateurs, tous les commentateurs et tous les hommes politiques ont alors souligné que l'heure n'était pas à l'allégresse béate, que le chemin vers la paix serait ardu et qu'il faudrait une volonté collective inflexible pour y persévérer; que les extrémistes juifs ou arabes allaient redoubler de violence et de provocations pour faire échouer l'entreprise. Hélas! depuis deux ans, les faits leur ont donné raison. Que de femmes, d'enfants et d'hommes sacrifiés au fanatisme! La dernière victime, à ce jour, est le premier ministre israélien, Yitzhak Rabin. On lui avait décerné, conjointement avec Yasser Arafat, le prix Nobel de la paix, en reconnaissance de leur courage et de leur détermination pour l'édification d'une paix durable au Moyen-Orient. Au-delà de leur acharnement dans des combats meurtriers, ils avaient finalement compris, l'un et l'autre, que Saint-Exupéry avait raison lorsqu'il faisait déclarer au père de celui qui régnait sur l'Empire:

> Tu ne dois point rencontrer l'homme dans sa surface, mais au septième étage de son âme et de son coeur et de son esprit. Sinon, à vous chercher dans vos mouvements les plus vulgaires, vous en venez à verser inutilement le sang.

[*Traduction*]

• (2040)

La cruelle ironie a voulu que Rabin soit assassiné alors qu'il prêchait la paix et, pire encore, qu'il tombe sous les balles d'un juif. Samedi soir, j'ai entendu une personnalité américaine prédire que cette tragédie allait en fait galvaniser les partisans du processus de paix commencé voici deux ans.

En tant que membre du mouvement Artistes pour la paix et en tant que Canadien, je prie de tout mon coeur qu'il ait raison et que les Israéliens et les Palestiniens puisent dans cette tragédie le courage de rechercher la paix avec une vigueur accrue.

Je demande à tous les honorables sénateurs de se joindre à moi pour rendre hommage à un héros de la paix du genre dont le monde aura tant besoin à l'avenir, j'ai nommé Yitzhak Rabin.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL

L'EFFICACITÉ DES DISPOSITIONS DE SÉCURITÉ À LA RÉSIDENCE DU PREMIER MINISTRE

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, je tiens bien sûr à unir ma voix à celle de tous mes collègues qui ont rendu hommage au premier ministre Rabin, mais je voudrais ajouter en même temps que nous devrions remercier le ciel de n'avoir pas, ce soir, à rendre aussi hommage à notre propre chef d'État. Je parle de l'effraction perpétrée à la résidence du premier ministre durant le week-end.

Je dois avouer que ce geste m'a secoué et outré. Il s'agit de notre chef d'État.

Une voix: Il est notre premier ministre, et non notre chef d'État.

Le sénateur Kelly: Il s'agit de notre premier ministre; c'est donc mon chef d'État.

Je ne sais pas combien de temps il faudra pour que les Canadiens se départissent de cette attitude bien ancrée qui leur fait croire que de tels événements ne peuvent se produire ici. Nous sommes profondément convaincus que ces choses se passent ailleurs, mais jamais ici. Les présidents, les chefs d'État, les premiers ministres, les personnages importants qui participent au gouvernement d'un pays sont attaqués ou assassinés ailleurs, mais jamais ici, au Canada.

Honorables sénateurs, le récent référendum a soulevé au Canada une grande passion qui, dans de nombreux pays du monde, aurait pu conduire à une violence dirigée contre les leaders des deux camps. Dans n'importe quel autre pays, on aurait resserré les mesures de sécurité, mais pas au Canada, bien entendu, car de graves événements de cette nature ne se produisent pas ici.

Je ne prétends pas un seul instant que le débat référendaire ait quoi que ce soit à voir avec l'entrée par effraction d'un individu à la résidence du premier ministre. Cependant, si on avait fait preuve de prudence dans ce cas-ci, on aurait peut-être évité l'incident qui s'est produit au cours du week-end.

Honorables sénateurs, il est facile de blâmer la police. Il est vrai qu'elle mérite peut-être une grande partie du blâme; je l'ignore. Aucun d'entre nous ne le sait encore. Cependant, de par mon expérience, je suis bien placé pour parler des mesures de sécurité entourant les dirigeants politiques canadiens et, plus particulièrement, les premiers ministres provinciaux et le premier ministre du Canada. Dans presque tous les cas, les dispositions qu'on prend sont bien loin de correspondre aux mesures que recommandent les services de police et les organismes chargés de la protection de nos dirigeants.

On considère qu'il est mauvais sur le plan politique, au Canada, de voir les dirigeants prendre des précautions semblables à celles qui, selon nous, n'ont leur place qu'aux États-Unis, au Royaume-Uni, en France, en Italie, en Grèce, voire en Australie.

Voyez ce qui s'est produit quand le premier ministre Mulroney a songé à renforcer les dispositifs de sécurité un peu plus que ce n'est la coutume au Canada. Les médias l'ont ridiculisé. On a convaincu les Canadiens d'en rire. On leur a fait croire que c'était ridicule. Je vais vous raconter une anecdote intéressante à ce sujet.

J'ai eu l'occasion de discuter de la question avec un membre bien connu de la Tribune de la presse parlementaire, et il a dit: «Sénateur, je comprends votre point de vue, mais il y a une grande différence. Dans les pays que vous avez mentionnés, l'Indonésie, l'Iran, l'Inde et d'autres, un assassinat annonce généralement le renversement d'un régime et la montée au pouvoir d'un nouveau gouvernement. Au Canada, si notre chef d'État est assassiné, le parti au pouvoir se choisira un nouveau chef qui deviendra alors le nouveau premier ministre et la vie continuera.» Quel cynisme! Voilà une attitude qui, à mon avis, peut avoir des conséquences très graves.

Les honorables sénateurs connaissent mon intérêt et ma préoccupation de longue date à l'égard des terroristes internationaux. Mon principal objectif est de tenter de nous prémunir contre les tragédies, car le terrorisme a de nombreux visages. Combien d'avions, par exemple, doivent faire l'objet d'attentats à la bombe et combien de personnes doivent être tuées avant que nous ne prenions de sérieuses mesures de protection maximale? Durant le débat sur le projet de loi C-71, j'ai fait remarquer avec quelle lenteur nous abordons le problème de la détection des explosifs plastiques. Combien d'autres avions, ou mallettes, ou carrosses d'enfant en apparence inoffensifs doivent exploser avant que nous ne sentions le besoin d'agir un peu plus rapidement?

Nous pleurons tous la mort tragique du dirigeant d'Israël. Sûrement, il aurait été prudent de revoir immédiatement les dispositions de sécurité au 24 de la promenade Sussex. Nous le faisons maintenant, mais après coup, comme d'habitude. Heureusement, il n'y a pas eu de tragédie, ce qui prouve seulement l'autre chose à laquelle les Canadiens croient: nous avons réellement de la chance. Eh bien, espérons que nous continuerons d'en avoir.

AFFAIRES COURANTES

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1995-1996

DÉPÔT DU BUDGET DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRE (A)

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) dépose le Budget des dépenses supplémentaire (A) pour l'exercice se terminant le 31 mars 1996.

RENVOI DU BUDGET DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRE (A) AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 58(1)*f*) du Règlement, propose:

> Que le comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à étudier les dépenses projetées dans le Budget des dépenses supplémentaire (A) pour l'exercice se terminant le 31 mars 1996, à l'exception du crédit 25a du Conseil privé, et à en faire rapport.

Son Honneur le Président: Est-on d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES LANGUES OFFICIELLES

LE BUDGET DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRE (A)—
RENVOI DU CRÉDIT 25A DU CONSEIL PRIVÉ AU COMITÉ MIXTE

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 58(1)*f*) du Règlement, propose:

> Que le comité mixte permanent des langues officielles soit autorisé à étudier les dépenses projetées au crédit 25a du Conseil privé contenu dans le Budget des dépenses supplémentaire (A) pour l'exercice se terminant le 31 mars 1996; et
>
> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Son Honneur le Président: Est-on d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

• (2050)

PÉRIODE DES QUESTIONS

LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL

L'EFFICACITÉ DES MESURES DE SÉCURITÉ À LA RÉSIDENCE
DU PREMIER MINISTRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Colin Kenny: Honorables sénateurs, je partage et j'appuie les commentaires du sénateur Kelly au sujet de l'épouvantable infraction à la sécurité qui a été commise au 24 de la promenade Sussex. J'aimerais savoir si le leader du gouvernement au Sénat est en mesure de nous fournir d'autres renseignements sur ce qui aurait pu s'y produire. J'aimerais savoir si le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada a offert sa démission et, sinon, pour quelle raison?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je joins ma voix à celles des sénateurs Kenny et Kelly, ainsi que de tous les autres sénateurs, pour déplorer ce qui s'est produit au 24 de la promenade Sussex. Je voudrais, en mon nom personnel, rendre hommage à Aline Chrétien.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Fairbairn: Ceux et celles qui l'ont déjà rencontrée savent que c'est une femme qui a du caractère et qui sait garder son sang-froid. Nous lui devons une fière chandelle et tous nos remerciements.

Ce matin, le commissaire de la GRC a donné une conférence de presse et a exprimé l'avis que les événements qui se sont produits étaient tout à fait inadmissibles. Aujourd'hui, bien sûr, les dispositifs de sécurité du 24 de la promenade Sussex ont fait l'objet non seulement d'un examen, mais également d'un renforcement. Un examen de tous les dispositifs de sécurité en vigueur dans toutes les résidences officielles, y compris la résidence du Gouverneur général, Rideau Hall, et celle du lac Harrington, a été entrepris.

L'incident dont il est question fait actuellement l'objet d'un examen prioritaire de la part du commissaire adjoint de la GRC, M. Martell. Il faut espérer que les résultats de cet examen seront communiqués rapidement, peut-être d'ici la fin de la semaine.

L'EXAMEN DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ DANS LES RÉSIDENCES
OFFICIELLES—LA PUBLICATION DES RÉSULTATS—LA POSITION
DU GOUVERNEMENT

L'honorable J. Michael Forrestall: Honorables sénateurs, les résultats de cet examen seront-ils vraiment rendus publics?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, puisque ces questions concernent la sécurité, les résultats de l'examen resteront probablement secrets. Ils ne seront pas divulgués, pas plus d'ailleurs que les mesures prises pour renforcer la sécurité.

L'honorable sénateur peut avoir l'assurance que ces mesures ont déjà été prises. Cet incident est une première dans notre histoire. Le solliciteur général et le commissaire de la GRC ont tous deux clairement déclaré qu'il ne se reproduira pas.

Le sénateur Forrestall: Honorables sénateurs, mes questions ont pour objet de souligner qu'il faut absolument mettre les Canadiens au courant de ce qui est arrivé, de la façon dont c'est arrivé et des mesures prises pour empêcher qu'un tel incident ne se reproduise. Convaincu que toutes les mesures de sécurité doivent être prises par ceux qui sont chargés de protéger nos dirigeants, je pose mes questions surtout pour que les Canadiens sachent comment et dans quelles circonstances les dirigeants de leur pays sont protégés.

Encore une fois, je demande au leader du gouvernement de ne pas se réfugier derrière la conférence de presse absolument ridicule qui a eu lieu aujourd'hui. J'ai été gêné, comme l'ont sûrement été la plupart des téléspectateurs. Les Canadiens doivent savoir que leurs dirigeants sont protégés et ne pas craindre que des incidents comme celui qui est arrivé au premier ministre hier soir pourraient se reproduire. Avec tout mon respect, je dis que les Canadiens doivent connaître les faits. Autrement, la crainte persistera.

Je demande au leader du gouvernement de nous fournir des précisions sur cette question.

Le sénateur Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis certaine que le commissaire de la GRC, le solliciteur général et, en fait, le premier ministre lui-même évalueront soigneusement les événements des derniers jours et que les renseignements qui pourront être divulgués le seront, mais pas au détriment de la sécurité dont doivent bénéficier le chef du gouvernement et d'autres dirigeants.

Le sénateur Forrestall: Quelle sécurité?

RÉPONSE DIFFÉRÉE À UNE QUESTION ORALE

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question que l'honorable sénateur Spivak a posée le 13 juin 1995, au sujet du rapport sur l'état de l'environnement et de la possibilité d'entretiens au sujet du développement durable au sommet du G-7.

L'ENVIRONNEMENT

L'ANNULATION DU RAPPORT SUR L'ÉTAT DE L'ENVIRONNEMENT—LA POSSIBILITÉ D'ENTRETIENS AU SUJET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE AU SOMMET DU G-7—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(*Réponse à la question posée par l'honorable Mira Spivak le 13 juin 1995*)

Environnement Canada n'éliminera pas le rapport sur l'état de l'environnement. Le ministère prévoit publier le rapport de 1996 sur support électronique. À partir de cette année, on pourra consulter les chapitres à mesure qu'ils seront prêts sur le réseau Internet. En 1996, lorsque les chapitres seront tous terminés, la version complète du rapport sera offerte sur disque compact, puis sur papier si nous pouvons trouver un partenaire dans le secteur privé.

Environnement Canada a à coeur d'avoir un système complet de rapport sur l'état de l'environnement. En produisant le rapport sur un support différent, le ministère pourra économiser 3,5 millions de dollars au cours des trois prochaines années, tout en continuant de fournir aux Canadiens l'information dont ils ont besoin.

Environnement Canada travaillera au cours des 12 prochains mois à trouver de nouveaux arrangements plus efficaces.

ORDRE DU JOUR

LA LOI DE 1995 SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

ALLOCATION DE TEMPS POUR LE DÉBAT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, je voudrais mentionner que nous avons longuement discuté avec des sénateurs de l'autre côté pour réserver un certain nombre de jours à l'étude de la motion du sénateur Fairbairn portant instruction au comité des affaires juridiques et constitutionnelles de déposer son rapport sur le projet de loi C-69. Je suis heureux de signaler que nous avons été en mesure de nous entendre.

Par conséquent, conformément à l'article 39 du Règlement, je propose:

QUE, à 17 h 30, le mardi 21 novembre 1995, les délibérations du Sénat soient interrompues et que soient mises aux voix immédiatement, sans autre débat ni amendement, toute motion nécessaire pour disposer de la motion de l'honorable sénateur Fairbairn, C.P., en date du 2 novembre 1995, portant qu'une instruction soit donnée au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour qu'il présente au Sénat son rapport final sur le message et sur la motion relative au projet de loi C-69, Loi portant sur la création de commissions de délimitation des circonscriptions électorales et la révision des limites des circonscriptions électorales, et qu'aucun vote sur ces motions ne soit reporté.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Un sénateur: Avec dissidence.

• (2100)

L'honorable Lowell Murray: Le moment est bien choisi pour féliciter le gouvernement et, en particulier, le leader adjoint du gouvernement, pour avoir invoqué un autre des excellents nouveaux règlements qu'ont proposés le sénateur Robertson et son comité il y a déjà quelques années.

(La motion est adoptée avec dissidence.)

LA LOI SUR LES EXPLOSIFS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Colin Kenny propose: Que le projet de loi C-71, Loi modifiant la Loi sur les explosifs, soit lu une troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

ÉNERGIE, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES NATURELLES

LE SYSTÈME AUTOMATIQUE D'OBSERVATION MÉTÉOROLOGIQUE—RAPPORT PROVISOIRE DU COMITÉ—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du dix-septième rapport du comité permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles (étude sur les questions de sécurité liées aux systèmes automatiques d'observation météorologique (S.A.O.T.)), déposé au Sénat le mardi 5 juillet 1995. — (*L'honorable sénateur Kenny*)

L'honorable Colin Kenny: Honorables sénateurs, cette question est inscrite à mon nom au *Feuilleton* depuis un certain temps; si aucun autre sénateur ne souhaite en parler, je voudrais la faire rayer du *Feuilleton*.

Avant de le proposer, je voudrais cependant faire quelques brèves observations ayant trait dans une certaine mesure à l'avis d'interpellation n^{o} 66 du sénateur Carney, dont nous parlerons plus tard aujourd'hui.

Résumé simplement, le rapport du comité sur les S.A.O.T. disait que le comité n'avait aucune confiance dans les systèmes automatiques d'observation météorologique que le gouvernement installait, car les pilotes ne croyaient pas que le nouveau système était sûr, même s'il permettait d'économiser beaucoup d'argent. Tant que les pilotes d'avion n'auront pas convaincu le comité que le nouveau système est sûr, je crois que cette proposition continuera de faire l'objet d'une opposition bipartisane. Tant que le gouvernement n'aura pas obtenu l'appui des pilotes responsables de la sécurité des passagers à l'égard de ce nouveau système, votre comité continuera de s'opposer à cette proposition.

Tout à l'heure ou plus tard cette semaine, le sénateur Carney expliquera plus en détail pourquoi le comité est mécontent de l'absence de réponse de la part du gouvernement en cette matière. Nous avons publié un rapport provisoire le 5 juillet, il y a quatre mois, et nous avons demandé une réponse aux ministres concernés: le ministre des Pêches et des Océans, la ministre de l'Environnement et le ministre des Transports. Tous les membres du comité sont très déçus que le gouvernement n'ait pas eu la courtoisie de leur fournir une réponse.

Franchement, la seule manière pour les comités du Sénat d'influer sur la situation, c'est d'insister auprès du gouvernement pour qu'il réponde à ses rapports et de continuer de le faire jusqu'à ce qu'il nous fournisse une réponse satisfaisante. C'est un problème sérieux qui touche tous les sénateurs, tous nos comités. Les honorables sénateurs doivent savoir que le comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles a l'intention de faire pression jusqu'à ce qu'il obtienne une réponse des ministres intéressés.

Nous ne demandons pas nécessairement une réponse favorable; nous voulons tout simplement une réponse.

Le sénateur Carney: Nous voulons une réponse favorable.

Le sénateur Kenny: Nous préférerions une réponse favorable, sénateur Carney; vous avez raison. Cependant, cela dit, nous n'avons eu aucune nouvelle d'eux, et c'est inacceptable.

(Sur la motion du sénateur Carney, le débat est ajourné.)

QUESTION DE PRIVILÈGE

AVIS VERBAL

L'honorable Anne C. Cools: Honorables sénateurs, je prends la parole aujourd'hui pour donner avis que je souhaite soulever la question de privilège, conformément au paragraphe 43(1)*a*) du Règlement du Sénat du Canada. Je demande au Président du Sénat de juger si la question de privilège paraît fondée à première vue et, dans l'affirmative, je suis prête à présenter la motion nécessaire.

La fonction de Président du Sénat mérite notre appui individuel et collectif. Le rôle de Président du Sénat est très différent de celui de Président de la Chambre des communes. Sur les plans législatif et constitutionnel, le Président du Sénat n'a pas plus de pouvoirs que tout autre sénateur. En ce qui concerne l'adoption des lois, tous les sénateurs sont égaux et possèdent tous les mêmes pouvoirs. En tant que sénateurs, nous ne devons pas oublier cela et éviter d'abuser, de façon délibérée ou non, de la position du Président.

Honorables sénateurs, je soutiens qu'un tel abus a eu lieu durant le débat le 19 octobre 1995, un abus dont le Sénat lui-même a été victime, ce qui veut dire que cela constitue une atteinte aux privilèges du Sénat.

La question concerne un rappel au Règlement soulevé au Sénat le 19 octobre 1995. À ce moment-là, j'ai prié les sénateurs d'exercer leurs pouvoirs et leurs privilèges individuels et de se servir de leur immunité pour soulager le Président du Sénat du fardeau de plus en plus lourd qui lui est imposé lorsqu'on lui demande d'exercer des pouvoirs qu'il n'a pas et de jouer un rôle qui n'est pas celui du Président du Sénat.

• (2110)

Honorables sénateurs, on semble prendre l'habitude, au Sénat, d'invoquer le Règlement simplement pour arrêter et entraver le débat. De la sorte, on empêche les sénateurs de remplir leurs fonctions et d'accomplir leur devoir. Les rappels au Règlement ne peuvent outrepasser le pouvoir, les limites ou la finalité des rappels au Règlement, ni trahir leur vraie raison d'être. En outre, les rappels au Règlement portent normalement sur des points délimités, discernables, sur des dérogations à des articles du Règlement ou à des ordres. Le rappel au Règlement doit être jugé à la lumière de l'article ou de l'ordre en cause. En somme, honorables sénateurs, les rappels au Règlement visent à maintenir l'ordre, et ceux qui tendent à provoquer le désordre sont irrecevables. Je songe ici au rappel au Règlement soulevé le 19 octobre 1995 par le sénateur Kinsella, maintenu par le Président *pro tempore*, le sénateur Ottenheimer, et appuyé par le sénateur Lynch-Staunton.

Honorables sénateurs, le Président du Sénat n'est pas le porte-parole du Sénat ni des sénateurs et il n'est pas choisi par ceux-ci. C'est ce qu'ont voulu les Pères de la Confédération et ce qui est prévu à l'article 34 de la Loi de l'Amérique du Nord britannique de 1867. En outre, les pouvoirs et les privilèges du Sénat sont prévus à l'article 18 de la même loi. Les Pères de la Confédération ont fait preuve de beaucoup de prudence et de finesse. C'est très délibérément qu'ils ont constitué le Sénat et qu'ils en ont établi la composition. En outre, on ne peut pas invoquer le Règlement pour compromettre la présidence ou le poste de Président ni pour limiter les pouvoirs et les privilèges du Sénat. On ne peut pas invoquer le Règlement pour que la présidence juge de la compétence du Sénat à adopter un projet de loi. La compétence relève des pouvoirs légaux et constitutionnels du Sénat. Conformément au commentaire 240 de la cinquième édition de Beauchesne:

> L'Orateur ne statuera pas en matière constitutionnelle ni sur des points de droit, même si elles se posent au titre d'une question d'ordre ou de privilège.

En outre, en 1969, le Président de la Chambre des communes, Lucien Lamoureux, a rendu la décision suivante:

> J'ai déjà eu dans le passé l'occasion d'indiquer que la présidence n'a pas à décider de questions de droit ou de questions constitutionnelles. Cette décision a été rendue en maintes occasions par des Orateurs précédents.

Ces limites que doit respecter le Président de la Chambre des communes sont encore plus marquées pour le Président du Sénat.

Honorables sénateurs, les articles 34 et 18 de l'AANB ne peuvent être modifiées par les affirmations personnelles de certains sénateurs. Même s'ils sont des leaders de leur côté, ils ne peuvent effectuer des changements constitutionnels simplement parce qu'ils le désirent ou que l'idée leur en prend. Les mots ne suffisent pas à modifier la Constitution ou les pouvoirs qu'elle confère au Parlement, au Sénat ou à son Président. Les pouvoirs du Sénat et des sénateurs ne sont pas modifiés, transformés ou limités parce qu'un sénateur le dit ou le souhaite. Aucun sénateur ne peut retarder les travaux du Sénat ou empêcher le Sénat ou les sénateurs de s'acquitter de leurs fonctions et de leurs devoirs.

Honorables sénateurs, le jeudi 19 octobre 1995, la seule infraction au Règlement qui ait été commise l'a été par des sénateurs qui invoquaient le Règlement. Ils n'ont pu être rappelés à l'ordre parce qu'on ne peut invoquer le Règlement durant un rappel au Règlement. Je leur ai signalé qu'ils enfreignaient le Règlement en disant: «Votre Honneur, nous ne sommes saisis de rien. Je n'ai rien proposé.» Mais ils n'ont pas prêté attention à ce que je disais. Pour maintenir l'ordre, le Président *pro tempore* ne m'a pas permis de présenter la motion de deuxième lecture du projet de loi.

Honorables sénateurs, le 19 octobre 1995, le sénateur Kinsella n'a pas soulevé de rappel au Règlement qui soit recevable. En outre, les sénateurs Ottenheimer, Kinsella et Lynch-Staunton ont enfreint le Règlement. Le commentaire 296 de la cinquième édition de Beauchesne nous dit ceci:

> Un principe capital veut que nul député ne prenne la parole excepté sur une question dont la Chambre est saisie.

En bloquant la motion de deuxième lecture, ces sénateurs ont littéralement empêché la tenue du débat à l'étape de la deuxième lecture. Le projet de loi S-11, Loi concernant une certaine Karla Homolka, est un projet de loi comme tout autre en attente de la deuxième lecture. Les sénateurs savent certainement qu'il est normal que le Sénat adopte des projets de loi et qu'il débatte d'un projet de loi à l'étape de la deuxième lecture. Ils savent aussi que les projets de loi sont la manière de mettre en oeuvre la volonté du Parlement.

Honorables sénateurs, invoquant le Règlement et bien que son rappel au Règlement fût irrecevable, le sénateur Kinsella a demandé à Son Honneur le Président *pro tempore* de se prononcer sur la teneur du projet de loi S-11 tout en m'empêchant de parler sur la teneur de ce texte législatif. C'était là une requête incorrecte à adresser à la présidence, une imposition. Son Honneur le Président *pro tempore* était appelé à se prononcer sur la même question de fond, à savoir les pouvoirs, les privilèges et la compétence du Sénat. Cette détermination des pouvoirs et de la compétence du Sénat revient uniquement au Sénat, et non à la présidence. Le sénateur Kinsella a demandé à la présidence de s'approprier une fonction et un pouvoir qui n'appartiennent légalement, constitutionnellement et politiquement qu'au Sénat, c'est-à-dire à l'ensemble des sénateurs.

Il est certain qu'on n'a pas invoqué correctement le Règlement, le 19 octobre 1995. Quand j'ai demandé en quoi j'avais enfreint le Règlement, aucun des trois sénateurs n'a pu dire quel article, quelle disposition ou quel ordre j'avais enfreint ou que le projet de loi S-11 avait enfreint. Aussi, je le répète, leurs rappels au Règlement étaient irrecevables parce que le Sénat n'avait été saisi d'aucune motion. La motion portant deuxième lecture n'avait pas été proposée, ni appuyée.

Leur action concertée, destinée à embrouiller les choses, à empêcher la présentation de la motion portant deuxième lecture du projet de loi S-11, à empêcher la tenue du débat en deuxième lecture et à retarder l'étude du projet de loi par le Sénat en le soumettant au Président, constitue une atteinte aux privilèges du Sénat.

Le sénateur Ottenheimer, Président *pro tempore*, et les sénateurs Lynch-Staunton et Kinsella, respectivement chef et chef adjoint suppléant de l'opposition, connaissent le Règlement du Sénat. En dépit du fait que les sénateurs Carstairs et Stewart leur aient poliment rappelé la décision rendue par le sénateur Molgat le 5 mai 1995 sur les rappels au Règlement avant que les questions soient proposées et appuyées, ils se sont entêtés. La décision du sénateur Molgat expose très clairement sa position, ainsi que de celle du Sénat, sur la règle suivie depuis très longtemps au Sénat et selon laquelle le Sénat n'est pas officiellement saisi d'une question avant que celle-ci ait été officiellement proposée et appuyée. Le 9 mai 1995, le Président du Sénat déclarait ceci:

> [...] je précise qu'on ne peut invoquer le Règlement à propos d'une question dont le Sénat n'a pas encore été saisi. Le projet de loi n'est pas encore devant le Sénat. Tant que le sénateur Tkachuk n'a pas proposé la deuxième lecture, il est seulement inscrit au *Feuilleton*. Nous n'en avons pas encore été saisis.

Auparavant, le 15 décembre 1994, le sénateur Murray avait donné raison au Président du Sénat en déclarant ce qui suit:

> [...] le sénateur Cools a donné préavis de son intention de présenter une motion. Le moment n'est pas venu de discuter de la recevabilité de la motion, encore moins de son bien-fondé. Cependant, je me réserve le droit de soulever ces questions lorsque la motion nous aura été présentée.

Le sénateur Robertson s'est également déclarée du même avis. Le 14 février 1995, elle a demandé à notre Président quand ce serait indiqué d'invoquer le Règlement:

> [...] honorables sénateurs, je voudrais avoir votre avis. Je voudrais invoquer le Règlement à l'égard de cette motion lorsqu'elle sera mise aux voix [...]. Dois-je attendre jusqu'à ce que la motion soit mise aux voix ou invoquer le Règlement maintenant?

Le sénateur Molgat a ainsi répondu:

> Honorables sénateurs, il n'y a en fait aucune motion devant le Sénat en ce moment. Jusqu'à ce que le sénateur Cools présente la motion et que celle-ci soit lue par la présidence, le Sénat n'est saisi d'aucune motion. Le débat porterait donc sur une question dont le Sénat n'aurait pas vraiment été saisi.

Le sénateur Robertson a de nouveau acquiescé, déclarant:

> C'est pourquoi j'ai soulevé cette question, honorables sénateurs, parce que nous n'avons été saisis d'aucune motion.

• (2120)

Honorables sénateurs, paralyser nos fonctions et nos droits législatifs en demandant à la présidence de se prononcer sur les pouvoirs du Sénat en ce qui concerne le fond et les résultats législatifs d'un projet de loi afin de bloquer le débat et les opinions des sénateurs porte atteinte à nos privilèges et à nos pouvoirs.

Honorables sénateurs, le Président du Sénat n'a pas le pouvoir de se prononcer sur le fond et l'objet du projet de loi S-11 ou de n'importe quel autre projet de loi. Il n'a pas le pouvoir de régler les questions concernant les résultats judiciaires du projet de loi S-11, le désir du Sénat d'adopter ou de rejeter ce projet de loi, ou encore le bien-fondé des actions du Sénat à cet égard. C'est au Sénat lui-même qu'il appartient de régler ces questions, ce qu'il a l'habitude de faire en examinant et en débattant le projet de loi en question.

C'est au Sénat lui-même et non au seul Président qu'il appartient d'accepter ou de rejeter le projet de loi S-11. Comme tous les autres sénateurs, le Président peut participer à ces discussions et voter à titre de sénateur, mais pas à titre de Président.

Honorables sénateurs, il y a eu un tel recours au Règlement au cours du débat du 1er novembre 1995, dont les *Débats du Sénat* font état à la page 2170. Le sénateur Lynch-Staunton a interrompu l'intervention d'un sénateur pour faire un recours au Règlement. Il a demandé au Président de donner son avis sur plusieurs questions, des questions que le Président avait tranchées et sur lesquelles il avait statué le 11 juillet 1995. Le sénateur Lynch-Staunton s'est servi d'un recours au Règlement pour interrompre et suspendre le débat, ainsi que pour débattre, remettre en question et même contester la décision du Président Molgat. Je suis d'avis qu'utiliser le recours au Règlement de cette façon, c'est aussi porter atteinte au privilège.

Honorables sénateurs, le 19 octobre 1995, il n'y pas eu la moindre atteinte à un ordre ou à une règle du Sénat qui ait été causée par moi ou par le projet de loi S-11. Il n'y a pas eu d'autres atteintes que celles des sénateurs Ottenheimer, Kinsella et Lynch-Staunton. Toutefois, il y a eu atteinte au privilège.

Je demande au Président du Sénat de décider si la question de privilège concernant le recours au Règlement pour bloquer le débat, contourner le Sénat et empêcher celui-ci d'exprimer ses vues sur le projet de loi S-11 paraît fondée à première vue. En bref, je demandais une décision sur le fait d'invoquer le Règlement pour contourner le Sénat, pour l'empêcher de s'acquitter de ses fonctions législatives, et pour contraindre son Président à trancher des points de droit, de Constitution, de compétence et aussi d'autorité du Sénat. Un tel recours au Règlement nous a empêchés d'exercer nos fonctions de sénateurs, a empêché le Sénat de s'acquitter de ses responsabilités législatives, et a empêché les Canadiens d'être adéquatement représentés au Sénat. Ce recours a empêché le Sénat et les sénateurs de s'acquitter de leurs fonctions de représentants et de leurs responsabilités législatives et constitutionnelles. En outre, le fait de recourir au Règlement pour contraindre le Président du Sénat à assumer des pouvoirs qui appartiennent de droit au Sénat a pour effet d'entraîner le Président dans des discussions controversées, ce qui compromet sa fonction ainsi que la constitution du Sénat.

Honorables sénateurs, il est tout à fait évident aux yeux des Ontariens qu'il existe un problème juridique et politique. Les meurtres crapuleux, le marchandage de plaidoyer auquel s'est adonnée la Couronne, le procès secret de Karla Homolka, la mesure judiciaire prise par le juge Kovacs et l'interdiction de publication, la conservation des éléments de preuve sur vidéo par l'avocat Ken Murray, la décision rendue par l'ancien procureur général de l'Ontario...

Son Honneur le Président: Sénateur Cools, vous abordez le fond de la question au lieu de vous en tenir au rappel au Règlement. Je me demande si vous pourriez revenir au point dont nous sommes saisis.

Le sénateur Cools: Il s'agit de la question de privilège, et non d'un rappel au Règlement.

J'essayais de dire que la population de l'Ontario perçoit un terrible déni de justice. Nous sommes aux prises avec la tête de la Méduse et avons besoin de l'intervention de Persée. Les pouvoirs du Sénat sont cruciaux, étant donné la gravité des problèmes qui touchent la profession juridique, le Barreau du Haut-Canada et le bureau de l'ex-procureur général.

Honorables sénateurs, la pratique du droit comme activité commerciale, fondée sur la concurrence, a placé les intérêts de la profession...

Son Honneur le Président: Sénateur Cools, j'hésite à vous interrompre de nouveau, mais il est question ici, si j'ai bien compris, des pouvoirs du Président. Il me semble que vous vous attaquez maintenant à une autre question dont nous n'avons pas été saisis. Il est question ici du pouvoir du Président de rendre des décisions relatives à des rappels au Règlement.

Le sénateur Cools: Non, ce n'est pas tout à fait cela. C'est insuffisant. Votre explication est insuffisante. Ce que j'essaie de dire, c'est que les pouvoirs du Sénat et du Parlement du Canada sont beaucoup plus importants à ce moment-ci de l'histoire, de l'Ontario surtout, qu'à toute autre époque du passé. Nous en sommes à un moment particulier de l'évolution de notre pays où ces institutions doivent affirmer et exercer leurs pouvoirs plutôt que de dire timidement que nous n'en avons pas, comme le sénateur Kinsella l'a fait.

Je vous assure que je ne suis pas entrée dans l'essence du projet de loi. Je vous assure que si je l'avais fait, cela aurait été beaucoup plus clair.

De toute manière, je veux faire valoir ici qu'une crise de confiance secoue l'administration de la justice pénale et qu'il faut que le Parlement affirme et exerce ses pouvoirs. Les Torontois et les Ontariens sont très troublés par ces questions. Tous les jours, la presse torontoise et les Ontariens le déclarent.

En tant que sénateur de l'Ontario, je demande que le Sénat agisse.

Son Honneur le Président: Sénateur Cools, j'hésite à vous interrompre, mais la question dont nous sommes saisis concerne les pouvoirs du Président, pas les sentiments de la population ontarienne. La question demande: quels sont les pouvoirs du Président? Je crois comprendre que c'est là la question que vous soulevez. Je vous prierais de vous en tenir à cela.

Le sénateur Cools: Je disais que, en tant que sénateur de l'Ontario, je demande au Sénat de prendre des mesures. En invoquant le Règlement par caprice le 19 octobre 1995, le sénateur Kinsella a porté atteinte à notre privilège et nous a privés, moi et le Sénat, de notre droit fondamental de faire valoir à cet endroit les préoccupations de la population de l'Ontario.

Honorables sénateurs, j'ai été très contenue et impartiale. Le hansard du 19 octobre 1995, aux pages 2139 à 2143, témoigne toutefois de beaucoup moins de retenue que je n'en ai montré.

J'ai demandé au Président de se prononcer sur l'existence d'une atteinte à première vue au privilège. Je suis prête à présenter une motion en ce sens.

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, je ne suis pas d'accord avec l'honorable sénateur Cools qui prétend qu'à prime abord, il y a infraction des dispositions du Règlement qui autorisent le Président à trancher les rappels au Règlement faits par les honorables sénateurs.

Je voudrais renvoyer les honorables sénateurs au paragraphe 18(1) du Règlement, qui stipule très clairement que le rôle de l'honorable sénateur qui est assis dans le fauteuil à titre de Président est de maintenir l'ordre et le décorum. C'est à ce rôle général qu'est tenu le Président en vertu du Règlement. C'est extrêmement logique, car à moins que l'ordre ne soit maintenu, très peu ressortira des délibérations.

Le Président se fonde sur des paramètres bien définis lorsqu'il tranche les rappels au Règlement et autres questions d'ordre et de décorum à la Chambre.

L'argument le plus fondamental est celui qui se trouve implicitement dans le paragraphe 18(4), qui dit que si les honorables sénateurs ne sont pas satisfaits d'une décision prise par le Président, ils peuvent en appeler et que la décision des sénateurs devient alors définitive.

Essentiellement, le rôle du Président pour ce qui est de trancher les rappels au Règlement est clair. Afin de préserver l'autorité du Sénat en tant qu'assemblée, il existe une disposition d'appel de façon à ce que, finalement, ce soient les sénateurs qui décident ce qui constitue l'ordre et le décorum. Le rappel au Règlement qui vient d'être soulevé manque nettement de substance.

• (2130)

Dans l'argument qu'elle a présenté, le sénateur Cools a fait allusion à l'objection au rappel au Règlement qui avait été soulevé. Lorsque nous sommes saisis d'une motion de présentation d'un projet de loi, le projet de loi proposé par un sénateur est imprimé et distribué. C'est ce qui se passe à l'étape de la première lecture. Ce n'est qu'à ce moment-là que nous pouvons avoir une idée des intentions de la personne qui présente la mesure législative.

Dans ce cas, lorsque nous avons examiné ce projet de loi à l'étape de la première lecture, j'ai invoqué le Règlement parce qu'il était clair pour moi que ce n'était pas là le genre de projet de loi qui est opportun au Sénat. J'ai donc invoqué le Règlement pour demander au Président de rendre une décision à ce sujet, ce qui est très différent du cas auquel le sénateur Cools a fait allusion, soit celui du projet de loi S-10, qui a été présenté par le sénateur Tkachuk et qui a fait l'objet d'une décision du Président. La différence, c'est qu'il n'était pas question de contester l'opportunité du projet de loi S-10, quelle que soit l'étape où nous en étions, alors que, dans le cas présent, on soulève un doute quant à l'opportunité de ce genre de projet de loi. Par conséquent, il était parfaitement correct d'invoquer le Règlement au moment où cela a été fait.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, un autre sénateur voudrait-il prendre la parole? Sinon, sénateur Cools, avez-vous une question à poser?

Le sénateur Cools: Oui, j'ai deux questions à poser. J'ai dit très clairement que je soulevais la question de privilège. Mais je voudrais encore donner au sénateur Kinsella la possibilité de me dire précisément quelle disposition ou quel ordre le projet de loi S-11 a enfreint. Il ne suffit pas qu'un sénateur répète de vagues formules au sujet du caractère approprié ou non approprié d'un projet de loi. C'est un jugement que tous les sénateurs ont le droit de porter. Le fait que le sénateur Kinsella soit en désaccord sur le projet de loi n'est pas suffisant pour qu'il puisse invoquer le Règlement, suspendre la présentation du projet de loi et empêcher qu'il soit débattu. Les opinions et croyances personnelles du sénateur ne sauraient tenir lieu d'opinion de tout le Sénat.

C'est le premier point que je voulais soulever.

Son Honneur le Président: Sénateur Cools, est-ce une question que vous posez au sénateur Kinsella?

Le sénateur Cools: Oui. Je lui ai posé la question maintes et maintes fois auparavant. Il a soulevé un rappel au Règlement. Il a le devoir de nous dire quel est l'article du Règlement que j'ai transgressé. C'est cela, un rappel au Règlement. Peut-être que nous devrions avoir un débat dans cette Chambre, à un moment donné, sur la différence entre un rappel au Règlement et une question de débat. Tout cela commence à être fatiguant. Si le sénateur Kinsella pouvait me dire quelle règle ou quelle disposition du Règlement a été violée, je serais très heureuse et j'apprécierais beaucoup, parce que je pourrais enfin mieux le comprendre.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, s'il y avait urgence, je serais prêt à rendre ma décision maintenant. Il me semble que l'article 18 est parfaitement clair. Toutefois, en toute justice, je préférerais pouvoir lire ce que le sénateur Cools a dit. Je propose donc de reporter ma décision à plus tard.

Le sénateur Cools: Je suppose que le sénateur Kinsella ne va pas répondre, ou ne veut pas répondre, ou veut reporter sa réponse.

Le Sénat doit, collectivement, tirer sa propre conclusion.

Son Honneur le Président: Sénateur Cools, je crois que la question portait davantage sur le fondement de l'argument que sur les pouvoirs du Président. Je pense que c'est là le sens de la question dont nous sommes saisis.

Le sénateur Cools: Oui.

Son Honneur le Président: Je vais prendre note de la question et y répondre un autre jour.

Pour être juste envers vous, je tiens à relire vos déclarations à tête reposée. Je dois dire aux honorables sénateurs que je ne rends pas mes décisions à la légère. J'en discute avec des conseillers, et je puis vous assurer que nous avons assez fréquemment des discussions très animées sur les questions à l'étude. J'ai l'intention d'en faire autant dans ce cas-ci.

Le sénateur Cools: Je vous remercie, Votre Honneur. Je ne doute pas que vous saurez, comme toujours, mettre à profit votre érudition et votre discernement.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mardi 7 novembre 1995

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

PROJET DE LOI SUR LES ARMES À FEU

LA LETTRE INVITANT LES INTÉRESSÉS À PRÉSENTER DES MÉMOIRES AUX GROUPES ITINÉRANTS DE SÉNATEURS

L'honorable Lorna Milne: Honorables sénateurs, je prends la parole aujourd'hui pour attirer votre attention sur une situation qui, à mon avis, a besoin d'être clarifiée.

Pendant que je rendais visite à ma fille et à ma nouvelle petite-fille, à Calgary, la semaine dernière, j'ai appris que beaucoup de gens et, en fait, les membres du conseil municipal de Calgary, avaient l'impression que le comité sénatorial chargé d'étudier le projet de loi C-68 a envoyé des sous-comités ou des groupes dans les régions du pays pour recueillir des témoignages.

Ayant siégé à ce comité comme substitut, je sais que le comité directeur du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a pris une décision délibérée de ne pas se déplacer dans le pays.

Il semble qu'une partie de la confusion qui a eu lieu à Calgary découle d'une lettre que m'ont remise plusieurs échevins du conseil municipal de Calgary et, si les honorables sénateurs le désirent, je peux en déposer la copie. La lettre est écrite sur du papier à en-tête du Sénat du Canada et émane de M. Stephen Ball, qui semble être un adjoint dans le cabinet du sénateur Ghitter.

Dans sa lettre datée du 24 octobre 1995, M. Ball informe le maire:

> Les sénateurs progressistes-conservateurs ont décidé qu'il convient d'offrir aux Canadiens une autre occasion de s'entretenir avec les sénateurs à propos du projet de loi C-68.

M. Ball invite ensuite le maire de Calgary à faire un exposé devant l'un des «groupes composés de trois à cinq sénateurs». M. Ball est, semble-t-il, la personne avec laquelle il faut communiquer si l'on veut témoigner.

Les premiers mots sont trompeurs, à mon avis. Il fallait peut-être écrire plutôt ceci: «Les sénateurs conservateurs ont décidé d'offrir aux Canadiens l'occasion de s'entretenir avec des sénateurs conservateurs.» La lettre est ainsi libellée qu'elle laisse presque entendre que la majorité conservatrice au sein du comité avait choisi de se déplacer dans le pays. Or, nous savons qu'il n'en est rien.

Il est question, dans la première partie de la lettre, du comité au complet. Dans une autre partie de la lettre, il est question des groupes. Cette juxtaposition pourrait faire croire au lecteur que les groupes sont des subdivisions du comité au complet.

Il n'est donc pas étonnant que cette lettre ait créé un peu de confusion. Je crois savoir qu'un bon nombre en sont ainsi venus à la conclusion que le comité chargé d'étudier le projet de loi se déplace dans le pays. J'aimerais simplement savoir si c'est correct et apporter des précisions à ce sujet, étant donné que je crois comprendre que le comité directeur a pris la décision de ne pas autoriser le comité à se déplacer dans le pays parce qu'on préférait entendre les deux versions de l'affaire. On m'a dit que le comité au complet avait entendu plus de 70 témoins pendant plus de 65 heures.

Je trouve que le cinquième paragraphe de la lettre est particulièrement troublant. En voici le texte:

> Les groupes et les personnes qui ont demandé à témoigner devant le comité des affaires juridiques et constitutionnelles au complet, mais qui n'ont pas été invités aux réunions tenues à Ottawa, seront d'abord entendus pendant une des périodes prévues de 30 minutes.

Tout cela me donne la nette impression que les sénateurs qui se déplacent font partie du comité des affaires juridiques et constitutionnelles et agissent au nom de ce comité. Au comité, on m'a clairement indiqué que ces sénateurs n'étaient pas autorisés à parler au nom du comité; ils n'ont pas à rendre des comptes au comité.

À mon avis, toute méprise découlant de cette lettre devrait être rectifiée et j'invite les sénateurs d'en face à mettre au clair toute cette affaire.

[*Plus tard*]

L'honorable Gérald-A. Beaudoin: Honorables sénateurs, je conviens que, en parlant du comité sénatorial au complet dans la lettre qu'il a adressée le 24 octobre 1995 au maire Al Duerr de Calgary, M. Stephen Ball a pu donner à penser que les sénateurs progressistes-conservateurs qui se rendent dans les différentes régions du pays agissent au nom du comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles, ou s'ils en sont un sous-comité.

C'est une question d'interprétation, bien entendu. À titre de président du comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles, je dois dire que ces sénateurs ne constituent pas, à proprement parler, un sous-comité, car, comme le sénateur Milne l'a dit, le comité des affaires juridiques et constitutionnelles a décidé de ne pas quitter Ottawa. Mais les sénateurs ont le droit absolu d'agir à leur guise.

J'attirerai l'attention de M. Ball sur l'intervention que le sénateur Milne a faite au Sénat. La lettre n'aurait peut-être pas dû parler de «comité au complet».

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE SUCRE—LA DÉCISION FAVORABLE DU TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR

L'honorable Erminie J. Cohen: Honorables sénateurs, le Tribunal canadien du commerce extérieur a confirmé ce que l'industrie sucrière canadienne disait depuis des mois: les États-Unis, la Corée du Sud et l'Europe pratiquent le dumping du sucre sur le marché canadien. Le tribunal a également confirmé que les importations de l'Union européenne sont injustement subventionnées. Le sucre importé de ces pays sera maintenant frappé de droits de douane pouvant atteindre 200 p. 100.

Je me réjouis de cette décision qui remédie à l'un des deux problèmes de commerce extérieur auxquels fait face l'industrie canadienne du sucre. Je m'en réjouis tout particulièrement parce que cela contribuera à dissiper une menace qui planait sur les 250 travailleurs de la Lantic Sugar de Saint John, au Nouveau-Brunswick.

L'autre problème de commerce extérieur tient à notre accès au marché surprotégé des États-Unis. Nous ne subventionnons pas notre industrie sucrière, mais les exportations de sucre raffiné canadien vers les États-Unis ont chuté dramatiquement à cause des nouvelles restrictions commerciales. En janvier dernier, les autorités américaines ont décrété que le Canada ne pourrait exporter que 8 000 tonnes de sucre, ce qui représente une réduction de 77 p. 100 par rapport au quota précédent de 35 000 tonnes. Le reste de notre quota est gravement menacé si le Congrès adopte son projet de loi anti-cubain.

Notre industrie n'est pas injustement subventionnée, et c'est à nous de décider avec qui nous faisons des affaires. Maintenant que le problème des importations déloyales a été résolu, il s'agit ensuite de faire en sorte que nous ayons un accès raisonnable aux marchés d'exportation.

• (1410)

AFFAIRES COURANTES

LA DÉFENSE NATIONALE

Dépôt de documents:

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION SPÉCIALE SUR LA RESTRUCTURATION DES RÉSERVES

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport de la commission spéciale qui a étudié la restructuration des réserves, rapport qui a été remis au ministre de la Défense nationale. Il porte la date du 30 octobre 1995.

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE LA LOI SUR L'ACCISE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable John Sylvain, vice-président du comité sénatorial permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le mardi 7 novembre 1995

Le comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

VINGT-DEUXIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le projet de loi C-90, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 19 octobre 1995, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le vice-président,
JOHN SYLVAIN

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Graham, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

PROJET DE LOI DE 1995 POUR LA MISE EN OEUVRE DE CONVENTIONS FISCALES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable John Sylvain, vice-président du comité sénatorial permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le mardi 7 novembre 1995

Le comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

VINGT-TROISIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le projet de loi C-105, Loi mettant en oeuvre une convention conclue entre le Canada et la République de la Lettonie, une convention conclue entre le Canada et la République d'Estonie, une convention conclue entre le Canada et la République de la Trinité et Tobago et un protocole conclu entre le Canada et la République de Hongrie, en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 2 novembre 1995, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le vice-président,
JOHN SYLVAIN

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Graham, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*h*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mercredi 8 novembre 1995, à 13 h 30.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PROJET DE LOI SUR LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable John Sylvain: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer 450 pages de pétitions portant la signature de 11 000 personnes qui s'opposent à l'adoption du projet de loi C-68 dans sa forme actuelle.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LES DROITS DE LA PERSONNE

LA CRÉATION DU COMITÉ SÉNATORIAL DE L'ACTION POSITIVE— DEMANDE DE RÉPONSE À LA DÉCLARATION

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, quand madame le leader du gouvernement au Sénat sera-t-elle en mesure de fournir à cette Chambre un rapport concernant la requête que nous avons formulée, il y a un an environ, au sujet du renouvellement du Sénat et, plus particulièrement, de la création d'un comité permanent des droits de la personne? C'est une question qui intéresse vivement les sénateurs Kinsella, Andreychuk, Ghitter, Di Nino et beaucoup d'autres de ce côté-ci du Sénat. Quand recevrons-nous le rapport en question?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, en ce qui concerne la question générale du renouveau ou de la réforme du Sénat, de modifications ou d'améliorations à apporter à cet endroit, j'ai déjà fait savoir personnellement au sénateur Oliver que notre leader adjoint, le sénateur Graham, lui rapporterait directement les conversations que nous avons eues à ce sujet au caucus.

Pour ce qui est de la création d'un comité des droits de la personne, c'est une question qui intéresse certes les deux côtés de la Chambre, comme d'autres questions qui pourraient faire l'objet d'études en comité ou d'autres formes d'études. J'espère que le sénateur Graham continuera de s'entretenir de cela avec le sénateur dans un avenir prochain.

LES NATIONS UNIES

LA RÉSOLUTION VISANT À METTRE FIN AUX ESSAIS NUCLÉAIRES— LE RETRAIT DU COPARRAINAGE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable A. Raynell Andreychuk: Honorables sénateurs, j'ai réagi avec indignation et inquiétude en lisant dans le *Globe and Mail* de ce matin que le Canada a décidé de ne plus coparrainer la résolution des Nations Unies visant à mettre un terme aux essais d'armes nucléaires. Cette décision du gouvernement est surprenante, car elle fait suite à de nombreux progrès réalisés dans ce domaine au cours de la dernière année. Le 5 mars dernier marquait le 25e anniversaire du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ou TNP; cet anniversaire nous donnait le sentiment du devoir accompli et était porteur d'espoir pour l'avenir. L'attachement du Canada à l'égard de la prorogation indéfinie et inconditionnelle du TNP était réconfortant.

En juin dernier, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt l'adoption du projet de loi C-87 visant à mettre en oeuvre la convention sur les armes chimiques. Récemment, j'ai remarqué que le Canada a exprimé des réserves quant aux essais nucléaires controversés menés par la France.

• (1420)

À la lumière de ces faits récents, la décision du gouvernement de se raviser et de ne plus coparrainer la résolution semble constituer un recul dans un domaine où le Canada a, de tout temps, été un chef de file à l'échelle mondiale. Quel message le gouvernement entend-il envoyer à la communauté internationale? Si le Canada appuie la résolution, comme le mentionne l'article, et qu'il s'oppose simplement à son libellé — que j'estime juste dans le préambule de la résolution —, pourquoi avons-nous donc décidé de ne plus coparrainer la résolution? Si nous étions disposés à appuyer une telle résolution, ne devrions-nous pas faire comprendre que nous poursuivons une politique étrangère qui a été fort utile au Canada et au monde entier par le passé? Est-ce que le leader du gouvernement pourrait clarifier la situation?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je sais que la position du Canada au sujet des essais d'armes nucléaires n'a pas changé. Le Canada a bel et bien voté en faveur de la résolution, et il appuie l'arrêt des essais d'armes nucléaires.

Mon honorable collègue a parlé de certaines réserves au sujet du libellé. En fin de compte, même s'il n'a pas coparrainé la résolution, le Canada l'appuie. La négociation réussie d'un traité global interdisant les essais demeure aussi une importante priorité du Canada.

Le sénateur Andreychuk: Honorables sénateurs, depuis le début du siècle, la guerre a causé 167 millions de morts. Depuis la Confédération, les décideurs canadiens visent l'établissement d'un monde caractérisé par la paix et la coopération. L'entrée dans un nouveau siècle requiert de la planification de la part de nos décideurs, et nous avons besoin d'une politique étrangère audacieuse fondée sur des principes. Nous ne pouvons pas voter pour une résolution que nous ne sommes pas disposés à coparrainer. Quelle est la différence, sauf que nous renonçons à être des chefs de file dans ce domaine, ce que nous devrions continuer d'être?

Selon le *Globe and Mail*, nous revenons sur notre ferme prise de position contre la prolifération des armes nucléaires par suite des pressions exercées par la France. Ce ne serait pas la première fois que le Canada modifie sa politique étrangère officielle au profit uniquement d'intérêts politiques ou économiques.

Madame le leader du gouvernement au Sénat pourrait-elle nous dire si le Canada a cédé aux pressions exercées par la France ou tout autre pays, et pourquoi il l'a fait?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, à ma connaissance, le Canada n'a cédé à aucune pression de la France ou de quelque autre pays. Comme mon honorable amie le sait, le Canada a exprimé sa profonde déception devant la reprise des essais nucléaires français. Au moment de ces essais, nous avons été encouragés, comme d'autres pays, par l'engagement renouvelé de la France à signer le traité d'interdiction totale des essais nucléaires. Je crois qu'elle signera en mai prochain.

Mais, je le répète, la position du Canada sur les essais d'armes nucléaires n'a pas changé. Son principal élément est qu'aucune explosion nucléaire expérimentale ne devrait être effectuée dans quelque environnement que ce soit.

Le sénateur Andreychuk: Pourquoi avons-nous renoncé à notre rôle de premier plan à cet égard? Pratiquement toutes les délégations qui ont quitté le Canada partaient bien décidées à utiliser des moyens énergiques en faveur du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. J'ai accompagné le sénateur Bosa à l'Assemblée parlementaire internationale, à New York, et son seul objectif, que nous appuyions tous, était de mettre de la pression sur les délégations des autres pays pour qu'elles appuient la prorogation du traité de non-prolifération, et de faire tout en son pouvoir pour restreindre l'utilisation d'armes nucléaires. Pourquoi revenons-nous maintenant sur notre décision de coparrainer cette résolution, un revirement qui fait que nous cessons d'être aux premières lignes pour nous mettre à la remorque des autres?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je répète que le Canada est toujours contre les essais nucléaires. Il n'a absolument pas changé sa position à cet égard. Il votera en faveur de la résolution. Il ne l'a pas coparrainée à cause d'un désaccord au sujet du libellé du préambule, mais il appuie fortement le principe. Le Canada a voté contre les essais nucléaires. C'est le message que toute délégation parlementaire canadienne peut porter avec elle partout dans le monde.

Le sénateur Andreychuk: Je dirais, à la lumière de vos commentaires, que le Canada a toujours appuyé ce genre de résolution. Je ne peux pas voir pourquoi nous n'en appuierions pas le libellé, mais il doit bien y avoir une raison qui explique notre désaccord.

Par le passé, nous avons toujours été dans une position où nous pouvions indiquer que nous votions en faveur d'une résolution particulière, que nous la coparrainions, mais que nous nous dissociions de son libellé, particulièrement dans un préambule. Nous avons choisi dans ce cas de ne pas coparrainer la résolution, refusant ainsi de jouer un rôle de chef de file dans ce domaine. À moins que le gouvernement puisse fournir une bonne raison justifiant sa décision, le fait de s'attarder à des mots lorsque des vies sont en jeu n'est pas conforme à la position adoptée par les gouvernements canadiens précédents, qui ont joué le rôle de chefs de file dans ce domaine.

LA RÉSOLUTION VISANT À METTRE FIN AUX ESSAIS NUCLÉAIRES—DEMANDE DE COMMUNICATION DU TEXTE LITIGIEUX

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, j'aurais une question complémentaire à poser. Madame le leader du gouvernement pourrait-elle préciser au Sénat, à titre d'information, les mots exacts auxquels le Canada s'est opposé au point de retirer son coparrainage de la résolution?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, avant de répondre, je voudrais d'abord consulter le ministre des Affaires étrangères à ce sujet.

L'AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE

LA CORNWALLIS PARK DEVELOPMENT AGENCY—DEMANDE DE RÉPONSE À LA QUESTION AU FEUILLETON CONCERNANT LE RAPPORT DE KPMG

L'honorable J. Michael Forrestall: Honorables sénateurs, mes questions, aujourd'hui ,vont dans le sens de celles que le sénateur Comeau a posées plus tôt la semaine dernière au sujet de la Cornwallis Park Development Agency, dans la mesure où il s'agit d'assurer un avenir économique à cette région où j'ai déjà habité.

Madame le leader du gouvernement pourrait-elle me dire où en est la réponse à la demande que j'ai fait inscrire au *Feuilleton,* le 7 septembre 1995, en vue d'obtenir une copie du rapport de KPMG concernant la gestion interne, financière et administrative de la Cornwallis Agency?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais devoir vérifier où en est le traitement de ces questions. J'ai déjà répondu au sénateur Comeau. Cependant, je sais que vous avez été obligé de vous absenter le jour où il a été question de la Cornwallis Park Development Agency.

En quelques mots, l'Agence de promotion économique du Canada atlantique a examiné les méthodes comptables et administratives de la CPDA et elle a recommandé des améliorations. Tant que ces améliorations n'auront pas été apportées, le financement de cet organisme qui, comme le sénateur le sait, est un organisme local, sera suspendu. Le financement reprendra lorsque des améliorations satisfaisantes auront été apportées.

Le sénateur Forrestall: Honorables sénateurs, en toute déférence, le leader du gouvernement au Sénat ne peut pas agir seulement à sa guise. Nous risquerions d'attendre indéfiniment. Un très éminent libéral de cette région de la Nouvelle-Écosse a expliqué par écrit au ministre Dingwall que ce projet pourrait bien être le pire projet bidon dans lequel le gouvernement serait impliqué depuis vingt ans. Il ne suffit pas de dire que le gouvernement prend des dispositions pour corriger ce qui pourrait être un problème mineur.

• (1430)

Honorables sénateurs, on sait maintenant que 125 personnes ont été employées pour faire un travail qui aurait pu être effectué par 20 ou 25. Madame le leader du gouvernement veut-elle faire croire au Sénat que le gouvernement ne prendra aucune mesure particulière et qu'il ne demandera pas l'application du processus disciplinaire dans cette affaire?

Les actions entourant la liquidation de cette base frôlent carrément la prévarication. Ce n'est pas suffisant de dissimuler l'affaire et d'avoir l'intention d'examiner un rapport quand il arrivera. Nous voulons en savoir plus sur les dépenses. Combien cela nous coûte-il? Combien a-t-on dépensé jusqu'ici? À qui ces dépenses sont-elles payées? Quelle était la procédure de recrutement? De quelle façon a-t-on aliéné du matériel?

Il y a trois semaines, j'ai enterré mon père. Après les obsèques, le prêtre s'est approché de moi pour me remercier de la grande générosité du gouvernement du Canada, à laquelle l'église devait ses bancs. À propos, la construction de cette église a été payée en grande partie par mon grand-père.

Je veux que cette sombre affaire soit mise au clair, qu'elle soit rendue publique. Ce n'est pas à rester assis en attendant un autre rapport que nous allons le faire. Il y a une douzaine de questions qui exigent des réponses publiques.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, le sénateur Forrestall a employé un vocabulaire coloré, comme il le fait quelquefois. Il a dit par ailleurs que moi-même ou le gouvernement libéral considérions peut-être cela comme un problème mineur, et il parle d'une attente de six mois.

Je n'ai jamais dit qu'il y aurait une telle attente, ni qu'on avait l'intention de faire traîner les choses. J'ai dit qu'on avait examiné la situation. On a présenté des recommandations et, à la suite de celles-ci, l'agence de développement a elle-même engagé les services d'un conseiller principal en gestion. Celui-ci a pour mandat d'examiner son fonctionnement et ses pratiques de gestion.

J'espère que, au cours de cet examen et de l'enquête du conseiller en gestion, on trouvera réponse aux questions qui présentent beaucoup d'intérêt non seulement pour mon honorable ami, mais aussi pour le sénateur Comeau.

Je n'essaie nullement de minimiser le problème ou de cacher des choses. J'ai communiqué au sénateur les renseignements que j'ai reçus. Je tâcherai d'en obtenir d'autres pour lui.

Le sénateur Forrestall: Honorables sénateurs, le rapport a été rédigé et il était prêt avant le 7 septembre. C'est aujourd'hui le 7 novembre. Si le gouvernement n'essaye pas de le cacher, alors pourquoi n'a-t-il pas été déposé ou publiquement divulgué? On suppose qu'il porte sur le processus suivi par l'agence pour fermer la base et la convertir à quelque autre activité économique.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je peux certainement en parler à mon collègue. Toutefois, mon honorable ami est probablement au courant des recommandations faites par l'APECA après avoir examiné les pratiques de gestion de l'agence, à savoir notamment qu'un plan d'entreprise acceptable soit rédigé et approuvé par le conseil d'administration de la CPDA; que la CPDA précise la division des responsabilités entre le personnel et le conseil d'administration; que la CPDA définisse clairement son mode de fonctionnement et qu'elle fasse des prévisions financières à long terme appropriées. Les lignes directrices ci-dessus sont au nombre de celles qui figurent dans les recommandations.

Dès que j'en saurai davantage à ce sujet, j'en informerai mon honorable ami.

[*Français*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

ACCORD SUR LE COMMERCE INTÉRIEUR—NATURE DES AMENDEMENTS—RAISON DU RETARD DE LEUR PRODUCTION—POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Fernand Roberge: Honorables sénateurs, en juin dernier, j'ai posé une question au leader du gouvernement au Sénat au sujet du commerce intérieur, à laquelle on a finalement répondu le 11 juillet dernier.

Comme je l'ai déjà mentionné dans ma question, le Québec éprouve de sérieuses réserves à propos des dispositions d'exécution contenues dans l'actuelle version du projet de loi C-88. Les autres provinces ont également souligné que ces dispositions sont problématiques. Le projet de loi C-88 risque de donner à Ottawa des pouvoirs qui vont au-delà des ententes conclues l'an dernier par les provinces et le gouvernement fédéral.

Le gouvernement a répondu comme suit à ma question:

> Des amendements au projet de loi C-88 en vue de clarifier l'intention du législateur seront déposés en temps opportun.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-88 a franchi l'étape de la deuxième lecture, hier soir, à la Chambre des communes.

J'ai donc deux questions à poser aujourd'hui. Premièrement, le leader du gouvernement au Sénat pourrait-elle nous dire pourquoi le gouvernement tarde à faire parvenir les amendements aux provinces? Deuxièmement, pourrait-elle communiquer au Sénat la nature de ces amendements au projet de loi C-88?

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le projet de loi dont parle le sénateur sera étudié en détail par un comité de la Chambre des communes. Je ne voudrais pas spéculer sur les amendements qui pourraient être proposés ou approuvés par les députés des divers partis représentés au comité.

Le projet de loi est actuellement à l'étude et pourrait faire l'objet d'amendements. Tout comme mon collègue, j'attendrai de voir comment les choses se déroulent à l'autre endroit.

L'AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE

LA CORNWALLIS PARK DEVELOPMENT AGENCY— LES PROCÉDURES D'INVENTAIRE ET DE RECRUTEMENT— DEMANDE DE PRÉCISIONS

L'honorable Gerald J. Comeau: Honorables sénateurs, ma question concerne aussi la Cornwallis Park Development Agency. Elle fait suite à la question du sénateur Forrestall au sujet des biens de la base.

Comme nous le savons, les biens n'ont pas encore été transférés du MDN à l'agence. Madame le leader du gouvernement pourrait-elle nous donner quelques détails sur les procédures d'inventaire qui sont appliquées pour protéger les biens publics?

De même, en ce qui concerne la protection des biens, madame le leader du gouvernement sait sans doute que le recrutement du président de la circonscription du député local pour occuper le poste de gestionnaire des biens de la CPDA a soulevé des questions. Étant donné les promesses d'intégrité faites par le gouvernement dans son livre rouge durant la dernière campagne électorale, pourrait-elle indiquer aux sénateurs si ce poste a été comblé à la suite d'un concours public?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais m'informer et répondre à la question de mon collègue lorsque j'aurai de plus amples renseignements à ce sujet.

LES NATIONS UNIES

LES DROITS DE LA PERSONNE EN CHINE—LE REJET DE LA RÉSOLUTION—DEMANDE DE COMMUNICATION DU TEXTE

L'honorable Allan J. MacEachen: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question en rapport avec la réponse à une question posée en juin dernier par l'honorable sénateur Doyle au sujet du respect des droits de la personne en Chine. La réponse nous parlait des mesures prises durant une séance de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, où le Canada avait coparrainé un projet de résolution contenant ce qui était, du moins je le pensais, un appel assez vigoureux à la Chine pour qu'elle cesse ses violations des droits de la personne et des libertés fondamentales et observe les normes internationales en ce qui concerne le traitement des prisonniers politiques, l'équité et la transparence du système judiciaire, la liberté d'expression et la liberté de religion.

• (1440)

Ce qui m'intrigue, c'est que ce projet de résolution, auquel le Canada avait activement participé, a été défait de justesse lorsqu'il a été mis aux voix. Quelque 21 pays auraient voté contre la résolution, tandis que 20 étaient en faveur et 12 se sont abstenus. Ce que je voudrais savoir, ce sont les noms des pays qui se sont opposés à cette résolution de la Commission des droits de l'homme, et les raisons qu'ils ont données pour justifier un vote contre des principes qui sont l'essence même de la Charte de l'ONU et de ses déclarations. Ce serait très intéressant à connaître.

J'aimerais aussi avoir le texte de la résolution elle-même, en plus des renseignements concernant les pays qui s'opposaient et des raisons invoquées pour s'y opposer.

Il est curieux de constater que, même aujourd'hui, une majorité de membres de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies puisse s'opposer à une résolution de ce type. Il doit y avoir une explication qui n'est pas apparente dans la réponse, et qui pourrait probablement jeter un peu de lumière sur la difficulté que les pays comme le Canada éprouvent dans la communauté internationale pour jouer un rôle de leader en matière de promotion des droits de la personne dans des pays comme la Chine. Peut-être que le leader du gouvernement pourrait nous trouver ces renseignements complémentaires.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je serais heureuse d'obtenir copie de la résolution dont parle le sénateur. Si le sénateur le désire, je la fournirai au Sénat. Je vais aussi essayer d'obtenir des renseignements sur les noms des pays qui s'y sont opposés et peut-être de ceux qui se sont abstenus, ainsi que leurs raisons.

VISITEURS DE MARQUE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je voudrais signaler la présence à notre tribune d'une visiteuse de marque, notre ancienne collègue, Mme Joan Neiman.

Des voix: Bravo!

QUESTION DE PRIVILÈGE

MOTION VISÉE À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT— DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avant que nous ne passions à l'ordre du jour, je voudrais rendre une décision qu'on m'a demandée il y a quelque temps.

Le 5 octobre 1995, comme on peut le lire aux pages 2105 à 2107 de notre compte rendu, l'honorable sénateur Cools a soulevé la question de privilège en vertu de l'article 43 du *Règlement du Sénat du Canada*.

Il s'agissait d'un article du *Edmonton Sun,* selon lequel un témoin qui a comparu au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles aurait fait des remarques désobligeantes sur le Sénat et les sénateurs relativement aux travaux du comité sur le projet de loi C-68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes.

Selon le sénateur Cools, les observations de ce témoin rapportées dans l'article en question «montrent le mépris qu'il éprouve pour le Sénat et le processus parlementaire, ainsi que les véritables raisons de sa comparution devant le comité sénatorial».

Ce n'est pas la première fois qu'un sénateur soulève la question de privilège pour se plaindre d'articles de journaux qui contiennent des propos désobligeants au sujet du Sénat. Toutefois, le commentaire 69 de Beauchesne, à la page 21 de la sixième édition, dit ceci:

> Je signale qu'une réflexion peut être troublante, désagréable voire choquante, mais [...] il ne peut y avoir matière à question de privilège que si elle empêche les députés de faire leur travail convenablement.

[*Français*]

Honorables sénateurs, dans son rapport du 6 mai 1993 sur la question de privilège soulevée au Sénat par l'honorable sénateur Carney, c.p., et approuvée par le Sénat le 10 juin 1993, le comité permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure avait fait l'observation suivante:

[*Traduction*]

> Les réflexions défavorables à l'endroit d'un sénateur ou du Sénat peuvent constituer des atteintes au privilège, mais seulement dans la mesure où elles empêchent le sénateur ou le Sénat d'exercer leurs fonctions parlementaires. L'application du principe est donc très étroite, et il faut distinguer le privilège des actions en diffamation, auxquelles peuvent recourir tous les citoyens devant les tribunaux civils. Il est extrêmement difficile de se prévaloir de la protection offerte par cet aspect du privilège parlementaire. Il doit exister un lien quelconque entre la diffamation présumée et le travail parlementaire du sénateur.

Je ne puis déceler aucun lien entre la description faite par le sénateur Cools des propos du témoin et la capacité du comité des affaires juridiques et constitutionnelles ou des sénateurs qui en sont membres de remplir leur mandat en ce qui concerne le projet de loi C-68. Ne trouvant aucun lien de cet ordre, je ne puis conclure que l'allégation d'atteinte aux privilèges ne repose pas sur des présomptions suffisantes. Le sénateur Cools a eu l'occasion de commenter les propos du témoin, et je crois que l'affaire doit en rester là.

Selon moi, les privilèges ne sont pas en cause.

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI SUR LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES EN MATIÈRE D'AGRICULTURE ET D'AGROALIMENTAIRE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Dan Hays propose: Que le projet de loi C-61, Loi établissant un régime de sanctions administratives pécuniaires pour l'application de la Loi sur les produits agricoles au Canada, de la Loi relative aux aliments du bétail, de la Loi sur les engrais, de la Loi sur la santé des animaux, de la Loi sur l'inspection des viandes, de la Loi sur les produits antiparasitaires, de la Loi sur la protection des végétaux et de la Loi sur les semences, soit lu une deuxième fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi C-61 crée un système permettant aux fonctionnaires du ministère fédéral de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire d'imposer des sanctions pécuniaires en cas d'infractions graves ou répétées aux règlements relatifs à l'innocuité des aliments, aux pesticides et aux programmes de protection des animaux et des plantes. Ces sanctions pécuniaires peuvent aller jusqu'à 15 000 $ pour les sociétés et jusqu'à 2 000 $ pour les particuliers qui ne s'occupent pas d'agroalimentaire.

En outre, le projet de loi crée un tribunal indépendant chargé d'entendre les appels lorsqu'il est question de sanctions pécuniaires. Définissons ce qu'on entend par «sanction administrative pécuniaire». Il s'agit d'établir la différence entre, d'une part, les sanctions pécuniaires qui sont de nature autre que punitive et ne sont pas imposées par les tribunaux criminels et, d'autre part, les amendes qui visent à punir et sont imposées par les tribunaux criminels en cas de condamnation pour infractions aux règlements.

Le système de sanctions administratives pécuniaires a donc pour objet de doter le ministère de l'Agriculture et de l'Agro-alimentaire de moyens plus efficaces pour combattre des infractions telles que la commercialisation de produits alimentaires impropres à la consommation ou le transport d'animaux dans des conditions inhumaines.

Le projet de loi met en place un cadre pour faire respecter les normes élevées du Canada en matière de sécurité et de qualité des aliments, et grâce auquel le ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire saura réglementer le secteur de façon plus efficace, plus rapide et moins coûteuse qu'en ayant recours aux tribunaux provinciaux.

[*Français*]

Honorables sénateurs, le projet de loi C-61 appuie la compétitivité des secteurs agricoles, car il fournit les mesures additionnelles demandées aux fins de l'application plus équitable des règlements visant les produits importés et canadiens. Les membres de l'industrie canadienne se plaignent depuis des années de faire l'objet de règles plus strictes que leurs concurrents en ce qui concerne le respect des normes de sécurité et de qualité.

L'industrie appuie le système proposé parce qu'il permet à Agriculture et Agroalimentaire Canada de prendre rapidement des mesures efficaces à l'endroit d'importateurs ou d'entreprises canadiens qui commercialisent des produits non conformes aux normes élevées du Canada visant la sécurité des aliments et l'utilisation des pesticides. L'application équitable des normes aux importations et aux produits canadiens favorise la compétitivité des secteurs agricoles. Si Agriculture et Agroalimentaire Canada dispose de moyens permettant l'application efficace des normes, le Canada pourra conserver sa réputation de producteur d'aliments sains et sûrs. Lorsque les produits d'exportation ne sont pas conformes aux normes d'hygiène, c'est la réputation de tout le secteur agroalimentaire qui en souffre.

• (1450)

[*Traduction*]

Il est certes très logique de recourir à un régime de sanctions administratives pécuniaires pour encourager le respect des lois sur l'agriculture, plutôt que de compter exagérément sur le système pénal pour punir les contrevenants. Il s'agit là d'un régime de sanctions administratives non punitives dont l'objectif est le respect des lois. Cependant, nous aurons toujours l'option de poursuivre en justice les auteurs d'infractions graves.

Le régime est équitable et opportun. Il permet de négocier des solutions au non-respect des lois. Les sanctions administratives pécuniaires peuvent être réduites à néant si l'auteur d'une violation prend immédiatement des mesures, par exemple, s'il achète du nouveau matériel pour respecter les lois. Bien sûr, des mesures correctives immédiates donnent lieu à un meilleur produit, à une amélioration de la santé et de la sécurité et à une application plus efficace des lois.

[*Français*]

Honorables sénateurs, le projet de loi C-61 prévoit l'établissement d'un tribunal qui examinera, d'un point de vue administratif, les sanctions pécuniaires proposées. Le tribunal d'examen, nommé en vertu d'un décret du gouverneur en conseil, est un organisme indépendant qui jouit d'un statut quasi judiciaire. En outre, lorsqu'une personne présumée coupable d'une infraction n'est pas satisfaite de l'examen administratif réalisé par le tribunal d'examen, elle peut demander à la Cour fédérale du Canada de procéder à un examen judiciaire.

[*Traduction*]

Je voudrais dire quelques mots au sujet de la responsabilité absolue. Le projet de loi C-61 prévoit l'imposition de sanctions pécuniaires en fonction de la responsabilité absolue. Cela signifie que le ministère a seulement besoin de prouver que le présumé auteur d'une violation a commis un acte qui est contraire aux règlements. Le contrevenant ne peut invoquer en défense le fait qu'il a pris les mesures nécessaires pour empêcher la violation, et éviter ainsi une responsabilité en établissant qu'il n'a pas fait preuve de négligence.

Le projet de loi C-61 ne prévoit aucune possibilité d'emprisonnement, ni la constitution d'un dossier de prévenu, et les sanctions sont modestes plutôt que punitives. En raison de ces facteurs, aucun obstacle d'ordre constitutionnel ou juridique n'empêche de recourir à la responsabilité absolue. Du point de vue de la politique, ce recours est cependant indispensable pour encourager l'industrie alimentaire à afficher des normes élevées de diligence. Cela est important pour les questions concernant la chaîne alimentaire et conforme à l'approche des tribunaux dans les causes civiles.

La notion de responsabilité absolue est importante pour l'efficacité de ce régime en tant que mesure préventive. Permettez-moi de vous donner un exemple des normes qui s'imposent dans la chaîne alimentaire.

Quand une personne est allergique aux arachides, une quantité infime de poussière d'arachide suffit à précipiter un choc anaphylactique. Il importe peu alors de voir si une société a appliqué ou non avec prudence une mesure préventive. La conclusion voulant qu'un produit soit mal étiqueté du fait que la présence d'arachide n'est pas indiquée justifie en soi un verdict de responsabilité. Le projet de loi C-61 met l'accent sur la prévention et la mesure corrective, et non sur la constatation de la faute.

Le recours à la responsabilité absolue ouvre aussi la voie à un système d'exécution de la loi efficace et efficient. Les ressources disponibles pour faire appliquer les règlements diminuent. Le projet de loi C-61 prévoit donc un système simple et efficace pour traiter avec les importateurs ou les sociétés canadiennes qui n'observent pas nos règlements concernant la santé, la sécurité et la qualité.

Voilà pour les explications que je tenais à donner sur la mesure législative, honorables sénateurs. Je propose que nous l'étudiions. À la fin du débat sur ce projet de loi, selon notre habitude, je demanderai son renvoi au comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts.

L'honorable Eileen Rossiter: Honorables sénateurs, je prends aujourd'hui la parole pour dire que mon parti appuie le projet de loi C-61 sur les sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire. Ce projet de loi permettra aux inspecteurs agricoles d'imposer des amendes aux entreprises qui ne respectent pas les normes d'hygiène, de sécurité ou de qualité applicables aux produits agricoles.

Pour en apprécier l'importance, nous devons l'examiner au regard du régime de réglementation actuel régissant les normes d'hygiène, de sécurité et de qualité s'appliquant aux produits agricoles. Il se trouve que le Canada ne fait pas respecter ses exigences réglementaires sur les importations aussi rigoureusement que le font nos principaux partenaires commerciaux, surtout les États-Unis. C'est désavantageux pour le Canada, car cela a pour conséquence de rendre nos produits agricoles moins concurrentiels dans notre propre pays.

On ne respecte pas le règlement, ou on viole les normes d'hygiène, de sécurité ou de qualité, quand on n'étiquette pas bien un produit ou qu'on l'étiquette de façon trompeuse, par exemple, ou quand on ne garde pas les installations de transformation du produit dans de bonnes conditions d'hygiène, ou quand on importe des aliments pour bétail, des semences ou des produits alimentaires qui ne sont pas bien enregistrés ou étiquetés.

Dans le cadre du régime de réglementation actuel, on utilise habituellement les avertissements, la saisie et la confiscation de produits et les poursuites pénales pour faire respecter le règlement. Ces méthodes sont cependant longues, coûteuses et pas toujours efficaces. La mesure aujourd'hui à l'étude vise à remédier à ces imperfections en instituant un nouveau régime de sanctions administratives pénales, ou RSAP. D'après mon interprétation de cette disposition du projet de loi C-61, on a ajouté ces sanctions pécuniaires au régime régissant les normes applicables aux produits agricoles afin d'en assurer une meilleure application.

À cette fin, le projet de loi C-61 permet aux agents d'imposer aux contrevenants une amende maximale de 15 000 $, sous réserve des critères énoncés dans les dispositions du projet de loi relatives au règlement; il permet de réduire les sanctions de moitié si le contrevenant paie l'amende dans le délai prescrit. Il permet au contrevenant de demander à conclure une transaction en vue de la bonne application de la loi; dans ce cas-là, la sanction peut être abandonnée ou réduite, par exemple, d'un dollar pour chaque deux dollars dépensés pour remédier au problème. Le projet de loi C-61 permet également au contrevenant qui trouve à redire à l'amende qu'on lui a imposée de la contester auprès du ministre ou d'un tribunal indépendant. Il comporte des dispositions touchant la responsabilité absolue pour les contraventions au règlement. Autrement dit, on peut imposer une sanction sans avoir à prouver la faute.

Comme je l'ai dit au début de mon intervention, les sénateurs de ce côté-ci sont disposés à appuyer le projet de loi C-61 à ce stade du processus législatif. Ils voudront toutefois remettre en question quelques dispositions du projet de loi C-61 en comité. Nous contesterons la disposition qui porte sur l'interprétation que peut faire le ministre lorsque le contrevenant conteste la sanction qui lui est imposée. Les sénateurs progressistes-conservateurs qui siègent au comité des affaires juridiques et constitutionnelles ont des réserves semblables concernant les dispositions dans le projet de loi C-68, la Loi sur le contrôle des armes à feu, car ils craignent que cette disposition du projet de loi C-61 ajoute quelque chose d'arbitraire au processus de traitement des appels prévu dans ce projet de loi, ce que les sénateurs progressistes-conservateurs préféreraient éviter.

Notre deuxième objection a trait à l'exécution des sanctions prévues dans les règlements. Il semble que l'administration et la réglementation du régime des sanctions administratives pécuniaires pourraient nuire à l'un des principaux objectifs du projet de loi, qui consiste à accélérer le traitement, à réduire les

coûts et à accroître l'efficacité du système actuel. Même si le gouvernement prétend que ce projet de loi fera économiser beaucoup d'argent, il ne précise nulle part comment il parviendra à réaliser ces économies.

En fait, avec la révision des sanctions, les appels auprès de la commission ou d'autres agents nommés par le ministre et les autres contestations possibles qu'il prévoit, le projet de loi C-61 pourrait bien faire augmenter les coûts du régime.

Cela étant dit, honorables sénateurs, nous sommes disposés à appuyer le projet de loi C-61 à ce stade-ci du processus.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, y a-t-il d'autres sénateurs qui désirent intervenir? Si le sénateur Hays intervient maintenant, son discours mettra fin au débat sur cette motion de deuxième lecture.

• (1500)

Le sénateur Hays: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur d'en face de ses observations, qui m'ont semblé constructives, même si le sénateur a mentionné qu'il désire examiner de près ce projet de loi en comité.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Hays, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts.)

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE
LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Peter A. Stollery propose: Que le projet de loi C-103, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu, soit lu une deuxième fois.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-103 règle un problème dont se souviennent ceux d'entre nous qui sont ici depuis un certain nombre d'années. À l'époque, ce problème fut examiné par la Commission Grattan O'Leary sur l'industrie des magazines. Le projet de loi issu de cet examen visait à empêcher les éditeurs américains de publier des éditions à tirage dédoublé, c'est-à-dire des éditions dont le corps rédactionnel est rédigé et produit aux États-Unis, avec de la publicité s'adressant aux Américains, et qui, une fois exportées au Canada, conservent le même corps rédactionnel, mais où la publicité américaine fait place à des annonces canadiennes.

Si me souviens bien, le projet de loi C-58 avait traité de cette question dans les années 1970. À l'époque, j'étais membre du comité qui avait étudié ce dossier.

Le projet de loi à l'étude élimine une échappatoire. Le projet de loi C-58 empêchait l'importation, à la frontière, des éditions à tirage dédoublé. Toutefois, la revue *Sports Illustrated* a contourné cette interdiction en ayant recours à la transmission par satellite pour son édition canadienne. Le projet de loi élimine cette échappatoire. Comme le sénateur Stewart l'a dit, il ferme les portes du ciel.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-103 est une mesure fiscale qui vise à appuyer l'industrie canadienne des magazines. Cette mesure actualise une politique appliquée depuis longtemps par les gouvernements successifs, de façon à tenir compte des circonstances tout à fait particulières auxquelles est confrontée l'industrie.

Il y a plus de 30 ans, soit en 1961, la Commission royale d'enquête sur les publications, plus communément appelée la Commission O'Leary, s'était penchée sur la situation de l'industrie canadienne des magazines. Un bon nombre de sénateurs se souviennent des travaux de cette commission.

Au terme d'une étude approfondie, la commission avait recommandé la mise en oeuvre de mesures visant à favoriser la perception des recettes de publicité par l'industrie canadienne des magazines, de façon à permettre à cette dernière d'être plus solide sur le plan financier. Les magazines canadiens doivent pouvoir soutenir adéquatement la concurrence étrangère. Toutefois, ils ne peuvent soutenir la concurrence américaine, relativement au nombre limité de dollars qui peuvent être tirés de la publicité faite au Canada. Les revues canadiennes doivent faire leurs frais dans un pays de 27 millions d'habitants. Leur tirage est donc proportionnellement plus petit, ce qui se traduit par un coût unitaire plus élevé.

Leurs homologues américains ont un marché dix fois plus grand pour recouvrer leur coût de production. Ils produisent un tirage plus fort à un prix unitaire moins élevé et peuvent donc se permettre d'imposer aux annonceurs canadiens un tarif qui couvre seulement les frais administratifs et d'impression canadiens. Ce tarif est considérablement moins élevé que celui que les éditeurs de revues canadiennes peuvent exiger pour le même espace publicitaire.

C'est une affaire litigieuse dont seront saisis les tribunaux, je crois. Il importe donc de présenter officiellement des faits en vue d'un long procès.

Afin que tout le monde soit sur le même pied, le gouvernement a donné suite aux recommandations d'O'Leary en mettant en oeuvre, en 1965, deux mesures complémentaires. Il s'agit de l'article 19 de la Loi de l'impôt sur le revenu et du code tarifaire 9958.

La première mesure, soit l'article 19 de la Loi de l'impôt sur le revenu, permet de déduire le coût d'une annonce publicitaire destinée au marché canadien seulement si cette annonce est publiée dans l'édition canadienne d'une revue ou d'un journal qui, premièrement, est à 75 p. 100 possédée et contrôlée par des Canadiens et qui, deuxièmement, reprend 80 p. 100 du contenu éditorial original.

Le code tarifaire 9958 vise à restreindre l'entrée d'éditions dédoublées sur le marché canadien. Dans une édition dédoublée, un éditeur emploie les articles et le matériel éditorial rédigés et payés sur le marché national du périodique et y ajoute de la publicité s'adressant à un autre marché, soit, dans le cas qui nous occupe, au marché canadien. Le code tarifaire 9958 restreint l'importation de périodiques contenant des annonces publicitaires qui s'adressent directement aux Canadiens. Il autorise les douanes canadiennes à bloquer l'entrée au Canada des quatre numéros d'un périodique suivant un numéro considéré comme une édition dédoublée. Cela décourage vraiment les éditeurs étrangers à exporter des éditions dédoublées au Canada.

Avant l'entrée en vigueur du code tarifaire 9958, presque tous les périodiques étrangers contenant des annonces publicitaires destinées aux Canadiens étaient imprimés dans le pays d'origine, puis importés au Canada pour y être distribués. Le code 9958 du Tarif des douanes a bien fonctionné pendant plus de 30 ans. En janvier 1993, la Time Warner a annoncé son intention de publier *Sports Illustrated Canada*. *Sports Illustrated Canada* est une édition à tirage dédoublé qui est imprimée au Canada, à partir de textes transmis électroniquement des États-Unis. *Sports Illustrated Canada* a un contenu rédactionnel qui est sensiblement le même que celui des éditions américaines de *Sports Illustrated*, mais contient des annonces qui sont spécialement destinées à des lecteurs canadiens.

Le code 9958 du Tarif des douanes ne s'applique pas au magazine *Sports Illustrated Canada*, parce que celui-ci est imprimé au Canada au lieu d'être importé. La publication de *Sports Illustrated Canada* a montré qu'il est maintenant possible de contrevenir à l'esprit du code 9958 du Tarif des douanes en recourant à une technologie qui n'existait pas au moment où le code est entré en vigueur.

L'arrivée de *Sports Illustrated Canada* comme une nouvelle édition canadienne à tirage dédoublé nous a montré qu'il fallait réexaminer notre politique à l'appui de l'industrie canadienne des périodiques. Cela a conduit à la formation d'un groupe de travail sur l'industrie canadienne des périodiques, chargé d'examiner le problème et de recommander de nouvelles façons de promouvoir les objectifs de la politique canadienne concernant l'industrie des périodiques. Le groupe de travail sur l'industrie canadienne des périodiques a commandé un certain nombre d'études. Celles-ci ont révélé les défis difficiles auxquels fait face l'industrie canadienne des périodiques, défis inhérents au marché canadien.

Les facteurs les plus importants qui caractérisent l'environnement dans lequel les éditeurs canadiens doivent soutenir la concurrence pour se gagner le lectorat canadien sont la pénétration du marché par des magazines importés; la taille relativement petite de la population canadienne; l'accueil réservé par les Canadiens aux produits culturels étrangers, notamment au cinéma et aux émissions de télévision; l'effet que le prix au numéro des magazines importés a sur la structure des prix au Canada; la concurrence des magazines étrangers en kiosques; et l'impact de la publicité de débordement sur le marché potentiel de la publicité au Canada.

• (1510)

Les magazines ont deux clients: le lecteur et l'annonceur. Ainsi, il y a deux sources de revenus: les revenus tirés de la vente des magazines aux lecteurs et les revenus tirés de la publicité. Les magazines à fort tirage attirent les annonceurs. Grâce aux revenus tirés de la publicité, les magazines peuvent créer un contenu rédactionnel pour attirer des lecteurs. Le groupe de travail sur l'industrie canadienne du magazine a de nouveau confirmé que les revenus publicitaires représentent, de loin, la plus importante source de revenus des magazines canadiens, comptant pour 65 p. 100 des recettes. Les revenus publicitaires subventionnent le contenu rédactionnel. Ils permettent aux éditeurs de l'améliorer et de l'augmenter et, partant, d'attirer davantage de lecteurs.

On pourrait faire une intéressante observation maintenant. Dans la ville de Toronto, non seulement les revenus tirés de la vente de journaux aux lecteurs sont en baisse, mais encore les journaux distribués gratuitement ont un énorme effet sur les revenus des journaux ordinaires. Les journaux distribués gratuitement ont un tirage considérable, mais tirent leurs revenus non pas de la vente, mais exclusivement de la publicité.

En fait, l'industrie canadienne du magazine a absolument besoin de la publicité. C'est le cas tant au Canada que partout ailleurs dans le monde. Cependant, au Canada, les éditeurs de périodiques doivent attirer tant les annonceurs que les lecteurs, compte tenu de la concurrence féroce des magazines américains pour les revenus publicitaires.

Comme la Commission O'Leary l'a dit:

> Si nous devons considérer que la presse périodique est indispensable à la nation canadienne et que nous ne devons pas laisser aux étrangers le soin de la produire, pas plus que nous leur confions la rédaction de nos codes de lois, un choix inéluctable s'offre à nous: soit que nous préservions dans notre presse assez de publicité canadienne pour qu'elle puisse survivre, soit que notre presse soit subventionnée par l'État.

Honorables sénateurs, après avoir examiné l'état de l'industrie canadienne du magazine, le groupe de travail a publié son rapport final en mars 1994. Ce n'est pas la Commission O'Leary, mais l'autre groupe de travail. Sa principale recommandation était d'appliquer la taxe d'accise aux éditions dédoublées de périodiques.

En décembre 1994, le gouvernement a répondu au rapport final du groupe de travail et a fait part de son intention d'appliquer la taxe d'accise aux éditions à tirage dédoublé. Le projet de loi C-103 modifie la Loi sur la taxe d'accise de manière à appliquer cette taxe. Elle frappera les éditions à tirage dédoublé distribuées au Canada qui contiennent au moins une annonce s'adressant aux Canadiens et dont plus de 20 p. 100 du contenu rédactionnel est le même que celui qui paraît dans d'autres périodiques distribués à l'étranger. La taxe sera égale à 80 p. 100 du prix de l'ensemble des publicités paraissant dans le numéro visé. Certains périodiques qui faisaient déjà l'objet d'éditions à tirage dédoublé au Canada avant la création du groupe de travail auront droit à une exemption partielle.

Honorables sénateurs, il s'agit d'une mesure fiscale d'une portée générale. Elle s'appliquera à toutes les éditions à tirage dédoublé, qu'elles soient publiées par un éditeur canadien ou étranger. Le gouvernement ne réglemente pas les activités des maisons de publicité, des imprimeurs, des éditeurs ou des distributeurs. La mesure vise simplement à inciter les annonceurs canadiens à acheter de la publicité dans les périodiques ayant un contenu original. De cette façon, le gouvernement fait valoir des objectifs stratégiques adoptés depuis longtemps et conformes aux obligations commerciales internationales du Canada. La mesure s'applique à toutes les éditions à tirage dédoublé distribuées au Canada, peu importe leur pays d'origine, et dont le corps rédactionnel original est très réduit.

Lorsque le groupe de travail sur l'industrie canadienne des périodiques a été formé, le gouvernement a déclaré qu'il était prêt à soutenir sa politique sur les périodiques. De plus, le gouvernement a déclaré ceci:

> Si des éditeurs étrangers devaient décider, au cours des travaux du groupe de travail, d'entreprendre une nouvelle activité dans le domaine de l'édition au Canada qui viendrait enfreindre ou contourner les objectifs stratégiques du gouvernement relatifs à l'industrie des périodiques, ils le feraient à leurs risques et périls.

En plus de ses recommandations concernant la Loi sur la taxe d'accise, le groupe de travail en a formulé plusieurs autres. Il a

notamment recommandé d'ajouter une disposition anti-évitement à l'article 19 de la Loi de l'impôt sur le revenu. Je l'ai déjà dit, cet article constitue l'un des principaux outils pour soutenir l'industrie des périodiques. Il autorise les déductions pour les annonces destinées au marché canadien uniquement si elles sont publiées dans des éditions canadiennes de périodiques ou de journaux étant bel et bien de propriété canadienne.

Le projet de loi C-103 modifiera la Loi de l'impôt sur le revenu pour ajouter une règle anti-évitement à l'article 19 de cette loi. Cette règle vise à garantir que les journaux et périodiques qui prétendent être canadiens sont effectivement contrôlés par des Canadiens.

En résumé, les deux mesures contenues dans ce projet de loi assureront la vitalité de l'expression culturelle canadienne. Elles assureront la prospérité des périodiques canadiens. Les Canadiens ont besoin de périodiques canadiens. Ils représentent une forme vitale d'expression culturelle. Ils servent à présenter aux Canadiens des idées, de l'information et des opinions d'origine canadienne. Ils sont un moyen de dialoguer.

Comme on le disait dans le rapport O'Leary en 1961:

> Seuls des éditeurs vraiment canadiens, qui connaissent le Canada et qui sont sous la domination du Canada, peuvent nous donner l'analyse critique, l'étude éclairée, dont ne peut se passer une société souveraine.

Honorables sénateurs, les Canadiens continueront d'avoir accès à des périodiques étrangers en plus des périodiques canadiens. Les Canadiens sont chanceux d'avoir accès à des publications venant de partout dans le monde. Rien dans ce projet de loi n'enlèvera aux Canadiens le droit d'acheter les périodiques de leur choix. Cependant, comme l'a signalé le groupe de travail sur l'industrie canadienne des périodiques, le choix ne serait pas aussi grand s'il n'y avait pas de périodiques canadiens.

D'après les recherches effectuées par le groupe de travail sur l'industrie canadienne des périodiques, rien n'indique que les éditeurs canadiens de périodiques soient moins efficaces que leurs homologues américains. C'est une question de taille relative des marchés et d'économies d'échelle, et non une question d'efficacité relative, ou plutôt de manque d'efficacité au Canada.

Il serait simpliste de dire que l'industrie canadienne des périodiques devrait profiter des économies d'échelle qu'offre la libéralisation des échanges commerciaux en Amérique du Nord. Comme la culture populaire américaine fait partie de la vie quotidienne des Canadiens, le corps rédactionnel des périodiques américains intéresse généralement les Canadiens.

Par contre, la culture populaire canadienne et les questions canadiennes ne font pas partie de la vie quotidienne des Américains. Pour avoir du succès aux États-unis, les périodiques canadiens devraient apporter des changements tellement profonds à leur contenu rédactionnel qu'ils perdraient leur importance en tant que produits culturels canadiens.

En terminant, honorables sénateurs, je tiens à dire que le gouvernement reste très fidèle à l'industrie canadienne du magazine et à sa politique de longue date concernant ce secteur d'activité. Le gouvernement est conscient que la participation financière des publicitaires canadiens est cruciale pour assurer la viabilité économique et la survie de l'industrie canadienne du magazine. Les publicitaires canadiens devraient soutenir l'industrie canadienne du magazine.

Le projet de loi C-103 contribuera au maintien de la politique de longue date du Canada, qui consiste à assurer une base de revenus publicitaires adéquate à l'industrie canadienne du magazine. C'est pourquoi je presse les sénateurs d'adopter rapidement le projet de loi C-103.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Stollery d'avoir si bien mis le projet de loi en perspective.

Je suis heureux de voir que le sénateur Davey est présent cet après-midi, car il était parmi ceux qui me faisaient la vie dure dans ce dossier lorsque j'étais leader du gouvernement au Sénat. En fait, je crois que nous nous sommes entendus à ce sujet à l'époque, et c'est encore le cas, car je n'ai aucune hésitation à déclarer mon appui au principe de ce projet de loi.

Je n'ai pas grand-chose à ajouter à l'historique qu'a dressé le sénateur Stollery. J'aimerais cependant faire quelques commentaires avant de conclure et, je suppose, d'ouvrir la voie au renvoi de ce projet de loi au comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

Honorables sénateurs, le sénateur Stollery a fait remarquer que ce projet de loi est litigieux au sens juridique. J'ai sur mon bureau un mémoire venant d'une étude d'avocats qui représente, je crois, les éditeurs de *Sports Illustrated*. Je n'ai pas eu la possibilité de le lire, mais je me rappelle que cette étude était déjà active au moment où cette question a été soulevée pour la première fois, en 1993.

• (1520)

Le comité devrait envisager d'inviter les avocats ou leur client à comparaître devant lui pour entendre ce qu'ils ont à dire, non pas parce que je crois que le comité devrait se constituer en une sorte de tribunal chargé de statuer sur des questions juridiques, mais parce que, si les points sont valables, il y a peut-être des recours que le comité pourrait vouloir examiner.

Comme l'a dit le sénateur Stollery, les principaux éléments de la politique de 1965 nous ont bien servis pendant presque 30 ans. Ces deux éléments étaient le code spécial du Tarif douanier et l'article 19 de la Loi de l'impôt sur le revenu. Quand, en janvier 1993, on a annoncé que *Sports Illustrated* avait l'intention d'aller de l'avant avec une édition dite canadienne en publiant à titre d'essai six numéros, nous nous sommes rendu compte que l'ancienne politique n'était tout simplement pas adaptée aux nouvelles circonstances.

Tout d'abord, le code tarifaire ne permettait pas de tenir compte de la nouvelle technologie au moyen de laquelle, comme l'a dit le sénateur Stollery, on pouvait transmettre les épreuves électroniquement des États-Unis au Canada pour impression au Canada.

Pour ce qui est de la disposition dans la Loi de l'impôt sur le revenu, elle est encore en vigueur, mais elle est considérée comme incapable de protéger les périodiques canadiens face à des concurrents comme *Sports Illustrated* et d'autres qui suivraient, grâce à la même technologie et à la même échappatoire, si je puis employer ce mot.

On constate que la première édition de *Sports Illustrated* a fait sortir du Canada environ un quart de million de dollars en revenus publicitaires. Ça ne semble pas énorme mais, après cinq autres numéros, ça commence à être important. En outre, si, comme nous nous y attendions tous et comme Time Warner l'a reconnu, je crois, l'éditeur avait l'intention de publier 51 numéros par année, ce serait beaucoup d'argent compte tenu de la situation financière fragile de l'industrie canadienne du périodique.

Comme le sénateur Stollery l'a signalé, les revues tirent 65 p. 100 de leurs revenus de la publicité. Les revues canadiennes ne détiennent actuellement que 40 p. 100 du marché au Canada. Du moins, c'était le cas la dernière fois que j'ai vérifié.

En outre, comme je le disais, ce n'est pas tant le cas de la revue *Sports Illustrated* elle-même qui pose un problème, mais le précédent que cela créerait. Quelque 40 périodiques américains sont en vente au Canada, et il sont distribués à plus de 50 000 exemplaires chacun. La revue *People Magazine*, qui appartient à la même société que *Sports Illustrated*, puisque c'est un produit Time Warner, est distribuée à plus de 200 000 exemplaires. De toute évidence, la situation ne pouvait pas durer, étant donné les conditions économiques que connaît l'industrie canadienne du périodique, et il fallait faire quelque chose.

Même les protections que nous croyions avoir grâce à Investissements Canada se sont révélées inadéquates. Time Warner a réussi à persuader Investissement Canada qu'elle n'établissait pas une nouvelle entreprise en publiant *Sports Illustrated* et que, par conséquent, cette publication n'était pas assujettie à un examen par Investissements Canada. Investissements Canada a rendu une décision disant que, puisque Time Warner publiait déjà au Canada une édition canadienne du magazine *Time*, *Sports Illustrated* ne représentait que le développement d'une entreprise déjà installée au Canada et n'était donc pas sujet à examen.

Le Tarif des douanes est aussi inadéquat. En l'examinant, nous n'avons rien trouvé qui puisse être efficace dans une situation comme celle-ci. Tous nos conseillers ont cherché des moyens de contourner la difficulté. Les règles d'Investissements Canada se sont révélées inadéquates. Même l'article 19 de la Loi de l'impôt sur le revenu, lorsqu'il était encore en vigueur, n'a pas suffi à la tâche.

Au début de 1993, en mars, je crois, nous avons nommé un groupe d'étude coprésidé par Roger Tassé et Jeremiah Patrick O'Callaghan, et nous l'avons mis au travail. Je me souviens très clairement de ce que nous avions en tête lorsque nous avons nommé ce groupe. Ce n'était pas simplement pour faire une étude impartiale de la politique. M. Beatty, qui était alors ministre des Communications, n'a pas caché que nous voulions moderniser la politique. Nous voulions l'adapter au niveau climat qui régnait, surtout dans le domaine de la technologie. Nous avons encouragé MM. Tassé et O'Callaghan à faire un rapport provisoire avant la date limite du 31 décembre 1993. Nous craignions qu'une fois la porte ouverte, les périodiques américains nous envahissent, profitant de la situation.

Le rapport provisoire, présenté en mai 1993, ne contenait que deux recommandations. La première était que le gouvernement devrait faire une déclaration de principes, réaffirmant la position qui était celle du Canada depuis 1965 et ne laissant aucun doute sur notre intention de prendre toutes les mesures nécessaires pour endiguer l'invasion, pour décourager les autres.

La deuxième recommandation était de clarifier les lignes directrices d'Investissements Canada dans ce domaine. Comme les honorables sénateurs s'en souviendront, il s'est passé beaucoup de choses sur la scène politique en juin 1993. Nous avons changé de gouvernement, Mme Campbell assumant le poste de premier ministre à la fin de juin.

Au cours de la première moitié de juillet, le gouvernement a donné suite à deux recommandations du rapport intérimaire du groupe de travail Tassé-O'Callagan. Monique Landry, alors ministre des Communications, a déclaré que le groupe de travail, réaffirmant la politique canadienne à cet égard et faisant une mise en garde, avait recommandé d'avertir tout éditeur de périodiques américain ou étranger qui serait tenté de suivre l'exemple de Time Warner et de *Sports Illustrated*.

Toujours en juillet 1993, l'honorable Jean Charest, qui était à l'époque ministre responsable d'Investissements Canada, a émis des instructions ministérielles aux termes de la Loi sur Investissements Canada concernant les activités commerciales complémentaires, qui ont produit l'effet voulu concernant la situation d'Investissements Canada.

Comme le sénateur Stollery l'a fait remarquer, le rapport final a paru un peu plus tard que prévu, au début de 1994. Le rapport contenait 10 ou 12 recommandations. Le projet de loi C-103 donne aujourd'hui suite à deux des principales recommandations.

Je n'ai pas eu l'occasion de lire le mémoire déposé par les avocats à l'égard de Time Warner et de *Sports Illustrated*. Toutefois, j'espère qu'il en sera question au comité des banques et du commerce, qui sera chargé d'étudier le projet de loi.

Je propose d'examiner le projet de loi en profondeur, non pas à cause de difficultés particulières qu'il soulève, mais parce qu'il est présenté dans le cadre d'une politique importante. MM. O'Callaghan et Tassé pourraient venir discuter des deux recommandations auxquelles donne suite le projet de loi, ainsi que des autres recommandations du rapport du groupe de travail. En fait, il se peut que d'autres témoins veuillent comparaître, notamment l'Association canadienne des éditeurs de magazines.

• (1530)

Nous voulons être certains d'avoir un projet de loi efficace. Nous devons être sûrs d'avoir un projet de loi qui atteindra l'objectif escompté. Dans cet esprit, j'indique simplement que nous l'approuvons en principe et que nous souhaitons qu'il soit renvoyé au comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

Le sénateur Stollery: Honorables sénateurs, si personne d'autre n'a quelque chose à dire à ce moment-ci...

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je désire vous informer que si le sénateur Stollery prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat sur la motion de deuxième lecture de ce projet de loi.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Stollery, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent des banques et du commerce.)

[*Français*]

PROJET DE LOI RÉGLEMENTANT CERTAINES DROGUES ET AUTRES SUBSTANCES

DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Poulin, appuyée par l'honorable sénateur Marchand, c.p., tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-7, Loi portant réglementation de certaines drogues et de leurs précurseurs ainsi que d'autres substances, modifiant certaines lois et abrogeant la Loi sur les stupéfiants en conséquence.

L'honorable Jean-Claude Rivest: Honorables sénateurs, je désire attirer votre attention pour souligner toute l'importance du projet de loi C-7. Ce projet de loi concerne la lutte contre un fléau social extrêmement grave dans nos sociétés modernes: l'usage de la drogue.

Peut-être y a-t-il lieu de s'étonner, puisque c'est probablement la seule façon de contrer ce fléau social et humain tellement grave. Les mesures qui nous sont proposées dans ce projet de loi s'attaquent une nouvelle fois au problème de l'offre de la drogue sans que l'on parvienne, non seulement au Canada mais dans l'ensemble des pays occidentaux, à trouver des éléments de solution à l'autre dimension du problème, qui est la demande. Qu'est-ce qui fait qu'un nombre important de nos concitoyens, au Canada et ailleurs, et en particulier les jeunes, ont recours aux stupéfiants pour essayer de connaître, d'une façon tellement illusoire, une vie heureuse?

Sans doute y aurait-il lieu de réfléchir plus profondément à la demande des stupéfiants et de la drogue. Il faudrait réfléchir sur l'organisation même de notre société et sur les valeurs qu'elle véhicule. Il faudrait comprendre que les problèmes économiques et sociaux que rencontrent l'ensemble de nos sociétés en termes de chômage et de manque d'avenir pour nos jeunes ont — et on devrait s'en préoccuper d'abord et avant tout — une dimension profondément humaine, qui explique le fléau actuel que nous connaissons.

Le projet de loi C-7 s'ajoute à beaucoup d'autres mesures dont on dispose pour contrôler l'offre de la drogue. Déjà, le Parlement canadien a légiféré à quelques reprises pour renforcer les moyens dont nous disposons.

Le projet de loi actuel est intéressant sous plusieurs aspects, entre autres parce qu'il a pour effet de livrer un message très clair aux vendeurs de drogue, en particulier lorsqu'ils oeuvrent tout près des jeunes sur les terrains des écoles ou à l'intérieur des écoles. Le projet de loi spécifie que le fait de faire le commerce des drogues dans le milieu privilégié de la jeunesse constitue des circonstances aggravantes et qu'en conséquence, les tribunaux auront à en tenir compte. C'est un moyen parmi beaucoup d'autres qui ont déjà été mis en oeuvre dans le but de sauver le plus grand nombre possible de jeunes de l'usage des drogues.

Le projet de loi C-7 permet ce qui est toujours un peu délicat au plan des libertés fondamentales, mais valide la procédure qui est probablement l'une des plus efficaces, c'est-à-dire l'infiltration policière des milieux de vente et de distribution des stupéfiants. C'est une restriction aux libertés que nous connaissons, mais c'est une restriction qui, en regard de l'importance et de la gravité du problème, constitue au sens de la Charte un moyen raisonnable de procéder en accordant aux forces policières la possibilité d'infiltrer les réseaux, de façon à ce que l'on puisse les éliminer le plus possible.

Le projet de loi s'intéresse de façon très élaborée non seulement aux drogues que l'on connaît, et dont on entend parler très souvent dans les journaux, mais également à tout l'aspect chimique de cette démarche, c'est-à-dire à l'ensemble des produits, appelés précurseurs, qui servent à fabriquer les composés.

Je ne vous lirai pas l'ensemble des annexes du projet de loi parce que cela serait un véritable cours de pharmacie ou de chimie, mais il y une quantité innommable de produits dont se servent les trafiquants de drogue pour améliorer la valeur de la terrible marchandise qu'ils mettent sur le marché.

Honorables sénateurs, l'ensemble des mesures que propose le projet de loi C-7 m'apparaissent très importantes. Je souligne particulièrement la préoccupation qu'a sans doute le gouvernement, et qui est partagée par les honorables sénateurs, de réserver aux jeunes des mesures spécifiques. C'est probablement là que l'on doit commencer. Ces moyens seront sans doute plus efficaces, à moyen et à long termes, pour combattre ce fléau.

Honorables sénateurs, au-delà de ces mesures spécifiques de nature administrative ou policière destinées à combattre le fléau de la drogue, je crois qu'il est primordial, dans le contexte actuel, d'encourager et de préserver les multiples organismes qui, à travers le Canada, oeuvrent dans les domaines de la prévention de ce fléau et de la réhabilitation des gens qui ont connu des problèmes de drogue.

Au Canada, et plus spécifiquement au Québec, il y a un nombre considérable de bénévoles et de personnes qui s'efforcent d'aider leurs concitoyens à surmonter ces très graves difficultés.

Ces organismes bénévoles de prévention et de soutien aux personnes qui ont été victimes de la drogue sont inquiets, en ce moment, parce qu'ils sont souvent très largement dépendants des fonds publics pour continuer leur activité humanitaire. Dans le contexte des restrictions budgétaires actuelles, j'émets le voeu, et je pense que vous le partagez tous, que l'on ne réduise pas les initiatives qui, sur le terrain, sont absolument essentielles puisque ce sont souvent des activités de prévention et de réhabilitation des victimes de la drogue. Lorsqu'on y réfléchit, ces mesures sont beaucoup plus efficaces que le strict accroissement des mesures de nature policière qui sont, par ailleurs, absolument nécessaires et auxquelles s'adresse de façon spécifique le projet de loi C-7.

Comme je le signalais au début de mes remarques, le problème de la drogue n'est pas un problème de police en tant que tel, et n'est probablement pas uniquement un problème de santé, mais il est un problème de comportement humain, d'hommes, de femmes, de jeunes et de personnes âgées qui vivent dans une société qui ne valorise pas toujours, on ne le sait que trop, les perspectives individuelles et humaines, les ambitions et les espoirs que les individus peuvent entretenir pour eux-mêmes et pour leurs familles.

Je pense qu'il est important pour le Sénat de s'interroger et d'entreprendre une réflexion sur l'importance et la signification du problème de la drogue dans notre société moderne. Nous devons prendre tous les moyens nécessaires, sans égard aux coûts, pour soutenir les bénévoles et les organismes qui s'y rattachent, afin qu'ils poursuivent leur travail, et, ultimement, pour essayer de faire régresser au Canada ce fléau qui, malheureusement, est l'un des plus tristes phénomènes de notre monde moderne.

L'honorable Marie-P. Poulin: Honorables sénateurs, je remercie l'honorable sénateur Rivest de ses commentaires pertinents qui apportent un soutien important au projet de loi C-7.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Poulin, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

[*Traduction*]

LES MAUVAIS TRAITEMENTS ET LA MORTALITÉ JUVÉNILE

INTERPELLATION—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Anne C. Cools, ayant donné avis, le mercredi 12 juillet 1995:

> Qu'elle attirera l'attention du Sénat sur la mortalité infantile, les décès d'enfants causés par la violence et la négligence, les mauvais traitements infligés aux enfants au Canada, y compris les sévices corporels des enfants, la violence et l'agression des parents, la négligence à l'égard des enfants, le syndrome de « l'arrêt de croissance », la violence morale à l'égard des enfants, la manipulation des enfants par les parents et les accidents dont sont victimes les enfants au Canada.

— Honorables sénateurs, j'attire votre attention sur les souffrances et les mauvais traitements dont sont victimes des enfants au Canada, et, en particulier, sur le nombre croissant de décès et de mauvais traitements infligés par des parents.

Je pense notamment à la mort terrible d'un enfant de trois ans, John Ryan Turner, de Miramichi, au Nouveau-Brunswick, en 1994. Les médias ont fait largement état de la négligence et des mauvais traitements dont cet enfant a été victime. On mettait habituellement un harnais à John, on l'enfermait dans une armoire et on lui mettait des bas dans la bouche pour étouffer ses cris. Quand il est mort, John avait la moitié du poids normal pour un enfant de son âge, il était couvert de bleus et il avait des os brisés. Son père ne s'en occupait pas du tout et, dès sa naissance, sa mère lui a exprimé de la haine et du mépris. Ces mauvais traitements, cette négligence et cette absence d'amour, qui causent le syndrome de «l'arrêt de croissance», ont affligé le petit John Ryan Turner et finalement entraîné sa mort, ainsi que la mise en accusation et la condamnation de ses parents l'été dernier.

En 1977, les Torontois et les Ontariens ont été horrifiés par la mort d'un bébé d'un mois, Vicky Star Ellis, par suite de mauvais traitements. Sans l'initiative du coroner, le docteur Elie Cass, cette mort serait passée inaperçue, comme bien d'autres morts d'enfants. L'enquête, d'une durée de cinq semaines, a coûté plus de deux millions de dollars. La mère, Deborah Ellis, était l'exemple vivant de l'enfant victime de mauvais traitements qui devient le parent qui inflige de mauvais traitements. Deborah avait grandi en subissant la brutalité des femmes dans sa vie, soit sa mère et sa grand-mère.

Deborah Ellis a eu en tout six enfants, nés de pères différents. De ces six enfants, trois sont morts alors qu'elle en avait la garde et un quatrième a failli mourir. Parrish, âgé de 17 mois, s'est noyé sans surveillance dans une baignoire; Darlene, âgée de 11 mois, est morte victime de négligence; et Vicky Star, âgée d'à peine un mois, est morte elle aussi victime de négligence. Il s'en serait fallu de 15 minutes que Charlene, âgée de deux ans, ne meure elle aussi; elle fut sauvée par une équipe médicale compétente et par les soins reçus à l'hôpital. De ses six enfants, trois lui ont été enlevés, dont le sixième, qui lui a été enlevé dès sa naissance.

Le trouble de la personnalité de Deborah est en partie attribuable à son envie maladive d'avoir des enfants. Elle a déclaré d'un air de défi:

> Personne ne peut m'empêcher d'avoir des enfants — ni le juge, ni le coroner, ni la société d'aide à l'enfance.

Voici ce qu'écrivait le docteur Clive Chamberlain, alors directeur de la clinique du Tribunal de la famille, à propos de son problème de personnalité:

> Comme une partie du trouble de la personnalité de Mme Ellis est attribuable à son envie maladive d'avoir des enfants, et comme on ne pourrait rien faire pour l'en empêcher, on devrait lui donner une autre chance, grâce à Vicky, d'apprendre à se conduire comme une vraie mère pour l'amour de l'enfant à naître.

La vie de la petite Vicky devait être un outil pédagogique pour Deborah Ellis, dont la vie était un fouillis de maladies. Le juge a donc rendu Vicky, une enfant nouveau-née, à sa mère. Ce bébé est mort en moins d'un mois.

En 1976, un an auparavant, à Sarnia, en Ontario, on avait connu le cas épouvantable de la mort de Kim Anne Popen, âgée de 18 mois. Kim a souffert de mauvais traitements physiques et psychologiques, et sa situation était bien connue de la police, de même que des travailleurs sociaux et de la santé. Elle est morte. La mère, Jennifer Popen, a plaidé coupable à l'accusation d'homicide involontaire et a été condamnée à sept ans de prison.

L'agression et la violence parentales, l'infanticide et la négligence sont trop répandus. Les membres les plus vulnérables de notre société, les enfants, en sont les innocentes victimes.

Honorables sénateurs, l'histoire de ces malheureux enfants est bien documentée et de nombreux ouvrages en font état. Tout aussi connues étaient ces «infirmières tueuses», ou «femmes bouchers», comme on les appelait en Angleterre, qui travaillaient comme nourrices au sein, sages-femmes ou avorteuses à domicile. Dans son ouvrage intitulé *Deadlier Than The Male*, Alix Kirsta écrit:

> [...] le scandale des «maisons de maternité» en Grande-Bretagne, où on faisait en sorte que les enfants naissent morts, n'a été dévoilé qu'en 1868. On a alors constaté que des sections entières des quartiers les plus huppés de Londres, comme celui de St. Marylebone, étaient en fait un lieu de massacre de nouveaux-nés et une «décharge» de bébés. On y trouvait fréquemment des cadavres dans les parcs publics et les fossés.

En 1845, Benjamin Disraeli, qui avait été premier ministre de Grande-Bretagne, comme on appelait le Royaume-Uni à l'époque, écrivait ce qui suit dans son roman intitulé *Sybil*:

> L'infanticide est pratiqué aussi fréquemment et légalement en Angleterre qu'il l'est sur les rives du Gange.

À Toronto, au tournant du siècle, lorsqu'on a vidé un étang sur le campus de l'Université de Toronto, on a découvert les ossements de nombreux nouveaux-nés.

Le 2 mars 1911, M. J.B. Black, député de la Nouvelle-Écosse, déclarait à la Chambre des communes:

> J'ai ici des chiffres qui étonneront certains d'entre nous. L'an dernier, en date du 31 octobre 1910, on a dénombré 2 100 naissances à Ottawa. Quatre-vingt-dix pour cent de ces nouveau-nés étaient viables. Or, on a dénombré 626 décès, soit 32 p. 100 des enfants nés à Ottawa jusqu'à cette date. Ce taux de mortalité des nouveau-nés est le plus élevé de toutes les villes au monde qui tiennent des statistiques.

En 1912, l'Assemblée législative de l'Ontario a publié un rapport intitulé: «Infant Mortality», qui portait sur la mortalité infantile au Canada. Le rapport révélait notamment ce qui suit:

> Combien de citoyens de l'Ontario savent qu'en 1909, 19 bébés de moins d'un an ont été enterrés chaque jour dans cette province, soit 6 932 — près de 7 000 — en une seule année?

Le rapport déclarait ce qui suit au sujet des enfants illégitimes:

> [...] leur taux de mortalité est près du double de celui des enfants légitimes. Il s'agit dans bien des cas de meurtres, des meurtres lents et cruels de victimes innocentes.

Honorables sénateurs, la radiologie a permis de faire des progrès considérables dans le domaine de la détection des abus commis contre des enfants. En 1946, l'Américain John Caffey a eu le courage de faire part de ses observations qui établissaient un lien entre l'hématome sous-dural, un changement anormal des os longs des enfants révélé par les rayons X, et l'existence de blessures. Il a établi que ces traumatismes n'étaient pas le résultat d'accidents, mais qu'ils avaient été causés intentionnellement. Ces révélations ont causé un grand choc. Un autre Américain, le docteur Frederic Silverman, a poursuivi l'examen des blessures d'enfants. Toutes ces observations ont culminé avec les travaux d'autres américains, les docteurs Ray Helfer et Henry Kempe, qui ont forgé l'expression «syndrome de l'enfant maltraité» en 1961.

Cent ans avant cela, le docteur Ambroise Tardieu, médecin légiste à la morgue de Paris, était arrivé à la conclusion que des parents avaient infligé de graves sévices à leurs enfants et que les blessures de ceux-ci ne correspondaient pas aux déclarations de leurs parents. En 1860, il écrivait:

> [...] ces malheureux enfants sans défense [...] que leur vie à peine commencée ne soit rien d'autre qu'une longue agonie [...] des tortures dont la seule évocation suscite l'horreur défont leur corps [...] abrègent leur vie et, finalement, le plus incroyable de tout, c'est que le plus souvent, les bourreaux de ces enfants sont ceux-là même qui leur ont donné la vie [...] C'est l'un des plus terribles problèmes qui puisse troubler le coeur d'un homme.

Honorables sénateurs, ces mots écrits il y a plus d'un siècle gardent tout leur sens encore aujourd'hui. Entre avril et juillet 1995, le *Citizen* d'Ottawa et le *Toronto Sun* ont rapporté le décès de 11 enfants dans 10 affaires différentes. Ces deux journaux, à eux seuls, ont fait état de neuf cas de mauvais traitements graves et de négligence contre plus de 20 enfants. Ces chiffres ne sont que les chiffres relevés dans deux journaux de deux villes sur une période de quatre mois. Les chiffres précis pour l'ensemble du Canada sont inconnus et indicibles.

D'autres articles dans les journaux illustrent la nature et la fréquence des mauvais traitements et de la négligence conduisant au décès. Le 29 mars 1995, le *Toronto Star* rapportait le décès de la petite Ashley Johnson, âgée de 11 mois. La mère, Tammy Johnson, âgée de 23 ans, avait laissé Ashley et sa soeur de trois ans sans surveillance dans la salle de bain. Quelques minutes plus tard, Ashley était retrouvée noyée dans la baignoire. L'aîné de Tammy Johnson avait failli mourir dans des circonstances identiques quatre ans plus tôt. Les quatre enfants de cette femme étaient nés de quatre pères différents.

Selon le *Toronto Star*, la déclaration suivante aurait été faite à la cour:

> S'il n'y avait pas l'affaire précédente, ce serait probable qu'aucune accusation criminelle n'aurait été portée contre Mme Johnson.

Tammy Johnson a obtenu une condamnation avec sursis et ordonnance de probation pour une période de trois ans.

Le 5 juillet 1995, le *Toronto Sun* publiait un reportage sur un bébé trouvé dans une valise à Toronto. Le corps d'un garçon noir de neuf mois avait été trouvé dans une valise déposée derrière des buissons dans un parc torontois. Selon ce journal, après avoir découvert son enfant mort, la mère de 16 ans avait camouflé le corps pendant quatre jours avant de s'en débarrasser. Le *Sun* a rapporté les propos d'un détective, qui a déclaré:

> «[...] Nous ne nous attendons pas à ce que des accusations au criminel soient portées», y compris des accusations pour outrage envers des restes humains. «Je crois qu'elle a assez souffert.»

Le 15 juillet 1995, le *Toronto Star* rapportait que le petit Tyrell Noble, âgé de deux ans, était mort après avoir fait une chute du 13e étage. Sa mère, chef de famille monoparentale ayant trois enfants, n'était pas dans la pièce lorsque Tyrell est passé par la porte dont le moustiquaire était déchiré et est tombé. Le *Star* citait un sergent de police qui affirmait:

> «Il semble qu'il ne s'agisse que d'un tragique accident.»

La mère n'a pas été accusée de la mort de Tyrell.

Dans un autre incident rapporté dans le *Toronto Sun* du 7 juillet 1995, une femme à Toronto avait frappé sa fille de

quatre ans au visage et lui avait cassé deux côtes parce que l'enfant avait renversé du jus de fruits. Au départ, la femme avait rejeté la responsabilité des blessures sur son mari. Par la suite, elle avait plaidé coupable de voies de fait et avait été condamnée à 90 jours de prison.

Honorables sénateurs, en 1986, le docteur Cyril Greenland, professeur émérite à l'Université McMaster, se fondant sur les dossiers du Bureau du coroner de l'Ontario, a écrit un article intitulé: «La prévention des décès d'enfants causés par la violence et les mauvais traitements: La détermination et la gestion des cas à hauts risques», dans lequel il rapporte que:

> Le risque de décès dus à la VMT [...]

c'est-à-dire la violence et les mauvais traitements...

> [...] est plus élevé au cours de la première année de vie. Les données de l'Ontario, confirmées par la plupart des autres études sur ce sujet, révèlent que bien plus de la moitié des victimes [...] étaient mortes avant l'âge de 12 mois. Vingt-cinq pour cent des autres victimes étaient mortes avant l'âge de deux ans. Seules 5 p. 100 des victimes étaient âgées de plus de cinq ans.

Il rapporte également que:

> Les parents naturels étaient responsables du décès dans 63 p. 100 des cas; la mère était responsable dans 38 cas, le père, dans 13 cas, et les deux parents, dans 12 cas.

Honorables sénateurs, dans sa publication Juristat de 1994, Statistique Canada a consacré à l'infanticide toute une section dont le titre révèle que c'est durant la première année de sa vie que l'enfant court le risque le plus élevé d'être victime d'infanticide. Honorables sénateurs, c'est un fait, et je le répète. Les enfants les plus à risque d'être victimes d'un infanticide, d'être tués intentionnellement, sont les bébés de moins d'un an. Statistique Canada rapporte que 27 bébés de moins d'un an ont été victimes d'infanticide en 1994 — une augmentation importante par rapport à la moyenne annuelle de 20 enregistrée au cours des dix années précédentes. Sur les 27 bébés tués l'an dernier, 20 l'ont été par leurs parents.

Ces données ne tiennent pas compte de nombreux décès d'enfants dus à la violence et aux mauvais traitements. Les décès d'enfants dus à la négligence criminelle des parents qui ne pourvoient pas aux nécessités de la vie pour leurs enfants et laissent ces derniers mourir de faim — deux infractions criminelles — ne sont pas classés dans la catégorie des infanticides et ne sont pas inclus dans ces données. Statistique Canada dit que:

> Au Canada, l'homicide est classé comme meurtre au premier degré, meurtre au deuxième degré, homicide involontaire ou infanticide. Les décès causés par négligence criminelle, par suicide, par homicide accidentel ou justifiable n'entrent pas dans cette définition.

En outre, de nombreux décès d'enfants dus à la négligence des parents ne sont pas comptés dans les 596 homicides recensés au total pour l'année 1994.

Le *Globe and Mail*, dans son numéro du 3 août 1995, dit craindre:

> [...] que la vérité soit pire que les statistiques de la police ne le révèlent. L'attention accrue accordée au problème des enfants victimes de violence et de mauvais traitements a suscité des soupçons, à savoir que certains décès classés comme accidentels ou inexpliqués pourraient en fait être des infanticides.

Statistique Canada rapporte que sur les 27 cas d'homicides où la victime était un bébé de moins d'un an, la mère a été accusée d'infanticide dans sept cas.

Son Honneur le Président: Sénateur Cools, je suis désolé, mais votre temps de parole est écoulé.

Le sénateur Cools: Les sénateurs m'accordent-ils la permission de terminer mon intervention?

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Cools: L'article 233 du Code criminel se lit comme suit:

> Une personne du sexe féminin commet un infanticide lorsque, par un acte ou omission volontaire, elle cause la mort de son enfant nouveau-né, si, au moment de l'acte ou de l'omission, elle n'est pas complètement remise d'avoir donné naissance à l'enfant et si, de ce fait ou par suite de la lactation consécutive à la naissance de l'enfant, son esprit est alors déséquilibré.

Honorables sénateurs, il n'y a aucun lien d'ordre médical entre la lactation et les comportements meurtriers. L'élément important, c'est la responsabilité réduite et les peines légères qu'on impose aux femmes, même dans certains cas où elles se sont rendues coupables d'un meurtre très brutal et prémédité. Elles s'en tirent parfois avec des peines aussi légères que trois mois de probation et une condamnation avec sursis.

Compte tenu de la triste réalité constatée depuis un siècle — si l'on pense aux récits de malheurs et de mésaventures survenus à des enfants, aux statistiques, aux études, aux enquêtes, aux victimes et aux morts dénombrées — et considérant la somme importante que l'on consacre à la protection de la jeunesse, le nombre d'enfants tués en 1994 semble inimaginable. Selon Statistique Canada, ce nombre est passé de 18, en 1992 à 27, en 1994, une hausse de 50 p. 100. Et il y a encore des enfants qui meurent aux mains de leurs parents.

En Colombie-Britannique, l'enquête judiciaire menée par le juge Thomas Gove sur la mort de Matthew Vaudreuil, âgé de cinq ans, se poursuit toujours. Matthew a été sauvagement battu par sa mère, Verna Vaudreuil. Une fois, il en avait eu neuf côtes fracturées, avant le jour où il a été battu à mort. Verna Vaudreuil purge actuellement une peine de quatre ans de prison.

Ce qu'il y a de tragique et de troublant dans cette affaire, c'est que le ministère des Services sociaux de la Colombie-Britannique savait que Matthew était battu. Le 20 décembre 1994, dans le *Vancouver Sun*, on pouvait lire:

> On a demandé au juge de la cour provinciale Thomas Gove pourquoi le ministère n'avait pas pu protéger le garçon de sa mère malgré qu'on l'ait avisé à maintes reprises de la violence épouvantable dont cet enfant était victime.

• (1600)

Honorables sénateurs, le service de protection avait 60 rapports sur cet enfant. Le premier avait été rédigé le jour de sa naissance et le soixantième, juste deux jours avant sa mort. En cinq ans, Matthew avait été vu au moins 48 fois par des professionnels de la santé; sa mère et lui avaient reçu les services de travailleurs de l'aide financière, d'intervenants des services d'aide, de travailleurs de la santé mentale, d'infirmières en santé publique, de psychologues, de foyers d'accueil et de 16 travailleurs de la protection de l'enfance. Il était bien connu que Matthew Vaudreuil était maltraité et négligé par sa mère, et pourtant, il est mort. Le plus troublant, c'est que le cas de Matthew n'était pas une anomalie. Voici les explications que le juge Gove a données au *Vancouver Sun*, d'après l'article du 7 juin 1995:

> Tout d'abord, j'ai cru que mon rôle était seulement de faire enquête sur la vie et sur la mort de Matthew. Mais après avoir entendu 130 témoins au cours de 11 semaines d'audiences officielles, la pénible vérité m'est apparue: l'histoire de Matthew n'était pas un cas isolé. Plus j'avançais dans mon enquête, plus de personnes j'interrogeais, et plus je m'apercevais que les erreurs qui avaient contribué à sa mort n'étaient pas fortuites, mais bien systémiques.

Plus loin, il ajoute:

> [...] un système inefficace, dysfonctionnel et sans principes [...] a contribué aux souffrances et à la mort de Matthew et de nombreux autres comme lui.

Honorables sénateurs, 20 ans plus tôt, en Ontario, un autre juge, le juge Ward Allen, à l'occasion de l'enquête sur la mort de la petite Kim Anne Popen, en 1976 — je dis «petite», car j'ai travaillé dans ce domaine, et c'est ainsi qu'on appelait ces enfants à l'époque — avait également conclu que:

> Plusieurs ministères, organismes et fonctionnaires de la province de l'Ontario ont failli à leur devoir envers cet enfant.

Honorables sénateurs, les mauvais traitements et la négligence à l'égard des enfants sont beaucoup trop courants. Quotidiennement, nous voyons dans des lieux publics des parents, généralement des mères, crier, gronder, frapper, gifler, donner des coups de pieds et généralement malmener leurs enfants. Nombreux sont ceux qui trouvent à la fois normal et acceptable ce comportement qu'ils considèrent comme une forme de discipline, d'amour strict, qui n'a rien à voir avec les histoires dont il est question aux informations. Honorables sénateurs, il s'agit ni plus, ni moins de mauvais traitements dont les conséquences hanteront les enfants jusque dans leur vie adulte. Certaines blessures ne se refermeront jamais. Les dommages physiques et psychologiques sont profonds.

Une nouvelle forme d'exploitation des enfants est exercée par les parents en instance de divorce qui cherchent à obtenir la garde de leurs enfants. Ils se servent de ces derniers comme outils de négociations, les manipulant pour leur propre avantage, causant l'aliénation de l'autre parent. Parlant de la peine et des souffrances que ressentent les enfants lors d'un divorce ou d'un différend à propos de leur garde, le docteur Hazel McBride, psychologue de la région torontoise, a dit qu'ils «étaient offerts en prime ou utilisés comme arme».

Honorables sénateurs, ceux qui subissent des mauvais traitements apprennent à maltraiter les autres. Comme le recommandait le juge Gove, nous devons nous assurer que ceux qui travaillent pour le système de protection de l'enfance, ceux dont la responsabilité est de protéger les enfants, soient tout entiers dévoués à leur sécurité et à leur bien-être, c'est à dire qu'ils aient uniquement l'intérêt de l'enfant à coeur.

Je remercie les honorables sénateurs de leur attention.

(Sur la motion du sénateur Berntson, le débat est ajourné.)

LES RÉPONSES MINISTÉRIELLES AUX RAPPORTS DE COMITÉS DU SÉNAT

INTERPELLATION—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Pat Carney, ayant donné avis le mardi 31 octobre 1995:

> Qu'elle attirera l'attention du Sénat sur les réponses ministérielles aux rapports de comités du Sénat, et particulièrement sur le fait que le 5 juillet dernier, en tant que présidente du comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, elle a soumis une copie du rapport du comité intitulé: «Remontez! Remontez!: Rapport intérimaire sur les questions de sécurité liées aux systèmes automatiques d'observation météorologique (SAOM)» aux ministres des Pêches et des Océans, de l'Environnement et des Transports et a demandé une réponse à nos recommandations et qu'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse de ces ministres.

— Honorables sénateurs, le 31 octobre, j'ai attiré l'attention du Sénat sur le fait que les ministres n'avaient pas répondu aux rapports du comité sénatorial. J'ai parlé précisément du rapport du comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles intitulé: «Remontez! Remontez!: Rapport intérimaire sur les questions de sécurité liées aux systèmes automatiques d'observation météorologique (SAOM)». Ce rapport traite de certaines conséquences éventuelles ou perçues de la décision du gouvernement de retirer le personnel de certaines stations météorologiques qu'utilisent Transports Canada et Environnement Canada.

J'avais souligné alors que même si notre rapport demandait que les ministres répondent avant le 31 octobre, un seul ministre avait accusé réception de la lettre et aucun ministre n'avait répondu.

Honorables sénateurs, je crois que le Sénat voudra sans doute examiner la question des réponses ministérielles, du refus de répondre de certains ministres, du boycott des réponses à nos rapports, du boycott du Sénat par certains autres ministres et de l'effet de cette situation sur notre travail.

Notre avis d'interpellation a sans doute incité le ministre des Pêches et des Océans, Brian Tobin, ou son personnel, à répondre, car, le 6 novembre, j'ai reçu une lettre signée de la main du ministre, ou du moins par son appareil à signer. Sa lettre répondait à la nôtre du 5 juillet 1995 et elle disait que son ministère participe, avec Transports Canada et Environnement Canada, à la préparation d'une réponse conjointe, que Transports Canada coordonne cette réponse au rapport et que celle-ci sera transmise au comité sénatorial permanent au nom des trois ministères.

Honorables sénateurs, cette réponse est insatisfaisante. Dans un dossier qui touche la sécurité des Canadiens, et surtout de ceux qui voyagent en dehors des grands centres urbains et dépendent du transport aérien, il est inconcevable que les ministres nous disent, quatre mois après avoir reçu la demande, que la réponse est dans le courrier et qu'elle nous parviendra plus tard. La subsistance et la sécurité de bien des Canadiens, les agriculteurs, par exemple, dépendent des rapport météorologiques.

Je prie le Sénat de tenir compte du fait que ce genre de traitement n'est pas réservé uniquement à notre comité; d'autres comités ne reçoivent pas de réponses de la part des ministres responsables.

Honorables sénateurs, je désire attirer l'attention de mes collègues sur le fait que même si les ministres ne font aucun cas de ce rapport, nous avons eu des réponses de maires, de municipalités, de villes et d'associations municipales de tout le pays, beaucoup à des endroits où il y a des SAOM, lesquelles appuyaient notre rapport, qui dit que les SAOM ne sont pas considérés comme sûrs. Je voudrais attirer l'attention des honorables sénateurs sur les inquiétudes de ces villes et municipalités.

Pour que les sénateurs comprennent mieux la question, je voudrais passer en revue les recommandations essentielles de notre rapport. Je ne vais pas les relire, mais je vais néanmoins me reporter aux principales.

Honorables sénateurs, notre comité recommandait que puisque la sécurité est la première considération, on prouve que l'équipement des SAOM est aussi efficace et fiable que le système actuel, qui ajoute l'observation humaine aux données des instruments, avant de retirer les observateurs humains. Les Américains ont eu des problèmes similaires avec leurs équipements. Selon leur vérificateur général, il est possible que l'équipement automatisé, pour lequel on a dépensé des centaines de millions de dollars, ne soit jamais opérationnel.

Notre deuxième recommandation était que, le moratoire actuel sur la mise en service des SAOM soit fonction des solutions trouvées et non d'un calendrier donné, comme c'est actuellement le cas. Nous demandions aussi qu'aucun nouveau SAOM ne soit installé ou mis en service et aucun observateur humain retiré, tant que les membres des collectivités d'usagers ne seront pas convaincus qu'une telle action répond aux besoins de sécurité.

Je devrais dire aux sénateurs que nous avons eu d'autres correspondances avec les pilotes nous indiquant que ce moratoire n'est pas respecté par Transports Canada. Nous porterons ces renseignements à l'attention du Sénat un peu plus tard.

Notre troisième recommandation était que le moratoire soit étendu pour inclure le retrait prévu des gardiens de phare, de sorte que les observateurs humains restent en place jusqu'à ce que l'équipement automatisé fonctionne aussi bien en ce qui concerne les renseignements météorologiques locaux.

Depuis que cette recommandation a été faite, le gardien du phare de Nootka a sorti de l'eau un prêtre local, une personne connue et respectée, qui dessert les collectivités de la côte ouest et qui, bien entendu, faisait sa tournée lorsque le gardien du phare lui a sauvé la vie.

Une autre recommandation du comité était que pendant le moratoire, tous les usagers de SAOM — pas seulement ceux du secteur aviation — soient consultés pour s'assurer que le remplacement des observateurs humains par des SAOM réponde à leurs besoins opérationnels de sécurité. Je dis cela parce que même si Transports Canada est censé parler avec les usagers du secteur aviation, les autres, par exemple la communauté agricole, ne sont pas consultés.

• (1610)

La dernière grande recommandation était que le ministre des Transports réaffecte les observateurs humains partout où ils ont été remplacés par des SAOM jusqu'à ce que les problèmes liés aux SAOM soient résolus et que les critères de rendement mis au point en consultation avec les utilisateurs soient respectés, et ce, pour assurer prioritairement la sécurité du public voyageur partout au pays.

Cette recommandation était fondée sur l'information qui nous avait été donnée, et selon laquelle les ministères visés avaient remplacé ou, le cas échéant, réinstallé les observateurs humains dans les grands centres urbains, comme Edmonton et Montréal, mais les avaient remplacés par des SAOM dans les petits centres ruraux. C'est à croire que la vie des Canadiens vivant en ville est plus précieuse que la vie des gens vivant en région non urbaine ou rurale.

En outre, nous avons demandé aux trois ministères qui sont à remplacer les observateurs humains par des systèmes automatiques d'observation météorologique — Transports Canada, Environnement Canada et Pêches et Océans Canada — de coordonner leurs orientations et, d'une façon qui soit ouverte et transparente, de veiller à ce que l'impact cumulé de ces changements n'entrave pas la sécurité du public voyageur. Nous avons demandé une réponse avant le mois d'octobre. Or, comme je l'ai fait observer, nous attendons toujours.

Pour donner aux honorables sénateurs une idée des réactions qui ont suivi la publication de notre rapport, je précise que les autorités de la ville de Thompson, au Manitoba — qui compte beaucoup sur le transport aérien — ont écrit à Doug Young, ministre des Transports, pour lui dire que le conseil municipal approuvait le rapport provisoire du comité sénatorial. Voici un extrait de cette lettre:

> Nous vous demandons d'accorder la plus haute considération à la recommandation formulée dans le rapport et prônant le rétablissement des stations météorologiques habitées. Nous sommes d'avis, compte tenu des renseignements fournis dans le rapport du comité sénatorial sur le système automatique d'observation météorologique, que ce n'est qu'une question de temps avant que les erreurs de précision de ce système ne causent un désastre. Nous ne voulons pas qu'une tragédie se produise chez nous, ni ailleurs au Canada, et nous sommes convaincus que vous ne le voulez pas non plus.
>
> Nous vous prions de tenir compte des avertissements et recommandations formulés dans le rapport. Il y va de la sécurité des voyageurs.

La lettre porte la signature du maire. Je rappelle aux honorables sénateurs que le syndicat des pilotes, la CALPA, a comparu devant notre comité et a déclaré que le système SAOM, qui a été mis en place sans avoir fait l'objet de tests suffisants, est une bombe à retardement.

Nous avons aussi reçu une lettre de Kelowna, en Colombie-Britannique. La station météorologique de Kelowna a encore un employé; c'est l'une des deux stations de la C.-B. qui ne seront pas réduites au seul système SAOM. Kelowna ne s'inquiète pas de sa propre sécurité, mais le maire de la ville écrit ceci:

> J'ai des doutes au sujet du nombre de stations qu'on prévoit automatiser complètement dans l'ensemble du pays, et je suis porté à être d'accord sur les recommandations du comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles.

Il nous remercie de notre rapport instructif et de la possibilité qu'il a eue de faire des observations.

Passons maintenant à la Saskatchewan. Je suis sûre que cela intéressera notre chef adjoint.

Le sénateur Berntson: Beaucoup, effectivement.

Le sénateur Carney: La municipalité de Meadow Lake, en Saskatchewan, nous écrit que le conseil a récemment adopté une résolution contre l'installation d'un SAOM à l'aéroport local, disant que:

> L'expérience semble prouver que ces systèmes ne sont pas fiables et peuvent constituer une menace pour la sécurité des membres de l'industrie aéronautique.

Je signale aux sénateurs que notre point de vue est partagé par les membres de leurs collectivités.

Le maire de la petite ville de Dauphin écrit que sa municipalité a été l'une des premières à recevoir le SAOM et qu'elle ne l'a pas trouvé fiable. Voici un extrait de sa lettre:

> Il ne fait aucun doute que ce système automatique d'observation météorologique est parfois dangereux pour le transport aérien. Il est logique de le remplacer par des humains jusqu'à ce qu'un nouveau logiciel, visant à corriger ces lacunes, soit mis au point par le ministère des Transports. Poursuivez votre bon travail.

La Ville d'Ottawa a pris le temps de nous écrire. La mairesse signale que même si cela ne relève pas de la compétence municipale, il est extrêmement important d'assurer la sécurité de tous les voyageurs qui viennent dans la région d'Ottawa. Par conséquent, elle souscrit à la recommandation du comité et elle a la gentillesse de nous le faire savoir.

J'ai déjà parlé au sénateur Adams, qui est ici présent aujourd'hui. Au cours de sa réunion du 11 septembre, le conseil municipal d'Iqaluit, dans les Territoires du Nord-Ouest, a adopté une résolution à l'appui de la position du Sénat voulant que les stations météorologiques de Yellowknife et d'Iqaluit ne soient pas fermées, comme prévu, en avril 1997, et il signale que l'Association des municipalités des Territoires du Nord-Ouest a présenté des instances similaires auprès du ministre.

La mairesse de Gander, à Terre-Neuve, nous écrit ceci:

> Compte tenu de l'importance pour notre localité de la fiabilité du système, tant du point de vue de l'environnement que de celui des ressources humaines, la municipalité de Gander souhaite vivement que l'évaluation en cours du SAOM se fasse dans le souci de l'exactitude du système canadien d'observation météorologique.

Dans sa lettre, elle parle de certaines des mesures que la ville de Gander a prises pour discuter des répercussions du SAOM et estime que:

> Bien que l'industrie aérienne revête une importance capitale pour notre collectivité, tous les aspects du transport terrestre, aérien et particulièrement maritime seront touchés dans notre province.

Elle dit attendre avec impatience le rapport final du comité. Évidemment, nous ne pouvons pas produire ce rapport final avant d'avoir entendu le point de vue des ministres concernés.

Nous avons également une lettre qui nous vient de Prince Albert, en Saskatchewan, signée par le greffier suppléant de la ville, disant qu'une copie du rapport du comité avait été remise au maire et au conseil municipal et que le rapport avait été examiné par le conseil municipal à sa prochaine séance. La lettre dit ensuite ceci :

> À ce moment-là, le conseil municipal a accepté d'appuyer les recommandations du comité permanent du Sénat concernant les répercussions du système automatique d'observation météorologique sur le plan de la sécurité. À cet égard, les six recommandations contenues dans le rapport provisoire ont été appuyées.

Ils veulent qu'on les tienne au courant.

Dans la province voisine, l'Alberta, la ville de Calgary aussi nous a écrit à ce sujet. C'est le maire qui a signé la lettre. Le maire écrit que l'administration des transports de Calgary a été appelée à examiner le rapport:

> L'ATC a confirmé que le secteur de l'aviation a fait l'expérience de rapports météorologiques erronés et inexacts du système automatique d'observation météorologique et que cela a donné lieu à des préoccupations relatives à la sécurité aérienne. Cette situation est particulièrement dangereuse en Alberta où, en raison de la proximité des montagnes Rocheuses, la température est très changeante et peut se détériorer rapidement.

Le maire continue en disant:

> Dans les circonstances actuelles, nous estimons aussi qu'il est important d'avoir des observateurs humains sur place, qui sont capables d'interagir avec les pilotes à propos de situations importantes liées aux conditions météorologiques présentes ou à venir.

Le maire d'Edmonton nous a également écrit et s'est dit inquiet de la décision de mettre fin aux services météorologiques assurés par des humains. Vous vous souviendrez qu'à Edmonton, le personnel a été rétabli dans ses fonctions après qu'on eut appris que les pilotes voulant atterrir à l'aéroport municipal d'Edmonton se guidaient sur l'enseigne d'une brasserie locale parce que le SAOM n'était pas fiable.

Voici ce que le maire dit dans sa lettre:

> Nous sommes heureux que le comité ait recommandé le rétablissement d'observateurs humains aux postes d'où ils ont été enlevés, jusqu'à ce que les problèmes liés au SAOM soient réglés. Nous nous réjouissons également que le comité ait recommandé que des critères de rendement soient établis en consultation avec le secteur de l'aviation, la sécurité du public voyageur étant la préoccupation primordiale.

• (1620)

Le maire ajoute:

> Nous attendons impatiemment la solution à ce problème.

J'ai parlé plus tôt de l'Association des municipalités des Territoires du Nord-Ouest, qui représente maintenant la totalité des municipalités admissibles. Les représentants de cet organisme ont fait part de leurs inquiétudes au sujet des risques que les systèmes automatiques d'observation météorologique pourraient représenter pour la sécurité. Le maire Bevington a écrit au ministre, M. Doug Young. Une copie de la lettre a été envoyée au comité:

> [...] On a fréquemment rapporté que les conditions météorologiques indiquées par les SAOM ne correspondaient pas aux conditions réelles observées à l'aéroport. Supposons que le SAOM fournisse des renseignements inexacts à un transporteur aérien qui approvisionne une localité éloignée une fois par semaine. Cette localité pourrait se trouver privée de fournitures indispensables pendant plusieurs semaines avant qu'un autre avion ne revienne. Ajoutons à cela que, dans de nombreuses localités du Nord, le seul moyen de transport médical possible en cas d'urgence est l'avion.
>
> Si l'on se fie aux renseignements contenus dans le rapport sénatorial sur les systèmes automatiques d'observation météorologique, les erreurs commises par ce système finiront inévitablement par causer un désastre. Ce n'est qu'une question de temps. Votre ministère doit se rendre compte des répercussions que pourrait avoir l'imposition de ce système. C'est pourquoi l'Association des municipalités des Territoires du Nord-Ouest appuie sans réserve, dans la résolution ci-jointe, le rapport intérimaire intitulé «Remontez! Remontez!»

Son Honneur le Président: Sénateur Carney, j'hésite à vous interrompre, mais votre temps de parole est écoulé.

Le sénateur Carney: Si le Sénat y consent, j'aimerais terminer.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Carney: L'Association of Yukon Communities avait déjà adopté une résolution contre l'installation d'un SAOM à Mayo et à Whitehorse en mai dernier, avant que nous tenions nos audiences.

> [...] L'association croit fermement qu'il est tout à fait insensé de procéder ainsi puisque Transports Canada a jugé les SAOM peu fiables et qu'il a entrepris d'autres recherches pour déterminer s'il est possible de les rendre pratiques et conformes aux normes sécuritaires.

La ville de Winnipeg, au Manitoba, prend la position suivante:

> [...] À l'intérieur de la ville même, nous avons eu très peu d'expérience directe des technologies SAOM. Comme le rapport l'indique, la ville de Winnipeg est un des endroits où les observations sont faites par des êtres humains assistés par des SAOM...
>
> Dans l'intérêt de la sécurité publique, j'appuie toutes les recommandations sauf la troisième (phares)...

...Winnipeg est un peu à court de phares...

> [...] et la cinquième (les sites uniquement constitués de SAOM sans personnel), qui n'ont pas de rapport avec la situation à Winnipeg.
>
> Enfin, le rapport et votre lettre explicative mentionnent les préoccupations des voyageurs au sujet de la sécurité, et ces préoccupations sont évidentes. Espérons que Winnipeg deviendra une importante destination de vols de transport combiné, et l'aéroport international de Winnipeg constitue un élément clé de ces projets. Dans la mesure où des renseignements météorologiques exacts favorisent la sécurité des vols de transport de marchandises, cela devrait également être une préoccupation.

La ville de Watson Lake nous a également écrit:

> Comme la sécurité doit constituer la plus haute priorité, le gouvernement doit accepter ces recommandations du comité sénatorial, sinon il attribuerait une valeur monétaire à la vie humaine, ce qui créerait un dangereux précédent.

La lettre décrit ensuite la situation à Watson Lake.

Les habitants de la ville de Geraldton, en Ontario, nous ont fait parvenir une lettre signée par le directeur de l'aéroport:

> J'ai entendu bien des commentaires, la plupart négatifs, venant de pilotes qui avaient dû utiliser le système, puisque c'était la seule source de renseignements météorologiques dans certains endroits.
>
> Leur principale préoccupation, c'est que le système n'est pas fiable et ne décrit pas toujours les véritables conditions météorologiques. Le matériel que les pilotes ont utilisé fournit uniquement les renseignements météorologiques à proximité de la station, mais ne donne aucune prévision, p. ex. les orages. On s'inquiète aussi de ce que le télémètre de nuages actuellement utilisé ne fait pas toujours la différence entre la pluie, la neige, les insectes, la fumée, le brouillard, etc.

Nous avons également reçu des lettres des aéroports locaux de Waterloo-Guelph, reconnaissant que le système automatisé avait été installé prématurément et que les observateurs avaient été retirés avant même que l'efficacité du système ait été établie.

Voilà qui résume, honorables sénateurs, certaines des réponses à notre rapport. Compte tenu du fait qu'un si grand nombre de municipalités de partout au Canada ont fait part de leurs commentaires, il est tout particulièrement répréhensible, de la part des ministres, de ne pas avoir donné suite plus tôt à nos préoccupations en ce qui concerne la sécurité du public voyageur. J'attire l'attention du Sénat sur ce point. En tant que Chambre haute, nous devrions nous pencher sur la question de la façon dont les ministres répondent à nos rapports. Nous allons tenir les honorables sénateurs au courant des autres réponses qui nous parviendront quand l'occasion se présentera.

L'honorable Paul Lucier: Honorables sénateurs, j'ai quelques questions. Je tiens tout d'abord à féliciter le sénateur Carney et les membres de son comité pour le travail qu'ils ont consacré au rapport. Les désastres imminents qu'elle décrit aujourd'hui me touchent de très près. Mon fils est pilote dans les Territoires du Nord-Ouest. Je discute régulièrement de cette question avec lui. Les pilotes se préoccupent beaucoup de sécurité. Ils ont déjà bien du mal à voler quand tout va bien, ils n'ont pas besoin qu'on leur rende leur travail encore plus dangereux.

Le sénateur Carney pourrait peut-être me fournir des copies de la correspondance qu'elle a reçue, notamment de la part des deux associations des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Il pourrait être utile pour tous les sénateurs d'avoir cette information.

Le sénateur Carney: Certaines lettres ont été envoyées aux membres du comité. Le sénateur Adams fait partie de notre comité. Je serai heureuse de transmettre au sénateur du Yukon les réponses qui sont venues de sa région du pays. Il serait peut-être bien que tous les sénateurs reçoivent les réponses venant de leurs régions respectives. Je serai également heureuse de transmettre d'autres lettres à tout sénateur qui en fait la demande.

Toutes les lettres contiennent plus ou moins le même message. On a peur du AWOS, on veut que notre comité poursuive son travail pour s'assurer que le système est sûr et on tient à ce que les observateurs humains restent en place tant que cela n'aura pas été prouvé.

(Sur la motion du sénateur Hébert, le débat est ajourné.)

AGRICULTURE ET FORÊTS

AVIS DE MOTION AUTORISANT LE COMITÉ À ÉTUDIER L'ÉTAT ACTUEL ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, je donne avis que mercredi prochain, le 8 novembre 1995, je proposerai:

> Que le comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts soit autorisé à étudier l'état actuel et les perspectives d'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire au Canada; et
>
> Que le comité dépose son rapport au plus tard le 30 juin 1996.

(Le Sénat s'ajourne au mercredi 8 novembre 1995, à 13 h 30.)

LE SÉNAT

Le mercredi 8 novembre 1995

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LE JOUR DU SOUVENIR

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai le privilège d'intervenir aujourd'hui concernant le jour du Souvenir, qui sera célébré en fin de semaine. Samedi, des Canadiens se réuniront dans les petites et les grandes collectivités partout au Canada, dans toutes les provinces et tous les territoires, dans les cimetières militaires et, à Ottawa, au Monument commémoratif de guerre du Canada, afin d'honorer la mémoire de ceux qui ont donné leur vie pour le Canada et de réitérer notre engagement envers la cause qu'ils ont défendue. Nous rappellerons le sacrifice des hommes et des femmes qui ont servi le Canada au cours de la Première Guerre mondiale, de la Seconde Guerre mondiale et de la guerre de Corée. Cette année marque d'ailleurs le cinquantième anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale et le retour à une ère de paix.

Certains Canadiens qui participeront aux cérémonies de commémoration peuvent parler d'expérience des sacrifices consentis. Ils se souviennent des visages, des rires, des larmes et des voix des disparus. Cependant, à mesure que les années passent, honorables sénateurs, il est inévitable qu'un nombre grandissant de Canadiens puisent leurs souvenirs dans des livres d'histoire.

À mesure que les années passent, il est donc essentiel que nous gardions ces souvenir vifs et nets, comme en juin dernier, en Hollande, où nos anciens combattants ont été accueillis avec tant de sympathie, de générosité et de gratitude. Nous ne pouvions qu'être touchés par ces jeunes Hollandais qui, bien mieux que nos jeunes, ont compris la tragédie de la guerre et l'émotion de la libération et du jour de la Victoire en Europe, par l'entremise de leurs parents et de leurs grands-parents. Au Canada, nous devons centrer davantage nos efforts pour que nos enfants et nos petits-enfants se souviennent de ce que leurs familles ont enduré pour assurer notre avenir à tous.

Honorables sénateurs, les Canadiens de la génération actuelle ont vécu toute leur vie dans un pays en paix, et il est dangereusement facile de tenir nos libertés pour acquises. Or, la paix et la liberté dont nous jouissons ont été payées au prix du sang, des sueurs et des larmes de ceux qui ont combattu pour les préserver. Un grand nombre d'entre eux sont morts au cours de ces batailles historiques; un plus grand nombre encore sont rentrés au pays, marqués par leur expérience, mais pleins de vigueur et de courage pour reprendre le cours de leur vie et contribuer à bâtir leur famille et leur pays.

Nous devons ce que nous sommes aujourd'hui et ce que nous avons aujourd'hui aux personnes que nous honorons le jour du Souvenir. Ce n'est qu'en nous rappelant leur sacrifice que nous pouvons espérer lui donner un sens.

Honorables sénateurs, nous ne pouvons nous empêcher de penser cette semaine au premier ministre israélien Yitzhak Rabin, dont nous déplorons le tragique assassinat, car il a perdu la vie dans ses efforts pour instaurer une paix vraiment durable au Moyen-Orient. Son assassinat nous rappelle ce que l'histoire nous a enseigné, à savoir que la paix a été perdue parce que les pays, encore et toujours, n'ont pas compris qu'ils devaient en faire leur cause commune et leur oeuvre commune.

Honorables sénateurs, le Canada d'après-guerre a choisi de faire de la paix sa cause. Nous avons participé à la première mission de maintien de la paix des Nations Unies au Moyen-Orient, et nous n'avons jamais cessé depuis de servir cette cause partout dans le monde. Il y a cependant un prix à payer pour cela: la vie de 103 casques bleus canadiens depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, et plus récemment en Bosnie. Le 11 novembre doit donc être chaque année l'occasion pour les Canadiens non seulement de se souvenir et d'honorer la mémoire des anciens combattants, mais de s'engager dans le travail ardu et patient de trouver des solutions avant que n'éclate un conflit.

Je souhaite à tous mes collègues du Sénat de passer samedi une journée chargée de sens avec les gens qu'ils représentent ici, au Sénat.

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, chaque année, à la onzième heure de la onzième journée du onzième mois, les Canadiens de toutes les régions du pays, de nos villages, de nos villes et de nos grandes cités se réunissent autour d'un monument commémoratif local pour souligner le sacrifice des Canadiens et des Canadiennes qui ont servi leur pays, défendu la cause de la liberté et de la justice et participé à cette interminable quête de la paix. Nous avons raison de marquer un temps d'arrêt pour non seulement réfléchir à ce grand moment de notre histoire, mais aussi pour manifester la solidarité qui unit les Canadiens, car, peu importe la région où ils vivent, leur origine ou leurs racines, les Canadiens se regroupent pour commémorer le sacrifice ultime qu'ont consenti leurs frères et leurs soeurs.

• (1340)

Nous nous joignons à tous ceux, dans le monde, qui soulignent ces événements de façon symbolique, en arborant le coquelicot qui représente, aux yeux des Canadiens, un symbole important du jour du Souvenir et du sacrifice.

Honorables sénateurs, de nombreux écoliers canadiens n'ont jamais connu les horreurs de la guerre. Heureusement, ils vivent à une époque où règne la paix au Canada. Néanmoins, si vous vous rendez dans les écoles, vous verrez sur les fenêtres et sur les murs des dessins de coquelicots. Le coquelicot est le symbole de cette journée où nous nous réunissons, où nous oublions nos différences et où nous célébrons la paix qui nous avait échappé il y a tant d'années.

Je tiens à affirmer ma solidarité envers mes collègues sénateurs et tous les Canadiens qui souligneront, cette année, le cinquantième anniversaire de la dernière grande guerre, où tant de Canadiens sont tombés au champ d'honneur. Le jour du Souvenir, cette année, nous aurons une pensée toute spéciale pour ces valeureux soldats.

L'honorable Doris M. Anderson: Honorables sénateurs, nous célébrerons encore une fois, samedi, le jour du Souvenir. Le 11 novembre évoque des souvenirs particuliers pour chacun d'entre nous. Pour ma part, en tant qu'habitante de longue date de St. Peters, à l'Île-du-Prince-Édouard, je suis très fière de ce que notre petite collectivité rurale, qui se compose principalement d'agriculteurs et de pêcheurs, a été la localité canadienne à fournir le plus grand nombre de soldats par habitant au cours de la Seconde Guerre mondiale. Ce qui est tragique, c'est qu'elle est aussi celle à afficher le plus haut taux de morts et de blessés.

C'est à cause de ce fait historique que la localité de St. Peters a été l'hôte du premier événement du programme «Le Canada se souvient», les 30 et 31 juillet 1994. Entre juin 1994 et septembre 1995, ce programme a permis aux Canadiens de célébrer le cinquantième anniversaire des événements qui ont marqué la fin de la Seconde Guerre mondiale, en 1945. Lors de l'inauguration du programme «Le Canada se souvient», le premier ministre Chrétien a dit ceci:

> Il y a 50 ans, notre pays comptait moins de 12 millions d'habitants. Plus d'un million de Canadiens et de Canadiennes étaient alors en uniforme, tant à l'étranger qu'au Canada. Depuis, la population de notre pays a plus que doublé. Beaucoup de Canadiens sont aujourd'hui les descendants de ceux et celles qui ont tellement combattu pour la paix. D'autres sont venus d'ailleurs. Mais tous bénéficient de l'héritage laissé par ces braves qui ont défendu les valeurs que chérissent depuis toujours les Canadiens: la paix, la liberté, la démocratie, la générosité et la tolérance.

Honorables sénateurs, nous nous souvenons aujourd'hui des femmes et des hommes courageux qui ont apporté honneur et respect à notre pays. C'est pour notre liberté que ces jeunes Canadiens se sont battus. Beaucoup sont morts pour que nous soyons libres.

Nous nous souvenons de nos braves anciens combattants qui ont combattu courageusement et qui ont enduré tellement d'épreuves au cours de la guerre et qui, depuis, vivent avec une santé précaire et, dans bien des cas, dans des souffrances constantes. Nous honorons le sacrifice de ces hommes et de ces femmes qui ont tout donné pour que nous vivions en liberté.

Honorables sénateurs, nous avons désormais la responsabilité et, en fait, le devoir de nous assurer que la paix règne effectivement dans notre pays et ailleurs, de telle sorte que les générations futures n'aient jamais à endurer les ravages que causent les bouleversements et la guerre. Le Canada a joué et joue encore un rôle majeur dans les missions de maintien de la paix dans le monde entier. Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, 103 Canadiens sont morts dans des missions de maintien de la paix. Tel est le prix de la paix.

Honorables sénateurs, chaque année, le 11 novembre est l'occasion pour tous les Canadiens non seulement de se remémorer et de reconnaître les sacrifices consentis, mais aussi de renouveler leur engagement à l'égard du travail difficile mais extrêmement important qu'exige le maintien de la paix.

[*Français*]

L'UNITÉ NATIONALE

L'APRÈS-RÉFÉRENDUM—LA NÉCESSITÉ DE RÉVISER LE RAPPORT PEPIN-ROBARTS

L'honorable Jean-Claude Rivest: Honorables sénateurs, je sais que plusieurs de mes collègues sont extrêmement préoccupés par les résultats référendaires au Québec et par suite des événements. Bien sûr, le gouvernement canadien et les provinces devront donner une suite à ce résultat qui est extrêmement préoccupant pour l'avenir de notre pays.

Je voudrais exprimer ma satisfaction, et sans doute celle de l'ensemble des Canadiens, de constater que le très honorable premier ministre du Canada a mis sur pied un comité ministériel pour prendre un certain recul sur l'événement et essayer de dégager des voies d'avenir pour le pays.

Je voudrais indiquer en particulier au leader du gouvernement, qui siège au conseil des ministres, qu'elle devrait peut-être attirer l'attention de ce comité présidé par le ministre responsable des Relations fédérales-provinciales sur cette question. Bien sûr, d'après les engagements du premier ministre du Canada, le comité doit tenir compte des Accords du lac Meech et de Charlottetown. L'Accord du lac Meech a une très grande importance au Québec. Je pense que le premier ministre du Canada est sur la bonne voie à cet égard.

S'il veut vraiment résoudre à long terme, en profondeur et avec efficacité le problème du Québec à l'intérieur de la fédération canadienne, s'il veut vraiment réconcilier le principe de l'égalité des provinces, ainsi que la réalité particulière du Québec au sein du Canada, j'inviterais la ministre à demander à ses collègues de reprendre connaissance du rapport Pepin-Robarts, qui est sans doute le document le plus pertinent dans les circonstances.

Le rapport Pepin-Robarts a été écrit par deux éminents canadiens, John Robarts et Jean-Luc Pepin. Je pense que le gouvernement du Canada pourrait trouver dans ce rapport des réponses pertinentes. Malheureusement, il a été relégué aux oubliettes au moment de sa publication. Il y a là des éléments de solution d'avenir qui auraient dû être retenus au moment du dépôt du rapport, mais qui sont encore extrêmement pertinents, compte tenu de la volonté des Québécois d'être et de demeurer Québécois à part entière, tout en continuant de partager, avec l'ensemble des Canadiens, les ambitions et les espoirs du Canada tout entier.

L'HONORABLE W. WARREN ALLMAND, C.P.
M. LEONARD D. HOPKINS

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE LEUR TRENTIÈME ANNIVERSAIRE COMME DÉPUTÉS

L'honorable Marcel Prud'homme: Je pense qu'il convient, pour établir de bonnes relations amicales avec l'autre Chambre, de souligner l'anniversaire de deux collègues avec qui j'ai eu l'honneur de siéger longtemps. Je les ai vus d'ailleurs arriver au Parlement, où ils siègent depuis le 8 novembre 1965.

[*Traduction*]

Les deux députés ont en effet été élus le 8 novembre, il y a 30 ans de cela. De nombreux sénateurs se souviendront sûrement que, le 8 septembre 1965, des élections avaient été annoncées pour le 8 novembre 1965. Ces élections devaient nous donner une majorité. Je suis certain que le sénateur Keith Davey se souviendra de cette époque. Nous n'avions obtenu qu'un siège de plus. Notre gouvernement était demeuré minoritaire.

Malgré ces événements, les deux députés sont encore aujourd'hui à la Chambre des communes. Un hommage sera rendu ce soir à l'un de ces deux bons amis. J'aurai l'honneur de prendre la parole et de montrer qu'à Montréal, les francophones et les anglophones sont égaux et qu'il n'y a pas de différence dans les votes.

• (1350)

Une grande foule se réunira ce soir dans la circonscription de Notre-Dame-de-Grâce, qui a voté NON à près de 90 p. 100 et qui est fort bien représentée à la Chambre des communes par un de mes amis de très longue date. Il est un dissident comme moi. Je parle de l'honorable Warren Allmand.

Un autre député qui célèbre aujourd'hui aussi sa 30e année au Parlement a rompu les rangs dernièrement. Il m'a dit que cela avait été extrêmement difficile, mais qu'il avait agi ainsi à l'égard du projet de loi sur le contrôle des armes à feu. Je parle en l'occurrence de M. Len Hopkins.

Ces deux hommes remarquables célèbrent aujourd'hui 30 ans de loyaux et extraordinaires services rendus à la population canadienne. J'ai siégé avec eux à la Chambre des communes, comme certains de mes collègues d'en face. Je suis certain que ces honorables sénateurs voudront se joindre à moi pour souhaiter à ces deux députés de nombreuses autres années à la Chambre des communes et pour les féliciter très chaleureusement.

AFFAIRES COURANTES

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant de proposer la motion d'ajournement, je voudrais aborder la question des travaux prévus pour le lundi 20 novembre 1995. Ce jour-là, nous recevrons le rapport du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles sur le projet de loi C-68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes. Cela figurait à l'ordre du Sénat adopté à l'unanimité le 18 octobre. L'autre partie de cet ordre prévoyait que tous les votes qui restent relativement au projet de loi se prendront le mercredi 22 novembre, à 17 h 30.

Les sénateurs d'en face ont exprimé le souhait d'amorcer le débat sur le rapport du comité dès qu'il sera déposé ce lundi-là. Normalement, cela ne serait pas possible, parce que l'alinéa 58(1)*g*) exige un préavis d'une journée pour la présentation d'une motion portant adoption d'un rapport de comité. En conséquence, le débat ne pourrait pas commencer avant mardi. En vertu de l'article 68 du Règlement, les votes prévus pour le mardi pourraient être reportés à 17 h 30 mercredi par l'un des whips. Autrement dit, dans l'état actuel des choses, tous les votes sur le projet de loi C-68 seraient pris le mercredi 22 novembre.

De ce côté-ci, nous sommes prêts à donner notre consentement pour que le débat sur le rapport du comité commence le lundi 20 novembre, afin de permettre le débat le plus large possible sur cet important projet de loi. Mais c'est à la condition qu'il soit clair que tous les votes sur le projet de loi C-68 auraient quand même lieu le mercredi 22 novembre. Cette condition pourrait être énoncée sous forme d'ordre du Sénat ou d'entente selon laquelle aucune motion ne sera mise aux voix lundi.

Si cette façon de procéder est acceptable — et des discussions se sont déjà tenues à cet égard entre les leaders des partis —, je suis prêt à proposer que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au lundi 20 novembre, à 14 heures.

Si cette façon de procéder n'est pas acceptable et que nous ne pouvons pas amorcer le débat sur le rapport du comité avant mardi, je proposerai alors que le Sénat s'ajourne au lundi 20 novembre, à 20 heures. Cependant, à ma connaissance — et selon les discussions que j'ai eues avec le leader d'en face —, nous avons une entente voulant que tous les votes soient pris le 22 novembre.

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, il est vrai que nous avons eu une discussion sur la question. Il est également vrai que nous courons dans une certaine mesure le risque de devoir écourter de beaucoup le débat si nous ne nous entendons pas immédiatement pour étudier dès le lundi 20 novembre le rapport du comité des affaires juridiques et constitutionnelles. C'est pourquoi nous avons appuyé la position du leader adjoint du gouvernement selon laquelle, à toutes fins utiles, cette entente aura la force d'un ordre du Sénat, et j'en conviens ainsi.

J'ai une autre question sur un autre sujet. Si nous terminons le débat et si les whips des partis l'acceptent, je me demande s'il serait possible d'avancer l'heure du vote, le 22 novembre, plutôt que d'adhérer strictement à l'ordre du Sénat, qui l'a fixé à 17 h 30. Il est possible que nous puissions terminer le débat avant l'expiration du délai. Peut-être, avec l'accord des whips, pourrions-nous avancer l'heure du vote.

Le sénateur Graham: Oui, honorables sénateurs, avec le consentement unanime des sénateurs, nous pourrions avancer l'heure du vote.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, je ne voudrais pas que les chefs pensent qu'il y a un indépendant dans ce coin-ci.

Le sénateur Prud'homme: Pourquoi pas?

Le sénateur Murray: Cependant, il y a une autre question que je voudrais aborder, si vous me le permettez.

Le sénateur Lynch-Staunton: Vous n'êtes pas à une réunion du caucus. Soyez prudent.

Le sénateur Murray: Je voudrais attirer l'attention du chef adjoint de l'opposition sur un ordre que nous avons déjà adopté et qui portait sur l'instruction que le sénateur Fairbairn proposait de donner au comité des affaires juridiques et constitutionnelles au sujet du projet de loi C-69. Nous avions alors convenu de tenir un vote le mardi 21 novembre. Je voudrais être certain qu'en planifiant les travaux du Sénat, mon ami, le leader adjoint du gouvernement, qui a la haute main sur l'ordre du jour, prévoira du temps pour étudier la motion du sénateur Fairbairn. Je voudrais dire quelques mots sur ce débat, et je crois que le sénateur Nolin aimerait aussi être entendu.

Le sénateur Graham: En fait, honorable sénateur Murray, vous pourriez, tout comme le sénateur Nolin ou comme tout autre sénateur, dire quelques mots à ce sujet aujourd'hui ou demain, ou n'importe quand avant le vote. Cependant, il doit être entendu que le vote aura lieu au plus tard à 17 h 30, le mardi 21 novembre.

L'honorable Marcel Prud'homme: Je vous remercie beaucoup de m'avoir donné ces éclaircissements. Si un vote sur le projet de loi C-68 devait avoir lieu plus tôt mercredi, il faudrait voir à ce que tous les sénateurs soient informés du changement. Je sais que vous pouvez en venir à une entente avec l'opposition officielle, mais il serait malheureux, à mon avis, que les sénateurs n'en soient pas tous informés. Je sais qu'un vote est prévu pour mardi, à 17 h 30, en vertu d'un ordre du Sénat. Je serai là, fidèle au poste. Un vote est également prévu pour mercredi, à 17 h 30.

Je suis certainement d'accord avec le sénateur représentant l'opposition officielle, qui dit que nous pourrions avancer le vote mercredi pour toutes sortes de raisons. J'accepte cette proposition, pourvu qu'on avertisse tous les sénateurs de façon à ce qu'aucun d'entre nous n'arrive trop tard pour voter.

Le sénateur Graham: Honorables sénateurs, je comprends les préoccupations exprimées par le sénateur Prud'homme. Je vous assure que si nous avançons le vote, ce sera avec le consentement unanime de tous les sénateurs qui sont en mesure de voter sur cette mesure législative.

Honorables sénateurs, je propose donc, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*h*) du Règlement:

Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au lundi 20 novembre 1995, à 14 heures.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

• (1400)

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

LA QUATRE-VINGT-QUATORZIÈME CONFÉRENCE TENUE À BUCAREST, EN ROUMANIE—DÉPÔT DU RAPPORT

L'honorable Peter Bosa dépose le quatre-vingt-quatorzième rapport de la Conférence interparlementaire, qui s'est tenue à Bucarest, en Roumanie, du 7 au 14 octobre 1995.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER PENDANT LES SÉANCES DU SÉNAT

L'honorable Donald H. Oliver, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité sénatorial permanent des transports et des communications soit autorisé à siéger à 15 heures, aujourd'hui le 8 novembre 1995, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 95(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER PENDANT LES SÉANCES DU SÉNAT

L'honorable John B. Stewart, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à siéger à 15 h 15, aujourd'hui le 8 novembre 1995, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 95(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

LA QUATRE-VINGT-QUATORZIÈME CONFÉRENCE TENUE À BUCAREST, EN ROUMANIE—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je donne avis que le 22 novembre 1995, j'attirerai l'attention du Sénat sur le rapport de la quatre-vingt-quatorzième Conférence interparlementaire, qui s'est tenue à Bucarest, en Roumanie, du 7 au 14 octobre 1995.

PROJET DE LOI SUR LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

PRÉSENTATION D'UNE PÉTITION

L'honorable Paul Lucier: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition envoyée par M. Ed Helwer, député provincial du Manitoba, et par le Council for Responsible Firearms Ownership du Manitoba. Je présente cette pétition au nom du sénateur Molgat.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LA DÉFENSE NATIONALE

PROGRAMME DE REMPLACEMENT DES HÉLICOPTÈRES DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE—LA RAISON DU CHOIX

L'honorable J. Michael Forrestall: Honorables sénateurs, je vois que le sénateur Prud'homme a quitté la Chambre. Je voulais juste lui rappeler que j'étais de ceux qui, il y a 30 ans aujourd'hui, avaient refusé au gouvernement libéral la majorité qu'il cherchait à obtenir.

J'aimerais poser au leader du gouvernement une question concernant le programme de remplacement des hélicoptères de recherche et de sauvetage. Beaucoup de Canadiens seront surpris, et je suis sûr très heureux, de l'annonce faite ce matin à Ottawa par le ministre Collenette concernant l'acquisition de 15 nouveaux hélicoptères.

Madame le leader du gouvernement peut-elle nous dire s'il existe des raisons délibérées de remplacer les Labrador avant les Sea King? N'oubliez pas, honorables sénateurs, que ce sont les Sea King qui ont posé des problèmes, et non les Labrador. S'il y a une raison à cela, madame le leader du gouvernement au Sénat pourrait-elle nous dire quelle est cette raison?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'en suis incapable. Le ministre de la Défense nationale a décidé, de façon méthodique et en tenant compte de toute une série de priorités, de doter les forces armées du meilleur équipement possible. L'annonce qui a été faite aujourd'hui concerne les hélicoptères de recherche et de sauvetage. Pour ce qui est des autres appareils, on s'attaquera à cette question une autre fois. Ceci n'ôte rien à l'importance ou à l'urgence de cette décision.

Le sénateur Forrestall: Honorables sénateurs, madame le leader du gouvernement pourrait-elle nous dire s'il y a quelque vérité dans les rumeurs selon lesquelles le gouvernement aurait déjà conclu une entente ou un règlement avec Paramax Systems et EH Industries pour l'annulation du contrat des EH-101? Pourrait-elle d'abord nous dire si une telle entente a été conclue? Si oui, quel a été le montant de ce règlement? Cette somme s'ajoutera-t-elle aux 600 millions de dollars que le ministre Collenette a dit réserver inconditionnellement pour l'achat de matériel, et aux 166 millions que nous avons déjà remboursés à l'entrepreneur?

J'essaie de calculer le coût de ces hélicoptères. Il faut garder à l'esprit que le gouvernement, que notre leader défend fièrement, nous a dit que c'était hors de question et que c'était la seule solution possible. À mon avis, il est irresponsable de continuer à employer une comparaison entre Cadillac et Chevrolet pour illustrer cette affaire, quand il s'agit d'acheter du matériel aussi capital que ces appareils.

Je me demande si on n'essaierait pas de brouiller les cartes pour que les contribuables canadiens ne sachent pas le coût réel des hélicoptères de recherche et sauvetage et du remplacement des Sea King. Au début, c'était un contrat unique à coûts partagés.

Madame le leader pourrait-elle nous dire ce qu'elle sait de la conclusion d'une telle entente, de ce qu'elle coûtera et de la répartition de cette somme entre le budget des hélicoptères de recherche et sauvetage et le budget déjà trop serré de la défense nationale?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, au début de son intervention, mon collègue a parlé de rumeurs qui circulent. Aujourd'hui, je ne peux parler que des faits annoncés par le ministre de la Défense nationale. Selon ses propos, il a clairement l'intention d'obtenir le meilleur matériel possible au plus bas prix possible pour les Canadiens. On procédera par appel d'offres public. On espère que ce processus mènera à la conclusion d'un marché un peu plus tard en 1996.

Le sénateur Forrestall: Honorables sénateurs, la facture totale nous inquiète. On estime que, entre les études d'ingénierie préliminaires et les pénalités payées à la suite de son annulation, le contrat des EH-101 nous a coûté plus de 2 milliards de dollars.

• (1410)

PROGRAMME DE REMPLACEMENT DES HÉLICOPTÈRES DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE—LA NATURE DE LA RÉDUCTION DE LA CAPACITÉ DE FONCTIONNEMENT—DEMANDE DE PRÉCISIONS

L'honorable J. Michael Forrestall: Ma dernière question à madame le leader du gouvernement porte sur ce qui est sans doute l'aspect le plus important de ce dossier. Lors de la conférence de presse qu'il a donnée ce matin, le ministre Collenette a laissé entrevoir une réduction de 15 p. 100 de la capacité de fonctionnement de ces nouveaux hélicoptères de recherche et de sauvetage. Madame le leader du gouvernement pourrait-elle nous dire précisément ce qui serait sacrifié? Serait-ce l'autonomie de vol? Les hélicoptères auraient-ils trois

moteurs, au lieu de deux, ce qui limiterait leur capacité de faire du surplace dans les régions montagneuses? La capacité de levage serait-elle réduite? Combien de personnes envisage-t-on que ces nouveaux hélicoptères puissent transporter? Nous avons entendu des rumeurs surprenantes selon lesquelles ils ne pourraient prendre qu'une ou deux personnes à bord à la fois, qu'ils n'auraient pas la capacité de voler au dessus de l'eau ou de nuit, ou la capacité de dégivrage, qui sont toutes absolument nécessaires, particulièrement dans les régions montagneuses et au large des côtes Atlantique et Pacifique.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, ces questions demandent des réponses basées sur des faits concrets et non sur des rumeurs. Je me ferai un plaisir de les obtenir pour mon honorable collègue.

[*Français*]

PROGRAMME DE REMPLACEMENT DES HÉLICOPTÈRES DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE— CONTENU CANADIEN SPÉCIFIQUE DANS LES SOUMISSIONS

L'honorable Pierre Claude Nolin: Honorables sénateurs, le ministre de la Défense nationale oblige-t-il les soumissionnaires à inclure un contenu canadien spécifique et, si oui, dans quelle proportion?

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais faire le nécessaire pour trouver ce chiffre pour le sénateur Nolin.

[*Français*]

L'UNITÉ NATIONALE

RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS—RÉDUCTION POSSIBLE DE LA PENSION DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat.

Au cours du référendum, de part et d'autre, on a utilisé un grand nombre d'arguments pour convaincre les gens de voter OUI ou de voter NON. L'un de ces arguments a été utilisé à l'initiative de M. Bouchard et de Mme Vézina, à savoir que si les personnes âgées votaient NON, elles verraient leur pension de sécurité de la vieillesse réduite.

Ceci a pris de telles proportions que le ministre André Ouellet est intervenu, à un moment donné, pour dire qu'il n'en était pas question. Par la suite, M. Chrétien, le premier ministre, a également abondé dans le même sens. À ce moment-là, ils ont tous les deux affirmé que les montants actuellement versés aux personnes âgées ne seraient pas touchés, quelles que soient les discussions qui auraient lieu relativement aux programmes sociaux.

J'aimerais que le leader du gouvernement puisse nous reconfirmer aujourd'hui qu'il n'est pas dans l'intention du gouvernement, même après le réexamen des programmes sociaux, de réduire les pensions actuellement versées aux personnes âgées.

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, les commentaires qu'ont formulés le premier ministre et le ministre Ouellet durant la campagne référendaire sont explicites. Je suis convaincue qu'ils seront respectés.

PROJET DE LOI SUR LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

LES DISPOSITIONS PRISES AVEC LE GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE EN MATIÈRE DE FINANCEMENT— DEMANDE DE PRÉCISIONS

L'honorable Gerald J. Comeau: Honorables sénateurs, le mois dernier, au sujet du projet de loi C-68, le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a déclaré:

> J'ai dit clairement qu'il s'agissait là d'une responsabilité fédérale [...] Nous avons convenu avec le ministre fédéral, M. Allan Rock, que cette mesure n'entraînerait aucun coût pour la province.

Madame le leader du gouvernement peut-elle dire à la Chambre quel est le contenu de l'entente intervenue entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse? Peut-elle déposer cette entente?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je consulterai le ministre de la Justice à ce sujet. Je suis convaincue que ce dernier expliquait à nouveau, comme il l'a souvent fait, la différence entre les responsabilités des provinces et celles du gouvernement fédéral à l'égard de cette mesure législative. Cependant, je me ferai un plaisir d'en reparler avec le ministre.

LA POSSIBILITÉ DE PRENDRE DES DISPOSITIONS SEMBLABLES AVEC D'AUTRES PROVINCES—LES COÛTS POUR LES CONTRIBUABLES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gerald J. Comeau: Honorables sénateurs, madame le leader du gouvernement au Sénat pourrait-elle nous dire aussi si les dispositions financières prises avec la province de la Nouvelle-Écosse prévoient des paiements à la fois pour l'enregistrement des armes et l'application du projet de loi? Dans sa réponse, le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a dit que cela ne coûterait pas un cent aux contribuables de sa province. Si tel est le cas, le ministre a-t-il fait une offre semblable à toutes les autres provinces du Canada? Je présume que oui, puisqu'on ne peut pas traiter une province différemment des autres. Le coût d'une entente de ce genre pour les contribuables canadiens a-t-il été calculé?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, avant de répondre, je dirais que je ne suis pas d'accord avec l'honorable sénateur lorsqu'il parle d'une entente spéciale conclue avec une province en particulier. Le ministre de la Justice a expliqué très clairement le processus d'établissement des coûts. Toutefois, je serai heureuse de vérifier ce point à nouveau pour mon honorable collègue.

LA SANTÉ

NOUVELLE LOI SUR LE CONTRÔLE DE LA CONSOMMATION DES PRODUITS DU TABAC

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, en juin dernier, à la Chambre, j'ai demandé au gouvernement d'envisager de mettre les produits du tabac dans les annexes de la Loi sur les produits dangereux, de façon à combler les lacunes des mesures législatives en vigueur et de réduire la consommation des produits du tabac. Depuis lors, la portée de nos lois a été notablement plus réduite qu'améliorée. La Cour suprême a enlevé une partie de ses pouvoirs à la Loi réglementant les produits du tabac. Nous avons de bonnes preuves que la loi qui interdit la vente aux mineurs n'est pas appliquée rigoureusement.

Ces dernières semaines, nous avons vu des rapports montrant qu'après trois décennies de baisse, la consommation des produits du tabac en Ontario a augmenté sensiblement. Une enquête de la Fondation de la recherche sur la toxicomanie a constaté, par exemple, que plus de 30 p. 100 des étudiants de la 7e à la 13e années, dans l'est de l'Ontario, fument. Elle a constaté également une augmentation de l'usage du tabac chez les adultes et les adolescents, laquelle est liée directement à la baisse du prix des cigarettes qui est survenue lorsque le gouvernement actuel a réduit les taxes.

En réponse à ma question de juin, le gouvernement a dit que les produits du tabac ne pouvaient pas être inscrits aux annexes de la Loi sur les produits dangereux, parce que le but implicite de cette loi est de rendre le produit sûr, ce que l'on ne peut pas faire avec le tabac. On peut réglementer l'isolation à base d'urée-formaldéhyde ou les produits contenant de l'amiante, mais pas le tabac, qui tue plus de 41 000 Canadiens par année.

Nous voyons maintenant les effets de la réduction des prix provoquée par le gouvernement, de l'incapacité de celui-ci de faire appliquer adéquatement l'interdiction de la vente aux mineurs et de sa défense inadéquate de la loi interdisant la publicité pour le tabac. Quelle nouvelle loi le gouvernement propose-t-il pour réduire la consommation des produits du tabac? Si ce n'est pas la Loi sur les produits dangereux ou la Loi des aliments et drogues, qu'est-ce qu'il a à l'esprit pour que la tendance à la baisse reprenne?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne peux pas donner une réponse précise à cette question. L'honorable sénateur a décrit de façon correcte les inquiétudes et le dilemme de la ministre de la Santé en ce qui concerne l'utilisation de la Loi sur les produits dangereux. Elle a raison de dire que la réponse est qu'il est impossible de rendre les produits du tabac sûrs. Par conséquent, toute mesure concernant les produits du tabac qui relèverait de cette loi serait inefficace.

• (1420)

Toutefois, la ministre est d'avis que la Loi sur les produits dangereux a des caractéristiques qui seraient très utiles si on les mettait dans une mesure législative traitant des problèmes particuliers et difficiles créés par la consommation des produits du tabac. Ce sujet tient beaucoup à coeur à la ministre. Elle y travaille assidûment.

Honorables sénateurs, je ne peux pas donner à ma collègue un calendrier précis, mais la ministre partage ses inquiétudes et va essayer de trouver une solution à ce qu'elle demande.

Le sénateur Spivak: Honorables sénateurs, la Cour suprême du Canada a demandé une telle mesure législative. Je ne doute pas des motifs de la ministre, mais ce qui compte, c'est agir. J'oserais demander au leader du gouvernement si, par ses bons offices, il ne serait pas possible d'avoir au moins un calendrier approximatif. Ce n'est pas un dossier à laisser de côté ad vitam aeternam.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, bien volontiers.

LES PEUPLES AUTOCHTONES

LE RAPPORT DU COMITÉ SÉNATORIAL SUR LES ANCIENS COMBATTANTS AUTOCHTONES

L'honorable A. Raynell Andreychuk: Honorables sénateurs, dans l'esprit des hommages que nous rendrons aux anciens combattants le 11 novembre, jour du Souvenir, madame le leader du gouvernement au Sénat pourrait-elle me dire quand le gouvernement formulera sa réponse au rapport sur les anciens combattants autochtones qui a été adopté à l'unanimité à la Chambre? Faute de réponse officielle au rapport, des initiatives ont-elles été prises en vue d'atténuer la situation critique des anciens combattants autochtones? Depuis que ce dossier a été porté à l'attention du Sénat, bon nombre de ces anciens combattants autochtones sont décédés. Il est de plus en plus urgent de traiter ce dossier et de le traiter rapidement.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, au sénateur Andreychuk et à tous les sénateurs qui ont siégé au comité chargé d'étudier cette question, je dois avouer que je souhaiterais moi-même obtenir une réponse à cette question. Je vais poursuivre ma quête.

LES TRANSPORTS

LES SYSTÈMES AUTOMATIQUES D'OBSERVATION MÉTÉOROLOGIQUE—RAPPORT DU COMITÉ SÉNATORIAL—DEMANDE DE RÉPONSE DE LA PART DES MINISTRES

L'honorable Pat Carney: Honorables sénateurs, ma question s'adresse aussi au leader du gouvernement au Sénat.

Hier, j'ai porté à l'attention du Sénat le fait que trois ministres n'avaient pas répondu au rapport du comité sénatorial sur les systèmes automatiques d'observation météorologique, les SAOM, qui, selon les pilotes canadiens, vont sûrement entraîner des accidents. Au cours des quatre mois qui se sont écoulés depuis que nous avons demandé une réponse à ce rapport, nous avons reçu une réponse signée par la machine à signer de Brian Tobin, et on disait alors qu'on allait répondre à notre rapport à un moment donné.

Étant donné que près de 20 municipalités et villes nous ont écrit pour exprimer leurs craintes au sujet de cette technologie et nous faire part de leur opposition à son installation dans leurs collectivités, que pouvez-vous faire pour encourager les ministres à traiter cette question plus rapidement?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Sénateur Carney, depuis que le sénateur Kenny et vous-même avez soulevé cette question au Sénat, j'ai fait enquête. Le ministère directeur sur cette question est le ministère des Transports. Il coordonne les réponses des autres ministères et espère pouvoir donner une réponse coordonnée sous peu.

Le sénateur Carney: Honorables sénateurs, il ne suffit pas de nous dire que nous allons recevoir une réponse sous peu. Ces trois ministères sont concernés, ils se renvoient la balle les uns les autres, mais ils vont finir par l'échapper et des Canadiens vont perdre la vie. Je demande donc au leader du gouvernement de nous obtenir une réponse maintenant, et non sous peu.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je serai heureuse d'agir pour accélérer les choses. Si on tarde à répondre à cette question, ce n'est pas parce qu'on se renvoie la balle, mais bien parce qu'on veut coordonner la meilleure réponse possible pour le Sénat.

[*Français*]

LE PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE

IMPACT SUR L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION—
LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Pierre Claude Nolin: Ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat et concerne l'économie en général, et plus particulièrement le secteur de la construction.

À plusieurs reprises, votre gouvernement a fait la promotion du programme d'infrastructure. Il mentionnait plus particulièrement les effets bénéfiques que ce programme aurait dans le secteur de la construction. Pouvez-vous nous donner la raison pour laquelle, entre la mi-octobre 1994 et le mois d'octobre 1995, le secteur de la construction a perdu 56 000 emplois?

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais prendre note de cette question, vérifier les chiffres et donner plus tard ma réponse au sénateur.

LES NATIONS UNIES

LA RÉSOLUTION VISANT À METTRE FIN AUX ESSAIS NUCLÉAIRES—
L'OPPOSITION DU GOUVERNEMENT AU LIBELLÉ—
DEMANDE DE PRÉCISIONS

L'honorable A. Raynell Andreychuk: Honorables sénateurs, j'ai une autre question à poser au sujet du traité de non-prolifération. Comme je l'ai demandé hier, si cette question n'a rien à voir avec des pressions exercées par d'autres gouvernements, madame le leader du gouvernement au Sénat pourrait-elle nous dire pourquoi le gouvernement est fortement en désaccord avec les mots «s'oppose vivement aux essais nucléaires» qui figurent dans la résolution dont les Nations Unies sont actuellement saisies? Nous nous sommes toujours opposés vivement aux essais nucléaires. Pourquoi ne sommes-nous pas en accord avec ce libellé aujourd'hui?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, comme je l'ai dit hier dans ma réponse au sénateur Murray, je vais demander conseil à ce sujet. Le Canada a respecté ses engagements, et je tâcherai d'obtenir plus de détails sur la question que les sénateurs Andreychuk et Murray ont posée.

ORDRE DU JOUR

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE
LA LOI SUR L'ACCISE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-90, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise, soit lu une troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

PROJET DE LOI DE 1995 POUR LA MISE EN OEUVRE DE CONVENTIONS FISCALES

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Peter Bosa propose: Que le projet de loi C-105, Loi mettant en oeuvre une convention conclue entre le Canada et la République de la Lettonie, une convention conclue entre le Canada et la République d'Estonie, une convention conclue entre le Canada et la République de la Trinité et Tobago et un protocole conclu entre le Canada et la République de Hongrie, en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, soit lu une troisième fois.

— Honorables sénateurs, avant d'entamer le débat à l'étape de la troisième lecture de ce projet de loi, je voudrais répondre au sénateur Sylvain, qui m'a demandé, ainsi qu'au leader, pourquoi le projet de loi C-105 sur des conventions en vue d'éviter les doubles impositions avait été proposé par la Chambre, et non par le Sénat.

J'ai posé la question au leader du gouvernement à la Chambre, l'honorable Herb Gray, qui m'a fait parvenir la réponse suivante:

> Dans l'exécution de mes fonctions ministérielles concernant la planification du programme législatif du gouvernement, je dois tenir compte de la charge de chacune des Chambres quand vient le temps de présenter un projet de loi. J'ai jugé que le programme de la Chambre des communes se prêtait mieux à l'étude du projet de loi C-105 au début de l'automne que vers la fin de la session. C'est pour cette raison que le projet de loi a d'abord été présenté à la Chambre des communes.

Cela étant dit, s'il n'y a pas d'autres questions concernant cette mesure, je propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

[*Français*]

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL

Le 8 novembre 1995

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Peter deC. Cory, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 8 novembre 1995, à 16 heures, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le sous-secrétaire, politique,
programme et protocole,
Anthony P. Smyth

L'honorable
Le Président du Sénat
Ottawa

PROJET DE LOI DE 1995 SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MOTION PORTANT INSTRUCTION AU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES DE DÉPOSER SON RAPPORT FINAL—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Fairbairn, c.p., appuyée par l'honorable sénateur Stewart,

Qu'une instruction soit donnée au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour qu'il présente au Sénat, au plus tard le mercredi 22 novembre 1995, son rapport final sur le message qui lui a été envoyé par la Chambre des communes le 20 juin 1995 et sur la motion de l'honorable sénateur Graham, en date du 28 juin 1995, au sujet du projet de loi C-69, Loi portant sur la création de commissions de délimitation des circonscriptions électorales et la révision des limites des circonscriptions électorales.

L'honorable Gérald-A. Beaudoin: Honorables sénateurs, je voudrais intervenir à cette étape du débat pour bien situer dans quel contexte et dans quelle perspective le projet de loi C-69 a, jusqu'ici, été étudié par le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

• (1430)

[*Traduction*]

L'article 51 de la Loi constitutionnelle de 1867 dit que le nombre des députés et la représentation des provinces à la Chambre des communes sont rajustés après chaque recensement décennal, le premier ayant eu lieu en 1871 sous l'autorité du Parlement. Le Parlement dispose d'une certaine latitude, mais, selon la lettre et l'esprit de l'article 51, le rajustement est obligatoire du point de vue juridique et constitutionnel.

Le dernier recensement a eu lieu en 1991. Le gouvernement actuel a été élu en octobre 1993.

[*Français*]

Le projet de loi C-18 sur la Loi suspendant la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales fut adopté dans sa forme finale par la Chambre des communes en 1994, après qu'elle eut accepté des amendements proposés par le Sénat. Cette loi transitoire devait être en vigueur jusqu'en juin 1995, au plus tard. Le seul but du projet de loi C-18 était de suspendre la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E-3, le temps de trouver un autre processus de révision des limites des circonscriptions électorales.

La suspension prenait fin au plus tard le 22 juin, ou plus tôt, lors de l'adoption du projet de loi C-69.

[*Traduction*]

Le projet de loi C-69 n'a pas été adopté le 22 juin. Le projet de loi C-18 est devenu caduc. Par conséquent, le chapitre E-3 s'applique maintenant. Le projet de loi C-69, qui vise à abroger et à remplacer le chapitre E-3, constitue un nouveau processus.

Le projet de loi C-69, que l'autre Chambre a adopté le 25 avril 1995, a été étudié au Sénat. Le comité des affaires juridiques et constitutionnelles a proposé six amendements. Il a été fait rapport du projet de loi modifié en juin 1995. L'autre Chambre a rejeté cinq des six amendements, mais accepté celui qui porte sur le critère de résidence. Il s'agit d'un amendement de forme. Comme je l'ai déjà dit, l'amendement qui vise à réduire les disparités entre les circonscriptions a été rejeté.

[*Français*]

Le message de l'autre Chambre fut référé au Sénat. Ce dernier l'a référé au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Un deuxième rapport fut déposé le 12 juillet 1995 au Sénat par le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

J'ai pris les mesures appropriées pour qu'un expert puisse témoigner devant le comité le 21 novembre au matin. J'attends une confirmation aujourd'hui. Je demanderai également à un fonctionnaire de la direction d'Élections Canada de comparaître pour traiter de la question légale et de la question technique.

[*Traduction*]

Notre premier souci a toujours été de faire l'impossible pour que les prochaines élections fédérales se déroulent selon le recensement de 1991, et non celui de 1981. Nous estimons que l'article 51 de la Loi constitutionnelle de 1867, tant dans la lettre que dans l'esprit, ne nous laisse pas le choix.

Quelle est la situation juridique en ce moment? Le chapitre E-3 s'applique. Nous sommes revenus à la situation antérieure. Le directeur général des élections travaille sur cette base depuis quelques mois. On m'informe que les nouvelles cartes établies en fonction du chapitre E-3 seront prêtes en janvier 1996. Elles s'appliqueront un an après, c'est-à-dire en janvier 1997. Cela veut dire que si le processus se poursuit, les élections générales pourront se tenir en fonction du recensement de 1991 après janvier 1997.

Certains sénateurs estiment que, si le rajustement des limites des circonscriptions électorales est de nouveau suspendu, si nous revenons à la case départ, les prochaines élections fédérales risquent de ne pas se faire en fonction du recensement de 1991.

[*Français*]

On a objecté, honorables sénateurs, que le Sénat ne devait pas intervenir dans ce domaine qui concerne les élus du peuple.

On cite volontiers le passage du discours du 18 décembre 1985 du sénateur Jacques Flynn, où ce dernier déclare:

> À tout événement, il s'agit bien d'un domaine qui appartient, je dirais, presque exclusivement à la Chambre des communes. Je pense que nous, comme Chambre non élue, comme législateurs nommés, nous sommes dans une position assez difficile pour dire aux députés de la Chambre des communes comment ils devraient procéder pour délimiter leurs circonscriptions électorales.

Mais on oublie d'ajouter les mots qui suivent — c'est toujours le sénateur Flynn qui parle, et je le cite:

> Il reste quand même que, s'il y avait des questions de principe très importantes, le Sénat pourrait certainement faire quelque chose.

Pour ma part, je regrette que l'autre Chambre n'ait pas cru bon d'accepter l'amendement qui propose de réduire de 25 à 15 p. 100 le degré de disparité d'une circonscription à l'autre.

[*Traduction*]

• (1440)

Il s'en trouvera sans doute pour dire que les cours de justice de notre pays, et même la Cour suprême du Canada, ont accepté une telle disparité dans certains cas. Je n'en disconviens pas. J'ai lu la décision. La Cour suprême a rendu son jugement, mais la question est encore débattue parce que, à mon avis, le Canada est une grande démocratie. C'est pourquoi je crois qu'un tel amendement aurait dû être adopté.

Il n'est pas étonnant que certains d'entre nous aient manifesté le désir de défendre les amendements proposés. Nous allons entendre des témoins le 21 novembre. Le Sénat dans son ensemble — comme convenu aujourd'hui par un ordre spécial qui en confirmait un précédent — sera invité à exprimer son opinion après que ce projet de loi aura été débattu. J'ai bon espoir que la position que l'on prendra là-dessus sera la bonne.

(Sur la motion du sénateur Carstairs, le débat est ajourné.)

LES NATIONS UNIES

LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES FEMMES, TENUE À BEIJING, EN CHINE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Landon Pearson, ayant donné avis le 17 octobre 1995:

> Qu'elle attirera l'attention du Sénat sur la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing du 4 au 15 septembre 1995, à laquelle le sénateur Cohen et moi-même avons eu le privilège d'assister en tant qu'observateurs parlementaires délégués par le Sénat.

— Honorables sénateurs, je prends aujourd'hui la parole pour faire rapport sur la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui s'est déroulée à Beijing, du 4 au 15 septembre 1995, et à laquelle j'ai eu le plaisir d'assister à titre d'observatrice parlementaire.

Depuis mon retour au Canada, j'ai beaucoup réfléchi à ce que j'ai vu et entendu là-bas. Je voudrais maintenant vous expliquer pourquoi, à mon avis, la conférence a été un succès.

Il y a de nombreuses façons d'évaluer une rencontre internationale de cette envergure. J'en ai retenu trois: à titre de parlementaire, à titre de Canadienne et, ce qui est peut-être le plus important pour moi, à titre de femme engagée à défendre les droits et le bien-être des enfants, en l'occurrence des fillettes.

J'ai apprécié la présence de mes collègues parlementaires au sein de la délégation canadienne et j'ai été impressionnée par leur prestation. Nous étions dix, habilement dirigées par l'honorable Sheila Finestone, la secrétaire d'État responsable de la Situation de la femme. Nous représentions différents partis, différentes régions de notre pays et, à l'occasion, différents points de vue. Mais chacune d'entre nous a pris ses responsabilités très au sérieux et a travaillé fort pour être utile.

J'ai aussi été impressionnée par les femmes parlementaires d'autres pays que j'ai rencontrées. Je me suis sentie plus forte en écoutant les présentations officielles qu'elles ont faites avec éloquence et courage au nom des femmes de leur pays, lors de la réunion plénière. Elles ont été des modèles extraordinaires pour nous toutes, mais particulièrement pour les nombreuses filles et jeunes femmes présentes.

En tant que Canadienne, j'étais extrêmement fière du rôle que notre pays a joué dans le succès de la conférence, non seulement à la conférence comme telle, mais au cours des années de préparation. Il nous est apparu évident, à nous tous, que les autres États participants appréciaient fortement le leadership du Canada. Les Canadiens ont mérité le respect du monde entier, grâce à leur dévouement, à leurs efforts et à leur remarquable capacité de travailler avec les autres.

Nous appuyons la cause des femmes, à preuve le soin que Condition féminine Canada a apporté à l'élaboration de notre position et à la production de la documentation nécessaire, de même que le concours du gouvernement du Canada qui, avec la collaboration de Condition féminine Canada, du ministère des Affaires étrangères et de l'Agence canadienne de développement international, s'est occupé de la participation non seulement d'un grand nombre d'organisations non gouvernementales canadiennes, mais aussi de femmes d'Afrique et d'Europe de l'Est qui, autrement, n'auraient pu assister à cet événement.

Notre dévouement s'est traduit par les efforts extraordinaires qu'ont déployés les représentants canadiens, tant ceux du gouvernement que ceux des organismes non gouvernementaux, aux séances du comité préparatoire et à la conférence elle-même, où nos négociateurs ont été tout simplement brillants. Ils ont uni leurs efforts à ceux des délégués du Canada, tant des représentants officiels du gouvernement que des représentants d'organisations non gouvernementales, et leur succès prouve que nous sommes capables de grandes choses lorsque nous travaillons ensemble. À la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, j'étais fière d'être Canadienne.

Toutefois, honorables sénateurs, c'est à titre de championne de la cause des fillettes que j'ai tiré le plus de satisfaction à cette conférence. La quatrième Conférence mondiale sur les femmes était la dernière d'une série de conférences des Nations Unies sur la situation de la femme dans le monde. Après la conférence de 1975, tenue à Mexico, l'ONU a déclaré la décennie allant de 1976 à 1985 la décennie de la femme. En 1980, les participants à la conférence de Copenhague ont élaboré un plan d'action pour la deuxième moitié de la décennie de la femme. La conférence de 1985, tenue à Nairobi, a donné un document intitulé *Les Stratégies prospectives d'action pour la promotion de la femme*, un plan d'action devant nous mener jusqu'à l'an 2000.

Bien qu'on ait abordé au cours de chacune de ces conférences les graves problèmes liés à la situation de la femme, on n'a jamais accordé d'attention spéciale à la situation de la fillette. Cependant, après l'adoption à l'unanimité de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, en 1989, l'attitude du monde entier a changé. Désormais, à chaque conférence des Nations Unies, les participants doivent tenir compte de la situation des enfants. Ce fut le cas à la Conférence mondiale de Vienne sur les droits de la personne, en 1993, à la Conférence internationale sur la population et le développement, tenue au Caire, en 1994, et au Sommet mondial pour le développement social, qui a eu lieu à Copenhague, en 1995.

Avec la Convention relative aux droits de l'enfant, et par l'entremise des Nations Unies, le monde a officiellement reconnu sa responsabilité à l'égard des enfants et l'obligation des États de protéger et d'éduquer les enfants et de leur donner tout ce dont ils ont besoin pour devenir des citoyens responsables et bienveillants dans un monde de plus en plus complexe.

Honorables sénateurs, je sais que vous n'avez aucune difficulté à reconnaître que les enfants ont des besoins et des droits dont il faut s'occuper. Vous savez aussi que partout dans le monde, des enfants des deux sexes sont exposés à des risques. Cependant, parce qu'elle est de sexe féminin, la fillette a, historiquement, été particulièrement vulnérable à la discrimination, à l'exploitation et au manque de soins.

Ce sont les pays africains qui ont insisté pour que la fillette devienne une «grave préoccupation» dans le programme d'action, qui fera l'objet de négociations et d'une décision à la conférence. Le Canada a ensuite contribué à la reformulation du texte initial pour qu'il s'applique à toutes les filles, où qu'elles vivent. La Convention relative aux droits de l'enfant a été utilisée comme cadre de travail.

Une fois terminé, le texte de la partie «L» du programme d'action a été présenté à la conférence à Beijing, mais il contenait encore de nombreux points d'interrogation, ce qui témoigne de l'absence de consensus. Les principaux points en litige à être négociés à la conférence comprennent le mariage précoce, l'exploitation sexuelle, la mutilation génitale des femmes, l'éducation, l'héritage ainsi que les droits et responsabilités des parents.

À la conférence, les délégués se sont mis d'accord sur ce qui suit: le mariage des enfants nuit au développement sain de la jeune fille et devrait être interdit; la mutilation génitale des femmes est un acte de violence — et c'est la première fois qu'il y a entente sur cette question au niveau international — et les gouvernements et organismes non gouvernementaux devraient être forcés d'élaborer des programmes d'éducation institutionnelle et informelle pour aider les filles à acquérir des connaissances leur permettant de croire davantage en leurs possibilités et de prendre leur vie en main.

• (1450)

Pour ce qui est des héritages, on dit ceci, à l'alinéa 274*d*) du document adopté:

> Les mesures à prendre par les gouvernements sont d'éliminer les injustices et obstacles auxquels la petite fille doit faire face en matière d'héritage, afin que tous les enfants puissent jouir de leurs droits sans discrimination, et ce, notamment, en adoptant, le cas échéant, et en faisant appliquer des lois qui garantissent l'égalité des droits des enfants des deux sexes en matière de succession et d'héritage.

Enfin, l'article 267 du programme d'action porte sur les responsabilités des parents. Voici ce qu'il dit:

> Compte tenu des droits de l'enfant à l'accès à l'information, au respect de la vie privée, à la confidentialité et à la dignité et de celui de donner leur consentement en connaissance de cause, ainsi que des responsabilités, des droits et des devoirs des parents et tuteurs de donner à l'enfant, d'une manière qui correspond au développement de ses capacités, l'orientation et les conseils appropriés que lui reconnaît la Convention relative aux droits de l'enfant, et conformément à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
>
> Les intérêts de l'enfant constitueront la considération primordiale dans toutes les mesures concernant les enfants.

Honorables sénateurs, les conférences des Nations Unies, comme la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, portent essentiellement sur la terminologie, sur l'évolution et le raffinement des termes que la communauté internationale accepte d'utiliser dans son analyse des grandes questions de notre époque. Le changement des termes peut ne pas changer sur-le-champ les attitudes, ni susciter des actions immédiates, mais sans la bonne terminologie, les progrès, pour peu qu'il y en ait, demeureront très lents.

Voyons maintenant comment le langage relatif aux droits des enfants a évolué au cours du présent siècle. Dans la première Déclaration internationale sur les droits des enfants, adoptée à Genève en 1924, on parlait principalement des besoins des enfants en matière d'alimentation, de santé, de protection, et ainsi de suite. Dans la Déclaration des droits de l'enfant adoptée par les Nations Unies en 1959, on met toujours l'accent sur le bien-être et la protection, bien qu'il soit question pour la première fois du développement de l'enfant. Cependant, cette même déclaration montre qu'on n'a pas une bonne compréhension de l'importance des opinions des enfants et ne tient pas compte du concept de l'habilitation.

La Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée par les Nations Unies en 1989, a changé tout cela. Pour la première fois, l'enfant est reconnu comme une personne ayant des droits et ayant une certaine autonomie qui doit être encouragée à mesure que l'enfant mûrit. C'est le langage utilisé dans la convention qui a servi de base aux négociations à Beijing.

À l'alinéa 279*c*) du document programme d'action, qui porte sur les filles, les gouvernements s'engagent à:

> [...] promouvoir l'inclusion, dans les programmes d'enseignement, d'une éducation en matière de droits fondamentaux, qui doit faire ressortir que les droits des femmes et des filles sont inaliénables et font partie intégrante des droits fondamentaux de la personne, dont ils ne peuvent être dissociés.

Honorables sénateurs, le travail accompli à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes créera un nouveau climat pour les filles. Jamais plus un État membre ne pourra négliger ses responsabilités à l'égard de la santé, de l'éducation et de la protection des filles sans se faire critiquer par la communauté internationale. Jamais plus un État membre ne pourra invoquer la coutume, la tradition et la religion pour justifier toute violation des droits des femmes et des filles.

Nous savons que la situation des filles ne s'améliorera pas du jour au lendemain, que l'exploitation, la négligence et la discrimination continueront d'exister. Je suis ici aujourd'hui pour dire que, grâce à ce qui s'est passé à Beijing, vos petites-filles et les miennes, ainsi que d'innombrables autres fillettes dans le reste du monde, sont maintenant plus susceptibles de bénéficier d'une meilleure protection de leurs droits en tant que personnes, d'avoir des choix plus vastes et d'avoir plus de chances de se développer pleinement. Ce n'est pas là un mince exploit.

L'honorable Noël A. Kinsella: Est-ce que l'honorable sénateur accepterait de répondre à une question?

Le sénateur Pearson: Certainement.

Le sénateur Kinsella: Pourrait-elle nous expliquer le rôle de la délégation canadienne à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes? Dans son interpellation, elle indiquait que le sénateur Cohen et elle-même assistaient à titre d'«observateurs parlementaires». Quelle était la nature de leur participation à la délégation officielle canadienne?

Le sénateur Pearson: Si j'ai bien compris la façon dont les délégations sont constituées, mis à part les négociateurs et les fonctionnaires, nous sommes tous considérés comme des «observateurs». Je présume qu'il en est de même pour toutes les activités des Nations Unies.

Le sénateur Kinsella: Des contacts ont-ils été établis pendant la rencontre intergouvernementale officielle à Beijing et la tenue du forum des femmes, qui regroupait des ONG de toutes les régions du monde, à quelque 30 ou 40 milles de cette ville?

Le sénateur Pearson: Des contacts?

Le sénateur Kinsella: Oui.

Le sénateur Pearson: On a établi beaucoup de contacts. Le sénateur Cohen et moi-même sommes sorties deux ou trois fois. Nous étions en train de discuter quand des représentantes d'organisations non gouvernementales sont arrivées. Certaines d'entre elles faisaient partie de la délégation.

La délégation officielle du Canada nous considérait comme des observateurs, mais nous avions toutes le droit d'assister à la conférence. Dans un sens, nous étions donc toutes déléguées. Je ne me souviens plus combien de Canadiennes d'organisations non gouvernementales étaient autorisées à assister à la conférence principale, mais je sais qu'elles étaient nombreuses. J'ai discuté avec un bon nombre d'entre elles. Je sais qu'elles étaient extrêmement actives et efficaces.

Le sénateur Kinsella: Honorables sénateurs, un certain nombre de Canadiennes ayant participé au forum des femmes ont formulé des critiques. Elles ont dit qu'à plusieurs reprises, elles avaient quitté le forum des femmes des ONG pour aller observer le déroulement de la conférence de l'ONU et qu'elles avaient eu de la difficulté à trouver la délégation canadienne. Avez-vous entendu cette critique?

Le sénateur Pearson: Honorables sénateurs, la semaine dernière, j'ai rencontré à Toronto plusieurs déléguées d'organisations non gouvernementales de l'Université York. Elles ne m'ont mentionné aucun problème particulier. C'était une très grande conférence. Les gens qui ont l'habitude de ce genre d'assemblée savent établir rapidement des contacts.

Chaque jour, les négociatrices rencontraient officiellement les représentantes d'organisations non gouvernementales dans l'édifice principal. Il se peut que des Canadiennes n'aient pas été mises au courant de ces réunions d'information.

Le sénateur Kinsella: J'ai lu dans la presse que des participantes au forum des ONG avaient critiqué les membres de la délégation officielle. Apparemment, pendant une période de temps considérable, pendant plusieurs jours durant le déroulement de la conférence intergouvernementale, la délégation canadienne était absente. Elle faisait autre chose dans une autre ville. Est-ce vrai?

Le sénateur Pearson: Un certain nombre d'entre nous — c'est-à-dire les parlementaires, pas les autres membres de la délégation — sommes allées en mission dans deux autres régions de la Chine. Pour ma part, je me suis rendue dans le nord-ouest pour y visiter des projets de développement touchant des femmes. C'était une occasion extraordinaire de mieux connaître la situation en Chine, particulièrement en ce qui concerne les femmes. Je peux garantir à l'honorable sénateur que nous n'avons pas chômé. L'une d'entre nous a même attrapé la typhoïde. Ce n'était pas une partie de plaisir. Nous n'avons pas déserté notre poste.

Le sénateur Cohen vous parlera elle-même de l'importance et de la portée du voyage qu'elle a fait.

Honorables sénateurs, au bout d'une semaine, il était évident que nos négociateurs et nos représentants faisaient un excellent travail. Il n'y avait aucun inconvénient à ce que nous nous absentions pour quelques jours dans le but d'enrichir nos connaissances et d'accroître la présence canadienne en Chine.

L'honorable Allan J. MacEachen: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au sénateur Pearson sur le rôle de la délégation du Vatican à la conférence, lequel a fait couler beaucoup d'encre.

Pourrait-elle nous donner des éclaircissements sur ce que la presse a rapporté? A-t-elle eu l'occasion de rencontrer la ressortissante américaine qui dirigeait la délégation représentant le Vatican?

• (1500)

Le sénateur Pearson: Honorables sénateurs, la question du sénateur MacEachen reflète, dans un certain sens, le compte rendu des médias. Celles parmi nous qui étaient présentes savent que les médias n'ont pas rapporté fidèlement ce qui s'est produit à cette conférence.

Il est vrai que le Vatican avait pris position et était très préoccupé par certaines questions soulevées à la conférence. Étant donné que le Vatican n'a qu'un statut d'observateur aux Nations Unies, il a exprimé haut et fort ses inquiétudes, par le truchement des pays qui partagent son point de vue. Je pense ici à Malte et à certains autres pays. Les gens présents s'attendaient à beaucoup plus de division. Si les affrontements n'ont pas eu lieu, c'est que le libellé avait déjà été accepté lors de la Conférence internationale sur la population tenue au Caire; cela confirme ce que j'ai tenté de dire durant mon discours. C'est pourquoi le Vatican n'a pas exprimé une opinion arrêtée sur certaines questions au sujet desquelles on aurait pu s'attendre à une prise de position ferme.

Je n'ai pas eu l'occasion de rencontrer le chef de la délégation du Vatican. Je ne sais pas si d'autres membres de notre délégation l'ont rencontrée.

(Sur la motion du sénateur Cohen, le débat est ajourné.)

AGRICULTURE ET FORÊTS

MOTION AUTORISANT LE COMITÉ À ÉTUDIER L'ÉTAT ACTUEL ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE

L'honorable Dan Hays propose:

Que le comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts soit autorisé à étudier l'état actuel et les perspectives d'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire au Canada; et

Que le comité dépose son rapport au plus tard le 30 juin 1996.

—Honorables sénateurs, le comité de l'agriculture et des forêts a terminé deux rapports qui ont été déposés en juin. L'un portait sur la machinerie agricole et les questions de sécurité. L'autre renfermait les conclusions du comité à la suite d'un voyage d'étude à Washington, ainsi qu'à Winnipeg, où il a entendu les représentants de la Commission canadienne du blé.

À l'heure actuelle, le comité n'a pas de mandat. Ainsi, il n'est pas en mesure de tenir des audiences publiques, et c'est pourquoi je demande ce mandat plutôt général au nom du comité aujourd'hui. Nous avons l'intention de convoquer les coprésidents du comité d'experts qui est chargé de présenter un rapport à la demande du ministre de l'Agriculture et du secrétaire américain à l'Agriculture au sujet des échanges céréaliers entre le Canada et les États-Unis.

Nous sommes également en train de demander et de recevoir des mémoires du department de l'Agriculture sur un certain nombre d'initiatives qu'on prépare au ministère canadien de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. Nous aimerions être en mesure de tenir des audiences publiques, si cela pouvait mieux servir les intéressés dans le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

Nous avons prévu un rapport pour le 30 juin 1996. Il est très possible qu'il y ait prorogation du Parlement avant cette date.

Je voudrais également signaler que, si le comité parvient à s'entendre sur une question en particulier, je m'attends à ce que nous soumettions une demande précise de mandat au sous-comité pertinent du comité de la régie interne, puis au comité de la régie interne lui-même, aux fins d'approbation du budget.

Honorables sénateurs, si nous faisons cela, nous essaierons, probablement, pour la première fois, que la durée du mandat dépasse d'au moins quelques jours la date de présentation du rapport pour nous occuper de la publicité, et cetera, soit des questions qui sont parfois difficiles à traiter au moment de la présentation d'un rapport, car le mandat se termine alors. Une fois le mandat expiré, on n'a pas le pouvoir de s'occuper de questions comme la publicité, ni même de fournir des renseignements sur le rapport lui-même.

Je serais heureux de répondre à toutes les questions que les honorables sénateurs pourraient avoir.

(La motion est adoptée.)

(La séance est suspendue jusqu'à 15 h 55.)

[*Français*]

LA SANCTION ROYALE

L'honorable Peter deC. Cory, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa capacité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du Trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son vice-président. Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant la Loi de 1984 sur la Convention Canada-États-Unis en matière d'impôts (*Projet de loi S-9, Chapitre 34, 1995*)

Loi modifiant la Loi sur les explosifs (*Projet de loi C-71, Chapitre 35, 1995*)

Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise (*Projet de loi C-90, Chapitre 36, 1995*)

Loi mettant en oeuvre une convention conclue entre le Canada et la République de la Lettonie, une convention conclue entre le Canada et la République d'Estonie, une convention conclue entre le Canada et la République de la Trinité et Tobago et un protocole conclu entre le Canada et la République de Hongrie, en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu (*Projet de loi C-105, Chapitre 37, 1995*)

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne au lundi 20 novembre 1995, à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le lundi 20 novembre 1995

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE PROGRAMME D'ÉCHANGE DES PAGES AVEC LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'aimerais vous annoncer que nous avons le plaisir d'accueillir deux nouveaux pages de la Chambre des communes qui ont été choisis pour participer au programme d'échange avec le Sénat pendant la semaine du 20 au 24 novembre. L'un de nos pages est à la Chambre des communes.

J'aimerais vous présenter Carine Lavoie, qui vient de Noëlville, en Ontario. Carine est étudiante en arts à l'Université d'Ottawa.

Mark Coward, lui, vient de Burnaby, en Colombie-Britannique, et suit des cours d'arts et de philosophie à l'Université d'Ottawa.

Soyez les bienvenus, Carine et Mark.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

L'ORGANISATION DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE ASIE-PACIFIQUE

LA CONFÉRENCE AU SOMMET TENUE À OSAKA, AU JAPON

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, mes commentaires visent à attirer votre attention sur certains points saillants du rôle joué par le Canada lors de la conférence au sommet de l'Organisation de coopération économique Asie-Pacifique (APEC) tenue à Osaka la semaine dernière. Cette rencontre a réuni 18 chefs de gouvernement des pays membres de l'APEC, y compris le président Jiang Zemin, de la Chine, le premier ministre Tomiichi Murayama, du Japon, le vice-président Al Gore, des États-Unis et, bien entendu, le premier ministre Chrétien. Le Canada était aussi représenté par le ministre des Affaires étrangères André Ouellet, le ministre du Commerce international Roy MacLaren et le secrétaire d'État (Asie-Pacifique) Raymond Chan.

La raison de l'intérêt du Canada pour la région Asie-Pacifique est claire: nos échanges commerciaux avec cette région du globe atteignent une valeur de 50 p. 100 supérieure à celle de nos échanges commerciaux avec la Communauté européenne. Au cours des six premiers mois de 1995, par exemple, les exportations canadiennes vers les pays du Pacifique se sont chiffrées à 12,7 milliards de dollars, comparativement à 8,1 milliards de dollars dans le cas de la Communauté européenne.

La région Asie-Pacifique est un centre économique où se trouvent deux milliards des habitants de la planète. Au cours des 30 dernières années, sa part du commerce mondial est passée de 15 p. 100 à près de 40 p. 100.

Le Japon à lui seul est un géant économique mondial. La Chine et l'Inde progressent rapidement vers un statut semblable puisque, en 1994, elles ont connu une croissance du PIB de 15 p. 100 et 8 p. 100 respectivement. L'Indonésie, la Thaïlande, Taïwan et la Malaisie sont des exemples de pays où, chaque année depuis le début de la décennie, l'expansion économique est trois fois plus importante que celle du Canada ou des États-Unis.

La semaine dernière, à Canberra, en Australie, le premier ministre Chrétien a déclaré:

> La région du Pacifique représente l'avenir du Canada. L'APEC est extrêmement importante, car l'argent, les gens, la croissance de demain viendront du Pacifique.

À Bogor, en Indonésie, l'année dernière, les dirigeants de l'APEC ont signé une déclaration qui engageait les nations développées de la région du Pacifique à conclure un accord de libre-échange avant l'an 2010 et les pays en développement à adhérer à cet accord d'ici l'an 2020. À cette date, l'APEC représentera sept des dix plus importantes économies du monde.

Une étape critique dans la promotion des intérêts du Canada dans la région Asie-Pacifique a été franchie au sommet de l'APEC, à Osaka, le 19 novembre. Le secrétaire d'État (Asie-Pacifique) Raymond Chan a annoncé que le sommet de 1997 se tiendrait à Vancouver. Le Canada présidera alors le processus de coopération économique Asie-Pacifique, ce qui fait qu'il sera l'hôte d'un certain nombre de manifestations, en particulier une réunion des chefs de gouvernement, plusieurs réunions de ministres et des réunions de hauts fonctionnaires et de représentants du secteur privé. Nous verrons nombre de réunions préparatoires qui se tiendront dans différentes villes du Canada. On estime que 3 500 personnes de l'extérieur du Canada participeront à ces diverses réunions.

On estime également que, d'ici l'an 2005, la communauté Asie-Pacifique représentera 50 p. 100 de la croissance économique mondiale, ce qui ajoutera une consommation mondiale équivalente à cinq fois l'économie canadienne actuelle. Pour assurer la croissance de nos propres entreprises, créer les emplois dont nous avons tellement besoin pour nos citoyens et conserver notre système de sécurité sociale, nous devons devenir un acteur important dans la région Asie-Pacifique. Nous entendons profiter de ces manifestations de 1997 pour améliorer notre profil et parvenir à une plus grande participation commerciale dans cette région.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je regrette de devoir dire que le temps du sénateur Austin est terminé. Peut-on l'autoriser à terminer ses observations?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Austin: Au Sénat, nous devrions faire notre part pour que les Canadiens connaissent mieux cette région dont notre avenir dépendra de plus en plus.

[*Français*]

PROJET DE LOI SUR LES ARMES À FEU

PRÉSENTATION D'UNE RÉSOLUTION

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, attendu que, depuis le 6 décembre 1989, date où quatorze jeunes femmes ont été tuées à l'École polytechnique de Montréal, plus de 1 000 personnes ont été abattues avec des armes à feu, 300 sont mortes accidentellement et plus de 6 000, dont un grand nombre étaient des jeunes, se sont suicidées au Canada;

Attendu que 3 millions de personnes sont propriétaires de 7 millions d'armes au Canada;

Attendu que depuis cette date, il y a 6 ans, une coalition d'organismes, dont plusieurs de Montréal, revendique un contrôle des armes à feu par une loi efficace dans le but de sauver des vies;

Attendu que l'Association canadienne des chefs de police et l'Association canadienne de police appuient le projet de loi du gouvernement à l'effet de mieux contrôler la circulation des armes à feu;

Attendu qu'en juin 1995, la Chambre des communes adoptait, à la satisfaction de tous les intéressés, le projet de loi C-68 sur le contrôle des armes à feu;

Attendu que le projet de loi, actuellement à l'étude au Sénat, doit être adopté rapidement pour en permettre l'application dès janvier 1996;

Attendu que la Coalition pour le contrôle des armes, dont la Fondation des victimes du 6 décembre contre la violence et les familles des victimes de l'Université Concordia, demande au Sénat de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer l'adoption du projet de loi C-68 dans les délais qui permettront la mise en vigueur de la loi sur le contrôle des armes dès janvier 1996;

Il est proposé par la conseillère Daviau, appuyée par le conseiller Lavallée et tous les autres membres du conseil municipal de la Ville de Montréal:

Premièrement, que le conseil municipal de Montréal demande au Sénat d'adopter le projet de loi C-68 rapidement, c'est-à-dire dans les délais qui permettront la mise en vigueur de la loi sur le contrôle des armes dès janvier 1996;

Deuxièmement, que copie de la présente résolution soit transmise à chaque sénateur.

• (1410)

Je me fais donc un plaisir de présenter cette résolution à l'occasion de la demande qui m'a été faite, à l'unanimité, par tous les membres du conseil municipal de la Ville de Montréal, qui m'ont fait l'honneur de me recevoir et qui m'ont chargé de cette délicate mission qui, évidemment, n'engage nullement la discussion que j'aimerais avoir lors du débat qui aura lieu au cours des deux prochains jours.

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LE CENTENAIRE DE SON ASSOCIATION AVEC LE YUKON

L'honorable Paul Lucier: Honorables sénateurs, en 1895, l'inspecteur Charles Constantine et un escadron de 20 hommes de la police à cheval du Nord-Ouest arrivèrent au Yukon. On avait découvert de l'or et, en l'espace de trois ans, d'une concession minière inexploitée qu'elle était, Dawson City était devenue le «Paris du Nord», avec une population de 30 000 habitants, ce qui en faisait alors la plus grande ville canadienne à l'ouest de Winnipeg.

Pendant la ruée, le village de Skagway, en Alaska, tomba aux mains d'une bandes de voleurs et de meurtriers qui était dirigée par le célèbre Soapy Smith. Celui-ci finit par être tué au cours d'un duel au pistolet par un habitant, Frank Reid, lequel devait mourir de ses blessures une semaine plus tard.

Du côté canadien de la frontière, l'ordre public régnait grâce au surintendant Sam Steele et à la police à cheval du Nord-Ouest, qui savaient se montrer justes, mais intraitables quand il le fallait. L'association entre la Gendarmerie royale et le Yukon date de ce temps-là, il y a cent ans.

L'année 1995 coïncide donc avec le centenaire de la Gendarmerie royale du Canada au Yukon. Les Yukonnais et des dizaines de milliers de visiteurs ont eu droit à une année fantastique, agrémentée de manifestations en tout genre, de défilés, de concerts et d'expositions, le tout sous les auspices de la GRC. Le Yukon a même eu droit au spectacle du célèbre Carrousel, qui a enthousiasmé tous les spectateurs.

Depuis l'arrivée de l'inspecteur Constantine, en 1895, il n'y a pas de doute que nous avons été servis et protégés par le meilleur corps policier du monde. Parmi les membres de la police à cheval du Nord-Ouest, mentionnons l'ancien caporal G.I. Cameron qui, à l'âge de 95 ans, vit toujours à Whitehorse; Alan Innes Taylor et le constable spécial Peter Benjamin d'Old Crow, mes chers amis qui nous ont quittés il y a quelques années; l'inspecteur Frank Fitzgerald et sa «patrouille perdue», qui sont morts entre Fort McPherson et Dawson City; l'inspecteur Jack Dempster, qui a retrouvé les corps; enfin, le capitaine Henry Larsen, qui a été le premier non seulement à franchir le passage du Nord-Ouest, mais également à en revenir. La première traversée d'Ouest en Est dura trois ans, soit de 1940 à 1942 inclusivement.

Honorables sénateurs, les récents événements survenus au 24, promenade Sussex ont été un coup dur pour nos gendarmes de partout au Canada. Alors que des mesures correctives ont été prises et seront suivies d'autres, le moment est venu de faire savoir à nos gendarmes que nous leur sommes reconnaissants de la tâche qu'ils accomplissent en notre nom et que nous sommes sensibles aux difficultés que doivent actuellement affronter leurs familles.

Moi-même, la GRC au Yukon m'a donné des contraventions, m'a arrêté, m'a aidé et a collaboré avec moi. Au cours de mes 47 ans vécus au Yukon, j'ai assisté à ses dîners régimentaires et j'ai entraîné ses équipes de hockey. Il n'y a pas de meilleur groupe de gens au monde.

Au surintendant principal Edward Henderson, qui prendra bientôt sa retraite, commandant de la division «M» du Yukon à Whitehorse, à la sergente Dana Gibbons, du détachement de Watson Lake, à la gendarme Karen Olito, du détachement d'Old Crow, ainsi qu'à tous leurs collègues, je dis: «Merci d'avoir été là quand nous avons eu besoin de vous.»

LA JOURNÉE NATIONALE DE L'ENFANT

L'honorable Ethel Cochrane: Honorables sénateurs, je voudrais moi aussi souligner que c'est aujourd'hui la Journée nationale de l'enfant.

En tant qu'ancienne enseignante, j'ai passé la majeure partie de ma vie adulte en compagnie d'enfants et de jeunes. Depuis mon arrivée au Sénat, je retourne fréquemment dans toute ma province m'adresser à des enfants, dans les écoles. Je sais fort bien que nos jeunes représentent notre avenir et le potentiel du Canada de demain.

De nos jours, dans tout notre pays, nous rendons hommage à nos futurs dirigeants, innovateurs et entrepreneurs ainsi qu'à nos futurs travailleurs de tous les secteurs de notre économie. Je salue aujourd'hui les enfants et les jeunes du Canada.

L'honorable Landon Pearson: Honorables sénateurs, comme ma collègue vient de le dire, c'est aujourd'hui la Journée nationale de l'enfant, qui célèbre l'enfance et marque l'adoption de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, en 1989.

La façon dont nous célébrons cette journée montre l'importance de ce que nous célébrons et rien n'est plus précieux pour la santé et la prospérité du Canada que le bien-être de nos enfants. En tant qu'aînés, du moins la majeure partie d'entre nous, nous avons une relation de confiance spéciale avec les enfants du Canada, dont beaucoup trop sont pauvres, négligés, victimes de mauvais traitements et humiliés. Nous devons les protéger et les appuyer pour favoriser leur croissance et leur développement.

Dans le contexte du débat d'aujourd'hui sur le contrôle des armes à feu, je pense que nous devons aussi les mettre en garde contre les dangers de la possession et de l'utilisation d'armes à feu. Je reconnais qu'on peut utiliser ces armes à des fins légitimes et je respecte les chasseurs, mais je ne peux jamais oublier que les armes sont conçues pour tuer. Nous devons nous assurer de protéger nos enfants contre leur mauvaise utilisation et faire en sorte qu'ils ne soient pas ainsi tués ou blessés accidentellement ou intentionnellement. De même, nous devons faire tout en notre pouvoir pour améliorer les conditions difficiles dans lesquelles tant de nos enfants vivent et grandissent à l'heure actuelle. C'est la seule façon que nous avons de veiller à ce qu'ils ne soient pas poussés par l'angoisse ou la colère à retourner ces armes à feu contre eux-mêmes ou à s'en servir contre d'autres. En cette Journée nationale de l'enfant, honorables sénateurs, délibérons en ayant nos enfants à l'esprit.

L'honorable Sharon Carstairs: Honorables sénateurs, moi aussi je prends la parole en cette Journée nationale de l'enfant.

La semaine dernière, au réseau de la SRC, j'ai regardé une émission dans laquelle on interviewait et on montrait un certain nombre d'étudiants et d'étudiantes du niveau secondaire agir les uns avec les autres. Les jeunes filles étaient soumises à des actes terribles de harcèlement physique et sexuel. Il était bien triste de regarder ces jeunes filles perdre l'estime d'elles-mêmes à cause de ce qu'elles devaient subir quotidiennement. Cependant, j'ai également éprouvé une énorme compassion pour les jeunes garçons qu'on montrait. D'une façon ou d'une autre, la société leur a dit qu'ils doivent avoir un comportement de machos pour être acceptés par leurs pairs.

Aujourd'hui, en cette Journée nationale de l'enfant, nous devons certes comprendre que les étudiants du niveau secondaire de premier cycle, qui sont généralement âgés de 11 à 14 ans, sont des enfants qui ont besoin de nos conseils et de nos directives, des enfants qui ont besoin d'objectifs sociaux disant très clairement que chacun d'eux peut avoir son identité propre et n'est pas obligé de céder aux pressions pour être quelqu'un d'autre, et qu'il peut considérer le développement de son ego, avec tous ses points forts, comme un facteur positif dans sa vie.

• (1420)

Je vous demande à tous de projeter devant les jeunes des images bonnes et positives, pour qu'ils puissent donner le meilleur, et non le pire, d'eux-mêmes.

[*Français*]

AFFAIRES COURANTES

PROJET DE LOI SUR LES ARMES À FEU

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Gérald-A. Beaudoin, président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le lundi 20 novembre 1995

Le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

SEIZIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le projet de loi C-68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 22 juin 1995, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport avec les modifications suivantes:

1. *Pages 52 et 53, article 112*: remplacer les lignes 22 à 45 de la page 52 et les lignes 1 à 22 de la page 53 par ce qui suit:

«**112.**(1) Sous réserve du paragraphe (2) et de l'article 112.2, commet une infraction quiconque a en sa possession une arme à feu — qui n'est pas une arme à feu prohibée ni une arme à feu à autorisation restreinte — sans être titulaire, à la fois d'un permis qui l'y autorise et du certificat d'enregistrement de cette arme.

(2) Le paragraphe (1) ne s'applique pas:

a) au possesseur d'une arme à feu qui est sous la surveillance directe d'une personne pouvant légalement les avoir en sa possession, et qui s'en sert de la manière dont celle-ci peut légalement s'en servir;

b) à la personne qui entre en possession d'une arme à feu par effet de la loi et qui, dans un délai raisonnable, s'en défait légalement ou obtient un permis qui l'autorise à en avoir la possession, en plus du certificat d'enregistrement de cette arme.

c) au possesseur d'une arme à feu qui, sans être titulaire du certificat d'enregistrement y afférent, à la fois:

(i) l'a empruntée;

(ii) est titulaire d'un permis l'autorisant à en avoir la possession;

(iii) l'a en sa possession pour chasser, notamment à la trappe, afin de subvenir à ses besoins ou à ceux de sa famille.

112.1 (1) Sous réserve du paragraphe (2), commet une infraction le titulaire d'une autorisation ou d'un permis qui l'autorise à avoir en sa possession une arme à feu — qui n'est pas une arme à feu prohibée ni une arme à feu à autorisation restreinte — s'il l'a en sa possession:

a) soit dans un lieu où cela lui est interdit par l'autorisation ou le permis;

b) soit dans un lieu autre que celui où l'autorisation ou le permis l'y autorise;

c) soit dans un lieu autre que celui où la Loi sur les armes à feu l'y autorise.

(2) Le paragraphe (1) ne s'applique pas aux répliques.

112.2(1) Quiconque, avant l'entrée en vigueur des paragraphes 112(1) et 112.1(1), a en sa possession une arme à feu qui n'est pas une arme à feu prohibée ni une arme à feu à autorisation restreinte — sans autorisation d'arme à feu soit parce qu'il avait l'arme en sa possession avant le 1er janvier 1979, soit parce que son autorisation d'acquisition d'arme à feu a expiré, est réputé, pour l'application de ces paragraphes et ce, jusqu'au 1er janvier 2001, — ou à toute autre date fixée par règlement, qui est postérieure — être titulaire d'un permis qui l'y autorise.

(2) Quiconque, avant l'entrée en vigueur des paragraphes 112(1) et 112.1(1), a en sa possession une arme à feu — qui n'est pas une arme à feu prohibée ni une arme à feu à autorisation restreinte — tout en étant titulaire d'une autorisation d'arme à feu est réputé, pour l'application de ces paragraphes et ce, jusqu'au 1er janvier, 2001, — ou à toute autre date fixée par règlement, qui est postérieure — être titulaire d'une autorisation ou d'un permis qui l'y autorise.

(3) Quiconque, après l'entrée en vigueur du paragraphe 112(1), mais au plus tard le 1er janvier 1998 ou à une date postérieure fixée par règlement, a en sa possession une arme à feu qui n'est pas une arme à feu prohibée ni une arme à feu à autorisation restreinte — est réputé, pour l'application de ce paragraphe et ce, jusqu'au 1er janvier 2003, — ou à toute autre date fixée par règlement, qui est postérieure —, être titulaire d'un certificat d'enregistrement de cette arme.»

2. *Page 53, article 115:* remplacer les lignes 33 à 35 par ce qui suit:

«**115.** Quiconque contrevient aux articles 112, 112.1, 113 ou 114 est coupable d'une infraction punissable par procédure sommaire»

3. *Page 58, nouvel article 117.1:* Ajouter un nouvel article comme suit:

«**117.1** Les musées sont exemptés des droits visés à l'alinéa 117*p*).»

4. *Page 59, article 119:* Supprimer les lignes 18 à 20.

5. *Page 73, article 139:* Supprimer les lignes 28 à 32.

6. *Pages 77 et 78, article 139*:

a) page 77, remplacer la ligne 8 par ce qui suit:

«quiconque a en sa possession une arme à feu prohibée ou une arme à feu à autorisation restreinte»;

b) remplacer les lignes 28 à 42 de la page 77 et les lignes 1 à 12 de la page 78 par ce qui suit:

«*a*) au possesseur d'une arme à feu prohibée, d'une arme à feu à autorisation restreinte, d'une arme prohibée, d'une arme à autorisation restreinte, d'un dispositif prohibé ou de munitions prohibées qui est sous la surveillance directe d'une personne pouvant légalement les avoir en sa possession, et qui s'en sert de la manière dont celle-ci peut légalement s'en servir;

b) à la personne qui entre en possession de tels objets par effet de la loi et qui, dans un délai raisonnable, s'en défait légalement ou obtient un permis qui l'autorise à en avoir la possession, en plus, s'il s'agit d'une arme à feu prohibée ou d'une arme à feu à autorisation restreinte, du certificat d'enregistrement de cette arme.»

7. *Pages 78 et 79, article 139:*

a) à la page 78, remplacer la ligne 15 par ce qui suit:

«quiconque a en sa possession une arme à feu prohibée ou une arme à feu à autorisation restreinte»;

b) remplacer les lignes 40 à 42 de la page 78 et les lignes 1 à 33 de la page 79 par ce qui suit:

«*a*) au possesseur d'une arme à feu prohibée, d'une arme à feu à autorisation restreinte, d'une arme prohibée, d'une arme à autorisation restreinte, d'un dispositif prohibé ou de munitions prohibées qui est sous la surveillance directe d'une personne pouvant légalement les avoir en sa possession, et qui s'en sert de la manière dont celle-ci peut légalement s'en servir;

b) à la personne qui entre en possession de tels objets par effet de la loi et qui, dans un délai raisonnable, s'en défait légalement ou obtient un permis qui l'autorise à en avoir la possession, en plus, s'il s'agit d'une arme à feu prohibée ou d'une arme à feu à autorisation restreinte, du certificat d'enregistrement de cette arme.»

8. *Page 78, article 139:* remplacer les lignes 28 à 37 par ce qui suit:

«criminel passible d'un emprisonnement maximal de dix ans.»

9. *Page 79, article 139:* remplacer la ligne 37 par ce qui suit:

«rise à avoir en sa possession une arme à feu prohibée, une arme à feu à autorisation restreinte,»

10. *Page 84, article 139:* remplacer les lignes 30 et 31 par ce qui suit:

«l'entrée en vigueur du paragraphe 94(1), mais au plus tard le 1er janvier 1998»

11. *Page 111, article 139:* remplacer les lignes 19 à 26 par ce qui suit:

«(2) Le gouverneur en conseil ne peut désigner par règlement comme arme à feu prohibée, arme à feu à autorisation restreinte, arme prohibée, arme à autorisation restreinte, dispositif prohibé ou munitions prohibées toute chose qui peut raisonnablement être utilisée au Canada pour la chasse ou le sport.»

12. *Page 111, article 139:* ajouter, après la ligne 26, ce qui suit:

«(3) Le ministre de la Justice doit déposer ou faire déposer devant chaque Chambre du Parlement, au moins trente jours de séance avant la date prévue pour son entrée en vigueur, tout projet de règlement d'application du paragraphe (1), et tout comité compétent, d'après le règlement de chacune des Chambres du Parlement, peut effectuer une enquête ou tenir des audiences publiques à l'égard de ce projet de règlement et faire rapport de ses conclusions à la Chambre concernée.

(4) Pour l'application du paragraphe (3), «jour de séance» s'entend d'un jour où l'une ou l'autre Chambre siège.»

13. *Page 137, article 193:* ajouter après la ligne 16 ce qui suit:

«(3) Indépendamment des paragraphes (1) et (2), aucun décret s'appliquant aux peuples autochtones du Canada ne peut être pris par le gouverneur en conseil conformément au paragraphe (1) ou à l'article 117 avant que les consultations complètes et approfondies aient été tenues, de façon à assurer que les droits existants — ancestraux ou issus des traités — des autochtones, reconnus et confirmés par l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982, ne soient pas abrogés ou enfreints par un tel décret.»

14. *Page 137, nouvel article 194:* ajouter, après la ligne 16, le nouvel article qui suit:

«**194.**(1) La présente loi ou l'une quelconque de ses dispositions, de même que toute loi édictée ou modifiée par la présente loi, pour autant qu'elle a trait à l'enregistrement d'une arme à feu qui n'est ni une arme à feu prohibée, ni une arme à feu à autorisation restreinte, entre en vigueur, par décret conformément à l'article 193, dans une province sauf s'il existe une loi de l'assemblée législative de cette province autorisant la possession d'une arme à feu qui n'est ni une arme à feu prohibée, ni une arme à feu à autorisation restreinte.

(2) Les paragraphes 91(1), 92(1), 93(1) et 94(1) ainsi que l'alinéa 117.03(1)*a*) du Code criminel dans leur version édictée par l'article 139 de la présente loi pour autant qu'ils ont trait à la possession d'une arme à feu qui n'est ni une arme à feu prohibée, ni une arme à feu à autorisation restreinte entre en vigueur, par décret conformément à l'article 193, dans une province sauf s'il existe une loi de l'assemblée législative de cette province autorisant la possession d'une arme à feu qui n'est ni une arme à feu prohibée, ni une arme à feu à autorisation restreinte.

(3) La loi de l'assemblée législative visée aux paragraphes (1) et (2) doit être en vigueur au moment où la présente loi reçoit la sanction royale ou entrer en vigueur dans les six mois suivant la date à laquelle la présente loi a reçu la sanction royale.

(4) Même si une loi de l'assemblée législative visée aux paragraphes (1) et (2) est en vigueur dans la province, la présente loi ou l'une quelconque de ses dispositions ou toute disposition d'une autre loi qu'elle édicte ou modifie, pour autant qu'elle a trait à l'enregistrement ou à la possession d'une arme à feu qui n'est ni une arme à feu prohibée, ni une arme à feu à autorisation restreinte, entre en vigueur huit ans après la date à laquelle la présente loi a reçu la sanction royale.

(5) Si les dispositions visées au paragraphe (1) entrent en vigueur dans une province à la suite de l'abrogation de la loi de l'assemblée législative qui y est mentionnée ou si elles entrent en vigueur par l'application du paragraphe (4), toute personne qui, lors de l'entrée en vigueur des dispositions de la présente loi dans la province, a en sa possession une arme à feu qui n'est ni une arme à feu prohibée, ni une arme à feu à autorisation restreinte, est réputée, pour l'application du paragraphe 112(1) de la présente loi et des paragraphes 91(1), 92(1) et 94(1) du Code criminel, titulaire d'un certificat d'enregistrement pour cette arme à feu dont la durée de validité est de deux ans.»

Respectueusement soumis,

Le président,
GÉRALD-A. BEAUDOIN

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Beaudoin, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*g*) du Règlement, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'EXPORTATION ET L'IMPORTATION DE BIENS CULTURELS LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU LA LOI SUR LA COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable John Sylvain, vice-président du comité sénatorial permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le lundi 20 novembre 1995

Le comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

VINGT-QUATRIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le projet de loi C-93, Loi modifiant la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, la Loi de l'impôt sur le revenu et la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 2 novembre 1995, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le vice-président,
JOHN SYLVAIN

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Graham, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance.)

LA DÉFENSE NATIONALE

LA COMMISSION SPÉCIALE SUR LA RESTRUCTURATION DES RÉSERVES—AVIS DE MOTION PORTANT RENVOI DE SON RAPPORT AU COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je donne avis que demain, le mardi 21 novembre 1995, je proposerai:

Que le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à étudier le rapport de la Commission spéciale sur la restructuration des réserves, déposé au Sénat le 7 novembre 1995;

Que le comité présente son rapport final au plus tard le 15 janvier 1996; et

Que, sans égard aux pratiques habituelles, si le Sénat ne siège pas lorsque le rapport final du comité est terminé, le rapport puisse être déposé auprès du greffier du Sénat et qu'il soit considéré comme ayant été déposé devant cette Chambre.

PROJET DE LOI SUR LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Brenda M. Robertson: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 754 électeurs de la circonscription de Carleton—Charlotte, au Nouveau-Brunswick, qui demandent au Sénat de supprimer toutes les parties du projet de loi C-68 qui traitent de l'enregistrement des armes à feu.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais présenter une pétition au nom de 210 Canadiens des comtés d'Elgin et de Middlesex, en Ontario, qui demandent au Sénat de rejeter le projet de loi C-68.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LA JUSTICE

LA VENTE DES AVIONS AIRBUS À AIR CANADA—LES ALLÉGATIONS CONCERNANT UN COMPLOT VISANT À ESCROQUER LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL—L'APPROBATION DE LA LETTRE ENVOYÉE AUX AUTORITÉS SUISSES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, dans son numéro du 18 au 20 novembre, publié samedi, le *Financial Post* révélait notamment, à la une, que le ministère de la Justice avait demandé des renseignements à la Suisse pour étoffer des allégations relatives, selon les termes de la lettre du ministère de la Justice, à des «activités criminelles exercées par l'ancien premier ministre» du Canada. La lettre, d'après l'article, est signée par Kimberly Prost, avocate-conseil au ministère de la Justice.

Que je sache, honorables sénateurs, jamais dans l'histoire de notre pays un ancien premier ministre n'a fait l'objet d'allégations aussi graves. Si cela s'arrêtait là, ce serait déjà assez regrettable. L'article ajoute cependant que la lettre se termine en parlant d'un «complot persistant de la part de M. Mulroney [et d'autres]... qui ont escroqué le gouvernement canadien de plusieurs millions de dollars.»

Si cet article est exact, la lettre ne se contente pas de faire des allégations, elle accuse M. Mulroney de crimes graves, en des termes évidemment soigneusement choisis.

Cette lettre n'est pas une lettre ordinaire. Il s'agit d'une communication de gouvernement à gouvernement, portant sur des soupçons d'activités criminelles de la part d'un ancien premier ministre du Canada. On ne confie certainement pas tout simplement une telle lettre à la poste en la laissant suivre son cours. Cette lettre n'a pas pu être signée tout simplement par un haut fonctionnaire du ministère de la Justice. Elle doit avoir été approuvée par des autorités supérieures.

Ce n'est pas seulement la réputation d'une personne qui est en jeu, mais celle d'un pays tout entier. Quand un ancien chef de gouvernement est accusé de crimes de pareille nature, tous ceux dans le reste du monde qui entendent parler de cette accusation se demandent ce qui peut bien se passer exactement.

• (1430)

Cet incident me bouleverse, comme il doit bouleverser beaucoup d'autres Canadiens. Je veux savoir — et les Canadiens ont le droit de savoir — qui a approuvé cette lettre avant qu'on l'envoie. Quand le sous-ministre de la Justice et le ministre de la Justice ont-ils été mis au courant? Quand l'ont-ils approuvée, et sur quoi se sont-ils fondés pour le faire?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, sauf erreur, la lettre en question découle d'une enquête entreprise par la GRC, qui a demandé au ministère de la Justice d'adresser une lettre à d'autres autorités pour obtenir un complément d'information, ce qui est la procédure normale en l'occurrence.

Je tiens à dire à mon honorable collègue que, dans ce cas-ci comme dans d'autres, le ministre n'est pas intervenu. Je le répète, il n'est pas intervenu dans ce dossier. Il n'a pas été mis au courant. Samedi, quand on a demandé au premier ministre lui-même de commenter l'affaire alors qu'il était à l'étranger, le premier ministre lui-même a déclaré qu'il n'était pas au courant.

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, nous venons d'entendre la réponse la plus incroyable qu'on ait jamais donnée à une question soulevée au Parlement depuis je ne sais combien de temps. Je n'arrive pas à croire que cette lettre est semblable, comme le dit le communiqué, à 100 ou 150 autres demandes de renseignements qu'envoient les services de police pour obtenir de l'information dont seuls des pays étrangers disposent.

Je voudrais citer un article du *Globe and Mail* d'aujourd'hui et que l'on peut trouver dans le *Quorum*. On y parle:

> [...] d'extraits d'un document du Bureau du procureur fédéral de la Suisse...

Ce sont les autorités suisses qui prétendent que:

> La directrice Kimberly Prost, au nom du ministre de la Justice et procureur général du Canada [...]

Devons-nous accepter le fait qu'un ex-premier ministre du Canada soit visé par une telle demande? Osera-t-on nous dire que Kimberly Prost a rédigé cette lettre et qu'aucun de ses supérieurs hiérarchiques au sein du ministère n'a vu le document? Il s'agit d'une lettre qui a été envoyée, au nom du gouvernement du Canada, à un autre pays et qui ternit la réputation d'un ex-premier ministre du Canada. Devons-nous croire que personne au gouvernement n'est au courant de la situation? Devons-nous croire que l'auteur de la lettre a inclus les renseignements suivants, sans que personne au gouvernement, ni le ministre de la Justice, ni le greffier du Conseil privé, ni le premier ministre du Canada, n'en soit avisé? Les autorités suisses écrivent, et je cite:

> Les autorités chargées de l'enquête estiment [...]

[...] en parlant des autorités canadiennes chargées de l'enquête...

> [...] que, de 1988 à 1991 seulement, plus de 11 millions de dollars canadiens ont été transférés de cette façon et que, si les 34 avions avaient été livrés, les commissions auraient totalisé environ 20 millions de dollars canadiens (et peut-être même en dollars américains) et que l'accusé Mulroney aurait touché 25 p. 100 de cette somme.

Madame le leader du gouvernement tente-t-elle de nous persuader que l'avocate-conseil du ministère de la Justice a envoyé cette lettre de son propre chef et que la vice-première ministre et le ministre de la Justice n'en savaient rien et que le Conseil privé et le premier ministre n'en ont pas été avisés? Est-ce cela que nous appelons la protection des droits fondamentaux des Canadiens? Quelle honte!

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je répète ce que j'ai dit pour le chef de l'opposition. Je comprends le point de vue de mon collègue. Toutefois, il s'agit d'une démarche légale qu'ont employée les gouvernements et la GRC au fil des années. Elle se répercute au plan international, comme elle l'a fait maintes et maintes fois, par l'intermédiaire du ministère de la Justice. Les ministres n'ont jamais été, ne sont pas dans ce cas-ci et ne seront probablement jamais informés du contenu de ces enquêtes.

Des voix: C'est honteux!

Le sénateur Fairbairn: C'est la procédure prévue dans les lois du Canada. Le ministre de la Justice et le premier ministre n'étaient pas au courant. C'est la façon de faire au Canada. C'est ce qui a été fait dans ce cas-ci. Aucun ministre n'est intervenu. Le ministre n'a pas participé à la prise de décisions dans ce cas-ci.

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, comme le ministre de la Justice décline toute responsabilité et que le premier ministre se dissocie encore une fois de ce qui se passe autour de lui, on ne peut que supposer qu'ils approuvent tacitement cette accusation. Malheureusement, cela me rappelle l'époque où le ministre de la Justice Lucien Cardin avait laissé échapper un mot qui s'est révélé être le mot «Munsinger», et où s'était déclenchée la Commission d'enquête Spence. Il est intéressant de remarquer que le gouvernement était alors parfaitement au courant des documents de la GRC et s'était servi de cette information au moment opportun pour des raisons de politique partisane. Je ne peux que constater que l'histoire se répète aujourd'hui.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, le gouvernement n'était pas au courant des renseignements de la GRC. Il ne s'est pas servi de cette information à des fins partisanes. Il n'est intervenu dans aucune affaire en cours d'instruction légale.

LA VENTE DES AVIONS AIRBUS À AIR CANADA—LES ALLÉGATIONS CONCERNANT UN COMPLOT VISANT À ESCROQUER LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL—LES MOTIFS DE L'ENQUÊTE DE LA GRC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Le plus inquiétant, dans cet incident, c'est que la Gendarmerie royale du Canada et les autres autorités gouvernementales semblent avoir décidé de prendre des mesures en se fondant sur des émissions de télévision et des reportages des médias.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne suis pas au courant de la teneur de l'enquête de la GRC et je ne devrais pas l'être non plus. De toute évidence, la GRC a entrepris une enquête à la lumière des informations dont elle dispose. Il ne s'agit pas d'informations dont le ministre de la Justice, le premier ministre ou moi-même devrions être au courant. Si nous l'étions, ce serait tout à fait inconvenant et inopportun.

Le sénateur St. Germain: Honorables sénateurs, je ne dis pas qu'un ministre devrait s'immiscer dans l'administration de la justice. Cependant, dans un reportage diffusé hier par la SRC, le premier ministre a dit que cette enquête avait lieu à cause d'une émission de télévision et d'un reportage des médias, et que c'était là le fondement de l'enquête.

Honorables sénateurs, en tant que politicien, je trouve inquiétant que nos bons amis de la SRC ou d'un autre réseau, qui se sont trompés si souvent dans le passé, décident de diffuser une émission et de s'en prendre à quelqu'un d'ici ou de l'autre endroit et que, à la suite de leur reportage ou de leurs insinuations, une importante enquête soit amorcée sur des allégations qui pourraient être motivées par des considérations politiques et qui peuvent aller trop loin. Voilà ce qui me préoccupe.

Compte tenu de ce que le premier ministre a dit dans une entrevue qu'il a accordée à l'étranger, j'ai tendance à croire que c'est sur cela que se fonde cet incident. Ne pourrait-il pas y avoir dans notre pays d'autres cas qui ont des répercussions sur les parlementaires d'ici et de l'autre endroit? J'aimerais savoir ce qu'en pense le leader du gouvernement. Le moment est venu de mettre cartes sur table et de découvrir ce qui se passe. Si cela est motivé par des considérations politiques, les Canadiens devraient le savoir.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je croyais avoir été claire, mais de toute évidence, ce n'est pas le cas. Je vais donc répéter ce que j'ai dit.

Même en faisant un gros effort d'imagination, on ne peut absolument pas dire que cela est motivé par des considérations politiques.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Fairbairn: Mes honorables collègues peuvent en faire des gorges chaudes, mais — je le répète — la GRC a entrepris cette enquête en s'appuyant sur toute source d'information à sa disposition. Nous ne sommes pas au courant des détails. À mon avis, il serait tout à fait inconvenant que le premier ministre ou le ministre de la Justice s'ingèrent ou interviennent dans tout processus décisionnel concernant ce type d'enquête entreprise par la GRC. En réponse à mon honorable collègue, je souligne que cela n'est absolument pas motivé par des considérations politiques.

Le sénateur St. Germain: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat ne répond pas à ma question.

S'il s'agit d'une chasse aux sorcières ou aux preuves, pourquoi le ministre de la Justice ou le premier ministre n'interviennent-ils pas? Ma question a directement trait à une émission de télévision et à un reportage dans les médias. Selon le premier ministre, c'était là l'origine de cet incident.

Je suis inquiet en tant que sénateur, et mon inquiétude s'étend aussi à mes colllègues de l'autre endroit. Je suis inquiet à propos du système parlementaire dans son ensemble, si quiconque peut, de sa propre initiative, à partir d'un reportage dans les médias, amorcer une chasse aux sorcières ou aux preuves ou quelque autre activité dirigée contre n'importe quel parlementaire. La situation est préoccupante. C'est le premier ministre qui a dit que cela se fondait sur un scénario des médias, pas moi. Telle est la question à laquelle je voudrais obtenir une réponse.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, la question qui a motivé l'enquête de la GRC est connue de cette dernière.

Le sénateur St. Germain: Le premier ministre l'a dit à la télévision.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je suis tout à fait disposée à parler des observations du premier ministre, mais ce dernier a été parfaitement clair dans ses déclarations à l'étranger; quand cette question est venue sur le tapis le week-end dernier, il a dit que c'était la première fois qu'il en entendait parler.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Comme pour les résultats du référendum. Il les a appris le jour d'avant. Où vit-il donc? Dans un monde imaginaire?

Le sénateur Fairbairn: Le sénateur a utilisé des termes plutôt agressifs. Je lui répète simplement que c'est la GRC qui s'est occupée de cette affaire. Le premier ministre, le ministre de la Justice et les autres ministres ne devraient ni ne doivent être parties à aucune manipulation de ce genre d'enquête.

Le sénateur Lynch-Staunton: J'ai une question complémentaire. Ces jours-ci, la GRC est devenue une cible facile. Cependant, elle n'a pas signé la lettre; elle ne l'a pas envoyée non plus. Cette lettre, écrite sur papier à en-tête du ministère de la Justice, a été signée et envoyée par une fonctionnaire de ce ministère.

La GRC est allée au ministère de la Justice et a dit: «Nous croyons qu'il y a anguille sous roche. Nous aiderez-vous à découvrir ce qu'il y a à découvrir?» Le ministère de la Justice, au nom du gouvernement du Canada, a répondu: «Bien sûr, nous allons nous amuser. Nous nous en prenons une fois de plus à Mulroney. Allons-y!»

Le ministre de la Justice ne sait-il rien? Le Bureau du Conseil privé ne sait-il rien? Ce n'est qu'une requête parmi 150, comme on peut le lire dans le communiqué de presse. Il importe peu que vous soyez trafiquant de drogue, violeur en série, faussaire de réputation internationale ou ancien premier ministre du Canada, tout le monde devrait être traité de la même manière. Le ministre ne sait rien, le premier ministre ne sait rien, personne ne sait quoi que ce soit. On fait porter tout le blâme à la GRC. Je devrais arrêter cela parce que cela devient de plus en plus grave.

Le sénateur Fairbairn: La GRC est un organisme canadien chargé de l'exécution de la loi et elle jouit d'une excellente réputation. Je le répète, il ne faut pas mêler le ministre de la Justice et le premier ministre à cette affaire ni à aucune autre affaire du genre.

Mon vis-à-vis rit du communiqué. Dans ce communiqué...

Le sénateur Lynch-Staunton: Il doit avoir été rédigé par Robert Nixon tellement il est pitoyable.

Le sénateur Fairbairn: Le déroulement de ce genre d'enquêtes est clairement expliqué dans le communiqué. Il est également expliqué que le ministre n'est pas informé de ces requêtes et n'a pas été informé en l'occurrence.

[*Français*]

LA VENTE DES AVIONS AIRBUS À AIR CANADA—LE COMPLOT PRÉSUMÉ CONTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL—MÉTHODES D'ENQUÊTE DE LA GRC—DEMANDE DE PRÉCISIONS

L'honorable Pierre Claude Nolin: L'honorable leader du gouvernement fait référence à une procédure établie de longue date.

Est-ce qu'il vous serait possible de nous transmettre le texte précis de cette procédure, afin que nous puissions être à même de juger si cette procédure a été effectivement suivie correctement?

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, on m'assure que le processus a été exécuté de façon conforme à la loi et aux règles de procédure qui existent depuis nombre d'années. Je vais certainement transmettre la demande de mon collègue, mais il ne s'agit pas d'un nouveau processus. Ce n'est pas là une nouvelle façon de traiter les questions de ce genre.

Ce qui serait extraordinairement nouveau et incorrect, ce serait que le ministre de la Justice et le premier ministre du Canada s'ingèrent d'une façon ou d'une autre dans cette affaire. Ce serait vraiment irrégulier.

[*Français*]

Le sénateur Nolin: Honorables sénateurs, je comprends la réponse du leader du gouvernement, toutefois, même si c'est une vieille procédure, elle est sûrement écrite...

Le sénateur Gauthier: La Constitution le dit.

Le sénateur Nolin: Non, ce n'est pas une question constitutionnelle, c'est une question des règles et de la procédure que suit le ministère de la Justice.

Je demande au leader du gouvernement de nous donner le texte précis en vertu duquel cette fonctionnaire du ministère de la Justice a agi, en vertu de quelle autorité elle a agi, et quelle procédure elle a suivie.

[*Traduction*]

LA VENTE DES AVIONS AIRBUS À AIR CANADA—LES ALLÉGATIONS CONCERNANT UN COMPLOT VISANT À ESCROQUER LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL—L'ÉGALITÉ DES CITOYENS DEVANT LA LOI—DEMANDE DE CONFIRMATION

L'honorable Herbert O. Sparrow: Toujours sur le même sujet, je voudrais que vous confirmiez, quoique vous l'ayez déjà fait, qu'aucun citoyen n'est au-dessus de la loi, que ce soit un sénateur, un député, un ancien premier ministre ou toute autre personne nommée dans les communiqués dont nous parlons.

Je crois et j'espère que le leader du gouvernement au Sénat confirmera que, lorsqu'une action est prise à l'endroit d'un citoyen, que ce soit un ancien premier ministre ou quelqu'un d'autre, il ne doit y avoir aucune ingérence. Je demande confirmation du fait que personne, peu importe ses fonctions, n'est au-dessus de la loi.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je serais heureuse de le confirmer à l'honorable sénateur. Cela met en évidence la raison même pour laquelle personne, quelle que soit l'importance de ses fonctions, que ce soit le ministre de la Justice ou le premier ministre, ne peut influencer ce genre de processus, y intervenir ou s'y ingérer de quelque façon que ce soit.

LA VENTE DES AVIONS AIRBUS À AIR CANADA—LES ALLÉGATIONS CONCERNANT UN COMPLOT VISANT À ESCROQUER LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL—LE NOMBRE D'ENQUÊTES DE LA GRC QUI ONT ÉTÉ RENDUES PUBLIQUES—DEMANDE DE PRÉCISIONS

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Est-ce que le leader du gouvernement au Sénat pourrait nous dire combien, parmi les quelque 100 ou 150 demandes de ce genre faites chaque année, sont rendues publiques?

• (1450)

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je dirais à mon honorable colllègue que je ne saurais me prononcer en ce qui concerne la classification de ces renseignements. L'échange de renseignements de ce type, peu importe qui ils concernent, doit évidemment demeurer confidentiel. Je ne saurais répondre à la question du sénateur concernant les 100 ou 150 demandes, et je ne puis davantage me prononcer sur la pertinence de cette question.

Le sénateur Berntson: Honorables sénateurs, je constate que rien dans le communiqué ne déplore le fait que cette demande, parmi 100 ou 150 autres, ait été rendue publique. Y a-t-il eu une enquête interne pour savoir comment cette demande en particulier avait été rendue publique?

Le sénateur Fairbairn: Je serai heureuse de revenir sur cette question.

L'honorable Consiglio Di Nino: Avant de poser ma question, j'aimerais que madame le leader du gouvernement au Sénat obtienne la réponse à la première question de mon collègue, car cette réponse nous serait très utile à tous. Voici sa question: combien de demandes, parmi celles qui sont reçues chaque année, sont rendues publiques? J'aimerais avoir le renseignement.

Le sénateur Lynch-Staunton: Seulement lorsque cela leur conviendra.

[*Plus tard*]

LA VENTE DES AVIONS AIRBUS À AIR CANADA—LES ALLÉGATIONS CONCERNANT UN COMPLOT VISANT À ESCROQUER LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL—DEMANDE DE DÉPÔT DE LA LETTRE ENVOYÉE AUX AUTORITÉS SUISSES

L'honorable J. Michael Forrestall: Honorables sénateurs, on est tenté de demander à madame le leader du gouvernement si elle voudrait bien insister auprès de ses collègues du Cabinet, en particulier auprès du ministre de la Justice, pour que cette lettre particulière soit déposée, de sorte que les Canadiens puissent bien comprendre pourquoi nous tenons à ce que soit bien claire la différence entre une enquête et une pure accusation de la part de vous tous, de l'autre côté, et que, comme le chef de l'opposition, je trouve honteuse.

Est-il possible de faire en sorte que cette lettre soit déposée?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je ne puis répondre à cette question, sénateur Forrestall. J'en référerai...

Le sénateur Forrestall: Madame le leader du gouvernement pourrait-elle vérifier dans les meilleurs délais s'il est possible ou non de faire en sorte que cette lettre soit disponible? Après tout, cette lettre a été portée à la connaissance du monde entier.

Le sénateur Fairbairn: Je prends note de la question du sénateur.

L'IMMIGRATION

L'EXPULSION D'UN MEMBRE PRÉSUMÉ D'UNE ORGANISATION TERRORISTE—LA DÉCLARATION DE LA COUR FÉDÉRALE DU CANADA

L'honorable Consiglio Di Nino: Le 7 novembre, alors que nous étions en congé, le *Globe and Mail* rapportait que la Cour fédérale du Canada avait déclaré qu'il était inconstitutionnel d'expulser une personne membre d'une organisation susceptible de se livrer à des actes de terrorisme. Il s'agissait d'une affaire concernant un certain M. Issam Yamani, un Palestinien qui aurait été membre de l'OLP.

Madame le leader du gouvernement au Sénat pourrait-elle nous dire quelle est la position du gouvernement dans ce dossier?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je regrette, honorables sénateurs, je ne possède pas suffisamment d'informations sur cette question, mais ce sera avec plaisir que j'obtiendrai une réponse pour mon honorable collègue.

Le sénateur Di Nino: Honorables sénateurs, c'est une question grave. C'est le type d'action qui, à mon avis, réduit la tolérance des Canadiens à l'égard de l'immigration.

La ministre pourrait-elle aussi chercher à savoir si le gouvernement du Canada est prêt à interjeter appel de la décision devant de la Cour suprême du Canada?

Le sénateur Fairbairn: Je me renseignerai également à ce sujet, honorables sénateurs.

[*Français*]

ÉLECTIONS CANADA

LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES—REPORT DE LA DATE LIMITE— DEMANDE DE PRÉCISIONS

L'honorable Pierre Claude Nolin: Honorables sénateurs, le processus de la redistribution de la carte électorale, ou les nouvelles limites des circonscriptions électorales au Canada, tire à sa fin. Certains députés ont argumenté sur les limites de leurs propres circonscriptions. Nous savons que la loi actuelle prévoit ce processus. La Chambre des communes a décidé de retarder la date limite de l'examen et le dépôt de son rapport à la présidence de la Chambre des communes.

Est-ce que le leader du gouvernement au Sénat pourrait nous informer de la date précise à laquelle le Président de la Chambre des communes sera saisi du rapport final?

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je dois dire à mon honorable ami le sénateur Nolin que je ne peux répondre à cette question en lui donnant une date précise, mais je m'entretiendrai avec mes collègues d'en face à ce sujet.

[*Français*]

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, j'aurais une question supplémentaire à poser au leader du gouvernement sur le même sujet.

Nous savons que des assurances ont été données au Sénat à l'effet que les délais seraient respectés. D'abord, jusqu'au 19 octobre dernier, les députés pouvaient faire des présentations, étudier et recommander au Président de la Chambre des communes de remettre leur rapport au directeur général des élections du Canada. Celui-ci devait en retour présenter ce rapport aux différentes commissions, qui avaient 30 jours pour faire rapport. Nous sommes le 20 novembre, et le processus traîne encore au comité parlementaire qui étudie ces différents rapports provenant des provinces. Le comité a demandé une prolongation à la Chambre et l'a obtenue. Ma question est la suivante: combien d'autres prolongations va-t-il demander afin de venir à bout de ce projet de loi qui lui a été remis?

On avait donné au Sénat l'assurance qu'il y avait des délais très précis. Aucun de ces délais n'a été observé. Nous nous prononcerons sur votre motion, à savoir qu'une instruction soit donnée au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour qu'il présente au Sénat son rapport final.

Pendant ce temps, tout ce que l'on fait à la Chambre des communes, c'est demander de reporter le dépôt du rapport. Il s'agit d'un processus très clair qui coûte près de six millions de dollars aux payeurs de taxe. Je n'ai pas à le répéter, je ne fais pas un discours, je pose une question.

Est-ce que vous pourriez nous donner l'assurance demain, avant que nous ne votions sur la résolution? Je ne veux pas de réponse écrite. J'aimerais avoir une réponse verbale devant tout le Sénat. Combien de fois encore le comité de la Chambre des communes va-t-il demander le report de son rapport?

[*Traduction*]

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, de toute évidence, ce qui nous intéresse avant tout, c'est la bonne marche de l'étude du projet de loi C-69, qui est actuellement au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Nous verrons demain si ce comité est en mesure d'en faire rapport au Sénat.

Pour ce qui est de l'autre endroit, les députés s'occupent de leurs propres procédures. Je n'en sais pas plus que mon collègue pour le moment, c'est-à-dire que le processus normal porte l'affaire au 30 novembre, je crois. Je n'ai aucun renseignement privilégié sur les affaires de l'autre endroit.

Le sénateur Prud'homme: Il ne s'agit pas de renseignements privilégiés. Je pose une question d'intérêt public.

Il y a un petit jeu qui se joue actuellement entre la Chambre des communes et le Sénat. La Chambre demande de reporter ce qu'on aurait dû faire il y a longtemps, parce qu'elle préfère attendre de voir ce qu'il adviendra du projet de loi C-69. À mon humble avis, il n'y a aucun lien entre les deux. Le projet de loi C-69, c'est une chose, et l'accomplissement en bonne et due forme du processus législatif, c'en est une autre. La Chambre et le Sénat sont en train de jouer à la poule mouillée pour voir qui cédera le premier.

Je ne crois pas que le fait de retarder quelque chose qui aurait déjà dû être fait à la Chambre des communes, afin de voir ce qui va se passer au Sénat, soit la bonne manière de diriger les affaires du pays. J'espère que l'honorable leader du gouvernement au Sénat fera savoir aux responsables de l'autre endroit que nous sommes très mécontents.

• (1500)

Nous comprenons ce qui se passe. Nous ne sommes pas dupes. Nous savons qu'il se joue un petit jeu entre les deux Chambres. Ce qui se passe maintenant n'est pas dans l'intérêt de ceux d'entre nous qui croient que nous devons veiller de près à la manière dont on dépense maintenant l'argent et à la manière dont on le dépenserait si le projet de loi C-69 était adopté.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, ma préoccupation première, c'est de veiller à ce que le Sénat et ses comités fassent leur travail, et c'est ce que nous sommes en train de faire. Contrairement à mon collègue, je ne me permettrai pas de qualifier d'une manière ou d'une autre la façon dont les gens de l'autre endroit administrent leurs affaires. Ils agissent selon leurs prérogatives, et nous agissons selon les nôtres. J'espère que nous ferons du bon travail.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question que l'honorable sénateur Forrestall a posée le 17 octobre 1995 au sujet de la fusion de la Garde côtière canadienne et du ministère des Pêches et des Océans.

LES TRANSPORTS

FUSION DE LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE ET DU MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable J. Michael Forrestall le 17 octobre 1995)

Non, ces rapports ne sont pas exacts.

La spéculation dans la presse concernant l'élimination de quelque 150 emplois à bord des navires et de 24 navires du service ainsi que la fermeture de la base de la Garde côtière à Dartmouth est fondée sur une étude complétée à l'automne 1994, qui examinait des options pour faire fonctionner les flottes de la Garde côtière et de Pêches et Océans dans une organisation plus indépendante. Les résultats de ces études ont été dépassés par les événements, notamment l'Examen des programmes et le budget de février 1995 annonçant la fusion de la Garde côtière canadienne avec le ministère des Pêches et des Océans (MPO). Des exemplaires des études sont disponibles sur demande.

Les seules réductions touchant la Garde côtière sont celles qui étaient prévues avant la fusion. En résumé, il s'agit de: 32 millions de dollars fondés sur la restructuration et le remodelage (p. ex. phares, Services des communications et du trafic maritimes, intégration des employés des groupes EL et INM, entretien dans les ateliers et sur les bases), 30 millions de dollars en réduction des niveaux de service (p. ex. dragage, normes des aides à la navigation), 25 millions de dollars pour l'intégration de la flotte de la GCC (p. ex. meilleures pratiques, affectations saisonnières).

À l'heure actuelle, deux études sont en cours pour examiner nos installations et nos navires. L'étude sur la rationalisation des installations porte sur toutes les bases et tous les emplacements existants où la flotte combinée serait la mieux appuyée. L'étude sur l'intégration de la flotte examine l'ensemble des besoins du programme du MPO, ainsi que la flotte nécessaire pour assurer la prestation des programmes. Les conclusions de ces études devraient être publiées au cours de l'hiver.

[*Français*]

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI SUR LES ARMES À FEU

RAPPORT DU COMITÉ—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du seizième rapport du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présenté au Sénat plus tôt aujourd'hui.

L'honorable Gérald-A. Beaudoin: Honorables sénateurs, après avoir tenu plusieurs semaines d'audiences publiques, entendu plus de 160 témoins, considéré plus de 1 300 mémoires, avoir entendu le ministre de la Justice au début et à la toute fin de nos audiences publiques, le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles dépose aujourd'hui son rapport et propose les amendements suivants au projet de loi C-68.

Plusieurs questions ont été soulevées à l'égard du processus de consultation des peuples autochtones. Une majorité au comité croit que le projet de loi C-68 ne doit pas entrer en vigueur avant que des consultations adéquates aient été menées avec les peuples autochtones, conformément aux traités et aux dispositions constitutionnelles applicables.

Cette majorité recommande, en outre, que l'entrée en vigueur du projet de loi C-68 soit laissée à la discrétion de chaque province; cette option est accompagnée d'un délai maximal de deux ans supplémentaires, après lequel le projet de loi s'appliquera automatiquement dans les provinces qui se prévaudront de l'option. Cet amendement donne suite à la présentation conjointe faite devant le comité, en septembre dernier, par les représentants du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, qui ont soulevé les difficultés d'application que susciterait le projet de loi C-68.

[*Traduction*]

C'est pour cette raison qu'une majorité de membres du comité ont proposé un amendement que l'on peut qualifier de formule d'adhésion. Par une loi de son assemblée législative, une province ou un territoire pourrait retarder jusqu'à concurrence de huit ans l'entrée en vigueur des dispositions concernant les permis et l'enregistrement des fusils de chasse et des carabines. Toutes les dispositions du projet de loi devraient toutefois être entièrement appliquées dans toutes les provinces et dans tous les territoires d'ici dix ans.

[*Français*]

En ce qui a trait à la question des projets de règlements, nous proposons que le ministre de la Justice procède de façon plus traditionnelle, en déposant les règlements proposés au moins 30 jours de séance avant leur date d'entrée en vigueur, afin que des audiences publiques puissent être tenues, le cas échéant.

Un autre amendement vise à biffer les mots «à son avis» au paragraphe 117.15(2). Autrement, le ministre pourrait ajouter des armes à feu à la catégorie des armes prohibées sans que cette décision puisse faire l'objet d'une révision par les tribunaux. En effet, les tribunaux canadiens ont dit à maintes reprises qu'ils ne substituent pas leur avis à celui du ministre, c'est-à-dire du gouverneur en conseil. Une façon de permettre la révision judiciaire des décisions du ministre est de biffer les mots «à son avis» prévus au paragraphe 117.15(2) du projet de loi C-68.

[*Traduction*]

La majorité des membres du comité sont d'avis que le système d'enregistrement des armes à feu ne devrait pas être inclus dans le Code criminel. Un amendement transférerait dans la Loi sur les armes à feu proprement dite une partie des infractions liées à la possession d'armes à feu. Ces membres estiment que les peines et les conséquences actuellement prévues dans le projet de loi C-68 et auxquelles s'expose celui qui commet des infractions de nature administrative sont exagérées quand on les compare à celles qui sont prévues pour des infractions semblables liées aux véhicules automobiles et aux permis de conduire.

[*Français*]

Les peines minimales d'emprisonnement prévues au paragraphe 92(3) du projet de loi C-68 ont fait l'objet d'un débat. Quiconque a en sa possession une arme prohibée ou une arme à autorisation restreinte, en sachant qu'il n'est pas titulaire d'un permis l'y autorisant, se voit infliger une peine minimale d'un an pour la seconde infraction et de deux ans moins un jour pour la troisième infraction. La majorité des membres du comité estiment que ces peines minimales sont exagérées et portent atteinte à l'article 12 de la Charte canadienne des droits et libertés. Les peines minimales empêchent les juges d'exercer leur pouvoir discrétionnaire d'adapter la peine aux circonstances de chaque affaire. De plus, de nombreux crimes plus graves que ceux prévus dans le projet de loi C-68 ne comportent pas de peines minimales; c'est le cas notamment des homicides, des tentatives de meurtre et des infractions de conduite dangereuse ayant causé des lésions corporelles. Le comité propose donc l'abrogation de ces peines minimales.

La majorité des membres du comité sont également d'avis qu'il faudrait exempter les musées des droits de permis. L'Association des musées canadiens affirme que les musées devront débourser plus de quatre millions de dollars pour rencontrer les exigences du projet de loi C-68. En vertu de la loi actuelle, les musées n'ont pas de droits annuels à payer. Nous croyons que la situation doit demeurer inchangée.

D'autres préoccupations ont été soulevées en ce qui concerne les armes antiques.

[*Traduction*]

Les armes à feu qui se chargent par la bouche, comme les mousquets et les pièces de collection historiques, ne constituent pas une menace importante pour la société. Le paragraphe 84(3.1) proposé dans le projet de loi C-68 assujettirait les armes à feu historiques à toutes les restrictions que les règlements prévoient pour les armes à feu ordinaires. La loi actuelle n'exige pas cela.

Ainsi, il deviendrait criminel d'accrocher un mousquet au-dessus d'un foyer. Le comité recommande que cette disposition soit supprimée.

[*Français*]

Bien sûr, ces huit amendements de fond entraînent plusieurs modifications corrélatives.

Voilà, honorables sénateurs, en quoi consiste, de façon succincte, les amendements proposés par le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

[*Traduction*]

L'honorable Sharon Carstairs: Honorables sénateurs, jeudi dernier, à la séance du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, en écoutant les propositions des sénateurs d'en face visant à modifier ce projet de loi, ma première réaction a été une absolue stupeur parce qu'il ne s'agissait pas là du fruit d'un second examen objectif. En fait, le projet de loi était carrément vidé de son contenu.

En étudiant ces amendements vendredi, samedi et dimanche, j'étais remplie d'une profonde tristesse — tristesse pour les nombreuses victimes qui ont été menacées, harcelées, tirées et, dans bien trop de cas, tuées à l'aide d'armes illégales; tristesse pour les médecins des urgences, qui voient les victimes de fusillades et de tentatives de suicide trop souvent fatales; tristesse pour les policiers qui ne sauront toujours pas qu'il y a des armes dans les foyers où ils seront appelés à intervenir en cas d'incidents de violence familiale; tristesse pour les familles d'enfants frappés accidentellement par balles et, trop souvent, tués.

Honorables sénateurs, à mon point de vue, les modifications proposées aujourd'hui dans ce rapport sont de nocives à carrément dangereuses. Le rapport de ce comité, tel que décrit par le sénateur Beaudoin, renferme sept amendements de fond, et je voudrais donner mon avis sur chacun d'entre eux.

Je commencerai par les trois modifications que je considère comme nocives. La première a trait à la suppression des droits pour les musées; la deuxième, aux dispositions d'entreposage sécuritaire des armes à feu antiques; et la troisième, aux peuples autochtones. Par la suite, je parlerai des modifications que je considère comme dangereuses.

D'abord, en ce qui concerne la suppression des droits pour les musées, il y a 100 000 armes dans les musées d'un bout à l'autre du pays. Certaines d'entre elles sont prohibées; d'autres sont restreintes; d'autres encore sont antiques. Certains de ces musées sont à but lucratif; d'autres, pas.

Quand il a parlé des musées, le ministre a dit très clairement qu'il sera tenu compte des restrictions budgétaires applicables aux musées dans la réglementation. Cependant, nous savons sûrement quelles armes sont dans les musées. Nous devons nous assurer de l'entreposage sécuritaire de ces armes. Nous devons nous assurer qu'un groupe donné possédant une volumineuse cache d'armes ne puisse à un moment donné se déclarer musée.

L'obtention d'un permis et l'enregistrement sont très simples. Un musée n'a à enregistrer une arme qu'une seule fois. Cela ne coûte pas cher. Le gouvernement est allé jusqu'à accorder un statut spécial aux musées pour ce qui est des cours sur la sécurité, qui sont normaux pour les personnes manipulant des armes. Dans le cas d'un musée d'armes antiques, les travailleurs du musée n'auront qu'à suivre une formation limitée sur l'usage, par exemple, d'armes antiques. Le gouvernement s'est occupé de ces questions très sérieuses. Je crois que le Sénat a été malveillant en recommandant d'exempter les musées des frais, mais personne d'autre.

Quant à l'entreposage sûr des armes antiques, disons que ces armes aussi peuvent être mortelles. Pensez-vous vraiment qu'un enfant de quatre ou cinq ans sait qu'une arme est vieille? Un enfant de cet âge peut-il vraiment reconnaître qu'une arme a 150 ans et qu'il ne doit pas s'en servir? Bien sûr que non. Il est important que les armes antiques soient entreposées de façon aussi sécuritaire que toutes les autres armes. À mon sens, c'est là encore une petite malveillance de nos vis-à-vis.

Je voudrais maintenant parler d'un amendement plus sérieux, celui concernant les peuples autochtones. Honorables sénateurs, je crois que nous tenons tous à ce que l'aspect culturel du mode de vie des autochtones soit très sérieusement pris en compte. C'est pourquoi le projet de loi donne très clairement au ministre un pouvoir qui n'existait pas à ce jour. L'alinéa 117*u*) porte que des règlements spéciaux reconnaissant la culture et les traditions des autochtones peuvent être adoptés. De plus, une autre disposition stipule que la loi ne déroge en rien aux traités avec les autochtones.

Honorables sénateurs, lorsque le ministre de la Justice a comparu devant notre comité, j'ai trouvé très insultant pour lui de se faire dire par des sénateurs qu'il n'avait pas fait certaines choses qu'il avait bel et bien faites. Il a précisé à maintes reprises quels groupes autochtones il avait consultés. Il nous a présenté une liste de 10 pages de groupes autochtones que lui ou son groupe consultatif ont rencontrés.

Il est vrai que, même s'il y a eu des consultations, tous les autochtones n'approuvent pas nécessairement ce que le ministre va faire, mais cela ne veut pas dire que le ministre ne les a pas consultés.

L'amendement proposé laisse entendre que, de l'avis de la Chambre, tout ce que le ministre a fait jusqu'à maintenant et tout ce qu'il a dit qu'il ferait avant que les règlements ne soient promulgués, c'est-à-dire rencontrer les groupes autochtones afin qu'ils puissent examiner les règlements pour déterminer eux-mêmes s'ils respectent leur culture et y apporter les changements nécessaires, ne compte pas pour certains sénateurs d'en face. Ils ont simplement décidé qu'il n'y avait pas eu de consultations. Les sénateurs d'en face ne peuvent pas écarter aussi facilement les preuves qu'ils ont devant eux.

Toutefois, même s'ils le faisaient, ce n'est pas ce que les autochtones qui ont témoigné devant nous voulaient. Le grand chef Mercredi a dit que nous n'avions pas le pouvoir de faire des règlements ou des lois touchant les autochtones. Le chef des Cris a dit ceci: «Je n'ai rien contre la réglementation et l'octroi de permis. Je veux le faire moi-même. Je ne veux pas laisser le gouvernement fédéral le faire.» C'est ce qu'il a dit dans son témoignage.

Quelle est, selon vous, l'utilité de cet amendement qui demande que des consultations aient lieu lorsqu'elles ont déjà eu lieu? La seule personne qui puisse juger si les consultations ont eu lieu, c'est le ministre de la Justice. Personne d'autre ne peut porter ce jugement, pas même les autochtones.

• (1520)

Le sénateur St. Germain: Ne peuvent-ils pas en juger eux-mêmes?

Le sénateur Carstairs: Sénateur St. Germain, l'amendement que vous avez proposé dit que le gouvernement estime que des consultations exhaustives et réfléchies ont eu lieu et qu'il peut, de ce fait, proclamer le règlement et la loi en vigueur. Cela n'a rien à voir avec les autochtones.

Depuis longtemps, je suis choquée par le fait que nous entendons faire les choses à la place des autochtones. Nous leur faisons de petites concessions et leur donnons une tape dans le dos en pensant les satisfaire ainsi. Si nous n'avons pas l'intention de prendre des mesures substantielles à l'endroit des autochtones, cessons au moins de leur créer des ennuis. Faisons bien les choses ou ne faisons rien du tout.

Je crois que, pour la première fois de notre histoire, le ministre a bien fait les choses dans ce projet de loi. Il a engagé des consultations avec les autochtones.

Je voudrais maintenant parler des autres modifications importantes que ce groupe de sénateurs a décidé d'apporter. Ces changements font partie de ce que j'appelle la catégorie «dangereuse». Ils ont notamment proposé que le ministre ne puisse pas inscrire, par décret, une arme sur la liste des armes prohibées avant que la Chambre n'ait siégé au moins 30 jours. Si nous apprenions demain l'arrivée en cachette d'armes à feu au Canada, le ministre de la Justice a le pouvoir, depuis 1968, de déclarer ces armes interdites. La modification proposée lui retirerait ce pouvoir. Pendant six mois ou plus, puisque des élections ou les vacances d'été pourraient intervenir, ces armes circuleraient librement au Canada. Il s'agit ici d'armes prohibées et à utilisation restreinte. Cette situation serait très dangereuse, et nous ne pouvons pas permettre qu'elle se produise.

Ce pouvoir de réglementation est un pouvoir important. Il est absolument indispensable que le ministre puisse agir rapidement par décret. C'est la raison pour laquelle cet article a été ajouté à la loi en 1968. C'est la raison pour laquelle il a été placé dans le projet de loi C-17. Les sénateurs d'en face voudraient maintenant retirer ce droit au ministre.

Honorables sénateurs, l'une des questions très délicates avec lesquelles nous avons dû composer avec ce projet de loi a été de trouver un moyen d'équilibrer les choses entre, d'une part, l'enregistrement et l'obtention de permis et, d'autre part, la criminalisation des gens qui négligent d'enregistrer leurs fusils et carabines. C'est difficile de faire la part des choses, personne ne le conteste. C'est pourquoi l'amendement apporté en juin par la Chambre des communes était si intéressant. Cet amendement prévoyait que la première infraction ne donnerait lieu qu'à une procédure sommaire s'il était clair que le coupable n'était pas un criminel et qu'il n'avait pas d'intention criminelle. Une fois qu'une personne a été reconnue coupable à l'issue d'une procédure sommaire, quelle excuse a-t-elle? Quelle raison peut-elle donner pour ne pas connaître la loi? Quand une personne a été reconnue coupable par procédure sommaire, on lui a appris les exigences de la loi. On proposerait maintenant que, peu importe le nombre d'armes d'épaule ou de carabines possédé par une même personne, on procède toujours par voie sommaire.

Par exemple, si l'on trouve une cache d'armes dans un repère de motards, disons toute une pile de fusils à canon tronqué, peut-on accuser ces motards de quoi que ce soit qui entraîne plus qu'une procédure sommaire? Pas en vertu de cet amendement.

Il convient qu'on établisse un certain équilibre. Je crois que ce projet de loi assure l'équilibre voulu. L'enregistrement universel et l'octroi de permis aideront à réduire la contrebande et le trafic des armes à feu. Cela facilitera le travail des policiers lorsqu'ils doivent mener des enquêtes criminelles. Cela les aidera aussi à faire respecter le nombre croissant d'ordonnances d'interdiction délivrées par la cour et à retirer les armes à feu des lieux où il y a un risque de violence familiale.

Le projet de loi doit cependant rester ferme. Certains sénateurs d'en face voudraient lui enlever tout pouvoir.

Honorables sénateurs, un autre amendement proposé abolirait les peines minimales obligatoires, ce qui serait très dangereux. Il y a peut-être beaucoup de coeurs tendres de l'autre côté mais, malgré tout le respect que je leur dois, je n'ai pas l'intention de m'attendrir sur le sort de criminels qui se promènent avec une arme prohibée. Je pense que ces criminels doivent purger une peine obligatoire. En abolissant les peines obligatoires en cas de possession d'armes prohibées ou à autorisation restreinte, les sénateurs d'en face invitent ni plus ni moins les criminels à ne pas faire attention à la loi. Cet amendement a fait disparaître du projet de loi le facteur dissuasif.

La question qui me concerne le plus est la dernière que j'aborderai cet après-midi. Elle a trait à la faculté de retrait d'une province. Comme beaucoup d'entre vous le savent, et vous êtes nombreux à ne pas être d'accord avec moi, je m'intéresse beaucoup à la Constitution du Canada depuis que, il y a des années, j'ai étudié le droit constitutionnel. Au fil des ans, j'ai écouté les gens dire que nous devons accorder plus de pouvoir aux provinces, que nous devrons faire...

Son Honneur le Président: Honorable sénateur Carstairs, je regrette de vous interrompre, mais la période de temps qui vous était attribuée est écoulée.

Le sénateur Carstairs: Honorables sénateurs, je demande la permission de terminer mes remarques.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Carstairs: Je remercie les honorables sénateurs.

La faculté de retrait d'une province est une question sérieuse. Nulle part, dans ce pays, je n'ai entendu les gens exprimer le désir que la responsabilité du Code criminel soit partagée entre les provinces et le gouvernement fédéral. Si nous avons un sens de l'identité, c'est bien au niveau du pouvoir du gouvernement fédéral en matière pénale. Pourtant, cet amendement suggère qu'une province devrait disposer de deux ans au moins pour décider de ce qui relève et de ce qui ne relève pas des dispositions du Code criminel dans la province.

Les honorables sénateurs imaginent-ils quelles pourraient être les difficultés durant cette période? Prenons un ou deux exemples. Qu'arrive-t-il quand une personne traverse la frontière entre le Canada et les États-Unis? Le douanier lui demande-t-elle: «Allez-vous dans une province non participante ou dans une province participante?»

Le sénateur Berntson: Ou bien: «Allez-vous à la chasse?», dans quel cas, ça n'a pas d'importance.

Le sénateur Carstairs: Comment voulez-vous que la loi soit applicable ou efficace? L'autre question sérieuse est de savoir si elle est ou non directement en conflit avec la Charte, étant donné que certaines des sanctions prévues en cas de non-participation sont différentes des sanctions prévues en cas de participation. Où est l'égalité devant la loi si les sanctions prévues dans les provinces participantes sont différentes de celles prévues dans les provinces non participantes? Nous ne pouvons pas sérieusement vouloir deux codes criminels différents au Canada.

• (1530)

L'amendement proposé suggère en fait que la province ait le pouvoir constitutionnel d'adopter une loi pénale. C'est contraire à la Loi constitutionnelle de 1867. Il est de notre devoir en tant que sénateurs d'apporter des amendements à un projet de loi si nous estimons pouvoir le parfaire. Si ces amendements améliorent la mesure législative proposée, oui, il y a lieu d'en tenir compte. Or, je ne crois pas qu'il en soit ainsi.

Je vous demande, honorables sénateurs, de songer à l'objet de ce projet de loi sans amendement. Le projet de loi visait à protéger les enfants en les empêchant d'avoir accès au fusil de chasse de leurs parents de peur qu'ils ne se tuent ou tuent quelqu'un d'autre accidentellement. Le projet de loi visait à protéger les femmes, lesquelles sont plus souvent tirées et tuées par un conjoint ou quelqu'un qu'elles connaissent que par un étranger. Il existe 48 000 ordonnances d'interdiction au Canada, et ce projet de loi a été présenté pour que nous puissions les faire observer. Ce projet de loi vise également à protéger les policiers. Grâce à l'enregistrement des armes à feu, à l'imposition de peines plus sévères et à l'adoption des mesures prévues dans ce projet de loi relativement à la contrebande, les policiers seront plus à même de s'acquitter de leurs fonctions tout en jouissant d'une meilleure protection personnelle. Ce projet de loi envoie un message clair à tous les propriétaires d'armes à feu du pays: la possession d'une arme à feu entraîne une responsabilité, et toute infraction à cet égard est passible d'une peine.

Ce projet de loi a l'appui de traumatologues, de spécialistes de la prévention du crime, d'experts en prévention du suicide, de groupes représentant les victimes et d'un nombre considérable de Canadiens. Tous ces groupes ont dit souhaiter l'adoption rapide de ce projet de loi. Ils ont demandé aux sénateurs de ne pas retarder l'entrée en vigueur de ce projet de loi, de ne pas le faire repasser par la filière parce qu'il risque de ne pas voir le jour. Ils veulent cette mesure législative, ils la veulent maintenant et ils la veulent non accompagnée d'amendements.

L'honorable Gerry St. Germain: J'ai une question à l'adresse de l'honorable sénateur. Ai-je bien compris? A-t-elle dit que si le gouvernement déclarait avoir procédé à une consultation, ça suffit, il importe peu d'écouter ce que les peuples autochtones ont à dire? Sont-ce ses propos? J'espère bien que non. Si le pays est mené de la sorte, ce sera l'anarchie totale. C'est essentiellement ce que le sénateur a dit pourtant. Madame le sénateur désire-t-elle se rétracter?

Le sénateur Carstairs: Honorables sénateurs, c'est ce que fait leur amendement. Selon cet amendement, si le ministre est d'avis qu'une consultation exhaustive et réfléchie a eu lieu, il n'y a rien à ajouter. Vous avez inclus cela dans l'amendement, monsieur. C'est votre amendement qui stipulait que la seule personne qui puisse décider si une consultation exhaustive et réfléchie avait eu lieu était le ministre de la Justice. Mais je doute que cela soit suffisant.

Le sénateur St. Germain: L'honorable sénateur présentera peurt-être un amendement qui dissipera les inquiétudes des autochtones et ne laissera pas les choses se passer ainsi. Je suis également d'avis que ce n'est pas conforme à la Constitution et que nous créons ainsi une situation regrettable que nous imposons aux collectivités autochtones du Canada. Si madame le sénateur en convient, elle devrait proposer un amendement qui traite des droits constitutionnels de nos peuples autochtones.

S'il y a quelque chose de répréhensible dans cette mesure, c'est la manière dont nous avons traité nos peuples autochtones. Madame le sénateur le sait, puisque, comme moi, elle est allée dans le Grand Nord. Je la félicite d'avoir poussé cette affaire plus à fond, contrairement à un grand nombre de sénateurs. Je ne leur adresse aucun reproche, parce qu'ils n'en ont peut-être jamais eu l'occasion, mais s'ils avaient pu agir, nous en aurions tous bénéficié. Ils auraient peut-être compris l'importance de cet aspect de la mesure pour ce qui est du traitement que nous accordons aux autochtones et vu comment cette mesure ne tenait pas compte de la situation de ces derniers, compte tenu des droits que leur accordent la Constitution, les traités et les accords.

Le sénateur Carstairs: Je suppose que c'était là une question que m'adressait l'honorable sénateur. Je me permets d'y répondre de la façon suivante: oui, j'ai rencontré des autochtones. Je me suis rendue à leurs camps de chasse. Leur plus grande préoccupation, c'était que les règlements ne tiennent pas compte de leurs besoins. Cela est absolument indispensable. C'est pourquoi j'ai voulu proposer un amendement la semaine dernière afin de tenir compte de leurs préoccupations concernant l'application de ce projet de loi.

L'honorable Ron Ghitter: Honorables sénateurs, je suppose qu'il faut toujours regarder les deux côtés de la médaille lorsqu'on analyse une mesure législative, et je suppose que les remarques que le sénateur Carstairs vient de faire montrent à quel point ce projet de loi est complexe et difficile à comprendre pour les législateurs, les avocats et les experts, sans parler des Canadiens ordinaires.

Je prends la parole pour faire mon discours en sachant que ce projet de loi présente des défis inhabituels pour nous tous. Nous aimerions tous que nos rues soient plus sûres. Nous voudrions tous une société sans violence familiale et sans suicide. Nous sommes absolument contre l'utilisation de toute arme qui détruit les familles, fait du mal à nos citoyens et fait naître la peur dans l'esprit des Canadiens. La question est de déterminer comment atteindre nos objectifs et comment nous servir de nos ressources financières limitées pour contrôler l'utilisation des armes à feu afin de redonner un sentiment de sécurité aux Canadiens, particulièrement dans les régions urbaines.

En guise de préface à mon discours, je parlerai des tensions qui existent actuellement au Canada, tensions auxquelles nous devrions penser, à mon avis, en examinant le projet de loi C-68. Le Canada traverse une période très difficile. Notre pays est en danger. Nos leaders cherchent désespérément des solutions qui garderont notre pays fort et en assureront la survie, des solutions qui reconnaîtront les grandes différences géographiques et démographiques qui existent à l'intérieur de nos frontières, des solutions qui, jusqu'à maintenant, nous ont échappé. Nous devons trouver ces solutions. Nous savons tous que le temps presse.

Durant la période qui a précédé le référendum du 30 octobre, le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de notre premier ministre, a semblé offrir au Québec le droit d'être reconnu comme une société distincte et spéciale ainsi que le droit d'opposer son veto à tout changement constitutionnel touchant ses pouvoirs. Ces ouvertures n'ont pas été accueillies favorablement dans bien des régions du Canada, et ces attitudes ne se changeront pas facilement. Les divisions sont profondes, si profondes que, lorsque les premiers ministres se sont rencontrés après le référendum, un mot semblait résonner d'un bout à l'autre du Canada, soit le mot «décentralisation».

Je ne crois pas que nous devrions décentraliser simplement pour le plaisir de le faire, mais il y a des secteurs où nous devons reconnaître les différences régionales et en tenir compte. Nous devons les respecter et en faire la pierre angulaire de cette belle nation que nous devons rebâtir. Quelles que soient les solutions, nous devons tous travailler à les trouver. Il ne fait pas de doute que, pour assurer la survie de notre pays, il faudra prendre de nouveaux arrangements pour calmer les tensions qui existent au Canada depuis trop longtemps.

Il est temps que nos dirigeants prennent la défense du Canada, de ses contrastes, de sa glorieuse histoire, de ses paysages enchanteurs, de ses traits particuliers, de son esprit de pionnier, qu'ils reconnaissent nos différences, notre tolérance, notre liberté, enfin, notre capacité d'accepter un éventail d'aspirations différentes, de nous y accommoder et de travailler dans un esprit de bonne volonté et de collaboration.

Honorables sénateurs, vous vous demanderez peut-être ce que cela a à voir avec le projet de loi C-68, celui dont nous sommes saisis. Cela ne pourrait être plus pertinent. Ce projet de loi est une représentation parfaite de tout ce qui va mal dans nos relations fédérales-provinciales et de toutes les lacunes dans le traitement que nous réservons aux premières nations. Nous sommes saisis aujourd'hui d'une mesure législative à laquelle s'opposent avec acharnement les gouvernements qui devront l'appliquer et même payer pour ce faire. Dans un geste sans précédent, les représentants des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta ainsi que des deux territoires sont venus nous voir. L'Ontario l'a fait aussi, séparément. Dans la majorité des cas, leurs assemblées législatives étaient tout à fait unanimes dans leur opposition à un certain nombre d'éléments de ce projet de loi.

Dans un mémoire conjoint, l'Alberta, le Manitoba, la Saskatchewan, les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon déclaraient ceci:

> Nous sommes convaincus que le fait de consacrer une partie importante de nos maigres ressources à des projets discutables sur une telle échelle n'est pas le meilleur moyen d'employer les fonds publics.

• (1540)

On pouvait lire ensuite:

> Le fardeau administratif qu'imposeront les systèmes universels de délivrance de permis et d'enregistrement à nos services de police et aux ministères provinciaux et territoriaux, est contraire à l'intérêt public.

Le solliciteur général et ministre des Services correctionnels de la province de l'Ontario a dit, quand il a comparu devant le comité, que la quantité d'argent disponible pour s'occuper des crimes graves, pour veiller au véritable contrôle des armes à feu, et pour assurer une sécurité véritable sur nos rues sera sérieusement réduite si l'on applique un système universel d'enregistrement.

Le chef du Parti libéral de la Colombie-Britannique — qui sera probablement le prochain premier ministre de la province — nous a envoyé une lettre, par l'intermédiaire d'un candidat aux prochaines élections, pour nous dire que le Sénat devrait refuser les propositions d'enregistrement universel de sorte que les aspects positifs du projet de loi puissent être adoptés sans être «entachés par les dispositions du projet de loi qui s'attaquent aux droits individuels, qui coûteront des millions de dollars et qui ne feront que donner une illusion de sécurité publique».

D'après toute la correspondance que j'ai reçue, et en dépit de toute la propagande que nous et le grand public avons pu recevoir du ministère de la Justice et du ministre, rien ne peut être plus clair que le fait que les personnes directement concernées, à savoir les quatre millions de propriétaires d'armes à feu, sont foncièrement opposées à ce projet de loi. Nous avons maintenant un scénario selon lequel les citoyens directement touchés par ce projet de loi, ainsi que les gouvernements qui devront le mettre en oeuvre, le faire appliquer et en assumer les frais, y sont tous opposés.

Je me souviens très bien d'un vieux professeur de droit que j'avais et qui disait que les lois qui ne sont pas suivies par ceux qui sont directement visés par ces mesures et par ceux qui ont l'obligation de les mettre en oeuvre sont de mauvaises lois, parce qu'elles ne seront pas respectées et créeront un chaos juridique.

La semaine dernière, le ministre de la Justice est venu témoigner devant le comité du Sénat pour nous charmer. Je lui ai demandé, étant donné, tout d'abord, les divisions actuelles au Canada et, ensuite, le fait que le premier ministre l'avait nommé pour siéger à un comité chargé de conseiller les Canadiens sur le nouveau Canada et les nouvelles approches que nous devons avoir pour rester unis, s'il envisagerait des amendements propres à combler les fossés qui nous séparent et s'il prendrait sérieusement en considération la position de nos peuples autochtones et des nombreux gouvernements qui sont opposés à cette mesure. Je lui ai laissé entendre que ces amendements n'enlèveraient rien au système d'enregistrement, mais aideraient à supprimer les divisions qu'on crée au Canada à un moment où nous devons tenter de rassembler les gens. Je lui ai demandé s'il envisagerait d'apporter des amendements de ce genre. Il ne les avait même pas vus et il a répondu non, que c'était sa façon ou rien. Il a quitté ensuite la salle et il a déclaré sur toutes les chaînes de télévision du pays qu'il n'avait pas besoin d'amendements, que sa façon était la seule bonne et qu'il savait comment procéder.

Permettez-moi de dire, honorables sénateurs, que le ministre rend un bien mauvais service à notre pays s'il pense atteindre son objectif en faisant adopter ce projet de loi de force. Dans la plus pure tradition du Sénat canadien, que pourrions-nous faire de mieux pour tenter de rapprocher les positions des diverses parties, de supprimer les divisions, afin de rassembler notre pays et de favoriser une meilleure compréhension? Cela n'exige pas d'amendements majeurs. Il faut seulement un minimum d'harmonie, de compromis et de compréhension. Il faut une démarche qui nous rassemblera au lieu de nous éloigner encore davantage comme à l'heure actuelle.

Mais comment parviendrons-nous jamais à bâtir une grande nation? Comment pourrons-nous jamais ressusciter la grande vision d'une Confédération créée pour tous nos peuples, alors que le gouvernement du Canada agit comme le corps unique et suprême de l'État, sans se préoccuper de ce que pensent ses partenaires au sein de la Confédération? Ça ne marchera pas. Face à de telles attitudes, je nourris peu d'espoir pour la survie du Canada.

Que l'on soit pour ou contre cette mesure législative, il est clair que ces agissements sont injustifiés. Je demande au gouvernement de donner l'exemple, de faire un petit effort pour mieux comprendre nos régions, de manifester une plus grande ouverture d'esprit et, disons-le, de faire preuve d'un peu d'humilité, sinon ce pays ne saura trouver les solutions nécessaires à son maintien.

Je voudrais expliquer brièvement les sept amendements substantiels, mais prétendument dangereux et malveillants dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Je vais laisser de côté l'importance de l'enregistrement des armes à feu. Je ne traiterai pas de cette question, car ce n'est pas ce qui nous occupe actuellement. Je veux traiter de ces modifications et des impressions que laissait ce projet de loi lorsque nous nous sommes déplacés dans le pays. Beaucoup d'honorables sénateurs ont eu l'occasion, comme moi, de se rendre dans l'Ouest, à Whitehorse et à Kamloops, et de s'entretenir avec des gens pour recueillir leurs opinions. Cela a été toute une expérience. J'invite tous les sénateurs à faire de même, non seulement dans un but d'apprentissage, mais pour projeter l'image d'un Sénat qui est prêt à écouter, et non pas à se terrer dans cette pièce, à Ottawa.

Que dois-je penser d'un projet de loi qui est inconstitutionnel à l'égard de nos premières nations et qui contrevient à des dispositions expresses insérées dans les traités? Que dois-je penser d'un projet de loi qui transforme d'honnêtes citoyens en criminels par la prise de décrets à huis clos qui n'ont pas à être soumis à l'étude du Parlement? Que dois-je penser d'un projet de loi qui confisque les biens d'honnêtes citoyens sans les indemniser?

Que dois-je penser d'un projet de loi qui autorise des policiers ou des inspecteurs désignés à entrer sans mandat sur une propriété privée et à confisquer des biens? Que dois-je penser d'un projet de loi qui transforme en criminels les Canadiens qui ne présentent pas de demandes de permis, ou encore d'un projet de loi qui prévoit des sanctions, ou des peines minimales obligatoires, plus rigoureuses que celles qui sont imposées en cas de viols, d'homicides involontaires et de tous les autres crimes graves et haineux qui sont malheureusement commis dans notre société?

Que dois-je penser d'un projet de loi qui oblige les propriétaires d'armes à feu historiques à sortir leur collection du Canada, même si cela signifie la perte d'une partie de notre histoire, et à exiger de nos musées des impôts de 4 millions de dollars, qu'ils n'ont pas, aux fins de procédures injustifiées qui n'ont aucune application logique? Que dois-je penser d'un projet de loi qui tue le tourisme dans de nombreuses régions où il est important, à cause de règlements inapplicables?

Enfin, que dois-je penser d'un projet de loi qui oblige nos provinces à s'engager dans une confrontation dangereuse avec le gouvernement du Canada?

Un tel projet de loi ne devrait-il pas au moins faire l'objet d'un examen? Ne convenez-vous pas que le Sénat, selon la tradition canadienne, devrait s'efforcer de combler l'écart des perceptions qui circulent dans de nombreuses régions canadiennes à l'égard de ce projet de loi? Nous avons sûrement cette obligation.

Permettez-moi de m'arrêter sur deux ou trois amendements. Je manque de temps, mais je crois qu'il faut revenir sur les commentaires que le sénateur Carstairs a faits pour bien comprendre ce projet de loi.

Parlons d'abord des autochtones et de leurs accords qui sont oubliés. Il est facile de nous accuser de malveillance alors que nous nous inquiétons de nos peuples autochtones et que notre comité a entendu les témoignages de trois constitutionnalistes.

Je cite le témoignage de M. Ian Binnie qui, après avoir examiné le projet de loi, en est arrivé à la conclusion suivante:

> En égard à ce qui précède, nous sommes d'avis que certaines dispositions du projet de loi c-68, dans leur forme actuelle, enfreindraient les droits découlant des traités et les droits des peuples autochtones des Amérindiens du Yukon, et que le gouvernement fédéral ne serait pas en mesure, à l'heure actuelle, de justifier une telle transgression. Si cette conclusion est valable, il s'ensuit que les dispositions en cause pourraient ne pas s'appliquer aux peuples autochtones du Yukon relativement aux armes à feu et aux munitions qu'ils utilisent dans l'exercice de leurs droits découlant de traités et de leurs droits de peuples autochtones, reconnus par la Constitution.

M. Binnie dit dans son mémoire que le gouvernement fédéral a, en vertu d'un accord, l'obligation de consulter les autochtones. Le terme «consultation» ne vient pas de nulle part. «Consulter», ou «consultation», signifie ce qui suit dans l'accord:

> a) pour la partie à consulter, être prévenue sous une forme suffisamment détaillée de la question devant faire l'objet d'une décision de sorte qu'elle puisse préparer sa position à ce sujet;
>
> b) un délai raisonnable permettant à la partie à consulter de préparer sa position sur la question, et l'occasion de présenter sa position à la partie obligée de consulter; et
>
> c) un examen complet et loyal de cette position de la part de la partie obligée de consulter.

J'ai demandé au ministre s'il avait pris ces mesures. Il n'a pas répondu à ma question et a préféré passer à un autre sujet, parce qu'il n'avait pris aucune de ces mesures.

Ensuite, le sénateur Carstairs et le ministre sont venus nous dire que des consultations avaient eu lieu. Bien sûr, puisque le ministre a envoyé 600 lettres. C'est ce qu'ils appellent des consultations. Je me suis rendu dans certaines localités. Notre petit comité qui est allé en Alberta a discuté avec des autochtones assujettis au traité nº 7. Au cours de notre entretien, nous leur avons demandé: «Avez-vous été consultés?» Ils n'ont jamais reçu de lettre et encore moins été consultés. Ils ne comprennent pas ce qui se passe. Ils se présentent devant nous et parlent de la violation cruelle de leurs droits issus de traités et de leurs droits de chasse et de la façon dont tout cela remet en question leur droit d'assurer leur subsistance. Ils prétendent que le gouvernement fédéral se fiche bien d'eux — leur expression était même un peu plus colorée. Plus j'examine ce projet de loi, plus je trouve qu'ils ont raison.

• (1550)

Est-ce qu'on nous demande ici d'adopter un projet de loi que nous savons anticonstitutionnel, et qui obligera les autochtones à aller devant les tribunaux, comme ils ont dit qu'ils le feront, et à avoir ce nuage au-dessus de leur tête pendant les sept à dix années qu'il faudra pour que cette affaire se rende jusqu'à la Cour suprême du Canada, sans compter le coût pour eux d'une telle aventure? C'est ce qui arrivera, parce qu'il n'y a pas eu de consultations.

Il n'y a pas que M. Binnie qui dit qu'il en sera ainsi. M^me^ Turpel le dit également. Une autre autorité, dans un long mémoire, est du même avis. Le gouvernement n'a pas tenu de consultations et il ne traite pas les peuples autochtones comme il le devrait. C'est absolument inacceptable.

Je veux dire quelques mots du report de la mise en oeuvre. C'est là un amendement très important. Je ne sais pas très bien si ma collègue, le sénateur Carstairs, le considère comme dangereux ou comme malicieux. Cet amendement nous a été recommandé sérieusement par divers ministres de la Justice qui avaient passé des mois à examiner la question. Je me demande ce qu'il adviendrait de leurs relations avec le gouvernement fédéral si je leur disais que celui-ci trouve leur recommandation malicieuse ou dangereuse.

Plus important encore, quel est le véritable objet de cet amendement? Ce projet de loi soulève beaucoup de scepticisme parmi les provinces. On ne saisit pas ce qu'il entraînera comme coûts. On les a estimés à entre 85 millions et un milliard de dollars, mais personne ne semble avoir de données précises.

Son Honneur le Président: Honorable sénateur, je regrette de devoir vous interrompre, mais le temps mis à la disposition du sénateur Ghitter est expiré.

L'honorable sénateur Ghitter a-t-il la permission de poursuivre?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Ghitter: Merci, Votre Honneur et honorables sénateurs.

En retardant l'application de la loi, on donnera aux provinces le temps de mieux comprendre une mesure qu'elles réprouvent. Elles ne pourront pas se soustraire à la loi, mais l'amendement fait en sorte qu'elles l'accepteront après huit ans. Le délai leur donnera la chance de conclure leurs arrangements financiers avec le gouvernement fédéral.

Les honorables sénateurs savent sûrement que les gouvernements provinciaux attendent toujours l'argent que les autorités fédérales doivent leur verser aux termes du projet de loi C-17. Même avant que cela ne soit réglé, nous passons à autre chose. Il ne faut pas oublier que les changements à long terme comme ceux-là exigent des solutions à long terme.

Plus important encore, les provinces qui sont sceptiques auront l'occasion de voir ces mesures à l'oeuvre. Si le Québec veut les appliquer tout de suite, fort bien, et les autres provinces pourront observer. Si les mesures sont efficaces, elles pourront naturellement emboîter le pas. Sinon, nous pourrons trouver un meilleur moyen de combattre le crime dans notre société que le système d'enregistrement, qui n'a jamais donné de résultats concluants ailleurs dans le monde.

Il faut comprendre qu'on n'essaie pas, comme le sénateur Carstairs le laisse entendre, d'appliquer une loi pénale dans une province et pas dans une autre. Cet amendement va de pair avec celui qui porte sur la dépénalisation. S'il y a dépénalisation, le Code criminel n'interviendra pas. Il y aura seulement la Loi sur les armes à feu.

J'ai une liste de huit exemples de mise en oeuvre différée touchant notamment le Code criminel, la Loi sur les jeunes contrevenants et la Loi référendaire. Ce n'est pas quelque chose de nouveau. On l'a déjà fait, et cela s'est avéré efficace. Cette façon de procéder est efficace parce qu'elle tient compte du fait que notre pays est vaste. Elle reconnaît que l'Alberta est différente de la région urbaine de Toronto. Elle reconnaît que, parfois, on doit introduire graduellement des mesures de ce genre pour que les gens arrivent à les connaître bien et commencent lentement à les accepter. Nous ne devons pas imposer ces mesures à nos amis autochtones. Nous devons leur donner le temps de les accepter, de mettre au point les règlements et de faire confiance au gouvernement.

Cette mesure législative est fondée sur la confiance. Le ministre de la Justice a dit aux Canadiens: «Faites-moi confiance pour les règlements. Je vais les faire dans les coulisses par décret. Faites-moi confiance. Je vais modifier le Code criminel, au moyen de décrets qui n'auront jamais besoin d'être déposés au Parlement, pour créer une nouvelle catégorie de criminels. Faites-moi confiance, Canadiens. Faites-moi confiance, autochtones. Je vais vous donner des règlements merveilleux que vous aimerez beaucoup. S'il vous plaît, faites-moi confiance.»

Nous avons appris à nos dépens que la confiance n'existe pas aujourd'hui. Nous l'avons appris à nos dépens, par les difficultés que subit notre ex-premier ministre. Devrions-nous faire confiance à ces gens-là? Nous n'avons pas à leur faire confiance. Cela doit être inscrit dans la loi. Nous ne gouvernons pas le pays par voie de règlements, mais de lois.

En guise de conclusion, ces modifications n'ont pas été proposées facétieusement. Elles ne sont pas dangereuses. Elles ne sont pas malveillantes. Elles sont nécessaires pour créer de l'harmonie et de l'unité dans notre pays. Nous devons reconnaître, que lorsque les ministres de la Justice viennent nous voir pour nous faire part de leurs préoccupations, ils ne le font pas pour être malveillants ou dangereux. Ils le font parce qu'ils craignent vivement que les lois du pays ne tombent dans le discrédit, que nombre de Canadiens estiment qu'elles ne conviennent pas aux besoins de leur région. Le moins que le Sénat puisse faire est de tenter de combler le vide afin de rassembler les Canadiens, plutôt que de semer la discorde à un moment où nous ne pouvons pas nous permettre d'être encore plus divisés.

Le sénateur Carstairs: Honorables sénateurs, puis-je poser des questions au sénateur Ghitter?

Il a dit que des armes avaient été confisquées sans qu'une indemnisation soit versée. Peut-il donner au Sénat des exemples précis d'armes qui ont été interdites sans que l'interdiction soit assortie d'une indemnisation ou d'une clause de protection de droits acquis?

Le sénateur Ghitter: Honorables sénateurs, le projet de loi permet au ministre d'interdire certaines armes par décret du gouverneur en conseil. Si le projet de loi entre en vigueur, le ministre pourra confisquer des armes prohibées sans indemnisation. Des indemnisations ont été versées pour les armes déjà interdites, mais, à l'avenir, il ne sera plus obligatoire de verser une indemnisation.

Je crois que le sénateur Stratton a d'autres exemples à nous donner.

L'honorable Terry Stratton: Je ne peux pas répondre à la question du sénateur Carstairs, mais j'aimerais poser une question au sénateur Ghitter.

Que se passe-t-il lorsqu'une personne achète une arme d'épaule légale qui est plus tard déclarée à usage restreint, puis interdite? Deux personnes qui habitent actuellement au Manitoba ont vécu une telle situation. Ils ont acheté légalement des armes qui, plus tard, ont été déclarées illégales. Ils avaient enregistré ces armes, mais, deux mois plus tard, la GRC leur faisait savoir qu'elles venaient d'être interdites et qu'elles seraient confisquées sans indemnisation. Cela s'est produit à deux reprises.

S'il le désire, j'enverrai les renseignements sur ces deux cas au sénateur Ghitter.

• (1600)

Le sénateur Ghitter: Je vous en saurais gré.

L'autre point dont je veux parler touche aux armes à feu prohibées laissées en héritage. Lors du décès de quelqu'un qui possède une arme à feu prohibée, la personne décédée peut laisser l'arme à sa famille. Cependant, lorsque ce processus se termine, l'arme prohibée doit être remise au gouvernement. Encore une fois, il n'y a aucune indemnisation.

Honorables sénateurs, cette mesure législative donne clairement au gouvernement le pouvoir de confisquer des biens sans indemnisation. Ce n'est pas conforme à ce qui se fait habituellement au Canada, honorables sénateurs.

Le sénateur Carstairs: Si le sénateur Ghitter croit que les dispositions relatives aux autochtones sont tellement anticonstitutionnelles, pourquoi n'a-t-il pas présenté un amendement pour exempter les autochtones? Quelle aurait été la réaction à cette exemption au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon?

Le sénateur Ghitter: Honorables sénateurs, je ne crois pas que les autochtones, les premières nations, ni d'ailleurs le reste de la population canadienne, veuillent édifier le Canada sur des exemptions. Je ferais cependant remarquer que nous ne parlons pas tant d'exemptions pour les autochtones que de leurs droits issus des traités. Nous parlons d'accords et de droits qui leur garantissent une protection reconnue par la Constitution. Il ne s'agit pas ici de leur accorder des exemptions, mais de reconnaître que ces gens ont des droits en vertu de la Constitution et des accords qu'ils ont signés avec le gouvernement du Canada. Je n'entends pas proposer des amendements qui leur accorderaient des exemptions. Je n'ai pas à le faire; ils sont protégés par des accords et par l'article 35 de la Loi constitutionnelle.

Honorables sénateurs, je ne crois pas que les autochtones du Canada veuillent vivre en marge de la population canadienne. Ils nous supplient plutôt de les y intégrer. Je ne crois pas que ce soit là la solution. Si nous devons adopter cette loi, le ministre a le pouvoir de l'améliorer. S'il agissait de bonne foi et de façon honorable, il se conformerait aux obligations qui découlent des précédents juridiques et des accords dont j'ai parlé et il tiendrait de vraies consultations. N'insultez pas les autochtones de notre pays en leur envoyant quelques lettres, en vous rendant sur place pour tenir des consultations de dix minutes et prétendre ensuite que vous avez consulté les autochtones. Partout où nous sommes allés, les autochtones nous ont dit que c'est ce qui s'est produit.

Il ne suffit pas de venir saluer la population et de repartir aussitôt pour pouvoir affirmer qu'on l'a consultée. Il faut plutôt prendre le temps nécessaire, des heures, des jours et des mois, pour parvenir à des ententes, mais ce n'est pas ce que le ministre a fait. Il n'a pas tenu de consultations.

L'honorable Paul Lucier: Honorables sénateurs, je voudrais aussi poser une question au sénateur Ghitter.

La faculté de retrait m'a pris par surprise. Cela retarderait l'enregistrement des carabines et des fusils de chasse.

J'ai lu le compte-rendu des audiences du comité. Je n'ai pas entendu un seul ministre de la Justice des trois provinces de l'Ouest ou des deux territoires laisser entendre qu'ils trouveraient acceptable un retard dans l'enregistrement. Je les ai entendus dire qu'ils étaient contre l'enregistrement, mais pas qu'ils accepteraient un retard dans l'enregistrement.

Ai-je mal compris, ou bien y a-t-il ici une chose que les ministres n'ont pas soulevé avant?

Le sénateur Ghitter: Honorables sénateurs, j'ai devant moi, sous forme abrégée, le témoignage des ministres de la Justice de l'Alberta, du Manitoba, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Ils ont déclaré ce qui suit:

> Toutefois, si une autorité ne veut pas mettre en oeuvre ce programme, elle devrait pouvoir refuser de le faire. Rien, à nos yeux, ne justifie l'approche inflexible adoptée par le gouvernement.

Essentiellement, ils veulent avoir la faculté de retrait.

J'ai ensuite contacté le ministre Evans de l'Alberta, qui est le porte-parole de ce groupe. Je lui ai dit que je ne trouvais pas que c'était acceptable et que, selon moi, aucun de mes collègues au Sénat n'était d'avis qu'il devrait y avoir faculté de retrait. Toutefois, j'ai dit que, s'il était prêt à envisager la possibilité de retarder la mise en oeuvre, il se pouvait que certains appuient cette idée.

Le ministre Evans m'a ensuite fait parvenir une note juridique disant comment le report de la mise en oeuvre avait été utilisé au Canada. Cela nous a aidés à rédiger l'amendement dans un sens que les provinces trouveraient acceptable. En conséquence, l'amendement dont vous êtes saisis a été essentiellement préparé et approuvé par ces autorités. J'ai eu l'impression que si elles voulaient retarder la mise en oeuvre, elles devraient le faire par une loi adoptée par leur assemblée législative. Ainsi, la province de l'Alberta, par exemple, pourra examiner la question dans le cadre d'un débat ouvert. Elles ne peuvent pas simplement le faire par décret, comme cela semble être le cas dans la mesure législative dont nous sommes saisis. Les provinces ont accepté ça et ont considéré que ce serait utile.

Nous avons vérifié auprès de M. Phillips, au Yukon. Il est tout à fait au courant de la question. Nous lui avons parlé pas plus tard que dimanche. Les autorités acceptent cette façon de procéder et ont l'impression que ce sera un progrès.

Je remercie l'honorable sénateur d'avoir posé cette question, car il m'a donné la possibilité de répondre à une chose qui le préoccupe. J'ai l'impression que les provinces se sentiraient beaucoup plus à l'aise si un tel amendement était adopté.

Que sommes-nous en train de faire? Nous sommes en train de prolonger de deux ans le délai de mise en oeuvre d'un programme qui, de toute façon, ne sera pas en vigueur avant huit ans. Ce serait une façon appropriée de rallier ces autorités à notre point de vue et le Sénat ferait du bon travail en adoptant cet amendement.

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Ai-je bien compris le sénateur, quand il a laissé entendre qu'il ne faisait pas confiance au ministre de la Justice pour respecter l'engagement qu'il a pris envers le Sénat quant à la réglementation ultérieure?

Le sénateur Ghitter: Honorables sénateurs, le ministre parlait de la disposition de non-dérogation du projet de loi et s'est engagé à se montrer respectueux de l'opinion des peuples autochtones dans la conception de la réglementation. Les peuples autochtones avaient dit au comité qu'ils n'avaient pas confiance dans la réglementation. C'est pourquoi ils veulent que ces mesures figurent dans la loi.

Honorables sénateurs, je ne dis pas que je ne fais pas confiance au ministre. Franchement, je n'aime pas l'absence d'humilité dont nous avons été témoins la semaine dernière au comité, mais c'est une impression personnelle. Pour le reste, je n'ai aucune méfiance particulière envers le ministre. Je peux vous dire, cependant, que beaucoup de Canadiens n'ont pas confiance.

Le sénateur Grafstein: Pourquoi le sénateur fait-il une telle remarque? Pourrait-il préciser au Sénat quand le ministre de la Justice aurait manqué à un engagement envers le Sénat au sujet de la législation ou de la réglementation? Est-il arrivé une seule fois que ce ministre de la Justice manque à son engagement envers le Sénat ou les Canadiens?

Le sénateur Ghitter: Honorables sénateurs, à mon avis, le ministre a manqué à sa parole lorsqu'il a dit qu'il avait consulté les communautés autochtones. Selon moi, il ne l'a pas fait. Il a l'obligation de le faire, non seulement en vertu de la Charte, mais également aux termes des accords conclus par le Canada. À mon avis, il a manqué à cette obligation.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Grafstein: Je ne veux pas m'appesantir sur le sujet, mais ce n'est pas exactement ce que j'ai entendu l'honorable sénateur dire au cours de son intervention.

Le sénateur Berntson: Mais vous êtes d'accord.

Le sénateur Grafstein: Non, je ne suis pas d'accord avec le sénateur sur son interprétation selon laquelle il n'a pas confiance dans la promesse faite par le ministre de la Justice devant le comité sénatorial. Je ne peux l'accepter. C'est inacceptable.

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, le sénateur Ghitter a mentionné que ce projet de loi taxait les musées. Il a toutefois été souligné au comité, jeudi dernier, que ce projet de loi ne prévoit pas de taxes ni de frais pour les musées. L'honorable sénateur aurait-il l'obligeance de me dire quel article du projet de loi stipule que les musées devront payer des frais?

Le sénateur Ghitter: Je serai heureux de repérer cet article pour la gouverne de l'honorable sénateur. Peut-être que mon collègue n'a pas reçu l'étude qui a été distribuée.

Le sénateur Spivak: J'étais là.

Le sénateur Ghitter: Nous avons devant nous la réponse du ministre aux amendements. Je l'ai reçue seulement ce matin. Le document préparé par le ministère de la Justice révèle que des frais peuvent être exigés. Les frais sont fixés par règlement. Il s'agit de savoir s'ils seront exigés ou non.

Je préférerais que les musées soient exemptés plutôt que de laisser le gouvernement déterminer s'ils devraient payer des frais.

Le sénateur Spivak: C'est précisément de cela que je parle. Il existe toute une série de règlements, et on peut faire payer des frais en vertu de ceux-ci. Par contre, je crois que la mesure à l'étude ne prévoit rien de tel à l'égard des musées. En tant qu'avocat, l'honorable sénateur pourra sûrement me dire si c'est exact ou si je me trompe.

Le sénateur Ghitter: Ancien avocat.

Nombre d'entre nous se souviendront que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a entendu le témoignage des représentants des musées. Dans leur mémoire, ceux-ci estimaient à 4 millions de dollars leur part des frais découlant de l'application de cette mesure. Nous les avons crus sur parole. Le calcul avait été fait par leur association. Je ne me souviens pas comment ils étaient arrivés à ce chiffre, mais il m'avait frappé en tout cas.

• (1610)

Le sénateur Spivak: Sénateur Ghitter, quelle disposition de cette mesure prévoit que des droits seront imposés aux musées? Vous n'avez pas répondu à ma question.

Le sénateur Ghitter: Le gouvernement a le droit d'imposer de tels droits. Un document du ministère de la Justice mentionne que les droits imposés aux musées, s'il y en a, n'ont pas encore été déterminés. Une fois ces droits établis, ils seront présentés au Parlement, sous forme de règlements, aux fins d'un examen approfondi. Cela ne signifie pas que de tels droits ne seront pas imposés.

L'honorable Herbert O. Sparrow: Honorables sénateurs, j'ai aussi une question pour le sénateur Ghitter. Lorsqu'ils ont comparu devant le comité, les procureurs généraux se sont opposés à la délivrance de permis pour les armes à feu. Ceux-ci ont été très catégoriques sur ce point.

L'honorable sénateur a dit aujourd'hui que les procureurs généraux étaient disposés à accepter un amendement qui accorderait un délai pour l'application des dispositions du projet de loi. Y a-t-il des raisons de croire que ces derniers ont révisé leur position initiale?

Le sénateur Ghitter: Non, honorables sénateurs. Je crois qu'ils contestent encore les dispositions concernant l'enregistrement. Ils accepteraient cet amendement comme quatrième meilleure solution, ce qui exprime bien leur point de vue, je crois, sénateur Sparrow.

L'honorable Leonard J. Gustafson: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au sénateur Ghitter concernant la mise en oeuvre de ce règlement.

Aux audiences auxquelles j'ai assisté au Manitoba, en Saskatchewan et à Whitehorse, on a dit et répété qu'on ne respecterait pas ce projet de loi s'il était adopté. J'ai entendu les chefs de trois bandes indiennes le dire. J'ai entendu des agriculteurs, des chasseurs, des sportifs et des trappeurs dire la même chose. Ils ont tous dit qu'ils défieraient la loi, que même s'ils étaient de bons citoyens, ils ne pouvaient pas respecter la loi. Le sénateur croit-il que le gouvernement pourra mettre en oeuvre ce projet de loi dans sa forme actuelle?

Le sénateur Ghitter: Il y a des infractions pour lesquelles une peine d'emprisonnement est justifiée. Dans d'autres cas, il faut déterminer la gravité de l'infraction. Ce qu'il faut comprendre, c'est que dans 99,75 p. 100 des cas, les propriétaires d'armes à feu du pays connaissent les dangers des armes à feu et ne représentent aucun risque. Pour une raison donnée, ils pourraient se demander, relativement à ce système d'enregistrement auquel est rattachée la notion de criminalité, ce qu'ils ont fait de mal. D'autres pourraient dire qu'il suffit de remplir une petite carte et d'envoyer dix dollars. Je ne sais pas à quoi ils pensent dans leur for intérieur, mais je sais toutefois les sentiments profonds que leur inspire ce projet de loi.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'imposer des peines criminelles à ces personnes, sénateur Gustafson. Loin de moi l'idée de vouloir inciter les gens à enfreindre les lois du pays, et c'est sans doute le cas des autres sénateurs.

Le sénateur St. Germain: Honorables sénateurs, la question que je pose au sénateur Ghitter porte sur la confiance, que j'estime essentielle dans tout ce dossier. L'honorable sénateur a souligné que le ministre de la Justice veut que les Canadiens lui fassent confiance sur cette question précise.

Cependant, en même temps, le ministre de la Justice a demandé à un haut fonctionnaire de son ministère d'écrire une lettre au sujet d'une enquête policière internationale et, pourtant, il n'est pas disposé à se porter garant de ce fonctionnaire.

Au cours de nos audiences, nous avons entendu des représentants de divers groupes autochtones déclarer que leur nom figurait sur la liste des groupes qu'a consultés le ministre de la Justice. Ils nous ont dit catégoriquement qu'on ne s'était jamais entretenu avec eux. Certains ont dit avoir reçu une de ces quelque 600 lettres, mais personne n'a été contacté personnellement. Pourtant, le ministre a inscrit leur nom sur la liste de ceux qu'ils a consultés.

N'est-ce pas là ce que nous ont dit, lors de nos audiences, les nombreux groupes autochtones qui ont comparu devant nous?

Le sénateur Ghitter: Honorables sénateurs, j'ai le regret de dire que c'est le cas. Nous avons reçu une liste des personnes qui avaient été consultées. Les autochtones dont le nom figurait sur la liste ont dit n'avoir jamais rencontré le ministre.

(Sur la motion du sénateur Roux, le débat est ajourné.)

PROJET DE LOI DE 1995 SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MOTION PORTANT INSTRUCTION AU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES DE DÉPOSER SON RAPPORT FINAL—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Fairbairn, c.p., appuyée par l'honorable sénateur Stewart,
>
> Qu'une instruction soit donnée au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour qu'il présente au Sénat, au plus tard le mercredi 22 novembre 1995, son rapport final sur le message qui lui a été envoyé par la Chambre des communes le 20 juin 1995 et sur la motion de l'honorable sénateur Graham en date du 28 juin 1995, au sujet du projet de loi C-69, Loi portant sur la création de commissions de délimitation des circonscriptions électorales et la révision des limites des circonscriptions électorales.

L'honorable Sharon Carstairs: Honorables sénateurs, cette motion a été reportée en mon nom. Je demande qu'elle reste à mon nom. Toutefois, je préférerais ne pas faire d'autres discours aujourd'hui. Je parlerai de cette question demain. Si d'autres sénateurs désirent prendre la parole, je suis entièrement d'accord.

(Le débat est reporté.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mardi 21 novembre 1995

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE DÉCÈS DE L'HONORABLE JUGE EMMETT M. HALL

HOMMAGES

L'honorable David Tkachuk: Honorables sénateurs, le mercredi 15 novembre 1995, les Canadiens ont enterré l'honorable Emmett Hall, ancien juge en chef de la Saskatchewan et juge de la Cour suprême du Canada, qui s'est éteint paisiblement à l'âge de 97 ans, le dimanche 12 novembre, à Saskatoon.

C'était un homme d'une grande envergure. Né à St-Colomban, au Québec, en 1898, Emmett Hall s'est distingué en tant qu'avocat. Il a été appelé au Barreau de la Saskatchewan en 1922, il a été juge en chef de la Saskatchewan à partir de 1961 et juge de la Cour suprême du Canada de 1962 à 1973.

En 1961, le premier ministre de l'époque, John Diefenbaker, l'a nommé pour diriger la Commission royale d'enquête sur les services de santé qui, du fait de ses répercussions sur la politique sociale du Canada, a ensuite été connue sous le nom de commission Hall. Ce document est devenu la base des services de santé au Canada.

Emmett Hall a reçu des grades honoris causa de neuf universités du pays. Il a été président du comité des buts et des objectifs pour l'éducation en Ontario. Il a arbitré des conflits de travail au nom du gouvernement fédéral entre les exploitants de terminaux et les manutentionnaires du grain sur la côte Ouest. Il a été conseiller scolaire et a siégé au conseil d'administration de l'hôpital St. Paul's, à Saskatoon.

On se rappelle de lui comme un homme qui a travaillé constamment, qui aimait beaucoup la controverse et qui a servi notre pays avec distinction et compassion en appliquant le type de valeurs que nous devrions tous adopter.

Il laisse dans le deuil sa fille, Marion Wedge, son fils, John Hall, 12 petits-enfants et huit arrières-petits-enfants. En notre nom à tous, je leur adresse nos plus vives condoléances.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

PROJET DE LOI SUR LES ARMES À FEU

L'honorable Terry Stratton: Honorables sénateurs, hier, on a posé au sénateur Ghitter une question concernant les armes à feu confisquées sans indemnisation. J'ai dit alors que je fournirais au Sénat des renseignements sur les personnes à qui on a confisqué des armes à feu sans verser une indemnisation.

Voici les renseignements promis: Tom Ames a perdu 1 000 $; Cal Nordham a perdu 300 $; Wes Allan, qui possédait une collection d'armes à feu, a perdu 25 000 $; Jess Whitcher, un marchand, a été mis en faillite; Wolverine Supplies a perdu 2 200 $; Bruce Tage a perdu 4 000 $; Tom Brown a perdu 900 $; John Hipwell a perdu 2 200 $; Lee Dalhun, qui possédait une collection, a perdu 25 000 $; enfin, Larry Thiessen a perdu une somme indéterminée.

• (1410)

LA COUPE GREY

FÉLICITATIONS AUX ORGANISATEURS

L'honorable Leonard J. Gustafson: Honorables sénateurs, je voudrais féliciter la province de la Saskatchewan et la ville de Regina pour le super match de la coupe Grey qu'elles nous ont offert.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Gustafson: D'aucuns ont dit que ce fut la meilleure fin de semaine de la coupe Grey de tous les temps. La province de la Saskatchewan et la petite ville de Regina se sont unies pour offrir un spectacle extraordinaire dans cette ville. Certains s'inquiétaient du temps qu'il ferait. Honorables sénateurs, la Ligue canadienne de football n'est pas morte — loin de là!

Je tiens à féliciter les organisateurs, les coordonnateurs et les bénévoles qui ont fait de l'excellent travail pour accueillir 55 000 personnes à Regina. C'est là un véritable exploit.

Le sénateur Berntson: C'est le tiers de la population de la ville.

Le sénateur Gustafson: À tous ceux qui ont assuré la coordination du grand rassemblement en Saskatchewan, je dis que ce fut une journée mémorable. Ils ont montré au Canada et aux États-Unis que la Saskatchewan sait recevoir en grand. Cette coupe Grey passera à l'histoire comme une des plus réussies.

Félicitations à Calgary pour ce superbe match et à Baltimore pour cette belle victoire.

[*Français*]

LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

L'honorable Rose-Marie Losier-Cool: Honorables sénateurs, c'est avec plaisir que je m'adresse à vous aujourd'hui, pour vous parler d'un sujet qui me tient à coeur.

Cette année, au mois d'octobre, le Canada entier a célébré l'histoire des femmes. Ce mois de l'histoire des femmes a été inauguré en 1992 pour aider à apprécier les contributions passées et présentes des femmes du Canada.

C'est en pensant aux obstacles que ces femmes ont surmontés par le passé, et qu'elles continuent de franchir de nos jours, que je vous invite à sensibiliser le public pendant le mois de novembre, le mois de la violence faite aux femmes. De même, le 6 décembre, pendant la Journée de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes, je vous prie de passer le mot et de vous joindre à toutes celles et à tous ceux qui dénoncent la violence dans nos communautés, plus particulièrement la violence envers les femmes.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, tous les Canadiens ont droit à un niveau raisonnable de sécurité. En reconnaissant que ce sont surtout les femmes qui utilisent les moyens de transport en commun, qui se déplacent à pied ou à bicyclette, les autorités municipales devraient encourager les responsables des transports en commun à élaborer et à mettre en oeuvre une politique de sécurité individuelle qui répond aux besoins des femmes.

Assurer la sécurité des femmes dans les lieux publics constitue une démarche importante pour rendre notre société plus sûre pour les femmes. Il faut cependant que cela s'accompagne d'une détermination à intervenir devant le type de violence le plus répandu contre les femmes: la violence familiale.

Comme on le mentionne dans le rapport qu'a rédigé la ville de Winnipeg et qui s'intitule «A Safer Winnipeg for Women and Children», c'est dans leur maison que les femmes et les enfants sont le plus en danger, c'est-à-dire, parmi des gens qu'ils connaissent.

[*Français*]

Selon Statistique Canada, 25 p. 100 des femmes ont été victimes de violence aux mains de leur partenaire actuel ou d'un ex-partenaire. Une arme a été utilisée par 44 p. 100 de conjoints violents.

Honorables sénateurs, je me joins à vous et je vous invite à dénoncer toute forme de violence envers les femmes. En cette fin de novembre, nous devons nous rendre compte de l'ampleur de ce fléau et réaliser que la violence faite aux femmes n'est pas un problème individuel, mais un problème collectif.

Le Canada continue de prendre les devants en faisant de la violence faite aux femmes une priorité.

Le projet de loi C-68, que l'on tente actuellement d'inclure dans la législation canadienne, vise à mettre un terme à l'utilisation des armes à feu à des fins criminelles, grâce à l'adoption de nouvelles infractions et peines pour interdire certains types d'armes à feu et pour instaurer un nouveau système d'enregistrement.

Le Canada continue ainsi de s'assurer que les générations futures de jeunes femmes se sentiront davantage en sécurité à la maison, au travail et dans leurs loisirs.

[*Traduction*]

AFFAIRES COURANTES

L'AJOURNEMENT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*h*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mercredi, le 22 novembre 1995, à 13 h 30.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PROJET DE LOI PRIVÉ

L'ÉGLISE MISSIONNAIRE ÉVANGÉLIQUE, SECTION DE L'OUEST CANADIEN—PRÉSENTATION DE PÉTITION

L'honorable Leonard J. Gustafson: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition de l'Église missionnaire et de l'Église missionnaire évangélique, section de l'Ouest canadien, de la ville de Calgary, en Alberta, qui demande humblement l'adoption d'une loi fusionnant la personne morale constituée sous le régime des lois albertaines et connue sous le nom de l'Église missionnaire et la personne morale constituée sous le régime des lois fédérales et connue sous le nom d'Église missionnaire évangélique, section de l'Ouest canadien.

L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE CANADIENNE DE L'OTAN

L'ASSEMBLÉE DE L'ATLANTIQUE NORD—DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE À LA RÉUNION ANNUELLE

L'honorable Bill Rompkey: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le dixième rapport de la délégation canadienne de l'Association parlementaire canadienne de l'OTAN concernant la réunion annuelle des parlementaires de l'OTAN, qui a eu lieu à Turin, en Italie, du 5 au 9 octobre 1995.

L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE CANADA-EUROPE

LES RÉUNIONS DE LA COMMISSION DES QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET DU DÉVELOPPEMENT DU CONSEIL DE L'EUROPE TENUES À PARIS ET À STRASBOURG, EN FRANCE— DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport de la délégation canadienne aux réunions de la commission des questions économiques et du développement du Conseil de l'Europe sur les activités de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques et de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, qui ont eu lieu à Paris et à Strasbourg, en France, du 26 au 28 juin 1995.

L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE TENUE À STRASBOURG, EN FRANCE— DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport de la délégation canadienne au débat élargi de l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur les activités de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques, qui a eu lieu à Strasbourg, en France, les 27 et 28 septembre 1995.

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*a*) du Règlement, je propose:

> Que le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à siéger à 15 heures aujourd'hui, le 21 novembre 1995, même si le Sénat siège en même temps, et que l'application du paragraphe 95(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Le sénateur Doody: Expliquez-vous.

Le sénateur Bonnell: Je remercie les honorables sénateurs de me donner l'occasion d'expliquer pourquoi je présente cette motion.

• (1420)

Pour une raison ou une autre, les vols d'Air Canada étaient en retard ce matin. Nous avions des témoins qui devaient comparaître à 9 heures ce matin, mais il nous a fallu attendre jusqu'à 11 heures avant qu'ils ne soient en mesure de se présenter. Nous les avons entendus brièvement, mais le comité était d'avis que nous ne devrions pas prendre de décision étant donné qu'il ne restait que deux ou trois minutes.

Honorables sénateurs, nous demandons l'autorisation de siéger cet après-midi pour discuter du projet de loi C-64 sur l'équité en matière d'emploi et de ce que les témoins ont dit ce matin et pour prendre une décision au sujet de notre rapport. Nous ne voulons pas siéger demain, car des choses plus importantes sont prévues. S'il y a un vote aujourd'hui, nous pouvons toujours revenir au Sénat pour que les membres du comité puissent voter.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

PÉRIODE DES QUESTIONS

FINANCES NATIONALES

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL—LA GESTION DE LA DETTE À LONG TERME—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Roch Bolduc: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat et porte sur la dette nationale. L'année passée, le vérificateur général, dans son rapport, avait demandé que l'on ait une meilleure information au sujet de la dette. Au mois d'octobre de cette année, il est revenu à la charge dans un rapport intérimaire pour répéter la même chose. Dans le rapport qui est publié ce matin, il dit ceci, et je le cite:

> Comme nous l'avons dit dans notre rapport d'octobre, il faut une information de meilleure qualité sur la manière dont les prévisions du déficit à court terme s'inscrivent dans un plan à long terme de stabilisation du fardeau de la dette.

Et, d'ailleurs, il ajoute:

> En outre, nous devons comprendre l'importance de l'endettement du fédéral et des provinces et de ses répercussions.

Est-ce que le gouvernement a l'intention de nous fournir cette information sur la question de la gestion de la dette à long terme?

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais devoir me renseigner pour répondre à cette question.

[*Français*]

Le sénateur Bolduc: Est-ce que le gouvernement a l'intention aussi, au lieu de pelleter ses dépenses du côté des provinces, de s'asseoir avec les représentants des provinces? Est-ce que le gouvernement a l'intention d'établir un plan à long terme sur la question des dépenses, de sorte que la dette à court terme soit placée dans le cadre plus large d'une gestion à long terme de la dette nationale au Canada?

[*Traduction*]

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je vais également transmettre cette question à mes collègues.

LES TRANSPORTS

LE PROGRAMME STRATÉGIQUE FÉDÉRAL-PROVINCIAL D'AMÉLIORATION DES ROUTES—LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL SUR LA RÉAFFECTATION DE FONDS— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gérald J. Comeau: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat et concerne le rapport que le vérificateur général a rendu public ce matin. Pour répondre aux préoccupations de notre chef, l'honorable Jean Charest, le vérificateur général a confirmé qu'il semblait y avoir eu abus de pouvoir de la part des ministres en cause dans la réaffectation à la piste Fleur-de-lis, en Nouvelle Écosse, de 26 millions de dollars destinés à la route 104. Voici un passage de ce rapport:

> [...] une analyse approfondie du niveau de priorité, des coûts, des avantages et des autres aspects positifs du projet proposé soit présentée au Comité de gestion avant que les modifications à l'entente ne soient mises en oeuvre. Dans ce cas-ci, l'analyse n'avait pas de raison d'être, puisque les ministres ont présenté la chose aux fonctionnaires comme un «fait accompli». Dans les circonstances, ces derniers n'ont eu qu'à exécuter la décision.

À la lumière de ces faits, quelles procédures ont été mises en place pour faire en sorte que, à l'avenir, les ministres ne puissent plus manipuler les dépenses de fonds publics pour servir leur propre intérêt politique?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je me dissocie des derniers propos de mon collègue. Les ministres sont constamment encouragés à prendre le plus grand soin lorsqu'il s'agit de dépenser l'argent des contribuables.

Le sénateur Berntson: Faites un peu d'ordre.

Le sénateur Fairbairn: L'affaire en cause ici a été discutée en long et en large au Sénat, mais je me ferai un plaisir de donner suite à la question de mon collègue et de lui obtenir une réponse.

LE PROGRAMME STRATÉGIQUE FÉDÉRAL-PROVINCIAL D'AMÉLIORATION DES ROUTES— LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL SUR LA RÉAFFECTATION DE FONDS— DEMANDE DE DÉPÔT DES DOCUMENTS PERTINENTS

L'honorable J. Michael Forrestall: Honorables sénateurs, je voudrais éclaircir un ou deux points que le vérificateur général aborde dans son rapport.

Je voudrais tout d'abord parler du projet de la piste Fleur-de-lis. Le vérificateur général a établi qu'il s'agissait d'un accord fédéral-provincial, ce qui contredit les déclarations qu'ont faites le ministre des Transports et le ministre des Travaux publics et celles qu'a faites le premier ministre au cours d'une conférence de presse qui a eu lieu le 24 mai. Il semblerait que cette contradiction n'ait aucune répercussion à long terme. On a rétabli le financement du programme.

Il faut pousser les choses un peu plus loin. Cette affaire met en doute l'intégrité de la fonction publique, qui participe à la gestion quotidienne de ce genre de projet.

Afin que nous puissions en finir avec cette affaire, le ministre pourrait-il veiller à ce que soient déposés les documents qui traitent directement de cette réaffectation de fonds, soit des 26 millions de dollars qui étaient destinés à la route 104 et qui sont allés à la piste Fleur-de-lis?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ferai part de la question du sénateur Forrestall à mes collègues pour déterminer si cela est possible de donner suite à la demande.

En ce qui concerne les observations que le sénateur a faites un peu plus tôt, je dois avouer que je n'ai pas encore eu l'occasion d'examiner en détail le rapport du vérificateur général. Je le ferai au cours de la semaine.

LA JUSTICE

LA VENTE DES AVIONS AIRBUS À AIR CANADA—LES ALLÉGATIONS CONCERNANT UN COMPLOT VISANT À ESCROQUER LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL—DEMANDE DE PRÉSENTATION DES EXCUSES AU GOUVERNEMENT SUISSE

L'honorable Marjory LeBreton: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Maintenant que nous avons le texte intégral de la demande faite par le gouvernement du Canada au gouvernement de la Suisse au sujet de l'ancien premier ministre Mulroney, dans laquelle l'information communiquée au gouvernement suisse est présentée de façon absolument tendancieuse, le gouvernement fédéral va-t-il, afin de rétablir le renom et la réputation du Canada, s'excuser auprès du gouvernement de la Suisse?

Le sénateur Olson: Cela ne mérite même pas une réponse.

Le sénateur Berntson: Communiquez-lui un tissu de mensonges.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne peux que répéter ce que j'ai dit hier. Le ministère de la Justice a transmis la lettre aux autorités suisses pour le compte de la GRC dans le cadre de l'enquête menée par celle-ci. D'autres événements ont entouré cette affaire. C'est tout ce que je puis dire pour le moment.

Le sénateur LeBreton: Honorables sénateurs, le gouvernement trouve-t-il convenable qu'un gouvernement fasse de fausses déclarations à un autre?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je dirai simplement à mon honorable collègue que les ministres du gouvernement canadien...

Le sénateur Berntson: Nous n'étions pas au courant de cette affaire.

Le sénateur Fairbairn: ... n'ont rien eu à voir avec cela. Ils n'ont absolument rien eu à voir avec la communication qui a été transmise comme d'habitude dans le cadre de telles enquêtes. Par conséquent, je ne peux pas répondre à l'observation concernant cette lettre.

LA VENTE DES AVIONS AIRBUS À AIR CANADA—LES ALLÉGATIONS CONCERNANT UN COMPLOT VISANT À ESCROQUER LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL—CE QUE SAIT LE MINISTRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, ma question au leader du gouvernement au Sénat concerne la déclaration qu'a faite hier le ministre de la Justice lorsqu'il a dit qu'il ne savait rien de cette affaire.

• (1430)

Pourtant, les médias rapportent aujourd'hui qu'il a dit que M. Tassé lui avait demandé, le 4 novembre, d'avoir certains entretiens au sujet de l'incident en question. Un sénateur a mis en doute hier la parole du ministre de la Justice. Si le ministre de la Justice n'était au courant de rien, comment a-t-il pu faire la déclaration qu'il a faite hier pour ensuite dire qu'on l'avait abordé à ce même sujet, le 4 novembre?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le ministre de la Justice a dit assez catégoriquement qu'il n'était pas au courant de l'enquête, ni de la lettre envoyée.

Le sénateur Doody: Où vit-il?

Le sénateur Fairbairn: Il a dit clairement qu'il a reçu un appel téléphonique d'un avocat lui demandant, au nom de son client, de le rencontrer pour discuter de la question. Cela s'est produit le 4 novembre, après l'envoi de la lettre. Le ministre de la Justice a jugé que cela était inconvenant dans les circonstances. C'est pour cette raison qu'il n'a pas accédé à cette demande.

Le sénateur Berntson: Dans quelles circonstances?

Le sénateur St. Germain: Honorables sénateurs, la question concerne ce qu'il a fait. Il était au courant. À la télévision, aujourd'hui, il a avoué à contrecoeur avoir parlé à M. Tassé. Cela montre clairement qu'il était au courant de la situation il y a longtemps. Hier, il a déclaré à la télévision qu'il ne savait rien de cette affaire. Je trouve très troublant qu'un homme dise ne rien savoir de quelque chose, alors que, le 4 novembre, il a reçu un appel téléphonique précisément à ce sujet.

Je puis comprendre qu'un ministre de la Justice ne veuille pas s'immiscer dans l'application régulière de la loi. Un ministère fédéral a toutefois rédigé une lettre destinée à un ministère d'un autre pays. Il semble que le ministère que dirige le ministre a écrit au ministre de la Justice de la Suisse. Si un ancien chef d'État avait été en cause lorsque j'étais ministre, j'aurais trouvé très étonnant que mon ministère ne m'informe pas de la situation et que le cabinet du premier ministre ne soit pas au courant. Je peux comprendre cela quand il s'agit d'un corps policier qui mène une enquête, mais je trouve cela curieux lorsqu'un ministère communique avec son homologue à l'étranger. Le leader du gouvernement au Sénat pourrait peut-être clarifier cette situation aujourd'hui.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, comme mon collègue l'a indiqué, je pense, la lettre n'a pas été envoyée par le ministre de la Justice, mais par le ministère de la Justice...

Le sénateur Doody: Dont le ministre n'est pas responsable.

Le sénateur Lynch-Staunton: Ils ont la même en-tête de lettre.

Le sénateur Fairbairn: ... qui est l'organisme ou le messager habituellement chargé de transmettre à un autre pays les demandes de la GRC ou de tout autre corps policier. Voilà ce que le ministère a fait.

Le sénateur Carney: C'est indéfendable!

Le sénateur Fairbairn: Il ne convient pas que le ministre de la Justice, le premier ministre ou le solliciteur général soient, de quelque manière que ce soit, informés au sujet de la substance et du fonctionnement interne de pareille enquête. Il ne convient absolument pas que le ministre de la Justice intervienne de quelque manière que ce soit ou prenne quelque décision que ce soit dans ce genre de circonstances. Si le ministre de la Justice avait agi de la sorte, les sénateurs auraient considéré cela comme inopportun.

Le sénateur Carney: Pourquoi son ministère a-t-il autorisé cette fuite?

Le sénateur Fairbairn: Voici ma réponse au sénateur. Je l'ai dit hier, et je le répète, il ne doit y avoir absolument aucune intervention politique dans ce genre de circonstances ou de processus. Le ministre de la Justice a pris bien garde de le préciser dans ses observations.

Le sénateur St. Germain: Et pourtant, honorables sénateurs, le ministre de la Justice assume toute la responsabilité de ce qui se passe dans son ministère et de ce qui a transpiré. Comment peut-on être responsable quand on ne sait pas ce qui s'est passé? Il y a quelque qui cloche là-dedans. Il y a quelque chose qui cloche dans les informations qui ont transpiré. Si je réponds de quelqu'un, je dois savoir ce qu'il fait ou, à tout le moins, je devrais le savoir. J'ai le droit de le savoir.

Le sénateur Graham: La même situation s'appliquait à votre gouvernement.

Le sénateur St. Germain: Le ministre a dit sans équivoque qu'il est responsable. Il y a de la confusion parce qu'on ne peut pas être responsable d'un ministère et ne pas savoir ce qui s'y passe.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, le ministère de la Justice a la responsabilité d'exercer ses fonctions en pareilles circonstances qui, comme il a été dit hier, se produisent souvent durant une année. Il a exercé ses responsabilités. Ce n'était certainement pas la responsabilité du ministre de la Justice que d'intervenir sur la substance de cette transaction ou d'en avoir la connaissance. Je le répète, il ne convient pas qu'il le fasse.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, à titre de question complémentaire, comment la ministre peut-elle concilier cette déclaration — que j'interprète comme une tentative en vue de nous convaincre que le ministère de la Justice ne fait que jouer le rôle d'intermédiaire pour la GRC — avec la traduction de la lettre envoyée sur le papier à en-tête du ministère de la Justice? La traduction de cette lettre en anglais n'est pas officielle. Peut-être que la ministre pourra faire une correction si elle n'est pas d'accord.

Sur la première page de la lettre, sous le mot «Demande», on peut lire ce qui suit:

> Le ministre de la Justice et procureur général du Canada demande respectueusement au ministre de la Justice de la Suisse d'apporter une aide judiciaire au gouvernement canadien pour faire enquête sur des infractions à la loi canadienne.

Le mot «GRC» n'apparaît nulle part. La demande est faite officiellement par le ministère de la Justice au nom du ministre de la Justice.

C'est absolument ridicule d'essayer de nous faire croire que la GRC est venue au ministère de la Justice et a exigé qu'il signe la lettre et qu'il la mette à la poste.

Le sénateur Olson: Vous savez bien comment les choses se font.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je ne le sais pas.

Le sénateur Perrault: Vous aviez exactement les mêmes lignes directrices lorsque vous formiez le gouvernement.

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous n'avons jamais porté d'accusations contre d'anciens premiers ministres, et il n'y a jamais eu de fuites comme celle-ci.

Le sénateur Olson: Pourquoi ne voulez-vous pas qu'il y ait une enquête?

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous voulons une enquête, et M. Mulroney aussi.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je tiens à signaler encore une fois que la lettre transmise aux autorités suisses était confidentielle. Je ne sais pas exactement de quel document mon collègue a cité un extrait.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je vais vous en envoyer une copie.

Le sénateur Fairbairn: Je répète aux sénateurs que la lettre envoyée au gouvernement suisse était confidentielle, et elle a été traitée comme telle par le ministère de la Justice. Ce processus a été utilisé à plusieurs reprises avec le gouvernement suisse, qui a répondu à la recommandation de façon exemplaire.

• (1440)

Pour ce qui est du document que les médias semblent avoir en leur possession, le ministère de la Justice n'a pas vu ce document.

L'AGENCE DE DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE DE L'OUEST

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL—LE MANDAT DE L'AGENCE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable David Tkachuk: Honorables sénateurs, je voudrais revenir au sujet banal du rapport du vérificateur général.

Le leader du gouvernement au Sénat sait sans doute que le vérificateur général formule des critiques à l'endroit de l'Agence de diversification de l'économie de l'Ouest. Le ministère a répondu que le vérificateur général avait omis le fait que le mandat de l'Agence de diversification de l'économie de l'Ouest est différent de celui de toutes les autres agences de développement régional et que sa fonction première est de développer et de diversifier l'économie de l'Ouest, alors que les autres organismes de développement économique régional doivent s'occuper du problème des disparités régionales.

Est-ce que le leader du gouvernement au Sénat peut me dire si la responsabilité première de l'Agence de diversification de l'économie de l'Ouest est de remédier aux disparités régionales ou de diversifier l'économie de l'Ouest?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le nom même de l'agence indique qu'elle a pour mandat d'utiliser tous les moyens dont elle dispose pour aider à diversifier l'économie de l'Ouest et, ce faisant, donner à toutes les régions de l'Ouest les mêmes possibilités de développement économique que partout ailleurs au Canada.

Le rapport du vérificateur général me semble très clair en ce qui concerne les disparités et les débouchés régionaux. Le gouvernement canadien partage le point du vue du vérificateur général et entend continuer d'utiliser toutes les ressources disponibles, et notamment l'agence de diversification de l'économie de l'Ouest, pour aider au développement et à la diversification de l'économie de cette région. Nous voulons que toutes les provinces de l'Ouest et chacune de leurs régions jouissent de chances égales.

Le sénateur Tkachuk: J'ai une question supplémentaire. À la suite d'une demande d'accès à l'information rendue publique il y a une semaine, on a appris que le ministre responsable de la DEO a fait non pas une, mais deux promesses distinctes de verser de l'argent destiné à la diversification de l'Ouest pour financer une nouvelle patinoire pour hockeyeurs, à Winnipeg.

En vertu de quelle politique gouvernementale le financement d'une patinoire pour hockeyeurs est-il prévu? Serait-ce pour des raisons de disparités régionales, puisque le ministre considère Winnipeg comme une sorte de région pauvre du pays? Ou est-ce pour des raisons de diversification, étant donné les milliers d'autres patinoires que nous avons dans l'Ouest?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, d'abord, la ville de Winnipeg est l'une de nos collectivités les plus dynamiques, non seulement au Manitoba ou dans l'Ouest, mais dans l'ensemble du pays. Quand on demande pourquoi le ministre a tenté de favoriser ce genre d'améliorations dans cette province, la réponse est qu'il le fait pour créer des emplois, créer de nouvelles possibilités et diversifier l'économie des localités de la région, y compris de la grande ville de Winnipeg.

Le sénateur Tkachuk: Je suis d'accord pour dire que Winnipeg est une ville formidable, mais ce ministère se donne maintenant un troisième mandat, celui de créer des emplois. La DEO ne peut tout englober. Si l'agence doit diversifier l'économie, dites-nous en quoi la construction d'une patinoire pour hockeyeurs à Winnipeg permettra de diversifier l'économie de l'Ouest. Si l'agence doit plutôt rectifier les disparités régionales, en quoi une patinoire pour hockeyeurs à Winnipeg peut-elle aider?

Le sénateur Fairbairn: La question de la diversification économique, où que ce soit au Canada, repose sur l'idée que, en améliorant l'économie, on jette les bases nécessaires pour améliorer les possibilités d'emploi. Je crois que rien, dans les attributions des agences régionales, n'empêche qu'on prenne conjointement ce genre de responsabilités dans une telle perspective. Améliorer l'économie, multiplier les chances, diversifier les possibilités et créer des emplois, c'est la raison d'être de ces agences régionales.

Le sénateur Olson: Le sénateur comprend-il mieux, maintenant?

[*Français*]

L'AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

CONTRATS ACCORDÉS SANS SOUMISSION— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Pierre Claude Nolin: Honorables sénateurs, suite à la réponse que vous venez de donner à mon collègue, n'oubliez pas que la semaine dernière, je vous posais la question suivante: comment se fait-il que, malgré tous ces investissements au chapitre des infrastructures, votre gouvernement a quand même réussi à perdre 56 000 emplois dans le secteur spécifique de la construction? Votre gouvernement, pendant la campagne électorale, a fait grand cas de la restauration de l'intégrité dans les opérations du gouvernement canadien.

Est-ce que le leader du gouvernement peut assurer cette Chambre que dans ses opérations commerciales ordinaires, l'Agence canadienne de développement international n'accorde pas de contrat sans compétition?

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne sais pas très bien quels sont les règlements qui régissent l'ACDI, mais je soumettrai la question de mon honorable collègue au ministre responsable et je reviendrai avec la réponse.

[*Français*]

Le sénateur Nolin: Honorables sénateurs, pendant que le leader du gouvernement fera cette recherche ou demandera au ministre de la faire, pourriez-vous lui demander de vérifier s'il y a ou non des personnes ou des entreprises liées familialement, donc des cousins, des cousines, des fils ou des filles de parlementaires de votre gouvernement, engagées justement par contrat personnel, sans compétition, par l'Agence canadienne de développement international?

[*Traduction*]

Le sénateur Fairbairn: Je prends note de la question. S'il y a d'autres renseignements que notre collègue peut nous fournir de façon à faire avancer le processus, je lui saurai gré de me les communiquer.

[*Français*]

Le sénateur Nolin: Dès que je verrai la réponse du leader du gouvernement, je lui fournirai ces informations.

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

LE RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES CONCERNANT LE PROJET DE LOI SUR LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU—LES VOTES SUR LES AMENDEMENTS—DEMANDE D'AVIS SUR LA PROCÉDURE

L'honorable Herbert O. Sparrow: Honorables sénateurs, le rapport du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles sur le projet de loi C-68 renferme 14 amendements. Si j'ai bien compris, nous nous prononcerons sur les amendements et le projet de loi mercredi, à 17 h 30.

Est-il prévu qu'on votera sur chaque amendement contenu dans le rapport ou devront-ils faire l'objet d'un seul vote?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, c'est une question qui s'adresse à Son Honneur le Président.

Son Honneur le Président: Il n'est pas normal que Son Honneur réponde, mais s'il peut être d'une quelconque utilité au Sénat, il le fera.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Doody: Bien répondu!

Son Honneur le Président: Le Sénat sera appelé à décider de l'adoption du rapport du comité. Par conséquent, le vote portera sur l'ensemble du rapport, et non sur chaque article du rapport.

Le sénateur Sparrow: Si cette Chambre ajoute d'autres amendements au rapport, feront-ils chacun l'objet d'un vote séparé ou seront-ils groupés pour faire l'objet d'un vote unique en même temps que les autres amendements?

Le sénateur Doody: Ils ne peuvent certainement pas être renvoyés au comité.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, ai-je à nouveau l'autorisation du Sénat pour répondre?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: La procédure telle que je la comprends veut que, si le vote a lieu à 17 h 30, il portera sur le rapport du comité dans son ensemble. Nous passerons tout de suite après à la troisième lecture. On n'aura pas l'occasion de proposer d'autres amendements. Telle est la décision du Sénat, conformément à ce que je crois être la procédure.

• (1450)

Le sénateur Sparrow: Honorables sénateurs, je demande donc à Son Honneur s'il est exact qu'il n'existe aucune règle stipulant qu'un sénateur peut proposer un amendement au rapport, qui puisse être mis aux voix séparément, ou qu'un sénateur peut proposer un amendement au projet de loi lui-même.

Son Honneur le Président: Les sénateurs peuvent proposer des amendements au rapport. Le Sénat est maintenant saisi du rapport du comité.

Le sénateur Sparrow: Votre Honneur, ce n'était pas vraiment le sens de ma question. Étant donné que nous ne sommes pas, pour le moment, saisis du projet de loi C-68, un sénateur peut-il proposer un amendement au projet de loi et demander au Sénat d'étudier l'amendement et de voter à son sujet?

Son Honneur le Président: Il pourrait le faire en proposant un amendement au rapport.

Le sénateur Sparrow: Votre Honneur veut donc dire qu'un sénateur ne peut proposer un amendement au projet de loi C-68 lui-même?

Son Honneur le Président: Bref, le Sénat est actuellement saisi du projet de loi dont le comité a fait rapport avec des propositions d'amendement. On peut donc proposer d'autres amendements au rapport.

Le sénateur Sparrow: Normalement, à l'étape de la troisième lecture d'un projet de loi, un sénateur peut proposer un amendement. Ce droit est-il aboli à cause du vote original exprimé au Sénat?

Le sénateur Lynch-Staunton: Oui.

Le sénateur Sparrow: Par conséquent, nous n'avons pas le droit de proposer un amendement au projet de loi C-68.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le Sénat a convenu de tenir le vote à 17 h 30 demain et de terminer l'étude du rapport auparavant. La troisième lecture aura donc lieu tout de suite après. Toutefois, rien n'empêche un sénateur de proposer un amendement au rapport, ce qui équivaut à proposer un amendement au projet de loi.

Le sénateur Sparrow: Votre Honneur, selon la procédure habituelle, n'est-il pas normal que les sénateurs ne puissent pas proposer d'amendements au projet de loi C-68? Votre Honneur affirme maintenant qu'une règle nous permet de proposer un amendement au rapport, mais que cela ne modifie pas le projet de loi lui-même.

Son Honneur le Président: Au contraire, comme le rapport modifie le projet de loi, l'amendement modifierait aussi le projet de loi. Tout amendement au rapport s'appliquerait donc au projet de loi.

Je ne crois pas que nous devrions poursuivre ainsi la discussion en cette Chambre. Le sénateur et moi-même pourrons peut-être la poursuivre ailleurs ultérieurement.

LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL

L'EFFICACITÉ DES MESURES DE SÉCURITÉ À LA RÉSIDENCE DU PREMIER MINISTRE—DEMANDE DE COMMUNICATION DES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement au Sénat. Je suis peut-être un peu paranoïaque. Toutefois, les réponses reçues aux questions de mes collègues sur cette triste affaire concernant un ancien premier ministre ne font que pointer du doigt la GRC. En fait, ce que le gouvernement est en train de dire, c'est: «La GRC est en faute. Si l'on doit blâmer quelqu'un, c'est elle.»

Cela m'amène à un autre incident dont on a parlé dans cette Chambre, à savoir le regrettable incident de l'effraction à la résidence du premier ministre. On nous a dit à ce propos que la GRC était en faute et qu'on allait la clouer au pilori parce qu'elle a fait un tas d'erreurs.

En raison de l'effet que cela aura sur le moral de la GRC — et, malheureusement, je pense que cela se produit trop souvent dans notre pays, pour d'autres forces policières également —, est-ce que la ministre pourrait demander si le système d'alarme était réellement hors service ou s'il avait tout simplement été débranché? S'il avait été débranché, qui l'avait fait? De plus, est-ce que le premier ministre et Mme Chrétien auraient pu appeler les services de police par d'autres moyens qu'ils n'ont peut-être pas utilisés?

Je crains que l'on blâme à tort la GRC.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je pense que tout le monde ici sera d'accord avec moi pour dire que la GRC est une des meilleures forces policières au monde.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Fairbairn: Ses activités à l'échelon national, dans les provinces où elle est la force policière provinciale, ainsi qu'au niveau international, sont vues avec fierté par tous les Canadiens. C'est là un préambule essentiel à ma réponse.

Le solliciteur général a reçu un rapport sur la situation entourant les événements d'il y a deux semaines au 24, promenade Sussex, la résidence du premier ministre. Il a dit qu'il essayerait de rendre publiques les constatations contenues dans ce rapport, dans la mesure où cela ne compromet pas la sécurité. Je suis sûre qu'il le fera.

Le Sénat sait certainement, par les déclarations qui ont été faites, que les lacunes qui existaient dans la procédure de surveillance à la résidence du premier ministre ont été déjà comblées par la GRC, laquelle a confiance que ce genre de situation ne se reproduira pas.

Le sénateur Di Nino: Honorables sénateurs, est-ce que le leader du gouvernement pourrait essayer d'obtenir une réponse à la question que j'ai posée en ce qui concerne le système d'alarme?

Le sénateur Fairbairn: Je ne peux pas faire de promesses, honorables sénateurs, mais j'essaierai.

LA JUSTICE

L'AVIS DU MINISTRE SUR L'EFFICACITÉ DES PEINES D'EMPRISONNEMENT POUR LES JEUNES CONTREVENANTS— L'APPLICATION DU MÊME PRINCIPE À CEUX QUI ENFREIGNENT LA LOI SUR LES ARMES À FEU— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, dans l'édition d'aujourd'hui de ce grand journal libéral qu'est le *Toronto Star*, il y a un article de Tim Harper, correspondant du bureau d'Ottawa. L'article s'intitule «L'emprisonnement des jeunes est un gaspillage, selon le ministre de la Justice».

Voici un extrait de cet article:

> Trop de jeunes délinquants non violents sont derrière les barreaux au Canada. Ils coûtent de l'argent aux contribuables et ne font rien pour leurs victimes [...]

Toujours selon cet article, le ministre de la Justice aurait déclaré:

> La chose la plus importante que nous puissions faire, c'est de rétablir et de rebâtir la confiance de la population dans le système de justice pour les jeunes [...]. Le système ne sera pas efficace à moins qu'il ne soit crédible [...]. On dépense d'énormes sommes pour enfermer des jeunes qui ne constituent aucune menace pour nous [...]

L'article poursuit ainsi:

> Il a déclaré qu'il en coûtait environ 100 000 $ par année pour garder un jeune délinquant derrière les barreaux, cette somme pouvant aller jusqu'à 300 000 $ dans les territoires, et que la facture totale était d'environ 250 millions de dollars chaque année pour garder en détention des délinquants non violents.

Comment madame le leader du gouvernement au Sénat ne peut-elle s'engager à convaincre son gouvernement et M. Rock, le ministre de la Justice, qu'ils devraient être plus cohérents dans la façon d'aborder le système de justice? Il est inutile de rappeler aux honorables sénateurs que tout à l'heure, nous allons nous prononcer sur le projet de loi C-68, qui prévoit notamment une peine d'emprisonnement minimale d'un an pour les gens reconnus coupables d'une deuxième infraction et de deux ans moins un jour pour ceux condamnés pour une troisième infraction. Les Canadiens du Nouveau-Brunswick ont dit non. Un autre gouvernement libéral nous a dit que, en raison de l'énorme surpopulation dans les établissements de détention et des coûts très élevés de tout cela, il a décidé, il y a des mois, que pour réduire les coûts, il allait engager une entreprise américaine pour superviser et surveiller les jeunes et d'autres personnes emprisonnés à l'heure actuelle.

• (1500)

L'honorable H.A. Olson: Quelle est la question?

Le sénateur Simard: J'ai demandé à la ministre de s'engager à convaincre son gouvernement et le ministre de la Justice de prendre leur temps pour réfléchir à certains amendements que nous proposons. L'un de ces amendements parle notamment de la décriminalisation dans le cas des gens trouvés en possession d'armes à feu, afin qu'ils n'aient pas de casier judiciaire. Chose certaine, il faut laisser le soin au juge de choisir la sanction méritée, mais on ne devrait pas imposer une peine d'emprisonnement d'un an ou de deux ans à des gens non violents.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, nous avons commencé hier, et nous continuerons aujourd'hui et demain, à débattre le projet de loi C-68 et le rapport sur ce projet de loi que nous a renvoyé le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Je ne voudrais certes préjuger d'aucun vote qui aura lieu demain. Ces questions et celle qu'a mentionnée mon honorable collègue seront sans nul doute soulevées et discutées au cours du débat.

Je reviens au début de la question de mon collègue au sujet des jeunes contrevenants et de l'examen qu'on fait actuellement des mesures que prévoit le système pour s'en occuper. Je transmettrai certainement ces observations au ministre de la Justice, qui tentera au cours des prochains jours, de concert avec tous les autres parlementaires, de trouver un meilleur moyen pour que nos jeunes aient des perspectives qui les empêcheront d'avoir des démêlés avec la justice pénale, de même que le moyen le meilleur et le plus juste de protéger ceux qui se retrouvent dans cette situation.

Le sénateur Simard: J'ai une question supplémentaire à poser. Comment le gouvernement et madame le leader du gouvernement au Sénat peuvent-ils concilier l'esprit et la lettre du projet de loi C-68 avec la déclaration du ministre de la Justice que je viens de lire au Sénat il y a quelques minutes? Il admet que trop de personnes non violentes sont en prison.

Tout le monde se rend compte qu'on veut faire adopter ce projet de loi à toute vapeur au Sénat. Le gouvernement pourrait prendre six mois de plus, si besoin est, pour réfléchir à ces amendements. Nous ne sommes saisis de ce projet de loi qu'en raison, sans doute, d'une promesse faite dans le livre rouge.

Cependant, les Canadiens voient de plus en plus clair chaque jour. Non seulement ce projet de loi sera coûteux, mais il ne mettra aucunement fin à la violence faite aux femmes et à d'autres personnes. La raison pour laquelle on nous demande de voter demain, c'est...

Une voix: Nous sommes à la période des questions!

Le sénateur Simard: ... pour donner suite à une promesse creuse.

Madame le leader du gouvernement songera-t-elle alors à retirer sa motion portant que le vote soit tenu demain, afin que le gouvernement puisse réfléchir à ce projet de loi et peut-être l'améliorer?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, on dirait le début du discours de mon honorable collègue dans le cadre du débat. Comme il le sait, nous sommes saisis du projet de loi depuis la mi-juin. Je dirai seulement à mon honorable collègue que ce n'est pas le moment de le débattre.

Les points de vue divergent sur ce projet de loi. Les Canadiens aussi ont une opinion. Beaucoup d'entre eux nourrissent l'espoir que ce projet de loi aidera à accomplir ce à quoi mon collègue ne croit pas. D'autres ne sont pas d'accord.

Nous avons besoin de nous sentir en sécurité face à l'activité criminelle dans notre pays. Cela fait partie du débat autour de ce projet de loi. Nous en entendrons sûrement davantage à ce propos au cours de la journée.

LE PROJET DE LOI SUR LES ARMES À FEU—
L'EFFICACITÉ DES RECHERCHES EFFECTUÉES PAR LE MINISTRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Leonard J. Gustafson: Ma question complémentaire va dans le même sens et s'inspire d'un article du *Globe and Mail*. L'article rapporte les propos du ministre de la Justice, M. Allan Rock, selon lequel il est grand temps d'en finir avec le projet de loi.

Ma question est simple: en tant que membre du Cabinet, avez-vous l'impression que le ministre a fait les recherches qui s'imposaient concernant ce projet de loi? Je n'ai jamais vu autant de confusion dans le pays que celle qui entoure actuellement ce projet de loi. Dans cet article, le ministre blâme le Sénat, bien que lui-même n'ait pas fait son travail.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, depuis plus d'une année et demie qu'elle est en gestation, cette mesure législative a donné lieu à une grosse somme de travail, de consultation, de discussion, de recherche, d'évaluation et de réévaluation. Je ne saurais me prononcer sur ce qui peut ou ne peut pas se produire...

Le sénateur Berntson: On est censé faire des recherches avant de rédiger.

Le sénateur Fairbairn: ... à l'autre endroit. Le public s'intéresse à ce qui se passe en cette enceinte et à la façon dont nous nous acquittons de nos fonctions. Notre comité a fait rapport. Le débat est en cours. Nous déboucherons sur des décisions demain et ensuite, nous irons de l'avant. J'aurais tort de prédire ce qui peut ou ne peut pas se produire demain.

ORDRE DU JOUR

LA LOI SUR L'EXPORTATION ET L'IMPORTATION DE BIENS CULTURELS
LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU
LA LOI SUR LA COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-93, Loi modifiant la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, la Loi de l'impôt sur le revenu et la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt, soit lu une troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

• (1510)

PROJET DE LOI DE 1995 SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MOTION PORTANT INSTRUCTION AU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES DE DÉPOSER SON RAPPORT FINAL—REPORT DU VOTE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Fairbairn, c.p., appuyée par l'honorable sénateur Stewart,
>
> Qu'une instruction soit donnée au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour qu'il présente au Sénat, au plus tard le mercredi 22 novembre 1995, son rapport final sur le message qui lui a été envoyé par la Chambre des communes le 20 juin 1995 et sur la motion de l'honorable sénateur Graham en date du 28 juin 1995, au sujet du projet de loi C-69, Loi portant sur la création de commissions de délimitation des circonscriptions électorales et la révision des limites des circonscriptions électorales.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je n'ai pas beaucoup de choses à ajouter à ce qui a été dit sur cette motion et j'éviterai de reprendre les arguments déjà formulés par mes collègues ou de tenter d'expliquer nos sentiments à l'égard du projet de loi C-69. Toutefois, je voudrais dire que, lorsque des sénateurs d'en face sont intervenus en faveur de ce projet de loi, leur principal argument ne portait pas tant sur les mérites du projet de loi même, mais sur l'idée que le Sénat devrait se mêler de ce qui le regarde en ce qui a trait au processus de délimitation des circonscriptions électorales. L'expression est plutôt directe, mais elle résume les propos de M. Milliken, à un moment donné, du ministre Gray, à un autre moment, du sénateur Carstairs à plusieurs reprises et du sénateur Fairbairn, lorsqu'ils citaient les commentaires que le sénateur Flynn a faits pendant qu'il était leader du gouvernement au Sénat au cours de l'examen de la mesure adoptée en 1985 sur la représentation électorale. Comme l'a notamment cité le sénateur Fairbairn, en proposant le projet de loi, le sénateur Flynn a déclaré ce qui suit:

> Je dirais que c'est là une question qui relève presque exclusivement de la Chambre des communes, et je crois que, en tant que Chambre non élue et en tant que législateurs nommés, nous ne sommes pas vraiment dans une position pour dire aux députés de la Chambre des communes comment ils devraient procéder pour établir les limites de leurs circonscriptions électorales.

Nous éprouvons tous un profond respect envers l'ancien sénateur Flynn, qui a occupé des postes importants au Sénat et au gouvernement du Canada. Après avoir entendu citer maintes fois sa déclaration, j'ai finalement décidé aujourd'hui de communiquer avec le sénateur Flynn pour vérifier ce que sa remarque signifiait à l'époque et ce qu'elle peut signifier aujourd'hui. Il m'a répondu: «Lisez tout ce que j'ai dit, y compris ce qui suit la remarque.»

Honorables sénateurs, j'ai consulté le compte rendu des débats du Sénat, et voici ce que le sénateur Flynn avait dit après la déclaration si souvent citée:

> Néanmoins, si d'importantes questions de principe étaient soulevées, le Sénat aurait certainement une contribution à faire.

À l'époque, le Sénat étudiait une modification de la Loi constitutionnelle et de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales visant à freiner l'augmentation du nombre de sièges aux Communes. La proposition visait à modifier la formule pour limiter leur nombre à 295, en fonction du recensement de 1981, alors que, si on avait appliqué la formule en place à l'époque, il serait passé à 310, puis à 343 en 1991 et, d'après les prévisions, à 369 en 2001. C'était un changement fondamental, mais plutôt de forme. Il ne s'agissait pas d'abroger une loi pour la remplacer par une autre.

Voilà quel était l'enjeu du débat. Ce que le sénateur Flynn a dit à l'époque, il l'a bien dit, mais ce que le sénateur Fairbairn et ses collègues ont oublié d'ajouter, c'est que le sénateur Flynn a aussi confirmé les responsabilités du Sénat en précisant que, lorsqu'il se pose une question de principe, le Sénat a certainement son mot à dire.

Les principes en cause dans ce projet de loi sont nombreux. L'un d'eux est que le gouvernement du Canada doit respecter son obligation constitutionnelle de faire un redécoupage dès que les chiffres du dernier recensement sont connus.

Un autre principe, parmi bien d'autres, est qu'il faut respecter l'indépendance du processus. Le projet de loi C-69 vise à faire en sorte que les prochaines élections ne se tiennent pas en fonction d'un découpage découlant du recensement de 1981. Chose certaine, l'indépendance du processus est battue en brèche.

Honorables sénateurs, j'avais beaucoup de notes à citer à l'appui de mon argumentation, mais en lisant le débat entourant la Loi de 1985 sur la représentation électorale, qui a débuté en décembre 1985 et s'est poursuivi jusqu'en février 1986, j'ai été frappé de voir à quel point les arguments utilisés à l'époque par nos collègues d'en face servent tout aussi bien mon propos. S'il est juste pour nos collègues d'en face de citer les propos de collègues de ce côté-ci de la Chambre pour soutenir leur cause, j'estime que je peux en faire autant pour soutenir la mienne. En l'occurrence, cependant, je ne sortirai pas les déclarations de leur contexte. Je leur donnerai leur véritable sens.

Par exemple, honorables sénateurs, le sénateur Stewart nous a dit, au cours d'un exposé très érudit et réfléchi sur toute cette question, un exposé bien documenté et certainement digne de grands éloges, que l'une des principales fonctions du Sénat était de protéger les intérêts des provinces. Il a ajouté que si le projet de loi était adopté, cela serait à son avis injuste pour la Colombie-Britannique et l'Alberta, puisqu'elles n'auraient pas les sièges additionnels auxquels elles avaient droit. C'était là, a-t-il dit, l'une des raisons pour lesquelles toute cette entreprise lui paraissait mauvaise.

En poursuivant ma lecture du compte rendu du débat, je suis passé à d'autres intervenants qui contestaient tous l'objet du projet de loi et son incidence sur un remaniement équitable de la carte électorale. Le sénateur Corbin trouvait beaucoup à redire à une affirmation du sénateur Flynn, à laquelle il ne pouvait pas souscrire pour quatre raisons. Premièrement, et je cite:

> [...] Nous, sénateurs, sommes impliqués à quatre titres: premièrement, individuellement, nous sommes des électeurs comme tous les autres Canadiens qualifiés...
>
> Deuxièmement, il est entendu, depuis le tout début de la Confédération, que le Sénat doit représenter les intérêts des régions, des provinces...
>
> Troisièmement, les sénateurs sont implicitement impliqués dans le processus de révision, tel qu'il est écrit à l'article 7 du projet de loi.

Ce projet de loi dit:

> [...] Il demeure entendu que tout parlementaire peut présenter des observations...

Bien sûr, les sénateurs sont des parlementaires.

Il ajoute:

> Nous composons la Chambre de réflexion et aussi de correction, lorsque des projets de loi nous arrivent mal faits.

Honorables sénateurs, nous faisons exactement de ce côté-ci ce que nos amis, quand ils étaient de ce côté-ci, estimaient être de leur devoir de faire. Il n'y a pas de doute que les sentiments qui les animaient alors ne sont pas moins profonds aujourd'hui.

Puis le sénateur Corbin conclut:

> Le Sénat fut créé pour protéger les intérêts provinciaux et régionaux et pour protéger la Chambre des communes contre ses propres excès.

Or, s'il y a un excès auquel la Chambre des communes s'est livrée, c'est bien le projet de loi C-69 dont nous sommes saisis.

Le sénateur MacEachen a aussi apporté sa contribution à cet égard. Il déplore le fait que le gel ou la limitation du nombre de sièges pénaliseraient les provinces de l'Atlantique. Il ajoute que:

> L'Ontario, la Colombie-Britannique et l'Alberta qui, aux termes de ce projet de loi et aux termes de la loi actuelle ont droit à une augmentation sensible du nombre de leurs sièges, se le verront refuser [...]

Honorables sénateurs, nous sommes confrontés au même problème aujourd'hui. Si le projet de loi C-69 est adopté, il est plus que probable que l'Ontario et la Colombie-Britannique, qui ont droit à des sièges supplémentaires, ne les obtiendront pas à temps pour les prochaines élections fédérales.

La dernière, mais non la moindre, l'honorable sénateur Fairbairn, qui citait un extrait d'une importante déclaration du sénateur Flynn, s'est également opposée à ce projet de loi. Voici ce qu'elle a dit:

> [...] Je tiens à exprimer ma très réelle crainte que le processus qui a donné lieu à ce projet de loi puisse déjà empêcher l'Alberta et sa soeur, la Colombie-Britannique, de réclamer la représentation supplémentaire qu'elles méritent à la Chambre en raison de la croissance de leurs populations respectives au cours des 20 dernières années.

Honorables sénateurs, nous sommes confrontés aujourd'hui au même problème auquel se butait le Sénat en 1985, à savoir la nécessité de faire en sorte que le processus de redécoupage électoral respecte l'exigence constitutionnelle selon laquelle le plus récent recensement décennal doit être utilisé le plus rapidement possible, de manière à ce que le redécoupage se fasse autant que possible pour les élections générales. Malheureusement, cela ne s'est pas toujours produit parce que le processus n'a pu être terminé à temps pour la tenue des élections suivantes. Ce qui a été dit alors vaut certes encore aujourd'hui. Je veux simplement remercier mes collègues d'en face de me permettre de renforcer mon argumentation contre le projet de loi C-69 en m'inspirant des déclarations qu'ils ont faites en 1985.

• (1520)

Quant au projet de loi C-69, il résulte d'un compromis auquel sont arrivées les deux Chambres après que le gouvernement eut essayé de suspendre le processus pendant deux ans dans le but à peine voilé de s'assurer que les prochaines élections fédérales se tiennent en fonction du recensement de 1981. Nous avons dit que c'était un peu exagéré et que, compte tenu des obligations constitutionnelles, le délai devait être raccourci.

Le compromis a été atteint le 20 ou le 21 juin 1995. Par suite de la mauvaise gestion — on ne peut pas dire autrement — du programme législatif du gouvernement, le projet de loi n'a pas été adopté à temps. Le projet de loi n'a pas été adopté avant la date limite. Il ne l'a toujours pas été.

Comme le projet de loi n'a pas été adopté avant la date limite, l'ancien processus est rétabli. Tout ce qui avait été suspendu dans l'attente de l'adoption du projet de loi C-69 a été rétabli. Les cartes préliminaires ont été déposées à la Chambre des communes comme c'était requis. Nous savons maintenant où nous en sommes.

On nous avait dit maintes et maintes fois que, si la date limite n'était pas respectée, le projet de loi C-69 resterait en plan et la loi actuelle concernant le remaniement de la carte électorale serait en place.

Honorables sénateurs, cela n'est pas mon interprétation des faits, mais celle des porte-parole du gouvernement. Par exemple, M. Milliken a proposé que le projet de loi C-18, qui prévoyait un délai de deux ans, soit lu pour la troisième fois. Il a alors déclaré que si aucun nouveau mécanisme n'était mis en place dans deux ans au moyen d'une loi, les commissions de délimitation des circonscriptions électorales reprendraient leur travail.

Au moment de sa comparution devant notre comité, le ministre Gray, en réponse à une question du sénateur Jessiman concernant la raison d'être de la suspension de deux ans, a dit ceci:

> Nous avons pensé qu'il serait sage d'éviter l'évantualité qu'avant l'adoption par la Chambre et le Sénat d'une nouvelle loi de mise à jour de la procédure, le délai prévu pour la suspension arrive à échéance et qu'automatiquement la révision soit reprise en vertu des anciennes règles.

Autrement dit, le gouvernement voulait disposer de suffisamment de temps pour éviter la situation fâcheuse dans laquelle il se trouve actuellement — parce qu'il n'a pas pu faire adopter le projet de loi C-69 dans les délais prescrits et que l'ancien processus est rétabli. Je vais parler de son nouvel argument après avoir brièvement résumé ses arguments initiaux, ceux que les deux Chambres avaient acceptés.

M. Boudria, le whip du gouvernement — quelqu'un qui a un rôle de leadership non négligeable à jouer auprès de la majorité d'en face — a dit à l'autre endroit, sept jours avant l'échéance, soit le 15 juin, que si le projet de loi n'était pas adopté par la Chambre des communes plus tard ce jour-là dans sa version définitive, il pourrait mourir au *Feuilleton*, parce que, en vertu d'une de ses dispositions, un projet de loi devait être adopté par l'autre Chambre et recevoir la sanction royale au plus tard le 20 du mois courant.

Il a dit le 20, mais il voulait évidemment dire le 22 juin. Il a ajouté que: «si ce projet de loi, avec toutes ses dispositions, n'était pas adopté ce jour-là au plus tard, nous ne pourrions régler le problème et le projet de loi mourrait au *Feuilleton*».

Le 21 juin, le sénateur Stanbury, à titre de porte-parole du gouvernement au Sénat, a aussi dit que nous disposions de très peu de temps et que les deux côtés avaient compris ces limites. Il dit que: «Pour que le projet de loi puisse être adopté avant l'expiration de la suspension prévue dans le projet de loi C-18, soit le 22 juin, il devait recevoir la sanction royale ce soir-là.»

Le sénateur Stanbury: Ce sont là les mots clés: «avant l'expiration de la suspension».

Le sénateur Lynch-Staunton: Les porte-parole du gouvernement étaient unanimes sur la signification de cette échéance: si le projet de loi n'était pas adopté avant cette échéance, il mourrait au *Feuilleton*. Mais que s'est-il passé le matin du 22 juin?

Le sénateur Beaudoin: La résurrection.

Le sénateur Lynch-Staunton: Le processus initial a été repris, et le gouvernement a dit que le projet de loi figurait toujours au *Feuilleton*. Nous sommes d'accord. Il est vrai que le projet de loi figure toujours au *Feuilleton*.

Le gouvernement insiste pour que, après l'adoption du projet de loi, le processus actuel s'arrête de nouveau et fasse place au nouveau processus. Cela contredit absolument ce qui a été dit pendant tout le débat dans les deux Chambres et à notre comité, au sujet du sens de la date limite.

C'est une interprétation de la date limite que nous partageons. En ce qui nous concerne, le débat sur le projet de loi C-69 est clos et nous ne devrions plus en être saisis. Mais le voilà, et nous devons décider cet après-midi quoi en faire.

Quelle est la situation? La Chambre des communes, dans dix jours, transmettra aux commissions électorales ses recommandations sur les cartes, que la Chambre étudie depuis quelque temps. C'est la dernière étape d'un long processus.

Se fondant sur ces avis, les commissions électorales feront ensuite leur propre rapport et, au début de janvier 1996, si le processus actuel est mené à terme, les nouvelles cartes seront confirmées et entreront en vigueur un an plus tard, soit en janvier 1997.

Cela signifie, si l'on se fonde sur la fréquence habituelle des élections au Canada, qu'il y aura sans doute des élections fédérales en 1997 et que ces élections se tiendront en fonction de la nouvelle répartition utilisant le recensement de 1991. L'Ontario obtiendrait donc ses quatre sièges supplémentaires, et la Colombie-Britannique, ses deux sièges supplémentaires.

Quelles sont les origines du projet de loi C-69? Ce projet de loi n'était pas une priorité pour le gouvernement du Canada. Il n'en a été question nulle part dans le livre rouge. Il est attribuable au mécontentement d'un certain nombre de nouveaux députés libéraux, venant de l'Ontario pour la plupart, qui, de leur propre aveu, après avoir vu les ébauches de cartes, ont soudainement pris conscience qu'ils risquaient de ne pas être réélus si la nouvelle délimitation entrait en vigueur, car ils devraient recommencer depuis le début.

Un député a déclaré, en fait — et je le paraphrase parce que je n'ai pas la citation exacte —, qu'il avait travaillé pendant des années pour parvenir à son poste et que tout cela lui était enlevé.

On nous demande d'approuver cette attitude de propriétaire à l'égard des circonscriptions: une fois que le député est élu, la circonscription lui appartient; oublions la répartition égale, même si c'est un principe extraordinairement difficile à appliquer d'un bout à l'autre du pays, et ne pensons qu'aux intérêts des députés en place.

En fait, le projet de loi C-69 aurait satisfait ces mécontents, même s'il aurait privé l'Ontario et la Colombie-Britannique de sièges additionnels lors des prochaines élections.

Recommencer le processus, qui a déjà coûté 6 millions de dollars, coûterait certainement 6 millions de dollars de plus. Nous voici à quelques semaines seulement de la fin d'un processus qui n'a été critiqué que par ceux dont le siège est touché.

Qu'est-ce qui cloche là-dedans? Pourquoi avons-nous un processus de redécoupage de la carte électorale si on ne fait aucun réajustement? On ne fait pas des réajustements pour plaire aux députés en place, mais bien pour s'assurer, dans la mesure du possible, que tous les votes ont le même poids d'un bout à l'autre du pays. C'est impossible à faire en raison de certaines exigences constitutionnelles, mais les commissions de délimitation des circonscriptions électorales doivent viser cet objectif dans la mesure du possible.

• (1530)

Si le projet de loi C-69 est adopté, le processus de redécoupage de la carte électorale sera retardé d'un an. Le calendrier a déjà été établi par M. Kingsley. Selon ce calendrier, qui est du domaine public, si le processus était amorcé immédiatement, la révision des circonscriptions électorales d'après le recensement de 1991 ne serait pas applicable avant janvier 1998. Par conséquent, il est fort probable que les limites des circonscriptions en vigueur lors des prochaines élections, en 1997, seraient fondées sur des données démographiques qui remontent à 1981, ce qui veut dire que la Colombie-Britannique et l'Ontario n'auraient pas les sièges additionnels auxquels elles ont droit d'après leur population actuelle.

Enfin, le projet de loi C-69 compromet l'impartialité du processus. Dans le moment, chaque province a droit à une commission formée de trois membres, soit le président, qui est nommé par le juge en chef du plus haut tribunal de la province, et les deux commissaires, qui sont nommés par le Président de la Chambre des communes. Le Président bénéficie de l'autonomie la plus totale dans le choix des deux commissaires. Il ne fait pas de doute que le Président consulte les parties les plus intéressées et d'autres personnes aussi. Les choix doivent être assez bons parce que, malgré toutes les critiques formulées à l'égard de ce processus, on n'a jamais entendu de critiques au sujet des trois membres dans chaque province qui contribuent à améliorer le découpage de notre pays en circonscriptions électorales.

Avec le projet de loi C-69, cela change radicalement. Les présidents sont encore nommés par le juge en chef de chaque province et les deux membres sont nommés par le Président de la Chambre des communes, sauf que le projet de loi C-69 ajoute les mots «après consultation». On ne précise pas après consultation de qui, mais il n'est pas nécessaire de le dire puisque, un peu plus loin dans le projet de loi, on précise que si 20 députés de la Chambre des communes ne sont pas satisfaits des candidats retenus par le Président, ils peuvent présenter une motion à la Chambre des communes et demander un vote. En d'autres mots, on donne deux nouveaux rôles aux députés: la possibilité de prendre un vote de défiance à l'endroit du Président de la Chambre des communes; et, de toute évidence, un rôle déterminant dans le choix de la majorité des membres de chaque commission. Il ne fait aucun doute que si 20 membres de la majorité — ou de la majorité et de la minorité — sont insatisfaits des nominations, ils peuvent facilement renverser la décision du Président.

Les décisions du Président de la Chambre des communes, celui qui prend les décisions finales au sein de notre plus haute Chambre élue, ne peuvent pas être contestées. Contrairement au Président du Sénat, celui de l'autre endroit bénéficie d'un tel respect qu'aucune de ses décisions ne peut être renversée. Mais voilà que le gouvernement propose une loi donnant à la Chambre des communes la possibilité de refuser des nominations au sein d'un organisme qui doit être aussi impartial que possible.

Avec le projet de loi C-69, le gouvernement essaie de donner aux députés un pouvoir sur le processus de délimitation des circonscriptions électorales puisqu'ils peuvent, dès le départ, imposer un veto sur le choix de la majorité des membres de chaque commission. Il y a aussi une autre question de principe. Cela suffirait en soi pour rejeter le projet de loi. Cet argument et tous les autres, auxquels j'ai ajouté ceux de nos vis-à-vis pour les renforcer, nous ont convaincus, moi et mes collègues, qu'il est dans l'intérêt du Canada de laisser se dérouler le processus actuel et d'accepter les nouvelles cartes qui seront confirmées et entreront en vigueur en janvier 1997. Ainsi, il est fort possible que les travaux déjà effectués servent lors des prochaines élections, ce qui garantirait à la Colombie-Britannique et à l'Ontario leurs sièges additionnels. Sans cela, le projet de loi C-69 fera très probablement en sorte que les circonscriptions électorales actuelles seront celles qui existeront encore au moment des prochaines élections.

Cette seule raison suffit pour que nous déclarions que le projet de loi est contraire à l'intérêt public. Il ne sert qu'un petit groupe de gens qui défendent beaucoup plus leur intérêt égoïste que celui des Canadiens et des régions. Nous sommes ici pour faire un travail, et c'est pourquoi nous devons rejeter la motion.

L'honorable Sharon Carstairs: Honorables sénateurs, le chef de l'opposition a déclaré tout à l'heure que le sénateur Fairbairn et moi-même avons dit que le Sénat n'avait aucun rôle à jouer à l'égard de ce projet de loi. En fait, le sénateur Fairbairn et moi avons répété le contraire à plusieurs reprises. Nous avons dit que le Sénat avait un rôle évident à jouer, mais qu'il devait le faire en assemblée plénière et non pas par le truchement d'un comité. Or, ceux d'en face ont choisi de retenir systématiquement le projet de loi C-69 au comité et de l'empêcher de faire l'objet d'un vote dans cette Chambre.

Si nous voulons que tous les sénateurs s'acquittent convenablement de leurs responsabilités et remplissent leur mandat conformément à la Constitution, une des fonctions parlementaires les plus importantes à laquelle ils doivent participer est la tenue d'un vote. C'est là une responsabilité non seulement des quelques sénateurs qui siègent au comité des affaires juridiques et constitutionnelles, mais de tous les sénateurs. Nous avons demandé à de nombreuses reprises que tous les sénateurs votent sur le projet de loi C-69. C'est pourquoi nous vous demandons instamment ce soir, à 17 h 30, de vous prononcer en faveur de ce processus, afin que tous les sénateurs puissent participer au vote sur le projet de loi C-69.

Mon intervention aujourd'hui porte essentiellement sur les observations que le sénateur Beaudoin a faites plus tôt. En citant intégralement le discours du sénateur Flynn, et je crois qu'il a ainsi fait une chose importante, le sénateur Beaudoin a évidemment repris la phrase que le sénateur Lynch-Staunton venait de mentionner, à savoir que le Sénat avait véritablement un rôle à jouer au sujet d'une question de principe.

Le sénateur Beaudoin a ensuite parlé en particulier de la règle des 25 p. 100 qui doit s'appliquer à la population de toutes les circonscriptions, sauf dans des cas très exceptionnels. C'est cet aspect dont j'aimerais parler aujourd'hui.

Honorables sénateurs, le sénateur Beaudoin a fait valoir que, selon lui, la règle des 15 p. 100 serait plus équitable, plus juste et plus représentative du principe «un citoyen, un vote». Cependant, honorables sénateurs, le fait est que, au Canada, ce principe n'existe pas. Notre Constitution et nos disparités géographiques font en sorte que, à chaque élection, on constate d'énormes différences dans le nombre d'électeurs par circonscription.

Par exemple, nous n'avons pas de concept global de quotients nationaux. Nous avons des quotients provinciaux. Les quotients ont nécessairement des résultats très inégaux. Selon le recensement de 1981, qui a servi à la délimitation de la carte actuelle, le quotient provincial de l'Île-du-Prince-Édouard, par exemple, est de 30 627 personnes. Le quotient provincial de l'Ontario est de 90 116 personnes. Autrement dit, le vote d'un électeur ontarien ne vaut que le tiers de celui d'un électeur de l'Île-du-Prince-Édouard. C'est peut-être bien comme ça. Autrement dit, le vote de l'insulaire a trois fois plus d'impact que celui de l'Ontarien. Est-ce juste? Est-ce équitable? Bien sûr que non, mais c'est ainsi. C'est ainsi parce que l'Île-du-Prince-Édouard a quatre sièges garantis en vertu de la Constitution.

Honorables sénateurs, ce n'est pas la seule incongruité.

• (1540)

Qu'arriverait-il si l'on appliquait la règle des 15 p. 100 dans la délimitation des circonscriptions en fonction du recensement de 1981? J'ai examiné la situation de toutes les circonscriptions telles qu'elles se trouvaient en 1981 pour voir combien auraient dû être modifiées à cause de la règle nationale des 15 p. 100. Le quotient national serait de 90 000 moins 15 p. 100, soit 77 000, ou plus 15 p. 100, soit 104 000.

J'ai examiné la carte électorale et j'ai découvert que, à l'Île-du-Prince-Édouard, toutes les quatre circonscriptions contreviendraient à la règle; à Terre-Neuve, ce serait deux; en Nouvelle-Écosse, cinq; au Nouveau-Brunswick, sept; au Québec, douze; en Ontario, huit; au Manitoba, huit; en Saskatchewan, dix; en Alberta, quatre; en Colombie-Britannique; deux; au Yukon, une; et enfin, dans les Territoires du Nord-Ouest, deux.

J'ai décidé que je devais examiner ces circonscriptions pour trouver ce qu'elles avaient en commun. J'ai constaté qu'elles étaient toutes dans de petites provinces ou dans des régions rurales, ce qui peut aussi vouloir dire le Nord, et parfois dans les deux à la fois.

Honorables sénateurs, ceci est la réalité géographique du Canada. Ces Canadiens ont assurément le droit à une certaine égalité, pas seulement au niveau du vote, mais aussi au niveau de la représentation. Leurs représentants au Parlement devraient pouvoir les voir de temps en temps.

Madame le juge McLaughlin, dans une décision de la Cour suprême dans l'affaire dite *Carters* qui met en jeu les limites des circonscriptions électorales de la Saskatchewan, a autorisé la règle de 25 p. 100 dans cette province. À ce propos, une règle similaire de 25 p. 100 s'applique dans le cas des communautés situées à l'extérieur de Winnipeg, au Manitoba. Voici un extrait de cette décision très importante:

> Je conclus que l'objet du droit de vote garanti à l'article 3 de la *Charte* n'est pas l'égalité du pouvoir électoral en soi, mais le droit à «une représentation effective» [...]
>
> Quelles sont les conditions d'une représentation effective? La première est la parité relative du pouvoir électoral [...]
>
> La parité du pouvoir électoral est d'une importante primordiale mais elle n'est pas le seul facteur à prendre en compte pour assurer une représentation effective [...]
>
> Tout d'abord, la parité absolue est impossible [...]
>
> Deuxièmement, la parité relative qu'il est possible d'atteindre peut ne pas être souhaitable si elle a pour effet de détourner du but principal, qui est la représentation effective. Des facteurs tels les caractéritiques géographiques, l'histoire et les intérêts de la collectivité et la représentation des groupes minoritaires peuvent devoir être pris en considération si l'on veut que nos assemblées législatives représentent effectivement la diversité de notre mosaique sociale [...] Le concept de parité absolue du vote ne concorde pas avec l'évolution du droit de vote dans le contexte canadien et ne permet pas une flexibilité suffisante pour régler les difficultés pratiques inhérentes à un gouvernement représentatif dans un pays comme le Canada.

Elle a ainsi confirmé l'écart de 25 p. 100.

Soyons pratiques pour un instant. La dernière fois que j'ai pris la parole, j'ai parlé de la circonscription de Churchill, dans le nord du Manitoba. Puisque chacune de mes interventions devrait vous en apprendre un peu plus au sujet du Manitoba, je parlerai cette fois-ci de la circonscription de Dauphin—Swan River.

Cette circonscription passe le test des 25 p. 100, mais pas celui des 15 p. 100. Elle excède de 17,8 p. 100 l'écart provincial. Il s'agit d'une très grande circonscription de 300 kilomètres sur 180, soit une superficie totale de 47 260 kilomètres carrés.

Vous pouvez donc placer neuf fois l'Île-du-Prince-Édouard dans la circonscription de Dauphin—Swan River. Toute la Nouvelle-Écosse peut y entrer. Il faut six heures pour la traverser d'une extrémité à l'autre -- et je l'ai fait souvent, croyez-moi -- à cause des accidents géographiques comme le parc Rocky Mountain qu'il faut traverser. Dauphin—Swan River se trouve à quatre heures et demie de route de Winnipeg. Les vols ne se rendent qu'à Dauphin, et parfois à Swan River, à l'autre bout de la circonscription, mais ne desservent aucun lieu entre ces deux villes. C'est donc une circonscription typique des régions rurales du Manitoba ou de la Saskatchewan.

Honorables sénateurs, lors de la dernière révision des limites des circonscriptions électorales, cinq circonscriptions seulement ne se conformaient pas à la règle des 25 p. 100. Cette règle est donc appliquée avec modération et en fonction de quotients provinciaux, et non nationaux.

À cette époque, 51 circonscriptions seulement ne respectaient pas la règle des 15 p. 100 et elles se trouvaient toutes en régions éloignées.

À mon avis, c'est pourquoi le comité de la Chambre des communes qui a étudié ce rapport a rejeté le 15 p. 100, même si la commission Lortie avait recommandé qu'on adopte le principe du 15 p. 100 du quotient provincial. Je crois que la géographie, la réalité canadienne et le sens pratique s'opposaient à ce critère de 15 p. 100.

Je conviens que l'objectif de 15 p. 100 est très souhaitable, mais je crois qu'il créerait une situation où de nombreux Canadiens auraient du mal à obtenir une représentation adéquate et certains députés assumeraient un trop grand fardeau.

À mon avis, si nous étions vraiment à la recherche d'une véritable représentation au Canada, nous nous intéresserions moins aux pourcentages et davantage à la vraie représentation.

Lors des dernières élections, le Parti progressiste-conservateur a reçu environ 18 p. 100 des voix. J'ai confirmé ce souvenir avec le sénateur Nolin, aujourd'hui; lui et moi nous entendons sur ce chiffre. Pourtant, il n'a remporté que deux sièges. De toute évidence, ce n'est pas juste. Si nous avions eu une représentation proportionnelle au Canada, au niveau le plus pur, les conservateurs auraient 43 sièges. Comme je l'ai dit au sénateur Comeau précédemment, c'est une situation qui serait préférable à celle qui existe actuellement à la Chambre des communes.

Même avec une formule modifiée de représentation proportionnelle, le Parti conservateur aurait conservé, après les dernières élections, son statut de parti officiel ce qui, à mon avis, aurait été une amélioration considérable par rapport à la situation actuelle à l'autre endroit.

Pourtant, la représentation proportionnelle, sous quelque forme que ce soit, a été rejetée par la commission Lortie.

J'ai traité de beaucoup des autres aspects de la mesure législative dont le sénateur Lynch-Staunton a parlé aujourd'hui. De toute évidence, je ne suis pas d'accord avec les points qu'il a soulevés. De toute façon, comme je l'ai déjà demandé aux sénateurs, je les prie aujourd'hui de se donner l'occasion de voter et de remplir leur devoir démocratique.

En juillet, le Sénat a décidé de ne pas voter sur ce projet de loi, préférant le renvoyer en comité. Le projet de loi est au comité depuis lors mais, jusqu'à ce matin, nous n'avions pas eu une seule réunion de travail. Pas une seule réunion en juillet, août, septembre, octobre et les trois-quarts de novembre.

Ce n'est pas de la démocratie. Nous sommes tous d'accord pour dire que nous sommes la Chambre de réflexion. Nous ne pouvons pas être la Chambre d'inaction.

Si les sénateurs sont opposés à ce projet de loi, ils doivent voter contre, comme l'exige leur conscience. Il n'est ni approprié, ni parlementaire de se camoufler derrière un comité et de refuser de laisser se dérouler la procédure parlementaire ultime, c'est-à-dire la mise aux voix au Sénat. J'exhorte les honorables sénateurs à appuyer cette motion qui n'aura pas pour effet de faire adopter le projet de loi. Elle forcera cependant le comité à faire rapport à cette Chambre, et les honorables sénateurs pourront alors voter selon leur conscience.

• (1550)

Les honorables sénateurs devraient se souvenir que ce projet de loi vient de la Chambre des communes, comme la plupart des projets de loi que nous recevons. Toutefois, celui-ci est spécial du fait qu'il ne nous touche pas. Il touche les députés. C'est la première fois depuis 1963 que le processus fait l'objet d'une révision. Cela ne relevait pas du gouvernement, mais d'un comité.

Si nous procédons rapidement, comme on nous l'a dit ce matin, il est probable que les nouvelles limites seront en place pour les prochaines élections. Si, par contre, nous continuons à faire traîner les choses, je suppose qu'il en sera de même à la Chambre des communes, et les nouvelles limites ne seront pas en place à temps. Un comité multipartite de la Chambre des communes nous a demandé d'accélérer les choses. Pour ma part, je ne suggère pas que nous accélérions les choses, mais tout simplement que nous nous prononcions.

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, j'aimerais profiter de l'occasion pour faire une brève intervention à ce sujet.

À l'intention des sénateurs qui ne sauraient pas qui était Elbrige Gerry, permettez-moi d'expliquer pourquoi il passera à l'histoire. M. Gerry fut une des signataires de la Déclaration d'indépendance et gouverneur du Massachusetts au début du dix-neuvième siècle. Il lui arrivait de se livrer à certaines manipulations douteuses pour parvenir à ses fins. Il était un partisan enragé de Jefferson et, lors des élections de 1812, la carte électorale du Massachusetts fut redécoupée de manière à favoriser les candidats de son parti. L'idée que c'est pour cette raison que les Canadiens et les Américains se sont battus en 1812 me plaît assez, mais il semble bien que ce ne soit pas le cas. Après les changements apportés par M. Gerry, la carte était à ce point déformée qu'on aurait dit une salamandre. Si j'ai bien compris, c'est de là que vient le mot «gerrymandering», qui est devenu synonyme de découpage arbitraire des circonscriptions.

Honorables sénateurs, nous avons tous entendu les propos de M. Sarkis Assadourian, député de Don Valley-Nord, en Ontario, un monsieur auquel le sénateur Lynch-Staunton a fait allusion tout à l'heure. Si nous cédons aux pressions du gouvernement Chrétien en faveur de l'adoption de ce projet de loi, nous immortaliserons ainsi M. Assadourian, et le Canada possédera son propre terme pour désigner les futures manipulations des limitations des circonscription électorales. On parlera de «sarkising».

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Et deux sénateurs s'étant levés.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, conformément à l'ordre de votre honorable Chambre, le vote est reporté à 17 h 30, cet après-midi.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA COMMISSION SPÉCIALE SUR LA RESTRUCTURATION DES RÉSERVES—RENVOI DU RAPPORT AU COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement), conformément à l'avis du 20 novembre 1995, propose:

> Que le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à étudier le rapport de la Commission spéciale sur la restructuration des réserves, déposé au Sénat le 7 novembre 1995;
>
> Que le comité présente son rapport final au plus tard le 15 janvier 1996; et
>
> Que, sans égard aux pratiques habituelles, si le Sénat ne siège pas lorsque le rapport final du comité est terminé, le rapport puisse être déposé auprès du greffier du Sénat et qu'il soit considéré comme ayant été déposé devant cette Chambre.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

PROJET DE LOI SUR LES ARMES À FEU

RAPPORT DU COMITÉ—SUSPENSION DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Beaudoin, appuyée par l'honorable sénateur Grimard, tendant à l'adoption du seizième rapport du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles (projet de loi C-68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes, avec amendements), présenté au Sénat le lundi 20 novembre 1995.

L'honorable Jean-Louis Roux: Honorables sénateurs, je dois admettre que le projet de loi C-68 constitue à mes yeux de néophyte au sein de la Chambre haute une véritable énigme. Voici un projet de loi minutieusement préparé par le ministre de la Justice et ses hauts fonctionnaires, longuement étudié par le comité de la Chambre des communes, devant lequel 64 organismes, ainsi que six associations autochtones ont comparu, et dont le rapport a suscité plus de 11 amendements. Voici un projet de loi dont les buts visés sont incontestablement méritoires, soit généralement la protection de vies innocentes, le droit de tous les citoyens et de toutes les citoyennes du Canada à une vie libre, sécuritaire et pacifique, ainsi que la prévention de l'utilisation d'armes à feu à des fins criminelles. Voici un projet de loi qui, selon de récents sondages, jouit de l'appui d'une très grande majorité de citoyens dans toutes les parties du Canada. En effet, un récent sondage Angus Reid démontre que 64 p. 100 des Canadiens appuient cette initiative contre 32 p. 100 seulement qui s'y opposent. En ce qui a trait à l'enregistrement, 71 p. 100 des Canadiens se disent en faveur et seulement 26 p. 100 y sont opposés. Un autre sondage d'Insight Canada Research révèle que 61 p. 100 des Ontariens sont d'avis que les lois sur le contrôle des armes à feu doivent être plus strictes. Voici un projet de loi qui a fait l'objet d'une quantité singulièrement élevée de lettres adressées à nos secrétariats respectifs.

Beaucoup de correspondants et de correspondantes, pour la plupart originaires de l'ouest du Canada, manifestaient, il est vrai, leur opposition à ce projet de loi C-68. J'ai, personnellement, scrupuleusement répondu à chacune de ces lettres et j'espère sincèrement avoir contribué à modifier l'opinion de leurs auteurs. Mais beaucoup d'autres, en quantité aussi importante sinon plus élevée, exprimaient leur inquiétude devant le grand nombre de suicides, d'homicides et d'accidents dont résultaient décès ou blessures survenus au Canada et imputables au vol ou au mauvais entreposage d'armes à feu. Beaucoup de ces témoignages étaient le fait de jeunes étudiants et de jeunes étudiantes du primaire, du secondaire et du collégial. Ces témoignages m'ont profondément ému parce qu'ils parvenaient de ceux et de celles sur qui repose l'avenir du Canada. Voici donc un projet de loi qui réunit tous les facteurs essentiels de succès.

• (1600)

Et pourtant, le Sénat a jugé bon d'en faire une nouvelle étude au sein de son comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Ce qui est parfaitement légitime, du reste. Durant les audiences de ce comité, beaucoup de témoins, dont une bonne partie déjà entendus par le comité des Communes, sont venus répéter leurs témoignages pour ou contre le projet de loi C-68. Beaucoup de ces témoins ont de nouveau été entendus, lors d'audiences rogatoires tenues par certains membres du comité, et particulièrement effectuées dans l'ouest du Canada et au Yukon, régions où sont concentrés les opposants au projet de loi. De nombreux honorables sénateurs entretiennent encore de sérieuses réserves à l'égard du projet de loi, si bien que, dans son rapport, le comité recommande d'y apporter d'importants amendements, ce qui, à mon avis, en diminue l'efficacité au point de ne plus en faire, à plusieurs égards, qu'une coquille vide de tout véritable contenu.

Pourquoi donc cette opposition persistante? Comme je ne doute pas de la sincérité des sénateurs, des citoyens et des citoyennes, ainsi que des associations qui s'opposent toujours au projet de loi C-68 dans sa forme actuelle, je ne peux qu'en conclure que cette attitude est attribuable à une mauvaise perception et à une mauvaise information, ainsi que, entre autres, à l'intervention intempestive, en la matière, de la toute-puissante National Firearms Association, qui a dépensé des sommes considérables pour faire valoir son point de vue, émettant, entre autres, l'idée ridicule et saugrenue de fournir des armes aux femmes afin qu'elles puissent se protéger efficacement d'éventuels assauts criminels, comme l'a mentionné, par exemple, le Montreal Assault Prevention Centre dans son mémoire déposé devant le comité du Sénat. Ce serait à mourir de rire si ce n'était aussi attristant et désolant. Une telle attitude devrait suffire à discréditer toutes les associations qui s'en réclament.

Selon moi, cette mauvaise perception et cette mauvaise information sont à l'origine de presque tous les amendements proposés, qu'il s'agisse des amendements concernant les armes de collection, les musées, les pouvoirs de réglementation, les pénalités prévues en cas de transgression de la loi, la permission accordée aux provinces d'adopter le régime établi par le projet de loi C-68, ou les nations autochtones. Je me limiterai, dans la présente intervention, à parler brièvement de ce dernier cas, celui des nations autochtones, et j'insisterai davantage sur les pénalités prévues en cas de transgression de la loi.

Comme je l'ai déjà dit lors de ma première intervention sur le sujet, lorsque le projet de loi a été soumis en deuxième lecture — et je le répète — j'ai le plus grand respect, la plus grande admiration et la plus grande estime pour les autochtones, bien que je déplore mon manque de familiarité avec leur façon de vivre, de penser et de travailler.

Soit dit en passant, j'espère pallier à cette lacune dans un avenir prochain en voyageant au sein des communautés autochtones et je demanderai l'aide de mon collègue, le sénateur St. Germain — dont je déplore l'absence en ce moment — afin de m'organiser ce voyage. En retour, je lui organiserai des voyages au Québec, dans toutes les régions du Québec, ainsi que dans certains centres urbains, y compris au sein des familles qui ont des parents, des frères, des soeurs, des pères, des mères de victimes de la tuerie de Polytechnique. Peut-être qu'alors, en tant qu'ancien officier de police, comprendra-t-il mieux l'appui, le profond appui que les Québécois apportent au projet de loi C-68.

Je considère que les autochtones, dans leur souci de préservation des droits qui leur sont conférés par la Charte, agissent de façon tout à fait légitime. Mais bien que je ne sois pas en mesure d'établir la relation entre le projet de loi C-68 et les droits autochtones, je crois que bon nombre des problèmes évoqués ont davantage rapport avec l'implantation et l'administration de la loi qu'avec la loi elle-même.

L'actuelle entente constitutionnelle donne pleins pouvoirs, au gouvernement fédéral en matière de justice pénale, et l'exercice légitime de ce pouvoir s'étend aux mesures de contrôle d'utilisation et de possession d'armes à feu. Il faut reconnaître — et les autochtones seront sans doute les premiers à l'admettre — que leurs communautés ne sont pas à l'abri des problèmes de criminalité, de violence et de blessures accidentelles infligées par les armes à feu. Compte tenu de l'aisance avec laquelle circulent les armes au Canada, et compte tenu de l'inefficacité évidente de lois morcelées, comme il en existe aux États-Unis, des contrôles uniformes -- uniformes, dis-je -- sont essentiels pour assurer la sécurité de la population toute entière. Le projet de loi C-68 marque un net progrès dans le bien-être de chacun des individus qui vit sur le territoire canadien, de même, selon moi, qu'il fournit des mécanismes convenables, lesquels assurent également le respect des droits des autochtones. D'autres honorables sénateurs ont traité ou traiteront de cet aspect de façon plus complète et plus approfondie.

Quant à l'amendement prévu au sujet des pénalités imposées en cas de transgression de la loi, à mon avis, il protège bien plus les criminels que les honnêtes citoyens — fermiers ou chasseurs — propriétaires d'armes d'épaule et qui omettraient de les enregistrer.

La transgression des clauses relatives aux permis et à l'enregistrement est considérée, dans le projet de loi C-68, comme un délit criminel, tout comme l'était déjà la transgression des exigences relatives aux armes à utilisation restreinte dans la loi actuellement en vigueur. Considérant le problème bien réel que représente, d'une part, la contrebande d'armes et, d'autre part, le mauvais usage des armes légalement acquises, étant donné que des individus ont déjà déclaré leur intention d'ignorer la loi et vu les pouvoirs discrétionnaires que sont déjà en mesure d'appliquer la police, l'administration et les tribunaux pour tempérer leurs jugements, il nous semble que les pénalités prévues dans le projet de loi C-68 sont à propos. Il existe certes d'autres solutions, comme par exemple la confiscation des armes, mais nous croyons qu'il importe de veiller à la possibilité de recours à des sanctions criminelles.

Le projet de loi C-68 ne constitue pas un fardeau exagéré pour les propriétaires d'armes, et il protège leurs activités légitimes tout en veillant à ce que ne soit pas menacée la sécurité publique. Même si certaines associations pro-armes prêchent la transgression de la loi, comme en témoigne la publication *Firearms Digest*, nous ne devons pas davantage céder devant de telles menaces que nous ne le ferions devant une fraude fiscale ou devant une transgression des règlements sur la conduite en état d'ébriété.

Certes, il faut faire montre d'indulgence dans les cas de transgression de la loi par inadvertance. D'ailleurs, la police peut déjà faire montre de discrétion dans de telles circonstances. Ainsi, dans le cadre de la législation actuelle, force nous est de constater qu'on n'entend pas souvent citer le cas de citoyens âgés qui auraient été arrêtés et condamnés pour avoir négligé d'enregistrer leur arme de poing. La police leur demandera plutôt de procéder à l'enregistrement ou de leur remettre leur arme pour qu'elle soit détruite.

Reste qu'il existe un million d'armes à utilisation restreinte au Canada, et que le Code criminel prévoit des sanctions pour ceux qui posséderaient une telle arme sans l'avoir enregistrée. Je défie pourtant quiconque de me citer des cas selon lesquels d«'honnêtes citoyens» auraient été l'objet de sévères sanctions pour avoir transgressé cette loi. Des accusations ont pu certes être déposées dans des circonstances précises; par exemple, si l'arme avait été mal utilisée ou entreposée de façon peu sécuritaire. Précisons que les poursuites pour possession d'armes de poing non enregistrées sont la plupart du temps accompagnées d'autres chefs d'accusation, comme par exemple le vol à main armée. De même, les accusations criminelles liées aux questions d'entreposage sont rares, à moins d'avoir entraîné décès ou blessure. En général, la police demandera plutôt au propriétaire une simple rectification de la situation. Rien ne pousse à croire qu'elle se comporterait de façon différente dès que s'appliqueraient les clauses du projet de loi C-68 en matière d'enregistrement et d'octroi de permis.

C'est pourquoi je persiste à croire que, grâce aux pouvoirs discrétionnaires des policiers, de l'administration et des tribunaux, les «honnêtes citoyens» risquent peu de se voir taxés d'avoir commis un acte criminel s'ils oublient d'enregistrer leurs armes d'épaule. De plus, puisque l'article 112 du projet de loi prévoit un chef d'accusation moins grave pour un premier délit, il fournit donc un choix différent aux policiers qui désireraient, malgré tout, porter une accusation dans un cas sans gravité.

Par contre, l'omission de se procurer un permis constitue, à mon avis, un délit plus sérieux qui est adéquatement prévu par les articles 91 et 92 du Code criminel. Il est essentiel de pouvoir porter une accusation criminelle lorsqu'un individu ne s'est pas conformé à ces articles, même s'il s'agit d'un premier délit.

Lorsqu'il est clairement établi qu'on cherche délibérément à contourner la loi, soit parce qu'on ne l'approuve pas ou qu'on est impliqué dans des activités criminelles, des sanctions plus sévères sont prévues. L'article 92 prescrit des pénalités dans le cas où l'omission d'enregistrement d'une arme ou d'obtention d'un permis a été perpétrée en toute connaissance de cause; de telles pénalités peuvent être appliquées s'il y a preuve évidente de désobéissance civile ou nette dissimulation de possession d'armes. Il importe pourtant de préciser que la pénalité obligatoire prévue dans l'article 92 ne s'applique que lors d'une deuxième condamnation. Étant donné le caractère de gravité du trafic d'armes illégales, une telle mesure est tout à fait justifiée.

Soyons clairs: les «honnêtes citoyens» qui ne paient pas leurs impôts peuvent devenir des criminels, de même que ceux et celles qui reçoivent des prestations de bien-être social ou d'assurance-chômage sans déclarer leurs revenus. Pourquoi en serait-il autrement pour les «honnêtes citoyens» propriétaires d'armes? S'ils ne veulent pas devenir des criminels, ils n'ont qu'à faire comme tous les citoyens et toutes les citoyennes du Canada: se soumettre à la loi.

En définitive, il faut que la loi soit suffisamment dotée de mordant pour avoir un effet sur les contrevenants les plus sérieux, tout en permettant une assez grande marge de manoeuvre à l'égard de ceux et celles qui ont transgressé la loi par ignorance ou par pure négligence.

L'amendement proposé va bien au-delà d'un tel but. Non seulement supprime-t-il tout délit dans le cas de l'omission de l'enregistrement d'une arme d'épaule mais il supprime également les pénalités obligatoires dans le cas d'omission d'enregistrement des armes prohibées ou à utilisation restreinte. Or, les armes prohibées ou à utilisation restreinte sont constituées en majorité d'armes de poing ou d'armes automatiques. Pourquoi donc supprimer les sentences minimales pour possession d'armes de poing ou d'armes automatiques non enregistrées, alors que de telles armes sont largement utilisées pour commettre des crimes?

Honorables sénateurs, il est de notre devoir de bonifier les projets de loi qui nous sont confiés après leur adoption par la Chambre des communes. Or, dans le cas qui nous intéresse, ce dernier amendement, pas plus qu'aucun des autres amendements recommandés par le rapport majoritaire émanant du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, ne contribue pas à bonifier, non plus qu'à améliorer le projet de loi C-68, prévoyant des contrôles plus sévères de possession et d'utilisation d'armes à feu. Lorsque nous voterons le rejet ou l'adoption de ce rapport, lorsque nous aurons à entériner ou à refuser les amendements proposés, je vous conjure, honorables sénateurs, d'oublier tout esprit partisan et de songer, entre autres, à rendre un ultime hommage aux 14 femmes de l'École polytechnique de Montréal victimes d'un tueur fou, le 6 décembre 1989, ainsi qu'aux 1 400 autres victimes qui meurent atteintes de balles tirées d'une arme à feu, chaque année, au Canada. Je vous conjure de songer à la sécurité des citoyens et des citoyennes du Canada, de songer à leur droit à une vie pacifique et heureuse. Je vous conjure d'adopter, sans plus tarder, le projet de loi C-68 tel qu'il est actuellement rédigé et de rejeter les amendements proposés. Nous devons bien cela au Canada, l'un des pays au monde où il fait encore le mieux vivre.

[*Traduction*]

• (1610)

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, j'interviens aujourd'hui concernant le projet de loi C-68 et les amendements que mes collègues ont proposés. Avant d'aborder les caractéristiques de la mesure dont nous sommes saisis, permettez-moi d'établir clairement que je suis favorable au contrôle des armes à feu. À l'instar de tous les sénateurs, je m'oppose à l'utilisation d'armes à feu par des criminels et j'appuie les mesures efficaces qui empêchent les criminels d'avoir accès à des armes à feu.

Comme tout Canadien respectueux des lois, je déplore les actes de violence commis par Valery Fabricant, à l'Université Concordia, et par Marc Lépine, à l'École polytechnique. Des personnes qui ont apporté une contribution importante à la société ou qui croyaient en l'avenir ont connu une mort prématurée. Je pleure les victimes et je sympathise avec les survivants.

Honorables sénateurs, je sais fort bien que des femmes et des enfants sont victimes de la violence de personnes qui ont accès à des armes meurtrières. À titre d'ancien membre et même de président du conseil d'administration de la société d'aide à l'enfance de Halifax, j'ai été témoin des souffrances éprouvées par les familles victimes de mauvais traitements.

J'appuie les parties du projet de loi qui visent la lutte contre la contrebande d'armes à feu, et je suis d'avis que le gouvernement pourrait adopter des dispositions encore plus rigoureuses. De même, j'approuve les dispositions qui permettent de punir plus sévèrement les crimes perpétrés au moyen d'armes à feu. Toutefois, je m'oppose à l'idée maîtresse du projet de loi, qui consiste à imposer aux Canadiens un système d'enregistrement des armes à feu totalement inutile.

Pourquoi ce système est-il tellement inutile? Le Canada compte déjà parmi les pays ayant les lois les plus sévères sur les armes à feu. Voici ce qu'il faut faire aujourd'hui pour devenir propriétaire d'une arme à feu au Canada: décider de suivre un cours du gouvernement fédéral et subir un test d'admissibilité en vue d'une autorisation d'acquisition d'armes à feu (AAAF); pour obtenir une AAAF, se soumettre à un examen exhaustif, par la police, de ses antécédents sociaux, professionnels et psychologiques; subir une entrevue auprès des services policiers et fournir de solides références; accepter un délai de 28 jours avant que l'AAAF soit approuvée et que la photographie soit prise.

Pour chasser, il faut suivre un cours spécial qui porte aussi sur le maniement des armes à feu et la sécurité; subir un autre test écrit et pratique, provincial cette fois, sur le maniement des armes à feu; observer les rigoureuses lois fédérales qui régissent le maniement de douzaines d'armes à feu et la sécurité. Ces lois portent notamment sur l'entreposage sous verrou des armes à feu et des munitions dans des endroits séparés, des normes de transport sévères et des lignes directrices rigides sur l'utilisation des armes à feu.

En ajoutant d'autres critères, le projet de loi n'atteindra pas les objectifs qu'a fixés le ministre de la Justice.

Honorables sénateurs, le ministre Rock dit:

> [...] ce système d'enregistrement peut contribuer au mieux-être de la population sans imposer des contraintes excessives aux chasseurs, aux agriculteurs et aux tireurs à la cible.

Je dis que c'est de la foutaise. La plus faible estimation du coût de ce système que j'aie vue est de 100 millions de dollars. Beaucoup disent qu'il coûtera plus cher. Selon la loi proposée, tous les agriculteurs, les chasseurs et les tireurs à la cible qui possèdent des armes à feu doivent les enregistrer. Nous savons que ces armes à feu ne sont pas utilisées par des criminels, et nous ne risquons pas de rencontrer beaucoup de criminels parmi les personnes qui iront enregistrer leurs armes à feu.

M. Rock dit:

> [...] l'enregistrement encouragera à respecter les dispositions concernant l'entreposage en lieu sûr.

Honorables sénateurs, je pose donc la question suivante: comment? Nous sommes déjà tenus par la loi de les entreposer en lieu sûr. Le ministre Rock prétend que les policiers qui répondent à des appels de détresse seront mieux préparés, car ils sauront s'il y a une arme à feu dans la maison. Cela signifie-t-il que les policiers qui répondent à ces appels auront dégainé leur arme au préalable? J'espère que non. Cela pouvait conduire à plus de violence.

Honorables sénateurs, le ministre cite des statistiques que l'enregistrement des armes à feu ne changera aucunement.

• (1620)

> Tous les six jours, une femme est tuée à l'aide d'une arme à feu [...] chaque année, 1 100 Canadiens se suicident à l'aide d'une arme à feu.

Aussi déplorables que puissent être ces statistiques, le système d'enregistrement de M. Rock ne sauvera aucune de ces personnes.

J'ai reçu ce matin une télécopie de la Fédération de la faune de la Nouvelle-Écosse, datée du 21 novembre et signée par M. Tony Rodgers, son directeur général. Il dit, entre autres:

> Notre débat tire à sa fin; la balle est maintenant dans votre camp. Après tout l'examen personnel que vous avez fait de ce projet de loi, je suis sûr que vous comprenez à quel point il est mauvais. Ce projet de loi est truffé de pouvoirs excessifs pour tout ministre de la Justice, farci de dispositions sur l'inversion du fardeau de la preuve, les perquisitions et les saisies illégales, et il imposera à d'honnêtes citoyens des mesures négatives qui pourraient s'apparenter à l'emprisonnement illégal de Canadiens d'origine japonaise pendant la Seconde Guerre mondiale. Ce projet de loi ne fera rien pour réduire le crime. Il n'est que de la frime.

Il existe de nombreux autres arguments contre le projet de loi, entre autres les suivants:

Premièrement, le système d'enregistrement proposé est coûteux. Selon certaines estimations, le coût de sa mise en oeuvre pourrait atteindre 500 millions de dollars.

Deuxièmement, le système accaparerait une main-d'oeuvre déjà rare et des fonds qui autrement serviraient à la prévention et à la solution de crimes. Les policiers seraient assis à leurs bureaux, et non dans la rue.

Troisièmement, le système serait géré par les provinces, qui sont déjà à court d'argent, de sorte qu'il faudrait réduire le financement d'autres programmes pour mettre en place le système d'enregistrement.

Quatrièmement, la mesure n'est pratiquement pas applicable. Il faudrait fouiller systématiquement toutes les maisons au Canada pour garantir le respect de la loi.

Cinquièmement, en soi, le système d'enregistrement ne fera rien pour empêcher les armes à feu d'aboutir dans les mains des criminels ou pour réduire la violence familiale.

Sixièmement, l'enregistrement des armes à feu ne se compare pas à celui des véhicules, car le défaut d'enregistrer une arme à feu entraîne des sanctions pénales.

Septièmement, les parties concernant le système d'enregistrement qui touchent les autochtones du Canada contredisent le droit de ces derniers de chasser pour s'alimenter que leur garantissent la Constitution et les traités. On a soutenu que la violation de ce droit rendait inconstitutionnelles certaines parties de la mesure, sinon toute la mesure.

Huitièmement, le projet de loi doit régir les clubs de tir, les champs de tir et les salons d'armes à feu. Ces questions relèvent de toute évidence des provinces, et non du Parlement fédéral.

Neuvièmement, selon le nouvel article 103 du Code criminel que propose le projet de loi C-68, le gouvernement fédéral peut intenter des poursuites à l'égard d'une infraction au Code criminel. Jusqu'à maintenant, le pouvoir du gouvernement fédéral d'intenter des poursuites était prévu dans des lois distinctes du Code criminel. Comme il est ici question d'infractions relatives à l'importation ou l'exportation, les infractions devraient être prévues dans la loi de Douanes et Accise; autrement, il pourrait y avoir ingérence du fédéral dans les pouvoirs provinciaux d'administration de la justice.

Voilà les raisons pour lesquelles je m'oppose au projet de loi et j'appuie les amendements proposés par l'honorable sénateur Ghitter.

J'approuve la motion adoptée par le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles exigeant du ministre de la Justice qu'il consulte les communautés autochtones du Canada. Ces consultations devraient porter sur la question de savoir si les dispositions du projet de loi ont une incidence sur les obligations constitutionnelles énoncées dans divers accords conclus avec les premières nations du Yukon et avec les Cris.

J'appuie l'amendement qui permettrait aux provinces et aux territoires, qui sont chargés de faire appliquer le projet de loi, d'en retarder l'application. Cela leur donnerait le temps d'examiner les coûts d'application, les possibilités d'application et l'efficacité du projet de loi.

Les règlements d'application de cette loi devraient suivre la même procédure que la plupart des autres règlements. Ils devraient être déposés devant chaque Chambre du Parlement au moins 30 jours de séance avant leur entrée en vigueur. Cela permettra de tenir des audiences publiques quand cela est justifié.

J'approuve l'amendement visant à décriminaliser l'infraction relative à l'omission d'enregistrer une arme à feu. Il n'est pas raisonnable de menacer de sanctions pénales des citoyens respectueux des lois qui auraient simplement omis d'enregistrer une arme à feu.

Dans le même ordre d'idées, on devrait appuyer les amendements proposés au paragraphe 92(3). Cette disposition permettrait d'imposer à quiconque a sciemment en sa possession une arme sans permis, une arme prohibée ou une arme à autorisation restreinte une peine de prison minimale d'un an pour une deuxième infraction et une peine minimale de deux ans moins un jour pour une troisième infraction. Ces peines privent un tribunal de la latitude dont il devrait jouir pour imposer une peine appropriée.

Enfin, l'Association canadienne des musées a exprimé de vives inquiétudes à propos des coûts que la loi imposerait aux musées. On évalue à plus de 4 millions de dollars les dépenses que les musées devront faire pour respecter les dispositions du projet de loi en matière d'enregistrement. J'appuie l'amendement visant à exempter les musées des changements imposés par le projet de loi en matière d'octroi de permis.

Honorables sénateurs, j'appuie les amendements proposés et j'exhorte tous les honorables sénateurs à les appuyer, car ils feront du projet de loi C-68 une mesure législative plus acceptable.

L'honorable Eymard G. Corbin: Je voudrais poser une question à l'honorable sénateur, avec sa permission.

L'honorable sénateur a parlé d'une lettre qu'il a reçue, je ne dirais pas d'un électeur, mais de quelqu'un de son patelin.

Cette lettre contient des propos qui, à mon sens, sont excessifs et dénués de fondement. L'honorable sénateur a-t-il communiqué avec ce correspondant pour rétablir les faits tels qu'ils se trouvent dans le projet de loi? Entend-il le faire? Prend-il pour argent comptant tout ce qui est dit dans cette lettre?

Le sénateur Oliver: Je remercie l'honorable sénateur de sa question. J'ai reçu cette lettre par télécopieur ce matin. Elle vient du directeur exécutif de la Fédération de la faune de la Nouvelle-Écosse, fédération bien connue dans la province. Elle a été envoyée par M. Tony Rodgers, que je connais. Il m'a écrit plusieurs fois au sujet de cette loi, et je lui ai répondu. Il doit avoir lu dans les journaux que le vote sur ce projet de loi aurait lieu bientôt, et il voulait s'assurer que je connaissais sa position.

Je n'ai pas répondu au fax que j'ai reçu ce matin.

L'honorable Paul Lucier: Honorables sénateurs, lorsque je suis intervenu à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-68 au Sénat, le 20 juin 1995, j'ai précisé tout d'abord que je n'appuierais pas ni n'adopterais le projet de loi C-68 sous sa forme actuelle.

Ma principale objection au projet de loi C-68 portait et continue de porter sur l'enregistrement des carabines et des fusils de chasse, ainsi que sur les répercussions négatives de cette mesure législative pour les Canadiens en général et les habitants du Nord en particulier.

Que ce soit clair, honorables sénateurs, je comprends et je respecte les gens qui appuient le projet de loi C-68. Je le répète, je souscris à une grande majorité des dispositions du projet de loi C-68. Les propriétaires d'armes à feu responsables de tout le Canada sont d'accord avec les dispositions du projet de loi C-68 qui parlent de punir sévèrement les criminels qui commettent des crimes graves avec des armes à feu, et ils exigent l'imposition de peines d'emprisonnement obligatoires pour les délinquants coupables de ce type de crimes.

Ils veulent également éviter qu'on ne foule aux pieds les droits et libertés des citoyens respectueux des lois qui ne commettent pas de crimes avec des armes à feu, qu'on ne les traite comme des criminels aux termes d'une disposition pratiquement inapplicable, qui est très coûteuse et qui, malheureusement, ne réalisera aucun des objectifs visés par les partisans de ce projet de loi.

Il est faux et, en toute franchise, malhonnête de prétendre que ceux qui s'opposent au projet de loi C-68 sont moins compatissants, moins respectueux du besoin de protéger les femmes et les enfants victimes de mauvais traitements.

Honorables sénateurs, en tant que parlementaires, nous devons continuer à faire tout ce qui est nécessaire pour empêcher que des femmes et des enfants ne soient maltraités à l'avenir. Cependant, l'enregistrement des carabines et des fusils de chasse ne donnera pas la possibilité de réaliser cet objectif, mais compliquera beaucoup la vie à un très grand nombre de Canadiens, surtout des autochtones.

Je vais citer une lettre datée du 8 novembre 1995 qui vient de M. Phil Fontaine, grand chef de l'Assemblée des chefs du Manitoba:

> Rien ne justifie d'imposer un contrôle sur les armes à feu aux peuples autochtones. La réglementation devant entrer en vigueur a des répercussions disproportionnées sur nous. Quels que soient ses effets sur d'autres Canadiens, elle sonne le glas de nos droits traditionnels et de nos pratiques économiques actuelles. On prend toutes ces mesures sans nous consulter adéquatement, sans nous consulter du tout, en fait.
>
> Nous vous exhortons à mettre un terme à ce travestissement de la justice.

Dans le cadre des audiences de Whitehorse, le comité du Sénat a entendu l'aîné Kaska, Charlie Dick, qui assure la subsistance de sa famille depuis son enfance. Lorsque la loi sera en vigueur, il sera très difficile sinon impossible pour des gens comme M. Dick de la respecter, et leurs craintes deviendront bien réelles. Comme le déclare très clairement M. Dick, son arme lui sert à nourrir sa famille, et non à faire du mal à qui que ce soit. Pourquoi faudrait-il soudain qu'il enregistre son arme?

• (1630)

Honorables sénateurs, les amendements proposés par le comité des affaires juridiques et constitutionnelles m'ont stupéfié. Il y a déjà quelque temps qu'il est question d'enregistrer les carabines et les fusils de chasse et, à ma connaissance, aucun propriétaire d'arme n'a dit que, même s'il était contre l'enregistrement, il s'y plierait s'il disposait pour cela de dix ans au lieu de huit. À mon avis, cet amendement est une véritable trahison pour les personnes qui contestent l'enregistrement des armes d'épaule.

Les sénateurs d'en face m'ont entendu déclarer publiquement à Whitehorse que j'appuierais un amendement supprimant du projet de loi C-68 la nécessité d'enregistrer les armes d'épaule. Cet amendement ne prévoit rien de tel. Par conséquent, je ne pourrai pas appuyer la motion d'adoption de ce rapport. Les Canadiens du Yukon et d'ailleurs qui espéraient voir supprimer du projet de loi C-68 la nécessité d'enregistrer ces armes seront amèrement déçus par l'amendement proposé.

Hier, en réponse à ma question, le sénateur Ghitter a dit que le ministre de la Justice du Yukon, Doug Phillips, approuvait l'amendement. Je veux bien croire le sénateur Ghitter, mais je suis très étonné d'apprendre que mon ami M. Phillips a changé son fusil d'épaule. Je n'ai pas l'intention d'en faire autant.

Pour terminer, je me permets de remercier à nouveau les sénateurs qui ont pris la peine d'aller consulter les Canadiens du Yukon. Il s'est trouvé des gens pour approuver le projet de loi C-68, mais beaucoup l'ont contesté. Mais, comme je le dis ici depuis 20 ans, les sénateurs doivent entendre les Canadiens de tout le pays. J'ai participé à des audiences à Vancouver et à Whitehorse et j'ai entendu des gens en Alberta. Ils étaient très reconnaissants d'avoir l'occasion de s'exprimer. Je sais qu'il n'est pas facile ni bon marché de tenir des audiences ailleurs qu'à Ottawa, mais c'est la chose à faire. Je remercie le sénateur Ghitter et tous les sénateurs qui ont participé aux audiences. J'encourage le Sénat à tenir davantage d'audiences ailleurs qu'à Ottawa.

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au sénateur. J'estime que l'amendement au projet de loi devrait exclure les armes d'épaule comme les carabines et les fusils couramment utilisés pour la chasse et à des fins sportives. Si c'est là l'opinion du sénateur, pourquoi alors ne propose-t-il pas un amendement au Sénat? Je suis prêt l'appuyer, parce que je pense vraiment que cela aura des répercussions préjudiciables sur la population de la région qu'il représente. Nous devons faire tout notre possible pour aider les autochtones et appuyer toute mesure en ce sens.

J'apprécie vivement le fait que le sénateur ait pris du temps pour nous accompagner. Je suis certain que si je n'avais pas dirigé les audiences, il l'aurait fait. À mon avis, il est tellement important de régler ce problème que j'aimerais voir une motion d'amendement qui le réglerait comme le sénateur estime qu'il doit l'être. Le sénateur pourrait-il me dire ce qu'il en pense?

Le sénateur Lucier: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur St. Germain. J'ai apprécié sa participation au Yukon.

J'ai été très surpris d'entendre le sénateur Oliver, que je respecte énormément, dénoncer aussi clairement et fortement l'enregistrement, mais conclure en disant qu'il appuiera les amendements qui le rendent obligatoire. On accorde un délai de deux ans, mais cela reste obligatoire. C'est cette partie que je trouve totalement inacceptable. En réponse à la question du sénateur St. Germain, nous avons justement l'intention de faire ce qu'il propose demain.

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, depuis une soixantaine d'années, je crois, la loi oblige les Canadiens à enregistrer leurs armes de poing. Depuis 1932, ils se sont conformés aux exigences de la loi. Plus d'un million d'armes de poing qui appartiennent à des policiers, à des tireurs sur cibles et à des collectionneurs sont actuellement enregistrées au Canada. Il arrive, à l'occasion, que des armes de poing se retrouvent entre de mauvaises mains. Malgré tout, ces armes représentent seulement 21 p. 100 de toutes les armes à feu utilisées à des fins criminelles. En revanche, les carabines et les fusils de chasse représentent près de la moitié de toutes les armes à feu utilisées à des fins criminelles dans notre pays. Alors que l'enregistrement d'une catégorie d'arme à feu est politiquement acceptable et généralement acceptée, nous voilà engagés dans un débat sur l'opportunité d'exiger l'enregistrement de plusieurs autres millions d'armes d'épaule. C'est la question fondamentale qui a déclenché le gros des protestations, comme l'a si bien expliqué le sénateur Lucier.

La position que l'on adopte sur cette question dépend du côté où l'on siège. Il y a environ quatre ans, je siégeais au comité sénatorial chargé d'examiner le projet de loi C-17, la loi sur le contrôle des armes à feu que le gouvernement du très honorable Brian Mulroney et la ministre de la Justice, la très honorable Kim Campbell, ont présentée au Parlement en 1991. À cette époque, le Parlement a donné satisfaction à la majorité des Canadiens qui étaient favorables à une loi stricte sur le contrôle des armes à feu. Le Sénat a rapidement adopté le projet de loi C-17, qui n'a passé que trois jours au comité.

Le projet de loi C-68 s'en tient aux principes fondamentaux qu'on trouve dans la loi adoptée par le gouvernement Mulroney. En fait, certains des députés qui critiquent le projet de loi C-68 contestent peut-être sans le savoir des dispositions prévues par le projet de loi précédent, comme celles sur les cours sur le maniement sécuritaire des armes à feu et les pouvoirs du gouverneur en conseil. De plus, le projet de loi C-68 prévoit justement ce que le comité sénatorial permanent exhortait le gouvernement à faire en 1991 pour remédier aux lacunes du projet de loi C-17. Il y a environ quatre ans, le comité a entendu des témoins, mais il n'a pas proposé de modifications ni retardé l'adoption du projet de loi — ce qui est peut-être attribuable au fait que la majorité à la Chambre des communes et au Sénat était de même allégeance politique. Au lieu de cela, le comité a écrit à la ministre de la Justice, Mme Campbell, le 12 décembre 1991, pour la presser:

> [...] de prendre les mesures suivantes pour faire en sorte que l'utilisation des armes à feu au Canada soit la plus sécuritaire possible et que d'autres vies humaines ne soient pas inutilement perdues.

Plus précisément, les auteurs de la lettre préconisaient l'enregistrement universel des armes à feu, un meilleur contrôle de l'entreposage sécuritaire des armes à feu et de meilleures procédures de formation. Bref, le projet de loi C-68 prévoit exactement tout ce que le comité sénatorial exhortait le gouvernement à faire.

Je n'ai pas changé d'idée là-dessus depuis la rédaction de cette lettre. Comme Margaret Thatcher l'a dit: « Certaines dames ont les idées bien arrêtées, ce qui n'a pas l'heur de plaire à certains hommes. » J'estime que l'objectif de la politique de ce gouvernement était juste à l'époque et que son prolongement logique, le projet de loi C-68, l'est aussi maintenant. Évidemment, certains sénateurs diront que ce n'est pas le principe du projet de loi qui est en jeu, mais que le projet de loi lui-même comporte des lacunes.

Par conséquent, la question dont nous sommes saisis a trait aux amendements proposés par le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Je ne puis appuyer ces amendements tout simplement parce que j'estime qu'ils n'améliorent pas le projet de loi.

Je vous explique pourquoi. Tout d'abord, je parlerai d'un amendement portant sur un sujet d'une importance capitale pour chacun d'entre nous: les préoccupations exprimées par les groupes autochtones qui craignent pour leurs droits ancestraux et leurs droits issus de traités, qui sont garantis à l'article 35 de la Constitution.

Cet amendement exige qu'il y ait des « consultations complètes et approfondies » avec les autochtones avant que le gouvernement puisse mettre en vigueur tout article de la loi ou du règlement ayant pour effet d'abroger ou d'enfreindre leurs droits. Laissant de côté la question de savoir si le ministre a ou n'a pas consulté les collectivités autochtones; laissant de côté la clause non dérogatoire déjà contenue dans le projet de loi, qui réaffirme l'article 35 de la Constitution et dit clairement que le gouvernement n'a pas l'intention d'enfreindre quelque droit constitutionnel que ce soit; tenant compte de ce que le professeur Hutchinson a déclaré devant le comité des affaires juridiques et constitutionnelles, à savoir qu'il appartient aux tribunaux de décider si les droits des autochtones ont été enfreints — sans aucun recours à des clauses dérogatoires, mais à la lumière des éléments de preuve disponibles —, est-ce que cet amendement protège mieux les droits des autochtones que le projet de loi tel qu'il est le ferait? Il est clair que non.

• (1640)

Imaginons que l'amendement a été adopté et que le projet de loi a été adopté. Que se passe-t-il? L'amendement vise à imposer une condition préalable à l'exercice du pouvoir du gouverneur général de déclarer que le projet de loi entre en vigueur. Si le ministre ou le gouverneur en conseil estimait que cette condition avait été respectée, on peut présumer que le projet de loi entrerait tout simplement en vigueur. Alors, on ferait appel aux tribunaux pour déterminer si cette condition avait oui ou non été respectée. Par conséquent, cet amendement ne protège pas mieux les droits des autochtones que ne le font l'article 35 de la Constitution et les autres dispositions du projet de loi.

Beaucoup ont allégué que le projet de loi était anticonstitutionnel. Je crois que le sénateur Ghitter l'a affirmé très catégoriquement à plusieurs reprises dans son discours. Pourtant, le professeur Hutchinson, vice-doyen du Osgoode Hall Law School, qu'il n'a pas cité, croit que les choses ne sont pas si simples puisque la Cour suprême a rendu très peu de décisions sur la question et qu'il existe différents points de vue sur les effets de la Constitution et sur les droits des autochtones. Cependant, il croit que, compte tenu de l'alinéa 117*u*) du projet de loi, qui permet d'adapter les règlements aux autochtones, et compte tenu de la réglementation actuelle, notamment en ce qui concerne l'obligation d'obtenir une autorisation d'acquisition

d'armes à feu, laquelle existe depuis 20 ans et n'a jamais été contestée devant les tribunaux, la cour ne jugerait pas le projet de loi anticonstitutionnel.

Le professeur Hogg, éminent constitutionnaliste, a dit que la solution serait peut-être d'exempter les autochtones du paiement de droits et de prévoir la nomination d'un agent autochtone. Autrement dit, cela devrait se faire dans les règlements. Le professeur Huchinson a réitéré ce point lorsqu'il a dit ceci:

> À première vue, cette loi semblerait être dans les limites de ce qui est acceptable. La mani;ere de l'appliquer sera déterminante.

Le professeur Quigley de l'Université de la Saskatchewan a dit ceci de façon non équivoque:

> Un règlement a la même valeur en droit qu'une loi [...]

Et il a ajouté ceci:

> [...] j'exprimais l'opinion que les droits autochtones ne sont pas violés par le régime d'enregistrement des armes à feu.

Il a également dit ceci, en citant l'affaire *Sparrow* comme référence:

> [...] avant qu'il y ait violation d'un droit ancestral, il faut déterminer que la disposition en question est déraisonnable, impose des contraintes excessives ou interdit aux autochtones le moyen préféré d'exercer leur droit. Si l'on pèse l'enregistrement des armes à feu à la lumière de ces critères, je pense qu'il n'y a pas de violation.

Le professeur Quigley fait ressortir un autre point révélateur sur la question de la constitutionnalité. Il nous rappelle que, lorsque les lois ou les règlements sont contestés en vertu de la Constitution, le tribunal s'efforce généralement de garder la plus grande partie possible du texte législatif et de n'annuler que les parties incriminées. Alors, si les dispositions relatives aux droits étaient annulées, par exemple, cela ne compromettrait pas nécessairement tout le système d'enregistrement.

Si je comprends bien, les témoignages présentés au comité sur la question de la constitutionnalité peuvent se résumer comme ceci. Les autochtones ont le droit constitutionnel de posséder et d'utiliser des armes à feu, ce que les autres Canadiens n'ont pas. Le gouvernement peut prendre des règlements à cet égard, mais il doit le faire en respectant les normes élevées établies dans l'affaire *Sparrow*. Les droits des autochtones doivent être protégés à moins que le gouvernement puisse prouver qu'il a agi de bonne foi, qu'il a tenu des consultations et que la réglementation est justifiée par des raisons valables.

Pour résumer cet important sujet, cette proposition d'amendement concernant les droits des autochtones n'aura aucun effet important sur la protection de leurs droits. Elle ne satisfera pas les aspirations légitimes des autochtones et, d'après ce qu'ont dit les experts, le Sénat n'a aucune justification constitutionnelle de modifier le projet de loi C-68.

Une seconde question majeure concerne l'application tardive du système d'enregistrement par les provinces et les territoires qui s'y opposent. D'abord, le comité des affaires juridiques et constitutionnelles a reçu une opinion selon laquelle une possibilité de retrait serait inconstitutionnelle. La mise en application incomplète du programme en raison de l'opposition de certaines provinces le rendrait impraticable à l'échelle nationale. Les criminels pourraient, à coup sûr, se procurer des armes à feu dans des provinces où leur enregistrement n'est pas obligatoire. De plus, il ne serait pas non plus possible d'évaluer les coûts et l'efficacité de la loi, comme le souhaitent les procureurs généraux des provinces, si l'enregistrement n'est pas obligatoire entre la Colombie-Britannique et le Québec.

Si l'enregistrement obligatoire n'est pas universel, les honnêtes propriétaires d'armes à feu seront pénalisés d'autres façons. Un propriétaire d'arme à feu du Manitoba, par exemple, ne pourrait pas emporter son arme à feu non enregistrée aux États-Unis pour aller y chasser ou participer à une épreuve de tir à la cible. Un collectionneur d'armes à feu de l'Alberta ne pourrait pas vendre son arme à feu longue à un collectionneur de la Colombie-Britannique. Les fabricants d'armes à feu de Scarborough et de Peterborough ne pourraient pas continuer d'exporter leurs produits.

On a également dit que les entreprises établies dans des provinces où l'enregistrement n'est pas obligatoire ne pourraient pas continuer d'importer des armes à feu des États-Unis ou d'ailleurs. Ces mesures ne seraient pas justes pour les honnêtes propriétaires d'armes à feu. Comme on l'a fait remarquer, tout cela aura pour effet de retarder l'entrée en vigueur de la loi de l'an 2003 à l'an 2005.

Cela m'amène à parler de ce qu'on a appelé la «décriminalisation». À cet égard, une proposition d'amendement aurait pour effet de décriminaliser la possession d'armes a feu non enregistrées. L'autre amendement éliminerait les peines minimales prévues dans les cas de deuxième ou de troisième condamnation.

En l'absence d'amendements, le projet de loi permet aux policiers et aux procureurs de la Couronne d'exercer leur jugement et de faire la distinction entre les propriétaires d'armes à feu respectueux de la loi et ceux qui s'en servent à des fins criminelles. Les policiers inculperont les propriétaires légitimes d'armes à feu qui n'auront pas fait enregistrer leurs armes, peut-être après leur avoir donné un avertissement et leur avoir laissé du temps pour se conformer à la loi. Ils les inculperont pour une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité en vertu du projet de loi sur les armes à feu. Contrairement à ce qu'on a dit aux propriétaires d'armes à feu dans l'Ouest, la personne reconnue coupable d'une infraction n'aura pas pour autant de casier judiciaire.

Les services de police doivent aussi avoir le pouvoir d'inculper des membres des milieux du crime organisé, des trafiquants d'armes arrêtés en possession d'un nombre important d'armes non enregistrées ou toute personne qui est sur le point de commettre un vol qualifié pour infraction criminelle. Si nous supprimons les articles 91 et 92 du Code criminel, comme le proposent les amendements, nous retirons ce pouvoir aux policiers. Au lieu de décriminaliser le projet de loi pour les citoyens ordinaires, nous décriminalisons les criminels.

La peine minimale d'un an pour une deuxième condamnation en vertu de l'article 92 du Code criminel s'applique aussi clairement aux criminels, et non aux citoyens ordinaires qui ne font pas enregistrer leurs armes. La peine d'emprisonnement ne s'appliquerait pas au propriétaire d'une arme à feu qui n'a pas fait enregistrer son arme et a été reconnu coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité en vertu du projet de loi sur les armes à feu. Elle ne s'appliquerait pas au propriétaire d'une arme à feu qui a défié la loi et a été inculpé en vertu de l'article 91 du Code. Elle s'appliquerait seulement aux criminels qui ont déjà été condamnés pour une infraction grave aux termes de l'article 92.

Ce projet de loi prévoit une peine minimale plus sévère de quatre ans pour les criminels qui se servent d'une arme dans le cas de dix infractions graves. Cet amendement ne changerait pas cela. Toutefois, il supprime la peine minimale pour les criminels qui acquièrent et fournissent des armes non enregistrées et qui ont été condamnés au moins une fois. La peine minimale est un message à l'intention des tribunaux, à savoir que le Parlement estime que la possession d'une arme à feu à des fins de trafic, de guerre entre gangs de motards ou d'activités criminelles organisées est une affaire grave. Ce message devrait être maintenu.

Avant de conclure, je voudrais ajouter un ou deux commentaires. Tout d'abord, pour ce qui est de la représentation régionale, il n'est pas juste de dire de l'Ouest que cette région est entièrement opposée à cette mesure législative. Je peux vous citer le nom de groupes au Manitoba qui appuient sans réserve le projet de loi C-68. Il s'agit de la police de Brendon, le Children's Home of Winnipeg, la Société John Howard du Manitoba, le Manitoba Action Committee on the Status of Women, la Manitoba Child Care Association, la Manitoba Teacher's Society, la Manitoba Police Association, le Portage Women's Shelter, le ministère de la Santé, à Winnipeg, le conseil municipal de Winnipeg et le service de police de Winnipeg.

Le Manitoba Action Committee on the Status of Women cite des statistiques montrant que, de toutes les provinces, en moyenne, le Manitoba a annuellement le plus grand nombre de blessures par balle et le plus haut taux d'hospitalisation pour ce type de blessures. Cette même organisation a signalé le rôle que jouent les armes à feu dans les incidents de violence familiale et de violence contre les femmes. À Winnipeg, au cours d'une période de six mois, on a dénombré 150 armes à feu volées en 90 entrées par effraction. La plupart de ces méfaits avaient été commis par des jeunes contrevenants. Dans tous les coins du pays, des milliers d'organisations, et pratiquement toutes les associations de policiers, sauf celle de Saskatchewan, sont favorables à la loi.

Le président du comité des modifications aux lois de l'Association canadienne des policiers, qui est venu témoigner devant le comité du Sénat, nous a dit ceci:

> Du point de vue de l'Association canadienne des chefs de police, le contrôle des armes, en général, et le projet de loi C-68, en particulier, constituent des mesures législatives positives, préventives et d'une grande portée, qui nous permettront de réduire le nombre d'actes criminels, de sauver des vies et d'aider de façon substantielle les policiers canadiens à faire leur travail.

Dans une lettre adressée au chef de l'opposition en date du 17 novembre, l'Association canadienne des policiers affirmait catégoriquement qu'elle appuyait le projet de loi C-68 sans amendements.

Votre Honneur, puis-je avoir quelques minutes de plus?

• (1650)

Son Honneur le Président *pro tempore*: Le Règlement exige que je signale au sénateur que son temps est écoulé.

Les sénateurs l'autorisent-ils à poursuivre?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Spivak: Merci, honorables sénateurs.

L'association des policiers a fait savoir dans son témoignage qu'elle avait interrogé ses membres en long et en large. Bien des gens prétendent que ce point de vue ne s'applique pas à celui du policier ordinaire en patrouille, mais pas un seul simple policier ne m'a appelée pour me signaler son opposition au projet de loi. Je suis sûre que mes collègues auraient reçu de tels appels si ce sentiment avait cours dans les rangs des policiers.

C'est ce qui m'amène à la question de l'unité nationale, un argument que le sénateur Ghitter a éloquemment fait valoir hier. Je suis tout à fait d'accord avec le sénateur Ghitter pour dire que, par les temps qui courent, cette question doit rester notre préoccupation première, mais pour ce qui est de ce projet de loi, nul ne sera surpris d'apprendre que je ne vois pas les choses tout à fait de la même manière. Il me semble que l'unité nationale serait bien servie si nous pouvions nous attacher aux problèmes que ce projet de loi tente de régler, soit les questions de santé publique, de sécurité, de criminalité dans nos villes, nos villages et nos campagnes, de prévention de la criminalité et de la violence.

Nous devons reconnaître que les dispositions sur l'enregistrement des armes constituent un changement dans la sévérité de la loi, mais non dans le type de législation, puisque l'enregistrement et l'obtention du permis sont déjà obligatoires au Canada depuis de nombreuses années. On ne devrait pas se servir de cette question comme d'un enjeu dans le débat de l'unité nationale, ni des pouvoirs conférés en vertu du droit criminel, par les provinces intéressées à obtenir la compétence de ce domaine. Je me permets d'ajouter que les provinces ne cesseront jamais d'en demander. L'enthousiasme des premiers ministres provinciaux à exercer davantage de pouvoir est un trait universel et bien ancré.

Andrew Coyne a inventé une nouvelle expression ce week-end. Il a parlé de «fédéralisme qui s'affiche» pour exprimer la notion que le gouvernement fédéral devrait jouer un rôle vital et intégrateur dans les affaires de la nation tout en permettant aux provinces d'exercer leurs pouvoirs traditionnels.

Le rôle du Sénat est non seulement d'évaluer les mesures législatives, mais encore d'adopter de bonnes mesures législatives. C'est ce que nous cherchons à faire. Le rôle du Sénat ne se limite pas à renvoyer un projet de loi à la Chambre pour qu'elle puisse le lui retourner sans aucun ou presque aucun changement. Pour reprendre l'expression chère à Izzy Asper, le Sénat, ce n'est pas de la «bibine». Le Sénat a un rôle et des responsabilités au sein du Parlement.

[*Français*]

Honorables sénateurs, comme ce jour tragique du 6 décembre approche, il nous est nécessaire de nous souvenir des 14 innocentes jeunes femmes qui nous ont quittés ce jour-là. Leur héritage devrait être une nation qui se prend en main.

[*Traduction*]

L'honorable Terry Stratton: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au nom du conseil tribal des Cris des marais de Le Pas et des environs, qui représente 10 000 habitants de cette région. Ces gens se sont prononcés nettement contre le projet de loi C-68 et contre tout règlement qui serait ultérieurement établi en vertu de cette loi. Ils affirment que c'est un autre cas où le gouvernement du Canada prend des mesures qui touchent les autochtones au lieu de se conformer aux désirs des gouvernements des premières nations. Ils disent qu'il est temps de changer tout cela.

Quelle est la réponse du sénateur à ce commentaire? Ces gens sont tout à fait opposés au projet de loi parce qu'ils n'ont pas été consultés.

Le sénateur Spivak: Je n'ai pas visité tous les endroits comme d'autres sénateurs, je n'ai assisté qu'à une seule réunion à Winnipeg, mais, selon le témoignage, il me semble que les autochtones veulent demeurer en marge de cette mesure législative.

Le sénateur Stratton: Ils veulent être consultés.

Le sénateur Spivak: Peut-être que certains d'entre eux veulent être exempts de l'application de cette loi. Je suis convaincue que tous veulent être consultés. Si le ministre ne les a pas consultés... D'après ce que j'ai entendu durant les audiences du comité, il a le temps de le faire, puisque les règlements ne seront pas établis de façon permanente avant l'an 2003. Il a déclaré, lorsqu'il s'est présenté devant nous, qu'aucun droit...

Le sénateur Watt: Mais il a dit cela après le fait.

Le sénateur Spivak: Les règlements et les lois ont apparemment la même valeur constitutionnelle et juridique. C'est ce qu'on nous a dit. Je ne suis pas avocate, mais vous l'êtes, et je me fie à votre opinion.

Toutefois, si les démarches ne sont pas interrompues — et j'ai posé délibérément la question au ministre —, le ministre a jusqu'en l'an 2003 pour redresser la situation. S'il ne le fait pas, puisqu'il existe peu de jurisprudence au sujet de causes de type *Sparrow*, la décision n'appartient-elle pas aux tribunaux? *Sparrow* est un jugement de tribunal.

Je vois que le sénateur Andreychuk grimace. Veuillez me corriger si j'ai tort, mais voilà ma réponse.

L'honorable Lorna Milne: Honorables sénateurs, il n'est pas facile de prendre la parole après une telle intervention.

Je dois admettre que je suis un peu craintive et nerveuse; j'avais vraiment décidé d'attendre, avant de prendre la parole en cette Chambre historique, de connaître ses traditions et les possibilités qu'elle offre de poser des gestes pour améliorer la vie des Canadiens. Toutefois, je ne peux pas laisser passer ce rapport du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles sans implorer mes honorables collègues de rejeter ces amendements et d'adopter le projet de loi C-68 tel que nous l'avons reçu.

Le sénateur St. Germain: J'invoque le Règlement. Est-ce que nous poursuivons le débat? Je voulais poser une question au sénateur Spivak.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Je dois donner la parole à l'honorable sénateur.

Le sénateur St. Germain: On ne me permet pas de poser ma question.

Des voix: Oh, oh!

Son Honneur le Président *pro tempore*: À l'ordre!

J'ai déjà donné la parole à l'honorable sénateur Milne.

Le sénateur St. Germain: Je laisse la parole au sénateur.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Je donne la parole à l'honorable sénateur Milne pour un discours. Je n'ai pas entendu l'honorable sénateur St. Germain déclarer qu'il voulait poser une question. Je l'ai vu se lever. J'ai interprété cela comme un désir de participer au débat. La tradition veut que l'on alterne entre la droite et la gauche. C'est pour cette raison que j'ai donné la parole à l'honorable sénateur Milne, en pensant que l'honorable sénateur St. Germain voulait prendre part au débat plutôt que poser une question.

Sénateur Milne?

Le sénateur Milne: Merci, honorables sénateurs.

Je dois admettre immédiatement que mes raisons premières pour appuyer le projet de loi sur le contrôle des armes à feu sont très émotionnelles. Il y a maintenant 20 ans et six mois, presque jour pour jour, que mon mari mentionnait à l'autre endroit, le 28 mai 1975, qu'il y avait eu un terrible incident à l'école secondaire Centennial de Brampton. Il disait, et je vais citer le hansard de ce jour-là:

> Monsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup de peine et de choc que je dois annoncer à la Chambre qu'il y a à peu près une heure, la ville de Brampton a été la scène d'une fusillade meurtrière...

J'ai encore de la difficulté à en parler. Je m'excuse.

> [...] au cours de laquelle un professeur d'école secondaire et un étudiant ont été tués et probablement...

treize

> [...] autres étudiants ont été blessés par le même feu meurtrier. J'aimerais demander au solliciteur général s'il nous assurera de son concours et de toute la collaboration possible de la...

Gendarmerie royale du Canada

> [...] avec la police locale au sujet de cette affaire et étudiera peut-être même si le gouvernement doit sérieusement revoir les lois concernant les armes à feu au Canada?

John Slinger, le garçon de 17 ans abattu ce jour-là, était un des meilleurs amis de mon fils. Alors qu'ils marchaient dans le couloir pour se rendre au cours suivant, celui d'éducation physique, John avait décidé d'aller aux toilettes, alors que notre fils s'est rendu directement au vestiaire. À cause de ce choix fortuit, l'un d'eux est mort alors que l'autre a vécu.

Honorables sénateurs, certains d'entre vous se rappelleront le sentiment d'horreur et le choc qui a balayé le Canada ce jour-là, et qui a conduit directement à l'adoption du projet de loi C-51, en 1978. Beaucoup de sénateurs d'en face ont participé activement, comme le sénateur Spivak, à l'adoption du projet de loi C-17 par le précédent gouvernement, en 1991.

Bien que ce jour de mai, il y a 20 ans, ait été particulièrement traumatisant pour moi, comme vous pouvez le constater par le son de ma voix, je ne voudrais pas donner aux sénateurs l'impression que mes émotions l'emportent sur ma raison.

Chers collègues, ces deux projets de loi n'ont fait que démarrer un processus visant à donner à nos forces policières les outils dont elles ont besoin pour lutter contre le crime, pour enrayer la violence domestique et pour accroître la sécurité des collectivités — des objectifs que nous sommes tous résolus à atteindre.

• (1700)

Bien que j'aie de grandes réserves au sujet d'un grand nombre des amendements proposés dans le rapport du comité, je vais m'en tenir à deux caractéristiques précises de ces amendements. La première est la décriminalisation, proposée dans les amendements n^{os} 1, 2, 6, 7, 9 et 10, qui retirent du Code criminel toutes les infractions relatives à la possession d'armes d'épaule.

Tel qu'il se présente, honorables sénateurs, le projet de loi C-68 prévoit une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité pour ceux qui enfreignent la loi pour la première fois. Ils peuvent avoir négligé d'enregistrer leurs armes d'épaule pour diverses raisons, notamment par ignorance de la loi. Cette disposition a été formulée avec la participation de nombreux groupes pour tenir compte des infractions commises vraiment par inadvertance. Cependant, le projet de loi fait aussi en sorte que les infractions plus graves et les cas de récidive soient punissables par voie de mise en accusation aux termes du Code criminel. Cette disposition a été très soigneusement conçue pour ne pas banaliser la conduite des personnes qui, de façon délibérée et à répétition, dérogent à la loi. En d'autres termes, il s'agit des infractions délibérées. Supprimer cette disposition, c'est enlever tout effet dissuasif à la loi; en fait, ce serait banaliser l'ensemble du projet de loi.

Quel effet cet amendement aurait-il dans les situations que voici? Par exemple, supposons qu'on découvre une cache d'armes d'épaule dans les locaux d'une de ces détestables bandes de motards dont on soupçonne les membres de vendre des carabines tronquées. Ces amendements feraient en sorte que ces gens ne pourraient être accusés que d'une infraction mineure à la Loi sur les armes à feu.

Que se passera-t-il si la police arrête une personne qui a une arme d'épaule et semble sur le point de commettre un vol chez un dépanneur? Encore une fois, ce voleur s'en tirera avec une légère remontrance.

Le projet de loi non amendé semble faire la juste part des choses entre la protection de ceux qui, par inadvertance, négligent de faire enregistrer leurs fusils et ceux qui ne le font pas parce qu'ils ont des intentions criminelles graves.

Honorables sénateurs, on devrait tenir compte du fait que le système de justice n'est pas un ordinateur froid et calculateur. Comme le sénateur Roux l'a souligné, les policiers et les poursuivants ont un pouvoir discrétionnaire. Il semble que les détracteurs du projet de loi n'aient pas confiance dans notre système. Je ne partage pas cette opinion. Je crois que nous pouvons faire confiance aux policiers et aux procureurs de la Couronne pour qu'ils ne poursuivent pas des personnes lorsqu'il est évident qu'une omission a été faite par inadvertance. Notre système de justice a pour objectif de favoriser le respect des lois, et non de chercher des occasions de remplir nos prisons.

Lorsqu'une personne parvient au stade où des peines minimales lui sont imposées, c'est qu'elle aura fait fi des nombreux avertissements donnés par les autorités et qu'elle aura été accusée et déclarée coupable, par procédure sommaire, d'avoir refusé d'enregistrer une arme à feu. Si cette personne refusait toujours d'obtempérer, elle manifesterait tout simplement un flagrant mépris à l'égard des lois. Il faudrait traiter durement un tel mépris de notre système de justice.

Honorables sénateurs, je me souviens qu'au comité, on a évoqué à plusieurs reprises le fait que d'autres pays où l'enregistrement est universel ne connaissent un taux d'observation que d'environ 60 p. 100. On a soulevé ce point pour laisser entendre qu'aucun système ne peut recueillir suffisamment de données pour qu'un registre soit utile au corps policier. De toute évidence, ce fait illustre bien la nécessité de recourir à des peines pénales pour corriger cette non-observation des lois et donner du mordant au système.

En outre, honorables sénateurs, l'amendement proposé aux dispositions transitoires du projet de loi, qui considère que des personnes possèdent des permis et des certificats d'enregistrement au moins jusqu'au 1er janvier 2001 et au 1er janvier 2003 respectivement ou jusqu'à une autre date ultérieure qui est prescrite, signifie que les permis de possession d'armes d'épaule et l'enregistrement de ces armes n'auront jamais besoin d'entrer en vigueur. Adopter ces amendements supprimerait entièrement les aspects du projet de loi qui portent sur l'enregistrement. Pour cette raison, je m'oppose fermement à ces amendements et j'invite fortement les honorables sénateurs à en faire autant.

Je voudrais également aborder les pouvoirs du gouverneur en conseil car, au comité, on a fait allusion à des procédures secrètes de la part du gouvernement qui rendraient des personnes criminelles à leur insu. Bien que des pouvoirs de réglementation ne soient pas courants dans le Code criminel, ils existent bel et bien. En fait, le Code criminel actuel prévoit que le gouverneur en conseil peut, par règlement, désigner un type d'arme à feu comme arme à utilisation restreinte ou prohibée. Ce qui se produit, c'est que ces règlements entrent en vigueur. Le Parlement peut alors les examiner s'il le désire. Ce système a été créé en 1968, puis confirmé et élargi par le projet de loi C-17 de la ministre Campbell. Ceux qui omettaient d'enregistrer ou de remettre une arme prohibée ou à autorisation restreinte en vertu de la loi existante ou de faire reconnaître leurs droits antérieurs seraient déjà coupables d'une infraction criminelle en vertu de la loi actuelle. C'est le processus réglementaire habituel, et c'est déjà dans la loi.

Pour tout, sauf la définition des armes prohibées et à autorisation restreinte, le projet de loi proposé par le ministre retarderait d'au moins 30 jours de séance, soit, comme vous le savez, un certain nombre de mois, la mise en oeuvre de tout règlement sur le contrôle des armes. Je crois que le ministre mérite des applaudissements pour avoir proposé un processus aussi ouvert et inédit. Ce qui est nouveau, dans ce projet de loi, c'est que le Parlement doit examiner en détail tous les aspects réglementaires du régime de contrôle des armes avant que le règlement ne soit promulgué, à l'exception de la désignation des armes prohibées et à autorisation restreinte. Ces désignations tombent dans la catégorie des règlements qui n'exigent pas d'examen parlementaire préalable avant d'entrer en vigueur. Le projet de loi ne change rien à cela.

Les amendements proposés par le comité cherchent à placer ces désignations dans la catégorie des règlements qui doivent être étudiés pendant 30 jours de séance avant d'être mis en oeuvre. Un tel retard serait inapproprié en l'occurrence, car le ministre doit être en mesure de continuer à réagir rapidement à l'évolution du marché des armes de façon à empêcher ces armes nouvelles et plus meurtrières d'entrer au Canada.

Honorables sénateurs, pour que personne ne croit qu'il s'agit d'une nouvelle approche, je peux vous donner d'autres exemples de ce genre de règlement. La Loi sur les stupéfiants permet au gouverneur en conseil de désigner les substances qui sont «contrôlées» aux fins de la loi. Elle habilite le gouvernement à contrôler en général les drogues dangereuses, mais c'est au gouverneur en conseil qu'il appartient de décider quelles substances spécifiques constituent des drogues dangereuses. D'autres exemples de lois fédérales semblables sont la Loi sur les produits dangereux, la Loi sur les aliments et drogues, et la Loi sur les explosifs. Cela n'a rien de nouveau.

Je voudrais également aborder l'amendement n^{o} 14, qui aurait pour effet de permettre aux provinces et aux territoires de reporter la mise en application de la loi, en exerçant ni plus ni moins une option de refus pour une période d'au plus dix ans. Je tiens à ajouter foi à ce que le sénateur Spivak a dit parce que, à mon avis, cet amendement pourrait bien être le plus dangereux de tous ceux qui ont été proposés. J'estime qu'il est non seulement illégal, mais inconstitutionnel, puisque deux régimes pénaux distincts existeraient alors simultanément au Canada, ce qui constituerait un cauchemar administratif incroyable tant pour la police que pour les douanes.

La mise en oeuvre des dispositions relatives à l'attribution de permis et à l'enregistrement est déjà prévue dans le projet de loi. Elle doit s'échelonner sur une longue période, soit six ans dans un cas et huit ans dans l'autre. Plus on attend, plus le problème grossit.

Je tiens aussi à rassurer le sénateur Ghitter. Je ne me suis pas terré ici, à Ottawa, ni limité aux opinions exprimées entre les quatre murs de cette pièce. J'ai consulté, entre autres, des échevins de Calgary, qui m'ont dit — avec beaucoup de passion dans certains cas — qu'il fallait se mettre au travail, arrêter de parler et adopter le projet de loi C-68.

Le conseil municipal de la Ville de Calgary est l'un des groupes que les sénateurs ont pressentis lorsqu'ils ont sillonné l'Ouest ces dernières semaines. Je crois savoir qu'ils n'ont pas profité de l'occasion pour comparaître devant les sénateurs. Ils ont cependant réitéré leur appui à la Fédération canadienne des municipalités et au projet de loi.

On n'a pas assez mûrement réfléchi à cet amendement, compte tenu des conséquences néfastes qu'il aurait sur la pertinence et l'équité de la loi. Par exemple, si l'on avait deux codes criminels distinct en vigueur en même temps dans deux administrations de compétence différentes, les habitants d'une province assujettie aux restrictions — disons le Québec — ne pourraient pas vendre d'armes d'épaule leur appartenant aux habitants d'une province non assujettie — disons l'Ontario — faute de permis pour se livrer à ce genre de transaction.

• (1710)

Son Honneur le Président *pro tempore*: Le temps de parole attribué à l'honorable sénateur est écoulé. La permission lui est-elle accordée de continuer?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Milne: Merci, honorables sénateurs.

Je suis d'avis que cet amendement inviterait, voire encouragerait la contrebande entre les provinces. Tous les gouvernements des provinces et des territoires ont insisté auprès du comité sénatorial sur la nécessité d'imposer des normes nationales.

Cet amendement soulève aussi des questions concernant la Charte canadienne des droits et libertés. Aux termes de l'ancienne partie III du Code criminel, le transfert d'une arme d'épaule à une personne non titulaire d'une autorisation d'acquisition d'armes à feu peut entraîner une peine d'emprisonnement maximale de cinq ans. Cela soulève des questions quant à l'égalité garantie dans la Charte et au droit de ne pas être privé de liberté, sauf en conformité des principes de justice fondamentale inscrits dans la Charte.

Je reprends les paroles du sénateur Carstairs hier: selon la répartition des pouvoirs dans la Loi constitutionnelle de 1867, les provinces n'ont pas le pouvoir d'adopter des lois criminelles. En exigeant que les provinces participantes adoptent une loi, cet amendement a pour effet de leur conférer ce pouvoir. Cela me semble inconstitutionnel.

Il faut aussi s'arrêter sur la difficulté qu'une application inégale de la loi causerait à Douanes Canada. L'importation et l'exportation relèvent clairement et exclusivement de domaines régis par des lois fédérales. Selon le projet de loi C-68, un permis et un certificat d'enregistrement sont exigés pour importer des armes à feu au Canada ou pour en exporter. Comment les autorités pourraient-elles faire respecter des règles d'exportation différentes dans des provinces différentes? Qu'arrive-t-il dans le cas de visiteurs ou de groupes de chasseurs qui viennent au Canada? Est-ce qu'un certificat serait délivré à une personne qui entre dans une province participante, mais qui compte se rendre dans une province non participante? Les agents de douanes devraient-ils recevoir une formation différente selon l'endroit de leur affectation? Comment la population voit-elle ces différences? Nous ne pouvons adopter un projet de loi qui prévoit une application différente de la loi selon la province ou le territoire. Cette mesure m'apparaît clairement mauvaise.

J'ajoute qu'il y a aussi des répercussions financières énormes. Dans sa forme actuelle, le projet de loi vise à mettre en place un système qui n'engage pas de nouveaux coûts. Toutefois, cette prémisse se fonde sur la perception de frais d'enregistrement et de droits de permis partout au Canada, et non pas seulement auprès d'une proportion inconnue de propriétaires d'armes à feu.

En résumé, l'amendement en question rendrait cette mesure législative tellement confuse, pour ne pas dire vague, que celle-ci deviendrait inapplicable et inopérante. Comme je l'ai déjà dit, cet amendement est tout simplement mauvais.

Le projet de loi n'empêchera pas tous les crimes de se produire, et je ne pense pas que personne ait jamais prétendu que ce serait le cas. On peut faire valoir le pour et le contre de n'importe quel amendement, mais j'exhorte mes collègues à ne pas s'occuper des détails au détriment des questions de fond. Ce projet de loi aidera à poursuivre la lutte permanente qui est menée afin d'éviter que les Canadiens ne deviennent un autre peuple fasciné par les armes à feu.

Un groupe de Montréal formé de parents des victimes de la tragédie survenue il y a six ans est venu nous rencontrer. J'aimerais citer les propos de l'une de ces personnes. Catherine Bergeron, dont la soeur a été tuée par Marc Lépine, a exhorté les sénateurs, si je peux paraphraser son message, à faire abstraction de tout esprit partisan et à puiser au fond d'eux-mêmes afin d'adopter le projet de loi dans sa forme actuelle.

J'exhorte les honorables sénateurs à se joindre à moi et à rejeter les amendements proposés dans le rapport du comité, afin que l'on puisse renvoyer le projet de loi C-68 à l'autre endroit sans amendement et que celui-ci puisse entrer en vigueur.

Honorables sénateurs, je fais appel à votre indulgence. Mon premier discours est plutôt inusité. Peut-être aurai-je l'occasion plus tard d'en prononcer un autre qui soit plus conforme à la tradition. Tout cela peut sembler un peu brouillon et un peu tardif, mais j'aimerais vanter les mérites de l'endroit où je vis. C'est un endroit merveilleux, cosmopolite, et je voudrais vous laisser sur cette impression plutôt que de vous rappeler l'incident tragique qui y est survenu il y a 20 ans.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, comme il est 17 h 15 et qu'un vote doit se tenir à 17 h 30, conformément au paragraphe 67(3) du Règlement je dois interrompre les travaux afin que le Sénat puisse passer au vote par appel nominal différé sur la motion concernant le rapport du comité chargé d'étudier le projet de loi C-69.

L'honorable Herbert O. Sparrow: Votre Honneur, compte tenu de l'heure tardive, sera-t-il encore possible de proposer un amendement demain, ou un avis d'une journée doit-il être donné avant qu'un amendement puisse être proposé? J'attends de pouvoir prendre la parole.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Il n'est pas nécessaire de donner un avis d'une journée dans le cas d'un amendement.

Le sénateur Sparrow: L'amendement peut donc être présenté demain.

(Le débat est suspendu.)

PROJET DE LOI DE 1995 SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

REJET À LA MAJORITÉ DE LA MOTION PORTANT INSTRUCTION AU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES DE DÉPOSER SON RAPPORT FINAL

L'ordre du jour appelle:

> Sur la motion de l'honorable sénateur Fairbairn, c.p., appuyée par l'honorable sénateur Stewart,
>
> > Qu'une instruction soit donnée au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour qu'il présente au Sénat, au plus tard le mercredi 22 novembre 1995, son rapport final sur le message qui lui a été envoyé par la Chambre des communes le 20 juin 1995 et sur la motion de l'honorable sénateur Graham en date du 28 juin 1995, au sujet du projet de loi C-69, Loi portant sur la création de commissions de délimitation des circonscriptions électorales et la révision des limites des circonscriptions électorales.

• (1710)

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, la pratique voudrait que l'on fasse sonner le timbre. À strictement parler, le timbre est censé sonner durant 15 minutes.

Convoquez les sénateurs.

La motion est rejetée par le vote suivant:

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams
Anderson
Austin
Bacon
Bonnell
Bosa
Bryden
Carstairs
Cools
Corbin
Davey
De Bané
Fairbairn
Gauthier
Gigantès
Grafstein
Graham
Haidasz
Hays
Hébert
Kenny
Kirby
Kolber
Lawson
Lewis
Losier-Cool
Lucier
MacEachen
Marchand
Milne
Olson
Pearson
Perrault
Petten
Pitfield
Poulin
Riel
Rizzuto
Robichaud
Rompkey
Roux
Stanbury
Stewart
Stollery
Thériault
Thompson
Watt
Wood—48.

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Andreychuk
Angus
Atkins
Balfour
Beaudoin
Berntson
Bolduc
Buchanan
Carney
Cochrane
Cogger
Cohen
Comeau
DeWare
Di Nino
Doody
Doyle
Eyton
Forrestall
Ghitter
Grimard
Gustafson
Jessiman
Johnson
Kelleher
Kelly
Keon
Kinsella
Lavoie-Roux
LeBreton
Lynch-Staunton
MacDonald (*Halifax*)
Meighen
Murray
Nolin
Oliver
Ottenheimer
Phillips
Prud'homme
Rivest
Roberge
Robertson
Rossiter
Simard
Spivak
St. Germain
Stratton
Sylvain
Tkachuk
Twinn—50.

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avant de passer à l'article suivant à l'ordre du jour, le projet de loi C-68, je tiens à vous informer, étant donné que nous siégerons probablement plus tard aujourd'hui, que la cafétéria restera ouverte jusqu'à 20 h 30, et le restaurant parlementaire jusqu'à 21 heures.

Nous passons maintenant à l'étude du projet de loi C-68.

PROJET DE LOI SUR LES ARMES À FEU

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Beaudoin, appuyé par l'honorable sénateur Grimard, portant adoption du seizième rapport du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, (Projet de loi C-68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes, avec des propositions d'amendement), présenté au Sénat le 20 novembre 1995.

RECOURS AU RÈGLEMENT

[*Français*]

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, je soulève un rappel au Règlement. La semaine dernière, nous avons dit que nous voterions sur le projet de loi C-68. Il a été dit qu'il serait possible que nous votions un peu plus tôt sans préciser quand.

Vous savez que demain aura lieu la visite du secrétaire général des Nations Unies. Plusieurs personnes seront impliquées. Nous tenons à être ici pour voter. Nous devrions savoir l'heure du vote pour ne pas être pris par surprise. Serait-il possible de savoir exactement ce qui a été entendu concernant le vote, de même que l'heure précise à laquelle le vote aura lieu demain?

Son Honneur le Président *pro tempore*: Conformément à la décision du Sénat, le vote aura lieu à 17 h 30 demain, et le timbre sonnera à 17 h 15.

Je n'ai reçu aucun autre avis à moins qu'il n'y ait eu entente parmi les sénateurs eux-mêmes.

[*Traduction*]

• (1740)

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, il est vrai que, lorsque nous avons discuté de l'ordre prévoyant la tenue d'un vote à 17 h 30, la possibilité a été envisagée que, avec le consentement unanime, le vote ait lieu plus tôt. C'est même le sénateur Prud'homme qui a fait cette proposition. Je ne prévois pas pour l'instant que le vote puisse être avancé, vu le nombre de sénateurs, des deux côtés, qui ont exprimé le désir de parler de ce très important projet de loi. Je prévois, en tout cas pour notre part — et nous verrons ce que le chef adjoint de l'opposition a à dire — que nous discuterons du projet de loi C-68 pendant presque toute la période précédant le vote, demain après-midi.

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je crois que l'intérêt que nous portons à ce débat est bien plus considérable que la période que nous pouvons y consacrer. Je partage l'avis de mon collègue d'en face, et je propose que nous passions outre à toutes les tergiversations et décidions maintenant que le vote aura lieu au moment prévu.

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, des Canadiens de toutes les régions ont défendu leur point de vue, pour ou contre, avec passion. J'ai essayé d'écouter tout le monde et de garder l'esprit ouvert.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je vous demande d'observer le silence pour que le sénateur puisse poursuivre.

Le sénateur Di Nino: Merci, Votre Honneur.

Honorables sénateurs, avant de continuer, je dois avouer que mon opinion personnelle sur la possession d'armes à feu à la fois extrême et déraisonnable. Je n'ai pas d'arme et je n'entends pas en avoir. Si je pouvais, j'interdirais toutes les armes. Mais, hélas, cette position très naïve s'accorde mal à la réalité canadienne.

Ces derniers mois, j'ai entendu les partisans du projet de loi, une liste impressionnante de Canadiens et d'organismes canadiens respectés, exposer des positions que je puis faire miennes. Je dois avouer dès le départ que j'appuie de façon générale leur argumentation.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, auriez-vous l'obligeance d'aller converser à l'extérieur du Sénat afin que nous puissions entendre ce que dit le sénateur?

Le sénateur Di Nino: Merci encore, Votre Honneur.

C'est de tout coeur que j'ai souscrit à leur argumentation, comme je l'avais fait au cours des débats sur le projet de loi C-17, la loi précédente sur le contrôle des armes à feu. Mais, contrairement à 1991, j'ai décidé cette fois-ci d'écouter les arguments des Canadiens qui contestent le projet de loi. Je me suis efforcé de lire tout ce qui a abouti sur mon pupitre. Je n'y suis pas arrivé, mais j'ai essayé. J'ai parlé à des Canadiens de tout le pays, de Whitehorse à Port Perry, de Toronto à Iqaluit et de Saint John à Regina. J'ai été étonné de constater que des millions de Canadiens contestent ce projet de loi.

La présidente de l'association Inuit Tapirisat, Rosemary Kuptana, a bien exprimé les préoccupation des Canadiens vivant dans les localités éloignées et isolées et a expliqué, notamment, l'incidence qu'aurait cette loi sur le mode de vie et, dans bien des cas, sur la survie des Autochtones des Territoires du Nord-Ouest. John Williams, de Port Perry, en Ontario, a tout aussi bien représenté les millions d'honnêtes et braves citoyens canadiens qui sont absolument persuadés que ce projet de loi constitue une atteinte inutile et grave à leurs droits civiques. À la question de savoir si le projet de loi C-68 contribuerait à frapper d'ostracisme les propriétaires d'arme à feu comme les fumeurs ont été frappés d'ostracisme, Mme Judith Ross a répondu qu'il aurait pour effet non seulement de les frapper d'ostracisme, mais encore de les criminaliser.

Une organisation qui a suffisamment de poids pour influencer mon opinion est l'Association canadienne des chefs de police. J'appuie et je veux continuer à appuyer nos forces policières. Trop souvent déjà, on n'a pas suffisamment appuyé les préoccupations légitimes des policiers, surtout dans la région du Grand Toronto. Or, en m'entretenant avec bien des agents de police, j'ai découvert que beaucoup, sinon la plupart, contestent ce projet de loi. Un agent m'a même dit que les 40 agents de son unité étaient tous contre le projet de loi C-68. Nous savons que la Ontario Police Association conteste aussi ce projet de loi, à l'instar d'autres forces policières du Canada.

Nous avons entendu de nombreux arguments et statistiques à l'appui qui ne semblent pas résister à un examen attentif. Je dépose une copie d'un article intitulé «Off the Mark», rédigé par Karen Selick pour la revue *The Next City*. Notamment, l'auteur soulève des questions intéressantes et met en doute un certain nombre d'hypothèses avancées par M. Rock.

Parce que le temps dont nous disposons est limité et que je ne crois pas avoir assez de temps pour citer cet article d'une manière juste et équilibrée, au lieu d'en sélectionner aléatoirement des passages, je préférerais simplement le déposer, en espérant que vous le lirez tous. Je ne partage pas nécessairement toutes les vues de l'auteure, mais l'article invite à la réflexion; aussi, je vous recommande de le lire avant de décider comment vous voterez demain.

Honorables collègues, le comité et les Canadiens ont entendu des représentants des deux gouvernements territoriaux et de quatre gouvernements provinciaux, dont celui de ma province, l'Ontario. Tous s'opposent à l'adoption du projet de loi C-68. Leurs arguments sont bien fondés, réfléchis et méritent que nous les prenions en considération.

M. Rock rejette ces arguments sans ambages. M. Rock a aussi fait la sourde oreille aux arguments de millions de Canadiens qui s'opposent au projet de loi C-68. Ces millions de Canadiens qui partagent nos préoccupations et celles du ministre Rock quant à la criminalité et aux criminels, mais qui, contrairement au ministre, ne croient pas que le projet de loi réglera les problèmes occasionnés par l'utilisation à mauvais escient des armes à feu, estiment que le ministre leur a manqué de respect et les a traités de manière méprisante.

Personnellement, je pense que ce projet de loi n'est pas assez sévère à l'égard des criminels qui utilisent ou portent des armes à feu. Le projet de loi C-68 ne prévoit pas de peines suffisamment sévères pour l'utilisation d'armes à feu à mauvais escient. Nous devons envoyer un message le plus clair possible à ceux qui utilisent des armes à feu pour perpétrer des crimes, qui font la contrebande d'armes à feu au Canada et qui possèdent des armes illégales. Nous devons leur laisser savoir que les Canadiens respectueux des lois ne toléreront pas leur conduite et que le prix qu'ils devront payer sera lourd. Ceux qui croient que le fait de porter une arme est un symbole de statut social doivent recevoir une leçon qu'ils ne seront pas près d'oublier.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-68 ne fait pas cela. Il ne fera rien pour enrayer la possession illégale d'armes dans nos rues. Si ce projet de loi est adopté, j'ai bien peur que nos rues et nos écoles ne soient pas plus sûres.

Il me semble que M. Rock se livre à des jeux politiques et à un exercice de maquillage et qu'il ne règle pas le véritable problème des criminels qui menacent des gens et les tuent. Le projet de loi C-68 pourrait fort bien avoir pour effet d'aider les criminels en favorisant l'essor du marché clandestin des armes interdites et à usage restreint.

Depuis quelques mois, les Canadiens sont engagés dans ce débat passionné qui, comme prévu, a mis au jour les lacunes du projet de loi. Certaines de ces lacunes se reflètent dans les amendements proposés.

Les amendements ne reflètent pas vraiment l'insatisfaction et la colère d'un grand nombre de Canadiens que l'on a pas écoutés. Ces gens-là ne sont pas des truands ni des criminels, même si le projet de loi C-68 criminalise certains d'entre eux. Ils déplorent aussi passionnément que nous tous les tragédies atroces et douloureuses qui surviennent à cause de l'utilisation d'armes à feu pour la perpétration d'actes criminels. Ce sont des agriculteurs et des membres des professions libérales, des propriétaires de petits et grands commerces, des femmes au foyer et des travailleurs d'usine, des grands-parents et des commis aux ventes. Ce sont des citoyens comme vous et moi, qui viennent de tous les coins du pays. Ils ont été compréhensifs et patients. Cependant, je crains que leur patience ne soit à bout. Oui, ce sont de vrais Canadiens, et ils sont des millions.

• (1750)

Honorables sénateurs, je ne suis peut-être pas complètement d'accord avec eux, mais je ne les ignorerai pas. En raison des nombreuses voix éloquentes qui se sont fait entendre à l'encontre de ce projet de loi, j'estime que la meilleure solution pour le Parlement consiste à reporter l'adoption de ce projet de loi de quelques années.

J'ai demandé que le ministre de la Justice nous accorde du temps pour réfléchir calmement, qu'il accorde aux Canadiens intéressés une période de réflexion et de discussion sérieuses. Pourquoi se presser autant, M. Rock? Pourquoi créer une autre question qui sème la discorde, qui dresse les Canadiens les uns contre les autres, surtout en cette période de notre histoire?

À l'aide de l'apport réfléchi de tous les intéressés au cours des prochaines années, nous pouvons rédiger un projet de loi qui sera vraiment sévère envers les criminels et juste envers les citoyens respectueux des lois.

Si ce projet de loi est adopté maintenant, la prédiction de Karen Selick pourrait bien se réaliser:

> Mais le débat qui a fait rage dans tout le Canada en 1994 et en 1995 pourrait, en fin de compte, être seulement un des nombreux épisodes d'une très, très longue guerre.

Honorables sénateurs, d'autres sénateurs ont parlé bien plus éloquemment que je ne pourrai jamais le faire sur les arguments favorables et défavorables à ce projet de loi. Ce que j'ai fait, c'est écouter les Canadiens dont l'opinion est rejetée. Demain, en votant, je parlerai en leur nom.

Le sénateur Graham: Honorables sénateurs, je vois l'horloge et je m'efforcerai de m'en tenir au temps dont je dispose. Je sais que certains de mes vis-à-vis doivent assister à des réunions de caucus régionaux à 18 heures. Je promets de ne pas dépasser cette heure de plus de deux ou trois minutes.

Je ne parlerai que d'un aspect du débat. Je crois qu'une petite histoire que j'ai lue il y a quelques semaines illustrera très bien mon propos. Lors d'un récent congrès de la National Rifle Association qui avait lieu à Phoenix, en Arizona, on a vu tous les délégués déambuler dans les corridors avec des étuis vides. Je me suis tout de suite demandé pourquoi des propriétaires d'armes aussi convaincus se laissaient prendre sans leur arme à portée de main. La réponse est simple. La NRA exige que ses membres laissent leurs armes à la porte avant d'assister aux réunions. En d'autres mots, le bien commun des membres est assuré par l'application de règles strictes à ces mêmes membres.

Les porte-parole de la NRA clament partout que ce sont les gens et pas les armes qui tuent, mais je crois que les mesures que prend l'association lors de ses congrès sont plus éloquentes que ses déclarations.

Il est clair que les organisateurs s'inquiètent des exceptions, et j'insiste sur le mot exception. La plus grave menace qui pèse sur toute organisation libre, c'est la peur de l'imprévu et la plus grande menace qui pèse sur la liberté, c'est la peur.

Robert Frost avait le don de présenter dans des phrases simples des paroles d'une grande profondeur. Il a dit un jour: «Il n'y a rien dont j'aie plus peur que des gens qui ont peur.» Je voudrais m'arrêter brièvement à cette pensée en faisant ressortir la grande importance du projet de loi à l'étude. Personne ne peut rester insensible devant la vague de criminalité et de violence qui s'est abattue sur notre pays. Je ne pense pas que les partisans de cette mesure législative croient que ce sera là le dernier chapitre dans la lutte du gouvernement contre la tragédie que vivent beaucoup trop de nos concitoyens à cause des actes posés par des malfaiteurs armés. Cela peut évidemment être de la violence spontanée, mais cela peut aussi être un genre de violence beaucoup plus dangereux, soit la violence préméditée. Frost avait raison de dire que la peur engendre la peur. Elle détruit la confiance. Elle détruit l'optimisme. Elle engendre la paralysie.

Aucun peuple ne peut être libre s'il vit dans une culture ou une société où les gens ont peur. Les portes closes ne sont pas la voie de la liberté. Aucune nation vivant derrière des portes closes n'est libre. Ce qu'il faut se rappeler au sujet de la liberté, honorables sénateurs, c'est que c'est vraiment un état d'esprit. C'est l'ouverture d'esprit dont nous faisons preuve lorsque nous pensons à nous-mêmes et aux autres. C'est pourquoi la violence spontanée et la terreur nuisent tellement à la liberté et aux valeurs démocratiques. De tels actes minent la confiance des gens en eux-mêmes et leur confiance dans les autres êtres humains. De tels actes font désormais partie du processus de détérioration des nations pacifiques comme la nôtre.

C'est pourquoi, honorables sénateurs, nous devons être aussi jaloux de nos responsabilités que nous le sommes de nos libertés. Comme la National Rifle Association, nous devons laisser nos armes à la porte ou, dans le contexte de ce débat, nous devons les enregistrer parce que la crainte de l'imprévu, de l'inattendu, peut détruire bien des familles, bien des associations, bien des pays.

Quelqu'un a déjà dit que liberté est synonyme de responsabilité. Évidemment, il est également vrai que beaucoup de gens ont peur des responsabilités. Au lieu de l'opposition ferme au contrôle des armes à feu exprimée par certains groupes au sein de notre société, dans certaines régions du pays, le débat sur le contrôle des armes à feu montre bien le dilemme auquel les gouvernements démocratiques sont confrontés périodiquement lorsqu'il est question de protéger la liberté.

Les gouvernements doivent chercher l'équilibre entre les droits individuels et le bien de la collectivité. Et c'est là un effort constant. Nous ne devons pas oublier non plus que la lutte pour rendre nos rues plus sûres a autant à voir avec des choses comme l'alphabétisation qu'avec la loi. La sécurité des Canadiens dépend autant de la santé que du contrôle des armes à feu. La sécurité publique a autant à voir avec le niveau de vie qu'avec la détermination de la peine. C'est dans ce contexte, honorables sénateurs, que je dis que le gouvernement n'a jamais fini de rechercher cet équilibre.

Le point important que je veux faire ressortir aujourd'hui, c'est que le contrôle des armes à feu veut dire la préservation du bien commun, même si certains propriétaires d'armes à feu devront faire des concessions en tant qu'individus. Autrement dit, les propriétaires d'armes à feu doivent envisager de venir à la réunion de l'association sans leurs armes, une concession qui, à mon avis, est essentielle à la préservation du bien de la collectivité.

• (1800)

Quiconque chérit la liberté ne peut manquer d'être impressionné par les arguments des agriculteurs, des chasseurs, des habitants du Nord et des amateurs d'armes à feu en général. J'ai suivi les discussions de très près. Ces gens ont organisé une campagne importante, qui a fait l'objet de beaucoup de publicité. Ils craignent que le contrôle des armes à feu ne donne lieu à des poursuites contre d'honnêtes Canadiens qui auraient omis de faire enregistrer leurs armes. Ils craignent la perte de libertés constitutionnelles. Ils craignent aussi que le contrôle des armes à feu n'entraîne la disparition d'importantes sources de revenu traditionnelles et ne nuise à certains moyens d'existence. Beaucoup de ces gens craignent les inconvénients et les coûts de l'enregistrement. Je reconnais le bien-fondé des craintes de ces gens et je sympathise avec eux.

Toutefois, honorables sénateurs, il existe une crainte encore plus grande, qui peut détruire la liberté. C'est la crainte de devoir vivre derrière des portes closes, une crainte qui tue l'esprit de liberté dans le coeur et l'esprit des Canadiens. Pour les victimes de violence causée par des armes à feu, pour les personnes qui vivent derrière des portes closes par crainte de la violence associée à l'usage d'armes à feu et pour ceux qui ont été témoin de ce type de violence, toutes les autres craintes sont secondaires. Ils ont une chose à demander aux Canadiens: que ceux qui participent aux réunions laissent leurs armes à la porte. Honorables sénateurs, le bien commun des Canadiens tient au fait que nous reconnaissons que ce sont les personnes qui utilisent des armes à feu qui commettent des meurtres.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il est 18 heures et quelques minutes. Si c'est la volonté du Sénat, je ne tiendrai pas compte de l'heure. Selon notre Règlement, je dois quitter le fauteuil à 18 heures. Quelle est la volonté du Sénat?

L'honorable William M. Kelly: Je crois que nous sommes sur le point de lever la séance jusqu'à 20 heures. Je suis le prochain sur la liste de ceux qui doivent prendre la parole. J'espère que les honorables sénateurs feront preuve d'indulgence à mon endroit et qu'ils me permettront de prendre la parole à 20 heures. Je suis un homme âgé et je dois me coucher tôt.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, comme il est 18 heures, je quitte le fauteuil et je reviendrai à 20 heures.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à 20 heures.)

• (2000)

(La séance reprend à 20 heures.)

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, je présente mes excuses au sénateur Doyle. Je n'ai pas réalisé qu'il voulait poser une question au sénateur Graham. Par conséquent, à condition que je puisse garder mon tour, je demande que l'on permette au sénateur Doyle de poser sa question maintenant.

L'honorable Richard J. Doyle: Acceptez-vous que je vous pose une question, sénateur?

Le sénateur Graham: Certainement, surtout quand cette question vient de votre part, sénateur Doyle.

Le sénateur Doyle: Dans le même ordre d'idées, permettez-moi de dire combien j'ai été impressionné par votre contribution à ce débat. Nous devons tous nous rappeler de temps à autre que nous ne venons pas à cette chambre pour nous traiter en étrangers. Nous sommes tous des Canadiens, qui partageons les mêmes objectifs et les mêmes espoirs. Toutes les personnes de ce côté-ci et de l'autre côté de cette Chambre sont en faveur de renforcer le contrôle des armes à feu.

La question qui me préoccupe est celle-ci: n'aurions-nous pas pu être plus près de cet objectif aujourd'hui si nous nous étions mis ensemble au début, avant que cette mesure législative ne soit adoptée dans l'autre endroit et qu'il n'y ait plus de possibilité de l'améliorer?

Dans l'esprit de son message, est-ce que l'honorable sénateur accepterait de dire à ses collègues que le temps est venu de revenir à une étude préalable des projets de loi portant sur des domaines où les intérêts du public seraient mieux servis si l'on donnait à nos comités la possibilité de travailler avec un esprit ouvert et sans sortir leurs grands canons.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Graham: Le sénateur Doyle est toujours plein de sagesse. Je me rappelle du temps des études préalables. Je me souviens que quand nous avons eu à régler le problème urgent de la grève des chemins de fer dans ce pays, nous avions procédé à un examen préliminaire de l'avant-projet de loi, mais ce n'était pas une étude préalable comme telle.

Dans le même esprit de collaboration que le sénateur Doyle cherche à obtenir de ce côté, je lui dis qu'il aurait été très utile que nous ayons eu la possibilité d'examiner le projet de loi dont nous sommes saisis plus en profondeur. En effet, le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles aurait pu s'en charger cet été, alors qu'il aurait disposé de plusieurs mois pour bien examiner ce projet de loi, au lieu d'attendre qu'il n'y ait plus de temps pour le faire.

Je prends note de la suggestion que le sénateur Doyle a formulée dans le meilleur esprit de cette Chambre. C'est une chose à laquelle on ne doit rester ni sourd ni aveugle, surtout quand cette suggestion vient d'une personne aux états de service aussi impressionnants que les siens.

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, depuis le temps que je siège en cette enceinte à titre de sénateur, il est arrivé plusieurs fois que l'on débatte de projets de loi très contestés et fortement teintés de sectarisme. La première fois, c'était au sujet du Programme énergétique national. Depuis lors, nous avons eu le projet de loi sur la TPS et, bien sûr, le projet de loi C-22, qui traitait de l'aéroport international Pearson. Nous avons maintenant le projet de loi C-68, dont nous sommes saisis aujourd'hui, qui est très sujet à controverse, comme tout ce dont le Sénat a été saisi dernièrement.

La leçon que j'ai pu tirer de certains de ces débats, et particulièrement du débat marathon sur la TPS, est que nous y perdons tous quand le Sénat est ou semble mené par des motifs partisans. Les sénateurs y perdent individuellement et, plus important encore, notre institution y perd également ainsi que les gens que nous sommes censés servir.

Cette enceinte est, ou devrait être, une chambre de second examen objectif. Je ne crois pas et je n'ai jamais cru que nous devions avoir des préoccupations partisanes. C'est peut-être peine perdue, mais j'aimerais que nous puissions mettre de côté les idées et les objectifs partisans pour l'étude du projet de loi C-68. Le débat sur ce projet de loi a été émotif et polarisé. Ceux qui l'appuient et ceux qui le rejettent défendent des points de vue radicalement opposés exprimés par la société à laquelle nous appartenons et que nous voulons voir s'épanouir. Les gens qui commentent ce projet de loi ont aussi des opinions très différentes quant aux objectifs du gouvernement et au rôle qu'il devrait jouer dans notre société.

Selon moi, c'est quand le Sénat réduit le degré d'émotivité et de sectarisme et qu'il examine la mesure dont il est saisi dans ce qu'elle a de plus essentiel qu'il sert le plus efficacement les Canadiens. C'est donc ainsi que je veux procéder pour ce projet de loi et les propositions d'amendement présentées par le comité.

Ceux d'entre vous qui me connaissent savent que je suis un grand passionné de la chasse et du tir. Je suis donc en mesure d'apporter à ce débat un certain éclairage et une certaine connaissance des armes à feu. Le temps dont nous disposons ne me permettra pas de discuter en détail de chaque amendement. Je m'engage à rester bref.

Tout d'abord, j'ai de sérieuses réserves au sujet de la proposition d'amendement qui permettrait aux provinces de retarder l'application de cette mesure législative pendant un maximum de huit ans. J'ai trois réserves sur ce plan.

Premièrement, cela aboutirait à ce qu'un acte donné soit un délit dans une région du Canada et pas dans une autre. J'estime que, particulièrement en ce qui concerne le droit criminel, tous les Canadiens doivent être traités de la même façon au Canada.

Deuxièmement, je crains l'établissement d'un précédent en matière de fédéralisme asymétrique dans un domaine de compétence fédérale exclusive. Je pense que nous n'avons pas suffisamment réfléchi aux répercussions d'un tel geste. Est-ce qu'une mesure législative spécialisée telle que le projet de loi C-68 est le véhicule approprié pour établir un précédent aux conséquences si importantes?

Troisièmement, je crains qu'une telle disposition encourage le trafic interprovincial des armes à feu à autorisation restreinte. Nous avons vu comment des régimes fiscaux différents avaient abouti à la contrebande de cigarettes sur une échelle inconnue jusqu'alors. J'ai peur que cet amendement n'ait le même effet en ce qui concerne les armes à feu.

Je désapprouve la proposition d'amendement relative aux armes à feu historiques. Connaissant moi-même toutes sortes d'armes à feu, je sais que les armes historiques peuvent être tout aussi dangereuses et mortelles, voire même plus, que les armes modernes. Par conséquent, je trouve qu'il est parfaitement raisonnable qu'elles soient assujetties au même régime.

• (2010)

Certains des amendements proposés peuvent être inclus dans le règlement et, en fait, seraient plus à leur place dans le règlement. Je pense en particulier à la proposition de ne pas désigner comme arme prohibée les fusils de chasse véritables et à celle d'exempter les vrais musées des droits d'enregistrement. Le cas des musées constitue un excellent exemple du fait qu'un règlement est plus souhaitable qu'un amendement à la loi. Il faudra soigneusement définir ce qu'on entend par vrai musée afin d'éviter que chaque propriétaire d'armes à feu, chaque collectionneur, chaque marchand ne prétende être un musée pour échapper aux dispositions de cette mesure législative.

Les véritables musées ne devraient avoir aucune difficulté, sur le plan administratif, à se conformer aux dispositions du projet de loi C-68. Il leur suffira de remettre leur catalogue au directeur de l'enregistrement et, si c'est fait dans l'année suivant la proclamation de la loi, ils n'auront aucun droit à payer.

Honorables sénateurs, j'ai plusieurs réserves au sujet de l'amendement proposé qui exigerait que des consultations complètes et approfondies soient tenues auprès des autochtones, pour s'assurer que leurs droits ancestraux ou issus de traités ne soient pas violés, avant la promulgation de tout article du projet de loi C-68, ou de tout règlement établi en vertu de cette loi, qui aurait un impact sur les autochtones. Je reconnais parfaitement que les premières nations ont des droits spéciaux inscrits dans la Constitution et les traités. Si j'ai bien compris toutefois, cette exigence quant à la consultation va bien au-delà des exigences énoncées à l'article 35 de la Loi constitutionnelle. Je crois aussi comprendre que les tribunaux ont déterminé que les droits ancestraux ou issus de traités ne sont pas absolus, mais cet amendement leur donnerait un caractère absolu, du moins dans le contexte du projet de loi C-68.

Nous créons encore une fois un précédent constitutionnel fondamental à l'intérieur d'une loi à fonction spéciale. Ceci m'inquiète.

Je crains aussi que l'amendement ne vienne brouiller les cartes. Qu'est-ce qui constitue une consultation complète et approfondie? Qui décide? À mon avis, l'amendement pourrait donner lieu à d'interminables procédures judiciaires.

Enfin, je ne suis pas d'accord avec l'amendement qui supprime la peine minimale obligatoire pour les récidivistes. Celui-ci réduirait considérablement la rigueur de la loi et il serait alors impossible de lutter efficacement contre le commerce illégal des armes à feu. La même remarque s'applique au remplacement des peines attribuées en vertu du Code criminel par des peines attribuées sur déclaration sommaire de culpabilité en vertu de la Loi sur les armes à feu.

Nous devons nous demander à quel point cette mesure législative est importante et à quel point nous voulons vraiment la mettre en application. Si elle est importante et si nous sommes sérieux, nous ne devons pas trop la diluer. Nous devons donner aux autorités les outils dont elles ont besoin pour appliquer la loi.

Par ailleurs, le comité a proposé certains amendements que je considère valables. Le paragraphe 119(6) me préoccupe, car il autorise le ministre ou le gouverneur en conseil à criminaliser certains actes au moyen de simples règlements, si je peux m'exprimer ainsi.

Le gouvernement prétend que le processus de consultation publique qui accompagne l'élaboration des règlements de cette sorte nous protège contre tout abus. Le processus de consultation prévoit la publication préalable du règlement dans la *Gazette du Canada* et une période de consultation d'au moins 30 jours et de 70 jours si les obligations internationales du Canada en vertu de traités sont en cause. Toutefois, je dois vous faire remarquer que ce processus a été créé par des lignes directrices du Conseil du Trésor et non par des lois ou des règlements. Il ne fait pas intervenir le Parlement. J'ai eu personnellement connaissance d'au moins un cas où des fonctionnaires ont essayé, au plus creux de l'été, de faire adopter subrepticement une réglementation. On a pu les en empêcher seulement parce que l'industrie a été vigilante et qu'il y a eu des plaintes internationales par la voie diplomatique.

En conséquence, je n'ai pas la même foi dans ce processus que mes collègues du côté gouvernemental. Je suis plutôt favorable à l'esprit de l'amendement proposé par le comité qui exigerait le dépôt au Parlement de toute réglementation proposée. Incidemment, le projet de loi C-7, qui est actuellement au Sénat, soulève la même question.

Par conséquent, honorables sénateurs, parce que je ne suis pas d'accord avec ces amendements mais que j'en approuve d'autres, je me trouve donc devant cette question: qu'est-ce que je fais? Personnellement j'ai essayé de remonter aux principes fondamentaux. Je me suis demandé: est-ce que ce projet de loi, dans son ensemble, vise à satisfaire un objectif légitime de politique publique? Est-ce que ce projet de loi, dans son ensemble, parviendra efficacement à atteindre cet objectif? Y a-t-il un juste équilibre dans le projet de loi, dans son ensemble, entre l'objectif de politique publique et la protection des droits civils établis des Canadiens?

Est-ce que ce projet de loi vise à satisfaire un objectif légitime de politique publique? Ce projet de loi vise à réduire l'incidence des décès et des blessures provoqués par les armes à feu. Il vise à réduire les incidents criminels où l'on utilise des armes à feu. Il vise à réduire la menace que la mauvaise utilisation des armes à feu fait peser sur des Canadiens innocents. Même ceux d'entre nous qui veulent que le gouvernement se limite a un rôle minimal dans notre société, même ceux d'entre nous qui aimeraient revenir à « l'État protecteur » d'Adam Smith, reconnaissent que le rôle premier du gouvernement dans une société civile est d'assurer la sécurité publique. C'est l'essence du contrat social entre le gouvernement et les gouvernés.

Est-ce que le projet de loi C-68 sera efficace? Il n'y a pas de preuve empirique qu'il fonctionnera, ni de preuves qu'il ne fonctionnera pas. L'expérience avec des mesures législatives similaires dans d'autres pays est variable. Du moins l'interprétation de cette expérience est variable. Par conséquent, je dois m'en remettre aux experts, à ceux qui sont sur la ligne de front. Je note que deux associations policières nationales, soit l'Association des chefs de police et l'Association canadienne des policiers, appuient le projet de loi C-68 dans sa version actuelle, sans amendement, tout comme d'ailleurs 44 organismes représentant des policiers aux échelons provincial et municipal un peu partout au Canada. La police fait valoir que 47 p. 100 des armes à feu saisies lors d'incidents criminels sont des carabines ou des fusils de chasse et 21 p. 100, des armes de poing. Selon eux, sans les données obtenues lors de l'enregistrement, on ne saurait pas vraiment parler d'un contrôle des armes à feu.

De plus, je suis impressionné par le fait qu'un très grand nombre d'organismes qui oeuvrent dans le domaine des soins de santé, ils sont plus de 50 je crois, comme l'Association des médecins urgentistes, et plusieurs organismes regroupant des experts en prévention du suicide ainsi que des professionnels de la santé publique, souscrivent au projet de loi C-68.

Je sais pertinemment que le projet de loi C-68 n'est pas l'unique solution au crime. Ce n'est pas la seule et unique solution à la violence familiale et au suicide. Certes, il s'agit d'une solution partielle, mais je ne peux pas rester insensible au fait que plus de 50 groupes spécialisés dans les soins de santé disent qu'il s'agit là d'une mesure efficace et nécessaire. Plus important encore, si les organismes policiers nous disent que le projet de loi C-68 est un important outil qui s'ajoute à leur arsenal de moyens de prévention du crime, je suis porté à les croire et à les doter des outils législatifs qu'ils réclament.

Cela m'amène à ma troisième question fondamentale. Est-ce que le projet de loi C-68 dans son ensemble parvient à l'équilibre voulu entre les fins qu'on cherche à atteindre et les moyens qu'on choisit pour ce faire? C'est une question très frustrante. Tout d'abord, il faut noter que rien dans notre Constitution ne donne aux citoyens le droit de porter des armes. En cela, c'est une différence fondamentale par rapport à nos voisins américains. On me dit aussi que notre Constitution n'empêche absolument pas d'établir un système d'enregistrement des armes à feu comme le prévoit le projet de loi C-68.

Pour ma part, je ne m'oppose pas plus à l'enregistrement des armes à feu qu'à l'enregistrement de mon automobile ou de mon chien. Contrairement à ce que certains prétendent, je ne crois pas que l'enregistrement est un cheval de Troie, le prélude à une expropriation gouvernementale et qu'une fois que le gouvernement saura où sont les armes, il les saisira. Pour être franc, en toute déférence, je pense que cet argument est stupide, même si je dois reconnaître que sur le plan des relations publiques, il est efficace. Il est basé sur une perception du monde et des relations entre le gouvernement et les gouvernés qui reflète davantage le point de vue des milices de droite américaines que de la société canadienne en général.

Ainsi, honorables sénateurs, j'en ai conclu que ce projet de loi dans son ensemble respecte mes trois critères. Il n'est pas parfait, mais je pense que nous sommes tous d'accord pour dire que peu de mesures législatives que nous adoptons sont sans lacunes. Cependant, ce que je crains le plus, c'est qu'en appuyant certains amendements, je ne menace tout le projet de loi. Je ne veux pas aider à couler cette mesure.

Si nous entendons nous prononcer pour ou contre les amendements en bloc, je devrais étudier la situation très attentivement et mettre en balance, d'une part, les risques qu'il y a à appuyer un ensemble d'amendements pouvant menacer le projet de loi et, d'autre part, mon désir personnel d'avaliser certains amendements importants qui pourraient, selon moi, améliorer le projet de loi.

Honorables sénateurs, ce n'est pas une décision facile. Je vais peser très attentivement le pour et le contre de ces deux solutions d'ici à 17 h 30 demain.

L'honorable Herbert O. Sparrow: Honorables sénateurs, je voudrais d'abord remercier le Président d'être venu à mon bureau plus tôt aujourd'hui.

Ensuite, je voudrais traiter du rapport du comité et des amendements dont nous sommes saisis. À la fin de ma brève allocution, je proposerai un autre amendement.

Les sénateurs qui ont pris la parole ont tous déclaré ne pas s'opposer à de meilleurs efforts pour lutter contre le crime dans notre pays et pour que des peines supplémentaires soient imposées aux personnes qui utilisent des armes à feu pour commettre des crimes. Je pense que nous sommes tous d'accord là-dessus.

• (2020)

Ma plus grande objection au projet de loi, et je m'opposerai à certaines de ses dispositions, concerne principalement l'enregistrement des armes d'épaule. Il s'agit des fusils de chasse et des carabines qu'utilisent abondamment les autochtones comme outils pour assurer leur subsistance et qu'utilisent également les exploitants de fermes et de ranchs, qui considèrent ces armes comme un outil de travail. Nous négligeons de tenir compte des citoyens qui vivent dans de grandes collectivités urbaines et qui n'ont peut-être jamais possédé ou utilisé une arme à feu.

Peut-être ne connaissent-ils aucun propriétaire d'arme à feu. Ils ne sont peut-être jamais allés en dehors de la ville, où il est fort possible qu'on utilise des armes à feu.

J'ai de l'indulgence pour les gens qui disent que, à leur avis, les armes à feu ne devraient pas exister. Il y a une école de pensée autour de cette question.

Dans la région d'où je viens — nous pouvons l'appeler société distincte ou comme nous le voulons — notre façon de penser est bien différente. Cela est vrai pour diverses régions du pays. Dans le nord du Canada, on a une façon de penser assurément différente. Il en va de même dans la collectivité agricole de l'ouest du Canada. Il est injuste de dire que les gens de ces régions sont des fanatiques, ou quoi que ce soit, parce qu'ils s'opposent à certaines dispositions de ce projet de loi et, plus précisément, à l'enregistrement des armes à feu.

Permettez-moi d'aborder brièvement cet aspect du projet de loi, à savoir l'enregistrement des armes à feu dans le cas des personnes qui n'ont jamais commis de crime ni jamais eu l'intention d'en commettre et qui se demandent bien pourquoi on les force à enregistrer les outils de leur métier. Je voudrais vous toucher un mot de l'emploi que les agriculteurs ou les éleveurs font des armes à feu.

Sans vivre de la chasse, nombre d'entre eux se servent de carabines et de fusils de chasse comme outils à la ferme. Ils ne s'en servent peut-être pas nécessairement tous les jours, mais sûrement une fois par semaine au moins. Quand des prédateurs rôdent sur leur propriété, que ce soient des porcs-épics, des lapins, des bêtes puantes, des rats, des marmottes, des coyotes, ou n'importe quel autre prédateur, le fusil devient un outil nécessaire. Il faut qu'ils emportent leurs fusils avec eux quand ils se rendent dans les pâturages ou sur le ranch, au cas où un veau ou une vache se casserait une patte et devrait être abattu. Certains animaux, tels que l'ours, s'attaquent parfois aux veaux. Dans pareils cas, le fusil constitue un outil nécessaire.

En ce qui me concerne plus personnellement, je ne chasse pas, mais je garde quand même deux fusils à la ferme. Ce sont des outils. J'ai besoin de ces fusils afin de les prêter aux employés de ferme ou aux membres de ma famille qui doivent se rendre du point A au point B. S'il faut que je les enregistre, ils seront enregistrés à mon nom seulement. De plus, l'adresse qui figurera sur les documents sera celle de mon domicile. Je ne pourrai pas les apporter dans les quatre secteurs que j'exploite.

J'ai ce qu'on appelle une baraque-dortoir d'une seule pièce à chacun de ces endroits. C'est enfreindre la loi que d'y passer la nuit avec un fusil. Je ne pourrai pas laisser mes hommes partir avec mes fusils parce qu'ils ne seront pas enregistrés à leur nom. C'est facile de dire: «Ils n'ont qu'à présenter une demande de permis de possession d'arme à feu». Tous les membres de ma famille et tous les gens qui peuvent travailler sur ma ferme, cela fait beaucoup de monde. La personne qui a besoin d'un fusil peut n'avoir été engagée que pour la journée pour faire un travail précis à la ferme ou dans le ranch. Il ne serait pas raisonnable d'attendre de tous ces gens qu'ils se plient à de telles exigences pour faire plaisir aux Torontois de certains quartiers qui sont aux prises avec des problèmes. Ce n'est pas juste. Pourquoi faire de ces agriculteurs ou employés agricoles des criminels parce qu'ils n'ont pas d'arme à faire enregistrer en leur propre nom?

L'agriculteur qui exploite une ferme se trouvant à 50 milles de son domicile et qui emporte, comme cela se fait couramment, un fusil ou une carabine avec lui, dans sa voiture ou dans la cabine de sa camionnette, parce qu'il en aura besoin une fois sur place et qui, sur le chemin du retour, décide d'assister à une assemblée libérale qui se tient à 25 milles de chez lui, enfreint la loi. Il ferait peut-être mieux de ne pas y assister de toute façon. Peut-être que cela devrait être illégal. Peu importe le genre de réunion, il est interdit d'arrêter en cours de route pour assister à une réunion quand on transporte une arme. On est alors tenu d'expliquer à la police ou au tribunal ce qui justifiait une telle mesure. Dans un tel cadre législatif, un grand nombre de gens risquent de devenir des criminels.

Lorsqu'on parle du Nord — et ces messieurs ici en parleront demain —, on parle de cette région éloignée où je vis. Une carabine ou un fusil est un moyen de subsistance pour eux. Lorsque les membres d'une famille vont à la chasse, doivent-ils tous avoir un permis autorisant la possession de ce fusil? Doivent-ils obtenir une permission écrite chaque fois qu'ils empruntent une carabine? Cela n'est pas raisonnable.

Si j'étais convaincu que l'enregistrement même pouvait sauver des vies, je jetterais un autre coup d'oeil au projet de loi. Mais en fait, l'enregistrement d'une arme à feu n'a rien à voir avec le fait de sauver des vies. Si une personne veut tirer sur quelqu'un, elle ne va pas vérifier d'abord si l'arme est enregistrée. C'est évident.

Les services policiers de l'Ouest canadien sont essentiellement opposés à ce projet de loi parce qu'ils travaillent avec ces gens. S'ils avaient accès à un registre informatique des armes à feu et qu'un acte de violence conjugale leur était signalé, ils pourraient vérifier s'il y a des armes à feu dans cette résidence. Dans l'affirmative, ils encercleraient la maison et utiliseraient leurs porte-voix pour dire aux occupants de leur remettre leurs armes enregistrées. Ils ne demanderaient pas les armes non enregistrées. Pourquoi un policier sain d'esprit se rendrait-il dans un foyer violent en supposant qu'il ne contient pas d'armes? Cela est impensable.

Le sénateur Gustafson: C'est ce qu'ils disent tous.

Le sénateur Sparrow: Oui, ils disent tous que cela ne les protège pas dans ces circonstances particulières.

Lorsque des membres d'une collectivité autochtone sortent — cela peut très bien être pour visiter une cabane d'une seule pièce —, comment peuvent-ils enregistrer une arme à feu s'il y a six personnes là? Si un des agriculteurs de ma localité a un dossier criminel pour conduite en état d'ébriété ou pour toute autre raison, il ne peut obtenir un permis pour son arme. Cela pourrait le placer dans une situation extrêmement difficile. Toute sa famille et toute l'entreprise souffriraient parce qu'il a un dossier criminel pour une autre raison. Toute sa collectivité en souffrira.

Cela vaut aussi pour la collectivité autochtone. Nous entendons souvent dire que 80 p. 100 des gens en prison sont des autochtones ayant des dossiers criminels. Une fois libérés, ils ne peuvent obtenir un permis leur permettant de posséder une arme pour assurer leur subsistance. C'est là l'impact que le projet de loi C-68 aura sur eux.

Je vais proposer un amendement au rapport afin d'éliminer la nécessité d'enregistrer ces outils. Ce sont bien des outils et non des armes à feu. D'une façon générale, cela satisferait ceux qui craignent que, non seulement leur vie, mais aussi leur mode de vie soit menacé par cet aspect de la mesure.

Il est facile de dire: pourquoi faire tant d'histoire au sujet de l'enregistrement? Le premier ministre et M. Rock ont soutenu que nous avions des permis pour nos bicyclettes, nos automobiles, nos chiens et nos voitures de toutes sortes. Ce n'est absolument pas le cas! Pas un seul agriculteur de la Saskatchewan n'est obligé d'enregistrer sa bicyclette, son chien, son chat, son tracteur ou son véhicule tout-terrain.

Un sénateur m'a dit: «Nous avions l'habitude d'enregistrer nos appareils de radio.» Eh bien, c'était peut-être le cas. Voulons-nous aller jusque là? Les Torontois, par exemple, accepteraient-ils d'enregistrer leurs téléviseurs? Il y a tant de violence à la télévision qu'il pourrait bien y avoir un dispositif pour contrôler les émissions. Nous voulons lutter contre le crime, la corruption et les crimes avec violence, et pourtant allons-nous tolérer de telles choses?

• (2030)

Il semble que, dans les cas de suicides ou de meurtres, la mort serait due à des armes à feu. En Saskatchewan, il y a beaucoup plus de suicides qui sont dus à des crises agricoles qu'à n'importe quelle autre raison, et les armes à feu n'ont rien à voir avec ces décès. Sur les fermes, il y a beaucoup plus de gens qui meurent par suite d'accidents impliquant des tracteurs, des chevaux ou des vaches. Certains disent: « La mesure n'est pas si terrible! » Elle l'est.

MOTION D'AMENDEMENT—REPORT DU VOTE

L'honorable Herbert O. Sparrow: Honorables sénateurs, avec l'appui du sénateur Lawson, je propose:

Que le rapport ne soit pas adopté maintenant, mais qu'il soit modifié

a) par adjonction, à la première page, avant l'amendement n^{o} 1, de ce qui suit:

« 1. Page 15, article 15.1: ajouter, après la ligne 4, page 15, le nouvel article suivant:

« **15.1** (1) Il n'est pas obligatoire, en vertu de la présente loi ou de quelque autre disposition, d'être titulaire d'un certificat d'enregistrement pour une arme à feu qui peut raisonnablement être utilisée au Canada pour la chasse ou le sport.

(2) Malgré le paragraphe (1), un certificat d'enregistrement peut être délivré à l'égard d'une arme à feu qui peut raisonnablement être utilisée au Canada pour la chasse ou le sport.

(3) Pour l'application du présent article, une arme à feu est réputée pouvoir raisonnablement être utilisée au Canada pour la chasse ou le sport, si, à la fois:

a) l'arme est une carabine ou un fusil conçu pour la chasse ou le sport ou destiné à la chasse ou au sport;

b) l'arme n'est pas:

(i) une arme à feu prohibée au sens des alinéas *b*) ou *c*) de la définition d'arme à feu prohibée de l'article 84 du Code criminel;

(ii) une arme à feu prohibée au sens des alinéas *b*) ou *c*) de la définition d'arme à feu à autorisation restreinte de l'article 84 du Code criminel.

(4) Malgré toute autre disposition, nul ne commet une infraction à la présente loi ou à quelque autre disposition du fait d'avoir en sa possession une arme à feu qui peut raisonnablement être utilisée au Canada pour la chasse ou le sport sans être titulaire d'un certificat d'enregistrement pour cette arme à feu.» ;

b) en changeant la désignation numérique des amendements suivants en conséquence.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Sauf erreur, en vertu de l'ordre de la Chambre, le débat sur les amendements et sur la motion principale doit se poursuivre simultanément et tous les votes doivent se tenir demain.

[*Français*]

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, je pense que le sénateur Berntson a raison de dire que tout ce que la présidence doit actuellement décider, c'est si l'amendement est acceptable ou non. Si l'amendement est jugé acceptable, la discussion se continue sur l'amendement, en ayant bien sûr en tête le débat général. Je ne pense pas que nous soyons tenus d'en disposer à ce moment-ci.

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, à moins que j'interprète mal l'ordre de la Chambre, je pense que si cette motion est recevable, et je crois qu'elle l'est, nous devons en débattre. Si le débat est terminé, je demanderai le vote sur cette motion, mais il n'y aura pas de vote par assis et debout avant demain. Ce vote sera reporté à demain.

Le débat porte maintenant sur cet amendement. Si aucun honorable sénateur ne désire prendre la parole sur cet amendement, je demanderai le vote.

L'honorable Sharon Carstairs: Honorables sénateurs, j'aurais quelques questions à poser au sénateur Sparrow, si celui-ci veut bien y répondre.

Le sénateur Sparrow: Avec plaisir.

Le sénateur Carstairs: Ma première question est d'ordre pratique. Le sénateur peut-il me dire quelle disposition précise du projet de loi l'empêche d'apporter une arme à l'un de ses chalets?

Le sénateur Sparrow: Permettez-moi d'abord de citer le projet de loi relativement au transport d'une arme d'un endroit à un autre, si je m'arrête pour assister à une réunion.

L'article 89 dit:

(1) Commet une infraction quiconque, sans excuse légitime, porte une arme, un dispositif prohibé, des munitions ou des munitions prohibées alors qu'il assiste ou se rend à une assemblée publique.

(2) Quiconque commet l'infraction prévue au paragraphe (1) est coupable d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire.

Cela signifie que je ne peux transporter une arme d'un endroit à un autre si je dois m'arrêter pour assister à une réunion.

Le sénateur Carstairs: Cela veut dire que vous devez avoir une excuse légitime.

Le sénateur Sparrow: C'est juste. Je dois expliquer à un policier ou à un tribunal que j'avais de bonnes raisons de la porter là, c'est exact. Je l'ai dit.

Le sénateur Lewis: Ne parlez-vous pas de la laisser dans votre voiture ou votre camion?

Le sénateur Sparrow: Oui, en effet.

Le sénateur Lewis: Il ne s'agit pas de la transporter d'un endroit à l'autre.

Le sénateur Sparrow: Oui, il s'agit de cela. C'est interprété ainsi.

Quant à l'autre question, c'est-à-dire porter une arme d'une ferme à une autre, si vous passez la nuit à cette dernière, dans une baraque d'une pièce, aux termes de la loi actuelle, vous devez entreposer cette arme en lieu sûr dans une pièce séparée. Or je n'ai pas de pièces séparées.

Ensuite, je ne peux pas demander à un membre de ma famille de porter cette arme à moins qu'il ait un permis pour posséder une arme à feu. Je ne peux pas la confier à un homme qui travaille comme cow-boy ou comme ouvrier agricole à moins qu'il ait lui-même un permis pour posséder une arme à feu. Il doit également pouvoir prouver que je lui ai donné la permission de porter cette arme à feu.

On ne trouvera sûrement pas dans la loi une permission générale pour tous les hommes qui viennent travailler pour moi à temps partiel ou de quelque façon que ce soit.

Il existe effectivement des restrictions sur tous les points, et je pourrais enfreindre la loi sur chacun de ces points.

Le sénateur Carstairs: J'ai une autre question pour l'honorable sénateur. Je me permettrai de lui dire que le règlement concernant l'entreposage en lieu sûr n'a pas encore été écrit.

Le sénateur Berntson: Pourquoi?

Le sénateur Carstairs: Le règlement concernant l'entreposage en lieu sûr découlant présentement de la loi C-17 permet certainement de transporter une arme à feu dans ces circonstances. Cependant, les dispositions du projet de loi ne permettent pas de la porter dans une assemblée publique. Je dois dire que ce n'est pas une mauvaise idée.

L'honorable sénateur n'est-il pas d'accord pour dire qu'un de ses employés qui doit prendre son arme à feu devrait avoir reçu une certaine formation pour savoir comment s'en servir et pour connaître les normes de sécurité à respecter en se servant de l'arme à feu? L'honorable sénateur pense-t-il au contraire que n'importe qui devrait pouvoir porter une arme à feu sans avoir absolument aucune formation, seulement pour le plaisir d'avoir une arme à feu?

Le sénateur Sparrow: Je remercie l'honorable sénateur de sa question. Elle me semble ridicule, mais je suis disposé à répondre.

On ne donne pas une arme à quelqu'un sans raison. J'ai expliqué pourquoi les agriculteurs avaient des armes. Ils en ont besoin. Les autochtones aussi.

L'honorable sénateur me dit dans sa question que seuls des imbéciles donneraient une arme à quelqu'un sans raison. Je lui ferai remarquer que les autochtones, dans le Nord, ne donnent pas leurs armes pour un oui ou pour un non. Ils donnent une formation sur l'utilisation des armes à feu. Nous faisons la même chose. Nous ne donnons pas non plus ces armes pour un oui ou pour un non. Nous ne sommes pas arriérés à ce point, quoi que vous pensiez. Nous ne nous servons pas de ces instruments comme d'un tracteur, d'un véhicule tout-terrain, d'une moissonneuse-batteuse, d'une faucheuse ou d'un autre instrument agricole. Voilà ce que j'ai à dire. L'honorable sénateur ne comprend tout simplement pas cet aspect de la question.

• (2040)

Le sénateur Carstairs: Je crois que je comprends bien. Très franchement, s'ils sont effectivement aussi sensibilisés à la sécurité, il leur sera très facile d'obtenir un permis.

J'ai une dernière question à poser. Comment expliquez-vous que le taux de suicide au moyen d'une arme à feu, notamment d'une carabine ou d'un fusil de chasse, et l'incidence de la violence familiale impliquant une carabine ou un fusil de chasse sont plus élevés dans les provinces des Prairies, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Yukon et dans les régions rurales que dans les régions urbaines du Canada?

Le sénateur Sparrow: Honorables sénateurs, c'est une excellente question et j'aurais dû en parler.

Il y a beaucoup plus d'armes à feu par habitant dans les exploitations agricoles de l'Ouest que dans la ville de Toronto. Toutes les exploitations agricoles de la région ont une arme à feu. Près de 80 ou 90 p. 100 des gens possèdent une arme à feu. La même chose vaut pour le Nord. À Toronto, il s'agit probablement de 2 p. 100 des gens. Il y a donc manifestement là-bas une plus grande proportion d'accidents et de suicides impliquant des armes à feu.

Si vous voulez insinuer ici que les armes à feu sont une cause de suicide, je dirai que c'est ridicule. Les armes à feu ne causent pas la violence familiale. Les problèmes sont ailleurs. Des jeunes se suicident parce qu'ils n'ont plus d'espoir. C'est ce qui arrive dans bien des cas et certes au sein de la collectivité autochtone. Ce n'est pas l'arme à feu qui est la cause du suicide. Ni d'ailleurs le couteau ou la corde. Ce n'est pas la voiture qui rentre dans le pilier d'un pont qui cause le suicide. Ce sont les drogues et les boissons alcoolisées et le désespoir, toutes choses qui ne sont pas visées par ce projet de loi.

Le sénateur Carstairs: Honorables sénateurs, je dois poser une autre question. Je voudrais savoir pourquoi un plus grand nombre de jeunes hommes meurent par suicide alors que davantage de jeunes femmes font des tentatives de suicide. N'est-ce pas justement parce que les jeunes hommes choisissent malheureusement pour se suicider d'utiliser une arme à feu, ce qui ne pardonne pas, alors que les jeunes femmes recourent à d'autres moyens?

Le sénateur Ghitter: Aucune statistique ne le prouve.

Le sénateur Sparrow: Honorables sénateurs, je peux répondre à cela aussi. Il importe peu que les armes à feu impliquées dans des suicides soient ou non enregistrées. On les utilisera à cette fin, qu'elles soient enregistrées ou pas. Si l'honorable sénateur dit qu'une armoire vitrée verrouillée va empêcher les gens d'utiliser une arme à feu pour se suicider, elle se leurre et elle trompe les gens. Ce n'est vraiment qu'une façon de faire croire aux Canadiens que l'on fait quelque chose pour réduire la criminalité en contrôlant les armes à feu. Cela ne marche pas. Le suicide n'est pas causé par les armes à feu, mais bien par des problèmes sociaux que l'enregistrement des armes à feu et la délivrance de permis ne vont absolument pas contribuer à régler.

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, je veux faire une brève observation à ce sujet, même si j'ai l'intention de participer au débat sur la motion principale.

Je félicite le sénateur Sparrow de sa motion. Je l'appuie en raison de sa logique. Le sénateur Sparrow a enrichi ce débat d'arguments logiques et sensés qui traduisent bien la réalité des régions que nous représentons, les régions du Nord, les régions rurales et les régions éloignées. Il est difficile pour les gens qui habitent sur Wellington Crescent, sur Southwest Marine Drive ou à Forest Hills, à Toronto, de comprendre ce dont il parle. Je crois que le sénateur Olson comprend cela parfaitement. C'est une question de logique pure et simple. Ces gens tirent leur formation non pas de cours magistraux qui ne signifient vraiment rien pour eux, mais de leur expérience, pour des raisons de nécessité et de survie.

Cet argument ne vise pas à dénigrer les collectivités urbaines. C'est un argument qu'il faut néanmoins comprendre. C'est pour cela que nous voulions qu'un grand nombre d'entre vous participe aux audiences et vienne dans le Nord, accompagne les sénateurs Watt et Adams et visite ceux qui occupent 80 p. 100 de ce vaste territoire représenté par des gouvernements opposés au projet de loi à l'étude. Personne ne voulait venir. La plupart d'entre vous étiez trop occupés. Des sénateurs de toutes les régions de notre pays sont rassemblés ici pour étudier ce projet de loi, mais ils n'ont pas jugé la question suffisamment importante pour se rendre à Whitehorse ou dans la mer de Beaufort. Vous n'aviez pas le temps. Vous étiez trop occupés. Vous n'avez tout simplement pas compris. Vous ne voulez pas comprendre, parce que vous ne voulez pas entendre les arguments de l'autre partie.

Certains d'entre nous vivent en milieu rural. Nous venons peut-être vivre dans des collectivités urbaines, mais nous vivons aussi dans l'autre monde. Nous vous demandons simplement d'essayer de comprendre la logique qui accompagne une motion comme celle-ci. Parce qu'il a grandi dans cet environnement, le Président comprend les répercussions que ce type de projet de loi aura sur les métis, les autochtones, les propriétaires de ranch. Je peux vous le dire. Je leur ai parlé. J'étais là.

Certains pensent peut-être que certains sénateurs essaient de saborder ce projet de loi, mais voilà ce qu'on nous a dit. Le sénateur Sparrow a dit aujourd'hui ce que nous avons entendu durant nos audiences, jour après jour. Ces audiences n'étaient pas sectaires. Je me fiche qu'il s'agisse d'un projet de loi présenté par les libéraux ou les conservateurs; il reste que c'est un mauvais projet de loi. Je déplorais de nombreuses dispositions du projet de loi C-17 et elles ne peuvent toujours pas être appliquées dans les Territoires du Nord-Ouest. Je ne suis pas ici pour faire preuve de sectarisme.

C'est logique, mes amis. Je vous prie de considérer ce projet de loi pour ce qu'il vaut. Écoutez la logique et le message. Croyez-moi, il y a deux revers à toute médaille. Le sénateur Sparrow vient tout juste de parler d'un élément important d'un des revers, celui qui est responsable des progrès et du développement du pays. Ce sont les pionniers et les gens qui se sont établis dans les régions éloignées et qui ont pris ce risque qui ont joué un rôle déterminant dans notre grand pays.

Son Honneur le Président: Si aucun autre sénateur ne souhaite prendre la parole sur l'amendement, je mettrai celui-ci aux voix maintenant. Si un vote par appel nominal est demandé, il sera reporté à 17 h 30 demain. Les sénateurs sont-ils prêts à se prononcer?

Une voix: Le vote.

Son Honneur le Président: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Et deux sénateurs s'étant levés.

Son Honneur le Président: Je prends note de la demande de vote par appel nominal. Il sera reporté à 17 h 30 demain.

• (2050)

Revenons maintenant à la motion principale.

L'honorable Terry Stratton: Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à remercier les sénateurs qui sont venus au Manitoba assister aux audiences qui ont eu lieu dans sept localités de cette province. Le projet de loi à l'étude, le projet de loi C-68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres lois, a donné lieu à de nombreux débats dans tout le Canada.

Comme beaucoup de sénateurs le savent, bien des éléments du projet de loi suscitent une forte opposition, particulièrement dans ma province, le Manitoba. Un sondage Southam effectué à la fin de mai dernier révélait que 60 p. 100 des personnes interrogées au Manitoba s'opposaient au projet de loi. Depuis sa première lecture à la Chambre des communes, en février, et même avant cela, j'ai reçu des centaines de lettres de tout le Canada. Certaines lui étaient favorables, d'autres défavorables.

La majorité de ces lettres que j'ai reçues provenaient de Manitobains opposés à un système d'enregistrement universel des armes à feu. J'ai rencontré des partisans des deux camps qui m'ont exposé leur point de vue. J'ai présidé un comité de sénateurs qui a parcouru le Manitoba pour entendre un plus large éventail de vues sur le projet de loi C-68. Je crois sincèrement que, en tant que sénateurs, nous devons aller au sein des collectivités que nous représentons pour bien exprimer leurs vues au Sénat. Puisque je représente le Manitoba, je crois très bien savoir quelle est la position des Manitobains sur la question.

Honorables sénateurs, j'ai aussi entendu des représentants du gouvernement du Manitoba me dire ce qu'ils pensaient du projet de loi. Ce n'est un secret pour personne que ce gouvernement s'oppose à certains aspects de cette mesure. Des représentants de ce gouvernement ont comparu devant le comité de la Chambre des communes et devant celui du Sénat pour exposer leur position.

Le gouvernement du Manitoba n'appuie pas l'établissement d'un système d'enregistrement universel des armes à feu au Canada pour une très bonne raison: il croit, comme moi, qu'un tel système n'empêchera pas l'utilisation d'armes à feu à usage restreint ou illégales. Le Canada interdit déjà certaines armes et impose des exigences très strictes pour l'enregistrement des armes de poing. Les criminels s'arrangent quand même pour se procurer ces armes, en dépit du fait que leur enregistrement est obligatoire depuis 1934.

Honorables sénateurs, je ne suis pas d'accord pour qu'on dépense des millions de dollars de l'argent des contribuables pour un système d'enregistrement universel dont le gouvernement n'a pas réussi à prouver qu'il accroîtra la sécurité publique. En fait, j'ai entendu dire que le fardeau administratif de l'enregistrement des armes à feu réduira le nombre de policiers disponibles pour patrouiller nos rues, ce qui aura donc pour effet de rendre nos localités moins sûres.

C'est une réelle préoccupation pour bien des gens. D'après les témoignages que j'ai entendus lors des audiences sur ce projet de loi au Manitoba et à Ottawa, je pense que beaucoup de Canadiens ne sont pas convaincus que dépenser des millions de dollars pour mettre en place un système d'enregistrement des armes à feu est la meilleure chose à faire. Beaucoup de Canadiens croient sincèrement que cet argent serait plus utile s'il était dépensé autrement, par exemple pour mettre plus de policiers dans nos rues, pour renseigner les citoyens sur les règlements existants relatifs aux armes à feu et pour appliquer ces règlements.

Je voudrais vous lire un extrait d'un mémoire présenté lors des audiences sur le projet de loi C-68 au Manitoba par l'Association of Women Shooters of Canada, qui n'a pas été invitée à témoigner devant le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour exprimer son point de vue. Voici ce que cette association avait à dire:

> Si le gouvernement fédéral se préoccupe vraiment de la santé et de la sécurité des femmes, il devrait vraiment envisager de prendre la somme énorme qu'il s'apprête à dépenser pour l'enregistrement universel des armes à feu et l'utiliser à des fins qui bénéficieraient vraiment aux femmes, par exemple, la recherche sur le cancer du sein, les programmes d'intervention auprès des conjoints violents, les programmes de traitement de l'alcoolisme (l'alcool joue presque toujours un rôle dans les incidents de violence familiale). Ce sont toutes là des choses qui aideraient les femmes beaucoup plus qu'une autre loi sur les armes à feu.

Honorables sénateurs, les nombreux problèmes sociaux sont la cause première de la criminalité et de la violence. C'est le message qu'ont clairement livré de nombreux citoyens inquiets qui ont comparu aux audiences du Manitoba sur le projet de loi C-68. Il existe un consensus selon lequel le gouvernement fédéral devrait déposer un projet de loi sur le contrôle de la criminalité plutôt que sur le contrôle des armes à feu. Dans de nombreuses communautés, les armes à feu ne sont pas perçues comme un problème majeur. La toxicomanie, l'alcoolisme et les problèmes connexes, comme la pauvreté et le désespoir, sont les véritables causes des problèmes. Ce sont là quelque-unes des causes de la criminalité et de la violence.

Je crois que, s'il veut accroître la sécurité publique au Canada, le gouvernement fédéral doit s'attaquer aux problèmes sociaux qui existent à l'heure actuelle. Nous devons envisager des moyens de réduire la violence à la télévision. Je ne suis pas un spécialiste de la question, mais si vous avez regardé certaines émissions de la télévision ou certains films dans les salles de cinéma, vous comprendrez de quoi je parle. Les jeunes grandissent en voyant ces images et ils finissent par commettre les actes de violence que nous dénonçons tous.

Nous devons insister davantage sur l'éducation. Si les gens vivent de l'aide sociale de génération en génération, s'ils vivent dans le désespoir de génération en génération, il y aura de la violence, quoi que nous fassions pour contrôler les armes à feu. Cette mesure n'aura aucun effet. Nous devons nous attaquer au vrai problème.

La Game and Fish Association de Winnipeg indiquait ce qui suit dans le mémoire qu'elle a présenté aux audiences du Manitoba sur le projet de loi C-68:

> Il n'existe aucune preuve convaincante que l'application de mesures d'enregistrement des armes à feu contre les honnêtes propriétaires d'armes à feu ait jamais contribué à accroître la sécurité du public ou à réduire la criminalité. Les autorités judiciaires et la police devraient réprimer les véritables criminels et la criminalité et laisser les honnêtes citoyens en paix.

Honorables sénateurs, des politiques efficaces de contrôle des armes à feu ont été appliquées au Canada depuis longtemps. La loi canadienne a toujours reconnu qu'il existait des raisons valables de posséder une arme à feu, surtout dans les régions plus reculées du pays, où l'on a souvent besoin d'un fusil pour la chasse ou pour se débarrasser des prédateurs et d'autres animaux dangereux, ce que le sénateur Sparrow a expliqué clairement.

Lors des audiences publiques sur ce projet de loi tenues récemment au Manitoba, le comité du Sénat s'est rendu dans des villes et des localités rurales de cette province. Ces audiences m'ont permis de saisir toute la différence qui existe entre la réalité des habitants des villes et celle des habitants des régions rurales. De nombreux témoins nous ont dit que cette mesure législative répondait aux besoins urbains et révélait un manque de compréhension des besoins des régions rurales.

Au cours des audiences tenues au Manitoba, les habitants des campagnes sont venus l'un après l'autre nous dire leur stupéfaction devant les commentaires formulés par le ministre de la Justice, M. Allan Rock, sur les catégories de Canadiens qui devraient avoir le droit de posséder une arme à feu. De nombreux témoins ont dit du ministre Rock qu'il croyait que seuls les militaires et les policiers devraient posséder des armes à feu, au Canada. Ce commentaire révèle une nette incompréhension des agriculteurs, des chasseurs, des trappeurs, de ceux qui font du tir de compétition et d'autres.

De nombreux agriculteurs craignent que le gouvernement fédéral ne vienne saisir leurs armes, dont ils se servent souvent pour tuer la vermine, des animaux porteurs de la rage et d'autres maladies, pour protéger leur bétail. Un agriculteur venant de la région de Brandon nous a raconté une histoire vraie, lors des audiences tenues à Brandon. Des moufettes avaient pénétré dans son poulailler, qui abrite quelques poulets exotiques primés. Son fusil était sous verrou dans une armoire, les munitions étant rangées ailleurs. Une moufette s'est introduite dans le bâtiment et, le temps qu'il lui a fallu pour récupérer son arme et ses munitions, la moufette avait pris la poudre d'escampette.

Certains diront que c'est tant mieux pour la moufette, mais il y en avait plus qu'une. L'agriculteur était infesté. Au cours de l'été, il a dénombré dix moufettes et un renard. Inutile de dire que le fusil n'est pas resté sous verrou dans la maison. L'agriculteur a enfreint la loi. Il devait le faire s'il voulait être en mesure de protéger son mode de subsistance.

Par ailleurs, lors de ces audiences, on a également dit que cette mesure législative fait des criminels de citoyens respectueux de la loi, ce qui est très injuste. Il semble que, de nos jours, posséder une arme à feu n'est pas politiquement correct.

Il est troublant que l'une des remarques les plus courantes que l'on ait entendues au cours des audiences tenues au Manitoba, c'est que les individus ne se conformeraient pas à la loi. Sidney McKay, du Swampy Cree Tribal Council de Le Pas, qui représente 10 000 personnes, a déclaré sans équivoque que ces personnes ne se conformeraient pas à une telle loi. Vous vous engagez sur un terrain dangereux quand vous adoptez des lois que le public ne respectera pas.

• (2100)

Honorables sénateurs, l'un des amendements dont nous sommes saisis a trait au libellé du paragraphe 117(15) du projet de loi. Ce paragraphe permet au ministre d'ajouter à la liste des armes prohibées n'importe quelle arme à feu, à l'exception de celles qui, de l'avis du gouverneur en conseil, peuvent raisonnablement être utilisées au Canada pour la chasse ou le sport. La préoccupation qui a été soulevée ici est que cette disposition confère trop de pouvoir au ministre et que la décision du ministre d'ajouter une arme à feu à la liste des armes prohibées sur la base qu'il est d'avis que l'arme en question peut ou non être raisonnablement utilisée pour la chasse ou le sport n'est pas assujettie à un examen judiciaire.

Le libellé de cette disposition a provoqué de vives préoccupations. Une vaste majorité de témoins qui ont comparu devant le comité lors des audiences tenues au Manitoba, parmi lesquels le Selkirk Game and Fish Association, The Pas Firearms Association, le Dauphin Handgun Club et nombre d'autres groupes de citoyens concernés, nous ont fait part de leurs préoccupations. Tous ces témoins ont clairement demandé que le Sénat essaie de faire en sorte que cette disposition soit modifiée. Je suis totalement en faveur de l'amendement qui est proposé.

Honorables sénateurs, j'approuve certains aspects du projet de loi. Je crois qu'un meilleur contrôle de la criminalité mérite notre appui et je suis d'accord avec les mesures proposées dans ce projet de loi qui favoriseraient un tel contrôle. Par exemple, je suis en faveur de peines plus sévères pour ceux qui utilisent des armes à feu lors de la perpétration de crimes. J'approuve aussi les dispositions du projet de loi qui limitent la possession d'armes à feu pour les personnes déjà trouvées coupables d'infractions punissables sur acte d'accusation.

Voilà donc les parties du projet de loi que j'approuve. Toutefois, je voudrais préciser très clairement que les amendements proposés vont grandement améliorer le projet de loi dont nous sommes saisis. En ma qualité de sénateur, je crois qu'il est de mon devoir de livrer aux Canadiens le meilleur projet de loi possible. Les changements proposés amélioreront considérablement le projet de loi, et c'est pourquoi j'ai l'intention d'appuyer ces amendements.

L'honorable Landon Pearson: Honorables sénateurs, depuis que je suis arrivée au Sénat, voici un an, je suis au courant de la controverse qui entoure le projet de loi C-68 qui était alors en cours de rédaction. Comment pourrait-il en être autrement? La question du contrôle des armes à feu suscite des émotions très vives. Afin de mieux comprendre ces questions qui semblent si importantes aux yeux de tant de Canadiens, je n'ai cessé de suivre très attentivement tous les arguments qui ont été présentés pour et contre le projet de loi.

La question que je me suis posée est la suivante: quelle est l'origine de toute l'émotion dans laquelle baigne ce sujet?

Je pense qu'elle vient davantage de la nature symbolique du débat que de ses détails. Les symboles puissants sont ceux qui rallient les sentiments les plus profonds des gens, en particulier lorsque ces émotions sont reliées à leur identité personnelle. Il me semble que la force de la controverse qui entoure le contrôle des armes à feu vient du fait que ces dernières, conçues pour tuer, symbolisent le pouvoir, le pouvoir ultime, le pouvoir de vie ou de mort. Certains ne veulent pas qu'on leur enlève ce pouvoir, non que ce soient des criminels, mais parce que, pour eux, il revêt une signification personnelle très profonde. D'autres sont tout aussi convaincus qu'il doit être restreint parce qu'ils ont fait personnellement l'objet d'abus de ce pouvoir.

Honorables sénateurs, permettez-moi de répéter que je ne vois aucune objection à l'utilisation légitime des armes à feu pour la chasse, l'abattage sélectif, la protection, les forces armées, la police. Ce n'est pas le fait de tuer un animal qui me dérange; je ne suis pas végétarienne. C'est le fait de tuer par plaisir, de tuer gratuitement et de façon injustifiable, c'est l'utilisation des armes à feu pour menacer, intimider et humilier.

Aujourd'hui, honorables sénateurs, j'aimerais prêter ma voix aux partisans du projet de loi C-68, à ceux qui m'ont écrit, à moi personnellement ou au comité, qui sont venus témoigner en faveur de la nécessité d'un contrôle plus strict des armes à feu parce qu'ils savent d'expérience qu'une arme à feu peut tuer accidentellement ou intentionnellement. Au nombre de ces individus, il y a des femmes, des professionnels de la santé, des administrateurs municipaux, des agents de police, des individus intimidés par le lobby des armes à feu, des enfants et des jeunes. Écoutez-les, ce sont eux aussi des Canadiens ordinaires.

Commençons par les femmes. Linda Taylor, de The Children's Home, à Winnipeg, écrit:

> Je ne pense pas que le projet de loi C-68 soit la réponse, ce n'est qu'un début. C'est un message pour les Canadiens que la possession d'une arme à feu est une responsabilité à prendre au sérieux. Peut-être pourrait-on avoir de meilleurs projets de loi. Ils pourraient être plus stricts, en tous les cas. En tant que femme vivant à Winnipeg, je serais certainement en faveur de cela [...] Toutefois, le projet de loi C-68 est un premier pas dans la bonne direction, aussi petit soit-il, si nous voulons créer une société non violente.

[*Français*]

Mme Simone Baron, mère d'une victime, nous écrit de Rosemont, province de Québec, et je cite:

> Je suis la mère d'une fille qui a été victime, à l'âge de 19 ans, d'un acte criminel impliquant une arme à feu. [...] La loi C-68 est bonne et nous l'appuyons très fortement: elle aurait dû passer il y a longtemps.

[*Traduction*]

Jennifer Allan Simons, de Vancouver, écrit:

> Dans l'intérêt de la sécurité publique, je vous demande d'adopter rapidement le projet de loi C-68 au Sénat [...] Ce projet de loi n'empêche pas les utilisations légitimes d'armes à feu. Il représente par contre un outil permettant d'intervenir s'il y a des raisons de s'inquiéter. Il me semble que la prévention d'un seul décès ou d'une seule blessure justifierait l'adoption de cette mesure législative.

Le YWCA du Canada écrit au nom du Conseil national des femmes, des refuges et maisons de transition pour les femmes de l'Alberta, de la Saskatchewan et de l'Ontario, des comités d'action sur le statut de la femme du Manitoba et de la Saskatchewan, et de beaucoup d'autres organismes féminins:

> Le YWCA appuie l'utilisation légitime des armes à feu pour la chasse, le sport et l'application de la loi. C'est la mauvaise utilisation des armes à feu, lors des altercations domestiques, qui représente le plus grand danger pour les femmes et les enfants. Nous estimons que les éléments clé de la mesure législative auront un impact important sur les homicides domestiques et sur la sécurité des femmes et des enfants.

June Mitchell, de Regina, écrit:

> Je sais très bien que l'assemblée législative de Saskatchewan a adopté une résolution s'opposant à la nouvelle loi sur le contrôle des armes à feu. Je sais aussi que moins de la moitié des députés ont choisi d'être présents à la Chambre pour voter sur cette résolution. Je pense que de très nombreux citoyens appuient, comme moi, cette nouvelle mesure législative qui a été promise et qui a été adoptée par notre gouvernement démocratiquement élu.

De nombreux maires nous ont écrit, et j'ai choisi de vous citer un paragraphe de la lettre de Barbara Hall, le maire de Toronto:

> Je ne doute pas que la grande majorité des propriétaires d'armes à feu soient des citoyens respectueux de la loi. De toute évidence, l'accès aux armes à feu n'est qu'un élément du problème. Les restrictions imposées à la possession d'armes à feu ne suffiront pas, par elles mêmes, à résoudre le problème de la criminalité et de la violence dans nos collectivités. Toutefois, c'est un élément important de la solution. Les restrictions sur les armes à feu, leur enregistrement et les peines minimales fixées par le projet de loi C-68, ainsi que les autres investissements dans nos collectivités, conduiront à un environnement urbain plus durable et plus sûr.

De nombreux professionnels de la santé ont témoigné devant le comité. Ils avaient chacun une tragédie distincte à raconter. En tant que personnes qui ont à soigner des blessures, ces gens appuient tous le projet de loi.

Anna Lovasik et Kathy Belton, du Centre de prévention des blessures de l'hôpital de l'Université d'Alberta, à Edmonton, écrivent:

> Le coût des blessures par balle pour le système de soins de santé est de 70 millions de dollars par année. Environ 40 p. 100 des femmes tuées par leur mari sont assassinées à l'aide d'une arme à feu généralement possédée en toute légalité. Le projet de loi C-68 offrira davantage d'outils pour une intervention très rapide dans les querelles de ménage, en donnant à la police la possibilité de saisir les armes lorsqu'il y a un risque.

Un groupe de professionnels de la santé et de la sécurité publiques du Québec a écrit dans une lettre ouverte, la semaine dernière:

> En tant que représentants des principaux experts du Québec en matière de santé et de sécurité publiques [...] nous sommes opposés sans équivoque à tout amendement à ce stade-ci du processus. Tous les experts en prévention du crime, santé publique, violence familiale et criminologie, qui ont témoigné devant le comité législatif du Sénat, ont exhorté le Sénat à adopter le projet de loi le plus tôt possible, sans amendements [...] Vous devez donc être au courant de l'énorme importance du projet de loi pour les familles des victimes du massacre de Polytechnique, ainsi que pour tous les Montréalais. Si ce projet de loi n'est pas encore adopté lorsqu'on commémorera le sixième anniversaire de la tragédie du 6 décembre, nous nous attendons à un tollé national.

Les représentants du syndicat des infirmiers et des infirmières du Nouveau-Brunswick nous ont dit:

> Nous sommes conscients du fait que ce projet de loi n'est pas la solution à tous les problèmes, mais il va aider à prévenir les blessures et les décès. En tant que professionnels de la santé, nous appuyons les chefs de police, les experts de la justice criminelle et les associations féminines qui réclament un contrôle plus strict des armes à feu.

Des représentants des forces de l'ordre, du côté syndical et patronal, ont témoigné devant nous et ont donné leur appui au projet de loi C-68. Je vais vous citer une lettre récente de l'Association canadienne des chefs de police:

> Nous comprenons que certains sénateurs puissent avoir des points de vue différents sur les détails entourant le projet de loi C-68 et nous comprenons et respectons les émotions et les préoccupations exprimées dans le cadre de ce débat. Quoi qu'il en soit, nous souhaitons vous faire valoir, à vous et à vos collègues, l'importance du projet de loi pour le maintien de l'ordre et l'application de la loi, ainsi que pour les collectivités auxquelles nous avons à rendre des comptes. Nous demandons donc à nouveau au Sénat du Canada d'adopter ce projet de loi sans aucun amendement.

Ce projet de loi a également été appuyé par un grand nombre de personnes. Par exemple, George Richards, de Castlegar, en Colombie-Britannique, écrit:

> Ce projet de loi a reçu l'appui de nombreux groupes: les corps policiers, les organisations de femmes, les médecins des salles d'urgence, les conseillers en matière de lutte contre le suicide et une vaste majorité des Canadiens qui habitent dans les villes. En outre, il y a ceux qui éprouvent généralement une aversion pour les armes à feu et pour la violence et ce, pour diverses raisons; dans mon cas, cette aversion découle de mon service auprès de l'armée canadienne pendant la Seconde Guerre mondiale.

Don Mitchell, de Moose Jaw, m'a dit ce qui suit:

> Beaucoup d'entre nous, en Saskatchewan, se sentent privés de leurs droits à cause de la position adoptée par une majorité de politiciens provinciaux [...] Le lobby des propriétaires d'armes à feu est manifestement très puissant [...] mais il ne représente pas une vaste proportion de gens informés et soucieux qui continuent de considérer que les mesures de contrôle des armes à feu sont raisonnables et progressistes.

Comme beaucoup de membres du comité des affaires juridiques et constitutionnelles, j'ai écouté avec un vif intérêt les recommandations faites par les membres des collectivités autochtones. Il ne fait aucun doute que beaucoup d'entre eux sont très insatisfaits du projet de loi, et j'ai fait de mon mieux pour comprendre leurs motifs. Je ne suis pas fier de nos antécédents déplorables à l'endroit des autochtones, notamment des transformations que nous imposons arbitrairement à leur culture et à leur mode de vie. Cependant, je crois ceux qui nous ont dit ne pas vouloir être considérés comme différents des autres Canadiens pour ce qui est des lois fédérales. Outre le problème des droits autochtones qui, sauf erreur, sont protégés dans le projet de loi, il semble que la grande question soit la consultation et la réglementation.

Je considère que les discussions en cours et à venir avec la population autochtone concernant l'administration de la loi comme autant d'occasions de contribuer au développement communautaire, surtout en faveur des jeunes. Nous ne devons rien ménager pour les jeunes. Comme Doug Cuthand, un autochtone, je crois, l'écrit dans le *Star Phoenix*, un journal de la Saskatchewan:

> Environ 60 p. 100 des suicides en contrée indienne sont commis avec des armes à feu. C'est un fait troublant et qui témoigne de la nécessité d'une loi sur le contrôle des armes à feu plus efficace et mieux appliquée. Le mouvement en faveur du contrôle des armes à feu est issu des villes où la criminalité est perçue comme étant à la hausse. En réalité, quelqu'un qui arpente les rues de Montréal, de Toronto ou de Vancouver court peu de risques d'être tué d'un coup de fusil. Les gens qui vivent en contrée indienne risquent bien davantage d'être tués ou blessés par des armes à feu.

Les enfants sont particulièrement sensibles au flot d'émotions qui les entourent. Même s'ils ne sont pas encore capables de comprendre la complexité des choses, ils saisissent souvent le fond du problème. Kathryn Hole, âgée de sept ans, m'a écrit de St-Albert, en Alberta. Voici un extrait de sa lettre: «Pour moi, les fusils, ça exprime la violence et la cruauté. Les gens ne devraient pas avoir de fusils parce que, s'ils sont ivres, ils peuvent se tuer. Ils tuent d'autres personnes avec ces fusils et ils ne devraient pas les vendre pour créer plus de violence. Je veux que ça cesse.»

On ne peut que s'étonner de ce que Kathryn a déjà vu au cours de sa jeune existence.

[*Français*]

Finalement, j'aimerais citer Jeunesse du Monde Montréal:

> Les jeunes du monde de Montréal de 12 à 25 ans veulent apporter leur appui au projet de loi sur le contrôle des armes à feu [...] Les jeunes sont très préoccupés par la violence et nous croyons qu'un contrôle des armes à feu pourrait contribuer à améliorer notre société et les rapports entre les hommes et la nature. Nous sommes trop inondés ici et là — par les médias surtout — de violence gratuite et souvent, ce sont les armes à feu qui sont en cause.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, durant les mois que nous avons passés à examiner le projet de loi C-68, je l'ai étudié avec le plus grand soin. Bien que je comprenne les sentiments de ceux qui y sont opposés, particulièrement les préoccupations et les craintes des autochtones, ceux-ci ne m'ont pas convaincue que le projet de loi constitue une invasion injustifiée de leur vie personnelle et risque de détruire leurs moyens de subsistance. Au contraire, j'estime que certaines dispositions du projet de loi permettront à ceux qui ont vraiment besoin d'armes à feu de nous montrer dans quelles circonstances leur utilisation est légitime.

En ce qui concerne les autochtones, je vois la création de règlements soucieux de leur culture comme une façon admirable d'enseigner aux non-autochtones ce que signifie le respect véritable de notre environnement naturel.

Je vais voter contre les amendements, qui, à mon opinion, n'améliorent aucunement le projet de loi, et pour le projet de loi tel quel, car je suis convaincue qu'il rendra la vie des Canadiens plus sécuritaire, plus respectueuse, plus civile et plus humanitaire.

L'honorable David Tkachuk: Honorables sénateurs, le débat sur le projet de loi C-68 a donné lieu à la formation d'intéressantes coalitions politiques. J'aimerais vous lire un extrait du mémoire intitulé «Féminisme et contrôle des armes à feu» présenté par Pat Lorjé, qui a été conseillère municipale à Saskatoon durant une dizaine d'années et qui est aujourd'hui députée néo-démocrate de Saskatoon-Sud-Est à l'assemblée législative de la Saskatchewan. Elle est bien connue pour ses vues féministes. Je prendrai donc quelques-unes des minutes qui me sont accordées pour vous faire la lecture du mémoire qu'elle nous a remis, aux sénateurs Gustafson et Sparrow et à moi-même, à Saskatoon. Elle jette un éclairage assez particulier sur le sujet du projet de loi C-68. Elle fait essentiellement valoir ce qui suit:

> Le plus simple serait d'éviter de donner dans la controverse dénaturée et empreinte d'émotivité. Toutefois, j'en ai assez de la tyrannie que l'on fait passer pour un débat éclairé dans notre pays. Ni l'analyse superficielle ni la déformation sélective de données statistiques représentant les hommes comme des brutes ne vont faire échec à la violence. Je constate avec stupéfaction que l'idéologie féministe, axée sur la tolérance, a vraisemblablement été érigée en symbole d'intolérance. Les milieux féministes ne sont-ils donc pas ouverts à un discours intellectuel sur la quête de solutions pratiques plutôt qu'extrêmes?
>
> En tant que féministe, ma première réaction à la mesure législative sur le contrôle des armes à feu proposée par M. Rock a été: «Bravo, bien fait». J'ai ensuite approfondi mon examen, et c'est une version moderne des «deux solitudes» canadiennes que j'ai découverte. Comparez la réaction des citadins pris de peur à celle des gens que l'on pourrait appeler les simples habitants de la campagne. Pour ces derniers, qui dit armes à feu dit canards et gagne-pain, tandis que, pour les citadins, féministes en tête, les armes à feu sont synonymes de criminalité et de violence. Mais combien d'entre eux ont pris la peine d'évaluer la valeur concrète du projet de M. Rock? Ils sont tous bien trop occupés à saluer le drapeau du contrôle des armes à feu que l'on est en train de hisser pour y voir la simple manoeuvre de relations publiques qu'il est en réalité.

L'enregistrement des armes à feu n'est pas, et n'a jamais été, l'ultime solution au problème de la violence. Le projet de loi, dans sa version actuelle, risque fort d'inciter des Canadiens fiers de l'être à changer leur fusil d'épaule et à exiger le droit de posséder des armes à feu. Je ne souhaite pas que notre pays s'américanise davantage, mais cela pourrait arriver. Les bisons tolèrent qu'on les aiguillonnent jusqu'à un certain point; ensuite, ils se retournent et se ruent sur vous. Les armes à feu n'ont évidemment pas leur place dans nos rues. Mais ce sont des moyens pratiques d'enrayer la violence dont nous avons besoin, pas des solutions miracles populistes qui sont destinées à donner bonne conscience et qui ne font que garder le problème à distance, hors de la vue, sans cependant le régler.

Une mesure législative qui crée de la désobéissance civile et qui introduit un autre élément de discorde dans un débat qui fait appel à l'émotion est contre-productif. Il contribue uniquement à faire grossir des bureaucraties déjà gonflées, à faire rejaillir des coûts sur les provinces, à faire perdre un temps précieux aux services de police [...]

On ne fabrique pas d'armes à feu au Canada. Depuis 1979, toutes les armes à feu entrent au pays en contrebande ou elles passent la frontière légalement et sont enregistrées aux points de vente de gros et de détail. Nous avons déjà une méthode exhaustive d'enregistrement de la propriété des armes à feu. Personne cependant ne s'est donné la peine de dire aux vendeurs de Canadian Tire de transmettre les données en direct à leurs sympathiques services policiers locaux afin qu'on puisse les recouper avec d'autres renseignements.

On a fait valoir beaucoup d'arguments à propos du projet de loi C-68, mais je vais tâcher de rappeler les exposés de merveilleux Canadiens ordinaires qui ont présenté des exposés aux sénateurs qui ont pris le temps d'écouter ce qu'ils avaient à dire.

Je vais parler brièvement des aspects politiques du projet de loi. Pat Lorjé a raison. Il ne s'agit pas d'un projet de loi sur la réglementation des armes à feu. La réglementation des armes à feu suscite un appui massif au Canada. Je ne connais personne, même parmi tous les gens qui sont venus nous voir, qui soit contre. Pourquoi alors tenons-nous ce débat? Pourquoi des millions de Canadiens favorables à la réglementation des armes à feu et qui en possèdent s'opposent-ils avec tant de véhémence au projet de loi C-68?

Le projet de loi C-68 n'a pas pour objet de sauver la vie de gens qui ont perdu des êtres chers. Cela fait partie du problème lié aux aspects politiques du projet de loi. Les gens qui sont favorables à la réglementation des armes à feu se font dire que, parce qu'ils s'opposent à leur enregistrement, ils sont en quelque sorte responsables des décès de Canadiens causés par des armes à feu et que des gens subissent une certaine violence du fait que les armes à feu ne sont pas enregistrées. Ces personnes sont les mêmes qui sont venues nous voir et qui nous ont dit qu'elles appuyaient le contrôle des armes à feu.

Comment expliquer cette turbulence à caractère politique? Comment expliquer qu'une mesure avec laquelle tous les Canadiens sont d'accord, à savoir le contrôle des armes à feu, puisse diviser ceux-ci d'une telle façon? La réponse, c'est le projet de loi C-68. Cette mesure législative ne sauve pas et ne sauvera pas de vies humaines. Je suis irrité par le fait que les défenseurs du projet de loi C-68 invoquent la violence au sein de la société pour justifier cette mesure, en particulier les dispositions visant l'enregistrement des armes à feu. Ces personnes disent que ceux qui s'opposent à l'enregistrement des armes à feu n'ont pas les mêmes préoccupations.

• (2120)

Le fait de proposer un projet de loi susceptible de criminaliser les personnes respectueuses des lois est en soi un acte de violence. Le fait de proposer un projet de loi que n'entend pas respecter le Conseil tribal de Prince Albert, qui représente 17,000 personnes, y compris tous ceux qui vivent dans des réserves du nord de la Saskatchewan, est en soi un acte de violence. Le fait de proposer un projet de loi qui fait dire aux Canadiens respectueux des lois qu'ils ne vont pas faire enregistrer leurs armes à feu est en soi un acte de violence. Le fait de proposer un projet de loi qui ligue les Canadiens vivant en milieu rural contre ceux qui vivent en milieu urbain, et qui ligue ceux qui vivent dans des réserves indiennes contre ceux qui sont blancs est en soi un acte de violence.

Pour qui nous prenons-nous ici? Nous sommes des législateurs et des parlementaires. Comme l'a déclaré notre ami le sénateur de la Nouvelle-Écosse, pour qui nous prenons-nous en adoptant un projet de loi qui crée de telles divisions?

Je ne possède pas d'armes à feu, mais je sais de quoi je parle. Ma famille en vendait dans notre magasin général. Je ne me souviens pas que ces armes aient servi à des fins violentes et elles n'ont effectivement pas servi à de telles fins. Les gens les achetaient parce qu'ils s'en servaient et, la plupart du temps, parce qu'ils en avaient besoin. Personne ne se promenait avec des armes à feu. Vous appreniez à vous en servir de la même façon que vous appreniez à manier une hache ou un couteau. Les images négatives que j'ai des armes à feu viennent de la télévision et de la ville. Ce sont des images de mauvaises personnes ayant recours à la violence pour parvenir à des fins violentes, dans des endroits où les gens paient des personnes pour porter des armes et inondent les rues de policiers qui portent tous des armes. Ces gens ont accès à une ligne 911 et sont à dix minutes de l'autorité locale qui possède une arme.

Dans le nord de la Colombie-Britannique, au Yukon et dans le nord de la Saskatchewan, il n'y a pas de policiers. Il n'y a personne pour y protéger les gens contre les couguars dans les Kootenays, comme on nous l'a dit. La population de cougars s'élèverait maintenant à environ 200 là-bas, parce qu'il est interdit de les tuer. Une femme nous a dit qu'elle avait vu un couguar attaquer son enfant. Avant qu'elle ait pu sortir sa carabine de l'étui et trouvé les cartouches, l'enfant était mort. C'est une loi stupide de toute façon.

Les gens de la ville disent aux gens de la campagne que ce n'est pas bien de transporter une arme à feu d'un endroit à l'autre. Vous ne pouvez pas assister à une assemblée municipale parce que vous avez une carabine dans votre camion. Aux assemblées municipales à Montréal, les armes à feu sont partout.

Nous poursuivons un débat politique sur un projet de loi dit de réglementation des armes à feu, une chose que nous appuyons tous. Pourquoi l'avoir rédigé de façon à créer une si grande division?

Pour acheter une arme à feu au Canada, vous devez avoir suivi un cours de formation sur la sécurité du maniement des armes à feu. Vous devez remplir une demande d'autorisation d'acquisition d'armes à feu, comportant 35 questions. On vous demande même si vous êtes heureux en ménage, si vous êtes divorcé ou non ou si vous êtes en faillite. Il faut fournir deux références, deux photos et 50 dollars. La police vérifie les

dossiers, rencontre les personnes qui ont fourni les références, les voisins, les employés et les conjoints. L'autorisation d'acquisition d'armes à feu est émise après une période d'attente de 28 jours.

Vous devez ensuite acheter le pistolet, et le laisser chez l'armurier. Vous devez vous inscrire à un club de tir, demander à la police d'enregistrer le pistolet et remplir le formulaire C-300. Vous devez porter le pistolet à la police, où le permis est délivré. Vous devez enregistrer le pistolet et le laisser au service de police.

La onzième étape consiste à faire délivrer le certificat d'enregistrement à Ottawa. C'est le formulaire C-306. Il faut encore obtenir le permis pour transporter le pistolet à la maison. Formulaire C-301. Ensuite, demander à transporter le pistolet au club de tir. Formulaire C-302. Il y a vérification de votre casier judiciaire et un permis de un an vous est remis. Vous pouvez ensuite aller pratiquer le tir sportif.

Il faut franchir les quatre premières étapes, jusqu'à celle du certificat d'acquisition, dans le cas des armes d'épaule. Vous devez ensuite acheter la carabine ou le fusil, suivre un cours de chasse, réussir un examen, acheter un permis de chasse. Vous pouvez alors aller à la chasse, en prenant soin de respecter la réglementation provinciale. Cela ne demande que de trois à six mois.

Quelqu'un qui appuie le projet de loi aurait-il l'obligeance de ne me dire comment toutes ces bandes à Montréal, Toronto, Edmonton et Saskatoon obtiennent leurs armes?

Le sénateur Berntson: Ils prévoient longtemps à l'avance.

Le sénateur Tkachuk: Comment se les procurent-ils? Ont-ils suivi le cours? Enregistré leurs armes? Rempli les formulaires? Je ne le crois pas. Comment ont-ils eu leurs armes? Les seuls qui enregistrent leurs armes sont ceux qui en ont eu toute leur vie et n'ont jamais rien fait de mal. Il ne reste qu'eux. Les agriculteurs qui ont toujours eu des armes à feu et n'ont jamais rien fait de mal. Tous ces gars, à Montréal, Edmonton et Toronto qui tuent des gens pour des histoires de drogue, doivent normalement faire la même chose. Ils ont tous des armes. Savez-vous pourquoi, honorables sénateurs? Parce qu'il est plus facile d'acheter une arme illégale que d'en acheter une dans la légalité.

Si je faisais la contrebande des armes, ce type de projet de loi me ferait grand plaisir, car même des gens qui ne songeraient jamais à enfreindre la loi considéreront la situation et se diront: «Je puis acheter une arme en 30 jours. Qui est-ce que ça dérange?» Il suffit d'un quart d'heure pour en acheter une dans n'importe quelle rue de Saskatoon.

Au cours de la campagne référendaire, le premier ministre a assuré aux Canadiens que tout allait bien. Il a risqué l'avenir de tout le pays par mauvais instinct politique. Ce projet de loi reflète un mauvais instinct politique au sujet de l'ouest et des régions rurales du Canada. La grande majorité des élus municipaux, provinciaux et fédéraux de l'ouest du Canada nous ont demandé de ne pas faire cela. Dans ma province, toutes les municipalités ont adopté à l'unanimité une résolution en ce sens. Tous ne sont pas fous. Les procureurs généraux des trois provinces des Prairies, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest et les chefs de toutes les réserves nous ont demandé de rejeter ce projet de loi. Cela inclut les députés provinciaux libéraux, néo-démocrates et conservateurs de l'Ouest. Ils nous ont tous demandé de rejeter le projet de loi. Des représentants du ministère du Tourisme, la fédération de la faune, Canards illimités, des clubs de tireurs et des tireurs amateurs et olympiques nous ont enjoints de rejeter le projet de loi. Des associations d'éleveurs, des trappeurs, des pourvoyeurs — la majorité de la population — nous ont demandé la même chose.

Je ne sais pas ce que vous en pensez, mais je suis un sénateur de l'Ouest. Je n'ai pas été élu. J'ai eu la chance d'être nommé au Sénat. Il y a autant de sénateurs des Maritimes que de l'Ouest, autant de l'Ontario que du Québec. En tout, il y a vingt-quatre sénateurs de chacune de ces régions.

• (2130)

Le sénateur Carstairs: Il y a en 30 dans le Canada atlantique.

Le sénateur Tkachuk: Il y en a six autres de Terre-Neuve. C'est qu'il y en a beaucoup là-bas.

Comme je ne suis pas élu, il me semble que j'ai une raison d'être ici, et c'est pour représenter ma région, pour remplir un mandat, en quelque sorte. C'est pourquoi je suis ici. Autrement, peut-être que je devrais plier bagage et me faire élire parce que...

Son Honneur le Président: Je regrette, sénateur, mais votre temps de parole est écoulé.

Le sénateur Tkachuk: Voulez-vous m'accorder encore quelques minutes?

Le sénateur Sparrow: J'ai un rendez-vous à midi. Aurez-vous terminé d'ici là?

Le sénateur Tkachuk: Oui, j'aurai terminé.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Tkachuk: En tant que sénateur de l'Ouest, j'ai l'obligation d'écouter. Même si je croyais en ce projet de loi, j'aurais de la difficulté. Je ne pense pas que je pourrais le faire. Qui suis-je donc pour dire à tous les procureurs généraux: «Vous avez tort. J'ai raison. Vous ne connaissez rien à rien. Vous devez aller vous faire élire tous les quatre ans par de simples citoyens, alors que je peux rester ici et voter comme je l'entends.» Je ne pense pas.

Dernier point: y a-t-il une vague de crimes dans les musées? Quelles choses se passent dans les clubs de tir dont je ne suis pas au courant? Dans les circuits de piégeage et les pâturages? Y a-t-il des choses que je devrais savoir à propos des camps de chasse, des compétitions des Jeux panaméricains, des Jeux Olympiques, des expéditions dans le nord de la Colombie-Britannique? Est-ce que des crimes y sont commis? Des gens se font-ils tirer dessus? Les chasseurs de canards se tirent-ils dessus? Les collectionneurs d'armes à feu amassent-ils des armes à feu pour renverser le gouvernement? Attend-on une vague de crimes avec ces fusils à silex?

Il y a plus d'armes à feu par habitant en Saskatchewan qu'il y en a à Toronto et à Montréal, mais, à 2 heures du matin, je préférerais marcher dans les rues de n'importe quelle petite ville de la province où tout le monde possède une arme, que ce soit la 20e Rue ou la 2e Avenue, que de marcher dans les rues des villes où les gens n'ont pas d'armes, mais où il y a des policiers qui patrouillent.

Je ne comprends pas cette mesure législative. Les héritiers d'armes deviennent-ils fous lorsque leurs parents meurent? Se mettent-ils à tirer sur tout le monde? Se disent-ils: «Mon Dieu, mes parents sont morts; j'ai une arme; je vais devenir fou aujourd'hui.» C'est pourtant ce que ce projet de loi laisse entendre.

Les amateurs de tir au pigeon d'argile sont-ils en train de prendre d'assaut Rosedale ou Westmount? Je ne crois pas.

Dans toutes ces situations, tout le monde a une arme à feu. Je ne sais pas combien d'entre vous sont déjà allés dans un champ de tir. Il n'y a pas d'accidents dans les champs de tir. J'ai essayé d'en trouver, mais il n'y en a pas. Tout le monde a une arme, mais personne n'est mort. Comment est-ce possible?

Les armes ne tuent personne. Ce sont les gens qui tuent. Voilà le problème que le gouvernement libéral devrait chercher à régler. Le problème, c'est la toxicomanie et l'alcoolisme, la violence des bandes, les foyers brisés, la violence familiale, et personne ne se préoccupe de faire quelque chose à ce sujet. C'est la grande évasion. Nous allons imposer à ces gens un système d'enregistrement des armes à feu pour qu'ils se tiennent tranquilles pendant un moment, et nous allons laisser les autres manifestations de violence continuer.

L'honorable Richard J. Stanbury: J'ai suivi le débat jusqu'ici, et j'ai l'impression que nous parlons de deux projets de loi distincts. Un côté interprète le projet de loi d'une façon tout à fait différente de l'autre.

Le sénateur Tkachuk nous a demandé si nous pensions que tous ceux qui s'opposent au projet de loi sont fous. Est-ce que tous les gens qui y sont favorables sont fous? Il y a beaucoup plus de gens favorables au projet de loi qu'il y en a qui s'y opposent.

Honorables sénateurs, je voudrais apporter une modeste contribution au débat.

J'ai habité en campagne et j'ai été militaire, aussi je comprends très bien l'utilité des armes à feu. Je peux comprendre l'attirance, voire l'obsession, de certaines personnes pour les armes à feu. Cependant, il ne me serait jamais venu à l'esprit, que ce soit sur la ferme ou dans l'armée, que quelqu'un puisse s'opposer à ce que les armes en sa possession soient enregistrées.

J'ai toujours su qu'une arme servait à tuer une proie en lui causant le moins de douleur possible, que ce soit en pratiquant un sport ou pour se nourrir. Je sais aussi qu'il y a des gens qui utilisent les armes pour tuer ou mutiler d'autres êtres humains ou eux-mêmes, ou pour menacer de tuer ou de mutiler des voisins, des femmes, des enfants ou quiconque ne pense pas comme eux. J'ai toujours su que les armes, entre les mains de certaines personnes, notamment les personnes atteintes de stress émotionnel ou mental, ou les personnes sous l'influence de l'alcool ou de drogues, présentaient des dangers. J'ai toujours supposé que la société avait le droit de savoir qui possédait des armes et dans quelles circonstances la possession d'armes par certaines personnes était susceptible de nuire au travail des personnes chargées de protéger la société.

La première fois où j'ai été confronté à la question du contrôle des armes à feu, c'était sous le gouvernement du premier ministre Mulroney. Il avait une jeune ministre de la Justice que je respectais beaucoup. Son nom est Kim Campbell. Elle a présenté un projet de loi instaurant un système assez complet de contrôle des armes à feu. Tout ce que dénonce le sénateur Tkachuk, les formalités à remplir pour se procurer une arme à feu, se retrouve dans le projet de loi C-17. Ce projet de loi a été adopté à l'autre endroit et s'est plus tard retrouvé devant le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Le sénateur Spivak et moi-même faisions partie de ce comité. J'ai applaudi ce projet de loi, comme les membres conservateurs du comité, y compris son président, le sénateur Nathan Nurgitz, aujourd'hui juge à la Cour suprême du Manitoba.

Nous avons étudié le projet de loi de façon totalement objective, comme nous avions l'habitude de le faire à l'époque, et avons accepté de l'adopter sans amendements, mais nous avons demandé à notre président de joindre à ce rapport une lettre dans laquelle nous recommandions fortement d'autres mesures, dont la plus importante était l'enregistrement des armes à feu. C'était là la principale recommandation de notre comité et du Sénat à ce moment-là. Je crois que tous les membres libéraux et conservateurs du comité ont approuvé ce rapport et la lettre d'accompagnement signée par notre éminent président. Je ne me souviens pas qu'un seul sénateur se soit opposé à ce projet de loi à l'étape de la troisième lecture.

• (2140)

Voilà que ce même point soulève aujourd'hui une tempête de protestations. Je pourrais spéculer quant à la cause et la source de ces protestations. Il est toujours légitime pour ceux qui seront touchés par un projet de loi de faire du lobbying contre ce projet de loi. Évidemment, il est normal que ceux qui croient sérieusement que l'enregistrement nuira à leur utilisation légitime d'armes à feu pour faire du tir à la cible ou pour chasser fassent leur possible pour protéger leur sport ou leur gagne-pain sans déborder les limites et sans compromettre la sécurité publique. Cependant, il est carrément scandaleux de voir toutes les fausses informations qui ont été répandues par les journaux à sensation, les agitateurs professionnels et les bulletins tendancieux et qui ont été présentées comme arguments dans les nombreuses lettres envoyées aux sénateurs par des gens qui, dans bien des cas, étaient bien intentionnés mais ne pouvaient pas contenir leurs émotions. Certains de ces arguments étaient tellement ridicules qu'ils en étaient drôles, mais la plupart visaient à porter préjudice à notre processus législatif, et cela doit être pris au sérieux.

Certains de ces arguments semblaient empruntés à l'étranger. Il y a des gens qui disent avoir le droit constitutionnel de porter une arme à feu. On devrait pourtant savoir que cela fait partie de la Constitution américaine. Au Canada, nous reconnaissons qu'un gouvernement démocratique est formé par les citoyens pour assurer la sécurité de la personne. Notre Constitution oblige le gouvernement à faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement de notre pays.

Les gens peuvent penser que le gouvernement réglemente trop certains aspects de la vie des Canadiens, mais on ne peut certainement pas faire valoir ce point de vue dans le cas présent. Le contrôle des armes à feu est une responsabilité fondamentale du gouvernement. La criminalité violente a atteint un niveau trop élevé pour que le gouvernement puisse maintenant omettre de réglementer les armes à feu et, mis à part les arguments des marchands de peur, c'est tout ce que fera ce projet de loi.

Honorables sénateurs, je n'ai guère de sympathie pour ceux qui fondent leurs objectifs sur des mythes ou qui affirment que la sécurité publique ne justifie pas l'inconvénient créé par l'obligation d'inscrire jusqu'à 10 armes à feu sur une carte postale et de l'envoyer avec 10 dollars au bureau d'enregistrement local.

Je suis cependant préoccupé par la situation des autochtones, pour qui les liens familiaux et communautaires et l'utilisation des armes à feu sont partie intégrante de leur culture, mais le ministre de la Justice s'est occupé de cet aspect. Il a déjà entrepris des consultations approfondies auprès des communautés autochtones afin de trouver le moyen d'élaborer des règlements qui n'empiètent pas sur leurs droits constitutionnels et des méthodes de mise en oeuvre de la loi qui répondent à leurs besoins. Le ministre et les autochtones doivent cependant reconnaître que l'utilisation illégale d'armes à feu et les tragédies qui en résultent ne sont pas le monopole des non-autochtones.

Honorables sénateurs, les armes à feu servent à tuer. L'utilisation illégale d'armes à feu dans le but de tuer, mutiler ou pour menacer constitue l'une des pires menaces à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement dans notre société. C'est pourquoi le gouvernement, qui jouit de l'appui massif de la population, n'a d'autre choix que de prendre les mesures contenues dans le projet de loi C-68 afin de protéger la sécurité publique.

Honorables sénateurs, je voterai en faveur du projet de loi, sans amendement.

Le sénateur Sparrow: L'honorable sénateur autorise-t-il deux questions?

Le sénateur Stanbury: Certainement.

Le sénateur Sparrow: Premièrement, au début de votre intervention, vous avez dit que vous ne voyiez pas de raison pour que les gens cherchent à nier avoir une arme à feu. Je crois que ces gens qui sont légalement propriétaires d'une arme à feu — à quelques exceptions près, peut-être — ne craignent pas de l'admettre. Tous les agriculteurs de ma région admettent posséder une arme à feu. Ce sont les gens qui se servent d'armes à feu à des fins criminelles qui ne voudront pas admettre qu'ils en ont une. Seriez-vous d'accord là-dessus? Vous êtes allé à Turtleford, n'est-ce pas? Vous connaissez les coins dont je parle. Je vous demande si vous croyez que la raison pour laquelle on s'oppose à ce projet de loi, c'est que certains cherchent d'une manière ou d'une autre à cacher leur arme à feu au reste de la population.

Deuxièmement, vous dites que le gouvernement a besoin dès maintenant d'une mesure de contrôle des armes à feu. Ce besoin est-il plus pressant qu'il ne l'était il y a cinq, dix, vingt ou cinquante ans? Commet-on maintenant des crimes plus graves et qu'un régime de délivrance de permis permettrait d'empêcher?

Le sénateur Stanbury: Honorables sénateurs, pour répondre à la première question de mon collègue, je répète que j'ai dit ne pas croire que l'on pourrait refuser d'admettre la possession d'une arme à feu et l'enregistrement de cette arme. Je ne le crois toujours pas. Quand je vivais à la ferme, nous avions une arme à feu. Si quelqu'un nous avait dit qu'il fallait enregistrer cette arme, pourquoi aurions-nous été réfractaires à ce changement? Nous ne craignions nullement de dire que nous avions une arme à feu, et nous n'avions rien contre le fait de l'enregistrer. Cette procédure ne consiste finalement qu'à déclarer que vous possédez cette arme à feu.

Quelle était votre deuxième question, sénateur?

Le sénateur Sparrow: La criminalité est-elle pire aujourd'hui que par le passé?

Le sénateur Stanbury: Honorables sénateurs, le fait est que le processus décrit dans le projet de loi C-68 est en vigueur depuis 30 ou 40 ans. Il remonte à 1981 et il y avait un projet de loi sur le contrôle des armes à feu avant cela. Les législateurs ont peu à peu fini par comprendre qu'il était nécessaire de savoir à quel endroit étaient les armes à feu et en possession de qui elles étaient. C'est ce que le comité a décidé lorsqu'il a examiné le projet de loi C-17. Il a recommandé cette mesure. Si un gouvernement libéral n'avait pas introduit cette mesure législative, ce serait un gouvernement conservateur qui l'aurait fait. Kim Campbell travaillait déjà à la rédaction d'une mesure législative qui faisait exactement la même chose que celle dont nous parlons aujourd'hui.

Le sénateur Sparrow: Savez-vous ce qui est arrivé à Kim Campbell?

Le sénateur Stanbury: Oui. Mais je doute que l'adoption d'une mesure législative sur le contrôle des armes à feu ait été la raison de sa chute.

Le sénateur St. Germain: Honorables sénateurs, j'interviens ce soir parce que je soupçonne qu'il règne un certain doute quant à ma position sur cette question. Je veux donc exprimer clairement ma position, pour le sénateur Carstairs et pour tous les autres qui ne savent pas à quelle enseigne je loge.

Au début de son discours, le sénateur Stanbury a déclaré qu'il devait certainement exister deux projets de loi distincts. Il n'y a pas deux projets de loi, mais nous nous adressons à deux mondes différents. L'écart est énorme entre les modes de vie de ceux qui habitent sur Wellington Crescent, dans Forest Hill, et ceux qui habitent à Aklavik.

Honorables sénateurs, nous sommes ici pour représenter tous les Canadiens. En cours de route, nous avons peut-être oublié que nous devons représenter tous les Canadiens, tant ceux de Aklavik que ceux de Willow Bunch en Saskatchewan et ceux de tous les autres lieux de ce magnifique pays.

Le sénateur Stanbury a commencé son discours en disant qu'il avait une expérience militaire. Honorables sénateurs, moi aussi. J'ai passé cinq ans dans les forces armées canadiennes et j'ai été policier pendant cinq ans et demi. J'ai donc une bonne expérience du milieu de la violence et des armes à feu. J'ai travaillé pendant des mois à Vancouver à titre d'agent d'infiltration dans le milieu de la drogue. J'ai été agent banalisé au service des stupéfiants et j'ai aussi travaillé dans d'autres secteurs des services policiers. Je m'y connais donc un peu, pas énormément, mais un peu, en matière de violence.

Honorables sénateurs, je tiens à dire tout d'abord que j'appuie vigoureusement le contrôle des armes à feu. À mon avis cependant, le projet de loi C-68 ne porte pas sur le contrôle, mais plutôt sur l'enregistrement des armes à feu. Il imposera une bureaucratie aux citoyens respectueux des lois.

Honorables sénateurs, je suis aussi en faveur de la sécurité et du rangement des armes, dont il est question dans le projet de loi. Je crois que nos exigences élevées en matière de sécurité et de contrôle nous différencient des autres sociétés. Si je croyais pendant un seul instant que le projet de loi C-68 dans son état actuel améliorerait le contrôle des armes à feu, je serais le premier à voter en faveur de cette mesure législative. Si je croyais que l'enregistrement des armes puisse produire un effet quelconque, je défendrais de tout coeur le projet de loi C-68. Toutefois, j'appuie les aspects du projet de loi C-68 qui traitent de la répression de la criminalité, car je pense qu'il est extrêmement important que nous rendions la vie plus dure à ceux qui défient nos lois.

• (2150)

Je respecte également la Chambre élue de notre Parlement bicaméral. C'est dans cet esprit que j'appuie les amendements à cette mesure législative. J'ai été offusqué de l'attitude du ministre qui estimait que son projet de loi était parfait. Je suis ici depuis suffisamment longtemps, honorables sénateurs, pour savoir que rien n'est parfait. En dépit de l'éloquence, de l'éducation, de l'expérience d'une personne, il y a toujours place à des améliorations. Je pense qu'un ministre qui refuse même de regarder les amendements manque à ses devoirs.

Dans une certaine mesure, il y a une certaine malhonnêteté intellectuelle à dire que l'enregistrement des armes à feu réduira la criminalité et permettra de mieux contrôler les criminels. Je ne pense pas que ce soit vrai.

Si le ministre et ceux qui l'appuient étaient réellement honnêtes, savez-vous ce qu'ils demanderaient? Ils demanderaient que nous interdisions toutes les armes à feu, autres que celles détenues par la police et l'armée. Je ne sais pas quel en serait le résultat pour notre société, mais je pense que ce serait plus crédible que d'affirmer que l'enregistrement des armes à feu des citoyens respectueux de la loi va faire une différence, car si toutes les armes à feu que nous avons dans ce pays étaient enregistrées, elles continueraient tout de même à exister sous leur forme actuelle. Comme le sénateur Sparrow et d'autres l'ont dit ici, aujourd'hui, et à d'autres occasions, cette loi ne fera aucune différence, car les criminels ne vont pas enregistrer leurs armes à feu de toute façon.

Quelle différence cela fera-t-il en ce qui concerne les suicides? J'ai entendu à maintes reprises certains dire que l'enregistrement des armes à feu réduira le nombre de suicides. Quelle différence cela ferait-il si toutes les armes à feu des Territoires du Nord-Ouest étaient enregistrées? Théoriquement, une fois ce projet de loi adopté, tout le monde enverra un petit papillon pour enregistrer son arme à feu. Lorsqu'un propriétaire d'armes enregistrées en arrive au stade où il veut mettre fin à ses jours, ce n'est pas l'enregistrement qui y changera quelque chose.

Les Marc Lépine de notre monde ne disparaîtront pas parce que nous avons l'enregistrement. Ils seront toujours là, car aucun gouvernement ne peut faire quoi que ce soit contre la folie. Nous aurons toujours des gens dangereux dans notre société. Je ne pense pas que l'enregistrement des armes à feu sous quelque forme que ce soit, éliminera la possibilité que certains deviennent violents.

J'aurais aimé que le ministre fasse preuve d'honnêteté et qu'il ne change pas son fusil d'épaule, lui qui avait déclaré que seules la police et l'armée devraient avoir des armes à feu. Il aurait été crédible à mes yeux. J'aurais pu croire qu'il s'intéressait vraiment à réduire la violence dans la société.

J'oserais espérer que les familles des victimes de crimes violents dans notre pays ne servent pas de repoussoir au gouvernement pour faire adopter son programme législatif. Ce n'est pas juste de déformer les faits de cette manière.

Comme le savent la plupart des honorables sénateurs, j'ai sillonné le pays en compagnie de plusieurs sénateurs pour écouter ce que les Canadiens avaient à dire au sujet de ce projet de loi. Je fais mes excuses au sénateur Prud'homme que je n'ai pas prévenu de ce voyage; il aurait été des nôtres. Quoi qu'il en soit, dans le Nord et dans les provinces de l'Ouest, nous avons écouté ce que les Canadiens avaient à dire à ce sujet. Il est regrettable que les assemblées aient été boycottées par les partisans du projet de loi C-68 car, comme je le disais plus tôt, si quelqu'un pouvait m'indiquer comment l'enregistrement des armes à feu peut réduire la criminalité, je changerais d'avis et je modifierais ma position là-dessus.

Des enseignants, des agriculteurs, des trappeurs, des pourvoyeurs nous ont dit que ce dont notre société avait besoin avant tout c'était d'éducation. Il faut éliminer la violence des médias. Il faut travailler au renforcement de la cellule familiale. C'est ce qui a été dit aux sénateurs Tkachuk, Stratton, Carney, Lucier, Lawson et aux autres qui nous accompagnaient. C'est ce qui modifiera profondément la société.

Nous avons écouté la communauté autochtone. En tant que société, nous avons fait subir à ces gens des choses dont nous devrions tous avoir très honte. Je suis allé vivre avec les Inuit de la mer de Beaufort. J'ai dormi dans un sac de couchage à même le sol dans une cabane de chasse que je partageais avec une famille de sept. J'ai passé la journée avec eux. J'ai vu comment ils vivaient. Je ne voulais pas revenir ici et dire que je pensais savoir comment ils vivaient. J'ai passé du temps avec eux.

J'ai passé du temps avec la nation dénée, avec le chef Bill Erasmus. J'ai passé du temps avec le ministre de la Justice, Steven Kakfwi, des Territoires du Nord-Ouest, et avec son peuple. Je n'ai rencontré aucun autochtone, homme ou femme, en faveur de ce projet de loi, à l'exception du sénateur Marchand. Il est le seul autochtone que je connaisse qui appuie ce projet de loi.

Comme je l'ai signalé auparavant au Sénat, nous avons forcé ces peuples à quitter leurs terres traditionnelles. Nous les avons placés sur des réserves. Nous les avons pratiquement persécutés. Lors d'une assemblée de la nation dénée, un autochtone m'a dit: «Les blancs auraient dû pratiquer le contrôle des armes à feu il y a 150 ou 200 ans, lorsqu'ils tuaient tous les Indiens.» Lorsque le sénateur Spivak parle du contrôle des armes à feu, je lui signale que c'est à ce moment-là qu'on en avait besoin.

Nous avons pris leurs enfants et nous les avons placés dans des pensionnats. Les gens qui administraient ces établissements ont abusé sexuellement et physiquement de ces enfants. Nous avons dit à ces enfants autochtones qu'il était honteux pour eux de se rappeler de leur culture ou de parler leur propre langue. Nous sommes allés plus loin. Nous avons créé le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et nous avons rendu les Indiens dépendants de l'assistance sociale. Nous leur avons retiré la moindre parcelle de dignité. Nous les avons détruits en tant que peuple.

À une réunion de la nation dénée, un jeune chef a pris la parole en présence d'une trentaine d'autres chefs. Son discours se ramenait à ceci: sénateur, retournez à Ottawa et dites-leur que nous n'avons que faire du contrôle des armes à feu. Je suis le chef et il n'y a que deux membres de ma tribu qui sont sobres. Tous les autres, les anciens, tout le monde est sous l'effet d'intoxicants. Ce dont nous avons besoin, c'est d'un contrôle des boissons alcooliques et des drogues. Le contrôle des armes à feu, ou son absence, ne constitue pas et n'a jamais constitué un problème chez nous.

Jetez donc aussi un coup d'oeil sur la population de nos prisons: au pénitencier de Stony Mountain, au Manitoba, 55 p. 100 des détenus sont des autochtones, alors que ceux-ci ne représentent que 7 p. 100 des habitants de la province. Mes amis, nous voulons maintenant les criminaliser encore davantage, parce qu'ils n'enregistrent pas leurs outils.

La population autochtone peut difficilement croire ce qui se passe. Le sénateur Lucier vous parlera des anciens du Yukon qui nous ont exprimé leur sincère conviction. Ils ne se sont pas lancés dans des discours fantaisistes sur les erreurs criantes ou la témérité de ce projet de loi. Ils nous ont dit le plus simplement du monde les incidences négatives que cette mesure législative aurait sur eux.

• (2200)

Pourquoi faisons-nous cela? Un sénateur m'a dit que nous leur donnerons une chance et les accuserons seulement d'une infraction punissable par déclaration sommaire de culpabilité, mais qu'ils deviendront des criminels s'ils commettent une deuxième infraction. Ces gens ne comprennent pas pourquoi ils devraient faire face à une accusation. Il est logique de penser qu'ils récidiveraient parce qu'ils auraient l'impression d'agir correctement. Pourtant, nous voulons en faire des criminels et les jeter en prison.

Honorables sénateurs, ce projet de loi est le plus horrible que nous puissions imposer à ces gens. Il est tout à fait inacceptable.

Je ne sais pas à quoi pense le gouvernement. Je regardais le fonctionnaire suffisant, qui était assis à côté du ministre lorsque ce dernier a comparu devant notre comité. Nous leur avons demandé s'ils avaient consulté les autochtones. Lors de nos déplacements, nous avons demandé à nos témoins s'ils avaient été consultés. Avant de partir, notre comité a appris que ceux-ci n'avaient pas été consultés. Matthew Coon Come, le chef Erasmus et Ovide Mercredi nous ont tous dit qu'ils n'avaient pas été consultés. J'ai demandé des explications au ministre, et celui-ci nous a donné une liste des gens qui avaient été consultés. Les autochtones ont reconnu que leurs noms figuraient sur la liste, mais on n'avait jamais communiqué avec eux.

Les bureaucrates des Affaires indiennes ont toujours raison, comme tous les autres bureaucrates. Ils savent de quoi les gens ont besoin. Malgré que nous les ayons presque tous annihilés, nous continuons encore à nous en occuper.

Honorables sénateurs, je voulais modifier la proposition d'amendement pour prévoir la tenue de consultations pendant 12 mois avant l'adoption du projet de loi. On m'a dit que cela aurait pour effet d'en renvoyer l'adoption à plus tard. Je le comprends. Je ne veux pas renvoyer à plus tard l'adoption de quelque projet de loi que ce soit. Je ne veux pas paralyser le processus législatif. Je veux simplement qu'on adopte de bonnes mesures législatives.

Les honorables sénateurs ont parlé du projet de loi de Kim Campbell. Je n'y étais pas favorable non plus. Tout ce que je veux, c'est procéder de façon logique. Je ne crois pas que nous fassions preuve de logique dans nos rapports avec les communautés autochtones.

Pour terminer, je voudrais dire ce que, à mon avis, cette mesure législative va faire à notre pays. J'ai été élu à la Chambre des communes en 1983. Je ne connaissais alors pas un seul conservateur. Quand je suis entré au Parlement, je pouvais voir des problèmes se profiler à l'horizon en ce qui concerne l'unité de ce pays. Je vois quatre provinces et deux territoires qui, réunis, représentent 80 p. 100 de la superficie du Canada et 56 p. 100 de la population de ce pays, dire: «Cette mesure législative n'est pas bonne. Il est impossible de la faire appliquer. Nous nous y conformerons si nous y sommes forcés.»

Honorables sénateurs, nous sommes en train de créer une scission comme celle qui a été créée au Québec. Ce n'est pas exactement la même chose, mais c'est une division. Je ne crois pas que ce pays ait besoin de cela en ce moment.

On m'a dit que la raison pour laquelle le Québec avait été autorisé à tenir un référendum en 1980 était qu'une assemblée législative dûment élue dans cette province voulait exercer ses droits démocratiques. Un autre référendum a été tenu en 1995. Que reprochons-nous aux assemblées législatives de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon? Pourquoi ne prêtons-nous pas attention à ce que disent ces gens? Ces gens n'appuient pas les activités criminelles. Ce qu'elles font, c'est représenter leur région. Tant que nous n'aurons pas reconnu la diversité de ce pays, nous sommes voués à le détruire.

Je comprends la position du Québec aujourd'hui. Je comprends aussi ce qui se produira si nous continuons ainsi, si nous continuons à passer outre les désirs du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de l'Ontario, des territoires et du Yukon.

En terminant, je rappelle que le ministre a cité son ami libéral, le procureur général de l'Île-du-Prince-Édouard. Quelle coïncidence! Ils sont tous deux libéraux et ont tous deux leur opinion bien personnelle sur le Canada, c'est-à-dire essentiellement la même. Le Canada, c'est plus que l'Île-du-Prince-Édouard et le centre-ville de Toronto. Vous n'avez qu'à demander au chef Erasmus, à Mike Dudar d'Ethelbert au Manitoba. à Gary Pollock, maire de Swan Hills, en Alberta ou à Jim Zimmerman, des Kootenay. Ces gens sont Canadiens, mais ils ont une idée différente de ce qu'est vraiment le Canada et de ce que c'est que d'être Canadien.

Nous devrions peut-être demander aux Québécois ce qu'ils en pensent. Plutôt que de les manipuler comme on sait, les choses auraient peut-être été très différentes si nous n'avions pas rapatrié la Constitution sans leur signature. Si l'Accord du lac Meech avait suivi le cours normal des choses, nous aurions peut-être aujourd'hui un pays plus fort.

Nous sommes à une croisée des chemins. Tout ce qui se produit maintenant passera à l'histoire. Nous tenons entre nos mains le destin et l'avenir du pays. Nous ne devons pas oublier nos différences. Chacun de nous peut très bien voir le Canada à travers une fenêtre bien personnelle, mais nous voyons tous le Canada en arrière-plan. Ne perdons pas de vue le Canada et sa diversité.

Des voix: Bravo!

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, il est évident que nous n'avons pas donné la parole à tous les sénateurs, des deux côtés, qui voulaient participer au débat sur ce projet de loi. Des discussions ont eu lieu avec les leaders des deux côtés. Il semble que nous sommes tous d'accord pour ajourner le débat et le reprendre demain. Si un autre sénateur veut intervenir ce soir, nous avons le temps de l'entendre, mais je ne vois personne qui demande la parole.

Honorables sénateurs, si j'ai votre accord, au nom du sénateur Bacon, je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Graham, au nom du sénateur Bacon, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose que tous les articles à l'ordre du jour, les rapports, les motion et les interpellations soient reportés.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au mercredi 22 novembre 1995, à 13 h 30.)

LE SÉNAT

Le mercredi 22 novembre 1995

La séance est ouverte à 13 h 30, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LE NIGERIA

L'EXÉCUTION DE KEN SARO-WIWA
ET DE NEUF AUTRES ACTIVISTES OGONIS

L'honorable Jean-Louis Roux: Honorables sénateurs, j'ai été outré et consterné d'apprendre que, le 10 novembre 1995, la dictature militaire du général Sani Abacha a exécuté par pendaison neuf leaders du peuple ogoni au Nigeria. Un de ces activistes était l'écrivain de renommée internationale Ken Saro-Wiwa.

[*Français*]

En plus d'avoir mené le combat du peuple ogoni, Ken Saro-Wiwa était un écrivain renommé et un fervent écologiste, président de l'Association des écrivains du Nigeria, reconnu pour sa défense des droits de l'homme par Amnesty International et par PEN International, ainsi que pour sa défense des droits écologiques par Greenpeace. En 1990, il abandonne sa carrière littéraire pour fonder le Mouvement pour la survie du peuple ogoni.

[*Traduction*]

Sous la direction de Ken Saro-Wiwa, les 500 000 Ogonis se sont mobilisés en masse pour réclamer leur juste part des milliards de dollars extraits de leur patrie par des sociétés pétrolières multinationales telles que Shell et Mobil. Plusieurs observateurs ont fait remarquer que les recettes générées par cette exploitation, évaluées à 100 milliards de dollars depuis 1960, servaient indirectement à financer la répression des Ogonis par le régime militaire. Les Ogonis veulent également être indemnisés pour la dévastation de leur économie traditionnelle, basée sur la pêche et l'agriculture, causée par la pollution attribuable aux pipelines mal entretenus et aux déversements de pétrole.

Malgré l'engagement des Ogonis à ne pas commettre d'actes de violence, une intervention des forces armées du Nigeria afin d'écraser une manifestation contre Shell en janvier 1993 a mené à la destruction de plusieurs villages et au meurtre insensé de plusieurs centaines de victimes innocentes. En novembre 1993, la junte militaire a annulé les élections présidentielles et incarcéré le vainqueur présumé, arrêté et persécuté des centaines d'activistes partisans de la démocratie, muselé la presse, et pratiqué la répression et la corruption à grande échelle.

[*Français*]

Saro-Wiwa fut emprisonné en mai 1994, accusé d'avoir comploté l'assassinat de quatre chefs ogonis favorables au rapprochement avec les militaires. Bien qu'il ait clamé son innocence et qu'il fut même absent lors de cet incident, Saro-Wiwa, ainsi que ses coaccusés, a été condamné à mort pour ces meurtres par un tribunal d'exception, en flagrante contradiction avec les droits fondamentaux des accusés, ce qui a été unanimement dénoncé comme une parodie de justice par plusieurs observateurs internationaux, au moins deux témoins ayant, en effet, admis avoir été soudoyés par le gouvernement.

Hélas! Malgré les appels à la clémence et les dénonciations par plusieurs organismes et par plusieurs pays, le général Abacha a cyniquement fait la sourde oreille et a confirmé sa détestable réputation, en appliquant les condamnations à mort des neuf militants ogonis. La réprobation de la communauté internationale fut immédiate. Fait sans précédent dans son histoire, les pays membres du Commonwealth, réunis à Auckland en Nouvelle-Zélande au moment de l'exécution des neufs leaders ogonis, ont imposé au Nigeria une période de suspension de deux ans, pendant laquelle il devra rétablir la démocratie et le respect des droits de l'homme sous peine d'être formellement exclu de l'organisation. L'Union européenne a également interrompu toute coopération avec le régime militaire du général Abacha. Plusieurs pays, dont le Canada, ont de plus retiré leur ambassadeur de la capitale nigériane, Abuja.

Nous connaissons depuis longtemps les dangers qu'entraînent les régimes politiques où la liberté d'expression des citoyens est bafouée et où toute velléité de dissidence est étouffée. L'écrivain Ken Saro-Wiwa a été l'un des premiers à dénoncer une telle situation dans son pays, le Nigeria. Le monde entier lui en sera à jamais redevable, et j'enjoins tous mes collègues à lui rendre l'hommage qui lui est dû, gardant à l'esprit cette admirable phrase d'Albert Camus, dans *Le témoin de la liberté*:

> Dans le monde de la condamnation à mort qui est le nôtre, les artistes témoignent pour ce qui, dans l'homme, refuse de mourir [...]

[*Traduction*]

• (1340)

PROJET DE LOI SUR LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

L'honorable Marjory LeBreton: Honorables sénateurs, je tiens à signaler que, comme nombre de mes collègues, je suis en faveur de mesures législatives prévoyant un contrôle rigoureux des armes à feu. J'ai eu l'honneur de faire partie du gouvernement qui a fait adopter les mesures relatives au contrôle des armes à feu parmi les plus strictes du monde, surtout en ce qui concerne les armes de poing et les armes d'assaut.

Je me suis entretenue avec beaucoup de femmes qui partagent mon point de vue à ce sujet. Nous voici maintenant saisis d'un nouveau projet de loi sur la question. Comme on peut toujours faire mieux, j'entends donner mon appui aux modifications qui visent justement à améliorer le projet de loi.

J'ajouterai, honorables sénateurs, que le coût de mise en oeuvre de cette nouvelle mesure est un sujet de préoccupation pour un très grand nombre des femmes à qui j'ai parlé. Elles se demandent s'il ne vaudrait pas mieux que cet argent serve à financer des refuges pour femmes battues et les programmes de garde d'enfants que les libéraux nous ont promis dans leur fameux livre rouge, car cela aurait pour effet concret de permettre aux femmes de faire plus librement des choix en vue d'améliorer de façon générale leur propre vie ainsi que celle de leurs enfants.

L'honorable Lorna Milne: Honorables sénateurs, quand j'ai prononcé mon discours hier, j'étais pressée par le temps et je n'ai pas eu l'occasion de vous faire part de certaines réflexions importantes que nous avons entendues au comité sur le projet de loi C-68. Je prends un moment pour le faire aujourd'hui.

Le comité a entendu, entre autres, l'honorable Alan Buchanan, procureur général de l'Île-du-Prince-Édouard, que son homologue fédéral a également cité la semaine dernière. Je crois qu'il vaut la peine de s'arrêter un moment sur les paroles suivantes:

> Je suis Canadien et je crois que ce projet de loi exprime haut et fort, dans un contexte législatif, ce que c'est que d'être Canadien. Je crois que le projet de loi est une confirmation opportune des croyances et des valeurs essentielles qui font de nous une nation civilisée exceptionnelle.

M. Buchanan a ensuite ajouté:

> Je crois que notre tradition culturelle de longue date, en tant que peuple pacifique et respectueux des lois, constitue un élément fondamental de notre caractère national, une médaille d'honneur précieuse, et je crois que nous devons tout faire pour renforcer cette tradition. Je pense que la mesure législative du ministre fédéral se range très précisément dans cette catégorie. En tant que Canadien et en ma qualité de parlementaire, je suis heureux d'appuyer cette initiative législative [...]

Honorables sénateurs, je suis d'accord avec M. Buchanan et je crois que ses paroles méritent réflexion.

L'honorable Pat Carney: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots concernant le projet de loi sur les armes à feu dont le Sénat est saisi cet après-midi. Comme d'autres sénateurs, dont le sénateur Ghitter, j'ai assisté récemment, à Vancouver, à des assemblées organisées par mon collègue de la Colombie-Britannique, Gerry St. Germain, pour entendre des gens qui seront touchés par le projet de loi C-68. Il est opportun que je vous fasse part de certaines préoccupations qui ont alors été exprimées.

Honorables sénateurs, la plupart d'entre nous sommes favorables au contrôle des armes à feu. En 1991, le gouvernement conservateur, par l'entremise de la ministre de la Justice de l'époque, Kim Campbell, a présenté le projet de loi sur les armes à feu le plus exhaustif alors en existence.

J'ai vérifié auprès d'un de nos policiers de Vancouver, qui trouve cette loi très efficace. Le préposé aux permis de possession d'armes à feu dit qu'il refuse de 10 à 20 p. 100 des demandes d'autorisation d'acquisition d'armes à feu en vertu des dispositions de la loi. L'homme en liberté conditionnelle n'obtient pas de permis, pas plus que celui qui fait faillite, ou celui qui présente des signes de dépression; en d'autres mots, nous avons une loi efficace.

Je voulais faire état de certaines des craintes exprimées lors de nos audiences. Une des principales craintes portait sur l'incidence du projet de loi sur les droits des autochtones. Indian Homemakers of B.C. est un des organismes les plus actifs de ma province. C'est un organisme de défense des femmes et des enfants qui aurait pu, à mon sens, être favorable au projet de loi. Or aux audiences, sa présidente a dit le contraire. L'organisme est contre parce que les dispositions du projet de loi C-68 pourraient contribuer à faire augmenter le niveau de violence contre les femmes et les enfants dans les premières nations. Cela m'a paru troublant.

D'autres craintes portaient sur l'incidence du projet de loi sur les compétitions sportives internationales. Comme les honorables sénateurs le savent, l'entraîneur-chef de l'équipe olympique canadienne a déclaré que les dispositions du projet de loi, de façon voulue ou accidentelle, pourraient gêner notre capacité de participer aux Jeux Olympiques et aux Jeux panaméricains. Les Jeux du Commonwealth n'auraient pas pu se tenir à Victoria si ce projet de loi avait été en vigueur. On craint que le projet de loi ne vise injustement une activité qui représente un sport récréatif et un sport international aux yeux de nombreux Canadiens.

On se préoccupait également des dépenses qu'entraînerait l'application du projet de loi, des millions et des millions de dollars qui, selon les témoins, devraient être consacrés aux garderies, à la prévention de la violence faite aux femmes, aux les centres d'hébergement et aux opérations policières contre les criminels. Il s'agissait là d'une préoccupation très réelle.

On craignait que des Canadiens respectueux des lois qui commettent une légère infraction aux dispositions du projet de loi ne soient envoyés en prison à leur deuxième infraction. Comme le disait un ancien policier aux audiences: «Si ce n'est pas nous qui sommes visés, pourquoi devons-nous en payer le prix?»

On se préoccupait de la sévérité des peines prévues dans le projet de loi. On a fait remarquer qu'en vertu du projet de loi, les peines minimales pour avoir omis d'enregistrer une arme à feu seraient plus sévères que celles qui sont prévues pour homicide involontaire ou tentative de meurtre. Dans notre coin de pays, cela nous semble être une application injuste de la loi.

Il y a des inquiétudes au sujet des activités de loisir. Ceux qui s'intéressent à notre histoire aiment à reconstituer des batailles, et ils croient qu'ils seront touchés par ce projet de loi.

Certains s'inquiètent pour les musées. Nous ne considérons pas normalement les musées comme des pépinières de criminels, mais les représentants des musées disent qu'ils devront payer des frais d'environ 4 millions de dollars à cause de cette mesure.

On craint que les armes anciennes ne soient visées par le projet de loi, comme il nous a été dit aux audiences de Vancouver. On n'a jamais entendu dire qu'on avait tiré sur un dépanneur 7-Eleven avec un fusil vieux de 200 ans.

Certains ont exprimé publiquement la crainte plus personnelle de voir leur foyer devenir la cible de criminels à cause de l'enregistrement sur support informatique prévu par la loi. Comme une femme l'a dit au comité, une liste informatique risque de se transformer en une liste d'adresses pour les criminels. C'est donc la vie privée et la sécurité qui risquent d'être menacées.

Je tiens à rappeler ces préoccupations aux sénateurs qui n'ont pu assister aux audiences organisées par nos collègues à Vancouver, à Kamloops, au Yukon, au Manitoba et ailleurs pour étudier le projet de loi C-68.

LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA

L'AVENIR DE LA BANQUE D'OEUVRES D'ART

L'honorable Eymard Corbin: Honorables sénateurs, je n'ai pas eu le temps de rédiger une déclaration en bonne et due forme. Or, il importe, à mon avis, qu'un sénateur présente ici une déclaration sur l'avenir de la Banque d'oeuvres d'art du Conseil des arts du Canada.

Il y a quelques mois, le président et le directeur du Conseil des arts du Canada ont annoncé qu'un comité consultatif provisoire serait chargé d'aider le conseil à décider du sort de la Banque d'oeuvres d'art, une institution qui fonctionne extrêmement bien depuis toujours. Je ne dis pas qu'il n'y a pas de problèmes, surtout au plan de la gestion, mais je ne tiens pas à en parler aujourd'hui.

Honorables sénateurs, le fait est qu'un certain nombre de journaux font état de la présentation du rapport, qui a été publié seulement hier, même si le président et le directeur du Conseil des arts du Canada l'ont reçu depuis plus d'un mois. Le *Toronto Star* titre aujourd'hui ceci: «Selon le rapport, la Banque d'oeuvres d'art demeure, mais avec des fonds réduits». Quant au *Globe and Mail*, il annonce ceci: «Le conseil consultatif recommande de réduire le budget de la Banque d'oeuvres d'art — Le Conseil des arts met en doute le rapport».

• (1350)

[*Français*]

Le Devoir d'aujourd'hui, sur quatre colonnes, demande:

> Vivra, vivra pas?
>
> Le comité de transition de la Banque d'oeuvres d'art du CAC dépose son rapport

[*Traduction*]

La *Gazette* de Montréal titrait sur quatre colonnes:

> Il faut garder la Banque d'oeuvres d'art, dit un comité d'experts.

Dans le cahier B du *Citizen* d'Ottawa, on trouve le titre suivant:

> Il ne faut pas vendre la Banque d'oeuvres d'art, dit un comité d'experts. Autres recommandations: recruter des gestionnaires et réduire la collection.

Le fait est que le président et le directeur du Conseil des arts ont, disent-ils, arrêté leur décision avec les quelques personnes qui siégaient alors au conseil d'administration, et l'effectif du conseil était loin d'être complet. Ils ont décidé il y a quelques mois que la Banque d'oeuvres d'art devait disparaître. Ils avaient déjà décidé, ils l'ont annoncé et puis voilà. Ils ont ensuite créé un comité de transition pour les aider à atteindre cet objectif.

Même si cela ne faisait pas partie de son mandat, le comité de transition a dit d'une façon très catégorique que la Banque d'oeuvres d'art devrait être maintenue, quoique sur des bases différentes. Il a souligné que la Banque d'oeuvres d'art constituait une collection unique d'oeuvres d'art représentatives de la production artistique du pays au cours des 25 à 30 dernières années. Cela va directement à l'encontre de la volonté de ceux qui sont à la tête du Conseil des arts aujourd'hui.

À mon avis, cela montre qu'il y a quelque chose qui cloche gravement au sein du Conseil des arts.

Les sénateurs peuvent être d'accord ou en désaccord sur certaines décisions que le Conseil des arts a prises au fil des ans. Cependant, dans l'ensemble, cette institution a, selon moi et nombre d'autres sénateurs, admirablement bien servi les intérêts culturels du Canada, en dépit des incidents et des accidents de parcours. Je ne pense pas qu'il faille jeter le bébé avec l'eau du bain, comme dit le proverbe.

Le temps est venu pour le Parlement de réexaminer le fonctionnement du Conseil des arts du Canada. J'estime qu'il devrait être maintenu. Cependant, comme il a été fondé en vertu d'une loi fédérale et qu'il est mandaté par le Parlement, le Conseil des arts doit rendre des comptes sur son fonctionnement. Le Sénat est très bien placé pour s'en charger. En fait, il peut aussi jeter un second regard sur toutes nos institutions culturelles, sur ce qu'elles apportent au Canada, à son identité et à son unité. Nous devrions nous atteler très bientôt à cette tâche.

LE PARTI RÉFORMISTE

SA TENTATIVE DE DEVENIR L'OPPOSITION OFFICIELLE À LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'honorable J. Michael Forrestall: Honorables sénateurs, si mes informations sont exactes, Preston Manning tentera cet après-midi de réaliser le rêve de sa vie, celui de devenir le chef de l'opposition officielle au Parlement du Canada et de voir ses collègues se lever et entonner notre hymne national.

À première vue, c'est une intention louable. Nous apprécions la présence de notre drapeau sur les parquets de nos chambres respectives, mais nous avons renoncé, pour une raison très bonne et valable, à l'usage voulant que nous entonnions notre hymne national.

Les hymnes sont évidemment vivants et devraient, entre autres choses, refléter la société dans laquelle nous vivons, notre histoire et notre culture, nos espoirs ainsi que nos croyances religieuses et autres. Cependant, honorables sénateurs, lorsque nous exposons ces symboles à devenir des objets de dérision ou de politisation, je crois que nous nous rendons un mauvais service.

Étant l'un des deux derniers parlementaires à avoir eu le privilège insigne et rare d'aider à rédiger une nouvelle version de notre hymne national au milieu des années 60, je désapprouve ce que tente de faire le Parti réformiste du Canada dans je ne sais trop quel but. Si les réformistes essaient de jeter le discrédit sur le drapeau du Canada et le processus parlementaire, je serais alors très en colère.

Honorables sénateurs, nous verrons bien si des députés d'un autre parti, dont la présence est parfaitement légitime à l'autre endroit, respectent l'usage de chanter l'hymne national. S'ils restent assis et ne participent pas, qu'est-ce que cela fera, je vous le demande, à ce symbole qu'est notre hymne national?

AFFAIRES COURANTES

PROJET DE LOI SUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

PRÉSENTATION ET IMPRESSION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le onzième rapport du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie. Ce rapport porte sur le projet de loi C-64, Loi concernant l'équité en matière d'emploi.

Je demande que le rapport soit imprimé aux *Procès-verbaux du Sénat* d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le texte du rapport figure aux Procès-verbaux du Sénat *d'aujourd'hui.)*

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Graham, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

• (1400)

PROJET DE LOI PRIVÉ

L'ÉGLISE MISSIONNAIRE ÉVANGÉLIQUE (SECTION DE L'OUEST CANADIEN)—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Leonard J. Gustafson présente le projet de loi S-12, Loi portant fusion de l'Église missionnaire, de droit albertain, avec l'Église missionnaire évangélique, section de l'Ouest canadien, de droit fédéral.

(Le projet de loi est lu pour une première fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Gustafson, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance du mercredi 29 novembre 1995.)

BANQUES ET COMMERCE

AVIS DE MOTION AUTORISANT LE COMITÉ À SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Michael Kirby: Honorables sénateurs, je donne avis que, le jeudi 23 novembre 1995, je proposerai:

> Que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger à quatorze heures, le jeudi 30 novembre 1995, même si le Sénat délibère, et que l'application du paragraphe 95(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

L'ÉTAT ACTUEL DU SYSTÈME FINANCIER AU CANADA—AVIS DE MOTION REPORTANT LA DATE DE PRÉSENTATION DU RAPPORT FINAL

L'honorable Michael Kirby: Honorables sénateurs, je donne avis que, le jeudi 23 novembre 1995, je proposerai:

> Que, nonobstant l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 30 novembre 1994, le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à poursuivre son examen de l'état actuel du système financier au Canada;
>
> Que, dans le cadre de son étude, le comité poursuive particulièrement l'examen des institutions financières d'État, la régie des sociétés et la réforme de 1992 des institutions financières;
>
> Que, sans égard aux pratiques habituelles, si au cours de la période d'ajournement hivernal le Sénat ne siège pas lorsque le rapport du comité traitant des institutions financières d'État est terminé, le rapport peut être déposé auprès du greffier du Sénat et qu'il soit considéré comme ayant été présenté à cette chambre; et
>
> Que le comité présente son rapport final au plus tard le 26 septembre 1996.

PROJET DE LOI SUR LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je désire présenter la pétition suivante, signée par 4 370 habitants de la municipalité rurale 92, à Wawota, en Saskatchewan:

À L'HONORABLE SÉNAT DU CANADA, EN PARLEMENT ASSEMBLÉ,

La pétition des soussignés résidents du Canada,

Déclare humblement:

QUE la majorité des Canadiens est composée de citoyens respectueux de la loi;

QUE l'adoption du projet de loi sur le contrôle des armes à feu ne fera pas diminuer la criminalité au Canada; et que l'imposition de peines plus sévères aux contrevenants serait plus efficace contre la criminalité;

QUE la majorité des Canadiens s'oppose aux mesures prévues dans le plan d'action du gouvernement et aux dispositions du projet de loi C-68 qui imposent des contraintes inutiles aux honnêtes citoyens, notamment l'enregistrement des armes à feu et l'obtention d'un permis;

À CES CAUSES, vos pétitionnaires demandent humblement que le Sénat du Canada fasse tout ce qui est en son pouvoir pour rejeter le projet de loi C-68;

ET vos pétitionnaires de cesseront de prier.

Honorables sénateurs, cette pétition compte maintenant 4 371 signatures puisque j'y ai ajouté la mienne.

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter la pétition suivante, signée par 2 500 habitants de toutes les régions de la Colombie-Britannique, de Prince-George à Delta et Surrey:

À L'HONORABLE SÉNAT DU CANADA, EN PARLEMENT ASSEMBLÉ,

La pétition des soussignés résidents du Canada déclare humblement que le projet de loi C-68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes, est une mesure injustifiée et abusive qui frappe inutilement les honnêtes propriétaires d'armes à feu et qui porte atteinte aux fondements même des principes démocratiques de notre pays.

L'honorable Léonard J. Gustafson: Honorables sénateurs, je voudrais également présenter la pétition suivante:

À L'HONORABLE SÉNAT DU CANADA, EN PARLEMENT ASSEMBLÉ,

La pétition des soussignés résidents du Canada déclare humblement que le projet de loi C-68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes, est une mesure injustifiée et abusive qui frappe inutilement les honnêtes propriétaires d'armes à feu et qui porte atteinte aux fondements même des principes démocratiques de notre pays.

Il y a ici des milliers de signatures. Je ne les ai pas comptées, mais cela montre dans une certaine mesure à quel point les gens, en particulier dans les régions rurales de la Saskatchewan et dans certaines régions de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, s'inquiètent à propos de ce projet de loi.

L'honorable Duncan J. Jessiman: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter la pétition suivante:

À L'HONORABLE SÉNAT DU CANADA, EN PARLEMENT ASSEMBLÉ,

Nous, soussignés, ne pensons pas que l'enregistrement des armes à feu et l'imposition de restrictions sur l'utilisation des armes à feu à des fins sportives réduiront la criminalité dans ce pays. Ces mesures signifieront seulement des coûts supplémentaires et une perte de temps pour les propriétaires d'armes à feu honnêtes et responsables. Leur application coûtera aussi beaucoup d'argent aux contribuables. La chasse et le tir sont des sports que nous aimons et nous espérons que nos enfants auront, aussi, la possibilité de les apprécier. Les coûts et les tracas supplémentaires qu'entraîne une nouvelle mesure législative restrictive les dissuaderont sans aucun doute de pratiquer ces sports.

Cette pétition est signée par environ un millier d'habitants de la province du Manitoba, vivant dans la banlieue de Winnipeg.

L'honorable Willie Adams: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition comportant 1 552 signatures recueillies dans la région de Baffin, dans la région du Keewatin et à Aklavik, et concernant l'imposition du projet de loi C-68 aux Territoires du Nord-Ouest.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LA JUSTICE

LA VENTE DES AVIONS AIRBUS À AIR CANADA— LES ALLÉGATIONS CONCERNANT UN COMPLOT VISANT À ESCROQUER LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL—LE DÉPÔT DE LA LETTRE ENVOYÉE AUX AUTORITÉS SUISSES— DEMANDE DE RÉPONSE

L'honorable J. Michael Forrestall: Honorables sénateurs, j'invite le leader du gouvernement au Sénat à répondre à une question que je lui ai posée le 20 novembre au sujet de la difficulté de déposer à notre chambre une lettre pertinente à l'affaire. Cette lettre traite de la demande présentée par un autre gouvernement pour régler une certaine question.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je me suis informée et on m'a dit que, non, ce ne serait pas possible de déposer cette lettre, parce qu'elle est confidentielle.

Le sénateur Forrestall: Honorables sénateurs, c'est évidemment confidentiel! Cela ne fait aucun doute. Pour que les choses soient claires, la ministre pourrait-elle nous dire pourquoi elle est confidentielle? Est-ce en raison d'une entente qui exige qu'une autre autorité permette sa publication, ou est-ce pour des raisons internes?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, la lettre dont parle le sénateur, c'est-à-dire l'original, est confidentielle et a été transmise comme telle, avec beaucoup de précautions, aux autorités suisses. Elle reste confidentielle. Les médias ont mis la main sur d'autres éléments de correspondance, mais pas sur le document du ministère de la Justice.

[*Français*]

LA VENTE DES AVIONS AIRBUS À AIR CANADA— LES ALLÉGATIONS CONCERNANT UN COMPLOT VISANT À ESCROQUER LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL—LETTRE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE AUX AUTORITÉS SUISSES— SOURCE DE LA FUITE AUX MÉDIAS

L'honorable Pierre Claude Nolin: Honorables sénateurs, le ministre de la Justice, hier après-midi, a admis qu'il était important concernant cette lettre de découvrir la source de la fuite de cette fameuse lettre. Hier après-midi, au même instant ou un peu plus tard, les autorités de la Gendarmerie royale du Canada ont été contactées, et celles-ci ont admis ne pas être au courant d'aucune enquête au sujet de la fameuse fuite. Est-ce que vous pourriez nous éclairer au sujet de cette confusion?

[*Traduction*]

• (1410)

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, nous n'avons aucune idée de la façon dont une version expurgée de la lettre aux autorités suisses s'est retrouvée entre les mains des médias canadiens. Je pense avoir été claire, les fonctionnaires du ministère de la Justice ont confirmé que ce document expurgé ne provenait pas du gouvernement fédéral. Comme je le disais au sénateur Forrestall, la lettre originale constituait une correspondance confidentielle entre les autorités canadiennes et suisses compétenes.

Quant aux remarques de mon honorable ami au sujet de la GRC, j'en référerai à mes collègues.

[*Français*]

Le sénateur Nolin: Le ministre de la Justice a été très clair. Il faut découvrir d'où vient cette fuite. C'est à partir de cette déclaration du ministre, je crois, que les Canadiens sont en droit de conclure que le ministre veut qu'une enquête se fasse à l'interne. C'est aussi à partir de cette affirmation que les médias ont demandé à la Gendarmerie royale du Canada si elle faisait enquête. La réponse porte à confusion. Je pense que l'on serait en droit de savoir si cette confusion va être éclaircie.

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ferai bien sûr tout ce qui est en mon pouvoir pour dissiper la confusion que cette affaire a jetée dans l'esprit de l'honorable sénateur.

Cependant, je le répète encore, il n'y a aucune confusion en ce qui concerne le fait que le ministre de la Justice a confirmé que la lettre originale entre les autorités canadiennes et les autorités suisses était confidentielle et que la version qui circulait dans les médias n'était pas un document fédéral.

L'AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE

LA CORNWALLIS PARK DEVELOPMENT AGENCY— LES ALLÉGATIONS DE MAUVAISE GESTION—LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gerald J. Comeau: Honorables sénateurs, ma question fait suite à un point que j'ai déjà soulevé antérieurement au sujet de l'enlèvement des biens qui se trouvaient à la BFC Cornwallis, en Nouvelle-Écosse. Madame le leader sait peut-être que la police militaire de la BFC Greenwood a finalement été appelée à faire enquête dans le dossier du déplacement suspect des biens de la base.

Étant donné que la police militaire n'a pas fait son travail au moment où les biens ont été retirés de la base, comment les Canadiens peuvent-ils être assurés que les constatations découlant de l'enquête menée par le MDN seront rendues publiques?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'étais pas au courant des renseignements dont l'honorable sénateur vient de nous faire part. Je vais m'informer plus amplement au sujet de ce dossier.

Le sénateur Comeau: Honorables sénateurs, étant donné que l'enquête pourrait mener à des constatations d'incompétence ou pire encore, la ministre peut-elle assurer à la Chambre que les résultats de l'enquête seront rendus publics?

Le sénateur Fairbairn: J'aimerais me rafraîchir la mémoire et me rappeler de tous les détails concernant la question originale de mon collègue avant de donner une telle garantie.

LES DROITS DE LA PERSONNE

LE NIGERIA—L'EXÉCUTION DES ACTIVISTES OGONIS— L'ÉVENTUELLE RESTAURATION DE LA DÉMOCRATIE— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, je voudrais m'associer aux observations du sénateur Roux sur la tragédie qui s'est produite au Nigeria récemment. Est-ce que le leader du gouvernement au Sénat pourrait nous donner des renseignements à jour sur les initiatives du gouvernement du Canada à l'égard des dirigeants de ce pays?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais commencer par m'associer également, comme tout le monde ici, je présume, aux observations du sénateur Di Nino et du sénateur Roux au sujet de la grande tragédie qui s'est produite au Nigeria. Elle a explosé à la face du Commonwealth qui se trouvait en réunion à ce moment-là.

Comme le sénateur Di Nino le sait, le gouvernement canadien et le premier ministre ont condamné vigoureusement la décision des autorités nigériennes. En fait, le premier ministre Chrétien a tenu un discours très ferme dans le cadre de ses efforts visant à mobiliser l'opinion publique contre une telle tragédie.

De concert avec d'autres nations, le Canada a rappelé son chargé d'affaires à Lagos pour consultations. Le gouvernement canadien envisage un certain nombre de mesures contre le régime militaire du Nigeria, de façon à promouvoir le retour à la démocratie dans ce pays. Le sénateur comprendra que la façon la plus efficace est de procéder multilatéralement. Le Canada discutera du genre de mesures possibles avec ses alliés au sein du Commonwealth et également à l'ONU.

Le sénateur Di Nino: Honorables sénateurs, je suis très heureux que notre collègue, le leader du gouvernement au Sénat, soit d'accord avec nous. Je n'avais pas de doute là-dessus, mais je suis heureux de l'entendre.

Toutefois, est-ce que le gouvernement est prêt à faire preuve de leadership dans cette affaire et à prendre des mesures contre les voyous qui dirigent le Nigeria, ou est-ce qu'il va faire preuve d'autant de couardise dans cette affaire qu'à l'égard des crapules qui dirigent la Chine?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je ne répéterai pas la réponse que j'ai donnée au sénateur plus tôt. J'ajouterai simplement que le Canada a effectivement devancé ses alliés du Commonwealth sur cette question. Il a l'intention de poursuivre par des mesures concrètes. Il a déjà pris certaines mesures diplomatiques. D'autres seront proposées lors de discussions avec les nations du Commonwealth et de l'ONU.

L'histoire nous a appris qu'avec des gouvernements comme celui du Nigeria, l'efficacité de l'action internationale dépend principalement de l'unité des nations. Le Canada recherche activement, avec ses partenaires à l'ONU et au Commonwealth, l'adoption d'un accord sur des mesures susceptibles d'amener des résultats efficaces et tangibles au Nigeria.

Le sénateur Di Nino: Nous attendons vos mesures.

LA FABRICATION ET L'UTILISATION DES MINES TERRESTRES— LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable A. Raynell Andreychuk: Honorables sénateurs, toujours sur la scène internationale, j'aimerais poser une question à madame le leader du gouvernement au Sénat en ce qui a trait aux mines terrestres et aux conventions qui les régissent. Je suis d'accord avec elle: une action multilatérale s'impose dans certains dossiers relatifs aux droits de la personne et face à certains problèmes internationaux. Je me réjouis de ce que le Canada participe à un effort multilatéral en vue de réduire l'utilisation des mines terrestres.

Cependant, je suis peinée de ce que, sur le plan bilatéral, le ministre responsable ait déclaré que le Canada continuera de fabriquer certaines pièces propres aux mines terrestres.

Désireuse de savoir quelle était la politique du gouvernement, j'ai obtenu des déclarations contradictoires émanant de divers ministères. Quoi qu'il en soit, mon bureau a appris que toute la question était à l'étude.

• (1420)

Est-ce que le leader du gouvernement pourrait m'éclairer sur la position actuelle du gouvernement concernant les mines terrestres qui tuent d'innombrables gens? Sans connaître leurs noms, nous savons les horreurs qu'ils subissent dans de nombreux pays, que ce soit au Cambodge, au Vietnam, en Bosnie et j'en passe.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais également me renseigner là-dessus et je communiquerai les résultats dès réception.

L'ENVIRONNEMENT

LA RÉDUCTION DES ÉCHAPPEMENTS DE GAZ À EFFET DE SERRE— L'ÉTABLISSEMENT DE NORMES NATIONALES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, dans le cadre d'une récente réunion fédérale-provinciale portant sur les émissions de gaz à effet de serre, il a semblé y avoir une divergence d'opinions entre la ministre de l'Environnement et la ministre des Ressources naturelles. À première vue, la ministre des Ressources naturelles favorise une approche volontaire de la part des provinces face à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, alors que la ministre de l'Environnement ne partage pas ce point de vue et essaie de parvenir à des normes fédérales pour la réduction de ces émissions.

Je voudrais connaître la position du leader du gouvernement et lui demander également de nous préciser la politique du gouvernement au sujet des normes nationales.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, chose certaine, mes deux collègues souhaitent toutes deux parvenir à une réduction ordonnée des émissions de gaz à effet de serre. Je sais qu'il y a eu une rencontre des ministres compétents, il y a quelques jours, à Edmonton. Je voudrais obtenir un rapport sur le résultat de cette réunion.

Le sénateur Spivak: Honorables sénateurs, l'environnement est un domaine de compétence partagée. Je sais qu'on déploie des efforts pour harmoniser les évaluations environnementales. Cependant, lorsqu'elle se renseignera, madame le leader du gouvernement au Sénat pourrait-elle voir au juste comment les choses vont se passer en fin de compte?

Les émissions de gaz à effet de serre nous inquiètent beaucoup. La position de la ministre Copps s'explique par le fait qu'on n'a pas de nouveaux renseignements scientifiques sur le réchauffement du globe. La ministre pourrait-elle voir si le gouvernement fédéral sera en mesure, s'il choisit de le faire, de parvenir à des normes fédérales? C'est une question très importante.

Le sénateur Fairbairn: Elle est importante, en effet, honorables sénateurs. Je reconnais que le problème est immense et ce, non seulement sur la scène internationale, mais pour le Canada également. Je vais essayer d'obtenir une réponse pour mon honorable collègue.

LES TRANSPORTS

LE PROGRAMME DE REMPLACEMENT DES HÉLICOPTÈRES DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE—L'ÉTAT DU CONTRAT DES EH-101—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable J. Michael Forrestall: Honorables sénateurs, je voudrais essayer de tirer une autre question au clair. Elle porte sur les hélicoptères de recherche et de sauvetage. Comme madame le leader du gouvernement le sait sans doute, son collègue, le ministre compétent, a annoncé un règlement définitif avec EH Industries pour le contrat que son gouvernement avait annulé en arrivant au pouvoir.

Je sais qu'elle comprend qu'il est important de divulguer publiquement le montant du règlement, car c'est une indication indirecte du coût définitif de l'annulation du contrat d'achat des EH-101. Il est également important de le faire, car cette question a probablement un rapport très pertinent avec les 600 millions de dollars que coûtera, aux dires du ministre, du matériel de remplacement.

Je serais très reconnaissant à madame le leader si elle pouvait nous éclairer sur cette question dans les plus brefs détails, afin que nous puissions consigner sa réponse au compte rendu.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je le ferai certainement, honorables sénateurs, mais cela m'est impossible aujourd'hui, étant donné l'importance de cette question. Je ferai de mon mieux pour obtenir les renseignements pertinents pour l'honorable sénateur.

[*Français*]

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI SUR LES ARMES À FEU

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Beaudoin, appuyée par l'honorable sénateur Grimard, tendant à l'adoption du seizième rapport du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles (projet de loi C-68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes, avec amendements), présenté au Sénat le lundi 20 novembre 1995.

L'honorable Lise Bacon: Honorables sénateurs, nous commémorerons dans quelques jours l'horrible tuerie de l'École polytechnique à Montréal.

Le 6 décembre 1989, 14 jeunes femmes ont perdu la vie parce qu'un déséquilibré s'est trouvé sur leur chemin, un déséquilibré armé. Le massacre de l'École polytechnique, comme bien d'autres tristes événements, nous rappelle que beaucoup trop souvent les armes font partie de notre quotidien. Les cas d'homicides familiaux sont étonnamment élevés dans notre pays, et c'est avec stupeur que l'on constate que les armes à feu constituent l'arme de prédilection dans les homicides entre conjoints.

Combien nombreux sont aussi les cas de suicide où une arme trop facilement accessible a fait la différence entre l'irréparable et un instant où le pire aurait pu être évité.

Le projet de loi C-68 a été conçu pour que les citoyennes et les citoyens de ce pays n'aient plus à vivre, n'aient plus à craindre de telles situations, et ce n'est pas en retardant son application et en proposant des modifications qui n'ont pas leur raison d'être que nous pourrons commencer à agir efficacement.

Je m'attarderai tout d'abord à l'un des amendements, qui est de retarder la mise en oeuvre de la loi dans certaines provinces ou dans les territoires. Permettez-moi de vous dire, honorables sénateurs, que je trouve un peu ironique, quand on parle d'égalité des provinces, qu'on veuille en faire un cas particulier. Cela permet aux provinces et aux territoires de retarder jusqu'à 10 ans la mise en oeuvre complète dans l'ensemble du pays. Cet amendement équivaut pratiquement à accorder aux provinces et aux territoires la possibilité de ne pas appliquer la loi sur les armes à feu avant 10 ans. Un retard de 10 ans présente un grand risque pour la santé et la sécurité des Canadiens.

Cette proposition est insoutenable pour un certain nombre de raisons pratiques, économiques et juridiques.

Dans sa présentation finale au comité du Sénat, le ministre a abordé la possibilité de retrait et ses conséquences pour la sécurité publique et la prévention du crime.

Les armes à feu qui se trouvent dans les provinces et les territoires qui retardent la mise en oeuvre vont se retrouver sur le territoire des administrations qui choisissent de mettre en oeuvre rapidement le programme d'enregistrement, minant ainsi dans ces provinces et ces territoires les programme d'enregistrement universel

Les gouvernement des provinces et des territoires ont exposé au Parlement et au comité du Sénat la nécessité de normes nationales pour l'application de la loi. L'expérience vécue dans d'autres pays a fait ressortir les problèmes qui se posent lorsque l'enregistrement universel n'est pas uniforme dans tout le pays. Par exemple, en Australie, l'enregistrement est universel dans cinq administrations et non dans les trois autres. Le comité national sur la violence, un comité intergouvernemental qui a étudié la violence en Australie, a constaté que le contrôle des armes à feu était gravement affaibli par les différences d'une région à l'autre. Le comité a donc recommandé que l'enregistrement universel soit uniformisé dans tout le pays.

Les provinces et les territoires pourraient tous choisir de retarder la mise en oeuvre jusqu'à ce que toutes les administrations soient prêtes à mettre en oeuvre le programme. Un retard de 10 ans est trop long et serait inacceptable compte tenu de ce que les Canadiens attendent de la loi sur le contrôle des armes à feu sur le plan de la sécurité publique.

L'évaluation du système d'enregistrement universel dans quelques administrations nous apprendra peu de choses. Les fusils et les carabines non enregistrés vont passer d'un territoire à l'autre, et les avantages de l'enregistrement universel seront perdus.

L'enregistrement est nécessaire dans toutes les provinces et tous les territoires. Selon le rapport intitulé «L'entrée, la sortie et la circulation illégales d'armes à feu au Canada», en 1993, près de 9 000 armes à feu ont été récupérées par la police, soit par 10 corps policiers desservant 40 p. 100 de la population canadienne rurale et urbaine. La moitié de ces armes étaient des fusils et des carabines, et cette découverte a justifié en partie le groupe de travail à recommander que toutes les armes, et non seulement les armes de poing, soient enregistrées au moment de leur entrée au Canada.

• (1430)

Quelles sont les conséquences d'un tel amendement? Les policiers ne connaîtront pas l'origine de bien des armes à feu récupérées, ils ne sauront pas s'il s'agit d'armes volées, introduites ou vendues illégalement, ou si les armes ont déjà servi à commettre un acte criminel.

L'administration d'une telle loi causerait des problèmes pour Douanes Canada. Comment les agents des douanes pourraient-ils appliquer des règles d'exportation différentes d'une province à l'autre? Pour les visiteurs étrangers, un permis et un certificat seraient-ils délivrés à quelqu'un qui arrive dans une province où le programme est appliqué? Les agents des douanes devraient-ils recevoir une formation différente selon l'endroit où ils travaillent? Quelles seront les réactions du public face à des lois sur les douanes différentes selon la province et le territoire?

Le Parlement a l'obligation de veiller à ce que les propriétaires d'armes à feu responsables puissent se conformer au projet de loi C-68. Cette possibilité d'adhésion ou de retrait ne servirait pas bien le public. Elle soulèverait la colère des propriétaires d'armes à feu, des chasseurs qui viennent de l'étranger et des policiers chargés d'appliquer les lois adoptées pour la sécurité publique des Canadiens.

Le cadre financier du système canadien d'enregistrement des armes à feu, déposé par le ministre de la Justice devant le comité de la Chambre des communes, nous montre que les dépenses et les recettes s'équilibrent. Toutefois, ce cadre financier repose sur l'hypothèse que les recettes viendront de trois millions de propriétaires qui vont enregistrer sept millions d'armes à feu.

La proposition du comité du Sénat d'amender le projet de loi C-68 rendra la loi si confuse et si vague qu'il sera impossible de l'appliquer et d'en tirer profit. Une mise en oeuvre, province par province, signifiera que la partie III actuelle du Code criminel et la nouvelle partie III prévue dans le projet de loi C-68 devront être en vigueur et être appliquées en même temps. Il faut vraiment se demander si, au plan juridique, une telle situation serait possible.

Avec l'application, dans des administrations différentes, de codes criminels différents, une personne d'une province qui applique le système d'enregistrement ne pourrait pas vendre une arme d'épaule à une personne d'une province qui n'applique pas le système d'enregistrement parce qu'aucun permis serait requis.

Il est évident que l'on n'a pas examiné sérieusement les conséquences néfastes qu'aurait cet amendement du point de vue de l'application de la loi.

Cet amendement est également problématique du point de vue de la Charte canadienne des droits et libertés. Par exemple, aux termes de la partie III actuelle du Code criminel, la peine maximale prévue dans le cas du transfert d'une arme d'épaule à une personne qui n'a pas d'autorisation d'acquisition d'arme à feu est de deux ans d'emprisonnement. Aux termes de l'article 101 de la nouvelle partie III, la peine maximale prévue pour la même infraction est de cinq ans d'emprisonnement.

Les personnes qui proposent l'amendement relatif à l'adhésion et au retrait ne voudront pas imposer aux citoyens canadiens une application de la loi aussi injuste et discriminatoire.

L'amendement est manifestememnt incomplet. Il vise à suspendre l'application des dispositions du projet de loi C-68 relative à l'enregistrement des armes d'épaule. Toutefois, l'article qui propose l'amendement n'indique pas quels articles du projet de loi C-68 sont visés. Un bon nombre de dispositions relatives à la vente, au prêt, à l'importation, à l'exportation, mentionnent simplement une «arme à feu» et portent sur l'enregistrement. Il est impossible de déterminer si ces dispositions sont visées.

Ces questions ne peuvent être justifiées par le Sénat. Si l'amendement est adopté, il ternira, aux yeux de tous les Canadiens, l'image de tous les sénateurs.

De plus, les dates indiquées au nouvel article 194 sont contradictoires, tant avec les dispositions de cet article qu'avec celles de l'article 193. Selon cet article 193, le projet de loi doit entrer en vigueur au plus tard le 1er janvier 2003. Par contre, selon les paragraphes 194(1) et (3) qui sont proposés, le projet de loi C-68 doit entrer en vigueur, en ce qui a trait aux armes d'épaule, au plus tard huit ans après la sanction royale, ce qui, bien entendu, ne coïncide pas avec le 1er janvier 2003.

On ne pourra avoir entre les provinces, les territoires et le gouvernement fédéral la coopération essentielle que si tous s'engagent à réaliser l'objectif de la loi, à savoir la santé publique et la sécurité de tous les Canadiens. Le projet de loi C-68 aborde le contrôle de la criminalité par rapport aux armes à feu pour promouvoir la sécurité dans les foyers et dans les rues partout au pays. Les provinces conviennent avec ce Parlement que la législation sur les armes à feu doit, en fin de compte, avoir le respect du public. La législation sur les armes à feu doit être appliquée intégralement.

En conclusion, honorables sénateurs, le projet de loi C-68 vise à rendre notre société plus sécuritaire, à rendre les possesseurs d'armes plus responsables. Voilà le principe fondamental qui sous-tend ce projet de loi.

Le projet de loi C-68 vise à protéger les membres de nos familles qui souvent sont exposés aux dangers d'une arme laissée sans surveillance ou trop facilement accessible. Il vise aussi à protéger les policiers et à rendre leur travail plus efficace dans la lutte contre le crime. Grâce à l'enregistrement des armes à feu, à l'imposition de peines plus sévères et à d'autres mesures prévues dans ce projet de loi, les policiers seront mieux équipés pour accomplir leurs tâches tout en étant mieux protégés.

Le contrôle des armes à feu représente une étape importante et même essentielle de la lutte contre le crime, de la lutte contre la violence. Honorables sénateurs, nous désirons tous une société plus sûre, plus sécuritaire, et c'est ce que vous propose le projet de loi C-68.

[*Traduction*]

L'honorable Janis Johnson: Honorables sénateurs, j'interviens aujourd'hui pour exprimer mon appui au projet de loi C-68 sur le contrôle des armes à feu que propose le gouvernement. J'appuie ce projet de loi tel quel, sans amendement. Je demande à chacun d'entre vous de voter selon sa conscience. Ce n'est pas une décision facile pour qui que ce soit.

Notre rôle le plus important, honorables sénateurs, est d'offrir une analyse prudente et morale des projets de loi. Lorsqu'il s'agit de questions aussi importantes que le contrôle des armes à feu, nous devons songer à l'aspect moral de notre décision et voter selon nos principes personnels.

Cette question est une des plus controversées dont nous avons été saisis récemment, mais la controverse trouve sa source dans la politique et dans le pouvoir de certains groupes de pression. En fait, la vaste majorité des Canadiens veulent des lois plus vigoureuses sur l'utilisation et la possession des armes à feu, et ce projet de loi reflète leur volonté.

D'après un sondage mené par Angus Reid en octobre dernier, 70 p. 100 des 1 504 adultes interrogés appuient le renforcement des règlements sur les armes à feu. D'après un sondage Environics, 90 p. 100 des Canadiens appuient une loi imposant l'enregistrement de toutes les armes à feu, ce pourcentage étant encore plus élevé chez les femmes et les Canadiens qui vivent dans de grands centres urbains. Ces statistiques impressionnantes ne peuvent être ignorées. Ce projet de loi jouit d'appuis substantiels, particulièrement au Québec.

• (1440)

Honorables sénateurs, de nombreux groupes et organismes de ma province du Manitoba appuient eux aussi le projet de loi C-68. À entendre les gens de l'Ouest parler, on croirait qu'aucun Canadien de l'Ouest n'appuie ce projet de loi. C'est faux. Le Manitoba Action Committee on the Status of Women, l'association de police du Manitoba, l'association des enseignants du Manitoba, l'association manitobaine d'aide à l'enfance, la société John Howard du Manitoba, le Children's Home of Winnipeg, le Portage Women's Shelter, le service de santé de Winnipeg, le service de police de Winnipeg, pour ne nommer que quelques groupes, sont tous en faveur du projet de loi, et j'appuie leur position.

Je suis préoccupée par la sécurité du public canadien et, comme les honorables sénateurs le savent, de nombreuses associations de police représentant des centaines de policiers d'un bout à l'autre du pays appuient le projet de loi C-68. Je voudrais rappeler à mes honorables amis ce que le chef MacDonald, président de l'Association canadienne des chefs de police, a dit à ce sujet. Il a dit ceci:

> Sans information sur les propriétaires, il est impossible d'assurer un contrôle efficace des armes à feu.

Il écrit encore ceci, dans sa lettre du 24 février 1995:

> Ceux qui s'opposent au contrôle des armes à feu soutiennent que l'enregistrement ne réduira pas la criminalité. Or, de l'avis même du président de l'Association canadienne des chefs de police, un système économique d'enregistrement des armes à feu est un élément indispensable de tout nouveau projet de loi sur le contrôle des armes à feu, car l'enregistrement contribuera grandement et de multiples façons à réfréner la contrebande et le vol d'armes ainsi que le mauvaise usage d'armes à feu par ailleurs légales. Le commerce illicite d'armes à feu pose un grave problème, surtout dans les grands centres urbains.

Voici ce que dit ce chef de police au sujet de l'incidence du système d'enregistrement:

> L'enregistrement garantira, dans une grande mesure, que les propriétaires d'armes à feu sont conscients de leurs responsabilités à l'égard de celles-ci et qu'ils n'iront pas les vendre illégalement ou encore les donner à des personnes qui ne détiennent pas l'autorisation requise.

Honorables sénateurs, ce projet de loi a ses défauts. Notre pays est une mosaïque de cultures, et certains groupes, notamment les trappeurs, les chasseurs, les agriculteurs et les autochtones, ont fait valoir de façon fort convaincante que cette mesure ne concorde pas du tout avec leur mode de vie. Ils ont raison sur ce point. Il reste que cette mesure sera tout au plus importune pour tous ces gens. Ils ont certes le droit de s'élever contre une mesure qui leur cause des désagréments et ils l'ont fait très vigoureusement. Jamais encore les chasseurs, les agriculteurs et les autres propriétaires d'armes à feu que j'ai rencontrés dans mes déplacements — n'oubliez pas que je suis originaire de la campagne manitobaine — n'ont su m'expliquer en quoi exactement ce projet de loi fera plus que les agacer un tout petit peu.

Les armes à feu sont faites pour tuer. D'ailleurs, la seule et unique raison d'être des armes de poing et d'assaut est de tuer des êtres humains. Le projet de loi dont nous sommes saisis n'a donc rien d'excessif. Les Canadiens respectueux de la loi auront encore le droit d'acheter et d'utiliser une vaste gamme d'armes à feu. Le projet de loi ne limite aucunement le droit des Canadiens respectueux de la loi de posséder des armes à feu.

L'élément clé de ce projet de loi est l'enregistrement de ces armes. Il se peut effectivement que cette exigence agace certaines personnes, mais je ne m'explique toujours pas pourquoi cela insulte autant les propriétaires d'armes à feu. Dans la société où nous vivons, nous enregistrons pourtant quotidiennement toutes sortes de choses, depuis les bicyclettes et les embarcations de pêche jusqu'à mon chien. Là n'est peut-être pas le problème.

Après avoir entendu les témoignages présentés dans les assemblées des régions rurales du Manitoba, je n'arrive pas à comprendre comment l'enregistrement d'une arme meurtrière pourrait être contraire à l'esprit canadien et à la démocratie. Dans ces assemblées, des témoins ont proposé des amendements excellents, et fort raisonnables au projet de loi.

De nombreux propriétaires d'armes à feu considèrent que le projet de loi vise les Canadiens respectueux des lois et non les criminels. À leur avis, il faudrait d'abord et avant tout s'en prendre à ceux qui utilisent des armes à feu pour commettre des crimes. Cela va de soi. De nombreux propriétaires d'armes à feu respectueux des lois se disent nettement en faveur de sanctions plus rigoureuses en cas d'utilisation d'armes à feu à des fins criminelles. Je suis d'accord avec ces points de vue. Je crois que le projet de loi répond mal à ces préoccupations. Mais ce n'est pas assez pour le rejeter.

Nous voulons tous amender le projet de loi, mais si nous insistons pour que soient adoptés ces amendements à cette étape-ci, nous savons fort bien que le projet de loi ne résistera pas à une autre étude à la Chambre des communes.

Je n'exagère pas, honorables sénateurs, en disant que la vie de nombreuses personnes entre en ligne de compte. En effet, des personnes sont vivantes et en bonne santé à l'heure actuelle, mais elles pourraient bien être sous peu victimes d'un acte de violence commis avec une arme à feu. Nous les avons peut-être déjà rencontrées ou connues. Ce sont les victimes de demain ou encore de simples noms et de simples statistiques sur l'échiquier politique.

Une de ces victimes pourrait être une femme au chômage, sans éducation et mère de cinq enfants. Elle vit depuis longtemps avec un homme qui la menace continuellement avec une arme à feu. L'an prochain, à pareille date, elle sera peut-être devenue à son tour une statistique.

Prenons l'enfant de dix ans qui est en bonne santé aujourd'hui, mais qui va se tuer en jouant avec un fusil chargé. Il y a aussi l'adolescent déprimé, le mari délaissé, le misérable ivrogne, la personne qui a le cerveau dérangé et le jeune de 14 ans qui fait partie d'une bande et qui a des choses à prouver. Il est de plus en plus facile pour tous ces gens d'obtenir des armes à feu non enregistrées en allant aux États-Unis, en faisant des cambriolages ou en s'adressant au marché noir. Pensons aux Canadiens qui en subiront les conséquences.

Je ne parle pas de personnes privilégiées comme nous, honorables sénateurs, qui vivons en général dans les quartiers les plus sûrs. Je parle des victimes, des personnes qui gagnent 12 000 $ par année pour conduire un taxi la nuit, des policiers qui doivent frapper à une porte au milieu de la nuit pour intervenir dans une querelle de ménage, sans savoir s'ils ne se retrouveront pas face à face avec une arme à feu. Nous avons tous vu dans les journaux la photo d'un jeune policier, père de famille, fauché dans la fleur de l'âge. Nous allons encore voir de telles photos tragiques.

Honorables sénateurs, c'est un fait incontestable. La vie ou la mort de certaines personnes dépend de la décision que nous allons prendre. Voilà pourquoi il s'agit ici d'un cas où la responsabilité morale et personnelle doivent avoir préséance sur les considérations politiques.

En terminant, je vous demande de voter selon votre conscience.

Des voix: Bravo!

L'honorable Edward M. Lawson: Honorables sénateurs, je suis en faveur de la répression du crime, mais je suis contre l'enregistrement obligatoire des armes à feu.

Il semble quelque peu ironique que, d'ici quelques semaines, on nous demandera de décriminaliser la marijuana, alors qu'on nous demande aujourd'hui d'approuver un projet de loi qui peut faire des criminels de citoyens respectueux des lois comme les chasseurs, autochtones et agriculteurs.

J'ai été impressionné, dans une certaine mesure, par la présentation du sénateur Johnson, mais deux choses me chicotent. Qu'est-il advenu de la notion de compromis? S'il s'agit de répression du crime, qu'on nous présente un projet de loi simple renfermant les peines les plus sévères possibles. Une telle mesure suscitera l'unanimité chez tous les agriculteurs et éleveurs au pays, ainsi qu'au Sénat. Mais qu'est-il advenu de la notion de compromis?

L'autre chose qui m'inquiète, c'est le fait que l'on parle de cette mesure comme s'il s'agissait d'une question de vie ou de mort. Si vous prenez au pied de la lettre ce qui a été répété à deux ou trois reprises aujourd'hui, le fait d'adopter maintenant le projet de loi fera qu'à partir de demain il n'y aura plus de décès attribuables à une mauvaise utilisation d'une arme non verrouillée. Personne ne sera plus victime d'un tueur fou. Ce genre de violence ne se produira plus.

Honorables sénateurs, c'est tromper les Canadiens que de leur dire de telles choses. Demain, la semaine prochaine, le mois prochain, des personnes vont mourir parce que les armes à feu ne font pas l'objet d'un contrôle adéquat. Des personnes vont être victimes de criminels, et ce projet de loi ne changera rien à cette réalité.

• (1450)

On m'a dit que ceux d'entre nous qui s'opposent au projet de loi sont en quelque sorte prisonniers des idées de la National Rifle Association des États-Unis. Je connais assez bien la NRA. Je sais qu'elle constitue le groupe de pression politique américain le plus important. Elle recueille plus d'argent que n'importe quel autre organisme, y compris l'American Medical Association. Elle influe sur l'élection de plus de membres du Congrès et de sénateurs. Je suis également au courant des lettres qu'elle adresse à ses membres et qui, sous le nom de n'importe quel autre organisme, seraient considérées comme de la littérature haineuse — à tel point que le président Bush a déchiré sa carte de membre, comme vous vous en rappelez peut-être.

J'ai vu ses macarons — elle corrompt les adolescents en leur vendant des macarons portant l'inscription: «Oui, vous pourrez m'enlever mon arme quand vous l'arracherez de mes doigts de cadavre.»

Quelle imposture! Je considère la National Rifle Association presque comme une organisation malfaisante. Je ne suis cependant pas vendu à ses idées simplement parce que je m'oppose à la supercherie dont les Canadiens seront victimes sous le couvert de ce projet de loi.

Deux incidents ont influé sur ma réflexion. Une fonctionnaire de la Colombie-Britannique m'a dit de retourner à Ottawa pour dire au gouvernement d'améliorer son projet de loi en interdisant toutes les armes à feu sauf celles de la police. Je lui ai demandé ce qu'elle voudrait que je dise aux autochtones et aux chasseurs qui chassent pour vivre et qui se nourrissent, eux et leur famille, de la viande d'animaux qu'ils ont tués à l'aide d'une arme à feu. Elle m'a répondu qu'ils n'avaient qu'à aller chercher leur viande chez Safeway, comme le reste d'entre nous.

Avons-nous fait tellement de progrès en 200 ans? Cela est-il mieux ou pire que le fameux «Qu'ils mangent de la brioche!»?

Un autre incident s'est produit dans mon coin de la Colombie-Britannique, mettant en vedette des défenseurs des droits des animaux. On trouve un certain nombre de fermes d'élevage de visons dans la vallée du Fraser, d'où nous venons, le sénateur St. Germain et moi. Croyant à tort que ces animaux étaient abattus au moyen d'armes à feu, dix ou douze personnes ont, à la faveur de la nuit, libéré des milliers d'animaux de leurs cages. On en a heureusement récupéré environ 80 p. 100; des quelques centaines d'autres, certains furent victimes de la circulation routière. Ceux qui ont réussi à traverser la route ont dû mourir de faim, car ces animaux sont domestiqués et ne peuvent se débrouiller tout seuls. Comme le faisait remarquer un de ces défenseurs des animaux: «Mieux vaut mourir ainsi que de vivre dans une cage.»

Ce sont là des terroristes économiques de la pire espèce. Ils sont malavisés et ne font aucun cas des dommages économiques qu'ils causent aux éleveurs qui cherchent à gagner honnêtement leur vie. On peut presque pardonner ce genre d'ignorance. Je dois cependant me demander quelle est l'excuse d'Allan Rock.

Nous avons tous reçu des milliers de lettres et de lettres types. Ces dernières mises à part, nous avons reçu 2 380 lettres de Canadiens: 197 étaient favorables au projet de loi, et 2 183 y étaient opposés. De ma propre province, j'ai reçu 1 320 lettres personnelles: 34 étaient en faveur du projet de loi, et 1 286 étaient contre. Ces lettres ont eu une certaine influence, considérées avec ma propre expérience et avec l'opinion que je me faisais du projet de loi.

J'ai été heureux de me joindre à mon collègue de la Colombie-Britannique, le sénateur St. Germain, de même qu'aux sénateurs Ghitter, Tkachuk, Carney et Lucier pour les audiences tenues à Vancouver et à Kamloops. Nous avons siégé une journée complète dans chacune de ces deux villes. Presque tous les groupes ont commencé par dire: «Enfin, le Sénat joue son rôle et écoute les simples citoyens et les associations et protège les intérêts régionaux.» Ces gens n'avaient pas eu l'occasion de se faire entendre pour des raisons de problèmes d'organisation, parce que seulement un certain nombre de personnes pouvaient témoigner au comité ou parce qu'ils n'ont pas réussi à rejoindre Allan Rock, mais ils ont eu leur chance cette fois-ci. Presque tous ont fait précéder leur exposé de félicitations pour le Sénat.

Je tiens à féliciter moi aussi les sénateurs conservateurs qui ont pris l'initiative de tenir ces audiences. Je me suis fait un plaisir de me joindre à eux pour entendre le point de vue des simples citoyens à Vancouver et à Kamloops.

Que nous ont-ils dit? Le sénateur Sparrow a proposé un amendement que j'ai appuyé. Je suis en faveur de cet amendement. Le sénateur a parlé des chasseurs et des éleveurs. Il a fait ressortir la différence entre la ville et la campagne. Car c'est le problème que pose ce projet de loi. Pourquoi ne pas adopter un projet de loi pour la ville et un autre pour la campagne? Nous avons vu comment le sénateur Sparrow, comme éleveur, fait face aux prédateurs.

Nous n'avons pas la peine capitale au Canada. Il n'y a pas eu d'exécution depuis des années, sauf dans les fermes et les ranchs, où elle existe encore. Si un prédateur emporte une poule ou tue un mouton ou une vache, il doit payer de sa vie.

Je ne sais pas si vous êtes nombreux à avoir eu affaire à des prédateurs. Je suis agriculteur. Si vous n'avez pas votre fusil chargé, armé, avec le cran de sécurité enlevé avant de sortir de la grange ou de la maison et si le prédateur entend le déclic, vous ne l'aurez jamais. C'est ainsi dans les fermes et les ranchs.

En Californie, le gouverneur Wilson a fait campagne pour se faire réélire en disant que l'économie et l'environnement n'étaient pas incompatibles. Il devait adopter cette position, a-t-il dit, parce que, dans le sud de cet État, il y a beaucoup d'éleveurs de moutons. Le vieil éleveur qui, comme son père et son grand-père avant lui, voit depuis toujours son troupeau attaqué par les coyotes prend naturellement son fusil pour chasser les prédateurs.

Avec le nouveau régime, l'agent de protection de l'environnement intervient et il dit à l'éleveur qu'on ne doit pas faire ça. L'éleveur demande comment il doit s'y prendre pour chasser les prédateurs. L'agent répond: «Avec le nouveau système, vous pouvez vous débarrasser de vos armes. Nous allons suivre le coyote jusqu'à sa tanière et arroser la tanière pour que le coyote perde son appétit sexuel.» L'agriculteur lui répond ceci: «Ma foi, fiston, je ne sais pas ce que les coyotes font en ville, mais ici, à la campagne, ils mangent les moutons.»C'est une question qui oppose la campagne à la ville. Les «remèdes» qui sont bons dans un cas ne fonctionnent tout simplement pas dans l'autre.

Aux audiences auxquelles j'ai participé, des groupes de femmes autochtones ont présenté des arguments très valables. Parmi ces femmes, il y en avait qui allaient à la chasse. Si le ministre de la Justice veut vraiment résoudre les problèmes du suicide et de la violence faite aux femmes autochtones, celles-ci lui recommandent de veiller à ce que le gouvernement fédéral octroie des fonds pour le rétablissement, en Colombie-Britannique, de la ligne d'écoute téléphonique à l'intention des personnes qui songent à se suicider, et pour des programmes de lutte contre l'alcoolisme et la toxicomanie. Le problème, pour elles, c'est le manque de fonds et non la chasse pour la survie de la tribu.

Vous êtes quelques-uns à avoir entendu, hier soir, l'allocution du sénateur Tkachuk. Considérez le formulaire de demande d'enregistrement qui compte une vingtaine de questions. C'est un autre problème qui a été soulevé aux audiences. Un chef autochtone de Kamloops a déclaré ceci: «Ça m'ennuie de vous dire cela, mais beaucoup de membres de ma tribu ne savent ni lire ni écrire.» Comment donc pourra-t-on les encourager à remplir le formulaire? J'ai demandé au chef s'il considère que ses gens, quoiqu'ils ne sachent pas lire ni écrire, ont l'équivalent d'une maîtrise dans le maniement sécuritaire des armes à feu. Il m'a répondu ceci: «Oui, ils apprennent très jeunes à utiliser des armes à feu de façon sécuritaire. Ils pourraient même en montrer à d'autres là-dessus.» En ce qui concerne ce projet de loi, personne ne semble s'intéresser à ce genre de choses.

À Vancouver, nous avons entendu une jeune femme très impressionnante qui fait du tir de compétition. Elle a remporté un certain nombre de compétitions. C'est pour elle un passe-temps qu'elle partage avec son mari et ses enfants. Elle nous a montré sa main, toute petite, la qulifiant de première pièce à conviction. Elle ne pouvait pas utiliser une arme ayant un canon de plus de 4 pouces et demi. Elle possédait un petit Smith & Wesson coûteux pour le tir sur cibles. Elle nous a dit qu'il entrait dans la catégorie des armes du samedi soir, mais ce n'est pas le cas. Il fait partie des armes qui seront prohibées ou à autorisation restreinte. Pourquoi devra-t-elle payer un tel prix? Cette femme est une honnête citoyenne qui n'a rien fait de mal. C'est une employée du gouvernement.

Ce qui importe encore plus, c'est le bon point, à mon avis, qu'on a fait valoir au sujet des listes informatiques. Cela constitue un sujet d'inquiétude. Il ne s'agit pas ici de la propagande de la National Rifle Association qui fait accroire aux gens qu'on va leur enlever leurs armes à feu. Il s'agit d'une question très simple: quelle garantie a-t-on de la confidentialité d'une telle liste? On nous dit maintenant qu'elle sera gardée confidentielle. On nous a fait un exposé là-dessus.

• (1500)

Certains se souviendront peut-être que le gouvernement américain avait invité, il y a quelques années, une douzaine de pirates informatiques professionnels à mettre à l'épreuve la sécurité des systèmes informatiques. En 48 heures, ils avaient réussi à percer tous les systèmes. Ce n'est guère rassurant. On lit ensuite — et nous en avons entendu parler plus tôt aujourd'hui — que la lettre concernant M. Mulroney, gardée en lieu sûr au ministère de la Justice et dans les bureaux de la GRC, circule dans les rues. Cela n'a pas tellement rassuré les simples citoyens et les propriétaires d'armes à feu.

Certains ont dit que le monde est plein de détraqués en quête d'armes à feu. À Kamloops, nous avons entendu un témoignage qui, par sa teneur, ressemblait un peu à ce que préconise la National Rifle Association. Le sénateur Ghitter s'est empressé de dire aux témoins qu'ils n'aidaient pas leur cause en exagérant et en présentant de fausses informations dans leur exposé. Nous y avons mis un terme.

En outre, le président, le sénateur St. Germain, a établi une bonne façon de procéder. Après les exposés officiels, il permettait, le matin et l'après-midi, que des personnes de l'auditoire prennent quatre minutes pour venir exprimer leur opinion. Deux choses sont ressorties clairement lorsque ces deux groupes se sont exprimés. Premièrement, ils étaient en faveur de la lutte contre la criminalité. Ils souhaitaient qu'on inflige des peines sévères aux criminels qui utilisent des armes à feu à mauvais escient. Ils étaient toutefois contre la création d'un registre national. Ils craignaient ce que cela allait leur coûter à eux, et bon nombre s'inquiétaient des coûts qui allaient s'ensuivre pour le Trésor public.

Quelqu'un a dit que si l'on pouvait, d'un coup de baguette magique, faire disparaître toutes les armes, nous aurions un pays bien meilleur et bien plus civilisé. J'ai beaucoup d'amis dans la police. J'ai été leur négociateur pendant de nombreuses années. Je fais partie de la Vancouver Police Foundation. Je parle souvent à de hauts gradés de la police de Vancouver et de la GRC. Ils disent que si l'on faisait disparaître d'un coup de baguette magique toutes les armes à feu, en moins de 72 heures, un criminel ou n'importe qui d'autre pourrait se procurer une arme ayant traversé nos frontières en contrebande.

Je parle ici de policiers et telle est leur position, quelle que soit la position prise par l'Association canadienne des chefs de police. Je comprends pourquoi les chefs de police ont pris une telle position; c'est parce qu'ils veulent être du bon côté, du côté du contrôle des armes à feu. Cependant, j'ai appris que, pour répondre aux exigences de cette mesure en matière d'enregistrement, ils devront réaffecter des membres du personnel normalement chargés de la lutte contre le crime à la tenue de livres et aux inscriptions. Ils disent aussi que s'ils n'obtiennent pas d'aide financière fédérale à cette fin, ils ne le feront tout simplement pas.

Nous avons entendu un exposé du poste de Kamloops — un service composé de trois agents de la GRC — dont la préoccupation est qu'un tiers de l'effectif du poste devra s'occuper de l'enregistrement et ne pourra effectuer d'autres tâches policières.

La conclusion, c'est que cela coûtera des millions de dollars. Je n'accepte pas le point de vue selon lequel tout s'équilibrera. Cela ne tient pas debout. Les choses ne marchent jamais de cette façon. Ce processus coûtera des millions de dollars aux simples citoyens, aux éleveurs, agriculteurs, autochtones, et j'en passe, qui se servent des armes à feu comme outil ou pour gagner leur vie. On ne sait trop combien de millions, mais ce sera certainement un chiffre élevé. Je comprendrais si cette mesure avait pour effet de régler les problèmes de la criminalité ou tous les problèmes qui nous préoccupent. Mais nous savons, selon l'expérience de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie et du Royaume-Uni, que l'enregistrement des armes à feu ne marche pas. Le maximum obtenu en Nouvelle-Zélande et en Australie a été l'enregistrement d'environ 60 p. 100 des armes. L'élément clé dans tous ces pays a été le même: il a fallu réaffecter des ressources servant normalement aux fonctions relatives au maintien de l'ordre.

Je serais en faveur d'un projet de loi sur le contrôle des armes à feu plus ferme qui prévoirait simplement ceci: des peines plus sévères, pas de marchandage de plaidoyers pour ceux qui se sont servis d'une arme à feu, et de la formation pour les juges. Un jour, un criminel de carrière, un vieux voleur de banques qui avait été trouvé coupable de vol à main armée, se présente devant un juge de la Cour suprême de la Colombie-Britannique. Le juge

lui dit: «Je dois vous condamner à 14 ans. Avez-vous quelque chose à dire avant que je prononce la sentence?» Le larron de lui répondre: «Oui, monsieur le juge. J'ai 70 ans. Je ne pourrai tout simplement pas purger une peine de 14 ans.» Ce à quoi le juge lui répond: «C'est différent. Faites seulement ce que vous pouvez.»

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, selon le Règlement, le temps de parole du sénateur est terminé.

Le sénateur Lawson: Ma conclusion sera brève.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Le sénateur a-t-il la permission de terminer?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Lawson: Si le gouvernement décide un jour de présenter un projet de loi rigoureux pour réduire la criminalité, il pourra compter sur mon appui. Sans cela, et compte tenu des lacunes du projet de loi actuel, qui trompe les Canadiens ordinaires, j'appuierai l'amendement proposé par le sénateur Sparrow et les amendements proposés dans le rapport du comité dans l'espoir que, lorsque nous renverrons le projet de loi à l'autre endroit, la Chambre des communes envisagera de présenter un projet de loi distinct pour lutter contre la criminalité.

Nous n'avons pas à imposer à tous les Canadiens quelque chose qui ne s'applique qu'à un groupe en particulier. Par conséquent, je m'oppose au projet de loi C-68.

L'honorable Leonard J. Gustafson: Honorables sénateurs, je veux intervenir dans le débat sur le projet de loi C-68. Premièrement, je tiens à féliciter le comité pour son travail. Deuxièmement, je tiens à féliciter les sénateurs qui ont parcouru le Canada pour entendre les Canadiens. Les gens des régions rurales, en particulier, ont beaucoup apprécié que les sénateurs aillent entendre ce qu'ils avaient à dire. Je tiens à préciser une chose — et plusieurs observations ont été faites à ce sujet: ces gens sont les mieux formés en matière de sécurité du maniement des armes à feu. Beaucoup sont des sportifs, des agriculteurs et des autochtones qui ont suivi un cours de formation en maniement des armes à feu. Ce ne sont pas des illettrés lorsqu'il s'agit de se servir d'une arme à feu.

Les garçons et les filles qui ont grandi sur la ferme ont appris à utiliser les armes à feu en toute sécurité. Ils n'ont pas peur des armes comme les habitants des villes. Malheureusement, le débat en est venu à opposer les habitants des villes à ceux des campagnes. Ce n'est pas bien. Nous, des régions rurales, sommes en minorité. Je parle pour les autochtones, les agriculteurs, les chasseurs et les trappeurs. Nous sommes une minorité.

Je voudrais rappeler aux honorables sénateurs une parole de l'honorable Pierre Elliott Trudeau: «On peut juger une nation par la façon dont elle traite ses minorités.»

Les agriculteurs, les exploitants de ranch et les autochtones forment une minorité, mais nous sommes très importants pour le Canada. Nous sommes de bons citoyens qui produisent pour le pays et qui voient les choses sous un jour quelque peu différent. Je vous demande simplement de tenir compte de nous dans ce projet de loi.

Le sénateur Sparrow a fait un excellent exposé ici sur l'agriculture et sur les autochtones. Je ne prendrai pas beaucoup de temps parce que je sais qu'il y a des sénateurs des deux côtés qui veulent participer à ce débat. Mais je tiens quand même à soulever quelques points.

Nous avons entendu des gens du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de Whitehorse, au Yukon. Je me rappelle particulièrement de jeunes autochtones, âgés de 18 ou 19 ans peut-être, qui nous ont présenté d'excellents arguments. Ils ont dit ceci: «Ne comprenez-vous pas que nous n'habitons pas des immeubles à quatre étages?» L'été, nous logeons souvent dans une tente; autrement, nous logeons généralement dans une petite habitation d'une pièce. On nous a appris à un très jeune âge que le fusil accroché au-dessus de la porte est chargé et prêt à être utilisé si nous rencontrons un ours brun ou tout autre animal pouvant détruire une tente en un rien de temps et si nous avons besoin de nous protéger. Nous avons vu aux nouvelles cet été ce qui peut arriver dans le parc national, à l'ouest de Calgary.

Notre législation est-elle pratique? Je parle ici de certaines des mesures législatives qui ont été présentées par notre propre gouvernement, mais qui n'ont jamais été appliquées dans le cas des agriculteurs. C'est la même chose.

• (1510)

Pour vous donner un exemple personnel de cela, il y a environ trois semaines, je cultivais un des champs de mon fils. J'ai vu venir, de l'autre côté du champ, un coyote qui paraissait plus gros qu'un loup. Un troupeau comprenant de jeunes veaux paissait non loin de là. Le coyote surveillait le troupeau pendant que les vaches formaient un cercle. Si j'avais dû courir à la maison pour sortir le fusil de l'armoire et les munitions d'un autre endroit, le coyote serait parti bien avant que je revienne.

Si je cite ces exemples se rapportant aux autochtones et aux exploitants de ranch, c'est seulement pour dire que nous devons être pratiques. Essayons de comprendre les différentes régions du pays.

Nous avons entendu les autochtones, y compris au moins trois chefs qui représentaient des régions assez peuplées. Un d'eux représentait 24 bandes de la région de Prince Albert et un autre représentait un certain nombre de bandes dans le région de The Pas. Nous avons également entendu Sol Sanderson, de Regina. Essentiellement, ils ont tous dit que les autochtones ne respecteraient pas cette mesure législative.

En tant que bon citoyen canadien, je n'aime pas qu'on fasse des commentaires de ce genre. Nous leur avons demandé s'ils voulaient dire qu'ils n'entendaient pas se conformer à la loi ni faire enregistrer leurs armes à feu. Ils nous ont répondu que c'était le cas. Nous avons entendu ce genre de propos à de multiples reprises, notamment de la part d'anciens combattants, de membres de clubs et de particuliers. Honorables sénateurs, c'est une source de division. Nous n'avons pas besoin de nouvelles sources de division au Canada.

Il incombe à chaque sénateur d'examiner le projet de loi sous l'angle de la criminalisation et des effets qu'il aura sur les personnes qui utilisent des armes à feu non pas comme armes, mais comme outils.

Nous ne sommes pas contre la répression de la criminalité et de la contrebande des armes à feu. Au contraire. Nous devons sévir contre les criminels et leur infliger les peines qu'ils méritent. C'est ce que ce projet de loi doit nous permettre de faire. Toutefois, nous ne devons pas pénaliser les honnêtes citoyens qui s'opposent à cette mesure, même si nous sommes en minorité. Nous ne représentons peut-être que le tiers de la population canadienne, mais ce tiers est important. Nous avons une voix. Je représente la population de la Saskatchewan et celle de l'Ouest en général.

Je suis au courant des préoccupations de la population dans les grands centres urbains, et je ne doute nullement de leur légitimité. Je me sens néanmoins tout à fait en sécurité dans les rues de Macoun, un village de 150 habitants. Je connais presque chaque personne qui habite dans chaque maison. Je sais que chaque fermier possède une arme à feu, mais je me sens néanmoins en sécurité, comme ce doit être. Je voudrais qu'il en soit de même partout au Canada.

Je voudrais citer une statistique avant de terminer. En Suisse, tous les hommes aptes au service possèdent une arme à feu, car ils font partie de l'armée de réserve. Leurs armes ne sont pas des fusils de calibre .22, mais des armes plus puissantes. Pourtant, la Suisse affiche l'un des taux de criminalité les plus faibles au monde. On constate la même chose au Danemark, en Suède et en Norvège.

J'ai entendu beaucoup de discours au Sénat au sujet des atrocités commises au moyen d'armes à feu. La plupart d'entre nous sommes nés depuis assez longtemps pour savoir quels sont ceux qui ont commis les pires atrocités en se servant d'armes à feu. Un sénateur a parlé éloquemment de l'utilisation du pouvoir. Les pires abus de pouvoir ont été commis par des gouvernements mal dirigés et par des dictateurs dont les armées et les services de police ont anéanti d'innombrables personnes.

Notre premier devoir est de nous assurer que le gouvernement du Canada travaille pour la population, et non pas la population pour le gouvernement. Le gouvernement s'est trop ingéré dans la vie d'un grand nombre de personnes et ces personnes ne veulent plus de cela.

Honorables sénateurs, je vous demande d'examiner cette question avec sérieux pour faire en sorte que le projet de loi puisse répondre aux besoins de toutes les régions de notre magnifique pays et contribuer à le rendre meilleur.

[*Français*]

L'honorable Rose-Marie Losier-Cool: Honorables sénateurs, il me fait plaisir de m'adresser à vous aujourd'hui au sujet du projet de loi C-68.

Le projet de loi C-68 traite d'un sujet qui me préoccupe énormément: les armes à feu. C'est un sujet qui touche profondément tous les Canadiens et toutes les Canadiennes.

[*Traduction*]

Le projet de loi C-68 assure un cadre important pour la préservation de ce sens profond de civilité et de tranquillité qui fait partie de notre héritage. Le projet de loi sur les armes à feu a été conçu dans le but de préserver le genre de pays que nous, Canadiens, voulons et de refléter les valeurs fondamentales qui s'y rattachent.

[*Français*]

Ce projet de loi qui est à l'étude depuis plusieurs mois va nous permettre de remédier en partie à de nombreux problèmes reliés aux armes à feu au Canada. Une fois mises en place, les mesures proposées par le projet de loi C-68 permettront de réduire le nombre d'incidents ou de décès causés par les armes à feu.

Les femmes ne sont vraisemblablement pas à l'abri des dangers émanant des armes à feu. Elles sont particulièrement affectées lorsque l'on constate qu'en moyenne, une femme est tuée au moyen d'une arme tous les six jours.

De plus, entre 1974 et 1992, 42 p. 100 des femmes tombées aux mains de leur conjoint ont été tuées par balles. Les Canadiens et les Canadiennes comprennent clairement ce qui se produit dans une société où les armes à feu sont accessibles aux criminels et à ceux qui présentent un risque pour eux-mêmes ou pour d'autres personnes, y compris les femmes et les enfants qui font face à des situations de violence ou de stress.

Bien que la violence familiale soit un problème complexe qui ne peut être résolu simplement par l'adoption d'une loi plus stricte sur le contrôle des armes à feu, en augmentant les contrôles sur l'accès aux armes à feu, nous pourrons éviter quelques tragédies de plus.

L'amendement numéro trois, qui exempte les musées des frais d'enregistrement des armes à feu, me préoccupe. En tant que membre du conseil d'administration du musée du Nouveau-Brunswick, je suis consciente que les budgets de nos musées ne peuvent plus absorber des coûts supplémentaires en ces temps de restrictions budgétaires. Les 100 000 armes à feu de nos musées canadiens doivent être enregistrées, sinon un statut particulier leur serait accordé, ce qui irait à l'encontre de l'universalité de ce projet de loi.

[*Traduction*]

En ce qui concerne les musées, la durée du permis sera de trois ans par rapport à un an, dans le cas d'autres entreprises. Cette modification a été apportée à l'étape de l'examen du projet de loi C-68 par le comité de la Chambre des communes, afin de réduire la charge administrative pour les musées dont la taille est très variable et aussi pour réduire les frais.

Le montant des frais à payer par les entreprises, y compris les musées, n'a pas encore été déterminé. Le montant des frais applicable à chaque type d'entreprise sera établi par règlement qui sera soumis au Parlement pour un examen détaillé.

[*Français*]

Le ministère a déjà fait part aux représentants gouvernementaux et autres qui défendent les intérêts des musées qu'il éprouve de la sympathie pour le fait qu'ils fonctionnent généralement sans but lucratif et avec des budgets réduits, et que la structure tarifaire sera établie en conséquence. De plus, les taux sont établis en fonction d'un recouvrement des coûts complets, et l'on accorde une grande attention aux moyens technologiques permettant de réaliser des gains en efficacité.

Pour conclure, je voudrais citer *Le Droit* de ce matin. Il s'agit d'un article de Murray Maltais, où il dit:

> En leur âme et conscience [...]

Il mentionne que les sénateurs votent aujourd'hui en leur âme et conscience, et je cite à nouveau:

> Les amendements proposés par la majorité conservatrice de la Chambre haute ont essentiellement pour but de rendre le projet moins sévère, de banaliser en quelque sorte la possession d'armes facilement disponibles, ce qui fait évidemment l'affaire du puissant lobby financé par ceux-là même qui les fabriquent et les vendent.

Je rejette ces amendements. Le projet de loi C-68 reçoit mon appui, ainsi que celui de la majorité des Canadiens et des Canadiennes, en plus de l'appui de nombreuses organisations nationales qui sont venues témoigner aux comités parlementaires.

[*Traduction*]

• (1520)

L'honorable A. Raynell Andreychuk: Honorables sénateurs, je me contenterai de commenter quelques aspects de la question, même si j'aurais voulu que nous ayons plus de temps pour en discuter, parce que le revers de la médaille m'inquiète également.

Honorables sénateurs, j'ai grandi dans un pays où je comprenais et acceptais deux concepts. Le premier, c'était que dans la démocratie que je croyais acquise, au Canada, les voeux de la majorité l'emportaient, non pas aux dépens d'une minorité, mais en tenant compte du point de vue de la minorité. Cela devait être particulièrement vrai si la minorité en souffrait excessivement. La sensibilité était la clé et la civilité, la règle.

J'ai aussi grandi dans un Canada qui envisageait le droit criminel en se demandant quel comportement ou quelle action devrait être considéré comme intolérable, collectivement. Dans la plupart des cas, pour donner de bons résultats, une loi relevant du droit criminel doit être acceptée par les personnes visées. C'est rarement utile de faire de la sociologie appliquée avec le Code criminel. Les règles les plus utiles sont celles que nous comprenons tous et que nous sommes en mesure de protéger. Autrement dit, on établit des limites à l'intérieur desquelles les comportements sont considérés comme normaux et appropriés. Au-delà de ces limites, les comportements sont criminels. On tente de laisser autant de marge de manoeuvre que possible aux gens, et, selon les moeurs courantes, chacun fait ce qu'il veut de cette marge de manoeuvre.

Si je dis cela, honorables sénateurs, c'est que ces deux concepts sont à la base de mon intervention. Je crois, d'une part, que nous devons être gouvernés par notre conscience, mais, malgré tout le respect que je lui dois, je désapprouve radicalement la position du sénateur Johnson. Ce projet de loi a ceci de particulier qu'il se fonde sur une relation de fiduciaire.

J'y reviendrai, mais auparavant, je veux dire que le projet de loi C-68 m'inspire de profonds regrets. Je regrette que le projet de loi n'aille pas assez loin ni assez vite dans son objectif établi, qui est de prévenir l'usage criminel des armes à feu. Je regrette qu'on ne s'attaque pas assez énergiquement aux racines de la violence. On en est encore à traiter les symptômes. On tente de guérir, et non de prévenir.

Je regrette qu'il n'y ait pas de stratégie globale pour l'enregistrement des armes à feu, appliquée dans le contexte de l'utilisation, classique ou non, de ces armes sur la scène mondiale. On ne peut pas combattre l'usage impropre des armes à feu sans stratégie internationale, comme c'est le cas pour les drogues.

Nous devons comprendre que la mondialisation est un facteur à considérer dans notre vie quotidienne, et je regrette que ce projet de loi n'en dise rien, sauf dans un sens très limité, pour ce qui est de la surveillance de nos frontières. Je crois que ce n'est pas suffisant.

Je regrette aussi que le projet de loi C-68, la Loi sur les jeunes contrevenants et beaucoup d'autres textes législatifs modifiant le droit pénal ne prévoient pas de modèle de mieux-être en ce qui a trait à la justice. Dans le domaine de la santé, nous travaillons avec un modèle de mieux-être, et non un modèle curatif. Nous avons beaucoup à faire pour en arriver là avec la justice.

Je regrette que les voeux de la majorité ne tiennent pas compte de ceux des minorités.

Honorables sénateurs, je reviens à la question de ce qui est, selon moi, notre devoir de fiduciaire. Le devoir du Parlement ne consiste pas à dire que cette mesure législative ne convient pas à nos peuples autochtones. La question va beaucoup plus loin que cela, et ce n'est pas rendre service aux peuples autochtones et à leur histoire que de dire que cette mesure législative ne leur convient pas.

L'histoire nous montre qu'on ne doit ni minimiser, ni prendre à la légère les droits que nous avons accordés aux peuples autochtones. Si nous considérons l'article 35 de la Constitution, si nous considérons les traités, les pactes, les ententes que nous avons signés, les avons-nous signés en tant que personnes intègres? Les avons-nous signés en tant que personnes qui se soucient de leur parole? Est-ce que nous les avons signés en tant que personnes soucieuses de la règle de droit? Avons-nous signé parce que nous croyions aux principes démocratiques? Si ce n'est pas le cas, nous pouvons continuer à être paternalistes et à nous contredire, mais nous n'avons pas le droit de croire que nos valeurs valent la peine d'être conservées. C'est ma profonde conviction.

Honorables sénateurs, nous pouvons faire remonter nos traités et nos pactes à l'affaire *Sparrow* et à l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982. Je vais mentionner un certain nombre de choses qui sont dans la décision *Sparrow*, parce que je pense que nous devrions tous la lire et l'avoir lue avant de voter aujourd'hui.

La Cour suprême disait, dans sa décision au sujet de l'affaire *Sparrow*:

> Pendant plusieurs années les droits des Indiens à leurs terres ancestrales—certainement à titre de droits reconnus en common law—ont été à toutes fins pratiques ingorés.

La Cour suprême disait qu'il était tout à l'honneur de l'honorable Jean Chrétien, ministre des Affaires indiennes, d'avoir reconnu une certaine responsabilité, mais certainement pas un droit juridique. Ensuite, nous, peuple du Canada, avons adopté l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982.

La Cour disait encore:

> Il est donc clair que le par. 35(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982* représente l'aboutissement d'une bataille longue et difficile à la fois dans l'arène politique et devant les tribunaux pour la reconnaissance de droits ancestraux.

Le jugement dit encore que le principe suivant, qui devrait gouverner l'interprétation des traités et des statuts concernant les Indiens, a été établi par un certain nombre de décisions antérieures à la modification constitutionnelle de 1982 et qu'il n'a été modifié ni avant, ni après 1982. Ce principe, c'est qu'en matière d'interprétation, «les traités et les statuts concernant les Indiens devraient être interprétés de façon libérale et les expressions douteuses, interprétées en faveur des Indiens.»

Un autre principe énoncé dans ces cas était l'importance de l'histoire et des traditions indiennes, ainsi que l'effet perçu d'un traité au moment de son exécution.

Le juge mettait en garde contre l'interprétation des droits des Indiens «dans l'abstrait». L'honneur de la Couronne est en cause dans l'interprétation des traités avec les Indiens et, par conséquent, l'honnêteté à l'égard des Indiens est une considération primordiale. Les principes à appliquer à l'interprétation des traités ont évolué avec le temps, mais, lorsqu'on considère les termes d'un traité, en dehors des autres considérations déjà mentionnées.

La décision dit en fait:

> [...] il y va toujours de l'honneur de la Couronne et aucune apparence de «manoeuvres malhonnêtes» ne doit être tolérée.
>
> Ce point de vue se reflète dans de récentes décisions judiciaires insistant sur la responsabilité qu'a le gouvernement de protéger les droits des Indiens, laquelle responsabilité résulte des rapports fiduciaires spéciaux créés par l'histoire, par des traités et par des textes législatifs.

Un peu plus loin dans le jugement *Sparrow*, il est dit que le gouvernement doit agir à titre de fiduciaire à l'égard des autochtones.

Chaque sénateur comprend sans doute que la relation de fiduciaire dont il est question dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique repose sur nous. Voici la suite du jugement:

> Les rapports entre le gouvernement et les autochtones sont de nature fiduciaire plutôt que contradictoire et la reconnaissance et la confirmation contemporaines des droits ancestraux doivent être définies en fonction de ces rapports historiques.

Je crois qu'il est de notre devoir d'agir non pas en adversaires, mais plutôt en fonction d'une relation de confiance avec les autochtones. Le ministre a souligné, devant le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, que le fardeau de la preuve appartenait aux peuples autochtones; ils doivent prouver que leurs droits ont été violés. Cela est vrai devant les tribunaux. Dans ce cas, ils doivent prouver que cette action enfreint de prime abord leurs droits. Il est vrai aussi que les droits des autochtones ne sont pas absolus. Autrement dit, l'intérêt national et l'intérêt public peuvent parfois primer leurs droits. Cependant, le pouvoir de légiférer doit être interprété à la lumière de ces deux commentaires.

Le ministre dit: «J'adopte une loi; que les peuples autochtones prouvent que celle-ci viole leurs droits.» N'est-ce pas là une attitude d'affrontement plutôt que de confiance?

L'article 35 nous fait remarquer encore une fois, et fort à-propos, que nous ne pouvons pas faillir à nos devoirs. L'ajout de l'article 2(3) dans le projet de loi C-68 ne nous aide pas à assumer notre responsabilité de fiduciaire. En fait, les experts constitutionnels ont indiqué que cette clause ne porte pas atteinte aux droits des peuples autochtones, mais que, par ailleurs, elle n'ajoute rien à ces droits.

À mon avis, les consultations n'ont eu lieu qu'une fois le projet de loi déposé. En fait, le ministre a annoncé dans une lettre la présentation d'une mesure législative sur le contrôle des armes à feu, je le reconnais. Mais, à mes yeux, cela ne constitue pas une consultation sérieuse et suffisante. Je ne pense pas non plus que le ministre ait, de façon générale, rencontré plusieurs groupes. En fait de consultation, cela ne suffit pas. À ce moment-là, la communauté autochtone s'était déjà fait imposer une position antagoniste. Le projet de loi était fait accompli. Les autochtones n'avaient pas été invités à en discuter. Que pouvaient-ils faire d'autre que de dire au ministre ce qu'ils aimaient et ce qu'ils n'aimaient pas et lui faire part de leurs craintes?

Quelqu'un a demandé pourquoi ils ne l'avaient pas fait à l'occasion du projet de loi C-17. Si j'avais été ici lorsqu'il était à l'étude, j'aurais soulevé les mêmes questions, car je pense qu'elles auraient été pertinentes. Néanmoins, les torts du passé ne peuvent servir à justifier les torts commis aujourd'hui.

À mon avis, tout indique que les autochtones n'ont pas été consultés comme ils auraient dû l'être. Si vous regardez le projet de loi, honorables sénateurs, vous verrez qu'il ne contient aucune disposition pour les autochtones. Ils n'ont pas été consultés. Ils ne se sont pas assis à la table. Ils n'ont pas eu la possibilité de parler de leurs droits.

Je n'ai pas le temps de le faire aujourd'hui, mais j'estime que nous, les sénateurs, nous devrions prendre le temps de lire les décisions et les commentaires de la communauté autochtone. Je me contenterai de dire qu'il n'est pas suffisant de tenir compte des droits des autochtones en rédigeant le règlement. Il ne suffit pas de dire: «Faites-nous confiance, nous nous en occuperons.»

Il n'y a rien dans le projet de loi qui montre que nous ayons pris en considération les obligations constitutionnelles que nous avons envers les autochtones. Le ministre dit les avoir consultés. Presque tous les chefs autochtones du Canada nous ont dit qu'ils n'avaient pas été consultés au sujet du projet de loi C-68.

Nous nous trouvons donc devant un dilemme, honorables sénateurs. Conclurons-nous qu'il y a eu suffisamment de consultations parce que le ministre l'affirme? Ou conclurons-nous qu'il n'en est rien parce que c'est ce que nous ont dit tous les chefs autochtones? Je ne pense pas que nous devions adopter cette position. Nous devrions nous pencher sur la législation pour voir quelles sont nos responsabilités. À mon avis, notre responsabilité est de nous assurer que les relations entre les autochtones et l'État ne sont pas antagonistes mais basées sur la confiance.

Rien dans le projet de loi ne m'indique que le gouvernement a tenu compte des droits des autochtones. Cependant, après avoir déposé le projet de loi, le ministre a mis en place un programme adéquat pour examiner les règlements et déterminer comment ils toucheront les autochtones. Cela fait suite à l'alinéa 117*u*), selon lequel il faut tenir compte des situations culturelles et des droits des autochtones, de façon à empiéter le moins possible sur ces droits. Cependant, l'article est facultatif. Il dit que le ministre «peut».

Chaque fois, et je n'ai pas le temps de passer tout cela en revue, chaque fois que la question des droits des autochtones...

Son Honneur le Président: J'hésite à interrompre l'honorable sénateur, mais son temps de parole est écoulé. A-t-elle la permission de poursuivre ses observations?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Andreychuk: Je remercie les honorables sénateurs.

Si l'article 117 avait été mis en place plus tôt, il aurait peut-être été utile. Il aurait été utile s'il avait indiqué que le ministre «doit» prendre des règlements. Cependant, tel n'a pas été le cas.

Honorables sénateurs, après avoir dit pendant 100 ans que nous nous soucions de la règle de droit, nous avons violé nos responsabilités fiduciaires. Si je comprends bien, une délégation de huit Canadiens assiste aux pourparlers internationaux sur les autochtones, à Genève. Aucun d'eux n'est autochtone.

Chaque fois, nous continuons de rater l'occasion d'assumer nos responsabilités fiduciaires et d'honorer les obligations qui, à mon avis, nous sont imposées. Le ministre dit qu'il a consulté les autochtones. Lors de sa première comparution devant le comité, il a déclaré qu'il songerait à apporter des modifications au projet de loi et qu'il voulait l'améliorer. Il s'est dit préoccupé par les questions autochtones. Cependant, lorsqu'il a tenu sa dernière discussion avec le comité, il a déclaré à propos de la consultation que, selon le tribunal, le minimum requis est d'informer les peuples autochtones du Canada, et qu'il avait fait au moins cela.

Honorables sénateurs, après tant d'années, nous ne devrions pas continuer de faire le minimum pour les autochtones. Nous devrions faire la chose honorable à laquelle on est en droit de s'attendre.

• (1540)

Le ministre a ajouté:

> D'après mon expérience en ce qui concerne cette créature que l'on appelle la «consultation», c'est que la personne qui utilise ce terme lui donne la signification qu'elle veut. La consultation, selon mon expérience, n'existe que si vous faites exactement ce que la personne qui est consultée vous demande de faire. Permettez-moi de vous donner un exemple.

Bien entendu, il s'agit de l'exemple du Yukon.

Je crois que, si nous devons prendre la consultation au sérieux, nous ne pouvons partir du principe que ceux qui consultent veulent simplement parvenir à leurs fins. Les autochtones veulent être à la table. Ils ont le droit de se faire entendre. Nous ne les avons pas consultés suffisamment. Nous ne les avons pas fait participer au processus assez tôt.

Les constitutionnalistes ont affirmé que la consultation était une condition préalable à l'adoption de ce projet de loi. Avons-nous, en fait, respecté cette condition préalable? M. Binnie, qui nous a donné une longue évaluation, a déclaré qu'on devait mener les consultations avant que le projet de loi ne soit promulgué et que c'était, en fait, possible. Il a déclaré, au comité:

> Quoi qu'il en soit, des consultations préalables doivent avoir lieu pour qu'une limitation puisse être imposée.

Le sénateur Beaudoin, le président, a demandé au professeur Hogg s'il était d'accord, et le professeur Hogg, sur lequel, je pense, la plupart d'entre nous se fient beaucoup en matière de droit constitutionnel, a répondu: «Oui, je suis d'accord.»

En d'autres termes, la consultation est une condition préalable. On ne peut procéder à des consultations plus poussées une fois la loi adoptée. Dans ce cas-là, honorables sénateurs, je suis confrontée à un dilemme. Même si je veux que le projet de loi sur le contrôle des armes à feu soit adopté, dois-je pour autant sacrifier les droits des autochtones? Dois-je faire passer mes propres opinions avant mes responsabilités à l'égard des autochtones?

Je n'ai pas la sagesse de Salomon, et je me tourne donc vers tous les autres sénateurs pour savoir exactement ce que nous devrions faire dans ce cas-ci. J'étais d'accord avec le sénateur Carstairs pour dire que l'amendement présenté au sujet des autochtones n'allait pas assez loin, qu'il ne faisait peut-être que répéter des dispositions et positions bien connues. Je pensais qu'il s'agissait d'un compromis honnête. Nous aurions reconnu que nous n'avions pas procédé aux consultations voulues, mais nous aurions montré que nous respectons les rapports fiduciaires entre la Couronne et les peuples autochtones en invitant le ministre à procéder à d'autres consultations. Nous n'aurions pas alors été contraints de juger si les consultations du ministre étaient suffisantes ou pas ni de dire aux autochtones que nous jugions qu'ils avaient été bien consultés ou que nous acceptions leur parole à ce propos. En d'autres termes, je ne pense pas que nous devrions rechercher à ce point la confrontation. Grâce à cet amendement, nous parviendrions à un compromis.

Je vais souscrire à l'amendement. En effet, je pense que le ministre peut réunir très rapidement tous les autochtones et s'asseoir avec eux car, comme le ministre Irwin l'a dit, il faut être à la table avec eux et discuter avec eux.

Je n'ai pas encore trouvé un dirigeant autochtone qui ne veuille pas une forme ou une autre de contrôle des armes à feu, une réglementation de ce type d'armes. Les autochtones souhaitent simplement qu'on respecte leurs droits et ils veulent avoir leur mot à dire dans la façon dont le projet de loi sera mis en oeuvre sur leurs réserves et leurs territoires. Selon moi, c'est le minimum acceptable.

Je fais face à un dilemme, en ce sens que j'estime que nous avons une responsabilité fiduciaire, que la consultation constitue une condition préalable et que nous ne devrions pas adopter le projet de loi tant que la consultation n'aura pas eu lieu mais que, néanmoins, je suis prête à me prononcer en faveur de l'amendement qui, dans un sens, diminue, peut-être, ou écarte, pour l'instant, tous ces droits des autochtones, mais qui ouvre la porte à un compromis. Nous devons à tout le moins accepter un compromis à l'égard de ce projet de loi.

J'implore le ministre et les honorables sénateurs de ne pas l'oublier dans leur hâte d'agir, car nous risquons de perpétuer l'attitude paternaliste qui a causé tant de difficultés pour les autochtones.

Nous parlons des victimes de la violence. Or, la violence revêt diverses formes. Je n'ai rien dit des histoires qui m'ont émue personnellement, mais je puis vous assurer que je suis aussi touchée que n'importe qui d'autre. Nous ne pouvons placer nos tragédies personnelles avant les droits des peuples autochtones, parce que, si l'on veut parler de mort, de destruction, de bouleversement dans la forme la plus brutale, on se rend compte qu'ils ont vécu tout cela et que nous en avons été en partie responsables. Il est certes temps de contribuer à régler cette situation.

Nous ne pouvons obliger la communauté autochtone à recourir aux tribunaux, ce qui soulèverait à nouveau la question: «Mais qu'est-ce que les autochtones veulent encore?» Si nous le faisons, nous creuserons le fossé entre non-autochtones et autochtones, parce que certains croient que les autochtones s'adressent trop souvent aux tribunaux pour faire valoir des demandes exagérées. Ce qu'ils demandent maintenant, ils y avaient droit dès le départ, rien de plus, rien de moins. Nous leur rendons un mauvais service en les obligeant à recourir aux tribunaux. Comme le sénateur Forsey l'a dit, dans une démocratie qui fonctionne bien, les citoyens ne devraient pas avoir à recourir aux tribunaux pour faire reconnaître leurs droits. En cas de doute, il devrait y avoir d'autres recours.

Je crains également que si nous ne modifions pas ce projet de loi dès maintenant, la loi ne sera pas universelle, car si les autochtones obtenaient gain de cause devant les tribunaux, il en découlerait que la loi ne s'appliquerait pas à eux. Si elle ne s'applique pas à eux, comment les non-autochtones et les autochtones pourront-ils vivre ensemble dans les localités du Nord et de l'Ouest, en Ontario et au Québec et dans la région de l'Atlantique? Nous devons aider la communauté autochtone à contribuer à part entière au destin du Canada; nous ne pouvons pas diviser notre population.

Il y a si peu de choses qui nous séparent maintenant. Ce qui nous sépare, ce n'est pas le fait que nous avons un objectif national valable qui est justifié; ce qui nous sépare, ce n'est pas qu'il existe une façon ou une autre de légiférer en matière de contrôle des armes à feu; ce qui nous sépare, c'est que nous n'avons pas tenu compte de gens qui ont le droit d'être inclus.

Bon nombre des choses que je crois à propos des droits des autochtones ne sont pas consacrées dans des droits reconnus et sont également vraies à propos des minorités du Canada auxquelles il faut également accorder de la considération. Si nous voulons être considérés comme une société juste et équitable, nous devons les convier à la table de consultation, que ce soit à propos de ce projet de loi ou d'un autre. Nous avons en l'occurrence un rapport fiduciaire. Il s'agit d'une obligation juridique en plus d'une obligation morale.

Dans son étude des peuples autochtones, le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme a affirmé que beaucoup de traités revêtent une grande signification symbolique pour les autochtones. Au Canada, les traités sont plus que symboliques, ils ont le caractère de droits reconnus par la loi. On considère qu'ils assurent la reconnaissance du droit des autochtones à l'autodétermination et constituent une garantie des droits collectifs des peuples concernés. Lorsqu'il est parfaitement honoré par les deux parties, un accord qui a un caractère d'engagement solennel d'un peuple envers un autre nourrit une confiance et un respect mutuels et joue un rôle peut-être essentiel dans la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones.

Honorables sénateurs, les droits des autochtones au Canada sont des droits de l'homme. Dans notre zèle à corriger plusieurs des problèmes de la société, ne contribuons pas à en créer d'autres encore plus tragiques.

• (1550)

Nous pouvons trouver un juste milieu. Il est malheureux que nous ayons inutilement dressé un groupe de citoyens contre un autre. N'aggravons pas le problème.

[*Français*]

L'honorable Jean-Robert Gauthier: Honorables sénateurs, je voudrais exprimer mon appui au projet de loi C-68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes.

Je fais mienne l'argumentation de ma collègue, le sénateur Carstairs, qui a bien analysé les amendements devant nous et qui a suivi ce projet de loi en comité de façon exemplaire. Je voudrais la remercier pour son travail et lui dire que j'ai personnellement fort apprécié la façon dont elle s'est comportée, car vous savez, le Sénat, pour moi, c'est la Chambre où les considérations régionales doivent s'exprimer. Je n'ai aucune difficulté à entendre certains sénateurs défendre de façon éloquente les opinions de leurs régions.

Dans ma région , je vous l'avoue, la grande majorité appuie le projet de loi C-68. En Ontario, 82 p. 100 des Ontariens sont en faveur du projet de loi C-68, et 77 p. 100 des Ontariens appuient l'enregistrement des armes.

J'ai, comme tous les sénateurs, reçu des communications, des lettres et de nombreux témoignages concernant le projet de loi C-68. Je ne suis pas surpris ni influencé outre mesure par ces lettres parfois envoyées par des gens qui copient l'un sur l'autre la même lettre et qui nous envoient des lettres en série. Je pense qu'ils ont un message à transmettre.

J'ai remarqué une chose: dans ma région de la capitale nationale, presque toutes les lettres et les commentaires que j'ai reçus étaient à l'appui du projet de loi C-68. J'admets que la grande majorité des autres lettres, venant de l'ouest du Canada, étaient contre ce projet de loi.

Je suis un sénateur de l'Ontario, je représente donc ma région, et ce que je dirai aujourd'hui en Chambre, je le dirai comme sénateur qui croit fermement que le Sénat se doit de refléter les considérations régionales.

Permettez-moi de vous lire quelques exemples de témoignages reçus de la part de gens qui sont, je pense, crédibles et sérieux.

[*Traduction*]

Voici une lettre de Brian Ford, chef des services de police régionale d'Ottawa-Carleton. Je ne vais en lire qu'une phrase:

> Je vous écris [...] pour vous faire savoir que nous appuyons le projet de loi C-68 sur le contrôle des armes à feu. Pour les services de police, cette mesure législative est très importante, car elle favorise la prévention et donne aussi un point de départ pour les enquêtes sur les crimes commis avec une arme à feu.

J'ai une lettre de Marion Dewar, présidente du Conseil des services policiers régionaux d'Ottawa, qui appuie le projet de loi C-68.

[*Français*]

J'ai reçu des lettres en quantité. Je n'en lirai que quelques-unes, parce que cela prendrait tout l'après-midi. Je voudrais tout de même citer quelques exemples. Le président de l'Association canadienne des chefs de police dit, et je cite:

[*Traduction*]

La lettre s'adresse au sénateur Lynch-Staunton:

> Je vous écris pour vous faire part de ma grande consternation devant le fait que ni vous ni votre caucus...

Il s'agit du caucus conservateur.

> [...] n'êtes disposés à rencontrer les représentants de l'Association canadienne des chefs de police.

Il poursuit:

> L'Association canadienne des chefs de police tient à confirmer et à préciser qu'elle est en faveur de l'adoption du projet de loi C-68 par le Sénat du Canada, sans amendements.

La Fédération canadienne des femmes diplômées des universités m'a écrit le 16 novembre pour me demander d'appuyer le projet de loi C-68. Je pourrais poursuivre: la Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants, l'Association canadienne de santé publique, et cetera.

Cependant, honorables sénateurs, l'appui que le projet de loi C-68 a reçu dans ma seule région est digne de foi.

[*Français*]

Lors de l'élection de 1993, le Parti libéral s'engageait, dans son livre rouge, à assurer un contrôle plus rigoureux sur les armes à feu. On l'a dit, j'étais candidat à ces élections. J'ai appuyé et j'appuie encore cette mesure.

Certaines initiatives, comme celle de la lutte contre la contrebande, ont déjà été mises en oeuvre par Revenu Canada et la Gendarmerie royale du Canada. L'adoption du projet de loi que nous avons devant nous est une autre étape importante des engagements pris par le gouvernement et entérinés par la population canadienne en 1993.

Ces mesures comprennent, entre autres, un emprisonnement minimal de quatre ans, en plus d'une interdiction à perpétuité de posséder une arme à autorisation restreinte ou une arme prohibée, après condamnation pour l'une des 10 infractions violentes désignées, perpétrées avec une arme à feu, l'interdiction, à l'avenir, d'importer et de vendre des armes de poing de calibre .25 et .32, des armes de poing munies d'un canon de 105 millimètres ou moins, la création d'un système national d'enregistrement de toutes les armes à feu, qui serait administré par la GRC en collaboration avec les provinces et les territoires.

Je n'ai pas besoin de vous dire que j'ai entendu les arguments contre l'enregistrement des armes à feu. Je n'ai pas entendu et je n'ai pas constaté, non plus que je n'ai vu dans les amendements, un seul amendement qui bonifiait ou qui améliorait le système.

J'ai vu des amendements qui voulaient enlever certains éléments. Je regrette, mais on ne peut pas être à la fois contre une partie et pour l'ensemble. L'intérêt national doit prévaloir.

Je comprends les résistances et les réticences de certains sénateurs de l'Ouest, et du Nord en particulier, à vouloir soustraire l'enregistrement des armes à feu de ce projet de loi. Mais ce n'est qu'une des mesures. On ne peut pas tuer le projet parce que l'on n'est pas d'accord avec l'une de ses dispositions. Je pense que l'intérêt national doit prévaloir. Ce projet de loi améliorera les chances de sécurité au pays.

Le système d'enregistrement des armes à feu aidera les policiers à résoudre des affaires de meurtres lorsqu'une arme est recouvrée, aidera à déterminer l'origine des armes à feu recouvrées permettant ainsi à la police de retourner à leurs propriétaires légitimes certaines des 3 000 armes qui sont perdues ou volées chaque année, ce qui incitera, je l'imagine, les propriétaires à ranger leurs armes de façon plus sécuritaire.

Le projet de loi C-68 permettra de fournir aux propriétaires d'armes à feu, directement et à moindre coût, de l'information sur les règlements concernant le rangement et la manutention d'armes à feu. Il permettra aussi aux policiers de reconnaître le type et le nombre d'armes à feu auxquelles ils pourraient faire face en répondant à un appel d'urgence.

Honorables sénateurs, la grande majorité des meurtres commis avec une arme à feu sont perpétrés par une personne que la victime connaît. Au Canada, tous les six jours, une femme est tuée par une arme à feu, le plus souvent chez elle par quelqu'un qu'elle connaît et au moyen d'une carabine ou d'un fusil de chasse détenu légalement. La réduction et l'accessibilité aux armes à feu dans des cas de violence conjugale est une mesure de sécurité publique.

On n'a jamais prétendu que ce projet de loi réglerait à tout jamais la violence conjugale. On n'a jamais prétendu que ce projet de loi réglerait la violence dans notre société, comme le disent certains des intervenants que j'ai entendus ici. Ce n'est pas une mesure pour résoudre le crime, c'est une mesure pour aider à mieux organiser et à prévenir des actes criminels.

Je cite le rapport du Groupe de travail sur la contrebande des armes à feu, qui dit:

> Il y a environ, sept millions d'armes à feu au Canada. [...] Au moins un foyer canadien sur quatre possède au moins une arme à feu. [...] Environ 1 400 Canadiens meurent par balle chaque année: 78 p. 100 dans des suicides; 15 p. 100 dans des homicides; 5 p. 100 dans des accidents dus aux armes à feu; et 2 p. 100 dans des interventions des autorités ou autres causes indéterminées.

Le rapport continue, et je cite:

> Depuis 1991, la moitié des homicides par balle ont été perpétrés avec une arme de poing, soit une augmentation d'environ 35 p. 100 par rapport aux années antérieures à 1991. On estime qu'il y a chaque année 10 000 crimes violents perpétrés avec arme à feu au Canada. Environ 8 000 de ces crimes sont des vols qualifiés; les vols à main armée ont augmenté de 44 p. 100 de 1988 à 1993.

Cette même étude démontrait que près de la moitié des armes à feu recouvrées par les services de police dans les centres urbains étudiés ont servi dans des affaires criminelles, et étaient des fusils de chasse ou des carabines.

Environ 10 p. 100 des infractions prévues au Code criminel sont des crimes violents. Pourtant, 40 p. 100 des crimes dans lesquels les armes à feu ont été recouvrées étaient des crimes violents. Cette constatation démontre un lien important entre les armes à feu et la violence.

De même, en 1993, deux ans après l'adoption de la loi C-17 sur les contrôles plus sévères des armes à feu, on a pu constater une baisse de 5 p. 100 du taux de crimes déclarés, soit la plus importante baisse de ce taux depuis 1962. Alors que le taux de mortalité par armes à feu — homicides ou causes de décès connues — enregistré au Canada, s'élevait à 36 p. 100 en 1991, il se situait à 34 p. 100 en 1992, et 31 p. 100 en 1993.

Qu'un père de famille choisisse de mettre fin à sa vie ou à la vie des siens, qu'un groupe de jeunes délinquants décharge une arme à feu sur un passant ou qu'un individu abatte le caissier d'un dépanneur, nous sommes tous préoccupés par ce genre de violence et nous réclamons les moyens pour l'enrayer. Les Canadiens et les Canadiennes l'ont démontré dans différents sondages, comme je le disais. Selon Angus Reid, pour Southam News, 66 p. 100 des Canadiens sont en faveur du projet de loi. Soixante-six pour cent, c'est une majorité.

Honorables sénateurs, j'ai entendu les ténors qui disaient que le projet de loi avait besoin d'être amélioré et bonifié. On a présenté des amendements et nous les avons étudiés. Je n'en ai pas trouvé un, honorables sénateurs, qui améliorait le projet de loi. Pas un seul. Certains vont peut-être me dire que j'ai mal lu le projet de loi. C'est possible. Honorables sénateurs, chaque amendement a été débattu ici.

Pour ma part, je pense que ce projet de loi doit être adopté sans amendement aujourd'hui, afin que l'on puisse l'entériner au plus vite.

Honorables sénateurs, je ne voudrais pas prendre plus de temps parce que je sais qu'il y a plusieurs sénateurs qui veulent parler. Je termine en disant ceci: j'ai entendu les commettants ou les gens de ma communauté, et j'ai entendu les témoignages très éloquents des honorables sénateurs à l'appui de ce projet de loi. Je suis convaincu qu'en votant pour ce projet de loi, je fais ce que je dois faire comme sénateur. Je représente ma région et j'ai l'intérêt national à coeur. Je voterai oui au projet de loi C-68, honorables sénateurs.

• (1600)

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avant de donner la parole au prochain intervenant, je veux vous saisir d'un problème qui se pose à nous. Comme il est maintenant 16 h 05, il nous reste une heure et dix minutes avant que la sonnerie ne se fasse entendre. À l'heure actuelle, ma liste compte à peu près 12 intervenants. Si chacun d'eux parle pendant 15 minutes, ils ne pourront manifestement pas tous s'exprimer. Pouvons-nous nous entendre pour limiter les interventions à dix minutes, par exemple? C'est à vous de décider. Pour que tout le monde puisse s'exprimer, il vaudrait encore mieux réduire les interventions à moins de dix minutes. Cela vous convient-il?

Des voix: Non.

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais que tout le monde ait l'occasion de se faire entendre. Toutefois, le Règlement prévoit que les interventions sont de 15 minutes tout au plus. D'ici à ce que la sonnerie se fasse entendre, nous devrions respecter le Règlement aussi religieusement que possible.

Je sais que certaines argumentations exigent plus de 15 minutes, mais j'exhorte tous les sénateurs à se limiter, si possible, à 15 minutes, afin de permettre à autant de sénateurs que possible de prendre la parole. Je suppose que le leader du gouvernement et le chef de l'opposition voudront clore le débat pour leur côté respectif. Cela nous laisse un peu plus d'une demi-heure.

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, tenant compte de ce que vient de dire le chef adjoint de l'opposition, nous sommes tout disposés, de ce côté-ci, à limiter désormais les interventions à dix minutes. Mais si l'opposition préfère suivre le Règlement et utiliser les 15 minutes prévues, c'est parfait. Toutefois, il faut se rappeler que, à 17 h 15, tout débat cessera, la sonnerie se fera entendre et le vote aura lieu à 17 h 30.

Le sénateur Berntson: Honorables sénateurs, ne pourrions-nous pas — à la manière canadienne — en arriver à un compromis raisonnable et limiter à dix minutes les interventions des sénateurs autres que nos leaders respectifs? Je suis persuadé que madame le leader du gouvernement et le chef de l'opposition voudront disposer chacun de plus que dix minutes pour conclure. Peut-être pouvons-nous convenir de leur céder la parole à 16 h 40 ou 16 h 45.

Le sénateur Graham: Mon leader me dit que son discours ne prendra pas plus de 15 minutes. Elle pourrait le ramener à dix minutes, mais si le leader de l'opposition préfère avoir 15 minutes, nous sommes prêts à accéder à sa demande, le moment venu.

Ce qui m'ennuie, c'est que nous prenons actuellement du temps précieux pour discuter de cet arrangement. Pourrions-nous nous entendre pour que les autres participants au débat limitent leur intervention à dix minutes et que les leaders disposent des 15 minutes habituelles?

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si j'ai bien compris, nous nous entendons pour que j'accorde dix minutes à chaque intervenant d'ici à 16 h 45, heure à laquelle je donnerai la parole au leader de l'opposition; puis, à 17 heures, je céderai la parole au leader du gouvernement. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Puisqu'il en est ainsi convenu, j'accorde la parole au sénateur Atkins. Je devrai appliquer très rigoureusement la limite des dix minutes. Si les honorables sénateurs peuvent prendre moins de dix minutes, je les invite à le faire, car ils donneront ainsi à d'autres sénateurs l'occasion de s'exprimer.

L'honorable Norman K. Atkins: Honorables sénateurs, comme la plupart des citoyens, je suis en faveur d'un type de projet de loi qui permet de prévenir la criminalité. Je suis même en faveur de l'enregistrement des armes à feu. J'ai toutefois de sérieuses réserves à l'égard ce projet de loi, tel qu'il est, car j'estime qu'il comporte de graves lacunes.

Le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a proposé un certain nombre d'amendements au projet de loi C-68, celui qui concerne les armes à feu. Je voudrais expliquer certaines de mes réserves à l'égard de ce projet de loi.

• (1610)

Je tiens à dire clairement au départ que ces modifications seulement ne résoudront pas tous les problèmes qu'on a portés à notre attention dans les milliers de lettres que nous avons reçues, dans les témoignages que nous avons entendus au comité et dans les rencontres que nous avons eues avec des citoyens inquiets de cette question.

Il faut d'abord se pencher sur la constitutionnalité du projet de loi C-68 en ce qui concerne les autochtones. Il s'agit, en premier lieu, de savoir si le processus de consultation a été adéquat et si l'on a procédé à de véritables consultations. Il est clair que les autochtones sont tous insatisfaits de certains aspects du projet de loi. Le sénateur Andreychuk a présenté d'excellents arguments à ce sujet.

Même si nous avons, au Canada, une des lois sur le contrôle des armes à feu les plus sévères du monde, on part du principe qu'un citoyen a le droit de posséder une arme comme une carabine ou un fusil de chasse. En général, les citoyens qui possèdent ces armes à feu ne sont pas considérés comme des criminels en puissance ou des criminels tout court.

S'il n'est pas amendé, le projet de loi C-68 changera tout cela. Nos citoyens devront prouver, à la demande des autorités, qu'ils n'ont pas commis une infraction criminelle, en présentant un permis de possession d'armes à feu et un certificat d'enregistrement. La capacité de fournir ces preuves doit être clairement du ressort de l'administration, et non du système de justice pénale.

On affirme que depuis longtemps, les Canadiens enregistrent leurs automobiles, leurs chiens, leurs mariages et leurs naissances. Cependant, s'ils omettent de le faire, ils ne risquent pas d'être accusés d'infraction criminelle. Si on adopte ce projet de loi sans amendements, les gens qui n'enregistreront pas leur carabine ou leur fusil de chasse subiront des conséquences hors de proportions avec la gravité de l'infraction. Je crois que ces infractions devraient relever de la Loi sur les armes à feu plutôt que du Code criminel, à moins que l'infraction n'implique une arme prohibée ou à autorisation restreinte.

En tant qu'infraction punissable par voie de déclaration sommaire de culpabilité, le fait de ne pas enregistrer une arme à feu entraîne encore une sanction importante. En effet, la peine d'emprisonnement maximale est de six mois et l'amende maximale est de 2 000 $, la décision à ce chapitre étant laissée au juge. Les sanctions sont suffisamment souples pour imposer une peine convenant à la gravité de l'infraction. Nous devrions nous rappeler que ces accusations sont indépendantes de toute autre infraction qu'un individu pourrait avoir commise. Il est clair que le gouvernement est toujours en mesure de créer un registre national, qu'on ne modifie pas l'objet de ce registre et qu'on n'empiète pas non plus sur le pouvoir discrétionnaire du tribunal.

Si on amendait le projet de loi C-68, la plupart de ses dispositions entreraient quand même en vigueur, en même temps, dans toutes les régions du pays. La seule exception, c'est que les gouvernements provinciaux pourraient retarder la mise en oeuvre, sur leur territoire, des dispositions touchant l'obtention d'un permis et l'enregistrement des carabines et des fusils de chasse. Étant donné que les infractions touchant l'obtention d'un permis et l'enregistrement tombent maintenant sous le coup de la Loi sur les armes à feu, ce retard dans la mise en oeuvre de la loi ne signifie en rien que le Code criminel du Canada sera appliqué différemment dans diverses régions du pays, même si ce sera le cas de la Loi sur les armes à feu.

Il y a de nombreux précédents pour ce qui est de retarder l'application d'une loi fédérale dans certaines provinces et cela est vrai non seulement pour les lois ordinaires, mais pour le Code criminel lui-même également. Il existe maintenant dans les provinces beaucoup de restrictions et règlements régissant l'utilisation des carabines et des fusils pour la chasse et ces dispositions varient grandement d'une province à une autre. La souplesse proposée ne créera pas une grande confusion, car il y a déjà des différences et les Canadiens les connaissent.

Les gouvernements provinciaux devront faire une déclaration devant leurs assemblées législatives respectives pour pouvoir reporter la mise en oeuvre de la loi sur leur sol. Les régions qui ont vivement à coeur cette question auront l'occasion de se prononcer au nom des gens qu'elles représentent.

Beaucoup sont d'avis que le coût de mise en oeuvre du système de permis et du système d'enregistrement sera très supérieur au montant de 85 millions de dollars que prévoit le ministre de la Justice. Tirant parti de l'expérience des provinces qui souscrivent immédiatement à tous les aspects du projet de loi C-68, les autres provinces auront le temps de se pencher sur certains problèmes concrets avant de mettre en oeuvre le programme chez elles.

Ce délai n'occasionnera aucun coût supplémentaire au gouvernement. L'actuelle autorisation d'acquisition d'armes à feu est maintenue dans le nouveau régime sous la forme d'un permis d'acquérir et de posséder des armes à feu. De plus, le gouvernement fédéral peut économiser sur les coûts d'enregistrement des armes à feu dans les régions qui ont décidé de ne pas mettre en oeuvre les systèmes d'enregistrement et de permis tout de suite.

L'amendement qui veut que les règlements établis en vertu du Code criminel soient déposés dans les 30 jours de séance qui précèdent leur entrée en vigueur est conforme aux dispositions actuelles du Code criminel. Une des attributions du Parlement consiste en effet à examiner les règlements. Il importe que le Parlement ne renonce pas à son pouvoir d'étudier les règlements avant qu'ils n'entrent en vigueur. Nous devrions être préoccupés par le fait que, dans sa version actuelle, le projet de loi autorise le gouverneur en conseil à adopter des règlements sans les avoir soumis à l'étude du Parlement.

Qui plus est, je suis d'avis que les mots «de l'avis du gouverneur en conseil» devraient être supprimés. Ces mots permettent au gouvernement d'échapper à la révision judiciaire. Ils permettent au ministre de modifier la portée d'un article, d'en restreindre ou d'en interdire l'application et de refuser aux Canadiens le droit d'en appeler efficacement aux tribunaux.

Honorables sénateurs, il convient de noter que cet amendement, supprimé par le ministre de la Justice, avait été accepté par le comité de la justice de la Chambre des communes. Lorsque la majorité des membres d'un comité permanent de l'une ou l'autre des deux Chambres accepte un amendement, il y a tout lieu, me semble-t-il, de le respecter ou à tout le moins de l'examiner comme il faut.

J'estime que la vaste majorité des Canadiens sont en faveur de l'augmentation des peines minimales obligatoires pour l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'infractions graves, comme les tentatives de meurtre, les homicides, les vols, les agressions sexuelles avec une arme, et cetera, et les modifications proposées ne touchent pas à ces infractions. L'amendement portant sur les peines minimales au paragraphe 92(3), qui a trait uniquement au cas d'un individu ayant commis une deuxième ou une troisième infraction liée à la possession en pleine connaissance de cause, accorde simplement au tribunal le pouvoir de décider si la personne en cause mérite une peine d'emprisonnement d'une durée marquée. Cette infraction est toujours un acte criminel passible d'une peine d'emprisonnement maximale de 10 ans.

Je suis d'avis que les musées devraient être exemptés du paiement de droits. Cela garantira que les coûts supplémentaires n'exerceront pas de pressions excessives sur leurs ressources très limitées. Les propriétaires d'armes à feu antiques, qui ne servent presque jamais à la perpétration d'un crime, devraient également être exemptés de la réglementation. Il arrive que ce type d'arme fasse l'objet d'un vol, mais elles sont achetées pour leur valeur intrinsèque, et non pour la très faible probabilité qu'elles puissent servir à la perpétration d'un crime.

Honorables sénateurs, j'estime que les amendements proposés sont modestes et raisonnables. Ils améliorent le projet de loi et tentent de réduire ses effets sur les citoyens qui n'ont commis aucun crime, tout en maintenant la délivrance de permis et l'enregistrement que souhaite le gouvernement.

Une préoccupation fréquemment soulevée est que le nouveau processus administratif prévu dans le projet de loi cause une ingérence excessive et inutile dans la vie des gens. Il ajoute un autre niveau de bureaucratie. En outre, l'observation des nouvelles dispositions prendra du temps, des efforts et beaucoup d'attention, compte tenu des peines pouvant être infligées.

Je rappelle aux sénateurs qu'en ce qui a trait à l'enregistrement des fusils, on ne parle pas de gens qui ont commis une infraction criminelle autre que le fait d'avoir omis d'obtenir un document du gouvernement. À l'heure actuelle, il n'y a pas au Canada de peine minimale pour la conduite dangereuse causant des blessures, ni pour un homicide. Nous laissons aux tribunaux le soin de déterminer la peine qui convient dans les circonstances. Je trouve incroyable que le fait de ne pas avoir un document puisse entraîner une peine plus lourde que celui de blesser ou de tuer quelqu'un.

Son Honneur le Président: Sénateur Atkins, je regrette de vous interrompre, mais votre temps de parole est écoulé.

Le sénateur Atkins: Il me reste une page et demie.

Son Honneur le Président: Plaît-il au Sénat de permettre au sénateur Atkins de continuer?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Atkins: Merci, sénateurs.

Je suis d'avis que le projet de loi C-68, avec ces amendements, permettra aux tribunaux de punir les criminels ayant utilisé une arme à feu lors de la perpétration d'une infraction. Il permettra également aux tribunaux d'imposer des amendes et des peines d'emprisonnement, concurremment avec la peine infligée pour la perpétration d'un crime avec une arme. Cela permet au projet de loi C-68 de devenir une mesure de contrôle de la criminalité sans nuire à l'objectif du projet de loi, qui est de créer un registre national.

• (1620)

À un moment où nous venons à peine de sortir de l'expérience traumatisante qu'a été le référendum du Québec, et à un moment où le gouvernement fédéral a dit qu'il était prêt à chercher une approche plus coopérative et plus flexible pour répondre aux préoccupations et aux désirs des gouvernements provinciaux et territoriaux, ces amendements nous donnent l'occasion de montrer cette nouvelle attitude de compromis et de compréhension des besoins régionaux.

Honorables sénateurs, depuis le référendum, c'est la première occasion qu'a le gouvernement fédéral de montrer qu'il était sérieux lorsqu'il a pris cet engagement. J'espère que tous les sénateurs seront d'accord avec moi pour dire que c'est un bon moyen de répondre aux préoccupations exprimées par de nombreux gouvernements provinciaux. Ce sont eux qui ont demandé certains de ces amendements. Je trouve inconcevable que le ministre de la Justice ne soit pas prêt à examiner ces amendements pour essayer de rendre le projet de loi C-68 plus acceptable pour les Canadiens d'un océan à l'autre.

L'honorable Charlie Watt: Honorables sénateurs, je prends la parole aujourd'hui pour parler de la règle de droit et de l'obligation que nous avons en tant que sénateurs de respecter la Constitution du Canada. Je vais expliquer pourquoi l'amendement n^{o} 13 proposé — celui qui concerne les autochtones du Canada — doit être adopté par le Sénat et par le Parlement.

En tant que parlementaires, nous n'avons pas le choix de respecter la Constitution ou de ne pas la respecter. Nous devons — et je dis bien «devons» — respecter et défendre la Constitution. Cela veut dire notamment voir à ce que les lois adoptées par le Parlement respectent les droits, ancestraux ou issus des traités, des peuples autochtones qui sont garantis dans la Constitution.

Honorables sénateurs, cette conclusion est appuyée par divers avis juridiques d'un bout à l'autre du pays. Par exemple, des experts comme le professeur Mary Ellen Turpel-Lafond et M. Ian Binnie, qui ont témoigné devant le comité sénatorial, ont confirmé très clairement que ce projet de loi pose de graves problèmes sur le plan des droits des autochtones. Ces experts ont conclu que ces problèmes ne pouvaient pas être réglés plus tard, dans les règlements, mais qu'il fallait apporter des amendements au projet de loi.

Mary Ellen Turpel-Lafond a très clairement dit que le mandat de fiduciaire du gouvernement fédéral s'appliquait à toutes les étapes du processus législatif, y compris à l'examen du projet de loi par le Sénat. En outre, ce mandat, prévu dans la Constitution, exige que le Parlement étudie les options pour que les droits autochtones ancestraux et issus de traités soient restreints le moins possible.

Honorables sénateurs, les témoignages d'experts et d'autochtones démontrent clairement qu'il faut apporter des amendements au projet de loi pour le rendre conforme à la Constitution du Canada. Il est également clair que le gouvernement fédéral ne s'est pas acquitté comme il aurait dû de son devoir de consulter pleinement les peuples autochtones. Je souligne que les consultations ont porté surtout sur le pouvoir d'adopter des règlements plutôt que sur le projet de loi lui-même et que, en plus, le processus n'est pas encore terminé. En outre, le gouvernement fédéral n'a pas utilisé les moyens de consultation établis par les différents accords de règlement des revendications territoriales.

Bref, honorables sénateurs, le gouvernement a été informé des nombreuses infractions aux droits protégés par la Constitution, qui seront portées devant les tribunaux si le projet de loi est adopté dans sa forme actuelle. Il est de notre devoir, à nous les sénateurs, de voir à ce que le Parlement s'acquitte de ses obligations de fiduciaire et de ses obligations constitutionnelles.

Nous devons également penser que plusieurs peuples autochtones ont consacré de nombreuses années et beaucoup d'argent à négocier des accords complexes où sont précisés avec force détails leurs droits de chasse. Nous ne devons pas oublier que ces droits sont déterminants pour la survie des cultures autochtones. À de nombreuses occasions, les tribunaux ont confirmé que ces droits de chasse incluaient le droit de posséder des armes à feu. Cela est précisé dans différents accords de règlement de revendications territoriales. Comme M. Binnie l'a fait remarquer au comité, le projet de loi donnerait au préposé aux armes à feu un pouvoir discrétionnaire sur ces droits garantis par la Constitution.

Pourquoi les autochtones devraient-ils gaspiller leur argent et l'argent des contribuables pour demander aux tribunaux d'invalider des parties du projet de loi puisque leurs droits sont reconnus dans des accords protégés par la Constitution? Ces accords visent à donner des garanties juridiques et à prévenir les litiges en obligeant le gouvernement à respecter, dans la loi, les droits ancestraux et issus de traités. La Constitution protège ces accords afin d'empêcher, précisément, ce genre de situation où la loi ne tient pas compte des droits ancestraux et issus des traités des autochtones, ce qui oblige ceux-ci à la contester.

Au plan pratique, ce projet de loi entrera quotidiennement en conflit avec les traditions et les usages des autochtones. Par exemple, le simple fait, pour un non-chasseur, de regrouper des armes à feu après une expédition de chasse afin de les entreposer l'obligera à obtenir un certificat d'enregistrement pour chacune des armes. En outre, le fait de prêter des armes à feu à des femmes ou à des enfants laissés dans un campement pour qu'ils puissent se protéger contre les animaux prédateurs créera un cauchemar bureaucratique à cause des exigences du projet de loi. Les règlements concernant l'entreposage et le transport des armes à feu sont non seulement inadéquats dans le Nord, mais ils sont une source de danger dans un environnement où la présence des animaux sauvages est une réalité quotidienne.

Honorables sénateurs, les exigences du projet de loi en matière d'enregistrement forceront les habitants du Nord, qui ont le plus besoin d'armes à feu et qui ont le moins facilement accès aux services gouvernementaux, à attendre le plus longtemps pour obtenir des autorisations qu'ils ne devraient de toute manière pas avoir à demander, puisque leur mode de vie est protégé par la Constitution.

Ce ne sont là que quelques exemples qui montrent comment ce projet de loi nuira aux autochtones et empiétera sur leurs droits. Il obligera les autochtones à renoncer à leurs droits ou à s'adresser de nouveau aux tribunaux pour les faire reconnaître. Ce n'est ni juste, ni équitable et c'est inconstitutionnel. Nous devons adopter l'amendement très modeste proposé par le comité sénatorial. Ce faisant, nous donnerons au gouvernement une autre chance de corriger les choses et de préserver l'honneur de la Couronne.

C'est pourquoi, honorables sénateurs, je vous exhorte à adopter les amendements en faveur des autochtones. Je reconnais qu'il est important d'exercer un contrôle des armes à feu, mais cela ne doit pas se faire au détriment des autochtones.

Son Honneur le Président: Sénateur Watt, je regrette de vous interrompre, mais vos dix minutes sont écoulées.

• (1630)

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je regrette beaucoup d'interrompre le sénateur DeWare, mais nous avons permis au sénateur Atkins de dépasser les dix minutes. S'il ne reste que deux ou trois minutes au sénateur Watt, nous pouvons l'autoriser à continuer, avec le consentement unanime du Sénat.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Watt: Honorables sénateurs, pour conclure sur les points qui me préoccupent, je dois mentionner que les armes à feu sont parfois utilisées à tort. Je sympathise également avec les familles des victimes d'une arme à feu utilisée à mauvais escient.

Honorables sénateurs, j'aimerais que vous repensiez sérieusement à ce que nous avions à dire au comité, ainsi qu'à ce que nous avons dit en cette enceinte. Je tiens à dire à ceux qui ont parlé au nom de nos peuples que j'apprécie leur attitude. Je les invite à continuer à le faire.

C'est probablement la première fois que j'entends, plusieurs jours d'affilée, tous les sénateurs aborder la question des autochtones à la Chambre. Un jour peut-être, francophones et anglophones recevront la même attention. Il y a beaucoup de points communs entre la société francophone et la société autochtone. Il arrive qu'on interprète mal nos désirs, qu'on pense que nous voulons être différents ou en avoir plus que les autres. Ce n'est vraiment pas le cas. Parfois nous devons composer avec le fait que nous sommes légèrement différents, à certains égards, à cause de notre mode de vie.

L'honorable Mabel M. DeWare: Honorables sénateurs, je veux parler aujourd'hui de l'importance du vote qui va avoir lieu tout à l'heure sur le projet de loi C-68. Je dois avouer qu'une chose m'a laissée perplexe aujourd'hui, et c'est ceci: pourquoi le gouvernement veut-il faire croire au public que si ces amendements sont renvoyés à l'autre endroit, cela signifiera ultimement que ce projet de loi mourra au *Feuilleton*? Ce n'est pas vrai. Nous avons lu l'éditorial paru aujourd'hui dans le *Globe and Mail*. Nous avons lu des articles à ce sujet. Qui entretient cette idée?

Nous ne sommes pas en train d'essayer de tuer ce projet de loi. Il y a plusieurs semaines, nous avons convenu de la date à laquelle cette Chambre se prononcerait sur ce projet de loi. Nous l'avons fait de façon à laisser au gouvernement suffisamment de temps pour examiner d'éventuels amendements.

Si le gouvernement estimait ce délai insuffisant, il aurait dû le dire à ce moment-là. Nous avons apprécié le fait que les membres du comité aient pu disposer d'une ou deux semaines de plus pour se déplacer. C'est probablement, à notre avis, l'une des choses les plus importantes qui se soient produites durant l'examen de ce projet de loi.

Vous conviendrez, j'en suis sûre, que le gouvernement a plus de temps qu'il n'en faut pour adopter ce projet de loi, même avec des amendements. Si ce projet de loi ne devient pas loi, ce n'est pas notre faute.

Beaucoup d'entre nous voulaient que certaines parties de ce projet de loi soient changées. Cependant, nous avons fait un compromis, notamment parce que nous voulions que ce projet de loi soit adopté avant les congés de Noël. Comment peut-on dire ou croire que nous sommes en train d'essayer de tuer ce projet de loi? Les amendements qui ont été retenus sont justes. Ils reflètent les préoccupations de nombreux témoins qui ont comparu devant notre comité. Honorables sénateurs, c'est ça, le rôle du Sénat.

Certains de mes honorables collègues ont déjà expliqué le raisonnement à la base des amendements proposés par les conservateurs. Toutefois, je voudrais concentrer mon attention sur une partie du projet de loi qui n'a pas été modifiée. Je fais référence à l'enregistrement des armes à feu. L'enregistrement des armes à feu sera-t-il vraiment efficace? Ou sera-t-il simplement un autre cauchemar bureaucratique?

Le système actuel d'enregistrement des armes à feu, qui est en vigueur depuis plus de 60 ans, est terriblement inefficace. Souvent, la description des armes à feu n'est pas précise. Les numéros de fabrication sont enregistrés à la place des numéros de série. Les dossiers sont égarés. Des reproductions bon marché d'armes à feu sont enregistrées comme les armes de marque bien connue auxquelles elles ressemblent. Non seulement ça, les propriétaires déménagent ou meurent, c'est la nature humaine. Du temps s'écoule avant que les changements d'adresse ne soient signalés aux autorités compétentes.

Ce ne sont là que quelques-uns des problèmes associés au coûteux système que le gouvernement cherche à mettre en place. Et je n'ai pas parlé des nombreux individus, y compris des citoyens respectueux des lois, qui refuseront tout simplement d'enregistrer leurs armes à feu.

En dépit des réserves qu'avaient certains sénateurs, moi y compris, le comité a choisi de ne pas modifier cette partie concernant l'enregistrement.

À tous les groupes de femmes qui se sont opposés à toute modification de cette partie, j'aimerais dire que moi aussi, je veux qu'on mette un terme à la violence faite aux femmes. Cette position n'est pas en contradiction avec mon opposition à l'enregistrement des armes à feu.

Comme tous les membres du comité, j'ai été choquée et horrifiée par les révélations d'un groupe de témoins qui nous a appris qu'en moyenne, une femme reprenait la vie commune avec son partenaire abusif une trentaine de fois. On ferait mieux d'investir pour que ces femmes n'aient pas à retourner vivre avec un partenaire abusif plutôt que dans un système d'enregistrement qui permettra sans doute que l'on confisque des armes mais qui ne s'attaquera pas aux causes sous-jacentes des mauvais traitements.

Tous les sénateurs qui ont exprimé leur opposition à ce projet de loi ont confirmé qu'ils l'appuyeraient s'ils avaient l'impression ou la preuve que l'enregistrement réduirait la violence faite aux femmes ou la violence familiale, ou encore qu'il réduirait le nombre d'homicides et de suicides. Et pourtant, honorables sénateurs, nous n'avons pas tenté d'amender la disposition sur l'enregistrement. Nous prions pour qu'elle apporte les solutions que les Canadiens espèrent.

Honorables sénateurs, j'espère qu'avec la collaboration de chacun, nous adopterons ces amendements afin de donner au gouvernement suffisamment de temps pour approuver rapidement les améliorations que nous proposons au projet de loi C-68.

L'honorable P. Michael Pitfield: Honorables sénateurs, ce projet de loi est très important, mais, malheureusement, il est aussi gravement lacunaire. Je suis troublé parce qu'il ne tient absolument pas compte des besoins des agriculteurs, des amateurs de plein air, et surtout des gens du Nord.

Le fédéralisme canadien et les ministres fédéraux ont le devoir de reconnaître les besoins issus de l'interaction entre les grands espaces et les populations dispersées. Le projet de loi est entièrement indifférent à ces besoins. C'est tout à fait troublant dans les circonstances actuelles, quelques jours à peine après la tenue d'un référendum motivé justement par une semblable question d'indifférence. Le gouvernement d'Ottawa est peut-être aussi arrogant que les gens semblent le croire. Nous devrions sans doute scruter nos consciences.

Le procureur général du Canada et ministre de la Justice n'est pas un ministre ordinaire devant ces questions d'équité et les devoirs des chefs politiques dans une structure fédérale. Il occupe un poste unique. Il aurait dû trouver une solution de compromis dans ce cas, et il ne l'a pas fait. Je crois que c'est tout à fait regrettable. Je n'ai jamais rencontré le ministre, mais on dit que c'est un homme exceptionnellement intelligent. Nous avons désespérément besoin de personnes comme lui au Canada. Cependant, nous devons aussi demeurer capables de compromis.

Dans cette optique, je ne comprends tout simplement pas pourquoi nous devons choisir entre un projet de loi utile, qui découle d'intentions sincères et vise un objectif valable, et les intérêts légitimes d'un groupe important de nos concitoyens, dont le projet de loi fait fi.

• (1640)

À mon avis, ce projet de loi montre que le Parti libéral n'a pas encore tiré la leçon du revers qu'il a subi dans les années 1980. Pour ceux d'entre nous qui se considèrent libéraux sur le plan philosophique, ce n'est pas une bonne nouvelle. Lorsque le libéralisme a commencé à être attaqué, beaucoup, sinon la plupart, de ses tenants ont semblé penser que c'était leurs principes qui avaient perdu la faveur de la population. En réalité, il me semble que c'est la façon dont ces principes étaient appliqués dans une société moderne et complexe qui ne plaisait plus. Les gens se sont tout simplement révoltés contre les mécanismes monstrueux utilisés par les gouvernements — même conservateurs, et peut-être même spécialement les gouvernements dits conservateurs — pour mettre en oeuvre ces principes. Là encore, ce n'était pas les principes du libéralisme qui étaient en cause, mais les mécanismes utilisés pour les mettre en oeuvre.

Une décennie plus tard, nous avons encore un exemple flagrant de ce même phénomène. Il me semble que les gens en place n'ont pas encore compris et qu'on nous presse, nous parlementaires sans grade, de mettre de l'ordre dans cette situation.

Ce n'est pas une question facile. J'y ai pensé longuement. D'une part, il y a des avantages incontestables à ce projet de loi. D'autre part, il y a une foi absolument naïve dans les mécanismes, un manque d'un certain degré de bon sens, et une confiance aveugle dans le processus bureaucratique.

Je suis peut-être injustement influencé par la scène que nous avons eue, hier soir, lorsque nos collègues ont refusé au gouvernement élu le droit de gérer les affaires du gouvernement. Que l'on rejette le projet de loi sur les limites des circonscriptions électorales, comme certains d'entre nous voulaient le faire, c'est une chose, mais on ne peut pas le faire retenir éternellement par le comité pour éviter d'avoir à se prononcer.

Normalement, je ne dirais peut-être pas cela, mais il me semble que dans les circonstances actuelles, où le pouvoir est divisé dans cette Chambre, nous ne pouvons faire adopter qu'un projet de loi imparfait. Je le regrette car, justement, le rôle du Sénat est d'essayer d'éviter cela. Nous sommes la Chambre de réflexion.

Le ministre ne nous a pas facilité la tâche. Toutefois, nous ne nous sommes pas facilité la tâche non plus. J'ai finalement conclu, mais sans grand enthousiasme, que j'appuierais le droit du gouvernement à légiférer.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je vois qu'il est 16 h 45. Il a été convenu plus tôt cet après-midi que nous entendrions alors l'honorable sénateur Lynch-Staunton, qui ferait un discours de 15 minutes, puis l'honorable sénateur Fairbairn.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je suis sûr que rien de ce que je dirai à propos de ce projet de loi ne va changer quoi que ce soit. Je pense que les opinions sont bel et bien arrêtées. Le débat a été animé, franc et, le plus souvent, extraordinairement bien préparé.

Néanmoins, j'aimerais clarifier la position de mon groupe à l'égard du projet de loi. Premièrement, je voudrais signaler que le Parti progressiste conservateur que représente mon groupe ne s'est jamais opposé unanimement au contrôle des armes à feu. Le fait est que c'est le gouvernement Mulroney, par l'intermédiaire de Kim Campbell, la ministre de la Justice d'alors, qui, en 1991, a présenté et adopté sinon la plus sévère, du moins une des lois sur le contrôle des armes à feu les plus sévères au monde. Mais les Canadiens ne le savent pas. Pas plus tard que ce matin, le sénateur Meighen nous rapportait les propos qu'un de ses amis très cultivé et bien informé lui tenait hier soir à propos du projet de loi C-68: «Pourquoi le retardez-vous? N'importe qui peut entrer dans un magasin et s'acheter un fusil, en toute légalité.» C'est cette ignorance entourant le contrôle des armes à feu à l'échelle nationale qui, malheureusement, amène des gens à tirer des conclusions sur nos lois et sur leur sévérité.

Permettez-moi d'expliquer aux honorables sénateurs la procédure à suivre pour acquérir une arme à feu au Québec en vertu de la loi qui a été adoptée en 1991. Si vous voulez acheter n'importe quelle sorte d'arme à feu, pour n'importe quel motif, en toute légalité, saviez-vous que pour pratiquer le tir sur cibles par exemple, il vous faut suivre deux cours de sécurité, faire l'objet de trois enquêtes policières distinctes et produire 12 lettres de référence? Ce n'est là qu'une partie de la procédure qui peut durer une année entière. C'est le seul pays au monde qui impose de telles conditions aux personnes qui veulent acquérir légalement des armes à feu. C'est notre façon de faire, mais cela a eu un effet négatif. Nous avons émis moins d'autorisations d'acquisition d'armes à feu, d'où une augmentation des cas de contrebande et de commerce illicite.

Il faut prendre garde de concevoir des mesures législatives qui soient si sévères et si onéreuses qu'elles ne soient pas à la portée de tout le monde et que certains soient tentés d'user d'autres moyens pour atteindre leurs fins.

C'est notre parti qui nous a permis d'examiner le projet de loi C-68 aujourd'hui. N'eût été du projet de loi C-17, il n'y aurait pas de projet de loi C-68 aujourd'hui. C'est grâce à l'oeuvre de pionnier de Brian Mulroney, de Kim Campbell et du caucus du Parti conservateur que nous pouvons au moins discuter du projet de loi C-68 aujourd'hui.

Ce qui trouble beaucoup d'entre nous, c'est que les principes sur lesquels repose le projet de loi C-17 n'ont pas été respectés. Lorsque Mme Campbell a présenté le projet de loi C-17, elle a dit que cette mesure législative visait à mieux protéger tous les Canadiens contre les crimes de violence commis à l'aide d'armes à feu, tout en évitant de s'ingérer indûment ou inutilement dans les activités des Canadiens qui utilisent des armes à feu de manière légale, responsable et sûre. Russell MacLellan, qui était à l'époque porte-parole du Parti libéral, a dit ceci:

> L'objectif du projet de loi est de contrôler l'accès aux armes à feu et aux munitions au Canada, et non d'imposer des restrictions excessives ou indues aux propriétaires d'armes à feu qui sont responsables. J'estime que cet objectif a été atteint.

Ce sont là les observations que les deux principaux partis à la Chambre des communes avaient faites en 1991 au sujet de notre projet de loi.

Ces principes et ces objectifs ont été abandonnés dans le projet de loi C-68. Le gouvernement aurait dû présenter deux projets de loi. Le premier aurait porté exclusivement sur le contrôle des armes à feu et aurait augmenté les peines et les sanctions imposées à ceux qui font le commerce ou l'importation d'armes illégales ou non acceptables. Il n'aurait suscité pratiquement aucun débat, si ce n'est que certains d'entre nous auraient pu penser que les sanctions ne sont pas assez sévères, car ce projet de loi se serait attaqué aux criminels.

Un deuxième projet de loi, portant cette fois sur l'enregistrement, aurait visé les honnêtes citoyens. Les criminels n'enregistrent pas leurs armes à feu, pas plus qu'ils ne demandent des autorisations d'acquisition d'armes à feu. Ils se moquent du projet de loi C-17, tout comme ils se moqueront du projet de loi C-68. Si le projet de loi C-68 est adopté, tous les Canadiens seront considérés comme des suspects, car ils seront mêlés aux criminels. C'est ce qui inquiète et fâche tant de personnes respectueuses des lois, le fait d'être immédiatement considérées comme suspectes et d'être visées par une loi qui s'applique aussi bien à l'élément criminel qu'à elles.

• (1650)

Regardez les amendements proposés. Je n'entrerai pas dans les détails, car l'analyse que nous en ont faite leurs défenseurs était excellente. Je dirai simplement que ces amendements ne touchent pas du tout à l'aspect contrôle des armes à feu du projet de loi, ni à celui de l'enregistrement. Ils ne visent qu'à répondre, dans une modeste mesure, aux préoccupations dont on nous a fait part, pas seulement dans une région du pays, mais d'un bout à l'autre de celui-ci. Ces plaintes et préoccupations ne provenaient pas d'un riche lobby pro-armes dont il a été abondamment question — et je vous avoue franchement que je n'ai jamais rencontré ni parlé à des représentants d'un tel groupe —, mais bien de Canadiens respectueux des lois et inquiets, dont leurs représentants élus de quatre provinces et de deux territoires.

Je suis certain que ces amendements les déçoivent au plus haut point. Ce n'est évidemment pas grand-chose, mais beaucoup considérerons que c'est moins que rien. Ils s'attendaient à plus de notre part, surtout après qu'un aussi grand nombre de nos collègues aient sillonné le pays pour entendre les témoignages de Canadiens responsables et respectueux des lois qui, par exemple, ne veulent pas se voir confisquer leur collection d'armes à feu si le projet de loi est adopté; le projet de loi C-68 le permet.

L'équipe olympique canadienne de tir nous a dit, pour citer un autre exemple, que si ce projet de loi avait été en vigueur au moment des Jeux du Commonwealth, les compétitions de tir n'auraient pas pu avoir lieu.

L'honorable Raymond J. Perrault: Pas du tout. Je viens de le confirmer aujourd'hui même. C'est tout à fait inexact.

Le sénateur Lynch-Staunton: Le règlement autoriserait le ministre à interdire les armes à feu utilisées dans les compétitions internationales.

Le sénateur Perrault: C'est tout à fait inexact. Vous véhiculez des mensonges. Est-ce que je peux vous lire l'article pertinent?

Le sénateur Lynch-Staunton: Non.

Le sénateur Perrault: C'est un article du projet de loi. Vous devriez le lire au lieu de lire de la propagande.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je ne lis pas de la propagande, mais bien le témoignage de l'équipe de tir olympique canadienne.

Le sénateur Perrault: C'est inexact. Je vous enverrai une citation. Cela vous aidera.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je vous en saurai gré. Merci.

Il est indéniable qu'une arme à feu achetée légalement et inscrite sur la liste des marchandises frappées de restrictions, ce qui signifie qu'elle doit être enregistrée, puis sur la liste des marchandises prohibées, ce qui signifie qu'elle doit être confisquée, peut être saisie sans la moindre compensation. Cela a déjà été fait et continuera de se faire avec ce projet de loi. Le sénateur Stratton en a donné des exemples hier.

Le plus troublant, avec ce projet de loi, c'est qu'il soulève des attentes qui ne seront pas satisfaites. Je sais que cet argument peut aussi être mis en doute, mais je me reporte à une analyse du projet de loi effectuée par M. Taylor Buckner, professeur agrégé de sociologie de l'Université Concordia:

> Le projet de loi C-68, dont le Sénat est actuellement saisi, n'aura pas d'effet, ou alors si peu, sur le nombre d'homicides, de suicides ou d'accidents. Ses auteurs n'ont pas su prouver qu'il réduirait le nombre d'homicides, de suicides ou d'accidents, parce que cette preuve n'existe pas et il n'y a aucune recherche là-dessus. Il se pourrait fort que le nombre de crimes avec violence augmente, car les efforts des forces policières et les fonds seront plutôt orientés vers la bureaucratie. D'une façon générale, le taux de criminalité augmentera certainement, car la plupart des propriétaires d'armes à feu au Canada contreviendront par inadvertance à l'une ou l'autre des dispositions déroutantes.

Honorables sénateurs, le ministre de la Justice soutient à tort que si le projet de loi lui revenait ce soir avec des amendements, il se pourrait fort bien que la Chambre des communes ne puisse y donner suite. Connaît-il si mal la procédure à la Chambre qu'il ignore que les règles favorisent la majorité et que n'importe quel projet de loi peut être adopté dans le temps voulu par la majorité, avec ou sans l'appui de l'opposition?

Le menu législatif de la Chambre serait-il chargé au point que les députés manquent de temps pour ce projet de loi? Y aurait-il un débat sur un projet de loi abolissant la TPS? Il ne se passe rien qui soit d'une importance urgente l'autre endroit. Le gouvernement est-il minoritaire? Rien ne s'oppose à ce que les députés reçoivent le projet de loi demain, qu'ils l'amendent et qu'ils nous le renvoient la semaine prochaine, soit bien avant le congé de Noël.

En fait, le ministre ne veut pas que le projet de loi revienne à la Chambre des communes. Il craint un autre débat. Il craint de dévoiler à nouveau les profondes divisions au sein de son propre caucus ou la nette opposition qu'ont fait valoir, tant en public qu'en privé, des centaines de milliers de Canadiens qui refusent d'être traités comme de présumés criminels à cause des politiques qui sous-tendent le projet de loi.

Le ministre ne pourra pas montrer qu'il a mené une consultation appropriée auprès des autochtones, conformément à la Constitution, aux traités et aux accords. Consulter, ce n'est pas envoyer 600 lettres. Le ministre ne pourra pas faire état d'une bonne consultation avec quatre provinces et deux territoires.

Parlons de la consultation avec les ministres et les procureurs généraux des provinces et des territoires. C'était de l'information. C'était un monologue. Les provinces doivent appliquer le Code criminel. Les relations fédérales-provinciales sont parfois tendues, difficiles et frustrantes, mais elles ne l'ont jamais été autant que depuis le référendum. Pourtant, le gouvernement ne semble pas accepter que l'époque de «Papa a toujours raison» est révolue.

Nous en sommes à un moment — qui aurait dû commencer il y a longtemps — où il doit y avoir consultation, discussion libre, même s'il faut plus de temps qu'on ne le voudrait pour conclure des ententes. Il ne faut plus qu'il y ait des lettres destructives comme celles de la ministre de la Santé, exigeant que les provinces se conforment aux règles, sans quoi leurs versements seront réduits, ou encore des édits tout aussi destructifs comme ceux du ministre du Développement des ressources humaines, qui tient à imposer ses vues.

Les provinces ont demandé que le régime d'enregistrement des armes d'épaule seulement soit retardé pour permettre une évaluation et une meilleure application du régime. Les provinces seraient assujetties aux autres dispositions du projet de loi.

Les autochtones ne demandent qu'à être consultés. Ils disent: «Nous avons un mode de vie différent de celui des habitants d'Ottawa, de Toronto et de Montréal. Nous avons un mode de vie qui est essentiel pour nous. Pour nous, un fusil est un outil. C'est une arme défensive essentielle. Nous sommes des citoyens respectueux des lois. Nous ne voulons pas adopter votre culture, mais nous ne voulons pas être laissés en marge. Au fil des ans, vous nous avez écartés. Vous avez pris nos terres. Vous nous avez parqués dans des réserves. Vous n'avez pas veillé à notre éducation. Nous avez essayé d'éliminer notre culture. Maintenant, vous essayez de réparer les pots cassés. Cela ne peut se faire sans respect. C'est cela, la consultation: du respect.»

Pourtant, le ministre de la Justice dit aux autochtones, aux provinces et à tous les Canadiens: «Peu importe ce que vous dites, je vais en faire à ma tête.»

Comme quelqu'un l'a rappelé tout à l'heure, le ministre a comparu devant le comité. Il n'était pas encore entré que déjà, il écartait les amendements. Il ne voulait pas changer un seul mot du projet de loi.

Ce n'est pas ainsi que les choses se passent au Parlement du Canada.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Lynch-Staunton: Il y a en a ici qui l'ont entendu.

Le sénateur Thériault: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

• (1700)

Le sénateur Lynch-Staunton: Le ministre a très bien exprimé ses pensées. Je vais terminer sur cette note. Lorsqu'il a été nommé ministre de la Justice, il a dit qu'il était venu à Ottawa avec la ferme conviction que les seules personnes au Canada qui devraient avoir des armes à feu sont les policiers et les militaires.

C'est donc dans cet état d'esprit qu'on a rédigé le projet de loi C-68. Le plus terrible, c'est que le projet de loi C-68 n'atteint pas ses objectifs. Le ministre devra encore, conformément à son intention, limiter la possession d'armes aux policiers et aux militaires. Quelles restrictions va-t-il imaginer ensuite?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis ravie de participer au présent débat. C'est un débat important. Les interventions des dernières heures et des derniers jours prouvent, encore une fois, que le Sénat sait traiter avec éloquence et minutie toute question d'importance nationale chargée d'émotivité.

La question est importante, honorables sénateurs. Depuis plusieurs années, une question qui préoccupe de plus en plus les Canadiens est celle de l'hygiène et de la sécurité au plan économique, à la maison comme dans la rue, dans les grands centres et les villes tentaculaires comme dans les localités rurales, les villages et les collectivités éloignées du Nord et du Sud du Canada.

Cette question, honorables sénateurs, intéresse tous les secteurs de notre société. Elle a des racines profondes dans la pauvreté, l'évolution rapide des choses, les possibilités perdues, le chômage, les drogues, l'analphabétisme, la mutation des valeurs sociales et des structures familiales et dans toutes les manifestations d'angoisse, de colère, de désespoir, de criminalité et de violence que suppose la combinaison de ces phénomènes. Cela va beaucoup plus loin que les statistiques, les sondages, les manchettes et les procès sensationnels. C'est une angoisse dans la population qui pousse à l'action les institutions de tous les niveaux, qu'il s'agisse des gouvernements, des écoles, des églises, des services de sécurité ou du système de justice criminelle lui-même.

Honorables sénateurs, ces demandes constituent un défi pour toutes nos institutions et cela, au moment même où les ressources sont réduites dans tout le pays. Il n'existe pas de solution miracle aux problèmes qui ont pris racine et de l'ampleur à la faveur, paradoxalement et tragiquement, des années de croissance et de prospérité qu'a connues le Canada.

Il faut certes, à long terme, accélérer les efforts déployés pour déterminer les causes, mais, pour l'heure, il faut chercher plutôt à renforcer les moyens servant à la protection par la loi et l'éducation, ainsi qu'une gestion plus efficace des outils qui, s'ils sont mal utilisés, conduisent au crime, à la violence et à la mort.

Comme nous le savons tous, la question du contrôle des armes à feu est devenue un élément central de ce processus. C'est une question controversée qui ne fait certes pas l'unanimité, mais à l'égard de laquelle, ainsi que l'ont fait remarquer nos amis d'en face, des gouvernements successifs ont réussi à dégager un certain nombre de consensus. Depuis deux ans, le gouvernement actuel tente de trouver une formule établissant un équilibre entre la protection et l'équité. Il y a déjà eu beaucoup de consultations — de véritables consultations —, de débats et de compromis.

Le projet de loi C-68 vise à établir un équilibre entre l'usage légitime des armes à feu par les citoyens respectueux des lois de notre pays — qu'il s'agisse des peuples autochtones, des agriculteurs, des éleveurs, de ceux qui se servent des armes à feu pour la chasse ou à des fins récréatives, de ceux qui pratiquent des sports de compétition ou qui s'intéressent à la collection et à la conservation d'armes à feu — et la nécessité de protéger le public et de lutter contre les activités criminelles.

La Chambre des communes a longuement débattu cette mesure législative, et son comité de la justice a entendu beaucoup de témoignages à ce sujet. Cela a permis de faire d'innombrables compromis et d'apporter d'innombrables amendements au projet de loi initial. Ici, au Sénat, beaucoup d'autre témoins ont été entendus. Les sénateurs ont tenu des réunions dans les régions qu'ils représentent d'un bout à l'autre du pays, certaines au cours des derniers jours et des dernières semaines, mais d'autres aussi tout au cours de l'été. Nous sommes maintenant engagés dans ce qui pourrait être ou ne pas être le débat final sur cette mesure législative.

Comme toutes les mesures qui visent à atteindre cet équilibre entre des intérêts opposés, ce projet de loi a ses critiques. Ils n'ont pas peur de se faire entendre, et ce sont souvent eux qui ont parlé le plus fort durant ce débat. Il est important de se rappeler, toutefois, que ces propositions sont également appuyées par beaucoup de gens dans toutes les régions du pays. Souvent, ces gens ne parlent pas assez fort pour se faire entendre. Ce sont peut-être des membres des services sociaux ou des services de protection ou encore des policiers. Ce sont peut-être des femmes et des hommes qui ont peur, que ce soit des habitants des régions rurales ou urbaines du Canada. Ce sont peut-être des victimes ou des parents de victimes qui ont été tuées ou blessées.

Je ne peux pas parler de ce projet de loi sans penser que, à cette époque-ci de l'année, en 1989, 14 familles ont perdu une fille lors de la tragédie de l'École polytechnique de Montréal. Certaines de ces familles sont avec nous aujourd'hui. Nous ne devons pas oublier que cette tragédie symbolise l'autre aspect du projet de loi.

Parfois, honorables sénateurs, seuls les plus forts prennent la parole. Cependant, selon la tendance qui se dégage des sondages, on peut dire que la majorité des Canadiens appuient le contrôle des armes à feu, comme mon honorable ami le chef de l'opposition l'a dit, ils appuient les mesures restreignant les armes à feu et, honorables sénateurs, ils appuient le projet de loi.

tIl est clair que le niveau d'appui n'est pas le même dans toutes les régions du Canada. Le débat l'a clairement fait ressortir. Moi aussi, en Alberta, où je vis, et surtout dans le sud-ouest de la province, j'ai pu constater les variations du niveau d'appui. Il s'agit là d'une région à majorité rurale. Honorables sénateurs, les opinions que j'ai entendues sont arrêtées et exprimées avec conviction, mais elles sont variées. Il n'y a pas de bloc monolithique.

Ce qui me frappe, lorsque nous tenons des débats comme celui qui nous occupe et que nous faisons valoir nos arguments sur ce genre de sujets, c'est que nous poussons très souvent les arguments à l'extrême, en disant, par exemple, que le projet de loi ne fera absolument rien pour régler nos problèmes de criminalité. Plus tôt, lorsqu'il a lui-même dit que d'autres étaient excessifs, le sénateur Lawson a déclaré que dès que le projet de loi serait adopté, plus une balle ne serait tirée. Cela aussi est excessif. Nous le reconnaissons.

On a aussi entendu dire que le système d'enregistrement ne fonctionnerait pas; que la loi serait un échec; que le budget prévu, peu importe de combien, ne suffirait pas; que les musées devraient automatiquement payer des droits; qu'il n'y aurait jamais de consultations suffisantes pour tenir compte des besoins des autochtones et des habitants du Nord.

Honorables sénateurs, toutes ces affirmations sont excessives. Nous ne les avons pas entendues seulement ces derniers jours, mais nous les entendons depuis des mois et des années.

• (1710)

Je ne crois pas que ce projet de loi repose sur des extrêmes. Il fait plutôt appel au consensus et aux concessions au sujet d'une question très problématique pour les Canadiens et pour chaque sénateur. Nous savons que de nombreux Canadiens jettent un regard sceptique et même méfiant sur nos institutions politiques et sur ceux qui y servent. Cette situation est parfois due au fait que nous tenons pour acquis que nos messages sont reçus à l'extérieur du Parlement, et parce que nous pensons avoir l'habileté voulue pour qu'ils soient facilement compris de la population.

Malheureusement, alors que la communication devrait être un de nos atouts politiques, il arrive trop souvent que la qualité de nos explications et de notre écoute laisse grandement à désirer. En ce qui concerne le projet de loi dont nous sommes saisis, et l'émotion et la controverse qu'il suscite, nos messages sont parfois confus et contradictoires.

Je tiens à dire, honorables sénateurs, que le travail de base et la préparation des systèmes proposés dans le projet de loi ont nécessité beaucoup d'efforts. Cet exercice n'aura pas été vain et la mise en oeuvre de ces système ne se fera pas de façon inconsidérée.

Je n'étais pas membre du comité qui a examiné le projet de loi, mais j'ai suivi les travaux de ce comité avec beaucoup d'intérêt parce cela me rappelait le projet de loi C-17, que j'avais parrainé lorsque notre parti se trouvait du côté de l'opposition, en 1991. Les questions étaient similaires, les témoignages étaient similaires, et il y avait à l'époque un profond désir d'apporter certains changements au projet de loi de façon à refléter les préoccupations de certains témoins qui avaient comparu devant nous.

Mon honorable collègue de l'autre côté a tout à fait raison. C'était un bon projet de loi, et ce non seulement parce qu'il émanait de l'ancien gouvernement, mais aussi parce que les sénateurs des deux côtés de la Chambre avaient uni leurs efforts pour faire en sorte qu'il soit bon et pour l'appuyer. Pour finir, le comité a décidé de faire rapport du projet de loi sans amendement, mais avec de vives recommandations, à la ministre de la Justice de l'époque, Kim Campbell. Ce projet de loi ne représentait pas pour nous le dernier mot sur le contrôle des armes à feu mais, libéraux et conservateurs, nous avons fait ensemble des recommandations dont certaines, honorables sénateurs, sur la sécurité, la formation et l'enregistrement.

Je crois que nous devrions donner une chance au projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui, une chance de faire ses preuves à l'endroit des Canadiens. Nous devrions lui laisser une chance de fonctionner. Nous devons collaborer avec le ministère de la Justice, plutôt que de le condamner, afin de garder les citoyens informés, de faciliter le processus de mise en oeuvre et de montrer que les Canadiens et leurs gouvernements ont la compétence, la créativité et la détermination nécessaires pour faire des lois qui fonctionnent bien. Tâchons de poursuivre les consultations les plus larges possibles avec les autochtones afin que la loi soit mise en oeuvre d'une façon qui respecte les particularités de leur mode de vie et leur culture propre.

Le ministre de la Justice m'a réaffirmé aujourd'hui qu'on ferait tous les efforts possibles pour que le processus de mise en oeuvre de cette mesure législative respecte l'article 35 de la Constitution. Honorables sénateurs, tâchons d'appuyer nos démarches sur la bonne volonté et le sens pratique. C'est ainsi que la plupart des propriétaires d'armes à feu abordent leur travail, leurs passe-temps, les sports qu'ils pratiquent et, surtout, leurs activités pour assurer leur propre subsistance et celle de leur famille. Tâchons d'instaurer un climat qui facilite le bon fonctionnement de ce projet de loi.

Honorables sénateurs, cet important débat a suscité réactions et émotions. Hier soir, le sénateur Doyle faisait remarquer:

> Nous sommes tous des Canadiens, qui partageons les mêmes objectifs et les mêmes espoirs.

Je pense, honorables sénateurs, que cette mesure législative nous rapproche de nos objectifs et de nos espoirs communs, à savoir la construction d'une culture et d'une société où la sécurité de tous serait meilleure. C'est pour cette raison, chers collègues, que j'espère sincèrement que nous pourrons adopter cette mesure législative, aujourd'hui, que nous pourrons prendre sérieusement nos responsabilités car — vous pouvez spéculer si vous voulez — nous ne savons pas ce qui arriverait au projet de loi C-68, demain, s'il était rejeté. J'espère sincèrement que nous pourrons l'adopter aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Je désire remercier les sénateurs de s'en être tenus strictement au temps fixé. Il est maintenant 17 h 15 et, conformément à l'ordre du Sénat et au paragraphe 67(3) du Règlement, j'ordonne que le timbre retentisse pour une période de 15 minutes au maximum.

Convoquez les sénateurs.

• (1730)

REJET À LA MAJORITÉ DE LA MOTION D'AMENDEMENT DU SÉNATEUR SPARROW

L'ordre du jour appelle:

Sur la motion d'amendement de l'honorable sénateur Sparrow, appuyée par l'honorable sénateur Lawson:

Que le rapport ne soit pas adopté maintenant, mais qu'il soit modifié

a) par adjonction, à la première page, avant l'amendement nº 1, de ce qui suit:

«1. Page 15, article 15.1: ajouter, après la ligne 4, page 15, le nouvel article suivant:

«15.1 (1) Il n'est pas obligatoire, en vertu de la présente loi ou de quelque autre disposition, d'être titulaire d'un certificat d'enregistrement pour une arme à feu qui peut raisonnablement être utilisée au Canada pour la chasse ou le sport.

(2) Malgré le paragraphe (1), un certificat d'enregistrement peut être délivré à l'égard d'une arme à feu qui peut raisonnablement être utilisée au Canada pour la chasse ou le sport.

(3) Pour l'application du présent article, une arme à feu est réputée pouvoir raisonnablement être utilisée au Canada pour la chasse ou le sport, si, à la fois:

a) l'arme est une carabine ou un fusil conçu pour la chasse ou le sport ou destiné à la chasse ou le sport;

b) l'arme n'est pas:

(i) une arme à feu prohibée au sens des alinéas b) ou c) de la définition d'arme à feu prohibée de l'article 84 du Code criminel;

(ii) une arme à feu prohibée au sens des alinéas b) ou c) de la définition d'arme à feu à autorisation restreinte de l'article 84 du Code criminel.

(4) Malgré toute autre disposition, nul ne commet une infraction à la présente loi ou à quelque autre disposition du fait d'avoir en sa possession une arme à feu qui peut être raisonnablement être utilisée au Canada pour la chasse ou le sport sans être titulaire d'un certificat d'enregistrement pour cette arme à feu.»»; et

b) en changeant la désignation numérique des amendements suivants en conséquence.

(La motion d'amendement du sénateur Sparrow, mise aux voix, est rejetée.)

POUR
LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams
Atkins
Balfour
Berntson
Buchanan
Cochrane
Comeau
Cools
DeWare
Di Nino
Doody
Doyle
Eyton
Forrestall
Ghitter
Grimard
Gustafson
Kelleher
Kelly
Keon
Kinsella
Lawson
Lucier
Lynch-Staunton
MacDonald (*Halifax*)
Meighen
Murray
Oliver
Ottenheimer
Phillips
Roberge
Robertson
Rossiter
Simard
Sparrow
St. Germain
Stratton
Sylvain
Tkachuk
Twinn
Watt—41

CONTRE
LES HONORABLES SÉNATEURS

Anderson
Andreychuk
Angus
Austin
Bacon
Beaudoin
Bolduc
Bonnell
Bosa
Bryden
Carney
Carstairs
Cohen
Corbin
Davey
De Bané
Fairbairn
Gauthier
Gigantès
Grafstein
Graham
Haidasz
Hays
Hébert
Hervieux-Payette
Johnson
Kenny
Kirby
Kolber
Lavoie-Roux
LeBreton
Lewis
Losier-Cool
MacEachen
Marchand
Milne
Nolin
Olson
Pearson
Perrault
Petten
Pitfield
Poulin
Prud'homme
Riel
Rivest
Rizzuto
Robichaud
Rompkey
Roux
Spivak
Stanbury
Stewart
Stollery
Thériault
Thompson
Wood—57.

ABSTENSIONS
LES HONORABLES SÉNATEURS

Jessiman—1.

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ—REJET DE LA MOTION À LA MAJORITÉ

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Beaudoin, appuyé par l'honorable sénateur Grimard, propose que le rapport soit adopté.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

POUR
LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams
Andreychuk
Angus
Atkins
Balfour
Bernston
Buchanan
Carney
Cochrane
Comeau
Cools
DeWare
Di Nino
Doody
Doyle
Eyton
Forrestall
Ghitter
Grimard
Gustafson
Jessiman
Kelleher
Kelly
Keon
Kinsella
Lawson
LeBreton
Lynch-Staunton
MacDonald (*Halifax*)
Meighen
Murray
Nolin
Oliver
Ottenheimer
Phillips
Roberge
Robertson
Rossiter
Simard
Sparrow
St. Germain
Stratton
Sylvain
Tkachuk
Twinn
Watt—46.

CONTRE
LES HONORABLES SÉNATEURS

Anderson
Austin
Bacon
Beaudoin
Bolduc
Bonnell
Bosa
Bryden
Carstairs
Cohen
Corbin
Davey
De Bané
Fairbairn
Gauthier
Gigantès
Grafstein
Graham
Haidasz
Hays
Hébert
Hervieux-Payette
Johnson
Kenny
Kirby
Kolber
Lavoie-Roux
Lewis
Losier-Cool
Lucier
MacEachen
Marchand
Milne
Olson
Pearson
Perrault
Petten
Pitfield
Poulin
Prud'homme
Riel
Rivest
Rizzuto
Robichaud
Rompkey
Roux
Spivak
Stanbury
Stewart
Stollery
Thériault
Thompson
Wood—53.

ABSTENTIONS
LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Carstairs, appuyée par l'honorable sénateur Graham, propose que le projet de loi soit lu une troisième fois maintenant. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

(La motion mise aux voix, est adoptée, et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

POUR
LES HONORABLES SÉNATEURS

Anderson
Angus
Austin
Bacon
Beaudoin
Bolduc
Bonnell
Bosa
Bryden
Carstairs
Cohen
Corbin
Davey
De Bané
Doody
Fairbairn
Gauthier
Gigantès
Grafstein
Graham
Grimard
Haidasz
Hays
Hébert
Hervieux-Payette
Johnson
Kelly
Kenny
Keon
Kirby
Kolber
Lavoie-Roux
LeBreton
Lewis
Losier-Cool
MacDonald (*Halifax*)
MacEachen
Marchand
Meighen
Milne
Murray
Nolin
Olson
Ottenheimer
Pearson
Perrault
Petten
Pitfield
Poulin
Prud'homme
Riel
Rivest
Rizzuto
Robichaud
Rompkey
Roux
Spivak
Stanbury
Stewart
Stollery
Sylvain
Thériault
Thompson
Wood—64.

CONTRE
LES HONORABLES SÉNATEURS

Atkins
Balfour
Berntson
Buchanan
Carney
Cochrane
Comeau
DeWare
Di Nino
Doyle
Forrestall
Ghitter
Gustafson
Kelleher
Kinsella
Lawson
Lucier
Oliver
Phillips
Roberge
Robertson
Rossiter
Simard
Sparrow
St. Germain
Stratton
Tkachuk
Twinn—28.

ABSTENTIONS
LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams
Andreychuk
Cools
Eyton
Jessiman
Lynch-Staunton
Watt—7.

LES TRANSPORTS

LE RAPPORT DU COMITÉ PARLEMENTAIRE SPÉCIAL SUR LES PHARES—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Permission ayant été accordée de revenir à l'interpellation nº 59:

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition) prend la parole, au nom du sénateur Carney, conformément à l'avis donné le 21 juin 1995:

> Qu'elle attirera l'attention du Sénat sur le rapport du comité parlementaire spécial sur les phares.

—Honorables sénateurs, au nom du sénateur Carney, je voudrais dire un mot, puis ajourner le débat sur l'interpellation nº 59 qui a trait au comité parlementaire sur les phares. Le motif de l'ajournement est tout simplement que nous n'avons pas eu le temps de nous rendre à cette question de notre ordre du jour en raison de tous les autres dossiers dont nous étions saisis. Le sénateur Carney aimerait débattre de cette question à une date ultérieure.

(Sur la motion du sénateur Bernston, au nom du sénateur Carney, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, s'il y a accord, je propose que tous les ordres, rapports, motions et interventions restent au *Feuilleton*.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 23 novembre 1995

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

VISITEURS DE MARQUE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je vous signale la présence à notre tribune des visiteurs de marque, Son Honneur la Présidente de l'assemblée législative du Manitoba, Mme Louise M. Dacquay. Elle est accompagnée du greffier de l'Assemblée législative du Manitoba, M. Binks Remnant.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

PROJET DE LOI SUR LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

SES CONSÉQUENCES SUR LES COLLECTIVITÉS AUTOCHTONES

L'honorable A. Raynell Andreychuk: Honorables sénateurs, hier, je me suis abstenue de participer au vote final sur le projet de loi C-68. Je m'en suis abstenue parce que je respecte la Constitution et parce que le projet de loi n'a pas été modifié. M'abstenir était le seul moyen que j'avais de manifester mes réserves.

Contrairement à l'opinion et à la croyance populaires et contrairement à ce que veut nous faire croire le gouvernement, ce projet de loi sévit non pas à l'endroit des criminels, mais à l'endroit des citoyens respectueux de la loi. Si ce projet de loi s'était vraiment attaqué au problème de la criminalité, j'aurais pu raisonnablement et logiquement mettre de côté mes responsabilités envers les peuples autochtones et voter en faveur de son adoption. J'aurais pu mettre de côté les intérêts des minorités. Malheureusement, ce projet de loi ne s'attaque pas en fait aux questions de la criminalité et de la violence auxquelles j'estime que nous devons nous attaquer.

Le Sénat doit maintenant s'interroger sur son engagement à l'égard de la communauté autochtone. Jusqu'où va notre engagement à l'égard des minorités, l'une de nos trois responsabilités fondamentales? Quelle importance accordons-nous à la communauté autochtone? Le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles ne traite-t-il vraiment que des affaires juridiques et constitutionnelles?

Honorables sénateurs, avant de nous retrouver devant pareille situation, nous devrions méditer sur nos rôles respectifs et renouveler notre engagement de sorte à arriver, la prochaine fois, à des compromis acceptables.

L'honorable Willie Adams: Honorables sénateurs, je veux expliquer pourquoi je me suis abstenu de voter sur le projet de loi C-68, hier soir.

Au cours du débat sur ce projet de loi, nous avons entendu beaucoup de discours exprimant des préoccupations à l'endroit des peuples autochtones, de leurs droits et de leur mode de vie. À la suite de ces discours, 64 sénateurs ont voté en faveur du projet de loi C-68.

Au cours des derniers mois, nous avons entendu environ 160 témoins, et on nous a constamment répété que les peuples autochtones allaient devoir s'adresser aux tribunaux si le projet de loi C-68 était adopté. Je crois que c'est le seul moyen pour nous de récupérer nos droits, et les tribunaux seront saisis de l'affaire peu après Noël.

Je siège depuis deux ans au comité sénatorial permanent des peuples autochtones, et j'ai toujours cru que nous faisions du bon travail. Toutefois, depuis hier soir, je me suis rendu compte que le Sénat ne s'intéresse pas beaucoup aux droits des autochtones.

Je présente donc à mon whip ma démission en tant que membre du comité sénatorial permanent des peuples autochtones, et cette décision entre en vigueur immédiatement.

[*Français*]

L'ASSEMBLÉE INTERNATIONALE DES PARLEMENTAIRES DE LANGUE FRANÇAISE

SÉMINAIRE D'ÉCHANGES ET D'INFORMATION TENU À PORT-AU-PRINCE, HAÏTI

L'honorable Jean-Robert Gauthier: Honorables sénateurs, en juillet 1994, l'Organisation des Nations Unies autorisa une intervention militaire en Haïti afin de chasser une junte militaire qui avait forcé le président élu, Jean-Bertrand Aristide, à s'exiler aux États-Unis.

Nul besoin de décrire tous les événements qui se sont bousculés depuis le retour du président Aristide et l'envoi des casques bleus afin d'assurer la transition pacifique d'une dictature militaire vers un régime présidentiel démocratique avec un parlement bicaméral élu au suffrage universel.

Du 16 au 29 novembre, l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française, section canadienne, que j'ai l'honneur de présider, a tenu à Port-au-Prince un séminaire d'échanges et d'information avec nos collègues parlementaires d'Haïti sur des thèmes essentiels à l'action parlementaire en démocratie. Je déposerai au Sénat, d'ici quelques jours, un rapport complet sur cette initiative canadienne. Ce séminaire a été organisé dans le cadre du programme canadien de coopération internationale et a été financé par des fonds canadiens libérés par l'Agence de coopération culturelle et technique qui, comme vous le savez, est le principal opérateur des sommets francophones et l'organisme dispensateur d'aide au développement au sein de la Francophonie.

D'autres séminaires du même genre à l'intention des parlementaires nouvellement élus se sont récemment tenus en Afrique et impliquaient des parlementaires de plusieurs pays où la démocratie parlementaire était naissante. J'ai le plaisir de vous dire aussi que c'est le sénateur De Bané qui présidait le comité des affaires parlementaires de l'AIPLF et qui présidait la plupart de ces séminaires. Toutefois, dans la région Amérique, c'est la première fois que l'on tient un tel séminaire d'échanges et d'information sur l'action parlementaire en démocratie.

Cette délégation que j'ai présidée était composée de trois députés fédéraux, MM. Raymond Bonin, Michel Daviault et Geoff Regan, ainsi que de trois députés des législatures provinciales, Mme Solange Charest de l'Assemblée nationale du Québec, M. Gilles Morin, de l'Assemblée législative de l'Ontario et M. Greg O'Donnell, de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick.

Les thèmes abordés au cours du séminaire sont les suivants: la séparation des pouvoirs, concept à la base du fonctionnement de tout régime démocratique, les relations entre le Parlement et l'exécutif, où les parlementaires canadiens ont beaucoup insisté sur la notion de responsabilité ministérielle, le rôle de l'opposition en régime parlementaire, thème qui a soulevé, vous le comprendrez, le plus de questions de la part des parlementaires haïtiens et qui a provoqué un long débat.

Les délégués canadiens ont insisté sur le fait que la présence d'une opposition bien organisée et encadrée par des règles bien définies au Parlement était fondamentale à tout fonctionnement efficace d'une démocratie parlementaire.

Les autres thèmes discutés furent l'examen des projets de loi en Chambre et en commission, les structures administratives et les services essentiels au fonctionnement efficace d'un Parlement et les rapports entre les représentants du peuple et leurs électeurs.

Les délégués canadiens ont été impressionnés par la compréhension des sujets de discussion démontrée par leurs collègues haïtiens, ainsi que par leur participation très active aux échanges, qui ont duré deux journées complètes. Ainsi, plus de la moitié des deux Chambres du Parlement haïtien, environ 70 députés et sénateurs, ont participé aux échanges en dépit du fait que les Chambres tenaient séance au cours de notre séjour. Les Présidents des deux Chambres ont également participé activement aux délibérations.

Nous avons pu constater que les parlementaires haïtiens sont bien informés. Ils sont résolus à travailler d'arrache-pied à l'implantation ferme d'une démocratie parlementaire véritable chez eux, malgré les problèmes sérieux auxquels ils font face.

Honorables sénateurs, si vous avez l'occasion d'aller en Haïti, je vous invite à participer comme nous l'avons fait à cet exercice démocratique qui est de rencontrer des parlementaires et d'échanger avec eux.

L'HYMNE NATIONAL

L'OBLIGATION FAITE AUX DÉPUTÉS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES—CONSÉQUENCES DE LA DEMANDE DU PARTI RÉFORMISTE

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, le 11 janvier 1967, le très honorable Lester B. Pearson présentait une motion du gouvernement sur la création d'un comité conjoint concernant les hymnes nationaux et royaux du Canada.

[Le sénateur Prud'homme]

Je passe sous silence la série d'événements qui ont suivi cette date historique. Comme l'a souligné le sénateur Forrestall hier, il ne reste que deux membres de ce comité qui siègent encore au Parlement. Les autres membres du Sénat et de la Chambre des communes nous ont quittés. Le sénateur Forrestall et moi-même étions les deux députés présents à ce moment historique, et nous sommes maintenant au Sénat. Nous avions recommandé au Parlement, c'est-à-dire à la Chambre des communes et au Sénat, d'adopter le «Ô Canada» comme hymne national.

Le sénateur Forrestall et moi sommes pleinement d'accord. Notre mémoire est absolument identique à ce sujet. Il avait été bien entendu qu'un hymne national, comme un drapeau, comme la monarchie, sont des symboles qui se doivent d'être respectés. L'adhésion doit être totale, absolue et volontaire.

Comme lui, je regrette infiniment que, pour des raisons de basse partisanerie politique, et j'insiste sur ces mots, pour des raisons de basse partisanerie politique, dans l'espoir d'embarrasser l'opposition officielle, c'est-à-dire le Bloc québécois, à la Chambre des communes, le comité du Parti réformiste ait demandé au comité de la Chambre qui s'occupe de la procédure de bien vouloir obliger les députés à chanter le «Ô Canada» tous les mercredis de l'année. À mon avis, cette requête tourne en totale dérision le symbole qui devrait tous nous unir.

Honorables sénateurs, je m'oppose à cette demande. J'ai averti les gens en conséquence. Il n'en ont pas tenu compte. Je regrette vivement qu'on ait politisé l'hymne national, pour des raisons de lasse partisanerie, dans l'espoir d'embarasser les membres d'un parti en les obligeant ou non à changer l'hymne national. Partout au Canada, pourtant, au Québec comme ailleurs lors de la tenue de grands événements, lorsque l'on chante le «Ô Canada», même ceux qui ne partagent pas ma foi fédéraliste se lèvent poliment et le chantent, ou à tout le moins se lèvent. Si nous devons, à compter d'aujourd'hui, politiser cet hymne national, je vous prédis que les gens maintenant le politiseront. Je déclare ouvertement que nous devrions blâmer très sévèrement les membres du Parti réformiste qui ont décidé qu'à compter d'hier, il il faudrait chanter l'hymne national.

Je dois aussi féliciter, et ne vous en formalisez pas, M. Plamondon, le député du Bloc québécois, de son attitude intelligente. Il a dit:

> Nous ne céderons pas à cette tentation. Nous serons polis. Nous nous lèverons. Si nous sommes présents, nous nous lèverons par respect pour ceux qui veulent chanter cette belle chanson.

Vous voyez déjà: «cette belle chanson».

Honorables sénateurs, je vous ferai ce rappel historique. Peut-être devrais-je féliciter les députés du Parti réformiste d'avoir voulu rendre hommage à la Société Saint-Jean-Baptiste de la ville de Québec, car le «Ô Canada» n'a pas été écrit pour être chanté le 1er juillet. Il avait été composé et écrit à la demande du président de la Société Saint-Jean-Baptiste de la ville de Québec en 1880. Le président avait décidé qu'au Canada, ce serait beau d'avoir une belle chanson et en avait fait la demande à Félix Calixa Lavallée et à Sir Basile Routhier, dont l'arrière petit-fils était l'époux de Mme Tremblay.

Je dois les féliciter. Peut-être ont-ils voulu rendre hommage à la Société Saint-Jean-Baptiste de la ville de Québec. Chaque fois qu'ils chanteront le «Ô Canada», j'irai les remercier au nom de la Société Saint-Jean-Baptiste de Québec qui, elle demeure encore fédéraliste.

[*Traduction*]

AFFAIRES COURANTES

L'AJOURNEMENT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) : Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*h*) du Règlement, je propose :

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 28 novembre 1995, à 14 heures.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

(1430)

PROJET DE LOI SUR LES ARMES À FEU

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Anne C. Cools: Honorables sénateurs, conformément aux paragraphes 57(1)(2) et 58(2) du Règlement, je donne avis que j'attirerai l'attention du Sénat sur le discours que j'avais l'intention de faire hier, le mercredi 22 novembre 1995, pendant le débat sur la motion de l'honorable sénateur Beaudoin, appuyé par l'honorable sénateur Grimard, portant adoption du seizième rapport du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles (projet de loi C-68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes, avec amendements), présenté au Sénat le lundi 20 novembre 1995, discours que je n'ai pas pu prononcer en raison des limites de temps imposées par l'ordre du Sénat exigeant que l'on termine avant 17 h 15 et que l'on vote avant 17 h 30, le mercredi 22 novembre 1995.

FINANCES NATIONALES

AVIS DE MOTION AUTORISANT LE COMITÉ À SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 28 novembre 1995, je proposerai:

> Que le comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à siéger à 16 heures dans l'après-midi du mardi 28 novembre 1995, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 95(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LA JUSTICE

LA VENTE DES AVIONS AIRBUS À AIR CANADA—LES ALLÉGATIONS CONCERNANT UN COMPLOT VISANT À ESCROQUER LE GOUVERNEMENT DU CANADA—LA LETTRE DU MINISTÈRE AUX AUTORITÉS SUISSES—LE RÔLE DU MINISTRE

L'honorable Marjory LeBreton: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Elle porte sur les nouvelles d'hier selon lesquelles le ministre de la Justice fait enquête sur la façon dont les médias ont appris que le ministère de la Justice avait présenté une requête officielle aux autorités suisses au sujet de comptes anonymes. Nous savons maintenant que M. Roger Tassé, un ancien sous-ministre de la Justice qui agit pour le compte de l'ancien premier ministre Mulroney, a appelé le ministre le 4 novembre. M. Rock l'a reconnu publiquement. Nous savons également que M. Tassé a écrit à M. Rock le 8 novembre.

Les journalistes m'ont confirmé personnellement que des agents du Parti libéral ont essayé de répandre cette nouvelle pendant au moins une semaine avant qu'elle ne sorte au grand jour sur le réseau de Radio-Canada le 12 novembre, et dans les journaux du 13 novembre — en d'autres termes, du 5 ou 6 novembre jusqu'au 12 novembre.

Après avoir discuté de cette question avec M. Tassé le 4 novembre, qu'a fait M. Rock? Avec qui, au sein de son ministère, du cabinet du premier ministre ou de son personnel politique a-t-il discuté de cette question?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il est évident que je ne suis pas aucourant de ces détails. Je vais prendre en note la question de notre honorable collègue. J'ignore tout également des gens qui essayaient de répandre la nouvelle, selon le sénateur.

Le sénateur LeBreton: Le leader du gouvernement devrait peut-être s'entretenir avec ceux-là pour obtenir les renseignements.

Honorables sénateurs, si M. Tassé s'était renseigné par téléphone au nom de M. Chrétien, de M. Turner ou de M. Trudeau, le ministre de la Justice aurait-il traité cette question de façon aussi cavalière?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, le ministre de la Justice a dit ouvertement, à plusieurs reprises, qu'il n'avait pas répondu à la demande de M. Tassé, car cela n'aurait pas été convenable.

LE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

LA RÉFORME DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE—L'INCLUSION DU REVENU ANNUEL GARANTI—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gerald J. Comeau: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. C'est au sujet d'une annonce que son collègue le ministre du Développement des ressources humaines doit faire la semaine prochaine sur la réforme de l'assurance-chômage. Permettez-moi d'abord de rappeler la déclaration qu'il a faite à la Chambre, le 2 novembre dernier, en réponse à une question. Il a déclaré ce qui suit:

> [...] je dirai à la députée que, dans le cadre du nouveau régime d'assurance-chômage et comme le premier ministre l'a dit dans son discours hier soir, nous allons principalement accorder une protection de base aux familles à bas revenu avec enfants. C'est une idée dont on parle depuis pas mal de temps au Canada, et nous avons l'intention de le faire.

Le ministre semble donner à croire que cette protection de base fera partie du nouveau régime d'assurance-chômage. Madame le leader pourrait-elle clarifier la déclaration de son collègue? Faut-il comprendre que la réforme comprendra la mise en place d'un régime de revenu annuel garanti?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, comme le sénateur l'a indiqué au début de sa question, le ministre du Développement des ressources humaines présentera sous peu un projet de loi. Si le sénateur veut bien attendre ce projet de loi, il y trouvera peut-être la réponse à sa question.

LES TRANSPORTS

LE PROGRAMME DE REMPLACEMENT DES HÉLICOPTÈRES DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE—L'ÉTAT DU CONTRAT DES EH-101—LA NATURE DES PAIEMENTS D'ÉTAPE

L'honorable J. Michael Forrestall: Honorables sénateurs, j'ai une brève question complémentaire à une question que j'ai posée hier sur le règlement définitif de l'affaire du contrat des EH-101. Madame le leader du gouvernement s'efforce d'obtenir les renseignements que j'ai demandés hier, et qui sont nécessaires, mais je me demande si elle pourrait vérifier les montants des autres paiements qui ont été effectués et les fournir au Sénat. Je parle des paiements dits d'étape.

Outre le montant de ces paiements d'étape, je voudrais savoir si les paiements ont été effectués en guise de compensation. Je pose la question afin de m'assurer que le montant des paiements d'étape s'ajoutera au coût total de l'annulation du contrat en question.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ajouterai les questions du sénateur à celles qu'il a posées hier.

LA NOUVELLE-ÉCOSSE

LA SOCIÉTÉ INDUSTRIAL MARINE PRODUCTS—LE DÉMÉNAGEMENT DE SON USINE DE NORTH SYDNEY À AMHERST—LE REPORT POSSIBLE DE L'EXÉCUTION DE LA DÉCISION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable J. Michael Forrestall: Honorables sénateurs, je suis obligé de poser la question aujourd'hui, car aucun des députés du Cap-Breton ne semble s'intéresser suffisamment à la situation de l'emploi à North Sydney pour se donner la peine de répondre aux demandes pressantes des employés de la société Industrial Marine Products. Cette société a repris une usine de 18 à 20 millions de dollars subventionnée par le gouvernement fédéral, qu'elle a payée quatre ou cinq millions de dollars. Elle se propose maintenant de déménager ses équipements de North Sydney à Amherst. Bien. Elle passera ainsi d'une région à chômage très élevé à une région au taux de chômage moyen à long terme. C'est une décision qu'une entreprise a le droit de prendre. Certes, le gouvernement provincial ou le gouvernement fédéral ou les deux ont le devoir de s'assurer que toutes les options sont pesées dans le cadre de consultations sérieuses avec les syndicats intéressés.

La ministre va-t-elle demander à son collègue le ministre des Travaux publics et principal ministre de la Nouvelle-Écosse d'intervenir en vue d'imposer un moratoire de 30 à 60 jours afin que les employés, syndiqués ou non, de cette usine aient tout le temps de faire valoir leur cause avant qu'IMP ne déménage les équipements à Amherst et ne supprime leur emploi à tous?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je me ferai un plaisir de présenter les instances du sénateur Forrestall auprès de mon collègue. Je ne suis pas au courant de l'affaire en cause, mais je vais transmettre la question au ministre.

(1440)

LA JUSTICE

LA VENTE DES AVIONS AIRBUS À AIR CANADA—LES ALLÉGATIONS CONCERNANT UN COMPLOT VISANT À ESCROQUER LE GOUVERNEMENT DU CANADA—LE GRADE DES AGENTS ENQUÊTEURS DE LA GRC

L'honorable Richard J. Doyle: Honorables sénateurs, mes questions découlent des questions posées par le sénateur LeBreton et s'adressent au leader du gouvernement au Sénat.

Madame la ministre, vous vous êtes donné beaucoup de mal pour convaincre le Sénat qu'aucun membre du Cabinet ni aucun haut fonctionnaire du ministère de la Justice n'étaient au courant de l'intention de votre gouvernement de demander au gouvernement suisse de déterrer tout document pouvant servir à accuser un ancien premier ministre du Canada de crimes contre sa patrie.

À l'instar de ses collègues du Cabinet, madame le leader du gouvernement décline toute responsabilité pour ce qui a été fait, dit, divulgué ou pour le résultat terrible que devait donner cette missive secrète à la Suisse.

Si la GRC est entièrement responsable de cette chasse aux sorcières, comment se fait-il qu'aucun officier d'un grade supérieur à celui de sergent ne semble avoir été chargé de l'affaire?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'aimerais lire cette question avant d'essayer d'y répondre. Je vais tâcher d'obtenir les renseignements que demande mon honorable ami. Je l'ai dit et répété, aucun membre du Cabinet n'était au courant de l'enquête ou de la teneur de la lettre.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): J'ai du mal à le croire.

Le sénateur Fairbairn: Que vous le croyiez ou non, c'est la vérité.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je ne le crois pas. Vous décidez de vous en prendre à un ancien premier ministre, et pas un seul ministre n'est au courant?

Le sénateur Fairbairn: C'est exactement ce que j'ai dit.

Le sénateur Lynch-Staunton: Mais vous êtes bien heureux de vous en prendre à lui dans des lettres et de le traiter de truand.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je donnerai suite à la question du sénateur Doyle.

Le sénateur Doyle: L'effectif actuel de la GRC compte 1 710 sergents. Comment les autorités ont-elles choisi celui à qui elles confieraient cette tâche? Pourquoi a-t-on laissé les 1 390 membres de la GRC au-dessus du rang de sergent au 24, promenade Sussex pour remettre les avertisseurs anti-vol en marche?

LA SANTÉ

LE CONTRÔLE DE LA VENTE DES PRODUITS DU TABAC—LA NÉCESSITÉ DE PRÉSENTER UN PROJET DE LOI—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, madame le leader du gouvernement au Sénat peut-elle nous dire si le gouvernement a l'intention de présenter un autre projet de loi sur le contrôle de la vente des produits du tabac, étant donné que la Cour suprême a déclaré inconstitutionnelles les dispositions de la Loi réglementant les produits du tabac portant sur la publicité et que le lobby anti-tabac intensifie ses démarches en faveur d'un contrôle accru des produits du tabac, qui tuent chaque année 41 000 Canadiens et coûtent environ 15 milliards de dollars à notre économie?

Le sénateur Lynch-Staunton: Le tabac tue davantage que les armes à feu. On voit bien que leurs priorités sont mal placées.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la ministre de la Santé étudie attentivement la question. Je n'ai pas de réponse sur-le-champ à fournir à mon collègue, mais je m'efforcerai de lui procurer toutes les informations que je peux trouver. Mme Marleau est profondément préoccupée par cette question, et elle s'efforcera certainement de trouver la meilleure solution possible.

L'INDUSTRIE

LA RECHERCHE DANS LE DOMAINE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE—LES COMPRESSIONS BUDGÉTAIRES—LA DATE DE LA PUBLICATION DE L'ÉTUDE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, le milieu de la recherche et de la technologie au Canada attend avec impatience la politique du gouvernement à l'égard de la recherche dans le domaine des sciences et de la technologie. Les honorables sénateurs se rappelleront que, dans le dernier budget, le gouvernement a retranché 77 millions de dollars des budgets du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada et du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada. Il l'a fait malgré les recommandations contraires du comité des finances de l'autre endroit. En outre, le budget de l'année dernière réduisait de quelque 10 millions de dollars le budget du Conseil de recherches médicales du Canada. Nous pouvons donc comprendre l'inquiétude qui assaille le milieu de la recherche au Canada. Certains laissent entendre qu'on a manqué à des promesses, qui sont faciles à trouver dans le tristement célèbre livre rouge, et qu'il devrait y avoir un financement stable de la recherche.

Le ministre d'Industrie Canada déclare, dans une lettre qu'il a adressée ce mois-ci à l'Association canadienne des professeurs d'université, que le gouvernement fédéral reste déterminé à accorder une grande priorité aux sciences et à la technologie.

Honorables sénateurs, la question que je pose à madame le leader du gouvernement au Sénat est celle-ci: son gouvernement accorde-t-il la priorité à l'établissement d'une politique bien conçue et bien définie en matière de recherche dans le domaine des sciences et de la technologie au Canada?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, en termes généraux, la réponse à cette question est «oui». Le gouvernement accorde une grande priorité aux sciences et à la technologie. Cela était évident dans l'examen qu'a mené le ministre d'État, M. Gerrard. On étudie actuellement les résultats de cet examen qui a été effectué partout dans le pays, en vue de prendre des mesures éventuelles.

Il est vrai qu'il y a des contraintes budgétaires. Cependant, la recherche dans le domaine des sciences et de la technologie est une question que le gouvernement prend très au sérieux et à laquelle il accorde une grande priorité.

Le sénateur Kinsella: Honorables sénateurs, je me demande si l'honorable ministre pourrait nous dire quand elle prévoit que le gouvernement sera en mesure de publier cette étude, dont les gens du milieu de la recherche sont au courant? Ils ont hâte de savoir quelle en sera la teneur. Madame la ministre a-t-elle une idée de la date de sa publication?

Le sénateur Fairbairn: J'en parlerai à mes collègues, honorables sénateurs. Je ne sais pas pour l'instant quelle est l'intention du gouvernement au sujet de la date de publication d'un suivi de cette étude. Je tenterai d'obtenir ce renseignement pour mon honorable collègue.

Le sénateur Kinsella: Honorables sénateurs, la ministre se rappellera peut-être qu'on avait indiqué que l'ébauche de la politique serait publiée cet automne. Nous sommes presque à la fin de l'automne. Est-ce là le genre de délai sur lequel le milieu de la recherche peut compter?

Le sénateur Fairbairn: Je tâcherai d'obtenir ces renseignements.

RÉPONSES DIFFÉRÉES

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question que l'honorable sénateur Comeau a posée au Sénat le 8 novembre 1995 au sujet des dispositions en matière de financement que prévoit la loi sur les armes à feu.

LE PROJET DE LOI SUR LES ARMES À FEU

LES DISPOSITIONS PRISES AVEC LE GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE EN MATIÈRE DE FINANCEMENT— LA POSSIBILITÉ DE PRENDRE DES DISPOSITIONS SEMBLABLES AVEC D'AUTRES PROVINCES—LES COÛTS POUR LES CONTRIBUABLES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(*Réponse à la question posée par l'honorable Gerald J. Comeau le 8 novembre 1995*)

Dans le document intitulé: «Le Cadre financier en ce qui a trait au projet de loi C-68 — Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes» et déposé par le ministre de la Justice devant le comité de la justice de la Chambre le 24 avril 1995, on a prévu le coût et les revenus.

Le gouvernement fédéral est confiant que le document concernant le cadre financier reflète les revenus et les dépenses prévues concernant la conception, l'élaboration et la mise en oeuvre du système d'enregistrement.

En ce qui a trait à la responsabilité concernant les frais engagés, le gouvernement fédéral a dit clairement que les provinces n'auront pas à payer pour la conception, l'élaboration et la mise en oeuvre du système d'enregistrement.

Le ministre de la Justice Allan Rock a envoyé une lettre au gouvernement de la Nouvelle-Écosse le 24 mai 1995 sur la question du coût. Des lettres similaires ont également été envoyées à toutes les provinces et territoires.

Les frais d'administration seront financés par les revenus découlant des droits payables par les propriétaires d'armes à feu.

Le montant sera établi par règlements qui seront sujets à l'examen du Parlement et aux ententes financières fédérales-provinciales-territoriales en matière d'armes à feu.

L'administration du système canadien d'enregistrement des armes à feu sera financé en entier par le gouvernement fédéral et le coût sera recouvré par les frais d'enregistrement.

De même, le coût réel de la délivrance des permis d'armes à feu, des certificats d'enregistrement et des autorisations sera recouvré par les provinces et les territoires par l'imposition des frais établis par règlements qui seront sujets à l'examen du Parlement et prévus dans les ententes financières fédérales-provinciales-territoriales en matière d'armes à feu.

L'objectif du gouvernement est de faire en sorte que l'ensemble des mesures sur les armes à feu n'ait aucune répercussion financière. De plus, le gouvernement a l'intention de ne pas soustraire les policiers de leurs obligations de première ligne de protéger le public canadien.

QUESTION DE PRIVILÈGE

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, je voudrais rendre ma décision sur la question de privilège de l'honorable sénateur Cools. Je demande que ma décision soit remise à tous les sénateurs pour qu'ils puissent suivre le texte.

Honorables sénateurs, le 6 novembre 1995, le sénateur Cools a soulevé la question de privilège en mettant en cause le bien-fondé et la recevabilité de certains rappels au Règlement. Dans son exposé, le sénateur Cools a déclaré:

> On ne peut pas invoquer le Règlement pour compromettre la présidence ou le poste de Président ni pour limiter les pouvoirs et les privilèges du Sénat. On ne peut pas invoquer le Règlement pour que la présidence juge de la compétence du Sénat à adopter un projet de loi.

Les honorables sénateurs trouveront cette citation à la page 2202 des *Débats du Sénat*.

[*Français*]

Les honorables sénateurs se rappelleront que, le 17 octobre 1995, le sénateur Cools avait présenté au Sénat le projet de loi S-11, Loi concernant une certaine Karla Homolka. Le 19 octobre, après que l'ordre du jour eut appelé la deuxième lecture du projet de loi S-11, le sénateur Kinsella a invoqué le Règlement pour s'opposer à l'étude du projet de loi parce que celui-ci ne cadrait pas avec les règles du Sénat et qu'il était donc irrecevable. Après un débat auquel ont participé plusieurs sénateurs et au cours duquel des questions intéressantes ont été soulevées, le Président *pro tempore* a réservé sa décision. Je renvoie les honorables sénateurs aux *Débats du Sénat* du 19 octobre, pages 2139 à 2143.

[*Traduction*]

(1450)

Dans sa question de privilège, le sénateur Cools a déclaré ce qui suit:

> [...] Le Président du Sénat n'a pas le pouvoir de se prononcer sur le fond et l'objet du projet de loi S-11 ou de n'importe quel autre projet de loi. Il n'a pas le pouvoir de régler les questions concernant les conséquences judiciaires du projet de loi S-11, le désir du Sénat d'adopter ou de rejeter ce projet de loi, ou encore le bien-fondé des actions du Sénat à cet égard. C'est au Sénat lui-même qu'il appartient de régler ces questions, ce qu'il a l'habitude de faire en examinant et débattant le projet de loi en question.

La définition acceptée du privilège parlementaire, fondée sur Erskine May et donnée dans la 6e édition de Beauchesne, au commentaire 24, explique que:

> Le privilège parlementaire est la somme des droits particuliers dont jouit chaque Chambre, collectivement, en tant que partie constitutive du [...] Parlement, dont jouissent aussi les membres de chaque Chambre, individuellement, et faute desquels il leur serait impossible de s'acquitter de leurs fonctions.

Parmi ces privilèges collectifs de la Chambre, Beauchesne établit au commentaire 33:

> Aucun n'est plus capital que celui de se fixer à elle-même des règles de procédure et de les appliquer. Certaines de ces règles figurent dans la Loi constitutionnelle, mais l'immense majorité provient de propositions de la Chambre qu'il est loisible à celle-ci de modifier ou d'abroger.

Le commentaire 26(1) de Beauchesne définit le rappel au Règlement comme suit: «Invoquer le Règlement, c'est mettre en cause son interprétation...»

Puisque l'intervention du sénateur Cools porte sur la manière dont la Chambre conduit ses affaires, le Président peut conclure qu'elle ne met pas en cause le droit fondamental du Sénat de se fixer des règles de procédure, mais plutôt l'interprétation de ces règles et leur application à une situation donnée.

Essentiellement, sa question semble demander si le rappel au Règlement relativement au projet de loi S-11 est recevable et ce que le le Président de séance devrait faire s'il est appelé à trancher la question de privilège dont il est saisi.

[*Français*]

Pour ce qui est de la substance de l'intervention du sénateur Cools, il existe de nombreux exemples où des sénateurs ont invoqué le Règlement et demandé au Président de se prononcer sur la recevabilité technique d'un projet de loi ou de propositions de modifications à une loi. Je renvoie les honorables sénateurs aux précédents ci-après dans les *Débats du Sénat* 1977-1978, pages 464-465, concernant une motion du sénateur Forsey en amendement d'un projet de loi, 1986-1987-1988, pages 2720-2722, concernant une motion du sénateur Graham relativement au projet de loi C-103 sur l'Agence de promotion économique du Canada atlantique et 1989-1990-1992, pages 156-157, concernant les projets de loi S-3 et S-4 portant sur les allocations aux anciens combattants. Dans ce dernier exemple, le Président a dû statuer sur les projets de loi pour s'assurer «qu'ils sont corrects du point de vue du fond et de la forme pour que le Sénat les examine». Le Président a statué que les projets de loi empiétaient sur la prérogative financière de la Couronne, et il les a jugés irrecevables.

[*Traduction*]

Il existe d'autres précédents qui établissent clairement aussi qu'un sénateur peut demander au Président de statuer sur la conformité d'un projet de loi ou amendement à nos règles et pratiques. Dans cette affaire-ci, le sénateur Kinsella a invoqué le Règlement parce qu'il s'oppose à ce que le projet de loi S-11 soit étudié par le Sénat car, à son avis, celui-ci ne cadre pas avec les traditions, les usages et les règles de cette Chambre. Pour appuyer sa position, il a cité un précédent de l'autre endroit. En invoquant le Règlement, le sénateur Kinsella se reportait à l'article 18, en vertu duquel le Sénat autorise le Président «à appliquer le Règlement du Sénat».

Je vais maintenant laisser de côté ma décision écrite, que vous avez tous en main, pour citer directement le Règlement du Sénat:

Le paragraphe 18(2) du Règlement dit ceci:

> Le Président tranche les rappels au Règlement, justifie alors sa décision et précise l'article du Règlement ou les autres documents pertinents à la question qui font autorité.

Je vous renvoie également au paragraphe 4(13):

> La disposition qui prescrit qu'une chose se fera, sera faite ou doit se faire est obligatoire. Celle qui énonce qu'une chose peut se faire ou peut être faite est facultative.

Aux termes de cette disposition, le Président n'a pas seulement un droit, mais aussi une obligation.

Je pense que le geste du sénateur Kinsella n'a rien de répréhensible, pas plus que ceux du sénateur Ottenheimer ou du sénateur Lynch-Staunton.

Par conséquent, je déclare que la question de privilège ne me paraît pas fondée à première vue dans l'affaire soulevée par le sénateur Cools.

Permettez-moi de conclure en disant que j'étudie toujours l'objection soulevée par le sénateur Kinsella le 19 octobre dernier et que je me prononcerai sur cette question sous peu.

ORDRE DU JOUR

L'UNITÉ NATIONALE

LES RÉSULTATS DU RÉFÉRENDUM AU QUÉBEC— AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Donald H. Oliver, ayant donné avis, le mercredi 1er novembre 1995:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les résultats du référendum tenu au Québec le 30 octobre 1995

— Honorables sénateurs, je veux parler aujourd'hui d'une interpellation que j'ai inscrite au *Feuilleton* afin de donner aux sénateurs l'occasion d'exprimer leur opinion et leurs préoccupations au sujet de l'unité canadienne, compte tenu des résultats troublants du référendum tenu récemment au Québec.

Le Canada que je connais et que j'aime comprend le Québec. Le Canada que les Nations Unies ont l'habitude de qualifier de meilleur pays au monde comprend le Québec. Le pays dont nous sommes fiers de montrer le passeport à l'étranger comprend le Québec.

Pourquoi est-ce que, en tant que politicien unilingue de la Nouvelle-Écosse, je crains tellement la séparation du Québec? Parce que la contribution du Québec à notre vie de tous les jours, à notre culture unique, est la quintessence du Canada. Perdre le Québec, ce serait perdre un peu de nous-mêmes ou de ce que nous sommes devenus.

Vous connaissez tous bien l'Acte de Québec, la tradition catholique romaine, française et de droit civil du Québec, mais permettez-moi, comme toile de fond de mes observations sur l'Accord du lac Meech, de dire quelques mots au sujet de la culture.

Mon épouse et moi-même essayons de devenir bilingues en participant à des cours d'immersion en langue française à Saint-Jean, au Québec. Nos professeurs non seulement nous enseignent la grammaire et la syntaxe, mais nous sensibilisent à la richesse de la tradition culturelle québécoise.

Le Canada s'est fait une renommée au plan international grâce aux créations d'artistes, de peintres et d'artisans francophones. Le génie d'une foule d'artistes québécois expliquent en partie l'amour et le respect dont le Canada jouit dans le monde entier. Ces artistes expliquent d'une façon ou d'une autre ce que c'est que d'être Canadien. Ils rendent les émotions, les sentiments et les instincts qui nous font agir et réagir d'une façon qui touche toute l'humanité. Cependant, je n'oublie pas un instant nos traditions libérales démocratiques de liberté qui nous distinguent de tant d'autres pays.

(1500)

J'ai seulement le temps d'aborder brièvement l'influence de la culture française. Je veux parler des écrivains, des architectes, des poètes, des auteurs, des compositeurs, des danseurs, des spécialistes des arts visuels, des chanteurs populaires et d'opéra et des sculpteurs. Plus j'étudie les traditions culturelles et les influences du Québec dans la culture canadienne et plus je lis à ce sujet, plus je comprends ce que cela signifie d'être Canadien. Je sais qu'il y a aujourd'hui au Canada de nouveaux génies artistiques qui sont d'origine chinoise, japonaise, américaine, africaine et autre, mais n'oublions pas l'impressionnante contribution des francophones du Québec.

J'ai toujours pensé que les artistes, les philosophes, les poètes, les peintres, les écrivains, voient où va le monde avant la plupart d'entre nous. Il a toujours fallu du temps pour que l'évolution culturelle touche l'ensemble de la population. On peut, par exemple, voir la Révolution française dans des toiles et des poèmes qui datent de bien avant la prise de la Bastille!

Au Canada anglais, nous sommes-nous imprégnés suffisamment des oeuvres des artistes québécois contemporains pour comprendre l'âme des francophones du Canada? L'art est pour l'être humain un moyen d'expression nécessaire et normal. Mais contrairement aux révolutions politiques, les révolutions qui modifient les attitudes et les valeurs ne transparaissent généralement pas dans les actions des êtres humains. Je ne suis donc pas surpris lorsque les gens qui vivent à proximité de ma ferme me posent la question suivante: «Que veulent vraiment les Québécois?»

Il peut être instructif pour nous, Canadiens anglais, de revenir à Rousseau, à Voltaire et à Montesquieu. Ils nous ont encouragés à jeter un regard neuf sur les institutions anciennes. Nous pouvons peut-être espérer un nouvel ordre social en repensant et en restructurant certaines de nos institutions fédérales. N'est-ce pas là le cri solitaire du Québec? Cela ne ressemble-t-il pas au cri que nous lancent les provinces canadiennes de l'Ouest?

Il y a plusieurs choses que nous — les membres de la Chambre de second examen objectif — pouvons et devrions faire pour contribuer à restructurer le Canada pour le XXIe siècle, pour le nouveau millénaire, des choses qui ne seraient pas seulement un symbole moderne pour les démocraties du monde, mais qui auraient probablement aussi pour effet de créer un nouveau Canada uni.

Voici quelques unes de mes idées, que je présente pour ce qu'elles valent.

Au moment opportun, il faudrait former un comité de sénateurs de tous les partis pour aller au Québec discuter avec les Québécois. Tous les Québécois désireux d'exprimer leur opinion sur la place du Québec au sein du Canada pourraient se faire entendre. Le comité devrait ensuite rencontrer les leaders d'opinion de toutes les autres provinces et des territoires. Il devrait rencontrer les principaux personnages politiques à Québec et d'autres Québécois également — des cadres supérieurs, des gens d'affaires, des entrepreneurs, des artistes, des artisans — qui continuent à concevoir la société québécoise à l'intérieur du Canada. C'est auprès de ces gens-là que les sénateurs apprendront ce que cela signifie que d'être Québécois et d'appartenir à une minorité culturelle et linguistique à l'intérieur du Canada et de l'Amérique du Nord. C'est grâce à des rencontres avec les travailleurs québécois que les sénateurs découvriront les espoirs et les rêves de «ce peuple» — des espoirs et des rêves façonnés au fil des siècles et qui s'expriment maintenant dans le mouvement pour la souveraineté.

[*Français*]

Les sénateurs connaîtront la réponse actuelle à la question suivante: qu'est-ce que le Québec désire? Ils pourront transmettre cette information à tous les Canadiens.

Comme les sénateurs le savent, une mission de ce genre serait normalement menée par un comité mixte spécial, comprenant donc la Chambre des communes. Les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons, cependant, ne s'y prêtent pas.

Il y a, à la Chambre des communes, deux partis politiques dont le premier objectif n'est pas de maintenir le Québec au sein du Canada. Le Bloc québécois, au moins, ne cache pas ses intentions de sortir le Québec de la Confédération. De son côté, par sa position lors du référendum, il est clair que le Parti réformiste ne demanderait pas mieux que d'expulser le Québec hors de la Confédération.

[*Traduction*]

À mon avis, il serait tout à fait inutile d'engager l'autre endroit dans une telle mission d'enquête au Québec. L'honorable Jean Charest, le chef du Parti progressiste-conservateur fédéral, a montré, en faisant de bonne grâce tout ce qu'on attendait de lui pendant la campagne référendaire, que le Parti progressiste-conservateur était en faveur d'un Canada uni. L'appui que M. Charest a offert au premier ministre, avant et après le 30 octobre, montre que la politique partisane peut être mise de côté quand le sort du pays est en jeu.

Mais il faudra cependant faire bien plus, dans les semaines à venir, que la création de ce comité pour garantir que la population du Québec comprenne l'amour et l'affection que le reste du Canada éprouve pour elle.

Le rassemblement du vendredi 27 octobre dans les rues de Montréal a été efficace et impressionnant. Comme Robert Lewis, rédacteur en chef du magazine *Maclean's*, l'a écrit: «Le rassemblement a ranimé l'espoir du fédéralisme quant à l'issue du référendum. Les Canadiens ont pris position. Le référendum tenu au Québec a suscité une passion pour le Canada qui ne s'était pas vue depuis de nombreuses années.» M. Lewis a souligné que des parents sont allés chercher leurs enfants à l'école pour assister à des rassemblements en faveur du Canada et que des milliers de citoyens ont appelé des Québécois ou leur ont écrit pour leur demander de voter non. Il s'est dit d'avis que le référendum québécois nous a montré une fois de plus qu'aucun pays ne peut se permettre de considérer son existence même comme allant de soi. Ces efforts auraient pu être bien plus efficaces s'ils avaient commencé plus tôt. Si le rassemblement à Montréal avait été tenu plus tôt, il aurait pu être suivi d'autres manifestations. Le rassemblement de vendredi n'aurait pas été cet événement isolé qui a permis aux séparatistes de mettre en doute la sincérité et les motifs de ceux qui y ont participé.

Les efforts visant à faire connaître aux Québécois les sentiments qui leur sont favorables doivent être grandement intensifiés. Cette intensification doit avoir lieu d'ici la prochaine fois où les Québécois iront aux urnes pour élire un nouveau gouvernement provincial ou voter lors de l'inévitable prochain référendum sur la souveraineté. Qui devrait déployer ces efforts? Ce doit être un effort concerté de la part de tous les Canadiens. Les chefs politiques de tous les paliers de gouvernement du Canada doivent certes y prendre part. En fait, la participation doit être plus large encore. Il faut y associer les écoles et les universités de tout le Canada, les personnes vivant dans des résidences pour personnes âgées — tous les Canadiens qui pensent pouvoir tendre la main aux Québécois et qui croient en un Canada uni.

On devrait écrire des lettres aux Québécois, les visiter et, ce qui serait bien, des Québécois devraient visiter d'autres régions du Canada pour y constater notre intérêt sincère et notre amour. Les Canadiens devraient garder la pression sur le Québec en tenant des réunions, en organisant des voyages, en envoyant des lettres aux journaux et aux magazines pour dire quels sont les avantages d'un Canada uni.

Comme Peter C. Newman le disait:

> Si le Canada, à l'extérieur du Québec, continue de nier les rêves et les aspirations de la province, il ne fait aucun doute que la prochaine fois sera vraiment la dernière chance du pays.

Si nous voulons gagner le coeur des Québécois, il faut insister sur les vertus et les avantages d'un Canada uni. J'espère que si nous avons tiré une leçon du 30 octobre, c'est que les tactiques d'intimidation ne sont pas seulement inefficaces, mais qu'elles ont un effet contraire à l'effet recherché.

Je crois que ceux qui ont reçu l'Ordre du Canada doivent à leur pays de faire la promotion d'un Canada uni. En tant que citoyens d'un Canada uni, ils peuvent redire que nous bénéficions tous de la taille du Canada, qui lui donne une masse critique sur le plan économique et qui nous a permis d'entrer au sein du groupe le plus exclusif du monde, le G-7. Le Canada est un des pays fondateurs de l'ALENA et de l'Organisation de coopération économique Asie-Pacifique, en plus d'être un acteur très important de la francophonie.

Comme Jean Monty, président directeur-général de Northern Telecom, le disait récemment:

> Le Canada est à la fois un pays du bassin du Pacifique et du bassin de l'Atlantique, et il jouit habituellement d'un accès privilégié au marché nord-américain. L'avenir du Canada se situe dans l'ouverture sur le monde, pas dans un repli sur soi, et dans l'exploitation des atouts que lui donne le fait d'être l'un des pays les plus reconnus et les plus respectés dans le monde.

Les Québécois doivent être convaincus qu'eux aussi bénéficient de la place que le Canada occupe dans le monde en raison de ses alliances commerciales, de ses atouts économiques et de son rang au sein de la communauté des nations, ce dont témoigne le grand respect dont il jouit au sein d'organisations comme l'OTAN et l'ONU.

J'ai l'espoir que, grâce aux moyens que je viens de décrire, les Canadiens qui vivent à l'extérieur du Québec commenceront à connaître et apprécier les espoirs, les rêves et les craintes de la société québécoise.

Quelle forme devront-ils prendre? Certains préféreraient éviter les changements constitutionnels et avoir plutôt recours aux accords administratifs pour résoudre nos problèmes. Je crois que si nous voulons des changements qui permettent au Canada et à toutes ses parties constituantes de mieux fonctionner, nous devrons modifier la Constitution, ce «vénéré texte de notre drame national».

Les solutions aux différends qui frappent notre pays se trouvent dans l'Accord du lac Meech et dans certaines parties de l'Accord de Charlottetown. Avant de parler des articles de l'Accord du lac Meech qui pourraient être utiles, je rappelle que cet accord avait été proposé par le premier ministre Mulroney, avec l'appui du très honorable John Turner, chef de l'opposition, tout comme l'Accord de Charlottetown avait reçu l'appui de M. Chrétien lorsqu'il était chef de l'opposition.

(1510)

L'article de l'Accord du lac Meech qui a soulevé le plus de commentaires, tant négatifs que positifs, concernait la société distincte et la dualité linguistique. La Loi constitutionnelle de 1867 devait être modifiée pour y inclure une nouvelle règle d'interprétation constitutionnelle qui allait permettre de reconnaître la dualité linguistique comme une caractéristique fondamentale du Canada et le Québec comme une société distincte. Plus d'un million de francophones vivent à l'extérieur du Québec.

L'interprétation de cet article, tant pour le Québec que pour le Canada, a soulevé une controverse. La clause de la société distincte exprimait dans la Constitution une réalité politique et sociologique. Cette réalité a très bien été expliquée par le sénateur Beaudoin lorsqu'il a comparu en tant que professeur devant le comité mixte spécial sur l'Accord du lac Meech.

> À mon avis, comme de l'avis de bon nombre d'avocats, la reconnaissance d'une société distincte [...] est une clause d'interprétation explicite et importante, mais ne change pas la répartition des pouvoirs ou la Charte canadienne des droits et libertés. Elle peut cependant, dans certains cas, en particulier en vertu de l'article 1 de la Charte et dans les domaines mal définis se rapportant à la répartition des pouvoirs, conférer plus de poids à certains arguments.
>
> [...] c'est une règle expresse d'interprétation. C'est important. C'est fondamental. Cela peut influencer l'interprétation des tribunaux en vertu de l'article 1 de la Charte ou l'interprétation de la répartition des pouvoirs, mais ni plus ni moins. C'est une règle d'interprétation.

Le très honorable Robert Stanfield a aussi exprimé une opinion sur le libellé de la clause de la société distincte lorsqu'il a dit:

> Il est vrai qu'elle reconnaît un caractère spécial au Québec — au fait, ce n'est pas la première fois — et qu'elle lui reconnaît un rôle en rapport avec cette identité. Mais sa portée est très limitée. Aucun pouvoir précis n'est accordé au Québec sur ce plan. Je vois très difficilement comment cela met le pays sur une pente quelconque, et je n'ai aucun problème à ce qu'il y ait ce degré d'asymétrie dans la Constitution.
>
> D'un autre côté, je pense que nous avons été sur une pente très glissante après 1982. C'est ça, la pente glissante. Si l'accord qui a été négocié est rejeté, je pense que nous serons vraiment sur une pente très glissante. Pour moi, c'est cette pente glissante que nous devrions surveiller.

L'accord traitait ensuite de l'immigration, accordant la reconnaissance constitutionnelle aux accords d'immigration entre le fédéral et les provinces. Il constitutionnalisait le droit traditionnel de veto du Québec à une réforme constitutionnelle majeure. Il traitait aussi de la Cour suprême du Canada. Il établissait dans la Constitution le droit du Québec d'être représenté à la Cour par trois juges du Québec et établissait une procédure en vertu de laquelle les provinces établiraient une liste de candidats et le gouvernement fédéral nommerait les juges à partir de cette liste.

L'accord prévoyait aussi un mécanisme pour la détermination des nouveaux programmes à frais partagés entre les provinces et le gouvernement fédéral. Cette disposition visait à réglementer l'usage des pouvoirs de dépense fédéraux dans des domaines exclusivement de compétence provinciale. Il obligeait le gouvernement fédéral à offrir une indemnisation raisonnable au gouvernement d'une province «qui choisit de ne pas participer à un programme national à frais partagés», si la province réalise un programme ou une initiative «compatible avec les objectifs nationaux».

L'accord traitait ensuite de changements dans la méthode de nomination des sénateurs et la constitutionnalisation des conférences fédérales-provinciales. Je crois qu'il faudra revenir plus tard sur ces deux questions.

Des questions comme l'éducation, les soins de santé et la formation professionnelle peuvent être réglées au moyen d'accords administratifs ou de changements constitutionnels, si les parties le désirent. Il est aussi possible que les négociations abordent la question des recoupements dans des compétences comme la réglementation sur l'environnement, les forêts, le tourisme, les mines et le développement régional. L'objectif serait d'éliminer la participation fédérale.

Le génie propre à notre gouvernement de type fédéral, c'est qu'il permet de réagir à divers facteurs de changement. Il nous offre une structure qui facilite les réformes et le renouvellement de notre régime.

Comme je l'ai dit au début, avant de nous lancer dans de tels changements, nous devons déterminer ce qu'il y a vraiment dans le coeur, la tête et l'âme des Québécois. Nous devons nous immerger dans leur culture, parce que ce n'est qu'ainsi que nous pourrons vraiment commencer à comprendre les sentiments de frustration, d'aliénation et d'injustice qui ont failli, tout récemment, entraîner la séparation de notre grand pays.

En conclusion, honorables sénateurs, j'exhorte le Sénat à faire preuve de leadership et à établir un comité multipartite de sénateurs qui ira au Québec, et notamment à Québec, pour s'enquérir des véritables besoins des Québécois et chercher avec eux des moyens de répondre à leurs besoins.

(Sur la motion du sénateur Gauthier, le débat est ajourné.)

LA COUR SUPRÊME DU CANADA

LE JUGEMENT SUR LES PRIVILÈGES DE LA COUR—INTERPELLATION—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Anne C. Cools, ayant donné avis le jeudi 2 novembre 1995:

> Qu'elle attirera l'attention du Sénat sur une décision de la Cour suprême du Canada, les privilèges de la Cour, et sur le jugement éclairé rendu par l'honorable juge Peter Cory.

— Honorables sénateurs, depuis des générations le Canada est gouverné par des personnes de haute moralité et de grande probité personnelle qui, pour beaucoup, ont acquis ces normes morales dans la chrétienté. Le Canada est reconnu et respecté à l'échelle internationale pour cette normé élevée. Un exemple notable est celui du regretté Lester B. Pearson, dont les succès lors de la crise du Moyen-Orient, en 1956, sont en grand partie attribuables à l'estime exceptionnelle dont il jouissait en raison de sa stature morale et de sa force de caractère. Sir Lyman Duff, juge en chef du Canada de 1933 à 1944, est un autre exemple de Canadien dont le caractère personnel était unanimement apprécié.

Honorables sénateurs, depuis quelques années maintenant, nous avons eu maintes preuves des problèmes énormes qui existent dans la profession juridique et au Barreau du Haut-Canada. Ces problèmes ont leur origine dans l'effondrement des normes morales et professionnelles d'un autre âge, et résulte en grande partie des abus de procédure, des abus des privilèges légaux et judiciaires et de la commercialisation du poste d'agent des tribunaux.

Aujourd'hui, je désire attirer l'attention du Sénat sur la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Casey Hill contre l'Église de scientologie et Morris Manning*. Cette affaire civile, qui est devant les tribunaux depuis 1984, soit depuis onze ans, a déjà été entendue par la Cour d'appel de l'Ontario et a retenu les services de nombreux avocats éminents de Toronto. Le distingué juge Peter Cory, dans un jugement très complet, a rejeté l'appel de l'Église de scientologie et de M. Manning, confirmant ainsi le jugement de la Cour d'appel. De plus, il a refusé d'adopter la règle de la «véritable malveillance», qui se trouve dans l'arrêt *The New York Times c. Sullivan*, et il a confirmé que le droit jurisprudentiel et le droit positif canadiens étaient adéquats et suffisants.

En somme, M. Casey Hill était un procureur de la Couronne à Toronto qui fut chargé d'enquêter sur l'Église de scientologie. Les avocats qui défendaient l'Église de scientologie étaient Clayton Ruby, Michael Code et Morris Manning. Les questions sur lesquelles la cour devaient statuer étaient le secret professionnel de l'avocat, le secret des documents présentés lors des procédures judiciaires, l'occasion de secret, le libelle, la calomnie, la diffamation et la Charte des droits et libertés.

Les avocats Clayton Ruby, Michael Code et Morris Manning se sont employés à démolir Casey Hill conformément aux règles actuellement admises en droit procédural et dans les procès. La technique consiste à employer de fausses déclarations pour affaiblir l'adversaire sur les plans tant personnel que juridique, et à l'empêcher de continuer. Pour cela, les avocats Ruby, Code et Manning ont fait de fausses allégations au sujet de la réputation de M. Casey Hill et ont intenté une action pour outrage au tribunal afin de le faire emprisonner.

Pour qu'on parle de cette affaire, l'Église de scientologie et ses avocats ont tenu une conférence de presse sur les marches du palais de justice. Revêtu de sa robe d'avocat, Morris Manning a lu des extraits d'un document judiciaire, un avis de motion qui n'avait pas encore été déposé à la cour, et a formulé des allégations assassines et mensongères au sujet de M. Casey Hill. La couverture médiatique a été considérable.

L'action pour outrage au tribunal que l'Église de scientologie — et M. Manning — ont intentée contre M. Casey Hill a été entendue par le juge Cromarty fin 1984. M. Casey Hill a été exonéré, l'action a été rejetée et l'allégation avancée par l'Église de scientologie et ses avocats a été jugée dénuée de tout fondement et fausse. La preuve de la fausseté des allégations de l'Église de scientologie, de M. Ruby et de M. Manning contre M. Hill était éloquente, et le jugement rendu par le juge Cromarty était sans équivoque.

Par la suite, M. Casey Hill a intenté contre l'Église de scientologie et son avocat Morris Manning une action en dommages-intérêts en raison du préjudice causé à sa réputation par leurs attaques contre sa moralité, sa compétence et son intégrité. L'Église de scientologie et M. Manning ont invoqué pour leur défense le secret, prétendant que les documents judiciaires, leurs déclarations et les circonstances de ces déclarations étaient protégés par les privilèges judiciaires. En outre, les médias appuyaient l'Église de scientologie et M. Manning dans leur campagne en faveur de l'américanisation du droit canadien par le truchement de la règle dite de «véritable malveillance» qui s'applique dans les causes de diffamation aux États-Unis et qui a été adoptée dans l'arrêt *The New York Times c. Sullivan*.

Honorables sénateurs, c'est un grave problème qui est au coeur même de la crise de la justice pénale et civile en Ontario. Le problème, c'est le recours, par des avocats, au processus judiciaire pour harceler et injurier autrui, c'est-à-dire pour des brutalités susceptibles d'entraîner des poursuites au civil. La technique consiste à utiliser de fausses accusations, des mensonges dans des documents judiciaires, et à se protéger ensuite en invoquant l'immunité judiciaire. C'est utiliser les tribunaux, les documents judiciaires, l'immunité et les procédures judiciaires à des fins malveillantes ou préjudiciables. Toute la question de l'immunité judiciaire, y compris le secret professionnel de l'avocat, nécessite des clarifications. L'abus du processus judiciaire et juridique par les avocats requiert attention et examen.

En ce qui concerne l'attitude de l'Église de scientologie par rapport à Casey Hill en tant qu'avocat de la Couronne, le juge Cory a dit ceci dans son jugement:

> Bien avant d'avoir conseillé la PPO relativement à la perquisition et à la saisie des documents, survenues les 3 et 4 mars 1983, Casey Hill était devenu la cible de l'hostilité de Scientologie. Au fils des ans, il avait travaillé dans plusieurs affaires concernant Scientologie. Celle-ci a donc assemblé un dossier sur lui, fait qui a été découvert seulement lorsque la production du dossier a été ordonnée au cours de l'action. Le dossier révélait que [...] Scientologie avait étroitement surveillé et suivi Casey Hill. et l'avait désigné comme «ennemi Canada». Casey Hill a témoigné que, selon son expérience, les personnes que Scientologie considère ses ennemis sont «susceptibles d'être neutralisées».

En dépit du fait que Casey Hill a été innocenté de ces accusations et que le juge Cromarty a pris une décision judiciaire à cet effet, l'Église de scientologie et M. Manning ont poursuivi leurs attaques contre lui. Le juge Cory déclare:

> Scientologie a maintenu ses attaques contre Casey Hill tout au long du procès dans la présente action, tant en présence du jury qu'en son absence. Plus d'une fois elle a réitéré le libelle tout en sachant que ces allégations étaient fausses. De toute évidence, elle a cherché à maintes reprises à attaquer la moralité de Casey Hill.
>
> [...] Les avocats de Scientologie ont soumis Casey Hill à un long contre-interrogatoire que la Cour d'appel a qualifié à juste titre de «tentative habile et délibérée de porter atteinte à sa moralité».

Le juge Cory continue:

> Le lendemain du verdict du jury, soit le 4 octobre 1991, Scientologie a publié de nouveau le libelle dans un communiqué de presse transmis aux médias. Quelques semaines plus tard, elle a publié un second communiqué de presse, qualifiant le verdict du jury d'«outrageant» et de «si exorbitant [...]». Peu après, elle a présenté une requête devant le juge Carruthers pour produire des éléments de preuve qui, selon elle, porteraient «directement sur la crédibilité et la réputation du demandeur S. Casey Hill».

Le juge Cory cite un passage de la décision de la Cour d'appel de l'Ontario sur l'acharnement de M[e] Manning et de M[e] Ruby:

> Les circonstances ont révélé clairement au jury que Scientologie avait lancé une campagne incessante et apparemment irrépressible pour détruire Casey Hill et sa réputation. Il a dû être apparent au jury qu'une pénalité sévère s'imposait puisque Scientologie n'a pas mis un terme à sa conduite alors que ses allégations avaient été jugées non fondées par une décision judiciaire antérieure et qu'elle savait que sa principale allégation [...] était fausse.

Le juge Cory déclarait ceci au sujet de la diffamation et de la Charte des droits et libertés:

> On ne peut nier que les déclarations diffamatoires ont un lien très ténu avec les valeurs profondes qui sous-tendent l'al. 2*b*). Elles s'opposent à toute recherche de la vérité. Les déclarations fausses et injurieuses ne peuvent contribuer à l'épanouissement personnel, et on ne peut pas dire qu'elles encouragent la saine participation aus affaires de la collectivité. En fait, elles nuisent à l'épanouissement de ces valeurs et aux intérêts d'une société libre et démocratique.

Le juge Cory a condamné les fausses allégations en disant:

> [...] la bonne réputation [...] peut [...] être très rapidement et complètement détruite par de fausses allégations. Et une réputation ternie par le libelle peut rarement regagner son lustre passé. Une société démocratique a donc intérêt à s'assurer que ses membres puissent jouir d'une bonne réputation et la protéger aussi longtemps qu'ils en sont dignes.

Le juge Cory a fait l'historique sur les plans religieux et juridique de l'affirmation de la vérité et de la punition du mensonge. Il s'est reporté à l'ère romaine, à la Bible, au Code de Moïse et au Talmud. Il a fait remonter les actions en diffamation en common law aux efforts de la Chambre étoilée pour mettre un terme aux duels et aux vendettas, la méthode favorite des parties lésées pour obtenir justice. Il a confirmé les principes immuables liés aux fausses allégations en disant:

> Tenir des propos mensongers susceptibles de ternir la réputation d'autrui a toujours été considéré comme une infraction grave.

Malgré les pressions des avocats de l'Église de scientologie et de ceux des médias, le juge Cory a refusé d'adopter la règle américaine dite de la «véritable malveillance». Il a signalé qu'au Royaume-Uni et en Australie, on rejetait cette règle. De plus, il a noté qu'un certain nombre de juristes aux États-Unis prônaient de revoir cette règle et il a cité à cet égard le juge américain White, selon lequel:

> [...] ces valeurs du Premier amendement ne sont aucunement servies par la diffusion de fausses déclarations de fait sur des représentants officiels. Bien du contraire, les faux renseignements contrecarrent ces valeurs [...] Comme la cour l'a dit dans *Gertz*: «Les fausses déclarations de fait n'ont aucune valeur constitutionnelle. Ni le mensonge intentionnel ni l'erreur négligente ne font avancer véritablement le droit de la société à un débat libre, vigoureux et ouvert sur des questions d'intérêt public».

Enfin, en ce qui concerne le privilège judiciaire comme protection contre toute responsabilité civile, le juge Cory a décidé qu'on ne pouvait abuser des privilèges de la cour, qu'un méfait pouvait supprimer un privilège et que le comportement de l'avocat Manning avait neutralisé tout privilège. Il a dit à ce sujet:

> [...] je conclus que le comportement de Morris Manning a dépassé de beaucoup les objectifs légitimes de la situation. Les circonstances de l'affaire exigeaient une grande retenue dans la communication de l'information concernant les procédures lancées contre Casey Hill. Manning, en avocat expérimenté, aurait dû prendre des mesures pour confirmer les allégations qu'il allait faire. [...] Dans ces circonstancces, il avait le devoir d'attendre que cette investigation soit close avant de lancer contre l'intégrité professionnelle de Hill une attaque aussi grave. Manning n'a pris ni l'une ni l'autre de ces mesures raisonnables. Par suite de cette omission, la portée admissible de ses commentaires était limitée et l'immunité relative qui s'appliquait à ses remarques a cessé d'être.
>
> La conférence de presse s'est déroulée sur les marches d'Osgoode Hall en présence de représentants de plusieurs médias. Cela constituait la publication la plus vaste possible d'allégations graves d'inconduite professionnelle non encore vérifiées devant une cour de justice. Ses commentaires décrivaient Hill sous l'éclairage le plus sombre. Cela était inutile et inconvenant dans les circonstances. [...] (La) conduite de Manning [...] était certainement abusive et imprudente et allait au-delà de tout objectif légitime que pouvait servir la conférence de presse. Sa conduite a donc éliminé l'immunité relative qui s'appliquait à la situation.

Au sujet de l'effet négatif de la diffamation, le juge Cory déclare:

> Les écrits émanant de la conférence de presse ont dû avoir un impact aussi dévastateur. Tous les lecteurs des articles seraient alors marqués par l'impression persistante que Casey Hill avait agi incorrectement. Il serait difficile d'imaginer une situation plus difficile à surmonter pour la victime de diffamation. [...] Une déclaration diffamatoire peut s'infiltrer dans les crevasses du subconscient et y demeurer, toujours prête à surgir et à répandre son mal cancéreux. L' impression malencontreuse laissée par un libelle peut subsister indéfiniment. Il est rare que la victime de diffamation puisse répondre et dissiper le doute d'une manière qui remédie véritablement à la situation.

Le juge Cory a pris note du caractère prémédité de la déclaration diffamatoire des avocats Manning et Ruby, ainsi que de l'endroit où elle a eu lieu. Il a dit:

> La publication de la déclaration diffamatoire a été très soigneusement orchestrée. Des membres de la presse écrite et télévisée se sont présentés à Osgoode Hall à Toronto pour rencontrer deux avocats éminents, Morris Manning et Clayton Ruby. Osgoode Hall abrite la Cour d'appel et la Société du barreau. L'immeuble sert d'arrière-plan à de nombreux reportages [...] Dans l'esprit du public, ce lieu est associé au droit, aux tribunaux et au système de justice. Manning ne s'est pas contenté de simplement expliquer la nature de l'avis de requête. Il a pris des mesures très publiques sans avoir essayé de vérifier le bien-fondé de ses allégations.

Le juge Cory a révélé le caractère délibéré de l'action de MM. Manning et Ruby:

> L'existence d'un dossier sur Casey Hill, intitulé «ennemi Canada», démontre l'intention, malveillante de l'Église de le «neutraliser». La conférence de presse a été planifiée de manière à garantir la plus grande diffusion possible du libelle. [...] Elle a plaidé la justification ou la vérité de sa déclaration qu'elle savait fausse.

Son Honneur le Président: Sénateur Cools, je regrette de vous interrompre, mais votre temps de parole est écoulé.

Le sénateur Cools : Honorables sénateurs, je serais heureuse d'ajourner mes observations à mardi.

Son Honneur le Président : Il ne s'agit pas d'ajourner vos observations, votre temps de parole est écoulé. À moins d'y être autorisée, vous ne pouvez ajourner vos observations.

(1530)

Combien de temps faut-il à l'honorable sénateur?

Le sénateur Cools: Cinq minutes. Je serais heureuse de pouvoir continuer. Il n'y a aucun empêchement.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Cools: M. le juge Cory s'est prononcé fermement sur le préjudice intentionnel en disant:

> Bref, chaque aspect de cette affaire révèle la malveillance très réelle et constante de Scientologie. Ses actions antérieures à la publication du libelle, les circonstances de sa publication et ses actions subséquentes dans les procédures relatives au mandat de perquisition et à la présente action confirment et font amplement ressortir la malveillance insidieuse de Scientologie.

À propos de l'Église de scientologie et de ses avocats, Ruby et Manning, le juge Cory a dit:

> Le comportement de Scientologie pendant tout ce temps ne peut être qualifié que d'imprudemment abusif, extrêmement arrogant et entêté. Elle semble avoir mis un effort conscient et constant à intensifier et à perpétuer son attaque contre Casey Hill sans jamais considérer la véracité des ses allégations.

Honorables sénateurs, chaque jour, les journaux de Toronto font état des problèmes énormes auxquels sont confrontés le Barreau du Haut-Canada et la profession juridique en Ontario. Le nouveau procureur général de l'Ontario, l'honorable Charles Harnick, a promis de s'attaquer à la kyrielle de problèmes qui sont apparus et se sont durcis depuis plusieurs années. M. Harnick rencontrera sûrement la résistance de membres de la profession et du barreau même. Je l'encourage à relever ce défi, à tenir bon et à ne pas céder devant l'opposition, la détraction ou la résistance des avocats. La menace pèse sur l'administration de la justice en Ontario et sur la capacité de supprimer les pratiques déloyales et les initiatives choquantes et déshonorantes qui ont cours dans l'administration de la justice et la pratique du droit. Les mesures que prend M. Harnick à titre de procureur général sont opportunes et nécessaires.

Honorables sénateurs, ce jugement de la Cour suprême du Canada, qui a été rendu par l'éminent et savant juge Cory et auquel ont souscrit le juge La Forest, le juge Gonthier, le juge McLachlin, le juge Iacobucci et le juge Major, est une décision marquante, non seulement en raison des déclarations et des principes juridiques qu'elle contient, mais particulièrement en raison de la position morale qui y est adoptée. Dans sa décision, le juge Cory maintient que les fondements et les principes moraux doivent être à la base d'une poursuite en justice et de la pratique du droit. Il confirme le précepte aristotélicien selon lequel les principes et les fondements moraux doivent être inhérents à l'exercice du pouvoir dans les salles des tribunaux et au Parlement. Il maintient le principe selon lequel les avocats, parce qu'ils sont des officiers de justice, ont un devoir relativement à l'administration de la justice, à la justice elle-même et à la vérité.

Les avocats, en l'occurrence, représentant de nombreux intervenants, étaient Brian Finlay, c.r., Christopher Tzekas, Marc Somerville, c.r., Ross Wells, Robert Armstrong, c.r., Kent Thompson, Lori Sterling, Hart Schwartz, Robert Sharpe, Kent Roach, Edward Morgan, Peter Hogg et Brian MacLeod Rogers. Les intérêts étaient nombreux, et énormes sur le plan financier. À propos de leur statut d'intervenants, des intérêts pécuniaires en jeu et de leurs interventions, M. George Bain, dans un article publié dans le *Maclean's* du 28 août et intitulé: «The Pressure to Change Libel Law», écrit ceci:

> Par l'intérêt qu'ils ont montré dans l'affaire, les médias ont encouragé l'Église de scientologie à faire valoir que les dispositions législatives canadiennes sur la diffamation contrevenaient aux garanties constitutionnelles de 1982 relatives à la liberté d'expression... Les médias ont aussi soutenu l'idée selon laquelle le moment est venu d'américaniser davantage les dispositions législatives canadiennes sur la diffamation...

M. Bain souligne que:

> [...] des 11 organismes qui ont eu le statut d'intervenant dans le cadre de l'appel, seulement deux — l'Association canadienne des libertés civiles et le procureur général de l'Ontario — n'avaient aucun intérêt apparent relativement à la diffusion commerciale de paroles sur papier ou sur les ondes. Les autres étaient la Writers' Union of Canada, le Centre canadien de PEN international, l'Association canadienne des journalistes, le Periodical Council, l'Association canadienne des quotidiens, la Canadian Community Newspapers Association, l'Association canadienne des radiodiffuseurs, l'Association canadienne des directeurs de l'information en radio-télévision, de même que le Canadian Book Publishers Council, avec la Canadian Magazine Publishers Association.

En reconnaissant l'intervention des médias dans l'affaire et en signalant directement les intérêts commerciaux et les considérations de rentabilité qui ont alimenté ces interventions, George Bain met le doigt sur l'essentiel en posant la question suivante:

> Que faisait devant la Cour suprême cette belle bande d'éditeurs nationalistes qui préconisaient l'américanisation des dispositions législatives canadiennes?

Honorables sénateurs, de nombreux intérêts commerciaux sont en jeu dans ce pays et l'un d'entre eux, et non le moindre, c'est la profession juridique et le Barreau du Haut-Canada. Le Barreau du Haut-Canada est administré par les membres de son conseil. Le juge Cory, dans son jugement, fait observer que M. Ruby, lors de cette offensive déraisonnable et mesquine, était également membre du conseil du Barreau du Haut-Canada. À propos de la lettre très dure que M. Ruby a envoyée à M. Hill le 6 septembre 1984, le juge Cory dit ceci:

> Il y a lieu de signaler qu'à l'époque où la lettre a été écrite, Clayton Ruby était conseiller de la Société du barreau et vice-président du comité de discipline de la Société du barreau.
>
> La lettre laissait supposer la possibilité que soit instituée [...] une procédure disciplinaire devant la Société du barreau du Haut-Canada [...]

La conclusion se passe de commentaires. M. Ruby, qui jusque-là avait exercé ses pouvoirs d'avocat avec insouciance, aggrava la situation en usant de sa position de membre du conseil et de vice-président pour menacer Casey Hill d'une mesure disciplinaire de la part du barreau. On m'a raconté, honorables sénateurs, que les cas de menaces faites par des membres du conseil à leurs adversaires n'étaient pas rares. Honorables sénateurs, méditez sur la situation, il était normal que Casey Hill se plaigne au Barreau du Haut-Canada de la conduite et des agissements de M. Ruby.

Les honorables sénateurs devraient noter que par la suite, l'associé et ami de Clayton Ruby, Michael Code, l'autre adversaire et détracteur de Casey Hill, fut nommé par le premier ministre Rae sous-procureur adjoint de l'Ontario, ce qui faisait de lui le patron de Hill Casey. Ces situations étaient troublantes et un examen s'imposait.

Honorables sénateurs, pour résumer, ce simulacre de justice dura onze ans, soit jusqu'en juillet 1995, quand le juge Peter Cory a rendu son jugement. Celui-ci déclare que le privilège judiciaire ne saurait servir à protéger contre les fautes, que les avocats ne doivent pas s'abriter derrière le privilège judiciaire pour décliner toute responsabilité civile, que les avocats ne doivent pas user des actions en justices ou des procédures judiciaires pour lancer des allégations diffamatoires et que l'administration de la justice et la pratique du droit ne sauraient reposer sur la fausseté, la mesquinerie ou l'inconduite.

Honorables sénateurs, il s'agissait, à mon avis, d'un jugement remarquable. C'est un remarquable exercice de réflexion de la part du juge Peter Cory. Je recommande à tous de le lire et de l'étudier. Les honorables sénateurs devraient savoir que M. Casey Hill est aujourd'hui un juge à la Division générale de la Cour de l'Ontario.

(Sur la motion du sénateur Gauthier, le débat est ajourné.)

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement), au nom du sénateur Kirby, et conformément à l'avis donné le mercredi 22 novembre 1995, propose:

> Que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger à quatorze heures, le jeudi 30 novembre 1995, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 95(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

(La motion est adoptée.)

L'ÉTAT ACTUEL DU SYSTÈME FINANCIER AU CANADA—RETRAIT DE L'AVIS DE MOTION PORTANT REPORT DE LA DATE DE PRÉSENTATION DU RAPPORT FINAL

L'ordre du jour appelle:

> Que, nonobstant l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 30 novembre 1994, le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à poursuivre son examen de l'état actuel du système financier au Canada;
>
> Que, dans le cadre de son étude, le comité poursuive particulièrement l'examen des institutions financières d'État, la régie des sociétés, et la réforme de 1992 des institutions financières;
>
> Que, sans égard aux pratiques habituelles, si, au cours de la période d'ajournement hivernal, le Sénat ne siège pas lorsque le rapport du comité traitant des institutions financières d'État est terminé, le rapport peut être déposé auprès du greffier du Sénat et qu'il soit considéré comme ayant été présenté à cette chambre; et
>
> Que le comité présente son rapport final au plus tard le 26 septembre 1996.

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, au nom du sénateur Kirby, je demande que l'article nº 115 soit retiré de l'ordre du jour.

Son Honneur le Président: Y a-t-il consentement unanime, honorables sénateurs, pour que l'article nº 115 soit retiré de l'ordre du jour?

Des voix: D'accord.

(L'article est retiré de l'ordre du jour.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 28 novembre 1995, à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 28 novembre 1995

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

VISITEURS DE MARQUE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je vous signale la présence à notre tribune d'un groupe de visiteurs de marque. Il s'agit d'une délégation parlementaire de Roumanie.

[*Français*]

Je suis heureux de vous présenter le président de ce groupe, M. Valeanu, qui est député et président de la Commission des affaires étrangères de la Chambre des députés et vice-président du groupe d'amitié parlementaire Roumanie- Canada. Il est accompagné par des députés et des sénateurs du Parlement roumain, ainsi que par le chargé d'affaires de la Roumanie au Canada.

[*Traduction*]

Nous leur souhaitons la bienvenue à notre tribune et dans notre pays.

Des voix: Bravo!

LE PROGRAMME D'ÉCHANGE DE PAGES AVEC LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je voudrais vous présenter deux pages de la Chambre des communes qui ont été choisis pour participer au programme d'échange avec le Sénat pendant la semaine du 20 au 24 novembre.

[*Français*]

Julie Bazinet vient de Sudbury, en Ontario, et poursuit ses études à la faculté de commerce de l'Université d'Ottawa.

[*Traduction*]

Jérémie LeBlanc est étudiant en sciences politiques à l'Université d'Ottawa et est originaire de Eastern Passage, en Nouvelle-Écosse.

Nous vous souhaitons à tous deux la bienvenue au Sénat.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LES NATIONS UNIES

L'INSTALLATION À MONTRÉAL DU SIÈGE DU SECRÉTARIAT PERMANENT À LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, il y a quelques jours, nous avons eu le plaisir d'apprendre que le secrétariat permanent de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique aura son siège à Montréal. Le gouvernement du Canada avait proposé officiellement la ville de Montréal et la conférence des parties à la Convention a voté en faveur du Canada à une réunion qui s'est tenue à Jakarta, plus tôt ce mois-ci.

Quatre villes avaient été proposées: Genève, Madrid, Nairobi et Montréal. Nous avons eu affaire à forte concurrence. Cependant, la proposition du Canada, qui était appuyée par les trois paliers de gouvernement, était fondée sur des arguments solides. Le Canada a une base scientifique, technologique et industrielle solide ainsi qu'une expertise et une expérience très vastes dans le domaine de la diversité biologique.

Le choix de Montréal comme siège du secrétariat permanent de la convention a été le résultat de durs efforts de toutes parts. La rédaction de la proposition comme telle a exigé la coopération et la participation des représentants des gouvernements fédéral, provincial et municipal. Il a fallu ensuite vendre cette proposition, ce dont se sont chargés les représentants officiels, les diplomates et les politiciens.

L'une des raisons pour lesquelles je soulève ce sujet, aujourd'hui, est que je veux parler du rôle de l'Union interparlementaire en tant que tribune où promouvoir les intérêts du Canada. Plus tôt cet automne, j'ai informé les sénateurs qu'une session spéciale de l'Union interparlementaire pour célébrer le cinquantième anniversaire des Nations Unies s'était tenue à la fin août au siège de l'organisation à New York. Deux cent cinquante-trois parlementaires de 74 pays ont assisté à cette session.

Le moment choisi pour cette conférence de l'UIP était particulièrement propice. Nous avons profité de cette occasion pour parler à nos collègues des autres pays des avantages d'avoir le secrétariat permanent à Montréal. Le chef adjoint de notre délégation, M. Maurice Dumas, député d'Argenteuil-Papineau, et moi, nous nous sommes partagé la tâche. M. Dumas a été chargé de rencontrer les chefs des délégations francophones pendant que je rencontrais ceux des autres délégations. Cette rencontre spéciale, qui nous a réunis pendant trois jours, nous a fourni la possibilité de parler aux autres délégués et de promouvoir la proposition du Canada.

Je peux dire aux honorables sénateurs, car je l'ai constaté de mes propres yeux, que la proposition du Canada a été bien accueillie par les autres parlementaires. Plusieurs d'entre eux ont demandé à avoir de plus amples détails. Je voudrais rendre hommage au personnel de notre mission à New York, qui a été formidable et nous a beaucoup aidés durant cette campagne.

Nous sommes tous ravis que le Canada ait été mondialement reconnu pour la solidité de son infrastructure et pour ses réalisations scientifiques. En tant que membre de l'UIP, je trouve personnellement gratifiant d'avoir pu aider à faire avancer cette cause importante qui en vaut la peine. Nous nous réjouissons du succès de notre proposition d'établir au Canada le secrétariat permanent de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique.

• (1410)

AFFAIRES COURANTES

PROJET DE LOI SUR LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES EN MATIÈRE D'AGRICULTURE ET D'AGROALIMENTAIRE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Dan Hays, président du comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts, présente le rapport suivant:

Le mardi 28 novembre 1995

Le comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts a l'honneur de présenter son

DOUZIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le projet de loi C-61, Loi établissant un régime de sanctions administratives pécuniaires pour l'application de la Loi sur les produits agricoles au Canada, de la Loi relative aux aliments du bétail, de la Loi sur les engrais, de la Loi sur la santé des animaux, de la Loi sur l'inspection des viandes, de la Loi sur les produits antiparasitaires, de la Loi sur la protection des végétaux et de la Loi sur les semences, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 7 novembre 1995, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,
DANIEL HAYS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Hays, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 58(1)*h*) du Règlement, je propose:

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mercredi 29 novembre 1995, à 13 h 30.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE DU COMMONWEALTH

LA QUARANTE ET UNIÈME CONFÉRENCE PARLEMENTAIRE DU COMMONWEALTH À COLOMBO, AU SRI LANKA— DÉPÔT DU RAPPORT

L'honorable P. Derek Lewis: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le rapport de la division canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth concernant la quarante et unième conférence parlementaire du Commonwealth, qui s'est tenue à Colombo, au Sri Lanka, du 3 au 14 octobre 1995.

BANQUES ET COMMERCE

L'ÉTAT ACTUEL DU SYSTÈME FINANCIER AU CANADA—AVIS DE MOTION PORTANT REPORT DE LA DATE DE PRÉSENTATION DU RAPPORT FINAL

L'honorable Michael Kirby: Honorables sénateurs, je donne avis que demain, le mercredi 29 novembre 1995, je proposerai:

Que, nonobstant l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 30 novembre 1994, le comité sénatorial permanent des banques et du commerce, autorisé à examiner l'état actuel du système financier au Canada, soit habilité à présenter son rapport final au plus tard le mardi 10 décembre 1996 et

Que, sans égard aux pratiques habituelles, si le Sénat ne siège pas lorsqu'un rapport intérimaire du comité est terminé, le rapport puisse être déposé auprès du greffier du Sénat et qu'il soit considéré comme ayant été déposé devant cette Chambre.

[*Plus tard*]

AGRICULTURE

LA RÉPONSE DU MINISTRE AUX RAPPORTS DU COMITÉ— AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, je donne avis que, mercredi prochain, j'attirerai l'attention du Sénat sur la réponse du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, l'honorable Ralph Goodale, au neuvième rapport du comité de l'agriculture et des forêts, intitulé: «La machinerie agricole tue et mutile» et au onzième rapport du même comité sur sa mission d'information à Washington et à Winnipeg.

FINANCES NATIONALES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Autorisation ayant été accordée de passer à l'article nº 116 (avis de motion):

L'honorable Lowell Murray, conformément à l'avis donné le 23 novembre 1995, propose:

> Que le comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à siéger à seize heures aujourd'hui, le 28 novembre 1995, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 95(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

LE QUÉBEC

LES PROPOSITIONS DU PREMIER MINISTRE— L'OBTENTION DU CONSENTEMENT DES PROVINCES— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, ma question porte sur la déclaration faite hier par le premier ministre Chrétien concernant des mesures dont le Parlement sera saisi, mesures qui ne sont pas de nature constitutionnelle, mais qui touchent la Constitution. J'attire en particulier l'attention du leader du gouvernement sur l'engagement du premier ministre selon lequel le ministre de la Justice, Allan Rock, déposera mercredi à la Chambre des communes un projet de loi aux termes duquel le Québec, l'Ontario, et les régions de l'Atlantique et de l'Ouest devront donner leur consentement avant que le gouvernement canadien puisse proposer au Parlement toute modification à la Constitution.

Cette proposition suscite de nombreuses questions, mais je me contenterai de poser celle-ci: comment ce consentement sera-t-il obtenu? En consultant les gouvernements de ces provinces, par l'intermédiaire des assemblées législatives de ces provinces, ou par référendum?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je me suis moi-même posé cette question. Qu'entend-on par consentement direct? Le premier ministre a présenté les trois options possibles. Si je comprends bien, ce serait au gouvernement fédéral de choisir la façon de procéder.

J'ai moi-même besoin de renseignements supplémentaires là-dessus, mais les trois options qui ont été avancées sont celles que l'honorable sénateur a mentionnées, à savoir une approche directe de gouvernement à gouvernement, une approche mettant en cause les assemblées législatives, ou l'approche référendaire.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je présume que le projet de loi ne restera pas muet à cet égard. Je présume qu'il précisera la façon dont le fédéral devra obtenir ce consentement. Ça ne serait pas laissé à l'avenir à la discrétion du gouvernement fédéral par hasard?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je n'ai pas vu le projet de loi en détail. Il doit sortir demain.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE PROGRAMME DE REMPLACEMENT DES HÉLICOPTÈRES DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE—DEMANDE DE DÉPÔT DE L'EXPOSÉ DES BESOINS ET DU RAPPORT SUR LES PERFORMANCES REQUISES EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE

L'honorable J. Michael Forrestall: Honorables sénateurs, ma question au leader du gouvernement est relative à l'achat de 15 nouveaux hélicoptères de recherche et de sauvetage. Il semble que l'on cherche à tenir plus ou moins secrets les détails entourant l'achat de ce nouvel équipement. Apparemment, l'exposé des besoins, qui contient des renseignements sur les performances requises, ne peut pas être obtenu facilement du ministère de la Défense nationale.

Étant donné les difficultés que nous avons pour obtenir ce document, est-ce que madame le leader du gouvernement pourrait nous donner l'engagement qu'elle l'obtiendra pour nous?

• (1420)

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je peux dire à mon collègue que je m'engage à essayer de l'obtenir.

Le sénateur Forrestall: Honorables sénateurs, étant donné que le gouvernement a indiqué que les exigences concernant ce nouvel équipement n'étaient absolument pas secrètes, est-ce que le leader du gouvernement au Sénat pourrait aussi nous fournir une copie du rapport sur les exigences en ce qui concerne les capacités pour le sauvetage et la recherche, qui a été préparé par le directeur des besoins opérationnels en juin 1990? Est-ce que madame le leader pourrait également dire à la Chambre si ce document a été mis à jour pour l'achat du nouvel équipement et, si oui, pourrait-elle fournir aux sénateurs le document mis à jour?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, à toutes ces questions, je peux répondre que je m'adresserai au ministre de la Défense nationale. Je verrai si je peux trouver ces renseignements pour mon honorable collègue.

Le sénateur Forrestall: Honorables sénateurs, la raison pour laquelle il est si important d'avoir ces documents, c'est que l'on voudrait savoir quelles sont les priorités du gouvernement en ce qui concerne les hélicoptères de recherche et de sauvetage et voir s'ils seront suffisamment équipés. L'exposé des besoins de 1990 disait très simplement:

> Il existe une certaine subjectivité inhérente lorsqu'il s'agit de quantifier les besoins en matière de recherche et de sauvetage; la vitesse, l'autonomie et la capacité, par exemple, sont des caractéristiques qui, selon la valeur qu'on leur donne, pourront contribuer à sauver des vies ou, au contraire, à empêcher certains sauvetages.

Le ministre de la Défense disait que la capacité de cet équipement serait environ 15 p. 100 inférieure à celle des EH-101. Étant donné les conséquences sérieuses de toute réduction de capacité, comme le montre le document de 1990 que je viens de citer, est-ce que le leader du gouvernement au Sénat pourrait faire en sorte que tous les documents utiles, y compris l'exposé des besoins de 1995, soient déposés en cette Chambre? Ce que nous voulons voir, c'est la différence entre le rapport de 1990 et l'exposé des besoins de 1995.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ferai de mon mieux pour obtenir ces documents pour mon honorable collègue.

[*Français*]

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

CALENDRIER DES TRAVAUX DU COMITÉ— LA POSITION DU PRÉSIDENT

L'honorable Jean-Robert Gauthier: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Le président pourrait-il nous divulguer le calendrier des réunions des prochains jours, afin que son comité puisse conclure ses travaux et faire rapport au Sénat sur le projet de loi C-22, Loi concernant certains accords portant sur le réaménagement et l'exploitation des aérogares 1 et 2 de l'aéroport international Lester B. Pearson, et sur le projet de loi C-69, Loi portant sur la création de commissions de délimitation des circonscriptions électorales et la révision des limites des circonscriptions électorales?

Ma question est simple. Je voudrais savoir quand le Sénat peut s'attendre à recevoir un rapport du comité ou des nouvelles sur ce qui se passe au sein de ce comité.

L'honorable Gérald-A. Beaudoin: Honorables sénateurs, commençons par le projet de loi C-22. Nous en sommes venus à la conclusion que les amendements qui avaient été proposés par le gouvernement ne respectent pas complètement les principes de la primauté du droit et de la règle de droit. Nos objections et notre argumentation au sujet de ce projet de loi sont basées sur le principe suivant: le projet de loi ne rétablit pas complètement, avec ces amendements, l'accès aux tribunaux, de sorte que nous considérons que le principe de la «rule of law» n'a pas été respecté.

Je suis bien prêt à convoquer le comité de nouveau pour étudier le projet de loi C-22 et faire rapport, si vous le voulez. Mais je vous dis tout de suite que le rapport sera à l'effet que le projet de loi ne rencontre pas les principes de la primauté du droit et de la règle de droit qui font partie de la Constitution canadienne.

Pour ce qui est du projet de loi C-69, nous avons entendu, il y a quelques jours à peine, le témoignage du professeur Hutchinson, un constitutionnaliste de Toronto. Nous avons entendu également le témoignage de deux juristes qui représentent M. Kingsley, le directeur général des élections, et nous arrivons toujours à la même conclusion. Si on accepte le projet de loi C-69 tel qu'il est libellé, il est probable que la prochaine élection générale fédérale sera basée sur le recensement de 1981 au lieu du recensement de 1991.

Nous considérons que l'article 51 de la Constitution du Canada oblige le Parlement à tenir les prochaines élections sur la base du recensement de 1991.

Le Sénat a parfaitement le droit de se replier sur un principe de la Constitution pour ne pas voter sur un projet de loi qui viole cette Constitution. Si on avait à rédiger un rapport très rapidement sur le sujet, je puis vous dire que c'est ce que je dirais. Nous allons en discuter en comité.

Mais, dans les deux cas, notre prise de position repose sur un principe de droit constitutionnel. Je pense que la deuxième Chambre a parfaitement le droit de dire non à un ou deux projets de loi qui ne respectent pas la Constitution canadienne. Voilà ma réponse pour le moment.

Le sénateur Gauthier: Honorables sénateurs, vous remarquerez que ma question ne portait pas sur la substance des projets de loi, et le président du comité me répond à cet effet, ce qui me dérange un peu. Il n'incombe pas au comité de décider pour l'ensemble du Sénat de ce qui doit se passer en cette Chambre.

Je repose donc ma question. Quel est le calendrier des travaux de ce comité pour la semaine à venir ou d'ici le congé de Noël? Est-ce que l'on peut s'attendre à un rapport, ou du moins à ce que le comité siège d'ici Noël?

Le sénateur Beaudoin: Je suis tout à fait prêt à convoquer le comité pour entendre d'autres témoins et faire rapport avant Noël, si vous le voulez.

Pour le moment, les membres du comité étudient les projets de loi C-45 et C-7, et nous avons beaucoup à faire. Nous reviendrons plus tard à ces deux projets de loi.

Le sénateur Gauthier: Honorables sénateurs, est-ce que le président du comité des affaires juridiques et constitutionnelles est en train de nous dire qu'ils ont un veto au sein de ce comité, c'est-à-dire qu'ils peuvent geler les travaux de ces deux projets de loi, C-22 et C-69? Est-ce que c'est cela que je dois comprendre? Que le comité a décidé de ne plus procéder, et que c'est le veto absolu du comité sur une question qui touche le Sénat?

Le sénateur Beaudoin: Nous n'avons pas décidé de ne plus procéder. Je peux vous dire que, s'il y a un vote en comité, le projet de loi va être défait.

Le sénateur Gauthier: Comment pouvez-vous anticiper cela?

Le sénateur Beaudoin: Je vous dis que notre position repose sur deux principes de droit constitutionnel. D'une part, il s'agit de la règle de droit et l'accès aux tribunaux et, d'autre part, de l'article 51 de la Constitution du Canada. On a entendu des témoins, on peut en entendre d'autres. Ils vont venir confirmer ce que les autres ont dit. À un moment donné, on va devoir procéder au vote en comité.

Le sénateur Gauthier: C'est ce que je veux savoir, quand?

Le sénateur Beaudoin: Je suis prêt à le tenir en tout temps.

Le sénateur Gauthier: C'est là ma question. Est-ce que le président peut nous assurer que l'on fera rapport des projets de loi, C-22 et C-69 d'ici 24 heures, puisque la situation est telle que le président lui-même prévoit que le vote de ce comité sera négatif? Que le président du comité procède au vote et qu'il rende compte au Sénat de la division au sein du comité. C'est tout.

[*Traduction*]

LA SANTÉ

LA RÉORGANISATION DU SYSTÈME D'APPROVISIONNEMENT EN SANG—LA DATE DE PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION KREVER—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Richard J. Doyle: Honorables sénateurs, il y a quelques semaines, j'ai reçu la réponse à une question que j'avais posée au leader du gouvernement au Sénat en juin dernier au sujet de la réorganisation du système d'approvisionnement en sang. Le texte de la réponse, long de 700 mots — soit plus long que la plupart de mes questions — est très rassurant, mais pas très détaillé. Il accorde une attention spéciale au rapport provisoire du juge Krever qui:

> [...] a reconnu qu'il s'agit d'un système dynamique, qui se transforme à un rythme rapide.

La réponse dit:

> Si les conditions le permettent et que le besoin s'en fait sentir, le gouvernement est disposé à mettre son expertise à la disposition d'autres intervenants pour les aider à mettre en oeuvre les recommandations du juge Krever portant sur leurs champs de compétence respectifs.

Et elle poursuit:

> Pour toutes questions générales sur le système national d'approvisionnement en sang [...] il est suggéré que l'on se reporte aux recommandations que fera le juge Krever dans son rapport final, qui doit être soumis au gouvernement au plus tard le 31 décembre 1995.

De nombreux sénateurs partagent mon inquiétude lorsque je dis craindre que le rapport donne lieu à d'autres délais si rien n'est fait pour préparer un plan d'urgence. Nous devrons attendre encore la réponse aux questions concernant la terrible négligence de la Croix-Rouge, des organismes gouvernementaux et des autres intervenants qui avaient de bonnes raisons de croire que le sang était contaminé et qui, au cours des années 70 et 80, ont contribué directement à la propagation du sida.

Honorables sénateurs, il semble que le juge Krever a demandé que la date de présentation de son rapport final soit reportée. Madame le leader du gouvernement pourrait-elle nous dire à quel moment ce rapport sera présenté?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis au courant de cette demande. Je vérifierai auprès de mon collègue pour voir si une décision a été prise à cet égard et je m'empresserai ensuite de répondre à la question du sénateur.

Le sénateur Doyle: Quand le moment sera venu, et nous connaissons la date à laquelle le juge Krever doit se prononcer, le gouvernement aura-t-il adopté une position vis-à-vis des fournisseurs qui ont carrément refusé de s'excuser de leur participation à la contamination du sang il y a plus d'une dizaine d'années?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je partage les préoccupations de mon honorable collègue et je vais tenter de trouver une réponse à cette question.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LE SURSIS D'EXÉCUTION DE L'EMBARGO PRÉVU SUR LES FOURRURES CANADIENNES—L'ÉVENTUELLE INTERDICTION DES PIÈGES À MÂCHOIRES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, comme le signalait le *Globe and Mail* vendredi, le Canada a obtenu un report d'un an de l'embargo que l'Union européenne s'apprête à mettre sur les fourrures canadiennes, mais cette victoire sera gaspillée si le gouvernement ne vient pas immédiatement en aide aux trappeurs pour qu'ils remplacent d'ici un an leurs pièges à mâchoires, que les Européens trouvent tout à fait inacceptables.

Tel est l'avis de Brian Craik, du Grand conseil des Cris du nord du Québec. La plupart des trappeurs cris utilisent déjà le piège de type Conibear, qui est acceptable aux yeux de la CE.

Quelles mesures le gouvernement entend-il prendre au cours des 12 mois qui viennent pour que l'on adopte des pièges plus humains et que ce sursis ne soit pas inutile?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, à l'instar de mon honorable collègue, je me réjouis de ce que nous disposions d'un sursis d'un an pour en arriver à un règlement de ce différend qui dure depuis déjà trop longtemps, et qui préoccupe particulièrement les autochtones habitant le Nord. Le gouvernement se propose de mettre à profit cette année pour trouver une solution qui réponde aux attentes de nos autochtones et de la Communauté européenne, et je peux donner au sénateur l'assurance que je vais essayer d'obtenir le plus de précisions possible à ce sujet. Le gouvernement a ce dossier à coeur et il entend bien mettre à profit ce sursis, pour reprendre le terme employé par le sénateur, et agir rapidement.

Le sénateur Spivak: Madame le leader du gouvernement pourrait-elle me dire quel ministère est chargé de ce dossier? Bien qu'elle intéresse au plus haut point les trappeurs, la question touche également les fabricants, dont certains ont leur siège à Winnipeg, lesquels aimeraient bien savoir à quelle administration échouera cette responsabilité.

Le sénateur Fairbairn: Je suppose, sénateur Spivak, qu'en raison même de la nature du dossier, il s'agira d'un effort collectif, mais le ministère responsable sera en l'occurrence le ministère du Commerce international.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE MARITIME ET AÉRIENNE—
LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DANS L'ARCTIQUE—
LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gerald J. Comeau: Honorables sénateurs, je voudrais citer un passage du cahier de la politique étrangère que le Parti libéral a publié en 1993, et qui promettait ceci:

> Le programme libéral en matière de défense comportera les éléments suivants: le maintien du rôle de contrôle et de surveillance maritime et aérien en mettant tout particulièrement l'accent sur le renforcement de nos capacités dans l'Arctique.

J'ai fait des recherches, et je n'ai pu trouver aucune mesure qui a été prise pour renforcer les capacités dans l'Arctique. Comme nous le savons, et comme l'a souligné mon collègue, l'honorable sénateur Forrestall, il y a même eu une réduction de 15 p. 100 dans les capacités des nouveaux hélicoptères de recherche et de sauvetage. Par conséquent, madame le leader pourrait-elle confirmer que la promesse de son gouvernement de renforcer les capacités dans l'Arctique est en fait une autre promesse rompue?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne suis certainement pas d'accord avec le sénateur, mais je tenterai de trouver certains renseignements sur l'état de cet engagement.

LES DROITS DE LA PERSONNE

L'IMPOSITION D'UN EMBARGO CONTRE LES PAYS
TRANSGRESSEURS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable A. Raynell Andreychuk: Honorables sénateurs, le gouvernement a déclaré systématiquement qu'il n'est pas favorable à des sanctions ou à des embargos contre des pays, puisqu'il ne souhaite pas les isoler pour des questions de divergences en matière de politique. Le 17 octobre dernier, le sénateur Graham nous a informés que le Canada n'envisageait pas pour l'instant d'imposer un embargo contre quelque pays que ce soit. Mais peu après, lors de la conférence des pays du Commonwealth, nous avons appris que le gouvernement envisage d'imposer des sanctions contre un pays, soit le Nigeria.

• (1440)

Madame le leader pourrait-elle expliquer quels procédés ou quels facteurs sont examinés lorsqu'on se prépare à décider d'imposer des sanctions ou un embargo contre un autre pays? Y a-t-il d'autres pays auxquels le gouvernement envisage d'imposer des sanctions ou des embargos? Que veut dire le ministre des Affaires étrangères lorsqu'il déclare qu'il examine ce dossier très attentivement?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je serai heureuse de m'entretenir avec mon collègue, le ministre des Affaires étrangères. Comme le sénateur Andreychuk le sait, le Nigeria est évidemment le pays à l'étude en ce moment. Le gouvernement canadien travaille non seulement avec les pays du Commonwealth, mais également avec les Nations Unies pour trouver la meilleure réaction multilatérale à la situation tragique et inacceptable qui règne actuellement dans ce pays.

Le sénateur Andreychuk: Si madame le leader compte me transmettre sa réponse à une date ultérieure, elle pourrait peut-être me donner aussi la réponse à la question suivante: l'honorable ministre Ouellet a déclaré, le 9 novembre, que le gouvernement libéral ne devait isoler aucune personne, ni aucun leader de n'importe quel pays ou gouvernement, du fait que nous ne partageons pas leur politique. Cependant, il a également ajouté que, dans des cas extrêmes, le Canada pourrait réduire son aide au développement aux pays qui persistent à violer les droits de leurs citoyens. Devons-nous attendre une exécution, comme au Nigeria, avant d'envisager cela, ou le gouvernement va-t-il y songer dès qu'il y a des violations répétées?

Dans le cas du Nigeria, par exemple, la primauté du droit n'existait pas. Les principes démocratiques étaient absents. La personne qui dirigeait le pays ne se maintenait au pouvoir que par des moyens militaires. Cela faisait bien longtemps que les habitants étaient victimes de la répression et d'humiliation. Faut-il une exécution pour que le Canada commence à envisager de réduire son aide au développement?

[*Français*]

PÊCHES ET OCÉANS

RÉCEPTION TARDIVE DU RAPPORT DU MINISTÈRE—
LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Roch Bolduc: Ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. J'ai reçu, ce matin, le rapport de 1994-1995 du ministère des Pêches et des Océans.

Est-ce que vous trouvez cela normal que l'on reçoive, au Parlement, le rapport d'un ministère 18 mois après la fin de l'année fiscale?

Selon vous, est-ce que le ministre chargé de ce rapport a fait un bon suivi?

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais certes me pencher sur la question du sénateur Bolduc.

RÉPONSE DIFFÉRÉE À UNE QUESTION ORALE

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question que le sénateur Prud'homme a posée au Sénat le 11 mai 1995 au sujet des lobbyistes qui sont intervenus dans le dossier de l'acquisition de sous-marins.

LA DÉFENSE

LES RAISONS D'ACQUÉRIR DES SOUS-MARINS UPHOLDER—LES LOBBYISTES EN CAUSE—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

(Réponse à une question posée par l'honorable Marcel Prud'homme le 11 mai 1995)

Le gouvernement du Canada est en train d'étudier le projet d'acquisition de quatre sous-marins diesel de classe Upholder du Royaume-Uni pour appliquer sa politique de défense. Il prendra une décision après avoir étudié les avantages de cette proposition, de concert avec les autres propositions qu'il évalue actuellement dans ce domaine. Il a fait connaître sa position au gouvernement britannique et, s'il décide de donner suite à ce projet, il mènera toute négociation utile.

PROJET DE LOI CONCERNANT KARLA HOMOLKA

RECOURS AU RÈGLEMENT—DÉCISION DU PRÉSIDENT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je suis maintenant prêt à rendre ma décision au sujet de l'admissibilité du projet de loi S-11 concernant Karla Homolka.

Lorsque, le jeudi 19 octobre, l'ordre du jour a appelé la deuxième lecture du projet de loi S-11, Loi concernant une certaine Karla Homolka, le sénateur Kinsella a invoqué le Règlement pour s'opposer à l'étude du projet de loi parce que celui-ci ne cadre pas avec les traditions, les usages et les règles de cette Chambre.

[*Français*]

Le sénateur soutient que notre Parlement ne peut prendre en considération que deux sortes de projets de loi: ceux d'intérêt public et ceux d'intérêt privé. Dans son analyse de la nature et de la portée du projet de loi S-11, le sénateur Kinsella conclut que le projet de loi est assimilable à un projet de loi portant confiscation de biens et mort civile, c'est-à-dire un projet de loi d'intérêt public d'une catégorie étrangère à nos usages.

[*Traduction*]

Pour justifier sa position, le sénateur Kinsella cite une décision rendue par le Président de notre Chambre des communes en mai 1984 au sujet d'un projet de loi visant à obtenir l'exécution d'un criminel. Le Président a alors statué que le projet de loi était irrecevable. Le sénateur estime donc que «le projet de loi dont nous sommes saisis est irrecevable».

Le sénateur Cools soutient qu'il ne s'agit pas d'un projet de loi portant confiscation de biens et mort civile, mais d'un projet de loi punitif, et que notre Parlement a le pouvoir d'adopter un projet de loi de ce genre. Après avoir expliqué qu'un projet de loi punitif a pour but de corriger une injustice et d'imposer une peine appropriée à un crime terrible lorsque les tribunaux ont négligé de le faire, elle déclare que le Parlement et chacune de ses deux Chambres sont investis du pouvoir judiciaire.

[*Français*]

Le sénateur Stewart est alors intervenu pour avancer que la question de procédure que doit trancher le Président est de savoir s'il y a «une règle qui empêche le Sénat d'étudier un projet de loi rétroactif en matière criminelle».

• (1450)

[*Traduction*]

Je tiens à remercier les honorables sénateurs qui ont participé à la discussion sur ce rappel au Règlement. J'ai lu les arguments qu'ils ont invoqués le 19 octobre et j'ai examiné les autorités qu'ils ont citées, ainsi que le précédent de 1984 à la Chambre des communes. Avant de rendre ma décision, je tiens à préciser que je ne me prononce nullement sur l'objet du projet de loi. Il s'agit pour moi de me prononcer sur le rappel au Règlement concernant la procédure d'examen du projet de loi, non son contenu.

Tout d'abord, je conviens avec le sénateur Cools que le projet de loi S-11 est assimilable à un projet de loi punitif, non à un projet de loi portant confiscation de biens et mort civile. Si j'ai bien compris, la différence qu'il y a entre les deux, c'est que le projet de loi de confiscation de biens et mort civile prévoit l'exécution tandis que, dans le cas du projet de loi punitif, la punition est moins sévère. Cependant, comme la procédure spéciale traditionnellement employée pour examiner l'un ou l'autre est la même, la distinction n'a pas d'incidence sur le rappel au Règlement du sénateur Kinsella.

Ce qu'il faut trancher, c'est la question de savoir si, comme le prétend le sénateur Kinsella, le projet de loi S-11 est une catégorie de projet de loi étrangère à notre pratique. Mis à part le précédent de 1984, où un député a cherché à déposer un projet de loi prévoyant l'exécution de Clifford Olson, je ne sache pas qu'un projet de loi portant confiscation de biens et mort civile ou un projet de loi punitif ait jamais été soumis à notre Parlement. Comme le sénateur Kinsella l'a fait remarquer, le Président de la Chambre des communes a statué en 1984 que le projet de loi était irrecevable. Dans sa décision, le Président a fait remarquer que la procédure relativement aux projets de loi portant confiscation de biens et mort civile ou aux projets de loi punitifs était tombée en désuétude en Grande-Bretagne depuis des années et qu'elle «n'a jamais existé au Canada».

En l'absence d'un précédent ou d'une preuve concluante du contraire, j'estime devoir prendre acte des dispositions de l'article 1 du *Règlement du Sénat*:

> Dans tous les cas non prévus au Règlement, le Sénat et ses comités suivent [...] les coutumes, usages, formalités et procédures de l'une ou l'autre des Chambres du Parlement du Canada.

Par conséquent, j'accepte la décision rendue par le Président de la Chambre des communes en 1984 et statue que, pour des raisons semblables, le projet de loi S-11 est irrecevable. L'ordre de deuxième lecture de ce projet de loi doit être annulé et le projet de loi radié du *Feuilleton*.

Pour conclure, je pourrais ajouter qu'il existe d'autres moyens à la disposition du sénateur Cools pour répondre aux opinions du public dont elle est saisie et que le sénateur pourrait envisager de prendre.

ORDRE DU JOUR

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

LA QUATRE-VINGT-QUATORZIÈME CONFÉRENCE TENUE À BUCAREST, EN ROUMANIE

L'honorable Peter Bosa, ayant donné avis le mercredi 8 novembre 1995:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la 94e conférence tenue à Bucarest, en Roumanie, du 7 au 14 octobre 1995.

— Honorables sénateurs, j'ai le privilège de présenter le rapport de la 94e conférence interparlementaire tenue à Bucarest, du 7 au 14 octobre. J'ai assisté à cette conférence en compagnie des distingués sénateurs Bacon et Comeau, ainsi que de trois députés: Mme Sue Barnes, Mme Brenda Chamberlain et M. Derrick Wells.

Avant de traiter des délibérations de la conférence, je ferai quelques observations sur le pays hôte. Depuis 1989, la Roumanie a nettement progressé dans sa mise en place d'un régime plus démocratique et plus orienté vers les marchés. La coalition gouvernementale actuelle du premier ministre Nicolae Vacaroiu a été confrontée à plusieurs votes de défiance qui ont retardé l'adoption d'autres réformes politiques et économiques. Un processus de privatisation fort nécessaire se réalise, quoique à un rythme très lent.

Des parlementaires canadiens ont agi à titre d'observateurs aux élections de mai 1990 et de septembre 1992. Des consultations commerciales et politiques bilatérales ont eu lieu en novembre et en décembre 1992, et un protocole de coopération économique entre le Canada et la Roumanie a été signé en mai 1994.

La Roumanie est le troisième partenaire commercial du Canada en Europe de l'Est, après la Russie et la Pologne. En 1993, la valeur du commerce canado-roumain a atteint 85 millions de dollars et a doublé en 1994. Depuis 1989, des entreprises canadiennes ont investi plus de 60 millions de dollars et ont établi plus de 400 coentreprises avec la Roumanie.

Le programme canadien d'assistance technique à la Roumanie a été mis en oeuvre en 1991. Depuis, plus de 11 millions de dollars ont été investis ou engagés dans quelque 50 projets. En vertu de ce programme, des dépenses de 3 à 3,5 millions de dollars sont inscrites au budget de l'exercice 1994-1995. Parmi les succès remarquables du programme, il y a notamment: le premier cours de maîtrise en administration des affaires donné en Europe de l'Est, le premier fonds de prêts garantis aux petites entreprises de l'Europe de l'Est et la première bourse des valeurs mobilières entièrement établie par le Canada.

La centrale nucléaire de Cernavoda est le plus grand projet d'immobilisations du Canada dans la région. Depuis 1978, elle est à l'origine de près de 500 millions de dollars d'exportations du Canada vers la Roumanie. L'an dernier, Énergie atomique du Canada et la société roumaine de services publics, RENEL, ont signé une entente de cinq ans pour la location d'eau lourde.

Notre séjour en Roumanie nous a permis d'en apprendre davantage sur le processus de transition et de constater directement les changements survenus en Europe de l'Est. Octobre 1995 était un mois fort occupé pour nos hôtes roumains, puisque la semaine après la conférence, le Président du Sénat, l'honorable Gildas Molgat, participait à une visite officielle.

Je voudrais maintenant parler de la conférence comme telle. Je voudrais tout d'abord remercier sincèrement les agents du ministère des Affaires étrangères et du ministère du Commerce international, de l'Agence canadienne de développement international, du ministère de la Justice et du bureau du conseiller en éthique, qui ont donné un briefing à notre délégation, avant le départ, de même que les agents de recherche de la Bibliothèque du Parlement, qui nous ont fourni des documents d'information.

Je voudrais également rendre hommage à l'ambassadeur du Canada, M. Gilles Duguay, et à ses collègues, et les remercier pour l'aide et le soutien qu'ils nous ont accordés pendant la conférence. Dès le début de nos travaux, M. Duguay et d'autres membres de son personnel ont organisé des séances d'information très complètes sur la Roumanie. Notre ambassadeur a aussi donné une réception pendant la conférence afin de nous permettre de rencontrer les gens d'affaires de Roumanie qui s'intéressent au Canada. Tout au long de la conférence, le conseiller d'ambassade Donald Banks a prêté main-forte à notre délégation. Nous le remercions pour tous les efforts qu'il a déployés.

Avant d'aborder les sujets à l'ordre du jour de la conférence, je voudrais parler brièvement du travail des parlementaires de sexe féminin à ces conférences interparlementaires. Au cours de la conférence de l'Union interparlementaire de 1985, tenue à Ottawa, il a été décidé que les femmes déléguées se réuniraient avant la séance d'ouverture pour discuter de questions d'intérêt mutuel, ainsi que des façons d'accroître la participation des parlementaires de sexe féminin au sein de l'union et à ses diverses activités.

Dans le cadre de ses efforts constants en vue de remédier aux déséquilibres dans la participation des hommes et des femmes à la vie politique, l'UIP a décidé l'année dernière de revoir ses statuts et règlements pour s'assurer que le vocabulaire utilisé ne peut absolument pas être interprété de manière à suggérer qu'un sexe domine l'autre. Cette tâche a été entreprise par un petit groupe de travail composé de représentants d'un pays anglophone, d'un pays francophone et de deux pays bilingues. Le Canada a accepté d'en faire partie en compagnie du Cameroun, de l'Inde et de l'Égypte. Le groupe canadien a fait un travail approfondi à ce sujet et a proposé des lignes directrices qui ont actuellement cours au Canada. À Bucarest, notre collègue, le sénateur Bacon, a été élue présidente de ce groupe de travail. Tout au long de la semaine, elle et Mme Barnes ont travaillé à un texte qui a été présenté au conseil interparlementaire. L'adoption du texte proposé se fera à la prochaine conférence interparlementaire, en avril 1996.

• (1500)

Le premier article à l'ordre du jour de notre conférence s'énonçait ainsi: «Les mesures parlementaires visant à combattre la corruption et la nécessité d'engagements internationaux dans ce domaine». Lors de la conférence, nous avons utilisé une nouvelle formule en vertu de laquelle le débat sur les questions particulières se tenait en séances de comité plutôt qu'en séance plénière. Mme Barnes a donc pris la parole à ce sujet au comité des questions parlementaires et juridiques et des droits de la personne.

Quatorze pays, dont le Canada, ont présenté des projets de résolution pour étude. Le Canada a été l'un des douze pays dont un représentant a été choisi pour siéger au comité de rédaction. Je suis heureux de signaler que Mme Barnes a été choisie pour en présider les travaux. La majeure partie du projet canadien de résolution s'est retrouvée dans le texte final. Je tiens à signaler que les mécanismes mis au point par le Canada pour traiter les questions de code de conduite et de conflit d'intérêts ont suscité un intérêt considérable, tant chez les autres délégués que chez les journalistes roumains.

Le deuxième point à l'ordre du jour concernait les stratégies pour la réalisation des engagements nationaux et internationaux pris au sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague. Encore là, le débat a eu lieu au cours d'une séance du comité des affaires économiques et sociales, où Mme Chamberlain a présenté une déclaration qu'elle avait rédigée de concert avec M. Wells. Le Canada était au nombre des 19 pays qui ont soumis un avant-projet de résolution.

À chaque conférence, il est possible de voter un point additionnel à l'ordre du jour. Les sujets choisis sont d'actualité ou d'intérêt international. L'UIP accomplit un travail précieux dans le cadre de cette activité. Les résultats du vote sur ces points additionnels constituent un guide précieux pour la planification de changements d'attitude chez les parlementaires et, partant, de nouvelles décisions en matière de politique.

Après la dernière conférence de l'UIP, j'ai fait rapport des tendances du vote sur la proposition de l'Irak de tenir un débat sur la levée des sanctions économiques imposées à ce pays. Le groupe irakien a soulevé ce point à sept des huit dernières conférences, et la conférence de Bucarest n'a pas fait exception. Toutefois, le groupe irakien a retiré sa proposition en faveur de la proposition du groupe arabe visant la tenue d'un débat sur le statut de la ville sainte de Jérusalem.

Il y avait alors sept propositions de point additionnel, mais plusieurs pays ont retiré ou combiné les leurs. Le vote a porté sur trois sujets: les droits des minorités, Jérusalem, et les essais nucléaires. Le sujet choisi comme point additionnel a été l'interdiction complète des essais nucléaires et l'interruption des essais en cours à l'heure actuelle. Notre collègue, le sénateur Comeau, a représenté le Canada à ces séances et a parlé de la nécessité pour les parlementaires d'exiger que l'on mette fin à tous les essais nucléaires.

Il s'est également tenu une séance plénière sur la situation sociale, économique et politique générale du monde. J'en profite pour parler des mines terrestres. À quelques occasions, ce sujet a été proposé comme point supplémentaire, mais n'a jamais été retenu. Ce sujet arrivait particulièrement à point nommé, car le premier examen officiel de la Convention sur certaines armes classiques avait lieu à Vienne. Lors de cette séance, notre attention a été attirée sur la gravité du problème et les milliers d'innocentes victimes qui meurent ou sont blessées chaque année.

Je voudrais aussi mentionner le rapport du comité des droits de la personne des parlementaires de l'UIP. Comme vous le savez, le groupe canadien a été très actif dans le travail de ce comité. Notre collègue, l'honorable Joan Neiman, qui est maintenant à la retraite et qui a participé à l'établissement de ce comité, en a été membre pendant quelques années. Pendant la conférence de Bucarest, les violations des droits de 69 députés ou anciens députés dans douze pays ont été portées à l'attention des délégués. Parmi ces 69 cas, un avait trait à l'Albanie, un autre à la Bulgarie, cinq au Burundi, six au Cambodge, six à la Colombie, un au Honduras, un à l'Indonésie, deux aux Maldives, dix-sept au Myanmar, l'ex-Birmanie, sept au Nigeria, trois au Togo, et dix-neuf à la Turquie.

En guise de conclusion, je voudrais parler brièvement des réalisations de l'Union interparlementaire. Parfois, on se demande si le travail accompli dans ces conférences est important et s'il vaut la peine d'y participer. La réponse de nos collègues roumains et leur enthousiasme débordant pour le soutien accordé par l'union durant la transition entre l'État communiste et la démocratie multipartite ont renforcé ma croyance en la valeur de tels rassemblements internationaux.

Pendant la cérémonie inaugurale, le président du Sénat de la Roumanie, M. Olivu Gherman, a exprimé son admiration pour l'Union interparlementaire en disant qu'elle était une véritable école de démocratie moderne pour les parlementaires roumains. Il a dit:

> Une bonne partie des progrès réalisés par le Parlement de la Roumanie ces dernières années sont le fruit de notre participation aux activités de l'UIP et une conséquence de l'appui constant que nous avons reçu.

Cette déclaration d'un parlementaire roumain bien en vue d'une nouvelle démocratie témoigne éloquemment de l'importance de l'Union interparlementaire.

Son Honneur le Président: Si aucun sénateur ne veut prendre la parole, le débat sur cette interpellation est considéré comme terminé.

(Le Sénat s'ajourne au mercredi 29 novembre 1995, à 13 h 30.)

LE SÉNAT

Le mercredi 29 novembre 1995

La séance est ouverte à 13 h 30, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉCLARATION D'UN SÉNATEUR

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

CALENDRIER DES TRAVAUX DU COMITÉ—RÉPONSE DU PRÉSIDENT

L'honorable Gérald-A. Beaudoin: Honorables sénateurs, hier, en réponse à une question posée par le sénateur Jean-Robert Gauthier au sujet de l'agenda du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, j'ai déclaré qu'actuellement, les membres du comité étudient les projets de loi C-45 et C-7. C'est ce qui a déjà été décidé. Nous avons beaucoup à faire avant l'ajournement de Noël. Nous donnons priorité à ces deux projets.

Pour ce qui est des projets de loi C-22 et C-69, je désire faire une correction, à savoir que les deux projets de loi demeurent en comité, pour les raisons exposées hier, et qu'il n'est pas question de faire rapport pour l'instant. Pas plus tard que la semaine dernière, mardi soir, une majorité au Sénat a défait une motion demandant un rapport sur le projet de loi C-69 pour le 23 novembre.

Pour ce qui est du projet de loi C-22, les experts entendus ont établi clairement que le projet de loi demeure inconstitutionnel; en l'absence de nouvelles propositions d'amendements par le gouvernement, le projet demeure en comité.

[*Traduction*]

AFFAIRES COURANTES

LA LOI SUR LES DOUANES
LE TARIF DES DOUANES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Michael Kirby, président du comité sénatorial permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le mercredi 29 novembre 1995

Le comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

VINGT-CINQUIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le projet de loi C-102, Loi modifiant la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes et d'autres lois en conséquence, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 2 novembre 1995, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,
MICHAEL KIRBY

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Kirby, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

• (1340)

PROJET DE LOI DE 1995 SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

AVIS DE MOTION PORTANT INSTRUCTION AU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES DE DÉPOSER SON RAPPORT FINAL

L'honorable Sharon Carstairs: Honorables sénateurs, conformément à l'alinéa 58(1)*f)* du Règlement, je donne avis que le jeudi 30 novembre 1995, je proposerai:

Qu'une instruction soit donnée au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour qu'il présente au Sénat, au plus tard le lundi 11 décembre 1995, son rapport final sur le message qui lui a été envoyé par la Chambre des communes le 20 juin 1995 et sur la motion de l'honorable sénateur Graham en date du 28 juin 1995, au sujet du projet de loi C-69, Loi portant sur la création de commissions de délimitation des circonscriptions électorales et la révision des limites des circonscriptions électorales; et

Que dans son rapport, le comité recommande au Sénat de ne pas insister sur les amendements qu'il a proposés et auxquels la Chambre des communes s'est opposée le 20 juin 1995.

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Nous avons voté sur cette question la semaine dernière. Je crois que le Règlement interdit de se prononcer deux fois sur une même question au cours d'une session.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je crois que la motion dont il est maintenant question est différente de celle de la semaine dernière. Je vais m'en assurer et je reviendrai plus tard sur le sujet. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

LA LOI SUR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu de la Chambre des communes un message accompagné du projet de loi C-83, Loi modifiant la Loi sur le vérificateur général.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Graham, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance du mardi 5 décembre 1995.)

PROJET DE LOI SUR LA COMMISSION DES TRAITÉS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu de la Chambre des communes un message accompagné du projet de loi C-107, Loi concernant l'établissement de la Commission des traités de la Colombie- Britannique.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Graham, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance du mardi 5 décembre 1995.)

LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Anne C. Cools présente le projet de loi S-13, Loi modifiant le Code criminel du Canada (détournement de la justice).

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Cools, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance du mardi 5 décembre 1995.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE

L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DU PARC CORNWALLIS—L'APPUI ACCORDÉ À L'ENQUÊTE DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL SUR LES ALLÉGATIONS DE MAUVAISE GESTION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gerald J. Comeau: Honorables sénateurs, comme vous le savez peut-être, le sénateur Forrestall a écrit au vérificateur général pour lui demander de faire enquête sur les activités de l'Agence de développement du parc Cornwallis. Étant donné que de graves questions ont été soulevées à propos de la gestion de cet organisme, ou plutôt de la mauvaise gestion de l'argent des contribuables par cet organisme, et vu les allégations récentes au sujet du retrait d'éléments d'actif de la base, le leader du gouvernement au Sénat envisagerait-elle d'appuyer la démarche de mon collègue?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je préférerais attendre la réponse que le vérificateur général fera au sénateur Forrestall.

Le sénateur Comeau: Honorables sénateurs, étant donné qu'il y a eu des retards à cause de certaines questions et qu'il est urgent que la question soit réglée, et comme le premier ministre a promis aux dernières élections de ne pas fermer la base, ne serait-il pas opportun que l'enquête ait lieu le plus tôt possible pour que l'organisme se mette à l'oeuvre et fournisse des emplois à cette localité qui en a bien besoin? Si le leader du Sénat donne son appui, je crois que l'enquête se fera beaucoup plus rapidement.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, comme on l'a dit à l'occasion de la période des questions il y a un certain temps, il y a eu des enquêtes par l'entremise de l'APECA. J'ai une grande confiance dans la position et le jugement du vérificateur général en semblable matière. Je préférerais attendre la réponse qu'il fera à la demande de mon collègue.

VISITEURS DE MARQUE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je vous signale la présence à notre tribune de visiteurs représentant l'Association des femmes canado-arabes du Canada.

Des voix: Bravo!

LES TRAVAUX DU SÉNAT

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, je tiens à signaler que, selon notre Règlement, les sénateurs peuvent faire des rappels au Règlement seulement après les affaires courantes. Toutefois, la présidence a permis au sénateur Phillips de soulever une objection et au sénateur Carstairs de répliquer durant les affaires courantes.

Nous n'avons cependant pas reçu de copie de la motion proposée par le sénateur Carstairs. Nous fondons notre objection seulement sur ce que nous avons entendu. Nous voudrions discuter du rappel au Règlement après avoir pris connaissance du texte de la motion.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je crois qu'on est en train de faire des copies de la motion, qui seront distribuées.

Le sénateur Lynch-Staunton: Avant de rendre une décision, monsieur le Président, nous permettriez-vous de discuter du rappel au Règlement au moment approprié, aujourd'hui ou demain, lorsque nous aurons eu l'occasion de réfléchir à la signification de la motion?

Son Honneur le Président: Votre requête est certainement recevable. En général, nous demandons l'avis des sénateurs sur les rappels au Règlement. Après avoir écouté un nombre suffisant d'interventions, la présidence rend une décision ou prend la question en délibéré.

Nous avons convenu de revenir à cette question plus tard au cours de la journée. Dès que les copies de la motion auront été distribuées, nous l'aborderons.

• (1350)

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI SUR LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES EN MATIÈRE D'AGRICULTURE ET D'AGROALIMENTAIRE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-61, Loi établissant un régime de sanctions administratives pécuniaires pour l'application de la Loi sur les produits agricoles au Canada, de la Loi relative aux aliments du bétail, de la Loi sur les engrais, de la Loi sur la santé des animaux, de la Loi sur l'inspection des viandes, de la Loi sur les produits antiparasitaires, de la Loi sur la protection des végétaux et de la Loi sur les semences, soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

AGRICULTURE ET FORÊTS

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ AGRICOLE— FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'étude du neuvième rapport du comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts (étude spéciale sur la sécurité agricole), déposé au Sénat le vendredi 30 juin 1995.—*(L'honorable sénateur Spivak).*

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai consulté les deux côtés de la Chambre haute à ce sujet. Si aucun autre sénateur ne veut intervenir, nous pourrions considérer comme étant clos le débat sur cette question.

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Cela nous convient.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

PROJET DE LOI SUR LES ARMES À FEU

INTERPELLATION

L'honorable Anne C. Cools, ayant donné avis le 23 novembre 1995:

> Qu'elle attirera l'attention du Sénat sur le discours qu'elle avait l'intention de faire le mercredi 22 novembre 1995, pendant le débat sur la motion de l'honorable sénateur Beaudoin, appuyé par l'honorable sénateur Grimard, portant adoption du seizième rapport du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles (projet de loi C-68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes, avec amendements), présenté au Sénat le lundi 20 novembre 1995, discours qu'elle n'avait pas pu prononcer en raison des limites de temps imposées par l'ordre du Sénat exigeant que l'on termine avant 17 h 15 et que l'on vote avant 17 h 30, le mercredi 22 novembre 1995.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avant que le sénateur Cools fasse son interpellation, j'ai une déclaration à faire.

Je suis quelque peu troublé par les termes utilisés par le sénateur dans son interpellation. En effet, il est explicitement dit dans l'avis que le discours du sénateur devait initialement être prononcé au cours du débat sur l'étude du rapport du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles sur le projet de loi C-68. Par ordre du Sénat, le débat sur ce rapport et la troisième lecture du projet de loi ont pris fin mercredi dernier et la question a été mise aux voix au Sénat.

Mes réserves au sujet des termes utilisés dans cette interpellation découlent de la pratique établie de longue date que l'on trouve aux commentaires 479, 480(1) et 480(2) de la sixième édition du Beauchesne. Ces commentaires prévoient clairement que:

> 479. Il est interdit à tout député de critiquer quelque décision de la Chambre s'il n'a pas l'intention de faire suivre ses observations d'une motion portant annulation de la décision.

On peut lire ensuite dans le commentaire 480(1):

> [...] On impose une saine restriction aux députés en leur interdisant de revenir sur un débat clos...

Ils ne peuvent pas non plus revenir sur des débats de la session en cours...

> [...] même si ces renvois sont pertinents, car ce serait revenir sur des affaires réglées.

Par ailleurs, je ne veux pas empêcher indûment madame le sénateur de soulever une question qu'elle considère comme importante. Je propose donc que, si elle est d'accord, elle reformule son interpellation en des termes plus généraux, de manière à réduire à un minimum les allusions expresses aux travaux sur le projet de loi C-68.

Le sénateur Cools: Honorables sénateurs, c'est avec plaisir que je reformulerai l'interpellation. Cependant, à ma connaissance, les interpellations n'exigent pas que le Sénat se prononcent sur elles; elles servent principalement à susciter un débat sur une question donnée. Son Honneur pourrait-il me proposer une meilleure formulation?

Son Honneur le Président: J'ai bien peur de ne pouvoir le faire maintenant, mais je suis prêt à en discuter avec le sénateur à l'extérieur du Sénat.

Le fait est que cette interpellation reviendrait au débat sur une question déjà réglée, ce qui est contraire au Règlement.

Le sénateur Cools: Quoi qu'il en soit, comme je l'ai déjà dit, si le Sénat souhaite que je reformule l'interpellation, je le ferai.

Le sénateur Kinsella: Qu'elle prononce son discours.

Son Honneur le Président: Sénateur Cools, si vous demandez la permission au Sénat pour procéder de cette façon, évidemment, tout sénateur peut le faire. Ce n'est pas à moi de décider.

Demandez-vous la permission de procéder selon l'ordre du jour ainsi structuré?

Le sénateur Cools: Oui.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Cools: Honorables sénateurs, comme j'étais sur le point de le dire, mon interpellation aujourd'hui vise à attirer l'attention du Sénat sur le sujet que je comptais aborder la semaine dernière.

Honorables sénateurs, la violence conjugale est un problème de tous les temps. Les hommes et les femmes qui vivent une relation à caractère sexuel se font souvent du mal l'un l'autre lorsqu'il y a rupture de cette relation. Parfois, cela peut aller jusqu'au meurtre. On trouve des tas d'exemples de cela dans la musique folklorique. La chanson bien connue «Frankie and Johnny» raconte l'histoire de deux amants dont la relation a connu une fin tragique et brutale.

> Frankie and Johnny were lovers,
> Oh, Lordy, how they could love.
> They swore to be true to each other...
>
> Johnny went by, 'bout an hour ago,
> With a girl named Nellie Blye...
>
> Frankie got out at South Clark Street
> Looked in a window so high
> Saw her Johnny man a-lovin'up
> That high brown Nellie Blye...
>
> But Frankie took aim with her pistol
> And the gun went root-a-toot-toot.
> He was her man, but he done her wrong.

Frankie a tué Johnny.

Honorables sénateurs, le ministre de la Justice, l'honorable Allan Rock, maintient que la violence conjugale et familiale est l'une des principales raisons pour lesquelles il a présenté le projet de loi C-68. Voici ce que M. Rock a dit à la Commission des femmes libérales de l'Ontario, le 12 avril 1995:

> Il y a des femmes qui sont en danger dans leur propre maison, et les policiers n'ont pas les renseignements ou les outils nécessaires pour les protéger.

À d'autres occasions, il a maintenu que la question des armes à feu est directement liée aux femmes. L'honorable Sheila Finestone, secrétaire d'État à la Situation de la femme, est d'accord avec lui. Dans un communiqué de presse publié le 6 décembre 1994, Mme Finestone a dit ceci:

> Le contrôle des armes à feu est une question de vie ou de mort pour les femmes au Canada.

Les groupes féministes ont dit à maintes reprises au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles que les femmes vivent constamment dans la crainte de se faire tuer dans leur propre maison par des hommes possédant des armes à feu, et c'est la même chose pour les enfants.

Honorables sénateurs, nous ne comprenons pas suffisamment bien le problème de la violence familiale. Nous commençons à peine à comprendre la terrible tragédie qu'est la violence conjugale. Il faudrait aussi acquérir une meilleure compréhension de ce qu'est la violence contre les femmes.

La violence familiale est un phénomène troublant. J'ai travaillé toute ma vie pour combattre la violence conjugale et familiale. Beaucoup de relations sont marquées par un enchevêtrement d'états pathologiques, de comportements coercitifs et de nombreux autres facteurs qui interagissent les uns avec les autres.

Beaucoup de féministes utilisent indifféremment les expressions «homicide familial» et «violence familiale». Cela ne reflète pas fidèlement la réalité. La majorité des cas de violence familiale n'aboutissent pas au meurtre de l'un des conjoints. L'élément essentiel qui doit être présent pour qu'une querelle conjugale devienne un homicide conjugal est l'intention meurtrière. J'ai vu plusieurs relations où cette intention meurtrière était présente. Souvent, les couples n'en sont pas conscients. L'intention meurtrière est l'élément clé. Lorsque cette intention existe, il demeure probable que la situation aboutisse au meurtre de l'un des conjoints, mais les mauvais traitements contre un conjoint ne suivent pas nécessairement un modèle d'escalade. Une gifle n'aboutit pas nécessairement à un homicide.

• (1400)

La plupart du temps, les mauvais traitements infligés à un conjoint constituent un problème social différent de l'homicide. Le meurtre d'un conjoint reste un problème social tragique et largement incompris. Il faut prendre des initiatives audacieuses pour explorer les aspects encore inconnus de la violence, des rapports sexuels et des impulsions à blesser ou à tuer.

Honorables sénateurs, je suis troublée par le fait qu'une bonne partie des témoignages entendus par le comité sénatorial étaient incorrects, insuffisants, dénaturés, manipulés, exagérés ou biaisés par une question de conflit entre les sexes. Certains témoins ont mélangé les sujets. Ils jouaient sur les pourcentages et mélangeaient des questions sans rapport les unes avec les autres, ce qui était évident pour les personnes qui connaissent le domaine.

Honorables sénateurs, plusieurs groupes féministes sont venus devant le comité pour appuyer le projet de loi C-68. Mme Arlene Chapman, du Alberta Council of Women's Shelters, a insisté sur un point:

> Presque la moitié des femmes tuées par leur mari le sont à l'aide d'une arme à feu.

Mme Jill Hightower, du B.C. Institute on Family Violence, a déclaré que:

> Le personnel des maisons d'hébergement signale que les femmes sont souvent menacées par leur conjoint et que dans bien des cas, ces menaces se font à l'aide d'une arme à feu.

Mme Virginia Fisher, de la Provincial Association of Transition Houses de la Saskatchewan, a déclaré que «46 p. 100 des femmes tuées par leur mari sont tuées par des armes à feu» et qu'il y a «50 000 femmes qui vivent dans des foyers où se trouvent des armes à feu et qui craignent que leur vie soit en danger».

Lorsqu'on leur a demandé combien de femmes à qui elles avaient fourni des services avaient été tuées par leur mari au moyen d'une arme à feu, elles n'ont pas donné de chiffres en prétextant, par exemple, qu'elles n'avaient pas ce chiffre en tête ou qu'elles n'avaient pas les fonds nécessaires pour faire le suivi auprès des femmes lorsqu'elles quittent leur établissement. Ces personnes ne fournissent jamais de données précises et exactes pour étayer leurs affirmations parce que ces données n'existent tout simplement pas.

De plus, la plupart de ces personnes savent peu de choses au sujet de l'homicide conjugal. Il s'agit d'une terrible réalité que la plupart des organismes et des professionnels aidants ne comprennent pas ou ne savent pas comment traiter. De plus, le système de collecte de renseignements de nombreux refuges est d'une fiabilité douteuse puisque dans de nombreux cas, le personnel de ces établissements considère que la collecte de renseignements et la compilation des recherches sont des préoccupations essentiellement masculines. De nombreuses féministes s'opposent aux enquêtes scientifiques. En outre, l'imagination et la fantaisie ont davantage engendré les profits qu'une approche rationnelle.

Certaines féministes ont déclaré au comité sénatorial que des enfants risquent d'être les victimes d'agressions au moyen d'armes à feu à la maison. Je signale que les nombreux témoins que le comité a entendus ne comptaient pas un seul représentant d'agences de protection de l'enfance ou de sociétés d'aide à l'enfance. J'ai parlé à des employés d'une agence de protection de l'enfance de Toronto. La Société d'aide à l'enfance du Grand Toronto, la plus importante du genre au Canada, m'a affirmé n'avoir aucune crainte en ce qui concerne les risques d'agressions au moyen d'armes à feu contre des enfants au foyer. Je me suis entretenue avec le directeur administratif de l'établissement, M. Bruce Rivers. Si des enfants étaient exposés à des dangers, les organismes de protection de l'enfance seraient intervenus en comparaissant devant le comité sénatorial.

J'ai également remarqué qu'aucun représentant des organismes communautaires de prévention de la criminalité de Toronto n'a témoigné et qu'il n'y avait aucun témoin de race noire. L'utilisation illégale d'armes à feu par certains criminels de race noire à Toronto mérite l'attention et une intervention.

L'utilisation fantaisiste des données et statistiques a été mise à jour lors de la comparution d'un témoin, Mme Katherine Leonard, dont les propos se situaient aux limites de la fiction et de l'enquête scientifique. À la fin de sa déposition, un autre témoin, Mme Judith Ross, elle-même psychologue et tireur à la cible, a entendu Mme Leonard demander à une personne si elle avait aimé son récit de science-fiction. Le 27 septembre 1995, Mme Ross m'écrivait ce qui suit:

> Je trouve consternant et scandaleux qu'un témoin soumette de l'information fictive à un comité sénatorial en la présentant comme une vérité scientifique.

J'ai lu le témoignage de Mme Leonard. J'ai réfléchi au fait qu'un ministre puisse se fonder sur un témoignage semblable.

Honorables sénateurs, certaines féministes soutiennent que les armes à feu sont un problème qui concerne un seul sexe, que les armes à feu favorisent chez les hommes le côté violent et agressif. Les vues radicales des féministes se fondent principalement sur la maxime voulant que les armes à feu constituent le symbole phallique de la violence masculine et soient le symbole de la société patriarcale. Dans une société patriarcale et hétérosexuelle, la tolérance des armes à feu est un signe de misogynie.

Honorables sénateurs, ça n'a pas de sens. Ce sont des inepties qui soutiennent l'idée que les femmes devraient vivre dans la peur non seulement des hommes, mais aussi des instruments des hommes — les armes à feu. Inutile de dire que les féministes considèrent l'hétérosexualité comme une forme d'oppression des femmes.

La théorie des féministes est un exemple de malhonnêteté intellectuelle et est fondée sur la philogynie, le lesbianisme et la misandrie. Cette théorie hante actuellement la vie sociale et politique de ce pays. Elle est prédatrice et cherche à dominer et à terroriser. C'est un trouble de la personnalité dans la politique de cette nation.

Le procureur général du Manitoba, l'honorable Rosemary Vodrey, a comparu devant le comité du Sénat sur le projet de loi C-68. Je lui ai posé la question suivante:

> [...] Elle peux nous dire combien d'enfants, dans sa province, ont été tués à l'aide d'une arme à feu l'année dernière et combien de femmes ont été tuées par leur conjoint?

Elle a répondu:

> Je peux simplement vous donner le nombre de femmes qui ont été assassinées à l'aide d'une arme à feu: zero.

Mme Vodrey a donné d'autres détails. Elle a déclaré:

> Les statistiques que j'ai sont pour 1994 et elles portent sur les décès dus à la violence familiale: trois personnes ont été poignardées; trois étranglées; deux battues; une est morte par asphyxie, et aucune n'a été tuée par balle.

Honorables sénateurs, recenser le nombre réel et précis de femmes tuées par leur conjoint au moyen d'une arme à feu n'est

pas facile. J'ai étudié cette question en me fondant sur les données publiées par Statistique Canada sur les homicides. En 1994, le nombre de femmes tuées par leur conjoint au moyen d'une arme à feu a été de 23. Je répète, le nombre précis de femmes tuées par leur conjoint au moyen d'une arme à feu a été de 23.

Selon la définition de Statistique Canada, un conjoint peut être légal, de fait, séparé ou divorcé. Il peut aussi être l'ami de coeur, l'amant d'une personne mariée ou l'ancien amoureux. Ni les groupes féministes, ni le ministre de la Justice n'ont souligné le chiffre 23 au cours du débat. Je n'ai aucune sympathie pour ceux qui jouent avec les chiffres ou qui les exagèrent.

Je veux être bien claire sur le fait que la réponse de la ministre Vodrey, qui a dit que, en 1994, aucune femme de sa province n'avait été tuée par son conjoint au moyen d'une arme à feu, avait surpris le comité.

En 1994, on a compté deux enfants de moins de 12 ans tués par un parent au moyen d'une arme à feu. Les armes préférées des meurtriers, au Canada, ce sont les mains et les pieds, le corps humain. Par exemple, en 1994, 27 bébés de moins de 12 mois ont été tués, la plupart à mains nues. En 1994, le nombre total d'homicides s'est élevé à 596, et 196 d'entre eux ont été commis avec une arme à feu. De ces 196 personnes tuées par balles, 157 étaient des hommes et 39, des femmes. Les hommes sont toujours plus nombreux que les femmes à être tués au moyen d'une arme à feu; en fait, quatre fois plus nombreux. La tragédie des homicides conjugaux est trop horrible pour qu'on la dénature en manipulant les chiffres.

Honorables sénateurs, c'est avec leurs mains que Karla Homolka et Paul Bernardo ont tué les trois adolescentes à Toronto. C'est l'arme la plus courante. L'absurdité manifeste de cette discussion est bien évidente quand on pense au procès Homolka. La Couronne et le juge ont pardonné une bonne part de la responsabilité de Mme Homolka dans deux affaires de meurtre, et ont totalement pardonné sa participation au meurtre de sa soeur. Elle s'en tire avec une peine de 12 ans. Dans le cadre de sa condamnation pour avoir tué de ses mains, Homolka s'est vu interdire de posséder une arme à feu par le juge Kovacs.

Honorables sénateurs, le temps ne me permet pas de parler des mesures extraordinaires de ce projet de loi. Des millions d'hommes et de femmes de ce pays viennent de milieux où la chasse, le tir sur cible et le tir de précision font partie de la culture. Ce patrimoine est un phénomène canadien. Les jeunes apprennent à tirer avec leurs parents dans le cadre de leur éducation. Le héros canadien de la Première Guerre mondiale Billy Bishop a appris à tirer à Owen Sound, en Ontario, alors qu'il était tout jeune, avec un fusil que lui avait offert son père pour Noël. C'est la même chose pour les femmes. Linda Thom a appris à tirer avec son père à l'âge de huit ans. Elle a gagné une médaille d'or aux Jeux olympiques de 1984. Dans le tir, les hommes et les femmes sont à égalité. Il y a même un groupe de femmes que l'on appelle les «Gun Grannies», c'est-à-dire les grands-mères gâchette.

Le patrimoine canadien en matière de tir sur cible et de maîtrise des instruments de force est légendaire. En 1914 et en 1939, les soldats canadiens ont su le mettre à profit. La formation de nombreux Canadiens au sein d'associations de tireurs a aidé les efforts du Canada pendant la guerre. Un exemple est l'Association de tir Dominion du Canada, fondée en 1868, qui a formé des générations de Canadiens à l'utilisation responsable et à l'entretien des armes à feu. Les Canadiens ont toujours gagné des compétitions internationales.

Ceux qui se livrent à l'utilisation récréative ou économique des armes à feu sont des personnes respectueuses de la loi qui détestent l'utilisation illégale et illicite des armes à feu. Ils estiment que le crime et l'utilisation illégale des armes à feu sont la plaie des grandes villes du Canada, en particulier de Toronto. À Toronto, des mésures énergiques et fructueuses sont nécessaires dans le domaine de la prévention de la criminalité, notamment en ce qui concerne l'application des lois, la justice criminelle, la négociation des plaidoyers, la détermination des peines et, surtout, les relations raciales, si l'on veut résoudre les graves problèmes de criminalité qui existent dans cette ville.

Son Honneur le Président: Honorable sénateur Cools, je suis désolé de vous interrompre, mais votre temps de parole est écoulé.

Le sénateur Cools: Honorables sénateurs, il me suffirait d'une minute ou deux pour terminer mon intervention. J'aimerais bien qu'on m'autorise à continuer.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Cools: Ces citoyens respectueux de la loi se sentent violés parce qu'on les assimile à des criminels du seul fait qu'ils possèdent des armes à feu ou, pire encore, qu'on les criminalise. En outre, ils s'opposent à l'ingérence continuelle des gouvernements dans leur vie. Aussi considèrent-ils que l'initiative du gouvernement, le projet de loi C-68, crée un processus qui se portera à la défense de la nouvelle moralité canadienne, laquelle se ramène à ceci: les armes à feu sont intrinsèquement mauvaises et leurs propriétaires ne valent pas mieux.

Je mesure jusqu'à quel point ce concept cadre bien avec la philosophie féministe qui veut que les hommes cherchent à faire du mal aux femmes et que toutes les armes sont symptomatiques de cette volonté de faire mal, qu'il faille décourager l'utilisation des armes à feu et, à la longue, les détruire. Les propriétaires d'armes à feu de bonne foi estiment que, lorsque le gouvernement déclare les armes à feu illégales, seuls les hors-la-loi possèdent des armes à feu.

Honorables sénateurs, la théorie féministe selon laquelle les hommes sont tous mauvais et les femmes, toutes bonnes, laisse grandement à désirer. Or, une politique sociale fondée sur une théorie est une mauvaise politique sociale. Une mesure législative fondée sur une mauvaise politique sociale est une mauvaise mesure.

Le ministre de la Justice, en tant que ministre de la Couronne, n'est pas un ministre ordinaire. Il lui incombe d'avoir une vue plus abstraite des choses et d'être moins sectaire que d'autres ministres. Il doit également réussir à concilier des intérêts divers.

Honorables sénateurs, je suis un sénateur de l'Ontario, l'ancien Haut-Canada. Au début des années 1800, au Haut-Canada, il y avait ce qu'on appelait la «stump law». Il s'agissait d'un ensemble de lois adoptées par le gouvernement conservateur de l'époque et qui reflétaient à la fois son arrogance et sa puissance. Les députés libéraux réformistes comme William Baldwin ont été malmenés par le recours à un pouvoir législatif de ce genre. Le projet de loi C-68 nous rappelle cette vieille législation du Haut-Canada.

J'espère que mes collègues inuit, les sénateurs Adams et Watt, ne sont pas trop blessés. Je souhaite que mon appui à leur juste cause les soutienne un peu.

Les renseignements présentés au Sénat ne confirment en rien l'affirmation selon laquelle le projet de loi C-68 s'attaque au

problème de la violence familiale et cherche à protéger les femmes. On nous dit que le projet de loi C-68 a pour base le bien des femmes. Ceux qui essaient de démontrer cela n'y parviennent pas. En fait, les recherches prouvent qu'il n'en est rien.

Honorables sénateurs, je rejette l'hypothèse selon laquelle la possession et l'utilisation d'armes à feu constituent une question féminine. On doit amender ce projet de loi. Étant donné que mon côté n'acceptera aucun amendement, je suis prête à appuyer les amendements au projet de loi C-68 présentés dans le rapport du comité et par le sénateur Sparrow.

Voilà, honorables sénateurs, le discours que j'avais préparé et que j'étais tout à fait prête et disposée à prononcer la semaine dernière. Je vous remercie de votre indulgence et de l'occasion que vous m'avez donnée de prendre la parole maintenant. Personnellement, j'aurais été quelque peu déçue et confuse de ne pas avoir l'occasion de prononcer ce discours après avoir consacré autant de temps à le rédiger.

Je voudrais également dire, honorables sénateurs, que j'attends avec impatience de pouvoir intervenir au Sénat sans être interrompue. Il semble que ce soit très difficile pour moi de le faire dans cette enceinte.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne souhaite intervenir, le débat sur cette interpellation est considéré comme terminé.

PROJET DE LOI DE 1995 SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

AVIS DE MOTION PORTANT INSTRUCTION AU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES DE DÉPOSER SON RAPPORT FINAL—RECOURS AU RÈGLEMENT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avant de passer à l'étude de la motion d'ajournement qui figure maintenant à l'ordre du jour, j'invite les honorables sénateurs à donner leur avis sur le recours au Règlement soulevé par l'honorable sénateur Phillips concernant la motion proposée par l'honorable sénateur Carstairs.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, nous avons un certain nombre d'objections valables contre l'inscription de la motion au *Feuilleton*. Premièrement, le sénateur Carstairs a présenté sa motion pendant la période réservée aux «Avis de motions du gouvernement». Or, le respect des règles exige que nous suivions l'ordre des travaux inscrits sous la rubrique «Affaires courantes». Les seuls sénateurs qui sont autorisés à présenter des motions pendant la période réservée aux «Avis de motions du gouvernement» sont le leader du gouvernement, le leader adjoint du gouvernement et un de leurs suppléants, dont le nom est communiqué aux sénateurs avant le début de la séance. Ne serait-ce que pour cette raison, je demande au Président de déclarer la motion irrecevable.

L'argument peut paraître futile, mais le succès de nos délibérations est fondé sur le respect des règles. Si nous acceptons cette motion, cela voudra dire qu'un sénateur pourra intervenir à tout moment pour faire des propositions en faisant fi de l'ordre des travaux.

Je fais valoir cette objection parce que l'avis de motion a été présenté au mauvais moment et qu'il y a eu, par conséquent, violation du Règlement. J'invite Son Honneur le Président à en tenir compte au moment de rendre sa décision.

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, je renchéris sur ce que vient de dire le sénateur Lynch-Staunton, quoique, à mon avis, ses arguments permettent amplement de résoudre la question. Toutefois, si Votre Honneur veut entendre d'autres arguments sur l'ordre des travaux et sur la question de savoir si la motion présentée par le sénateur Carstairs l'a été au bon moment, j'attire l'attention des honorables sénateurs sur le paragraphe 63(1) du *Règlement du Sénat,* qui stipule ce qui suit:

> Aucune motion ne doit reprendre une question déjà résolue, affirmativement ou négativement, au cours d'une même session, à moins que l'ordre, la résolution ou autre décision s'y rapportant n'ait été abrogé selon les dispositions suivantes.

Honorables sénateurs, le texte qui suit est très explicite. Selon le paragraphe 63(2) du Règlement, une Chambre peut abroger une motion déjà présentée, mais, pour réaliser cette procédure extraordinaire, «au moins les deux tiers des sénateurs présents» doivent voter en faveur de la décision d'abroger la motion déjà présentée.

• (1420)

La disposition que je viens de lire n'est pas arbitraire. Elle se rapporte directement à l'inviolabilité d'une décision prise de plein gré par le Sénat. Une fois cette décision prise, elle ne peut pas être abrogée arbitrairement ou par fantaisie. Pour ce faire, il existe un critère très rigoureux. Il faut que deux tiers des sénateurs présents acceptent de l'abroger.

Cela en dit long sur l'argument extraordinaire présenté pendant la campagne référendaire par le chef du Parti réformiste à l'autre endroit. Il a affirmé qu'il suffisait de 50 p. 100 des voix plus une pour briser le pays. Quelle opinion extraordinaire et tordue de la démocratie et du caractère sacré du système parlementaire! Cela s'applique aux délibérations ordinaires, notamment au contexte dans lequel la décision dont nous parlons a été prise. Cependant, pour abroger une décision ou prendre une autre mesure extraordinaire, il faut appliquer des critères beaucoup plus rigoureux.

Si le côté ministériel propose sérieusement que le Sénat revienne sur une décision qu'il a prise, alors il faut appliquer le critère prévu au paragraphe 63(2) du Règlement.

Je ne doute pas que la présidence cherchera conseil dans les ouvrages de procédure. À la page 326 de l'ouvrage de Erskine May, il est question des sujets ayant déjà fait l'objet de décisions au cours d'une session. On y dit que l'on ne peut pas soumettre deux fois au cours de la même session une motion ou un amendement, ce qui est fondamentalement la même chose qu'une décision, sur lequel une Chambre s'est déjà prononcée. Il est question de la même règle au commentaire 558 de Beauchesne, à la page 182. On en parle encore à la page 185.

J'ai tenté de faire ressortir le sérieux de la question. Les ouvrages de procédure nous invitent à la prudence en cette matière, et ils nous déconseillent même d'accepter cette motion. Pas besoin de fouiller bien loin pour voir que le fond de la motion est essentiellement le même que celui d'une question tranchée par le Sénat il y a quelques jours. Je crois que cela est très clair, compte tenu de la formulation de la motion.

J'invite la présidence à accueillir favorablement le rappel au Règlement et à déclarer la motion irrecevable.

L'honorable Sharon Carstairs: Honorables sénateurs, je veux répondre aux trois points soulevés par les sénateurs d'en face.

Premièrement, le sénateur Lynch-Staunton a soulevé la question de savoir si un sénateur autre que le leader ou le leader adjoint peut présenter une telle motion sous la rubrique «Motions du gouvernement». Il est clair que je suis membre du gouvernement au Sénat.

Le sénateur Berntson: Vous êtes partisane, mais pas membre.

Le sénateur Carstairs: De plus, je parraine le projet de loi C-69 depuis le tout début et j'ai été le premier sénateur à intervenir dans le débat de deuxième lecture au Sénat.

Deuxièmement, je soutiens que cette motion est considérablement différente de l'autre parce que, dans le deuxième paragraphe, elle ordonne au comité de faire rapport du projet de loi sans propositions d'amendement. C'est très différent de la motion qui avait été proposée à l'origine.

Troisièmement, il est clair que les paragraphes 63(1) et (2) du Règlement, que j'ai lus attentivement, se rapportent à des motions de fond. Il s'agit ici d'une motion de procédure qui demande très clairement à un comité du Sénat de faire rapport. Sincèrement, elle ne concerne rien d'autre que le rapport d'un comité. C'est une motion de procédure de la même façon qu'une motion d'ajournement est une motion de procédure, et ces motions peuvent être présentées chaque jour au Sénat.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'ai vérifié la motion initiale dans les *Débats du Sénat*. La seule différence de libellé, c'est qu'elle stipule que le comité doit faire rapport au plus tard le lundi 11 décembre. Tout le reste, dans cette partie de la motion, est identique au texte de la motion sur laquelle nous avons voté mardi dernier.

Le sénateur Carstairs a dit que cette motion donne une instruction au comité. Je doute que le Sénat ait le pouvoir de dicter au comité la façon de faire rapport.

En formant votre décision, Votre Honneur, je vous invite à consulter une décision rendue par le Président Jean-Paul Deschatelets. Je me rappelle très bien cette décision, car j'avais proposé la motion, appuyé par l'honorable sénateur Grosart. Le Président avait statué que le Sénat ne pouvait pas donner d'instruction à un comité.

Il s'agit d'une instruction au comité. À quoi bon confier à un comité la tâche d'effectuer une étude si un sénateur, membre ou non du comité, peut intervenir au Sénat et dire au comité quoi écrire? Cela va donc tout à fait à l'encontre de notre procédure habituelle.

Les rapports de nos comités sont rédigés par leurs membres, en séance de comité, et non au Sénat. Ils font rapport au Sénat. Le Sénat n'a pas à dicter au comité le contenu de son rapport.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de participer à la discussion, mais le sénateur Phillips a fait une affirmation qui me paraît tellement fausse que je ne peux m'empêcher d'intervenir pour la réfuter.

Le sénateur Phillips soutient qu'une fois qu'il a renvoyé une affaire à un comité, le Sénat renonce à tout droit de réexamen de la question.

Le sénateur Murray: Non, il parlait du contenu, de la seconde partie de la motion.

Le sénateur Olson: C'est pourquoi le sénateur Phillips a tort.

Une voix: Soyez attentif!

Le sénateur Stewart: Il est question de deux choses, ici. La première concerne l'opinion exprimée auparavant par le sénateur Beaudoin, et à laquelle le sénateur Phillips a fait allusion aujourd'hui, selon laquelle un comité qui décide que le contenu d'un projet de loi est inconstitutionnel a le droit de l'enterrer. Cette pratique, qui était et est peut-être encore en usage à Washington, est dénoncée par tous les parlementaires dignes de ce nom. J'espère que nous n'adopterons pas cette pratique.

• (1430)

Lorsque le Sénat ordonne à un comité d'examiner un projet de loi et qu'il désire ensuite y apporter un amendement, il peut faire comme cela se fait couramment à Westminster, et même à Ottawa. Au lieu d'attendre l'étape de la troisième lecture pour amender le projet de loi, le Sénat peut ordonner au comité d'apporter l'amendement souhaité.

Je ne me rappelle pas le précédent auquel le sénateur Phillips fait référence, mais si ce précédent existe, nous devrions nous abstenir de le suivre, car il nous entraînerait dans une voie qui m'apparaît dangereuse du point de vue de la procédure.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, ce que je vais dire n'aidera sans doute pas le Président à former sa décision dans cette affaire, mais je ne puis m'empêcher de donner mon point de vue au sujet de l'objection du sénateur Stewart à l'idée qu'un comité puisse «enterrer» un projet de loi, pour reprendre le terme qu'il a utilisé.

Au cours d'une législature précédente, on compte au moins un exemple, qui nous vient rapidement à la mémoire, où un comité a enterré un projet de loi pour des raisons beaucoup moins importantes que des problèmes constitutionnels. Le projet de loi, qui avait été adopté par la Chambre des communes, concernait uniquement les Communes puisqu'il portait sur la rémunération et les avantages des présidents de comité. Le projet de loi a été renvoyé au Sénat et de là, à un comité sénatorial; lorsque j'ai protesté avec ma douceur habituelle contre l'absence de progrès au comité, le chef de l'opposition de l'époque, le sénateur MacEachen, m'a déclaré clair et net que je ne verrais plus ce projet de loi et qu'il allait rester au comité parce que l'opposition s'opposait à son contenu.

Comme je le disais, mes propos n'aideront pas le Président à former sa décision, mais j'ai cru nécessaire de faire cette mise au point, de crainte que la version du sénateur Stewart concernant les bonnes pratiques ne demeure incontestée.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, je trouve étonnant qu'une seule déclaration du sénateur McEachen suffise à faire changer le sénateur Murray d'opinion.

Le sénateur Doody: N'oubliez pas qu'ils sont tous deux originaires du Cap-Breton!

Le sénateur Lynch-Staunton: Je suis sûr que madame le sénateur Carstairs n'est pas la seule à aspirer au poste de leader du gouvernement au Sénat.

Le sénateur Kinsella: C'est évident à ce point.

Le sénateur Lynch-Staunton: Toutefois, elle ne peut malheureusement pas, en vertu de notre Règlement, dire qu'elle est une représentante du gouvernement. C'est un partisan du gouvernement. Il n'y a qu'une seule personne à notre Chambre qui représente le gouvernement, et c'est le leader du gouvernement au Sénat. Il n'y a aucun autre représentant du gouvernement au Sénat, mais nombreux sont ceux qui aspirent à le devenir.

Le sénateur Phillips: Surveillez vos arrières, sénateur Fairbairn.

Le sénateur Lynch-Staunton: Seul le leader du gouvernement, ou son suppléant, si le leader et le leader adjoint sont absents, peut présenter une motion sous la rubrique «Avis de motions du gouvernement».

Ensuite, avoir l'audace non seulement de demander au comité de présenter un rapport, mais encore de lui dire quoi écrire dans le rapport, c'est dégradant pour toute l'organisation des comités du Sénat.

Le sénateur Stewart: C'est le sens de la motion dont nous sommes saisis.

Le sénateur Berntson: Ce ne sont que des marionnettes!

Le sénateur Lynch-Staunton: Si le rapport est inacceptable, on peut le modifier au moment où le Sénat en est saisi. Toutefois, de dire à l'avance au comité: «Voilà ce que nous voulons vous entendre dire», c'est remettre en question toute la valeur du système de comités. À nos yeux, il a maintenant assez de valeur pour que nous ayons plus de respect à son égard. Pour nous, c'est une autre raison de croire que cette motion devrait être déclarée irrecevable.

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, il y a peut-être un point intéressant dans ce que le chef de l'opposition vient de mentionner au sujet de l'auteur de la motion. C'est une question de bon sens et, selon moi, aussi une question de souplesse dans notre façon de fonctionner.

Le sénateur Lynch-Staunton: Non, c'est le Règlement.

Le sénateur Graham: Des deux côtés de la Chambre, nous avons permis la poursuite de ce débat. Nous sommes revenus, par consentement unanime, à d'autres articles à l'ordre du jour. Si Votre Honneur décidait, en ce qui concerne le point soulevé par le chef de l'opposition, qu'il était contraire au Règlement de la part de madame le sénateur Carstairs de donner avis de motion au nom du gouvernement, même si c'est elle qui pilote le projet de loi, nous pourrions demander la permission de revenir sur cette question, et l'honorable leader ou le leader adjoint du gouvernement pourraient présenter la motion.

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est exact.

Le sénateur Graham: Avant de prendre une décision et d'examiner les précédents éventuels, je vous prierais de noter, Votre Honneur, qu'il y avait le 3 septembre 1987 une motion d'amendement en ce qui concerne le projet de loi C-22. Tous les sénateurs qui étaient présents se souviennent du projet de loi sur les brevets pharmaceutiques. Cette motion, qui donnait instruction à un comité, a été rejetée. J'invite les honorables sénateurs à se reporter à la page 1801 des *Débats du Sénat* du 3 septembre 1987.

En outre, honorables sénateurs, le 15 septembre 1987, une autre motion a été présentée en ce qui concerne le même projet de loi. En dépit des objections soulevées au Sénat du fait qu'une décision avait été prise plusieurs jours auparavant, cette motion a été mise aux voix parce qu'elle était différente. Elle était d'une portée plus restreinte que la motion précédente.

Le sénateur Berntson: Ce n'est pas le cas de celle-ci.

Le sénateur Graham: Effectivement, honorables sénateurs, cette motion porte davantage sur le fond et sa portée est plus vaste.

Le sénateur Doody: Elle porte entièrement sur la procédure.

Le sénateur Graham: Elle porte davantage sur le fond que la motion initiale, dont elle est assurément différente.

Le sénateur Berntson: Elle est identique.

Le sénateur Graham: À mon avis, honorables sénateurs, la motion est recevable.

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, j'aimerais apporter une précision sur la question soulevée à propos des règles à suivre. Des documents ne peuvent pas être déposés pendant la période «Dépôt et première lecture de projets de loi du gouvernement». La première lecture de projets de loi d'intérêt public ne peut pas avoir lieu pendant la période réservée aux «Interpellations». Les pétitions ne peuvent pas être présentées pendant les «Réponses différées». L'ordre du jour est précédé d'une série de travaux prédéterminée. Il faut en respecter l'ordre. Si un honorable sénateur peut proposer n'importe quelle motion pendant la période réservée aux «Avis de motions du gouvernement», il s'ensuit que cette interprétation du Règlement m'autorise à présenter une pétition pendant la période réservée au dépôt et à la première lecture de projets de loi du gouvernement.

Le sénateur Doody: C'est l'anarchie.

Le sénateur Lynch-Staunton: Le moins que l'on puisse exiger à cet égard, c'est le respect des «Affaires courantes», une tradition chère au Parlement. Il faut respecter le Règlement du Sénat.

[*Français*]

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, c'est une saga qui ne finira jamais que ce projet de loi! Nous savons que plus nous attendons, plus nous aurons un cauchemar administratif lors des prochaines élections fédérales. Le directeur général des élections nous a dit que de nager entre deux lois est tout à fait inacceptable si nous voulons vraiment un système électoral qui fait l'envie du monde entier.

Votre Honneur, je ne comprends pas cette résolution. Vous nous l'expliquerez lorsque vous rendrez votre décision, qui sera certainement d'une grande sagesse. Je me soumettrai à votre décision.

Je ne comprends pas que l'on puisse dire à un comité ce qu'il doit rapporter. Chaque parti politique, que ce soit le Parti conservateur ou le Parti libéral, peut donner à chacun de ses membres au comité des instructions sur la politique à suivre. Si cette motion est acceptée, le comité présentera un rapport de ses conclusions. Je ne suis membre d'aucun comité, même si je suis toujours présent à quelques-uns d'entre eux, dont celui-ci. Je trouve aberrant de recevoir des instructions à l'avance sur ce que je devrais faire lors des séances du comité.

Le Sénat, dans sa sagesse, a délégué son autorité à un comité sénatorial. Il revient à ce comité de décider ce qu'il entend rapporter au Sénat.

J'essaie de comprendre la logique d'une commission parlementaire sénatoriale. Pourquoi y aurait-il un comité parlementaire sénatorial, si les conclusions lui sont données à l'avance?

Nous comprenons tous la politique derrière cette motion. Je sympathise avec les députés qui disent qu'ils perdent leur comté. D'autres disent que le Sénat n'a aucun droit d'intervenir dans cette proposition.

Je ne me suis pas prononcé la dernière fois, mais je vous assure que si ce projet de loi revient au Sénat, je participerai au débat. Je trouve aberrant que des députés tiennent de tels propos à des sénateurs qui ont un droit constitutionnel.

Quand j'étais député, je défendais le Sénat avant même de savoir que je pourrais y siéger. Il y a eu des débats extrêmement difficiles entre la Chambre des communes et le Sénat. Je soumets, honorables sénateurs, que cette motion est tout à fait irrecevable.

Son Honneur le Président: Je trouve que vous allez dans la substance du projet de loi, et non pas au point d'ordre qui est devant nous.

Le sénateur Prud'homme: Pour ces quelques considérations, je soumets, honorables sénateurs, que cette question a déjà été débattue au cours de cette session. Une décision a déjà été prise, et un vote a été tenu. Selon les vieilles traditions britanniques, une fois que l'on a disposé d'une question, on ne peut pas y revenir éternellement jusqu'à ce que l'on prenne en défaut les gens durant leur absence au Sénat. La question a été débattue longuement. Elle a été dûment votée.

Il est vrai, malheureusement, que des sénateurs, pour toutes sortes de considérations, étaient absents lors du vote.

Nous n'avons qu'à attendre la prochaine session du Parlement pour étudier un autre projet de loi.

Entre-temps, je pense que nous plaçons la présidence dans l'embarras en lui demandant de revenir sur sa décision.

• (1440)

[*Traduction*]

Le sénateur Graham: Honorables sénateurs, dans un instant, je vais demander le consentement pour revenir aux «Avis de motions du gouvernement»...

Le sénateur Berntson: Ne vous placez pas dans l'embarras.

Le sénateur Phillips: Oubliez cela!

Le sénateur Graham: ... pour qu'on puisse présenter correctement l'avis de motion.

Le sénateur Doody: Vous reconnaissez alors qu'on l'a incorrectement présenté?

Le sénateur Graham: Honorables sénateurs, puis-je alors avoir le consentement pour revenir aux «Avis de motions du gouvernement»?

Son Honneur le Président: Je le déplore, mais je ne peux accepter cette requête à ce stade-ci. Le Sénat est saisi d'un rappel au Règlement à ce sujet. Je dois entendre d'abord ce rappel au Règlement.

Y a-t-il d'autres sénateurs qui veulent intervenir au sujet du rappel au Règlement? Si aucun autre sénateur ne souhaite intervenir, je vais étudier plus attentivement les renvois qu'on a faits à des précédents à l'autre endroit et ici, ainsi qu'à des documents parlementaires faisant autorité en la matière. Je vais réfléchir à cette question.

Le sénateur Murray: Si je ne m'abuse, quand le sénateur Graham a voulu demander le consentement, il a reconnu que la première partie du rappel au Règlement du sénateur Lynch-Staunton était fondée, n'est-ce pas?

Son Honneur le Président: Je n'ai pas entendu les observations.

Le sénateur Carstairs: Honorables sénateurs, on semble s'inquiéter du fait que j'ai présenté cette question au mauvais moment. Je m'en excuse. On m'avait dit que c'était à ce moment-là qu'il fallait le faire. Pour que le leader adjoint puisse la présenter à nouveau comme il se doit, je vais retirer ma motion.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Je le déplore, mais on ne peut retirer la motion.

Le sénateur Prud'homme: Ce n'est pas notre décision.

Le sénateur Lynch-Staunton: Accordez vos violons.

Le sénateur Kinsella: Qui dirige le Sénat du Canada?

BANQUES ET COMMERCE

L'ÉTAT ACTUEL DU SYSTÈME FINANCIER AU CANADA—AUTORISATION AU COMITÉ DE REPORTER LA DATE DE PRÉSENTATION DU RAPPORT FINAL

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement), au nom de l'honorable Michael Kirby, conformément à l'avis donné le 28 novembre 1995, propose:

Que, nonobstant l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 30 novembre 1994, le comité sénatorial permanent des banques et du commerce, autorisé à examiner l'état actuel du système financier au Canada, soit habilité à présenter son rapport final au plus tard le mardi 10 décembre 1996; et

Que, sans égard aux pratiques habituelles, si le Sénat ne siège pas lorsqu'un rapport intérimaire du comité est terminé, le rapport puisse être déposé auprès du greffier du Sénat et qu'il soit considéré comme ayant été déposé devant cette Chambre.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 30 novembre 1995

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

L'EXPRESSION «MEMBER OF THE GOVERNMENT»

SA DÉFINITION

L'honorable Sharon Carstairs: Honorables sénateurs, hier, j'ai été quelque peu surprise que le sénateur Lynch-Staunton se soit formalisé de l'utilisation que j'avais faite de l'expression «government member». Comme j'adore les mots et l'usage qui en est fait, j'ai passé hier une soirée merveilleuse à revoir mes vieux livres de sciences politiques et plusieurs dictionnaires pour me familiariser à nouveau avec la définition de ces termes. Mon étude confirme que ces termes sont utilisés de bien des façons.

Tout d'abord, j'ai trouvé que le mot «gouvernement» pouvait être utilisé de façon générique pour décrire le genre de gouvernement. Par exemple, un gouvernement peut être démocratique, présidentiel, parlementaire ou républicain. Le mot est alors utilisé dans son sens générique.

Ensuite, j'ai trouvé que «gouvernement» est utilisé pour désigner un ensemble d'individus, élus ou nommés, qui détiennent la majorité des sièges d'un parlement ou d'une assemblée législative. Ils se réunissent en caucus pour discuter, élaborer et appuyer les initiatives de l'exécutif. J'ai trouvé les termes «government member», «government backbencher», et «the government side of the chamber», qui ont comme leurs opposées les expressions «opposition member» et «the opposition side of the chamber». J'ai parfois trouvé qu'on faisait référence à un troisième parti, à un quatrième, voire même à un cinquième parti, selon la répartition des sièges. J'ai également trouvé l'expression «independent member».

Le mot «government» peut s'appliquer à tout membre d'un corps législatif qui appuie le gouvernement ou à tout membre du parti au pouvoir, et c'est dans ce contexte que je l'ai utilisé hier pour parler de moi-même.

La troisième définition du mot «government», et la plus restreinte de toutes, est celle qui correspond au concept canadien et qui désigne l'organe exécutif de notre régime, c'est-à-dire le Cabinet. Il regroupe ceux à qui l'on confie le pouvoir exécutif et les fonctions administratives. Dans ce sens, le gouvernement est efficacement représenté en cette Chambre par le sénateur Fairbairn qui, en tant que leader du gouvernement au Sénat, est aussi responsable de l'alphabétisation. Son titre est très intéressant. En tant que leader du gouvernement au Sénat, le sénateur Fairbairn dirige les sénateurs du parti du gouvernement; j'en suis membre et j'en suis fière. Le sénateur Lynch-Staunton croit peut-être que le leader dirige tous les sénateurs, mais il n'accepterait pas un tel état de choses, à mon avis.

Le sénateur Lynch-Staunton n'utiliserait peut-être pas l'expression «government member» pour désigner un parlementaire ne faisant pas partie du Cabinet, mais je peux l'assurer que dans ma province, au Manitoba, l'expression est employée indifféremment par les députés du gouvernement, par les députés de l'opposition et par les journalistes.

Si le sénateur Lynch-Staunton peut m'indiquer quel est le bon usage du terme «government» en cette Chambre, je lui en saurais gré. Je suis profondément convaincue du bien-fondé de l'éducation permanente et j'ai toujours saisi toutes les occasions d'étendre mes connaissances.

AFFAIRES COURANTES

PROJET DE LOI DE 1995 SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

AVIS DE MOTION PORTANT INSTRUCTION AU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES DE DÉPOSER SON RAPPORT FINAL—RECOURS AU RÈGLEMENT

L'ordre du jour appelle:

> Qu'une instruction soit donnée au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour qu'il présente au Sénat, au plus tard le lundi 11 décembre 1995, son rapport final sur le message qui lui a été envoyé par la Chambre des communes le 20 juin 1995 et sur la motion de l'honorable sénateur Graham en date du 28 juin 1995, au sujet du projet de loi C-69, Loi portant sur la création de commissions de délimitation des circonscriptions électorales et la révision des limites des circonscriptions électorales.
>
> Que, dans son rapport, le comité recommande au Sénat de ne pas insister sur les amendements qu'il a proposés et auxquels la Chambre des communes s'est opposée le 20 juin 1995.—*(Décision du Président).*

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, hier, à l'article «Avis de motions du gouvernement», un recours au Règlement a été fait concernant une motion proposée par le sénateur Carstairs. J'ai le texte de ma décision, mais il faut encore le faire dactylographier et traduire. Si vous le permettez, je reviendrai tout à l'heure à cette question à condition que je reçoive à temps le texte dactylographié et traduit.

Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'AJOURNEMENT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 5 décembre 1995, à 14 heures.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

• (1410)

LES ENFANTS VICTIMES DE SÉVICES ET DE DÉLAISSEMENT

LE DÉCÈS DE MATTHEW VAUDREUIL—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Anne C. Cools: Honorables sénateurs, conformément aux paragraphes 57(1) et 58(2) du Règlement, je donne avis que mercredi prochain, le 6 décembre 1995, j'attirerai l'attention du Sénat sur la mort de Matthew Vaudreuil, un garçon de cinq ans victime de sévices et de délaissement, et sur le rôle de sa mère, Verna Vaudreuil, dans ce décès, ainsi que sur l'enquête du juge Thomas J. Gove, appelée Gove Inquiry into Child Protection, une enquête sur les services de la protection de l'enfance de la province de la Colombie-Britannique et le lien avec le décès de Matthew Vaudreuil, apparemment victime de sévices et de délaissement.

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'UNITÉ NATIONALE

LES AFFAIRES INDIENNES—LE DOCUMENT SUR LA POLITIQUE POSTRÉFÉRENDAIRE QU'AURAIT RÉDIGÉ UN AGENT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Charlie Watt: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat et se rapporte à un article dans le *Globe and Mail* d'hier concernant un document du ministère des Affaires indiennes qui aurait fait l'objet d'une fuite. Je suppose que le contenu de ce document n'a rien de surprenant. Premièrement, est-ce que ce document reflète vraiment la position de l'administration? Deuxièmement, est-ce qu'il provient du niveau administratif ou du niveau politique de cette administration?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suppose que mon collègue fait allusion à l'article concernant le ministère des Affaires indiennes et la politique postréférendaire. Je peux dire catégoriquement que le document ne provient pas du niveau politique. C'est un document hautement spéculatif, rédigé par quelqu'un au sein du ministère. Cela n'a rien à voir avec le ministre ou qui que ce soit au niveau politique. En fait, je dirais que son contenu est non seulement naïf, mais en plus guère respectueux des peuples autochtones.

LA PRÉSENCE DES REPRÉSENTANTS DES PEUPLES AUTOCHTONES À LA RONDE DE QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Charlie Watt: Honorables sénateurs, est-ce que les peuples autochtones de ce pays participeront à la prochaine ronde de négociations entre le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux sur la question de la société distincte et du veto proposé par le premier ministre pour satisfaire le gouvernement du Québec?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, les mesures actuellement devant la Chambre des communes sont de nature purement législatives. Elles reflètent l'engagement ou l'intention du gouvernement du Canada d'agir d'une certaine façon en ce qui concerne la possibilité, s'il y en a une, dans les années qui nous conduisent à 1997, de traiter de la question du veto et des autres engagements concernant la reconnaissance de la réalité du Québec.

Les peuples autochtones sont protégés par l'article 35 de la Constitution. Absolument rien dans les deux mesures actuellement devant la Chambre des communes ne porte atteinte ni ne déroge à leurs droits ou obligations prévus dans la Constitution. En particulier, cela ne change rien à leurs revendications et à l'engagement du gouvernement au titre de l'article 35 de reconnaître leurs droits inhérents.

Le sénateur Watt: J'en conclus donc qu'on va inviter les autochtones à la ronde de discussions sur le Québec, au lieu de les laisser de côté et de traiter leur cas séparément?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, les seules discussions prévues dans le domaine constitutionnel auront lieu en 1997, au moment même où, selon la Constitution, on doit réexaminer la formule d'amendement figurant à l'heure actuelle dans notre Constitution et en discuter.

Cependant, à ce stade-ci, la seule chose dont il est question, c'est ce dont la Chambre est saisie. À ma connaissance, il n'est pas question de se lancer dans une ronde de discussions et de négociations.

Le sénateur Watt: Honorables sénateurs, je me rends compte de ce que le premier ministre essaie de faire. Je comprends également la réponse de l'honorable leader à mes questions. Néanmoins, même si les propositions du premier ministre sont simplement des initiatives législatives, elles ont certes des répercussions constitutionnelles.

Je veux donc savoir ceci: même si on n'aborde pas la Constitution elle-même dans le cadre de la ronde de discussions sur le Québec devant conduire à l'unité canadienne, et même s'il s'agit d'une mesure législative, les autochtones vont-ils participer à ces discussions à l'avenir?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, lorsque ces négociations et ces discussions auront lieu à l'avenir, et je souligne que cela ne se fera certes pas maintenant, les autochtones auront un rôle à jouer. Je suis certainement en faveur de cela.

Le sénateur Watt: Cela m'inquiète lorsque j'entends l'honorable leader dire qu'il n'est pas question que cela se fasse «maintenant». Pourquoi ces discussions ne pourraient-elles pas avoir lieu maintenant? Comment se fait-il qu'on relègue les autochtones au second plan lorsqu'il est question de l'unité du pays?

Les autochtones sont le fondement de notre pays. Le gouvernement fédéral devrait le reconnaître une fois pour toutes au lieu de parler simplement de deux peuples fondateurs. Pour cette raison, les autochtones doivent participer à tout le processus.

Le sénateur Lynch-Staunton: Le gouvernement vous tient pour acquis, voilà pourquoi.

Le sénateur Fairbairn: J'appuie fermement la position de mon honorable collègue sur l'importance des autochtones au Canada et de leur rôle dans le débat sur l'unité nationale. Les questions dont la Chambre des communes est maintenant saisie portent strictement sur les engagements que le premier ministre a pris durant la campagne référendaire, ni plus, ni moins. Sur le plan constitutionnel, la position des peuples autochtones n'est absolument pas menacée.

LE CONSEILLER EN ÉTHIQUE

L'AVANTAGE D'AVOIR UN CONSEILLER INDÉPENDANT QUI REND COMPTE AU PARLEMENT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gerald J. Comeau: Honorables sénateurs, la *Gazette* de Montréal et *La Presse* d'aujourd'hui publient une annonce publicitaire du Parti libéral du Canada visant à recueillir des fonds. L'annonce énumère les promesses du livre rouge que le gouvernement a tenues. Une de ces promesses est celle de nommer un conseiller en éthique indépendant après consultation des chefs de tous les partis représentés à la Chambre des communes, lequel conseiller rendra compte directement au Parlement.

Honorables sénateurs, même si un conseiller en éthique a été effectivement nommé, il n'est pas indépendant. Il rend compte au premier ministre, et non au Parlement.

Le 27 octobre 1994, l'éditorial du *Star* de Toronto considérait cette situation comme la plus flagrante violation des promesses contenues dans le livre rouge. Il faisait valoir qu'il s'ensuivrait nécessairement que ce conseiller en éthique serait fidèle à son maître politique, et non à la population.

Honorables sénateurs, pour que le conseiller en éthique soit vraiment indépendant, conformément à la promesse faite, le gouvernement va-t-il songer à corriger la situation en prenant des dispositions pour que le conseiller en éthique rende compte au Parlement, et non simplement au premier ministre?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais transmettre la question de mon honorable collègue au premier ministre et à d'autres ministériels. Je signalerais cependant à mon honorable collègue que le conseiller en éthique qui a été nommé, M. Howard Wilson, est une personne très sérieuse qui s'acquitte de ses fonctions avec la plus grande prudence.

• (1420)

Le sénateur Comeau: Je ne veux aucunement insinuer par là que ce monsieur ne s'acquitte pas de ses fonctions avec toute la diligence voulue, mais il faut se rappeler que celui qui paie les violons choisit la musique.

Étant donné que c'est le premier ministre qui paie ce monsieur, ne vaudrait-il pas mieux qu'il s'agisse de quelqu'un qui soit perçu, à tout le moins par la population, comme une personne indépendante? Dans cet esprit, je proposerais que l'on nomme à ce poste le vérificateur général du Canada, M. Desautels. Il ne se trouve personne pour mettre en doute son intégrité.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je vais également transmettre cette question à mes collègues. Je suis convaincue que le sénateur ne voulait aucunement insinuer quoi que ce soit, mais l'actuel conseiller en éthique ne danse aux sons de la musique de personne, et il s'en tient strictement à son mandat.

L'EXISTENCE DU COMITÉ MIXTE SUR UN CODE D'ÉTHIQUE

L'honorable Peter Bosa: J'ai une question complémentaire, honorables sénateurs.

Madame le leader du gouvernement sait-elle qu'il y a un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes qui se penche actuellement sur le code d'éthique et que les parlementaires peuvent assister à ses réunions?

Le sénateur Berntson: Je serais très surpris si elle l'ignorait.

Le sénateur Bosa: Êtes-vous au courant?

Le sénateur Berntson: Oui, je le sais.

Ne nous décevez pas. Vous êtes au courant, n'est-ce pas?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je connais l'existence de ce comité, comme tous les sénateurs, évidemment. La question nous intéresse tous. Je sais que le comité mixte fera preuve de perspicacité, qu'il ne se laissera influencer par personne et qu'il se concentrera sur le mandat qui lui a été confié.

LE COMITÉ MIXTE SUR LE CODE D'ÉTHIQUE—SON UTILITÉ POUR LES PARLEMENTAIRES

[*Plus tard*]

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, le sénateur Bosa a soulevé un point plutôt intéressant. Périodiquement, nous devons faire quelque chose à propos du code d'éthique. C'est sans doute un peu comme une association professionnelle qui imprime son code de déontologie et qui en retire un grand réconfort.

La lecture du compte rendu du comité mixte me laisse perplexe. Je constate que le comité examine des questions se rapportant à des conflits quelconques. Cependant, je me demande vraiment si l'expérience accumulée par les sénateurs avant leur arrivée au Sénat — leur éducation auprès de leurs parents, leurs études et leurs convictions spirituelles — ne suffit pas, avec les dispositions appropriées de la Loi sur le Parlement du Canada et du Code criminel. Tout cela mis ensemble, si nous ne comprenons pas, nous ne devrions pas être ici.

Honorables sénateurs, je trouve cela choquant et je pense que, au fond de vous-mêmes, vous êtes plutôt d'accord avec moi. C'est une parodie. On dégagera peut-être quelques petits principes, par exemple, ne pas siéger à tel comité si on détient une participation dans telle société, mais, sur le plan de la moralité, de l'aptitude à reconnaître ce qu'est un pot-de-vin et à se comporter comme il convient, ne croyez-vous pas que toute cette démarche est inutile?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je comprends très bien le point de vue du sénateur MacDonald, mais j'espère que cette démarche n'est pas inutile. L'entrée en matière du sénateur contient une bonne part de vérité. Au fil des ans, le sénateur le sait certainement, la question a surgi de façon cyclique, quel que soit le parti au pouvoir. Périodiquement, elle refait surface, et il faut l'examiner.

Je suis persuadée qu'il y a toujours des points sur lesquels on peut insister ou qu'on peut clarifier davantage, peut-être pas à l'intention des parlementaires, mais pour rassurer les autres.

C'est une question à laquelle je m'intéresse depuis de longues années. Je suis sûre que les sénateurs et les autres membres du comité agissent avec bonne volonté. Je suis convaincue que leur intention est de traduire dans leur rapport tout ce qui a des chances d'être utile tant pour nous que pour le public.

Honorables sénateurs, je reconnais avec le sénateur MacDonald que, dans la vie publique comme dans la vie privée, le respect des normes dépend largement des convictions personnelles de chacun.

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, madame le leader du gouvernement est-elle consciente que les enseignements de nos parents, le code d'éthique que nous nous imposons et toutes les règles qui régissent notre comportement, y compris le Code criminel, sont autant de facteurs qui ont été pris en considération dans le cadre d'études antérieures et qui continueront d'être examinés? Je ne crois pas qu'on puisse dire qu'on a soudainement atteint un niveau de conduite qui fait qu'on n'a plus besoin d'améliorer la situation.

Le sénateur Fairbairn: Oui, j'en suis consciente. Je sais que les membres du comité trouvent certaines parties de l'étude très intéressantes, et même palpitantes, et qu'ils se concentrent sur leur tâche. Je le répète, je crois que l'exercice est utile. Il est utile tant pour les participants que pour les citoyens dont la perception de nos activités ne correspond pas à la réalité et qui ont besoin d'être rassurés.

En fin de compte, toutefois, comme le signalait le sénateur MacDonald, c'est dans leur for intérieur que les hommes et les femmes politiques doivent puiser la volonté et la force de respecter toutes les règles connues de l'humanité qui peuvent être couchées sur papier.

LES PEUPLES AUTOCHTONES

LE DROIT À L'AUTODÉTERMINATION— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, pour renchérir sur les questions posées par le sénateur Watt, selon la position du gouvernement, les peuples autochtones du Canada ont-ils droit à l'autodétermination?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Les honorables sénateurs connaissent la place que les peuples autochtones occupent dans la Constitution. Ces peuples ont joué un rôle fondamental pour bâtir notre pays. Ils ont contribué à l'unité canadienne et continueront de le faire. Je suis certaine qu'ils participeront activement aux discussions constitutionnelles qui auront lieu.

Le sénateur Kinsella: Honorables sénateurs, selon la position du gouvernement du Canada, les peuples autochtones ont-ils droit à la souveraineté?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je voudrais avoir d'autres avis sur le sens de la question de l'honorable sénateur. Nous savons tous que la place des peuples autochtones au sein du Canada, c'est-à-dire leur droit inhérent à l'autodétermination, est protégée par l'article 35 de la Constitution.

LE TAUX D'ANALPHABÉTISME CHEZ LES JEUNES AUTOCHTONES— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, ces questions me sont inspirées par celles que le sénateur Watt a posées.

Je voulais pour ma part interroger la ministre sur le développement des communautés autochtones partout au Canada. Je voudrais attirer l'attention sur les jeunes autochtones canadiens. Le ministre du Développement des ressources humaines a annoncé la mise en oeuvre pour ce mois-ci de seize nouveaux programmes destinés à 17 500 jeunes Indiens habitant en réserve.

Des statistiques citées par le ministre révèlent que 60 p. 100 des habitants des réserves sont analphabètes. En tant que ministre responsable de l'aphabétisation, la ministre pourrait-elle nous dire quelle proportion des jeunes autochtones est considérée analphabète? Quelle est l'ampleur du problème dont vous avez la charge, madame la ministre?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne voudrais pas quantifier ce problème. Étant donné la nature de la collecte des statistiques dans notre pays, tout chiffre serait probablement inférieur à la réalité.

Le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale est une question qui a toujours été au premier rang des préoccupations des peuples autochtones. Une autre question revêt une importance fondamentale pour les communautés autochtones: l'éducation de leur population. Comme mon honorable collègue le sait, la portée des programmes dont je m'occupe est nécessairement limitée. Je puis cependant assurer les honorables sénateurs qu'il existe des programmes autochtones qui sont réalisés par l'entremise du Secrétariat national à l'alphabétisation, et aussi en coopération avec les provinces. Nous soutenons ces programmes autochtones dans la plus grande mesure possible. Nous soutenons également les efforts d'alphabétisation de la part de l'Assemblée des Premières nations. J'aimerais bien que nous ayons plus de ressources à leur fournir pour leur travail.

Je sais que mon collègue, le ministre des Affaires indiennes, se préoccupe lui aussi de cette question. Il s'agit d'une question fondamentale pour les peuples autochtones et tout développement, toute occasion et toute solution doivent s'appliquer d'abord aux plus jeunes de leurs membres. J'aimerais bien pouvoir faire davantage.

Le sénateur Kinsella: Certains dirigeants autochtones avec qui je travaille à l'université de ma province ont consacré un séminaire à ce problème. La question suivante s'est posée: depuis deux ans, combien a-t-on mis en oeuvre de nouveaux programmes destinés spécialement à combattre l'analphabétisme chez les jeunes autochtones?

Le sénateur Fairbairn: Je demanderai aux fonctionnaires du Secrétariat national à l'alphabétisation de me fournir cette information dans la mesure où nous la possédons. Encore une fois, mon honorable collègue sait bien que nous sommes limités dans ce que nous pouvons faire. Certains des efforts qui se font dans ce domaine au niveau fédéral se font également au niveau provincial. Je vais tâcher d'obtenir autant d'information que possible pour mon honorable collègue.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question que l'honorable sénateur Spivak a posée le 17 octobre 1995 au sujet de l'hormone de croissance bovine.

LA SANTÉ

L'HORMONE DE CROISSANCE BOVINE—L'ÉVALUATION DES RISQUES POUR LA SANTÉ—LES DÉMARCHES FAITES PAR LES ÉTATS-UNIS—LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Mira Spivak le 17 octobre 1995)

Ni la ministre de la Santé, ni Santé Canada n'ont entendu parler de pression indue qu'auraient exercée des multinationales, à quelque niveau gouvernemental que ce soit, relativement à l'évaluation ou à l'homologation de la rBST par Santé Canada.

Cette déclaration est confirmée par le fait que, suite à leur évaluation du dossier de la rBST présentée par la compagnie Monsanto, les scientifiques de Santé Canada ont demandé des données additionnelles relativement à l'innocuité et à l'efficacité de ce produit chez l'espèce cible, en l'occurrence, les vaches laitières en lactation. L'évaluation de ce dossier ne sera reprise qu'à la réception de ces données additionnelles. Le temps requis pour cette nouvelle évaluation pourrait demander plusieurs mois.

DÉPÔT DE LA RÉPONSE À UNE QUESTION AU FEUILLETON

L'EMPLOI

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question n° 108 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Oliver.

ORDRE DU JOUR

LA LOI SUR LES DOUANES LE TARIF DES DOUANES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-102, Loi modifiant la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes et d'autres lois en conséquence, soit lu une troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

PROJET DE LOI SUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE—RENVOI AU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du onzième rapport du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie sur le projet de loi C-64, concernant l'équité en matière d'emploi, présenté au Sénat le 22 novembre 1995.

L'honorable Rose-Marie Losier-Cool: Honorables sénateurs, je propose: Que le rapport soit adopté.

MOTION D'AMENDEMENT

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, après discussion avec mon homologue, il a été convenu que ce projet de loi présente peut-être des lacunes. De toute façon, il serait sans doute intéressant de convoquer d'autres témoins devant le comité.

C'est pourquoi je propose, avec l'appui de mon honorable collègue, le sénateur Lynch-Staunton, la motion d'amendement suivante:

> Que le rapport ne soit pas adopté maintenant, mais qu'il soit renvoyé au comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie pour un examen plus approfondi.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

(La motion est adoptée.)

PROJET DE LOI PRIVÉ

PROJET DE LOI SUR L'ÉGLISE MISSIONNAIRE ÉVANGÉLIQUE, SECTION DE L'OUEST CANADIEN—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Leonard J. Gustafson propose: Que le projet de loi S-12, Loi portant fusion de l'Église missionnaire, de droit albertain, avec l'Église missionnaire évangélique, section de l'Ouest canadien, de droit fédéral, soit lu pour la deuxième fois.

— Honorables sénateurs, je veux présenter quelques brèves observations sur la fusion et la prorogation de deux Églises, soit l'Église missionnaire évangélique, section de l'Ouest canadien, et l'Église missionnaire, de droit albertain, en une seule Église appelée Église missionnaire évangélique, section de l'Ouest canadien.

• (1440)

Honorables sénateurs, j'ai été membre d'une de ces Églises qui sont fusionnées. Il y a plusieurs excellentes raisons pour la fusion de ces deux Églises. Ces dernières tirent toutes deux leurs origines du mouvement des frères Wesley en Grande-Bretagne, qui remonte à de nombreuses années.

Je voudrais citer certaines des recommandations que les Églises ont présentées comme motifs de la fusion. Sous la rubrique «Motifs de la fusion», on lit:

> Envisager la fusion est conforme aux Écritures. Dans le livre de Saint-Jean, Jésus prie: «Et moi, la gloire que tu m'as donnée, je la leur ai donnée pour qu'ils soient un comme nous sommes un; moi en eux et toi en moi, pour qu'ils se trouvent accomplis dans l'unité, pour que le monde connaisse que c'est toi qui m'a envoyé et que tu les as aimés comme tu m'as aimé.»

Elles disent que, fondamentalement, l'unité est très importante. Ces Églises sont fusionnées. Il arrive que des Églises se séparent, mais l'unité vaut mieux que la séparation. C'est l'argument principal que les Églises invoquent pour l'unité. Elles continuent en disant:

> La fusion nous conférerait une identité nationale et une voix plus forte. En plus de voir leur taille grandir, les confessions actuelles s'enrichiraient d'Églises là où elles n'en ont pas à l'heure actuelle.

Je vais parler brièvement sur quelques points pour informer les sénateurs de quoi il retourne vraiment dans ce projet de loi. Le réseautage que les Églises accompliraient en se fusionnant est important. Il permettrait de conserver des fidèles qui déménagent au lieu d'en perdre beaucoup qui en sont venus à apprécier et à soutenir le programme de leur église et confession locales. Le réseautage des Églises stimulerait leur planification, dans l'Ouest notamment.

Le placement des pasteurs serait amélioré du fait de l'existence d'un plus grand bassin d'églises et de pasteurs. Nous cherchons toujours à donner aux congrégations les pasteurs qui leur conviennent. Comme il y a plus de pasteurs, les possibilités que ceux-ci servent là où ils sont susceptibles de mieux exploiter leurs talents sont plus grandes.

La fusion nous donne l'occasion de réexaminer la structure et la ligne de conduite des Églises au niveau local, du district et de la confession, et d'apporter des modifications qui nous permettront de répandre plus efficacement la parole de Dieu.

La fusion se traduirait par une meilleure gestion des coûts de la conférence de l'Ouest. Au lieu d'avoir deux conférences et deux bureaux de district pour chaque conférence, il n'y aurait qu'un seul bureau. En outre, en combinant les postes salariés actuels, nous pourrions assurer un plus grand ministère spécialisé à nos pasteurs et à nos églises.

Honorables sénateurs, je vous demande d'appuyer ce projet de loi et je propose que celui-ci soit renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Gustafson, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

LES NATIONS UNIES

LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES FEMMES, TENUE À BEIJING, EN CHINE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Pearson, attirant l'attention du Sénat sur la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing du 4 au 15 septembre 1995, à laquelle elle et le sénateur Cohen ont eu le privilège d'assister en tant qu'observateurs parlementaires délégués par le Sénat.—*(L'honorable sénateur Cohen).*

L'honorable Erminie J. Cohen: Honorables sénateurs, j'ai eu le privilège d'être invitée à assister à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes organisée par les Nations Unies, à titre de membre de la délégation canadienne officielle et d'observateur parlementaire. C'était la première fois que je participais à un forum des Nations Unies. J'ai trouvé que c'était une expérience passionnante, grandement enrichie, sur les plans personnel et professionnel, par la compagnie de ma collègue, le sénateur Landon Pearson, de qui j'ai beaucoup appris.

Ma collègue a parlé le 8 novembre des progrès énormes que la conférence a permis de réaliser en portant à l'attention du monde entier la situation difficile des fillettes. Je vais parler d'autres questions qui ont été abordées et du leadership dont le Canada a fait preuve en mettant certaines d'entre elles de l'avant.

Certains médias occidentaux ont dit que les conférencières prêchaient en quelque sorte à des converties. Or, quand on pense que bon nombre des participantes venaient de pays où la loi ne leur reconnaît aucun droit à l'égard de leurs enfants, et encore moins en matière de propriété et d'héritage, on comprend plus facilement que le simple fait d'être présentes à cette conférence constituait tout un exploit pour un grand nombre d'entre elles.

Dans un pays où la dissidence politique sous quelque forme que ce soit n'est pas tolérée, il était impressionnant de voir des femmes exiger des changements sociaux, économiques et politiques. Pour faire ressortir davantage le paradoxe, je vais parler d'un reportage de la journaliste Diana Bishop, de CTV, sur ce que cela signifie de perdre la face en Chine.

Comme dans de nombreuses cultures orientales, il est impératif de ne pas être embarrassé en public. On prend bien soin que cela ne se produise pas. En Chine, si une femme fait perdre la face à son mari, son châtiment consiste à être défigurée en permanence après qu'on lui ait lancé de l'acide sulfurique au visage. Le seul parallèle occidental éloigné auquel m'a fait penser ce reportage concerne l'usage du XVII^{e} siècle, qui obligeait les femmes adultères à porter la lettre «A» pour rappeler leur faute au public. Cela vous donne une idée, honorables sénateurs, du chemin que les Chinoises doivent encore parcourir avant d'obtenir réellement l'égalité.

Le simple fait que la conférence se soit tenue dans ce pays aura peut-être servi à ouvrir les yeux des autorités chinoises et, souhaitons-le, à donner de l'espoir non seulement aux Chinoises, mais à toutes les femmes qui, dans ce pays, luttent pour faire respecter les droits de la personne et pour obtenir du monde entier la reconnaissance associée au respect de ces droits.

En Chine, même les groupes informels de femmes sont surveillés. Cela valait aussi pour nous. Nous devions présenter notre bulletin d'arrivée à l'hôtel chaque fois que nous prenions l'ascenseur, et aucun visiteur n'était autorisé dans les chambres de l'hôtel. Si l'on plaçait la pancarte «Ne pas déranger» sur la porte, on se faisait demander pourquoi. Les autorités chinoises chargées de la sécurité craignaient vraiment que nous nous engagions dans des activités subversives.

Plus de 30 000 femmes ont assisté au forum des ONG organisé en marge de la conférence de l'ONU entre le 30 août et le 15 septembre, à Beijing et Huairou. De ce nombre, 17 000 délégués enregistrés provenant de 189 pays ont participé à la conférence, ce qui en fait la plus grosse conférence jamais tenue par les Nations Unies.

La délégation gouvernementale officielle était composée de parlementaires, de fonctionnaires fédéraux et de représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux, de jeunes, de syndicats, d'entreprises, d'Églises, du milieu universitaire et d'organisations non gouvernementales.

Cinq cent Canadiennes ont participé au forum des ONG. Elles ont apporté avec elles leurs connaissances de la situation à l'échelle locale et ont pu garder les discussions ancrées dans le vrai et le possible. Les ONG ont maintenant un autre rôle à jouer: elles doivent exiger des gouvernements des comptes sur la mise en oeuvre des accords intervenus et faire en sorte que la culture ne soit pas invoquée pour entraver le droit des femmes à l'égalité.

Comme Suzanne Moubarak, la première dame d'Égypte, l'a si bien dit:

> Nous ne sommes pas ici pour que certaines imposent leurs valeurs et leurs croyances à d'autres qui jugent peut-être qu'elles vont à l'encontre de leur religion ou de leurs valeurs morales. Si vous avez le droit de croire en ce que je rejette, j'ai aussi le droit de rejeter ce en quoi vous croyez ou de croire en ce que vous rejetez. Si nous n'adoptions pas ce principe, nos rapports seraient fondés sur l'oppression et la soumission, non pas sur l'égalité ou la justice.

Pendant nos dix jours à la conférence, nous avons rencontré des représentants de l'association des avocats de Chine — l'équivalent de l'Association du Barreau canadien —, du ministère chinois de la Santé, de la Fédération des femmes de Chine et bien d'autres personnes encore, dont Ken Sundquist, chargé d'affaires du Canada à Beijing.

• (1450)

En tant que parlementaires, nous avons tenu des rencontres privées avec nos homologues chinois. Le Cabinet chinois compte trois femmes ministres sur trente-deux. Elles faisaient toutes trois partie de la délégation chinoise officielle. Il est vite devenu évident qu'elles ne parlaient pas pour elles-mêmes en tant que femmes, mais bien en tant que représentantes de l'État.

Nous avons également rencontré des représentants du YMCA et du YWCA en Chine. Même si l'arrivée du «Y» dans ce pays remonte presque au début du siècle, cet organisme a dû entrer dans la clandestinité durant la révolution culturelle et n'est actif de nouveau que depuis 1980. Il compte maintenant plus de 700 000 membres dans la seule ville de Shanghai.

Le «Y» n'est ni indépendant, ni autonome. Comme tous les groupes de femmes en Chine, il est étroitement lié à la fédération nationale des femmes chinoises, un organisme gouvernemental. La fédération est administrée par le Congrès national des femmes chinoises, qui se réunit tous les cinq ans pour arrêter les politiques. En réalité, le congrès ne fait que réaffirmer publiquement des politiques qui ont déjà été arrêtées aux échelons supérieurs du Parti communiste et du gouvernement.

Au cours des réunions préparatoires de l'ONU, on a fait ressortir douze questions-clés qui auront une influence sur l'avenir des femmes dans le monde: la pauvreté, l'éducation, la santé, la violence, les conflits armés, les structures économiques, les mécanismes de partage des pouvoirs et de prise de décisions pour la promotion de la femme, les droits de la personne, les médias, l'environnement et la situation de la fillette. Je n'entrerai pas dans les détails de toutes ces questions aujourd'hui, mais j'aimerais en aborder quelques-unes.

Pour constater les progrès réalisés au moyen de ces conférences mondiales, nous n'avons qu'à regarder la question de la violence contre les femmes. Cette question a été introduite sur la scène internationale par le Canada à la conférence de Nairobi, en 1985. Aujourd'hui, dix ans plus tard, il a été convenu que la violence contre les femmes ne sera tolérée nulle part, quelle que soit l'excuse culturelle invoquée par le pays en faute.

Encore une fois, le Canada a joué le rôle de chef de file en obtenant, par la négociation, qu'on inclue dans la déclaration des termes très forts à ce sujet. La déclaration de Beijing demande aux gouvernements d'être responsables de la protection des femmes contre la violence au foyer et dans la société. Elle reconnaît que les effets terribles de la violence se répercutent dans toute la société et ne peuvent pas être traités comme un problème individuel.

L'équipe canadienne a contribué à apporter un certain nombre d'autres changements majeurs. Notre délégation a parrainé une résolution demandant qu'on reconnaisse mondialement que le viol dans un conflit armé devrait être considéré comme un crime de guerre. Le Canada a également gagné des appuis pour notre initiative visant à promouvoir l'élaboration de lignes directrices concernant l'acceptation de réfugiés pour cause de persécution fondée sur le sexe, une initiative qui a vu le jour sous le gouvernement fédéral précédent.

Certains membres de notre délégation parlementaire ont quitté le site de la conférence pour visiter Shanghai, une ville où le Canada a un consulat. Pendant que nous étions là-bas, nous avons rencontré la fédération des femmes de Shanghai, qui compte, parmi les services qu'elle offre, un centre de crédit pour les femmes qui reçoit une partie de son financement de l'ACDI. C'est l'un des nombreux exemples qui montrent comment on encourage les femmes à s'aider elles-mêmes.

Les programmes de microcrédits comme celui-ci consistent à accorder des prêts aux pauvres pour leur permettre d'exploiter leur propre entreprise. Ces personnes peuvent rarement obtenir des prêts bancaires, bien qu'une étude de la Banque mondiale montre que ces programmes connaissent un franc succès. Dans les pays du tiers-monde, au moins 93 p. 100 des prêts accordés dans le cadre de ces programmes sont remboursés en une année.

Des microbanques comme la Banque Grameen, au Bangladesh, ont commencé en accordant des prêts de 10 dollars à des femmes pauvres des régions rurales. Graduellement, les femmes ont demandé des prêts de 200 $ à 300 $. Cette banque prête chaque jour 1,5 million de dollars en prêts d'une valeur moyenne de 140 $. La ponctualité de remboursement des prêts consentis par la Grameen à des femmes pauvres atteint 98 p. 100.

M. Muhammed Yunus, directeur et fondateur de la Banque Grameen, aussi appelée la «banque des va-nu-pieds», se trouvait la semaine dernière à l'Université de Toronto, où il a reçu un doctorat honorifique. M. Yunus croit que:

> L'accès au crédit est un droit fondamental de la personne, et non pas un privilège.

Au cours des vingt dernières années, il a contribué à faire de cette croyance une réalité pour des millions de pauvres sans terre, dont la plupart sont des femmes.

La World Women's Banking Organization a enregistré un taux de remboursement remarquable de 97 p. 100 en une année. On a démontré qu'avec un prêt de 100 $, une femme pauvre peut, avec sa propre entreprise, doubler le revenu de sa famille et la sortir de la misère en cinq ans.

Des succès semblables ont été obtenus ici même au Canada. La Banque fédérale de développement administre des programmes de micro-crédits à l'intention des communautés autochtones et, dans certains cas, de femmes autochtones.

Les banques traditionnelles canadiennes se sont souvent fait reprocher leur grande réticence à prêter aux petites entreprises. Elles donnent comme excuse que ce type de prêt ne leur rapporte pas des profits suffisants à cause des coûts administratifs qui y sont liés. Heureusement, certaines banques semblent avoir compris le message, puisqu'elles s'efforcent de rationaliser leurs opérations et de modifier leurs priorités pour pouvoir répondre aux besoins des petites entreprises. Je crois savoir que le taux de remboursement des prêts accordés à ces femmes est très élevé.

Le fonds Canada de l'ACDI a permis de financer quelque 70 petits projets qui ont véritablement aidé des femmes en Chine à se tirer d'affaire. Pendant une incursion hors-programme, les Canadiens, dirigés par mon collègue, le sénateur Pearson, ont été les premiers parlementaires à visiter la province chinoise de Ganzu. Ils ont pu constater que même une petite somme d'argent peut permettre à des femmes de changer leurs conditions de vie et celles de leur famille. Avec 20 000 $, l'ACDI a pu amener l'eau courante à 2 000 personnes vivant dans trois villages. Ce projet a épargné aux femmes cinq heures de travail par jour. Il va sans dire que toute la population est venue accueillir la délégation.

Le développement économique durable repose sur l'éducation et l'investissement de ressources dans l'éducation des femmes, mais le fait est que 70 p. 100 des pauvres dans le monde sont des femmes. Il faut insister auprès des gouvernements et des institutions financières afin qu'ils donnent une chance à ces femmes en mettant davantage de crédits à leur disposition.

Les avantages d'encourager ces femmes vont bien au-delà de leur assurer un meilleur revenu. Ces femmes sont en effet mieux à même de prendre soin de leur famille, elles peuvent envoyer leurs enfants à l'école, investir dans la communauté et planifier pour l'avenir. Elles sont pleines de fierté et d'espoir.

Comme Hillary Rodham Clinton l'a fait remarquer dans son discours, quand des femmes se réunissent pour discuter, la discussion s'oriente souvent sur les enfants. Prendre soin de la famille a toujours été une priorité pour les femmes, et ce lien est la base de notre société. Si certains disent que la famille est en train de se désagréger, ce n'est pas parce que ce lien a été rompu. Les femmes continuent de s'occuper des enfants et des personnes âgées, pourtant, la plus grande partie du travail qu'elles font n'est reconnue ni des économistes, ni des historiens, ni des dirigeants, ni de la culture populaire, pas même, trop souvent, par le père des enfants.

L'un des objectifs de cette conférence était de renforcer la famille au sein de la société en donnant aux femmes la possibilité de mieux contrôler leur destinée. Cela ne sera vraiment possible que si l'industrie et les gouvernements au Canada et du monde entier acceptent d'assumer leur part de la responsabilité sociale qu'ils ont de protéger et de promouvoir le bien être physique et économique des femmes et des enfants.

La réalité de la pauvreté mondiale fait que des programmes comme les programmes de «micro-prêts» sont impératifs. Le dernier jour de la conférence, James Wolfensohn, le nouveau président de la Banque mondiale, a parlé comme une personne déjà convaincue des avantages sur le plan économique d'améliorer la qualité de vie de la femme. Il a dit:

> La transformation [...] exigera non seulement la libération des femmes, mais aussi la libération des hommes — au niveau de la pensée, des attitudes et de la volonté d'assumer leur juste part des responsabilités et de la charge de travail qui reposent sur le dos des femmes. Si l'on veut vraiment améliorer la qualité de vie des femmes, les hommes doivent changer et ce changement doit commencer à la maison. Pour chacun de nous, le changement repose sur le type de foyer au sein duquel nous vivons, sur la société que nous aidons à bâtir et sur les institutions pour lesquelles nous travaillons.

C'est le président le la Banque mondiale qui disait cela, honorables sénateurs.

Une coalition d'ONG féminines a été mise sur pied à Beijing et a été chargée de veiller à ce que ce genre d'engagement de la Banque mondiale soit suivi de mesures concrètes. La Banque mondiale prête actuellement quelque 5 milliards de dollars par année, en moyenne, pour la réalisation de projets, certains comportant des mesures précises pour renforcer la participation des femmes au développement. La banque a reconnu la nécessité d'associer les considérations économiques et sociales dans les programmes qu'elle soutient, et M. Wolfensohn a pris l'engagement, au nom de la Banque mondiale, d'adopter d'autres mesures.

Avant la conférence, on nous avait dit en séance préparatoire que le Canada avait adopté un plan pour l'égalité des sexes. L'un des éléments-clés de ce plan, c'est que toutes les politiques et mesures législatives à venir devront donner lieu à une analyse des conséquences qu'elles auraient pour les femmes. C'est une percée importante et une réalisation dont le Canada peut être fier, mais devant des femmes venant de pays où les petites filles n'ont pas droit à un minimum de scolarité, on ne peut pas s'en contenter. La conférence de Beijing a été une grande réalisation pour plusieurs raisons. Le simple fait qu'elle ait eu lieu après avoir dû surmonter tellement d'obstacles est déjà une grande réalisation.

Comme le disait Gertrude Mangella, secrétaire générale de la conférence:

• (1500)

> Les femmes ne sont pas que de passage sur la planète. La planète leur appartient aussi... Le degré de solidarité qu'on a atteint [...] se reflète dans un principe sur lequel il n'y a pas de compromis possible: l'égalité entre les êtres humains et entre les hommes et les femmes. Le message de Beijing n'est pas qu'il faut plus d'analyses, mais bien qu'il faut prendre des mesures utiles et que nous avons toutes une responsabilité à cet égard.

C'est une réalisation remarquable que de voir un message de défense des droits de la personne prononcé à l'unisson d'une voix aussi ferme dans un pays connu pour son mépris de ces droits. C'est encourageant de voir que la conférence a autant fait parler d'elle dans les médias occidentaux, à une époque où l'on a déjà tellement parlé de la quête des femmes pour l'égalité. Maintenant que la conférence est terminée, il reste à remplir nos engagements contractés dans la déclaration et le programme d'action signés à Beijing. J'espère que le Canada continuera à agir comme un chef de file dans la promotion du droit à l'égalité pour les femmes et à poursuivre les efforts de notre délégation.

Celles d'entre nous qui ont la chance de se faire entendre ont la responsabilité de parler pour celles qui ne le peuvent pas. Honorables sénateurs, je vous remercie de m'avoir donné la chance d'en parler aujourd'hui en cette enceinte.

Son Honneur le Président: Si aucun autre sénateur ne veut prendre la parole, le débat sur cette interpellation est considéré comme terminé.

PROJET DE LOI DE 1995 SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

AVIS DE MOTION PORTANT INSTRUCTION AU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES DE DÉPOSER SON RAPPORT FINAL—RECOURS AU RÈGLEMENT—DÉCISION DU PRÉSIDENT

L'ordre du jour appelle:

> Qu'une instruction soit donnée au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour qu'il présente au Sénat, au plus tard le lundi 11 décembre 1995, son rapport final sur le message qui lui a été envoyé par la Chambre des communes le 20 juin 1995 et sur la motion de l'honorable sénateur Graham en date du 28 juin 1995, au sujet du projet de loi C-69, Loi portant sur la création de commissions de délimitation des circonscriptions électorales et la révision des limites des circonscriptions électorales.
>
> Que, dans son rapport, le comité recommande au Sénat de ne pas insister sur les amendements qu'il a proposés et auxquels la Chambre des communes s'est opposée le 20 juin 1995.—*(Décision du Président).*

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai reçu ma copie de la décision. Malheureusement, des copies n'ont pas été préparées pour le Sénat. Désirez-vous que je rende la décision?

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Allez-y.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): La semaine prochaine.

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Mardi.

Son Honneur le Président: Que désire le Sénat?

Le sénateur Graham: Allez-y.

Le sénateur Lynch-Staunton: À la prochaine séance.

Son Honneur le Président: Il faudra environ cinq minutes pour en reproduire des copies.

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous attendrons. Nous sommes coopératifs.

L'honorable Noël A. Kinsella: Par respect pour la présidence, nous attendrons.

Le sénateur Graham: Nous pouvons peut-être suspendre la séance pendant cinq minutes.

Son Honneur le Président: Désirez-vous, honorables sénateurs, que nous suspendions la séance pendant cinq minutes?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat suspend sa séance.)

• (1510)

(Le Sénat reprend sa séance.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, durant l'étude des affaires courantes, hier, le sénateur Carstairs a voulu présenter un avis de motion demandant au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles de faire rapport au plus tard le lundi 11 décembre 1995 sur le message de la Chambre des communes et sur la motion du sénateur Graham en date du 28 juin relativement au projet de loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, le C-69. L'avis de motion donnait aussi instruction au comité de ne pas insister sur les amendements apportés par le Sénat auxquels la Chambre des communes n'a pas acquiescé.

Invoquant le Règlement, le sénateur Phillips s'est opposé à l'avis en soutenant qu'une question semblable avait déjà été proposée et mise aux voix, et qu'il serait contraire à nos coutumes de permettre que cette motion soit débattue. Plus tard au cours de la séance, j'ai demandé l'avis du Sénat avant de décider s'il y avait lieu de trancher.

Au cours des échanges qui se sont déroulés entre les sénateurs hier, juste avant l'ajournement, trois questions essentielles ont été débattues. La première, c'est que le sénateur Carstairs n'a pas le droit de proposer cette motion sous la rubrique des «Avis de motion du gouvernement». La deuxième concerne le rappel au Règlement du sénateur Phillips, qui prétend qu'on ne peut soulever de nouveau une motion qui a déjà été tranchée. Sur cette question, le sénateur s'est reporté à l'article 64 du Règlement et à plusieurs commentaires des ouvrages d'Erskine May et de Beauchesne.

Le troisième point porte sur la capacité du Sénat de donner des instructions à l'un de ses comités ou d'orienter ses délibérations. À ce sujet, le sénateur Phillips m'a suggéré de consulter une décision rendue par l'honorable Président Deschatelets suite à un cas où il avait été proposé de donner des instructions à un comité.

[*Français*]

Je tiens à remercier les sénateurs qui ont participé au débat sur ce rappel au Règlement. J'ai examiné les arguments qui ont été soulevés hier et consulté les autorités et les précédents cités, notamment la décision du Président Deschatelets. Afin de ne pas retarder les travaux de cette Chambre, je suis disposé à me prononcer dès maintenant sur une question qui, soit dit en passant, s'est révélée étonnamment complexe. Je propose d'aborder une à une les trois objections qui ont été soulevées.

[*Traduction*]

Relativement à l'objection voulant que le sénateur Carstairs, qui n'est ni leader du gouvernement, ni leader adjoint, ni mandataire du gouvernement, ne soit pas autorisée à donner un avis de motion sous la rubrique «Avis de motion du gouvernement», je considère que cette objection est fondée.

L'ordre quotidien des travaux ne faisait pas, avant 1991, la distinction entre les sénateurs du gouvernement et les sénateurs privés aux fins de donner avis d'une motion. Depuis 1991, cependant, notre Règlement établit cette distinction qui, logiquement, ne peut que réserver le droit d'intervenir sous la rubrique «Avis de motion du gouvernement» aux personnes qui sont habilitées à parler au nom du gouvernement à cette Chambre.

J'estime, par conséquent, que le sénateur Carstairs n'a pas le droit de proposer un avis de motion du gouvernement, qui est réservé soit au leader, soit au leader adjoint, ou, en leur absence, à une autre personne désignée. Par ailleurs, le sénateur Carstairs peut présenter la motion sous la rubrique «Avis de motion».

Pour ce qui est de la deuxième objection, soit qu'une motion ne peut être présentée au Sénat une deuxième fois durant la même session, la réponse n'est pas aussi simple qu'il n'y paraît à première vue. L'avis de l'autorité parlementaire britannique Erskine May est ambigu. Tout en posant que:

> [...] on ne peut soumettre de nouveau une motion ou un amendement qui est identique, pour le fond, à une question qui a été résolue durant une session...

Erskine May ajoute que:

> [...] en définitive, il appartient au Président de juger si la deuxième motion est essentiellement identique.

Il semble que les précédents au Sénat qui permettraient de déterminer si une question est semblable sur le fond ne soient pas concluants. J'ai examiné la motion présentée par le sénateur Fairbairn, motion qui visait à demander au comité des affaires juridiques et constitutionnelles de faire rapport sur le message de la Chambre des communes et sur la motion du sénateur Graham, et qui a été rejetée par vote par appel nominal la semaine dernière. Il était proposé dans cette motion que le comité présente son rapport au plus tard le mercredi 22 novembre. Cette nouvelle motion donne instruction au comité de faire rapport au plus tard le lundi 11 décembre.

Étant donné que nous approchons d'un ajournement prolongé et d'une prorogation possible de la session parlementaire, je suis persuadé dans l'ensemble que cette motion diffère suffisamment de celle présentée la semaine dernière pour qu'elle soit recevable.

La troisième objection soulevée porte sur l'instruction qui est contenue dans la motion du sénateur Carstairs. L'avis de motion demande au comité de recommander dans son rapport qu'il n'insiste pas sur les amendements au projet de loi C-69 auxquels la Chambre des communes n'a pas acquiescé. Cette partie de la motion me gêne. Et je pense qu'elle est irrecevable en tant qu'instruction. La plupart des instructions ont pour objet de permettre à un comité de faire quelque chose qu'il ne serait pas autorisé à faire autrement.

Dans ce cas-ci, le comité est déjà habilité à recommander de ne pas insister sur les amendements au projet de loi C-69. Le fait d'ordonner au comité, par voie d'une instruction obligatoire, de présenter une recommandation dans un sens précis me semble contraire aux usages.

Le précédent de la décision rendue par le Président Deschatelets a été mentionné hier. Dans une décision du 10 mars 1971, le Président, statuant sur un rappel au Règlement soulevé à cause d'une instruction semblable, a indiqué ceci:

> Bourinot cite de nombreux précédents où des instructions données à des comités ont été déclarées irrecevables parce que le comité en question était déjà habilité à prendre la mesure indiquée.

Je ferai remarquer également qu'une instruction peut être inadmissible si elle propose aussi un objectif qui n'est pas conforme à une décision déjà prise.

En appliquant ce principe à l'affaire qui nous intéresse, il me semble que l'instruction proposée cherche à annuler la décision du Sénat d'autoriser le comité à examiner le message de la Chambre et la motion du sénateur Graham.

Pour ces raisons, j'estime que l'avis de motion du sénateur Carstairs n'est pas recevable.

Avant de reprendre le fauteuil, je tiens à attirer l'attention des sénateurs sur un point, car je ne veux pas que ce qui s'est produit hier devienne un précédent.

• (1520)

Je renvoie les honorables sénateurs à l'article 23 du Règlement, à la page 24:

> Au cours de la période prévue pour l'étude des affaires courantes et pour les questions quotidiennes, les questions de privilège ou les rappels au Règlement sont irrecevables.

En d'autres termes, le rappel au Règlement d'hier n'a pas été soulevé au bon moment. J'apporte cette précision pour que cela ne crée pas un précédent.

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, maintenant que nous en sommes revenus aux avis de motion du gouvernement...

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Pardon? Voudriez-vous répéter?

Le sénateur Graham: Nous en sommes maintenant aux avis de motion du gouvernement.

Le sénateur Lynch-Staunton: Non, non. C'est aller un peu trop loin.

Son Honneur le Président: Nous sommes revenus aux avis de motion du gouvernement pour que je puisse rendre une décision.

Le sénateur Graham: Ainsi, conformément à l'alinéa 58(1)*f*)...

Le sénateur Lynch-Staunton: Je regrette d'interrompre le sénateur. Je voudrais avoir des éclaircissements. Votre Honneur vient de rendre une décision. Pourquoi sommes-nous revenus aux avis de motion du gouvernement afin que vous puissiez rendre votre décision?

Son Honneur le Président: Quand nous sommes arrivés à la période des avis de motion du gouvernement, plus tôt aujourd'hui, je me suis levé et j'ai demandé si cette période pourrait être reportée parce que ma décision n'était pas prête. Ladite période a donc été reportée pour que je puisse rendre ma décision plus tard.

Le sénateur Lynch-Staunton: Dois-je comprendre que les décisions peuvent être rendues seulement sous la rubrique qui est en cause?

Son Honneur le Président: Je rends normalement mes décisions sous la rubrique pour laquelle l'objection a été soulevée.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je demande cela uniquement à titre de clarification. J'en appelle à la patience de la présidence. Dois-je comprendre que lorsqu'une décision de la présidence est contestée, la décision ne sera rendue que sous la rubrique ayant fait l'objet de la contestation? Si le rappel au Règlement avait été fait sous la rubrique «Interpellations», la décision aurait-elle été rendue uniquement lorsque cette rubrique aurait été appelée à l'ordre du jour?

Son Honneur le Président: Oui. J'aurais rendu ma décision lorsque l'interpellation en cause aurait été appelée.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je demandais cela uniquement à titre d'éclaircissement. Merci.

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, à ma connaissance, et il faudrait vérifier dans le compte rendu, lorsque la présidence a interrompu les travaux, il a demandé si les sénateurs étaient d'accord pour que le Sénat revienne à cette rubrique pour qu'il puisse rendre sa décision. Mais nous étions rendus plus loin, en ce qui concerne cette rubrique. Le consentement a été accordé uniquement pour que la présidence rende sa décision. Par conséquent, aucune autre question ne peut être soulevée sans le consentement du Sénat.

Le sénateur Graham: Honorables sénateurs, nous avons clairement compris, de ce côté-ci, que le Président avait demandé que l'étude des avis de motions du gouvernement soit reportée jusqu'à ce qu'il soit prêt à rendre sa décision et qu'il ait eu le temps de mettre des copies de sa décision à la disposition de tous les sénateurs.

Son Honneur le Président: Je croyais avoir demandé que cet article soit reporté.

Le sénateur Thériault: C'est ce qui a été accepté.

Son Honneur le Président: Je suppose que je devrai voir ce que dit le hansard.

Le sénateur Berntson: Examinez le compte rendu, et reparlons-en la semaine prochaine.

Le sénateur Graham: Honorables sénateurs, conformément à l'alinéa 58(1)*f*) du Règlement...

Le sénateur Lynch-Staunton: Non, non. Nous voulons suivre la procédure. Le sénateur Kinsella a soulevé le point que j'ai essayé de soulever, et je l'en remercie. L'entente était que nous reviendrions aux avis de motions du gouvernement pour avoir la décision du Président et que ce serait la fin de notre retour à cette rubrique. Nous n'avons jamais accepté que notre retour aux avis de motions du gouvernement soit pour une raison autre que recevoir la décision du Président, comme le leader adjoint du gouvernement vient de le laisser entendre. Nous avons maintenant reçu la décision du Président. Nous passons donc à un autre article au *Feuilleton*.

Le sénateur Thériault: L'article a été reporté.

Le sénateur Graham: Honorables sénateurs, ce n'est pas ce que nous avions compris de ce côté-ci. Nous avons accepté que l'article soit reporté parce que nous étions paralysés. Nous ne pouvions pas étudier les avis de motions du gouvernement parce que nous n'avions pas la décision du Président qui, dans des circonstances ordinaires et conformément à tous les précédents et à toutes les conventions, aurait dû être distribuée aux sénateurs pour que nous puissions l'examiner à ce moment-là.

Le sénateur Lynch-Staunton: Les décisions du Président peuvent être rendues à n'importe quel moment durant nos délibérations. Ce n'est que par courtoisie que nous avons accepté de revenir à la rubrique sous laquelle le rappel au Règlement avait été fait à l'origine. Le Président peut rendre sa décision à n'importe quel moment.

Le sénateur Thériault: C'est ce qu'il a fait. Il y a un problème là-bas. Quel est le problème?

Le sénateur Lynch-Staunton: Le problème, c'est que les avis de motions du gouvernement sont loin derrière. Nous y sommes revenus pour une chose précise et cela a été réglé. Par conséquent, nous reprenons l'ordre du jour où nous en étions.

Le sénateur Berntson: La motion d'ajournement est recevable.

Le sénateur Graham: Honorables sénateurs, je demande à la présidence de nous éclairer. Nous ne nous sommes pas arrêtés à cet article de l'ordre du jour, soit les avis de motions du gouvernement, parce que la présidence nous a clairement demandé d'attendre d'avoir copie de sa décision avant de le faire.

Le sénateur Kinsella: Honorables sénateurs, nous nous sommes prononcés sur une modification à l'ordre du jour normal, mais lorsque l'article de l'ordre du jour «Avis de motions du gouvernement» a été appelé, c'était une occasion de présenter tous les avis de motions du gouvernement. Aucun n'a été présenté. Son Honneur le Président a demandé le consentement unanime des sénateurs pour revenir à cet article afin qu'il nous fasse part de sa décision, laquelle se rapporte à une question soulevée hier, lorsque nous en étions à cette rubrique. Le consentement a été accordé. Nous n'avons rien accepté d'autre.

La dérogation à l'ordre normal de nos travaux a été accordée à l'unanimité uniquement pour faire ce que le Président avait demandé. Le leader adjoint du gouvernement n'a pas demandé de revenir aux avis de motions pour présenter des motions. Pour ce faire, il faudrait demander le consentement unanime des sénateurs.

Le sénateur Graham: L'avis de motion que je voudrais présenter est entièrement lié à la décision du Président.

Le sénateur Kinsella: Il est évident que si le gouvernement a un avis de motion à présenter, il faut le faire maintenant, si les sénateurs acceptent à l'unanimité de revenir à cet article, sinon, il faudra attendre la prochaine séance du Sénat.

Le sénateur Graham: Nous aurions pu nous entendre à ce moment-là pour que le Président lise sa décision à tous les honorables sénateurs. Cependant, nous avons accepté à l'unanimité, à la demande du Président, de reporter cet article de l'ordre du jour à plus tard. Je demande à la présidence de permettre, par souci de justice, que nous passions aux avis de motions du gouvernement.

Le sénateur Kinsella: Honorables sénateurs, la vision proposée par le leader adjoint du gouvernement ne peut qu'entraîner le chaos. Il est très courant que des sénateurs demandent la permission de revenir à un article ou à un autre, et cette permission est souvent accordée. Cependant, on revient toujours à l'article précis demandé par le sénateur, à savoir, «Présentation de pétitions» ou «Avis de motions». D'après mon expérience au Sénat, cette permission a toujours été accordée pour une question précise, comme elle a été accordée au Président dans ce cas-ci.

L'honorable Sharon Carstairs: Honorables sénateurs, avec tout le respect que je vous dois, nous avons un ordre prévu au *Feuilleton*. J'y ai manifestement dérogé hier, et j'en accepte la responsabilité. C'est peut-être attribuable au fait que je ne connais pas le Règlement aussi bien que certains sénateurs. Cependant, lorsque le Président a appelé les «Avis de motions du gouvernement», avant que le gouvernement n'ait une occasion de présenter une seule motion sous cette rubrique, le Président a poursuivi. Il a dit qu'il voulait différer cette motion parce qu'il devait rendre une décision au sujet de la rubrique «Avis de motions du gouvernement».

• (1530)

Ainsi, cet article a été différé en entier parce que ni le leader, ni le leader adjoint n'ont pu prendre la parole, le Président ayant demandé la permission de le différer et cette permission lui ayant été accordée.

[*Français*]

L'honorable Roch Bolduc: Je ne suis pas certain de ce qu'avance le sénateur. Pour plus de certitude, il faudrait consulter le compte rendu des *Débats du Sénat*, comme l'a suggéré Son Honneur le Président. Comme ils ne sont pas disponibles aujourd'hui, il faudra attendre à mardi pour lire ce qui a été dit.

[*Traduction*]

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, je doute beaucoup que le sénateur Carstairs ait violé le Règlement hier. À mon avis, on l'a mal conseillée. Cela a plus de sens pour moi, car je ne peux pas croire qu'elle ait sciemment violé la loi. Sénateur Carstairs, vous vous étiez bien préparée et vous aviez été conseillée par des gens qui auraient dû être mieux informés. J'en suis persuadé.

Cela m'ennuierait beaucoup que l'on fasse ce que propose le sénateur Graham. Je préférerais qu'on ne mêle pas la présidence à cela pour le moment, sénateur Graham. Plus tôt, aujourd'hui, la présidence, qui ne pouvait pas rendre sa décision dans les deux langues, m'a demandé de veiller à ce que cela soit fait. Qu'est-ce que cela aurait donné si l'un ou l'autre d'entre nous — moi y compris — avait dit non? Cela aurait mis fin au débat pour aujourd'hui. Nous aurions reçu mardi prochain un avis bien écrit de Son Honneur. Voici maintenant qu'on veut revenir en arrière — sûrement pour que le sénateur Graham puisse faire légalement aujourd'hui ce qui n'a pas été fait hier.

Je dis au sénateur Graham qu'il n'obtiendra pas aujourd'hui, pour toute question qui l'exige, le consentement unanime que suppose un Sénat très harmonieux. En toute bonne foi, vous ne faites que retarder le tout et vous ne placez pas Son Honneur dans une position embarrassante en retardant jusqu'à mardi ce que vous vouliez faire plus tard cet après-midi.

Cela pourrait être la fin du débat. Autrement, nous ne céderons pas sur cette question.

Ainsi, tout le monde était dans l'erreur. Qui a mal compris Son Honneur? Nous l'ignorons encore. Nous devrions le savoir un peu plus tard. Je n'aurais pas été peu aimable à l'égard de Son Honneur en lui disant «tant pis». Si la traduction n'est pas prête, nous devrions aller de l'avant lorsqu'elle le sera, et ce sera tout pour aujourd'hui. Nous attendrons alors jusqu'à mardi.

Nous plaçons la présidence dans une situation embarrassante en lui demandant de choisir un camp plutôt qu'un autre, d'une certaine façon, dans le cadre d'un débat qui est ambigu pour tout le monde. J'en appelle au sénateur Graham et je lui demande: pourquoi ne faites-vous pas mardi ce que vous vouliez faire cet après-midi?

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, il n'est pas question de se ranger d'un côté ou de l'autre. C'est une procédure normale. Son Honneur a simplement demandé de reporter la période réservée aux «Avis de motions du gouvernement» jusqu'à ce qu'il soit prêt à donner les raisons justifiant sa décision. Pour toute personne sensée, cela a ouvert la question des «Avis de motions du gouvernement». C'est pourtant très simple. On ne se range ni d'un côté, ni de l'autre. C'est une simple question de bon sens. Personne ne place Son Honneur dans l'embarras. Il sait ce qu'il fait. Pour l'amour du ciel, ayons un peu de bon sens.

[*Français*]

Le sénateur Bolduc: Mais il ne savait pas, cependant, que vous aviez l'intention de présenter une motion.

[*Traduction*]

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je n'étais pas présent lorsque ces ententes sont intervenues.

Le sénateur Berntson: Cela ne va pas vous ralentir, n'est-ce pas?

Le sénateur Olson: Je veux simplement dire qu'il est parfois utile d'avoir un point de vue objectif sur ce qui s'est passé.

Le sénateur Doody: Et vous êtes toujours objectif, bien entendu!

Le sénateur Olson: Oui, parce que je ne suis pas intervenu dans cette affaire.

L'opposition ne peut pas tout avoir. Nous savons déjà que le sénateur Graham n'a pas pu présenter son point parce qu'il avait été entendu que ce point serait reporté jusqu'à ce que nous ayons la traduction et l'imprimé du texte. Les deux côtés ont reconnu que c'est ce qui s'est produit.

Le sénateur Berntson: Nous avons accepté d'attendre la décision.

Le sénateur Olson: Il est évident que vous attendiez la décision. Le sénateur Graham vous a dit franchement et simplement que sa motion dépendait du contenu de la décision.

Le sénateur Bernston: Vous n'étiez pas là.

Le sénateur Olson: Vous l'admettez?

Le sénateur Bernston: Absolument pas.

Le sénateur Olson: Vous ne pouvez pas avoir les deux. Vous ne pouvez pas faire opposition maintenant que vous avez convenu de revenir à cette rubrique lorsque la décision serait prête.

Le sénateur Bernston: Nous l'avons.

Le sénateur Olson: Vous avez maintenant la décision, ainsi que ses motifs.

Cela me semble parfaitement clair. Ça ne l'était pas au début, mais après ce qu'ont dit les deux côtés, ça l'est. Les deux côtés avaient convenu de mettre de côté cette rubrique dans le but de deviner quelle serait la décision. Le sénateur Graham a dit aux honorables sénateurs que sa motion — et j'ignore ce qu'elle sera puisque je n'étais pas là — dépendrait de la décision.

Vous ne pouvez pas mettre la charrue avant les boeufs et choisir les deux options. Si vous avez convenu de mettre la rubrique de côté en attendant la décision, ce que le sénateur Graham...

Le sénateur Berntson: Nous devrions inviter Son Honneur à revoir le compte rendu, dans ce cas.

Le sénateur Olson: Le sénateur Graham a déclaré — et vous n'en avez pas disconvenu — qu'il devait le savoir avant de proposer la motion. N'essayez pas de jouer sur deux tableaux.

Le sénateur Berntson: Il la proposera mardi, alors.

Le sénateur Olson: Je suis certain que la question est claire pour vous, Votre Honneur.

L'honorable Gerald H. Ottenheimer: Honorables sénateurs, comme d'habitude, j'ai écouté, avec étonnement et grand respect, l'explication de l'honorable sénateur Olson. Si la situation m'apparaît toujours obscure, je ne peux certes pas m'en prendre à son raisonnement. Cependant, je réfléchirai à la question et je suis certain que je finirai par comprendre.

Il se peut que, pour la première fois dans l'histoire du Sénat, nous fassions une montagne d'un rien pour une question de procédure, et non de fond.

Je suis d'avis que la question peut être résolue très simplement, sans causer le moindre embarras à la présidence. Il semble que le Sénat ait donné son autorisation. Il s'agit d'une action du Sénat, et non de la présidence. Or, nous ne sommes pas certains de ce que nous, en tant que Sénat, nous avons fait. Avons-nous autorisé le retour aux «Avis de motions du gouvernement»?

Le sénateur Lynch-Staunton: Non.

Le sénateur Berntson: Non.

Le sénateur Ottenheimer: Ou alors, le Sénat a-t-il autorisé le retour aux « Avis de motions du gouvernement» aux fins d'une décision de la présidence?

Des voix: Oui.

Le sénateur Olson: Ne vous arrêtez pas!

Le sénateur Ottenheimer: Nous pourrons le savoir, non pas en devinant les pensées des autres; non pas en lisant dans les entrailles de corbeaux ou d'oiseaux volant vers le Sud ou en attendant les ides de mars pour interpréter les augures, comme on le faisait au temps de Jules César. La solution, beaucoup plus aisée, moins salissante, moins malodorante et moins visqueuse consiste à lire le hansard et à laisser les entrailles aux devins.

Le sénateur Bernston: Appelez votre devin.

Le sénateur Graham: Salomon, où es-tu?

Honorables sénateurs, j'ai écouté, confus et déconcerté, comme d'autres sénateurs. Tous les sénateurs de ce côté-ci ne veulent pas embarrasser la présidence ou ajouter à la confusion car nous aurons d'autres occasions, d'ici les vacances de Noël, de débattre ou de prolonger les débats concernant des questions de ce genre.

• (1540)

Je dois faire remarquer, toutefois, que tout ce débat résulte d'un rappel au Règlement qui a été fait hier, contrairement à notre Règlement, comme Son Honneur vient de l'expliquer dans son appendice, très utile, à sa décision. Ce qui était admissible hier, lorsque le sénateur Lynch-Staunton a soulevé son rappel au Règlement, même si c'était au mauvais moment, n'est pas admissible aujourd'hui.

De plus, à l'avenir, les sénateurs devraient se souvenir que lorsqu'ils soulèvent un rappel au Règlement au Sénat, ils doivent le rattacher à une question en discussion. Hier, le sénateur Carstairs a simplement donné avis d'une motion. Rien à ce stade n'était devant le Sénat. C'était un avis de motion.

À mon sens, et c'est peut-être quelque chose que nous devrions envisager à l'avenir, le rappel au Règlement aurait pu être acceptable si la motion avait été proposée au bon endroit, au bon moment et par le bon sénateur. Le rappel au Règlement aurait dû être soulevé lorsque la motion était dûment à l'étude par le Sénat, et cela ne peut se produire qu'au moment où la motion est effectivement proposée.

Toutefois, je pense qu'il serait utile de voir le hansard et, en conséquence, je propose que le Sénat s'ajourne maintenant.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 5 décembre 1995, à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 5 décembre 1995

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL

Le 5 décembre 1995

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable John Charles Major, juge puîné de la Cour Suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 5 décembre 1995, à 16 h 45, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le sous-secrétaire, Politique, programme et protocole
Anthony P. Smyth

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

[*Traduction*]

LE PROGRAMME D'ÉCHANGE DE PAGES AVEC LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avant de passer aux Déclarations de sénateurs, je voudrais vous signaler la présence de deux pages de la Chambre des communes qui ont été choisis pour participer au programme d'échange de pages avec le Sénat cette semaine.

Je vous présente Nadine Nicker, qui vient de Timmins, en Ontario. Elle poursuit des études en sciences politiques à la faculté des sciences sociales de l'Université d'Ottawa.

Nous avons aussi Heather Brydon, qui étudie à la faculté des arts de l'Université d'Ottawa. Je tiens à signaler, et les sénateurs le comprendront certainement, que Heather vient de Winnipeg, au Manitoba.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LE DÉCÈS DE ROBERTSON W. DAVIES

HOMMAGES

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, samedi soir dernier, le Canada a perdu un grand homme de lettres, un homme que j'ai beaucoup admiré, Robertson Davies. C'était l'un de ces grands personnages qui faisait parler de lui et qui suscitait des discussions, mais aussi le respect. On ne l'appréciait pas seulement chez nous, mais partout dans le monde. Bien sûr, il était célèbre pour son oeuvre en tant que romancier, dramaturge, enseignant, professeur à l'Université de Toronto, professeur principal au collège Massey et acteur, étant aussi monté sur les planches avec la Old Vic Company, en Angleterre.

J'ai commencé à apprécier Robertson Davies au début des années 1960. J'étais alors étudiante à l'Université Carleton, et j'aspirais à une carrière de journaliste. Pour moi, M. Davies était un journaliste extraordinaire, et cela représentait beaucoup pour moi. Il était éditeur et rédacteur en chef de l'*Examiner* de Peterborough. Il était intéressant et n'avait pas peur de ses opinions. Il avait également une chronique mensuelle intitulée «Le journal d'un écrivain». C'est à cette époque que je suis devenue une inconditionnelle de son oeuvre, et je le suis restée depuis.

Mettant ses talents à profit, Robertson Davies a non seulement appris quelque chose aux Canadiens en écrivant à leur sujet, mais il a aussi fait connaître les Canadiens au monde. Son oeuvre présente une autre facette tout aussi importante, le fait qu'il ait sensibilisé ses lecteurs aux mystères de l'âme humaine. C'est un but que tous les écrivains se fixent, mais que peu atteignent, et lui le faisait avec intelligence et humour.

Honorables sénateurs, la chose que vous avez peut-être le plus remarquée, en lisant un livre de Robertson Davies, c'est l'amour et la profondeur de son intuition, sa capacité d'empathie et de compréhension, qui transparaissaient dans son écriture et qui m'ont particulièrement inspirée. Il a reçu des douzaines de prix au cours de sa vie, et chaque nouveau livre qu'il publiait captait l'attention de lecteurs du monde entier. Malgré tout, au sujet de toute cette attention, de ses prix et des hommages à son talent, il affirmait:

> Je n'ai jamais l'impression d'avoir réussi. J'ai toujours l'impression qu'il faut que le prochain livre soit meilleur que le précédent. Je pense que, si vous commencez à vous considérer comme quelqu'un qui a réussi, vous êtes en danger. Ne soyez jamais satisfait de votre travail.

Le *New York Times* a dit un jour de lui:

> Il est l'un des romanciers le plus érudit, le plus amusant et le plus accompli de notre époque. Ses romans seront classés au nombre des meilleures oeuvres du siècle.

Et cela, honorables sénateurs, à propos d'un homme qui a dit à son propre biographe: «Vous perdez votre temps. Je n'ai rien à raconter.»

Honorables sénateurs, il y a certainement une histoire à raconter, une histoire remarquable. C'est l'histoire d'un homme irrésistible et attachant qui a largement contribué, et de façon durable, à la vie culturelle de ce pays qu'il aimait passionnément.

• (1410)

C'était en outre un être humain très spécial. Son épouse, Brenda, l'a sans doute exprimé mieux que personne, dimanche, quand elle a dit: «Il était très humble. Quiconque lui parlait en était convaincu.»

Honorables sénateurs, la dernière fois que j'ai parlé à Robertson Davies était il y a un an, au Musée des beaux-arts où il lisait des extraits de son dernier livre, *The Cunning Man*. J'ai eu le privilège de le présenter. Il faisait généreusement cette apparition au profit de l'alphabétisation, à l'invitation de la Ottawa Citizen Literacy Foundation. Il était ravi. Son auditoire était sous le charme.

Bien qu'il ne soit plus là, on ne l'oubliera jamais. Il est peu probable que le Canada connaisse à nouveau quelqu'un de sa trempe.

L'honorable Richard J. Doyle: Honorables sénateurs, Robertson Davies est l'un des rares Canadiens à avoir fait une si grande impression sur ses compatriotes sans subir en retour leur mépris et leur désaveu.

J'ai rencontré Robertson Davies pour la première fois lorsque je travaillais au *Globe and Mail* comme correcteur d'épreuves dans les années cinquante. Davies ne faisait pas partie du personnel du *Globe and Mail*, car il s'occupait alors du *Examiner* de Peterborough, mais il était critique d'opéra pour le *Globe*. À cette époque, le titulaire de la rubrique musicale ne s'occupait pas d'opéra et le critique de théâtre ne voulait pas le faire. Personne n'osait dire si le grand opéra avait été un spectacle glorieux ou un blasphème. Cependant, Robertson Davies sauta sur l'occasion; il arrivait le soir, à la dernière minute, bien entendu, après chaque spectacle de la Compagnie d'opéra canadienne pour rédiger sa critique.

J'ai eu l'occasion de collaborer avec lui à maintes reprises par la suite. Les témoignages parus au cours des derniers jours m'ont beaucoup intéressé, car les gens ont parlé de lui comme d'un homme calme et tranquille, qui parlait toujours doucement. Ce n'est certes pas le Robertson Davies que j'ai connu. Il parlait doucement, il ne tapait pas du pied, il choisissait même de prononcer ses discours loin du Sénat, mais il pouvait, en deux ou trois mots, faire ou défaire quelqu'un.

Il fut le distingué professeur principal du Massey College, le premier en fait, et il aimait profondément sa tâche d'enseignant. Elle lui laissait, disait-il, plus de temps pour rédiger des articles de journaux, s'intéresser à la politique, s'occuper de sa famille, écrire la trilogie de Deptford et faire toutes ces choses qu'il semblait accomplir sans jamais se hâter.

J'ai parlé de la trilogie Deptford. Comme vous le savez, cette oeuvre se rapporte à Thamesville et à Dresden, dans le sud-ouest de l'Ontario. Je crois qu'elle demeurera toujours l'un des monuments de notre patrimoine littéraire. C'est un honneur pour moi de rendre hommage à Robertson Davies.

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

LES PROPOSITIONS CONCERNANT L'UNITÉ NATIONALE— LE TRAITEMENT INÉQUITABLE DE LA PROVINCE

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, en tant que représentant de la province de Colombie-Britannique, je suis très déçu de la proposition de modifications constitutionnelles du premier ministre et du traitement injuste que reçoit la Colombie-Britannique de la part de ce gouvernement.

À différents niveaux, les habitants de Colombie-Britannique n'obtiennent pas leur juste part de ce gouvernement. Par exemple, une analyse des dépenses et des achats récents du gouvernement fédéral en Colombie-Britannique, préparée par Peat Marwick KPMG Management Consulting à la demande de Business and Industry Development B.C., montre que le gouvernement fédéral dépense en Colombie-Britannique beaucoup moins que dans les autres provinces ou régions du Canada. Il y a un écart croissant entre la contribution de la Colombie-Britannique à l'économie canadienne et la part de la province des dépenses du gouvernement fédéral. On estime que la Colombie-Britannique ne reçoit que 5,2 p. 100 des grands projets de l'État fédéral. Des mesures législatives récentes comme les projets de loi C-18 et C-69, qui essaient de refuser à la Colombie-Britannique sa juste représentation à la Chambre des communes; le projet de loi C-68, auquel s'est opposé tout l'Ouest; et maintenant le projet de loi C-110, qui refuse de reconnaître l'importance grandissante de la Colombie-Britannique au sein du Canada.

Je crois savoir qu'aujourd'hui, le ministre du Développement des ressources humaines, l'honorable Lloyd Axworthy, a annoncé qu'il allait réduire les paiements de transfert à la Colombie-Britannique de 47 millions de dollars pour punir le gouvernement de la province d'essayer d'enrayer la crise dans les services d'aide sociale.

Chers collègues sénateurs, je ne pense pas que la population de Colombie-Britannique obtienne sa juste part. Je ne pense pas non plus que le premier ministre ait pour mandat de prendre des décisions arbitraires en ce qui concerne la Constitution. En fait, pendant la dernière campagne électorale il a même dit qu'il n'apporterait pas de changements à la Constitution.

En proposant le projet de loi C-110, en plus des autres mesures récemment présentées par le gouvernement, le premier ministre est en train de diviser ce pays au lieu de construire une nation.

Je demande à tous les sénateurs et députés de la Colombie-Britannique de mettre de côté leur appartenance politique et de se joindre aux milliers d'habitants de la province qui s'opposent à ce traitement injuste qui nous divise. En tant que députés et sénateurs de la Colombie-Britannique, nous devons commencer à nous porter à la défense de notre population. Défendons notre province contre ces attaques, défendons nos droits constitutionnels et demandons un traitement équitable.

[*Français*]

FEU BRUNO GERUSSI

HOMMAGES

L'honorable Jean-Louis Roux: Honorables sénateurs, j'avais l'intention de souligner aujourd'hui la disparition de deux distingués représentants de la communauté artistique du Canada, le premier étant Robertson Davies, mais après les émouvants et éloquents témoignages que lui ont rendus le sénateur Fairbairn et le sénateur Doyle, je vais m'abstenir et je me contenterai de parler du deuxième artiste.

Honorables sénateurs, je n'ai pas eu le privilège de connaître personnellement l'écrivain Robertson Davies. Il en va tout autrement du deuxième artiste auquel j'aimerais rendre hommage aujourd'hui: le comédien Bruno Gerussi, mort subitement il y a une quinzaine de jours, triste nouvelle que je n'ai apprise que récemment.

[*Traduction*]

Fils d'un immigrant italien, maçon de son état, qui s'installa à Medicine Hat, en Alberta, Bruno obtint une bourse pour aller étudier à l'École des beaux-arts de Banff et il déploya d'abord ses talents de comédien au Seattle Repertory Theatre. Il a participé au festival shakespearien de Stratford pendant de nombreuses saisons. C'est ainsi qu'en 1954, je l'ai vu pour la première fois tenir le rôle du vieux Gobbo dans *Le Marchand de Venise*. Je garde un souvenir vivace de son jeu dans ce rôle secondaire où il donnait la réplique au grand comédien allemand Herbert Volk, qui jouait le rôle de Shylock.

Je ne le savais pas à l'époque, mais deux ans plus tard, je devais moi-même faire partie de la compagnie de Stratford et jouer sur la scène du festival aux côtés de Bruno Gerussi. On se demande encore qui a eu l'idée de demander à des comédiens canadiens de langue française de jouer le rôle de gens de la cour de France dans *Henri V.* Je pensais que ça pouvait être Michael Langham, puisqu'il a établi les premiers contacts avec nous. Récemment, Tom Patterson clamait qu'il avait eu le premier cette «grande» idée. Toujours est-il que j'ai joué l'ambassadeur de France dans la deuxième scène du premier acte et le rôle d'Orléans pendant tout le reste de la pièce.

Si j'ai bonne mémoire, Bruno jouait divers rôles dont Bardolph, l'ancien domestique de Falstaff, qui se fait soldat dans l'armée du roi Henri.

• (1420)

[*Français*]

La rencontre des deux groupes de comédiens — anglophones et francophones — fut un événement important dans l'évolution de l'activité théâtrale au Canada, aboutissant plus tard, entre autres, à la création de l'École nationale de théâtre du Canada. Les relations s'établirent rapidement et, de façon générale, dans une assez grande cordialité. Mais cette cordialité fut plus spontanée dans certains cas que dans d'autres. Avec Bruno Gerussi, elle fut littéralement instantanée. Bruno se montra avec nous extrêmement ouvert et accueillant. Il était naturellement généreux.

[*Traduction*]

Nous nous sommes payé beaucoup de bon temps, en buvant et en plaisantant, et plus souvent qu'autrement, en refaisant le monde et notre pays, le Canada, dans un esprit de tolérance et de compréhension mutuelle, ainsi que dans la joie.

À la fin des années 60, Bruno Gerussi est devenu jeune veuf avec deux enfants à élever. Pour leur donner la meilleure éducation et le plus grand réconfort possibles, il a dû quitter la scène. Après avoir été l'hôte de la grande émission nationale de trois heures, *Morningside*, l'une des meilleures émissions sur les ondes de la radio de la Société Radio-Canada, il est devenu la vedette pendant 19 ans de la série de télévision de la Société Radio-Canada qui a connu le plus grand succès, soit *The Beachcombers*, qui a été diffusée dans 30 pays, de l'Australie à l'Allemagne.

Je l'ai très rarement vu dans cette émission. Ainsi, le personnage grec qu'il interprétait dans cette émission ne sera pas, heureusement, mon dernier souvenir de Bruno. Je préfère beaucoup penser à lui en tant que Peer Gynt ou Roméo, deux des innombrables personnages qu'il a joués, surtout avec les Canadian Players et au Festival shakespearien de Stratford.

En tant que Peer Gynt, il était capable de tous les excès, de toutes les fantaisies, de tous les mensonges et d'incroyables fables que le personnage emprunte aux légendes de son pays et qu'il prétend avoir vécues. Cependant, de tous les personnages que mon ami Gerussi a incarnés, c'est son interprétation de Roméo qui me laissera le meilleur souvenir de lui. Il a donné au jeune fils des Montaigu l'allure d'un jeune voyou désinvolte, chef d'un gang d'adolescents, qui aimait se battre, intimider, crier et se quereller. Cependant, lorsqu'il a rencontré sa Juliette, jouée par Julie Harris, il est devenu un amoureux passionné, peut-être pas un chanteur de balades romantiques, mais un adolescent plein d'énergie et de vitalité, un véritable amant moderne.

Après avoir été Roméo, il y a des années, Bruno était devenu physiquement un véritable Falstaff. S'il n'avait pas renoncé à la scène, ce rôle lui aurait parfaitement convenu. C'est probablement pourquoi, en apprenant sa mort soudaine, les mots suivants me sont venus à l'esprit:

> [...] Il est dans le sein d'Arthur, si jamais homme y est allé [...]. Il a fait la plus belle fin du monde. Il a passé [...] à la descente de la marée...

LA JOURNÉE MONDIALE DU SIDA

L'EFFET DE LA PANDÉMIE SUR LES JEUNES

L'honorable Landon Pearson: Honorables sénateurs, je voudrais parler aujourd'hui des enfants et des adolescents atteints du sida, dans le cadre de la 8e Journée mondiale du sida qui a eu lieu vendredi dernier, le 1er décembre. Cette année, l'Organisation mondiale de la santé a choisi le thème «Partage des droits et des responsabilités» pour souligner l'importance de la solidarité dans la réaction mondiale face au VIH/sida.

Depuis le début de la pandémie du sida, plus de 1,5 million d'enfants et d'adolescents, la plupart en Afrique, mais de plus en plus en Asie et même en Amérique du Nord, ont été infectés par le VIH. On prévoit que, d'ici l'an 2000, ce nombre se situera entre 5 et 10 millions. Outre ces enfants malades et mourants, des millions d'autres enfants âgés de moins de 10 ans auront perdu leur père ou leur mère, ou les deux, à cause du sida. Les conséquences du sida sur les enfants sont dévastatrices, qu'ils soient malades ou non. Il y a la douleur terrible causée par la mort lente de leurs parents, et il y a l'appauvrissement matériel et intellectuel.

En Afrique et ailleurs, de nombreuses familles retirent les enfants des écoles pour qu'ils soignent leurs parents mourants, s'occupent de leurs frères ou soeurs plus jeunes, ou augmentent ou fournissent le maigre revenu familial. Les filles sont habituellement les premières à devoir renoncer à leurs études. Pis, lorsqu'un des parents ou les deux meurent, les enfants sont souvent rejetés par le reste de la famille et d'autres membres de la collectivité où ils vivent, en raison des tabous associés au sida.

Le Canada non plus n'est pas à l'abri de cette tragique épidémie; 12 119 cas de sida ont été signalés jusqu'ici, dont 116 cas d'enfants de moins de 15 ans. La plupart de ces enfants sont décédés. Ces cas sont ceux de personnes atteintes du sida. Le nombre de personnes infectées par le VIH au Canada est beaucoup plus élevé, et bon nombre sont des adolescents. Ceux qui courent le plus de risque sont les enfants des rues, les jeunes homosexuels, les jeunes autochtones et certains jeunes immigrants. Cependant, lorsque nous nous rendons compte que 41 p. 100 des élèves de la 11e année admettent être sexuellement actifs sans toutefois se protéger, nous devons reconnaître que le risque est plus répandu que nous voulons bien l'admettre.

Honorables sénateurs, nous sommes tentés d'oublier cette terrible maladie. Elle nous semble incurable. Que pouvons-nous faire? Plutôt de que nous tordre les mains, tendons-les aux autres. En ratifiant la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, nous avons accepté d'être en partie responsables de la santé des enfants du monde entier, y compris ceux du Canada.

Il y a des choses que nous pouvons faire. D'abord, nous devons nous tenir au courant. Ensuite, nous devons sensibiliser les autres et appuyer les efforts de prévention. Au Canada et à l'étranger, il existe de nombreux organismes de première ligne que nous pouvons aider, par exemple, l'UNICEF et l'Aide à l'enfance. Au Canada, la coalition des organismes de lutte contre le sida et pour le développement, un réseau d'organisations non gouvernementales du Canada, d'organismes de services aux sidéens et d'organisations gouvernementales, aide à mieux faire comprendre la façon de s'attaquer aux problèmes socio-économiques et aux problèmes de l'enfance qui surgissent à mesure que la maladie se répand.

Honorables sénateurs, nous devons faire face au problème. La pandémie du sida représente peut-être le principal fléau auquel le monde sera confronté au seuil du nouveau millénaire. Un jour ou l'autre, nous serons tous touchés, à mesure qu'augmentera le nombre de jeunes qui seront fauchés à la fleur de l'âge. L'Organisation mondiale de la santé nous demande de profiter de la Journée mondiale du sida pour montrer notre solidarité. Acceptons de le faire.

AFFAIRES COURANTES

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Michael Kirby, président du comité sénatorial permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le mardi 5 décembre 1995

Le comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

VINGT-SIXIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-103, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 7 novembre 1995, étudié ledit projet de loi et est convenu d'en faire rapport avec un amendement:

Page 6, article 1: remplacer la ligne 14 par ce qui suit:

«douze mois se terminant à la date de la sanction de la présente loi, un».

Respectueusement soumis,

Le président,
MICHAEL KIRBY

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Kirby, l'étude du rapport est inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1995-1996

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A)

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le dix-neuvième rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales. Le rapport porte sur le Budget supplémentaire (A) de 1995-1996.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Procès-verbaux du Sénat* d'aujourd'hui pour qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en annexe dans les* Procès-verbaux du Sénat *d'aujourd'hui.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Murray, l'étude du rapport est inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

• (1430)

L'AJOURNEMENT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*h*) du Règlement, je propose:

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mercredi 6 décembre 1995, à 13 h 30.

Son Honneur le Président: Permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LE QUÉBEC

LA RECONNAISSANCE EN TANT QUE SOCIÉTÉ DISTINCTE— AVIS DE MOTION

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je donne avis que, le mercredi 6 décembre, je proposerai que:

Attendu que le peuple du Québec a exprimé le désir de voir reconnaître la société distincte qu'il forme,

(1) le Sénat reconnaisse que le Québec forme, au sein du Canada, une société distincte;

(2) le Sénat reconnaisse que la société distincte comprend notamment une majorité d'expression française, une culture qui est unique et une tradition de droit civil;

(3) le Sénat s'engage à se laisser guider par cette réalité;

(4) le Sénat incite tous les organismes des pouvoirs législatif et exécutif du gouvernement à prendre note de cette reconnaissance et à se comporter en conséquence.

PROJET DE LOI DE 1995 SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

AVIS DE MOTION DONNANT INSTRUCTION AU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES DE DÉPOSER SON RAPPORT FINAL

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables senateurs, conformément à l'alinéa 58(1)*f*), je donne avis que, le mercredi 6 décembre 1995, je proposerai:

Qu'une instruction soit donnée au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour qu'il présente au Sénat, au plus tard le mercredi 13 décembre 1995, son rapport final sur le message qui lui a été envoyé par la Chambre des communes le 20 juin 1995 et sur la motion de l'honorable sénateur Graham en date du 28 juin 1995, au sujet du projet de loi C-69, Loi portant sur la création de commissions de délimitation des circonscriptions électorales et la révision des circonscriptions électorales.

PROJET DE LOI SUR CERTAINS ACCORDS CONCERNANT L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON

AVIS DE MOTION DONNANT INSTRUCTION AU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES DE DÉPOSER SON RAPPORT FINAL

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, conformément à l'alinéa 58(1)*f*), je donne avis que, le mercredi 6 décembre 1995, je proposerai:

Qu'une instruction soit donnée au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour qu'il présente au Sénat, au plus tard le mercredi 13 décembre 1995, son rapport final sur la motion et sur le message qui lui a été envoyé le 5 octobre au sujet de certaines modifications au projet de loi C-22, Loi concernant certains accords portant sur le réaménagement et l'exploitation des aérogares 1 et 2 de l'aéroport international Lester B. Pearson.

[*Français*]

FINANCES NATIONALES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Simard, avec la permission du Sénat et par dérogation à l'alinéa 58(1)*f*) du Règlement:

Que le comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à siéger à seize heures aujourd'hui, le mardi 5 décembre 1995, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 95(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: Permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, même si nous ne sommes plus saisis du projet de loi C-68, je voudrais présenter une pétition que j'ai reçue après le vote sur cette mesure législative. La pétition est signée par 77 habitants du nord de l'Ontario, qui demandent au Sénat de ne pas appuyer le projet de loi C-68.

[*Français*]

PÉRIODE DES QUESTIONS

MODIFICATIONS CONSTITUTIONNELLES

RÉPARTITION DU DROIT DE VETO—STATUT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Marcel Prud'homme: Hier, la Chambre des communes a adopté, en deuxième lecture, le projet de loi C-110, Loi concernant les modifications constitutionnelles, et a référé le projet de loi au comité permanent de la justice et des questions juridiques de la Chambre des communes.

Ayant toujours attiré l'attention de mes amis, à l'époque où j'étais député, sur l'importance de l'harmonie canadienne...

[*Traduction*]

J'ai prononcé de nombreux discours sur l'unité canadienne, mais je ne les répéterai pas tous pendant la période des questions. Cependant, j'en suis venu à la conclusion que si nous voulons un pays meilleur et harmonieux, la Colombie-Britannique doit avoir un droit de veto. J'ai toujours cru que le Canada se composait de cinq régions. Par conséquent, chacune de ces cinq régions doit avoir un droit de veto. En donnant à une région, on n'enlève rien aux autres. On consacre la réalité.

Le gouvernement a-t-il l'intention de permettre que des amendements soient apportés au projet de loi C-110, dont l'étude commence aujourd'hui? J'ai appris que le projet de loi serait étudié assez rapidement en comité afin qu'il puisse être renvoyé rapidement à la Chambre des communes, qui lui fera franchir l'étape de la troisième lecture avant de le renvoyer au Sénat. Naturellement, lorsque le Sénat sera saisi de ce projet de loi, nous aurons plus de choses à dire à son sujet.

Le gouvernement a-t-il l'intention de permettre aux membres du comité de proposer des amendements à ce stade-ci, afin d'accorder un droit de veto à la Colombie-Britannique?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je comprends la nature de l'intervention de mon honorable collègue. Il comprendra cependant qu'il m'est impossible de prévoir ce que fera un comité de l'autre endroit ou de spéculer sur ce sujet. Le comité vient tout juste d'amorcer ses travaux. Il nous faudra surveiller ce qu'il fera.

Le sénateur Prud'homme: Honorables sénateurs, madame le leader du gouvernement fait partie du Cabinet. Elle fait aussi partie du caucus libéral national, qui se réunira demain. Aurait-elle la gentillesse d'informer ses collègues au Cabinet et ses collègues au sein du caucus libéral national que certains sénateurs voudraient que le projet de loi soit amendé pendant l'étude en comité afin de donner un droit de veto à la Colombie-Britannique?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, les députés lisent sûrement les *Débats du Sénat*. Ils connaîtront l'opinion de mon honorable collègue et de bien d'autres. Naturellement, je ne pourrai pas et je ne voudrai pas commenter les discussions qui pourront avoir lieu au sein du Cabinet ou du caucus libéral.

Le sénateur Prud'homme: Si le caucus libéral national aborde cette question demain, la ministre pourrait-elle au moins informer ses collègues que la question a été soulevée aujourd'hui au Sénat?

Le sénateur MacEachen: Pourquoi ne pas revenir au bercail, Marcel?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, comme nous le savons tous, les discussions qui se tiennent au sein des caucus sont probablement les plus confidentielles qui soient. La colline du Parlement est un petit monde. On connaît sûrement l'opinion de mon honorable collègue et de certains autres et on en tiendra compte. Nous surveillerons les événements à mesure qu'ils se dérouleront.

• (1440)

LES TRANSPORTS

LE PROGRAMME DE REMPLACEMENT DES HÉLICOPTÈRES DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE—L'ACQUISITION D'APPAREILS SANS APPEL D'OFFRES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gerald J. Comeau: Honorables sénateurs, ma question s'adresse à la ministre. Samedi dernier, l'urgence de remplacer les hélicoptères Sea King s'est fait sentir encore une fois au cours d'une opération de sauvetage spectaculaire menée au large de la côte atlantique. Nous devrions féliciter nos forces armées pour le sauvetage spectaculaire qu'elles ont réussi.

Voici que nous apprenons que le gouvernement fédéral ne va pas lancer un appel d'offres pour le choix des hélicoptères de remplacement. Le gouvernement envisage plutôt d'acheter des Sea Hawk Sikorsky de fabrication américaine sans appel d'offres. Pourquoi? Parce que le gouvernement obtiendrait cet équipement pour moins d'un milliard de dollars, ce qui lui permettrait de libérer des fonds pour acquérir quatre sous-marins britanniques. La ministre aurait-elle l'obligeance de confirmer ici que son gouvernement envisage effectivement de ne pas procéder à cet achat par voie d'adjudication?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je dirai à mon honorable collègue que je dois prendre note de cette question.

LE PROGRAMME DE REMPLACEMENT DES HÉLICOPTÈRES DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE—LES APPAREILS DE REMPLACEMENT CONVIENNENT-ILS ET SONT-ILS SÛRS?—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gerald J. Comeau: Honorables sénateurs, en tant que membre du Cabinet, la ministre doit aussi savoir que l'équipement que son gouvernement se prépare à acheter présente des lacunes du point de vue de la sécurité. Les hélicoptères embarqués volent le plus clair du temps au-dessus de la mer. Il est prouvé que le Sea Hawk ne peut pas flotter pendant plus de trois minutes. Compte tenu de cela, la ministre peut-elle confirmer que son gouvernement a réduit ses exigences à l'égard de cet achat, abandonnant l'essentiel pour le souhaitable, afin que le Sea Hawk fasse l'affaire? En outre, ses collègues du Cabinet et elle-même sont-ils vraiment disposés à risquer la vie des membres de nos forces armées en achetant de l'équipement peu sûr, afin de conclure un bon marché et d'obtenir les sous-marins?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): La réponse au deuxième volet de la question de mon honorable collègue est un non catégorique. La position du gouvernement est évidemment de faire ces acquisitions en visant exactement le contraire, à savoir assurer la sécurité des membres d'équipage des hélicoptères et les meilleurs résultats possibles pour les personnes qui ont besoin de leurs services.

Les observations de mon honorable collègue me laissent un peu perplexe, car je crois savoir que, pour cet achat, le concours est ouvert à tout soumissionnaire qui répond aux conditions requises. Cependant, je vais m'informer et voir si cela a changé. Je sais que les médias s'intéressent à ce sujet mais, à ma connaissance, la situation n'a pas changé.

Enfin, je tiens à féliciter très sincèrement, au nom de tous les sénateurs, les membres d'équipage de l'hélicoptère et, en fait, du *NCSM Calgary*, que j'ai eu l'honneur de mettre en service en juin dernier. Ils ont accompli un travail magnifique. Il est absolument édifiant de voir avec quelle célérité et quelle ténacité ils ont maîtrisé une situation qui aurait pu être extrêmement tragique. Ils ont fait de l'excellent travail, et je suis persuadée que nous voudrons tous les féliciter.

Le sénateur Comeau: Honorables sénateurs, je veux simplement bien m'assurer qu'il y aura adjudication publique. Je tiens à être absolument sûr que cette acquisition ne se fera pas sans appel d'offres.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, à ma connaissance, le gouvernement l'a bien précisé. Je vais m'informer mais, si je ne m'abuse, il y aura appel d'offres et, je le répète, tous les soumissionnaires satisfaisant aux conditions requises pourront y participer. Je crois que cela n'a pas changé, mais je vais m'en assurer.

L'EMPLOI

LES FLUCTUATIONS DES STATISTIQUES SUR LA CRÉATION D'EMPLOIS—LA SITUATION AU QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Fernand Roberge: Honorables sénateurs, les chiffres de l'emploi pour le mois de novembre sont très alarmants. Un total de 64 000 emplois ont disparu, si on ne tient pas compte de la croissance de l'emploi à temps partiel. Au cours des douze derniers mois, l'économie canadienne a produit seulement 41 000 nouveaux emplois, comparativement à une moyenne de 189 000 nouveaux emplois par année au cours de la dernière décennie. Cela n'est pas suffisant pour donner des emplois aux jeunes qui arrivent sur le marché du travail. En fait, le nombre de jeunes de 15 à 24 ans qui ont des emplois a baissé de 69 000 depuis un an. Le taux de chômage chez les jeunes s'élève à 15,2 p. 100. Malgré tout ce que le gouvernement a à dire au sujet du programme d'infrastructure, le Canada compte 51 000 emplois de moins qu'il y a un an dans le secteur de la construction.

Je trouve ces chiffres très alarmants. Le gouvernement a-t-il une explication pour ce qui se passe sur le marché du travail?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Roberge saura que le niveau de création d'emplois a été très élevé dans notre pays au cours des deux dernières années. Il ne fait pas de doute que les chiffres publiés il y a quelques jours étaient décevants, puisqu'ils révélaient une baisse de l'emploi en novembre, ou plus précisément une baisse de l'emploi à plein temps, mais une hausse de l'emploi à temps partiel. Le sénateur sait certainement que les industries les plus touchées étaient les industries productrices de biens et les industries de services. Les indicateurs montrent que l'économie ne bouge pas aussi rapidement que nous le voudrions tous. Malgré la baisse de l'emploi en novembre, le niveau moyen de l'emploi au cours des deux derniers mois se situe à 0,7 p. 100, ce qui représente un taux annuel supérieur, quoique légèrement, au niveau observé au troisième trimestre. Il y a un signe encourageant, et c'est l'augmentation de l'indice de l'offre d'emploi d'un bout à l'autre du pays.

Cela étant dit, honorables sénateurs, les statistiques sont profondément alarmantes. Même si le taux de chômage n'a pas changé au Canada à cause de la hausse de l'emploi à temps partiel, qui a neutralisé la baisse de l'emploi à plein temps, il reste que nous avons des raisons de nous inquiéter. C'est certes une source de préoccupation pour le gouvernement, et c'est pourquoi il met l'accent non seulement sur la création d'emplois, mais aussi sur des mesures visant à aider les Canadiens. Par exemple, la formation, le recyclage et le perfectionnement font partie des nouvelles mesures proposées par le ministre du Développement des ressources humaines. Le pays fait un effort, et le gouvernement fait aussi un effort pour donner des emplois aux Canadiens et pour leur donner un niveau de compétence qui leur permettra d'être compétitifs sur le marché du travail. C'est vraiment une des priorités du gouvernement.

Le sénateur Roberge: Honorables sénateurs, j'ai une question complémentaire à poser au sujet du Québec, où les chiffres sont encore plus alarmants. Deux mille emplois ont été perdus en novembre. Le nombre d'emplois a augmenté de 2 000 seulement par rapport à il y a un an. Le taux de chômage global est de 11 p. 100, et il est de 18,7 p. 100 chez les jeunes. Au Québec, le secteur manufacturier a perdu 25 000 emplois au cours des douze derniers mois. Compte tenu de ces chiffres, le gouvernement est-il prêt à prendre de nouvelles mesures pour régler le problème du chômage élevé qui persiste tant au Québec que dans le reste du Canada?

• (1450)

Le sénateur Fairbairn: Le gouvernement essaie constamment d'intervenir dans un domaine que les sénateurs connaissent bien, soit la situation économique en général, y compris le contrôle du déficit et le maintien des taux d'intérêt à un bas niveau. Une des meilleures façons de donner plus d'emplois aux Canadiens, et particulièrement aux jeunes Canadiens, c'est de rester très fermes dans la poursuite des objectifs que nous avons fixés.

La question de l'emploi chez les jeunes, celle de l'entrée des jeunes sur le marché du travail, est profondément troublante. Comme les honorables sénateurs le savent probablement, des programmes spéciaux ont été mis sur pied au cours des derniers mois pour aider les jeunes à acquérir le genre d'expérience qui leur permettra d'entrer et de réussir sur le marché du travail. Je suis certaine que nous poursuivrons nos efforts dans ce domaine.

Je sais que, devant des statistiques comme celles que mon collègue a citées, toute réponse que je pourrais lui donner ne sera pas satisfaisante. Je tiens toutefois à dire au sénateur que, oui, c'est une situation qui préoccupe le gouvernement canadien au plus haut point. Nous ferons tout ce que nous pourrons pour l'améliorer et donner à nos jeunes les meilleures chances possibles d'acquérir la formation et l'expérience dont ils ont besoin pour entrer sur le marché du travail.

[*Français*]

LES FINANCES NATIONALES

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES—LES NÉGOCIATIONS INTERGOUVERNEMENTALES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, j'ai deux questions à poser. La première est facile. C'est ma façon de sympathiser avec le leader du gouvernement au Sénat. Je réfère à la difficulté qu'elle a eue de répondre à la question précédente. Elle a cité des statistiques d'il y a deux ans. Elle a mentionné des augmentations d'emploi d'il y a deux ans. Elle a cité les pourcentages. Le fait est qu'il est très difficile pour le gouvernement d'expliquer son inaction et les résultats de son inaction. Les mesures dont elle a parlé plus tôt feront en sorte qu'il lui sera plus facile de répondre lorsque des questions lui seront posées la prochaine fois sur les statistiques du chômage et de l'emploi. C'était mon préambule.

La semaine dernière, à l'occasion du dîner organisé pour récolter des fonds pour le Parti libéral, un document de propagande a été rendu public. Il faisait état des réalisations du programme du Parti libéral. Il ne mentionnait tout de même pas les suites de la promesse du Parti libéral du Canada d'éliminer la TPS.

Ma question est la suivante: est-ce que le leader du gouvernement peut nous informer du statut des négociations entre son gouvernement et les gouvernements provinciaux qui pourraient nous conduire, sinon à l'élimination de la TPS, du moins à un changement majeur concernant cette taxe?

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, comme je l'ai déjà dit au Sénat, le ministre des Finances poursuit ces négociations depuis un certain temps et ses discussions avec les provinces, au sujet de la TPS et de son harmonisation, demeurent une priorité. Il travaille encore d'arrache-pied à ce dossier.

Le sénateur Simard: Pensez-vous qu'il en viendra à bout d'ici deux ans?

Le sénateur Fairbairn: Je dirais à mon honorable collègue que cela nécessite un peu de temps et beaucoup de patience. Le ministre des Finances est déterminé à atteindre ses objectifs par rapport à cette question très épineuse et il prendra le temps nécessaire pour régler le problème. C'est ce qu'il essaie de faire.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES—LA DATE DE LA DÉMISSION DE LA VICE-PREMIÈRE MINISTRE

L'honorable sénateur Jean-Maurice Simard: Voici ma question complémentaire. Il y a maintenant 778 jours, Sheila Copps, la vice-première ministre, a déclaré ceci:

> J'ai déjà dit personnellement et directement que, si la TPS n'est pas abolie, je démissionnerai. Cela ne saurait être plus clair. Je pense qu'il faut rendre compte des promesses que l'on fait et qu'il faut les tenir.

Étant donné que le gouvernement libéral n'a pas tenu la promesse qu'il a faite aux Canadiens d'abolir la TPS, quand pouvons-nous nous attendre à ce que la vice-première ministre respecte l'engagement qu'elle a pris personnellement et qu'elle démissionne? Autrement dit, si elle ne démissionne pas, M. Chrétien la congédiera-t-il?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je tiens à donner à mon honorable collègue l'assurance que le ministre des Finances cherche une solution de remplacement pour la TPS. Il m'a dit que le dossier évolue. C'est très encourageant.

Je suis certaine que le ministre des Finances voudrait aussi donner à mon honorable collègue l'assurance qu'il prendra les mesures nécessaires pour que la vice-première ministre n'ait pas à démissionner. Nous célébrerons tous l'atteinte de notre objectif.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES—L'ENGAGEMENT DU PREMIER MINISTRE QUANT AU DÉLAI POUR LA REMPLACER—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, j'ai une question complémentaire. Il est bon de savoir que le ministre des Finances est si encouragé par les progrès enregistrés, étant donné qu'il fait face à une échéance. Cette échéance a été fixée très récemment par le premier ministre, lorsqu'il a promis que le prochain budget de M. Martin, prévu en février, contiendrait une taxe en remplacement de la TPS. Madame le leader du gouvernement peut-elle confirmer cette promesse?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne voudrais absolument pas spéculer sur le contenu du prochain budget. Qu'il suffise de dire que le ministre des Finances y travaille. Depuis sa nomination, il a toujours dit qu'il envisageait une ou deux solutions de remplacement à la TPS. Il peut faire les choses rapidement ou soigneusement. Il a choisi la deuxième option. Aucune entente avec les provinces n'est encore imminente, mais le ministre fait état de progrès encourageants.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne demandais pas à ma collègue de spéculer sur le contenu du budget. Je lui demandais de confirmer la promesse faite par le premier ministre au sujet de la TPS. Peut-être voudra-t-elle consulter M. Chrétien à ce sujet?

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—L'ENGAGEMENT PRIS PAR LE PREMIER MINISTRE LORS DU RÉFÉRENDUM—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Lowell Murray: Pendant qu'elle y est, madame le leader pourrait-elle aussi vérifier auprès du premier ministre l'engagement qu'il a pris durant la dernière campagne référendaire, lorsqu'il a dit que le prochain budget de M. Martin ne contiendrait aucune mesure ayant des répercussions négatives sur les pensions de vieillesse?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai dit tout ce que je voulais dire au sujet des progrès du dossier de la TPS. J'appuie de tout coeur le premier ministre, et je partage son sentiment lorsqu'il déclare qu'il nous faut remplacer cette taxe le plus rapidement possible.

Quant aux personnes âgées, je crois que le premier ministre, et d'autres aussi, ont déclaré clairement que les personnes âgées touchant actuellement une pension n'avaient rien à craindre.

• (1500)

Comme le sait mon honorable collègue, l'examen quinquennal du Régime de pensions du Canada est en cours. Dans son dernier budget, le ministre des Finances a fait savoir qu'un document public serait produit et qu'il y aurait un débat public sur la viabilité à long terme de ce régime. Nous voulons garantir aux personnes âgées la sécurité qu'elles méritent dans leurs vieux jours. Pendant le référendum, le premier ministre et d'autres aussi ont fait des déclarations sur la sécurité des retraités actuels. Je n'ai aucune raison de croire qu'il y ait quoi que ce soit de changé à cet égard.

Le sénateur Murray: Ma collègue parle du Régime de pensions du Canada, ce qui est autre chose. Je voudrais être certain qu'elle a bien compris de quoi je parle avant de communiquer avec le bureau du premier ministre pour demander la confirmation de l'engagement. D'après ce que j'ai compris, l'engagement du premier ministre visait les bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti.

Le sénateur Fairbairn: Je crois que mon collègue a raison.

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

LA RÉFORME DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE—LA RÉUNION DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL ET DU NOUVEAU-BRUNSWICK—REQUÊTE POUR LE DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Je lui demande, en fait, de déposer tous les documents échangés entre le gouvernement du Nouveau-Brunswick, d'une part, et le gouvernement fédéral, d'autre part, concernant la réforme du programme de l'assurance-chômage ou de l'assurance-emploi, puisque c'est le terme employé dans le document déposé la semaine dernière par le ministre, M. Axworthy. Est-ce que la ministre peut s'engager à déposer ces documents d'ici une semaine, de préférence avant l'ajournement pour Noël?

Je demanderais plus particulièrement le dépôt des documents que le gouvernement du Nouveau-Brunswick aurait présentés et discutés lors de la rencontre de la semaine dernière entre M. McKenna, le premier ministre, M. Chrètien, et ministres provinciaux et fédéral. Ces documents concernent les craintes du gouvernement du Nouveau-Brunswick quant à la teneur et au contenu des réformes proposées, et surtout l'impact négatif que M. McKenna prédisait impact qui serait ressenti surtout par les travailleurs saisonniers du Nouveau-Brunswick et, de façon générale, de l'Atlantique.

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai pas la moindre connaissance des documents dont parle le sénateur Simard. Je puis sûrement me pencher sur la question. Les premiers ministres de l'Atlantique ont été indubitablement d'un grand secours en exprimant leurs points de vue et en y allant de leurs recommandations. Si je puis faire quoi que ce soit d'autre pour donner suite à la demande du sénateur, je n'hésiterai pas à le faire.

L'ENVIRONNEMENT

L'EXAMEN DE LA LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT—LE RAPPORT DU COMITÉ DES COMMUNES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Janis Johnson: Honorables sénateurs, le 20 juin 1995, le cinquième rapport du comité permanent de l'environnement et du développement durable, intitulé: «Notre santé en dépend! Vers la prévention de la pollution», a été présenté à la Chambre des communes par le président du comité, M. Charles Caccia. Ce comité de la Chambre des communes a effectué un examen approfondi de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, dont les résultats sont contenus dans le rapport. Ce document contient 141 recommandations et il est le fruit de 12 mois d'audiences tenues à Ottawa et dans tout le pays.

Le rapport, si l'on veut en résumer l'idée maîtresse, exhorte à un contrôle et à une prévention plus strictes de l'utilisation des produits toxiques au Canada. Le comité croit également que le gouvernement fédéral doit jouer un rôle solide en matière de protection de l'environnement pour assurer la gestion des substances toxiques et l'établissement de normes nationales.

Honorables sénateurs, la ministre Copps avait déclaré à la Chambre, le 20 juin 1995, que le délai normal pour répondre à ce genre de rapport était généralement de 150 jours, et elle avait ajouté:

[...] mais j'espère pouvoir le faire deux fois plus vite.

Décembre est déjà bien entamé et, d'après ce qu'a dit la ministre, le gouvernement fédéral devrait avoir répondu au rapport à l'heure qu'il est. Nous n'avons rien reçu, ou du moins je n'ai moi-même rien trouvé. Le réponse au rapport du comité permanent aurait dû être faite au plus tard le 18 novembre.

Madame le leader du gouvernement a-t-elle une idée de la date à laquelle le gouvernement entend faire connaître sa réponse officielle au sujet de cette question cruciale?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne puis préciser de date à mon collègue, mais je sais que la ministre de l'Environnement est très au fait de la nécessité de répondre au rapport et qu'elle y travaille avec diligence. Comme le signalait l'honorable sénateur, le rapport du comité des Communes est un document volumineux qui compte 141 recommandations, toutes importantes. La ministre et ses collaborateurs font sans aucun doute tout ce qu'ils peuvent pour donner une réponse coordonnée au rapport.

Le sénateur Johnson: Madame le leader du gouvernement pourrait-elle essayer de savoir si le gouvernement a l'intention de légiférer au sujet des substances toxiques, une fois qu'il aura répondu au rapport?

Le sénateur Fairbairn: Je m'informerai certainement.

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

LA RÉFORME DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE—LE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Roch Bolduc: Ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Récemment, M. Axworthy a déposé son projet de loi sur la réforme de l'assurance-chômage. Sous le régime actuel de l'assurance-chômage, 4 p. 100 par 100 dollars sont payés par l'employeur, et 3 p. 100 par l'employé, pour une proportion de 7 p. 100. Si l'on ajoute à cela les cotisations au régime des accidents de travail, on en est à 10 ou 11 p. 100 de la masse salariale. Cela augmente les coûts de production d'autant, et prive les employés d'un certain montant d'argent.

Comment se fait-il que le ministre, au lieu de baisser les primes des employeurs et des employés, bifurque dans le sens où les provinces seules seront responsables de la formation professionnelle mais que les provinces et le fédéral vont négocier des contrats et en établir les conditions?

Est-ce que la ministre a une explication? Il me semble que la question de la formation professionnelle devrait être claire. Pourquoi ne pas en profiter pour résoudre cette question, une fois pour toutes, d'une façon claire et définitive?

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, dans un dossier aussi important et complexe que celui-ci, il n'y aura jamais unanimité sur la façon dont le gouvernement devrait procéder. Dans le cas présent, nous le reconnaissons, les prestations seront réduites, mais pas d'autant que le prétend mon honorable collègue.

• (1510)

Le ministre met en place un train de mesures en faveur de l'emploi portant sur la formation, le perfectionnement et, dans certains cas, les suppléments de rémunération. Au cours des deux dernières années, il a beaucoup consulté le public, les provinces, le secteur privé et le milieu syndical, et il s'est aperçu que l'une des plus grosses difficultés pour la main-d'oeuvre aujourd'hui était la rapidité à laquelle le marché changeait; il faut donc donner à notre main-d'oeuvre les compétences et la souplesse nécessaires pour qu'elle puisse s'adapter rapidement au changement.

Nous avons un véritable problème au Canada. Il se situe en partie dans un domaine qui me tient à coeur, à savoir l'alphabétisation et tout ce qui y est relié. L'autre problème que nous avons au Canada est que la population active actuelle est celle sur laquelle nous allons compter au cours des 20 années à venir. Ce gouvernement croit qu'il faut prendre des mesures pour coopérer avec les autres gouvernements, avec le secteur privé et avec les individus pour qu'ils puissent choisir le genre de formation dont ils savent qu'ils auront besoin. C'est un élément très important de tout programme d'assurance-emploi à l'aube du siècle prochain.

L'AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL—LES STATISTIQUES SUR L'EFFICACITÉ DE LA CRÉATION D'EMPLOIS D'INFRASTRUCTURE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Le mois dernier, le vérificateur général a affirmé que l'Agence de promotion économique du Canada atlantique devait améliorer sa façon de mesurer et de présenter les résultats. Dans un communiqué de presse, le vérificateur général a précisé que ses inquiétudes portaient surtout sur l'exactitude des chiffres quant aux emplois créés et maintenus et sur le bien-fondé des hypothèses de base utilisées par l'agence.

Ma question ne concerne pas les dossiers de création d'emplois de l'APECA, mais plutôt un autre programme. Le gouvernement prétend que son programme d'infrastructure a créé 100 000 emplois. Il le maintient, même si le nombre d'emplois dans la construction a chuté de 51 000 entre novembre l'année dernière et novembre cette année. Puisque l'on remet en question les chiffres de l'APECA sur le nombre d'emplois créés, madame le leader du gouvernement peut-elle nous assurer que les chiffres du programme d'infrastructure résisteraient à l'examen minutieux du vérificateur général?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je l'espère fortement, honorables sénateurs. Mon collègue, le président du Conseil du Trésor, responsable du programme d'infrastructure, a surveillé attentivement sa mise en oeuvre depuis le début. Je peux lui demander de nous rassurer quant aux chiffres publiés.

LE MANITOBA

L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE FÉDÉRALE DES PROJETS FORESTIERS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, en mai dernier, j'ai soulevé la question des propositions visant à exploiter de vastes parties de la forêt boréale de l'ouest du Manitoba et de l'est de la Saskatchewan, pour fournir du bois aux usines. Certaines de ces forêts sont dans le magnifique parc provincial de Duck Mountain. Le Manitoba permet l'exploitation forestière dans les parcs provinciaux. J'ai également demandé si la ministre fédérale envisageait une évaluation environnementale fédérale de ces projets.

La ministre de l'Environnement a maintenant déclaré publiquement que le gouvernement pourrait intervenir et imposer une évaluation environnementale. C'est une bonne nouvelle. Toutefois, je m'inquiète beaucoup du moment choisi par la ministre parce que les défenseurs de l'environnement, entre autres, sont pris dans un flou de compétence, chose que la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, à la suite du conflit Rafferty-Alameda, était censée empêcher.

Est-ce que le leader du gouvernement pourrait demander à sa collègue si elle va exposer prochainement les intentions du gouvernement fédéral et son calendrier sur cette question? De plus, quel est le plan du gouvernement pour l'avenir, particulièrement au Manitoba, en ce qui concerne les groupes d'évaluation fédéraux-provinciaux visant à empêcher les dédoublements et à faire des évaluations convenables? Les Manitobains s'inquiètent qu'il n'y ait pas eu d'évaluation convenable.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je serais heureuse de parler à ma collègue et à tout autre collègue qui a participé à cela. Il se peut que la ministre des Ressources naturelles s'y intéresse également.

Le sénateur Spivak: Est-ce que le leader du gouvernement pourrait nous fournir une réponse assez rapidement? Il y a un certain nombre de gens au Manitoba qui s'inquiètent de cela et j'aimerais bien pouvoir les renseigner.

Le sénateur Fairbairn: Je serai heureuse de le faire.

ORDRE DU JOUR

LA LOI SUR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Colin Kenny propose: Que le projet de loi C-83, Loi modifiant la Loi sur le vérificateur général soit lu une deuxième fois.

— Honorables sénateurs, le projet de loi C-83 a des implications d'une portée considérable sur la façon dont les ministères fédéraux définissent leurs activités et prennent leurs décisions. Il intègre explicitement les facteurs d'environnement et de développement durable dans le travail du vérificateur général. Il crée le poste de commissaire à l'environnement et au développement durable au bureau du vérificateur général et exige que les ministères fédéraux élaborent des stratégies de développement durable.

Ce projet de loi touche directement le processus de décision et de planification du gouvernement. Il veillera à ce que les décisions prises par les ministères fédéraux soient axées sur le développement durable, qu'il s'agisse de gestion de locaux et d'activités ou d'élaboration et de mise en oeuvre des politiques et des programmes fédéraux. Autrement dit, on n'attendra pas que les décisions proprement dites soient prises pour tenir compte des facteurs d'environnement et de développement durable. Bien au contraire, les facteurs environnementaux, sociaux et économiques seront intégrés dans tout processus fédéral de planification et de décision.

Le projet de loi C-83 honore la promesse de créer le poste de vérificateur général de l'environnement et servira de catalyseur de tous les programmes environnementaux et économiques dans l'ensemble des ministères. Il inscrit l'environnement et le développement durable dans la Loi sur le vérificateur général. Il confère explicitement au vérificateur général le mandat juridique de tenir compte des facteurs environnementaux en même temps que des facteurs plus traditionnels que sont l'économie et l'efficacité, dans l'exercice des fonctions qui lui sont propres. Il veillera à ce que le vérificateur général, quel que soit le titulaire de ce poste, tienne compte des facteurs environnementaux et de développement durable quand il procédera à la vérification des dépenses du gouvernement.

En outre, le projet de loi C-83 crée le poste de commissaire à l'environnement et au développement durable au bureau du vérificateur général. En plaçant le commissaire dans le bureau du vérificateur général, le gouvernement entend montrer qu'il est sérieux, qu'il ne craint pas de faire l'objet d'un examen public minutieux pour sa façon d'intégrer l'environnement et le développement durable dans l'ensemble de ses décisions en matière de planification.

Le bureau du vérificateur général bénéficiera de la présence du commissaire à l'environnement et au développement durable, et celui-ci bénéficiera du savoir comptable que possède le bureau du vérificateur général. L'environnement et le développement durable seront intégrés dans le travail du bureau du vérificateur général. Ce genre d'intégration est à la base de ce qu'on entend par développement durable. Le commissaire sera, en fait, le bras

droit du vérificateur général sur les questions touchant l'environnement et le développement durable. Il aidera le vérificateur général à s'acquitter de ses fonctions générales en matière de vérification et devra faire rapport annuellement des activités du gouvernement en matière de développement durable et d'environnement.

• (1520)

Grâce aux vérifications générales effectuées par le vérificateur général et à la création du poste de commissaire, ce projet de loi fera en sorte que les ministères fédéraux aient des comptes à rendre à la population en ce qui concerne leur bilan en matière de développement durable. Cependant, il fera davantage. Il aidera le Canada à se diriger vers un développement durable. Le gouvernement doit être plus actif et tourné davantage vers l'avenir s'il veut vraiment que le développement durable devienne une réalité dans toutes ses activités.

Le projet de loi C-83 répond à ce besoin. Il demande aux ministères de préparer des stratégies du développement durable dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur de cette loi. Ces stratégies doivent être pratiques et axées sur des résultats. Elles doivent fixer des objectifs concrets et formuler des plans d'action pour les réaliser.

Cela signifie vraiment que tous les ministres devraient être responsables du développement durable. Il faudra également qu'ils établissent des points de référence à partir desquels le vérificateur général et le commissaire pourront évaluer les résultats en matière de développement durable obtenus par les ministères fédéraux. Les ministères devront mettre à jour leurs stratégies tous les trois ans au fur et à mesure qu'ils acquièrent de l'expérience et qu'ils comprennent mieux ce que signifie la nécessité de mettre en pratique la notion de développement durable. Le commissaire doit surveiller la situation et faire rapport annuellement de la mesure dans laquelle les ministères fédéraux réussissent à mettre en oeuvre leurs plans d'action en matière de développement durable. Il s'agit également de préciser jusqu'à quel point ces plans d'action permettent de réaliser les objectifs de chaque ministère sur le plan du développement durable.

Le gouvernement entend bien encourager les Canadiens à participer à l'élaboration de la politique fédérale. Les ministères consulteront les intéressés lorsqu'il s'agira d'établir et de mettre à jour leurs stratégies de développement durable.

Le projet de loi C-83 fera aussi en sorte que les Canadiens continuent d'avoir voix au chapitre. Il autorisera le vérificateur général à transmettre aux ministres compétents des pétitions venant de la population et portant sur des questions environnementales. Les ministres seront tenus de répondre dans un délai précis à ces pétitions. S'ils en sont incapables, ils doivent personnellement aviser le pétitionnaire par écrit, une chose rarement prévue dans une loi. Le commissaire vérifiera le nombre de pétitions reçues par les ministres, l'objet de ces dernières et les suites qu'on leur donne, et il fera rapport annuellement à ce sujet.

Honorables sénateurs, dans le monde entier, on souscrit à la notion de développement durable. Ce n'est pas difficile. Qui peut prétendre qu'on ne doit pas tenir compte des considérations socio-économiques et environnementales lorsqu'on prend des décisions touchant toute la société? Qui peut affirmer qu'on ne doit pas parvenir à la synergie voulue entre un environnement sain et la prospérité économique?

Ce qui est plus difficile, c'est de mettre en pratique la notion de développement durable. C'est l'objet du projet de loi C-83. Le commissaire nommé aux termes de ce projet de loi forcera le gouvernement fédéral à rendre des comptes à la population au sujet des progrès réalisés pour ce qui est de tenir compte de la notion de développement durable lorsqu'il s'agit de planifier et de prendre des décisions.

(Sur la motion du sénateur Spivak, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LA COMMISSION DES TRAITÉS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Len Marchand propose: Que le projet de loi C-107, Loi concernant l'établissement de la Commission des traités de la Colombie-Britannique, soit lu une deuxième fois.

— Honorables sénateurs, le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui crée un cadre légal pour la Commission des traités de la Colombie-Britannique. Il répond à une très vieille question. Il aide à clore un des chapitres les plus tristes de notre histoire.

Au moment où nous approchons du XXIe siècle, il est temps de terminer le travail entrepris au XIXe siècle. Le temps est venu de régler la question territoriale des premières nations de la Colombie-Britannique. C'est ce que ce projet de loi fera, en offrant une tribune pour négocier un règlement.

Les honorables sénateurs savent que la Colombie-Britannique est unique sous de nombreux aspects, notamment dans les relations de longue date entre les premières nations et les gouvernements de cette province. Contrairement à bien des provinces où la propriété des terres et des ressources a été clarifiée au moyen de traités, la Colombie-Britannique a signé très peu d'ententes de ce genre. Seule une poignée de traités ont été signés au cours de la période qui a précédé la Confédération et, depuis lors, seul le traité no 8, portant sur les premières nations de la région de Peace River, a été signé. Ainsi, des questions qui sont réglées depuis longtemps ailleurs demeurent entières en Colombie-Britannique. Comme nous le disons souvent entre nous, nous n'avons pas de traités. Nous n'avons ni saisi, ni perdu les terres de quelque façon que ce soit.

Peu de traités ont été signés car, de tout temps, le gouvernement de la Colombie-Britannique a adopté la position selon laquelle tous les droits aux terres et aux ressources que les premières nations ont pu posséder autrefois ont été éteints il y a longtemps. Cette position a donné lieu pendant des décennies à des litiges et des incertitudes, et a relégué dans l'ombre d'autres questions importantes.

La situation a commencé à changer en 1990, lorsque le gouvernement de la Colombie-Britannique a renversé sa position de longue date et a ouvert la voie au règlement de ces questions. Dès que le gouvernement de la Colombie-Britannique a pris sa décision, le gouvernement du Canada a agi rapidement pour faire avancer le processus. Plus tard la même année, les deux gouvernements et les premières nations de la Colombie-Britannique se sont entendus pour établir un groupe de travail chargé de faire des recommandations sur le mandat et le processus de négociation de traités. Soit dit en passant, le projet de loi C-107 est essentiellement le même projet de loi que le ministre Siddon était prêt à présenter sous le gouvernement précédent.

En juin 1991, le groupe de travail sur les revendications en Colombie-Britannique a rendu public son rapport. L'une de ses principales recommandations visait la création d'une commission indépendante des traités de la Colombie-Britannique. Au cours des dix mois qui ont suivi, des représentants du Canada, de la Colombie-Britannique et du sommet des premières nations ont négocié l'accord établissant cette commission.

Le 21 septembre 1992, les représentants des gouvernements fédéral et provincial se sont joints aux leaders du sommet des premières nations et ont signé l'accord sur la Commission des traités de la Colombie-Britannique. Une modalité de cet accord prévoyait l'élaboration du projet de loi dont nous sommes saisis.

En mai 1993, le sommet des premières nations et la province ont respecté leurs engagements. Le moment est maintenant venu pour le gouvernement fédéral d'honorer les siens.

Le mandat de la commission est clair: il doit faciliter, et non négocier, la conclusion de traités modernes. Ses principales fonctions consistent à déterminer dans quelle mesure les parties sont prêtes à négocier, à octroyer les fonds permettant aux premières nations de participer aux négociations, à aider les parties à obtenir des services de règlement des différends, à surveiller le déroulement des négociations et à en faire rapport.

La Commission des traités de la Colombie-Britannique est formée de cinq membres. Deux commissaires sont nommés par le sommet des premières nations, un par le gouvernement provincial et un par le gouvernement canadien. Le président est nommé conjointement par les trois parties.

Le sommet des premières nations représente toutes les premières nations de la Colombie-Britannique qui ont accepté de participer au processus de la commission concernant les traités et les négociations. Le sommet permet aux premières nations de se rencontrer pour discuter de divers aspects des traités. Le sommet collabore non seulement à l'établissement de la Commission des traités de la Colombie-Britannique, mais il doit continuer de l'orienter, de concert avec les gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique.

Honorables sénateurs, je suis d'avis que les architectes de ce processus ont bien travaillé. Il était entendu que la solution de ces questions pourrait avoir un effet sur ceux qui ne participaient pas aux négociations. Un processus de consultation a donc eu lieu dans toute la province, afin que les intérêts de ceux qui ne seraient pas représentés à la table des négociations soient quand même défendus.

Le processus fonctionnera à deux niveaux. Le premier est le comité consultatif sur la négociation de traités, qui se compose de 31 membres et qui fait valoir à la fois les points de vue des municipalités, des entreprises, des travailleurs, des secteurs des pêches, de la faune et de l'agriculture, et des groupes d'environnementalistes, aux fins du processus de conclusion de traités. Le second niveau amène les divers intérêts des différentes régions de la Colombie-Britannique à se consacrer au processus des revendications territoriales. Des comités consultatifs régionaux sont mis sur pied dans chaque région visée par la négociation de traités afin qu'on puisse entendre les points de vue locaux. Ces comités travailleront directement avec les équipes de négociation fédérales et provinciales.

• (1530)

Je suis heureux de signaler, honorables sénateurs, qu'au cours des trois années qui ont suivi sa création, la commission a fait beaucoup de progrès. Jusqu'à présent, 47 Premières nations, représentant plus de 70 p. 100 des premières nations de la Colombie-Britannique, ont présenté des déclarations d'intention de négocier. Les bandes ou premières nations de la province ne participent pas toutes au processus, mais elles y sont toutes invitées.

L'une des affaires les plus célèbres, l'affaire Calder — un Nisga'a — n'entre pas dans le cadre de ce processus. Nous espérons cependant que les Nisga'a, le gouvernement du Canada et celui de la Colombie-Britannique parviendront très bientôt à une entente. Nous espérons qu'une telle entente établira un précédent que le reste d'entre nous pourrons suivre.

Honorables sénateurs, le règlement des problèmes relatifs aux terres et aux ressources créera un climat propice aux investissement et à un regain d'activité économique. Cela enverra un message bien clair. Un règlement par voie de traité assurera une assise territoriale à de nombreuses premières nations et, grâce à ce territoire, une base appropriée sur laquelle bâtir des collectivités fortes et autonomes. Cela permettra aux premières nations de s'engager dans un certain nombre d'activités économiques qui leur sont présentement fermées, comme l'exploitation minière, l'exploitation forestière et la pêche commerciale. On espère et on prévoit que tous les habitants de la Colombie-Britannique et du Canada bénéficieront de cette économie autochtone revitalisée.

Honorables sénateurs, la communauté autochtone de la Colombie-Britannique tient beaucoup à l'adoption de ce projet de loi. J'invite mes collègues, et spécialement ceux d'en face, à l'adopter aussi rapidement que possible. Nous leur en serions très reconnaissants.

(Sur la motion du sénateur Andreychuk, le débat est ajourné.)

LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Anne C. Cools propose: Que le projet de loi S-13, Loi modifiant le Code criminel du Canada (détournement de la justice), soit lu une deuxième fois.

— Honorables sénateurs, le projet de loi S-13 vise à dissiper l'incertitude quant au recours au privilège judiciaire, à son exercice et à sa portée. Il élucide les doutes et réaffirme le principe que l'immunité judiciaire n'a pas pour raison d'être de permettre aux avocats de tromper la justice, d'y faire obstruction ou d'y faire échec, ou encore de commettre des actes répréhensibles. Il est une réponse à la preuve de plus en plus lourde montrant qu'il faut mettre bon ordre à certaines pratiques des avocats dans les procédures judiciaires. La solution proposée est une disposition du Code criminel qui définirait certains comportements, activités, conduites et méthodes comme des détournements de la justice et en ferait des actes criminels.

Honorables sénateurs, le rôle des tribunaux et des procédures au civil est de régler les différends avec la justice. Lorsque, en dernier ressort, les parties à un litige se tournent vers les tribunaux, qu'ils trouvent une juste solution, elles doivent avoir l'assurance que leur cause sera défendue de façon judicieuse et dans le respect de la vérité, et que les procédures judiciaires ne se retourneront pas contre elles en aggravant leur situation déjà pénible, soit en leur infligeant un préjudice intentionnel, soit en les acculant à la faillite.

Honorables sénateurs, pendant des générations, l'intégrité a été considérée comme un élément essentiel de la justice. Dans la décision que la Cour suprême du Canada a rendue en juillet 1995

dans la cause opposant Hill à l'Église de scientologie, le juge Peter Cory a souligné l'importance de l'intégrité en général et de l'intégrité des avocats:

> Les clients comptent sur l'intégrité des avocats, tout comme leurs collègues. Les juges se fient aux engagements pris envers eux par les avocats. Tout notre système de justice dépend de la réputation d'intégrité de l'avocat.

Le juge a cité l'essai de David Hawreluk, *The Lawyer's Duty to Himself and the Code of Professional Conduct*, qui citait lui-même lord Birkett:

> L'avocat a un devoir envers son client, envers le tribunal et envers l'État; [...] et il doit être un homme intègre.

Cette intégrité est un point de litige essentiel, et le processus judiciaire est l'idée maîtresse du projet de loi S-13. Cette mesure législative traite des abus que commettent les avocats à l'égard des tribunaux, du processus judiciaire et des citoyens. Il modifie le Code criminel de manière à créer des dispositions concernant le détournement de la justice, dispositions qui décourageront les avocats de prendre des mesures contraires aux intérêts de la justice.

Le projet de loi S-13 vise les avocats qui abusent de leurs privilèges et de leur situation privilégiée en tant qu'officiers de justice, et il fait valoir les devoirs qu'ils ont envers les tribunaux à ce titre. Ce projet de loi créera trois nouvelles infractions relevant du Code criminel. Ainsi en commet une l'avocat qui, dans une procédure judiciaire, hors de la présence du tribunal, fait une déclaration publique qu'il sait fausse ou dont il a omis, par des précautions raisonnables, de vérifier la fausseté; deuxièmement, engage ou poursuit des procédures qu'il sait principalement motivées par le souci d'intimider ou de léser un tiers; troisièmement, trompe sciemment le tribunal ou participe à un tel agissement, ou encore invoque des documents faux, trompeurs, exagérés ou incendiaires.

Honorables sénateurs, le Parlement doit intervenir relativement aux abus et aux violations commis dans la conduite des poursuites au civil ou des procédures judiciaires. Le projet de loi S-13 constitue cette intervention.

Nos journaux rendent fréquemment compte des problèmes nombreux et variés qui accablent la profession d'avocat et le barreau. À Toronto, tous les jours, dans les journaux, il est question des problèmes du Barreau du Haut-Canada. Le 24 juin 1995, on pouvait lire dans le *Toronto Star* un article intitulé «Allégation de fraude liée au système de facturation des avocats de l'aide juridique». Un rapport du barreau datant de juin 1995 mentionne que le mode de facturation est inquiétant et qu'il pourrait donner lieu à des fraudes graves. Ces articles font état des problèmes des avocats des services d'immigration, du barreau et du programme d'aide juridique. Le 24 juin 1995, le *Toronto Star* disait de Susan Elliott, trésorière récemment élue du Barreau du Haut-Canada, ce qui suit:

> [...] elle entend tenir des consultations pour résoudre les nombreux problèmes qui accablent la profession d'avocat.

Honorables sénateurs, au mois de mars dernier, une commission d'enquête appelée Civil Justice Review, coprésidée par le juge Robert Blair et parrainée par le procureur général et la Cour de justice de l'Ontario a déposé son rapport. Au cours de son examen du système de justice civile, la commission a mis au jour de graves problèmes dans la pratique de la justice civile et les procès civils, l'un d'eux étant l'utilisation de faux affidavits et de fausses allégations dans les procès civils. Dans son premier rapport, la commission a consacré un chapitre aux énormes problèmes dans la pratique du droit de la famille et les litiges. Le juge Blair écrit:

> Les avocats ont été critiqués parce qu'ils rédigeaient des affidavits longs, préjudiciables et parfois impossibles à corroborer.
>
> Il a souvent été fait état à la commission [...] du caractère corrosif de longs affidavits.

Le caractère abject des fausses accusations et des faussetés dans les procès civils est bien réel. Le juge Blair a dit:

> On nous a dit que [...] le parjure dans les affidavits était monnaie courante.
>
> [...] il est clair qu'on a l'impression [...] que le parjure reste impuni.

Dans son rapport, le juge Blair traite de la vive déception ressentie par le public face aux fausses allégations en ces termes:

> Des préoccupations et de la déception ont été exprimées au sujet du nombre d'allégations faites dans des affidavits, qui étaient impossibles à prouver de quelque manière que ce soit.
>
> Selon certaines personnes, le contenu d'affidavits [...] portait à jamais préjudice.

Les fausses allégations dans des cas de garde d'enfants ou de divorce ont maintenant atteint un état de crise dans le système de justice civile en Ontario. Ces abus ne sont pas confinés à la province de l'Ontario. Ils sévissent dans les procès et les tribunaux civils de toutes les provinces du pays.

• (1540)

Récemment, le gouvernement du Manitoba a entrepris une enquête sur la question. Le 3 septembre 1995, on lisait dans le *Winnipeg Free Press*:

> Il y a tellement de parents qui accusent leur ancien conjoint d'avoir infligé de mauvais traitements aux enfants que le gouvernement prévoit de faire une enquête spéciale cet automne...

Deux jugements récents, l'un de la Cour de l'Ontario (Division générale) et l'autre de la Cour suprême du Canada, mettent en évidence les méfaits auxquels ce projet de loi tente de remédier. La première cause, *B(D) and B(R) and B(M) c. the Children Aid Society of Durham Region and Marion Van Den Boomen*, a été jugée par le juge Somers, de la Cour de l'Ontario (Division générale), en 1994. Le 13 juillet 1995, j'ai parlé au Sénat de l'affaire particulièrement grave du révérend B., un pasteur anglican que son ex-femme avait faussement accusé, avec l'appui de la Société d'aide à l'enfance, pendant un procès pour garde d'enfants, d'avoir agressé sexuellement ses deux filles, âgées de 2 et de 4 ans.

En exonérant le révérend B., le juge Somers a écrit dans son jugement:

> [...] on peut certainement comprendre la frustration que le père doit avoir ressentie dans cette affaire, où on l'accusait à tort...

Le juge Somers a dénoncé en ces mots le traitement que les défenderesses, la société d'aide à l'enfance de Durham et l'ex-femme du demandeur, avaient réservé à ce dernier, le révérend B.:

> Comme je le disais, je crois qu'une grande partie du préjudice subi par le demandeur est la conséquence d'une machination de son ex-épouse, mais je crois que les défenderesses ont poussé les choses assez loin et par moments trop loin dans cette affaire.

Après neuf ans, ayant assumé de lourdes conséquences financières et émotives, le révérend B. a gagné, mais ses deux petites filles et lui ont subi un préjudice immense. Le juge Somers a insisté sur l'énorme malveillance manifestée au moyen des voies légale et judiciaire en rappelant que la Société d'aide à l'enfance, après avoir admis qu'elle avait défendu la mauvaise partie et que les filles n'avaient pas besoin de protection, avait pourtant maintenu ses accusations mensongères et son litige contre le révérend B. Le juge Somers a décrit ce maintien délibéré des allégations mensongères et toute l'attitude de la société à cet égard comme étant «tout à fait déraisonnables».

Lorsqu'on a recours aux tribunaux et à la procédure judiciaire pour faire du tort et causer des souffrances dans le seul but d'avantager quelqu'un d'autre et de leur donner gain de cause, c'est un abus de procédure. Le fait que des avocats puissent coopérer et en tirer profit est troublant. C'est même un problème grave qu'il faut régler.

La deuxième affaire, *Hill c. l'Église de scientologie de Toronto*, jugée par la Cour suprême du Canada, est une célèbre affaire de libelle qui met en cause le recours à des allégations mensongères par les avocats Morris Manning, Clayton Ruby et Michael Code pour diffamer et détruire la réputation du procureur de la Couronne Casey Hill. J'ai pris la parole au Sénat au sujet de cette affaire le 23 novembre 1995.

Dans son jugement de cette affaire, le juge Peter Cory a exprimé en ces termes l'opinion du tribunal et la common law pour condamner le recours à de fausses allégations:

> Les fausses déclarations qui vont vraisemblablement ternir la réputation d'une personne ont toujours été considérées comme une infraction grave.

M. le juge Cory, parlant directement des responsabilités des avocats, a dit:

> En tant qu'avocat d'expérience, M. Manning aurait dû prendre des mesures pour vérifier les allégations faites [...]. M. Manning n'a pris aucune de ces mesures raisonnables. De ce fait, [...] le privilège conditionnel rattaché à ses observations a été annulé.

M. le juge Cory s'est prononcé fermement contre le recours intentionnel au mensonge pour causer un préjudice dans le cadre de la procédure judiciaire, en disant:

> Le comportement de l'Église de scientologie pendant toutes les procédures peut uniquement être décrit comme ayant été tyrannique et insouciant, extrêmement arrogant et rebelle. L'Église de scientologie semble avoir continuellement fait des efforts délibérés pour intensifier et perpétuer ses attaques contre Casey Hill, sans jamais tenir compte de la véracité de ses allégations.

Afficher un mépris gratuit pour la vérité et tromper la cour, voilà la conduite que la mesure à l'étude vise à condamner; bref, la conduite des avocats Morris Manning, Clayton Ruby, Michael Code et d'innombrables autres avocats. On ne doit pas laisser une malveillance aussi éhontée ruiner le manteau protecteur de la justice et de l'immunité judiciaire. Il faut la démasquer et la voir comme elle est — une méchanceté effrénée et prédatrice résolue à ruiner sa proie, aussi bien psychologiquement que financièrement. C'est une activité criminelle qui mérite de figurer dans le Code criminel du Canada.

À propos du droit en tant que profession, l'éminent auteur Mark Orkin, dans son ouvrage intitulé: *Legal Ethics*, cite les canons de l'éthique juridique approuvés par l'Association du Barreau canadien, décrivant l'avocat ainsi:

> [...] il est plus qu'un simple citoyen. C'est un ministre de la justice, un officier de justice, le défenseur de son client et un membre d'une ancienne, honorable et savante profession. À ces divers titres, il a le devoir de promouvoir les intérêts de l'État, de servir la cause de la justice, de préserver l'autorité et la dignité de la cour, d'être loyal envers ses clients, franc et courtois dans ses relations avec ses collègues et fidèle à lui-même.
>
> La cour doit avoir des ministres; les avocats en sont les ministres.

En outre, le serment de l'avocat, en Ontario, dit notamment ceci:

> [...] et vous n'intenterez (pas) d'actions frivoles. Vous ne tournerez pas la loi pour favoriser ou défavoriser qui que ce soit, mais en toutes choses, vous agirez avec loyauté et intégrité. En bref, vous respecterez et défendrez les intérêts de la Reine et de vos concitoyens et concitoyennes conformément à la constitution et aux lois de cette province.

Les avocats, comme serviteurs et auxiliaires de la justice, bénéficient de privilèges. Ceux-ci comprennent le secret professionnel de l'avocat, l'immunité judiciaire, absolue ou restreinte, privilèges qui protègent l'avocat de poursuites au civil pour ses déclarations faites dans des procédures et des documents judiciaires. Les privilèges sont justement dela, c'est-à-dire des exemptions à la loi d'application générale.

Le régime parlementaire a toujours reconnu la nécessité d'exiger un comportement adéquat de la part des avocats et de toujours imposer des sanctions pour punir les écarts de conduite. À ce sujet, Orkin dit:

> Depuis ses tout débuts en Angleterre, la profession juridique a dû faire face au problème que pose le maintien de normes élevées d'éthique chez les avocats. Étant donné de [...] graves détournements de la justice, le premier Statut de Westminster, promulgué en 1274, imposait des sanctions aux avocats reconnus coupables «de toute forme de tromperie ou de collusion à la Cour du Roi».

Les agissements trompeurs ou frauduleux au cours de procédures judiciaires ont toujours posé un dilemme. Il était convenu qu'aucun avocat ne devait avoir recours à de fausses déclarations ou à de faux témoins, ou ne devait participer directement ou indirectement à toute forme de corruption, tromperie, mensonge ou distorsion de la loi. Orkin déclarait:

> Non seulement un avocat est tenu directement de faire respecter la loi, mais il a aussi le devoir de ne pas la dénaturer.

Honorables sénateurs, le Code criminel doit tenir compte des écarts de conduite de certains avocats et doit abolir tout ce qui protège les coupables contre l'examen de leur comportement et de leurs responsabilités et contre les sanctions. Le projet de loi S-13 traite premièrement du problème que posent les fausses déclarations faites par les avocats, et deuxièmement de leurs agissements trompeurs et frauduleux au cours des procédures judiciaires.

Autrefois, le barreau soutenait que ses activités n'étaient pas commerciales et que la pratique du droit était un service public. Ces prétentions ne tiennent plus. À l'heure actuelle, la pratique du droit est comme la plupart des intérêts financiers un commerce, un intérêt commercial qui cherche à percer et à dominer le marché. Le Parlement se doit d'être aussi vigilant dans la surveillance de cet intérêt que dans celle de tout autre intérêt commercial. Ni le gouvernement, ni le Parlement n'ont à garantir au barreau ou aux avocats des profits énormes ou des honoraires faramineux.

En outre, on nous dit que le barreau est un organisme indépendant et auto-réglementé, et pourtant, il est bien connu que l'élection des membres du conseil de la Société du Barreau du Haut-Canada est dominée par quelques grandes études torontoises. La société du barreau ne réglemente pas certaines activités de ses membres. Si elle le faisait, Clayton Ruby aurait censuré ses actions et celles de ses collègues, Morris Manning et Michael Code. À l'époque, Ruby était avocat et vice-président du comité de discipline. De plus, les membres de la société ont un intérêt financier dans le statu quo. La société ne censure pas ni ne censurera pas ces méfaits.

Le projet de loi S-13 limite le recours au privilège par des avocats désirant se soustraire à leur responsabilité civile lorsqu'ils ont commis des fautes dans la conduite de poursuites judiciaires. Il aidera à sévir et à intenter des poursuites relativement aux fautes commises par les avocats. La dynamique des tribunaux devrait être comprise. Les juges et les avocats sont unis par leur appartenance à la même profession et au barreau. Qui plus est, les juges doivent respecter les règles de discipline que le barreau a établies et qui régissent la conduite de ses membres.

Honorables sénateurs, la common law a fait évoluer les privilèges des avocats afin qu'ils puissent épauler et promouvoir la justice, en partant du principe que ces privilèges ne seraient pas utilisés à mauvais escient. La common law a généralement élargi petit à petit, et au cas par cas, l'exercice et la portée de ces privilèges. En résumé, la profession prend simplement ce dont elle a besoin, quand elle en a besoin. Les juges et les tribunaux ont compétence pour juger, selon la procédure sommaire, la conduite des avocats à titre d'officiers de la justice, mais leur réticence à exercer cette compétence laisse les comportements discutables entre les mains du barreau, qui ne fait rien. Il s'ensuit une absence de blâme.

Le juge Blair, dans son premier rapport sur l'examen de la justice civile, déclare que le système de justice civile est en crise. Le projet de loi S-13 porte sur un méfait qui est à l'origine de cette crise. Ce méfait est d'un genre particulier. Il est très répandu chez les gens de robe, qui s'en rendent coupables parfois par cupidité, parfois par vanité, et parfois par ignorance. C'est un cancer qui ronge la profession, c'est un mal profond, persistant et répugnant.

Le projet de loi S-13 criminaliserait le fait, pour un avocat, de persister à faire des allégations dont la fausseté a été prouvée. Grâce à ce projet de loi, le Code criminel du Canada pourrait combler une lacune de la common law. Le projet de loi criminaliserait les fausses allégations faites gratuitement et avec insouciance au cours de procédures judiciaires.

(Sur la motion du sénateur Haidasz, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

[*Français*]

SANCTION ROYALE

L'honorable John Charles Major, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa capacité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec sa vice-présidente. Son Honneur le Président dit:

> J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général d'ordonner l'émission de lettres patentes sous ses seing et sceau constituant l'honorable John Charles Major, juge puîné de la Cour suprême du Canada, son suppléant, et le chargeant d'exécuter au nom de Son Excellence, tous les actes nécessaires, au gré de Son Excellence.

Le greffier du Sénat donne lecture de la commission.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

> Loi modifiant la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, la Loi de l'impôt sur le revenu et la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt (*Projet de loi C-93, Chapitre 38, 1995*)

Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes (*Projet de loi C-68, Chapitre 39, 1995*)

Loi établissant un régime de sanctions administratives pécuniaires pour l'application de la Loi sur les produits agricoles au Canada, de la Loi relative aux aliments du bétail, de la Loi sur les engrais, de la Loi sur la santé des animaux, de la Loi sur l'inspection des viandes, de la Loi sur les produits antiparasitaires, de la Loi sur la protection des végétaux et de la Loi sur les semences (*Projet de loi C-61, Chapitre 40, 1995*)

Loi modifiant la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes et d'autres lois en conséquence (*Projet de loi C-102, Chapitre 41, 1995*)

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne au mercredi 6 décembre 1995, à 13 h 30.)

LE SÉNAT

Le mercredi 6 décembre 1995

La séance est ouverte à 13 h 30, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LA JOURNÉE NATIONALE DE COMMÉMORATION

LE SIXIÈME ANNIVERSAIRE DE LA TRAGÉDIE DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il y a six ans aujourd'hui, un jeune homme profondément perturbé est entré à l'École polytechnique de Montréal armé d'une carabine Ruger Mini-14 et d'une bonne quantité de munitions, et animé par une rancune déclarée contre les féministes. Il a tiré, atteint 27 personnes et tué 14 jeunes femmes avant de retourner l'arme contre lui-même.

Cet événement troublant a secoué le pays tout entier et, par la suite, le 6 décembre a été déclaré Journée nationale de commémoration et d'activités concernant la violence dirigée contre les femmes.

L'année qui se termine a été vraiment éprouvante en matière de violence; pensons à la tragédie horrible de Kristen French et de Leslie Mahaffy, aux quatre femmes assassinées à Montréal la semaine dernière, dont une jeune policière tuée par balle à son bureau, à la peur qui règne dans la région d'Abbotsford, en Colombie-Britannique, où un tueur est toujours en liberté et se moque des autorités policières et de la population; pensons aussi à la colère et au désespoir des gens de la petite ville de Taber, près de ma ville natale dans le sud de l'Alberta, où le viol et l'assassinat d'une mère de famille a jeté les siens dans la plus profonde consternation.

Il est vrai qu'on peut difficilement prévenir les gestes impromptus de gens qui semblent devenir fous soudainement, mais les gouvernements, les collectivités, les familles et les personnes peuvent dénoncer et condamner ce genre de violence et ses caractéristiques bien spéciales et ils peuvent lutter pour que les gestes de ce genre soient moins fréquents.

Ces deux dernières années, le gouvernement a pris un certain nombre de mesures législatives pour améliorer le système judiciaire; citons entre autres l'adoption des projets de loi suivants: le projet de loi C-72, pour interdire qu'on invoque l'ivresse extrême pour excuser la violence; le projet de loi C-104 pour réglementer le prélèvement d'échantillons pour analyse génétique; le projet de loi C-41, pour que les abus de confiance et les crimes haineux soient traités comme des facteurs aggravants au moment de la détermination de la peine; et le projet de loi C-68, qui va renforcer le contrôle des armes à feu et aider les forces policières du pays à faire respecter les milliers d'ordonnances d'interdiction qui sont émises chaque année en réponse à des cas de violence familiale.

C'est une question qui ne concerne pas que les femmes. Elle nous concerne tous, hommes et femmes. Nous devons accélérer la campagne contre la violence sous toutes ses formes, qu'elle s'exerce contre les femmes, les hommes, les enfants ou les personnes âgées.

Nombreuses sont les victimes inconnues qui ont subi des torts irréparables ou perdu la vie à la suite d'actes de violence inspirés par la haine. Nous ne savons pas qui elles sont, mais nous connaissons les victimes de l'École polytechnique. Avec leurs familles et leurs amis, nous redisons leurs noms avec grande tristesse: Geneviève Bergeron, Hélène Colgan, Nathalie Croteau, Barbara Daigneault, Anne-Marie Edward, Maud Haviernick, Barbara Marie Klueznick, Maryse Laganière, Maryse Leclair, Anne-Marie Lemay, Sonia Pelletier, Michelle Richard, Annie Saint-Arnault et Annie Turcotte.

Honorables sénateurs, nous devons redoubler nos efforts pour offrir un avenir plus sûr et moins dangereux à tous nos concitoyens, quels que soient leur âge, leur sexe et leur lieu de résidence. C'est le meilleur témoignage que nous puissions offrir.

L'honorable Erminie J. Cohen: Honorables sénateurs, il y a des moments clés dans l'histoire de n'importe quel pays. Aux États-Unis, ces moments ont été l'assassinat de présidents ou les grandes étapes du programme spatial. Au Canada, certains des moments historiques les plus récents ont été les référendums, les élections importantes, et ce jour.

Nous nous souvenons tous où nous étions lorsque nous avons appris que 14 jeunes femmes avaient été tuées à l'École polytechnique de Montréal, le 6 décembre 1989. C'est une journée qui a bouleversé les Canadiens et les a conduits à s'interroger sur la vraie nature de notre société. C'est une journée qui nous a tirés de notre torpeur au sujet de la violence faite aux femmes. Elle a obligé le gouvernement fédéral de l'époque à prendre des mesures et elle continue à inspirer le Canada qui joue un rôle de leader, dans le domaine de la violence faite aux femmes, au pays et sur la scène internationale.

À la Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes, à Beijing, le Canada a parrainé une résolution demandant à tous les pays de prendre la responsabilité de mettre un terme à la violence contre les femmes, quelles que soient les excuses culturelles utilisées.

• (1340)

Ce jour de décembre 1989, trop d'hommes se sont regardés dans le miroir et ont eu un sentiment d'empathie pour Marc Lépine. Ce même jour, trop de femmes ont regardé les hommes qui étaient autour d'elles et ont éprouvé une peur qu'elles n'avaient jamais éprouvée auparavant. Trop de parents ont regardé leurs filles et se sont demandé, devant une rage aussi insensée, comment ils pourraient leur donner la confiance nécessaire pour affronter les défis de la vie.

Comment pouvons-nous laisser nos filles aller seules à l'école ou rentrer à pied à la maison après leur travail à temps partiel? Comment pouvons-nous leur dire de ne pas prendre de raccourcis sur le chemin de la bibliothèque, sans leur donner un sentiment de peur permanente qui limiterait leurs horizons? Comment pouvons-nous comprendre le sentiment des victimes de viol et de violence, et celui des survivantes du massacre de Montréal, si nous ne consacrons pas cette journée à y réfléchir?

Nous devons nous engager à oeuvrer pour une plus grande compréhension entre les hommes et les femmes, entre les filles et

les garçons, de manière qu'ils puissent avoir l'avenir qui a été refusé aux 14 femmes qui sont mortes il y a six ans.

Ce jour est appelé Jour de commémoration. Il nous rappelle les femmes de Bosnie qui ont été torturées et violées durant cette longue guerre qui a déchiré la Yougoslavie, ainsi que les nombreuses femmes qui ont subi le même traitement dans les autres guerres qui ont jalonné l'histoire. Enfin, on rend hommage à ces victimes et aux survivantes, et on leur donne la possibilité d'exprimer leur peine. Elles ont le droit d'exiger que leurs souffrances ne soient pas passées sous silence par les gouvernements et qu'on reconnaisse qu'il s'agissait d'un crime de guerre et d'un acte de génocide.

Les conséquences à long terme que cela entraîne pour ces femmes et les générations à venir qu'elles sont censées élever sont enfin prises en compte par les éducateurs et les décideurs. Ces filles et ces femmes ne doivent pas être laissées seules avec leur honte, un sentiment que tous doivent partager. Nous devons honorer les résolutions prises à la conférence des Nations Unies tenue à Beijing, pour que nous puissions contribuer à rétablir l'espoir, le rêve d'une vie meilleure et la confiance chez ces femmes afin qu'elles puissent les communiquer à leurs enfants.

Ainsi, honorables sénateurs, pouvons-nous faire en sorte que ne se répète plus le genre de tragédie dont nous avons été témoins à Montréal, le 6 décembre 1989.

[*Français*]

L'honorable Lise Bacon: Honorables sénateurs, nous ne tournerons jamais la page sur le 6 décembre 1989, jour où 14 jeunes femmes perdaient la vie à l'École polytechnique de Montréal.

Victimes d'une agression brutale et sans merci, ces jeunes femmes n'auront jamais eu la chance de connaître le brillant avenir auquel elles étaient destinées. Elles n'auront jamais eu la chance, non plus, d'aller au bout de tous leurs talents, de tous leurs élans et de les partager avec leurs proches.

Le 6 décembre nous rappelle de façon plus particulière que la violence est trop présente dans nos sociétés, et que la violence exercée à l'endroit des femmes, qu'elle soit verbale ou physique, constitue un phénomène qui doit faire plus que nous faire réfléchir.

Vingt-cinq pour cent de l'ensemble des femmes ont été victimes de violence aux mains de leur partenaire ou d'un ex-partenaire. En moyenne, tous les six jours au Canada, une femme est tuée par arme à feu. Les armes à feu constituent l'arme de prédilection dans les homicides entre conjoints. À ces tristes statistiques, bien d'autres pourraient s'ajouter, mais ces quelques chiffres suffisent pour nous convaincre qu'à la réflexion, il faut joindre l'action.

Bien que des progrès aient été réalisés, ces dernières années, pour sensibiliser le public au problème de la violence faite aux femmes, il est toujours nécessaire d'agir à tous les niveaux pour contrer ce fléau. De ce point de vue, le gouvernement fédéral a adopté des mesures significatives. Concrètement, cela s'est traduit par une campagne d'information publique et d'actions collectives sur la violence dans la société d'une durée de trois ans. En 1995-1996, le thème porte, entre autres, sur la violence faite aux femmes et aux enfants. Cette campagne a également des consultations nationales sur la violence faite aux femmes, des modifications au Code criminel et des initiatives législatives, la création du Conseil national de prévention du crime, en juillet 1994, et bien d'autres mesures encore.

[*Traduction*]

Le Canada a également pris des mesures pour soulever la question de la violence faite aux femmes dans les rencontres internationales. Lors de la quatrième conférence mondiale des Nations Unies qui s'est déroulée en septembre 1995, le Canada a joué un rôle important pour que le document final issu de la conférence, le programme d'action, comprenne des mesures en vue d'éliminer toutes les formes de violence contre les femmes.

Le massacre qui a eu lieu à l'École polytechnique, à Montréal, le 6 décembre 1989, et des événements récents — je songe notamment au meurtre de l'agent de police Odette Pinard, à Montréal, la semaine dernière — sont un rappel douloureux que la violence fait trop souvent partie intégrante de notre vie quotidienne, et qu'il est de notre devoir d'agir et de prendre des mesures pour l'éliminer. La violence est inacceptable dans n'importe quelle société. Elle sera toujours inacceptable.

Des voix: Bravo!

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, la perte de 14 jeunes femmes à l'École polytechnique, à Montréal, il y a six ans, est une tragédie qui a galvanisé les Canadiens. Leur mort a incité beaucoup de Canadiens à agir afin que leur pays soit un endroit sûr pour toutes les femmes. Leur souvenir sera pour nous un rappel constant.

Nous devons faire échec à la violence généralisée et à l'inégalité systémique entre les sexes; sinon, d'horribles tragédies de ce genre risquent de se reproduire.

[*Français*]

Chaque année également, je me rends davantage compte de ce que nous devons aux familles de ces 14 jeunes femmes. Nous avons une dette de reconnaissance envers leurs parents, qui ont fait de leur chagrin et de leur douleur le tremplin d'une action positive. Et leur voix nous parvient. L'année dernière, en particulier, nous les avons entendus réclamer une meilleure protection pour tous les habitants du Canada. Ces paroles, ils les ont prononcées, et je cite:

> [...] avec leur coeur, avec leur âme, avec leurs tripes, avec leur intelligence, avec leur gros bon sens [...]

Et, pour citer Suzanne Laplante-Edward, parlant de sa fille Anne-Marie:

> [...] avec à l'esprit le merveilleux souvenir de leurs enfants chéries.

Ces parents continuent à travailler à l'amélioration du Canada, et nous leur devons notre gratitude.

[*Traduction*]

Chaque année, il y a des signes qui donnent à penser qu'on s'attaque à certaines des causes fondamentales de la violence contre les femmes. L'été dernier, Statistique Canada nous a brossé un tableau détaillé des femmes au Canada, qui montre qu'on réussit peu à peu à réduire l'inégalité entre les sexes, que le niveau d'instruction des femmes augmente de façon très marquée et que le nombre de femmes sur le marché du travail s'accroît beaucoup.

Au cours des dernières années, les femmes ont accru leur présence dans plusieurs domaines professionnels. Ainsi, en 1994,

les femmes représentaient 32 p. 100 de tous les médecins et dentistes du pays. Une douzaine d'années auparavant, la proportion n'était que de 18 p. 100.

Ce rapport nous apprend cependant que des inégalités importantes demeurent. En moyenne, le revenu des femmes ne représente que 58 p. 100 de celui des hommes, au Canada. Les femmes constituent beaucoup plus que la moitié des gens à faible revenu au Canada. Elles sont beaucoup plus susceptibles que les hommes de s'inquiéter pour leur sécurité personnelle. Nous vivons encore dans une société dans laquelle 42 p. 100 des femmes ont peur de marcher seules, le soir, dans leur quartier. Cela m'a surprise que ce chiffre ne soit pas de 100 p. 100.

Selon le Rapport mondial sur le développement humain, que les Nations Unies ont publié récemment, les femmes constituent 70 p. 100 des pauvres du monde, elles représentent les deux tiers des 900 millions d'analphabètes et elles ne touchent que 26 p. 100 de tous les revenus gagnés. Elles occupent à peine 14 p. 100 des postes de gestion et d'administration dans le monde et seulement 10 p. 100 des sièges de parlementaires.

[*Français*]

La lutte contre la violence est loin d'être gagnée. Cela saute aux yeux lorsque l'on voit, comme cela est arrivé pas plus tard que la semaine dernière, une femme agent de police de Montréal, mère de deux enfants, se faire abattre à bout portant, alors qu'elle est en train de rédiger un rapport à son bureau. Cette attaque sauvage, dont la victime est une femme de 30 ans, nous rappelle une fois de plus que le chemin est encore long.

En cette journée nationale de commémoration et d'activités concernant la violence contre les femmes, nous rappelons une tragédie et cette réflexion nous apporte force et détermination. Ces 14 jeunes femmes de Montréal nous ont toutefois laissé un héritage qui portera des fruits. Nous leur devons, à elles et à leurs familles, notre sincère gratitude. Nous leur devons surtout, en ce jour de commémoration, nos assurances réitérées que leur sacrifice n'aura pas été vain.

• (1350)

L'UNITÉ NATIONALE

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS—LA COUVERTURE MÉDIATIQUE DES ÉVÉNEMENTS PAR RADIO-CANADA

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, quoique un peu en retard, je voudrais apporter mon grain de sel à la couverture médiatique faite par Radio-Canada au temps du référendum.

Honorables sénateurs, le parti pris évident de certains journalistes de la SRC à l'égard du séparatisme québécois est un sujet qui m'agace depuis longtemps. Par exemple, la couverture de la manifestation monstre où près d'une centaine de milliers de Canadiens se sont déplacés à Montréal pour dire aux Québécois qu'ils tenaient à un Canada uni m'a laissé un arrière-goût amer.

La CBC, le Radio-Canada anglophone, parlait de 150 000 personnes et la SRC et RDI estimaient la foule à quelque 35 000 personnes. Vous avouerez qu'il y a une marge entre les deux estimations. Est-ce si difficile de trouver des chiffres réels? Ne pourrait-on pas dire qu'il s'agissait là d'une des plus importantes manifestations de l'histoire du Canada?

Ce n'est pas d'hier que la SRC se fait reprocher de ne pas rencontrer les exigences de son mandat. Déjà, en 1987, le CRTC s'inquiétait du fait que les francophones hors Québec ne recevaient pas, du service national de radiodiffusion, des émissions auxquelles ils pouvaient s'identifier, que ce soit par l'inclusion des nouvelles concernant leur collectivité, par le contenu éditorial ou par les sujets traités. Le CRTC ajoutait qu'indépendamment de leur lieu de résidence, les francophones hors Québec devaient pouvoir s'identifier au service national. C'est pourquoi, concluait le CRTC, la SRC devait adapter son service français de télévision de manière à satisfaire les besoins des francophones hors Québec.

La SRC s'est prêtée de bon gré à l'exercice d'identification des besoins télévisuels des francophones hors Québec. Elle a publié en 1988 un rapport qui proposait un plan d'action bien détaillé, couvrant les nombreux aspects des problèmes identifiés en matière de rayonnement et de programmation. À l'époque, la SRC estimait à 80 millions de dollars les sommes requises pour mettre en oeuvre les recommandations du rapport. Cette enquête demeure aujourd'hui l'étude la plus exhaustive jamais entreprise par la SRC pour connaître les besoins télévisuels de ces communautés.

Cependant, huit ans après la décision du CRTC, sept ans après le dépôt du rapport de la SRC, je constate que la SRC n'a pu adapter son service français de télévision de manière satisfaisante.

Loin de constater une augmentation de leur présence au petit écran, les francophones hors Québec se sont retrouvés, à la suite des réductions budgétaires de décembre 1990, avec une station régionale en moins, celle de Toronto, qui n'est pas la moindre, région où habitent plusieurs milliers de francophones, et avec 24 heures de programmation générale ou régionale pour l'ensemble de toutes les stations hors Québec au lieu des 41 heures produites avant l'étude. Les récentes restrictions budgétaires auront pour effet de réduire davantage la production française régionale hors Québec, plus particulièrement à Ottawa et à Moncton.

J'ai noté dernièrement certains efforts réalisés pour rendre un peu plus canadiens les services de nouvelles avec une émission comme *SRC Bonjour*. Cependant, cela ne permet pas de répondre aux besoins de l'Ouest canadien en raison du décalage horaire. *Le Téléjournal*, avec Bernard Derome, *Le Point*, du tandem Lépine et Poulin et les émissions spéciales du service d'informations de la SRC demeurent résolument tournées vers l'actualité québécoise. Le Réseau de l'information pourrait, à la limite, présenter une solution de rechange pour diffuser l'information produite en région, sauf que RDI n'est pas accessible à l'ensemble du territoire canadien.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la période de temps accordée au sénateur Thériault est terminée. Est-ce que la permission est accordée pour qu'il puisse continuer?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, vous savez que je ne prends pas le temps du Sénat très souvent. Étant Acadien, dois-je accepter que le fait français soit réduit presque exclusivement au Québec sur les ondes de la télévision d'État? Étant des Maritimes, j'ai depuis longtemps compris qu'il me faut capter d'autres chaînes nationales pour connaître les nouvelles de ma région.

Honorables sénateurs, est-ce normal, je vous le demande, que l'on entende davantage parler des Acadiens à *Morningside*, à la radio de la CBC, qu'à son équivalent francophone produit à Montréal, pour Montréal?

C'est une situation navrante et intenable. Imaginez, dans un Québec souverain, la télévision d'État, Radio-Québec, qui ferait la promotion ouverte du fédéralisme canadien. Personne ne tolérerait ce comportement, pas plus que nous n'acceptons celui de Radio-Canada aujourd'hui.

L'honorable Jean-Robert Gauthier: Honorables sénateurs, j'attendrai à demain. Je connais l'ordre du jour. Je sais qu'il est très chargé.

[*Traduction*]

LE RÉFÉRENDUM AU QUÉBEC—LA RÉACTION DE CERTAINS QUÉBÉCOIS AUX MESSAGES DES ÉCOLIERS DES AUTRES PROVINCES

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, le 31 octobre dernier, les élèves des 3e et 4e années de l'école élémentaire Bisset, en Alberta, ont rédigé des lettres pour dire ce qu'ils pensaient du référendum: ils étaient satisfaits des résultats. Ils ont adressé leur enveloppe de la façon suivante «Aux élèves des 3e et 4e années de n'importe quelle école élémentaire de la ville de Québec».

Quelque trois semaines plus tard, leur enseignant, M. Kent Richardson, de St. Albert, a été surpris de recevoir l'enveloppe sur laquelle était écrit: «Retour à l'expéditeur». L'enveloppe contenait, outre les lettres des élèves, une caricature du journal *Le Devoir* et le nom d'une enseignante, Mme Christiane Lévesque, de l'école Saint-Jean-Baptiste, de Québec.

Rejointe au téléphone par Radio-Canada hier, Mme Lévesque a déclaré qu'elle avait retourné l'enveloppe aux écoliers et que, dès le départ, elle n'avait pas apprécié leur geste.

Ce matin, j'ai pris l'initiative d'appeler M. Kent Richardson, l'enseignant de St. Albert. Il m'a dit que tout avait commencé par une étude comparative entre l'Alberta et le Québec, qui est inscrite au programme pédagogique des 3e et 4e années de l'école élémentaire Bisset.

Cette étude avait pour objet de favoriser l'estime, la tolérance et l'ouverture d'esprit des élèves à l'égard d'une autre culture. Elle devait être terminée avant la fin de l'année. Lancée en septembre, elle a culminé en octobre avec le projet de rédaction de lettres, dans lesquelles les élèves ont exprimé leurs sentiments face aux résultats du référendum. En fait, bien des élèves ont fait état de sentiments qu'ils éprouvaient avant le référendum, mais M. Richardson a pensé qu'ils pourraient aussi faire quelque chose une fois que les résultats étaient connus.

[*Français*]

Honorables sénateurs, ceci est fort triste lorsque de jeunes enfants expriment leurs sentiments et sont ainsi refoulés par l'incompréhension d'une personne adulte. Les enfants de huit ou neuf ans doivent être non seulement encouragés, mais aussi respectés.

Je déplore ces actions. Je souhaite que Mme Christiane Lévesque revienne à de meilleurs sentiments et que les responsables de la société québécoise, avec qui j'entrerai en contact cet après-midi, soit le maire de la Ville de Québec et le bureau de M. Parizeau ou de M. Bouchard, expriment à ces enfants leurs plus grands regrets.

[*Traduction*]

J'ai dit à M. Richardson à quel point j'étais navré et je l'ai prié de faire part à ses élèves de toute l'admiration qu'ils m'inspirent. J'ai également accepté d'adresser la parole à ses élèves, à n'importe quel moment.

Comme M. Richardson tient à mener son projet à terme, j'ai demandé à mon collègue Mark Assad, député de Gatineau-La Lièvre, s'il pouvait me trouver une école capable d'accepter cette initiative qui a été prise par les enfants de l'école élémentaire Bisset. Il y a une dizaine de minutes, il a accepté de le faire. M. Richardson et ses élèves ont bien l'intention de trouver une école au Québec, avec des Canadiens français — pas à Montréal, où ce serait facile à organiser. M. Assad est convaincu au-delà de tout doute qu'il trouvera une école qui acceptera cette lettre adressée avec de si bonnes intentions.

Des voix: Bravo!

• (1400)

AFFAIRES COURANTES

ÉNERGIE, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES NATURELLES

RÉPONSE AU RAPPORT PROVISOIRE SUR LES QUESTIONS DE SÉCURITÉ LIÉES AUX SYSTÈMES AUTOMATIQUES D'OBSERVATION MÉTÉOROLOGIQUE

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer une réponse au rapport intérimaire du comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles portant sur les questions de sécurité liées aux systèmes automatiques d'observation météorologique (SAOM).

PÊCHES

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ SUR LE RAPPORT ANNUEL DU MINISTÈRES DES PÊCHES ET DES OCÉANS CONCERNANT LA PÊCHE AU POISSON DE FOND DE L'ATLANTIQUE

L'honorable Eileen Rossiter: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le deuxième rapport du comité sénatorial permanent des pêches, résultant de l'examen que le comité a fait du rapport annuel du ministère des Pêches et des Océans concernant la pêche au poisson de fond de l'Atlantique.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Rossiter, conformément au paragraphe 97(3) du Règlement, l'étude du rapport est inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

CODE D'ÉTHIQUE

PRÉSENTATION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

L'honorable Donald H. Oliver, coprésident du comité mixte spécial sur un code d'éthique, présente le rapport suivant:

Le mercredi 6 décembre 1995

Le comité mixte spécial sur un code d'éthique a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Votre comité a examiné son ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 28 juin 1995, et par la Chambre le 19 juin 1995, et recommande ce qui suit:

Que le nom du comité en français devienne «comité mixte spécial sur un code de conduite.»

Respectueusement soumis,

Le coprésident,
DONALD H. OLIVER

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Oliver, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

[*Français*]

L'ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES AYANT LE FRANÇAIS EN PARTAGE

LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS—COMPTE RENDU DE LA RÉUNION TENUE À PARIS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le compte rendu de la conférence des présidents d'assemblées parlementaires ayant le français en partage, à laquelle j'ai eu l'honneur de participer à titre de représentant du Parlement canadien.

Cette conférence s'est tenue à Paris les 16 et 17 octobre 1995, à l'invitation du président de l'Assemblée nationale française, et a rassemblé plus de 40 présidents de parlements francophones.

L'ASSEMBLÉE INTERNATIONALE DES PARLEMENTAIRES DE LANGUE FRANÇAISE

RAPPORT DE LA SECTION CANADIENNE—RAPPORT FINANCIER DE LA 22^{e} SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AMÉRIQUE

L'honorable Jean-Robert Gauthier: Honorables sénateurs, en vertu de l'article 23(6) du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, le rapport de la section canadienne de l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française, ainsi que le rapport financier concernant la réunion de la 22^{e} session de l'assemblée générale Amérique de l'AIPLF, tenue à Québec du 12 au 14 juillet dernier.

[*Traduction*]

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable John B. Stewart, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*a)* du Règlement, propose:

Que le comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à siéger à 15 h 15 aujourd'hui, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 95(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES PROGRAMMES SOCIAUX DU CANADA

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je donne avis que, le jeudi 7 décembre 1995, j'attirerai l'attention du Sénat sur certaines préoccupations relatives aux programmes sociaux du Canada.

PROJET DE LOI SUR LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Paul Lucier: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter deux pétitions sur le projet de loi C-68, dont l'une est signée par des habitants du Yukon et l'autre, par des habitants de la Colombie-Britannique.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LES MODIFICATIONS CONSTITUTIONNELLES

LA POSSIBILITÉ DE PROPOSER DES MODIFICATIONS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat concernant le projet de loi C-110, dont le comité de la justice et des questions juridiques de l'autre endroit est saisi à l'heure actuelle.

Ma question découle de nouvelles voulant qu'un certain nombre de ministres en sont venus, ces derniers jours, à la conclusion que le projet de loi doit être modifié de façon à prévoir le veto de cinq régions, la Colombie-Britannique étant la cinquième de ces régions.

Un journal annonçait hier, notamment, que le ministre des Pêches et des Océans, Brian Tobin, a commencé à favoriser un veto séparé pour la Colombie-Britannique après avoir participé, mardi dernier, à une tribune téléphonique radiodiffusée à Vancouver.

Cette nouvelle est confirmée par un attaché de presse de M. Tobin, qui aurait dit que M. Tobin avait été frappé par la force de l'opinion publique de la côte ouest sur la question. Dans le même article de journal, on peut lire ceci:

> Le ministre de la Justice, M. Allan Rock, appuierait, semble-t-il, un veto séparé [...]

Et encore ceci:

> Selon le vice-président du Parti libéral pour la région de la Colombie-Britannique, Peter Warkentin, le ministre de la Colombie-Britannique, M. David Anderson, est «plus que favorable» à la notion de cinquième région et travaille d'arrache-pied à emporter l'adhésion de ses collègues du Cabinet.

Ma question est la suivante: le gouvernement envisage-t-il de proposer des amendements au projet de loi C-110 avant l'adoption de celui-ci par la Chambre des communes?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je dirai bien franchement à mon collègue que je n'en sais trop rien.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, est-il juste et exact de dire que la position du gouvernement est que la Chambre adopte le projet de loi C-110 sans proposition d'amendement et le renvoie tel quel au Sénat?

Le sénateur Fairbairn: Je ne peux pas répondre à cette question non plus. Il est clair que des parties de ce projet de loi font l'objet d'opinions bien marquées.

Le projet de loi est maintenant à l'étude à la Chambre des communes. Comme vous le savez, il est examiné aujourd'hui par le comité de la Chambre des communes. Attendons de voir ce que tout cela donnera. C'est très honnêtement que je dis à mon collègue que je ne peux pas répondre à ses questions.

• (1410)

Le sénateur Murray: Le gouvernement ne projette pas pour le moment d'apporter des amendements à ce projet de loi, n'est-ce pas?

Le sénateur Fairbairn: Si c'était le cas, cela aurait déjà été annoncé. Et, à ma connaissance, ce n'est pas le cas.

MISE AU POINT SUR LES ASPIRATIONS DES AUTOCHTONES— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, je souhaiterais que, avant que d'autres mesures ne soient prises, y compris les amendements proposés au projet de loi, le gouvernement consulte les premiers ministres des provinces, notamment ceux des quatre provinces de l'Ouest du Canada qui sont visées par le projet de loi à l'étude et par tout amendement pouvant y être apporté.

Honorables sénateurs, le ministre aura aussi remarqué les déclarations du chef de l'Assemblée des premières nations au sujet des répercussions possibles de la formule d'amendement sur les aspirations constitutionnelles des autochtones. À mon avis, il serait important que le ministre responsable, M. Rock, clarifie au plus tôt ce qu'il en est du projet de loi et de ses répercussions sur les aspirations constitutionnelles des autochtones.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je remercie mon honorable collègue de ses observations. Il s'intéresse depuis très longtemps à ce dossier gouvernemental et à la politique nationale à ce sujet. Je veillerai à transmettre ses observations à mon collègue.

VISITEURS DE MARQUE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je vous signale la présence à notre tribune d'un de nos anciens collègues, Charles R. McElman. Bienvenue de nouveau au Sénat.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je vous signale aussi la présence à notre tribune d'autres visiteurs de marque, soit une délégation de hauts fonctionnaires du Conseil de la Fédération de la Douma de Russie, en visite à Ottawa cette semaine pour étudier notre régime parlementaire, dans le cadre d'un programme d'échanges parlementaires que nous avons organisé avec le Parlement de Russie. J'aimerais ajouter que trois des délégués ont beaucoup de chance, car ils quitteront Ottawa à destination du Manitoba pour passer un peu de temps à Winnipeg.

Des voix: Bravo!

LES MODIFICATIONS CONSTITUTIONNELLES

LA RÉPARTITION DU DROIT DE VETO— LE STATUT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, je suis heureux de constater que ma question d'hier a inspiré le sénateur Murray.

Hier, j'ai demandé au leader du gouvernement au Sénat si elle pouvait faire part de mes désirs à ses collègues. Je ne m'attends pas à ce que l'on me fasse part des secrets du caucus, mais je suis tout de même touché que le sénateur MacEachen m'ait invité à revenir au bercail. Cette invitation figure dorénavant au hansard. J'attendais une invitation du whip du gouvernement, mais je ne l'ai pas encore reçue.

Le sénateur MacEachen: Je peux encore changer d'idée.

Le sénateur Prud'homme: Honorables sénateurs, je demande à l'honorable leader du gouvernement au Sénat si elle a fait part aux personnes qu'elle a pu rencontrer ce matin, membres du Cabinet ou du caucus, des souhaits sincères que j'ai exprimés hier au sujet du droit de veto pour la Colombie-Britannique.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je serai heureuse de le faire cet après-midi, lorsque je rencontrerai certains de mes collègues.

LE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—L'IMPOSITION D'UNE PÉRIODE D'ATTENTE POUR LES PAIEMENTS DANS LE CADRE DU RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA— LA SUSPENSION DES PAIEMENTS DE TRANSFERT— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable David Tkachuk: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser à madame le leader du gouvernement au Sénat. Le ministre du Développement des ressources humaines, M. Axworthy, retient les paiements destinés à la Colombie-Britannique parce que cette province exige une période de résidence de trois mois avant que les intéressés puissent faire une demande d'aide sociale. Le ministre Axworthy est d'avis que cette période d'attente de trois mois constitue un

obstacle à la libre circulation des personnes au Canada. La ministre pourrait-elle nous expliquer en quoi une période d'attente de trois mois constitue une entrave à la libre circulation des personnes au Canada?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le ministre du Développement des ressources humaines a pris, à son corps défendant, cette décision parce que le gouvernement de la Colombie-Britannique enfreignait clairement la loi régissant le Régime d'assistance publique du Canada. M. Axworthy préférerait de beaucoup régler la question de la libre circulation des personnes sans imposer ce genre de pénalité. Ce n'est pas le genre de chose que le ministre du Développement des ressources humaines souhaite faire. Toutefois, il y a une loi, et j'estime que le gouvernement fédéral doit la faire respecter. M. Axworthy et ses collaborateurs auront d'autres entretiens avec le ministre concerné en Colombie-Britannique.

Le sénateur Tkachuk: Honorables sénateurs, c'est peut-être le cas, mais il ne le dit pas. Il dit que le gouvernement de la Colombie-Britannique fait obstacle à la libre circulation des Canadiens. Je ne sais pas ce que pense le ministre, mais rien n'empêche qui que ce soit de déménager en Colombie-Britannique, que je sache. Je voudrais simplement savoir en quoi consiste cette entrave. Si l'entrave dure trois mois, qu'est-ce qui constituerait une amélioration? Le fait qu'elle soit d'un mois? De deux semaines? De quinze jours? Est-ce que ce serait la même exigence que dans le cas du droit de vote en Colombie-Britannique, soit six mois? Quel obstacle empêche n'importe quel Canadien de déménager en Colombie-Britannique?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, rien n'empêche le sénateur Tkachuk de déménager en Colombie-Britannique. Je suis convaincue qu'il y serait chaleureusement accueilli.

L'obstacle dont il s'agit — et je me ferai un plaisir d'obtenir le libellé exact de la loi pour le sénateur — a trait au droit des Canadiens, où qu'ils vivent au Canada, de déménager dans d'autres régions du pays sans perdre leur admissibilité au Régime d'assistance publique du Canada. C'est ça, la difficulté qu'éprouve le ministre fédéral. S'il est possible de régler la question par la négociation, la discussion et la coopération, le ministre sera le plus heureux des hommes. Il a été à la disposition des représentants de la Colombie-Britannique pour trouver une solution à ce différend jusqu'au moment où cette mesure est devenue nécessaire cette semaine.

Cependant, je me ferai un plaisir d'obtenir le libellé exact de la loi, qui ne laisse d'autre choix au ministre que de prendre cette mesure. Le ministre l'a fait à son corps défendant et il espère que d'autres entretiens avec son homologue de la Colombie-Britannique permettront de remédier à ce problème.

LES MODIFICATIONS CONSTITUTIONNELLES

LES PROPOSITIONS CONCERNANT LE DROIT DE VETO— L'EFFET SUR LE STATUT FUTUR DU YUKON

L'honorable Paul Lucier: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Elle concerne le projet de loi C-110. Les provinces s'opposent à être regroupées aux fins du droit de veto. Cependant, les deux territoires du Nord n'ont pas ce problème. On nous a complètement laissés de côté. On ne nous a regroupés avec personne. Nous n'avons pas voix au chapitre. Madame le leader du gouvernement au Sénat pourrait-elle m'aider à cet égard?

J'ai ici une lettre du bureau du leader du gouvernement du Territoire du Yukon, M. John Ostashek, qui dit ceci:

> Les Yukonnais sont fiers d'être Canadiens et ils veulent le succès de la fédération, mais ce succès ne peut pas être atteint au moyen de mesures qui diminuent nos droits. Les propositions concernant le droit de veto feront qu'il sera encore plus difficile pour les territoires d'accéder au statut de province; elles sont régressives et injustes pour le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. L'exclusion de nos intérêts et de notre voix est particulièrement troublante en ce moment où nous nous joignons aux provinces et au gouvernement fédéral dans divers forums intergouvernementaux et aux conférences des premiers ministres.

• (1420)

Le droit de veto pourrait avoir un impact sérieux sur le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Nous ne parlons pas du statut de province pour l'instant, mais nous savons que nous voudrons y accéder à l'avenir. Nous avons toujours pensé que l'accession au statut de province était une question qui devait se régler entre le territoire concerné et le gouvernement du Canada. C'est d'ailleurs de cette façon que toutes les autres provinces ont accédé à ce statut. Personne n'avait de droit de veto.

Peut-on faire quelque chose à ce sujet dans le projet de loi C-110? Peut-on nous assurer que cette question sera examinée à une date ultérieure et que les habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest pourront enfin avoir l'impression qu'ils comptent dans tout cela? Nous ne voulons pas rester là à attendre qu'on ait fini de régler toutes les autres questions avant de s'occuper de nous.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais répondre d'abord à la dernière partie de la question de mon collègue en assurant ce dernier et tous ceux qu'il représente qu'ils comptent vraiment. Ils sont très importants non seulement pour tout le gouvernement, mais pour l'ensemble du pays.

Le sénateur Lucier saura que le fait d'honorer l'engagement pris durant la campagne référendaire et de présenter les mesures que le premier ministre a énoncées récemment ne change rien à la formule d'amendement actuelle, ni à la Constitution comme telle. Il s'agit plutôt d'un pont qui nous mènera jusqu'en 1997, année où les premiers ministres doivent procéder à un examen en bonne et due forme de la formule d'amendement. Les changements proposés n'ont aucun caractère constitutionnel.

Le gouvernement est également déterminé à faire tout ce qu'il peut pour en arriver à un certain consensus qui nous permettra d'améliorer notre fédération sans modifier la Constitution. C'est ce que le premier ministre s'est engagé à faire. Mon collègue a toujours vu à ce qu'il soit très conscient de la position des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, particulièrement sur la question de l'accession au statut de province.

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

LA RÉFORME DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE—LA CORRESPONDANCE ENTRE LES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL ET DU NOUVEAU-BRUNSWICK—REQUÊTE POUR LE DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement et fait suite à la question que j'ai posée hier concernant la réforme du programme de l'assurance-chômage.

C'est en prenant connaissance de la réponse du leader du gouvernement que je me suis senti obligé de reposer ma question, de façon à lui permettre de clarifier sa réponse, et de confirmer son engagement quant au dépôt des documents que je lui ai demandés hier.

Je lui ai suggéré de s'engager à déposer tous les documents échangés entre le gouvernement du Nouveau-Brunswick et le gouvernement fédéral, y compris les documents dont M. McKenna s'est, entre autres, servi pour convaincre le gouvernement fédéral des imperfections de la réforme, ou du moins de l'insatisfaction des quatres premiers ministres des provinces de l'Atlantique qui continuent de s'inquiéter quant à la teneur de cette réforme.

Suite à ma question, le leader du gouvernement me donnait la réponse suivante:

> Si je puis faire quoi que ce soit d'autre pour donner suite à la demande du sénateur, je n'hésiterai pas à le faire.

Je ne veux rien d'autre que les documents, madame la ministre. Je peux comprendre qu'elle n'a pas en sa possession les documents qui font état des objections du gouvernement du Nouveau-Brunswick quant à l'impact négatif qu'aura cette réforme sur les emplois saisonniers.

Cependant, je pense que les Canadiens — et certainement les résidants du Nouveau-Brunswick — sont en droit de connaître définitivement quels sont les points que M. McKenna n'aime pas dans cette réforme. Sinon, on devra se contenter d'interpréter les paroles de M. McKenna quant à son opposition, un tant soit peu molle, comme étant une autre déclaration frivole, vide de sens. Quand on sait que les paroles s'envolent et que les écrits restent, tout comme les citoyens du Nouveau-Brunswick, j'aimerais connaître la teneur et le contenu de ces documents, afin de pouvoir vérifier la position de M. McKenna quant à son attachement à la main-d'oeuvre qui pourrait être affectée au Nouveau-Brunswick suite à l'adoption de ce projet de loi.

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je crois que la réponse à cette question est en substance la même que celle que j'ai donnée à mon honorable collègue hier. Je prends sérieusement note de sa requête, dont je ferai part à mes collègues, afin de déterminer s'il existe des documents, de m'informer de la nature de ces documents et de voir s'il est possible de les déposer. Je m'y engage.

Je suis sûre qu'en dépit de nos divergences d'opinion, mon honorable collègue conviendra que les propos et les discours tenus par M. McKenna sont très convaincants.

[*Français*]

Le sénateur Simard: Honorables sénateurs, je vais revenir à ma question. On sait que les paroles s'envolent. Personne au Canada ne peut accepter ou même concevoir qu'une déclaration officielle du gouvernement du Nouveau-Brunswick ait été faite oralement.

Je pense que si le gouvernement McKenna est sérieux, et je pense qu'il l'est la plupart du temps, il aura certainement préparé des documents faisant état de certaines statistiques à l'égard des personnes qui pourraient être affectées par cette réforme. Il est tout à fait inconcevable que M. McKenna se soit limité à une déclaration verbale dont on pourrait donner toute l'interprétation que l'on voudra au cours des prochaines semaines, des prochains mois ou des prochaines années.

[*Traduction*]

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je ne conteste pas ce que mon honorable collègue a dit. Je dis simplement que je ne suis pas au courant. J'essaierai de m'informer pour mon collègue. Toutefois, il est possible que je ne puisse m'ingérer dans les affaires d'un gouvernement provincial et qu'il soit préférable de poser les questions que me soumet mon honorable collègue au premier ministre McKenna.

[*Français*]

Le sénateur Simard: Je regrette! Je suis sénateur et puisqu'il s'agit de dollars canadiens et de lois fédérales en matière d'emploi ou d'assurance-chômage, je pense que je n'ai pas à me référer à la législature du Nouveau-Brunswick pour obtenir des réponses.

D'ailleurs, pour ce qui est de la législature du Nouveau-Brunswick — et vous devrez prendre ma parole à ce sujet — il n'y a pas eu de consultation ces derniers jours entre le leader du gouvernement au Nouveau-Brunswick et moi-même.

Hier, on a demandé officiellement au gouvernement du Nouveau-Brunswick, et à son premier ministre, de rappeler l'assemblée législative et de s'assurer qu'il y ait au Nouveau-Brunswick un débat sur cette question. Tous les partis du Nouveau-Brunswick sont d'accord pour dire que cette loi de M. Chrétien et de M. Axworthy ne fait pas l'affaire.

Savez-vous quelle la réponse M. McKenna a donnée à la demande de M. Valcourt, le chef de l'opposition? Il lui a dit qu'il n'y aurait pas de session spéciale. Pensez-vous que je pourrais obtenir une réponse positive de la part de M. McKenna, si je lui demandais de me fournir ces documents?

Il y a de nombreux précédents à l'effet que l'on a déjà déposé en cette Chambre de la correspondance, des lettres ou des documents qui ont été échangés entre ces deux gouvernements par le passé, ainsi qu'avec d'autres gouvernements provinciaux.

Ma question est la suivante: le ministre s'engage-t-il à faire une recherche sérieuse pour obtenir ces documents d'ici une semaine, ou du moins avant l'ajournement, et à les déposer?

[*Traduction*]

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, encore une fois, je m'engage à faire part de la question de mon collègue aux personnes compétentes pour déterminer s'il existe des documents et s'il est possible d'accéder à la demande de mon collègue. Comptez sur moi.

[*Plus tard*]

• (1430)

LA RÉFORME DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE—
LA CORRESPONDANCE ENTRE LES GOUVERNEMENTS
FÉDÉRAL ET DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE—
REQUÊTE POUR LE DÉPÔT DE DOCUMENTS

[*Français*]

L'honorable Gerald J. Comeau: Honorables sénateurs, ma question fait suite à celle du sénateur Simard. Le leader du gouvernement au Sénat s'est engagée à nous fournir la correspondance contenant les recommandations du premier ministre du Nouveau-Brunswick, M. McKenna. J'aimerais également que soit déposée la correspondance de M. Savage — qui, jusqu'ici, a été très muet — concernant les changements que le ministre Axworthy a proposés pour la Nouvelle-Écosse.

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je répète que je m'informerai pour savoir s'il existe des documents et, dans l'affirmative, pour voir s'il convient de donner suite à cette question.

LA RÉFORME DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE—LE LIEN AVEC LA REFONTE DE L'ENSEMBLE DES PROGRAMMES SOCIAUX—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Brenda M. Robertson: Honorables sénateurs, il y a deux ans, après la formation du gouvernement libéral, M. Axworthy a fait des déclarations et des annonces intéressantes au sujet de l'examen et de la réforme de tous les programmes sociaux qui constituent le filet de sécurité sociale. Ces annonces ont été échelonnées sur une longue période.

Connaissant, comme la plupart des sénateurs, le lien étroit qui existe entre les programmes sociaux, madame le leader peut-elle nous dire pourquoi le gouvernement et M. Axworthy ont laissé tomber l'étude de la restructuration du filet de sécurité sociale au profit d'une approche fragmentée, comme en témoigne la réforme de l'assurance-chômage, qui a été engagée séparément des autres programmes sociaux?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, ma collègue sait évidemment que M. Axworthy a entrepris un exercice il y a quelque temps. Il a consacré beaucoup de temps et d'efforts pour consulter et recueillir des renseignements et des points de vue auprès de la population, des provinces et des parties intéressées de toutes les régions au sujet de cette vaste question qu'est la réforme des programmes sociaux. Il ne l'a d'ailleurs pas fait qu'une fois, mais à de nombreuses reprises.

Le ministre n'a jamais renoncé à son intention ferme d'établir un réseau de sécurité sociale pour les Canadiens. Il a choisi la méthode qu'il applique présentement. Cette méthode comporte une approche différente de ce qu'on appelle désormais le transfert social. Le filet de sécurité comportera des programmes pour les personnes âgées.

Le sénateur parle d'une approche fragmentée. Le ministre a tenu des consultations approfondies et il a adopté une approche qui, le gouvernement et lui en sont convaincus, assurera la sécurité des Canadiens de tous les âges et de toutes les régions pendant de nombreuses années.

Le sénateur Robertson: Voilà une réponse intéressante, honorables sénateurs.

Les discussions entre M. Axworthy et la population ont-elles révélé une préférence pour une approche séparée de chaque programme, sans tenir compte des autres? Est-ce que chaque programme sera retouché séparément des autres? Dans l'affirmative, je ne crois pas que cette approche fonctionnera.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je respecte l'opinion du sénateur. Originaire du Nouveau-Brunswick, ma collègue connaît à fond le fonctionnement de ces programmes. L'honorable sénateur sait, par exemple, qu'au fil des ans, l'assurance-chômage n'a jamais été abordée séparément des autres programmes sociaux. Cette question a une incidence complexe et spéciale sur les travailleurs canadiens. Les gouvernements successifs se sont efforcés d'adopter la meilleure approche possible en se fondant sur les conseils reçus et les consultations tenues. Ils ont cependant été accusés de rafistoler l'assurance-chômage. Je ne crois pas qu'ils aient agi de cette façon dans le passé, et ce n'est pas davantage le cas aujourd'hui.

Honorables sénateurs, le ministre du Développement des ressources humaines a tenté, avec beaucoup de détermination, de combiner l'examen des problèmes sociaux ardus liés au travail et à l'éducation afin de trouver divers moyens de créer des emplois. Il a tenté d'en inclure une plus grande partie dans la sphère des services d'emploi que ce n'était le cas dans le passé. Le ministre demeure cependant animé par les mêmes intentions que celles des gouvernements précédents: établir des fondements solides et une sécurité durable pour les Canadiens en ce qui concerne l'emploi, les pensions et les soins de santé. Ce sont là les buts que poursuit le ministre. Il fonde ses choix sur les conseils et les renseignements les plus éclairés qu'il peut tirer des consultations et discussions publiques avec tous les intervenants du filet de sécurité.

Honorables sénateurs, je crois que nous devons donner tout notre appui au ministre au moment où il s'efforce de réaliser des objectifs que nous souhaitons tous atteindre.

Le sénateur Robertson: Honorables sénateurs, je constate que nos opinions divergent considérablement. Nous aurons l'occasion de débattre de cette question au moment opportun.

RÉPONSE DIFFÉRÉE À UNE QUESTION ORALE

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question que l'honorable sénateur Berntson a posée au Sénat le 20 novembre 1995 au sujet de la vente des avions Airbus à Air Canada.

LA JUSTICE

LA VENTE DES AVIONS AIRBUS À AIR CANADA—LES ALLÉGATIONS CONCERNANT UN COMPLOT VISANT À ESCROQUER LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL—LE NOMBRE D'ENQUÊTES DE LA GRC QUI ONT ÉTÉ RENDUES PUBLIQUES—
DEMANDE DE PRÉCISIONS

(*Réponse à la question posée par l'honorable Eric Arthur Berntson le 20 novembre 1995*)

Au meilleur de notre connaissance, si l'on considère la nature des documents qui ont été rendus publics et la façon dont ces documents ont été rendus publics, il ne s'agit pas de documents produits par le gouvernement du Canada ou révisés par lui.

Le gouvernement du Canada n'a aucune raison de croire que la divulgation dont on a parlé dans les médias résultait d'un geste qu'il a posé.

Pour ces raisons, le gouvernement du Canada ne demande pas que cet incident fasse l'objet d'une enquête à ce moment-ci.

Selon nous, aucune lettre de demande à d'autres pays n'a jamais été rendue publique.

ORDRE DU JOUR

LA LOI SUR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kenny, appuyée par l'honorable sénateur Roux, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-83, Loi modifiant la Loi sur le vérificateur général.

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le projet de loi C-83 vise à confier au vérificateur général un mandat plus ferme pour le contrôle des activités ministérielles sur les questions environnementales. Il établit aussi que ces activités doivent faire l'objet d'un rapport annuel à la Chambre des communes.

En guise d'introduction, honorables sénateurs, je me contenterai de dire qu'il a fallu en faire du chemin pour arriver jusque-là. Pour l'ancien gouvernement conservateur, les questions environnementales étaient un élément majeur du programme fédéral. En 1989, ce gouvernement a créé la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie, projet visant à favoriser l'intégration de la planification économique et des préoccupations environnementales. Une stratégie de développement durable a notamment été prévue dans le cadre du Plan vert, présenté en décembre 1990 par les conservateurs. Cette stratégie portait essentiellement sur les forêts, l'industrie agroalimentaire et la pêche.

Honorables sénateurs, dans leur livre rouge, les libéraux s'engagent à faire du développement durable un élément fondamental de la stratégie de croissance économique pour le Canada. Ils promettent de créer un poste de commissaire à l'environnement chargé du «verdissement» du gouvernement. Au printemps 1994, le comité permanent de l'environnement et du développement durable recommandait la création d'un nouveau poste indépendant, auquel on a donné le titre de «commissaire à l'environnement et au développement durable», et cela en dépit du témoignage du vérificateur général faisant remarquer que son bureau faisait déjà un travail similaire.

• (1440)

Toutefois, dans sa réponse au rapport du comité, la ministre de l'Environnement, Sheila Copps, déclarait qu'un bureau distinct de celui du vérificateur général ne serait pas créé.

En résumé, l'adoption du projet de loi C-83 apporterait cinq changements. Premièrement, il exigerait que tous les ministères à part entière élaborent une stratégie de développement durable. Deuxièmement, il exigerait que le vérificateur général présente à la Chambre, au moins une fois par an, un rapport sur l'environnement. Troisièmement, il exigerait la nomination, par le vérificateur général, d'un commissaire à l'environnement et au développement durable qui aiderait ce dernier à s'acquitter de ses fonctions dans ce domaine. Quatrièmement, le commissaire contrôlerait également les progrès des ministères dans la mise en oeuvre de leur stratégie de développement durable. Cinquièmement, il imposerait des lignes directrices quant à la suite à donner à toutes les pétitions reçues par le vérificateur général et portant sur l'environnement et le développement durable. Le commissaire communiquera les pétitions aux ministres appropriés, qui enverront un accusé de réception à au moins un pétitionnaire dans les 15 jours suivant la réception de la pétition et qui y répondront en moins de 120 jours.

Honorables sénateurs, ce projet de loi n'est pas compliqué, toutefois, des précisions seraient nécessaires pour dissiper certaines des réserves exprimées à l'étape de l'étude en comité, moment idéal pour faire part de toute réserve.

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, je voudrais dire que j'appuie le projet de loi C-83, qui créera le poste de commissaire à l'environnement et au développement durable sous la gouverne du vérificateur général.

Le sénateur Kenny a très bien expliqué, en détail, les éléments prometteurs de ce projet de loi. Toutefois, j'ai néanmoins quelques inquiétudes à leur égard.

Je suis heureuse de ces modifications, qui élargiront le rôle de chien de garde que les vérificateurs généraux se sont donnés depuis une dizaine d'années. Comme le vérificateur général le faisait remarquer dans son rapport de novembre, au cours de la dernière décennie, son bureau a exploré les questions environnementales sous tous les angles possibles dans le cadre de son mandat, qui est de faire rapport au Parlement sur les questions importantes.

Avec ce projet de loi, il aura un nouveau partenaire, peut-être que le terme de nouvel adjoint serait plus approprié. Le nouveau commissaire à l'environnement et au développement durable, nommé par le vérificateur général et lui faisant rapport, sera chargé plus précisément de surveiller ce que les ministères déclarent vouloir faire pour promouvoir le développement durable, puis de dire au Parlement et au public dans quelle mesure ils ont réussi.

Ce nouveau service mérite certainement notre appui. Il est également logique de vouloir le situer au Bureau du vérificateur général. Très souvent, on entend dire que, s'il n'est pas durable, le développement nuit à l'environnement naturel, à la santé humaine et à la crédibilité d'un pays dans la communauté internationale, et qu'en plus, à long terme, il est plus coûteux.

Le vérificateur général a réaffirmé cela dans ses récents rapports, qui nous parlent des conséquences économiques résultant des retards dans la recherche de moyens de se débarrasser de façon permanente des déchets radioactifs et des BPC. En une heure seulement, cette semaine, j'ai entendu des gens qui s'inquiétaient des changements climatiques parler des nombreuses mesures que les gouvernements pourraient présenter pour non seulement limiter l'impact des changements climatiques sur l'environnement, l'économie et la santé humaine, mais aussi économiser de l'argent aux contribuables.

Ce projet de loi exige que les ministères réfléchissent à l'impact de leurs procédures, de leurs programmes et de leurs politiques sur l'environnement et sur les progrès du Canada dans son cheminement vers la société durable; il mérite certainement notre appui. Nous avons besoin d'un mécanisme comme celui-ci, qui obligera nos

dirigeants à adopter une perspective globale et à penser à plus long terme. Nous ne sommes plus à l'époque où il suffisait, pour faire face aux défis environnementaux, de demander aux employés de recycler les produits utilisés ou d'oberserver des pratiques d'approvisionnement écologiques.

Cela dit, je sais bien que le projet de loi n'est pas aussi strict que certains l'auraient souhaité. Il n'autorise pas le nouveau commissaire à juger des mérites d'une politique ministérielle. Il ne crée pas un poste d'ombudsman de l'environnement, ni même de quasi-ombudsman, comme c'est le cas pour la protection des renseignements du gouvernement ou des renseignements personnels. Le seul rôle du nouveau commissaire sera d'acheminer les pétitions aux ministres responsables et de transmettre les réponses.

Au bout du compte, l'efficacité de ce projet de loi dépendra de deux inconnues pour le moment: la qualité des stratégies de développement durable que produiront les ministères et la volonté politique du gouvernement de corriger les lacunes signalées au Parlement par le nouveau commissaire. Bref, l'impact de ce projet de loi reste à voir.

J'appuie ce projet de loi en faisant taire mon scepticisme. C'est une mesure limitée, mais valable. J'espère sincèrement que le gouvernement prendra bonne note des paroles de mon collègue d'en face, qui a dit hier que grâce à ce projet, les décisions des ministères fédéraux seront favorables au développement durable et leurs plans et décisions tiendront compte des facteurs environnementaux, sociaux et économiques. Voilà le résultat espéré. J'appuie cet objectif et j'espère qu'il se réalisera.

L'honorable Colin Kenny: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Je tiens à rappeler aux honorables sénateurs que si le sénateur Kenny prend la parole maintenant, son discours mettra fin au débat à l'étape de la deuxième lecture.

Le sénateur Kenny: Honorables sénateurs, je suis convaincu que les membres du comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles étudieront ce projet de loi attentivement.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Kenny, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles.)

PROJET DE LOI SUR LA COMMISSION DES TRAITÉS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Marchand, c.p., appuyée par l'honorable sénateur Losier-Cool, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-107, Loi concernant l'établissement de la Commission des traités de la Colombie-Britannique.

[Le sénateur Spivak]

L'honorable A. Raynell Andreychuk: Honorables sénateurs, c'est avec plaisir et une certaine appréhension que je participe aujourd'hui à ce débat à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-107, Loi concernant l'établissement de la Commission des traités de la Colombie-Britannique.

Le projet de loi C-107 va confirmer les obligations du Canada aux termes de l'Accord sur la Commission des traités de la Colombie-Britannique. C'est une initiative très importante. C'est également une chance de réaliser des progrès.

L'été dernier, la Colombie-Britannique a été confrontée à l'un des pires malaises sociaux de son histoire. Cette période a été marquée par la peur, l'angoisse et la violence, et il s'en est fallu de peu qu'il y ait des morts. On a passé outre à la primauté du droit. Les gouvernements semblaient paralysés par l'indécision.

Chose regrettable, la bonne volonté de la population face aux griefs légitimes des autochtones s'est effritée. Des griefs légitimes vont persister si les gouvernements ne tiennent pas des consultations et ne déploient pas d'efforts pour parvenir à une certaine compréhension et un consensus sur la question importante des terres, des eaux et des richesses de la Colombie-Britannique.

Le dialogue entre les autochtones et les non-autochtones ne doit pas se faire sur des barricades. On ne devrait jamais régler les griefs à la pointe du fusil. On ne réalisera pas de progrès en se fiant aux solutions coûteuses et inefficaces de l'énorme bureaucratie des Affaires indiennes.

L'établissement de la Commission des traités de la Colombie-Britannique nous donnera la possibilité d'entreprendre un processus qui a une chance d'aboutir. Cela garantit que la consultation va se faire à un rythme sur lequel les gens les plus directement concernés, les gens à la base, se sont entendus.

L'accord sur la Commission des traités de la Colombie-Britannique a été signé le 20 septembre 1992 par le gouvernement progressiste-conservateur, le gouvernement de la Colombie-Britannique et une organisation appelée «le sommet des premières nations». Cet accord faisait suite au rapport que le groupe de travail sur les revendications de la Colombie-Britannique avait remis en 1990 et dans lequel on recommandait un nouveau processus de négociation des traités pour la Colombie-Britannique. Le gouvernement libéral, élu en octobre 1993, il y a 26 mois, a hérité de cet effort honorable et marqué au coin de la réflexion, tout comme il a hérité de tant d'autres excellentes initiatives.

La commission a pour objet de faciliter le processus de négociation de traités; elle ne négociera pas et ne rendra pas de décisions au sujet de l'admissibilité. La commission sera le gardien du processus permettant aux négociations d'aboutir à un règlement efficace. Les négociations seront menées entre les premières nations et les deux gouvernements.

J'ai lu avec intérêt les propos que le ministre des Affaires indiennes a tenus lorsqu'il a présenté le projet de loi le 19 octobre 1994. Il a dit:

> [...] ses buts et ses objectifs tiennent à coeur à ce gouvernement.

Il a ajouté que:

> [...] son ministère avait pour objectif un Canada où les enfants autochtones grandiraient dans de bonnes familles, dans des collectivités saines, et où ils auraient la chance de prendre toute la place qui leur revient.

Cet accent qui est mis sur la sécurité et sur la prospérité des collectivités constitue un engagement important du ministre. On

s'attend à ce qu'il le respecte. Toutes les collectivités de la Colombie-Britannique deviendront plus sûres et plus prospères lorsqu'on dissipera, par des consultations rigoureuses, l'incertitude qui règne dans la province au sujet des revendications territoriales des autochtones.

Il serait normal que les Canadiens et, bien sûr, les premières nations, se sentent découragés par la question de l'autonomie gouvernementale et par les questions autochtones en général, car, en fait, nous en parlons abondamment, mais les résultats sont souvent minimes. Des consultations véritables et honnêtes font défaut.

La reconnaissance d'un droit inhérent à l'autonomie gouvernementale ne répondra pas forcément aux aspirations des autochtones. Bref, elle ne réglera pas nécessairement les défis auxquels les autochtones sont confrontés, pas plus qu'elle ne réparera des injustices de longue date.

La quête de traités de la part du sommet des premières nations nécessite ce que l'honorable Jean Charest appelle «un gouvernement axé sur les résultats».

Les réalisations du Canada au chapitre des droits des autochtones, comme le Nunavut, ont souvent été remarquables. Avec la vigilance des autochtones, la résolution de questions complexes donnera lieu à des mesures concrètes.

Cependant, il arrive parfois que nous n'invoquions l'article 35 de la Constitution que pour la forme. Il est temps que nous respections notre règle de droit.

Beaucoup d'habitants de la Colombie-Britannique estiment qu'un meilleur accès aux terres, aux eaux et aux ressources, et une certitude concernant les revendications territoriales des autochtones dans la province, régleront en partie la dette que nous devons aux autochtones et marqueront le début d'initiatives honorables et prospères.

À mon avis, le projet de loi C-107 est, dans l'ensemble, une mesure législative utile. Cependant, le comité devrait l'étudier mot par mot et article par article, pour s'assurer que ses objectifs sont réalisables.

L'honorable Len Marchand: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si l'honorable sénateur Marchand prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat en deuxième lecture de cette motion.

L'honorable Len Marchand: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Andreychuk de ses observations concernant le projet de loi. Il semble qu'il sera approuvé à l'unanimité. Je recommande aux sénateurs de l'adopter.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Marchand, le projet de loi est renvoyé au comité permanent des peuples autochtones.)

PROJET DE LOI DE 1995 SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MOTION PORTANT INSTRUCTION AU COMITÉ SÉNATORIAL DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES DE DÉPOSER SON RAPPORT FINAL—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) propose:

> Qu'une instruction soit donnée au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour qu'il présente au Sénat, au plus tard le mercredi 13 décembre 1995, son rapport final sur le message qui lui a été envoyé par la Chambre des communes le 20 juin 1995 et sur la motion de l'honorable sénateur Graham en date du 28 juin 1995, au sujet du projet de loi C-69, Loi portant sur la création de commissions de délimitation des circonscriptions électorales et la révision des limites des circonscriptions électorales.

L'honorable Sharon Cartairs: Honorables sénateurs, je ne veux pas parler aujourd'hui de...

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement.

Son Honneur le Président: Honorable sénateur Kinsella, formulez-vous une objection?

Le sénateur Kinsella: Oui, Votre Honneur.

Honorables sénateurs, mon rappel au Règlement d'aujourd'hui a trait à la motion qui a été proposée par le sénateur Graham et que ma collègue, le sénateur Carstairs, a commencé de débattre.

Je m'oppose à ce que le Sénat étudie cette motion, parce que je crois qu'elle est en violation de l'article 63 de notre Règlement en ce qu'elle reprend une question que le Sénat a déjà étudiée et sur laquelle le Sénat s'est déjà prononcé par la négative. Or, le paragraphe 63(1) dit ceci:

> Aucune motion ne doit reprendre une question déjà résolue, affirmativement ou négativement, au cours d'une même session, à moins que l'ordre, la résolution ou autre décision s'y rapportant n'ait été abrogé selon les dispositions suivantes.

Lesquelles sont prévues au paragraphe 63(2) du Règlement.

Comme les honorables sénateurs ne sont pas sans le savoir, le Règlement énonce les conditions extraordinaires qui doivent être réunies pour que l'on puisse abroger une telle motion, à savoir qu'elle soit abrogée à cinq jours de préavis et qu'au moins les deux tiers des sénateurs présents en votent l'abrogation.

La semaine dernière, on a tenté de nous saisir d'une autre motion et j'ai alors invoqué le Règlement. Son Honneur a rendu une décision à ce sujet. Plusieurs éléments du débat ont été, à juste titre, pris en compte par Son Honneur.

Les sénateurs se souviennent qu'on a alors fait valoir que, compte tenu du délai écoulé entre le moment où le Sénat avait étudié la motion et s'était prononcé à son sujet, et le moment indiqué dans la motion dont le Sénat était saisi, l'objet n'était plus le même. Je le rappelle parce que, contrairement au recours au Règlement de la semaine dernière, celui que j'invoque aujourd'hui se situe à un moment différent.

Honorables sénateurs, la question est assez importante parce qu'elle porte sur l'ordre des travaux de l'assemblée et sur le droit de tous les sénateurs de connaître l'objet des débats dont ils sont saisis, de savoir qu'au cours d'une séance donnée une décision a été prise et d'être au courant de la décision même.

Si l'on accepte l'argument voulant qu'un sénateur ait simplement à recommander, après qu'un vote a été pris sur une motion, de changer la date de cette dernière et de la proposer de nouveau, le paragraphe 63(2) du Règlement deviendra alors inutile. Pourquoi prévoir un critère plus strict alors que l'assemblée va modifier une décision qui a été prise volontairement? On peut déduire cela du paragraphe 63(2). Je crois néanmoins qu'il s'agit plus d'une conséquence que d'une simple déduction. Il y a une conséquence implicite. En raison de l'existence du paragraphe 63(2), cette règle a une autorité supérieure. Il ne s'agit pas simplement d'une règle de procédure, mais plutôt d'une règle du Sénat et, par conséquent, elle a plus de poids qu'un argument défendu dans l'ouvrage d'un maître de la procédure.

L'existence même du paragraphe 63(2) implique certainement qu'il doit y avoir une différence importante, essentielle dans la question dont le Sénat est saisi pour qu'elle soit abrogée.

Honorables sénateurs, j'ai consulté le *Document accompagnant le Règlement du Sénat*, que nous avons tous à notre disposition. Aux pages 190 et suivantes, on y trouve l'historique et l'objet de l'article 63 du Règlement. Il vaut la peine de s'arrêter à ce texte. À mon avis, il est clair que, selon le recours au Règlement que je veux faire concernant cette motion, nous centrons notre attention d'une façon très précise, d'une façon très limitée, sur la motion dont nous sommes saisis. Autrement dit, cela fait partie de l'ordre du jour et tend à défaire ce que nous avons fait le 22 novembre dernier.

Si nous devions faire cette modification, nous serions tenus de satisfaire le critère du paragraphe 63(2), ce qui entraînerait la confusion.

Par ailleurs, nous ne voulons pas nous trouver dans la situation où un sénateur interviendrait tous les deux jours pour annoncer son intention de proposer une motion sur une question qui a déjà été tranchée, le seul changement proposé portant sur la date. Cela pourrait continuer indéfiniment et ne nous avancerait à rien.

J'attire l'attention du Président et des honorables sénateurs sur l'ouvrage de procédure parlementaire de Bourinot, 4e édition, page 328, où l'auteur traite de la question du renouvellement d'une motion après qu'elle a été mise aux voix. Il établit, d'une part, que lorsque le Président a invité la Chambre à se prononcer sur une motion en la mettant aux voix, la motion appartient alors à la Chambre.

Nous avons déjà été saisis de la question, qui forme la substance de la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui. Nous en avons été saisis il y a plusieurs semaines, et nous avons pris une décision mûrement réfléchie sur la question. Or, nous sommes maintenant invités à la reconsidérer. Si nous devons la reconsidérer, je soutiens que le paragraphe 63(2) du Règlement doit s'appliquer.

[Le sénateur Kinsella]

D'un autre côté, cependant, et peut-être compte tenu des adaptations de circonstance, il est plus important que nous ne le permettions pas, car, selon la pratique générale au Parlement, quand une question a fait l'objet d'une décision de la Chambre et quand cette décision a déjà été exprimée, la question est tranchée et la Chambre ne peut pas en être saisie de nouveau avant une nouvelle session.

Comme l'écrit Bourinot à la page 328 de la 4e édition de son ouvrage:

> Une ancienne règle du Parlement veut cependant qu'on ne puisse proposer régulièrement une question ou une motion si elle est substantiellement similaire à une autre sur laquelle la Chambre s'est déjà prononcée pendant la session en cours. Selon la vieille règle parlementaire, une fois qu'une motion a été mise aux voix et qu'elle a été adoptée ou rejetée, elle ne peut pas être mise aux voix de nouveau mais demeure une décision de la Chambre.

Honorables sénateurs, je soutiens que le Sénat s'est déjà prononcé sur la question de fond. Cette décision ne peut être infirmée, sauf par le moyen prévu au paragraphe 63(2) du Règlement.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, le 30 novembre, Son Honneur le Président a traité du point principal que le sénateur Kinsella vient de soulever. Le Président a alors cité les termes de la motion que le sénateur Carstairs voulait proposer. Il a dit:

> La deuxième (question) concerne le rappel au Règlement du sénateur Phillips, qui prétend qu'on ne peut soulever de nouveau une motion qui a déjà été tranchée.

À ce propos, Son Honneur a dit ceci:

> J'ai examiné la motion présentée par le sénateur Fairbairn, motion qui visait à demander au comité des affaires juridiques et constitutionnelles de faire rapport sur le message de la Chambre des communes et sur la motion du sénateur Graham, et qui a été rejetée par vote par appel nominal la semaine dernière. Il était proposé dans cette motion que le comité présente son rapport au plus tard le mercredi 22 novembre. Cette nouvelle motion donne instruction au comité de faire rapport au plus tard le lundi 11 décembre.

Si je comprends bien le sénateur Kinsella, il soutient que la motion proposée cet après-midi est essentiellement la même que «la motion présentée par le sénateur Fairbairn» car, bien sûr, la proposition du sénateur Carstairs n'est jamais devenue une motion, ayant été jugée irrecevable.

Si le sénateur Kinsella veut que sa thèse soit retenue cet après-midi, il devra montrer que la décision rendue par la présidence le 30 novembre ne s'applique pas à cette motion de la même manière qu'à la motion du sénateur Carstairs, si celle-ci avait pu présenter sa motion.

Un autre élément mérite considération, quoiqu'il ne soit pas nécessairement déterminant. Il faut distinguer divers types de motions. Par exemple, nous proposons de temps à autre la motion d'ajournement, et elle peut être rejetée. Cela n'empêche pas de la présenter de nouveau une heure ou deux après. Cet exemple me sert d'entrée en matière.

Il y a deux types de motions. Tout d'abord, il y a celles par lesquelles la Chambre, dans ce cas-ci le Sénat, formule une résolution; et une résolution approuve un principe ou énonce l'avis de l'assemblée. Deuxièmement, il y a les motions qui

portent sur le déroulement des travaux, des motions qui concernent nos affaires internes.

Je n'ai pas eu l'occasion de vérifier les précédents à cet égard. Je crois néanmoins que les honorables sénateurs constateront que, par le passé, la règle interdisant les motions répétitives visait à éviter que la Chambre ne revienne sur son opinion ou ne change d'avis sur un principe au cours de la même session. C'est pourquoi il est impossible de présenter une deuxième fois une motion de deuxième lecture sur un même projet de loi au cours de la même session. Ce serait une manoeuvre pour amener la Chambre à adopter un principe qu'elle a déjà rejeté.

Toutefois, lorsqu'il s'agit de questions internes, la situation n'est pas la même. Voici un exemple qui illustre à quel point c'est différent. Je vous renvoie à Erskine May.

Il y a la motion dite du «vote antérieur» voulant qu'une question ne soit pas mise aux voix tout de suite. Erskine May explique ainsi ce qui arrive lorsqu'on met aux voix une question qui est adoptée:

> Si elle est adoptée, la présidence ne peut pas mettre la motion originale aux voix puisque le Sénat a refusé qu'elle soit mise aux voix. Toutefois, la motion originale peut être proposée à nouveau un autre jour, étant donné que la décision du Sénat oblige seulement la présidence à ne pas la mettre aux voix à ce moment-là.

Supposons, par exemple, que le Sénat ne veut pas entendre une motion portant troisième lecture et que cette motion est rejetée. Il serait encore réglementaire de mettre la motion aux voix le lendemain. Même si la motion est mise aux voix et rejetée une journée donnée, il est parfaitement réglementaire de la proposer une deuxième, troisième ou quatrième fois le lendemain, deux jours ou trois jours plus tard. Ce qui a été décidé, c'est que la motion ne soit pas mise aux voix maintenant.

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est qu'elle soit reportée.

Le sénateur Stewart: Non. Il n'est pas question de la reporter. Il est question de ne pas la mettre aux voix ce jour-là. Il demeure réglementaire de proposer exactement la même motion le lendemain ou le surlendemain.

S'il est possible de proposer exactement la même motion, c'est qu'elle ne constitue pas l'énoncé d'une opinion, d'une résolution ou d'un avis du Sénat sur une question de fond, mais concerne les affaires internes du Sénat.

Je le mentionne comme note complémentaire à mes observations de tout à l'heure. Je crois que vous, Votre Honneur, avez déjà répondu à la question avec la décision que vous avez prise le 30 novembre 1995, lorsque le sénateur Carstairs a essayé de proposer une motion. La présidence a alors jugé que la motion proposée était antiréglementaire, compte tenu de la motion qui avait été traitée plus tôt.

Honorables sénateurs, je tenais à soulever cet autre point, car nous risquons de nous trouver dans une situation embarrassante si nous ne faisons pas la distinction, à l'avenir, entre les motions qui déterminent l'opinion du Sénat pour une séance et celles qui traitent de la conduite de nos travaux.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, à l'instar du sénateur Kinsella, je crois, moi aussi, que le paragraphe 63(1) du Règlement interdit la présentation de cette motion. Le Règlement est clair. Il ne prévoit aucune exception.

Je voudrais vous citer un extrait de la décision qu'a rendue la présidence la semaine dernière:

> [...] nous approchons d'un ajournement prolongé et d'une prorogation possible de la session parlementaire...

Honorables sénateurs, je ne sais vraiment pas d'où vient ce renseignement. Les sénateurs de ce côté-ci n'ont pas été informés d'un ajournement ou d'une prorogation possible. En décembre dernier, j'ai entendu certaines rumeurs au sujet d'une prorogation possible. J'ai de nouveau entendu ces rumeurs à Pâques, puis en juin. Voilà maintenant qu'on en parle dans une décision de la présidence.

Nous n'avons pas l'habitude de fonder nos décisions sur des rumeurs. Nous devrions baser nos décisions sur des sources plus fiables que des rumeurs. J'ose espérer que la présidence reconsidérera au moins cette partie de sa décision.

Je voudrais aborder la question de la procédure qui a mené à la décision au sujet de cette motion. Les deux motions étaient identiques, sauf pour ce qui est des dates. Tout le monde a été avisé et une décision du Sénat devait être rendue. Si les honorables sénateurs se donnaient la peine de regarder autour d'eux aujourd'hui, ils constateraient qu'il y avait beaucoup plus de sénateurs pour voter qu'il n'y en a aujourd'hui. Je ferai remarquer à la présidence, en toute déférence, que la décision a déjà été prise. Elle a été prise lorsque près de 98 sénateurs sur 104 se sont prononcés.

Le sénateur Prud'homme: Le Président n'a pas voté ce jour-là.

Le sénateur Phillips: Je vous remercie d'apporter cette correction, sénateur.

Exception faite des sénateurs qui ont dû s'absenter pour des raisons indépendantes de leur volonté ou qui étaient en retard, c'est l'ensemble des sénateurs qui ont pris cette décision, tout en étant conscients du fait qu'il s'agissait d'une décision définitive. Le whip a envoyé des avis à tout le monde. Sont venus voter des sénateurs que nous n'avions pas vus depuis longtemps.

Si la présidence y réfléchit bien, elle se rendra compte, j'en suis sûr, que l'article 63 du Règlement s'applique aujourd'hui, tout comme il s'appliquait lorsque le vote précédent a eu lieu.

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, dans sa décision du 30 novembre, la présidence a fait allusion à une motion dont nous avions été saisis plus tôt relativement au projet de loi C-69. Voici ce que la présidence a dit:

> [...] je suis persuadé dans l'ensemble que cette motion diffère suffisamment de celle présentée la semaine dernière pour qu'elle soit recevable.

Le sénateur Lynch-Staunton: Lisez la phrase au complet.

Le sénateur Graham: Elle est complète.

Le sénateur Lynch-Staunton: Votre extrait vient après une virgule.

Le sénateur Graham: Honorables sénateurs, c'est exactement ce que nous faisons aujourd'hui. La motion d'aujourd'hui respecte la décision du 30 novembre de la présidence. Je dirais même qu'elle découle de cette décision. J'estime humblement qu'en demandant à la présidence d'annuler sa décision, nous la placerions dans une position intolérable.

Le sénateur Lynch-Staunton: Vous avez fait votre part à cet égard.

Le sénateur Carstairs: Honorables sénateurs, le sénateur Kinsella a fait allusion au *Document d'accompagnement du Règlement du Sénat du Canada*, page 109. Je le renvoie à la page 189. J'estime en effet que cet ouvrage est très clair en ce qui a trait à ce qui s'applique et ne s'applique pas en vertu de l'article 63. Il stipule:

> Cette règle [est désignée] de façon générale comme la «règle de la même question»...

Il est dit plus loin:

> Qu'aucun bill qui reprend en substance un autre bill ne soit présenté au cours de la même session.

Il n'y a aucun doute là-dessus. Il est ensuite clairement précisé ce que nous débattons à l'heure actuelle. Le document stipule:

> Il faut néanmoins observer que cette règle a une application quelque peu limitée relativement aux motions proposées pendant l'étude d'un projet de loi au Sénat. Ainsi, certains amendements comme le renvoi à six mois peuvent être proposés aux étapes de la deuxième et de la troisième lectures. En outre, l'article 77 du Règlement stipule que «(t)out article déjà adopté d'un projet de loi qui n'a pas encore subi la troisième lecture peut, sur la proposition d'un sénateur, être reconsidéré».

De toute évidence, il est possible, même avec l'article 63 du Règlement, qu'on ait, à diverses occasions, essentiellement des motions de forme plutôt que des motions de fond. Dans le cas présent, il s'agit clairement d'une motion de forme. Un vote a été pris le 21 novembre sur une question très précise. Cette motion stipulait que le Sénat n'adopterait pas d'ordre exigeant que le comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles fasse rapport le lendemain. Nous avons voté là-dessus. Nous n'avons pas voté sur le projet de loi C-69. On nous demande maintenant d'appuyer une motion qui stipulerait que le comité fasse rapport le 13 décembre.

On peut présumer que les sénateurs d'en face ne s'opposaient pas au projet de loi faisant l'objet d'un vote, car le cas échéant, ils auraient voté contre le projet de loi. S'ils ne l'ont pas fait, ils se sont simplement prononcés sur une date et une heure. Le comité a eu près de deux semaines supplémentaires pour étudier le débat et pour proposer de nouveaux amendements au projet de loi. Le fait que les membres du comité ne se soient pas réunis pendant ce temps n'est pas très pertinent.

Il s'agit clairement d'une autre motion de forme qui invite le comité à renvoyer le projet de loi au Sénat, afin que le débat sur le projet de loi C-69 puisse y avoir lieu.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais prendre une minute de votre temps. Dans son introduction, le sénateur Stewart nous a rendu un service en donnant l'exemple des motions d'ajournement qui, même si elles sont rejetées, peuvent, après une autre procédure, être présentées de nouveau. C'est effectivement le cas. Il nous a rendu service, car il a attiré notre attention sur le fait que notre Règlement établit une distinction entre les motions de forme ou motions dilatoires, d'une part, et les motions de fond, d'autre part.

Le sénateur Carstairs prétend que la motion du sénateur Graham est une motion de forme. Il n'en est rien. D'après notre Règlement, une motion dilatoire ou motion de forme peut être présentée en tout temps et sans avis. Le gouvernement reconnaît que la motion du sénateur Graham est une motion de fond puisqu'il en a donné l'avis nécessaire et l'a présentée sous cette forme. Il ne fait pas de doute qu'il s'agit d'une motion de fond parfaitement couverte par le paragraphe 63(1). Par conséquent, le paragraphe 63(1) s'applique.

Il appartient au Président de décider si la motion du sénateur Graham reprend la même question que nous avons résolue il y a une dizaine de jours. Pour moi, il est évident qu'elle reprend exactement la même question et qu'elle n'est donc pas recevable en vertu du paragraphe 63(1) du Règlement.

En prenant la parole, j'ai voulu réfuter ce que le sénateur Carstairs a dit en prétendant qu'il s'agit simplement d'une motion de forme. Il n'en est rien; c'est une motion de fond.

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, nous devrions reconnaître que nos vis-à-vis ont finalement admis qu'il y avait différents types de motions. Le sénateur Murray parle de motions «de forme» et de motions «de fond». Le différend porte sur la question de savoir si, lorsque l'on a refusé une fois, par vote, de demander à un comité de renvoyer un projet de loi au Sénat, on ne peut plus le faire à nouveau au cours de la même session.

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est cela.

Le sénateur Olson: C'est d'un ridicule consommé.

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est dans le Règlement.

Le sénateur Olson: Même vous ne le croyez pas, sénateur Lynch-Staunton.

Le sénateur Stanbury: C'est inimaginable.

Le sénateur Olson: Ça ne peut pas être vrai. Est-ce que cela s'applique seulement au projet de loi C-69, ou à tout projet de loi renvoyé à un comité?

Nos vis-à-vis ont dit qu'il ne suffisait pas de changer simplement la date. C'est le sénateur Kinsella qui l'a dit. Suffirait-il alors de changer le numéro du projet de loi? Suffirait-il de le renommer le projet de loi C-71? Nous ne parlons pas du fond, et le sénateur Murray le sait très bien. Il ne s'agit pas d'une motion de fond, mais d'une simple motion de forme.

Le sénateur Murray: S'agit-il d'une motion de fond ou d'une motion de forme? Peut-être devrait-on pour commencer obtenir une décision à ce sujet. Si mon ami connaît des précédents qui peuvent étayer son point de vue, j'aimerais qu'il nous les présente.

Des voix: Règlement!

Le sénateur Olson: Peut-être nos vis-à-vis devraient-ils se rasseoir et reprendre leurs esprits. Ils verraient alors à quel point ils sont ridicules. Si nous devions retenir l'argument présenté, le Sénat ne pourrait plus jamais rappeler un projet de loi renvoyé à un comité.

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est l'argument Bouchard. Voulez-vous un référendum toutes les semaines?

Le sénateur Olson: Si c'est ce que croient les sénateurs d'en face, alors je ne pense pas qu'il soit utile pour moi, ni pour le sénateur Stewart, qui a été parfaitement logique, d'essayer de faire valoir notre argument. Il y a différents types de motions. Toutefois, même si les sénateurs acceptent le fait qu'il y a différents types de motions, ils disent qu'il s'agit ici d'une motion de fond assujettie au paragraphe 63(1) du Règlement. C'est ce que les sénateurs d'en face semblent dire maintenant.

J'ai bien peur que ce soit une cause désespérée. Il est inutile d'essayer de discuter avec eux.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je ne rendrai pas de décision à cet égard. C'est le Président qui le fera.

Le sénateur Olson: Malheureusement, je dois m'adresser aux sénateurs, mais j'espère que le Président écoute, bien sûr.

De toute façon, la suite logique de l'argument du sénateur Kinsella et des autres sénateurs d'en face est tellement ridicule que j'espère sincèrement qu'ils n'essaient pas d'imposer de telles restrictions au Sénat. Si c'est le cas, alors j'ai bien peur qu'ils aient un autre motif.

[*Français*]

• (1530)

L'honorable Jean-Robert Gauthier: Honorables sénateurs, je trouve ce débat très intéressant. Nous devons revenir à l'essentiel: est-ce une question de fond, ou est-ce une question de procédure?

Je vous soumets humblement que c'est une question de procédure. Beauchesne définit une motion de fond comme étant, et je cite, à l'article 559:

> Une motion de fond est une proposition par elle-même, ne découlant d'aucune délibération, sujette à amendement, et rédigée de façon à pouvoir exprimer une décision de la Chambre.

Les motions de fond touchent habituellement les projets de loi ou les résolutions. En cette Chambre, il est fréquent que l'on change les dates de la présentation d'un rapport. J'ai assisté récemment à une séance du Sénat où une décision à été prise autorisant un comité à faire rapport à une date ultérieure à celle convenue pour le dépôt du rapport.

Par exemple, le comité mixte spécial sur le code d'éthique devait faire rapport à cette Chambre à la fin novembre. Une motion a été présentée pour que la date de la présentation du rapport soit reportée à la fin mars. Cela n'a pas suscité de longues discussions puisqu'il s'agissait d'une question de procédure, et nous étions d'accord que le temps alloué n'étant pas suffisant, on prolongerait. Dans ce cas-ci, seule la date de la présentation du rapport est changée. Je vous cite Erskine May:

[*Traduction*]

Dans Erskine May, il est dit que lorsqu'une motion relative à la procédure de la Chambre — et je considère que c'est une motion de procédure — a été rejetée un jour donné, elle peut être représentée les jours suivants. Nous le faisons tout le temps. Voilà que les Conservateurs prétendent que c'est une motion de fond. Je suis de l'avis de mes collègues, c'est une motion de procédure.

L'honorable Duncan J. Jessiman: Honorables sénateurs, personne n'a encore regardé la définition que donne notre règlement du mot «motion». Dans le *Règlement du Sénat du Canada*, une «motion» est définie comme suit:

> «Motion»: une proposition d'un sénateur demandant que le Sénat ou un de ses comités fasse une chose...

La motion demandait au comité de faire rapport. Nous avons voté. Le paragraphe 63(1) s'applique donc à la motion ainsi définie.

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le 21 novembre 1995, la motion dont nous étions saisis et qui a été rejetée était ainsi libellée:

> Qu'une instruction soit donnée au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour qu'il présente au Sénat, au plus tard le mercredi 22 novembre 1995, son rapport final sur le message qui lui a été envoyé par la Chambre des communes le 20 juin 1995 et sur la motion de l'honorable sénateur Graham en date du 28 juin 1995, au sujet du projet de loi C-69, Loi portant sur la création de commissions de délimitation des circonscriptions électorales et la révision des limites des circonscriptions électorales.

La motion dont nous sommes saisis aujourd'hui, honorables sénateurs, se lit comme suit:

> Qu'une instruction soit donnée au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour qu'il présente au Sénat, au plus tard le mercredi 13 décembre 1995, son rapport final sur le message qui lui a été envoyé par la Chambre des communes le 20 juin 1995 et sur la motion de l'honorable sénateur Graham en date du 28 juin 1995, au sujet du projet de loi C-69, Loi portant sur la création de commissions de délimitation des circonscriptions électorales et la révision des limites des circonscriptions électorales.

Si je comprends bien, nous essayons de déterminer maintenant s'il s'agit d'une motion de procédure ou d'une motion de fond. En fait, les deux motions sont identiques, sauf pour la date.

En dehors de tous les arguments qui ont été présentés par le sénateur Murray et d'autres pour savoir s'il s'agit d'une motion de fond ou d'une motion de procédure, nous devons aussi tenir compte de la décision de Son Honneur, le 30 novembre, dans laquelle il disait, entre autres:

> [...] je suis persuadé dans l'ensemble que cette motion diffère suffisamment...

Pourquoi Son Honneur aurait-il cherché une différence, s'il n'avait pas jugé que c'était une motion de fond?

La question a donc été résolue. Nous avons une décision de la présidence qui dit que ce que nous avons est une motion de fond. Nous devons décider si, oui ou non, le changement de date à lui seul justifie une décision indiquant qu'il y a une différence suffisante.

Heureusement, sur la motion qui, à juste titre, n'a pas été présentée à la Chambre par le sénateur Carstairs, le Président a pu trouver suffisamment de différence du fait que l'on approche d'un ajournement prolongé ou d'une prorogation possible de la session. Tout cela est très bien. Toutefois, je dirais avec respect que cela me paraît un peu faible. Le fait est que nous traitons d'une motion de fond, et non d'une motion de procédure. Est-ce qu'un changement de date est suffisant pour justifier cela? Je prétends que non.

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, la différence de date est l'essence du débat. Si je vous demande de faire quelque chose demain et si vous me dites: «Non, je ne le ferai pas demain», y a-t-il une raison pour laquelle je ne peux pas dire demain: «Allez-vous le faire maintenant?»

Le sénateur Berntson: C'est de la procédure.

Le sénateur Stanbury: Que vous disiez de procédure ou de fond, il est ridicule de prétendre que si le Sénat décide un jour qu'il ne veut pas que le comité présente son rapport, il ne peut pas dire le contraire le lendemain. Il n'y a pas de précédents à cette situation. Aucun comité n'a jamais été dans une telle situation.

Le sénateur Berntson: Honorables sénateurs, mon érudit collègue a avancé, avec toute l'éloquence qu'on lui connaît, un argument auquel je dois répondre, parce que c'est presque aussi ridicule que ce qu'il qualifie de ridicule quand ça a été dit de notre côté.

Si nous menions son argument à sa conclusion et si la Chambre était saisie de motions identiques tous les jours, à part la date, on pourrait, si on poussait la logique jusqu'au bout, proposer cette motion, en prenant soin d'en modifier la date tous les jours, 365 fois par an. Pourquoi alors se préoccuper de l'article 64 dans le Règlement?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, au sujet de la question de savoir s'il s'agit d'une motion de forme ou de fond, je n'ai pas réussi en anglais à convaincre mes collègues d'en face. Par conséquent, en réponse au sénateur Gauthier:

[*Français*]

J'attirerais respectueusement son attention à l'article 23.4, parlant des motions dilatoires ou de procédure, il dit que les — et je le cite:

> [...] motions dilatoires ou de procédure, lesquelles peuvent être proposées sans préavis et doivent être tranchées sans débat.

Le sénateur Graham a donné 24 heures d'avis de la motion qui est actuellement devant nous. Et dans le cas d'une motion à peu près identique réglée il y a 10 jours, un débat avait eu lieu. Or, il est bien évident qu'il s'agit d'une motion substantielle et non pas d'une motion de procédure, selon la définition de nos règles.

[*Traduction*]

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, j'en ai déjà assez dit sur la question. J'ajouterai tout de même que cela me fait un peu penser à la question référendaire. Le gouvernement péquiste a dit: «Nous allons vous faire voter jusqu'à ce que nous ayons les résultats que nous voulons.»

Le sénateur Graham: Honorables sénateurs, avant que le Président n'intervienne, je voudrais attirer l'attention du sénateur Prud'homme et des autres sénateurs sur l'article 99 du Règlement:

> Le comité chargé d'examiner un projet de loi doit en faire rapport au Sénat.

Le sénateur Berntson: Nous allons le faire.

Le sénateur Graham: Nous demandons qu'on laisse le Parlement faire son travail.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne veut prendre part au débat, je tiens à remercier tous ceux qui y ont participé.

Les décisions de la présidence sont une affaire sérieuse. Si je suis disposé à trancher maintenant, ce n'est pas parce que je n'ai pas mûrement réfléchi. J'ai rencontré les greffiers à plusieurs reprises pour approfondir la question. Qu'on sache bien, par conséquent, que je ne rends pas ma décision de façon soudaine ou à la légère.

Je renvoie les honorables sénateurs à la page 2390 des *Débats du Sénat* du 30 novembre, où se trouvent mes premières réflexions sur la question. J'ai dit à ce moment-là que la question n'était pas aussi simple qu'il paraissait. La discussion de cet après-midi le prouve une fois de plus.

À la page 2390, je cite un passage d'Erskine May:

> [...] on ne peut soumettre de nouveau une motion ou un amendement qui est identique, pour le fond, à une question qui a été résolue durant une session...

Erskine May ajoute toutefois que, en définitive, il appartient au Président de juger si la deuxième motion est essentiellement identique. C'est précisément la situation dans laquelle je me trouve maintenant. La tâche n'est pas facile, et il faut tenir compte de plusieurs aspects.

Il a été dit que je me livrais à des spéculations quant à la prorogation de la session. Peut-être bien, mais, chose certaine, Noël arrive le 25 décembre. Il n'y a là aucune spéculation. Si nous nous conformons à la procédure normale et aux traditions du Sénat, nous interromprons nos travaux à la fin de la semaine prochaine. Mais cela ne se produira peut-être pas; nous devrons peut-être continuer.

Je crois que l'avis de motion initial a été donné le 2 novembre. C'est aujourd'hui le 6 décembre. Il s'est écoulé beaucoup de temps depuis la présentation du premier avis, et le vote a eu lieu il y a deux semaines. Il me semble que le passage du temps, dans des circonstances comme celles-ci, est une considération valable. Il est concevable que, comme le temps avance, les sénateurs puissent adopter un point de vue différent de celui qui était le leur il y a deux ou trois semaines.

Des voix: Oh, oh!

Son Honneur le Président: C'est une décision qui revient au Sénat, et non au Président.

En plus de ce que j'ai mentionné la semaine dernière au sujet de la différence entre cette motion et la première motion en ce qui concerne la date de présentation du rapport, j'attire l'attention des sénateurs sur ce qui a été dit au sujet des questions de fond et des questions de procédure. Je n'entrerai pas dans les détails, mais c'est un point que les sénateurs ne devraient pas oublier.

Il existe certainement des précédents où le Sénat a changé des dates sans annuler l'ordre précédent. Je rappelle aux sénateurs que, dans le cas des études spéciales, nous adoptons souvent des ordres de renvoi où la date du rapport est fixée d'avance. Nous établissons un comité spécial et ordonnons à ce comité de faire rapport au plus tard à une certaine date. Il est arrivé plus d'une fois que nous changions cette date. Jamais, à ma connaissance, nous ne nous sommes demandé s'il fallait annuler la décision précédente. Le changement de date se faisait au moyen d'une motion adoptée par le Sénat. On ne se préoccupait pas du fait que le Sénat avait déjà été saisi de la même question, la seule différence étant la date.

D'après ma décision du 30 novembre et suite à une étude plus approfondie de la question, qui a révélé qu'il est déjà arrivé que nous changions des dates relativement aux instructions données aux comités au moyen d'une simple décision du Sénat sans annuler l'ordre précédent, je conclus que la motion est recevable.

L'honorable Sharon Carstairs: Honorables sénateurs, je le répète, je ne vais pas m'arrêter sur les principes du projet de loi C-69 aujourd'hui. J'entends, cependant, parler du processus. Rien ne me plairait davantage que de pouvoir discuter, au Sénat, des points forts et des points faibles de ce projet de loi. C'est l'objet de cette motion.

Je voudrais faire un bref historique de ce projet de loi et de la mesure qui l'a précédé, le projet de loi C-18, dont le Sénat est saisi depuis pas mal de temps, presque deux ans plus exactement. On a renvoyé ce projet de loi à la Chambre des communes avec des amendements en mai dernier. La Chambre des communes a rejeté tous les amendements du Sénat sauf un et nous a renvoyé le projet de loi le 20 juin 1995.

Même si on souhaitait, de ce côté-ci, se prononcer, après discussions, sur la proposition selon laquelle nous, au Sénat, n'insistions pas pour conserver nos amendements, on a renvoyé le projet de loi C-69 au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, où il est encore.

On doit se demander pourquoi. Est-ce parce qu'il y a tellement de témoins que nous ne pouvons pas les entendre tous? À ma connaissance, il n'y a pas un seul témoin qui attende de comparaître au sujet de ce projet de loi. Est-ce parce que le comité des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit matin, midi et soir et n'a tout simplement pas de temps pour étudier ce projet de loi? La réponse à cette question est encore non.

Le projet de loi est toujours au comité parce que nos vis-à-vis ont décidé d'empêcher la tenue d'un vote sur cette mesure. C'est le cas depuis juillet dernier, il y a cinq mois. Il y a eu exactement une réunion sur le projet de loi C-69 depuis ce temps.

Une seconde réunion était prévue. On avait averti les employés d'être prêts à effectuer une étude article par article du projet de loi le mardi 21 novembre, mais on a annulé cette réunion. On l'a fait vraisemblablement parce que le Sénat n'avait pas demandé à ce comité de faire rapport.

On doit se demander si ce processus est parlementaire. Je prétends, honorables sénateurs, qu'il ne l'est pas.

Le sénateur Pitfield a affirmé qu'il n'était vraiment pas d'accord avec le projet de loi C-69. Le 22 novembre, il a fait état des faiblesses qu'il décelait dans le processus en disant:

> Je suis peut-être influencé à tort par le fait que j'ai cru comprendre que des sénateurs avaient nié hier soir le droit du gouvernement élu de gérer ses affaires. Nous pouvons certes rejeter le projet de loi sur les circonscriptions électorales, comme certains sénateurs le veulent, mais il ne faut pas nous refuser le droit de le retirer au comité, de manière que nous ne puissions pas nous prononcer à son sujet.

Le sénateur Pitfield a touché l'essentiel de la question. Cette question, c'est le droit de tous les sénateurs de débattre le projet de loi C-69 et de se prononcer à son sujet. En le renvoyant au comité, puis en ne prévoyant aucune réunion du comité pour l'étudier, personne, ni au comité, ni au Sénat, n'a l'occasion d'en débattre et de voter.

Répondant au sénateur Gauthier, qui lui demandait quand le projet de loi reviendrait au Sénat, le président du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, le sénateur Beaudoin, a répondu:

> Je suis parfaitement disposé à demander au comité d'entendre d'autres témoins et de rédiger un rapport d'ici Noël, si vous le désirez.

Le lendemain, le sénateur Beaudoin a déclaré:

> (...) il n'est absolument pas question d'un rapport pour l'instant.

De toute évidence, l'intention de ceux qui dirigent le comité est de laisser mourir la mesure au comité. Pourquoi?

Si le comité acceptait l'opinion du professeur Hutchinson, expert constitutionnaliste, selon qui le projet de loi est inconstitutionnel, et rejetait celle du professeur Baines, selon qui le projet de loi est vraiment constitutionnel, nous devrions donc nous prononcer sur cette question.

En tant que sénateurs, nous devons rejeter tout projet de loi qui est inconstitutionnel. Si les honorables sénateurs sont d'avis que c'est le cas du projet de loi, ils doivent se prononcer clairement en conséquence. Cependant, le Sénat agirait d'une manière antiparlementaire, et pas très courageuse, s'il déclinait sa responsabilité en ne votant pas du tout.

De toute évidence, le sénateur Pitfield et moi voterions différemment à l'égard du projet de loi C-69. Cependant, nous sommes parfaitement d'accord sur la nécessité de tenir ce vote.

Honorables sénateurs, je vous exhorte à réfléchir aux paroles que le sénateur Pitfield a prononcées et qui sont les suivantes:

> Nous pouvons certes rejeter le projet de loi sur les circonscriptions électorales, comme certains sénateurs le veulent, mais il ne faut pas nous refuser le droit de le retirer au comité, de manière que nous ne puissions pas nous prononcer à son sujet.

(Sur la motion du sénateur Berntson, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR CERTAINS ACCORDS CONCERNANT L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON

MOTION DONNANT INSTRUCTION AU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES DE DÉPOSER SON RAPPORT FINAL — AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) propose:

> Qu'une instruction soit donnée au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour qu'il présente au Sénat, au plus tard le mercredi 13 décembre 1995, son rapport final sur la motion et sur le message qui lui ont été envoyés le 5 octobre 1994 au sujet de certaines modifications au projet de loi C-22, Loi concernant certains accords portant sur le réaménagement et l'exploitation des aérogares 1 et 2 de l'aéroport international Lester B. Pearson.

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, encore une fois, nous discutons d'une motion exigeant du comité des affaires juridiques et constitutionnelles qu'il fasse rapport d'un projet de loi au Sénat. Le projet de loi C-22 est une mesure importante. Elle aurait pour effet d'annuler certains accords concernant l'aéroport Pearson et d'établir un régime permettant d'évaluer les demandes de dommages-intérêts résultant de cette annulation. Plus important, elle permettrait de remplir un engagement électoral que le premier ministre a pris envers les Canadiens, engagement auquel un petit nombre de sénateurs font obstacle.

Je ne prends pas la parole aujourd'hui pour discuter des mérites du projet de loi C-22. La question qui se pose aujourd'hui est de savoir si nous aurons un jour l'occasion d'en discuter, si j'aurai enfin l'occasion de vous faire comprendre ouvertement et devant les Canadiens, pourquoi je suis convaincu que le projet de loi est valable, si quelqu'un d'autre aura l'occasion d'intervenir publiquement pour tâcher de me persuader que j'ai tort, et si nous aurons l'occasion de permettre à tout le Sénat de se prononcer sur la question.

C'est pour discuter et voter publiquement que nous sommes ici. Il s'agit de la raison d'être de notre régime parlementaire et de notre rôle à l'intérieur de ce régime, mais tout cela est contrarié par sept sénateurs, membres du comité des affaires juridiques et constitutionnelles, qui refusent de faire rapport du projet de loi C-22 au Sénat.

Le projet de loi C-22 a d'abord été renvoyé à ce comité en juin 1994, il y a 18 mois. Après avoir entendu plusieurs témoins, le comité a fait rapport du projet de loi avec des propositions d'amendement. Je me suis opposé aux amendements. Je croyais alors, comme maintenant, qu'ils auraient vidé le projet de loi de sa substance et contrecarré la volonté des électeurs canadiens. Les amendements ont en effet été rejetés par la majorité élue à la Chambre des communes.

Le message provenant de l'autre endroit a été transmis au comité des affaires juridiques et constitutionnelles le 5 octobre 1994, il y a déjà 14 mois. Pendant les trois mois suivants, le comité a entendu des témoins qui ont exprimé des réserves au sujet de diverses dispositions du projet de loi, qui ont tenu des discussions entre eux et avec les membres du comité et qui ont, en général, aidé le comité à examiner le projet de loi. Voulant agir en toute bonne foi pour accélérer l'étude du projet de loi en comité, le gouvernement a proposé, au mois de décembre 1994, il y a donc un an, une série d'amendements spécialement conçus pour apaiser les craintes des témoins. Ces amendements ont clairement contribué à apaiser les inquiétudes des témoins qui s'opposaient au projet de loi. Seulement deux témoins sont revenus pour s'opposer à certaines dispositions du projet de loi tel qu'il aurait été amendé.

Encore une fois, le gouvernement a tenté de régler les différends entre les deux camps en proposant d'autres amendements pour répondre aux dernières objections qui avaient été soulevées, mais de nouvelles objections ont été formulées, objections qui devenaient de plus en plus farfelues et de moins en moins fondées.

À ce stade-là, les motifs et objectifs des sénateurs conservateurs qui formaient la majorité au comité ne faisaient plus aucun doute. Il ne s'agissait plus d'une grande analyse juridique et constitutionnelle d'un projet de loi, mais plutôt d'une bataille teintée de sectarisme politique, où, j'ai le regret de le dire, la Constitution canadienne et le principe de la primauté du droit sont devenus de simples instruments et même des armes, comme j'ai pu le constater pendant les audiences.

Par deux fois, le ministre de la Justice a comparu devant le comité pour répondre à ses questions et pour convaincre ses membres de la constitutionnalité et de la légalité du projet de loi selon le droit canadien. Il a été très catégorique. Le 16 mai 1995, il a dit ceci:

> Avec tout le respect que je dois à ceux qui ont exprimé leur opinion et leurs réserves à propos du projet de loi initial, pour préparer mon témoignage de ce matin, j'ai relu mon témoignage du 4 juillet dernier. Rien de ce qui a été dit depuis ne m'a fait changer d'opinion au sujet de la validité constitutionnelle du projet de loi C-22, tel qu'adopté au départ par la Chambre des communes.

Le ministre a dit être là «pour poursuivre les efforts, engagés par les deux camps, afin de trouver un terrain d'entente sur les importantes questions litigieuses concernant la primauté du droit, les procédures judiciaires et la constitutionnalité» et il a expliqué la seconde série d'amendements que l'on proposait d'apporter au projet de loi.

M. Wayne MacKay, professeur de droit constitutionnel à l'Université Dalhousie, s'est montré aussi catégorique dans son témoignage concernant ces amendements. Il a dit qu'à tout moment, soit avant tout amendement, après la première série d'amendements et après la seconde série d'amendements, il avait été convaincu que ce projet de loi ne posait aucun problème constitutionnel.

Les uns après les autres, d'éminents juristes ont refusé d'associer leur nom et leur réputation à la manipulation des principes juridiques par les conservateurs. L'Association du Barreau canadien, qui avait déjà témoigné au sujet du projet de loi, a expressément refusé qu'on se serve de son nom pour appuyer le témoignage d'un de ses membres qui avait soutenu devant le comité, en mai dernier, que le projet de loi demeurait non valide et inconstitutionnel.

La dernière séance à porter sur le projet de loi a été particulièrement significative, je crois. Une attaque des membres conservateurs du comité était que le projet de loi C-22 violait les obligations du Canada dans le cadre de l'Accord de libre-échange nord-américain.

À la dernière séance, M. Konrad von Finckenstein a témoigné. Il est avocat-conseil au ministère de la Justice. Il a négocié l'ALENA et l'ALE. Comme il connaît parfaitement les obligations issues de ces accords, il a pu donner au comité l'assurance que le Canada n'enfreindrait pas ses obligations internationales en adoptant le projet de loi C-22.

Cela aurait dû régler le problème. Malgré les preuves solides et convaincantes de l'acceptabilité du projet de loi sur les plans juridique et constitutionnel, les membres conservateurs du comité se sont plutôt prévalus de leur situation majoritaire pour empêcher tout autre débat ou discussion. Près de six mois se sont écoulés et le comité n'a pas pris d'autre mesure relativement au projet de loi C-22. Aucun témoin n'a été invité à comparaître. Les membres libéraux du comité qui ont tenté de proposer la mise aux voix du projet de loi ont essuyé une rebuffade. En d'autres termes, sept sénateurs ont réussi à prendre en otage un projet de loi important. La rançon demandée? Rien de moins que le non-respect d'une promesse faite à l'électorat canadien.

Honorables sénateurs, je siège au Sénat depuis plus de 25 ans. Pendant vingt de ces années, j'ai fait partie du comité des affaires constitutionnelles et juridiques avec fierté et satisfaction, parce que nous examinions les aspects juridiques des projets de loi et d'autres questions attentivement, avec professionnalisme et en étant pleinement conscients du devoir et de la responsabilité qui nous incombaient. Je suis fier de dire que nos travaux se sont souvent déroulés de manière tout à fait impartiale. J'ai été heureux de travailler au sein de ce comité sous la présidence de mon collègue d'en face, le sénateur Beaudoin.

Il est évident que quelque chose a changé. Aujourd'hui, nous ne débattons pas une, mais deux motions demandant au comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles de faire rapport sur les projets de loi au Sénat pour que nous puissions débattre ouvertement, librement et publiquement le bien-fondé de ces projets de loi. Au contraire, les projets de loi sont enterrés,

cachés et maintenus à l'écart du débat. Nos demandes au comité pour qu'ils soient étudiés même par le comité plénier ont été rejetées d'emblée.

Le 28 novembre, au Sénat, le sénateur Jean-Robert Gauthier a demandé au président du comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles, le sénateur Beaudoin, quand le Sénat pouvait s'attendre à recevoir le rapport du comité sur le projet de loi C-22. Voici ce que le sénateur Beaudoin a répondu:

> Je suis bien prêt à convoquer le comité de nouveau pour étudier le projet de loi C-22 et faire rapport, si vous voulez. Mais je vous dis tout de suite que le rapport sera à l'effet que le projet de loi ne rencontre pas les principes de la primauté du droit et de la règle de droit qui font partie de la Constitution canadienne.

Il a dit que le comité ferait rapport du projet de loi, mais nous ne l'avons toujours pas reçu.

Le lendemain, le sénateur Beaudoin a pris la parole pour corriger sa réponse précédente. Il a dit:

> Pour ce qui est du projet de loi C-22, les experts entendus ont établi que le projet de loi demeure inconstitutionnel; en l'absence de nouvelles propositions d'amendement par le gouvernement, le projet demeure en comité.

Les sénateurs acceptent-ils le point de vue de ces experts par opposition à la grande prépondérance de preuves quant à la constitutionnalité du projet de loi? Comment pouvons-nous le déterminer si aucun rapport n'est remis au Sénat? Le comité est-il au courant d'avis du ministre selon lesquels d'autres propositions d'amendement seront faites? Sinon, les sénateurs ont-ils l'occasion, individuellement, de décider si les nombreuses propositions d'amendement faites par le ministre pour répondre aux préoccupations, réelles ou imaginaires, des sept membres conservateurs du comité répondent aux véritables préoccupations des sénateurs dans leur ensemble? Comment pouvons-nous le savoir si aucun rapport n'est déposé au Sénat?

Ce n'est pas le rôle d'un comité permanent de nier aux sénateurs le droit de débattre un projet de loi et de voter sur ce projet de loi. En fait, cette approche mine les principes sur lesquels notre système de comité est fondé. Le projet de loi C-22 a été renvoyé au comité des affaires juridiques et constitutionnelles après la deuxième lecture. Le Sénat avait déjà approuvé le principe du projet de loi, qui a apparemment été renvoyé de bonne foi au comité pour qu'il en fasse une étude plus détaillée.

Pourtant, le comité a pris l'initiative — pas même l'ensemble du comité, mais bien sept membres de ce comité — de retenir le projet de loi, de refuser de le remettre en délibération jusqu'à ce que le gouvernement présente les amendements que ces membres désirent, mais n'ont aucun espoir d'obtenir. Ils n'ont pas non plus l'intention de rédiger eux-mêmes des amendements qui satisferaient à leurs propres désirs et de les présenter dans un rapport au Sénat.

Dans le discours qu'il a fait au Sénat il y a plus d'un an, dans le cadre du débat sur ce projet de loi, le projet de loi C-22, le sénateur Lynch-Staunton a dit ceci:

> Comme on le répète depuis des lustres, le Sénat n'est pas là pour faire de l'obstruction et retarder les choses indéfiniment.

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est exact.

Le sénateur Stanbury: Il a poursuivi en disant:

> Il doit toujours être conscient de la volonté des représentants élus. Cela est particulièrement vrai dans le cas d'une politique gouvernementale appuyée par une majorité de députés. Mais, dans ce cas-ci, ce que nous contestons, ce n'est pas une politique — l'annulation des accords Pearson — mais la violation d'un principe, soit la dénégation de l'accès aux tribunaux. Ce n'est pas plus compliqué.

Ce qui le préoccupait, c'était la dénégation de l'accès aux tribunaux. Ce sont des paroles nobles, mais ne nous laissons pas duper, car ce sénateur, le sénateur Lynch-Staunton, qui est évidemment membre d'office du comité qui retient ce projet de loi, prétend défendre le principe de l'accès aux tribunaux en niant l'accès à cette Chambre, l'accès au débat public et l'accès à un vote public, bref, en niant l'accès aux institutions fondamentales de notre démocratie parlementaire.

Un des professeurs invités par mes collègues conservateurs à témoigner sur le projet de loi C-22, et que le sénateur Beaudoin a présenté comme étant un expert, était M. Andrew Heard, de l'Institut Simon Fraser. On lui a posé des questions sur l'attitude du Sénat qui continuait à contester le projet de loi C-22 après que l'autre endroit eut rejeté ses propositions d'amendement. Il n'a pas mâché ses mots. Il a déclaré ceci:

> Je crois que le Sénat a la possibilité d'étudier un projet de loi efficacement à une occasion. Après cela, lorsqu'il a contraint la Chambre des communes à réexaminer la question et à en débattre à nouveau, il doit céder devant l'insistance de celle-ci à conserver le projet de loi dans sa forme première.

La majorité conservatrice n'a pas seulement refusé de se rendre aux vues de la majorité élue de l'autre endroit, elle a même refusé que l'on débatte de la question ici.

Le sénateur Lynch-Staunton: Comme vous l'avez fait pour la TPS.

Le sénateur Stanbury: Cela rend-il votre geste légitime?

Honorables sénateurs, sept individus ont usurpé notre rôle; sept personnes ont décidé qu'elles étaient supérieures à tout le monde, qu'elle ne laisseraient même pas le Sénat discuter du projet de loi, et encore moins voter sur ce projet de loi; sept personnes ont décidé de détourner le processus parlementaire canadien et de le paralyser tant qu'elles n'auraient pas réussi à imposer leur volonté au gouvernement et à la population du Canada.

Le Règlement du Sénat est très clair. L'article 99 dit ceci:

> Le comité chargé d'examiner un projet de loi doit en faire rapport au Sénat; et, si ce comité recommande quelque amendement, il doit, dans son rapport, en préciser la nature.

Le comité des affaires juridiques et constitutionnelles est saisi du projet de loi C-22 et de ses amendements depuis 14 mois. Il a entendu des témoins et étudié le projet de loi sous tous ses angles. Depuis six mois, il n'a invité aucun témoin et n'a convoqué aucune réunion pour étudier le projet de loi. Le comité a terminé son étude. Il n'a aucune bonne raison de ne pas présenter son rapport au Sénat. Pourtant, le président de ce comité a pris la parole au Sénat pour déclarer, on ne peut plus clairement que, à moins que le gouvernement ne cède aux exigences de sept sénateurs, le comité ne fera jamais rapport du projet de loi au Sénat.

À l'heure actuelle, deux projets de loi sont gardés en otage pour des motifs politiques. À quoi devons-nous nous attendre

encore? Quels autres moyens prendra-t-on pour aller à l'encontre de la volonté politique des électeurs canadiens? Que devient la démocratie dans tout cela? Honorables sénateurs, voyons ces actes pour ce qu'ils sont: rien de moins qu'un abus de pouvoir, pour l'instant une forme de tyrannie limitée à quelques cas précis, mais un acte de tyrannie tout de même.

Comment pouvons-nous rétablir la confiance dans notre système de comité? J'ai toujours cru que notre force et notre crédibilité en tant qu'institution reposent en grande partie sur la qualité du travail de nos comités. Je sais que beaucoup de sénateurs en sont également convaincus. Quelles études pourront être confiées aux comités si on se met à douter qu'ils sont et demeureront responsables devant cette Chambre et devant la population canadienne? Nous devrons de toute évidence demander au comité des règles de prescrire des moyens qui nous permettent de donner des directives plus précises aux comités, afin d'éviter que ce genre d'abus ne se reproduise.

Je n'ai jamais cru que, parce que les sénateurs sont nommés, ils n'ont pas de comptes à rendre à la population canadienne. La confiance que les Canadiens mettent en nous n'en est que plus grande. Les limites imposées aux fonctions électives ne s'appliquent pas directement à nous. N'abusons pas de cette confiance. Ne compromettons pas la crédibilité et le respect de cette Chambre. Le président du comité a été très clair. Tant que lui et ses collègues conservateurs qui font partie du comité n'auront pas reçu les amendements concordant avec la façon dont, à leur avis, ce projet de loi devrait être formulé, ce projet de loi ne sortira pas du comité. Honorables sénateurs, sept individus sont en train de retenir la politique canadienne en otage.

Nous devons mettre fin à cette situation immédiatement. Pour la crédibilité de chacun de nous et pour les travaux futurs de cette institution, je vous demande d'appuyer la motion visant le dépôt de cette mesure législative au Sénat pour débat. Quel que soit le résultat, en faveur ou contre, nous devons unir nos efforts afin d'empêcher que ce dangereux précédent ne prenne racine.

(Sur la motion du sénateur Berntson, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, comme tous les honorables sénateurs le savent, le Sénat se réunit à 13 h 30 le mercredi parce que les comités siègent. La séance de cet après-midi a été très intéressante et je remercie tous les honorables sénateurs pour leur participation et leur patience. Après discussion avec le chef de l'opposition, il a été convenu de demander que tous les articles à l'ordre du jour, les motions, les rapports et les interpellations soient reportés.

Son Honneur le Président suppléant: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

RÉCEPTION DE NOËL DU PRÉSIDENT

Son Honneur le Président suppléant: Je rappelle aux honorables sénateurs qu'ils sont tous invités à se joindre au personnel du Sénat à la réception annuelle donnée par le président à l'occasion de Noël, qui se tiendra aujourd'hui à 17 h 30, dans l'appartement du Président et dans le foyer du Sénat.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 7 décembre 1995

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LA FRANCOPHONIE

SIXIÈME SOMMET TENU À COTONOU, AU BÉNIN

L'honorable Jean-Robert Gauthier: Honorables sénateurs, j'ai participé, en ma qualité de vice-président international de l'AIPLF, au sixième Sommet de la Francophonie, qui s'est tenu du 2 au 4 décembre dernier à Cotonou, au Bénin.

Quarante-sept États et gouvernements y étaient présents, dont le Canada, représenté par le premier ministre, le très honorable Jean Chrétien. En outre, nous avions l'honneur d'avoir parmi nous le secrétaire général des Nations Unies, M. Boutros Boutros-Ghali.

Les 47 chefs de délégation se sont penchés sur trois grands volets de réflexion ayant trait, premièrement, à la situation politique internationale, deuxièmement, à la situation économique mondiale, et, troisièmement, au renforcement de la Francophonie.

Ces grands volets de réflexion se sont traduits par une vingtaine de résolutions adoptées par les chefs de délégations au cours de ce sommet, ainsi que par une déclaration dite Déclaration de Cotonou.

Je voudrais, honorables sénateurs, vous faire part des principaux résultats de ce sommet, en vous présentant brièvement quelques points qui ont fait l'objet de discussions entre les chefs d'État et de gouvernement.

Le sommet de Cotonou s'est tenu cette année à l'enseigne du 50e anniversaire de la fondation de l'ONU et du 25e anniversaire de l'Agence de coopération culturelle et technique. Les chefs d'État et de gouvernement ont rappelé que la Francophonie ne peut isolément aborder l'intégralité des grands problèmes et défis auxquels la planète est confrontée à l'aube du XXIe siècle. Les grands enjeux liés au développement économique et social des pays, ainsi qu'à la prévention et au règlement des conflits, interpellent tous les pays, qu'ils soient ou non membres de la Francophonie.

La prévention des conflits a donné lieu à une résolution s'inspirant des conclusions de la rencontre internationale francophone tenue à Ottawa en septembre dernier à l'initiative du Canada.

Le sommet a également formulé, entre autres, une résolution d'appui à la démocratisation, à l'État de droit et aux droits de la personne.

Sur le plan de la situation économique mondiale, le sommet a adopté une résolution sur la coopération économique recommandant notamment que la priorité soit accordée aux pays du Sud, à savoir la mobilisation de l'épargne, la promotion de l'entreprise privée, le développement du partenariat, la restructuration et l'intégration régionale des pays du Sud, et l'importance du développement durable.

Enfin, le sommet a formulé des résolutions sur le volet de la coopération et du développement au sein des institutions francophones, à savoir renforcer la présence de la communauté francophone sur la scène internationale, lancer des initiatives ambitieuses et donner naissance à des projets d'envergure. La plus importante de ces résolutions, parce qu'elle touche aux structures, est celle qui consiste à créer un secrétariat de la Francophonie au sein de l'ACCT, l'agence de la Francophonie. Le secrétariat ressemblera probablement à un porte-parole officiel qui parlera au nom de la Francophonie au niveau international, tout comme le fait le secrétaire général de l'ONU, M. Boutros Boutros-Ghali.

Les chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage ont convenu de se rencontrer au Vietnam, à Hanoï, en 1997, pour le septième Sommet de la Francophonie.

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

LE RETARD DANS LA LIVRAISON DES DOCUMENTS OFFICIELS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avant de donner la parole à un autre sénateur dans le cadre des Déclarations de sénateurs, je voudrais signaler aux honorables sénateurs qu'il y a eu un retard dans la production des documents, à cause de la panne de courant d'hier. Ainsi, certains documents que nous sommes habitués à recevoir quotidiennement ne sont pas prêts. Notre personnel n'est en rien responsable.

Je pourrais ajouter qu'on nous a avisés qu'il pourrait y avoir aujourd'hui d'autres coupures de courant qui créeraient des problèmes dans le système Oasis. Je vous demande de bien vouloir vous montrer indulgents.

[*Français*]

LE SÉNAT

CRITIQUES DE LA PART DES MEMBRES DE LA PRESSE

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, ce matin, dans un journal qui est lu par tous les membres du corps diplomatique, de la Chambre des communes et du Sénat, le *Hill Times*, il y a un éditorial sur...

[*Traduction*]

Cet éditorial, intitulé «Bras de fer à propos du découpage électoral», fait allusion aux observations attribuées à un très éminent collègue, M. Ted McWhinney, grand érudit et député libéral de Vancouver.

On précise qu'il s'oppose vigoureusement à la décision des honorables sénateurs de retarder l'adoption du projet de loi C-69. Il dit ceci au sujet des sénateurs:

> [...] qui, en général, ne pouvaient se faire élire comme ramasseurs d'animaux...

À notre sujet, il affirme que la lie, la lie c'est ceux qui n'ont jamais essayé de se faire élire. J'ignore qui va m'aider à rédiger une belle lettre ouverte à son intention. Je vais commencer maintenant.

S'il pense que nous n'avons jamais été élus, il se trompe. Je compte au moins 41 d'entre nous qui ont déjà détenu une charge publique. Je veux parler notamment du sénateur Robichaud...

[*Français*]

Qui oserait dire que le sénateur Robichaud, un grand premier ministre du Nouveau-Brunswick, le sénateur Buchanan, un premier ministre de la Nouvelle-Écosse et le sénateur Lise Bacon, vice-première ministre de la province de Québec, n'ont pas bien servi leur pays?

[*Traduction*]

Qui pourrait oublier les sénateurs Austin et Olson? Qui pourrait nier les longues années que le sénateur MacEachen a passées au service de notre pays? Qui pourrait faire fi des années de service des sénateurs Perrault, Haidasz, Thériault, De Bané, Hervieux-Payette et Carstairs, ainsi que Jean-Robert Gauthier, qui a été pendant longtemps député? Qui pourrait oublier les sénateurs Bonnell, Rompkey, Thompson, Corbin et Stewart, un autre érudit? Comment oublier le sénateur Stollery, qui en connaît long sur de nombreux pays?

De ce côté-ci du Sénat, que fait-on des sénateurs St. Germain, Kelleher, Berntson et Carney? Qui pourrait affirmer que le sénateur Carney n'a pas bien servi son pays? Il y a ensuite les sénateurs Robertson, Murray et MacDonald. Qui pourrait prétendre que le sénateur Ottenheimer n'a pas bien servi Terre-Neuve? Qui pourrait faire fi des sénateurs Simard, Cochrane, Rossiter, DeWare, Lavoie-Roux...

[*Français*]

... le sénateur Lavoie-Roux, une ministre éminente du gouvernement du Québec, qui a servi comme ministre des Affaires sociales, du sénateur Comeau, qui a servi sa province, du sénateur Ghitter, qui a été vice-premier ministre de sa province de l'Alberta, du sénateur Rivest, un grand conseiller constitutionnel auprès du premier ministre du Québec, du sénateur Forrestall, qui a servi sa province durant de nombreuses années, du sénateur Gustafson et de plusieurs autres honorables sénateurs qui se sont présentés comme candidats et que je ne nommerai pas, de peur d'offenser leur modestie?

[*Traduction*]

J'en oublie peut-être un ou deux. Cependant, le dernier que je veux mentionner, Votre Honneur, c'est vous, qui avez si bien servi le Manitoba.

Puisqu'on nous a attaqués, le moment est peut-être venu, honorables sénateurs, pour certains d'entre nous, d'unir nos efforts pour dire à ce monsieur de la Colombie-Britannique que nous n'avons de leçon à recevoir de personne.

Je le répète, tant que je siégerai au Sénat, je n'entends pas approuver servilement les projets de loi qu'on nous présente. Si les Canadiens, et non les députés, n'aiment pas le Sénat, c'est à eux de décider ce qu'ils veulent en faire. Nous avons un devoir constitutionnel à exercer et nous l'exercerons. Nous ne sommes pas là pour tout approuver sans discussion. Je ne laisserai personne dans cette enceinte et, chose certaine, aucun député me marcher sur les pieds.

LES NATIONS UNIES

LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DE LA PERSONNE

L'honorable A. Raynell Andreychuk: Honorables sénateurs, j'interviens aujourd'hui pour signaler que dimanche prochain, 10 décembre, sera la Journée internationale des droits de la personne. Certains pourraient voir approcher ce jour avec indifférence, seulement, les Canadiens reconnaissent l'importance de cette manifestation.

La tendance actuelle est peut-être de se dire que les droits de la personne sont un luxe qu'on peut s'offrir quand tout va bien ou quand cela fait notre affaire. Mais cette conception est fausse et dénote un manque de vision. Il nous faut considérer les droits de la personne comme une nécessité si nous voulons entrer dans le prochain millénaire et aller au-delà. À cet égard, ce qui compte le plus, ce sont les ramifications à long terme.

Le respect des droits de la personne est non seulement une valeur fondamentale, mais également un élément essentiel du développement de sociétés stables, démocratiques, prospères et en paix entre elles. Les droits sont essentiels à la démocratie. La corrélation entre une grande liberté politique et un solide développement humain est un fait bien établi.

L'attachement traditionnel du Canada aux droits de la personne, à la paix dans le monde et au développement démocratique est bien connu. En tant que Canadiens, nous avons souscrit à ces valeurs parce que nous les jugeons importantes. Nous avons cru que les améliorations qui se produisent à l'échelle internationale rapporteraient des gains qui pourraient également avoir des effets chez nous. C'est non seulement un principe à nos yeux, mais aussi un facteur qui a contribué à notre bien-être en tant que nation.

En tant que Canadiens, nous croyons également que l'attention que nous portons aux droits de la personne est un reflet de nous-mêmes et de notre société. Ce qui était vrai à cette époque l'est autant, sinon plus, de nos jours. La question subsiste: quelle identité voulons-nous promouvoir au pays et à l'étranger?

En cette Journée internationale des droits de la personne, envisageons l'avenir tout comme nous méditons sur nos réalisations passées dans ce domaine. J'encourage tous les sénateurs à réfléchir au cours de la prochaine année à la façon dont, en tant que Canadiens, nous pouvons promouvoir cette cause si méritante. Le fait que nous pouvons parcourir tranquillement ce pays et parler en toute liberté, pour ne mentionner que deux de nos droits, devrait nous amener chaque matin à penser aux autres dans le monde qui n'ont pas cette chance. Leur vie en dépend.

Tout en essayant de surmonter nos problèmes et en aidant les autres à redresser les injustices dont ils sont victimes, il y a lieu de nous rappeler qu'aux droits doivent correspondre des responsabilités vis-à-vis de nous-mêmes et des autres.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

LA PRÉSENTATION DU FEUILLETON

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je prends la parole pour commenter le *Feuilleton* qui se trouve sur nos bureaux aujourd'hui. Sa forme et sa présentation et la taille des caractères sont considérablement différents par rapport au *Feuilleton* que nous trouvons habituellement sur nos bureaux.

Je préfère cette nouvelle version. Elle constitue une amélioration par rapport à l'ancienne. Peu importe si elle est attribuable à des pannes de courant ou à quoi que ce soit. Les «Affaires courantes» sont inscrites au verso de la première page, ce qui est utile.

Je ne me propose pas de faire un long discours là-dessus, mais je voudrais simplement laisser savoir aux honorables sénateurs que je préfère cette nouvelle version, quelle que soit la cause de ce changement.

[*Français*]

L'UNITÉ NATIONALE

LE RÉFÉRENDUM QUÉBÉCOIS—LA COUVERTURE MÉDIATIQUE POUR LES FRANCOPHONES HORS QUÉBEC PAR RADIO-CANADA

L'honorable Jean-Claude Rivest: Honorables sénateurs, je voudrais attirer l'attention de notre ami, le sénateur Thériault, sur les quelques commentaires qu'il a faits au sujet de la Société Radio-Canada. Je partage ses préoccupations. La Société Radio-Canada accorde très peu de place dans ses propos et dans ses commentaires aux francophones hors Québec. Je suis parfaitement d'accord avec le sénateur Thériault.

Par ailleurs, en ce qui concerne la couverture médiatique de la campagne référendaire, je voudrais simplement porter à l'attention de l'honorable sénateur l'étude d'une firme impartiale, qui a indiqué que la Société Radio-Canada avait accordé 50 p. 100 de son temps d'antenne au camp du OUI, et 50 p. 100 au camp du NON.

Ayant été invité à plusieurs reprises à la Société Radio-Canada comme porte-parole du camp du «NOUI», je tiens à redire devant cette honorable Chambre que je fais totalement confiance aux journalistes et aux professionnels de la Société Radio-Canada. Je le dis avec d'autant plus de conviction que je vois l'honorable sénateur Bacon qui acquiesce à mes propos.

L'honorable Lise Bacon: Non, non.

[*Traduction*]

LES NATIONS UNIES

LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, le sénateur Andreychuk a attiré notre attention sur le fait que, dimanche prochain, nous célébrerons la Journée internationale des droits de l'homme.

Fait historique peu connu, le 10 décembre 1948, le Canada s'est joint aux autres membres de l'assemblée générale des Nations Unies pour proclamer la Déclaration universelle des droits de l'homme. Cependant, deux jours plus tôt, le 8 décembre 1948, il n'était pas très évident que le Canada serait signataire de la déclaration. Heureusement, nous nous sommes joints à la communauté mondiale pour marquer ce progrès, qui est désormais connu sous le nom de Grande Charte du XX^{e} siècle.

Je mentionne ce point pour souligner le fait que nous devons être vigilants et attentifs lorsqu'il s'agit de la protection et de la promotion des droits de la personne dans notre pays. Nous ne pouvons jamais tenir ces droits pour acquis.

Honorables sénateurs, un des droits fondamentaux que reconnaît la Déclaration des droits de l'homme est celui d'être libre de toute discrimination fondée sur la race. La discrimination raciale, la haine raciale et les conflits raciaux se nourrissent d'idées scientifiquement fausses et sont entretenus par l'ignorance. Sur le plan social, la race n'est pas tant un phénomène biologique qu'un mythe social. Le mythe de la race a causé d'énormes ravages humains et sociaux.

Ces dernières années, la discrimination raciale a entraîné des pertes considérables de vies humaines et a occasionné des souffrances indescriptibles. Elle empêche toujours la progression normale de millions d'êtres humains et prive la civilisation de la collaboration utile de cerveaux productifs. Il faudrait faire abstraction des différences biologiques entre les groupes ethniques lorsqu'on parle d'acceptation sociale et d'action sociale. L'important, c'est l'unité du genre humain, tant du point de vue biologique que social. La première chose qu'on doit exiger d'une société moderne, c'est qu'elle le reconnaisse et agisse en conséquence.

L'honorable Doris M. Anderson: Honorables sénateurs, je voudrais moi aussi prendre la parole relativement au 10 décembre, Journée des droits de l'homme.

La Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée le 10 décembre 1948, reste la plus importante et la plus étendue de toutes les déclarations des Nations Unies, ainsi qu'une source fondamentale d'inspiration pour les efforts nationaux et internationaux de promotion et de protection des droits et des libertés fondamentales de la personne. Notre propre Charte canadienne des droits et libertés, ainsi que les lois provinciales sur les droits de la personne, témoignent clairement de l'influence de cette déclaration de l'ONU.

La Déclaration universelle des droits de l'homme a contribué à tracer un chemin à suivre pour chaque nation. Elle a établi des normes qui font maintenant partie du droit international et qui influencent les politiques intérieures de nombreux États.

Honorables sénateurs, en 1948, les pays membres de la nouvelle Organisation des Nations Unies ont compris que refuser à des êtres humains leurs droits fondamentaux risquait d'entraîner des troubles politiques et sociaux. Les droits de la personne touchent la vie quotidienne de chacun. Il existe entre les pays et les individus une relation fondée sur un équilibre entre le respect des droits de la personne et le maintien de la paix.

Maxwell Yalden, commissaire en chef de la Commission canadienne des droits de la personne, a récemment déclaré ce qui suit:

> Il serait dangereux et malhonnête de suggérer que l'ONU et ses déclarations et conventions ont créé une ère de paix et de respect mutuel parmi les nations et les peuples du monde. Il suffit de penser aux atrocités au Rwanda, dans l'ex-Yougoslavie et dans d'autres points chauds du globe pour comprendre que ce n'est évidemment pas le cas. Quand il s'agit des droits internationaux de la personne, les progrès sont souvent terriblement lents.

Il a ajouté:

> Il est tout aussi malhonnête de s'arrêter seulement aux échecs. Le fait est que l'ONU et ses organismes ont beaucoup contribué à la stabilité et à l'avancement constant des droits de la personne.

Honorables sénateurs, au moment où les Nations Unies entament leur deuxième demi-siècle, le défi qui nous attend consiste à surmonter la tentation de se montrer cyniques face à l'efficacité de l'ONU et à faire en sorte que les droits de la personne demeurent à l'ordre du jour international. La communauté mondiale doit donner suite à l'engagement de la déclaration universelle selon laquelle «Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits.»

Honorables sénateurs, en 1993, la Conférence mondiale des droits de l'homme a réaffirmé à l'unanimité les principes de la déclaration universelle. Promouvoir ces principes à travers le monde n'est donc pas purement une question de valeurs, mais une obligation mutuelle de tous les membres de la communauté internationale.

En 1986, tous les partis représentés au sein du comité mixte spécial sur les relations extérieures du Canada ont convenu que la promotion internationale des droits de la personne faisait partie fondamentale et intégrale de la politique étrangère du Canada. Le gouvernement considère le respect des droits de la personne non seulement comme une valeur fondamentale, mais aussi comme un élément crucial du développement de sociétés stables, démocratiques et prospères, qui vivent en paix les unes avec les autres.

Dans son discours inaugural à la réunion des chefs de gouvernement du Commonwealth, tenue le 10 novembre 1995 en Nouvelle-Zélande, le premier ministre a déclaré:

> Nous avons une obligation envers le monde, et surtout envers les gens qui vivent dans des conditions difficiles de dénoncer les violations flagrantes des principes démocratiques et des notions fondamentales de justice.

AFFAIRES COURANTES

PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

PROJET DE LOI SUR L'ÉGLISE MISSIONNAIRE ÉVANGÉLIQUE (SECTION DE L'OUEST CANADIEN)—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Gérald-A. Beaudoin, président du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le jeudi 7 décembre 1995

Le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

DIX-SEPTIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le projet de loi S-12, Loi portant fusion de l'Église missionnaire, de droit albertain, avec l'Église missionnaire évangélique, section de l'Ouest canadien, de droit fédéral, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 30 novembre 1995, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport avec la modification suivante:

Page 2, lignes 15 à 17 : remplacer les lignes 15 à 17 par ce qui suit:

«par chapitre 46 des lois de l'Alberta de 1995, à demander par pétition»

Respectueusement soumis,

Le président,
GÉRALD-A. BEAUDOIN

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Beaudoin, avec la permission du Sénat et par dérogation à l'alinéa 58(1)*b*) du Règlement, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour de la présente séance.)

LA LOI SUR LE SYSTÈME CORRECTIONNEL ET LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION LE CODE CRIMINEL LA LOI SUR LE CASIER JUDICIAIRE LA LOI SUR LES PRISONS ET LES MAISONS DE CORRECTION

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Gérald-A. Beaudoin, président du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le jeudi 7 décembre 1995

Le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

DIX-HUITIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le projet de loi C-45, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et la Loi sur le transfèrement des délinquants, a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 18 octobre 1995, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement mais avec une observation.

Le comité s'inquiète de voir le nombre d'amendements de forme qui doivent être apportés au texte français de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition dans le projet de loi C-45 pour effacer les divergences entre les deux versions officielles de la loi. Comme les lois sont maintenant co-rédigées dans les deux langues officielles, les membres du comité estiment qu'on aurait pu arriver à une meilleure concordance entre les deux versions au moment où la loi a été adoptée en 1992.

Respectueusement soumis,

Le président,
GÉRALD-A. BEAUDOIN

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Graham, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

PROJET DE LOI RESTREIGNANT LA FABRICATION, LA VENTE, L'IMPORTATION ET LA PUBLICITÉ DES PRODUITS DU TABAC

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Stanley Haidasz présente le projet de loi S-14, Loi restreignant la fabrication, la vente, l'importation et la publicité des produits du tabac.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Haidasz, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

AUTORISATION DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Donald H. Oliver, avec la permission du Sénat et par dérogation à l'alinéa 58(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité sénatorial permanent des transports et des communications soit autorisé à siéger à 15 heures le mardi 12 décembre 1995, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 95(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

LES MODIFICATIONS CONSTITUTIONNELLES

LE CALENDRIER D'ÉTUDE DU PROJET DE LOI—LA POSSIBILITÉ D'UNE ÉTUDE PRÉALABLE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au sujet du projet de loi C-110. Madame le leader du gouvernement pourrait-elle nous donner des éclaircissements sur le menu législatif et les attentes à l'autre endroit? Quand devrions-nous recevoir ce projet de loi au Sénat?

Je doute fort que le projet de loi, qui compte sûrement parmi les plus discutables jamais proposés au Canada, sera adopté rapidement par le Sénat. J'ai pensé à une étude préalable. L'idéal serait que le gouvernement, avant de nous faire parvenir le projet de loi, le modifie de manière à corriger les problèmes et à obtenir partout au Canada l'appui que nous savons tous être nécessaire, avant d'arriver au Sénat. Dans ce cas, comme je l'espère, il y aurait peu d'opposition de côté-ci.

Dans une certaine mesure, ma question porte sur le délai. Madame le leader peut-elle nous dire combien de temps de débat il reste à l'autre endroit? Si nous avions une étude préalable, aurions-nous le temps d'essayer d'influencer le résultat à l'autre endroit? Le gouvernement approuverait-il cette façon de procéder?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je comprends les préoccupations du sénateur, et je suis d'accord avec lui. Ce projet de loi revêt une grande importance.

Pour ce qui est du délai, je dirai que le projet de loi a été étudié article par article hier. Le comité fera rapport à la Chambre des communes lundi. En vertu des procédures de l'autre endroit, le débat sur le projet de loi devrait être terminé mercredi prochain.

Quant à l'autre volet de la question du sénateur, je signale que le projet de loi est actuellement à l'étape du rapport. Il est trop tôt pour que je tire des conclusions sur l'état du projet de loi après l'étape du rapport, du moins avant le dernier vote à la Chambre des communes.

Je sais que le sénateur et d'autres sénateurs voudraient que nous recevions le projet de loi au plus tôt, et j'espère que ce sera le cas.

Le sénateur Murray: Je ne peux parler au nom de tous mes collègues, mais je pense pouvoir donner aux honorables sénateurs une bonne idée de ce qui se passera si, après l'étape du rapport, le projet de loi reste dans sa forme actuelle. Il y a fort à parier que nous tenterons de le modifier ici. J'espère que madame le leader et ses collègues de l'autre endroit tiendront compte de cette remarque. Il nous sera certainement impossible d'adopter — et je regarde notre chef en le disant — un projet de loi aussi important tel qu'il est rédigé actuellement d'ici Noël. Les collègues de madame le leader à l'autre endroit ne devraient pas faire de réservations longtemps à l'avance s'ils tiennent à ce que le projet de loi soit adopté au cours du mois de janvier, avant une prorogation possible en février — si mes prévisions sont bonnes.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je comprends la situation. En fait, le gouvernement lui-même a entendu les critiques et, tout au long du processus, il écoute les avis de tous les Canadiens.

Nos vis-à-vis ont fait valoir leur point de vue avec franchise et je les comprends.

Je répète cependant que je me refuse à faire des prévisions pour l'instant. Ce serait prématuré pour moi de dire comment évoluera désormais l'étude du projet de loi.

[*Français*]

L'ALPHABÉTISATION

L'ENQUÊTE INTERNATIONALE DE L'OCDE—LE LIEN ENTRE L'ALPHABÉTISATION ET L'EMPLOI CHEZ LES ADULTES— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jean-Robert Gauthier: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement en cette Chambre. Elle porte sur l'enquête internationale sur l'alphabétisation des adultes rendue publique hier. Le rapport indique qu'il existe un lien étroit entre l'alphabétisation des adultes et l'emploi. Les adultes les plus alphabétisés sont plus susceptibles d'avoir un emploi mieux payé et ils se retrouvent surtout dans les secteurs en croissance comme le commerce et les services financiers.

L'alphabétisation, selon cette enquête, ne se limite plus aux trois compétences de base: lire, écrire et compter. L'enquête révèle que si l'éducation formelle s'avère très profitable, la formation permanente contribue beaucoup à l'actualisation et à l'amélioration des compétences. Le défi est donc de trouver des moyens d'assurer le perfectionnement et la formation des populations adultes.

Ma question est la suivante: comment les mesures d'aide à la formation, prévues dans la nouvelle politique d'assurance-emploi du gouvernement annoncée récemment, aideront-elles les Canadiens et les Canadiennes à améliorer les niveaux d'alphabétisation à l'échelle nationale?

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Gauthier de sa question et d'avoir signalé la publication du nouveau rapport de l'OCDE sur l'alphabétisation, l'économie et la société. Tous les sénateurs en ont reçu un exemplaire. Selon l'étude menée par Statistique Canada de 1989 à 1991, le Canada est dans le peloton de tête et son niveau d'excellence est reconnu à l'étranger.

• (1440)

Cette étude est unique en son genre. C'est la première fois que des pays se regroupent ainsi pour évaluer ensemble la base de leurs compétences, afin de pouvoir définir leurs objectifs en fonction de la concurrence et du développement de leurs économies dans un monde en constante évolution.

Selon l'étude, la situation du Canada et des États-Unis différait de celle des pays européens, peut-être parce que ces derniers sont plus petits et que leurs gouvernements ont des compétences moins diversifiées que les nôtres. Cela dit, un grand nombre de répondants européens se retrouvent au milieu, en ce qui a trait aux résultats de l'étude. Au Canada et aux États-Unis, beaucoup de répondants ont obtenu de très bons résultats, mais on trouve aussi un nombre inquiétant de répondants dont les résultats sont parmi les moins bons.

Cette situation pose un défi. Ceux qui font actuellement partie de notre population active seront encore là dans 20 ans, et il faut trouver des façons de corriger ce problème structurel. Autrement, notre pays ne pourra tout simplement pas progresser, être compétitif, et fournir à ses citoyens les possibilités que nous aimerions qu'ils aient.

Pour ce qui est des nouvelles mesures relatives à l'emploi, l'un des aspects fondamentaux des changements proposés par mon collègue, M. Axworthy, consiste à axer les efforts sur les débouchés et sur l'aide à l'emploi. Le volet alphabétisation de cette mesure se trouvera dans la partie du nouveau programme visant à aider plus directement les citoyens à rechercher de façon individuelle la formation dont ils ont besoin pour combler leurs propres lacunes. À l'heure actuelle, des personnes suivent une formation dans un secteur qui n'offre même pas de débouchés et ne correspond pas à leurs besoins. Ce volet du nouveau programme vise expressément à améliorer les compétences de base, de façon que nos travailleurs puissent se recycler et s'adapter aux changements rapides qui se produisent au sein de notre société.

Un autre volet a pour but d'encourager les chômeurs, par le biais de subventions et d'un supplément de revenu, à joindre les rangs de la population active et à y rester, même s'ils n'ont pas un emploi aussi rémunérateur que celui qu'ils occupaient auparavant.

S'il y a une chose à retenir de cette étude internationale, c'est que si les diplômés universitaires, qui ont une formation solide, mais aussi ceux qui ont une formation moins poussée, n'ont pas la possibilité de se servir de leurs compétences, ils perdront celles-ci.

C'est l'une des constatations très préoccupantes de cette étude et nous, au Canada, devons prendre des mesures à cet égard. Je ne parle pas seulement du gouvernement, car il ne peut tout faire seul; le problème doit être réglé grâce aux associations que nous avons créées au cours des dernières années.

LA VISIBILITÉ DU SECRÉTARIAT À L'ALPHABÉTISATION— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jean-Robert Gauthier: Dans un éditorial consacré au rapport de l'OCDE et de Statistique Canada, le *Ottawa Citizen* affirme que notre pays n'a pas de politique nationale d'alphabétisation. Il ajoute plus loin que notre Secrétariat national à l'alphabétisation fait figure d'orphelin au sein du ministère du Patrimoine.

À titre de ministre responsable de l'alphabétisation, madame le leader du gouvernement au Sénat peut-elle assurer aux Canadiens que le gouvernement fédéral a effectivement formulé des mesures concernant la situation et qu'elle portera cet important diagnostic — car c'est bien d'un diagnostic qu'il s'agit — à l'attention des autorités, tant fédérales que provinciales, de sorte que nous puissions trouver ensemble des programmes cohérents et peut-être très détaillés qui permettront de remédier à cette situation très difficile dans laquelle nous nous trouvons?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je serai très heureuse de le faire. C'est un des dossiers dont nous pouvons tous vraiment dire qu'il n'a aucun caractère partisan. C'est un dossier sur lequel des sénateurs ont travaillé ensemble, d'autres à la Chambre des communes de diverses convictions politiques ont travaillé ensemble, et des gens de partout dans le pays ont travaillé ensemble.

Le pays a bien un programme d'alphabétisation. Mes collègues au Sénat qui faisaient partie du gouvernement précédent méritent beaucoup de crédit pour avoir proposé en 1988 des mesures en réaction à la première étude sur le degré d'alphabétisation à l'échelle nationale. Il s'agissait d'une étude d'initiative privée effectuée par la maison Southam. Les Canadiens ont été consternés par les résultats.

Le Secrétariat national à l'alphabétisation a été institué à la suite de cette étude. Il n'a vraiment rien d'un orphelin, et il ne fait certainement pas partie du ministère du Patrimoine. Il se porte très bien et représente un bel exemple d'effet de levier créateur au sein du gouvernement fédéral, que tous les ministères seraient bien inspirés d'étudier. C'est un organisme petit et compact. Il a un petit budget, que je souhaiterais plus gros. Avec un petit budget, cependant, le secrétariat mobilise des millions de dollars chez les gouvernements provinciaux, chez les entreprises et chez les organismes socio-culturels de tous les coins du pays. Il est à sa place: au coeur même du ministère du Développement des ressources humaines.

Cette étude montre tout particulièrement que l'objectif de création d'emplois pour les Canadiens, partout au Canada et à tous les paliers, non seulement pour demain mais pour l'avenir, et des emplois que les Canadiens peuvent exercer, requiert au plus haut point le genre de coopération dont le Secrétariat national à l'alphabétisation est responsable. Il s'est vu confier des tâches additionnelles depuis un an et demi dans le cadre de la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique. On lui a également confié la responsabilité des équipes d'alphabétisation des jeunes, et il est à l'avant-garde de la recherche et du développement dans le domaine du matériel d'alphabétisation.

Comme nous ne pouvons pas, en tant que gouvernement fédéral, nous occuper de la prestation des services, nous devons travailler en étroite collaboration avec les provinces et avec tous les organismes et toutes les associations partout au Canada, tant du secteur privé que du secteur public, qui sont prêts à fournir non seulement de l'argent mais aussi de la technologie et, ce qui est plus important, qui sont capables de sensibiliser la population à ce problème. Il est difficile pour certains de comprendre qu'un nombre important de Canadiens n'ont pas la capacité que possède tout le monde au Sénat de lire, d'écrire et de résoudre les problèmes de la vie quotidienne.

Il s'agit d'un grand défi pour le Canada. C'était un défi pour l'OCDE. Ce rapport a eu plus de retentissement que presque n'importe quel autre rapport depuis cinq ou six ans, et cela s'explique notamment encore une fois par le choc que l'on ressent quand on se rend compte que dans un pays aussi progressiste et riche que le Canada, une forte proportion de notre société reste incapable de participer ou de contribuer pleinement à notre vie nationale.

AUTRES MESURES À INTRODUIRE— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Erminie J. Cohen: Ma question porte aussi sur l'alphabétisation. Le 10 décembre est la Journée mondiale des droits de l'homme. L'alphabétisation est un droit humain crucial.

Les honorables sénateurs se rappelleront qu'en octobre dernier, le leader du gouvernement au Sénat et ministre chargé de l'alphabétisation n'a pas assisté à la présentation du document du gouvernement sur la réforme de la sécurité sociale. La semaine dernière, le ministre du Développement des ressources humaines a rendu publique une toute nouvelle stratégie de l'emploi. Le mot «alphabétisation» n'y apparaît même pas.

Hier, l'OCDE a publié les résultats du premier sondage international sur l'alphabétisation. Il révèle que 42 p. 100 des Canadiens ont des aptitudes faibles en lecture, puisque, dans les cinq niveaux de compétence, ils se situent dans les deux plus bas. Pis encore, honorables sénateurs, beaucoup de Canadiens qui ont du mal à lire n'avouent pas avoir un problème. Il n'est donc pas étonnant que le *Ottawa Citizen* dise aujourd'hui dans son éditorial que le leadership fait défaut dans le domaine de l'alphabétisation.

• (1450)

La ministre responsable de l'alphabétisation me dirait-elle quelles sont les politiques qui ont été appliquées ou sont encore appliquées pour abaisser ce taux inacceptable d'analphabétisme dans notre pays, et quand pouvons-nous espérer voir des progrès?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Cohen de sa question. Elle n'est pas facile. Je rejette l'éditorial du *Citizen* qui déplore un manque de leadership. L'une des difficultés, c'est qu'il n'y a pas un niveau unique de gouvernement ou un secteur de notre société qui puisse à lui seul mener l'offensive. De plus, comme je l'ai déjà dit, le problème est beaucoup plus compliqué parce que, par exemple, lorsque le sondage a été rendu public, d'autres pays, dont les États-Unis, ont pu demander à leur ministre de l'Éducation ou à leur secrétaire au département de l'éducation de commenter les résultats au nom d'un ensemble homogène. Au Canada, nous avons 12 ministres de l'Éducation et, en raison de la répartition des compétences, nous n'avons pas de ministère fédéral de l'Éducation. Il faut donc assurer le

leadership en transcendant le partage des compétences. Je dois faire de nouveau l'éloge des efforts déployés à l'échelon fédéral pour mettre en place un mécanisme afin d'y arriver. Il s'agit du Programme national d'alphabétisation et du Secrétariat national à l'alphabétisation. Cette initiative transcende le partage des compétences et, par la collaboration, intègre les initiatives provinciales dans le même domaine, ainsi que les plus importantes initiatives du secteur privé dans toutes les régions du Canada. Par conséquent, il ne s'agit pas d'un manque de leadership. En fait, une direction unique ne saurait convenir au Canada; c'est la formule du partenariat et de la coopération qui s'impose.

En réponse au sénateur Cohen, qui demande ce que nous allons faire maintenant, comme madame le sénateur le sait, il existe de nombreux programmes qui sont appliqués en collaboration dans tout le pays. Au gré de l'évolution de la situation, l'importance accordée aux divers programmes varie. En ce moment, l'un des problèmes les plus cruciaux est celui de l'alphabétisation au travail. On commence enfin à comprendre que le meilleur endroit pour former les personnes dont les compétences sont limitées est leur milieu de travail. Un autre secteur sur lequel on a beaucoup insisté ces deux dernières années est celui de l'alphabétisation dans les familles, car c'est dans le cadre familial qu'on trouve la source des problèmes ou l'amorce des réussites de l'individu.

Le sondage international est une étude énorme, et il faudra un certain temps pour analyser les données statistiques qu'il a permis de recueillir. Le Canada est l'un des pays où le sondage a pris le plus d'ampleur, et un rapport portant spécifiquement sur le Canada sortira en mars; il passera en revue les divers secteurs de la société et nous donnera une idée beaucoup plus nette des moyens à mettre en oeuvre.

Ce sera la documentation la plus importante que nous aurons jamais eue au Canada. Une fois ce rapport publié, il y aura une série de documents consacrés aux divers aspects du problème: différences entre hommes et femmes, immigration, et cetera. Leur publication sera probablement étalée sur près de deux ans.

Nous savons que la sensibilisation est difficile, mais, grâce à ce sondage et à ce rapport, il sera vraiment impossible de fermer les yeux sur le problème de l'analphabétisme dans les mois et les années à venir. Cela nous aidera à élaborer, avec nos partenaires, une stratégie nationale adaptée au XXI^{e} siècle.

L'AGRICULTURE

LE TRANSPORT DU GRAIN—LA VENTE POSSIBLE DES WAGONS-TRÉMIES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Leonard J. Gustafson: Honorables sénateurs, ma question porte sur la vente possible des wagons-trémies. Les sénateurs ne sont pas sans savoir que les vieux wagons couverts utilisés dans les Prairies étaient complètement usés et ont été remplacés par un produit merveilleux appelé «wagon-trémie», spécialement conçu pour le transport du grain. Je crois comprendre que le gouvernement songe désormais à vendre ces wagons-trémies aux compagnies de chemins de fer — il serait peut-être plus juste de dire donner — pour seulement 25 p. 100 de leur valeur.

Ma question est la suivante: est-ce bien l'intention du gouvernement? Le gouvernement a-t-il songé à ce qui se produirait si, disons, un investisseur étranger achetait toutes les actions des chemins de fer et devenait propriétaire de nos wagons-trémies, au lieu des agriculteurs ou des contribuables du Canada? Le gouvernement se penche-t-il sérieusement sur ce problème très grave?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je dois avouer au sénateur Gustafson que je n'ai pas de réponse à cette question. Je demanderai à mes collègues, le ministre de l'Agriculture et le ministre des Transports, de me venir en aide.

Le sénateur Gustafson: Je voudrais simplement insister sur le fait que de nombreux agriculteurs avec qui j'ai discuté s'inquiètent vivement de voir le gouvernement conclure ce genre d'accord avec les compagnies de chemins de fer à une époque où l'industrie du transport du grain subit de nombreux changements, certains probablement positifs, d'autres un peu moins.

Le sénateur Fairbairn: Je comprends parfaitement les préoccupations de mon collègue et je m'informerai. Je suis d'accord avec lui sur le fait que ce fut une année très tumultueuse pour les domaines de l'agriculture, des transports et du commerce du grain, qui ont subi des changements, parfois bons, parfois très difficiles. À la suite de ces bouleversements, nos agriculteurs ont pu, d'une part, se sentir revigorés et redoubler d'ardeur, mais ils ont pu aussi ressentir une certaine incertitude, ce que nous pouvons tous comprendre. Je tenterai donc d'éclaircir ces questions et d'obtenir les réponses les plus précises possibles.

LES FINANCES NATIONALES

LA RÉDUCTION DU DÉFICIT ANNONCÉE PAR LE MINISTRE—LES RÉPERCUSSIONS SUR LES TRANSERTS AUX PROVINCES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable David Tkachuk: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Hier, le ministre des Finances a déclaré que, au cours de l'exercice financier 1996-1997 ou 1997-1998, le déficit fédéral prévu pour l'année suivante serait réduit de 23 à 17 milliards de dollars. Mais il n'a pas vraiment dit comment on s'y prendrait. Peut-être le leader du gouvernement pourrait-elle m'éclairer là-dessus.

Le gouvernement se propose-t-il de continuer à faire ce qu'il a fait depuis deux ans, soit refiler le problème aux provinces en réduisant de sept milliards de dollars les paiements de transfert au titre des programmes sociaux et d'augmenter les impôts, ou va-t-il réduire ses dépenses?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, mon collègue le sénateur Olson a dit au cours de la période des questions que le gouvernement va chercher à atteindre ces objectifs grâce à une saine gestion, et il a absolument raison.

Le ministre des Finances a fait savoir hier que le gouvernement réussirait, d'ici à l'exercice 1996-1997, à ramener le déficit à 3 p. 100 du PIB ou moins, et à 2 p. 100 l'année suivante, l'objectif ultime étant, comme l'a maintes fois déclaré le ministre, l'élimination complète du déficit.

Quant aux méthodes, honorables sénateurs, le ministre des Finances emploie divers moyens pour atteindre ses objectifs. Il a présenté son exposé hier, et je suis sûre que les Canadiens lui feront part de leurs réactions. Toutefois, nous ne saurons comment il entend au juste atteindre ses objectifs permanents que lorsqu'il présentera le prochain budget.

• (1500)

Mon collègue n'ignore pas que le ministre a été appuyé, au cours de la dernière année et demie, par un processus qualifié d'examen des programmes, au cours duquel tous les ministères fédéraux ont été appelés à chercher à réduire leurs dépenses grâce à une meilleure gestion et, avec la collaboration des provinces, à une réduction des doubles emplois et des chevauchements.

Ce que le ministre a bien dit hier, c'est que le gouvernement va garder une attitude équilibrée et tenir compte du facteur humain dans l'exécution du très nécessaire programme de réduction du déficit.

Le sénateur Tkachuk: Je ne suis pas d'accord avec le leader du gouvernement pour ce qui est de la saine gestion, car, jusqu'à maintenant, le gouvernement fédéral a effectué la majorité de ses compressions budgétaires — soit les trois quarts de la réduction du déficit de 1994-1995 à 1996-1997 — en haussant les impôts, pour un total de cinq milliards de dollars sur ces trois années. Il a aussi réduit de 4,4 milliards de dollars environ les paiements de transfert aux provinces au titre des programmes sociaux, de telle sorte que les provinces sont aux prises avec le problème des soins de santé, de l'assistance sociale et de l'enseignement universitaire. La Colombie-Britannique, par exemple, verra ses paiements de transfert réduits de 30 p. 100 environ entre 1994-1995 et 1996-1997. Le gouvernement fédéral n'a pas pris sur lui de réduire d'autant ses dépenses de fonctionnement et de programmes. Il a refilé le problème aux gouvernements provinciaux.

Les provinces devraient pouvoir planifier pour les deux années à venir et, pour cela, savoir si l'on réduira encore leurs paiements de transfert. Le gouvernement fédéral va-t-il augmenter les impôts ou réduire ses dépenses de fonctionnement?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, mon collègue n'est pas d'accord avec mes observations concernant une saine gestion. Certaines de ses affirmations me paraissent difficiles à avaler aussi. Je lui rappelle que, dans le domaine des paiements de transfert au titre des programmes sociaux, le gouvernement fédéral continue de verser des milliards et des milliards de dollars aux provinces.

En fin de compte, sénateur Tkachuk, nous devrons attendre que le ministre des Finances ait pesé les avis qu'il reçoit et en fasse état au début de l'an prochain dans son budget.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

SON ÉLIMINATION OU SON REMPLACEMENT PRÉVU— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, j'aimerais poser deux brèves questions. Si j'obtiens deux réponses brèves, mais complètes, je serai satisfait. Je m'en réjouirai, et je suis certain que les honorables sénateurs se réjouiront non seulement des questions, mais aussi des réponses.

Pour en revenir aux observations formulées plus tôt au sujet de la mise à jour économique et financière faite hier par le ministre des Finances, même madame le leader du gouvernement s'est emballée. Nous savons tous que cette mise à jour financière n'est pas allée jusqu'à promettre l'élimination du déficit dans les comptes courants à partir de cette année. Certaines personnes avec lesquelles je me suis entretenu ce matin ont dit que même le ministre des Finances s'est emballé en essayant de prédire ce qui pourrait arriver en 1997-1998. Cependant, le ministre des Finances ne peut même pas nous dire ce qu'il compte faire pour donner suite à la déclaration qu'a faite le premier ministre cet été, lorsqu'il a encore une fois voulu bien faire et amener les Canadiens à croire que, pour une fois, une promesse du Parti libéral serait tenue. Cette promesse, c'est l'élimination de la TPS.

Dans la mise à jour financière d'hier, il n'a même pas été question du traitement qui pourrait être réservé à la TPS dans le budget de la prochaine année, ni de l'élimination de cette taxe ou de son remplacement par une autre formule.

Pouvons-nous déduire quelque chose de cette omission d'hier?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Absolument pas, honorables sénateurs.

Le sénateur Simard parle du gouvernement et semble insinuer qu'il ne tient jamais ses promesses. Je voudrais toutefois lui rappeler une discussion que nous avons eue plus tôt aujourd'hui, au sujet de certaines promesses qu'il a tenues. Nous rétablissons le financement du Programme national d'alphabétisation, et nous nous assurons que le gouvernement du Canada participera à l'étude internationale et que Statistique Canada continuera de jouer son rôle de chef de file à l'échelle internationale dans ce dossier. Nous tenons donc nos promesses.

Pour ce qui est des prévisions concernant le déficit, mon honorable collègue devrait savoir que, dans l'histoire budgétaire de notre pays, une foule d'objectifs n'ont pas été atteints au regard du déficit. Une des tendances assez intéressantes des deux dernières années réside dans le fait que le gouvernement a atteint ses objectifs. Il est en voie de les atteindre encore et de les élargir afin d'éliminer le déficit, tout en s'occupant d'une question fondamentale, celle de la création d'emplois pour les Canadiens.

Par ailleurs, l'honorable sénateur sait que, comme je l'ai dit à maintes occasions au Sénat, le gouvernement a pris un engagement très important à l'égard de la TPS. Nous travaillons sur ce dossier au niveau fédéral-provincial. J'ai dit à mon honorable collègue qu'il existe des rapports du ministre des Finances qui font état de progrès encourageants dans les pourparlers entre Ottawa et les provinces. Nous trouverons une solution qui sera non seulement bonne, mais aussi plus juste pour tous les Canadiens. Mon honorable collègue devra se montrer un peu plus patient en attendant que le ministre des Finances et ses collègues des provinces trouvent ensemble une solution au problème.

LA SUPPRESSION DE LA TAXE SUR LES LIVRES—
LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, parlant d'alphabétisation et d'encouragements, il y a environ trois ou quatre ans, lorsque la TPS a été vivement débattue et combattue par l'opposition de l'époque, madame le leader du gouvernement au Sénat s'est engagée, au nom de son parti — et le sénateur Hébert a lui aussi pris cet engagement — à exempter les livres de la TPS presque le lendemain du jour où son parti accéderait au pouvoir. Une telle mesure serait bénéfique non seulement pour le secteur de l'alphabétisation, mais aussi pour tous les Canadiens.

Qu'est-il advenu de cette promesse? Devrons-nous patienter encore pendant deux autres années? Nous savons tous que deux ans se sont écoulés depuis l'élection du gouvernement. Pouvons-nous espérer que le gouvernement remplira sa deuxième promesse?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais répéter de ce que j'ai déjà dit. Je suis très consciente des observations qui ont été faites pendant le débat sur la TPS. J'ai réitéré à maintes reprises que je ferais tout ce qui est en mon pouvoir pour que les livres soient exemptés de la TPS.

Le sénateur doit comprendre qu'en ce qui concerne le processus en cours, le gouvernement fédéral doit étudier avec soin cette question afin d'en venir à une solution satisfaisante et équitable sur le problème de cette taxe qui constitue un énorme fardeau pour les contribuables du pays. Le gouvernement n'agira pas à la pièce, mais de manière globale. Les sénateurs peuvent avoir l'assurance qu'au fur et à mesure que les travaux progresseront, je continuerai de faire comme j'ai toujours fait. J'ai fait savoir clairement au ministre des Finances que mon opinion sur la taxation des livres n'avait pas changé.

[*Français*]

L'UNITÉ NATIONALE

LES MODIFICATIONS CONSTITUTIONNELLES—
DEMANDE DE PRÉSENTATION DE DOCUMENTS PRÉPARÉS
PAR LE NOUVEAU-BRUNSWICK

L'honorable Jean-Maurice Simard: J'aurais une deuxième question concernant l'excellente émission *Le Point*. Cette émission traitait d'un document préparé par le premier ministre du Nouveau-Brunswick et du livre rouge, dont M. Donald Savoie est un des coauteurs. M. Savoiea été également membre de l'équipe de transition, suite à l'élection du gouvernement libéral en 1993.

L'émission, telle que je l'ai comprise, a dû laisser plusieurs Québécois et Canadiens songeurs. Je demande au leader du gouvernement de déposer ce document en Chambre. Ce document est important en raison des trois éléments que le premier ministre, Jean Chrétien, et son gouvernement entendent discuter à ce moment-ci: la société distincte, le droit de veto et la décentralisation des pouvoirs du gouvernement fédéral.

Ce qui m'a beaucoup surpris et ce qui m'inquiète surtout dans le débat actuel, c'est que M. Savoie et le premier ministre McKenna avaient identifié des points majeurs, des changements de politiques et fait des suggestions de très grande valeur qui pourraient satisfaire le Québec et les autres provinces.

L'émission révélait que le premier ministre McKenna s'était même rendu à Ottawa dans les jours précédant le 30 octobre. Il s'était fait dire par le gouvernement libéral et son premier ministre, de ne pas rendre ce document public. Au moment du référendum, les fédéralistes, dont monsieur Jean Chrétien, n'y voyaient pas de problème.

Je suis d'avis que les Canadiens devraient connaître le contenu du document dans son ensemble. Ils ne veulent pas d'une version incomplète ou non officielle. Ce document aurait déjà été déposé. Au cours de l'été dernier, une partie de ce document a été publiée. Je suis intéressé à la version officielle car je souhaite que le travail du premier ministre McKenna et de M. Savoie soit apprécié à sa juste valeur. Je voudrais comparer la position actuelle du gouvernement libéral au sujet des trois questions que j'ai soulevées et qui composent le programme que l'on doit discuter en vapeur, c'est-à-dire le droit de veto régional, la société distincte et tout cela. Je crois ce serait intéressant.

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, d'abord, je n'ai pas vu l'émission *Le Point*. Par conséquent, je ne puis qu'écouter avec intérêt les propos du sénateur et, peut-être, m'informer de sa teneur auprès d'autres sénateurs.

En ce qui concerne le professeur Savoie, je suis un peu perplexe. Le livre dont le Parti libéral s'est servi pendant la campagne électorale de 1993 et dont il se sert encore a été rédigé par plusieurs personnes. Il s'agit de l'actuel ministre des Finances, Paul Martin, et de Chaviva Hosek. Je ne suis pas au courant de la participation du professeur Savoie à l'équipe de transition.

Cependant, le sénateur a demandé des documents pendant toute la semaine. Je suis en train d'examiner la question, comme il le sait, pour voir quels documents existent et ce qu'il convient de faire à leur égard.

Aussi intéressants qu'ils puissent être, les nombreux documents de M. McKenna n'appartiennent pas au gouvernement du Canada. Je sais ce que le sénateur a dit hier à propos de son incapacité d'obtenir ces documents. Cependant, il se peut que ce soit M. McKenna qui ait le pouvoir de décider quel document rendre public ou non.

L'honorable sénateur peut être certain que je ferai de mon mieux. Mais il existe peut-être d'autres voies auxquelles le sénateur pourrait vouloir recourir.

L'ALPHABÉTISATION

L'ENQUÊTE INTERNATIONALE DE L'OCDE—
L'ÉVENTUALITÉ D'UNE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE—
LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je tiens à remercier madame le leader du gouvernement au Sénat pour l'information qu'elle nous a donnée en sa qualité de ministre responsable de l'alphabétisation. Je remercie également les sénateurs Cohen et Gauthier pour leurs observations de cet après-midi.

Étant donné le grave problème d'analphabétisme au Canada, la ministre serait-elle prête à envisager la convocation d'une conférence fédérale-provinciale sur l'alphabétisation ou d'une conférence nationale de spécialistes de la question?

• (1510)

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, c'est là une suggestion très intéressante. Pour que le rapport soit sérieusement examiné et largement diffusé, il se pourrait qu'une conférence sur le sujet soit organisée un jour.

Un autre aspect de la question suscite un intérêt croissant et mérite un examen public. Il s'agit de la technologie et de ses applications dans les programmes d'alphabétisation, notamment dans les programmes s'adressant aux habitants des régions éloignées des grands centres. Une conférence sur tous ces sujets porterait sans aucun doute d'excellents fruits.

[*Français*]

LES FINANCES NATIONALES

LE FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL—
OBJECTIFS ET MÉTHODES DE RÉDUCTION DU DÉFICIT—
LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Pierre Claude Nolin: Honorables sénateurs, ma question supplémentaire fait suite à une réponse que le leader du gouvernement a donnée au sénateur Tkachuk au sujet de l'accélération du rythme de réduction du déficit par rapport au PIB national.

Vous n'êtes pas sans savoir que le Fonds monétaire international a suggéré, plus tôt cette semaine, au gouvernement canadien un ratio entre le niveau du déficit et le niveau du PIB à 1,4 p. 100. Je suis bien conscient que le ministre des Finances a, dans sa déclaration d'hier, établi une nouvelle cible à 2 p. 100.

Suite à cette recommandation du FMI, est-ce que votre gouvernement envisage des moyens pour accélérer encore un peu plus le rythme de réduction du déficit?

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le FMI a suggéré au Canada certaines compressions qui pourraient accélérer la réduction du déficit. Bien sûr, les avis de l'organisation sont toujours accueillis avec respect et intérêt. Cependant, je pense que le ministre des Finances a une bien meilleure idée des priorités que doit retenir le gouvernement du Canada pour tenter d'effectuer des compressions et de réduire le déficit tout en protégeant nos programmes sociaux et en prenant les mesures propices à la création d'emplois pour les Canadiens.

Le FMI a parfaitement le droit de faire connaître ses avis, et nous devons admettre qu'il a aussi félicité le Canada pour les efforts qu'il a déployés ces deux dernières années. Le Canada s'est résolument engagé sur la voie de la réduction du déficit et, ce qui est encore plus important, il a atteint ses objectifs. Il continuera sur la même voie. Nous atteindrons nos objectifs comme seul un gouvernement national ayant l'intérêt supérieur du pays à coeur peut le faire.

Honorables sénateurs, il ne s'agit pas d'un test théorique pour le Canada, mais bien d'une situation réelle où il faut tenir compte de la vie des individus. Le FMI nous dit que nous devrions rapidement équilibrer notre budget et éliminer notre déficit, mais il n'a peut-être pas les mêmes priorités que le ministre des Finances. Toutefois, le ministre préparera son prochain budget en tenant compte aussi des suggestions du FMI.

[*Français*]

L'ENQUÊTE INTERNATIONALE DE L'OCDE SUR L'ALPHABÉTISATION

AVIS D'INTERPELLATION

Permission ayant été accordée de revenir aux avis d'interpellation:

L'honorable Jean-Robert Gauthier: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 12 décembre 1995, j'attirerai l'attention du Sénat sur le rapport de l'enquête internationale sur l'alphabétisation et le Guide de l'emploi.

[*Traduction*]

LE SÉNAT

LES CRITIQUES DE LA PART DES MEMBRES DE LA PRESSE—
MISE AU POINT

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, avec votre permission, je désire rectifier ce que j'ai dit plus tôt. L'article que j'ai cité vient tout juste d'être publié. Je ne passerai certainement pas un bon week-end si je ne mentionne pas l'excellent travail que notre bon ami le sénateur Lucier a fait au niveau municipal. Mon père a également fait de la politique municipale à Montréal. Le sénateur Lynch-Staunton a aussi été élu plusieurs fois. Quant au sénateur Balfour, il a siégé avec moi à la Chambre des communes durant trois mandats, tout comme le sénateur Phillips.

J'ai fait une erreur. Le sénateur Murray n'a jamais été élu. Il a été ministre, mais n'a pas été élu. Finlay MacDonald a également eu quelque chose à voir avec le processus politique. Voilà, je tenais à apporter ces corrections.

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Prud'homme d'avoir inclus mon nom parmi tous ces illustres personnages. Je dois toutefois rappeler au Sénat que je suis de ceux qui ajoutent foi à l'accusation de M. McWhinney à l'autre endroit parce que, en 1963, j'ai été candidat aux élections fédérales à Halifax, en Nouvelle-Écosse. On a dit, après que les résultats ont été connus, que j'avais serré la main de 40 p. 100 des électeurs et ébranlé la confiance du reste.

Des voix: Oh, oh!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je ne savais pas qu'il y avait une rubrique intitulée «Confessions» dans les affaires courantes. Toutefois, étant donné le climat amical qui règne au Sénat, je suppose qu'une telle remarque est acceptable.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant que nous ne passions à l'ordre du jour, je veux signaler que nous désirons appeler, dans l'ordre, les motions nos 1 et 2. Le prochain article serait le projet de loi C-103 sous la rubrique «Présentation de rapports de comités permanents ou spéciaux». Nous passerons ensuite directement à l'article no 3 au *Feuilleton*, qui est la déclaration du sénateur Fairbairn sur la résolution, après quoi nous continuerons dans l'ordre prévu au *Feuilleton* pour le reste de la journée.

Le sénateur Kinsella: Peut-on nous expliquer la raison de ces changements?

Le sénateur Graham: Cette procédure est conforme aux règles proposées et adoptées par le Sénat sous le gouvernement précédent. Il n'est pas nécessaire de donner une explication parce que tous les précédents ont été établis par le sénateur Lynch-Staunton lorsqu'il exerçait ces fonctions. Chaque jour, il apportait des changements à l'ordre des travaux prévu au *Feuilleton*. Depuis que notre gouvernement a pris la relève, nous ne l'avons fait qu'une seule fois.

Le sénateur Fairbairn a demandé si elle pouvait faire ses remarques sur la résolution à ce moment-là. Il est fort possible qu'on sache alors pourquoi elle a fait cette demande.

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI DE 1995 SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MOTION DONNANT INSTRUCTION AU COMITÉ DE DÉPOSER SON RAPPORT FINAL—SUITE DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Graham, appuyée par l'honorable sénateur Robichaud, c.p.:

Qu'une instruction soit donnée au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour qu'il présente au Sénat, au plus tard le mercredi 13 décembre 1995, son rapport final sur le message qui lui a été envoyé par la Chambre des communes le 20 juin 1995 et sur la motion de l'honorable sénateur Graham en date du 28 juin 1995, au sujet du projet de loi C-69, Loi portant sur la création de commissions de délimitation des limites des circonscriptions électorales.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je parlerai des deux motions à l'étude, les motions nos 1 et 2, puisque les principes sur lesquels elles reposent sont similaires. En dépit de la décision rendue par le Président hier, je persiste à croire que nous nous livrons encore une fois à un exercice de déjà vu.

Je ne vais pas parler en détail de nos objections au projet de loi C-22 et au projet de loi C-69, mais je voudrais rappeler aux honorables sénateurs qu'à notre avis, le projet de loi ne sert pas l'intérêt public.

Je signale que le projet de loi C-69 n'est pas un projet de loi d'initiative ministérielle, même s'il a été déposé par le ministre Gray. Ce projet de loi a été rédigé par des députés d'arrière-ban. C'est le seul projet de loi qui n'ait pas été rédigé par le gouvernement. Il a été préparé et rédigé par ceux-là mêmes qui sont le plus intéressés par le découpage électoral.

• (1530)

Notre objection est simple. Le processus actuel est effectivement terminé puisque les cartes électorales et les recommandations de la Chambre ont été envoyées aux commissions de délimitation. Une fois que les limites des circonscriptions électorales auront été confirmées, toute élection tenue après janvier 1997 se tiendra sur la base des nouvelles délimitations établies d'après le recensement de 1991. Si le projet de loi C-69 entrait en vigueur aujourd'hui, une élection qui devrait se tenir sur la base du recensement de 1991 ne pourrait avoir lieu avant janvier 1998. Ce décalage de 12 mois est crucial vu que les élections générales se suivent habituellement à intervalle d'environ quatre ans.

Nous voulons simplement nous assurer que le Sénat du Canada et la Chambre des communes respectent l'obligation que leur impose la Constitution de veiller à ce que la révision des limites des circonscriptions électorales selon les résultats du plus récent recensement soit entreprise et achevée dans les délais les plus brefs. Le projet de loi C-69 essaie d'annuler ce processus, qui est presque achevé.

La modification des limites des circonscriptions électorales fait toujours des malheureux parmi les députés en exercice. C'est un fait regrettable, mais inévitable. Ce fait revêt cependant une importance mineure comparativement à la nécessité de faire en sorte que les votes de tous les électeurs aient tous, dans la mesure du possible, la même valeur. L'égalité parfaite est impossible à réaliser en raison des restrictions imposées par la Constitution, mais la révision des limites des circonscriptions électorales tous les dix ans permet au moins de faire l'effort.

On a dit que le Sénat ne devrait pas se mêler de cette question puisqu'il n'est pas élu et que cet exercice devrait être réservé aux élus. Il se trouve qu'environ 30 millions de Canadiens ne sont pas élus eux non plus. Ceux qui disent que la révision des limites des circonscriptions électorales devrait être la chasse gardée de ceux qui en tirent directement profit ont pour le moins une étrange conception du parlementarisme.

Le Sénat approuverait le projet de loi C-69 si seulement quelques amendements mineurs y étaient apportés, et notamment s'il n'entrait en vigueur qu'après la fin de la révision actuelle des limites des circonscriptions électorales, de manière à ne pas interrompre ce processus.

Le projet de loi C-22 quant à lui est clairement inconstitutionnel. À quelques exceptions près, la preuve qu'il est inconstitutionnel du fait qu'il dénie la règle de droit est accablante. Même le gouvernement s'est rendu à cet argument, quoique avec réticence, en proposant deux séries d'amendements pour essayer de répondre aux objections de ceux qui disent, y compris les membres de l'Association du Barreau canadien qui sont unanimes là-dessus, que le projet de loi enfreint la Constitution. Le gouvernement a proposé deux séries d'amendements qui répondent en partie mais pas tout à fait aux objections que certains ont fait valoir de façon si éloquente et si convaincante.

Même le ministre Rock a dit que ce projet de loi était sans précédent. Il l'est effectivement. Il n'est pas, dans toute l'histoire du Parlement, une seule loi qui refuse l'accès aux tribunaux comme le ferait cette mesure législative si elle était adoptée. Nous ne voulons pas contribuer à établir un précédent de cette sorte.

Le sénateur Stanbury en particulier s'est plaint dans son l'intervention d'hier du fait que nous ne permettions pas au Sénat de se prononcer sur les projets de loi et que sept sénateurs étaient même en train d'entraver le droit du Sénat de prendre certaines décisions. Remettons les choses dans leur perspective. Depuis que nous sommes passés du côté de l'opposition, nous avons reçu une centaine de projets de loi émanant du gouvernement au cours des quelque deux dernières années. Nous avons retardé la décision dans deux cas seulement: le projet de loi C-22 et le projet de loi C-69. On nous a accusés de retarder le projet de loi C-68. Quand on y repense, cependant, c'est grâce à une décision et à une recommandation de ce côté-ci qu'un vote a été tenu le 22 novembre sur le projet de loi C-68 de façon à laisser à la Chambre des communes, au cas où les amendements que nous proposions auraient été adoptés, tout le temps nécessaire pour se prononcer sur ces amendements et renvoyer ou non le projet de loi au Sénat avant le congé de Noël. Ceux qui disent que nous avons retardé le projet de loi C-68 se rendront compte rétrospectivement que nous avons coopéré pour permettre au gouvernement de respecter son programme.

Le sénateur Stanbury a laissé entendre qu'il y a avait de notre part un manque de volonté, voire de courage, de mettre ces projets de loi aux voix au Sénat. Que lui et ses collègues se rassurent. Ce n'est pas par manque de courage que le comité a retenu ces deux projets de loi, mais plutôt par courtoisie et par respect à l'égard de la Chambre élue.

Nous aurions pu voter contre ces projets de loi la première fois qu'ils nous ont été soumis. Notre caucus trouvait ces projets de loi tellement honteux que notre réaction immédiate, du moins celle de beaucoup d'entre nous, était de voter contre. Malgré cela, nous respectons trop la volonté de la Chambre élue, qu'importe que nous ne soyons pas d'accord avec elle ou que nous estimions que ce n'est pas bon ou que ce n'est pas juste — quoique juridiquement correct — pour voter spontanément et instinctivement contre. Notre rôle est plutôt d'attirer l'attention de l'autre endroit sur les faiblesses des mesures législatives et de demander que ces faiblesses et les amendements que nous proposons soient examinés. C'est pourquoi les deux projets de loi sont encore entre les mains du comité — pour donner au gouvernement la possibilité de les améliorer au lieu de risquer qu'ils ne soient rejetés avant d'avoir été améliorés.

Il aurait été tout aussi facile de rejeter le projet de loi C-22 la première fois qu'il a été soumis au Sénat, quand nous étions encore plus nombreux et que nous aurions pu facilement le faire. Cependant, nous avons dit non, nous ne profiterons pas du fait que nous sommes supérieurs en nombre. Ce n'est pas notre rôle. Notre rôle est un rôle d'opposition et non pas d'obstruction.

Les libéraux ont manifestement du mal à faire une distinction entre opposition et obstruction. Quand ils étaient de ce côté-ci de la Chambre, en particulier à partir de 1988, ils ont fait de l'obstruction systématique dans le cas de toutes les mesures législatives importantes présentées par le gouvernement conservateur. Je citerai trois exemples.

En 1988, les libéraux ont refusé d'adopter la loi ratifiant l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, ce qui a entraîné des élections. Le projet de loi sur les brevets a été renvoyé trois fois à la Chambre à cause de tactiques d'obstruction délibérées. Comme le sénateur Simard le mentionnait dans sa question, nous avons eu le débat sur la TPS, à propos duquel moins on en dit, mieux c'est.

Ces trois situations dramatiques ont eu pour effet que les libéraux sont maintenant au pouvoir sans avoir jamais rien fait sur ces questions. Ils ont accepté le libre-échange, dans certains cas encore plus fermement que ne l'avaient fait les conservateurs à l'époque. Aucun amendement n'a été présenté pour abréger la période de protection des brevets accordée aux sociétés pharmaceutiques, qui avait fait l'objet d'un débat important ici. Deux ans se sont maintenant écoulés, et nous attendons toujours. Comme le sénateur Simard le signalait, nous n'avons même pas vu de proposition d'amendement à la TPS pour exempter les périodiques et les livres, une modification que le leader du gouvernement appuyait avec tant de vigueur à l'époque.

Le drame, c'est que les libéraux ne se sont pas tant opposés à ces mesures qu'ils ont fait de l'obstruction. L'ironie de la situation, c'est qu'une fois au pouvoir, ils ont adopté toutes les politiques qui les avaient incités à faire tant de tort avec leurs tactiques d'obstruction.

Je suppose que cela ne devrait pas être trop surprenant de la part d'un parti qui, il n'y a pas si longtemps, dénonçait la société distincte, alors qu'il veut maintenant l'adopter comme si c'était sa propre idée.

L'une des raisons qui font que les projets de loi ne sont pas adoptés aussi rapidement que le voudrait le gouvernement, c'est que le Sénat a refusé de réaliser des études préalables. Le sénateur Murray a posé une question au sujet du projet de loi C-110, le projet sur le droit de veto, sans obtenir de réponse directe. Nous avons entendu dire qu'il se pourrait qu'il ne nous arrive que mercredi ou jeudi de la semaine prochaine, sans amendement. Le Sénat a une responsabilité majeure, soit celle d'être à l'écoute des préoccupations des régions, et même d'y répondre. Le gouvernement s'attend-il vraiment à ce que le projet de loi C-110 soit adopté automatiquement, quand nous en serons saisis, mercredi ou jeudi, simplement parce qu'il veut rentrer chez lui pour Noël? Pour nous, ce serait abdiquer complètement nos responsabilités.

Nous avons proposé au Cabinet de faire une étude préalable. L'enjeu n'est pas partisan. Les relations fédérales-provinciales et l'harmonisation des champs de compétence de notre pays ne sont pas des enjeux libéraux, conservateurs, néo-démocrates, réformistes ou bloquistes. L'enjeu, c'est de garder notre pays uni. Nous n'avons pas encore eu de réponse.

Ce serait facile si le gouvernement engageait les deux côtés du Sénat dans le processus législatif, surtout pour ce qui est des projets de loi d'ordre administratif qui ne sont pas de nature partisane. Des deux côtés de la Chambre, nous gaspillons des talents. Malheureusement, le gouvernement néglige nos plus grands talents.

Selon moi, et mes collègues sont d'accord, le gouvernement a le choix: présenter les amendements nécessaires aux deux projets de loi qui sont maintenant à l'étape de l'étude en comité ou risquer de perdre complètement ces mesures législatives. C'est aussi simple que cela. Si le gouvernement veut adopter des projets de loi sans propositions d'amendement, il risque de les perdre. Si nous avons retenu ces deux mesures au comité, ce n'est que pour donner une chance au gouvernement de les améliorer. Si, comme les sénateurs Carstairs et Stanbury le laissent entendre, notre rôle est de mettre les projets de loi aux voix plutôt que de les retenir, le gouvernement court le risque d'être défait sur des projets de loi qui méritent d'être rejetés dans leur forme actuelle.

Si le projet de loi C-69 était rejeté, le Sénat serait applaudi, car ce projet de loi ne sert les intérêts que d'un petit groupe d'insatisfaits, membres du caucus libéral, qui, après avoir été élus dans la circonscription qu'ils représentent actuellement, refusent d'accepter le principe derrière la redistribution. Pour reprendre les propos d'un député: «J'ai travaillé des années pour en arriver là; maintenant que j'ai réussi, ne me dépouillez pas.» Ce sentiment de propriété ne devrait pas être accepté. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi le gouvernement cède devant ces mécontents au lieu d'accepter le principe que, même si la redistribution nuit à certains députés, son objectif sera atteint à savoir donner à chaque Canadien une voix qui soit aussi égale que possible à celle des autres Canadiens.

En ce qui nous concerne, un vote contre ces deux motions sera un vote en faveur du respect de la Chambre des communes. En votant contre ces motions, nous signifierons au gouvernement que nous gardons ces projets de loi ici en attendant qu'il les améliore. Nous lui demandons de faire la moitié du chemin. Nous ne sommes pas obstinés ou têtus, mais nous disons, comme Patrick Monahan, l'Association du Barreau canadien et d'autres observateurs partout au Canada, que le projet de loi C-22 est anticonstitutionnel.

Nous ne disons pas que le gouvernement ne peut pas annuler les contrats, bien que nous doutions du bien-fondé de la chose. Nous disons que le gouvernement devrait permettre aux personnes touchées par l'annulation de présenter leur point de vue devant les tribunaux. Nous ne plaidons pas en leur faveur. Nous ne les accompagnerons pas devant les tribunaux. Qu'elles perdent ou qu'elles gagnent nous est indifférent, mais nous disons qu'elles ont le droit d'intenter une action en justice.

Dans le cas du projet de loi C-69, nous disons simplement que le processus a pris fin. Nous avons déjà dépensé de 5 à 6 millions de dollars. Les cartes seront déposées et confirmées début janvier. Elles seront alors proclamées et confirmées un an plus tard pour servir de base aux prochaines élections. Pourquoi devrait-on, pour satisfaire quelques mécontents, tout déchirer et tout recommencer selon des règles nouvelles et en engageant des frais supplémentaires, tout en permettant que les prochaines élections ne se tiennent pas sur la base du recensement de 1991?

Pour ces raisons, j'exhorte le Sénat à voter contre les deux motions.

(Sur la motion du sénateur Hébert, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

LES MOTIONS AU SUJET DES PROJETS DE LOI C-69 ET C-22—REPORT DU VOTE

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, les représentants des deux côtés ont discuté de la question, et nous nous sommes entendus avec l'opposition en ce qui concerne la façon de traiter les deux motions inscrites à mon nom au *Feuilleton*, qui se rapportent respectivement aux projets de loi C-22 et C-69.

En conséquence, conformément à l'article 39 du Règlement, je propose:

> Que, à 17 h 30 le mardi 12 décembre 1995, les délibérations du Sénat soient interrompues et que soit mise aux voix immédiatement, sans autre débat ni amendement, toute motion nécessaire pour disposer des motions de l'honorable sénateur Graham, en date du 6 décembre 1995, portant qu'une instruction soit donnée au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour qu'il présente au Sénat son rapport final sur le message et sur la motion relative au projet de loi C-22, et sur le message et la motion relative au projet de loi C-69.

(La motion est adoptée.)

• (1550)

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

PROJET DE LOI MODIFICATIF—LE RAPPORT DU COMITÉ—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du vingt-sixième rapport du comité sénatorial permanent des banques et du commerce, (projet de loi C-103, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu, avec proposition d'amendement), présenté au Sénat le 5 décembre 1995.

L'honorable Michael Kirby: Honorables sénateurs, j'interviens aujourd'hui pour parler du rapport du comité sénatorial permanent des banques et du commerce sur le projet de loi C-103.

Le 30 novembre et le 5 décembre de cette année, conformément à un ordre de renvoi adopté au Sénat le 7 novembre 1995, le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce s'est réuni pour étudier le projet de loi C-103, qui propose de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu en imposant une taxe de 80 p. 100 sur la valeur de toute publicité présentée dans les éditions canadiennes de périodiques à tirage dédoublé. Le projet stipule que la taxe serait payable par «le responsable», c'est-à-dire l'éditeur, le distributeur, l'imprimeur ou le vendeur en gros, comme on le définit dans le projet de loi.

Le projet de loi propose aussi de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu en ajoutant, à l'article 19 de cette loi, une règle anti-évitement qui aurait pour effet de restreindre la déductibilité des dépenses de contribuables relativement aux annonces placées dans des journaux ou périodiques.

Voilà quels sont les effets du projet de loi, honorables sénateurs. En langage simple, il rendrait l'édition dédoublée de périodiques au Canada tellement coûteuse qu'elle serait prohibitive.

Cependant, le rapport du comité renferme un amendement, qui change la date d'entrée en vigueur de cette mesure législative. À la date proposée dans le projet de loi, le 26 mars 1993, il y a donc environ 33 mois, serait substituée la date de la sanction royale. Je vais reparler de cela dans une minute et expliquer pourquoi le comité a recommandé cet amendement. Je devrais d'abord faire une parenthèse et dire que le comité a également étudié sérieusement plusieurs autres amendements, en particulier deux qui étaient recommandés par l'Association du Barreau canadien. La raison pour laquelle nous n'avons pas recommandé d'autres amendements, c'est que le ministre, lorsqu'il a témoigné devant le comité, mardi matin, nous a garanti — et le comité a estimé que la garantie du ministre était la garantie du gouvernement — que des modifications contenant les propositions de l'Association du Barreau canadien seraient présentées par le gouvernement dans le projet de loi omnibus normalement soumis au Sénat puis au comité, au printemps de chaque année. Ayant eu cette promesse de la part du ministre du Patrimoine canadien, nous avons décidé de ne pas insister pour faire accepter les amendements recommandés par l'Association du Barreau canadien. Nous nous sommes limités à la question de l'entrée en vigueur, soit le 26 mars 1993, comme le voudrait le gouvernement, soit à la date de la sanction royale.

Il y a deux raisons pour lesquelles le comité a voté pour faire de la date de sanction royale la date d'entrée en vigueur. Je ne parlerai que d'une seule. Je laisserai à d'autres membres du comité, comme le sénateur Kelleher, le sénateur Oliver ou d'autres, le soin de parler de la deuxième raison. Il s'agit de la crainte de représailles commerciales de la part des États-Unis, du fait de ce projet de loi qui, premièrement, est rétroactif et, deuxièmement, vise un magazine en particulier, *Sports Illustrated*. Les critiques du projet de loi l'ont interprété comme une mesure punitive ne visant qu'une seule et unique publication. Je vais donc laisser cette question commerciale de côté et parler de l'autre raison pour laquelle nous avons demandé un changement de date.

Le comité sénatorial permanent des banques et du commerce s'est toujours inquiété de la question de l'effet rétroactif des mesures législatives. Très souvent, au cours de mes dix ans au comité, les sénateurs des deux côtés de la Chambre ont exprimé leur inquiétude face à cette pratique et leur opposition aux mesures législatives ayant un effet rétroactif, parce qu'elles rendent *ultra vires* des décisions passées. Ce qu'on fait, essentiellement, c'est annuler l'effet de ces décisions alors qu'en réalité, au moment où elles ont été prises, elles étaient parfaitement légales.

Le projet de loi C-103 est destiné à empêcher les tirages dédoublés de nouveaux magazines. Ce que l'on veut empêcher, c'est que d'autres périodiques fassent des éditions à tirage dédoublé. C'est là un objectif légitime. L'amendement contenu dans notre rapport préserve cela. Notre amendement préserve l'intention fondamentale de la politique qu'exprime le projet de loi et qui veut que le Canada ait, à l'avenir, les moyens d'empêcher les éditions à tirage dédoublé.

La question pour le comité était de savoir si nous devions remonter 33 mois en arrière et interdire à *Sports Illustrated* de faire lui aussi des tirages dédoublés. Notre opinion c'est que remonter en arrière de 33 mois et, par conséquent, viser une période où une publication à fait des tirages dédoublés, est une forme de rétroactivité que le comité rejette. Nous l'avons rejetée en partie en raison des témoignages qui ont été présentés au comité et qui ne concluaient pas du tout que *Sports Illustrated* avait même été averti que ce qu'il faisait était contraire à une politique du gouvernement. En fait, à mon avis, les témoignages allaient plutôt dans l'autre sens.

En 1990, par exemple, Time Canada, la société mère de *Sports Illustrated*, avait demandé et obtenu une lettre d'Investissement Canada confirmant que *Sports Illustrated* serait exempté de la portée de la Loi sur Investissement Canada. C'est une considération importante, parce qu'une façon d'empêcher les tirages dédoublés était d'utiliser les conditions fixées par la Loi sur Investissement Canada. En fait, *Sports Illustrated Canada* a une exemption d'application de cette loi du fait d'une décision d'Investissement Canada, en 1990.

Deux ans plus tard, en décembre 1992, Time Warner of Canada avertissait le gouvernement qu'il commencerait la publication de *Sports Illustrated* au Canada en 1993. Des témoins représentant le magazine *Sports Illustrated* et Time Canada ont dit au comité, jeudi dernier, qu'on ne leur avait jamais signalé que leur projet était contraire aux lois canadiennes. Il existe une correspondance entre Time Canada et le ministère du Revenu au cours de ce premier semestre de 1993, mais elle traite du code tarifaire n° 9958. On y indique clairement, dans une lettre du sous-ministre de Douanes et Accise, que les éditions à tirage dédoublé imprimées au Canada ne violaient pas la disposition tarifaire qui interdit l'entrée au Canada de magazines ou périodiques à tirage dédoublé. Douanes et Accise a conclu que l'édition à tirage dédoublé de *Sports Illustrated* ne violait pas le code tarifaire n° 9958.

Honorables sénateurs, il est vrai — et c'est là que certaines contradictions surgissent — que durant cette période, au début de 1993, Perrin Beatty, qui était alors ministre des Communications, a donné une entrevue à la presse dans laquelle il a dit ne pas être en faveur de l'édition à tirage dédoublé du *Sports Illustrated*. Par la suite, une fois que le *Sports Illustrated* a eu publié deux éditions à tirage dédoublé, M. Beatty a signalé qu'on allait mettre en oeuvre une politique qui aurait pour effet d'interdire à *Sports Illustrated* d'avoir des tirages de ce genre à l'avenir.

Honorables sénateurs, cette réalité a soulevé deux questions dans l'esprit des membres du comité. Tout d'abord, est-il raisonnable de s'attendre à ce que des gens d'affaires au Canada prennent des décisions d'affaires en fonction des déclarations d'un ministre qu'ils lisent dans le journal? Chose certaine, lorsqu'on a un point de vue particulier, on doit le faire connaître

directement à la compagnie en cause. De plus, et chose peut-être encore plus importante, même si on acceptait que le ministre a bel et bien fait une déclaration tout à fait claire, il n'en demeure pas moins que le projet de loi propose de revenir 33 mois en arrière. On tente ainsi de revenir trois ans en arrière pour mettre en oeuvre une politique que nous avons annoncée uniquement dans une déclaration aux médias, à l'époque.

Des recours au titre de la Charte des droits devant des cours criminelles ont conduit à l'abandon de certaines accusations qui avaient été portées trop longtemps auparavant. Les tribunaux ont jugé qu'il fallait donner suite à une accusation dans un délai raisonnable, sinon on devait l'abandonner.

Il est évident, honorables sénateurs, que lorsque le gouvernement annonce son intention de mettre en oeuvre une politique, et que la date de la mise en oeuvre doit être la même que la date de l'annonce, le monde des affaires au Canada a le droit de s'attendre à ce qu'il y ait une période raisonnable pour ce faire et pour légiférer à cet égard. Même là, ce serait exagéré. En fait, à notre avis, si l'on peut reculer de trois ans, on pourrait dans un cas extrême remonter à dix ans en arrière. Cette notion de législation rétroactive peut mener loin. C'est un principe dangereux.

• (1600)

Enfin, honorables sénateurs, j'ai confiance en notre décision parce qu'un groupe de travail s'est penché sur la question. Le groupe de travail sur l'industrie du périodique a publié son rapport en 1994. Ce groupe de travail était co-présidé par M. Tassé, l'ancien sous-ministre de la Justice, et par M. O'Callaghan, l'ancien directeur de l'*Edmonton Sun* et d'autres publications. Ce rapport, rendu public en mars 1994, contenait deux recommandations. Il réclamait qu'une taxe d'accise de 80 p. 100 soit imposée sur la publicité paraissant dans une édition à tirage dédoublé. C'est précisément ce que prévoit le présent projet de loi. Le groupe de travail O'Callaghan-Tassé disait aussi que les droits accordés à *Sports Illustrated* devaient être maintenus. Il s'opposait à l'adoption d'une loi rétroactive.

Honorables sénateurs, premièrement, cet amendement vise à maintenir la politique que les gouvernements des deux côtés de la Chambre ont établie ces dernières années, à savoir qu'il ne fallait pas tolérer à l'avenir l'existence d'éditions à tirage dédoublé. Deuxièmement, il vise à donner suite à l'autre recommandation formulée par le groupe de travail sur l'industrie canadienne des périodiques, à savoir que le projet de loi ne devait pas être rétroactif. Aux termes de l'amendement, la proposition législative aurait force de loi le jour de son adoption.

Troisièmement, il vise à préserver une position que le comité des banques et du commerce a faite sienne sous divers présidents au cours des dix années où j'y ai siégé, indépendamment du parti au pouvoir: il devrait y avoir en droit des affaires au Canada un principe qui interdise les lois rétroactives, surtout celles qui remontent à près de trois ans.

Honorables sénateurs, voilà, bien simplement, quel est l'objet de cet amendement.

Permettez-moi de formuler deux autres observations à l'adresse de ceux qui prétendent que ce projet de loi est catastrophique pour l'industrie canadienne du périodique. Cet argument ne résiste pas à l'examen des faits. La réalité est que l'industrie canadienne du périodique rivalise avec des éditions à tirage dédoublé de *Sports Illustrated* depuis deux ans et demi. Or, quand nous leur avons demandé si, oui ou non, cette concurrence avait entraîné la disparition d'une publication périodique quelconque, les représentants de l'industrie ont répondu par un non catégorique.

Il ne faut pas oublier que ce projet de loi interdit à la revue *Sports Illustrated* d'accroître le nombre de ses éditions à tirage dédoublé. Il les limite à 12, soit le nombre qu'elle a publié l'année dernière. Il est évident que la concurrence entre les revues canadiennes n'augmente pas, et, depuis deux ans, elles rivalisent avec succès avec ces éditions à tirage dédoublé. Cet argument ne tient donc pas.

Quant à l'argument suivant lequel, si nous amendons le projet de loi et le renvoyons à l'autre endroit, il mourra au *Feuilleton* parce que les députés n'auront pas suffisamment de temps pour l'examiner avant la prorogation, je suis sceptique. Si les Communes décident d'approuver et d'adopter notre amendement, elles pourront le faire dans une simple motion. Ce que nous leur renvoyons est une motion d'approbation du projet de loi amendé. Elles peuvent l'approuver en 60 secondes.

Cela soulève une question fondamentale dont moi-même et d'autres sénateurs entretenons le Sénat depuis longtemps. Chaque fois que nous approchons d'un long congé prévu dans le calendrier parlementaire, que ce soit en décembre ou en juin, on nous répète que nous devons agir de façon à ne pas décevoir la Chambre des communes ou le gouvernement. Si les sénateurs veulent bien vérifier le compte rendu des délibérations de cette année, ils constateront que j'ai dit à deux reprises — et je l'ai déclaré catégoriquement par écrit aux membres de mon propre comité — qu'il est temps que nous cessions d'aligner notre programme sur celui de la Chambre.

Je sais que certains soulèveront l'argument du calendrier, mais je soutiens — et c'est ma position depuis longtemps — qu'il n'a rien à voir avec ce projet de loi. Nous devrions prendre les mesures législatives qui nous semblent justes. Et tant pis si cela oblige l'autre endroit à modifier un peu son calendrier. J'en ai assez de me faire dire que je devrais changer mon fusil d'épaule simplement pour satisfaire l'autre endroit.

Honorables sénateurs, il ne s'agissait pas d'un vote sectaire. Il y a des conservateurs et des libéraux qui n'ont pas suivi la politique de leur parti lorsqu'ils ont voté sur l'amendement. Les membres du comité des banques n'ont pas l'habitude de voter selon la politique de leur parti. J'ai expliqué pourquoi j'appuie les amendements et pourquoi je me suis rallié à la majorité. J'ai exposé les vues de la majorité, à l'exception de la question du commerce, que certains autres membres du comité veulent aborder.

J'espère avoir déjà répondu aux arguments qui seront avancés par ceux qui s'y opposent, à savoir que cela n'est pas catastrophique pour l'industrie canadienne des périodiques. Les revues canadiennes concurrencent *Sports Illustrated* avec succès depuis deux ans et demi. En fait, le projet de loi protège les revues canadiennes puisqu'il interdit les éditions à tirage dédoublé dans l'avenir. Enfin, honorables sénateurs, nous ne devrions pas être forcés de faire quelque chose simplement parce que cela facilite la vie des membres de l'autre endroit.

Le comité des banques a fait son travail, et je recommande que le Sénat adopte ce rapport avec célérité.

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, je félicite l'honorable sénateur Kirby de ses excellentes observations.

Je devrais toutefois ajouter que, depuis que le président du comité des banques a présenté son rapport mardi dernier, une erreur de forme dans la rédaction de l'amendement proposé par le comité a été découverte.

ADOPTION DE LA MOTION D'AMENDEMENT

L'honorable Donald H. Oliver: Je propose donc:

> Que le rapport ne soit pas adopté maintenant, mais qu'on le modifie en remplaçant la ligne:
>
> douze mois se terminant à la date de la sanction de la présente loi, un
>
> par la ligne:
>
> douze mois se terminant à la date de l'entrée en vigueur du présent article, un

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs ont entendu les termes de la motion proposée par le sénateur Oliver, appuyée par l'honorable sénateur Kinsella.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Davey serait prêt à présenter son exposé sur le rapport du comité. J'attire cependant tout de suite votre attention sur le fait que le gouvernement ne peut pas — je répète, ne peut pas — donner son appui à la motion du sénateur Oliver. Nous n'appuyons pas l'amendement que le comité comptait proposer et, par conséquent, ne pourrions évidemment pas donner notre appui à la motion à l'appui de l'amendement.

Ce que le comité comptait proposer dans son rapport est un amendement visant à donner un statut particulier au magazine *Sports Illustrated*. Comme le sénateur Davey va sûrement l'expliquer, faisant fi des avertissements du gouvernement précédent, l'éditeur du magazine a décidé de profiter de la possibilité que lui offraient les technologies nouvelles pour lancer un tirage dédoublé au Canada. Il demande maintenant de ne pas être assujetti aux dispositions du projet de loi C-103, lequel interdit les tirages dédoublés.

L'amendement que le comité voulait proposer aurait donné à *Sports Illustrated* ce qu'il voulait. Cet amendement irait cependant à l'encontre non seulement de la politique du gouvernement actuel, mais aussi de celle du gouvernement conservateur précédent. Nous ne pouvons donc pas donner notre accord à l'amendement que le comité a proposé et nous pourrions difficilement appuyer la motion du sénateur Oliver visant à concrétiser cette intention.

Après les commentaires d'usage, comme le veut la tradition, nous avons permis que ces vices de forme soient corrigés. Dans un esprit de collaboration et dans le respect de nos traditions, nous ne nous opposerons pas à la motion visant à remédier à une grossière erreur de rédaction.

Je tiens à préciser que, même si nous opposerons pas systématiquement à la motion du sénateur Oliver, notre opposition au rapport du comité, elle, reste inébranlable. Nous voterons d'ailleurs contre le rapport.

Honorables sénateurs, corrigez-moi si je commets une erreur de procédure, mais je crois que le sénateur Davey souhaiterait prendre la parole maintenant au sujet du rapport.

Son Honneur le Président: Êtes-vous prêt à intervenir, sénateur Berntson?

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je pourrais, je crois, discuter en même temps du rapport et de l'amendement. Je suis persuadé que nous aurons l'occasion d'en reparler, car nous ne sommes pas bien nombreux d'un côté comme de l'autre de cette salle aujourd'hui, et d'autres honorables sénateurs voudront peut-être prendre la parole au sujet de l'amendement avant de se prononcer.

Le sénateur Graham: Je tiens à rappeler que, sans appuyer la motion du sénateur Oliver, nous ne nous y opposerons pas.

• (2610)

Le sénateur Kirby: Permettez-moi d'apporter un éclaircissement. L'amendement élaboré par le bureau du légiste contenait un vice de forme en ce qui concerne la description de la date servant de point de départ. L'amendement que propose le sénateur Oliver corrige le problème.

Honorables sénateurs, si l'on en croit le sénateur Graham — nous sommes en train de tenir un débat à trois, entre Néo-Écossais, alors que tous les sénateurs sont censés y participer — le gouvernement ne s'opposera pas à l'amendement du sénateur Oliver. Il conviendrait donc, à mon avis, d'adopter l'amendement tout de suite afin de pouvoir passer à l'autre question.

Le sénateur Berntson: Laissez-le passer.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: D'autres honorables sénateurs souhaitent-ils prendre la parole au sujet de l'amendement? Sinon, je mettrai l'amendement aux voix.

L'honorable sénateur Oliver, appuyé par l'honorable sénateur Kinsella, propose:

Que le rapport ne pas adopté maintenant, mais qu'on le modifie en remplaçant la ligne:

douze mois se terminant à la date de la sanction de la présente loi, un

par la ligne:

douze mois se terminant à la date de l'entrée en vigueur du présent article, un

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence!

(La motion d'amendement est adoptée avec dissidence.)

Son Honneur le Président: Nous revenons donc au rapport du comité, tel qu'il a été modifié.

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, il y a 25 ans cette semaine, j'ai présidé un comité qui a analysé en détail les médias de masse. Je voudrais vous lire des extraits d'un ouvrage remarquable qui est paru plus tard sous le titre *The Rainmaker.* Pour votre gouverne, je signale qu'il en reste encore quelques exemplaires sur le marché. Au chapitre 8 intitulé «The Uncertain Mirror», j'y exprime quelques réflexions de la façon suivante:

> Après le football, la publicité et la politique, il faut se demander ce qui est important. À titre d'observateur assidu de tous les médias, en particulier des journaux, au fil des ans, je suis devenu de plus en plus préoccupé par la concentration de la presse. Un nombre croissant de Canadiens s'informaient, notamment des actualités, auprès de sources de moins en moins nombreuses. La plupart d'entre nous, au Canada, apprenions ce qui se passait dans le monde par l'intermédiaire des journalistes américains.
>
> Le 8 mars 1969, j'ai fait part de mes préoccupations dans un discours que j'ai prononcé au Sénat. J'ai proposé la formation d'un comité sénatorial spécial chargé de déterminer si nous avions au Canada la presse dont nous avions besoin ou, tout simplement, celle que nous méritions.

Je n'ai pas l'intention de m'éterniser sur le document, mais je signale qu'à la page 145, il y a une photographie fascinante des membres du comité. On voit sur la photo, à côté de moi, le sénateur Petten. On voit aussi les sénateurs Sparrow et McElman. Ce dernier était présent au Sénat hier, et il était à l'époque l'un des principaux membres.

Voici deux passages du livre *The Rainmaker* qui ont trait à la discussion que nous entamons. Voici le premier:

> Il y a un aspect des médias qui décourage les gens. Cet aspect concerne la société même, son évolution et la réaction des gens face à cette évolution. Quand les médias découragent les gens, c'est que la société en général les décourage. Si le tirage des journaux diminue, c'est en partie pour la même raison qui fait que le Parlement, les tribunaux, les sociétés, les écoles et les églises sont moins populaires.

Je rappelle qu'il y a déjà quelques années que j'ai écrit ce texte. Voici le deuxième passage du livre, qui porte sur les revues. Voici ce que j'ai écrit à l'époque:

> Les magazines sont spéciaux. Ils constituent notre seule presse nationale au Canada. Ils ajoutent une dimension journalistique qu'aucun autre média ne peut fournir — une profondeur, une unité, une texture, ainsi qu'une conception graphique. Du fait qu'ils ne sont pas soumis à la contrainte quotidienne de l'heure de tombée, les magazines peuvent aspirer à un niveau d'excellence qu'on trouve rarement chez les autres médias. Les magazines peuvent, d'une façon différente de celle de n'importe quel autre média, contribuer à donner aux Canadiens une idée de ce qu'ils sont.

Cela était vrai à l'époque, et c'est encore vrai aujourd'hui. Les magazines peuvent, d'une manière toute particulière, aider les Canadiens à se faire une idée de ce qu' ils sont.

Honorables sénateurs, je vais maintenant tenter d'expliquer la position à laquelle je crois fermement. J'ai fait allusion à des choses dont nous discutions il y a un certain nombre d'années. Je veux maintenant vous entretenir de la situation actuelle

Je profite de l'occasion pour prendre la parole sur une question importante et urgente, le projet de loi C-103. Le comité sénatorial permanent des banques et du commerce a donné son approbation de principe au projet de loi C-103. Cela est important, parce que cette mesure renforce la politique canadienne sur les périodiques. Le fait de ne pas adopter le projet de loi maintenant risquerait de placer notre politique nationale dans un vide juridique et d'exposer les éditeurs canadiens à une concurrence déloyale pour l'obtention des recettes publicitaires.

Bien que le comité ait accepté intégralement le projet de loi C-103, il a proposé un amendement important. Je demande au Sénat de rejeter cet amendement parce que j'estime qu'il est fondamentalement mauvais et qu'il est aussi contraire à l'esprit du projet de loi C-103.

Je m'explique, honorables sénateurs. Le projet de loi C-103 préserve l'intégrité d'une politique gouvernementale depuis longtemps établie, qui vise à promouvoir l'industrie canadienne des périodiques. Cette politique a connu un franc succès, malgré un marché canadien relativement petit et une dualité linguistique qui morcelle encore davantage celui-ci.

La politique canadienne a pris naissance en 1961, avec la commission royale d'enquête sur les publications, qui était présidée par un membre estimé de cette Chambre, le sénateur Gratton O'Leary. La commission royale a reconnu que les recettes publicitaires étaient la clé d'une industrie canadienne des périodiques viable. Les recommandations formulées en 1961 par le sénateur O'Leary constituent le fondement de ce qui demeure encore aujourd'hui une très bonne politique s'appuyant sur les dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu et de la Loi sur la taxe d'accise pour protéger les annonceurs dans les publications véritablement canadiennes.

Une échappatoire, créée en 1993 grâce à un changement technologique, menace maintenant de saper cette politique. Le projet de loi C-103 fermera cette échappatoire, permettant ainsi de continuer à appliquer cette politique. Je suis heureux de voir que le comité a approuvé la solution législative que nous avons trouvée pour fermer cette échappatoire.

La critique contre le projet de loi C-103 a été menée par des porte-parole de l'un des plus grands empires transnationaux des communications dans le monde, Time Warner. Le projet de loi a par ailleurs suscité un vaste appui de la part de la Canadian Magazine Publishers' Association, de Maclean Hunter, des annonceurs et du monde des arts et de la culture en général. Le projet de loi jouit de l'appui général des partis de toutes convictions politiques, de même que des membres du gouvernement précédent et, bien sûr, du gouvernement actuel.

Je voudrais exposer brièvement le contexte du projet de loi C-103. En 1993, Time Warner a cru avoir trouvé un moyen de contourner la politique de longue date du Canada. Elle a décidé de profiter d'une échappatoire à l'application de la politique et a annoncé le lancement d'une édition à tirage dédoublé de *Sports Illustrated*. Dans une édition à tirage dédoublé, l'éditeur publie des articles et d'autres reportages déjà rédigés dont les frais de production ont été absorbés par l'entreprise sur son marché intérieur et insère de la publicité conçue à l'intention d'un autre marché. Dans l'édition canadienne de *Sports Illustrated,* le contenu rédactionnel est essentiellement le même que dans l'édition américaine, mais les annonces s'adressent aux lecteurs canadiens. Les éditions à tirage dédoublé, contenant des articles recyclés, canalisent les recettes publicitaires qui devraient normalement revenir aux périodiques qui publient des articles originaux.

Le gouvernement a réagi de façon claire et sans équivoque en 1993. Revenu Canada a informé Time Warner que l'esprit et l'objet de la loi canadienne devaient être respectés. L'honorable Perrin Beatty, ex-ministre des Communications, a déclaré officiellement que le gouvernement allait faire respecter sa politique relative à l'industrie des périodiques. Un groupe de travail a été chargé en mars 1993 de réviser les mesures visant à faire respecter la politique et de prendre les dispositions nécessaires pour que la politique élaborée en 1965 puisse toujours s'appliquer malgré les nouvelles technologies.

Permettez-moi de dire quelques mots au sujet de cette époque. J'ai passé trop de temps à ennuyer le leader du gouvernement à l'époque, le sénateur Lowell Murray. Il a pourtant grandement collaboré à l'élaboration des mesures positives qui ont été prises à la suite de cet exercice et j'ai beaucoup de respect pour ce que le sénateur Murray a accompli dans ce domaine.

Malgré les intentions que le gouvernement a manifestées en 1993 et l'approche méthodique qu'il a adoptée pour veiller au respect de sa politique, Time Warner a décidé de commencer à publier une édition à tirage dédoublé de *Sports Illustrated.* Je tiens à rappeler que cette société connaissait bien les intentions du ministre en 1993 de même que l'esprit de la politique canadienne. D'autres éditeurs de magazines étrangers n'ont pas imité Time Warner. Ils n'ont pas tenté de profiter d'une échappatoire temporaire.

Maintenant, en 1995, le gouvernement propose dans le projet de loi C-103 des moyens légaux pour supprimer ces échappatoires. Toutefois, Time Warner réclame maintenant un traitement spécial. Devant le comité sénatorial des banques et du commerce, la société Time Warner a soutenu que l'édition canadienne de *Sports Illustrated* devrait être protégée en vertu d'une clause d'antériorité et devrait, par conséquent, jouir d'un statut spécial aux termes du projet de loi C-103. Cette société a mal compris le projet de loi, si elle croit qu'il est rétroactif et qu'il vise, de façon injuste, l'édition canadienne de *Sports Illustrated.* C'est tout le contraire. Il n'y a qu'un magazine qui réclame des privilèges spéciaux qui ne seraient pas accordés aux autres éditeurs de magazines étrangers à tirage dédoublé.

Permettez-moi, honorables sénateurs, de m'expliquer. Premièrement, le projet de loi n'a aucun effet rétroactif. Aucune entreprise ne paiera de taxe d'accise sur des éditions à tirage dédoublé avant l'entrée en vigueur de ce projet de loi. Aucune taxe ne sera réclamée pour les activités précédant l'entrée en vigueur du projet de loi C-103. Par conséquent, la société Time Warner pourra conserver les recettes qu'elle a enregistrées sur le marché canadien grâce aux éditions à tirage dédoublé de *Sports Illustrated* qu'elle a publiées depuis 1993.

Le projet de loi C-103 ne fait que supprimer une échappatoire qui existe dans l'application d'une politique. Comme toute autre mesure fiscale, le nouveau régime devrait s'appliquer également à tous. Il s'appliquera à compter de la sanction royale et non rétroactivement. L'amendement proposé par le comité sénatorial se trouverait malheureusement à accorder un statut spécial à la seule édition canadienne de *Sports Illustrated* afin que celle-ci puisse continuer à produire des éditions à tirage dédoublé sans être assujettie aux mêmes dispositions fiscales que les autres.

Ensuite, je précise que le projet de loi C-103 ne s'en prend pas injustement à l'édition canadienne de *Sports Illustrated.* Il se trouve tout simplement que Time Warner est le seul éditeur a avoir essayé de contourner l'esprit et l'intention de la politique concernant les revues, que connaissent très bien tous les éditeurs.

Un certain nombre d'autres revues avaient la technologie nécessaire pour profiter d'une échappatoire d'ordre technique en 1993. Mais elles ont décidé de respecter la politique canadienne. Serait-il juste d'accorder un statut privilégié à l'édition canadienne de *Sports Illustrated* parce qu'elle a profité d'une échappatoire que toutes les autres savaient être temporaire? Ce serait favoriser l'édition canadienne de *Sports Illustrated* aux dépens de tous les éditeurs qui ont respecté notre politique. Nous ne pouvons pas en conscience accorder un statut privilégié à l'édition canadienne de *Sports Illustrated*, comme le prévoit l'amendement du comité des banques.

Au risque de me répéter, le troisième et dernier point que je veux soulever concerne une question très pratique. Si l'amendement est adopté, le projet de loi devra être renvoyé à l'autre endroit. Cela occasionnera de graves délais, car le gouvernement actuel, tout comme celui de 1993, ne proposera pas de mesures à l'appui des publications à tirage dédoublé.

À mon avis, les délais occasionnés par l'amendement proposé enverront un mauvais message aux milieux culturels canadiens, celui de l'impuissance du gouvernement du Canada à défendre sa politique culturelle en regard d'une campagne organisée par des lobbyistes et des représentants de grandes multinationales qui tentent de détourner des recettes publicitaires des publications canadiennes.

Le projet de loi C-103 proposé par le gouvernement est une solution efficace, équilibrée et adéquate au problème. Les milieux culturels, le ministre actuel et son prédécesseur ont fortement recommandé l'adoption du projet de loi C-103 dans sa forme originale.

J'invite donc les honorables sénateurs à ne pas appuyer l'amendement. En ce qui concerne les publications, la politique du sénateur O'Leary est encore tout à fait sensée. Elle a fonctionné pendant 30 ans. L'amendement qui nous est proposé porterait sérieusement atteinte à cette politique. Il n'est pas nécessaire que je rappelle aux sénateurs les problèmes qui résulteraient des délais occasionnés par l'amendement proposé. Vous savez les pressions qui s'exercent sur le Parlement alors que la fin de la première session approche. Le projet de loi doit être adopté sans tarder si nous voulons pouvoir légalement supprimer une échappatoire qui existe actuellement dans l'application de la politique visant les publications.

Si nous adoptons le projet de loi avec amendement, son adoption sera certainement retardée vu le caractère manifestement injuste de l'amendement. L'échappatoire dans la politique visant les publications demeurera, certains s'en serviront, et nous, au Sénat, n'aurons pas rendu service à notre pays.

J'exhorte mes collègues sénateurs à adopter le projet de loi C-103 sans amendement.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Berntson, le débat est ajourné.)

LE QUÉBEC

MOTION RECONNAISSANT LE QUÉBEC COMME SOCIÉTÉ DISTINCTE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement) propose:

> Que, attendu que le peuple du Québec a exprimé le désir de voir reconnaître la société distincte qu'il forme,
>
> (1) le Sénat reconnaisse que le Québec forme, au sein du Canada, une société distincte;
>
> (2) le Sénat reconnaisse que la société distincte comprend notamment une majorité d'expression française, une culture qui est unique et une tradition de droit civil;
>
> (3) le sénat s'engage à se laisser guider par cette réalité;
>
> (4) le Sénat incite tous les organismes des pouvoirs législatif et exécutif du gouvernement à prendre note de cette reconnaissance et à se comporter en conséquence.

— Honorables sénateurs, le but de la motion dont nous sommes maintenant saisis est de permettre au Sénat d'imiter la Chambre des communes en proposant ce que l'on pourrait appeler une résolution faisant pendant à celle qui est débattue à l'autre endroit en ce moment.

J'estime qu'un grand nombre de sénateurs sont d'avis qu'ils devraient non seulement avoir l'occasion d'exprimer leur point de vue sur cette très importante question et d'en débattre, mais encore de participer, pour conclure le débat, à la rédaction d'une déclaration parlementaire sur la question de la société distincte.

Pendant la campagne référendaire au Québec, comme nous le savons tous, le premier ministre du Canada a pris trois engagements: d'abord, reconnaître que le Québec forme une société distincte au sein du Canada, ensuite, ne pas apporter de modifications constitutionnelles touchant le Québec sans le consentement des Québécois, enfin, apporter des changements pour faire en sorte que la prestation de services et la prise de décisions soient plus près des citoyens.

Honorables sénateurs, la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui n'est qu'un élément d'un ensemble de mesures qu'entend prendre le gouvernement du Canada pour faire progresser le pays, pour faire progresser la fédération canadienne et remplir les engagements pris envers tous les Canadiens, et plus particulièrement envers les Québécois.

Le gouvernement remplit ses promesses à peine un mois après le référendum. Au cours des dernières semaines de la campagne référendaire, nous avons tous entendu des Canadiens de tous les coins du pays exprimer leur profond attachement à la province de Québec. Ces témoignages ne sont pas venus seulement de politiques ou de personnages publics; ils sont venus des gens que nous représentons, qui vivent, travaillent et élèvent leur famille dans des villes et des villages, ainsi que dans nos vastes campagnes et nos grandes étendues nordiques.

Nous avons tous, sans doute, été touchés par l'ampleur du témoignage sincère de ces personnes quant à l'attachement qu'elles ont pour le Québec et le Canada. Il est très évident que les Canadiens tiennent à leur pays et au Québec. Le Québec fait partie de leur pays. Il en va de même de la population du Québec.

Le 30 octobre, les Québécois ont voté pour rester au sein le Canada. Ils ont également envoyé un message clair au reste du pays, aux politiques en particulier, à savoir que des changements sont nécessaires. Les résultats référendaires ont incontestablement été très serrés. Le gouvernement du Canada, étant un gouvernement responsable, ne peut pas, ne devrait pas et ne doit pas ignorer ce message.

• (1630)

Le premier ministre lui-même s'est engagé à faire des changements lors du rassemblement de Verdun, au Québec, à la télévision nationale, à la manifestation monstre et émouvante tenue en plein coeur de Montréal le 27 octobre, et encore une fois à la télévision nationale, le soir même du 30 octobre. La motion sur la société distincte est la mesure qui donne corps à l'un des trois engagements qu'il a pris.

Lorsque le Sénat votera et, je l'espère, appuiera la motion, il déclarera formellement qu'il reconnaît que le Québec forme une société distincte du fait de sa population à majorité francophone, de sa culture unique et de sa tradition de droit civil.

La reconnaissance du Québec comme société distincte est une étape toute naturelle de l'évolution du Québec et du Canada. Historiquement, les différences entre les provinces ont imposé à notre système fédéral des moyens, des solutions et des aménagements différents selon la province. Par exemple, la représentation de chaque province n'est pas la même à la Chambre des communes et au Sénat. Trois provinces, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick et le Québec, doivent publier

leurs lois en anglais et en français. Cette obligation ne s'applique pas aux autres provinces. La Constitution définit certains droits scolaires dans certaines provinces, mais pas dans toutes. Le Québec, l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta, le Manitoba et Terre-Neuve doivent respecter ces droits, tandis qu'ils ne s'appliquent pas au Nouveau-Brunswick, à la Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard et à la Colombie-Britannique. Comme nous l'avons dit, le Québec a un système de droit civil plutôt qu'un système de common law. La fédération canadienne est une fédération très souple. En fait, cela a toujours été un de ses grands atouts.

En reconnaissant le caractère distinct du Québec au sein du Canada, nous n'enlevons rien au reste du pays. La reconnaissance du caractère francophone du Québec n'exclut rien. Bien au contraire, cela aide le Canada à continuer d'évoluer sans rupture.

Les Canadiens possèdent aussi une solide tradition d'appréciation des minorités. Ils savent que c'est la valeur que l'on accorde aux minorités qui sauvegarde et protège notre démocratie. Rien dans la motion ne nous écarte de cette tradition.

En outre, la motion n'élimine aucun droit autochtone ancestral ou issu de traités, existant ou potentiel, y compris le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale. Le gouvernement a prouvé qu'il tenait sincèrement à ce que les peuples autochtones disposent des outils nécessaires pour s'administrer eux-mêmes. Il a tenu les promesses qu'il a faites aux peuples autochtones en présentant sa politique sur les droits inhérents et en annonçant qu'il était prêt à négocier la cession aux autochtones de la responsabilité dans un large éventail de secteurs, ce qu'il fait avec succès dans différentes régions du Canada. La reconnaissance du Québec comme société distincte n'aura aucune répercussion sur la capacité des peuples autochtones d'exercer leurs pouvoirs dans leurs domaines de compétence.

Honorables sénateurs, nous parlons ici d'une déclaration très importante et d'un engagement que le Sénat et l'autre endroit veulent prendre envers une province; sans cet engagement, à mon avis, le Canada est incomplet. Il s'agit là d'un principe directeur très important pour le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif du gouvernement fédéral, de même que pour la population du Canada.

Au début de mon discours, j'ai dit que cette résolution représente une partie des changements que le gouvernement s'est engagé à faire après la campagne référendaire. Je voudrais ajouter quelques mots sur la question du droit de veto que le gouvernement est prêt à exercer au nom des provinces en vertu d'une loi fédérale.

Le gouvernement du Canada propose de mettre à la disposition des provinces le droit de veto qu'il exerce de par sa position au Parlement. Ce droit de veto empêcherait le gouvernement fédéral d'appuyer une modification à la Constitution qui n'a pas l'appui des régions. Soyons clairs. Le veto actuel, qui nécessite l'accord de sept provinces sur dix représentant 50 p. 100 de la population, demeure inchangé. Le veto régional ne fait que donner une protection supplémentaire aux régions.

En donnant aux régions un droit de veto, le gouvernement tient une promesse qu'il a faite, soit qu'aucune modification ne sera apportée à la Constitution sans le consentement du Québec. Le but du veto régional est d'unir et non de diviser, et le gouvernement a écouté attentivement l'opinion des Canadiens d'un bout à l'autre du pays à ce sujet.

Honorables sénateurs, je suis désolée de ne pas avoir pu répondre de façon plus précise aux questions du sénateur Murray aujourd'hui, durant la période des questions. Toutefois, suite aux consultations qui ont eu lieu, le ministre de la Justice, Allan Rock, a annoncé il n'y a pas très longtemps que le gouvernement du Canada proposera un amendement au projet de loi C-110, dont la Chambre des communes est actuellement saisie, pour donner un droit de veto à la Colombie-Britannique.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Fairbairn: Ces efforts ont pour but d'unir les Canadiens de toutes les régions du pays et non de faire en sorte qu'ils se sentent laissés de côté. Tout au long de la semaine dernière, il est devenu très clair que les habitants de la Colombie-Britannique sont absolument convaincus que leur province a atteint le statut de région. Appuyés par les gens qui les représentent ici, au Sénat, et surtout au sein du gouvernement à l'autre endroit, ils ont montré que la Colombie-Britannique mérite d'être désignée comme une région en raison de sa population, de sa taille, de sa croissance et de son orientation unique vers le Pacifique du point de vue économique. La nouvelle région de l'Ouest se composera de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, et toute modification constitutionnelle nécessitera l'approbation de deux de ces provinces représentant 50 p. 100 de la population totale de la région.

Honorables sénateurs, nous surveillerons avec beaucoup d'intérêt le cheminement de cet amendement lorsqu'il sera présenté à l'autre endroit. Nous espérons qu'il fera partie intégrante de la mesure législative qui nous sera envoyée aux fins d'étude la semaine prochaine.

Outre la motion dont nous sommes saisis et le projet de loi C-110, le gouvernement a entrepris de transformer le régime d'assurance-chômage dans le respect de la compétence des provinces en matière d'éducation et de formation professionnelle. Le gouvernement canadien va se retirer de la formation professionnelle. Il travaillera de concert avec les provinces pour éliminer les programmes qui font double emploi et aider les Canadiens à trouver des emplois et à acquérir les compétences requises pour accéder au marché du travail ou y faire des progrès.

Honorables sénateurs, retrait ne signifie pas abandon. Le gouvernement fédéral veut ainsi reconnaître le désir exprimé par tous les Canadiens de voir leurs gouvernements se rapprocher de la population. Les modifications proposées à la formation professionnelle clarifieront les rôles et responsabilités des provinces et du gouvernement canadien.

• (1640)

Les trois mesures proposées par le gouvernement constituent un premier pas important. Elles tiennent compte, de façon réaliste, du fait que l'aspirant premier ministre et le gouvernement du Québec ont indiqué qu'ils ne sont pas disposés à entreprendre des discussions constitutionnelles.

Comme je le disais plus tôt, honorables sénateurs, une conférence des premiers ministres sur la formule d'amendement doit avoir lieu en avril 1997, et des modifications constitutionnelles pourront alors être examinées. Les propositions actuelles nous permettront de faire le pont jusqu'à la révision que nous impose la Constitution.

Honorables sénateurs, à la veille du référendum au Québec, nous craignions tous beaucoup de perdre notre pays. Cette réalité politique nous a porté un coup. Elle nous a obligés à faire face à des émotions profondes que trop souvent nous ignorons, refoulons ou que nous nous sentons mal à l'aise d'exprimer. Nous avons cependant exprimé ces émotions assez librement. Elles étaient authentiques, car l'enjeu était l'existence même du Canada.

À présent que les Québécois ont voté non, d'autres Canadiens pensent peut-être que cette question n'est pas tellement urgente, qu'on a le temps d'examiner diverses façons de la régler. À mon avis, honorables sénateurs, c'est choisir la voie de l'autosatisfaction et de la douce négligence. N'oublions pas que le programme du gouvernement du Québec n'est autre que la séparation pure et simple.

Honorables sénateurs, je suis profondément convaincue que ce pays peut vivre uni tout en faisant preuve de flexibilité dans la façon dont notre fédération fonctionne. Cette motion est une des mesures prises en vue de veiller à faire du Canada un pays plus fort et plus moderne, un pays qui fonctionne mieux pour tous ses citoyens, indépendamment de l'endroit où ils habitent, un pays qui offre vraiment le climat propice à la création de débouchés économiques et au renforcement des valeurs sociales que sont l'équité, la compassion et la générosité.

Nous avons encore un long chemin à parcourir, honorables sénateurs, mais cette motion qui déclare notre intention d'essayer ensemble de faire en sorte que cette expérience unique aboutisse, est un début. C'est un engagement que prend le Sénat, de façon à ce que le Parlement du Canada tout entier participe aux efforts en ce sens. Je demande par conséquent à mes collègues d'appuyer avec moi cette motion.

Des voix: Bravo!

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Je propose que le débat soit ajourné.

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, c'est, que je sache, au chef de l'opposition de faire la prochaine intervention. S'il n'a pas l'intention de la faire avant mardi prochain, j'informe mes honorables collègues que l'on s'intéresse beaucoup à cette motion, notamment à l'amendement proposé par le ministre de la Justice, dans d'autres parties du Canada. Si vous voulez ajourner le débat maintenant, nous ne reviendrons sur cette motion que dans quatre ou cinq jours. J'ai souvent constaté que ce laps de temps suffisait pour que les mesures qui sont en train d'être prises soient mal interprétées.

Le sénateur Lynch-Staunton: Poursuivons. Je laisse la parole au sénateur Olson.

Le sénateur Olson: Je laisse la parole au chef de l'opposition étant donné que c'est le leader du gouvernement qui a proposé la motion. Je n'y vois aucun inconvénient. Je suis seulement surpris qu'il ne soit pas prêt à répondre à l'intervention qui vient d'être faite.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je ne suis pas prêt, parce que je viens tout juste d'entendre le discours de ma collègue. Si le sénateur Olson désire prendre la parole, je suis prêt à l'écouter, comme le sont les autres sénateurs.

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, mon collègue a répété tout l'après-midi qu'il aura des questions à poser, mais il ne proposera pas l'ajournement. J'aimerais beaucoup entendre le sénateur Olson, parce que je crois à ce qu'il vient de dire. Si l'on attend trois ou quatre jours pour intervenir, les doreurs d'image ont le temps de faire leur travail. J'aime bien cette expression. Je viens de l'apprendre.

Je n'aimerais pas que cette façon de faire soit considérée comme un précédent. Dans la tradition britannique, si quelqu'un fait quelque chose une fois, c'est considéré comme un précédent la journée suivante. Le sénateur Lynch-Staunton devrait être le suivant à prendre la parole, c'est la coutume. S'il veut remettre son intervention à plus tard, c'est très bien, mais cela ne devrait pas constituer un précédent.

Le sénateur Olson: C'est vrai que ce serait un précédent. Je ne demandais pas à ce qu'on établisse un précédent. Le sénateur Lynch-Staunton m'a dit qu'il n'était pas prêt à prendre la parole tout de suite. Ça ne me dérange pas.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand j'ai donné la parole au sénateur Lynch-Staunton, le sénateur Nolin s'est levé en même temps. J'ai cru comprendre qu'il voulait poser une question. Je lui donne la parole, puis, si j'ai bien compris, le sénateur Lynch-Staunton cédera la parole au sénateur Olson.

[*Français*]

L'honorable Pierre Claude Nolin: Honorables sénateurs, il n'y a pas de doute que la résolution que vous nous présentez est au coeur des préoccupations des Québécois. J'ai l'intention, la semaine prochaine, de prendre la parole à ce sujet.

J'aurais quelques questions à cet égard. Vous avez dans vos remarques fait référence à une déclaration parlementaire formée de deux déclarations parallèles. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas décidé d'utiliser la voie législative, qui est la voie normale parlementaire? Pourquoi utilisez-vous la voie de faire deux déclarations parallèles, fussent-elles identiques?

[*Traduction*]

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, puis-je dire au sénateur Nolin que la résolution ou la motion devant le Sénat aujourd'hui est tout à fait authentique. Au départ, le gouvernement voulait proposer cette résolution à la Chambre des communes où les députés, qui sont élus, expriment les voeux du pays.

Je dois être tout à fait franche avec l'honorable sénateur. Personnellement, j'aurais peut-être préféré une résolution conjointe, solution qui a été utilisée par le passé. Toutefois, dans ce cas, le gouvernement a choisi une autre voie. En ce qui me concerne, je souhaitais, et j'en avais parlé au leader de l'opposition au Sénat, présenter notre propre résolution et la faire adopter en même temps que la Chambre des communes.

[*Français*]

Le sénateur Nolin: Honorables sénateurs, le paragraphe 4 de la résolution dit ceci:

> Le Sénat incite tous les organismes des pouvoirs législatifs et exécutifs du gouvernement à prendre note de cette reconnaissance et à se comporter en conséquence.

Si cela avait été une loi, le pouvoir judiciaire aurait été obligé d'en tenir compte. Ne voyez-vous pas là une lacune à l'effet de cette décision importante?

[*Traduction*]

Le sénateur Fairbairn: Certainement pas à ma connaissance, sénateur Nolin. Les indications que j'ai reçues, lorsqu'on m'a demandé de présenter cette motion, étaient de faire adopter la résolution exactement sous la même forme qu'à l'autre endroit.

• (2650)

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, dans son discours, le leader du gouvernement au Sénat a fait référence au projet de loi concernant le droit de veto qui est en cours d'examen, disant qu'il allait plus loin que la résolution sur la société distincte dont nous débattons en ce moment. Certains pensent et ont expliqué que le gouvernement fédéral se lie les mains, en quelque sorte, quant à l'exercice de son droit de veto. En réalité, c'est le droit de veto du fédéral qui est exercé, mais il pourrait être vu comme étant détourné, entravé, ou limité par cette mesure législative.

En quoi cela touche-t-il le devoir du Parlement qui, de temps à autre — comme dans le cas de tous les projets de loi visant à modifier la Constitution qui nous sont présentés — doit chercher, autant que faire se peut, à agir dans l'intérêt du peuple canadien et de la fédération? Le Parlement doit alors faire preuve d'un grand discernement pour déterminer ce qui constitue l'intérêt public du Canada. Cette responsabilité du Parlement à l'égard des projets de loi ordinaires et de la modification du processus constitutionnel sera-t-elle diminuée ou amoindrie de telle façon qu'au lieu d'agir dans l'intérêt du peuple canadien, il prendra en considération les intérêts d'une région comme celles-ci — si toutefois c'est comme ça que sera présentée la modification?

Que pensez-vous de la nécessité pour le Parlement de pouvoir juger de ce qui est dans l'intérêt du peuple canadien, ce qui peut être radicalement différent de l'intérêt du Canada atlantique, ou du Québec, ou de l'Ontario, ou du Canada de l'Ouest, ou des trois provinces de l'Ouest et de la Colombie-Britannique?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, d'abord, il ne s'agit pas d'une modification constitutionnelle, mais plutôt d'une première étape, d'une phase transitoire, comme certains l'ont appelée, qui nous mènera jusqu'à l'examen du processus de modification qui doit obligatoirement être effectué en 1997, comme le stipule la Constitution elle-même.

Le Parlement du Canada et les représentants de toutes les régions du pays élus à la Chambre des communes ont le devoir et la responsabilité de refléter quotidiennement l'intérêt du pays et du peuple canadien.

L'honorable sénateur a employé le mot «entrave» en parlant de ce projet de loi. On devrait plutôt parler de prêt pour la période en cause. D'ici la fin de cette période, s'il fallait songer à une modification constitutionnelle pour une raison quelconque, le processus de modification en place depuis le début des années 1980 s'appliquerait. Il est fondamental à tout changement.

Le gouvernement fédéral a bien dit que, entre temps, avant que l'on ne songe à revoir ou à modifier le processus, il proposerait une période de chevauchement. Les gens des régions pourront faire valoir leur point de vue. Ils sont aussi visés lorsqu'on parle de l'intérêt du peuple canadien et s'il demeure une inquiétude au sujet de tout élément d'un amendement de ce genre, ils auront l'occasion de se manifester et d'obtenir satisfaction.

Tous les sénateurs en cette Chambre savent bien que, si une région du Canada considère qu'un changement quelconque est particulièrement irritant pour elle, le gouvernement central, c'est-à-dire le gouvernement fédéral, réfléchira longuement avant de le mettre en oeuvre.

Cette proposition dit simplement aux régions et aux diverses parties qui les composent que leur point de vue compte aussi et que nous voulons nous laisser influencer par celui-ci.

Le sénateur Kinsella: Comment le gouvernement envisage-t-il de déterminer en quoi consiste la volonté des différentes régions? Par exemple, quels moyens va-t-il utiliser pour déterminer en quoi consiste la volonté régionale de l'Atlantique?

Le sénateur Fairbairn: Le sénateur Murray, très peu de temps après la présentation de cette proposition, m'a demandé si, oui ou non, cela allait être énoncé explicitement dans le projet de loi, ou encore défini dans la mesure législative. Eh bien, non.

Ce que le gouvernement a dit, ce que le premier ministre et le ministre de la Justice ont dit, c'est que le processus utilisé pour décider de ce genre de choses serait arrêté par voie législative, à la convenance des provinces. Les autres possibilités sont une décision du gouvernement d'une province et le recours à un référendum, et certaines provinces comme la mienne, l'Alberta, mais aussi la Colombie-Britannique et d'autres, ont déjà des lois qui prévoient ce genre de situation. C'est ce qui s'est passé lors des négociations relatives à l'accord de Charlottetown. De par la loi, ces provinces sont tenues de s'exprimer sur ce genre de questions par voie référendaire. Pour cela, plusieurs méthodes s'offrent à elles.

L'honorable Gérald-A. Beaudoin: Honorables sénateurs, il est vrai que ce n'est pas une proposition constitutionnelle. Je suis tout à fait d'accord là-dessus. C'est une proposition sous une forme législative. Cependant, étant donné que la prochaine conférence fédérale-provinciale sur la Constitution doit avoir lieu avant le 17 avril 1997, ce qui n'est pas dans bien longtemps,

puisqu'on parle de 16 mois, madame le leader du gouvernement au Sénat ne pense-t-elle pas que ce que nous faisons maintenant représente l'étape préliminaire à une conférence extrêmement importante en 1997? Nous ajoutons, à un mode de révision qui existe depuis 1982, un processus législatif, comme on l'a fait dans certaines provinces au sujet des référendums.

Le Parlement fédéral, d'autorité, peut traiter avec l'Assemblée nationale ou avec les Québécois par référendum, dans le cadre de cette disposition. La ministre ne pense-t-elle pas que nous devons tenir compte du fait que ce que nous faisons maintenant est très important et prépare ce qui va se passer en avril 1997? Ne croit-elle pas que, même s'il y a une différence marquée entre cela et une modification constitutionnelle, le fait est qu'idéalement, pour sauver notre pays, nous devons agir maintenant, comme si nous étions très près de réexaminer le mode de révision?

• (1700)

L'argument que mon collègue le sénateur Kinsella a présenté est important, car le veto du pouvoir fédéral est une prérogative. Dans une certaine mesure, il revient au pouvoir fédéral de prendre des engagements. Cependant, nous devons tenir compte du fait que nous discutons déjà de modifications au mode de révision en prévision de 1997.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, pour répondre au sénateur Beaudoin, qui est beaucoup plus sage que moi sur ces questions, il s'agit d'une première étape vers la présentation de propositions sur l'examen officiel qui aura lieu en 1997. Il y aura peut-être beaucoup d'autres propositions au moment de la conférence, lorsque les premiers ministres se réuniront et qu'ils inviteront toutes les personnes qu'ils désireront. Les propositions législatives qui sont présentées en ce moment seront fort probablement comprises dans cette discussion. Elles ne constitueront pas le seul élément de la discussion. La discussion sera très ouverte et beaucoup d'autres variantes — peut-être meilleures — seront vraisemblablement proposées à ce moment-là.

Je répète qu'il s'agit d'une mesure transitoire qui répond essentiellement à un engagement honorable qu'a pris le premier ministre. Lorsqu'il s'est penché sur cet engagement, il a estimé que, au cours de la période transitoire qui précède la rencontre de 1997, il serait peut-être bon que les autres régions du Canada aient elles aussi une garantie de ce genre.

Le sénateur Nolin: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat a fait référence au discours que M. Chrétien a prononcé à Verdun. Je rappelle aux sénateurs la raison pour laquelle nous discutons du veto en ce moment. Voici ce qu'il a dit:

[*Français*]

> Pour ceux qui croient, comme le prétendent nos adversaires, que des changements constitutionnels qui toucheraient le Québec pourraient se faire sans le consentement du gouvernement du Québec et de l'Assemblée nationale, je peux vous dire que ça n'arrivera pas. Comme Québécois, comme Canadien et comme premier ministre du Canada, j'en prends l'engagement formel.

[*Traduction*]

Est-ce qu'il revient aux provinces de décider comment elles veulent manifester leur opposition à une modification constitutionnelle? Est-ce le fédéral qui décidera de la tenue d'un référendum à cet égard? Est-ce que ce sera plutôt l'Assemblée nationale ou le gouvernement du Québec?

La question est importante parce que, à Verdun, le premier ministre a déclaré sans la moindre ambiguïté qu'aucune modification à la Constitution ne serait apportée aux compétences du Québec sans le consentement du gouvernement ou de l'Assemblée nationale du Québec. À mon avis, cette proposition présente des lacunes.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, lorsque nous débattrons le projet de loi la semaine prochaine, nous aurons peut-être l'occasion de nous arrêter davantage sur les détails.

Je crois que les efforts du premier ministre tendent vers une plus grande possibilité de choix face à cette proposition. D'après moi, nous pourrons effectuer une étude plus détaillée la semaine prochaine.

Dans les observations qu'il a faites à la Chambre des communes, le premier ministre a aussi signalé qu'il n'avait jamais dit qu'il considérait que la proposition était la «solution privilégiée». Cependant, il a défendu l'argument voulant que, dans le cas de modifications constitutionnelles, la position d'une assemblée législative provinciale comptait pour beaucoup.

Le sénateur Olson: Je sais gré au chef de l'opposition de sa position relativement à ce qui vient de se produire. Je ne sais pas si j'aurais dû savoir cela ou non. Je ne savais pas que cet amendement à la résolution allait être apporté aujourd'hui. Je ne m'en plains pas. Je suis tout simplement surpris; peut-être est-ce une agréable surprise.

Je sais pertinemment que l'on attend de moi, en tant que sénateur de l'Alberta, que je soulève cette question. Ce genre de chose peut entraîner une réaction en chaîne. En fait, cela s'est déjà produit dans une certaine mesure, pas tant en Alberta, si je puis dire, qu'en Colombie-Britannique, selon des sénateurs de cette province. Je fais allusion au fait que la province de Québec obtient un droit de veto, tandis le reste du pays, notamment les quatre provinces de l'Ouest, se voit aussi octroyer un tel droit, mais par région.

Avant même que le gouvernement n'annonce l'amendement, j'étais d'avis que la Colombie-Britannique avait, de fait, un veto, compte tenu de ce que le premier ministre avait annoncé. Je n'essaie pas de déprécier la nouvelle. Je dis simplement que je suis convaincu que si la Colombie-Britannique s'était plainte d'un amendement ou de la formule d'amendement proposée, le gouvernement du Canada ne se serait pas servi de son autorité pour bloquer l'amendement. Cela ne fait aucun doute dans mon esprit.

Le sénateur Lynch-Staunton: Pourquoi le projet de loi, alors?

Le sénateur Olson: Pourquoi le projet de loi? C'est très simple; le chef de l'opposition peut sûrement comprendre que le premier ministre a pris un engagement au cours de la campagne référendaire.

J'aurais une ou deux choses à dire à l'honorable sénateur à propos de la campagne référendaire qui s'est déroulée au Québec.

Le sénateur Lynch-Staunton: J'y étais.

Le sénateur Olson: J'espère ne pas blesser les sentiments de personne en disant cela...

Le sénateur Lynch-Staunton: J'y étais, tandis qu'il était dans l'Ouest en train de rassembler des fonds pour le Parti libéral.

Le sénateur Olson: Il fait cela tellement bien; c'est pour ça que nous aimons qu'il vienne dans notre province.

Le sénateur Lynch-Staunton: Il a fait cela pendant la campagne référendaire, avant de s'amener au Québec en pleine panique dans la dernière semaine de campagne.

Le sénateur Olson: Non, il n'a aucunement paniqué. Il a pris certains engagements que mon honorable collègue connaît.

Je peux dire ceci aux honorables sénateurs: il y avait des millions de personnes dans ce qu'on appelle cavalièrement «le reste du Canada» qui se sentaient impuissantes, exaspérées, parce qu'elles ne pouvaient pas intervenir dans ce qui allait mener, dans ce qui aurait pu mener à l'éclatement de leur pays. Cela ne leur plaisait pas. Elles voulaient que le premier ministre prenne la parole et agisse en leur nom, et il l'a fait. N'est-ce pas clair? Ce l'est pour moi. Il a pris des engagements.

Je voudrais parler du contenu de la motion dont nous sommes saisis et de l'amendement proposé à l'autre endroit. Je crois que, *de facto*, l'Alberta a un droit de veto, si elle veut l'utiliser seule. Tout d'abord, elle a un droit de veto dans les faits, parce qu'elle a la majorité de la population des trois provinces des Prairies.

Le sénateur Berntson: Donnez-le à la Saskatchewan et au Manitoba, dans ce cas.

Le sénateur Olson: Tout le monde se précipite. Attendez que j'explique.

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous voulons que vous vous rattrapiez.

Le sénateur Olson: C'est chose faite. Je pense qu'ils ont un droit de veto. L'Alberta a une population supérieure à celle des deux autres provinces réunies, je crois.

Le sénateur Berntson: Tout à fait.

• (1710)

Le sénateur Olson: Cela satisfait à une partie de l'exigence. Je parierais n'importe quoi que si la Saskatchewan ou le Manitoba rejetaient vivement une modification, celle-ci ne serait pas adoptée, quelle que soit la position de l'Alberta. En fait, le Parlement fédéral pourrait leur prêter son droit de veto.

J'espère que les sénateurs d'en face parleront de cela. Ils ont sûrement une opinion là-dessus. J'essaie d'expliquer comment se présentent diverses choses du point de vue de l'Alberta. Très franchement, je ne crois pas que vous compreniez. L'Alberta et, en fait, les deux autres provinces des Prairies ont effectivement un droit de veto.

Cela ne m'inquiète pas plus qu'il faut, car je ne crois pas qu'il sera nécessaire de l'exercer d'ici à avril 1997. Et il y aura alors une conférence officielle des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux sur le sujet, comme ne l'ignore pas le chef de l'opposition au Sénat.

Une voix: Pourquoi une telle réunion?

Le sénateur Olson: Le sénateur me demande pourquoi l'on devrait tenir une telle réunion. Il ne m'aurait pas posé cette question il y a un peu plus d'un mois, au beau milieu de la campagne, j'en suis certain. Pourquoi tenir une réunion? Parce que le premier ministre devait tenter de faire tout ce qu'il pouvait — et il semble avoir réussi — pour veiller à ce que le camp du OUI ne remporte pas la victoire le soir du référendum.

Le chef du Parti réformiste a demandé au premier ministre s'il respecterait un vote de 50 p. 100 des voix plus une et si cela signifierait la fin du débat. Il posait cette question, parce que bien des habitants de l'ouest du Canada se demandaient à combien d'autres référendums ils auraient droit. La question était parfaitement légitime. Je sais pourquoi il la posait. Je comprends aussi un peu comment on fait de la politique dans l'ouest du Canada. Il s'agissait, à son avis, d'une bonne question à poser au premier ministre.

Le premier ministre lui a répondu très clairement. Il n'était pas disposé à disloquer le pays à cause d'un vote de 50 p. 100 des voix plus une. Eh bien, on a eu comme résultat un vote de 50 p. 100 des voix moins quelque 50 000 voix.

Je tiens simplement à dire maintenant que je ne crois pas qu'il faille craindre une réaction en chaîne et que l'Alberta serait la prochaine province en lice. Pourquoi pas l'Alberta? La population de la Colombie-Britannique est un peu plus importante que celle de l'Alberta. Je crois que l'Alberta a 2,7 millions d'habitants, comparativement à quelque 3,8 millions pour la Colombie-Britannique, dont la population augmente, soit dit en passant, de 8 000 habitants par mois.

Le sénateur Lynch-Staunton: Il y a un exode en Alberta.

Le sénateur Olson: Je signale à mes honorables collègues que la population de l'Alberta augmente rapidement aussi, au cas où ils ne le sauraient pas.

Quoi qu'il en soit, qui prendra les devants?

À mon avis, nous devrions laisser quelques animateurs de radio faire en Alberta la même chose qui s'est produite, je crois, en Colombie-Britannique. Deux ou trois d'entre eux ont fait leurs discours et échauffé les esprits. C'est tout simplement terrible.

Le sénateur Lynch-Staunton: Le premier ministre Harcourt a-t-il une émission de radio?

Le sénateur Olson: Je n'en ai cure. Je vous explique mon point de vue.

Je crois que la Colombie-Britannique avait, dans les faits, un veto en vertu de la proposition faite par le premier ministre, avant même qu'elle soit modifiée. Certains ne partageaient pas mon avis. Je crois que le premier ministre Harcourt était l'un d'eux. Il a en Colombie-Britannique un problème politique que je n'ai pas. Je comprends cela parfaitement.

Le sénateur Lynch-Staunton: Votre parti en a un aussi. C'est pour cela qu'il a cédé et qu'il le lui a accordé.

Le sénateur Olson: Je ne pense pas que donner satisfaction aux habitants de notre pays, y compris de la Colombie-Britannique, doive être considéré comme céder.

Le sénateur Lynch-Staunton: Vous avez cédé.

Le sénateur Olson: Non, nous n'avons pas cédé.

En politique, il y a un principe que les conservateurs n'ont jamais appris: il faut être à l'écoute du peuple.

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous l'avons consulté.

Le sénateur Bernston: Il faut d'abord l'écouter.

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous avions dix premiers ministres provinciaux avec nous.

Une voix: À l'ordre!

Le sénateur Simard: À l'ordre? Il est logique.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je voulais prendre quelques minutes pour expliquer l'effet de domino. Lorsque les faiseurs d'images s'emparent de quelque chose, on se sait jamais comment cela va finir. Je tiens à dire que selon moi, l'Alberta a un droit de veto de fait similaire au droit de veto de l'Ontario, du Québec, ou maintenant de la Colombie-Britannique.

J'espère que cela n'ira pas plus loin.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, le débat est ajourné.)

L'AJOURNEMENT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion du gouvernement:

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*h*) du Règlement, je propose:

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 12 décembre 1995, à 14 heures.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PROJET DE LOI PRIVÉ

PROJET DE LOI SUR L'ÉGLISE MISSIONNAIRE ÉVANGÉLIQUE (SECTION DE L'OUEST CANADIEN)— ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, rapport qui porte sur le projet de loi S-12, Loi portant fusion de l'Église missionnaire, de droit albertain, avec l'Église missionnaire évangélique, section de l'Ouest canadien, de droit fédéral, et qui a été présenté au Sénat le jeudi 7 décembre 1995.

L'honorable Gérald-A. Beaudoin propose: Que le rapport soit adopté.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Quand ce projet de loi sera-t-il lu une troisième fois?

L'honorable Leonard J. Gustafson: Avec la permission du Sénat, maintenant.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

(La motion est adoptée, et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, comme il a été convenu par les leaders des deux côtés, je demande que tous les débats, rapports, motions et interpellations soient reportés.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 12 décembre 1995, à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 12 décembre 1995

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE PROGRAMME D'ÉCHANGE DE PAGES AVEC LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avant de passer aux Déclarations de sénateurs, je tiens à vous informer que nous avons avec nous aujourd'hui deux nouveaux pages de la Chambre des communes qui ont été choisis pour participer au programme d'échange avec le Sénat durant la semaine du 11 au 15 décembre.

Je vous présente Peter Holland, de Montréal (Québec). Peter étudie en commerce international à l'Université Carleton.

Notre deuxième page est Nancy Lobb, qui étudie aussi en commerce international à l'Université Carleton. Nancy est originaire de Holmesville, en Ontario.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LES LANGUES OFFICIELLES

LA PROLIFÉRATION DES STATIONS DE TÉLÉVISION D'EXPRESSION FRANÇAISE EN ONTARIO—LES COMMENTAIRES DANS LES MÉDIAS

L'honorable Jean-Robert Gauthier: Honorables sénateurs, une série d'articles parus dans les éditions des 5, 6 et 7 décembre derniers du *Toronto Sun* ont sévèrement critiqué les dépenses de fonds publics pour la télévision française de la région du Grand Toronto. On visait particulièrement Radio-Canada et TFO, la Télévision française de l'Ontario, une division du réseau éducatif provincial TVO.

Le *Toronto Sun* a utilisé, ou plutôt «mal utilisé», les cotes d'écoute du Bureau of Broadcast Measurements, ou cotes BBM, pour démontrer que la télédiffusion d'expression française à Toronto était du gaspillage et qu'il faudrait réduire radicalement ce service en raison des restrictions budgétaires.

L'éditorial du numéro du 7 décembre du *Toronto Sun* affirmait, sous le titre «Pull the Plug» (Débranchez), qu'il y a trop de services de télévision de langue française à Toronto. Il y a TVO, TFO, Radio-Canada et RDI. RDI est l'équivalent français de *Newsworld*. Dans l'éditorial, le journal affirme:

> Tout d'abord, nous sommes officiellement bilingues (ce n'est pas le Québec).

Quelle façon de noyer le poisson!

Honorables sénateurs, le bilinguisme dont il est question dans l'éditorial est-il réservé aux seuls Canadiens habitant au Québec? Certainement pas! Le Canada a deux langues officielles et les politiques fédérales pour faire respecter cette réalité. Les Canadiens s'attendent à ce que le gouvernement fédéral les serve dans la langue officielle de leur choix, et la société CBC/Radio-Canada, notre radiodiffuseur public national, a une politique approuvée il y a une vingtaine d'années qui prévoit qu'elle doit desservir la minorité linguistique officielle dans toute localité où elle compte plus de 500 membres. Cette politique s'applique aux anglophones au Québec et aux francophones en dehors du Québec.

Quant à TFO/TVO, le *Toronto Sun* sait pertinemment que c'est une excellente station de télévision éducative et que TFO, le réseau français de TVO, attire 175 000 spectateurs par semaine en moyenne.

L'éditorial du *Toronto Sun* déclare en outre que le bilinguisme «est un argument qui n'impressionne plus personne maintenant». Le Canada vient de traverser une difficile période référendaire à l'issue de laquelle nos compatriotes du Québec ont réaffirmé leur foi en un Canada uni. On aurait espéré que le *Toronto Sun* fasse preuve d'une plus grande compréhension et d'une plus grande générosité à l'égard de ses compatriotes francophones de Toronto et du reste de l'Ontario.

Dans le même éditorial, le *Toronto Sun* prétend que les services de la télévision francophone sont en majeure partie destinés aux marchés francophones plus importants, comme la région d'Ottawa-Hull, par exemple, ajoutant que le «statu quo est intenable».

Honorables sénateurs, si on devait suivre la logique du *Toronto Sun*, on amputerait le budget de la télévision francophone en Ontario selon une formule indéterminée là où les chiffres le justifieraient. Quelle proposition stupide dans une province aussi vaste que l'Ontario, où les francophones sont éparpillés sur presque tout le territoire.

Pour vous donner une idée de la position du *Toronto Sun*, précisons que l'éditorial est accompagné d'une caricature qui préconise d'expatrier tous les Canadiens francophones de Toronto vers le Québec. Ainsi, les services francophones ne seraient plus requis, et les économies réalisées en fermant la chaîne de télévision française pourraient servir à acheter des maisons à tous les Franco-Ontariens afin qu'ils aillent s'installer au Québec.

Honorables sénateurs, je n'ai que ceci à dire: les responsables du *Toronto Sun* devraient avoir honte de préconiser ainsi la déportation de leurs concitoyens francophones vivant à Toronto. C'est une honte!

• (1410)

LA SANTÉ

LA PUBLICITÉ POUR LES PRODUITS DU TABAC— LES MESURES ANNONCÉES PAR LA MINISTRE

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, je tiens à féliciter la ministre de la Santé pour les mesures très strictes qu'elle a proposées hier à l'autre endroit en vue de contrôler les produits du tabac au Canada.

Comme l'a affirmé la ministre, la Loi réglementant les produits du tabac n'est pas aussi souple que la Loi sur les produits dangereux ou la Loi sur les aliments et drogues, qui réglementent pourtant des produits moins coûteux en vies.

Bien avant que la Cour suprême n'annule certains éléments fondamentaux de la Loi réglementant les produits du tabac, de nombreux promoteurs de la santé croyaient déjà que cette loi devait être revue en profondeur ou même remplacée. La ministre propose maintenant une nouvelle loi qui comportera de nombreuses caractéristiques de la Loi sur les produits dangereux et de la Loi sur les aliments et drogues et qui rétablira l'interdiction complète de la publicité pour les produits du tabac, interdiction qui avait été invalidée par la Cour suprême.

C'est une bonne nouvelle. Je suis heureuse que le gouvernement ait fourni de la documentation à l'appui de sa position en ce qui concerne la publicité. Je suis heureuse également que la ministre se préoccupe de la publicité aux points de vente, de l'accès des jeunes aux cigarettes, de l'emballage et de l'étiquetage, du parrainage des événements sportifs et culturels par les compagnies de tabac, et de tous les éléments des produits du tabac.

Il y aura, n'en doutons pas, des protestations des fabricants de tabac et des organismes sportifs et culturels qui dépendent du parrainage de ces compagnies. La seule chose que je peux dire à la ministre, c'est: ne vous laissez pas influencer. Ne pliez pas. Il faudrait envisager d'autres mesures pour remplacer le financement que les compagnies de tabac offrent à ces organismes, peut-être par des taxes sur les cigarettes ou un parrainage par d'autres industries. Peut-être que les banques canadiennes, qui ont fait de gros profits, seraient intéressées à prendre la place.

Dans son projet, la ministre cite certaines statistiques révélatrices que son collègue, le ministre des Finances, devrait prendre à coeur. Les recettes fédérales provenant des taxes d'accise et des droits de douane sur les produits du tabac, lors de l'exercice 1993-1994, étaient de 2,6 milliards de dollars. Mais les coûts pour la société attribuables à l'usage du tabac, durant ce même exercice, se montaient à 11 milliards de dollars, soit plus de quatre fois plus. Là-dessus, 3 milliards de dollars étaient dépensés directement en soins médicaux, les 8 milliards de dollars suivants étant attribuables à la perte de productivité.

Ce ne sont pas des statistiques qu'un ministre des Finances peut se permettre d'ignorer. Que peut-il faire au sujet de ces milliards de dollars payés en frais médicaux chaque année par les gouvernements et ces milliards de dollars perdus par une économie productive? Comme le disait la ministre dans son projet:

> Les prix élevés découragent beaucoup la consommation de tabac, en particulier par les jeunes. Un moyen efficace pour faire monter les prix, c'est de relever les taxes.

J'espère sincèrement que les mesures rigoureuses de contrôle des produits du tabac que proposait hier la ministre de la Santé figureront le printemps prochain dans un projet de loi qui sera tout aussi vigoureux. Elle a mon appui. J'espère aussi que le ministre des Finances verra la sagesse du plan de la ministre de la Santé et qu'il relèvera les taxes sur le tabac à l'occasion de son prochain budget.

LA JUSTICE

LA NON-INGÉRENCE POLITIQUE DANS LES ENQUÊTES POLICIÈRES—LA DÉCLARATION DU MINISTRE AUX MÉDIAS

L'honorable Marjory LeBreton: Honorables sénateurs, je prends la parole pour mettre au compte rendu des révélations choquantes concernant le ministre de la Justice, M. Allan Rock. On lit dans le *Globe and Mail* d'hier que quelques jours seulement après avoir été élu, en 1993, il disait à la GRC qu'il avait entendu des allégations au sujet des progressistes-conservateurs et de comptes dans des banques suisses. Il disait:

> «J'ai l'habitude [...] depuis le temps que j'occupe ce poste, si on me communique un renseignement laissant entendre que quelqu'un a commis un méfait, de le transmettre à la GRC.»

Puis, après avoir nié savoir que son ministère avait envoyé aux autorités suisses une lettre nommant l'ancien premier ministre Mulroney, il poursuit:

> «Les politiciens ne devraient pas s'ingérer dans les enquêtes policières.»

Mais cette déclaration est immédiatement contredite par M. Rock quand il dit:

> «Chaque fois que je recevais des renseignements faisant état d'allégations de délit, je les transmettais et, dans le cas dont vous parlez, où nous savons maintenant qu'il y a une enquête policière en cours, je n'étais pas au courant de la tenue de cette enquête, ni de l'envoi de la requête à un gouvernement étranger.»

Deux ans plus tard, ajouterais-je. L'article du *Globe and Mail* dit encore ceci:

> Sur la question précise de savoir si et quand M. Rock a fait part des allégations à la GRC, le ministre a dit hier...

Et, encore une fois, il y a contradiction:

> «Je ne crois pas qu'il soit approprié de ma part de communiquer à d'autres, surtout publiquement, des renseignements que j'ai pu fournir à la GRC au sujet de l'information qui m'a été communiquée à ce propos.»

Selon le *Globe and Mail*, le ministre a dit qu'en pareils cas, il a l'habitude de prévenir ses informateurs qu'il a transmis les renseignements à la GRC, afin qu'ils ne soient pas surpris.

La déclaration la plus choquante de toutes vient cependant du ministre de la Justice quand il dit:

> Il n'est jamais arrivé que je transmette des renseignements à la GRC et que ce corps policier se mette ensuite en rapport avec moi [...]. À plus d'une occasion, j'ai transmis des informations à la GRC [...] et elle ne m'a jamais rappelé.

M. Rock est ministre de la Justice, et, à ce titre, il est le protecteur — on peut l'espérer — des droits des particuliers et de l'administration de la justice pour tous. Dans sa déclaration, il précise que cela a été le cas tant qu'il occupait ce poste. On doit se demander de quel poste il s'agit. Il affirme que les politiciens ne devraient pas s'ingérer dans les enquêtes policières, même s'il appelle ses informateurs pour les avertir qu'il a transmis les renseignements à la GRC.

C'est choquant et inacceptable. Le ministre de la Justice, qui est censé être le protecteur de nos droits et du système judiciaire, reconnaît qu'il est un informateur de la police.

Que doivent penser les Canadiens? Il y a quelque chose de très répréhensible là-dedans, et la population canadienne devrait être très inquiète. Le ministre de la Justice nous doit à tous une explication.

LA CHASSE À L'HOMME EN COLOMBIE-BRITANNIQUE— LE RÉTABLISSEMENT DE LA PEINE DE MORT

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, il y a peu de temps, j'ai eu l'occasion de rencontrer Mme Cheryl Smith, la tante de Tanya Smith, la jeune femme d'Abbotsford qui a récemment été assassinée en Colombie-Britannique. J'ai parlé avec Mme Smith de ses préoccupations sincères au sujet du système de justice au Canada.

Je suis sûr que beaucoup d'entre vous ont entendu parler des terribles circonstances qui ont conduit à la mort de Tanya Smith. Alors qu'elle se promenait avec une amie près de l'hôpital MSA d'Abbortsford, en Colombie-Britannique, Tanya a été enlevée par un homme qui l'a assassinée et qui a jeté ensuite son corps dans la rivière Vedder, près de Chilliwack, en Colombie-Britannique. Une chasse à l'homme est en cours dans toute la province pour trouver et capturer le meurtrier de Tanya, qui, depuis deux mois, se moque de la police.

Il est évident que l'homme qui a assassiné Tanya est un individu dangereux et détraqué. Une fois capturé, il devrait passer le reste de sa vie en prison. C'est ce qu'attendent la plupart des Canadiens et ce que souhaite la famille Smith.

Au cours de notre entretien, Mme Smith a souligné que, lorsque ce meurtrier sera appréhendé et traduit en justice, elle veut qu'il soit emprisonné pour la vie, sans possibilité de libération conditionnelle. Toutefois, elle est déçue que le gouvernement et le ministre de la Justice, Allan Rock, se refusent à apporter les changements nécessaires pour interdire la libération conditionnelle aux auteurs de pareils crimes. En fait, le député libéral John Nunziata a présenté un projet de loi d'initiative parlementaire qui aurait été une réponse partielle aux attentes de Mme Smith. Mais le gouvernement, y compris le premier ministre et le ministre de la Justice, s'est prononcé contre ces modifications.

Hélas, nous ne pouvons rien pour combler la perte et soulager la douleur de ceux qui ont connu et aimé Tanya Smith. Ce meurtre est un vrai drame. Par contre, nous pouvons honorer sa mémoire par des mesures pour protéger les Canadiens contre ces criminels. Je sais que des familles de tout le Canada, y compris celle de Tanya Smith, croient que le gouvernement ne fait pas assez pour protéger nos enfants contre ces criminels. Je supplie donc le gouvernement et le ministre de la Justice de proposer des mesures sérieuses, et non un rafistolage symbolique, pour modifier la loi et protéger nos enfants. Même la possibilité du rétablissement de la peine capitale est au premier plan des préoccupations des familles des victimes partout au Canada.

Honorables sénateurs, la majorité des Canadiens souhaitent le rétablissement de la peine capitale, mais les gouvernements ont refusé de recourir à ce moyen pour protéger nos enfants. Je demande que des mesures soient prises immédiatement.

• (1420)

AFFAIRES COURANTES

LA LOI SUR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Pat Carney, présidente du comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, présente le rapport suivant:

Le mardi 12 décembre 1995

> Le comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles a l'honneur de présenter son
>
> DIX-NEUVIÈME RAPPORT
>
> Votre comité, auquel a été déféré le projet de loi C-83, Loi modifiant la Loi sur le vérificateur général, a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 6 décembre 1995, étudié ledit projet de loi et a convenu d'en faire rapport sans amendement.
>
> Respectueusement soumis,
>
> *La présidente,*
> PAT CARNEY, c.p.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Graham, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*h*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mercredi 13 décembre 1995, à 13 h 30.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PROJET DE LOI DE CRÉDITS N^{O} 3 POUR 1995-1996

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-116, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1991.

Le projete de loi est lu une première fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Graham, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 57(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour de la présente séance.)

LA STRATÉGIE NATIONALE DES ZONES PROTÉGÉES

AVIS DE MOTION AUTORISANT LE COMITÉ DE L'ÉNERGIE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES NATURELLES À REPORTER LA DATE DE SON RAPPORT FINAL

L'honorable Pat Carney: Honorables sénateurs, je donne avis que demain, le mercredi 13 décembre 1995, je proposerai:

> Que, nonobstant l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 27 avril 1994, le comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, autorisé à examiner les options qui s'offrent au gouvernement pour achever un réseau de zones sauvages représentatif de toute la gamme des régions biogéographiques au Canada et pour réaliser une stratégie nationale des zones protégées et à faire des recommandations à ce sujet, soit autorisé à présenter son rapport final au plus tard le dimanche 31 mars 1996; et
>
> Que, sans égard aux pratiques habituelles, si le Sénat ne siège pas lorsque le rapport du comité est terminé, le rapport puisse être déposé auprès du greffier du Sénat et qu'il soit considéré comme ayant été déposé devant cette Chambre.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Donald H. Oliver, avec la permission du Sénat et par dérogation à l'alinéa 58(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le comité sénatorial permanent des transports et des communications soit autorisé à siéger à 15 heures le mercredi 13 décembre 1995, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 95(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

(La motion est adoptée.)

PEUPLES AUTOCHTONES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable A. Raynell Andreychuk, avec la permission du Sénat et par dérogation à l'alinéa 58(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le comité sénatorial permanent des peuples autochtones soit autorisé à siéger aujourd'hui à 15 h 30, le mardi 12 décembre 1995, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 95(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

(La motion est adoptée.)

LA JUSTICE

LE TORT CAUSÉ AU PROCESSUS PARLEMENTAIRE— AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Anne C. Cools: Honorables sénateurs, conformément aux paragraphes 56(1) et (2) et 57(2) du Règlement, je donne avis que, mardi prochain, j'attirerai l'attention du Sénat sur les nombreux articles parus dans les médias nationaux et internationaux, notamment sur les diverses allégations visant l'ancien premier ministre, le très honorable Brian Mulroney, le ministre de la Justice, l'honorable Allan Rock, une avocate du ministère de la Justice, Kimberly Prost, un ancien premier ministre, l'honorable Frank Moores, la Gendarmerie royale du Canada, Airbus Industrie SA, Georgio Pelossi, des diplomates et d'autres personnes, puisque ces questions constituent dorénavant un spectacle public agressif et honteux, sur le traitement de ces questions, sur l'érosion du processus parlementaire, sur les dommages causés au gouvernement parlementaire, au Cabinet du premier ministre, au principe de la responsabilité ministérielle, au Parlement et aux sénateurs, notamment moi-même, qui ont voté sur le projet de loi C-129, le projet de loi visant à privatiser Air Canada, le 4 août 1988, au sein du comité sénatorial permanent des banques et du commerce, de même que sur l'opinion voulant que le Parlement, afin de conserver la confiance du public, devrait prendre connaissance de ces questions plutôt que de s'en remettre à des conjectures, à des hypothèses et aux médias.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LA DÉFENSE NATIONALE

LE PROGRAMME DE REMPLACEMENT DES HÉLICOPTÈRES DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE—L'EXPOSÉ DES BESOINS—DEMANDE DE RÉPONSE

L'honorable Gérald J. Comeau: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Elle fait suite à la question qu'a soulevée mon collègue le sénateur Forrestall, le mois dernier.

Est-ce que le leader pourrait informer le Sénat de l'énoncé des besoins en vue de l'achat de 50 nouveaux hélicoptères de recherche et de sauvetage, qui remplaceront les appareils Labrador, comme l'a annoncé son collègue le 8 novembre dernier?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai déjà transmis toutes les questions que m'ont posées le sénateur Forrestall et le sénateur Comeau au ministère de la Défense nationale afin d'obtenir les renseignements nécessaires. Je n'ai pas encore reçu de réponse.

Le sénateur Comeau: Madame le leader aurait-elle l'obligeance de demander au ministre de la Défense d'accélérer les choses? Cela suscite beaucoup d'intérêt. L'appel d'offres est manifestement éminent.

• (1430)

Madame le leader du gouvernement pourrait-elle par la même occasion demander au ministère de la Défense nationale quand aura lieu l'appel d'offres pour le remplacement des Sea King?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Avec plaisir, honorables sénateurs.

LES COMMUNICATIONS

RADIO CANADA INTERNATIONAL—L'AVENIR DE LA SOCIÉTÉ—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, ma question concerne la société Radio Canada International. Madame le leader du gouvernement au Sénat peut-elle nous dire quelle est la situation de la société Radio Canada International à l'heure actuelle et quels sont les projets du gouvernement quant à l'avenir de cette société?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je crois que la société est sur le point de faire une annonce à cet égard. Je préfère attendre qu'elle le fasse avant de répondre en détails à la question du sénateur.

Le sénateur Oliver: Honorables sénateurs, si le gouvernement décide de ne plus appuyer RCI, madame le leader du gouvernement interviendra-t-elle au Cabinet pour essayer de sauver cet important organisme?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, le Cabinet mis à part, le sénateur Oliver n'ignore pas que notre gouvernement et les gouvernements avant lui ont toujours respecté le principe d'autonomie prévu dans la Loi sur la radiodiffusion. Attendons de voir ce que dira la société. Je verrai alors ce que je peux faire, quoique je ne puisse probablement pas faire grand-chose.

[*Français*]

L'honorable Marcel Prud'homme: L'une des caractéristiques de ce pays, c'est sa réputation internationale.

Lorsque j'étais député, j'ai toujours défendu avec vigueur Radio Canada International, qui crée une réputation mondiale à notre pays. Radio Canada International est écoutée partout dans le monde et est respectée du reste du monde parce que l'on veut avoir des informations différentes de ce que l'on entend ordinairement à Free America ou à la BBC.

Je peux assurer la ministre que les Canadiens qui ont voyagé ont toujours été très fiers non seulement d'écouter Radio Canada International, mais aussi d'entendre ce que l'on dit de Radio Canada International.

[*Traduction*]

Je comprends que la ministre se montre avisée en adoptant une approche privilégiant l'autonomie. L'enjeu dépasse toutefois cela. Radio Canada International sert nos intérêts nationaux à l'étranger. Je voudrais donc me joindre à quiconque au Sénat essaiera d'exprimer à la ministre notre appui inébranlable à Radio Canada International. Personnellement, je voudrais faire comprendre à la ministre que de nombreux sénateurs appuient fermement les initiatives qui font rejaillir la gloire sur le Canada à l'étranger. Il ne faudrait ménager aucun effort pour assurer le maintien de Radio Canada International.

La ministre transmettra-t-elle aux intéressés nos opinions bien arrêtées à ce sujet?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je le ferai avec plaisir.

LES FINANCES NATIONALES

LA RÉUNION DES MINISTRES FÉDÉRAL ET PROVINCIAUX—LA DISCUSSION D'UN ÉVENTUEL PLAN DE GESTION DE LA DETTE NATIONALE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, soulignant le profond désir de changement exprimé lors du référendum, l'honorable Jean Charest a, le 3 novembre dernier, posé au ministre des Finances la question suivante:

> Je me demande si le ministre des Finances ne profiterait pas de l'occasion pour proposer à l'ensemble du pays un plan national pour éliminer le déficit et la dette publique avec des objectifs et des échéanciers communs, auxquels nous pourrions tous souscrire, et si ce ne serait pas maintenant une occasion unique de le faire au bénéfice de l'ensemble du pays.

M. Charest s'est fait répondre que la question avait été abordée à deux réunions récentes des ministres des Finances. Le ministre des Finances a déclaré ceci:

> Je suis entièrement d'accord avec lui sur ce qu'il faut faire, à savoir mettre en place un plan d'ensemble fédéral et provincial, avec des objectifs très clairs d'assainissement des finances publiques aux deux paliers de gouvernement.

Madame le leader du gouvernement au Sénat peut-elle faire savoir aux sénateurs si le ministre des Finances a l'intention d'adopter le plan de gestion de la dette nationale que l'honorable Jean Charest a proposé à la réunion des ministres des Finances qui s'est tenue cette semaine? Quand le gouvernement prévoit-il de donner suite aux discussions en annonçant un plan commun au pays afin de ramener la stabilité dans les milieux des affaires et le marché des capitaux, favorisant ainsi la création d'emplois?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Les sénateurs savent que le programme des ministres des Finances, tant le ministre fédéral que ses homologues provinciaux, sera sans aucun doute très large. Je suis convaincue qu'ils discuteront de la question des déficits et de la dette.

Ces derniers jours, le ministre des Finances a exposé clairement la position du gouvernement fédéral sur son propre programme de réduction du déficit, qui est sur la bonne voie. Il a même annoncé une prolongation du programme de trois ans. Je ne doute pas qu'il voudra connaître le point de vue de ses homologues d'un océan à l'autre sur leurs plans.

LA GESTION DE LA DETTE ET DU DÉFICIT— L'ÉVALUATION DU FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, j'ai posé plusieurs questions à madame le leader du gouvernement au Sénat quant à savoir pourquoi le chiffre de 3 p. 100 du PIB avait été choisi comme niveau acceptable du déficit. À maintes reprises, elle a répondu que c'était là un chiffre que les marchés financiers mondiaux considéraient comme acceptable. Nous constatons maintenant que le gouvernement a dû faire marche arrière. Il a dû choisir le chiffre de 2 p. 100 du PIB comme niveau acceptable du déficit.

Quand le gouvernement va-t-il s'attaquer sérieusement au déficit du pays? Il est en train de miner la confiance des gens dans la région d'où je viens. Il est en train de miner la confiance des investisseurs tant canadiens qu'étrangers. Tout cela parce qu'il n'agit pas.

Il semble que le gouvernement fédéral se cache derrière les mesures qui ont été imposées aux provinces de l'Ontario et de l'Alberta. Il espère que cela lui servira d'écran de fumée pour dissimuler sa propre gestion des finances du pays et son incapacité de créer des emplois. Quand passera-t-il à l'action pour s'attaquer au déficit?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur St. Germain a prononcé un bien beau discours. Malheureusement, je ne suis pas d'accord avec lui.

Le sénateur St. Germain: Dieu merci, elle n'est pas d'accord avec moi.

Le sénateur Fairbairn: Je voudrais signaler deux ou trois détails au sénateur St. Germain.

Le gouvernement fédéral a élaboré un plan de réduction du déficit, qui est le premier plan depuis des années dont les objectifs ont été atteints et même dépassés. Le gouvernement a fixé des objectifs de réduction du déficit systématiques et réalistes qui lui laissent les moyens de fournir les services dont les Canadiens ont besoin.

Le niveau de 2 p. 100 a été adopté parce que le gouvernement a très bien réussi ce qu'il avait entrepris jusqu'à maintenant.

Le sénateur St. Germain: Parce qu'il n'a pas le choix.

Le sénateur Fairbairn: La communauté internationale appuie les mesures canadiennes. Le fait est que le Canada ne parle pas de réduire son déficit, il le fait. Il le fait en respectant ses objectifs, voire en les dépassant, ce qui nous permet d'aller plus loin. C'est ainsi que l'on instaure un climat économique propice à la création d'emplois et, au bout du compte, à la réduction de la dette.

Le sénateur St. Germain: Honorables sénateurs, pourquoi les Japonais sont-ils en train de réévaluer leurs investissements dans la dette étrangère du Canada, et pourquoi le dollar a-t-il chuté à environ 72,4 cents? Est-ce en raison de la bonne gestion? Est-ce parce que vous avez pris les bonnes mesures au bon moment? Cessez d'essayer de tromper le monde. Vous ne le pouvez pas. Le FMI a dit que l'objectif acceptable devait être de 1,5 p. 100 du PIB, et c'est pour cela que le gouvernement a pris les mesures qu'il a prises. Il n'avait pas le choix.

• (1440)

Je crois que le gouvernement fait preuve de négligence par son inaction et cela coûte des emplois à toutes les provinces. Le gouvernement a peur de prendre les mesures qu'il faut.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, le sénateur St. Germain se trompe du tout au tout. La communauté internationale voit le Canada tenir parole et réduire son déficit année après année, ce qui contraste singulièrement avec la situation d'avant, lorsque les prévisions de réduction du déficit étaient bien loin de la réalité, et je suis indulgente. Le plan de réduction du déficit du gouvernement du Canada est accepté avec admiration partout dans le monde parce qu'il fonctionne. Ce n'est pas un flot de paroles.

Pour ce qui est des emplois, ce n'est qu'à la condition que le gouvernement continue de réduire le déficit que l'on pourra créer plus d'emplois à Toronto, Vancouver, Montréal et Lethbridge. C'est notre objectif.

[*Français*]

L'honorable Roch Bolduc: Honorables sénateurs, comment madame le leader du gouvernement peut-elle affirmer que cela est reconnu à travers le monde quand l'évaluation de la principale institution, le Fonds monétaire international, mentionne que ce que l'on fait est incorrect, que l'on se traîne les pieds et que cela va coûter 100 milliards de dollars de plus d'ici trois ans?

[*Traduction*]

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, le sénateur Bolduc s'y connaît beaucoup mieux que moi dans ce domaine, mais le Fonds monétaire international offre des conseils au Canada en se fondant uniquement sur ses statistiques et ses projections. Il n'a pas la responsabilité de gouverner le pays pour les Canadiens. Notre gouvernement recherche un juste équilibre en réduisant systématiquement le déficit et en faisant preuve de flexibilité pour offrir aux Canadiens les services dont ils ont besoin.

LA JUSTICE

LA NON-INGÉRENCE POLITIQUE DANS LES ENQUÊTES POLICIÈRES—LA DÉCLARATION DU MINISTRE AUX MÉDIAS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Marjory LeBreton: Honorables sénateurs, mes questions s'adressent au leader du gouvernement au Sénat. Elles portent sur les révélations choquantes et troublantes publiées hier dans le *Globe and Mail*, soit que le ministre de la Justice aurait transmis à la GRC des renseignements concernant des progressistes conservateurs et des comptes bancaires en Suisse.

Quels renseignements a-t-il transmis et à quelle date? De qui tenait-il ces renseignements? Qui était visé par ces allégations et lequel de ses informateurs a-t-il avisé qu'il avait communiqué avec la GRC?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne peux pas répondre aux questions du sénateur LeBreton aujourd'hui. Elle ne s'attend d'ailleurs pas à ce que je le fasse. Toutefois, le solliciteur général a dit clairement que, quels que soient les renseignements transmis par le ministre de la Justice, ils n'avaient rien à voir avec des comptes bancaires en Suisse.

Le sénateur LeBreton: Honorables sénateurs, madame le leader ferait mieux de lire ce que dit le *Globe and Mail* aujourd'hui au sujet du solliciteur général et du ministre de la Justice.

Comme je l'ai dit dans ma déclaration, M. Rock a affirmé que pas une seule fois où il a transmis des renseignements à la GRC, celle-ci a communiqué avec lui par la suite. Il a plus tard dit avoir transmis des renseignements plus d'une fois à la GRC sans avoir de nouvelles d'elle par la suite.

C'est une affaire extrêmement sérieuse, et le gouvernement devrait la traiter comme telle. Combien de fois le ministre de la Justice a-t-il joué le rôle d'informateur de police?

L'honorable David Tkachuk: Honorables sénateurs, pour faire suite à la question du sénateur LeBreton, la principale fonction du ministre de la Justice est de protéger les particuliers contre le pouvoir de l'État et contre des abus possibles des forces policières. C'est ce qu'on appelle l'administration de la justice et l'application régulière de la loi. Nous avons entendu dire des choses sur certaines personnes qui étaient essentiellement des ragots. Si le ministre de la Justice n'est pas capable de protéger un ex-premier ministre des excès de l'État et des abus de pouvoirs de la police, comment pouvons-nous nous attendre à ce qu'il assure l'application régulière de la loi pour les simples citoyens?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, ces questions sont très importantes, et nous les considérons comme telles. Un des principes invoqués à plusieurs reprises ces dernières semaines interdit catégoriquement à un ministre d'intervenir dans des enquêtes policières. Le sénateur a suggéré des choses, et j'emploie intentionnellement ces mots plutôt que d'autres, au sujet du fonctionnement de la GRC au Canada, que je trouve très douteuses et inquiétantes.

Le sénateur Tkachuk: Honorables sénateurs, je voudrais approfondir ce point. Je ne suis pas juriste, mais je sais qu'il ne peut pas y avoir d'enquête pour meurtre sans cadavre. Il doit exister des preuves pour que la police puisse faire enquête au sujet de citoyens et écrire à d'autres fonctionnaires de l'État au sujet d'une affaire.

Une enquête du ministère de la Justice est nécessaire. C'est une exigence systématique. Le projet de loi C-22 fera l'objet de procédures judiciaires, de même que le projet de loi C-68, et je suis sûr que ce sera aussi le cas du projet de loi C-110. Or, nous entendons ce ragot, mais les gens disent qu'il ne faut pas intervenir dans l'enquête policière, qu'il faut laisser la police se déchaîner et décider sur qui elle veut enquêter, au mépris de l'application régulière de la loi.

Qui assumera la responsabilité lorsque rien n'aura été prouvé? Est-ce le ministre de la Justice ou le commissaire de la GRC? Il faut un responsable, et il n'y en a pas à l'heure actuelle.

LE FONDEMENT DE LA DÉCLARATION CONCERNANT LA NON-INGÉRENCE POLITIQUE DANS LES ENQUÊTES POLICIÈRES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, madame le leader du gouvernement au Sénat voudrait-elle nous dire sur quel texte elle se fonde pour dire qu'il n'est en aucun cas approprié pour un ministre de se mêler d'une enquête policière?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Balfour me demande sur quel texte je me fonde. Le gouvernement a longtemps eu pour convention qu'il est malséant et inapproprié pour un ministre de la Couronne de se mêler des opérations et des enquêtes de la police nationale. C'est assurément le point de vue de ce gouvernement et, je suppose, des ministres compétents au sein des autres gouvernements.

Le sénateur Balfour: Mon honorable collègue n'a pas répondu à ma question. Voudrait-elle bien citer le texte sur lequel elle se fonde?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je fais part au sénateur Balfour de ce qui est pour ce gouvernement et, je suppose, qui a été pour les gouvernements qui l'ont précédé, une convention, à savoir qu'il est inapproprié pour des ministres de se mêler d'une enquête policière. Je me ferai un plaisir de faire des recherches à ce sujet et de faire part des résultats de mes recherches à mon honorable collègue.

• (1450)

Le sénateur Balfour: Je suppose que la remarque de mon honorable collègue vaut à la fois pour le solliciteur général et le ministre de la Justice.

Le sénateur Fairbairn: C'est l'information sur laquelle je me fonde, sénateur Balfour. Le ministre a dit à plusieurs reprises qu'il ne se mêle pas ni ne devrait être directement mêlé aux opérations de la GRC.

Le sénateur Balfour: Mon honorable collègue convient-elle à présent qu'elle est en train de dire quelque chose de très différent?

Le sénateur Fairbairn: Je suis désolée. Je ne vois pas la différence, sénateur Balfour.

Le sénateur Balfour: En utilisant le terme «directement», vous ne voulez pas dire que le solliciteur général devrait porter des verres fumés et une fausse barbe pour suivre les activités quotidiennes de la GRC. Je crois avoir entendu madame le leader tout à l'heure dire que ni le ministre de la Justice, ni le solliciteur général, ni un autre ministre ne seraient « mêlés » à une enquête policière. Est-ce bien votre position?

Le sénateur Fairbairn: Oui, c'est exact.

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, j'ai interrogé le leader du gouvernement au Sénat plus tôt sur la possibilité qu'on utilise les pouvoirs du ministère de la Justice contre un adversaire politique. Compte tenu des renseignements mis au jour jusqu'à maintenant et du fait que le ministre de la Justice dise aux médias qu'il a reçu des renseignements juste après les élections de 1993, madame le leader maintient-elle sa position voulant que toute cette activité de la GRC n'est ni motivée par la politique, ni une chasse aux sorcières, comme je l'ai laissé entendre et comme je le crois toujours?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je défends très fermement la position voulant que ces événements n'aient aucun motif politique et qu'il ne s'agit certes pas d'une «chasse aux sorcières», selon l'expression de l'honorable sénateur.

L'honorable David Tkachuk: En d'autres termes, vous soutenez que lorsque l'État pourchassait les Japonais pour les interner durant la Seconde Guerre mondiale, le ministre de la Justice aurait dû intervenir pour veiller à ce que la loi soit appliquée également à l'égard de tous les habitants du Canada. C'est ce que vous dites.

LA VENTE DES AVIONS AIRBUS À AIR CANADA—LES ALLÉGATIONS CONCERNANT UN COMPLOT VISANT À ESCROQUER LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL—LA CONNAISSANCE QU'EN AVAIENT CERTAINS MINISTRES—DEMANDE DE PRÉCISIONS

L'honorable R. James Balfour: Madame le sénateur pourrait-elle nous préciser les dates où le ministre de la Justice et le solliciteur général ont pris connaissance de la communication de gouvernement canadien adressée, sur papier à en-tête du ministre de la Justice, aux autorités du gouvernement suisse concernant l'affaire Airbus?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je tenterai d'obtenir ces dates pour le sénateur Balfour.

LA VENTE DES AVIONS AIRBUS À AIR CANADA—LES ALLÉGATIONS CONCERNANT UN COMPLOT VISANT À ESCROQUER LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL—L'ACTION EN DIFFAMATION INTENTÉE PAR L'ANCIEN PREMIER MINISTRE—LA PROVENANCE DE LA RÉMUNÉRATION DES AVOCATS DU GOUVERNEMENT

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Je veux savoir qui assume les honoraires des avocats qui représentent le ministre de la Justice dans l'action prise par le très honorable Brian Mulroney?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suppose que le gouvernement canadien assume les frais judiciaires.

En réponse à la question du sénateur Balfour, j'ai indiqué devant cette Chambre que la première indication que le ministre de la Justice ait eu de l'envoi d'une lettre en Suisse est un appel téléphonique de M. Tassé. J'en vérifierai la date.

Le sénateur Balfour: Indication qu'une lettre allait être envoyée ou qu'une lettre avait été envoyée?

Le sénateur Fairbairn: Qu'une lettre avait été envoyée.

Le sénateur Phillips: Étant donné la façon sordide dont le ministre de la Justice et le solliciteur général du Canada ont lancé cette enquête, madame le leader ne pense-t-elle pas que le ministre de la Justice devrait au moins payer ses propres avocats?

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA SIERRA LEONE—LES ÉLECTIONS NATIONALES PROPOSÉES—LES CONTRIBUTIONS AU FONDS DE SOUTIEN—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Allan J. MacEachen: Honorables sénateurs, cette question n'est pas complémentaire des précédentes.

Dans l'expectative des élections qui doivent ou qui devraient avoir lieu en Sierra Leone, en 1996, est-ce que le leader du gouvernement est au courant de la contribution des autres pays au fonds nécessaire à la tenue de ces élections? Combien le Canada a-t-il versé à ce fonds? Combien les autres pays ont-ils versé? De combien a-t-on encore besoin pour organiser des élections impartiales dans ce pays?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis dans l'impossibilité de donner aujourd'hui des renseignements détaillés à mon collègue. Je me ferai un plaisir de les obtenir et de les lui communiquer.

ORDRE DU JOUR

LA LOI SUR LE SYSTÈME CORRECTIONNEL ET LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION
LE CODE CRIMINEL
LA LOI SUR LE CASIER JUDICIAIRE
LA LOI SUR LES PRISONS ET LES MAISONS DE CORRECTION
LA LOI SUR LE TRANSFÈREMENT DES DÉLINQUANTS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Landon Pearson propose: Que le projet de loi C-45, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et la Loi sur le transfèrement des délinquants soit lu pour la troisième fois.

(Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.)

LE BUDGET DES DÉPENSES

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRE (A)

Permission ayant été accordée de passer au point 2, les rapports des comités:

Le Sénat passe à l'étude du dix-neuvième rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales (Budget des dépenses supplémentaire (A), 1995-1996), présenté au Sénat le 5 décembre 1995.—(*L'honorable sénateur Murray, c.p.*)

L'honorable Lowell Murray propose: Que le dix-neuvième rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales soit adopté.

—Honorables sénateurs, le comité sénatorial permanent des finances nationales a examiné le Budget des dépenses supplémentaire (A) pour l'exercice financier 1995-1996 et recommande son approbation. Comme les honorables sénateurs le savent, un projet de loi de crédits a été adopté à l'étape de la première lecture et sera présenté plus tard aujourd'hui à l'étape de la deuxième lecture.

Comme l'indique le rapport du comité, il s'agit du premier Budget des dépenses supplémentaire pour l'exercice 1995-1996. Avec le Budget des dépenses principal pour l'exercice en cours, il porte les prévisions budgétaires totales à 166,6 milliards de dollars, soit quelque 3,1 milliards de plus que le cadre des dépenses annoncé par le ministre des Finances dans le budget de février dernier.

Lorsque des fonctionnaires du Secrétariat du Conseil du Trésor ont comparu devant le comité sénatorial permanent des finances nationales, le 23 novembre, ils ont donné plusieurs raisons pour expliquer cet écart. Certains postes de dépenses figuraient dans le Budget des dépenses principal ou supplémentaire même s'ils avaient déjà été imputés aux dépenses des exercices précédents. Par exemple, le Budget des dépenses supplémentaire du ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire compte un poste législatif de 1,2 milliard de dollars, montant versé en subventions aux céréaliculteurs en vertu de la Loi sur les paiements de transition du grain de l'Ouest. Le vérificateur général ayant pressé le gouvernement de traiter ces montants comme un compte créditeur au moment où ils sont annoncés, le montant de 1,2 milliard a été entièrement imputé à l'exercice financier 1994-1995. De même, le Budget des dépenses principal comportait un montant de 800 millions au titre des paiements multilatéraux d'allégement de la dette imputés à l'exercice précédent. Par conséquent, lorsque ces dépenses budgétaires seront additionnées à la fin de l'exercice courant, un montant de 2 milliards sera soustrait de ces postes de dépenses. Certaines personnes auront peut-être de la difficulté à s'y retrouver, mais cette mesure réjouira certainement le vérificateur général à la demande de qui elle a été adoptée.

L'adoption, en juin dernier, du projet de loi C-76, qui abrogeait la Loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région atlantique, la Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces maritimes et la Loi sur le transport du grain de l'Ouest, n'était évidemment pas prévue dans le Budget des dépenses principal de 1995-1996. Bien entendu, si le budget des dépenses avait tenu compte de lois qui n'étaient pas encore adoptées, cela aurait engendré une autre plainte. Les crédits payables en vertu de ces lois ont été inclus dans le Budget des dépenses principal, mais ils seront soustraits des dépenses budgétaires le printemps prochain.

Les réserves de fonctionnement centrales étant maintenant éliminées, les crédits de la plupart des nouvelles dépenses prévues dans le budget supplémentaire devront provenir de réductions d'autorisations précédemment accordées par le Parlement, ou ce que le Conseil du Trésor appelle les «affectations réservées». Autrement dit, les nouvelles dépenses des ministères doivent provenir de leurs affectations budgétaires existantes. La Stratégie concernant le poisson de fond de l'Atlantique, par exemple, possède un élément au ministère des Pêches et Océans qui lui permet de racheter les permis de pêche et d'encourager les pêcheurs de la côte est à entreprendre d'autres activités. Les grands programmes de maintien du revenu et de formation de la Stratégie concernant le poisson de fond de l'Atlantique relèvent du ministère du Développement des ressources humaines. Étant donné que la demande de maintien du revenu a été plus élevée et les rachats de permis de pêche moins nombreux que prévus dans le Budget des dépenses principal, le montant supplémentaire de 49,3 millions affecté au ministère du Développement des ressources humaines est compensé par une réduction équivalente des montants affectés au ministère des Pêches et Océans.

Je ne suis sûr que le rapport du comité sénatorial des pêches, déposé l'autre jour par notre collègue le sénateur Rossiter, examine et commente le fait que les rachats de permis de pêche soient moins importants que prévu. Le comité voudra peut-être se pencher sur cette question le moment venu. Quoi qu'il en soit, le budget supplémentaire fait seulement état de l'augmentation. Autrement dit, ces transferts sont comptés deux fois, mais une correction sera apportée à la clôture des livres de 1995-1996.

Les 110,5 millions de dollars transférés du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international à l'Agence canadienne de développement international, qui n'apparaissent pas comme une réduction dans le budget des dépenses du ministère, sont un autre exemple. Ce transfert a été autorisé par décret en vertu de la Loi sur les restructurations et les transferts d'attributions dans l'administration publique, pour permettre à l'ACDI d'assumer ce qui avait été la responsabilité du ministère, à savoir gérer les dépenses de fonctionnement et le versement de subventions et de contributions aux «pays en transition», c'est ainsi que l'on qualifie les pays de l'ancien bloc soviétique — les pays de l'Europe centrale et de l'Europe de l'Est et l'ex-Union soviétique.

Le président de votre comité a été surpris d'apprendre au cours de l'examen de cette expansion des activités de l'ACDI qu'il n'existait aucune loi autorisant l'ACDI et fixant son mandat. Au lieu de cela, l'ACDI a été établie dans le budget de 1968 et son mandat et son autorisation de dépenser sont renouvelés chaque année dans les lois de crédits pour appuyer le Budget des dépenses principal. C'est une question que, avec le temps, le comité des affaires étrangères voudra peut-être examiner.

Honorables sénateurs, ceci met fin à mes remarques à propos du rapport sur le Budget des dépenses supplémentaire (A).

Le comité sénatorial permanent des finances nationales examine actuellement les implications du projet de loi C-76 pour la fonction publique et les effets possibles du Transfert social canadien sur les programmes de soins de santé, d'enseignement postsecondaire et d'aide sociale. Nous avons entendu des témoignages intéressants sur ce transfert de la part du Caledon Institute of Social Policy et un point de vue assez différent de la part des représentants du Fraser Institute. Nous avons aussi rencontré le sous-ministre associé de la Santé, M. Richard Van Loon, ainsi que la sous-ministre de la Santé de l'Alberta, Mme Jane Fulton, et l'honorable Joy MacPhail, la ministre des Services sociaux de la Colombie-Britannique, en sa qualité de présidente de la conférence des ministres provinciaux des Services sociaux.

Nous achèverons la phase de nos audiences précédant Noël le 14 décembre, lorsque M. David Zussman et Mme Sheldon Ehrenworth, du Forum des politiques publiques, discuteront de la revue du programme du gouvernement et des perspectives de renouveau de la fonction publique durant et après le programme actuel de réduction des effectifs.

Sur ce, honorables sénateurs, je recommande que vous examiniez d'un oeil favorable ce rapport et le projet de loi de crédits subséquent.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

LA LOI CONCERNANT L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

RAPPORT DU COMITÉ

Permission ayant été accordée de revenir à la présentation de rapports de comités permanents ou spéciaux:

L'honorable M. Lorne Bonnell, président du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, présente le rapport suivant:

Le mardi 12 décembre 1995

Le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a l'honneur de présenter son

DOUZIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré son rapport en date du 22 novembre 1995 au sujet du projet de loi C-64, Loi concernant l'équité en matière d'emploi, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 30 novembre 1995, étudié ledit rapport et a convenu de le modifier ainsi:

Votre comité fait maintenant rapport du projet de loi C-64 sans amendements, étant donné les engagements que le ministre du Développement des ressources humaines a pris aujourd'hui envers le comité, notamment:

1. D'ici le 1er mars 1996, de proposer des amendements au Cabinet pour que la Loi concernant l'équité en matière d'emploi s'applique également aux employeurs parlementaires;

2. De préparer des lettres exhortant le comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration et le Bureau de régie interne de la Chambre des communes à établir les mécanismes et les politiques nécessaires à l'application des principes de l'équité en matière d'emploi tels que prévus par le projet de loi C-64; et

3. D'élaborer, de concert avec l'honorable sénateur Noël A. Kinsella, les autres membres intéressés du comité, des représentants du ministère du Patrimoine canadien, ainsi qu'avec des groupes représentant des membres des minorités visibles et des employeurs visés, des lignes directrices et des documents de communication portant sur la définition proposée de «minorités visibles».

Le comité suppose que les améliorations apportées à la définition résultant des consultations susmentionnées seront incorporées dans la Loi concernant l'équité en matière d'emploi en même temps que seront présentés les amendements concernant les employeurs parlementaires. Sur ce dernier point, le comité attire l'attention du ministre sur la définition suivante préparée par l'honorable sénateur Noël A. Kinsella:

Page 2, aux lignes 33 et 34, de ce qui suit:

«tochtones, qui, en raison de leur origine raciale ou de leur couleur, font partie d'une minorité visible au Canada.»

En outre, compte tenu de l'application projetée de la loi aux employeurs parlementaires, le comité exhorte le ministre à envisager la modification de l'article 6 du projet de loi C-64 afin de sauvegarder, quand il s'applique, le principe du mérite dans la politique ou les usages actuels de ces employeurs. Le comité, sous ce rapport, attire l'attention du ministre sur la proposition suivante de l'honorable sénateur Ethel M. Cochrane:

«Page 6, article 6:

a) ajouter, après la ligne 7, ce qui suit:

«*c)* en ce qui concerne le Sénat, la Chambre des communes et la Bibliothèque du Parlement, à engager ou promouvoir des personnes sans égard au mérite, dans le cas où les politiques et pratiques courantes exigent que la sélection soit faite au mérite; »;

b) changer la désignation littérale des alinéas *c)* et *d)* et les renvois qui y sont faits. »

Le comité rappelle l'engagement pris par Développement des ressources humaines Canada au sujet de l'établissement de lignes directrices pour la définition de «personnes handicapées». Le comité suppose que ces lignes directrices seront aussi élaborées après qu'on aura consulté les principaux intéressés.

Enfin, le comité propose qu'une lettre soit aussi adressée au Bibliothécaire du Parlement au sujet de la réalisation de l'équité en matière d'emploi à la Bibliothèque du Parlement.

Respectueusement soumis,

Le président,
M. LORNE BONNELL

• (1510)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Losier-Cool, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance.)

PROJET DE LOI DE CRÉDITS N^{O} 3 POUR 1995-1996

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable H.A. Olson propose: Que le projet de loi C-116, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1996, soit lu pour la deuxième fois.

— Honorables sénateurs, le projet de loi C-116 porte entièrement et exclusivement sur le Budget des dépenses supplémentaire (A) pour l'exercice 1995-1996. L'explication du sénateur Murray a été particulièrement utile. Cependant, en plus de ce qu'il a dit au sujet d'un certain nombre de dispositions contenues dans le rapport du comité, je voudrais attirer l'attention des honorables sénateurs sur une ou deux autres choses.

Au total, ce Budget des dépenses supplémentaire (A) augmente de 2,4 milliards de dollars les exigences budgétaires nettes prévues, ce qui représente les dépenses qu'on a prévues dans le budget du 27 février 1995, ou des réaffectations au titre du nouveau système de gestion des dépenses. Le Parlement doit approuver environ 936 millions de dollars par l'entremise de ce projet de loi de crédits. Le montant qui reste, 1,5 milliard de dollars environ, représente les modifications nettes aux prévisions de dépenses conformément à un certain nombre de postes législatifs qui ont déjà été approuvés par le Parlement.

Certains des principaux postes contenus dans ce Budget des dépenses supplémentaire sont, tout d'abord, pour la plupart des ministères, une augmentation de 453 millions de dollars reliée au report du budget de fonctionnement pouvant être utilisé pour répondre aux divers besoins opérationnels. Le sénateur Murray a parlé de certains d'entre eux.

Ensuite, on augmente de 1,2 milliard de dollars le budget du ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire pour des paiements reliés à la Loi sur les paiements de transition du grain de l'Ouest. Le sénateur Murray en a également parlé. Il s'est aussi penché sur les crédits retirés du budget, notamment et surtout les 560 millions de dollars versés au titre de l'aide au transport dans le dernier budget. On va maintenant autoriser des crédits de 1,2 milliard de dollars pour les paiements de transition nécessaires. Cela n'a pas encore été fait, même si on a déjà reçu les demandes des producteurs. À l'avenir, ils paieront tout l'argent réclamé par les chemins de fer pour le transport du grain, chose financée en partie, auparavant, par le gouvernement au coût de 560 millions de dollars.

Enfin, on augmente également de 154 millions de dollars le budget du ministère des Finances, pour qu'il assume les dettes reliées à la société Canada Eldor Inc. et pour respecter les engagements pris par le Canada aux termes de la Loi sur la réorganisation et l'aliénation de Eldorado Nucléaire Limitée.

Honorables sénateurs, après avoir ajouté ces observations aux explications du sénateur Murray concernant le rapport du comité, j'invite le Sénat à adopter le projet de loi C-116.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Graham, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance.)

PROJET DE LOI DE 1995 SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MOTION DONNANT INSTRUCTION AU COMITÉ SÉNATORIAL DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES DE DÉPOSER SON RAPPORT FINAL—REPORT DU VOTE

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Graham, appuyé par l'honorable sénateur Robichaud, c.p.,

Qu'une instruction soit donnée au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour qu'il présente au Sénat, au plus tard le mercredi 13 décembre 1995, son rapport final sur le message qui lui a été envoyé par la Chambre des communes le 20 juin 1995 et sur la motion de l'honorable sénateur Graham en date du 28 juin 1995, au sujet du projet de loi C-69, Loi portant sur la création de commissions de délimitation des circonscriptions électorales et la révision des limites des circonscriptions électorales.

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, si personne d'autre ne veut intervenir au sujet de cette motion, nous avons un ordre du Sénat pour que tous les votes portant sur cette question soient tenus à 17 h 30, cet après-midi.

Son Honneur le Président: Comme personne d'autre ne veut intervenir, le débat sur cette question est considéré comme terminé et le vote sera tenu à 17 h 30, cet après-midi, conformément à un ordre du Sénat.

PROJET DE LOI SUR CERTAINS ACCORDS CONCERNANT L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON

MOTION DONNANT INSTRUCTION AU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES DE PRÉSENTER SON RAPPORT FINAL—REPORT DU VOTE

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Graham, appuyé par l'honorable sénateur Lucier,

Qu'une instruction soit donnée au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour qu'il présente au Sénat, au plus tard le mercredi 13 décembre 1995, son rapport final sur la motion et sur le message qui lui ont été envoyés le 5 octobre 1994 au sujet de certaines modifications au projet de loi C-22, Loi concernant certains accords portant sur le réaménagement et l'exploitation des aérogares 1 et 2 de l'aéroport international Lester B. Pearson.

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je crois que la même procédure s'applique à cet article inscrit au *Feuilleton.*

Son Honneur le Président: Est-ce qu'un autre honorable sénateur souhaite prendre la parole? Puisque personne d'autre ne veut intervenir, le débat sur cette motion est considéré comme terminé et le vote aura lieu à 17 h 30 cet après-midi, comme l'ordonne le Sénat.

LE QUÉBEC

MOTION DE RECONNAISSANCE DE LA SOCIÉTÉ DISTINCTE—REPRISE DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Fairbairn, c.p., appuyée par l'honorable sénateur Graham,

Que, attendu que le peuple du Québec a exprimé le désir de voir reconnaître la société distincte qu'il forme,

(1) le Sénat reconnaisse que le Québec forme, au sein du Canada, une société distincte;

(2) le Sénat reconnaisse que la société distincte comprend notamment une majorité d'expression française, une culture qui est unique et une tradition de droit civil;

(3) le Sénat s'engage à se laisser guider par cette réalité;

(4) le Sénat incite tous les organismes des pouvoirs législatif et exécutif du gouvernement à prendre note de cette reconnaissance et à se comporter en conséquence.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, étant donné que la motion qui nous est présentée est une évidence même, on peut s'interroger sur la raison même de sa présentation. C'est plus une déclaration de faits qu'un sujet de débat. Peut-être que le premier ministre prévoyait une telle réaction à cet endroit, puisque sa motion demandant la reconnaissance du Québec comme société distincte s'adresse exclusivement à la Chambre. J'aurais trouvé une déclaration conjointe beaucoup plus appropriée.

Au lieu de cela, M. Chrétien a déposé sa motion le 27 novembre et le leader du gouvernement au Sénat a déposé une motion identique à cet endroit huit jours plus tard. Étant donné l'importance que le gouvernement accorde à cette motion, on aurait pu penser qu'il aurait réalisé qu'une déclaration conjointe des deux Chambres aurait eu une importance plus grande. Peut-être pourrons-nous trouver dans les notes qui accompagnent la motion les raisons de cette façon de procéder.

Les notes disent que la motion ne modifie pas la Constitution canadienne. «Néanmoins, c'est un engagement solennel et important des représentants fédéraux élus, qui sont les seuls à parler au nom de tous les Canadiens.» Le mot «tous» est souligné. Ce que dit le premier ministre, c'est que cette Chambre n'a ni la responsabilité, ni l'obligation de parler au nom des Canadiens. Il dit dans ses notes que seuls les représentants fédéraux élus peuvent parler au nom de tous les Canadiens.

Je laisse à mes collègues le soin de réfléchir à l'importance de cette déclaration. Si ce n'est pas une insulte pour les 104 membres de cet endroit, c'est certainement un manque de jugement à l'égard de la signification de notre régime parlementaire.

De toute façon, honorables sénateurs, ce qui est devant nous est censé être une motion symbolique, comme l'a confirmé le premier ministre Jean Chrétien dans les remarques qu'il a faites à l'autre endroit et comme le disait ici le sénateur Fairbairn la semaine dernière. Malheureusement, c'est plus que ça. C'est en grande partie une réaction précipitée aux résultats du référendum du 30 octobre, résultats qui ont provoqué à l'intérieur du gouvernement fédéral un choc et un désarroi dont il ne s'est pas remis encore, de toute évidence.

Honorables sénateurs, ces motions ont été accueillies au Québec par un grand bâillement et ont provoqué la consternation dans le reste du pays. Ce n'est qu'une première étape, dit le premier ministre, mais il ne dit pas vers quoi nous mène cette première étape. Il dit que le moment n'est pas bien choisi pour discuter de la Constitution parce que le gouvernement du Québec a affirmé sans équivoque qu'il ne voulait pas prendre part à pareilles discussions.

• (1520)

Honorables sénateurs, on peut trouver dans cette déclaration même les raisons qui expliquent les embarrassants cafouillages du gouvernement. Ce qui est encore plus inquiétant, on y trouve confirmation du refus du premier ministre d'honorer son obligation d'assumer le leadership au niveau national. S'il est une question qui relève en fin de compte de la responsabilité du chef de gouvernement, c'est bien celle de l'unité nationale. M. Chrétien peut prendre ses distances par rapport au travail courant du gouvernement, mais il ne peut pas se soustraire à l'obligation inhérente à ses fonctions, obligation qui doit faire de l'unité nationale sa priorité première de tous les instants.

Il est évident que tous les Canadiens sont fatigués d'entendre parler de la Constitution. Aucun doute là-dessus. Depuis le rapatriement du début des années 80 jusqu'à Charlottetown en passant par le lac Meech, il n'y a pas eu bien des jours où le débat constitutionnel n'a pas été à l'avant-plan. Lorsque M. Chrétien est devenu premier ministre, il a dit clairement que la Constitution se retrouverait très bas sur sa liste de priorités, pour peu qu'elle y figure.

Toutefois, le fil des événements ne s'arrête pas, surtout pas au Québec, simplement parce qu'Ottawa ferme les yeux. L'élection du Bloc québécois, l'élection du Parti québécois et les résultats serrés du référendum ont porté le gouvernement libéral à conclure que le Québec était rempli de séparatistes et que toute tentative pour modifier la Constitution était vouée à l'échec.

M. Chrétien et ses conseillers ne comprennent pas qu'un grand nombre de non-séparatistes ont voté en faveur du Bloc québécois parce qu'ils ne faisaient plus confiance aux deux grands partis traditionnels. Ils ont voté massivement en faveur des bloquistes, parce qu'ils étaient convaincus qu'après neuf ans, le gouvernement devait changer. De nombreux Québécois ont voté OUI au référendum parce qu'ils jugeaient que les relations fédérales-provinciales auraient dû être modifiées depuis belle lurette.

M. Chrétien et ses conseillers ne comprennent pas que le nationalisme est très fort, très marqué et très durable au Québec, et qu'il en est ainsi depuis plus d'un siècle. On peut condamner le nationalisme tant qu'on veut, mais on ne peut l'éliminer.

Avec les années, les relations entre Ottawa et le Québec, et entre le Québec et les autres provinces, ont été compliquées, et même dangereusement tendues à l'occasion. Il suffit de penser à la réaction face à la loi sur les écoles au Manitoba, au règlement 17 en Ontario, aux crises concernant la conscription aux deux guerres mondiales ou au dossier des Gens de l'Air. La liste est longue, mais la conclusion est la même. Personne ne protège mieux la société québécoise que les Québécois eux-mêmes. Je rappelle aux sénateurs ceux qui, avec les années, sont devenus les plus ardents défenseurs de la reconnaissance du caractère distinct du Québec, des gens comme Henri Bourassa, André Laurendeau, Maurice Duplessis, Jean Drapeau, Jean Lesage, Daniel Johnson, père, et Robert Bourassa, pour n'en nommer que quelques-uns. Ces gens n'étaient pas séparatistes. Ils étaient convaincus que, plus le Québec était maître de ses affaires, plus la satisfaction était grande, sans pour cela compromettre l'unité du pays, et peut-être même que cela le rendait plus fort.

Ce sentiment est toujours présent. Il se manifeste sous différentes formes, mais il y a une constante: la grande majorité des Québécois veulent toujours faire partie du Canada.

Voilà ce que M. Chrétien et ses conseillers ne comprennent pas. Ils considèrent que le fait que M. Bouchard devienne premier ministre du Québec et refuse catégoriquement de s'engager dans des discussions constitutionnelles sont des raisons suffisantes pour abandonner toute tentative de telles modifications. D'une certaine façon, je comprends la réticence du premier ministre à s'engager dans des négociations constitutionnelles avant même d'y être tenu, au début de 1997.

M. Trudeau n'a pas réussi à faire participer le Québec comme membre en règle de l'entente de 1982. M. Mulroney n'a pas réussi à faire ratifier l'Accord du lac Meech, ni à faire approuver l'entente de Charlottetown par un référendum. Ils en ont tous les deux gravement souffert sur le plan politique. Mais qu'on approuve ou non les objectifs de l'un et de l'autre premiers ministres, il reste qu'ils ont tous deux pris des initiatives. Ils n'ont peut-être pas réussi à atteindre leurs objectifs, mais ils n'ont pas négligé de prendre des initiatives à l'égard de cette question fondamentale dont le premier ministre du Canada doit s'occuper, l'unité nationale.

M. Chrétien déçoit les Canadiens non seulement en ne prenant pas l'initiative, mais en essayant de convaincre les Canadiens qu'il a les mains liées parce que le gouvernement du Québec ne veut pas participer aux discussions constitutionnelles, comme si on devait reconnaître M. Bouchard comme un porte-parole valable de la vaste majorité des Québécois qui veulent rester dans le Canada. M. Bouchard ne parlera pas davantage en leur nom que M. Parizeau. Il incombe à M. Chrétien de parler en leur nom, comme il doit parler au nom de tous les Canadiens qui veulent que le Canada demeure uni.

Les provinces parlent pour elles-mêmes en tant qu'entités individuelles faisant partie d'un ensemble. Le gouvernement national est le seul qui puisse parler au nom de l'ensemble du pays comme unité indivisible.

C'est une responsabilité que M. Chrétien refuse d'accepter en présentant une série de mesures censées renforcer l'unité du pays et, dans son esprit, remplir de vagues engagements pris seulement à cause d'une décision de dernière minute de participer à la campagne référendaire après avoir passé un certain temps dans l'Ouest du Canada à assurer à ses auditeurs que le camp du NON allait l'emporter haut la main.

On pourrait répliquer qu'il ne s'agit que de premiers pas. Vers quoi? La constitutionnalisation de ces mesures? Non, pas pour le moment, en tout cas, à cause de l'intransigeance du gouvernement du Québec. Vers quoi, alors? Silence.

Avril 1997 est l'échéance pour la révision de la Constitution, du moins en ce qui concerne la formule de modification. Le gouvernement a-t-il d'autres propositions à discuter à ce moment-là? Silence.

Le gouvernement reste silencieux parce qu'il est en pleine confusion. Il a vraiment, naïvement, cru qu'en n'abordant pas le dossier de la Constitution, le problème disparaîtrait à l'arrière-plan.

Le premier ministre devrait présenter, dès que possible, une série de propositions qui seraient soumises à l'approbation de tous les partisans du fédéralisme au pays, y compris ceux du Québec qui, on ne le répétera jamais assez souvent, forment la vaste majorité de la population du Québec.

Tout gouvernement fédéral sait — ou devrait savoir — que les séparatistes et les ultrasouverainistes ne seront jamais satisfaits tant que les provinces et eux-mêmes n'auront pas consenti à une association si précaire qu'elle ne peut mener qu'à l'éclatement du pays.

À quelques exceptions près, tous les Canadiens unissent leurs efforts pour forger une alliance, car c'est bien ce en quoi consiste une fédération, qui préservera l'unité du Canada, tout en reconnaissant que certains éléments de cette fédération méritent certains égards particuliers et un traitement spécial.

J'imagine que nous devrions être rassurés de voir que le gouvernement fédéral a enfin décidé d'insérer l'expression «société distincte» dans son vocabulaire. La conversion soudaine de ceux qui s'opposaient si farouchement à l'Accord du lac Meech est la bienvenue, même si elle ne réussit pas vraiment à nous convaincre. Il suffit de parcourir l'Accord du lac Meech et de comparer les passages qui portent sur le Québec aux propositions dont nous sommes saisis.

Je demande à mes collègues de se montrer patients, car je voudrais lire la modification constitutionnelle qui était proposée en 1987:

> Toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec:
>
> *a*) la reconnaissance de ce que l'existence de Canadiens d'expression française, concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays, et de Canadiens d'expression anglaise, concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec, constitue une caractéristique fondamentale du Canada;
>
> *b*) la reconnaissance de ce que le Québec forme au sein du Canada une société distincte.

La motion dont nous sommes saisis ne fait pas mention des minorités. Par ailleurs, mieux vaut ne pas trop insister sur l'expression «culture unique», puisque le premier ministre a été, lui même, incapable d'en donner une définition la semaine dernière.

La motion du sénateur Fairbairn ne représente qu'un énoncé général, mais pas exhaustif, des faits, tandis que l'Accord du lac Meech était un engagement officiel à faire face à la dure réalité.

Voilà ce qui manque au gouvernement libéral, une intention et un engagement, comme le montrent de façon aussi gênante l'incapacité du premier ministre d'expliquer ce qu'il entend par culture, canadienne, québécoise ou autre, et la déclaration, par le ministre de la Justice, qu'il ne pouvait pas accroître le nombre des régions dans le projet de loi sur le veto sans risquer de déclencher une réaction en chaîne et cela, moins de 24 heures avant qu'il n'annonce qu'un amendement serait apporté au projet de loi sur le veto afin d'y inclure la région de la Colombie-Britannique.

En improvisant de la sorte, le gouvernement libéral reconnaît de façon déplorable qu'il n'a pas de politique cohérente en matière d'unité nationale, le résultat étant que les forces de la désunion ont pris le dessus.

• (1530)

Pire, M. Chrétien a dit hier que le gouvernement fédéral pourrait refuser de reconnaître la validité des résultats d'un référendum au Québec s'il n'en approuvait pas la question. C'est là de la provocation injustifiée qui va faire avancer la cause séparatiste et semer la consternation chez la majorité fédéraliste.

Même M. Trudeau avait refusé d'aller aussi loin lorsqu'on lui avait demandé de refuser de reconnaître la loi 101, le projet de loi québécois sur la langue, dont des parties ont été plus tard reconnues comme anticonstitutionnelles.

Une impatience inquiétante se fait sentir au Canada ces jours-ci. Les provinces se font encore traitées comme des partenaires de seconde catégorie par le «big brother» fédéral, qui essaie de faire jouer un muscle qu'il n'a plus, soit le pouvoir de dépenser. En effet, que ce soit voulu ou pas, le dernier budget fédéral, avec son transfert massif de dépenses discrétionnaires aux provinces, a marqué le début d'une nouvelle ère dans l'histoire des relations fédérales-provinciales, une ère au cours de laquelle le gouvernement fédéral va inévitablement se retirer de divers champs de compétence pour les céder aux provinces. Si le rôle de chacun change, les relations entre eux doivent aussi changer.

Il est à espérer que le gouvernement convoquera une réunion des premiers ministres des provinces avant 1997, afin de discuter de toute modification constitutionnelle nécessaire pour répondre à la nouvelle réalité des relations fédérales-provinciales. La question n'est pas tant de savoir ce que le gouvernement du Québec veut ou ne veut pas, comme de savoir ce que la vaste majorité des Canadiens, y compris les Québécois, veulent.

À mon avis, l'urgence vient de ce qu'il pourrait fort bien y avoir des élections au Québec avant l'été, car le nouveau premier ministre sera certainement tenté de miser sur sa popularité personnelle pour obtenir, dans le cadre d'élections, ce que le référendum ne lui a pas procuré — c'est-à-dire le mandat de négocier de nouvelles conditions ou de déclarer la souveraineté.

Le gouvernement fédéral doit agir maintenant et soumettre des propositions claires et précises qui seront discutées de manière exhaustive, même si cela signifie la réouverture de la Constitution, ne serait-ce que parce que je refuse, comme une grande majorité de Canadiens, de perdre mon pays, et à plus forte raison par défaut, ce qui risque fort d'arriver si l'inertie et la paralysie qui caractérisent le gouvernement actuel persistent encore.

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, il est un vieux proverbe irlandais qui dit qu'il vaut mieux se quereller que d'être seul. Si cela est vrai, on pourrait dire que jamais, dans notre histoire collective, un aussi grand nombre de Canadiens auront eu autant de compagnie. Toute la rancoeur, toute l'amertume et tout le cynisme qui assombrissent notre grande fédération semblent axés sur les propositions directes et réalistes présentées par le premier ministre. Il nous a demandé de reconnaître le Québec comme une société distincte et de faire en sorte que des modifications à la Constitution soient apportées sous réserve de l'approbation de certaines provinces et régions de notre pays.

Comme nous le savons tous, ces propositions ne sont ni exhaustives, ni définitives, ni particulièrement inédites. Il s'agit simplement d'un cadre en vue d'un changement et d'une nouvelle façon d'imaginer le Canada.

Cette nouvelle façon d'imaginer notre pays dépendra entièrement de la volonté de toutes les parties concernées de négocier de bonne foi. Comme cette volonté n'est pas claire, le premier ministre ne pouvait, en toute logique, s'engager à faire plus, pour le moment, qu'honorer la promesse qu'il a faite aux Québécois, celle d'amorcer un processus de changement.

Nous sommes saisis d'une proposition très particulière, dont les détails témoignent toutefois de la réalité unique de notre pays.

Trop de gens au Canada considèrent le fédéralisme comme un match nul. Trop de gens au Canada nous disent que la coopération est impossible, parce qu'un gain pour une région représente une perte pour une autre. Ces gens-là sont de plus en plus nombreux, de plus en plus amers et, si je puis dire, de plus en plus futiles depuis dix ans. Ils font monter la tension, mais ne proposent pas de solutions. «Nous en voulons encore plus, disent-ils, toujours plus. Ce que nous gagnons, vous le perdez. Ce que nous perdons, vous le gagnez.»

Honorables sénateurs, le concept du match nul que représente notre fédération est enraciné dans les attitudes et les idées selon lesquelles la coopération et le compromis, le ciment de notre grande fédération, sont impossibles. J'ai déjà dit au Sénat que le Canada est une cible facile pour ses ennemis parce qu'il se fonde sur une vision et un rêve ayant pour fondements la tolérance, la justice, la coopération et le compromis. Si la coopération, la tolérance et le compromis deviennent passés de mode et impossibles, le rêve va mourir.

Par ailleurs, ces dernières semaines, le monde a retenu son souffle pendant que les responsables de la tragédie de la Bosnie discutaient à Dayton, dans l'État de l'Ohio. Je me suis dit: «Dommage qu'on ne puisse inviter ces trois hommes à venir au Canada nous expliquer quel prix il faut payer pour en avoir trop demandé.»

À l'approche de Noël, on peut les comparer au fantôme de Jacob Marley prédisant un sombre avenir à un Scrooge ne manifestant pas le moindre repentir. Je me demandais: «La situation est-elle si grave? Avons-nous vraiment besoin de passer par là de nouveau?»

Je pensais aussi aux milliers de gens qui attendent dans les bureaux d'immigration de par le monde pour demander asile dans le meilleur pays sur terre. Ces gens-là sont bien loin de penser que la feuille d'érable flotte au-dessus d'un pays représentant un cinquième de la superficie du globe et où est en train de se jouer un match nul. S'ils le savaient, ils ne demanderaient pas asile au Canada en aussi grand nombre. Ils viennent ici pour trouver la paix, la liberté, la compréhension, la compassion et le respect des droits de la personne. Telles sont les valeurs qui unissent tous les Canadiens, qu'il s'agisse des Québécois, des habitants de la Nouvelle-Écosse, de la Colombie-Britannique, du Manitoba ou des peuples autochtones qui, ensemble, maintiennent en vie l'idéal de l'unité dans une seule harmonie naturelle.

Toutes ces valeurs composent l'âme du Canada, qui, selon le grand Robertson Davies dont nous avons tous pleuré la mort la semaine dernière, «a besoin de nourriture, d'exercice et, par-dessus tout, d'amour pour atteindre la maturité». Cette nourriture ne viendra pas de l'indifférence, ni de l'intolérance. Cet exercice ne viendra pas de la rancoeur, ni de la mesquinerie; il viendra de la confiance, de l'espoir et de l'action; il viendra de la générosité et de la compassion. Notre âme nationale ne survivra pas sans l'amour de tous les citoyens, de toutes nos collectivités, de toutes nos provinces et de toutes nos régions.

Les Canadiens ont montré la richesse de ces ressources humaines dans le rassemblement historique pour l'unité nationale à Montréal. J'étais au milieu de la foule et je pensais, comme beaucoup d'autres gens autour de moi, j'en suis certain — peu importe à laquelle des deux solitudes ils appartenaient — que ce sont ces ressources qui ont permis au Canada de gagner le respect et l'admiration du monde entier.

• (1540)

Ce sont ces ressources humaines qui ont aidé à libérer l'Europe et qui ont assuré un pont aérien vers Kigali au milieu de l'horreur et du carnage au Rwanda. Ce sont ces ressources humaines qui ont pensé et bâti une société généreuse, aimant la liberté, au nord du 49e parallèle. Ce sont ces ressources humaines qui ont exploré et ouvert un continent, ne trouvant aucune montagne, ni aucune rivière trop difficile à franchir.

Les Canadiens ont été appelés à faire toutes ces choses en temps de guerre et en temps de paix. Ils n'ont pas dit: «Nous voulons plus, toujours plus. Ce qui veut dire plus pour vous veut dire moins pour nous.» Non, les Canadiens n'ont pas dit cela. Les Québécois n'ont pas dit cela. Les Néo-Brunswickois n'ont pas dit cela. Les Ontariens n'ont pas dit cela. Les Terre-Neuviens, les Albertains, les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Saskatchewan n'ont pas dit cela. Ils ont dit: «Nous sommes Canadiens. Nous sommes prêts. Nous allons faire le nécessaire.»

Aujourd'hui, au Canada, tant de voix prétendent avec tant d'insistance que notre pays n'est qu'un jeu à somme nulle qu'il me semble que nous devons nous rappeler quelle est la vraie nature des Canadiens. Lorsque l'on demande aux Canadiens de choisir entre l'espoir et l'obscurité, ils choisissent l'espoir. Au cours de son histoire, lorsque l'on a demandé au peuple canadien de choisir entre la générosité et l'égoïsme, il a toujours opté pour la générosité.

Lorsque les temps sont difficiles et pénibles, comme ils le sont en ce moment au Canada, nous devons nous souvenir que l'unité nationale est un acte quotidien de la volonté. La manifestation pour l'unité nationale n'aurait pas dû se terminer à Montréal. L'unité nationale doit susciter une campagne qui ne finit jamais.

[*Français*]

Je pense enfin que les moments forts du rassemblement ont été marqués par des Canadiens ordinaires. Je pense aux citoyens de petites villes qui veillent à ce que leurs enfants apprennent les deux langues officielles, ou encore aux résidants du Lac Saint-Jean qui prennent leurs vacances en Colombie-Britannique ou à Terre-Neuve, et à ceux qui enseignent à leurs enfants que nous ne vivons pas en vase clos dans notre pays, mais que nous sommes des Canadiens et que notre signe distinctif est notre force, peu importe où nous habitons.

[*Traduction*]

Nous devons lutter ligne à ligne et mot à mot contre la campagne de mensonge et de tromperie que certains ont lancé contre notre pays. Nous devons ramener les idées sur un même plan, non seulement au Québec, mais dans tout le Canada. Nous devons faire en sorte que, dans la lutte pour gagner les coeurs et les esprits des Québécois, et de tous les Canadiens, les forces de la vision pancanadienne soient vues et bien comprises dans tous les petits villages et toutes les petites villes, dans toutes les écoles et toutes les universités, et à toutes les tribunes urbaines et rurales possibles.

Nous devons faire en sorte que tous les Canadiens réapprennent à saisir l'âme canadienne et que toutes les forces qui agissent au Canada aujourd'hui, contre les compromis et la compassion, contre la tolérance et la justice sociale et qui, ce faisant, nient les valeurs qui sont le véritable ciment qui unit les Canadiens de toutes les régions et de toutes les provinces, soient vues sous leur vrai jour, c'est-à-dire comme des forces qui fragilisent et affaiblissent la volonté d'être Canadien. Nous devons nous souvenir que la feuille d'érable rouge est un symbole d'espoir pour l'avenir de la planète et qu'elle est reconnue comme telle sur toutes les tribunes de la communauté mondiale.

Honorables sénateurs, il faut rééquilibrer les choses au pays, avec de nouvelles convictions, car, comme je l'ai déjà dit très souvent, l'histoire et l'avenir sont sûrement de notre bord. Je ne minimiserai jamais l'importance des défis qui nous attendent, mais je crois qu'il serait bon de faire un bref rappel historique.

En 1891, notre jeune fédération semblait être parvenue à un carrefour crucial et, dans une lettre adressée à Edward Blake, Wilfrid Laurier lui confiait ses craintes. Permettez-moi de citer un court extrait de cette lettre:

> Nous en sommes à une période de notre histoire où la dissolution prématurée de notre jeune pays semble imminente. Pendant combien de temps la structure actuelle tiendra-t-elle? Peut-elle même durer?

Aujourd'hui, 104 années plus tard, nous nous posons encore la même question. Il se pourrait que, dans 104 ans, les nouvelles générations de Canadiens soient encore aux prises avec des questions cruciales concernant le perfectionnement de la plus grande fédération multiculturelle du monde. C'est ce qui fait d'ailleurs la nature même de notre grande nation — ses efforts soutenus, sa quête constante pour faire du Canada un pays où il fait encore mieux vivre.

Pour la génération d'aujourd'hui et pour les générations futures, nous ne devons pas faiblir. Nous devons appuyer cette résolution avec fermeté et détermination.

[*Français*]

L'honorable Pierre Claude Nolin: Honorables sénateurs, je suis de toute évidence d'accord avec la motion du leader du gouvernement.

Je profite de l'occasion qui nous est donnée d'examiner cette proposition pour vous faire part de certains de mes commentaires et vous faire partager humblement le fruit de certaines recherches que j'ai faites.

Il n'y a pas de doute que le référendum de 1995 nous a donné un sursis. Le résultat, quoique non probant de la réalité des nombres, en ce sens que personne ne peut conclure que, parce qu'il y a 49,4 p. 100 de la population du Québec âgée de 18 ans ou plus qui a voté pour le OUI, il y a effectivement 49,4 p. 100 de la population du Québec qui est séparatiste.

Je pense que l'on ne doit pas tirer ces conclusions. Par contre, il y a une leçon à tirer de ce résultat. C'est que le Canada est certainement malade et que nous devons trouver un remède à cette maladie.

Le sénateur Beaudoin, la semaine dernière, nous a parlé d'une fenêtre de 16 mois. Je pense qu'il est très réaliste de regarder l'avenir constitutionnel de notre pays de cette façon. Effectivement, dans 16 mois, les premiers ministres provinciaux et le premier ministre du Canada devront s'entendre sur la modification de la formule d'amendement de la Constitution.

Il n'y a pas de doute que les leaders politiques québécois séparatistes tenteront de trouver, dans le résultat de cette conférence — si elle a lieu à cette date, mais elle pourrait avoir lieu avant — la preuve que le Canada est vraiment malade et que sa maladie est irrécupérable.

J'ai lu et relu la déclaration du premier ministre à la Chambre des communes pour y trouver des éléments de réflexion, et je dois vous avouer que cela m'a inspiré. Je pense que le premier ministre a reconnu, comme il l'avait fait pendant le référendum, des principes qui sont au coeur de notre histoire. Je dois vous dire, entre parenthèses, que la seule façon d'aborder cette discussion est de demeurer très positif et très ouvert.

Le sénateur Graham a fait référence au rassemblement du 27 octobre. Je dois vous dire que les Canadiens qui étaient présents étaient animés par l'espoir et par la vision que tout était possible et que nous pouvions, en commun, trouver des solutions à cette fameuse maladie.

Il est évident que ces Canadiens et ceux qui, malheureusement, n'étaient pas présents, mais qui auraient voulu y être, ont aussi envoyé un signal bien clair aux politiciens. Ils leur disaient de cesser leur politique à court terme, de mettre de côté leur partisanerie et de trouver une solution, parce qu'ils croyaient à l'existence d'une solution, et que les politiciens allaient devoir trouver la solution parce qu'ils étaientt convaincus qu'elle existait.

Aujourd'hui, je veux partager avec vous très positivement certaines réflexions. Je pense que l'on doit se poser une question importante: pourquoi les Québécois réclament-ils si majoritairement une déclaration reconnaissant le caractère distinct du Québec au sein du Canada? Je pense que l'on doit se poser cette question. Comme Québécois, je vais vous offrir une réponse à cette question, et j'espère que d'autres Québécois auront le loisir d'offrir la leur.

Pour être capable d'y répondre, nous devons jeter un regard vers le passé historique du Canada et tenter de déterminer et d'identifier les racines du fameux compromis auquel d'autres collègues ont fait référence depuis que nous discutons de cette résolution.

Souvenons-nous que, à l'occasion des débats qui ont précédé l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, les pères de la Confédération ont été confrontés à un problème politique. Les politiciens du Haut-Canada, démographie aidant, avaient clairement identifié que la représentation proportionnelle était la voie de l'avenir. Les politiciens du Bas-Canada étaient bien d'accord, reconnaissant eux aussi que la démographie jouait peut-être en leur défaveur. Mais qu'à cela ne tienne.

La réalité économique a amené les représentants du Haut-Canada et du Bas-Canada et des colonies de l'Atlantique à élaborer un compromis. Ce dernier était multilatéral, avec quatre emprises coloniales, quatre géographies coloniales bien identifiées, mais aussi un compromis bilatéral, un compromis où l'on pouvait clairement identifier deux communautés, l'une francophone et l'autre anglophone.

Souvenons-nous que, bien qu'il fut conservateur, John A. Macdonald n'était pas un ardent défenseur de l'État fédéraliste; il était plutôt un défenseur d'un État unitaire, un seul Parlement où tout le monde aurait été représenté proportionnellement.

Par contre, George Étienne Cartier était le défenseur de ce qui allait devenir un État fédératif. La meilleure et la seule façon pour lui et pour les représentants des provinces à l'époque — je devrais plutôt dire les colonies atlantiques — de protéger leur réalité locale, c'était de doter ce nouveau pays qui en devenir d'un système où nous pourrions, avec deux niveaux de gouvernement, protéger le mieux possible les réalités de ces différentes communautés principalement anglophones et francophones.

N'oubliez pas qu'au Québec, la réalité communautaire ne fait pas référence uniquement à la présence d'une majorité de francophones. N'oubliez pas qu'à cette époque, déjà, il y avait une communauté anglophone très florissante qui avait pris pied au Québec. Il était important que ces deux réalités communautaires puissent s'épanouir à l'intérieur du Canada.

C'est l'option de George Étienne Cartier qui l'a emporté. En 1867, on a finalement reconnu l'existence des deux communautés linguistiques culturelles, deux communautés qui avaient des valeurs différentes mais qu'ils étaient capables de s'unir dans la création d'un pays.

On pourrait faire de grands débats sur ce que M. Macdonald a obtenu en échange. Il y a toute la consolidation du pouvoir du gouvernement fédéral, qui a été investi de pouvoirs traditionnellement dévolus aux membres d'une fédération. Au Canada, nous avons décidé d'être plus créatifs et de consolider certains des pouvoirs entre les mains du gouvernement fédéral, laissant aux provinces, entre autres à la province de Québec, le soin de légiférer pour protéger la langue, le système confessionnel, la culture, et le droit civil, entre autres.

Le Canada a évolué en ayant comme fondement ce compromis. Le Canada est devenu souverain par le statut de Westminster. Le comité judiciaire du Conseil privé et la Cour suprême du Canada ont temporisé les effets trop centralisateurs de ces pouvoirs du gouvernement fédéral. Certains sont quand même demeurés, au grand dam de plusieurs premiers ministres du Québec. Je fais, entre autres, référence au pouvoir fédéral de dépenser. Qu'à cela ne tienne, le Canada a évolué quand même.

Survinrent les années 1981 et 1982, qui constituent le point crucial de mon argument de cet après-midi. Le Canada a alors, je pense, rrompu avec son histoire.

Je vous ai parlé des droits communautaires qui avaient été reconnus par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. En 1982, les Canadiens, sauf les Québécois, ont adopté une Charte des droits individuels, sans pour autant reconnaître l'existence de ces fameux droits communautaires.

Par contre, cette charte reconnaît des droits communautaires aux peuples autochtones. Cette charte reconnaît, comme clause interprétative, le multiculturalisme au Canada, mais ne fait aucune référence aux droits communautaires présents au Québec, et, à l'inverse, présents dans le reste du Canada.

Tout à l'heure, un collègue faisait référence à la dualité linguistique que nous retrouvions dans l'Accord du lac Meech. Cette dualité fait partie de la réalité canadienne. En 1982, on ne retrouvait pas ce genre de clause interprétative. Les Québécois ont recherché, depuis 1982, une façon de voir reconnaître cette réalité.

L'Accord du lac Meech a tenté de régler cette situation. Nous savons tous que cela a échoué, malheureusement. Je suis convaincu que si nous pouvions, aujourd'hui, reculer l'horloge du temps et retenter, avec l'expérience vécue depuis 1990, l'expérience de Meech, nous obtiendrions un résultat fracassant en faveur de l'accord constitutionnel de 1987.

C'est simplement cela que veulent les Québécois. C'est pour cela que nous voulons voir dans la Constitution du Canada une règle d'interprétation qui dirait à la Cour suprême qu'il existe une Charte des droits individuels et que personne ne s'y objecte. Tout le monde s'est habitué, depuis 1982, à vivre avec la réalité de la Charte.

Mais la Cour suprême ne devrait pas oublier qu'il existe aussi une clause interprétative qui l'oblige, lorsqu'elle examine l'existence ou non d'un droit individuel, à reconnaître en même temps les droits communautaires.

Honorables sénateurs, certains ont demandé, au cours du débat sur l'Accord du lac Meech, si les droits communautaires du Québec avaient préséance sur les droits de la Charte. Pas un Québécois ne va vous répondre que ces droits devraient avoir préséance sur les droits de la Charte. Par contre, ces droits doivent être examinés en même temps. Ils doivent coexister. C'est le défi que nous devons relever.

Nous avons accepté, en 1982, de reconnaître dans notre Loi constitutionnelle l'existence des droits ancestraux ou issus de traités conclus avec les communautés autochtones. En 1995, nous tentons de trouver la façon d'exprimer cette coexistence. Nous n'avons pas trouvé la réponse. Nous la cherchons. Les Québécois n'ont pas l'impression que cette recherche de leurs droits communautaires est aussi présente dans le reste du Canada. Les Québécois ne demandent pas la fin du monde. Ils veulent la conséquence historique normale de ce qui a existé en 1867, quoique imparfaitement, jusqu'en 1982.

Certains diront que les fondements de l'existence des droits communautaires du Québec, des droits communautaires des francophones ou de la minorité anglophone du Québec dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique existent encore. Quel est le rôle de la Charte dans tout cela? Il est important.

Son Honneur le Président: Votre temps de parole est terminé; la permission est-elle accordée afin que le sénateur puisse continuer?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Nolin: Je serai bref. Cette clause interprétative, et à toutes fins utiles, très technique, peut-elle aussi être symbolique? Certainement. J'ai décidé d'appuyer la résolution qui se trouve devant nous.

J'ose croire que ce n'est que le début, qu'elle donnera lieu, à l'intérieur des 16 mois qu'il nous reste, avant la date butoir d'avril 1997, à l'enchâssement de cette déclaration dans nos textes constitutionnels. Les Québécois la réclament et sont en droit de la recevoir. Ce n'est pas trop demander que de voir cette réalité enchâssée dans nos textes constitutionnels. Ce n'est pas plus que cela et ce n'est pas moins que cela.

Je voudrais vous lire un passage d'un document distribué dans tous les foyers au Québec pendant le référendum. Ce document contient — et il n'a pas été facile à rédiger — les croyances des fédéralistes et celles des indépendantistes-séparatistes. Le directeur général des élections, en vertu de la Loi référendaire au Québec, doit distribuer dans toutes les maisons un fascicule comme celui-ci. Les trois formations politiques fédéralistes présentes au Québec ont adhéré à ce texte. Nous nous sommes entendus sur un texte. Une phrase mérite qu'on la lise attentivement. La rubrique s'intitule: «La place du Québec dans le Canada».

> Par notre histoire et par notre majorité francophone, nous constituons une véritable communauté nationale. Nous avons tous reconnu l'existence de cette communauté nationale. Nous l'avons même fait en votre nom.

Il s'agit maintenant de livrer la marchandise. Nous allons assurément voter en faveur de la résolution. Dans les 16 mois qu'il nous reste, il faut s'en imposer un peu plus que cela. N'ayons pas peur d'aller nous promener un peu partout dans nos régions. Nous surtout, qui sommes du Québec, sortons du Québec. Allons expliquer à d'autres que ce n'est pas si compliqué. Il y a certainement autre chose que les Québécois vont vouloir reconnaître dans les changements annoncés pendant le référendum.

La déclaration de société distincte revêt un caractère symbolique pour les Québécois, et surtout pour les non-Québécois. Ils ont entendu toutes sortes d'âneries au sujet de la signification de la société distincte. Aujourd'hui, j'ai essayé de vous donner ma version de cette définition. Ce n'est pas de donner au Québec plus de pouvoirs, mais certainement pas moins. Il s'agit simplement d'une reconnaissance de l'histoire. Nous nous devons de véhiculer cette information. Nous avons 16 mois pour le faire. Il est important que nous nous attaquions à cette tâche fermement, mais avec la conviction que nous réussirons.

[*Traduction*]

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de me joindre à mes collègues des deux côtés du Sénat pour appuyer la résolution dont nous sommes saisis, tendant à reconnaître que le Québec forme une société distincte au sein du Canada.

En tant que pays, nous avons survécu à une histoire turbulente au cours des dernières décennies tout en modernisant notre Constitution. Le plus récent défi a été le plus effrayant. Les Canadiens de tous les coins du pays ont été confrontés à la perspective de perdre le Québec. Les Québécois ont été pour leur part confrontés à la perspective de perdre leur place spéciale au sein du Canada. Les Canadiens de partout se sont ralliés autour de la cause de l'unité canadienne.

Pendant la campagne référendaire, le premier ministre a promis de reconnaître que le Québec constitue une société distincte au sein du Canada. La prochaine occasion de le faire par voie constitutionnelle ne se présentera pas avant 1997. Entre temps, cependant, le Parlement peut s'engager à agir selon ce principe, et c'est la raison d'être de la résolution à l'étude.

Le Québec forme, au sein du Canada, une société distincte: nous le savons tous. Sa majorité d'expression française, la culture qui lui est unique et sa tradition de droit civil contribuent à en faire une société distincte. Les Canadiens partout dans le pays reconnaissent le caractère distinct du Québec et en sont fiers. Cela nous enrichit. Voilà le message qui retentissait clairement pendant la campagne référendaire.

Reconnaître le caractère distinct du Québec au sein du Canada n'enlève rien au reste du pays. Au contraire, cela obéit au cours naturel de l'évolution de notre pays mis en branle depuis sa conception.

Depuis le XVIII[e] siècle, l'histoire de notre pays naissant a été empreinte de tolérance, de respect mutuel et de compromis. Le droit des Québécois de conserver leur langue, leur religion et leur droit civil a été reconnu dès le début. Nos différences nous ont mis à l'épreuve, mais je crois qu'elles sont aussi au coeur de notre plus grande réalisation, de notre caractère distinctif, si vous voulez, comme pays.

Notre aptitude, comme pays, à nous adapter aux différences culturelles et linguistiques nous distingue des autres pays. Nous avons lutté contre la tendance à l'assimilation au moule nord-américain. Nous luttons en utilisant des lois comme la Loi sur les langues officielles et les droits à l'instruction dans la langue de la minorité conférés par la Constitution. Il s'agit de lois qui reflètent notre identité en tant que nation, qui nous unissent sans effacer notre histoire, notre culture et notre langue et nous font nous tourner vers un avenir commun.

Pour comprendre un pays, je me suis toujours penché sur ses origines. Notre âme en tant que pays tire sa force et son identité non seulement de nos ancêtres européens venus de Grande-Bretagne et de France, mais également de nos ancêtres inuits du Grand Nord, de nombreuses tribus d'Indiens et de ces gens aux origines à la fois françaises ou anglaises et indiennes, les Métis. Ce sont ces gens qui ont établi les bases de notre société, qui ont colonisé le sol sur lequel nous vivons, qui ont bâti nos villes et créé nos institutions. Ce respect mutuel et cette tolérance, ainsi que notre souplesse en tant que nation, font du Canada un endroit attrayant pour des gens représentant de nombreuses cultures, histoires, religions et langues différentes. C'est ensemble que nous allons bâtir notre avenir.

En reconnaissant le caractère distinct du Québec, nous honorons ce patrimoine, la notion de nos ancêtres. Nous honorons aussi le Canada. En même temps, nous montrons que nous avons foi dans notre avenir, dans notre capacité de trouver une voie qui répond à nos besoins et nous unit dans nos différences.

On ne peut affirmer que la majorité de langue anglaise au Canada a toujours accepté nos différences. Personne ne peut prétendre qu'un léger fossé ne s'est pas créé. Le résultat du référendum a été beaucoup trop serré pour que nous puissions nous endormir sur nos lauriers. Je voudrais signaler la nécessité de reconnaître en paroles et en actes une nouvelle phase de notre évolution en tant que nation. Cette motion est une étape importante dans cette voie.

Je tiens à dire aux honorables sénateurs que je suis inquiet, non pas parce que je crains que le Québec ne puisse conserver son caractère distinct au Canada, puisque je suis tout à fait persuadé que le Québec est capable de s'épanouir pleinement au sein de notre merveilleux pays, mais parce que je me demande si l'objectif des séparatistes n'est pas davantage de parvenir au pouvoir que d'assurer le caractère distinct du Québec. En tant que politiques, je pense que nous comprenons les dangers qu'il y a à ce que certaines personnes manipulent les aspirations nationales à des fins politiques.

Notre constitution permet aux provinces et aux régions de conserver leur propre identité et leur caractère unique. Le Québec a su adapter ses programmes éducatifs, industriels et sociaux à ses besoins linguistiques et culturels. Les vraies batailles qui nous attendent ne porteront pas sur ces questions, mais bien sur les pouvoirs que notre Constitution accorde au gouvernement fédéral dans les domaines des affaires étrangères, de la gestion financière et fiscale et du commerce international, pouvoirs que convoitent les séparatistes. Rien ne prouve que l'exercice indépendant de ces pouvoirs par le Québec donnerait quoi que ce soit de plus aux citoyens du Québec. Il y a lieu de croire que ces problèmes ont plus de chances d'être réglés par un grand pays uni, mais ils ne sont pas abordés par les séparatistes dans les débats sur la souveraineté. Nous devons faire appel au peuple du Québec, et non aux hauts fonctionnaires qui veulent ces pouvoirs et qui précisent bien qu'aucune autre solution ne les intéresse.

Le premier ministre s'est engagé à apporter des changements qui rapprocheront les Canadiens des services et du processus de prise de décisions. Le régime d'assurance-chômage est modifié à l'heure actuelle d'une façon qui respecte la compétence provinciale en matière d'éducation et de formation. On réexamine la formation professionnelle en vue de supprimer les chevauchements et de promouvoir un véritable partenariat entre le gouvernement fédéral et les provinces, de façon à aider les Canadien à se trouver un emploi et à s'assurer qu'ils ont la compétence qu'il faut pour le marché du travail actuel axé sur la technologie.

Je sais que tous les Canadiens, et surtout les Québécois, ne se laisseront pas berner par le tissu de mensonges et de fausses déclarations dans lequel on a enveloppé ce débat.

Cette résolution est la première mesure importante visant à assurer aux Québécois que c'est uni que notre pays peut croître et prospérer en dépit des défis économiques, technologiques et culturels du XXI[e] siècle. Ensemble, nous pouvons relever ces défis. Ensemble, nous pouvons préserver notre caractère unique.

J'invite les sénateurs à appuyer avec moi cette résolution.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, ce n'est pas mon genre de m'associer aux célébrités politiques, aimées ou honnies, selon le point de vue. Je préfère frayer avec les gens ordinaires, tels les membres de cette Chambre.

Je me sens ambitieux aujourd'hui. Je fréquenterai de célèbres politiciens canadiens, et j'expliquerai pourquoi je fréquente ces gens.

Le sénateur Graham: Reposez-vous!

Le sénateur Phillips: Au contraire, sénateur Graham. D'ailleurs, je considère que vous faites partie de ces politiciens canadiens biens connus.

Le premier politicien dont je vous parlerai est l'honorable Pierre Elliott Trudeau. Au cas où vous l'auriez oublié, honorables sénateurs, il était premier ministre durant les pourparlers constitutionnels de 1982. M. Trudeau a changé d'avis sur tous les sujets. Il était comme un navire sans gouvernail. Une brise suffisait à le faire changer de direction. Cependant, il n'a jamais changé d'avis au sujet de la société distincte.

Lors d'une récente cérémonie à Ottawa, M. Trudeau a remis certains documents aux Archives nationales du Canada et il a aussi participé au lancement d'un livre, je crois. À cette occasion, M. Trudeau a réitéré son opposition à la clause de la société distincte.

• (1620)

Je me rappelle les questions qu'on lui a posées lors de l'entrevue télévisée. Il a répondu, et je le paraphrase: «Comment pouvez-vous être distinct d'un autre Canadien?» Je tiens à rappeler ce commentaire aux honorables sénateurs.

Je ne surprendrai personne en disant que M. Trudeau n'est pas l'un de mes héros politiques. Je lui accorde une mention honorable en ce qui concerne la clause de la société distincte, mais j'espère que je n'aurai pas à acheter ou à lire son livre.

Madame le leader du gouvernement au Sénat était ce que j'appellerais la Marjory LeBreton du bureau de M. Trudeau. Elle exerçait une influence considérable sur le premier ministre de l'époque. Elle l'avait persuadé de renier tous ses engagements et toutes ses promesses sauf une, son opposition à la clause de la société distincte. M. Trudeau n'a jamais changé d'opinion à ce sujet, il n'a jamais hésité; il était opposé à cette idée.

Après avoir passé la majeure partie de sa vie à dire au reste d'entre nous quel être extraordinaire, extrêmement intelligent et fin constitutionnaliste était M. Trudeau, madame le sénateur Fairbairn, avec cette motion dont nous sommes saisis aujourd'hui, nie tout. Elle dit que M. Trudeau est une nullité.

Cela soulève une question intéressante. Il n'y a qu'une seule explication permettant de comprendre pourquoi madame le sénateur Fairbairn, dans son rôle antérieur, a pu persuader M. Trudeau de se raviser sur tous les sujets, sauf sur la question de la société distincte, et c'est que, comme lui, elle s'opposait à cette idée. Aujourd'hui, madame le leader du gouvernement au Sénat, le sénateur Fairbairn, nie tout cela. Elle dit que M. Trudeau est un raté, une nullité. Honorables sénateurs, il n'y a pas eu pareille dénégation depuis que Pierre a nié connaître le Christ, il y a près de 2 000 ans. Madame le sénateur Fairbairn va plus loin dans sa dénégation. Elle insiste sur le fait que le sénateur Hébert, le compagnon de voyage de M. Trudeau en Chine, le renie lui aussi. Je sais que le sénateur Hébert a écrit un livre sur son association avec M. Trudeau en Chine et ailleurs et qu'il a fait fortune avec cela. Je demanderais toutefois à mon honorable collègue s'il va céder aux pressions de madame le sénateur Fairbairn et renier M. Trudeau?

Le sénateur Gauthier: Bien sûr qu'il le fera.

Le sénateur Phillips: J'ai peur que ce ne soit la vérité, sénateur Gauthier.

J'ai beaucoup de sympathie pour le sénateur quand il cède aux pressions. Ce doit être très déplaisant pour lui.

Le sénateur Gigantès, qui est aux prises avec une situation familiale très délicate et qui polissait les discours du premier ministre Trudeau, devra lui aussi le renier.

Je me souviens du temps où le leader adjoint du gouvernement au Sénat était le président du Parti libéral. Le premier ministre et lui avaient l'habitude de marcher sur la rue Sparks, parfois bras dessus, bras dessous, et de poser pour les photographes. Je me souviens qu'une fois où cela s'est produit, un des sénateurs de son côté a dit que c'était là un exemple des deux extrêmes sur le plan de l'intelligence.

Le sénateur Graham va-t-il maintenant renier l'intelligence du premier ministre Trudeau? Dira-t-il que c'est une nullité et le condamnera-t-il? J'espère que non, car les habitants du Cap-Breton et de la Nouvelle-Écosse sont d'ordinaire des gens très loyaux. J'espère que le sénateur Graham suivra les traditions de sa Nouvelle-Écosse natale et qu'il restera loyal.

Un débat ne serait pas complet sans la participation du sénateur Carstairs, une autre figure libérale très distinguée avec laquelle je croise le fer aujourd'hui. Nul n'est besoin de rappeler aux honorables sénateurs la carrière que le sénateur Carstairs a menée en tant que chef du Parti libéral du Manitoba. Elle a fait campagne dans tout le Manitoba et dans plusieurs autres provinces contre l'inscription du statut de société distincte dans la Constitution. Où est-elle aujourd'hui? Elle reste malheureusement muette. Elle était étroitement liée à Elijah Harper, député néo-démocrate de l'assemblée législative du Manitoba. Rappelez-vous, c'est Elijah Harper qui a retardé le processus à l'Assemblée législative du Manitoba.

Le sénateur Carstairs est une personne très persuasive, sauf dans ses arguments. Elle doit avoir exercé une grande influence sur Elijah Harper, car il a quitté le Nouveau Parti démocratique pour le Parti libéral, et il siège maintenant à l'autre Chambre.

• (1630)

Il a adhéré au Parti libéral parce que c'était sa chance, la meilleure possibilité qui s'offrait à lui, la façon la plus efficace...

Le sénateur Thériault: D'être élu.

Le sénateur Phillips: ... de s'opposer à la disposition relative à la société distincte. Je me demande comment Elijah se sent aujourd'hui.

Le premier ministre Chrétien, dans son livre *Dans la fosse aux lions*, exprime sa fierté et se vante du rôle important qu'il a joué dans l'élaboration de la Constitution de 1982. Honorables sénateurs, je dois confesser que j'ai lu cette partie, mais cette partie seulement. Je ne l'ai pas terminée. On se fatigue vite à lire pareilles inepties. J'en conclus qu'il était favorable à ce que la mention «société distincte» ne figure pas dans la Constitution de 1982 et qu'il était fier du rôle qu'il avait joué dans l'imposition de la Constitution de 1982 au Québec.

Il a persisté dans son opposition à la disposition sur la société distincte tout au long du débat sur l'Accord du lac Meech et sur l'Entente de Charlottetown.

Quelqu'un a-t-il oublié les joyeuses retrouvailles de M. Chrétien et de Clyde Wells au congrès de direction des libéraux? Les caméras de télévision étaient toutes en place, et M. Wells a fait une entrée tardive parce qu'il avait été retenu à l'Assemblée législative de Terre-Neuve par son travail d'opposition à l'Entente de Charlottetown. M. Chrétien a rencontré M. Wells à l'endroit prévu et l'a remercié de tous les retards que celui-ci avait occasionnés.

En fait, le premier ministre Wells ne semble pas avoir renoncé à son opposition. En octobre dernier, pendant la campagne référendaire...

Son Honneur le Président *pro tempore*: Je suis désolé d'intervenir, mais le Règlement m'oblige à signaler que le temps de parole du sénateur est terminé. Il peut cependant poursuivre, avec l'assentiment du Sénat. La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Poursuivez, je vous en prie.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, cela me paraît très étrange, car j'ai à peine commencé. Je vais quand même essayer de regrouper mes idées.

Je disais que, pendant le référendum, le premier ministre Wells a répété qu'il n'accepterait jamais une disposition sur la société distincte qui dirait tacitement que les habitants de sa province sont inférieurs de quelque manière à ceux d'autres provinces.

Le caucus progressiste-conservateur a eu beaucoup de chance d'avoir en son sein l'honorable Arthur Tremblay pour le conseiller en matière constitutionnelle. L'ex-sénateur Tremblay, aujourd'hui à la retraite, est maintenant conseiller auprès du gouvernement péquiste.

Le sénateur Cools: C'est une honte.

Le sénateur Phillips: Et il s'oppose à la proposition dont nous sommes saisis.

Nous avons également eu la chance d'avoir le sénateur Beaudoin comme conseiller constitutionnel. Je demande souvent conseil au sénateur Beaudoin sur des questions juridiques, non seulement des questions constitutionnelles, mais aussi sur d'autres questions, et il me montre toujours les deux côtés de chaque argument.

Je l'ai regardé à l'émission *Newsworld*, du réseau anglais de la SRC, lorsqu'il a été interviewé en tant que constitutionnaliste. Il a dit: «Eh bien, si la proposition prend la forme d'une résolution, elle sera dénuée de signification. Si elle est présentée sous forme de loi, elle pourrait en avoir une.» Puis il en est venu au point qui m'a laissé perplexe. «Tout dépend, a-t-il dit, de l'interprétation qu'en donneront les tribunaux.»

Je ne critique pas le sénateur pour cette déclaration. C'est un point très valable. Quels éléments de cette résolution les tribunaux doivent-ils interpréter? John Crosbie a dit, au moment de la présentation de la Constitution de 1982, qu'il faudrait cinquante ans pour en terminer l'interprétation. J'espère que ce ne sera pas la même chose dans le cas présent.

Pendant la campagne référendaire d'octobre, le premier ministre a rejeté les prédictions selon lesquelles les souverainistes pouvaient gagner. Devant les caméras, il se contentait de dire: «Vous souvenez-vous du référendum de 1982? J'y étais. Je sais. Les sondages étaient pires qu'aujourd'hui, mais le score a été 60/40. Ce sera la même chose cette fois-ci. C'est un non-événement. Ne vous en faites pas.»

Ce n'est qu'au moment où les marchés monétaires internationaux ont commencé à croire à une victoire séparatiste que le premier ministre Chrétien a décidé de se pencher sérieusement sur la question. Sa réaction est des plus intéressantes. Il a regardé autour de lui et s'est rendu compte qu'il n'avait personne dans le Cabinet ou le caucus libéral pour renverser la vapeur. Il a donc décidé d'appeler Jean Charest. Quelqu'un doit sauver la Canada. Jean Charest a renversé la vapeur sans faire beaucoup de promesses, constitutionnelles ou autres. Il s'en est tenu aux questions de base, aux questions économiques. Sa meilleure question a été: «Quel genre d'avenir voulez-vous pour vos enfants et vos petits-enfants?» Cela a été, honorables sénateurs, le point tournant de la campagne référendaire. Il n'a pas reçu beaucoup de reconnaissance ou de remerciements pour son travail. En fait, on ne l'a même pas laissé parler à la SRC, pas plus qu'on l'a laissé intervenir à la Chambre des communes dans le débat sur la motion.

• (1640)

Le sénateur Simard: C'est une honte!

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, on ne peut pas dire que c'est faire montre de gratitude envers un homme qui a sauvé le Canada.

Le premier ministre a présenté un plan plutôt triste, qu'il appelle, bien à tort, le plan de l'unité nationale. Cela soulève une question intéressante. Combien de temps a-t-on consacré à l'élaboration de ce plan? Le premier ministre a passé la majeure partie du mois de novembre en Israël, en Australie et en Nouvelle-Zélande. Est-ce que M. Chrétien a reçu son inspiration de l'étoile de Bethléem, de la contemplation de la Croix du Sud ou de la contemplation de la Grande Ourse, lors de l'un de ses brefs passages dans l'hémisphère Nord?

Ce plan est boiteux et mal préparé. J'irais même jusqu'à dire, honorables sénateurs, qu'il a été pondu par Michel Dupuy pendant la période des questions.

La Constitution de 1982 venait «droit du coeur». Mais, honorables sénateurs, d'où vient donc ce plan de la division nationale? Je me demande si les résultats du référendum n'ont pas donné une indigestion au premier ministre, qui nous aurait alors régurgité les propositions de Victoria.

Ce plan a créé plus de division que le référendum d'octobre. Sauf le respect que je dois au premier ministre, je lui fais remarquer que Jean Charest lui a sauvé la mise en octobre. Il est temps de faire de nouveau appel à lui, honorables sénateurs, parce que le Canada a besoin de lui.

Honorables sénateurs, pourquoi convoquer précipitamment une conférence constitutionnelle sur ce projet de loi? Il doit y avoir une conférence constitutionnelle en 1997. Dans 15 mois environ, nous aurons une conférence constitutionnelle. Pourquoi susciter autant de discorde et de division? Pourquoi forcer les provinces à adopter maintenant un point de vue où elles se retrancheront et auquel il sera difficile de les faire renoncer plus tard?

Je suggère, honorables sénateurs — en fait, je recommande fortement — que nous prenions le temps de préparer des propositions qui sauront satisfaire le Québec, les provinces de l'Ouest, toutes les régions du Canada. Je crois qu'il y a, dans les provinces de l'Ouest, un mouvement vers la séparation dont nous ne tenons pas compte. Si le Québec peut tenir un référendum, les autres provinces peuvent en faire autant. Le gouvernement se dirige vers une crise financière. Imaginez ce qui arriverait au dollar si nous avions un référendum au Québec, un en Alberta et un en Colombie-Britannique?

Honorables sénateurs, j'espère que je n'interromps pas la conversation ici.

Le sénateur Prud'homme: Je voyais venir cette remarque.

Le sénateur Phillips: C'est très possible, honorables sénateurs, si nous ne tenons pas compte des aspirations des diverses régions du pays.

Je tiens à mentionner — et je vais être bref même si c'est un point sur lequel j'aimerais insister — que l'une des raisons du mécontentement de l'Ouest du Canada, c'est le fait que la représentation de cette région au Cabinet est la plus faible que j'aie vue sur la colline du Parlement depuis 1957. Elle est discrète et, surtout, elle a peur de défendre sa région. L'Ouest se rend maintenant compte qu'il ne peut pas se fier aux libéraux de M. Chrétien. Preston Manning et ses réformistes sont inefficaces. Honorables sénateurs, il est grand temps de faire appel de nouveau à M. Charest. Ce n'est pas seulement le Québec qui a besoin de lui, mais tout le reste du Canada.

J'ai mentionné plus tôt la conférence constitutionnelle — et encore une fois, ici, je vais être bref. J'ai quelques questions à poser. Le premier ministre a peut-être répondu à l'une d'elles hier. Qu'arrivera-t-il à la clause sur la société distincte au moment de la conférence constitutionnelle en 1997? Cette clause expirera-t-elle? Qu'arrivera-t-il au droit de veto des régions? Expirera-t-il? S'agit-il seulement d'une mesure temporaire dont les régions pourront profiter pendant quinze mois et qu'on leur enlèvera par la suite?

Avant l'Halloween, les magasins de notre localité vendaient les croustilles à prix réduit et Mme Phillips en avait acheté pour les donner aux enfants le soir de l'Halloween. J'ai remarqué en les donnant que les enfants me regardaient en disant: «Oh, non! Pas encore des croustilles!» Honorables sénateurs, je crois que le Québec interprétera ces propositions exactement de la même façon. Il dira: «Oh, non! Pas encore des croustilles — et seulement jusqu'à l'Halloween l'an prochain.»

Une omission de cette motion sur l'unité qui m'attriste, c'est qu'il n'y ait pas de mention des peuples autochtones du Canada. Si le premier ministre passait un peu plus de temps au Canada, il se souviendrait peut-être que les autochtones aussi ont un problème de langue. Eux aussi ont un problème culturel. Et leur langue et leur culture sont beaucoup plus menacées que celles de la majorité des gens de la province de Québec.

J'espère que la résolution, au moins le projet de loi C-110, le projet de loi sur le veto, ira à un comité du Sénat. Là, j'espère que le Sénat remplira ses fonctions et se souviendra que les minorités sont une partie très particulière de notre responsabilité.

• (1650)

Fréquemment, nous entendons les apologistes, et il y en a beaucoup, honorables sénateurs, qui sont pour les propositions sur l'unité nationale, dire que c'est simplement une premier pas. Un proverbe chinois dit que chaque voyage commence par un premier pas. Honorables sénateurs, à mon âge, avant d'entreprendre un voyage, j'aime savoir plusieurs choses. J'aime savoir où nous allons et à quoi nous attendre à l'arrivée, plus l'heure d'arrivée. L'idée que ce soit simplement un premier pas ne me plaît guère. Je veux savoir où nous allons, pourquoi nous y allons et quand nous allons y arriver.

Honorables sénateurs, ces derniers mois ont été une période de grandes émotions pour les Canadiens. Toutes ces émotions et ces frictions indues des derniers mois méritent certainement une meilleure réponse que cette motion pathétique d'un premier ministre qui essaie de donner le change.

Honorables sénateurs, pardonnez-moi d'avoir pris si longtemps, mais je pourrais parler de cela pendant des heures.

En conclusion, honorables sénateurs, lorsque vous enverrez votre carte de Noël au premier ministre, au lieu d'écrire «Profitez de vos vacances en Floride», écrivez donc: «Allez chercher Jean Charest, nous avons encore besoin de lui!»

(Sur la motion du sénateur Bacon, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE
LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE—RAPPORT DU COMITÉ—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kirby, appuyée par l'honorable sénateur Davey, tendant à l'adoption du 26e rapport, tel que modifié, du comité sénatorial permanent des banques et du commerce (projet de loi C-103, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu, avec un amendement), présenté au Sénat le 5 décembre 1995.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, lorsque j'ai pris la parole à l'étape de la deuxième lecture le 7 novembre dernier, j'ai indiqué que mon parti appuyait le principe et l'intention du projet de loi, et je m'appuyais pour le faire sur des fondements historiques et solides.

Ce projet de loi a pour objet d'assurer l'intégrité et l'efficacité d'une politique, dont on trouve les origines dans le rapport de la Commission royale O'Leary, créée par le premier ministre Diefenbaker en 1961. Cette politique vise à interdire l'importation au Canada d'éditions dédoublées de périodiques étrangers. Il s'agit des éditions canadiennes simulées de publications étrangères à grand tirage. Les dépenses excédentaires engagées pour imprimer, en sus de l'édition américaine, quelques milliers d'exemplaires qui contiennent quelques pages à contenu canadien permettent à ces maisons de publication de siphonner des revenus de la publicité canadienne. L'industrie canadienne du périodique n'aurait pas pu survivre à une pareille concurrence. Dans d'autres secteurs d'activité, ces éditions dédoublées seraient considérées comme du dumping.

Aujourd'hui, c'est en partie grâce aux recommandations de la Commission royale O'Leary que l'industrie canadienne du magazine existe et qu'elle est relativement solide. La loi de mise en oeuvre de cette politique est en vigueur depuis 30 ans. Jusqu'à l'arrivée du Parti réformiste, en 1993, tous les partis représentés au Parlement l'appuyaient. C'est une politique conservatrice autant que libérale. Plus important encore, tant chez nous que chez nos partenaires commerciaux, la politique du Canada est bien comprise.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: C'est un élément important de notre politique culturelle, qui est protégée en vertu de l'Accord de libre-échange avec les États-Unis, de l'ALENA ainsi que des nouveaux accords du GATT, je crois.

En 1993, cette politique était mise à l'épreuve pour la première fois, et la survie de l'industrie canadienne du périodique s'en est trouvée menacée, En effet, Time Warner a décidé de contourner l'interdiction des importations d'éditions dédoublées en transmettant électroniquement les épreuves de façon que la prétendue édition canadienne soit imprimée au Canada. Le gouvernement Mulroney, le gouvernement Campbell et le gouvernement Chrétien ont tous ensuite pris des mesures qui ont été soulignées au cours du débat à l'étape de la deuxième lecture, ainsi qu'au comité. Ce sont ces mesures qui sont à la base du projet de loi C-103.

Le Sénat a lu ce projet de loi pour la deuxième fois le 7 novembre et l'a renvoyé au comité sénatorial permanent des banques et du commerce. Le comité s'est réuni pour une séance marathon d'une journée et demie le 30 novembre et le 5 décembre et a entendu toutes les parties intéressées. Des préoccupations ont été exprimées, notamment par les représentants de l'Association du Barreau canadien, au sujet de la façon dont ce projet de loi a été rédigé. On a également exprimé de graves préoccupations au sujet des effets pervers et involontaires du projet de loi, soulignant, entre autres, qu'il empêcherait à l'avenir les revues canadiennes de pénétrer le marché américain en recourant au tirage dédoublé. Paradoxalement, le projet de loi visant à protéger l'industrie canadienne des revues protège également les États-Unis contre les périodiques canadiens à tirage dédoublé. La revue *Harrowsmith* est un exemple d'une revue canadienne qui a pénétré le marché américain à l'aide du tirage dédoublé. La revue *Hockey News* en est peut-être un autre exemple.

Honorables sénateurs, je partage ces préoccupations et d'autres encore. Cependant, lorsque le temps est venu pour le comité de présenter son rapport, je me suis trouvé en désaccord avec mes collègues du Parti conservateur qui siégeaient au comité, de même qu'avec certains de mes collègues du Parti libéral, au sujet de l'amendement dont nous sommes actuellement saisis. Je pense donc devoir une explication au Sénat.

Tout d'abord, permettez-moi de dire que j'ai essayé, en comité, d'étudier à fond les solutions de remplacement du projet de loi C-103. L'une des options qui me plaisait beaucoup était de modifier le code tarifaire pour y inclure la transmission par voie électronique.

Les témoins du gouvernement ont déployé toute une série d'arguments abstrus pour m'en décourager. J'ai l'impression et j'ai des raisons de croire que derrière leur hésitation à mettre cette politique à l'essai se cachait la conviction qu'elle serait plus susceptible d'être contestée en vertu du droit commercial international que ne l'est le projet de loi C-103. Je ne suis pas en mesure de le réfuter. Dans ces circonstances, je dois m'en remettre à leur jugement.

J'ai également étudié la possibilité que le projet de loi C-103 était inutile du fait que le règlement adopté, en 1993, dans le cadre de la Loi sur Investissement Canada, par le ministre d'alors, l'honorable Jean Charest empêchait toute autre publication étrangère de faire la même chose que l'édition canadienne de *Sports Illustrated.* Il semble que le règlement Charest soit efficace puisque, deux ans et demi plus tard, aucune autre publication étrangère n'a essayé d'emboîter le pas à *Sports Illustrated.*

Cependant, le gouvernement et l'industrie canadienne des périodiques sont tout à fait convaincus que de nombreuses publications américaines — comme *Vanity Fair* et d'autres magazines qui ont déjà été mentionnés — pourraient publier des éditions canadiennes de périodiques à tirage dédoublé sans pour autant lancer une entreprise, ouvrir un bureau ou même avoir un numéro de téléphone au Canada, ce qui leur permettrait de contourner la Loi sur Investissement Canada.

• (1700)

Nous sommes donc aux prises avec le projet de loi C-103. Il reste à déterminer non pas si nous devons rejeter cette mesure législative, mais si nous devons la modifier pour maintenir les droits acquis de l'édition canadienne de *Sports Illustrated* et protéger douze de ses numéros. Le projet de loi n'est pas rétroactif. Comme l'a signalé le sénateur Davey jeudi dernier, la taxe d'accise sur les éditions à tirage dédoublé ne s'appliquera qu'aux éditions à tirage dédoublé publiées après la sanction royale. Cette taxe ne s'appliquera donc pas aux numéros de l'édition canadienne de *Sports Illustrated* publiés au cours des derniers mois et avant la sanction royale.

Pourquoi alors faudrait-il donner à l'édition canadienne de *Sports Illustrated* le droit de publier, à l'avenir, douze éditions à tirage dédoublé par année?

Dans le discours qu'il a prononcé jeudi dernier, le président du comité sénatorial permanent des banques et du commerce ne semblait pas persuadé que *Sports Illustrated* «avait même été averti que ce qu'il faisait était contraire à une politique du gouvernement». De l'avis du sénateur Kirby, les témoignages allaient plutôt dans l'autre sens.

Honorable sénateurs, la politique et la loi interdisant l'importation d'éditions à tirage dédoublé sont en vigueur depuis 30 ans. Il n'y a pas le moindre doute possible, surtout pour une organisation aussi sophistiquée et aussi expérimentée que Time Warner, quant à la politique du Canada, quant à son but et quant à son intention. Presque dès le moment où, en janvier 1993, Time Warner a annoncé son intention de commencer à publier l'édition canadienne de *Sports Illustrated,* des représentants officiels du gouvernement, élus et nommés, ont affirmé à plusieurs reprises que le Canada avait l'intention de maintenir l'esprit et l'intention de notre politique et de notre loi et de combler toute lacune qui pourrait exister.

Je vous citerai brièvement une ou deux de ces déclarations. Le 13 janvier 1993, soit deux jours après l'annonce de Time Warner, le ministre du Revenu national, l'honorable Otto Jelinek, a déclaré:

> Les règles et règlements en vigueur seront appliqués et nous ferons tout ce qui est nécessaire pour les empêcher de les contourner.

L'article dit ensuite:

> Selon Jelinek, les règlements visent à ce que notre industrie du périodique ait accès aux revenus tirés de la publicité et ne se fasse pas couper l'herbe sous le pied par les géants étrangers qui sont capables d'offrir leurs produits à bas prix.
>
> «Nous avons combattu pour le maintien de l'exemption culturelle dans l'accord de libre-échange», dit-il.

Le 20 janvier 1993, on lit ceci:

> Selon Marie-Christine Dufour, conseillère principale en communications auprès du ministre des Communications Perrin Beatty, l'approbation d'Investissement Canada ne donnera pas grand-chose si les autres règlements ne sont pas respectés.

À propos du plan de Time Warner, elle aurait dit ceci:

> À première vue, cela semble aller à l'encontre de l'esprit, sinon de la lettre, de la politique douanière. Perrin Beatty est entièrement engagé envers l'industrie canadienne du périodique et nous emploierons tout notre pouvoir à maintenir cette protection.

Dans le numéro de février de la revue *Masthead*, on peut lire ceci:

> La position du gouvernement semble ferme à tous les paliers. Un haut fonctionnaire du ministère des Communications, à qui l'on demandait si Perrin Beatty est assuré de l'appui de ses collègues du Cabinet dans ce dossier, a répondu: «Le premier ministre lui-même a dit au ministre qu'il voulait que le ministère soit ferme à cet égard.» Le fonctionnaire a laissé entendre que le gouvernement voulait montrer qu'il appuie l'exemption pour les industries culturelles prévue dans l'Accord de libre-échange.

Le 3 février 1993, M. Beatty aurait affirmé:

> Nous ferons tout pour appuyer entièrement cette politique. Nous sommes déterminés à assurer la survie de l'industrie canadienne du périodique.

À nouveau, M. Beatty aurait déclaré le 9 février 1993 qu'il voulait que la politique canadienne sur la culture soit respectée et que les modalités importaient peu. Voici un extrait de cette déclaration:

> «Si quelqu'un trouvait une échappatoire dans la loi, nous voudrions certainement faire en sorte que la lettre et l'esprit de la politique soient respectés,» a-t-il dit.
>
> «Nous défendrons vigoureusement la politique.»
>
> Même si Revenu Canada n'a pas encore terminé son examen, Beatty a laissé entendre que Time-Warner, propriétaire de *Sports Illustrated*, enfreignait au moins l'esprit de la politique canadienne sur les périodiques.

Le 17 mars 1993, le ministre du Revenu national aurait déclaré ce qui suit:

> «S'ils veulent contourner les règles, nous allons envisager de modifier ces règles pour protéger l'industrie canadienne,» a déclaré Jelinek...

Finalement, le 26 mars, quand nous avons établi le groupe de travail O'Callaghan-Tassé, le communiqué de presse émis sous l'égide du ministre des Communications, M. Beatty, et du ministre du Revenu national, M. Jelinek, a annoncé un examen officiel des «mesures nécessaires pour améliorer la politique du gouvernement en faveur de l'industrie canadienne des périodiques».

Voici ce qu'on peut lire un peu plus loin dans la déclaration de M. Beatty:

> Le gouvernement tient à ce que les instruments figurant dans son cadre d'action actuel qui ont favorisé le développement de cette industrie soient modernes et efficaces.
>
> Le Canada a produit une industrie des périodiques florissante, dont la publicité des annonceurs canadiens constitue la principale source de revenus» a dit M. Beatty. «C'est une caractéristique fondamentale de notre politique culturelle» a-t-il ajouté.

Enfin, honorables sénateurs, je vous demande d'examiner tout particulièrement cette déclaration du 26 mars 1993, jour où nous avons institué le groupe de travail O'Callaghan-Tassé, une déclaration attribuée à M. Jelinek:

> La transmission électronique transnationale d'épreuves en page aux fins de leur impression et de leur distribution au Canada n'a pas été envisagée, en 1965, lorsque les instruments politiques ont été établis, a dit le ministre. Voilà pourquoi il est absolument essentiel de moderniser les mécanismes d'application.

Honorables sénateurs, ces déclarations de hauts placés canadiens responsables ne laissent aucun doute — si toutefois il en subsistait encore — sur les intentions du gouvernement quant à la décision et au plan d'entreprise de la Time Warner et de *Sports Illustrated Canada*. La société Time Warner s'est rendu compte qu'elle pouvait se servir de la technologie pour contourner la loi et déjouer son objet et son intention.

Honorables sénateurs, vous avez entendu les déclarations que le gouvernement a faites en 1993 et que je viens de citer. En fonction de cela, ce que la société Time Warner a fait n'était pas illégal, mais témoignait simplement de mépris pour le Canada, pour la politique canadienne et pour les intérêts du Canada.

J'estime, honorables sénateurs, que la technologie était à la portée d'autres éditeurs étrangers qui, eux, ont respecté notre politique et n'ont pas tenté de la contrecarrer.

Seule la Time Warner l'a fait, et elle tente maintenant d'obtenir une dérogation qui lui permettrait de soustraire à ce projet de loi jusqu'à douze numéros de l'édition canadienne de *Sports Illustrated* par année.

Honorables sénateurs, je crois que la réponse du Parlement et du Canada doit être non — pas de prime, pas de dividende, pas de récompense pour avoir levé le nez sur une politique canadienne de longue date.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Kinsella, le débat est ajourné.)

• (1710)

CODE DE CONDUITE

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

Le Sénat passe à l'étude du deuxième rapport du comité mixte spécial sur un code d'éthique (changement de nom en français), présenté au Sénat le 6 décembre 1995.

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, je propose maintenant l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il reste maintenant trois minutes avant que nous n'interrompions nos délibérations et que le timbre se fasse entendre. Le seul point qui reste est la motion d'ajournement.

Si cela vous convient, honorables sénateurs, nous suspendrons la séance maintenant. Le timbre commencera à sonner à 17 h 15, comme le prévoit le Règlement.

Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

(La séance est suspendue jusqu'à 17 h 30.)

• (1730)

PROJET DE LOI DE 1995 SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MOTION PORTANT INSTRUCTION AU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES DE DÉPOSER SON RAPPORT FINAL—MOTION REJETÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Graham propose, avec l'appui de l'honorable sénateur Robichaud, c.p.:

> Qu'une instruction soit donnée au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour qu'il présente au Sénat, au plus tard le mercredi 13 décembre 1995, son rapport final sur le message qui lui a été envoyé par la Chambre des communes le 20 juin 1995 et sur la motion de l'honorable sénateur Graham en date du 28 juin 1995, au sujet du projet de loi C-69, Loi portant sur la création de commissions de délimitation des circonscriptions électorales et la révision des limites des circonscriptions électorales.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Kolber
Anderson	Lewis
Austin	Losier-Cool
Bacon	MacEachen
Bonnell	Marchand
Bosa	Milne
Bryden	Olson
Carstairs	Pearson
Cools	Perrault
Davey	Petten
De Bané	Pitfield
Fairbairn	Poulin
Gauthier	Rizzuto
Gigantès	Robichaud
Grafstein	Rompkey
Graham	Roux
Haidasz	Stanbury
Hays	Stewart
Hébert	Stollery
Hervieux-Payette	Thériault
Kenny	Watt
Kirby	Wood—44.

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Andreychuk
Angus
Atkins
Balfour
Beaudoin
Berntson
Bolduc
Buchanan
Carney
Charbonneau
Cochrane
Cogger
Cohen
Comeau
DeWare
Di Nino
Doody
Doyle
Eyton
Ghitter
Grimard
Gustafson
Jessiman
Johnson
Kelleher
Kelly
Keon
Kinsella
Lavoie-Roux
LeBreton
Lynch-Staunton
MacDonald (*Halifax*)
Meighen
Murray
Nolin
Oliver
Ottenheimer
Phillips
Prud'homme
Rivest
Roberge
Robertson
Rossiter
St. Germain
Simard
Spivak
Stratton
Sylvain
Tkachuk
Twinn—50.

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucune.

PROJET DE LOI SUR LES ACCORDS CONCERNANT L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON

MOTION DONNANT INSTRUCTION AU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES DE DÉPOSER SON RAPPORT FINAL—MOTION REJETÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Graham propose, avec l'appui de l'honorable sénateur Lucier:

> Qu'une instruction soit donnée au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour qu'il présente au Sénat, au plus tard le mercredi 13 décembre 1995, son rapport final sur la motion et sur le message qui lui ont été envoyés le 5 octobre 1994 au sujet de certaines modifications au projet de loi C-22, Loi concernant certains accords portant sur le réaménagement et l'exploitation des aérogares 1 et 2 de l'aéroport international Lester B. Pearson.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams
Anderson
Austin
Bacon
Bonnell
Bosa
Bryden
Carstairs
Cools
Davey
De Bané
Fairbairn
Gauthier
Gigantès
Grafstein
Graham
Haidasz
Hays
Hébert
Hervieux-Payette
Kenny
Kirby
Lewis
Losier-Cool
MacEachen
Marchand
Milne
Olson
Pearson
Perrault
Petten
Pitfield
Poulin
Prud'homme
Rizzuto
Robichaud
Rompkey
Roux
Sparrow
Stanbury
Stewart
Stollery
Thériault
Watt
Wood—45.

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Andreychuk
Angus
Atkins
Balfour
Beaudoin
Berntson
Bolduc
Buchanan
Carney
Charbonneau
Cochrane
Cogger
Cohen
Comeau
DeWare
Di Nino
Doody
Doyle
Eyton
Ghitter
Grimard
Gustafson
Jessiman
Johnson
Kelleher
Kelly
Keon
Kinsella
Lavoie-Roux
LeBreton
Lynch-Staunton
MacDonald (*Halifax*)
Meighen
Murray
Nolin
Oliver
Ottenheimer
Phillips
Rivest
Roberge
Robertson
Rossiter
St. Germain
Simard
Spivak
Stratton
Sylvain
Tkachuk
Twinn—49.

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucune.

(Le Sénat s'ajourne au mercredi 13 décembre 1995, à 13 h 30.)

LE SÉNAT

Le mercredi 13 décembre 1995

La séance est ouverte à 13 h 30, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

AFFAIRES COURANTES

ACCORDS DE L'AÉROPORT PEARSON

PRÉSENTATION DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable Finlay MacDonald, président du comité spécial du Sénat sur les accords de l'aéroport Pearson, présente le rapport suivant:

Le mercredi 13 décembre 1995

Le comité spécial du Sénat sur les accords de l'aéroport Pearson a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Votre comité, autorisé par le Sénat le 4 mai 1995 à étudier tous les aspects inhérents aux politiques et aux négociations ayant mené aux accords relatifs au réaménagement et à l'exploitation des aérogares 1 et 2 de l'aéroport international Lester B. Pearson, de même que les circonstances ayant entouré l'annulation des accords en question, ainsi qu'à faire rapport à ce sujet, a, conformément à son ordre de renvoi, examiné ledit sujet et dépose maintenant son rapport avec les observations suivantes.

Bien qu'il soit satisfait que tous les éléments essentiels de l'enquête aient été produits et soumis à l'examen du public, le comité se réserve le droit de tenir d'autres audiences dans le cas où surviendraient des données additionnelles pertinentes. Cela étant, le comité s'ajourne *sine die.*

Votre comité ajoute qu'un budget de 298 000 $ lui a été attribué et qu'il a terminé l'étude sans utiliser pleinement son budget. Un bilan complet des dépenses sera déposé plus tard conformément à l'article 105 du Règlement.

Respectueusement soumis,

Le président,
FINLAY MACDONALD

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur MacDonald, l'étude du rapport est inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance.)

PROJET DE LOI SUR LA COMMISSION DES TRAITÉS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. Raynell Andreychuk, présidente du comité sénatorial permanent des peuples autochtones, présente le rapport suivant:

Le mercredi 13 décembre 1995

Le comité sénatorial permanent des peuples autochtones a l'honneur de présenter son

DIXIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le projet de loi C-107, Loi concernant l'établissement de la Commission des traités de la Colombie-Britannique, a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 6 décembre 1995, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

La présidente,
A. RAYNELL ANDREYCHUK

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce projet de loi?

(Sur la motion du sénateur Graham, l'étude du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance.)

LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-99, Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Graham, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance.)

• (1340)

LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Anne C. Cools présente le projet de loi S-15, Loi modifiant le Code criminel du Canada (accord sur le chef d'accusation).

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Cools, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance du mardi 19 décembre 1995.)

LA STRATÉGIE NATIONALE DES ZONES PROTÉGÉES

ÉNERGIE, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES NATURELLES—REPORT DE LA DATE DE PRODUCTION DU RAPPORT FINAL

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition) propose, au nom du sénateur Carney, conformément à l'avis présenté le 12 décembre, 1995:

> Que, nonobstant l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 27 avril 1994, le comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, qui avait été autorisé à entreprendre une étude des options qui s'offrent au gouvernement pour achever un réseau de zones sauvages représentatif de toute la gamme des régions biogéographiques au Canada et pour réaliser une stratégie nationale des zones protégées et à faire des recommandations à ce sujet, puisse présenter son rapport au plus tard le dimanche 31 mars 1996;
>
> Que, nonobstant les pratiques habituelles, si le Sénat ne siège pas quand le rapport sera terminé, le comité le dépose auprès du greffier du Sénat, et ledit rapport sera réputé avoir été déposé au Sénat.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable John B. Stewart, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à siéger à 15 h 15, aujourd'hui le mercredi 13 décembre 1995, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 95(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

LA JUSTICE

LA VENTE DES AVIONS AIRBUS À AIR CANADA—LES ALLÉGATIONS CONCERNANT UN COMPLOT VISANT À ESCROQUER LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL—LES DÉMARCHES POUR S'INFORMER AUPRÈS DU GOUVERNEMENT SUISSE—LE FONDEMENT DE LA PROCÉDURE SUIVIE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable David Tkachuk: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser à propos d'une lettre envoyée au gouvernement suisse au sujet de comptes bancaires en Suisse dans l'affaire Airbus. Je rappelle tout d'abord que, au Canada, il faut à la police un mandat de perquisition pour prendre connaissance du compte bancaire d'un citoyen. Autrement dit, la police doit demander l'autorisation d'un juge et elle doit lui remettre des éléments de preuve avant de pouvoir agir.

Quant à la lettre au gouvernement suisse pour obtenir l'accès au compte bancaire d'un citoyen, il faut suivre une certaine procédure, telle que celle prévue par la Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle ou par un traité entre le Canada et la Suisse, pour garantir qu'un citoyen canadien puisse protéger sa vie privée.

Je veux savoir quel texte, quelle loi ou quel traité le gouvernement fédéral a invoqué pour écrire au gouvernement suisse au sujet des présumés comptes bancaires de MM. Mulroney et Moores.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis certaine d'avoir déjà répondu au Sénat qu'une procédure claire a été suivie, en ce qui concerne la lettre rédigée au ministère de la Justice, à la demande de la GRC, et adressée au gouvernement suisse. Cette procédure a été suivie bien des fois.

Bien qu'il y ait eu, pour une raison quelconque, violation du secret cette fois-ci, personne ne se rappelle si une telle chose s'est déjà produite dans d'autres cas. Les autorités suisses respectent scrupuleusement le secret. Cet aspect est indissociable du type de correspondance échangé dans ce cas-ci.

Je crois qu'il existe un traité avec la Suisse — je pense qu'il remonte à 1993 — qui régit ce type d'échange de correspondance.

Le sénateur Tkachuk: Madame le leader pourrait peut-être répondre à ma question. Ce que j'essayais de faire valoir, c'est qu'on ne peut avoir accès à un compte de banque, réel ou présumé, au Canada sans la permission d'un juge. Si la GRC veut avoir accès à un compte banque, le gouvernement dit que ce genre d'intervention ou d'enquête se produit souvent, que c'est secret et que, par conséquent, cela peut se produire. Je ne suis pas d'accord. Ce n'est pas parce que c'est secret que cela peut se produire.

Quelle est la procédure normalement suivie dans ces cas-là? La police doit-elle avoir des preuves pour pouvoir faire enquête dans les affaires personnelles de citoyens canadiens? Quelles preuves a-t-on fournies? Qui les a autorisées? Était-ce un haut fonctionnaire ou un adjoint? Selon le traité, qui peut autoriser la poursuite de cette enquête et l'envoi d'une telle lettre? Voilà ce que je voudrais bien savoir.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, en ce qui concerne ce volet particulier de la question de mon collègue, je devrai me renseigner sur la réponse à donner et sur l'opportunité de la lui donner.

Je répète à mon collègue que je sais qu'il fait valoir comment les choses peuvent se faire au Canada.

• (1350)

Cela fait des jours et des jours que je lui dis et que je dis à d'autres sénateurs qu'il existe une procédure qui a été suivie maintes fois jusqu'ici. Je ne discuterai pas de cette procédure avec mon collègue. Je dirai simplement qu'il existe une procédure pour ce type de correspondance avec la Suisse. On me dit qu'elle a été suivie dans ce cas-ci comme dans les autres cas où l'on a eu besoin d'une aide de ce genre de la part de la Suisse.

Le sénateur Tkachuk: Honorables sénateurs, je termine par une dernière question. Le leader dit qu'il existe une procédure. Je veux savoir quelle est cette procédure, car il importe que les Canadiens sachent comment cette procédure les protège des actes de la police et de l'État et des lettres envoyées à des gouvernements étrangers pour demander des renseignements à leur sujet.

Donc, je vous prie de ne pas me dire qu'une procédure existe; expliquez-moi quelle est cette procédure. A-t-on eu recours à la même procédure avec la Suisse dans le cas de l'enquête des Airbus que dans le cas d'autres citoyens canadiens? Si des preuves ne sont pas nécessaires pour enquêter sur de telles choses, peut-être devrions-nous modifier la procédure. Je veux simplement savoir quelle est la procédure en question.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, j'ai déjà expliqué cette procédure.

Le sénateur Berntson: Non pas.

Le sénateur Fairbairn: Dans le cours de ses enquêtes, la GRC demande au ministère de la Justice de transmettre à la Suisse, soit de gouvernement à gouvernement, une demande d'aide. La même procédure a été suivie dans ce cas-ci comme dans d'autres cas.

Mon collègue fait signe que non. Je peux seulement lui donner l'information que j'ai reçue. Selon cette information, la procédure suivie est la même dans ce cas-ci que dans les autres cas.

Le sénateur Tkachuk: Honorables sénateurs, je dérogerai à mes propres règles en posant une autre question. Tout cela est très irritant. À qui ont-ils demandé la permission? Est-ce la secrétaire au bureau du sergent de la GRC qui s'est dit: «Tiens, je voudrais envoyer une lettre en Suisse pour obtenir des renseignements au sujet du sénateur Gustafson?» Ou y a-t-il une autre procédure à suivre au sein du service de police? Est-ce le bureaucrate responsable des policiers qui doit autoriser la demande? La demande est-elle envoyée ensuite au ministère de la Justice? Écrit-on au greffier à Saskatoon, ou demande-t-on la permission au sous-ministre, au ministre ou à un directeur responsable du dossier? On doit sûrement consulter quelqu'un.

On ne peut pas se contenter de dire qu'une lettre a été envoyée au ministère de la Justice qui, par la suite, a envoyé une lettre en Suisse. Qui envoie la lettre et à qui? Qui la signe? À qui est-elle adressée? Qui s'occupe de la remettre au destinataire? Qui peut la lire? Qu'en fait-on ensuite? On ne peut pas se contenter de dire que la lettre se promène d'un ministère à l'autre. Je veux connaître la procédure à suivre. Je veux savoir comment on s'y prend pour protéger la population canadienne dans de tels cas.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je suis très reconnaissante à mon collègue de sa question tout comme de sa contribution à l'interrogation des témoins devant le comité chargé d'étudier les accords relatifs à l'aéroport Pearson.

Le sénateur Berntson: Qu'est-ce que cela a à voir avec la question qui est soulevée ici?

Le sénateur Fairbairn: Je dis simplement que le sénateur Tkachuk est en grande forme aujourd'hui. Il est dans une forme tout à fait prévisible. Il nous livre une performance stimulante et je tenais à le préciser.

Mon honorable collègue m'a posé une myriade de questions très précises. Je ne suis pas sûre d'être en mesure de lui répondre, étant donné notamment l'action qui est en instance devant le tribunal.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, une action en justice est en instance, et je négligerais mes responsabilités en faisant une déclaration qui pourrait influencer le procès. C'est tout ce que je voulais dire.

Je prends note de la série de questions de mon honorable collègue et je m'informerai des réponses que je pourrai lui donner.

LA VENTE DES AVIONS AIRBUS À AIR CANADA—LES ALLÉGATIONS CONCERNANT UN COMPLOT VISANT À ESCROQUER LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL—L'ÉTAT DU TRAITÉ AVEC LA SUISSE AU MOMENT DE LA DEMANDE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, ma question s'adresse aussi au leader du gouvernement au Sénat. Est-il vrai que le traité entre la Suisse et le Canada dont a parlé mon honorable collègue n'a été signé que deux mois environ après l'envoi de la lettre en question?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais me renseigner.

Le sénateur Balfour: Mon honorable collègue est-elle en train de dire qu'elle ne sait pas si le traité était en vigueur lorsque la lettre a été envoyée?

Le sénateur Olson: Demandez cela à Mulroney. Il le sait sûrement.

Le sénateur Fairbairn: Je sais qu'il existe un traité, et je vais me renseigner pour pouvoir répondre à la question du sénateur Balfour.

Le sénateur Balfour: Honorables sénateurs, je suis dérouté d'apprendre que madame le leader du gouvernement au Sénat ignorait que le traité n'avait été signé que deux mois environ après l'envoi de la lettre. Je lui demanderais d'expliquer pourquoi elle n'en savait rien ou d'éclairer le Sénat.

Le sénateur St. Germain: Ou de démissionner du Cabinet.

Le sénateur Balfour: Êtes-vous en train de poser une question, sénateur Olson?

Le sénateur Olson: Oui.

Le sénateur Balfour: Auriez-vous l'obligeance de vous lever? Je vais vous céder la parole.

Le sénateur Olson: Je ne puis vous poser une question.

Des voix: Levez-vous.

Le sénateur Olson: Cela contrevient au Règlement.

Le sénateur Balfour: Je vais reformuler la question. Est-ce parce que mon honorable collègue ne fait pas la distinction entre les poursuites criminelles et les actions civiles, comme celle dans l'affaire des Airbus, qu'elle cherche une raison pour ne pas divulguer les faits au Sénat?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je ne suis pas en mesure de donner un avis juridique. J'ai fait de mon mieux pour rassembler l'information à transmettre au Sénat. Je veux m'assurer que l'information que je recueille soit la plus complète possible. J'ai beaucoup de respect pour la question de mon honorable collègue. Je veux pouvoir lui donner une réponse précise et je ferai de mon mieux pour y parvenir.

LA VENTE DES AVIONS AIRBUS À AIR CANADA—LES ALLÉGATIONS CONCERNANT UN COMPLOT VISANT À ESCROQUER LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL—LES MOTIFS DU MINISTRE POUR INSTITUER UNE ENQUÊTE

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Compte tenu de la façon dont le ministre de la Justice fonctionne et se moque carrément de la Constitution relativement à plusieurs projets de loi comme le C-18, le C-68, le C-22 et d'autres, et compte tenu des déclarations contradictoires de ce ministre trop ambitieux quant au moment où il a reçu des renseignements et à qui il les a transmis, la ministre est-elle prête à dire clairement au Sénat que ces actions ne sont pas motivées par des considérations politiques?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis absolument prête à dire clairement au Sénat que ces actions ne sont pas motivées par des considérations politiques.

COMMUNICATIONS

RADIO CANADA INTERNATIONAL—L'AVENIR DE LA SOCIÉTÉ—LE RAPPORT DU COMITÉ SÉNATORIAL SUR LE MAINTIEN DU FINANCEMENT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Janis Johnson: Honorables sénateurs, à l'instar de nombreux autres Canadiens, je suis très contrariée par la décision prise au sujet de Radio Canada International. Hier, mon collègue, le sénateur Oliver, a soulevé la question. Je suis sûre que nous avons tous lu les articles dans les journaux d'aujourd'hui au sujet des compressions touchant RCI. On a avisé 120 employés que ce service serait fermé à compter du 31 mars. RCI diffuse principalement sur ondes courtes dans huit langues et dans plus de 126 pays. Ce service existe depuis environ 50 ans. Je crois qu'il joue un rôle important dans la diffusion de nouvelles canadiennes à l'étranger.

Madame le leader du gouvernement au Sénat peut-elle nous dire quelle est la position du gouvernement au sujet des compressions annoncées hier? Le gouvernement fédéral croit-il que le Canada n'a pas besoin d'un service international comme celui offert par RCI? N'incombe-t-il pas au gouvernement de protéger ce service qui fait la promotion du Canada à l'étranger?

• (1400)

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je comprends la question de mon honorable collègue. On a fait cette annonce hier après-midi. Selon le gouvernement, c'est à la Société Radio-Canada qu'il incombe de décider de l'avenir de ce service international.

Comme l'honorable sénateur le sait, le gouvernement précédent a transféré une part des responsabilités en matière de financement au ministère des Affaires étrangères pour aider à maintenir ce service. Au cours de la dernière année, on a instauré un programme plutôt strict de réductions et de compressions. Le ministère des Affaires étrangères s'est aperçu qu'il n'a pas les fonds nécessaires pour continuer d'assurer le fonctionnement de ce service. Il le déplore. La Société Radio-Canada elle-même, dans ses compressions budgétaires, a choisi cette voie.

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, qui a réduit les budgets?

Le sénateur Fairbairn: C'est la Société Radio-Canada qui a pris la décision. Je ne peux malheureusement pas dire à notre collègue, aujourd'hui, que le ministère des Affaires étrangères est en mesure d'assumer les coûts de ce service.

Le sénateur Johnson: Honorables sénateurs, je veux demander au leader de parler à ses collègues et de leur faire savoir que le comité sénatorial permanent des transports et des communications a tenu des audiences sur cette question. Nous l'avons étudiée et nous avons recommandé dans notre rapport déposé au printemps dernier de maintenir le financement de RCI. C'était un rapport unanime du comité permanent des transports et des communications.

Madame le leader du gouvernement au Sénat peut-elle nous garantir qu'elle va porter cette question à l'attention du Cabinet? Les membres de notre comité se sont longuement penchés sur la situation de Radio Canada International. Nous avons certes apporté une excellente contribution au débat. Pouvez-vous vous engager à transmettre cela à votre gouvernement, pour que nous puissions au moins réexaminer la situation peut-être une dernière fois?

Le sénateur Fairbairn: Je peux prendre cet engagement envers le sénateur Johnson et, si elle a le rapport sous la main, je serais heureuse de faire cela, comme je l'ai fait, hier, en réponse aux questions de mon collègue, le sénateur Prud'homme. J'ai fait part des préoccupations du sénateur Prud'homme et d'autres sénateurs. Je serai heureuse de transmettre à mes collègues le rapport du comité sénatorial et ses conclusions.

L'honorable Marcel Prud'Homme: Honorables sénateurs, je suis heureux que le sénateur Johnson ait posé cette question. Je m'étais levé pour demander à la ministre si mon message d'hier avait été transmis, et je suis heureux d'apprendre qu'il l'a été.

J'aimerais souligner que, même si ce que la Société Radio-Canada fait de Radio Canada International est son affaire, je pense que Radio Canada International est un service trop important pour que son sort relève de la SRC. Je suis convaincu que c'est une question politique qui doit être tranchée par les instances politiques dans l'intérêt politique du Canada. Selon mon humble opinion, cela devrait avoir préséance sur le mandat de la SRC, qui lui donne le pouvoir de décider si elle doit financer ce service ou non.

Depuis hier, nous sommes inondés — et de façon très spontanée, ce qui est légèrement différent des réactions au projet de loi sur le contrôle des armes à feu — par des centaines d'appels en provenance de groupes sérieux, bien que sans structures, qui ont décidé de me contacter dès qu'ils ont appris que je m'intéressais au dossier et qu'ils ont su que je vous avais posé une question à ce sujet.

Je tiens à souligner que mon intervention n'est pas partisane. Le sujet est trop important.

[*Français*]

C'est excellent pour la puissance canadienne, pour la gloire canadienne. Il est très important que tout soit entrepris pour sauvegarder cette institution qui a bien rendu service au Canada.

[*Traduction*]

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je prends les observations de mon honorable ami au sérieux, comme je l'ai fait hier. Il n'ignore pas que ce service n'est pas le seul de ce genre, mais il ne fait aucun doute qu'il est très respecté et très écouté, et ce depuis longtemps.

J'aimerais pouvoir lui donner une réponse différente, à lui et au sénateur Johnson. Quoi qu'il en soit, je transmettrai le hansard d'aujourd'hui et le rapport du comité à mes collègues pour qu'ils les aient entre les mains.

LES DROITS DE LA PERSONNE

LA VISITE DU COMMISSAIRE FÉDÉRAL EN CHINE— LES REMARQUES RAPPORTÉES PAR LES MÉDIAS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, ma question s'adresse également au ministre. Dans le *Globe and Mail* du 29 novembre, il y avait un article sur la visite de M. Yalden en Chine. M. Yalden aurait dit, selon le journaliste:

> Je ne suis pas venu d'aussi loin pour exprimer des inquiétudes par rapport à des imperfections, ni pour faire des commentaires négatifs.

Quand on lui a demandé s'il aborderait la question des violations des droits de la personne auprès des Chinois, M. Yalden aurait dit:

> Je ne pense pas que je serais bien heureux si un visiteur chinois commençait à me poser des questions à propos des avortements illégaux, voire à me demander s'il ne convenait pas d'empêcher Morgentaler de pratiquer des avortements.

Honorables sénateurs, puisque j'ai déjà exprimé mes préoccupations au sujet des violations des droits de la personne en Chine, madame le leader du gouvernement au Sénat pourrait-elle nous dire si M. Yalden exprimait le position du gouvernement à ce sujet?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suppose que le sénateur Di Nino fait allusion à la visite de M. Max Yalden, qui est à la tête de la Commission des droits de la personne. C'était une visite personnelle en Chine. Néanmoins, je serais heureuse de lire les observations de M. Yalden.

Le sénateur sait — car nombre de sénateurs ont échangé des points de vue sur cette question depuis quelques mois — que le premier ministre, le ministre des Affaires étrangères et d'autres ont parlé aux Chinois. Je ne peux parler qu'au nom de mes collègues du gouvernement. Il faudra que j'examine les remarques de M. Yalden avant de répondre à cette question.

Le sénateur Di Nino: De toute évidence, ce sera considéré comme la position du gouvernement. Je pense que cela doit être clarifié.

Madame le ministre pourrait-elle obtenir un rapport, s'il en est, sur la visite de M. Yalden et les résultats de celle-ci, au retour de ce dernier?

Le sénateur Fairbairn: Je ferai de mon mieux, sénateur Di Nino.

LA PROLONGATION DE L'INCARCÉRATION D'UN DISSIDENT CHINOIS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, s'il y a une certaine timidité dans la position du président de la Commission canadienne des droits de la personne relativement aux violations des droits de la personne en Chine, la ministre peut-elle informer le Sénat de la position du gouvernement du Canada au sujet de l'incarcération de M. Wei Jingsheng pendant une période additionnelle de 15 ans?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais me renseigner au sujet de la question de mon collègue.

LE QUÉBEC

LA MOTION SUR LA SOCIÉTÉ DISTINCTE—DEMANDE D'AVIS JURIDIQUE CONCERNANT L'INTERPRÉTATION DU LIBELLÉ DE LA MOTION—POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable A. Raynell Andreychuk: Honorables sénateurs, je désire poser une série de questions au leader du gouvernement au Sénat au sujet de la motion sur la société distincte.

Je n'ai pas l'intention de débattre de la question de la société distincte, mais je voudrais parler de la présence, dans la motion, des mots «peuple du Québec». Le sénateur MacEachen, pour ne nommer que lui, est certainement au courant que sur la scène internationale, on évite scrupuleusement d'employer les mots «peuple» ou «peuples» pour désigner autre chose que la nation. Les fonctionnaires, les délégations parlementaires et d'autres ont reçu au fil des années le conseil d'éviter l'emploi de ces deux mots. L'Organisation internationale du travail et la Commission des droits de la personne, en particulier, nous ont recommandé de ne pas utiliser ces mots parce que leur emploi conduit à l'autodétermination en droit international, en diplomatie et dans la pratique.

• (1410)

Compte tenu de ce qui précède, madame le leader du gouvernement peut-elle me dire si on a demandé l'avis des avocats du droit international au ministère de la Justice? Les avocats du ministère des Affaires étrangères ont-ils été consultés au sujet de l'emploi de ces mots et de ses conséquences possibles? De plus, le gouvernement s'est-il interrogé ou est-il parvenu à une conclusion quant à savoir si l'emploi de l'expression «peuple du Québec» ne diminuerait en rien les droits que possèdent les autochtones sur le territoire du Québec? Enfin, l'emploi de cette expression pourrait-il amener d'autres pays à reconnaître la volonté d'autodétermination du Québec?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, cette question m'obligera à faire des recherches, sauf pour une partie.

J'ai dit dans mon discours la semaine dernière que rien dans la résolution ne porterait atteinte de quelque façon que ce soit aux droits des autochtones et à leurs intérêts reconnus dans la Constitution, et cela comprend certainement leurs droits inhérents.

Le sénateur Andreychuk: Honorables sénateurs, la ministre nous dirait-elle aussi si les avocats du ministère de la Justice et ceux du ministère des Affaires étrangères ont donné leur opinion à ce sujet? Je crois comprendre que certains fonctionnaires ont dit que ceci avait été inclus par inadvertance, que les avocats n'avaient pas été consultés sur cette question.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, mon honorable collègue devrait savoir que je ne puis communiquer à cette Chambre les avis juridiques donnés au gouvernement par les légistes de l'État. Par contre, je prends note des questions de l'honorable sénateur et j'essaierai d'obtenir des éclaircissements pour elle.

Le sénateur Andreychuk: Je suis en partie préoccupée par le fait que, pas tant la politique mais la procédure semble avoir beaucoup changé au ministère de la Justice. En fait, il semble qu'il soit assez facile de faire attester qu'une loi ou une mesure législative est conforme à la Charte des droits et libertés, étant entendu que si nous nous y dérobons, les citoyens peuvent nous traduire devant les tribunaux. Je suis très inquiète, car le ministère de la Justice a envers chaque citoyen la responsabilité toute particulière de veiller à faire respecter la Charte des droits, tout comme les citoyens doivent respecter d'autres lois.

Le sénateur Fairbairn: Je prends note de la question de ma collègue, mais à mon avis, le ministère de la Justice n'a fait aucune déclaration ou n'a publié aucun document qui empêcherait les Canadiens d'être protégés par la charte.

[*Français*]

L'honorable Jean-Claude Rivest: Honorables sénateurs, compte tenu de la dimension internationale de la question soulevée par le sénateur Andreychuk, est-ce que le leader du gouvernement pourrait demander aux fonctionnaires du ministère de la Justice de relever dans d'autres textes juridiques ou constitutionnels, dans nos lois constitutionnelles ou statutaires canadiennes, l'expression «peuple autochtone», ou même «peuple acadien»?

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ajouterai la question de mon honorable collègue à la liste.

L'AGRICULTURE

LA COMMERCIALISATION DU GRAIN DE L'OUEST—LA POSSIBILITÉ D'UN PLÉBISCITE NATIONAL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Leonard J. Gustafson: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat et porte sur un plébiscite concernant la commercialisation du grain.

Comme vous le savez, la province d'Alberta a tenu un plébiscite afin de savoir s'il devait y avoir un choix, pour ce qui est de la méthode de commercialisation, et ceux-ci ont voté à deux contre un en faveur du libre-choix. Le 13 mai 1993, l'actuel premier ministre du Canada a dit, en réponse à une question sur la commercialisation de l'orge, que les agriculteurs devraient être consultés au moyen d'un plébiscite.

Le ministre de l'Agriculture et le gouvernement ont-ils l'intention de tenir cette promesse faite par le premier ministre du Canada, il y a plus de deux ans, le 13 mai 1993?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, nous savons qu'il y a eu un plébiscite en Alberta. Le point de vue et les opinions des agriculteurs de l'Alberta comptent beaucoup dans le processus actuellement en marche au ministère de l'Agriculture.

Mon collègue doit savoir également que cette question a des répercussions qui touchent plus d'une province. Elle dépasse les frontières provinciales, dans l'Ouest du Canada. C'est pourquoi on discute de l'avenir de tout le système de commercialisation de l'Ouest, et pas seulement de l'Alberta. C'est pourquoi le gouvernement a créé un groupe de consultation sur la commercialisation du grain de l'Ouest qui doit examiner tout le processus. Ce groupe fait son travail. Le plébiscite qui a eu lieu en Alberta sera considéré dans le cadre de ce processus. Je ne peux pas dire à mon collègue quand ce groupe prévoit avoir terminé ses travaux et présenter un rapport, mais je tenterai d'obtenir ce renseignement à son intention.

Le sénateur Gustafson: Honorables sénateurs, madame le leader sait-elle à quel point cette question est importante? Les honorables sénateurs savent bien que certains agriculteurs ont transporté du grain aux États-Unis, au-delà de la frontière. En fait, un sénateur américain, accompagné d'un agriculteur, a tenté de faire entrer du grain au Canada au port d'Estevan et on lui a refusé le passage. Beaucoup de chargements de grain franchissent la frontière dans l'autre sens. Cela crée de l'incertitude. Madame le leader se rend-elle compte qu'il faudra trouver une solution à cette situation délicate?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, j'en suis consciente. Je sais qu'il y a des points de vue solidement ancrés sur cette question. Je sais aussi que certains ont des vues diamétralement opposées quant au résultat du plébiscite tenu en Alberta. C'est l'une des raisons qui font que cette question est restée très épineuse depuis tellement d'années dans l'Ouest. C'est un enjeu fondamental. Les choses se compliquent à mesure que la technologie évolue et que les régimes changent. C'est pour cette raison qu'on a mis en branle un processus d'examen qui ne se fera pas seulement auprès des conseils d'administration, mais aussi auprès du grand public, dans toutes les régions de l'Ouest. La question même a engendré une certaine controverse dans ma province, et cet autre processus permettra de consulter un plus grand nombre d'agriculteurs, d'entendre ce qu'ils ont à dire.

Mon collègue le ministre de l'Agriculture souhaite que ce soit fait le plus rapidement possible. Les enjeux sont énormes. Il y a, entre autres, le point de vue de la commercialisation à double prix et celui qui préconise une amélioration doublée d'une protection de la Commission canadienne du blé, au bénéfice des agriculteurs. Ce n'est certainement pas un enjeu qu'il faut prendre à la légère, et mon collègue le sait pertinemment. Le ministre essaie donc de recueillir le plus large éventail d'opinions possible. Nous aurons ensuite l'énorme responsabilité de conclure ces travaux dans les mois qui viennent.

Le sénateur Gustafson: Honorables sénateurs, je crains que toute une série de questions concernant l'agriculture ne soit en train d'aboutir devant divers groupes d'études sans qu'aucune décision ne soit prise à leur sujet. Il est grand temps que le gouvernement assume ses responsabilités et prenne les décisions appropriées, dans le meilleur intérêt des agriculteurs. On ne peut continuer à confier les questions à des comités d'experts, de spécialistes et de consultants de toutes sortes. Nous avons créé des comités et des groupes de travail à n'en plus finir, mais jamais personne ne prend de décision. Cette opinion n'est pas seulement la mienne; c'est aussi ce que me disent les groupes d'agriculteurs et d'autres intervenants dans tout le pays.

• (1420)

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le meilleur intérêt des agriculteurs est justement ce à quoi veille le ministre de l'Agriculture. Il est vrai qu'on peut perdre patience devant les examens menés par les groupes de travail, mais des questions comme celle-ci, qui commandent tout un processus de consultation, sont importantes en soi, ce qui peut prolonger un peu le travail.

Je ne peux trop insister sur l'importance que le ministre de l'Agriculture attache à cette question en particulier. Il souhaite pouvoir prendre une décision, mais il veut obtenir une opinion largement représentative des Prairies avant de se prononcer.

LES COMMUNICATIONS

RADIO CANADA INTERNATIONAL—LA POSSIBILITÉ D'UNE AUTRE SOURCE DE FINANCEMENT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, je crains de ne pas parler avec ma vigueur habituelle, aujourd'hui, en raison d'une laryngite. C'est comme un lanceur au baseball qui a mal au bras — il ne peut pas exercer sa profession.

Je voudrais m'associer aux observations que des honorables sénateurs ont faites précédemment au sujet de Radio Canada International. Il y a quelques mois, une recommandation faite par des représentants de tous les partis laissait entendre que, comme le service Radio Canada International fait un excellent travail, il devrait pouvoir poursuivre ses activités et obtenir les fonds nécessaires en ce sens. Toutefois, les compressions budgétaires sont telles que la SRC a dû réduire son engagement envers RCI.

Ma question porte sur l'avenir de ce précieux organisme. Ce n'est pas le moment pour le Canada de se retirer de la bataille des communications internationales. Nous sommes à une période où tous nos partenaires commerciaux communiquent plus que jamais auparavant. Des chaînes d'information sont en activité 24 heures par jour en Grande-Bretagne, en Italie et en Espagne. Le distingué chef de l'opposition est au courant de cette révolution, puisqu'il possède son antenne parabolique.

À une époque où des techniques comme la digitalisation et de nouvelles méthodes de transmission des signaux d'un pays à l'autre connaissent une révolution incroyable sur le plan mondial, ce n'est pas le moment pour nous de quitter la scène.

Je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat s'il est possible d'examiner d'autres possibilités de maintenir ce service. Incroyable mais vrai, le service russe à ondes décamétriques fait actuellement l'objet d'un certain niveau de privatisation. Certains sénateurs ont sans doute écouté Radio Moscou.

Le sénateur Carney: S'agit-il d'une question?

Le sénateur Perrault: Oui, il s'agit d'une question. Je regrette que le sénateur Carney soit si peu intéressée par le commerce international et les relations internationales.

Le sénateur Carney: Je suis fascinée par votre question.

Le sénateur Perrault: L'autre jour, il était consternant d'entendre sur Radio Moscou une annonce publicitaire concernant l'aciérie Odessa. L'annonce disait que les poutres d'acier construites à Odessa ont une résistance à la traction équivalente à celle des meilleures poutres d'acier au monde. On donnait un numéro de téléphone à composer pour obtenir de plus amples renseignements.

Est-il possible de trouver une autre source de financement pour Radio Canada International, peut-être dans le secteur privé? Les grandes sociétés canadiennes de commerce extérieur ne pourraient-elles pas subventionner en partie RCI, qui procure beaucoup d'avantages à notre pays?

Ma question va plus loin que la volonté de savoir si Radio Canada International disparaîtra avec éclat plutôt qu'en douce. En fait, je voudrais qu'on puisse rentabiliser ce service et qu'il ait ainsi la possibilité de survivre. Certains membres de cette organisation s'efforcent vaillamment depuis des mois de la garder en vie. Elle a fait un excellent travail de communication pour nous. Espérons qu'il existe des solutions de rechange.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, même avec une laryngite, le sénateur Perrault a une voix plus puissante que pratiquement tous ceux que je connais.

J'ai écouté la question du sénateur au sujet d'une autre source de financement. Je transmettrai aux personnes compétentes cette proposition, ainsi que les autres qui ont été faites au Sénat. J'ai maintenant en main le rapport du sénateur Johnson. Je ferai part à mes collègues du Cabinet, aussitôt que possible, des opinions des sénateurs des deux côtés de cette Chambre.

L'honorable Pat Carney: Honorables sénateurs, je voudrais ajouter à la proposition du sénateur Perrault une question précise de mon cru.

Madame le leader du gouvernement pourrait-elle examiner la proposition de l'honorable sénateur, à savoir que le ministère des Affaires étrangères aide à financer le service à ondes décamétriques au-delà des contributions qu'il fait peut-être actuellement?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je me renseignerai également sur cette question.

DÉPÔT DE LA RÉPONSE À UNE QUESTION AU FEUILLETON

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES—EXAMEN PAR PRICE WATERHOUSE DES CONTRATS ACCORDÉS À SYDNEY, NOUVELLE-ÉCOSSE—DEMANDE DE PRÉCISIONS

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 102 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Forrestall.

ORDRE DU JOUR

LA LOI SUR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-83, Loi modifiant la Loi sur le vérificateur général, soit lu une troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

[*Français*]

PROJET DE LOI SUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

TROISIÈME LECTURE

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-64, Loi concernant l'équité en matière d'emploi, soit lu une troisième fois.

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, j'aimerais simplement dire quelques mots à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-64. Ce projet de loi a probablement pris un temps indu.

En remarque préalable, je voudrais signaler cette répétition d'un fait qui se produit trop souvent. Ce projet de loi a été déposé à la Chambre des communes à l'automne 1994. Il ne nous est parvenu qu'en octobre 1995. Il était devenu pressant de faire adopter le projet de loi. C'est un projet de loi valable. Tout le monde s'entend sur le principe du projet de loi.

Quand est venu le moment de proposer un amendement valable, tout le monde, et même le ministre Axworthy, y a souscrit. Je ne pouvais pas le proposer il y a trois semaines parce qu'on manquait de temps. On allait proroger la Chambre. Chaque fois qu'on ne veut pas qu'un projet de loi soit renvoyé à la Chambre des communes avec un amendement — c'est ce à quoi nous assistons cet automne — on nous menaçait de proroger la Chambre. On ne peut pas fonctionner de cette façon au Sénat.

Le ministre Axworthy m'a écrit pour me dire qu'il avait eu vent que j'avais proposé un amendement fort valable et bien articulé. C'était très gentil de sa part. Il se disait prêt, si on retournait le projet de loi, à présenter un amendement au conseil des ministres, et ensuite à la Chambre des communes, pour inclure un amendement au projet de loi C-64. Ce dernier s'appliquerait aux Chambres et à la Bibliothèque du Parlement, tout comme aux employeurs du secteur public fédéral et du secteur privé. Ils devront respecter le régime mis en place par le projet de loi afin d'assurer l'équité en matière d'emploi et de travail.

Cet amendement a été proposé une première fois au mois d'octobre par le sénateur Johnson. Le ministre était d'accord pour l'inclure au projet de loi. Il est venu nous voir cette semaine. Il a pris un engagement réel devant le comité vis-à-vis cet amendement.

Quoi qu'il en soit, c'est à cause de cet engagement du ministre qu'on a renoncé à proposer un amendement qui aurait obligé le Sénat à renvoyer le projet de loi à la Chambre des communes. Compte tenu de la bonne volonté du ministre, de son engagement vis-à-vis de cet amendement et des deux autres amendements qui ont été présentés, un par le sénateur Kinsella, qu'il voudra peut-être expliciter, et l'autre par le sénateur Cochrane, qu'elle voudra aussi peut-être expliquer, le ministre s'est montré disposé à examiner ces amendements, à les présenter au conseil des ministres et à les inclure plus tard dans la législation.

Le ministre a dit que d'ici le 1er mars 1996, il proposera des amendements au Cabinet pour que la Loi concernant l'équité en matière d'emploi s'applique également aux employeurs parlementaires. Il était tout à fait inexplicable que ceci n'ait pas été inclus dès le départ dans le projet de loi. On constatait des problèmes dus à la possibilité d'interférence de l'extérieur sur les deux Chambres.

L'amendement a été préparé avec l'aide des conseillers juridiques du Sénat. Il prévoit des mécanismes pour mettre la Chambre à l'abri d'un tel accroc possible. Le ministre a également dit qu'il exhorterait le comité sénatorial permament de la régie interne, des budgets et de l'administration et le bureau de la régie interne de la Chambre des communes à établir les mécanismes et les politiques nécessaires à l'application des principes de l'équité en matière d'emploi prévus par le projet de loi C-64, ceci antérieurement à la modification qu'il apportera au mois de mars à la législation.

• (1430)

Je ne parlerai pas des deux autres amendements. Suite à cet engagement formel pris par le ministre lors de sa comparution devant le comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie, des sénateurs conservateurs ont décidé que les buts que nous poursuivions étaient atteints. Nous n'avions aucune raison de douter de la bonne foi du ministre. C'est ce qui nous importait. Nous avons décidé de ne pas proposer d'amendement, mais de faire rapport sur ces points particuliers dont le ministre nous a fait part. Nous attendrons la suite des événements.

Il n'y a pas de doute que le ministre s'exécutera au mois de mars. Entre-temps, les deux Chambres auront exécuté les travaux préliminaires pour la mise en application de cette loi.

Je regrette que nous soyons obligés de créer des difficultés inutilement à cause d'un manque de temps. N'eût été la vigilance de mes deux collègues, tout particulièrement le sénateur Kinsella et le sénateur Cochrane, ce projet de loi n'aurait pas franchi cette étape.

Le projet de loi C-64 touche à toute la question de la définition de «minorités visibles» et de «personnes handicapées». Ce projet de loi n'aurait pas été à point, même si l'on avait fait abstraction de l'amendement que j'avais présenté en premier lieu. Ces projets de loi sont rédigés trop rapidement. Il est difficilement explicable que de telles déficiences se glissent dans des projets de loi. À titre d'exemple, nous l'avons constaté dans la définition des «minorités visibles» et «personnes handicapées».

[*Traduction*]

L'honorable Janis Johnson: Honorables sénateurs, je voudrais remercier mes collègues du comité qui nous ont aidés à propos du projet de loi C-64.

Le sénateur Bonnell: Et le président?

Le sénateur Johnson: Nous avons réussi en dépit du président. Nous sommes parvenus à un accord avec le sénateur Bosa, qui présidait.

Je suis très heureuse d'ajouter aux observations de ma collègue. J'ai répondu au sénateur Losier-Cool, lorsqu'elle a présenté le projet de loi au nom du gouvernement, je vais donc me contenter de dire brièvement ce qui s'est passé.

Ma collègue, le sénateur Lavoie-Roux, vous a fait l'historique. Nous avons eu beaucoup de difficulté à essayer de concilier le fait que nous étions tous d'accord avec le principe, mais que nous devions envisager des amendements. Comme les honorables sénateurs le savent, nous sommes parvenus à la conclusion que nous allions recommander l'adoption sans amendement. Toutefois, il y a certaines réserves portant notamment sur un certain nombre de choses qui ont déjà été mentionnées.

Lorsque nous avons commencé le travail, le principe que je voulais défendre, c'était l'application du projet de loi C-64 aux employeurs parlementaires. C'était ma seule recommandation importante lorsque j'ai parlé de cette mesure législative pour la première fois. Cette recommandation est devenue un amendement qui a conduit à d'autres amendements lors de l'étude du projet de loi. Je pense que nous avons bien fait notre travail, puisque nous avons fait d'autres recommandations afin d'améliorer la mesure législative.

Comme vous le savez, nous avons entendu un certain nombre de témoins. Beaucoup ont dit qu'ils étaient en faveur de rendre le projet de loi applicable au Parlement, plus précisément à la Chambre des communes, au Sénat et à la Bibliothèque en tant qu'employeurs.

Hier matin, le ministre est venu au comité pour la deuxième fois pour parler du projet de loi. Durant son témoignage, il a été d'accord pour dire qu'il y aurait certains avantages à soumettre les employeurs de la Colline à la Loi sur l'équité en matière d'emploi. Il a dit également, dans sa lettre au sénateur Lavoie-Roux en date du 4 décembre, à propos des amendements que nous proposions, que nous avions préparé une bonne proposition législative, tout à fait innovatrice, pour étendre l'application du projet de loi C-64 au personnel du Parlement.

Le simple fait qu'il soit venu au comité deux fois et qu'il ait écrit au sénateur Lavoie-Roux est une bonne indication de la collaboration que nous avons eue pour améliorer cette mesure législative. Nous ne nous sommes pas contentés de nous y opposer et de présenter des amendements négatifs.

De plus, le ministre a dit très clairement à la réunion d'hier qu'il était en faveur de nos amendements visant à inclure le Parlement. Le mois dernier, Max Yalden, le commissaire en chef de la Commission canadienne des droits de la personne, est venu au comité et a déclaré que, à son avis, la Chambre des communes et le Sénat devraient être assujettis à la loi.

Honorables sénateurs, quand Robert Marleau, greffier de la Chambre des communes, a comparu devant le comité, on lui a demandé si le fait d'assujettir la Chambre des communes au projet de loi favoriserait le principe de l'équité en matière d'emploi. M. Marleau a répondu que la sensibilisation à ce principe serait beaucoup plus grande et qu'il y aurait un net avantage.

Les témoignages que j'ai entendus aux comités permanents du Sénat et de la Chambre des communes qui ont étudié ce projet de loi C-64 m'ont convaincue que ce dernier devrait s'appliquer au Parlement en tant qu'employeur.

J'ai eu le plaisir de voir que ma recommandation était devenue un amendement, qu'elle avait fait l'objet de discussions et que le comité des affaires sociales avait par la suite approfondi la question d'inclure le Parlement. Étant donné les paroles et les engagements du ministre Axworthy hier, le projet de loi sera renvoyé sans propositions d'amendement, mais on y ajoutera des engagements qui feront éventuellement partie de la mesure. Premièrement, d'ici le 1er mars, M. Axworthy proposera au Cabinet des amendements pour étendre l'application de la Loi sur l'équité en matière d'emploi aux employeurs parlementaires. Deuxièmement, le ministre écrira au comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, et au Bureau de régie interne de la Chambre des communes, pour les exhorter à établir les mécanismes et les politiques nécessaires à l'application des principes de l'équité en matière d'emploi, tels qu'ils sont envisagés dans le projet de loi C-64. Troisièmement, le ministre a promis que l'élaboration des lignes directrices et de la documentation s'effectuerait avec la collaboration de mon collègue, le sénateur Kinsella, et de membres du comité, de divers intervenants et de représentants du ministère du Patrimoine canadien, en tenant compte de la définition proposée de «minorités visibles».

• (1440)

Honorables sénateurs, étant donné les engagements pris par le ministre du Développement des ressources humaines, je considère que le projet de loi C-64, qui améliorera sûrement la Loi sur l'équité en matière d'emploi, devrait être adopté. Comme le ministre est un vrai Manitobain, je sais qu'il tiendra parole et que les employeurs parlementaires seront bientôt assujettis à cette loi.

Je vous remercie, honorables sénateurs, d'avoir collaboré à l'étude de cet important projet de loi.

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, le projet de loi C-64, qui en est maintenant à l'étape de la troisième lecture, constitue une mesure d'action positive inspirée, comme vous le savez, par le paragraphe 15(2) de notre Charte des droits et des libertés. Ce projet de loi sur l'équité en matière d'emploi repose donc sur des fondements constitutionnels solides.

Comme les sénateurs Johnson et Losier-Cool l'ont expliqué lors du débat de deuxième lecture, le principe du projet de loi reçoit l'appui des sénateurs des deux côtés. Cette entente unanime sur le principe du projet de loi s'est maintenue au comité, mais elle ne régnait certainement pas sur la qualité de cette mesure. Elle constitue à mon avis un bien piètre exercice de rédaction. Cette piètre rédaction reflète directement un certain nombre de graves problèmes auxquels la présente législature en particulier semble confrontée. J'estime que la qualité de l'examen des projets de loi au sein des comités de l'autre endroit est la pire que l'on ait connue depuis 35 ans en termes de contrôle de la qualité. Je ne sais pas très bien pourquoi. Comme certains le laissent entendre, cela tient peut-être à la composition de l'opposition à l'autre endroit. Ses membres ne fournissent peut-être pas le genre d'examen critique que l'opposition est chargée de faire dans son étude des projets de loi. L'opposition n'est pas toujours censée s'opposer pour le plaisir de s'opposer. Elle doit plutôt, au sens épistémologique, tâcher d'en arriver aux textes les mieux rédigés pour servir l'intérêt public des Canadiens. Nous avons signalé des imperfections et parfois même des contradictions dans d'autres projets de loi, mais par suite de diverses pressions, nous avons donné le feu vert et ces projets de loi ont été adoptés.

Honorables sénateurs, je ne suis pas ravi du contenu du rapport qui nous a été remis. Nous avons relevé des imperfections dans le projet de loi, mais une recommandation a été adoptée, et le Sénat a décidé d'adopter le rapport du comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

La médiocrité de la rédaction de ce projet de loi tient en partie à l'un des problèmes qui ont été décelés, soit la définition qui est proposée des «minorités visibles». Le problème aurait pu être évité si le gouvernement avait tenu la promesse qu'il a faite pendant deux ans, soit de nommer les membres de la Fondation des relations raciales. Ce n'est pas encore fait. Cette fondation a été établie par une loi que le gouvernement précédent a fait adopter. La loi est là, mais on ne fait rien pour l'appliquer. Nous avons ici un cas où le gouvernement aurait pu faire appel aux compétences des experts, qui devraient maintenant être au service de la fondation, afin de mieux comprendre pourquoi, de nos jours, la race n'est acceptée nulle part comme notion scientifique et pourquoi il est si outrageant de voir le terme «race» dans la définition de «minorités visibles». Et naturellement, il y a aussi, à mon avis, cette absurdité qui consiste à essayer de définir, dans le texte français, la notion de «race blanche».

Honorables sénateurs, le rapport signale ces questions. Ce n'est pas la solution idéale, mais il faut sans doute se contenter, au nom d'intérêts supérieurs, de la parole d'un ministre. Je ne vois pas très bien s'il s'agit de l'engagement du ministre ou de tout le gouvernement. Il s'agit ici de l'engagement qui figure dans le rapport, et selon lequel le gouvernement entend présenter une nouvelle mesure législative au printemps de 1996.

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je voudrais, moi aussi, faire une brève intervention à ce sujet.

Les sénateurs qui ont assisté aux séances du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, lorsqu'il a étudié le projet de loi C-64, ont pu constater personnellement l'utilité des travaux d'un comité sénatorial.

Je partage l'avis du sénateur Kinsella, qui pense que le projet de loi C-64 laisse beaucoup à désirer. Il y a peut-être une bonne raison pour cela. Une multitude de nouveaux députés siègent à l'autre endroit et, comme c'est toujours le cas, ces gens songent beaucoup plus à l'esprit des projets de loi et à se faire réélire qu'à peaufiner les projets de loi qui sont adoptés.

Le sénateur Lavoie-Roux: C'est très grave.

Le sénateur Bosa: C'est grave, mais il en a toujours été ainsi. Voilà pourquoi les travaux des comités sénatoriaux sont si importants.

Tous les sénateurs, tant les représentants de l'opposition que ceux du gouvernement, conviennent que des amendements au projet de loi C-64 s'imposaient. On nous a expliqué pourquoi le personnel du Parlement avait été exclu du projet de loi. On nous a dit que le Parlement formait une entité en soi et qu'il n'était pas assujetti aux règles s'appliquant aux autres organismes. Lorsqu'il a comparu pour la deuxième fois devant le comité, le ministre a admis qu'il serait possible de modifier la situation.

Je voudrais féliciter les membres du comité qui ont grandement contribué à l'examen de ce projet de loi, notamment le sénateur Lavoie-Roux, le sénateur Kinsella, avec son amendement, le sénateur Johnson et le sénateur Cochrane.

Honorables sénateurs, nous pouvons tous tirer une leçon de cet événement. Si nous préservons le même esprit de collaboration, les projets de loi examinés par nos comités ne pourront qu'être améliorés et l'harmonie régnera parmi les sénateurs qui participent aux travaux de ces comités.

L'honorable Sharon Carstairs: Honorables sénateurs, je tiens, moi aussi, à remercier le comité sénatorial permanent des affaires sociales d'avoir fait preuve d'une telle vigilance à l'égard de ce projet de loi. Si le comité avait pu présenter des amendements au lieu des recommandations, ce projet de loi en aurait été grandement amélioré. Cela ne fait aucun doute dans mon esprit. J'espère que cette amélioration du projet de loi sur l'équité en matière d'emploi viendra d'autres propositions d'amendement. Je félicite et remercie les sénateurs Lavoie-Roux, Johnson, Kinsella et Cochrane d'avoir contribué de façon positive à l'examen de ce projet de loi de telle sorte que l'équité en matière d'emploi prévale à tous les niveaux de la fonction publique, y compris dans les deux Chambres et à la Bibliothèque du Parlement.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, c'est merveilleux d'entendre tout le monde rendre ainsi hommage à l'excellent travail du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie. Toutefois, vous n'ignorez pas que tout projet ne vaut aujourd'hui que par l'autorité avec laquelle on en fait la promotion. Sans cette autorité, c'est l'échec.

• (1450)

En conséquence, grâce à l'autorité dont nous avons fait preuve, nous avons pu faire rapport du projet de loi sans propositions d'amendement et dire que des sénateurs voulaient proposer au Sénat une motion visant à y apporter des amendements. Cependant, ces sénateurs ont changé d'avis lorsqu'ils ont entendu les faits.

Le sénateur Berntson: Si vous voulez, nous proposerons les amendements à nouveau au moment de la troisième lecture.

Le sénateur Bonnell: C'est une excellente idée. Mais il y a une personne qui n'a pas été mentionnée, ni remerciée, et c'est le sénateur Bosa. Le sénateur a brièvement présidé les travaux du comité lorsque j'étais prisonnier de la tempête, l'autre jour. Il a dirigé la séance du comité en mon nom, et je tiens à l'en remercier.

Par la même occasion, je veux remercier le sénateur Cools, qui a soulevé la question raciale, au début, et porté à notre attention la définition concernant les minorités visibles. Notre grand sénateur du Nouveau-Brunswick, le sénateur Kinsella — suivant la voie tracée par le sénateur Cools — a donné son appui. C'est pour cela que la question a été soulevée et présentée comme un amendement possible, au début.

À titre de président impartial, une chose m'a surpris: alors que nous étions saisis du premier amendement et du premier rapport, quelques sénateurs sont entrés juste au moment où nous procédions à la mise aux voix. Ils n'avaient entendu ni témoin, ni témoignage — et n'avaient probablement même jamais lu le projet de loi —, mais ils sont entrés sans dire un mot et ont simplement voté en faveur de l'amendement.

Le sénateur Doody: Ils avaient probablement été bien informés!

Le sénateur Bonnell: Un leader, ailleurs, a dû les breffer.

Honorables sénateurs, je veux remercier tous les membres du comité de l'excellent et énorme travail qu'ils ont accompli. Même si les témoins — pas les leaders — étaient très persuasifs, ils ont compris et ont adopté le projet de loi sans amendement. Je suis certain que le Canada en bénéficiera.

L'Ontario supprime ses mesures législatives sur l'équité alors que, au Sénat du Canada, avec tous les Conservateurs qui sont ici, nous présentons des dispositions en faveur de l'équité.

L'honorable Rose-Marie Losier-Cool: En tant que marraine de ce projet de loi, mais surtout en tant qu'ardente partisane de l'action positive et de l'équité, je tiens à remercier moi aussi tous mes collègues pour avoir contribué à améliorer le projet de loi, comme l'a fait remarquer le sénateur Kinsella.

[*Français*]

Aujourd'hui, l'important est que nous ayons maintenant une loi progressive concernant l'équité en matière d'emploi qui favorisera tous les Canadiens et les Canadiennes sur le marché du travail.

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le vote porte sur l'adoption du projet de loi C-64 à l'étape de la troisième lecture. Si aucun autre sénateur ne veut la parole, nous passons au vote.

Le sénateur Graham, appuyé par le sénateur Losier-Cool, propose que le projet de loi C-64 soit lu une troisième fois maintenant.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

PROJET DE LOI DE CRÉDIT NO 3 POUR 1995-1996

TROISIÈME LECTURE

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-116, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1996, soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ—REJET DE LA MOTION D'ADOPTION

Permission ayant été accordée de passer aux rapports de comités:

L'Ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kirby, appuyée par l'honorable sénateur Davey, tendant à l'adoption du vingt-sixième rapport, tel que modifié, du comité sénatorial permanent des banques et du commerce (projet de loi C-103, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu, avec une proposition d'amendement), présenté au Sénat le 5 décembre 1995.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne désire prendre la parole au sujet du projet de loi C-103, je vais mettre aux voix la motion d'adoption du rapport.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: Non.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Et deux sénateurs s'étant levés:

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Je crois comprendre qu'on s'est entendu pour que le timbre sonne pendant 15 minutes.

L'honorable Noël Kinsella: Votre Honneur, mon collègue, le sénateur Hébert, et moi-même nous sommes entendus pour que le timbre sonne pendant 15 minutes.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, les whips se sont entendus pour que le timbre sonne pendant 15 minutes. Il sonnera donc jusqu'à 15 h 15, après quoi le vote aura lieu. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Convoquez les sénateurs.

• (1510)

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Kirby, appuyé par l'honorable sénateur Davey, propose: Que ce rapport soit adopté maintenant.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Andreychuk	Keon
Angus	Kinsella
Atkins	Lynch-Staunton
Beaudoin	Meighen
Berntson	Nolin
Bolduc	Oliver
Buchanan	Phillips
Di Nino	Rivest
Ghitter	Roberge
Grimard	Rossiter
Gustafson	Simard
Kelleher	Tkachuk—24

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Kenny
Anderson	Lavoie-Roux
Austin	Lewis
Bacon	Losier-Cool
Bonnell	MacEachen
Bosa	Marchand
Carstairs	Milne
Cochrane	Murray
Comeau	Olson
Cools	Ottenheimer
Davey	Pearson
De Bané	Perrault
DeWare	Petten
Doody	Poulin
Doyle	Rizzuto
Fairbairn	Robertson
Gauthier	Robichaud
Gigantès	Rompkey
Grafstein	Roux
Graham	Sparrow
Haidasz	Spivak
Hays	Stanbury
Hébert	Stewart
Hervieux-Payette	Thériault
Johnson	Watt—51
Kelly	

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Carney—1

L'honorable Pat Carney: Honorables sénateurs, je dis, pour que cela figure au compte rendu, que je me suis abstenue en raison d'un conflit d'intérêts possible.

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Graham, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, comme vous le savez, plusieurs comités sont censés siéger en ce moment, puisque c'est la journée des comités. Il nous reste encore un ordre du jour chargé, mais il y a eu une discussion entre les leaders des deux côtés et une discussion avec les honorables sénateurs qui ont inscrit des questions au *Feuilleton*. Un consensus général semble s'être fait sur l'idée que les autres ordres resteront au *Feuilleton* et que, jeudi et plus tard, nous donnerons à tous les honorables sénateurs l'occasion d'exprimer leur avis et de débattre cette très importante motion inscrite au nom du sénateur Fairbairn.

Je prie tous les honorables sénateurs faisant partie de comités qui siègent en ce moment de s'y rendre immédiatement, mais je veux d'abord savoir s'il y a accord pour que nous procédions de la façon que j'ai énoncée.

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 14 décembre 1995

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE TWEED ET DE LA RÉGION

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, le samedi 9 décembre 1995, j'ai assisté à l'inauguration d'une maison du patrimoine sous l'égide de la Société historique de Tweed et de la région. J'ai été invité à la cérémonie par le président du conseil du village, M. Gibson Allen et son épouse, Mme Barbara Allen. Tweed est situé dans le comté de Hastings, en Ontario, à 30 minutes de Belleville.

Durant la cérémonie d'inauguration, les membres de cette communauté peu nombreuse, mais vivante ont montré qu'ils tenaient à préserver leurs traditions et à se souvenir de leurs racines communautaires. Une des pièces de l'établissement a été nommée la Galerie A. Gibson et Barbara Allen, en reconnaissance de la contribution remarquable de ce couple à la communauté. Mme Barbara Allen, docteur en psychologie, a été présidente du conseil du village avant son époux. Pendant les 12 années où elle a occupé cette charge, le village a pu se développer. Son époux a maintenant pris la relève.

J'ai rencontré des personnes intéressantes, comme la présidente de la Société historique de Tweed et de la région, Mme Eileen Geen, qui m'a renseigné sur l'histoire fascinante de la région. J'ai eu le plaisir de rencontrer M. Evan Morton, extraordinaire conservateur et président adjoint du conseil du village. La dernière, mais non la moindre, des personnes que j'ai rencontrées est Mme Grace Porrit, une charmante jeune dame de 93 ans, comme elle le disait elle-même, et fière petite-fille de l'homme qui a construit cette maison dans la région de Tweed.

Honorables sénateurs, je suis fier d'avoir été invité à cet événement. J'éprouve beaucoup de respect pour ceux qui peuvent dire, comme d'autres, «Je me souviens» de ce que Tweed est depuis si longtemps.

J'espère que la prochaine fois que vous irez à Toronto, vous emprunterez la route pittoresque qui traverse Carleton Place, Smith Falls et Perth et prendrez le temps de vous arrêter à Tweed pour y visiter la maison du patrimoine de la Société historique de Tweed et de la région. Vous y recevrez un accueil formidable. Si vous dites que vous siégez au Sénat du Canada, je suis sûr que M. et Mme Allen seront enchantés de vous recevoir et que le conservateur, M. Evan Morton, sera également ravi de vous expliquer l'histoire de la région.

LES DROITS DE LA PERSONNE

LE TIBET—L'INSTALLATION DU PANCHEN-LAMA PAR LES CHINOIS

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, voici au moins trois décennies que les Canadiens sont engagés dans un débat pour veiller à la survie d'une culture canadienne distincte et unique au Québec, objectif que nous appuyons tous.

Durant cette même période, nous avons assisté à la destruction systématique d'une des cultures les plus anciennes et les plus uniques au monde. Je veux parler, bien sûr, de la situation au Tibet. À toutes les histoires épouvantables que nous entendons sur ce qui s'est produit dans ce pays au cours des 45 dernières années vient s'ajouter l'acte le plus honteux commis récemment par les Chinois contre la culture tibétaine.

La semaine dernière, le gouvernement chinois a installé son propre panchen-lama, seconde autorité religieuse du Tibet, et a apparemment enlevé un jeune garçon — ainsi que sa famille — que Sa Sainteté le dalaï-lama avait choisi comme panchen-lama après une quête traditionnelle rigoureuse conforme à la religion bouddhiste. Les Chinois ont choisi leur candidat par tirage au sort. On ne sait rien du sort du jeune panchen-lama et de sa famille, et le gouvernement chinois a répondu de façon évasive à toutes les demandes de renseignements à leur sujet.

Honorables sénateurs, les actions de Pékin font partie d'un plan systématique d'extinction d'une culture mondiale rare et importante. Ce qui est honteux, c'est que le monde attend sans rien faire la conclusion d'ententes commerciales pendant que l'on ignore les cris d'agonie et de désespoir des Tibétains et de quelques autres braves êtres humains qui refusent de se prostituer sur l'autel de l'économie. Je me demande quelle serait notre réaction si l'espèce en voie d'éradication était une plante ou un animal.

• (1410)

AFFAIRES COURANTES

LA DÉFENSE NATIONALE

LA COMMISSION SPÉCIALE SUR LA RESTRUCTURATION DES RÉSERVES—PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le treizième rapport du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, qui porte sur le rapport de la Commission spéciale sur la restructuration des réserves, déposé au Sénat le 7 novembre 1995.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Procès-verbaux du Sénat* d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le texte du rapport figure aux *Procès-verbaux du Sénat* d'aujourd'hui.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Bonnell, l'étude du rapport est inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance.)

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION DU QUARANTIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Colin Kenny, président du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le jeudi 14 décembre 1995

Le comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

QUARANTIÈME RAPPORT

Votre comité a examiné et approuvé le budget supplémentaire qui lui a été présenté par le comité sénatorial permanent des finances nationales pour les dépenses projetées dudit comité, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1996 afin de retenir les services de conseillers, techniciens, employés de bureau ou autres éléments nécessaires pour son étude des projets de loi, de la teneur des projets de loi et des prévisions budgétaires qui lui ont été déférés tel qu'autorisé par le Sénat le 22 février 1994. Ledit budget supplémentaire se lit comme suit:

Services professionnels	70 200 $
TOTAL	**70 200 $**

Respectueusement soumis,

Le président,
COLIN KENNY

PRÉSENTATION DU QUARANTE ET UNIÈME RAPPORT

L'honorable Colin Kenny, président du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le jeudi 14 décembre 1995

Le comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

QUARANTE ET UNIÈME RAPPORT

Votre comité a examiné et approuvé le budget supplémentaire qui lui a été présenté par le comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles pour les dépenses projetées dudit comité, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1996 afin de retenir les services de conseillers, techniciens, employés de bureau ou autres éléments nécessaires pour son étude des projets de loi, de la teneur des projets de loi et des prévisions budgétaires qui lui ont été déférés tel qu'autorisé par le Sénat le 27 avril 1994. Ledit budget supplémentaire se lit comme suit:

Transport et communications	42 420 $
TOTAL	**42 420 $**

Respectueusement soumis,

Le président,
COLIN KENNY

PRÉSENTATION DU QUARANTE-DEUXIÈME RAPPORT

L'honorable Colin Kenny, président du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le jeudi 14 décembre 1995

Le comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

QUARANTE-DEUXIÈME RAPPORT

Votre comité a examiné et approuvé le budget présenté par le comité mixte spécial sur un code d'éthique pour les dépenses projetées dudit comité, pour la période du 31 août 1995 au 29 mars 1996 aux fins de considérer un code d'éthique à l'intention des sénateurs et des membres de la Chambre des communes ainsi qu'à faire rapport à ce sujet, tel qu'autorisé par le Sénat le 28 juin 1995. Ledit budget se lit comme suit:

Impression	28 592 $
Publicité	335
Dépenses des témoins	2 345
Divers	670
TOTAL	31 942 $

Respectueusement soumis,

Le président,
COLIN KENNY

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces rapports?

(Sur la motion du sénateur Kenny, l'étude des rapports est inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance.)

LA LOI CONCERNANT LES MODIFICATIONS CONSTITUTIONNELLES

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-110, Loi concernant les modifications constitutionnelles.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Graham, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 57(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour de la présente séance.

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-108, Loi modifiant la Loi nationale sur l'habitation.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Graham, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 57(1)*f*), la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour de la présente séance.)

[*Français*]

L'ASSEMBLÉE INTERNATIONALE DES PARLEMENTAIRES DE LANGUE FRANÇAISE

SÉMINAIRE TENU À PORT-AU-PRINCE—DÉPÔT DU RAPPORT

L'honorable Jean-Robert Gauthier: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter, en vertu de l'article 23(6) du Règlement, dans les deux langues officielles, le rapport de l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française concernant le séminaire d'échanges et d'information sur l'action parlementaire en démocratie tenu à Port-au-Prince, en Haïti, du 16 au 19 novembre 1995.

[*Traduction*]

RAPPORT DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE ET RAPPORT FINANCIER DE LA VINGT ET UNIÈME SESSION TENUE À OTTAWA ET À QUÉBEC

L'honorable Jean-Robert Gauthier: Honorables sénateurs, conformément au paragraphe 23(6) du Règlement, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le rapport de la délégation canadienne à l'Assemblée interparlementaire de langue française et le rapport financier de la vingt et unième session ordinaire de l'AIPLF, tenue à Ottawa et à Québec du 7 au 12 juillet 1995.

LA JUSTICE

LA DEMANDE FAITE PAR LE MINISTRE AFIN QUE LE CONSEIL CANADIEN DE LA MAGISTRATURE ENQUÊTE SUR LES PROPOS D'UN JUGE QUÉBÉCOIS—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Anne C. Cools: Honorables sénateurs, conformément aux paragraphes 56(1) et (2) et 57(2), je donne avis que, dans deux jours, j'attirerai l'attention du Sénat sur la requête en date du 12 décembre 1995 du ministre de la Justice, l'honorable Allan Rock, au Conseil canadien de la magistrature pour que celui-ci fasse enquête sur la conduite de l'honorable juge Jean Bienvenue, de la Cour supérieure du Québec, ainsi que sur les excuses présentées par le juge Jean Bienvenue à la suite de ses propos sur l'holocauste et sur le choc exprimé par le juge Jean Bienvenue devant la cruauté délibérée de l'accusée, Tracy Theberge, qui a assassiné son conjoint en lui tranchant la gorge au moyen d'une lame de rasoir.

• (1420)

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

LES POUVOIRS DU SÉNAT—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Anne C. Cools: Honorables sénateurs, conformément aux paragraphes 56(1) et (2) et 57(2), je donne avis que j'attirerai l'attention du Sénat sur le paragraphe 31(4) de la Loi constitutionnelle (1867) qui pose: «S'il est atteint de trahison ou convaincu de félonie, ou d'aucun crime infamant;», le Sénat ayant le pouvoir de reconnaître la culpabilité d'un sénateur, ainsi que sur les pouvoirs du Sénat, notamment le pouvoir de judicature, le pouvoir d'adopter des projets de loi portant confiscation de biens et mort civile et des projets de loi punitifs, le pouvoir de mise en accusation, et le pouvoir de révision judiciaire selon les us et coutumes traditionnels du Parlement et conformément à la Constitution et à la Loi du Parlement et sur l'article 18 de la Loi constitutionnelle (1867).

[*Français*]

PÉRIODE DES QUESTIONS

LE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

L'INJECTION DE FONDS FÉDÉRAUX DANS LE PROGRAMME NATIONAL DE GARDERIES—LES CONTRAINTES BUDGÉTAIRES DES PROVINCES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Roch Bolduc: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Nous avons reçu ce matin un communiqué du ministre du Développement des ressources humaines, M. Axworthy, disant que le gouvernement veut injecter 720 millions de dollars dans un nouveau programme national de garderies. D'une part, le ministre Axworthy nous dit que cela est conforme aux énoncés du livre rouge et, d'autre part, le ministre des Finances, M. Martin, nous dit qu'il n'y a plus d'argent, qu'il faut vivre selon nos moyens et nous serrer la ceinture. Est-ce que le leader du gouvernement au Sénat pourrait nous expliquer la logique de ces propos?

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, comme le sait le sénateur Bolduc, la question de l'augmentation des places dans les garderies est un dossier cher au gouvernement actuel et à son prédécesseur. Hier, le ministre a annoncé des mesures qui, il espère, auront pour effet d'augmenter le nombre de places dans les garderies au Canada, en partie avec la collaboration des provinces. Il aura des discussions avec les provinces et avec ses homologues provinciaux pour qu'ils lui fassent part de leurs suggestions et de leur intérêt à participer à ce programme.

Cette proposition n'est pas nouvelle. Selon M. Axworthy, un certain nombre de provinces se sont dites intéressées à participer au programme fédéral pour augmenter le nombre de places. Dans le cadre de ce genre de partenariat, il offre aux provinces et aux territoires jusqu'à 630 millions de dollars au cours des trois à cinq années à venir, ainsi qu'un financement après cela.

Je comprends d'où vient la question de mon honorable ami. À l'heure actuelle, tous les ordres de gouvernement imposent des restrictions et des compressions dans bien des domaines. Dans ce cas-ci, les provinces et le fédéral feront un effort déterminé pour coopérer et avoir accès à un financement qui leur permettra d'augmenter le nombre de places dans les garderies.

Pour terminer, bien que cela ne soit pas en réponse directe à la question de mon honorable ami, je dirai que le ministre a également promis hier de verser 72 millions de dollars aux premières nations et aux Inuit pour les services de garde et un fonds de 18 millions de dollars sur trois ans qui sera consacré à un programme de recherche et développement.

[*Français*]

L'INJECTION DE FONDS FÉDÉRAUX DANS LE PROGRAMME NATIONAL DE GARDERIES— INÉGALITÉ FISCALE ENTRE LES PROVINCES

L'honorable Roch Bolduc: Honorables sénateurs, au moment où les provinces sont coincées parce que le gouvernement fédéral diminue ses paiements de transfert (au Québec, on ferme même des hôpitaux), le gouvernement fédéral propose un programme de garde d'enfants. Cela me semble insensé, exagéré. Seules les provinces qui ont de l'argent pourront y participer.

Premièrement, cela signifie qu'il n'y aura pas de transfert. Deuxièmement, cette politique aura pour conséquence importante de brouiller les cartes entre les différentes provinces. Troisièmement, il n'y a même pas de transfert à l'intérieur de la société: la classe moyenne écope et les petits salariés paient encore une fois la note.

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Bolduc vient de dire que seules les provinces qui ont de l'argent pourront bénéficier de cette mesure. Il faudra attendre de voir à quoi vont aboutir les discussions avec les provinces, mais le fédéral espère vraiment que toutes les provinces participeront à ce programme.

Mon honorable ami sait qu'il ne s'agit pas simplement d'offrir un plus grand nombre de places dans les garderies de notre pays. Un nombre énorme de personnes qui pourraient travailler, des mères seules surtout, ne peuvent le faire, car il n'y a pas de places dans les garderies où laisser leurs enfants pendant qu'elles travaillent. C'est beaucoup plus qu'un problème social, c'est un problème économique. La liberté d'entrer sur le marché du travail ne devrait pas être seulement la prérogative des femmes de la classe moyenne; celles qui se trouvent en bas de l'échelle devraient également pouvoir y accéder.

Il est impératif que tous les ordres de gouvernement se penchent sur cette question qui n'est pas uniquement sociale, mais également économique.

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, j'interviens pour poser une question complémentaire. Même si je suis satisfait de cette annonce, je demeure inquiet. Ai-je bien entendu la ministre parler d'un engagement à long terme?

Anciennement, en ma qualité de politicien provincial, je craignais toujours que le gouvernement fédéral ne lance des programmes et ne les finance que pendant quelques années pour se retirer ensuite et laisser les provinces porter seules le fardeau.

La ministre pourrait-elle dire au Sénat ce qu'elle entend par «engagement à long terme»?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je devrais avoir les chiffres ici, mais je ne les ai pas. Des places dans les garderies seront créées au cours des trois à cinq prochaines années, à même le montant initial de 630 millions de dollars. Par la suite, le gouvernement s'est engagé à verser aux provinces un montant annuel, de moindre importance bien entendu, pour faciliter le maintien du programme.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, ce que j'ai compris de l'annonce qui a été faite, c'est que les coûts pour les trois à cinq prochaines années seraient partagés également entre le gouvernement fédéral et les provinces. La ministre nous dit-elle que, après cette période de trois à cinq ans, la contribution fédérale sera inférieure à 50 p. 100?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je ne peux répondre à la question de savoir si la contribution sera inférieure à 50 p. 100. Je peux affirmer que les fonds de soutien seront moindres que l'investissement initial ayant servi à créer les places.

Le gouvernement fédéral a offert une contribution de soutien permanente aux provinces. Je me procurerai tous les détails pour répondre à la question de mon collègue au sujet du pourcentage exact du partage.

[*Français*]

L'INJECTION DE FONDS FÉDÉRAUX DANS LE PROGRAMME NATIONAL DE GARDERIES—LE MANQUE DE CONSULTATION AVEC LES PROVINCES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, je constate la présence dans ces programmes de l'improvisation et du manque de consultation. J'ai siégé à la Chambre des communes pendant 30 ans. Je me souviens de programmes très populaires qu'on a créés pour ensuite les abandonner et les laisser à la charge des gouvernements provinciaux. C'est ce que je trouve inhabituel; on parle de réorganisation de l'immense machine fédérale.

Un honorable sénateur d'en face me parle d'emploi. On veut remettre les gens au travail. J'espère que cela ne s'adresse pas à certains d'entre nous. Certains sont capables de payer pour la garde de leurs enfants s'ils ont à y faire face.

Je veux mentionner dès aujourd'hui que je ne m'oppose pas à ces projets. J'en ai contre le manque de consultation avec les provinces. On ne sait pas combien de temps le programme va durer. Si le gouvernement fédéral ne s'occupe plus des programmes en place, on crée pour les provinces un problème très difficile. D'une part, c'est bon; d'autre part, cela risque de créer des problèmes immenses aux gouvernements provinciaux qui ne pourront pas sortir de ces programmes institués à 50/50.

Est-ce que le programme est final ou n'est-il qu'une manifestation des intentions du gouvernement fédéral? Est-ce qu'il y aura une réunion avec les contreparties provinciales pour savoir s'il est acceptable? Je n'ai rien contre cette annonce. Elle était inscrite dans le livre rouge de votre programme électoral. Je ne suis pas surpris. Maintenant que le programme est annoncé, que la décision est sur la table, est-ce qu'il y aura consultation avec les gouvernements provinciaux? Si les gouvernements provinciaux disent non, ils ne participeront pas...

[*Traduction*]

... vont-ils perdre cet argent? Va-t-on leur mettre un couteau sous la gorge en leur disant: «Si vous n'acceptez pas, vous allez perdre l'argent»? Il est gênant de perdre 50 p. 100 d'un bon programme. C'est beaucoup d'argent, en particulier au Québec et en Ontario.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, comme le sénateur Prud'homme le sait, lors de l'examen de la politique sociale que nous avons fait il y a plus d'un an, la question des services de garde d'enfants était au centre des discussions générales. C'est certainement une question que les provinces connaissent bien. On leur a demandé d'envisager des solutions pour mettre en oeuvre ce que l'on propose.

M. Axworthy a fait son annonce hier en fonction du financement prévu dans le budget pour donner suite à une promesse qui avait été faite et qui disait que, si l'économie accusait une croissance supérieure à 3 p. 100, ce qui est arrivé, de l'argent serait débloqué pour des garderies. Il a écrit à ses collègues de toutes les provinces pour leur demander de lui faire connaître leur point de vue et pour organiser une réunion afin de discuter de cette question.

Je ne peux pas répondre à une question hypothétique sur ce qui se passerait si certaines provinces acceptaient ou refusaient. L'objectif du ministre est de parvenir à une sorte d'entente qui permettrait que le programme soit national. Il comprend — et il l'a dit dans sa déclaration — que la réalisation de ce programme relève de la compétence des provinces. En ce sens, il respecte les provinces et leur dit: «Réunissons-nous. Nous avons la capacité financière de lancer ce programme. Travaillons ensemble et faisons-le sur une base nationale.»

C'est l'objectif du ministre. Je suis sûre que tous les sénateurs souhaiteraient que ces discussions fédérales-provinciales soient un succès.

[*Français*]

L'INJECTION DE FONDS FÉDÉRAUX LE PROGRAMME NATIONAL DE GARDERIES—LES COMMENTAIRES DES MÉDIAS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, est-ce qu'on doit croire les médias qui ont fait état de la surprise du ministre des Finances, M. Paul Martin, suite à l'annonce improvisée et fortuite, d'une dépense d'argent qu'aurait faite hier son collègue, le ministre Axworthy? Comment doit-on interpréter cette annonce surprise du ministre Martin? Est-ce qu'on doit comprendre que c'est un autre élément de la stratégie d'improvisation fondée sur des sondages qui pourraient maintenir la cote de popularité actuelle de M. Chrétien?

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, pas du tout. Le sénateur Simard devrait supposer que si un montant d'une telle importance, soit 720 millions de dollars, était investi dans un programme, le ministre des Finances serait bien renseigné sur celui-ci, bien renseigné sur l'annonce et bien renseigné sur la provenance de l'argent. Il connaît parfaitement le programme et il y est entièrement favorable.

[*Français*]

L'INJECTION DE FONDS FÉDÉRAUX DANS LE PROGRAMME NATIONAL DE GARDERIES—LES DISCUSSIONS ENTRE LES MINISTRES PROVINCIAUX DES FINANCES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Pierre Claude Nolin: Honorables sénateurs, pourquoi le ministre des Finances n'en a-t-il pas parlé avec ses collègues des provinces, s'il le savait déjà?

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il y avait de nombreuses questions au programme pour les ministres des Finances. Pour ma part, j'ignore s'ils ont abordé ce sujet au cours de leurs discussions. Chose sûre, ce sujet, l'imminence de l'annonce de ce programme, n'était pas un secret dans le cadre des discussions fédérales-provinciales qui se déroulent continuellement, non seulement entre le ministre des Finances et ses collègues, mais également entre le ministre du Développement des ressources humaines et les siens.

[*Français*]

LES ACCORDS DE L'AÉROPORT PEARSON

LE COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT—REQUÊTE POUR CONNAÎTRE LE MONTANT DÉPENSÉ POUR DES FIRMES SPÉCIALISÉES

L'honorable Pierre Claude Nolin: Honorables sénateurs, ma question porte sur un tout autre sujet. Hier après-midi, nous avons eu accès au troisième rapport du comité sénatorial spécial sur les accords de l'aéroport Pearson. Nous avons appris avec beaucoup d'intérêt que ce comité, qui avait un budget de 298 000 $, n'avait pas dépensé tout cet argent.

Nous avons appris, en lisant rapidement le rapport principal du comité, que votre gouvernement avait engagé des consultants pour l'aider à cheminer pendant les travaux du comité spécial du Sénat. Je voudrais savoir combien d'argent votre gouvernement a dépensé pour engager des firmes d'avocats ou de comptables spécialisées, pour aider votre gouvernement à élaborer sa stratégie pendant les travaux du comité sénatorial sur les accords de l'aéroport Pearson?

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais vraiment essayer d'obtenir une réponse à la question de l'honorable sénateur. Je profite de l'occasion pour féliciter le comité d'avoir respecté le budget.

LE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

L'INJECTION DE FONDS FÉDÉRAUX DANS LE PROGRAMME NATIONAL DE GARDERIES—LES RESTRICTIONS QUANT AUX CATÉGORIES DE GARDERIES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat et a trait aux garderies.

• (1440)

À propos de l'offre que le ministre a annoncée, j'ai lu dans les journaux que deux conditions y étaient rattachées. Cet argent serait investi dans des garderies à prix abordable et de qualité.

Y aura-t-il des restrictions quant au caractère non lucratif ou privé de l'établissement? L'établissement devra-t-il être d'une certaine taille? Et notamment, les chaînes de garderies bénéficieront-elles de ces fonds?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je devrai poser la question à mon collègue, M. Axworthy, pour avoir des précisions là-dessus. Je suis persuadée que toutes ces questions seront abordées dans le cadre des discussions fédérales-provinciales. C'est une bonne question, et je vais obtenir la réponse pour l'honorable sénateur.

Le sénateur Spivak: S'agit-il d'un arrangement «de gouvernement à gouvernement», c'est-à-dire que l'administration en sera confiée aux gouvernements provinciaux?

Le sénateur Fairbairn: Oui.

LES DROITS DE LA PERSONNE

L'INCARCÉRATION PROLONGÉE D'UN DISSIDENT CHINOIS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable A. Raynell Andreychuk: Honorables sénateurs, hier, en Chine, M. Wei Jingsheng a été condamné à 14 ans d'incarcération pour avoir pacifiquement préconisé la démocratie dans ce pays. Étant donné que la stabilité de notre commerce avec la Chine et de notre investissement dans ce pays est importante et qu'elle nécessite le développement économique et social des peuples, selon notre perception des principes démocratiques et d'un bon gouvernement, madame le leader du gouvernement au Sénat pourrait-elle me dire quelles mesures de protestation le gouvernement prendra contre cette action de la Chine?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je devrai prendre cette question en délibéré. On a soulevé la situation de M. Wei Jingsheng hier. Je n'ai pas encore reçu de réponse à ce sujet. J'ajouterai la question de l'honorable sénateur à ma liste.

Le sénateur Andreychuk: Y aura-t-il des répercussions sur la visite du premier ministre en Asie et sur ses négociations avec des dirigeants et des délégations de la Chine?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, comme le sénateur le sait, la visite en Extrême-Orient en janvier ne comprend pas la Chine. J'ajouterai également cette question à ma liste.

L'honorable Ron Ghitter: Honorables sénateurs, j'ai une question complémentaire. Le fait qu'en Chine, une personne ait passé 14 ans en prison pour avoir exprimé une opinion politique doit certainement dégoûter et scandaliser le Canada, le fait que notre premier ministre n'a pas réagi, à ce que je sache, ni en paroles, ni en actes, le fait que la ministre ne sait même pas ce qu'il a pu dire, le fait que le Canada perd sa réputation de défenseur des droits de la personne, tout cela me porte à penser qu'il ne suffit pas de prendre ces questions en délibéré.

Nous devrions tous nous lever pour dénoncer vivement la Chine et l'inaction de notre gouvernement. Nous devrions prendre des mesures de protestation au lieu de nous cacher derrière des prétextes ou que sais-je.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je sais le vif intérêt que le sénateur porte à ces questions, et je le respecte.

S'il le veut, il peut toujours s'en prendre à moi, parce que je n'arrive pas moi-même à trouver des réponses depuis 24 heures. J'ai promis de répondre aux questions des honorables sénateurs. Je ferai de mon mieux pour le faire, mais je dois d'abord consulter mes collègues.

Que ce soit sur cette question ou sur une autre, je me refuse à fournir des réponses aux sénateurs sans avoir d'abord fait les recherches nécessaires — d'ailleurs le sénateur Murray a déjà été dans ma position.

Le sénateur Ghitter: Honorables sénateurs, je comprends la position de madame le leader du gouvernement. Toutefois, je lui demande, lorsqu'elle fera ses recherches, de bien vouloir exprimer au premier ministre et à ses collègues du Cabinet le désarroi et l'inquiétude, sinon le dégoût, de nombreux sénateurs face à l'inaction et au manque de courage du gouvernement fédéral, qui ne réagit pas à cette terrible situation. Nous attendons de notre gouvernement plus de courage, et non de l'inaction et des faux-fuyants. Le premier ministre devrait peut-être manger autre chose au petit-déjeuner.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, j'attendrai que le compte rendu soit imprimé. Je me ferai alors un plaisir, comme d'habitude, de faire connaître les opinions des sénateurs à mes collègues du Cabinet et du caucus. Je suis convaincue que l'honorable sénateur préférerait que j'utilise pour cela sa façon de s'exprimer, qui n'est certes pas celle que j'aurais utilisée.

Le sénateur Ghitter: Vous êtes toujours libre d'utiliser ma façon de parler!

LA VIGILANCE À L'ÉGARD DES SITUATIONS SURVENANT DANS D'AUTRES PAYS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable A. Raynell Andreychuk: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question complémentaire à ce sujet.

J'aimerais qu'en répondant à ma question, madame le leader du gouvernement au Sénat ne limite pas la portée de ma question à celle de savoir si le premier ministre se rendra ou non en Chine. Il se rend en Asie.

Ce qui me préoccupe, honorables sénateurs, c'est que nous sommes quelque peu réticents à nous prononcer sur le dossier des droits de la personne dans les grands pays d'Asie, mais que nous ne semblons pas hésiter à le faire à propos des petits pays.

Je voudrais m'assurer que la réponse que j'obtiens inclut une réponse à cette question: Attendons-nous qu'on procède à des exécutions avant de trouver des tribunes multilatérales qui nous permettent de protester? Faut-il attendre que des vies précieuses soient perdues avant de prendre position dans le dossier des droits de la personne?

Il me semble que nous ne devrions pas toujours attendre que les pires atrocités se produisent avant d'élever notre voix ou de prendre des sanctions. Nous devrions prendre des initiatives sur une base bilatérale, régionale et multilatérale dès que surgit un problème de violation des droits de la personne. J'aimerais donc savoir si le gouvernement agit sur l'un ou l'autre de ces trois fronts.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je commencerai par dire que toute vie est importante, quel que soit le pays dont il s'agit.

Je conteste également avec la plus grande énergie la moindre insinuation de lâcheté au sujet du premier ministre du Canada. Il n'en est rien.

Les honorables sénateurs, surtout ceux d'en face, ne sont peut-être pas d'accord avec la politique du premier ministre sur les droits de la personne, le commerce extérieur et les affaires internationales. Cela fait bien sûr partie du processus politique démocratique dans notre pays. Le fait est, cependant, qu'en plusieurs occasions, le premier ministre a exprimé son opinion en privé et en public sur la question des droits de la personne.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Fairbairn: Qu'il l'ait fait de la façon dont mes honorables collègues d'en face souhaiteraient le voir faire ou dans les termes qu'ils souhaiteraient le voir utiliser, c'est une tout autre affaire.

Je me suis engagée tout d'abord à tâcher d'obtenir les renseignements pour répondre aux questions qu'on m'a posées et je me suis engagée, deuxièmement, à transmettre les opinions de mes collègues d'en face, non pas en les paraphrasant, mais en les communiquant textuellement, sans en atténuer la passion et dans les termes outrés dans lesquels ils se sont exprimés. Voilà ce que j'entends faire.

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, ce n'est pas la première fois que nous tenons ce genre de débat. Sur cette question, je me range du côté de la ministre. Vous vous rappelez tous que nous avons discuté du choix de ceux que nous devrions être le plus portés à défendre, en matière de droits de la personne.

Je me rappelle les enseignements de mon père, qui me disait: «J'espère que, quand tu interviendras à la Chambre des communes pour parler des droits de la personne, tu ne feras pas de distinctions entre ceux qu'il faut défendre. Ou bien tu crois aux droits de la personne pour tous, ou bien tu n'y crois pas. Si tu commences à choisir, c'est que tu as des préjugés.» J'espère donc que votre examen de la question s'étendra à d'autres cas qui se posent dans le monde entier. À la veille de grandes célébrations au Canada, je ne tiens pas à citer des noms de personnes qui croupissent dans des cachots et qui n'ont commis d'autre crime que celui de nous avoir informés du potentiel nucléaire et des techniques qui existent dans certaines régions du globe.

• (1450)

Je préfère rester vague et m'en tenir à des généralités pour n'offusquer aucun sénateur. Par le passé, des événements qui se sont produits dans certains pays ont été portés à notre attention, mais nous ne nous en sommes jamais préoccupés. Certains sénateurs ont parlé d'une personnalité connue de par le monde, mais il y a aussi d'autres cas.

J'espère que, à l'occasion, nous aurons un débat approfondi sur la question des droits de la personne pour que nous adoptions une optique qui soit perçue non pas comme sélective, mais universelle.

La même politique doit s'appliquer aussi bien à la Chine, qui est un grand pays, qu'aux petits pays. Je suis mal à l'aise de constater qu'on accorde tellement d'attention à un cas particulier et qu'on semble oublier d'autres cas qui se produisent partout dans le monde.

Par conséquent, auriez-vous l'obligeance de donner une plus grande portée à votre recherche et de nous fournir d'autres noms ou d'autres études qui auraient été faites? Je vous assure que je vais les lire toutes.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je comprends la position de mon collègue. Je vais transmettre son opinion et celle des autres sénateurs à mes collègues du Cabinet. Comme je l'ai déjà dit, nous pouvons hausser le ton tant que nous voudrons au Sénat, le fait demeure que tous les sénateurs et tous les membres du gouvernement canadien sont gravement préoccupés par les droits de la personne, et par les atteintes à ces droits, où qu'elles se produisent dans le monde.

L'INDONÉSIE—LA VISITE PROCHAINE DU PREMIER MINISTRE—LES DISCUSSIONS AU SUJET DES ABUS AU TIMOR ORIENTAL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat et porte sur le même sujet.

Dans quelques semaines, le premier ministre dirigera une délégation qui se rendra en Indonésie. L'Indonésie a fait l'objet d'enquêtes par la Commission internationale des juristes et par Amnistie Internationale, de rapports rédigés par le département d'État des États-Unis d'Amérique et par d'autres organismes, qui ont tous conclu que la violation des droits de la personne constitue un très grave problème en Indonésie.

Étant donné toutes les preuves qui portent croire à de graves violations des droits de la personne en Indonésie, le premier ministre du Canada abordera-t-il la question des droits de la personne pendant son séjour en Indonésie?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je présume que le sénateur Kinsella fait allusion à la violation des droits de la personne au Timor oriental. Je le répète, je demanderai au premier ministre de me fournir des renseignements précis à ce sujet. Je tiens toutefois à rappeler au sénateur Kinsella que le ministre des Affaires étrangères a discuté de la question avec son homologue indonésien à la réunion de l'APEC qui a eu lieu récemment à Osaka, et que le personnel de notre ambassade à Jakarta transmet très régulièrement au gouvernement indonésien l'opinion du Canada sur cette situation.

[*Français*]

PROMESSE ÉLECTORALE DE LA PUBLICATION D'UN RAPPORT ANNUEL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Pierre Claude Nolin: Honorables sénateurs, puisque nous parlons des droits de l'homme, votre parti s'était engagé, pendant la campagne électorale, à faire rapport annuellement sur l'état du respect des droits de l'homme. Je me souviens que l'on vous a posé la question à quelques reprises depuis. On attend toujours ce constat que votre gouvernement doit rendre public. Où en est ce document?

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je m'en informerai pour mon collègue.

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

LA RÉFORME DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE—L'ÉCHÉANCIER DE LA LÉGISLATION EN COURS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jean-Maurice Simard: Mes deux questions ont trait aux projets de loi C-111 et C-112, qui portent sur la réforme de l'emploi annoncée il y a quelques mois, et qui fait l'objet d'études à la Chambre des communes.

Cette réforme continue de susciter beaucoup d'inquiétude, voire même de la panique, au sein de la population du Nouveau-Brunswick, mais surtout chez les employés saisonniers des provinces de l'Atlantique et à travers le pays. Les journaux du Nouveau-Brunswick font état de cette panique depuis un mois.

Dans l'édition de ce matin du journal provincial des francophones du Nouveau-Brunswick, *L'Acadie Nouvelle*, Nelson Landry écrit que les ministres libéraux devraient cesser de jouer au ministre et laisser de côté, pour quelques jours, les problèmes de l'aéroport Pearson et de la vente du CN pour s'occuper d'expliquer ces projets de loi controversés. On leur suggère de venir au Nouveau-Brunswick et de cesser d'hiverner à Ottawa.

Quel est l'échéancier envisagé par le gouvernement pour assurer une étude complète par le Sénat de ces deux projets de loi? Est-ce que le Sénat continuera d'être la victime d'une rumeur unilatérale, populaire ces temps-ci, qui vise à mettre fin à la session en cours?

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Simard n'ignore pas que les propositions de M. Axworthy ont été soumises au comité de la Chambre des communes qui s'est engagé à commencer, durant la période où la Chambre ne siégera pas, à mener de vastes études sur ce projet de loi, qui a effectivement suscité beaucoup d'intérêt et qui a obtenu un appui important dans toutes les régions du Canada, y compris la région de l'Atlantique, pour les principes qu'il met de l'avant. Comme ne l'ignore pas non plus mon collègue, des préoccupations ont aussi été exprimées.

Mon collègue croit peut-être que les parlementaires, députés comme sénateurs, passent l'hiver à Ottawa à ne rien faire. Je me permets de lui assurer, cependant, que les députés et les sénateurs libéraux de la région de l'Atlantique sont absolument captivés par ce projet de loi. Ils ont influé sur ce projet de loi tout au long des mois qu'il a fallu pour le mettre au point.

• (1500)

La question des travailleurs saisonniers est l'une des plus importantes que les parlementaires de l'Atlantique ont fait valoir auprès de M. Axworthy. Des parties de ce projet de loi tiennent nettement compte du caractère saisonnier du travail de beaucoup de Canadiens de l'Atlantique et du Québec.

Le sénateur Simard: J'apprécie à sa juste valeur les beaux discours que nous offre le leader du gouvernement au Sénat en guise de réponse. Les Néo- Brunswickois ne trouvent toutefois pas beaucoup de réconfort dans ce que pourraient faire leurs ministres provinciaux et les ministres ou députés fédéraux à Ottawa. Ils veulent les voir en personne, au Nouveau-Brunswick; les rédacteurs en chef de nombreux journaux appuient l'idée d'une telle rencontre.

J'espère que, durant le congé de Noël, les députés concernés se feront voir et entendre et que, contrairement à ce qu'ils ont fait le mois dernier, ils ne s'en remettront pas à des fonctionnaires qui serviront de messagers et qui devront expliquer et défendre les mesures législatives du gouvernement actuel. J'espère que les ministres Young et Robichaud feront leur travail.

Ma deuxième question porte sur le même sujet...

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Simard: Si les honorables sénateurs d'en face veulent m'interrompre, je les y invite. Je dirai aux Néo-Brunswickois que, encore une fois, les Libéraux m'ont empêché de poser des questions en leur nom.

Le sénateur Di Nino: Posez votre question.

Le sénateur Simard: Le gouvernement considère-t-il le projet de loi C-112 comme une mesure législative budgétaire? Je ne pense pas me tromper en disant que les projets de loi, les politiques ou les programmes budgétaires qui découlent du budget entrent en vigueur avant même l'adoption des projets de loi. Est-ce là la nature de ces projets de loi, ou est-ce que...

[*Français*]

Est-ce que ces projets de loi seront en vigueur lors de la sanction royale ou dès le mois de janvier?

[*Traduction*]

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je voudrais revenir à la première question de mon collègue. Je ne sais pas ce que tous les rédacteurs en chef dont il parle font de leur temps libre, mais je puis dire à l'honorable sénateur que nos représentants du Canada atlantique ont organisé des assemblées municipales avant, pendant et après la publication de ces informations. Ils ont communiqué au ministre les réactions des Canadiens de l'Atlantique. On me dit que le sénateur Rompkey a lui-même participé à huit réunions et qu'il a transmis au ministre les vues des habitants de Terre-Neuve et du Labrador. Les Néo-Brunswickois...

Le sénateur Simard: Répondez à ma question.

Le sénateur Fairbairn: Mon honorable collègue a beau dire ce qu'il voudra, mais je n'oserais pas parler de «beaux discours» en sa présence, car il est passé maître dans ce domaine. Cependant, il n'y a personne au sein du Cabinet fédéral qui aborde cette question d'une manière plus sensible et passionnée que le ministre Fernand Robichaud. Il a fait un travail absolument extraordinaire dans ce dossier.

En réponse à la deuxième question de l'honorable sénateur, si je me souviens bien...

Le sénateur Graham: C'était il y a longtemps.

Le sénateur Fairbairn: Le programme proposé par le ministre du Développement des ressources humaines est fondé sur les données budgétaires qu'il a déjà énoncées, pas sur des évaluations à venir. Il a présenté un programme qui repose sur des assises solides et qui sera mis en oeuvre conformément à celles-ci.

Les audiences qui auront lieu sur cette question seront importantes et intéressantes. Mon collègue, Lloyd Axworthy, prendra sérieusement en considération les problèmes qui seront abordés et les solutions qui seront proposées durant ces audiences.

Le sénateur Simard: Honorables sénateurs, je ne prendrai que 30 secondes. La ministre n'a pas répondu à ma deuxième question.

Voici cette question: quand les projets de loi entreront-ils en vigueur? Le 1er janvier 1996, avant que le Sénat n'ait eu la chance de les approuver, dans six mois ou dans deux ans?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, les projets de loi doivent d'abord être adoptés. Ils n'entreront pas en vigueur avant d'être adoptés par le Sénat.

Le sénateur Simard: Je vous remercie. Restez à l'écoute.

LA JUSTICE

LE RÉTABLISSEMENT DE LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT—LE CALENDRIER LÉGISLATIF

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, ma question s'adresse à madame le leader du gouvernement au Sénat. Je pense qu'elle sera d'accord avec moi pour dire qu'aucun gouvernement, quelle soit son allégeance politique, n'a le monopole du dépôt de projets de loi stupides.

Le sénateur Gauthier: Bien dit.

Le sénateur MacDonald: Le gouvernement précédent a présenté un projet de loi contre lequel quelques-uns de mes collègues et moi avons voté, même s'il était présenté par notre propre parti. Ce projet de loi portait sur la suppression de centres d'études et de réflexion et d'organismes de ce genre. Les centres d'études et de réflexion sont le genre de choses dont les bureaucraties sont terrifiées.

L'un de ces organismes était la Commission de réforme du droit. C'est avec grand plaisir que j'ai appris, dans le livre rouge ou le discours du Trône, que le gouvernement actuel avait l'intention de rétablir cette commission.

Le sénateur Haidasz: C'est déjà fait.

Le sénateur MacDonald: Oui, certes, mais je ne sais pas où en est exactement la mesure législative. C'est le sens de ma question.

Pendant l'heure du lunch, j'ai entendu M. Rock parler de réforme en profondeur du Code criminel. La ministre pourrait-elle nous dire quel rang a été accordé au projet de loi C-106, concernant la Commission du droit du Canada — dont le greffier au Bureau vient de me remettre un exemplaire, honorables sénateurs — dans l'ordre de priorité. On sait que cet organisme est complètement indépendant du ministère de la Justice. À quel rang ce projet de loi figure-t-il dans les priorités du gouvernement? Le recevrons-nous cette session-ci? Où est-il maintenant?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le projet de loi sur la Commission du droit du Canada, comme le sénateur le sait, est encore à l'autre endroit. Je pense que le ministre de la Justice ne s'est jamais caché pour dire que ce projet de loi était prioritaire pour lui. On sait par ailleurs que la Chambre des communes a un programme chargé. Je suis d'accord avec le sénateur pour dire que le plus tôt cette commission sera rétablie, mieux ce sera. C'est avec plaisir que je communiquerai ses préoccupations, ainsi que les miennes, au ministre de la Justice.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, hier, il y a eu un vote. Les deux whips se sont entendus, comme il est dit dans le hansard, et la sonnerie a retenti pendant 15 minutes. Ce n'est pas la première fois que le problème se pose. Je n'ai pas de whip, et je ne savais pas que l'on prendrait le vote rapidement, après une sonnerie de 15 minutes.

La situation pourrait un jour être embarrassante. Je n'ai pas manqué un seul vote depuis que j'ai été appelé au Sénat. Je suis parti d'ici à 15 heures, et j'étais à l'autre endroit lorsque le vote a eu lieu. On ne me fait pas savoir quand il y a une entente entre les deux whips. Je tiens à avoir la meilleure fiche possible, mais il n'y a pas de moyen de m'informer lorsque des décisions sont prises rapidement. Je le déplore, parce que j'obtiens habituellement une bonne collaboration de la part des gens du Sénat.

• (1510)

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI SUR LA COMMISSION DES TRAITÉS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Len Marchand propose: Que le projet de loi C-107, Loi concernant l'établissement de la Commission des traités de la Colombie-Britannique, soit lu une troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-103, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu, soit lu une troisième fois.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, nous n'avons pas l'intention de retarder la troisième lecture du projet de loi. Cependant, je dois faire quelques observations.

L'étude de ce projet de loi a pris une tournure malheureuse, voire troublante. Cela s'explique peut-être par le calendrier législatif très chargé à cette période de l'année. Je sais que quelques aspects du projet de loi préoccupent beaucoup certains de mes collègues, aussi je vais en mentionner quelques-uns.

Dernièrement, lors d'une séance du comité sénatorial permanent des banques et du commerce, l'Association du Barreau canadien a présenté un mémoire qui soulevait ce que, tout profane que je sois, je qualifierais de graves problèmes juridiques. Sans entrer dans le détail, je dirai que ces problèmes ont trait à la responsabilité que le projet de loi impose à des personnes comme les imprimeurs, les distributeurs et les grossistes, sans leur donner avis de leur responsabilité et sans qu'ils connaissent suffisamment bien cette responsabilité. Il est évident que le gouvernement cherche des contribuables à qui imposer cette taxe possible. De toute évidence, il se peut très bien que les véritables coupables ou les délinquants potentiels habitent dans un autre pays, donc qu'ils soient hors de notre portée. C'est pourquoi le gouvernement ne peut pas leur faire payer de taxes.

Certains des problèmes ont été exposés lorsque le comité permanent des finances de la Chambre des communes a étudié le projet de loi. Je souligne que les dernières paroles, ou presque, du président du comité, M. Jim Peterson, avant que le projet de loi ne soit adopté à la Chambre, ont été, je paraphrase, «peut-être pourront-ils le corriger au Sénat».

Honorables sénateurs, lorsque le projet de loi a été renvoyé au comité sénatorial, l'Association du Barreau canadien, qui n'avait pas présenté de mémoire au comité de la Chambre, a mentionné les problèmes possibles.

Après l'exposé de l'Association du Barreau canadien, le ministre du Patrimoine canadien, l'honorable Michel Dupuy, s'est adressé au comité. Il nous a assuré que si nous n'insistions pas pour modifier le projet de loi de la façon proposée par l'Association du Barreau canadien, il s'engagerait par écrit à améliorer le projet de loi à la première occasion ou plus tard.

Comme les sénateurs le savent, nous sommes habitués à ce genre d'engagement au comité permanent des banques et du commerce. Déjà, à l'époque où le sénateur Salter Hayden était président, c'est-à-dire lorsque je suis arrivé ici, le comité acceptait régulièrement que le gouvernement s'engage à apporter de futurs amendements à un projet de loi que le comité trouvait faible sous un rapport ou un autre. Cela ne me posait pas de problème, du moment que le fond du projet de loi était jugé satisfaisant, spécialement par mes collègues juristes au sein du comité.

Après au moins un faux départ, nous avons enfin obtenu une lettre du ministre des Finances, M. Martin, confirmant l'engagement que M. Dupuy avait pris. Jusque-là, tout va bien.

Essentiellement, l'engagement qu'avait pris M. Dupuy, c'était que le gouvernement exempterait le premier numéro de toute édition à tirage dédoublé à l'avenir avant d'imposer une pénalité à qui que ce soit. Je dois dire que cet engagement ne me choque pas, quoi qu'en disent d'autres personnes. Il ne me choque pas, parce que je crois que c'est de cette façon que le code tarifaire fonctionne depuis 30 ans.

Le code tarifaire, qui à ma connaissance est en vigueur depuis 30 ans, n'a jamais été invoqué officiellement contre une importation. Jusqu'à maintenant, les choses se sont plutôt passées comme ceci. Lorsque le premier numéro d'une édition à tirage dédoublé arrive dans notre pays, Revenu Canada l'examine et donne un avertissement aux parties concernées. Il leur dit: «Cela n'est pas conforme à nos lois, et vous devez cesser sinon nous invoquerons le code tarifaire contre vous. Voici ce que vous devez faire pour respecter nos lois.» Si je comprends bien, c'est de cette façon que le Tarif des douanes a été appliqué jusqu'à maintenant, et cette méthode s'est avérée efficace. C'est comme cela que le gouvernement du Canada applique la politique depuis plusieurs années.

Honorables sénateurs, l'engagement pris par MM. Dupuy et Martin ne me choque pas à cet égard, même si, comme le l'ai dit, certains sénateurs le trouvent choquant.

Par ailleurs, honorables sénateurs, l'Association du Barreau canadien trouve encore les propositions du gouvernement et la lettre de M. Martin insatisfaisantes. C'est sur ce point que je devrais insister.

L'Association du Barreau canadien a adressé au président du comité, le sénateur Kirby, une lettre datée d'aujourd'hui. L'association y dit notamment ce qui suit:

> En pratique, l'application d'une exemption fiscale à la première édition dédoublée n'assurerait qu'une protection limitée. De plus, la promesse prétendument faite par le ministre, à savoir que les distributeurs, imprimeurs et grossistes...

qui sont, à mon avis, innocents dans tout cela...

> ... ne seront pas assujettis à la taxe sur l'édition dédoublée, sauf s'ils sont avisés qu'un numéro donné a contrevenu aux dispositions de la Loi sur la taxe d'accise, aurait peu d'effet à moins que cette mesure de protection ne soit énoncée dans la loi.

L'association réfute l'affirmation du gouvernement selon laquelle il est parfois très difficile de tenir l'éditeur responsable. Le document précise ce qui suit:

> À condition que la loi soit rédigée et appliquée de façon adéquate, la charge fiscale devrait, en fin de compte, revenir à l'éditeur. Les éléments de la chaîne de distribution prendraient vraisemblablement des dispositions pour en arriver là (au moyen d'indemnités, etc.), mais la perception de la taxe incomberait en fait au gouvernement plutôt qu'à des personnes qui ne seraient liées que de loin à l'éditeur (et aux publicitaires).

Je ne citerai pas tout le document. Toutefois, le dernier paragraphe dit ce qui suit:

> Nous concédons que les amendements proposés par l'ABC pourraient créer des problèmes de perception, mais cela ne justifie pas le projet de loi C–103 dans sa forme actuelle. Les mêmes problèmes se produisent dans d'autres domaines fiscaux, mais malgré la possibilité de non observation fiscale dans ces domaines on n'a pas eu recours à ces mécanismes extrêmes pour assurer la perception.

Honorables sénateurs, le ministre des Finances et ses fonctionnaires ont répondu de diverses façons à ces préoccupations de l'Association du Barreau canadien. J'ai pensé qu'il était important de les signaler. Nous n'essaierons pas, bien que nous y ayons sérieusement songé, de proposer des amendements comme ceux proposés par l'Association du Barreau canadien, qui risqueraient d'obliger à la tenue d'un vote, voire au renvoi du projet de loi à la Chambre des communes avec les conséquences imprévisibles que cela pourrait avoir.

• (1520)

Nos collègues de l'autre côté devraient comprendre que nous faisons face ici à un sérieux problème. Si cette loi est invalidée dans quelques mois, le gouvernement ne pourra blâmer personne que lui-même. J'espérais que, ces derniers jours, les fonctionnaires du ministère de M. Martin et les représentants de l'Association du Barreau canadien auraient réfléchi ensemble à cette question et auraient trouvé une formule satisfaisante. Les juristes, les comptables et les fiscalistes devraient avoir suffisamment d'imagination et d'expertise pour cela. Je ne crois pas qu'ils aient fait assez d'efforts. J'espère que nous n'aurons pas à payer le prix de voir ce projet de loi invalidé par les tribunaux dans quelques mois.

Les honorables sénateurs savent ce que je pense — et ce que nous pensons tous — du principe et de l'intention de ce projet de loi. Nous croyons beaucoup de choses sur parole dans cette affaire. En effet, nous avons cru sur parole ce que nous a dit le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, à savoir que ce projet de loi est la solution la moins risquée en vertu du droit commercial international. J'espère que c'est vrai. Parce que si l'Association du Barreau canadien a raison, et si certains détracteurs des dispositions qui concernent le droit commercial international ont raison, nous serions dans une situation encore plus difficile dans quelques mois.

Le sénateur Oliver s'est vivement intéressé à ces questions et, s'il avait été ici, je lui aurais laissé le soin de vous en parler plutôt que d'intervenir moi-même. Il est ici maintenant et me fait un signe d'approbation, en tous cas en ce qui concerne le dernier point.

Nous ne retarderons pas la troisième lecture du projet de loi. Cependant, si cette loi fait l'objet de problèmes dans quelques mois, dites-vous bien que ce sera votre faute.

L'honorable John B. Stewart: Le sénateur Murray accepterait-il de répondre à une question?

Le sénateur Murray: Bien sûr.

Le sénateur Stewart: Je n'ai pas entendu tout le discours du sénateur Murray, et je ne sais donc pas s'il a fait part au Sénat de la lettre signée par Peter Grant, de McCarthy, Tétrault.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, c'est tout un honneur que me fait mon collègue en parlant ainsi de mon intervention.

Je suis en possession de la lettre de M. Grant, mais je ne l'ai pas lue au Sénat. Il conviendrait de donner une réponse plus officielle à l'Association du Barreau canadien, en déposant cette lettre et celle de M. Martin, ainsi que la réponse envisagée du ministère des Finances qu'on a trouvée parmi les documents que le leader adjoint du gouvernement au Sénat a en sa possession, à ma connaissance. Le sénateur Graham souhaite peut-être déposer ces documents.

M. Grant est avocat au sein de l'étude McCarthy, Tétrault, qui représente un certain nombre d'éditeurs de périodiques canadiens. Il représente aussi, généralement, la Canadian Magazine Publishers Association.

Le sénateur Stewart: Si j'ai posé la question, honorables sénateurs, c'est que le sénateur Murray a laissé entendre que nous faisions un acte de foi. Je ne suis pas avocat et je tiens à m'exprimer prudemment.

Je veux lire quelques phrases de la lettre de M. Grant pour faire valoir que ce n'est pas tout à fait un acte de foi aveugle:

> Les éléments du projet de loi qui intéressent les distributeurs et les grossistes sont donc très sensés surtout quand on y ajoute l'engagement du ministre de ne rien faire contre eux sans les en aviser d'avance, si quelque chose allait à l'encontre des dispositions de la loi. Cette mesure s'appliquera donc d'elle-même puisque, quand l'éditeur ne pourra être imposé et que c'est le distributeur, le grossiste ou l'imprimeur qui est avisé à sa place, ce distributeur, grossiste ou imprimeur communiquera simplement avec l'éditeur pour refuser d'imprimer ou de distribuer les numéros suivants, à moins que l'éditeur lui donne la preuve ou l'assurance que les numéros suivants ne seront pas des éditions à double tirage ou que la première imposition était erronée...
>
> Donc, loin d'être des lacunes dans sa conception, nous croyons que ces particularités du projet de loi rendent cette mesure efficace. Nous croyons que l'entreprise du ministre est une réponse très utile aux préoccupations exprimées par l'ABC.

C'est vrai qu'il s'agit d'un litige entre avocats. Je suppose que c'est ainsi que ces gens gagnent leur vie.

Le sénateur Murray: L'ABC voudrait que ces engagements soient inscrits dans la loi. C'était clairement exprimé dans son mémoire.

Je dois dire que, personnellement, je trouve que nous imposons un fardeau considérable aux grossistes et aux distributeurs et à d'autres. Ils ne voudraient pas être tenus responsables.

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, j'ai aussi une copie de cette lettre. Les observations du sénateur Murray sont certainement assez généreuses. Il y a peut-être un problème, mais passons maintenant à l'étude du projet de loi.

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, ces observations sont valables. L'intention du gouvernement est de répondre à ses inquiétudes en modifiant la mesure législative dans l'année qui vient, de façon à exempter le premier tirage dédoublé d'un magazine dans les cas où le distributeur, l'imprimeur ou le grossiste seraient, autrement, responsables du paiement de la taxe.

La modification aiderait les distributeurs, les imprimeurs et les grossistes, en leur donnant le temps de se familiariser avec l'existence de nouveaux titres à tirage dédoublé, dans le cas de magazines bien connus comme *People* ou *Newsweek*. L'identité d'un nouveau tirage dédoublé serait connue très rapidement par le grand public.

Dans le cas des magazines professionnels à plus petit tirage, les associations pourraient surveiller la naissance de nouveaux tirages dédoublés et informer leurs membres en conséquence. Si une publication particulière s'avère être un tirage dédoublé, un imprimeur, un distributeur ou un grossiste pourraient demander une indemnité contractuelle à l'éditeur, avant d'accepter de s'occuper des tirages futurs de la publication. Ces modifications seront apportées à la loi dans l'année qui vient.

Son Honneur le Président: Avant que je mette ce projet de loi aux voix en troisième lecture, est-ce que d'autres sénateurs désirent prendre la parole?

Dans ce cas, l'honorable sénateur Graham, appuyé par l'honorable sénateur Perrault, propose que le projet de loi soit lu une troisième fois. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'approuver la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

[*Français*]

LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Céline Hervieux-Payette, propose: Que le projet de loi C-99, Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises, soit lu une deuxième fois.

— Honorables sénateurs, cette mesure législative est fondée sur deux des piliers du programme du gouvernement: l'emploi et la croissance. Le premier pilier est l'important rôle que les petites entreprises jouent dans la progression de l'économie canadienne. Les sénateurs sont au fait du rôle que les petites entreprises jouent dans la nouvelle économie qui est apparue dans les années 1990 — une économie caractérisée par une évolution rapide de la technologie, une vive concurrence à l'échelle mondiale et par l'innovation. Au fur et à mesure que l'économie mondiale s'élargit, les joueurs de petites tailles commencent à occuper une place de plus en plus importante. Les petites entreprises ont, en effet, la souplesse nécessaire pour exploiter rapidement de nouveaux débouchés. Elles sont aussi en mesure de s'adapter au changement et de faire preuve d'un esprit d'innovation dynamique.

Le Canada compte aujourd'hui 2 millions de petites entreprises, une augmentation d'un tiers depuis 1982. Quatre-vingt-dix-neuf pour cent de toutes les entreprises enregistrées ont moins de 100 employés. Depuis 1992, les petites entreprises ont créé presque tous les nouveaux emplois nets au Canada. Les Canadiens et les Canadiennes continueront de s'orienter vers la petite entreprise pour favoriser la création d'emplois et la croissance économique. Les petites entreprises, y compris les travailleurs indépendants, fournissent aujourd'hui presque les deux tiers des emplois du secteur privé et 60 p. 100 de notre production économique.

En plus de jouer un rôle essentiel dans notre économie, les petites entreprises ont des défis sans précédent à relever. Face à une concurrence intense, elles doivent perfectionner leurs compétences en gestion, trouver des employés ayant les bonnes compétences pour leur créneau de marché, acquérir la technologie qui leur permettra d'innover et acquérir très rapidement la capacité de tirer profit des marchés étrangers. Elles doivent porter le fardeau de la réglementation, ce qui coûte un temps précieux aux gestionnaires, temps qu'ils devraient plutôt consacrer aux tâches urgentes de gestion des affaires. Bien que le régime fédéral d'impôt sur le revenu des petites entreprises au Canada figure parmi les régimes les plus généreux du monde, le fardeau fiscal continue d'être un grand problème pour nos petites entreprises.

Le gouvernement a réglé de diverses façons chacune de ces questions touchant les petites entreprises. Les sénateurs en connaissent un grand nombre. Le projet de loi à l'étude aujourd'hui porte sur l'un des problèmes les plus universels et les plus déroutants qui se posent aux petites entreprises: la nécessité de trouver des fonds suffisants.

Les établissements prêteurs ont tendance à minimiser le facteur de risque, et les petites entreprises offrent généralement un niveau de risque plus élevé que les grandes firmes. De plus, le coût subi par une banque ou un fonds commun de capital-risque pour la préparation et l'évaluation des plans d'entreprise et des propositions de financement, ainsi que pour le contrôle du progrès de la firme, est à peu près le même, que le client demande un petit ou un gros prêt. Les prêteurs sont moins enclins à traiter de petits prêts qui leur procurent un rendement peu élevé. En même temps, ils reconnaissent que la petite entreprise émergeant aujourd'hui peut devenir la multinationale de demain.

Les prêteurs ont montré qu'ils sont réellement disposés à accorder des prêts aux petites entreprises si le gouvernement canadien est prêt à partager le risque. C'est pourquoi, depuis son entrée en vigueur en 1961, la Loi sur les prêts aux petites entreprises a été l'élément fondamental qui a permis aux petites entreprises d'acquérir le capital nécessaire.

Le programme fondé sur la Loi des prêts aux petites entreprises offre des prêts pour les immobilisations. Ils peuvent servir au financement d'un achat de terrains nécessaires à l'exploitation d'une entreprise commerciale. L'emprunteur peut les utiliser également pour rénover, améliorer, moderniser, élargir, construire ou acquérir un lieu d'affaires. Une petite entreprise peut se prévaloir du programme pour acheter, installer, rénover, améliorer ou moderniser de l'équipement.

Le programme des prêts aux petites entreprises fournit aux prêteurs une garantie du gouvernement contre les pertes liées à ces prêts. Le taux de garantie a changé au fil du temps. Lorsque la Loi sur les prêts aux petites entreprises a été adoptée en 1961, le gouvernement garantissait les prêts à 100 p. 100. En 1985, le taux de garantie est passé à 85 p. 100. Depuis avril 1993, il est de 90 p. 100 et, à compter du 1er janvier 1996, il sera de 85 p. 100.

En garantissant le remboursement des prêts consentis en vertu de la Loi sur les prêts aux petites entreprises, le gouvernement a établi un programme administré par les prêteurs du secteur privé. Ces derniers prennent seuls les décisions quant à l'octroi des prêts. Au sein d'Industrie Canada, la Direction générale de l'administration des prêts aux petites entreprises enregistre tous les prêts consentis par les prêteurs en vertu de la Loi sur les prêts aux petites entreprises. Si un prêt est remboursé conformément aux modalités, la direction générale n'a plus à s'occuper de ce cas. S'il y a défaut de paiement, et que le prêteur soumet une demande aux termes de la loi, la direction générale s'occupe du cas.

Le programme connaît un très grand succès. Depuis 1961, plus de 400 000 prêts ont été accordés à des petites et moyennes entreprises. Ces prêts représentent plus de 15 milliards de dollars.

Le programme a pris beaucoup d'ampleur au cours des dernières années. Le total annuel des prêts accordés dans le cadre du programme est demeuré à 100 millions de dollars jusqu'en 1978. Entre 1978 et 1980, il a augmenté rapidement à 500 millions de dollars. Entre 1980 et 1993, le total annuel a varié de 400 à 750 millions de dollars, sauf en 1985, où il a atteint 1 milliard de dollars.

Depuis 1993, alors que le montant des prêts les plus importants a augmenté de 100 000 $ à 250 000 $, et que le revenu annuel des entreprises admissibles est passé de 2 millions à 5 millions de dollars, les sommes empruntées en vertu du programme des prêts aux petites entreprises ont augmenté considérablement. En 1994, ces prêts représentaient 2,5 milliards de dollars et en 1995, plus de 4 milliards de dollars.

Il s'agit là d'une bonne nouvelle, honorables sénateurs. Cela démontre que les prêts aux petites entreprises sont devenus un outil précieux pour les petites entreprises qui ont besoin de capitaux pour se développer.

Cependant, la popularité croissante du programme a son mauvais côté, ce qui m'amène à parler du deuxième pilier du programme, l'emploi et la croissance, dont il est question dans le projet de loi que nous avons devant nous. Le premier est la nécessité d'appuyer les petites entreprises, le second est la nécessité de réduire les dépenses du gouvernement.

Le gouvernement estime que cela est essentiel dans l'intérêt des petites entreprises. Les prêteurs peuvent décider d'assumer les frais d'administration, en totalité ou en partie, au lieu de les imputer aux emprunteurs, de manière à faire concurrence aux autres prêteurs. Les petites entreprises profiteraient donc d'un financement à moindre coût.

De plus, en incluant les frais d'administration dans le taux d'intérêt, les petites entreprises auraient une idée plus précise des coûts réels d'un prêt consenti en vertu de la Loi des prêts aux petites entreprises. Ainsi, elles seraient plus portées à chercher à obtenir aussitôt que possible un prêt moins coûteux d'une source autre que le programme.

Le paragraphe 4(3), qui modifie le paragraphe 7(1) de la loi, selon lequel le ministre peut proposer des règlements sur une foule de sujets, permettrait au ministre de proposer des règlements modifiant les frais. Selon l'ancienne loi, le ministre peut proposer des règlements concernant le taux d'intérêt, et il sera possible de réagir plus rapidement, en vertu de la Loi sur les petites entreprises, aux nouvelles circonstances de manière à permettre le recouvrement des coûts.

Les autres modifications ont trait à certains détails techniques de la Loi sur les prêts aux petites entreprises.

Le paragraphe 1(6) accorde au ministre un pouvoir discrétionnaire lui permettant de ne pas tenir compte de certaines infractions mineures à la loi concernant le paiement d'une demande si celui-ci estime que la violation n'était pas intentionnelle, qu'elle n'a pas modifié le montant de la perte, qu'elle a été corrigée avant le défaut de paiement ou dans un délai de deux ans à partir du premier versement du prêt. Ce paragraphe accorde une plus grande souplesse, ce qui permet de tenir compte des difficultés qu'éprouvent quelquefois les petites entreprises.

Les paragraphes 3(1) et 3(2) ont trait à l'étendue de la responsabilité concernant le pourcentage garanti et visent à diminuer progressivement la responsabilité selon le montant du prêt. Cette mesure, appelée la règle du 90, 50 ou 10 p. 100, a été instaurée afin d'encourager les prêteurs à faible volume à recourir au programme.

Ainsi, les petites entreprises, surtout celles situées à l'extérieur des grands centres urbains, auront un meilleur accès au capital.

La Loi sur les prêts aux petites entreprises versait jusqu'à 90 p. 100 pour des montants inférieurs à 125 000 $, 50 p. 100 de la tranche de prêt inférieure à 500 000 $ et 10 p. 100 des prêts supérieurs à 500 000 $. Suite à ces modifications, le montant auquel s'applique le taux de garantie le plus élevé sera doublé, passant de 125 000 $ à 250 000 $. Le taux de garantie le plus élevé sera ramené à 85 p. 100 le 1er janvier 1996.

Grâce au paragraphe 4(1), le ministre pourra proposer des règlements concernant la quittance d'une sûreté, y compris les garanties personnelles, que le prêteur peut exiger durant le terme du prêt. Cette modification fait en sorte que l'administration de la Loi sur les prêts aux petites entreprises correspond davantage aux pratiques commerciales courantes selon lesquelles, dans certains cas, un prêteur peut donner quittance d'une sûreté déjà exigée pour s'assurer du remboursement du prêt.

Honorables sénateurs, ces modifications amélioreront la Loi sur les prêts aux petites entreprises et la rendront encore plus efficace pour aider les entreprises à trouver le financement dont elles ont besoin. Il est aussi important de dire que les modifications aideront la Loi sur les prêts aux petites entreprises à atteindre ces objectifs sans qu'il en coûte quoi que ce soit aux contribuables. Le programme récupérera ses coûts.

Nous pouvons constater combien le programme a aidé les entrepreneurs à lancer de nouvelles entreprises et a aidé les jeunes entreprises à prendre de l'expansion. En 1994, plus de 14 000 prêts de démarrage ont été consentis, ce qui représentait le tiers du total des prêts consentis. Cinquante-trois pour cent des prêts avaient été consentis à des entreprises en exploitation depuis moins de trois ans.

Voilà pourquoi le projet de loi C-99 est important pour le programme du gouvernement visant à favoriser les emplois et la croissance. Il permet d'adapter la Loi sur les prêts aux petites entreprises aux besoins des années 90. Ainsi, la Loi sur les prêts aux petites entreprises continuera d'être une ressource utile pour les prêteurs et les emprunteurs lorsqu'ils pèsent les risques et les avantages d'un projet d'entreprise. Elle donnera un coup de pouce aux entrepreneurs lorsque l'accès au financement peut faire la différence pour que leur rêve devienne réalité. Elle permettra aux petites entreprises d'avoir accès aux capitaux dont elles ont tant besoin pour prendre de l'expansion. Ceci sera possible grâce au sens aigu des affaires des prêteurs eux-mêmes et au recouvrement des coûts.

J'espère que mes collègues se joindront à moi pour appuyer ce projet de loi.

[*Traduction*]

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, j'aimerais féliciter l'honorable sénateur Hervieux-Payette de l'excellence de son exposé sur le projet de loi C-99, qui vise à modifier la Loi sur les prêts aux petites entreprises. Sa description du projet de loi est si complète que, de ce côté-ci, nous n'avons pas grand-chose à ajouter.

Comme elle l'a déjà dit, l'objectif principal du projet de loi C-99 est le recouvrement complet, et non partiel, comme à l'heure actuelle, des coûts du programme de prêts aux petites entreprises. Aux termes de la Loi sur les prêts aux petites entreprises, le gouvernement fédéral garantit les prêts aux petites entreprises consentis par le secteur privé. Le programme remonte à 1961.

En gros, ce projet de loi propose cinq modifications importantes. La première est la réduction de 90 à 85 p. 100 de la garantie maximum. La deuxième est l'établissement de droits annuels d'administration et d'une interdiction de les faire payer par les emprunteurs sauf par le biais de taux d'intérêts. La troisième est l'établissement de droits pour le traitement d'une réclamation. La quatrième est l'octroi du pouvoir de réglementer la possibilité de donner quittance de toute sûreté et garantie personnelle données par l'emprunteur, de façon à ce que, contrairement à ce qui se passait jusqu'alors, le prêteur ne puisse continuer à garder le montant total de la sûreté lorsqu'une proportion importante de l'emprunt a été remboursée. Enfin, il permet au gouvernement de changer, par règlement, le pourcentage de la garantie et les droits d'administration.

C'est la question du pouvoir de réglementation que les sénateurs de ce côté-ci aimeraient approfondir un peu. On nous a laissé entendre que le comité siégerait demain et nous espérons que le ministre nous donnera des explications à ce sujet. Nous espérons également que le ministère s'engagera à ce que nous puissions voir ces règlements avant qu'ils n'entrent en vigueur.

Sur ce, honorables sénateurs, nous sommes disposés à renvoyer de projet de loi au comité.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Hervieux-Payette, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent des banques et du commerce.)

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable H.A. Olson propose: Que le projet de loi C-108, Loi modifiant la Loi nationale sur l'habitation, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, je voudrais donner quelques brèves explications au sujet du projet de loi C-108. Je peux assurer à mes honorables collègues que j'ai réduit ma présentation à 25 p. 100 de ce qu'elle était à l'origine.

Je suis heureux d'appuyer le projet de loi C-108 modifiant la Loi nationale sur l'habitation, qui vise à hausser le plafond de l'assurance-prêt hypothécaire accordée en vertu de la Loi nationale sur l'habitation. Ainsi, la Société canadienne d'hypothèques et de logement pourra continuer à offrir de l'assurance-prêt hypothécaire tout en respectant la limite fixée par la loi.

Les assurances-prêts hypothécaires souscrites en vertu de la LNH fonctionnent de la façon suivante. La plupart des prêteurs ne peuvent accorder une hypothèque excédant 75 p. 100 de la valeur d'une propriété sans obtenir une assurance-prêt hypothécaire. Cela signifie que tous les Canadiens incapables d'accumuler le versement initial de 25 p. 100 n'auraient pas accès à la propriété résidentielle sans l'assurance-prêt hypothécaire.

L'assurance-prêt hypothécaire consentie aux termes de la LNH donne aux prêteurs agréés une garantie contre tout défaut de paiement de l'hypothèque par l'emprunteur. Grâce à cette assurance, les Canadiens peuvent contracter une hypothèque auprès d'un prêteur agréé en versant un acompte de 10 p. 100 de la valeur de la propriété, ou même un acompte de 5 p. 100 dans le cas des acheteurs d'une première maison.

Le projet de loi C-108 hausse la limite actuelle des assurances-prêts en souffrance de 100 milliards à 150 milliards de dollars. Il comporte aussi une disposition permettant de relever encore le plafond à l'avenir au moyen de crédits.

Je signale aux honorables sénateurs que le Sénat a déjà été saisi d'augmentations semblables, plus précisément en 1988 et en 1992, et que les modifications n'ont pas été contestées alors. Les modifications proposées sont de nature administrative, mais l'adoption de ce projet de loi est essentielle pour que la SCHL puisse maintenir le programme d'assurance-prêt hypothécaire.

En 1994 seulement, le programme d'assurance-prêt hypothécaire de la SCHL a permis à 300 000 familles canadiennes de devenir propriétaires sans qu'il en coûte un cent au gouvernement. C'est donc dire que, l'année dernière, environ 40 p. 100 des hypothèques résidentielles contractées au Canada ont été financées grâce à une assurance-prêt hypothécaire de la SCHL. Sans ce programme, les Canadiens qui ne disposent pas du versement initial de 25 p. 100 n'auraient jamais accès à la propriété.

Le fonds d'assurance-prêt hypothécaire de la SCHL est autofinancé et autonome; par conséquent, il ne coûte rien au gouvernement. En fait, la politique de la SCHL exige qu'il soit autosuffisant et financé strictement à même les primes et les frais perçus au fil des ans. Les primes sont établies sous forme de pourcentage du prêt et varient selon le montant du prêt et son importance par rapport à la valeur de la résidence. Elles doivent assurer une réserve suffisante pour couvrir toutes les réclamations.

Certains ont laissé entendre que le gouvernement devrait se retirer du domaine de l'assurance-prêt hypothécaire et laisser ce secteur à l'industrie privée. Il est important de faire remarquer, cependant, que sans l'assurance hypothécaire fournie par la SCHL, les Canadiens se trouveraient devant un monopole du secteur privé qui, inévitablement, entraînerait des prix plus élevés et un choix plus limité. Le logement serait donc plus coûteux, en particulier pour les premiers acheteurs, qui représentent la majorité des emprunteurs couverts par la LNH.

Il est également important de se souvenir que l'assurance hypothécaire de la SCHL fournit à tous les Canadiens, indépendamment de l'endroit où ils vivent, un accès relativement uniforme au financement hypothécaire. Par contre, le principal concurrent, la GE Capital Mortgage Insurance Company, n'est active que dans 18 secteurs du pays.

La concurrence est la meilleure façon de maintenir les prix à leur niveau le plus bas possible et de garantir l'innovation dans le secteur hypothécaire de manière à répondre aux besoins en évolution des consommateurs canadiens en matière de logement et de services financiers.

Outre qu'elle aide les Canadiens à devenir propriétaires, l'assurance hypothécaire de la SCHL est importante pour la santé du secteur canadien de la construction domiciliaire. En protégeant totalement les prêteurs approuvés contre le non-paiement de la part des emprunteurs, l'assurance hypothécaire encourage l'investissement dans la construction résidentielle. Le logement est un moteur de la croissance économique, et il crée des milliers d'emplois et de possibilités commerciales dans les collectivités de tout le pays.

Il faut faire remarquer que le logement représente environ 7 p. 100 du PIB, la moitié de la construction et environ un emploi sur 12 au Canada. La construction et la rénovation domiciliaires créent des emplois et des possibilités commerciales. Pour chaque centaine de millions de dollars de dépenses de construction, on crée 2 310 années-personnes d'emplois directs sur les chantiers et d'emplois indirects dans le secteur des matériaux et des services.

Aujourd'hui, le marché du logement privé est en mesure de répondre aux besoins de logement de la vaste majorité des foyers canadiens. Il n'y a pas de doute que l'assurance hypothécaire de la SCHL a joué un rôle critique à ce point de vue.

Honorables sénateurs, j'ai beaucoup de renseignements à ce sujet. Si vous voulez en avoir, je serai heureux de vous les fournir. Cependant, je crois que j'en ai dit assez pour vous persuader que c'est une mesure très utile que nous devrions adopter immédiatement.

L'honorable Roch Bolduc: Honorables sénateurs, ce projet de loi autorisera la Société canadienne d'hypothèques et de logement à assurer jusqu'à 150 milliards de dollars en hypothèques, soit 50 milliards de plus que la limite actuelle.

Je sais pertinemment que sans assurance hypothécaire, bien des Canadiens n'auraient jamais obtenu de prêts hypothécaires, sinon en acquittant des taux d'intérêt très élevés. Je suis tout à fait d'accord avec l'idée que la SCHL continue d'offrir ce précieux service.

Cette assurance est offerte selon le principe de récupération des coûts, même s'il convient de noter que l'on a enregistré des pertes en 1993 et en 1994. L'année dernière, les pertes se sont élevées à 93 millions de dollars et elles seront compensées dans les années qui viennent.

J'ai des réserves quant à l'augmentation de 50 milliards de dollars prévues à l'article 1 de ce projet de loi, étant qu'on ne souffle pas mot des prévisions de croissance du portefeuille de l'assurance hypothécaire.

En 1993, le seul concurrent privé de la SCHL, la Compagnie d'assurance d'hypothèques du Canada, s'est retiré du marché. C'est sans doute ce qui a amené la SCHL à songer qu'il lui fallait augmenter d'autant sa limite, laquelle a été dépassée l'année dernière.

Soit dit entre parenthèses, honorables sénateurs, je trouve inquiétant le fait que la SCHL puisse aller au-delà de sa limite légale, comme elle l'a fait en 1994, et ne s'en rendre compte qu'une fois que l'année suivante est bien entamée.

Honorables sénateurs, en étudiant cette demande de relèvement du plafond de l'assurance hypothécaire il faut avoir à l'esprit que plus tôt cette année, un nouveau concurrent du secteur privé est arrivé sur le marché. En effet, la société GE Capital Mortgage Corporation a acquis l'actif de la Compagnie d'assurance d'hypothèques du Canada en assurances hypothécaires résidentielles. Ce plafond de 150 milliards de dollars est peut-être nécessaire, peut-être pas.

Le principal problème que pose ce projet de loi, ce n'est pas le plafond de 150 milliards de dollars prévu à l'alinéa 1*b*), qui dit que l'on peut augmenter ce montant à tout moment par un crédit de 1 $ contenu dans un projet de loi de crédits. Honorables sénateurs, je considère que c'est un problème, parce que cela restreint la possibilité d'examiner et de débattre toute augmentation à venir. À l'autre Chambre, les projets de loi de crédits sont présentés et adoptés par application de la «guillotine». Il y a rarement de débats.

Les crédits sont censés être examinés en comité, mais il n'est pas rare qu'aucune réunion de ce genre ne soit convoquée ou que le comité n'ait pas à rendre compte. Alors qu'un projet de loi de crédits est adopté automatiquement par la Chambre des communes la dernière journée des travaux des subsides, rien ne peut empêcher le gouvernement de déposer un budget de dépenses supplémentaire contenant un crédit de 1 $ quelques jours auparavant.

Les détails d'un projet de loi de crédits ne sont souvent examinés que sommairement. Ces projets de loi de crédits nous sont renvoyés et on nous incite à les adopter rapidement. Modifier ou rejeter un projet de loi de crédits est chose très grave pour le Sénat. Par ailleurs, les projets de loi de crédits sont censés autoriser des dépenses, et non des plafonds d'assurance, des emprunts ou encore la création de nouveaux programmes.

On a déjà eu recours à un crédit de 1 $ à deux reprises pendant cette législature relativement à la SCHL.

L'année dernière, un crédit de 1 $ a autorisé le gouvernement à garantir jusqu'à 50 milliards de dollars sur le portefeuille d'assurance de prêts hypothécaires résidentiels de l'ancien concurrent de la SCHL, ce qui lui aurait coûté jusqu'à 350 millions de dollars, et on s'est servi d'un crédit de 1 $ pour permettre à la SCHL d'emprunter jusqu'à 15 milliards de dollars garantis par la Couronne.

Honorables sénateurs, je m'inquiète de ces utilisations et d'autres utilisations des crédits de 1 $, car cela touche au coeur même du Parlement.

Je suis persuadé que si le sénateur Stewart était ici, il poserait des questions à ce sujet.

Dans une autre mesure dont nous sommes maintenant saisis, le projet de loi C-116, on se sert d'un crédit de 1 $ pour autoriser l'Agence canadienne de développement international à élargir son mandat pour inclure les «pays en transition». On va ainsi créer un tout nouveau programme qui devrait faire l'objet d'un projet de loi distinct. Cependant, il n'y a aucune loi régissant l'ACDI, société ayant un budget de plus de 1,5 milliard de dollars, qui a été créée par décret. C'est, en soi, un sujet de préoccupation.

Plus tôt cette année, un de nos sénateurs — je pense que c'était le sénateur Tkachuk — a soulevé la question de l'utilisation d'un crédit de 1 $ pour accorder un pouvoir d'emprunt illimité au Musée canadien de la nature. À quoi peut-on s'attendre ensuite? Est-ce que ce sera un crédit de 1 $ pour permettre au ministère des Finances d'emprunter le montant qu'il veut? Si l'opposition à l'autre endroit ne faisait pas attention, qui sait ce qui pourrait se produire?

Dans le cadre du débat sur ce projet de loi à l'autre endroit, on s'est attardé sur le plafond proposé de 150 milliards de dollars. Je voudrais dire une chose aux députés bloquistes et réformistes. Une fois ce projet de loi adopté, la limite pourrait ne pas rester à 150 milliards de dollars très longtemps, car il sera facile de l'accroître. Grâce à un seul crédit dans un projet de loi de crédits, cette somme de 150 milliards de dollars pourrait facilement devenir 500 milliards de dollars ou plus, au gré du gouvernement.

[*Français*]

En terme de contrôle parlementaire, ce n'est pas une bonne méthode. La fin de la session n'est peut-être pas le bon moment pour réviser le paragraphe *b)*. Selon moi, c'est assez inquiétant. Dans ce projet de loi de crédits, pour autoriser des montants supplémentaires, il me semble que ce n'est pas la formule idéale lorsque nous garantissons des emprunts. La formule idéale devrait demeurer une loi statutaire avec un montant mentionné. Si le montant alloué était dépassé, on autoriserait un montant additionnel.

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je voudrais informer le Sénat que, si l'honorable sénateur Olson prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de mettre fin au débat sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'ai écouté attentivement les réserves qui ont été exprimées concernant la façon dont on présente cela. Je vais m'engager à m'assurer que les responsables sont avisés en conséquence.

Cependant, je voudrais signaler que, lorsqu'on présente les prévisions budgétaires aux deux Chambres, on les envoie ici et le Sénat les renvoie presque immédiatement au comité sénatorial permanent des finances nationales. Si l'honorable sénateur et le président, ou n'importe quel membre de ce comité, veulent examiner précisément la situation de la SCHL, ils peuvent le faire tout de suite.

• (1600)

Le comité n'a pas à attendre quoi que ce soit. Il sera toujours assujetti à un examen du Parlement, mais il lui incombe de décider sur quel article de cet énorme livre contenant les prévisions budgétaires il veut se pencher plus particulièrement. Le sénateur peut attirer l'attention du comité sur ce sujet n'importe quand.

C'est une belle expérience d'assister aux réunions du comité des finances nationales. Je crois que la raison même d'exister du comité est de donner à l'opposition la possibilité de choisir les questions qu'elle veut examiner en profondeur. Dans la plupart des cas, l'étude effectuée est meilleure qu'à l'autre endroit, car nous nous penchons sur les prévisions budgétaires et les dépenses avant que ces dernières ne soient effectuées. À la Chambre des communes, le comité des comptes publics procède à cet examen une fois l'argent dépensé, dans le cadre de son étude du rapport du vérificateur général.

Notre Chambre a la possibilité d'étudier toutes les objections de mon honorable collègue n'importe quand. Elle a la structure voulue. Je sais que le sénateur est un membre actif de ce comité. Il peut donc le faire.

L'honorable William M. Kelly: Le sénateur Olson accepterait-il de répondre à une question?

Le sénateur Olson: Bien entendu.

Le sénateur Kelly: Après avoir entendu les observations du sénateur Bolduc et la réponse du sénateur Olson, j'espère certes que le sénateur Olson ne dit pas qu'on ne devrait pas soulever des objections de cette nature dans cette enceinte. Je suis sûr qu'il n'affirme pas qu'on devrait aborder ces questions au comité et que le Sénat ne devrait pas s'en occuper.

Le sénateur Olson: L'honorable sénateur peut être certain que je n'ai rien dit de tel.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Olson, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent des finances nationales.)

FINANCES NATIONALES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

L'honorable Lowell Murray, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*f*) du Règlement, propose:

> Que le comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à siéger à 17 heures, aujourd'hui, le 14 décembre 1995, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 95(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PROJET DE LOI CONCERNANT LES MODIFICATIONS CONSTITUTIONNELLES

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-110, Loi concernant les modifications constitutionnelles, soit lu une deuxième fois.

— Honorables sénateurs, je suis très heureuse de présenter aujourd'hui le projet de loi C-110 au Sénat. Par ce projet de loi, le gouvernement fédéral reconnaît les intérêts de chacune des régions du Canada dans les futures propositions de modifications constitutionnelles.

Comme les honorables sénateurs le savent, cette mesure législative est la consécration de l'une des trois promesses de changement que le premier ministre a faites aux Québécois pendant la campagne référendaire. Le premier ministre a déclaré à Verdun, le 24 octobre:

> Tout changement dans les pouvoirs que la Constitution confère au Québec ne sera apporté qu'avec le consentement des Québécois.

L'autre partie de la promesse qu'il a faite comprend la résolution déclarant le Québec comme société distincte, que la Chambre des communes a adoptée cette semaine et que le Sénat débat actuellement. Il y a aussi l'engagement plus vaste dont il a discuté à plusieurs occasions au cours de la campagne référendaire, à l'égard du désir, non seulement des Québécois, mais également de tous les Canadiens, d'un changement dans les relations entre leurs gouvernements, du règlement des questions de chevauchement et de double emploi dans les sphères de compétence et, comme mon collègue le ministre du Développement des ressources humaines l'a indiqué par ses toutes dernières démarches au sujet des nouvelles mesures concernant l'emploi, de la reconnaissance et du respect de la responsabilité des provinces dans les secteurs de l'enseignement et de la formation de la main-d'oeuvre.

Les honorables sénateurs conviendront que le désir de changement n'est pas un sentiment propre aux Québécois. Les Canadiens de toutes les régions veulent que les différents paliers de gouvernement entretiennent de meilleures relations. Ils veulent davantage de collaboration et moins de double emploi, et un gouvernement plus efficace et plus rentable à tous les paliers. Ces mesures répondent également à ce désir. Elles ne représentent aucunement le couronnement de nos efforts au sujet de l'unité nationale. Elles représentent plutôt un nouveau commencement pour le Québec et, bien sûr, pour toutes les provinces, dans un Canada uni.

Avec le projet de loi dont nous sommes actuellement saisis, le gouvernement du Canada envoie un message clair aux Québécois et à tous les Canadiens qu'il veut faire avancer le pays. Il s'agit là d'un message important pour les Québécois, étant donné l'obsession tenace du gouvernement actuel du Québec, le Parti Québécois, et du Bloc québécois, de séparer cette province du reste du Canada.

Pendant la campagne référendaire, des gens de partout au Canada — et beaucoup d'entre nous y ont participé — ont lancé un cri du coeur en faveur du Canada. Ils croient dans notre pays. Ils veulent que le Québec demeure au sein du Canada et que nous continuions de bâtir ensemble un pays plus fort dans toutes les régions du Canada: l'Est, le Sud, le Nord et l'Ouest. Par ce projet de loi, le gouvernement fédéral cherche à refléter ce cri du coeur et à raffermir les liens qui existent entre tous les Canadiens.

Les dispositions du projet de loi C-110 constituent un moyen pratique de garantir à tous les Canadiens, y compris les Québécois, que nous ne procéderons pas à des modifications constitutionnelles sans l'appui de chacune des régions du pays, l'Atlantique, le Québec, l'Ontario, les Prairies et, maintenant, la Colombie-Britannique. Ce projet de loi est un solide engagement politique, conforté par une loi du Parlement, selon lequel le gouvernement fédéral utilisera son droit de veto pour protéger les régions contre des modifications constitutionnelles qui ne seraient pas dans leur intérêt. C'est précisément ce que fait le gouvernement fédéral en décidant de mesures qui sont dans l'intérêt national. Dans le cas de modifications constitutionnelles d'ordre général qui touchent tout le pays, aucune raison pratique ou politique n'est justifiée en l'absence d'un consensus national.

• (1610)

Les sénateurs savent tous que ce projet de loi ne modifie pas la Constitution canadienne. Il ne modifie ni la procédure de modification actuelle, ni la répartition des pouvoirs, ni d'autres aspects de la Constitution. Il donne toutefois une direction au gouvernement fédéral, lorsque ce dernier doit décider de consentir ou non à une modification proposée.

D'aucuns ont dit craindre que ce projet de loi nuise à la reconnaissance et à la mise en oeuvre des droits accordés aux termes de traités conclus avec les premières nations du Canada, mais ces droits sont déjà reconnus et protégés dans la Loi constitutionnelle de 1982.

Selon la position que défend le gouvernement, le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale existe dans la Constitution. Mon collègue le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien collabore avec les peuples autochtones et les provinces pour que la reconnaissance de ce droit devienne une réalité pour nos premières nations. Le projet de loi n'a rien à voir avec ce processus, comme il se doit, d'ailleurs.

Au cours du débat sur la motion concernant la société distincte, le sénateur Kinsella a demandé comment le projet de loi sur le droit de veto devait être interprété par rapport aux autres lois du Parlement, dits ordinaires. Si je ne m'abuse, il a notamment demandé si nous ne pourrions pas finalement être forcés de conclure des accords régionaux portant sur des lois ordinaires. Je tiens à dire au sénateur Kinsella et à d'autres sénateurs que le projet de loi dont nous sommes saisis ne peut être interprété comme s'il s'appliquait à autre chose qu'à des modifications constitutionnelles proposées. Nous discutons ici du pouvoir fédéral de consentir à des modifications constitutionnelles, de sorte qu'à l'avenir une proposition ne puisse être adoptée sans qu'il y ait un consensus dans chacune des régions canadiennes.

Les honorables sénateurs savent peut-être que des premiers ministres de l'Ouest ont laissé entendre que le projet de loi C-110 rendrait pratiquement impossible certaines modifications constitutionnelles. Autrement dit, puisque le projet de loi C-110 étend le droit de veto, il faudra qu'un plus grand nombre de Canadiens acceptent une modification constitutionnelle, ou du moins ne s'y opposent pas, qu'il n'en faut à l'heure actuelle, puisque la formule de modification exige le consentement d'au moins sept provinces représentant 50 p. 100 de la population.

Le gouvernement fédéral détient un droit de veto du fait qu'il doit consentir à toute modification proposée. Ce projet de loi a précisément pour objet de protéger chacune des cinq régions, en prêtant aux régions le droit de veto fédéral qui leur permet de s'opposer aux modifications constitutionnelles auxquelles s'applique aujourd'hui la règle des 7-50.

De toute évidence, comme plus de gens disposeront d'un droit de veto, les provinces insisteront davantage pour s'entendre et prendront bien garde de ne pas tirer avantage de ce nouveau pouvoir sans d'abord en étudier sérieusement les conséquences.

Comme je l'ai dit jeudi dernier, j'appuie volontiers l'amendement au projet de loi qui a été annoncé la semaine dernière et adopté cette semaine, selon lequel la Colombie-Britannique aura son droit de veto.

Je répète que le projet de loi a pour objet de rassembler les Canadiens de toutes les régions, et non de créer des divisions. Les habitants de la Colombie-Britannique sont fermement convaincus que leur province vaut bien une région et ce, depuis bien des années.

Le gouvernement a écouté les opinions des habitants de l'Ouest du Canada, des membres de son caucus et d'autres parlementaires, tant à la Chambre des communes qu'au Sénat. Il a répondu au besoin qui a été exprimé d'accorder à la Colombie-Britannique le statut de région. Avec sa population qui augmente rapidement, sa taille, sa croissance économique et son orientation unique vers le Pacifique, la Colombie-Britannique mérite d'être appelée une région.

Le sénateur Carney: Nous le savions.

Le sénateur Fairbairn: Cette modification a non seulement renforcé le rôle de cette province dans les discussions constitutionnelles à venir, mais elle a également renforcé celui de chacune des trois provinces des Prairies. Le projet de loi modifié va donner un droit de veto à deux ou plus des provinces des Prairies, l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba, représentant au moins 50 p. 100 de la population. Bien que cela ait pour conséquence pratique de donner beau jeu à l'Alberta pour refuser son consentement à une modification, puisqu'elle renferme plus de la moitié de la population de la région, les deux autres provinces voient augmenter leur influence également. Il faut en effet que le consentement à une modification vienne d'au moins deux des trois provinces des Prairies, ce qui fait que l'Alberta a besoin de la Saskatchewan ou du Manitoba pour donner l'approbation des Prairies.

Pendant des années, l'Ouest nous a servi le même argument, qui se résumait à ce slogan: «L'Ouest veut avoir son mot à dire.» Je vous l'affirme, honorables sénateurs, avec cet amendement, l'Ouest se trouve dans une position beaucoup plus forte et plus importante que par le passé. Cela démontre également que le premier ministre Chrétien et le gouvernement sont prêts à faire preuve de flexibilité et à répondre aux voeux d'une région importante de notre pays.

En nous engageant dans un débat sur les droits de veto et les changements constitutionnels possibles à venir, nous devrions également nous rappeler que les gouvernements provinciaux individuels ont déjà un droit de veto important sur plusieurs éléments importants de notre Constitution, et la mesure à l'étude ne diminuera en rien ces droits existants. Par exemple, chacune des provinces possède un droit de veto sur tous les changements exigeant le consentement unanime de toutes les provinces. Il s'agit de changements ayant trait à la fonction de la reine, du Gouverneur général et du lieutenant-gouverneur d'une province; à la représentation minimale d'une province à la Chambre des communes, qui ne peut actuellement être inférieure au nombre des sénateurs pour cette province, à l'usage de l'anglais et du français à l'échelle nationale et à la composition de la Cour suprême du Canada.

Un autre genre de changement prévu par la Constitution prévoit que dans le cas où des projets de modification concernent une ou plusieurs provinces, mais pas toutes les provinces, les provinces visées par la modification possèdent un droit de veto absolu et inconditionnel. Certains de nos collègues ici se rappelleront la modification constitutionnelle que nous avons adoptée afin de permettre l'aménagement d'un lien fixe entre le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique garantissait en effet à cette dernière province un service permanent de traversiers. Il s'agissait d'une condition préalable à son entrée dans la Confédération, et il a fallu apporter une modification à la Constitution pour en changer le libellé et autoriser la construction d'un pont, assurant qu'un lien permanent serait quand même maintenu. Le changement a été apporté et le pont est en voie de construction, mais ce projet n'aurait pu aller de l'avant si cette province avait décidé d'exercer son droit de veto.

• (1620)

Les provinces ont aussi un quasi droit de veto sur certaines modifications, grâce à l'actuel mode général de révision, qui prévoit que certains changements soient approuvés par sept provinces représentant 50 p. 100 de la population. Lorsqu'une modification approuvée selon cette formule réduit un pouvoir, un droit ou un privilège des provinces, une province peut se désengager et ne pas participer aux changements. S'il s'agit d'une question qui suppose un transfert au niveau fédéral d'une compétence en matière de culture ou d'éducation, le gouvernement fédéral doit accorder une compensation financière à toute province non participante.

Les seuls domaines où il n'existe pas de veto en ce moment sont ceux où s'applique le mode général de révision, mais où ne s'applique pas la disposition de désengagement. Ce sont ces modifications que vise le projet de loi dont nous sommes saisis. Honorables sénateurs, ces modifications se divisent en gros en trois catégories. Il y a tout d'abord les modifications qui, au lieu de retirer ou de limiter des pouvoirs, en accordent de nouveaux aux provinces. Nous nous rappelons que, dans l'Accord de Charlottetown, il était proposé que certains pouvoirs, comme ceux sur les ressources naturelles, les forêts, l'exploitation minière et les institutions municipales, relèvent de cette catégorie.

La deuxième catégorie comprend les changements aux institutions nationales, par exemple les pouvoirs du Sénat, le principe de la représentation proportionnelle des provinces aux Communes et les modifications apportées à la Cour suprême du Canada, en dehors de sa composition.

La troisième catégorie comprend la création de nouvelles provinces ou l'expansion du territoire des provinces existantes. La semaine dernière, le sénateur Lucier a exprimé la crainte que l'ajout d'un veto régional ne risque d'être un grave obstacle pour le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, qui aspirent à devenir un jour des provinces. Comme je l'ai dit au sénateur lorsqu'il a soulevé la question, le gouvernement fédéral est déterminé à faire tout son possible en vue de dégager un consensus suffisant pour nous permettre d'améliorer la fédération. Le sénateur Lucier et d'autres sénateurs nous ont tous fait très bien comprendre la situation des territoires, particulièrement sur cette importante question. Comme je l'ai dit plus tôt, je crois que les provinces existantes n'abuseront pas de leur nouveau pouvoir sans peser avec soin les conséquences de leur geste.

Honorables sénateurs, le gouvernement fédéral a dit qu'il était probable que la formule du veto régional proposée dans le projet de loi serait sur la table à la conférence des premiers ministres qui doit avoir lieu au plus tard en avril 1997. Il pourra peut-être y avoir d'autres propositions, mais celle-ci en sera. Comme les honorables sénateurs le savent, cette conférence est prévue par la Constitution et elle doit porter sur le mode de révision. Le projet de loi fera le pont jusqu'à la conférence de 1997.

Honorables sénateurs, il y a également la question de savoir comment une province peut signifier son assentiment à une modification constitutionnelle. Elle a été soulevée par les sénateurs Kinsella, Beaudoin et Nolin. Le projet de loi ne modifie en rien le mode général de révision, pas plus qu'elle ne change les exigences de la Constitution voulant que l'approbation des modifications soit donnée par résolution de l'assemblée législative. Les assemblées législatives des provinces conservent tous les pouvoirs et droits de veto que leur accorde la Loi constitutionnelle de 1982. L'assentiment des provinces dont il est question dans le projet de loi C-110, pour procéder à une modification avec l'accord des autorités fédérales, peut s'exprimer par exemple au moyen d'une résolution officielle de l'assemblée législative ou par une décision du gouvernement provincial. Une troisième possibilité serait l'adoption d'une loi par l'assemblée législative.

Avant d'amorcer la procédure juridique que nécessite l'adoption d'une modification constitutionnelle, le gouvernement veut que ces conditions soient respectées. Il veut donc s'assurer que les cinq régions du pays jugent acceptables les projets de modifications constitutionnelles dans les domaines que j'ai mentionnés. Si la population de l'une de ces cinq régions rejette le projet de modification, le gouvernement n'y donnera pas suite.

Aux termes du projet de loi dont nous sommes saisis, honorables sénateurs, le gouvernement fédéral impose de son propre chef certaines restrictions à son pouvoir de consentir à des modifications constitutionnelles. Par conséquent, ce projet de loi ressemble aux dispositions législatives qu'ont adoptées certaines provinces, comme l'Alberta et la Colombie-Britannique, pour s'obliger à tenir des référendums afin de déterminer ce que veulent leurs habitants. Ces provinces ont d'ailleurs tenu de telles consultations pendant le débat sur l'Accord de Charlottetown.

Que dire, par conséquent, du veto régional comme tel? Les honorables sénateurs ne sont pas sans savoir que l'insertion d'un veto régional dans une formule de modification constitutionnelle fait depuis toujours l'objet de discussions interminables. La charte de Victoria de 1971 contenait une formule de modification assortie d'un veto régional. La formule était conçue en fonction de quatre régions et non de cinq, comme le prévoit aujourd'hui le projet de loi. Cette formule a reçu l'approbation du gouvernement fédéral et de toutes les provinces. Bien qu'elle n'ait pas été adoptée pour d'autres raisons, elle a contribué à établir un consensus sur les modifications constitutionnelles. Des propositions similaires ont été formulées dans d'autres études constitutionnelles, notamment par notre collègue, le sénateur Beaudoin, et Jim Edwards, dans le rapport du comité Beaudoin-Edwards en 1991 et par les sénateurs de ce côté-ci au cours du congrès du Parti libéral du Canada en 1992. Cela se trouve d'ailleurs dans l'une de nos résolutions.

Je mentionne les propositions faites antérieurement, honorables sénateurs, simplement pour montrer que le gouvernement ne propose pas, dans le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui, un tout nouveau concept farfelu. Nous entendons parler de ce concept depuis de très nombreuses années. Les gens semblent s'entendre pour dire que cette proposition est logique, puisqu'elle vise à protéger encore davantage les intérêts des régions du Canada. Même si ce projet de loi ne modifie pas la Constitution comme tel, il contribue à parfaire la formule de modification actuelle et servira de mesure intermédiaire jusqu'au jour où il sera possible de s'entendre sur les changements constitutionnels et les formules de modification de la Constitution.

Honorables sénateurs, ce projet de loi tend à renforcer le Canada. Le gouvernement et le Parlement ont ici l'occasion d'appuyer les aspirations de tous les Canadiens. Comme l'a déclaré le premier ministre lorsqu'il a prononcé son discours à la Chambre des communes la semaine dernière:

> Au Canada, nous surmontons nos difficultés grâce à un esprit de compromis et au respect mutuel. L'esprit de coopération et de partenariat dont nous nous inspirons devrait nous motiver à continuer à bâtir ce pays dans une atmosphère de générosité et de respect. Les gestes que nous posons aujourd'hui, c'est le changement sans révolution, c'est le progrès sans rupture.

J'espère sincèrement que tous les sénateurs comprendront la vraie nature de ces propositions — une tentative honnête de répondre aux aspirations du Québec, ainsi que de toutes les régions et de tous les Canadiens et le reflet honnête de notre profond engagement à construire un Canada encore plus fort et plus uni.

Par conséquent, j'exhorte tous les honorables sénateurs à appuyer ce projet de loi et à le faire dans un délai juste et raisonnable, étant donné les engagements qui ont été pris pendant la campagne référendaire au Québec.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, je suis ravi que ma collègue le leader du gouvernement au Sénat ait parlé, ne serait-ce que brièvement, de quelques-unes des préoccupations que ce projet de loi suscite chez les chefs des associations autochtones. Je veux, à mon tour, exprimer mon point de vue là-dessus. Même si, par miracle, cette formule des vetos régionaux était constitutionnalisée comme formule de modification, il ne saurait être plus difficile que maintenant de répondre au voeu des peuples autochtones — et de la plupart des Canadiens, je crois — en prévoyant une modification constitutionnelle sur l'autonomie gouvernementale des autochtones.

• (1630)

Dans l'état actuel des choses, une telle modification exige le consentement du Parlement canadien et de sept provinces représentant au moins 50 p. 100 de la population. Toutefois, trois provinces au plus peuvent se dissocier d'une telle modification qui influerait manifestement sur les pouvoirs des provinces. Si ces provinces s'avéraient être la Colombie-Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan, soit les provinces où vivent la plupart des autochtones, la modification constitutionnelle n'aurait pas beaucoup d'effet dans la pratique, si je puis dire. J'ai tendance à croire qu'il nous faut en pratique adopter à l'unanimité ou presque une modification qui protégera et qui servira vraiment les intérêts des peuples autochtones.

Je le répète, même si, par miracle, cette modification était constitutionnalisée, il ne serait pas plus difficile d'obtenir une modification concernant l'autonomie gouvernementale des autochtones.

Je dois dire que je comprends parfaitement les sentiments de frustration et les préoccupations du chef Mercredi, qui est le grand chef de l'Assemblée des Premières nations et le porte-parole des autochtones à l'égard de beaucoup de ces questions. J'ose espérer que le gouvernement fera tout son possible pour essayer de concilier sa politique avec les préoccupations des organisations nationales.

Toutefois, en l'absence de toute modification constitutionnelle concernant l'autonomie gouvernementale des autochtones, je crois que la voie empruntée par M. Irwin est la bonne. C'est peut-être la seule qui nous soit offerte à l'heure actuelle. Je peux me tromper, mais je crois qu'il y a au moins une possibilité que les ententes relatives à l'autonomie gouvernementale qui pourront être négociées avec divers groupes autochtones pourront être constitutionnalisées. Je l'espère, certes, car cela constituerait en soi une expérience de base en matière d'autonomie gouvernementale qui permettrait peut-être d'accélérer la modification de la Constitution en ce qui a trait à l'autonomie gouvernementale des autochtones.

Honorables sénateurs, comme l'a fait remarquer le leader du gouvernement, ce projet de loi repose sur un engagement que le premier ministre a pris en octobre, au cours de la campagne référendaire qui s'est déroulée au Québec. Je veux dire un mot des résultats du référendum, du défi qu'ils posent à nous tous, du défi qu'ils constituent pour l'avenir de notre pays et, bien sûr, du lien qui existe entre ce défi et ce projet de loi et les questions auxquelles il répond.

Quelque 94 p. 100 des Québécois ont participé au référendum du 25 octobre. Près de la moitié d'entre eux ont voté oui à une question prévoyant que le Québec se sépare du Canada. Pour une fédération aussi vieille que la nôtre, pour un pays aussi prospère et aussi privilégié que le nôtre, ces résultats sont tout bonnement pathétiques.

Soyons clairs sur les causes de cet état de choses. Ne nous laissons pas berner par les explications simplistes de quelques commentateurs qui attribuent ces résultats au charisme ou à l'absence de charisme de divers chefs politiques ou à des lacunes de la stratégie et des tactiques référendaires des organisateurs fédéralistes. Il ne fait aucun doute que ces facteurs ont joué. Toutefois, honorables sénateurs, une population qui vote à 94 p. 100 est une population extrêmement motivée.

Ce qui doit nous préoccuper, ce sont les nombreux suffrages exprimés en faveur de la souveraineté et les raisons expliquant cela. Ces suffrages ont été motivés par un profond sentiment de rejet et d'aliénation des Québécois, sentiment dont les causes récentes ont été l'accord constitutionnel de 1982 imposé au Québec par le Parlement fédéral et neuf provinces à majorité anglaise, ainsi que l'échec de l'Accord du lac Meech en 1990.

Nous savons qu'une proportion importante de ceux qui ont voté oui ne sont pas des séparatistes convaincus. Ce sont des fédéralistes désabusés qui ont cru qu'en votant non, le Québec pourrait dire adieu à tout espoir d'obtenir des redressements et des garanties dans la Confédération. Nous devons maintenant reconquérir ces fédéralistes désabusés. Au cours des 24 prochains mois, il y aura presque certainement un autre référendum au Québec, comme M. Lucien Bouchard l'a promis, ou peut-être une élection référendaire. Certains sondages d'opinion rendus publics au Québec révèlent que l'appui à la souveraineté a augmenté depuis le référendum. L'existence de notre pays ne tient qu'à un fil.

Le principal problème, le seul qui risque de sonner le glas de notre pays, c'est la place du Québec dans la Confédération. Pourtant, presque partout à l'extérieur du Québec, on hésite à l'aborder, on tente de gagner du temps et on élabore des stratagèmes pour éviter la question en examinant d'autres problèmes. Je respecte ceux qui se préoccupent vraiment des questions de chevauchement et de dédoublement dans la gestion de la fédération, mais je dois dire que ce ne sont ni les chevauchements, ni les dédoublements qui ont incité 94 p. 100 des Québécois à se rendre aux urnes le 25 octobre. C'est quelque chose de beaucoup plus profond que cela.

Honorables sénateurs, le projet de loi concerne un élément clé lié à la place du Québec dans la Confédération — une formule de modification de la Constitution. Le projet de loi établirait un processus qui permettrait au Québec et à l'une des quatre autres régions d'avoir préséance sur le veto fédéral visant certaines modifications à l'égard desquelles chaque province n'a pas de veto à l'heure actuelle et qui concernent notamment le Sénat, la Cour suprême et la création de nouvelles provinces.

Il faut dire à propos de cette mesure législative et de la motion sur la société distincte dont nous sommes également saisis que, si elles sont adoptées, ces mesures deviendront des lois du Parlement fédéral; contrairement à ce que le leader du gouvernement a dit, elles ne seront pas incluses dans la Constitution.

On ne saurait répéter trop souvent que les garanties que le Québec souhaite dans la Confédération, par la reconnaissance de son caractère distinct et par son rôle dans le processus de modification de la Constitution, ne peuvent être obtenues que si ces questions sont incluses dans la Constitution. Si, d'ici la prochaine campagne référendaire, les autres provinces et le gouvernement fédéral ne peuvent offrir ces garanties fondamentales, je crois que les dirigeants fédéralistes et la cause fédéraliste au Québec seront gravement compromis. Aucun rassemblement patriotique à Montréal ou ailleurs ne nous sauvera.

• (1640)

M. Lucien Bouchard ne pouvait être plus clair: il compte sur nous pour que nos efforts visant à obtenir des garanties constitutionnelles échouent afin de pouvoir donner l'assaut final et victorieux pour la séparation en 1997.

Si, toutefois, les neuf provinces et le gouvernement fédéral peuvent s'entendre sur une série de propositions constitutionnelles clés pour assurer la place du Québec dans la Confédération et, mieux encore, si nous pouvons faire adopter de telles propositions par le Parlement et les assemblées législatives provinciales, de préférence avant 1997, ce seront alors M. Bouchard et les séparatistes qui seront sur la défensive. S'ils acceptent ces propositions, la place du Québec au sein de la Confédération serait ainsi confirmée et garantie. S'ils refusent, ils risquent de perdre l'appui des modérés sur lesquels ils comptent tant. D'une manière ou d'une autre, les séparatistes seront battus.

On entend le premier ministre dire qu'il ne fait pas de propositions constitutionnelles parce que M. Bouchard et ses futurs collègues à Québec refusent de négocier autre chose que la séparation. Cependant, la stratégie du gouvernement fédéral et des neuf provinces ne consiste pas à tenter de convertir M. Bouchard et ses collègues au fédéralisme. Nous ne tentons pas de satisfaire les séparatistes. Notre objectif doit être de renforcer les fédéralistes du Québec et de regagner les appuis que nous avons perdus au dernier référendum. Une offre constitutionnelle crédible venant du Canada anglais, une offre qui soit généralement acceptable pour les fédéralistes du Québec, tel est le pire cauchemar politique de Lucien Bouchard et de ses collègues.

Le gouvernement voulait remplir l'engagement pris par le premier ministre pendant la campagne référendaire — un objectif des plus ridicules. Je regrette de devoir dire que le gouvernement a été incroyablement inepte en présentant ce projet de loi. Ce projet de loi, selon les ministres, devait faire le pont jusqu'à la conférence des premiers ministres sur la Constitution en 1997. Quel pont! Sans plan, sans fondements solides, MM. Chrétien et Rock ont concocté une stratégie cousue de fil blanc qui n'a pas le moindrement amélioré nos chances de succès en 1997, le prix d'un échec étant l'éclatement du pays.

[*Français*]

Il me paraît évident que le gouvernement n'avait pas consulté les premiers ministres de l'Alberta et de la Colombie-Britannique avant de déposer le projet de loi C-110 à la Chambre des communes.

Il est également clair que, dans l'entourage des ministres responsables des questions constitutionnelles, on constate un manque déplorable de conseillers qui connaissent et qui comprennent les provinces de l'Ouest. C'est un défaut grave qu'il faut combler immédiatement.

Le leader du gouvernement a tracé dans son discours un peu de l'histoire de cette fameuse formule de Victoria. Elle semble ne pas avoir tiré les conclusion qui s'imposent. En essayant de ressusciter la formule de Victoria, le gouvernement a commis une erreur monumentale.

Le concept d'un Canada à quatre régions est depuis bien des années totalement inacceptable pour la Colombie-Britannique. L'idée même des vetos régionaux, bien qu'acceptée à Victoria et prônée par M. Trudeau en 1980, a été écartée par les premiers ministres en 1982.

Je sais que la formule de Victoria n'était pas plus acceptable pour les provinces de l'Ouest lors des négociations qui ont précédé l'Accord du lac Meech en 1987. Dans la formule d'amendement de l'Accord du lac Meech, on a appliqué la règle de l'unanimité à plusieurs sujets qui, depuis 1982, auraient pu être amendés par sept provinces représentant 50 p. 100 de la population canadienne. Ces sujets touchaient notamment les modifications au Sénat et à la Cour suprême et la création de nouvelles provinces. C'est ainsi qu'on avait réussi, dans l'Accord du lac Meech, à réconcilier la demande québécoise d'un droit de veto avec le principe de l'égalité des provinces.

Même notre collègue, le sénateur Beaudoin, a mis de l'avant cette formule de Victoria. Je ne conteste pas ses mérites. Il l'a mise de l'avant dans le rapport du comité Beaudoin-Edwards. Les provinces s'y sont opposées encore une fois. La présentation du projet de loi C-110 à la Chambre des communes, il y a deux semaines, a suscité, comme tout le monde le sait, un tollé dans les provinces de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. M. Rock et le gouvernement se sont finalement inclinés face aux pressions de ces provinces. Ils ont modifié le projet de loi afin d'accorder un veto régional à la Colombie-Britannique, mais ce geste tardif n'a pas réussi à calmer les esprits, surtout en Alberta.

Comme le leader du gouvernement l'a souligné tout à l'heure, l'Alberta, en vertu de son poids démographique, contrôlera le veto régional des provinces des Prairies. Pourtant, le premier ministre Klein y semble toujours opposé. Les premiers ministres de la Saskatchewan et du Manitoba, qui ont accueilli favorablement le projet de loi dans sa version originale, sont maintenant beaucoup moins enthousiastes.

Si le projet de loi C-110 avait été approuvé par la Chambre des communes dans sa forme originale, les sénateurs conservateurs auraient probablement proposé de substituer aux quatre vetos régionaux une version de la formule de l'Accord du lac Meech, c'est-à-dire l'unanimité.

Dans sa forme actuelle, le projet de loi sera étudié en comité où des représentants des gouvernements provinciaux seront convoqués. À mon avis, toute formule intérimaire unilatérale législative adoptée par le Parlement canadien doit avoir une chance raisonnable d'être constitutionnalisée à la conférence de 1997, sinon le projet de loi C-110 s'avérerait futile.

[*Traduction*]

Compte tenu de l'accueil réservé au projet de loi C-110 dans certaines régions du Canada, je ne suis pas très optimiste quant à la possibilité d'obtenir le consentement unanime nécessaire pour l'intégrer à la Constitution en 1997.

D'après ce que j'ai compris, le premier ministre Chrétien s'est engagé à n'apporter à la Constitution aucune modification se répercutant sur la place du Québec au sein de la fédération sans le consentement de cette province tant qu'une formule d'amendement qu'elle jugerait acceptable n'aura pas été incluse dans la Constitution.

• (1650)

Cet engagement clair aurait pu être renforcé par une résolution du Parlement. Dans l'intérêt du Québec, nous aurions alors préparé le terrain en vue de la conférence de 1997. Cependant, le premier ministre a préféré ressusciter l'idée des quatre, puis des cinq vetos régionaux. Cette idée a fait émerger toutes sortes de rivalités, du ressentiment et des divisions.

Le projet de loi C-110 ne fait strictement rien pour favoriser l'unité nationale. Il a déjà été prouvé...

Son Honneur le Président: Honorable sénateur Murray, j'hésite à vous interrompre, mais le temps qui vous était alloué est écoulé.

Y a-t-il consentement unanime pour permettre à l'honorable sénateur de poursuivre?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Murray: Merci, honorables sénateurs.

Le projet de loi C-110 ne fait strictement rien pour favoriser l'unité nationale. Il a déjà été prouvé qu'il était un facteur de division.

Cependant, il nous a été renvoyé. Un comité sénatorial et, en dernière analyse, l'ensemble du Sénat, doivent tenter de l'étudier sans compromettre davantage les chances de succès... c'est-à-dire les chances de survie du Canada en 1997. Je veux être bien clair sur la question du droit de veto du Québec. Permettez-moi de me citer. Il y a 14 ans cette semaine, je prenais la parole au Sénat — je me tenais alors à quelques pieds seulement d'où je me trouve aujourd'hui — pour m'opposer à la Loi constitutionnelle de 1982. À cette occasion, le 7 décembre 1981 — et c'est la première fois que je me cite moi-même —, je déclarais:

> Ce que je sais de l'histoire de notre pays — ce que je sais de la nature de notre pays et mes convictions à ce sujet — me dit qu'aucune Constitution canadienne ne peut survivre si elle n'a pas l'accord du Québec et du Canada anglais.
>
> Il est clair que cette mesure n'a pas reçu l'accord du Québec. Il est clair qu'une majorité des membres de l'Assemblée nationale du Québec, aussi bien du côté du gouvernement que du côté des partis de l'opposition, est opposée à cette mesure.

Je demandais ensuite ceci:

> Le Québec peut-il exercer un veto? Les tribunaux devront se pencher sur la question et rendre leur décision. La majorité des Canadiens sont d'accord, je crois, pour reconnaître que l'une des constantes de notre nation, c'est que le Québec dispose d'un droit de veto sur les modifications qui ont des répercussions sur son statut ainsi que sur les pouvoirs de son Assemblée nationale.

Plus loin, j'ajoutais:

> Cette mesure est le fruit d'un accord constitutionnel que le Québec n'a pas signé. La charte des droits, le fait que nous disposions maintenant d'une formule d'amendement, même le rapatriement de la Constitution pèsent peu à mes yeux en comparaison de l'absence du Québec et de son opposition au projet. Dans ces conditions, cette constitution ne pourra durer et elle ne durera pas. Elle n'a pas ce double consensus qui est l'indispensable élément de survie dans ce pays.

Honorables sénateurs, peu après, la Cour suprême déclarait que le Québec n'avait pas de droit de veto. Pendant 117 ans, c'est-à-dire jusqu'en 1982, aucun gouvernement fédéral n'a apporté de modification majeure à la Constitution lorsque le Québec s'y opposait.

Même M. Trudeau parlait après coup du droit de veto traditionnel du Québec. Je crois le citer exactement... j'ai intérêt à bien le citer. Je fais ici allusion à une correspondance qu'il a entretenue avec le premier ministre René Lévesque.

Honorables sénateurs, ce dont nous parlons ici, en 1995, c'est de la question de savoir si le Québec, la seule société à majorité francophone d'Amérique du Nord, aura l'assurance de savoir que sa place dans la Confédération, plus précisément au sein d'institutions comme le Sénat et la Cour suprême, ne sera pas modifiée sans son consentement. Mon parti a toujours respecté ce principe et je crois sincèrement que nous continuerons de le respecter.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Pierre De Bané: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec attention la contribution importante du sénateur Murray. J'ai écouté ses critiques. Je n'étais pas d'accord avec certains de ses commentaires et avec certaines analyses qu'il a développées devant nous. Je dois quand même lui dire que je lui suis reconnaissant de la très grande sensibilité qu'il témoigne à la situation du Québec.

Cela étant, à vous entendre nous dire comment les choses devraient être faites aujourd'hui, après avoir été vous-même très impliqué durant plusieurs années dans un effort qui a échoué malgré tout votre travail, dans ce domaine comme dans d'autres, le meilleur est peut-être l'ennemi du bien. Nous devons être à la recherche de ce qui est possible et non pas du but idéal que nous ne pouvons atteindre. Vous y avez consacré vous-même énormément d'énergie. Vous savez comment cet effort a échoué en 1990.

Je maintiens, tout comme le leader du gouvernement, que ce projet de loi constitue un pas extrêmement important pour sécuriser le Québec quant aux changements qui peuvent l'affecter.

Ce projet de loi, comme le premier ministre l'a indiqué, remplit un des trois engagements qu'il avait pris, au nom du gouvernement fédéral, au cours de la campagne référendaire, de ne procéder à aucun changement constitutionnel qui ait un effet pour le Québec sans le consentement du peuple québécois.

[*Traduction*]

Le projet de loi fait plus que respecter cet engagement. Il voit à ce qu'aucune modification constitutionnelle concernant tous les Canadiens ne soit apportée sans l'appui général de toutes les régions du Canada, y compris le Québec.

Comme le premier ministre l'a dit, le gouvernement du Canada reconnaît la légitimité du désir exprimé depuis longtemps par le Québec, qui veut pouvoir donner son consentement avant que d'importants changements constitutionnels ne soient entrepris. Le premier ministre a ensuite signalé que le gouvernement reconnaît l'intérêt de toutes les régions du Canada à l'égard de tels changements. Si nous voulons que ces changements soient généralement appuyés par les Canadiens, ils devraient faire l'objet d'un vaste consensus dans l'ensemble du pays.

C'est pour ces raisons que le gouvernement s'engage, au moyen de ce projet de loi, à exercer son droit de veto à l'égard des projets de modifications constitutionnelles qui ne jouissent pas d'un appui suffisant dans les cinq régions du Canada.

[*Français*]

Honorables sénateurs, à défaut d'une modification constitutionnelle — mesure qui demeurera manifestement exclue tant que le gouvernement du Québec refusera d'envisager toute modification constitutionnelle proposée par le gouvernement fédéral et d'autres provinces en vue de renouveler la Constitution canadienne —, le projet de loi réalise l'engagement du gouvernement du Canada de ne consentir à aucune modification constitutionnelle générale qui ne recueillerait pas l'appui nécessaire des régions du pays, et notamment du Québec.

[*Traduction*]

Certains demanderont pourquoi un projet de loi plutôt qu'une proposition en vue de modifier la Constitution.

• (1700)

Je viens de donner la raison très pratique pour laquelle le gouvernement a choisi de procéder de cette façon, et cela m'amène à me demander si les gouvernements au Canada ne seraient peut-être pas devenus obsédés par l'idée que nos problèmes constitutionnels peuvent se régler uniquement par des modifications à la Constitution au lieu de chercher des solutions plus pratiques. Donnons une chance aux changements administratifs législatifs ordinaires.

Comment ce droit de veto régional fonctionnera-t-il? Pour répondre à cette question, il faut d'abord examiner les formules de modification prévues à la partie V de la Loi constitutionnelle de 1982. Les trois formules-clés sont la formule de l'unanimité, la formule bilatérale et la formule générale de modification. Pour les modifications faites selon les deux premières formules, chaque province a un droit de veto. La formule de l'unanimité s'applique à des questions cruciales comme les changements touchant l'usage du français ou de l'anglais au niveau fédéral, la composition de la Cour suprême et les changements relatifs aux procédures de modification elles-mêmes. Toutes ces modifications nécessitent le consentement de chaque province. Par conséquent, les provinces n'ont pas besoin du veto fédéral pour se protéger contre des changements de ce genre.

La formule dite bilatérale est utilisée pour apporter des modifications à des dispositions de la Constitution qui s'appliquent seulement à certaines provinces, notamment les changements touchant le tracé des frontières interprovinciales et les dispositions relatives à l'usage de la langue de la minorité dans une province. Ces modifications peuvent être apportées avec le consentement du Parlement et de chacune des provinces auxquelles elles s'appliquent. Encore une fois, chaque province visée a un droit de veto et n'a pas besoin d'une protection additionnelle du gouvernement fédéral.

La formule générale de modification s'applique à deux catégories de modifications générales. L'une d'entre elles comprend les changements relatifs aux institutions du gouvernement national et l'expansion de provinces existantes et à la création de nouvelles provinces. L'autre catégorie comprend toutes les autres modifications générales qui ne peuvent pas être faites selon une autre formule, comme les changements relatifs à la répartition des pouvoirs ou les changements à la Charte canadienne.

[*Français*]

Le seul droit qui s'apparente au droit de veto d'une province sous le régime de cette dernière procédure de modification est la faculté de ne pas participer à une modification qui réduit les pouvoirs législatifs ou les droits d'une province. Dans cette mesure, les provinces ont un droit de veto réel, car elles peuvent empêcher une modification de s'appliquer sur leur territoire.

Pour le reste, les provinces peuvent être liées par une modification générale qu'elles n'ont pas toutes approuvée par application du mode général de modification 7-50. C'est contre ces modifications générales, contre lesquelles les provinces n'avaient pas de droit de retrait, que le projet de loi les protègera en leur conférant un droit de veto régional.

En résumé, seule la Chambre des communes possède actuellement un droit de veto absolu qu'elle peut opposer à presque toute modification constitutionnelle. Le projet de loi garantit au Québec, à l'Ontario et à la Colombie-Britannique, ainsi qu'aux régions de l'Atlantique et des Prairies, un droit de veto général applicable à toute modification constitutionnelle dans les domaines où elles n'ont pas présentement ni droit de veto, ni droit de retrait. Ce droit de veto pourra être opposé à toute modification aux institutions nationales, tel le Sénat, à la création de nouvelles provinces et à tout changement dans la répartition des compétences ou quant aux droits et libertés garantis par la Charte. En cela, je crois que l'on couvre ici la partie déjà couverte dans l'Accord du lac Meech.

[*Traduction*]

Le projet de loi ne propose pas d'accorder un droit de veto à toutes les provinces puisque cela aurait tout simplement pour effet d'aggraver les problèmes qu'engendre l'unanimité. Le projet de loi s'ajoute à la formule 7-50 qui oblige le gouvernement fédéral à s'assurer, avant de demander le consentement de la Chambre des communes et du Sénat à une modification constitutionnelle, que la proposition jouit d'un appui suffisant dans chaque région du Canada.

En vertu du projet de loi, une modification constitutionnelle devrait être approuvée par au moins sept provinces, dont le Québec, l'Ontario, la Colombie-Britannique, deux provinces atlantiques représentant plus de 50 p. 100 de la population de cette région et deux provinces des Prairies représentant plus de 50 p. 100 de la population de cette région, avant que le gouvernement fédéral puisse la soumettre à l'approbation du Parlement.

Je voudrais parler de l'amendement que le gouvernement a proposé d'apporter au projet de loi C-110 pour faire de la Colombie-Britannique la cinquième région. Comme le disait le ministre de la Justice lorsqu'il a déposé la proposition d'amendement, le gouvernement a décidé de présenter cette proposition après que les députés de son caucus, les députés et les sénateurs de la Colombie-Britannique et la population de cette province lui aient clairement exprimé leurs points de vue et l'aient convaincu que le temps était venu de reconnaître leur province comme une région pour les fins du projet de loi.

Le projet de loi C-110 modifié reconnaît comme il se doit la Colombie-Britannique comme une région du Canada. La Colombie-Britannique est l'une des provinces qui croissent le plus rapidement. Elle comptait 12 p. 100 de la population canadienne en 1991, 12,5 p. 100 en 1994 et les projections indiquent 13,2 p. 100 pour l'an 2001. Moins peuplée que l'Ontario, qui compte 37 p. 100 de la population canadienne, et que le Québec, qui en compte 25 p. 100, la Colombie-Britannique représente près de 42 p. 100 de la population des provinces de l'Ouest, et il est prévu que ce pourcentage atteindra 45 p. 100 en l'an 2001. La superficie et le poids démographique de la Colombie-Britannique, sa contribution à l'économie canadienne et sa proximité de l'océan Pacifique, qui lui confère une position unique, sont des facteurs qui ont contribué à la reconnaissance de cette province en tant que cinquième région.

Aux termes du projet de loi, le gouvernement fédéral ne pourrait pas déposer une proposition de modification constitutionnelle si l'une des cinq régions refusait son consentement, même si les exigences de la formule 7-50 étaient respectées.

[*Français*]

Le projet de loi ne modifie pas la Constitution. Une loi édictée par le Parlement crée néanmoins une obligation juridique et le gouvernement fédéral sera tout aussi tenu de respecter les dispositions de la loi.

Certains ont laissé entendre qu'il s'agissait là d'une entrave inconstitutionnelle à l'exercice de la compétence du gouvernement fédéral ou d'une modification indirecte de la procédure de révision constitutionnelle. Nous estimons que le projet de loi résisterait à une contestation judiciaire de sa validité parce qu'il constitue l'exercice régulier de la compétence du Parlement de limiter ou d'orienter les actes du gouvernement. Il ne vise pas à créer une procédure de révision qui aurait préséance sur celle prévue par la Constitution; il s'agit simplement d'un mécanisme pouvant guider le gouvernement fédéral quant à l'existence d'un consensus provincial et régional suffisant pour justifier l'approbation de la Chambre des communes et du Sénat à une modification constitutionnelle générale.

En ce qui concerne le Québec, en lui donnant un droit de veto, on poursuit le même but, à ce chapitre, que dans l'Accord du lac Meech.

[*Traduction*]

• (1710)

Il y aura une conférence des premiers ministres d'ici avril 1997 sur la formule de modification. On pourrait discuter des possibilités de modifier la Constitution à ce moment-là. Toutefois, le gouvernement ne veut pas attendre aussi longtemps. Nous ne devons pas oublier que le programme actuel du gouvernement du Québec consiste à réaliser la séparation. Le gouvernement du Canada doit trouver des moyens de moderniser notre beau pays en le gardant uni. Notre pays a été reconnu par les Nations Unies comme étant l'un des meilleurs du monde en raison de la qualité de vie qui nous est offerte. Nous devons continuer à améliorer la fédération tout en respectant les besoins particuliers des diverses régions qui la composent.

Je demande aux honorables sénateurs d'appuyer ce projet de loi qui donne un droit de veto régional au Québec et qui fait encore mieux, en donnant aussi ce droit de veto à l'Ontario, à la Colombie-Britannique, à la région des Prairies et à la région de l'Atlantique.

L'honorable Pat Carney: Honorables sénateurs, je prends la parole aujourd'hui pour m'opposer au projet de loi C-110, Loi concernant les modifications constitutionnelles. C'est un projet de loi très court. Il ne fait que six paragraphes, un peu plus d'une page. Il contient seulement deux dispositions. La première a trait au veto et la deuxième, aux définitions. Pourtant, ce petit morceau de papier, ce pont vers la Confédération s'est déjà révélé capable de démolir une grande partie de la bonne volonté à laquelle ont donné lieu les résultats très serrés du référendum au Québec. Je vais vous donner des exemples relevés au hasard de certains titres parus alors dans la presse en Colombie-Britannique: «La gaffe de Chrétien à propos de l'Ouest provoque la colère en Colombie-Britannique»; «Le gouvernement attise la colère de la Colombie-Britannique»; «Lundi, Chrétien sabote encore les chances de la Confédération»; «Maldonne»; «Chrétien offense volontairement la C.-B. par ses idées dépassées»; «Le plan Chrétien, une insulte à la Colombie-Britannique»; «Profondément dans l'erreur»; «M. Chrétien sait préserver l'unité de la Colombie-Britannique à défaut de celle du Canada»; «Le plan est condamné pour sa vision choquante du pays».

Et je pourrais vous en citer d'autres, honorables sénateurs, mais vous pouvez voir pourquoi les efforts du gouvernement afin de rapprocher le Canada sur cette importante question se trouvent déjà anéantis par ce projet de loi, même dans sa forme modifiée.

J'utiliserai le temps qui m'est alloué, honorables sénateurs, pour vous dire ce que les habitants de la Colombie-Britannique ont dit de ce projet de loi. Mais avant de vous parler de leur réaction, je voudrais faire remarquer deux points importants.

Tout d'abord, les habitants de la Colombie-Britannique aiment notre pays. L'unité canadienne est importante pour notre province du Pacifique et nous sommes fiers de faire partie de la Confédération. En fait, nous estimons que nous avons fait une contribution au Canada en devenant membres de la Confédération en 1871, en tant que colonie égale et indépendante. Nous pouvons nous targuer d'être à l'origine du Canada tel qu'il est maintenant du fait de notre adhésion à la Confédération. Nous avons rendu possible la vision d'un pays s'étendant d'un océan à l'autre et jusqu'à la mer du Nord. Certains d'entre nous se demandent à juste titre où ils — le reste du Canada — seraient aujourd'hui sans nous. Que serait-il arrivé si nous nous étions joints à nos alliés géographiques naturels, l'Alaska et les États côtiers du nord-ouest des États-Unis? Les provinces des Prairies, qui sont tributaires des ports libres de glaces du Pacifique pour expédier leur grain, se seraient-elles jointes au centre du Canada lorsqu'elles ont été détachées des Territoires du Nord-Ouest? Les provinces maritimes seraient-elles restées au sein d'une Confédération plus petite, ou se seraient-elles jointes aux États-Unis d'Amérique?

C'est un argument qu'avait compris sir John A. MacDonald, notre premier premier ministre, qui était très conscient du rôle de la Colombie-Britannique en tant que lien avec le Pacifique. Parlant du chemin de fer, de l'arc-en-ciel qui devait nous unir, il

avait écrit ceci à sir Stafford Northcote, alors chancelier de l'Échiquier dans le Cabinet de Benjamin Disraeli:

> Tant que cet ouvrage n'est pas achevé, notre dominion n'est guère plus qu'«une expression géographique». Nous nous intéressons autant à la Colombie-Britannique qu'à l'Australie, pas plus. Le chemin de fer une fois terminé, nous serons un grand pays uni qui procédera à des changes commerciaux entre provinces ayant un intérêt commun.

Vous voyez, honorables sénateurs, le Canada a toujours bénéficié de la participation de la Colombie-Britannique.

Toutefois, l'opinion de la Colombie-Britannique et notre réaction de colère à ce projet de loi prouvent qu'il est un instrument de discorde. Il met à l'épreuve une confédération épuisée et déchirée. Il est tourné vers le passé au lieu de l'avenir. Non seulement la teneur de ce projet de loi est viciée puisqu'il nous enferme dans un carcan qui rendra difficile toute modification de la Constitution du fait que les provinces ont maintenant un pseudo veto, mais tout le processus est également vicié. Je veux rappeler aux honorables sénateurs combien ce dernier est important.

Notre Confédération procède des pères de la Confédération et de l'union originale. Nous avons ajouté la Colombie-Britannique. Nous avons pris ce qui était alors les Territoires du Nord-Ouest et nous en avons fait les provinces des Prairies et les Territoires du Nord-Ouest actuels. Cette semaine, dans le territoire du Nunavut, qui prend forme depuis quelques années dans les Territoires du Nord-Ouest et l'ancienne Terre de Rupert, les gens se sont prononcés en faveur d'Iqaluit comme capitale de cette région. Il est question, comme l'a rappelé le leader du gouvernement au Sénat, d'accorder le statut de province au Yukon. Afin de grandir, de nous épanouir, de nous ajuster et de nous adapter, nous avons besoin d'une constitution et d'une confédération plus souples. Ce projet de loi bloquera cette approche.

J'ai dit que le processus était vicié car c'est une tentative unilatérale du fédéral d'imposer, de façon sournoise, des changements qu'il ne peut faire ouvertement.

J'étais membre du Cabinet qui a proposé et conclu l'Accord du lac Meech. J'étais députée du Parlement qui a approuvé cet accord. Si je l'ai appuyé, ce n'est pas parce qu'il était bon pour le Québec, et il l'était, j'en suis convaincue, mais parce que nous pensions qu'il était bon pour l'unité de tout le pays. Il était bon pour la Colombie-Britannique, pour l'Alberta et pour toutes les autres provinces. Ce n'est pas l'impression que nous donne le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Avant de présenter le point de vue des Britanno-Colombiens, je voudrais parler de celui du gouvernement libéral. D'abord, le premier ministre a déclaré que ce projet de loi, même modifié, était bon pour la Colombie-Britannique. Il a dit aux habitants de cette province:

> Certaines personnes essaient de traiter ce progrès remarquable de recul. Ne les croyez pas. En fait, c'est tout le contraire. Cette étape marque le début d'une nouvelle ère pour la force de la Colombie-Britannique au Canada.

Nous avons toujours su que nous étions une région. Je ne vois pas pourquoi il a fallu tant de temps aux autres et aux libéraux du Canada central et d'Ottawa pour le comprendre. Les libéraux de la Colombie-Britannique en étaient parfaitement conscients de ce fait. Je suis surpris que le premier ministre Chrétien ne l'ait pas compris.

Il y a ensuite le commentaire de la ministre responsable de l'unité nationale. Voici ce qu'aurait déclaré au *Ottawa Citizen* la représentante de l'Ouest au sein du comité du Cabinet responsable de l'unité, Anne McLellan, au sujet de la volonté de la Colombie-Britannique d'être traitée comme l'Ontario et le Québec:

> Je ne comprends pas le fondement de cette revendication. Le motif n'est certes pas la démographie puisque leur population n'est pas aussi nombreuse que celle du Québec ou de l'Ontario. Elle se rapproche davantage de celle de l'Alberta. Cette province n'est pas le berceau de l'un des deux peuples fondateurs, ni des premières nations. Nous devrions chercher à déterminer quel est le motif de cette revendication.

Si la ministre McLellan avait été un peu plus au fait de la réalité de la Colombie-Britannique, elle aurait su que l'une de nos caractéristiques, c'est que nous avons probablement été la première région multiculturelle et multiethnique du Canada. Les Canadiens d'origine chinoise ont été parmi nos premiers citoyens non autochtones. Mille cinq cents d'entre eux sont morts en participant à la construction du chemin de fer qui nous unit maintenant, un mort pour chaque 450 verges de rails. Comme l'a souligné le député libéral Ted McWhinney, c'est l'un des aspects bien spécifiques de notre province.

Mme Hedy Fry est députée de Vancouver-Centre, mon ancienne circonscription.

Le sénateur Cools: C'est une femme extraordinaire.

• (1720)

Le sénateur Carney: Nous avons très bien réussi dans Vancouver-Centre, au cours des trois dernières élections, trois femmes, deux conservatrices, une libérale.

Mme Fry écrivait dans le *Vancouver Sun* que, même si beaucoup étaient mécontents que les députés de Colombie-Britannique aient voté pour renvoyer le projet loi C-110 en comité, il suffit d'examiner le processus, et elle prétend que le projet de loi a été étudié de façon raisonnable en comité. Nous devrions être conscients du fait que le projet de loi a été présenté à la Chambre des communes le 29 novembre, qu'il a fait l'objet d'un rapport et qu'il a été adopté avec des propositions d'amendement le 13 décembre.

Pendant cette période, il n'y a eu que 11 jours pour s'occuper de cette petite affaire qui est maintenant devant nous et qui a un tel impact sur la Colombie-Britannique et le reste du Canada.

Laissez-moi vous faire part des opinions de certains habitants de Colombie-Britannique qui ont examiné ce projet de loi. Tout d'abord, il y a le premier ministre Harcourt qui a écrit, le 12 décembre, cette semaine donc, au très honorable Jean Chrétien. Il fait remarquer qu'il est satisfaisant de savoir que le gouvernement a décidé de reconnaître la Colombie-Britannique comme une région de plein droit, comme on l'a noté ici à la Chambre. Il poursuit:

> Toutefois, le changement de quatre à cinq régions ne résout pas le problème fondamental et inhérent à la présence d'un veto régional. La structure de veto proposée nous met dans une situation qui rendra pratiquement impossible tout changement dans l'intérêt de l'Ouest.

Je voudrais rappeler aux sénateurs la responsabilité de la Chambre. Nous sommes censés représenter les régions. La Colombie-Britannique, par ce projet de loi, est maintenant reconnue comme une région par le gouvernement libéral. Est-ce que cela signifie que nous aurons notre part de la représentation régionale au Sénat? La région de Colombie-Britannique, telle qu'elle est définie dans ce projet de loi, n'a que six sénateurs. La région des Maritimes en a trente. Est-ce que c'est juste? Est-ce que c'est égalitaire? Même les petites provinces de la région de l'Atlantique ont plus de sénateurs que celle de Colombie-Britannique.

Je demande aux sénateurs libéraux à la Chambre où ils se situeront si la Colombie-Britannique décide qu'elle veut avoir plus de sénateurs, de préférence des sénateurs élus. Le premier ministre Mulroney a été le premier à nommer à la Chambre un sénateur élu, le défunt Stan Waters de l'Alberta. Si des initiatives comme celle du député réformiste Jim Abbott aboutissent et qu'il devient possible que des sénateurs soient élus en Colombie-Britannique, puis nommés à la Chambre par le premier ministre, seconderez-vous vraiment nos efforts? Le gouvernement du Québec et les Québécois seconderont-ils nos efforts en vue d'accroître le nombre de nos sièges au Sénat pour qu'il corresponde à celui d'une région? Nous verrons bien.

Le sénateur Berntson: Bien sûr, il vous faudra en donner six de plus aux Prairies.

Le sénateur Carney: Le sénateur de la Saskatchewan reconnaît que, bien sûr, la représentation de l'Ouest au sujet du veto régional qui vient d'être introduit exigera une représentation étoffée de l'Ouest au Sénat.

Revenons à la lettre du premier ministre de la Colombie-Britannique au premier ministre du Canada:

> La position de la Colombie-Britannique demeure que le projet de loi C-110 comporte de graves lacunes et devrait être retiré.

M. Andrew Petter, ministre de la Colombie-Britannique qui préside le groupe de travail du Cabinet sur l'unité nationale, n'a même pas eu l'occasion de comparaître devant le comité de la justice. Je me réjouis d'avance de ce que les sénateurs lui accorderont l'occasion de comparaître devant le comité mis sur pied par le Sénat. Voici sa position:

> [...] Le simple octroi d'un veto à la Colombie-Britannique, bien que cette mesure soit préférable à la proposition actuelle...

C'était avant l'amendement.

> [...] ne fera que poser une foule de problèmes par rapport au projet de veto «d'emprunt» du gouvernement fédéral.
>
> Le fait que l'Ontario et le Québec obtiennent des vetos provinciaux, alors que les autres provinces sont reléguées au rang de régions, crée deux classes de provinces, un statut particulier étant accordé à l'Ontario et au Québec.

Et maintenant, bien sûr, à la Colombie-Britannique.

> Le veto régional est une tentative du gouvernement fédéral pour modifier la procédure de modification de la Constitution en catimini. Étant donné que le projet de loi C-110 modifiera la façon dont la procédure de modification fonctionne en pratique — par exemple, les modifications proposées qui satisfont le critère actuel du 7/50 pourraient être rejetées par une seule région qui décide d'exercer son droit de veto. La procédure de modification du 7/50 a été adoptée en 1982 et les dispositions relatives aux vetos régionaux ont alors été rejetées.
>
> La mesure proposée n'obéit même pas au critère qu'elle s'est imposée. Le stratagème n'obtient pas l'approbation obligatoire de la région de l'Ouest.

Si cette mesure législative entrait en vigueur aujourd'hui, elle ne pourrait pas être adoptée parce que la Colombie-Britannique, en tant que région, s'y oppose et que l'Alberta, qui représente la majorité *de facto* de la région des Prairies, s'y oppose, sans compter le Québec. Cette loi ne pourrait même pas satisfaire son critère de mise en oeuvre. C'est la lacune de ce projet de loi que le ministre Petter a fait ressortir à juste titre.

M. Mel Smith, que beaucoup d'entre vous connaissent, nous a également fait part de son opinion. Il a été, pendant 20 ans, le principal conseiller en matière constitutionnelle de quatre premiers ministres successifs de la Colombie-Britannique. Il est très familier avec cette question. Voici ce qu'il dit:

> Le fait est qu'en 1981, les gouvernements pensaient avoir réglé la question du mode de révision après 54 années de négociations.
>
> Nous avons déjà donné pour le mode de révision qu'on trouve dans la Constitution. Nous ne devrions pas payer de nouveau en 1997 pour supprimer cette mesure offensante.
>
> On a accepté ce mode de révision en contrepartie de l'acceptation de la Charte canadienne des droits et libertés de M. Trudeau. C'était un mode de révision qui reconnaissait, dans une large mesure, l'égalité des provinces sur le plan juridique, tout en offrant beaucoup de souplesse pour protéger les intérêts provinciaux.

Il invoque l'argument que moi-même et d'autres habitants de la Colombie-Britannique avançons:

> La Colombie-Britannique a grandement besoin d'une réforme des institutions nationales pour obtenir davantage de pouvoirs à Ottawa. Il est évident que le projet de loi C-110 aurait pour effet de bloquer une réforme de ce genre et, selon moi, nuirait beaucoup à l'unité nationale.

Chose surprenante, les médias sont unanimes sur cette question. J'ai pris à, titre d'exemple, l'éditorial du 8 décembre 1995 du *Vancouver Sun*.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Sénateur Carney, je suis désolé de vous interrompre, mais le Règlement exige que je vous signale que votre temps de parole est écoulé.

Avec le consentement du Sénat, l'honorable sénateur peut poursuivre. La permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Carney: Merci, honorables sénateurs.

Voici la suite des opinions de gens de la Colombie-Britannique que rapportait le *Vancouver Sun* sous le titre «La manie des vetos»:

> Un plus grand nombre de régions et de vetos ne peut conduire qu'à des problèmes accrus pour le Canada.
>
> Eh bien, pétons-nous les bretelles, la Colombie-Britannique a son veto. Peut-être pouvons-nous maintenant nous unir à l'Ontario et au Québec pour former un groupe de soutien, les Survivants provinciaux de la Confédération.
>
> S'il faut des vetos, la Colombie-Britannique devrait en avoir un. Cependant, les vetos sont une mauvaise idée. Le Canada a déjà une Constitution et une procédure de modification La prolifération des vetos empêche le changement, et le changement — un Sénat représentatif, par exemple — est une des choses dont la Colombie-Britannique a besoin pour prendre la place qui lui revient dans le Canada d'aujourd'hui. Le premier ministre, Jean Chrétien, aurait dû retirer tous les vetos au lieu d'en céder un autre.
>
> [...] Ce droit de veto pourrait calmer temporairement les habitants de la Colombie-Britannique, mais s'il empêche le changement, il ne les apaisera jamais et ne guérira pas les maux dont souffre notre pays.

Je peux rappeler aux sénateurs que cinq députés réformistes n'ont pas suivi la ligne de leur parti et ont voté en faveur de la modification donnant à la Colombie-Britannique un statut régional. Ils se sont prononcés, bien entendu, contre le projet de loi.

J'ai ensuite une série d'observations venant de gens qui nous écrivent ou nous téléphonent. Tous les sénateurs de la Colombie-Britannique vous diront que les standards téléphoniques sont débordés depuis la première lecture de ce projet de loi. Voici ce que dit quelqu'un de Vancouver:

> M. Chrétien a fait une tentative bien intentionnée, mais néanmoins catastrophique, pour satisfaire les demandes insatiables du Québec tout en gardant le reste du Canada dans les rangs. Je prédis que le Canada sera ainsi encore plus divisé et confronté à davantage de problèmes qu'à l'heure actuelle.

• (1730)

Voici ce que dit une lettre venant de North Vancouver:

> Lorsque je vois le premier ministre, accompagné de Sheila Copps, les larmes aux yeux, affirmer que l'Ouest est responsable des problèmes au Québec, je me dis qu'ils ne connaissent absolument rien à l'Ouest et à ses valeurs.

En voilà une autre de Vancouver:

> Je vous écris pour vous faire part de mes préoccupations et de ma colère face à l'attitude du GOUVERNEMENT CHRÉTIEN, qui continue de ne tenir aucun compte de la Colombie-Britannique.
>
> Je pense que le moment est venu pour la Colombie-Britannique de piquer une bonne colère et de dire clairement à OTTAWA que nous allons nous faire entendre.

Une autre, adressée celle-là au premier ministre, venant aussi de North Vancouver et portant sur la proposition constitutionnelle, dit ce qui suit:

> On a rejeté carrément, dans toutes les régions du pays, dans le cadre du référendum sur l'Accord de Charlottetown de 1992, le fond de cette proposition. De plus, le processus utilisé dans le cas présent comporte de graves lacunes. Vous ne consultez ni les habitants, ni le gouvernement du Québec, pas plus d'ailleurs que ceux des neuf autres provinces et des territoires.

Je tiens à rappeler aux honorables sénateurs que la Colombie-Britannique a rejeté l'Accord de Charlottetown dans une proportion supérieure à toute autre région du pays. Vous pouvez donc comprendre pourquoi les gens de la région sont particulièrement amers au sujet de cette initiative. Cette lettre montre la raison de leur colère.

Voici une autre lettre de Victoria:

> Je m'offusque de ces initiatives péremptoires et dictatoriales du premier ministre. Je pense qu'il doit avoir perdu l'esprit. Je sais qu'il a fait des promesses irrationnelles et tout à fait inacceptables aux Québécois à la veille du référendum provincial. On aurait pu penser que cela pouvait s'expliquer en grande partie par une grande fatigue et peut-être une incapacité générale de comprendre que «lorsqu'on est entouré toutes parts par des alligators, il est peut-être temps d'assécher les marais».

Je pourrais continuer sans fin. En voici une autre, cette fois du Lower Mainland:

> Je vous félicite pour vos observations. C'est exactement ce que je pense. C'est ce que pensent mes collègues de travail et les gens avec qui je prends l'autobus.

Je n'abuserai pas de votre temps. Il y a de temps à autre une lettre en faveur du statut de société distincte, mais je pense que les honorables sénateurs comprennent le sens général des observations qui sont faites en Colombie-Britannique.

Honorables sénateurs, je vous remercie de votre patience. Je voudrais dire en terminant que l'attitude à laquelle les gens de la Colombie-Britannique sont réceptifs est une attitude ouverte sur l'avenir. L'attitude pour laquelle les gens de la Colombie-Britannique s'enthousiasment est celle que j'utilise, et que notre chef, Jean Charest, utilise également. C'est une attitude qui dit simplement que nous devrions abandonner ces instruments désuets du passé et chercher plutôt de nouveaux moyens, de nouveaux instruments, de nouvelles visions du Canada. Avançons de manière à créer une véritable unité. Sinon, j'avise les sénateurs qu'il faudra élargir la question que mon collègue Lowell Murray a posée plus tôt, et qui consiste à demander ce que veulent les fédéralistes du Québec, car, au prochain référendum, la question sera: que veulent les fédéralistes du Canada pour garder le pays uni?

Je peux dire aux honorables sénateurs qu'en Colombie-Britannique, la réponse sera fort probablement que nous voulons l'égalité parmi les Canadiens. C'est un élément essentiel de notre culture, de notre éthique et de notre histoire et, à mon avis, les habitants de la Colombie-Britannique n'y renonceront pas de gaieté de coeur.

(Sur la motion du sénateur Graham, le débat est ajourné.)

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

Permission ayant été accordée de revenir à la présentation de rapports de comités permanents ou spéciaux:

L'honorable Lowell Murray, président du comité sénatorial permanent des finances nationales, présente le rapport suivant:

Le jeudi 14 décembre 1995

Le comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

VINGTIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-108, Loi modifiant la Loi nationale sur l'habitation, a examiné, par suite de l'ordre de renvoi du mardi 14 décembre 1995, ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement,

Respectueusement soumis,

Le président,
LOWELL MURRAY, c.p.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

L'honorable H.A. Olson: Avec votre permission, maintenant.

Son Honneur le Président *pro tempore*: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.)

[*Français*]

LE QUÉBEC

ADOPTION DE LA MOTION RECONNAISSANT LE QUÉBEC COMME SOCIÉTÉ DISTINCTE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Fairbairn, c.p., appuyée par l'honorable sénateur Graham, — Que,

Attendu que le peuple du Québec a exprimé le désir de voir reconnaître la société distincte qu'il forme,

(1) le Sénat reconnaisse que le Québec forme, au sein du Canada, une société distincte;

(2) le Sénat reconnaisse que la société distincte comprend notamment une majorité d'expression française, une culture qui est unique et une tradition de droit civil;

(3) le sénat s'engage à se laisser guider par cette réalité;

(4) le Sénat incite tous les organismes des pouvoirs législatif et exécutif du gouvernement à prendre note de cette reconnaissance et à se comporter en conséquence.

L'honorable Lise Bacon: Honorables sénateurs, de tout temps, le défi que les peuples ont eu à relever a été de concevoir un système qui permette à leurs citoyens de vivre et de se développer dans le respect de certaines valeurs fondamentales. Au nombre de celles-ci, on retrouve la paix, la liberté, la tolérance et la justice. Or, notre régime fédéral respecte ces valeurs et tous les Canadiennes et les Canadiens peuvent en témoigner, qu'ils soient de Terre-Neuve, du Yukon, de la Colombie-Britannique ou du Québec. Notre régime fédéral n'a nui à aucune région de ce pays. Il leur a, au contraire, permis de se développer. Chaque partie profite de l'ensemble, non seulement du point de vue du rayonnement interne du système, mais aussi du point de vue de son rayonnement externe. Ainsi, sur la scène internationale, toutes les provinces jouissent d'une position enviable grâce à la position privilégiée qu'occupe le Canada dans le monde. Le gouvernement fédéral n'assiste pas en spectateur à l'évolution du pays. Il la seconde et la favorise. Loin d'être freiné, le développement des différentes régions de la fédération canadienne en est plutôt stimulé.

Alors que les impératifs du monde actuel conduisent à la formation de grands ensembles et que nul pays ne peut prétendre avoir le contrôle de toute ses affaires, on s'étonne que certains voient notre régime fédéral comme un carcan.

Notre régime n'est pas un carcan, pas plus qu'il n'est voué à la «stagnation éternelle», car, par définition, le fédéralisme est souple et adaptable.

Comme l'évoquait la semaine dernière notre leader, et je la cite:

> Historiquement, les différences entre les provinces ont imposé à notre système fédéral des moyens, des solutions et des aménagements différents.

Notre régime fédéral offre un cadre idéal pour des gens de langue et de culture différentes qui veulent en toute liberté et dans un esprit de compromis discuter et régler leurs différends dans le respect mutuel. Nous l'avons déjà fait par le passé et nous continuerons à le faire.

Le 27 novembre dernier, le premier ministre a annoncé trois initiatives qui donnent suite à des engagements pris durant la campagne référendaire au Québec. Je m'attarderai à la première initiative, qui était de reconnaître le Québec comme une société distincte au sein de la fédération canadienne.

Le peuple du Québec a exprimé le désir de voir reconnaître la société distincte qu'il forme; la motion sur la société distincte demande de reconnaître que le Québec forme, au sein du Canada, une société distincte, de reconnaître que la société distincte comprend notamment une majorité d'expression française, une culture qui est unique et une tradition de droit civil, de s'engager à se laisser guider par cette réalité et d'inciter tous les organismes des pouvoirs législatif et exécutif du gouvernement à prendre note de cette reconnaissance et à se comporter en conséquence.

• (1740)

Cette mesure va à l'essence même de ce que constitue la différence du Québec. Elle stipule que cette société distincte comprend notamment une majorité d'expression française, une culture qui est unique et une tradition de droit civil. C'est une définition qui est non limitative de ce que constitue la différence québécoise, et elle traduit fidèlement la réalité.

Le Canada a une tradition de respect de la diversité, et la réalité canadienne comprend la réalité québécoise. À ce stade, il est vrai, on ne parle pas encore de modification constitutionnelle mais, il est important de le souligner, une telle mesure représente un engagement solennel qui permet d'établir une norme dans la rédaction des lois et des règlements.

J'aimerais ici rappeler que le gouvernement de René Lévesque avait procédé ainsi pour reconnaître le droit des autochtones, et que personne n'a jamais remis ce geste en question .

Certains s'opposent à cette motion parce qu'ils en minimisent l'importance. M. Bouchard lui-même a été très clair à ce sujet. Il a affirmé qu'il n'était prêt à soutenir aucune révision constitutionnelle. D'autres, au contraire, s'opposent à cette initiative parce qu'ils lui attribuent une portée autre que celle qu'elle a en réalité.

J'aimerais citer Albert Malouf, ancien juge à la Cour d'appel du Québec, dans un article paru dans *La Presse* du 2 décembre dernier. M. Malouf disait:

> À mon point de vue, c'est l'ignorance de la signification du terme société distincte qui fait que (cette notion) est rejetée par les autres provinces, en particulier la crainte qu'elle pourra entraîner l'ouverture de pouvoirs supplémentaires pour le Québec. ... Des gens de bon vouloir, négociant en toute bonne foi, pourraient résoudre ce problème.

Je terminerai ici, parce que je sais que plusieurs de mes collègues veulent se faire entendre, en vous disant qu'un fait est certain. Le caractère distinct du Québec est une réalité évidente et incontournable, et la motion que nous avons devant nous vise tout simplement la reconnaissance de ce fait.

L'honorable Gérald-A. Beaudoin: Honorables sénateurs, nous avons devant nous une motion sur la société distincte.

Le texte est factuel. Il identifie une réalité. C'est un minimum. Ce concept a fait l'objet de beaucoup de discussions passionnées. Cette fois-ci, il ne s'agit pas de l'enchâsser dans la Constitution. Il s'agit d'une déclaration solennelle des deux Chambres fédérales.

Bien sûr, plusieurs regretteront au départ qu'il ne s'agisse pas d'une résolution de nature constitutionnelle. Plusieurs auraient préféré le libellé de l'Accord du lac Meech ou de l'entente de Charlottetown. Le libellé de l'Accord du lac Meech allant plus loin que son cousin, celui de l'entente de Charlottetown. Je ne veux pas reprendre un débat qui couvre des pages et des pages, sinon un rayon de bibliothèque.

L'idée de cette déclaration n'est pas mauvaise. Le Québec doit voir le Canada tel qu'il est; le Canada hors Québec doit voir le Québec tel qu'il est. C'est sur ces bases qu'il faut bâtir le Canada de demain.

Le référendum du 30 octobre dernier nous force, aujourd'hui plus que jamais, à voir la réalité en face.

[*Traduction*]

La notion de société distincte n'est pas nouvelle. En 1867, dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'administration des droits patrimoniaux et civils a été accordée aux provinces. L'article 94 de cette loi traitait de l'uniformisation possible du système de droit commun, mais il n'était pas question du droit civil, parce que le Québec avait un autre système de droit privé.

Le 1er août 1866, le Québec s'est doté d'un code civil. C'est sir George Étienne Cartier qui, au Parlement de la province du Canada, avait proposé quelques années auparavant de codifier les lois civiles françaises du Québec sous le nom de Code civil du Bas-Canada.

La notion de société distincte remonte même à l'Acte de Québec de 1774. N'est-ce pas étonnant? Le Parlement de Westminster a adopté une loi rétablissant les lois françaises au Québec, qui était alors une colonie de l'Empire britannique.

Lord North était un visionnaire. Mes ancêtres du Québec se sont joints à la Couronne britannique au moment où les insurgés américains ont envoyé des représentants à Montréal pour convaincre les Canadiens de combattre avec eux.

Le mot «distinct» ne veut pas dire supérieur ou inférieur. Il signifie différent; ni plus, ni moins. Il n'accorde aucune compétence ni aucun pouvoir additionnel.

[*Français*]

Il a toutefois le mérite de situer, d'identifier la société québécoise dans la fédération canadienne. Il a une valeur symbolique, bien sûr, mais il a aussi une valeur en soi. Il indique qu'au Canada, il y a plus d'une communauté, à commencer par les peuples autochtones établis depuis des millénaires au Canada, et dont l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 est venu consacrer les droits constitutionnels.

Vaut-il mieux mentionner la société distincte que de ne pas en souffler mot? À mon avis, il vaut mieux en parler, car elle reflète une réalité. Une Constitution étant un vêtement sur mesure, mieux vaut en faire voir les composantes.

En 1982, on a enchâssé le concept de multiculturalisme dans la Charte canadienne des droits et libertés à l'article 27. Pourquoi pas la société distincte? Pour l'instant, c'est une déclaration solennelle qui lie le Parlement.

Les tribunaux, au premier chef, la Cour suprême du Canada, ont déjà jonglé avec le concept, notamment dans l'arrêt *Ford*, où la Cour suprême a traité du visage français du Québec et de la nette prédominance du français. Dans le *Renvoi sur l'assurance*, en 1916, le comité judiciaire du Conseil privé a interprété les mots «trade and commerce», à l'article 91 de la Constitution, comme n'incluant que le commerce extraprovincial afin, avait-il dit, de protéger le droit civil du Québec.

Permettez-moi de dire un mot sur les différences, au chapitre de la «société distincte», entre l'Accord du lac Meech et l'entente de Charlottetown.

[*Traduction*]

Dans l'Accord du lac Meech, la société distincte n'est pas définie comme telle. C'est cependant le cas dans l'Accord de Charlottetown. Mais en droit, définir, c'est limiter. Dans l'Accord du lac Meech, il y a un équilibre entre la société distincte et la dualité linguistique, tandis que dans l'Accord de Charlottetown, la société distincte est un concept, une déclaration parmi d'autres dans la clause Canada.

[*Français*]

J'ajouterai un mot sur la différence entre les droits collectifs et les droits individuels. La Cour suprême du Canada a déclaré à quelques reprises que la Charte des droits et libertés de 1982 s'adresse, en principe, aux droits individuels. Jusqu'ici, elle n'a reconnu, comme droits collectifs, que les droits confessionnels protégés à l'article 93 de la Loi constitutionnelle de 1867 et les droits des autochtones consacrés à l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982.

Elle a ajouté, toutefois, que certains droits individuels, comme les droits linguistiques et la liberté d'association, comportent des aspects collectifs.

Je suis favorable à la reconnaissance du Québec comme société distincte. J'espère qu'à la première occasion, cette reconnaissance sera constitutionnalisée.

[*Traduction*]

Je voudrais ajouter quelques mots au sujet du projet de loi C-110, qui est lié à l'autre. Le projet de loi ajoutera un élément de plus à une procédure de modification qui est déjà lourde. Le Parlement du Canada, qui possède un droit de veto dans la plupart des cas, est disposé à ne pas se prévaloir de sa prérogative si l'une des cinq régions du Canada s'oppose à une proposition de modification. Qui, cependant, va parler pour le Canada?

[*Français*]

La formule des veto ne s'appliquerait pas aux articles 38(3), 41, 43, 44 et 45, mais s'appliquerait bien sûr aux articles 38 et 42.

J'ai toujours cru que nous devions poser un geste qui faciliterait l'enchâssement dans la Constitution d'un droit de veto pour le Québec; le Québec désire un droit de veto depuis 1927. À mon avis, si on inscrit dans la Constitution que le Québec est distinct et qu'il a un droit de veto, et si l'on ajuste le partage des pouvoirs, les Québécois feront le choix de demeurer au sein du Canada. Sinon, le risque est grand qu'ils décident de quitter le Canada lors d'un prochain référendum au Québec.

Le prochain rendez-vous constitutionnel est prévu pour le 17 avril 1997. Il est obligatoire. Dès maintenant, il faut envisager les choses de façon à ce que, en 1997, on puisse déboucher sur un droit de veto pour le Québec dans les domaines où sa survie est en jeu ou, à tout le moins, dans les domaines qui respectent et reflètent son caractère distinct. Nous sommes très près de l'échéance du 17 avril 1997, date à laquelle il faut réexaminer la formule d'amendement de 1982. Les gestes que nous allons poser, dans les mois qui viennent, vont influencer ceux d'avril 1997.

Il faut étudier cette question plus en profondeur avant d'aller plus loin. Un comité du Sénat pourrait s'en charger.

Je ne suis pas encore convaincu que la mesure est inconstitutionnelle, mais je crois qu'elle frise l'inconstitutionnalité. Elle regroupe deux formules en s'appuyant tantôt sur la Constitution, tantôt sur une loi. Raison de plus pour approfondir cette question en comité et consulter quelques experts.

J'entends dire qu'aucun amendement constitutionnel ne peut être proposé parce que M. Lucien Bouchard n'acceptera jamais rien. À cela, je réponds que si le Canada hors Québec et le Parlement du Canada se mettent d'accord sur des propositions d'amendement constitutionnel significatives, et ce sur la société distincte, le veto et un ajustement dans le partage des pouvoirs, M. Bouchard réagira. Et si jamais M. Bouchard ne réagissait pas, le peuple du Québec, lui, réagirait.

[*Traduction*]

Son Honneur le Président *pro tempore*: Dois-je comprendre qu'il y a accord pour que nous ne tenions pas compte de l'heure?

Des voix: D'accord.

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Allons, chantons les louanges du Canada, parce que le Canada est une société distincte. Tout le reste n'est que glose. Les Canadiens eux-mêmes peuvent y voir clair.

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, je prends la parole pour appuyer la résolution à l'étude qui propose que le Sénat reconnaisse le Québec comme société distincte. À mon sens, il aurait été de loin préférable que cette réalité soit prise en compte dans la Charte canadienne des droits et libertés, en 1982, de la même façon que, à l'article 27 de la charte, il est dit que les tribunaux doivent interpréter tous les droits des Canadiens d'une manière conforme à notre patrimoine multiculturel. J'aurais préféré voir, dans la Constitution même, la reconnaissance du Québec comme société distincte, avec le même genre d'indication sur l'interprétation judiciaire.

Selon moi, il aurait été préférable que tous les gouvernements au Canada appuient l'Accord du lac Meech, qui proposait de reconnaître explicitement le Québec comme société distincte, comme y ont fait allusion le sénateur Beaudoin et d'autres sénateurs.

De plus, les habitants du Nouveau-Brunswick ont appuyé l'Accord de Charlottetown au référendum de 1992, et cet accord prévoyait la reconnaissance du Québec comme société distincte.

Honorables sénateurs, à titre de Néo-Brunswickois, je suis fier d'appuyer cette résolution, car elle correspond à une réalité qui, j'en suis convaincu, trouvera un jour son expression dans la Constitution canadienne, devenant ainsi beaucoup plus qu'une résolution ou un guide pour les sénateurs.

Que pouvons-nous répondre à ceux qui soutiennent que cette reconnaissance confère aux Québécois des droits que n'ont pas les autres Canadiens? Pour commencer, réfléchissons à l'article 27 de la charte. Cette disposition ne donne aucun droit spécial aux communautés ethnoculturelles. Elle garantit cependant que tous les Canadiens jouissent des droits prévus dans la charte et fait en sorte que les tribunaux puissent interpréter ces droits d'une manière qui tient compte du patrimoine ethnoculturel du Canada. Ainsi, la résolution sur la société distincte, bien qu'elle serve de guide au Parlement, sera utilisée avec créativité et imagination, de manière que les initiatives du Parlement soient prises pour répondre directement aux besoins des habitants de toutes les régions du Québec et du Canada.

• (1800)

Plus particulièrement, cette résolution nous donne l'occasion de reconnaître que tous les droits ne s'appliquent pas toujours automatiquement, qu'il existe de nombreux droits qui, par leur nature, relèvent de programmes. Au Canada, par exemple, le droit à l'éducation est reconnu comme un droit de la personne. Cette position trouve encore plus de sens du fait que nous sommes signataires d'un pacte international sur les droits de l'homme qui reconnaît le droit à l'éducation. Ce droit demeure cependant dépourvu de sens sans un système d'éducation et sans les écoles. C'est pourquoi les gouvernements et la société doivent intervenir pour donner de la substance à ce droit.

Il est à espérer que le Parlement va saisir l'occasion de répondre directement aux besoins de la population, que ce soit à Rivière-du-Loup, à Chicoutimi ou ailleurs au Canada, et qu'il le fera en s'inspirant de cette résolution. Le Parlement doit faire preuve de créativité, saisir l'occasion et prendre en main le programme de l'unité nationale. Nous ne devrons plus accepter que le gouvernement fédéral ou le Parlement soient paralysés par cette timidité et cette hésitation dont ils ont fait preuve pendant le référendum d'octobre 1995 au Québec.

Le leadership du gouvernement canadien dans la fédération canadienne est nécessaire à la sauvegarde de la stabilité économique, sociale et politique. Tous les membres du gouvernement doivent faire preuve de leadership. Nous devons être prêts à appuyer le gouvernement et le premier ministre du Canada lorsqu'ils proposent un programme qui mérite notre appui.

Nous savons que le leadership doit venir du gouvernement du Canada. Nous savons que le gouvernement canadien représente la population du Québec, comme celle du Nouveau-Brunswick ou de toute autre région au Canada. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick n'est pas le seul à parler au nom des habitants de cette province. Le gouvernement du Canada le fait aussi.

C'est pourquoi les parlementaires fédéraux sont eux aussi les porte-parole des Québécois. Nous savons que nous ne pourrons pas compter sur le leadership de Lucien Bouchard pour entrer dans le XXI^{e} siècle, car il a carrément déclaré qu'il n'accepterait rien de moins qu'un accord constitutionnel reconnaissant le Québec comme un pays souverain égal au Canada. Quand on lui a demandé s'il pourrait un jour signer une entente en vertu de laquelle le Québec demeurerait dans la Confédération, il a répondu qu'il était souverainiste.

Nous devons tenir compte de cette réalité. Le Parlement doit agir et le gouvernement fédéral doit agir aussi. Nous devons avoir un plan, une vision. Le leadership ne peut pas s'improviser. Nous devons trouver des principes créatifs et riches. Je crois que la reconnaissance du Québec comme société distincte est un de ces principes.

Nous devons aussi fixer les paramètres non négociables. Nous devons faire éclater, démasquer et faire disparaître l'erreur, le mythe selon lequel une province du Canada a le droit de faire sécession de façon unilatérale. Cette conception ne doit plus être tolérée au Canada. Le moment est venu de rejeter catégoriquement le mythe perpétué par les séparatistes qu'une province peut faire sécession de façon légale.

[*Français*]

L'honorable Jean-Robert Gauthier: Honorables sénateurs, je suis très heureux de participer à ce débat. Ce que j'ai entendu à ce jour me plaît beaucoup. J'ai entendu des commentaires, des arguments, des analyses concernant le référendum du 30 octobre dernier. Ces analyses étaient intéressantes et pertinentes. Les discours entendus ici étaient fort intéressants, pertinents et très constructifs. J'en félicite mes collègues.

Il est trop facile de faire les analyses que l'on voit dans certains journaux à l'effet qu'il y a un malaise évident, au Québec, qui est le résultat d'une campagne de nationalistes francophones qui ont posé une question référendaire très ambiguë. D'autres vous diront — puisque c'est facile de le dire aussi — que la campagne du NON, durant le référendum de 1995, a manqué d'attraits pour les Québécois.

Il est aussi très facile de dire que le fédéralisme canadien renouvelé a été mal expliqué aux Québécois. Il est également trop facile de dire que les politiciens souverainistes ont mieux réussi à vendre leur projet, étaient mieux organisés et que la campagne du NON n'a pas marché.

J'ai entendu ces choses comme vous et la vérité se situe probablement quelque part dans tout cela. Mais il faut comprendre — et c'est essentiel — que le Québec est une province distincte des neuf autres provinces. C'est vrai qu'il y a un malaise sérieux. On n'a qu'à lire la presse quotidienne au Québec ou à écouter la radio ou la télévision. C'est inquiétant pour les Canadiens. C'est inquiétant pour un francophone qui vit à l'extérieur du Québec. Je fais partie de ce grand pays qu'est le Canada. Je fais partie aussi de cette minorité francophone centrée majoritairement au Québec, mais qui existe également et qui veut continuer à exister à l'extérieur du Québec. C'est mon Canada, ma liberté — où que je puisse être dans ce pays — d'y vivre dans la langue officielle de mon choix.

Il faut écouter attentivement le message des Québécois. Pour certains, ce nationalisme qu'on appelle «vibrant» peut surprendre. Il ne me surprend pas. Quand j'étais jeune petit gars, à Ottawa, chez mon grand-père, je me souviens de grandes discussions sur le nationalisme canadien français. Dans ce temps-là, on disait «patriotisme canadien français»; on ne disait pas «nationaliste», ce n'était pas à la mode. Tant que le Bloc populaire n'est pas arrivé, on disait «patriote». On a commencé parler de «nationalisme» quand le Bloc populaire a rendu le mot populaire.

On se souvient du plébiscite de 1942. Chez nous, il y a eu des discussions très fortes; le soir, après l'émission célèbre *Un Homme et son péché* — je ne sais pas si ceux qui ont été élevés comme moi dans la région s'en souviennent, à 19 heures, c'était *Un Homme et son péché* — après l'émission, on s'assoyait et on discutait. Il n'y avait pas de télévision. À la fin de l'émission, on fermait la radio.

J'ai été élevé dans un pays francophone. J'ai été marginalisé dans une société anglo-protestante majoritaire à Ottawa. Dans la province, cette société traitait la religion et la langue comme des raisons d'exclure les catholiques et les francophones de l'éducation financée par les fonds publics.

Par conséquent, je me souviens d'une statistique qui m'a incité à me lancer en politique en 1966. Une étude démontrait que seulement 14 p. 100 des Franco-Ontariens terminaient leur dixième année: cela m'a choqué. Quatre-vingt-six pour cent des francophones en Ontario ne terminaient pas leur dixième année; ce n'était pas leur faute, il n'y avait pas d'institutions. Quant à parler français à Ottawa, à l'ouest du canal Rideau, on se faisait dire: «Speak White». Je m'en souviens, car je suis né et j'ai vécu ici.

Le Québec était distinct parce que je pouvais aller à Montréal, et, plus souvent qu'autrement, me faire servir en français. J'ai eu des expériences qui m'indiquaient par contre que même à Montréal, par exemple chez Morgan, c'était difficile de se faire comprendre. Mais je me souviens très bien que je me sentais mal à l'aise de venir à l'ouest du canal, dans ma propre ville. Je me disais: «Je vis dans un village, la basse-ville est un village.»

J'ai connu la pauvreté, l'analphabétisme. C'était quasiment un mode de vie. Cela a bien changé. Il y a eu un changement remarquable dans le domaine institutionnel, dans le domaine scolaire, dans le domaine des services de santé, dans l'attitude général; on ne parle plus de la religion comme étant un facteur de division; on ne parle presque même plus de la langue comme étant un facteur de division à Ottawa. Je pense qu'on a appris à vivre ensemble.

Le Québec nous le dit de façon assez claire: il y a un malaise et il va falloir l'écouter, ce Québec qui nous parle. Le message n'est pourtant pas si compliqué.

Le premier ministre a dit trois choses durant le référendum: il semble que le Québec veut être une société distincte? Elle l'est. Je n'ai pas besoin de vous donner un exemple. Lisez les discours prononcés ici aujourd'hui et vous aurez toute l'histoire. Si vous n'êtes pas satisfaits, lisez l'excellent article du *Ottawa Citizen* paru hier, le 12 décembre, écrit par un certain Peter G. White et qui s'intitule: «Accommodating Quebec, no threat to anglophones». Vous verrez que mon argument est appuyé par d'autres gens raisonnables, anglophones, mais qui comprennent ce fait, comme l'a compris le sénateur Murray aujourd'hui, comme le comprend le sénateur Kinsella, comme le comprennent certains sénateurs libéraux qui ont prononcé des discours.

Je suis de cette école qui pense que l'on peut passer à l'action. Je sais très bien que M. Bouchard est rébarbatif et même réticent à toute formule d'amendement constitutionnel. On n'a pas besoin de s'énerver, on peut le faire facilement, la règle des 7/50 existe. On peut certainement la soumettre au peuple québécois. Ces amendements qui doivent se faire d'ici 1997 sont possibles.

C'est un bon début d'avoir une résolution adoptée par les deux Chambres du Parlement canadien; c'est une bonne idée aussi de la déposer avec le projet de loi C-110. Je suis favorable à cette disposition.

Je termine mes remarques en disant ceci: nous avons quelques années, à peine deux ans, pour nous entendre. Écoutons attentivement et faisons en sorte que ce pays puisse continuer d'être l'expérience du siècle, une expérience fantastique, au niveau du fédéralisme canadien, là où deux peuples ont appris à vivre ensemble, à échanger et à se respecter l'un et l'autre.

[*Traduction*]

L'honorable Landon Pearson: Honorables sénateurs, je me lève pour parler brièvement de la résolution visant à reconnaître le Québec comme une société distincte et je le fais avec la conviction que j'ai toujours reconnu et apprécié le caractère distinct du Québec.

Même si j'ai grandi dans le sud-ouest de l'Ontario, j'ai passé une partie de mon enfance à l'école dans les Cantons de l'Est. J'ai appris toute jeune à apprécier à la fois les différences et les similarités. Plus tard, j'ai passé un été comme étudiante à Trois-Pistoles pour améliorer mon français et explorer le Bas-Saint-Laurent.

Plus important encore, j'ai passé une bonne partie de ma vie d'adulte dans le service extérieur canadien des Affaires étrangères où, une fois à l'étranger, francophones et anglophones réalisent rapidement qu'ils se ressemblent davantage qu'ils ne ressemblent à une autre nationalité. Ce que nous découvrons également lorsque nous servons à l'extérieur du Canada, c'est que le caractère distinct de la société québécoise semble avoir créé ces caractéristiques particulières que nous partageons en tant que nation, ces valeurs de tolérance, de générosité et de transparence qui, en dépit de notre mauvaise humeur du moment, persistent à attirer des immigrants du monde entier.

Le chemin que nous avons parcouru ensemble nous a conduits à développer toutes ces institutions nationales et provinciales nécessaires pour préserver le caractère distinct du Québec et la grande variété du reste du pays. J'ai la ferme conviction que tous autant que nous sommes, y compris les Québécois, nous avons bénéficié de la façon dont ces institutions se sont formées et continuent de s'adapter à notre vie politique et culturelle.

Si nous n'acceptons pas la réalité que l'ensemble est plus grand que la somme des parties, nous en serons tous diminués.

[*Français*]

Hier, nous avons reçu, mon mari et moi, une carte d'un ancien collègue, un Québécois maintenant en poste en Europe. Il nous écrit, et je cite:

> Vu de l'étranger, le Canada, si riche et si diversifié, offre un triste spectacle. On dirait qu'il cherche une fortune, un trésor [...] qu'il possède déjà.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, nous sommes à un moment crucial de notre histoire en tant que nation. La semaine dernière, une lettre au *Globe and Mail* citait un discours que mon regretté beau-père a prononcé lors de l'ouverture de la conférence fédérale-provinciale sur la Constitution de 1968. Il disait:

> Il y a des moments dans la vie d'un pays où les déclarations de bonnes intentions, la réalisation des tâches normales et l'acceptation de la responsabilité quotidienne ne suffisent pas. Ce que ces moments demandent, c'est que l'on fasse preuve de courage et de détermination au-delà des nécessités du moment. Je pense que le Canada est à ce stade. Nous arrivons à un carrefour. Si nous avons la volonté et la sagesse de choisir maintenant la bonne voie et de la suivre sans faillir, je vois peu de limites à ce que nous pourrons réaliser ensemble en tant que peuple. Mais si nous n'avons pas le courage de choisir ou si nous choisissons mal, nous laisserons à nos enfants et aux enfants de nos enfants un pays fragmenté et, nous-mêmes, nous serons devenus les faillis de la Confédération.

C'est vers ces enfants que j'aimerais maintenant me tourner. J'ai une suggestion à faire au Sénat. Depuis quelque temps je me demande comment le Sénat pourrait promouvoir plus efficacement un solide sentiment d'unité nationale. Le Sénat a de nombreux atouts. Nous formons une institution nationale qui joue un rôle important et préserve des traditions honorables. Nous représentons toutes les provinces et tous les territoires. Nous représentons également une bonne partie de la diversité culturelle et ethnique du Canada. Mon expérience des comités m'a montré que nous savons écouter.

Je propose que nous engagions un dialogue entre générations, que nous parlions avec nos enfants et les jeunes en général, que nous demandions leur avis sur des moyens de préserver notre pays qui sera le leur, de manière à répondre aux attentes de ses diverses communautés sans perdre la vertu de l'ensemble.

Je possède une expérience considérable dans l'organisation de consultations auprès des enfants et des jeunes sur des questions importantes, comme c'est le cas sans doute de bien d'autres personnes des deux côtés de cette Chambre. Cette question ne se prête pas à un débat teinté d'esprit de parti.

J'aimerais revenir à cette Chambre en février avec une stratégie de mise en application de cette idée. D'ici là, j'aimerais savoir qui sont ceux parmi vous qui voudraient collaborer avec moi à l'élaboration d'une stratégie.

Bien que leur ignorance de la chose politique soit incommensurable chez les jeunes, leur idéalisme demeure élevé. Nous pourrions en tirer parti et partager avec eux nos connaissances et le fruit de notre expérience. En travaillant ensemble, les aînés et les jeunes de la nation feraient honneur à tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, des discours ont été aujourd'hui plutôt inspirants, d'autres plutôt courts. Même si j'ai l'habitude, lorsque je parle du Canada, de prononcer de longs discours, je tenterai d'être bref.

Quand j'entends un sénateur dire que le Canada est un pays distinct et s'asseoir, cela me provoque un peu. J'ai trop entendu ces mots dans l'autre Chambre de la part de gens qui, à mon avis, n'ont jamais rien compris à ce qu'est véritablement le Canada.

J'avais l'intention de ne pas participer au débat et pourtant, Dieu sait si je me suis exprimé au sujet de la société distincte. J'étais l'un de ceux qui avaient le plus de doutes. J'ai suffisamment de fierté, je n'ai pas besoin de me faire dire que j'ai besoin d'une béquille. C'est ainsi qu'au début du débat, je me suis opposé à cette résolution. Quand j'ai compris la vraie motivation de l'opposition à la société distincte de mes collègues de l'autre Chambre, j'ai constaté qu'ils ne comprenaient rien. Je me devais, par réaction, d'être un partisan de ce que je considérais en réalité comme une béquille.

Ce n'est pas parce que je suis Canadien français que j'ai besoin d'une béquille pour l'affirmer. J'ai autant de fierté que quiconque dans le reste du Canada.

Le Canada, le pays de mon rêve, est morose. Le Canada, le pays que l'on dit le meilleur du monde, se cherche une identité. Et pourtant, quel exemple donnons-nous aux autres pays? Des gens aussi différents que moi-même et Son Honneur le Président *pro tempore* — qui, incidemment parle plusieurs langues, dont la mienne — peuvent l'affirmer dans le monde entier: nous sommes tous les deux aussi fiers l'un que l'autre d'être Canadiens. Nous voulons projeter cette image dans le reste du monde. Aucun de nous ne prétend être supérieur à l'autre. Il semble que ce n'est pas un péché d'utiliser l'expression «peuple du Québec».

On ne s'entend pas, au Canada, sur la définition des mots «nation, pays, peuple». Pourtant, dans la résolution, pour la première fois, je vois le mot «peuple», qui semblait effrayer tellement de gens. Voilà qu'on l'emploie, qu'est-ce qui se passe? J'ai toujours dit l'inverse, j'ai toujours dit «le peuple canadien français», je n'ai jamais dit «le peuple québécois».

Le peuple canadien-français est une réalité. Regardez les sénateurs Gauthier, Bacon, Hébert, regardez tous nos sénateurs qui siègent ici. Plusieurs viennent du Québec, le coeur vient du Québec.

• (1820)

Le coeur vient du Québec et le reste vient d'un peu partout au Canada. C'est cela, le peuple canadien-français. Il ne se limite pas exclusivement au Québec. On semble vouloir le limiter au Québec. C'est une tragédie que nous ne soyions pas capables de trouver ensemble une solution à un problème qui, par comparaison avec tous les autres pays du monde, n'en est pas un.

Depuis que je suis député, on parle de ces choses. J'en ai parlé en Alberta dans une des classes de mon amie — eh oui! je l'ai dit, de mon amie le sénateur Carstairs, pas au Manitoba, mais en Alberta.

Il y a des années, 20 ans probablement, j'ai parcouru le pays avec Son Honneur Président, le sénateur Molgat, dans le cadre d'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution. Tout était écrit là.

Je n'ai jamais rendu hommage à mon ami Jean-Luc Pepin. J'attendais une grande occasion. Il avait compris ce qu'était le Canada! Il avait une sensibilité extraordinaire. Il avait su palper, avec M. John Robarts et les autres commissaires, ce qu'était le Canada. On l'a oublié.

Que d'occasions manquées depuis 20, 30, 40 ou 50 ans! On revient toujours à la même chose, alors que le problème est si facile à comprendre.

[*Traduction*]

Au Canada, il y a neuf provinces, ainsi que deux territoires, où la majorité des habitants parlent anglais. Il y a une province où l'on parle français.

[*Français*]

C'est cela, la société distincte, c'est cela la différence. Si le regretté Jean Marchand était ici aujourd'hui, avec quel élan encore bien plus senti que le mien il ferait comprendre à ceux qui n'ont pas encore compris ce qu'est le Canada!

Je suis fédéraliste, et je vais essayer de vous convaincre de choses dont vous êtes probablement convaincus. Imaginez-vous donc si je n'étais pas fédéraliste! Je crois à mon pays. Il est à moi!

Quand je regarde le sénateur Pearson, le sénateur Losier-Cool, le sénateur Anderson, le sénateur Milne et tous les nouveaux sénateurs qui sont venus se joindre à nous, je vous assure d'une chose: ce pays est à moi autant qu'il est à vous. Je ne le laisserai pas aller facilement. Cependant, il faut que nous comprenions ensemble ce qu'il est.

De plus en plus de gens, dans ma province, utilisent l'expression «l'État du Québec». Ils sont déjà loin en avant de nous. Ils disent que c'est fini, ils la vivent déjà, l'indépendance. C'est un mirage dangereux. Ils vivent déjà l'indépendance, alors que nous faisons des efforts quotidiens.

À votre grande surprise, sans doute, quand je parle du Canada, je suis prêt à affronter n'importe quel ricanement, n'importe quel sourire, j'allais presque dire n'importe quel écoeurement.

Ce pays est à moi. Mes ancêtres l'ont bâti sur la terre des autres. Faut-il comprendre et donner justice aux citoyens qui sont venus avant les premiers colons français? Je suis prêt à le dire aux Indiens et je l'ai fait. Je suis prêt à le refaire avec humilité! Ces colons français ont bâti graduellement un pays et d'autres sont venus s'y joindre dans des batailles célèbres que certains voudraient continuer en 1995. Il y a des faits historiques. Il faut les accepter. Des millions d'autres Canadiens sont venus se joindre à nous.

Je suis l'un de ceux qui le croient et qui aimeraient le dire partout: je suis fier d'être Canadien. Cela ferait plaisir à mon ami, le sénateur Phillips. C'est ce que nous disons spontanément partout dans le monde, lorsque nous ne sommes pas au Canada. Nous, les Canadiens français, aussitôt que l'on quitte le Canada, que disons-nous? Nous disons que nous sommes Canadiens. Tout le monde se dit Canadien: mon passeport est canadien; je suis Canadien. C'est quand l'on revient au Canada que l'on insiste pour se dire Canadien français.

[*Traduction*]

Il y a tant de Canadiens de l'Ouest qui ont été surpris du fait que j'utilise l'expression «Canadien français». Cette expression semble donner le vertige. Je l'ai constaté en écoutant les tribunes téléphoniques partout au Canada. Pourtant, nous n'avons pas traduit cette expression. Ce n'est pas moi, sénateur Phillips, qui suis responsable de la traduction de «Canadien français»...

[*Français*]

Je dis Canadien français! Canadien français! Si seulement on pouvait expliquer ce qu'il peut y avoir de force dans ces nuances, il y aurait beaucoup plus de compréhension.

[*Traduction*]

En toute humilité, honorables sénateurs, je déclare que le Sénat a un rôle à jouer en ce moment. Je l'ai dit ce matin à la réunion d'un comité. Je l'ai dit au comité de la justice. Je le répète ici. Nous avons un rôle à jouer. Nous avons quelque chose à offrir au Canada.

Peu importe les insultes qui peuvent venir de la Chambre des communes, où j'ai d'ailleurs passé 30 belles années. Oublions ces insultes. Quand je m'arrête à chacun de nous, je crois que nous avons tous quelque chose de spécial à offrir au Canada. Si seulement nous pouvions y mettre tous nos talents. D'après moi, nous devrions former des comités spéciaux qui parcourraient le pays et dont les membres ne seraient pas animés de l'esprit de parti et ne chercheraient pas simplement à se mettre en valeur.

• (1830)

Ces gens sauraient maintenir de bonnes relations. Comme le sénateur Pearson l'a déclaré tout à l'heure, invitons les jeunes à venir nous parler, à nous faire part de leurs rêves ou encore à nous dire leurs malaises. Nous devons avoir la patience de les écouter.

J'ai parlé de tout cela en compagnie de l'honorable sénateur Molgat, Président du Sénat, et M. MacGuigan, aujourd'hui juge à la Cour fédérale. Les Canadiens ont pu faire part de leur colère tant qu'ils ont pu. Honorables sénateurs, je sais que nous pouvons entendre leurs préoccupations avec patience et que nous pouvons les aider vraiment à comprendre ce qu'est le Canada. Au bout du compte, le résultat sera toujours encourageant.

Je n'ai pas l'autorité nécessaire pour donner suite à ma proposition, mais les leaders des deux partis auront peut-être une meilleure idée pour approfondir la mienne concernant les possibilités du Sénat. Existe-t-il une personne plus douce, plus compétente ou plus respectée, tant au Canada anglais qu'au Canada français — j'utilise sciemment ces expressions qui ne me plaisent pas — que le sénateur Roux?

[*Français*]

Dans les grands et beaux milieux artistiques, qui peut parler avec autorité et sagesse? Si je devais mentionner chacun et chacune d'entre nous, j'arriverais à la même conclusion. Chacun a son petit territoire, dans ce pays. Chacun a des affinités, dans ce pays. Chacun peut communiquer, dans ce pays. Ce soir, ce n'est pas moi qui irai faire la grande célébration en disant: c'est extraordinaire, nous sommes distincts. Sait-on seulement reconnaître un fait évident? Des gens parlent français dans ce pays. Ils pourraient parler le papou, cela aurait peut-être réglé le problème. Qu'ils le parlent plus ou moins bien, c'est vrai. On peut les encourager à mieux le faire par nos institutions culturelles, par notre défense de Radio-Canada, du Conseil des arts, de l'Office national du film. Il ne faut pas se moquer du petit peuple; le petit peuple nous regarde.

Quand je vois de grands personnages parler vulgairement pour se rapprocher de ces gens, je peux vous assurer d'une chose: ces gens nous méprisent parce qu'ils savent que l'on parle un peu mieux le français qu'eux. Je vous le dis peut-être d'une façon un peu désordonnée. Je ne voulais pas participer au débat. Mon discours sur le nationalisme canadien est prêt. Mon inspiration m'est venue de M. Jean-Luc Pepin. Je n'aime pas diviser les Canadiens. Je n'aime pas dire avec quelle rage j'ai pu réagir au discours du sénateur Grafstein. J'étais en total désaccord avec lui parce qu'il y avait beaucoup de mépris dans son discours. Moi, je n'ai pas de mépris pour personne, au contraire.

Je vous implore, honorables sénateurs. À ce moment tragique de notre histoire, c'est un crime de ne pas trouver une solution pour la survie de notre pays, car il y a des millions et des milliards d'êtres humains qui nous regardent et qui ne comprennent pas. Qu'est-ce qui se passe au Canada?

Évidemment, je vais voter en faveur de la résolution. Je n'irai chercher ni la fanfare, ni les journalistes, ni les troubadours. Au fond, c'est reconnaître une chose tellement évidente. Pour certains, c'est peu, pour d'autres, c'est déjà trop. C'est peut-être cela, le Canada! Si tout le monde était malheureux en même temps, quelque chose ne fonctionnerait pas. Si tout le monde était très heureux, quelque chose ne fonctionnerait pas. Si l'un était plus heureux que l'autre, cela ne fonctionnerait certainement pas.

Comme il semble que tout le monde est un peu malheureux, c'est peut-être la nouvelle possibilité de survie des pays aussi différents que le nôtre. Je vous remercie de votre patience. Je vous implore et vous demande de méditer sur le sens du Hanukkah, de la Noël et du jour de l'An.

[*Traduction*]

Lorsque nous reviendrons, en 1996, j'espère que nous pourrons nous dédier de nouveau au Canada. Dans diverses religions, on se dédie à Jésus. Nous devrions nous dédier au Canada.

Nous sommes sénateurs à vie, ou presque. Nous avons beaucoup reçu du Canada. Nous devons donner un peu de notre temps. Nous devons faire ce que notre gracieuse souveraine nous a demandé et mettre de côté nos préoccupations, pour nous consacrer à trouver une solution à notre dilemme constitutionnel.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au sénateur Prud'homme. Comme toujours, ses réflexions m'ont beaucoup impressionné.

Dans mes brèves observations, l'autre jour, je n'ai pas pu parvenir à la partie de mes notes portant sur nos origines ancestrales. Je crois que le sénateur Prud'homme et moi avons une opinion en commun: peu importe nos ancêtres, nous sommes aujourd'hui Canadiens. Peu importe que mes ancêtres soient Anglais, Gallois ou, du côté de ma mère, Écossais, je suis aujourd'hui un Canadien.

Le sénateur Prud'homme est d'origine française, mais il dit toujours qu'il est avant tout Canadien.

Le sénateur Prud'homme: C'est le hasard de la naissance, j'en suis certain.

Le sénateur Phillips: Oui, mais vous êtes un Canadien avant tout. Dites-vous le contraire, sénateur?

Le sénateur Prud'homme: Absolument pas.

Le sénateur Phillips: J'en ai plein le dos de ceux qui disent qu'ils sont Français, Anglais ou Italiens.

Le sénateur Bosa: Je savais que vous alliez dire cela.

Le sénateur Berntson: Vous oubliez les Norvégiens.

Le sénateur Phillips: Oui, les Norvégiens et peut-être aussi les Ukrainiens. Tous ceux que vous voudrez. Vient un moment où il faut dire qu'on est Canadien. On peut être fier de ses origines, mais il faut aussi être fier de ses allégeances.

N'est-il pas temps que le gouvernement canadien mette fin au financement de ces groupes qui font passer leur origine norvégienne ou italienne en premier? Un Italien peut venir au Canada et obtenir très facilement la citoyenneté canadienne, comme peuvent le faire d'ailleurs des gens de beaucoup d'autres nationalités.

• (1840)

N'est-il pas temps de cesser de se dire Français, Anglais, Italien ou Grec? Pourquoi ne pas se dire tout simplement Canadien et fier de l'être? Mon collègue n'est-il pas fier d'être Canadien? Je crois bien connaître la réponse à cette question.

Le sénateur Prud'homme: Honorables sénateurs, j'ai raconté, plus tôt aujourd'hui, la merveilleuse fin de semaine que j'ai passée à Tweed, et cela dans un but bien précis. J'adore Tweed. C'était mon troisième séjour là-bas. Je me suis laissé dire que je pourrais poser ma candidature au poste de sous-préfet de Tweed. Tweed est au coeur de la région ontarienne du sirop d'érable, près de Belleville.

J'ai parlé aujourd'hui de Tweed dans un but bien précis. Peu de Canadiens français vont aujourd'hui ou allaient dans le passé prononcer des allocutions à Belleville, et encore moins à Tweed. À Tweed, j'ai parlé de fierté. J'ai dit aux gens de Tweed que j'étais venu saluer leur fierté parce qu'ils avaient l'obligeance de reconnaître la mienne.

Mon collègue, le sénateur Phillips, et moi-même nous connaissons depuis 1960. La première fois que nous nous sommes rencontrés, on a été surpris que je lui adresse la parole comme s'il était impossible que lui et moi nous parlions. Au fil des années, nous nous sommes taquinés l'un l'autre à propos de nos opinions respectives. Nous sommes allés en Chine et ailleurs ensemble, et nous avons appris à nous connaître.

Oui, sénateur, je suis fier d'être Canadien. Vous vous dites las d'entendre les gens dire qu'ils sont français. Je n'ai jamais dit cela, sénateur. J'ai dit que je suis très fier d'être Canadien français.

Le sénateur Phillips: Je n'ai pas dit que vous l'aviez dit.

Le sénateur Prud'homme: Le sénateur Gauthier et d'autres Canadiens français traditionalistes savent pourquoi nous n'acceptons pas que nous soyons tous simplement des Canadiens et qu'il n'y ait qu'un seul Canada, comme vous le proposez. Il y a des connotations à cela. Les Canadiens français ont toujours compris que «soyons tous Canadiens» voulait dire «soyons tous Anglais et protestants». Je suis sûr que le sénateur Robichaud pourrait nous en dire long là-dessus. Il est naturel pour nous de dire: «Je suis Canadien français», et non: «I am French Canadian». Cela ne devrait pas se traduire à Winnipeg, ni nulle part ailleurs.

Je préfère ne pas parler maintenant de multiculturalisme, car cela demanderait beaucoup trop de temps.

Je me rappelle comment nous sommes devenus multiculturels. Nous étions bilingues et biculturels, puis nous nous sommes levés un beau matin multilingues et multiculturels. Cela remonte à l'époque glorieuse du grand chef Pierre Elliott Trudeau.

M. Nunziata fait maintenant campagne contre le multiculturalisme. Avant de vous répondre, sénateur, je vais écouter ce que M. Nunziata dira à l'autre endroit en faveur de la suppression du multiculturalisme.

Je suis aussi fier que le sénateur Phillips d'être Canadien. Si l'honorable sénateur et moi parcourions le pays, nous pourrions montrer aux Canadiens de quoi retourne le Canada. On n'a qu'à nous écouter tous les deux et à nous serrer la main pour comprendre immédiatement dans quel genre de pays on vit.

Le sénateur Phillips: Le sénateur Prud'homme a fait allusion à notre association. Il a peut-être donné l'impression que nous n'étions pas des amis après notre première réunion. Je tiens à corriger cette impression. Nous sommes instantanément devenus amis.

Ma famille est arrivée au Canada en 1830. Ma famille paternelle parlait anglais, tandis que ma famille maternelle, d'origine écossaise, parlait gaélique. Je grandissais et je voyais que les anciens parlaient «la langue». Cette langue est disparue. J'imagine que ma génération était trop bête pour apprendre «la langue».

Mais ce que je veux dire, c'est que je sais que l'honorable sénateur est fier d'être canadien français, je ne le méprise pas pour cela, mais je crois qu'il est temps que nous commencions tous à dire que nous sommes canadiens. Je pense que des amis comme l'honorable sénateur Bosa, l'honorable sénateur Haidasz et bien d'autres ont consacré trop de temps à leurs ancêtres et pas assez à être canadiens.

Êtes-vous d'accord avec moi, cher ami?

[*Français*]

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, je ne prendrai que quelques minutes pour faire écho aux commentaires des autres sénateurs et confirmer mon appui à cette motion reconnaissant la société distincte du Québec.

Je ne répéterai pas toutes les bonnes raisons que mes collègues ont invoquées au cours du débat sur cette motion. Je ferai tout simplement miennes ces raisons découlant de l'histoire du Québec et de l'histoire du Canada depuis 1867, de la culture québécoise, des institutions québécoises qui ont contribué au développement non seulement du Québec, mais de tout le Canada, et de celles découlant du caractère unique du Québec.

Étant natif du Québec, j'aurais l'impression de ne pas m'acquitter de mes responsabilités si je ne me levais pas pour accorder mon appui à cette motion pour toutes les raisons soulevées par mes collègues.

J'aurais souhaité que cette motion soit présentée en un autre moment plutôt qu'à la fin d'une session. Plusieurs Canadiens croient qu'il aurait été préférable que cette motion fasse l'objet de discussions de fond à la Chambre des communes et au Sénat. J'aurais souhaité aussi que cette motion ne soit pas le fruit de la panique et de l'improvisation, comme tant de Canadiens et de Québécois le disent.

Je souhaite que le Sénat adopte cette motion à l'unanimité. C'est un petit pas, j'en conviens, mais c'est un pas certain. J'aurais préféré que cette motion reconnaisse le peuple québécois, et non seulement la société distincte du Québec.

Vous vous souviendrez que le Sénat a discuté, en décembre 1992, de l'enchâssement dans la Constitution de la reconnaissance de la société acadienne du Nouveau-Brunswick. Suite à ce débat, le Parlement a enchâssé non seulement la reconnaissance de la société acadienne, mais également certains droits collectifs des Acadiens.

J'étais fort heureux et fort reconnaissant, même si j'étais déçu que le gouvernement provincial du temps n'ait pas inclus tous les droits collectifs garantis par la loi provinciale qui avait déclenché le débat et donné naissance à cette motion du gouvernement, pour finalement aboutir à l'enchâssement.

Le sénateur Robichaud était ici à ce moment-là. Il connaît bien cette loi provinciale, tout comme mes autres collègues des Maritimes, et plus particulièrement ceux du Nouveau-Brunswick. Cette loi provinciale, dite loi 88, reconnaissait non seulement l'existence de cette société acadienne au Nouveau-Brunswick, mais aussi plusieurs droits collectifs.

Tout de même, la Chambre des communes et le Sénat ont terminé leurs travaux sur cette question en 1992. En février 1993, une réception avait lieu à la résidence du Gouverneur général pour souligner et applaudir cet enchâssement dans la Constitution des droits des Acadiens au Nouveau-Brunswick.

En terminant, je souhaite que, après l'adoption par les deux Chambres du Parlement de cette motion reconnaissant la société distincte du Québec, on en vienne un jour, pas trop lointain, à reconnaître le peuple du Québec, un des peuples fondateurs du Canada. Et peut-être qu'en même temps, en plus de reconnaître l'existence de certains droits collectifs pour les Acadiens du Nouveau-Brunswick, l'on reconnaîtra le peuple acadien au Canada.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion du gouvernement:

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du chef de l'opposition, je voudrais expliquer le déroulement du reste de la journée.

Tout d'abord, je remercie les honorables sénateurs pour leur patience. Nous n'avons pas vu l'horloge à 18 heures.

Il reste un sujet à aborder. Il s'agit du projet de loi S-14, inscrit au nom du sénateur Haidasz. Le sénateur Haidasz me dit qu'il lui faudra seulement dix minutes. Je demande à tous les honorables sénateurs d'être patients.

L'honorable Orville H. Phillips: Puis-je demander une précision au leader adjoint du gouvernement? Lorsqu'il dit demain, je présume qu'il veut dire que nous ajournerons à 10 heures demain?

Le sénateur Graham: Je voudrais clarifier davantage la situation. Selon le Règlement, nous siégeons du lundi au vendredi. Lorsque nous ajournons le jeudi soir, nous ajournons habituellement à 9 heures le vendredi matin, à moins que nous n'adoptions une motion d'ajournement spéciale.

Pour que tout soit bien clair, je propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*h*) du Règlement:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain, vendredi 15 décembre 1995, à 10 heures.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

• (1900)

LA LOI SUR LES RESTRICTIONS RELATIVES AUX PRODUITS DU TABAC

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Stanley Haidasz propose: Que le projet de loi S-14, Loi restreignant la fabrication, la vente, l'importation et la publicité des produits du tabac, soit lu pour la deuxième fois.

— Honorables sénateurs, je veux faire quelques remarques pour expliquer les faits saillants de ce projet de loi, après quoi j'inviterai les sénateurs à participer au débat ou à renvoyer le projet de loi au comité.

C'est avec beaucoup de satisfaction que j'accepte cette occasion de faire quelques remarques au sujet du projet de loi S-14, Loi restreignant la fabrication, la vente, l'importation et la publicité des produits du tabac. Cette mesure législative porte le titre abrégé de Loi sur les restrictions relatives aux produits du tabac.

En tant que médecin, en tant que député à la Chambre des communes et maintenant en tant que sénateur, j'ai essayé et j'essaie encore de faire comprendre à tous ceux qui veulent m'entendre que le tabac est une substance dangereuse et que nous devrions faire tout ce que nous pouvons pour en contrôler l'usage en en contrôlant la fabrication et la vente.

Honorables sénateurs, en ce qui concerne le danger que représente le tabac, le principal ingrédient de ce dernier est la nicotine, une substance créant une forte dépendance et considérée comme un narcotique. Le tabac est aussi toxicomanogène que l'héroïne. À elle seule, cette caractéristique devrait nous inciter à songer à restreindre la fabrication et la vente de produits du tabac.

Les médecins ont identifié 26 maladies liées au tabac, dont 22 chez les adultes et quatre chez les enfants. Le tabac renferme aussi quelque 4 000 substances nocives qu'on appelle goudron, dont 50 sont cancérogènes. En outre, le tabac, à cause de la nicotine, est extrêmement toxicomanogène.

Le tabac est un grave problème, notamment chez les jeunes. Malgré toutes les campagnes de lutte contre le tabac du ministère de la Santé à la télévision et dans d'autres médias, la consommation de tabac ne cesse de croître chez les jeunes. Malheureusement, c'est chez les filles qu'elle augmente le plus.

Les statistiques montrent que, ces dernières années, le cancer du poumon chez les femmes qui fument est maintenant plus fréquent que le cancer du sein, ce qui est en soi une épidémie.

En outre, en plus de tous ces dommages physiques, des experts en économie et en santé ont fait la preuve que le coût total de l'usage du tabac pour l'économie canadienne s'élevait à environ 20 milliards de dollars par année. On estime que ce coût montera à 25 milliards de dollar en 1995. Cette année, il y aura 48 000 décès prématurés à cause du tabac, des décès que l'on peut prévenir. Des centaines de milliers de fumeurs développent des maladies chroniques liées au tabac.

Pour ces raisons, j'implore les sénateurs à s'intéresser à ce problème parce qu'il est énormément dommageable, tant pour la population que pour l'économie de notre pays.

Je ne retiendrai pas les sénateurs plus longtemps. Au contraire, je les invite à participer au débat, s'ils le peuvent. Si ce n'est pas possible, je demande alors aux sénateurs de l'étudier en comité pour que nous puissions présenter à la population canadienne un projet de loi qui, à mon sens, réduira de beaucoup les dommages que causent les produits du tabac.

(Sur la motion du sénateur Berntson, au nom du sénateur Kelly, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, comme il a été précisé plus tôt, il y a entente pour que tous les autres articles à l'Ordre du jour soient reportés.

(Le Sénat s'ajourne à 10 heures, le vendredi 15 décembre 1995.)

LE SÉNAT

Le vendredi 15 décembre 1995

La séance est ouverte à 10 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LES STATISTIQUES SUR LES EXPORTATIONS

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, j'ai une bonne nouvelle à annoncer en ce dernier jour de séance de l'année. Je voudrais communiquer aux honorables sénateurs certaines statistiques sur le commerce extérieur qui viennent d'être publiées.

Au cours des neuf premiers mois de l'année, les exportations canadiennes de marchandises ont connu une augmentation remarquable de 20 p. 100 et l'excédent commercial, une augmentation spectaculaire de 63 p. 100 par rapport à la même période l'an dernier. Cette croissance rapide de nos exportations s'observe dans divers secteurs, principalement les produits à valeur ajoutée et les principaux secteurs d'exportation, comme les produits industriels, les machines, l'équipement et les produits automobiles, ainsi que les secteurs plus traditionnels, comme les produits forestiers.

Elle s'observe également sur tous les grands marchés mondiaux. Nos exportations vers les États-Unis ont augmenté de 17 p. 100 au cours des neuf premiers mois de 1995 par rapport à la même période en 1994, nos exportations vers l'Amérique latine de 29 p. 100, vers le Japon de 32 p. 100, vers l'Union européenne de 42 p. 100, vers la Chine de 44 p. 100 et vers les autres nations de l'Asie-Pacifique de 47 p. 100.

La solide expansion des exportations canadiennes de marchandises et de services a grandement accru la part de notre revenu national provenant du commerce extérieur. En 1992, nos exportations représentaient 26 p. 100 du PIB, en 1994, 32,2 p. 100 et en septembre 1995, le taux annualisé de nos exportations était passé à 36,6 p. 100 du PIB.

Pour les Canadiens, cela signifie que les exportations sont devenues le facteur le plus important de la croissance de notre PIB et l'un des facteurs qui contribuent le plus à la création d'emplois. En fait, si l'on se base sur les estimations des économistes, chaque milliard de dollars de marchandises ou de services que nous exportons permet d'assurer environ 12 000 emplois.

Honorables sénateurs, il n'est pas étonnant que le premier ministre et ses homologues provinciaux aient lancé une initiative pour promouvoir le commerce à l'étranger. En janvier 1996, le premier ministre, accompagné par la plupart de ses homologues provinciaux, se rendra successivement en Inde, au Pakistan, en Malaisie et en Indonésie pour promouvoir les échanges commerciaux avec ces pays. Ces statistiques montrent que cela en vaut vraiment la peine.

AFFAIRES COURANTES

LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable John B. Stewart, président suppléant du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le vendredi 15 décembre 1995

Le comité permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

VINGT-SEPTIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-99, Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 14 décembre 1995, étudié le projet de loi et en fait maintenant rapport sans propositions d'amendement.

Respectueusement soumis,

Le président suppléant,
JOHN STEWART

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*b*), je propose que le projet de loi soit lu une troisième fois maintenant.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

L'honorable Donald H. Oliver: Juste avant que vous mettiez la motion aux voix, Votre Honneur, je voudrais faire quelques observations. J'ai assisté ce matin à la réunion du comité des banques et du commerce. Ce projet de loi a été adopté en première lecture à la Chambre des communes en juin 1995, et il nous arrive à la dernière minute.

L'une des ententes que nous croyions avoir, c'est que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce aurait la possibilité d'étudier le règlement d'application de ce projet de loi avant qu'il ne soit publié dans la *Gazette du Canada*, mais quand nous sommes arrivés à la réunion du comité ce matin, nous avions reçu une lettre du ministre, l'honorable John Manley, qui disait ceci:

• (1010)

Pour aider le comité dans son étude du projet de loi, j'ai demandé aux responsables du ministère de se présenter avant que vous vous prépariez à consulter le comité sur l'ébauche du règlement. Je respecte ainsi mon engagement de laisser le comité exprimer son point de vue avant la publication du règlement dans la *Gazette*.

Honorables sénateurs, c'est comme si nous étions coincés. Il y aurait peut-être un meilleur moyen de traiter ce genre de situations, comme présenter ces projets de loi au Sénat, où nous avons plus de temps et de patience pour les étudier. Nous ne serions pas ainsi coincés sans avoir la chance d'étudier un règlement important. Pour ce qui est de ce projet de loi particulier, le règlement a plus d'impact que la mesure législative elle-même.

Je voulais simplement signaler ce fait, honorables sénateurs.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, il me serait très difficile de ne pas être d'accord avec le sénateur Oliver sur ce qu'il vient de dire. Ce projet de loi aurait dû être présenté d'abord au Sénat, qui en aurait expédié l'adoption après l'avoir étudié en profondeur. Il a été présenté à la Chambre des communes avant que celle-ci ne s'ajourne pour ses longues vacances d'été. Et maintenant, il nous est envoyé avant que la Chambre ne s'en aille pour le congé de Noël.

Un gouvernement qui aurait à coeur de s'acquitter de ses fonctions législatives avec efficacité aurait présenté ce projet de loi au Sénat, de même que bien d'autres. Je suis tout à fait d'accord avec le sénateur Oliver pour dire que ce genre de projet de loi devrait être présenté d'abord au Sénat.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, y a-t-il d'autres sénateurs qui aimeraient prendre la parole avant que nous passions à la troisième lecture? Dans la négative, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*b*) du Règlement, l'honorable sénateur Graham, appuyé par l'honorable sénateur Stewart, propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois maintenant.

Accordez-vous la permission, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

[*Français*]

PÉRIODE DES QUESTIONS

LE QUÉBEC

LA RÉSOLUTION SUR LA SOCIÉTÉ DISTINCTE—REMARQUES DU PRÉSIDENT DU COMITÉ PERMANENT DU PATRIMOINE CANADIEN—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, la Chambre des communes et le Sénat ont adopté la résolution sur la société distincte pour le Québec. Je veux que le leader du gouvernement prenne note de ce que je vais dire. Le comité permanent du patrimoine canadien de la Chambre des communes est de plus en plus controversé. À mon avis, son président devrait suivre un cours d'histoire du Canada.

[*Traduction*]

Le moins que l'on puisse dire, c'est que je suis extrêmement indisposé par la compréhension du Canada qu'affichent le président et un ou deux députés de la majorité en ce qui concerne la culture et les activités culturelles qui se déroulent au Québec et par les vues qu'ils expriment à cet égard.

Si nous voulons vraiment avoir un pays harmonieux, nous devons comprendre les nuances et les différences qui existent, en particulier au sein des différentes cultures. Si nous voulons aussi avoir un avenir prometteur, nous devons avoir une vision. Avoir une vision signifie être capable de prévoir les difficultés.

La façon dont certains députés de ce comité interprètent leur mandat m'inquiète particulièrement. Je ne parle pas de M. Peric, le nouveau membre du comité, qui semble comprendre mieux que les autres ce qu'est le Canada, ni de M. Serré. Ce sont deux libéraux qui comprennent que, même si par moment nous n'aimons pas ce que fait l'Office national du film ou ce que diffuse Radio-Canada, si nous devons nous connaître, il nous faut d'abord savoir qui nous sommes.

On peut ne pas être d'accord avec l'Office national du film, mais je pense qu'il fait un bon travail, tout comme la division française de Radio-Canada. Ils sont là pour montrer ce qu'est le Canada aujourd'hui.

Avant d'ajourner pour Noël, puis-je demander à la ministre d'attirer, une fois de plus, l'attention de son caucus sur le travail de ce comité, la délicatesse de son mandat et le fait que ses membres devraient au moins savoir ce qui se passe. Le président a été interviewé par quelqu'un du journal *La Presse*. Il a admis, après qu'on l'ait un peu pressé, qu'il n'avait jamais vu un film québécois ni jamais entendu une chanson québécoise. Il n'a jamais rien vu, rien entendu, rien lu.

Je suis très sceptique au sujet du travail qui sortira de ce comité. Je suis ulcéré, et je pèse mes mots. Je m'intéresse au travail de ce comité et je peux dire qu'on fait trop de déclarations incendiaires. De telles déclarations ne font qu'aider le Bloc québécois à démontrer qu'Ottawa ne comprend rien.

Je vous dis cela sous forme d'un commentaire et également sous forme de question. Est-ce que madame le leader du gouvernement au Sénat voudrait attirer l'attention de ses collègues sur le fait que certains d'entre nous — et je vois ici des gens des deux côtés qui acquiescent de la tête, ce qui signifie que d'autres sénateurs suivent les activités de ce comité — sont extrêmement inquiets du comportement de la majorité des membres de ce comité?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je transmettrai très certainement les commentaires du sénateur Prud'homme au président du comité et au ministre concerné.

[*Français*]

L'honorable Pierre Claude Nolin: Honorables sénateurs, comme nos délibérations sont presque confidentielles, j'aimerais faire suite à la question posée par le sénateur Prud'homme. Le président du comité du patrimoine canadien démontre une absence flagrante de connaissance de la réalité québécoise. Chaque fois qu'il agit ainsi, il donne des munitions à Mme Tremblay, du Bloc québécois. Le soir aux bulletins de nouvelles de 18 heures et de 22 heures, dans les journaux du Québec, et le lendemain matin, ses commentaires font la une des journeaux. Peut-être que ce monsieur ne lit pas les journaux et ne regarder pas les nouvelles québécoises francophones. Au Québec, nous, les fédéralistes, devons défendre des individus de cette nature. Je dois vous dire que je n'ai pas beaucoup de respect pour ce monsieur. Allez-vous transmettre ce commentaire confidentiel au ministre responsable?

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne crois pas que les déclarations faites en cette Chambre soient aussi confidentielles que semble le penser le sénateur, mais je ferai parvenir au président et au ministre le hansard du Sénat renfermant le compte rendu complet de ces échanges.

LES PEUPLES AUTOCHTONES

BOURSES D'ÉTUDES POUR LES ANCIENS COMBATTANTS AUTOCHTONES—DEMANDE DE RÉPONSE AU RAPPORT DU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT

L'honorable A. Raynell Andreychuk: Honorables sénateurs, j'ai été fort heureuse de lire dans le journal qu'un fonds de bourses d'études a été créé pour les anciens combattants autochtones, comme l'avait recommandé notre comité sénatorial. Cependant, en ma qualité de présidente de ce comité, j'ai été déçue de voir que cette information m'est parvenue par les médias, et non par le truchement d'un système d'information du Sénat, ni par l'intermédiaire du gouvernement, qui n'a pas encore répondu au rapport du Sénat.

Je crois que les bourses d'études sont un premier pas dans la bonne direction, mais le comité avait fait à mon avis de nombreuses autres recommandations tout aussi valides et précieuses pour les autochtones et les anciens combattants, surtout en ce moment.

• (1020)

Quand le gouvernement répondra-t-il au rapport sur les anciens combattants autochtones adopté à l'unanimité par le Sénat?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis déçue aussi, au nom du sénateur Andreychuk. Je vais assurer un suivi dans ce dossier. Je ne peux donner une date exacte en réponse à la deuxième partie de la question, mais je m'informerai à ce sujet aussi. La façon de traiter cette question laisse certainement à désirer.

[*Français*]

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL

Le 15 décembre 1995

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable John Charles Major, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 15 décembre 1995, à midi, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le secrétaire du Gouverneur général,
Judith A. LaRocque

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI CONCERNANT LES MODIFICATIONS CONSTITUTIONNELLES

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Fairbairn, c.p., appuyée par l'honorable sénateur Graham, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-110, Loi concernant les modifications constitutionnelles.

L'honorable Pierre Claude Nolin: Honorables sénateurs, plusieurs arguments ont été soulevés par mes collègues. Je voudrais attirer l'attention du Sénat sur certains faits qui se sont produits à l'occasion de l'examen assez hâtif de ce projet de loi à la Chambre des communes.

Par exemple, le ministre des Affaires intergouvernementales de la Saskatchewan a mentionné dans une lettre — dont malheureusement je n'ai pu obtenir copie puisque le greffier du comité de l'autre Chambre n'a pas voulu me la transmettre — qu'il n'avait pas reçu avis de ce projet de loi suffisamment tôt pour être capable de préparer un argumentaire pertinent. En conséquence, il n'a pu se présenter devant le comité.

Je crois qu'il serait important que le projet de loi soit renvoyé à un comité du Sénat afin de permettre aux représentants des différentes provinces qui ont manifesté leur intérêt d'être entendus. Premièrement, il est fondamental, alors qu'on entreprend une modification à la procédure d'adoption des modifications constitutionnelles, qu'à tout le moins on puisse entendre les représentants des provinces. Deuxièmement, j'attire l'attention sur le libellé du projet de loi C-110. Je le compare avec ce que les troupes fédéralistes ont proposé aux Québécois à l'occasion du référendum. On a dit dans le manifeste du camp du NON que le gouvernement du Québec devait avoir pleine autonomie dans les domaines de sa compétence et qu'aucun changement aux rapports entre le gouvernement du Québec et celui du Canada ne devait se faire sans la participation et l'accord du Québec. C'est l'esprit du fédéralisme auquel les fédéralistes québécois croient. Lorsque je lis le libellé du projet de loi C-110, j'ai l'impression que le gouvernement en a mis beaucoup plus que le client en demandait. Il en a mis à un point tel qu'il a heurté de plein fouet une tentative d'amélioration des rapports cordiaux qui doivent exister entre le gouvernement fédéral et les provinces. Plusieurs auteurs spécialistes en relations constitutionnelles canadiennes soutiennent que les débats constitutionnels au Canada sont presque stériles car on s'entête à débattre des textes. Nous devrions peut-être modifier nos attitudes plutôt que nous entêter à nous battre sur des points, des virgules ou des mots que nous avons de la difficulté à définir.

Il serait opportun que le Parlement du Canada, par l'entremise du Sénat, puisse entreprendre cet effort d'ouverture et de dialogue avec les provinces canadiennes et avec les peuples autochtones. Ces derniers, en toute hâte, ont préparé un témoignage qu'ils ont présenté devant le comité de la Chambre des communes. Ils ont avoué ne pas avoir eu assez de temps pour préparer leur argumentaire. Un groupe inuit a même déposé un amendement. Ils ont fait un effort. Ils ont reconnu ne pas avoir eu assez de temps pour être capables d'expliquer leur position. Il est de notre devoir de permettre à ces gens de préparer devant un comité du Sénat leur argumentaire. Ils auront ainsi le temps de se préparer.

Cette question est au coeur des modifications constitutionnelles canadiennes. Nous commettrions une erreur si nous nous précipitions avant l'ajournement pour adopter un projet de loi d'une aussi grande importance, sans avoir au préalable entendu les représentants des gouvernements provinciaux, des peuples autochtones ou de tout outre groupe ou individu qui jugerait à propos de nous offrir ses commentaires.

[*Traduction*]

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, lorsque j'ai entrepris mon étude du projet de loi C-110, un certain nombre de questions préliminaires se sont posées. La première porte sur les répercussions de ce projet de loi sur l'exercice du droit de veto fédéral, étant donné que cela concerne la responsabilité du Parlement de prendre des décisions en matière de Constitution et d'unité dans l'intérêt pancanadien, dans l'intérêt national.

Autrement dit, y a-t-il une différence entre le bien commun du Canada dans son ensemble et la somme des intérêts des dix provinces ou des cinq régions? Il me semble qu'il pourrait fort bien y avoir une différence radicale entre l'intérêt national et la somme des intérêts de toutes les parties constituantes du Canada.

Il faut donc se demander si l'intérêt public dans un pays peut différer de l'intérêt public dans certaines régions de ce pays? La proposition contenue dans ce projet de loi va-t-elle à l'encontre de la responsabilité du Parlement de déterminer ce qui est dans l'intérêt public de la nation dans son ensemble et d'agir en conséquence? Notre intérêt national ou pancanadien a-t-il quelque chose d'unique sur le plan qualitatif? Le modèle pour l'exercice de la responsabilité du Parlement qui sous-tend le projet de loi C-110 va-t-il dans le sens ou à l'encontre du désir de tant d'entre nous de voir le Canada grandir et se développer comme toutes les sociétés modernes doivent le faire? Y a-t-il d'autres exemples d'États fédéraux dans lesquels on impose ce type de limites au gouvernement fédéral, national ou central? Les rédacteurs de ce projet de loi ont-ils effectué des études comparatives à cet égard?

Dans mon étude initiale, je me suis également attardé à des exemples pouvant déjà exister. Ainsi, est-ce que la Déclaration canadienne des droits de 1960, de John Diefenbaker, est un exemple de la façon dont le Parlement accepte, par voie législative, de limiter son pouvoir législatif? En d'autres mots, n'est-ce pas là un exemple où, par l'entremise d'une loi, le Parlement affirme qu'il n'exercera pas sa suprématie dans certains domaines qu'on définit dans la Déclaration canadienne des droits? Le Parlement s'est donc limité lui-même à cet égard. Peut-être est-ce un exemple pour le modèle que l'on trouve dans le projet de loi C-110.

• (1030)

Ou bien l'exemple que je cite à propos de la Déclaration des droits de 1960 pose-t-elle encore plus de questions quant à son caractère justiciable? Comme nous le savons tous, si le Parlement édictait une loi ou une autre mesure incompatible avec une autre loi, à savoir la Déclaration des droits, les tribunaux sont compétents pour trancher le différend. Quel mécanisme de jugement ou quel modèle de détermination du caractère justiciable de la loi découlerait du projet de loi C-110?

En outre, honorables sénateurs, je m'interroge quant à la primauté de la mesure législative. La restriction que le projet de loi C-110 impose au Parlement aurait-elle primauté sur les autres lois ou les autres pouvoirs du Parlement? À première vue, rien dans le projet de loi n'indique qu'il aura primauté sur d'autres mesures. D'aucuns ont fait allusion à la constitutionnalité de cette disposition du projet de loi C-110. Voilà autant de questions à trancher.

De toute évidence, honorables sénateurs, le gouvernement a compris qu'il doit prendre la tête du mouvement en faveur de l'unité nationale, et je l'en félicite. Je félicite également le gouvernement et le premier ministre d'avoir fait un effort pour commencer à agir. Cependant, lorsqu'on prend la tête d'un mouvement, il faut savoir où on va et comment on va s'y rendre. Autrement dit, ils ont besoin d'un plan, d'une vision.

Mon dernier point porte sur la disposition du projet de loi qu'on trouve au paragraphe 1(1) et qui traite de l'obtention du consentement des provinces, des régions. Le projet de loi n'indique pas comment on déterminera ce consentement.

Un certain nombre de questions découlent de ma lecture du projet de loi, de sorte qu'il est difficile de se concentrer simplement sur le principe d'un projet de loi comme celui-ci. Si ce principe veut que le gouvernement cherche un moyen de commencer à se pencher, dans les conditions qui existeront en 1996, sur les problèmes d'unité nationale, nous pouvons tous approuver un principe aussi louable. Quant à savoir si ce modèle en particulier et, partant, le principe de ce projet de loi est approprié et répond à l'objectif visant à faciliter l'unité nationale, il semble que cela reste à voir.

Honorables sénateurs, nous servirons bien le pays en examinant le projet de loi sérieusement et minutieusement et en entendant le point de vue des provinces, qui ont le droit d'être entendues par le Sénat lorsqu'une mesure qui touche leurs intérêts est soumise au Parlement. De toute évidence, nous voudrons leur offrir cette possibilité car, conformément à notre Règlement, nous devons entendre leur réaction et recueillir leurs conseils.

Comme je m'en faisais la réflexion avec mes collègues il y a quelques jours, il me semble que, dans la conjoncture où se trouve le pays en ce moment, les mots éculés ne nous sont plus d'aucune utilité. Nous devons trouver un nouveau vocabulaire pour parler de l'unité nationale.

Pendant que le comité examine ce projet de loi et tente de répondre à quelques-unes des questions que j'ai soulevées au cours de cette première ronde d'analyse, espérons que nous pourrons apporter une saine contribution à un objectif que, à mon avis, nous partageons tous.

[*Français*]

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, en ma qualité de sénateur progressiste-conservateur représentant les citoyens du Nouveau-Brunswick, et plus particulièrement les francophones du Nouveau-Brunswick, je prends la parole au sujet du projet de loi C-110. Ce projet de loi touche à l'unité du pays. Je dois déclarer ma surprise de voir le gouvernement présenter les mesures contenues dans ce projet de loi. On ne peut pas être en désaccord avec les objectifs généraux du projet de loi. Comme plusieurs Canadiens, je ne m'imagine pas le Canada sans le Québec. Nous voulons que le Québec soit partie prenante au Canada.

[*Traduction*]

Par contre, nous savons aussi qu'il ne s'agit vraiment que d'une entreprise de relations publiques de la part du gouvernement Chrétien.

• (1040)

Ce dernier est terrifié à l'idée de devoir rencontrer ses partenaires dans la Confédération pour discuter des mesures concrètes qu'ils pourraient prendre pour empêcher le Québec de se séparer du Canada. C'est pourtant ce que le gouvernement doit faire, et c'est précisément ce que la Loi constitutionnelle de 1982, loi adoptée par un autre gouvernement libéral, lui prescrit de faire. Mais, pour une raison ou une autre, ce gouvernement libéral s'y refuse. À la place, il oblige la Chambre des communes à adopter ce projet de loi vide, mais retentissant, espérant impudemment que les Canadiens lui trouveront fière allure. Il ne suffit pas d'espérer bien paraître, et cela, les Canadiens le savent.

[*Français*]

De fait, les Canadiens savent que, dans les semaines et les mois qui ont précédé le référendum d'octobre dernier, le gouvernement se vantait qu'il n'y avait pas de problème, et il prétendait s'occuper de création d'emplois. Le dossier de ce gouvernement n'est pas trop enviable dans le secteur de la création d'emplois.

Le gouvernement n'a donc rien fait. Il était beaucoup plus préoccupé à protéger et à polir son image. On a entendu de nombreuses déclarations faites par le premier ministre et certains de ses ministres à l'effet qu'il n'y avait pas de problème. On voyait qu'ils étaient plus préoccupés à soutenir cette popularité pendant un certain temps. C'est la principale raison qui explique la situation sérieuse dans laquelle nous nous retrouvons aujourd'hui.

En tant que francophone du Nouveau-Brunswick, je suis naturellement inquiet du sort qui serait réservé aux francophones du Canada et aux Acadiens du Nouveau-Brunswick suite à une éventuelle séparation du Québec.

Pendant ce temps, le gouvernement nous présente ce projet de loi que certains qualifient de vide de sens. Je suis tenté d'être d'accord. À ce jour, ce projet de loi provoque beaucoup d'inquiétude. Si ce projet de loi était adopté dans sa forme actuelle, sans consultation, il pourrait conduire le pays au bord du précipice.

En tant que francophones du Nouveau-Brunswick et Canadiens de toutes cultures, nous sommes fiers d'appartenir à la seule province canadienne officiellement bilingue. Cette reconnaissance a été enchâssée dans la Constitution depuis 1982.

[*Traduction*]

Nous sommes fiers non seulement des Néo-Brunswickois, mais aussi des Québécois. C'est pourquoi, en 1987, les gouvernements conservateurs du Canada et du Nouveau-Brunswick ont joué un rôle de premier plan dans les efforts déployés pour que l'Accord du lac Meech, qui reconnaissait le caractère distinct du Québec, soit approuvé par les gouvernements en place, puis inscrit dans la Constitution. L'échec de cet accord a été une tragédie pour le Canada. Il ne faut toutefois pas cesser nos efforts, comme l'a fait de toute évidence le gouvernement Chrétien. Le Canada est beaucoup trop important pour nous tous.

Je passe maintenant à la formule d'amendement proposée dans ce projet de loi libéral qui ne veut rien dire. Cette version de ce que beaucoup appellent généralement la formule de Victoria n'est pas désavantageuse pour le Nouveau-Brunswick. En fait, elle a été appuyée par le gouvernement de cette province lorsqu'elle a été proposée pour la première fois en 1971, puis lors des négociations constitutionnelles qui ont abouti aux modifications de 1982. Elle donne aux provinces de l'Atlantique plus d'influence sur les nouvelles modifications que la formule actuelle.

Le fait d'accorder un droit de veto au Québec et à l'Ontario, puis à la Colombie-Britannique, en les reconnaissant comme régions plutôt que comme simples provinces, n'est pas une question d'inégalité, mais de bon sens. Le Nouveau-Brunswick sera certainement plus en mesure de participer au développement constitutionnel du Canada s'il est une des deux provinces d'une région qui peuvent stopper une modification constitutionnelle que s'il est une de sept provinces représentant une vaste population à l'échelle nationale. Par conséquent, en ce qui concerne la reconnaissance du caractère distinct du Québec dans le cadre de cet exercice de relations publiques du gouvernement Chrétien, j'appuie la disposition d'amendement en théorie.

[*Français*]

Honorables sénateurs, j'ai l'impression que ceux qui parlent ainsi, tout comme moi, aimeraient que ce soit fait de la bonne façon, qu'il y ait étude et consultation au sujet de ce projet de loi. Si ce projet de loi n'était pas urgent il y a deux ans, je comprends mal pourquoi le gouvernement insiste pour le faire adopter à la vapeur, en l'espace de moins d'une semaine.

[*Traduction*]

D'ailleurs, certains d'entre nous avions peut-être des réserves à l'égard des modifications constitutionnelles en 1982. Mais nous devons reconnaître que ces modifications ont aujourd'hui force de loi et qu'elles seules peuvent nous permettre de trouver un moyen pour sortir de l'impasse actuelle. Le Sénat peut aider à trouver cette issue, honorables sénateurs. Nous pouvons adopter des mesures que le gouvernement Chrétien n'ose manifestement pas adopter. Nous pouvons consulter les premiers ministres provinciaux et les Canadiens qui, mieux que le gouvernement, admettent l'urgence de la situation.

La difficulté de ce projet de loi, comme je l'ai mentionné, ce n'est pas son objet, mais son impuissance.

[*Français*]

Ce projet de loi ne suffit pas. Les citoyens du Québec et du Nouveau-Brunswick, voire même ceux du Canada entier, savent qu'il ne suffit pas.

[*Traduction*]

Nous pouvons certes attendre davantage d'un premier ministre qui, de toute évidence, compte parmi les plus populaires de l'histoire récente du Canada et qui jouit d'une majorité confortable à la Chambre des communes. Cependant, comme les Canadiens ne peuvent attendre du gouvernement que des mesures insipides, ils pensent sûrement que le Sénat agira. Je compte bien répondre à leurs attentes. Ensemble, voyons ce que nous pouvons faire.

• (1050)

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je demande la permission de reporter cet article à plus tard aujourd'hui.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Sur la motion du sénateur Graham, le débat est reporté à plus tard aujourd'hui.)

PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

PROJET DE LOI SUR L'ÉGLISE MISSIONNAIRE ÉVANGÉLIQUE (SECTION DE L'OUEST CANADIEN)—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes le projet de loi S-12, Loi portant fusion de l'Église missionnaire, de droit albertain, avec l'Église missionnaire évangélique, section de l'ouest canadien, de droit fédéral, accompagné d'un message où elles disent avoir adopté le projet de loi sans propositions d'amendement.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA COMMISSION SPÉCIALE SUR LA RESTRUCTURATION DES RÉSERVES—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

Le Sénat passe à l'étude du treizième rapport du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie (rapport de la Commission spéciale sur la restructuration des réserves) déposé au Sénat le 7 novembre 1995.

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement), au nom du sénateur Bonnell, propose l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DU QUARANTIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du quarantième rapport du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (Budget supplémentaire — comité des finances nationales) présenté au Sénat le 14 décembre 1995.

L'honorable Colin Kenny propose l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

ADOPTION DU QUARANTE ET UNIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du quarante et unième rapport du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (Budget supplémentaire — comité de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles), présenté au Sénat le 14 décembre 1995.

L'honorable Colin Kenny propose l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

ADOPTION DU QUARANTE-DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du quarante-deuxième rapport du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (Budget supplémentaire — comité sur un code de conduite), présenté au Sénat le 14 décembre 1995.

L'honorable Colin Kenny propose l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

LA COUR DE L'ONTARIO (DIVISION GÉNÉRALE)

MOTION TENDANT À CRÉER UN COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER, AFIN D'EN FAIRE RAPPORT, LA CONDUITE DE CERTAINS JUGES ET AVOCATS—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Cools, appuyée par l'honorable sénateur Carstairs:

Qu'un comité spécial du Sénat soit constitué pour examiner, afin d'en faire rapport, la conduite de certains juges et avocats de la Cour de justice de l'Ontario (Division générale), signalée dans la déclaration faite au Sénat par l'honorable sénateur Cools, sur le privilège parlementaire, quand ceux-ci:

i) négligent d'admettre d'office les privilèges parlementaires, la Constitution du Canada et les lois canadiennes concernant le Sénat;

ii) négligent de respecter et de faire observer lesdites lois ainsi que les immunités et les privilèges parlementaires;

iii) entravent et compromettent l'application desdites lois et l'exercice desdits privilèges et immunités;

iv) incitent à ne pas respecter lesdites lois ainsi que lesdits privilèges et immunités;

v) s'attaquent à la crédibilité des délibérations du Parlement;

vi) menacent de sévir en justification desdites lois ainsi que desdits privilèges et immunités;

vii) prennent toute autre mesure liée aux lois sur les privilèges parlementaires, la Constitution du Canada, l'indépendance des juges, la courtoise constitutionnelle, la dignité du Sénat et la bonne administration de la justice;

Que le comité soit autorisé à étudier, pour en faire rapport, d'autres questions liées aux privilèges du Sénat;

Que le comité soit également autorisé à faire comparaître des personnes, à faire produire des documents et des dossiers, à entendre des témoins, à faire rapport de temps à autre et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages, selon les instructions du comité;

Que le comité soit composé de sept membres, dont quatre constituent le quorum; et

Que le comité de sélection soit chargé de déterminer et d'annoncer la composition du comité spécial.— (*L'honorable sénateur Cools*)

L'honorable Anne C. Cools: Honorables sénateurs, je voudrais aujourd'hui achever mon intervention au sujet de la motion tendant à créer un comité spécial. Je reprends là où je me suis arrêtée le 1er novembre 1995.

Le juge Matlow a outrepassé ses pouvoirs en négligeant d'admettre d'office et de respecter les privilèges parlementaires, ce qu'exigent pourtant la Loi constitutionnelle de 1867 et les articles 4 et 5 de la Loi sur le Parlement du Canada. Pour justifier sa décision, il a arbitrairement dérogé aux règles de procédure établies dans la Loi sur les tribunaux judiciaires et ainsi qu'à l'ordonnance de la cour rendue par le juge Lee Ferrier. Il a abandonné le principe d'économie dans l'exercice du pouvoir appliqué en common law et enfreint la convention de l'indépendance judiciaire dans l'exercice malavisé de ses pouvoirs. En posant ce geste politique, il a politisé la magistrature et compromis la souveraineté judiciaire et parlementaire. Il a manqué d'impartialité. Il a négligé de discerner la vérité et a approuvé le mensonge et le parjure en acceptant ce jour-là en preuve deux fausses déclarations sous serment, malgré une ordonnance rendue par un autre juge qui interdisait leur acceptation. Il a accordé à ces déclarations sous serment la protection judiciaire en y associant le privilège judiciaire de Sa Majesté.

Honorables sénateurs, j'accuse Anne Molloy, qui est l'auteur de ces fausses déclarations et la commissaire à leur assermentation, d'avoir commis d'autres actes portant atteinte au privilège parlementaire. Elle a formulé des remarques désobligeantes à l'endroit du Sénat, prétendant que le respecté juge Lissamen lui avait menti et alléguant qu'il avait eu un entretien téléphonique avec moi au cours duquel j'ai tenté de l'influencer. Elle a ensuite admis avoir menti, affirmant qu'elle n'était pas sûre que le juge ait dit qu'il s'était effectivement entretenu avec moi. Elle a compromis le juge Lee Ferrier, utilisant son ordonnance pour m'obliger à témoigner au cours d'un contre-interrogatoire pendant une autre séance du Sénat. Finalement, elle et la déposante des déclarations, Rhoda Lipton, ont par la suite admis que les déclarations étaient fausses et visaient à tromper la justice.

Honorables sénateurs, lorsque j'ai insisté pour que les avocats ne fassent pas la signification des actes de procédure dans l'enceinte du Sénat, Mme Molloy, qui est avocate, a écrit que ma position était «déraisonnable et obstructionniste» et a menacé:

> [...] à moins que vous acceptiez cette forme de signication [...] je demanderai une ordonnance...

C'est ce qu'elle a fait. Elle a demandé et obtenu une ordonnance judiciaire. Elle a demandé et obtenu une ordonnance de la cour. Le juge Matlow a ordonné que l'acte de procédure légale soit signifié dans l'enceinte du Sénat. Mme Molloy a d'abord essayé de m'embarrasser, puis elle a eu recours à la procédure légale et aux ordonnances de tribunal pour arriver à me menacer et à m'intimider, son outil le plus convaincant étant la menace d'outrage au tribunal en matière criminelle. Elle était sans scrupule.

Honorables sénateurs, le tribunal de Sa Majesté, ses actes, ses juges et ses fonctionnaires ont servi à entraver l'exercice des fonctions et des devoirs d'un sénateur et partant, du Sénat.

Honorables sénateurs, dans son ordonnance du 14 juin 1994, M. le juge Matlow s'est rendu coupable de mépris de l'autorité du Parlement en écrivant ceci:

> En tant que partie au litige, la demanderesse [...] n'a droit à aucun traitement spécial [...] L'avocat doit s'efforcer, dans toute la mesure du possible, de voir à ce que les procédures n'entrent pas en conflit avec les devoirs parlementaires de la demanderesse et, en cas de différend, on pourra demander l'aide du tribunal.

En entendant des motions qui exigeaient que je sois présente à Osgood Hall, à Toronto, le mardi 14 juin 1994, soit un jour où le Sénat siégeait, il a entravé les délibérations du Parlement. Il a unilatéralement remplacé la date du lundi 13 juin 1994, convenue d'un commun accord, par celle du mardi 14 juin 1994, alors que le Sénat siégeait ce jour-là. Maintes fois, ce matin-là, l'honorable juge a grossièrement refusé de recevoir un document sur le privilège parlementaire rédigé par le légiste adjoint du Sénat, M. Mark Audcent. Le juge Matlow a usé de son statut de juge pour m'intimider. J'ai résisté à sa provocation. J'ai évité que, pour me punir, il ne m'accuse sommairement et sans appel d'outrage au tribunal.

En outre, au début de trois autres procédures engagées par les avocats adverses pour que M. le juge Matlow rende une décision sur la question du privilège parlementaire, l'honorable juge a encore une fois refusé d'ajourner et ordonné que la procédure se poursuive. Dans un jugement rendu à 14 heures, soit au moment même où le Sénat commençait à siéger ce jour-là, il a rejeté le privilège parlementaire et m'a imposé des frais excessifs visant à compenser les avocats pour le temps consacré au privilège. Ces procédures, engagées sans qu'on m'en ait convenablement avisée ni qu'on me les ait signifiées, sont une preuve de plus que M. le juge Matlow appuyait les agissements contestables de ces avocats.

Honorables sénateurs, la résolution du Sénat datée du 9 juin 1994 et prévoyant que le Sénat siège le mardi 14 juin 1994 était un ordre pris en vertu de l'autorité absolue de Sa Majesté. Cet ordre a force de loi. Tous doivent en tenir compte. À ce sujet, Erskine May, dans son traité intitulé: *The Law, Privileges, Proceedings and Usage of Parliament*, dit ceci:

> Toute question, lorsqu'elle est convenue, prend la forme d'un ordre ou d'une résolution de la Chambre [...] Par ses ordres, la Chambre dicte à ses comités, à ses parlementaires, à ses hauts fonctionnaires, l'ordre de ses travaux et la conduite de toutes les personnes qu'ils peuvent concerner...

Aucun tribunal ne peut modifier, transformer ou ignorer un ordre du Sénat.

Au sujet des exceptions, même judiciaires, prévues par l'article 18 de la Loi constitutionnelle de 1867 aux pouvoirs, aux privilèges et aux immunités du Parlement, le très honorable Bora Laskin, ancien juge en chef du Canada, a dit ceci:

> Il n'y a aucune exception en droit, au Canada ou au Royaume-Uni...

Tout acte judiciaire visant à désobéir ou à encourager à désobéir à l'ordre du Sénat du 9 juin 1994 n'est pas une exception en droit; par conséquent, c'est une transgression du droit. Monsieur le juge Matlow et les avocats Anne Molloy, Bruce Drake, Eva Frank et Robin Basu ont enfreint les immunités et les privilèges du Sénat auxquels on ne saurait déroger, et ils ont offensé et outragé le Sénat.

Je répète donc mes accusations: on a bafoué de manière répétée et persistante les lois du Sénat. On a refusé de signifier des actes de procédure au domicile d'un sénateur, comme l'exige la loi, et on a insisté pour les lui signifier dans l'enceinte du Sénat. On a exigé de manière répétée et persistante que ce sénateur comparaisse devant le tribunal pendant les jours de séance du Sénat. On a eu recours à la censure judiciaire pour faire pression sur ce sénateur au sujet de l'exercice de ses privilèges parlementaires. En outre, cet honorable juge et ces avocats ont délibérément choisi de tenir huit audiences coïncidant avec des jours de séance du Sénat. Parmi ces huit audiences, trois ont été tenues pour que le tribunal mette en doute, juge et rejette les privilèges parlementaires, ce qu'il a réussi à faire. Cet honorable juge et ces avocats ont enfreint les immunités et les privilèges du Sénat auxquels on ne saurait déroger, et ils ont offensé et outragé le Sénat et les tribuanux.

• (1100)

Par conséquent, je demande aux honorables sénateurs de constituer un comité spécial chargé d'examiner cette question. Le comité examinerait les circonstances entourant cette affaire, mais surtout, il pourrait rétablir la primauté de l'allégeance des parlementaires aux travaux du Parlement et le respect de la loi en matière de privilèges parlementaires.

Je demande aux honorables sénateurs d'étudier mes propos aujourd'hui en conjonction avec toutes les interventions que j'ai déjà faites au Sénat sur le même sujet pendant l'année écoulée.

(Sur la motion du sénateur Watt, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, voilà qui termine les questions inscrites à l'ordre du jour, exception faite de la motion de l'honorable sénateur Graham proposant que le projet de loi C-110 soit étudié plus tard aujourd'hui. Qu'est-ce qui vous convient, honorable sénateur Graham?

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, nous ne sommes pas prêts à aborder cette question pour l'instant, mais nous avons discuté avec les dirigeants en face et, compte tenu de la sanction royale qui va avoir lieu à midi, nous sommes disposés à l'aborder à 11 h 45.

Son Honneur le Président: Sommes-nous d'accord, honorables sénateurs, pour aborder cette question à 11 h 45?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Par conséquent, je quitte le fauteuil jusqu'à 11 h 45.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

• (1140)

(Le Sénat reprend sa séance.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, je vous remercie tous de votre patience.

En ce qui concerne la poursuite des délibérations sur le projet de loi C-110, des ententes sont intervenues entre les leaders des deux côtés. Ces ententes entreront en vigueur immédiatement. Elles sont en train d'être traduites afin de paraître dans les deux langues officielles, après quoi elles seront imprimées. Les deux versions seront prêtes tout de suite après la sanction royale. En conséquence, je propose que le Sénat s'ajourne à loisir.

VOEUX DE NOËL

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, j'en profite pour souhaiter de joyeuses fêtes à notre personnel, aux pages et aux autres fonctionnaires du Sénat, ainsi qu'à nos collègues d'en face.

Le Canada est un grand pays multiculturel. Il comprend aussi, bien sûr, de nombreuses confessions. Diverses religions partagent une tradition au Canada en cette période de l'année, celle de célébrer la paix et la bonne volonté. Dans cet esprit, au nom de mes collègues de ce côté-ci du Sénat, je souhaite à mes amis d'en face un très Joyeux Noël et une excellente année 1996.

[*Français*]

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, je m'en voudrais de ne pas traduire dans l'autre langue officielle les propos chaleureux et fort sympathiques de mon collègue d'en face et de dire aux membres du personnel et à nos pages à quel point nous apprécions leur travail et à quel point c'est un plaisir d'être avec eux.

Au cours de l'année, nous ne l'exprimons pas très souvent. Nous passons à côté des pages sans même parfois les regarder, parce qu'on est complètement absorbé par quelque souci qui, le lendemain, sera peut-être sans importance. Je suis sûr qu'ils comprennent et qu'ils le savent. Aujourd'hui, nous sommes là pour leur rappeler à quel point nous les apprécions. Nous leur souhaitons à tous une bonne et heureuse année.

L'honorable Marcel Prud'homme: J'ai consulté mon caucus, et l'on m'a délégué pour m'associer aux propos si bien sentis du whip du gouvernement et du whip de l'opposition.

Je veux leur souhaiter que cette période des fêtes soit une période de réflexion et que nous puissions revenir très aguerris et en excellente forme pour entreprendre une étape importante de notre vie nationale afin que nous puissions ensemble trouver des solutions. Peut-être que la solution pourrait venir du Sénat. J'y crois fermement.

[*Traduction*]

J'espère que le leader du gouvernement et d'autres sénateurs réfléchiront, au cours de la période des fêtes, au rôle que devraient jouer les sénateurs indépendants. Nous désirons ardemment participer de plus en plus activement aux travaux du Sénat.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le Sénat s'ajournera à loisir en attendant l'arrivée de Son Honneur le Gouverneur général suppléant.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

[*Français*]

• (1200)

SANCTION ROYALE

L'honorable John Charles Major, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa capacité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Président. Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et la Loi sur le transfèrement des délinquants (Projet de loi C-45, *Chapitre 42, 1995*)

Loi modifiant la Loi sur le vérificateur général (Projet de loi C-83, *Chapitre 43, 1995*)

Loi concernant l'équité en matière d'emploi (Projet de loi C-64, *Chapitre 44, 1995*)

Loi concernant l'établissement de la Commission des traités de la Colombie-Britannique (Projet de loi C-107, *Chapitre 45, 1995*)

Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu (Projet de loi C-103, *Chapitre 46, 1995*)

Loi modifiant la Loi nationale sur l'habitation (Projet de loi C-108, *Chapitre 47, 1995*)

Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises (Projet de loi C-99, *Chapitre 48, 1995*)

Loi portant fusion de l'Église missionnaire, de droit albertain, avec l'Église missionnaire évangélique, section de l'Ouest canadien, de droit fédéral (Projet de loi S-12)

L'honorable Gilbert Parent, Président de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable suppléant du Gouverneur général en ces termes:

Qu'il plaise à Votre Honneur.

La Chambre des communes du Canada a voté certains crédits requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant :

Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1996 (Projet de loi C-116, *Chapitre 49, 1995*)

À ce projet de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale au projet de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

• (1210)

[*Traduction*]

MODIFICATIONS CONSTITUTIONNELLES

ADOPTION DE LA MOTION PORTANT CRÉATION D'UN COMITÉ SÉNATORIAL SPÉCIAL SUR LE PROJET DE LOI C-110

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion du gouvernement:

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, comme je l'ai dit plus tôt, il y a eu des discussions entre les deux partis et, par conséquent, je propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 57(1)*d*) du Règlement:

Qu'un comité spécial du Sénat soit institué afin d'étudier, après la deuxième lecture, le projet de loi C-110, Loi concernant les modifications constitutionnelles;

Que les sénateurs dont les noms suivent soient nommés au sein dudit comité spécial, à savoir les honorables sénateurs Andreychuk, Beaudoin, Carney, Carstairs, De Bané, Gauthier, Kinsella, Lewis, Marchand, Meighen, Murray et Rivest, et que le quorum soit constitué de trois membres;

Que le comité ait le pouvoir de faire comparaître des personnes et de produire des documents, d'entendre des témoins sous serment, et de faire imprimer au jour le jour documents et témoignages, selon les instructions du comité;

Que le comité soit autorisé à siéger pendant les ajournements du Sénat;

Que le comité soit autorisé à retenir les services des spécialistes et du personnel de soutien et autres qu'il juge nécessaire;

Que le comité présente son rapport final au Sénat au plus tard à 9 heures, le 1er février 1996; et

Que le vendredi 2 février 1996, à 17 h 30, tous les travaux devant le Sénat soient interrompus et que toutes les questions nécessaires pour que le projet de loi franchisse toutes les autres étapes soient posées sans autre délibération ou amendement, et qu'aucun vote relativement à ces questions ne soit reporté.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

[*Français*]

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, le *Règlement du Sénat*, à l'article 57*d)*, dit qu'un avis de deux jours doit être donné pour toute motion ayant pour objet la nomination d'un comité spécial. Il est évident qu'un seul sénateur pourrait probablement prolonger le débat indûment. Je ne le ferai pas. Si certains honorables sénateurs s'en souviennent, nous sommes revenus au mois de juillet parce que les consultations avaient été trop brèves. Chaque sénateur compte, je ne cesserai de le dire.

[*Traduction*]

Encore une fois, un groupe de sénateurs très versés sur la question a été nommé. Encore une fois, cela a été fait sans consulter certaines personnes qui auraient peut-être une contribution à apporter.

Au début des années 1970, j'ai eu l'honneur de me rendre dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada avec un comité spécial que vous présidiez, Votre Honneur. Vous savez que certains d'entre nous ont beaucoup aidé à calmer des Canadiens qui étaient prêts à monter sur les tables. D'ailleurs, certains l'ont fait à Hull. Certains nous ont rejetés. Avec calme, patience et en adoptant une perspective historique, nous avons réussi à produire un rapport remarquable dont je recommande la lecture aux honorables sénateurs. Bien sûr, ce rapport, comme tous les autres rapports, a été mis sur les tablettes.

Ce rapport, présenté sous la signature de Son Honneur le Président, qui était coprésident de ce comité mixte spécial de la Chambre des communes et du Sénat, propose beaucoup de solutions aux problèmes que nous vivons aujourd'hui.

Des pages m'ont dit avoir été impressionnés par les données sur l'histoire du Canada que contenait mon discours d'hier. Je le répète, certains d'entre nous ont quelque chose à offrir. Combien de temps maintiendra-t-on le climat de club privé qui règne ici? Est-ce ainsi que nous voyons l'avenir du Sénat? Je ne me vante pas. Tout ce que je dis, c'est que j'ai beaucoup à offrir, mais l'habitude que l'on a ici de toujours exclure les sénateurs indépendants créera un jour de gros problèmes.

Je suis reconnu pour mon charme, mon commerce agréable et ma patience, mais un jour, je vous dirai: «Désolé, mais revenez la semaine prochaine». J'ai compris que c'était ce que vous attendiez lorsque je suis arrivé ici cet après-midi. Si vous souhaitez que je remplace le sénateur Frith, qui savait très bien comment utiliser le Règlement, je suis votre homme. Cependant, je ne suis pas venu au Sénat pour compter des points.

Je déplore la situation. Les travaux du comité seront très importants. Je ne prendrai pas de vacances. J'assisterai aux séances du comité en tant qu'observateur, pour prouver mon grand intérêt. Cependant, ce n'est pas la même chose lorsque l'on n'est pas membre.

Le Président est le protecteur ultime des sénateurs. Lorsqu'une personne a quelque chose à offrir, elle devrait au moins être avisée de ce que l'on projette de faire. J'ai été mis au courant de cette entente il y a quelques instants à peine.

Je respecte le sénateur Graham. Il est un ami de longue date. En fait, j'ai appuyé sa candidature à la présidence du Parti libéral lorsque le sénateur Davey voulait également se porter candidat.

Je dois adoucir quelque peu le ton de mes remarques, car elles deviennent trop passionnées.

Je crois avoir fait valoir mon point. Je comprends les règles et je comprends qu'il doit y avoir un équilibre entre les deux groupes. Toutefois, les gens doivent se servir de leur tête. J'ai parlé de cette question au sénateur Pitfield et au sénateur Lawson. Il est concevable que certains d'entre vous veuillent un jour siéger à titre d'indépendants. Nous entendons souvent des rumeurs. C'est un coin confortable, ici.

Je ne ferai pas revenir les honorables sénateurs la semaine prochaine, même si je pourrais le faire.

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, il est vrai qu'il y a eu des discussions au cours des derniers jours concernant la façon dont nous devrions procéder pour l'étude du projet de loi C-110. Cette motion est issue de ces discussions.

Le retour du Sénat le jeudi avant que la Chambre des communes ne reprenne ses travaux après le congé de Noël ne sera pas accueilli favorablement par tous les sénateurs, puisque cela va à l'encontre de la coutume qui veut que nous revenions une semaine après la Chambre des communes. Nous avons accepté de faire cela en reconnaissance du désir non exprimé mais de plus en plus évident du gouvernement de faire adopter certaines mesures législatives avant que la prorogation dont on entend parler entre les branches depuis longtemps ne devienne réalité. La probabilité d'une prorogation est de plus en plus réelle.

Par mesure de prudence, je tiens toutefois à dire clairement que, si le gouvernement a l'intention de proroger la session autour du 5 février, il ne nous enverra plus de mesures législatives controversées dans l'attente que nous les étudiions avant la prorogation.

L'honorable Willie Adams: Honorables sénateurs, le projet de loi C-110 touchera tous les Canadiens. Est-ce que ce comité compte voyager, ou est-ce que les audiences auront lieu ici, à Ottawa.

• (1230)

Le sénateur Graham: Honorables sénateurs, je prends le point soulevé par le sénateur Adams très au sérieux. Toutefois, je dois dire que c'est aux membres du comité à décider de la façon dont le comité fera son travail.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

PROJET DE LOI CONCERNANT LES MODIFICATIONS CONSTITUTIONNELLES

DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Fairbairn, c.p., appuyée par l'honorable sénateur Graham, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-110, Loi concernant les modifications constitutionnelles.—(*Le sénateur Graham*)

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, à moins qu'un autre sénateur veuille prendre la parole au sujet de la motion, je propose de passer au vote.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Fairbairn, appuyée par l'honorable sénateur Graham, propose que le projet de loi soit lu une deuxième fois.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion, mise aux voix, est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Graham, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial spécial sur le projet de loi C-110.)

AJOURNEMENT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*h*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au jeudi 1er février 1996, à 9 heures.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je crois que vous êtes prêts à accepter que tous les articles à l'ordre du jour et les motions soient reportés.

VOEUX DE NOËL

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avant de demander au sénateur Graham de proposer l'ajournement, je veux profiter de l'occasion pour souhaiter un Joyeux Noël à tous. Puisse 1996 être une bonne année pour chacun d'entre vous. En attendant, j'espère que vous passerez un bon congé des fêtes.

Je veux aussi remercier ceux qui, tout au long de l'année, fournissent leurs services et leur aide au Sénat. Nous avons parfois tendance à les oublier. Je leur rappelle que tous les honorables sénateurs apprécient leurs services. Je fais allusion non seulement à ceux que nous voyons dans cette Chambre, mais aussi à ceux qui sont ailleurs et qui nous rendent néanmoins des services.

(Le Sénat s'ajourne au jeudi 1er février 1996, à 9 heures.)

LE SÉNAT

Le jeudi 1er février 1996

La séance est ouverte à 9 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

NOUVEAU SÉNATEUR

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que le greffier a reçu du registraire général du Canada un certificat établissant que Mme Shirley Maheu a été appelée au Sénat.

PRÉSENTATION

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un sénateur attend à la porte pour être présenté.

L'honorable sénateur suivant est présenté, puis remet les brefs de Sa Majesté l'appelant au Sénat. Le sénateur, en présence du greffier, prête le serment prescrit et prend son siège.

L'honorable Shirley Maheu, de Rougemont (Québec), présentée par l'honorable B. Alasdair Graham et l'honorable Lise Bacon.

Son Honneur le Président informe le Sénat que l'honorable sénateur susmentionné a fait et signé la déclaration d'aptitude prescrite par la Loi constitutionnelle de 1867, en présence du greffier du Sénat, commissaire chargé de recevoir et d'attester cette déclaration.

[*Français*]

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'aimerais souhaiter une cordiale bienvenue à notre nouvelle collègue en cette Chambre, le sénateur Shirley Maheu, de Saint-Laurent, province de Québec.

[*Traduction*]

Bien connue sur la colline du Parlement et de nombreux de collègues dans cette chambre, elle représente la circonscription de Saint-Laurent—Cartierville depuis 1988.

Le sénateur Maheu s'est consacrée à se faire le porte-parole de la communauté qu'elle a si bien représentée. Avant de venir à Ottawa, elle a été pendant six ans conseillère municipale de Saint-Laurent, où elle est simplement connue sous le nom de «Shirley», ce qui rend hommage à mon avis à sa cordialité et à son engagement sincères.

En tant que députée, le sénateur Maheu a été porte-parole du multiculturalisme et de la citoyenneté en 1990. Elle a été vice-présidente du comité permanent du multiculturalisme et de la citoyenneté. En 1994, elle est devenue vice-présidente des comités pléniers, rôle qui exige de la fermeté pour les débats de l'autre endroit; c'est une expérience qui peut être très utile dans cette Chambre.

Au fil des ans, le sénateur Maheu a travaillé pour un certain nombre de conseils et d'organisations dans sa communauté. Elle a, entre autres, aidé à créer le groupe Carrefour Multi-Ethnique, qui aide les réfugiés et les immigrants à s'adapter à la vie canadienne. Elle a été associée à la Croix-Rouge, à l'Association des courtiers d'assurances de la province de Québec et à la Chambre de commerce de Saint-Laurent, activités qui l'aideront toutes dans sa contribution aux travaux de cette Chambre et de ses comités.

Outre sa chaleur et sa bonne humeur, le sénateur Maheu nous apporte sa passion pour ce pays et la place de sa province au sein de cette nation. C'est avec enthousiasme que nous souhaitons la bienvenue à notre collègue, madame le sénateur Maheu, avec laquelle nous serons heureux de collaborer ici au Sénat.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je me joins à mes collègues pour souhaiter la plus cordiale des bienvenues à notre nouveau sénateur, qui est de la région de Montréal, et lui souhaiter le meilleur des succès dans ses nouvelles fonctions.

[*Traduction*]

Il est intéressant de constater que nous accueillons une autre collègue qui était autrefois députée. Nous bénéficions de l'expérience que plusieurs sénateurs ont acquise à la Chambre des communes et le fait de nous côtoyer est aussi à leur avantage, parce qu'ils constatent en arrivant au Sénat, qu'il y a des choses qu'ils ont entendues ou même dites au sujet des sénateurs qui sont, disons, un peu exagérées. Je ne doute absolument pas que notre nouvelle collègue se rendra rapidement compte que notre Chambre profite d'une somme d'expérience énorme et d'une très grande portée, ainsi que d'un sens politique qui devraient faire l'envie de la Chambre des communes; je suis certain qu'elle contribuera à nos travaux à sa façon toute particulière.

[*Français*]

[*Plus tard*]

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, je suis très heureux de souhaiter la plus cordiale des bienvenues au sénateur Maheu. Au cours de ma carrière politique, j'ai eu l'occasion de bien la connaître puisque j'ai siégé avec elle au caucus libéral. Vous connaissez la tragédie, en politique, de la redistribution électorale.

J'ai dû changer de comté quatre fois. La quatrième fois, c'est le sénateur Maheu qui a certainement hérité de la partie la plus libérale de mon quartier. Quatre-vingt-dix pour cent des gens qu'elle est venue chercher dans le comté de Saint-Denis votaient libéral. Il a donc fallu que je me réorganise. Grâce aux efforts de mon ami, un sénateur que je ne nommerai pas, cela a bien fonctionné.

Je connais le sénateur Maheu pour une raison en particulier que je voudrais souligner ce matin. On nous demande souvent dans les collèges et les écoles ce qui fait un bon député. J'ai toujours la même réponse que mon père m'avait enseignée alors qu'il était conseiller municipal à la Ville de Montréal. C'est, d'abord et avant tout, le dévouement à son comité.

Le sénateur Graham l'a dit: dans le comté, si vous téléphoniez au sénateur Maheu, vous aviez toujours une réponse. L'appel était reçu et retourné. Dans le comté de Saint-Laurent—Dollard, quand on appelait au bureau du sénateur Maheu, on pouvait s'attendre à une réponse qui, souvent, n'était pas favorable. On avait l'oreille attentive de son personnel. Le sénateur Maheu était présente les fins de semaine. Elle possédait la première qualité, le dévouement, et la deuxième qualité, la présence. Cela est connu dans tout le comté de Saint-Laurent.

C'est un comté que j'ai toujours envié. J'ai failli en être député. Les circonstances en ont voulu autrement. C'est un comté très riche en activités. Imaginez: 70 000 emplois pour une population de 70 000 personnes.

[*Traduction*]

Soixante-dix mille emplois dans une ville de 70 000 habitants — cela donne une idée du dynamisme de la ville qui constitue une grande partie de la circonscription que Shirley Maheu a représentée, et qui inclut également le quartier montréalais de Cartierville.

[*Français*]

Elle a aussi un associé extraordinaire, son époux René. Je peux vous dire que cela ne diminue en rien le talent du sénateur Maheu. Son mari est présent partout, représentant son épouse lorsque le sénateur Maheu se trouve à Ottawa pour remplir ses devoirs parlementaires. Je veux l'associer à cette journée mémorable en lui disant merci pour ce qu'il a fait. Comme si ce n'était pas assez, il y avait les quatre enfants du sénateur Maheu, Ronald, Richard, Daniel et Marc, dont l'un a fait sa marque au conseil municipal de la Ville de Saint-Laurent. Vous voyez une famille de six personnes, plus les petits-enfants, tous impliqués derrière le sénateur Maheu pour faire de sa carrière de députée un succès. Je voulais le souligner.

Je veux lui dire que je suis très heureux. On nous a éloignés. Je ne comprends pas pourquoi vous êtes à l'autre bout. Mon sénateur indépendant est venu se joindre de notre côté. On l'a éloignée à l'autre bout. Mais nous sommes très près. Je veux vous souhaiter la plus cordiale des bienvenue. Je ne fais qu'un souhait: c'est que la longue amitié qui nous unit puisse se poursuivre tout au long des années où nous siégerons ensemble.

[*Traduction*]

L'HONORABLE JOHN SYLVAIN

HOMMAGES À L'OCCASION DE SA DÉMISSION DU SÉNAT

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots au sujet du sénateur qui vient juste de nous quitter. Dire adieu à l'un des nôtres parce que cette personne a atteint l'âge de la retraite obligatoire est toujours triste, mais au moins, nous avons le temps de nous y préparer. Toutefois, un départ volontaire est à la fois inhabituel et inattendu, et donc encore plus difficile à accepter.

John Sylvain ne m'a pas mis au courant des raisons qui l'ont poussé à nous quitter. Je ne lui ai toutefois pas caché combien mes collègues et moi-même étions bouleversés par sa décision, non seulement parce qu'elle donne la supériorité numérique à nos collègues d'en face par rapport à ceux qui forment l'opposition officielle, bien que je dois admettre que ce soit pour nous une situation extrêmement préoccupante, mais aussi parce que l'ensemble du Sénat ne pourra plus bénéficier des connaissances et de l'expérience d'un collègue dont la contribution au processus législatif du Parlement est loin d'avoir été insignifiante.

En sa qualité de membre du comité sénatorial permanent des banques et du commerce, dont il était récemment devenu vice-président, il s'est distingué tant pendant les débats que lors de l'étude des projets de loi. Il était membre du comité mixte spécial sur la politique de la défense qu'il a enrichi de son expérience au sein des forces armées en tant que membre de l'ARC pendant la guerre, puis du Corps royal canadien des magasins militaires. Il a également apporté une contribution spéciale au sous-comité qui a étudié le film *La Bravoure et le mépris*.

Que ce soit en comité ou dans cette enceinte, ses interventions étaient toujours réfléchies et bien préparées. Il est difficile de croire que tout ce qu'il a accompli ici, il l'a fait en moins de cinq ans et demi. Il va nous manquer à tous.

[*Français*]

Au nom de tous mes collègues, je tiens à remercier le sénateur Sylvain de sa contribution au Sénat et à notre caucus, et lui souhaiter, ainsi qu'à son épouse Yolande et à toute sa famille, le meilleur des succès dans tout ce qui les attendent à l'avenir.

[*Traduction*]

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je désire, comme mon collègue d'en face, rendre hommage au sénateur Sylvain de Rougemont, au Québec.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que le sénateur Sylvain est un gentilhomme dans tous les sens du terme. Il est distingué, travailleur et, à mon avis, assez terre à terre. Il a bien contribué au travail de cet endroit et il a certainement bien représenté la province de Québec.

John Sylvain à commencé à servir le public lorsqu'il est entré dans l'Aviation royale du Canada, où il était bombardier-navigateur, pendant la Deuxième Guerre mondiale. Il a terminé sa carrière militaire comme capitaine du Corps royal canadien des magasins militaires, en 1949. Après avoir obtenu un baccalauréat en commerce à l'Université d'Ottawa, en 1950, il a entrepris une carrière dans le secteur des assurances, qu'il a terminée comme président et directeur général de la United Provinces Insurance Company, de 1976 à 1982. Il a ensuite été conseiller pour les courtiers en assurances Dale-Parizeau de 1982 à 1992.

Cette carrière a beaucoup profité au Sénat, en particulier au comité sénatorial permanent des banques et du commerce, où le sénateur a pu, en tant que membre et, récemment, en tant que vice-président, appliquer ses compétences à plusieurs mesures législatives récentes et à un certain nombre de questions complexes touchant le secteur financier. Son expérience militaire a également facilité son travail de membre du sous-comité des affaires des anciens combattants, comme l'a mentionné le chef de l'opposition, et du comité mixte spécial sur la politique de défense du Canada.

Par-dessus tout, honorables sénateurs, c'était un avocat éloquent et dévoué à son pays. Parlant du sentiment patriotique que les Canadiens avaient exprimé à l'occasion du référendum, il a dit:

> Je pense que nous pouvons bâtir sur ces sentiments et nous lancer dans une redéfinition de notre pays. Beaucoup de choses restent à faire...

• (0920)

Il reste certainement beaucoup à faire. Nous savons que John Sylvain continuera à jouer un rôle important au sujet du Québec et dans le débat sur l'avenir du Canada et de ses citoyens qui se déroulera dans les semaines et les mois à venir.

Lorsque j'ai eu à travailler avec le sénateur Sylvain, je l'ai trouvé extraordinaire, bien informé, direct et toujours juste. Nous le regretterons. Nous regretterons son dévouement, son humour et son amitié.

Au nom de tous mes collègues, je le félicite de l'excellent travail qu'il a fait au sein de cette institution. Nous lui adressons, ainsi qu'à sa famille, nos voeux les plus sincères.

L'honorable Michael Kirby: Honorables sénateurs, je voudrais joindre ma voix à celles du sénateur Lynch-Staunton et du sénateur Graham pour rendre hommage à notre collègue, l'honorable John Sylvain.

Ce matin, nous avons entendu parler des services que le sénateur Sylvain a rendus au Canada dans l'armée et dans la vie publique, et du grand intérêt qu'il porte à la question de l'unité nationale. À titre de président du comité sénatorial permanent des banques et du commerce, cependant, j'aimerais évoquer les services que le sénateur Sylvain a rendus dans une autre perspective. J'ai beaucoup travaillé avec le sénateur Sylvain au cours de ses cinq années au Sénat, surtout au cours des deux dernières années, où il a exercé les fonctions de vice-président du comité des banques.

John Sylvain a fait profiter le comité de sa vaste expérience des institutions financières, plus particulièrement des entreprises d'assurance. Sa connaissance de l'ensemble du secteur des services financiers a été extrêmement précieuse pour le comité durant les cinq dernières années, surtout lors de nos audiences portant sur la faillite de La Confédération, Compagnie d'assurance-vie. Le rapport du comité sénatorial permanent des banques et du commerce à ce sujet contenait une série de recommandations visant à apporter des changements susceptibles de minimiser les risques de faillite de compagnies d'assurance à l'avenir. Presque toutes ces recommandations devaient être adoptées sous forme de mesures législatives par le Parlement quelques mois plus tard.

C'est le sénateur Sylvain qui a assumé une bonne partie du travail et fourni une bonne partie des connaissances nécessaires à l'élaboration de ces recommandations. À sa connaissance des dossiers s'ajoutait une façon de faire qui, à mon avis, a grandement contribué à asseoir la réputation du comité sénatorial permanent des banques et du commerce. Je veux parler de l'objectivité avec laquelle il abordait toutes les questions touchant le commerce. C'est en raison de cette approche qui était la sienne et de son empressement à trouver une solution impartiale à des problèmes commerciaux complexes qu'au cours des années où le sénateur Sylvain a été vice-président, tous les projets de loi sur lesquels le comité s'est penché ont été adoptés à l'unanimité. Nous étions en mesure d'aboutir à des compromis au service de l'intérêt du grand public et du monde des affaires plutôt que d'une idéologie politique donnée.

En tant que membres du comité, nous regretterons l'absence du sénateur Sylvain de nos délibérations à venir; son jugement, son expérience et son impartialité nous feront défaut. J'ai fini par connaître le sénateur Sylvain en tant qu'ami et collègue du Sénat et je peux dire, à titre personnel, qu'il me manquera, à cause de son jugement, de ses conseils et de son entregent.

Au nom du comité, je transmets nos meilleurs souhaits au sénateur Sylvain, à son épouse et à sa famille, ainsi que nos remerciements pour ses très bons et loyaux services rendus au Canada.

Des voix: Bravo!

L'honorable Colin Kenny: Honorables sénateurs, moi aussi, j'ai eu le privilège de travailler avec le sénateur John Sylvain au sein d'associations et de comités. Notre intérêt commun à l'égard des questions de la défense nous a réunis comme membres de l'Association parlementaire canadienne de l'OTAN et du comité mixte spécial sur la politique de défense du Canada.

Au cours de la Seconde Guerre mondiale, le sénateur Sylvain s'est distingué comme officier de l'Aviation royale du Canada, pour sa participation à des missions en Europe, en Afrique et en Asie. Il possédait une vaste connaissance du domaine militaire.

• (0930)

Certains des moments les plus marquants de ma carrière de sénateur, je les ai vécus à l'occasion de déplacements en compagnie du sénateur Sylvain, aux fins des travaux d'associations et de comités. En tant que membres de l'Association parlementaire canadienne de l'OTAN, nous sommes allés à Madrid, à Bruges et à Washington. Nous avons parcouru le Canada et l'Amérique du Nord, et sommes allés en Europe pour le comité mixte spécial sur la politique de défense du Canada. John participait toujours avec bon sens et logique à nos délibérations. Il a toujours placé le Canada au premier rang. Tous les sénateurs et moi regretterons amèrement son absence.

Mes meilleurs voeux l'accompagnent. Je sais qu'il nous quitte pour passer plus de temps avec Yolande et ses six enfants. Je lui souhaite une retraite heureuse.

[*Français*]

L'honorable Louis J. Robichaud: Honorables sénateurs, je veux à mon tour saluer l'arrivée du sénateur Maheu. Je déplore le départ du sénateur Sylvain. On a parlé de deux événements heureux. Le sénateur Sylvain part volontairement, pour le mieux, pour lui-même.

LE DÉCÈS DE L'HONORABLE FERNAND E. LEBLANC

HOMMAGES

L'honorable Louis J. Robichaud: Honorables sénateurs, nous avons une tradition au Sénat de déplorer le décès de ceux qui ont été sénateurs pendant des années. Je voudrais maintenant jouer un rôle qui m'est très pénible, que je ne joue presque jamais. Je déplore le départ pour l'éternité de notre ex-collègue, Fernand E. Leblanc, récemment décédé.

Le sénateur Leblanc a été un très bon député, comme bon nombres d'entre vous le savez. Il a été un très bon sénateur. Il a été le président du comité des finances nationales, ce dont il était très fier. Il a été mon voisin à l'édifice de l'Est. C'était un grand ami. Je déplore énormément son départ. Je voudrais exprimer à Mme Claire Leblanc et à ses deux fils, François et Daniel, toutes mes condoléances.

L'honorable Marcel Prud'homme:. Honorables sénateurs, je voulais d'abord souhaiter la bienvenue au sénateur Maheu, et ensuite regretter le départ du sénateur Sylvain. Il conviendrait que je dise un mot de mon ami le sénateur Leblanc. Nous avons été élus le même jour, le 10 février 1964.

[*Traduction*]

Nous avons tous deux été élus au cours de l'élection partielle de 1964. M. Leblanc remplaçait l'honorable Lionel Chevrier et je remplaçais l'honorable sénateur Azellus Denis.

[*Français*]

Il faut dire que le sénateur Leblanc a été, tout comme son beau-père, le dernier sénateur d'un régime libéral puisqu'à cette époque, en 1957, son beau-père, le sénateur Lefrançois, avait été le dernier sénateur nommé par M. Louis St. Laurent.

En 1979, pour donner un siège à M. David Berger, qui est maintenant notre ambassadeur en Israël, le sénateur Leblanc avait cédé son siège de député pour venir nous rejoindre au Sénat.

Inutile de vous dire que les sentiments exprimés par le sénateur Robichaud sont partagés par ma famille et moi-même, puisque nos familles ont été associées pendant à peu près 50 ans. Je me joins donc au sénateur Robichaud pour offrir à sa femme et à ses deux enfants nos plus sincères condoléances.

[*Traduction*]

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Je voudrais me joindre au sénateur Robichaud et au sénateur Prud'homme pour déplorer le décès de notre ancien collègue, qui n'a eu que trois ans pour profiter de sa retraite. Le regretté sénateur Leblanc nous a laissé un héritage intéressant, notamment en ce qui a trait au statut spécial que sa présidence a conféré au comité des finances nationales, au travail qu'il a accompli et aux normes qu'il a établies pour l'étude du Budget des dépenses, ainsi que pour la surveillance générale et l'examen des finances publiques. Il a su établir un rapport spécial avec divers agents du gouvernement, en particulier avec les fonctionnaires du Conseil du Trésor. Le comité a acquis un statut spécial qu'il conserve encore de nos jours.

Je me joins à tous mes collègues pour offrir mes sincères sympathies à sa famille, à son épouse et à ses enfants en particulier, et à ses nombreux amis.

L'honorable Peter A. Stollery: Honorables sénateurs, je voudrais, moi aussi, rendre hommage à notre ancien collègue, le sénateur Leblanc, avec qui j'ai siégé au cours de quatre législatures à la Chambre des communes et ici, au Sénat. Le sénateur Leblanc était un gentilhomme et je voudrais offrir mes sincères condoléances à sa famille.

LE DÉCÊS DE RENÉ JALBERT

HOMMAGES

L'honorable Lise Bacon: Honorables sénateurs, c'est avec beaucoup de tristesse et de douleur que je rends hommage ici aujourd'hui à l'un des grands héros de notre pays, René Jalbert, qui est décédé le matin du 21 janvier, peu après son 75e anniversaire, après avoir perdu une courageuse bataille contre le cancer.

• (0940)

M. Jalbert était un homme travailleur, consciencieux et extrêmement loyal qui jouissait du respect et de l'admiration d'un grand nombre de personnes. Les louanges sont justifiées, compte tenu des longues années qu'il a passées au service du Québec comme du Canada. M. Jalbert a été administrateur d'une délégation du Québec à New York de 1969 à 1971, puis chef adjoint du protocole des Services intergouvernementaux pendant trois ans. Il est devenu sergent d'armes à l'Assemblée nationale du Québec en 1974. Beaucoup de sénateurs ont peut-être eu l'occasion de faire la connaissance de M. Jalbert ici même, au Sénat, où il a occupé avec compétence le poste de gentilhomme huissier de la Verge noire, de juin 1985 à juin 1989. Après avoir quitté le Sénat, il a assumé les fonctions de juge de la citoyenneté, à Montréal, pendant cinq ans, mandat qui a pris fin il y a deux ans seulement, lorsqu'il avait 72 ans.

Honorables sénateurs, vous vous rappellerez peut-être que, en 1985, René Jalbert a reçu la Croix de la Vaillance, la plus grande récompense pour bravoure au Canada, pour avoir convaincu le caporal Denis Lortie, armé jusqu'aux dents, de se rendre aux autorités policières du Québec après avoir tiré sur tout ce qui bougeait à l'Assemblée nationale du Québec. Il a été décoré pour sa bravoure et son sang-froid. Il répugnait à accepter de tels éloges, mais il l'a fait avec beaucoup de modestie et d'humilité.

M. Jalbert a connu une carrière militaire remarquable de 27 années. Il a servi en Angleterre et en France au cours de la Seconde Guerre mondiale. En 1945, il avait été transféré au Régiment Carleton et York, au sein duquel il était devenu capitaine, puis commandant d'hélicoptère. En 1952, il était devenu le commandant d'une compagnie du Royal 22e Régiment, les célèbres Van Doos du Québec, en poste en Corée et en Allemagne. En 1961, il était affecté à la Commission internationale de contrôle au Viêt-nam en tant qu'officier de liaison militaire, puis, plus tard, à Chypre, où il devait servir jusqu'en 1969.

[*Français*]

Honorables sénateurs, j'emprunterai de la fille de M. Jalbert ces quelques paroles qu'elle a prononcées, après le décès de son père, en le louangeant.

M. Jalbert fut un homme abondamment louangé et décoré pour son courage lors de la fusillade de l'Assemblée nationale. Cet homme a toujours gardé sa bonne humeur perpétuelle et ne s'est jamais, au grand jamais, même dans l'intimité de sa famille, départi de sa modestie.

Je pense que ceux et celles qui l'ont connu ont toujours remarqué cette grande caractéristique de M. Jalbert, cette modestie dont il a toujours fait montre, même après les événements du 8 mai 1984. Évidemment, cet ancien militaire ne voulait pas prendre sa retraite rapidement et il a travaillé presque jusqu'à la fin de sa vie.

Après Ottawa, comme le disait Mme Jalbert, on avait l'impression qu'il s'arrêterait. Il a continué, à Montréal, comme juge de la Cour de la citoyenneté pendant quatre ans et il a terminé son mandat à cette époque.

Je dois offrir en notre nom à Mme Nanette Jalbert, à sa fille Linda et son fils Marc, l'expression émue de nos respectueuses condoléances. Je pense que tous ceux et celles qui l'ont connu se trouvent un peu mieux après avoir rencontré un tel homme.

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, je veux également souligner la disparition de M. René Jalbert. J'étais à l'Assemblée nationale quand les événements dramatiques que nous connaissons maintenant sont survenus. Nous le connaissions avant, évidemment, parce que nous le côtoyions tous les jours. C'était un homme d'une grande gentillesse. Sans doute était-il un homme de grand courage. Nous connaissions moins bien sa carrière militaire à ce moment-là.

Je pense qu'il faut avoir connu l'anxiété et la détresse que nous avons ressenties au moment où ces événements terribles se sont produits pour mesurer réellement le courage, la force, le sang-froid et le sens de responsabilités envers les autres que M. Jalbert a démontrés à l'époque.

Je n'étais pas à Québec, mais j'ai vu à la télévision les obsèques de M. Jalbert et je me suis sentie triste. Il avait 74 ans. Ce n'est pas tellement vieux. Il y a des sénateurs qui ont 74 ans, je pense, dans cette salle et je suis certaine qu'ils ne voudraient pas partir demain. Je me suis sentie particulièrement triste pour sa femme, son fils et sa fille, qui peuvent demeurer extrêmement fiers de lui.

Comme le soulignait le sénateur Bacon et comme l'avait fait sa fille, c'était un homme d'une grande modestie. Je crois d'ailleurs que c'est à cette caractéristique que l'on reconnaît vraiment les grands hommes ou les grandes femmes. À un moment donné, quelqu'un a même voulu faire un film des événements, mais il ne se serait jamais prêté à cette sorte de chose. Il avait fait son devoir, et c'était tout.

Je pense qu'aujourd'hui, au moment de son départ, nous devons réitérer notre reconnaissance. Encore une fois, à Mme Jalbert et aux enfants, j'offre nos plus profondes sympathies. M. Jalbert demeurera pour la jeunesse, et pour les plus âgés aussi, un modèle de sobriété et de vaillance. On lui a d'ailleurs accordé cette croix de la vaillance.

Il sera un modèle pour tous ceux qui, à un moment ou l'autre de leur vie, ont à prendre de grandes responsabilités. Ce geste de bravoure, il l'a posé sans penser à lui-même. Il l'a fait parce que c'était son devoir. Il faut demeurer conscient que faire son devoir, cela semble un concept dépassé aujourd'hui parce que malheureusement on a souvent l'impression que ces valeurs n'existent plus, mais, dans la vie réelle, il faut que des gens comme lui demeurent, avec ce sens profond du devoir. Nous vous remercions, monsieur Jalbert.

[Le sénateur Bacon]

L'honorable Jean-Claude Rivest: Honorables sénateurs, je m'en voudrais de ne pas m'associer à tous ces hommages. Tous ceux qui ont connu cet homme au Sénat et à l'Assemblée nationale du Québec ont pu apprécier les immenses qualités humaines qui ont été soulignées par les sénateurs Bacon et Lavoie-Roux.

En tant que député, j'ai, avec M. Jalbert, vécu d'assez près la tragédie de l'Assemblée nationale. Je rappellerais à cette Chambre le courage exceptionnel et spectaculaire dont a fait preuve M. Jalbert à cette occasion. Dans pareilles circonstances, on ne pose pas un geste aussi courageux, aussi noble et aussi engageant que celui que M. Jalbert posé à l'époque sans qu'il y ait derrière ce geste toute une vie de modestie, de dévouement, de sincérité et du sens du devoir, comme le signalait le sénateur Lavoie-Roux.

Comme tous ceux qui, au Québec et dans l'ensemble du Canada, au sein des forces militaires, au Sénat, à la Cour de la citoyenneté, ont eu la chance de connaître M. Jalbert, je regrette la disparition de cet homme. Il exprimait, dans toute sa mesure, toute sa démesure et son courage, les immenses qualités d'une personne humaine, digne, noble et éminemment respectable que nous allons tous regretter.

L'honorable Fernand Roberge: Honorables sénateurs, je rends aussi hommage à ce grand Canadien qu'était M. René Jalbert. Après une brillante carrière militaire, René Jalbert a servi ses concitoyens à l'Assemblée nationale et a reçu les plus grandes accolades, suite à l'affaire Lortie. Il a démontré un sang-froid et un courage exemplaires et, de ce fait, a prévenu un plus grand carnage.

Par la suite, M. Jalbert est venu à Ottawa comme gentilhomme huissier de la Verge noire. Sa bonne humeur et son sourire communicateur ont reflété sur sa famille et ses amis. Je suis très fier d'avoir été de ses amis. Je voudrais offrir à sa femme Nanette, à sa fille Linda, qui a travaillé longtemps pour moi, et à son fils Marc, mes plus profondes condoléances.

[*Plus tard*]

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LE MUSÉE CANADIEN DE LA GUERRE

LA CESSATION D'EMPLOI DES COMMISSIONNAIRES

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, j'ai été scandalisé d'apprendre que le Musée canadien de la guerre avait avisé treize anciens combattants, onze de la Seconde Guerre mondiale et deux de la guerre de Corée, appartenant au Corps canadien des commissionnaires, qu'on n'avait plus besoin de leurs services comme guides au musée. Ils seront réaffectés à d'autres tâches et remplacés par des personnes qui n'ont pas fait la guerre.

La plupart des anciens combattants qui travaillent à ce musée sont des septuagénaires qui sont à la veille de leur retraite. Au lieu de les laisser terminer leur carrière au musée, le gouvernement les chasse. C'est une honte que de leur avoir annoncé cette décision de manière aussi brutale. Ils méritaient plus d'égard de leur pays, qu'ils ont servi avec honneur, courage et distinction. Eux seuls peuvent apporter à ce musée une dimension qui est à la fois importante et unique. Il faut renseigner nos enfants sur la belle contribution du Canada à la

protection de la démocratie et de la liberté dans le monde, et qui est mieux placé pour le faire que ceux qui ont pris part à ces conflits?

Je suis convaincu plus que quiconque de la nécessité de comprimer les dépenses et d'éliminer le gaspillage, mais ce n'est pas un gaspillage que de confier ce travail à ces gens. Nous ne pouvons pas nous permettre d'oublier ceux qui ont répondu à l'appel de leur pays lorsqu'il a eu besoin d'eux. En ce moment où les Canadiens discutent de l'avenir même de leur pays, il importe de faire place à ceux qui peuvent nous rappeler le tribut en vies humaines que nous avons payé pour protéger notre pays. Les Canadiens prendront peut-être alors conscience du fait que nous avons, envers ceux qui sont morts pour protéger notre pays, l'obligation de préserver l'unité de celui-ci.

J'exhorte le gouvernement à reconsidérer sa décision et à permettre à ces treize anciens combattants de terminer leur carrière au Musée canadien de la guerre.

L'HONORABLE MURIEL MCQUEEN FERGUSSON

HOMMAGES À LA PREMIÈRE FEMME À AVOIR PRÉSIDÉ LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Rose-Marie Losier-Cool: Honorables sénateurs, je prends aujourd'hui la parole pour vous transmettre les salutations de la première femme qui a présidé les travaux du Sénat, le sénateur Muriel McQueen Fergusson, du Nouveau-Brunswick. J'ai rencontré Mme Fergusson au visionnement du documentaire intitulé «The Honourable Muriel McQueen Fergusson», dont la première a eu lieu lors d'une cérémonie privée à Fredericton, au Nouveau-Brunswick, le 17 janvier.

Madame le sénateur Fergusson a maintenant 96 ans, et elle est jeune de coeur et alerte. Elle planifie une visite au Sénat et à Ottawa ce printemps. Elle vous souhaite à tous une très heureuse année 1996.

Le documentaire dépeint Mme Fergusson non pas comme une simple philanthrope, mais comme une personne responsable qui a guidé le cours de l'histoire canadienne, en particulier celle des femmes. Semra Yüksel, une productrice d'origine turque, a été tellement intriguée par le sénateur Fergusson qu'elle a consacré plus de cinq ans à la réalisation de ce documentaire de 25 minutes. Son entreprise s'appelle Arcolect International. Ce documentaire a été rendu possible grâce à l'aide de Radio-Canada, à l'entente de coopération Canada-Nouveau-Brunswick sur le développement culturel, à l'Office national du film du Canada et à Atlantic Media Works. Il sera présenté au réseau anglais de Radio-Canada le 3 février, à 20 heures, et peut-être au Sénat, en mars, si nous le voulons bien.

[*Français*]

Honorables sénateurs, je n'avais jamais rencontré le sénateur Fergusson avant le 17 janvier. Je connaissais son oeuvre, surtout pour les femmes du Nouveau-Brunswick. Cette connaissance m'a rendue encore plus fière d'être membre du Sénat, et surtout sénateur du Nouveau-Brunswick.

[*Traduction*]

AFFAIRES COURANTES

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION DU QUARANTE-TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Colin Kenny, président du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le jeudi 1er février 1996

Le comité permanent de de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

QUARANTE-TROISIÈME RAPPORT

Votre comité recommande l'adoption d'un budget des dépenses supplémentaire de 3 265 000 $ pour l'exercice 1995-1996.

Ces fonds supplémentaires, qui serviront à financer des dépenses imprévues et des dépenses en capital pour l'année en cours, engendreront des économies appréciables. Il est prévu notamment de faire imprimer les documents du Sénat par des services internes et de réaliser le Programme d'encouragement au départ anticipé, ce qui devrait faire économiser 1,2 million de dollars par an.

Après un investissement initial de 885 000 $, on réduira de 85,6 p. 100 les coûts de fonctionnement attribués à l'information et à l'impression, ce qui entraînera des économies annuelles de 600 000 $.

Ces dépenses s'amortiront en quelque 16 à 18 mois, soit une période beaucoup plus courte que la norme utilisée par le Conseil du Trésor.

Le Budget des dépenses supplémentaire permettra également d'apporter des améliorations essentielles au réseau de communication informatique du Sénat, en augmentant sa capacité et en le rendant compatible avec les systèmes de la Chambre des communes et de la Bibliothèque du Parlement.

Étant donné que le Budget des dépenses principal est préparé de 12 à 18 mois d'avance, le budget supplémentaire servira aussi à prendre en charge les besoins des comités spéciaux et des comités mixtes.

Respectueusement soumis,

Le président,
COLIN KENNY

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Kenny, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

PRÉSENTATION DU QUARANTE-QUATRIÈME RAPPORT

L'honorable Colin Kenny, président du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le JEUDI 1er février 1996

Le comité permanent de de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

QUARANTE-QUATRIÈME RAPPORT

Votre comité a examiné et approuvé les prévisions budgétaires du Sénat pour l'exercice financier 1996-1997 et recommande leur adoption.

Une copie du résumé du budget des dépenses 1996-1997 accompagne ce rapport.

Respectueusement soumis,

Le président,
COLIN KENNY

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Kenny, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

PRÉSENTATION DU QUARANTE-CINQUIÈME RAPPORT

L'honorable Colin Kenny, président du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le JEUDI 1er février 1996

Le comité permanent de de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

QUARANTE-CINQUIÈME RAPPORT

Votre comité a examiné et approuvé le budget présenté par le comité spécial du Sénat sur le projet de loi C-110, Loi concernant les modifications constitutionnelles, pour les dépenses projetées dudit comité, tel qu'autorisé par le Sénat le 15 décembre 1995. Ledit budget se lit comme suit :

Services professionnels	4 900 $
Autres dépenses	100 $
TOTAL	5 000 $

Respectueusement soumis,

Le président,
COLIN KENNY.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Kenny, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LA LOI SUR LES MODIFICATIONS CONSTITUTIONNELLES

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL SUR LE PROJET DE LOI C-110

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le rapport du comité spécial du Sénat sur le projet de loi C-110, Loi concernant les modifications constitutionnelles, avec trois propositions d'amendement. Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le texte du rapport figure aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Kinsella, l'étude du rapport est inscrite à l'Ordre du jour de la présente séance.)

• (1000)

[*Français*]

L'UNITÉ NATIONALE

AVIS DE MOTION TENDANT À CRÉER UN COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable Gérald-A. Beaudoin: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, et nonobstant l'article 57(1)*d*), je donne avis que vendredi, le 2 février 1996, je proposerai:

Qu'un comité spécial du Sénat soit formé pour examiner, afin d'en faire rapport, la question de l'unité canadienne;

Que nonobstant l'article 85(1)*b*) du Règlement, les honorables sénateurs Andreychuk, Beaudoin, Carney, Carstairs, De Bané, Gauthier, Kinsella, Lewis, Marchand, Meighen, Murray et Rivest composent le comité spécial;

Que le comité ait le pouvoir de recourir aux services de conseillers, de spécialistes, d'employés de bureau et de tout le personnel qu'il jugera nécessaire pour effectuer les travaux définis dans l'ordre de renvoi;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et dossiers, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages dont il peut ordonner l'impression;

Que les documents et témoignages recueillis par le comité spécial sénatorial sur le projet de loi C-110 de la première session de la trente-cinquième législature soient réputés avoir été renvoyés au comité spécial constitué aux termes de la présente motion;

Que le comité soit autorisé à siéger pendant les séances et les périodes d'ajournement du Sénat;

Que le comité soit habilité à permettre le reportage de ses délibérations publiques par les médias d'information électroniques, en dérangeant le moins possible ses travaux;

Que le comité ait le pouvoir de se déplacer dans tout le Canada;

Que le comité présente son rapport final au plus tard le 15 décembre 1996;

et

Que, contrairement à la façon habituelle de procéder, le comité remette son rapport final au greffier du Sénat, si la Chambre haute ne siège pas au moment où le document est prêt à être déposé. Dans ce cas, il sera considéré que le rapport aura été présenté au Sénat.

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

L'honorable H.A. Olson: Non.

Son Honneur le Président: Dans ce cas, honorables sénateurs, l'avis reste au *Feuilleton*. La permission a été demandée pour que l'on étudie cette motion demain, et elle a été refusée. Comme un préavis de deux jours est nécessaire, cette question sera inscrite à l'Ordre du jour non pas de la séance de demain, mais de la séance suivante.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LE SÉNAT

ABSENCE DU LEADER DU GOUVERNEMENT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai le regret de vous informer que le leader du gouvernement au Sénat, le sénateur Fairbairn, doit s'absenter aujourd'hui pour cause de maladie. J'espère qu'elle aura repris ses forces demain pour pouvoir répondre aux questions des sénateurs. Entre temps, la présidence sera heureuse de prendre note des questions, comme d'habitude.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question que le sénateur Andreychuk a posée le 21 juin 1995 au sujet des modifications du service de bulletins météorologiques; la réponse à une question que le sénateur Kinsella a posée le 17 octobre 1995 au sujet du commerce de marchandises fabriquées dans les camps de travail; la réponse à une question que le sénateur Nolin a posée le 8 novembre 1995 au sujet du programme de remplacement des hélicoptères de recherche et sauvetage et de la proportion de contenu canadien dans les soumissions; la réponse à une question que le sénateur Doyle a posée le 23 novembre 1995 au sujet de la vente d'avions Airbus à Air Canada et du grade des officiers de la GRC chargés de l'enquête; la réponse à une question posée par le sénateur Comeau le 5 décembre 1995 au sujet du remplacement des hélicoptères de recherche et sauvetage; et la réponse à une question que le sénateur Comeau a posée le 12 décembre 1995 au sujet du programme de remplacement des hélicoptères de recherche et sauvetage.

L'ENVIRONNEMENT

L'INCIDENCE DES CHANGEMENTS AU SERVICE DE BULLETINS MÉTÉOROLOGIQUES SUR LES RÉGIONS RURALES ET LES RÉGIONS ISOLÉES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(*Réponse à une question posée par le sénateur A. Andreychuk le 21 juin 1995*)

La sécurité des Canadiens n'est pas affectée par les changements apportés aux Services météorologiques. La diffusion d'avertissements aux Canadiens en cas de phénomènes météorologiques graves et importants demeure une priorité pour Environnement Canada (EC). Ces avertissements sont distribués gratuitement aux Canadiens par l'entremise :

— des médias qui agissent comme des partenaires;

— de Radio-Météo/Météocopie;

— des répondeurs téléphoniques.

Grâce à l'excellent climat de collaboration qui règne entre EC, les médias (radio et télévision) et les organisations de mesures d'urgence, les régions rurales et éloignées continuent de recevoir rapidement les avertissements de phénomènes météorologiques importants et graves.

L'information météorologique habituelle peut également être obtenue par les mêmes moyens. Il faut remarquer qu'EC n'utilise pas de service 1-800 pour diffuser ses données météorologiques; il s'appuie plutôt sur les possibilités de diffusion de masse de ses partenaires ainsi que sur les autres moyens indiqués précédemment.

Outre ces services, un service 1-900 est offert à ceux qui ont des besoins spécialisés en matière d'information météorologique. Ce service fournit des renseignements météorologiques détaillés en fonction d'applications particulières pour permettre des décisions rapides qui peuvent avoir un impact important dans un secteur d'activité particulier. Les utilisateurs de ce service peuvent être, par exemple, des entreprises de construction, des sociétés cinématographiques et des planificateurs d'activités en plein air. Ces clients bien reconnaissables, aux besoins spécialisés, bien distincts, paient pour obtenir l'information météorologique dont ils ont besoin. On ne peut s'attendre à ce que ce service soit financé par l'ensemble des contribuables.

Environnement Canada s'associe entièrement à l'initiative sur la qualité des services qui vise à assurer aux Canadiens les meilleurs services que nous avons les moyens de leur offrir.

Nous établissons des politiques sur les niveaux de service et nous mettons en place des normes de service.

En cette période de réduction des effectifs, les employés de première ligne sont de plus en plus axés sur le service.

Régulièrement, des sondages sont faits auprès des utilisateurs de tous les services d'EC pour vérifier que le service qu'ils reçoivent répond à leurs besoins.

EC reste en contact étroit avec les médias, qui sont des partenaires importants pour la communication de l'information météorologique aux Canadiens.

LES RELATIONS CANADA-CHINE

LE COMMERCE DES BIENS FABRIQUÉS DANS DES CAMPS DE TRAVAIL—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

(*Réponse à la question posée par le sénateur Noël A. Kinsella le 17 octobre 1995*)

L'importation des produits faits par des prisonniers (n'importe quel pays) est strictement interdite par l'annexe vii de *Tarifs des douanes*. Chaque allégation concernant l'importation de tels produits est référée aux douaniers afin qu'ils poursuivent une enquête. Aucun cas d'importation de tels produits provenant de la Chine n'a été prouvé jusqu'à maintenant.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE PROGRAMME DE REMPLACEMENT DES HÉLICOPTÈRES DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE—LE CONTENU CANADIEN DANS LES SOUMISSIONS—DEMANDE DE PRÉCISIONS

(*Réponse à la question posée par le sénateur Pierre Claude Nolin le 8 novembre 1995*)

Comme le ministre de la Défense nationale l'avait déjà annoncé, la stratégie d'achat visant l'acquisition de nouveaux hélicoptères de recherche et de sauvetage fera l'objet d'un appel d'offres. Les soumissions seront évaluées en fonction de leur conformité aux exigences opérationnelles énoncées et du prix. Les soumissionnaires seront également tenus de présenter des plans de retombées industrielles régionales satisfaisants, ce qui pourrait inclure des retombées directes, c'est-à-dire un contenu canadien direct ou des retombées indirectes. Aucun objectif spécifique n'a été établi au sujet du contenu canadien pour le projet d'hélicoptère; chaque soumissionnaire devra faire des propositions à cet égard. Bien qu'une certaine proportion de contenu canadien soit prévue, étant donné que la stratégie vise à faire l'acquisition d'un hélicoptère éprouvé, sur le marché, les chances d'obtenir un contenu canadien direct seront moins bonnes que s'il s'agissait d'un nouvel aéronef expérimental. Le contenu canadien proviendra probablement de certains sous-systèmes de l'aéronef, du soutien logistique intégré et du soutien technique sur place.

LA JUSTICE

LA VENTE DES AVIONS AIRBUS À AIR CANADA—LES ALLÉGATIONS CONCERNANT UN COMPLOT VISANT À ESCROQUER LE GOUVERNEMENT DU CANADA—LE GRADE DES AGENTS ENQUÊTEURS DE LA GRC

(*Réponse à la question posée par le sénateur Richard J. Doyle le 23 novembre 1995*)

Le rang de sergent est le niveau d'enquêteur sénior dans le groupe des fraudes majeures, de la Section des délits commerciaux, Ottawa. Ce groupe est chargé des enquêtes sur les commissions secrètes et l'enquêteur sénior de ce groupe des fraudes majeures est supervisé par un inspecteur qui participe activement à l'enquête. L'officier responsable supervise cette enquête et il est au courant de tous les développements au fur et à mesure qu'ils se présentent.

LES TRANSPORTS

LE PROGRAMME DE REMPLACEMENT DES HÉLICOPTÈRES DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE—L'ACHAT D'APPAREILS SANS APPEL D'OFFRES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(*Réponse à la question posée par le sénateur Gerald J. Comeau le 5 décembre 1995*)

Le gouvernement n'a pas changé sa position concernant le lancement d'un appel d'offres ouvert pour le remplacement des hélicoptères de recherche et de sauvetage. Il demandera au secteur privé de lui présenter des soumissions soit pour un achat traditionnel, soit pour une option de location. Le soumissionnaire retenu doit satisfaire aux exigences du cahier des charges du ministère de la Défense nationale, proposer des mécanismes de financement et prévoir des services de maintenance.

LE PROGRAMME DE REMPLACEMENT DES HÉLICOPTÈRES DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE—LA CONVENANCE ET LA SÉCURITÉ DES APPAREILS DE REMPLACEMENT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(*Réponse à la question posée par le sénateur Gerald J. Comeau le 12 décembre 1995*)

Le ministère de la Défense nationale (MDN) a réduit l'ensemble des exigences opérationnelles de l'hélicoptère de recherche et de sauvetage de remplacement par rapport à ce qui figurait dans le contrat annulé de l'hélicoptère EH-101 sur le plan du rayon d'action, de la vitesse, de l'endurance et de la capacité de vol lorsqu'il y a de la glace. Ce faisant, le MDN permet à un plus grand nombre d'entreprises de présenter une offre pour le remplacement des hélicoptères et réduit les coûts pour les contribuables.

Toutefois, pour le gouvernement, la principale préoccupation demeure que les nouveaux hélicoptères doivent satisfaire à toutes les exigences en matière de sécurité des passagers et des équipages, tout en possédant des atouts majeurs pour les activités de recherche et de sauvetage.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE PROGRAMME DE REMPLACEMENT DES HÉLICOPTÈRES DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE—L'EXPOSÉ DES BESOINS—DEMANDE DE RÉPONSE

(*Réponse à la question posée par le sénateur Gerald J. Comeau le 12 décembre 1995*)

Comme l'a annoncé le Ministre de la Défense nationale lors de sa conférence de presse le 8 novembre, aucune décision n'a encore été prise au sujet du projet d'hélicoptères Maritime. Cependant, puisque la vie opérationelle des hélicoptères Sea King tire à sa fin, un projet a déjà été amorcé afin d'examiner les diverses options et on prévoit de mettre en service de nouveaux hélicoptères Maritime, à prix abordable, d'ici la fin de la décennie.

LES TRANSPORTS

LE PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL D'AMÉLIORATION DES ROUTES STRATÉGIQUES—LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL SUR LE DÉTOURNEMENT DE FONDS—DÉPÔT DES DOCUMENTS PERTINENTS

(*Réponse à la question posée par le sénateur Gerald J. Comeau le 12 décembre 1995*)

Honorables sénateurs, en réponse aux questions posées au Sénat le 21 novembre 1995 par les sénateurs Forrestall et Comeau au sujet du programme d'amélioration du réseau routier de la Nouvelle-Écosse, je voudrais déposer un certain nombre de documents qui s'y rapportent.

ORDRE DU JOUR

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, je voudrais vous rappeler que nous étudierons le rapport du comité sénatorial permanent sur le projet de loi C-110 et qu'un débat suivra. Comme il a été convenu, nous interromprons nos travaux de midi à 14 heures pour l'heure normale du dîner et, pendant ce temps, il y aura une réunion de notre caucus. Nous reprendrons nos travaux à 14 heures. Il y aura des discussions entre les deux côtés du Sénat pour déterminer comment procéder.

Nous siégerons demain. Selon un ordre adopté par le Sénat, tous les votes sur le projet de loi C-110 devront être pris au plus tard à 17 h 30 vendredi. Le vote ou les votes pourront être avancés s'il y a consentement unanime. En temps normal, le vendredi, nous siégeons à compter de 9 heures, mais comme nous ne voulons bousculer personne, et puisqu'il y a déjà eu une entente à ce sujet, il y aura aujourd'hui des discussions entre les chefs des deux côtés du Sénat sur la séance de demain.

PROJET DE LOI CONCERNANT LES MODIFICATIONS CONSTITUTIONNELLES

RAPPORT DU COMITÉ—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité spécial sur le projet de loi C-110, Loi concernant les modifications constitutionnelles.

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, si nous adoptions immédiatement, comme le demande la motion dont nous sommes saisis, le rapport du comité spécial qui a étudié le projet de loi C-110, Loi concernant les modifications constitutionnelles, nous nous trouverions à adopter trois amendements importants, utiles, valides et légitimes qui amélioreraient beaucoup le projet de loi et aideraient à atteindre, de façon claire et non équivoque, l'objectif que le gouvernement s'est fixé afin de respecter l'engagement du premier ministre.

• (1010)

Honorables sénateurs, avant de parler du rapport, j'aimerais, à titre de président du comité, dire quelques mots au sujet du travail du comité spécial. Les honorables sénateurs se souviendront que le comité a été créé à la dernière séance du Sénat en 1995. Selon l'ordre adopté par le Sénat, le comité devait faire rapport du projet de loi au Sénat le 1er février 1996. Je crois que nous devions même le faire avant 9 heures ce matin. Nous étions en retard de quelques minutes, mais le rapport a maintenant été présenté.

Étant donné le temps dont nous disposions pour étudier le projet de loi C-110, les membres du comité ont décidé de tenir une série d'audiences bien structurées. Nous avons entendu plus de 25 témoins bien informés que le comité avait délibérément choisi d'inviter afin de pouvoir concentrer son étude sur les points essentiels. Je crois que nous avons atteint cet objectif.

J'ai été attentif tout au long des audiences. Je tiens à dire que j'ai été impressionné de voir à quel point tous les membres du comité étaient bien préparés. J'ai été impressionné par la qualité des questions et des interventions de tous les sénateurs qui ont siégé au comité.

Il convient de signaler qu'il ne fait pas de doute que les deux partis politiques représentés au Sénat du Canada ont foi en l'avenir d'un Canada uni. Bien que nos opinions puissent différer quant à la façon d'arriver à ce but, nous ne sommes certainement pas en désaccord quant à l'importance du but lui-même. Je crois que nos audiences ont fait clairement ressortir ce fait.

Avant de pouvoir déterminer si le projet de loi C-110 est ou non une solution valable au problème de l'unité canadienne, nous devons examiner la suite d'événements qui nous a amenés à étudier cette mesure législative. Comme nous le savons tous — et je n'insisterai pas sur ce point — le Canada a canadianisé sa Constitution et la Charte des droits et libertés sans l'accord du gouvernement du Québec et de son Assemblée nationale. Cette Constitution prévoyait une formule de modification qui ne donnait pas au Québec un droit de veto à l'égard de toute modification constitutionnelle future pouvant nuire à cette province.

Depuis, il y a eu deux tentatives de constitutionnaliser le droit de veto du Québec. Malheureusement, ni l'Accord du lac Meech de 1987 ni l'accord de Charlottetown n'ont reçu les appuis nécessaires pour faire partie de la Constitution. Tout récemment, lorsque les forces fédéralistes du Québec semblaient s'acheminer vers la défaite, le premier ministre du Canada a déclaré que jamais des modifications constitutionnelles réduisant les pouvoirs du Québec ne seraient apportées sans le consentement des Québécois.

Le 29 novembre 1995, le premier ministre a fait la déclaration suivante:

> Le Québec a longtemps réclamé un veto sur les modifications à la Constitution canadienne pour s'assurer de participer à part entière à l'évolution de la Constitution et pour le protéger de modifications qui pourraient diminuer les pouvoirs [...] de l'Assemblée nationale et du gouvernement du Québec.
>
> Le gouvernement du Canada reconnaît la légitimité de ces demandes.

Cette déclaration est à l'origine du projet de loi C-110.

Malheureusement, nous avons entendu d'autres propos, notamment ceux du ministre de la Justice lorsqu'il a comparu aux audiences de notre comité, et les propos du nouveau ministre des Affaires intergouvernementales, M. Stéphane Dion, au moment de son assermentation. L'un et l'autre ont décrit le Canada comme un «pays en crise». Le ministre Dion a carrément dit de notre pays qu'il était en piètre état.

Les paroles du premier ministre et celles de ses deux ministres nous amènent inévitablement à la conclusion que le projet de loi dont nous sommes saisis n'est pas la solution à ces problèmes.

Examinons brièvement le processus lié à ce projet de loi. Si l'Accord du lac Meech et l'Accord de Charlottetown nous ont appris quelque chose, c'est que le processus est presque aussi important que le fond quand il s'agit d'élaborer des modifications constitutionnelles au Canada. Mais surtout, le processus doit inclure tous ceux qui sont visés, et notamment ceux qui peuvent croire qu'un projet de modification constitutionnelle réduirait leurs droits.

Le processus d'élaboration du projet de loi C-110 n'a pas respecté le critère de la consultation. Tous les témoins que nous avons entendus, qu'il s'agisse de spécialistes des études constitutionnelles ou de personnes qui croient que le projet de loi les affectera, ont déclaré qu'ils n'avaient pas été consultés. Il s'agit en fait de tous les témoins, à l'exception du ministre de la Justice et de fonctionnaires de son ministère.

L'honorable Andrew Petter, qui préside le comité sur l'unité nationale du gouvernement de la Colombie-Britannique, l'honorable Stephen Kakfwi, le ministre de la Justice et des Affaires intergouvernementales et autochtones du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, l'honorable Alan Nordling, du gouvernement du Yukon, et tous les représentants des peuples autochtones du Canada qui ont comparu devant le comité nous ont dit qu'ils n'avaient jamais été consultés avant que ce projet de loi ne soit déposé. Le ministre Petter a fait remarquer que cette absence de consultation «n'était pas une façon pour le gouvernement de promouvoir l'unité nationale».

Le chef national de l'Assemblée des premières nations, Ovide Mercredi, a encore moins mâché ses mots sur ce point. Il a dit:

> Le projet de loi C-110 est une violation significative des principes légaux qui régissent la conduite de l'État en ce qui a trait aux obligations constitutionnelles et légales du Canada eu égard aux droits autochtones inhérents et issus des traités. La procédure utilisée pour faire adopter cette mesure législative ne permet une contribution ni de notre part ni de celle des Canadiens en général.

Honorables sénateurs, cette absence de consultation fait l'objet d'une vive préoccupation qui a été exprimée au comité. Conjuguée aux problèmes créés par le libellé du projet de loi qui laisse à désirer, elle ne fait que souligner l'idée que le projet de loi a été concocté à la hâte, sans beaucoup de réflexion, de façon à donner l'impression que le gouvernement faisait quelque chose au sujet de l'unité nationale.

Mme Mary Dawson, sous-ministre déléguée de la Justice, a admis — en réponse aux questions que je lui posais — qu'aucune étude comparative n'avait été effectuée sur ce type de mesure législative et que son ministère n'avait pas eu beaucoup de temps pour préparer l'avant-projet de loi.

Le ministre de la Justice, M. Rock, a été notre tout premier témoin. Il nous a dit que nous avions maintenant affaire à un Canada composé de régions, que nous n'avions pas à nous inquiéter si les solutions présentées dans le projet quant à la façon de garantir au Québec un droit de veto sur les changements constitutionnels ne nous plaisaient pas. Le ministre nous a assuré qu'il n'est pas nécessaire que ce projet de loi constitue une solution permanente. Certains ne l'aiment pas, mais il n'est pas conçu pour plaire à tout le monde de toute façon.

• (1020)

Le ministre a ensuite expliqué que ce projet de loi modifiait le mode de révision 7/50. Il fonctionne séparément de la Constitution et, s'il limite la liberté de mouvement du gouvernement fédéral, il n'engage que les ministres eux-mêmes.

M. Rock a aussi tenté d'apaiser les craintes des autochtones du Canada en affirmant que les modifications visant à accroître leurs droits ne seraient pas assujetties au projet de loi, tandis que celles réduisant leurs droits ne seraient pas possibles en vertu du projet de loi. Il a parlé d'«amélioration durable» de la procédure de modification. Hélas, il a été le premier et le dernier témoin à accorder plus qu'un appui mitigé au projet de loi.

Vu ses réponses aux questions de notre collègue, le sénateur Murray, il est devenu évident que le ministre Rock ne savait pas avec certitude quelles parties de la Constitution seraient modifiées par cet empiétement sur le mode de révision. Le sénateur Rivest voulait savoir qui donne le consentement de la province, exigé en vertu du paragraphe 1 de l'article 1 du projet de loi. Serait-ce le gouvernement, la population, l'assemblée législative ou quelque autre groupe? Ce projet de loi semble laisser place à l'incertitude.

Notre collègue le sénateur St. Germain voulait savoir comment il se faisait que la Colombie-Britannique, qui ne constituait pas une région quand le projet de loi a été présenté la première fois, était finalement devenue une région.

Prenant au mot le ministre Rock quand il dit que ce projet de loi est provisoire, qu'il comblera simplement les besoins en attendant une réforme en profondeur qui viendra plus tard, le sénateur Meighen a proposé qu'on y inscrive une disposition de temporarisation. Une telle disposition prévoirait l'extinction du projet de loi à l'époque de la prochaine conférence constitutionnelle, qui est prévue pour 1997. M. Rock n'a pas aimé l'idée. Il nous a dit de ne pas trop attendre de 1997, parce

que ce n'était qu'une étape dans le processus de réaménagement de la Constitution.

Honorables sénateurs, il est aussi devenu évident que ce projet de loi crée des obstacles plus importants que ce n'est le cas actuellement au processus d'approbation des modifications constitutionnelles proposées. Le critère des sept provinces avec 50 p. 100 de la population devient, en vertu de ce projet de loi, un critère exigeant sept provinces et 94 p. 100 de la population.

Je dois admettre que, après notre séance de lundi matin, où nous avons rencontré le ministre et ses fonctionnaires, je me suis rendu compte que je me questionnais sérieusement sur l'effet possible de ce projet de loi sur les futures modifications de notre Constitution. Le libellé quant à la manière dont le consentement des provinces devrait être donné m'a laissé aux prises avec beaucoup de questions. Je m'inquiète de l'effet que le projet de loi peut avoir sur l'ensemble du Canada. Je m'inquiète particulièrement de l'effet qu'il aura sur le Québec, parce qu'il ne fait pas ce que le premier ministre avait dit qu'il ferait, c'est-à-dire qu'il ne donne pas vraiment un veto au Québec.

Notre collègue, le sénateur MacEachen, l'a dit mieux que n'importe lequel des témoins lorsqu'il a essayé d'expliquer les limites de l'application du projet de loi en ces termes:

> Je pense qu'il est absolument nécessaire de souligner à nouveau que cette limitation...

... à savoir la formule de révision proposée par le projet de loi C-110...

> [...] s'exerce sur l'exécutif et non sur le Parlement canadien.
>
> C'est une réglementation du comportement des ministres. C'est tout. Cela ne confère rien à personne. C'est un guide pour les ministres, un point c'est tout.

Je suis d'accord avec le sénateur MacEachen là-dessus.

Les témoins qui ont comparu après le ministre, des témoins issus du milieu universitaire, des ministres de la Colombie-Britannique, deux ministres territoriaux et les représentants des autochtones, ont émis d'autres objections à l'égard du projet de loi.

Mes collègues du comité et moi-même en sommes arrivés au point où nous devons mettre dans la balance, d'une part, les preuves et, d'autre part, l'analyse que chacun d'entre nous a faite du projet de loi. Afin de tirer des conclusions exactes quant à l'efficacité du projet de loi, il me semble qu'il faut mettre au point certains tests. Ces tests nous donneront une échelle pour mesurer les problèmes soulevés par les témoins et ceux que j'ai relevés lors de ma propre étude.

Selon moi, il serait utile de procéder à deux tests. Tout d'abord, il faut se demander si le projet de loi répond à la promesse faite par le premier ministre du Canada pendant la campagne référendaire.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je suis désolé de devoir interrompre le sénateur, mais ses 15 minutes sont écoulées. L'honorable sénateur Kinsella a-t-il la permission de poursuivre?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Kinsella: Le premier test consiste à déterminer si le projet de loi remplit la promesse faite par le premier ministre, à savoir donner au Québec un veto sur toute modification constitutionnelle qui pourrait le toucher. Deuxièmement, est-ce que le projet de loi fera progresser la situation des relations fédérales-provinciales ou, si vous préférez, la cause de l'unité nationale?

Pour répondre à la première question, il faut examiner le projet de loi soigneusement. Si on le regarde de près, on voit que les problèmes suivants touchent directement l'utilité du projet de loi en tant que veto pour le Québec. Tout d'abord, le projet de loi ne donne pas de pouvoirs spéciaux à la province de Québec. Il réduit la possibilité pour les ministres de présenter des modifications constitutionnelles au Parlement, à moins que celles-ci ne répondent aux critères du projet de loi.

Deuxièmement, nous constatons que tout député de l'arrière-ban ou tout sénateur peut encore présenter une modification constitutionnelle qui pourrait nuire aux pouvoirs du Québec ou à sa place dans la fédération.

Troisièmement, le projet de loi rendra plus difficile encore la réalisation de toute modification constitutionnelle qui accroîtrait le pouvoir du Québec, étant donné qu'une telle modification serait sujette à un veto régional.

Quatrièmement, il pourrait y avoir une tendance pour le reste du Canada à conclure que, maintenant qu'il y a une résolution traitant de la société distincte et ce projet de loi, les questions qui ont conduit au vote serré lors du référendum du 30 octobre ont finalement été résolues à la satisfaction générale.

Cinquièmement, ce projet de loi n'est pas une modification constitutionnelle. C'est simplement une loi ordinaire du Parlement fédéral qui peut être modifiée par le Parlement.

Le sénateur Berntson: C'est de la poudre aux yeux.

Le sénateur Kinsella: À mon avis, le projet de loi C-110 est loin d'être une réponse adéquate à l'engagement pris par le premier ministre. Il ne donne pas au Québec un droit de veto constitutionnel sur toute modification à la Constitution qui pourrait lui nuire.

Mon deuxième test aux fins de l'analyse du contenu de ce projet de loi porte sur les effets possibles qu'il pourrait avoir sur les relations fédérales-provinciales et l'unité nationale.

L'honorable Andrew Petter, président du comité du gouvernement de Colombie-Britannique sur l'unité nationale, estime que le projet de loi est loin d'être utile puisqu'il crée quatre catégories de provinces. Il a dit:

> Cette hiérarchie des provinces est un élément de division inhérent et, en fin de compte, elle mine plutôt qu'elle ne renforce l'engagement à l'égard de l'unité nationale.

Le professeur Doug Schmeiser, de l'Université de Saskatchewan, un négociateur constitutionnel de longue date, appuyait l'opinion du ministre Petter, même si lui ne voyait que deux catégories de provinces, celles qui avaient un veto et celles qui n'en avaient pas. Que l'on croie ou non au principe de l'égalité des provinces, pour changer la formule de modification, il faut le consentement de toutes les provinces et du Parlement fédéral. Or, étant donné que la Colombie-Britannique et le Québec s'opposent à ce projet de loi, non seulement ce dernier ne répond pas à cette exigence, mais il ne répond même pas à sa propre exigence, ce qui est par trop paradoxal.

• (1030)

Par ailleurs, le projet de loi ne dit pas de quelle façon les provinces doivent manifester leur consentement. C'est un problème très grave que devrait corriger un des trois amendements dont vous êtes saisis. Nous devons nous pencher sur cette question parce qu'elle risque de diviser et parce que, en soi, elle crée de la confusion.

Honorables sénateurs, le projet de loi laisse au gouvernement fédéral le soin de déterminer si le consentement a été manifesté. Ainsi, le gouvernement fédéral pourrait être en mesure de ne pas tenir compte de la parole d'un gouvernement provincial dûment élu ou de le court-circuiter et de tenir un référendum dans la province. Cette façon de procéder serait contraire au principe du fédéralisme tel qu'il est inscrit dans la Constitution actuelle.

Le projet de loi pourrait aussi être contraire à la Constitution. Je laisse à d'autres le soin d'analyser à fond cette question au cours du présent débat. Qu'il me suffise de rappeler que certains témoins, par exemple, le professeur André Tremblay, de l'Université de Montréal, et le professeur Schmeiser, ont déclaré catégoriquement que le projet de loi soulevait des difficultés à cet égard.

D'aucuns ont soutenu qu'il s'agissait d'une tentative visant à modifier la Constitution en contournant les règles établies dans la Constitution. Le projet de loi est contraire à la formule de modification constitutionnelle et pourrait être déclaré incompatible avec les dispositions de la Constitution et inopérant, conformément à l'article 52 de la Loi constitutionnelle de 1982.

Je crois également que la façon dont ce projet de loi a été élaboré ne favorise en rien l'unité canadienne. Le gouvernement fédéral ne consulte pas les responsables du processus et cela doit cesser. En ne tenant pas compte de ceux qui sont directement chargés du processus constitutionnel, on ne gagne aucun appui, même à l'endroit de mesures quasi constitutionnelles comme celle-ci.

Le gouvernement prétend que cette mesure est provisoire et pourra être abrogée lorsqu'on se sera entendu sur une nouvelle formule, mais un témoin, John Whyte, doyen de la faculté de droit de Queen's University, a une opinion différente. Il nous a dit que cette mesure serait une modification permanente de la Constitution parce que, a-t-il fait observer, aucune province, ayant obtenu un droit de veto, ne voudra y renoncer. Selon lui, même si le projet de loi ne porte que sur les ministres, il aura pour effet, à cause de la discipline de parti, de paralyser tous les députés ministériels. Il aura aussi pour effet de bloquer toute modification ultérieure de la Constitution.

Comme l'a dit Gordon Gibson, de la Colombie-Britannique, il est normal qu'il soit difficile et même très difficile de modifier les constitutions, mais il ne faut pas que ce soit impossible.

En somme, honorables sénateurs, j'estime, après avoir entendu tous les témoignages, que ce projet de loi sert très peu la cause de l'unité nationale. Toutefois, si on essaie de tenir compte de la realpolitik, et si l'opposition essaie de se montrer constructive, il importe de rappeler les propos d'un autre témoin distingué qui a beaucoup aidé le comité, M. Claude Ryan. Il a déclaré:

[*Français*]

> En réponse à l'invitation que vous m'avez aimablement faite, je dois d'abord indiquer clairement si je suis pour ou contre le projet de loi C-110. J'ai fortement souligné le caractère transitoire et temporaire que doit revêtir cette mesure législative...
>
> À condition que soit levée l'équivoque entourant les modalités du consentement provincial, la réponse à cette question doit être affirmative.

[*Traduction*]

Quant aux trois amendements qui ont été présentés au Sénat avec sérieux, à la suite d'une étude attentive et dans un esprit de coopération et d'aide, nous croyons que le projet de loi, à titre de mesure temporaire, peut être sauvé, mais seulement avec les trois amendements que nous avons présentés.

Premièrement, nous proposons une clause d'extinction. Le gouvernement a expliqué que le projet de loi est une mesure temporaire. Il dit que ce n'est qu'une mesure temporaire, transitoire, en attendant la solution nouvelle et plus complète que le gouvernement fédéral proposera en matière d'unité nationale. Certains sénateurs sont sceptiques. Personnellement, je ne suis pas d'une nature sceptique. Je suis cependant circonspect et je veux être prudent.

Pas plus tard que la semaine dernière, le gouvernement a confié les affaires intergouvernementales à un nouveau ministre. Une conférence constitutionnelle est prévue l'an prochain. Si le projet de loi se veut une mesure temporaire, assurons-nous alors qu'il en devienne une en ordonnant qu'il cesse d'avoir effet au moyen d'une clause d'extinction. Gardons le gouvernement sur un pied d'alerte, pour qu'il prenne des mesures pour respecter réalistement et sérieusement l'objectif du premier ministre du Canada et la promesse qu'il a faite aux Québécois, relativement à une modification constitutionnelle garantissant qu'aucun changement visant la province de Québec ne sera apporté sans le consentement de cette dernière. Le projet de loi à l'étude ne fait pas cela.

De l'avis de certains, laisser le projet de loi sans clause d'extinction équivaudrait à perpétuer un mythe, celui selon lequel il existe un veto constitutionnel à la disposition des provinces et des régions. Or, il n'y a pas de modification constitutionnelle; il n'y a qu'une décision de principe étayée par une loi d'un gouvernement, tout cela revêtant un caractère temporaire par nature.

Deuxièmement, honorables sénateurs, dans une fédération, ce sont les représentants élus de la population qui devraient finalement donner leur consentement à un changement constitutionnel. C'est ce que prévoit la procédure de modification de la Constitution de 1982. Il ne serait pas constructif, en vertu de ce projet de loi, d'autoriser le gouvernement fédéral à faire fi des assemblées législatives provinciales au moment de déterminer en quoi consiste le consentement. MM. Ryan et Johnson, d'ardents fédéralistes du Québec, n'ont pas mâché leurs mots à ce sujet.

Par conséquent, le comité a proposé un amendement précisant que le consentement doit venir d'une assemblée législative provinciale. Si une province souhaite tenir un référendum, elle peut le faire. Certaines provinces aiment procéder ainsi et elles devraient avoir le choix, mais nous devons au moins nous assurer que les représentants de la population des diverses provinces ont le dernier mot à ce chapitre.

Enfin, honorables sénateurs, le comité a entendu le témoignage d'autochtones du Canada, qui craignent vivement l'effet que pourrait avoir le projet de loi à l'étude sur les futures modifications constitutionnelles qui les concernent.

• (1040)

Le gouvernement leur a dit que le projet de loi ne nuirait aucunement aux intérêts des autochtones et ne gênerait pas le processus. Si c'est le cas, ils devraient n'avoir aucune raison de s'opposer à un amendement qui garantirait tout cela.

Avant de conclure, honorables sénateurs, permettez-moi de mentionner une proposition qu'a faite, au cours de notre séance d'hier, notre collègue, l'honorable sénateur Beaudoin, et qui semble avoir reçu l'appui de tous les membres du comité. Le sénateur Beaudoin a proposé que le Sénat mette sur pied un comité spécial qui serait chargé d'étudier les questions touchant à l'unité canadienne. C'était d'ailleurs l'objet de l'avis de motion que le sénateur Beaudoin a présenté un peu plus tôt aujourd'hui.

Comme le prévoit la Constitution, il y aura une conférence constitutionnelle en 1997. Certains estiment que le Sénat est l'organe idéal pour étudier ces questions, présenter ses conclusions et faire des recommandations au Parlement, au gouvernement et aux Canadiens.

Le Sénat se compose de représentants des deux grands partis politiques du pays, des partis qui accordent une importance cruciale à l'avenir du Canada, qu'ils jugent non négociable. L'avenir d'un Canada uni passe avant tout. La proposition du sénateur Beaudoin a du bon. D'autres sénateurs pourraient peut-être nous donner leur avis à ce sujet.

[*Français*]

L'honorable Pierre De Bané: Honorables sénateurs, c'est avec plaisir que je prends la parole aujourd'hui à l'étape du rapport de notre comité sur le projet de loi C-110. Après tous les témoignages que nous avons entendus au cours des dix derniers jours, je crois qu'il est opportun de rappeler le contexte dans lequel le projet de loi C-110 a été élaboré. Il est opportun de le faire pour ne pas que des considérations valables et légitimes à plusieurs égards, mais quelque peu étrangères au débat présent, nous fassent perdre de vue l'essentiel de cette mesure.

Comme je l'ai signalé lors du débat entourant la deuxième lecture, le projet de loi C-110 se veut partie de la réponse du gouvernement fédéral aux engagements qui ont été pris par le premier ministre à l'occasion du référendum d'octobre dernier sur l'indépendance du Québec. Le premier ministre s'était engagé pendant cette campagne à reconnaître le caractère distinct de la société québécoise au sein du Canada et à empêcher que ne soient adoptés, sans le consentement du Québec, des changements qui affectent cette province.

Lors de l'étude du projet de loi C-110, divers points de vue nous ont été offerts; les uns appuyant le projet de loi tel quel, les autres proposant des modifications ou — mais ce point de vue était nettement majoritaire — son rejet pur et simple.

Je dois admettre ne pas avoir été convaincu par les explications qu'on nous a données des dangers de l'adoption de ce projet de loi sur l'avenir des relations fédérales-provinciales dans le domaine du renouvellement du fédéralisme et, plus particulièrement, sur celles du gouvernement fédéral avec le Québec.

A l'évidence, le danger ne vient pas de cette initiative législative, mais bien du gouvernement du Parti québécois au pouvoir à Québec. Je ne souscris pas non plus à la rhétorique de ceux qui plaident que la mesure est en deçà des revendications traditionnelles québécoise et qu'il faille ne pas l'adopter.

Si on prend en compte la réalité de ce qui est faisable présentement dans le contexte politique canadien et le désir du gouvernement fédéral de donner suite rapidement et de manière concrète à ses engagements, nous ne pouvons que rejeter de tels appels et appuyer ce projet de loi.

D'autre part, j'ai écouté avec attention les témoins qui ont proposé d'apporter des modifications au projet de loi. J'ai aussi pris acte des motions qui ont été déposées à cet effet par certains de mes collègues. J'en suis cependant venu à la conclusion que le projet de loi est une mesure valide et valable dans sa forme actuelle.

Je crois bon toutefois de revenir sur les quatre points qui ont été discutés le plus fréquemment ici même et dont les motions s'inspirent. Il s'agit, premièrement, de la constitutionnalité du projet de loi; deuxièmement, de la pertinence d'introduire une clause de non-dérogation, dans le but de protéger les droits des peuples autochtones; troisièmement, des modalités selon lesquelles une province doit exprimer son consentement; et, quatrièmement, de l'utilité d'une clause d'extinction ou clause crépusculaire.

Au sujet de la constitutionnalité, plusieurs témoins ont abordé la question de savoir si le projet de loi C-110 était conforme à la Constitution. Cela a d'ailleurs été le sujet de questions posées au dernier témoin que nous avons entendu, Mme Mary Dawson, la sous-ministre associée de la Justice. Certains ont émis des réserves, voire des doutes, mais la plupart des experts en droit constitutionnel que nous avons entendus et qui ont analysé les divers arguments que l'on pourrait porter à la connaissance d'une cour de justice à l'appui de la constitutionnalité du projet de loi ont conclu qu'ils seraient prépondérants par rapport à ceux que l'on pourrait fournir à l'encontre de la constitutionnalité. C'est l'opinion du ministre Allan Rock, que nous avons entendu au début de nos travaux. Je le cite:

[*Traduction*]

> L'opinion la plus valable, c'est que le projet de loi est conforme aux pouvoirs constitutionnels du Parlement et est légitime.

Le ministre Rock a donné trois raisons à l'appui de sa position. Premièrement, le projet de loi C-110 ne va ni directement ni indirectement à l'encontre de la formule d'amendement prévue dans la Constitution. Les Chambres du Parlement demeurent libres de jouer leur rôle constitutionnel en ce qui concerne la modification de la Constitution, à savoir donner le consentement du fédéral, comme l'exige la Constitution.

Deuxièmement, le projet de loi C-110 est l'expression du pouvoir incontestable du Parlement d'établir des conditions ou des exigences de procédure, liant les ministres de la Couronne, dans des circonstances bien définies et pour de solides raisons de politique.

Troisièmement, l'assertion voulant que le projet de loi annule une certaine norme ou convention quant à l'égalité des provinces ne reçoit que peu d'appui. La Constitution elle-même ne contient aucun principe formel de la sorte, et il n'y a pas de raisons suffisantes de croire qu'une telle convention s'est imposée.

[*Français*]

Ce mardi, nous entendions Mme Mary Dawson, sous-ministre associée au ministère de la Justice. Elle a soutenu que les arguments présentés par certains témoins à l'encontre de la constitutionnalité du projet de loi n'étaient pas valables. Elle a de plus affirmé qu'elle était convaincue que ce projet de loi était conforme à la Constitution. Je n'ai donc aucune hésitation, et je vous suggère de faire de même, à m'en remettre sur cette question difficile à l'avis du ministre de la Justice et des hauts fonctionnaires de son ministère, de même qu'à celui de la plupart des experts en droit constitutionnel qui ont défilé devant nous.

D'ailleurs, je peux citer la conversation entre le sénateur Murray et Mme Dawson, la sous-ministre associée de la Justice, lors de la séance en comité de mardi dernier.

[*Traduction*]

Le sénateur Murray: J'ai quelques questions particulières à poser. La première a trait à la constitutionnalité du projet de loi. Il serait très difficile pour moi de résumer les arguments d'un certain nombre de témoins qui ont dit que c'était inconstitutionnel, car ils abordent le problème sous différents angles. Vous savez que des arguments ont été soulevés quant à la constitutionnalité du projet de loi. Ces arguments sont-ils fondés?

Mme Dawson: Non, je pense que le projet de loi est constitutionnel. On pourrait en discuter longtemps, mais je crois bien que le projet de loi est constitutionnel.

Le sénateur Murray: Stephen Scott a dit qu'à son avis ce projet de loi constitue une modification de la Constitution du Canada aux termes de l'article 44. Êtes-vous d'accord avec lui, et cela fait-il une différence?

Mme Dawson: Je répondrai d'abord à la deuxième partie de la question. Je ne pense pas que cela fasse une différence, de sorte que je ne m'en suis guère préoccupée. Toute modification aux termes de l'article 44 est une modification faite au moyen d'une loi votée par le Parlement; or, c'est justement de cela qu'il s'agit maintenant. Par conséquent, si c'est une modification faite en vertu de l'article 44, nous procédons de la bonne façon.

Je n'aurais pas immédiatement caractérisé ce projet de loi de modification aux termes de l'article 44, mais je ne sais pas très bien où sont les limites et je ne m'en suis pas inquiétée dans le contexte actuel. C'est possible.

Le sénateur Murray: Et cela ne ferait aucune différence?

Mme Dawson: Je ne vois pas quelle différence cela pourrait faire.

[*Français*]

L'impact de ce projet de loi sur les peuples autochtones a été abordé par l'opposition officielle.

Différents groupes autochtones sont venus devant le comité. Nous avons passé une journée à discuter d'une façon approfondie de cette question avec eux. D'ailleurs, le ministre de la Justice, dans son intervention, a traité spécifiquement de cette question.

[*Traduction*]

Les représentants des autochtones qui ont comparu devant notre comité ont proposé des amendements au projet de loi C-110. Ils demandaient notamment une clause garantissant la protection des intérêts des peuples autochtones. C'est Mme Mary Dawson, sous-ministre adjointe à la Justice, qui a donné les explications les plus convaincantes sur l'inutilité d'une telle clause pour conserver toute la souplesse voulue lorsqu'il s'agit de modifier la Constitution en vue d'élargir les droits autochtones.

Selon Mme Dawson, le projet de loi C-110 ne couvre pas les modifications qui dérogent aux pouvoirs, droits et privilèges provinciaux visés par la procédure de modification dite des 7/50. Puisque toute modification visant à élargir les droits des autochtones pourrait, dépendant de sa formulation, amoindrir les droits d'une province, une telle modification ne serait pas visée par le projet de loi et échapperait aux droits de veto régionaux.

Par ailleurs, le projet de loi réduit la probabilité qu'une modification amoindrissant les droits autochtones existants soit présentée, parce qu'une telle modification ne serait pas sujette à l'exercice, par une province, d'un droit de veto en vertu de l'article 41 ou 43, ou à l'expression d'un désaccord en vertu du paragraphe 38(3) de la Loi constitutionnelle de 1982, et donc, n'entrerait pas dans les exceptions prévues dans le projet de loi.

Le gouvernement fédéral devrait obtenir l'appui des cinq régions du Canada avant de présenter une modification constitutionnelle portant atteinte aux droits des autochtones.

[*Français*]

Lors de l'intervention de Mme Dawson, mardi dernier, devant le comité, il y a eu un échange très intéressant entre le sénateur Carstairs, le sénateur Murray et Mme Dawson précisément sur cette question. J'invite les honorables sénateurs à lire cet échange entre les deux sénateurs et Mme Dawson.

L'autre sujet que l'opposition officielle a abordé, c'est l'expression du consentement des provinces. La question qui se pose est de savoir si, comme c'est le cas dans la procédure de modification prévue dans la Loi constitutionnelle de 1982, seules les assemblées législatives doivent être habilitées à donner le consentement de la province ou si, comme le donnent à penser les termes larges du projet de loi C-110, l'assentiment de la province pourrait être obtenu au moyen d'autres méthodes.

Plusieurs témoins ont exprimé leur point de vue sur cette question. Certains ont demandé que les modalités d'expression du consentement soient clarifiées. Or, à la question de savoir si les rédacteurs du projet de loi avaient délibérément choisi des termes ambigus, le ministre de la Justice et les hauts fonctionnaires de son ministère ont répondu que l'intention avait plutôt été d'utiliser un langage flexible.

S'il ne fait aucun doute qu'une province pourra s'exprimer normalement par la voix de ses institutions que sont le gouvernement et l'assemblée législative, la souplesse du libellé pourrait permettre au gouvernement fédéral, dans des cas exceptionnels, voire rarissimes, de chercher à obtenir le consentement d'une province par d'autres moyens, par exemple, en consultant la population par référendum. N'oublions pas que si notre pays est une fédération, il est avant tout une démocratie.

La souveraineté réside ultimement entre les mains du peuple. Certes, nous sommes une fédération, mais nous sommes avant tout une démocratie, et nous ne pouvons pas reprocher au gouvernement de demander directement à la population son point

de vue, dans des cas exceptionnels, pour trancher une impasse entre le gouvernement canadien et le gouvernement d'une province.

Finalement, sur la question de la clause d'extinction, ou la clause crépusculaire, plusieurs témoins ont émis l'idée qu'une extinction en vertu de laquelle la loi cesserait d'être en vigueur à une date donnée devrait être incluse dans le projet de loi. D'autres se sont montrés réceptifs à cette idée, tant et si bien que nous nous retrouvons face à une proposition de modification selon laquelle le projet de loi serait abrogé le 31 décembre 1997. Je dirai tout d'abord qu'une clause d'extinction n'est pas du tout nécessaire pour que le projet de loi s'applique efficacement. Comme il s'agit d'une loi ordinaire, j'ajouterai que le Parlement a tous les pouvoirs à sa disposition pour, au moment où il le jugera indiqué et opportun, modifier ou abroger la loi.

Plus fondamentalement, une clause d'extinction selon laquelle le projet de loi ne serait en vigueur que jusqu'à la fin de décembre 1997 pourrait avoir comme conséquence, en l'absence d'une nouvelle initiative législative du gouvernement fédéral...

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je regrette d'interrompre le sénateur De Bané, mais votre période de 15 minutes est terminée.

La permission est-elle accordée pour que le sénateur De Bané puisse continuer?

Des voix: D'accord.

Le sénateur De Bané: Cette idée d'une clause crépusculaire ferait en sorte que l'on donnerait au Québec un droit de veto, mais qu'on le lui enlèverait en décembre 1997.

Face à l'incertitude qui entourerait la reconduction de la clause d'extinction, M. Claude Ryan, qui était l'un de nos témoins, s'en est remis, devant les membres de ce comité, au proverbe «Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras».

Donc, gardons ce droit de veto dans ce projet de loi tant qu'il n'aura pas été inscrit dans la Constitution. Nous avons déjà dans la Constitution l'échéance de 1997 et, de toute évidence, la procédure de modification constitutionnelle sera revue à ce moment-là. Je crois qu'il est préférable de laisser une certaine discrétion aux décideurs, car les aléas de la politique sont tels — et je pense que l'expérience nous l'a bien appris — que les gouvernements obtiennent de meilleurs résultats s'ils ne sont pas liés d'avance par une date butoir.

Enfin, du point de vue purement pratique, nous ne devons pas écarter la possibilité que, après la conférence de 1997 et la tenue des élections dont nous ne pouvons pas prévoir avec certitude les résultats, le contexte soit défavorable à l'adoption par le Parlement d'une législation qui, pour contrer les effets de la clause proposée, maintiendrait les droits de veto en vigueur.

Pour toutes ces raisons, je suis contre l'introduction d'une clause d'extinction dans le projet de loi C-110.

En conclusion, ce projet de loi est une mesure efficace et réaliste qui s'inscrit dans le respect des engagements pris par le premier ministre à l'occasion du dernier référendum. Il est aussi un élément important de la stratégie globale du gouvernement fédéral en vue de dénouer, dans un avenir rapproché, souhaitons-le, et avec l'aide et la collaboration des provinces, les difficultés auxquelles le pays est confronté au plan constitutionnel. Je suis convaincu que le projet de loi est conforme à la Constitution, qu'il ne diminue en rien la protection des droits des peuples autochtones et qu'il sera efficace sans clause d'extinction ni clarification des modalités du consentement des provinces. C'est pourquoi je vous demande, honorables sénateurs, de ne pas soutenir les amendements proposés et d'appuyer le projet de loi dans sa forme actuelle.

Permettez-moi de dire un mot comme sénateur représentant le Québec dans cette Chambre. Lorsque l'on regarde le contenu de la réforme constitutionnelle de 1982, on trouve dans cette réforme un grand nombre d'améliorations y étaient inscrites précisément pour répondre aux revendications du Canada français depuis 1867. Qu'il s'agisse de l'inscription des deux langues dans la Constitution; qu'il s'agisse de la question des écoles françaises à travers le Canada; qu'il s'agisse de la péréquation; qu'il s'agisse d'une plus grande dévolution aux provinces en matière de richesses naturelles; qu'il s'agisse des droits fondamentaux indissociables de la dignité humaine qu'aucun gouvernement ne devrait enlever aux citoyens; qu'il s'agisse, évidemment, des droits de parole, de conscience, de rassemblement et des droits linguistiques dans la Constitution canadienne.

Le projet de loi de 1982 comportait une imperfection: la formule d'amendement risquait de faire perdre au Québec certaines mesures de protection. Le projet de loi C-110 tente de règler ce problème. C'est la raison pour laquelle je vous demande, honorables sénateurs, d'adopter ce projet de loi sans modification.

L'honorable Jean-Claude Rivest: Honorables sénateurs, je voudrais, étant donné l'importance et la signification du le projet de loi C-110 quant à la question de l'unité nationale, vous adresser quelques mots sur cette importante mesure législative. À mon point de vue, ce projet de loi est à peu près sans correspondance avec l'ampleur du problème fondamental auquel est confronté ce pays, c'est-à-dire la question troublante de l'unité nationale.

Quand on évoque, pour présenter ce projet de loi, les engagements qui auraient été pris par l'honorable premier ministre du Canada au cours de la campagne référendaire, tant au titre de la société distincte qu'au titre du droit de veto du Québec, on oublie de signaler une chose beaucoup plus importante dans la vie réelle et dans le concret de la situation que nous vivons. Le message qui a été transmis depuis de nombreuses années par le Québec à l'ensemble du Canada, et qui a été rappelé dans le discours référendaire du camp fédéraliste, n'est pas tellement la reconnaissance comme telle de la société distincte ou le droit de veto que l'on voudrait accorder au Québec sur les amendements constitutionnels. De toute façon, ces tactiques semblent être privilégiées dans le but d'apporter une correction à l'erreur tragique commise par une partie de l'opinion publique canadienne au moment du rejet de l'Accord du lac Meech. Ces deux notions étaient, d'une façon non simplement politique, mais constitutionnelle, formellement reconnues.

Comme on le sait, pour des raisons que l'on peut comprendre, des gens au Canada se sont objectés à la conclusion et à la ratification de l'Accord du lac Meech. Les deux mesures qui ont été initiées par l'honorable premier ministre tentaient d'apporter une espèce de correction mineure à l'erreur tragique qui a été commise à ce moment-là. Depuis le rejet de l'Accord du lac Meech, la question de l'unité nationale n'a cessé d'être toujours plus vivante et toujours plus tragique dans sa présentation, quand on constate les conséquences qu'elle aura non seulement sur le Québec, mais sur l'ensemble du Canada.

Ce qui a été promis, et ce que les Québécois et l'ensemble des Canadiens ont compris lorsqu'ils sont venus à Montréal témoigner de leur affection pour le Québec et de leur volonté de garder ce pays uni, c'est que l'on attendait de la part du gouvernement canadien un réel plan de changement de la nature, de la composition et de l'évolution de ce pays.

Comme l'a signalé simplement le sénateur Kinsella, et comme d'autres l'ont mentionné au comité, nous avons au Parlement une motion sur la reconnaissance de la société distincte et un projet de loi C-110 qui aménage, en quelque sorte, le droit de veto du fédéral sur une base simplement statutaire et nullement constitutionnelle.

Dans ce projet de loi, bien sûr, il y a cette insuffisance totale des initiatives gouvernementales en regard de la gravité du problème auquel nous avons à faire face. D'ailleurs, pour parler en terme de *realpolitik*, un sondage, tout à fait récent au Québec, indiquait que l'adhésion des Québécois à l'idée de la souveraineté, loin d'avoir reculé suite à l'adoption de la motion sur la société distincte ou suite à la présentation du projet de loi C-110, aurait franchi d'une façon sans doute aléatoire, puisqu'il s'agit simplement d'un sondage, le cap des 50 p. 100 pour se situer maintenant à 52 p. 100.

Honorables sénateurs, si le gouvernement canadien pense qu'avec ces deux mesures spécifiques, il apporte une réponse aux attentes de la population québécoise et à la volonté de changement manifestée non seulement par les Québécois qui ont voté OUI, mais également par une très forte proportion de ceux qui ont voté NON, il se trompe. La simple réalité politique du Québec illustre le caractère tout à fait artificiel et insuffisant des initiatives prises jusqu'à maintenant par le gouvernement canadien.

Lors des travaux du comité sur le projet de loi C-110, le ministre de la Justice, à qui on a signalé cette situation, a indiqué qu'il ne fallait pas regarder le projet de loi C-110 comme tel. Il fait partie, semble-t-il, d'un plan d'ensemble plus général que la Chambre des communes, le Sénat et les Canadiens, malheureusement, ne connaissent pas encore.

On nous dit aujourd'hui que le conseil des ministres s'est réuni pour étudier un tel plan. Comment les députés de la Chambre des communes et les honorables sénateurs peuvent-ils apprécier la valeur relative du projet de loi C-110 à l'égard d'un plan d'ensemble de changement que nous ne connaissons pas? Manifestement, de la part du gouvernement canadien, face au problème de l'unité nationale, une improvisation existe et il nous apparaît, à titre de parlementaire, extrêmement important de souligner.

Une telle improvisation, dans les circonstances graves que nous connaissons, risque de compromettre l'avenir de notre pays, le Canada. Là-dessus, le gouvernement doit porter une responsabilité très grande.

Quant au projet de loi C-110, on a dit qu'il ne s'agissait que d'une mesure purement législative de nature statutaire, qui n'a strictement rien à voir avec les garanties constitutionnelles qui ont toujours été réclamées par le Québec et d'autres régions du Canada pour protéger les droits et les privilèges des États membres de la fédération, les provinces. C'est une première limite tout à fait évidente au projet de loi C-110. Elle donne la mesure du manque de correspondance entre la mesure appliquée et la situation que l'on veut corriger.

Deuxièmement, certains experts qui ont comparu devant le comité ont soulevé le caractère quelque peu inconstitutionnel d'une telle mesure, qui présente une nouvelle procédure de l'exercice du droit de veto du gouvernement fédéral. On le conditionne à un certain nombre d'éléments prévus au projet de loi, à savoir les veto régionaux.

Est-ce que cela constitue ou non un amendement indirect à la formule actuelle d'amendement de la Constitution inscrite dans la loi constitutionnelle du pays? Il y a des doutes à savoir si un tel projet de loi résisterait à l'examen des tribunaux. Comment le Sénat et la Chambre des communes peuvent-ils s'associer à l'adoption d'un projet de loi qui n'a en lui-même aucune espèce de sécurité constitutionnelle? Que voudrait dire le droit de veto de la Colombie-Britannique, de l'Ontario ou du Québec si, ceux-ci ayant à l'exercer, il se trouvait quelqu'un au Canada pour en contester la constitutionnalité?

Le but premier d'un droit de veto, c'est sa sécurité constitutionnelle absolue. Or, il y a un doute. Certains prétendent, comme le sénateur De Bané, que cela serait constitutionnel. D'autres experts sont venus nous dire que c'est inconstitutionnel. En cette matière, au plan juridique, lorsqu'on octroie un droit de veto ou que l'on veut en octroyer un, la sécurité publique est le seul critère d'évaluation de la pertinence de la mesure. Nous n'avons pas une telle sécurité juridique avec le projet de loi C-110.

Comment pouvons-nous nous associer à une telle démarche? Un autre point de vue extrêmement important est la disposition qui a pour effet de reconnaître au Québec, à l'Ontario et à la Colombie-Britannique l'exercice d'un tel droit de veto sans spécifier s'il s'agit du peuple québécois, de celui de l'Ontario ou de celui de la Colombie-Britannique ou du gouvernement de l'une ou l'autre de ces provinces, des provinces des Prairies et des Maritimes, selon la proportion établie dans le projet de loi. Le sénateur De Bané nous dit qu'on laisse ce concept flou. La souveraineté doit ultimement résider dans l'ensemble du peuple. On pourrait prévoir éventuellement un recours au peuple en matière d'amendement constitutionnel.

Fort bien sur le plan des principes, mais c'est oublier que l'on a un régime fédéral au Canada. Le partage de la souveraineté étatique entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux établit qu'en matière de changement constitutionnel — c'est la nature de notre formule d'amendement actuelle — c'est aux institutions fédérales et provinciales qu'a été dévolue cette responsabilité constitutionnelle. Donc, les droits de veto et de changement appartiennent à la Chambre des communes ou à l'une ou l'autre des assemblées législatives des différentes provinces.

Si certaines provinces, ou même le gouvernement canadien, décident d'associer l'ensemble du peuple à leur démarche, libre à elles de le faire. En vertu de quel droit à l'égard d'un régime fédéral le gouvernement canadien s'arrogerait-il le privilège de déterminer — lui qui partage la souveraineté avec les provinces — d'une façon unilatérale que, dans telle ou telle province, ce n'est pas l'assemblée législative qui va en décider, mais bien le peuple? La meilleure illustration de cette incongruité inscrite dans le projet de loi a d'ailleurs été dénoncée par M. Ryan. Déjà certaines provinces, la Colombie-Britannique en particulier, ont décidé, en matière constitutionnelle, exercant la plénitude de leur prérogative, qu'il y aurait un référendum pour habiliter leur assemblée législative à exercer les pouvoirs d'amendement constitutionnel. À cet égard, le coeur et la nature même de notre régime fédéral sont respectés. La Colombie-Britannique va décider que ses citoyens vont habiliter leur assemblée législative.

Il n'appartient pas au gouvernement canadien de décider comment chacune des entités de la fédération va exercer son pouvoir législatif en matière d'amendement constitutionnel. C'est la nature même du régime fédéral.

La proposition précisée au projet de loi C-110 reflète une certaine conception du fonctionnement de notre régime fédéral qui pose des problèmes au Québec en particulier. Cette conception du fédéralisme est presque du fédéralisme de tutelle. Le gouvernement canadien sait-il ce qui est le mieux pour l'ensemble des États membres de la fédération? Ce n'est pas dans la nature du régime fédéral. Le partage de la souveraineté étatique entre le gouvernement central et les gouvernements des provinces doit primer. Dans leurs sphères de juridiction, tant les gouvernements des provinces que le gouvernement fédéral ont la plénitude de la souveraineté. C'est cela, un régime fédéral. Fondamentalement, on doit y revenir parce que c'était cela dès le début. On doit réhabiliter cette réalité.

Honorables sénateurs, on entend souvent les gens demander: «Que veut le Québec en matière constitutionnelle?» Fondamentalement, les Québécois demandent que le gouvernement fédéral et l'ensemble des Canadiens respectent le fonctionnement de notre régime fédéral.

Il y a trois éléments sur lesquels les Québécois vont prendre leur décision quant à l'avenir de l'unité du pays. Le premier élément est le suivant: le Québec demande à être nommé et reconnu comme partie de ce pays.

Bien sûr, le vocable de société distincte que nous avions proposé dans l'Accord du lac Meech répondait à cette attente. si on croit que le Québec occupe une place dominante et sans doute beaucoup trop grande quant à l'évolution de notre pays, pourquoi ne pas le reconnaître simplement d'une manière constitutionnelle et définitive? Il s'agit de reconnaître ce que l'ensemble du peuple québécois apporte à l'identité canadienne.

Si l'une ou l'autre des régions du Canada se séparait du Canada, le pays subirait une perte considérable. Si le Québec quittait la fédération canadienne, il faut réaliser que son départ sonnerait la fin d'une des caractéristiques fondamentales de ce pays, soit sa dualité linguistique et culturelle. Je pense à cet apport unique et exceptionnel non seulement en termes linguistiques, mais aussi parce que cette expression de la réalité linguistique québécoise exerce une influence sur l'ensemble de la culture canadienne. Lorsque nos artistes, nos créateurs, nos auteurs écrivent un roman, montent une pièce de théâtre en langue française, ils ne le font pas à la manière française ou suisse, mais à la manière québécoise et canadienne. Ils apportent à la construction de ce pays quelque chose d'unique. C'est la reconnaissance que les Québécois demandent.

La deuxième chose sur laquelle je veux insister est directement liée. À l'origine, ce pays a été conçu parce qu'on a voulu donner aux Canadiens de l'époque, aux Canadiens français, un gouvernement. Les Québécois demandent un gouvernement réel, respecté et un gouvernement qui ne serait jamais remis en question. Nous voulons avoir des garanties de nature constitutionnelle sur les pouvoirs de l'Assemblée nationale du Québec. Ces garanties ne peuvent être que constitutionnelles.

Nous voulons la sécurité des pouvoirs de notre Assemblée nationale; pas tous les pouvoirs, car nous en partageons avec le Parlement canadien. Le gouvernement canadien sert bien le Québec. Nous voulons la sécurité politique de ces pouvoirs. Il va falloir examiner l'exercice du pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral au niveau des modalités de l'établissement des normes canadiennes pour que les pouvoirs politiques de l'Assemblée nationale ne soient pas modifiés. Nous voulons maintenir la sécurité des pouvoirs de notre Assemblée nationale sans changer complètement la structure et l'allure de ce pays.

On constate, honorables sénateurs, comment les mesures contenues dans le projet de loi C-110 sont dérisoires. Ses limites et ses contraintes ont d'ailleurs été soulignées, entre autres, par le sénateur Kinsella, en regard de la nature du problème auquel doivent faire face le Canada et le Québec dans le but de maintenir l'unité nationale.

Nous, Québécois, demandons que l'on nous associe à cette démarche non parce que le projet de loi est inique et totalement mauvais, mais pour transmettre un message à l'ensemble de la population canadienne, qui manifeste des signes de nervosité, ce qui peut être très néfaste pour la suite des événements.

C'est donner le message, ayant adopté une résolution au Parlement canadien sur la société distincte et un projet de loi qui accorde un droit de veto statutaire au Québec, que l'on a satisfait aux demandes et aux préoccupations du Québec.

Quelle marge de manoeuvre les fédéralistes québécois qui croient à l'avenir du pays auront-ils pour convaincre l'ensemble de la population du Québec et du Canada qu'il y a beaucoup d'autres choses plus importantes à faire pour redonner à notre pays un sens véritable, une cohésion qui puisse amener le Québec, le Canada et toutes les autres régions du Canada à faire face au défi exceptionnel auquel nous sommes confrontés? C'est l'appel pressant que je voudrais adresser au gouvernement canadien: faire beaucoup plus de choses responsables, qui construisent l'avenir, et non proposer simplement des mesures accessoires, pour ne pas dire dilatoires, qui comportent, même dans leur rédaction, des failles très largement soulignées par les amendements proposés.

[*Traduction*]

L'honorable Sharon Carstairs: Honorables sénateurs, nous discutons aujourd'hui d'un projet de loi important et nous en discuterons encore demain. C'est un projet de loi qui donne le ton, mais, comme le sénateur Rivest nous l'a dit, il ne suffit pas, il faut faire beaucoup plus. Cependant, nous devons aujourd'hui nous pencher sur le projet de loi lui-même. Nous devons comprendre dans quel contexte il a vu le jour, pourquoi et, espérons-le, où il nous conduit.

J'aimerais que tous les sénateurs se reportent à octobre 1995, aux premiers jours de la campagne référendaire, lorsque tout semblait aller bien pour le camp fédéraliste. Et puis, le changement à la tête de l'autre camp nous a tous pris par surprise. Ce changement a forcé le camp du NON à modifier sa stratégie.

Par conséquent, le premier ministre a prononcé un discours dans lequel il a fait quelques promesses aux Québécois. Fondamentalement, il s'agissait de trois choses. Il a dit que, dans toute la mesure du possible, le Québec serait reconnu comme formant une société distincte. Il a déclaré qu'il ferait tout son possible pour donner au Québec un droit de veto. Il a également dit que la répartition des pouvoirs serait modifiée.

Je dis qu'il s'engageait à faire son possible parce que, les honorables sénateurs le savent, les premiers ministres ne peuvent

pas agir seuls en matière constitutionnelle. Pour donner rapidement des signes concrets, parce qu'il fallait agir rapidement, le premier ministre devait prendre les mesures qu'il était en son pouvoir de prendre. À mon avis, c'est pourquoi il a présenté sa motion à la Chambre des communes. Il a compris qu'il ne pourrait pas la faire adopter par le Sénat sans l'appui des sénateurs. Ce sont des sénateurs qui ont demandé que la motion soit aussi présentée au Sénat. Elle nous a été présentée et a été adoptée.

Le projet de loi C-110, qui est très simple, a ensuite été déposé. Il dit qu'un ministre de la Couronne ne peut pas proposer une modification constitutionnelle qui n'est pas approuvée par le Québec, la Colombie-Britannique, l'Ontario, au moins deux des provinces atlantiques et au moins deux des provinces de l'Ouest.

Le ministre du Développement des ressources humaines de l'époque, l'honorable Lloyd Axworthy, a ensuite présenté le projet de loi C-111 à la Chambre des communes. Ce projet de loi modifie la façon dont le gouvernement fédéral gère la formation de la main-d'oeuvre.

Ces trois mesures étaient-elles suffisantes? Non. Étaient-elles parfaites? Non. Englobaient-elles tout ce qu'il fallait? Non. Cependant, elles constituaient un point de départ.

Je tiens tout d'abord à dire que j'ai beaucoup apprécié le débat et les échanges que nous avons eus ces deux dernières semaines. Le Sénat a une façon unique de débattre des questions. À mon avis, c'est une façon des plus rafraîchissantes.

• (1130)

Certains ont commencé par dire, par exemple, que le projet de loi est anticonstitutionnel. Nous devons examiner cet aspect d'abord parce que le Sénat ne peut clairement pas adopter un projet de loi qu'il sait anticonstitutionnel.

Honorables sénateurs, il est vrai que certains experts ont soutenu que le projet de loi C-110 est anticonstitutionnel, mais les autres témoins que nous avons entendus étaient clairement d'avis que cette mesure législative est tout à fait conforme à la Constitution. Le témoignage que j'ai trouvé le plus intéressant est peut-être celui du représentant de la Colombie-Britannique. Je remercie M. Petter d'être venu témoigner, car il est le seul représentant d'une province à l'avoir fait. Nous avons entendu des représentants des territoires, mais les représentants des autres gouvernements provinciaux ont choisi de ne pas participer aux audiences, même s'ils avaient été invités.

M. Petter a évidemment soutenu que le projet de loi C-110 est anticonstitutionnel parce qu'il ajoute un élément supplémentaire à la formule actuelle de modification de la Constitution. Cette opinion m'a intéressée parce que je savais que la législation sur les référendums en Colombie-Britannique interdit au gouvernement de cette province de présenter à l'assemblée législative une modification constitutionnelle qui n'a pas d'abord fait l'objet d'un référendum. Si ceux qui s'opposent représentent 50 p. 100 des voix exprimées au référendum plus une, alors le gouvernement provincial ne peut pas présenter la modification à l'assemblée législative de la Colombie-Britannique. À mon avis, cela alourdit le processus constitutionnel encore plus que ce qui est proposé dans le projet de loi C-110. M. Petter a évidemment soutenu que cela n'était pas anticonstitutionnel, mais que le projet de loi C-110 l'était.

Nous avons ensuite entendu M. Andrew Heard, de la Simon Fraser University, qui était remarquablement conséquent dans ses idées. Je lui ai d'ailleurs dit que je l'admirais pour cette raison. Selon lui, les deux mesures sont anticonstitutionnelles. On peut au moins dire que c'est un argument logique, parce que si c'est vrai dans un cas, c'est certainement vrai dans l'autre. La majorité des opinions juridiques que nous avons entendues ne mettaient pas en doute la constitutionnalité de cette mesure législative.

Honorables sénateurs, nous examinons un rapport soumis par le comité, un rapport soumis avec dissidence, qui recommande des amendements. Ces amendements ont-ils de quoi rassurer les fédéralistes au Québec? Je pense que non, car toute proposition d'amendement du projet de loi fera rire les séparatistes du Québec. Ces derniers affirment déjà que le projet de loi est une erreur et qu'il n'apporte rien. Ils l'ont dit. Ils rejettent catégoriquement le projet de loi. On peut donc imaginer qu'ils s'en donneront à coeur joie si nous tentons d'apporter des amendements au projet de loi, même s'ils l'ont rejeté au départ.

Beaucoup de personnes ont dit pendant les délibérations du comité que le projet de loi compliquera encore davantage le processus de modification constitutionnelle. Je suis de cet avis. Je crois que le sénateur Murray et moi-même, d'un commun accord, préférons une situation où seul le Québec aurait un droit de veto. Je reconnais cependant que cette option serait jugée inacceptable par le reste du pays.

Oui, le projet de loi C-110 complique considérablement le processus de modification constitutionnelle. En ajoutant le droit de veto régional à la règle de 7 provinces sur 10 représentant 50 p. 100 de la population, nous avons en fait remplacé la règle de 7-10-50 par une règle de 7-10-92,2 p. 100 de la population. Cela complique grandement les choses.

Honorables sénateurs, je pense qu'une méprise de taille circule au pays; on semble croire que nous apportons des modifications à la Constitution tous les jours. Les changements constitutionnels sont rares; il n'y en a pas souvent.

Ayant été professeur d'histoire pendant la plus grande partie de ma vie, j'ai demandé à mon recherchiste d'examiner la Constitution des États-Unis et de me dire exactement combien de changements y avaient été apportés en deux siècles d'histoire, et quel avait été l'impact de ces modifications. Il s'avère que 27 changements ont été apportés à la Constitution américaine depuis 1783, dont 16 au cours du siècle dernier. Au cours de ce siècle-ci, il y en a eu 11, en réalité seulement 10, l'un ayant eu pour but d'introduire la prohibition, l'autre de l'annuler. J'ai trouvé fascinant le fait que le dernier changement apporté à la Constitution américaine date de 1992. Ce changement avait trait aux salaires au Congrès, et il a fallu 203 ans pour le faire adopter aux États-Unis.

Oui, honorables sénateurs, le projet de loi C-110 fera en sorte qu'il sera plus difficile de modifier la Constitution, mais, en même temps, je pense qu'il est essentiel de reconnaître le droit de veto au Québec. Toutefois, il est un fait dans la société canadienne que, si l'on reconnaît le droit de veto au Québec, l'Ontario revendiquera le même droit de veto du fait de la taille de sa population et sera suivie, comme nous n'avons pas tardé à l'apprendre, par la Colombie-Britannique.

L'un des amendements qui est revenu souvent sur le tapis au cours des débats du comité est ce qu'on a appelé la question du consensus. Comment un gouvernement fédéral peut-il déterminer si la population d'une province appuie une certaine modification de la Constitution si ce n'est pas par un vote de l'assemblée législative de la province en question? Ne confondons pas le projet de loi C-110 avec la procédure de modification de la Constitution canadienne. Il faudra encore que chaque assemblée législative provinciale adopte une modification proposée, ou que sept des dix assemblées législatives l'adoptent, pour que la

modification soit effectivement inscrite dans la Loi constitutionnelle du Canada. Le projet de loi C-110 prévoit que le gouvernement fédéral ne peut proposer de modification à la Chambre des communes. Un ministre de la Couronne ne peut proposer de modification si le gouvernement ne s'est pas assuré d'un consensus.

Honorables sénateurs, prenons une situation hypothétique. Disons que l'Alberta refuse de présenter une proposition de modification à son assemblée législative, qu'elle refuse absolument. Elle représente 59 p. 100 de la population des Prairies. Ainsi, sans l'appui de l'Alberta, le gouvernement fédéral ne peut rien faire. La proposition a l'appui de la Saskatchewan et du Manitoba, mais pas celui de l'Alberta, parce que le gouvernement albertain ne présentera pas la proposition à son assemblée législative et ne respectera pas sa propre législation en tenant un référendum.

Honorables sénateurs, si l'amendement proposé par l'opposition est adoptée, cela entraverait complètement la liberté d'action du gouvernement fédéral, parce que celui-ci ne pourrait pas consulter les Albertains pour vérifier s'il y a consensus. Il ne pourrait présenter la modification à l'Alberta — ce serait toujours à l'Alberta de le faire — mais il pourrait ensuite la présenter à la Chambre des communes. Je crois donc que l'amendement proposé par les conservateurs ne vise qu'à enlever toute marge de manoeuvre au gouvernement fédéral en vertu du projet de loi C-110. Je ne crois pas que ce soit positif.

Le deuxième amendement dont je veux parler a trait à la disposition d'extinction prévoyant l'abrogation de la loi le 31 décembre 1997. Un certain nombre de personnes ont proposé l'adoption d'une telle disposition, mais personne ne proposait que la date limite soit le 31 décembre 1997. M. John Whyte, de l'Université Queen's, a proposé l'an 2000. M. Patrick Monahan a parlé de cinq ans, comme le professeur Meekison. Personne n'a proposé quoi que ce soit d'aussi serré que l'amendement mis de l'avant aujourd'hui par les conservateurs de notre Chambre.

Honorables sénateurs, je dois dire que je n'aime pas les dispositions d'extinction parce que, selon moi, elles créent une pression inutile.

D'après l'expérience que j'ai acquise dans une autre fonction, les gouvernements provinciaux n'aiment pas que l'on exerce ce genre de pressions sur eux parce que cela a pour effet de réduire leur flexibilité. Ils ne sauteront pas de joie à l'idée de devoir agir d'ici le 31 décembre 1997. Certes, une conférence doit avoir lieu au mois d'avril 1997, mais il est fort improbable qu'ils réussissent à réaliser un consensus à la fin de cette conférence et, même s'ils y parvenaient, plusieurs assemblées législatives ne tiennent pas de session d'automne. À moins qu'elles ne convoquent une session spéciale, elles n'auraient peut-être pas le temps de terminer l'étude de cette mesure législative.

Je ne vois pas le mérite d'une mesure d'extinction. Je comprends la logique de Claude Ryan à cet égard. Une mesure d'extinction, ce n'est pas positif, c'est négatif. On jugera plutôt qu'il s'agit d'un pas en arrière parce que cela équivaut à envoyer aux Québécois le message suivant: «Soit, vous jouirez d'un droit de veto pendant une année et des poussières, mais nous n'avons pas l'intention de vous l'accorder à tout jamais». Je ne vois pas là quelque chose de valable.

La question qui me préoccupe le plus, c'est celle des peuples autochtones. Par suite de l'adoption de cette mesure législative leurs pouvoirs seraient-ils diminués? Augmentés? Inchangés? Chose certaine, nous avons entendu les chef autochtones parler sans ambages d'une diminution de leurs pouvoirs. Après l'adoption de ce projet de loi, il leur sera plus difficile de présenter une proposition de modification pour faire inscrire le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale dans la Constitution canadienne. Pour ma part je crois que ce droit est déjà inscrit, mais il n'y a jamais eu contestation en bonne et due forme. Nous n'en savons rien. Je suis reconnaissante au gouvernement d'agir comme si ce droit était inscrit dans la Constitution.

Mais la question subsiste. Les peuples autochtones ont soutenu que si on remplaçait la formule du 7-10-50 par celle du 7-10-92, ce serait plus difficile de faire inscrire le droit à l'autonomie gouvernementale dans la Constitution. Le témoignage de Mme Mary Dawson à propos de l'impact de cette mesure législative sur nos peuples autochtones m'a beaucoup intéressée. Je me suis particulièrement penchée sur le paragraphe 38(3) de la Constitution canadienne.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'hésite à interrompre le sénateur Carstairs, mais sa période de 15 minutes est terminée. A-t-elle l'autorisation de continuer?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Carstairs: Le paragraphe 38(3) est la disposition de la formule de mofication qui dit que les provinces peuvent se soustraire à une modification si celle-ci touche leurs pouvoirs législatifs, leurs droits à la propriété ou leurs privilèges.

J'ai du mal à croire que nous puissions avoir une autonomie autochtone rationnelle qui ne toucherait pas aux droits à la propriété ou aux pouvoirs législatifs des provinces. Si elle ne les touchait pas, nos peuples autochtones n'auraient aucun droit nouveau. Si l'on ne donne aucun nouveau droit aux peuples autochtones, alors que signifie l'autonomie?

Le paragraphe 38(3) donne à chaque province la possibilité de se soustraire à l'application d'une modification. Dans un tel cas, l'autonomie des autochtones ne signifierait rien. Personne ne prétend que le paragraphe 38(3) est modifié par ce projet de loi, car la modification de cet article exige le consentement unanime. Cette disposition n'est donc modifiée en rien par ce projet de loi.

Selon les articles 35 et 35.1, les droits des autochtones sont reconnus dans la présente Constitution et, si des changements sont apportés à l'article 91.24, des conférences constitutionnelles doivent être convoquées et les autochtones doivent être invités à y participer. Le projet de loi à l'étude ne modifie pas ces articles.

Le projet de loi ne change presque rien à la situation des autochtones. D'un côté, il comporte un certain avantage, parce que la formule 7-10-92.2 p. 100 fera en sorte qu'il sera plus difficile de retirer des pouvoirs aux peuples autochtones. Par contre, il sera plus difficile de leur accorder plus de pouvoirs. Tout compte fait, les avantages et les inconvénients s'équilibrent.

Il m'est impossible d'accepter les amendements que proposent les gens d'en face. Ces amendements ne feraient qu'affaiblir le projet de loi. Il faut envoyer un message clair aux Québécois pour les convaincre que le premier ministre respectera tous les engagements qu'il a pris. Ensuite, nous pourrons entreprendre des démarches pour nous assurer que le Québec demeure au sein du Canada.

[*Français*]

L'honorable Gérald-A. Beaudoin: Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots sur les amendements que nous avons proposés. Le sénateur Kinsella a bien expliqué le pourquoi des amendements qui traitent de la question autochtone et des amendements qui concernent le paragraphe 91(24) de la Loi constitutionnelle de 1867 et les articles 25, 35 et 35.1 de la Loi constitutionnelle de 1982. Je n'ai pas l'intention d'ajouter quoi que ce soit sur ce plan.

Je voudrais revenir sur les deux autres amendements, dont la clause d'extinction, que l'on appelle en anglais «the sunset clause», et qui est traduite par les juristes en droit commercial et international par la clause d'extinction, au lieu de la clause crépusculaire. J'ai toujours eu des doutes, d'ailleurs, sur les mots «clause crépusculaire».

Deuxièmement, je voudrais dire quelques mots sur le consentement des législatures provinciales. Commençons par la clause d'extinction. Si jamais ce projet de loi est adopté, et nous y avons proposé des amendements, il ne peut, à mon avis, qu'être transitoire. En avril 1997, le premier ministre du Canada doit convoquer ses homologues provinciaux pour reconsidérer la formule d'amendement. C'est une obligation; c'est impératif. On devra reconsidérer à ce moment-là toute la partie de la Loi constitutionnelle de 1982 qui porte sur la formule d'amendement.

À mon avis, le Québec n'est pas adéquatement protégé au niveau du Sénat et de la création de nouvelles provinces et il serait souhaitable qu'il le soit davantage pour la composition de la Cour suprême. Il est déjà protégé à la Cour suprême dans une bonne mesure, mais certains juristes ont soulevé des doutes sur la protection accordée à l'article 41 de la Loi constitutionnelle de 1982.

Je crois qu'il faut déjà penser à préparer cette conférence de 1997. La question est très difficile. La formule d'amendement est toujours un élément très difficile dans les régimes fédéraux. Il faut nous mettre à l'oeuvre le plus tôt possible.

Des intellectuels et des experts ont déjà commencé, depuis quelques semaines, à parler de ce sujet. Ils ont parlé d'un plan A, ils ont parlé d'un plan B. Le premier plan concerne les amendements constitutionnels. Le second plan porte sur ce qu'il faudrait faire si jamais le Québec quittait la fédération canadienne. Des gens de grande expérience, comme Gordon Robertson, Keith Spicer et beaucoup d'autres, ont écrit des textes remarquables qui font réfléchir et qui font avancer le débat.

[*Traduction*]

Je pense que les parlementaires devraient se lancer immédiatement dans le débat, à commencer par les honorables sénateurs. Je préférerais qu'on mette l'emphase sur le plan A plutôt que sur le plan B. Bien que les deux plans soient importants, j'espère qu'on n'aura jamais à appliquer le plan B. Donc, la clause d'extinction exercera plus de pressions sur les premiers ministres, les parlementaires et les autres intéressés et les incitera à trouver la solution au problème, une solution constitutionnelle et non simplement législative.

[*Français*]

Les Québécois doivent voir que des ajustements constitutionnels sont possibles. On l'a vu au référendum. On a failli perdre le référendum. La société distincte et la formule d'amendement sont au coeur des changements constitutionnels. À mon avis, il faut donner aux Québécois une protection constitutionnelle dans les domaines qu'ils considèrent vitaux: la langue, la culture, le droit civil, la formule d'amendement. On doit aussi leur assurer une place dans les grandes institutions canadiennes.

La question de la constitutionnalité a été soulevée devant notre comité. J'ai personnellement un doute sérieux quant à une formule constitutionnelle déjà complexe. On ajoute une formule législative, une formule statutaire, un veto statutaire. Je comprends pourquoi le premier ministre et le gouvernement l'ont fait.

Mais il y a tout de même un doute sur la technique employée et, si jamais le gouvernement changeait d'idée, si le gouvernement présentait une résolution, je suis absolument sûr que le geste posé par le gouvernement serait parfaitement valide parce que, si jamais il y avait un conflit entre la Constitution et le projet de loi C-110, c'est la Constitution qui prévaudrait. L'article 52 de la Loi constitutionnelle de 1982 est très clair.

Les experts ont des opinions partagées sur la question constitutionnelle, mais justement, ce débat sur la constitutionnalité milite en faveur de la clause d'extinction que nous avons proposée. Trouvons au plus tôt une formule d'amendement de type constitutionnel qui va satisfaire le Québec et le Canada.

Dans notre pays, depuis quelques mois, peut-être même quelques années, on parle beaucoup de référendum. Il faut rappeler que le référendum ne fait pas partie de la formule d'amendement. Un référendum consultatif peut être utile. Je ne m'y oppose pas. Mais quand on vient mêler référendum et formule d'amendement, on risque peut-être, dans certains cas, des échecs que l'on pourrait très bien éviter. Allons-nous dans la bonne direction en ajoutant à une formule d'amendement déjà complexe des référendums au niveau provincial et des référendums au niveau fédéral? Encore une fois, avec les amendements proposés, je pense que ceci est acceptable.

Je voudrais, en second lieu, traiter de la question du consentement des législatures provinciales. Souvenez-vous de novembre 1981. C'est dans l'histoire du Canada. Il y a deux interprétations, je le sais, mais enfin, un incident important a eu lieu.

M. Claude Ryan, qui a comparu devant notre comité, a beaucoup insisté sur le consentement de l'Assemblée nationale du Québec ou dans les autres provinces, des assemblées législatives.

M. Daniel Johnson, qui n'est pas venu devant notre comité, mais qui a donné des conférences de presse, a beaucoup insisté sur le consentement des assemblées législatives.

À mon avis, ils ont raison. Notre système est fédéral et parlementaire. Ce sont deux critères fondamentaux. Le pouvoir est partagé entre deux ordres de gouvernement. Mais le pouvoir dans notre système, en matière d'amendements, repose sur les assemblées législatives provinciales et les deux Chambres fédérales.

Je pense qu'ils ont tout à fait raison d'insister sur ce second amendement. On me dira: oui, mais les Australiens ont une formule référendaire d'amendement, et c'est excellent.

Je me rappelle que, lors de la commission Pepin-Robarts, on avait proposé une formule référendaire d'amendement acceptée dans les quatre grandes régions du pays. Cela n'a pas été retenu. On revient à notre système de base de type parlementaire.

Il ne faut pas oublier que le référendum est toujours possible. Il est toujours possible pour le gouvernement fédéral et les provinces de faire un référendum pourvu qu'il soit simplement consultatif. Je commence à avoir des doutes sérieux sur certains référendums qui empêchent un gouvernement ou un parlement provincial de se prononcer si le référendum n'est pas positif.

Pour ce qui est du gouvernement fédéral, il peut toujours avoir recours au référendum s'il le juge approprié. Je considère que l'argument de M. Claude Ryan est plus respectueux du système fédéral. Je pense que notre amendement, qui prévoit que l'on doit obtenir l'accord de l'assemblée législative, l'emporte sur la proposition gouvernementale.

En terminant, je dirai quelques mots sur le pouvoir de dépenser. Il ne fait aucun doute dans mon esprit qu'il faut baliser le pouvoir fédéral de dépenser. C'est incontournable. Il ne fait aucun doute dans mon esprit que l'on doit ajuster notre Constitution sur le plan de la culture.

Le Québec a un rôle bien particulier à jouer dans ce domaine. Il faut se souvenir qu'il y a trois éléments fondamentaux dans un système fédéral. Il s'agit du partage des pouvoirs, de la façon dont il est interprété — d'où l'importance de la composition de la Cour suprême — et de la façon dont il est amendé — la formule d'amendement. C'est le coeur du fédéralisme.

Si le Québec se sent protégé dans les grandes institutions centrales, s'il se sent protégé dans la formule d'amendement, et si l'on reconnaît son caractère distinct dans la Constitution, à mon avis, il ne quittera pas le Canada.

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je crois que les représentants des deux côtés ont convenu de suspendre la séance de midi jusqu'à 14 heures. Nous reprendrons nos travaux où nous en sommes actuellement sur cette question.

Je vous invite également à la réception que je donnerai cet après-midi en l'honneur de notre nouvelle collègue, madame le sénateur Maheu. La réception aura lieu dans les appartements du Président à 17 heures ou, si nos travaux se poursuivent après 17 heures, à l'ajournement. Je vous saurais gré d'avertir les sénateurs absents. La réception aura donc lieu à 17 heures, si nous avons déjà ajourné nos travaux. Si nous ajournons après 17 heures, elle aura lieu à l'ajournement. Je quitte maintenant le fauteuil pour revenir à 14 heures.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

[*Français*]

• (1400)

Le Sénat reprend sa séance.

L'honorable Jean-Robert Gauthier: Honorables sénateurs, le projet de loi C-110, présentement à l'étude, comporte certains mérites politiques, mais n'a aucune prétention constitutionnelle. Il constitue une loi du Parlement canadien qui peut être abrogée, modifiée, amendée selon la bonne volonté du Parlement.

Il est important de se souvenir que seule la Chambre des communes possède un droit de veto absolu en matière constitutionnelle. Le gouvernement, par cette initiative du projet de loi C-110, a donc décidé de prêter son veto aux régions de ce pays, qui sont au nombre de cinq, advenant d'éventuelles propositions de modifications constitutionnelles.

Le gouvernement fédéral s'impose, par ce geste, une discipline sur les modalités qu'il jugera appropriées d'utiliser pour exercer son droit de veto. C'est une sorte de camisole de force législative que le gouvernement s'impose, en garantissant au Québec, à l'Ontario, à la Colombie-Britannique, aux provinces de l'Atlantique et aux Prairies, qu'aucune modification constitutionnelle ne sera présentée sans leur consentement, là où les provinces n'ont pas de droit de veto ou de droit de retrait. Ce veto s'applique à des changements aux institutions nationales, comme le Sénat, à la création de nouvelles provinces et à certaines modifications relatives à la répartition des pouvoirs.

Cet engagement politique, le premier ministre l'a pris à la fin du référendum pour répondre au voeu des Québécois et des Québécoises et ainsi honorer ses engagements en garantissant une protection accrue pour que, dans l'avenir, aucune décision constitutionnelle ne soit prise sans leur consentement. On se souviendra que, depuis 1867, aucun changement constitutionnel majeur n'avait été fait sans le consentement des provinces, incluant le Québec. Le rapatriement de la Constitution en 1982 a donc laissé un goût amer que le premier ministre tente, avec le projet de loi C-110, de dissiper.

Certains ont prétendu que le projet de loi ne répondait pas adéquatement aux attentes des Québécois. On aurait aimé que le Québec sanctionne cette initiative. Malheureusement, le gouvernement actuel du Québec refuse tout pourparler constitutionnel, on le sait. Il est donc évident que le seul moyen, à ce moment-ci, pour le gouvernement fédéral d'honorer rapidement ses engagements, c'était de déposer un projet de loi accordant au Québec son droit de veto. Ce projet de loi constitue un élément positif et démontre de la part du gouvernement fédéral une ouverture et une volonté de répondre aux attentes des Québécois et des Québécoises.

Pour sa part, l'opposition conservatrice a proposé trois amendements. C'est l'objet du débat actuel à l'étape du rapport. Le premier vise à définir le consentement des provinces; le second, à soustraire les peuples autochtones et les droits des autochtones à l'application possible de la loi; le troisième, à y inclure une clause d'extinction qui rendrait le projet de loi invalide après le 31 décembre 1997.

Je dois avouer que lors du dépôt du projet de loi C-110, j'ai moi-même considéré cette possibilité d'amender le projet de loi afin d'y inclure une clause d'extinction. J'avais d'ailleurs fait préparer, par le légiste du Sénat, un amendement en ce sens. Toutefois, après avoir entendu les témoignages, j'en suis arrivé à la conclusion que plutôt que d'améliorer le projet de loi, un tel amendement risquerait d'en limiter et d'en diminuer la portée. L'inclusion d'une telle clause enverrait au Québec et aux autres provinces un mauvais signal qui mettrait en doute la volonté politique du gouvernement fédéral de respecter ses engagements dans l'avenir. Dans l'éventualité d'un statu quo lors de la prochaine conférence constitutionnelle, le Québec et les autres régions se retrouveraient à la case départ, sans veto. Je suis surpris que les sénateurs conservateurs québécois aient consenti à un tel amendement, d'autant plus que le 22 janvier, devant le

comité étudiant le projet de loi C-110, le professeur Benoît Pelletier de la faculté de droit de l'Université d'Ottawa disait, et je le cite:

> [...] je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'y inscrire une clause crépusculaire, surtout dans le contexte où, comme le mentionnait le sénateur Rivest, le but premier de la mesure est d'offrir une protection. Je dirais qu'il serait un peu contradictoire à la fois de vanter la protection et de s'empresser par la suite de dire quand elle va prendre fin.

Le professeur Steven Scott, de l'Université McGill, abondait dans le même sens le 25 janvier dernier. Et je le cite:

[*Traduction*]

> Avec l'adjonction d'une clause de temporisation, ceux qui auraient pu être rassurés par cette mesure législative diront: «Quel genre d'assurance est-ce maintenant avec une clause d'extinction? Elle n'a même pas la permanence d'une loi ordinaire votée par le Parlement...»
>
> [...] si je siégeais au Parlement et que je légiférais, je n'ajouterais probablement pas la clause d'extinction parce que, dans sa forme actuelle, la proposition est suffisamment diluée pour ne pas créer de complications excessives pour le processus constitutionnel.

[*Français*]

Ceux qui parmi nous ont vécu les tractations constitutionnelles des 15 dernières années savent à quel point il est difficile au Canada de faire adopter des amendements constitutionnels. En présentant et en acceptant une clause d'extinction, l'opposition sénatoriale met tous ses espoirs dans la prochaine conférence constitutionnelle sans prévoir d'issue en cas d'échec.

Comment est-ce que l'on lit ou que l'on reçoit le consentement des provinces? Les sénateurs conservateurs, qui ont appuyé l'amendement en question visant à soustraire les peuples autochtones, les droits autochtones du projet de loi C-110, étaient d'avis que le consentement des provinces doit se limiter aux législatures provinciales.

Le 30 novembre 1995, devant le comité de la Chambre des communes, le ministre de la Justice Allan Rock a dit, et je cite:

> Cela reviendra au gouvernement fédéral de déterminer ce que cette expression veut dire lorsque chaque nouvelle situation se présentera. Selon les circonstances, le gouvernement fédéral pourrait interpréter qu'il y a consentement lorsque, à titre d'exemple, il y a une expression de consentement par le gouvernement provincial du jour, une résolution de l'assemblée législative ou une expression directe de consentement de la population par voie référendaire.

Il est donc évident que, n'étant pas prophète, le gouvernement fédéral a voulu user de prudence en se donnant une certaine flexibilité. Il faut toutefois reconnaître qu'il serait politiquement suicidaire pour le gouvernement fédéral de ne pas consentir à une modification constitutionnelle qui aurait reçu l'assentiment de la majorité des citoyens et des citoyennes de certaines provinces.

A cet effet, Benoît Pelletier, professeur de droit à l'Université d'Ottawa, émettait une hypothèse. Il disait, et je cite:

> Mais, s'il s'avère que le Parlement du Canada et le gouvernement du Canada sentent que la population de la province en cause ne suit plus son gouvernement... toujours dans le contexte de l'exercice du droit de veto dont il dispose et qu'il peut utiliser d'une façon discrétionnaire, pourquoi le Parlement canadien n'utiliserait-il pas un référendum pour chercher, non pas à débloquer l'impasse, parce qu'encore une fois l'assemblée aura toujours le dernier mot, l'assemblée provinciale aura toujours le dernier mot en adoptant la résolution qu'elle juge appropriée, mais, pour faire pression sur le gouvernement de la province en cause, pour lui indiquer que la voie qu'il emprunte n'est pas celle que ses citoyens entendent suivre... Le référendum est une des façons de constater le consentement provincial parce que la province est non seulement un gouvernement, non seulement une assemblée législative, mais c'est aussi une population.

[*Traduction*]

La question des autochtones et de l'amendement dont nous sommes saisis est d'une grande importance en ce qui concerne la révision de la Constitution. Tous les membres du comité étaient d'accord à ce sujet. Les témoins ont fait de bons exposés, présenté des arguments solides et défendu leur position de façon très convaincante.

Comme l'a expliqué le sénateur Carstairs, nous voulions tous être justes et équitables envers les premières nations. Les chefs autochtones croient que le projet de loi C-110 va contrecarrer leurs aspirations légitimes à faire reconnaître leurs droits.

La majorité de ceux qui ont comparu devant le comité n'acceptent pas les garanties du gouvernement selon lesquelles leurs droits en vertu des articles 25 et 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 et de la disposition 91.24 de la Loi constitutionnelle de 1867 sont protégés.

Dans le témoignage qu'elle a donné le 30 janvier 1996, Mme Mary Dawson, sous-ministre adjointe de la Justice, a tenu des propos rassurants. En réponse à une question sur la nécessité d'ajouter une clause de non-dérogation qui assurerait qu'il ne serait pas porté atteinte aux droits des autochtones, elle a dit:

> Il serait plus difficile de supprimer un droit ancestral en vertu de ce projet de loi que maintenant. Pour éliminer un droit ancestral, il faudrait observer la règle 7/50. Ça ne ferait pas partie des exemptions prévues par le projet de loi car les articles 41 et 43 et le paragraphe 38(3) de la Constitution ne s'y appliqueraient pas. Je veux seulement dire que le projet de loi s'appliquerait. Étant donné que ce dernier ajoute des limitations à la façon de modifier la Constitution, il deviendrait plus difficile d'éliminer des droits ancestraux.

Sur la question de l'ajout de droits, Mme Dawson a dit ceci:

> C'est l'inverse de supprimer des droits. À mon avis, dans l'ensemble, ajouter des droits relève du paragraphe 38(3) et, par conséquent, ne tomberait pas sous le coup du projet de loi.

Évidemment, l'ajout de ces amendements s'accompagne de coûts politiques. À mon avis, il n'est certainement pas sage que le Sénat prenne ces risques. Permettez-moi de m'expliquer.

Au sujet de l'amendement de non-dérogation concernant les autochtones, Stephen Scott, un professeur de l'Université McGill, a dit ceci:

> Cela peut être parfaitement raisonnable dans un sens, mais cela rendrait probablement le projet de loi plus difficile à vendre d'un autre point de vue, car cela attirerait davantage l'attention sur les modifications constitutionnelles de ce genre et laisserait supposer que nous allons adopter des modifications constitutionnelles concernant les autochtones, que cela plaise au Québec ou non. C'est évidemment ainsi que le Bloc québécois présenterait pareil amendement.

On s'entend généralement pour dire qu'en vertu de la règle actuelle des 7/50, le Québec pourrait ne pas être au nombre des sept provinces requises et représentant 50 p. 100 de la population et qu'une modification concernant les droits des autochtones pourrait malgré tout être acceptée. Il est inutile que j'explique aux honorables sénateurs l'effet qu'aurait une telle initiative au Québec. Si cette province était tenue à l'écart de ces modifications constitutionnelles, le projet de loi C-110 non amendé éviterait cela.

Deuxièmement, à propos de la définition du «consentement des provinces» et de l'amendement concernant la désignation de l'assemblée législative, il me semble que le gouvernement perdrait le choix de traiter directement avec le gouvernement d'une province ou encore avec la population par voie de référendum, le consentement nécessaire pouvant être exprimé de cette façon.

Troisièmement, il y a quelques semaines, je me disais qu'il fallait prendre en considération une clause d'extinction. Je me suis toutefois ravisé. Après avoir entendu des spécialistes et après mûre réflexion, je crois que l'adoption d'une telle disposition serait une bombe politique, principalement parce qu'elle accroît les attentes relatives à la conférence constitutionnelle qui doit être convoquée d'ici 1997. Certaines provinces se plaindraient, j'en suis certain, d'avoir été acculées au pied du mur. Si elles subissaient trop de pressions, elles pourraient refuser de bouger dans ce dossier. Si la conférence qui doit avoir lieu d'ici le début du printemps 1997 échoue, je puis vous assurer que M. Bouchard, le premier ministre du Québec, ne ratera pas l'occasion de dire aux Québécois, après le 31 décembre 1997, que le Canada n'est pas arrivé à s'entendre sur une modification de la Constitution et que le Québec n'a plus de droit de veto. Je doute que nous voulions ce blâme politique. Nous n'avons pas besoin de cela. D'ailleurs, l'unité canadienne en souffrirait.

En terminant, permettez-moi de rappeler des paroles que le sénateur Beaudoin a prononcées au comité. Il est peut-être injuste d'agir ainsi, mais il a fait l'excellente déclaration qui suit:

> Vous seriez mieux de saisir ce qui est sur la table parce qu'ainsi, vous aurez au moins cela. Si vous voulez davantage, soyez créatifs et cherchez une autre solution, mais au moins vous en aurez déjà une.

Le projet de loi C-110 est sur la table. Ce n'est pas la solution parfaite, mais c'est la meilleure garantie que le gouvernement peut donner en ce moment, tant qu'il n'aura pas l'appui de toutes les provinces pour trouver une solution plus novatrice et durable. J'espère que le projet de loi sera adopté sans proposition d'amendement. Les risques politiques seraient trop graves autrement.

L'honorable Pat Carney: Honorables collègues, je prends la parole aujourd'hui pour vous exhorter à appuyer, dans un esprit de compromis constructif, les amendements proposés au projet de loi C-110, Loi concernant les modifications constitutionnelles.

Ces amendements ont été proposés par un comité spécial créé par le Sénat pour examiner cette mesure boiteuse que le gouvernement a rédigée à la hâte pour donner une certaine crédibilité aux promesses que le premier ministre a faites aux Québécois après le référendum.

J'ai écouté attentivement l'honorable sénateur qui a pris la parole avant moi, l'honorable sénateur Gauthier, mais je ne peux pas appuyer sa logique et je sais que, en toute justice, il écoutera mes arguments.

Comme je l'ai déjà dit au Sénat, ce projet de loi auquel nous avons consacré autant de temps est une mesure très modeste. Il est très court. Il contient seulement deux dispositions importantes, une qui énonce le concept des vetos régionaux, et l'autre qui renferme une définition. S'il est adopté, ce projet de loi, si modeste soit-il du point de vue de la longueur et du contenu, deviendra peut-être une mesure législative infâme. C'est cette possibilité que je veux aborder aujourd'hui.

Les difficultés et les failles inhérentes à ce projet de loi ont été présentées avec soin et de façon constructive plus tôt aujourd'hui par le président du comité, le sénateur Kinsella. Je ne vais pas les répéter ici, mais j'exhorte les honorables sénateurs à les examiner.

En somme, ce projet de loi ne plaît à personne. Le seul témoin qui l'a appuyé sans réserve est le ministre de la Justice lui-même, mais il a cependant précisé que ce projet de loi était une mesure transitoire et qu'il représentait une étape sur la voie de la réforme constitutionnelle. Ce projet de loi risque plutôt de conduire les réformes nécessaires dans une impasse, parce que les provinces pourraient refuser de renoncer au droit de veto régional en échange de mesures constructives plus permanentes.

Le droit de veto régional est perçu par les habitants de la Colombie-Britannique comme l'élément le plus visible du projet de loi. À l'origine, le projet de loi présenté par le premier ministre n'accordait le droit de veto qu'à quatre régions: les provinces de l'Atlantique, le Québec, l'Ontario et une région appelée l'Ouest.

Votre Honneur, étant vous-même originaire de l'Ouest, vous êtes sûrement au courant du tollé que cela a soulevé en Colombie-Britannique. Il y a eu une explosion d'inquiétude, les télécopieurs se sont emballés, les lignes téléphoniques du bureau du premier ministre ne dérougissaient pas, des députés libéraux se sont joints à des députés réformistes et à des sénateurs conservateurs pour obtenir un amendement au projet de loi. Le gouvernement a finalement révisé le projet de loi et la nouvelle version, qui ne comporte que deux articles, désigne la Colombie-Britannique comme une des régions.

Il s'agit d'une reconnaissance importante, et je tiens à le souligner en commentant le projet de loi.

On tient compte du «fait connu» que la Colombie-Britannique constitue, de par sa géographie, son histoire, son attitude, sa démographie et son caractère de plus en plus multiculturel, une région distincte, qui fait partie de l'Ouest, mais qui est la «province du Pacifique».

Cependant, ce gain significatif dissimule le fait que le projet de loi est sans effet. Comme le ministre des Affaires

constitutionnelles de la Colombie-Britannique, M. Andrew Petter, l'a fait remarquer au comité, il ne résiste pas à son unique épreuve. Si les mesures étaient en place maintenant, ce projet de loi ne pourrait tout simplement pas être adopté.

L'un de nos correspondants en Colombie-Britannique m'a écrit pour me dire très clairement que si cette nouvelle formule non officielle de modification était en place, les nouvelles mesures ne survivraient pas aux vetos proposés. C'est l'erreur qui voue le projet de loi à l'échec. Nous sommes placés devant un dilemme ridicule. On nous demande d'examiner un projet de loi qui vise à restreindre les initiatives des ministres fédéraux sur le plan constitutionnel et qui risque en fait d'interdire de bonnes initiatives fédérales sur ce plan à l'avenir.

Plusieurs témoins ont fait remarquer que le projet de loi essaie, par des voies détournées, par une loi du Parlement, de faire ce que le gouvernement ne peut pas faire ouvertement, à savoir modifier la Constitution. Toutefois, ce faisant, ce projet de loi mène tout droit à l'impasse. La formule consacrée consiste, comme nous le savons tous, en sept provinces représentant plus de 50 p. 100 de la population. Selon le projet de loi dont nous sommes saisis et qui emploie des moyens détournés, le seuil serait fixé à sept provinces et environ 94 p. 100 de la population. S'il était adopté, il nous mettrait dans une impasse constitutionnelle permanente quant à ces questions clés.

Les constitutions doivent être souples de façon à permettre de tenir compte de l'évolution du sentiment d'appartenance à un pays. Le Canada est une très jeune confédération. Il recherche de plus en plus de maturité dans les rapports entre ses composantes essentielles et distinctes pour arriver à cette idée de la citoyenneté que nous avons tous. J'ai l'impression que le projet de loi C-110 rendra vaines cette évolution et cette croissance.

Le projet de loi dont nous sommes saisis risque davantage d'intensifier les forces destructives agissant contre la confédération que de nourrir de nouvelles formes de confédération. L'illusion d'égalité que nous donne le système ponctuel et provisoire de droit de veto régional prévu dans le projet de loi C-110 ne doit pas occulter ce risque.

Beaucoup d'habitants de la Colombie-Britannique comprennent cette réalité. Je suis toujours étonnée de voir à quel point les affaires de notre Chambre sont suivies de près par les gens de la Colombie-Britannique. Or, mon courrier ne m'a pas apporté une seule lettre d'appui à cette mesure législative. Je suis sûre que des sénateurs des deux côtés aimeraient entendre ce qu'en disent les gens de la Colombie-Britannique.

Nous avons un correspondant de Salt Spring qui décrit ces initiatives comme des «ornières judiciaires» qui ne peuvent que créer des dissensions et constituer des éléments destructifs. Il ajoute que, pour le moment, personne ne sait ce qu'il adviendra du Canada, mais que nous devons rester ouverts aux nouvelles idées. Je sais que beaucoup d'entre nous sont d'accord là-dessus.

De la vallée de l'Okanagan, un correspondant affirme:

> Vous et le Sénat avez maintenant une occasion extraordinaire de prouver que le Sénat est un élément essentiel du système de gouvernement du Canada. Le projet de loi C-110 sera bientôt étudié au Sénat. Vous savez très bien à quel point le droit de veto concernant les modifications apportées à une ou à plusieurs parties de la Constitution constituerait un corset législatif. Le fait de donner un veto à une province ou à une région est de la folie pure. Le mode de révision actuel prévoit suffisamment de restrictions aux possibilités de modification.

[Le sénateur Carney]

De Chilliwack, nous avons une lettre qui affirme:

> Nous croyons que la Chambre des communes a adopté sans vraiment le vouloir un projet de loi qui détruira le Canada tel que nous le connaissons et présentera sur un plateau d'argent aux nationalistes du Québec un moyen de réaliser leurs rêves [...]
>
> Nous vous supplions, ainsi que vos collègues du Sénat, d'empêcher l'adoption de ce projet de loi destructif, ou de le retarder indéfiniment. Cette fois, le Sénat a une chance de sauver le Canada et d'agir vraiment comme une Chambre de second examen objectif.

Un correspondant de Vancouver m'a fait parvenir copie d'une lettre qu'il avait envoyée au premier ministre et dans laquelle il disait:

> Objet: Proposition improvisée concernant l'unité
>
> Je ne saurais exprimer comme il convient mon dégoût absolu de cette proposition insultante que vous avez présentée à la Chambre des communes la semaine dernière, dans une tentative bien faible pour faire taire les éléments séparatistes au Québec. C'est la première fois, depuis 27 ans que je suis au Canada, que je me sens obligé d'écrire une lettre de ce genre [...]
>
> La première chose répréhensible au sujet de cette proposition, c'est qu'elle est faite de façon précipitée, sans réflexion adéquate quant aux conséquences possibles [...]

Il développe un peu ce point puis déclare:

> Le deuxième problème que je vois dans cette proposition, c'est qu'elle prétend modifier l'effet de la formule d'amendement constitutionnelle, sans modifier la Constitution. Elle est par conséquent malhonnête et, en fait, inefficace puisqu'elle pourra être abrogée par un gouvernement canadien ultérieur. Le résultat net de tout cela, c'est que la proposition est stupide, vu qu'elle devient transparente et amènerait exactement le contraire de ce qu'elle veut faire. C'est une initiative dont n'importe quel doreur d'image modérément compétent aurait honte.

Ces observations ont été répétées de façon plus éloquente par des témoins de Colombie-Britannique qui ont comparu devant le comité spécial.

Je voudrais maintenant mentionner l'opinion de l'honorable Andrew Petter, qui préside le comité du Cabinet de Colombie-Britannique sur l'unité nationale et qui est aussi ministre des Forêts. Il faisait remarquer, comme le sénateur Kinsella l'a dit aujourd'hui, que cet ensemble mal conçu d'initiatives sur l'unité a été présenté sans aucune consultation des provinces. Parmi les points qu'il soulevait, je voudrais en souligner quatre.

Il a fait remarquer que reconnaître maintenant cinq régions ne modifie pas le fait que tout système de veto régional comporte un défaut inhérent. J'admire le ministre d'avoir dit cela, car la population de Colombie-Britannique apprécie beaucoup le principe des vetos régionaux. Pourtant, il a dit: «Nous sommes heureux de bénéficier d'un veto régional, mais il n'en reste pas moins que le principe est mauvais.» Je le félicite d'avoir mentionné cela.

Deuxièmement, il a fait remarquer que le projet constitue une tentative sournoise de la part du gouvernement fédéral, qui essaie ainsi de modifier la façon dont la formule de révision fonctionne en pratique, et qu'elle ne résisterait même pas à son propre test.

Troisièmement, il a souligné que le gouvernement fédéral agissait unilatéralement, avant la date à laquelle, de par la Constitution, les premiers ministres doivent revoir le mode de révision, soit d'ici le 10 avril 1997. Il a conclu son témoignage sur ces mots:

> En résumé, nous croyons que la décision unilatérale du gouvernement fédéral d'imposer le projet de loi C-110 non seulement ne favorise pas l'unité nationale, mais lui nuit.

Le comité a également entendu le témoignage d'un professeur de l'université Simon Fraser, M. Andrew Heard. Je tiens à souligner les points clés de son exposé. Il a dit ceci:

> Bien que j'applaudisse les propositions qui visent à préserver ce pays de la partition, je dois exprimer les vives inquiétudes que m'inspirent ces propositions qui rendraient extrêmement difficiles, voire impossibles, les modifications constitutionnelles qui s'imposent.

Il nous a expliqué comment, pour la première fois dans l'histoire du Canada, il y aurait des provinces de première, de deuxième, de troisième et de quatrième classes.

M. Gordon Gibson, commentateur politique de la Colombie-Britannique, ancien libéral et ancien politicien très respecté, a dit au comité que selon lui le projet de loi C-110 était une erreur politique, une initiative inachevée, fruit des meilleures intentions. Je tiens à souligner qu'on ne peut échapper au fait que les intentions du gouvernement jouissent d'un appui certain. Nous sommes tous en faveur d'un projet de loi ou de toute mesure visant à réduire les tensions constitutionnelles. C'est un pas dans la bonne direction. Toutefois, bien qu'il aille dans la bonne direction, ce n'est pas le bon pas, il n'arrange rien et, qui plus est, il n'a pas l'appui de toutes les régions du pays.

Le sénateur Kinsella, en sa qualité de président du comité, a proposé trois modestes amendements. L'un d'eux est la mesure d'extinction. Si ce projet de loi est un projet de loi temporaire, transitoire, alors pourquoi ne pas le limiter dans le temps? Le ministre a dit qu'il s'agit d'une mesure de transition. Si c'est le cas, nous devrions nous assurer qu'il ne soit pas toujours en vigueur dans 100 ans. À ce seul titre — et je regarde les sénateurs qui n'ont peut-être pas encore pris de décision à ce sujet —, nous sommes en droit de proposer ce modeste amendement.

Le deuxième amendement vise à déterminer la nature du consentement des provinces et propose que ce consentement émane des assemblées législatives provinciales. J'ai été stupéfiée d'apprendre de la bouche du ministre et des avocats de la Couronne que ce projet de loi était vague à dessein sur les modalités d'obtention du consentement des provinces.

Cela ne fait pas problème en Colombie-Britannique en particulier parce que nous avons une loi qui exige la tenue d'un référendum avant que la province ne se prononce sur une modification constitutionnelle.

Notre confédération repose sur l'idée d'une association entre un Parlement fédéral et les assemblées législatives provinciales. Qu'un gouvernement fédéral dise: «Nous avons conçu ce projet de loi de telle façon que nous puissions circonvenir les assemblées législatives provinciales; nous pouvons les court-circuiter et nous adresser directement à la population pour obtenir le soit-disant consentement des provinces», voilà ce qui n'est pas sans ébranler le concept même sur lequel repose la Confédération, à savoir une association. Pour ce seul motif, comme Claude Ryan et d'autres témoins nous l'ont dit, le projet de loi est indéfendable.

Le dernier amendement a trait au statut des citoyens autochtones de ce pays. Cette question revêt une grande importance en Colombie-Britannique où nous sommes sur le point de conclure des traités qui contribueront à atténuer les tensions chez nous. Les citoyens de cette province auraient du mal à se faire à l'idée que ce projet de loi puisse compromettre ce processus.

En somme, les amendements proposés par le comité, si modestes soient-ils, sauront, comme le sénateur Kinsella l'a dit, racheter ce projet de loi. S'ils ne lui donnent pas plus de substance, ils lui feront au moins servir nos intérêts supérieurs.

Comme d'autres, je crains que ce projet de loi ne soit considéré comme le dernier mot de la réforme constitutionnelle. Il s'en trouve qui se contenteraient volontiers de cette modeste mesure. C'est inquiétant, car ce projet de loi n'est en rien une réponse à la crise constitutionnelle que nous traversons.

Un comité spécial chargé d'étudier le problème de l'unité, comme le sénateur Beaudoin le propose, permettrait aux sénateurs de discuter avec les Canadiens, de se mettre en quête de nouvelles idées, de solutions inédites, de conceptions neuves, d'aspirations renouvelées pour notre pays afin de remplacer les propositions usées et discréditées.

Je suis profondément déçu que mon collègue, le sénateur Olson, ait élevé des objections contre cette idée ce matin. Cela me fait craindre que ce projet de loi ne soit la seule mesure que le gouvernement ait à nous proposer. Cette mesure une fois adoptée, le sénateur Olson, ses collègues et son gouvernement estimeront que les changements constitutionnels sont une affaire classée. J'espère que tous les sénateurs appuieront l'idée de la création d'un comité spécial.

[*Français*]

L'honorable Lise Bacon: Honorables sénateurs, le projet de loi C-110 est, à mon avis, un gage de bonne foi du gouvernement actuel dans la recherche de solutions concrètes et factuelles à la situation constitutionnelle canadienne.

La question du droit de veto, surtout pour le Québec, ne date pas d'aujourd'hui. Permettez-moi d'en rappeler les faits marquants.

Disons tout d'abord qu'au cours du premier siècle de la Confédération, le droit de veto en matière de modification constitutionnelle était une question qui ne présentait que peut d'intérêt puisque le Parlement britannique conservait le pouvoir de modifier la Loi constitutionnelle de 1867.

Toutefois, la déclaration Balfour de 1926 sur l'indépendance des colonies et l'adoption en 1931 du statut de Westminster rendirent nécessaire l'adoption d'une formule de modification proprement canadienne.

Néanmoins, de 1926 à 1931, le droit de veto n'a pas fait l'objet de grands débats, ni soulevé beaucoup de passion puisque, d'un point de vue juridique ou constitutionnel, le meilleur argument en faveur d'un droit de veto semblait reposer essentiellement sur la nécessité que chaque province soit d'accord pour rapatrier ou modifier sensiblement la Constitution.

De 1931 à 1964, les provinces continuèrent de soutenir, lors des discussions constitutionnelles, qu'elles devaient donner leur assentiment unanime pour rapatrier la Constitution ou adopter une formule de modification.

Toutefois, en 1964, les provinces adoptèrent, du moins en principe, la formule d'amendement Fulton-Favreau qui leur était proposée; c'était la première fois qu'une telle situation se produisait. Quoique complexe, cette formule prévoyait le consentement unanime des provinces dans certains domaines, notamment en ce qui concerne toute la question du partage des pouvoirs.

La formule Fulton-Favreau fut abandonnée en 1966, faute d'unanimité au sein des provinces. En 1971, les provinces s'entendirent sur une nouvelle formule dite, Charte de Victoria, en vue de rapatrier et de modifier la Constitution. La formule comportait une répartition régionale qui accordait le droit de veto à toute province représentant ou ayant représenté 25 p. 100 de la population. On peut parler de l'Ontario et du Québec, et à diverses combinaisons de deux provinces de l'Est et de deux provinces de l'Ouest.

Cette nouvelle proposition fut de nouveau rejetée pour diverses raisons politiques et conjoncturelles. Puis, en 1981, le gouvernement du Parti québécois, nouvellement réélu, décida de s'opposer au rapatriement de la Constitution en formant une alliance avec sept autres provinces.

Le gouvernement du Québec reconça alors, pour la première fois de son histoire, au droit de veto, même non constitutionnalisé, qu'il avait toujours possédé, pour privilégier plutôt une disposition lui permettant de se soustraire à une modification constitutionnelle tout en touchant une compensation raisonnable. C'est ce que l'on appelle le droit de retrait.

Cette décision fut lourde de conséquences pour la suite des événements, comme le souligne d'ailleurs dans son livre intitulé: *Le fédéralisme canadien* un de mes anciens collègues, le constitutionnaliste Gil Rémillard, qui disait, et je le cite:

> En acceptant la formule de modification que les sept autres provinces lui proposaient en 1981, le Québec a signé un document lourd de conséquences, puisqu'il stipule que toutes les provinces sont égales. C'est donc dire que le Québec renonce au droit de veto qu'il a toujours réclamé jusqu'alors. De plus, la signature du Québec, signifie que le gouvernement reconce au moins formellement à sa spécificité.

Il faudra par la suite attendre l'Accord du lac Meech, en 1987, et l'Entente de Charlottetown, en 1992, pour que de nouvelles propositions soient faites au Québec quant à la récupération de son droit de veto. Comme on le sait, ces deux ententes ne connurent jamais d'aboutissement: la première parce qu'elle ne pu être entérinée par la majorité des législatures, et la seconde parce qu'elle n'obtint pas une majorité de voix lors du référendum pancanadien sur la question.

Comme vous pouvez le constater, le Québec revendique depuis longtemps un droit de veto sur les modifications à la Constitution canadienne pour s'assurer une participation à part entière à son évolution et pour se protéger de modifications éventuelles qui pourraient diminuer ses pouvoirs, ses droits et ses privilèges, de même que ceux de l'Assemblée nationale.

Je crois donc fermement que le projet de loi qui est devant nous est une réponse valable au message pressant lancé par la population du Québec au gouvernement fédéral lors du référendum du 30 octobre dernier; cette population désirait des gestes rapides et concrets quant au renouvellement du fédéralisme canadien.

Ce projet de loi a pour but de montrer clairement, dans la foulée immédiate du référendum, quelle est la position du Parlement fédéral sur la question. Bien sûr, il n'a pas la prétention de tout régler d'un coup, le fédéralisme étant quelque chose d'évolutif, mais c'est un premier pas dans la bonne direction, vers ce que j'appellerai une réconciliation nationale, pour employer une formule qui nous est familière et que le nouveau premier ministre du Québec utilisait encore, il n'y a pas si longtemps, à satiété.

J'entends déjà certaines personnes demander quelle est la valeur d'une simple loi par rapport à des modifications enchâssées dans la Constitution. J'entendais d'ailleurs mon collègue, le sénateur Rivest, le mentionner ce matin.

À ceux-là, je répondrai tout d'abord que la réforme constitutionnelle est un processus toujours complexe, pas seulement au Canada mais aussi dans l'ensemble des pays démocratiques qui font partie d'une confédération. D'où l'importance de ce projet de loi qui permet à notre pays de faire un premier bout de chemin dans un domaine, je le répète, d'une extrême complexité.

Il sera toujours temps, en avril 1997, lors de la prochaine conférence constitutionnelle, de revoir la procédure de modification en vigueur. Ce droit ce veto régional comble entre-temps l'intervalle en reconnaissant d'ores et déjà comme fondées certaines préoccupations provinciales.

Quant au poids d'une loi par rapport à une modification constitutionnelle, une loi fédérale adoptée par le Parlement du Canada ne saurait être prise à la légère. Elle liera le gouvernement actuel et tous les gouvernements à venir. On n'abroge pas une loi tous les jours. Une fois la loi en vigueur, le prix à payer pour la modifier serait fort élevé. Tous les gouvernement à venir en seront conscients.

D'autre part, une loi pour le droit de veto régional m'apparaît davantage indiquée qu'une simple résolution, comme c'est le cas pour la reconnaissance de la société distincte, parce que le droit de veto régional vise un comportement particulier du gouvernement fédéral qui s'accorde davantage avec une loi.

En pratique, ce projet de loi portera sur les modifications régies par la règle 7/50: les changements en matière de partage des pouvoirs en faveur des provinces, les changements touchant les institutions fédérales, le rattachement de territoires à des provinces ou la création de nouvelles provinces et certaines modifications constitutionnelles d'ordre général.

Le projet de loi C-110 ne modifie en rien la Constitution ni la procédure de modification de la Constitution. Il indique seulement certains cas où le gouvernement mettra son propre veto.

Les provinces ont déjà individuellement des droits de veto importants selon la Constitution. Par exemple, chaque province a un droit de veto dans les matières qui exigent l'unanimité comme la composition de la Cour suprême, et la procédure de modification constitutionnelle elle-même. Chaque province a un droit de veto en ce qui concerne tout changement que l'on voudrait apporter à ses frontières et toute disposition constitutionnelle particulière à une province.

En outre, le droit de retrait en matière de modifications transférant une compétence provinciale au Parlement, avec le droit de recevoir une indemnisation raisonnable si la modification se rapporte à l'éducation ou à quelque autre matière d'ordre culturel, est en quelque sorte une autre forme de veto accordé à une province.

Le projet de loi C-110 crée un nouveau veto régional applicable aux changements qui seraient apportés aux institutions nationales comme le Sénat et la Chambre des communes, à la création d'une nouvelle province et à toutes les modifications se rapportant au partage des compétences législatives où le Parlement fédéral transfère une compétence aux provinces.

Soulignons également que toutes les modifications constitutionnelles portant sur des matières où les provinces possèdent déjà un droit de veto, comme en matière de composition de la Cour suprême ou des frontières provinciales, je le répète, sont expressément exclues; le projet de loi ne s'y applique pas.

Honorables sénateurs, l'histoire de notre pays est le fruit d'un consensus qui fait l'envie de bien des pays dans le monde. Consensus ne veut toutefois pas dire stagnation. C'est pour cette raison que des discussions visant à bonifier et à ajuster le consensus établi au départ refont surface régulièrement.

Certains diront que toute ces rondes de discussions constitutionnelles représentent une perte importante de temps, d'énergie et d'argent. À ceux-là, je répondrai plutôt que les pourparlers suivis démontrent bien le caractère évolutif de notre fédération, son degré élevé d'adaptation, sa grande souplesse et l'ouverture d'esprit particulièrement grande de ceux et celles qui ont mené les destinées du Canada jusqu'à maintenant. Mais nous devons faire plus.

Comme le soulignait à bon droit, à l'occasion de son assermentation, le nouveau ministre des Affaires intergouvernementales canadiennes, M. Stéphane Dion, et je le cite:

> Notre deuxième force vient de ce que notre fédération s'appuie sur la décentralisation. Un Canada fort est plus qu'un gouvernement fédéral fort. C'est un ensemble fédératif fort. C'est une chance pour le Canada que ses provinces disposent d'une large autonomie qui favorise une émulation créatrice. C'est une province, la Saskatchewan, qui a pavé la voie à nos systèmes de santé publique. C'est grâce à la décentralisation si huit provinces sur dix ont retrouvé la voie de l'équilibre budgétaire en misant chacune sur ses propres ressources, ses propres stratégies.
>
> [...] Les Suisses ont le système municipal le plus puissant au monde et ils tirent de cette grande décentralisation un mobile de fierté, une raison supplémentaire de se sentir suisse. De même, nous, les Canadiens, n'avons pas à craindre la décentralisation. Nous la connaissons suffisamment pour en faire notre alliée.

Honorables sénateurs, pour qu'un pays aussi vaste et complexe que le Canada puisse continuer à se développer et à prospérer, il faut que ceux et celles qui en assurent les destinées soient constamment à l'écoute de leurs besoins et de leurs revendications.

Le projet de loi C-110 est une preuve tangible et concrète de cette écoute qui doit caractériser un fédéralisme en constante évolution et qui sait s'adapter aux besoins de ses citoyens et des nouvelles conjonctures.

Le 30 octobre dernier, les Québécois ont redit une fois de plus qu'ils veulent que le Québec continue à faire partie du Canada et qu'ils ne sauraient se contenter du statu quo, qu'ils veulent du changement. En proposant le projet de loi C-110, le gouvernement du Canada démontre qu'il a compris le message et qu'il est pleinement à l'écoute.

Le résultat du 30 octobre dernier nous a appris que l'on ne pouvait prendre le Canada pour acquis. Il faut donc bouger, agir vite tout en préparant bien le terrain pour l'avenir et le projet de loi que nous avons devant nous est, à mon avis, un pas dans la bonne direction.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-110 est un geste concret et tangible qui vient réaffirmer la volonté du gouvernement de prendre les moyens utiles et essentiels pour protéger les régions du Canada face à des modifications constitutionnelles éventuelles.

Il ne faudrait donc pas rater cette chance unique. C'est pourquoi j'invite les membres de cette Chambre à voter en faveur de ce projet de loi, en misant sur la pérennité de ce pays.

[*Traduction*]

L'honorable Edward M. Lawson: Honorables sénateurs, de plus en plus, nous entendons dire partout au pays qu'il est temps d'entendre le point de vue des Canadiens ordinaires sur la séparation et sur l'unité canadienne. L'idée est excellente, mais, malheureusement, parmi les gens ordinaires à qui j'ai parlé, beaucoup sont perplexes.

Suite aux résultats du dernier référendum, le premier ministre a affirmé que, la prochaine fois, il ferait en sorte que la question soit claire et précise. Le ministre de la Justice a déclaré par la suite que le gouvernement se pencherait sur toute cette affaire, pour déterminer si la séparation serait légale.

Un Canadien ordinaire m'a dit: «Si les pères de la Confédération avaient voulu qu'il soit facile aux provinces de se séparer, ils auraient installé des portes tournantes au lieu de fixer des frontières, pour que les provinces puissent aller et venir à leur gré.»

Ce n'était sûrement pas leur intention. Dès qu'un problème surgit, le gouvernement forme un comité spécial. J'ai même entendu un Canadien ordinaire déclarer que le gouvernement ignorait totalement ce que voulait dire «spécial».

J'ai discuté dernièrement avec des Canadiens ordinaires à une partie de hockey, en Colombie-Britannique. À leur avis, le premier ministre a laissé entendre qu'il admettait la tenue d'un autre référendum. Ce sera le troisième. Ils ont dit que le ministre Rock était en train d'examiner la légalité de ce référendum. Ils se sont étonnés que personne n'ait fait cette vérification il y a 15 ans, ou du moins avant la tenue du dernier référendum. Est-ce que quelqu'un n'aurait pas dû faire cela et, si c'est illégal, mettre un terme au processus? La question vaut la peine d'être posée.

Ils ont demandé quelles étaient les règles d'une séparation. J'ai répondu que je l'ignorais. Ils ont soutenu que, si moi j'ignorais ces règles, le gouvernement devait les connaître. Je leur ai dit que le gouvernement fédéral ne semblait pas être au courant.

Ces Canadiens m'ont expliqué qu'aux éliminatoires pour la coupe Stanley, on sait d'avance que les deux finalistes jouent jusqu'à ce qu'une équipe remporte quatre parties sur sept. Il en va de même pour la Série mondiale de base-ball. Ils ont proposé que nous adoptions cette règle. Si nous le faisions, étant donné que le Canada a remporté deux victoires, le Québec devrait remporter quatre des cinq prochains référendums pour avoir le droit de se séparer.

À propos de baseball, un des Canadiens ordinaires avec qui je me suis entretenu a rappelé le souvenir du grand Casey Stengel, qui a dirigé avec beaucoup de succès les Yankees de New York pour ensuite perdre 23 parties de suite à la tête des Mets de New York. Devant les joueurs de cette dernière équipe, il s'était écrié: «N'y a-t-il personne ici qui sache jouer?»

C'est ce que demandent les Canadiens ordinaires: «N'y a-t-il personne ici qui sache jouer le jeu de la séparation?» — «à part le Québec», pourrait-on ajouter.

Il ne s'agit pas ici de la coupe Stanley de la séparation ni des Séries mondiales de la séparation. L'enjeu est beaucoup plus important qu'une coupe ou un trophée; c'est l'avenir de notre pays.

Selon les journaux, le premier ministre aurait dit récemment qu'un résultat de 50 plus un ne suffira pas. Eh bien, que faudra-t-il? Cinquante plus deux? les deux tiers? Soixante-quinze pour cent? Personne ne semble le savoir. Comment les Canadiens ordinaires peuvent-ils être de quelque aide que ce soit lorsque personne ne comprend les règles?

M. Parizeau dit qu'on ne peut pas empêcher la tenue du vote, que Rock le trouve légal ou pas. Le premier ministre Bouchard dit qu'on ne peut pas modifier les nombres sans que cela ne soit antidémocratique ni sans s'attirer le discrédit du monde entier.

Bien sûr, M. Bouchard a une position sur tout, et c'est de passer constamment à l'attaque. C'est un tyran intellectuel. C'est peut-être un intellectuel mais, au fond, il n'est qu'un tyran, et nous semblons nous contenter de nous retourner et de faire le mort. Cela ne suffit pas.

Nous avons des suggestions de la part des Canadiens ordinaires. À la question de savoir si c'est légal ou pas, trouvez une réponse! Si ce n'est pas légal, déclarez au Parlement, peu importe les moyens que cela prendra, qu'aucune province ne pourra jamais se séparer, un point c'est tout!

Au premier ministre Bouchard, qui invoquera les précédents des deux référendums antérieurs, il faudra répondre purement et simplement que ce n'est pas parce que deux erreurs ont été commises que cela justifie qu'on en commette d'autres. Cette suggestion de Canadiens ordinaires n'est pas mauvaise.

J'ai entendu un certain nombre de suggestions sur la ligne de conduite à suivre si la légalité de la séparation est établie. Des gens de la Colombie-Britannique ont en effet dit que nous ne devrions pas parler uniquement de la séparation du Québec, car ils pourraient eux aussi décider de se séparer. Ils proposent donc de nouvelles règles.

La première, c'est que toute province peut demander au gouvernement fédéral de l'autoriser à se séparer après avoir obtenu une autorisation législative de la province en ce sens. Elle demanderait alors l'approbation du gouvernement fédéral. Celui-ci doit examiner la question afin de déterminer si elle respecte les critères de clarté et de précision. Il doit s'agir d'une question simple, par exemple «Êtes-vous prêt à ce que votre province se sépare du Canada, à renoncer à votre citoyenneté et à assumer votre part de la dette?»

On propose que le gouvernement fédéral établisse des règles précises. C'est nécessaire parce que, comme l'explique Rick Gibbons dans sa chronique du *Ottawa Sun* aujourd'hui:

> Quand on répète souvent un mensonge qui n'est pas démenti, il finit par devenir parole d'évangile.
>
> C'est à cela, plus qu'à toute autre chose, que doit faire face le gouvernement Chrétien au Québec aujourd'hui.
>
> Et il est vraiment le seul à blâmer pour cela.
>
> Les séparatistes ont eu tellement de latitude, ces dernières années, pour répandre leurs mythes et pour déformer complètement la vérité quant au sort du Québec au sein du Canada que leurs mensonges ont fini par être acceptés comme étant la vérité.

À propos d'un sondage du *Globe and Mail*, le chroniqueur dit ceci:

> Entre autres choses, le sondage a révélé qu'une majorité de Québécois croient réellement qu'ils paient une part disproportionnée des impôts fédéraux au Canada et qu'ils obtiennent en échange beaucoup moins que les autres Canadiens sous forme de dépenses fédérales et d'assurance-chômage.
>
> La réalité est tout autre...

Le gouvernement fédéral a une responsabilité énorme, celle de veiller à ce que la question soit précise.

Mes amis, des Canadiens ordinaires, suggèrent que, lorsque le gouvernement fédéral aura formulé la question, il l'envoie aux provinces et, s'il n'est pas prêt à appliquer la règle de l'unanimité, qu'il applique la règle en vigueur pour toute autre modification constitutionnelle, c'est-à-dire, obtenir l'approbation de sept provinces représentant, ensemble, 50 p. 100 de la population. Une fois cela fait, la question reviendrait devant le Parlement.

Le Parlement devrait alors approuver l'étape suivante. Mes amis proposent que, une fois cette étape franchie, le gouvernement fédéral informe la province qui a demandé à se séparer qu'elle peut déclencher un référendum sur la question précise qu'il a rédigée. Le gouvernement fédéral ne s'ingérerait pas dans le processus référendaire, sauf pour surveiller le déroulement du scrutin afin d'éviter les pratiques frauduleuses observées lors du dernier référendum.

Si la question est adoptée à la majorité fixée par le gouvernement fédéral — que ce soit 60 p. 100, deux tiers ou peu importe —, mes amis suggèrent qu'il y ait un référendum national pour que tous les Canadiens ordinaires puissent avoir leur mot à dire sur l'avenir de leur pays. Ils n'accepteront plus de se faire dire: «Ne vous en mêlez pas, ne faites pas de vagues, c'est une question qui concerne seulement le Québec.» Comme moi, ils affirment que ce n'est pas une question qui concerne seulement le Québec, mais une question qui touche tout le Canada, et c'est pourquoi nous avons tous le droit de nous en mêler.

Ce plan comporte beaucoup de lacunes, mais il est certainement plus clair et précis que la situation qui existe actuellement.

Cela m'amène au projet de loi C-110. Si le gouvernement n'avait pas dérogé de sa stratégie initiale, qui, à mon avis, n'avait rien d'une stratégie, je n'aurais pas pu appuyer la position actuelle et je ne pourrais pas appuyer le projet de loi. Cependant, j'accepte le fait que le gouvernement semble s'être donné comme nouveau mot d'ordre «qui aime bien châtie bien».

Je suis particulièrement préoccupé par l'engagement que le premier ministre a pris pendant la guerre du référendum de donner au Québec le statut de société distincte, le droit de veto et le reste. S'il avait pris un tel engagement à titre de simple député, ce serait à lui seul de se débrouiller. Cependant, il l'a fait à titre de premier ministre, en notre nom à tous. Je suis de la vieille école, de ceux pour qui la parole donnée est sacrée. Par conséquent, j'appuierai le projet de loi.

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, j'ai eu l'insigne honneur et le plaisir de siéger au comité spécial chargé d'examiner le projet de loi C-110. Je tiens à remercier mes collègues des deux côtés de cette chambre pour la patience et la compréhension dont ils ont fait preuve pendant les travaux du comité, ainsi que pour le débat éclairé qu'ils ont tenu.

J'ai entendu les discours de mes collègues de la Colombie-Britannique, les sénateurs Lawson et Carney, sur cette question.

Il ne fait aucun doute que les Canadiens d'un bout à l'autre du pays attendent désespérément un plan d'action général logique qui permette de trouver une solution à cette question litigieuse de la séparation qui nous hante depuis 1980.

Je serai bref. Les sénateurs des deux côtés qui ont déjà pris la parole ont beaucoup parlé des divers aspects du projet de loi. J'ai été, comme bien d'autres, déconcerté qu'on nous demande d'appuyer telle quelle la mesure présentée par le ministre de la Justice. Lorsqu'il a comparu devant nous, le ministre a déclaré qu'il s'agissait d'une mesure transitoire et politique. Le sénateur MacEachen a soulevé cette question lorsque le ministre de la Justice a comparu devant le comité. Nous devrons faire preuve de jugement et de beaucoup de réflexion si nous voulons laisser de côté le parti pris. Je sais que le sénateur MacEachen comprend très bien cela, tout comme je suis sûr qu'il saura, en fin de compte, défendre la cause du Canada sans esprit de parti.

Une chose qui me préoccupe depuis que je siège au Sénat est le fait que lorsque nous étudions des projets de loi, que ce soit le projet de loi C-68 ou le C-110, il n'y a pas de consultation. La consultation est pourtant indispensable si nous voulons relever les nombreux défis qui attendent notre nation, qu'il s'agisse des autochtones, des régions ou des provinces.

J'ai suivi les audiences et les autochtones ont dit qu'ils n'avaient pas été consultés. J'ai écouté des exposés faits au nom de la province de la Colombie-Britannique, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon et les témoins ont affirmé qu'il n'y avait pas eu de consultation.

Comme le faisait remarquer le sénateur Carney, il est quelque peu étrange qu'un projet de loi qui est présenté ne satisfasse pas son propre critère, car les régions qu'il veut créer se sont prononcées contre le projet de loi et la Colombie-Britannique nous a demandé non pas d'amender ce projet de loi mais de le laisser tomber.

Je voudrais nuancer la position de la Colombie-Britannique pour le Sénat. Le parti qui est au pouvoir en Colombie-Britannique est sur le point de déclencher des élections et la position qu'il a adoptée pourrait donc avoir été influencée par l'approche de ces élections, ceci malgré l'excellente présentation qu'a faite le ministre Petter de la Colombie-Britannique pour le compte de sa province.

Ce qui m'inquiète le plus, c'est que cette mesure législative crée des attentes considérables. Je crains que le gouvernement, en présentant le projet de loi C-110, n'ait pas attaqué le problème de front. Il essaie de faire par des voies détournées ce qu'il devrait faire directement.

Si nous essayons de protéger les intérêts du Québec, pourquoi n'avons-nous pas rédigé une mesure législative qui donne à cette province le droit de veto dans les domaines où elle estime que ses intérêts doivent être protégés? Pourquoi accorder un droit de veto à chacun et nous mettre pratiquement dans une impasse? Nous aurions dû procéder dans le même esprit que les Canadiens qui se sont montrés réceptifs en faisant face à cette situation. C'était le moment le plus opportun d'arriver avec une mesure législative de cette nature.

J'ai dit que je ne parlerais pas longtemps, et je ne le ferai pas. Je conclus en disant que nous devons vaincre le séparatisme. Nous ne pouvons pas échouer. Nous devons aller de l'avant. Nous devons faire échouer les séparatistes, que ce soit dans ma province, au Québec, ou dans les autres provinces ou régions de ce pays. Nous devons travailler ensemble. Nous devons faire équipe et mettre de côté nos idées partisanes.

Certains d'entre vous ont peut-être du mal à croire que je puisse dire une chose pareille après les positions partisanes que j'ai prises, mais nous n'avons jamais eu affaire à une question comme celle dont nous traitons aujourd'hui. Je demande aux honorables sénateurs de songer à ce qui s'est dit au sujet du chef de mon parti au cours du référendum, surtout quand on a dit qu'il avait parlé avec émotion. Je savais bien qu'il s'exprimerait avec émotion, mais je dis que c'est ce qu'on dit et que d'autres ont dit la même chose.

Je trouve étrange qu'aujourd'hui, nous ayons partout des réunions et que, pourtant, le gouvernement essaie de traiter du problème du séparatisme unilatéralement au lieu de faire appel à la participation d'un plus grand nombre de gens, d'un plus grand nombre de groupes à travers le pays pour essayer avec eux de trouver une solution à un problème qui nous détruira tous si nous échouons.

Je crois que le Sénat devrait constituer un comité. De nombreux groupes ont communiqué avec mon bureau, et je suis sûr qu'ils ont aussi communiqué avec d'autres honorables sénateurs. Ces gens ont des idées. Ce sont des groupes d'universitaires, des groupes d'érudits de tous les secteurs, ainsi que des groupes d'industriels. Le directeur de la Banque de Montréal a dit que nous étions passés à un cheveu de perdre notre pays. Je pense aussi au CCCE et à toute organisation qui vous vient à l'esprit. Ces groupes sont prêts à offrir leur aide, à consacrer le meilleur de leur temps et de leurs connaissances à cette cause.

Honorables sénateurs, il est temps d'enterrer la hache du sectarisme. Croyez-moi, il est temps de foncer pour régler la situation et de commencer à collaborer avec tous les hommes et toutes les femmes de bonne volonté de notre pays. Ce n'est pas le moment de s'engager dans des activités politiques ou sectaires. Nous parlons d'une question qui pourrait déterminer l'avenir de notre pays.

Je sais que c'est difficile, pour ceux d'entre nous qui ont milité dans des partis, qui ont été présidents de partis, qui ont oeuvré

dans des cabinets et qui ont contribué à des campagnes politiques nationales ou provinciales, de croire que nous devons adopter une telle attitude. Pourtant, nous n'avons jamais connu de situation aussi grave dans l'histoire de notre pays. J'exhorte chaque honorable sénateur à considérer cet aspect des choses dans le déroulement de nos travaux sur cette question.

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, depuis les nombreuses années que je suis ici, je ne pense pas avoir jamais entendu une telle litanie d'arguments sans valeur de la part de l'opposition...

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Olson: ... pour expliquer la raison d'être de ces amendements. Le sénateur St. Germain nous invite à ne pas faire preuve de sectarisme politique et autres balivernes du genre. C'est de l'hypocrisie de la part de l'opposition qui nous propose ces trois amendements qui ne sont rien d'autre que la manifestation d'un sectarisme politique très net.

Le sénateur Germain: Est-ce que vous nous avez consulté avant de...

Le sénateur Olson: Vous consulter? Vous étiez au comité. En fait, vous aviez la majorité au comité. Et vous proposez ce genre d'amendement. Pourquoi?

Le sénateur St. Germain: Pourquoi ne nous avez-vous pas consultés avant de rédiger le projet de loi?

Le sénateur Olson: Au cas où vous ne vous en souvenez pas, vous n'avez pas été élus. Vous avez perdu tous les sièges que vous aviez sauf un. Vous avez conservé Charest. Un point c'est tout.

Pour en revenir aux arguments qui ont été présentés, si vous me le permettez, le sénateur Kinsella, président du comité, nous dit que le projet de loi C-110 doit satisfaire au critère numéro un: est-ce qu'il donne au Québec ce qu'il veut? Il prétend que non.

Tout dépend des gens à qui on s'adresse au Québec. Au cas où les honorables sénateurs d'en face l'auraient oublié — ils semblent oublier les choses très facilement en face — un peu plus de 50 p. 100 ont voté pour rester au sein du Canada. Pas l'inverse. Ils devraient s'en souvenir.

• (1510)

Le sénateur Kinsella a dit que le deuxième critère était de savoir si le projet de loi entravait l'évolution de la Constitution. Est-ce qu'il donne aux provinces les moyens de donner leur consentement? Ensuite, il a dit que le projet de loi était un affront au principe du fédéralisme. Sait-on seulement ce qu'il entend par là? Puis il a demandé si le projet de loi faisait avancer la cause de l'unité nationale. Qui a dit que c'était là le but du projet de loi?

Honorables sénateurs, le premier ministre, le ministre de la Justice et tous ceux qui ont comparu devant le comité ont dit et répété que le projet de loi C-110 était un pont...

Le sénateur Berntson: Qui mène à quoi?

Le sénateur Olson: ... qui permet de passer du présent à la conférence constitutionnelle exigée en 1997. C'est clair.

Le sénateur Berntson: C'est un pont qui s'avance dans le brouillard.

Le sénateur Olson: L'opposition dit que le projet de loi ne signifie rien. Il est vrai que ce n'est pas une modification à la Constitution. Alors, pourquoi tout ce cinéma?

Le sénateur DeWare: Nous ne vous faisons pas confiance.

Le sénateur Olson: Naturellement, nous comprenons cela, mais pourquoi tous ces arguments disant que le projet de loi est vital pour le Canada si, pour vous, il ne signifie rien de toute façon?

Le premier ministre a pris un engagement et la population, dans la partie du Canada que je représente, l'en remercie. Il s'est engagé à cela pendant la campagne référendaire.

Le sénateur Berntson: Il s'est aussi engagé à abolir la TPS.

Le sénateur Olson: Peut-être que les sénateurs de l'autre côté ne comprennent pas que certains leaders politiques tiennent leurs promesses.

Le sénateur Lynch-Staunton: Est-ce que vous avez lu le livre rouge récemment?

Le sénateur Olson: Le sénateur Kinsella, le président du comité, disait que les conservateurs voulaient agir dans un esprit de coopération et d'aide au sujet du projet de loi C-110. Je peux dire qu'en l'occurrence, ils n'aident pas beaucoup. J'ai beaucoup de difficulté à comprendre pourquoi ils proposent ces amendements. Est-ce qu'ils essaient de mettre des bâtons dans les roues? Si nous apportons des amendements, le projet de loi devra retourner à la Chambre des communes. Celle-ci devra alors se réunir et étudier ces amendements. Nous savons que 102 députés ont voté contre le projet de loi. Nous avons certains problèmes.

Ne nous dites pas que vous voulez être neutres et adopter ce projet de loi dans l'intérêt du Canada, ni que le scénario que nous déclencherions en appuyant ces amendements aiderait le processus, car ce n'est pas le cas. De toute évidence, vous n'aidez en rien et vous ne faites pas preuve d'esprit de coopération.

Le premier ministre a répété maintes et maintes fois depuis la victoire libérale, il y a deux ans, qu'il ne voulait pas se lancer dans un débat constitutionnel avant le printemps de 1997, lorsqu'il sera obligé de le faire en raison d'une décision prise par tous les premiers ministres il y a un certain temps.

Le sénateur Lynch-Staunton: Tous, sauf un.

Le sénateur Olson: Sauf un, mais 10 sur 11 ce n'est pas mal. Il faut espérer que tous les premiers ministres seront présents à cette conférence.

Honorables sénateurs, tout le monde reconnaît que ce projet de loi est temporaire. C'est un pont pour nous amener à cette échéance. Le premier ministre tient la promesse qu'il a faite pendant la campagne référendaire. Toutefois, en appuyant ces amendements, nous ne ferions que lui mettre des bâtons dans les roues. Ces amendements n'ajoutent rien d'utile au projet de loi C-110, que ce soit temporairement ou à long terme.

Le sénateur Berntson: Est-ce que vous l'avez lu?

Le sénateur Olson: Bien sûr que je l'ai lu. Il n'a que deux ou trois pages. Ce n'est pas difficile à lire.

Ce que j'ai du mal à comprendre, c'est que le leader du Parti conservateur, M. Charest, ait été un de ceux qui a le plus aidé pendant la campagne référendaire.

Le sénateur St. Germain: Vous avez raison. Sans lui, vous auriez perdu.

Le sénateur Olson: Je n'en suis pas sûr. Ne donnez pas trop d'importance à ce qu'il a fait.

Les Canadiens, même ceux de ma région, savent quel a été l'apport de M. Charest et ils lui en sont reconnaissants. Et voilà que les conservateurs s'amènent avec ces amendements. Qui dirige ce parti, en fin de compte?

Le sénateur Berntson: Faisons front commun.

Le sénateur Olson: Et anéantir tout le bien que vous ont fait les activités de votre chef lors de la campagne référendaire?

Le sénateur Lynch-Staunton: M. Charest est opposé à ce projet de loi.

Le sénateur Olson: Je ne l'ai pas entendu exprimer cette position.

Le sénateur Lynch-Staunton: Mais si.

Le sénateur Olson: Je ne le croirai pas tant que vous ne m'en fournirai pas de preuves, car il est en faveur de ce qui a été fait par lui-même, par Jean Chrétien et par d'autres au Québec lors de la campagne référendaire. A-t-il changé d'avis depuis?

Le sénateur Lynch-Staunton: Il est en faveur de l'inscription de l'Accord du lac Meech dans la Constitution.

Le sénateur Olson: L'Accord du lac Meech et l'Accord de Charlottetown ont été rejetés il y a des années.

Le sénateur Lynch-Staunton: De quel pont s'agit-il? L'honorable sénateur ne sait même pas quelle étendue d'eau ce pont est censé enjamber.

Le sénateur Olson: Si vous voulez vivre dans le passé, grand bien vous fasse; ce n'est pas notre cas. Nous tiendrons la promesse que nous avons faite à la population du Québec jusqu'en 1997, année où aura lieu une conférence constitutionnelle réunissant tous les gouvernements. Il faut espérer que tout le monde y assistera et que ce sera un succès total.

Je suis redevable au sénateur Lawson des propos qu'il a tenus. Je ne suis pas sûr d'être d'accord sur tout ce qu'il a dit quant aux règles à établir, mais je pense qu'il vaut mieux établir des règles que de cantonner les citoyens dans le rôle de simples spectateurs, pendant que quelqu'un d'autre décide du sort de leur pays.

L'aspect le plus irritant de la campagne référendaire, c'était que les gens de ma région avaient l'impression de n'avoir pas d'autre choix que de regarder en silence quelqu'un d'autre décider du sort de leur pays. Ça ne leur a pas plu. Ça ne leur a pas plu du tout. Et ils ne veulent pas que ça se reproduise. M. Chrétien a capté le message et il a l'intention de s'en mêler.

Le sénateur Lynch-Staunton: Pourquoi n'a-t-il pas capté le message avant le référendum? Il était dans l'Ouest en train de réunir des fonds pour son parti et de faire accroire à tout le monde que l'on pouvait dormir sur ses deux oreilles.

Le sénateur Olson: Comme vous voilà astucieux après coup. Vous savez toutes les réponses. Vous méritez 20 sur 20 pour ce qui est de la sagesse rétrospective.

Le sénateur Lynch-Staunton: Où était M. Charest lors du référendum? Là où M. Chrétien aurait dû être.

Le sénateur Olson: M. Charest n'a pas de parti.

Le sénateur Lynch-Staunton: Eh bien, il vous a sortis du pétrin.

Le sénateur Olson: J'ignore si les gens d'en face auront la générosité de me laisser terminer.

Honorables sénateurs, voyons clairement quelles sont les règles du jeu. J'entends le nouveau ministre des Affaires intergouvernementales déclarer que certaines choses auraient également dû être dites avant. Si le Canada est divisible, le Québec l'est aussi. Si M. Bouchard veut diviser le Canada, il devra faire face aux conséquences de son geste. Si ma mémoire est bonne, les Cris du nord du Québec ont déjà voté à 96 p. 100 pour continuer à faire partie du Canada. Je parierais n'importe quoi que, si un vote était pris dans la région qui va de Montréal vers l'ouest du Québec, un nombre écrasant de Québécois voteraient pour rester Canadiens. Je parierais également que, s'il y avait un vote en Estrie, les habitants de la région se prononceraient pour rester Canadiens, eux aussi. Ils ne veulent pas que des gens d'une autre région du Québec décident s'ils peuvent rester Canadiens ou non.

• (1520)

Soyons réalistes, nous avons besoin de nouvelles règles. Nous avons besoin de l'appui de cette opposition que le sénateur St. Germain dit «apolitique». Il suggère que nous mettions de côté le sectarisme politique pour unir nos forces. J'en conviens. N'adoptons pas ce genre d'amendements qui mènent à l'impasse.

Si nous rejetons ces amendements et si nous adoptons le projet de loi C-110, nous permettrons qu'il y ait un pont entre aujourd'hui et le printemps de 1997. À ce moment-là, les dirigeants du Canada s'attaqueront à l'étude de ce dont l'ensemble du pays a besoin et de ce qu'il veut comme modifications constitutionnelles, y compris la formule de modification.

Est-ce tellement déraisonnable? Je pose aux sénateurs d'en face la question suivante: pourquoi ne pas procéder de cette façon plutôt que de proposer des amendements tendancieux, qu'aucune bonne raison ne justifie, des amendements que votre chef ne doit même pas appuyer?

Le sénateur Berntson: Je suis certain qu'il vous aurait téléphoné d'abord.

Le sénateur Olson: Je l'ai vu hier matin au petit déjeuner, même si je ne devrais peut-être pas le dire.

Le sénateur Lynch-Staunton: Moi aussi, je vous ai vus.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'hésite à interrompre le sénateur Olson, mais son temps de parole est expiré. La permission de continuer est-elle accordée à l'honorable sénateur?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Olson: Merci, honorables sénateurs.

Je conviens que, dans l'intérêt du Canada, nous devrions mettre de côté notre allégeance et faire ce qu'il faut. Rejetons ces amendements et adoptons ce projet de loi qui est nécessaire pour nous rendre à l'an prochain. Alors, les gouvernements pourront tous procéder aux consultations et à l'étude de ce qu'une bonne Constitution canadienne devrait comprendre.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au sénateur Olson, qui est un membre éminent du Parti libéral. Si une province décide de se séparer du Canada, le gouvernement estime-t-il que cette province peut à son tour être divisée si une partie de la province veut rester rattachée au Canada? Le gouvernement prépare-t-il une politique fondée non seulement sur la possibilité que le pays soit divisé, mais aussi sur celle que la partie qui se sépare soit divisée à son tour? Envisageons-nous le fractionnement du pays plutôt que la préservation de son unité?

Le sénateur Olson a déclaré qu'il était possible que l'Estrie choisisse de se rattacher au Canada alors que d'autres régions s'en sépareraient. Est-ce là l'opinion de l'honorable sénateur, ou celle du gouvernement du Canada, car, de toute évidence, on a discuté de la question au caucus de Vancouver?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je croyais avoir clairement précisé que c'était ce qu'avait dit le nouveau ministre des Affaires intergouvernementales: si on soutient que le Canada est divisible, alors le Québec l'est aussi. Qu'y a-t-il de mal là-dedans?

Le sénateur Lynch-Staunton: Comment peut-on soutenir que le Canada est divisible?

Le sénateur Olson: Qui a dit que nous étions d'accord? C'est M. Bouchard qui doit comprendre.

Le sénateur Lynch-Staunton: Le sénateur Olson a cité à deux reprises le nouveau ministre des Affaires intergouvernementales qui aurait dit que le Canada est divisible.

Le sénateur Olson: Pas du tout. Vous avez oublié le mot «si».

Le sénateur Lynch-Staunton: Le sénateur devrait lire l'énoncé que le ministre Dion a publié le jour où il a prêté serment et y chercher un «si». Je ne pense pas qu'il le trouvera.

Le sénateur Olson: Je suis sûr que c'était mentionné dans les journaux. Je crois que le premier ministre a fait la même déclaration un peu plus tard, à Vancouver. Soyons clairs au sujet de ce que j'ai dit.

M. Bouchard s'est écrié: «Oh, non.» Je me souviens que, il y a environ trois mois, avant le référendum, quelqu'un a proposé la même chose. À l'époque, M. Parizeau était encore responsable de quelque chose — il était en fait premier ministre du Québec. Il s'est indigné et a dit: «Pour l'amour du ciel, ne touchez pas aux frontières.» Il a fait cette déclaration au cours d'une entrevue qui a été télédiffusée dans toutes les régions du pays.

Je réponds à M. Parizeau: «Pour l'amour du ciel, ne touchez pas aux frontières du Canada.» Voilà ce que veulent les habitants de ma province. Voilà ce qu'ils exigeront la prochaine fois, si jamais un autre de ces référendums est organisé. Ils veulent avoir leur mot à dire sur l'avenir du Canada.

Le sénateur Lynch-Staunton: Le gouvernement du Canada a-t-il maintenant l'impression que le Canada est divisible?

Le sénateur Olson: Ce n'est pas à moi de répondre à cette question.

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est le sénateur Olson qui l'a soulevée.

Le sénateur Olson: Je ne fais pas de déclarations au nom du gouvernement. L'honorable sénateur le sait fort bien.

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est rassurant. Ce qui préoccupe bon nombre d'entre nous, c'est de constater que le gouvernement envisage l'éclatement possible de notre pays, au lieu de faire tout en son pouvoir pour convaincre les Canadiens que notre pays doit demeurer uni, comme nous le rappelle le reste du monde.

Le sénateur Olson: N'avancez pas d'arguments bidon qui, vous le savez bien, n'ont rien à voir avec tout cela.

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est vous qui avez commencé, sénateur.

Le sénateur Stanbury: Je partage l'avis du sénateur St. Germain. Oublions nos préjugés dans le cadre de ce débat.

(Sur la motion du sénateur Graham, le débat est ajourné.)

• (1530)

PROJET DE LOI SUR LES RESTRICTIONS RELATIVES AUX PRODUITS DU TABAC

DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Haidasz, appuyé par l'honorable sénateur Cools, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-14, Loi restreignant la fabrication, la vente, l'importation et la publicité des produits du tabac.

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, certains d'entre vous savent peut-être que je suis aussi président du conseil d'une compagnie de tabac. C'est pour éviter de donner l'apparence d'un conflit d'intérêts que je me suis abstenu jusqu'à maintenant de commenter toute initiative concernant en grande partie ou exclusivement les produits du tabac.

Toutefois, si j'ai décidé de prendre ici la parole au sujet du projet de loi S-14, c'est que j'estime que le projet de loi S-14 soulève un grave problème. Compte tenu de mon expérience du secteur, ce serait négligent de ma part de ne pas au moins le commenter.

Je ne contesterai pas les objectifs du projet de loi S-14, à savoir si le tabac ou tout autre produit vendu légalement au Canada devrait faire l'objet d'une loi comme celle-ci. Je m'en tiendrai simplement à l'efficacité du projet de loi S-14, à savoir si celui-ci atteindra ses objectifs déclarés.

Le projet de loi S-14 a pour objet — du moins dans le contexte de la question dont je veux parler — de réduire ce qui est considéré ici comme les dangers des produits du tabac pour la santé en imposant une réduction de leur teneur en goudron et en nicotine. Je veux me concentrer sur cet aspect du projet de loi. Faisons tout d'abord l'historique de la question.

Depuis une dizaine d'années, les gouvernements fédéral et provinciaux pratiquent une politique fiscale agressive à l'égard des produits du tabac dans l'espoir d'en décourager la consommation. De forte hausses de taxe sur les produits du tabac caractérisent les budgets fédéraux depuis le milieu des années 80, mais surtout en 1990, 1991 et 1992. La question est de savoir si elles ont été efficaces. La réponse est non.

Comme l'a reconnu elle-même la ministre de la Santé à la conférence de presse qu'elle a donnée le 11 décembre dernier, de fortes taxes sur les produits du tabac n'ont eu aucune incidence sensible sur la consommation. Elles ont plutôt déclenché une kyrielle de conséquences non voulues. De fortes taxes sur les produits du tabac, au Canada, ont donné lieu à une contrebande d'une ampleur jamais vue. Elles ont aussi suscité la production illégale au Canada de cigarettes de contrebande pour le marché noir. Elles ont encouragé les fumeurs à rouler eux-mêmes leurs cigarettes et à se tourner vers le tabac non traité. Mais elles n'ont pas découragé la consommation.

Selon Statistique Canada, le recours aux produits du tabac n'atteignait pas tout à fait 30 p. 100 en 1989. En 1993, il était de 31 p. 100 ou presque. À la fin de 1992, il ne restait plus de marché légal dans certaines régions du Québec. Le marché était complètement envahi par des produits de contrebande. On a estimé que jusqu'au tiers du marché en Ontario et au Nouveau-Brunswick se composait de produits de contrebande.

Le gouvernement fédéral a reconnu la situation et, en janvier 1993, a ramené les taxes sur les produits du tabac à un niveau apte à rendre la contrebande peu rentable, et cinq provinces ont réduit leurs taxes sur les produits du tabac dans la foulée de l'initiative fédérale. Par suite de cette baisse des taxes, la contrebande semble être revenue aux niveaux d'avant 1990 — du moins dans ces cinq provinces.

Il faut peut-être aussi faire valoir le point suivant: selon les données de Statistique Canada, la consommation n'a pas augmenté à la suite de la réduction des taxes. En fait, la ministre a elle-même reconnu qu'il n'y a pas eu de différence perceptible dans le taux de consommation des provinces qui ont participé à la réduction des taxes et celui des provinces qui ne l'ont pas fait. À sa conférence de presse du 11 décembre, la ministre a dit ceci:

> Non, nous ne disons pas qu'il y a des preuves d'une augmentation de la consommation depuis la réduction des taxes. Nous savons que les chiffres n'ont pas changé beaucoup, notamment si on les considère à l'échelle pancanadienne. Dans les provinces qui ont réduit les taxes et dans celles qui ne l'ont pas fait, le nombre de nouveaux fumeurs est à peu près le même.

Aujourd'hui, nous continuons toutefois de vivre avec cet héritage. Le réseau de contrebande établi à l'origine pour le tabac s'est maintenant tourné vers les boissons alcoolisées, les armes à feu, les cartes de crédit volées et même les immigrants illégaux. On me dit que plus de 20 p. 100 du vin et de l'alcool distillé qui sont consommés au Canada aujourd'hui sont obtenus en contrebande. En outre, pour la première fois au Canada, il existe une contrebande interprovinciale assez importante. Il y a une contrebande des produits du tabac entre les provinces où les taxes sont peu élevées et celles où elles sont lourdes. Le ministre des Finances évalue que, par exemple, dans les basses terres de la Colombie-Britannique, les produits de contrebande représentent environ un tiers du marché. Cette situation est principalement attribuable à la contrebande interprovinciale.

Bien que nous ayons tous en horreur ce genre d'activité souterraine, nous devons savoir qu'une proportion croissante de nos concitoyens sont prêts à enfreindre la loi pour obtenir le bien ou le service qu'ils veulent, à un prix qu'ils sont disposés à payer. Évidemment, il y aussi ceux qui sont prêts à enfreindre la loi et à courir des risques considérables pour répondre à la demande. Cela a de graves répercussions à long terme, car il s'agit d'une érosion sans précédent du contrat social entre le gouvernement et les gouvernés.

Par la même occasion, je veux attirer votre attention sur une autre série de mesures qui vont à l'encontre du but recherché. Dans ses observations, le sénateur Haidasz a parlé de la publicité anti-tabac. Les gouvernements fédéral et provinciaux ont dépensé des millions de dollars pour toutes sortes de publicité anti-tabac, mais cela ne semble guère avoir découragé le tabagisme.

Le ministère fédéral de la Santé a retiré une série de messages anti-tabac après avoir constaté qu'ils étaient la risée des adolescents, le public cible auquel ils étaient destinés. En Ontario, des groupes de discussion chargés d'évaluer une série de messages parrainés par le gouvernement ontarien ont découvert que, dans l'un de ces messages, le fait de fumer semblait sexy.

La morale est aussi vieille que l'histoire d'Adam et Ève au Paradis terrestre. Ce qui est interdit devient encore plus désirable du simple fait d'être interdit. Les auteurs et les éditeurs le comprennent très bien: «Critiquez ou bannissez un livre si vous voulez; cela ne fera qu'en mousser les ventes.»

Qu'on soit assez courageux ou non pour l'admettre, de façon générale, les mesures prises dans le passé par les pouvoirs publics pour réduire la consommation de tabac ont été extrêmement coûteuses, mais elles se sont soldées par un échec. Gardant cela à l'esprit, examinons maintenant le projet de loi S-14. Ce dernier interdit la vente de cigarettes ayant une teneur en goudron supérieure à 1 mg et une teneur en nicotine supérieure à 0,3 mg. Dans le communiqué joint au projet de loi, le sénateur Haidasz a justement fait remarquer que ces niveaux correspondent aux cigarettes dites ultra-légères qui sont actuellement sur le marché et que produisent deux des trois grands fabricants de produits de tabac canadiens.

Le projet de loi S-14 ne tient pas compte du fait que seulement 1 p. 100 environ des consommateurs achètent actuellement ces produits. Si le projet de loi S-14 entre en vigueur, 99 p. 100 des consommateurs ne seront pas servis. Quatre-vingt-dix-neuf pour cent des consommateurs seraient limités à un choix de produits qui ne satisfait pas leurs goûts personnels.

Si l'on se reporte à l'histoire, que feraient-ils? Les auteurs du projet de loi S-14 supposent que les consommateurs modifieraient leurs goûts ou cesseraient tout simplement de fumer. Je pense, honorables sénateurs, que ce ne serait pas le cas. L'expérience récente de la contrebande de tabac causée par les taxes élevées au Canada montre sans l'ombre d'un doute que le projet de loi S-14, à l'instar des taxes élevées sur le tabac, mettrait en route un engrenage d'effets non désirés. Les fumeurs ne modifieraient pas leurs goûts ou ne cesseraient pas de fumer; au contraire, ils seraient nombreux à tenter de trouver les produits de leur choix, même s'ils devaient acheter des cigarettes de contrebande. Le réseau de contrebande déjà en place s'empresserait de répondre à cette demande.

En fin de compte, personne n'y gagnerait — à l'exception des contrebandiers, évidemment —, alors qu'une très forte

proportion du marché passerait d'un produit légal à un produit de contrebande. Les recettes fiscales s'en trouveraient réduites. Les détaillants et les grossistes de tout le pays en souffriraient.

En conséquence, le projet de loi S-14 n'atteindrait pas les objectifs qu'il vise. J'ai également été informé que le projet de loi renferme quelques problèmes de forme qui, à eux seuls, neutralisaient ses effets ou causeraient de graves problèmes d'interprétation ou d'application. Je n'ai pas l'intention d'aborder aujourd'hui ces questions. J'espère que les spécialistes comparaîtront devant le comité et feront connaître leur point de vue.

Honorables sénateurs, ce que je veux faire valoir aujourd'hui est fort simple. Pour l'amour du ciel, tâchons de tirer profit de notre expérience et de ne pas commettre encore et encore les mêmes erreurs! Récemment, le gouvernement a réduit à grands frais les taxes sur les produits du tabac afin de mettre un terme à la contrebande des produits du tabac. Les gouvernements ont investi des millions de dollars dans la publicité contre le tabac que même le lobby antitabac trouve inefficace. Compte tenu de ces événements récents et avec tout le respect que je dois à mon collègue, le sénateur Haidasz, dont les motifs sont sûrement irréprochables, je me demande bien pourquoi nous mettrions en place une mesure qui ne ferait que ressusciter les activités de contrebande que l'on vient tout juste de ramener à des niveaux contrôlables.

• (1540)

Honorables sénateurs, j'estime avoir rempli mon devoir de sénateur en attirant l'attention sur le problème très grave que soulève le projet de loi S-14 et que je cerne bien grâce à mes liens avec le secteur. Cela étant fait, je n'irai pas plus loin, de peur qu'il y ait apparence de conflit d'intérêts. Je m'abstiendrai de voter sur le projet de loi S-14 à toutes les étapes de son étude.

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne veut participer au débat, je vais le faire.

Son Honneur le Président: Je tiens à informer les sénateurs que si le sénateur Haidasz prend maintenant la parole, cela aura pour effet de mettre fin au débat sur ce projet de loi.

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à remercier le sénateur Kelly pour ses observations. Au début du présent débat, j'ai invité tous les sénateurs à y participer afin d'améliorer ce projet de loi, qui me semble nécessaire pour supprimer les 40 000 décès qui découlent chaque année au Canada de maladies liées à l'usage du tabac. En plus, au moins 330 personnes meurent chaque année au Canada à cause de la fumée des autres, la fumée secondaire que les non-fumeurs inhalent lorsqu'ils se trouvent dans un endroit où l'on fume.

Il reviendra aux membres du comité qui se penchera sur ce projet de loi de décider s'il doit être modifié.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Haidasz, le projet de loi est renvoyé au comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.)

L'AJOURNEMENT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion du gouvernement:

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*h)* du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au vendredi 2 février 1996, à 10 heures.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES MODIFICATIONS CONSTITUTIONNELLES

ADOPTION DE LA MOTION PORTANT MODIFICATION DE L'ORDRE DU SÉNAT CRÉANT LE COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT SUR LE PROJET DE LOI C-110

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*i)* du Règlement, je propose:

> Que, nonobstant l'ordre du Sénat adopté le 15 décembre 1995, au plus tard demain, le vendredi 2 février 1996 à 13 h 30, tous travaux devant le Sénat soient interrompus et que toutes questions nécessaires pour que le projet de loi C-110, Loi concernant les modifications constitutionnelles, franchisse toutes les autres étapes soient posées sans autre délibération ou amendement, et qu'aucun vote relativement à ces questions ne soit reporté; et
>
> Que le timbre d'appel des sénateurs sonne durant trente minutes pour que le vote ait lieu à 14 heures.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

ACCORDS DE L'AÉROPORT PEARSON

TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL— AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du troisième rapport que le comité spécial du Sénat sur les accords de l'aéroport Pearson a présenté au Sénat le 13 décembre 1995—(*L'honorable sénateur MacDonald (Halifax)*)

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, j'ai déposé, le 13 décembre dernier, le rapport du comité du Sénat qui a étudié les accords de l'aéroport Pearson. Comme nous sommes partis en congé deux jours plus tard, nous n'avons pas eu le temps d'amorcer le débat sur ce rapport. Je ne sais pas combien de sénateurs ont lu le rapport, qui est long, ou l'ont comparé avec l'opinion dissidente. Je ne sais pas non plus dans quelle mesure on s'était déjà fait une idée au sujet des faits et des conclusions.

Nous avons eu 30 jours d'audiences publiques durant lesquelles nous avons entendu 65 témoins, dont plusieurs ont témoigné sous serment, et avons examiné 45 000 pages de documentation. Nous avons fait des recherches poussées et posé des questions pénétrantes pour essayer de faire la lumière sur cette question difficile.

Mon but aujourd'hui est de parler presque exclusivement de l'opinion dissidente, ou du rapport minoritaire, comme on l'appelle. À 129 pages, c'est un des rapports minoritaires les plus longs qu'on ait jamais vus. J'espère, honorables sénateurs, que, étant donné la complexité de ce rapport, vous me donnerez la permission de continuer si je dépasse le temps qui m'est alloué.

Pour sauver du temps, j'ai préparé une annexe que j'espérais pouvoir faire publier avec le compte rendu des délibérations d'aujourd'hui. Cependant, elle n'a pas encore été traduite dans l'autre langue officielle. Je demanderai donc la permission de déposer ce document lorsqu'il sera prêt.

Le gouvernement actuel a dit qu'il s'était fié au rapport Nixon, une étude qui a été commandée avant que le nouveau gouvernement ne soit même assermenté. Cette étude a été faite en 30 jours, et le rapport a été accepté sans examen ni débat quatre jours après sa présentation.

À mesure que les témoins défilaient devant nous pour nous parler de la transparence du processus, des avantages des accords et de l'absence d'ingérence politique, de sérieux doutes ont commencé à se poser quant à la fiabilité des conclusions de M. Nixon. Voici ce qu'on peut lire à la page 108 du rapport minoritaire:

• (1550)

> M. Nixon avait tout un défi à relever, d'autant que les contraintes de temps n'allaient en rien lui faciliter la tâche — ces contraintes s'expliquaient par la volonté du gouvernement d'agir rapidement dans le dossier de l'aéroport Pearson. (À ce moment, le gouvernement ne pouvait pas prévoir, bien sûr, que la majorité conservatrice au Sénat lui mettrait les bâtons dans les roues.)

Il ne pouvait pas non plus prévoir que, deux ans plus tard, le Sénat instituerait une enquête exhaustive sur les accords de l'aéroport Pearson.

Lorsqu'ils en ont pris conscience, les sénateurs libéraux de notre comité ont décidé, et ce n'est pas étonnant, de consacrer seulement sept courts paragraphes au rapport Nixon. Ce rapport ne reposait sur aucune recherche approfondie. L'auteur du rapport a interrogé des personnes qui ont émis des opinions allant dans le sens de conclusions établies d'avance. Ainsi, sur les 66 entrevues effectuées, toutes en privé, 23 l'ont été avec des députés du caucus libéral de Toronto et la plupart des autres personnes interrogées étaient de toute façon opposées à la privatisation de l'aéroport. M. Nixon n'a pas pris de notes. Les quelques fonctionnaires qu'il a interrogés et qui ont comparu plus tard devant nous ont déclaré qu'il avait une approche superficielle.

Je ne doute nullement que M. Nixon fut sincèrement voué à l'intérêt public, tel qu'il le concevait. De fait, j'aime bien M. Nixon. J'ai admiré la franchise avec laquelle il a déclaré au comité :

> J'appuie très fermement la méthode sectaire de notre processus démocratique, et cela de toutes les façons possibles.

Toutefois, notre propre enquête a soulevé des doutes quant au bien-fondé de la confiance que M. Nixon mettait dans le processus et ses résultats. Ces doutes se sont accentués lorsque nous nous sommes rendu compte du nombre de personnes que M. Nixon n'avait pas rencontrées mais qu'il aurait dû interroger parce que leur témoignage était indispensable à son enquête.

Il n'a pas interrogé deux anciens ministres des Transports, MM. Doug Lewis et Jean Corbeil. Il n'a pas interrogé M. Glen Shortliffe, ancien greffier du Conseil privé et ancien sous-ministre des Transports. Il n'a pas interrogé un seul haut fonctionnaire du Secrétariat du Conseil du Trésor. Il n'a pas interrogé M. Don Dickson, ancien directeur général du service de gestion financière du ministère. Il n'a pas interrogé Austin Douglas, ancien directeur adjoint à Transports Canada. Il n'a pas interrogé Michael Farquhar, directeur général du service des cessions d'aéroports, ni M. Keith Jolliffe, conseiller financier à Transports Canada. Il n'a pas interrogé M. Ed Warwick, ancien gérant général des grands projets de l'État à l'aéroport Pearson. Il n'a pas interrogé M. Gerry Berrigan, directeur régional des aéroports. Il n'a pas interrogé M. Ron Lane, qui était président du très important comité d'évaluation. Il n'a interrogé aucun représentant de Paxport ou de Claridge, les deux promoteurs. Il n'a pas interrogé M. Paul Stehelin, de la firme Deloitte et Touche. Il n'a interrogé aucun lobbyiste.

Bref, M. Nixon s'est coupé de toute possibilité d'obtenir de l'information d'intervenants clés étroitement mêlés à la politique, au processus et aux négociations. Notre comité les a tous interrogés, rappelant plusieurs fois certains d'entre eux et leur faisant prêter serment chaque fois. Ce sont eux, les fonctionnaires qui ont été unanimes à clamer l'intégrité du processus et la conformité de la transaction avec les grands objectifs de la politique gouvernementale. Leur témoignage n'a pas été analysé. On n'en a tout simplement pas tenu compte aux fins du rapport minoritaire.

Les libéraux de notre comité ont retenu les services d'un avocat d'Ottawa pour qu'il rédige ce qu'ils ont appelé leur rapport minoritaire. Ils l'ont chargé d'utiliser tous les moyens possibles pour interpréter systématiquement les paroles, les déclarations et les faits hors de leur contexte et leur donner un sens qui ne résiste pas à l'examen. C'était une tentative de sauvegarder les apparences. Ce rapport a été contrôlé et approuvé par le cabinet du premier ministre. À mon avis, peu de sénateurs libéraux du comité ont participé de façon importante à la rédaction de ce rapport minoritaire. Évidemment, ce rapport n'en est pas vraiment un au sens où on l'entend généralement, puisque ce terme suppose un engagement à bien représenter les faits.

Là où aucun élément de preuve ni aucune déclaration n'était disponible, on a conservé les insinuations et les allégations sans preuve à l'appui. Par exemple, les raisons invoquées par M. Nixon pour annuler les contrats laissent planer un doute sur de possibles manoeuvres politiques. À la page 6 du rapport minoritaire, on lit:

> Y a-t-il eu manoeuvres politiques? Il sera peut-être impossible de le prouver hors de tout doute.

Je pense que ça aurait été impossible, les négociateurs en chef qui auraient été touchés par une telle manipulation ayant juré qu'il n'y en avait pas eu. Malgré ses efforts acharnés, la minorité n'a pas été en mesure de produire la moindre preuve tangible pour appuyer cette assertion de M. Nixon.

M. Nixon écrit aussi dans son rapport:

> Les groupes de pression, cela ne laisse aucun doute, ont joué un rôle déterminant en vue d'infléchir les décisions prises à ce moment-là, débordant largement le principe acceptable de la «consultation». Lorsque les bureaucrates supérieurs qui représentent le gouvernement du Canada dans des négociations estiment que ces groupes influencent leurs actes et leurs décisions au point où ceux-ci l'ont fait dans cette affaire, le rôle de ces groupes dépasse, à mon avis, les limites permises.

Pas un seul bureaucrate ne partage le point de vue de M. Nixon. Pourtant, la minorité s'acharne malgré tout. Elle écrit à la page 121 de son rapport:

> Bien qu'il soit toujours difficile de préciser ce qui est acceptable en matière de lobbying et ce qui est excessif, dans ce cas-ci le Comité a constaté l'influence extraordinaire exercée...

Leur soi-disant «constatation» est révélatrice de leurs motifs.

Les auteurs montrent ensuite leur frustration par une conclusion étonnante à la page 125:

> Avec ou sans le rapport Nixon, le premier ministre avait toutes les raisons d'annuler les accords de l'aéroport Pearson...

Les membres libéraux de mon comité ont-il décidé de se délester du rapport Nixon? Ont-il pensé qu'il n'était pas nécessaire que nous continuions de traiter M. Nixon sans ménagement? Non, pas encore. Il y a encore un tas de questions auxquelles il doit répondre.

Si le rapport Nixon ne peut appuyer les dispositions draconiennes qui figurent dans le projet de loi C-22, sur quoi sont-elles fondées? Certainement pas sur les avis des propres conseillers du gouvernement. Les principaux négociateurs pour le compte du gouvernement ont chacun témoigné devant nous, de même que les hauts fonctionnaires responsables de préparer la demande de propositions et de revoir ces dernières. Tous ont témoigné que le processus était loyal et que l'entente finale était bonne. Tous ces fonctionnaires, à part un qui a pris sa retraite, travaillent encore pour la fonction publique — certains ont été promus, d'autres remplissent les mêmes fonctions que celles qui étaient les leurs en 1993. Tous ont parlé franchement et sans équivoque à l'audience. Il n'y a pas eu de réponses évasives. Aucun n'a feint d'avoir perdu la mémoire. Personne n'a mis en doute leur intégrité. Et, de façon délibérée, aucun de leurs importants témoignages n'a été cité dans le rapport minoritaire.

• (1600)

À la page 5, le rapport minoritaire dit que ce processus a été engagé «contre l'avis des fonctionnaires». Puis, incohérence stupéfiante, à la page suivante on peut lire cette caractérisation du comportement professionnel de cette même fonction publique:

> [...] la réticence compréhensible des fonctionnaires à pointer publiquement du doigt leurs anciens dirigeants politiques ou à critiquer une transaction qu'ils ont eux-mêmes négociée...

Honorables sénateurs, tout cela ne cadre pas. On ne peut pas avoir le beurre et l'argent du beurre. De plus, c'est à la fois insultant et indigne des sénateurs libéraux qui ont écrit cela.

Dans le cas de Pearson, il n'y a qu'une seule conclusion: le gouvernement actuel a délibérément omis de demander l'avis de ses agents permanents ou, s'il l'a obtenu, il n'en a tenu aucun compte.

Il est maintenant temps d'en venir à l'élément qui démontre véritablement ce que j'appellerais la misère absolue du rapport minoritaire. C'est simplement ceci: les inquiétudes qu'exprime le rapport minoritaire sont extraites de documents écrits des mois ou même des années avant que le contrat n'ait été conclu. Ces problèmes n'existaient plus dans l'entente finale. Pourtant, maintes et maintes fois, le rapport minoritaire cite des rapports critiques préparés dans les premières étapes des négociations, lesquels n'ont aucun rapport avec l'entente finale, et toujours sans mentionner que les questions soulevées avaient finalement été résolues.

Confrontés aux solides réfutations des conseillers permanents du gouvernement, les sénateurs libéraux ont été forcés de se rabattre sur les détails d'examens minutieux effectués par le gouvernement précédent et ses conseillers pendant tout le processus. Des citations négatives ont été recherchées dans toutes les sources, même les plus mal informées. À défaut, ils se sont rabattus sur leurs propres questions et observations pendant les délibérations.

Par exemple, à la conférence de presse du 13 décembre, mon collègue le sénateur John Bryden — j'aurais aimé qu'il soit ici — a lu et distribué une déclaration dans laquelle il disait:

> Il consentait aux promoteurs un rendement exorbitant, un rendement de 23,6 p. 100, alors que des estimations indépendantes fournies au ministère et à l'enquête montraient qu'un rendement de 14 à 15 p. 100 aurait été suffisant et normal dans ce cas, en particulier du fait que pratiquement tous les risques étaient assumés par les compagnies aériennes, les passagers ou le gouvernement.

Je ne sais pas pourquoi le sénateur Bryden a fait cette déclaration tout à fait trompeuse. En comparant un rendement de 23,6 p. 100 à un rendement de 14 ou 15 p. 100, il laisse entendre que les promoteurs allaient recevoir presque 9 p. 100 de plus que ce qui est considéré comme suffisant ou normal.

Comme vous le savez et comme le sénateur Bryden le savait certainement, le rendement de 14,1 p. 100 qui a été négocié par Transports Canada était tout simplement après impôts, alors que le chiffre de 23,6 qui est cité par lui est avant impôts. Il n'y a par conséquent aucune comparaison entre les deux. Toutefois, la déclaration du sénateur Bryden est maintenant un danger pour son propre gouvernement. Des rendements exorbitants et sans risques, comme il le prétend, pourraient peut-être obliger la Couronne à verser des dédommagements beaucoup plus grands aux promoteurs.

La stratégie de la Couronne dans tout ce processus devant la Cour suprême de l'Ontario a été de rejeter entièrement sa propre analyse première. La position actuelle de la Couronne, c'est que les promoteurs ont sous-évalué les coûts et surestimé les recettes.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, le temps de parole du sénateur MacDonald est expiré. Y a-t-il consentement pour qu'il continue?

Des voix: D'accord.

Le sénateur MacDonald: L'opinion de la Couronne est que les promoteurs n'auraient fait aucun bénéfice au cours des 57 ans du bail, mais qu'ils auraient au contraire enregistré des pertes de plus de 150 millions de dollars.

Ce mois-ci, devant la Cour suprême de l'Ontario, les avocats du gouvernement vont présenter l'argument qu'un bénéfice de 20 p. 100 après impôts aurait été plus approprié.

On peut bien se demander comment un gouvernement peut-il, avec une telle vergogne, adopter une position si diamétralement opposée à toutes ses déclarations antérieures? La réponse est tout simplement qu'il espérait que personne ne s'en apercevrait.

Le sénateur Bryden, parlant de la question d'Air Canada et de l'appel d'offres, a dit:

> Lorsque l'appel d'offres a été lancé, en mars 1992, le Canada était en pleine récession et les transporteurs aériens étaient en chute libre.
>
> Air Canada voulait qu'on retarde le réaménagement.

C'est un autre exemple typique de la méthodologie des libéraux en ce qui concerne toute l'histoire de l'aéroport Pearson. Ils choisissent un moment précis, racontent une histoire peu flatteuse, mais jamais au grand jamais, ils ne disent ensuite à l'auditoire ou aux lecteurs que, plus tard, la situation a complètement changé. En ayant recours à cette technique ils ont essayé de déformer complètement la saga de l'aéroport Pearson.

Contrairement à M. Nixon, notre comité s'appuie sur des faits que le sénateur Bryden a choisi d'oublier. Il ne vous dit pas ce que nous avons appris en comité. Dans le cas d'Air Canada, les accords de l'aéroport Pearson ont été négociés de façon à alléger le fardeau financier initial d'Air Canada tout en répondant à ses besoins à long terme. Air Canada, le plus important locataire de l'aéroport Pearson, avait souscrit sans réserve aux accords.

Prêtons l'oreille aux propos de M. David Robinson, directeur de l'immobilier pour Air Canada:

> Le succès des aéroports les plus rentables au monde, comme celui de Schiphol, à Amsterdam, et celui de Changi, à Singapour, est attribuable à une raison très importante: Ces aéroports ont su prévoir la courbe de demande en aménageant des aérogares et des pistes bien avant que cette demande ne se manifeste. À l'aéroport Pearson, cette possibilité est à toutes fins pratiques perdue, pour le plus grand malheur d'Air Canada, des autres transporteurs, de l'ensemble des industries à l'aéroport Pearson, ainsi que de l'économie locale.
>
> 1993 était le moment idéal pour entreprendre les travaux de réaménagement de l'aérogare 2, étant donné que le nombre de voyageurs était moins élevé. Il n'est jamais facile d'effectuer des travaux de construction autour d'installations existantes, mais le public voyageur aurait été beaucoup moins dérangé qu'il ne le sera maintenant ou dans l'avenir. Je signale aux sénateurs qu'au cours des trois prochaines années, l'accord d'ouverture des espaces aériens, qui constitue une réalisation importante de l'actuel gouvernement, entraînera une augmentation de 50 p. 100 des voyageurs transfrontaliers à l'aérogare 2.

Ensuite, dans le numéro du mois dernier d'*enRoute*, la revue mensuelle d'Air Canada, M. Hollis Harris, le président d'Air Canada, fait les observations suivantes:

> Nous avons déjà chèrement payé la paralysie à l'aéroport Pearson. Toronto occupe le dixième rang au palmarès des grandes villes de l'Amérique du Nord, alors que l'aéroport Pearson n'arrive que vingtième pour ce qui est du volume des passagers.
>
> Malgré les nouvelles installations, les aérogares, les pistes et les salles de transit sont inadéquates et ne sauraient rivaliser avec celles des autres aéroports. Une chose est certaine: si l'aéroport Pearson n'est pas capable de faire face à la croissance des passagers et des marchandises qui s'annonce, les clients iront tout simplement ailleurs.

Tel est l'autre son de cloche que n'ont pas fait entendre mes collègues du comité qui ont rédigé le rapport minoritaire.

Il y a une autre version des faits qui touchent directement Air Canada et que vous n'avez pas entendue. La page 73 du rapport minoritaire, à la section intitulée «Les concessions obtenues par les promoteurs» traite de l'intention de différer les loyers. L'étalement du loyer faisait partie intégrante de la transaction et indique pourquoi Air Canada a accepté l'entente. Par étalement du loyer, j'entends que le gouvernement a accepté de réduire de 11 millions de dollars le loyer de chacune des trois premières années du bail foncier. Il ne s'agissait pas d'un cadeau à Air Canada ou aux promoteurs, comme les libéraux voudraient nous le faire croire. Il s'agissait d'un étalement du loyer et non pas d'une remise. Le loyer devait être remboursé. L'entente prévoyait que le paiement s'étalerait sur une période de dix ans à compter de la quatrième année, à un taux d'intérêt supérieur de 2,5 p. 100 au taux de base.

• (1610)

Le rapport minoritaire ne fait état nulle part du fait que les promoteurs devaient payer le loyer par étalement. En fait, en omettant de mentionner que cet argent devait être remboursé, les auteurs du rapport minoritaire sont arrivés à la conclusion que «l'accord n'a pas été conclu en s'appuyant uniquement sur des principes commerciaux». Honorables sénateurs, cela n'est pas qu'une omission. Il s'agit d'une déformation délibérée des faits, ce qui est plus grave.

En parlant du projet de réaménagement de l'aéroport Pearson, le sénateur Bryden ajoute:

> Il a même été contesté par les députés conservateurs de la région du Grand Toronto.

En fait, le sénateur ne nomme qu'un seul député. M. Don Blenkarn, ancien député de Mississauga-Sud, était son favori. En mars 1992, avant même l'annonce de la demande de propositions, il a écrit au ministre Corbeil pour lui faire part de sa préoccupation au sujet de la perception du public concernant l'ingérence politique. C'est évidemment ce genre de perception qui a amené le gouvernement à faire preuve d'une grande prudence lorsqu'il a établi les procédures et les vérifications, pour prévenir toute ingérence.

Vous vous demandez peut-être pourquoi j'estime que ceci vaut la peine d'être mentionné. Je suppose que c'est pour deux raisons: premièrement, parce que ça faisait partie de la preuve, et que nous nous fondons uniquement sur la preuve; deuxièmement, parce que je suis amusé de voir le sénateur Bryden chercher désespérément quelque chose qui puisse l'aider. En dépit du fait que M. Blenkarn n'aurait pas été au courant de ces mesures et de la transaction éventuelle, sa lettre est citée pas moins de quatre fois dans le rapport minoritaire. En fait, le premier paragraphe du rapport minoritaire reprend littéralement sa lettre.

Pendant que je suis d'humeur à raconter des histoires, la citation la plus remarquable est peut-être celle d'un certain Lawrence Mitoff qui, apparemment, a écrit une lettre à son député le 2 octobre 1993. Nous n'avons jamais entendu parler de M. Mitoff. Son nom n'a pas été mentionné à l'audience, et sa lettre ne figure dans aucun dossier ministériel. Il semblerait qu'une copie de sa lettre se soit retrouvée dans le dossier de M. Nixon. Rien n'indique comment elle est arrivée là ou si elle a été en fait envoyée à qui que ce soit d'autre. C'est dans le rapport minoritaire des libéraux.

Il semble que M. Mitoff, un habitant de Mississauga, était tellement inquiet à que l'idée que le seul aéroport rentable du Canada puisse être bradé à des valets du Parti conservateur qu'il a démissionné du Parti conservateur. Dans un accès de dépit, il a rendu sa carte du Fonds PC du Canada. Il s'inquiétait à l'idée de la construction d'une piste près de chez lui. Son opposition n'avait rien du tout à voir avec les aérogares, mais sa lettre lui a garanti une place dans un rapport minoritaire. Comme l'a dit Andy Warhol, chacun aura son quart d'heure de célébrité. Il nous manquera.

Permettez-moi de m'écarter un peu du sujet. Nombre d'entre vous se souviendront qu'au cours de la séance du 2 mars 1995, le sénateur Lynch-Staunton, le sénateur Pierre Claude Nolin et moi-même avons posé essentiellement la même question au leader du gouvernement au Sénat. Nous voulions savoir la raison de ce retard. Voici la question:

> Y a-t-il un quelconque obstacle à la reprise du réaménagement de l'aéroport Pearson?

La réponse écrite du gouvernement que nous avons reçue quelques semaines plus tard était brève. La voici:

> Le transfert de responsabilités à cette administration aéroportuaire sans but lucratif, et le réaménagement ultérieur de l'aéroport, ne pourront s'effectuer avant que le projet de loi C-22 n'ait force de loi.

Toutefois, il y a deux mois, le mardi 19 décembre, alors que le Sénat était ajourné, le ministre des Transports Doug Young a annoncé la conclusion d'un accord financier prévoyant le transfert de l'aéroport par le fédéral à des intérêts locaux. Ah, le chemin de Damas! Le Saul des transports!

Toutefois, les deux parties ont refusé de révéler les détails de l'accord aux termes duquel un bail de 60 ans sera signé. M. Valo, président de l'administration aéroportuaire du Grand Toronto, a soulevé le voile. Il a dit:

> Cette aérogare fera de Pearson la norme à l'échelle mondiale en matière de confort, de commodité et d'efficacité dans un aéroport.

Il estime le coût à 2 milliards de dollars et prévoit que les travaux seront achevés d'ici 20 ans, précisant que le réaménagement serait lié à la demande. Cela nous amène jusqu'en 2016. C'est ce qu'on appelle anticiper la demande. Certains d'entre nous ne seront sans doute plus de ce monde.

Cette déclaration n'est pas passée inaperçue au *Globe and Mail*. Le lendemain de l'annonce faite par M.Valo, soit le 20 décembre, Terence Corcoran écrivait:

> M. Young est responsable du retard. Depuis plus d'un an, il donne foi à la théorie erronée que l'aéroport Pearson ne peut être réaménagé tant que le gouvernement n'est pas parvenu à un règlement avec les compagnies à qui le contrat a été accordé par les conservateurs en 1993. Il n'a jamais été vrai qu'un règlement ait été nécessaire et hier M.Young a fait la preuve qu'il menait tout le monde en bateau.

Pendant que nous y sommes, toujours à l'insu de notre comité, au moins de mars 1995, le directeur général de l'aéroport a procédé à une vérification de sécurité des installations. Comme on pouvait s'y attendre, ce rapport n'a été rendu public qu'il y a un mois, soit le 4 janvier, encore une fois pendant que le Sénat ne siégeait pas. Les problèmes décelés ne se limitent pas, semble-t-il, à l'aérogare 1. Le rapport énumère plus de 50 secteurs préoccupants.

Voyons maintenant ce qu'il en serait aujourd'hui, 1er février, si les contrats n'avaient pas été résiliés. Au cours des trois premières années, la première phase de démarrage, au coût de 100 millions de dollars, visant à corriger les lacunes à l'égard des personnes et de la sécurité, serait terminée et une installation Rapidair aurait été construite pour Air Canada. De même, les travaux de rénovation, au coût de 254 millions de dollars, seraient passablement avancés, ce qui comprendrait l'achèvement des travaux de rénovation à l'aérogare 2, l'aménagement d'un débarcadère pour les vols transfrontaliers à l'aérogare 1 ainsi que la construction d'une nouvelle structure de stationnement et d'un bâtiment d'administration — et tout cela réalisé sans qu'il en coûte un sou au contribuable et le gouvernement restant propriétaire des aérogares.

Le 13 décembre, à sa conférence de presse au sujet de l'aménagement, le sénateur Bryden a déclaré:

> Y était également opposé le leader de l'opposition d'alors à la Chambre des communes, Jean Chrétien.

Après coup, je suis porté à être d'accord, mais des questions subsistent.

Le 12 mars 1992, à la période des questions, M. Chrétien a posé plusieurs questions. Il a d'abord posé au ministre des Transports la question suivante:

> Le gouvernement a annoncé qu'il allait immédiatement donner suite à son projet de privatiser les aérogares 1 et 2 de l'aéroport Pearson, un aéroport qui fait 100 millions de dollars de bénéfices par an... Pourquoi veut-il permettre au secteur privé de faire 100 millions de dollars de profits au détriment du gouvernement?

Pour être charitables, disons que les recherchistes de M. Chrétien ont mal fait leur boulot. Mais c'était le début de la campagne de désinformation. L'aéroport Pearson n'a jamais réalisé des profits de 100 millions de dollars durant une année donnée, encore moins chaque année.

Les états financiers de l'aéroport pour la période de deux années se terminant en 1993-1994 présentent une analyse complète de la rentabilité de l'aéroport. Il est important de noter que les états fournis montrent les profits réalisés par l'aéroport pour toutes les opérations, y compris les droits d'atterrissage, les aérogares, les pistes, les services de fret et tout le reste. Comme on peut le voir, la rentabilité déclarée de l'aéroport pour toutes ces opérations se situe entre 40 et 50 millions de dollars pour ces deux années.

Durant cette période, Transports Canada a fait une demande de propositions pour la construction de nouvelles pistes à l'aéroport et l'exploitation du terrain d'aviation pendant 25 ans. Dans cette demande de propositions, Transports Canada précisait que le terrain d'aviation rapportait des profits de 32 millions de dollars par année. Il s'ensuit que les autres opérations, y compris l'exploitation des aérogares 1, 2 et 3, généraient de 10 à 20 millions de dollars de profits, ce qui porterait le total à 50 millions. Autrement dit, les profits de l'État pour toutes les opérations non liées au terrain d'aviation, y compris l'exploitation de l'aérogare 3, sont inférieurs au loyer foncier que les promoteurs auraient payé pour les aérogares 1 et 2 seulement. Un autre élément essentiel de cette analyse est que, conformément aux accords sur l'aéroport Pearson, l'État n'aurait pas été tenu de consacrer un seul dollar à l'amélioration des immobilisations, tandis que le promoteur devait investir des centaines de millions de dollars. Il s'ensuit que, conformément à l'accord sur l'aéroport Pearson, les profits provenant du loyer foncier auraient renfloué les finances de l'État.

Par ailleurs, étant donné l'annulation, il fallait supposer à ce moment-là que l'État aurait à son tour été obligé de dépenser cet argent, en plus de tenir compte de l'effet de ces dépenses sur la rentabilité de l'État. Si rien ne changeait et que Transports Canada dépensait en moyenne 100 millions de dollars par année pour les huit prochaines années pour agrandir les aérogares 1 et 2, au lieu de réaliser des profits de 10 à 20 millions de dollars pour les opérations non liées au terrain d'aviation, l'État perdrait quelque 80 à 90 millions par année. Ainsi, lorsqu'on tient compte des coûts d'immobilisations, les accords sur l'aéroport Pearson auraient généré plus de 100 millions de dollars de plus par année pour l'État que si l'État exploitait lui-même l'aéroport Pearson.

L'évaluation la plus appropriée des bénéfices de l'État est peut-être le rapport daté du 17 août 1993 préparé par Deloitte et Touche pour Transports Canada. Selon ces calculs, la valeur actuelle nette des loyers payés à l'État en vertu des accords de bail foncier était d'environ 809 à 900 millions de dollars. Il s'agit des loyers que les promoteurs auraient dû payer à l'État. Toute violation des termes de l'accord aurait entraîné une reprise de possession des trois aérogares par le gouvernement.

Il vaut la peine de répéter la conclusion du rapport Deloitte selon laquelle les taxes brutes versées aux gouvernements fédéral et provincial par les promoteurs se seraient élevées à environ 3,8 milliards de dollars pour les 57 ans que devaient durer les accords sur l'aéroport Pearson. D'après David Broadbent, négociateur en chef du gouvernement, cela était une bonne affaire pour le Canada.

Pouvez-vous me dire, honorables sénateurs, ce que M. Chrétien a bien voulu dire lorsqu'il a déclaré que le gouvernement donnait des profits de 100 millions de dollars au secteur privé au détriment de l'État? Ce sont là les seules questions que M. Chrétien a posées à la Chambre. Il n'a pas dit un mot au sujet de l'aéroport Pearson depuis le 2 mars 1993 jusqu'au début d'octobre 1993, lorsqu'il était en campagne électorale.

Suivant le critère qu'emploient généralement les fonctionnaires, qui consiste à se demander si la transaction projetée est plus profitable que la meilleure option de deuxième choix, dans le cas de l'entente concernant l'aéroport Pearson, la réponse était clairement «oui».

D'un bout à l'autre du rapport minoritaire, on invoque les questions et préoccupations soulevées par le Conseil du Trésor comme pour prouver que les fonctionnaires eux-mêmes s'opposaient aux transactions entourant la privatisation de l'aéroport Pearson. Comme les honorables sénateurs le savent, il incombe aux fonctionnaires du Conseil du Trésor de passer au crible tous les aspects d'une transaction gouvernementale éventuelle. C'est eux qui sont chargés de dire non. Ils doivent faire ressortir tous les risques auxquels le gouvernement s'expose. Il va sans dire que ces renseignements sont fort utiles aux négociateurs, qui peuvent alors répondre aux préoccupations. C'est précisément ce qui est arrivé dans le cas qui nous occupe: les problèmes que voyait le Conseil du Trésor ont été réglés à la satisfaction du secrétariat et du conseil proprement dit.

À preuve, l'appui inconditionnel de M. Mel Cappe, intervenant principal du Conseil du Trésor dans le dossier, qui a témoigné de l'intégrité du processus. Cet appui inconditionnel n'est mentionné nulle part dans le rapport minoritaire des libéraux.

Le sénateur Bryden, en conférence de presse, comme les libéraux, dans leur rapport minoritaire, cherche à faire tout un plat des marchés que la Pearson Development Corporation a conclus avec les sociétés membres du consortium. Ces marchés visaient des services qui devaient être fournis durant l'aménagement des aérogares et une fois ceux-ci aménagés. On prétend que ces marchés réduisaient de quelque façon le rendement du capital investi par la Couronne ou qu'ils ne sont qu'un stratagème pour canaliser l'argent de l'aéroport au profit des membres du consortium.

Bien sûr, ce que l'on ne nous dit pas, c'est que ces accords doivent être régis par les conditions du marché et ne pas nuire au rendement du capital investi par la Couronne. De plus, les sociétés membres du consortium comptent parmi les sociétés qui s'y connaissent le plus en matière de construction, de conception, de gestion, et ainsi de suite, au Canada.

Le gouvernement avait en outre le droit d'examiner ces marchés. Toutefois, les libéraux nous servent encore une fois, au sujet de n'importe lequel de ces marchés, le même argument d'une fausseté flagrante que dans le cas du taux de rendement. Si ce qu'ils soutiennent actuellement devant les tribunaux ontariens est exact, on n'aurait pas un sou pour payer les travaux prévus dans ces marchés.

Les témoins ne s'entendaient pas, entre autres choses, sur certains des critères qu'il convient d'appliquer, notamment les restrictions applicables aux gouvernements, le cas échéant, en période électorale. Le sénateur Stanbury se rappellera la discussion animée que ce sujet a suscité durant une audience du comité des affaires juridiques et constitutionnelles.

Il faudrait étudier sérieusement ces questions et les régler, si l'on veut porter un jugement digne de foi sur l'entente concernant l'aéroport Pearson. Le comité a entendu le témoignage d'un groupe formé de trois professeurs d'université. Ils avaient des avis différents sur la question, et celui qui a été choisi pour rédiger le rapport minoritaire était le seul à soutenir que, durant une période d'élection, le gouvernement ne doit nécessairement prendre que des décisions portant sur des affaires courantes et que la ratification définitive des accords concernant l'aéroport Pearson n'était pas une affaire courante.

À en croire le rapport minoritaire, les deux autres participants hésitaient à souscrire à cette opinion. C'est inexact. En réalité, ceux-ci n'étaient pas du tout d'accord avec cette opinion et ils ont présenté au comité des exposés détaillés à l'appui de leur vision des choses. On a beau lire et relire le rapport minoritaire, on n'y trouve aucune allusion à un profond désaccord, ni mention des arguments qui ont été avancés et examinés en toute objectivité.

Au lieu de cela, on y cite à pleine page l'expert préféré.

Par contre les intervenants, dont la pensée n'est pas conforme à la rectitude politique des libéraux sont pratiquement exclus du rapport. Une seule ligne suffit à écarter leurs opinions sur la question des conventions constitutionnelles. Il n'y a aucune analyse des mérites respectifs des arguments présentés au comité. En fait, il n'y a pas la moindre analyse; à peine trouve-t-on une soigneuse sélection.

Un autre de ces professeurs, Andrew Heard, tout en recommandant la prudence, a mis la question en perspective. Il a déclaré:

> Donc, si l'on concède, aux fins de la discussion qu'un Cabinet doit éviter de mettre en oeuvre certaines décisions durant une campagne électorale, les décisions interdites sont importantes et irrévocables. Et comme nous le constatons avec le projet de loi C-22, les contrats de l'aéroport Pearson ne sont pas irrévocables. On peut débattre des moyens choisis pour les révoquer, mais un gouvernement ultérieur et le Parlement ont clairement le pouvoir de révoquer ces contrats.

Il a ajouté ceci:

> En conclusion, je soutiens que la signature des accords de l'aéroport Pearson n'a enfreint aucune convention constitutionnelle, que celle-ci se fonde sur un précédent ou sur un principe constitutionnel.

Chers collègues, revoyons maintenant le dépôt des soumissions.

En mars 1992, le gouvernement était prêt à annoncer la demande de propositions concernant le développement des deux aérogares. Cette demande de propositions avait été rédigée avec l'aide de consultants externes pendant une période de 17 mois, au cours de laquelle le gouvernement a invité la participation des parties intéressées. Les critères et le processus d'évaluation ont été établis. Les fonctionnaires des ministères des Transports et de la Justice, et les représentants de l'Office national des transports sont entrés en jeu. La firme de placement indépendante Richardson Greenshields a fourni des conseils financiers professionnels. La société Price Waterhouse a été chargée des procédures de sécurité concernant le processus du dépôt des soumissions et elle a vérifié les critères et la méthodologie d'évaluation. Le cabinet de vérificateurs Raymond Chabot Martin Paré a surveillé le processus afin de garantir que le mandat avait bien été exécuté. Les services de Deloitte et Touche ont été retenus pour fixer des taux de rendement équitables pour le promoteur et le gouvernement.

En juillet et en août 1992, le comité d'évaluation mis sur pied par le gouvernement a comparé les soumissions faites par les deux intéressés, Claridge et Paxport. Le comité a présenté son rapport unanime au sous-ministre des Transports en octobre, tandis que le groupe de vérification déposait son rapport provisoire peu de temps après. Les deux soumissions furent jugées acceptables, mais celle de Paxport était meilleure dans l'ensemble. C'est aussi celle qui a obtenu les meilleures notes du point de vue du développement commercial et des plans opérationnels.

En décembre 1992, le gouvernement annonçait que les négociations allaient commencer avec Paxport afin de conclure une entente pour réaménager et exploiter les aérogares 1 et 2. Peu de temps après, Paxport et Claridge sont devenues une compagnie unique appelée T1T2 Limited Partnership, dont la Pearson Development Corporation, ou PDC, devait être l'associé administrateur. Cette fusion était justifiée par le fait qu'il existait une synergie entre les deux promoteurs, en ce sens que Claridge était déjà propriétaire-exploitant de l'aérogare 3, tandis que la proposition de Paxport était plus avantageuse aux yeux de la Couronne. La fusion avec Claridge a donné une nouvelle assurance financière au gouvernement.

Les négociations d'ordre financier se sont poursuivies dans les premiers mois de 1993. En juin, une lettre d'intention non exécutoire était signée au nom du gouvernement fédéral par le sous-ministre des Transports, ainsi que par la Pearson Development Corporation. Au début de juillet, l'engagement pris par le gouvernement et la PDC relativement à une entente de réaménagement était tel que les deux parties ont convenu que l'accord serait officialisé le 7 octobre 1993. Je répète que c'est en juillet que les parties ont convenu de signer le contrat le 7 octobre. Le 27 août 1993, suite à l'approbation donnée par le Conseil du trésor, un décret autorisait le ministre des Transports à signer les accords de location et de réaménagement.

À compter de cette date, soit le 27 août, et jusqu'au 7 octobre — et j'insiste sur ce point —, les seules personnes à s'être occupées du dossier Pearson sont des fonctionnaires. Il n'y a eu aucun autre changement nécessitant l'approbation du Conseil du trésor, et il n'y a pas eu non plus de participation ou d'intervention au niveau ministériel. D'un point de vue politique, et pour autant que le Cabinet était concerné, l'affaire était classée.

Le 8 septembre, la première ministre Campbell annonçait la dissolution du Parlement et la tenue d'élections le 25 octobre. Les avocats des deux parties, qui s'affairaient à finaliser l'entente pour le 7 octobre, ont rédigé les dernier documents juridiques. Les documents pertinents ont été signés par les deux parties le 3 octobre et déposé en fiducie jusqu'au 7 octobre, soit la date de conclusion de l'accord qui avait été convenue trois mois auparavant.

Lors de la campagne électorale, des propos imbus de partialité et amplifiés par les médias ont provoqué l'opposition du public au contrat de réaménagement de l'aéroport Pearson, malgré le fait que l'entente ait été conclue au terme d'un processus d'appel d'offres très détaillé et très rigoureux.

Encouragés par certains politiciens et groupes d'intérêts, les médias ont soudainement commencé à parler de copinage et de favoritisme dans le dossier Pearson. Tout cela faisait de la bonne copie. Assez curieusement, le fait que Claridge, qui s'est retrouvée avec les deux tiers de la participation de l'association, avait des liens très étroits avec le Parti libéral est complètement passé sous silence.

Le 5 octobre, M. Chrétien a fait du projet une question électorale en déclarant que, s'il était élu premier ministre, le contrat allait être examiné et, au besoin, annulé. Le 7 octobre, on demandait à la première ministre Campbell de confirmer que les documents devaient être retirés des mains du fiduciaire, de façon à ce que le projet de réaménagement depuis longtemps attendu puisse enfin démarrer. Mme Campbell acquiesça à la demande.

Il n'y avait aucun doute que, aux plans légal et constitutionnel, le gouvernement pouvait agir. En outre, la première ministre Campbell avait reçu de certains des plus importants fonctionnaires du Canada l'assurance, par écrit, que le choix du promoteur s'était fait selon un processus concurrentiel entièrement transparent. Dans une note de service qui est maintenant du domaine public, ces fonctionnaires ont ajouté: nous pouvons vous assurer que des fonctionnaires ont examiné le dossier et confirment que le processus normal a été suivi à toutes les étapes.

Après les élections, mais avant que le nouveau Cabinet ne prête serment, M. Chrétien a commandé l'étude Nixon, qui lui a été remise dans les délais. Il s'est avéré que le document était un tissu d'allégations fausses et d'insinuations. Néanmoins, M. Nixon a recommandé l'annulation du contrat, que M. Chrétien a effectivement annulé le 3 décembre, quatre jours plus tard. Après la publication de notre rapport, le *Financial Post* titrait: «L'annulation du contrat de Pearson a été une décision capricieuse et inconsidérée». Voici ce que disait l'article:

> Y avait-il dans le contrat sur Pearson des clauses qu'on pouvait raisonnablement espérer améliorer? Dans ce cas, la solution la plus responsable aurait été d'entamer des pourparlers avec les promoteurs pour obtenir une bonification ou des compromis, mais pas nécessairement une annulation pure et simple.

Même si je suis d'accord avec l'auteur, je crois qu'il a peut-être mal jugé l'humeur politique de l'époque. Un gouvernement impopulaire allait mordre la poussière et M. Chrétien, politicien s'il en est, sentait venir la victoire. La saga de l'aéroport Pearson obéissait désormais à sa propre dynamique. M. Chrétien a été amené à tenir une promesse faite au plus vif de la campagne électorale, quelles que soient les conséquences et sans égard à l'intérêt public. Il pourrait être comparé à l'homme qui était assis dans un café pendant la Révolution française. Lorsque des émeutiers en furie passent devant le café, il se lève d'un bond et dit à l'ami qui l'accompagne: «Je dois les rattraper. Je suis leur chef.»

• (1640)

Le sénateur Grafstein: C'était pendant quelles élections?

Le sénateur MacDonald: C'était pendant la Révolution française.

Le sénateur Grafstein: Oh, ce n'était pas pendant des élections, alors?

Le sénateur MacDonald: Les fonctionnaires qui ont cherché, pendant de si nombreuses années, une solution possible au gâchis que constitue l'accord Pearson ont bien raison d'être fiers des résultats qu'ils ont obtenus.

Je voudrais remercier le personnel de la Direction des comités du Sénat, qui a travaillé sans relâche avec nous tout l'été, pendant quatre mois. Je remercie tous les membres du comité pour la gentillesse dont ils ont fait preuve à mon égard, pendant que je présidais les travaux du comité. Je tiens à mentionner de façon spéciale la contribution du conseiller juridique du comité, John Nelligan, c.r., qui a veillé, grâce à sa vaste expérience du milieu juridique et à sa bonne volonté, à ce que nous gardions notre concentration et, dans bien des cas, notre calme. Je remercie également le personnel de la Bibliothèque du Parlement, qui a méticuleusement consigné les témoignages que nous avons entendus, sans en omettre aucun, et mes collègues conservateurs qui ont passé des heures et des jours à analyser les témoignages recueillis et à faire des ajouts et des corrections au besoin.

Je tiens à remercier spécialement mon collègue, le sénateur Michael Kirby, qui coprésidait le comité. Il était le seul, parmi les membres du comité, à posséder une vaste expérience des affaires gouvernementales aux niveaux les plus élevés, et il a eu la force et le courage de collaborer avec moi à la rédaction de l'annexe qui décrit les difficultés que nous avons eues à obtenir la documentation et les renseignements nécessaires en temps opportun. Dans notre annexe, nous recommandons l'adoption de règles plus précises pour aider les comités parlementaires, l'obligation de rendre des comptes lorsque la production de certains documents est exigée, une définition plus restreinte de la notion de document confidentiel du Cabinet et une application moins excessive du secret professionnel de l'avocat.

Notre régime parlementaire favorise grandement le pouvoir exécutif. Ensemble, le Cabinet et la bureaucratie constituent un adversaire formidable pour qui que ce soit, particuliers ou comités parlementaires cherchant à examiner des questions de politique publique, surtout celles qui prêtent autant à controverse que l'affaire de l'aéroport Pearson. Les comités parlementaires font contrepoids à ces forces dans la mesure où on leur donne la place qui leur revient. Malheureusement, ce n'est pas le cas à l'heure actuelle. Il doit exister un meilleur moyen.

En faisant que les grandes règles régissant les pouvoirs et les prérogatives des comités parlementaires soient mieux compris et acceptés, on accroît la légitimité des comités. En accroissant leur légitimité, on encourage leur utilisation. En encourageant leur utilisation, on rend le gouvernement plus responsable. Cela est certes bon pour la santé de notre régime et de nos institutions politiques.

Je suis déçu que mes collègues libéraux aient refusé, pour des raisons qu'eux seuls connaissent, de permettre que l'annexe Kirby-MacDonald constitue le rapport unanime du comité. En tant que membres d'une Chambre trop souvent qualifiée de Chambre de réflexion, nous avons le devoir d'en arriver à des conclusions raisonnables sur ces rapports. Si nous nous entendons pour dire que les deux rapports du comité sur l'aéroport Pearson ne sont que l'expression de deux opinions partiales indépendantes de toute analyse scrupuleuse des faits, nous nous trouvons à donner des armes aux personnes qui sont tentées de contester l'existence même du Sénat.

L'honorable Michael Kirby: Honorables sénateurs, je prends la parole, en partie pour répondre à certaines observations que le sénateur MacDonald vient de faire, en partie pour vous donner un aperçu de certaines conclusions de l'enquête sur les Accords de l'aéroport Pearson que mes collègues et moi-même estimons importantes.

Je tiens à remercier le sénateur MacDonald de l'excellent travail qu'il a fait en présidant et en dirigeant les travaux du comité, durant ce qui a été une période très difficile pour nous tous, mais en particulier pour lui, je pense.

Comme il l'a souligné dans ses observations, le comité avait une tâche très difficile. Quelque 45 000 pages de documents lui ont été remises dans un intervalle relativement court. Nous avons dû assimiler ces documents et les utiliser pour préparer le contre-interrogatoire d'un témoin le lendemain. Comme le sénateur MacDonald l'a souligné, nous avons entendu quelque 65 témoins et plus de 130 heures de témoignages.

Pourtant, malgré l'énorme tension qui entourait souvent les travaux du comité, le sénateur MacDonald a su rester maître de la situation, assurer la bonne marche des travaux et faire en sorte que le comité s'en tienne à sa tâche fondamentale, c'est-à-dire tenter de déterminer les circonstances qui ont tout d'abord motivé la décision de privatiser l'aéroport Pearson et qui ont ensuite entouré les négociations et finalement la signature des contrats. Je dois dire en mon nom personnel, à titre de vice-président, et tout particulièrement au nom des autres libéraux qui ont participé avec moi aux travaux du comité, que le sénateur MacDonald a fait, à notre avis, un travail magistral en s'acquittant de cette tâche difficile et souvent chargée d'émotivité.

Cela dit, j'aimerais pouvoir en dire autant du discours qu'il a fait il y a quelques minutes. Il est de toute évidence un excellent président, mais il a fait quelque chose de très curieux dans son exposé. Je n'ai jamais entendu quelqu'un prendre la parole pour expliquer un rapport et, dans les faits, refuser de dire un mot de son rapport. Le sénateur MacDonald a dit qu'il s'attacherait au rapport minoritaire, et je présume que c'est parce qu'il sait, comme moi, que le rapport majoritaire est difficilement défendable.

Il a abordé plusieurs autres aspects intéressants. Même si, au cours des audiences du comité et dans le rapport minoritaire, le nom du premier ministre Brian Mulroney est revenu souvent et s'il y a été beaucoup question de notes de service qui lui étaient destinées, de déclarations qu'il a faites, et cetera, il est intéressant de souligner que, durant l'heure où il s'est employé à commenter le rapport minoritaire, jamais le sénateur MacDonald n'a essayé de réfuter ce qui est dit dans ce rapport au sujet du rôle et des activités de l'ancien premier ministre au moment des dernières négociations et de l'adjudication des contrats. Je parlerai en détail du rôle qu'a joué M. Mulroney dans cette affaire dans quelques minutes, mais, puisqu'il a essayé d'aborder des questions mineures comme le problème de l'étalement du loyer et qu'il a refusé ou omis de parler du rôle qu'aurait joué l'ancien premier ministre d'après le rapport minoritaire des libéraux, je suppose que le sénateur MacDonald reconnaît effectivement le rôle que nous attribuons au premier ministre.

Une déclaration qu'a faite le sénateur MacDonald est carrément fausse. Admettons qu'il croit vraiment ce qu'il a dit. Cependant, au début de ses remarques, il a fait une observation selon laquelle le cabinet du premier ministre aurait «supervisé» la rédaction du rapport minoritaire. Pour qu'il n'y ait aucune confusion dans cette affaire, je le dis d'une manière absolument catégorique, aucun membre du cabinet du premier ministre et aucun de ses collaborateurs, en fait, personne d'autre que les membres libéraux du comité et leurs collaborateurs n'ont lu le rapport minoritaire avant que ce dernier ait été dûment signé et envoyé chez l'imprimeur. Je tiens à faire cette mise au point. Je suppose que le sénateur MacDonald croyait vraiment ce qu'il a dit, mais sa déclaration suivant laquelle le cabinet du premier ministre aurait supervisé la rédaction du rapport est tout carrément fausse.

Je voudrais maintenant attirer votre attention sur nombre de faits liés au rapport et aux audiences, ainsi qu'au rapport majoritaire, dont le sénateur a soigneusement évité de parler dans son analyse d'il y a quelques instants.

On peut certes discuter de l'aspect politique de la question et même de certains des jugements portés tant par le gouvernement conservateur et, comme le sénateur MacDonald l'a fait, par le gouvernement libéral après son élection. Cependant, il me semble qu'on ne peut mettre en doute les faits présentés au comité. Je voudrais vous faire part d'un certain nombre de ces faits aujourd'hui, notamment parce que le sénateur MacDonald a soigneusement évité d'en parler dans le discours d'une heure qu'il a terminé il y a à peine quelques minutes. Par ailleurs, les membres conservateurs du comité les ont complètement passés sous silence dans leur rapport.

• (1650)

Honorables sénateurs, je vais énoncer certains faits présentés par les témoins qui ont comparu devant le comité. Tout d'abord, je parlerai de la question soulevée par le sénateur MacDonald. Une des raisons pour lesquelles les membres libéraux du comité sont arrivés à la conclusion que l'accord sur l'aéroport Pearson était une mauvaise affaire pour les Canadiens — et le sénateur MacDonald a raison de dire que nous avons insisté là-dessus — c'est que les promoteurs auraient obtenu un rendement avant impôts de 23,6 p. 100. Dans le rapport de la majorité, il est dit que ce chiffre aurait dû être de 14 p. 100. Cependant, ils omettent de préciser que ce dernier chiffre a été obtenu grâce à la formule de calcul du taux de rendement fournie par les promoteurs eux-mêmes. Ce seul fait lui enlève beaucoup de crédibilité.

Cependant, et c'est encore plus important, ce taux de rendement, que l'on accepte le 23 p. 100 ou même le 14 p. 100 du sénateur MacDonald, ne donne qu'une partie du portrait d'ensemble. Il n'a pas été question des nombreuses ententes parallèles qui auraient enrichi les membres de Paxport et aussi du consortium Mergeco. Il s'agit de contrats de construction obtenus sans concurrence, de contrats de gestion, de génie et d'experts-conseil. Tous ces contrats auraient rapporté des millions de dollars aux membres du consortium en plus des sommes qu'ils auraient empochées avec le réaménagement et la gestion des aérogares 1 et 2. Tous les millions que ces accords connexes auraient rapporté aux membres du consortium n'entrent pas dans les calculs du taux de rendement fait par plusieurs témoins et présentés au comité.

Honorables sénateurs, il est intéressant de constater que ces contrats parallèles ou connexes ne sont mentionnés nulle part dans le rapport de la majorité.

Puisque certains honorables sénateurs n'ont pas passé leur été à écouter les témoins, je veux décrire deux ou trois de ces contrats connexes pour vous donner une petite idée de ce qui avait été prévu.

Des témoins devant le comité nous ont appris l'existence d'un contrat prévoyant le versement de 3,5 millions de dollars à une compagnie dirigée par M. Don Matthews, qui était à la tête du consortium Paxport, sans qu'il soit précisé dans le contrat quels biens ou services précis devaient être fournis par celui-ci pour cette somme. Il s'agissait essentiellement d'un contrat d'un paragraphe d'une durée de dix ans et d'une valeur de 3,5 millions de dollars, qui ne contenait absolument aucun détail sur les obligations que M. Matthews devait remplir pour gagner cette somme.

Il est intéressant de remarquer, honorables sénateurs, qu'il n'est pas question de ce contrat dans le rapport majoritaire. Pas plus qu'il n'y est question d'un autre contrat, de 2 millions de dollars celui-là, au nom de M. Fred Doucette, qui était un lobbyiste bien connu à Ottawa à l'époque et qui avait des liens très étroits avec le premier ministre Mulroney, ayant travaillé au bureau du premier ministre pendant un certain nombre d'années. Ce contrat de 2 millions de dollars dépendait de la signature du contrat de réaménagement de l'aéroport Pearson. Encore une fois, il se trouve que les conservateurs ont omis — par inadvertance, j'en suis sûr — de mentionner ce contrat dans leur rapport.

Il y a un certain nombre d'autres contrats du genre, dont un au nom d'un ancien président de Paxport pour quatre années de travail à un montant que beaucoup d'entre nous considèrent comme exorbitant. C'est une autre chose qui a été soigneusement laissée de côté par le sénateur MacDonald il y a quelques minutes, ainsi que dans le rapport conservateur déposé au Sénat, il y a quelques mois.

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est parce que ces contrats n'ont rien à voir avec les accords de l'aéroport Pearson.

Le sénateur Kirby: D'où devait venir tout cet argent qui servirait à payer ces sommes?

Le sénateur Lynch-Staunton: Cela n'a aucun rapport.

Le sénateur Kirby: Malheureusement, la réponse à cette question est que l'argent qui servirait à payer ces sommes scandaleuses devait venir des voyageurs aériens. En fin de compte, ce sont les Canadiens qui voyagent en avion, particulièrement ceux qui passent par l'aéroport Pearson, qui auraient eu à payer des frais supplémentaires pour tout afin qu'on puisse verser ces sommes à ces gens.

Le sénateur Lynch-Staunton: Où voyez-vous cela dans les témoignages?

Le sénateur Kirby: Je suis absolument ravi.

Le sénateur Lynch-Staunton: Vous improvisez!

Le sénateur Kirby: Sénateur Lynch-Staunton, voilà une de ces rares occasions où vous faites un travail magnifique de faire-valoir. Je conçois que cela vous soit difficile, mais je vous remercie du rappel. Le fait est que l'un des documents qui a été présenté au comité était un rapport de Transports Canada, rédigé par des fonctionnaires qui, le sénateur MacDonald le reconnaît et je suis d'accord, ont fait un excellent travail.

L'un de ces fonctionnaires de Transports Canada, dans une lettre au sous-ministre des Transports de l'époque, résumait son point de vue des propositions de Paxport de la façon suivante.

Le sénateur Lynch-Staunton: La proposition de Paxport n'a rien à voir avec l'accord. Ce n'est pas honnête de votre part.

Le sénateur Kirby: Voici ce qu'écrivait ce fonctionnaire:

> La proposition de Paxport, telle qu'elle est actuellement, améliorerait évidemment la situation financière de la Couronne, mais seulement à un coût très élevé pour les compagnies aériennes et les voyageurs.

Le sénateur Lynch-Staunton a demandé où était la preuve montrant que ces coûts seraient éventuellement absorbés par les voyageurs canadiens. La preuve apparaît à différents endroits, y compris, à titre d'exemple, dans cette lettre au sous-ministre rédigée par un fonctionnaire des Transports, que je viens de citer.

Le sénateur Lynch-Staunton: Paxport n'a même pas signé l'accord. Vous êtes le faire-valoir de Nixon.

Le sénateur Kirby: Le rapport minoritaire fait ressortir les défauts du processus, comme on les a décrit lors des longues audiences qui ont conduit à la demande de propositions puis à l'autorisation de négocier un contrat et finalement à la négociation de ce contrat.

Une fois de plus, étant donné que je ne veux pas répéter la totalité du rapport, je vais seulement illustrer par quelques exemples ce que sont ces défauts.

Tout d'abord, la demande de propositions a été faite à un moment où le réaménagement des aérogares de Pearson n'était ni souhaité ni jugé nécessaire par ceux qui connaissaient l'industrie et les problèmes de Pearson. Le comité a entendu qu'en 1992 le nombre de passagers diminuait à l'aéroport Pearson et que la récession entraînait des perturbations importantes dans une industrie déjà en difficulté.

Un des témoins qui ont comparu devant le comité était un ancien président de l'Association du transport aérien du Canada, qui a déclaré que son association s'opposait vigoureusement au réaménagement de l'aéroport et qui a fourni des documents à l'appui. En fait, l'ATAC a déconseillé au gouvernement de procéder au réaménagement de l'aéroport dans son ensemble, particulièrement l'aérogare 1, avant d'en établir clairement la nécessité.

Le sénateur Lynch-Staunton: Qu'ont-ils dit?

Le sénateur Kirby: Vous vous tirez beaucoup mieux d'affaire aujourd'hui que d'habitude, sénateur Lynch-Staunton.

Le sénateur Lynch-Staunton: Citez les journaux. J'essaie de vous aider.

Le sénateur Kirby: Vous pourriez peut-être un de ces jours occuper un poste de ce côté-ci du Sénat. Cela pourrait prendre un bon bout de temps mais continuez comme ça et cela pourrait arriver un jour.

Le sénateur Lynch-Staunton: Vous lisez le rapport Nixon, volume 2.

Le sénateur Kirby: Air Canada s'est vigoureusement opposée au réaménagement de l'aéroport Pearson.

Le sénateur Lynch-Staunton: Quand?

Le sénateur Kirby: Les Lignes aériennes Canadien elles aussi s'y sont opposées. La ville de Toronto s'est publiquement opposée à tout réaménagement de l'aéroport par le secteur privé. Tout cela s'est produit au moment où le gouvernement songeait à faire des demandes de propositions.

Même Claridge — qui, à l'issue de toute cette pagaille, a fini par contrôler T1T2 — s'opposait à la publication de la demande de propositions, arguant que le secteur privé n'en avait pas besoin et que cela ne l'intéressait pas.

Le sénateur Lynch-Staunton: Quand? En quelle année?

Le sénateur Stewart: Lisez les articles.

Le sénateur Lynch-Staunton: Lisez les détails, comme Nixon.

Le sénateur Kirby: Le fait est qu'il n'y avait qu'un partisan de la rénovation de l'aéroport Pearson dans le secteur privé, soit le consortium Paxport dirigé par Don Matthews qui a fini par présenter la proposition gagnante.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je regrette de devoir interrompre le sénateur Kirby, mais son temps de parole est écoulé. A-t-il la permission de continuer?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Lynch-Staunton: Nixon, volume 2.

Le sénateur Kirby: Étant donné le nombre d'interruptions, cela pourrait prendre bien plus que deux volumes.

La demande de propositions contenait un certain nombre d'irrégularités et de clauses inhabituelles. Là encore, comme la liste complète prendrait trop de temps, permettez-moi de donner seulement deux ou trois exemples.

Premièrement, le gouvernement n'a pas fait d'appel de déclarations d'intérêt bien que les fonctionnaires — à qui le sénateur MacDonald a eu raison de rendre hommage — aient recommandé de le faire, étant donné l'envergure du projet.

Il est intéressant de noter que Paxport, qui a finalement obtenu le contrat, avait milité fortement en faveur d'une proposition à une seule étape, sans appel de déclarations d'intérêt. Il est intéressant de voir que c'est ainsi que les choses se sont passées en fin de compte.

Par exemple, l'appel d'offres prévoyait un délai de réponse de 90 jours, contrairement à ce qu'avaient recommandé les experts-conseils du gouvernement, Price Waterhouse, c'est-à-dire 60 jours. On a également pris bien soin de ne pas mentionner dans le rapport majoritaire le fait que — oh surprise — Paxport avait recommandé qu'un délai de 90 jours lui soit accordé.

Troisième exemple: la date à laquelle les offres devaient être soumises précédait de cinq mois celle fixée pour le dépôt du rapport d'une commission d'évaluation environnementale de l'aménagement de pistes supplémentaires à l'aéroport Pearson. À la suite de la décision de lancer l'appel d'offres avant que la commission n'ait présenté son rapport, deux membres de la commission ont menacé publiquement de démissionner. Pourquoi? Parce qu'un ancien ministre des Transports avait dit que l'on ne procéderait à aucun réaménagement à l'aéroport Pearson tant que l'on n'aurait pas reçu le rapport de la commission d'évaluation environnementale.

Le sénateur Lynch-Staunton: Quel ministre?

Le sénateur Kirby: Honorables sénateurs, 130 heures de témoignages, remplissant littéralement des milliers de pages, viennent illustrer les anomalies qui ont marqué le processus qui a finalement donné lieu au lancement d'un appel d'offres. L'avis que le gouvernement a pris n'est pas celui des fonctionnaires dont parlait le sénateur MacDonald. Il n'a pas pris l'avis de boîtes spécialisées comme Price Waterhouse. L'avis sur lequel le gouvernement a fondé son choix du processus pour ce qui touche le lancement de l'appel d'offres et l'adjudication du marché est celui de Paxport, qui a obtenu le contrat en fin de compte, pas celui des fonctionnaires indépendants dont nous parlions tout à l'heure.

Compte tenu de ce processus, honorables sénateurs, il allait de soi pour les membres libéraux du comité qu'il était absolument exact, voire incontestable de dire qu'il y avait de sérieuses lacunes dans le processus de demande de propositions. Ces lacunes ont persisté même après la parution de la demande de propositions. Elles étaient toujours présentes pendant la négociation du contrat même.

Encore une fois, je me permets d'illustrer les lacunes dans le processus de négociation en rappelant deux ou trois faits qui se sont produits alors.

Une des choses qui ont surpris les membres du comité — et j'ai fait cette observation il y a quelques minutes — a été soigneusement écartée par le sénateur MacDonald dans son long discours et par les membres conservateurs du comité dans leur rapport. Une des choses dont il n'a nullement été question, c'est la curieuse pression exercée par les plus hauts niveaux politiques pour conclure cet accord et ce, avec une célérité exceptionnelle.

Voici un exemple. Le greffier du Conseil privé a lui-même déclaré avoir participé à des réunions hebdomadaires pour tenir le premier ministre au courant de ce qui se passait. En fait, selon les fonctionnaires qui ont témoigné, ces réunions hebdomadaires avaient pour objet de garantir que l'accord avançait comme prévu. Le greffier a informé directement le premier ministre de l'état des négociations et il l'a fait à intervalles réguliers.

Bien que le premier ministre ait été régulièrement informé des nombreuses préoccupations des fonctionnaires de Transports Canada et d'autres représentants de l'industrie concernant une telle initiative à ce moment-là et la rapidité des procédures, la pression exercée par le premier ministre, son bureau et ses hauts fonctionnaires pour conclure l'accord dans les plus brefs délais n'a jamais faibli. Il est intéressant de noter que rien de cela n'est mentionné dans le rapport conservateur.

Dans ses observations, le sénateur MacDonald a fait remarquer qu'au fil des années, j'avais occupé des postes supérieurs au gouvernement. Quand j'ai entendu parler du rôle du premier ministre par des gens comme le greffier du Conseil privé, dans son témoignage devant le comité, j'ai dit être étonné par l'intérêt vraiment incroyable que le premier ministre vouait à une simple opération commerciale, comme les membres conservateurs du comité ont tenté de décrire toute cette affaire.

Le négociateur en chef — auquel a fait allusion le sénateur MacDonald il y a quelques instants —, David Broadbent, avait une solide expérience des postes supérieurs au sein du gouvernement puisqu'il a été sous-ministre fédéral. Lorsqu'on l'a interrogé relativement à l'intérêt manifesté par le premier ministre à l'égard de ce qui était essentiellement une opération commerciale, M. Broadbent a répondu qu'il ne se souvenait pas d'une «situation comparable». Pourtant, le rôle joué par le premier ministre Mulroney pour faire conclure cette entente le plus tôt possible, avant qu'il ne quitte ses fonctions, est soigneusement et complètement passé sous silence dans le rapport de la majorité et dans le discours du sénateur MacDonald. En prenant un tel soin à éviter de mentionner cet élément du dossier dans son discours, le sénateur MacDonald montre qu'il est clairement d'accord avec notre résumé des événements puisqu'il s'est employé à relever tous les autres points dans notre rapport avec lesquels il n'est pas d'accord.

Au bout du compte, et en dépit de toutes les pressions exercées par le premier ministre, l'accord n'a pu être conclu à temps. M. Glen Shortliffe, qui fut greffier du Conseil privé sous le gouvernement Mulroney, a déclaré au comité que «en fin de compte, même M. Mulroney a dû accepter le fait qu'il ne pouvait faire conclure l'entente» avant son départ.

Les sénateurs de ce côté-ci qui faisaient partie du comité se sont posé à maintes reprises la question de savoir pourquoi le premier ministre tenait tellement à faire conclure cette entente. Qu'est-ce qui importait au point de nécessiter tout le temps, l'énergie et l'attention du premier ministre du pays, et d'inciter celui-ci à déployer autant d'efforts pour faire aboutir les négociations? Ce ne sont pas mes propos, mais bien ceux de son propre greffier du Conseil privé. Pourquoi le premier ministre était-il aussi déterminé à faire conclure cet accord avant de quitter ses fonctions?

Ce n'est certainement pas parce que l'offre de Paxport était si alléchante. À l'époque, on avait jugé que Paxport avait présenté la meilleure proposition globale, mais la compagnie n'avait aucune expérience de l'exploitation ou du réaménagement d'aéroports.

Je voudrais signaler en passant une observation faite par le président de Paxport. Lorsqu'on a demandé au fils de Donald Matthews ce qu'il connaissait au sujet des aéroports, celui-ci a répondu qu'à l'époque il ne connaissait pas grand-chose.

Il y a également eu un certain nombre de rapports. Le rapport Edlund, commandé par Industrie Canada, et le rapport Gauvin, commandé par Transports Canada, faisaient état de nombreuses préoccupations au sujet de Paxport et d'autres éléments des négociations. Les auteurs éprouvaient des craintes au sujet du financement de la proposition, du manque d'apport en capitaux des associés de Paxport et des prévisions de recettes exagérément optimistes de la proposition. Toutes ces inquiétudes, exprimées très tôt dans les négociations par les fonctionnaires, ceux qui ont reçu l'ordre de conclure l'affaire, les conservateurs dans leur rapport et le sénateur MacDonald dans son exposé ont pris grand soin de ne pas en tenir compte. Toutes ces préoccupations se sont révélées fondées.

Ce qui a fini par se produire, les faits l'ont montré et les journaux nous l'ont appris, c'est qu'il est devenu impossible de financer la proposition Paxport. Il y a eu fusion de Paxport avec Claridge, en fin de compte, pour former une nouvelle société, Mergeco, afin de financer le projet. Cela s'est produit presque aussitôt après la conclusion de l'accord. Je vais parler de chronologie dans un instant, car c'est une question importante.

Chose curieuse, même avant que la proposition Paxport n'ait été retenue comme étant la meilleure, globalement, le premier ministre Mulroney a reçu une note de service du greffier du Conseil privé l'informant des lacunes de la proposition Paxport. Cette note de service disait au premier ministre qu'on n'avait pas besoin d'entreprendre les travaux de construction avant 1996 — on était en 1993 — et que la proposition d'administration aéroportuaire locale était encore possible.

Le sénateur MacDonald a rappelé il y a quelques minutes que cette option d'administration aéroportuaire locale avait été retenue par le gouvernement actuel. En 1992-1993, Air Canada avait exprimé des craintes au sujet des coûts et demandé le report du projet.

La note de service adressée par le greffier du Conseil privé au premier ministre Mulroney concluait que, à moins de concessions claires, il n'y aurait guère d'incitation, pour Paxport, à terminer le projet dans des conditions acceptables pour le gouvernement fédéral.

M. Shortliffe avait même ajouté à la main, à la fin de la note de service que les promoteurs avaient fort peu d'encouragements à donner suite et qu'il envisageait le versement d'indemnités à ceux qui avaient présenté des offres. Autrement dit, il cherchait une façon d'indemniser les soumissionnaires des frais qu'ils avaient engagés pour répondre à la demande de propositions.

L'auteur de la note rappelait les faiblesses de la proposition de Paxport et mentionnait la possibilité que les soumissionnaires s'associent. Cette note a été envoyée au premier ministre trois semaines avant que soit annoncée le choix de la proposition de Paxport. En d'autres mots, bien avant que le soumissionnaire retenu soit annoncé, bien avant que Paxport obtienne le droit de négocier un contrat, le premier ministre et le plus haut fonctionnaire de la fonction publique, le greffier du Conseil privé, discutaient de l'éventualité que les deux soumissionnaires s'associent afin de régler les problèmes financiers qu'envisageaient les fonctionnaires après avoir étudié la proposition de Paxport.

Selon le témoignage du greffier du Conseil privé, toujours pendant cette période, M. Mulroney lui a demandé de tenter d'arranger les choses dans le dossier Pearson «afin que chacun ait sa part du gâteau». Voilà une observation intéressante de la part d'un premier ministre appelé à examiner ce genre de transaction.

Permettez-moi de vous faire part d'une autre observation intéressante: ni le sénateur MacDonald, ni les conservateurs dans leur rapport majoritaire ont mentionné ce fait. Dans les observations préliminaires qu'il vient de nous livrer, le sénateur MacDonald a accusé les libéraux de n'avoir présenté que certains faits. Fait intéressant à noter, on ne trouve dans le rapport aucune mention du rôle qu'a joué le premier ministre, tel que décrit pas par nous, mais bien par la personne qui connaissait le mieux le premier ministre à l'époque, c'est-à-dire le greffier du Conseil privé. Ni le rapport des conservateurs, ni le discours du sénateur MacDonald ne faisaient allusion à cela. Si le sénateur nous accuse de ne présenter que certains faits, alors on devrait se demander s'il n'a pas choisi, lui aussi, d'en faire tout autant, et même plus, dans son rapport. Après tout, il s'agit de l'examen d'une transaction amorcée par le gouvernement Mulroney, puis confiée, quoique brièvement, au gouvernement Campbell à la fin du processus. Les conservateurs ont préféré omettre de leur rapport toute allusion à l'ère Mulroney.

Si nous examinons le reste du processus de négociation, nous constatons que le gouvernement n'a pas empoché l'argent qu'il devait empocher. Cet argent était la raison première de l'attribution du contrat à Paxport. Le rendement que devait en retirer le gouvernement était le principal facteur de l'analyse des propositions réalisée par les fonctionnaires. En dépit du fait que le taux de rendement était le facteur qui avait permis à Paxport d'être retenu, le gouvernement a été contraint à deux reprises de réduire son taux de rendement pour arriver à une proposition satisfaisante pour l'entreprise. Ils s'étaient entendus, par exemple, sur un report de loyer de 15 p. 100 pour que les sociétés aériennes, qui manquent de liquidités, aient les moyens de payer les loyers plus élevés sur lesquels reposait la proposition de Paxport.

J'ouvre une parenthèse pour dire quelque chose au sénateur MacDonald au sujet du communiqué de presse très clair du sénateur Bryden. Je me rends compte que les sénateurs de ce côté-ci qui utilisent des termes techniques risquent de ne pas être compris de nos vis-à-vis. Il était question du report de loyer dans le communiqué. La plupart des gens qui comprennent le français comprennent que report de loyer ne veut pas dire annulation de loyer, mais bien que le loyer sera payé à une date ultérieure. Par conséquent, l'honorable sénateur a accusé à tort le sénateur Bryden d'avoir dit ce qu'il n'avait pas dit lorsqu'il a parlé de report de loyer. Je crois que le sénateur MacDonald devrait reconnaître qu'il a utilisé le mot «report» en supposant, à tort évidemment, que nos vis-à-vis comprendraient ce que signifie ce mot. Dorénavant, nous nous efforcerons d'utiliser des mots plus simples.

En dépit du fait que le contrat ait été accordé à Paxport en raison du haut taux de rendement qu'il offrait au gouvernement, il y a eu un report de loyer de 33 millions de dollars et une concession encore plus grande au cours des négociations. En effet, le gouvernement fédéral s'engageait à ne mettre en valeur aucun aéroport dans un rayon de 75 kilomètres de Pearson tant que le volume du trafic à cet aéroport n'aurait pas atteint 33 millions de passagers. Autrement, le gouvernement devait payer une pénalité au consortium Paxport.

Honorables sénateurs, le fait de céder un tel monopole à ce consortium ne constitue-t-il pas une concession majeure en échange de quoi le gouvernement n'a absolument rien obtenu?

Honorables sénateurs, je pourrais énumérer d'autres concessions faites pendant les négociations, des concessions qui amenuisent clairement les recettes que devait réaliser le gouvernement et qui avantagent nettement le consortium. Ces négociations se sont faites de telle sorte que, au bout du compte, les avantages qui faisaient que Paxport avait été retenu en premier lieu, notamment parce qu'il offrait le plus haut taux de rendement au gouvernement, avaient été complètement éliminés.

Pour reprendre un exemple très connu, j'aimerais vous lire une mise à jour sur les négociations rédigée par les fonctionnaires du sous-ministre adjoint des Finances. Ces mots ne sont pas tirés de leur contexte. Ils donnent une bonne idée du ton de cette note de service et de bien d'autres comme elle.

> Les fonctionnaires des Transports travaillent à un rythme effréné pour atteindre l'objectif et signer les accords avant la fin de mai;...

J'ouvre une parenthèse pour souligner que toute l'importance des mots «avant la fin de mai» est apparue lorsque le greffier du Conseil privé nous a dit que le premier ministre Mulroney voulait que les contrats soient signés avant le congrès à l'investiture du Parti conservateur. Si on a exercé de la pression pour qu'ils soient signés avant le 31 mai, c'était pour respecter le calendrier du premier ministre Mulroney.

Je poursuis ma citation:

> Nous craignons que la Pearson Development Corporation soit bientôt en position d'exiger des tarifs monopolistiques;...

J'ouvre une autre parenthèse pour souligner qu'il est facile d'exiger des tarifs monopolistiques lorsque vous gérez le seul aéroport qui existe dans un rayon de 75 kilomètres autour de Toronto et que personne ne peut vous faire concurrence. Cette affirmation se comprend. Le texte se poursuit :

> Il faut inclure des garanties dans le bail foncier pour éviter que les sociétés aériennes se voient imposer des frais plus élevés que ce qui était envisagé dans la proposition originale;...

Finalement, ces garanties n'ont pas été incluses dans l'accord final.

Je poursuis la note de service:

> Il est évident que si l'accord est maintenu, un plan de communication devrait être élaboré pour justifier les prix et les loyers plus élevés;
>
> Les projets risqués peuvent nécessiter des taux aussi élevés pour attirer les investisseurs, mais l'impression première que nous avons du projet des aérogares 1 et 2, c'est que les promoteurs courent très peu de risques;...

Enfin, honorables sénateurs, la conclusion, rédigée au milieu de mai 1993, dit ceci:

> Malheureusement, étant donné la volonté du gouvernement de signer un accord d'ici deux semaines, il est peu probable que Transports Canada réussisse à négocier un taux plus bas avec le promoteur. Il ne fait aucun doute que la Pearson Development Corporation a l'impression d'être en position de force dans les négociations.

Honorables sénateurs, pourquoi ne penseraient-ils pas qu'ils sont en position de force? Ils savaient que le premier ministre voulait que l'accord soit signé avant sa démission. Ils savaient qu'il était prêt à leur céder un monopole. Ils savaient que tout ce qu'ils avaient à faire, c'était d'attendre pour tirer tous les avantages possibles des négociations.

Aucun des faits que je viens de citer n'a été mentionné par le sénateur MacDonald ni ne figure dans le rapport majoritaire.

Le sénateur Stewart: Pas même rien pour réfuter ces arguments.

Le sénateur Kirby: Je suis heureux que le sénateur Stewart ait fait cette observation. Dans son introduction, le sénateur MacDonald a pris la peine de dire qu'il n'allait pas défendre son propre rapport — il est difficile même pour lui de défendre ce qui est indéfendable, alors je comprends pourquoi il n'a pas essayé de le faire. Au lieu de cela, il a décidé de s'en prendre à notre rapport. Je suis heureux que le sénateur Stewart ait fait cette réflexion. Le sénateur MacDonald n'a mentionné aucun des points que je viens de soulever, qui sont dans notre rapport. Ainsi, honorables sénateurs, la seule chose que nous pouvons en conclure, c'est qu'il accepte nos critiques, tout comme il accepte toutes les remarques que nous avons faites au sujet du premier ministre Mulroney durant notre discussion.

En fait, nous avons appris ce que les fonctionnaires pensaient de ce processus. Nous avons vu toutes sortes de preuves documentaires montrant qu'il existait clairement une forte pression politique pour que ce contrat soit conclu à temps — l'expression «à temps» se rapportant ici au moment où le premier ministre devait quitter son poste. Cette question est devenue tellement importante pour les fonctionnaires qu'un employé du Conseil du Trésor a avisé ses collègues de garder des notes afin d'assurer l'existence d'une piste de vérification. Ce sont là les mots du fonctionnaire, et non les miens, qui disait dans une note de service adressée à un de ses collègues: «Gardez ces notes afin d'assurer l'existence d'une piste de vérification pour que nous n'ayons pas à subir les contrecoups de cette affaire.» Les fonctionnaires étaient vraiment inquiets de ce qui se passerait si on décidait de faire enquête sur le processus de négociation et la signature de ce contrat.

Je pose la question aux sénateurs: si c'était une si bonne affaire, si le processus était si parfait, si tout était aussi merveilleux que le sénateur MacDonald et les membres conservateurs du comité l'ont dit dans leur rapport majoritaire, pourquoi les fonctionnaires s'enverraient-ils des messages disant qu'ils doivent garder des notes afin d'éviter de subir les contrecoups de cette affaire? Pourquoi feriez-vous cela si vous étiez vraiment certain que le processus était parfait? En fait, pourquoi pensez-vous que, durant cette période, le ministère des Transports a vu se succéder trois sous-ministres et quatre négociateurs en chef? Pensez-vous que c'était là une coïncidence? Pourquoi les fonctionnaires du Conseil du Trésor se sont-ils plaints plusieurs fois, dans des notes de service et devant le comité, que le négociateur en chef relevait directement du Bureau du Conseil privé?

Pour le cas où les sénateurs l'auraient oublié, la personne à la tête du Bureau du Conseil privé est le greffier du Conseil privé. C'est le même greffier qui rendait compte une fois par semaine au premier ministre sur cette question et qui recevait ses instructions en retour. Les fonctionnaires du Conseil du Trésor se sont plaints à plusieurs reprises que le négociateur en chef rendait compte directement aux fonctionnaires du Conseil privé plutôt que de passer par eux.

Pourquoi pensez-vous qu'un sous-ministre adjoint principal du ministère des Transports, un homme que deux sous-ministres des Transports successifs ont qualifié de «très professionnel et travaillant» devant le comité, a été renvoyé chez lui pour un congé payé de jardinage de cinq semaines au beau milieu des négociations? Est-il possible qu'il ait été renvoyé chez lui simplement parce que Paxport estimait qu'il ne collaborait pas assez, qu'il était un peu trop lent dans les négociations? Est-il possible que ce soit la raison de son congé?

Toutes ces choses étranges, toutes ces situations curieuses pour quiconque connaît les rouages de la fonction publique, sont documentées dans le rapport. Elles ne sont pas le fruit de notre imagination. Nous ne les avons pas inventées. Des témoins sont venus nous en parler et ont produit des documents qui ont confirmé le contenu du rapport. Mais devinez quoi! Si vous écoutez le sénateur MacDonald ou si vous lisez le rapport majoritaire, n'est-il pas curieux que tous ces faits ne soient absolument pas mentionnés?

Voilà qui m'amène à parler d'un dernier fait capital dans tout ce débat, parce qu'il est indiscutable et incontesté. C'est le fait que ces accords ont été signés par un gouvernement 21 jours avant les élections, alors que tout le monde au Canada, tous les sondages d'opinion, tous les candidats conservateurs et toute personne un peu au courant des questions d'intérêt public prévoyaient la défaite du gouvernement.

Selon moi, et de l'avis des libéraux membres du comité, si l'on fait abstraction de tout le reste du processus, cette décision de signer des accords qui lieraient légalement le prochain gouvernement, des accords qui représenteraient une mesure d'intérêt public importante et qui auraient des répercussions sur le plus grand aérogare du Canada pendant 57 ans, à trois semaines des élections, cette décision à elle seule suffit, indépendamment de tout autre facteur, pour justifier l'annulation des accords.

Le sénateur DeWare: La décision a été prise en août.

Le sénateur Kirby: Vient le moment, honorables sénateurs, où il faut parler de la manière dont le gouvernement a assumé ses responsabilités dans ce processus.

Honorables sénateurs, le fait est que, si le gouvernement conservateur, qui était à l'époque le gouvernement de la première ministre Campbell, avait agi de façon responsable et s'était conformé à la tradition canadienne et aux traditions du régime parlementaire britannique, le sénateur MacDonald et moi-même ne serions pas en train de débattre cette affaire aujourd'hui. En fait, s'il avait agi correctement, le Parti conservateur ne serait peut-être pas réduit aux deux sièges qu'il a actuellement à la Chambre des communes.

Quelle urgence y avait-il? C'est la question à laquelle nos vis-à-vis n'ont jamais répondu. S'ils croient vraiment, comme ils le prétendent, que ce contrat était dans l'intérêt des Canadiens — et je comprends qu'ils doivent se justifier et qu'ils font de leur mieux à cette fin même si c'est difficile — pourquoi le gouvernement a-t-il insisté pour le signer 21 jours avant la passation des pouvoirs? Si cette entente était si bonne, pourquoi aurait-on douté qu'un nouveau gouvernement allait la préserver et la signer? Après tout, qu'est-ce qui pressait? Qui pouvait y gagner? C'est la question qu'il faut se poser, si l'entente a été signée.

Étaient-ce les Canadiens qui pouvaient y gagner? Y gagnaient-ils à ce que cette entente soit signée 21 jours avant les élections plutôt que six semaines plus tard? Certainement pas. Rien ne s'est passé durant ces 21 jours. Les seuls qui ont pu y gagner sont les associés de Mergeco, ceux de Paxport et, enfin, ceux de Claridge, quand ils se sont joints à l'entente — certainement pas la population canadienne.

Quelle défense les sénateurs de l'autre côté ont-ils invoqué à l'appui de cet acte extraordinaire qu'est la signature d'un contrat à 21 jours des élections? Ils ont essayé de prétendre, jusqu'à ce que les avocats appelés comme témoins les fassent finalement taire, que le gouvernement n'avait d'autre choix que de signer le contrat. Le fait est que jusqu'à la veille de la date de la signature, il n'y avait aucun contrat entre les parties. En fait, le greffier du Conseil privé a témoigné que les négociations se poursuivaient encore sérieusement 24 heures avant la signature du contrat. Il est clair qu'il n'y avait pas de contrat.

Les conservateurs ont ensuite essayé d'invoquer l'argument qu'il y avait un semi-contrat, qu'il y avait une forme d'entente. Or, s'ils étaient encore en train de négocier des questions importantes — comme l'ont dit des témoins de la fonction publique — il est clair qu'il n'y avait pas encore de contrat au sens de la loi et que le gouvernement n'était pas tenu légalement de signer quoi que ce soit 21 jours avant les élections. En fait, si le gouvernement avait une obligation, c'était de ne pas signer le contrat. S'il avait eu une idée de la responsabilité d'un gouvernement durant une campagne électorale, il n'aurait pas signé le contrat.

Le sénateur MacDonald a tout à fait raison. Nous citons le professeur John Wilson, un témoin qui a comparu devant le comité et qui a qualifié cela de hautain mépris à l'égard des convenances.

Permettez-moi d'ouvrir une parenthèse. Le sénateur MacDonald a ensuite laissé entendre que les deux autres témoins qui ont parlé de cette question, et en particulier M. Heard, se sont prononcés en faveur de ce processus. M. Heard a dit qu'aucune convention constitutionnelle n'avait été violée. Nous le savons. Nous ne l'avons jamais mis en doute. Nous n'avons même jamais prétendu qu'il y avait quelque chose d'illégal. Nous avons simplement dit que c'était immoral et que, comme l'a déclaré le sénateur Grafstein il y a quelques minutes, cette façon de faire allait clairement à l'encontre de la convention politique canadienne.

Nous reconnaissons que la loi autorisait le gouvernement à agir comme il l'a fait. Nous ne soulevons pas une question constitutionnelle, mais morale. Il s'agit de voir ce que la raison et le bon sens permettent à un gouvernement de faire pendant une campagne électorale.

Les sénateurs conservateurs ont demandé au greffier du Conseil privé, Mme Bourgon, sur quels critères un gouvernement doit fonder ses décisions pendant une période de transition. Elle a mentionné trois critères. Ayant moi-même travaillé au Conseil privé, je souscris aux critères énoncés.

Le premier critère veut qu'un gouvernement ne prenne pas de décision qui ait pour effet de lier les gouvernements futurs. Or, l'accord de l'aéroport Pearson liait les gouvernements futurs pour 57 ans.

Le deuxième était de savoir s'il existait d'autres solutions. Sans aucun doute, il y en avait. Il suffisait d'attendre trois semaines pour voir quel serait le résultat des élections avant de prendre une décision.

Le troisième était de ne rien faire qui puisse soulever une controverse. Il est difficile de croire, pour quiconque lit les journaux, du moins dans la région torontoise 21 jours avant les élections, que signer ce contrat ne déchaînerait pas une controverse politique.

Chacun des trois critères dont doit tenir compte, selon la greffière du Conseil privé, tout gouvernement avant de décider ce qu'il doit ou ne doit pas faire pendant une campagne électorale ont été violés par la décision de signer le contrat prise par le gouvernement de la première ministre Campbell.

Au cas où vous penseriez que c'est un point de vue purement canadien, auquel seuls les Canadiens de ce côté-ci de la Chambre souscrivent, à savoir que ce sont des choses qu'on ne devrait pas faire pendant une campagne électorale, et que nous péchons par excès de sainteté, permettez-moi de vous dire qu'en Australie, pays qui suit aussi les us et coutumes du système parlementaire britannique, le cabinet du premier ministre a émis une déclaration selon laquelle un gouvernement de transition — expression utilisée là-bas pour décrire un gouvernement pendant une campagne électorale — est très limité quant à ce qu'il peut faire en attendant les élections. Il a pour consigne d'éviter de mettre en oeuvre des initiatives de politique d'importance. Il a pour consigne d'éviter de faire des nominations importantes, notamment au niveau de la magistrature. Cette convention dont l'Australie s'est dotée interdit explicitement aux gouvernements de conclure des contrats importants au cours d'une campagne électorale. Alors ne venez pas nous dire que nous essayons d'imaginer quelque vision soi-disant supérieure de ce qu'il convient de faire en période électorale.

En fait, le Canada devrait s'inspirer du processus australien. Celui-ci est on ne peut plus clair parce que la population et les politiciens de ce pays savent parfaitement, comme les politiciens du Canada d'ailleurs — à l'exception de ceux qui étaient au pouvoir à l'époque — ce qu'est une conduite appropriée, convenable, morale et responsable en période électorale.

En somme, honorables sénateurs, nous avons abouti aux conclusions que vous savez parce que nous croyons que le processus tout entier était mauvais. Il était mauvais dès la décision de diffuser la demande de propositions; il était mauvais à cause des stipulations de la demande de propositions; il était mauvais à cause de la façon dont les négociations se sont déroulées; enfin, il était mauvais à cause de la décision de conclure le contrat pendant la campagne électorale.

C'était une mauvaise politique publique, contraire à la politique du gouvernement sur la dévolution des aéroports. Elle était mauvaise parce qu'elle allait à l'encontre de nombreuses déclarations des ministres conservateurs pendant le processus, y compris, par exemple, les déclarations au sujet du rôle des administrations aéroportuaires locales, du rôle de deux aéroports et, en fin de compte, du rôle de la privatisation.

Par conséquent, honorables sénateurs, de ce côté, après avoir considéré tous les faits qui nous ont été soumis — ce que nous voulions, comme le mandat le prouve —, nous en sommes venus à la conclusion inévitable que la décision d'annuler l'entente était la bonne.

Qu'ont fait les sénateurs conservateurs? Le sénateur MacDonald confirme une chose que je dis depuis quelque temps, à savoir que toute la stratégie conservatrice à ce sujet était de discréditer le rapport Nixon. La logique était que si l'on parvenait à discréditer le rapport Nixon, il s'ensuivrait que la décision d'annuler l'entente serait la mauvaise décision.

Nous n'avons pas fait cela. Nous avons entrepris d'enquêter pour voir si la décision avait été judicieuse, d'examiner les faits et de prendre notre propre décision. Nous n'avions pas l'intention d'attaquer le rapport Nixon. Nous voulions rédiger notre propre rapport et voir si notre conclusion serait celle de Bob Nixon.

Notre analyse diffère de la sienne, parce que nous connaissions des faits qu'il ignorait, nous étions moins pressés par le temps et nous possédions beaucoup plus de renseignements qu'il n'en avait. J'admets que notre analyse diffère beaucoup de la sienne, mais notre conclusion est la même. La position fondamentale des conservateurs a été de s'en prendre à M. Nixon, pour ainsi discréditer sa décision. Ils ont catégoriquement refusé d'examiner des faits qui auraient pu faire en sorte que la conclusion de M. Nixon se révèle exacte.

Finalement, ce n'est ni notre jugement ni celui des conservateurs qui compte, mais bien celui que la population

canadienne portera sur toute cette affaire. En octobre 1993, les Canadiens savaient que cet accord était mauvais. Ils savaient qu'il était important de l'annuler pour que les besoins à l'aéroport Pearson soient traités d'une manière appropriée et conforme à l'intérêt public, et non à l'intérêt d'une petit groupe de personnes. L'intérêt public passait en premier et les gens de l'Ontario, ceux du Grand Toronto en particulier, le savaient fort bien.

Honorables sénateurs, devant le tribunal de l'opinion publique, celui qui compte le plus au bout du compte, les gens d'en face et leurs amis de l'ancien gouvernement conservateur ont été jugés sévèrement par ceux à qui revient finalement le droit de rendre cette décision: les électeurs canadiens. Voilà, honorables sénateurs, l'essentiel de ce bien triste chapitre de la politique canadienne.

[*Français*]

L'honorable Marcel Prud'homme: Est-ce que l'honorable sénateur serait prêt à envisager la possibilité de présenter un projet de loi qui verrait à empêcher à l'aveni, un gouvernement, dans les derniers mois ou les dernières semaines de son mandat ou pendant la campagne électorale, de signer de tels contrats?

Nous nous souvenons du discours à mon avis extraordinaire qu'a fait le sénateur Pitfield sur ces questions. Cela m'a vraiment impressionné. Je songe justement à ce qui pourrait se faire pour éviter que se produise à l'avenir ce que le sénateur nous a décrit comme étant un abus, et faire en sorte que toute nouvelle administration, dont l'actuelle, soit privée de cette possibilité de tomber dans ces anciennes difficultés que tous les gouvernements ont connues, comme nous l'a si bien exprimé le sénateur Pitfield.

[*Traduction*]

Le sénateur Kirby: Je répondrai à votre question par un oui catégorique. Cette affaire renforce encore plus ma profonde conviction que le Canada devrait légiférer pour appliquer la solution australienne. Il ne faut pas s'en remettre aux coutumes, au caprice, au jugement politique. Les audiences sur l'affaire Pearson nous ont appris qu'un gouvernement qui se sait promis à la défaite n'a plus aucune obligation de se montrer responsable. Il faut donc légiférer. J'ai discuté un peu avec des sénateurs des deux côtés de la Chambre de la possibilité de le faire au cours de la prochaine session.

(Sur la motion du sénateur Berntson, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, permettez-moi de faire une brève intervention à ce stade-ci. La journée a été longue. Exception faite de l'interpellation du sénateur Thériault, qui porte le numéro 73, il semble qu'il y ait consentement pour que les autres débats, interpellations, motions et rapports soient reportés. Si nous avons le consentement du Sénat, je propose que nous passions maintenant à l'interpellation du sénateur Thériault.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

LES PROGRAMMES SOCIAUX AU CANADA

INTERPELLATION—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable L. Norbert Thériault, ayant donné avis le mercredi 6 décembre 1995:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur des problèmes relatifs aux programmes sociaux au Canada.

Honorables sénateurs, il est 17 h 30. C'est probablement la dernière fois que j'aurai le privilège de m'adresser à cette Chambre pour laquelle j'ai tant de respect. Je suis heureux d'avoir pu écouter attentivement un débat politique dans la vieille forme entre les sénateurs MacDonald et Kirby qui, tous deux étant des Maritimes, nous font honneur.

Je sais aussi, honorables sénateurs, que Son Honneur le Président a annoncé une réception ce soir en l'honneur du nouveau sénateur. Néanmoins, avant de quitter, j'ai des choses à dire et cela va me prendre un peu plus de 15 minutes, peut-être même 30 minutes.

Je ne m'attends pas à ce que les sénateurs restent pour m'écouter, mais s'il y avait une façon de faire en sorte que ce que j'ai à dire soit inscrit dans les *Débats du Sénat*, même s'il n'y a personne dans cette Chambre, je l'apprécierais.

Honorables sénateurs, toutes les réflexions qui m'ont accompagné pendant ma carrière politique ne disparaîtront pas pour autant quand je ne serai plus ici. Certaines questions continuent de m'habiter. C'est justement de ces préoccupations dont je voudrais vous entretenir aujourd'hui.

Mon attachement au Canada est inconditionnel. Ce pays aura toujours eu l'exigence de nous lancer des défis stimulants et parfois difficiles. Derrière les décisions politiques, des gens exigent et méritent des actions qui vont dans le sens du plus grand intérêt commun. Vous ne serez pas surpris si je vous dis qu'au coeur de ma réflexion se trouve une préoccupation fondamentale sur l'avenir des programmes sociaux. On pourrait dire que toute ma vie politique y fut intimement liée.

J'ai eu l'honneur d'être à la tête du ministère de la Santé sous la direction de mon premier ministre du temps, qui est ici aujourd'hui, le sénateur Robichaud. J'ai eu l'honneur d'être à la tête du ministère de la Santé qui instaura l'assurance-maladie à la fin des années 60. Pour ceux qui se souviennent du Nouveau-Brunswick de cette époque, je n'ai pas à vous convaincre que cette politique a fait une véritable différence.

Que ce soit les politiques de la CCF en Saskatchewan ou encore les réformes du gouvernement Lesage au Québec, le temps était au changement. Aujourd'hui, le temps est aussi au changement. Je voudrais simplement m'assurer qu'avec les changements à venir, on ne perde pas de vue l'intention et la portée des changements précédents. Notre pays doit continuer à produire de la richesse et pour ce faire, il est impératif de mettre de l'ordre dans les finances publiques. Cependant, l'ultime mesure de la richesse d'une société n'est-elle pas la condition de ses plus démunis, de ses membres les plus pauvres? Je l'ai toujours cru et je le crois encore.

J'ai toujours été de ceux qui croient qu'une meilleure gestion des programmes est essentielle. Je ne me suis jamais caché pour dire que le gouvernement fédéral doit maintenir sa capacité d'établir des normes nationales en matière de politique sociale et laisser aux provinces le soin d'administrer ces programmes pour atteindre les objectifs visés.

Les normes nationales doivent refléter les dispositions législatives prescrites par la Loi sur les langues officielles pour atteindre les objectifs visés. Cette façon de procéder a le double avantage de partager les responsabilités et de rassembler sous un même mécanisme la gestion des programmes sociaux, ce qui permet de réaliser des économies d'échelle puisque cela élimine les chevauchements et les dédoublements de programme. Par ailleurs, il m'apparaît essentiel que le gouvernement canadien conserve sa capacité d'intervenir par différents moyens pour appuyer le développement des communautés francophones hors Québec.

La dévolution des pouvoirs pourrait être fort dommageable pour le développement de ces communautés si elle n'était pas accompagnée de garanties spécifiques qui tiennent compte de leur situation économique. L'expérience de sa communauté dans le dossier de la gestion scolaire est une belle preuve. L'une de ces garanties spécifiques est la reconnaissance de la dualité linguistique. Ainsi, une éventuelle proposition des dévolutions des pouvoirs aux provinces doit comporter une clause reconnaissant la Loi sur les langues officielles.

Honorables sénateurs, je suis d'avis que le système de sécurité sociale du Canada a besoin d'être modernisé pour s'adapter à la réalité de cette fin de siècle. C'est ce que le gouvernement a fait en annonçant la réforme de l'assurance-chômage, qui devient dorénavant l'assurance-emploi. Je viens de l'une de ces régions où l'économie est basée sur les secteurs des ressources naturelles. Ces secteurs sont actuellement en perte de vitesse. On a besoin de moins de main-d'oeuvre pour l'industrie. Toutes proportions gardées, ces régions dépendent davantage des paiements de transfert que la moyenne nationale. Mais les gens de ma communauté sont fiers et veulent se prendre en main.

Les politiques d'aide sociale doivent viser l'autonomie des assistés sociaux aptes au travail. Il est faux de prétendre qu'une majorité de bénéficiaires préfèrent vivre de l'aide gouvernementale plutôt que de travailler. Les Canadiens veulent gagner honnêtement leur vie. Une des preuves en est que lorsque General Motors a annoncé la possibilité de créer 500 emplois à son usine d'Oshawa en janvier 1995, près de 25 000 personnes s'y sont présentées un matin pour tenter d'obtenir un emploi. Ces gens étaient venus de partout au Canada pour postuler un emploi qui n'avait pas été encore créé. Qu'on ne dise pas que les Canadiens ne veulent pas travailler.

Nos actions ne doivent pas uniquement viser à réduire le déficit. J'ai la conviction que notre devoir est de travailler à la réalisation d'un système canadien de sécurité sociale juste et équitable pour la population canadienne. Tout changement doit répondre et s'accorder aux situations particulières des citoyens et des régions aux prises avec une économie basée sur les emplois saisonniers. Le régime d'assurance-emploi demandera des efforts de la part des chômeurs qui cherchent un emploi. Je suis en accord avec ce genre de mesures. Il faut briser le cercle des dépendances. Ces mesures, aussi bonnes soient-elles, ne règlent pas le problème fondamental d'une économie dont l'activité est saisonnière.

Par exemple, dans l'industrie de la pêche, il faut diversifier les activités par la transformation des produits de la mer en y ajoutant la valeur ajoutée et en développant une stratégie de mise en marché pour la vente de produits de qualité sur les marchés internationaux. Il ne suffit pas de protéger et de reconstituer les ressources pour sortir cette industrie de la crise. La modernisation de l'industrie de la pêche et la commercialisation des produits de la mer sont deux éléments essentiels au développement de ce secteur économique.

[*Traduction*]

Je voudrais maintenant aborder la question qui me préoccupe au sujet des soins de santé. En cette période de réforme et d'austérité, il est crucial de préserver les normes très élevées qui régissent les soins de santé dispensés à tous nos citoyens, normes que nous avons élaborées et protégées avec soin depuis la Deuxième Guerre mondiale. Il faut absolument éviter que des soins et des services de santé spéciaux ne soient accessibles qu'aux mieux nantis. Cela ne peut pas se produire, pendant que la majorité des Canadiens assistent à la disparition des soins de santé universels. Tous les Canadiens devraient avoir accès aux mêmes soins de santé, peu importe la région où ils vivent et la classe sociale à laquelle ils appartiennent.

Je sais que certaines personnes semblent bien aimer le régime de soins de santé à l'américaine, mais une simple analyse de ce régime devrait suffire à leur faire changer d'avis. Même si nos voisins du Sud peuvent se vanter d'avoir certains des meilleurs hôpitaux au monde, je ne me vanterais pas, quant à moi, d'un régime où des millions de personnes, surtout des pauvres, n'ont aucune assurance-maladie en 1996.

Ce qui ne veut pas dire qu'il n'y a pas d'économies à réaliser dans l'exploitation d'un tel système. Même les Américains reconnaîtront que la manière canadienne est effectivement moins coûteuse. Des études montrent que les trois grands de l'automobile estiment à 1 000 $ par véhicule construit au Canada les économies nettes réalisées sur les primes de soins de santé versées à leurs travailleurs canadiens. Cela constitue pour nous un net avantage au plan de la compétitivité. Une main-d'oeuvre en santé est aussi un actif pour l'économie.

Le changement est inévitable. En 1994, en Ontario seulement, le gouvernement a consacré 450 millions de dollars au traitement du rhume dans les salles d'urgence. Cela ne prend pas la tête à Papineau pour comprendre que nous n'avons plus les moyens de traiter cette odieuse affection pour laquelle il n'existe pas de remède de toute façon.

Il existe manifestement des moyens d'améliorer notre système de soins de santé. Nous sommes davantage disposés ces jours-ci à promouvoir des mesures préventives qui peuvent revenir moins cher à longue échéance.

Ce qui compte, au bout du compte, c'est la santé de tous les Canadiens, les enfants d'école et les personnes âgées y compris. Il importe aussi que l'accès à notre régime de santé soit uniforme d'un océan à l'autre.

Il y a diverses façons de réformer le système. Bien que Roy Romanow, Frank McKenna et Ralph Klein aient tous fermé des hôpitaux, que Mike Harris se prépare à faire la même chose et que le Québec y viendra probablement sous peu, on peut quand même déceler d'importantes différences entre les diverses démarches employées. Les deux premiers se sont concentrés d'abord et avant tout sur la santé des gens, alors que les autres sont obsédés presque exclusivement par des considérations économiques.

Dois-je vous rappeler quelle démarche je favorise? Les considérations économiques doivent servir à assurer une qualité de vie. Elles ne constituent en soi ni une notion abstraite, ni un objectif sacré; il ne faudrait jamais l'oublier.

[*Français*]

Honorables sénateurs, j'ai longtemps déploré le fait que le régime d'assurance-chômage n'était pas assez flexible pour permettre à un individu apte et qui veut améliorer sa situation de suivre une formation sans perdre ses prestations. Ma vision des choses selon laquelle l'on doit faire preuve d'imagination en ne considérant pas tous les prestataires de l'assurance-chômage comme des fraudeurs du système est juste.

[*Traduction*]

La formation en milieu de travail demeure notre meilleur atout, mais encore faut-il qu'elle existe en premier lieu. Dans des régions entières où les petites entreprises créent le plus d'emplois, cette formation n'existe pas. L'ancien régime d'assurance-chômage laissait à désirer parce qu'il encourageait la dépendance par rapport au régime au lieu de privilégier la responsabilité individuelle et collective de trouver du travail. Cette dépendance n'est nulle part plus grande que dans les régions où l'économie repose sur les industries saisonnières.

Si un prestataire d'assurance-chômage décide de poursuivre sa formation, le régime devrait l'encourager à le faire sans le pénaliser. Cela pourrait se faire grâce à une combinaison de subventions, de prêts sans intérêt ou assortis de faibles taux d'intérêt et de prestations d'emploi. De fausses idées ont cours à propos des travailleurs saisonniers. De nombreux Canadiens croient que les programmes gouvernementaux à l'intention de ces travailleurs sont trop généreux et qu'ils encouragent simplement leur dépendance.

J'ai toujours considéré les travailleurs saisonniers comme des professionnels dans leur domaine. Un pêcheur ne pourra jamais pêcher toute l'année durant. Il doit respecter le cycle naturel de son industrie. Les gouvernements doivent comprendre cela et en tenir compte. Je n'accepterai jamais, comme le propose la nouvelle réforme de l'assurance-chômage, que ces personnes soient traitées comme des citoyens de deuxième classe.

J'espère que Doug Young réglera ce problème. Je suis convaincu qu'avec Doug Young comme ministre du Développement des ressources humaines, ce ne sont pas les fonctionnaires ni les riches industriels du centre du Canada qui vont décider des orientations; il va y voir lui-même.

[*Français*]

Honorables sénateurs, cela ne veut pas dire que l'on ne doit pas réformer les programmes sociaux pour les gens qui oeuvrent dans ce secteur. Si un Acadien dans la péninsule acadienne gagne 50 000 $ ou 100 000 $ en deux ou trois mois, il ne devrait pas avoir droit à des prestations d'assurance-emploi. Je crois que les jeunes d'âge scolaire qui n'ont pas terminé leurs études secondaires ne devraient pas avoir droit à l'assurance-emploi. En plus des coûts occasionnés à l'État en prestations d'assurance-chômage, dans une bonne part de ces cas, je parle des jeunes d'âge scolaire, on réinvestit dans la formation de ces jeunes pour les insérer dans le marché du travail. S'ils avaient terminé leurs études, on aurait économisé en prestations d'assurance-chômage et en formation de la main-d'oeuvre. Pour obtenir les mêmes résultats, une telle mesure serait peut-être un moyen efficace pour combattre le décrochage scolaire, qui fait de plus en plus de ravages.

Je ne suis pas persuadé non plus que le fait de resserrer les conditions d'admission ou de diminuer les montants des prestations soit la solution. Ces mesures risquent de déplacer le problème et de mener les chômeurs à gonfler les statistiques de l'assistance sociale. Ce que l'on doit viser, c'est l'élimination du chômage, et non la victime de cette situation. Les économies à réaliser dans le champ de l'assurance-emploi devraient être le résultat d'une baisse de son utilisation en rêvant d'une création d'emplois équivalente.

Ces économies devraient être réinvesties, en partie du moins, dans une stratégie de création d'emplois pour combattre le déficit. N'oublions pas qu'un individu qui travaille paie sa part d'impôts et contribue à réduire ce fameux déficit. La nouvelle économie mondiale basée sur l'utilisation de la technologie de pointe nécessite une période de transition et d'adaptation de la main-d'oeuvre.

[*Traduction*]

Je crains que des communautés rurales entières n'aient même pas une rampe d'accès à l'autoroute de l'information. De plus en plus, nous parlons de cette autoroute comme de la voie d'accès à l'économie de demain. Dans de nombreuses communautés rurales, il n'est pas encore possible d'avoir accès à cette autoroute. Les petites entreprises n'ont pas l'équipement nécessaire pour prendre leur place sur cette autoroute. Souvent, elles n'ont pas le personnel spécialisé sur lequel reposerait leur capacité de soutenir la concurrence.

Je tiens à souligner que le Nouveau-Brunswick est devenu un chef de file dans ce domaine, sous la direction du premier ministre McKenna. Ce qui a été fait au Nouveau-Brunswick peut être accompli partout au Canada. Je le recommande vivement.

[*Français*]

Honorables sénateurs, le gouvernement du Nouveau-Brunswick ne s'est pas limité à assainir les finances publiques. Il a engagé l'économie provinciale sur les nouvelles avenues de l'économie, notamment celle des télécommunications, tout en mettant en évidence le caractère bilingue de sa province et de sa main-d'oeuvre. Il a fait preuve de dynamisme et même d'agressivité, ce que certains lui ont reproché, dans ses tentatives d'attirer des entreprises au Nouveau-Brunswick. Le gouvernement McKenna a fait preuve d'une vision et d'une volonté politique qui portent fruit aujourd'hui. Les autres Canadiens en méritent autant.

À mon avis, la philosophie libérale en matière de sécurité sociale devrait être accompagnée d'une véritable stratégie basée sur le développement des régions du Canada. Le gouvernement fédéral doit jouer plus que jamais un rôle de catalyseur en matière de création d'emplois. Son intervention doit favoriser le développement de l'entreprise privée en revalorisant les ressources humaines et en augmentant les capacités d'adaptation de nos communautés. La proportion de la population qui a reçu une formation postsecondaire et qui, malgré ce fait, est sans emploi ou en emploi précaire ne cesse d'augmenter.

Au lendemain de la crise économique, c'est une situation navrante et difficilement acceptable pour un pays comme le nôtre. Le secteur technologique ne peut créer qu'un nombre limité d'emplois, et il aurait une influence directe sur l'augmentation du taux de chômage puisque la robotique, entre autres, prend de plus en plus la place de l'ouvrier. C'est pourquoi le Canada, et nous en faisons tous partie, ne doit pas perdre de vue la relance de l'emploi pour remédier à la situation du chômage qui sévit partout au pays. Le défi consiste à réussir ce tour de force tout en tenant compte de la marge de manoeuvre réduite en matière de fiscalité.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il est 18 heures. Est-ce d'accord pour que je ne voie pas l'horloge?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Thériault: Je vous remercie, honorables sénateurs, et encore une fois, je m'excuse parce que c'est fort probablement la dernière fois que j'aurai l'occasion de parler au Sénat. J'apprécie le temps que vous me donnez.

Peut-être que je me reprends ici, mais Le climat social et intellectuel dans lequel nous évoluons n'est guère réjouissant. Au nom d'une doctrine économique qui peut à peine être questionnée, il semble y avoir unanimité du point de vue de l'absence de débat. Mais ne vous méprenez pas. La question du déficit et de la dette est une question de priorité absolue pour le pays.

La projection budgétaire du ministre des Finances, M. Paul Martin, d'un déficit de 24 milliards de dollars pour la prochaine année de déficit nous met sur la bonne voie. Ce montant demeure encore trop élevé pour le bien du pays. Nous en sommes à emprunter pour payer l'épicerie. C'est épouvantable. Cela ne peut pas durer. J'abonde dans le sens du dernier énoncé économique du ministre des Finances. Il faut que le déficit soit à un maximum de 3 p. 100 du produit national brut, et ce immédiatement, et moins le déficit sera élevé, plus faible il sera, mieux on s'en portera. La lutte au déficit devra rester prioritaire jusqu'à ce qu'il soit enrayé.

[*Traduction*]

Cela dit, il existe différents moyens de réduire le déficit. Il y a la méthode de Ralph Klein, celle de Frank McKenna, celle de Mike Harris, et également celle de Paul Martin. À lire les éditoriaux du *Globe and Mail* et du *Financial Post*, on pourrait croire qu'il n'existe qu'un seul moyen de réduire le déficit, un seul moyen de faire le travail. Ce moyen, c'est la destruction pure et simple, la méthode de la terre brûlée.

Honorables sénateurs, si j'étais la dernière personne de mon camp, je continuerais de combattre cette vision des choses, cette idéologie aveugle de droite, non pas pour faire valoir une autre idéologie, mais parce que derrière les statistiques, il y a des êtres humains. Souvent, une personne qui travaille ne réussit pas à joindre les deux bouts.

Mon point de vue n'exclut pas toute compression des budgets des services sociaux ou toute réduction de ces services. Bien sûr, il y a eu des abus. Bien sûr, certains programmes entretiennent la dépendance. Cependant, il faut aider les gens à mettre fin à cette dépendance. Il est absurde de voir l'aide sociale uniquement comme une machine à fraude. À mon avis, seuls les idéologues comme David Frum, qui a grandi dans les quartiers chics de Toronto et qui n'a probablement jamais connu un assisté social, peuvent arriver à une conclusion aussi bête. Sachez qu'il est plus facile d'arriver à une telle conclusion si vous êtes de Rosedale ou de Westmount que si vous êtes de ma région.

Honorables sénateurs, c'est l'unanimité d'esprit de la droite qui m'embête. Je suis peut-être vieux jeu, mais je suis encore préoccupé par les êtres humains que cachent les statistiques. En tant que démocrate et partisan du pluralisme, je suis encore préoccupé par l'horreur que l'on voit dans les médias et partout ailleurs. Le récession que nous connaissons depuis 1990 a été dévastatrice. Elle est attribuable à divers facteurs, dont le niveau élevé des dépenses gouvernementales fait probablement partie, mais il y en a eu un autre sur lequel je voudrais m'arrêter. Un facteur fréquemment négligé de cette récession a été les taux d'intérêt élevés imposés par la Banque du Canada au début des années 1990. Pourquoi la banque centrale a-t-elle maintenu de si hauts taux d'intérêt alors que les industries s'effondraient, que des familles n'avaient pas les moyens de s'acheter une maison neuve pour donner le coup de pouce nécessaire à l'industrie de la construction, et ne pouvaient pas non plus acheter les appareils électro-ménagers qu'il fallait pour stimuler le secteur manufacturier?

[*Français*]

On pourrait même soutenir que cette politique monétaire trop serrée a contribué au déficit en favorisant le capital financier au détriment du capital manufacturier.

De telles nuances d'analyse auront rarement vu le jour dans les éditoriaux. On disait qu'il fallait réduire les dépenses des programmes sociaux, qui représentaient 19.7 p. 100 du produit national brut en 1994, alors qu'en 1992, ce chiffre était de 17.8 p. 100.

Dans le climat actuel, les gouvernements n'auront plus de rôle à jouer. Les élus seront en poste uniquement pour aider les entreprises commerciales. Les entreprises sont de loin, de toute façon, les meilleures gestionnaires de l'économie. Il y a d'excellents entrepreneurs canadiens. Certaines de nos sociétés, comme Bell Canada et Bombardier, sont parmi les meilleures au monde. Mais les faillites récentes des Campeau, des Reichmann et autres ne seraient-elles qu'un indice des erreurs de gestion dans le secteur privé? Ce secteur aussi est humain.

Si l'on se fie aux discours de Mike Harris, de Preston Manning, de Diane Francis et du *Financial Post*, l'unique raison d'être de l'État est l'élimination du déficit. Les attentes sociales, comme le bien-être collectif, sont réduites à un strict minimum.

[*Traduction*]

Comprenez-moi bien: le gouvernement a la responsabilité de créer un climat favorable aux entreprises, mais s'il doit sacrifier pour cela ses responsabilités sociales, les entreprises sont-elles prêtes à prendre la relève? Nous n'avons encore vu aucune tendance dans cette direction, et avec raison, parce que ce n'est pas là la tâche des entreprises, mais bien celle du gouvernement.

Au début de décembre, le *Globe and Mail* publiait deux articles différents, mais connexes. Le premier parlait des profits records de 1,3 milliard de dollars enregistrés par la Banque Royale. C'est bien. Le lendemain, le même journal rapportait qu'un Canadien sur six est presque analphabète, qu'il a de la difficulté à lire des livres, des formulaires et des manuels. Si je mentionne ces deux exemples, c'est que je pense qu'ils sont étroitement liés. L'alphabétisme est lié à l'économie; les soins de santé sont liés à l'économie; l'infrastructure publique est liée à l'économie. Il ne semble pas si difficile de comprendre que, si on enlève trop d'argent aux collèges et universités, on finira par payer la note à un moment donné.

Le sénateur Kinsella: Bravo!

[*Français*]

Le sénateur Thériault: Selon les tenants de la droite aveugle, on devrait seulement reconsidérer notre investissement public une fois que l'on aura mis de l'ordre dans nos finances publiques. Mais si cela prend 5, 10 ans ou 15 ans, qui s'occupera entre-temps des gens touchés par les compressions? Les églises? L'Armée du Salut?

Le Canada, honorables sénateurs, est un pays riche qui peut faire beaucoup mieux que cela. Les gens démunis ne vont pas disparaître même s'ils dépendent moins des programmes de l'État. Les taxes sont hors de proportion. Comment l'Allemagne fait-elle pour avoir une économie si rigoureuse, alors que ses citoyens sont plus taxés que nous ne le sommes?

En Allemagne, on comprend que le bien commun est non seulement le bien d'un segment de la société, mais qu'il est impératif pour la bonne marche de l'économie. Je suis persuadé que cette compréhension est également présente chez les Canadiens.

On doit faire appel à nos plus grandes vertus communes pour redresser nos finances publiques, revoir notre système de taxation et prélever des impôts minimums pour contribuer directement à la réduction du déficit.

Les Canadiens veulent travailler, et la création d'emplois est la véritable solution à la crise budgétaire. Les Canadiens se soucient des plus démunis. Les Canadiens veulent préserver leurs programmes sociaux. J'en appelle simplement à la sagesse populaire pour trouver différentes façons de réduire le déficit. La voie américaine que nous propose ces zélés de la droite nous mène inmanquablement vers une société de riches et de pauvres, une société où la classe moyenne est constamment rétrécie et où l'intolérance est à l'ordre du jour. Voilà le véritable enjeu. Voilà mon souci.

À l'instar de mon collègue, le sénateur Roux, je suis un pacifiste dans l'âme. Tout comme lui et la majorité des Canadiens, je souhaite que le budget de la défense nationale soit revu à la lumière des difficultés liées à l'ampleur du déficit. Je m'inquiète des différences de traitement en matière de compressions budgétaires. La cible facile, je le répète, ce sont les programmes sociaux que l'on ampute de façon spectaculaire. Le véritable défi consiste à adopter une attitude courageuse et responsable en réduisant le budget de la défense nationale.

Qu'on le veuille ou non, il existe du gaspillage en matière de défense, alors que les besoins de la population restent insatisfaits. De fait, on estime que le budget militaire est de 20 milliards de dollars américains par semaine, alors que la même somme dépensée annuellement d'ici l'an 2000 suffirait pour atteindre tous les objectifs du Sommet mondial des enfants tenu en 1990 quant à la diminution de la malnutrition et l'objectif de 90 p. 100 d'immunisation.

[*Traduction*]

Néanmoins, le budget du ministère de la Défense nationale pour 1995-1996 sera encore supérieur de 27 p. 100 après inflation à ce qu'il était en 1980-1981, lorsqu'a commencé la dernière poussée d'armement de la guerre froide. En 1994, le Canada venait encore au douzième rang dans le monde au chapitre des dépenses militaires. Entre 1994 et 1995, les dépenses militaires ont diminué de 29 p. 100 à l'échelle mondiale, tandis qu'elles ont augmenté de 3 p. 100 au Canada.

[*Français*]

La sécurité sociale a été la plus touchée par les efforts de réduction budgétaire. Je suis d'avis que le rôle du Canada, pays qui fait l'envie du monde, est de participer à la prévention de conflits mondiaux. Le Canada doit donner l'exemple en recourant davantage à l'aide humanitaire.

Si l'on constate que les injustices sociales et les inégalités intolérables mènent tôt ou tard à des révoltes telles que des émeutes de la faim, des guerres civiles ou internationales, nous aurons comme peuple libre à réfléchir sur la sécurité et la prévention des guerres. C'est à ce niveau, à mon humble avis, que notre pays peut et doit faire sa marque.

Notre réflexion sur cette question vise à repousser le mythe qui fait de la violence et de l'attrait des hommes pour la guerre, une composante naturelle de la nature humaine. Il faut cesser d'entretenir l'idée fausse de la naturalité de la violence et de la fatalité de la guerre.

Le Canada doit donner l'exemple. Aucune force militaire ne peut réussir si la diplomatie internationale et politique des pays intervenants ne repose sur la juste analyse des situations politiques adaptées aux réalités locales.

Les besoins de sécurité nationale du Canada, de surveillance côtière, aérienne, de sauvetage, d'aide aux forces policières, ne sauraient être comblés dans le contexte d'une guerre majeure. Nos troupes ont besoin d'entraînement et d'équipements qui concordent avec les missions qui seront désormais attendues d'elles. La révision de l'organisation militaire doit s'accorder, elle aussi, à cette nouvelle mission. Elle doit être orientée vers la résolution diplomatique des conflits. Le véritable défi du Canada n'est plus militaire, mais bien technologique et économique.

Au moment où le Canada pratique une opération majeure pour diminuer le déficit, ce serait le comble du paradoxe qu'il se prive des rares moyens mis à sa disposition pour livrer et gagner le combat urgent et vital pour remettre le pays sur les rails de la prospérité et réaffirmer l'unité et l'identité nationales.

À quoi servirait d'avoir un bouclier de première valeur si ce n'est pour défendre symboliquement une nation qui n'aurait plus les moyens de préserver son niveau de vie et de sécurité?

Au cours des dix dernières années, la dette nationale, au Canada a presque triplé, passant de plus de 168 milliards de dollars en 1983-1984 à 458 milliards en 1993. La dette nationale oblige le gouvernement canadien à consacrer le tiers de ses revenus fiscaux au service de la dette. C'est tout à fait inacceptable. Le Conseil national du bien-être social affirmait, dans un rapport publié en 1993, qu'un Canadien sur six était pauvre, et que près de cinq millions de personnes vivaient sous le seuil de la pauvreté.

Selon le magazine *Affaires* de mai 1994, les entreprises versaient 14 milliards pour des emplois en 1976 et, en 1992, elles n'en versaient que 7 milliards. Les impôts sur le revenu des citoyens ont augmenté en moyenne de 11 p. 100 par année entre 1984 et 1992. Les personnes qui ont des revenus élevés versent en moyenne 10 p. 100 de leur revenu à l'impôt, alors que le travailleur moyen en verse 40 p. 100. Les entrepreneurs et les riches ont environ 59 possibilités d'éviter complètement de payer des impôts en plus de 105 abris fiscaux, des déductions et des crédits qui leur sont offerts. Près de 400 000 entreprises ne paient aucun impôt, malgré le fait que le gouvernement injecte plus de 36 milliards de dollars par année en subventions.

L'investisseur devrait également payer sa part d'impôts. Dans le document intitulé: *Le système d'impôt unique, une proposition pour la réforme de taxation*, M. Dennis Mills, le député de Broadview—Greenwood, à Toronto, nous montre l'injustice du système fiscal en accordant un traitement préférentiel aux investisseurs. Par exemple, un travailleur qui a un revenu de 50 000 dollars par année versera 23.7 p. 100 de son revenu en impôts. L'investisseur qui aura le même revenu, 50 000 dollars, paiera 17.5 p. 100 d'impôts. Il s'agit d'une différence de 6 p. 100 et de 31 000 dollars par année. Le travailleur qui gagne

100 000 dollars paiera 34.1 p. 100 d'impôts contre 21.3 p. 100 pour l'investisseur. Dans ce cas-ci, la différence est encore plus importante, 12 p. 100 pour 12 800 dollars d'impôts payés en moins par l'investisseur.

Ainsi, plus le revenu de l'investisseur est élevé, plus il semble exister d'abris fiscaux. Il y aurait lieu de voir l'origine des abris fiscaux qui profitent aux riches familles canadiennes. L'impôt récupéré par le gouvernement pourrait servir à financer les programmes sociaux et à effacer une partie de la dette. Je crois que si l'on faisait appel à la générosité des Canadiens qui ont des revenus plus élevés que la moyenne, si on leur demandait une somme d'argent en impôt supplémentaire en fonction de leur revenu, on aurait un moyen de combattre le déficit. Il faut cesser de s'en prendre continuellement à ceux qui ont un plus faible revenu.

J'ai écouté avec attention aujourd'hui les discussions sur le projet de loi C-110. Même avec les meilleurs programmes sociaux du monde, comment notre pays peut-il progresser avec cette paralysie du système fédéral imposé par les séparatistes québécois? C'est une question qui m'agace et qui devra être résolue une bonne fois pour toutes. Il y a trop longtemps déjà que l'on répète les mêmes arguments. Je souhaite une résolution à ce malaise le plus rapidement possible. Le référendum du 30 octobre dernier fut gagné par les fédéralistes. Dois-je le rappeler? Les résultats n'auraient pu être plus serrés, c'est vrai, mais la victoire reste définitive. Il est facile de comprendre la stratégie des séparatistes, qui s'obstinent à dire ou à agir comme s'ils avaient gagné. Leur objectif vise à créer l'idée que la marche vers la séparation est toute tracée et sans embûches. Cependant, pour y arriver, les séparatistes utilisent depuis près de 30 ans des procédés douteux comme celui de l'humiliation du Québec. Cela est incompréhensible aux yeux du monde entier, sauf aux yeux des nationalistes enracinés, bien sûr. Cette façon de faire a eu des répercussions sur l'économie de la province de Québec, autant que pour le reste du Canada.

• (1820)

La meilleure preuve, pour moi, de leur vision cul-de-sac, c'est la dégringolade de Montréal. Montréal était un phare tant au niveau de l'économie qu'au niveau de l'épanouissement de la langue française — pour nous Acadiens surtout et pour les autres Canadiens français. Montréal était la grande représentation urbaine de ce que nous étions tous. Inutile de dire que tel n'est plus le cas aujourd'hui. D'abord, Montréal n'est plus la métropole de tous les Canadiens français, mais uniquement celle des Québécois. Comme on l'a prêché pendant la Révolution tranquille, n'étant pas Québécois, est-ce qu'on s'y sent maintenant à l'aise?

Deuxièmement, la faiblesse économique de Montréal est telle qu'elle n'est plus le centre d'attraction qu'elle a déjà été. Elle ne peut plus attirer ces travailleurs des Maritimes qui se pointent toujours plus à l'Ouest en quête d'un travail. Montréal n'est plus que l'ombre de ce qu'elle a déjà été. Plus grave encore, il y a un lien évident entre le déclin de Montréal et l'entêtement des nationalistes, avec cette obsession d'un pays à tout prix. Cela ne dérange pas les nationalistes de sacrifier leur plus grande ville. Cela ne dérange pas les nationalistes à outrance que les autres Canadiens français ne s'y sentent plus chez eux. Cela ne dérange pas les nationalistes qu'il y ait un malaise constant entre eux et les immigrants qui constituent, à eux seuls, un symbole d'avenir.

Si l'on compare la situation de Montréal avec celle de Toronto, ce déclin devient plus encore apparent. Lorsqu'on marche dans un quartier ethnique de Toronto, il n'est pas difficile de voir où se trouvent l'ouverture et l'économie. Même si cette ville éprouve elle aussi des difficultés économiques, il ne fait aucun doute qu'elle s'est imposée comme la métropole du pays au détriment de Montréal, en bonne partie à cause de l'obsession et de l'entêtement des nationalistes.

Je n'ai jamais cru au nationalisme, cette idéologie de race et de fermeture d'esprit. Quand les nationalistes québécois se défendent de ces accusations, ils citent systématiquement leurs qualités d'ouverture et de tolérance, mais ces valeurs sont universelles et également partagées par tous les Canadiens, et elles font la réputation du Canada sur la scène internationale. Comprenez-moi bien, les Québécois font aussi preuve d'ouverture et de tolérance, ils sont aussi des Canadiens. La propagande séparatiste passe sous silence le fait que les Québécois sont partie intégrante de ce grand pays.

Au chapitre constitutionnel, il est temps de faire des changements, il est temps de contrer le Bloc québécois dans sa quête de défendre ses thèses séparatistes dans un Parlement qu'il veut appeler étranger. C'est le temps de freiner ces élus du Parti réformiste qui voient le bilinguisme comme un frein à leur conception réduite et bornée du pays. Qu'est-ce que le Parti réformiste connaît du bilinguisme? Sûrement autant que ses cousins du «COR Party», au Nouveau-Brunswick, qui vient d'être rayé de la carte politique, et leurs idées bigotes à l'égard des Acadiens. Il faut que le Québec puisse adhérer à la Constitution de son propre gré. Pour avoir un Canada fort, il faut que le Québec y figure comme partenaire important. Je ne peux concevoir un Canada fort sans un Québec fort; j'y tiens. Les droits des minorités francophones et de toutes les autres minorités doivent être suffisamment protégés dans un éventuel accord constitutionnel.

Le gouvernement canadien a la responsabilité de faire des offres réalistes et acceptables à une majorité de Québécois. Le Canada anglais doit aussi accepter ces offres de façon ouverte et constructive. Nous connaissons tous les conséquences d'une faillite de cette démarche.

J'étais en faveur de l'Accord du lac Meech, pour le OUI lors du référendum de Charlottetown, j'étais dans les rues de Montréal en octobre dernier lors de la démonstration monstre en faveur de l'unité du pays. Je suis pour le changement actuel. Je suis pour la réinsertion du Québec dans la grande famille canadienne. C'est un problème urgent, pressant, qui doit être résolu le plus rapidement possible.

Même avec une telle profession de foi, je ne pourrai jamais satisfaire les séparatistes québécois qui ne veulent même plus recevoir de propositions d'Ottawa et qui ne rêvent que d'ambassades et de résidence présidentielle. Il faut résoudre ce conflit au plus vite. Il faut que les Québécois puissent dire un «oui» massif au Canada.

À l'heure où les sondages d'opinion dominent la vie politique, il est bon de se rappeler que le rôle du gouvernement est de gouverner. On se doit de mettre en place les moyens pour créer de nouvelles entreprises en stimulant et en encourageant l'expansion économique. Nous ne devons jamais perdre de vue les raisons d'une économie solide; c'est parce que le travail, la dignité et la prospérité doivent être accessibles à tous que nous devons tout faire pour relancer l'économie canadienne. Lorsque, pour quelque raison que ce soit, ceci s'avère impossible, le

gouvernement doit quand même se charger de supporter et d'encourager les plus démunis. La justice sociale est un parti pris, c'est un choix politique que le Canada a fait depuis sa création et un choix politique qu'il se doit absolument de maintenir aujourd'hui.

Le rôle du gouvernement est aussi de définir et défendre l'espace public. Tout n'a pas besoin d'être privatisé pour être efficace. Nous nous devons d'adopter une approche pragmatique plutôt que de nous perdre dans des idéologies dépassées. A l'orée du XXI^{e} siècle, nous devons plus que jamais régler cette question constitutionnelle qui nous hante depuis trop longtemps. Il faut que le Canada prenne la place qui lui revient à la tête des pays industrialisés. Les enjeux sont de taille et nous possédons presque tous les éléments pour faire du Canada le pays du siècle à venir.

Honorables sénateurs, je veux vous exprimer ma gratitude de m'avoir permis de dire ces quelques mots et aussi — parce que ce sera probablement la dernière fois — exprimer mes voeux les meilleurs à tous ceux qui sont ici. Vous avez du travail à faire. Quand je suis arrivé ici, il y a 17 ans, il me semblait que c'était toute une vie qui était devant moi; c'est maintenant presque terminé. Il me reste une chose à dire: j'ai rencontré au Sénat canadien les meilleures personnes de ma vie, des hommes et des femmes dévoués à leur pays, honnêtes et sincères, connaissants, des spécialistes dans tous les domaines. On n'a pas encore trouvé le moyen de travailler ensemble. Nous sommes tous peut-être trop pris par notre attitude partisane. Cependant, pour les quelques prochaines années ou quelques mois, je vous demande, quand c'est le pays qui est en jeu, d'essayer de la mettre de côté et de travailler ensemble pour conserver ce beau pays que nous aimons tous.

(Sur la motion du sénateur Berntson, le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, nous aurons bien sûr d'autres occasions de rendre hommage, comme il convient, à notre cher collègue et ami, le sénateur Thériault, pour ses nombreuses réalisations, mais avant de proposer l'ajournement, je me permets de faire remarquer, au nom de tous les sénateurs, dans cette enceinte et ailleurs, que nous venons tout juste d'entendre l'une des plus grandes, des plus sincères, des plus éloquentes, des plus vigoureuses et des plus convaincantes consciences sociales de tout le Canada.

Des voix: Bravo!

(Le Sénat s'ajourne au vendredi 2 février 1996, à 10 heures.)

LE SÉNAT

Le vendredi 2 février 1996

La séance est ouverte à 10 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

L'HONORABLE SHIRLEY MAHEU

HOMMAGES À L'OCCASION DE SA NOMINATION AU SÉNAT

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je regrette beaucoup de n'avoir pas pu être présente hier. Je tiens à offrir mes voeux les plus chaleureux et à souhaiter la bienvenue à notre toute nouvelle collègue, le sénateur Shirley Maheu.

Beaucoup de choses, toutes élogieuses, ont été dites hier au sujet de Mme Shirley Maheu et je tiens ici à faire écho à ces éloges. Mme Maheu est connue comme une «politicienne du peuple». Elle sait écouter et porter attention aux personnes qu'elle représente, une qualité tout aussi importante au Sénat que dans l'autre endroit.

On a dit d'elle, hier, que dans sa région, les gens l'appellent simplement «Shirley». Je puis en témoigner de façon toute particulière puisque ma ville, Lethbridge, est jumelée à la ville de ma collègue, Saint-Laurent. Les échanges que nous avons eus au fil des années m'ont permis de voir à quel point elle est appréciée et respectée.

Mme Maheu apporte beaucoup au Sénat, d'abord par l'expérience qu'elle a acquise dans son ancienne circonscription et dans l'autre endroit, mais aussi par sa volonté de rejoindre les gens, comme elle en fait la preuve dans le domaine de la citoyenneté et de l'immigration. Enfin, Mme Maheu apporte avec elle, ce qui n'est pas rien, un fervent amour pour l'unité de notre pays et la place qu'y occupe le Québec.

L'HONORABLE JOHN SYLVAIN

HOMMAGES À L'OCCASION DE SA DÉMISSION DU SÉNAT

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais rendre hommage à une autre personne très importante, l'ancien sénateur John Sylvain.

Honorables sénateurs, en tant que collègue du sénateur Sylvain, je lui vouais une admiration considérable. Il a non seulement apporté au Sénat ses compétences personnelles dans le domaine du commerce et de l'assurance, mais il était aussi bien disposé à nous faire partager son expérience. C'est ainsi que le Sénat a pu profiter de façon remarquable de son travail au sein de l'un de nos plus importants comités, le comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

Le sénateur Sylvain possède également une formation militaire, acquise dans les forces actives et dans la réserve, qui a été d'une grande utilité au sous-comité sénatorial des affaires des anciens combattants.

Plus que toute autre chose, John Sylvain aimait parler de notre pays dans les conversations qu'il avait. Dans sa dernière intervention au Sénat, il a rappelé aux Canadiens les efforts qu'ils devront déployer pour garder notre pays fort et uni.

Je souhaite beaucoup de bonheur au sénateur Sylvain et aux membres de sa famille. Je sais qu'au fil des semaines et des mois à venir où se tiendra le débat sur notre pays, John Sylvain parlera fort et avec passion au Québec en faveur d'un Canada fort et uni dans lequel le Québec jouera un rôle de premier plan.

L'HONORABLE EARL A. HASTINGS

HOMMAGES À L'OCCASION DE SA DÉMISSION EN TANT QUE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE LA RÉGIE INTERNE

L'honorable Colin Kenny: Honorables sénateurs, en mon nom et au nom du sénateur Di Nino, j'aimerais informer le Sénat qu'à sa réunion d'hier, le comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a adopté la motion suivante:

> Que le comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration exprime sa reconnaissance au sénateur Hastings, qui en a été le président du 24 février 1994 au 14 décembre 1995, pour son leadership et pour sa contribution aux travaux du comité et du Sénat canadien.

Honorables sénateurs, il convient de rappeler les réalisations du comité sous la présidence du sénateur Hastings. Outre les fonctions ordinaires mais néanmoins essentielles du comité, qui consistent à étudier les demandes de budget présentées par les présidents et par l'administration des comités, le sénateur Hastings s'est acquitté de nombreuses autres tâches avec grand succès.

Au cours des deux années ou presque qu'a duré sa présidence, il a surveillé d'importants travaux de construction, dont la rénovation de l'aile de l'édifice de l'Est, construite en 1910, qui devrait être achevée au courant de l'été 1997, ainsi que l'aménagement d'une nouvelle salle de comité, dans l'édifice du Centre, qui devrait être prête au début de 1998.

Sous sa direction, le comité a amélioré le programme de visites du Parlement, comme l'avaient proposé les Présidents des deux Chambres, ouvrant les portes aux visiteurs, pour la première fois de l'histoire du Canada, de façon à ce qu'ils puissent observer les deux Chambres du même point de vue que nous.

Bien que le sujet ait été débattu pendant plusieurs années, c'est le sénateur Hastings qui a fait donner à l'administration du Sénat, par le comité de la régie interne, le mandat officiel de discuter avec leurs homologues de la Chambre des communes de la façon de réduire les coûts dans des domaines d'intérêt commun.

Le sénateur Hastings a l'esprit ouvert. C'est sous sa direction que le comité de la régie interne a approuvé la distribution par voie électronique des documents du Parlement sur son site de l'Internet. Les délibérations et les rapports de trois comités importants, soit le comité sénatorial spécial sur l'euthanasie et l'aide au suicide, le comité sénatorial spécial sur les accords de l'aéroport Pearson et, tout dernièrement, le comité spécial sur le projet de loi C-110, Loi concernant les modifications constitutionnelles, peuvent être consultés par le public sur l'Internet.

Toutefois, sa réalisation la plus importante, et de loin, est le rapatriement du rôle de soutien administratif auprès des associations parlementaires. Conformément au principe constitutionnel d'égalité avec l'autre endroit, une bonne moitié, soit quatre des huit associations parlementaires, à savoir l'Union interparlementaire, l'Organisation du traité de l'Atlantique nord, l'Association parlementaire de l'Assemblée de l'Atlantique nord, l'Association parlementaire Canada-Europe et l'Association interparlementaire Canada-France, est maintenant administrée par le personnel du Sénat. Il en est résulté des économies énormes. En outre, le sénateur Hastings a recommandé la création d'un conseil interparlementaire mixte plus petit qu'il coprésiderait, en tant que président du comité de la régie interne, avec un représentant de la Chambre des communes.

Bref, honorables sénateurs, les circonstances n'ont pas permis que le sénateur Earl Hastings continue à assumer les fonctions de président du comité de la régie interne, des budgets et de l'administration. Le sénateur Di Nino et moi-même invitons tous les sénateurs à reconnaître l'importance de sa contribution dans ce rôle à l'amélioration du Sénat.

L'HONORABLE MARJORY LEBRETON

CONDOLÉANCES À LA SUITE D'UNE RÉCENTE TRAGÉDIE

L'honorable Colin Kenny: Honorables sénateurs, je manquerais à mon devoir si je ne disais pas quelques mots à la suite de la tragédie qui a affligé récemment un membre distingué de notre comité, l'honorable sénateur Marjory LeBreton. Au nom de tous les membres du comité de la régie interne, je tiens à lui offrir nos prières et à lui dire que nous partageons sa douleur.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LA CRIMINALITÉ CHEZ LES JEUNES—FÉLICITATIONS AU SUJET D'UNE PRODUCTION RÉCENTE

L'honorable A. Raynell Andreychuk: Honorables sénateurs, je prends la parole aujourd'hui pour féliciter la SRC de la réalisation d'un film intitulé *Little Criminals*.

Ce film, diffusé sur les ondes le dimanche 21 janvier, est une oeuvre remarquable qui dépeint de façon assez réaliste les conditions complexes qui favorisent le développement de la criminalité chez les jeunes. Dans ce film, on suit les exploits d'un garçon de 11 ans qui, à cause de son âge, ne peut être l'objet d'accusations au criminel. On apprend quels sont les problèmes du garçon en découvrant le détail de ses activités criminelles, la violence dont est marquée sa vie familiale et la pauvreté dans laquelle il vit.

En traitant de questions complexes et chargées d'émotivité, la SRC s'est aventurée là où d'autres radiodiffuseurs n'auraient peut-être pas osé le faire. On n'en tire pas moins une production de qualité qui, bien que certaines scènes soient choquantes, place le phénomène de la violence, et particulièrement de la violence chez les jeunes, dans un cadre contextuel qui nous permet de mieux la comprendre.

Le film *Little Criminals*, une production maison de la SRC, a pu être réalisé grâce au travail acharné et à la créativité de son équipe de production entièrement canadienne, des scénaristes aux producteurs en passant par les acteurs et les recherchistes. Le tournage a été réalisé à Vancouver et la trame de l'histoire était fondée sur les recherches exhaustives du scénariste Dennis Foon. Bien que fictif, le film est composé d'une série d'histoires véridiques, comme beaucoup de spécialistes l'ont dit dans le documentaire de tournage, diffusé la veille.

Selon le réalisateur, la population a réagi de façon extraordinaire. En plus d'avoir été bien accueilli par la critique, le film a attiré 1,6 million de téléspectateurs canadiens. La SRC considère que c'est la meilleure assistance qu'on pouvait souhaiter dans ce créneau. Le plus intéressant, c'est peut-être que *Little Criminals* a non seulement éveillé l'intérêt, mais aussi incité à l'action. Le réalisateur, Phil Savath, a fait savoir que différents groupes des quatre coins du Canada avaient communiqué avec lui, des organisations scolaires, des groupes de sensibilisation au traumatisme des victimes et des groupes de prévention de la criminalité. Ces groupes ont été amenés à faire quelque chose et ont demandé des copies du film, car ils cherchent à obtenir de l'information sur la façon d'aider à contrer ce problème.

La production, sans l'aide de partenaires, de *Little Criminals* a permis à la SRC de recueillir la totalité des dividendes. Le film a déjà été vendu à des chaînes en Grande-Bretagne et en Italie et les câblodistributeurs américains se sont dits intéressés et devraient bientôt l'acheter.

Le mérite revient en grande partie à la SRC et à tous ceux qui ont participé à la production de *Little Criminals*. En tant que téléspectateur, je suis personnellement impressionnée et voudrais féliciter la SRC de s'être attaquée à un sujet aussi difficile et potentiellement sujet à controverse. Les problèmes entourant la question des jeunes et de la criminalité chez les jeunes ont besoin d'être examinés d'une façon réaliste et responsable et en tenant compte des valeurs et de l'expérience canadiennes. Il faut applaudir à cet égard le film *Little Criminals* et son impact manifeste. Espérons que son succès va entraîner la production d'autres programmes de ce genre. Les Canadiens peuvent être fiers d'avoir un service public de radiodiffusion capable de sensibiliser le public et d'encourager la promotion sociale.

Je ne veux pas me lancer dans le débat entourant le rapport Juneau qui a été publié récemment. Ceci dit, il me semble toutefois que le Canada peut s'accommoder d'un service public de radiodiffusion qui est prêt à distribuer efficacement des programmes non disponibles ailleurs et qui est en mesure de le faire.

Little Criminals est une production qui démontre qu'une programmation différente à saveur canadienne passe bien la rampe. Dans ce sens, c'est une production méritoire et un exemple de ce pourrait faire la SRC à l'avenir.

L'HONORABLE ROYCE FRITH, C.R.

HOMMAGES À L'OCCASION DE SA RETRAITE EN TANT QUE HAUT-COMMISSAIRE À LONDRES

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots au sujet d'un de nos amis, Son Excellence Royce Frith, haut-commissaire à Londres. Je suis rentré hier de Londres. L'ancien sénateur Frith m'a chargé d'adresser ses meilleurs voeux à ses collègues au Sénat, en particulier au Président. Il m'a dit qu'il aurait aimé rester un peu plus longtemps dans son poste de haut-commissaire, mais qu'il attendait avec impatience de disposer d'une année pour voyager et apprendre ainsi à mieux connaître l'Ontario, sa province natale, et le Canada, son pays, et aussi pour pouvoir, pour changer, se reposer un peu.

L'HONORABLE JOHN SYLVAIN

HOMMAGES À L'OCCASION DE SON DÉPART DU SÉNAT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots au sujet de John Sylvain, dont je regrette le départ. John Sylvain faisait partie du comité que je préside, soit le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie. Il était un ardent défenseur de la cause des anciens combattants de ce pays.

John Sylvain faisait également partie de l'Association de parlementaires de l'OTAN et lui a rendu d'excellents services, particulièrement dans le cadre d'une conférence qui a eu lieu en Italie.

Lui et sa bonne épouse sont d'excellents compagnons et de grands Canadiens. Les députés de la Chambre des communes d'Angleterre m'ont prié de faire savoir qu'ils regrettent qu'il quitte le Sénat et qu'il cessera d'oeuvrer activement au sein de l'OTAN.

WINNIPEG, MANITOBA

SOUTIEN COMMUNAUTAIRE EXCEPTIONNEL DES ARTS DU SPECTACLE

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, je veux attirer votre attention sur un secret que les Manitobains connaissent depuis très longtemps et que le *Globe and Mail* n'a divulgué que le week-end dernier.

Winnipeg est la capitale des arts du spectacle au Canada, voire en Amérique du Nord. Cette affirmation repose sur les données recueillies par une société d'experts-conseils torontoise. Selon l'étude qu'elle a menée sur les activités en arts du spectacle dans les villes nord-américaines, Winnipeg connaît, proportionnellement, environ 75 p. 100 plus d'activité professionnelle que Toronto.

• (1020)

Ses citoyens contribuent à titre privé environ 10 p. 100 de plus que leurs homologues de Toronto pour soutenir des compagnies professionnelles d'arts du spectacle comme le Royal Winnipeg Ballet, le Manitoba Theatre Centre et l'orchestre symphonique de Winnipeg.

Le soutien apporté aux arts du spectacle à Winnipeg est large, enthousiaste et indéfectible, ce qui permet aux artistes professionnels de développer leur talent dans une sécurité et un confort relatifs. Evelyn Hart, John Hirsch et de nombreux autres artistes du spectacle ont fait leurs débuts dans des compagnies basées à Winnipeg. Je dois ajouter que Winnipeg a aussi été le point de départ d'un grand nombre de talents visuels et littéraires de renom, dont Carol Shields, lauréate du prix Pulitzer.

Comme le *Globe and Mail* le reconnaît, Winnipeg est un centre culturel florissant, à la fois assez grand pour soutenir une activité abondante et assez petit pour que chacun puisse se sentir un membre à part entière de l'entreprise. Je me réjouis de représenter une région qui, année après année, décennie après décennie, affirme la valeur des arts et les goûte. Je félicite la population et les artistes de Winnipeg. Et je me réjouis que Toronto et notre journal national aient «percé» notre secret.

AFFAIRES COURANTES

LA STRATÉGIE NATIONALE DES ZONES PROTÉGÉES

DÉPOT DU RAPPORT DU COMITÉ DE L'ÉNERGIE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES NATURELLES

L'honorable Pat Carney, présidente du comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, dépose le rapport suivant:

Le vendredi 2 février 1996

Le comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles a l'honneur de présenter son

VINGTIÈME RAPPORT

Votre comité, autorisé par le Sénat le mercredi 27 avril 1994 à examiner les options qui s'offrent au gouvernement pour achever un réseau de zones sauvages représentatifs de toute la gamme des régions biogéographiques au Canada et pour réaliser une stratégie nationale des zones protégées et de faire des recommandations à ce sujet, présente maintenant son rapport intitulé *Protéger des milieux de vie afin de préserver le patrimoine naturel du Canada.*

Respectueusement soumis,

La présidente,
PAT CARNEY, c.p.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Carney, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse aux questions de l'honorable sénateur Forrestall, posées au Sénat les 22 et 23 novembre 1995, concernant le programme de remplacement des hélicoptères de recherche et de sauvetage; une réponse à une question posée par l'honorable sénateur Noël Kinsella au Sénat, le 23 novembre 1995, concernant la recherche relative aux sciences et à la technologie; une réponse à une question soulevée au Sénat, le 6 décembre 1995, par le sénateur Tkachuk concernant le délai de résidence applicable en Colombie-Britannique relativement aux services de protection sociale; une réponse à la question de l'honorable sénateur L.J. Gustafson, posée au Sénat le 13 décembre 1995, concernant la commercialisation du grain de l'Ouest; et une réponse à une question soulevée au Sénat le 13 décembre 1995, par l'honorable sénateur Balfour, concernant la vente des avions Airbus à Air Canada.

LES TRANSPORTS

LE PROGRAMME DE REMPLACEMENT DES HÉLICOPTÈRES DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE—L'ÉTAT DU CONTRAT DES EH-101—NATURE DES PAIEMENTS D'ÉTAPE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(*Réponse aux questions posées par l'honorable J. Michael Forrestall les 22 et 23 novembre 1995*)

Le 5 novembre 1993, suite à une promesse formulée dans le livre rouge, le programme des hélicoptères EH-101, dont la valeur était de 5,8 milliards de dollars, a été annulé et des avis de résiliation des contrats ont été émis aux deux entrepreneurs principaux dans ce projet: E.H. Industries Ltd. et Paramax (par la suite devenue Unisys GSG Canada Inc. et maintenant Loral).

Le montant du règlement avec Loral, qui fut rendu public le 31 mars 1995, s'élève à 166 millions de dollars et inclut les sommes dues à Loral, à ses sous-traitants et à ses fournisseurs. De ce montant, 98 millions de dollars portent sur les travaux réalisés avant l'annulation du contrat. Les 68 millions de dollars restants couvrent les travaux en cours au moment de l'annulation du contrat, ainsi que les coûts liés à la résiliation du contrat.

Le 23 janvier 1996, les détails de l'entente de règlement conclue entre le gouvernment du Canada et E.H. Industries Ltd. ont été rendus public.

Le montant total du règlement avec E.H. Industries s'établit à 157,8 milions de dollars. Ce montant comprend 136,6 millions de dollars pour les travaux terminés et pour les travaux en cours au moment de l'annulation du contrat, et 21,2 millions de dollars pour les coûts liés à la résiliation du contrat.

Un montant supplémentaire de 155 millions de dollars a été affecté à la définition de projet, à la recherche et au développement et à la mise en oeuvre du projet.

L'INDUSTRIE

LA RECHERCHE DANS LE DOMAINE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE—LES COMPRESSIONS BUDGÉTAIRES—LA DATE DE LA PUBLICATION DE L'ÉTUDE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

(*Réponse à la question posée par l'honorable Noël A. Kinsella le 23 novembre 1995*)

Le gouvernement a l'intention d'annoncer prochainement sa stratégie en matière de sciences et de technologie. Nous présenterons une réponse au vaste examen des sciences et de la technologie qui comportait des consultations locales aux quatre coins du pays, un examen interne de la politique et des programmes scientifiques et techniques du gouvernement fédéral ainsi qu'un rapport du Conseil consultatif national des sciences et de la technologie.

La stratégie en question confirmera la priorité que ce gouvernement accorde aux sciences et à la technologie. Elle favorisera en outre le rôle capital que jouent les sciences et la technologie pour assurer la santé et le bien-être de la population canadienne, la création d'emplois et la croissance économique en vue d'un développement durable, et l'avancement des connaissances.

Des objectifs et des principes destinés à orienter les activités et les initiatives fédérales touchant les sciences et la technologie seront incorporés à la stratégie. Nous accroîtrons l'efficacité de la recherche fédérale relative aux sciences et à la technologie en mettant en valeur l'excellence scientifique, l'utilisation optimale des ressources et la diffusion des connaissances et de la technologie dans l'ensemble de l'économie canadienne.

LE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—L'IMPOSITION D'UNE PÉRIODE D'ATTENTE POUR LES PAIEMENTS DANS LE CADRE DU RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA—LA SUSPENSION DES PAIEMENTS DE TRANSFERT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(*Réponse à la question posée par l'honorable David Tkachuk le 6 décembre 1995*)

Aux termes du *Régime d'assistance publique du Canada* (L.R.C. (1985), ch. C-1, par. 6(2)), un accord conclu entre une province et le gouvernement du Canada «doit prévoir que la province a) fournira l'aide financière ou une autre forme d'assistance publique à toute personne de la province qui est une personne nécessiteuse [...]» et «d) n'exigera pas de délai de résidence dans la province comme condition d'admissibilité à l'assistance publique ou à la réception initiale ou continue de prestations».

Dans l'affaire Finlay c. Canada ((1989), 57 D.L.R. (4th) 230, décision confirmée par [1990] 2 C.F. 790), la Cour fédérale a statué que, si une province (le Manitoba en l'espèce) ne se conforme pas aux obligations qui lui incombent aux termes d'un accord conclu avec le Canada sous le régime de la *RAPC*, il est illégal pour le Canada de verser des contributions à cette province en vertu du *RAPC* tant que le défaut de cette dernière se poursuit.

Par conséquent, compte tenu de l'arrêt Finlay, il serait illégal pour le Canada de verser des contributions au gouvernement de la Colombie-Britannique en vertu du *RAPC* tant et aussi longtemps que la province ne se conforme pas à ses obligations en vertu de l'accord conclu sous le régime du *RAPC* en assujettissant le droit à l'aide sociale à un certain délai de résidence.

L'AGRICULTURE

LA COMMERCIALISATION DU GRAIN DE L'OUEST—LA POSSIBILITÉ D'UN PLÉBISCITE NATIONAL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(*Réponse à la question posée par l'honorable Leonard J. Gustafson le 13 décembre 1995*)

Le groupe de consultation sur la commercialisation du grain de l'Ouest a tenu une série d'assemblées publiques dans tout l'Ouest du Canada jusqu'au 26 janvier 1996. Les agriculteurs ont eu ainsi l'occasion d'exprimer leur avis sur les points forts et les lacunes du système actuel de commercialisation du grain au Canada et sur les améliorations à y apporter.

Le groupe de consultation tiendra maintenant des audiences officielles à Winnipeg du 11 au 22 mars prochain. Ces audiences permettront aux agriculteurs et aux organismes intéressés de présenter leurs arguments, avec preuves à l'appui, en faveur ou contre diverses méthodes de commercialisation. Les témoins seront interrogés et contre-interrogés.

Le groupe de consultation doit soumettre son rapport final au ministre d'ici la fin de juin 1996.

LA JUSTICE

LA VENTE DES AVIONS AIRBUS À AIR CANADA—LES ALLÉGATIONS CONCERNANT UN COMPLOT VISANT À ESCROQUER LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL—ÉTAT DU TRAITÉ AVEC LA SUISSE AU MOMENT DE LA DEMANDE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(*Réponse à la question posée par l'honorable R. James Balfour le 13 décembre 1995*)

La demande d'aide dans le cas de l'enquête ouverte dans l'affaire des Airbus a été adressée à la Suisse le 29 septembre 1995. Il s'agissait d'une demande d'entraide judiciaire qui n'était pas fondée sur un traité. À l'époque, un traité d'entraide judiciaire entre le Canada et la Suisse avait été négocié, mais il n'était pas en vigueur. Il est entré en vigueur le 17 novembre 1995.

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI CONCERNANT LES MODIFICATIONS CONSTITUTIONNELLES

RAPPORT DU COMITÉ—REPORT DU VOTE

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kinsella portant adoption du rapport du comité spécial sur le projet de loi C-110, concernant les modifications constitutionnelles, avec des propositions d'amendement.

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, pendant la campagne référendaire, l'automne dernier, le premier ministre s'est engagé à reconnaître que le Québec est une société distincte et à proposer des modifications constitutionnelles s'il y avait un consensus régional. À mon avis, c'était une promesse raisonnable pour renouveler notre fédération qui était faite, en partie, pour encourager et appuyer tous ceux qui désiraient voter non à la séparation. Nous devons nous souvenir que, d'abord et avant tout, c'était un geste visant à rassurer la population du Québec.

Nous nous sommes toujours heurtés au défi du consensus. Son obtention est une tâche considérable. Le projet de loi C-110 essaie de fournir un meilleur équilibre au sein de notre fédération et de promouvoir une meilleure compréhension entre nos citoyens, mais il témoigne aussi de notre volonté de ne pas procéder à des modifications constitutionnelles sans l'aval de chacune de nos grandes régions.

Comme le premier ministre l'a répété à maintes occasions, cette mesure législative bien modeste est essentiellement une mesure temporaire, fondée sur le bon sens, destinée à renouveler l'esprit de collaboration et de tolérance dans notre pays.

Il est probablement inutile de répéter aux sénateurs que, dans notre pays, la politique est souvent plus dangereuse qu'une guerre. C'est Winston Churchill qui disait un jour, à ce propos, qu'à la guerre, on n'est tué qu'une seule fois. Au Canada, la politique est devenue tellement dangereuse, le ton de notre vie politique tellement amer, que même une mesure aussi modeste et aussi juste que le projet de loi que nous étudions aujourd'hui est jugée donner trop à certains Canadiens et pas assez à d'autres.

Le projet de loi C-110 représente une tentative pour obtenir une plus grande égalité au sein de notre fédération et, pourtant, il fait l'objet de critiques de tous ceux qui pensent aux intérêts à court terme, de tous ceux qui pensent aux intérêts d'une région ou d'une autre, de tous ceux qui pensent à des intérêts particuliers.

Cette attitude égocentriste va à l'encontre de l'esprit de générosité qui a conduit à la création de ce grand pays. Demandez aux milliers de personnes qui attendent dans nos bureaux d'immigration dans le monde entier ce que la feuille d'érable rouge symbolise pour eux. J'en ai été témoin personnellement, je l'ai entendu de la bouche de personnes heureuses de la présence de nos troupes de maintien de la paix dans des endroits comme le Nicaragua ou la frontière de l'Angola. La feuille d'érable symbolise la tolérance, l'espoir, la générosité. Mais avant tout, elle symbolise l'altruisme.

Il est peut-être temps que nous nous regardions dans la glace, pour nous faire une meilleure idée des vérités nous concernant et de la signification exacte de la citoyenneté canadienne.

• (1030)

Le Canada a été fondé sur une infrastructure d'espoir et il a évolué à partir de là. Le projet de loi C-110 constitue un ajout modeste temporaire à cette infrastructure. Il ne représente aucun changement structurel aux fondements du pays. Il ne faut pas oublier que ce veto regional n'est qu'un des éléments constituants de l'unité nationale dans son ensemble. Il n'est ni permanent, ni définitif et ne vise pas à répondre aux aspirations constitutionnelles de tous les membres de la fédération.

Il rappelle simplement aux Canadiens que nous sommes un vrai pays et que le gouvernement du Canada continuera de protéger leurs intérêts, même si un des principaux acteurs prétend faussement le contraire. Cela est un défi pour les sécessionnistes d'expliquer à tous les Québécois qui ne partagent pas leurs vues et qui optent pour le Canada pourquoi ils refusent ce que le Québec réclame depuis si longtemps. À cet égard, le projet de loi C-110 constitue la proverbiale main de fer dans un gant de velours.

Honorables sénateurs, lorsque le ministre Rock a comparu devant notre comité, il a traité de façon juste et vigoureuse des craintes exprimées par de nombreux Canadiens quant aux intentions du gouvernement relativement à ce projet de loi. Des Canadiens d'un bout à l'autre du pays ont fait connaître leurs préoccupations légitimes concernant la signification du projet de loi C-110. Je ne cite que quelques exemples soulevés lors des discussions tenues au cours des dernières semaines.

Certains craignent que le projet de loi ne constitue une tentative par le gouvernement du Canada de changer unilatéralement la procédure actuelle de modification de la Constitution. Nos autochtones ont exprimé leurs craintes et préoccupations importantes et légitimes; ils craignent notamment que le projet de loi n'ait pour effet de les exclure du processus de modification. Je crois que le ministre Rock a apaisé la plupart de ces préoccupations de façon honnête et équitable.

Comme je l'ai déjà dit, honorables sénateurs, le projet de loi C-110 fait partie de l'infrastructure de l'espoir. Il veut rappeler à tous ceux qui doutent et qui ont perdu leurs convictions ou qui, dans certains cas, désespèrent de l'avenir du Canada, que notre pays a été édifié de façon à survivre à ses ennemis. Il veut rappeler que le gouvernement fédéral compte exercer des pressions amicales — la meilleure sorte de pression, comme Lester Pearson l'a déjà fait observer — pour s'assurer que le Canada ne devienne pas une cible facile pour ses ennemis. Nous devons jamais oublier cela parce qu'il y en a beaucoup dans notre fédération qui nous disent que ce rêve est impossible. Ils prétendent que la coopération est impossible parce que tout gain réalisé par une région donnée représente une perte équivalente pour une autre région.

Dans un discours que j'ai prononcé au sujet de l'unité en cette enceinte le 12 décembre dernier, j'ai souligné que trop de gens au Canada considéraient le fédéralisme comme ce que certains appellent un match nul. Autrement dit, ils disent: «Nous en voulons plus, toujours plus. Ce que nous gagnons, vous le perdez. Ce que nous perdons, vous le gagnez.» Ce genre de jeu fera de nous tous des perdants, et ce, pour toujours.

Au fur et à mesure que le nombre de ces gens augmente dans notre pays, la détermination et la volonté d'être Canadien, le lien spirituel qui nous unit, s'affaiblissent. Il ne faut pas oublier que c'est souvent la capitulation des citoyens qui mène à la perte d'un pays, et que c'est d'abord dans leur coeur et dans leur tête qu'ils capitulent.

Quelqu'un — je crois que c'était Abraham Lincoln — a déjà dit que quiconque peut critiquer qui a le coeur à aider. L'égoïsme dont font preuve les alliances régionales de notre pays dans leurs propres rangs et entre elles représente la plus grave menace à laquelle nous faisons face aujourd'hui, non seulement en raison de la question de l'unité mais — ce qui est encore plus important — parce qu'il met en danger l'âme nationale.

Dans la région atlantique, des signes de coopération fort nécessaires sont porteurs d'espoir. Le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, John Savage, et celui du Nouveau-Brunswick, Frank McKenna, ont convenu que la première ministre Catherine Callbeck et l'Île-du-Prince-Édouard devraient jouir d'un plein statut lorsque c'est essentiel qu'il en soit ainsi aux fins d'un éventuel droit de veto. Ce faisant, les provinces atlantiques ont appliqué l'un des principes fondamentaux d'une négociation fructueuse. Elles ont tenu compte des intérêts des autres parties — ce principe peut paraître élémentaire, mais c'est peut-être l'un des plus importants à retenir dans les efforts faits pour revitaliser notre fédération. Tous ceux qui, à l'heure actuelle, estiment que la critique est un droit et que la compassion est inutile auraient intérêt à s'inspirer de cet exemple.

Récemment, j'ai entendu un sage expliquer comment il faut traiter les autres sur le même pied, mais pas nécessairement de la même façon. Cette personne s'exprimait suite à un exposé fait par un dirigeant dans une région du pays qui faisait valoir que sa province voulait être traitée de la même façon que n'importe quelle autre. Mon ami a répondu qu'il avait trois filles et qu'il les traitait de façon égale, mais pas nécessairement de la même manière, étant donné qu'elles avaient des besoins différents.

La même observation vaut pour nos régions — celles-ci doivent être traitées de façon égale, mais pas nécessairement de la même manière.

Honorables sénateurs, n'oublions pas que le drapeau à feuille d'érable rouge de ce pays uni est un symbole d'espoir pour des millions de personnes dans le monde. Nous devons faire en sorte que ce drapeau continue de flotter sur un Canada uni, caractérisé par la tolérance, la justice, la coopération et le compromis, et non sur une vaste contrée où il y a des gagnants et des perdants.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-110 est un élément d'une infrastructure porteuse d'espoir. À ce titre, cette mesure est, pour tous ceux qui veulent apporter une contribution, un outil essentiel pour remodeler notre fédération et lui donner une structure tout à fait nouvelle.

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, par le passé, j'ai appuyé l'Accord du lac Meech. J'ai également participé au débat sur l'Accord de Charlottetown et à la promotion de cet accord. La région du Grand Toronto, où j'ai modestement contribué à la campagne référendaire est l'une des rares régions du Canada à avoir appuyé l'accord. J'ai souvent pris la parole pour faire valoir le caractère distinct du Québec et l'importance de cette province pour le Canada. À dire vrai, je doute que le Canada puisse subsister comme pays sans le Québec.

• (1040)

J'ai toujours soutenu que la grande différence entre les États-Unis et le Canada était le fait français. Néanmoins, les mesures de promotion de l'unité, cette «proposition de paix» que le premier ministre Chrétien fait aux Québécois, y compris le projet de loi à l'étude, m'inspirent des inquiétudes. Cette proposition est une réaction peu judicieuse, le résultat d'un automatisme pour compenser les faiblesses dont le gouvernement fédéral a fait preuve dans les mois précédant le référendum québécois. Ces faiblesses ont failli nous faire perdre notre pays.

Ces mesures proposées pour apaiser les Québécois sont vaines, car je ne crois pas que la majorité des Québécois soient en faveur de l'offre de M. Chrétien. Les Canadiens du reste du pays ne sont pas d'un avis plus favorable, bien que ce soit parfois pour des motifs différents.

La précipitation avec laquelle on a proposé ces mesures, sans consultation et en limitant le débat à l'autre endroit, a suscité la colère de beaucoup de Canadiens, dont bon nombre de dirigeants politiques. Cette offre a été conçue et ensuite imposée à la Chambre d'une manière qui trahit un manque de respect et du mépris. Elle a aggravé la désaffection de certaines régions de notre pays, ce qui accentuera les dissensions et pourrait fort bien nuire aux efforts de vraie négociation visant à préserver l'unité du Canada.

Beaucoup de Canadiens sont en train de perdre la tolérance nécessaire à une réelle réconciliation, et ce que fait le gouvernement n'arrange rien. L'offre faite au Québec confirme simplement que les Libéraux ne savent pas où ils vont, n'ont aucune politique, aucun plan d'action véritable pour régler le problème québécois. M. Chrétien aurait dû écouter les conseils de M. Charest, entre autres, préconisant une pause pour que nous puissions nous ressaisir et réfléchir calmement avant de plonger une fois de plus dans les eaux turbulentes de la réforme constitutionnelle.

Honorables sénateurs, le problème n'est pas insurmontable. À mon avis, la vraie difficulté réside dans le fait que les Canadiens ne se connaissent pas très bien les uns les autres. Ce n'est pas un hasard si la région montréalaise a très majoritairement voté non. C'est la région du Québec où les Canadiens de toutes origines ont eu davantage l'occasion de se rencontrer et d'apprendre à se connaître. Il n'est pas difficile de multiplier ces occasions; il faudrait le faire.

Honorables sénateurs, je me préoccupe surtout du fait que ces débats semblent prendre la forme d'un dialogue intense entre le gouvernement fédéral et les Canadiens de langue française qui vivent au Québec. Il semble parfois s'agir davantage d'une question de vengeance que de justice, plus une question de politique et de pouvoirs que des citoyens et de leurs besoins.

On me dit que la reconnaissance du Québec comme société distincte est avant tout une question d'identité. Je répète que j'appuie et que je continuerai d'appuyer cette notion, parce qu'elle ne fait que reconnaître la réalité. La notion de société distincte ne confère pas de privilèges spéciaux; elle ne fait que reconnaître la réalité. Par contre, lorsqu'on soulève la question de l'identité, il faut alors parler de l'identité des Canadiens, de tous les Canadiens, y compris des autochtones et des Canadiens qui ne sont ni de souche française, ni de souche anglaise. Pour des raisons évidentes, le débat a porté sur le Québec, la culture québécoise et les deux peuples fondateurs. Cela dure depuis si longtemps que les Canadiens d'autres origines, y compris les membres des premières nations, se sentent exclus du débat. Ces Canadiens s'inquiètent tout autant de l'avenir du Canada que les autres et veulent un Canada fort et uni. Ces Canadiens doivent être invités à participer aux discussions ultérieures, afin que leur place et leur rôle soit reconnus et garantis.

Je suis convaincu que la plupart des Canadiens veulent un traitement juste et équitable pour tous les autres Canadiens qui, à leur tour, accepteraient pour la plupart la culture, la langue et la tradition de droit civil des Québécois.

Au cours de tous les débats sur l'unité canadienne, les communautés autres que les collectivités francophones et anglophones ont rarement pour ne pas dire jamais eu l'impression de participer au processus. Il serait peut-être bon de demander, comme l'ont fait les autochtones, qui est inclus dans ce processus. Les Canadiens sont-ils tous égaux? Certains sont-ils plus égaux que d'autres? Lorsque d'autres communautés ont été mentionnées dans le débat, elles ont souvent fait l'objet d'observations négatives. Nous avons entendu M. Bouchard parler de «bébés blancs». Nous avons entendu M. Parizeau accuser les «ethnies» de lui avoir coûté la victoire au dernier référendum. Nous avons entendu M. Landry insulter et dénigrer les néo-Canadiens. Trop de gens ont aussi fait des déclarations similaires. Les accusations de ce genre semblent trop fréquentes. Pour ceux d'entre nous qui ont connu les sombres années de la discrimination et pour ceux d'entre nous qui, encore de nos jours, sont victimes de pratiques discriminatoires, ces accusations irresponsables se font l'écho des malaises et des craintes que nous avons endurés en silence par le passé.

Pourquoi emploie-t-on le mot «ethnique» ou, quant à cela, le mot «multiculturel»? Lorsque je marche dans la rue, est-ce qu'on me pointe du doigt en disant: «Voici un membre d'une communauté ethnique» ou «Regardez donc ce multiculturel»? Lorsque j'ai émigré au Canada, j'ignorais que j'étais un «multiculturel» ou un «ethnique». Est-ce que cela fait de moi quelqu'un de meilleur ou de pire que les autres? Lorsque j'ai prêté le serment d'allégeance, je croyais que je serais un Canadien comme les autres. Seulement quelques-uns de nos dirigeants politiques ont critiqué, quoique très peu, les Canadiens qui parlent aussi durement et avec autant de mépris de leurs compatriotes.

Parce que le dialogue sur l'unité dure depuis tellement longtemps et parce que l'attention porte principalement — et cela se comprend — sur la merveilleuse culture québécoise et sur les relations entre les francophones et les anglophones, les membres des autres communautés culturelles commencent à se demander si leur présence, leur contribution et leurs valeurs comptent le moindrement dans toute cette affaire. Le discours public n'a que peu ou pas traité de la précieuse contribution des diverses cultures qui continuent à faire du Canada ce qu'il est aujourd'hui — le pays du monde où il fait le mieux vivre. On semble oublier ce fait dans ce débat long et acrimonieux.

Non seulement ce projet de loi et tout le programme d'unité qui est offert au Québec ne contribuent pas vraiment à résoudre le problème, mais ils risquent de saboter les possibilités de réconciliation, car on les a mis au point sans y réfléchir vraiment et sans consulter les Canadiens qui aiment ardemment le Canada et qu'on a, sciemment ou inconsciemment, laissés de côté.

Il me semble que le gouvernement est désespéré et n'a rien de mieux à offrir. M. Chrétien devrait consulter les Canadiens, tous les Canadiens. Ceux-ci peuvent l'aider. Ils ont les solutions. Certains prononceront, comme vient de le faire le sénateur Graham, des discours fougueux et éloquents en faveur du projet de loi C-110, mais, à part le premier ministre et ses disciples, qui appuie ce projet de loi?

N'oubliez pas que c'est cette même bande qui a rejeté l'Accord du lac Meech, qui a appuyé timidement l'Accord de Charlottetown et qui, au cours de la campagne référendaire, nous a dit de nous taire et de lui faire confiance parce qu'elle savait ce qu'il y avait de mieux pour nous. Regardez ce qui est arrivé.

Honorables sénateurs, je crois que nous devrions renvoyer tout le programme à l'autre endroit et demander au gouvernement de mieux assumer ses responsabilités à l'égard des Canadiens.

L'honorable Anne C. Cools: Honorables sénateurs, mon voisin, le sénateur Charlie Watt, voulait participer au débat, mais il va arriver en retard. Il est en route, et il m'a téléphoné pour me demander de lire, en son nom, une lettre dans laquelle l'Inuit Tapirisat du Canada, l'ITC, énonce sa position au sujet du projet de loi C-110.

La lettre est écrite et signée par Mary Sillett, la vice-présidente de l'ITC. Elle est adressée au sénateur Watt et est datée du 2 février 1996. Si les sénateurs y consentent, je vais la lire en entier.

> Monsieur le sénateur,
>
> Nous avons examiné les amendements qui ont été proposés au projet de loi C-110, Loi concernant les modifications constitutionnelles, et qui ont été déposés au Sénat par le comité sénatorial spécial et nous voulons vous informer de la position de l'ITC.
>
> Comme elle l'a dit au début, l'ITC maintient que le gouvernement fédéral devrait retirer ce projet de loi dans sa totalité parce qu'il est inconstitutionnel et qu'il ne contribuera pas à l'unité nationale à long terme.

• (1050)

> De plus, le gouvernement fédéral devrait conserver ses pouvoirs actuels qui lui permettent, dans l'éventualité d'un vote en faveur du «oui», de répondre et de s'exprimer au sein du Parlement, par le biais de propositions de modifications constitutionnelles. Quelle que soit la stratégie du gouvernement fédéral à l'égard de l'unité nationale, rien ne garantit qu'elle préviendra la tenue d'un autre référendum. Cela veut dire que les risques d'une victoire du «oui», qu'ils soient grands ou petits, demeurent. Pourquoi le gouvernement fédéral devrait-il affaiblir de quelque façon que ce soit sa capacité d'agir au nom de tous les Canadiens, au sein du Parlement?
>
> Quoi qu'il en soit, nous vous exhortons à voter en faveur de l'amendement n° 2 proposé dans le rapport du comité. Cet amendement à l'article 1 du projet de loi C-110 protégerait, au moins dans une certaine mesure, notre position lors de toute négociation future visant une réforme constitutionnelle. Malheureusement, les amendements proposés ne protègent pas entièrement notre position constitutionnelle actuelle. Nous vous signalons les lacunes suivantes:
>
> 1) l'amendement qui propose l'inclusion d'un nouveau paragraphe 1(3) dans la loi aurait dû faire mention, d'une manière générale, de toute proposition de modification concernant les autochtones ou les droits des autochtones et ceux qui sont issus des traités, de manière à couvrir des modifications visant d'autres articles que ceux qui sont mentionnés (vous vous souviendrez peut-être que, dans l'Accord de Charlottetown, la modification proposée au sujet de la reconnaissance des gouvernements autochtones en tant qu'un des trois ordres de gouvernement du Canada et les mesures de protection proposées ou la reconnaissance des droits linguistiques et culturels des autochtones n'étaient visées par aucun des articles mentionnés dans le projet de loi, mais étaient plutôt prévues dans de nouvelles dispositions dont on proposait l'ajout dans la Constitution, y compris dans la Loi constitutionnelle de 1867 et dans celle de 1982);
>
> 2) au moins, on aurait dû faire mention d'une manière générale de toute modification à la partie II de la Loi constitutionnelle de 1982, au lieu d'énumérer certains articles de la partie II, comme on le fait à l'alinéa 1(3)*b*) qui est proposé — (encore une fois, vous vous souviendrez peut-être que, durant la négociation de l'Accord de Charlottetown, ce sont les Inuits qui, les premiers, ont proposé et défendu avec succès l'idée selon laquelle la reconnaissance du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale devait faire l'objet d'une nouvelle disposition de la partie II au lieu d'être incluse dans un paragraphe de l'article 35 — afin d'éviter que le mot «existants» au paragraphe 35(1) ne suscite des arguments liés à l'extinction.
>
> Enfin, nous voudrions faire des observations sur quelques importantes questions stratégiques que soulève la clause d'extinction proposée, qui prévoit l'expiration de la loi le 31 décembre 1997. L'ajout d'une date d'expiration laisserait sous-entendre que la loi n'est qu'une mesure temporaire en attendant la tenue d'une conférence constitutionnelle en 1997. À l'occasion d'une telle conférence, l'approbation du Québec ainsi que des autres provinces et régions serait nécessaire, en vertu du projet de loi C-110, pour l'adoption de toute proposition de modification. Aux termes des propositions d'amendement, l'approbation du Québec devrait être obtenue par l'entremise de l'Assemblée nationale du Québec. Or, l'obtention de l'approbation du Québec à la conférence de 1997 sur toute question liée à l'unité nationale ne semble guère plausible, compte tenu des déclarations de M. Bouchard (tant à titre de premier ministre du Québec que d'ancien chef du Bloc québécois) selon lesquelles il n'est pas en faveur de toutes négociations constitutionnelles avant la tenue d'un autre référendum sur la séparation au Québec. Étant donné que le projet de loi C-110 réduirait gravement la capacité du gouvernement fédéral de réagir à la possibilité d'un résultat favorable à la souveraineté, cette proposition d'amendement pourrait peut-être, par inadvertance, suggérer au Parti québécois une date limite possible à laquelle un autre référendum devrait être tenu afin de conserver cet avantage.

D'autre part, si la conférence constitutionnelle de 1997 n'a pas pour résultat l'adoption d'une modification constitutionnalisant les droits de veto régionaux prévus par le projet de loi C-110, et si un autre référendum n'est pas tenu au plus tard le 31 décembre 1997, les pouvoirs actuels du gouvernement fédéral de déposer les modifications constitutionnelles proposées pour résoudre toute crise constitutionnelle causée par un référendum tenu après cette date seraient préservés.

Nous vous demandons de faire connaître notre position à vos collègues du Sénat et les exhortons également à voter en faveur de la proposition d'amendement nº 2 du rapport du comité sénatorial. Nous enverrons des copies au premier ministre, de même qu'au sénateur Kinsella, au ministre Dion, au ministre Irwin et au ministre Rock.

La lettre est signée par Mary Sillett, vice-présidente d'ITC.

Honorables sénateurs, comme je l'ai déjà dit, le sénateur Watt m'a appelée et m'a demandé de bien vouloir lire cette lettre au Sénat. Je n'avais pas l'intention de prendre part au débat, mais j'ai pensé qu'un de nos collègues méritait cette marque de considération. Je vous remercie. C'est pour moi un honneur de rendre ce petit service aux Inuit du Canada.

Le sénateur St. Germain: Allez-vous appuyer l'amendement, sénateur?

L'honorable Allan J. MacEachen: Honorables sénateurs, en commençant, je tiens à féliciter le comité et son président pour leur examen du projet de loi C-110. J'ai été très impressionné par le travail du comité. Cet examen a confirmé la haute idée que j'avais de la valeur que peuvent prendre les comités du Sénat.

C'était un bon comité. J'ai été heureux de travailler avec les sénateurs Marchand et De Bané, que j'avais déjà côtoyés sur les banquettes ministérielles à la Chambre des communes, ainsi qu'avec le sénateur Gauthier, avec qui j'avais aussi travaillé à l'autre endroit. Je n'avais jamais collaboré avec le sénateur Carstairs, mais j'ai vu que le comité pouvait, en tout temps, profiter de son opinion éclairée.

Il y a déjà longtemps, je m'étais fixé comme règle de ne jamais louanger mes adversaires politiques en public, mais j'enfreindrai aujourd'hui cette règle. Je n'hésitais pas à le faire en privé, mais en public, c'était différent. Cependant, je dois dire que j'ai été impressionné par mes vis-à-vis de l'opposition. Chacun d'eux, par son point de vue personnel, a apporté une précieuse collaboration aux travaux du comité, particulièrement le sénateur Murray, qui a fait preuve d'une grande objectivité et de compréhension, même de clairvoyance, dans son approche de beaucoup des sujets abordés. Je ne pourrais pas dire que j'en ai été surpris. Bien sûr, le sénateur Beaudoin a apporté une précieuse contribution, tout comme le sénateur Rivest et les autres. Bien sûr, nous avons appris du sénateur St. Germain la valeur de l'impartialité. Il m'a inspiré moi aussi.

Je suivais le cheminement du projet de loi C-110 dans une perspective très étroite. C'était celle d'un praticien du parlementarisme: comment s'appliquerait-il? Comment se répercuterait-il sur le processus constitutionnel? Beaucoup de témoins avaient des points de vue divergents. Certains s'attendaient à ce que le projet de loi C-110 comble toutes les aspirations constitutionnelles du Québec, de l'Ouest, des autochtones et j'en passe. Évidemment, ils seront extrêmement déçus que ce ne soit pas le cas. Ce n'était pas le but du projet de loi. Il vise un but très limité.

C'était de ce point de vue que j'abordais le projet de loi. J'ai constaté que beaucoup de témoins faisaient peser tout le poids de leurs attentes sur ce projet de loi et, puisqu'il ne répondait pas à ces attentes, ils y ont trouvé de nombreuses lacunes. Le ministre Rock, à sa comparution devant le comité, a précisé que le projet de loi est modeste, de portée restreinte et procédural. J'étais certainement d'accord qu'il est procédural.

• (1100)

Je me souviens d'un ancien Règlement de la Chambre des communes. L'article 33 du Règlement accordait à un ministre le droit de proposer la clôture, un droit qui était refusé à tout autre député. C'était un droit parlementaire. Ce projet de loi, en fait, impose un interdit à un ministre de la Couronne. Autrement dit, un ministre ne peut proposer une modification constitutionnelle qu'avec l'accord de toutes les régions. Mr. Rock a laissé entendre qu'une déclaration du gouvernement aurait pu avoir le même effet. Le gouvernement et le premier ministre auraient pu refuser de présenter une modification constitutionnelle sans l'accord de toutes les régions. Le même effet aurait été produit. D'un point de vue technique, il n'y aurait pas eu l'impact politique ni la transparence d'un acte parlementaire. On aurait pu reformuler le Règlement pour interdire à un ministre de proposer une modification constitutionnelle sauf dans de telles circonstances.

Honorables sénateurs, je puis comprendre pourquoi on a renoncé à ces options en faveur d'un projet de loi qui, essentiellement, interdit à un ministre de proposer une modification constitutionnelle, sauf dans des circonstances précises. En somme, le projet de loi C-110 exprime de façon profonde la politique adoptée par le premier ministre, qui a promis que ni lui ni ses ministres ne présenteraient de projet de loi à moins que ces conditions ne soient respectées. L'énoncé du projet de loi C-110 est une réponse à la crise qui frappe actuellement le Québec. Il envoie le message politique puissant que le gouvernement ne tentera jamais de modifier la Constitution sans le consentement du Québec.

Honorables sénateurs, je dois avouer que je souscris à l'analyse faite par le président du comité, qui affirmait que le respect de la règle établie dans le projet de loi C-110 nécessiterait un niveau de consensus plus élevé que celui présentement requis dans la Constitution. Le président du comité, le sénateur Kinsella, a dit que cette règle exigerait le consentement de sept provinces représentant 94 p. 100 de la population du Canada. Je ne le conteste pas. Toutefois, ce résultat est le fruit d'une limite imposée aux pouvoirs des ministres. La règle n'interdit pas à un député ou à un sénateur de présenter une proposition de modification constitutionnelle; elle ne limite en rien le droit qu'ont les assemblées législatives et les premiers ministres des provinces de présenter de telles propositions.

En comité, j'ai examiné la possibilité de donner suite à une modification constitutionnelle avec un niveau de consensus moins élevé que celui requis par le projet de loi C-110. La chose est possible. Rien n'interdit d'apporter une modification constitutionnelle en appliquant la règle moins exigeante de 7/50. Je crois qu'il est important de ne pas oublier cet aspect de la procédure. Je veux parler ici du processus et de ce qui est possible du point de vue de la procédure. Je ne porte pas de jugement sur ce qu'il sera politiquement possible de faire dans l'avenir ou sur la ligne de conduite que commanderont les circonstances politiques du moment.

Malgré le projet de loi C-110, des modifications constitutionnelles pourraient être apportées sur la base du niveau de consensus moins élevé prévu dans la Constitution actuelle, qui exige le consentement de sept provinces représentant 50 p. 100 de la population du Canada. Je puis concevoir des circonstances où cela pourrait se produire. Ce serait peut-être souhaitable.

Honorables sénateurs, pris ensemble, le projet de loi C-110 et la Constitution assurent au Québec une protection de la façon suggérée par le premier ministre et permettent l'apport de changements favorables au Québec en vertu de la règle des «7/50» dans certaines circonstances. Le sénateur Rivest et d'autres membres du comité ont parlé de la protection qui serait ainsi conférée au Québec. Nous avons été d'accord sur le fait que c'était là l'esprit, mais avons fait valoir l'argument que fixer le seuil plus haut empêcherait l'apport de changements favorables au Québec. Je réponds à cela «pas nécessairement», car de tels changements pourraient être effectués, du moins sur le plan de la procédure, en vertu de la règle des «7/50».

Rien dans le projet de loi C-110 n'empêche le gouvernement fédéral de déclencher un processus constitutionnel et de soumettre aux gouvernements provinciaux des propositions en vue de modifier la Constitution. C'est présumément ce qui doit se passer en 1997 dans le cadre actuel.

Le gouvernement fédéral, conformément au projet de loi C-110, devra faire des efforts pour recueillir un consensus maximum, c'est-à-dire que le premier ministre dira: «En vertu du projet de loi C-110, je ne peux proposer un amendement à la Constitution à moins d'avoir toutes les régions avec moi.» Cependant, supposez qu'une seule région ne donne pas son accord. Qu'arrive-t-il? Le processus s'arrête-t-il complètement? Le gouvernement fédéral et le premier ministre ont fait de leur mieux et sont arrivés à ce point de la discussion où une région dit «non». Nous savons que le gouvernement fédéral ne peut pas présenter une motion, mais que le premier ministre de l'Ontario le pourrait, de même que le premier ministre du Québec ou le chef de l'opposition au Sénat ou à la Chambre des communes, ou encore tout autre député. Il est donc concevable que des changements puissent être apportés à la Constitution en vertu de la règle des «7/50».

J'ai posé cette question à un de nos spécialistes des affaires constitutionnelles. Dans de telles circonstances, ai-je dit, rien n'empêcherait le ministres et les adeptes du gouvernement d'appuyer une proposition d'amendement de la Constitution. Rien dans la loi ne prévoit quoi que ce soit, si ce n'est une interdiction pour les ministres. Le spécialiste m'a répondu que «ce serait contraire à l'esprit de la loi.» Cela m'a un peu ébranlé, mais j'étais sûr qu'un autre spécialiste ne serait pas d'accord là-dessus, et c'est effectivement ce qui s'est passé quand je me suis adressé à un autre spécialiste.

• (1110)

Je lui ai alors demandé: «Qu'entendez-vous par esprit de la loi?» Il m'a répondu: «Tout est possible. Votre hypothèse est possible.» J'ai alors répété: «Qu'entendez-vous par l'esprit de la loi?» Ce à quoi il a rétorqué: «Quand on parle de l'esprit, on parle du monde des esprits». Je parle du monde juridique, et dans ce monde, c'est possible. Je conclurai là-dessus.

Il est entendu que, pour que cela arrive, il faut qu'existent les circonstances politiques voulues, mais que se passerait-il si de gros progrès étaient faits à une conférence constitutionnelle et qu'une des régions du pays s'opposait à une modification intéressant particulièrement le Québec?

Son Honneur le Président: Honorable sénateur MacEachen, j'hésite à vous interrompre, mais vos 15 minutes sont écoulées.

Des voix: Laissez-le continuer.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée pour que le sénateur continue?

Une voix: D'accord.

Le sénateur MacEachen: Si, à ce stade, on propose une modification qui intéresse le Québec et que, soudain, une région dit non, le gouvernement fédéral ne peut évidemment pas déposer de résolution.

Cependant, il y a une autre solution, ce qui m'amène à cette délicate question du consentement. D'aucuns prétendent que le projet de loi est ambigu parce qu'il ne précise pas qui doit donner son consentement avant qu'une résolution puisse être déposée devant le Parlement. Est-ce le consentement du gouvernement, de l'assemblée législative, ou des citoyens? Ce n'est pas clair, et c'est ce que vise à corriger l'amendement proposé par le comité, à savoir qu'avant que le gouvernement fédéral puisse présenter une résolution, il doit avoir le consentement des assemblées législatives provinciales — autrement dit de tout le monde.

Ce consentement n'est pas celui d'une province relativement à une modification constitutionnelle. C'est tout à fait différent. Le consentement mentionné ici est simplement le consentement de laisser présenter une résolution au Parlement. Une région particulière peut dire: «Non, nous ne sommes pas d'accord. Nous ne donnons pas notre consentement au gouvernement. Nous ne présenterons pas de résolution à notre assemblée législative», et le processus s'arrête là. Le gouvernement fédéral, n'ayant pas reçu le consentement d'un ou plusieurs gouvernements d'une région, peut solliciter le consentement de la population par le biais d'un référendum. Si un référendum a lieu et si la population dit: «Oui, nous sommes d'accord avec cette modification constitutionnelle», alors le gouvernement fédéral pourrait présenter une modification constitutionnelle au Parlement du Canada. Mais ça s'arrêterait là.

Ce serait en soi hautement symbolique, par exemple pour une province comme le Québec, qui espère des modifications particulières. Si la population d'une région disait: «Nous sommes d'accord avec cela», ce serait donc un message puissant, mais cela ne changerait rien à la Constitution.

Il n'y a rien dans le projet de loi qui supprime la nécessité, pour une assemblée législative provinciale, d'adopter une résolution témoignant de son approbation d'une modification constitutionnelle. On ne peut passer outre aux assemblées législatives. C'est impossible, car il est dit clairement dans la Constitution que toute modification constitutionnelle doit être acceptée par les assemblées législatives.

Vous allez dire: «Dans ce cas, à quoi bon tenir un référendum, puisqu'il suffit au gouvernement de dire non, même si la population a dit oui?» Les honorables sénateurs auront remarqué qu'il y a eu une discussion intéressante au comité, au cours de laquelle M. Ryan et le sénateur Murray ont discuté des conséquences politiques de ce genre de situation, où la population d'une région dirait: «Allez-y, présentez une résolution au Parlement», mais où le gouvernement ou les gouvernements diraient non. M. Ryan prétendait que si cela se produisait au Québec, le gouvernement de la province agirait avec beaucoup plus de circonspection s'il envisageait de refuser son consentement au gouvernement du Canada pour que celui-ci présente une résolution. Il disait ensuite: «Cela pourrait conduire à une situation politique qui devrait peut-être être résolue par des élections.» Néanmoins, le recours au référendum est, entre les mains du gouvernement fédéral, un instrument qui pourrait être politiquement utile, mais qui ne remplacera jamais l'approbation des modifications constitutionnelles par les assemblées législatives.

On ne m'a pas consulté au sujet du projet de loi, mais je pense que l'objectif visé est de faire progresser le processus constitutionnel en s'adressant à la population lorsque l'on pense que celle-ci appuierait une amélioration alors qu'un gouvernement refuse d'agir. C'est un moyen de pression.

Je comprends les arguments qui ont été avancés, mais je dis simplement que le comité a recommandé au Sénat que nous éliminions la possibilité d'un référendum dans ce contexte et que le gouvernement du Canada se contente de l'approbation des assemblées législatives. Je considère que ce n'est pas un bon amendement, car il élimine la possibilité de mesures référendaires qui pourraient être utiles dans une situation politique donnée. Cependant, à mon avis, il est impossible de passer outre à l'approbation des assemblées législatives pour obtenir une modification constitutionnelle. Un gouvernement peut revenir sur sa décision à l'issue d'un référendum, une assemblée législative peut reconsidérer sa décision et les mesures prises. Selon mon analyse, tout cela doit être considéré dans un contexte politique particulier.

Mon collègue a parlé de la situation des autochtones et je n'ai rien à ajouter à cela. Toutefois, je dirai un mot au sujet de la date d'expiration. Le sénateur Kinsella a parlé d'extinction pour qualifier cet amendement. Au lieu de le torpiller maintenant, il préfère le voir s'éteindre plus tard. Pourquoi ne pas torpiller le projet de loi maintenant, plutôt qu'à la fin de décembre 1997? L'effet de cet amendement serait l'extinction du projet de loi dans deux ans. Exact? Il n'y a pas de doute à ce sujet. Donc, pourquoi l'adopter entre-temps? Pourquoi ne pas le torpiller maintenant?

Des voix: Bonne idée.

Le sénateur MacEachen: Le comité a fait rapport du projet de loi avec des propositions d'amendement. L'un des amendements proposés prévoyait l'extinction du projet de loi — pas maintenant, mais plus tard. Le comité n'a pas recommandé de le torpiller immédiatement, parce qu'il trouve un certain mérite dans l'idée d'assurer au Québec une protection contre toute modification de la Constitution contre la volonté du Québec. N'eût été de cela, il l'aurait torpillé tout de suite. Pourquoi a-t-il choisi de le faire plus tard, même si rien ne garantit que d'autres mesures auront été adoptées pour le remplacer?

• (1120)

C'est ce qui m'inquiète dans cet amendement. Vous auriez pu dire que cette mesure serait abrogée dès qu'une disposition équivalente aurait été inscrite dans la Constitution. Vous préférez toutefois dire au Québec qu'il bénéficie d'une protection jusqu'à la fin de 1997 seulement et que, si la Constitution n'a pas été modifiée d'ici-là, la protection minimale prévue dans le projet de loi C-110 n'existera plus. Je n'aime pas cela. J'aimerais bien que la protection soit maintenue jusqu'à ce qu'on s'entende sur une protection équivalente.

Sénateur St. Germain, j'espère que j'ai été à la hauteur de votre règle d'objectivité. Je m'en suis tenu à une analyse de la procédure.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, et je ne vous retiendrai pas longtemps. Vous serez déçus si vous vous attendez à ce que je me montre digne de la description que le sénateur MacEachen a donnée de mon apport, le qualifiant de «visionnaire», mais vous estimerez, j'espère, que mes observations ne sont pas sans présenter quelque objectivité.

Je voudrais parler d'abord de la protection que ce projet de loi confère au Québec. Fort de son expérience parlementaire, le sénateur MacEachen a attiré notre attention sur la flexibilité du projet de loi et sur les nombreux moyens que l'on pourrait user pour contourner cette mesure. Ce faisant, il fait ressortir l'insuffisance de la protection que le projet de loi confère au Québec ou à toute autre juridiction.

Il fait observer que le projet de loi ne s'applique qu'aux ministres de la Couronne. Les autres parlementaires, qu'ils soient de la Chambre des communes ou du Sénat, peuvent présenter des propositions de modification à caractère constitutionnel. Les ministres de la Couronne pourraient même appuyer de telles propositions. La seule restriction, c'est que les ministres de la Couronne ne pourrait pas les présenter. Selon moi, il apporte de l'eau au moulin des Québécois qui considèrent que le projet de loi assure une protection tout à fait insuffisante de leurs intérêts.

Si les premiers ministres se mettent d'accord sur une formule de modification en 1997, il va de soi que le projet de loi ne sera plus nécessaire. Les premiers ministres doivent être unanimes pour que la formule de modification puisse être modifiée.

Par ailleurs, je crains que ce projet de loi, en montant encore la barre, rendrait plus difficile, voire impossible, l'inscription du caractère distinctif du Québec dans la Constitution. Ce n'est là qu'une des raisons pour lesquelles je ne souhaite pas que le projet de loi C-110 s'incruste à jamais dans le paysage constitutionnel de ce pays.

Si, en 1997, les premiers ministres n'arrivent pas à se mettre d'accord sur une nouvelle formule de modification, le gouvernement fédéral et le Parlement fédéral devront adopter une autre approche. Ils pourraient, par exemple, devoir présenter un autre projet de loi, une autre proposition ou encore une autre déclaration de principes.

En pratique, le projet de loi C-110 ne peut durer. Il apporte au processus de modification constitutionnelle un changement décidé unilatéralement par le gouvernement fédéral et le Parlement, malgré l'opposition de plusieurs provinces. Nous savons que la Colombie-Britannique s'y oppose, puisque son ministre est venu nous le dire au comité. Le premier ministre de l'Alberta a déclaré y être opposé. La Saskatchewan et le Manitoba, qui ont d'abord fait des commentaires favorables à l'égard du projet de loi C-110 dans sa forme initiale, lui ont depuis retiré leur appui. Pour un pays comme le nôtre, le consensus n'est vraiment pas suffisant pour adopter un changement permanent du processus de modification. Il me semble que les relations fédérales-provinciales, l'évolution future de la Constitution et l'unité canadienne seraient menacées, si le projet de loi C-110 était encore vigueur après le 31 décembre 1997 et si les premiers ministre provinciaux ne s'entendaient pas sur une formule de modification. Si, par malheur, ils ne pouvaient s'entendre en 1997, nous devrons réexaminer la question et le projet de loi C-110, compte tenu de la situation qui régnera alors.

Puisque j'ai proposé les amendements au nom de mes collègues, je n'hésite pas à appuyer la cause d'extinction qui est proposée; de même, j'appuie d'emblée la clause de non-dérogation concernant les droits autochtones. J'ai écouté notre collègue, le sénateur Cools, lire la lettre précédemment. Je connais aussi les arguments que le ministre Rock et la sous-ministre associée de la Justice, Mme Dawson ont défendus, selon lesquels les droits autochtones sont déjà protégés. Toutefois, les dirigeants autochtones qui veulent un amendement nous ont dit, à l'instar de minorités qui l'ont souvent fait: «Si nos droits sont vraiment protégés, on pourrait l'inscrire dans le projet de loi et ainsi nous en donner une confirmation, une garantie.» Pour plus de garantie, nous avons donc décidé de proposer une clause de non-dérogation concernant les droits autochtones.

Quant à la méthode pour obtenir le consentement, le projet de loi est beaucoup trop flexible. Le gouvernement fédéral pourrait alors procéder différemment avec chacune des provinces à l'égard d'une même modification. Pour obtenir le consentement de la Nouvelle-Écosse, le premier ministre pourrait accepter une lettre du premier ministre de cette province, mais, dans le cas du Nouveau-Brunswick, il se contenterait d'une résolution de l'assemblée législative provinciale, alors qu'au Québec, seul un référendum ferait l'affaire. Le projet de loi laisse entièrement au gouvernement fédéral le soin de décider — selon la province ou même la modification —, ce qui constitue un consentement approprié.

Je doute que ce soit une bonne pratique législative; ce serait encore pire comme pratique constitutionnelle. Elle pourrait vraiment nuire aux relations fédérales-provinciales et à l'harmonie que nous voulons promouvoir au Canada.

Sur ces mots, honorables sénateurs, je déclare mon appui au rapport présenté par notre collègue, le sénateur Kinsella.

Le sénateur St. Germain: Honorables sénateurs, je veux poser une question au sénateur MacEachen relativement au témoignage de M. Ryan.

Le sénateur Murray et le sénateur MacEachen connaissent M. Ryan et sont bien au courant de son expérience et de sa compétence en ce qui a trait aux questions de cette nature.

• (1130)

Pour ce qui est du consentement, pourquoi le gouvernement n'écouterait-il pas quelqu'un qui côtoie quotidiennement des séparatistes et qui est à même de constater directement la réaction des Québécois? Sauf erreur, l'actuel chef du Parti libéral, M. Johnson, est aussi opposé à la souplesse autorisée par les dispositions du projet de loi relativement au consentement. Ces personnes sont des libéraux convaincus. Je suis certain que leurs opinions ne seraient pas empreintes de sectarisme politique.

Pourquoi l'honorable sénateur pense-t-il qu'on ne tiendrait pas compte de leurs avis? À la fin de son intervention, il a mentionné à juste titre que cette situation pourrait provoquer beaucoup de dissensions lorsque l'on voudra apporter des modifications constitutionnelles dans l'avenir.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, la question des référendums ne date pas d'hier. Déjà, en 1981-1982, une proposition non retenue avait été faite en faveur de la tenue de référendums dans le cadre du processus officiel de modification de la Constitution. À l'époque, le premier ministre Trudeau voulait avoir la possibilité de tenir un référendum pour résoudre l'impasse qui existait dans les négociations entre les premiers ministres provinciaux. Il y a donc eu beaucoup de discussions sur les référendums.

Dans le cas qui nous occupe, le gouvernement fédéral a décidé qu'il voulait avoir la possibilité de passer par-dessus le gouvernement du Parti québécois et l'Assemblée nationale, dont la majorité des députés représentent le parti séparatiste, et de s'adresser directement à la population de la province. Soit dit en passant, le gouvernement a déjà le droit et le pouvoir de tenir un référendum au Canada, ou dans toute partie du Canada, en vertu de la loi adoptée en 1993.

Il est à prévoir qu'au Québec, l'intention du gouvernement fédéral choquera non seulement les séparatistes, mais aussi les fédéralistes. Il y a des Québécois qui sont plus compétents que moi pour discuter de cette question, mais la population québécoise fait confiance, dans une certaine mesure, à l'Assemblée nationale pour ce qui est de s'exprimer au nom de la collectivité.

À mon sens, il était tout à fait prévisible que des personnes telles que Daniel Johnson, Claude Ryan et d'autres fédéralistes s'opposent non pas à l'idée de tenir un référendum, mais à la possibilité que le fédéral passe par-dessus le gouvernement démocratiquement élu au Québec, relativement à une question relevant de la compétence de ce gouvernement et de l'assemblée législative de la province. Ces personnes sont d'avis que nous vivons dans une fédération et que si le gouvernement du Québec veut tenir un référendum pour obtenir le consentement nécessaire à la mise en oeuvre d'une initiative fédérale, il devrait pouvoir le faire. Le gouvernement fédéral ne devrait pas prendre un moyen détourné.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je voudrais prendre quelques instants pour citer ce que M. Claude Ryan a dit au comité à ce sujet. Il a dit ceci:

> Il est fort possible que la majorité actuelle à l'Assemblée nationale du Québec rejette les propositions raisonnables du gouvernement fédéral et des provinces. Que se passerait-il alors? Le gouvernement fédéral peut consulter les Québécois n'importe quand. Il peut tenir un référendum n'importe quand. Il n'a pas besoin du projet de loi C-110. En supposant qu'il gagne un référendum, nous nous retrouverions dans une situation politique sans précédent.

M. Ryan ajoute:

> À tout le moins, la marge de manoeuvre du gouvernement québécois sera considérablement restreinte. Il y aura d'autres élections. Il appartiendra aux partisans de cette initiative de la défendre durant la campagne électorale et de défaire le gouvernement. C'est ainsi que fonctionne le processus démocratique.

C'est à cela que je pensais en analysant la capacité du gouvernement fédéral à consulter le peuple sur une modification constitutionnelle à laquelle le gouvernement s'est peut-être opposé. Cela ne fait que stimuler et ouvrir l'arène politique de façon à ce que les choses avancent.

Je crois comprendre que c'est tout ce que cela veut dire. Le gouvernement fédéral ne consulterait jamais la population pour rejeter une décision d'une assemblée législative approuvant une modification à la Constitution. Cela n'est pas possible en vertu du projet de loi.

J'ai trouvé les observations de M. Ryan très intéressantes et je suis d'accord avec la plupart d'entre elles.

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je suis heureux de pouvoir commenter brièvement le projet de loi C-110, qui me semble une mesure importante dans l'ensemble de la stratégie visant à préserver l'unité canadienne.

Le Cabinet, nous le savons tous, s'est réuni hier et, selon les journalistes, il se serait entendu sur une stratégie. J'ai bon espoir que le premier ministre et sa nouvelle équipe réussiront à obtenir les résultats que nous souhaitons tous.

Ce projet de loi vient quelques mois à peine après ce terrible référendum du 30 octobre que les fédéralistes n'ont remporté que par environ 1 p. 100 des voix. Ce qui me sidère, c'est que le premier ministre Parizeau a déclaré, une fois connus les résultats, que les séparatistes n'avaient perdu qu'à cause du vote ethnique à Montréal et de l'aide financière de sociétés québécoises.

Le projet de loi C-110 ne m'inspire pas moins quelques réserves qu'il est de mon devoir d'exprimer publiquement. J'appuierai le projet de loi, je l'ai dit, parce que j'ai confiance dans le premier ministre, qui a participé à de nombreuses conférences fédérales-provinciales et dirigé celle qui a abouti à la formulation de notre Constitution actuelle.

Je voudrais parler des précédents que ce projet de loi établit. Nous ne devons pas oublier que le Parlement n'est pas le pouvoir exécutif du gouvernement canadien. Le gouvernement joue un rôle crucial et, en suivant les observations des médias depuis une génération, on doit conclure qu'il s'agit d'un rôle prépondérant, exercé de façon quasi unilatérale, mais, par notre histoire et nos lois, nous sommes une démocratie parlementaire dont le Parlement est le gardien. Un gardien se comporte souvent comme un serviteur, il est vrai, mais le Parlement n'est jamais et ne doit jamais être un serviteur du gouvernement. Il faut que ce soit l'inverse: le gouvernement, qui dirige les débats et les initiatives du Parlement, est l'humble serviteur du Parlement du Canada. Malheureusement, le projet de loi C-110 n'en tient pas compte. C'est ce qui en fait une mesure intransigeante, comme d'autres sénateurs l'ont dit avant moi.

• (1140)

Honorables sénateurs, je tiens à signaler ce point. Le préambule de tous les projets de loi affirme que la Couronne agit sur l'avis et avec le consentement non du gouvernement du Canada, mais du Parlement, formé du Sénat et des Communes. Le gouvernement fait savoir au Parlement, par ce projet de loi, qu'il trouve un intérêt politique supérieur à faire adopter une loi qui prévoit des dispositions tout à fait inhabituelles.

Le Parlement donne-t-il son consentement au projet de loi C-110? Sans doute, avec des réserves. Donne-t-il au Parlement l'avis qu'il doit agir? Si oui, il le fait, selon moi, avec des réserves dont certaines ont été expliquées par d'autres sénateurs ici même.

Que dire des réserves exprimées par ceux qui affirment que ce processus et ce projet de loi créent des précédents, dont le premier est lié au fait que le Parlement est traité comme un serviteur du gouvernement, ce qui est faux? Peu importe la signification et les conséquences de ce projet de loi — et j'y reviendrai dans un instant — le projet de loi vise à outrepasser les restrictions de la formule actuelle de modification constitutionnelle, du moins en ce qui concerne le pouvoir exécutif. On ne peut plus parler d'une simple question corrélative, puisqu'il s'agit d'une question d'une extrême importance sur le plan constitutionnel. Si nous devions agir strictement par principe, nous devrions renvoyer la question à un comité plénier, comme nous l'avons fait dans le cadre du débat sur l'Accord du lac Meech.

Honorables sénateurs, je me dois de préciser que, si on avait demandé le consentement du Sénat pour ne pas que le Sénat se forme en comité plénier, j'aurais refusé. Je préférerais plutôt que le Sénat se forme en comité plénier et c'est ce que je recommande, tout comme, je l'espère, tous les honorables sénateurs. Malheureusement, on n'a pas demandé le consentement du Sénat avant d'agir comme on le fait actuellement.

La formule proposée dans le projet de loi C-110 créera, en soi, un précédent. Nous savons que les précédents peuvent être dangereux. Apparemment, selon le principe politique sur lequel repose ce projet de loi — et je ne dis pas qu'il est nécessairement mauvais ou non fondé —, le Québec possède ou devrait posséder un droit de veto reposant sur la tradition, comme le soutiennent un certain nombre de spécialistes émérites. Les tribunaux ont été saisis de plusieurs causes, mais n'ont pas reconnu jusqu'à maintenant ce droit de veto. L'adoption du projet de loi pourrait avoir comme résultat de modifier l'interprétation des tribunaux, mais elle pourrait aussi contribuer à ossifier le fondement artificiel sur lequel repose ce veto. Même si l'on peut trouver un meilleur fondement sans mener une étude approfondie, il est impossible de conclure que l'adoption de ce projet de loi ne portera aucun préjudice aux travaux ultérieurs et même aux résultats de la conférence constitutionnelle de 1997, qu'on attend avec impatience.

Honorables sénateurs, il ne faut pas déduire de ce que je dis ici ce matin qu'une bonne argumentation en faveur de l'octroi au Québec d'un droit de veto reposant sur la tradition ne portera pas fruit un jour. Je peux citer au moins un bon argument lié au vieux principe de la dualité des partenaires fondateurs de la Confédération, à savoir que le Québec se trouve à être la seule province dont le gouvernement est élu en général par une majorité francophone. Autrement dit, le Québec est le seul endroit au Canada où prévalent l'opinion ou les intérêts des francophones, même s'il existe d'importantes collectivités francophones dans d'autres provinces de notre pays. Les intérêts des anglophones, par contre, se manifestent évidemment dans plusieurs provinces.

Les droits linguistiques et culturels et les libertés fondamentales de la population francophone du Canada, y compris les droits et les libertés concernant l'enseignement religieux et confessionnel, sont, de par la Charte ou de par la loi naturelle, sur un pied d'égalité avec les droits et les libertés de la population anglophone de notre pays. En fait, il se peut fort bien que d'autres droits et libertés apparentés ou logiquement liés aux quelques-uns que j'ai déjà signalés doivent aussi être appariés avec des droits dont jouissent les anglophones et les peuples autochtones, ou même harmonisés en même temps que ces derniers avec ceux d'une pléthore de cultures dont les membres forment le tiers de la population canadienne. Je veux parler du secteur non francophone, non anglophone et non autochtone de la société canadienne, auquel j'appartiens. Il est donc raisonnable d'équilibrer le veto réel ou de facto que possède un certain groupe de provinces principalement anglophones avec le veto détenu par le Québec.

Jusqu'à maintenant, ma simple argumentation en faveur de la reconnaissance d'un certain fondement traditionnel d'un droit de veto implicite dans des matières touchant ou important grandement au Québec suggère une autre formule que celle énoncée dans le projet de loi C-110, mais ce n'est pas ce que je veux faire valoir ici. Ce que je prétends, c'est que s'il existe une bonne argumentation, fondée sur la jurisprudence et solide au plan constitutionnel, pour que le Québec se voit accorder un droit de veto équivalant à la combinaison des droits d'autres provinces de refuser leur consentement, ce ne sera probablement pas celle qui est formulée dans le projet de loi C-110, à moins d'un coup de chance phénoménal.

Avant de voter, aujourd'hui, nous devrions nous demander quel précédent risque d'être créé pour un temps indéterminé par l'adoption du projet de loi C-110. Telle est la question importante à laquelle nous devrions répondre maintenant en tant que Chambre de réflexion plus approfondie.

Honorables sénateurs, ce que je veux faire valoir en parlant de précédent, c'est, d'abord, qu'il est contraire à la tradition de se servir d'une loi pour assujettir le Parlement au gouvernement. Je soutiens que le gouvernement est toujours le serviteur du Parlement du Canada, le représentant du peuple canadien. Ajoutez à cela que, dans sa hâte, le comité plénier a négligé de vraiment apprécier la portée de ce projet de loi et vous comprendrez que ce manquement à la tradition semble antiréglementaire. Nous sommes en train d'oublier que le Canada est une démocratie parlementaire.

Enfin, en donnant force de loi à une mesure qui créera sûrement un précédent, on modifie l'équation même qu'on veut résoudre, dans la veine du fameux principe d'incertitude de Heisenberg. On semble dire que le Québec, comme un problème de mécanique quantique — la pénétration par effet tunnel, par exemple — peut être le mieux saisi à coup de ruses, de suppositions et de caprices du sort. De toute manière, cela n'a rien à voir avec une réflexion approfondie.

Honorables sénateurs, pour ce qui est des détails, je serai bref. M. Claude Ryan, qui a comparu devant notre comité spécial et qui appuie le projet de loi, n'a pas pu dire que cette mesure serait très utile pour encourager la moindre participation du gouvernement du Québec aux négociations visant des modifications constitutionnelles. Il n'a évidemment pas pu le faire, et on ne le lui reproche pas. Il convient toutefois d'éviter une mesure aussi extrême lorsque les garanties qu'elle comporte sont minces.

M. Ryan n'a pas pu nier que les participants au processus au Québec pourraient même trouver que le projet de loi va à l'encontre du but recherché. Il faut toutefois prendre en considération le fait que le projet de loi n'est qu'une mesure temporaire et qu'un premier pas dans notre démarche pour assurer l'unité canadienne.

Il y a deux autres faiblesses dans le projet de loi, honorables sénateurs, mais je ne prendrai pas votre temps pour vous les expliquer. D'autres intervenants avant moi en ont parlé. Je me contenterai de dire que le projet de loi semble volontairement vague à l'extrême quant à ce qui constitue le consentement ou le non-consentement d'une province. On pourrait, je suppose, interpréter le consentement comme incluant un téléphone de dernière minute du Cabinet d'un premier ministre ou du lieutenant-gouverneur d'une province. Cette idée fait toutefois frémir. Évidemment, on peut raisonnablement penser qu'il faudrait une résolution du gouvernement d'une province, mais ce n'est guère mieux.

• (1150)

En plus de la résolution évidente du Parlement ou de l'assemblée législative d'une province — et M. Ryan, entre autres, estime important de limiter l'objet du projet de loi à cela — rien n'interdit aux autorités provinciales et, pourquoi pas, au gouvernement fédéral de recourir à un référendum pour déterminer si la population de la province consent ou souscrit aux modifications dans le cadre de la formule fondée sur le droit de veto.

Si un référendum est envisageable en vertu du projet de loi, je trouve ahurissant qu'on ne mentionne rien qui puisse nous éclairer sur le principe d'une majorité suffisante. Le projet de loi ne nous donne aucune indication sur le résultat qui serait exigé, par exemple une majorité des deux tiers, 50 p. 100 plus un ou quelque chose entre les deux, dans l'éventualité d'un référendum en vertu du projet de loi.

Que veut le gouvernement, compte tenu qu'un référendum est l'expression de la volonté populaire à laquelle le gouvernement doit se soumettre? Le projet de loi ne fait aucune distinction entre la valeur d'un vote populaire faible et celle d'une majorité substantielle, ce qui, évidemment, dépend largement des pratiques de surveillance et de recensement, comme on l'a vu lors du récent référendum au Québec.

L'argument voulant que ce ne soit qu'un projet de loi, qu'on puisse s'en passer en tant que loi et, en fait, qu'il ne lie que les ministres n'est pas un bon argument, mais le projet de loi C-110 sera adopté, si je ne m'abuse, à 14 heures. Il deviendra une loi. Les tribunaux sauront que, plutôt que de recourir à la voie des résolutions du Cabinet, le gouvernement a choisi, résolument, de donner force de loi à ces principes en recourant au Parlement. Ces principes, peu importe comment ils seront appliqués, dans la mesure où ils seront conformes à cette loi, établiront des pratiques et rendront plus difficile toute contestation ou tout appel des résultats référendaires. Dans de mauvaises mains, ce projet de loi pourrait servir à saper la représentation démocratique, l'un des fondements de la liberté et de la responsabilité politiques.

Je ne dis pas que ce projet de loi est dans les mauvaises mains, mais il reste qu'il ne comporte pas de clause d'extinction. Qui peut dire qu'on ne considérera pas comme la mesure la moins pénible politiquement le fait de ne pas y toucher, de ne rien faire ou presque au moment des négociations en 1997? Ce n'est pas là une année magique, honorables sénateurs. Certains d'entre nous seront encore ici. Comment nous sentirons-nous quand nous voterons à 14 heures, cet après-midi?

Le projet de loi C-110 constitue, comme nous venons tout juste de l'entendre, une sorte de moyen détourné pour contourner la Constitution. Ne pas toucher à la Constitution avec une perche de 15 pieds est une chose, tourner en rond autour d'elle en est une autre. Je pense que c'est ce moyen détourné qui aura pour effet de discréditer les fondements du droit au Canada, la Constitution, comme un vieux bonhomme auquel les enfants de la Confédération ne devraient pas prêter attention.

S'il y a des dispositions dans la Constitution de 1982 qui étaient mal conçues ou qui sont difficiles à changer aujourd'hui, il est bon que le gouvernement prenne les devants en proposant des changements, mais en tenant compte de ce qui fonctionne bien depuis au moins le huitième du présent millénaire.

Néanmoins, honorables sénateurs, j'applaudis à l'intention du gouvernement fédéral de limiter sa liberté de proposer des changements. Le gouvernement fait savoir au Québec et aux autres provinces qu'il ne présentera pas au Parlement, de tous les hauts lieux du pays, toute motion ou résolution qui, à son avis, ne serait pas approuvée par les provinces ou les régions populeuses.

Toutefois, il s'agit peut-être là de l'instrument le plus mal choisi pour faire cette annonce ridicule. J'estime que la population du Canada a l'habitude de croire que le Parlement agit dans son intérêt et, en tant que sénateur, je crains que ce précédent ne serve qu'à saper la présomption à laquelle chacun a droit.

Si ce projet de loi n'est pas adopté et que le Parlement n'est pas prorogé tout de suite, je recommanderai alors que ce projet de loi soit présenté de nouveau, sous forme modifiée, ou, à tout le moins, qu'il soit soumis à un débat en bonne et due forme et modifié en comité plénier.

Honorables sénateurs, il est déjà midi. Nous verrons à 14 heures, cet après-midi, si le Parlement règne aujourd'hui.

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je tiens à vous faire savoir que, si l'honorable sénateur Kinsella prend la parole maintenant, son intervention mettra fin au débat sur la motion.

Le sénateur Kinsella: Honorables sénateurs, nous avons eu un débat très fructueux sur le rapport du comité spécial sur le projet de loi C-110 et je crois aussi que, comme le sénateur MacEachen l'a souligné, ce comité a fait une excellente étude du projet de loi.

Honorables sénateurs, nos comptes rendus établiront, je crois, que nous nous sommes bien acquittés de nos responsabilités en étudiant un projet de loi qui avait été adopté par la Chambre des communes sous le régime de la clôture. Nous l'avons reçu avant le congé des fêtes, mais nous avons profité de cette période pour l'étudier chacun de notre côté et pour nous préparer en vue des audiences détaillées et très pointues que nous avons menées.

Nos vis-à-vis ont fait valoir les problèmes que suscitait le projet de loi. Je ne suis pas convaincu que ces problèmes, tels qu'ils les ont perçus et présentés, les amèneront à voter en faveur de la recommandation du comité, selon qui il faudrait apporter trois amendements au projet de loi pour l'améliorer.

Comme moi, tous les sénateurs qui ont suivi le débat semblent convenir que cette mesure n'est qu'une première étape. Nous divergeons apparemment de vue sur la valeur de cette première étape. La plupart des sénateurs de ce côté-ci croient que le projet de loi ne sera qu'un placebo puisque beaucoup de Canadiens pensent que, d'une manière ou d'une autre, il réglera le problème des modifications constitutionnelles — en insistant sur le mot «problème» — que connaît le Canada.

• (1200)

À mon avis, la société canadienne vit en ce moment de grands déchirements. Les Québécois et les Québécoises constatent l'existence d'une rupture dans leur vie collective. Parce que la société québécoise vit avec ces déchirements, le Canada vit aussi avec ces déchirements. C'est une rupture qui va jusqu'aux fondements de notre pays, une rupture qu'on ne peut pas réparer de façon superficielle. Nous devons repenser les fondements mêmes de cette grande Confédération, une Confédération où la liberté connaît un énorme succès depuis plus de 127 ans.

À mon avis, la Confédération canadienne a prouvé sa valeur de bien des façons. Il n'en reste pas moins qu'il y a aujourd'hui une rupture dans notre pays. Je ne suis pas convaincu, pas plus, je crois, que mes collègues qui appuient le gouvernement, que cette mesure sera beaucoup plus qu'un pansement sur une blessure grave qui nécessiterait d'autres soins. Nous devons faire beaucoup plus. Nous devons faire preuve de leadership. Nous devons réaliser notre vision du Canada de l'an 2000. Nous devons faire preuve d'imagination et de créativité pour aider notre pays à entrer dans le XXIe siècle. Nous devons donner à notre pays de nouvelles bases solides qui tiendront encore 127 ans.

Honorables sénateurs, il est important — et je crois que c'est ce que nous avons fait ici — de démythifier ce projet de loi, surtout parce qu'il laisse entendre que nous avons trouvé une façon de donner un droit de veto constitutionnel aux Québécois, ce que ces derniers ont supposé que le premier ministre du Canada s'était engagé à leur donner lorsqu'il a fait cette importante promesse à Verdun, le 27 octobre 1995. Même si le gouvernement va de l'avant avec son plan de communication pour cacher le fait que nous n'avons pas une modification constitutionnelle qui répond aux besoins réels exprimés par les Québécois et leurs leaders, les gens verront clair dans son jeu.

De notre côté, nous avons exprimé notre appui à l'égard du principe; nous appuyons cet effort en vue de trouver une solution à la question du droit de veto pour le Québec. Cependant, cette mesure, comme le sénateur MacEachen nous l'a si bien expliqué, ne fait qu'imposer des restrictions à l'exécutif et au gouvernement du Canada. Elle n'impose aucune restriction aux membres des deux Chambres du Parlement.

Honorables sénateurs, nous sommes prêts à accepter que c'est une première étape. Nous sommes cependant impatients de savoir quelles seront les autres étapes, parce que ce n'est pas là un départ très fulgurant.

Nous sommes saisis d'un avis de motion proposant la création d'un comité du Sénat qui serait chargé d'énoncer certaines des options possibles, en matière de modification de la Constitution, que le gouvernement du Canada et les autres gouvernements pourraient examiner en se préparant à la conférence qui doit avoir lieu en 1997. J'espère que le Sénat saura donner suite en temps opportun à cette recommandation du sénateur Beaudoin.

Une de mes préoccupations concerne un point que Claude Ryan et Daniel Johnson ont soulevé au sujet de la façon dont le consentement provincial sera déterminé si le projet de loi C-110 reçoit la sanction royale. Cela fait donc l'objet d'un amendement spécifique dans le rapport de notre comité. Cette question et cet amendement sont également liés aux visions différentes que nous et nos collègues de l'autre côté avons au sujet de la nature de la Confédération elle-même. Si la vision de Sir John A. Macdonald et des Pères de la Confédération était que le Canada est l'union d'entités réelles — les quatres partenaires initiaux dans la Confédération —, alors l'idée que le gouvernement central devrait avoir le pouvoir et les moyens de déterminer ce qui constitue l'intérêt public des parties, au lieu que ce soit les parties elles-mêmes qui le déterminent, représente une vision fondamentalement différente de la première.

Je crois dans la Confédération. Je crois fondamentalement que les provinces qui composent le Canada exercent un pouvoir souverain à l'intérieur de leur champ de compétence. Chaque gouvernement a le droit et la responsabilité de définir ce qui constitue l'intérêt public de sa province et de sa population. Par ailleurs, le gouvernement fédéral a le droit et la responsabilité d'établir et d'énoncer ce qui constitue l'intérêt public pan-canadien. Le projet de loi C-110 est un affront aux principes fondamentaux de la Confédération. Nous faisons intervenir le Parlement fédéral dans le champ des compétences légitimes des assemblées législatives provinciales.

Honorables sénateurs, un de nos collègues d'en face a dit qu'il aurait peut-être mieux valu torpiller le projet de loi immédiatement plutôt que de laisser la clause d'extinction produire plus tard tous ses effets. Beaucoup de sénateurs de ce côté-ci croient que cette ligne de conduite aurait été préférable. Toutefois, nous avons décidé, et nous nous y sommes engagés au début de l'étude du projet de loi C-110, d'adopter une approche aussi constructive et utile que possible. Nous estimions que les trois propositions d'amendement que nous avons présentées dans cet esprit constructif auraient reçu un bon appui parmi les sénateurs d'en face, puisqu'elles ne dérogent pas au principe et à l'objectif fondamentaux énoncés par le premier ministre à Verdun.

• (1210)

J'exhorte donc tous les honorables sénateurs à envisager sérieusement de donner leur appui à ce rapport.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la motion adoptée hier fixe la fin du débat à 13 h 30 et la tenue du vote à 14 heures. Le débat de la motion est maintenant terminé. La sonnerie d'appel débutera à 13 h 30 et le vote aura lieu à 14 heures.

Nous passons maintenant à l'étude d'autres sujets inscrits au *Feuilleton*.

LES ACCORDS DE L'AÉROPORT PEARSON

TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL—FIN DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

> Reprise de l'étude du troisième rapport du comité spécial du Sénat sur les accords de l'aéroport Pearson— (*L'honorable sénateur Berntson*)

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de prendre la parole au sujet de ce rapport jusqu'à ce que j'aie entendu les remarques du sénateur Kirby hier. Même là, je ferai seulement brièvement référence à certaines de ces remarques compte tenu de l'heure et du jour. J'ai bien l'intention, à notre retour, de déposer un avis d'interpellation et de poursuivre la discussion, surtout en ce qui concerne l'opinion minoritaire et ce qu'en a dit le sénateur Kirby hier.

Tout d'abord, n'étant pas exactement étranger au débat sur la motion portant création du comité, je tiens à remercier tous les membres, le président, les sénateurs des deux côtés et tout le personnel pour leur vaste contribution au succès de ce comité, un comité qui sort de l'ordinaire. Je tiens à les remercier en particulier d'avoir, dans bien des cas, modifié leurs projets de vacances d'été pour consacrer toute leur énergie et tous leurs efforts à faire en sorte que le comité puisse terminer ses travaux. Beaucoup ont dû modifier leurs projets. Ils l'ont fait de très bonne grâce. Je les remercie, ainsi que toutes les personnes associées aux travaux du comité, pour leur excellente contribution.

Je n'ai rien à ajouter à ce que le sénateur MacDonald a dit hier. Toutefois, comme je l'ai dit plus tôt, j'ai beaucoup à dire au sujet des remarques qu'a faites le sénateur Kirby. Mais avant tout, je voudrais rappeler aux sénateurs l'objet du comité, qu'on semble avoir oublié. Notre préoccupation dans cette affaire n'était pas l'annulation des contrats comme telle. Nous pensons que cette décision n'a pas été judicieuse, mais nous acceptons aussi le fait que le gouvernement du Canada a le droit, par la voie du processus parlementaire, d'annuler ces contrats.

L'honorable John G. Bryden: Ce n'est pas ce qui était prévu dans le mandat, sénateur.

Le sénateur Lynch-Staunton: J'essaie d'expliquer l'objet de l'enquête.

Le sénateur Bryden: Lisez la description des attributions: les circonstances ayant abouti à la négociation des contrats et à leur annulation. Voilà ce que cela dit.

Le sénateur Lynch-Staunton: Nos arguments relatifs à la controverse sur l'aéroport Pearson n'ont jamais porté sur le droit du gouvernement d'annuler les contrats, même si nous doutons de la sagesse de cette décision. Le comité a été mis sur pied à la suite de certaines déclarations faites par un certain nombre de ministres, y compris le premier ministre, le ministre de la Justice et, en particulier, l'ancien ministre des Transports.

L'ancien ministre des Transports a établi le ton de la discussion, quand il a comparu devant le comité des affaires juridiques et constitutionnelles au sujet du projet de loi C-22, en me demandant à moi, qui étais le premier à poser des questions, qui je représentais. Sa question laissait entendre, sans grande subtilité, que mes collègues et moi-même nous opposions au projet de loi C-22 non pas pour des questions de droit ou pour les autres motifs que nous avions soulevés, mais parce que nous représentions les intérêts de certains particuliers et de certaines sociétés qui avaient des intérêts dans les contrats eux-mêmes.

Cette question a lancé une série de ce que je ne peux que qualifier d'affirmations vitrioliques qui, en résumé, accusaient à peu près tous ceux qui avaient des intérêts dans ces accords ou qui contestaient le projet de loi C-22 d'avoir un seul objectif, soit de protéger les intérêts des amis des conservateurs.

Je ne lirai pas tous les reproches qu'on nous a faits, à nous et à d'autres. Permettez-moi seulement, honorables sénateurs, de rappeler certains des plus colorés. D'abord, on a dit que les accords sur l'aéroport Pearson étaient la plus grande escroquerie de l'histoire du Canada.

Le sénateur Bryden: Cela s'est avéré juste.

Le sénateur Lynch-Staunton: Ensuite, on a dit que c'était une formidable collection d'intrigues et que les sénateurs de ce côté-ci cherchaient, en dénonçant le projet de loi C-22, à bourrer les poches de leurs amis.

Ce ne sont pas là que des énoncés anodins formulés dans le feu du débat. Il s'agissait de dénonciations préméditées formulées contre des gens liés par une entente honnête et contre des sénateurs qui s'inquiétaient d'un projet de loi répréhensible conçu pour cacher les véritables motivations de ceux qui veulent s'en tenir à la règle de droit.

Deux déclarations incendiaires ont été faites — une par l'ancien ministre des Transports qui a dit, en parlant de nos inquiétudes, qu'il laisserait la majorité conservatrice au Sénat continuer de prendre soin de ses amis. L'autre déclaration, faite par le ministre de la Justice, était un peu plus subtile, mais disait essentiellement la même chose. Parlant des changements que nous voulions apporter au projet de loi, il disait: «Je les regrette.» Il disait encore qu'il constatait que la majorité du comité qui avait proposé ces recommandations était constituée de sénateurs progressistes-conservateurs, et que cela expliquait bien des choses.

Les insinuations étaient claires. À maintes reprises, des membres du gouvernement se sont lancés dans des campagnes de condamnation de nos collègues de ce côté et ont dit des ententes conclues qu'elles étaient contraires aux intérêts des contribuables canadiens.

Rien que cela justifiait une enquête indépendante. Si les contribuables canadiens avaient été tellement floués, si les amis des gouvernements précédents avaient tellement profité de cette entente, une enquête était certainement nécessaire pour déterminer, tout d'abord, si les accusations étaient justifiées et, deuxièmement, si elles l'étaient, pour prendre des mesures contre les personnes qui auraient pu se livrer à des activités criminelles.

Le sénateur Bryden: Nous avons déjà entendu ce discours.

Le sénateur Lynch-Staunton: Troisièmement, une enquête était nécessaire pour savoir s'il y avait des sénateurs dont le travail consistait simplement à chercher à enrichir leurs amis.

Le gouvernement a refusé de procéder à une enquête indépendante. C'est sans grand enthousiasme — et je me cite moi-même — que nous avons présenté une motion pour constituer un comité d'enquête. Nous savions que l'interprétation de ses résultats serait obscurcie par la division politique du comité, mais nous estimions qu'il valait mieux une enquête sénatoriale que pas d'enquête du tout.

En fin de compte, aucune des déclarations malicieuses des ministres n'a jamais été prouvée par un témoin. Il n'y avait pas d'assiette au beurre, il n'y avait pas d'escroquerie, il n'y avait pas d'enrichissement indu.

Le sénateur Bryden: Je ne sais pas à quelle enquête vous avez assistée. Qu'en est-il des 3,5 millions de dollars? Tenez-vous-en aux faits.

Son Honneur le Président suppléant: À l'ordre, s'il vous plaît. Les sénateurs auront l'occasion de participer au débat. Le sénateur Lynch-Staunton a la parole.

Le sénateur Lynch-Staunton: Pas une des personnes qui ont fait ces déclarations n'a eu la décence de se rétracter, encore moins de s'excuser. Cela ne me surprend pas le moins du monde, car ce sont les mêmes personnes qui n'ont rien trouvé d'anormal à ce que le ministère de la Justice ait envoyé une lettre à un pays étranger, mentionnant qu'un ancien premier ministre s'était livré à des activités criminelles.

• (1220)

Le sénateur Bryden: Votre Honneur, j'invoque le Règlement.

Son Honneur le Président suppléant: L'honorable sénateur, pour un rappel au Règlement.

Le sénateur Bryden: Honorables sénateurs, le sénateur se sert-il du débat sur le rapport de l'enquête sur l'aéroport Pearson pour aborder également le scandale des Airbus?

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, ce n'est pas un rappel au Règlement, mais une demande de renseignements. Je commente le rapport Pearson en le replaçant dans son contexte. Si certaines des choses que je dis vous irritent, tant pis.

J'ajouterais une chose, que ce soit contraire au Règlement ou non. Si on me donnait à choisir entre Brian Mulroney et ces individus qui voudraient priver des innocents de leur juste recours devant les tribunaux ou un ancien premier ministre de la présomption d'innocence, je choisirais Brian Mulroney sans aucune hésitation.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Lynch-Staunton: En ce qui concerne le rapport lui-même, je n'ai pas le temps et ce n'est pas le moment — surtout compte tenu du vote de 14 heures — de répondre à la diatribe du sénateur Kirby. J'espère qu'une autre occasion se présentera, car nous ne saurions tolérer que sa tirade reste sans réponse. Une personne qui lirait le hansard sans se méfier pourrait penser que c'est fondé alors qu'il s'agit, dans une large mesure, d'une harangue fondée sur des rumeurs, des documents choisis avec partialité, des faits non pertinents et des déclarations prises hors contexte. C'est une suite on ne peut plus fidèle du rapport Nixon dont le contenu est discrédité depuis fort longtemps. L'auteur du rapport et ses adjoints qui ont comparu devant le comité ont montré qu'ils valaient le rapport et la loi sans précédent qui en découle.

Il faudrait joindre l'exposé du sénateur Kirby au rapport Nixon, à titre de volume 2, car tous les deux partent d'idées préconçues pour aboutir à des conclusions illogiques. Tous les deux s'offusquent du fait que les contrats pour l'aéroport Pearson ont été conclus peu de temps avant les dernières élections fédérales, ce qui était en quelque sorte une violation d'une vieille tradition de la part d'un gouvernement, qui plus est, un gouvernement dont les chances d'être reporté au pouvoir étaient de l'avis de tous nulles.

Comme conséquence, l'annulation des contrats, prétendent les ministres libéraux et leurs partisans, coûtera des centaines de millions de dollars aux contribuables, si le projet de loi C-22 n'est pas adopté. On dira que c'est la faute d'un gouvernement conservateur, qui a offert à ses partisans un contrat de complaisance qui aurait dû être annulé parce qu'il allait à l'encontre de l'intérêt public. Tel est le discours libéral, martelé dans le rapport Nixon, rabâché dans le rapport minoritaire du comité sur l'aéroport Pearson et dans les observations d'hier du sénateur Kirby.

Les preuves vont dans le sens contraire. Les accords n'ont pas été conclus par des partisans conservateurs ou des amis du gouvernement. Les contrats étaient favorables à l'intérêt public.

Et voilà où nous en sommes deux ans plus tard; rien ou peu s'en faut n'a été fait à l'aéroport Pearson. Aucun contrat de location n'a été conclu avec l'autorité aéroportuaire. Les transporteurs et les voyageurs réclament des améliorations aux aérogares 1 et 2, améliorations qui, tout le monde le sait, auraient dû être apportées depuis fort longtemps.

Si les contrats avaient été respectés, le secteur privé aurait investi des centaines de millions de dollars et créé des milliers d'emplois dans une région au taux de chômage élevé. Les contrats ont été annulés uniquement pour des raisons de sectarisme politique.

Je compte m'étendre là-dessus et sur d'autres aspects de la triste, pour ne pas dire tragique, affaire Pearson une autre fois. Je voudrais maintenant parler du mythe selon lequel les principaux contrats ont été signés à la fin octobre 1993. Ce n'est pas le cas.

D'après tous les témoignages, les deux parties ont reconnu qu'à la fin d'août 1993, les négociations avaient abouti à des accords dont aucune partie ne pouvait se retirer unilatéralement sans subir un grave préjudice financier.

Le sénateur Bryden: C'est de la foutaise. C'est totalement faux. Comment pouvez-vous contredire les faits révélés dans les témoignages et dans le rapport?

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est ce à quoi le premier ministre Campbell devait faire face. Si elle avait refusé d'autoriser la conclusion du marché en octobre, quelque 20 jours avant les élections, sans l'approbation des autres parties, des dommages-intérêts auraient immédiatement été réclamés.

J'exhorte mes collègues, en particulier le sénateur Bryden, à lire le témoignage de celle qui est aujourd'hui la greffière du Conseil privé et d'autres fonctionnaires fédéraux qui ont participé aux négociations, y compris de hauts fonctionnaires du Conseil du Trésor. Ces témoignages leur apprendront que, plus les négociations avançaient vers une conclusion réussie, à partir du début de l'été 1993, plus la responsabilité potentielle liée au retrait d'une partie ou de l'autre augmentait.

C'est ce qu'ont affirmé tous ceux qui ont participé aux négociations au nom du gouvernement du Canada. Un marché a commencé à prendre forme.

Un accord a commencé à prendre forme dès le début de juin 1993. La date de clôture en octobre a été fixée au début de juillet.

Le sénateur Bryden: Pas de contrat avant octobre.

Le sénateur Lynch-Staunton: La date a été fixée au début de juillet.

Le sénateur Bryden: On a prouvé qu'il n'y a pas eu de contrat avant juillet.

Le sénateur Lynch-Staunton: Cela confirme que les deux parties s'étaient engagées à mener les négociations à bonne fin et elles y sont parvenues à la fin du mois d'août. C'était la fin d'août.

Le sénateur Bryden: J'invoque le Règlement, honorables sénateurs.

Son Honneur le Président suppléant: L'honorable sénateur invoque le Règlement.

Le sénateur Bryden: Honorables sénateurs, il y a peu de temps que je suis au Sénat, mais est-ce qu'il n'y a pas une règle qui exige que les déclarations d'un sénateur aient un lien avec les faits qu'il rapporte?

Le sénateur Berntson: De toute évidence, non. Nous avons écouté cela toute la journée hier.

Le sénateur Lynch-Staunton: Si le sénateur Kirby est un modèle, l'honorable sénateur a répondu lui-même à sa question. Mon intervention est exceptionnelle, ce qui explique peut-être pourquoi l'honorable sénateur s'est levé.

La date de clôture en octobre a été convenue au début de juillet. Vers la fin du mois d'août, on a réussi à conclure l'accord. À la fin août, le Cabinet a approuvé une présentation du Conseil du Trésor et un décret a été pris conférant au ministre des Transports l'autorisation de signer les contrats en se fondant sur la présentation faite au Cabinet.

Nous étions dans une situation comparable à la situation de celui qui a convenu d'acheter une maison. Le prix était fixé et la date de clôture réelle se situait un mois ou deux plus tard, mais un accord liait les deux parties avant la clôture finale officielle. Dans ce cas, un engagement ferme entre les deux parties a été pris à la fin d'août. En octobre, on a seulement rempli une formalité.

À la fin d'août, honorables sénateurs, le gouvernement du Canada et la société Pearson Development savaient tous deux qu'ils avaient un engagement mutuel et qu'une rupture de cet engagement, sans consentement mutuel, aurait de coûteuses répercussions juridiques et financières.

Ce que le premier ministre de l'époque, Mme Campbell, a accepté n'avait rien à voir avec la signature des contrats, mais consistait plutôt à libérer de l'entiercement les contrats qui avaient été signés par le ministre et la Pearson Development, jusqu'à ce que certaines obligations aient été remplies. Mme Campbell avait-elle le choix? Je suppose que oui. Sur le plan politique, il ne fait aucun doute qu'il aurait été préférable qu'elle décide de reporter la date de clôture jusqu'après les élections. Sur le plan politique, cette décision aurait été la meilleure.

Toutefois, pour ce qui est de l'intérêt du pays, cette décision aurait été mauvaise, parce que, comme l'ont confirmé des témoins de toutes les allégeances, les contribuables auraient été exposés à acquitter des dommages et intérêts imposés en cas de rupture unilatérale de contrat.

À titre de premier ministre, Mme Campbell n'avait pas le choix.

Je rappelle aux honorables sénateurs que, durant la campagne électorale, M. Chrétien a parlé de revoir les contrats et d'informer la population de tous les faits pertinents. Immédiatement après les élections, la Pearson Development Corporation a convenu de reporter l'exécution des contrats, afin de permettre la tenue d'un examen. La suite est bien connue. Le soi-disant «examen» effectué par Robert Nixon n'était rien d'autre qu'une mesure politique contre le développement privé. Celle-ci a abouti à une recommandation, fondée sur des insinuations, des préjugés et des opinions préconçues, portant que les contrats devaient être annulés.

À cela s'ajoute le fait que le gouvernement a ensuite déposé le projet de loi C-22, qui allait donner au ministre des Transports un pouvoir discrétionnaire absolu pour ce qui est de déterminer la nature et le montant des dommages-intérêts devant être accordés. Malheureusement, ces décisions ont eu des répercussions bien au-delà de nos frontières, étant donné que c'était non seulement la première fois qu'un gouvernement canadien répudiait un contrat sans justification, mais qu'il refusait aussi à la partie lésée le droit de demander réparation à un tiers indépendant. Notre réputation à l'étranger a énormément souffert de cette mesure sans précédent.

Si une convention a été violée, ce n'est pas par Mme Campbell en octobre 1993, mais bien par le premier ministre, quelques semaines plus tard. Celui-ci se devait de respecter les engagements de son prédécesseur. S'il n'était pas d'accord avec ces engagements, il se devait de respecter la règle de droit et les principes d'équité en modifiant ou en annulant l'entente, ce qui n'a pas été fait dans le cas des accords relatifs à l'aéroport Pearson.

D'aucuns peuvent se demander s'il s'agit ou non d'une convention. Permettez-moi de rappeler aux honorables sénateurs une déclaration faite par le premier ministre lui-même lorsqu'il était en Inde récemment pour signer des accords commerciaux, et que des élections venaient d'être annoncées dans ce pays, ou étaient sur le point de l'être. Je n'ai pas de renseignements précis, mais j'ai appris depuis que des élections devraient se tenir en Inde au mois d'avril. Aucune date n'a été fixée, mais la campagne électorale est en cours et était déjà amorcée à l'époque.

Donc, le premier ministre signait des accords commerciaux et un reporter indien lui a demandé si les ententes conclues avec le Canada pourraient être menacées advenant une défaite du gouvernement en place. Autrement dit, si l'actuel gouvernement indien signait des contrats dans lesquels le gouvernement a un intérêt, est-ce qu'un successeur pourrait annuler ces contrats?

Le sénateur Stollery: Après l'émission du bref?

Le sénateur Lynch-Staunton: Je ne connais pas leur système, mais la campagne électorale était en cours. Quoi qu'il en soit, la situation est assez semblable à celle qui prévalait ici pour que j'en fasse mention.

Le premier ministre a répondu — sans rougir, d'ailleurs, parce que je l'ai aussi vu à la télévision — qu'un changement de gouvernement n'aurait aucun effet, ajoutant que, par tradition, les gouvernements respectent les engagements pris par leurs prédécesseurs.

Je suppose que, dans ce cas-ci, la déclaration n'est pas divisible. Ce qui, selon M. Chrétien, vaut pour les ententes conclues par notre pays à l'extérieur devrait aussi s'appliquer aux contrats signés par notre gouvernement avec des sociétés canadiennes.

Le sénateur Olson: Pourquoi ne racontez-vous pas le reste de l'histoire? Le premier ministre a dit avant les élections qu'il allait annuler le contrat.

Le sénateur Lynch-Staunton: Non. Il a dit avant les élections qu'il reverrait le contrat. Il n'est question d'annulation nulle part. Il a dit qu'il voulait que le public connaisse tous les faits. Il y a un monde entre cela et donner à M. Nixon un mandat de 30 jours. La première ébauche du rapport est sortie le 18 novembre, à mi-mandat. La conclusion était tirée avant même que Nixon n'ait entendu ses prétendus témoins. Témoins, soit dit en passant, qu'il n'a jamais entendus, car bon nombre de ceux qui auraient dû être là n'ont pas été convoqués. Quant aux autres, M. Nixon avait oublié ce qu'ils avaient dit et n'avait pas de notes pour se rafraîchir la mémoire. Fait intéressant, M. Nixon n'a pas commenté le rapport Pearson, et avec raison.

Honorables sénateurs, espérons que le gouvernement a tiré une leçon de cet épisode dramatique et que ni lui ni ses successeurs ne récidiveront. Et si la déclaration du premier ministre est indivisible, il n'a d'autre choix que de constater que le projet de loi C-22, dans sa forme actuelle, ou un autre projet qui pourrait lui succéder, ne sera pas présenté de sitôt pour déshonorer le Parlement du Canada.

Des voix: Bravo!

Le sénateur: Honorables sénateurs, je me demande pourquoi nous discutons de cela aujourd'hui. Je n'étais pas ici hier, mais pourquoi la question a-t-elle été soulevée hier?

Ces deux derniers jours de séance devaient porter sur des questions graves qui concernent l'avenir de notre pays, et ces questions peuvent avoir des conséquences non seulement pour nous, mais aussi pour les générations qui viendront après nous. Je me demande avec stupéfaction comment il se fait que nous en sommes encore à tourmenter ce moribond qu'était devenu le gouvernement Mulroney.

Le sénateur Lynch-Staunton: La question est à l'ordre du jour.

Le sénateur Bryden: J'ai lu les échanges d'hier. Pourquoi le sénateur MacDonald, président du comité, a-t-il pris une heure pour passer en revue et ressasser les événements et attaquer le rapport minoritaire? La seule raison que je puisse trouver est qu'il voulait un combat revanche après la conférence de presse du 13 décembre. Si j'interprète bien ce qui s'est passé hier, il n'était pas de taille. Je ne pense pas que le sénateur MacDonald se soit si mal tiré d'affaire, le 13 décembre, en tout cas pas aussi mal que certains de ces collègues d'en face l'ont laissé entendre. Compte tenu de ce qu'il avait en main, il fait un excellent travail.

Le Sénat est certes las de l'affaire de l'aéroport Pearson. Je croirais que les Canadiens en ont assez de cette affaire. Ils ont voté là-dessus. Elle explique en grande partie ce qui est arrivé en octobre 1993. On a investi Dieu sait combien d'argent dans l'enquête qui s'est déroulée cet été. Celle-ci n'a amené personne en particulier à changer d'opinion. Ce qu'elle a fait, plutôt, c'est exposer à nouveau au jury que constitue la population canadienne les tenants et les aboutissants de cette affaire. Ce jury s'est débarrassé du gouvernement conservateur, qui avait conclu le marché, et a presque éliminé les Conservateurs de la Chambre des communes. Je n'ai aucune raison de croire que les résultats de cette enquête l'ont amené à changer d'avis à cet égard.

Honorables sénateurs, je veux attirer l'attention du Sénat sur un événement qui est peut-être digne d'intérêt. Le 13 décembre dernier, le comité a déposé son rapport et on a donné une conférence de presse et accordé des entrevues aux médias. Le 15 décembre, ont paru dans le *Globe and Mail* un éditorial de tête et un traité du professeur Monahan sur le projet de loi C-22. L'éditorial reprenait essentiellement les conclusions de la majorité conservatrice et le professeur Monahan expliquait pourquoi il estime que le projet de loi C-22 est anticonstitutionnel.

• (1240)

Le 21 décembre, j'ai télécopié au rédacteur en chef du *Globe and Mail* une lettre qui se voulait une réponse tant à l'éditorial en question qu'au traité du professeur Monahan. Comme il fallait s'y attendre, le journal a refusé de la publier.

Étant fondamentalement fataliste, j'ai mis ma lettre de côté, considérant que le temps avait passé, que l'affaire était classée, qu'il n'y avait plus rien à en tirer. Et voici que je découvre qu'on l'a ressuscitée. Comme le *Globe and Mail* n'a pas voulu publier ma lettre, je voudrais la citer ici officiellement.

Permettez-moi de vous faire la lecture d'une lettre envoyée le 21 décembre 1995 à William Thorsell, rédacteur en chef du *Globe and Mail*.

Monsieur,

> J'ai été déçu, mais non surpris, de constater que votre éditorial sur les accords de l'aéroport Pearson (publié le vendredi 15 décembre) présentait une analyse si partiale des preuves et des conclusions contenues dans le rapport du comité spécial du Sénat sur les accords de l'aéroport Pearson, qu'elle aurait pu être rédigée par le leader des Conservateurs au Sénat, John Lynch-Staunton, plutôt que par le rédacteur en chef d'un journal considéré comme le plus grand quotidien national du Canada. Dans votre éditorial, vous avez omis de nombreux faits importants, que vous me permettrez de signaler à vos lecteurs, afin qu'ils puissent tirer leurs propres conclusions au sujet du dossier de l'aéroport Pearson.

Fait: Les preuves ont montré que les accords de l'aéroport Pearson ont rapporté aux promoteurs des profits de 200 à 250 millions de dollars supérieurs à ce qu'exigeaient les taux de rendement en vigueur...

Fait: Le taux de rendement des promoteurs n'était pas de 14 p. 100, comme le signale le rapport majoritaire; on a plutôt constaté un taux de rendement avant impôt de 23,6 p. 100...

Fait: Le modèle que Transports Canada a utilisé pour l'évaluation du taux de rendement a été préparé par les promoteurs eux-mêmes — qui étaient loin d'être impartiaux ou indifférents quant aux conclusions de cette évaluation...

Fait: En plus de leurs profits de 23,6 p. 100, les promoteurs ont touché des millions de dollars en contrats entre parties ayant des liens de dépendance. Ces ententes visaient des services de construction, de gestion, de conception, de promotion internationale et de consultation. Selon l'un de ces contrats, signé pendant la campagne électorale et assorti d'une clause de non-résiliation, une somme de 3,5 millions de dollars devait être versée, sur une période de dix ans, à une société dirigée par Don Matthews, sans aucune obligation de la part de la société de M. Matthews de fournir des biens ou des services en échange de cette somme. Aucun de ces contrats n'est mentionné dans la rapport majoritaire.

Fait: Maintes et maintes fois, lorsque les lobbyistes s'opposaient aux recommandations des fonctionnaires, le ministre des Transports a expressément ordonné aux fonctionnaires d'accepter les recommandations des lobbyistes. Le désarroi des fonctionnaires est évident dans une note de 1991 qui a été remise au comité et qui dit: «**Papier** — le ministre peut nous contester... mais piste de vérification pour les décisions». On a omis de mentionner cette note dans le rapport majoritaire.

Fait: M. Fred Doucet, un ami de longue date du premier ministre Mulroney, est allé chercher plus de 2 millions de dollars pour son entreprise en tant que lobbyiste représentant les intérêts du groupe de M. Matthews...

Fait: M. Bill Neville, un autre lobbyiste pour le groupe de M. Matthews, a non seulement été informé des moindres détails des réunions secrètes du comité du Cabinet, mais il a aussi été nommé membre de l'équipe de transition de Kim Campbell et a donc pris part aux décisions concernant les réaffectations des fonctionnaires chargés du dossier Pearson.

Et ce, tout en continuant de présenter des notes de frais à Paxport.

Le sénateur Tkachuk: Où trouvez-vous cela dans les témoignages? Lisez cela dans les témoignages.

Le sénateur Bryden: C'est dans les témoignages. Vous n'avez pas fait vos devoirs, sénateur. La lettre continue:

Fait: Le premier ministre Mulroney était lié de très près à ce dossier. Selon plusieurs témoignages, des pressions étaient exercées au plus haut niveau pour la conclusion d'une entente avant le départ de M. Mulroney.

Le sénateur Tkachuk: Qui a dit cela?

Le sénateur Bryden: C'est dans le dossier.

[Le sénateur Bryden]

Le sénateur Tkachuk: Ne faites pas que le dire. Qui a dit cela?

Le sénateur Bryden: Je peux citer le compte rendu, si vous voulez. Mais c'est la lettre que je lis. Je ne voulais pas qu'il y ait de confusion au sujet du fait que je lisais la lettre. Je poursuis:

Aucun de ces témoignages n'a été mentionné dans le rapport majoritaire...

Fait: M. Shortliffe, le haut fonctionnaire de M. Mulroney, a témoigné sous serment que M. Mulroney lui avait demandé de faire en sorte que, dans le projet de l'aéroport Pearson, tous aient leur part...

Profits excessifs, ententes de faveur, lobbyistes occupés, pression politique — voilà comment le plus grand et le plus rentable des aéroports du pays est tombé entre les mains d'un groupe de promoteurs du secteur privé aux termes d'un bail de 57 ans. Qui paierait? Les voyageurs, par suite de la hausse de presque tous les frais à l'aéroport.

Nous avons exposé en détail ces preuves (et bien d'autres) dans le rapport minoritaire. Notre rapport n'était pas, comme vous le dites dans votre éditorial, une interprétation des témoignages. Il ne faisait que citer les témoignages présentés au comité. Ces derniers sont d'ailleurs éloquents. C'était une mauvaise affaire, qui a été négociée au moyen d'un processus vicié et conclue à la hâte durant une campagne électorale d'une manière que les experts appelés à témoigner ont qualifiée de «bizarre», d'«imprudente» et d'«exercice du pouvoir non conforme à la Constitution».

Il nous est apparu évident, à la lecteur de votre éditorial, que vous vous étiez confiné au rapport majoritaire. Je vous invite, et surtout, j'invite vos lecteurs à lire les deux rapports. Je leur demande, en leur qualité de contribuables, de voyageurs et de citoyens, de décider si le gouvernement n'avait d'autre choix que d'annuler cette entente.

Ayant participé aux audiences, je ne peux pas dire que l'exercice a été une façon judicieuse de dépenser du temps et des deniers publics — pas en cette période où les services gouvernementaux font l'objet de compressions draconiennes et où de nombreuses mains tentent de s'arracher avidement chaque dollar d'impôt. Les témoignages ont simplement confirmé le jugement déjà rendu par l'électorat canadien en octobre 1993. Les libéraux au Sénat n'ont pas demandé l'enquête, mais la majorité conservatrice a voté en faveur de celle-ci. Et nous avons fait de notre mieux pour découvrir la vérité.

Curieuse coïncidence, le même jour où votre éditorial partial a été publié, on trouvait dans la page en regard des éditoriaux une analyse du professeur Patrick J. Monahan intitulée «Pourquoi le projet de loi sur les accords de l'aéroport Pearson pourrait être inconstitutionnel». Toute son analyse part du principe que les accords de l'aéroport Pearson ont donné lieu à un «contrat équitablement négocié» et que l'annulation de ce contrat par le projet de loi C-22, qui limite les poursuites que les promoteurs peuvent intenter devant les tribunaux à la récupération des coûts qu'ils ont réellement engagés, mais qui interdit toute demande d'indemnisation pour les pertes de bénéfices futurs et les honoraires des experts-conseils et des lobbyistes, irait à l'encontre de la règle de droit dont il est fait état dans le préambule de la Constitution. Il convient d'apporter deux précisions à propos de cette analyse.

Premièrement, la grande majorité des preuves présentées lors de l'enquête sur les accords de l'aéroport Pearson a révélé qu'il ne s'agissait pas d'un contrat équitablement négocié. Il était extrêmement généreux envers les promoteurs, ne protégeait pas les intérêts du public voyageur et des contribuables canadiens, et ses modalités étaient presque dictées directement par les promoteurs, ou indirectement par leurs lobbyistes, avec l'assentiment, pour ne pas dire l'encouragement actif du premier ministre et des ministres. Il contrevenait non seulement à la propre politique du gouvernement conservateur concernant le transfert des responsabilités visant les aéroports, mais en plus, il ne tenait absolument pas compte des trois principes gouvernementaux qui régissent l'adjudication de contrats importants et qui exigent un concours, un traitement égal ainsi que l'ouverture et la transparence du processus.

Deuxièmement, il ne s'agissait pas d'un contrat conclu par un gouvernement, puis annulé par le même gouvernement. Il s'agissait d'un contrat qui a été achevé et dont le premier ministre a ordonné la signature durant les derniers jours du gouvernement conservateur, d'un contrat qui a été annulé par le gouvernement qui lui a succédé et qui, entre autres choses, avait justement pour mandat de faire cela. Si l'on suivait le raisonnement du professeur Monahan jusqu'à sa conclusion logique, tout nouveau gouvernement devrait ou bien exécuter le contrat, indépendamment du fait que ses coûts soient exorbitants, ou bien, s'il annulait le contrat, risquer de devoir verser des sommes faramineuses en dommages-intérêts que les tribunaux pourraient accorder pour la perte de bénéfices futurs et les honoraires des lobbyistes, aux frais des contribuables canadiens. Il est tout à fait ridicule d'invoquer dans cette optique la règle de droit du préambule de la Constitution.

Il convient aussi de signaler que l'opinion du professeur Monahan n'est pas le seul point de vue que des constitutionnalistes ont exposé devant le comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles.

• (1250)

En plus du ministre de la Justice et de ses constitutionnalistes, le professeur Wayne MacKay, de la Dalhousie Law School, et d'autres sont d'avis que le projet de loi C-22 est tout à fait conforme à la Constitution et qu'il ne va pas au-delà des pouvoirs du Parlement du Canada. En fait, si on examine les témoignages des divers constitutionnalistes qui ont comparu devant le comité, cela fait penser à ce qu'on entend dire parfois des opinions des économistes, soit qu'ils ont une opinion non pas en connaissance de cause, mais bien parce qu'on le leur demande.

Se cachant derrière le concept de la primauté du droit énoncé dans le préambule de la Constitution, M. Monahan ouvre la porte à de flagrants abus de pouvoir de la part des gouvernements sortants. S'il était accepté, son argument autoriserait — et peut-être même encouragerait — les gouvernements qui ont perdu la confiance de l'électorat à se laisser aller au favoritisme d'une façon jamais vue auparavant. Il n'y aurait aucune limite au pouvoir des gouvernements de conclure des marchés lucratifs avec leurs amis et leurs partisans.

Les gouvernements suivants seraient alors tenus — selon l'argument de M. Monahan — d'honorer ces contrats. S'ils choisissaient d'annuler les contrats, ils seraient quand même obligés d'indemniser les amis et partisans pour tous les profits qu'ils s'attendaient à recevoir.

Un tribunal ne peut pas réécrire un mauvais contrat, même s'il s'agit d'un contrat conclu par un gouvernement sortant. Et, selon M. Monahan, le Parlement n'a pas le pouvoir d'annuler un tel contrat, à moins que les parties puissent réclamer des dommages pour tous les profits et honoraires, comme si le contrat avait été exécuté.

Cela est absurde. Ce n'est certainement pas là la façon dont notre régime parlementaire et notre système judiciaire protègent nos intérêts en tant que citoyens. Et quelle valeur notre vote a-t-il dans ce cas? L'électorat a voté en faveur de l'annulation du contrat; pourtant, l'argument de M. Monahan voudrait qu'on refuse ce droit à l'électorat, ou est-ce bien le cas?

Le projet de loi C-22 annulerait les accords de l'aéroport Pearson et prévoirait un mécanisme permettant au gouvernement de rembourser aux promoteurs les coûts et frais juridiques raisonnables engagés par eux, avec intérêt. Si on examine les témoignages présentés devant le comité des affaires juridiques et constitutionnelles, c'est ce mécanisme de remboursement qui, selon M. Monahan, ne respecte pas la primauté du droit.

Son Honneur le Président suppléant: Je suis désolé, mais je dois faire savoir à l'honorable sénateur que son temps de parole est expiré. Cependant, il pourra poursuivre s'il y a contentement unanime.

Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Bryden: Honorables sénateurs, je reprendrai où j'en étais au moment d'être si poliment interrompu. Voici:

> Il serait plutôt bizarre que la position des Conservateurs sur le projet de loi ait pour effet de contraindre le gouvernement à présenter un nouveau projet de loi qui annulerait les contrats et n'accorderait aucune indemnisation. Tous les témoins entendus par le comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles, y compris M. Monahan, s'entendent à dire que ce serait parfaitement constitutionnel et que le Parlement du Canada détient le pouvoir nécessaire pour agir ainsi.

Souvenez-vous, honorables sénateurs, que cette lettre a été écrite le 21 décembre. Je reprends la lecture de la lettre:

> J'estime que le projet de loi C-22 respecte la Constitution et qu'il est dans l'intérêt de la population compte tenu des circonstances entourant cet accord hautement inhabituel. Le projet de loi a fait l'objet de deux débats à la Chambre des communes, il a été étudié par le comité des transports de la Chambre des communes, il a été débattu à fond au Sénat et il est maintenant devant le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles depuis 18 mois. À deux reprises, le gouvernement a tenté de débloquer le projet de loi en y proposant des amendements répondant aux préoccupations exprimées par les experts conservateurs. Néanmoins, à chaque fois qu'un aspect était corrigé, un autre problème émergeait soudainement.
>
> Il est temps d'adopter le projet de loi pour qu'il entre en ligne de compte lorsque les tribunaux entendront les causes concernant les contrats. La majorité conservatrice au Sénat n'a pas d'autre choix, à moins que le véritable but qu'elle vise en retardant l'adoption de la mesure soit, pour reprendre les mots du sénateur Finlay MacDonald, «de le laisser mourir au *Feuilleton*». En m'efforçant de comprendre les raisons de l'obstruction au projet de loi, je me permettrai, ce qui est approprié à ce temps-ci de l'année, de rappeler M. Scrooge...

N'oubliez pas que j'écrivais cette lettre le 21 décembre.

> [...] lorsqu'il s'est retrouvé devant le fantôme de son ancien partenaire Marley, dans un conte de Noël de Dickens. Plutôt que de croire qu'il s'agissait bien d'un fantôme, il a immédiatement soupçonné qu'il s'agissait d'autre chose. De la même manière, un observateur impartial pourrait soupçonner que l'attitude de la majorité conservatrice au Sénat face au projet de loi C-22 est motivée moins par des préoccupations constitutionnelles que par l'appât du gain.

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je me sens obligé d'intervenir dans ce débat face aux interventions et aux interpellations des deux sénateurs de la Saskatchewan — qui semblent penser que le gouvernement a mal agi en traitant d'un projet qui avait été autorisé juste avant les élections, bien après l'émission du bref d'élection. Ils devraient se reporter à certaines interventions d'un de leurs compatriotes, le très honorable John Diefenbaker, pour voir ce que ce dernier avait à dire au sujet des gouvernements qui prenaient des engagements à long terme une fois le bref d'élection émis.

Si le gouvernement de l'époque avait une majorité — et pouvait légalement et constitutionnellement signer ces accords — moralement et au nom de la décence, ils auraient au moins dû attendre de savoir si le public les approuvait ou non. Je crois comprendre que le premier ministre de l'époque a signé l'entente neuf jours avant la date des élections. Pourquoi le gouvernement n'aurait-il pas pu attendre pour voir s'il avait ou non la caution morale de l'électorat au Canada?

Le sénateur Tkachuk: Vous devriez nommer un juge.

Le sénateur Olson: Non. On ne doit pas nommer un juge pour déterminer quels paiements seront prélevés sur le trésor public. Cela se fait parfois, mais en général, ce n'est pas une bonne idée. C'est le Parlement qui contrôle les cordons de la bourse dans ce pays, et c'est ainsi que les choses devraient être. C'est ce que prévoit ce projet de loi. Il prévoit que le gouvernement paie certaines de ces dépenses.

Je recommande aux sénateurs Berntson et Tkachuk de lire certaines interventions de M. Diefenbaker au sujet du type de situation dans laquelle s'est trouvé l'ancien gouvernement conservateur. Tout ce qu'ils avaient à faire, c'était de ne pas signer les accords avant le jour des élections étant donné que l'actuel premier ministre, qui était chef de l'opposition à l'époque, avait déjà fait savoir au gouvernement, au public et aux parties à l'entente que si les Libéraux étaient élus, cette entente, cet arrangement serait annulé. Ce n'était donc une surprise pour personne.

Le gouvernement n'avait pas la caution morale de signer cette entente et n'aurait pas dû le faire.

Ce sont les remarques du sénateur Lynch-Staunton qui m'ont incité à faire ces commentaires. Il dit que quelqu'un d'autre est fautif. Personne d'autre n'est fautif que le gouvernement et le premier ministre de l'époque, qui ont signé l'entente neuf ou dix jours avant les élections, quand ils n'avaient pas vraiment la caution morale de le faire.

Son Honneur le Président suppléant: Si aucun sénateur ne veut prendre la parole, le débat est clos.

• (1300)

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DU QUARANTE-TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du quarante-troisième rapport du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, présenté au Sénat le 1er février 1996.

L'honorable Colin Kelly propose l'adoption du rapport.

— Honorables sénateurs, le rapport dont nous sommes saisis demande l'approbation d'un budget de dépenses supplémentaire de 3 265 000 $ pour l'exercice financier 1995-1996. Ce budget doit servir à financer des dépenses imprévues pour l'exercice financier courant. Il permettra de réaliser des économies au cours des années à venir ou encore d'accroître la productivité.

Les postes de dépense pour lesquels des crédits supplémentaires sont demandés sont les suivants: premièrement, le Programme de retraite anticipée, qui a entraîné l'élimination de 16 postes au Sénat; Deuxièmement, la modernisation du réseau de communications informatisé du Sénat, qui est tout à fait désuet; troisièmement, les besoins des comités mixtes spéciaux et permanents qui n'avaient pas été prévus lorsque le Sénat a établi son budget pour l'année financière; quatrièmement, la création de services d'impression internes qui permettra de réaliser des économies annuelles de 600 000 $ en coûts d'impression.

Je signale qu'en 1994-1995, votre comité a demandé et obtenu un Budget de dépenses supplémentaire de 1 873 000 $ pour l'achat d'ordinateurs et d'un nouveau système de sonorisation. Toutefois, la majeure partie de ces fonds n'a pas été utilisée, faute de temps pour compléter les projets. Cette année, nous disposons du temps nécessaire et nous avons bon espoir de pouvoir achever tous nos projets avant la fin de l'année financière.

Je voudrais maintenant vous expliquer plus en détail les raisons pour lesquelles votre comité demande ces fonds. Je commencerai par le Programme de retraite anticipée.

En 1995-96, les indemnités de départ payées aux employés dont les postes ont été abolis s'élevaient à 875 000 $. Des économies salariales de 418 000 $ ont partiellement compensé ce montant, pour laisser un solde de 457 000 $, actuellement non financé. Le financement des indemnités de départ dans les ministères du gouvernement est approuvé d'habitude par le Conseil du Trésor, pourvu que la période de récupération soit raisonnable, c'est-à-dire, de deux ou trois ans au maximum.

Bien que les sénateurs savent très bien que le Sénat ne soit pas un ministère, votre comité a néanmoins appliqué des normes aussi rigoureuses, sinon plus rigoureuses que celles du Conseil du Trésor. La période de récupération au Sénat est de 16 mois, et est beaucoup plus courte que celle prévue dans les directives du Conseil du Trésor.

J'aimerais parler maintenant de l'amélioration du réseau de télématique du Sénat. Comme le savent déjà beaucoup de sénateurs, le système actuel est désuet. Il est d'une capacité limitée et a une forte tendance à tomber en panne. La nécessité de communiquer électroniquement avec la Chambre des communes et avec la Bibliothèque du Parlement est très évidente.

Pas plus tard que l'année dernière, l'autre endroit a amélioré son réseau de télématique, grâce à un poste du budget des dépenses supplémentaire au montant de 3 800 000 $. Pour assurer la comptabilité, le Sénat doit aussi améliorer son système à un coût de 1,408 million de dollars.

Je passe maintenant à notre proposition visant à améliorer le régime sensé du Sénat. On a mis des fonds de côté pour la mise sur pied d'un système de sonorisation adéquat à l'intérieur et à l'extérieur de notre Chambre aux fins de l'interprétation simultanée. Le comité de la régie interne reporte ce problème depuis des années. Notre système de sonorisation est tellement inadéquat que le personnel s'est fait dire qu'aucune réparation ne pourra nous assurer la fiabilité dont nous avons besoin. Si nous ne le remplaçons pas maintenant, nous continuerons à subir des ajournements forcés parce que le système est en dérangement. Cette situation perturbe nos séances et retarde l'adoption de projets de loi et d'autres travaux du Sénat. En outre, un système amélioré et plus moderne nous assurera un service de traduction et d'interprétation bien meilleur.

Il a toujours été convenu que les comités spéciaux et comités mixtes seraient financés à partir de budgets supplémentaires, parce que leurs coûts ne peuvent être prévus au moment de la préparation du budget. La somme totale que nous demandons cette année s'élève à 515 000 $, répartie comme suit: le comité de l'aéroport Pearson, 298 000 $; le comité mixte d'examen de la réglementation, 151 381 $; le comité mixte spécial sur un code d'éthique, 31 942 $; le comité spécial sur l'euthanasie, 26 300 $; le comité mixte des langues officielles, 4 300 $; le comité mixte de la Bibliothèque du Parlement, 3 000 $.

Finalement, je veux aborder la question de l'impression interne de documents. Il y a quelques mois, le comité de la régie interne, sous la direction de mon prédécesseur, le sénateur Hastings, a demandé au sénateur Cohen d'examiner les conclusions d'un comité du personnel sur les documents officiels du Sénat. Le sénateur a recommandé que le Sénat crée une capacité d'impression interne. Cette proposition a été acceptée par notre comité à la réunion du moins dernier. Pour ce faire, il faudra des immobilisations de 885 000 $, mais il en résultera des économies projetées de l'ordre de 600 000 $ par année, ou 50 000 $ par mois.

Des projections établies par un vérificateur indépendant, extérieur au Parlement, Progestics Consultants, une firme d'Ottawa spécialisée dans les vérifications techniques, ont confirmé ces chiffres. Le délai de récupération de cet investissement serait de moins de 18 mois. Il est dans notre intérêt de donner suite à ce projet le plus tôt possible.

L'impression des documents officiels est actuellement effectuée par l'imprimerie du gouvernement, que l'on connaissait autrefois sous le nom d'Imprimeur de la Reine. Ce service est supprimé. Une des possibilités pour le Sénat est de faire imprimer ses documents par des entreprises privées, une solution qui a été envisagée, puis rejetée parce qu'il serait plus économique de faire le travail à l'interne. Les seuls travaux d'impression que l'on ferait faire à l'extérieur seraient les travaux spécialisés comme l'impression en relief, les invitations pour l'ouverture du Parlement et la reliure des *Journaux du Sénat* et des *Débats du Sénat*.

En conclusion, je voudrais remercier un certain nombre de sénateurs de leur aide particulière en ce qui concerne ce Budget des dépenses supplémentaire. Je désire remercier le sénateur Nolin, qui a présenté au comité la motion visant à adopter le budget des dépenses; le sénateur Cohen pour son travail d'examen des constatations et des recommandations du comité du personnel sur les documents officiels du Sénat; les sénateurs Nolin, Carstairs, Milne et Comeau pour leur travail préliminaire sur les propositions concernant le nouveau programme informatisé du Sénat; et les dirigeants des deux côtés de la Chambre pour leur collaboration, qui a permis de simplifier ce processus. Je désire également remercier le personnel du Sénat de son travail, particulièrement vu le peu de temps que nous lui avions donné.

Honorables sénateurs, je vous demande votre appui pour l'adoption de ce rapport. C'est un rapport qui demande des fonds pour le programme de départ anticipé de façon à réduire le nombre d'années-personnes, un programme dont la période de récupération serait de 16 mois. Nous demandons des fonds pour améliorer notre système informatique, de sorte que le Sénat ne soit pas en retard dans le domaine de la technologie et de façon à ce que nous soyons en mesure de communiquer par voie électronique avec les autres services de la colline parlementaire. Il comprend également une proposition d'amélioration du système de son de la Chambre, qui est intolérable. Il comprend aussi une proposition de service d'impression qui permettrait des économies de l'ordre de 50 000 $ par mois.

Du fait de ce Budget des dépenses supplémentaire, les économies annuelles totales résultant du programme d'impression sur place et du programme de départ anticipé seraient de l'ordre de 1,262 million de dollars. Ce sont des progrès importants dans le domaine de l'administration du Sénat, et je pense qu'ils méritent votre approbation.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

ADOPTION DU QUARANTE-QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du quarante-quatrième rapport que le comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a présenté au Sénat le 1er février 1996.

L'honorable Colin Kenny propose: Que le rapport soit adopté.

— Honorables sénateurs, avant d'aborder le rapport en détail, j'aimerais remercier les sénateurs des deux côtés de la Chambre pour le travail qu'ils ont consacré au Budget des dépenses. J'aimerais remercier plus particulièrement notre ancien président, le sénateur Hastings, pour sa contribution au comité, qu'il a présidé de main de maître. Je tiens également à remercier le sénateur Di Nino, notre vice-président, qui a remplacé notre ancien président lorsqu'il était absent. J'aimerais aussi remercier le sénateur Bosa, qui a assumé la présidence du difficile sous-comité des budgets et du personnel, où le travail ne manque jamais.

• (1310)

Je tiens à remercier le sénateur LeBreton pour avoir défendu le Budget principal des dépenses et pour en avoir proposé l'adoption par notre comité. Enfin, je tiens à remercier tous les membres du comité ainsi que les autres sénateurs qui ont assisté à nos séances pour leurs commentaires et leurs conseils.

Honorables sénateurs, le rapport dont vous êtes saisis aujourd'hui demande qu'une somme totale de 40 712 500 dollars soit approuvée au titre des dépenses en capital et des dépenses de fonctionnement du Sénat pour l'exercice 1996-1997.

Ce budget représente une réduction de 3,1 p. 100 des dépenses, soit une réduction cumulative de 9 p. 100 au cours des cinq derniers exercices financiers. En 1991-1992, le budget du Sénat était de 44 millions de dollars.

Pour l'année prochaine, notre comité demande des crédits de 40,7 millions de dollars. Il y a quelque temps, sous la direction du sénateur Lavoie-Roux, le comité de la régie interne a décidé de réduire le budget du Sénat en redoublant d'efforts et en prenant des décisions difficiles, et il a effectué d'importantes compressions budgétaires.

Le sénateur Lavoie-Roux et son comité, grâce à diverses mesures administratives, ont procédé à un grand nombre de réductions qui ont eu pour effet d'assurer une plus grande efficacité de l'appareil. On a réduit les effectifs ainsi que la masse salariale. Votre comité et, bien entendu, tout le Sénat doivent être reconnaissants au sénateur Lavoie-Roux des efforts qu'elle a déployés en vue de maîtriser et même de réduire les frais de fonctionnement de notre assemblée.

En 1994-1995, le budget du Sénat était fixé à 42 millions de dollars; l'année suivante, le montant était le même. Le 4 avril 1995, le Sénat a approuvé une compression de ses dépenses de l'ordre de 4,2 p. 100, objectif qui n'a pas encore été atteint. Depuis, 16 années-personnes été supprimées, soit deux à la direction des services législatifs, quatre chez le gentilhomme huissier de la verge noire et 10 à la direction des services.

Bien que les économies salariales réalisées en 1995-1996 à la suite de la suppression de ces postes s'élèvent à 418 000 $, les économies annuelles totaliseront 662 000 $ dans l'avenir. Des économies ont aussi été réalisées dans d'autres parties du budget. Mentionnons, par exemple, les réductions en ce qui concerne le personnel de remplacement dans les bureaux des sénateurs et l'impression des documents, la suppression des guides touristiques du Sénat, ainsi que les compressions des dépenses relatives au mobilier, aux installations et aux livres pour la salle de lecture du Sénat.

Comme l'exercice en cours n'est pas terminé, nous ne savons pas encore si nous atteindrons la réduction visée des dépenses de 4,2 p. 100. Néanmoins, les résultats sont très encourageants jusqu'ici, étant donné que ces compressions sont entrées en vigueur après le début de l'année.

Je voudrais discuter de certains points saillants du budget et attirer votre attention sur certaines des préoccupations du comité.

Premièrement, les frais de recherche et de bureau des sénateurs. Le budget alloué aux frais de recherche et de bureau des sénateurs n'est pas encore entièrement financé. Malgré l'augmentation prévue dans le budget 1996-1997, il subsiste un important déficit de 20 p. 100 dans cette partie du Budget des dépenses du Sénat. Comme vous le savez, contrairement à la Chambre des communes, le Sénat n'a qu'un secrétaire dans son personnel permanent et ne peut compter que sur son budget général de recherche et de bureau pour faire faire les recherches et obtenir le soutien nécessaire à l'exercice de ses fonctions. Nous reconnaissons que les députés ont des responsabilités différentes et qu'ils doivent financer des bureaux de comté, mais ils ont quand même des budgets de fonctionnement qui dépassent 170 000 $. Certains reçoivent des suppléments géographiques et électoraux de plus de 16 000 $ et 32 000 $ respectivement, en plus de leur budget de fonctionnement de 170 000 $. Par ailleurs, l'administration de la Chambre des communes finance beaucoup de matériel de bureau en sus des budgets de fonctionnement des députés, et tous ces articles sont entièrement financés dans le Budget des dépenses de la Chambre des communes.

Je passe maintenant aux services d'impression interne. Sous réserve de l'approbation du Budget des dépenses supplémentaire, le budget des contrats d'impression a été considérablement réduit. Durant le prochain exercice, le Sénat commencera à imprimer ses documents officiels à l'interne. Il s'agit des délibérations des comités, des *Débats du Sénat*, des *Journaux du Sénat* et des projets de loi du Sénat. Ce programme prévoit une hausse de 1,5 année-personne ainsi que des frais additionnels de matériel et d'entretien. Nous calculons toutefois que, même avec ces dépenses additionnelles, le Sénat réalisera des économies nettes de 600 000 $ par an ou 50 000 $ par mois. Le comité a convenu de revoir ce programme et d'autres éléments dans six mois afin de s'assurer que nos efforts de réduction des coûts sont sur la bonne voie.

Pour ce qui est des réductions de personnel, j'ai mentionné tout à l'heure que des postes ont été supprimés dans le cadre des mesures de resserrement budgétaire mises en oeuvre en 1995-1996. Ces réductions de personnel, jointes à l'élimination du programme des guides de visites et à diverses autres coupes, ont fait en sorte que le budget des salaires a diminué de 971 000 $.

Je dois admettre, honorables sénateurs, que cette partie de notre plan de dépenses est l'un des plus difficiles à gérer. Il ne s'agit pas simplement de chiffres, mais de personnes réelles qui ont des familles et des carrières, et qui doivent faire face à des rajustements importants dans leur vie. Il n'est pas facile de les voir partir. Le comité de la régie interne était décidé à veiller qu'ils reçoivent un traitement équitable. Un grand nombre de nos employés ont été découragés d'apprendre que, contrairement à ce qu'ils avaient prévu, ils ne pourraient faire longtemps carrière au Sénat et seraient forcés de prendre des décisions importantes qui touchent leurs familles. Ils ont dû se réorienter et, pour leur faciliter la tâche, le Sénat a mis à leur disposition des services de counselling et des programmes de recyclage.

Pour un bon nombre, ces changements n'ont pas été faciles. Certains sont retournés aux études, après plusieurs années parfois, et ont dû acquérir de nouvelles compétences. La décision du comité de la régie interne de supprimer ces postes a réellement modifié la vie de nos employés. Nous n'avons pas pris cette décision à la légère.

Je rappelle aux honorables sénateurs que votre comité s'inquiète toujours du budget. Par exemple, au poste du mobilier et agencements, le budget de l'an dernier a limité les acquisitions pour satisfaire aux impératifs de santé et de sécurité à l'équipement de bureau vraiment indispensable. Si ce financement doit rester au niveau actuel, on verra bientôt une dégradation des meubles et du matériel du Sénat. On ne peut réduire indéfiniment le budget des acquisitions de mobilier neuf et celui des réparations du mobilier existant. On peut réduire un poste, mais pas les deux.

À long terme, le Sénat devra faire d'importantes dépenses pour régler les problèmes accumulés. De plus, les besoins découlant de nouvelles activités et d'un recours accru à la technologie ne pourront être comblés au moyen des seules ressources actuellement disponibles. Par exemple, beaucoup de bureaux et de fauteuils achetés au fil des ans ne sont pas adaptés aux ordinateurs. Même nos postes de travail sur ordinateur devront être adaptés au nouvel environnement Windows que nous allons adopter. Les travaux de rénovation et d'entretien ont aussi été réduits l'année dernière et limités aux impératifs de santé et de sécurité. Il est impossible, avec ces ressources, de nous adapter aux nouveaux besoins du milieu de travail. Il est également difficile d'assurer l'entretien élémentaire des immeubles. Il est arrivé, par exemple, que des travaux exécutés par Travaux publics sur la tuyauterie ou le câblage électrique restent en plan parce que le Sénat était incapable d'assumer cette partie des travaux.

Honorables sénateurs, nos prévisions budgétaires de 1996-1997 nous laissent fort peu de marge de manoeuvre pour assurer le fonctionnement dans les années à venir. En outre, le Sénat risque d'avoir beaucoup de mal à s'adapter à un environnement qui évolue. Les gestionnaires du Sénat ont réduit les budgets au maximum, et notre comité ne dispose d'aucune latitude pour faire face à des problèmes imprévus.

La situation n'est pas enviable pour les responsables de l'administration. Beaucoup de compressions ne sont pas des économies permanentes, mais un simple report des dépenses. Nous croyons qu'il faudra faire ces dépenses tôt ou tard et qu'il n'en coûtera que plus cher au Sénat. Cela entraînera, dans les budgets futurs, des hausses qui rendront difficile le financement à 100 p. 100 des dépenses de recherche et d'administration des sénateurs.

• (1320)

Honorables sénateurs, je vous demande d'appuyer l'adoption de ce rapport. Il y a des années déjà qu'on a commencé à réduire le budget du Sénat. La réduction de 3,1 p. 100 pour 1996-1997 est conforme à cette tendance de compression des dépenses. En tant qu'institution, nous nous sommes montrés très responsables en réduisant nos dépenses en cette période de compressions budgétaires. Notre bilan se compare très favorablement à celui de l'autre endroit.

Au cours des cinq dernières années, les dépenses du Sénat ont diminué de 7,2 p. 100, alors que les dépenses réelles de la Chambre des communes se sont accrues de 7,4 p. 100, soit une différence de 14,6 p. 100 en faveur du Sénat.

Au plan du budget des dépenses, celui du Sénat a diminué de 9 p. 100 depuis cinq ans, alors que celui de la Chambre des communes a diminué de 5,3 p. 100 seulement, soit, encore là, une différence de 3,7 p. 100 en faveur du Sénat.

Je crois que le Sénat a fort bien réussi à réduire ses dépenses. Il ne faut pas oublier que nous disposons au départ de moins d'argent que l'autre endroit. Les dépenses de recherche et d'administration des sénateurs ne sont toujours financées qu'à 80 p. 100. Nous craignons que ce budget ne nous permette pas vraiment d'affronter les imprévus, et votre comité aura certainement des défis à relever au cours de l'année qui vient.

Je remercie les sénateurs et les membres du personnel qui ont collaboré à la préparation de ce budget des dépenses et je vous demande de bien vouloir adopter ce rapport.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

ADOPTION DU QUARANTE-CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du quarante-cinquième rapport du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, présenté au Sénat le 1er février 1996.

L'honorable Colin Kenny: Honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport.

Son Honneur le Président suppléant: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

PÊCHES

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ SUR LE RAPPORT ANNUEL DU MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS CONCERNANT LA PÊCHE DU POISSON DE FOND DE L'ATLANTIQUE

Le Sénat passe à l'étude du deuxième rapport du comité sénatorial permanent des pêches intitulé: «La pêche du poisson de fond de l'Atlantique: Son avenir», déposé au Sénat le 6 décembre 1995.—(*L'honorable sénateur Rossiter*).

L'honorable Eileen Rossiter: Honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport.

Son Honneur le Président suppléant: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'aimerais discuter des autres articles inscrits au *Feuilleton* d'aujourd'hui. Il va de soi que nous avons eu des discussions avec le chef de l'opposition à ce propos. Il n'y a qu'un point au *Feuilleton* dont voudrait discuter un sénateur aujourd'hui. Il s'agit de l'article nº 75, inscrit au nom du sénateur Cools.

Comme vous le savez, le timbre commencera à sonner à 13 h 30 pour le vote qui se tiendra à 14 heures, et les travaux du Sénat seront interrompus à ce moment là. Je laisse le sénateur Cools décider si elle veut commencer son intervention maintenant et poursuivre après le vote qui se tiendra à 14 heures, ou si elle préfère attendre après le vote. La décision appartient au sénateur Cools, compte tenu que celle-ci devra s'interrompre à 13 h 30.

L'honorable Anne C. Cools: Honorables sénateurs, j'aimerais prononcer mon discours aujourd'hui. Je suis tout à fait prête à utiliser les quelques minutes qui restent avant que le timbre ne commence à sonner pour le vote sur le projet de loi C-110, si cela est acceptable.

Le sénateur Graham: Honorables sénateurs, je demande que tous les articles à l'ordre du jour, les motions, les interpellations et les rapports soient reportés, à l'exception de l'article nº 75.

Son Honneur le Président suppléant: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

LA JUSTICE

LE TORT CAUSÉ AU PROCESSUS PARLEMENTAIRE— SUSPENSION DU DÉBAT

L'honorable Anne C. Cools, ayant donné avis le 12 décembre 1995:

> Qu'elle attirera l'attention du Sénat sur les nombreux articles parus dans les médias nationaux et internationaux, notamment sur les diverses allégations visant l'ancien premier ministre, le très honorable Brian Mulroney, le ministre de la Justice, l'honorable Allan Rock, une avocate du ministère de la Justice, Kimberly Prost, un ancien premier ministre, l'honorable Frank Moores, la Gendarmerie royale du Canada, Airbus Industrie SA, des diplomates, Georgio Pelossi et d'autres personnes, puisque ces questions constituent dorénavant un spectacle public agressif et honteux; sur le traitement de ces questions, sur l'érosion du processus parlementaire, sur les dommages causés au gouvernement parlementaire, au Cabinet du Parlement et aux sénateurs, notamment moi-même, qui ont voté sur le projet de loi C-129, le projet de loi visant à privatiser Air Canada, le 4 août 1988, au sein du comité sénatorial permanent des banques et du commerce; de même que sur l'opinion voulant que le Parlement, afin de conserver la confiance du public, devrait prendre connaissance de ces questions plutôt que de s'en remettre à des conjectures, à des hypothèses et aux médias.

— Honorables sénateurs, en abordant cette question, je veux lancer un débat officiel au Sénat sur certaines allégations faites par le ministre de la Justice contre l'ancien premier ministre Brian Mulroney, au sujet de certaines fautes que ce dernier aurait commises lorsque la société Air Canada a acheté pour des milliards de dollars d'aéronefs à Airbus Industrie d'Europe. Je ferai l'historique de l'adoption, en 1988, du projet de loi C-129, qui visait à privatiser Air Canada. Je présenterai les intérêts, les droits et les obligations du Parlement dans ce qu'on appelle l'affaire Airbus. Enfin, je décrirai le rôle du Parlement dans ces allégations.

Je tiens à préciser que je ne me fais ni le défendeur ni l'accusateur de M. Mulroney. Je n'entretiens aucune hypothèse ni aucun préjugé au sujet de sa culpabilité. En fait, conformément au principe de la primauté du droit en common law, je présume qu'il est innocent. Je soutiens simplement que, en tant que parlementaire, j'ai besoin de savoir sur quelles preuves reposent les allégations du ministre de la Justice, puisque des accusations de cette gravité ne peuvent être prises à la légère.

Depuis novembre 1995, je m'inquiète du fait que ces allégations constituent un spectacle agressif et honteux et donnent lieu à d'innombrables hypothèses et à des conjectures incroyables. De plus, personne au Parlement, si ce n'est quelques sénateurs nommés par M. Mulroney, comme le courageux sénateur LeBreton, n'ose dire quoi que ce soit pour défendre M. Mulroney de crainte d'être attaqué à son tour.

Le silence du Parlement en cette matière est assourdissant. Ce scandale sans précédent va droit au coeur de la responsabilité ministérielle et mine la confiance envers les ministres et le gouvernement responsable. Il exige l'intervention du Parlement pour rétablir la confiance du public.

Le Canada est un pays ayant un gouvernement responsable et parlementaire. Le Parlement est l'autorité suprême du Canada, des points de vue législatif, judiciaire et exécutif. La doctrine du gouvernement responsable prévoit que les ministres sont responsables au Parlement et qu'ils doivent conserver sa confiance. Tous les ministères et organismes de l'État, aussi bien que les tribunaux, exercent leur activité dans le cadre de la notion de responsabilité, tout comme les titulaires de postes, les ministres, les sous-ministres, les juges et les chefs de police. Il y a un ministre qui rend compte au Parlement de chacun des aspects de la vie au Canada. Le Parlement a le devoir de rendre ses ministres responsables et est constitué pour maintenir la responsabilité du ministère. Aucun ministre ne peut abdiquer ses responsabilités.

Honorables sénateurs, je n'ai jamais été un partisan de Brian Mulroney. Je me souviens d'avoir été la cible de la colère de sénateurs des deux côtés quand j'ai fait des remarques plutôt brutales à son égard dans cette enceinte le 19 janvier 1994, durant le débat sur le discours du Trône. Entre autres choses, j'ai dit qu'il était:

> [...] un apprenti-sorcier.

et

> Ils sont passés maîtres dans l'art de la déception.

Nombre de sénateurs des deux côtés ont pensé que je n'y allais pas de main morte. En conséquence, ils m'ont rabrouée. Cependant, quand j'ai pris la parole à ce moment-là, je ne pensais pas que M. Mulroney avait été impliqué dans un crime, ni qu'il aurait pu l'être. Aujourd'hui, en tant que sénateur, je crois fermement que le gouvernement a le devoir de procéder avec équité et avec prudence, de façon raisonnable et de s'élever au-dessus de la mêlée et des passions.

Le 17 août 1988, le Sénat a adopté le projet de loi C-129, Loi prévoyant la prorogation d'Air Canada sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes, ainsi que l'émission et la vente de ses actions au public.

Honorables sénateurs, je reprendrai mon intervention après le vote sur le projet de loi C-110.

Son Honneur le Président suppléant: Je regrette d'interrompre le sénateur, mais, honorables sénateurs, il est maintenant 13 h 30.

Conformément à l'ordre adopté, j'ordonne maintenant que le timbre sonne pendant une demi-heure.

(Le débat est suspendu.)

• (1400)

PROJET DE LOI SUR LES MODIFICATIONS CONSTITUTIONNELLES

RAPPORT DU COMITÉ—REJET DE LA MOTION D'ADOPTION AVEC DISSIDENCE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kinsella, appuyé par l'honorable sénateur Doyle, tendant à l'adoption du rapport du comité spécial sur le projet de loi C-110, Loi concernant les modifications constitutionnelles, présenté avec des propositions d'amendements.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il est proposé par l'honorable sénateur Kinsella, appuyé par l'honorable sénateur Doyle, que le rapport soit adopté maintenant.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Et deux honorables sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président: Convoquez les sénateurs.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Keon
Andreychuk	Kinsella
Atkins	Lavoie-Roux
Beaudoin	Lynch-Staunon
Berntson	Meighen
Carney	Murray
Cohen	Nolin
Comeau	Oliver
DeWare	Phillips
Di Nino	Rivest
Doody	Roberge
Doyle	Robertson
Eyton	Rossiter
Forrestall	Spivak
Ghitter	St. Germain
Gustafson	Stratton
Kelleher	Tkachuk
Kelly	Watt—36.

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Anderson	Lewis
Austin	Losier-Cool
Bacon	MacEachen
Bonnell	Maheu
Bosa	Marchand
Bryden	Milne
Carstairs	Olson
Cools	Pearson
Corbin	Perrault
Davey	Petten
De Bané	Pitfield
Fairbairn	Poulin
Gauthier	Prud'homme
Gigantès	Riel
Grafstein	Rizzuto
Graham	Robichaud
Haidasz	Rompkey
Hays	Roux
Hébert	Stanbury
Hervieux-Payette	Stewart
Kenny	Stollery
Kirby	Thériault
Kolber	Thompson
Lawson	Wood—48.

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*b*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit lu une troisième fois maintenant.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il est proposé par l'honorable sénateur Graham, appuyé par l'honorable sénateur Thériault, que le projet de loi soit maintenant lu une troisième fois.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Une voix: Non.

Son Honneur le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: À mon avis, les oui l'emportent.

Une voix: Avec dissidence.

(Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté avec dissidence.)

[*Français*]

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL

Le 2 février 1996

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable Antonio Lamer, juge en chef de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 2 février 1996, à 15 heures, afin de donner la sanction royale à un projet de loi.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La secrétaire du Gouverneur général
Judith A. LaRocque

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

[*Traduction*]

• (1410)

LA JUSTICE

LE TORT CAUSÉ AU PROCESSUS PARLEMENTAIRE—
AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cools:

Qu'elle attirera l'attention du Sénat sur les nombreux articles parus dans les médias nationaux et internationaux, notamment sur les diverses allégations visant l'ancien premier ministre, le très honorable Brian Mulroney, le ministre de la Justice, l'honorable Allan Rock, une avocate du ministère de la Justice, Kimberly Prost, un ancien premier ministre, l'honorable Frank Moores, la Gendarmerie royale du Canada, Airbus Industrie SA, des diplomates, Georgio Pelossi et d'autres personnes, puisque ces questions constituent dorénavant un spectacle public agressif et honteux; sur le traitement de ces questions, sur l'érosion du processus parlementaire, sur les dommages causés au gouvernement parlementaire, au Cabinet du Parlement et aux sénateurs, notamment moi-même, qui ont voté sur le projet de loi C-129, le projet de loi visant à privatiser Air Canada, le 4 août 1988, au sein du comité sénatorial permanent des banques et du commerce; de même que sur l'opinion voulant que le Parlement, afin de conserver la confiance du public, devrait prendre connaissance de ces questions plutôt que de s'en remettre à des conjectures, à des hypothèses et aux médias.

L'honorable Anne C. Cools: Je remercie les sénateurs de l'attention qu'ils me prêtent.

Honorables sénateurs, je suis heureuse de reprendre mon intervention au sujet des allégations entourant l'achat des Airbus. Je disais simplement que, le 18 août 1988, le projet de loi C-129 a reçu la sanction royale.

Le projet de loi C-129 a été examiné par le comité sénatorial des banques et du commerce, présidé par un sénateur libéral, le sénateur Ian Sinclair. J'étais membre de ce comité et j'ai voté pour que ce projet de loi soit adopté sans amendement au comité et au Sénat. Le Cabinet Mulroney a dit que la privatisation d'Air Canada était justifiée par le besoin de ce transporteur de moderniser sa flotte et par son besoin de capitaux, et il a proposé qu'on obtienne ces capitaux en vendant des actions dans la société. Mes collègues libéraux, qui étaient dans l'opposition à l'époque et qui formaient la majorité au Sénat, ont accepté ces propositions. Nous avons adopté le projet de loi C-129 sans amendement. Voici ce qu'a dit le sénateur William Kelly, représentant le parti ministériel, lorsqu'il a proposé la deuxième lecture du projet de loi C-129 le 21 juillet 1988:

> [...] la société Air Canada a besoin de capitaux pour moderniser sa flotte et accroître son capital-actions pour hausser son levier financier [...] Au cours des cinq prochaines années, la société Air Canada aura besoin d'au moins 2,5 milliards de dollars pour acheter de nouveaux appareils...

Le 4 août 1988, le vice-premier ministre, Don Mazankowski, a dit ceci à notre comité sénatorial des banques:

> En tant que société, Air Canada aura accès à de nouveaux capitaux propres moins coûteux [...] Pour les employés, cela leur donnera l'occasion d'acheter des actions...

Honorables sénateurs, en mars 1985, trois ans avant l'adoption du projet de loi C-129, le premier ministre, Brian Mulroney, et le ministre des Transports, Don Mazankowski, ont démis de leurs fonctions les membres du conseil d'administration d'Air Canada et nommé un tout nouveau conseil d'administration, c'est-à-dire 13 nouveaux administrateurs.

Le 19 mars 1985, le sénateur Ian Sinclair a interrogé le leader du gouvernement au Sénat, le sénateur Duff Roblin, au sujet de cette décision extraordinaire du gouvernement:

> Ma question n'a rien à voir avec les faveurs politiques, elle concerne la bonne marche d'entreprises commerciales.
>
> Est-ce qu'il n'est pas conforme aux bonnes règles du commerce d'avoir une certaine continuité dans les conseils d'administration?

Honorables sénateurs, en votant sur le projet de loi C-129, je n'ai jamais pensé qu'il pouvait y avoir un rapport entre ces nominations de 1985 et l'adoption, en 1988, d'une mesure législative sur Air Canada, comme on le prétend.

Le 2 août 1988, Pierre Jeanniot, directeur général d'Air Canada, disait à notre comité sénatorial:

> Je crois que le moment est venu de parler du renouvellement de la flotte, puisque nous venons d'annoncer l'achat de 34 nouveaux avions Airbus A320, qui remplaceront graduellement notre flotte de Boeing 727.

Air Canada avait annoncé cela quelques jours auparavant, le 20 juillet 1988.

Honorables sénateurs, je n'ai jamais pensé qu'il pouvait y avoir un rapport entre cet achat d'avions, l'adoption de ce projet de loi et d'éventuelles malversations de la part du Cabinet ou du premier ministre.

Le Parlement est un organisme judiciaire dont les membres sont investis de pouvoirs législatifs et judiciaires, détenus à titre d'institution, et qui lui permettent de remplir ses fonctions de gouvernement représentatif et responsable. Le Parlement du Canada est l'autorité suprême du pays, la plus haute instance de la nation et la plus haute cour du pays.

Honorables sénateurs, les Pères de la Confédération ont créé et constitué le Sénat après mûre réflexion. Ces sages étaient d'avis que le Sénat devait subsister aussi longtemps que le pays, le Canada. Ils ont constitué cette Chambre haute pour donner corps au principe fédéral du Canada. C'est traditionnellement cette Chambre qui est habilitée à enquêter sur l'inconduite des personnes de haut rang.

Le Sénat doit se renseigner sur cette affaire et exercer ses pleins pouvoirs inquisitoriaux, judiciaires, pénaux et législatifs d'examiner, de juger et, enfin, d'exonérer M. Mulroney ou de le poursuivre en justice par ordre ou statut.

La scandale Airbus a son origine dans une dépêche envoyée par le ministère de la Justice au gouvernement suisse, qui a fait l'objet d'une fuite. Cette dépêche de gouvernement à gouvernement reflétait toute l'autorité du gouvernement du Canada et du ministre de la Justice. Ce document extraordinaire a été validé par Kimberley Prost, avocate principale auprès du groupe d'aide internationale du ministère. Le 19 novembre 1995, le *Toronto Star* citait cette dépêche prétendant que M. Mulroney

> [...] était mêlé à une conspiration criminelle consistant à accepter des sommes d'argent en échange de tentatives pour influencer la décision d'Air Canada d'acheter des appareils d'Airbus.

et que cette conspiration

> [...] avait permis d'escroquer au gouvernement canadien des millions de dollars.

Dans un article paru le 8 janvier 1996 dans le *Globe and Mail*, John Crosbie, ancien ministre de la Justice, cite lui aussi la dépêche dans les termes suivants:

> [...] l'enquête est d'une importance particulière pour le gouvernement canadien du fait qu'elle porte sur les activités criminelles d'un ancien premier ministre.

Extraordinaire! On laisse entendre que M. Mulroney a corrompu les travaux du Parlement en persuadant les députés, de simples citoyens et les sénateurs, tant du parti majoritaire que de l'opposition, d'adopter le projet de loi C-129 pour qu'il puisse bénéficier d'un avantage pécuniaire et s'enrichir; c'est-à-dire qu'il aurait avili, corrompu et perverti le vote et les débats du Parlement.

Par ses paroles et ses actions, Mme Prost se trouve donc à attaquer, au nom du ministère de la Justice, un gouvernement, un Cabinet, voire un Parlement. Elle attaque les délibérations du Parlement et l'adoption du projet de loi C-129, à laquelle j'ai participé en tant que législateur, parlementaire et sénateur.

Mme Prost s'en est prise au plus haut niveau de la responsabilité ministérielle, au risque d'être accusée de mépriser l'autorité du Parlement, et ne semble pas comprendre que c'est à la suite de la prise de mesures comme celles qu'elle a prises que tombent des gouvernements, des ministères et des ministres. L'avocat de M. Mulroney, l'ancien sous-ministre de la Justice Roger Tassé, quant à lui, comprend certes ces questions. Mme Prost a abusé grandement de son poste et du Parlement.

Le ministre de la Justice n'est pas un ministre ordinaire, et le ministère de la Justice n'est pas un ministère ordinaire. Ils présentent un caractère judiciaire certain. Le ministre de la Justice est le procureur général du Canada, le premier conseiller juridique de l'État, le premier conseiller juridique du gouvernement et le premier conseiller juridique de Sa Majesté. Le procureur général incarne, dans son poste et dans sa personne, les principes de justice. Il est censé, par convention et par tradition, faire respecter le caractère et la prééminence judiciaires du Parlement.

Par sa conduite, le ministère a politisé la Gendarmerie royale du Canada, effectuant une division entre son travail à titre de corps policier et ses intérêts politiques. La GRC a été forcée de s'engager dans la politique. Elle doit maintenant défendre sa position, ses intérêts et sa crédibilité, en s'engageant dans des activités de préservation et de défense. Jusqu'à présent, la GRC n'a porté aucune accusation contre M. Mulroney. Elle pourrait maintenant être obligée de le faire, avec ou sans preuves, que les accusations soient fondées ou non. Il est grave qu'un corps policier soit dans cette situation, et cela risque d'avoir de sérieuses conséquences pour les citoyens du Canada, le Parlement et Sa Majesté. Dans un régime parlementaire, il est inacceptable que la conduite d'un corps policier qui mène une enquête et dépose des chefs d'accusation inspire des soupçons.

Même les médias font état de la politisation de la Gendarmerie royale. Dans son édition du 23 décembre 1995, le *Toronto Star* cite une source anonyme de la GRC qui aurait déclaré ceci:

> Nous pensons avoir touché là un point névralgique,

et:

> Nous sommes protégés en l'occurrence [...] Nous avons fait notre travail. Compte tenu des informations dont nous disposions, nous continuons.

Honorables sénateurs, qu'est-ce qui est protégé? Qui est protégé? Nous devrions faire comparaître ces sources anonymes à la barre du Sénat.

Cette affaire de présumée inconduite d'un ancien premier ministre va plus loin que des allégations concernant un crime ordinaire. Les allégations dans l'affaire des Airbus et le traitement qui leur a été réservé par la suite ont un caractère hautement politique, mais ce ne sont pas des politiciens ou des parlementaires qui lui ont conféré ce caractère politique. Si un crime a été commis, il se peut que la question soit maintenant embrouillée et emmêlée au point qu'il y ait déni de justice. De plus, par sa conduite, le ministère politise aussi l'appareil judiciaire et les tribunaux. C'est ce que l'on constate alors que les médias s'en prennent à l'appareil judiciaire, et c'est ce qui ressort des articles de journaux sur les décisions des tribunaux intitulés «Justice à la carte pour Mulroney», «Poursuite pour diffamation concernant les Airbus: Procédures judiciaires accélérées pour Mulroney». Dans le quotidien *The Gazette* du 14 décembre 1995, l'auteur de l'éditorial intitulé «Justice à la carte pour Mulroney» dit ceci:

> En accordant un traitement spécial, le juge Poitras a peut-être rendu la poursuite en justice de M. Mulroney moins coûteuse pour lui.

L'éditorialiste ajoute ceci:

> [...] Si la décision du juge Poitras ne constitue pas du favoritisme, elle donne au moins l'impression d'en être.

Exceptionnellement et incorrectement, le pouvoir judiciaire réplique. Au sujet du juge Rochon, qui a été désigné par le juge en chef Poitras pour entendre dans sa totalité la poursuite en libelle diffamatoire de M. Mulroney, on lit ce qui suit dans l'édition du 18 décembre 1995 du *Toronto Star*:

> [...] promis dans une entrevue la semaine dernière que l'affaire sera traitée d'une manière transparente et que les médias pourront suivre son déroulement jusqu'au début du procès.

Selon le *Toronto Star*, le juge Rochon aurait dit:

> [...] Je prendrais les mesures qui s'imposent pour garantir que tous, soit les journalistes et autres intéressés, puissent suivre le déroulement du procès.

Je suppose que les sénateurs sont compris dans les «autres intéressés».

Les tribunaux, comme la GRC, ont été mis dans une position inédite et insolite. Il semble également que ces deux organes de l'État oublient le rôle du Parlement dans les affaires parlementaires. Le Parlement devrait le leur rappeler.

Cette histoire a été une mine d'or pour les médias. Les actionnaires de conglomérats dans le domaine de la diffusion d'informations se réjouissent de cette manne. Ce sont les profits, et non la justice et la loyauté, qui sont leur objectif premier. Pour certaines personnes, comme M. Georgio Pelossi, auteur de ces allégations, la valeur marchande de la publicité est de la plus haute importance. Il est sans doute en train d'évaluer ses profits. Néanmoins, les médias admettent que la crédibilité personnelle de M. Pelossi est sérieusement mise en doute puisqu'il fait face à plusieurs accusations criminelles graves en Europe.

Le ministère de la Justice et le gouvernement du Canada prétendent que l'ancien premier ministre du Canada, Brian Mulroney, et l'ancien premier ministre provincial, Frank Moores, étaient impliqués dans des activités criminelles. Il est maintenant très peu probable que M. Mulroney soit un jour accusé d'une infraction criminelle. Les poursuites criminelles au Canada se font en vertu du Code criminel. Les articles pertinents se trouvent à la Partie IV, intitulée «Infractions contre l'application de la loi et l'administration de la justice». Je suppose que, si on envisageait de porter des accusations contre M. Mulroney, ce serait en vertu des articles concernant le trafic d'influence et l'abus de confiance par un fonctionnaire public.

Même si des accusations étaient portées, une condamnation par les tribunaux est peu probable. Les tribunaux et leurs délibérations sont liés par la règle de la preuve, le fardeau de la preuve, et par les interdictions judiciaires relatives à la politique et aux activités politiques. Qui plus est, pour qu'une poursuite criminelle réussisse, il faut absolument que chaque élément de l'infraction soit prouvé hors de tout doute raisonnable.

L'examen et le jugement de ces éléments discrets qu'il faut prouver pour rendre une condamnation dépassent la compétence et la juridiction du tribunal. Les votes et les délibérations du Parlement, les décisions et les documents du Cabinet, et les nominations faites par le premier ministre ne relèvent pas de la compétence du tribunal.

Le cas de M. Mulroney est différent de celui de M. Moores, puisque M. Mulroney était premier ministre au moment des infractions présumées. Au Canada, le Code criminel s'applique de façon générale à toutes les personnes. Toutefois, lorsque le titulaire d'une haute charge parlementaire commet une infraction, il est assujetti à d'autres lois, règlements et tribunaux étant donné l'importance absolue de sa charge. Un premier ministre pris en défaut est aussi assujetti au droit du Parlement, la *lex et consuetudo parliamenti*, ainsi qu'à la Cour suprême du Parlement et au désir de Sa Majesté. L'inconduite d'un premier ministre en fonction relève de la juridiction de la Cour suprême du Parlement, le grand jury de la nation. Une telle inconduite active et engage la prééminence judiciaire de la Cour suprême du Parlement.

Selon les allégations, M. Mulroney a utilisé sa charge de premier ministre, le Cabinet, la Chambre des communes et le Sénat pour trafiquer des nominations, de l'influence, des charges, et pour influencer les travaux, les votes et les lois du Parlement. On allègue que M. Mulroney a violé les obligations de sa charge et trahi la population canadienne.

Honorables sénateurs, ces questions, qui baignent dans les soupçons, n'ont pas été adéquatement exposées à la population canadienne et le Sénat n'en a pas du tout été saisi. La corruption et la violation des obligations d'une charge politique élevée sont plus qu'un crime, c'est un acte de malversation. La malversation est l'infraction la plus grave dans l'exercice d'une charge. Elle est définie comme un acte de corruption commis dans l'exercice d'une charge ou d'un mandant en vue de réaliser des gains pécuniaires. C'est une faute grave. Ni la police ni les tribunaux ne peuvent intervenir dans un cas de malversation commise par un premier ministre sans que le Parlement n'en ait connaissance et sans son ordre.

Le seul tribunal compétent, qualifié ou constitutionnellement habilité pour trancher la question est le Parlement du Canada. De plus, l'examen de la question par le Parlement ne serait entravé par aucune poursuite pour libelle devant les tribunaux.

Les accusations portées contre M. Mulroney par M. Georgio Pelossi et l'avocate du ministère de la Justice, Kimberley Prost, me visent aussi, ainsi que tous les autres sénateurs. Je trouve odieux d'être mise en accusation pour la malversation qu'aurait prétendument commise M. Mulroney du seul fait que j'ai voté sur le projet de loi C-129, le projet de loi habilitant. En tant que parlementaire, j'ai le droit de connaître la vérité et je veux exercer ce droit. Aucun tribunal au Canada, à l'exception du Parlement, ne peut juger des affaires concernant les activités du premier ministre, les nominations ministérielles, les activités du Cabinet, les relations politiques, les votes et les délibérations du Parlement, ainsi que les actions fautives commises au sein du Parlement.

Honorables sénateurs, je demande au Parlement de s'occuper de la question et de faire jouer tous ses pouvoirs d'enquête, ses pouvoirs judiciaires et ses pouvoirs législatifs. Le Parlement doit réfuter vigoureusement ces allégations, qui constituent une attaque dangereuse et malicieuse contre l'ancien premier ministre Mulroney, ou bien leur ajouter foi et poursuivre cet ancien premier ministre jusqu'à la ruine en invoquant la destitution. Qu'il opte pour l'une ou l'autre voie, le Parlement doit prendre une action décisive.

(Sur la motion du sénateur Berntson, le débat est ajourné.)

L'AJOURNEMENT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion du gouvernement:

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*h*) du Règlement, je propose:

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 6 février 1996, à 14 heures.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

[*Français*]

SANCTION ROYALE

Le très honorable Antonio Lamer, juge en chef de la Cour suprême du Canada, en sa capacité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Président. Il plaît au très honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale au projet de loi suivant:

Loi concernant les modifications constitutionnelles (*Projet de loi C-110, Chapitre 1, 1996*)

La Chambre des communes se retire.

Il plaît au très honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 6 février 1996, à 14 heures.)

La trente-cinquième législature est prorogée par proclamation le vendredi 2 février 1996.

ABRÉVIATIONS

1re, 2e, 3e l.	=	première, deuxième, troisième lecture
a.	=	adoption
am.	=	amendement
art.	=	article
com.	=	comité
déc.	=	déclaration de sénateurs
(F)	=	(*Feuilleton*)
hon.	=	honorable
(m)	=	modification
mot.	=	motion
q.	=	question
rap.	=	rapport
ren.	=	renvoi
r.	=	réponse
s.r.	=	sanction royale
sén.	=	sénateur

NOTE EXPLICATIVE

Cet index contient l'analyse des sujets des débats et les noms des participants

* **Astérisque**:
Devant le nom d'un orateur, indique l'auteur d'une motion ou d'une interpellation ou le parrain d'un projet de loi privé ou au nom du gouvernement —

Caractères gras:
Numéros des projets de loi Ex.: **C-2, C-3, C-4**

Nom des intervenants et sujets des débats
Ex.: **Abella, Commission; Adams, l'hon. Willie; Aéronautique, Loi—C-36**

Projets de loi:
Une liste complète figure sous la rubrique principale «Projets de loi»

Termes de renvois:
À la fin d'un texte, indiquent d'autres références pertinentes au sujet
Ex.: **Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce Canada,** négociations, allusions, 32, 242
Voir aussi Douanes et Tarif des douanes—C-9**—Partie II**

À la suite du titre principal, indiquent le renvoi d'un sujet au terme précis sous lequel il est indexé
Ex.: **Accidents industriels.** *Voir* **Justice et sécurité publique**

Suivis d'un long tiret, indiquent qu'un sous-titre détient l'information recherchée
Ex.: **Bhopal**. *Voir* **Affaires extérieures**—Inde

Suivis d'un point-virgule, indiquent divers renvois bien distincts
Ex.: **Défense multilatérale**. *Voir* **Défense; Questions multilatérales**

Tenant compte des divers points de vue, de nombreux renvois sont indiqués dans le but d'éviter le double emploi des données —

Titres principaux des divers thèmes abordés lors des séances:
Sont choisis selon la méthode des «mots clés» et ne sont pas le mot-à-mot des en-têtes qui figurent dans les Débats

Lois sanctionnées durant la session

LOIS D'INTÉRÊT PRIVÉ

*Chapitre		*Loi n^o*
	Sanction: le 15 juin 1994	
49	Loi constituant en personne morale l'Association canadienne des congrégations luthériennes	S-5
	Sanction: le 23 juin 1994	
50	Loi autorisant la continuation de La Sécurité, Compagnie d'Assurances Générales du Canada sous forme de corporation régie par les lois de la province de Québec	S-3
	Sanction: le 15 décembre 1995	
50	Loi sur l'Église missionnaire évangélique, section de l'Ouest canadien	S-12

Lois sanctionnées durant la session—*Suite*

LOIS D'INTÉRÊT PUBLIC

* *Chapitre*		*Loi n^o^*
	Sanction: le 8 février 1994	
1	Loi de 1994 sur les opérations portuaires de la côte ouest	C-10
	Sanction: le 24 mars 1994	
2	Loi modifiant la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé	C-3
3	Loi modifiant le Tarif des douanes	C-5
4	Loi de 1994-1995 sur le pouvoir d'emprunt	C-14
5	Loi de crédits n^o^ 3 pour 1993-1994	C-19
6	Loi de crédits n^o^ 1 pour 1994-1995	C-20
	Sanction: le 12 mai 1994	
7	Loi de révision relative à l'impôt sur le revenu	C-15
8	Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu	C-9
9	Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et une loi connexe	C-13
10	Loi modifiant la Loi sur les opérations pétrolières au Canada, la Loi fédérale sur les hydrocarbures, la Loi sur l'Office national de l'énergie et d'autres lois en conséquence	C-6
11	Loi modifiant la Loi sur la responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif	C-4
12	Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur la protection des pêches côtières (force nécessaire)	C-8
13	Loi mofifiant la Loi sur le ministère du Revenu national et d'autres lois en conséquence	C-2
14	Loi modifiant la Loi sur la protection des pêches côtières	C-29
15	Loi modifiant la Loi sur la sécurité ferroviaire	C-21
16	Loi sur les sports nationaux du Canada	C-212
	Sanction: le 15 juin 1994	
17	Loi mettant en oeuvre une convention conclue entre le Canada et la République de Hongrie, un accord conclu entre le Canada et la République fédérale du Nigeria, un accord conclu entre le Canada et la République du Zimbabwe, une convention conclue entre le Canada et la République argentine et un protocole entre le Canada et le Royaume des Pays-Bas, en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et apportant des modifications connexes à d'autres lois	S-2
18	Loi d'exécution du budget 1994	C-17
19	Loi de 1994 sur la suspension de la révision des circonscriptions électorales	C-18
20	Loi modifiant la Loi sur la Bibliothèque nationale	C-26
21	Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, les Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi sur les sociétés par actions, la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur l'assurance-chômage et des lois connexes	C-27
	Sanction: le 23 juin 1994	
22	Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs	C-23
23	Loi modifiant la Loi sur la faune au Canada et une autre loi en conséquence	C-24
24	Loi modifiant la Loi sur les sociétés par actions et d'autres lois en conséquence	C-12
25	Loi modifiant la Loi sur la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne	C-31
26	Loi corrective de 1994	C-40
27	Loi sur le règlement de la revendication territoriale des Dénés et des Métis du Sahtu	C-16
28	Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants	C-28
29	Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur l'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu	C-32
30	Loi modifiant la Loi sur le ministère du Travail	C-30
31	Loi sur le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration	C-35
32	Loi modifiant la Loi sur le vérificateur général (rapports)	C-207
33	Loi de crédits n^o^ 2 pour 1994-1995	C-39

Lois sanctionnées durant la session—*Suite*

LOIS D'INTÉRÊT PUBLIC

* *Chapitre*		*Loi n°*

Sanction: le 7 juillet 1994

34	Loi sur le règlement des revendications territoriales des premières nations du Yukon	C-33
35	Loi sur l'autonomie gouvernementale des premières nations du Yukon	C-34

Sanction: le 24 novembre 1994

36	Loi modifiant la Loi fédérale sur les hydrocarbures	C-25
37	Loi modifiant la Loi sur l'accise, la Loi sur les douanes et la Loi sur la vente du tabac aux jeunes	C-11
38	Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Agriculture et abrogeant certaines lois	C-49
39	Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé	C-50

Sanction: le 15 décembre 1994

40	Loi concernant la sûreté du transport maritime	C-40
41	Loi constituant le ministère des Ressources naturelles et modifiant certaines lois connexes	C-48
42	Loi concernant l'accord de règlement de la première nation crie de Split Lake sur les questions découlant d'une convention sur la submersion de terres	C-36
43	Loi établissant un organisme ayant compétence pour statuer sur les différends concernant les droits de surface au Yukon, et modifiant certaines lois en conséquence	C-55
44	Loi modifiant le Code criminel et d'autres lois (en divers domaines)	C-42
45	Loi modifiant la Loi sur les grains du Canada et concernant certains règlements pris en vertu de celle-ci	C-51
46	Loi modifiant la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale	C-56
47	Loi portant mise en oeuvre de l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce	C-57
48	Loi de crédits n° 3 pour 1994-1995	C-63

Sanction: le 16 mars 1995

1	Loi constituant le ministère de l'Industrie et modifiant ou abrogeant certaines lois	C-46
2	Loi concernant la supervision du débardage et des opérations connexes dans les ports de la côte ouest	C-74

Sanction: le 26 mars 1995

3	Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et les Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu	C-59
4	Loi sur l'accord concernant la bande indienne de Pictou Landing	C-60
5	Loi modifiant la Loi sur le ministère des Affaires extérieures et d'autres lois en conséquence	C-47
6	Loi de 1995 sur le maintien des services ferroviaires	C-77
7	Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage (fonctions de juré)	C-216

Sanction: le 30 mars 1995

8	Loi sur le pouvoir d'emprunt pour 1995-1996	C-73
9	Loi de crédits n° 4 pour 1994-1995	C-79
10	Loi de crédits n° 1 pour 1995-1996	C-80

Lois sanctionnées durant la session—*Suite*

LOIS D'INTÉRÊT PUBLIC

* *Chapitre*		*Loi n°*
	Sanction: le 15 juin 1995	
11	Loi sur le ministère du Patrimoine canadien	C-53
12	Loi modifiant la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes et d'autres lois en conséquence	C-43
13	Loi modifiant la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative	C-75
14	Loi modifiant la Loi concernant la «Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company»	C-81
15	Loi modifiant la Loi sur l'immigration et la Loi sur la citoyenneté et modifiant la Loi sur les douanes en conséquence	C-44
16	Loi de crédits n° 2 pour 1995-1996	C-97
	Sanction: le 22 juin 1995	
17	Loi d'exécution du budget 1995	C-76
18	Loi sur le Tribunal des anciens combattants (révision et appel)	C-67
19	Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel	C-37
20	Loi sur les carburants de remplacement	S-7
21	Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, les Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu et des lois connexes	C-70
	Sanction: le 13 juillet 1995	
22	Loi modifiant le Code criminel (détermination de la peine) et d'autres lois en conséquence	C-41
23	Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du lait	C-86
24	Loi sur la commercialisation du CN	C-89
25	Loi de mise en oeuvre de la Convention sur les armes chimiques	C-87
26	Loi modifiant la Loi sur la Monnaie royale canadienne	C-82
27	Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur les jeunes contrevenants (analyse génétique à des fins médicolégales)	C-104
28	Loi sur la Banque de développement du Canada	C-91
29	Loi sur l'organisation du gouvernement (organismes fédéraux)	C-65
30	Loi modifiant la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires et prévoyant le rétablissement d'une disposition	C-85
31	Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé	C-92
32	Loi modifiant le Code criminel (intoxication volontaire)	C-72
33	Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, le Régime de pensions du Canada, la Loi sur les allocations spéciales pour enfants et la Loi sur l'assurance-chômage	C-54
	Sanction: le 8 novembre 1995	
34	Loi modifiant la Loi de 1984 sur la Convention Canada-États-Unis en matière d'impôts	S-9
35	Loi modifiant la Loi sur les explosifs	C-71
36	Loi modifiant la Loi sur l'accise	C-90
37	Loi de 1995 pour la mise en oeuvre de conventions fiscales	C-105

Lois sanctionnées durant la session—*Suite*

LOIS D'INTÉRÊT PUBLIC

* *Chapitre*		*Loi n°*

Sanction: le 5 décembre 1995

38	Loi modifiant la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, la Loi de l'impôt sur le revenu et la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt	C-93
39	Loi sur les armes à feu	C-68
40	Loi sur les sanctions administrativees pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire	C-61
41	Loi modifiant la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes et d'autres lois en conséquence	C-102

Sanction: le 15 décembre 1995

42	Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et la Loi sur le transfèrement des délinquants	C-45
43	Loi modifiant la Loi sur le vérificateur général	C-83
44	Loi sur l'équité en matière d'emploi	C-64
45	Loi sur la Commission des traités de la Colombie-Britannique	C-107
46	Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu	C-103
47	Loi modifiant la Loi nationale sur l'habitation	C-108
48	Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises	C-99
49	Loi de crédits n° 3 pour 1995-1996	C-116

Sanction: le 2 février 1996

1	Loi concernant les modifications constitutionnelles	C-110

«Above the Law», ouvrage, avis d'interpellation, 848, débat, 1063-65
GRC (Gendarmerie royale du Canada), 1064-65
Commission MacDonald, recommandations, 1064
Serment du secret, 1064-65
Relations entre les policiers et les médias, 1065
Responsabilité ministérielle, 1064
Système judiciaire
À deux niveaux, 1064
Intégrité, 1064
***Orateur**: l'hon. sénateur William M. Kelly

Accise. *Voir aussi* **Taxe d'accise, Accise et... C-32; Taxe d'accise et Accise—C-90**

Accise, Douanes et Vente du tabac aux jeunes, Loi (m)—C-11
1re l., 628; 2e l., 657-58, 672-73; ren. au com., 673, rap. (12e) sans am., 897; 3e l., 915-16; s.r., chap. 37 (1994), 989
Âge minimum, 658, 672
Amendes, 658
Contrebande, 658, 915-16
Dispositions civiles, 658
Petits paquets de cigarettes, 658, 672, 673, 916
Produits saisis, 658
Tabac, effets de l'usage, 672
Orateurs: les honorables sénateurs
MacDonald, Finlay, 673
* Olson, H.A., 657-58, 673
Spivak, Mira, 672-73, 915-16

Accord de libre-échange Canada–États-Unis
Céréales, détérioration des relations commerciales, position du gouv., q., 502-03, 1088
Voir aussi **Affaires étrangères, com.**

Accord de libre-échange nord-américain
Adhésion du Chili, incidence sur l'accord actuel, position du gouv., q., 1705-06, 2114
Raisons de l'appui du Canada à l'entrée du Chili, q., 1708-09, 2114
Voir aussi **Affaires étrangères, com.**

Accord de libre-échange nord-américain, période de transition pour l'application des règles, avis d'interpellation, 512

Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, application des règles aux structures de commercialisation des produits agricoles, avis d'interpellation, 512

Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, droits de propriété intellectuelle et le développement agricole dans le tiers monde, avis d'interpellation, 1450, débat, 1513-15
Aide étrangère, 1514
Banques de gènes, 1515
Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, 1513
Exportations agricoles, 1514
Libéraliser les échanges, 1514
Organisation de coopération et de développement économiques, 1514
Prix mondiaux, 1514
Programme éthiopien «Seeds of Survival», 1514-15
Protection de la propriété intellectuelle, 1514
Orateurs: les honorables sénateurs
* Spivak, Mira, 1513-15

Adams, l'hon. Willie
Armes à feu, projet de loi sur le contrôle
Collectivités autochtones, conséquences, déc., 2346
Présentation d'une pétition, 2317
Armes à feu—**C-68**, 1910-11, 1912
Autochtones, 1911
Enregistrement, système, 1910, 1911
Entreposage, 1911
Dénés et Métis du Sahtu, règlement de la revendication territoriale **C-16**, 676
Modifications constitutionnelles, mot. créant le com. spécial sur le projet de loi C-110, 2548
28e anniversaire de sa nomination au Sénat, hommages, 1522

Adresse en réponse au discours du Trône
Grossoyée et présentée à Son Excellence le Gouverneur général, 259
Motion d'adoption, hon. Philippe Deane Gigantès, 9-12; appuyé par l'hon. Anne C. Cools, 12-15, a., avec dissidence, 259
Débats, 26-36, 49-59, 78-89, 104-07, 115-23, 139-49, 188-93, 257-59
Report du débat, 243
Mot. fin du débat le 8e jour de séance, avis, 8, a., 36
Orateurs: les honorables sénateurs
Angus, W. David, 256-59
Beaudoin, Gérald-A., 55-56
Bosa, Peter, 104-05
Buchanan, John, 143-45, 146
Cools, Anne C., 12-15
Corbin, Eymard G., 149
De Bané, Pierre, 142-43
DeWare, Mabel M., 191-93
Fairbairn, Joyce, 30, 31-34, 35-36
* Gigantès, Philippe Deane, 9-12
Ghitter, Ron, 81-84
Grafstein, Jerahmiel S., 56-59
Graham, B. Alasdair, 115-17
Grimard, Normand, 87-89
Hastings, Earl A., 54
Kelly, William M., 49-52
Kinsella, Noël A., 146-49
Lynch-Staunton, John, 26-30, 34
Murray, Lowell, 188-91
Oliver, Donald H., 105-07
Olson, H.A., 52-55
Perrault, Raymond J., 85-87
Rivest, Jean-Claude, 139-42, 143
St. Germain, Gerry, 120-23
Stanbury, Richard J., 78-81
Thériault, L. Norbert, 141, 142
Tkachuk, David, 117-20

Aéroport
Mirabel. *Voir* **Douanes**
Pearson. *Voir aussi* **Commerce international; Sénat; Transports**

Aéroport international Pearson, accords, Loi—C-22
1re l., 665; 2e l., 677-79, 692-99, 729-34, 769-72, 773-79; ren. au com., 779, rap. (8e), présentation avec 6 am., 788-89, étude, 800-10; mot. d'am. (sén. Prud'homme), 810-13; attribution de temps, a. avec dissidence, 813-14; rejet de la mot. d'am. (sén. Prud'homme), 814-15; a. du rap. (pour et contre), 815-16; mot. de 3e l., 816-30; mot. d'am. (sén. Prud'homme), rejetée, 830-31; recours au Règlement, 831-32; 3e l., tel que modifié, avec dissidence, 832-33; message des Communes, rejet des am. du Sénat, 845; mot. d'approbation du message des Communes, avis, 845, débat, 857-63; mot. d'am. (ren. de la q. et du message des Communes au com. Affaires juridiques et constitutionnelles), 863-66, a., avec dissidence, 866; instruction au com. de déposer son rap. final, avis de mot., 2399, débat, 2429-32, report du vote, 2470, mot. rejetée, (pour et contre), 2484-85

Aéroport international Pearson, accords, Loi—C-22—*Suite*
Charte canadienne des droits et libertés, 695, 697, 732, 774
Clause d'annulation, absence, 677, 678, 694
Clause de dérogation, 776
Constitutionnalité, 820, 861
Arguments constitutionnels, 821
Déclaration canadienne des droits, 696, 732, 733, 734, 775, 820
Démocratie, 824
Dépenses des promoteurs, remboursement, 678
Droit à la propriété, 697, 770
Droits fondamentaux, 730, 731, 770
Enquête publique indépendante et impartiale, 731, 769, 770, 776, 777, 823, 831
Indemnité, 817, 818, 819, 821, 822, 825, 827
Intérêt public, 677, 678, 698, 819, 822
Ministre de la Justice (l'hon. Allan Rock), propos, allusions, 819, 860
Processus de négociation, 678, 729
Rapport Nixon—«Examen du dossier de l'aéroport Pearson», allusions et citations, 677, 679, 693, 694, 698, 729-30, 732, 769, 777, 864-65
Recommandation royale, 827, 828-30
Règle de la primauté du droit, 772, 774, 776, 777
Société de développement Pearson, 729, 771, 817
Traités garantissant plus de droits aux étrangers, 697
Tribunaux
Citations de certaines décisions, 732, 733, 734
Recours judiciaire, 677, 695, 696, 698, 771
War Damage Act de la Grande-Bretagne, 819-20
Orateurs: les honorables sénateurs
Andreychuk, A. Raynell, 770-71
Balfour, R. James, 729-32
Beaudoin, Gérald-A., 830
Bolduc, Roch, 778
Di Nino, Consiglio, 769-70, 823, 824-25
Fairbairn, Joyce, 845, 857-61
Frith, Royce, 771-72, 773-75, 778
Gigantès, Philippe Deane, 821-22, 823, 828
Jessiman, Duncan J., 732-34, 828
Kinsella, Noël A., 696-97, 698
* Kirby, Michael, 677-78, 679, 778-79
Lynch-Staunton, John, 679, 693-95, 696, 778, 825-27, 829, 861-63
Murray, Lowell, 775-78, 827, 829
Nolin, Pierre Claude, 698-99
Oliver, Donald H., 819-21
Prud'homme, Marcel, 830, 831, 864-66
Simard, Jean-Maurice, 679
Stanbury, Richard J., 816, 817-19
Stewart, John B., 821, 827-30

Aéroport Pearson, accords
Com. spécial du Sénat, requête pour connaître le montant dépensé pour des firmes spécialisées, q., 2504

Aéroport Pearson, accords, comité spécial
Autorisation au com. de Sélection de prolonger la date limite pour la nomination des membres de ce com., 1632
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, 1958
Changement de la date de sa première audience publique, 1888
Déclaration de sén., 2098-99
1er rap., Budget du com., présentation, 1739, étude, 1770-71; recours au Règlement, 1771-72; a., avec dissidence, 1784-86
2e, Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en vue d'obtenir le dépôt de documents, présentation, 2109, étude, 2143-45, 2159-60; mot. d'am., 2160-61, étude, 2190-93
Report du débat, 2168

Aéroport Pearson, accords, comité spécial—*Suite*
3e, Rap. final, avec observations: réserve le droit de tenir d'autres audiences et s'ajourne *sine die* (sans date fixée), présentation, 2486, étude, 2584-99, débat clos, 2621-28
Air Canada et appels d'offres, 2587
Contrat, signature, 2597-98
Lettre envoyée, par sén. Bryden, au *Globe and Mail*, citation, 2625-27, 2628
Loyer, 2587
Paxport, 2592, 2593, 2594, 2595, 2596
Rapport préparé par Deloitte et Touche en 1993, 2589
Soumissions, dépôt, 2590
Orateurs: les honorables sénateurs
Bryden, John G., 2622, 2623, 2624, 2625-28
Kirby, Michael, 2591-93, 2594-99
Lynch-Staunton, John, 2593, 2621-22, 2623, 2624-25
* MacDonald, Finlay, 2584-91
Olson, H.A., 2628
Prud'homme, Marcel, 2599
Voir aussi **Transports, Aéroport international Pearson, création d'un comité...**

Affaires autochtones. ***Voir*** **Peuples autochtones**

Affaires des anciens combattants. ***Voir*** **Anciens combattants**

Affaires étrangères
ALENA, négociations sur l'accession du Chili, rap. d'étape, q., 1960, 2114
Cuba, célébration du 50e anniversaire de l'établissement des relations diplomatiques entre les deux pays, déc., 1335
Droits de la personne, questions, politique du gouv., q., 285-86
Haïti et Birmanie, interventions militaires, politique du gouv., q., 628-29, 851
Israël et Chypre, demande que le nouvel ambassadeur comparaisse devant le com., q., 1983-84
Voir aussi **Berger, Son Excellence David**
Mexique, observations du sén. Stollery
Possibilité que le Canada se retire de l'ALENA, position du gouv., q., 1522, 2048
Demande de réponse, 1706
R. de l'ambassade, position du gouv., q., 1522
Moyen-Orient, aide économique, position du gouv., q., 501, 586-87
Nigeria, retour à la démocratie, efforts du ministère, 1744, 2075-76
Palestine, projet de visite de président Arafat, nécessité d'un permis du ministre, position du gouv., q., 501-02, 587
Réacteurs CANDU, vente à l'étranger, demande de rap. sur la situation environnementale et financière, q., 1777, 2077-78
Service extérieur, directives sur les voyages
Nouvelles directives, demande de précisions, q., 1681, 2073-74
Rap. du vérificateur général, position du gouv., q., 1681, 2073
Sierra Leone, élections nationales proposées, contributions au fonds de soutien, position du gouv., q., 2466-67
Sommet du G-7 à Halifax
Absence de débat parlementaire sur l'exposé de principe, position du gouv., q., 1741
Coût prévu, demande de détails, q., 1761-62
Demande de dépôt des documents pertinents, q., 1839-40
Stratégie, recommandation du com. mixte chargé de l'examen de la politique étrangère du Canada, déc., 1631

Affaires étrangères, comité permanent
Accord de libre-échange Canada-États-Unis et Accord de libre-échange nord-américain, autorisation de suivre l'application, avis de mot., 354, a., 390-91
Autorisation de déposer son rap. final, 1924
Autorisations de reporter la date de présentation de son rap. final, 1356, 1632
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, 912, 1085-86, 1854, 1925, 2230, 2416, 2487
Avis de mot., 972, a., 988-89
Haïti, Règlement de 1993 sur les mesures économiques spéciales, ren. du rap. à ce com., 1598
Membres. *Voir Journaux du Sénat*
1er rap., Relevé des dépenses, session précédente, dépôt, 77
Voir Journaux du Sénat
2e, Responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif—**C-4**, sans am., 450
3e, Budget—étude sur le commerce international, présentation, 549, texte en appendice, 571-75, a., 589
4e, Organisation mondial du commerce—**C-57**, sans am., mais avec observations et recommandations, 1163-64
5e, Affaires étrangères et Commerce international—**C-47**, sans am., 1356
6e, Budget—examen des répercussions de l'intégration économique de l'Union européenne, présentation, 1798, a., 1885
Voir Journaux du Sénat
7e, Convention sur les armes chimiques—**C-87**, sans am., 1923-24
8e (intérimaire), «Le libre-échange entre les Amériques», confirmation du dépôt, 2067-68
Union européenne, autorisation d'examiner les diverses répercussions, 1678

Affaires étrangères et Commerce international, ministère
Plan budgétaire de 1995, détail des épargnes à réaliser (F), 1601

Affaires étrangères et Commerce international, ministère, Loi—C-47
1re l., 1182; 2e l., 1220-21, 1244; ren. au com., 1244, rap. (5e), sans am., 1355-56; 3e l., 1378-81; s.r., chap. 5 (1995), 1446
Changement de nom du ministère et des titres de certains fonctionnaires, 1221, 1244
Examen suggéré des activités des ministères, 1380
Rôle du Canada sur la scène international, 1220
Orateurs: les honorables sénateurs
Bolduc, Roch, 1378-79, 1380-81
* Gauthier, Jean-Robert, 1220-21
Kelleher, James F., 1244
Prud'homme, Marcel, 1380, 1381
Stewart, John B., 1379-80

Affaires indiennes
Chemins de fer nationaux du Canada, action en justice contre la Compagnie, position du gouv., q., 1453, 1684
Contrebande dans les réserves
Alcool, q., 96-97
Cigarettes, q., 47
Oka, négociations
État, rôle du négociateur en chef du gouv. fédéral, q., 512-13
Nomination du négociateur en chef du gouv. fédéral, déc., 527
Réserve des Sioux de Birdtail, enlèvement des débris d'un train du Canadien National, position du gouv., q., 1452-53, 1684

Affaires indiennes et Nord canadien
Plan budgétaire de 1995, économies (F), 1652

Affaires intergouvernementales
Formation professionnelle, possibilité d'ententes, q., 985
Juridiction provinciale, consultations, q., 1598-99

Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent
Aéroport international Pearson, accords—**C-22**, instruction au com. de déposer son rap. final, avis de mot., 2399, débat, 2429-32, fin du débat et report du vote, 2470, mot. rejetée, (pour et contre), 2484-85
Armes à feu, projet de loi C-68, instruction au com. de déposer son rap. final, avis de mot., 2109, débat, 2121-23; mot. d'am., 2124-25, a. mot. modifiée, 2125
Autorisations
Engager du personnel, avis de mot., 184-85, a., 211
Siéger en même temps que le Sénat, 353, 1740, 1958
Avis de mot., 1796, mot. modifiée, 2006, a., tel que modifiée, 2006-07
Calendrier des travaux du com. position du président (de ce com.), q., 2364-65, r. du président, déc., 2370
Membres. *Voir Journaux du Sénat*
Comités parlementaires, pouvoirs, avis de mot. déférant le document à ce com., 1070
Voir titre particulier
1er rap., Relevé des dépenses, session précédente, dépôt, 92
Voir Journaux du Sénat
2e, Révision des limites des circonscriptions électorales, suspension—**C-18**, avec am., présentation, 420-21, étude, 439-41, 485-89; mot. d'am., rejetée, avec dissidence, 489-99; a. du rap., avec dissidence, 499
Commission Lortie, allusion, 485
Commissions, 440, 485, 487
Écart de 25 p. cent, 439
Élections générales, limites fixés à ce moment, 488
Représentation proportionnelle, 439, 440
Suspension de 24 mois, 439, 486, 487, 488, 489, 490
Voir Journaux du Sénat
Orateurs: les honorables sénateurs
Austin, Jack, 495
Beaudoin, Gérald-A., 439-40
Bosa, Peter, 498
Carney, Pat, 491-94
Fairbairn, Joyce, 485-86, 487-88, 489
Frith, Royce, 440-41
Lynch-Staunton, John, 440, 441, 489-91, 497
Molgat, Gildas L., 498
Murray, Lowell, 498
Perrault, Raymond J., 494, 495
Prud'homme, Marcel, 496
St. Germain, Gerry, 497
Stewart, John B., 497
3e, Code criminel et Protection des pêches côtières—**C-8**, sans am., 451
4e (provisoire), La Sécurité, Compagnie d'Assurances générales du Canada—**S-3**, présentation, 482-83, a., 517
5e, (La) Sécurité, Compagnie d'Assurances générales du Canada—**S-3**, sans am., 483
6e, Mesures visant à corriger certaines Lois du Canada (doc. parl. no 1/35-280), dépôt, 547
7e, Association canadienne des congrégations luthériennes—**S-5**, présentation, 548, a., 588
Voir Journaux du Sénat
8e, Aéroport international Pearson—**C-22**, présentation avec 6 am., 788-89; recours au Règlement, 789; étude, 800-10; mot. d'am., 810-13; attribution de temps, a. avec dissidence, 813-14; rejet de la mot. d'am., 814-15; a. du rap., 815-16
Accès aux tribunaux, 802, 806, 807
Charte des droits et libertés et Déclaration canadienne des droits, 804, 805
Constitutionnalité, 804, 805, 812
Enquête publique, 807, 808, 811, 815
Indemnité, 802, 805
Intérêt public, 802, 804

Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent—*Suite*
8e, Aéroport international Pearson—*Suite*
Mandat, 802
Primauté du droit, 801, 805, 810
Rapport Nixon, allusions, 806, 807, 808, 809
Orateurs: les honorables sénateurs
Andreychuk, A. Raynell, 806, 807
Beaudoin, Gérald-A., 801-02
Frith, Royce, 802-06, 807-08, 811, 815
Murray, Lowell, 810-11, 812
Prud'homme, Marcel, 808, 809-10, 812, 813, 815, 816
St. Germain, Gerry, 807, 808, 814-15
Voir Journaux du Sénat
9e, Législation pénale, 1994—**C-42**, présentation et a., 1096-97
10e, Révision des limites des circonscriptions électorales—**C-69**, présentation avec 7 am., 1725-27, a., 1730-35
Carte électorale, coût, 1734
Choix des commissaires, décision du Président de la Chambre des communes, contestation par 20 députés, 1726, 1730, 1732, 1733, 1735
Circonscriptions nordiques, 1732
Commissions électorales, 1725
«Communautés d'intérêts», 1726, 1731, 1732
Droit de vote, 1726
Équité, 1730, 1731
Lieu de résidence, 1725
Règle des 25 p. 100, 1731, 1732, 1734
Répartition des sièges, 1726
Révision décennale, 1730, 1731, 1732
Voir Journaux du Sénat
11e, Jeunes contrevenants et Code criminel—**C-37**, sans am., mais avec observations, 1798-1800
12e, Code criminel (détermination de la peine)—**C-41**, sans am., 1923
13e, Code criminel (intoxication volontaire)—**C-72**, sans am., 1972
14e, Mot. du sén. Graham et le message des Communes au sujet du projet de loi **C-69** (Révision des limites des circonscriptions électorales), présentation, 1979-80, étude, 2019-24; mot. d'am. (sén. Carstairs), rejetée, (pour et contre), 2024-31; mot. d'am. (sén. Lewis), rejetée, (pour et contre), 2031-36; a. du rap., (pour et contre), 2036-37
Article 51 de la Constitution, allusions, 2023, 2024, 2025
Clause de droits, 2030
Historique de la question, 2023
Processus, 2023-24, 2026, 2027, 2029, 2030, 2032
Rôle du Sénat, 2024, 2032
Orateurs: les honorables sénateurs
* Beaudoin, Gérald-A., 2020, 2022-23
Carstairs, Sharon, 2021, 2023-25
Fairbairn, Joyce, 2032-33
Graham, B. Alasdair, 2020
Kelly, William M., 2021
Lewis, P. Derek, 2032-33
Lynch-Staunton, John, 2021, 2022, 2025-27, 2032
Murray, Lowell, 2020, 2029
Prud'homme, Marcel, 2021-22, 2029-30, 2034-35
Stanbury, Richard J., 2027-29
15e, Code criminel et Jeunes contrevenants—**C-104**, 1980
16e, Armes à feu—**C-68**, avec 14 am., présentation, 2243-46, étude, 2252-62, 2278-90, 2291-98; mot. d'am., report du vote, 2298-2301; suite du débat sur la mot. d'a. du rap., 2301-12, 2320-42; mot. d'am. rejetée, (pour et contre), 2343-44; rap. rejetée, (pour et contre), 2344
Armes antiques, 2253, 2254, 2295

Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent—*Suite*
16e, Armes à feu—**C-68**—*Suite*
Autochtones, processus de consultation, 2252, 2254, 2256, 2258, 2260, 2262, 2279, 2382, 2283, 2284, 2285, 2287, 2295, 2304, 2305, 2309, 2310, 2311, 2325, 2328-31, 2334, 2336-37, 2340
Charte canadienne des droits et libertés, 2289, 2321
Compétitions, 2325
Confiscation sans indemnisation, 2259-60
Contrebande, 2281, 2289, 2295, 2307
«Décriminalisation», 2285, 2286, 2288
Défenseurs des droits des animaux, 2324
Douanes Canada, difficultés, 2255, 2290, 2321
Entreposage, 2281, 2300
Études préalables, 2294-95
Faculté de retrait d'une province, 2255, 2260
Ministre de la Justice, pouvoirs, 2253, 2254-55, 2261, 2288, 2296, 2302
Mise en oeuvre, délai, 2252, 2259, 2261, 2262, 2282, 2289
Musées, 2253, 2254, 2261, 2262, 2282, 2295, 2327-28, 2335
Peines minimales d'emprisonnement, 2253, 2255, 2280, 2296
Provinces, pouvoirs limités, 2289
Sénat, rôle, 2286
Suicides et violence familiale, 2300, 2302
Système d'enregistrement, 2253, 2257, 2262, 2280, 2381, 2382, 2283, 2288, 2301, 2320, 2321, 2322, 2332-33, 2337
Armes d'épaule, 2283, 2284, 2297
Armes de poing, 2284
Outils, 2297, 2298, 2324
Unité nationale, 2286
Orateurs: les honorables sénateurs
Andreychuk, A. Raynell, 2328-31
Atkins, Norman K., 2334-35, 2336
Bacon, Lise, 2320-22
* Beaudoin, Gérald-A., 2252-53
Carstairs, Sharon, 2253-56, 2259, 2260, 2299, 2300
Corbin, Eymard G., 2282
DeWare, Mabel M., 2337-38
Di Nino, Consiglio, 2292-93
Doyle, Richard J., 2294
Fairbairn, Joyce, 2341-42
Gauthier, Jean-Robert, 2332-33
Ghitter, Ron, 2256-59, 2260-61, 2262
Grafstein, Jerahmiel S., 2261
Graham, B. Alasdair, 2292, 2293-94, 2295, 2312
Gustafson, Leonard J., 2262, 2326-27
Johnson, Janis, 2322-23
Kelly, William M., 2294, 2295-97
Lawson, Edward M., 2323-26
Losier-Cool, Rose-Marie, 2327-28
Lucier, Paul, 2260, 2283, 2284
Lynch-Staunton, John, 2339, 2340-41
Milne, Lorna, 2287-90
Oliver, Donald H., 2281-82
Pearson, Landon, 2303-05
Pitfield, Michael, 2338
Prud'homme, Marcel, 2299
Roux, Jean-Louis, 2279-80
St. Germain, Gerry, 2256, 2262, 2283, 2300-01, 2309-12
Sparrow, Herbert O., 2262, 2297-99, 2300, 2309
Spivak, Mira, 2261, 2262, 2284-87
Stanbury, Richard J., 2308-09
Stratton, Terry, 2260, 2287, 2301-03
Tkachuk, David, 2305-08
Watt, Charlie, 2336-37
17e, Église missionnaire évangélique (section de l'Ouest)—**S-12**, avec un am., présentation, 2436, a., 2458

Affaires juridiques et constitutionnelles, comité permanent—*Suite*
18e, Système correctionnel et mise en liberté sous condition, Code criminel, Casier judiciaire, Prisons et maisons de correction, et Transfèrement de délinquants—**C-45**, sans am. mais avec une observation, 2436-37
Régie interne, budgets et administration, rap. approuvant budgets du com.
Voir titre particulier
Révision des limites des circonscriptions électorales—**C-69**, instructions au com. de déposer son rap. final au plus tard
(le 22 nov. 1995) avis de mot. (sén. Fairbairn), 2166, débat, 2185-89; allocation de temps, a. avec dissidence, 2201; suite du débat sur la mot. principale, 2235-36, 2272-78, report du vote, 2278, mot. rejetée, (pour et contre), 2290-91
Date limite, interprétation, 2274
Gouverneur du Massachusetts (É.-U.) de 1812, historique, 2278
Impartialité du processus, 2275
Règle de 25 p. 100, 2276-77
Sénat, rôle, 2272, 2276
Situation juridique, 2236
(le 11 déc. 1995) avis de mot. (sén. Carstairs), 2370; recours au Règlement, 2370, 2376-79, décision de la Présidence réservée, 2379-80, 2381, rendue, mot. déclarée irrecevable, 2389-94
(le 13 déc. 1995), avis de mot. (sén. Graham), 2399; recours au Règlement, 2423-28, décision de la Présidence, 2428; suite du débat sur la mot. principale, 2429, 2444-46, fin du débat et report du vote, 2470, mot. rejetée, (pour et contre), 2483-84
Historique, 2429

Affaires sociales
Garderies, stratégie nationale
Fonds disponibles, position du gouv., q., 1375-76, 1553
Mise en oeuvre, position du gouv., q., 1375, 1552-53
Pensions alimentaires pour enfants, réforme, position du gouv., q., 1357, 1551-52

Affaires sociales, sciences et technologie, comité permanent
Anciens combattants, orientation future du ministère, avis de mot. autorisant le com. à examiner, 109, débat, 176; mot. d'am., 350-51; a. mot. modifiée, 375
Report du débat, 195
Anciens combattants, Règlement sur les soins de santé, avis de mot., 42, retrait de la mot., 107-08
Autorisations de siéger en même temps que le Sénat, 739, 1339, 1957, 2265
Membres. *Voir Journaux du Sénat*
1er rap., Relevé des dépenses, session précédente, dépôt, 91
Voir Journaux du Sénat
2e, Budget du sous-com. des Affaires des anciens combattants, présentation, 547, a., 587
Voir Journaux du Sénat
3e, Industrie cinématographique canadienne—**C-31**, sans am., 686
4e, Travail, ministère—**C-30**, sans am., 757
5e, Avenir du ministère des Anciens combattants—rap. intitulé «Fidèles à la parole donnée: d'hier à demain», dépôt et étude, 897-900, 926-28
Avenir des cérémonies commémoratives, 900
Blessures et cicatrices (intérieures ou extérieures), 927-28
Névrose post-traumautique, effets, 927, 928
Dette d'honneur canadienne, 927
Engagement du Canada envers les anciens combattants, 899
Fusionnement de la Commission canadienne des pensions et du Tribunal d'appel des anciens combattants, 900
Maintien de la paix, nouveaux effets de ces missions, 899

Affaires sociales, sciences et technologie, comité permanent—*Suite*
5e, Avenir du ministère des Anciens combattants—*Suite*
Réduction de délais d'exécution et du nombre de demandes en souffrance, 900
Réservistes, position du gouv., 900
6e, Assurance-chômage (fonctions de juré)—**C-216**, sans am., 1338-39
7e, Patrimoine canadien, ministère—**C-53**, sans am., mais avec dissidence et une observation, 1529
8e, Immigration, Citoyenneté et Douanes—**C-44**, sans am., mais avec recommandations, 1760
Voir Journaux du Sénat
9e, Tribunal des anciens combattants (révision et appel)—**C-67**, sans am., mais avec recommandations, 1798
Voir Journaux du Sénat
10e, Sécurité de la vieillesse, Régime de pensions du Canada, Allocations spéciales pour enfants et Assurance-chômage—**C-54**, sans am., mais avec recommandations, 1981
11e, Équité en matière d'emploi—**C-64**, avec certains am., présentation, 2316, mot. d'am. proposant que le rap. ne soit pas adopté mais renvoyé de nouveau au com., a., 2385-86
Voir Journaux du Sénat
12e, Équité en matière d'emploi—**C-64**, sans am., 2468-69
13e, Commission spéciale sur la restructuration des réserves, présentation, 2499-2500, a., 2543
Voir Journaux du Sénat
Régie interne, budgets et administration, rap. approuvant budgets du com.
Voir titre particulier
Sous-com. des affaires des anciens combattants
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, 689

Afrique du Sud
African National Congress, délégation de représentants, visiteurs de marque, 178
Élections libres et démocratiques, observateurs canadiens, q., 399-400
Établissement d'un nouveau système parlementaire, déc., 1449
Réadmission au sein du Commonwealth, déc., 509-10

Afrique du Sud, premières élections démocratiques, avis d'interpellation, 421, débat, 566-70, 640, débat clos, 793-97
Afrikaners, 795
Apartheid, 566, 568, 569, 570
Position du Canada, 566
Avenir de l'Afrique du Sud, 569
Bochimans, 797
Chômage, 566
Délégation canadienne, 793
Main-d'oeuvre enfantine, 567
Mandela, M. Nelson, rôle, 568, 569
Mission d'observation, mandat, 567
Nation zouloue, 796-97
Relations Canada—Afrique du Sud, 793-94
Services de santé, 567
Union soviétique, 795
Violence, criminalité et meurtres, niveau, 795, 796
Orateurs: les honorables sénateurs
Cools, Anne C., 793-97
* Oliver, Donald H., 566-70

Agence canadienne de développement international
Contrats accordés sans soumission, position du gouv., q., 2269

Agence de diversification de l'économie de l'Ouest
Rap. du vérificateur général, mandat de l'Agence, politique du gouv., q., 2268-69

Agence de promotion économique du Canada atlantique
Avenir
Examen par le gouv., objectifs et portée, q., 252, 423
Position du gouv., q., 238
Cornwallis Park Development Agency
Allégations de mauvaise gestion
Blocage des fonds, position du gouv., q., 2167
Enquête du min. de la Défense nationale, résultats, position du gouv., q., 2318
Réponse du ministre, q., 2177
Conseil d'administration, circonstances entourant la nomination des membres, position du gouv., q., 2168
Enquête du vérificateur général sur les allégations de mauvaise gestion
Appui accordé, position du gouv., q., 2371
Demande d'enquête, position du gouv., q., 2177
Procédures d'inventaire et de recrutement, demande de précisions, q., 2211
Rapport de KPMG, demande de r. à la q. au *Feuilleton*, q., 2209-10
Fonds d'adaptation de la Défense nationale, coupures apportées par le ministre, position du gouv., q., 1340, r. du gouv., 1744
Fonds de capital-risque pour le Canada atlantique, besoin de financement par capitaux propres des PME, position du gouv., q., 1110
N.-B., octroi de subventions pour des projets, position du gouv., q., 452, 556
Octroi des marchés, politique du gouv., q., 286, 424
Président, lieu de résidence et nature de sa gestion, politique du gouv., q., 323
Projets, demande de renseignements, q., 1471-72, 1745
Rapport de M. Savoie (F), 852
Rap. du vérificateur général, statistiques sur l'efficacité de la création d'emplois d'infrastructure, position du gouv., q., 2404-05
Substitution de prêts aux subventions
Application de dispositions semblables dans toutes les provinces, position du gouv., q., 1110, 1191
Position du gouv., q., 1087, 1190
Voir aussi **Budget des dépenses, 1994-95**

Agriculture
Avenir de l'agriculture au Canada. *Voir* **Agriculture et forêts, com.**
Céréales des Prairies, retard dans l'acheminement, position du gouv., q., 321, 455-56
Voir aussi **Céréales, transport dans l'Ouest**
Commission canadienne du blé
Concession d'un monopole pour l'exportation de tous les grains et oléagineux, présentation de pétitions, 919, 1204-05, 1282, 1547
Examen par les experts, choix du moment de l'examen par les experts, position du gouv., q., 2011
Prix initial du grain, augmentation proposée, position du gouv., q., 2119
Côte ouest
Grève des débardeurs, retard à légiférer le retour au travail, q., 47-48
Manutention du grain, conséquences du manquement à remplir nos obligations, position du gouv., q., 454, 655
Transport du grain, position du gouv., q., 422
Grain, amélioration du marché international, demande d'analyse de la situation, q., 1223, 1361
Grain de l'Ouest, commercialisation, possibilité d'un plébiscite national, position du gouv., q., 2491-92, 2610
Industrie sucrière, danger pour l'industrie aux termes des nouveaux règlements du GATT, position du gouv., q., 1110-11, 1240-41

Agriculture—*Suite*
N.-B., brûlure de la pomme de terre, dédommagement des pertes subies par les producteurs, position du gouv., q., 1213, 1303
Négociations commerciales à Toronto, résultats, position du gouv., q., 239
Nid-de-Corbeau, tarif
Coût de transport du grain, position du gouv., q., 666, 834-35
Rétablissement de la subvention, présentation d'une pétition, 1282
Voir aussi **Budget de 1995**—Subvention...; **Pas du Nid-de-Corbeau**
Produits de sucre canadiens, imposition par les É.-U. d'un droit d'importation, discussion avec le président lors de sa visite prochaine, q., 1211-12
Sécurité agricole. *Voir* **Agriculture et forêts, com.**
Semaine de la sécurité à la ferme, déc., 1297
Transport des céréales, pénurie de wagons-trémies, position du gouv., q., 285
Transport des céréales de l'Ouest, retour à Thunder Bay, position du gouv., q., 1041, 1190
Voir aussi **Céréales, transport dans l'Ouest**
Transport du grain, réduction des subventions
Aide aux agriculteurs face à la hausse du coût du transport ferroviaire, position du gouv., q., 1238
Répercussions pour l'économie du Manitoba, q., 1238
Transport du grain, vente possible des wagons-trémies, position du gouv., q., 2440
Vancouver et Prince Rupert, ports, capacité de manutention du grain, déc., 378
Voir aussi **Pas du Nid-de-Corbeau; Prêts destinés aux améliorations agricoles... C-75**

Agriculture, capacité de manutention des grains des ports de Vancouver et de Prince Rupert, avis d'interpellation, 377, débat, 409-11, fin du débat, 540-41
Amélioration de la situation, 540-41
Comité consultatif de la Commission canadienne du blé, recommandation, 409
Commission d'enquête proposée, 409
Conseil des grains du Canada, 25e anniversaire, 409
Étude par un com. sénatorial, suggestion, 410
Exportations vers les États-Unis, 410
Situation actuelle, facteurs qui entrent en ligne de compte, 410
Syndicat des manutentionnaires de céréales, 541
Volume de grain déchargé, 410
Orateurs: les honorables sénateurs
* Olson, H.A., 409-10, 411, 540-41
St. Germain, Gerry, 411

Agriculture, ministère, Loi (m)—C-49
1re l., 871; 2e l., 904-06; ren. au com., 906, rap. (2e) sans am., 937; 3e l., 937; s.r., chap. 38 (1994), 989
Changement de nom à ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, 904, 905
Emballage et étiquetage des produits agro-alimentaires, 905
Pouvoir de désigner des inspecteurs, 905
Rapport annuel, 905, 906
Recherche, «exploitation de stations agronomiques», 905
Redresser, 905
Transfert de nouvelles responsabilités, 904, 905
Orateurs: les honorables sénateurs
* Olson, H.A., 904-05
Rossiter, Eileen, 905-06

Agriculture, réponse du ministre aux rapports du comité, avis d'interpellation, 2362

Agriculture Canada
Dépense fédérale pour la recherche (F), 1192

Agriculture et Agroalimentaire, sanctions administratives pécuniaires, Loi—C-61
1re l., 2176; 2e l., 2212-14; ren au com., 2214, rap. (12e) sans am., 2362; 3e l., 2372; s.r., chap. 40 (1995), 2411
Importateurs et entreprises canadiennes, 2212, 2213
Normes d'hygiène, de sécurité et de qualité, 2212, 2213
Responsabilité absolue, 2213
«Sanction administration pécuniaire», définition, 2212
Sanctions, exécution, 2213-14
Tribunal d'examen, 2213
Orateurs: les honorables sénateurs
* Hays, Dan, 2212-13
Rossiter, Eileen, 2213-14

Agriculture et Agroalimentaire Canada (F), 2083

Agriculture et forêts, comité permanent
Agriculture et agroalimentaire, état actuel et perspectives d'avenir, avis de mot. autorisant l'étude, 2226, a., 2239
Autorisations
Diffusion de ses délibérations par médias électroniques, permission, avis de mot., 689, a., 739
Retenir des services, avis de mot., 166, a., 234
Siéger en même temps que le Sénat, 302
Avenir de l'agriculture au Canada, avis de mot. autorisant l'étude, 549, a., 594-97; autorisation de reporter la date de présentation du rap., 1339, 1740-41
Aide à l'agriculture, coûts, 595
ALENA, 594
Céréales et oléagineux, 594
Comité des Communes en collaboration avec le com. sénatorial, 595
Partage des dépenses, 596, 597
GATT, 594
Industries du boeuf et du porc, 595
Mexique et les États-Unis, situation, 596, 597
Programmes bilatéraux, 595
Régime d'assurance du revenu brut, 594, 595
Membres. *Voir Journaux du Sénat*
1er rap., Relevé des dépenses, session précédente, dépôt, 92
Voir Journaux du Sénat
2e, Agriculture, ministère—**C-49**, sans am., 937
3e, Commission canadienne du blé—**C-50**, sans am., 983
4e (intérimaire), «Nouvelles réalités et choix difficiles: de l'agriculture à l'agroalimentaire» (étude sur l'avenir de l'agriculture), présentation, 1108-09, étude, 1143-48
Aliments transformés, 1147
Budget, 1145, 1147
Études d'impact environnemental, 1148
Fret, taux au Canada atlantique, 1146
Intégration de l'information et des renseignements sur le marché, 1146
Investissements dans le secteur agricole, 1158
Mondialisation des marchés, 1145
Normes alimentaires, 1145
Programmes de protection du revenu agricole, 1144, 1147, 1148
Recherche et développement, 1144-45, 1147, 1148
Subventions, réduction, 1146
5e, Étude sur l'avenir de l'agriculture au Canada—autorisation de se déplacer, présentation, 1109, a., 1175
Voir Journaux du Sénat
6e, Grains du Canada—**C-51**, sans am., 1162
7e, Prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative—**C-75**, sans am., 1739
8e, Commission canadienne du lait—**C-86**, sans am., 1923

Agriculture et forêts, comité permanent—*Suite*
9e, Sécurité et questions de santé liées à l'agriculture—rap. intitulé «La machinerie tue et mutile», dépôt, 1977, étude, 2092-95, fin du débat, 2372
Dangers, sources, 2092, 2095
Matériel agricole
Décès et blessures et frais inacceptables, 2093-94
Données, collecte et création d'une base de données, 2094
Lois provinciales, harmonisation, 2094
Matériel neuf et d'occasion, 2094
Normes, répertoire national centralisé, 2094
Sensibilisation aux dangers de l'utilisation de la machinerie agricole, 2094
Stress et ses dimensions économique, mentale, émotionnelle et physique, 2093
Vérifications de sécurité, 2094
10e, Commission canadienne du blé—**C-92**, sans am., 1978-79
11e (intérimaire), «Le commerce agricole—Rapport de la mission d'enquête au comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts à Washington et à Winnipeg», confirmation du dépôt, 2067, étude, 2095, débat terminé, 2125-29
Canola, 2128
Commission canadienne du blé, 2126, 2127, 2128
Comité consultatif, rôle, 2127-28
Rôle des agriculteurs dans la direction, 2127
Double commercialisation, 2127, 2128
Échanges de produits agricoles, 2125
Programme de conservation des sols, 2126
Programme de crédit à l'exportation, 2126
12e, Agriculture et agroalimentaire, sanctions administratives pécuniaires—**C-61**, sans am., 2362
Régie interne, budgets et administration, rap. approuvant budgets du com. *Voir titre particulier*
Sécurité agricole et les questions de santé liées à l'agriculture, avis de mot. autorisant le com. à poursuivre son étude, 166, a., 232
Autorisation de déposer son rap. final, avis de mot., 1838, a., 1975
Autorisation de reporter la date de présentation du rap. final, 1164
Voir aussi **Agriculture, réponse du ministre aux rapports du comité...**

Airbus, avions. *Voir* **Justice**

AIPLF (Assemblée internationale des parlementaires de langue française). *Voir* **Parlementaires de langue française...**

Aird, l'hon. John Black, c.r. (décédé le 6 mai 1995), sénateur retraité et lieutenant-gouverneur de l'Ontario, décès, hommages, 1596-97

Ajournements. *Voir* **Travaux du Sénat**

Alberta
Catastrophes naturelles, déc., 1724

ALENA (Accord de libre-échange nord-américain). *Voir* **Commerce international**

Allmand, l'hon. W. Warren, c.p., 30e anniversaire comme député, félicitations, 2229

Allocations de retraite des parlementaires, Loi—C-85
1re l., 1913; 2e l., 1938-42; ren. au com,. 1942, rap. (17e) sans am., 1978; motion de 3e l., 2013-18, recours au Règlement, 2018-19; 3e l., avec dissidence, 2019; s.r., chap. 30 (1995), 2057
Âge minimum, 1939, 1940, 2014
Commission Lapointe, 1939, 1940

Allocations de retraite des parlementaires, Loi—C-85—*Suite*
Conjoints, 1939, 1941, 1942
Conjoints de fait, 2017
Cumul de traitement et de pension («double dipping»), 1938, 1939, 1940-42, 2014, 2015, 2016, 2017
Égalité des salaires, 2015
Privatisation du fonds de pensions des députés, 2014
Projet de M. Mark Assad, député, 1939
Rémunération, 1938, 1939, 1940
Société Sobeco, Ernst & Young, étude, 1938, 1939, 1940
Orateurs: les honorables sénateurs
Berntson, Eric Arthur, 1940
Corbin, Eymard G., 2015-16
* De Bané, Pierre, 1938-40, 1942
Forrestall, J. Michael, 2016
Prud'homme, Marcel, 1940-42, 2016-18, 2019
Simard, Jean-Maurice, 2013-15

Allocution devant les deux Chambres du Parlement
États-Unis, M. William J. Clinton, président, allocution et discours de présentation, 1248, texte en appendice, 1271-79

Alphabétisation
Autres mesures à introduire, position du gouv., q., 2439-40
Brochure *Making Scenes Between the Lines*, clientèle adulte visée, position du gouv., q., 1894-95
Enquête internationale de l'OCDE
Éventualité d'une conférence fédérale-provinciale, position du gouv., q., 2443
Lien entre l'alphabétisation et l'emploi chez les adultes, position du gouv., q., 2438
Femmes et alphabétisation, déc., 2108-09
Journée de l'alphabétisation sur la colline du Parlement, déc., 1209-10
Trousses
Authenticité de la trousse rendue publique, position du gouv., q., 1891-92
Demande de trousses pour les sénateurs, q., 1895
Visibilité du Secrétariat à l'alphabétisation, position du gouv., q., 2439
Voir aussi **Entre les lignes; Ressources humaines, développement**

Alphabétisation, enquête internationale de l'OCDE, avis d'interpellation, 2443

ANASE (Association des nations de l'Asie du Sud-Est), **Organisation interparlementaire,** 14e assemblée et réunion, tenue à Kuala Lumpur (Malaisie), du 19 au 26 sept. 1993, dépôt du rap., 42

Anciens combattants
Allocation aux anciens combattants, droit (F), 852
Associations d'anciens combattants, aide financière (F), 852
Autochtones
Demande de suite au rap. du com. sénatorial permanent, position du gouv., q., 1728
Hommage, 1724-25
Voir aussi **Peuples autochtones, com.**
Commandants et politiciens, rôle, déc., 509
Corée, anciens combattants canadiens, demande d'un examen des anomalies concernant la reconnaissance de leurs services, avis de mot., 184
Dotation en personnel (F), 852
État de la législation (F), 517
Forces canadiennes, membres qui ont servi en Asie du Sud-Est (F), 852
Formation, règlements (F), 852
Groupe de travail chargé de l'examen des programmes, recommandations (F), 765
Hôpital Shaughnessy, en C.-B. (F), 310

Anciens combattants—*Suite*
Invalidités ouvrant droit à pension, répartition (F), 852
Jardin commémoratif à Caen, en France, création, déc., 213
Jour J, 50e anniversaire, déc., 626
Voir aussi Seconde Guerre mondiale *sous cette rubrique*
Juifs de Calgary, anciens combattants, dévoilement d'une plaque commémorative, déc., 300
Loi sur les avantages liés à la guerre pour les anciens combattants de la marine marchande et les civils, incidence sur d'autres mesures législatives, déc., 248
Loi sur les pensions, application (F), 852
Médailles et décorations de guerre (F), 310
Office de l'établissement agricole des anciens combattants, état des activités aux termes de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants (F), 852
Pensions d'invalidité
Bénéficiaires (F), 852
Demandes présentées à la Commission canadienne des pensions (F),852
Pensions et indemnités (F), 672
Programme pour l'autonomie des anciens combattants
Admissibilité des anciens combattants domiciliés à l'étranger (F), 1206
Critères d'admissibilité (F), 202; q., 222
Projet d'habitation Benny Farm, approbation de la proposition de la SCHL, déc., 181-82
Seconde Guerre mondiale
Rôle du Canada, déc., 481-82, 509
50e anniversaire, déc., 40-41
Voir aussi Jour J *sous cette rubrique*
Soins dentaires des anciens combattants (F), 310
Stalag Luft III, 50e anniversaire de «La Grande Évasion», déc., 279-80
Tribunal d'appel, nomination par décret, position du gouv., q., 554
Viêtnam, monument à la mémoire des Canadiens de la guerre du Viêtnam
Déclarations de sén., 213, 300, 501
Pétitions, présentation, 250, 267, 282, 302, 354, 880
Voir aussi **Affaires sociales, sciences et technologie, com.; Budget des dépenses, 1994-95; Santé, extension...; Tribunal des anciens combattants (révision et appel)—C-67**

Anciens combattants, jour J, 50e anniversaire, avis d'interpellation, 354, débat, 407-09, débat clos, 507-08
Abbaye D'Ardennes, 508
Caen, en France, 507
Événements prévus, 408, 507
Fondation de la bataille de Normandie, 508
Le Canada se souvient, programme, 407-08, 507
Monument commémoratif, 507
Uniformes de l'époque, disponibilité, 408
Orateurs: les honorables sénateurs
* Marshall, Jack, 407-09
Molgat, Gildas L., 507-08
Thériault, L. Norbert, 409

Anciens combattants, Légion royale canadienne, avis d'interpellation, 856, débat, 877-79, fin du débat, 1050
Interdiction de porter un couvre-chef dans les salons, 877-79
Membres, obligation et engagement, 878, 879
Origine de la politique sur le port de coiffures dans les salons, 878
***Orateur**: l'hon. sénateur John M. Macdonald

Anciens combattants, monument à la mémoire des anciens combattants canadiens de la guerre du Viêtnam, avis d'interpellation, 109-10, débat, 173-75, 193-95
«Guerrier inconnus», 174
Michigan Association of Concerned Veterans, financement du monument, 174
Prestations versées aux anciens combattants américains, 194

Anciens combattants—*Suite*
Terrain, problème, 175
Sites proposés, 175, 194-95
Traditions à respecter regardant l'érection de monuments au Canada, 193-94
Traitement à leur retour, 174
Orateurs: les honorables sénateurs
Gigantès, Philippe Deane, 193-94, 195
* Marshall, Jack, 173-75, 194, 195
Perrault, Raymond J., 194
Phillips, Orville H., 175

Anciens combattants, monument à la mémoire des anciens combattants canadiens de la guerre du Viêtnam, demande d'un terrain, avis de mot., 176, débat, 428-31; recours au Règlement, 431-33, 436-37; suite du débat, 505-06, mot. d'am., 506-07, rejetée, avec dissidence, 517-21; a. mot. principale, avec dissidence, 521-23
«Agent Orange», production canadienne, 429
Ambassade des États-Unis à Ottawa, 431, 506, 519
Commission de la capitale nationale, mandat, 429, 506, 518-19
Indifférence du gouv. canadien, 428
Parcs de la paix situés le long du 49e parallèle, 506, 519
Rôle du Canada durant cette guerre, 429, 430, 505, 518
Médiateur et gardien de paix, 505
Politique, 522
Orateurs: les honorables sénateurs
Gigantès, Philippe Deane, 430, 431
Lynch-Staunton, John, 521
* Marshall, Jack, 428-30, 431, 507, 518-20, 521
Perrault, Raymond J., 505-06
Prud'homme, Marcel, 520, 521-23

Anciens combattants, raid de Dieppe, avis de mot. visant à rendre honneur aux anciens combattants en créant une décoration distinctive, 302, débat, 375-76; mot. d'am., 376-77; a. mot. modifiée, 377
Orateurs: les honorables sénateurs
Gigantès, Philippe Deane, 376
* Marshall, Jack, 375-76
Molgat, Gildas L., 376-77

Anciens combattants, sous-comité. *Voir* **Affaires sociales, sciences et technologie, com.**

Anciens combattants, statut des marins de la marine marchande, avis d'interpellation, 320, retirée, 682

Anciens combattants Canada
Employés, répartition (F), 239
Postes à combler au bureau de district de Corner Brook (F), 203

Anciens combattants de la marine marchande et les civils, avantages liés à la guerre, Loi (m)—S-4
1re l., 92; 2e l., 156-57, 259-60, 606
Modification de la version anglaise de la loi, 156, 157, 260
Répercussions et coût de cette modification, 259-60
Report du débat, 173, 193, 243
Orateurs: les honorables sénateurs
Berntson, Eric Arthur, 606
* Marshall, Jack, 156-57, 260
Molgat, Gildas L., 259-60
Voir aussi **Anciens combattants**—Loi...

Anciens marins marchands
État de leurs demandes de prestations (F), 505

Anderson, l'hon. Doris M. (nomination le 21 sept. 1995 et présentation le 3 oct. 1995)
Jour du Souvenir, déc., 2228
Nations Unies
Déclaration universelle des droits de la personne, déc., 2435-36
Nomination et souhaits de bienvenue, 2058-60, 2065

Andreychuk, l'hon. A. Raynell
Aéroport international Pearson, accords—**C-22**, 770-71
Droit à la propriété, 770
Enquête publique indépendante, 770
Tribunaux, recours, 771
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
8e rap., Aéroport international Pearson—**C-22**, étude, 806, 807
16e, Armes à feu—**C-68**, avec 14 am., étude, 2328-31
Anciens combattants autochtones
Demande de suite au rap. du com. sénatorial permanent, position du gouv., q., 1728
Hommage, 1724-25
Armes à feu, projet de loi, ses conséquences sur les collectivités autochtones, déc., 2346
Commission des traités de la C.-B.—**C-107**, 2422-23
Autonomie gouv., 2423
Négociation de traités, 2422
Sommet des premières nations, 2422, 2423
Conseil nordique, Conférence parlementaire sur l'Arctique, dépôt du rap. de la délégation officielle, 92
Convention sur les armes chimiques—**C-87**, 1931-32
Ratification, 1931
Défense nationale
Régiment aéroporté du Canada
Dissolution, déc., 1296-97
Enquête sur les activités, position du gouv., q., 1357, 1987
Droits de la personne
Communauté canadienne d'origine ukrainienne, réparation d'injustices commises dans le passé, déc., 1108
Déclarations contradictoires du min. des Affaires étrangères, demande d'éclaircissements, q., 1681-82
Dissident chinois, incarcération prolongée, position du gouv., q., 2504
Embargo contre les pays transgresseurs, imposition, politique du gouv., q., 2366
Indemnisation de Canadiens pour des injustices commises dans le passé, q., 1167, 1342
Mines terrestres, fabrication et utilisation, politique du gouv., q., 2319
Vigilance à l'égard des situations survenant dans d'autres pays, position du gouv., q., 2505
Volonté d'intervenir auprès des États transgresseurs, position du gouv., q., 1684, 2113
Droits de la personne, institution d'un com. permanent, avis d'interpellation, 93, débat, 404-06
Droits socioéconomiques, politiques et civils, 404, 405
Échelle internationale, protection, 404-05
Problèmes environnementaux, 406
Rôle du Canada et du Sénat, 405
Environnement
Régions rurales et régions isolées, incidence des changements au service de bulletin météorologique, position du gouv., q., 1843, 2557-58
Famille, Année internationale, déc., 378
Gingell, Mme Judy, nomination à titre de commissaire du Territoire du Yukon, félicitations, 1469
Jeunes contrevenants et Code criminel—**C-37**, 1344-48, 1861-66
Âge de raison, 1344, 1345
Autochtones et bandes ethniques, 1346
Criminalité chez les jeunes, 1347, 1862
Criminalité juvénile

Andreychuk, l'hon. A. Raynell—*Suite*
Jeunes contrevenants et Code criminel—**C-37**—*Suite*
Facteurs, 1862-63
Rapport Jasmin, allusions, 1862, 1863, 1864
Rôle du système judiciaire, 1863
Garde fermée ou garde ouverte, 1345, 1346
«La criminalité juvénile et le système de justice pour les jeunes au Canada: Une perspective de recherche», document du min. de la Justice, allusion, 1862
Obliger les jeunes à assumer leur part de responsabilité, 1862, 1866
Peines, 1345
Pauvreté et l'emploi chez les jeunes, 1345, 1865
Réinsertion sociale et services de traitement, 1344, 1346
Renseignements, échanges, 1345, 1347
Responsabilités des adultes, 1862, 1864
Tribunaux adultes, transferts, 1345, 1864
Valeurs, 1865
Macquarrie, l'hon. Heath, retraite du Sénat, hommages, 724
Nations Unies
50e anniversaire de la fondation, déc., 1921
Essais nucléaires, résolution visant à mettre fin
Opposition du gouv. au libellé, demande de précisions, q., 2234
Retrait du coparrainage, position du gouv., q., 2208-09
Journée internationale des droits de la personne, 2434-35
Opérations portuaires de la côte ouest—**C-74**, étude en com. plénier, 1328-29
Organisation mondiale du commerce—**C-57**, 1172
Peuples autochtones
Anciens combattants autochtones, rap. du com. sénatorial, q., 2233
Bourses d'études pour les anciens combattants autochtones, demande de réponse au rap. du com. sénatorial permanent, q., 2540
Indiens du lac Lubicon, situation, intervention du Conseil oecuménique des Églises, déc., 1888-89
Peuples autochtones, com. permanent
Autorisation d'engager du personnel, 1678
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, 688, 779, 872, 1085, 2462
Avis de mot., 1085
1er rap., Budget—Étude concernant les anciens combattants autochtones, présentation, 626-27, a., 681
2e, Dénés et Métis du Sahtu, règlement de la revendication territoriale—**C-16**, sans am., 743
3e, Yukon, règlement des revendications territoriales des premières nations—**C-33**, sans am., 784
4e, Yukon, autonomie gouv. des premières nations—**C-34**, sans am., 788
5e, Première nation crie de Split Lake—**C-36**, sans am., 1039
6e, Report de la date finale de présentation du rap. concernant les anciens combattants autochtones, présentation, 1082, a., 1104-05
7e, Yukon, Office des droits de surface—**C-55**, sans am. mais avec une observation, 1093
8e, Bande indienne de Pictou Landing—**C-60**, sans am., 1355
9e, «Le soldat autochtone et l'après-guerre», dépôt, 1469, étude, 1481-82, a., 1655-56
10e, Commission des traités de la C.-B.—**C-107**, sans am., 2486
Protection des pêches côtières—**C-29**, étude en com. plénier, 474, 475
Québec, motion sur la société distincte, demande d'avis juridique concernant l'interprétation du libellé de la mot., position du gouv., q., 2491
Radio-Canada, Société
Criminalité chez les jeunes, félicitations au sujet d'une production récente, 2607-08
Relations extérieures
France, décision de poursuivre les essais nucléaires, position du gouv., q., 1763, 2048-49

Andreychuk, l'hon. A. Raynell—*Suite*
Relations internationales
Droits de la personne, politique du gouv., q., 606, 834
Services ferroviaires, maintien—**C-77**, étude en com. plénier, 1441, 1442
Transports, chemins de fer, mesure devant mettre fin à la grève, étude en com. plénier, 1388, 1405, 1406, 1420, 1421
Young Men's Christian Association, 150e anniversaire, déc., 598-99
Yukon, autonomie gouv. des premières nations—**C-34**, 788
Citoyenneté, 788
Yukon, Office des droits de surface—**C-55**, 1093-94
Nations Kaska et Kwanlin Dün, 1093, 1094
Yukon, règlement des revendications territoriales des premières nations—**C-33**, 785, 786-87
Double citoyenneté, 786
Droits de superficie, 787

Angus, l'hon. W. David
Discours du Trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 256-59
Québécois de langue anglaise, 257
Relations canado-américaines, 258
Rôle du Sénat, 257
Société canadienne, défis à relever à tous les niveaux, 257
Transport, problèmes, 258
Unité nationale, 257
Hommages rendus à certains collègues nouvellement élus à de hautes fonctions, 256
Impôt sur le revenu—**C-9**, 326-27, 328
Organisation de coopération et de développement économiques
Nomination de M. Donald Johnston comme secrétaire général, longueur du mandat, position du gouv., q., 996, 1089
Schizophrénie, déc., 1544-45
Transports
Voie maritime du Saint-Laurent, état, politique du gouv., q., 97, 166

Appendices
Affaires étrangères, com. permanent
3e rap., Budget—étude sur le commerce international, 571-75
Banques et commerce, com. permanent
9e rap., Revenu national, ministère—**C-2**, observations du com., 442-46
États-Unis, M. William J. Clinton, président, allocution prononcée devant les deux Chambres et discours de présentation, 1271-79
Protection des pêches côtières—**C-29**, carte géographique, 480
Réponses différées à des q. orales
Budget, base militaire de Downsview (Ont.), fermeture et utilisation future, position du gouv., croquis schématique et fiche de renseignements, 331A
Justice, surveillance des criminels à risque élevé en liberté conditionnelle, position du gouv., extrait du rap. du vérificateur général, 1200
Société canadienne des postes, bail relatif à des locaux à Sydney, en N.-É., intervention du ministre des Travaux publics, lettre, 2084-86
Transport, Aéroport international Pearson, représentants désignés au conseil de l'Administration aéroportuaire canadienne, possibilité de négocier un bail, position du gouv., 1023-35
Voir aussi **Journaux du Sénat**

Arctique
Expédition de (Richard) Weber et de (Mikhaïl) Malakhov, hommages, 2009, 2013
Voir **Conseil nordique, Conférence parlementaire...**

Argentine, République. *Voir* **Impôts sur le revenu, conventions—S-2**

Armes à feu (projet de loi C-68 sur le contrôle)
Collectivités autochtones, conséquences, déc., 2346
Comité de la Chambre des communes
Refus d'entendre le témoignage d'experts réputés en armes à feu, position du gouv., q., 1548, 1617-18
Témoins qui comparaissent devant le com., critères et mode de sélection, q., 1548
Commentaires faits à la Chambre des communes, déc., 1738
Déclarations de sénateurs, 1545-46, 2165, 2263, 2313-15
Financement
Dispositions prises avec le gouv. de la N.-É., demande de précisions, q., 2232, 2351
Possibilité de prendre des dispositions semblables avec d'autres provinces, coûts pour les contribuables, position du gouv., q., 2232, 2351
Lettre invitant les intéressés à présenter des mémoires aux groupes itinérants de sénateurs, déc., 2206
N.-É., hésitation du premier ministre à prendre position, déc., 1759
Observations de députés libéraux, déc., 1631, 1659-60, 1703-04, 1712
Observations faites par l'hon. Allan Rock, déc., 1572, 1573
Décision du Président suite à un recours au Règlement, 1573
Pétitions, présentation, 1741, 1958, 2045, 2090, 2100, 2110, 2132, 2133, 2153, 2177, 2208, 2231, 2247, 2316-17, 2400, 2416
Résolution, présentation, déc., 2242
Vote des députés dissidents, propos que le premier ministre aurait tenus en caucus, position du gouv., q., 1777
Voir aussi **Justice; Solliciteur général**

Armes à feu, Loi—C-68
1re l., 1760-61; 2e l., 1811-24, 1904-12; ren. au com. affaires juridiques et constitutionnelles, 1912; instruction au com. de déposer son rap. final, avis de mot., 2109, débat, 2121-24; mot. d'am., 2124-25, a. telle que modifiée, 2125; rap. (16e) avec 14, présentation, 2243-46, étude, 2252-62, 2278-90; recours au Règlement, 2290-91; suite de l'étude du rap., 2292-98; mot. d'am., report du vote, 2298-2301; suite du débat sur la mot. d'a. du rap. de com., 2301-12, 2320-42; mot. d'am. rejetée (pour et contre), 2343-44; rap. du com. rejeté (pour et contre), 2344; 3e l. (pour et contre), 2344-45; s.r., chap. 39 (1995), 2411
Agriculteurs, préoccupations, 1813
Armes à feu volées ou perdues, 1819-20
Autochtones, Inuits, 1823, 1907, 1909, 1911
Autonomie gouv., 1821
Chasseurs, 1821, 1910, 1911
Droits autochtones et conventionnels, 1820, 1907, 1910
Pourvoirie et tourisme, 1822
Préoccupations, 1813-14, 1818, 1910
Autres pays, 1811, 1816, 1823, 1908
Citation d'un art. de la *Montreal Gazette* au sujet de la tragédie de l'École Polytechnique, 1904-05
Collectionneurs, 1818
Contrebande, 1817
Criminalité, 1815, 1816, 1818
Enregistrement, système, 1811, 1812, 1813, 1816-17, 1822, 1824, 1905-07, 1908, 1909, 1910, 1911
Coût, 1813, 1815, 1817, 1819, 1906, 1908
Formulaires, traduction en langues autochtones, 1822
Opposition, 1816
Procédure, 1813
Entreposage, 1812, 1815, 1911
Habitants du Nord, 1819, 1820, 1822
Homicides, 1816
Peines, 1811, 1816
Permis de possession, 1813, 1820, 1906
Prêt, 1910, 1912
Statistiques, 1815-16

Armes à feu, Loi—C-68—*Suite*
Suicides, 1812, 1816, 1910
Utilisation, 1815
Violence, 1812, 1815, 1817, 1818, 1906
Orateurs: les honorables sénateurs
Adams, Willie, 1910-11, 1912
* Carstairs, Sharon, 1811-14
Gauthier, Jean-Robert, 1912
Ghitter, Ron, 1814-19, 1907, 1909
Gigantès, Philippe Deane, 1907, 1909
Lucier, Paul, 1819-20
Ottenheimer, Gerald R., 1820
Roux, Jean-Louis, 1904-07, 1908, 1910
St. Germain, Gerry, 1823-24, 1907, 1909
Spivak, Mira, 1908-09
Watt, Charlie, 1820-23, 1909-10

Armes à feu, projet de loi, avis d'interpellation, 2348, débat terminé, 2372-76
Féministes, théorie, 2374, 2375
Statistiques, 2375
Tir sur cible, 2375
Violence conjugale et familiale, 2373
Homicide conjugal, 2374
Intention meurtrière, 2373
Mauvais traitement infligé par un conjoint, 2373
***Orateurs**: l'hon. sénateur Anne C. Cools

Armes chimiques. *Voir* **Convention des armes chimiques—C-87**

Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, Loi (m)—C-3
1re l., 184; 2e l., 222-25; ren. au com., 225, rap. (3e) sans am., 248; 3e l., 267; s.r., chap. 2 (1994), 298
Changements aux assiettes fiscales, 223
Critère applicable, 223
Plafonnement, 223
Planchers prévus, 223
Programme de péréquation, objectif, 222-23, 224
Récupération exagérée, 223, 224
Orateurs: les honorables sénateurs
* De Bané, Pierre, 222-23
Tkachuk, David, 224-25

Assemblée de l'Atlantique Nord, 6e rap. de l'Association parlementaire canadienne de l'OTAN, dépôt, 1649

Assemblée internationale des parlementaires de langue française. *Voir* **Parlementaires de langue française...**

Assemblées parlementaires ayant le français en partage
Conférence des présidents, compte-rendu de la réunion tenue à Paris, 2416

Association canadienne des congrégations luthériennes
Présentation d'une pétition, 250

Association canadienne des congrégations luthériennes, Loi (m)—S-5 (projet de loi privé)
1re l., 273; 2e l., 403-04; ren. au com., 404, rap. (7e), présentation, 548, a., 588; mot. tendant à 3e l., 606, mot. d'am. et a., 606-07, 3e l., tel que modifié, 607; message des Communes, sans am., 650; s.r., chap. 50 (1994), 664
Fonctions, 403
Luthéranisme au Canada, historique, 403
Orateurs: les honorables sénateurs
Gigantès, Philippe Deane, 404
* Olson, H.A., 403-04, 606, 607

Association des comptables généraux agréés du Canada, présentation d'une pétition, 1204

Association des comptables généraux agréés du Canada, Loi (m)—S-8 (projet de loi privé)
1re l., 1210; 2e l., 1258, 1293; ren. au com., 1293
Dénomination française officielle, 1258
Travaux de l'association, 1258
***Orateur**: l'honorable sén. Michael Kirby

Association des conjoints des parlementaires
Salon annuel du livre d'enfant, déc., 870

Association des femmes canado-arabes du Canada, visiteurs de marque, 2371

Association des troubles d'apprentissage, déc., 1485-86

Association parlementaire Canada-Europe. *Voir* **Canada-Europe, Association...**

Association parlementaire canadienne de l'OTAN, dépôt du rap., 1890, 2068
Assemblée de l'Atlantique Nord, rap. de la délégation canadienne, dépôt, 2166, 2264

Association parlementaire du Commonwealth, dépôt de rapports
39e Conférence, tenue à Limassol, à Chypre, 25
41e Conférence, tenue à Colombo, au Sri Lanka, 2362
33e Conférence régionale, tenue à Ottawa, 25
Visite à Hong Kong, 1678
Visite bilatérale en Grande-Bretagne et en Irlande du Nord, délégation canadienne, 25

Assurance-chômage
Changements à la législation relative au devoir de juré, déc., 1248
Réforme. *Voir* **Ressources humaines, développement**
Voir **Budget; Forces canadiennes, Réserve; Impôt sur le revenu, Règles... C-27; Sécurité de la vieillesse... C-54**

Assurance-chômage (fonctions de juré), Loi (m)—C-216
1re l., 1236; 2e l., 1257, 1293; ren. au com., 1293, rap. (6e) sans am., 1338; 3e l., 1362; s.r., chap. 7 (1995), 1446
Personnes qui font du service en tant que jurés, inadmissibilité aux prestations, 1257
***Orateur**: l'honorable sén. John G. Bryden

Atkins, l'hon. Norman Kempton
Affaires étrangères
Cuba, célébration du 50e anniversaire de l'établissement des relations diplomatiques entre les deux pays, déc., 1335
Réacteurs CANDU, vente à l'étranger, demande de rap. sur la situation environnementale et financière, q., 1777, 2077-78
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
16e rap., Armes à feu—**C-68**, avec 14 am., étude, 2334-35, 2336
Agence de promotion économique du Canada atlantique, rap. de M. Savoie (F), 852
Défense nationale
Sous-marins à propulsion nucléaire, possibilité d'achat, position du gouv., q., 1341
Sous-marins de classe Upholder, achat, coût pour le gouv., q., 1340, 1551
Macquarrie, l'hon. Heath, retraite du Sénat, hommages, 722
Marshall, l'hon. Jack, retraite du Sénat, hommages, 981-82
Santé, forum, demande de renseignements, q., 848
Tourisme, compressions budgétaires, effet, position du gouv., q., 284-85

Atkins, l'hon. Norman Kempton—*Suite*
Transports
Aéroport international Pearson
Besoin de réparations, position du gouv., q., 187, 188, 287
Influence des mesures prises par le gouv. sur l'attrait qu'exercera l'aéroport, q., 1451, 1536
Projet de loi C-22, importance, pour son développement, de l'adopter, connaissance de M. Robert Nixon, position du gouv., q., 1451
Canadien National, privatisation, reprise des négociations avec le Canadien Pacifique, position du gouv., q., 1255, 1344

Atlantique
Rendez-vous avec le changement, étude de l'économie de l'Atlantique, coût et auteurs (F), 1206

Austin, l'hon. Jacob (Jack), c.p.
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
2e rap., Révision des limites des circonscriptions électorales, suspension—**C-18**, étude, 495
Budget de 1995, exposé du ministre des Finances, interpellation, débat, 1523-25
Déficit et dette, 1523, 1524
Objectifs sur deux ans, 1525
Ratio d'endettement, 1523
Dominion Bond Rating Service, 1523
Économie américaine, 1523
Société canadienne d'évaluation du crédit, 1524
«Taxe Tobin», 1525
Transferts aux provinces, 1523
Commerce international, statistiques sur les exportations, déc., 2538
Coupe Grey, félicitations aux Lions de la C.-B. pour avoir remporté le championnat canadien du football professionnel, 993
Coupe Stanley, voeux de succès aux Canucks de Vancouver au championnat de la Ligue nationale de hockey, 482
Droits de la personne
Relations Canada-Chine, politique du gouv., déc., 545-46
Environnement
Globe 94, exposition sur l'environnement, à Vancouver, déc., 236
Organisation de coopération économique Asie-Pacifique
Conférence au sommet, tenue à Osaka, au Japon, déc., 2241
Organisation mondiale du commerce—**C-57**, 1058-63, 1074-75, 1175
Anti-dumping, 1060
Asie-Pacifique, Organisation de coopération économique, 1062, 1063
Barrières commerciales, 1059
Commerce des services, 1059
Droits de douane, 1059-60, 1061
Droits compensateurs, 1061
Environnement, normes internationales, 1063
Examen de la politique commerciale, 1059
GATT, 1058, 1059
Libre-échange, 1061, 1062, 1074
Marchés internationaux, meilleur accès, 1061
Multilatéralisme, 1062
Nomination de représentants auprès de l'OMC, 1059
Propriété intellectuelle, 1059, 1060, 1061
Règles internationales, établissement, 1059
Relations commerciales internationales, 1059, 1062
Sanctions commerciales, 1060
Subventions à la production agricole, 1059, 1060
Tarifs douaniers généraux, 1058, 1059
Uruguay Round, 1058, 1059, 1061, 1062
Trudeau, le très hon. Pierre Elliott, 10e anniversaire de sa démission, déc., 784
Voeux de Noël, déc., 1158

Australie
Délégation interparlementaire canadienne, dépôt du rap., 877
Délégation parlementaire, visiteurs de marque, 1500
Pullen, M. Barry, député du Parlement, visiteur de marque, 800

Autochtones. *Voir*
Dénés et Métis du Sahtu... **C-16**;
Droits des autochtones;
Peuples autochtones, com.;
Premières nations, gouvernement—**S-10**;
Yukon, autonomie gouv. des premières nations—**C-34**;
Yukon, règlement des revendications territoriales des premières nations—**C-33**

Autoroute transcanadienne. *Voir* **Route transcanadienne; Transports**

Avions du gouv., utilisation (F), 2177

Axworthy, l'hon. Lloyd (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien)
Opérations portuaires de la côte ouest—**C-10**, présence en com. plénier, 67-75

Bacon, l'hon. Lise (nomination le 15 sept. 1994 et présentation le 4 oct. 1994)
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
16e rap., Armes à feu—**C-68**, avec 14 am., étude, 2320-22
Budget de 1995, exposé du ministre des Finances, interpellation, débat, 1348-50
Déficit et dette, 1348
Ratio d'endettement, 1350
Emplois, planification, 1348
Équité, 1349
Politique sociale, réforme, 1349
Programmes sociaux, 1350
Transferts aux provinces, 1349
Transport, programme d'adaptation des transports, 1349
Code criminel (détermination de la peine)—**C-41**, 1825-28
Abus de confiance, 1825
Amendes, 1827
Crimes motivés par la haine et «orientation sexuelle», 1826
Dédommagement, 1827
Objectifs de la peine, 1825, 1826
Principes fondamentaux, 1825
Sursis, 1827
Violence contre les femmes, 1825
Jalbert, regretté René, hommages, 2553-54
Journée nationale de commémoration
École polytechnique, anniversaire de la tragédie, déc., 1056
6e anniversaire de la tragédie de l'École polytechnique, déc., 2413
Modifications constitutionnelles, com. spécial sur le projet de loi C-110, rap., étude, 2575-77
Nomination, 838-39; souhaits de bienvenue, 843-44
Québec, reconnaissance comme société distincte, mot., débat, 2527-28
Culture unique et droit civil, 2528
Majorité francophone, 2527
Unité nationale
Après-référendum, explication des commentaires faits à la presse, déc., 2173

Balfour, l'hon. R. James
Aéroport international Pearson, accords—**C-22**, 729-32
Droits fondamentaux, 730, 731
Enquête publique indépendante et impartiale, 731
Rapport Nixon, allusions, 729-30
Société de développement Pearson, 729
Commission canadienne du blé, présentation de pétitions, 1182

Balfour, l'hon. R. James—*Suite*
Défense nationale
Maintien de la paix en Bosnie, possibilité pour nos troupes de se retirer de Visoko si elles sont rappelées, position du gouv., q., 1839
Justice
Airbus, vente d'avions à Air Canada, allégations concernant un complot visant à escroquer le gouv. fédéral
Connaissance qu'en avaient certains ministres, demande de précisions, q., 2466
Traité avec la Suisse, état au moment de la demande, position du gouv., q., 2488, 2489, 2610
Enquêtes policières, non-ingérence politique, fondement de la déclaration, position du gouv., q., 2465, 2466
Système correctionnel et mise en liberté sous condition, Code criminel, Casier judiciaire, Prisons et maisons de correction et Transfèrement des délinquants—**C-45**, 2119-20
Commission nationale des libérations conditionnelles, procédure disciplinaire pour les membres, 2119
Peines cumulatives, 2119
Programmes de réadaptation obligatoires, 2120

Bande indienne de Pictou Landing, accord, Loi—C-60
1re l., 1223; 2e l., 1255-56; ren. au com., 1256; rap. (8e) sans am., 1355; 3e l., 1378; s.r., chap. 4 (1995), 1446
Accord de Boat Harbour, 1255, 1256
Argent des Indiens, 1256
Droits de riverains, 1255
Fonds de réinstallation, 1255
Indemnisation, 1255, 1256
Usine de traitement, 1255
Orateurs: les honorables sénateurs
Buchanan, John, 1256
* Marchand, Len, 1255-56

Banque de développement du Canada, Loi (m)—C-91
1re l., 1917; 2e l., 1942-44; ren. au com., 1944, rap. (12e) sans am., mais avec une observation, 1980-81; 3e l., 1995-96; s.r., chap. 28 (1995), 2056
Lacunes, 1943
Nouveau nom, 1944
Petites et moyennes entreprises, 1942
Prêts consentis par la banque, 1943
Programme d'initiative locale pour le développement d'entreprises, 1943
Société d'État, mandat, 1942
Orateurs: les honorables sénateurs
Berntson, Eric Arthur, 1944
* Bosa, Peter, 1942-44
Sylvain, John, 1995-96

Banque d'oeuvres d'art. *Voir* **Conseil des Arts du Canada; Patrimoine canadien**

Banque du Canada. *Voir* **Finances nationales**

Banque fédérale de développement, 50e anniversaire, félicitations, 910

Banques et commerce, comité permanent
Autorisations
Engager du personnel, avis de mot., 1632-33
Permettant le reportage de ses délibérations par médias d'information électroniques, 211
Retenir des services, 1658
Siéger en même temps que le Sénat, 688, 728, 790, 838, 2360
Avis de mot., 2316
Loi sur l'expansion des exportations, projet de règlement, avis de mot. autorisant l'examen, lorsqu'il sera constitué, 8, a., 37
Report de la date de présentation du rap., avis de mot., 132, a., 176

Banques et commerce, comité permanent—*Suite*
Membres. *Voir Journaux du Sénat*
1er rap., Relevé des dépenses, session précédente, dépôt, 183
(Voir Journaux du Sénat)
2e, Impôt sur le revenu, conventions—**S-2**, sans am., 183
3e, Loi sur l'expansion des exportations, règlement d'application, dépôt, 183, a., 243-44
Assurances, 244
Financement commercial, 244
Précédent, création, 244
(Voir Journaux du Sénat)
4e, Tarif des douanes—**C-5**, sans am., 280
5e, Impôt sur le revenu—**C-9**, sans am., 336
6e, (Plan de travail du com.), dépôt, 395-96
7e, Taxe d'accise—**C-13**, sans am., 396
8e, Impôt sur le revenu, révision des modifications—**C-15**, sans am., 397
9e, Revenu national, ministère—**C-2**, sans am. mais avec observations, 435
(Observations en appendice, 442-46)
10e, Impôt sur le revenu, Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu, Régime de pensions du Canada, sociétés par actions, taxe d'accise et assurance-chômage—**C-27**, sans am., 627
11e, Sociétés par actions—**C-12**, sans am., 686
12e, Accise, Douanes et vente du tabac aux jeunes—**C-11**, sans am., 897
13e, Étude de l'état du système financier canadien—«Les impératifs de la réglementation et de la protection des consommateurs dans l'industrie des services financiers réglementée par le gouvernement fédéral: trouver le juste milieu», *dépôt*, 950, étude, 955-56, 1003-10, 1046-50, 1348, fin du débat, 1543
Assurance-dépôts, 955, 1003, 1008, 1046
Assurance-vie et assurance-santé, 1004, 1005
BSIF, 1007, 1008, 1048
Coassurance, 1004, 1007, 1046, 1047, 1048, 1050
Concurrence, 1046
Compagnie de fiducie affiliée, 1008
Consommateurs, protection et responsabilités, équilibre, 1003
Cumul, 1009, 1046
Fonds de protection des souscripteurs de polices d'assurance de personnes, 955, 1005, 1006, 1007
Franchise, 1004
Petites entreprises, 1046, 1047
Prêts au tiers monde, 1048
Primes, 1008
Rapports déposés aux Communes, allusions, 1046
Régimes fondés sur les risques, 1047
Redressement, stratégie, 1006, 1008
Soutien du gouv., 1008
Surintendant des institutions financières, pouvoirs supplémentaires, 956, 1006, 1048
Système de réglementation, 1003, 1006, 1049-50
14e, Industrie, ministère—**C-46**, sans am., 1181-82
15e, Impôt sur le revenu—**C-59**, sans am., 1339
16e, Budget—Étude sur l'état du système financier canadien, présentation, 1450, a., 1495
(Voir Journaux du Sénat)
17e, Impôts, convention Canada-États-Unis—**S-9**, sans am., 1547
18e, Budget—Étude sur l'état du système financier canadien, présentation, 1774, a., 1973
(Voir Journaux du Sénat)
19e, Impôt sur le revenu, Règles concernant l'application—**C-70**, sans am., 1889
20e, Banque de développement du Canada—**C-91**, sans am., mais avec une observation, 1980-81
(Voir Journaux du Sénat)
21e (intérimaire), Loi de 1992 concernant les institutions financières, confirmation du dépôt, 2067

Banques et commerce, comité permanent—*Suite*
22e, Taxe d'accise et Accise—**C-90**, sans am., 2207
23e, Conventions fiscales, mise en oeuvre, 1995—**C-105**, sans am., 2207-08
24e, Biens culturels, exportation et importation, Impôt sur le revenu et Cour canadienne de l'impôt—**C-93**, sans am., 2246
25e, Douanes et Tarif des douanes—**C-102**, sans am., 2370
26e, Taxe d'accise et Impôt sur le revenu—**C-103**, avec un am., présentation, 2398, étude, 2446-49, mot. d'am. et a., avec dissidence, 2449-50; étude du rap., tel que modifié, 2450-52, 2480-83, mot. d'a. rejetée (pour et contre), 2497-98
Commission royale O'Leary, de 1961, allusions, 2481
Date d'entée en vigueur, 2447
Déclaration du ministre, 2451, 2482
Décision d'Investissement Canada, 2447
Garantie du gouv., 2447
Groupe de travail (O'Callaghan-Tassé) sur l'industrie du périodique, allusions, 2448
Périodiques à tirage dédoublé, 2446, 2447
Rétroactivité de cette mesure législative, 2447, 2448
Sports Illustrated, 2447, 2448, 2449, 2451, 2481
Statut privilégié, 2451
The Rainmaker, extraits, 2450
Transmission par voie électronique, 2481, 2482
27e, Prêts aux petites entreprises—**C-99**, sans am., 2538
Régie interne, budgets et administration, rap. approuvant budgets du com. *Voir titre particulier*
Système financier canadien, autorisation d'étudier l'état, avis de mot., 132, a., 177
Autorisation de déposer son rap. intérimaire, avis de mot., 1890, a., 1975
Autorisations de reporter la date de présentation de son rap. final
(Au 21 déc. 1995), avis de mot., 994, a., 1022
(Au 26 sept. 1996), avis de mot., 2316, retirée, 2360
(Au 10 déc. 1996), avis de mot., 2362, a., 2380

Barbade
M. Roett, Président, visiteur de marque, 982

Barnhart, M. Gordon L.
Greffier du Sénat et greffier des Parlements, démission (le 11 mars 1994) et désignation au poste de haut fonctionnaire honoraire du Sénat, félicitations, 178-81

Beaudoin, l'hon. Gérald-A.
Aéroport international Pearson—**C-22**, 830
Recommandation royale, 830
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
Autorisations
Engager du personnel, avis de mot., 184-85, a., 211
Siéger en même temps que le Sénat, 353, 1740, 1958
Avis de mot., 1796, mot. modifiée, 2006
Calendrier des travaux du com., position du président, r., 2364, 2365, r. en tant que président de ce com., 2370
1er rap., Relevé des dépenses, session précédente, dépôt, 92
2e, Révision des limites des circonscriptions électorales, suspension—**C-18**, présentation, 420-21, étude, 439-40
3e, Code criminel et Protection des pêches côtières—**C-8**, sans am., 451
4e (provisoire), La Sécurité, Compagnie d'Assurances générales du Canada—**S-3**, présentation, 482-83, a., 517
5e, (La) Sécurité, Compagnie d'Assurances générales du Canada—**S-3**, sans am., 483
6e, Mesures visant à corriger certaines Lois du Canada (doc. parl. no 1/35-280), dépôt, 547
7e, Association canadienne des congrégations luthériennes—**S-5**, présentation, 548, a., 588
8e, Aéroport international Pearson—**C-22**, présentation, avec 6 am., 788-89, étude, 801-02

Beaudoin, l'hon. Gérald-A.—*Suite*
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent—*Suite*
9e, Législation pénale, 1994—**C-42**, présentation et a., 1096-97
10e, Révision des limites des circonscriptions électorales—**C-69**, présentation, 1725-26
Choix des commissaires, contestation de la décision du Président de la Chambre des communes, 1726
Commissions électorales, 1725
«Communautés d'intérêts», 17626
Droit de vote, 1726
Lieu de résidence, 1725
Répartition des sièges, 1726
11e, Jeunes contrevenants et Code criminel—**C-37**, sans am. mais avec observations, 1798-1800
12e, Code criminel (détermination de la peine)—**C-41**, sans am., 1923
13e, Code criminel (intoxication volontaire)—**C-72**, sans am., 1972
14e, Mot. du sén. Graham et le message des Communes au sujet du projet de loi **C-69** (Révision des limites des circonscriptions électorales), présentation, 1979-80, étude, 2019, 2022-23
15e, Code criminel et Jeunes contrevenants—**C-104**, sans am. mais avec une observation, 1980
16e, Armes à feu—**C-68**, avec 14 am., présentation, 2243-46, étude, 2252-53
17e, Église missionnaire évangélique (section de l'Ouest)—**S-12**, avec un am., présentation, 2436, a., 2458
18e, Système correctionnel et mise en liberté sous condition, Code criminel, Casier judiciaire, Prisons et maisons de correction, et Transfèrement de délinquants—**C-45**, sans am. mais avec une observation, 2436-37
Armes à feu, projet de loi
Lettre invitant les intéressés à présenter des mémoires aux groupes itinérants de sénateurs, déc., 2206
Beaulieu, l'hon. Mario, démission du Sénat, hommages, 742
Bouchard, l'hon. Lucien, voeux de prompt rétablissement, 1056
Canada-France, Association interparlementaire
Réunion (du comité permanent), tenue à Paris, dépôt du rap. de la délégation canadienne, 2110
25e assemblée annuelle, dépôt du rap. de la section canadienne, 880
Chambre des communes
Comités, décision de ne plus imprimer les délibérations, impact sur le bilinguisme, déc., 1527
Chaput-Rolland, l'hon. Solange, retraite du Sénat, hommages, 414
Code criminel (intoxication dangereuse)—**S-6**, 987
Code criminel (intoxication volontaire)—**C-72**, 1945
David, l'hon. Paul, retraite du Sénat, hommages, 1160
Dénés et Métis du Sahtu, règlement de la revendication territoriale—**C-16**, 676
Conseil d'examen des répercussions environnementales et Conseil de gestion des droits de surface, création, 676
Droits de chasse et pêche, 676
Entente constitutionnelle, 676
Propriétaires de territoire, 676
Ressources, redevances tirées de l'exploitation, 676
Discours du Trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 55-56
Fédéralisme, 55, 56
Peuples autochtones, autonomie gouv., 55-56
Étudiants, aide financière—**C-28**, 707
Québec, clause de retrait, 707
Euthanasie et aide au suicide, com. spécial
Rap. final intitulé «De la vie et de la mort», étude, 1753-54
Humphrey, feu M. John Peter, hommages, 1448
Î.-P.-É., ouvrage de franchissement, mot. modifiant la Constitution du Canada, débat, 206-07
Modifications, 206

Beaudoin, l'hon. Gérald-A.—*Suite*
LeBlanc, l'hon. Roméo, c.p., nomination comme Gouverneur général, félicitations, 967-68
Modifications constitutionnelles, com. spécial sur le projet de loi C-110, rap., étude, 2570-71
Molgat, l'hon. Gildas L., nomination à la présidence, félicitations, 968
Lynch-Staunton, l'hon. John, élection au scrutin secret du chef de l'opposition au Sénat, déc., 40
Neiman, l'hon. Joan, retraite du Sénat, hommages, 2039-40
Opérations portuaires de la côte ouest—**C-74**, étude en com. plénier, 1332
Pepin, le très hon. Jean-Luc, c.p., décès, hommages, 2065
Presse au Canada, amateurisme, interpellation, débat, 646
Protection des pêches côtières—**C-29**, étude en com. plénier, 463
Québec, reconnaissance comme société distincte, mot., débat, 2455-56, 2528-29
Accord de Charlottetown, allusion, 2529
Accord du lac Meech, allusions, 2529
Charte des droits et libertés, 2529
Conférence des premiers ministres, 2455
Référendum du 30 octobre 1995, allusions, 2528
Tribunaux, interprétation, 2528
Veto, 2529
Révision des limites des circonscriptions électorales—**C-69**, 2235-36
Recours au Règlement, commentaires, 1897, 1900
Sénat, impact de la décision de la Chambre des communes de cesser la publication des travaux des comités, interpellation, débat, 1644-45, 1646, 1647
Bilinguisme, 1646
Charte canadienne des droits et libertés, 1644, 1645
Cour suprême du Canada, 1644, 1645
Droit constitutionnel, 1644
Langues officielles, 1644, 1645, 1647
Sénat
Accès au système Pubnet installé aux Communes, 1647
Participation aux comités mixtes, 1645
Services ferroviaires, maintien—**C-77**, étude en com. plénier, 1441
Transports, chemins de fer, mesure devant mettre fin à la grève, étude en com. plénier, 1426
Unité nationale
Référendum au Québec, résultat, déc., 2148
Unité nationale, com. spécial, avis de mot. tendant à la création, 2556-57

Beaulieu, l'hon. Mario (démission le 22 juin 1994)
Démission du Sénat, hommages, 740-42
Finances nationales
Déficit, risques budgétaires et politiques, incidence sur les placements étrangers, position du gouv., q., 322, 323

Bédard, Mme Myriam
Jeux olympiques d'hiver, félicitations, 131
Ligue des cadets de l'armée, reconnaissance de son appartenance aux cadets de l'armée, déc., 182

Bélisle, M. Paul C.
Greffier du Sénat et greffier des Parlements, nomination (le 14 mars 1994), félicitations, 178-81
Émission d'une commission, 360

Berger, Son Excellence David, nouvel ambassadeur en Israël et à Chypre
Examen de ses opinions avant sa nomination, position du gouv., q., 2010-11, 2115
Nomination, félicitations, 1977
Voir aussi **Affaires étrangères**

Berntson, l'hon. Eric Arthur, chef adjoint de l'opposition
Affaires étrangères, com. permanent
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, 1854
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
8e rap., Aéroport international Pearson—**C-22**, attribution de temps, 813
26e, Taxe d'accise et Impôt sur le revenu—**C-103**, étude, 2449
Agriculture
Commission canadienne du blé, monopole de l'exportation de toutes les céréales et des oléagineuses, présentation d'une pétition, 1204-05
Allocations de retraite des parlementaires—**C-85**, 1940
Âge minimum, 1940
Cumul, 1940
Prestations, 1940
Anciens combattants
Programme pour l'autonomie des anciens combattants, admissibilité des anciens combattants domiciliés à l'étranger (F), 1206
Anciens combattants de la marine marchande et civils, avantages liés à la guerre—**S-4**, 606
Armes à feu, projet de loi sur le contrôle, présentation d'une pétition, 2316-17
Armes à feu—**C-68**, 1761
Associations des troubles d'apprentissage, déc., 1485-86
Atlantique
Rendez-vous avec le changement, étude de l'économie de l'Atlantique, coût et auteurs (F), 1206
Banque de développement du Canada—**C-91**, 1944
Budget 1995, exécution—**C-76**, 1807
Congrès juif canadien, archives, financement par le gouv. (F), 1475
Conseil national de prévention du crime, composition et activités (F), 1229
Défense nationale
Airbus, détails (F), 1637
Comité de la politique en matière d'ordres et de décorations, membres (F), 1652
Groupe consultatif sur l'infrastructure de la défense du ministre de la Défense nationale, composition (F), 1555
Hélicoptères Sea King, frais annuels d'entretien (F), 1112
Demande de réponses à des q. au *Feuilleton*, 1601
Deuxième Guerre mondiale
Renseignements tirés des archives soviétiques au sujet des membres des Forces armées canadiennes portés disparus à Torgau (F), 1112
Élections nationales
Déontologie, engagement, dans le livre rouge, à nommer un commissaire, position du gouv., q., 283
Euthanasie et suicide assisté
Code criminel, application des dispositions actuelles, présentation d'une pétition, 1205
Gatineau, demande de dons pour les victimes du récent incendie, déc., 1499
Immigration et statut de réfugié, Commission, nominations (F), 1305
Industrie, ministère—**C-46**, 1114
Rapport annuel, 1114
Justice
Airbus, vente des avions à Air Canada, allégations concernant un complot visant à escroquer le gouv. fédéral, nombre d'enquêtes de la GRC qui ont été rendues publiques, demande de précisions, q., 2250, 2421
Lobbyistes, enregistrement—**C-43**, 1677
Modifications constitutionnelles, mot. créant le com. spécial sur le projet de loi C-110, 2548
Monnaie royale canadienne—**C-82**, 1918
Dépenses supplémentaires pour les entreprises, 1918
Industrie des distributeurs automatiques, 1918
Monument commémoratif canadien dans Green Park, à Londres, inauguration, liste d'invités (F), 1070

Berntson, l'hon. Eric Arthur—*Suite*
Opérations portuaires de la côte ouest—**C-74**, 1318-19
Arbitrage des propositions finales, 1318, 1319
Commission d'enquête sur les relations de travail, formation proposée, 1319
Intérêts des Canadiens, 1318
Projet de loi C-10 (Loi de 1994), allusions, 1318-19
Réputation du Canada, 1319
Solution à long terme, 1319
Patrimoine canadien, ministère
Fonds consentis à l'organisation nationale des sports (F), 1170
Responsabilité quant aux anciens combattants canadiens et aux monuments de guerre (F), 1206
Pêches
Espèces de poisson exportées au Japon et leur degré de transformation (F), 1206
Peuples autochtones, com. permanent
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, 872-73
Premières nations, gouvernement—**S-10**, 1619
Recours au Règlement, 2299
Régie interne, budgets et administration, com. permanent
27e au 39e rap., Budgets des comités, a., 1885
Ressources naturelles, ministère—**C-48**, 998-1001
Réorganisation gouv., initiative du gouv. conservateur et adoptée par le gouv. libéral, commentaires, 998-1001
Révision des limites des circonscriptions électorales—**C-69**, recours au Règlement, commentaires, 2427, 2428
Seconde Guerre mondiale en Europe, liste des prisonniers de guerre qui sont revenus ou ont été rapatriés au Canada (F), 1229
Sénat
Lauriault, M. Douglas, démission en tant que page, meilleurs voeux, 837
Page (M. Bryn Jedlic), départ du Sénat, hommages, 392
Projet de loi C-22, amendements, refus du ministre de comparaître devant le com. sénatorial, q., 1299
Solliciteur général
Armes à feu récupérées par la GRC, total cumulatif (F), 1206
Transports
Aéroport international Pearson
Ententes, étendue des connaissances de M. Nixon au moment de son étude, position du gouv., q., 1488
Manque du ministre (des Transports) à informer correctement le premier ministre au sujet des rapports sur les ententes, position du gouv., q., 1488
Chemins de fer, mesure devant mettre fin à la grève, ren. de la mot. à un com. plénier, 1373
Travaux du Sénat, 103-04, 483, 483, 584-85, 651, 680, 687, 765, 911, 1010, 1368, 1369, 1381, 1421, 1775, 1952, 1963, 2229, 2334
Questions au *Feuilleton*, demande de réponses, q., 1472-73
Remerciements au personnel et aux employés de soutien, 837
Vérificateur général—**C-83**, 2421
Commissaire à l'environnement et au développement durable, 2421
Développement durable, responsabilités des ministres, 2421
Pétitions reçues, 2421
Rapport annuel, 2421
Yukon, autonomie gouv. des premières nations—**C-34**, 758-59
Initiatives réalisées par le gouv. conservateur, 758-59
Yukon, Office des droits de surface—**C-55**, 1043-44
Nation Kaska, revendication territoriale, 1043, 1044

Bibliothèque du Parlement
Rap. annuel du bibliothécaire
Pour 1992-93, dépôt, 420
Pour 1993-94, dépôt, 1689
Spicer, M. Erik J., retraite comme bibliothécaire parlementaire et désignation comme bibliothécaire parlementaire émérite, hommages, 276-79

Bibliothèque du Parlement, comité mixte permanent
Autorisation de siéger pendant les ajournements du Sénat, avis de mot., 202, retirée, 317
Membres du Sénat, 161
Messages des Communes concernant l'institution et membres des Communes, 48-49
1er rap., Autorisation de conseiller les présidents, fixer le quorum et à siéger en même temps que le Sénat, présentation, 249, a., 369
Régie interne, budgets et administration, rap. approuvant budget du com. *Voir titre particulier*

Bibliothèque nationale, Loi (m)—C-26
1re l., 511; 2e l., 528-30; ren. au com., 530, rap. (7e), sans am., 654; 3e l., 654; s.r., chap. 20 (1994), 664
Amende en cas d'infraction, 528, 530
Archives nationales, 529
Dépôt légal, 528, 529, 530
Éditeurs québécois, 529
Publications du gouv. fédéral, dépôt, 529
Règlement concernant le dépôt des livres, 528
Orateurs: les honorables sénateurs
* De Bané, Pierre, 528-29, 530
Doyle, Richard J., 529-30
Stewart, John B., 530

Biens culturels, exportation et importation, Impôt sur le revenu et Cour canadienne de l'impôt, Loi (m)—C-93
1re l., 2152; 2e l., 2182-83; ren. au com., 2183, rap. (24e) sans am., 2246; 3e l., 2272; s.r., chap. 38 (1995), 2410
Commission canadienne d'examen des exportations et de biens culturels, 2182, 2183
Crédits d'impôt, 2183
Mécanisme d'appel d'une détermination, 2182
Dons, valeur
Critères utilisés pour l'évaluation, 2183
Pourcentage touché par les appels, 2183
Valeur moyenne pendant une année, 2183
Orateurs: les honorables sénateurs
* Kirby, Michael, 2182
Spivak, Mira, 2182-83
Stewart, John B., 2183

Bolduc, l'hon. Roch
Aéroport international Pearson, accords—**C-22**, 778
Affaires étrangères et Commerce international, ministère—**C-47**, 1378-79, 1380-81
Affaires intergouvernementales
Formation professionnelle, possibilité d'ententes, q., 985
Beaulieu, l'hon. Mario, démission du Sénat, hommages, 741-42
Budget
Déficit, moyens de réduction, position du gouv., q., 1097
Budget 1994, exécution—**C-17**, 535-37
Salaires, gel, 537
Budget (de 1994), énoncé du minisre des Finances, interpellation, débat, 373-75
Collège militaire royal de St-Jean, 374, 375
Politiques commerciale et réglementaire, 373
Stabilité des prix, 373
Stratégie industrielle, 373
Budget 1995, exécution—**C-76**, 1852-53
Fonction publique fédérale
Coûts de la main-d'oeuvre, 1852
Départs anticipés volontaires, 1852
Relations de travail, 1852
Restrictions statuaires, 1853
Transferts, 1853
Politique sociale du Canada, 1853

Bolduc, l'hon. Roch—*Suite*
Budget 199—*Suite*
Transferts fédéraux aux provinces, 1853
Budget de 1995, exposé du ministre des Finances, interpellation, débat, 1368, 1463-64
Compressions, 1463-64
Canada-Europe, Association parlementaire, dépôt du rap. de la délégation canadienne, 397
Crédits no 4, 1994-95—**C-79**, recours au Règlement, commentaires, 1457
Défense nationale
Collège militaire royal de St-Jean, campagne de recrutement, q., 1357
Douanes et Tarif des douanes—**C-102**, 2181-82
Exemptions accordées aux voyageurs, 2181
Intrants de fabrication, 2181
Report de droits, programmes, 2181
Tarif de préférence britannique, 2181
Énergie, environnement et ressources naturelles, com. permanent
Zones protégées, stratégie nationale, autorisation de faire étude, mot., 388
Finances nationales
Dette et déficit, gestion, évaluation du Fonds monétaire international, position du gouv., q., 2465
Rap. du vérificateur général, gestion de la dette à long terme, position du gouv., q., 2265
Finances nationales, com. permanent
6e rap., Budget des dépenses 1994-95, étude, 735-36
Habitation—**C-108**, 2514-15
Assurance-prêt hypothécaire, plafond, 2514, 2515
Crédit de 1 $, 2514
GE Capital Mortgage Insurance Company, concurrent, 2515
Jeux olympiques d'hiver de l'an 2002, candidature de la ville de Québec, déc., 1612
Langues officielles
Internet, accès des francophones au réseau, q., 1651
Main-d'oeuvre, formation
Ententes entre les gouv. fédéral et de l'Alberta, q., 1574
Organisation mondiale du commerce—**C-57**, 1170-71
Barrières tarifaires, 1171
Règles, 1171
Uruguay Round, 1171
Pêches et océans
Rap. du ministère, réception tardive, q., 2366
Politique de défense du Canada, com. mixte spécial
Rap., «La sécurité dans un monde en évolution», étude, 1089-90, 1091, 1092
Ressources humaines, développement
Assurance-chômage, réforme, partage des responsabilités pour la formation professionnelle, position du gouv., q., 2404
Garderies, programme national, injection de fonds fédéraux
Contraintes budgétaires des provinces, position du gouv., q., 2501
Inégalité fiscale entre les provinces, q., 2502
Révision des limites des circonscriptions électorales—**C-69**, 2393
Sciences, recherche et développement
Crédits d'impôt pour la recherche et le développement, q., 994, 1169
Vérificateur général
Différend avec des ministères au sujet de passif non divulgué, politique du gouv., q., 1728, 2075

Bolduc, M. Maurice, félicitations à l'occasion de son élection au poste de président de l'Association professionnelle des sténographes officiels du Québec, 1583

Bombardier Halifax MKVII
Récupération et restauration de l'appareil abattu dans le lac Mjosa, en Norvège, durant la Seconde Guerre mondiale, déc., 1581-82, 2130

Bonnell, l'hon. Mark Lorne
Affaires sociales, sciences et technologie, com. permanent
Autorisations de siéger en même temps que le Sénat, 1339, 1957, 2265
6e rap., Assurance-chômage (fonctions de juré)—**C-216**, sans am., 1338
7e, Patrimoine canadien, ministère—**C-53**, sans am., mais avec dissidence et une observation, 1529
8e, Immigration, Citoyenneté et Douanes—**C-44**, sans am., mais avec recommandations, 1760
9e, Tribunal des anciens combattants (révision et appel)—**C-67**, sans am., mais avec recommandations, 1798
10e, Sécurité de la vieillesse, Régime de pensions du Canada, allocations spéciales pour enfants et assurance-chômage—**C-54**, sans am., mais avec recommandations, 1981
11e, Équité en matière d'emploi, avec certains am., présentation, 2316
12e, Équité en matière d'emploi—**C-64**, sans am., 2468-69
13e, Commission spéciale sur la restructuration des réserves, présentation, 2499, a., 2543
Australie, délégation interparlementaire, dépôt du rap., 877
Bosa, l'hon. Peter, commandeur de l'Ordre d'Isabelle la Catholique, hommages, 855
Canada atlantique
Tourisme, source d'emplois, politique du gouv., déc., 510
Canada se souvient, 50e anniversaire du jour J, déc., 578-79
Carter, feu l'hon. Chesley William, hommages, 91
David, l'hon. Paul, retraite du Sénat, hommages, 1162
Drapeau, 30e anniversaire de sa désignation comme emblème national, déc., 1180
Équité en matière d'emploi—**C-64**, 2496
Frith, l'hon. Royce, c.r., retraite en tant que haut-commissaire à Londres, hommages, 2608
Î.-P.-É., hommages à sir Andrew Macphail (et l'hon. Heath Macquarrie), dépôt de document, 917-18
Macquarrie, l'hon. Heath, retraite du Sénat, hommages, 723-24
Marshall, l'hon. Jack, hommages
Reconnaissance spéciale du pape, hommages, 845
Retraite du Sénat, 981
Muir, l'hon. Robert, retraite du Sénat, hommages, 893-94
Neiman, l'hon. Joan, retraite du Sénat, hommages, 2042-43
Rowe, feu l'hon. Frederick William, hommages, 685
Sécurité de la vieillesse, Régime de pensions du Canada, allocations spéciales pour enfants et assurance-chômage—**C-54**, 1934-35
Allocation de conjoint et Supplément du revenu garanti, 1935
Prestations rétroactives, 1935
Prestations temporaires, 1935
Revenu de retraite, 1935
Services à la clientèle, 1934
Sécurité ferroviaire—C-21, 438-39
Amendes, 438
Autochtones, 438-39
Clôtures, 438
Entrée sans autorisation, 438
Programme d'éducation national, 438
Responsabilités des compagnies ferroviaires, 438
Sénat
Î.-P.-É., nomination d'un sénateur, position du gouv., q., 1453
Sylvain, l'hon. John, démission du Sénat, hommages, 2608
Transports et communications, com. permanent
Autorisation de retenir le personnel nécessaire, avis de mot., 250, a., 274
8e rap., «Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company», sans am., 1774
Sécurité maritime, étude du mandat et de la dotation en personnel des phares, q. à l'intention du président (du com.), 954, 955

Bonnell, l'hon. Mark Lorne—*Suite*
Travail, ministère—**C-30**, 715-16, 717
Admissibilité, 716
Aide aux pêcheurs et travailleurs âgés des usines de transformation du poisson, 715, 716
Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique, 715
Programme d'adaptation de la main-d'oeuvre, 715
Victoire en Europe
Cérémonies de commémoration du 50e anniversaire aux Pays-Bas, présence des anciens combattants, déc., 1887-88

Bosa, l'hon. Peter
Adams, l'hon. sén. Willie, hommages à l'occasion du 28e anniversaire de sa nomination au Sénat, 1522
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
2e rap., Révision des limites des circonscriptions électorales, suspension—**C-18**, étude, 498
Banque de développement du Canada—**C-91**, 1942-44
Lacunes, 1943
Nouveau nom, 1944
Petites et moyennes entreprises, 1942
Prêts consentis par la banque, 1943
Programme d'initiative locale pour le développement d'entreprises, 1943
Société d'État, mandat, 1942
Citoyenneté et Immigration, ministère—**C-35**, 761-63; étude en com. plénier, 766, 767, 768
Cérémonie de remise des certificats de citoyenneté, au sein de la communauté, 762
Objectifs et rôle du ministère, 762
Promotion de la citoyenneté, 762
Commandeur de l'Ordre d'Isabelle la Catholique, nomination, hommages, 855
Conventions fiscales, mise en oeuvre, 1995—**C-105**, 2178-79, 2234
Double imposition, 2178
Droit d'auteur, exemption, 2378
Exemptions qui concernent les intérêts, 2178
Processus législatif qui s'applique en général à ce genre de projet de loi, 2234
Taux de retenue d'impôt, 2178, 2179
Davey, l'hon. Keith, 28e anniversaire de sa nomination au Sénat, hommages, 159
Discours du Trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 104-05
Multiculturalisme, politique, 104-05
Problèmes de sectarisme et de discrimination, 105
Éthique, conseiller
Comité mixte sur le code d'éthique
Existence, q., 2383
Utilité pour les parlementaires, q., 2384
Équité en matière d'emploi—**C-64**, 2496
Euthanasie et suicide assisté, com. spécial
1er rap., Budget du com., étude, 587
Frith, l'hon. Royce, démission du Sénat et nomination comme haut-commissaire du Canada au Royaume-Uni, hommages, 842
Immigration, Citoyenneté et Douanes—**C-44**, 1219-20, 1784
Accès, équité, 1219
Citoyenneté, 1219
Crimes graves, 1220
Criminels, interdiction d'interjeter appel, 1219, 1220
Droit, 1219
Immigration illégale, contrôle, 1219
Pouvoirs augmentés des fonctionnaires canadiens, 1219
Saisie de documents, 1219, 1784
Macquarrie, l'hon. Heath, retraite du Sénat, hommages, 722

Bosa, l'hon. Peter—*Suite*
Nations Unies
Diversité biologique, installation à Montréal du siège du secrétariat permanent, déc., 2361-62
Opérations portuaires de la côte ouest—**C-10**, étude en com. plénier, 73
Première nation crie de Split Lake—**C-36**, 943
Santé, impact de la réduction des taxes sur le tabac, interpellation, débat, 523-25, 782
Campagne publicitaire anti-tabac, 523, 524, 525, 782
Contrebande, lutte contre, 523, 782
Coûts de la santé, 524
Emballages neutres, 524
Fabricants, surtaxe sur les profits, 524
Programme de recyclage des producteurs de tabac, 523
Taxe d'accise et Accise—**C-90**, 2136-37
Essence, 2136
Produits du tabac, 2136-37
Saisie et avis de saisie, 2136
Transports aériens, 2136
Union interparlementaire, «Dialogue Nord-Sud pour un monde prospère», Conférence interparlementaire, dépôt du rap., 8, avis d'interpellation, 9, débat, 62-63
Comité de soutien au dialogue Nord-Sud sur le problème de la dette du tiers monde, 63
Document final, recommandations, 63
Groupe de travail, examen du rap., 63
Union interparlementaire, 90e Conférence interparlementaire, dépôt du rap., 8, avis d'interpellation, 9, débat, 61-62
Exode vers l'étranger, 62
Questions à l'ordre du jour, 61-62
Relations Canada-Australie, 61
Système parlementaire et processus électoral, 61
Union interparlementaire, 91e Conférence interparlementaire, dépôt du rap., 421, avis d'interpellation, 421, débat, 525-26
Armes, 526
Droits des parlementaires, 526
Échanges commerciaux entre la France et le Canada, 525
Quotas de pêche, 525
Relations bilatérales France-Canada, 525
Union interparlementaire, 92e Conférence interparlementaire, dépôt du rap., 872, avis d'interpellation, 873, débat, 923-25
Atteintes aux droits de la personne, 925
Conseil arctique pour promouvoir la coopération circumpolaire, proposition canadienne, 923
Échanges culturels, 923
Encourager l'emploi de termes épicènes, 924
Groupe des douze élargi, 925
Programmes d'échanges, 924
Sommet mondial pour le développement social, 924
Traité de non-prolifération des armes nucléaires, 924
Uruguay Round, 924
Union interparlementaire, 93e Conférence interparlementaire, dépôt du rap., 1615, avis d'interpellation, 1615, débat, 1656-58
Commission de l'Union interparlementaire sur les droits humains, 1658
Conseil de sécurité des Nations Unies, 1658
Pêche, différends, 1657
Union interparlementaire, 94e Conférence interparlementaire, dépôt du rap., 2230, avis d'interpellation, 2231, débat, 2368-69
Code de conduite et conflit d'intérêts, 2369
Essais nucléaires, 2369
Jérusalem, statut de la ville, 2369
Participation des parlementaires de sexe féminin, 2368
Violations des droits de 69 députés, 2369

Bosa, l'hon. Peter—*Suite*
Union interparlementaire, session spéciale du Conseil interparlementaire à l'occasion du 50e anniversaire de la fondation des Nations Unies, dépôt du rap. du groupe canadien, 2068; avis d'interpellation, 2068, fin du débat, 2162-63
Réforme du Conseil de sécurité, 2162

Bosnie
Armes, interdiction de vente, politique du gouv., q., 333
Casques bleus, libération, déc., 1087
Cohérence de la stratégie de l'OTAN, position du gouv., q., 111-12, 287
Frappes aériennes de l'OTAN
Engagement du Canada, position du gouv., q., 93-94
Recours, rôle du Canada, position du gouv., q., 94, 115
Régions déclarées zones de sécurité par l'ONU, politique du gouv., q., 333
Maintien de la paix, conditions pour la poursuite de la mission, visite du secrétaire général de l'ONU, position du gouv., q., 1040, 1341-42
Nations Unies
Demande de frappes aériennes de l'OTAN, position du gouv., q., 303-04
Futur rôle des casques bleus, déc., 1036-37
Situation, augmentation des Forces canadiennes, q., 1742, 2155
Voir aussi **Défense nationale; Nations Unies**

Bouchard, l'hon. Lucien, chef de l'opposition aux Communes
Présentation, par les médias, des nouvelles sur sa maladie, 1055-56
Voeux de prompt rétablissement, 1054, 1056

Brésil, délégation parlementaire mixte, visite officielle, du 15 au 21 avril 1995, dépôt du rap., 1649; avis d'interpellation, 1650, débat, 2050-51, fin du débat, 2161
Forêt amazonienne, 2051
Relations internationales commerciales, 2051
Structure politique, 2051
***Orateur**: l'honorable sénateur H.A. Olson

Brockhouse, M. Bertram Neville, récipient du prix Nobel de physique, félicitations, 950

Bryden, l'hon. John G. (nomination le 23 nov. 1994 et présentation le 29 nov. 1994)
Aéroport Pearson, accords, com. spécial
3e rap., étude, 2622, 2623, 2624, 2625-28
Assurance-chômage (fonctions de juré)—**C-216**, 1257
Impôt sur le revenu—**C-59**, 1256-57
Crédits d'impôt à l'investissement, 1257
Dons de bienfaisance, 1257
Gains en capital, exonération cumulative, 1257
Personnes âgées, crédit, 1257
Petites entreprises, 1257
Régénération minière, dépenses, 1257
Régime d'accession à la propriété, 1257
Régime d'assurance-vie de l'employé, 1257
Repas d'affaires et de représentation, frais, 1257
Transaction papillon, 1257
Transfert de pertes, 1257
Monnaie royale canadienne—**C-82**, 1918
«Qui/quoi figurera sur la pièce de 2 $?», 1918, 1933
Nomination et souhaits de bienvenue, 991-92, 1042
Nouveau-Brunswick, victoire des libéraux aux élections provinciales, déc., 2090
Opérations portuaires de la côte ouest—**C-74**, 1322-23
Arbitrage des propositions finales, 1322
Contremaîtres, nombre, 1322
Intérêts des Canadiens, 1322
Médiateur-arbitre, nomination, 1322
Négociations collectives, processus, 1322

Bryden, l'hon. John G.—*Suite*
Opérations portuaires de la côte ouest—*Suite*
Sanctions, 1322-23
Sask., félicitations au Parti libéral, qui forme maintenant l'opposition officielle, 1889
Transports, aéroport international Pearson, mot. portant création d'un com. spécial d'étude des contrats de privatisation, débat, 1578-79
Rôle du Sénat, 1579
Secret professionnel de l'avocat et statut des membres du Conseil privé et des députés, 1578
Transports, chemins de fer, mesure devant mettre fin à la grève, étude en com. plénier, 1389, 1390, 1399, 1400, 1403, 1404, 1413-14, 1415, 1416
Victoire en Europe
Cérémonies du 50e anniversaire, présence du premier ministre, déc., 1630

Buchanan, l'hon. John MacLennan, c.p.
Bande indienne de Pictou Landing—**C-60**, 1256
Argent des Indiens, 1256
Discours du Trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 143-45, 146
Accord du lac Meech, mise au point, 145
ALENA, 146
Avenir de notre pays, 144
Fédéralisme au Québec, 146
Position constitutionnelle du Québec, 144-45
Séparation du Québec, effets sur les provinces atlantiques, 144
Hommages rendus à certains collègues nouvellement élus à de hautes fonctions, 143-44
Johnny Miles, marathonien du Cap-Breton, 90e anniversaire, hommage, 2131-32
Muir, l'hon. Robert, retraite du Sénat, hommages, 891
Protection des pêches côtières—**C-29**, 460
Navires battant pavillon de complaisance, 460
OPANO, 460
Transports
Programme fédéral-provincial stratégique d'amélioration des routes, N.-É., rétablissement du financement du projet désigné, demande de mise à jour, q., 1690, 1991-92
Recherche et sauvetage, remplacement des hélicoptères Sea King, dépôt de documents, 603, 604
Transports, programme fédéral-provincial stratégique d'amélioration des routes, N.-É., réaffectation des fonds, demande d'examen par le vérificateur général, mot., débat, 1700-01
Piste Fleur-de-lis au Cap-Breton, 1700, 1701
Postes de péage, 1701
Route 104, 1700

Budget
Assurance-chômage, modification de la durée des prestations, position du gouv., q., 163-64
Atlantique, impact du budget sur cette région, principe d'équité, position du gouv., q., 165
Base militaire de Downsview (Ont.), fermeture et utilisation future, position du gouv., q., 238-39, 324
Croquis schématique et fiche de renseignements, en appendice, 331(i)
Canadiens bien nantis, hausse des impôts, position du gouv., q., 1223-24
Collège militaire royal de St-Jean, fermeture proposée, q., 398-99
Annulation de la décision, position du gouv., q., 185, 217, 218-20, 237-38, 305, 309, 668
Coûts additionnels qui résulteront de la fermeture, q., 623, 669-70
Déclaration de sén., 247
Demande d'éclaircissements, 334, 668
Demande de précisions, 622
Q. de privilège, 227

Budget—*Suite*
Collège militaire royal de St-Jean,—*Suite*
Reprise des discussions, q., 1111
Voir aussi **Défense nationale**
Crédit d'impôt, suppression, son effet sur les personnes âgées, q., 136-37
Date de présentation, demande, q., 1225, r. du gouv., 1227
Déficit
Moyens de réduction, position du gouv., q., 1097
Révision de l'objectif de réduction, position du gouv., q., 1085-86
Demande de débat en bonne et due forme, position du gouv., q., 1227-28
Dette fédérale et déficit annuel, réduction, politique du gouv., q., 952-53
«Échappatoire fiscale»
Définition, q., 1237
Assimilation d'un REER, position du gouv., q., 1237-38, 1549-50
Économie, état, position du gouv., q., 1226
Fonds monétaire international, réaction aux mesures proposées par le gouv. pour réduire le déficit, r. du gouv., q., 953-54
Militaires, compressions, diminution du financement, incidence sur l'emploi, q., 134-35
N.-B., incidence des modifications à l'assurance-chômage, position du gouv., q., 188, 308-09
Radio-Canada, Société, justification de son financement, position du gouv., q., 163
Recherche et développement, coupures, leur incidence sur la C.-B., q., 135
Régimes de santé et de soins dentaires, élimination des allégements fiscaux, position du gouv., q., 1110
Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER)
Changements aux règlements régissant les cotisations, position du gouv., q., 96
Position du gouv. quant à la possibilité de changements, q., 995, 1112
Revenus de pension, possibilité d'éliminer le crédit d'impôt, consultations avec les personnes âgées, q., 1239
Salaires des fonctionnaires, prolongation du gel, position du gouv., q., 132-33
Sécurité de la vieillesse, calcul des prestations en fonction du revenu du ménage, position du gouv., q., 953
Seuil de récupération, consultations avec les personnes âgées, q., 1238-39
Station spatiale, programme international, engagement du Canada, position du gouv., q., 161-63, 221
Demande de clarification, 236-37, 1985-86
Subvention tenant lieu d'impôts (versée aux municipalités), position du gouv., q., 216, 310
Taux d'intérêt élevés, mesures prises pour lutter contre, position du gouv., q., 1086
Taxe sur les hydrocarbures, incidence sur le coût de la production agricole, q., 94

Budget 1994, exécution, Loi (m)—C-17
1re l., 512; 2e l., 530-37, 556-58; ren. au com., 558, rap. (4e), sans am., 618; 3e l., avec dissidence, 631-32; s.r., chap. 18 (1994), 664
Assurance-chômage, 531, 534, 535, 557, 631
Création d'emplois, 530, 531
Croissance économique, 530, 531
Déficit, réduction, 531, 632
Garde d'enfants, services, 534
Paiements de transfert, 532, 533, 534
Radio-Canada, Société, 533, 557, 631, 632
Région de l'Atlantique, 533, 557
Salaires, gel, 532, 537, 631
Sécurité sociale, 532
Subventions, 532, 533-34, 632
Transport des marchandises, 533, 631

Budget 1994, exécution, Loi (m)—C-17—*Suite*
Orateurs: les honorables sénateurs
Bolduc, Roch, 535-37
Cohen, Erminie J., 533-35
Doody, C. William, 631
* Olson, H.A., 530-31, 532-33, 631-32
Phillips, Orville H., 556-58

Budget 1995, exécution, Loi—C-76
1re l., 1713; 2e l., 1729-30, 1747-51, 1763-70; ren. au com., 1770, rap. (14e) sans am., 1773-74, rap. (15e), document d'accompagnement au 14e rap., dépôt, 1796; 3e l., 1806-11, 1852-53, 1854-56; s.r., chap. 17 (1995), 1919
Aide aux entreprises, 1729
Agriculture
Administration du rétablissement agricole des Prairies (ARAP), 1807
Loi sur le transport du grain de l'Ouest (LTGO), 1729, 1730, 1749
Propriétaires de terres agricoles dans les Prairies, 1750, 1765, 1806, 1807
Transport du grain, 1729, 1750, 1765, 1809
Atlantique, fonds de 326 millions de dollars, 1809, 1810
Dette et déficit, 1749
Enseignement postsecondaire, 1729, 1749, 1764, 1769
Accessibilité, 1749
Étudiants adultes, 1764
Financement, 1764
Programme Bourses Canada, élimination, 1764, 1769
Fédéralisme canadien, 1766, 1767
Fonction publique fédérale, 1730, 1808
Coûts de la main-d'oeuvre, 1852
Départs anticipés volontaires, 1730, 1852
Directives sur le réaménagement des effectifs, 1808
Fonctionnaire excédentaire, 1730
Relations de travail, 1808-09, 1852
Restrictions statuaires, 1853
Transferts, 1853
Légion royale canadienne, citation d'une lettre au sujet du Fonds du Souvenir, 1856
Niveau provincial, 1766, 1767
Normes nationales, 1767, 1768, 1810
Politique sociale du Canada, 1853
Québec, 1767
Recherche et développement
Eaux douces, réduction, 1854-55
Importance, 1768-69
Régime d'assistance publique, 1748, 1749
Santé, 1729, 1750, 1766
Droit à la vie, 1751
Financement des soins, 1750, 1751
Population vieillissante, 1750
Régime d'assurance-maladie, 1751
Universalité, 1750, 1766
Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux, 1729, 1748, 1749, 1764, 1768, 1809
Transferts fédéraux aux provinces, 1729, 1748, 1767, 1853
Orateurs: les honorables sénateurs
Berntson, Eric Arthur, 1807
Bolduc, Roch, 1852-53
Cochrane, Ethel, 1763-65
* Corbin, Eymard G., 1729-30, 1770
Gustafson, Leonard J., 1765
Keon, Wilbert J., 1750-51
Kinsella, Noël A., 1767-69
Murray, Lowell, 1807-10
Olson, H.A., 1806, 1807
Phillips, Orville H., 1855-56
Rivest, Jean-Claude, 1765-67

Budget 1995, exécution, Loi—C-76—*Suite*
Orateurs: les honorables sénateurs—*Suite*
Robertson, Brenda M., 1809, 1810
Spivak, Mira, 1747-50, 1854-55
Thériault, L. Norbert, 1810

Budget (de 1994), énoncé budgétaire du ministre des Finances, avis d'interpellation, 132, débat, 208-11, 229-32, 244-46, 260-66, 328-31, 369-75, 427-28, 537-40, 560-64, 589-94
Aéroport international Pearson de Toronto, 210
Agriculture, réforme des subventions, 591-92
APECA (Agence de promotion économique), 370, 372
Assurance-chômage, 229, 231, 329, 370, 371, 362
Bases militaires, fermeture, 370, 371-72, 539
Chômage, taux, 208, 209, 230, 370, 371, 562
Collège militaire royal de St-Jean, fermeture, 261, 374, 375
Déficit, 208, 231, 427, 428, 539
Démocratie, 262, 263, 264
Citations de certains ouvrages, 262, 264
Rôle et avenir, 427
Dette, 246, 563
Étrangère, 229
Paiement du service, 245
Plan de gestion, 539
Économie souterraine, 210, 229, 328
Enfants
Année internationale de la famille, position du gouv. canadien, 561
Taux de pauvreté, 563
Entreprises, subventions, 330-31
Environnement, politique, 589-91
Consommation énergétique, taxe, 590
États-Unis, 591
Europe, 589, 590-91
Pollution atmosphérique, 590, 591
Suède, 589, 590, 591
Taxes ou impôts «verts», 590
Fonds de placement, création, 330
Groupe de travail, mandat, 589, 592
Groupes d'intérêt, financement, 328-29
Fédéralisme, 262
Harmonisation, 210
Hélicoptères, programme d'achat, annulation, 209-10, 539
Comparaison à l'annulation du projet d'avion Avro Arrow, 210
Inflation, taux, 427
Individualité, 264, 427
Industrie
Aérospatiale, 210
Pêche, 370
Touristique, 370
Jeunes, 231-32, 560-62
Avenir, 564
Chômage, taux, 562
Minorités, 562
Nationalisme, 261, 262, 264, 265
Québécois, 261, 264, 265
Petites entreprises, 230, 369, 538
PIB, 330
Politiques commerciale et réglementaire, 373
Prévisions, 209, 428
Programme d'infrastructure, 210, 369
Récession, 230
Recherche et développement, 230-31
Réduction des dépenses, 209
Région de l'Atlantique, 260, 370, 371, 372, 373, 538
Régionalisme, 427
Report du débat, 607
Société ouverte et société fermée, 263-64
Sommet de l'enfance, rôle du Canada, 561

Budget (de 1994), énoncé budgétaire—*Suite*
Stabilité des prix, 373
Stratégie industrielle, 373
Taux d'intérêt, 261, 369, 427-28
Orateurs: les honorables sénateurs
Bolduc, Roch, 373-75
Grafstein, Jerahmiel S., 261-65, 266
Graham, B. Alasdair, 229-32
Kelly, William M., 328-31
Murray, Lowell, 208-11, 265
Nolin, Pierre Claude, 560-64
Oliver, Donald H., 592-94
Olson, H.A., 244, 245-46
Phillips, Orville H., 369-70, 371
Roberge, Fernand, 537-40
Robertson, Brenda M., 371-73
Simard, Jean-Maurice, 260-61
Spivak, Mira, 589-92
Stratton, Terry, 427-28

Budget de 1995
Aide internationale, compression de l'enveloppe, position du gouv., q., 1250-51
Conseil des Arts et autres organismes artistiques, coupures imposées, déc., 1280
Exposé budgétaire du ministre des Finances, préséance sur le livre rouge, q., 1250
Impôt, rapport des diminutions de dépenses aux augmentations, position du gouv., q., 1251
Industrie du matériel de défense, Programme de productivité, position du gouv., q., 1373, 1552
Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique, abolition, conséquences pour l'Alberta, position du gouv., q., 1251-52
Organismes de la région de l'Atlantique, inégalité du financement, q., 1302-03, 1744
Sécurité de la vieillesse, réforme, conséquences, pour les femmes mariées âgées, de l'application de la récupération fiscale au revenu du ménage, q., 1252-53, 1287
Stations de recherches agricoles, fermeture, position du gouv., q., 1286-87
Subvention du Nid-de-Corbeau, suppression
Commission canadienne du blé, disparition du monopole de commercialisation de grain, position du gouv., q., 1285
Manitoba, maintien de l'économie céréalière, position du gouv., q., 1286, 1616-17
Ports d'expédition de céréales, répercussions, position du gouv., q., 1284, 1360-61
Possibilité d'aide venant de la diversification de l'économie de l'Ouest canadien, position du gouv., q., 1286, 1617
Taxe sur les produits et services, annulation, position du gouv., q., 1251
Transport des marchandises dans la région atlantique, élimination des subventions, déc., 1295

Budget de 1995, exposé du ministre des Finances, avis d'interpellation, 1237, débat, 1261-70, 1291-93, 1305-12, 1348-50, 1362-68, 1462-64, 1503-07, 1523-25, 1608-11
Agriculture, 1308
Aide 1261, 1264
Céréales, prix, 1291, 1292
Concurrence avec les É.-U., 1292
Recherche et développement, 1292
Subvention du Nid-de-Corbeau, 1264-65, 1610
Terres, 1291, 1292
Transport du grain, 1305-06
Voie maritime du Saint-Laurent, 1292
Allégements fiscaux et subventions accordés au secteur des sources d'énergie classiques, élimination, 1308-09

Budget de 1995, exposé du ministre des Finances—*Suite*
Assistés sociaux, 1307
Assurance-chômage, 1262-63
Canada atlantique, 1310, 1311
Compressions, 1364, 1463-64
Répercussions, 1504, 1505
Défense, réduction, 1611
Commandement aérien, 1305, 1611
Déficit et dette, 1263-64, 1267, 1309, 1348, 1362, 1363, 1506, 1523, 1524, 1608-09
Objectifs sur deux ans, 1525
Ratio d'endettement, 1350, 1523
Dominion Bond Rating Service, 1523
Économie américaine, 1523
Emplois
Planification, 1262, 1308, 1348
Réduction, 1365
Taux de chômage, 1363
Enfants et familles
Droits de l'enfant, Convention des Nations Unies, 1506-07
Garderies, 1506
Initiative pour le développement de l'enfant, financement, 1507
Mauvais traitement des enfants et violence familiale, 1306-07
Pauvreté chez les enfants, 1506
Enseignement postsecondaire, 1505
Équité, 1308, 1310, 1349
Fédéralisme flexible, 1266-67
Fonction publique, réduction, 1261, 1523
Livre rouge, allusions, 1306, 1366, 1368, 1610, 1611
Normes nationales, 1365-66, 1367, 1504, 1505
Politique sociale, réforme, 1263, 1349, 1504
Programme d'infrastructures, 1363
Programmes sociaux, 1306, 1350, 1365, 1505, 1610
Ratio sept pour un, 1267, 1312
Relations fédérales-provinciales, 1365
Rôle du gouv. fédéral, 1364, 1365, 1366, 1505-06, 1609
Santé, système, 1349, 1608, 1610
Assurance-maladie, 1367
Services médicaux, 1307
Sénat, rôle, 1268, 1269, 1270
Com. finances nationales, travail, 1268-69
Société canadienne d'évaluation du crédit, 1524
Statistiques, 1305, 1312, 1506
Stratégie financière, 1266, 1309
Taux d'intérêt, 1261, 1264
Taxe et impôt, augmentations, 1365
«Taxe Tobin», 1525
TPS, 1363-64, 1368
Transfert social canadien, 1504, 1505, 1506
Transferts aux provinces, 1307, 1310, 1349, 1363, 1504, 1523, 1608, 1610
Transport
Programme d'adaptation des transports, 1310, 1349
Subvention des marchandises dans la région atlantique, 1262, 1310
Orateurs: les honorables sénateurs
Austin, Jack, 1523-25
Bacon, Lise, 1348-50
Bolduc, Roch, 1368, 1463-64
Carstairs, Sharon, 1305-07
Cohen, Erminie J., 1309-11
Gustafson, Leonard J., 1267, 1291-93
Keon, Wilbert J., 1266
Kinsella, Noël A., 1366, 1367, 1503-05
Kirby, Michael, 1364-66, 1367-68
Lynch-Staunton, John, 1366-67, 1368
Murray, Lowell, 1261-63, 1367, 1525
Nolin, Pierre Claude, 1266-67
Olson, H.A., 1263, 1264-66, 1267, 1268-69
Pearson, Landon, 1505-07
Prud'homme, Marcel, 1268, 1269-70

Budget de 1995, exposé du ministre des Finances—*Suite*
Orateurs: les honorables sénateurs—*Suite*
Roberge, Fernand, 1362-64
* Spivak, Mira, 1307-09
Stewart, John B., 1269
Stratton, Terry, 1608-11
Tkachuk, David, 1267, 1268, 1311-12

Budget (de) 1995, projet de loi d'exécution (C-76)
Amendements proposés pour refléter les normes nationales, demande de renseignements, q., 1635-36, 1745
Négociations fédérales-provinciales en vue d'établir des normes pour les transferts en matière de santé et de programmes sociaux, q., 1635

Budget des dépenses, 1993-94
Supplémentaire (B), dépôt, 183; avis de mot. autorisant au com. finances nationales de l'étudier, 184, a., 203-04; présentation du 2e rap., 248, a., 272-73
Voir texte du rap. aux Journaux du Sénat

Budget des dépenses, 1994-95
Agence de promotion économique du Canada atlantique, revue de ses activités par le com. finances nationales, q., 165
Anciens combattants, réduction des services (F), 517
Assurance-chômage, réductions dans ce domaine, situation critique des pêcheurs de homard, q., 166, 221
Budget principal, ren. au com. finances nationales (à l'exception du crédit 25 (Langues officielles)), 160; présentation du 6e rap., 627, étude, 655-57, a., 735-38
Crédit 10, avis de mot. portant renvoi au com. mixte de la Bibliothèque du Parlement, 184, a., 203
Plan de dépenses du gouv., parties I, II et III, dépôt, 159
Supplémentaire (A), dépôt, 510; ren. au com. finances nationales, 511; présentation du 3e rap., 600, a., 623-25
Supplémentaire (B), ren. au com. finances nationales, 911; présentation du 10e rap., 1056-57, a., 1075-77
Voir texte du rap. aux Journaux du Sénat
Supplémentaire (C), dépôt, 933; ren. au com. finances nationales, 932-33; présentation du 10e rap., 1056-57, a., 1075-77
Voir texte du rap. aux Journaux du Sénat
Supplémentaire (D), ren. au com. finances nationales, 1315; présentation du 11e rap., 1450, a., 1476-77
Crédit 25d, ren. au com. mixte langues officielles, 1315
Crédit 10d, ren. au com. mixte Bibliothèque du Parlement, 1315

Budget des dépenses, 1995-96
Crédits 10 du Parlement et 25 du Conseil privé, ren. aux com. mixtes langues officielles et Bibliothèque du Parlement, 1315; présentation du 2e rap. du com. langues officielles, 1712-13, a., 1753
Dépôt, 1250; ren. au com. finances nationales, 1250
Supplémentaire (A), dépôt, 2199; ren. au com. finances nationales, 2199-2200; présentation du 19e rap., 2398-99, a., 2467-68
Crédit 25a du Conseil, ren. au com. mixte langues officielles, 2200
Voir texte du rap. aux Journaux du Sénat

«Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company», Loi (m)—C-81
1re l., 1689; 2e l., 1719; ren. au com., 1719, rap. (8e) sans am., 1774; 3e l., 1774; s.r., chap. 14 (1995), 1794
Capacité d'emprunt, 1719
Pont *Peace*, 1719
Projet appelé *Gateways*, 1719
Responsabilité administrative, transfert, 1719
Orateurs: les honorables sénateurs
* Kenny, Colin, 1719
Oliver, Donald H., 1719

Bujold, M. Don J., secrétaire-trésorier national, Syndicat des Transports Communication
Transports, chemins de fer, mesure devant mettre fin à la grève, présence en com. plénier, 1422-27

Cabinet
Promesses électorales du Parti libéral sur la réduction du nombre des ministres, position du gouv., q., 1707-08

Camus, Albert, prononciation acceptée de son nom de famille, déc., 651, 652-53, 853-55

Canada atlantique
Projet Scotia Synfuels, dépendance, rétablissement du crédit d'impôt spécial à l'investissement, position du gouv., q., 186-87, 555
Demande de réponse, 517
Tourisme, source d'emplois, politique du gouv., déc., 510
Voir aussi **Agence de promotion économique...**

Canada se souvient
50e anniversaire du jour J, déc., 576-83, 1570
Déclaration d'un sén., 1614-15

Canada-États-Unis
Groupe interparlementaire. *Voir* **Groupe...**
Voir aussi **Impôts, Conventions Canada-États-Unis... S-9**

Canada-Europe, Association parlementaire
Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, tenue à Strasbourg, en France, dépôt du rap. de la délégation canadienne, 2265
Rap. de la délégation canadienne, 397
Réunions de la Commission des questions économiques et du développement du Conseil de l'Europe, tenues à Paris et Strasbourg, dépôt du rap. de la délégation canadienne, 2265

Canada-France, Association interparlementaire
Réunion (du comité permanent), tenue à Paris, dépôt du rap. de la délégation canadienne, 2110
25e assemblée annuelle, dépôt du rap. de la section canadienne, 880

Canada-Japon, Groupe interparlementaire. *Voir* **Groupe...**

Canada-Terre-Neuve, entente de coopération sur le développement forestier (F), 188

Carburants de remplacement, Loi—S-7
1re l., 1084; 2e l., 1114-15; ren. au com., 1116, rap. (11e) avec 6 am., présentation, 1518-19, a., 1538-42; 3e l., tel que modifié, 1542; message des Communes avec am., 1798; avis de mot. d'approbation des am. des Communes, 1802, débat, 1832-33; recours au Règlement, 1833; suite du débat, 1834, am. des Communes renvoyés au com., 1884-85, rap. du com. (16e), présentation et a., 1889; s.r., chap. 20 (1995), 1919
Avantages, 1115
Choix, aucun proposé, 1114
Coûts de conversion, 1114
Flotte des véhicules du gouv. fédéral, réduction, 1115
Mesures incitatives, 1115
Programme FBI, 1115
Rapport coûts/bénéfices, 1115
Orateurs: les honorables sénateurs
Carney, Pat, 1834
* Kenny, Colin, 1114-15, 1832-33, 1834
Lynch-Staunton, John, 1833
Nolin, Pierre Claude, 1115

Carney, l'hon. Pat, c.p.
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
2e rap., Révision des limites des circonscriptions électorales, suspension—**C-18**, étude, 491-94
Armes à feu, projet de loi sur le contrôle, déc., 2314-15
Budget
Militaires, compressions, diminution du financement, incidence sur l'emploi, q., 134, 135
Recherche et développement, coupures, incidence sur la C.-B., q., 135
Station spatiale, programme international, engagement du Canada, position du gouv., q., 163, 221
Carburants de remplacement—**S-7**, 1834
Comités sénatoriaux, réponses ministérielles aux rapports, avis d'interpellation, 2153, débat, 2222-26
Com. sénatorial de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, rap. concernant les systèmes automatiques d'observation météorologique, allusions aux recommandations, 2222, 2223
Citations de lettres envoyées à ce com. ou au ministre des Transports par les autorités de certaines villes, 2223-25
Communications
Radio Canada International, possibilité d'une autre source de financement, position du gouv., q., 2493
Conseil des Arts du Canada, fermeture de la Banque d'oeuvres d'art, interpellation, débat, 1832
Oeuvres, achat par le public, 1832
Douanes
Pilotes canadiens, passage aux douanes à l'aéroport de Mirabel, q., 914, 1187-88
Énergie, environnement et ressources naturelles, com. permanent
Autorisation d'engager du personnel, avis de mot., 353, a., 385-86
Dépôt de rap. de com.—Conférence GLOBE '94, colloque «Wilderness Vision» et Conférence sur le gaz naturel en Amérique du Nord, 727
Emploi et environnement, autorisation d'effectuer une étude, avis de mot., 353-54, a., 390
Processus fédéral d'évaluation environnementale, avis de mot. autorisant le com. de suivre des questions liées à ce sujet, 110, a., 157
1er rap., Relevé des dépenses, session précédente, dépôt, 78
2e, Opérations pétrolières au Canada, Hydrocarbures et Office national de l'énergie—**C-6**, sans am., 420
3e, Oiseaux migrateurs, convention—**C-23**, sans am., 726
4e, Faune du Canada—**C-24**, sans am., 726
7e (intérimaire), Stratégie nationale des zones protégées, dépôt, 993, a., 1050
8e, Stratégie nationale des zones protégées, report de la date de présentation de son rap. final, présentation, 993, a., 1050
10e, Évaluation environnementale—**C-56**, sans am., 1163
12e, Stratégie nationale des zones protégées, report de la date de présentation de son rap. final, présentation, 1546, a., 1590
13e, «Rapport de la mission d'étude du com. à Washington, D.C. du 6 au 9 mars 1995», dépôt, 1760
14e, Stratégie nationale des zones protégées, voyage aux sites de la C.-B., dans le cadre de son mandat, dépôt, 1760
15e, Stratégie nationale des zones protégées, voyage aux sites de la N.-É., dans le cadre de son mandat, dépôt, 1760
16e, Carburants de remplacement—**S-7**, présentation et a., 1889
19e, Vérificateur général—**C-83**, sans am., 2461
20e, Stratégie nationale des zones protégées—rap. intitulé «Protéger des milieux de vie afin de préserver le patrimoine naturel du Canada», dépôt, 2608
Stratégie nationale des zones protégées

Carney, l'hon. Pat, c.p.—*Suite*
Énergie, environnement et ressources naturelles—*Suite*
Autorisation de faire étude, avis de mot., 353
Autorisation de reporter la date de dépôt du rap. final, avis de mot., 2462, a., 2487
Environnement
Stations météorologiques, automatisation, fiabilité de la technologie, position du gouv., q., 1303, 1986
Fairbairn, l'hon. Joyce, c.p., félicitations à la première femme nommée leader, 7, 8
Modifications constitutionnelles, com. spécial sur le projet de loi C-110, rap., étude, 2573-75
Modifications constitutionnelles—**C-110**, 2523-25, 2526-27
C.-B., 2523-24, 2525, 2526-27
Sénat, rôle, 2524-25
Veto régional, 2522
Opérations portuaires de la côte ouest—**C-10**, étude en com. plénier, 69
Phares, com. parlementaire spécial
Dépôt du rap. final, 1837
Rap., avis d'interpellation, 1843
Voir aussi Transports *sous cette rubrique*
Q. de privilège, utilisation non acceptable du terme «Torygate», 1492
Relations fédérales-provinciales
Rapport Hay, présentation de pétition, 161
Responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif—**C-4**, 402-03
Accords parallèles de l'ALENA sur l'environnement et le travail, 402, 403
Groupe spécial, décision, 402
Révision des limites des circonscriptions électorales, suspension (projet de loi C-18)
C.-B., inquiétudes des citoyens, déc., 393-94
Circonscriptions, provinces, municipalités, position du gouv., q., 358
Révision des limites des circonscriptions électorales, suspension—**C-18**, 339-41, 347-48
Colombie-Britannique, 339, 340
Égalité des voix, 338
Redistribution, 347
Rôle du Sénat, 341
Transports
Aides à la navigation et stations météorologiques automatisées, demande de documentation, position du gouv., q., 1165, 2070-71
C.-B., retrait du personnel des phares, évaluation environnementale, position du gouv., q., 1040, 1189
Phares, com. parlementaire spécial, consultations en C.-B., déc., 1037
Systèmes automatiques d'observation météorologique, rap. du com. sénatorial, demande de réponse de la part des ministres, q., 2233, 2234
Transports, com. parlementaire spécial des phares, consultations en C.-B., avis d'interpellation, 1039, débat, 1153-55, 1156
Dépôt et lecture du rap. provisoire, sous forme de lettre au min. des Transports, 1152-55
Systèmes automatiques de météorologie, opposition à ce système, 1153, 1154
Transports et communications, com. permanent
Sécurité maritime
Accroissement du rôle des phares gardés, avis de mot., 211, débat, 232, 233, 234
Phares en opération, 233
Rôle des gardiens, 233
Statistiques, 233
Com. parlementaire spécial des phares, déc., 929
Travaux du Sénat, 1775

Carstairs, l'hon. Sharon (nomination le 15 sept. 1994 et présentation le 4 oct. 1994)
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, mot., 2006
10e rap., Révision des circonscriptions électorales—**C-69**, 1731-33
14e, Mot. du sén. Graham et message des Communes au sujet du projet de loi **C-69** (Révision des limites des circonscriptions électorales), étude, 2021, 2023-25
16e, Armes à feu—**C-68**, avec 14 am., étude, 2253-56, 2259, 2260, 2299, 2300
Révision des limites des circonscriptions électorales—**C-69**
Instruction au com. de déposer son rap. final, mot., débat, 2276-78
Instruction au com. de déposer son rap. final, mot., 2370; 2429
Recours au Règlement, 2377, 2379, 2426
Afrique du Sud, établissement d'un nouveau système parlementaire, déc., 1449
Armes à feu—**C-68**, 1811-14
Agriculteurs, préoccupations, 1813
Autochtones, préoccupations, 1813-14
Autres pays, 1811
Enregistrement, système, 1811, 1812, 1813
Entreposage, 1812
Peines, 1811
Permis de possession, 1813
Suicides, 1812
Violence, 1812
Budget de 1995, exposé du ministre des Finances, interpellation, débat, 1305-07
Agriculture, transport du grain, 1305-06
Commandement aérien, 1305
Enfants, mauvais traitement et violence familiale, 1306-07
Livre rouge, allusions, 1306
Programmes sociaux, 1306
Statistiques, 1305
Desmarais, feu l'hon. Jean-Noël, hommages, 2062
Équité en matière d'emploi—**C-64**, 2496
Parlement en tant qu'employeur, 2496
Euthanasie et aide au suicide, com. spécial
Rap. final intitulé «De la vie et de la mort», étude, 1791-93
Grains du Canada—**C-51**, 1136-38
Agriculteurs, responsabilités, 1137
Commission canadienne des grains, 1136, 1137, 1138
Compétitivité, accroissement, 1137
Garanties aux contribuables canadiens, 1137
Grain de qualité, 1137
Industrie agroalimentaire, 1136
Installations de transformation, 1137
Libre-échange, 1138
Protection pour les producteurs céréaliers, 1137
Tarifs maximaux, 1137
Humphrey, M. John Peter, décès, hommages, 1449
Johnson, feu M. George, hommages, 1976
Journée nationale de l'enfant, déc., 2243
Journée internationale de la femme, déc., 1296
Karla Homolka—**S-11**, recours au Règlement, commentaires, 2139-40
«Member of the Government», expression, sa définition, déc., 2381
Modifications constitutionnelles, com. spécial sur le projet de loi C-110, rap., étude, 2567-69
Molgat, l'hon. Gildas L., nomination à la présidence du Sénat, félicitations, 949
Neiman, l'hon. Joan, retraite du Sénat, hommages, 2040
Nomination, 838-39; souhaits de bienvenue, 843-44
Première nation crie de Split Lake—**C-36**, 940-43
Arbitrage, 942
Commentaires personnels, 940-42
Convention sur l'inondation des terres du nord du Manitoba, 942, 943
Fonds de la bande, gestion, 942

Carstairs, l'hon. Sharon—*Suite*
Première nation crie de Split Lake—*Suite*
Hydro-Manitoba et gouv., obligations, 942-43
Indemnisation, 942, 943
Processus de règlement, 942
Révision des limites des circonscriptions électorales—**C-69**, 1555-58, 1848-49, 1967-68; avis de mot. portant instruction au com. de déposer son rap. final, 2370; 2392
Recours au Règlement, commentaires, 1899, 1900
Santé
Sida, célébration de la Journée mondiale, déc., 1037-38
Schizophrénie, déc., 1544
Situation de la femme, 25e anniversaire du dépôt du rap. de la Commission royale d'enquête, déc., 2090

Carter, feu l'hon. Chesley William (décédé le 14 janv. 1994), sénateur retraité, hommages, 77, 91

Casier judiciaire. *Voir* **Système correctionnel... C-45**

Céréales, transport dans l'Ouest
Tarif du Nid-de-Corbeau, versement direct aux agriculteurs, position du gouv., q., 935, 1188
Voir aussi **Agriculture**

Chambers, feu l'hon. Egan, hommages, 434

Chambre des communes
Comités, décision de ne plus imprimer les délibérations, déc., 1518
Impact sur le bilinguisme, déc., 1527
Voir aussi **Privilèges, Règlement et procédure, com.; Sénat; Sénat, impact de la décision...**
Pages, Programme d'échange (avec le Sénat), 1703, 2241, 2361, 2395, 2459
Président des Communes
Informe le Sénat de son élection, 3
Remerciements à Son Excellence le Gouverneur général Ramon Hnatyshyn, 1178
Règlement, modifications, 4

Chaput-Rolland, l'hon. Solange (retraite le 14 mai 1994)
Défense nationale
Collège militaire royal de St-Jean, fermeture, déc., 131
Retraite du Sénat, hommages et remerciements, 412-20
Dépôt de son rap. de recherche concernant la condition des personnes âgées au Canada, 418

Charbonneau, l'hon. Guy
Camus, Albert, prononciation acceptée de son nom de famille, déc., 653
Canada se souvient, 50e anniversaire du jour J, déc., 578
Défense nationale
Collège militaire royal de St-Jean, fermeture proposée, déc., 214
LeBlanc, l'hon. Roméo, c.p., nomination comme Gouverneur général, félicitations, 983
Molgat, l'hon. Gildas L., nomination à la présidence, félicitations, 983
Souhaits de bonne fête, 1876

Chef adjoint de l'opposition au Sénat
l'hon. Eric Arthur Berntson

Chef de l'opposition au Sénat
l'hon. John Lynch-Staunton
Élection au scrutin secret, déc., 40

Chemins de fer, Loi—S-1 (pro forma)
1re l., 5

Chemins de fer nationaux du Canada
Grève. *Voir* **Services ferroviaires, maintien—C-77; Transports; Transports, chemins de fer**, mesure...
Voir aussi **Affaires indiennes; Commercialisation du CN—C-89; Sécurité ferroviaire—C-21**

Chili. *Voir* **Accord de libre-échange nord-américain; Affaires étrangères**

Chine
Droits de la personne et relations commerciales
Politique du gouv., q., 601-02
Position du gouv., q., 553, 604-05, 835
Relations. *Voir* **Relations canado-chinoises; Relations sino-canadiennes**
Voir aussi **Droits de la personne; Nations Unies**

Chrétien, le très hon. Jean, premier ministre du Canada
États-Unis, M. William J. Clinton, président, discours de présentation, 1272-73

Chypre. *Voir* **Berger, Son Excellence David**

Cigarettes. *Voir* **Affaires indiennes; Santé**

Circonscriptions électorales
Commission de délimitation des circonscriptions électorales
Situation relative aux audiences, q., 284
Suspension de l'application de la loi proposée, position du gouv., q., 251-52
Recours proposé à la clôture, q., 283-84

Voir aussi **Élections Canada—Révision...; Révision des limites des... C-18 et C-69**

Cité collégiale, inauguration officielle, déc., 2099

Cité parlementaire
Rénovations proposées, position du gouv., q., 452-53, 974
Plan des Travaux publics. *Voir* **Régie interne, budgets et administration, com.**—6e rap.
Voir aussi **Édifices du Parlement; Enceinte parlementaire**

Citoyenneté
Remise du certificat du mérite civique à M. Yude Henteleff, c.r., déc., 1335
Semaine de la citoyenneté canadienne, déc., 301
Voir aussi **Immigration... C-44**

Citoyenneté et Immigration
Magie des lettres de Vanier, Ontario, cours d'alphabétisation en français pour les immigrants, déc., 1570-71
Réexamen des dossiers de revendicateurs du statut de réfugié, position du gouv., q., 501, 833-34

Citoyenneté et Immigration, ministère, Loi—C-35
1re l., 761; 2e l., 761-63; ren. au com. plénier, 763, étude, présidence de l'hon. sén. Corbin, présence de M. Bob Blackburn, sous-ministre adjoint responsable de la politique au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, et M. Martin Low, avocat général principal, 765-68; rap. sans am., 769; 3e l., 769; s.r., chap. 31 (1994), 773
Cérémonie de remise des certificats de citoyenneté, au sein de la communauté, 762
Objectifs et rôle du ministère, 762
Pouvoir accordé au ministre de conclure des ententes avec des organismes ou des organisations internationales, 763, 766-67
Processus de naturalisation, 763

Citoyenneté et Immigration, ministère—*Suite*
Programmes d'éducation sur la citoyenneté, 767
Promotion de la citoyenneté, 762, 766
Orateurs: les honorables sénateurs
* Bosa, Peter, 761-63
Di Nino, Consiglio, 763
Kinsella, Noël A., 763
Étude en comité plénier, 765-68
Participants:
Bosa, Peter, 766, 767, 768
Di Nino, Consiglio, 766, 767, 768
Kinsella, Noël A., 766, 767, 768

Citoyenneté et Immigration Canada (F), 2083

«Civil Justice Review», rapport, avis d'interpellation, 1890-91, débat, 2052-56
Avocats, abus et excès systématiques, 2055
Garde des enfants, cas du révérend B., 2053-56
Droit de la famille, 2053
Fausses déclarations sous serment, parjures et malveillance, 2053, 2055
Orateurs: les honorables sénateurs
* Cools, Anne C., 2052-56

Clayoquot Sound (en C.-B.). *Voir* **Environnement**

Cochrane, l'hon. Ethel
Alphabétisation
Brochure *Making Scenes Between the Lines*, clientèle adulte visée, position du gouv., q., 1894
Trousses pour les sénateurs, demande, q., 1895
Budget
Revenus de pension, possibilité d'éliminer le crédit d'impôt, consultations avec les personnes âgées, q., 1239
Seuil de récupération, consultations avec les personnes âgées, q., 1238
Budget 1995, exécution—**C-76**, 1763-65
Enseignement postsecondaire, 1764
Étudiants adultes, 1764
Financement, 1764
Programme Bourses Canada, élimination, 1764
Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux, 1764
Budget 1995, projet de loi d'exécution (C-76)
Négociations fédérales-provinciales en vue d'établir des normes pour les transferts en matière de santé et de programmes sociaux, q., 1635
Enseignement postsecondaire
Financement fédéral, conséquences du retrait, position du gouv., q., 333
Paiements de transfert sociaux, effet de la réduction sur les inscriptions à l'université, q., 1683, 1990-91
Prêts aux étudiants, financement, politique du gouv., q., 333, 424
Prêts aux étudiants, programme canadien, incidence sur le financement fédéral, position du gouv., q., 605, 835
Programme Bourses Canada
Compressions, effet, possibilité de remplacer ces bourses, position du gouv., q., 1341, 1588
Rétablissement ou remplacement, position du gouv., q., 1683
T.-N., augmentation des frais de scolarité universitaire, position du gouv., q., 1532, 1589
Transferts de points d'impôt dans le cadre du FPE, augmentation des recettes, possibilité de les transférer aux établissements, q., 934-35, 1377-78
Étudiants, aide financière—**C-28**, 712-14
Coopération fédérale-provinciale, 714
Endettement, 713, 714
Étudiants adultes, 714
Institutions financières prêteuses, 713
Programme canadien des prêts aux étudiants, 712

Cochrane, l'hon. Ethel—*Suite*
Finances nationales
Enseignement postsecondaire, réduction du financement, q., 667, 851
Jeunes
Emploi et formation, programme d'emplois d'été pour les étudiants, q., 355, 504-05
Financement des initiatives de formation, position du gouv., q., 356
Programmes d'emploi, position du gouv., q., 504, 765
Journée nationale de l'enfant, déc., 2243
(La) Pauvreté au Canada, dépôt du document, 784
Ressources humaines, développement
Secrétariat national à l'alphabétisation, importance de son maintien et de l'apport des bénévoles, position du gouv., q., 1214
Rowe, feu l'hon. Frederick William, hommages, 684
Santé et programmes sociaux, Transfert canadien
Incidence sur les dépenses des gouv. provinciaux, position du gouv., q., 1634-35
Travail, ministère—**C-30**, 716-17
Aide aux pêcheurs et travailleurs âgés des usines de transformation du poisson, 716, 717
Chômage, taux, 716
Provinces, financement, 717

Code criminel
Projet de loi visant à modifier les dispositions relatives à la détermination de la peine (C-41), présentation de pétition, 1958
Sentences, modification des dispositions relatives, déc., 1180-81
Voir aussi **Jeunes contrevenants et... C-37; Justice; Législation pénale—C-42; Système correctionnel... C-45**

Code criminel (accord sur le chef d'accusation), Loi (m)—S-15
1re l., 2487

Code criminel (détermination de la peine), Loi (m)—C-41
1re l., 1796; 2e l., 1825-28, 1870-73; ren. au com., 1873, rap. (12e), sans am., 1923; 3e l., 1923; s.r., chap. 22 (1995), 2056
Abus de confiance, 1825
Amendes, 1827, 1871
Charte des droits et libertés, 1873
Crimes motivés par la haine, 1826
Dédommagement, 1827, 1872
Historique des études antérieures, 1870
Objectifs de la peine, 1825, 1826
«Orientation sexuelle», 1826, 1872, 1873
Personnes vulnérables, protection, 1825
Principes fondamentaux, 1825
Sursis, 1827, 1871
Taux d'incarcération, 1871
Violence contre les femmes, 1825
Orateurs: les honorables sénateurs
* Bacon, Lise, 1825-28
Jessiman, Duncan J., 1870-73

Code criminel (détournement de la justice), Loi (m)—S-13
1re l., 2371; 2e l., 2407-10
Allusions au cas du révérend B. et à l'affaire *Hill c. l'Église de scientologie de Toronto*, 2408-09
Avocats, responsabilités, 2409, 2410
Civil Justice Review, commission d'enquête coprésidée par le juge Robert Blair, allusion à son rap., 2408
Fausse allégations, 2408, 2409
Faux affidavits, 2408
Intégrité, 2407-08
Privilège judiciaire, 2407
Privilèges des avocats, 2409, 2410
Orateurs: les honorables sénateurs
* Cools, Anne C., 2407-10

Code criminel (intoxication dangereuse), Loi (m)—S-6
1re l., 919; 2e l., 956-59, 975-76, 987-88; recours au Règlement, 988; suite du débat, 1012-14, 1044-46; ren. au com., 1046
Consensus social, 957, 976
Cour suprême du Canada, affaire *Daviault* et autres, allusions, 956, 957, 958, 1012, 1013, 1014, 1044, 1045
Définition de «intoxication dangereuse», 956, 958, 1013
Femmes
Agression sexuelle, 1013, 1045
Infanticide et prostitution, 1013
Victimes, 1013, 1045
Intention, 956-57, 958, 1044
Intoxication volontaire, 958, 1044, 1045
Parlement, rôle des législateurs, 976
Tribunaux, 975-76
Canadiens «ordinaires», controverse, 975
Indications plus claires aux juges, 958
Violence faite aux femmes, 1012-13, 1045
Campagne internationale intitulée «Seize jours d'activisme contre la violence faite à l'autre sexe», allusion, 1012
Tolérance zéro, 1012
Orateurs: les honorables sénateurs
Beaudoin, Gérald-A., 987
Cohen, Erminie J., 1012-14
Corbin, Eymard G., 975-76
* Gigantès, Philippe Deane, 956-59
Lavoie-Roux, Thérèse, 1044-46

Code criminel (intoxication volontaire), Loi (m)—C-72
1re l., 1924; 2e l., 1944-45; ren. au com., 1945, rap. (13e) sans am., 1979; 3e l., 2019; s.r., chap. 32 (1995), 2057
Affaire *Daviault*, allusion, 1944, 1945
Ivresse comme moyen de défense, 1944
Orateurs: les honorables sénateurs
Beaudoin, Gérald-A., 1945
* Gigantès, Philippe Deane, 1944-45

Code criminel et d'autres lois (en divers domaines). *Voir* **Législation pénale... C-42**

Code criminel et Jeunes contrevenants (analyse génétique à des fins médicolégales), Loi (m)—C-104
1re l., 1924; 2e l., 1949-51; ren. au com., 1951, rap. (15e) sans am., mais avec une observation, 1980; 3e l., 1995; s.r., chap. 27 (1995), 2056
Banque d'empreintes génétiques, 1949
Droits à la vie privée, 1950
«Infractions désignées», 1949-50
Jeunes contrevenants, 1950
Substances corporelles
Prélèvement, 1949, 1951
Utilisation et destruction, 1950
Système de mandat, 1949
Orateurs: les honorables sénateurs
Kinsella, Noël A., 1950-51
* Losier-Cool, Rose-Marie, 1949-50

Code criminel et Protection des pêches côtières (force nécessaire), Loi (m)—C-8
1re l., 332; 2e l., 360-65; ren. au com., 365, rap. (3e) sans am., 451, 3e l., 451; s.r., chap. 12 (1994), 478
Agents de la paix qui travaillent dans un pénitencier, 360, 361, 362, 363
Criminel en fuite, 360, 362, 363, 364
Délits, 361
Document de travail émis par le min. de la Justice, 361
«Force meurtrière», 360, 361, 362, 363, 364
Policiers, 361
Protection des pêches côtières, 360
Bateau de pêche étranger, 365
Droit international, 365
«Force susceptible de désemparer», 362-63

Code criminel et Protection des pêches côtières—*Suite*
Protection des pêches côtière—*Suite*
Navires étrangers, 363
Termes anglais, 361
Orateurs: les honorables sénateurs
* Frith, Royce, 360-63, 365
Jessiman, Duncan J., 363-65
Voir aussi **Protection des pêches côtières—C-29**

Code de conduite, comité mixte spécial
1er rap., Report de la date de présentation du rap., présentation, 2067, a., 2115

Code d'éthique, comité mixte spécial
Création, message des Communes, 1798; nomination, avis de mot., 1800-01, débat, 1883-84, 1954-55, a., 1969-70
Conseiller en éthique, nomination, 1884
Mandat, 1884
Membres du Sénat, 1981-82
2e rap., Changement de nom en français, présentation, 2416, a., 2483

Cohen, l'hon. Erminie J.
Agence de promotion économique du Canada atlantique, avenir
Examen par le gouv., objectifs et portée, q., 252, 423
N.-B., octroi de subventions pour des projets, position du gouv., q., 452, 556
Position du gouv., q., 238
Alphabétisation, autres mesures à introduire, position du gouv., q., 2439-40
Budget
Régimes de santé et de soins dentaires, élimination des allégements fiscaux, position du gouv., q., 1110
Budget 1994, exécution—**C-17**, 533-35
Assurance-chômage, 534, 535
Garde d'enfants, services, 534
Paiements de transfert, 534
Région de l'Atlantique, 533
Subventions, 533-34
Transport des marchandises, 533
Budget de 1995, exposé du ministres des Finances, interpellation, débat, 1309-11
Canada atlantique, 1310, 1311
Déficit et dette, 1309
Équité, 1310
Stratégie financière, 1309
Transferts aux provinces, 1310
Transport
Programme d'adaptation des transports, 1310
Subvention des marchandises dans la région Atlantique, 1310
Code criminel (intoxication dangereuse)—**S-6**, 1012-14
Cour suprême du Canada, affaire *Daviault*, allusions, 1012, 1013, 1014
Définition de «intoxication dangereuse», 1013
Femmes
Agression sexuelle, 1013
Infanticide et prostitution, 1013
Rôle de victimes, 1013
Violence faite aux femmes, 1012-13
Campagne internationale intitulée «Seize jours d'activisme contre la violence faite à l'autre sexe», allusion, 1012
Tolérance zéro, 1012
Commerce extérieur
Sucre, décision favorable du Tribunal canadien du commerce extérieur, déc., 2207
Énergie
Projet Hibernia, contrat conclu avec la Saint John Shipbuilding, déc., 1038
Femmes et alphabétisation, déc., 2108-09

Cohen, l'hon. Erminie J.—*Suite*
Journée de commémoration
6e anniversaire de la tragédie de l'École polytechnique, déc., 2412-13
Marshall, l'hon. Jack, retraite du Sénat, hommages, 982
Nations Unies, Conférence mondiale sur les femmes, 4e, à Beijing, en Chine, interpellation, débat, 2386-89
Chinoises, égalité et situation, 2387
Crédits à la disposition des femmes, 2388
Microbanques comme la Banque Grameen (aussi appelée «banque des va-nu-pieds»), 2388
Programmes de microcrédits, 2388, 2389
Développement économique durable, 2388
Égalité des sexes, 2387, 2389
État membre, responsabilités, 2388
Fillettes, situation, 2387
Réfugiés, persécution fondée sur le sexe, 2388
Viol dans le conflit armé, 2388
Violence contre les femmes, 2388
Nouveau-Brunswick
Imperial Theatre de Saint John, réouverture, déc., 542-43
Saint-Jean, caractère bilingue de la main-d'oeuvre, déc., 653-54
25e anniversaire de la Loi sur les langues officielles du N.-B., déc., 320
Rabin, M. Yitzhak, assassinat, hommage à l'ancien premier ministre d'Israël, 2195-96
Régimes d'assurance dentaire, possibilité d'imposition, déc., 983
Ressources humaines, développement
Violence faite aux femmes, importance de l'alphabétisation, position du gouv., q., 1186
Santé
Loi réglementant certaines drogues et autres substances, amendements nécessaires, position du gouv., q., 2118-19
Santé, incidence des maladies de la glande thyroïde au Canada, avis d'interpellation, 1689, débat, 1756-58
Dysfonctionnement de la glande thyroïde, 1758
Financement, 1756, 1757
Fondation du Canada pour les maladies thyroïdiennes
Congrès international et assemblée générale annuelle, 1758
Chercheurs canadiens, 1758
Travaux, 1757, 1758
Goitre exophtalmique, 1757, 1758
Recherches, 1756, 1757, 1758
Sénat, propos du min. des Transports
Déclaration, 855
Demande d'éclaircissements, q., 873
Service correctionnel
Groupe d'intervention tactique masculin, utilisation lors de la fouille des détenues du pénitencier pour femmes de Kingston, position du gouv., déc., 1236
Situation de la femme, demande de la ventilation des dépenses de programmes pour l'exercice financier en cours et le prochain, q., 1376, 1503
Transports
Port de Saint John, importance de l'infrastructure ferroviaire, déc., 870
Ports canadiens, sous-utilisation des infrastructures, nécessité des nouveaux mouillages et entrepôts proposés, q., 1472, 1554
Violence familiale, propos tenus par le sén. Cools lors de la Journée internationale de la femme, déc., 1337-38
Yukon, règlement des revendications territoriales des premières nations—**C-33**, 756
Initiatives réalisées par le gouv. conservateur, 756

Collège militaire royal de St-Jean
42e anniversaire de la visite du très hon. Vincent Massey, déc., 896
Voir aussi **Budget; Défense nationale**

Colline du Parlement
Journée de l'alphabétisation, déc., 1209-10

Colloque sur le fonctionnement du Parlement canadien, visiteurs de marque, 542

Colombie-Britannique
Unité nationale, propositions, traitement inéquitable de la province, déc., 2396
Voir aussi **Budget; Commission des traités de la C.-B.—C-107; Modifications constitutionnelles; Transports**

Comeau, l'hon. Gerald J.
Affaires étrangères
Sommet du G-7 à Halifax, absence de débat parlementaire sur l'exposé de principe, position du gouv., q., 1741
Agence de promotion économique du Canada atlantique
Cornwallis Park Development Agency
Allégations de mauvaise gestion
Blocage des fonds, position du gouv., q., 2167
Enquête du min. de la Défense nationale, résultats, position du gouv., q., 2318
Réponse du ministre, q., 2177
Conseil d'administration, circonstances entourant la nomination des membres, position du gouv., q., 2168
Enquête du vérificateur général sur les allégations de mauvaise gestion
Appui accordé, position du gouv., q., 2371
Demande d'enquête, position du gouv., q., 2177
Procédures d'inventaire et de recrutement, demande de précisions, q., 2211
Fonds d'adaptation de la Défense nationale, coupures apportées par le ministre, position du gouv., q., 1340, 1744
Octroi des marchés, politique du gouv., q., 286, 424
Projets, demande de renseignements, q., 1471-72, 1745
Armes à feu, projet de loi **(C-68)**
Financement
Dispositions prises avec le gouv. de la N.-É., demande de précisions, q., 2232, 2351
Possibilité de prendre des dispositions semblables avec d'autres provinces, coûts pour les contribuables, position du gouv., q., 2232, 2351
Hésitation du premier ministre de la N.-É. à prendre position, déc., 1759
Banque fédérale de développement, 50e anniversaire, félicitations, 910
Budget de 1995
Industrie du matériel de défense, Programme de productivité, position du gouv., q., 1373, 1552
Organismes de la région de l'Atlantique, inégalité du financement, q., 1302, 1744
Canada se souvient, 50e anniversaire du Jour J, déc., 579-80
Commerce international
Aéroport Pearson, accords, rencontre entre le ministre et son homologue britannique au sommet du G-7 à Halifax, position du gouv., q., 1762
Union européenne, conflit au sujet du papier journal, position du gouv., q., 1776, 2076
Défense nationale
Contrôle et surveillance maritime et aérienne, renforcement des capacités dans l'Arctique, position du gouv., q., 2366
Hélicoptères de recherche et sauvetage, programme de remplacement, exposé des besoins, demande de réponse, 2463, 2559
Hélicoptères Sea King, piètre état, programme de remplacement de la flotte, déc., 654
Enceinte parlementaire
Consultation du Sénat avant l'exécution d'autres travaux, position du gouv., q., 1167
Tunnel entre l'édifice de l'Est et l'édifice du Centre, l'à-propos de cette dépense, position du gouv., q., 1131

Comeau, l'hon. Gerald J.—*Suite*
Éthique, conseiller
Avantage d'avoir un conseiller indépendant qui rend compte au Parlement, position du gouv., q., 2383
Gouverneur général, médaille de bravoure, félicitations aux récipiendaires, 1673
Langues, officielles, com. mixte permanent
2e rap., Crédit 25 du Conseil privé contenu dans le Budget des dépenses 1995-96, présentation, 1712-13, a., 1753
Le groupe La Baie en joie, félicitations, 1835
LeBlanc, l'hon. Roméo, c.p., nomination comme Gouverneur général, félicitations, 963
Marine Atlantique, service de traversier du N.M. Bluenose (F), 2083
Molgat, l'hon. Gildas L., nomination à la présidence, félicitations, 963
Nouvelle-Écosse
Centre de formation au maintien de la paix à la BFC Cornwallis
Incidence du budget, position du gouv., q., 133-34
Position du gouv., q., 620, 986
Situation du centre, position du gouv., q., 112
Entraînement au maintien de la paix, nécessité, position du gouv., q., 113
Hamm, M. John, élection à la direction du Parti progressiste-conservateur de la province, félicitations, 2149-50
Pêches
Atlantique Nord, signification de la présence de navires de guerre espagnols par rapport aux négociations, q., 1360
Protection des pêches côtières—**C-29**, 459-60; étude en com. plénier, 470
Navires battant pavillon de complaisance, 459
OPANO, 460
Ressources humaines, développement
Assurance-chômage, réforme
Correspondance entre les gouv. fédéral et de la Nouvelle-Écosse, requête pour le dépôt de documents, q., 2420
Inclusion du revenu annuel garanti, position du gouv., q., 2349
Sask., félicitations au chef national Parti progressiste-conservateur, 1889
Société canadienne des postes
Prolongation du contrat de location, demande de renseignements sur les membres du consortium, q., 1983, 2010, 2115
Question au *Feuilleton*, 2177
Transports
Hélicoptères de recherche et de sauvetage à Yarmouth (N.-É.), remplacement, déc., 2008
Petits aéroports, retrait des services d'intervention en cas d'urgence, différence dans les normes de sécurité, position du gouv., q., 1531-32
Programme fédéral-provincial stratégique d'amélioration des routes, N.-É.
Demande de réponses, 1926
Financement du projet désigné, rétablissement, demande de mise à jour, q., 1691
Nouvelle réaffectation des fonds au projet mentionné, position du gouv., q., 1651, 1988
Postes de péage sur la route transcanadienne, création, q., 1661, 2046
Rap. du vérificateur général sur le détournement de fonds, position du gouv., q., 2266, 2557
Réaffectation des fonds destinés au projet désigné, connaissance de l'opération par le premier ministre, position du gouv., q., 1679, 2047
Recherche et sauvetage, programme de remplacement des hélicoptères
Acquisition d'appareils sans appel d'offres, position du gouv., q., 2400, 2558
Les appareils de remplacement conviennent-ils et sont-ils sûrs?, position du gouv., q., 2401, 2559

Comeau, l'hon. Gerald J.—*Suite*
Transports—*Suite*
Recherche et sauvetage, remplacement des hélicoptères Sea King, déc., 449
Service de traversier d'hiver entre Yarmouth, en N.-É., et Bar Harbour, dans l'État du Maine, annulation, déc., 2173-74
Transcanadienne, postes de péage proposés en N.-É., position du gouv., q., 1839, 1993
Transports, chemins de fer, mesure devant mettre fin à la grève, étude en com. plénier, 1390, 1391, 1398, 1404, 1405, 1416
Transports, programme fédéral-provincial stratégique d'amélioration des routes, N.-É., réaffectation des fonds, demande d'examen par le vérificateur général, débat, 1698-1700
Piste Fleur-de-lis au Cap-Breton, 1698
Postes de péage, 1698-99
Privatisation de la Transcanadienne, 1699
Route 104, 1698, 1699
Travaux publics
N.-É., réaffectation des fonds destinés à un projet désigné pour une route, abus de pouvoir par le ministre, position du gouv., q., 1709

Comité de sélection
Aéroport international Pearson, accords, com. spécial, autorisation de prolonger la date limite pour la nomination des membres de ce com., 1632
Institution, mot., 6, 15-16; mot. d'am., 16-17, a., 18; mot. a., avec dissidence, telle que modifiée, 18
1er rap., Président *pro tempore*, l'hon. Gerald R. Ottenheimer, nomination, présentation et a., 22
2e, liste de membres de comités particuliers, présentation et a., avec dissidence, 22-25
Voir Journaux du Sénat
3e, liste de membres du com. Régie interne, budgets et administration, présentation et a., 103
4e, liste de membres du com. spécial sur les accords de l'aéroport Pearson, présentation et a., 1676
5e, liste de membres du com. mixte spécial sur un code d'éthique, présentation, 1981-82, a., 1996-97

Comité parlementaire sur les phares. *Voir* **Transports**

Comité plénier
Citoyenneté et Immigration, ministère—**C-35**, présidence de l'hon. sén. Corbin, présence de M. Bob Blackburn, sous-ministre adjoint responsable de la politique au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, et M. Martin Low, avocat général principal, 765-68; rap. sans am., 769
Opérations portuaires de la côte ouest—**C-10**, présidence de l'hon. sén. Corbin, présence de l'hon. Lloyd Axworthy, ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, 67-75; rap. sans am., 75
Opérations portuaires de la côte ouest (1995)—**C-74**, présidence de l'hon. sén. Lewis, présence de l'hon. Lucienne Robillard, ministre du Travail, 1324-33; rap. sans am., 1333
Pouvoir d'emprunt, 1994-95—**C-14**, présidence de l'hon. sén. Hastings, présence de M. David Walker, secrétaire parlementaire du ministre des Finances, 293-97; rap. sans am., 297
Protection des pêches côtières—**C-29**, présidence de l'hon. sén. Hastings, présence de l'hon. André Ouellet, ministre des Affaires étrangères, et l'hon. Brian Tobin, ministre des Pêches et des Océans, 462-75; rap. sans am., 476
Sécurité ferroviaire—**C-21**, présidence de l'hon. sén. Hastings, 475-76; rap. sans am., 476

Comité plénier—*Suite*
Services ferroviaires, maintien—**C-77**, présidence de l'hon. sén. Corbin, présence de l'hon. Lucienne Robillard, ministre du Travail, 1434-45; rap. sans am., 1445
Sports nationaux du Canada—**C-212**, présidence de l'hon. sén. Hastings, 476; rap. sans am., 476
Taxe d'accise, Accise et Impôt sur le revenu—**C-32**, présidence de l'hon. sén. Corbin, présence de M. David Walker, secrétaire parlementaire du ministre des Finances, 748-50; rap. sans am., 751
Transports, chemins de fer, mot. en vue de débattre une mesure pour mettre fin à la grève, présidence de l'hon. sén. Corbin, 1382-1421, 1422-27
Rapports, 1421, 1428
Voir titre particulier pour liste des témoins

Comité spécial sur le projet de loi C-110. *Voir* **Modifications constitutionnelles, com. ...**

Comités mixtes permanents
Bibliothèque du Parlement—(Sénateur Riel)
Examen de la réglementation—(Sénateur Lewis)
Langues officielles—(Sénateur Comeau)

Comités mixtes spéciaux
Politique de défense du Canada—(Sénateur De Bané)
Politique étrangère du Canada, examen—(Sénateur MacEachen)

Comités parlementaires, pouvoirs, avis de mot. renvoyant le document (produit par Mme Diane Davidson, conseillère juridique générale de la Chambre des communes) au com. affaires juridiques et constitutionnelles, 1070, débat, 1129-30, a., 1153
Pouvoirs parlementaires, 1130
Orateurs: les honorables sénateurs
Corbin, Eymard G., 1130
Kelly, William M., 1130
* MacDonald, Finlay, 1129-30
Neiman, Joan, 1130

Comités particuliers. *Voir* **Travaux du Sénat**

Comités permanents du Sénat
Affaires étrangères—(Sénateur Stewart)
Affaires juridiques et constitutionnelles—(Sénateur Beaudoin)
Affaires sociales, sciences et technologie—(Sénateur Bonnell)
Sous-com. des affaires des anciens combattants—(Sénateur Phillips)
Agriculture et forêts—(Sénateur Hays)
Banques et commerce—(Sénateur Kirby)
Énergie, environnement et ressources naturelles—(Sénateur Carney)
Finances nationales—(Sénateur Murray)
Pêches—(Sénateur Rossiter)
Peuples autochtones—(Sénateur Andreychuk)
Privilèges, Règlement et procédure—(Sénateur Robertson)
Régie interne, budgets et administration—(Sénateur Kenny)
Sélection. *Voir* Comité de sélection—(Sénateur Hébert)
Transports et communications—(Sénateur Oliver)

Comités sénatoriaux, allusions, 386-90, 566

Comités sénatoriaux, réponses ministérielles aux rapports, avis d'interpellation, 2153, débat, 2222-26
Com. sénatorial de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, rap. concernant les systèmes automatiques d'observation météorologique (SAOM)
Allusions aux recommandations, 2222, 2223
Citations de lettres envoyées à ce com. ou au ministre des Transports par les autorités de certaines villes, 2223-25
Orateurs: les honorables sénateurs
* Carney, Pat, 2222-26
Lucier, Paul, 2226

Comités spéciaux
Aéroport Pearson, accords—(Sénateur MacDonald)
Code de conduite—(Sénateur Oliver)
Euthanasie et aide au suicide—(Sénateur Neiman)
Projet de loi C-110, modifications constitutionnelles—(Sénateur Kinsella)

Commerce international
Aéroport Pearson, accords, rencontre entre le ministre et son homologue britannique
Demande de renseignements, q., 1586, 1779
Sommet du G-7 à Halifax, position du gouv., q., 1762
ALENA, situation et acceptation, position du gouv., q., 110-11
Exportations, statistiques, déc., 2538
Fourrures canadiennes, sursis d'exécution de l'embargo prévu, éventuelle interdiction des pièges à mâchoires, position du gouv., q., 2365
Russie, vente de médicaments américains
Déclaration de sénateur, 131
Instances en faveur des producteurs canadiens, position du gouv., q., 216-17
Statistiques sur les exportations en 1994, déc., 1222-23
Union européenne
Conflit au sujet du papier journal, position du gouv., q., 1776, 2076
Relations, incidence sur l'industrie locale, position du gouv., q., 1600, 2071-72
Voir aussi **Affaires étrangères et Commerce international, ministère—C-47; Organisation mondiale du commerce, accord—C-57**

Commerce extérieur
Sucre, décision favorable du Tribunal canadien du commerce extérieur, déc., 2207

Commercialisation du CN, Loi—C-89
1re l., 1838; 2e l., 1914-16; ren. au com., 1916, rap. (11e) sans am., 1922; 3e l., 1929-31; s.r., chap. 24 (1995), 2056
Région de l'Atlantique, 1930-31
Vente des actions, 1914-15
Orateurs: les honorables sénateurs
* De Bané, Pierre, 1914-15
Forrestall, J. Michael, 1915-16, 1929-30
Robertson, Brenda M., 1930-31

Commission canadienne du blé
Expansion du mandat, présentation de pétitions, 1165
Présentation de pétitions, 1182
Voir aussi **Agriculture**

Commission canadienne du blé, Loi (m)—C-50
1re l., 912; 2e l., 935-36; ren. au com., 937, rap. (3e) sans am., 983; 3e l., 987; s.r., chap. 39 (1994), 989
Concurrence sur les marchés internationaux, 936
Recherche et développement, 936
Rendement des terres utilisées, amélioration, 935
Retenues sur les paiements, 935, 936
Variétés répondant aux demandes du marché, 935, 936
Western Grains Research Foundation, 935, 936
Orateurs: les honorables sénateurs
Gustafson, Leonard J., 936-36
* Olson, H.A., 935-36

Commission canadienne du blé, Loi (m)—C-92
1re l., 1924; 2e l., 1945-47; ren. au com., 1947, rap. (10e) sans am., 1978-79; 3e l., 2019; s.r., chap. 31 (1995), 2057
Frais de transport, 1945, 1946, 1947
Programme d'aide provisoire, 1946

Commission canadienne du blé, Loi (m)—*Suite*
Système de mise en commun, 1946, 1947
Orateurs: les honorables sénateurs
Gustafson, Leonard J., 1947
* Hays, Dan, 1945-47

Commission canadienne du lait, Loi (m)—C-86
1re l., 1824; 2e l., 1882-83; ren. au com., 1883, rap. (8e) sans am., 1923; 3e l., 1923; s.r., chap. 23 (1995), 2056
Exportation de produits laitiers, 1882
Prix, système, 1882
Système de prélèvements, 1882, 1883
Orateurs: les honorables sénateurs
* Hays, Dan, 1882
Rossiter, Eileen, 1883

Commission de l'immigration et du statut de réfugié. *Voir* **immigration**

Commission des traités de la Colombie-Britannique, Loi—C-107
1re l., 2371; 2e l., 2406-07, 2422-23; ren. au com., 2423, rap. 10e sans am., 2486; 3e l., 2508; s.r., chap. 45 (1995), 2546
Autonomie gouv., 2423
Comité consultatif sur la négociation de traités, 2407
Comité régionaux, 2407
Commissaires, 2407
Négociation de traités, 2407, 2422
Sommet des premières nations, 2407, 2422, 2423
Orateurs: les honorables sénateurs
Andreychuk, A. Raynell, 2422-23
* Marchand, Len, 2406-07

Commission d'examen de la Loi sur les transports nationaux. *Voir* **Transports et communications, com.**

Commission spéciale sur la restructuration des réserves. *Voir* **Défense nationale**

Communications
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, augmentation des tarifs des appels locaux, position du gouv., q., 2167
Contrat de relations publiques lors du sommet du G-7, attribution
Conseils donnés à la GRC, demande de précisions, q., 1928, 2082
Contravention du règlement du Conseil du Trésor, position du gouv., q., 1927-28, 2081-82
Coût du contrat, demande de précisions, q., 1928, 2081-82
Demande de réponse, 1959
Industrie canadienne des périodiques, mesures envisagées à l'égard du tirage partagé, déc., 279
Radio Canada International, avenir de la société, position du gouv., q., 2463
Possibilité d'une autre source de financement, q., 2492-93
Rap. du com. sénatorial sur le maintien du financement, q., 2489-90
Reportages, impartialité et honnêteté, déc., 378
Télédiffusion par satellite, demande d'opinion du gouv. au CRTC, position du gouv., q., 1803-04

Conacher, feu M. Lionel, hommages à l'occasion de son intronisation au Temple de la renommée du hockey, 917

Condition féminine
Anniversaire de la décision du Conseil privé, félicitations aux lauréates du prix personnes de 1995, 2116-17

Conférence mondiale des parlementaires sur le Tibet
2e conférence, tenue à Vilnius, en Lituanie, déc., 1976-77

Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE)
Budget pour l'assemblée parlementaire. *Voir* **Régie interne, budgets et administration, com.**—15e rap.

Conflits d'intérêts
Lobbying et trafic d'influence, q., 354-55, 456

Conflits d'intérêts, comité mixte spécial (session précédente)
Relevé des dépenses de la session précédente, présentation, 41

Congo
Maganga, sénateur, premier secrétaire du Sénat, et M. Dziengue, directeur de cabinet du Président, visiteurs à la tribune, 2038

Congrès germano-canadien, visite des États du nord de l'Allemagne, déc., 352

Congrès juif canadien, financement par le gouv. des archives (F), 1475

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC)
Émission de licences d'exploitation de chaîne spécialisée de télévision par câble, déc., 665
Position de la Fédération des communautés francophones et acadienne, déc., 599
Voir aussi **Communications; Transports; Transports et communications**

Conseil des Arts du Canada
Avenir de la Banque d'oeuvres d'art, déc., 1315
Ballet royal de Winnipeg, perte de subventions de formation en raison des compressions budgétaires, possibilité d'un financement de remplacement, position du gouv., q., 1895, 2049-50
Banque d'oeuvres d'art du Canada, fermeture
Consultations avec le ministre, position du gouv., q., 1960-61
Déclaration d'un sén., 1886
Motifs, possibilité de renverser la décision, déc., 1835
Position du gouv., q., 1534, 1600-01
Demande de réponse, 1589
Voir aussi **Patrimoine canadien**
Consultations au sujet de son avenir, r. à une q., déc., 1204
Personnel, compressions dans la région de l'Atlantique, incidence sur les programmes, position du gouv., q., 1635, 1694-95

Conseil des Arts du Canada, consultations sur l'avenir du conseil, avis d'interpellation, 1165, débat, 1195-98, fin du débat, 1232-33
Arts et culture, importance essentielle, 1195-96, 1197
Conditions financières, 1197
Coût aux contribuables, 1196
Budget du conseil, 1198
Coupures de dépenses, 1198
Création du conseil, 1196
Déficit canadien, 1197
Répercussions de coupures additionnelles, 1197
Secteur privé, 1197
Autocensure, 1197, 1233
Orateurs: les honorables sénateurs
Kinsella, Noël A., 1198
Lynch-Staunton, John, 1233
* Roux, Jean-Louis, 1195-98, 1233

Conseil des Arts du Canada, fermeture de la Banque d'oeuvres d'art, avis d'interpellation, 1761, modification de l'avis, 1782, débat, 1828-32, 1974-75
Citations de certains articles, lettres ou autres, 1828, 1829, 1830, 1831
Conseil des Arts, 1830
Déficit social, 1974, 1975
Mandat, 1829
Manque de consultation, 1828, 1829, 1831
Oeuvres, rachat par l'artiste et achat par le public, 1832
Rôle du ministère du Patrimoine, 1829
Rôle et responsabilité des gouv., 1974
Orateurs: les honorables sénateurs
Carney, Pat, 1832
* Corbin, Eymard G., 1828-32
De Bané, Pierre, 1974-75

Conseil du Trésor
Allocations de retraite des parlementaires, possibilité de modifier la loi, position du gouv., q., 1041

Conseil national de prévention du crime, composition et activités (F), 1229

Conseil nordique, Conférence parlementaire sur l'Arctique, dépôt du rap. de la délégation officielle, 92

Conseiller en éthique. *Voir* **Éthique, conseiller**

Conseils et tribunaux gouv., nominations par décret (F), 852

Constitution
Efforts du gouv. pour maintenir le Québec au sein de la fédération, q., 113
Négociations fédérales-provinciales, déc., 182-83
Voir aussi **Île-du-Prince-Édouard, ouvrage... Loi constitutionnelle de 1867; Modifications constitutionnelles** (les diverses rubriques)**; Souveraineté et indépendance...**

Convention sur les armes chimiques, Loi de mise en oeuvre—C-87
1re l., 1801; 2e l., 1873-78; ren. au com., 1878, rap. (7e) sans am., 1923-24; 3e l., 1931-32; s.r., chap. 87 (1995), 2056
Coûts de se défaire des armes nucléaires, 1876
Groupes terroristes, acquisition d'armes nucléaires, 1876
Interdiction complète des armes chimiques, 1874
Mesures prises par le Canada, 1874
Moyen-Orient, situation, 1877-78
Protocole de Genève de 1925, 1874, 1875
Ratification, 1931
Sanctions, 1876
«Siècle de tuerie», 1873
Stockage chimique, 1875
Orateurs: les honorables sénateurs
Andreychuk, A. Raynell, 1931-32
* Grafstein, Jerahmiel S., 1873-75
Kelly, William M., 1875-76
Prud'homme, Marcel, 1876-78

Conventions fiscales, mise en oeuvre, Loi de 1995—C-105
1re l., 2152; 2e l., 2178-79; ren. au com., 2180, rap. (23e), sans am., 2207-08; 3e l., 2234; s.r., chap. 37 (1995), 2240
Double imposition, 2178
Droits d'auteur, exemption, 2378
Exemptions qui concernent les intérêts, 2178
Processus législatif qui s'applique en général à ce genre de projet de loi, 2179, 2234

Conventions fiscales, mise en oeuvre, Loi de 1995—*Suite*
Taux de retenue d'impôt, 2178, 2179
Orateurs: les honorables sénateurs
* Bosa, Peter, 2178-79, 2234
Kinsella, Noël A., 2179
Sylvain, John, 2179

Cools, l'hon. Anne C.
Afrique du Sud, premières élections démocratiques, interpellation, débat, 793-97
Afrikaners, 795
Bochimans, 797
Délégation canadienne, 793
Nation zouloue, 796-97
Relations Canada-Afrique du Sud, 793-94
Union soviétique, 795
Violence, criminalité et meurtres, niveau, 795, 796
Armes à feu, projet de loi, avis d'interpellation, 2348, débat, 2373-76
Féministes, théorie, 2374, 2375
Statistiques, 2375
Tir sur cible, 2375
Violence conjugale et familiale, 2373
Homicide conjugal, 2374
Intention meurtrière, 2373
Mauvais traitement infligé par un conjoint, 2373
Bibliothèque du Parlement, com. mixte
1er rap., Autorisations de conseiller les présidents, fixer le quorum et à siéger en même temps que le Sénat, présentation, 249
Code criminel (détournement de la justice)—**S-13**, 2407-10
Allusions au cas du Révérend B. et à l'affaire *Hill c. l'Église de scientologie de Toronto*, 2408-09
Avocats, responsabilités, 2409, 2410
«Civil Justice Review», commission d'enquête coprésidée par le juge Robert Blair, allusion à son rap., 2408
Fausse allégations, 2408, 2409
Faux affidavits, 2408
Intégrité, 2407-08
Privilège judiciaire, 2407
Privilèges des avocats, 2409, 2410
«Civil Justice Review», rapport, avis d'interpellation, 1890-91, débat, 2052-56
Avocats, abus et excès systématiques, 2055
Garde des enfants, cas du révérend B., 2053-56
Droit de la famille, 2053
Fausses déclarations sous serment, parjures et malveillance, 2053, 2055
Comotionnaire de l'Adresse en réponse, félicitations reçues, 26, 32, 79, 87, 104, 146, 189, 191
Cour de justice de l'Ontario (Division générale), avis de mot. portant constitution d'un com. spécial chargé d'examiner, et faire rapport, la conduite de certains juges et de certains agents de la cour, 1164, retrait de la mot., 1281
Cour de justice de l'Ontario (Division générale), avis de mot. portant constitution d'un com. spécial chargé d'examiner, et faire rapport, la conduite de certains juges et officiers (signalée dans les déclarations faites au Sénat sur le privilège parlementaire), 1281; recours au Règlement, commentaires, 1627-28, 1641-43; étude, 2169-70; recours au Règlement, commentaires, 2171; étude, 2172, 2544-45
Avocate Anne Molloy, comportement, 2544, 2545
Bill of Rights de 1688, 2169
Comité sénatorial spécial proposé, 2169, 2545
Juge Theodore Matlow, comportement, 2169, 2170, 2171, 2544, 2545
Tribunaux, responsabilités, 2169

Cools, l'hon. Anne C.—*Suite*
Cour suprême du Canada, jugement sur les privilèges de la cour, avis d'interpellation, 2176, débat, 2356-60
Abus du processus judiciaire et juridique par les avocats, 2356, 2357
Affaire *Casey Hill contre l'Église de scientologie et Morris Manning*, 2356-60
Médias, rôle, 2359
Secret professionnel de l'avocat, 2356, 2357
Discours du Trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, comotionnaire, 12-15
Droit familial, pratique, avis d'interpellation, 1958
Enfants victimes de sévices et de délaissement, décès de Matthew Vaudreuil, avis d'interpellation, 2382
Frith, l'hon. Royce, démission du Sénat et nomination comme haut-commissaire du Canada au Royaume-Uni, hommages, 841
Hommages rendus à certains collègues nouvellement élus à de hautes fonctions, 12
Justice, demande faite par le ministre afin que le Conseil canadien de la magistrature enquête sur les propos d'un juge québécois, avis d'interpellation, 2501
Justice, tort causé au processus parlementaire, avis d'interpellation, 2462, débat, 2632-33, 2635-38
Airbus Industrie d'Europe, 2632, 2635, 2636, 2637
Allégations contre l'ancien premier ministre Brian Mulroney, 2632, 2636, 2637
Gendarmerie royale du Canada, 2636
Ministère de la Justice, 2636
Projet de loi C-129 (Privatisation d'Air Canada), allusions, 2632, 2633, 2635
Responsabilité ministérielle, 2633
Karla Homolka, entente de plaidoyer, présentation de pétition, 2132
Karla Homolka—**S-11**, recours au Règlement, commentaires, 2139, 2140-42
LeBlanc, l'hon. Roméo, c.p., nominations
Gouverneur général, félicitations, 968
Président du Sénat, félicitations, 12
Loi constitutionnelle de 1867, pouvoirs du Sénat, avis d'interpellation, 2501
Mauvais traitements et mortalité juvénile, avis d'interpellation, 2010, débat, 2219-22
Allusion à la mort terrible de certains enfants, 2219, 2220, 2221-22
Nouveau-nés, taux de mortalité, 2220
Peines légères, 2221
Radiologie, outil servant à détecter les abus commis contre des enfants, 2220
Risque de décès, 2221
Statistiques, 2221
Modifications constitutionnelles, com. spécial sur le projet de loi C-110, rap., étude, 2613-14
Parlement et tribunaux, relation, avis d'interpellation, 985, débat, 1065-69
Affaire *Stockdale c. Hansard*, allusion, 1067-68
Affaires *Donahoe* et *Southam*, 1068
Droit à la présence de ses membres, 1068
Indépendance du pouvoir judiciaire, 1966
Institutions constitutionnelles coordonnées, 1067
Nomination des juges, 1066
Privilège parlementaire, 1067
Premières nations, gouvernement—**S-10**, 1620
Privilège parlementaire, Loi, avis d'interpellation, 984, débat, 1019-21, 1022
Droits de représentation, 1019
Citations de certains ouvrages, 1019, 1020, 1021, 1022
Historique et définition du droit du privilège, 1019-22

Cools, l'hon. Anne C.—*Suite*
Questions de privilège
Motion visée à l'art. 44 du Règlement (au sujet d'un art. du *Edmonton Sun*), avis oral, 2098, débat, 2105-07
Remarques de Mme Arlene Chapman, du Alberta Council of Women's Shelters, 2105-06
Motion visée à l'art. 44 du Règlement (au sujet des droits fondamentaux des sénateurs et Constitution du Sénat), avis oral, 2152, retenue, 2163; avis verbal, 2202-04, 2205
Privilèges du Sénat (au sujet d'une citation à comparaître devant la cour), avis de mot., 836, 845; avis oral, 855, débat, 867-68, décision rendue par la présidence, 919-20; r. à la décision, 930-31
Recours au Règlement, 2186
Travaux du Sénat, 2632
Tribunal des anciens combattants (révision et appel)—**C-67**, 1663-65, 1856-58
Appel, processus, 1664
Clientèle vieillissante, 1663
Délais, réduction, 1664, 1857, 1858
Fusionnement de la Commission canadienne des pensions et du Tribunal d'appel des anciens combattants, 1664
Historique du régime, 1663
Pension d'invalidité, 1663, 1664, 1857
Violence dans la société, avis d'interpellation, 1356, débat, 1466-68, 1495-98
Citations de certains ouvrages, 1467-68, 1495, 1496
Crimes avec violence, 1467
Délinquance, 1468
Délinquants sexuels, 1496
Enfants maltraités ou négligés, 1467, 1468, 1495-97
Familles monoparentales, 1496
Liens, 1568
Mères, rôle, 1467, 1495, 1497
Protection de l'enfance, 1468
Relations parents-enfants, 1495
Répercussions sur la société, 1495, 1496-97
Statistiques, 1495, 1496, 1497

Corbin, l'hon. Eymard Georges
Affaires étrangères, com. permanent
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, mot., 989
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, mot., 2006, 2007
16e rap., Armes à feu—**C-68**, avec 14 am., étude, 2282
Agence de promotion économique du Canada atlantique
Substitution de prêts aux subventions, position du gouv., q., 1087, 1190
Allocations de retraite des parlementaires—**C-85**, 2015-16; recours au Règlement, 2018
Cumul, 2015, 2016
Armes à feu, projet de loi, observations d'une députée libérale, déc., 1660
Budget 1995, exécution—**C-76**, 1729-30, 1770
Aide aux entreprises, 1729
Agriculture
Loi sur le transport du grain de l'Ouest (LTGO), 1729, 1730
Transport du grain, 1729
Enseignement postsecondaire et santé, 1729
Fonction publique fédérale, 1730
Départs anticipés volontaires, 1730
Fonctionnaire excédentaire, 1730
Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux, 1729
Transferts fédéraux aux provinces, 1729
Chambre des communes
Comités, décision de ne plus imprimer les délibérations, déc., 1518

Corbin, l'hon. Eymard Georges—*Suite*
Code criminel (intoxication dangereuse)—**S-6**, 975-76
Consensus social, 957, 976
Parlement, rôle des législateurs, 976
Tribunaux, 975-76
Canadiens «ordinaires», controverse, 975
Comités parlementaires, pouvoirs, mot. renvoyant le document au com. affaires juridiques et constitutionnelles, débat, 1130
Conseil des Arts du Canada
Avenir de la Banque d'oeuvres d'art, déc., 2315
Banque d'oeuvres d'art, fermeture
Consultations avec le ministre, position du gouv., q., 1960-61
Déclaration, 1886
Motifs, possibilité de renverser la décision, déc., 1835
Position du gouv., q., 1533, 1600-01
Demande de réponse, 1589
Personnel, compression dans la région de l'Atlantique, son incidence sur les programmes, position du gouv., q., 1635, 1694-95
Conseil des Arts du Canada, fermeture de la Banque d'oeuvre d'art, avis d'interpellation, 1761, modification de l'avis, 1782, débat, 1828-32
Citations de certains articles, lettres ou autres, 1828, 1829, 1830, 1831
Conseil des Arts, 1830
Mandat, 1829
Manque de consultation, 1828, 1829, 1831
Oeuvres, rachat par l'artiste et achat par le public, 1832
Rôle du ministère du Patrimoine, 1829
Conseil du Trésor
Allocations de retraite des parlementaires, possibilité de modifier la loi, position du gouv., q., 1041
Demande de réponse, 2050
Deuxième Guerre mondiale, participation des troupes canadiennes à la campagne d'Italie, avis d'interpellation, 550, débat, 782-83
Discours du Trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 149
«Canada atlantique», utilisation de cette expression, 149
Économie
Travail au noir, perte de recettes fiscales, politique du gouv., q., 98, 220-21
Enceinte parlementaire
Chauffage, demande de réparations, q., 1168, 1305
Environnement et économie, table ronde nationale
Non-représentation de la province du N.-B., q., 605; demande de réponse, 671
Euthanasie et suicide assisté, com. spécial
3e rap., Report de la date de présentation du rap. final, étude, 1002
Rap. final intitulé «De la vie et de la mort», étude, 1972-73
Finances nationales, com. permanent
16e rap., Organisation du gouv. (organismes fédéraux)—**C-65**, 1977
LeBlanc, l'hon. Roméo, c.p., nomination comme Gouverneur général, félicitations, 965-66
Marshall, l'hon. Jack, retraite du Sénat, hommages, 981
Neiman, l'hon. Joan, retraite du Sénat, hommages, 2041
Organisation du gouv. (organismes fédéraux)—**C-65**, 2011-13
Conseil des Arts, 2011-12
Fermeture de la Banque d'oeuvres d'art, 2012
Indemnité de séjour du directeur, 2012
Patrimoine canadien
Banque d'oeuvres d'art, fermeture, rôle du ministre, q., 1762, 2076
Premières nations, gouvernement—**S-10**, 1619, 1622
Presse au Canada, amateurisme, avis d'interpellation, 550, débat, 643-46
Association Canada-France, délégation canadienne «non autorisée», citations de certains articles de journaux, 644-45

Corbin, l'hon. Eymard Georges—*Suite*
Presse au Canada—*Suite*
«Correctif», déclaration signée par les sén. Beaudoin et Corbin, 644-45
Délégation approuvée par l'association lors d'une réunion de l'exécutif, 645
Demande d'excuse de M. Gagliano (whip libéral aux Communes), 645-46
Privilèges, Règlement et procédure, comité permanent
Chambre des communes, décision de ne plus imprimer les délibérations des comités, mot., débat, 1720-21
Constitution, 1721
Importance de l'imprimé, 1720
Q. de privilège au sujet d'une rubrique des *Procès-verbaux du Sénat* sur le dépôt d'un rap., 1696, 1781
2e rap., Suppression proposée de l'art. 26 du Règlement, étude, 1010
3e, Modification de l'art. 17(1) du Règlement, étude, 1640
Recours au Règlement (au sujet de comités mixtes), 1745-47, 1781
Recours au Règlement, 195, 988
Politique étrangère du Canada, com. mixte spécial, rap., décision de la présidence des Communes, 1017
Régie interne, budgets et administration, com. permanent
Activités interparlementaires, politique relative à l'administration, égalité des Chambres du Parlement, q., 1134, 1135, 1136
Rap., Prévisions budgétaires du Sénat, 1994-95, étude, 102
13e rap., Prévisions budgétaires du Sénat, 1995-96, étude, 1175-76
17e, Associations parlementaires, étude, 1231-32
22e, Réimpression du volume I du rap. du com. mixte spécial sur la politique étrangère du Canada, étude, 1604
Règlement du Sénat, dérogation à l'art. 26 (préambules inadmissibles), 188
Santé
Tabac, consommation dans les édifices du Parlement, déc., 91
Sécurité et renseignement, possibilité de constituer un com. permanent, interpellation, débat, 1508-10
Agences de renseignement de sécurité, 1508, 1509
Mandat, 1510
Service canadien de renseignement de sécurité (SCRS), 1508, 1509
Sénat, impact de la décision de la Chambre des communes de cesser la publication des travaux des comités, interpellation, débat, 1594, 1656
Dédoublement de services, 1594
Transports et communications, com. permanent
Autorisation de diffuser les travaux du com. par les médias électroniques, 1648
Travaux du Sénat, 1010, 1776
Demande de clarification, 1595
Plainte au sujet de la traduction, 1856

Corée. *Voir* **Affaires des anciens combattants**

Cory, l'hon. Peter deC., juge puîné de la Cour suprême du Canada
Lecture de la Commission, 2056
Sanction royale, 478, 664, 837, 2056-57, 2240

Côte Ouest. *Voir* **Opérations portuaires... C-10 et C-74**

Coupe Grey
Lions de la C.-B., championnat canadien du football professionnel, félicitations, 993
Organisateurs, félicitations, 2263

Coupe Stanley
Championnat de la Ligue nationale de hockey, meilleurs voeux de succès aux Canucks de Vancouver, 482
Série finale, participation des Devils du New-Jersey, déc., 481

Cour canadienne de l'impôt. *Voir* **Biens culturels... C-93**

Cour de justice de l'Ontario (Division générale), avis de mot. portant constitution d'un com. spécial du Sénat chargé d'examiner, et faire rapport, la conduite de certains juges et de certains agents de la cour, 1164-65, retrait de la mot., 1281
Report du débat, 1198-99

Cour de justice de l'Ontario (Division générale), avis de mot. portant constitution d'un com. spécial du Sénat chargé d'examiner, et faire rapport, la conduite de certains juges et officiers (signalée dans les déclarations faites au Sénat sur le privilège parlementaire), 1281; débat, 1625; recours au Règlement, 1626-29, 1640-44, décision réservée par la présidence, 1644, décision rendue, 2002-05; suite du débat, 2168-70; recours au Règlement, 2170-71; suite du débat, 2172, 2544-45
Avocate Anne Molloy, comportement, 2544, 2545
Bill of Rights de 1688, 2169
Comité sénatorial spécial proposé, 2169, 2545
Juge Theodore Matlow, comportement, 2169, 2170, 2171, 2544, 2545
Report du débat, 2005
Tribunaux, responsabilités, 2169
***Orateur**: l'hon. sénateur Anne C. Cools

Cour suprême du Canada, jugement sur les privilèges de la cour, avis d'interpellation, 2176, débat, 2356-60
Abus du processus judiciaire et juridique par les avocats, 2356, 2357
Affaire *Casey Hill contre l'Église de scientologie et Morris Manning*, 2356-60
Médias, rôle, 2359
Secret professionnel de l'avocat, 2356, 2357
***Orateur**: l'hon. sénateur Anne C. Cools

Crédits nº 3 de 1993-94, Loi—C-19
1re l., 267; 2e l., 273-74; 3e l., 287; s.r., chap. 5 (1994), 298
Maintien de la paix en Bosnie, 274
Moratoire sur la pêche à la morue du Nord, 274
Report du débat, 268
***Orateur**: l'hon. sénateur Gildas L. Molgat

Crédits nº 1 de 1994-95, Loi—C-20
1re l., 267; 2e l., 274; 3e l., 287; s.r., chap. 6 (1994), 298
Orateurs: les honorables sénateurs
Doody, C. William, 274
* Molgat, Gildas L., 274

Crédits nº 2 de 1994-95, Loi—C-39
1re l., 620; 2e l., 633, 739; 3e l., 739; s.r., chap. 33 (1994), 773
Report du débat, 699
Orateurs: les honorables sénateurs
Doody, C. William, 633, 739
* Stanbury, Richard L., 633

Crédits nº 3 de 1994-95, Loi—C-63
1re l., 1097; 2e l., 1098-99; 3e l., 1112; s.r., chap. 48 (1994), 1178
Orateurs: les honorables sénateurs
Doody, C. William, 1099
* Gauthier, Jean-Robert, 1098-99

Crédits nº 4 de 1994-95, Loi—C-79
1re l., 1422; mot. de 2e l., 1453; recours au Règlement, 1453-58, décision réservée par la présidence, 1458, décision rendue, 1475-76; 2e l., 1477; 3e l., 1492-93; s.r., chap. 9 (1995), 1498
Musées nationaux, 1477, 1493
Pouvoir d'emprunt accordé à un organisme d'État, 1492

Crédits nº 4 de 1994-95—*Suite*
Orateurs: les honorables sénateurs
* De Bané, Pierre, 1453, 1477
Doody, C. William, 1492
Fairbairn, Joyce, 1492
Kinsella, Noël A., 1477, 1493

Crédits nº 1 de 1995-96, Loi—C-80
1re l., 1422; 2e l., 1458, 1477-78; 3e l., 1493; s.r., chap. 10 (1995), 1498
Orateurs: les honorables sénateurs
* De Bané, Pierre, 1458
Doody, C. William, 1458, 1478

Crédits nº 2 de 1995-96, Loi—C-97
1re l., 1727; 2e l., 1751-52; 3e l., 1763; s.r., chap. 16 (1995), 1794
Dépense budgétaire et dépense non budgétaire, explication, 1752
Examen des programmes gouv., 1752
Orateurs: les honorables sénateurs
Doody, C. William, 1752
* Gauthier, Jean-Robert, 1751-52

Crédits nº 3 de 1995-96, Loi—C-116
1re l., 2462; 2e l., 2469-70; 3e l., 2497; s.r., chap. 49 (1995), 2547
***Orateur**: l'hon. sénateur H.A. Olson

Crosse (la). *Voir* **Sports nationaux du Canada—C-212**

CRTC. *Voir* **Conseil de la radiodiffusion...**

Cuba
Gonzales, M. Roberto Robaina, ministre des Affaires étrangères et Son Excellence l'ambassadeur de la République de Cuba au Canada, M. Bienvenido Garcia Negrin, visiteurs de marque, 1354
Voir aussi **Affaires étrangères**

Culture au Canada, état, avis d'interpellation, 1500

Davey, l'hon. Douglas Keith
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
26e rap., Taxe d'accise et Impôt sur le revenu—**C-103**, étude, 2450-52
Communications
Industrie canadienne des périodiques, mesures envisagées à l'égard du tirage partagé, déc., 279
Frith, l'hon. Royce, démission du Sénat et nomination comme haut-commissaire du Canada au Royaume-Uni, hommages, 843
Hastings, l'hon. Earl A., hommages à l'occasion du 28e anniversaire de sa nomination au Sénat, 159
Hommages reçus à l'occasion du 28e anniversaire de sa nomination au Sénat, 159
Lang, l'hon. Daniel A., retraite du Sénat, hommages, 615
Mass médias
Journalisme, principes existants, mouvement visant leur abolition, déc., 1486

David, l'hon. Paul (retraite le 25 déc. 1994), retraite du Sénat, hommages, 1158-62

Davies, feu M. Robertson W. (décédé le 2 déc. 1995), écrivain, hommages, 2395-96

De Bané, l'hon. Pierre, c.p.
Allocations de retraite des parlementaires—**C-85**, 1938-40, 1942
Âge minimum, 1939
Commission Lapointe, 1939, 1940
Conjoints, 1939, 1942
Cumul, 1938, 1939
Projet de M. Mark Assad, député, 1939
Rémunération, 1938, 1939
Société Sobeco, Ernst & Young, étude, 1938, 1939, 1940
Arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement et de santé—**C-3**, 222-23
Changements aux assiettes fiscales, 223
Critère applicable, 223
Plafonnement, 223
Planchers prévus, 223
Programme de péréquation, objectif, 222-23
Récupération exagérée, 223
Bibliothèque nationale—**C-26**, 528-29, 530
Amende en cas d'infraction, 528
Archives nationales, 529
Dépôt légale, 528, 529
Éditeurs québécois, 529
Publications du gouv. fédéral, dépôt, 529
Règlement concernant le dépôt des livres, 528
Commercialisation du CN—**C-89**, 1914-15
Vente des actions, 1914-15
Conseil des Arts du Canada, fermeture de la Banque d'oeuvres d'art, interpellation, débat, 1974-75
Déficit social, 1974, 1975
Rôle et responsabilité des gouv., 1974
Crédits nº 4, 1994-95—**C-79**, recours au Règlement, commentaires, 1455; 1477
Crédits nº 1, 1995-96—**C-80**, 1458
Discours du Trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 142-43
Québec, sa contribution au Canada, 142-43
Modifications constitutionnelles, com. spécial sur le projet de loi C-110, rap., étude, 2563-65
Modifications constitutionnelles—**C-110**, 2521-23
C.-B., 2523
Conférence des premiers ministres de 1997, 2523
Règle des 7/50, 2522
Veto régional, 2522
Parlementaires de langue française, Assemblée internationale
Réunion du Bureau et de la Commission, à Bamako, au Mali, dépôt du rap. de la délégation canadienne, 1547
Politique nationale de défense, com. mixte spécial
1er rap., Autorisation de permettre le reportage par médias électroniques, présentation et a., 159-60
Rap., «La sécurité dans un monde en évolution», dépôt, 911, étude, 937-40
Transports, chemins de fer, mesure devant mettre fin à la grève, étude en com. plénier, 1395

Décès, éloges funèbres
Aird, l'hon. John Black, c.r., sénateur retraité, 1596-97
Campbell, l'hon. Douglas L., 1673
Carter, l'hon. Chesley William, sénateur retraité, 77
Chambers, l'hon. Egan, 434
Desmarais, l'hon. Jean-Noël, 2060-63
Fournier, l'hon. Edgar, sénateur retraité, 447-48, 449
Hall, l'hon. juge Emmett M., 2263
Johnson, M. George, 1976
Pepin, le très hon. Jean-Luc, c.p., 2064-65
Rowe, l'hon. Frederick William, sénateur retraité, 683-85
Schneerson, rabbin Menachem Mendel, 626
Walker, l'hon. David James, c.p., sénateur retraité, 2063-64

Défense
Hélicoptères Sea King
Frais annuel d'entretien (F), 1112
Sécurité, position du gouv., q., 2069
Lobbyistes intéressés à l'acquisition, demande de renseignements, q., 1634
Sous-marins à propulsion nucléaire, acquisition, position du gouv., q., 1634
Sous-marins de classe Upholder, raisons d'acquisition, position du gouv., q., 1633-34, 2366
Souveraineté dans l'Arctique, protection, position du gouv., q., 1634
Voir aussi **Défense nationale**

Défense nationale
Airbus, détails (F), 1637
Budget
Ministériel, proportion de dépenses non militaires, position du gouv., q., 995, 1240
Demande de r., 1213
Transferts aux provinces, conséquences pour les provinces, q., 1254-55
Collège militaire royal de St-Jean
Campagne de recrutement, q., 1357-58
Conséquences de la fermeture, q., 136, 308, 668
Déclarations de sén., 131, 617
Fermeture, q., 513-14, 602-03, 620-21, 668, 669, 670-71
Demande de réponses, 629-30, 666
Demande d'information, 603
Dépenses encourues et appréhendées, demande de renseignement, q., 630
Proposée, déc., 214
Position du gouv., q., 951
Répercussions de sa fermeture proposée
Déclarations de sén., 181, 201, 212-13
Étudiants des Maritimes, q., 216, 309, 668
Sort, position du gouv., q., 503-04; r. du gouv., 671
Voir aussi **Budget**
Comité de la politique en matière d'ordres et de décorations, membres (F), 1652
Commission spéciale sur la restructuration des réserves, dépôt du rap., 2207; avis de mot. renvoyant son rap. au com. affaires sociales, sciences et technologie, 2246, a., 2278
Voir **Affaires sociales, sciences et technologie, com.**—13e rap.
Contrôle et surveillance maritime et aérienne, renforcement des capacités dans l'Arctique, position du gouv., q., 2366
Dépenses liées à la défense, propositions de réduction, position du gouv., q., 114
EH-101, indemnisation pour l'annulation des contrats
Demande de renseignements, q., 1713, 2074
Position du gouv., q., 1503, 1554-55
Évolution sociale, comité consultatif (F), 138
Forces canadiennes
Mesures disciplinaires, position du gouv., q., 1185-86, 1473
Réduction de la capacité, position du gouv., q., 359-60, 435-36
Service de l'instruction, structure et installations (F), 852
Voir aussi titre particulier
Forces de réserve, restructuration
Demande de réponse, 1502
Demande du mandat de la commission, q., 1374
Groupe consultatif sur l'infrastructure de la défense nationale du ministre de la Défense nationale, composition (F), 1555
Hélicoptères de recherche et sauvetage, programme de remplacement
Capacité de fonctionnement, nature de la réduction, demande de précisions, q., 2231-32
Choix, raison, q., 2231
Demande de dépôt de l'exposé des besoins et du rap. sur les performances requises, q., 2363-64
Exposé des besoins, demande de réponse, q., 2463, 2559
Soumissions, contenu canadien spécifique, q., 2232, 2558

Défense nationale
Hélicoptères Sea King, piètre état, programme de remplacement de la flotte, déc., 654
Voir aussi **Défense; Transports**
Maintien de la paix
Avenir des forces dans l'ancienne Yougoslavie, position du gouv., q., 1586-87
Durée des périodes d'affectation, demande de renseignements, q., 1375, 1552
Ex-Yougoslavie
Dissolution du Régiment aéroporté du Canada, q., 1374
Retrait des troupes, politique du gouv., q., 1708
Frais imputés au budget du ministère, position du gouv., q., 1213, 1342-43
Maintien de la paix en Bosnie
Demande de débat parlementaire sur l'accroissement de la taille du contingent canadien, position du gouv., q., 1743-44, 2091-92
Participation à la force de réaction rapide de l'ONU, position du gouv., q., 1761
Possibilité d'une augmentation du contingent, position du gouv., q., 1742, 2155
Situation des Canadiens pris en otage, possibilité que soit discutée au sommet du G-7 la mise sur pied d'une force de l'ONU, position du gouv., q., 1778-79
Visoko
Possibilité pour nos troupes de se retirer si elles sont rappelées, position du gouv., q., 1839, 1840-41
Situation des militaires détenus, position du gouv., q., 1838-39
Voir aussi **Bosnie**
OTAN
Initiative au sujet du maintien de la paix en Bosnie, participation des Forces canadiennes, position du gouv., q., 1741
Première brigade motorisée, entraînement en vue d'exercices de l'OTAN, position du gouv., q., 1741-42
Personnel militaire, compression, politique du gouv., déc., 352
Programme d'hélicoptères, coût de l'annulation (F), 852
Recherche et sauvetage, remplacement des hélicoptères Sea King et Labrador, position du gouv., q., 1098, 1191
Voir aussi **Transports**
Régiment aéroporté canadien
Démantèlement, divergence d'opinions entre le ministre et le chef d'état-major de la Défense, position du gouv., q., 2068-69
Dissolution, déc., 1296
Enquête sur son comportement
Position du gouv., q., 1185, 1357, 1987
Possibilité de le rétablir, q., 1253-54
Motifs de son démantèlement, q., 1356-57, 1986-87
Sécurité et renseignement, demande de réponses, 1132-33
Sous-marins à propulsion nucléaire, possibilité d'achat, position du gouv., q., 1341
Sous-marins de classe Upholder, achat, coût pour le gouv., q., 1340, 1551
Traitement des militaires par le gouv., déc., 1248-49
Véhicules légers à soutien à roues, essais (F), 852
Voir aussi **Agence de promotion économique...; Budget; Défense; Nouvelle-Écosse; Politique nationale de défense...**

Délégation parlementaire conjointe. *Voir* **Brésil**

Délinquants. *Voir* **Système correctionnel... C-45**

Demandes de réponses, 1685-86, 1993, 2050

Dénés et Métis du Sahtu, règlement de la revendication territoriale, Loi—C-16
1re l., 649; 2e l., 676; ren. au com., 676, rap. (2e) sans am., 743; 3e l., 743; s.r., chap. 27 (1994), 773
Conseil d'examen des répercussions environnementales et Conseil de gestion des droits de surface, création, 676

Dénés et Métis du Sahtu—*Suite*
Droits de chasse et pêche, 676
Entente constitutionnelle, 676
Propriétaires de territoire, 676
Ressources, redevances tirées de l'exploitation, 676
Orateurs: les honorables sénateurs
* Adams, Willie, 676
Beaudoin, Gérald-A., 676

Dépenses, système de gestion. *Voir* **Finances nationales, com.—Système de...**

Dépôt de documents (autres que rapports de comités)
ANASE, Organisation interparlementaire, 14e assemblée et réunion, rap., 42
Assemblée de l'Atlantique Nord, 6e rap. de l'Association parlementaire canadienne de l'OTAN, 1649
Association parlementaire canadienne de l'OTAN, rap., 1890, 2068
Assemblée de l'Atlantique Nord, rap. de la délégation canadienne, 2166
Association parlementaire du Commonwealth
39e Conférence, tenue à Limassol, à Chypre, rap., 25
41e Conférence, tenue à Colombo, au Sri Lanka, rap., 2362
33e Conférence régionale, tenue à Ottawa, rap., 25
Visite à Hong Kong, rap., 1678
Visite bilatérale en Grande-Bretagne et en Irlande du Nord, rap. de la délégation canadienne, 25
Australie, délégation interparlementaire, rap., 877
Bibliothèque du Parlement, rap. annuel du bibliothécaire, 420, 1689
Brésil, délégation parlementaire mixte, visite officielle, rap., 1649
Budget des dépenses
1994-1995, parties I, II et III, 159
1994-1996, parties I, II et III, 1250
Canada-Europe, Association parlementaire
Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, tenue à Strasbourg, en France, rap. de la délégation canadienne, 2265
Délégation canadienne, 397
Réunions de la Commission des questions économiques et du développement du Conseil de l'Europe, tenues à Paris et Strasbourg, rap. de la délégation canadienne, 2265
Canada-France, Association interparlementaire
Réunion (du comité permanent), tenue à Paris, rap. de la délégation canadienne, 2110
25e assemblée annuelle, rap. de la section canadienne, 880
Conseil nordique, Conférence parlementaire sur l'Arctique, rap. de la délégation officielle, 92
Défense nationale
Commission spéciale sur la restructuration des réserves, rap., 2207
Énergie, environnement et ressources naturelles, com. permanent
Conférence GLOBE '94, colloque «Wilderness Vision» et Conférence sur le gaz naturel en Amérique du Nord, 727
Systèmes automatiques d'observation météorologique, réponse au rap. provisoire sur les questions de sécurité, 2415
Fonction publique 2000, rap., 482
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis
35e réunion annuelle, tenue à Santa Fe (Nouveau-Mexique), 688
36e réunion annuelle, tenue à Huntsville (Ontario), 1801
Groupe interparlementaire Canada-Japon
Forum parlementaire de l'Asie-Pacifique
2e réunion annuelle, rap., 78
3e réunion, rap., 1182
5e réunion annuelle, à Vancouver, rap. de la délégation canadienne, 1011
6e réunion annuelle, à Tokyo et Osaka, au Japon, rap. de la délégation canadienne, 2110
Information, commissaire, rap. annuel, 743, 1773

Dépôt de documents—*Suite*
Langues officielles, commissaire
Rap. annuel, dépôt, 301, 1546
Loi sur la protection des renseignements personnels, rap. annuel, 784
Parlementaires de langue française, Assemblée internationale
19e assemblée générale, rap., 42
10e session de l'Assemblée régionale, rap., 131
Réunion de la commission politique et de l'administration général, rap. de la section canadienne et rap. financier, 1801
Réunion du Bureau, Porto-Novo, au Bénin, rap., 1281
Réunion du Bureau et de la Commission à Bamako, au Mali, rap. de la délégation canadienne, 1547
Séminaire tenu à Port-au-Prince, rap., 2501
(La) Pauvreté au Canada, 784
Personnes âgées, rap. de recherche, 418
Phares, com. parlementaire spécial, rap. final, 1837
Politique de défense du Canada, com. mixte spécial
Rap., «La sécurité dans un monde en évolution», 911
Politique étrangère du Canada, com. mixte spécial
Dépôt de la r. du gouv. aux recommandations du com., 1179
Rap., 916
Première nation crie de Split Lake—**C-36**, chronologie des événements, 943
Protection de la vie privée, commissaire, rap. annuel, 845, 2067
Protection des pêches côtières, Loi, modifications au Règlement, 547
Réponses à des questions au *Feuilleton* et orales, 138, 188, 202-03, 239, 310, 336, 360, 402, 505, 517, 672, 765, 851-52, 996, 1070, 1112, 1170, 1191-92, 1206, 1229, 1305, 1475, 1555, 1601, 1637, 1652, 1695, 1710, 1843, 2083, 2092, 2177, 2385, 2493, 2557
Transports
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, projets de décrets donnant des directives sur la radiodiffusion directe par satellite et la télévision à la carte, 1546
Programme fédéral-provincial stratégique d'amélioration des routes, rap. du vérificateur général sur le détournement de fonds, documents pertinents, 2559
Union interparlementaire
90e Conférence interparlementaire, tenue à Canberra, en Australie, rap., 8
91e Conférence interparlementaire, tenue à Paris, en France, rap., 421
92e Conférence interparlementaire, tenue à Copenhague, au Danemark, rap., 872
93e Conférence interparlementaire, tenue à Madrid, en Espagne, rap., 1615
«Dialogue Nord-Sud pour un monde prospère», rap. de la Conférence interparlementaire, tenue à Ottawa, 8
Session spéciale du Conseil interparlementaire à l'occasion du 50e anniversaire de la fondation des Nations Unies, rap. du groupe canadien, 2068
Voir aussi Journaux du Sénat

Desmarais, l'hon. Jean Noël (décédé le 26 juil. 1995)
Décès, hommages, 2060-63
Législation pénale, 1994—**C-42**, 885-87
Affidavit, 886
ADN, registre national, 886
Conférence sur l'uniformisation des lois au Canada, Section du droit criminel, 885
Cour suprême, 885
Télévision en circuit fermé, 885
Vidéo, enregistrement de déclarations, 886
Vol et autres délits, plafond monétaire, 886

Desmarais, l'hon. Jean Noël—*Suite*
Santé, formation des travailleurs oeuvrant dans les régions mal desservies, avis d'interpellation, 600, débat, 647-49
Centre médical, 649
Chirurgiens généralistes, 647
Écoles de médecine, enseignement et recherche, 647, 648
Généralistes, 647, 648, 649
Solution proposée, 648-49
Spécialistes de la médecine générale, 648
Surspécialisation médicale, 647
Sénat, remerciements, déc., 626

Deuxième Guerre mondiale
Renseignements tirés des archives soviétiques au sujet des membres des Forces armées canadiennes portés disparus à Torgau (F), 1112
Voir aussi **Seconde Guerre mondiale**

Deuxième Guerre mondiale, participation des troupes canadiennes à la campagne d'Italie, avis d'interpellation, 550, débat, 782-83, débat clos, 877
***Orateur**: l'hon. sénateur Eymard G. Corbin

Développement des ressources humaines. *Voir* **Ressources humaines, développement**

Développement régional
Application de règles semblables à toutes les provinces, position du gouv., q., 1183, 1377
Économies budgétaires d'organismes (F), 2092

DeWare, l'hon. Mabel Margaret
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
16e rap., Armes à feu—**C-68**, avec 14 am., étude, 2337-38
Alphabétisation
Authenticité de la trousse rendue publique, position du gouv., q., 1891-92
Budget
N.-B., incidence des modifications à l'assurance-chômage, position du gouv., q., 188, 308-09
Desmarais, feu l'hon. Jean Noël, hommages, 2062
Discours du Trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 191-93
Assurance-chômage, modifications au programme, 192
Canada atlantique, 192-93
Fermetures de bases, répercussions, 192, 193
Transcanadienne, 193
Création d'emplois, 192
Programme de nutrition prénatale, 193
Service Jeunesse, 193
Taxe sur les produits et services, remplacement, 193
Hommages rendus à certains collègues nouvellement élus à de hautes fonctions, 191
LeBlanc, l'hon. Roméo, c.p., nominations
Gouverneur général, félicitations, 967
Président du Sénat, félicitations, 191
Loi corrective de 1994—**C-40**, 705
Taxe sur les produits et services
Élimination de la TPS sur le matériel de lecture, position du gouv., q., 1213-14
Transports, service ferroviaire au N.-B., avis d'interpellation, 933, débat, 961-62
Campagne de publicité, rabais spécial sur les tarifs pour adultes, 961
Position du gouv., 962
Voeux de Noël, déc., 1157-58

Di Nino, l'hon. Consiglio
Aéroport international Pearson, accords—**C-22**, 769-70, 823, 824-25
Démocratie, 824
Droits fondamentaux, 770
Enquête publique, 769, 770
Rapport Nixon, allusions, 769
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
16e rap., Armes à feu—**C-68**, avec 14 am., étude, 2292-93
Révision des limites des circonscriptions électorales—**C-69**, instruction au com. de déposer son rap. final, mot., débat, 2278
Banques et commerce, com. permanent
13e rap., Système financier canadien, étude de l'état, étude, 956, 1008, 1009, 1046-48, 1049-50
Budget
Crédit d'impôt, suppression, son effet sur les personnes âgées, q., 136-37
Citoyenneté et Immigration, ministère—**C-35**, 763; étude en com. plénier, 766, 767, 768
Pouvoir accordé au ministre de conclure des ententes avec des organismes ou des organisations internationales, 763
Commerce international
Aéroport Pearson, accords, rencontre entre le ministre et son homologue britannique, demande de renseignements, q., 1586, 1779
Conférence mondiale des parlementaires sur le Tibet
2e conférence, tenue à Vilnius, en Lituanie, déc., 1976-77
Droits de la personne
Chine
5e anniversaire du massacre de la place Tiananmen, déc., 543-44
6e anniversaire du massacre de la Place Tiananmen, déc., 1689
Visite du commissaire fédéral, remarques rapportées par les médias, position du gouv., q., 2490
Nigeria, exécution des activistes ogonis, éventuelle restauration de la démocratie, position du gouv., q., 2318, 2319
Thaïlande, vente d'armes, position du gouv., q., 1086-87, 1190
Tibet, installation du panchen-lama pat les Chinois, déc., 2499
Énergie, environnement et ressources naturelles, com. permanent
Autorisation de reporter ses délibérations par médias électroniques, mot., 1294
Finances nationales, com. permanent
10e rap., Budgets supplémentaires (B) et (C), 1994-95, étude, 1077
Forum pour jeunes Canadiens, déc., 1371
Gouvernement du Canada, politiques des droits de la personne, interpellation, débat, 790-92
Chine, 790, 791, 792
Place Tiananmen, massacre, allusions, 790, 791
Relations commerciales avec le Canada, 792
Mesures que le Canada pourrait prendre, 792
Plan de paix, 790
Tibet, 790
Immigration
Commission de l'immigration et du statut de réfugié
Directeur exécutif, titres et qualités, position du gouv., q., 1359, 1551
Nomination de membres impartiaux, position du gouv., q., 951, 952
Révision de la politique et du mode de nomination, position du gouv., q., 1097-98
Expulsion d'un membre présumé d'une organisation terroriste, déclaration de la Cour fédérale du Canada, q., 2250-51
Immigrants, réduction du nombre, position du gouv., q., 952
Immigrants gens d'affaires, réduction du nombre, position du gouv., q., 46, 114-15
Imposition de droits d'entrée, conséquences pour immigrants pauvres, déc., 1296
Réunion de familles, plafonnement des contingents établis, position du gouv., q., 952

Di Nino, l'hon. Consiglio—*Suite*
Immigration, Citoyenneté et Douanes—**C-44**, 1241-44, 1782-84
Crimes graves, 1783
Criminels, interdiction d'interjeter appel, 1243, 1783
Délinquants étrangers, suspension de toute liberté conditionnelle sans surveillance ou de toute semi-liberté, 1243, 1782
Droit, 1243, 1783
Expulsions, 1243
Immigration illégale, contrôle, 1242
Mise en application de la politique d'immigration, 1241, 1242
Motifs humanitaires, demande au ministre, 1783
Pouvoirs augmentés des fonctionnaires canadiens, 1782, 1783
Saisie de documents, 1243, 1783
Sécurité nationale, vulnérabilité des frontières, 1241
Jeunes contrevenants et Code criminel—**C-37**, 1866-70
Criminalité chez les jeunes
Bandes de jeunes, 1867
Violence, 1866-67
Obliger les jeunes à assumer leur part de responsabilité, 1870
«Opération Springboard», de Toronto, 1866, 1868
Police communautaire, 1869
Responsabilités des adultes, 1870
Taux d'incarcération, 1868
Justice
Airbus, vente des avions à Air Canada, allégations concernant un complot visant à escroquer le gouv. fédéral, nombre d'enquêtes de la GRC qui ont été rendues publiques, demande de précisions, q., 2250
Modifications constitutionnelles, com. spécial sur le projet de loi C-110, rap., étude, 2612-13
Politique étrangère du Canada, com. mixte spécial
Impression du volume I du rap. du com., mot., débat, 1245-46, 1247
Régie interne, budgets et administration, com. permanent
Activités interparlementaires, politique relative à l'administration, égalité des Chambres du Parlement, r., 1134, 1135, 1136
13e rap., Prévisions budgétaires du Sénat, 1994-96, présentation, 1082, étude, 1124
14e, Budget du com. Privilèges, Règlement et procédure, présentation, 1083, adoption, 1124
15e, Budget pour l'Assemblée parlementaire de la CSCE, présentation, 1083, adoption, 1125
16e, Budget supplémentaire du com. euthanasie et suicide assisté, présentation, 1083, adoption, 1125
17e, Associations parlementaires, étude, 1231
21e, Dépenses du Sénat, 1995-96, étude, 1507-08
22e, Réimpression du volume I du rap. du com. mixte spécial sur la politique étrangère du Canada, étude, 1603, 1604, 1607
27e au 39e, Budgets de comités, présentation, 1774
Relations Canada-Chine
Liberté de religion au Tibet, bien-fondé de la déclaration, position du gouv., q., 1692, 2153-54
Protestation au sujet de la délivrance d'un visa à un dignitaire taïwanais, position du gouv., q., 1691, 2047
6e anniversaire du massacre de la place Tiananmen, représentations faites à la Chine, demande de renseignements, q., 1691
Relations canado-chinoises, droits humains en Chine et au Tibet, avis de mot., 1297-98, débat, 1483-84
Dalaï-lama, 1484
Langue et culture, risques que les parents prennent pour leurs enfants, 1484
Position des Tibétains, 1484
Relations Chine-Canada
Questions liées aux droits de l'homme, position du gouv., déc., 247

Di Nino, l'hon. Consiglio—*Suite*
Relations sino-canadiennes
Chine et Tibet, atteintes aux droits de la personne, présentation d'une pétition, 880-81
Santé, impact de la réduction des taxes sur le tabac, avis d'interpellation, 161, débat, 317-19, 525
Âge légal et amendes, 317
Contrebande, 318
Coûts de la santé, 317, 318
Crime organisé, 318
Économie souterraine, 318
Emballage sobre et additifs, 319
Lutte contre la contrebande, 317, 318-19
Usage chez les jeunes, 317
Sénat, absence d'approbation de divers projets, interpellation, débat, 1052, 1053
Solliciteur général
Résidence du premier ministre, efficacité des mesures de sécurité, demande de communication des résultats de l'enquête, q., 2270, 2271
Transports
Aéroport international Pearson, ententes
Demande de copies de tous les documents ou renseignements sur lesquels M. Nixon a fondé son rap., q., 1492
Transports Canada, étude, demande de renseignements, q., 1491, 1538
Petits aéroports
Organisation de l'aviation civile internationale, application des normes, position du gouv., q., 1520, 1685
Retrait des services d'intervention en cas d'urgence, position du gouv., q., 1529, 1685
Travaux du Sénat, 764
Travaux publics
Édifice Lester B. Pearson, remplacement des fenêtres, annulation du contrat, position du gouv., q., 1532, 1694
Harbourfront, à Toronto, fermeture à cause de la compression du financement, position du gouv., q., 1533
Sault Ste. Marie, décision du ministre de construire un nouvel édifice fédéral, demande de précisions au sujet du contrat, q., 1187, 1536
Travaux publics, avenir du centre Harbourfront, avis d'interpellation, 1529, retirée, 1569

Diefenbaker, le très hon. John George, centenaire de sa naissance, déc., 2087-89

Discours du Trône
Mot. d'étude par l'hon. sénateur Molgat, 5-6
Voir **Adresse en réponse au discours du Trône**
Ouverture du Parlement, lecture par Son Excellence le Gouverneur général, 3-5
Voir aussi **Ouverture de la 1re session, 35e Législature**

Discrimination raciale. *Voir* **Nations Unies**

Doody, l'hon. C. William
Association parlementaire du Commonwealth
39e Conférence, tenue à Limassol, à Chypre, dépôt du rap., 25
33e Conférence régionale, tenue à Ottawa, dépôt du rap., 25
Visite à Hong Kong, dépôt du rap., 1678
Visite bilatérale en Grande-Bretagne et en Irlande du Nord, dépôt du rap. de la délégation canadienne, 25
Budget
Assurance-chômage, modifications de la durée des prestations, position du gouv., q., 163-64
Budget 1994, exécution—**C-17**, 631
Assurance-chômage, 631
Radio-Canada, Société, 631
Salaires, gel, 631
Transport des marchandises, 631

Doody, l'hon. C. William—*Suite*
Crédits nº 1, 1994-95—**C-20**, 274
Crédits nº 2, 1994-95—**C-39**, 633, 739
Crédits nº 3, 1994-95—**C-63**, 1099
Crédits nº 4, 1994-95—**C-79**, recours au Règlement, commentaires, 1456, 1457; 1492
Pouvoir d'emprunt accordé à un organisme d'État, 1492
Crédits nº 1, 1995-96—**C-80**, 1458, 1478
Crédits nº 2, 1995-96—**C-97**, 1752
Enceinte parlementaire
Autorisation d'entreprendre un projet, q., 1132
Tunnel entre l'édifice de l'Est et l'édifice du Centre, demande de renseignements, q., 1166-67
Finances nationales, com. permanent
Autorisation d'engager du personnel, a., 130
Avis de mot., 92, 665
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, 585, 688
1er rap., Relevé des dépenses, session précédente, dépôt, 92
2e, Budget supplémentaire (B), 1993-94, présentation, 248, a., 272-73
3e, Arrangements fiscaux entre le gouv. et les provinces—**C-3**, sans am., 248
4e, Budget supplémentaire (A), 1994-95, présentation, 600, étude, 624-25
5e, Budget 1994, exécution—**C-17**, sans am., 618
6e, Budget des dépenses principal, 1994-95, présentation, 627, étude, 655-57
7e, Bibliothèque nationale—**C-26**, sans am., 654
8e, Vérificateur général (rapports)—**C-207**, 727
9e, Aide financière aux étudiants—**C-28**, sans am., 743
10e, Budgets supplémentaires (B) et (C), 1994-95, présentation, 1056, a., 1075-76, 1077
11e, Budget supplémentaire (D), 1994-95, présentation, 1450, a., 1476-77
12e, Pouvoir d'emprunt, 1995-96—**C-73**, sans am., 1487
Ren. du projet de loi **C-43** (Lobbyistes) à ce com., 1677
Garde côtière canadienne
Opérations de recherche et sauvetage, état de la flotte d'hélicoptères, q., 45
Industrie cinématographique canadienne, Société de développement—**C-31**, 660
Prêts garantis, 660
Patrimoine canadien
Commission de contrôle cinématographique, dispositions prises relativement aux films pour adultes, position du gouv., 1452, 1693-94
Pouvoir d'emprunt, 1994-95—**C-14**, 291-93; étude en com. plénier, 295, 296, 297
Déficit, 292
Équilibre, 291
Gestion de la dette intérieure, 291
Impôt, augmentation, 292
Pouvoir d'emprunt, 1995-96—**C-73**, 1480, 1481
Compte du fonds des changes, 1480
Régie interne, budgets et administration, com. permanent
22e rap., Réimpression du rap. sur la politique étrangère du Canada, étude, 1507
Rowe, feu l'hon. Frederick William, hommages, 684
Sécurité de la vieillesse, Régime de pensions du Canada, allocations spéciales des enfants et assurance-chômage—**C-54**, 1890
Transports
Hélicoptères Labrador, fiabilité lors des missions de recherche et de sauvetage, position du gouv., q., 604, 836
Demande de réponse, 882
Travaux du Sénat, 138, 139, 1476

Douanes
Pilotes canadiens, passage aux douanes à l'aéroport de Mirabel, q., 914, 1187-88
Voir aussi **Accise, Douanes et... C-11; Immigration, Citoyenneté et... C-44**

Douanes et Tarif des douanes, Loi (m)—C-102
1re l., 2153; 2e l., 2180-82; ren. au com., 2182, rap. (25e) sans am., 2370; 3e l., 2385; s.r., chap. 41 (1995), 2411
Exemptions accordées aux voyageurs, 2180, 2181
Intrants de fabrication, 2180, 2181
Règles d'évaluation, 2180
Remboursement de drawbacks, 2180
Report de droits, programmes, 2180, 2181
Tarif de préférence britannique, 2181
Valeur en douane des produits importés, 2180-81
Orateurs: les honorables sénateurs
Bolduc, Roch, 2181-82
* Hervieux-Payette, Céline, 2180-81

Doyle, l'hon. Richard James
Affaires étrangères
Service extérieur, directives sur les voyages
Nouvelles directives, demande de précisions, q., 1681, 2073-74
Rap. du vérificateur général, position du gouv., q., 1681, 2073
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
16e rap., Armes à feu—**C-68**, avec 14 am., étude, 2294
Afrique du Sud
Élections libres et démocratiques, observateurs canadiens, q., 399-400
Aird, feu l'hon. John Black, c.r., hommages, 1596-97
Bibliothèque nationale—**C-26**, 529-30
Amende en cas d'infraction, 530
Dépôt légal, 530
Budget
Base militaire de Downsview (Ont.), fermeture et utilisation future, position du gouv., q., 238-39, 324
(Croquis schématique et fiche de renseignements, en appendice, 331A)
Cité parlementaire
Rénovations proposées, position du gouv., q., 452-43, 974
Citoyenneté et Immigration
Réexamen des dossiers de revendicateurs du statut de réfugié, position du gouv., q., 501, 833-34
Collège militaire royal de St-Jean
42e anniversaire de la visite du très hon. Vincent Massey, déc., 896
Davies, feu M. Robertson W., écrivain, hommages, 2396
Édifices du Parlement
Édifices de l'Est et du Centre, rénovations proposées, position du gouv., q., 306-07, 974
Enceinte parlementaire
Tunnel entre l'édifice de l'Est et l'édifice du Centre
Annulation du projet, demande de renseignements, q., 1549, 1694
Demande de renseignements, q., 1166, 1535
Énergie, environnement et ressources naturelles, com. permanent
Zones protégées, stratégie nationale, autorisation de faire étude, mot., 388-89
Grand Toronto (Ont.)
Réforme sociale, propositions, absence de représentation au sein du groupe de travail, position du gouv., q., 902-03, 1228
Santé, Forum national, absence de représentation de la région, position du gouv., q., 903, 1228-29
Guerres et souvenirs, 50e anniversaire de la victoire en Europe, déc., 1582-83
Airbus, vente des avions à Air Canada, allégations concernant un complot à escroquer le gouv. du Canada, grade des agents enquêteurs de la GRC, q., 2349-50, 2558
Code criminel, révisions proposées pour tenir compte des différences culturelles, q., 914-15

Doyle, l'hon. Richard James—*Suite*
Justice
Marshall, l'hon. Jack, retraite du Sénat, hommages, 981
Mass médias
Journalisme, principes existants, mouvement visant leur abolition, déc., 1486
Neiman, l'hon. Joan, retraite du Sénat, hommages, 2040
Q. de privilège (sén. Cools), motion visée à l'art. 44 du Règlement, débat, 2107
Régie interne, budgets et administration, com. permanent
Activités interparlementaires, politique relative à l'administration, égalité des Chambres du Parlement, q., 1135
Rap., Prévisions budgétaires du Sénat, 1994-95, étude, 59-61
21e rap., Budget du Sénat, 1995-96, étude, 1461
Relations Canada-Chine
Droits de la personne et relations commerciales, politique du gouv., q., 1691, 2154-55
Santé
Forum national
Dépenses, budgets et contrats, demande de renseignements, q., 1453, 1553-54
Nomination d'un représentant à l'agglomération torontoise, déc., 1449-50
Système d'approvisionnement sanguin, réorganisation
Commission Krever, date de présentation du rap., position du gouv., q., 2365
Position du gouv., q., 1803, 2079
Sénat
Contributions civiques des sénateurs anciens et actuels, déc., 2130-31
Sénat, absence d'approbation de divers projets, avis d'interpellation, 994, débat, 1051-52, 1053
Services gouvernementaux
Compagnies aériennes, refus de négocier des rabais avec le gouv. du Canada, q., 1709, 1992
Spicer, M. Erik J., retraite comme bibliothécaire parlementaire et désignation comme bibliothécaire parlementaire émérite, hommages, 278
Transports, chemins de fer, mesure devant mettre fin à la grève, étude en com. plénier, 1427
Travaux publics
Édifice de l'Est, rénovations, participation du Sénat, position du gouv., q., 187, 972-74
Unité nationale
Réflexions sur les référendums et promesses, déc., 2166

Drapeau national du Canada, 30e anniversaire de sa désignation comme emblème national, déc., 1180-81, 1201-03

Drogues et autres substances, Loi de réglementation—C-7
1re l., 2153; 2e l., 2184-85, 2218-19; ren. au com., 2219
Chimique, 2218
Commerce des drogues, 2218
Infiltration policière, 2218
Consommation abusive des substances, stratégie, 2184
Jeunes et l'usage des drogues, 2218
Médicaments d'ordonnance, 2184
Organismes bénévoles de prévention et de soutien des victimes du problème de la drogue, 2218, 2219
Plantes médicinales, 2184
Programmes de traitement, 2184
Orateurs: les honorables sénateurs
* Poulin, Marie-P., 2184-85
Rivest, Jean-Claude, 2218-19

Droit civil, étude. *Voir* **«Civil Justice Review», rapport**

Droit familial, pratique, avis d'interpellation, 1958

Droits de l'homme
Liens avec le commerce, demande d'un débat, q., 1693
Voir aussi **Droits de la personne**—Convention...; **Organisation du Traité de l'Atlantique Nord; Nations Unies**

Droits de la personne
Armes, commerce avec les États contrevenants, politique du gouv., q., 1376
Barrage des Trois Gorges, projet
Aide financière, position du gouv., q., 914
Déplacement de citoyens chinois, position du gouv., q., 913-14, 1088-89
Chine
Arrestation d'un activiste, position du gouv., q., 1983, 2155
Dissident chinois, prolongation de l'incarcération, position du gouv., q., 2491, 2504-05
5e anniversaire du massacre de la place Tiananmen, déc., 543-44
Visite du commissaire fédéral, remarques rapportées par les médias, position du gouv., q., 2490
Comité du Sénat sur l'action positive, formation, déc., 1336
Demande de réponse à la déclaration, 2208
Communauté canadienne d'origine ukrainienne, réparation d'injustices commises dans le passé, déc., 1108
Convention des droits de l'homme de l'Organisation des États américains, ratification, position du gouv., 2069-70, 2091, 2155
Déclaration d'un sén., 1676
Déclarations contradictoires du min. des Affaires étrangères, demande d'éclaircissements, q., 1681-82
Embargo contre les pays transgresseurs, imposition, politique du gouv., q., 2366
Engagement d'un ancien général guatémaltèque par l'Agence canadienne de développement international en tant que conseiller, position du gouv., q., 1634, 1685
Et commerce extérieur, demande de débat, position du gouv., q., 914
Fondation canadienne des relations raciales, création, position du gouv., q., 1804, 2080
Indemnisation de Canadiens pour des injustices commises dans le passé, q., 1167, 1342
Indonésie, visite prochaine du premier ministre, discussions au sujet des abus au Timor oriental, position du gouv., q., 2506
Loi canadienne
Opposition à la modification, présentation d'une pétition, 1713
Promesse de la modifier, position du gouv., q., 1804
Mines terrestres, fabrication et utilisation, politique du gouv., q., 2319
Nigeria, exécution des activistes ogonis, éventuelle restauration de la démocratie, position du gouv., q., 2318-19
Possibilité de frapper d'embargo un pays contrevenant, position du gouv., q., 1682, 2113
Publication d'un rap. annuel, promesse électorale, position du gouv., q., 2506
Rapports sur la situation dans divers pays, compilés par le ministère des Affaires étrangères
Demande de réponse, 1717
Politique du gouv., q., 1377, 1805
Redressement de torts passés, fin des discussions avec organisations multiculturelles (F), 1695
Relation avec l'aide extérieure et le commerce, politique du gouv., q., 1716-17, 2114
Relations Canada-Chine, politique du gouv., déc., 545
Rôle traditionnel du Canada, déc., 544-45
Thaïlande, vente d'armes, position du gouv., q., 1086-87, 1190
Tibet, installation du panchen-lama par les Chinois, déc., 2499
Turquie, discussions au sujet de la vente d'avions, position du gouv., q., 1376-77
Vigilance à l'égard des situations survenant dans d'autres pays, position du gouv., q., 2505-06
Volonté d'intervenir auprès des États transgresseurs, position du gouv., q., 1684, 2113

Droits de la personne—*Suite*
Voir aussi **Affaires étrangères; Chine; Gouvernement du Canada...; Nations Unies; Politique étrangère; Relations Canada-Chine; Relations canado-chinoises; Relations internationales**

Droits de la personne, institution d'un comité permanent, avis d'interpellation, 93, débat, 404-06, 564-66
Dignité de la personne, 565
Droits socioéconomiques, politiques et civils, 404, 405
Échelle internationale, protection, 404-05
Mandat du com., 565-66
Multiculturalisme, 565
Problèmes environnementaux, 406
Rapport Lamontagne-Goldenberg (1980), allusion, 565
Révision du système de comités sénatoriaux, 566
Rôle du Canada, 405
Rôle du Sénat, 405, 564
Orateurs: les honorables sénateurs
* Andreychuk, A. Raynell, 404-06
Oliver, Donald H., 564-66

Droits des autochtones
Étude des vols militaires à basse altitude au-dessus du Labrador, refus de permettre à une anthropologue de témoigner intégralement, déc., 992-93
Voir aussi **Environnement**

Économie
Chômage, niveau inacceptable, position du gouv., q., 1713-14
Budget du Parti réformiste, déc., 1235-36
Création d'emplois et croissance économique, 4, 5
Déficit
Possibilité d'accélérer la réduction, position du gouv., q., 1226-27
Réduction visée, position du gouv., q., 1224-25
Déficit fédéral, réduction, déc., 1210
Fiscalité, incidence sur le niveau de la vie, déc., 109
Investisseurs étrangers, préoccupations, q., 1225
Obligations d'épargne du Canada, rachat éventuel, position du gouv., q., 1109
Opposition au Sénat, attitude sectaire, q., 1226
Programme d'infrastructures
Création d'emplois pour les femmes, demande de précisions, q., 1716, 2074-75
Échec du programme en matière de création d'emplois, position du gouv., q., 1714-15
Service de la dette, accroissement prévu du coût, position du gouv., q., 1109
Travail au noir, perte de recettes fiscales, politique du gouv., q., 98, 220-21
Voir aussi les diverses rubriques de **Budget; Environnement**

Édifices du Parlement
Édifices de l'Est et du Centre, rénovations proposées, position du gouv., q., 306-07, 974
Voir aussi **Cité parlementaire; Enceinte parlementaire; Santé; Travaux publics**

Église missionnaire évangélique, section de l'Ouest canadien
Présentation d'une pétition, 2264

Église missionnaire évangélique, section de l'Ouest canadien, Loi—S-12 (projet de loi privé)
1re l., 2316; 2e l., 2382; ren. au com., 2386, rap. (17e) avec un am., présentation 2436, a., 2458; 3e l., 2458; message des Communes, sans am., 2543; s.r., chap. 50 (1995), 2547
Objectifs, 2386
***Orateur**: l'hon. sénateur Leonard J. Gustafson

Élections Canada
Commissions de délimitation des circonscriptions électorales, présentation d'une nouvelle disposition législative, demande d'étude préalable, q., 1039
Révision des limites des circonscriptions électorales
Processus, transmission des cartes par le directeur général des élections, demande de renseignements, q., 1891
Répercussions sur les différentes commissions dans les provinces, q., 321
Report de la date limite, demande de précisions, q., 2251-52
Sur la base du recensement de 1991, position du gouv., q., 1039

Élections nationales
Déontologie, engagement, dans le livre rouge, à nommer un commissaire, position du gouv., q., 283

Eloyan, Mme Noushing, conseillère municipale à la ville de Montréal, visiteur de marque, 917

Emploi
Création d'emplois, fluctuation des statistiques, situation au Québec, position du gouv., q., 2401-02
Question au *Feuilleton*, 2385
Voir aussi **Équité en matière d'emploi—C-64**

Enceinte parlementaire
Autorisation d'entreprendre un projet, q., 1132
Chauffage, demande de réparations, q., 1168, 1305
Consultation du Sénat avant l'exécution d'autres travaux, position du gouv., q., 1167
Demande de définition, q., 1168, 1304-05
Édifice de l'Est, fermeture des portes, position du gouv., q., 1616
Moquette du Sénat, état, q., 1728-29
Rôle des Présidents à titre de présidents des com. de la régie interne des deux Chambres, q.,1168
Tunnel entre l'édifice de l'Est et l'édifice du Centre
Annulation du projet, demande de renseignements, q., 1549, 1694
À-propos de cette dépense, position du gouv., q., 1131
Demande de renseignements, q., 1166-67, 1535
Voir aussi **Cité parlementaire; Édifices du Parlement; Travaux publics**

Énergie
Combustibles fossiles, taxe proposée, position du gouv., q., 48
Projet Hibernia, contrat conclu avec la Saint John Shipbuilding, déc., 1038
Projet Scotia Synfuels, production de combustibles synthétiques, déc., 202
Voir aussi **Opérations pétrolières au Canada... C-6**

Énergie, environnement et ressources naturelles, comité permanent
Autorisations
Engager du personnel, avis de mot., 353, a., 385-86
Rapporter ses délibérations par médias électroniques, avis de mot., 1250, a., 1293-94
Siéger en même temps que le Sénat, 1339
Dépôt de rap. de com.—Conférence GLOBE '94, colloque «Wilderness Vision» et Conférence sur le gaz naturel en Amérique du Nord, 727
Emploi et environnement, autorisation d'effectuer une étude, avis de mot., 353-54, a., 390
Membres. *Voir Journaux du Sénat*
Processus fédéral d'évaluation environnementale, avis de mot. autorisant le com. de suivre des questions liées à ce sujet, 110, a., 157
1er rap., Relevé des dépenses, session précédente, dépôt, 77
Voir Journaux du Sénat
2e, Opérations pétrolières au Canada, Hydrocarbures et Office national de l'énergie—**C-6**, sans am., 420

Énergie, environnement et ressources naturelles—*Suite*
3e, Budget—étude de la Stratégie nationale des zones protégées, présentation, 617-18, a., 639
Voir Journaux du Sénat
4e, Oiseaux migrateurs, convention—**C-23**, sans am., 726
5e, Faune du Canada—**C-24**, sans am., 726
6e, Hydrocarbures—**C-25**, sans am., 871
7e (intérimaire), Stratégie nationale des zones protégées, dépôt, 993, a., 1050
8e, Stratégie nationale des zones protégées, report de la date de présentation de son rap. final, présentation, 993-94, a., 1050
9e, Ressources naturelles, ministère—**C-48**, sans am., 1018
10e, Évaluation environnementale—**C-56**, sans am., 1163
11e, Carburants de remplacement—**S-7**, avec 6 am., présentation, 1518-19, a., 1538-42
Avantages pour l'industrie, 1540
Collaboration du secteur privé, 1539
Flotte du gouvernement, 1539, 1542
Réduction de la flotte, 1541
Utilisation, 1542
Mesure américaine, 1540
Piles à combustible, 1541
Programme de conversion de cinq ans, 1539, 1540
Rapport Bronson, 1540, 1542
Source électrochimique, 1540
Orateurs: les honorables sénateurs
Hays, Daniel, 1541
* Kenny, Colin, 1538-40, 1541
Keon, Wilbert, 1540-41
Kinsella, Noël A., 1541
Nolin, Pierre Claude, 1542
(Voir Journaux du Sénat)
12e, Stratégie nationale des zones protégées, report de la date de présentation de son rap. final, présentation, 1546-47, a., 1590
13e, «Rapport de la mission d'étude du com. à Washington, D.C. du 6 au 9 mars 1995», dépôt, 1760
14e, Stratégie nationale des zones protégées, voyage aux sites de la C.-B., dans le cadre de son mandat, dépôt, 1760
15e, Stratégie nationale des zones protégées, voyage aux sites de la N.-É., dans le cadre de son mandat, dépôt, 1760
16e, Carburants de remplacement—**S-7**, sans am., 1889
Voir Journaux du Sénat
17e (provisoire), Système automatique d'observation météorologique—rap. intitulé «Remontez! Remontez!», dépôt, 1981, étude, 2201-02
18e, Explosifs—**C-71**, sans am., 2174
19e, Vérificateur général—**C-83**, sans am., 2461
20e, Stratégie nationale des zones protégées—rap. intitulé «Protéger des milieux de vie afin de préserver le patrimoine naturel du Canada», dépôt, 2608-09
Régie interne, budgets et administration, rap. approuvant budgets du com. *Voir titre particulier*
Stratégie nationale des zones protégées
Autorisation de faire étude, avis de mot., 353, a., 386-90
Engagement pris à Rio, allusion, 386
Questions au sujet du processus d'étude par les comités, 386-90
Autorisation de reporter la date de dépôt du rap. final, avis de mot., 2462, a., 2487
Système automatique d'observation météorologique
Autorisation de déposer son rap. provisoire, 1961-62
Réponse au rap. provisoire sur les questions de sécurité, dépôt, 2415

Énergie atomique du Canada Limitée
Président, nomination et compétence, position du gouv., q., 250-51

Enfants
Journée nationale de l'enfant, déc., 929-30
Journée nationale des enfants disparus, déc., 1675-76
Violence, aide gouv. pour lutter contre, 5
Voir aussi **Affaires sociales; Mauvais traitements et mortalité juvénile; Sécurité de la vieillesse... C-54; Violence dans la société**

Enfants victimes de sévices et de délaissement, décès de Matthew Vaudreuil, avis d'interpellation, 2382

Enseignement postsecondaire
Financement fédéral, conséquences du retrait, position du gouv., q., 333
Paiements de transfert sociaux, inscriptions à l'université, effet de la réduction, q., 1683, 1990-91
Prêts aux étudiants, financement, politique du gouv., q., 333, 424
Prêts aux étudiants, programme canadien, incidence sur le financement fédéral, position du gouv., q., 605, 835
Programme Bourses Canada
Compressions, effet, possibilité de remplacer ces bourses, position du gouv., q., 1341, 1588
Rétablissement ou remplacement, position du gouv., q., 1683-84
T.-N., augmentation des frais de scolarité universitaire, position du gouv., q., 1532, 1589
Transferts de points d'impôt dans le cadre du FPE, augmentation des recettes, possibilité de les transférer aux établissements, q., 934-35, 1377-78
Voir aussi **Arrangements fiscaux... C-3; Étudiants, aide financière—C-28; Finances nationales**

Entre les lignes, programme de ressources en alphabétisation communautaire, déc., 1759

Environnement
Commission mixte internationale, recommandations relatives à la réduction de la toxicité dans les Grands Lacs, position du gouv., q., 135, 308
Appareils de détection, lignes directrices, q., 356, 456
Déchets radioactifs, gestion par le gouv. fédéral, rap. du vérificateur général du Canada, position du gouv., q., 1663, 2072-73
Environnement et économie, table ronde nationale, non-représentation de la province du N.-B., q., 605; demande de réponse, 671
État, annulation du rap., possibilité d'entretiens au sujet du développement durable au sommet du G-7, position du gouv., q., 1743, 2201
Gaz à effet de serre
Réduction des échappements, établissement de normes nationales, position du gouv., q., 2319
Stratégie de réduction, absence d'une entente, position du gouv., q., 1239, 1304
Globe '94, exposition sur l'environnement, à Vancouver, déc., 236
Labrador, vols militaires à basse altitude
Étude, r. du gouv. aux critiques concernant le processus, q., 848, 1205
Répercussions sur la santé des humains et de la faune, déc., 1572
Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, proclamation, situation du projet de règlement, échéancier du gouv., q., 286, 402
Première nation Sagkeeng, incidence de la pollution causée par une usine de pâtes et papiers, position du gouv., q., 218, 454-55
Protection de l'environnement, examen de la Loi canadienne, rap. du com. des Communes, position du gouv., q., 2403-04
Régions rurales et régions isolées, incidence des changements au service de bulletin météorologique, position du gouv., q., 1843, 2557-58
Saint-Laurent Vision 2000, réduction de la pollution, position du gouv., q., 304, 555

Environnement—*Suite*
Semaine de l'environnement, mot., 1677-78
Stations météorologiques, automatisation, fiabilité de la technologie, position du gouv., q., 1303, 1986
Usine de panneaux de particules orientées
Effets cumulatifs de la coupe de forêts boréales, position du gouv., q., 1633
Manitoba, Commission d'examen indépendante, possibilité de la tenue d'une audience, position du gouv., q., 1549, 1694
Saskatchewan, ajout à l'étude environnementale des conséquences pour le Manitoba, position du gouv., q., 1633
Voir aussi **Forêts**

Environnement, développement durable, avis d'interpellation, 1237, débat, 1622-25
Aménagement de la faune et conservation des habitats, 1622
Cueillette durable, 1624
Couche d'ozone, 1623
Crise de l'environnement, 1623, 1624
«Droit de l'air» (protocole de Montréal), 1623-24
Exportations d'eau, 1624-25
Pêche
Morue et saumon sockeye, 1625
Réseau de réserves intégrales, 1622
Orateurs: les honorables sénateurs
* Johnson, Janis, 1622-25

Environnement, protection, avis d'interpellation, 1843, débat clos, 2103-05
Agriculture
Conservation des terrains humides, 2104-05
Conservation du sol, 2104
Culture sans travail du sol, 2104
Produits chimiques toxiques, 2104
Cerfs de la Virginie, 2104
Crise écologique, 2103
Déclin des ressources naturelles, 2103
Fonds national pour la nature, 2104, 2105
Forêts
Droits de coupe, 2105
Exploitation forestière, 2105
Louisiana Pacific, 2105
«Nos sols dégradés», allusions au rap. de com. sénatorial, 2104, 2105
Principe de développement durable, 2103
***Orateur**: l'hon. sénateur Janis Johnson

Équité en matière d'emploi, Loi—C-64
1re l., 2117; 2e l., 2134-36, 2157-59; ren. au com., 2159, rap. (11e), avec certains am., présentation, 2316, mot. d'am. proposant que le rap. ne soit pas adopté mais renvoyé de nouveau au com., 2385-86, rap. (12e) sans am., 2468-69; 3e l., 2493-96; s.r., chap. 44 (1995), 2546
Commission canadienne des droits de la personne
Mandat, 2135, 2136
Pouvoirs d'exécution, 2135, 2158
Tribunal de l'équité en matière de l'emploi, 2135, 2158
Discrimination, 2134, 2135
Employeurs, responsabilités, 2135, 2158
Objectifs quantitatifs, 2158
Examen obligatoire de la loi, 2135
Fondation des relations raciales, 2495
Groupes désignés: femmes, minorités visibles, autochtones, personnes handicapées, 2134-35, 2157-58
«Minorités visibles» et «personnes handicapées», définition, 2494, 2495
Orientation sexuelle, 2136
Parlement en tant qu'employeur, 2158, 2494, 2495, 2496
Quotas, interdiction, 2135
«Système du mérite», 2158-59

Équité en matière d'emploi—*Suite*
Orateurs: les honorables sénateurs
Bonnell, M. Lorne, 2496
Bosa, Peter, 2495, 2496
Carstairs, Sharon, 2496
Johnson, Janis, 2157-59, 2494-95
Kinsella, Noël A., 2136, 2495
Lavoie-Roux, Thérèse, 2493-94
* Losier-Cool, Rose-Marie, 2134-36, 2496

Estonie, République. *Voir* **Conventions fiscales, mise en oeuvre—C-105**

États-Unis
Clinton, William J., président, allocution prononcée devant les deux Chambres et discours de présentation, 1248, texte en appendice, 1271-79
Convention en matière d'impôts. *Voir* **Impôts, convention... S-9**
Visite du président à Ottawa, déc., 1248
Voir aussi **Relations canado-américaines**

Éthique, conseiller
Avantage d'avoir un conseiller indépendant qui rend compte au Parlement, position du gouv., q., 2383
Comité mixte sur le code d'éthique
Existence, q., 2383
Utilité pour les parlementaires, q., 2383-84
Mandat du conseiller (F), 852

Éthique au gouvernement, déc., 1836

Étudiants, aide financière, Loi fédérale—C-28
1re l., 687; 2e l., 705-14; ren. au com., 715, rap. (9e) sans am., 743; 3e l., 743; s.r., chap. 28 (1994), 743
Admissibilité, 708, 709
Confidentiel, 709
Mécanisme d'appel, 709
Besoins
Méthode d'évaluation, 706
Spéciaux, 706
Clause de retrait, 706, 707
Coopération fédérale-provinciale, 706, 714
Coût des études universitaires, 711
Endettement, 710-11, 713, 714
Étudiants adultes, 714
Formule de compensation, élargissement, 706
Garantie d'emprunt, 706
Institutions financières prêteuses, 710, 713
Mise en application, 712
Plafonnement du prêt, 709
Programme canadien de prêts aux étudiants, 707-08, 709, 710, 712
Historique, 705-06
Problèmes, 708
Remboursement, 710, 713
Conditions, 706
Projets-pilotes, 706-07
Orateurs: les honorables sénateurs
Beaudoin, Gérald A., 707
Cochrane, Ethel, 712-14
* Gigantès, Philippe Deane, 705-07, 712
Kinsella, Noël A., 707-12
MacDonald, Finlay, 712
Robertson, Brenda M., 712

Europe
Présence et influence du Canada, déc., 1485
Union européenne. *Voir* **Affaires étrangères, com.**
Voir aussi **Paix en Europe; Seconde Guerre mondiale; Victoire en Europe**

Euthanasie et aide au suicide
Code criminel, application des dispositions actuelles, présentation d'une pétition, 1205
Voir aussi **Santé, formation d'un com. spécial...**

Euthanasie et aide au suicide, comité spécial (auparavant connu sous le nom de comité spécial sur l'euthanasie et le suicide assisté)
Autorisation d'amender sa désignation, avis de mot., 1518, a., 1543
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, 484, 688, 869, 1081, 1131, 1223, 1445-46, 1649, 1978
Autorisations de reporter la présentation de son rap. final, 1282-83, 1585, 1678-79
Félicitations aux membres du com. à l'occasion du dépôt de leur rap., déc., 1711
1er rap., Financement du com., présentation, 547, a., 587
Voir Journaux du Sénat
2e, Autorisation de tenir des réunions à huis clos, présentation et a., 744-45
3e, Autorisation de reporter la date de présentation du rap., présentation, 984, étude, 1001; mot. d'am., a., 1001-03; a. du rap. modifié, 1003
Soins palliatifs, 1002
Rap. final intitulé «De la vie et de la mort», dépôt, 1704-05, étude, 1753-54, 1786-93, 1970-73, a., 1997-2000
Allusions à certains arrêts juridiques, 1753, 1754
Australie et Angleterre, 1789
Autonomie personnelle et mort dans la dignité, 1787, 1788, 1789, 1999
Cas de Sue Rodriguez, allusion, 1997
Code criminel, clarification et modification, 1787, 1792
«Acharnement thérapeutique», 1787, 1788
Décriminalisation, 1971, 1999
Définition de «euthanasie», 1998
Euthanasie volontaire, 1754, 1788, 1971
Expérience néerlandaise, 1788, 1792
Légalisation, répercussions, 1788
Peines, allégement en cas de compassion, 1754, 1972, 2000
Patients et professionnels de la santé, protection juridique, 1754, 1998
Protection des plus vulnérables, 1789, 2000
Report du débat, 1720
Santé, ressources limitées, 1790
Soins palliatifs, 1704, 1705, 1790, 1791, 1972, 1997
Soulagement de la douleur et la souffrance, 1704, 1791, 1792, 1997-98, 1999
Testaments de vie, 1754, 1792
Orateurs: les honorables sénateurs
Beaudoin, Gérald-A., 1753-54
Carstairs, Sharon, 1791-93
Corbin, Eymard G., 1972-73
Keon, Wilbert J., 1970-72
Lavoie-Roux, Thérèse, 1705, 1787-91
Neiman, Joan, 1704-05, 1997-2000
Régie interne, budgets et administration, rap. approuvant budgets du com. *Voir titre particulier*
Voir aussi **Santé, formation d'un com. spécial...**

Évaluation environnementale, Loi (m)—C-56
1re l., 1131; 2e l., 1138-41; ren. au com., 1141, rap. (10e), sans am., 1163; 3e l., 1163; s.r., chap. 46 (1994), 1177
Évaluations précédentes, utilisation, 1140
Fonds d'aide aux participants, 1139, 1140
Ministères et organismes responsables de leurs décisions, 1139
Pouvoirs de l'agence, 1141
Principe «un projet, une évaluation», 1139

Évaluation environnementale—*Suite*
Orateurs: les honorables sénateurs
* Kenny, Colin, 1138-39
Spivak, Mira, 1139-41

Evangelical Missionary Church, Canada West District. *Voir* **Église missionnaire évangélique (section de l'Ouest canadien)—S-12**

Everett, l'hon. Douglas Donald (démission, le 20 janv. 1994), annonce et hommages, 19-22

Examen de la politique étrangère du Canada, comité mixte spécial. *Voir* **Politique étrangère du Canada...**

Examen de la réglementation, comité mixte permanent
Autorisation de siéger pendant les ajournements du Sénat, avis de mot., 202, retirée, 317
Membres. *Voir Journaux du Sénat*
Messages des Communes concernant l'institution et membres des Communes, 49
1er rap., Relevé des dépenses, session précédente, présentation, 214, a., 243
Voir Journaux du Sénat
2e, Exemptions illégales, dépôt, 1038, débat terminé, 1148-50
Comités mixtes, rapports, 1149-50
Réponse du gouv. sur un rap., 1149
3e, Rapport no 57—Désaveu, présentation, 1631-32, débat terminé, 1695-96
Commission de la capitale nationale, 1696
Pouvoirs de perquisition et saisie, 1696
Utilisation, par le com., de son pouvoir de désaveu, 1696
Voir Journaux du Sénat
Régie interne, budgets et administration, rap. approuvant budgets du com. *Voir titre particulier*

Expansion des exportations, Loi. *Voir* **Banques et commerce, com.**

Explosifs, Loi (m)—C-71
1re l., 2110; 2e l., 2133-34, 2155-56; ren. au com., 2156, rap. (18e) sans am., 2174; 3e l., 2201; s.r., chap. 35 (1995), 2240
Aéroports et avions, 2133
Air India, catastrophe, allusions, 2155, 2156
Détection des vapeurs, 2133
Explosifs plastiques
Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection, 2155
Détection, 2133, 2155
Marquage par un l'addition d'un produit chimique, 2133, 2155
Réglementation de l'importation, l'exportation, la possession et le transfert, 2156
Terrorisme, 2133
Orateurs: les honorables sénateurs
Kelly, William M., 2155-56
* Kenny, Colin, 2133
Kinsella, Noël A., 2133

Expo 2005
Annonce de la décision quant à la ville hôtesse, position du gouv., q., 1574, 1707
Choix du site, position du gouv., q., 1926

Exposition nationale canadienne
Iliqqusivut, l'esprit inuit de l'Arctique, déc., 1773

Faillites, surintendant
Responsabilités dans le cas de NSC Diesel Inc. (F), 1601

Fairbairn, l'hon. Joyce, c.p., leader du gouvernement et ministre responsable de l'Alphabétisation
Accord de libre-échange Canada-États-Unis
Céréales, détérioration des relations commerciales, position du gouv., r., 502-03
Accord de libre-échange nord-américain
Adhésion du Chili, incidence sur l'accord actuel, position du gouv., r., 1705, 1706
Raisons de l'appui du Canada à l'entrée du Chili, r., 1708-09
Adams, l'hon. sén. Willie, hommages à l'occasion du 28e anniversaire de sa nomination au Sénat, 1522
Aéroport international Pearson, accords—**C-22**, avis de mot. d'approbation du message des Communes, 845, débat, 857-61
Constitutionnalité, 861
Ministre de la Justice, propos, allusions, 860
Aéroport Pearson, accords
Com. spécial du Sénat, requête pour connaître le montant dépensé pour des firmes spécialisées, r., 2504
Affaires étrangères
ALENA, négociations sur l'entrée du Chili, rap. d'étape, r., 1960
Droits de la personne, questions, politique du gouv., r., 285-86
Haïti et Birmanie, interventions militaires, politique du gouv., r., 629
Mexique, observations du sén. Stollery à ce sujet
Possibilité que le Canada se retire de l'ALENA, position du gouv., r., 1522
Demande de réponse, r., 1706
R. de l'ambassade, position du gouv., r., 1522
Moyen-Orient, aide économique, position du gouv., r., 501
Nigeria, retour à la démocratie, efforts du ministère, r., 1744
Palestine, projet de visite de M. Arafat, nécessité d'un permis du ministre, position du gouv., r., 502
Réacteurs CANDU, vente à l'étranger, demande de rap. sur la situation environnementale et financière, r., 1777
Service extérieur, directives sur les voyages
Nouvelles directives, demande de précisions, r., 1681
Rap. du vérificateur général, position du gouv., r., 1681
Sierra Leone, élections nationales proposées, contributions au fonds de soutien, position du gouv., r., 2467
Sommet du G-7 à Halifax
Absence de débat parlementaire sur l'exposé de principe, position du gouv., r., 1741
Coût prévu, demande de détails, r., 1762
Affaires indiennes
Chemins de fer nationaux du Canada, action en justice contre la Compagnie, position du gouv., r., 1453
Contrebande dans les réserves
Alcool, r., 96-97
Cigarettes, r., 47
Oka, état des négociations, rôle du négociateur en chef du gouv. fédéral, r., 513
Réserve des Sioux de Birdtail, enlèvement des débris d'un train du Canadien National, position du gouv., r., 1453
Affaires intergouvernementales
Formation professionnelle, possibilité d'ententes, r., 985
Juridiction provinciale, consultations, r., 1599
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
2e rap., Révision des limites des circonscriptions électorales, suspension—**C-18**, étude, 485-86, 487-88, 489
14e, Mot. du sén. Graham et message des Communes au sujet du projet de loi **C-69** (Révision des limites des circonscriptions électorales), étude, 2032-33
16e, Armes à feu—**C-68**, avec 14 am., étude, 2341-42
Révision des limites des circonscriptions électorales—**C-69**, instruction au com. de déposer son rap. final, avis de mot., 2166, débat, 2185, 2186-87, 2188, 2189

Fairbairn, l'hon. Joyce, c.p.—*Suite*
Affaires sociales
Garderies, stratégie nationale
Fonds disponibles, position du gouv., r., 1376
Mise en oeuvre, position du gouv., r., 1375
Pensions alimentaires pour enfants, réforme, position du gouv., r., 1357
Afrique du Sud
Élections libres et démocratiques, observateurs canadiens, r., 400
Agence canadienne de développement international, contrats accordés sans soumission, position du gouv., r., 2269
Agence de diversification de l'économie de l'Ouest, rap. du vérificateur général, mandat de l'agence, politique du gouv., r., 2268, 2269
Agence de promotion économique du Canada atlantique
Avenir
Examen par le gouv., objectifs et portée, r., 252
Position du gouv., r., 238
Cornwallis Park Development Agency
Allégations de mauvaise gestion
Blocage des fonds, position du gouv., r., 2167
Enquête du ministère de la Défense nationale, résultats, position du gouv., 2318
Réponse du ministre, r., 2177
Conseil d'administration, circonstances entourant la nomination des membres, position du gouv., r., 2168
Enquête du vérificateur général sur les allégations de mauvaise gestion
Appui accordé, position du gouv., r., 2371
Demande d'enquête, position du gouv., r., 2177
Procédures d'inventaire et de recrutement, demande de précisions, r., 2211
Rapport de KPMG, demande de r. à la q. au *Feuilleton*, r., 2209, 2210
Fonds d'adaptation de la Défense nationale, coupures apportées, position du gouv., r., 1340
Fonds de capital-risque pour le Canada atlantique, besoin de financement par capitaux propres des PME, position du gouv., r., 1110
N.-B., octroi de subventions pour des projets, position du gouv., r., 452
Octroi des marchés, politique du gouv., r., 286
Président, lieu de résidence et nature de sa gestion, politique du gouv., r., 323
Projets, demande de renseignements, r., 1472
Rap. du vérificateur général, statistiques sur l'efficacité de la création d'emplois d'infrastructure, position du gouv., r., 2405
Substitution de prêts aux subventions
Application de dispositions semblables dans toutes les provinces, position du gouv., r., 1110
Position du gouv., r., 1087
Agriculture
Céréales des Prairies, retard dans l'acheminement, position du gouv., r., 321
Commission canadienne du blé
Choix du moment de l'examen par les experts, position du gouv., r., 2011
Prix initial du grain, augmentation proposée, position du gouv., r., 2119
Côte ouest
Grève des débardeurs, retard à légiférer le retour au travail, r., 47-48
Manutention du grain, conséquences du manquement à remplir nos obligations, position du gouv., r., 454
Transport du grain, position du gouv., r., 422
Grain, amélioration du marché international, demande d'analyse de la situation, r., 1223
Grain de l'Ouest, commercialisation, possibilité d'un plébiscite national, position du gouv., r., 2492

Fairbairn, l'hon. Joyce, c.p.—*Suite*
Agriculture—*Suite*
Industrie sucrière, danger pour l'industrie aux termes des nouveaux règlements du GATT, position du gouv., r., 1111
N.-B., brûlure de la pomme de terre, dédommagement des pertes subies par les producteurs, position du gouv., r., 1213
Négociations commerciales à Toronto, résultats, position du gouv., r., 239
Nid-de-Corbeau, tarif, coût du transport du grain, position du gouv., r., 666
Produits de sucre canadiens, imposition par les É.-U. d'un droit d'importation, discussion avec le président lors de sa visite prochaine, r., 1212
Transport des céréales, pénurie de wagons-trémies, position du gouv., r., 285
Transport des céréales de l'Ouest, retour à Thunder Bay, position du gouv., r., 1041
Transport du grain, réduction des subventions
Aide aux agriculteurs face à la hausse du coût du transport ferroviaire, position du gouv., r., 1238
Répercussions pour l'économie du Manitoba, r., 1238
Transport du grain, vente possible des wagons-trémies, position du gouv., r., 2440
Aird, l'hon. John Black, c.r., décès, hommages, 1596
Alberta, catastrophes naturelles, déc., 1724
Allocations de retraite des parlementaires—**C-85**, recours au Règlement, commentaires, 2018-19
Alphabétisation
Autres mesures à introduire, position du gouv., r., 2439-40
Brochure *Making Scenes Between the Lines*, clientèle adulte visée, position du gouv., r., 1894, 1895
Enquête internationale de l'OCDE
Éventualité d'une conférence fédérale-provinciale, position du gouv., r., 2443
Lien entre l'alphabétisation et l'emploi chez les adultes, position du gouv., r., 2438
Journée de l'alphabétisation sur la colline du Parlement, déc., 1209
Trousses
Authenticité de la trousse rendue publique, position du gouv., r., 1892
Demande de trousses pour les sénateurs, r., 1895
Visibilité du Secrétariat à l'alphabétisation, position du gouv., r., 2439
Anciens combattants
Autochtones, demande de suite au rap. du com. sénatorial permanent, position du gouv., r., 1728
Tribunal d'appel, nomination par décret, position du gouv., r., 554
Armes à feu, projet de loi sur le contrôle **(C-68)**
Comité de la Chambre des communes
Refus d'entendre le témoignage d'experts réputés en armes à feu, position du gouv., r., 1548
Témoins qui comparaissent devant le com., critères et mode de sélection, r., 1548
Financement
Dispositions prises avec le gouv. de la N.-É., demande de précisions, r., 2232
Possibilité de prendre des dispositions semblables avec d'autres provinces, coûts pour les contribuables, position du gouv., r., 2232
Instruction au com. de déposer son rap. final, avis de mot., 2109, débat, 2121-22
Vote des députés dissidents, propos que le premier ministre aurait tenus en caucus, position du gouv., r., 1777
Association des conjoints des parlementaires, salon annuel du livre d'enfant, déc., 870
Associations des troubles d'apprentissage, déc., 1486
Beaulieu, l'hon. Mario, démission du Sénat, hommages, 740-41

Fairbairn, l'hon. Joyce, c.p.—*Suite*
Berger, Son Excellence David, ambassadeur en Israël et à Chypre, examen de ses opinions avant sa nomination, position du gouv., r., 2011
Bosnie
Armes, interdiction de vente, politique du gouv., r., 333
Casques bleus, libéralisation, déc., 1087
Cohérence de la stratégie de l'OTAN, position du gouv., r., 112
Frappes aériennes de l'OTAN
Engagement du Canada, position du gouv., r., 93, 94
Recours, rôle du Canada, position du gouv., r., 94
Régions déclarées zones de sécurité par l'ONU, politique du gouv., r., 333
Maintien de la paix, conditions pour la poursuite de la mission, visite du secrétaire général de l'ONU, position du gouv., r., 1040
Nations Unies, demande de frappes aériennes de l'OTAN, position du gouv., r., 303, 304
Voir aussi **Défense nationale** *sous cette rubrique*
Bouchard, l'hon. Lucien, voeux de prompt rétablissement, 1054
Budget
Assurance-chômage, modification de la durée des prestations, position du gouv., r., 164
Atlantique, impact du budget sur cette région, principe d'équité, position du gouv., r., 165
Base militaire de Downsview (Ont.), fermeture et utilisation future, position du gouv., r., 239
Canadiens bien nantis, hausse des impôts, position du gouv., r., 1224
Collège militaire royal de St-Jean, fermeture proposée, r., 399
Annulation de la décision, position du gouv., r., 185, 217, 219, 237, 238, 305, 668
Demande d'éclaircissements, r., 334, 668
Coûts additionnels qui résulteront de la fermeture, r., 623, 669-70
Demande de précisions, r., 622
Reprise des discussions, r., 1111
Crédit d'impôt, suppression, son effet sur les personnes âgées, r., 137
Date de présentation, demande, r., 1225; r. du gouv., 1227
Déficit
Moyens de réduction, position du gouv., r., 1097
Révision de l'objectif de réduction, position du gouv., r., 1086
«Échappatoire fiscale»
Définition, r., 1237
Assimilation d'un REER, position du gouv., r., 1238
Économie, état, position du gouv., r., 1226
Fonds monétaire international, réaction aux mesures proposées par le gouv. pour réduire le déficit, r. du gouv., r., 954
Militaires, compressions, diminution du financement, incidence sur l'emploi, r., 135
N.-B., incidence des modifications à l'assurance-chômage, position du gouv., r., 188
Radio-Canada, société, justification de son financement, position du gouv., r., 163
Recherche et développement, coupures, leur incidence sur la C.-B., r., 135
Régimes de santé et de soins dentaires, élimination des allégements fiscaux, position du gouv., r., 1110
Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER)
Changements aux règlements régissant les cotisations, position du gouv., r., 96
Position du gouv. quant à la possibilité de changements, r., 995
Revenus de pension, possibilité d'éliminer le crédit d'impôt, consultations avec les personnes âgées, r., 1239
Salaires des fonctionnaires, prolongation du gel, position du gouv., r., 133
Sécurité de la vieillesse, calcul des prestations en fonction du revenu du ménage, position du gouv., r., 953
Seuil de récupération, consultations avec les personnes âgées, r., 1238-39

Fairbairn, l'hon. Joyce, c.p.—*Suite*
Budget—*Suite*
Station spatiale, programme international, engagement du Canada, position du gouv., r., 162, 163
Demande de clarification, r., 236, 237
Subventions tenant lieu d'impôts (versées aux municipalités), position du gouv., r., 216
Taux d'intérêt élevés, mesures pour lutter contre, position du gouv., r., 1086
Taxe sur les hydrocarbures, incidence sur le coût de la production agricole, r., 941
Voir aussi **Défense nationale** *sous cette rubrique*
Budget de 1995
Aide internationale, compression de l'enveloppe, position du gouv., r., 1251
Exposé budgétaire du ministre des Finances, préséance sur le livre rouge, position du gouv., r., 1250
Impôt, rapport des diminutions de dépenses aux augmentations, position du gouv., r., 1251
Industrie du matériel de défense, Programme de productivité, position du gouv., r., 1373
Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique, abolition, conséquences pour l'Alberta, position du gouv., r., 1252
Organismes de la région de l'Atlantique, inégalité du financement, r., 1302-03
Sécurité de la vieillesse, réforme, conséquences, pour les femmes mariées âgées, de l'application de la récupération fiscale au revenu du ménage, r., 1253, 1287
Stations de recherches agricoles, fermeture, position du gouv., r., 1286-87
Subvention du Nid-de-Corbeau, suppression
Commission canadienne du blé, disparition du monopole de commercialisation de grain, position du gouv., r., 1285
Manitoba, maintien de l'économie céréalière, position du gouv., r., 1286
Ports d'expédition de céréales, répercussions, position du gouv., r., 1284
Taxe sur les produits et services, annulation, position du gouv., r., 1251
Budget 1995, projet de loi d'exécution (C-76)
Amendements proposés pour refléter les normes nationales, demande de renseignements, r., 1636
Négociations fédérales-provinciales en vue d'établir des normes pour les transferts en matière de santé et de programmes sociaux, r., 1635
Budget des dépenses, 1994-95
Agence de promotion économique du Canada atlantique, revue de ses activités par le comité des finances nationales, r., 165
Assurance-chômage, réductions dans ce domaine, situation critique des pêcheurs de homard, r., 166
Cabinet
Promesses électorales du Parti libéral sur la réduction du nombre des ministres, position du gouv., r., 1708
Canada atlantique
Projet Scotia Synfuels, dépendance, rétablissement du crédit d'impôt spécial à l'investissement, position du gouv., r., 186, 187
Canada se souvient, 50e anniversaire du jour J, déc., 576-77
Chambers, feu l'hon. Egan, hommages, 434
Chaput-Rolland, l'hon. Solange, retraite du Sénat, hommages, 413-14
Chine
Droits de la personne et relations commerciales
Politique du gouv., r., 601, 602
Position du gouv., r., 553, 605

Fairbairn, l'hon. Joyce, c.p.—*Suite*
Circonscriptions électorales, Commission de délimitation
Situation relative aux audiences, r., 284
Suspension de l'application de la loi proposée, position du gouv., r., 251, 252
Recours proposé à la clôture, r., 283, 284
Cité parlementaire
Rénovations proposées, position du gouv., r., 453
Citoyenneté et Immigration
Réexamen des dossiers de revendicateurs du statut de réfugié, position du gouv., r., 501
Code d'éthique, nomination d'un com. mixte spécial, avis de mot., 1800-01
Comité de sélection, mot. d'institution, 17
Commerce international
Aéroport Pearson, accords, rencontre entre le ministre et son homologue britannique
Demande de renseignements, r., 1586
Sommet du G-7 à Halifax, position du gouv., r., 1762
ALENA, situation et acceptation, position du gouv., r., 110, 111
Fourrures canadiennes, sursis d'exécution prévu, éventuelle interdiction des pièges à mâchoires, position du gouv., r., 2365
Russie, vente de produits pharmaceutiques américains, instances en faveur des producteurs canadiens, position du gouv., r., 217
Union européenne
Conflit au sujet du papier journal, position du gouv., r., 1776
Relations, incidence sur l'industrie locale, position du gouv., r., 1600
Communications
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, augmentation des tarifs des appels locaux, position du gouv., r., 2167
Contrat de relations publiques lors du sommet du G-7, attribution
Conseils donnés à la GRC, demande de précisions, r., 1928
Contravention du règlement du Conseil du Trésor, position du gouv., r., 1927, 1928
Coût du contrat, demande de précisions, r., 1928
Demande de réponse, r., 1959
Radio Canada International, avenir de la société
Position du gouv., r., 2463
Possibilité d'une autre source de financement, position du gouv., r., 2493
Rap. du com. sénatorial sur le maintien du financement, position du gouv., r., 2489, 2490
Télédiffusion par satellite, demande d'opinion du gouv. au CRTC, position du gouv., r., 1803, 1804
Condition féminine
Anniversaire de la décision du Conseil privé, félicitations aux lauréates du prix personnes de 1995, 2116
Conflits d'intérêts
Lobbying et trafic d'influence, r., 355
Conseil des Arts du Canada
Banque d'oeuvres d'art du Canada, fermeture
Consultations avec le ministre, position du gouv., r., 1961
Position du gouv., r., 1534
Personnel, compression dans la région de l'Atlantique, incidence sur les programmes, position du gouv., r., 1635
Royal Winnipeg Ballet, perte de subventions de formation en raison des compressions budgétaires, possibilité d'un financement de remplacement, position du gouv., r., 1895
Conseil du Trésor
Allocations de retraite des parlementaires, possibilité de modifier la loi, position du gouv., r., 1041
Constitution
Efforts du gouv. pour maintenir le Québec au sein de la fédération, r., 113
Crédits no 4, 1994-95—**C-79**, 1492

Fairbairn, l'hon. Joyce, c.p.—*Suite*
Davey, l'hon. Keith, 28e anniversaire de sa nomination au Sénat, hommages, 159
David, l'hon. Paul, retraite du Sénat, hommages, 1159
Davies, feu M. Robertson W., écrivain, hommages, 2395-96
Défense
Hélicoptères Sea King, sécurité, position du gouv., r., 2069
Lobbyistes intéressés à l'acquisition, demande de renseignements, r., 1634
Sous-marins à propulsion nucléaire, acquisition, position du gouv., r., 1634
Sous-marins Upholder, raisons d'acquisition, position du gouv., r., 1634
Souveraineté dans l'Arctique, protection, position du gouv., r., 1634
Défense nationale
Bosnie, situation, augmentation des Forces canadiennes, r., 1742
Budget
Ministériel, proportion de dépenses non militaires, position du gouv., r., 995
Transferts aux provinces, conséquences pour les provinces, r., 1254, 1255
Collège militaire royal de St-Jean
Campagne de recrutement, r., 1357-58
Conséquences de la fermeture, r., 136, 668
Répercussions pour les étudiants des Maritimes, r., 216, 668
Fermeture, r., 513, 514, 602, 603, 620-21, 668, 669, 670-71
Demande de réponses, 629, 630, 666
Demande d'information, r., 603
Dépenses encourues et appréhendées, demande de renseignements, r., 630
Position du gouv., r., 951
Sort, position du gouv., r., 503, 504
Contrôle et surveillance maritime et aérienne, renforcement des capacités de l'Arctique, position du gouv., r., 2366
Dépenses liées à la défense, propositions de réduction, position du gouv., r., 114
EH-101, indemnisation pour l'annulation des contrats
Demande de renseignements, r., 1713
Position du gouv., r., 1503
Forces canadiennes
Mesures disciplinaires, position du gouv., r., 1186
Réduction de la capacité, position du gouv., r., 359, 360
Forces de réserve, restructuration, demande du mandat de la commission, r., 1374; r. du gouv., r., 1519
Hélicoptères de recherche et sauvetage, programme de remplacement
Capacité de fonctionnement, nature de la réduction, demande de précisions, r., 2232
Choix, raison, r., 2231
Demande de dépôt de l'exposé des besoins et du rap. sur les performances requises en matière de recherche et sauvetage, r., 2363, 2364
Exposé des besoins, demande de réponse, r., 2463
Soumissions, contenu canadien spécifique, r., 2232
Maintien de la paix
Avenir des forces dans l'ancienne Yougoslavie, position du gouv., r., 1587
Durée des périodes d'affectation, demande de renseignements, r., 1375
Ex-Yougoslavie
Dissolution du Régiment aéroporté du Canada, r., 1374
Retrait des troupes, politique du gouv., r., 1708
Frais imputés au budget du ministère, position du gouv., r., 1213
Maintien de la paix en Bosnie
Demande de débat parlementaire sur l'accroissement de la taille du contingent canadien, position du gouv., r., 1743, 1744
Participation à la force de réaction rapide de l'ONU, position du gouv., r., 1761

Fairbairn, l'hon. Joyce, c.p.—*Suite*
Maintien de la paix en Bosnie—*Suite*
Situation des Canadiens pris en otage, possibilité que soit discutée au sommet du G-7 la mise sur pied d'une force de l'ONU, position du gouv., r., 1778-79
Visoko
Possibilité pour nos troupes de se retirer si elles sont rappelées, position du gouv., r., 1839, 1840-41
Situation des militaires détenus, position du gouv., r., 1838, 1839
OTAN
Bosnie, initiative au sujet du maintien de la paix, participation des Forces canadiennes, position du gouv., r., 1741
Première brigade motorisée, entraînement en vue d'exercices de l'OTAN, position du gouv., r., 1742
Recherche et sauvetage, remplacement des hélicoptères Sea King et Labrador, position du gouv., r., 1098
Régiment aéroporté canadien
Démantèlement, divergence d'opinions entre le ministre et le chef d'état-major de la Défense, position du gouv., r., 2068, 2069
Enquête sur son comportement
Position du gouv., r., 1185, 1357
Possibilité de le rétablir, r., 1254
Motifs de son démantèlement, demande de réponses, r., 1356, 1357
Sécurité et renseignement, r., 1132, 1133
Sous-marins à propulsion nucléaire, possibilité d'achat, position du gouv., r., 1341
Sous-marins de classe Upholder, achat, coût pour le gouv., r., 1340
Desmarais, l'hon. Jean Noël, décès, hommages, 2060-61
Développement régional
Application de règles semblables à toutes les provinces, position du gouv., r., 1183
Discours du Trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 30, 31-34, 35-36
Alphabétisme, problème, 35
Autochtones, droits, 35
Emplois, création, 34
Maintien de la paix, rôle du Canada, 32
Soins de santé, 35
TPS, remplacement, 34
Violence faite aux femmes et aux enfants, 33
Douanes
Pilotes canadiens, passage aux douanes à l'aéroport de Mirabel, r., 914
Drapeau national du Canada, 30e anniversaire de sa désignation comme emblème national, déc., 1201-02
Droits de l'homme, liens avec le commerce, demande d'un débat, r., 1693
Droits de la personne
Armes, commerce avec les États contrevenants, politique du gouv., r., 1376
Barrage des Trois Gorges, projet
Aide financière, position du gouv., r., 914
Déplacement de citoyens chinois, position du gouv., r., 913-14
Chine
Arrestation d'un activiste, position du gouv., r., 1983
Dissident chinois, prolongation de l'incarcération, position du gouv., r., 2491, 2504-05
Visite du commissaire fédéral, remarques rapportées par les médias, position du gouv., r., 2490
Comité sénatorial de l'action positive, création, demande de r. à la déclaration, r., 2208
Convention des droits de l'homme de l'Organisation des États américains, ratification, position du gouv., r., 2070, 2091
Déclarations contradictoires du min. des Affaires étrangères, demande d'éclaircissements, r., 1681, 1682

Fairbairn, l'hon. Joyce, c.p.—*Suite*
Droits de la personne—*Suite*
Embargo sur les pays transgresseurs, imposition, politique du gouv., r., 2366
Engagement d'un ancien général guatémaltèque par l'Agence canadienne de développement international en tant que conseiller, position du gouv., r., 1634
Fondation canadienne des relations raciales, création, position du gouv., r., 1804
Et le commerce extérieur, demande de débat, position du gouv., r., 914
Indemnisation de Canadiens pour des injustices commises dans le passé, r., 1167
Indonésie, visite prochaine du premier ministre, discussions au sujet des abus au Timor oriental, position du gouv., r., 2506
Loi, promesse de la modifier, position du gouv., r., 1804
Mines terrestres, fabrication et utilisation, politique du gouv., r., 2319
Nigeria, exécution des activistes ogonis, éventuelle restauration de la démocratie, position du gouv., r., 2318-19
Possibilité de frapper d'embargo un pays contrevenant, position du gouv., r., 1682
Publication d'un rap. annuel, promesse électorale, position du gouv., r., 2506
Rapports sur la situation dans divers pays, compilés par le ministère des Affaires étrangères
Demande de réponse, r., 1717
Politique du gouv., r., 1377
Relation avec l'aide extérieure et le commerce, politique du gouv., r.,1717
Thaïlande, vente d'armes, position du gouv., r., 1087
Turquie, discussions au sujet de la vente d'avions, position du gouv., r., 1376, 1377
Vigilance à l'égard des situations survenant dans d'autres pays, position du gouv., r., 2505, 2506
Volonté d'intervenir auprès des États transgresseurs, position du gouv., r., 1684
Économie
Chômage, niveau inacceptable, position du gouv., r., 1714
Déficit
Possibilité d'accélérer la réduction, position du gouv., r., 1227
Réduction visée, position du gouv., r., 1224, 1225
Investisseurs étrangers, préoccupations, r., 1225
Obligations d'épargne du Canada, rachat éventuel, position du gouv., r., 1109
Opposition au Sénat, attitude sectaire, r., 1226
Programme d'infrastructures
Création d'emplois pour les femmes, demande de précisions, r., 1716
Échec du programme en matière de création d'emplois, position du gouv., r., 1714-15
Service de la dette, accroissement prévu du coût, position du gouv., r., 1109
Travail au noir, perte de recettes fiscales, politique du gouv., r., 98
Édifices du Parlement
Édifices de l'Est et du Centre, rénovations proposées, position du gouv., r., 306, 307
Élections Canada
Commissions de délimitation des circonscriptions électorales, présentation d'une nouvelle disposition législative, demande d'étude préalable, r., 1039
Révision des limites des circonscriptions électorales
Processus, transmission des cartes par le directeur général des élections, demande de renseignements, r., 1891
Report de la date limite, demande de précisions, r., 2251, 2252
Sur la base du recensement de 1991, position du gouv., r., 1039
Suspension, répercussions sur les différentes commissions dans les provinces, r., 321

Fairbairn, l'hon. Joyce, c.p.—*Suite*
Élections nationales
Déontologie, engagement, dans le livre rouge, à nommer un commissaire, position du gouv., r., 283
Emploi
Création d'emplois, fluctuations des statistiques, situation au Québec, position du gouv., r., 2400, 2401
Enceinte parlementaire
Autorisation d'entreprendre un projet, r., 1132
Chauffage, demande de réparations, r., 1168
Consultation du Sénat avant l'exécution d'autres travaux, position du gouv., r., 1167
Demande de définition, r., 1168
Moquette du Sénat, état, r., 1728-29
Rôle des Présidents à titre de présidents des com. de la régie interne des deux Chambres, r., 1168
Tunnel entre l'édifice de l'Est et l'édifice du Centre
Annulation du projet, demande de renseignements, r., 1549
À-propos de cette dépense, position du gouv., r., 1131
Demande de renseignements, r., 1166, 1167
Énergie
Combustibles fossiles, taxe proposée, position du gouv., r., 48
Énergie atomique du Canada Limitée
Président, nomination et compétence, position du gouv., r., 251
Enseignement postsecondaire
Financement fédéral, conséquences du retrait, position du gouv., r., 333
Paiements de transfert sociaux, réduction, effet sur les inscriptions à l'université, r., 1683
Prêts aux étudiants, financement, politique du gouv., r., 333
Prêts aux étudiants, programme canadien, incidence sur le financement fédéral, position du gouv., r., 605
Programme Bourses Canada
Effet des compressions, possibilité de remplacer ces bourses, position du gouv., r., 1341
Rétablissement ou remplacement, position du gouv., r., 1683-84
T.-N., augmentation des frais de scolarité universitaire, position du gouv., r., 1532
Entre les lignes, programme de ressources en alphabétisation communautaire, déc., 1759
Environnement
Commission mixte internationale, recommandations relatives à la réduction de la toxicité dans les Grands Lacs, position du gouv., r., 135
Appareils de détection, lignes directrices, r., 356
Déchets radioactifs, gestion par le gouv. fédéral, rap. du vérificateur général du Canada, position du gouv., r., 1663
Environnement et économie, table ronde
Non-représentation de la province du N.-B., r., 605; demande de réponse, r., 671
État, annulation d'un rap. possibilité d'entretiens au sujet du développement durable au sommet du G-7, position du gouv., r., 1743
Gaz à effet de serre
Réduction des échappements, établissement de normes nationales, position du gouv., r., 2319
Stratégie de réduction, absence d'une entente, position du gouv., r., 1239
Labrador, étude des vols militaires à basse altitude, r. du gouv. aux critiques concernant le processus, r., 848
Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, proclamation, situation du projet de règlement, échéancier du gouv., r., 286
Première nation Sagkeeng, incidence de la pollution causée par une usine de pâtes et papiers, position du gouv., r., 218
Protection de l'environnement, examen de la Loi canadienne, rap. du com. des Communes, position du gouv., r., 2404
Régions rurales et régions isolées, incidence des changements au service de bulletin météorologique, position du gouv., r., 1843

Fairbairn, l'hon. Joyce, c.p.—*Suite*
Environnement—*Suite*
Saint-Laurent Vision 2000, réduction de la pollution, position du gouv., r., 304
Stations météorologiques, automatisation, fiabilité de la technologie, position du gouv., r., 1303
Usine de panneaux de particules orientées
Effets cumulatifs de la coupe de forêts boréales, position du gouv., r., 1633
Manitoba, Commission d'examen indépendante, possibilité de la tenue d'une audience, position du gouv., r., 1549
Saskatchewan, ajout à l'étude environnementale des conséquences pour le Manitoba, position du gouv., r., 1633
Éthique, conseiller
Avantage d'avoir un conseiller indépendant qui rend compte au Parlement, position du gouv., r., 2383
Comité mixte sur le code d'éthique
Existence, r., 2383
Utilité pour les parlementaires, r., 2384
Everett, l'hon. Douglas D., démission du Sénat, hommages, 21
Expo 2005
Annonce de la décision quant à la ville hôtesse, position du gouv., r., 1574, 1707
Choix du site, position du gouv., r., 1926
Finances
Plan budgétaire, mise à jour, éventualité des hausses d'impôts, position du gouv., r., 874
Programmes fédéraux et provinciaux, chevauchement, position du gouv., r., 874-75
Finances nationales
Banque du Canada
Hausse du salaire des hauts dirigeants, position du gouv., r., 1959, 1960
Rémunération de certains employés, augmentation, r., 1984
Taux, incidence sur les taux d'intérêts, r., 252
Cote de crédit du gouv., abaissement, position du gouv., r., 239
Création d'emplois, politique du gouv., r., 1925-26
Déficit
Montant, position du gouv., r., 303, 323-24
Montant en 1993-94, position du gouv., r., 552
Plan de réduction, position du gouv., r., 515, 551-52
Réduction annoncée par le ministre, répercussions sur les transferts aux provinces, position du gouv., r., 2440-41
Risques budgétaires et politiques, incidence sur les placements étrangers, position du gouv., r., 322-23
Dette et déficit
Contrôle, position du gouv., r., 1925
Gestion, évaluation du Fonds monétaire international, position du gouv., r., 2464, 2465
Dette nationale, rap. du vérificateur général, position du gouv., r., 2111
Enseignement postsecondaire, réduction du financement, r., 667
Fonds monétaire international, objectifs et méthodes de réduction du déficit, position du gouv., r., 2443
Intérêt, taux, politique du gouv., r., 310
Paiements de transfert aux provinces de l'Ouest, compression, position du gouv., r., 401
Rap. du vérificateur général, gestion de la dette à long terme, position du gouv., 2265
Réunion des ministres fédéral et provinciaux, discussion d'un éventuel plan de gestion de la dette nationale, position du gouv., r., 2464
Sécurité de la vieillesse, engagement pris par le premier ministre lors du référendum, position du gouv., r., 2403
Taux d'escompte, augmentation
Plan de réduction du déficit, demande de mise à jour sur les finances, r., 689-90, 691
Position du gouv., r., 630, 667, 691, 692

Fairbairn, l'hon. Joyce, c.p.—*Suite*
Finances nationales—*Suite*
Taxe sur les produits et services
Délai pour la remplacer, engagement du premier ministre, position du gouv., r., 2403
Négociations intergouvernementales, position du gouv., r., 2402
Vice-première ministre, date de sa démission, r., 2402
Fonction publique 2000, dépôt du rap., 482
Forêts
Clayoquot Sound, versement d'une subvention par l'ACDI à un groupe de protestataires, r., 873, 882
Fournier, feu l'hon. Edgar, hommages, 447
Frith, l'hon. Royce, démission du Sénat et nomination comme haut-commissaire du Canada au Royaume-Uni, hommages, 839-40
Garde côtière canadienne
Opérations de recherche et de sauvetage, état de la flotte d'hélicoptères, r., 45
Gouvernement
Projets de loi, progression, politique du gouv., r., 42-43
Greffier du Sénat
Barnhart, Gordon, démission, hommage, 178; nomination comme haut fonctionnaire honoraire du Sénat, félicitations, 179
Bélisle, Paul C., nomination, félicitations, 178
Grand Toronto
Santé, Forum national, absence de représentation de la région, position du gouv., r., 903
Hockey universitaire, championnat national, félicitations à l'équipe de l'Université de Lethbridge, les Pronghorns, 213-14
Hommages rendus à certains collègues nouvellement élus à de hautes fonctions, 12
Île-du-Prince-Édouard
Lien fixe, modification du plan du pont, processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement, position du gouv., r., 185, 186
Î.-P.-É., ouvrage de franchissement, mot. modifiant la Constitution du Canada, débat, 167, 168-69, 172, 173, 241-42
Conception, modifications, 172, 241, 242
Conditions de l'Union de l'Î.-P.-É., 168
Création d'emplois, 168
Entente, 168
Espace libre, 241
Évaluations environnementales, 167
Financement, 169
Glace, accumulation, 241
Gouv. fédéral, obligation, 241, 242
Modification bilatérale, 167
Péage, 169
Pêcheurs, protection, 168
Tourisme, 169
Traversiers, service, 168, 241, 242
Immigration
Commission de l'immigration et du statut de réfugié
Directeur exécutif, titres et qualités, position du gouv., r., 1359
Nomination de membres impartiaux, position du gouv., r., 952
Révision de la politique et du mode de nomination, position du gouv., r., 1098
Expulsion d'un membre présumé d'une organisation terroriste, déclaration de la Cour fédérale du Canada, r., 2251
Immigrants, réduction du nombre, position du gouv., r., 952
Immigrants gens d'affaires, réduction du nombre, position du gouv., r., 46
Réunion de familles, plafonnement des contingents établis, position du gouv., r., 952
Impôt sur le revenu, Loi
Cour fédérale d'appel, décision d'invalider les dispositions relatives aux pensions alimentaires, position du gouv., r., 453
Industrie, recherche dans le domaine des sciences et de la technologie, compressions budgétaires, date de la publication de l'étude, politique du gouv., r., 2350, 2351

Fairbairn, l'hon. Joyce, c.p.—*Suite*
Jeunes
Emploi et formation, programme d'emplois d'été pour les étudiants, r., 355
Financement des initiatives de formation, position du gouv., r., 356
Programmes d'emploi, position du gouv., r., 504
Jeux Olympiques d'hiver de 2002, candidature de la ville de Québec, r., 1762, 1763
Jour du Souvenir, déc., 2227
Journée de commémoration
5e anniversaire de la tragédie de l'École polytechnique, déc., 1054
6e anniversaire de la tragédie de l'École polytechnique, déc., 2412
Justice
Airbus, vente des avions à Air Canada
Allégations concernant un complot visant à escroquer le gouv. fédéral
Action en diffamation intentée par l'ancien premier ministre, provenance de la rémunération des avocats du gouv., r., 2466
Approbation de la lettre envoyée aux autorités suisses, position du gouv., r., 2247, 2248
Ce que sait le ministre, position du gouv., r., 2267, 2268
Connaissance qu'en avaient certains ministres, demande de précisions, r., 2466
Demande de présentation des excuses au gouv. suisse, r., 2266
Démarches pour s'informer auprès du gouv. suisse, fondement de la procédure suivie, position du gouv., r., 2487, 2488
Égalité des citoyens devant la loi, demande de confirmation, r., 2250
GRC, grade des agents enquêteurs, r., 2350
Lettre du ministère aux autorités suisses, rôle du ministre, r., 2348, 2349
Lettre du min. de la Justice aux autorités suisses, source de la fuite aux médias, r., 2318
Lettre envoyée aux autorités suisses, demande de dépôt, r., 2250; demande de réponse, r., 2317, 2318
Motifs de l'enquête de la GRC, position du gouv., r., 2248, 2249
Motifs du ministre pour instituer une enquête, r., 2489
Nombre d'enquêtes de la GRC qui ont été rendues publiques, demande de précisions, r., 2250
Traité avec la Suisse, état au moment de la demande, position du gouv., r., 2488, 2489
Complot présumé contre le gouv. fédéral, méthodes d'enquête de la GRC, demande de précisions, r., 2249
Armes à feu, projet de loi sur le contrôle **(C-68)**
Consultation avec les provinces avant la présentation du projet de loi, position du gouv., r., 1662
Disponibilité d'exemplaires pour les sénateurs, position du gouv., r., 1215
Impact sur la société rurale, position du gouv., r., 1358-59
Participation des provinces aux coûts d'enregistrement, r., 1662
Programme d'enregistrement, autofinancement, position du gouv., r., 1662
Recherches effectuées par le ministre, efficacité, position du gouv., r., 2272
Responsabilités provinciales, propos du premier ministre, demande d'éclaircissements, r., 1663
Code criminel, révisions proposées pour tenir compte des différences culturelles, r., 915
Commission de réforme du droit, rétablissement, calendrier législatif, r., 2707, 2508
Enquêtes policières, non-ingérence politique
Déclaration du ministre aux médias, position du gouv., r., 2465
Fondement de la déclaration, position du gouv., r., 2465, 2466

Fairbairn, l'hon. Joyce, c.p.—*Suite*
Justice—*Suite*
Jeunes contrevenants, avis du ministre sur l'efficacité des peines d'emprisonnement, application du même principe à ceux qui enfreignent la Loi sur les armes à feu, position du gouv., r., 2271, 2272
Ministre des Transports, nomination de la soeur du ministre à la Cour du Banc de la Reine du N.-B., position du gouv., r., 1301
Surveillance des criminels à risque élevé en liberté conditionnelle, position du gouv., r., 985
Lang, l'hon. Daniel
Retour à la Chambre, souhaits de bienvenue, 301
Retraite du Sénat, hommages, 613-14
Langues officielles
Internet, accès des francophones au réseau, r., 1651-52
Rap. du commissaire
Qualité du débat, position du gouv., r., 334, 335
Recommandation d'élimination de la prime au bilinguisme, position du gouv., r., 305
Lawson, l'hon. Edward M., 25e anniversaire de sa nomination au Sénat, 2096
Leader du gouv., nomination, félicitations reçues et remerciements, 7-8, 12, 30, 79, 81, 105, 106, 115, 118, 120, 143, 188, 191, 256
LeBlanc, l'hon. Roméo, c.p., nominations
Gouverneur général, félicitations, 963-64
Président du Sénat, félicitations, 30-31
Macquarrie, l'hon. Heath, retraite du Sénat, hommages, 719-20
Main-d'oeuvre, formation
Ententes entre les gouv. fédéral et de l'Alberta, r., 1574
Négociations entre les gouv. fédéral et provinciaux, r., 1574
Manitoba, évaluation environnementale fédérale des projets forestiers, position du gouv., r., 2405
Marshall, l'hon. Jack, retraite du Sénat, hommages, 977-78
Membres du Ministère, manque de concentration des ministres, r., 666
Modifications constitutionnelles
Autochtones, mise au point sur leurs aspirations, position du gouv., r., 2417
Possibilité de proposer des modifications, position du gouv., r., 2417
Projet de loi, calendrier d'étude, possibilité d'une étude préalable, position du gouv., r., 2437, 2438
Veto, droit
Propositions, effet sur le statut futur du Yukon, r., 2418
Répartition, statut de la C.-B., position du gouv., r., 2400, 2417
Modifications constitutionnelles—**C-110**, 2515-18
Assentiment des provinces, 2518
Autochtones, droits accordés aux termes de traités, 2516
Changements aux institutions nationales, 2517
C.-B., 2517
Création de nouvelles provinces, 2517
Pouvoirs des provinces, 2517
Province non participante, 2517
Règle des 7/50, 2516, 2517
Révision, mode général, 2517
Veto, 2516, 2517, 2518
Molgat, l'hon. Gildas L.
Nomination à la présidence du Sénat, félicitations, 948
25e anniversaire de sa nomination au Sénat, 2096
Muir, l'hon. Robert, retraite du Sénat, hommages, 889-90
Nations Unies
Armes nucléaires, Traité sur la non-prolifération, vote de réaffirmation, position du gouv., r., 1599
Chine, droits de la personne, rejet de la résolution, demande de communication du texte, r., 2211
Droit de veto, changements éventuels, politique du gouv., r., 1802
Essais nucléaires, résolution visant à mettre fin
Demande de communication du texte litigieux, r., 2209
Opposition du gouv. au libellé, demande de précisions, r., 2234

Fairbairn, l'hon. Joyce, c.p.—*Suite*
Nations Unies—*Suite*
Retrait du coparrainage, position du gouv., r., 2208, 2209
Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, déc., 235
Maintien de la paix en Bosnie, participation à la force de réaction rapide, position du gouv., r., 1802
Neiman, l'hon. Joan, retraite du Sénat, hommages, 2038-39
Nid-de-Corbeau
Tarif du Nid-de-Corbeau, élimination, politique du gouv., r., 621-22
Nouveau-Brunswick
Favoritisme, répartition, position du gouv., r., 357
Katimavik, rétablissement du programme, r., 358
Nouveaux sénateurs, souhaits de bienvenue, 839, 869, 991, 1447, 2058-59, 2606
Nouvelle-Écosse
Centre de formation au maintien de la paix à la BFC Cornwallis
Incidence du budget, position du gouv., r., 134
Position du gouv., r., 620
Situation du centre, position du gouv., r., 113
Entraînement au maintien de la paix, nécessité, position du gouv., r., 113
Industrial Marine Products, société, déménagement de son usine de North Sydney à Amherst, report possible de l'exécution de la décision, position du gouv., r., 2349
Opérations portuaires de la côte ouest—**C-10**, 64-66
Arbitrage des propositions finales, 65
Conflit de travail, coûts de ce différend, 64-65
Mises à pied, 65
Négociations collectives, 65
Salaires, 65
Opérations portuaires de la côte ouest—**C-74**, 1316-18, 1324
Arbitrage des propositions finales, 1317-18
Commissaire-conciliateur—M. Mark Thompson, allusion à son rap., 1317
Commission d'enquête sur les relations de travail, formation proposée, 1318
Concurrence, 1317, 1318
Côte est, situation au port de Montréal, allusions, 1324
Historique de la question, 1316-17
Intérêts des Canadiens, 1316, 1318, 1324
Lock-out, 1317
Médiateur-arbitre, nomination, 1318
Négociations collectives, processus, 1317, 1318
Projet de loi C-10 (Loi de 1994), allusions, 1317
Réputation du Canada, 1317, 1318
Organisation de coopération et de développement économiques
Nomination de M. Donald Johnston comme secrétaire général, longueur du mandat, position du gouv., r., 996
Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, respect des droits de l'homme comme condition d'adhésion, r., 1692, 1693
Organisation mondiale du commerce—**C-57**, 1074
Parcs Canada
Frais d'utilisation, position du gouv., r., 875
Parlement, programme législatif, politique du gouv., r., 282, 283
Patrimoine canadien
Banque d'oeuvres d'art, fermeture, rôle du ministre, r., 1762
Commission de contrôle cinématographique, dispositions prises relativement aux films pour adultes, position du gouv., r., 1452
Guide du sport canadien, publication unilingue anglaise, position du gouv., r., 1842
EXPO 2005, rapport des évaluateurs indépendants, décision à caractère politique ou fondée sur le mérite, position du gouv., r., 1522
Radio-Canada, Société, annulation du contrat de Pamela Wallin pour l'émission *Prime Time News Magazine*, position du gouv., r., 1531

Fairbairn, l'hon. Joyce, c.p.—*Suite*
Patrimoine canadien—*Suite*
Revue sur l'astronomie par le Musée des sciences et de la technologie, publication unilingue anglaise, position du gouv., r., 1893-94
Pêches
Atlantique Nord
Présence de navires de guerre espagnols qui accompagnent les bateaux de pêche, position du gouv., r., 1359
Signification de la présence de navires de guerre espagnols par rapport aux négociations, r., 1360
Grands Bancs, présence de vaisseaux de la marine canadienne, position du gouv., r., 1359
Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique
Aide pour les travailleurs mis à pied, demande de statistiques, r., 1716
Effondrement du secteur de la pêche dans la région de l'Atlantique, dispositions à long terme pour les travailleurs licenciés, position du gouv., r., 1716
Modification des prestations, position du gouv., r., 304
Subventions pour les navires durant le moratoire, r., 334
Pêches et Océans
Dépenses du ministère, réduction, coupes de l'Institut de recherche sur les eaux douces, position du gouv., r., 1842
Limite de 200 milles, élargissement de la compétence du Canada au-delà de la limite, politique du gouv., r., 95
Offices de rationalisation de l'industrie, établissement, position du gouv. sur le rachat des quotas et des permis, r., 306
Protocole d'entente pour transférer au ministère de l'Environnement les équipes de scientifiques, position du gouv., r., 1842
Rap. du ministère, réception tardive, r., 2366
Peuples autochtones
Analphabétisme chez les jeunes autochtones, taux, position du gouv., r., 2385
Anciens combattants autochtones, rap. du com. sénatorial, r., 2233
Bourses d'études pour les anciens combattants autochtones, demande de réponse au rap. du com. sénatorial permanent, r., 2540
Droit à l'autodétermination, position du gouv., r., 2384
Sask., accords de cogestion, demande de renseignements, r., 1707
Politique étrangère canadienne, com. mixte spécial, formation, mot., débat, 253-56
Défense et politique étrangère, lien, 254, 255
Financement, 255
Forum national annuel sur les relations internationales du Canada, 1er, 253-54
«Lignes directrices pour le comité mixte spécial chargé de l'examen de la politique étrangère au Canada», document d'information, dépôt, 254
Participation du Sénat, 254, 255
Plan de travail du com., 255-56
Rôle dans la communauté internationale, 253, 254
Union soviétique, dissolution, problèmes, 253
Politique nationale de défense, com. mixte spécial
Constitution, mot., 149-51, 152, 153, 154
Programme des initiatives de formation
Financement, montant accordé par Développement des ressources humaines, r., 1633
Programme d'infrastructures
Création d'emplois, source de fonds, position du gouv., r., 400-01
Dépenses du gouv., incidence sur l'emploi
Edmonton et Calgary, rénovation d'installations sportives, r., 359
Réduction, position du gouv., r., 356, 357
Formule adoptée par les trois ordres de gouv., r., 399
Industrie de la construction, impact, position du gouv., r., 2234
Infrastructures sportives, financement, position du gouv., r., 335
Kanata (Ont.), financement du centre sportif, position du gouv., r., 335

Fairbairn, l'hon. Joyce, c.p.—*Suite*
Protection des pêches côtières, Loi, dépôt des modifications au Règlement, 547
Québec
Élections et le référendum prochains, prise de dispositions en faveur de l'unité nationale, position du gouv., r., 111
Propositions du premier ministre, obtention du consentement des provinces, position du gouv., r., 2363
Société distincte, mot., demande d'avis juridique concernant l'interprétation du libellé de la mot., position du gouv., r., 2491
Société distincte, résolution, remarques du président du comité permanent du patrimoine canadien, position du gouv., r., 2540
Québec, reconnaissance comme société distincte, avis de mot., 2399, débat, 2452-54, 2455, 2456
Colombie-Britannique, droit de veto, 2453
Conférence des premiers ministres, 2454, 2456
Culture unique et droit civil, 2452
Déclarations parallèles, 2454
Différences entre les provinces, 2452
Majorité francophone, 2452
Minorités, 2453
Peuples autochtones, 2453
Référendum du 30 octobre 1995, allusions, 2454
Régime d'assurance-chômage, 2453
Veto régional, 2453
Rabin, M. Yitzhak, assassinat, hommage à l'ancien premier ministre d'Israël, 2194
Radio-Canada, Société
Évaluation du fonctionnement de la SRC, r., 252
Régime d'assistance publique du Canada, retrait de programmes du financement en bloc versé aux provinces, position du gouv., r., 1805
Relations Canada-Chine
Commerce de produits fabriqués dans les camps de travail forcé, politique du gouv., r., 2113
Droits de la personne et relations commerciales, politique du gouv., r., 1692
Liberté de religion au Tibet, bien-fondé de la déclaration, position du gouv., r., 1692
Protestation au sujet de la délivrance d'un visa à un dignitaire taïwanais, position du gouv., r., 1691
6e anniversaire du massacre de la place Tiananmen, représentations faites à la Chine, demande de renseignements, r., 1691
Visite du premier ministre chinois, évocation des droits de la personne, position du gouv., r., 2112
Relations canado-américaines
Taxe d'entrée à la frontière, proposition, position du gouv., r., 1183
Relations canado-chinoises
Violations des droits de la personne, interventions, position du gouv., r., 238
Relations étrangères
Sommet du G-7 à Halifax, demande de dépôt des documents pertinents, r., 1839-40
Relations extérieures
France, décision de poursuivre les essais nucléaires, position du gouv., r., 1763
Relations fédérales-provinciales
Accord sur le commerce intérieur, nature des am., raison du retard de leur production, position du gouv., r., 2210
Commerce interprovincial, effet des dispositions d'exécution de la Loi portant mise en oeuvre de l'Accord sur le commerce intérieur, position du gouv., r., 1715
État des relations, position du gouv., r., 398
Industrie pharmaceutique du Québec, effets de la politique fédérale, r., 398
Programme d'infrastructures, administration, position du gouv., r., 95, 96

Fairbairn, l'hon. Joyce, c.p.—*Suite*
Relations fédérales-provinciales—*Suite*
Québec, conduite des services de sécurité, r., 1743
Relations internationales
Droits de la personne, politique du gouv., r., 606
Réponses différées à des questions orales, 667-71
Ressources humaines, développement
Alphabétisation
Recommandations du com., position du gouv., r., 1211
Secrétariat national, importance de son maintien et de l'apport de bénévoles, position du gouv., r., 1214-15
Analphabétisme, taux déclaré au Canada, position du gouv., r., 1183-85
Assurance-chômage, réforme
Correspondance entre les gouv., requête pour le dépôt de documents
Entre le fédéral et la Nouvelle-Écosse, r., 2420
Entre le fédéral et le Nouveau-Brunswick, r., 2419, 2420
Échéancier de la législation en cour, position du gouv., r., 2506-07
Formation professionnelle, partage des responsabilités, position du gouv., r., 2404
Inclusion du revenu annuel garanti, position du gouv., r., 2349
Lien avec la refonte de l'ensemble des programmes sociaux, politique du gouv., r., 2420
Réunion des représentants des gouv. fédéral et du N.-B., requête pour le dépôt de documents, r., 2403
C.-B., imposition d'une période d'attente pour les paiements dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada, suspension des paiements de transfert, position du gouv., r., 2418
Formation professionnelle, compétences des provinces, position du gouv., r., 45, 46
Garderie, création de places, financement proposé, position du gouv., r., 2119
Garderies, programme national, injection de fonds fédéraux
Contraintes budgétaires des provinces, position du gouv., r., 2502
Discussions entre les ministres provinciaux des Finances, position du gouv., r., 2503
Inégalité fiscale entre les provinces, r., 2502
Manque de consultation avec les provinces, position du gouv., r., 2503
Médias, commentaires, position du gouv., r., 2503
Restrictions quant aux catégories de garderies, position du gouv., r., 2504
Livre blanc sur la politique sociale, position du gouv., r., 96
Programmes sociaux, révision, r., 856
Réseau téléphonique informatisé, instauration, r., 422
Sécurité sociale, présence de représentants des pêcheurs de la côte est au sein du groupe de travail, r., 46
Violence faite aux femmes, importance de l'alphabétisation, position du gouv., r., 1186
Ressources naturelles
Sylviculture, nouvel accord fédéral-provincial, position du gouv., r., 1803
Revenu Canada
Impôt sur le revenu, choix relatif aux grains en capital
Diffusion des renseignements, demande d'études sur l'efficacité des mesures en question, r., 1237
Effet sur les personnes âgées, r., 1237
Taxe d'accise sur le tabac, modifications, inégalité du traitement des provinces, position du gouv., r., 996
Taxes à l'exportation, montant payées par les fabricants de produits du tabac, perte nette pour le Trésor fédéral, position du gouv., r., 1058
Révision des limites des circonscriptions électorales—**C-69**, 1965-66

Fairbairn, l'hon. Joyce, c.p.—*Suite*
Révision des limites des circonscriptions électorales, suspension (projet de loi C-18)
Avenir, r., 517
Avis de mot. tendant à l'a. de l'am. des Communes, 619
Circonscriptions, provinces, municipalités, position du gouv., r., 358, 359
Révision des limites des circonscriptions électorales, suspension—**C-18**, 633-35
Rowe, feu l'hon. Frederick William, hommages, 683
Santé
Cas d'infection par le VIH chez les femmes, accroissement de l'incidence, utilisation de la partie discrétionnaire du budget du ministère, position du gouv., r., 1213
Femmes, centres d'excellence pour la santé
Emplacements, résultats de la sélection, position du gouv., r., 2100
Position du gouv., r., 136
Forum national
Confusion et délais au sein du gouv., r., 516
Demande de renseignements, r., 848
Dépenses, budgets et contrats, demande de renseignements, r., 1453
Hormone de croissance bovine, utilisation de la somatotrophine bovine
Lenteur à enquêter sur les risques pour la santé des êtres humains, position du gouv., r., 1840
Lien entre le FCI-1 et le cancer du sein, position du gouv., r., 1927
Risques pour la santé, évaluation, démarches faites par les É.-U., position du gouv., r., 2112
Loi canadienne sur la santé, propositions de modifications, position du gouv., r., 1598
Loi réglementant certaines drogues et autres substances, amendements nécessaires, position du gouv., r., 2119
Système d'approvisionnement sanguin, réorganisation
Commission Krever, date de présentation du rap., position du gouv., r., 2365
Position du gouv., r., 1803
Tabac, produits
Classement comme produit dangereux, position du gouv., r., 44
Contrôle, resserrement, position du gouv., r., 1804
Contrôle de la vente, nécessité de présenter un projet de loi, position du gouv., r., 2350
Emballage, rapport, demande de précisions, r., 1663
Emballage neutre, mise à exécution du rap., consultations de la ministre, position du gouv., r., 1715
Nouvelle loi sur le contrôle de la consommation, r., 2233
Stratégie de réduction de la demande, diffusion de l'étude sur l'emballage neutre, position du gouv., r., 1521
Santé et programmes sociaux, Transfert canadien
Incidence sur les dépenses des gouv. provinciaux, position du gouv., r., 1635
Saskatchewan
Lieutenant-gouverneur, nomination, nature de cette nomination, position du gouv., r., 322
Sciences, recherche et développement
Crédits d'impôt pour la recherche et le développement, r., 994
Sécurité nationale, création d'un com. spécial du Sénat, r., 876, 877
Clarification de la position du gouv., r., 881-82
Proposition, position du gouv., r., 903-04
Sénat
Affaires étrangères et défense nationale, proposition de débat, demande d'engagement, r., 553
Aéroport international Pearson, possibilité d'une enquête judiciaire, possibilité, position du gouv., r., 1300-01
Bolduc, M. Maurice, félicitations à l'occasion de son élection au poste de président de l'Association professionnelle des sténographes officiels du Québec, 1583

Fairbairn, l'hon. Joyce, c.p.—*Suite*
Sénat—*Suite*
Chambre des communes, changements apportés à la méthode de production du compte rendu des délibérations des comités, accès des sénateurs au réseau électronique, position du gouv., r., 1651
Débats et Procès-verbaux, distribution aux députés, r., 550, 551
Î.-P.-É., nomination d'un nouveau sénateur, position du gouv., r., 1453
Leader adjoint du gouv., retour au Sénat, 742-43
Ministre des Transports
Déclarations publiques au sujet des motifs de certains sénateurs, r., 1283, 1284, 1285, 1286
Position du leader du gouv., r., 1298, 1299
Propos, demande d'éclaircissements, r., 874
Ordres de renvoi, proposition de charger un com. pour en faire l'étude, position du gouv., r., 955
Projet de loi C-22, amendements, refus du ministre de comparaître devant le com. sénatorial, r., 1299, 1300
Sénateurs indépendants, valeur, position du gouv., r., 2092
Service correctionnel
Pénitencier pour femmes de Kingston, brutalité du groupe d'intervention tactique à l'endroit des détenues, position du gouv., r., 1253
Tuberculose
Incidence dans les pénitenciers de l'Ontario, position du gouv., r., 1239
Renvoi à la ministre de la Santé de ce problème dans les pénitenciers, position du gouv., r., 1239, 1240
Services ferroviaires, maintien—**C-77**, 1428-31, étude en com. plénier, 1434
Agriculture, répercussions de la grève, 1429
Article 12, allusions, 1430
Commissaire-conciliateur, M. Allan Hope, allusions à son rap., 1429-30
Commissions de médiation-arbitrage, 1430, 1431
Conciliateurs, nomination, 1429
Négociation collective, processus, 1429
Services gouvernementaux
Compagnies aériennes, refus de négocier des rabais avec le gouv. du Canada, r., 1709
Simard, l'hon. Jean-Maurice, retour à la santé, félicitations, 1283
Situation de la femme
Demande de la ventilation des dépenses de programme pour l'exercice financier en cours et le prochain, r., 1376
Société canadienne des postes
Livraison du courrier, retard, position du gouv., r., 2168
N.-É., bail relatif à des locaux à Sydney, intervention du min. des Travaux publics, r., 1982, 1983
Demande de réponse, r., 2010
Prolongation du contrat de location, demande de renseignements sur les membres du consortium, r., 1983, 2010
Solliciteur général
Contrat de marketing à la société Disney, attribution par la GRC, demande de précisions, r., 1959
Résidence du premier ministre, efficacité des mesures de sécurité
Demande de communication des résultats de l'enquête, r., 2270, 2271
Position du gouv., r., 2200
Résidences officielles, examen des dispositifs de sécurité, publication des résultats, position du gouv., r., 2200
Spicer, M. Erik J., retraite comme bibliothécaire parlementaire et désignation comme bibliothécaire parlementaire émérite, hommages, 276-77
Sylvain, l'hon. John, démission du Sénat, hommages, 2606
Taxe sur les produits et services
Abolition de la taxe, manquement du gouv., date de la démission de la vice-première ministre, r., 1533
Élimination ou remplacement prévu, position du gouv., r., 2441
Imprimés et lunettes, application, position du leader du gouv., r., 857

Fairbairn, l'hon. Joyce, c.p.—*Suite*
Taxe sur les produits et services—*Suite*
Lecture, matériel
Application, r., 849
Élimination, position du gouv., r., 1214
Livres, suppression de la taxe, position du gouv., r., 2442
Tourisme
Compressions budgétaires, effet, position du gouv., r., 284, 285
Transports
Aéroport international Pearson
Allégations d'implication du premier ministre, r., 1058; demande de réponse, r., 1111
Attrait qu'exercera l'aéroport, influence des mesures prises par le gouv., r., 1451
Baux
Bail, possibilité de négociation, position du gouv., r., 986
Radiation des baux empêchant le redéveloppement des aérogares 1 et 2, position du gouv., r., 1490
Revenus provenant des baux en sous-location, demande d'information, r., 1490
Besoin de réparations, position du gouv., r., 188
Comité spécial pour examiner les contrats de privatisation, mot. de formation
Date du vote, demande de r., r., 1530, 1531
Demande de r. du gouv., r., 1530
Conventions, répercussions de la prétendue participation du premier ministre, demande de précisions, r., 1472
Demande de réponses, r., 1531
Ministre des Transports, remarques du ministre sur le retard dans les travaux de rénovation aux aérogares 1 et 2, position du gouv., r., 1585-86
Projet de loi C-22, importance de l'adoption, position du gouv., r., 1285
Importance pour son développement, connaissance de M. Robert Nixon, position du gouv., r., 1451
Réaménagement
Aérogares 1 et 2, retard, r., 1302
Allégations d'implication du premier ministre, demande de réponse complémentaire, r., 1165, 1166
Empêchements restants, r., 1132
Existence d'un obstacle quelconque, position du gouv., r., 1303
Prétendue implication du premier ministre, r., 1451
Retard dans le réaménagement des aérogares 1 et 2 ou l'existence d'un obstacle quelconque à l'exécution des travaux, position du gouv., r., 1451, 1452
Transfert à l'administration aéroportuaire locale, nature des empêchements juridiques, r., 1500, 1501
Aéroport international Pearson, ententes
Annulation du bail, r., 1041
Comité de la campagne électorale libérale, discussions tenues par les membres, position du gouv., r., 1491
Demande d'enquête judiciaire, position du gouv., r., 901-02, 1489, 1490
Différends, règlement législatif, position du gouv., r., 1587, 1588
Enquête publique, position du gouv., r., 1530
Groupe Matthews, rencontre du premier ministre
Demande de détails, r., 1519
Demande du dépôt des dossiers relatifs, r., 1502
Fonction du premier ministre lors de la rencontre, r., 1530
M. Matthews, témoignage devant le com. sénatorial, position du gouv., r., 2100
M. Nixon
Contradictions du rap., position du gouv., r., 1520
Corrections apportées à son rap., position du gouv., r., 1502
Demande de copie estampillée de son rap., r., 1502
Demande de copies de tous les documents ou renseignements sur lesquels il a fondé son rapport, r., 1492

Fairbairn, l'hon. Joyce, c.p.—*Suite*
Transports—*Suite*
Étendue de ses connaissances au moment de son étude, position du gouv., r., 1488
Mandat donné pour son étude, position du gouv., r., 1470
Ministre des Transports
Déclarations orales, demande de confirmation écrite, r., 1470
Demande de comparution du ministre devant un com. sénatorial, r., 1521
Manque du ministre à informer correctement le premier ministre au sujet des rapports sur les ententes, position du gouv., r., 1488-89
Rapport (du ministère), noms des auteurs, demande de précisions, r., 1470
Refus de comparaître devant un com. sénatorial, position du gouv., r., 1519
Position du gouv., r., 1471
Projet de politique, renseignements communiqués au leader du gouv., r., 1491
«Solution d'ordre législatif»
Définition, position du gouv., r., 1471
Demande de renseignements, r., 1489
Transports Canada, étude, demande de renseignements, r., 1491
Aides à la navigation et stations météorologiques automatisées, demande de documentation, position du gouv., r., 1165
Autorité aéroportuaire canadienne
Administrateurs, position du gouv., r., 913
Lien entre l'Autorité et l'aménagement de l'aéroport international Pearson, r., 913
Camionnage, renforcement des normes routières nationales pour accroître la sécurité, position du gouv., r., 1521
Canada atlantique, étude proposée des tarifs de transport des marchandises, position du gouv., r., 554
Canadien National, privatisation, reprise des négociations avec le Canadien Pacifique, position du gouv., r., 1255
Chemins de fer, arrêt de travail
Dispositions pour le règlement des différends, position du gouv., r., 1374
État des négociations au Canadien Pacifique et à VIA Rail, r., 1360
C.-B., retrait du personnel des phares, évaluation environnementale, position du gouv., r., 1040
Enquête publique, institution, position du gouv., r., 1472
Garde côtière canadienne et ministère des Pêches et Océans, fusionnement, position du gouv., r., 2112
Halifax, chantiers maritimes, vente proposée, position du gouv., r., 114
Hélicoptères Labrador, fiabilité lors des missions de recherche et sauvetage, position du gouv., r., 604
N.-B., abandon de propriétés sur l'île Partridge, position du gouv., r., 1534
N.-É., fonds destinés au projet routier de Wentworth Valley, position du gouv., r., 1549
Petits aéroports
Organisation de l'aviation civile internationale, application des normes, position du gouv., r., 1520
Retrait des services d'intervention en cas d'urgence, position du gouv., position du gouv., r., 1520
Différence dans les normes de sécurité, position du gouv., r., 1532
Phares, retrait du personnel, demandes d'enquête judiciaire, position du gouv., r., 1134
Ports canadiens, sous-utilisation des infrastructures, nécessité des nouveaux mouillages et entrepôts proposés, r., 1472
Ports de Halifax et de Saint-Jean, réparations, position du gouv., r., 97
Programme fédéral-provincial stratégique d'amélioration des routes
Accord Canada-Nouvelle-Écosse, réaffectation des fonds au projet au Cap-Breton, position du gouv., r., 1650
Demande de réponses, r., 1926

Fairbairn, l'hon. Joyce, c.p.—*Suite*
Transports—*Suite*
Discussions entre ministres au sujet de la réaffectation des fonds destinés au projet routier de N.-É., demande de précisions, r., 1660
Intervention du ministre des Travaux Publics, légitimité, position du gouv., r., 1661
Nouvelle-Écosse
Enquête du vérificateur général, blocage des fonds dans l'attente des résultats, position du gouv., r., 1708
Financement du projet désigné, rétablissement, demande de mise à jour, r., 1690, 1691
Nouvelle réaffectation des fonds au projet mentionné, position du gouv., r., 1651
Réaffectation de fonds à des projets non prévus par des ententes, position du gouv., r., 1680-81
Restitution des fonds au projet initial, position du gouv., r., 1662
Nouvelle-Écosse, réaffectation des fonds destinés au projet désigné
Autres méthodes de financement, position du gouv., r., 1680
Connaissance de l'opération par le premier ministre, position du gouv., r., 1679-80
Demande de mise à jour, r., 1926
Demande de réponses, r., 1961
Politique relative à la réaffectation de fonds à d'autres projets, demande de précisions, r., 1683
Postes de péage sur la route transcanadienne, création, r., 1661
Promesses contenues dans le livre rouge, respect, position du gouv., r., 1662
Rap. du vérificateur général sur le détournement de fonds
Demande de dépôt des documents pertinents, r., 2266
Position du gouv., r., 2266
Réaffectation de fonds au projet au Cap-Breton, possible interprétation par le vérificateur général du Canada, position du gouv., r., 1650
Recherche et sauvetage, programme de remplacement des hélicoptères
Acquisition d'appareils sans appel d'offres, position du gouv., r., 2400
État du contrat des EH-101, position du gouv., r., 2320
Nature des paiements d'étape, r., 2349
Les appareils de remplacement conviennent-ils et sont-ils sûrs?, position du gouv., r., 2401
Recherche et sauvetage, remplacement des hélicoptères Sea King
Dépôt de documents, r., 603
Et Labrador, position du gouv.
Contrat d'achat des EH-101, position du gouv., r., 2118
Effet du remplacement sur la viabilité de la BFC Shearwater, normes de performance des nouveaux hélicoptères, r., 1340
Position du gouv., r., 422, 453, 454, 604
Route Canada, pensions des employés, retard dans le règlement du litige, état des négociations
Position du gouv., r., 1728
Réponse du gouv., r., 2091
Route transcanadienne, accords fédéraux-provinciaux actuellement en vigueur, demande de détails, r., 1680
Subventions au transport des marchandises dans la région atlantique
Abolition, possibilité d'en aviser les intéressés, r., 1212
Programme, demande d'analyse d'incidence, position du gouv., r., 1057
Demande de réponse, r., 1167
Systèmes automatiques d'observation météorologique, rap. du com. sénatorial, demande de réponse de la part des ministres, r., 2233, 2234
Transcanadienne, postes de péage proposés en N.-É., position du gouv., r., 1839
Voie maritime du Saint-Laurent, état, politique du gouv., r., 97

Fairbairn, l'hon. Joyce, c.p.—*Suite*
Transports—*Suite*
Transports, aéroport international Pearson, mot. portant création d'un com. spécial d'étude des contrats de privatisation, débat, 1563-65
Composition du comité, 1564
Interrogation de témoins sous serment, 1564
Production de documents, 1564
Transports, chemins de fer, mesure devant mettre fin à la grève, étude en com. plénier, 1382
Transports et communications
Distribution directe par satellite, directives au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, observations du min. du Patrimoine canadien, position du gouv., r., 1692
Travaux du Sénat, 1370
Questions au *Feuilleton*, demande de réponses, r., 1473
Travaux publics
Dorval, levée d'une option de location sur un édifice, position du gouv., r., 1586
Édifice de l'Est, rénovations, participation du Sénat, position du gouv., r., 187
Édifice Lester B. Pearson, remplacement des fenêtres, annulation du contrat, position du gouv., r., 1532
Enceinte parlementaire, annulation de projets, position du gouv., r., 1216
Travaux publics
Harbourfront, à Toronto, fermeture à cause de la compression du financement, position du gouv., r., 1533
N.-É., réaffectation des fonds destinés à un projet désigné pour une route, abus de pouvoir par le ministre, position du gouv., r., 1709
Sault Ste. Marie, décision du ministre de construire un nouvel édifice fédéral, demande de précisions au sujet du contrat, r., 1187
Tunnel vers l'édifice de l'Est, annulation des travaux, r., 1215
Coûts, r., 1215
Unité nationale
Affaires indiennes, document sur la politique postréférendaire qu'aurait rédigé un agent, position du gouv., r., 2382
Après-référendum, situation québécoise, énoncé des politiques du gouv., r., 2167
Modifications constitutionnelles, demande de présentation de documents préparés par le N.-B., r., 2442
Référendum au Québec
Réduction possible de la pension de sécurité de la vieillesse, position du gouv., r., 2232
Résultat, déc., 2146-47
Ronde de Québec, présence des représentants des peuples autochtones, position du gouv., r., 2382, 2383
Vérificateur général
Différend avec des ministères au sujet de passif non divulgué, politique du gouv., r., 1728
Victoire en Europe, 50e anniversaire de la fin des hostilités, déc., 1581

Famille
Année internationale, déc., 378
Voir aussi Violence dans la société; Violence familiale

Fane, M. Gary, directeur, Syndicat des travailleurs canadiens de l'automobile
Transports, chemins de fer, mesure devant mettre fin à la grève, présence en com. plénier, 1391-1401

Faune du Canada, Loi—C-24
1re l., 628; 2e l., 702-04; ren. au com., 704, rap. (5e) sans am., 726; 3e l., 727; s.r., chap. 23 (1994), 773
Espèces sauvages
Conservation, 702, 704
Définition, 703, 704
Peines, 703, 704

Faune du Canada—*Suite*
RESCAPÉ, rétablissement des espèces canadiennes en péril, 702
Réseau coopératif de pathologie faunique, 703
Réserves nationales de faune, 703
Zones protégées, 702
Marines, au-delà de 200 milles marins, 703, 704
Orateurs: les honorables sénateurs
* Kenny, Colin, 702-03
Spivak, Mira, 704

Félicitations. *Voir* **Hommages et félicitations**

Femmes
Et alphabétisation, déc., 2108-09
Voir aussi **Condition féminine; Journée internationale de la...; Santé; Sénat; Situation de la femme; Violence faites aux femmes**

Fergusson, l'hon. Muriel McQueen, hommages à la première femme à avoir présidé les travaux du Sénat, 2555

«Fidèles à la parole donnée: d'hier à demain». *Voir* **Affaires sociales, sciences et technologie, com.**—5e rap.

Finances
Plan budgétaire, mise à jour, éventualité des hausses d'impôts, position du gouv., q., 874
Programmes fédéraux et provinciaux, chevauchement, position du gouv., q., 874-75
Régimes enregistrés d'épargne-retraite, imposition, déc., 918, 930

Finances nationales
Banque du Canada
Hausse du salaire des hauts dirigeants, position du gouv., q., 1959-60
Rémunération de certains employés, augmentation, q., 1984
Taux, incidence sur les taux d'intérêts, q., 252, 423
Budget des dépenses, nécessité de réexaminer la façon dont ils sont approuvés, déc., 1486-87
Cote de crédit du gouv., abaissement, position du gouv., q., 239, 324-25
Création d'emplois, politique du gouv., q., 1925-26, 2050
Déficit
Montant, position du gouv., q., 302-03, 323-24
Montant en 1993-94, position du gouv., q., 552
Plan de réduction, position du gouv., q., 514-15, 551-52
Réduction annoncée par le ministre, répercussions sur les transferts aux provinces, position du gouv., q., 2440-41
Risques budgétaires et politiques, incidence sur les placements étrangers, position du gouv., q., 322-23
Dette et déficit
Contrôle, position du gouv., q., 1925
Gestion, évaluation du Fonds monétaire international, position du gouv., q., 2464-65
Dette nationale, rap. du vérificateur général, position du gouv., q., 2111
Enseignement postsecondaire, réduction du financement, q., 667, 851
Fonds monétaire international, objectifs et méthodes de réduction du déficit, position du gouv., q., 2443
Intérêt, taux, politique du gouv., q., 310
Paiements de transfert aux provinces de l'Ouest, compression, position du gouv., q., 401
Rap. du vérificateur général, gestion de la dette à long terme, position du gouv., q., 2265
Réunion des ministres fédéral et provinciaux, discussion d'un éventuel plan de gestion de la dette nationale, position du gouv., q., 2463-64
Sécurité de la vieillesse, engagement pris par le premier ministre lors du référendum, position du gouv., q., 2403

Finances nationales—*Suite*
Taux d'escompte, augmentation
Plan de réduction du déficit, demande de mise à jour sur les finances, q., 689-91
Position du gouv., q., 630, 666-67, 691-92
Taxe sur les produits et services
Délai pour la remplacer, engagement du premier ministre, position du gouv., q., 2403
Négociations intergouvernementales, position du gouv., q., 2402
Vice-première ministre, date de sa démission, q., 2402
Total des titres émis, des prêts et des réserves de change du gouv. fédéral, déc., 1528

Finances nationales, comité permanent
Autorisation d'engager du personnel, a., 130
Avis de mot., 92, 665
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, 585, 688, 2363, 2399, 2515
Avis de mot., 2348
Membres. *Voir Journaux du Sénat*
1er rap., Relevé des dépenses, session précédente, dépôt, 92
Voir Journaux du Sénat
2e, Budget supplémentaire (B), 1993-94, présentation, 248, a., 272-73
Voir Journaux du Sénat
3e, Arrangements fiscaux entre le gouv. et les provinces—**C-3**, sans am., 248
4e, Budget supplémentaire (A), 1994-95, présentation, 600, a., 623-25
Aide à la mobilité, 624
Prime importante, 624
Programme d'emploi et d'assurance, 624
Services généraux, 625
Stratégie concernant le poisson de fond de l'Atlantique (SCPFA), 624
Voir Journaux du Sénat
5e, Budget 1994, exécution—**C-17**, sans am., 618
6e (provisoire), Budget des dépenses principal, 1994-95, présentation, 627, étude, 655-57, a., 735-38
Collège militaire royal de St-Jean, fermeture, 735-38
«Bilinguisation» des officiers, 735, 737
Maintien du pourcentage d'officiers militaires francophones, 735
Collèges militaires
Comité ministériel, rap., 656
Coûts de fonctionnement, 657
Projet de fusion, 657
Formation militaire postsecondaire, 656
Voir Journaux du Sénat
7e, Bibliothèque nationale—**C-26**, sans am., 654
8e, Vérificateur général (rapports)—**C-207**, 727
9e, Aide financière aux étudiants—**C-28**, sans am., 743
10e, Budgets supplémentaire (B) et (C), 1994-95, présentation, 1056-57, a., 1075-77
Budget des dépenses supplémentaire du Sénat, 1076-77
Voir Journaux du Sénat
11e, Budget supplémentaire (D), 1994-95, présentation, 1450, a., 1476-77
Voir Journaux du Sénat
12e, Pouvoir d'emprunt, 1995-96—**C-73**, sans am., 1487
13e, Lobbyistes, enregistrement—**C-43**, sans am., 1727
14e, Budget 1995, exécution—**C-76**, sans am., 1773-74
15e, Document d'accompagnement au 14e rap. de ce com., dépôt, 1796
16e, Organisation du gouv. (organismes fédéraux)—**C-65**, sans am., 1977-78
17e, Allocations de retraite des parlementaires—**C-85**, sans am., 1978
18e, Monnaie royale canadienne—**C-82**, sans am., 1978

Finances nationales, comité permanent—*Suite*
19e, Budget supplémentaire (A), 1995-96, présentation, 2398-99, a., 2467-68
20e, Habitation—**C-108**, sans am., 2527
Régie interne, budgets et administration, rap. approuvant budgets du com. *Voir titre particulier*
Système de gestion des dépenses, avis de mot. autorisant le com. d'étudier les programmes et autres documents, 1584, débat, 1736-37
Aperçus des priorités de programmes, 1736

Flicker, M. David, vice-président—Affaires gouvernementales, CP
Transports, chemins de fer, mesure devant mettre fin à la grève, présence en com. plénier, 1416-20

Fonction publique, Régime de soins de santé. *Voir* **Santé**

Fonction publique 2000, dépôt du rap., 482

Fondation canadienne des relations raciales, justification de sa création (F), 1695

Fondation nationale communautaire de l'arbre, programme (F), 336

Forces canadiennes
Déclaration d'un sén., 1371
Réserve, modifications à l'assurance-chômage (F), 360
Voir aussi **Défense nationale**

Forêts
Clayoquot Sound, versement d'une subvention par l'ACDI à un groupe qui s'oppose à l'abattage du bois, q., 873, 882, 987
Position du gouv., demande de réponse, 935

Formation professionnelle. *Voir* **Main-d'oeuvre...; Programme des initiatives de formation; Ressources humaines, développement**

Forrestall, l'hon. J. Michael
Agence de promotion économique du Canada atlantique
Cornwallis Park Development Agency, rapport de KPMG, demande de r. à la q. au *Feuilleton*, q., 2209-10
Allocations de retraite des parlementaires—**C-85**, 2016
Budget de 1995
Transport des marchandises dans la région atlantique, élimination des subventions, déc., 1295
Canada se souvient, déc., 1570
50e anniversaire du Jour J, déc., 581
Commercialisation du CN—**C-89**, 1915-16, 1929-30
Vente des actions, 1915, 1929
Défense nationale
EH-101, indemnisation pour l'annulation des contrats
Demande de renseignements, q., 1713, 2074
Position du gouv., q., 1503, 1554-55
Forces de réserve, restructuration, demande du mandat de la commission, q., 1374; r. du gouv., 1519
Demande de réponse, 1502
Hélicoptères de recherche et sauvetage, programme de remplacement
Capacité de fonctionnement, nature de la réduction, demande de précisions, q., 2231-32
Choix, raison, q., 2231
Recherche et sauvetage, demande de dépôt de l'exposé des besoins et du rap. sur les performances requises, q., 2363-64

Forrestall, l'hon. J. Michael—*Suite*
Défense nationale—*Suite*
Maintien de la paix en Bosnie
Demande de débat parlementaire sur l'accroissement de la taille du contingent canadien, position du gouv., q., 1743, 2091-92
Participation à la force de réaction rapide de l'ONU, position du gouv., q., 1761
Situation des Canadiens pris en otage, possibilité que soit discutée au sommet du G-7 la mise sur pied d'une force de l'ONU, position du gouv., q., 1778
Visoko, situation des militaires détenus, position du gouv., q., 1838, 1839
OTAN
Bosnie, initiative au sujet du maintien de la paix, participation des Forces canadiennes, position du gouv., q., 1741
Première brigade motorisée, entraînement en vue d'exercices de l'OTAN, position du gouv., q., 1741-42
Recherche et sauvetage, remplacement des hélicoptères Sea King et Labrador, position du gouv., q., 1098, 1191
Voir aussi Transports
Faillites, surintendant
Responsabilités dans le cas de NSC Diesel Inc. (F), 1601
Félicitations aux Néo-Écossais à l'occasion des récents succès électoraux, 2108
Forces canadiennes, déc., 1371
Jour du Souvenir, déc., 909
Justice
Airbus, vente des avions à Air Canada, allégations concernant un complot visant à escroquer le gouv. fédéral, demande de dépôt de la lettre envoyée aux autorités suisses, q., 2250
Demande de réponse, 2317
Macquarrie, l'hon. Heath, retraite du Sénat, hommages, 722-23
Nations Unies
Armes nucléaires, Traité sur la non-prolifération, vote de réaffirmation, position du gouv., q., 1599, 1636-37
Nouvelle-Écosse
Hamm, M. John, élection à la direction du Parti progressiste conservateur de la province, félicitations, 2164
Industrial Marine Products, société, déménagement de son usine de North Sydney à Amherst, report possible de l'exécution de la décision, position du gouv., q., 2349
Opérations portuaires de la côte ouest—**C-10**, étude en com. plénier, 73
Opérations portuaires de la côte ouest—**C-74**, 1321-22, étude en com. plénier, 1329-30
Contremaîtres, nombre, 1321
Côte est, situation au port de Montréal, allusion, 1321
Sanctions, 1321
Parti réformiste
Tentative de devenir l'opposition officielle à la Chambre des communes, déc., 2315-16
Politique nationale de défense, com. mixte spécial
Constitution, débat, 153
Rap., «La sécurité dans un monde en évolution», étude, 940, 1142-43
Société canadienne des postes
Examen par Price Waterhouse des contrats accordés à Sydney, N.-É., demande de précisions (F), 2493
N.-É., bail relatif à des locaux à Sydney, intervention du min. des Travaux publics, q., 1982-83, 2083, texte de la lettre en appendice, 2084-86
Demande de réponse, 2010
Solliciteur général
Résidences officielles, examen des dispositifs de sécurité, publication des résultats, position du gouv., q., 2200
Taxe sur les produits et services
Abolition de la taxe, manquement du gouv., date de la démission de la vice-première ministre, q., 1532-33

Forrestall, l'hon. J. Michael—*Suite*
Transports
Camionnage, renforcement des normes routières nationales pour accroître la sécurité, position du gouv., q., 1521, 1745
Canada atlantique, étude proposée des tarifs de transport des marchandises, position du gouv., q., 553-54, 834
Garde côtière canadienne et ministère des Pêches et Océans, fusionnement, position du gouv., q., 2112, 2252
Halifax, vente proposée des chantiers maritimes, position du gouv., q., 114, 221
Hélicoptères de recherche et sauvetage, programme de remplacement
Capacité de fonctionnement, nature de la réduction, demande de précisions, q., 2231-32
Choix, raison, q., 2231
EH-101, état du contrat, nature des paiements d'étape, q., 2349
N.-É., fonds destinés au projet routier de Wentworth Valley, position du gouv., q., 1548, 1709-10
Phares, retrait du personnel, demandes d'enquête judiciaire, position du gouv., q., 1133-34, 1191
Programme fédéral-provincial stratégique d'amélioration des routes
Accord Canada-Nouvelle-Écosse, réaffectation des fonds au projet au Cap-Breton, position du gouv., q., 1650, 2046
Discussions entre ministres au sujet de la réaffectation des fonds destinés au projet routier de N.-É., demande de précisions, q., 1660, 2046
Intervention du ministre des Travaux Publics, légitimité, position du gouv., q., 1660-61
Nouvelle-Écosse
Enquête du vérificateur général, blocage des fonds dans l'attente des résultats, position du gouv., q., 1708, 2048
Financement du projet désigné, rétablissement, demande de mise à jour, q., 1690
Nouvelle-Écosse, réaffectation des fonds destinés au projet désigné
Autres méthodes de financement, position du gouv., q., 1680, 2047
Demande de mise à jour, q., 1926, 1993
Demande de réponse, 1961
Postes de péages sur les autoroutes canadiennes, installation (F), 1695
Rap. du vérificateur général sur le détournement de fonds, demande de dépôt de documents pertinents, q., 2266; documents déposés, 2559
Recherche et sauvetage, programme de remplacement des hélicoptères, état du contrat des EH-101, position du gouv., q., 2320, 2609
Nature des paiements d'étape, q., 2349
Recherche et sauvetage, remplacement des hélicoptères Sea King et Labrador
Contrat d'achat des EH-101, position du gouv., q., 2118
Effet du remplacement sur la viabilité de la BFC Shearwater, normes de performance des nouveaux hélicoptères, q., 1340, 2071
Voir aussi Défense nationale
Route Canada, pensions des employés, retard dans le règlement du litige, état des négociations
Position du gouv., q., 1727-28
Réponse du gouv., q., 2090-91
Subventions au transport des marchandises dans la région atlantique, abolition, possibilité d'en aviser les intéressés, q., 1212, 1473-74
Transports, com. parlementaire spécial sur les phares, consultations en C.-B., interpellation, débat, 1155-56
Systèmes automatiques de météorologie
Coût, 1156
Opposition à ce système, 1155

Forrestall, l'hon. J. Michael—*Suite*
Transports, programme fédéral-provincial stratégique d'amélioration des routes, N.-É., réaffectation des fonds, demande d'examen par le vérificateur général, avis de mot., 1678, débat, 1696-98
Accord Canada-N.-É., 1697-98
Piste Fleur-de-lis au Cap-Breton, 1696, 1697
Route 104, 1697
Travaux du Sénat, 1370

Forum pour jeunes Canadiens
Déclaration d'un sén., 1371
Nomination de M. Mark Audcent à la présidence du conseil d'administration, déc., 870

Fournier, l'hon. Edgar (décédé le 29 avril 1994), sénateur retraité, hommages, 447-48, 449

France. *Voir* **Relations extérieures**

Francophones hors Québec
Progression de la population, promotion de la langue française par le biais du gouv. fédéral, déc., 2130
Référendum, rappel de l'urgence d'un partenariat avec la province, déc., 2089

Francophonie
VI sommet tenue à Cotonou, au Bénin, déc., 2433

Frith, l'hon. Royce (démission le 30 août 1994)
Aéroport international Pearson, accords—**C-22**, 771-72, 773-75, 778
Charte canadienne des droits et libertés, 774
Déclaration canadienne des droits, 775
Règle de la primauté du droit, 772, 774
Société de développement Pearson, 771
Affaires étrangères, com. permanent
Accord de libre-échange Canada-États-Unis et Accord de libre-échange nord-américain, autorisation de suivre l'application, mot., débat, 391
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
2e rap., Révision des limites des circonscriptions électorales, suspension—**C-18**, étude, 440-41
8e, Aéroport international Pearson—**C-22**, étude, 802-06, 807-08, 811, 815
Code criminel et Protection des pêches côtières—**C-8**, 360-63, 365
Agents de la paix qui travaillent dans un pénitencier, 360, 361, 362
Criminel en fuite, 360, 362
Délits, 361
Document de travail émis par le min. de la Justice, 361
«Force meurtrière», 360, 361, 362
Policiers, 361
Protection des pêches côtières, 360
Droit international, 365
«Force susceptible de désemparer», 362-63
Navires étrangers, 363
Termes anglais, 361
Chaput-Rolland, l'hon. Solange, retraite du Sénat, hommages, 414-15
Davey, l'hon. Keith, hommages rendus à l'occasion du 28e anniversaire de sa nomination au Sénat, 159
Déclarations de sénateurs, rappel au Règlement, commentaires, 546
Démission du Sénat et nomination comme haut-commissaire du Canada au Royaume-Uni, hommages, 839-43
Énergie, environnement et ressources naturelles, com. permanent
Zones protégées, stratégie nationale, autorisation de faire étude, mot., 389
Euthanasie et suicide assisté, com. spécial
2e rap., Autorisation de tenir des réunions à huis clos, étude, 744, 745

Frith, l'hon. Royce—*Suite*
Finances nationales, com. permanent
3e rap., Budget supplémentaire (A), 1994-95, étude, 625
Industrie cinématographique canadienne, Société de développement—**C-31**, 658-60, 661-62
Allégements fiscaux, 661
Financement, 659, 661
Prêts garantis, 659
Québec, situation, 661
Téléfilm Canada, 659
Kerr, Mlle Jean, félicitations à l'occasion de son départ à la retraite (du Sénat), 783
Lang, l'hon. Daniel A., retraite du Sénat, hommages, 614, 615
Pouvoir d'emprunt, 1994-95—**C-14**, 288-91, 293
Assiette fiscale, 290
Bons du Trésor, 288
Calculs des montants imputés, 288
Cessation d'effet, 288
Compressions, 289-90
Équilibre, 291
Gestion de la dette intérieure, 291
Relation entre le pouvoir d'emprunt et le budget, 288, 289
Revenu des particuliers, 290
Protection des pêches côtières—**C-29**, 451
Recours au Règlement
Étude d'un rap. de com., avec am., 789
Mot. d'ajournement d'un débat, 431-32, 433
Retraite en tant que haut-commissaire à Londres, 2608
Sénat, rôle de l'opposition, déc., 598
Souveraineté ou indépendance, répercussions constitutionnelles d'une déclaration provinciale unilatérale, avis d'interpellation, 769, débat, 797-99
Transports et communications, com. permanent
Sécurité maritime, élargissement du mandat des phares, mot., débat, 233, 234
Phares en opération, 233
Travaux du Sénat, 651, 764, 800
Vérificateur général (rapports)—**C-207**, 628, 662-63, 664
Yukon, autonomie gouv. des premières nations—**C-34**, 759-60, 788
Accords sur les revendications, 759
Citoyenneté, 759
Droit de vote, 760
Pouvoir
Délégation, 760
Législatif exclusif, 759
Politique, 760
Yukon, règlement des revendications territoriales des premières nations—**C-33**, 756, 784-85, 786
Double citoyenneté, 785
Droits et pouvoirs, 785

Garde côtière canadienne
Opérations de recherche et sauvetage, état de la flotte d'hélicoptères, q., 45
Voir aussi Transports

Garderies. *Voir* **Ressources humaines, développement**

Gatineau (Québec), victimes d'un récent incendie
Demande de dons, déc., 1499-1500
Fonds sénatorial, déc., 1528

GATT. *Voir* **Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce**

Gauthier, l'hon. Jean-Robert (nomination le 23 nov. 94 et présentation le 29 nov. 1994)
Aéroport Pearson, accords, com. spécial
1er rap., Budget du com., étude, 1770-71

Gauthier, l'hon. Jean-Robert—*Suite*
Affaires étrangères et Commerce international, ministère—**C-47**, 1220-21
Changement de nom du ministère et des titres de certains fonctionnaires, 1221
Rôle du Canada sur la scène international, 1220
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
Calendrier des travaux du com., position du président (du com.), q., 2364, 2365; r. du président, 2370
16e rap., Armes à feu—**C-68**, avec 14 am., étude, 2332-33
Alphabétisation
Enquête internationale de l'OCDE, lien entre l'alphabétisation et l'emploi chez les adultes, position du gouv., q., 2438
Visibilité du Secrétariat à l'alphabétisation, position du gouv., q., 2439
Alphabétisation, enquête internationale de l'OCDE, avis d'interpellation, 2443
Armes à feu—**C-68**, 1912
«Prêt», 1912
Cité collégiale, inauguration officielle, déc., 2099
Citoyenneté et Immigration
Magie des lettres de Vanier, Ontario, cours d'alphabétisation en français pour les immigrants, déc., 1570-71
Crédits nº 3, 1994-95—**C-63**, 1098-99
Crédits nº 2, 1995-96—**C-97**, 1751-52
Dépense budgétaire et dépense non budgétaire, explication, 1752
Examen des programmes gouv., 1752
David, l'hon. Paul, retraite du Sénat, hommages, 1161
Défense
Sous-marins à propulsion nucléaire, acquisition, position du gouv., q., 1634
Enceinte parlementaire
Demande de définition, q., 1168, 1304-05
Francophones hors Québec
Progression de la population, promotion de la langue française par le biais du gouv. fédéral, déc., 2130
Référendum, rappel de l'urgence d'un partenariat avec la province, déc., 2089
Francophonie, VI sommet tenue à Cotonou, au Bénin, déc., 2433
Langues officielles
Dissociation de la prise de position d'un député, déc., 1674-75
Internet, accès des francophones au réseau, q., 1652
Langues officielles, Loi, nécessité d'une évaluation de la Loi, avis d'interpellation, 1679, débat, 1755-56
Député du Parti réformiste, discours à ce sujet aux Communes, 1756
Équité linguistique, 1756
Modifications constitutionnelles, com. spécial sur le projet de loi **C-110**, rap., étude, 2571-73
Nomination et souhaits de bienvenue, 991-92, 1042
Opérations portuaires de la côte ouest (1995)—**C-74**, étude en com. plénier, 1329
Parlementaires de langue française, Assemblée internationale
Réunion de la commission politique et de l'administration général, rap. de la section canadienne et rap. financier, dépôt, 1801
Réunion du Bureau, Porto Novo au Bénin, dépôt du rap., 1281
Séminaire d'échanges et d'information, tenu à Port-au-Prince, Haïti, déc., 2346-47
Séminaire tenu à Port-au-Prince, dépôt du rap., 2501
12e session de l'Assemblée générale Amérique, rap. de la section canadienne, rap. financier, 2416
21e session tenue à Ottawa et à Québec, rap. de la délégation canadienne et rap. financier, 2501
Pepin, le très hon. Jean-Luc, c.p., décès, hommages, 2064-65
Politique étrangère du Canada, com. mixte spécial
Motion portant impression du volume I du rap. du com., débat, 1313

Gauthier, l'hon. Jean-Robert—*Suite*
Politique étrangère du Canada, com. mixte spécial, r. du gouv., avis d'interpellation, 1211, débat, 1258-61
Enveloppe de l'aide internationale, 1260
Prospérité et emploi, promotion, 1260
Valeurs et culture, 1260
Droits de la personne et règle de droit, 1260
Premières nations, gouvernement—**S-10**, 1618, 1619, 1620, 1621, 1669
Privilèges, Règlement et procédure, com. permanent
Chambre des communes, décision de ne plus imprimer les délibérations des comités, avis de mot., 1595, débat, 1686-88, 1755
À quoi servent les transcriptions d'orateurs et la traduction sans un index?, 1687
Affaires liées aux deux Chambres du Parlement, consultation du Sénat, 1686, 1687, 1755
Commissaire aux langues officielles, réponse à sa lettre, 1686
Dédoublements et chevauchements de services, 1687
Constitutionnalité de la décision, 1686, 1755
Réforme de la Chambre des communes, com. spécial, citations du rap., 1687
Témoignages disponibles sur PubNet et Internet, 1687
Vérificateur général, allusions, 1687
Québec, reconnaissance comme société distincte, mot., débat, 2530-31
Nationalisme canadien-français, 2431
Recours au Règlement
Politique étrangère du Canada, com. mixte spécial, rap., décision de la présidence des Communes, 1015, 1017-18
Premières nations—**S-10**, 1601, 1602
Privilèges, Règlement et procédure, com. permanent
Comités mixtes, autorisation d'examiner le fonctionnement, conjointement avec le com. Procédure et Affaires de la Chambre des communes, 1747
Révision des limites des circonscriptions électorales—**C-69**, commentaires, 2428
Régie interne, budgets et administration, com. permanent
22e rap., Réimpression du volume I du rap. du com. mixte spécial sur la politique étrangère du Canada, étude, 1603-04, 1607
Sénat
Statut du sén. Kinsella, q., 2091
Sénat, impact de la décision de la Chambre des communes de cesser la publication des travaux des comités, avis d'interpellation, 1526, débat, 1592-94, 1595, 1646-47
Comités, ils font partie de l'ensemble parlementaire, 1646
Coûts, partage, 1592, 1646
Charte canadienne des droits et libertés, 1593
Dédoublement de services, 1595
Droit constitutionnel, 1592
Économies, 1593, 1595
Interprétation, exactitude et fiabilité, 1593, 1594, 1646
Langues officielles, 1593, 1646
Sénat
Accès au système PubNet installé aux Communes, 1647
Responsabilités, 1593
Traduction, 1593, 1646

Gendarmerie royale du Canada (GRC)
Centenaire de son association avec le Yukon, déc., 2242-43
Voir aussi **Justice**—Airbus...

Gerussi, M. Bruno (décédé le 21 nov. 1995), comédien, hommages, 2397

Ghitter, l'hon. Ronald D.
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
16e rap., Armes à feu—**C-68**, avec 14 am., étude, 2256-59, 2260-61, 2262

Ghitter, l'hon. Ronald D.—*Suite*
Armes à feu, Loi sur le contrôle
Comité de la Chambre des communes
Refus d'entendre le témoignage d'experts réputés en armes à feu, position du gouv., q., 1548, 1617-18
Témoins qui comparaissent devant le com., critères et mode de sélection, q., 1548
Commentaires faits à la Chambre des communes, déc., 1738
Déclarations, 1545-46, 2165
Observations de députés libéraux, déc., 1631, 1659-60, 1703-04, 1712
Observations faites par l'hon. Allan Rock, déc., 1572, 1573
Armes à feu—**C-68**, 1814-19, 1907, 1909
Autochtones, 1818
Autres pays, 1816
Collectionneurs, 1818
Contrebande, 1817
Criminalité, 1815, 1816, 1818
Enregistrement, système, 1816-17, 1907
Entreposage, 1815
Homicides, 1816
Peines, 1816
Statistiques, 1815-16
Suicides, 1816
Utilisation, 1815
Violence, 1815, 1817, 1818
Budget
Budget du Parti réformiste, déc., 1235-36
Économie, état, position du gouv., q., 1226
Budget de 1995
Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique, abolition, conséquences pour l'Alberta, position du gouv., q., 1251-52
Discours du Trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 81-84
Gouv. précédents, 82-83
Québec, 83
Rôle du Sénat, 81
Situation économique, 83-84
Droits de la personne
Barrage des Trois Gorges, projet, déplacement de citoyens chinois, position du gouv., q., 913, 914, 1088-89
Dissident chinois, incarcération prolongée, position du gouv., q., 2504, 2505
Engagement d'un ancien général guatémaltèque par l'Agence canadienne de développement international en tant que conseiller, position du gouv., r., 1634, 1685
Rôle traditionnel du Canada, déc., 544-45
Énergie
Combustibles fossiles, taxe proposée, position du gouv., q., 48
Expo 2005
Annonce de la ville-hôte, position du gouv., q., 1574, 1707
Choix du site, position du gouv., q., 1926
Gouvernement du Canada, politique des droits de la personne, avis d'interpellation, 550, débat, 640-43
Aide juridique et sensibilisation de la population, 643
Amélioration à l'intérieur de nos frontières, 643
Centre international des droits de la personne et du développement démocratique, 641, 643
Chine, place Tiananmen, massacre, allusions, 641, 642
Déclaration universelle des droits de la personne, 641, 643
Mesures que le Canada pourraient prendre, 643
Partenaires commerciaux, 643
Hommages rendus à certains collègues nouvellement élus à de hautes fonctions, 81
Hydrocarbures—**C-25**, 847-48
Champ pétrolifère de Norman Wells, 847
Compagnie pétrolière impériale Ltée, 847
Emplois, création, 847
Processus d'appel d'offres, 847

Ghitter, l'hon. Ronald D.—*Suite*
Jeux olympiques d'hiver de l'an 2002, candidature de la ville de Québec, déc., 1613
Justice
Armes à feu, projet de loi sur le contrôle (**C-68**)
Disponibilité d'exemplaires pour les sénateurs, déc., 1223
Position du gouv., q., 1215
Programme d'enregistrement, autofinancement, position du gouv., q., 1662, 1989
Opérations pétrolières au Canada, Hydrocarbures et Office national de l'énergie—**C-6**, 380-81
Stabilité de l'industrie pétrolière et gazière, 380-81
Patrimoine canadien
EXPO 2005, rapport des évaluateurs indépendants, décision à caractère politique ou fondée sur le mérite, position du gouv., q., 1521-22; r. du gouv., 1600
Programme d'infrastructure
Dépenses du gouv., incidence sur l'emploi, rénovation d'installations sportives à Edmonton et Calgary, q., 359, 850
Révision des limites des circonscriptions électorales (projet de loi **C-18**)
Suspension de l'application de la loi, recours proposé à la clôture, position du gouv., q., 284
Révision des limites des circonscriptions électorales, suspension—**C-18**, 336-38
Alberta, 336, 338
Droit de voter, 337
Impartialité, 336
Processus, 337
Représentation proportionnelle, 336
Sectarisme politique, 338
Transports
Aéroport international Pearson, allégations d'implication du premier ministre, q., 1057-58, 1136
Demande de réponse, 1111

Gigantès, l'hon. Philippe Deane
Aéroport international Pearson—**C-22**, 821-22, 823, 828
Enquête publique, 823
Indemnité, 822
Intérêt public, 822
Anciens combattants
Commandants et politiciens, rôle, déc., 509
Jour J, 50e anniversaire, déc., 626
Anciens combattants, monument à la mémoire des anciens combattants canadiens de la guerre du Viêtnam, interpellation, débat, 193-94, 195
Sites proposés, 195
Traditions à respecter regardant l'érection de monuments au Canada, 193-94
Anciens combattants, monument à la mémoire des anciens combattants canadiens de la guerre du Viêtnam, demande d'un terrain, mot., débat, 430, 431
Ambassade des États-Unis, à Ottawa, 431
Rôle du Canada durant cette guerre, 430
Anciens combattants, raid de Dieppe, mot. visant à rendre honneur aux anciens combattants en créant une décoration distinctive, débat, 376
Arctique, expédition de Weber et de Malakhov, hommages, 2009, 2013
Armes à feu—**C-68**, 1907, 1909
Association canadienne des congrégations luthériennes—**S-5**, 404
Assurance-chômage
Changements à la législation relative au devoir de juré, déc., 1248
Chaput-Rolland, l'hon. Solange, retraite du Sénat, hommages, 414

Gigantès, l'hon. Philippe Deane—*Suite*
Code criminel (intoxication dangereuse)—**S-6**, 956-59
Consensus social, 957
Cour suprême du Canada, affaire *Daviault* et autres, allusions, 956, 957, 958
Définition de «intoxication dangereuse», 956, 958
Indications plus claires aux juges, 958
Intention, 956-57, 958
Intoxication volontaire, 958
Code criminel (intoxication volontaire)—**C-72**, 1944-45
Affaire *Daviault*, allusion, 1944
Ivresse comme moyen de défense, 1944
Constitution
Négociations fédérales-provinciales, déc., 182-83
Coupe Stanley
Série finale, participation des Devils du New-Jersey, déc.,481
Défense nationale
Collège militaire royal de St-Jean, répercussions de la fermeture proposée, déc., 201, 212-13
Discours du Trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, motionnaire, 9-12
Assurance-travail, 11
Emploi, problème, 10, 11
Entreprises, 10-11
Santé, système, 9
Étudiants, aide financière—**C-28**, 705-07, 712
Besoins
Méthode d'évaluation, 706
Spéciaux, 706
Clause de retrait, 706, 707
Coopération fédérale-provinciale, 706
Formule de compensation, élargissement, 706
Garantie d'emprunt, 706
Programme canadien des prêts aux étudiants, historique, 705-06
Remboursement
Conditions, 706
Projets-pilotes, 706-07
Euthanasie et aide au suicide, com. spécial
Félicitations aux membres à l'occasion du dépôt de leur rap., 1711
Jeux olympiques d'hiver, félicitations à Myriam Bédard, 131
LeBlanc, l'hon. Roméo, c.p., nomination comme gouverneur général, félicitations, 969
Lynch-Staunton, l'hon. John, élection au scrutin secret du chef de l'opposition au Sénat, déc., 40
Macquarrie, l'hon. Heath, retraite du Sénat, hommages, 721
Marshall, l'hon. Jack, retraite du Sénat, hommages, 980
Motionnaire de l'Adresse en réponse, félicitations reçues, 26, 32, 79, 87, 104, 146, 189, 191
Neiman, l'hon. Joan, retraite du Sénat, hommages, 2041
Politique de défense du Canada, com. mixte spécial
Rap., «La sécurité dans un monde en évolution», étude, 990, 1080, 1081, 1091, 1092, 1118, 1123, 1124
Radio-Canada, société
Pamela Wallin, annulation de son contrat pour l'émission *Prime Time News Magazine*, déc., 1528
Québec, stratégie des séparatistes, déc., 1336-37
Q. de privilège, mise au point regardant l'interprétation du sén. Simard à ses propos au sujet de fédéralistes et séparatistes, 227
Sénat
Commentaires de presse concernant certains sénateurs, déc., 235
Débat, nature, déc., 784
Transports et communications, com. permanent
Sécurité maritime, autorisation au com. d'examiner le mandat des phares, 246
Travaux du Sénat, 651
Tribunal des anciens combattants (révision et appel)—**C-67**, 1669
Anciens combattants en Angleterre, 1669

Gingell, Mme Judy, nomination à titre de commissaire du Territoire du Yukon, félicitations, 1469

Gonthier, l'hon. Charles D., Juge puîné de la Cour suprême du Canada
Lecture de la Commission, 1919
Sanction royale, 989, 1919

Gouvernement
Projets de loi, progression, politique du gouv., q., 42-43

Gouvernement du Canada, politique des droits de la personne, avis d'interpellation, 550, débat, 640-43, 790-92
Aide juridique et sensibilisation de la population, 643
Amélioration à l'intérieur de nos frontières, 643
Centre international des droits de la personne et du développement démocratique, 641, 643
Chine, 790, 791, 792
Place Tiananmen, massacre, allusions, 641, 642, 790, 791
Relations commerciales avec le Canada, 792
Déclaration universelle des droits de la personne, 641, 643
Mesures que le Canada pourraient prendre, 643, 792
Partenaires commerciaux, 643
Plan de paix, 790
Tibet, 790
Orateurs: les honorables sénateurs
Di Nino, Consiglio, 790-92
* Ghitter, Ron, 640-43

Gouverneur général
Médaille de bravoure, félicitations aux récipiendaires, 1673

Gouverneur général du Canada, Son Excellence le très hon. Ramon John Hnatyshyn, c.p. (jusqu'en février 1995)
Ouverture de la 1re session, 35e législature
Communication de la secrétaire, 1-2
Communication du sous-secrétaire, 1
Discours du Trône, lecture, 3-5
Sanction royale, 1177-78
Sanction royale: suppléants
Cory, l'hon. Peter deC., 478, 664, 837, 2056, 2240
Gonthier, l'hon. Charles, 989
L'Heureux-Dubé, l'hon. Claire, 772-73
Major, l'hon. John Charles, 76, 2310, 2546-47
McLachlin, l'hon. Beverley, 298
Voir aussi **Prix de 1994 du gouverneur général**

Gouverneur général du Canada, Son Excellence le très hon. Roméo LeBlanc, c.p.
Discours prononcés à l'occasion de son installation, impression en annexe, 1179
Voir allocutions imprimées en appendice aux Journaux du Sénat, p. 729-38
Sanction royale: suppléants
Gonthier, l'hon. Charles, 1919
Lamer, le très hon. Antonio, 1446, 2638
McLachlin, l'hon. Beverley, 1334, 1498
Sopinka, l'hon. John, 1793-94

Grafstein, l'hon. Jerahmiel S.
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
16e rap., Armes à feu—**C-68**, avec 14 am., étude, 2261
Budget, énoncé budgétaire, interpellation, débat, 261-65, 266
Démocratie, 262, 263, 264
Fédéralisme, 262
Individualité, 264
Nationalisme, 261, 262, 264, 265
Québécois, 261, 264, 265
Société ouverte et société fermée, 263-64

Grafstein, l'hon. Jerahmiel S.—*Suite*
Convention sur les armes chimiques—**C-87**, 1873-75
Interdiction complète des armes chimiques, 1874
Mesures prises par le Canada, 1874
Protocole de Genève de 1925, 1874
«Siècle de tuerie», 1873
Culture au Canada, état, avis d'interpellation, 1500
Discours du Trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 56-59
Nationalisme, 57-58
Politique étrangère, 58
Frith, l'hon. Royce, démission du Sénat et nomination comme haut commissaire du Canada au Royaume-Uni, hommages, 842-43
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, tenue à Huntsville, en Ontario, interpellation, débat, 2052
Idées fausses qu'ont les législateurs américains du Canada, 2052
Hommages rendus à certains collègues nouvellement élus à de hautes fonctions, 56
LeBlanc, l'hon. Roméo, c.p., nominations
Gouverneur général, félicitations, 971
Président du Sénat, félicitations, 56
Nationalisme québécois, contradictions intrinsèques, avis d'interpellation, 421, débat, 608-11
Canadiens hors Québec, 608
Différence entre nationalisme et séparatisme, 611
Identité canadienne, 611
Intelligentsia bornée, 608
Liste des contradictions, 609
«Progrès», définition selon Karl Marx, 608
Neiman, l'hon. Joan, retraite du Sénat, hommages, 2042
Organisation mondiale du commerce—**C-57**, 1171-72
Politique de défense du Canada, com. mixte spécial
Rap., «La sécurité dans un monde en évolution», étude, 1077-80
Protection des pêches côtières—**C-29**, 459, 460; étude en com. plénier, 471
Rabin, M. Yitzhak, assassinat, hommage à l'ancien premier ministre d'Israël, 2196-98
Révision des limites des circonscriptions électorales—**C-69**, recours au Règlement, commentaires, 1901
Schneerson, rabbin Menachem Mendel, décès, hommages, 626
Transports, aéroport international Pearson, mot. portant création d'un com. spécial d'étude des contrats de privatisation, débat, 1577, 1578, 1580
Financement, 1577, 1578
Projet de centrale hydroélectrique de Beauharnois (1932), allusions, 1580
Travaux du Sénat, 64

Graham, l'hon. Bernard Alasdair, leader adjoint du gouvernement (févr. 1995 -)
Aéroport international Pearson, accords—**C-22**, instruction au com., 2399, fin du débat, 2470
Affaires étrangères, com. permanent
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, 1854
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
Armes à feu, projets de loi, instruction au com. de déposer son rap. final, mot., débat, 2124-25
14e rap., Mot. du sén. Graham et message des Communes au sujet du projet de loi **C-69** (Révision des limites des circonscriptions électorales), étude, 2020
16e, Armes à feu—**C-68**, avec 14 am., étude, 2292, 2293-94, 2295, 2312, 2334
26e rap., Taxe d'accise et Impôt sur le revenu—**C-103**, étude, 2449
Affaires sociales, sciences et technologie, com. permanent
1er rap., Relevé des dépenses, session précédente, dépôt, 91
5e, «Fidèles à la parole donnée: d'hier à demain», dépôt et étude, 897-900
Aird, l'hon. John Black, c.r., décès, hommages, 1597
Armes à feu—**C-68**, 1760, 1761

Graham, l'hon. Bernard Alasdair—*Suite*
Bosnie
Nations Unies, futur rôle des casques bleus, déc., 1036-37
Budget
Demande de débat en bonne et due forme, position du gouv., r., 1228
Budget, énoncé budgétaire, interpellation, débat, 229-32
Assurance-chômage, prestations, 229, 231
Chômage, taux, 230
Déficit, 231
Dette étrangère, 229
Économie souterraine, 229
Jeunes, 231-32
Petites entreprises, 230
Récession, 230
Recherche et développement, 230-31
Budget des dépenses, 1994-95
Supplémentaire (D), ren. au com. Finances nationales, 1315
Crédit 25d, ren. au com. mixte Langues officielles, 1315
Crédit 10d, ren. au com. mixte Bibliothèque du Parlement, 1315
Budget des dépenses, 1995-96, dépôt, 1250; ren. au com., 1250
Supplémentaire (A), dépôt, 2199, ren. au com. Finances nationales, 2199-2200
Crédits 10 et 25, ren. aux com. mixtes Langues officielles et Bibliothèque du Parlement, 1315
Code d'éthique, mot. de nomination d'un com. mixte spécial, débat, 1970
Conseil des arts
Banques d'oeuvres d'art, fermeture, position du gouv., demande de r., r., 1589
Défense nationale
Commission spéciale sur la restructuration des réserves, dépôt du rap., 2207; avis de mot. renvoyant son rap. au com. Affaires sociales, sciences et technologie, 2246, a., 2278
Demandes de réponses, r., 1601, 1685, 1686, 1993, 2050
Desmarais, l'hon. Jean-Noël, décès, hommages, 2061-62
Discours du Trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 115-17
«Pouvoir du peuple», 116
Rôle du Sénat, 117
Sous-emploi, 117
Enceinte du Parlement
Édifice de l'Est, fermeture des portes, position du gouv., r., 1616
Énergie, environnement et ressources naturelles
Systèmes automatiques d'observation météorologique, réponse au rap. provisoire sur les questions de sécurité, dépôt, 2415
Environnement, semaine, mot., 1677
États-Unis, M. William J. Clinton, président, allocution prononcée devant les deux Chambres et discours de présentation, 1248, texte en appendice, 1271-79
Europe, présence et influence du Canada, déc., 1485
Félicitations aux Néo-Écossais à l'occasion des récents succès électoraux, 2108
Gatineau, victimes d'un récent incendie
Demande de dons, déc., 1499-1500
Fonds sénatorial, déc., 1528
Gouverneur général
Discours prononcés à l'occasion de l'installation, impression en appendice, 1179
Greffier du Sénat, comptes de 1994-95, ren. au com., 2152
Haïti, Règlement de 1993 sur les mesures économiques spéciales, ren. du rap. au com. Affaires étrangères, 1598
Hommages rendus à certains collègues nouvellement élus à de hautes fonctions, 115
Jeux olympiques d'hiver de l'an 2002, candidature de la ville de Québec, déc., 1614
Johnny Miles, marathonien du Cap-Breton, 90e anniversaire, hommage, 2132
Langues officielles, com. mixte permanent
Budget supplémentaire (A), 1995-96, ren. à ce com. du crédit 25a du Conseil privé, 2200

Graham, l'hon. Bernard Alasdair—*Suite*
LeBlanc, l'hon. Roméo, c.p., nominations
Gouverneur général, félicitations, 966
Président du Sénat, félicitations, 115
Lobbyistes, enregistrement—**C-43**, ren. au com. Finances nationales, 1677
Macdonald, l'hon. John M., hommages à l'occasion de ses quatre-vingt-neuf ans, 1571
Marshall, l'hon. Jack, retraite du Sénat, hommages, 897-98, 982
Modifications constitutionnelles, com. spécial sur le projet de loi **C-110**
Création, mot., 2547, 2548; a. mot. portant modification de l'ordre du Sénat, 2584
Rap., étude, 2610-11
Molgat, l'hon. Gildas L., nomination à la Présidence, félicitations, 966
Muir, l'hon. Robert, retraite du Sénat, hommages, 893
Nations Unies, 50e anniversaire de la Fondation, déc., 1920, 2147-48
Neiman, l'hon. Joan, retraite du Sénat, hommages, 2039
Nomination comme leader adjoint du gouv., félicitations, 1179
Nouveau sénateur, souhaits de bienvenue, 2550
Parcs Canada
N.-É., Forteresse de Louisbourg, festivités de 1995, déc., 2008-09
Pearson, l'hon. Landon, remise d'un doctorat honorifique, félicitations, 1673-74
Politique étrangère canadienne, com. mixte spécial
Dépôt de la r. du gouv. aux recommandations du com., 1179
Formation, mot., débat, 255
Premières nations, gouvernement—**S-10**, 1618, 1620
Québec, reconnaissance comme société distincte, mot., débat, 2473-74
Référendum du 30 octobre 1995, allusions, 2473
Régie interne, budgets et administration, com. permanent
22e rap., Réimpression du volume I du rap. du com. mixte spécial sur la politique étrangère du Canada, étude, 1604-05
Réponses différées, 1187-91, 1205, 1228-29, 1240-41, 1303-05, 1341-44, 1360-62, 1377-78, 1473-75, 1503, 1534-38, 1549-55, 1588-89, 1600-01, 1616-18, 1636-37, 1684-85, 1693-95, 1709-10, 1717-18, 1744-45, 1779, 1805, 1928-29, 1985-93, 2045-50, 2070-83, 2091-92, 2113-15, 2153-55, 2201, 2252, 2351, 2366-67, 2385, 2420-21, 2557-59, 2609-10
Demande de réponses à des q. au *Feuilleton*, 1601
Dépôt de réponses à des questions inscrites au *Feuilleton*, 1191-92, 1206, 1229, 1305, 1475, 1555, 1601, 1637, 1652, 1695, 1710, 1843, 2083, 2092, 2177, 2385, 2493
Révision des limites des circonscriptions électorales—**C-69**, avis d'acceptation du message des Communes, 1837, débat, 1845-46, 1847-48; allocation de temps, 2201; 2391, 2392, 2394; instruction au com., avis de mot., 2399, fin du débat, 2470
Recours au Règlement, commentaires, 1896-97, 2378, 2379, 2425
Santé, incidence des maladies de la glande thyroïde au Canada, interpellation, débat, 1758
Sénat
Absence du leader du gouv., 1615, 2557
Pages et personnel du Sénat, hommages, 2044
Sénateurs indépendants, valeur, position du gouv., r., 2092
Sports nationaux du Canada—**C-212**, 425-27
Crosse, sport national d'été au Canada, 425
Hockey, sport national d'hiver au Canada, 425
Sylvain, l'hon. John, démission du Sénat, hommages, 2551-52
Taxe d'accise et Impôt sur le revenu—**C-103**, 2510
Transports
Aéroport international Pearson, ententes
Baux qui empêchent d'aménager les aérogares 1 et 2, annulation, position du gouv., r., 1535
Déclarations orales du ministre des Transports, demande de confirmation écrite, r., 1534-35

Graham, l'hon. Bernard Alasdair—*Suite*
Transports—*Suite*
Rédaction du rap. du ministère, demande de précisions, r., 1534
Chemins de fer, mesure devant mettre fin à la grève, ren. de la mot. à un com. plénier, 1373, 1382, 1422
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications, projets de décrets donnant des directives sur la radiodiffusion directe par satellite et la télévision à la carte, dépôt, 1546
Programme fédéral-provincial stratégique d'amélioration des routes, rap. du vérificateur général sur le détournement de fonds, dépôt de documents pertinents, 2559
Travaux du Sénat, 1270, 1294, 1368, 1369-70, 1381, 1476, 1672, 1772, 1951-52, 1953, 1962, 1963, 1969, 2056, 2177, 2312, 2432, 2458, 2498, 2537, 2546, 2549, 2559, 2599, 2605, 2632
Ajournements, 1182, 1223, 1236, 1250, 1297, 1334, 1339, 1450, 1493, 1500, 1529, 1547, 1584, 1597, 1632, 1649, 1676, 1677, 1705, 1739, 1775, 1800, 1916, 1975, 1982, 2037, 2056, 2068, 2099, 2109, 2132, 2152, 2189-90, 2208, 2229, 2230, 2264, 2348, 2362, 2382, 2399, 2444, 2458, 2461, 2536, 2549, 2584, 2638
Report de la mot., 2174, 2175, 2176
Motions au sujet des projets de loi **C-69** et **C-22**, report du vote, 2446
Permission à un com. de siéger en même temps que le Sénat, 1702
Ordres, motions et interpellations, permission de les reporter, 1723, 2037, 2129, 2348
Suspension de la séance à l'appel de la présidence, 1421

Grains du Canada, Loi (m)—C-51
1re l., 1131; 2e l., 1136-38; ren. au com., 1138, rap. (6e) sans am., 1162; 3e l., 1163; s.r., chap. 45 (1994), 1177
Agriculteurs, responsabilités, 1137, 1138
Commission canadienne des grains, 1136, 1137, 1138
Compétitivité, accroissement, 1137
Garanties aux contribuables canadiens, 1137
Grain de qualité, 1137
Industrie agroalimentaire, 1136
Installations de transformation, 1137
Libre-échange, 1138
Protection pour les producteurs céréaliers, 1137
Tarifs maximaux, 1137
Orateurs: les honorables sénateurs
* Carstairs, Sharon, 1136-38
Gustafson, Leonard J., 1138

Grand Toronto
Réforme sociale, propositions, absence de représentation au sein du groupe de travail, position du gouv., q., 902-03, 1228
Santé, Forum national, absence de représentation de la région, position du gouv., q., 903, 1228-29
Voir aussi titre particulier

Greffier du Sénat
Barnhart, M. Gordon, démission (le 11 mars 1994), nomination comme haut fonctionnaire honoraire du Sénat, félicitations, 178-81
Bélisle, M. Paul C., nomination (le 14 mars 1994), félicitations, 178-81
Émission d'une commission, 360
Comptes de 1992-93, dépôt de l'état, 22; ren. au com., 25
Comptes de 1993-94, dépôt de l'état, 880; ren. au com., 880
Comptes de 1994-95, dépôt de l'état, 2152; ren. au com., 2152
Sénateurs, déclarations des qualités requises, présentation du rap., 360

Grimard, l'hon. Normand
Beaulieu, l'hon. Mario, démission du Sénat, hommages, 741
Cour de justice de l'Ontario (Division générale), mot. portant constitution d'un com. spécial chargé d'examiner la conduite de certains juges et officiers, recours au Règlement, commentaires, 1643-44
Discours du Trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 87-89
Conflits d'intérêt, 87
«Politique étrangère indépendante», 87
LeBlanc, l'hon. Roméo, c.p., Président du Sénat, nomination, félicitations, 87
Premier ministre, cabinet
Transport par automobile (F), 310
Sécurité, compagnie d'assurances générales du Canada, présentation d'une pétition, 42
Sécurité (La), Compagnie d'Assurances Générales du Canada—**S-3**, 123-24
Sociétés par actions—**C-12**, 675
Documents officiels, période de conservation, 675
Dissolution d'une société, processus, 675
États financiers, dispense de divulgation, 675
Téléfilm Canada
Festival du cinéma international en Abitibi-Témiscamingue, réductions dans les subventions, déc., 1659

Groupe interparlementaire Canada–États-Unis
35e réunion annuelle, tenue à Santa Fe (Nouveau-Mexique), dépôt du rap., 688
36e assemblée annuelle à Huntsville, en Ontario, dépôt du rap. de la délégation canadienne, 1801

Groupe interparlementaire Canada–États-Unis, 36e assemblée annuelle à Huntsville, en Ontario, avis d'interpellation, 1802, débat, 2051-52
Industrie sucrière, 2052
Idées fausses qu'ont les américains du Canada, 2052
Orateurs: les honorables sénateurs
Grafstein, Jerahmiel S., 2052
* Olson, H.A., 2051-52

Groupe interparlementaire Canada-Japon
Forum parlementaire de l'Asie-Pacifique
2e réunion annuelle, dépôt du rap., 78
3e réunion annuelle, dépôt du rap., 1182
5e réunion annuelle, à Vancouver, dépôt du rap. de la délégation canadienne, 1011
6e réunion annuelle, à Tokyo et Osaka, au Japon, dépôt du rap. de la délégation canadienne, 2110

Guerres et souvenirs, 50e anniversaire de la victoire en Europe, déc., 1582

Gustafson, l'hon. Leonard J.
Accord de libre-échange Canada-États-Unis
Céréales, détérioration des relations commerciales, position du gouv., q., 502, 1088
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
16e rap., Armes à feu—**C-68**, avec 14 am., étude, 2262, 2326-27
Agriculture
Céréales des Prairies, retard dans l'acheminement, position du gouv., q., 321, 455-56
Commission canadienne du blé
Choix du moment de l'examen par les experts, position du gouv., q., 2011
Concession d'un monopole pour l'exportation de tous les grains et oléagineux, présentation de pétitions, 919, 1282, 1547
Prix initial du grain, augmentation proposée, position du gouv., q., 2119

Gustafson, l'hon. Leonard J.—*Suite*
Agriculture—*Suite*
Côte ouest
Grève des débardeurs, retard à légiférer le retour au travail, q., 47, 48
Manutention du grain, conséquences du manquement à remplir nos obligations, position du gouv., q., 454, 655
Transport du grain, position du gouv., q., 422
Grain de l'Ouest, commercialisation, possibilité d'un plébiscite national, position du gouv., q., 2491-92, 2610
Négociations commerciales à Toronto, résultats, position du gouv., q., 239
Nid-de-Corbeau, tarif
Coût du transport du grain, position du gouv., q., 666, 834-35
Rétablissement de la subvention, présentation d'une pétition, 1282
Produits de sucre canadiens, imposition par les É.-U. d'un droit d'importation, discussion avec le président lors de sa visite prochaine, q., 1211-12
Transport des céréales, pénurie de wagons-trémies, position du gouv., q., 285
Transport des céréales de l'ouest, retour à Thunder Bay, position du gouv., q., 1041, 1190
Transport du grain, vente possible des wagons-trémies, position du gouv., q., 2440
Vancouver et Prince Rupert, ports, capacité de manutention du grain, déc., 378
Agriculture et forêts, com. permanent
Avenir de l'agriculture au Canada, mot. autorisant l'étude, étude, 597
3e rap., Commission canadienne du blé—**C-50**, sans am., 983
11e, Prise en considération du rap. du com. sur ses missions d'enquête à Washington et à Winnipeg, débat, 2128-29
Armes à feu, projet de loi, présentation de pétitions, 2045, 2317
Budget
Taxe sur les hydrocarbures, incidence sur le coût de la production agricole, q., 94
Stations de recherches agricoles, fermeture, position du gouv., q., 1286
Budget de 1995, exposé du ministres des Finances, interpellation, débat, 1267, 1291-93
Agriculture
Céréales, prix, 1291, 1292
Concurrence avec les É.-U., 1292
Recherche et développement, 1292
Terres, 1291, 1292
Voie maritime du Saint-Laurent, 1292
Déficit et dette, 1267
Budget 1995, exécution—**C-76**, 1765
Agriculture
Propriétaires de terrains, 1765
Transport du grain, 1765
Céréales, transport dans l'Ouest
Tarif du Nid-de-Corbeau, versement direct aux agriculteurs, position du gouv., q., 935, 1188
Commission canadienne du blé—**C-50**, 936
Concurrence sur les marchés internationaux, 936
Recherche et développement, 936
Commission canadienne du blé—**C-92**, 1947
Coupe Grey, félicitations aux organisateurs, 2263
Droits de la personne, Loi canadienne
Opposition à la modification, présentation d'une pétition, 1713
Église missionnaire évangélique, section de l'Ouest canadien, présentation de pétitions, 2264
Église missionnaire évangélique, section de l'Ouest canadien—**S-12**, 2386
Grains du Canada—**C-51**, 1138
Agriculteurs, responsabilités, 1138
Libre-échange, 1138

Gustafson, l'hon. Leonard J.—*Suite*
Justice
Armes à feu, projet de loi, efficacité des recherches effectuées par le ministre, q., 2272
Nid-de-Corbeau
Tarif du Nid-de-Corbeau, élimination, politique du gouv., q., 621, 622
Opérations portuaires de la côte ouest—**C-10**, 66; étude en com. plénier, 72
Négociations collectives, 66
Prix du blé, 66
Organisation mondiale du commerce—**C-57**, 1074
Agriculture, 1074
Prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative—**C-75**, 1718-19
Canola, 1718
Diversification, 1718
Transports
Chemins de fer, arrêt de travail, dispositions pour le règlement des différends, position du gouv., q., 1374

Habitation. *Voir aussi* **Affaires des anciens combattants**

Habitation, Loi nationale (m)—C-108
1re l., 2501; 2e l., 2513-15; ren. au com., 2515, rap. (20e) sans am., 2527; 3e l., 2527; s.r., chap. 47 (1995), 2546
Assurance-prêt hypothécaire, plafond, 2513, 2514, 2515
Construction résidentielle, 2514
Crédit de 1 $, 2514
GE Capital Mortgage Insurance Company, concurrent, 2513, 2515
Orateurs: les honorables sénateurs
Bolduc, Roch, 2514-15
Kelly, William M., 2515
* Olson, H.A., 2513-14

Haidasz, l'hon. Stanley, c.p.
Affaires sociales, sciences et technologie, com. permanent
5e rap., Avenir du ministère des anciens combattants, étude, 926-28
Agriculture et forêts, com. permanent
4e rap., Nouvelles réalités et choix difficiles: de l'agriculture à l'agroalimentaire (étude sur l'avenir de l'agriculture), étude, 1147
Alphabétisation
Enquête internationale de l'OCDE, éventualité d'une conférence fédérale-provinciale, position du gouv., q., 2443
Brockhouse, M. Bertram Neville, récipient du prix Nobel de physique, félicitations, 950
Commerce international
Russie, vente de médicaments américains
Déclaration, 131
Instances en faveur des producteurs canadiens, position du gouv., q., 216-17
Conacher, feu M. Lionel, hommages à l'occasion de son intronisation au temple de la renommée du hockey, 917
Humphrey, regretté John Peters, hommages, 1354
Jour du Souvenir, déc., 896
Modifications constitutionnelles, com. spécial sur le projet de loi **C-110**, rap., étude, 2618-20
Molgat, l'hon. Gildas L., nomination à la présidence du Sénat, félicitations, 950
Nations Unies, Conférence internationale sur la population et le développement, avis d'interpellation, 933, débat, 1105-07, 1125-27, 1150-52
Avortement, 1126, 1152
Circoncision féminine, 1106, 1125
Délégation canadienne, 1105
Désertification, 1106
Égalité des sexes, 1106

Haidasz, l'hon. Stanley, c.p.—*Suite*
Nations Unies—*Suite*
Famille, reconnaissance, 1106
Campagnes d'information et d'éducation, 1151
Femmes
Conférence à Beijing, 1150
Indicateur d'hormones, UNI-PATH, 1151
Périodes de fertilité, méthodes de dépistage, 1150, 1151
Pouvoirs, 1151
«Vaccin anti-grossesses», 1152
Liberté de religion, 1125
Planification familiale, 1105, 1126
Programme canadien pour la maternité sans risque, 1125
Programme d'action, 1105, 1106, 1125, 1126, 1152
Urbanisation excessive, 1106, 1151
Paix en Europe, avis d'interpellation, 1574
Patrimoine canadien, ministère—**C-53**, 1216-17, 1218, 1219
Autoroute de l'information, 1217
Barèmes de droits, 1217
Citoyenneté, 1218
Cohésion sociale, 1218
Communauté ethnoculturelle, 1218
Diversité, 1218
Drapeau canadien, 30e anniversaire, 1216
Droits d'auteur, 1217
Fusion de ministères, 1217
Multiculturalisme, 1216, 1218
Service de télévision, 1217
Tourisme, 1217
Pêches
Atlantique Nord, présence de navires de guerre espagnols qui accompagnent les bateaux de pêche, position du gouv., q., 1359
Grands Bancs, présence de vaisseaux de la marine canadienne, position du gouv., q., 1359
Produits du tabac, restrictions—**S-14**, 2536-37, 2584
Coût, 2537
Effets cancérogènes, 2537
Fumée secondaire, 2584
Narcotique, 2537
Nicotine, 2537
Publicité anti-tabac, 2537, 2583
Question de privilège, mot. conformément à l'art. 44 du Règlement, débat, 868
Santé
Euthanasie et suicide assisté, création d'un com. spécial, mot., débat, 158
Protection de la conscience dans les actes médicaux, présentation de pétitions, 215, 267, 332, 873, 901, 933, 985, 1085, 1183, 1250, 1356
Tabac, contrôle de la vente des produits, nécessité de présenter un projet de loi, position du gouv., q., 2350
Transports, chemins de fer, mesure devant mettre fin à la grève, étude en com. plénier, 1390
Travaux publics
Harbourfront, à Toronto, fermeture à cause de la compression du financement, position du gouv., q., 1533
Unité nationale
Référendum au Québec, résultat, déc., 2149

Haïti, Règlement de 1993 sur les mesures économiques spéciales, ren. du rap. au com. des affaires étrangères, 1598

Hall, l'hon. juge Emmett M. (décédé le 12 nov. 1995), ancien juge de la Cour suprême du Canada, décès, hommages, 2263

Harbourfront, centre à Toronto
Festival littéraire, déc., 2165
Voir **Travaux publics; Travaux publics, avenir...**

Hastings, l'hon. Earl Adam
Assemblée de l'Atlantique Nord, 6e rap. de l'Association parlementaire canadienne de l'OTAN, dépôt, 1649
Congrès germano-canadien, visite des États du nord de l'Allemagne, déc., 352
Déclarations de sénateurs, rappel au Règlement, commentaires, 546
Démission en tant que président du com. de la Régie interne, hommages, 2606-07
Discours du Trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 54
Everett, l'hon. Douglas D., démission du Sénat, hommages, 21-22
Hommages reçus à l'occasion du 28e anniversaire de sa nomination au Sénat, 159
Lawson, l'hon. Edward M., présentation d'excuses, déc., 420
Régie interne, budgets et administration, com. permanent
1er rap., Budget du com. Finances nationales, présentation et a., 280
2e, Budget du com. Examen de la réglementation, présentation et a., 281
3e, Budget du com. Examen de la réglementation, présentation, 281
4e, Budget du com. mixte spécial Politique étrangère du Canada, présentation, 449, 450, a., 477
5e, Budget du com. mixte spécial Politique de défense du Canada, présentation, 450, a., 477
6e, Plan des Travaux publics pour la cité parlementaire, présentation, 450
7e, Budget du com. Affaires juridiques et constitutionnelles, présentation, 548, a., 588
8e, Budget du com. Transports et communications, présentation, 548-49, a., 588
9e, Budget de ce com., présentation, 549, a., 589
10e, Budget du com. Énergie, environnement et ressources naturelles, présentation, 618, a., 640
11e, Budget du com. Agriculture et forêts, présentation, 618, a., 640
12e, Budget du com. Finances nationales, présentation, 619, a., 640
17e, Associations parlementaires, présentation, 1181, étude, 1206-07, 1208, a., 1231, 1232
18e, Projet Internet parlementaire, présentation, 1210, a., 1230-31
19e, Budget du com. Euthanasie et suicide assisté, présentation, 1372, a., 1460
20e, Budget supplémentaire du com. Finances nationales, présentation, 1372, a., 1460
21e, Budget du Sénat pour 1995-96, présentation, 1372, étude, 1460-61, 1462
22e, Impression du volume I du rap. du com. mixte spécial sur la politique étrangère du Canada, présentation, 1487, a., 1603, 1604-06, 1608
23e, Budget du com. Énergie, environnement et ressources naturelles—étude spéciale, présentation, 1583, a., 1602
24e, Budget du com. Agriculture et forêts—étude spéciale, présentation, 1584, a., 1602
25e, Budgets pour les comités, présentation, 1584, a., 1603
26e, Rapport du Conseil interparlementaire mixte, dépôt, 1584
Sénat
Chambre des communes, changements apportés à la méthode de production du compte rendu des délibérations des comités, accès des sénateurs au réseau électronique, position du gouv., q., 1651
Service correctionnel
Pénitencier pour femmes de Kingston, brutalité du groupe d'intervention tactique à l'endroit des détenues, position du gouv., q., 1253
Tuberculose
Incidence dans les pénitenciers de l'Ontario, position du gouv., q., 1239, 1550
Renvoi à la ministre de la Santé de ce problème dans les pénitenciers, position du gouv., q., 1240

Hastings, l'hon. Earl Adam—*Suite*
Travaux du Sénat, 1772
Travaux publics
Tunnel vers l'édifice de l'Est, annulation du projet, consultation avec le com., Régie interne, r., 1215

Hays, l'hon. Daniel Phillip
Agriculture
Semaine de la sécurité à la ferme, déc., 1297
Agriculture, r. du ministre aux rap. du com., avis d'interpellation, 2362
Agriculture et agroalimentaire, sanctions administratives pécuniaires—**C-61**, 2212-13
Importateurs et entreprises canadiennes, 2212, 2213
Normes d'hygiène, de sécurité et de qualité, 2212, 2213
Responsabilité absolue, 2213
«Sanction administration pécuniaire», définition, 2212
Tribunal d'examen, 2213
Agriculture et forêts, com. permanent
Agriculture et agroalimentaire, état actuel et perspectives d'avenir, avis de mot. autorisant l'étude, 2226, a., 2239
Autorisations
Diffusion de ses délibérations électroniques par médias électroniques, permission, avis de mot., 689, a., 739
Retenir des services, avis de mot., 166, a., 234
Siéger en même temps que le Sénat, 302
Avenir de l'agriculture au Canada, avis de mot. autorisant l'étude, 549, étude, 594-97; autorisation de reporter la date de présentation de son rap., 1339, 1740-41
Aide à l'agriculture, coûts, 595
ALENA, 594
Céréales et oléagineux, 594
Comité des Communes en collaboration avec le com. sénatorial, 595
Partage des dépenses, 597
GATT, 594
Industries du boeuf et du porc, 595
Mexique et les États-Unis, situation, 596, 597
Programmes bilatéraux, 595
Régime d'assurance du revenu brut, 594, 595
1er rap., Relevé des dépenses, session précédente, dépôt, 92
2e, Agriculture, ministère—**C-49**, sans am., 937
4e (intérimaire), «Nouvelles réalités et choix difficiles: de l'agriculture à l'agroalimentaire» (étude sur l'avenir de l'agriculture), présentation, 1108, étude, 1143-46, 1147
5e, Étude sur l'avenir de l'agriculture au Canada—autorisation de se déplacer, présentation, 1109, a., 1175
6e, Grains du Canada—**C-51**, sans am., 1162
7e, Prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative—**C-75**, sans am., 1739
8e, Commission canadienne du lait—**C-86**, sans am., 1923
9e (intérimaire), Sécurité et questions de santé liées à l'agriculture, dépôt, 1977, étude, 2092-95
10e, Commission canadienne du blé—**C-92**, 1978
11e (intérimaire), «Le commerce agricole—Rapport de la mission d'enquête au comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts à Washington et à Winnipeg», confirmation du dépôt, 2067, débat terminé, 2125-28
12e, Agriculture et agroalimentaire, sanctions administratives pécuniaires—**C-61**, sans am., 2362
Sécurité agricole et les questions de santé liées à l'agriculture, autorisation de poursuivre son étude, avis de mot., 166, a., 232
Autorisation de déposer son rap. final, avis de mot., 1838, a., 1975
Autorisation de reporter la date de présentation du rap. final, 1164

Hays, l'hon. Daniel Phillip—*Suite*
Armes à feu, projet de loi sur le contrôle, présentation de pétitions, 2100
Anciens combattants juifs de Calgary, dévoilement d'une plaque commémorative, déc., 300
Commission canadienne du blé, expansion du mandat, expansion du mandat, présentation de pétitions, 1165
Commission canadienne du blé—**C-92**, 1945-47
Frais de transport, 1945, 1946
Programme d'aide provisoire, 1946
Système de mise en commun, 1946, 1947
Commission canadienne du lait—**C-86**, 1882
Exportation de produits laitiers, 1882
Prix, système, 1882
Système de prélèvements, 1882
Énergie, environnement et ressources naturelles, com. permanent
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, 1339
11e rap., Carburants de remplacement—**S-7**, avec 6 am., étude, 1541
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis
35e réunion annuelle, tenue à Santa Fe (Nouveau-Mexique), dépôt du rap., 688
Groupe interparlementaire Canada-Japon
Forum parlementaire de l'Asie-Pacifique, 3e réunion, dépôt du rap., 1182
5e réunion annuelle, à Vancouver, dépôt du rap. de la délégation canadienne, 1011
6e réunion annuelle, à Tokyo et Osaka, au Japon, dépôt du rap. de la délégation canadienne, 2110
Impôt sur le revenu, Loi
Cotisation versées aux associations étudiantes, possibilité de réduction, présentation de pétitions, 2100
Nations Unies, 50e anniversaire de sa fondation, 1956-57
Opérations pétrolières au Canada, Hydrocarbures et Office national de l'énergie—**C-6**, 437
Habitants du Nord, protection, 437
Office national de l'énergie, pouvoir de réglementation, 437
Régions pionnières, 437
Organisation du gouvernement (organismes fédéraux)—**C-65**, 1947-48
Conclusions de l'examen des organismes gouv., 1947
Réduction de la taille du gouv., 1948
Responsabilité du gouv., 1948
Pouvoir d'emprunt, 1995-96—**C-73**, 1478-81
Compte du fonds des changes, 1479, 1480
Dépenses publiques, 1478
Dette, ratio par rapport au PIB, 1479
Emprunts, 1479
Fonction publique, réduction, 1479
Impôt sur le revenu des particuliers, 1479
Montant permanent habituel, 1479
Obligations d'épargne du Canada, 1480
Subventions à l'entreprise, 1479
Transferts aux provinces, 1479
Taxe d'accise, Accise et Impôt sur le revenu—**C-32**, 745-47; étude en com. plénier, 750
Produits de tabac
Amendes, 746
Conséquences économiques et sociales de la contrebande, 745
Nouvelles infractions, 746
Plan d'action national du gouv. pour lutter contre la contrebande, 745, 746
Réductions de taxes fédérales et provinciales, 746
Réintroduction d'une taxe d'accise, 746
Réserves indiennes, 746
Stocks, réduction, 746
Surtaxe de santé, 746
Taxe d'exportation, 746
Taxe sur les produits et services, modification, 746
Transport aérien, taxe forfaitaire, 746

Hays, l'hon. Daniel Phillip—*Suite*
Travaux du Sénat, 1150

Hébert, l'hon. Jacques, Whip du Gouvernement
Bénéficiaire du prix Lewis Perinbam, félicitations, 1888
Bibliothèque du Parlement et Langues officielles, com. mixtes permanents
Nominations de sénateurs, 161
Comité de sélection
1er rap., Président *pro tempore*, l'hon. Gerald R. Ottenheimer, nomination, présentation et a., 22
2e, liste de membres de comités particuliers, présentation et a., 22, 24
3e, liste de membres du com. Régie interne, budgets et administration, présentation et a., 103
4e, liste de membre du com. spécial sur les accords de l'aéroport Pearson, présentation et a., 1676
5e, liste de membre du com. spécial sur un code d'éthique, présentation, 1981-82, a., 1996
David, l'hon. Paul, retraite du Sénat, hommages, 1161
Frith, l'hon. Royce, démission du Sénat et nomination comme haut commissaire du Canada au Royaume-Uni, hommages, 841
LeBlanc, l'hon. Roméo, c.p., nomination comme Gouverneur général, félicitations, 969
Pologne, délégation parlementaire, présentation du rap., 856
Roux, l'hon. Jean-Louis, remise d'un doctorat honorifique, félicitations, 1674
Souhaits de bonne fête, 1876
Sénat
Page, départ du Sénat, hommages, 1527
Travaux du Sénat, 478
Ajournements, 479
Voeux de Noël, 2546

Hélicoptères
À basse altitude. *Voir* **Droits des autochtones; Environnement**
Sea King et Labrador. *Voir* **Défense; Défense nationale; Transports**

Hervieux-Payette, l'hon. Céline, c.p. (nomination le 21 mars 1995 et présentation le 28 mars 1995)
Douanes et Tarif des douanes—**C-102**, 2180-81
Exemptions accordées aux voyageurs, 2180
Intrants de fabrication, 2180
Règles d'évaluation, 2180
Remboursement de drawbacks, 2180
Report de droits, programmes, 2180
Tarif de préférence britannique, 2181
Valeur en douane des produits importés, 2180-81
Impôt sur le revenu et Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu—**C-70**, 1878-80
Arrangements de services funéraires, 1879
Corporations étrangères affiliées, 1879
Équité du régime fiscal, 1878, 1879
Fonds communs immobiliers, 1879
Oppositions et appels, 1879
Organismes de placements collectifs, 1879
Prêts de valeurs mobilières, 1879-80
Remises de dettes et saisies immobilières, 1879
Titres détenus par les institutions financières, 1879
Nomination et souhaits de bienvenue, 1447-48
Prêts aux petites entreprises—**C-99**, 2511-12
Frais d'administration, 2512
Pouvoir du ministre, 2512
Programme administré par le secteur privé, 2511
Quittance d'une sûreté, 2512
Règlement, 2512
Risque, 2511
Rôle de la petite entreprises dans notre économie, 2511

Hervieux-Payette, l'hon. Céline, c.p.—*Suite*
Taux de garantie, 2511, 2512

Hibernia. *Voir* **Industrie, commerce et technologie**

Hockey. *Voir aussi* **Conacher, M. Lionel; Coupe Stanley; Sports; Sports nationaux du Canada—C-212**

Hockey universitaire, championnat national, félicitations à l'équipe de l'Université de Lethbridge, les Pronghorns, 213-14

Hommages et félicitations
Adams, l'hon. sén. Willie, 28e anniversaire de sa nomination au Sénat, 1522
Allmand, l'hon. W. Warren, c.p., 30e anniversaire comme député, 2229
Anciens combattants autochtones, 1724-25
Arctique, expédition de Weber et de Malakhov, 2009, 2013
Banque fédérale de développement, 50e anniversaire, 910
Beaulieu, l'hon. Mario, démission du Sénat, 740-42
Berger, Son Excellence David, nomination comme ambassadeur en Israël, 1977
Bouchard, l'hon. Lucien, voeux de prompt rétablissement, 1054, 1056
Brockhouse, M. Bertram Neville, récipient du prix Nobel de physique, 950
Campbell, l'hon. Douglas L., décès, 1673
Carter, l'hon. Chesley William, sénateur retraité, décès, 77, 91
Chaput-Rolland, l'hon. Solange, retraite du Sénat, 412-18
Charbonneau, l'hon. Guy, anniversaire de naissance, 1876
Combattants de la résistance, 1614
Comotionnaires de l'Adresse en réponse au discours du Trône (sénateurs Gigantès et Cools), 26, 32, 79, 87, 104, 146, 189, 191
Conacher, M. Lionel, intronisation au temple de la renommée du hockey, décès, 917
Condition féminine, anniversaire de la décision du Conseil privé, lauréates du prix personnes de 1995, 2116-17
Coupe Grey
Lions de C.-B., championnat canadien de football professionnel, 993
Organisateurs, 2263
Coupe Stanley, voeux de succès aux Canucks de Vancouver au championnat de la Ligue nationale de hockey, 482
Davey, l'hon. Keith, 28e anniversaire de sa nomination au Sénat, 159
David, l'hon. Paul, retraite du Sénat, 1158-62
Davies, M. Robertson W., écrivain, décès, 2395-96
Desmarais, l'hon. Jean-Noël, décès, 2060-63
Everett, l'hon. Douglas D., démission du Sénat, 19-22
Euthanasie et aide au suicide, com. spécial, membres à l'occasion du dépôt de leur rap., 1711, 1970, 1972
Fairbairn, l'hon. Joyce, c.p., première femme nommée leader (du gouv.), 7-8, 12, 30, 79, 81, 105, 106, 115, 118, 120, 143, 188, 191, 256
Fergusson, l'hon. Muriel McQueen, première femme à avoir présidé les travaux du Sénat, 2555
Fournier, l'hon. Edgar, sénateur retraité, décès, 447-48, 449
Frith, l'hon. Royce
Démission du Sénat et nomination comme haut commissaire du Canada au Royaume-Uni, 839-43
Retraite en tant que Haut-commissaire à Londres, 2608
Gerussi, M. Bruno, comédien, décès, 2397
Gingell, Mme Judy, nomination à titre de commissaire du Territoire du Yukon, 1469
Gouverneur général, récipiendaires de la médaille de bravoure, 1673
Graham, l'hon. B. Alasdair, nomination comme leader adjoint du gouv., 1179
Greffier du Sénat et greffier des Parlements
Barnhart, M. Gordon, démission, 178-81
Bélisle, M. Paul C., nomination, 178-81
Hall, l'hon. juge Emmett M., décès, 2263

Hommages et félicitations—*Suite*
Hastings, l'hon. Earl A.
Démission en tant que président du com. de la Régie interne, 2606-07
28e anniversaire de sa nomination au Sénat, 159
Hébert, l'hon. Jacques
Anniversaire de naissance, 1876
Bénéficiaire du prix Lewis Perinbam, 1888
Hockey universitaire, championnat national, équipe de l'Université de Lethbridge, les Pronghorns, 213-14
Hopkins, M. Leonard D., 30e anniversaire comme député, 2229
Humphrey, regretté John Peters, 1354, 1448
Île-du-Prince-Édouard
Macphail, sir Andrew et l'hon. Heath Macquarrie, 917-18
Jalbert, regretté René, 2553-54
Jeux olympiques d'hiver, Myriam Bédard, 131
Johnny Miles, marathonien du Cap-Breton, 90e anniversaire, 2131-32
Johnson, M. George, décès, 1976
Jour du Souvenir, 909
Kerr, Mlle Jean, départ à la retraite (du Sénat), 783
Lang, l'hon. Daniel A.
Retour à la Chambre, 301
Retraite du Sénat, 613-16
Lawson, l'hon. Edward M., 25e anniversaire de sa nomination au Sénat, 2096-97
Le groupe: La Baie en joie, 1835
Leblanc, l'hon. Fernand-E., décès, 2553
LeBlanc, l'hon. Roméo, c.p., nominations
Gouverneur général, 963-71, 983
Président du Sénat, 12, 26, 30-31, 56, 78, 81, 87, 100, 105, 115, 118, 120, 143-44, 188, 191, 256
Lynch-Staunton, l'hon. John, nomination comme chef de l'opposition, 12, 31, 79, 115, 120, 144, 188, 256
Macdonald, l'hon. John M., 89e anniversaire, 1571-72
Macquarrie, l'hon. Heath, retraite du Sénat, 718-24
Marshall, l'hon. Jack
Reconnaissance spéciale de la part du pape, 845
Retraite du Sénat, 977-82
Molgat, l'hon. Gildas L.
Nomination à la présidence du Sénat, 948-49, 983
25e anniversaire de sa nomination au Sénat, 2096-97
Muir, l'hon. Robert
Rétablissement, bons voeux, 844
Retraite du Séant, 889-94
Neiman, l'hon. Joan, retraite du Sénat, 2038-43
Nouveaux sénateurs, 838-39, 843-44, 869-70, 991-92, 1447-48, 2058-60, 2065, 2550-51, 2606
Nouvelle-Écosse
Hamm, M. John, élection à la direction du Parti progressiste conservateur de la province, 2149-50, 2164
Pearson, l'hon. Landon, remise d'un doctorat honorifique, 1673-74
Pepin, le très hon. Jean-Luc, c.p., décès, 2064-65
Pompiers de l'Amérique du Nord, 1545
Prix de 1994 du gouverneur général pour les arts de la scène, récipiendaires, 909-10
Prud'homme, l'hon. Marcel, 30e anniversaire de vie parlementaire, 91
Rabin, M. Yitzhak, ancien premier ministre d'Israël, assassinat, 2194-99
Radio-Canada, société
Criminalité chez les jeunes, production récente, 2607-08
Ritchie, regretté Charles Stewart Almon, 1725, 1738-39
Roux, l'hon. Jean-Louis, remise d'un doctorat honorifique, 1674
Rowe, l'hon. Frederick William, décès, 684
Saint-Jean-Baptiste, félicitations aux Canadiens français, 742, 1916-17
Saint-Patrick, la, 222
Sask., Parti libéral, qui forme maintenant l'opposition officielle, 1889
Schneerson, rabbin Menachem Mendel, décès, 626

Hommages et félicitations—*Suite*
Sénat
Bolduc, M. Maurice, élection au poste de président de l'Association professionnelle des sténographes officiels du Québec, 1583
État de la Chambre, personnel, 7
Lauriault, M. Douglas, démission en tant que page, 837
Pages, départ du Sénat
Jedlic, Bryn, 392-93
Wilson, Duane, 1527
Pages et personnel du Sénat, 2044-45
Robert, M. Charles, nomination au poste de greffier à la Table, 2096
Simard, l'hon. Jean-Maurice
Anniversaire de naissance, 1876
Retour à la santé, 1283
Spicer, M. Erik J., retraite comme bibliothécaire parlementaire et désignation comme bibliothécaire parlementaire émérite, 276-79
Sports
Champions de la Coupe Mémorial, félicitations à l'équipe de hockey des Blazers de Kamloops, 481
Curling, championnat mondial féminin, équipe de Sandra Peterson, 300
Curling, championnat mondial masculin, équipe de Rick Folk, 300
Sylvain, l'hon. John, démission du Sénat, 2551-52, 2606, 2608
The Folk of the Sea, groupe artistique de T.-N., 909
Trudeau, le très hon. Pierre Elliott, 75e anniversaire de naissance, 871
Turcotte, Son Éminence le cardinal Jean-Claude, nomination, 910
Walker, l'hon. David James, c.p., sénateur retraité, décès, 2063-64
Wenman, M. Robert Lloyd, décès, 1795-96
Winnipeg
Jets (Ligue nationale de hockey), efforts pour retenir leur équipe, 1649
Mme le maire Susan Thompson, réélection, 2165

Hongrie, République
Délégation de parlementaires, visiteurs de marque, 949
Voir aussi **Conventions fiscales... C-105; Impôts sur le revenu, conventions—S-2**

Hopkins, M. Leonard D., 30e anniversaire comme député, félicitations, 2229

Hucker, M. George, vice-président, représentant législatif national, Fraternité internationale des ingénieurs de locomotives
Transports, chemins de fer, mesure devant mettre fin à la grève, présence en com. plénier, 1406-16

Humphrey, regretté John Peters, rédacteur de l'ébauche de la Déclaration des droits de l'homme, hommage, 1354, 1448

Husseini, Son Excellence Faisal Abdel Qader Al, chef de l'Orient House et chef du comité directeur de la délégation palestinienne aux négociations de paix au Proche-Orient
Son rôle dans les pourparlers de paix au Moyen-Orient, déc., 2098
Visiteur de marque, 2096

Hydrocarbures. *Voir aussi* **Opérations pétrolières au Canada... C-6**

Hydrocarbures, Loi fédérale (m)—C-25
1re l., 846; 2e l., 846-47; ren. au com., 848, rap. (6e) sans am., 871; 3e l., 871; s.r., chap. 36 (1994), 989
Autochtones, revendications territoriales, 846-47
Champ pétrolifère de Norman Wells, 846, 847
Compagnie pétrolière impériale Ltée, 846, 847
Emplois, création, 847

Hydrocarbures, Loi fédérale—*Suite*
Processus d'appel d'offres, 847
Orateurs: les honorables sénateurs
Ghitter, Ron, 847-48
Kenny, Colin, 846-47

Hymne national, obligation faite aux députés de la Chambre des communes, conséquence de la demande du Parti réformiste, déc., 2347

Identité culturelle, promotion, 5

Île-du-Prince-Édouard
Détroit de Northumberland, déménagement à Charlottetown du bureau du pont (F), 851
Installations portuaires de Charlottetown, rénovation (F), 852
Lien fixe, modification du plan du pont, processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement, position du gouv., q., 185-86
Macphail, sir Andrew (et l'hon. Heath Macquarrie), hommages et dépôt de document, 917-18

Île-du-Prince-Édouard, ouvrage de franchissement, modification de la Constitution du Canada, avis de mot., 109, débat, 166-72, 204-07, 227-29, a. avec dissidence, 240-43

Communication, maintien, 171-72
Conception, modifications, 171, 172, 229, 241, 242
Conditions de l'Union de l'Î.-P.-É., 168
Coût, 204, 205
Création d'emplois, 168
Entente, 168
Espace libre, 241
Évaluations environnementales, 167, 205, 228
Financement, 169, 171
Glace, accumulation, 205, 241
Gouv. fédéral, obligation, 241, 242
Mesures de remplacement, 172
Modifications, 167, 172, 206
Péage, 169, 171
Pêcheurs, protection, 168
«Straight Crossing Incorporated» (SCI), entente, 170, 171
Tourisme, 169, 170
Traversiers, service, 168, 204, 205, 206, 241, 242
Orateurs: les honorables sénateurs
Beaudoin, Gérald-A., 206-07
Fairbairn, Joyce, 167, 168-69, 172, 173, 241-42
Macquarrie, Heath, 227-29, 242
Phillips, Orville H., 169-70, 171
Prud'homme, Marcel, 172
Spivak, Mira, 204-06
Stewart, John B., 171-72, 229, 242

Immigration
Commission de l'immigration et du statut de réfugié
Directeur exécutif, titres et qualités, position du gouv., q., 1359, 1551
Nomination des membres impartiaux, position du gouv., q., 951-52
Nominations (F), 1305
Révision de la politique et du mode de nomination, position du gouv., q., 1097-98
Expulsion d'un membre présumé d'une organisation terroriste, déclaration de la Cour fédérale du Canada, q., 2250-51
Immigrants, réduction du nombre, position du gouv., q., 952
Immigrants gens d'affaires, réduction du nombre, position du gouv., q., 46, 114-15

Immigration—*Suite*
Imposition de droits d'entrée, conséquences pour les immigrants pauvres, déc., 1296
Réunion de familles, plafonnement des contingents établis, position du gouv., q., 952
Voir aussi **Citoyenneté et Immigration, ministère—C-35**

Immigration, Citoyenneté et Douanes, Loi (m)—C-44
1re l., 1182; 2e l., 1219-20, 1241-44; ren. au com., 1244; rap. (8e) sans am. mais avec recommandations, 1760; 3e l., 1782-84; s.r., chap. 15 (1995), 1794
Accès, équité, 1219
Citoyenneté, 1219
Crimes graves, 1220, 1783
Criminels, interdiction d'interjeter appel, 1219, 1220, 1243, 1783
Délinquants étrangers, suspension de toute liberté conditionnelle sans surveillance ou de toute semi-liberté, 1243, 1782
Droit, 1219, 1243, 1783
Expulsions, 1243
Immigration illégale, contrôle, 1219, 1242
Mise en application de la politique d'immigration, 1241, 1242
Motifs humanitaires, demande au ministre, 1783
Pouvoirs augmentés des fonctionnaires canadiens, 1219, 1782, 1783
Saisie de documents, 1219, 1243, 1783, 1784
Sécurité nationale, vulnérabilité des frontières, 1241
Orateurs: les honorables sénateurs
* Bosa, Peter, 1219-20, 1784
Di Nino, Consiglio, 1241-44, 1782-84

Impôt sur le revenu, Loi
Cotisations versées aux associations étudiantes, possibilité de réduction, présentation de pétitions, 2100
Cour fédérale d'appel, décision d'invalider les dispositions relatives aux pensions alimentaires, position du gouv., q., 453
Voir aussi **Biens culturels... C-93; Taxe d'accise... C-32** et **C-103**

Impôt sur le revenu, Loi (m)—C-9
1re l., 302; 2e l., 315-16, 326-28; ren. au com., 328, rap. (5e) sans am., 336; 3e l., 360; s.r., chap. 8 (1994), 478
Contribuables à revenus élevés, versement des quarts provisionnels, 316
Crédit d'impôt à l'investissement, 316
Petite entreprise, programme de financement, 316
Programme d'accession à la propriété, 316
TPS, crédit, 316
Orateurs: les honorables sénateurs
Angus, W. David, 326-27, 328
* Kirby, Michael, 315-16
Stewart, John B., 327-28

Impôt sur le revenu, Loi (m)—C-59
1re l., 1236; 2e l., 1256-57, 1287-89; ren. au com., 1289; rap. (15e) sans am., 1339; 3e l., 1362; s.r., chap. 3 (1995), 1446
Crédits d'impôt à l'investissement, 1257, 1288
Dons de bienfaisance, 1257, 1288
Gains en capital, exonération cumulative, 1257, 1288-89
Personnes âgées, crédit, 1257
Petites entreprises, 1257
Projets de loi fiscaux, délai raisonnable de 30 jours proposé, 1288
Régénération minière, dépenses, 1257
Régime d'accession à la propriété, 1257, 1288
Régime d'assurance-vie de l'employé, 1257
Repas d'affaires et de représentation, frais, 1257
Transaction papillon, 1257
Transfert de pertes, 1257
Orateurs: les honorables sénateurs
* Bryden, John G., 1256-57
Oliver, Donald H., 1287-89

Impôt sur le revenu, Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu, Régime de pensions du Canada, Sociétés par actions, Taxe d'accise et Assurance-chômage, Loi (m)—C-27
1re l., 511; 2e l., 558-60; ren. au com., 560, rap. (10e) sans am., 627; 3e l., 655; s.r., chap. 21 (1994), 664
«Achat transfrontalier par réorganisation papillon», 559
Automobile, usage, 559
Bien amortissable, 559
Perte de source de revenu, 559
Recherches scientifique et développement expérimental, 558, 559
Régimes de retraite, 558, 559
TPS, 560
Orateurs: les honorables sénateurs
LeBreton, Marjory, 559-60
* Thériault, L. Norbert, 558-59

Impôt sur le revenu, révision des modifications relatives, Loi—C-15
1re l., 332; 2e l., 382-83; ren. au com., 383, rap. (8e), sans am., 397; 3e l., 425; s.r., chap. 7 (1994), 478
Expressions à connotation sexiste, 382
Version française, style et terminologie améliorés et harmonisés, 382
Orateurs: les honorables sénateurs
* Kirby, Michael, 382
Simard, Jean-Maurice, 382-83

Impôt sur le revenu et Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu, Loi (m)—C-70
1re l., 1801; 2e l., 1878-81; ren. au com., 1881, rap. (19e) sans am., 1889; 3e l., 1889; s.r., chap. 21 (1995), 1919
Arrangements de services funéraires, 1879
Corporations étrangères affiliées, 1879
Équité du régime fiscal, 1878, 1879
Fonds communs immobiliers, 1879
Oppositions et appels, 1879
Organismes de placements collectifs, 1879
Prêts de valeurs mobilières, 1879-80
Remises de dettes et saisies immobilières, 1879, 1880
Titres détenus par les institutions financières, 1879
Orateurs: les honorables sénateurs
* Hervieux-Payette, Céline, 1878-80
Simard, Jean-Maurice, 1880-81

Impôts, Convention Canada-États-Unis, Loi (m)—S-9
1re l., 1373; 2e l., 1458-60; ren. au com., 1460, rap. (17e) sans am., 1547; 3e l., 1574; message des Communes, sans am., 2133; s.r., chap. 34 (1995), 2240
Double imposition, 1458, 1459
Mécanisme d'arbitrage, 1459
Organisations exonérées d'impôt, 1459
Recouvrement d'impôts, assistance, 1459
Retenues fiscales, 1458-59
Sécurité sociale, prestations, 1459
Successions, impôt des É.-U., 1459
***Orateur**: l'hon. sénateur Michael Kirby

Impôts sur le revenu, conventions, Loi—S-2
1re l., 41; 2e l., 98-100; ren. au com., 100, rap. (2e) sans am., 183; 3e l., 203; s.r., chap. 17 (1994), 664
Catégories de règles, 98
Dividendes, 99
Double imposition, 98, 99, 100
Gains en capital, 99
Intérêt, 99
Non-discrimination, 99
Redevances, 99
Orateurs: les honorables sénateurs
Kinsella, Noël A., 99-100
* Olson, H.A., 98-99

Industrie
Recherche dans le domaine des sciences et de la technologie, compressions budgétaires, date de la publication de l'étude, politique du gouv., q., 2350-51, 2609

Industrie, commerce et technologie
Hibernia, modules de forage (F), 310

Industrie, ministère, Loi—C-46
1re l., 1097; 2e l., 1112-14; ren. au com., 1114, rap. (14e) sans am., 1181-82; 3e l., 1206; s.r., chap. 1 (1995), 1334
Autoroute de l'information, 1113
Consommation, politique, 1113
Développement régional, activités fédérales, 1113
Entreprises autochtones, développement, 1114
Fonds d'investissement canadien, 1112
Investissements, nomination d'un directeur, 1113
Pouvoirs du ministre, 1114
Programme Partenariat Technologie, 1112
Rapport annuel, 1114
Réseaux commerciaux, 1112
Tourisme, 1114
Orateurs: les honorables sénateurs
Berntson, Eric Arthur, 1114
* Kirby, Michael, 1112-14

Industrie cinématographique canadienne, Société de développement, Loi (m)—C-31
1re l., 649-50; 2e l., 658-62; ren. au com., 662, rap. (3e) sans am., 686; 3e l., 729; s.r., chap. 25 (1994), 773
Allégements fiscaux, 660-61
Capital-risque, 660
Cinéastes américains, 660
Financement, 659, 661
Prêts garantis, 659, 660
Provinces, rôle de partenaire, 660
Québec, situation, 661
Téléfilm Canada, 659
Orateurs: les honorables sénateurs
Doody, C. William, 660
* Frith, Royce, 658-60, 661-62
Keon, Wilbert Joseph, 660
MacDonald, Finlay, 660
Nolin, Pierre Claude, 661, 662
Phillips, Orville H., 661

Information, Commissaire, dépôt du rap. annuel, 743, 1773

Interpellations et motions. *(Voir titres particuliers des sujets sous-mentionnés)*
«Above the Law», ouvrage—(Sénateur Kelly)
Accord de libre-échange nord-américain, période de transition pour l'application des règles—(Sénateur Olson)
Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
Application des règles aux structures de commercialisation des produits agricoles—(Sénateur Olson)
Droits de propriété intellectuelle et le développement agricole dans le tiers monde—(Sénateur Spivak)
Affaires des anciens combattants, Corée, anciens combattants canadiens, demande d'un examen des anomalies concernant la reconnaissance de leur services—(Sénateur Marshall)
Afrique du Sud, premières élections démocratiques—(Sénateur Oliver)
Agriculture, capacité de manutention du grain des ports de Vancouver et de Prince Rupert—(Sénateur Olson)
Alphabétisation, enquête internationale de l'OCDE—(Sénateur Gauthier)
Anciens combattants
50e anniversaire du jour J—(Sénateur Marshall)
Légion royale canadienne—(Sénateur Macdonald) *(Cap-Breton)*

Interpellations et motions—*Suite*
Anciens combattants—*Suite*
Monument à la mémoire des anciens combattants canadiens ayant participé à la guerre du Viêtnam—(Sénateur Marshall)
Monument à la mémoire des anciens combattants canadiens de la guerre du Viêtnam, demande d'un terrain—(Sénateur Marshall)
Raid de Dieppe, honneur aux anciens combattants en créant une décoration distinctive—(Sénateur Marshall)
Statut des marins de la marine marchande—(Sénateur Marshall), retiré, 682
Armes à feu, projet de loi—(Sénateur Cools)
Brésil, délégation parlementaire mixte, visite officielle—(Sénateur Olson)
Budget (de 1994), énoncé budgétaire (du ministre des Finances)—(Sénateur Phillips)
Budget de 1995, exposé bu ministre des Finances—(Sénateur Spivak)
Comités sénatoriaux, réponses des ministres aux rapports—(Sénateur Carney)
Conseil des Arts du Canada
Banque des oeuvres d'art, fermeture—(Sénateur Corbin), modification, 1782
Consultations sur l'avenir du Conseil (interpellation)—(Sénateur Roux)
Cour de justice de l'Ontario (Division générale), constitution d'un com. spécial chargé d'examiner, et faire rapport, la conduite de certains juges et de certains agents de la cour—(Sénateur Cools), retirée, 1281
Cour de justice de l'Ontario (Division générale), constitution d'un com. spécial chargé d'examiner, et faire rapport, la conduite de certains juges et officiers (signalée dans des déclarations faites au Sénat sur le privilège parlementaire)—(Sénateur Cools)
Cour suprême du Canada, jugement sur les privilèges de la cour—(Sénateur Cools)
Culture au Canada, état—(Sénateur Grafstein)
Deuxième Guerre mondiale, participation des troupes canadiennes à la campagne d'Italie—(Sénateur Corbin)
«Civil Justice Review», rapport—(Sénateur Cools)
Droit familial, pratique—(Sénateur Cools)
Droits de la personne, institution d'un com. permanent—(Sénateur Andreychuk)
Économie, influence du budget—(Sénateur Spivak)
Enfants victimes de sévices et de délaissement, décès de Matthew Vaudreuil—(Sénateur Cools
Environnement, développement durable—(Sénateur Johnson)
Environnement, protection—(Sénateur Johnson)
Gouvernement du Canada, politiques des droits de la personne—(Sénateur Corbin)
Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 36e assemblée annuelle, à Huntsville, en Ontario—(Sénateur Olson)
Î.-P.-É., ouvrage de franchissement, modification de la Constitution du Canada—(Sénateur Molgat)
Justice, demande faite par le ministre afin que le Conseil canadien de la magistrature enquête sur les propos d'un juge québécois—(Sénateur Cools)
Justice, tort causé au processus parlementaire—(Sénateur Cools)
Langues officielles, Loi, nécessité d'une évaluation de la loi—(Sénateur Gauthier)
Loi constitutionnelle de 1867, pouvoirs du Sénat—(Sénateur Cools)
Mauvais traitement et mortalité juvénile—(Sénateur Cools)
Mexique, situation actuelle—(Sénateur Stollery)
Nationalisme québécois, contradictions intrinsèques—(Sénateur Grafstein)
Nations Unies, Conférence internationale sur la population et le développement—(Sénateur Haidasz)
Nations Unies, Conférence mondiale sur les femmes à Beijing, en Chine, 4e—(Sénateur Pearson)
N.-É., rapports de recherches sur la communauté noire—(Sénateur Oliver)

Interpellations et motions—*Suite*
Noël, célébration au Canada—(Sénateur Kelly)
Noël, célébration de cette fête au Canada—(Sénateur Kelly); retirée, 331
Office national du film, son manquement à un engagement—(Sénateur Marshall)
Paix en Europe—(Sénateur Haidasz)
Parlement et tribunaux, relation—(Sénateur Cools)
Peuples autochtones, autonomie gouvernementale des autochtones—(Sénateur Twinn)
Politique étrangère du Canada, com. mixte spécial, r. du gouv.—(Sénateur Gauthier)
Presse au Canada, amateurisme—(Sénateur Corbin)
Privilège parlementaire, Loi—(Sénateur Cools)
Programme sociaux du Canada—(Sénateur Thériault)
Réforme sociale, proposition—(Sénateur Oliver)
Relations canado-chinoises, droits humains en Chine et au Tibet—(Sénateur Di Nino)
Santé
Création d'un com. spécial sur l'euthanasie et le suicide assisté—(Sénateur Neiman)
Extension aux personnes âgées du Programme d'autonomie des anciens combattants—(Sénateur Marshall)
Formation des travailleurs oeuvrant dans les régions sous-servies—(Sénateur Desmarais)
Formation d'un com. spécial sur l=euthanasie—(Sénateur Neiman)
Impact de la réduction des taxes sur le tabac—(Sénateur Di Nino)
Incidence des maladies de la glande thyroïde au Canada—(Sénateur Cohen)
Sécurité et renseignement, possibilité de constituer un comité sénatorial—(Sénateur Kelly)
Sénat
Absence d'approbation de divers projets—(Sénateur Doyle)
Impact de la décision de la Chambre des communes de cesser la publication des travaux des comités—(Sénateur Gauthier)
Souveraineté ou indépendance, répercussions constitutionnelles d'une déclaration provinciale unilatérale—(Sénateur Frith)
Transports
C.-B., com. parlementaire spécial des phares—(Sénateur Carney)
Com. parlementaire spécial sur les phares, rap.—(Sénateur Carney)
Service ferroviaire au N.-B.—(Sénateur DeWare)
Travaux publics, avenir du centre Harbourfront—(Sénateur Di Nino), retirée, 1569
Union interparlementaire
90e Conférence interparlementaire, tenue à Canberra, en Australie—(Sénateur Bosa)
91e Conférence interparlementaire, tenue à Paris, en France—(Sénateur Bosa)
92e Conférence interparlementaire, tenue à Copenhague, au Danemark—(Sénateur Bosa)
93e Conférence interparlementaire, tenue à Madrid, en Espagne—(Sénateur Bosa)
94e Conférence interparlementaire, tenue à Bucarest, en Roumanie—(Sénateur Bosa)
«Dialogue Nord-Sud pour un monde prospère», Conférence interparlementaire—(Sénateur Bosa)
Session spéciale du Conseil interparlementaire à l'occasion du 50e anniversaire de la fondation des Nations Unies—(Sénateur Bosa)
Unité nationale, résultat du référendum au Québec—(Sénateur Oliver)
Violence dans la société—(Sénateur Cools)
Voir aussi **Travaux du Sénat**

Intoxication dangereuse/volontaire. *Voir* **Code criminel... C-72 et S-6**

Inuit. *Voir* **Exposition nationale canadienne**

Israël
Assassinat d'Yitzhak Rabin, hommage au premier ministre d'Israël, 2194-99
Voir aussi **Affaires étrangères; Berger, Son Excellence David**

Ivany, M. Terry W., président-directeur général de VIA Rail
Transports, chemins de fer, mesure devant mettre fin à la grève, présence en com. plénier, 1401-06
Jalbert, regretté M. René, ancien Gentilhomme huissier de la verge noire, hommages, 2553-54

Jedlic, M. Bryn, page au Sénat, départ, hommages, 392-93

Jessiman, l'hon. Duncan James
Aéroport international Pearson, accords—**C-22**, 732-34, 828
Charte canadienne des droits et libertés, 732
Déclaration canadienne des droits, 732, 733, 734
Rapport Nixon, allusions, 732
Tribunaux, citations de certaines décisions, 732, 733, 734
Aéroport Pearson, accords, comité spécial
2e rap., Adresse à Son Excellence général pour le dépôt de documents, étude, 2190-92, 2193
Armes à feu, projet de loi sur le contrôle, présentation d'une pétition, 2317
Budget
Dette fédérale et déficit annuel, réduction, politique du gouv., q., 952-53
Régimes enregistrés d'épargne-retraite, position du gouv. quant à la possibilité de changements, r., 995, 1112
Sécurité de la vieillesse, calcul des prestations en fonction du revenu du ménage, position du gouv., q., 953
Canada se souvient, 50e anniversaire du Jour J, déc., 580
Citoyenneté
Remise du certificat du mérite civique à M. Yude Henteleff, c.r., déc., 1335
Code criminel (détermination de la peine)—**C-41**, 1870-73
Amendes, 1871
Charte des droits et libertés, 1873
Dédommagement, 1872
Historique des études antérieures, 1870
«Orientation sexuelle», 1872, 1873
Sursis, 1871
Taux d'incarcération, 1871
Code criminel et Protection des pêches côtières—**C-8**, 363-65
Agents de la paix qui travaillent dans un pénitencier, 363
Criminel en fuite, 363, 364
«Force meurtrière», 363, 364
Protection des pêches côtières
Bateau de pêche étranger, 365
Droit international, 365
Défense nationale
Collège militaire royal de St-Jean, répercussions de sa fermeture proposée pour les étudiants des Maritimes, q., 216, 309, 668
Régiment aéroporté canadien, motifs de son démantèlement, q., 1356, 1986-87
Économie
Obligations d'épargne du Canada, rachat éventuel, position du gouv., q., 1109
Service de la dette, accroissement prévu du coût, position du gouv., q., 1109
Finances nationales
Dette nationale, rap. du vérificateur général, position du gouv., q., 2111
Justice
Surveillance des criminels à risque élevé en liberté conditionnelle, position du gouv., q., 985, 1188-89, texte en appendice, 1200

Jessiman, l'hon. Duncan James—*Suite*
Manitoba
Progressistes conservateurs, victoire dans une élection provinciale, déc., 1544; mise au point, 1546
Marshall, l'hon. Jack, retraite du Sénat, hommages, 981
NCSM Winnipeg, mise en service d'une nouvelle frégate, déc., 1836
Opérations portuaires de la côte ouest—**C-10**, étude en com. plénier, 70-71
Première nation crie de Split Lake—**C-36**, 943-44
Arbitrage, 943, 944
Chronologie des événements, dépôt du document, 943
Hydro-Manitoba et gouv., obligations, 943
Protection des pêches côtières—**C-29**, étude en com. plénier, 468, 469
Québec, élections et le référendum prochains, prise de dispositions en faveur de l'unité nationale, q., 111
Révision des limites des circonscriptions électorales—**C-69**, recours au Règlement, commentaires, 2427
Santé
Loi canadienne sur la santé, propositions de modifications, position du gouv., q., 1598
Transports, chemins de fer, mesure devant mettre fin à la grève, étude en com. plénier, 1385, 1386

Jeunes
Emploi et formation, programme d'emplois d'été pour les étudiants, q., 355, 504-05
Financement des initiatives de formation, position du gouv., q., 356
Programmes d'emploi, position du gouv., q., 504, 765
Service Jeunesse, création, 4
Vente du tabac. *Voir* **Accise, Douanes et Vente de tabac aux jeunes—C-11**
Voir aussi **Code criminel et Jeunes contrevenants... C-104; Forum pour jeunes Canadiens; Mauvais traitements et mortalité juvénile...**

Jeunes contrevenants et Code criminel, Loi (m)—C-37
1re l., 1281; 2e l., 1289-91, 1344-48; ren. au com., 1348, rap. (11e) sans am., mais avec observations, 1798-1800; 3e l., 1859-70; s.r., chap. 19 (1995), 1919
Âge de raison, 1344, 1345
Autochtones et bandes ethniques, 1346
Criminalité chez les jeunes, 1290, 1347, 1862
Bandes de jeunes, 1867
Violence, 1866-67
Criminalité juvénile, prévention, 1859-61
Catégories de prévention, 1860, 1861
Facteurs, 1861, 1862-63
Rapport Jasmin, allusions, 1860, 1862, 1863, 1864
Rôle du système judiciaire, 1863
Soutien aux familles, 1860-61
Déclarations des victimes, 1290
Garde fermé ou garde ouverte, 1290, 1345, 1346
«La criminalité juvénile et le système de justice pour les jeunes au Canada: Une perspective de recherche», document du min. de la Justice, allusion, 1862
Obliger les jeunes à assumer leur part de responsabilité, 1862, 1866, 1870
«Opération Springboard», de Toronto, 1866, 1868
Pauvreté et l'emploi chez les jeunes, 1345, 1865
Peines
À caractère communautaire, 1290
D'emprisonnement, 1290
Maximales, 1290, 1345
Police communautaire, 1869
Protection de leurs droits et protection de la population, équilibre acceptable, 1289, 1290
Réinsertion sociale et services de traitement, 1290, 1344, 1346, 1859, 1861
Renseignements, échanges, 1291, 1345, 1347
Responsabilités des adultes, 1860, 1862, 1864, 1870

Jeunes contrevenants et Code criminel—*Suite*
Taux d'incarcération, 1868
Tribunaux adultes, transferts, 1290, 1345, 1864
Valeurs, 1865
Orateurs: les honorables sénateurs
Andreychuk, A. Raynell, 1344-48, 1861-66
Di Nino, Consiglio, 1866-70
Pearson, Landon, 1859-61
* Stanbury, Richard J., 1289-91

Jeunesse, éducation et emploi, déc., 1711-12

Jeux olympiques d'hiver
Félicitations à Myriam Bédard, déc., 131

Jeux olympiques d'hiver de l'an 2002
Candidature de la ville de Québec
Déclaration de sénateurs, 1612-14
Question, 1762-63

Johnson, l'hon. Janis
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
16e rap., Armes à feu—**C-68**, avec 14 am., étude, 2322-23
Affaires sociales
Garderies, mise en oeuvre de la stratégie nationale, position du gouv., q., 1375, 1552-53
Pensions alimentaires pour enfants, réforme, position du gouv., q., 1357, 1551-52
Communication
Radio Canada International, avenir de la société, rap. du com. sénatorial sur le maintien du financement, position du gouv., q., 2489, 2490
Environnement
Déchets radioactifs, gestion par le gouv. fédéral, rap. du vérificateur général du Canada, position du gouv., q., 1663, 2072-73
Protection de l'environnement, examen de la Loi canadienne, rap. du com. des Communes, position du gouv., q., 2403-04
Environnement, développement durable, avis d'interpellation, 1237, débat, 1622-25
Aménagement de la faune et conservation des habitats, 1622
Cueillette durable, 1624
Couche d'ozone, 1623
Crise de l'environnement, 1623, 1624
«Droit de l'air» (protocole de Montréal), 1623-24
Exportations d'eau, 1624-25
Morue et saumon sockeye, 1625
Réseau de réserves intégrales, 1622
Environnement, protection, avis d'interpellation, 1843, débat, 2103-05
Agriculture
Conservation des terrains humides, 2104-05
Conservation du sol, 2104
Culture sans travail du sol, 2104
Produits chimiques toxiques, 2104
Cerfs de la Virginie, 2104
Crise écologique, 2103
Déclin des ressources naturelles, 2103
Fonds national pour la nature, 2104, 2105
Forêts
Droits de coupe, 2105
Exploitation forestière, 2105
Louisiana Pacific, 2105
«Nos sols dégradés», allusions au rap. de com. sénatorial, 2104, 2105
Principe de développement durable, 2103
Équité en matière d'emploi—**C-64**, 2157-59, 2494-95
Commission canadienne des droits de la personne
Pouvoirs d'exécution, 2158
Tribunal de l'équité en matière de l'emploi, 2158
Employeurs, responsabilités, 2158

Johnson, l'hon. Janis—*Suite*
Équité en matière d'emploi-*Suite*
Objectifs quantitatifs, 2158
Groupes désignés, 2157-58
Parlement en tant qu'employeur, 2158, 2494, 2495
«Système du mérite», 2158-59
Harbourfront, festival littéraire, déc., 2165
Impôt sur le revenu, Loi
Cour fédérale d'appel, décision d'invalider les dispositions relatives aux pensions alimentaires, position du gouv., q., 453
Pêches et océans
Dépenses militaires, réduction, coupes à l'Institut de recherche sur les eaux douces, position du gouv., q., 1842, 2080-81
Protocole d'entente pour transférer au ministère de l'Environnement les équipes de scientifiques, position du gouv., q., 1842
Programme des initiatives de formation
Financement, montant accordé par Développement des ressources humaines, position du gouv., q., 1633, 1695
Santé
Femmes, centres d'excellence pour la santé
Emp lacements, résultats de la sélection, position du gouv., q., 2100
Sécurité ferroviaire—**C-21**, 457
Autochtones, 457
Clôtures, 457
Entrée sans autorisation, 457
Caractéristiques et financement, position du gouv., q., 136, 221

Johnson, M. George (décédé le 8 juillet 1995), hommages, 1976

Jour du Souvenir, déc., 896, 909, 2227-28

Jour J. *Voir* **Anciens combattants; Canada se souvient; Guerres et souvenirs; Victoire en Europe**

Journée internationale de la femme, déc., 1296

Journée mondiale des enseignantes et des enseignants, déc., 2097-98

Journée nationale de commémoration
5e anniversaire de la tragédie de l'École polytechnique, déc., 1054, 1056
6e anniversaire de la tragédie de l'École polytechnique, déc., 2412-14

Journée nationale de l'enfant, déc., 2243

Journée mondiale du SIDA, effet de la pandémie sur les jeunes, déc., 2397-98

Justice
Airbus, vente des avions à Air Canada
Allégations concernant un complot visant à escroquer le gouv. fédéral
Action en diffamation intentée par l'ancien premier ministre, provenance de la rémunération des avocats du gouv., q., 2466
Approbation de la lettre envoyée aux autorités suisses, position du gouv., q., 2247-48
Ce que sait le ministre, position du gouv., q., 2267-68
Connaissance qu'en avaient certains ministres, demande de précisions, q., 2466
Demande de présentation des excuses au gouv. suisse, q., 2266
Démarches pour s'informer auprès du gouv. suisse, fondement de la procédure suivie, position du gouv., q., 2487-88
Égalité des citoyens devant la loi, demande de confirmation, q., 2250
GRC, grade des agents enquêteurs, q., 2349-50, 2558
Lettre du ministère aux autorités suisses, rôle du ministre, q., 2348-49

Justice—*Suite*
Airbus—*Suite*
Lettre du min. de la Justice aux autorités suisses, source de la fuite aux médias, q., 2318
Lettre envoyée aux autorités suisses, demande de dépôt, q., 2250
Demande de réponse, 2317-18
Motifs de l'enquête de la GRC, position du gouv., q., 2248-49
Motifs du ministre pour instituer une enquête, q., 2489
Nombre d'enquêtes de la GRC qui ont été rendues publiques, demande de précisions, q., 2250, 2421
Traité avec la Suisse, état au moment de la demande, position du gouv., q., 2488-89, 2610
Complot présumé contre le gouv. fédéral, méthodes d'enquête de la GRC, demande de précisions, q., 2249-50
Armes à feu, projet de loi sur le contrôle (C-68)
Consultation avec les provinces avant la présentation du projet de loi, position du gouv., q., 1662, 1988-89
Disponibilité d'exemplaires pour les sénateurs
Déclaration de sénateur, 1223
Position du gouv., q., 1215
Impact sur la société rurale, position du gouv., q., 1358-59
Participation des provinces aux coûts d'enregistrement, q., 1662, 1988
Programme d'enregistrement, autofinancement, position du gouv., q., 1662, 1989
Recherches effectués par le ministre, efficacité, q., 2272
Responsabilités provinciales, propos du premier ministre, demande d'éclaircissements, q., 1662-63, 1989-90
Code criminel, révisions proposées pour tenir compte des différences culturelles, q., 914-15
Commission de réforme du droit, rétablissement, calendrier législatif, q., 2507-08
Enquêtes policières, non-ingérence politique
Déclaration du ministre aux médias, déc., 2460-61
Position du gouv., q., 2465
Fondement de la déclaration, position du gouv., q., 2465-66
Jeunes contrevenants, avis du ministre sur l'efficacité des peines d'emprisonnement, application du même principe à ceux qui enfreignent la loi sur les armes à feu, position du gouv., q., 2271-72
Ministre des Transports, nomination de la soeur du ministre à la cour du Banc de la Reine du N.-B., position du gouv., q., 1301
Programme de contestation judiciaire. *Voir titre particulier*
Surveillance des criminels à risque élevé en liberté conditionnelle, position du gouv., q., 985, 1188-89, texte en appendice, 1200

Justice, demande faite par le ministre afin que le Conseil canadien de la magistrature enquête sur les propos d'un juge québécois, avis d'interpellation, 2501

Justice, tort causé au processus parlementaire, avis d'interpellation, 2462, débat, 2632-33, 2635-38
Airbus Industrie d'Europe, 2632, 2635, 2636, 2637
Allégations contre l'ancien premier ministre Brian Mulroney, 2632, 2636, 2637
Gendarmerie royale du Canada, 2636
Ministère de la Justice, 2636
Projet de loi C-129 (Privatisation d'Air Canada), allusions, 2632, 2633, 2635
Responsabilité ministérielle, 2633
***Orateur**: l'hon. sénateur Anne C. Cools

Karla Homolka, entente de plaidoyer, présentation d'une pétition, 2132

Karla Homolka, Loi concernant—S-11
1re l., 2110; recours au Règlement au sujet de la recevabilité de ce projet de loi, décision réservée par la Présidence, 2139-43, rendue, projet de loi déclaré irrecevable et retiré, 2367-68
Loi du Parlement, 2141
Loi rétroactive, 2143
Pouvoirs du Parlement, 2141, 2142
Projet de loi portant confiscation de biens et mort civile, 2139
Projet de loi punitif, 2140-41, 2142
Orateurs: les honorables sénateurs
Carstairs, Sharon, 2139-40
Cools, Anne C., 2139, 2140-42
* Kinsella, Noël A., 2139
Stewart, John B., 2142

Kelleher, l'hon. James Francis, c.p.
Affaires étrangères et Commerce international—**C-47**, 1244
Changement de nom du ministère et des titres de certains fonctionnaires, 1244

Kelly, l'hon. William McDonough
«Above the Law», ouvrage, avis d'interpellation, 848, débat, 1053-65
GRC, 1064-65
Commission MacDonald, recommandations, 1064
Serment du secret, 1064-65
Relations entre les policiers et les médias, 1065
Responsabilité ministérielle, 1064
Système judiciaire, 1064
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
14e rap., Mot. du sén. Graham et message des Communes au sujet du projet de loi **C-69** (Révision des limites des circonscriptions électorales), étude, 2021
16e rap., Armes à feu—**C-68**, avec 14 am., étude, 2294, 2295-97
Budget, énoncé budgétaire du min. des Finances, interpellation, débat, 328-31
Assurance-chômage, prestations, 329
Économie souterraine, 328
Entreprises, subventions, 330-31
Fonds de placement, création, 330
Groupes d'intérêt, financement, 328-29
PIB, 330
Canada-Europe, Association parlementaire
Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, tenue à Strasbourg, en France, dépôt du rap. de la délégation canadienne, 2265
Réunions de la Commission des questions économiques et du développement du Conseil de l'Europe, tenues à Paris et Strasbourg, dépôt du rap. de la délégation canadienne, 2265
Comités parlementaires, pouvoirs, mot. renvoyant le document au com. Affaires juridiques et constitutionnelles, débat, 1130
Communications, impartialité et honnêteté des reportages, déc., 378
Convention sur les armes chimiques—**C-87**, 1875-76
Coûts de se défaire des armes nucléaires, 1876
Groupes terroristes, acquisition d'armes nucléaires, 1876
Protocole de Genève de 1925, 1875
Sanctions, 1876
Stockage chimique, 1875
Discours du Trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 49-52
Croissance économique, 50
Partenariat commercial, 51-52
Stratégie industrielle, 50-51, 52
Énergie, environnement et ressources naturelles, com. permanent
Zones protégées, stratégie nationale, autorisation de faire étude, mot., 386, 387-88
Explosifs—**C-71**, 2155-56
Air India, catastrophe, allusions, 2155, 2156
Explosifs plastiques

Kelly, l'hon. William McDonough—*Suite*
Explosifs—*Suite*
Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection, 2155
Détection, 2155
Marquage par un l'addition d'un produit chimique, 2155
Réglementation de l'importation, l'exportation, la possession et le transfert, 2156
Terrorisme, 2156
Habitation—**C-108**, 2515
Noël, célébration au Canada, avis d'interpellation, 1057, débat, 1127-29
Citation d'un art. paru dans le *Toronto Star*, 1128
Conformisme politique, 1129
Décret du gouv. de l'Ontario interdisant les représentations de Noël, 1128
«Iconographie de Noël», 1128
Multiculturalisme, 1127, 1128, 1129
Respect des traditions et célébrations des autres cultures, 1127, 1129
Noël, célébration de cette fête au Canada, avis d'interpellation, 42, retirée, 331
Produits du tabac, restrictions—**S-14**, 2582-84
Cigarettes dites ultra-légères, 2583
Contrebande, 2583-84
Publicité anti-tabac, 2583
Taxes, 2583
Recours au Règlement, 307
Sécurité et renseignement, possibilité de constituer un com. sénatorial, avis d'interpellation, 1085, débat, 1194-95, 1562
Affaire Bristow, 1194
Attentat à la bombe d'Oklahoma City, allusions, 1562
Comité de surveillance des activités du renseignement de sécurité, 1194-95
Comités externes d'examen, mécanisme, 1194
Mandat, 1194, 1195
Service canadien de renseignement de sécurité, 1562
Terrorisme de droite, 1562
Sénat
Règlement, durée maximale des discours, déc., 1886-87
Solliciteur général
Résidence du premier ministre, efficacité des mesures de sécurité, déc., 2199
Terrorisme international
Service canadien du renseignement de sécurité, rap., déc., 1354-55
Transport maritime, sûreté—**C-38**, 996-97
Actes terroristes, 996
Écoterrorisme, menace croissante, 997
Tragédie de l'*Achille Lauro*, allusion, 996
Convention de Montego Bay, 996, 997
Mesures sécuritaires, 997
Navires de croisière, 996
Transports, aéroport international Pearson, mot. portant création d'un com. spécial d'étude des contrats de privatisation, débat, 1580

Kenny, l'hon. Colin
Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company—**C-81**, 1719
Capacité d'emprunt, 1719
Pont *Peace*, 1719
Projet appelé *Gateways*, 1719
Responsabilité administrative, transfert, 1719
Carburants de remplacement—**S-7**, 1114-15, 1802, 1832-33, 1834
Avantages, 1115
Choix, aucun proposé, 1114
Coûts de conversion, 1114

Kenny, l'hon. Colin—*Suite*
Carburants de remplacement—*Suite*
Flotte des véhicules du gouv. fédéral, réduction, 1115
Mesures incitatives, 1115
Programme FBI, 1115
Rapport coûts/bénéfices, 1115
Énergie, environnement et ressources naturelles, com. permanent
Autorisation d'engager du personnel, 385, 386
Autorisation de reporter ses délibérations par médias électroniques, avis de mot., 1250, a., 1293, 1294
3e rap., Budget—étude de la stratégie nationale des zones protégées, présentation, 617, a., 639
6e, Hydrocarbures—**C-25**, sans am., 871
9e, Ressources naturelles, ministère—**C-48**, sans am., 1018
11e, Carburants de remplacement—**S-7**, avec 6 am., présentation, 1518, a., 1538-40, 1541
17e (provisoire), Système automatique d'observation météorologique, dépôt, 1981, étude, 2201-02
18e, Explosifs—**C-71**, sans am., 2174
Stratégie nationale des zones protégées, autorisation de faire étude, mot., débat, 387
Systèmes automatiques d'observation météorologique, autorisation de déposer son rap. provisoire, 1961-62
Évaluation environnementale—**C-56**, 1138-39
Fonds d'aide aux participants, 1139
Ministères et organismes responsables de leurs décisions, 1139
Principe «un projet, une évaluation», 1139
Explosifs—**C-71**, 2133
Aéroports et avions, 2133
Détection des vapeurs, 2133
Explosifs plastiques
Détection, 2133
Marquage par un l'addition d'un produit chimique, 2133
Terrorisme, 2133
Faune du Canada—**C-24**, 702-03
Espèces sauvages
Conservation, 702
Définition, 703
Peines, 703
RECAPÉ, rétablissement des espèces canadiennes en péril, 702
Réseau coopératif de pathologie faunique, 703
Réserves nationales de faune, 703
Zones protégées, 702
Marines, au-delà de 200 milles marins, 703
Hastings, l'hon. Earl A., démission en tant que président du com. de la Régie interne, hommages, 2606-07
Hydrocarbures—**C-25**, 846-47
Autochtones, revendications territoriales, 846-47
Champ pétrolifère de Norman Wells, 846, 847
Compagnie pétrolière impériale Ltée, 846, 847
Emplois, création, 847
LeBlanc, l'hon. Roméo, c.p., nomination comme Gouverneur général, félicitations, 970-71
LeBreton, l'hon. Marjory, condoléances à la suite d'une récente tragédie, 2607
Monnaie royale canadienne—**C-82**, 1917-18
«Doublon», 1917
Économies, 1917
Industrie des distributeurs automatiques, 1918
Oiseaux migrateurs, convention—**C-23**, 699-701
Activités récréatives, 699
Amendes, 699, 700
Autochtones
Activités traditionnelles de chasse, 701
Droits ancestraux ou issus de traités, 701
Braconnage et contrebande, 700
Chasse et utilisation, réglementation, 699
Coopération fédérale-provinciale, 700
Gardes-chasse, désignation, 700
Oiseaux aquatiques, 700-01
Plan nord-américain de gestion de la sauvagine, 700

Kenny, l'hon. Colin—*Suite*
Oiseaux migrateurs, convention—*Suite*
Programme Amérique latine, 700
Programmes de délivrance de permis, 700
Refuges, création, 699
Trafic et commerce, 699
Opérations pétrolières au Canada, Hydrocarbures et Office national de l'énergie—**C-6**, 380
Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada, 380
Office national de l'énergie, pouvoir de réglementation, 380
Politique de défense du Canada, com. mixte spécial
Rap., «La sécurité dans un monde en évolution», étude, 1080, 1090, 1091, 1102-04
Régie interne, budgets et administration, com. permanent
13e rap., Prévisions budgétaires du Sénat, 1994-95, étude, 1124
22e rap., Réimpression du volume I du rap. du com. mixte spécial sur la politique étrangère du Canada, étude, 1604
40e, Budget supplémentaire du com. Finances nationales, présentation, 2500, a., 2543
41e, Budget supplémentaire du com. Énergie, environnement et ressources naturelles, présentation, 2500, a., 2544
42e, Budget du comité mixte spéciale sur un code d'éthique, présentation, 2500, a., 2544
43e, Budget des dépenses supplémentaire du Sénat, 1995-96, présentation, 2555, a., 2628-29
44e, Prévisions budgétaires du Sénat, 1996-97, présentation, 2556, a., 2630-31
45e, Budget du com. spécial sur le projet de loi C-110 (Modifications constitutionnelles), présentation, 2556, a., 2631
Ressources naturelles, ministère—**C-48**, 997-98
Développement durable, 998
Émissions de gaz à effet de serre, 998
Fusion de deux anciens ministères, 997
Partenaires provinciaux, 998
Programme d'action national, 998
Sénat
Éditorial dans l'Ottawa Citizen, déc., 1795
Solliciteur général
Résidence du premier ministre, efficacité des mesures de sécurité, position du gouv., q., 2200
Sylvain, l'hon. John, démission du Sénat, hommages, 2552
Travaux du Sénat, 1776
Vérificateur général—**C-83**, 2405-06
Commissaire à l'environnement et au développement durable
Création de ce poste, 2405
Mandat, 2405-06
Développement durable, responsabilités des ministres, 2406
Pétitions reçues, 2406
Processus fédérale de planification et de décision, 2405
Rapport annuel, 2406

Keon, l'hon. Wilbert Joseph
Budget de 1995, exposé du ministre des Finances, interpellation, débat, 1266
Stratégie financière, 1266
Budget 1995, exécution—**C-76**, 1750-51
Santé, 1750
Droit à la vie, 1751
Financement des soins, 1750, 1751
Population vieillissante, 1750
Régime d'assurance-maladie, 1751
Universalité, 1750
Énergie, environnement et ressources naturelles, com. permanent
11e rap., Carburants de remplacement—**S-7**, avec 6 am., étude, 1540-41
Euthanasie et aide au suicide, com. spécial
Rap. final intitulé «De la vie et de la mort», étude, 1970-72

Keon, l'hon. Wilbert Joseph—*Suite*
Industrie cinématographique canadienne, Société de développement—**C-31**, 660
Allégements fiscaux, 660
Capital-risque, 660
Neiman, l'hon. Joan, retraite du Sénat, hommages, 2042
Tabac, contrebande, plan d'action du gouv., déc., 90
Transports, chemins de fer, mesure devant mettre fin à la grève, étude en com. plénier, 1411

Kerr, Mlle Jean, félicitations à l'occasion de son départ à la retraite (du Sénat), 783

Kinsella, l'hon. Noël A., whip de l'opposition
Aéroport international Pearson, accords—**C-22**, 696-97, 698
Charte canadienne des droits et libertés, 697
Déclaration canadienne des droits, 696
Droit à la propriété, 697
Intérêt public, 698
Traités garantissant plus de droits aux étrangers, 697
Tribunaux, accès, 696, 698
Affaires étrangères
Nigeria, retour à la démocratie, efforts du ministère, q., 1744, 2075-76
Afrique du sud
Réadmission au sein du Commonwealth, déc., 509-10
Agence de promotion économique du Canada atlantique
Président, lieu de résidence et nature de sa gestion, politique du gouv., q., 323
Alphabétisation sur la colline du Parlement, Journée, déc., 1209-10
Budget
Collège militaire royal de St-Jean, fermeture proposée
Annulation de la décision, position du gouv., q., 185, 309, 668
Décl aration, 247
Demande d'éclaircissements, 334, 622, 668
Budget de 1995, exposé du ministre des Finances, interpellation, débat, 1366, 1367, 1503-05
Compressions, répercussions, 1504, 1505
Enseignement postsecondaire, 1505
Normes nationales, 1504, 1505
Politique sociale, réforme, 1504
Programmes sociaux, 1505
Transfert social canadien, 1504, 1505
Transferts aux provinces, 1504
Budget 1995, exécution—**C-76**, 1767-69
Enseignement postsecondaire, 1769
Programme Bourses Canada, élimination, 1764, 1769
Normes nationales, 1768
Recherche et développement, importance, 1768-69
Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux, 1768
Transferts fédéraux aux provinces, 1767
Chine
Droits de la personnes et relations commerciales, position du gouv., q., 553, 604, 605, 835
Citoyenneté canadienne, semaine, déc., 301
Citoyenneté et Immigration, ministère—**C-35**, 763; étude en com. plénier, 766, 767, 768
Processus de naturalisation, 763
Code criminel et Jeunes contrevenants—**C-104**, 1950-51
Prélèvement de substances corporelles, 1951
Colline du Parlement
Journée de l'alphabétisation, déc., 1209-10
Conseil des Arts du Canada
Banque d'oeuvres d'art, fermeture, position du gouv., q., 1534
Conseil des Arts du Canada, consultations sur l'avenir du Conseil, interpellation, débat, q., 1198; r., 1204
Budget du Conseil, q., 1198, r., 1204
Conventions fiscales, mise en oeuvre, 1995—**C-105**, 2179

Kinsella, l'hon. Noël A.—*Suite*
Crédits nº 4, 1994-95—**C-79**, 1477, 1493
Musées nationaux, 1477, 1493
Défense nationale
Collège militaire royal de St-Jean
Fermeture, déc., 617
Répercussions de la fermeture proposée, déc., 185, 201
Sort, position du gouv., q., 503
Discours du Trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 146-49
Alphabétisation au Canada, 148
Racisme, lutte contre, mesures prises par le gouv., 147
Région atlantique, développement régional, 148
Renouveau du Sénat, responsabilités des sénateurs, 147
Droits de la personne
Armes, commerce avec les états contrevenants, politique du gouv., q., 1376
Chine, arrestation d'un activiste, position du gouv., q., 1983, 2155
Convention des droits de l'homme de l'Organisation des États américains, ratification, position du gouv., q., 2069, 2091, 2155
Dissident chinois, prolongation de l'incarcération, position du gouv., q., 2491
Fondation canadienne des relations raciales, création, position du gouv., q., 1804, 2080
Indonésie, visite prochaine du premier ministre, discussions au sujet des abus au Timor oriental, position du gouv., q., 2506
Loi, promesse de la modifier, position du gouv., q., 1804
Possibilité de frapper d'embargo un pays contrevenant, position du gouv., q., 1682, 2113
Rapports sur la situation dans divers pays, compilés par le ministère des Affaires étrangères
Demande de réponse, 1717
Politique du gouv., q., 1377, 1805
Relation avec l'aide extérieure et le commerce, politique du gouv., q., 1716-17, 2114
Turquie, discussions au sujet de la vente d'avions, position du gouv., q., 1376
Énergie, environnement et ressources naturelles, com. permanent
11e rap., Carburants de remplacement—**S-7**, avec 6 am., étude, 1541
Équité en matière d'emploi—**C-64**, 2136, 2495
Commission canadienne des droits de la personne, mandat, 2136
Fondation des relations raciales, 2495
«Minorités visibles» et «personnes handicapées», définition, 2495
Orientation sexuelle, 2136
Étudiants, aide financière—**C-28**, 707-12
Admissibilité, 708, 709
Confidentiel, 709
Mécanisme d'appel, 709
Coût des études universitaires, 711
Endettement, 710-11
Institutions financières prêteuses, 710
Plafonnement du prêt, 709
Programme canadien des prêts aux étudiants, 707-08, 709, 710
Problèmes, 708
Remboursement, 710
Explosifs—**C-71**, 2133
Finances nationales, com. permanent
6e rap., Budget des dépenses 1994-95, étude, 738
Fournier, l'hon. Edgar, décès, hommages, 447
Humphrey, M. John Peters, décès, hommages, 1448-49
Impôts sur le revenu, conventions—**S-2**, 99-100
Double imposition, 100
Industrie, recherche dans le domaine des sciences et de la technologie, compressions budgétaires, date de la publication de l'étude, politique du gouv., q., 2350, 2351, 2609
Jour du Souvenir, 2227-28
Karla Homolka—**S-11**, recours au Règlement, commentaires, 2139

Kinsella, l'hon. Noël A.—*Suite*
LeBlanc, l'hon. Roméo, c.p., Président du Sénat, nomination, félicitations, 100
Macdonald, l'hon. John M., hommages à l'occasion de ses quatre-vingt-neuf ans, 1571
Modifications constitutionnelles, com. spécial sur le projet de loi C-110, rap., présentation, 2556, étude, 2559-63, 2620-21
Modifications constitutionnelles—**C-110**, 2541-42
Autochtones, 2541
Déclaration canadienne des droits, 2541
Intérêt public national, 2541
Mécanisme de jugement, 2541
Primauté de la mesure législative, 2541
Représentation de différentes provinces, 2542
Nations Unies
50e anniversaire de la Fondation, déc., 1920-21
Déclarations universelle des droits de la personne, déc., 2435
Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, déc., 235, 1338
Nations Unies, Conférence mondiale sur les femmes, 4e, à Beijing, en Chine, interpellation, débat, 2238
«Observateurs parlementaires», 2238
Opérations portuaires de la côte ouest—**C-10**, étude en com. plénier, 71, 72
Patrimoine canadien, ministère—**C-53**, 1217-18, 1229-30
Citoyenneté, 1218, 1229, 1230
Cohésion sociale, 1218
Communauté ethnoculturelle, 1218
Diversité, 1218
Multiculturalisme, 1218, 1230
Parcs et ressources naturelles, 1230
Racisme, 1230
Rapport annuel, 1229
Peuples autochtones
Analphabétisme chez les jeunes autochtones, taux, position du gouv., q., 2384, 2385
Droit à l'autodétermination, position du gouv., q., 2384
Politique nationale de défense, com. mixte spécial, constitution, débat, 154
Politique étrangère du Canada, com. mixte spécial, r. du gouv., interpellation, débat, 1260, 1261
Enveloppe de l'aide internationale, 1260
Protection des pêches côtières—**C-29**, étude en com. plénier, 465
Québec, reconnaissance comme société distincte, mot., débat, 2455, 2529-30
Charte des droits et libertés, 2529, 2530
Intérêt du peuple canadien, 2455
Q. de privilège (sén. Cools), motion visée à l'art. 44 du Règlement, débat, 2107, 2205
Rabin, M. Yitzhak, assassinat, hommage au premier ministre d'Israël, 2198
Recours au Règlement
Dérogation à l'art. 26 du Règlement, commentaires, 240
Relations Canada-Chine
Commerce de produits fabriqués dans les camps de travail forcé, politique du gouv., q., 2112, 2558
Visite au Canada du premier ministre chinois, évocation des droits de la personne, position du gouv., q., 2112
Relations canado-chinoises, droits de la personne en Chine et au Tibet, mot., débat, 1672
Ressources humaines, développement
Alphabétisation, recommandations du com., position du gouv., q., 1211
Analphabétisme, taux déclaré au Canada, position du gouv., q., 1183, 1184
Révision des limites des circonscriptions électorales—**C-69**, recours au Règlement, commentaires, 2376-77, 2391, 2392, 2423-24

Kinsella, l'hon. Noël A.—*Suite*
Santé
Produits du tabac, rap. sur l'emballage, demande de précisions, q., 1663
Santé, formation d'un com. spécial sur l=euthanasie, interpellation, débat, 129-30
Aspect juridique, 129
Considérations morales, 130
Droit de vouloir mourir, 130
Euthanasie et suicide assisté, 130
Sénat
Chambre des communes, changements apportés à la méthode de production du compte rendu des délibérations des comités, accès des sénateurs au réseau électronique, position du gouv., q., 1651
Ministre des Transports, déclarations publiques au sujet des motifs de certains sénateurs, déc., 1280
Page, départ du Sénat, hommages, 1527
Pages et personnel du Sénat, hommages, 2044-45
Services ferroviaires, maintien—**C-77**, étude en com. plénier, 1440, 1441, 1445
Taxe d'accise, Accise et Impôt sur le revenu—**C-32**, 747-48; étude en com. plénier, 749, 750
Produits de tabac
Amendes, 748
Contrebande interprovinciale, 748
Plan d'action national du gouv. pour lutter contre la contrebande, 747
Prix du tabac, 747
Réserves indiennes, 748
Surtaxe de santé, 747, 748
Taxe d'exportation, 747
Taxe d'accise et Accise—**C-90**, 2137-38
Essences, 2137
Impôts, augmentation, 2137
Produits de tabac, 2138
TPS, 2137, 2138
Transports aériens, 2138
Transports
N.-B., abandon de propriétés sur l'île Partridge, position du gouv., q., 1534, 1617
Transports, aéroport international Pearson, mot. portant création d'un com. spécial d'étude des contrats de privatisation, débat, 1565-67
Abus de pouvoir, 1565, 1566
Ministre des Transports, déclarations, 1567
Projet de centrale hydroélectrique de Beauharnois (1932), allusions, 1566-67
Rôle du Sénat, 1565, 1567
Transports, chemins de fer, mesure devant mettre fin à la grève, étude en com. plénier, 1384, 1394-95, 1403, 1410, 1411, 1415, 1420, 1426-27
Transports et communications, com. permanent
Télécommunications, mot. autorisant le com. à faire étude, débat, 1517
Travaux du Sénat, 764, 1952
Ajournement, mot., débat, 2175, 2176, 2190
Voeux de Noël, 2546

Kirby, l'hon. Michael
Aéroport international Pearson, accords—**C-22**, 677-78, 679, 778-79
Clause d'annulation, absence, 677, 678
Dépenses des promoteurs, remboursement, 678
Intérêt public, 677, 678
Processus de négociation, 678
Rapport Nixon, allusions, 677
Tribunaux, recours judiciaire, 677

Kirby, l'hon. Michael—*Suite*
Aéroport Pearson, accords, com. spécial
2e rap., Adresse à Son Excellence le Gouverneur général pour le dépôt de documents, étude, 2159-60; mot. d'am., 2160, 2161
3e, Rap. final, étude, 2591-93, 2594-99
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
26e rap., Taxe d'accise et Impôt sur le revenu—**C-103**, étude, 2446-49
Association des comptables généraux agréés—**S-8**, 1258
Dénomination française officielle, 1258
Travaux de l'association, 1258
Banques et commerce, com. permanent
Autorisations
Engager du personnel, avis de mot., 1632-33
Retenir des services, 1658
Permettant le reportage des ses délibérations par médias d'information électroniques, 211
Siéger en même temps que le Sénat, 728, 790, 838, 2316, 2360
Loi sur l'expansion des exportations, projet de règlement, avis de mot. autorisant l'examen, 8, a., 37
1er rap., Relevé des dépenses, session précédente, dépôt, 183
2e, Impôt sur le revenu, conventions—**S-2**, sans am., 183
3e, Loi sur l'expansion des exportations, règlement d'application, dépôt, 183, a., 243-44
4e, Tarif des douanes—**C-5**, sans am., 280
5e, Impôt sur le revenu—**C-9**, sans am., 336
6e, (Plan de travail du com.), dépôt, 395-96
7e, Taxe d'accise—**C-13**, sans am., 396
8e, Impôt sur le revenu, révision des modifications—**C-15**, sans am., 397
9e, Revenu national, ministère—**C-2**, sans am. mais avec observations, 435
(Observations en appendice, 442-46)
10e, Impôt sur le revenu, Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu, Régime de pensions du Canada, Sociétés par actions, Taxe d'accise et Assurance-chômage—**C-27**, sans am., 627
11e, Sociétés par actions—**C-12**, sans am., 686
13e, Système financier canadien, étude de l'état, dépôt, 950, étude, 955-56, 1003-06, 1009-10
15e, Impôt sur le revenu—**C-59**, sans am., 1339
16e, Budget—Étude sur l'état du système financier canadien, présentation, 1450, a., 1495
18e, Système financier canadien, présentation, 1774
21e (intérimaire), Loi de 1992 concernant les institutions financières, confirmation du dépôt, 2067
25e, Douanes et Tarif des douanes—**C-102**, sans am., 2370
26e, Taxe d'accise et Impôt sur le revenu—**C-103**, avec un am., présentation, 2398
Système financier canadien, étude sur l'état, autorisations de reporter la date de présentation du rap. final
(Au 21 déc. 1995), avis de mot., 994, a., 1022
(Au 26 sept. 1996), avis de mot., 2316, retirée, 2360
(Au 10 déc. 1996), avis de mot., 2362, a., 2380
Biens culturels, exportation et importation, Impôt sur le revenu et Cour canadienne d'impôt—**C-93**, 2182
Commission canadienne d'examen des exportations et de biens culturels, 2182
Mécanisme d'appel d'une détermination, 2182
Budget de 1995, exposé du ministre des Finances, interpellation, débat, 1364-66, 1367-68
Compressions, 1364
Emplois, réduction, 1365
Normes nationales, 1365-66, 1367
Programmes sociaux, 1365
Relations fédérales-provinciales, 1365
Rôle du gouv. fédéral, 1364, 1365, 1366
Santé, assurance-maladie, 1367
Taxe et impôt, augmentations, 1365
TPS, 1368

Kirby, l'hon. Michael—*Suite*
Impôt sur le revenu—**C-9**, 315-16
Contribuables à revenus élevés, versement des quarts provisionnels, 316
Crédit d'impôt à l'investissement, 316
Petite entreprise, programme de financement, 316
Programme d'accession à la propriété, 316
TPS, crédit, 316
Impôt sur le revenu, révision des modifications—**C-15**, 382
Expressions à connotation sexiste, 382
Version française, style et terminologie améliorés et harmonisés, 382
Impôts, convention Canada-États-Unis—**S-9**, 1458-60
Double imposition, 1458, 1459
Mécanisme d'arbitrage, 1459
Organisations exonérées d'impôt, 1459
Recouvrement d'impôts, assistance, 1459
Retenues fiscales, 1458-59
Sécurité sociale, prestations, 1459
Successions, impôt des É.-U., 1459
Industrie, ministère—**C-46**, 1112-14
Autoroute de l'information, 1113
Consommation, politique, 1113
Développement régional, activités fédérales, 1113
Entreprises autochtones, développement, 1114
Fonds d'investissement canadien, 1112
Investissements, nomination d'un directeur, 1113
Pouvoirs du ministre, 1114
Programme Partenariat Technologie, 1112
Réseaux commerciaux, 1112
Tourisme, 1114
Revenu national, ministère—**C-2**, 383-84, 385
Commerce international, 384
Dédoublements, élimination, 383, 384
Fonctionnaires des douanes, mandat conditions d'emploi, 383
Frontières canadiennes, amélioration de sa surveillance, 383-84
Fusion de deux secteurs - Douanes et Accises et Impôt, 383
Syndiqués, inquiétudes, 385
Vérifications, 383
Sociétés par actions—**C-12**, 673-75
Dépôt de documents, exemption, 674
Documents officiels, période de conservation, 674
Dissolution d'une société, processus, 674
États financiers, dispense de divulgation, 674
Examen parlementaire, 674
Petites et moyennes entreprises, 673
Transmission par voie électronique de renseignements, 674
Sylvain, l'hon. John, démission du Sénat, hommages, 2552

Kolber, l'hon. Leo E.
Rabin, M. Yitzhak, assassinat, hommage à l=ancien premier ministre d'Israël, 2194-95

La bravoure et le mépris
Montant et conditions des prêts consentis aux réalisateurs (F), 1206

Labrador. *Voir* **Droits des autochtones; Environnement; Transports**

Lamer, le très hon. Antonio, juge en chef de la Cour suprême du Canada
Lecture de la commission, 1446
Ouverture de la 1re session, 35e législature, 1
Sanction royale, 1446, 2638

Lang, l'hon. Daniel A. (retraite, le 13 juin 1994)
Canada se souvient, 50e anniversaire du jour J, déc., 578
Fonction publique, Régime de soins de santé
Disparité dans les soins infirmiers assurés, déc., 599-600
Retour à la Chambre, souhaits de bienvenue et remerciements, 301
Retraite du Sénat, hommages et remerciements, 613-17

Langues officielles
Dissociation de la prise de position d'un député, déc., 1674-75
Internet, accès des francophones au réseau, q., 1651-52
Rap. du commissaire
Loi sur la protection des renseignements personnels, pour 1994, dépôt, 784
1993, dépôt, 301; ren. au com. mixte, avis de mot., 301, a., 328
1994, dépôt, 1546
Qualité du débat, position du gouv., q., 334-35
Recommandation d'élimination de la prime au bilinguisme, position du gouv., q., 304-05

Langues officielles, comité mixte permanent
Autorisation de siéger pendant les
Ajournements du Sénat, 354
Avis de mot., 202, retirée, 317
Séances et ajournements du Sénat, 421
Budget des dépenses, 1994-1995, ren. du crédit 20 du Conseil privé à ce com., 160
Budget des dépenses, 1995-1996, supplémentaire (A), ren. du crédit 25a du Conseil privé à ce com., 2200
Membres du Sénat, 161
Messages des Communes concernant l'institution et membres des Communes, 49
1er rap., Travaux du com., présentation, 727-28
2e, Crédit 25 du Conseil Privé contenu dans le Budget des dépenses 1995-96, présentation, 1712-13, a., 1753
Régie interne, budgets et administration, rap. approuvant budget du com. *Voir titre particulier*

Langues officielles, Loi, nécessité d'une évaluation de la loi, avis d'interpellation, 1679, débat, 1755-56
Député du Parti réformiste, discours à ce sujet aux Communes, 1756
Équité linguistique, 1756
Orateur: l'honorable sénateur
* Gauthier, Jean-Robert, 1755-56

Lavoie-Roux, l'hon. Thérèse
Affaires sociales, sciences et technologie, com. permanent
2e rap., Budget du sous-com. des Affaires des anciens combattants, présentation, 547, a., 587
3e, Industrie cinématographique canadienne—**C-31**, sans am., 686
4e, Travail, ministère—**C-30**, sans am., 757
Budget
Collège militaire royal de St-Jean, fermeture proposée, annulation de la décision, position du gouv., q., 217, 308
Chaput-Rolland, l'hon. Solange, retraite du Sénat, hommages, 416
Code criminel (intoxication dangereuse)—**S-6**, 1044-46
Cour suprême du Canada, affaire Daviault, allusions, 1044, 1045
Femmes
Agression sexuelle, 1045
Victimes, 1045
Intention, 1044
Intoxication volontaire, 1044, 1045
Violence faite aux femmes, 1045
David, l'hon. Paul, retraite du Sénat, hommages, 1160-61
Défense nationale
Collège militaire royal de St-Jean, conséquences de la fermeture, q., 136, 308, 668
Équité en matière d'emploi—**C-64**, 2493-94
«Minorités visibles» et «personnes handicapées», définition, 2494
Euthanasie et suicide assisté, com. spécial
Autorisation d'amender sa désignation, avis de mot., 1518, a., 1543
Rap. final intitulé «De la vie et de la mort», dépôt, 1705, étude, 1787-91
Jalbert, regretté René, hommages, 2554
Nations Unies
Journée internationale de la famille, déc., 448-49
Régie interne, budgets et administration, com. permanent
Rap., Prévisions budgétaires du Sénat, 1994-95, présentation, 7, a., 100-02

Lavoie-Roux, l'hon. Thérèse—*Suite*
Ressources humaines, développement
Analphabétisme, taux déclaré au Canada, position du gouv., q., 1184, 1185
Livre blanc sur la politique sociale, position du gouv., q., 96, 286-87
Saint-Jean-Baptiste, félicitation aux Canadiens français, 742
Santé, Forum national
Confusion et délais au sein du gouv., q., 515, 516, 850-51
Santé, création d'un com. spécial sur l'euthanasie et le suicide assisté, mot., débat, 158
Santé, formation d'un com. spécial sur l=euthanasie, interpellation, débat, 126-28
Code criminel, 126-27
Coûts liés aux soins de santé, 127
Éthique, 126
Euthanasie, définition, 127
Québec, cour supérieure, 127-28
«Testament biologique», 128
Sécurité de la vieillesse, Régime de pensions du Canada, Allocations spéciales pour enfants et Assurance-chômage—**C-54**, 1935-37
Allocation de conjoint et Supplément du revenu garanti, 1936
Dettes, remboursement, 1936
Femmes, 1936-37
Prestations rétroactives, 1936
Processus d'appel, 1935
Renseignements, partage et accès, 1936
Système de messagerie vocale, 1936
Tarif des douanes—**C-5**, 226
Travaux du Sénat, 1370
Unité nationale
Référendum québécois, réduction possible de la pension de sécurité de la vieillesse, position du gouv., q., 2232

Lawson, l'hon. Edward M.
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
16e rap., Armes à feu—**C-68**, avec 14 am., étude, 2323-26
Excuses reçues du sén. Hastings, 420
Modifications constitutionnelles, com. spécial sur le projet de loi C-110, rap., étude, 2577-79
Opérations portuaires de la côte ouest—**C-10**, 66-67; étude en com. plénier, 70
Arbitrage des propositions finales, 67
Négociations collectives, 66-67
Sénat
Valeur des sénateurs indépendants, position du gouv., q., 2092
Société canadienne des postes
Livraison du courrier, retard, position du gouv., q., 2168

Le groupe: La Baie en joie, félicitations, 1835

Leader adjoint du Gouvernement
L'hon. Alasdair B. Graham (févr. '95 -)
L'hon. Gildas L. Molgat (nov. '93 à nov. '94)
Suppléant - l'hon. William J. Petten (nov. '94 - févr. '95)

Leader du Gouvernement
L'hon. Joyce Fairbairn, c.p.

Leblanc, l'hon. Fernand-E. (décédé le 8 janv. 1996), sénateur retraité, décès, hommages, 2553

LeBlanc, l'hon. Roméo, c.p. (démission le 22 nov. 1994)
Gouverneur général, nomination, félicitations reçues, 963-71, 983, 1042
Président du Sénat (de janv. 1994 à nov. 1994), nomination, 1
Félicitations reçues, 12, 26, 30-31, 56, 78, 81, 87, 100, 105, 115, 118, 120, 143-44, 188, 191, 256
Voir plutôt **Président du Sénat**

LeBreton, l'hon. Marjory
Affaires étrangères
Sommet du G-7 à Halifax, coût prévu, demande de détails, q., 1761-62
Affaires indiennes
Oka, négociations, nomination du négociateur en chef du gouv. fédéral, déc., 527
Anciens combattants, Tribunal d'appel
Nomination par décret, position du gouv., q., 554
Armes à feu, projet de loi sur le contrôle, déc., 2313-14
Avions du gouv., utilisation (F), 2177
Budget de 1995
Sécurité de la vieillesse, réforme, effet sur les femmes âgées de la récupération fiscale en fonction du revenu familial, q., 1287
Condoléances à la suite d'une récente tragédie, 2607
Économie
Programme d'infrastructures, création d'emplois pour femmes, demande de précisions, q., 1716, 2074-75
Éthique au gouv., déc., 1836
Impôt sur le revenu, Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu, Régime de pensions du Canada, Sociétés par actions, Taxe d'accise et Assurance-chômage—**C-27**, 559-60
Papillon transfrontalier, 559
REER, investissements, 559
TPS, 560
Justice
Airbus, vente des avions à Air Canada, allégations concernant un complot visant à escroquer le gouv. fédéral
Demande de présentation des excuses au gouv. suisse, q., 2266
Lettre du ministère aux autorités suisses, rôle du ministre, q., 2348, 2349
Enquêtes policières, non-ingérence politique, déclaration du ministre aux médias
Déclaration de sénateur, 2460-61
Position du gouv., q., 2465
Lobbyistes, enregistrement—**C-43**, 1652-55
Code d'éthique, 1654
Intégrité, 1654, 1655
Livre rouge des libéraux, allusions, 1653-55
Système d'enregistrement, principe, 1653
Transparence et clarté, 1653
Ontario, félicitations au gouv. conservateur à l'occasion de sa prise de pouvoir, 1956
Sénat
Projet de loi C-22, amendements, refus du ministre de comparaître devant le com. sénatorial, q., 1300
Transports
Aéroport Pearson, ententes, rencontre du premier ministre avec le groupe Matthews, demande de détails, q., 1519
Victoire en Europe, cérémonies de commémoration du 50e anniversaire, propos attribués au premier ministre, déc., 1614
Violence faite aux femmes, déc., 1335-36

Légion royale canadienne. *Voir* **Anciens combattants...**

Législation pénale, Loi de 1994 (m)—C-42
1re l., 855-56; 2e 883-87; ren. au com., 887, rap. (9e), présentation et a., 1096-97; 3e l., tel que modifié, 1097; message des Communes, a. des am., 1131; s.r., chap. 44 (1994), 1177
ADN, registre national, 886
Conférence sur l'uniformisation des lois au Canada, Section du droit criminel, 883, 885
Cour suprême, 885
Exemples d'articles visant à réduire certaines pressions, 883-86
Affidavit, 883, 886
Arrestation et mise en liberté provisoire, 884
Ajournements de huit jours, 883
Liberté provisoire sous caution, question réglée par téléphone, 884

Législation pénale—*Suite*
Exemples d'articles—*Suite*
Mandat d'arrêt par un coroner, 884
Protection pour les victimes d'actes de violence, 884
Publication de procédures judiciaires, 884
Publicité concernant certaines mesures préparatoires au procès, 884
Télévision en circuit fermé, 884, 885
Vidéo, enregistrement de déclarations, 886
Vie privée des témoins, 884
Vol et autres délits, plafond monétaire, 886
Système de justice pénale soumis à des pressions, 883
Changements fondamentaux des cours criminelles, 883
Crimes qui passaient sous silence, 883
Hausse de la criminalité, 883
Orateurs: les honorables sénateurs
Desmarais, Jean-Noël, 885-87
* Lewis, P. Derek, 883-85

Leneker, M. Terry, président-directeur général du Canadien National
Transports, chemins de fer, mesure devant mettre fin à la grève, présence en com. plénier, 1382-91

Lettonie, République. *Voir* **Conventions fiscales, mise en oeuvre—C-105**

Lewis, l'hon. P. Derek
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, mot., 2006
14e rap., Mot. du sén. Graham et message des Communes au sujet du projet de loi **C-69** (Révision des limites des circonscriptions électorales), étude, 2031-32
Association parlementaire du Commonwealth
41e Conférence, tenue à Colombo, au Sri Lanka, dépôt du rap., 2362
Examen de la réglementation, com. mixte
1er rap., Relevé des dépenses, session précédente, présentation, 214, a., 243
2e, Exemptions illégales, dépôt, 1038, étude, 1149, 1150
3e, Rapport nº 57—Désaveu, présentation, 1631-32, étude, 1695-96
Législation pénale, 1994—**C-42**, 883-85
Conférence sur l'uniformisation des lois au Canada, Section du droit criminel, 883
Exemples d'articles visant à réduire certaines pressions, 883-85
Système de justice pénale soumis à des pressions, 883
Changements fondamentaux des cours criminelles, 883
Crimes qui passaient sous silence, 883
Hausse de la criminalité, 883
Responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif—**C-4**, 381-82
Accords parallèles de l'ALENA sur l'environnement et le travail, 381
Groupe spécial, décision, 381-82
Obligations internationales, 381
Ordonnances, 382
Révision des limites des circonscriptions électorales—**C-18**, 310-12
Commission royale sur la réforme électorale, allusion, 311
Commissions de délimitation des circonscriptions électorales
Critères utilisés, 312
Responsabilités, 311, 312
Constitutionnalité, 312
Processus de révision des délimitations, 311
Recensement décennal, 311, 312
Sièges, répartition, 311
Chambre des communes, augmentation du nombre, 312

Lewis, l'hon. P. Derek—*Suite*
Rowe, l'hon. Frederick William, sénateur retraité, décès, hommages, 683-85
Transports, aéroport international Pearson, mot. portant création d'un com. spécial d'étude des contrats de privatisation, débat, 1579
Secret professionnel de l'avocat et statut des membres du Conseil privé et des députés, 1579

L'Heureux-Dubé, l'hon. Claire, Juge puîné de la Cour suprême du Canada
Sanction royale, 772-73

Ligue des cadets de l'armée, Myriam Bédard, reconnaissance de son appartenance aux cadets de l'armée, déc., 182

Lobbyistes, enregistrement, Loi (m)—C-43
1re l., 1598; 2e l., 1637-39, 1652-55; ren. au com., 1655; retiré du com. Affaires juridiques et constitutionnelles et renvoyé au com. Finances nationales, 1677; rap. (13e) sans am., 1727; 3e l., 1747; s.r., chap. 12 (1995), 1793
Catégories, 1638, 1639
Lobbyistes-conseils, 1638
Lobbyistes pour le compte d'une organisation, 1638, 639
Lobbyistes salariés, 1638
Code d'éthique, 1637, 1639, 1654
Conseiller en éthique, rôle, 1637, 1639
Comité et rapport Holtmann, allusions, 1637, 1638
Déclarations de leurs activités, 1639
Intégrité, 1637, 1654, 1655
Livre rouge des libéraux, allusions, 1653-55
Organisations sans but lucratif, 1638
Processus politique, 1637
Système d'enregistrement, principe, 1653
Transparence et clarté, 1653
Orateurs: les honorables sénateurs
LeBreton, Marjory, 1653-55
* Pearson, Landon, 1637-39

Logement
Programme d'aide à la rénovation résidentielle, restauration, 4

Loi constitutionnelle de 1867, pouvoirs du Sénat, avis d'interpellation, 2501

Loi corrective de 1994—C-40
1re l., 687; 2e l., 704-05; 3e l., 729; s.r., chap. 24 (1994), 773
Orateurs: les honorables sénateurs
DeWare, Mabel M., 705
* Neiman, Joan, 704-05

Lois du Canada. *Voir* **Affaires juridiques et constitutionnelles, com.—**Mesures...

Losier-Cool, l'hon. Rose-Marie (nomination le 21 mars 1995 et présentation le 28 mars 1995)
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
16e rap., Armes à feu—**C-68**, avec 14 am., étude, 2327-28
Armes à feu, projet de loi sur le contrôle, présentation de pétition, 2110
Code criminel et Jeunes contrevenants—**C-104**, 1949-50
Banque d'empreinte génétiques, 1949
Droits à la vie privée, 1950
«Infractions désignées», 1949-50
Jeunes contrevenants, 1950
Substances corporelles
Prélèvement, 1949
Utilisation et destruction, 1950
Système de mandat, 1949

Losier-Cool, l'hon. Rose-Marie—*Suite*
Équité en matière d'emploi—**C-64**, 2134-36, 2496
Commission canadienne des droits de la personne
Mandat, 2135
Pouvoirs d'exécution, 2135
Tribunal de l'équité en matière de l'emploi, 2135
Discrimination, 2134, 2135
Employeurs, responsabilités, 2135
Examen obligatoire de la loi, 2135
Groupes désignés, 2134-35
Quotas, interdiction, 2135
Fergusson, l'hon. Muriel McQueen, hommages à la première femme à avoir présidé les travaux du Sénat, 2555
Jeunesse, éducation et emploi, déc., 1711, 1712
Journée mondiale des enseignantes et des enseignants, déc., 2097-98
Neiman, l'hon. Joan, retraite du Sénat, hommages, 2041
Nomination et souhaits de bienvenue, 1447-48
Violence faite aux femmes, déc., 2264

Lucier, l'hon. Paul
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
16e rap., Armes à feu—**C-68**, avec 14 am., étude, 2260, 2283, 2284
Armes à feu, projet de loi, présentation de pétitions, 2231, 2416
Armes à feu—**C-68**, 1819-20
Armes à feu volées ou perdues, 1819-20
Enregistrement, coût, 1819
Habitants du Nord, 1819, 1820
Permis de possession, 1820
Gingell, Mme Judy, nomination à titre de commissaire du Territoire du Yukon, félicitations, 1469
Greffier du Sénat
Barnhart, Gordon, démission, hommage, 180
Bélisle, Paul C., nomination, hommage, 180
Comités sénatoriaux, réponses ministérielles aux rapports, interpellation, débat, 2226
Gendarmerie royale du Canada, centenaire de son association avec le Yukon, déc., 2242-43
Modifications constitutionnelles
Droit de veto, propositions, effet sur le statut futur du Yukon, q., 2418
Transports, chemins de fer, mesure devant mettre fin à la grève, étude en com. plénier, 1393, 1394
Travaux du Sénat, 764
Yukon, Office des droits de surface—**C-55**, 1042-43, 1094-96
Accord-cadre, 1042, 1094, 1095
Accès aux terres, 1042
Droits de prospection et de mise en valeur, 1042
Droits du Conseil des Indiens du Yukon, 1043
Intérêts des propriétaires fonciers, 1043
Litiges, 1043
Nominations et pouvoirs de l'office, 1095
Revendications territoriales et autonomie gouv., 1095
Yukon, règlement des revendications territoriales des premières nations—**C-33**, 751-56
Citations de certains rapports et déclarations, 751-53
Droits, 754, 755
Emplois, 751
Gwitchin Vuntut, droits, 753, 754
Indemnité financière, 751
Pêche et ressources fauniques, 751, 754
Protection du patrimoine, 754
Ressources hydroélectriques ou non renouvelables, 751
Zones spéciales de gestion, 754

Lynch-Staunton, l'hon. John, Chef de l'Opposition
Accord de libre-échange nord-américain
Chili, adhésion, incidence sur l'accord actuel, position du gouv., q., 1705, 1706, 2114

Lynch-Staunton, l'hon. John—*Suite*
Aéroport international Pearson, accords—**C-22**, 679, 693-95, 696, 778, 825-27, 829, 861-63
Clause d'annulation, absence, 694
Indemnité, 825
Rapport Nixon, allusions et citations, 679, 693, 694
Tribunaux, recours, 695, 696
Aéroport Pearson, accords, com. spécial
3e rap., étude, 2593, 2621-22, 2623, 2624-25
Affaires étrangères
Haïti et Birmanie, intervention militaire, politique du gouv., q., 628-29, 851
Affaires étrangères, com. permanent
Accord de libre-échange Canada—É.-U. et Accord de libre-échange nord-américain, autorisation de suivre l'application, mot., débat, 391
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, mot., 988-89
Affaires indiennes
Oka, état des négociations, rôle du négociateur en chef du gouv. fédéral, q., 512, 513
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
2e rap., Révision des limites des circonscriptions électorales, suspension—**C-18**, étude, 440, 441, 489-91, 497
14e, Mot. du sén. Graham et message des Communes au sujet du projet de loi **C-69** (Révision des limites des circonscriptions électorales), étude, 2021, 2022, 2025-27, 2032
16e, Armes à feu—**C-68**, avec 14 am., étude, 2339, 2340-41
Révision des limites des circonscriptions électorales—**C-69**, instruction au com. de déposer son rap. final, mot., débat, 2272-76
Affaires sociales
Garderies, stratégie, fonds disponibles, position du gouv., q., 1375-76, 1553
Agriculture et forêts, com. permanent
4e rap., "Nouvelles réalités et choix difficiles: de l'agriculture à l'agroalimentaire (étude sur l'avenir de l'agriculture), étude, 1147
Anciens combattants, monument à la mémoire des anciens combattants canadiens de la guerre du Viêtnam, demande d'un terrain, mot., débat, 521
Armes à feu, projet de loi
Instruction au com. de déposer son rap. final, mot., débat, 2123-24
Présentation de pétitions, 2090, 2132, 2177, 2247, 2400
Armes à feu—**C-68**, 1760, 1761
Beaulieu, l'hon. Mario, démission du Sénat, hommages, 740
Bosnie
Frappes aériennes
De l'OTAN, engagement du Canada, position du gouv., q., 93
Recours, rôle du Canada, position du gouv., q., 94, 115
Budget
Salaires des fonctionnaires, prolongation du gel, position du gouv., q., 132, 133
Station spatiale, programme international, engagement du Canada, position du gouv., q., 161, 162, 163
Demande de clarification, 236-37, 1985-86
Subventions tenant lieu d'impôts (versées aux municipalités), position du gouv., q., 216, 310
Budget de 1995, exposé du ministre des Finances, interpellation, débat, 1366-67, 1368
Livre rouge, allusions, 1368
TPS, 1368
Canada se souvient, 50e anniversaire du Jour J, déc., 577
Chambers, l'hon. Egan, décès, hommages, 434
Chaput-Rolland, l'hon. Solange, retraite du Sénat, hommages, 412-13
Chef de l'opposition, félicitations reçues, 12, 31, 79, 115, 120, 144, 188, 256
Chine
Droits de la personne et relations commerciales, politique du gouv., q., 601, 602

Lynch-Staunton, l'hon. John—*Suite*
Comité de sélection
Autorisation de prolonger la date limite pour la nomination des membres du com. spécial sur les accords de l'Aéroport international Pearson, 1632
Institution, mot., 16
2e rap., liste de membres de comités particuliers, étude, 22-24
Commerce international
ALENA, situation et acceptation, position du gouv., q., 110-11
Statistiques sur les exportations en 1994, déc., 1222
Conflits d'intérêts
Lobbying et trafic d'influence, q., 354-55, 456
Conseil des Arts du Canada, consultations sur l'avenir du Conseil, interpellation, débat, 1233
Secteur privé, auto-censure, 1233
David, l'hon. Paul, retraite du Sénat, hommages, 1158-59
Desmarais, l'hon. Jean-Noël, décès, hommages, 2060
Discours du Trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 26-30, 34
Accord de libre-échange Canada—É.-U. et Accord de libre-échange nord-américain, 27
«Livre rouge» des libéraux, allusions, 27, 28
Situation économique, 29
Drapeau national du Canada, 30e anniversaire de sa désignation comme emblème national, déc., 1202-03
Droits de la personne
Barrage des Trois Gorges, projet
Aide financière, position du gouv., q., 914
Déplacement de citoyens chinois, position du gouv., q., 914
Possibilité de frapper d'embargo un pays contrevenant, position du gouv., q., 1682
Turquie, discussions au sujet de la vente d'avions, position du gouv., q., 1376, 1377
Économie
Réduction du déficit fédéral, déc., 1210
Élections Canada
Commissions de délimitation des circonscriptions électorales, présentation d'une nouvelle disposition législative, demande d'étude préalable, q., 1039
Révision des limites des circonscriptions électorales sur la base du recensement de 1991, position du gouv., q., 1039
Enceinte parlementaire
Tunnel entre l'édifice de l'Est et l'édifice du Centre, demande de renseignements, q., 1166, 1535
Énergie, environnement et ressources naturelles, com. permanent
Autorisation d'engager du personnel, 385, 386
Zones protégées, stratégie nationale, autorisation de faire étude, mot., 387
Énergie atomique du Canada Limitée
Président, nomination et compétence, position du gouv., q., 250-51
Euthanasie et suicide assisté, com. spécial
1er rap., Budget du com., étude, 587
États-Unis, visite du président à Ottawa, déc., 1248
Everett, l'hon. Douglas D., démission du Sénat, hommages, 20
Examen de la réglementation, com. mixte permanent
2e rap., Exemptions illégales, étude, 1149-50
Fairbairn, l'hon. Joyce, leader du gouv., félicitations, 30
Finances nationales
Déficit, montant, position du gouv., q., 302, 303
Finances nationales, com. permanent
10e rap., Budgets supplémentaires (B) et (C), 1994-95, étude, 1076, 1077
Frith, l'hon. Royce, démission du Sénat et nomination comme haut-commissaire du Canada au Royaume-Uni, hommages, 840-41
Gouvernement
Projets de loi, progression, politique du gouv., q., 42, 43
Greffier du Sénat
Barnhart, Gordon, démission, hommage, 179
Bélisle, Paul C., nomination, hommage, 179

Lynch-Staunton, l'hon. John—*Suite*
Justice
Airbus, vente des avions à Air Canada, allégations concernant un complot visant à escroquer le gouv. fédéral
Approbation de la lettre envoyée aux autorités suisses, position du gouv., q., 2247-48
Ce que sait le ministre, position du gouv., q., 2268
Motifs de l'enquête de la GRC, position du gouv., q., 2249
Lang, l'hon. Daniel A., retraite du Sénat, hommages, 614
Lawson, l'hon. Edward M., 25e anniversaire de sa nomination au Sénat, 2096-97
Leblanc, l'hon. Fernand-E., décès, hommages, 2553
LeBlanc, l'hon. Roméo, c.p., nominations
Gouverneur général, félicitations, 964-65
Président du Sénat, félicitations, 26
Macquarrie, l'hon. Heath, retraite du Sénat, hommages, 718-19
Marshall, l'hon. Jack, retraite du Sénat, hommages, 977
Modifications constitutionnelles, com. spécial sur le projet de loi C-110, rap., étude, 2581, 2582
Molgat, l'hon. Gildas L.
Nomination à la présidence du Sénat, félicitations, 948
25e anniversaire de sa nomination au Sénat, 2096-97
Muir, l'hon. Robert, retraite du Sénat, hommages, 889
Nationalisme québécois, contradictions intrinsèques, interpellation, débat, 611
Neiman, l'hon. Joan, retraite du Sénat, hommages, 2029
Nouveaux sénateurs, souhaits de bienvenue, 839, 869, 991-92, 1447-48, 2059, 2550
Ontario, victoire des Progressistes conservateurs aux élections provinciales, déc., 1797
Opérations portuaires de la côte ouest—**C-10**, étude en com. plénier, 68, 69, 74
Opérations portuaires de la côte ouest—**C-74**, 1316, étude en com. plénier, 1325-26, 1330-31, 1332, 1333
Organisation mondiale du commerce—**C-57**, 1070-71
Parlement, programme législatif, politique du gouv., q., 282, 283
Politique étrangère du Canada, com. mixte spécial
Impression du volume I du rap. du com., mot., débat, 1244-45, 1247
Rappel au Règlement, 1245
Politique étrangère du Canada, com. mixte spécial, constitution, débat, 268-72
Défense et politique étrangère, lien, 271
Droits de la personne, 270-71
Financement, 271
Intérêts économiques, 270
Participation des sénateurs, 271, 272
Politique nationale de défense, com. mixte spécial, constitution, débat, 155-56
Pouvoir d'emprunt, 1994-95—**C-14**, étude en com. plénier, 294-95
Premières nations, gouvernement—**S-10**, 1622
Protection des pêches côtières—**C-29**, étude en com. plénier, 462-63, 465, 466, 467, 475
Dépôt des modifications au Règlement, 547
Québec, reconnaissance comme société distincte, mot., débat, 2470-73
Accord du lac Meech, allusions, 2472
Premier ministre du Canada, déclaration, allusions, 2471
Référendum du 30 octobre 1995, allusions, 2471
Unité nationale, 2471
Recours au Règlement, 1833
Commentaires, 432
Cour de justice de l'Ontario (Division générale), mot. visant à constituer un com. spécial chargé d'examiner la conduite de certains juges et avocats, 2170, 2171
Dérogation à l'art. 26 du Règlement, 240
Politique étrangère du Canada, com. mixte spécial, rap., 1016, 1018

Lynch-Staunton, l'hon. John—*Suite*
Régie interne, budgets et administration, com. permanent
4e, Budget du com. mixte spécial Politique étrangère du Canada, étude, 477
22e, Réimpression du volume I du rap. du com. mixte spécial sur la politique étrangère du Canada, étude, 1603, 1604, 1605, 1607
Relations fédérales-provinciales
État des relations, position du gouv., q., 397, 398
Réponses différées à des q. orales, demande de réponse, 915
Révision des limites des circonscriptions électorales—**C-69**, 1847, 1966-67, 2391, 2392, 2444-46
Recours au Règlement, 1896, 1900, 1901, 2376, 2378, 2379
Révision des limites des circonscriptions électorales, suspension—**C-18**, 341-42, 343, 346, 347, 637-39
Commission Lortie, allusion, 346
Processus, 341
Ritchie, Charles Stewart Almon, décès, hommage, 1738-39
Sénat
Bolduc, M. Maurice, félicitations à l'occasion de son élection au poste de président de l'Association professionnelle des sténographes officiels du Québec, 1583
Débat et Procès-verbaux, distribution aux députés, q., 550, 551
Ministre des Transport, déclarations publiques au sujet des motifs de certains sénateurs, q., 1283, 1284, 1361-62
Position du leader du gouv., q., 1298, 1299
Statut du sén. Kinsella, r., 2091
Services ferroviaires, maintien—**C-77**, étude en com. plénier, 1435-36, 1437, 1438, 1440, 1443, 1444
Spicer, M. Erik J., retraite comme bibliothécaire parlementaire et désignation comme bibliothécaire parlementaire émérite, hommages, 277
Sylvain, l'hon. John, démission du Sénat, hommages, 2551
Taxe sur les produits et services, matériel de lecture
Application, q., 849
Élimination, position du gouv., q., 1214
Transports
Aéroport international Pearson
Accords, possibilité d'une enquête gouv., déc., 880
Baux qui empêchaient d'aménager les aérogares 1 et 2, annulation, position du gouv., q., 1535
Comité spécial pour examiner les contrats de privatisation, mot. de formation
Date du vote, demande de r., 1530, 1531
Demande de r. du gouv., q., 1529, 1530
Conventions, répercussions de la prétendue participation du premier ministre, demande de précisions, q., 1472
Ententes
M. Nixon, mandat donné pour son étude, position du gouv., q., 1470, 1537
Rapport du ministère, rédaction, noms des auteurs, demande de précisions, q., 1469-70, 1534
Importance de son développement d'adopter le projet de loi C-22, déclaration du leader du gouv., déc., 1295
Réaménagement, prétendue implication du premier ministre, q., 1451
Remarques du ministre sur le retard dans les travaux de rénovation aux aérogares 1 et 2, position du gouv., q., 1585
Retard dans le réaménagement des aérogares 1 et 2 ou l'existence d'un obstacle quelconque à l'exécution des travaux, position du gouv., q., 1452, 1536
Transfert à l'administration de l'aéroportuaire locale, nature des empêchements juridiques, q., 1500, 1501
Transports, aéroport international Pearson, création d'un com. spécial d'étude des contrats de privatisation, avis de mot., 1282, débat, 1350-53, a., 1590-92
Financement, 1591
Ministre des Transports, déclarations, 1590

Lynch-Staunton, l'hon. John—*Suite*
Transports—*Suite*
Résumé des événements, 1350-52
Secret professionnel de l'avocat et statut des membres du Conseil privé et des députés, 1591
Transports, chemins de fer, mesure devant mettre fin à la grève, étude en com. plénier, 1382, 1383, 1384, 1392, 1393, 1398, 1402, 1403, 1409, 1410, 1417, 1418, 1421, 1424, 1425
Travaux du Sénat, 63, 64, 78, 207, 249, 478-79, 657, 680, 1081, 1369, 1370, 1951, 1952, 1953
Ajournement, mot., débat, 2175
Recours au Règlement, 2371, 2372
Réponses différées, demande de réponses, 877
Travaux publics
Enceinte parlementaire, annulation de projets, position du gouv., q., 1215-16, 1536
Tunnel vers l'édifice de l'Est, annulation du projet, consultation avec le com. Régie interne, q., 1215, 1536
Unité nationale
Référendum au Québec, résultat, déc., 2147

MacDonald, l'hon. Finlay *(Halifax)*
Accise, Douanes et Vente de tabac aux jeunes—**C-11**, 673
Aéroport Pearson, accords, com. spécial
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, 1958
Changement de la date de sa première audience publique, 1888
1er rap., Budget du com., présentation, 1739, étude, 1771
2e, Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en vue d'obtenir le dépôt de documents, présentation, 2109, étude, 2143-45, 2160, 2161
3e, Rap. final, avec observations, présentation, 2486, étude, 2584-91
Canada atlantique
Projet Scotia Synfuels, dépendance, rétablissement du crédit d'impôt spécial à l'investissement, position du gouv., q., 186-87, 555
Demande de réponse, 517
Circonscriptions électorales, Commission de délimitation
Situation relative aux audiences, q., 284
Comités parlementaires, pouvoirs, avis de mot. renvoyant le document au com. Affaires juridiques et constitutionnelles, 1070, débat, 1129-30
Déclarations de sénateurs, rappel au Règlement, 546
Énergie
Projet Scotia Synfuels, production de combustibles synthétiques, déc., 202
Énergie, environnement et ressources naturelles, com. permanent
Autorisation de reporter ses délibérations par médias électroniques, mot., 1293, 1294
Éthique, conseiller
Comité mixte sur le code d'éthique, son utilité pour les parlementaires, q., 2383-84
Étudiants, aide financière—**C-28**, 712
Frith, l'hon. Royce, démission du Sénat et nomination comme haut-commissaire du Canada au Royaume-Uni, hommages, 841
Gauthier, l'hon. Jean-Robert, nouveaux sénateur, souhaits de bienvenue, 992
Industrie cinématographique canadienne, Société de développement—**C-31**, 660
Provinces, rôle de partenaire, 660
Justice
Commission de réforme du droit, rétablissement, calendrier législatif, q., 2507, 2508
Lang, l'hon. Daniel A., retraite du Sénat, hommages, 615
Nouvelle-Écosse, exploitants de voie secondaire, déc., 352
Projet Scotia Synfuels, maintien du crédit d'impôt à l'investissement (F), 996

MacDonald, l'hon. Finlay *(Halifax)—Suite*
Révision des limites des circonscriptions électorales, suspension—**C-18**, 639
Ritchie, Charles Stewart Almon, décès, hommage, 1738-39
Sénat
Critiques de la part des membres de la presse, mise au point, 2444
Transports
Aéroport international Pearson
Bail, possibilité de négociation, position du gouv., q., 985-86, 1011-12, r. en appendice, 1023-35
Ententes
Annulation du bail, q., 1040-41, 1169
Demande d'enquête judiciaire, position du gouv., q., 901, 902
Différends, règlement législatif, position du gouv., q., 1587, 1588
«Solution d'ordre législatif», définition, position du gouv., q., 1472
Projet de loi C-22, importance de l'adoption, position du gouv., q., 1285
Réaménagement
Empêchements restants, q., 1132
Existence d'un obstacle quelconque, position du gouv., q., 1303, 1361-62
Autorité aéroportuaire canadienne
Administrateurs, position du gouv., q., 912-13, 1011-12, r. en appendice, 1023-35
Lien entre l'Autorité et l'aménagement de l'aéroport international Pearson, q., 913, 1011-12, r. en appendice, 1023-35
Radio Canada International, invitation au ministre des Affaires étrangères et au ministre du Commerce international de réagir au rap. du com. sénatorial, q., 1227
Transports et communications, com. permanent
Radio Canada international, autorisation à examiner l'incidence d'une réduction du financement, débat, 200
Tribunal des anciens combattants (révision et appel)—**C-67**, 1665-66
Bureau des services juridiques des pensions, 1665
Clientèle vieillissante, 1665
Délais, réduction, 1665
Fusionnement de la Commission canadienne des pensions et du Tribunal d'appel des anciens combattants, 1665
Pouvoirs du ministre, 1665
Vérificateur général (rapports)—**C-207**, 663

Macdonald, l'hon. John Michael *(Cap-Breton)*
Anciens combattants, Légion royale canadienne, avis d'interpellation, 856, débat, 877-79
Interdiction de porter un couvre-chef dans les salons, 877-79
Membres, obligation et engagement, 878, 879
Origine de la politique sur le port de coiffures dans les salons, 878
Hommages, et remerciements, à l'occasion de ses quatre-vingt-neuf ans, 1571-72
Muir, l'hon. Robert, retraite du Sénat, hommages, 890

MacEachen, l'hon. Allan J., c.p.
Affaires étrangères
Sierra Leone, élections proposées, contributions au fonds de soutien, position du gouv., q., 2466-67
Sommet G-7, stratégie
Demande de dépôt des documents pertinents, q., 1839
Recommandation du com. mixte chargé de l'examen de la politique étrangère du Canada, déc., 1631
Crédits nº 4, 1994-95—**C-79**, recours au Règlement, commentaires, 1456, 1457
LeBlanc, l'hon. Roméo, c.p., nomination comme Gouverneur général, félicitations, 970

MacEachen, l'hon. Allan J., c.p.—*Suite*
Modifications constitutionnelles, com. spécial sur le projet de loi C-110, rap., étude, 2614-16, 2618
Muir, l'hon. Robert, retraite du Sénat, hommages, 891-92
Nations Unies
Chine, droits de la personne, rejet de la résolution, demande de communication du texte, q., 2211
50e anniversaire de la Fondation, déc., 1922
Nations Unies, Conférence mondiale sur les femmes, 4e, à Beijing, en Chine, interpellation, débat, 2239
Délégation du Vatican, rôle, 2239
Organisation mondiale du commerce—**C-57**, 1173-74
Institutions financières internationales, 1173
Rôle du Canada, 1174
Politique étrangère du Canada, com. mixte spécial
Impression du volume I du rap. du com., avis de mot., 1211, débat, 1233-34, 1245, 1246, 1247, 1314
Recours au Règlement, 1245
Rap., «La politique étrangère du Canada: principes et priorités pour l'avenir», dépôt, 916, étude, 944-47; recours au Règlement au sujet de la décision de la présidence des Communes, 1014, 1015-16, décision rendue, commentaires, 1193-94
Privilèges, Règlement et procédure, com. permanent
Recours au Règlement du sén. Corbin, commentaires, 1781
Régie, interne, budgets et administration, com. permanent
13e rap., Prévisions budgétaires du Sénat, 1995-96, étude, 1176-77
17e, Associations parlementaires, étude, 1231
22e, Réimpression du volume I du rap. du com. mixte spécial sur la politique étrangère du Canada, étude, 1606-07
Trudeau: l'homme, l'utopie, l'histoire, renseignements erronés dans la critique du *Globe and Mail*, déc., 1157

Macquarrie, l'hon. Heath Nelson (retraite, le 18 sept. 1994)
Affaires étrangères
Moyen-Orient, aide économique, position du gouv., q., 501, 586-87
Hommages rendus au sujet de son livre, 917
Île-du-Prince-Édouard
Détroit de Northumberland, déménagement à Charlottetown du bureau du pont (F), 851
Installations portuaires de Charlottetown, rénovation (F), 852
Lien fixe, modification du plan du pont, processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement, position du gouv., q., 185, 186
Î.-P.-É., ouvrage de franchissement, mot. modifiant la Constitution du Canada, débat, 227-29, 242
Évaluations environnementales, Bureau fédéral d'examen, 228
Traversier Wood Island-Caribou, 242
Moyen-Orient, efforts de paix, déc., 91
Politique étrangère, félicitations au gouv., déc., 685-86
Retraite du Sénat, hommages et remerciements, 718-26
Spicer, M. Erik J., retraite comme bibliothécaire parlementaire et désignation comme bibliothécaire parlementaire émérite, hommages, 278

Maheu, l'hon. Shirley (nomination et présentation le 1er févr. 1996)
Nomination et souhaits de bienvenue, 2550-51, 2552, 2606

Main-d'oeuvre, formation
Ententes entre les gouv. fédéral et de l'Alberta, q., 1574
Négociations entre les gouv. fédéral et provincial, q., 1574, 2046

Maisons de corrections. *Voir* **Système correctionnel... C-45**

Major, l'hon. John Charles, Juge puîné de la Cour suprême du Canada
Lecture de la Commission, 2410
Sanction royale, 76, 2410-11, 2546-47

Manitoba
Dacquay, Mme Louise M., Présidente de l'assemblée législative, et M. Binks Remnant, greffier de l'assemblée législative, visiteurs de marque, 2346
Évaluation environnementale fédérale des projets forestiers, position du gouv., q., 2405
Loi sur le Manitoba, 125e anniversaire de son adoption, déc., 1630-31
Progressistes-conservateurs, victoire dans une élection provinciale, déc., 1544
Mise au point, 1546
Ville de Winnipeg, hommages à Mme le maire Susan Thompson, réélection, 2165
Voir aussi **Environnement; Winnipeg**

Marchand, l'hon. Leonard (Len) Stephen, c.p.
Bande indienne de Pictou Landing—**C-60**, 1255-56
Accord de Boat Harbour, 1255, 1256
Argent des Indiens, 1256
Droits de riverains, 1255
Fonds de réinstallation, 1255
Indemnisation, 1255, 1256
Usine de traitement, 1255
Commission des traités de la C.-B.—**C-107**, 2406-07
Comité consultatif sur la négociation de traités, 2407
Comité régionaux, 2407
Commissaires, 2407
Négociation de traités, 2407
Sommet des premières nations, 2407
Diefenbaker, le très hon. John George, centenaire de sa naissance, déc., 2089
Muir, l'hon. Robert, retraite du Sénat, hommages, 893
Peuples autochtones, com. permanent
Anciens combattants autochtones, traitement après la Première et la Seconde guerres mondiales et la guerre de Corée, avis de mot. autorisant le com. d'examiner et de faire rapport, 8, a., 37-39
Droits territoriaux, 39
Manitoba, Commission d'enquête publique sur l'administration de la justice, 38
Métis, 38, 39
«National Aboriginal Veterans Association», 38
Sport
Champions de la Coupe Mémorial, félicitations à l'équipe de hockey des Blazers de Kamloops, 481
Yukon, autonomie gouv. des premières nations—**C-34**, 760-61
Colombie-Britannique, revendications territoriales, 760

Marine Atlantique, service de traversier du N.M. Bluenose (F), 2083

Marine marchande
Marins marchands, médaille canadienne du volontaire (F), 202
Voir aussi **Anciens combattants de la... S-4**

Marshall, l'hon. Jack
Affaires sociales, sciences et technologie, com. permanent
Anciens combattants, orientation future du ministère, avis de mot. autorisant le com. à examiner, 109, débat, 176
Anciens combattants, Règlement sur les soins de santé, avis de mot., 42; retrait de la mot., 107, 108
5e rap., Avenir du ministère des anciens combattants—rap. intitulé «Fidèles à la parole donnée: d'hier à demain», étude, 898-900
Sous-com. des affaires des anciens combattants, autorisation de siéger en même temps que le Sénat, 689
Anciens combattants
Allocation aux anciens combattants, droit (F), 852
Associations d'anciens combattants, aide financière (F), 852

Marshall, l'hon. Jack—*Suite*
Anciens combattants—*Suite*
Corée, anciens combattants canadiens, demande d'un examen des anomalies concernant la reconnaissance de leur services, avis de mot., 184
Dotation en personnel (F), 852
État de la législation (F), 517
Forces canadiennes, membres qui ont servi en Asie du Sud-Est (F), 852
Formation, règlements (F), 852
Groupe de travail chargé de l'examen des programmes, recommandations (F), 765
Hôpital Shaughnessy, en C.-B. (F), 310
Invalidités ouvrant droit à pension, répartition (F), 852
Jour J, 50e anniversaire, avis d'interpellation, 354, débat, 407-09
Événements prévus, 408
Hommages reçus pour son ouvrage, 409, 507
Le Canada se souvient, programme, 407-08
Uniformes de l'époque, disponibilité, 408
Loi sur les avantages liés à la guerre pour les anciens combattants de la marine marchande et les civils, incidence sur d'autres mesures législatives, déc., 248
Loi sur les pensions, application (F), 852
Médailles et décorations de guerre (F), 310
Office de l'établissement agricole, état des activités aux termes de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants (F), 852
Pensions d'invalidité
Bénéficiaires (F), 852
Demandes présentées à la Commission canadienne des pensions (F), 852
Pensions et indemnités (F), 672
Programme d'autonomie, critères d'admissibilité (F), 202; q., 222
Projet d'habitation Benny Farm, approbation de la proposition de la SCHL, déc., 181-82
Seconde Guerre mondiale
50e anniversaire, déc., 40-41
Et guerre de Corée, information dans les archives soviétiques sur le sort des militaires canadiens portés disparus (F), 996
Rôle du Canada, déc., 481-82, 509
Soins dentaires de anciens combattants (F), 310
Stalag Luft III, 50e anniversaire de «La Grande Évasion», déc., 279-80
Viêtnam, emplacement proposé du monument à la mémoire des Canadiens ayant combattu au Viêtnam
Déclarations, 213, 300
Pétitions, présentation, 250, 267, 282, 302, 354, 501, 880
Anciens combattants, monument à la mémoire des anciens combattants canadiens de la guerre du Viêtnam, avis d'interpellation, 109-10, débat, 173-75, 194, 195
«Guerrier inconnus», 174
«Michigan Association of Concerned Veterans», financement du monument, 174
Prestations versées aux anciens combattants américains, 194
Terrain, problème, 175
Sites proposés, 194, 195
Traditions à respecter regardant l'érection de monuments au Canada, 194
Traitement à leur retour, 174
Anciens combattants, monument à la mémoire des anciens combattants canadiens de la guerre du Viêtnam, demande d'un terrain, avis de mot., 176, débat, 428-30, 431; recours au Règlement, 433, 436-37; suite du débat, 507, 518-20, 521
«Agent Orange», production canadienne, 429
Ambassade des États-Unis, à Ottawa, 519
Commission de la capitale nationale, mandat, 429, 518-19
Indifférence du gouv. canadien, 428
Parcs de la paix situés le long du 49e parallèle, 519
Rôle du Canada durant cette guerre, 429, 518

Marshall, l'hon. Jack—*Suite*
Anciens combattants, raid de Dieppe, avis de mot. visant à rendre honneur aux anciens combattants en créant une décoration distinctive, 302, débat, 375-76
Anciens combattants, statut des marins de la marine marchande, avis d'interpellation, 320, retirée, 682
Anciens combattants Canada
Employés, répartition (F), 239
Postes à combler au bureau de district de Corner Brook (F), 203
Anciens combattants de la marine marchande et civils—**S-4**, 156-57, 260
Modification de la version anglaise de la Loi, 156, 157, 260
Anciens marins combattants, état de leurs demandes de prestations (F), 505
Budget des dépenses, 1993-1994
Supplémentaire (B), mot. autorisant le com. de faire étude, débat, 203-04
Budget des dépenses, 1994-1995
Anciens combattants, réduction des services (F), 517
Assurance-chômage, réductions dans ce domaine, situation critique des pêcheurs de homard, q., 166, 221
Carter, l'hon. Chesley William, sénateur retraité, décès, hommages, 77
Comité de sélection
2e rap, liste de membres de comités particuliers, étude, 22
Défense nationale
Évolution sociale, Comité consultatif (F), 138
Forces canadiennes
Réduction de la capacité, position du gouv., q., 359, 435-36
Service de l'instruction, structure et installations (F), 852
Personnel militaire, compression, politique du gouv., déc., 352
Programme d'hélicoptères, coût de l'annulation (F), 852
Véhicules légers à soutien à roues, essais (F), 852
Éthique, mandat du conseiller (F), 852
Fondation nationale communautaire de l'arbre, programme (F), 336
Forces canadiennes, Réserve, modifications à l'assurance-chômage (F), 360
Hommages reçus à l'occasion d'une reconnaissance spécial du pape, 845
Industrie, commerce et technologie
Hibernia, modules de forages (F), 310
Marins marchands, médaille canadienne du volontaire (F), 202
Médailles du 125e anniversaire du Canada, distribution (F), 852
Office national du film, son manquement à un engagement, avis d'interpellation, 302, débat, 681-82
Ordre du Canada, situation du conseil consultatif (F), 310
Pêches et océans, exportations de poisson en 1993 (F), 239
Pensions, Commission canadienne, allocations d'incapacité exceptionnelle (F), 202
Politique étrangère canadienne, com. mixte spécial, formation, mot., débat, 255
Politique nationale de défense, com. mixte spécial, constitution, débat, 151
Protection des pêches côtières, Loi protection et gestion du stock chevauchant (F), 852
Protection des pêches côtières—**C-29**, 461-62; étude en com. plénier, 473
Radio-Canada, société
Conseil consultatif, composition (F), 852
Évaluation du fonctionnement de la SRC, q., 252, 325
Ressources humaines, développement
Groupe consultatif sur le temps et la distribution du travail, inclusion d'une représentation régionale (F), 402
Retraite du Sénat, hommages, 897-98, 977-82
Santé, extension aux personnes âgées du Programme d'autonomie des anciens combattants, avis d'interpellation, 78, débat, 195, 196-98
Coûts, 196, 197, 198
Responsabilité légale, 197
Services de soins ambulatoires, 197
Services hospitaliers, 196

Marshall, l'hon. Jack—*Suite*
Santé—*Suite*
Soins à domicile, 196-97
Soins intensifs, 196
Vieillissement de la population, 196
Seconde Guerre mondiale et la Guerre de Corée, information dans les archives soviétiques sur le sort des militaires canadiens portés disparus (F), 996
Terre-Neuve
Forces canadiennes, réserve (F), 310
Programme d'infrastructure, incidence (F), 239
Travaux du Sénat, 139, 484
Visiteurs à la tribune, présentation, 174, 428

Mass médias
Journalisme, principe existants, mouvement visant leur abolition, déc., 1486

Mauvais traitements et mortalité juvénile, avis d'interpellation, 2010, débat, 2219-22
Allusion à la mort terrible de certains enfants, 2219, 2220, 2221-22
Nouveau-nés, taux de mortalité, 2220
Peines légères, 2221
Radiologie, outil servant à détecter les abus commis contre des enfants, 2220
Risque de décès, 2221
Statistiques, 2221
Orateur: l'hon. sénateur
* Cools, Anne C., 2219-22

McElman, l'hon. Charles, sénateur retraité, visiteur de marque, 320, 2417

McLachlin, l'hon. Beverley, Juge puîné de la Cour suprême du Canada
Lecture de la commission, 1334
Sanction royale, 298, 1334, 1498

Médailles du 125e anniversaire du Canada, distribution (F), 852

Meighen, l'hon. Michael Arthur
Banques et commerce, com. permanent
13e rap., Système financier canadien, étude de l'état, étude, 1049
Politique de défense du Canada, com. mixte spécial
Rap., «La sécurité dans un monde en évolution», étude, 1118-23, 1124

«Member of the Government», expression, sa définition, déc., 2381

Membres du Ministère
Manque de concentration des ministres, q., 666

Mesures économiques spéciales. *Voir* **Haïti, Règlement de 1993 sur...**

Mesures visant à corriger certaines Lois du Canada (doc. parl. no 1/35-280), ren. au com. Affaires juridiques et constitutionnelles, 510-11; rap. (6e), dépôt, 547-48

Mexique. *Voir aussi* **Affaires étrangères**

Mexique, situation actuelle, avis d'interpellation, 1339, débat, 1510-13
ALENA, 1510, 1511, 1513
Analystes politiques, 1511
Partis politiques au pouvoir, 1511, 1512-13
Peso mexicain, état, 1510, 1512
Système politique, 1511-12
Orateur: l'hon. sénateur
* Stollery, Peter A., 1510-13

Miles, Johnny, marathonien du Cap-Breton, 90e anniversaire, hommage, 2131-32

Milne, l'hon. Lorna (nomination le 21 sept. 1995 et présentation le 3 oct. 1995)
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
16e rap., Armes à feu—**C-68**, avec 14 am., étude, 2287-90
Armes à feu, projet de loi
Déclaration, 2314
Lettre invitant les intéressés à présenter des mémoires aux groupes itinérants de sénateurs, déc., 2206
Nomination et souhaits de bienvenue, 2058-60, 2065

Ministères
Mesures législatives. *Voir titres particuliers*

Modifications constitutionnelles
Autochtones, mise au point sur leurs aspirations, position du gouv., q., 2417
Possibilité de proposer des modifications, position du gouv., q., 2416-17
Projet de loi, calendrier d'étude, possibilité d'une étude préalable, position du gouv., q., 2437-38
Veto, droit
Propositions, effet sur le statut futur du Yukon, q., 2418
Répartition, statut de la Colombie-Britannique, position du gouv., q., 2400, 2417
Voir aussi **Unité nationale**

Modifications constitutionnelles, com. spécial sur le projet de loi C-110
Création, mot. et a., 2547-48
Mot. portant modification de l'ordre du Sénat créant ce com., a., 2584
Rapport, avec 3 am., présentation, 2556, étude, 2559-82, report du vote, 2610-21, rejet de la mot. d'a. avec dissidence, 2633-34
Absence de consultation, 2560
Autochtones, 2563, 2564, 2569, 2572, 2575, 2617
Inuit Tapirisat du Canada, lettre, 2613-14
Clause d'extinction, 2562, 2564, 2569, 2570, 2572, 2573, 2616
Colombie-Britannique, 2573-74, 2579
Consentement, 2562, 2564, 2568-69, 2570, 2572, 2575, 2614-15, 2616, 2617, 2618, 2621
Droit de veto, 2566, 2571, 2576-77
Processus, 2560
Québec, 2567, 2619
Référendum, 2616, 2617-18, 2619-20
Révision 7/50, 2560, 2561, 2578, 2615
Rôle du gouv., 2618
Unité nationale, 2561, 2611, 2612
Com. spécial proposé, 2563, 2575
Orateurs: les honorables sénateurs
Bacon, Lise, 2575-77
Beaudoin, Gérald-A., 2570-71
Carney, Pat, 2573-75
Carstairs, Sharon, 2567-69
Cools, Anne C., 2613-14
De Bané, Pierre, 2563-65
Di Nino, Consiglio, 2612-13
Gauthier, Jean-Robert, 2571-73
Graham, Alasdair B., 2610-11
Haidasz, Stanley, 2618-20
* Kinsella, Noël A., 2559-63, 2620-21
Lawson, Edward M., 2577-79
Lynch-Staunton, John, 2581, 2582
MacEachen, Allan J., 2614-16, 2618
Murray, Lowell, 2616-18
Olson, H.A., 2580, 2581, 2582
Rivest, Jean-Claude, 2565-67
St. Germain, Gerry, 2579-80, 2617
(Voir Journaux du Sénat)

Modifications constitutionnelles—*Suite*
1re l., 2501; 2e l., 2515-27, 2540-43, 2548; ren. au com. spécial, 2548, rap. avec 3 am., présentation, 2556, étude, 2559-82, report du vote, 2610-21, rejet de la mot. d'a. du rap. avec dissidence, 2633-34; 3e l. avec dissidence, 2634; s.r., chap. 1 (1996), 2638
Assentiment des provinces, 2518
Autochtones, 2541
Autonomie gouv., 2518, 2519
Droits accordés aux termes de traités, 2516
Changements aux institutions nationales, 2517
Colombie-Britannique, 2517, 2523-24, 2525, 2526-27
Conférence des premiers ministres de 1997, 2520, 2523
Création de nouvelles provinces, 2517
Déclaration canadienne des droits, 2541
Formule de Victoria, 2520, 2542
Garanties constitutionnelles, 2519, 2520
Intérêt public national, 2541
Mécanisme de jugement, 2541
Nouveau-Brunswick, francophones et acadiens, 2542
Pouvoirs des provinces, 2517
Primauté de la mesure législative, 2541
Province non participante, 2517
Québec
Droit de veto, 2521
Référendum d'octobre 1995, allusion, 2519
Règle des 7/50 (sept provinces représentant 50 p. 100 de la population), 2516, 2517, 2522
Représentation de différentes provinces, 2541, 2542
Révision, mode général, 2517
Sénat, rôle, 2524-25
Veto, 2516, 2517, 2543
Veto régional, 2518, 2522
Orateurs: les honorables sénateurs
Carney, Pat, 2523-25, 2526-27
De Bané, Pierre, 2521-23
* Fairbairn, Joyce, 2515-18
Kinsella, Noël A., 2541-42
Murray, Lowell, 2518-21
Nolin, Pierre Claude, 2540-41
Simard, Jean-Maurice, 2542-43

Molgat, l'hon. Gildas L. (nomination à la présidence du Sénat, le 22 nov. 1994) (leader adjoint du gouv. – nov. '93 à nov. '94)
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
2e rap., Révision des limites des circonscriptions électorales, suspension—**C-18**, étude, 498
Anciens combattants
Jardin commémoratif à Caen, en France, création, déc., 213
Programme d'autonomie, critères d'admissibilité, r., 222
Anciens combattants, Jour J, 50e anniversaire, interpellation, débat, 507-08
Abbaye D'Ardennes, 508
Caen, en France, 507
Événements prévus, 507
Fondation de la bataille de Normandie, 508
Hommage au sén. Marshall, 507
Le Canada se souvient, programme, 507
Monument commémoratif, 507
Anciens combattants, monument à la mémoire des anciens combattants canadiens de la guerre du Viêtnam, demande d'un terrain, avis de mot., 176
Anciens combattants, raid de Dieppe, mot. visant à rendre honneur aux anciens combattants en créant une décoration distinctive, débat, 376-77
Anciens combattants de la marine marchande et civils—**S-4**, 259-60
Modification de la version anglaise de la Loi, répercussions et coût, 259-60

Molgat, l'hon. Gildas L.—*Suite*
Budget des dépenses, 1993-1994
Supplémentaire (B), dépôt, 183; avis de mot. autorisant au com. Finances nationales de l'étudier, 184, a., 203, 204
Budget des dépenses, 1994-1995
Crédit 10, avis de mot. portant renvoi au com. mixte de la Bibliothèque du Parlement, 184, a., 203
Plan des dépenses du gouv., parties I, II et III, dépôt, 159; ren. au com. Finances nationales, 160
Supplémentaire (B), ren. au com. Finances nationales, 911
Supplémentaire (C), dépôt et ren. au com. Finances nationales, 933
Campbell, l'hon. Douglas L., décès, hommage, 1673
Carter, l'hon. Chesley William, sénateur retraité, décès, hommage, 77
Céréales, transport dans l'Ouest
Tarif du Nid-de-Corbeau, versement direct aux agriculteurs, position du gouv., r., 935
Comité de sélection
Institution, mot., 6
2e rap, liste de membres de comités particuliers, étude, 22-24
Crédits no 3, 1993-94—**C-19**, 273-74
Crédits no 1, 1994-95—**C-20**, 274
Davey, l'hon. Keith et l'hon. Earl A. Hastings, 28e anniversaire de leur nomination au Sénat, hommages, 159
Discours du Trône, mot. d'étude, 6. Adresse en réponse, fin débat le 8e jour, avis, 8, a., 36
Adresse grossoyée et présentée à Son Excellence le Gouverneur général, mot., 259
Énergie, environnement et ressources naturelles, com. permanent
Zones protégées, stratégie nationale, autorisation de faire étude, mot., 386, 390
Enseignement postsecondaire
Transferts de points d'impôt dans le cadre du FPE, augmentation des recettes, possibilité de les transférer aux établissements, r., 935
Euthanasie et suicide assisté, com. spécial
2e rap., Autorisation de tenir des réunions à huis clos, étude, 745
Everett, l'hon. Douglas D., démission du Sénat, hommages, 19-20
Examen de la réglementation, Langues officielles et Bibliothèque du Parlement, autorisation à ces com. mixtes de siéger pendant les ajournements du Sénat, avis de mot., 202, retirée, 317
Forêts
Clayoquot Sound, versement d'une subvention par l'ACDI à un groupe qui s'oppose à l'abattage du bois, position du gouv., demande de réponse, r., 935
Fournier, l'hon. Edgar, décès, hommages, 449
Greffier du Sénat
Comptes de 1992-93, ren. au com., 25
Comptes de 1993-94, ren. au com., 880
Î.-P.-É., ouvrage de franchissement, avis de mot. modifiant la Constitution du Canada, 109
Langues officielles
Rap. annuel du commissaire, ren. au com. mixte, avis de mot., 301, a., 328
Langues officielles, com. mixte permanent
Budget des dépenses, 1994-1995, ren. du crédit 20 du Conseil privé à ce com., 160
Ligue des cadets de l'armée, Myriam Bédard, reconnaissance de son appartenance aux cadets de l'armée, déc., 182
Opérations portuaires de la côte ouest—**C-10**, étude en com. plénier, 70
Parcs Canada
Frais d'utilisation, position du gouv., r., 934
Parlementaires de langue française, Assemblée internationale
19e assemblée générale, dépôt du rap., 42
Peuples autochtones, com. permanent
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, 872

Molgat, l'hon. Gildas L.—*Suite*
Politique étrangère du Canada, com. mixte spécial
Constitution, avis de mot., 215
Report de la date du rap. final, avis de mot., 871, a., 887
Politique nationale de défense, com. mixte spécial, constitution, débat, 155, 156
Première nation crie de Split Lake—**C-36**, 943, 944
Présidence du Sénat, nomination, 948; félicitations, 948-49, 950, 963, 965, 966, 967, 968, 969, 971, 983, 1042, 1044
Remerciements, 949
Programme d'infrastructure
Municipalités du Canada, demande, déc., 394
Protection des pêches côtières—**C-29**, 452
Recours au Règlement, commentaires, 433
Retour au Sénat, 742-43
Régie interne, budgets et administration, com. permanent
Rap., Prévisions budgétaires du Sénat, 1994-95, étude, 103
Réponses différées, 114-15, 137-38, 166, 220-21, 286-87, 308-10, 324-25, 401-02, 423-24, 435-36, 454-56, 504-05, 849-51
Demande de réponses, r., 915
Dépôt des réponses à des questions inscrites au *Feuilleton*, 138, 188, 202-03, 239, 310, 336, 402, 505, 851-52
Responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif—**C-4**, projet de loi retiré du com. Affaires juridiques et constitutionnelles et renvoyé au com. Affaires étrangères, 407
Révision des limites des circonscriptions électorales, suspension—**C-18**, 342, 343, 344, 345-46, 347, 348
Commission Lortie, allusion, 343
Commissions de délimitation des circonscriptions électorales, 345
Égalité des voix, 342
Représentation proportionnelle, 342
Redistribution, 347
Saint-Patrick, la, félicitations, 222
Sénat
Absence du leader du gouv., 934
Femmes, reconnaissance de leur rôle lors de la sanction royale, 299
Page (M. Bryn Jedlic), départ du Sénat, hommages, 392
Transports
Recherche et sauvetage, remplacement des hélicoptères Sea King, position du gouv., r., 882
Transports et communications, com. permanent
Commission d'examen de la Loi sur les transports, autorisation de poursuivre son étude de ce rapport, mot., débat, 234
Rap. final au 31 octobre 1994, mot., débat, 234
Rap. final au 30 juin 1995, mot. débat, 887, 888
Sécurité maritime, com. parlementaire spécial des phares, position du gouv., déc., 932
Travaux du Sénat, 41, 78, 207, 208, 239-40, 275, 281-82, 298, 379, 483, 484, 837, 868
Ajournements, 25, 75, 103, 104, 173, 184, 214, 249, 250, 298, 301, 353, 397, 421, 501, 845, 866-67, 871, 900-01, 911, 933
Comité plénier, suggestion d'étudier trois projets de loi en même temps, 462
Comités, budgets, déc., 395
Comités particuliers, autorisation de se réunir pendant les ajournements, avis de mot., 183-84, a., 203
Programme proposé, 9, 138-39, 450-51
Réponses différées, demande de réponses, r., 877, 882
Suspension de la séance, 63, 64
Voir aussi **Président du Sénat**

Monnaie royale canadienne, Loi (m)—C-82
1re l., 1890; 2e l., 1917-19, 1932-34; ren. au com., 1934, rap. (18e) sans am., 1978; 3e l., avec dissidence, 1993-95; s.r., chap. 26 (1995), 2056
Dépenses supplémentaires pour les entreprises, 1918
«Doublon», 1917

Monnaie royale canadienne—*Suite*
Économies, 1917, 1994
Industrie des distributeurs automatiques, 1918
«Qui/quoi figurera sur la pièce de 2 $?», 1918, 1933
Orateurs: les honorables sénateurs
Berntson, Eric Arthur, 1918
Bryden, John G., 1918
* Kenny, Colin, 1917-18
Prud'homme, Marcel, 1918, 1919, 1932-34, 1993-95

Monument commémoratif canadien dans Green Park, à Londres, inauguration, liste d'invités (F), 1070

Moyen-Orient
Efforts de paix, déc., 91
Husseini, Son Excellence Faisal Abdel Qader Al, chef de l'Orient House et chef du comité directeur de la délégation palestinienne aux négociations de paix au Proche-Orient, visiteurs de marque, 2096
Voir aussi **Affaires étrangères**

Muir, l'hon. Robert (retraite, le 10 novembre 1994)
Bons voeux à l'occasion de son rétablissement, 844
Retraite du Sénat, hommages et remerciements, 889-96

Multiculturalisme
Organismes ethnoculturels, mise d'un terme aux entretiens, déc., 1235

Murray, l'hon. Lowell, c.p.
Aéroport international Pearson, accords—**C-22**, 775-78, 827, 829
Clause de dérogation, 776
Déclaration canadienne des droits, 775
Enquête publique, 776, 777
Rapport Nixon, allusions, 777
Règle de la primauté du droit, 776, 777
Affaires étrangères
Mexique, observations du sén. Stollery
Possibilité que le Canada se retire de l'ALENA, position du gouv., q., 1522, 2048
Demande de réponse, 1706
R. de l'ambassade, position du gouv., q., 1522
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
2e rap., Révision des limites des circonscriptions électorales, suspension—**C-18**, étude, 498
8e, Aéroport international Pearson—**C-22**, étude, 810-11, 812
10e, Révision des limites des circonscriptions électorales—**C-69**, étude, 1726, 1727, 1730-31
14e, Mot. du sén. Graham et message des Communes au sujet du projet de loi **C-69** (Révision des limites des circonscriptions électorales), étude, 2020, 2029
Banques et commerce, com. permanent
26e rap., Taxe d'accise et Impôt sur le revenu—**C-103**, étude, 2481-883
Budget
Atlantique, impact sur cette région, principe d'équité, position du gouv., q., 165
Date de présentation, demande, q., 1225; r. du gouv., 1227
Demande de débat en bonne et due forme, position du gouv., q., 1227
Budget (de 1994), énoncé budgétaire, interpellation, débat, 208-11, 265
Aéroport international Pearson de Toronto, 210
Chômage, taux, 208, 209
Déficit pour l'exercice 1993-94, 208
Économie souterraine, 210
Harmonisation, 210
Prévisions, 209
Programme d'achat des hélicoptères, annulation, 209-10
Programme d'infrastructure, 210
Réduction des dépenses, 209

Murray, l'hon. Lowell, c.p.—*Suite*
Budget de 1995
Sécurité de la vieillesse, réforme, conséquences, pour les femmes mariées âgées, de l'application de la récupération fiscale au revenu du ménage, q., 1252, 1253, 1287
Budget de 1995, exposé du ministre des Finances, interpellation, débat, 1261-63, 1367, 1525
Agriculture, aide, 1261
Assurance-chômage, 1262-63
Dette, objectifs sur deux ans, 1525
Emplois, planification, 1262
Normes nationales, 1367
Politique sociale, réforme, 1263
Taux d'intérêt, 1261
Transport, subvention des marchandises dans la région Atlantique, 1262
Budget 1995, projet de loi d'exécution (C-76)
Amendements proposés pour refléter les normes nationales, demande de renseignements, q., 1635-36, 1745
Budget 1995, exécution—**C-76**, 1770, 1807-10
Agriculture, transport du grain, 1809
Atlantique, fonds de 326 millions de dollars, 1809, 1810
Fonction publique fédérale, 1808
Directives sur le réaménagement des effectifs, 1808
Relations de travail, 1808-09
Normes nationales, 1810
Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux, 1809
Budget des dépenses, 1994-1995
Agence de promotion économique du Canada atlantique, revue de ses activités par le com. Finances nationales, q., 165
Canada se souvient, déc., 1614-15
Chambers, l'hon. Egan, décès, hommages, 434
Comité de sélection
5e rap., liste de membres du com. mixte spécial sur un code d'éthique, étude, 1997
Cour de justice de l'Ontario (Division générale), mot. portant constitution d'un com. spécial du Sénat pour examiner et faire rapport sur la conduite de certains juges et de certains agents de la cour, 1165; recours au Règlement, 1641
Discours du Trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 188-91
Contraintes budgétaires, 189-90
Répercussions, 190
Fédéralistes québécois, 190, 191
Réforme du régime de sécurité sociale, 189, 190
Réussites du gouv. Mulroney, 189
Unité nationale, 190
Élections Canada
Processus de révision des limites des circonscriptions électorales, transmission des cartes par le directeur général des élections, demande de renseignements, q., 1891
Environnement
Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, proclamation, situation du projet de règlement, échéancier du gouv., q., 286, 402
Euthanasie et suicide assisté, com. spécial
2e rap., Autorisation de tenir des réunions à huis clos, étude, 744
Finances nationales
Banque du Canada, taux, incidence sur les taux d'intérêts, q., 252, 423
Intérêt, taux, politique du gouv., q., 310
Sécurité de la vieillesse, engagement pris par le premier ministre lors du référendum, position du gouv., q., 2403
Taxe sur les produits et services, engagement du premier ministre quant au délai pour la remplacer, position du gouv., q., 2403
Finances nationales, com. permanent
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, 2399, 2515
Avis de mot., 2348, a., 2363
13e rap., Lobbyistes, enregistrement—**C-43**, sans am., 1727

Murray, l'hon. Lowell, c.p.—*Suite*
Finances nationales, com. permanent—*Suite*
14e, Budget 1995, exécution—**C-76**, sans am., 1773
15e, Document d'accompagnement au 14e rap. de ce com., dépôt, 1796
16e, Organisation du gouv. (organismes fédéraux)—**C-65**, sans am., 1977
17e, Allocations de retraite des parlementaires—**C-85**, sans am., 1978
18e, Monnaie royale canadienne—**C-82**, sans am., 1978
19e, Budget supplémentaire (A) 1995-96, présentation, 2398, a., 2467-68
20e, Habitation—**C-108**, sans am., 2527
Hommages rendus à certains collègues nouvellement élus à de hautes fonctions, 188-89
Justice
Armes à feu, projet de loi sur le contrôle, consultation avec les provinces avant la présentation du projet de loi, position du gouv., q., 1662, 1988-89
Macquarrie, l'hon. Heath, retraite du Sénat, hommages, 720-21
Modifications constitutionnelles
Autochtones, mise au point sur leurs aspirations, position du gouv., q., 2417
Possibilité de proposer des modifications, position du gouv., q., 2416-17
Projet de loi, calendrier d'étude, possibilité d'une étude préalable, position du gouv., q., 2437, 2438
Modifications constitutionnelles, com. spécial sur le projet de loi C-110, rap., étude, 2616-18
Modifications constitutionnelles—**C-110**, 2518-21
Autochtones, autonomie gouv., 2518, 2519
Conférence des premiers ministres de 1997, 2520
Formule de Victoria, 2520
Garanties constitutionnelles, 2519, 2520
Québec
Droit de veto, 2521
Référendum d'octobre 1995, allusion, 2519
Nations Unies
Essais nucléaires, résolution visant à mettre fin, demande de communication du texte litigieux, q., 2209
Neiman, l'hon. Joan, retraite du Sénat, hommages, 2040
Opérations portuaires de la côte ouest—**C-74**, étude en com. plénier, 1331
Organisation mondiale du commerce—**C-57**, 1063, 1073
Industries culturelles, 1063
Parcs Canada
N.-É., Forteresse de Louisbourg, festivités de 1995, déc., 2009
Pouvoir d'emprunt, 1994-95—**C-14**, étude en com. plénier, 297
Québec, proposition du premier ministre, obtention du consentement des provinces, position du gouv., q., 2363
Recours au Règlement
Contestation de la décision de la présidence, commentaires, 931-32
Politique étrangère du Canada, com. mixte spécial, rap., décision de la présidence des Communes, 1016
Régie interne, budgets et administration, com. permanent
13e rap., Associations parlementaires, étude, 1207-08
Relations canado-chinoises, droits de la personne en Chine et au Tibet, mot., débat, 1672
Révision des limites des circonscriptions électorales—**C-69**, 1558-61, 1837, 1838, 1844-45, 1851-52, 1964-65, 1968
Recours au Règlement, commentaires, 2377-78, 2379, 2426, 2428
Révision des limites des circonscriptions électorales, suspension—**C-18**, 312-15, 344, 345, 346, 635-37
Commission royale sur la réforme électorale, allusion, 314
Constitutionnalité, 314
Droit de vote, 313
Nouvelles limites, 344, 345
Processus de révision des délimitations, 313, 346
Recensement décennal, 313, 314
Remaniement, 314

Murray, l'hon. Lowell, c.p.—*Suite*
Révision des limites des circonscriptions électorales—*Suite*
Représentation proportionnelle, 312, 313
Service correctionnel
Tuberculose dans les pénitenciers, renvoi à la ministre de la Santé de ce problème, position du gouv., q., 1239, 1550-51
Services ferroviaires, maintien—**C-77**, 1431-34, étude en com. plénier, 1437, 1441
Article 12, allusions, 1433
Commissaire-conciliateur, M. Allan Hope, allusions à son rap., 1432, 1433
Ministre des Transports (M. Young), comportement, 1433
Ministre du Travail, rôle, 1431, 1432
Rôle du gouv., 1431
Taxe d'accise et Impôt sur le revenu—**C-103**, 2216-17, 2508-10
Industrie canadienne des périodiques, 2217
Sports Illustrated, 2217
Mémoire déposé par les avocats de Time Warner, allusions, 2216, 2217
Transmission par satellite, 2216
Transports
Aéroport international Pearson, ententes
Comité spécial, mot. de formation, date du vote, demande de r., 1531
Déclarations orales du ministre des Transports, demande de confirmation écrite, q., 1470, 1534-35
Solution législative, demande de renseignements, q., 1489
Transports Canada, étude, demande de renseignements, q., 1491-92
Chemins de fer, arrêt de travail, état des négociations au Canadien Pacifique et à VIA Rail, q., 1359-60
Programme fédéral-provincial stratégique d'amélioration des routes
N.-É., réaffectation de fonds à des projets non prévus par des ententes, position du gouv., q., 1680, 2047
Réaffectation de fonds au projet au Cap-Breton, possible interprétation par le vérificateur général du Canada, position du gouv., q., 1650
Route transcanadienne, accords fédéraux-provinciaux actuellement en vigueur, demande de détails, q., 1680, 1990
Transports, chemins de fer, mesure devant mettre fin à la grève, étude en com. plénier, 1387, 1396-97, 1398
Travaux du Sénat, 652, 1962, 2230
Walker, l'hon. David James, c.p., sénateur retraité, décès, hommages, 2063-64

Musée canadien de la guerre, cessation d'emploi des commissionnaires, déc., 2554-55

Nationalisme. *Voir aussi* **Budget, énoncé budgétaire...; Grafstein, l'hon. Jerahmiel**—Discours du Trône...

Nationalisme québécois, contradictions intrinsèques, avis d'interpellation, 421, débat, 608-12
Canadiens hors Québec, 608
Différence entre nationalisme et séparatisme, 611
Identité canadienne, 611
Intelligentsia bornée, 608
Liste des contradictions, 609
«Progrès», définition selon Karl Marx, 608
Orateurs: les honorables sénateurs
* Grafstein, Jerahmiel S., 608-11
Lynch-Staunton, John, 611
Nolin, Pierre Claude, 611, 612
Prud'homme, Marcel, 611

Nations Unies
Armes nucléaires, Traité sur la non-prolifération, vote de réaffirmation, position du gouv., q., 1599, 1636-37
Chine, droits de la personne, rejet de la résolution, demande de communication du texte, q., 2211

Nations Unies—*Suite*
50e anniversaire de la fondation, déc., 1920-22, 1956-57, 2147-48
Voir aussi **Union interparlementaire...**
Déclarations universelle des droits de l'homme, déc., 2535-36
Diversité biologique, installation à Montréal du siège du secrétariat permanent, déc., 2361-62
Droit de veto, changements éventuels, politique du gouv., q., 1802, 2049
Essais nucléaires, résolution visant à mettre fin
Demande de communication du texte litigieux, q., 2209
Opposition du gouv. au libellé, demande de précisions, q., 2234
Retrait du coparrainage, position du gouv., q., 2208-09
Journée internationale de la famille, déc., 448-49
Journée internationale des droits de la personne, déc., 2434-35
Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, déc., 235, 1338
Maintien de la paix en Bosnie, participation à la force de réaction rapide, position du gouv., q., 1802
Voir aussi **Bosnie**

Nations Unies, Conférence internationale sur la population et le développement, avis d'interpellation, 933, débat, 1105-07, 1125-27, 1150-52
Avortement, 1126, 1152
Circoncision féminine, 1106, 1125
Délégation canadienne, 1105
Désertification, 1106
Égalité des sexes, 1106
Famille, reconnaissance, 1106
Campagnes d'information et d'éducation, 1151
Femmes
Conférence à Beijing, 1150
Indicateur d'hormones, UNI-PATH, 1151
Périodes de fertilité, méthodes de dépistage, 1150, 1151
Pouvoirs, 1151
«Vaccin anti-grossesses», 1152
Liberté de religion, 1125
Planification familiale, 1105, 1126
Programme canadien pour la maternité sans risque, 1125
Programme d'action, 1105, 1106, 1125, 1126, 1152
Urbanisation excessive, 1106, 1151
Orateur: l'honorable sénateur
* Haidasz, Stanley, 1105-07, 1125-27, 1150-52

Nations Unies, Conférence mondiale sur les femmes, 4e, à Beijing, en Chine, avis d'interpellation, 2110, débat, 2236-39, débat terminé, 2386-89
Chinoises
Égalité, 2387
Situation, 2239, 2387
Crédits à la disposition des femmes, 2388
Microbanques comme la Banque Grameen (aussi appelée «banque des va-nu-pieds»), 2388
Programmes de microcrédits, 2388, 2389
Délégation du Vatican, rôle, 2239
Développement économique durable, 2388
Droits et responsabilités des parents, 2237
Éducation, 2237
Égalité des sexes, 2387, 2389
Enfants, droits, 2238
État membre, responsabilités, 2238, 2388
Fillettes, situation, 2237, 2387
Mariage des enfants, 2237
Mutilation génitale des femmes, 2237
«Observateurs parlementaires», 2238
Réfugiés, persécution fondée sur le sexe, 2388
Rôle du Canada, 2237
Viol dans le conflit armé, 2388
Violence contre les femmes, 2388

Nations Unies—*Suite*
Orateurs: les honorables sénateurs
Cohen, Erminie, 2386-87
Kinsella, Noël A., 2238
MacEachen, Allan J., 2239
* Pearson, Landon, 2236-38, 2239

NCSM Winnipeg, mise en service d'une nouvelle frégate, déc., 1836

Neiman, l'hon. Joan Bissett (retraite, le 9 sept. 1995)
Canada se souvient, 50e anniversaire du Jour J, déc., 580-81
Comités parlementaires, pouvoirs, mot. renvoyant le document au com. Affaires juridiques et constitutionnelles, débat, 1130
Énergie, environnement et ressources naturelles, com. permanent
Zones protégées, stratégie nationale, autorisation de faire étude, mot., 388
Euthanasie et aide au suicide, com. spécial
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, 484, 688, 869, 1081, 1131, 1223, 1445, 1446, 1649, 1678
Autorisations de reporter la présentation de son rap. final, 1282, 1585, 1678-79
1er rap., Financement du com., présentation, 547, a., 587
2e, Autorisation de tenir des réunions à huis clos, présentation et a., 744, 745
3e, Autorisation de reporter la date présentation du rap., présentation, 984, a., 1001, 1002
Rap. final intitulé «De la vie et de la mort», dépôt, 1704-05, a., 1997-2000
Loi corrective de 1994—**C-40**, 704-05
Retraite du Sénat, hommages et remerciements, 2038-44
Santé, création d'un com. spécial sur l'euthanasie et le suicide assisté, avis de mot., 132, débat, 157-58
Santé, formation d'un com. spécial sur l'euthanasie, avis d'interpellation, 25-26, débat, 124-26
Autres pays, 124, 125
Grande-Bretagne, rap. sur la déontologie médicale, 125
Pays-Bas, commission Remmelink, 125
Éthique et politique, rapport entre les deux, 126
«Mort dans la dignité», 124
Québec, cour supérieure, 125, 126
Suicide assisté par un médecin, 125
«Testament biologique», 125
«Voluntary Euthanasia in Canada», art. publié par Jocelyn Downie, allusion, 125
Travaux du Sénat, 1075
Visite de marque, 2211

Nid-de-Corbeau
Tarif du Nid-de-Corbeau, élimination, politique du gouv., q., 621-22
Voir aussi **Agriculture; Budget de 1995; Céréales, transport...**

Nigeria
Exécution de Ken Saro-Wiwa et de neuf autres activistes ogonis, déc., 2313
Voir aussi **Droits de la personne; Impôts sur le revenu, conventions—S-2**

Noël, célébration au Canada, avis d'interpellation, 1057, débat, 1127-29
Citation d'un art. paru dans le *Toronto Star*, 1128
Conformisme politique, 1129
Décret du gouv. de l'Ontario interdisant les représentations de Noël, 1128
«Iconographie de Noël», 1128
Multiculturalisme, 1127, 1128, 1129
Respect des traditions et célébrations des autres cultures, 1127, 1129
Orateurs: les honorables sénateurs
* Kelly, William M., 1127-29

Noël, célébration de cette fête au Canada, avis d'interpellation, 42, retirée, 331

Noirs
Mois de l'histoire, déc., 1179-80
Voir aussi **N.-É., rapports de recherches sur...; Réforme sociale, proposition...**

Nolin, l'hon. Pierre Claude
Accord de libre-échange nord-américain
Appui du Canada à l'accession du Chili, raisons, q., 1708, 1709, 2114
Aéroport international Pearson, accords—**C-22**, 698-99
Rapport Nixon, allusions, 698
Aéroport Pearson, accords
Com. spécial du Sénat, requête pour connaître le montant dépensé pour des firmes spécialisées, q., 2504
Affaires étrangères
ALENA, négociations sur l'accession du Chili, rap. d'étape, q., 1960, 2114
Affaires indiennes
Contrebande dans les réserves
Alcool, q., 96, 97
Cigarettes, q., 47
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
10e rap., Révision des circonscriptions électorales—**C-69**, 1733
Révision des limites des circonscriptions électorales—**C-69**, instruction au com. de déposer son rap. final, mot., débat, 2189
Agence canadienne de développement international, contrats accordés sans soumission, position du gouv., q., 2269
Association parlementaire canadienne de l'OTAN, dépôt du rap., 1890
Budget
Collège militaire royal de St-Jean, fermeture proposée, reprise des discussions, q., 1111
Budget (de 1994), énoncé budgétaire, interpellation, débat, 560-64
Dette, 563
Enfants
Année internationale de la famille, position du gouv. canadien, 561
Taux de pauvreté, 563
Jeunes, 231-32, 560-62
Avenir, 564
Chômage, taux, 562
Minorités, 562
Sommet de l'enfance, 561
Budget de 1995, exposé du ministres des Finances, interpellation, débat, 1266-67
Fédéralisme flexible, 1266, 1267
Carburants de remplacement—**S-7**, 1115
Flotte des véhicules du gouv. fédéral, 1115
Communications
Attribution d'un contrat de relations publiques lors du Sommet du G-7, contravention du règlement du Conseil du Trésor, position du gouv., q., 1927, 1928, 2081-82
Télédiffusion par satellite, demande d'opinion du gouv. au CRTC, position du gouv., q., 1803
Défense nationale
Bosnie, situation, augmentation des forces canadiennes, augmentation, q., 1742, 2155
Collège militaire royal de St-Jean, fermeture, q., 620-21, 670
Hélicoptères de recherche et sauvetage, programme de remplacement, contenu canadien spécifique dans les soumissions, q., 2232, 2558
Transferts aux provinces, conséquences pour les provinces, q., 1254
Droits de la personne
Promesse électorale de la publication d'un rap. annuel, position du gouv., q., 2506

Nolin, l'hon. Pierre Claude—*Suite*
Économie
Investisseurs étrangers, préoccupations, q., 1225
Élections Canada
Révision des limites des circonscriptions électorales
Répercussions sur les différentes commissions dans les provinces, q., 321
Report de la date limite, demande de précisions, q., 2251
Énergie, environnement et ressources naturelles, com. permanent
11e rap., Carburants de remplacement—**S-7**, avec 6 am., étude 1542
Finances nationales
Déficit, montant, position du gouv., q., 323
Fonds monétaire international, objectifs et méthodes de réduction du déficit, position du gouv., q., 2443
Industrie cinématographique canadienne, Société de développement—**C-31**, 661, 662
Québec, situation, 661
Justice
Airbus, vente des avions à Air Canada
Allégations concernant visant à escroquer le gouv. fédéral, lettre du min. de la Justice aux autorités suisses, source de la fuite aux médias, q., 2318
Complot présumé contre le gouv. fédéral, méthodes d'enquête de la GRC, demande de précisions, 2249-50
Langues officielles
Rap. du commissaire, qualité du débat, position du gouv., q., 334, 335
Main-d'oeuvre, formation
Négociations entre les gouv. fédéral et provincial, q., 1574, 2046
Modifications constitutionnelles—**C-110**, 2540-41
Autochtones, 2541
Représentation de différentes provinces, 2541
Nationalisme québécois, contradictions intrinsèques, interpellation, débat, 611, 612
Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
Respect des droits de l'homme comme condition d'adhésion, q., 1692, 1693, 1992
Programme d'infrastructure
Industrie de la construction, impact, position du gouv., q., 2234
Patrimoine canadien
Guide du sport canadien, publication unilingue anglaise, position du gouv., q., 1841-42, 2080
Québec
Société distincte, résolution, remarques du président du comité permanent du Patrimoine canadien, position du gouv., q., 2540
Québec, reconnaissance comme société distincte, mot., débat, 2454, 2455, 2456, 2474-76
Charte des droits et libertés, 2475
Compétence du Québec, 2456
Compromis, historique, 2475
Déclarations parallèles, 2454
Droits communautaires, 2475, 2476
Dualité linguistique, 2475
Référendum du 30 octobre 1995, allusions, 2474, 2475
Ressources humaines, développement
Garderies, programme national, injection de fonds fédéraux, discussions entre les ministres provinciaux des Finances, position du gouv., q., 2503
Réseau téléphonique informatisé, instauration, q., 422, 850
Révision des limites des circonscriptions électorales—**C-69**, recours au Règlement, commentaires, 1898, 1899-1900, 1903
Révision des limites des circonscriptions électorales, suspension
Projet de loi C-18, avenir, q., 516, 517
Révision des limites des circonscriptions électorales, suspension—**C-18**, 325-26
Processus quasi-judiciaire, 325, 326
Taxe sur les produits et services
Lecture, application sur le matériel, q., 849

Nolin, l'hon. Pierre Claude—*Suite*
Transports
Aéroport international Pearson
Baux
Radiation des baux empêchant le redéveloppement des aérogares 1 et 2, position du gouv., q., 1490, 1535
Revenus provenant des baux en sous-location, demande d'information, q., 1490
Demande de réponses, 1531
Ententes, position du gouv., q., 1471, 1537-38
Ententes, rap. de M. Robert Nixon
Contradictions, position du gouv., q., 1520
Corrections apportées, q., 1502
Demande de copie estampillée, q., 1502
Retard dans le réaménagement des aérogares 1 et 2, q., 1301, 1302, 1361-62
Demande de renseignements, r., 1537-38
Ou l'existence d'un obstacle quelconque à l'exécution des travaux, position du gouv., q., 1451, 1452, 1537
Programme fédéral-provincial d'amélioration des routes stratégiques
Promesses contenues dans le Livre rouge, respect, position du gouv., q., 1661
Travaux publics
Dorval, levée d'une option de location sur un édifice, position du gouv., q., 1586, 1717-18
Sault Ste. Marie, décision du ministre de construire un nouvel édifice fédéral, demande de précisions au sujet du contrat, q., 1186-87, 1535-36
Tunnel vers l'édifice de l'Est, annulation des travaux, q., 1215, 1536
Coûts, q., 1215, 1536
Unité nationale
Référendum au Québec, résultat, déc., 2148

Nouveau-Brunswick
Favoritisme, répartition, position du gouv., q., 357
Imperial Theatre de Saint John, réouverture, déc., 542-43
Katimavik, rétablissement du programme, q., 357-58
Loi sur les langues officielles du N.-B., 25e anniversaire, déc., 320
Saint-Jean, caractère bilingue de la main-d'oeuvre, déc., 653-54
Victoire des libéraux aux élections provinciales, déc., 2090
Voir **Budget; Environnement; Transports; Unité nationale**

Nouvelle-Écosse
Centre de formation au maintien de la paix à la BFC Cornwallis
Incidence du budget, position du gouv., q., 133-34
Position du gouv., q., 620, 986
Situation du centre, position du gouv., q., 112-13
Entraînement au maintien de la paix, nécessité, position du gouv., q., 113
Félicitations aux Néo-Écossais à l'occasion des récents succès électoraux, 2108
Hamm, M. John, élection à la direction du Parti progressiste conservateur de la province, félicitations, 2149-50, 2164
Industrial Marine Product, société, déménagement de son usine de North Sydney à Amherst, report possible de l'exécution de la décision, position du gouv., q., 2349
Johnny Miles, marathonien du Cap-Breton, 90e anniversaire, hommage, 2131-32
Le groupe: La Baie en joie, félicitations, 1835
Noirs et minorités visibles. *Voir* **N.-É., rapports de...; Réforme sociale, proposition...**
Voie secondaire, succès des exploitants, déc., 352
Voir aussi **Parcs Canada; Transports**

Nouvelle-Écosse, rapports de recherches sur la communauté noire (intitulés: «Role Model Program Report: Blacks in Nova Scotia» et «The Nova Scotia Black Community and Diaspora: Models of Upward Mobility»), avis d'interpellation, 901, débat terminé, 959-61
Contribution à la société, 959
Culture et histoire, 959
Indépendance économique, 959
Jeunes, éducation, 959
Médias, responsables, en partie, de l'opinion publique, 960
Minorités visibles, obstacles à franchir, 960
Programme de modèle de comportement pour les Noirs, étude par Santosh P. Pachai, 959, 960
Partenaires du programme, responsabilités, 959
Racisme, 960, 961
***Orateur**: l'hon. sénateur Donald H. Oliver

OCDE. *Voir* **Alphabétisation**

Office national de l'énergie
Voir **Opérations pétrolières au Canada... C-6**

Office national du film
Vérification des dépenses de la présidente (F), 1229
Voir aussi **Radio-Canada, Société**

Office national du film, son manquement à un engagement, avis d'interpellation, 302, débat 681-82
Séquence d'événements, citations de documents pertinents, 681, 682
Orateur: l'honorable sénateur
* Marshall, Jack, 681-82

Oiseaux migrateurs, convention, Loi de 1994—C-23
1re l., 627; 2e l., 699-702; ren. au com., 702, rap. (4e) sans am., 726; 3e l., 726; s.r., chap. 22 (1994), 773
Activités récréatives, 699
Amendes, 699, 700, 701
Autochtones
Activités traditionnelles de chasse, 701
Droits ancestraux ou issus de traités, 701, 702
Braconnage et contrebande, 700
Chasse et utilisation, réglementation, 699
Coopération fédérale-provinciale, 700
Déboisement et expansion tentaculaire, 702
Gardes-chasse, désignation, 700
Oiseaux aquatiques, 700-01
Plan nord-américain de gestion de la sauvagine, 700
Programme Amérique latine, 700
Programmes de délivrance de permis, 700
Refuges, création, 699
Trafic et commerce, 699
Orateurs: les honorables sénateurs
* Kenny, Colin, 699-701
Spivak, Mira, 701-02

Oliver, l'hon. Donald H.
Aéroport international Pearson—**C-22**, 819-21
Constitutionnalité, 820
Arguments constitutionnels, 821
Déclaration canadienne des droits, 820
Indemnité, 819, 821
War Damage Act de la Grande-Bretagne, 819-20
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
16e rap., Armes à feu—**C-68**, avec 14 am., étude, 2281-82
26e rap., Taxe d'accise et Impôt sur le revenu—**C-103**, étude, 2449
Afrique du Sud, premières élections démocratiques, avis d'interpellation, 421, débat, 566-70
Apartheid, 566, 568, 569, 570
Avenir de l'Afrique du Sud, 569
Chômage, 566

Oliver, l'hon. Donald H.—*Suite*
Afrique du Sud—*Suite*
Main-d'oeuvre enfantine, 567
Mandela, M. Nelson, rôle, 568, 569
Mission d'observation, mandat, 567
Services de santé, 567
Agence de promotion économique du Canada atlantique, rap. du vérificateur général, statistiques sur l'efficacité de la création d'emplois d'infrastructure, position du gouv., q., 2404-05
Armes à feu, projet de loi (C-68)
Présentation de pétitions, 1741
Budget, énoncé budgétaire du min. des Finances, interpellation, débat, 592-94
Canada atlantique, 593
Budget de 1995
Aide internationale, compression de l'enveloppe, position du gouv., q., 1250-51
Exposé budgétaire du ministre des Finances, préséance sur le livre rouge, position du gouv., q., 1250
Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company—**C-81**, 1719
Capacité d'emprunt, 1719
Pont *Peace*, 1719
Code de conduite, com. mixte spécial
1er rap., Report de la date de présentation du rap., présentation, 2067, a., 2115
2e, Changement de nom en français, présentation, 2416, a., 2483
Code d'éthique, mot. de nomination d'un com. mixte spécial, débat, 1954-55
Communications
Radio Canada International, avenir de la société, position du gouv., q., 2463
Conseils et tribunaux gouv., nominations par décret (F), 852
Demande de réponses, 1685
Discours du Trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 105-07
Rôle du Sénat, 105-07
Comités du Sénat, 106
Droits de la personne, création proposée d'un com. permanent, 107
Groupe de travail sur le renouvellement du Sénat, création proposée, 106, 107
Partis politiques régionaux, 105, 106
Renouvellement et réforme parlementaire, 105-06
Droits de la personne
Comité sénatorial de l'action positive, formation, déc., 1336
Demande de r. à la déclaration, q., 2208
Déclaration, 1676
Redressement de torts passés, fin des discussions avec des organisations multiculturelles (F), 1695
Droits de la personne, institution d'un com. permanent, interpellation, 564-66
Dignité de la personne, 565
Mandat du com., 565-66
Multiculturalisme, 565
Rapport Lamontagne-Goldenberg (1980), allusion, 565
Révision du système de comités sénatoriaux, 566
Rôle du Sénat, 564
Emploi (F), 2385
Fondation canadienne de relations raciales, justification de sa création (F), 1695
Groupe interparlementaire Canada—Japon
Forum parlementaire Asie-Pacifique, 2e réunion annuelle, dépôt du rap., 78
Hommages rendus à certains collègues nouvellement élus à de hautes fonctions, 105, 106
Impôt sur le revenu—**C-59**, 1287-89
Crédits d'impôt à l'investissement, 1288
Dons de bienfaisance, 1288
Gains en capital, exonération cumulative, 1288-89
Projets de loi fiscaux, délai raisonnable de 30 jours proposé, 1288

Oliver, l'hon. Donald H.—*Suite*
Régime d'accession à la propriété, 1288
Multiculturalisme, mise d'un terme aux entretiens avec les organismes ethnoculturels, déc., 1235
N.-É., rap. de recherches sur la communauté noire, avis d'interpellation, 901, débat, 959-61
Contribution à la société, 959
Culture et histoire, 959
Indépendance économique, 959
Jeunes, éducation, 959
Médias, responsables, en partie, de l'opinion publique, 960
Minorités visibles, obstacles à franchir, 960
Programme de modèle de comportement pour les Noirs, étude par Santosh P. Pachai, 959, 960
Racisme, 960, 961
Noirs, mois de l'histoire, déc., 1179-80
Prêts aux petites entreprises—**C-99**, 2512-13, 2538-39
Frais d'administration, 2513
Quittance d'une sûreté, 2513
Règlement, 2538-39
Taux de garantie, 2513
Prix de 1994 du gouverneur général pour les arts de la scène, félicitations aux récipiendaires, 909-10
Radio-Canada, société
Président et directeur général, nomination de l'hon. Perrin Beatty, c.p., à ce poste, félicitations, 1499
Réforme sociale, proposition, avis d'interpellation, 873, débat, 906-08
Commission royale d'enquête sur l'affaire Donald Marshall, 906, 907
Conseil national de la prévention du crime, 906, 907
Noirs et minorités visibles, 906, 907
Autochtones, femmes et personnes, handicapées, 908
Traitement, 906
Racisme, 906, 907
«Sécurité: Ouvrir des débouchés aux personnes dans le besoin», document de l'hon. Axworthy, citations, 908
Système de justice pénale
Commission sur le racisme systématique, 906-07
Discrimination, 906, 907
Régie interne, budgets et administration, com. permanent
4e et 5e rap., Budgets de com. mixtes spéciaux, étude, 477
Sénat
Ordres de renvoi, proposition de charger un com. pour en faire l'étude, position du gouv., q., 955
Transports
Aéroport international Pearson
Ententes, ministre (des Transports), refus de comparaître devant un com. sénatorial, position du gouv., q., 1519
Réaménagement, prétendue implication du premier ministre, q., 1450
Programme fédéral-provincial d'amélioration des routes stratégiques
N.-É., restitution des fonds au projet initial, position du gouv., q., 1662
Radio Canada International, invitation au ministre des Affaires étrangères et au ministre du Commerce international de réagir au rap. du com. sénatorial, r., 1227
Transports, aéroport international Pearson, mot. portant création d'un com. spécial d'étude des contrats de privatisation, débat, 1575-78, 1579-80
Délais fixés, 1575
Financement, 1578
Interrogation des témoins sous serment, 1579
Projet de centrale hydroélectrique de Beauharnois (1932), allusions, 1576-77
Rôle du Sénat, 1577
Transports, chemins de fer, mesure devant mettre fin à la grève, étude en com. plénier, 1388, 1393, 1404

Oliver, l'hon. Donald H.—*Suite*
Transports et communications, com. permanent
Autorisations de diffuser les travaux du com. par les médias électroniques, 1057, 1204, 1647, 1648, 1740
Autorisations de siéger en même temps que le Sénat, 527, 570, 866, 1204, 1702, 2230, 2462
Commission d'examen de la Loi sur les transports, autorisation de poursuivre son étude de ce rap., avis de mot., 211, mot. modifiée et a., 234
Autorisation de reporter la date de présentation de son rap. final
Avis de mot., 872, a., 887-88
Avis de mot., 1689, a., 1710
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, projets de décrets sur les entreprises de radiodiffusion directe à domicile, avis de mot. autorisant la diffusion par médias électroniques, 1615
Observations du min. du Patrimoine canadien, position du gouv., q., 1692
1er rap., Relevé des dépenses, session précédente, dépôt, 91
2e, Budget—Étude du rap. de la Commission d'examen de la Loi sur les transports nationaux, présentation, 583, a., 607
3e, Budget—Radio Canada International, mandat et financement, présentation, 583, a., 607
4e, Budget—Sécurité maritime, étude du rôle des phares, présentation, 584, a., 607
5e, Étude—Radio Canada International, présentation, 686, a., 779-81, 782
6e, Sécurité maritime, examen du mandat et de la dotation en personnel des phares, *dépôt*, 951
7e, Transport maritime, sûreté—**C-38**, sans am., 984
9e, Budget—étude sur la position internationale concurrentielle du Canada dans le domaine des télécommunications, présentation, 1837, a., 2000
10e, Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadienne, décrets d'instructions concernant des entreprises de distribution par satellite de radiodiffusion directe et la programmation de télévision à la carte diffusée par satellite de radiodiffusion directe, présentation, 1837, a., 2001-002
11e, Commercialisation du CN—**C-89**, sans am., 1922
Sécurité maritime, étude du mandat et de la dotation en personnel des phares, q. à l'intention du président (du com.), r., 954, 955
Télécommunications, mot. autorisant le com. à faire étude, avis de mot., 1488, débat, 1515-17
Autorisation de reporter la date de dépôt de son rap. final, avis de mot., 2110, a., 2129
Autoroute de l'information, 1515
Concurrence, 1516, 1517
Convergence de l'industrie, 1515, 1516
Souveraineté culturelle, 1517
Unité nationale, résultats du référendum au Québec, avis d'interpellation, 2166, débat, 2353-56
Accord du lac Meech, 2355
Comité multipartite de sénateurs, suggestion, 2354, 2356
Culture française, influence, 2353
Société distincte et dualité linguistique, 2355

Olson, l'hon. Horace Andrew (Bud), c.p.
Accise, Douanes et Vente de tabac aux jeunes—**C-11**, 657-58, 673
Âge minimum, 658
Amendes, 658
Contrebande, 658
Dispositions civiles, 658
Petits paquets de cigarettes, 658, 673
Produits saisis, 658
Accord de libre-échange nord-américain, période de transition pour l'application des règles, avis d'interpellation, 512

Olson, l'hon. Horace Andrew (Bud), c.p.—*Suite*
Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, application des règles aux structures de commercialisation des produits agricoles, avis d'interpellation, 512
Aéroport Pearson, accords, com. spécial
3e rap., étude, 2628
Agriculture
Grain, amélioration du marché international, demande d'analyse de la situation, q., 1223, 1361
Agriculture, capacité de manutention du grain des ports de Vancouver et de Prince Rupert, avis d'interpellation, 377, débat, 409-10, 411, 540-41
Amélioration de la situation, 540-41
Comité consultatif de la Commission canadienne du blé, recommandation, 409
Commission d'enquête proposée, 409
Conseil des grains du Canada, 25e anniversaire, 409
Étude par un com. sénatorial, suggestion, 410
Exportations vers les États-Unis, 410
Situation actuelle, facteurs qui entrent en ligne de compte, 410
Syndicat des manutentionnaires de céréales, 541
Volume de grain déchargé, 410
Agriculture, ministère—**C-49**, 904-05
Changement de nom à ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, 904
Pouvoir de désigner des inspecteurs, 905
Rapport annuel, 905
Recherche, «exploitation de stations agronomiques», 905
Redresser, 905
Transfert de nouvelles responsabilités, 904
Association canadienne des congrégations luthériennes, présentation d'une pétition, 250
Association canadienne des congrégations luthériennes—**S-5**, 403-04, 606, 607
Fonctions, 403
Luthéranisme au Canada, historique, 403
Bouchard, l'hon. Lucien, présentation, par les médias, des nouvelles sur la maladie de l'hon. chef de l'opposition, 1055-56
Brésil, délégation parlementaire mixte, visite officielle, dépôt du rap., 1649, avis d'interpellation, 1650, débat, 2050-51
Forêts amazonienne, 2051
Relations internationales commerciales, 2051
Structure politique, 2051
Budget (de 1994), énoncé budgétaire, interpellation, débat, 244, 245-46
Commentaires suite au discours du sén. Murray, 245-46
Dette, 245, 246
Budget 1994, exécution—**C-17**, 530-31, 532-33, 631-32
Assurance-chômage, 531
Création d'emplois, 530, 531
Croissance économique, 530, 531
Déficit, réduction, 531, 632
Paiements de transfert, 532, 533
Radio-Canada, société, 533, 632
Salaires, gel, 532
Sécurité sociale, 532
Subventions, 532, 632
Budget 1995, exécution—**C-76**, 1806, 1807
Agriculture
Administration du rétablissement agricole des Prairies (ARAP), 1807
Propriétaires de terres agricoles dans les Prairies, 1806, 1807
Budget de 1995, exposé du ministres des Finances, interpellation, débat, 1263, 1264-66, 1267, 1268-69
Agriculture, subvention du Nid-de-Corbeau, 1264-65
Déficit et dette, 1263, 1264
Sénat, travail du com. Finances nationales, 1268-69
Taux d'intérêt, 1264
Commerce international
Statistiques sur les exportations en 1994, déc., 1222

Olson, l'hon. Horace Andrew (Bud), c.p.—*Suite*
Commission canadienne du blé—**C-50**, 935-36
Concurrence sur les marchés internationaux, 936
Rendement des terres utilisées, amélioration, 935
Retenues sur les paiements, 935, 936
Variétés répondant aux demandes du marché, 935, 936
«Western Grains Research Foundation,» 935, 936
Crédits nº 3, 1993-96—**C-116**, 2469-70
Diefenbaker, le très hon. John George, centenaire de sa naissance, déc., 2088-89
Discours du Trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 52-55
Grève des débardeurs, allusion, 52
Relations canado-américaines, 54
Situation politique, 52-54
Économie
Réduction du déficit fédéral, déc., 1210
Everett, l'hon. Douglas D., démission du Sénat, hommages, 21
Finances nationales
Total des titres émis, des prêts et des réserves de change du gouv. fédéral, déc., 1528
Finances nationales, com. permanent
Système de gestion des dépenses, avis de mot. autorisant le com. d'étudier les programmes et autres documents, 1584, débat, 1736-37
Groupe interparlementaire Canada—États-Unis, 36e assemblée annuelle, à Huntsville, en Ontario, dépôt du rap. de la délégation canadienne, 1801; avis d'interpellation, 1802, débat, 2051-52
Industrie sucrière, 2052
Habitation—**C-108**, 2513-14, 2515
Assurance-prêts hypothécaire de la SCHL, plafond, 2513, 2514
Construction résidentielle, 2514
GE Capital Mortgage Insurance Company, concurrent, 2513
Impôts sur le revenu, conventions—**S-2**, 98-99
Catégories de règles, 98
Dividendes, 99
Double imposition, 98, 99
Gains en capital, 99
Intérêt, 99
Non-discrimination, 99
Redevances, 99
Modifications constitutionnelles, com. spécial sur le projet de loi C-110, rap., étude, 2580, 2581, 2582
Muir, l'hon. Robert, retraite du Sénat, hommages, 891
Neiman, l'hon. Joan, retraite du Sénat, hommages, 2041
Opérations portuaires de la côte ouest—**C-10**, étude en com. plénier, 72
Opérations portuaires de la côte ouest—**C-74**, 1319, 1320-21; étude en com. plénier, 1327-28
Arbitrage des propositions finales, 1321
Contremaîtres, nombre, 1320
Négociations collectives, processus, 1320, 1321
Réputation du Canada, 1320-21
Organisation mondiale du commerce—**C-57**, 1072-73, 1074
Agriculture, 1073
Betterave à sucre, 1072
Gestion de l'offre, 1072
Marchés internationaux du grain, 1073
Prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative—**C-75**, 1718
Crédit, accès, 1718
Prêts enregistrés chaque année, 1718
Principal des prêts, plafonnement global, 1718
Programme d'infrastructure
Formule adoptée par les trois ordres du gouv., q., 399
Québec, reconnaissance comme société distincte, mot., débat, 2454, 2456, 2457, 2458
Alberta, droit de veto, 2457
Référendum du 30 octobre 1995, allusions, 2457
Veto régional, 2456

Olson, l'hon. Horace Andrew (Bud), c.p.—*Suite*
Question de privilège, 1522, 1523
Recours au Règlement
Commentaires, 307, 308
Dérogation à l'art. 26 du Règlement, 240
Révision des limites des circonscriptions électorales—**C-69**, recours au Règlement, commentaires, 1897-98, 2393-94, 2426-27
Services ferroviaires, maintien—**C-77**, 1434
Besoins futurs en matière des chemins de fer, 1434
Taxe d'accise et Accise—**C-90**, 2138
Transports, chemins de fer, mesure devant mettre fin à la grève, étude en com. plénier, 1385, 1418, 1419
Travaux du Sénat
Feuilleton, présentation, déc., 2435
Interpellations, réintégration nonobstant le paragraphe 28(3) du Règlement
nos 17 et 18, 912
nos 30 et 31, 1204

Ontario
Élections provinciales, victoire des Progressistes conservateurs, déc., 1797, 1956
Voir aussi **Cour de justice de l'Ontario (Division générale); Grand Toronto; Harbourfront; Travaux publics**

Opérations pétrolières au Canada, Hydrocarbures et Office national de l'énergie, Lois (m)—C-6
1re l., 353; 2e l., 380-81; ren. au com., 381, rap. (2e) sans am., 420; 3e l., 437; s.r., chap. 10 (1994), 478
Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada (APGTC), 380
Habitants du Nord, protection, 437
Office national de l'énergie, pouvoir de réglementation, 380, 437
Régions pionnières, 437
Stabilité de l'industrie pétrolière et gazière, 380-81
Orateurs: les honorables sénateurs
Ghitter, Ron, 380-81
Hays, Dan, 437
* Kenny, Colin, 380

Opérations portuaires de la côte ouest, Loi de 1994—C-10
1re l., 64; 2e l., 64-67; ren. au comité plénier, 67, étude, présidence de l'hon. sén. Corbin, présence de l'hon. Lloyd Axworthy, ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, 67-75; rap. sans am., 75; 3e l., 75; s.r., chap. 1 (1994), 76
Arbitrage des propositions finales, 65, 67, 68-73
Conflit de travail, impact économique, 64-65, 68, 69
Mises à pied, 65
Négociations collectives, 65, 66-67, 68-69
Prix du blé, 66
Salaires, 65, 70, 72-73
Orateurs: les honorables sénateurs
* Fairbairn, Joyce, 64-66
Gustafson, Leonard J., 66
Lawson, Edward M., 66-67
Étude en comité plénier, 67-75
Axworthy, Lloyd, ministre, 68-70, 71, 72, 73, 74
Bosa, Peter, 73
Carney, Pat, 69
Forrestall, J. Michael, 73
Gustafson, Leonard J., 72
Jessiman, Duncan J., 70-71
Kinsella, Noël A., 71, 72
Lawson, Edward M., 70
Lynch-Staunton, John, 68, 69, 74
Molgat, Gildas L., 70
Olson, H.A., 72

Opérations portuaires de la côte ouest, Loi de 1995—C-74
1re l., 1315-16; 2e l., 1316-24; ren. au com. plénier, 1324, étude, présidence de l'hon. sén. Lewis, présence de l'hon. Lucienne Robillard, ministre du Travail, 1324-33; rap. sans am., 1333; 3e l., 1333; s.r., chap. 2 (1995), 1334
Arbitrage des propositions finales, 1317-18, 1319, 1321, 1322
Commissaire-conciliateur
M. Mark Thompson, allusions à son rap., 1317, 1323, 1326, 1327
Nomination, 1325
Commission d'enquête sur les relations de travail, formation proposée, 1318, 1319, 1325, 1327, 1328, 1329
Concurrence, 1317, 1318
Contremaîtres, nombre, 1320, 1321, 1322, 1325
Côte est, situation au port de Montréal, allusions, 1321, 1324, 1327
Différence entre un conciliateur et un arbitre, 1326
Historique de la question, 1316-17
Intérêts des Canadiens, 1316, 1318, 1322, 1323, 1324
Lock-out, 1317, 1325, 1326
Médiateur-arbitre
Nomination, 1318, 1322
Rôle, 1326
Négociations collectives, processus, 1317, 1318, 1320, 1321, 1322, 1323, 1325-26
Période d'arbitrage, 1327
Projet de loi C-10 (Loi de 1994), allusions, 1317, 1318-19, 1325
Québec, loi anti-briseurs, 1323
Réputation du Canada, 1317, 1318, 1319, 1320-21
Sanctions, 1321, 1322-23, 1329-30
Solution à long terme, 1319, 1328
Orateurs: les honorables sénateurs
Berntson, Eric Arthur, 1318-19
Bryden, John G., 1322-23
* Fairbairn, Joyce, 1316-18, 1324
Forrestall, J. Michael, 1321-22
Olson, H.A., 1319, 1320-21
Prud'homme, Marcel, 1323-24
Étude en comité plénier, 1324-33
Andreychuk, A. Raynell, 1328-29
Beaudoin, Gérald-A., 1332
Forrestall, J. Michael, 1329-30
Lynch-Staunton, John, 1325-26, 1330-31, 1332, 1333
Murray, Lowell, 1331
Olson, H.A., 1327-28
Prud'homme, Marcel, 1333
Rivest, Jean-Claude, 1327
Robillard, Lucienne, ministre du Travail, 1325, 1326, 1327, 1328, 1329, 1330, 1331, 1332

Ordre du Canada, situation du Conseil consultatif (F), 310

Organisation de coopération économique Asie-Pacifique
Conférence au sommet, tenue à Osaka, au Japon, déc., 2241

Organisation de coopération et de développement économiques
Nomination de M. Donald Johnston comme secrétaire général, longueur de son mandat, position du gouv., q., 996, 1089

Organisation du gouvernement (organismes fédéraux), Loi—C-65
1re l., 1924; 2e l., 1947-48; ren. au com., 1949, rap. (6e), sans am., 1977-78; 3e l., 2011-13; s.r., chap. 29 (1995), 2057
Conclusions de l'examen des organismes gouv., 1947
Conseil des Arts, 2011-12
Fermeture de la Banque d'oeuvres d'art, 2012
Indemnité de séjour du directeur, 2012
Demande de réponses à certaines questions, 1977
Réduction de la taille du gouv., 1948
Responsabilité du gouv., 1948

Organisation du gouvernement (organismes fédéraux)—*Suite*
Orateurs: les honorables sénateurs
Corbin, Eymard G., 2011-13
* Hays, Dan, 1947-48
Tkachuk, David, 1948

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
Respect des droits de l'homme comme condition d'adhésion, q., 1692-93, 1992

Organisation interparlementaire de l'ANASE (Association des nations de l'Asie du Sud-Est). *Voir* **ANASE...**

Organisation mondiale du commerce, accord, Loi—C-57
1re l., 1038; 2e l., 1058-63, 1070-75; ren. au com., 1075, rap. (4e) sans am., mais avec observations et recommandations, 1163-64; 3e l., 1164, 1170-74; s.r., chap. 47 (1994), 1177
Agriculture, 1073, 1074
Betterave à sucre, 1071, 1072
Droits sur les produits, 1060
Subventions à la production, 1059
Anti-dumping, 1060
Asie-Pacifique, Organisation de coopération économique, 1062, 1063
Barrières commerciales, 1059, 1171
Commerce des services, 1059
Droits de douane, 1059-60, 1061
Droits compensateurs, 1061
Environnement, normes internationales, 1063
États-Unis
Liste tarifaire, 1071, 1072
Nouveaux contingents, 1072
Examen de la politique commerciale, 1059
GATT, 1058, 1059
Gestion de l'offre, 1072
Industries culturelles, 1063
Institutions financières internationales, 1173
Libre-échange, 1061, 1062, 1074
Marchés internationaux
Grain, 1073
Meilleur accès, 1061
Multilatéralisme, 1062
Nomination de représentants auprès de l'OMC, 1059
Propriété intellectuelle, 1059, 1060, 1061
Règles internationales, établissement, 1059, 1171
Relations commerciales internationales, 1059, 1062
Rôle du Canada, 1174
Sanctions commerciales, 1060
Tarifs douaniers généraux, 1058, 1059
Uruguay Round, 1058, 1059, 1061, 1062, 1171
Orateurs: les honorables sénateurs
Andreychuk, A. Raynell, 1172
* Austin, Jack, 1059-63, 1074-75, 1174
Bolduc, Roch, 1170-71
Fairbairn, Joyce, 1074
Grafstein, Jerahmiel S., 1171-72
Gustafson, Leonard J., 1074
Lynch-Staunton, John, 1070-71
MacEachen, Allan J., 1173-74
Murray, Lowell, 1063, 1073
Olson, H.A., 1072-73, 1074
St. Germain, Gerry, 1073-74
Spivak, Mira, 1071-72

OTAN. *Voir* **Assemblée de l'Atlantique Nord; Association parlementaire canadienne de l'OTAN**

Ottenheimer, l'hon. Gerald R.
Affaires étrangères
Droits de la personne, questions, politique du gouv., q., 285
Armes à feu—**C-68**, 1820
Habitants du Nord, 1820
Bosnie
Armes, interdiction de vente, politique du gouv., q., 333
Cohérence de la stratégie de l'OTAN, position du gouv., q., 111-12, 287
Frappes aériennes des forces de l'OTAN dans les régions déclarées zones de sécurité par l'ONU, politique du gouv., q., 333
Maintien de la paix, conditions pour la poursuite de la mission, visite du secrétaire général de l'ONU, position du gouv., q., 1040, 1341-42
Nations Unies, demande de frappes aériennes de l'OTAN, position du gouv., q., 303
Carter, l'hon. Chesley William, décès, sénateur retraité, 77
Défense nationale
Forces de maintien de la paix, avenir dans l'ancienne Yougoslavie, position du gouv., q., 1586, 1587
Greffier du Sénat
Barnhart, Gordon, démission, hommages, 180-81
Bélisle, Paul C., nomination, félicitations, 180-81
Langues officielles, com. mixte
1er rap., Travaux du com., 727-28
LeBlanc, l'hon. Roméo, c.p., nomination comme gouverneur général, félicitations, 966-67
Marshall, l'hon. Jack, retraite du Sénat, hommages, 980
Nations Unies
Bosnie, maintien de la paix, participation à la force de réaction rapide, position du gouv., q., 1802
Droit de veto, changements éventuels, politique du gouv., q., 1802, 2049
Pêches et océans
Limite de 200 milles, élargissement de la compétence du Canada au-delà de la limite, politique du gouv., q., 94-95, 137-38
Président *pro tempore*, nomination, 22
Politique nationale de défense, com. mixte spécial, constitution, débat, 154
Recours au Règlement
Commentaires, 307, 308
Dérogation à l'art. 26 du Règlement, 240
Politique étrangère du Canada, com. mixte spécial, rap., décision de la présidence des Communes, 1015
Relations canado-chinoises
Violations des droits de la personne, interventions, position du gouv., q., 238, 455
Révision des limites des circonscriptions électorales—**C-69**, 2394
Voir aussi **Président intérimaire**

Ouellet, l'hon. André, ministre des Affaires étrangères
Protection des pêches côtières—**C-29**, présence en comité plénier, 462-75

Ouverture de la première session, trente-cinquième législature
Communication du Gouverneur général, 1-2
Discours du Trône lu par le gouverneur général, 3-5
Voir aussi **Adresse en réponse au discours du Trône**

Paix en Europe, avis d'interpellation, 1574

Palestine
Arafat, docteur Fahti, président de la Croix-Rouge palestinienne, visiteur de marque, 932

Parcs Canada
Banff, installations au Parc national (F), 1555
Frais d'utilisation, position du gouv., q., 875, 934, 974-75, 1169
Jasper, installations à l'intention des employés au Parc national (F), 1555
Lieu de réunion et participation (F), 1191
N.-É., Forteresse restaurée de Louisbourg, festivités de 1995, déc., 2008-09
Prince-Albert, installations au Parc national (F), 1555
Réunions tenues par ses représentants à Wolfville et à Digby (N.-É.) (F), 1652

Parcs nationaux et sites historiques, contamination (F), 188

Parlement
Parlementaires. *Voir* **Allocations de retraite des parlementaires—C-85**
Programme législatif, politique du gouv., q., 282-83
Voir aussi **Privilège parlementaire, Loi**

Parlement et tribunaux, relation, avis d'interpellation, 985, débat, 1065-69
Affaire *Stockdale c. Hansard*, allusion, 1067-68
Affaires Donahoe et Southam, 1068
Droit à la présence de ses membres, 1068
Indépendance du pouvoir judiciaire, 1966
Institutions constitutionnelles coordonnés, 1067
Nomination des juges, 1066
Privilège parlementaire, 1067
Orateurs: l'hon. sénateur
* Cools, Anne C., 1065-69

Parlementaires de langue française, Assemblée internationale
19e assemblée générale, tenue à Libreville (Gabon), dépôt du rap., 42
12e session de l'Assemblée générale Amérique, rap. de la section canadienne, rap. financier, 2416
10e session de l'Assemblée régionale, tenue à Lafayette, Louisiane, dépôt du rap., 131
21e session tenue à Ottawa et à Québec, rap. de la délégation canadienne et rap. financier, 2501
Réunion du Bureau, Porto-Novo au Bénin, dépôt du rap., 1281
Réunion du Bureau et de la Commission à Bamako, au Mali, dépôt du rap. de la délégation canadienne, 1547
Séminaire d'échanges et d'information, tenu à Port-au-Prince, Haïti, déc., 2346-47
Séminaire tenu à Port-au-Prince, dépôt du rap., 2501

Parti réformiste
Tentative de devenir l'opposition officielle à la Chambre des communes, déc., 2315-16

Pas du Nid-de-Corbeau. *Voir* **Nid-de-Corbeau**

Patrimoine canadien
Banque d'oeuvres d'art, fermeture, rôle du ministre, q., 1762, 2076
Commission de contrôle cinématographique, dispositions prises relativement aux films pour adultes, position du gouv., q., 1452, 1693-94
EXPO 2005, rap. des évaluateurs indépendants, décision à caractère politique ou fondée sur le mérite, position du gouv., q., 1521-22; r. du gouv., 1600
Guide du sport canadien, publication unilingue anglaise, position du gouv., q., 1841-42, 2080
Radio-Canada, société, annulation du contrat de Pamela Wallin de l'émission *Prime Time News Magazine*, position du gouv., q., 1531
Revue sur l'astronomie par le Musée des sciences et de la technologie, publication unilingue anglaise, position du gouv., q., 1892-94

Patrimoine canadien, ministère
Fonds consentis à l'organisation nationale des sports (F), 1170
Plan budgétaire pour 1995, détails des économies liées au ministère (F), 1695
Responsabilité quant aux anciens combattants canadiens et aux monuments de guerre (F), 1206

Patrimoine canadien, ministère, Loi—C-53
1re l., 1182; 2e l., 1216-19, 1229-30; ren. au com., 1230, rap. (7e) sans am., mais avec dissidence et une observation, 1529; 3e l., 1529; s.r., chap. 11 (1995), 1793
Autoroute de l'information, 1217
Barèmes de droits, 1217
Citoyenneté, 1218, 1229, 1230
Cohésion sociale, 1218
Communauté ethnoculturelle, 1218
Diversité, 1218
Drapeau canadien, 30e anniversaire, 1216
Droits d'auteur, 1217
Fusion de ministères, 1217
Multiculturalisme, 1216, 1218, 1230
Parcs et ressources naturelles, 1230
Racisme, 1230
Rapport annuel, 1229
Service de télévision, 1217
Tourisme, 1217
Orateurs: les honorables sénateurs
* Haidasz, Stanley, 1216-17, 1218, 1219
Kinsella, Noël A., 1217-18, 1229-30

Pauvreté au Canada, dépôt du document, 784

Pays-Bas, Royaume. *Voir* **Impôts sur le revenu, conventions—S-2**

Pearson, aéroport. *Voir les diverses rubriques de* **Aéroport Pearson**

Pearson, l'hon. Landon (nomination le 15 sept. 1994 et présentation le 25 oct. 1994)
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
16e rap., Armes à feu—**C-68**, avec 14 am., étude, 2303-05
Budget de 1995, exposé du ministres des Finances, interpellation, débat, 1505-07
Déficit et dette, 1506
Enfants et familles
Droits de l'enfant, Convention des Nations Unies, 1506-07
Garderies, 1506
Initiative pour le développement de l'enfant, financement, 1507
Pauvreté chez les enfants, 1506
Rôle du gouv. fédéral, 1505-06
Budget de 1995, exposé du ministres des Finances, interpellation, débat, 1505-07
Statistiques, 1506
Transfert social canadien, 1506
Enfant, Journée nationale, déc., 929-30
Enfants disparus, Journée nationale, déc., 1675
Félicitations à l'occasion de la remise d'un doctorat honorifique, 1673-74
Jeunes contrevenants et Code criminel—**C-37**, 1859-61
Criminalité chez les jeunes, 1862
Criminalité juvénile, prévention, 1859-61
Catégories de prévention, 1860, 1861
Rapport Jasmin, allusions, 1860
Soutien aux familles, 1860-61
Réinsertion sociale et services de traitement, 1861
Responsabilités des adultes, 1860
Journée nationale de l'enfant, déc., 2243
Lobbyistes, enregistrement—**C-43**, 1637-39
Catégories, 1638, 1639
Lobbyistes-conseils, 1638

Pearson, l'hon. Landon—*Suite*
Lobbyistes, enregistrement—*Suite*
Lobbyistes pour le compte d'une organisation, 1638, 639
Lobbyistes salariés, 1638
Code d'éthique, 1637, 1639
Conseiller en éthique, rôle, 1637, 1639
Comité et rapport Holtmann, allusions, 1637, 1638
Déclarations de leurs activités, 1639
Intégrité, 1637
Organisations sans but lucratif, 1638
Processus politique, 1637
Nations Unies, Conférence mondiale sur les femmes, 4e, à Beijing, en Chine, avis d'interpellation, 2110, débat, 2236-38, 2239
Chinoises, situation, 2239
Délégation du Vatican, rôle, 2239
Droits et responsabilités des parents, 2237
Éducation, 2237
Enfants, droits, 2238
État membre, responsabilités, 2238
Fillettes, situation, 2237
Mariage des enfants, 2237
Mutilation génitale des femmes, 2237
«Observateurs parlementaires», 2238
Rôle du Canada, 2237
Nomination et souhaits de bienvenue, 869-70
Politique étrangère du Canada, examen, com. mixte spécial, r. du gouv. au rap., interpellation, débat, 1464-66
Enfants dans le monde
Développement, 1466
Questions liées, 1465
Problèmes, 1464, 1465
Protection, 1465-66
Responsabilités du gouv. canadien, 1465
Valeurs et culture, 1465, 1466
Québec, reconnaissance comme société distincte, mot., débat, 2531-32
Jeunes, 2532
Sénat, rôle, 2532
Question de privilège, utilisation non acceptable du terme «Pearsongate», 1492
Ritchie, regretté Charles Stewart Almon, hommage, 1725
Système correctionnel et mise en liberté sous condition, Code criminel, Casier judiciaire, Prisons et maisons de correction et Transfèrement des délinquants—**C-45**, 2100-03
Commission nationale des libérations conditionnelles, 2101-02
«Dommage grave» causé à l'enfant, preuve, 2101
Procédure disciplinaire pour les membres, 2102
Conditions de résidence pour certains délinquants dangereux, 2102
Délinquants sexuels qui s'en prennent aux enfants, maintien en incarcération, 2101
Détention, 2102
Peines cumulatives, 2102
Programmes de réadaptation obligatoires, 2101
Rétribution des détenus afin de payer une partie de leurs frais de subsistance, 2102

Pêches
Aide gouv. aux pêcheurs, 5
Atlantique Nord
Présence de navires de guerre espagnols qui accompagnent les bateaux de pêche, position du gouv., q., 1359
Signification de la présence de navires de guerre espagnols par rapport aux négociations, q., 1360
Espèces de poisson exportées au Japon et leur degré de transformation (F), 1206
Grands Bancs, présence de vaisseaux de la marine canadienne, position du gouv., q., 1359

Pêches—*Suite*
Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique
Aide pour les travailleurs mis à pied, demande de statistiques, q., 1716
Effondrement du secteur de la pêche dans la région de l'Atlantique, dispositions à long terme pour les travailleurs licenciés, position du gouv., q., 1715-16, 1928-29
Modification des prestations, position du gouv., q., 304, 435
Subventions pour les navires durant le moratoire, q., 334, 424
Voir aussi **Code criminel et Protection des pêches côtières—C-8**

Pêches, comité permanent
Membres. *Voir Journaux du Sénat*
Pêches et Océans, ministère, étude du rap. annuel, avis de mot., 379, a., 411
Autorisation de reporter la date de présentation de son rap. final (au 20 déc. 1995), avis de mot., 1679, a., 1701-02
1er rap., Relevé des dépenses, session précédente, dépôt, 109
Voir Journaux du Sénat
2e, «La pêche du poisson de fond de l'Atlantique: son avenir», dépôt, 2415, a., 2632

Pêches côtières. *Voir* **Code criminel et Protection des pêches côtières—C-8; Protection des pêches côtières—C-29**

Pêches et océans
Dépenses du ministère, réduction, coupes à l'Institut de recherche sur les eaux douces, position du gouv., q., 1842, 2080-81
Exportations de poisson en 1993 (F), 239
Limite de 200 milles, élargissement de la compétence du Canada au-delà de la limite, politique du gouv., q., 94-95, 137-38
Offices de rationalisation de l'industrie, établissement, position du gouv. sur le rachat des quotas et des permis, q., 305-06, 424
Plan budgétaire pour 1995, détails des économies liées au ministère (F), 1695
Protocole d'entente pour transférer au min. de l'Environnement les équipes de scientifiques, position du gouv., q., 1842
Rapport du ministère, réception tardive, q., 2366

Pensions, Commission canadienne
Allocations d'incapacité exceptionnelle (F), 202

Pepin, le très hon. Jean-Luc, c.p. (décédé le 5 sept. 1995), hommages, 2064-65

Période des Questions (Feuilleton)
Affaires étrangères et Commerce international, ministère
Plan budgétaire de 1995, détail des épargnes à réaliser, 1601
Affaires indiennes et Nord canadien
Plan budgétaire de 1995, économies, 1652
Agence de promotion économique du Canada atlantique, rap. de M. Savoie, 852
Agriculture Canada
Dépense fédérale pour la recherche, 1192
Agriculture et Agroalimentaire Canada, 2083
Anciens combattants
Allocation aux anciens combattants, droit, 852
Associations d'anciens combattants, aide financière, 852
Dotation en personnel, 852
Invalidités ouvrant droit à pension, répartition, 852
État de la législation, 517
Forces canadiennes, membres qui ont servi en Asie du Sud-Est, 852
Formation, règlements, 852

Période des Questions (Feuilleton)—*Suite*
Anciens combattants—*Suite*
Groupe de travail chargé de l'examen des programmes, recommandations, 765
Hôpital Shaughnessy, en C.-B., 310
Loi sur les pensions, application, 852
Médailles et décorations de guerre, 310
Office de l'établissement agricole, état des activités aux termes de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, 852
Pensions d'invalidité
Bénéficiaires, 852
Demandes présentées à la Commission canadienne des pensions, 852
Pensions et indemnités, 672
Programme pour l'autonomie des anciens combattants
Admissibilité des anciens combattants domiciliés à l'étranger, 1206
Critères d'admissibilité, 202
Soins dentaires des anciens combattants, 310
Anciens combattants Canada
Employés, répartition, 239
Postes à combler au district de Corner Brook, 203
Anciens marins marchands, état de leur demande de prestations, 505
Atlantique, rendez-vous avec le changement, étude de l'économie de l'Atlantique, coût et auteurs, 1206
Avions du gouv., utilisation, 2177
Budget des dépenses, 1994-95
Anciens combattants, réduction des services, 517
Canada—Terre-Neuve, entente de coopération sur le développement forestier, 188
Citoyenneté et Immigration Canada, 2083
Congrès juif canadien, archives, financement par le gouv., 1475
Conseil national de prévention du crime, composition et activités, 1229
Conseils et tribunaux gouv., nominations par décret, 852
Défense nationale
Airbus, détails, 1637
Comité de la politique en matière d'ordres et de décorations, membres, 1652
Évolution sociale, Comité consultatif, 138
Forces canadiennes, Service de l'instruction, structure et installations, 852
Groupe consultatif sur l'infrastructure de la défense nationale du ministre de la Défense nationale, composition, 1555
Hélicoptères Sea King, frais annuels d'entretien, 1112
Programme d'hélicoptères, coût de l'annulation, 852
Véhicules légers à soutien à roues, essais, 852
Demande de réponses, 1601
Deuxième Guerre mondiale, renseignements tirés des archives soviétiques au sujet des membres des Forces armées canadiennes portés disparus à Torgau, 1112
Développement régional, économies budgétaires d'organismes, 2092
Droits de la personne, redressement de torts passés, fin des discussions avec des organisations multiculturelles, 1695
Emploi, 2385
Éthique, mandat du conseiller, 852
Faillites, surintendant, responsabilités dans le cas de NSC Diesel Inc., 1601
Fondation canadienne des relations raciales, justification de sa création, 1695
Fondation nationale communautaire de l'arbre, programme, 336
Forces canadiennes, Réserve, modifications à l'assurance-chômage, 360
Île-du-Prince-Édouard
Détroit de Northumberland, déménagement à Charlottetown du bureau du pont, 851
Installations portuaires de Charlottetown, rénovation, 852
Immigration et statut de réfugié, Commission, nominations, 1505

Période des Questions (Feuilleton)—*Suite*
Industrie, commerce et technologie
Hibernia, modules de forage, 310
Industrie Canada
Plan budgétaire de 1995, détail des épargnes à réaliser, 1637
La bravoure et le mépris, montant et conditions des prêts consentis aux réalisateurs, 1206
Marine Atlantique, service de traversier du N.M. Bluenose, 2083
Marins marchands, médaille canadienne du volontaire, 202
Médailles du 125e anniversaire du Canada, distribution, 852
Monument commémoratif canadien dans Green Park, à Londres, inauguration, liste d'invités, 1070
Office national du film, vérification des dépenses de la présidente, 1229
Ordre du Canada, situation du Conseil consultatif, 310
Parcs Canada
Banff, installations au Parc national, 1555
Jasper, installations à l'intention des employés au Parc national, 1555
Lieu de réunion et participation, 1191
Prince-Albert, installations au Parc national, 1555
Réunions tenues par ses représentants à Wolfville et à Digby (N.-É.), 1652
Parcs nationaux et sites historiques, contamination, 188
Patrimoine canadien, ministère
Fonds consentis à l'organisation nationale des sports, 1170
Plan budgétaire de 1995, détails des économies liées au ministère, 1695
Responsabilité quant aux anciens combattants canadiens et aux monuments de guerre, 1206
Pêches
Espèces de poisson exportées au Japon et leur degré de transformation, 1206
Pêches et océans
Exportations de poisson en 1993, 239
Plan budgétaire pour 1995, détails des économies liées au ministère, 1695
Pensions, Commission canadienne, allocations d'incapacité exceptionnelle, 202
Plan budgétaire, financement des programmes, 1170
Premier ministre, cabinet, transport par automobile, 310
Projet Scotia Synfuels, maintien du crédit d'impôt à l'investissement, 996
Protection des pêches côtières, Loi, protection et gestion du stock chevauchant, 852
Radio-Canada, société
Conseil consultatif, composition, 852
Office national du film, Téléfilm Canada, commande de films de guerre, 1191
Rap. annuel de 1993-94, coûts de production, 1070
Régime d'assistance publique au Canada et le financement des programmes établis, niveaux de référence et autres détails, 1843
Ressources humaines, développement
Groupe consultatif sur le temps et la distribution du travail, inclusion d'une représentation régionale, 402
Plan budgétaire de 1995, détail des épargnes à réaliser, 1637
Revenu Canada, plan budgétaire de 1995, détail des épargnes à réaliser, 1601
Santé Canada, économies figurant dans le plan budgétaire de 1995, 1710
Seconde Guerre mondiale
En Europe, liste des prisonniers de guerre qui sont revenus ou ont été rapatriés au Canada, 1229
Et guerre de Corée, information dans les archives soviétiques sur le sort des militaires canadiens portés disparus, 996
Société canadienne des postes, 2177
Examen par Price Waterhouse des contrats accordés à Sydney, N.-É., demande de précisions, 2493
Solliciteur général
Armes à feu récupérées par la GRC, total cumulatif, 1206

Période des Questions (Feuilleton)—*Suite*
Solliciteur général du Canada, 2083
Terre-Neuve
Forces canadiennes, réserve, 310
Programme d'infrastructure, incidence, 239
Transports
Programme stratégique d'amélioration des routes canadiennes, installation de postes de péage sur les autoroutes canadiennes, 1695
Transports Canada
Plan budgétaire de 1995, détail des épargnes à réaliser, 1601

Période des Questions et Réponses (LES RENVOIS DOIVENT ÊTRE CONSIDÉRÉS À L'INTÉRIEUR DE CETTE RUBRIQUE)
Accord de libre-échange Canada—États-Unis
Céréales, détérioration des relations commerciales, position du gouv., 502-03, 1088
Accord de libre-échange nord-américain
Adhésion du Chili incidence sur l'accord actuel, position du gouv., 1705-06, 2114
Raisons de l'appui du Canada à l'entrée du Chili, 1708-09, 2114
Aéroport Pearson, accords
Com. spécial du Sénat, requête pour connaître le montant dépensé pour des firmes spécialisées, 2504
Affaires étrangères
ALENA, négociations sur l'accession du Chili, rap. d'étape, 1960, 2114
Droits de la personne, questions, politique du gouv., 285-86
Haïti et Birmanie, intervention militaire, politique du gouv., 628-29, 851
Israël et Chypre, demande que le nouvel ambassadeur comparaisse devant le com., 1983-84
Voir aussi Berger, Son Excellence David
Mexique, observations du sén. Stollery
Possibilité que le Canada se retire de l'ALENA, position du gouv., 1522, 2048
Demande de réponse, 1706
R. de l'ambassade du Mexique, position du gouv., 1522
Moyen-Orient, aide économique, position du gouv., 501, 586-87
Nigeria, retour à la démocratie, efforts du ministère, 1744, 2075-76
Palestine, projet de visite de président Arafat, nécessité d'un permis du ministre, position du gouv., 501-02, 587
Réacteurs CANDU, vente à l'étranger, demande de rap. sur la situation environnementale et financière, 1777, 2077-78
Service extérieur, directives sur les voyages
Nouvelles directives, demande de précisions, 1681, 2073-74
Rap. du vérificateur général, position du gouv., 1681, 2073
Sierra Leone, élections nationales proposées, contributions au fonds de soutien, position du gouv., 2466-67
Sommet du G-7 à Halifax
Absence de débat parlementaire sur l'exposé de principe, position du gouv., 1741
Coût prévu, demande de détails, 1761-62
Demande de dépôt des documents pertinents, 1839-40
Affaires étrangères et Commerce international, ministère
Plan budgétaire de 1995, détail des épargnes à réaliser (F), 1601
Affaires indiennes
Chemins de fer nationaux du Canada, action en justice contre la Compagnie, position du gouv., 1453, 1684
Contrebande dans les réserves
Alcool, 96-97
Cigarettes, 47
Oka, état des négociations, rôle du négociateur en chef du gouv. fédéral, 512-13
Réserve des Sioux de Birdtail, enlèvement des débris d'un train du Canadien National, position du gouv., 1452-53, 1684
Affaires indiennes et Nord canadien, plan budgétaire de 1995, économies (F), 1652

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Affaires intergouvernementales
Formation professionnelle, possibilité d'ententes, 985
Juridiction provinciale, consultations, 1598-99
Affaires juridiques et constitutionnelles
Calendrier des travaux du com., position du président, 2364-65
Affaires sociales
Garderies, stratégie nationale
Fonds disponibles, position du gouv., 1375-76, 1553
Mise en oeuvre, position du gouv., 1375, 1552-53
Pensions alimentaires pour enfants, réforme, position du gouv., 1357, 1551-52
Afrique du Sud
Élections libres et démocratiques, observateurs canadiens, 399-400
Agence canadienne de développement international, contrats accordés sans soumission, position du gouv., 2269
Agence de diversification de l'économie de l'Ouest, rap. du vérificateur général, mandat de l'Agence, politique du gouv., 2268-69
Agence de promotion économique du Canada atlantique
Avenir
Examen par le gouv., objectifs et portée, 252, 423
Position du gouv., 238
Cornwallis Park Development Agency
Allégations de mauvaise gestion
Blocage des fonds, position du gouv., 2167
Enquête du ministère de la Défense nationale, résultats, position du gouv., 2318
Réponse du ministre, 2177
Conseil d'administration, circonstances entourant la nomination des membres, position du gouv., 2168
Enquête du vérificateur général sur les allégations de mauvaise gestion
Appui accordé, position du gouv., 2371
Demande d'enquête, position du gouv., 2177
Procédures d'inventaire et de recrutement, demande de précisions, 2211
Rapport de KPMG, demande de r. à la q. au *Feuilleton*, 2209-10
Fonds d'adaptation de la Défense nationale, coupures apportées par le ministre, position du gouv., 1340; r. du gouv., 1744
Fonds de capital-risque pour le Canada atlantique, besoin de financement par capitaux propres des PME, position du gouv., 1110
N.-B., octroi de subventions pour des projets, position du gouv., 452, 556
Octroi des marchés, politique du gouv., 286, 424
Président, lieu de résidence et nature de sa gestion, politique du gouv., 323
Projets, demande de renseignements, 1471-72, 1745
Rapport de M. Savoie (F), 852
Rap. du vérificateur général, statistiques sur l'efficacité de la création d'emplois d'infrastructure, position du gouv., 2404-05
Substitution de prêts aux subventions
Application de dispositions semblables dans toutes les provinces, position du gouv., 1110, 1191
Position du gouv., 1087, 1190
Agriculture
Céréales des Prairies, retard dans l'acheminement, position du gouv., 321, 455-56
Commission canadienne du blé
Examen par les experts, choix du moment, position du gouv., 2011
Prix initial du grain, augmentation proposée, position du gouv., 2119
Côte ouest
Grève des débardeurs, retard à légiférer le retour au travail, 47-48

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Agriculture—*Suite*
Manutention du grain, conséquences du manquement à remplir nos obligations, position du gouv., 454, 655
Transport du grain, position du gouv., 422
Grain, amélioration du marché international, demande d'analyse de la situation, 1223, 1361
Grain de l'Ouest, commercialisation, possibilité d'un plébiscite national, position du gouv., 2491-92, 2610
Industrie sucrière, danger pour l'industrie aux termes des nouveaux règlements du GATT, position du gouv., 1110-11, 1240-41
N.-B., brûlure de la pomme de terre, dédommagement des pertes subies par les producteurs, position du gouv., 1213, 1303-04
Négociations commerciales à Toronto, résultats, position du gouv., 239
Nid-de-Corbeau, tarif, coût du transport du grain, position du gouv., 666, 834-35
Produits de sucre canadiens, imposition par les É.-U. d'un droit d'importation, discussion avec le président lors de sa visite prochaine, 1211-12
Transport des céréales, pénurie de wagons-trémies, position du gouv., 285
Transport des céréales de l'ouest, retour à Thunder Bay, position du gouv., 1041, 1190
Voir aussi Céréales, transport...
Transport du grain, réduction des subventions
Aide aux agriculteurs face à la hausse du coût du transport ferroviaire, position du gouv., 1238
Répercussions pour l'économie du Manitoba, 1238
Transport du grain, vente possible des wagons-trémies, position du gouv., 2440
Agriculture Canada
Dépense fédérale pour la recherche (F), 1192
Agriculture et Agroalimentaire Canada (F), 2083
Alphabétisation
Autres mesures à introduire, position du gouv., 2439-40
Brochure *Making Scenes Between the Lines*, clientèle adulte visée, position du gouv., 1894-95
Enquête internationale de l'OCDE
Éventualité d'une conférence fédérale-provinciale, position du gouv., 2443
Lien entre l'alphabétisation et l'emploi chez les adultes, position du gouv., 2438
Trousses
Authenticité de la trousse rendue publique, position du gouv., 1891-92
Demande de trousses pour les sénateurs, 1895
Visibilité du Secrétariat à l'alphabétisation, position du gouv., 2439
Anciens combattants
Allocation aux anciens combattants, droit (F), 852
Associations d'anciens combattants, aide financière (F), 852
Autochtones, demande de suite au rap. du com. sénatorial permanent, position du gouv., 1728
Dotation en personnel (F), 852
État de la législation (F), 517
Forces canadiennes, membres qui ont servi en Asie du Sud-Est (F), 852
Formation, règlements (F), 852
Groupe de travail chargé de l'examen des programmes, recommandations (F), 765
Hôpital Shaughnessy, en C.-B. (F), 310
Invalidités ouvrant droit à pension, répartition (F), 852
Loi sur les pensions, application (F), 852
Médailles et décorations de guerre (F), 310
Office de l'établissement agricole, état des activités aux termes de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants (F), 852

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Anciens combattants—*Suite*
Pensions d'invalidité
Bénéficiaires (F), 852
Demandes présentées à la Commission canadienne des pensions (F), 852
Pensions et indemnités (F), 672
Programme pour l'autonomie des anciens combattants
Admissibilité des anciens combattants domiciliés à l'étranger (F), 1206
Critères d'admissibilité (F), 202; 222
Soins dentaires des anciens combattants (F), 310
Tribunal d'appel, nomination par décret, position du gouv., 554
Anciens combattants Canada
Employés, répartition (F), 239
Postes à combler au district de Corner Brook (F), 203
Anciens marins marchands, état de leur demande de prestations (F), 505
Armes à feu, projet de loi (C-68)
Comité de la Chambre des communes
Refus d'entendre le témoignage d'experts réputés en armes à feu, position du gouv., 1548, 1617-18
Témoins qui comparaissent devant le com., critères et mode de sélection, 1548
Financement
Dispositions prises avec le gouv. de la N.-É., demande de précisions, 2232, 2351
Possibilité de prendre des dispositions semblables avec d'autres provinces, coûts pour les contribuables, position du gouv., 2232, 2351
Vote des députés dissidents, propos que le premier ministre aurait tenus en caucus, position du gouv., 1777
Assurance-chômage, réforme. *Voir* Ressources humaines, développement
Atlantique, rendez-vous avec le changement, étude de l'économie de l'Atlantique, coût et auteurs (F), 1206
Avions du gouv., utilisation (F), 2177
Berger, Son Excellence David, nouvel ambassadeur en Israël et Chypre, examen de ses opinions avant sa nomination, position du gouv., 2010-11, 2115
Voir aussi Affaires étrangères—Israël...
Bosnie
Armes, interdiction de vente, politique du gouv., 333
Cohérence de la stratégie de l'OTAN, position du gouv., 111-12, 287
Frappes aériennes de l'OTAN
Engagement du Canada, position du gouv., 93-94
Recours, rôle du Canada, position du gouv., 94, 115
Régions déclarées zones de sécurité par l'ONU, politique du gouv., 333
Maintien de la paix, conditions pour la poursuite de la mission, visite du secrétaire général de l'ONU, position du gouv., 1040, 1341-42
Nations Unies, demande de frappes aériennes de l'OTAN, position du gouv., 303-04
Voir aussi Défense nationale
Budget
Assurance-chômage, modification de la durée des prestations, position du gouv., 163-64
Atlantique, impact du budget sur cette région, principe d'équité, position du gouv., 165
Base militaire de Downsview, fermeture et utilisation future, position du gouv., 238-39, 324
Croquis schématique et fiche de renseignements en appendice, 331A
Canadiens bien nantis, hausse des impôts, position du gouv., 1223-24
Collège militaire royal de St-Jean, proposition de le fermer, 398-99
Annulation de la décision, position du gouv., 185, 217, 218-20, 237-38, 305, 309, 668

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Budget—*Suite*
Coûts additionnels qui résulteront de la fermeture, 623, 669-70
Demande d'éclaircissements, 334, 668
Demande de précisions, 622
Reprise des discussions, 1111
Voir aussi Défense nationale
Crédit d'impôt, suppression, son effet sur les personnes âgées, 136-37
Date de présentation, demande, 1225, r. du gouv., 1227
Déficit
Moyens de réduction, position du gouv., 1097
Révision de l'objectif de réduction, position du gouv., 1085-86
Demande de débat en bonne et due forme, position du gouv., 1227-28
Dette fédérale et déficit annuel, réduction, politique du gouv., 952-53
«Échappatoire fiscale»
Définition, 1237
Assimilation d'un RÉER, position du gouv., 1237-38, 1549-50
Économie, état, position du gouv., 1226
Fonds monétaire international, réaction aux mesures proposées par le gouv. pour réduire le déficit, r. du gouv., 953-54
Militaires, compressions, diminution du financement, incidence sur l'emploi, 134-35
N.-B., incidence des modifications à l'assurance-chômage, position du gouv., 188, 308-09
Radio-Canada, société, justification de son financement, position du gouv., 163
Recherche et développement, coupures, leur incidence sur la C.-B., 135
Régimes de santé et de soins dentaires, élimination des allégements fiscaux, position du gouv., 1110
Régimes enregistrés d'épargne retraite (RÉER)
Changements aux règlements régissant les cotisations, position du gouv., 96
Position du gouv. quant à la possibilité de changements, 995, 1112
Revenus de pension, possibilité d'éliminer le crédit d'impôt, consultations avec les personnes âgées, 1239
Salaires des fonctionnaires, prolongation du gel, position du gouv., 132-33
Sécurité de la vieillesse, calcul des prestations en fonction du revenu du ménage, position du gouv., 953
Seuil de récupération, consultations avec les personnes âgées, 1238-39
Station spatiale, programme international, engagement du Canada, position du gouv., 161-63, 221
Demande de clarification, 236-37, 1985-86
Subventions tenant lieu d'impôts (versées aux municipalités), position du gouv., 216, 310
Taux d'intérêt élevés, mesures prises pour lutter contre, position du gouv., 1086
Taxe sur les hydrocarbures, incidence sur le coût de la production agricole, 94
Budget de 1995
Aide internationale, compression de l'enveloppe, position du gouv., 1250-51
Exposé budgétaire du ministre des Finances, préséance sur le livre rouge, position du gouv., 1250
Impôt, rapport des diminutions de dépenses aux augmentations, position du gouv., 1251
Industrie du matériel de défense, Programme de productivité, position du gouv., 1373, 1552
Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique, abolition, conséquences pour l'Alberta, position du gouv., 1251-52
Organismes de la région de l'Atlantique, inégalité du financement, 1302-03, 1744

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Budget de 1995—*Suite*
Sécurité de la vieillesse, réforme, conséquences, pour les femmes mariées âgées, de l'application de la récupération fiscale au revenu du ménage, 1252-53, 1287
Stations de recherches agricoles, fermeture, position du gouv., 1286-87
Subvention du Nid-de-Corbeau, suppression
Commission canadienne du blé, disparition du monopole de commercialisation de grain, position du gouv., 1285
Manitoba, maintien de l'économie céréalière, position du gouv., 1286, 1616-17
Ports d'expédition de céréales, répercussions, position du gouv., 1284, 1360-61
Possibilité d'aide venant de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, position du gouv., 1286, 1617
Taxe sur les produits et services, annulation, position du gouv., 1251
Budget 1995, projet de loi d'exécution (C-76)
Amendements proposés pour refléter les normes nationales, demande de renseignements, 1635-36, 1745
Négociations fédérales-provinciales en vue d'établir des normes pour les transferts en matière de santé et de programmes sociaux, 1635
Budget des dépenses, 1994-95
Agence de promotion économique du Canada atlantique, revue de ses activités par le com. Finances nationales, 165
Anciens combattants, réduction des services (F), 517
Assurance-chômage, réductions dans ce domaine, situation critique des pêcheurs de homard, 166, 221
Cabinet
Promesses électorales du Parti libéral sur la réduction du nombre des ministres, position du gouv., 1707-08
Canada atlantique
Projet Scotia Synfuels, dépendance, rétablissement du crédit d'impôt spécial à l'investissement, position du gouv., 186-87, 555
Demande de réponse, 517
Canada—Terre-Neuve, entente de coopération sur le développement forestier (F), 188
Céréales, transport dans l'Ouest
Tarif du Nid-de-Corbeau, versement direct aux agriculteurs, position du gouv., 935, 1188
Voir aussi Agriculture
Chine
Droits de la personne et relations commerciales
Politique du gouv., 601-02
Position du gouv., 553, 604-05, 835
Circonscriptions électorales
Situation relative aux audiences, 284
Suspension de l'application de la loi proposée, position du gouv., 251-52
Recours proposé à la clôture, 283-84
Voir aussi Élections Canada; Révision des circonscriptions...
Cité parlementaire
Rénovations proposées, position du gouv., 452-53, 974
Voir aussi Édifices du Parlement; Enceinte parlementaire
Citoyenneté et Immigration
Réexamen des dossiers de revendicateurs du statut de réfugié, position du gouv., 501, 833-34
Citoyenneté et Immigration Canada (F), 2083
Commerce international
Aéroport Pearson, accords, rencontre entre le ministre et son homologue britannique
Demande de renseignements, 1586, 1779
Sommet du G-7 à Halifax, position du gouv., 1762
ALENA, situation et acceptation, position du gouv., 110-11
Fourrures canadiennes, sursis d'exécution de l'embargo prévu, éventuelle interdiction des pièges à mâchoires, position du gouv., 2365

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Commerce international—*Suite*
Russie, vente de produits pharmaceutiques américains, instances en faveur des producteurs canadiens, position du gouv., 216-17
Union européenne
Conflit au sujet du papier journal, position du gouv., 1776, 2076
Relations, incidence sur l'industrie locale, position du gouv., 1600, 2071-72
Communications
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, augmentation des tarifs des appels locaux, position du gouv., 2167
Contrat de relations publiques lors du Sommet du G-7, attribution
Conseils donnés à la GRC, demande de précisions, 1928, 2082
Contravention du règlement du Conseil du Trésor, position du gouv., 1927-28, 2081-82
Coût du contrat, demande de précisions, 1928, 2081-82
Demande de réponse, 1959
Radio Canada International, avenir de la société
Position du gouv., 2463
Possibilité d'une autre source de financement, position du gouv., 2492-93
Rap. du com. sénatorial sur le maintien du financement, position du gouv., 2489-90
Télédiffusion par satellite, demande d'opinion du gouv. au CRTC, position du gouv., 1803-04
Conflits d'intérêts
Lobbying et trafic d'influence, 354-55, 456
Congrès juif canadien, archives, financement par le gouv. (F), 1475
Conseil des Arts du Canada
Ballet royal de Winnipeg, perte de subventions de formation en raison des compressions budgétaires, possibilité d'un financement de remplacement, position du gouv., 1895, 2049-50
Banque d'oeuvres d'art du Canada, fermeture
Consultations avec le ministre, position du gouv., 1960-61
Position du gouv., 1534, 1600-01
Demande de réponse, 1589
Personnel, compression dans la région de l'Atlantique, incidence sur les programmes, position du gouv., 1635, 1694-95
Conseil du Trésor
Allocations de retraite des parlementaires, possibilité de modifier la Loi, position du gouv., 1041
Conseil national de prévention du crime, composition et activités (F), 1229
Conseils et tribunaux gouv., nominations par décret (F), 852
Constitution
Efforts du gouv. pour maintenir le Québec au sein de la fédération, 113
Défense
Hélicoptères Sea King, sécurité, position du gouv., 2069
Lobbyistes intéressés à l'acquisition, demande de renseignements, 1634
Sous-marins à propulsion nucléaire, acquisition, position du gouv., 1634
Sous-marins de classe Upholder, raisons d'acquisition, position du gouv., 1633-34, 2366
Souveraineté dans l'Arctique, protection, position du gouv., 1634
Voir aussi Défense nationale
Défense nationale
Airbus, détails (F), 1637
Bosnie, situation, augmentation des forces canadiennes, 1742, 2155
Budget ministériel, proportion de dépenses non militaires dans le budget, position du gouv., 995, 1240
Demande de réponse, 1213
Collège militaire royal de St-Jean
Campagne de recrutement, 1357-58

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Défense nationale—*Suite*
Conséquences de la fermeture, 136, 308, 668
Fermeture, 513-14, 602-03, 620-21, 668, 669, 670-71
Demande de réponses, 629-30, 666
Demande d'information, 603
Dépenses encourues et appréhendées, demande de renseignements, 630
Position du gouv., 951
Répercussions pour les étudiants des Maritimes, 216, 309, 668
Sort, position du gouv., 503-04; r. du gouv., 671
Voir aussi Budget
Comité de la politique en matière d'ordres et de décorations, membres (F), 1652
Contrôle et surveillance maritime et aérienne, renforcement des capacités dans l'Arctique, position du gouv., 2366
Dépenses liées à la défense, propositions de réduction, position du gouv., 114
EH-101, indemnisation pour l'annulation des contrats
Demande de renseignements, 1713, 2074
Position du gouv., 1503, 1554-55
Évolution sociale, Comité consultatif (F), 138
Forces canadiennes
Mesures disciplinaires, position du gouv., 1185-86, 1473
Réduction de la capacité, position du gouv., 359-60, 435-36
Service de l'instruction, structure et installations (F), 852
Forces de réserve, restructuration
Demande de réponse, 1502
Demande du mandat de la commission, 1374
Réponse du gouv., 1519
Groupe consultatif sur l'infrastructure de la défense nationale du ministre de la Défense nationale, composition (F), 1555
Hélicoptères de recherche et sauvetage, programme de remplacement
Capacité de fonctionnement, nature de la réduction, demande de précisions, 2231-32
Choix, raison, 2231
Demande de dépôt de l'exposé des besoins et du rapport sur les performances requises en matière de recherche et sauvetage, 2363-64
Exposé des besoins, demande de réponse, 2463, 2559
Soumissions, contenu canadien spécifique, 2232, 2558
Hélicoptères Sea King, frais annuels d'entretien (F), 1112
Maintien de la paix
Avenir des forces dans l'ancienne Yougoslavie, position du gouv., 1586-87
Durée des périodes d'affectation, demande de renseignements, 1375, 1552
Ex-Yougoslavie
Dissolution du Régiment aéroporté du Canada, 1374
Retrait des troupes, politique du gouv., 1708
Frais imputés au budget du ministère, position du gouv., 1213, 1342-43
Maintien de la paix en Bosnie
Demande de débat parlementaire sur l'accroissement de la taille du contingent canadien, position du gouv., 1743-44, 2091-92
Participation à la force de réaction rapide de l'ONU, position du gouv., 1761
Possibilité d'une augmentation du contingent, position du gouv., 1742, 2155
Situation des Canadiens pris en otage, possibilité que soit discutée au sommet du G-7 la mise sur pied d'une force de l'ONU, position du gouv., 1778-79
Visoko
Possibilité de nos troupes de se retirer si elles sont rappelées, position du gouv., 1839, 1840-41
Situation des militaires détenus dans Visoko, position du gouv., 1838-39
Voir aussi Bosnie

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Défense nationale—*Suite*
OTAN
Initiative au sujet du maintien de la paix en Bosnie, participation des Forces canadiennes, position du gouv., 1741
Première brigade motorisée, entraînement en vue d'exercices de l'OTAN, position du gouv., 1741-42
Programme d'hélicoptères, coût de l'annulation (F), 852
Recherche et sauvetage, remplacement des hélicoptères Sea King et Labrador, position du gouv., 1098, 1191
Régiment aéroporté canadien
Démantèlement, divergence d'opinions entre le ministre et le chef d'état-major de la défense, position du gouv., 2068-69
Enquête de son comportement
Position du gouv., 1185, 1357, 1987
Possibilité de le rétablir, 1253-54
Motifs de son démantèlement, 1356-57, 1986-87
Sécurité et renseignement, demande de réponses, 1132-33
Sous-marins à propulsion nucléaire, possibilité d'achat, position du gouv., 1341
Sous-marins de classe Upholder, achat, coût pour le gouv., 1340, 1551
Transferts aux provinces, conséquences pour les provinces, 1254-55
Véhicules légers à soutien à roues, essais (F), 852
Voir aussi Défense
Demandes de réponses, 1685-86, 1993, 2050
Deuxième Guerre mondiale, renseignements tirés des archives soviétiques au sujet des membres des Forces armées canadiennes portés disparus à Torgau (F), 1112
Développement des ressources humaines. *Voir* Ressources humaines...
Développement régional
Application de règles semblables à toutes les provinces, position du gouv., 1183, 1377
Économies budgétaires d'organismes (F), 2092
Douanes
Pilotes canadiens, passage aux douanes à l'aéroport de Mirabel, 914, 1187-88
Droits de l'homme, liens avec le commerce, demande d'un débat, 1693
Droits de la personne
Armes, commerce avec les états contrevenants, politique du gouv., 1376
Barrage des Trois Gorges, projet
Aide financière, position du gouv., 914
Déplacement de citoyens chinois, position du gouv., 913-14, 1088-89
Chine
Arrestation d'un activiste, position du gouv., 1983, 2155
Dissident chinois, prolongation de l'incarcération, position du gouv., 2491, 2504-05
Visite du commissaire fédéral, remarques rapportées par les médias, position du gouv., 2490
Comité sénatorial de l'action positive, création, demande de réponse à la déclaration, 2208
Convention des droits de l'homme de l'Organisation des États américains, ratification, position du gouv., 2069-70, 2091, 2155
Déclarations contradictoires du min. des Affaires étrangères, demande d'éclaircissements, 1681-82
Embargo contre les pays transgresseurs, imposition, politique du gouv., 2366
Engagement d'un ancien général guatémaltèque par l'Agence canadienne de développement international en tant que conseiller, position du gouv., 1634, 1685
Et le commerce extérieur, demande de débat, position du gouv., 914

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Droits de la personne—*Suite*
Fondation canadienne des relations raciales, création, position du gouv., 1804, 2080
Indemnisation de Canadiens pour des injustices commises dans le passé, 1167, 1342
Indonésie, visite prochaine du premier ministre, discussions au sujet des abus au Timor oriental, position du gouv., 2506
Loi, promesse de la modifier, position du gouv., 1804
Mines terrestres, fabrication et utilisation, politique du gouv., 2319
Nigeria, exécution des activistes ogonis, éventuelle restauration de la démocratie, position du gouv., 2318-19
Possibilité de frapper d'embargo un pays contrevenant, position du gouv., 1682, 2113
Publication d'un rap. annuel, promesse électorale, position du gouv., 2506
Rapports sur la situation dans divers pays, compilés par le ministère des Affaires étrangères
Demande de réponse, 1717
Politique du gouv., 1377, 1805
Redressement de torts passés, fin des discussions avec des organisations multiculturelles (F), 1695
Relation avec l'aide extérieure et le commerce, politique du gouv., 1716-17, 2114
Thaïlande, vente d'armes, position du gouv., 1086-87, 1190
Turquie, discussions au sujet de la vente d'avions, position du gouv., 1376-77
Vigilance à l'égard des situations survenant dans d'autres pays, position du gouv., 2505-06
Volonté d'intervenir auprès des États transgresseurs, position du gouv., 1684, 2113
Voir aussi Chine
Économie
Chômage, niveau inacceptable, position du gouv., 1713-14
Déficit
Possibilité d'accélérer la réduction, position du gouv., 1226-27
Réduction visée, position du gouv., 1224-25
Investisseurs étrangers, préoccupations, 1225
Obligations d'épargne du Canada, rachat éventuel, position du gouv., 1109
Opposition au Sénat, attitude sectaire, 1226
Programme d'infrastructures
Création d'emplois pour femmes, demande de précisions, 1716, 2074-75
Échec du programme en matière de création d'emplois, position du gouv., 1714-15
Service à la dette, accroissement prévu du coût, position du gouv., 1109
Travail au noir, perte de recettes fiscales, politique du gouv., 98, 220-21
Édifices du Parlement
Édifices de l'Est et du Centre, rénovations proposées, position du gouv., 306-07, 974
Voir aussi Cité parlementaire; Enceinte parlementaire; Travaux publics
Élections Canada
Commissions de délimitation des circonscriptions électorales, présentation d'une nouvelle disposition législative, demande d'étude préalable, 1039
Révision des limites des circonscriptions électorales
Processus, transmission des cartes par le directeur général des élections, demande de renseignements, 1891
Report de la date limite, demande de précisions, 2251-52
Sur la base du recensement de 1991, position du gouv., 1039
Suspension, répercussions sur les différentes commissions dans les provinces, 321
Élections nationales
Déontologie, engagement, dans le livre rouge, à nommer un commissaire, position du gouv., 283

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Emploi (F), 2385
Création d'emplois, fluctuation des statistiques, situation au Québec, position du gouv., 2401-02
Enceinte parlementaire
Autorisation d'entreprendre un projet, 1132
Chauffage, demande de réparations, 1168, 1305
Consultation du Sénat avant l'exécution d'autres travaux, position du gouv., 1167
Demande de définition, 1168, 1304-05
Édifice de l'Est, fermeture des portes, position du gouv., 1616
Moquette du Sénat, état, 1728-29
Rôle des Présidents à titre de présidents de com. de la Régie interne des deux chambres, 1168
Tunnel entre l'édifice de l'Est et l'édifice du Centre
Annulation du projet, demande de renseignements, 1549, 1694
À-propos de cette dépense, position du gouv., 1131
Demande de renseignements, 1166-67, 1535
Voir aussi Travaux publics
Énergie
Combustibles fossiles, taxe proposée, position du gouv., 48
Énergie atomique du Canada Limitée
Président, nomination et compétence, position du gouv., 250-51
Enseignement postsecondaire
Financement fédéral, conséquences du retrait, position du gouv., 333
Paiements de transfert sociaux, inscriptions à l'université, effet de la réduction, 1683, 1990-91
Prêts aux étudiants, financement, politique du gouv., 333, 424
Prêts aux étudiants, programme canadien, incidence sur le financement fédéral, position du gouv., 605, 835
Programme Bourses Canada
Compressions, effet, possibilité de remplacer ces bourses, position du gouv., 1341, 1588
Rétablissement ou remplacement, position du gouv., 1683-84
T.-N., augmentation des frais de scolarité universitaire, position du gouv., 1532, 1589
Transferts de points d'impôt dans le cadre du FPE, augmentation des recettes, possibilité de les transférer aux établissements, 934-35, 1377-78
Environnement
Commission mixte internationale, recommandations relatives à la réduction de la toxicité dans les Grands Lacs, position du gouv., 135, 308
Appareils de détection, lignes directrices, 356, 456
Déchets radioactifs, gestion par le gouv. fédéral, rap. du vérificateur général du Canada, position du gouv., 1663, 2072-73
Environnement et économie, table ronde nationale, non-représentation de la province du N.-B., 605; demande de réponse, 671
État, annulation du rap., possibilité d'entretiens au sujet du développement durable du sommet du G-7, position du gouv., 1743, 2201
Gaz à effet de serre
Réduction des échappements, établissement de normes nationales, position du gouv., 2319
Stratégie de réduction, absence d'une entente, position du gouv., 1239, 1304
Labrador, étude des vols militaires à basse altitude, r. du gouv. aux critiques concernant le processus, 848, 1205
Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, proclamation, situation du projet de règlement, échéancier du gouv., 286, 402
Première nation Sagkeeng, incidence de la pollution causée par une usine de pâtes et papiers, position du gouv., 218, 454-55
Protection de l'environnement, examen de la Loi canadienne, rap. du com. des Communes, position du gouv., 2403-04

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Environnement—*Suite*
Régions rurales et régions isolées, incidence des changements au service de bulletin météorologique, position du gouv., 1843, 2557-58
Saint-Laurent Vision 2000, réduction de la pollution, position du gouv., 304, 555
Stations météorologiques, automatisation, fiabilité de la technologie, position du gouv., 1303, 1986
Usine de panneaux de particules orientées
Effets cumulatifs de la coupe de forêts boréales, position du gouv., 1633
Manitoba, Commission d'examen indépendante, possibilité de la tenue d'une audience, position du gouv., 1549, 1694
Saskatchewan, ajout à l'étude environnementale des conséquences pour le Manitoba, position du gouv., 1633
Voir aussi Forêts
Éthique, conseiller
Avantage d'avoir un conseiller indépendant qui rend compte au Parlement, position du gouv., 2383
Comité mixte sur le code d'éthique
Existence, 2383
Utilité pour les parlementaires, 2383-84
Mandat du conseiller (F), 852
Expo 2005
Annonce de la décision quant à la ville hôtesse, position du gouv., 1574, 1707
Choix du site, position du gouv., 1926
Faillites, surintendant, responsabilités dans le cas de NSC Diesel Inc. (F), 1601
Finances
Plan budgétaire, mise à jour, éventualité des hausses d'impôts, position du gouv., 874
Programmes fédéraux et provinciaux, chevauchement, position du gouv., 874-75
Finances nationales
Banque du Canada
Hausse du salaire des hauts dirigeants, position du gouv., 1959-60
Rémunération de certains employés, augmentation, 1984
Taux, incidence sur les taux d'intérêt, 252, 423
Cote de crédit du gouv., abaissement, position du gouv., 239, 324-25
Création d'emplois, politique du gouv., 1925-26, 2050
Déficit
Montant, position du gouv., 302-03, 323-24
Montant en 1993-94, position du gouv., 552
Plan de réduction, position du gouv., 514-15, 551-52
Réduction annoncée par le ministre, répercussions sur les transferts aux provinces, position du gouv., 2440-41
Risques budgétaires et politiques, incidence sur les placements étrangers, position du gouv., 322-23
Dette et déficit
Contrôle, position du gouv., 1925
Gestion, évaluation du Fonds monétaire international, position du gouv., 2464-65
Dette nationale, rap. du vérificateur général, position du gouv., 2111
Enseignement postsecondaire, réduction du financement, 667, 851
Fonds monétaire international, objectifs et méthodes de réduction du déficit, position du gouv., 2443
Intérêt, taux, politique du gouv., 310
Paiements de transfert aux provinces de l'Ouest, compression, position du gouv., 401
Rap. du vérificateur général, gestion de la dette à long terme, position du gouv., 2265
Réunion des ministres fédéral et provinciaux, discussion d'un éventuel plan de gestion de la dette nationale, 2363-64
Sécurité de la vieillesse, engagement pris par le premier ministre lors du référendum, position du gouv., 2403
Taux d'escompte, augmentation

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Finances nationales—*Suite*
Plan de réduction du déficit, demande de mise à jour sur les finances, 689-91
Position du gouv., 630, 666-67, 691-92
Taxe sur les produits et services
Délai pour la remplacer, engagement du premier ministre, position du gouv., 2403
Négociations intergouvernementales, position du gouv., 2402
Vice-première ministre, date de sa démission, 2402
Fondation canadienne des relations raciales, justification de sa création (F), 1695
Fondation nationale communautaire de l'arbre, programme (F), 336
Forces canadiennes, Réserve, modifications à l'assurance-chômage (F), 360
Forêts
Clayoquot Sound, versement d'une subvention par l'ACDI à un groupe qui s'oppose à l'abattage du bois, 873, 882, 987
Position du gouv., demande de réponse, 935
Garde côtière canadienne, opérations de recherche et de sauvetage, état de la flotte d'hélicoptères, 45
Gouvernement
Projets de loi, progression, politique du gouv., 42-43
Grand Toronto (Ont.)
Réforme sociale, propositions, absence de représentation au sein du groupe de travail, position du gouv., 902-03, 1228
Santé, Forum national, absence de représentation de la région, position du gouv., 903, 1228-29
Voir aussi Santé
Île-du-Prince-Édouard
Détroit de Northumberland, déménagement à Charlottetown du bureau du pont (F), 851
Installations portuaires de Charlottetown, rénovation (F), 852
Lien fixe, modification du plan du pont, processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement, position du gouv., 185-86
Immigration
Commission de l'immigration et du statut de réfugié
Directeur exécutif, titres et qualités, position du gouv., 1359, 1551
Nomination de membres impartiaux, position du gouv., 951-52
Nominations (F), 1305
Révision de la politique et du mode de nomination, position du gouv., 1097-98
Expulsion d'un membre présumé d'une organisation terroriste, déclaration de la Cour fédérale du Canada, 2250-51
Immigrants, réduction du nombre, position du gouv., 952
Immigrants gens d'affaires, réduction du nombre, position du gouv., 46, 114-15
Réunion de familles, plafonnement des contingents établis, position du gouv., 952
Impôt sur le revenu, Loi
Cour fédérale d'appel, décision d'invalider les dispositions relatives aux pensions alimentaires, position du gouv., 453
Industrie
Recherche dans le domaine des sciences et de la technologie, compressions budgétaires, date de la publication de l'étude, politique du gouv., 2350-51, 2609
Industrie, commerce et technologie
Hibernia, modules de forage (F), 310
Industrie Canada
Plan budgétaire de 1995, détails des épargnes à réaliser (F), 1637
Jeunes
Emploi et formation, programme d'emplois d'été pour les étudiants, 355, 504-05
Financement des initiatives de formation, position du gouv., 356
Programmes d'emploi, position du gouv., 504, 765
Jeux Olympiques d'hiver de 2002, candidature de la ville de Québec, 1762-63

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Justice
Airbus, vente des avions à Air Canada
Allégations concernant un complot visant à escroquer le gouv. fédéral
Action en diffamation intentée par l'ancien premier ministre, provenance de la rémunération des avocats du gouv., 2466
Approbation de la lettre envoyée aux autorités suisses, position du gouv., 2247-48
Ce que sait le ministre, position du gouv., 2267-68
Connaissance qu'en avaient certains ministres, demande de précisions, 2466
Demande de présentation des excuses au gouv. suisse, 2266
Démarches pour s'informer auprès du gouv. suisse, fondement de la procédure suivie, position du gouv., 2487-88
Égalité des citoyens devant la loi, demande de confirmation, 2250
GRC, grade des agents enquêteurs, 2349-50, 2558
Lettre du ministère aux autorités suisses, rôle du ministre, 2348-49
Lettre du min. de la Justice aux autorités suisses, source de la fuite aux médias, 2318
Lettre envoyée aux autorités suisses, demande de dépôt, 2250, demande de réponse, 2317-18
Motifs de l'enquête de la GRC, position du gouv., 2248-49
Motifs du ministre pour instituer une enquête, 2489
Nombre d'enquêtes de la GRC qui ont été rendues publiques, demande de précisions, 2250, 2421
Traité avec la Suisse, état au moment de la demande, position du gouv., 2488-89, 2610
Complot présumé contre le gouv. fédéral, méthodes d'enquête de la GRC, demande de précisions, 2249-50
Armes à feu, projet de loi sur le contrôle (C-68)
Consultation avec les provinces avant la présentation du projet de loi, position du gouv., 1662, 1988-89
Disponibilité d'exemplaires pour les sénateurs, position du gouv., 1215
Impact sur la société rurale, position du gouv., 1358-59
Participation des provinces aux coûts d'enregistrement, 1662, 1988
Programme d'enregistrement, autofinancement, position du gouv., 1662, 1989
Recherches effectuées par le ministre, efficacité, position du gouv., 2272
Responsabilités provinciales, propos du premier ministre, demande d'éclaircissements, 1662-63, 1989-90
Code criminel, révisions proposées pour tenir compte des différences culturelles, 914-15
Commission de réforme du droit, rétablissement, calendrier législatif, 2507-08
Enquêtes policières, non-ingérence politique
Déclaration du ministre aux médias, position du gouv., 2465
Fondement de la déclaration, position du gouv., 2465-66
Jeunes contrevenants, avis du ministre sur l'efficacité des peines d'emprisonnement, application du même principe à ceux qui enfreignent la loi sur les armes à feu, position du gouv., 2271-72
Ministre des Transports, nomination de la soeur du ministre à la Cour du Banc de la Reine du N.-B., position du gouv., 1301
Surveillance des criminels à risque élevé en liberté conditionnelle, position du gouv., 985, 1188-89; texte en appendice, 1200
La bravoure et le mépris, montant et conditions des prêts consentis aux réalisateurs (F), 1206
Langues officielles
Internet, accès des francophones au réseau, 1651-52
Rap. du commissaire
Qualité du débat, position du gouv., 334-35

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Langues officielles—*Suite*
Recommandation d'élimination de la prime au bilinguisme, position du gouv., 304-05
Main-d'oeuvre, formation
Ententes entre les gouv. fédéral et de l'Alberta, 1574
Négociations entre les gouv. fédéral et provincial, 1574, 2046
Manitoba, évaluation environnementale fédérale des projets forestiers, position du gouv., 2405
Marine Atlantique, service de traversier du N.M. Bluenose (F), 2083
Marins marchands, médaille canadienne du volontaire (F), 202
Médailles du 125e anniversaire du Canada, distribution (F), 852
Membres du Ministère
Manque de concentration des ministres, 666
Modifications constitutionnelles
Autochtones, mise au point sur leurs aspirations, position du gouv., 2417
Possibilité de proposer des modifications, position du gouv., 2416-17
Projet de loi, calendrier d'étude, possibilité d'une étude préalable, position du gouv., 2437-38
Veto, droit
Propositions, effet sur le statut futur du Yukon, 2418
Répartition, statut de la C.-B., position du gouv., 2400, 2417
Monument commémoratif canadien dans Green Park, à Londres, inauguration, liste d'invités (F), 1070
Nations Unies
Armes nucléaires, Traité sur la non-prolifération, vote de réaffirmation, position du gouv., 1599, 1636-37
Chine, droits de la personne, rejet de la résolution, demande de communication du texte, 2211
Droit de veto, changements éventuels, politique du gouv., 1802, 2049
Essais nucléaires, résolution visant à mettre fin
Demande de communication du texte litigieux, 2209
Opposition du gouv. au libellé, demande de précisions, 2234
Retrait du coparrainage, position du gouv., 2208-09
Maintien de la paix en Bosnie, participation à la force de réaction rapide, position du gouv., 1802
Nid-de-Corbeau
Tarif du Nid-de-Corbeau, élimination, politique du gouv., 621-22
Nouveau-Brunswick
Favoritisme, répartition, position du gouv., 357
Katimavik, rétablissement du programme, 357-58
Nouvelle-Écosse
Centre de formation au maintien de la paix à la BFC Cornwallis
Incidence du budget, position du gouv., 133-34
Position du gouv., 620, 986
Situation du centre, position du gouv., 112-13
Entraînement au maintien de la paix, nécessité, position du gouv., 113
Industrial Marine Products, société, déménagement de son usine de North Sydney à Amherst, report possible de l'exécution de la décision, position du gouv., 2349
Office national du film, vérification des dépenses de la présidente (F), 1229
Ordre du Canada, situation du Conseil consultatif (F), 310
Organisation de coopération et de développement économiques, nomination de M. Donald Johnston comme secrétaire général, longueur de son mandat, position du gouv., 996, 1089
Organisation du traité de l'Atlantique Nord, respect des droits de l'homme comme condition d'adhésion, 1692-93, 1992
Parcs Canada
Banff, installations au Parc national (F), 1555
Frais d'utilisation, position du gouv., 875, 934, 974-75, 1168-69
Jasper, installations à l'intention des employés au Parc national (F), 1555
Lieu de réunion et participation (F), 1191
Prince-Albert, installations au Parc national (F), 1555

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Parcs Canada—*Suite*
Réunions tenues par ses représentants à Wolfville et à Digby (N.-É.) (F), 1652
Parcs nationaux et sites historiques, contamination (F), 188
Parlement
Programme législatif, politique du gouv., 282-83
Patrimoine canadien
Banque d'oeuvres d'art, fermeture, rôle du ministre, 1762, 2076
Commission de contrôle cinématographique, dispositions prises relativement aux films pour adultes, position du gouv., 1452, 1693-94
Expo 2005, rapport des évaluateurs indépendants, décision à caractère politique ou fondée sur le mérite, position du gouv., 1521-22
R. du gouv., 1600
Guide du sport canadien, publication unilingue anglaise, position du gouv., 1841-42, 2080
Radio-Canada, société, annulation du contrat de Pamela Wallin pour l'émission *Prime Time News Magazine*, position du gouv., 1531
Revue sur l'astronomie par le Musée des sciences et de la technologie, publication unilingue anglaise, position du gouv., 1892-94
Patrimoine canadien, ministère
Fonds consentis à l'organisation nationale des sports (F), 1170
Plan budgétaire pour 1995, détails des économies liées au ministère (F), 1695
Responsabilité quant aux anciens combattants et aux monuments de guerre (F), 1206
Pêches
Atlantique Nord
Présence de navires de guerre espagnols qui accompagnent les bateaux de pêche, position du gouv., 1359
Signification de la présence de navires de guerre espagnols par rapport aux négociations, 1360
Espèces de poisson exportées au Japon et leur degré de transformation (F), 1206
Grands Bancs, présence de vaisseaux de la marine canadienne, position du gouv., 1359
Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique
Aide pour les travailleurs mis à pied, demande de statistiques, 1716
Effondrement du secteur de la pêche dans la région de l'Atlantique, dispositions à long terme pour les travailleurs licenciés, position du gouv., 1715-16, 1928-29
Modification des prestations, position du gouv., 304, 435
Subventions pour les navires durant le moratoire, 334, 424
Pêches et Océans
Dépenses du ministère réduction, coupes à l'Institut de recherche sur les eaux douces, position du gouv., 1842, 2080-81
Exportations de poisson en 1993 (F), 239
Limite de 200 milles, élargissement de la compétence du Canada au-delà de la limite, politique du gouv., 94-95, 137-38
Offices de rationalisation de l'industrie, établissement, position du gouv. sur le rachat des quotas et des permis, 305-06, 424
Plan budgétaire pour 1995, détails des économies liées au ministère (F), 1695
Protocole d'entente pour transférer au ministère de l'Environnement les équipes de scientifiques, position du gouv., 1842
Rap. du ministère, réception tardive, 2366
Pensions, Commission canadienne, allocations d'incapacité exceptionnelle (F), 202
Peuples autochtones
Analphabétisme chez les jeunes autochtones, taux, position du gouv., 2384-85
Anciens combattants autochtones, rap. du com. sénatorial, 2233

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Peuples autochtones—*Suite*
Bourses d'étude pour les anciens combattants autochtones, demande de réponse au rap. du com. sénatorial permanent, 2540
Droit à l'autodétermination, position du gouv., 2384
Sask., accords de cogestion, demande de renseignements, 1706-07
Plan budgétaire, financement des programmes (F), 1170
Premier ministre, cabinet, transport par automobile (F), 310
Programme des initiatives de formation
Financement, montant accordé par Développement des ressources humaines, position du gouv., 1633, 1695
Programme d'infrastructure
Création d'emplois, source de fonds, position du gouv., 400-01
Dépenses du gouv., réduction, incidence sur l'emploi
Edmonton et Calgary, rénovation d'installations sportives, 359, 850
Position du gouv., 356-57, 850
Formule adoptée par les trois ordres du gouv., 399
Industrie de la construction, impact, position du gouv., 2234
Infrastructures sportives, financement, position du gouv., 335, 849
Kanata (Ont.), financement du centre sportif, position du gouv., 335
Programme fédéral-provincial stratégique d'amélioration des routes. *Voir* Route transcanadienne; Transports
Projet Scotia Synfuels, maintien du crédit d'impôt à l'investissement (F), 996
Protection des pêches côtières, Loi, protection et gestion du stock chevauchant (F), 852
Québec
Élections et le référendum prochains, prise de dispositions en faveur de l'unité nationale, position du gouv., 111
Propositions du premier ministre, obtention du consentement des provinces, position du gouv., 2363
Société distincte
Mot., demande d'avis juridique concernant l'interprétation du libellé de la mot., position du gouv., 2491
Résolution, remarques du président du comité permanent du Patrimoine canadien, position du gouv., 2539-40
Voir aussi Constitution
Radio-Canada, société
Conseil consultatif, composition (F), 852
Évaluation du fonctionnement de la SRC, 252, 325
Office national du film, Téléfilm Canada, commande de films de guerre (F), 1191
Rap. annuel de 1993-94, coûts de production (F), 1070
Régie interne, budgets et administration, com. permanent
Activités interparlementaires, politique relative à l'administration, égalité des chambres du Parlement, 1134-36
Régime d'assistance publique du Canada
Et le financement des programmes établis, niveaux de référence et autres détails (F), 1843
Retrait de programmes du financement en bloc versé aux provinces, position du gouv., 1805
Relations Canada—Chine
Commerce de produits fabriqués dans les camps de travail forcé, politique du gouv., 2112-13, 2558
Droits de la personne et relations commerciales, politique du gouv., 1691-92, 2154-55
Liberté de religion au Tibet, bien-fondé de la déclaration, position du gouv., 1692, 2153-54
Protestation au sujet de la délivrance d'un visa à un dignitaire taïwanais, position du gouv., 1691, 2047
6e anniversaire du massacre de la place Tiananmen, représentations faites à la Chine, demande de renseignements, 1691
Visite au Canada du premier ministre chinois, évocation des droits de la personne, position du gouv., 2112
Relations canado-américaines
Taxe d'entrée à la frontière, proposition, position du gouv., 1183

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Relations canado-chinoises
Violations des droits de la personne, interventions, position du gouv., 238, 455
Relations extérieures
France, décision de poursuivre les essais nucléaires, position du gouv., 1763, 2048-49
Relations fédérales-provinciales
Accord sur le commerce intérieur, nature des am., raison du retard de leur production, position du gouv., 2210
Commerce interprovincial, effet des dispositions d'exécution de la Loi portant mise en oeuvre de l'accord sur le commerce intérieur, position du gouv., 1715, 1992-93
État des relations, position du gouv., 397-98
Industrie pharmaceutique du Québec, effets de la politique fédérale, 398
Programme d'infrastructure, administration, position du gouv., 95-96, 138
Voir aussi titre particulier
Québec, conduite des services de sécurité, 1742-43
Relations internationales
Droits de la personne, politique du gouv., 606, 834
Réponses différées, 114-15, 137-38, 166, 220-21, 286-87, 308-10, 324-25, 401-02, 423-24, 435-36, 454-56, 504-05, 554-56, 585-87, 655, 667-71, 765, 833-36, 849-51, 955, 972-75, 986-87, 1011-12, 1041-42, 1087-89, 1111-12, 1136, 1168-70, 1187-91, 1205, 1228-29, 1240-41, 1303-05, 1341-44, 1360-62, 1377-78, 1473-75, 1503, 1534-38, 1549-55, 1588-89, 1600-01, 1616-18, 1636-37, 1684-85, 1693-95, 1709-10, 1717-18, 1744-45, 1779, 1805, 1928-29, 1985-93, 2045-50, 2070-83, 2091-92, 2113-15, 2153-55, 2201, 2252, 2351, 2366-67, 2385, 2420-21, 2557-59, 2609-10
Demande de réponses, 915
Ressources humaines, développement
Alphabétisation
Recommandations du com., position du gouv., 1211
Secrétariat national, importance de son maintien et de l'apport des bénévoles, position du gouv., 1214-15
Analphabétisme, taux déclaré au Canada, position du gouv., 1183-85
Assurance-chômage, réforme
Correspondance entre les gouv., requête pour le dépôt de documents
Entre le fédéral et la N.-É., 2420
Entre le fédéral et le N.-B., 2419-20
Échéancier de la législation en cours, position du gouv., 2506-07
Formation professionnelle, partage des responsabilités, position du gouv., 2404
Inclusion du revenu annuel garanti, position du gouv., 2349
Lien avec la refonte de l'ensemble des programmes sociaux, politique du gouv., 2420
Réunion des représentants des gouv. fédéral et du N.-B., requête pour le dépôt de documents, 2403
C.-B., imposition d'une période d'attente pour les paiements dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada, suspension des paiements de transfert, position du gouv., 2417-18, 2609-10
Formation de la main-d'oeuvre, discussions avec les provinces, position du gouv., 1574, 2046
Formation professionnelle, compétences des provinces, position du gouv., 45-46, 220
Garderie, création de places, financement proposé, position du gouv., 2119
Garderies, programme national, injection de fonds fédéraux
Contraintes budgétaires des provinces, position du gouv., 2501-02
Discussions entre les ministres provinciaux des Finances, position du gouv., 2503
Inégalité fiscale entre les provinces, 2502

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Ressources humaines—*Suite*
Manque de consultation avec les provinces, position du gouv., 2503
Médias, commentaires, position du gouv., 2503
Restrictions quant aux catégories de garderies, position du gouv., 2504
Groupe consultatif sur le temps et la distribution du travail, inclusion d'une représentation régionale (F), 402
Livre blanc sur la politique sociale, position du gouv., 96, 286-87
Organisations de pêcheurs, demande d'aide financière, 47
Plan budgétaire de 1995, détails des épargnes à réaliser (F), 1637
Programmes sociaux, révision, 856
Réseau téléphonique informatisé, instauration, 422, 850
Sécurité sociale, présence de représentants des pêcheurs de la côte est au sein du groupe de travail, 46
Violence faite aux femmes, importance de l'alphabétisation, position du gouv., 1186
Ressources naturelles
Sylviculture, nouvel accord fédéral-provincial, position du gouv., 1802-03, 2078
Revenu Canada
Impôt sur le revenu, choix relatif aux gains en capital
Diffusion des renseignements, demande d'études sur l'efficacité des mesures en question, 1237, 1474-75
Effet sur les personnes âgées, 1237
Plan budgétaire de 1995, détail des épargnes à réaliser (F), 1601
Taxe d'accise sur le tabac, modifications, inégalité du traitement des provinces, position du gouv., 995-96, 1169-70
Taxes à l'exportation payées par les fabricants de produits du tabac, montant, perte nette pour le Trésor fédéral, position du gouv., 1058, 1190
Révision des limites des circonscriptions électorales, Loi concernant la suspension
Avenir, 516-17
Circonscriptions, provinces et municipalités, processus de consultation, position du gouv., 358-59
Voir aussi Circonscriptions électorales; Élections électorales
Route transcanadienne. *Voir* Transports
Santé
Cas d'infection par le VIH chez les femmes, accroissement de l'incidence, utilisation de la partie discrétionnaire du budget du ministère, position du gouv., 1213, 1343-44
Femmes, centres d'excellence pour la santé
Emplacements, résultats de la sélection, position du gouv., 2100
Position du gouv., caractéristiques et financement, 136, 221
Forum national
Confusion et délais au sein du gouv., 515-16, 850-51
Demande de renseignements, 848
Dépenses, budgets et contrats, demande de renseignements, 1453, 1553-54
Voir aussi Grand Toronto
Hormone de croissance bovine, utilisation de la somatotrophine bovine
Lenteur à enquêter sur les risques pour la santé des êtres humains, position du gouv., 1840, 2080
Lien entre le FCI-1 et le cancer du sein, position du gouv., 1927, 2081
Risques pour la santé, évaluation, démarches faites par les É.-U., position du gouv., 2111-12, 2385
Loi canadienne sur la santé, propositions de modification, position du gouv., 1598
Loi réglementant certaines drogues et autres substances, amendements nécessaires, position du gouv., 2118-19
Système d'approvisionnement sanguin, réorganisation
Commission Krever, date de présentation du rap., position du gouv., 2365
Position du gouv., 1803, 2079
Tabac, produits
Classement comme produit dangereux, position du gouv., 43-45
Contrôle, resserrement, position du gouv., 1804, 2079-80

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Santé—*Suite*
Contrôle de la vente, nécessité de présenter un projet de loi, position du gouv., 2350
Emballage, rapport, demande de précision, 1663
Emballage neutre, mise à exécution du rap., consultations de la ministre, position du gouv., 1715
Nouvelle loi sur le contrôle de la consommation, 2233
Stratégie de réduction de la demande, diffusion de l'étude sur l'emballage neutre, position du gouv., 1521, 1555
Santé Canada, économies figurant dans le Plan budgétaire de 1995 (F), 1710
Santé et programmes sociaux, transfert canadien
Incidence sur les dépenses des gouv. provinciaux, position du gouv., 1634-35
Saskatchewan
Lieutenant-gouverneur, nomination, nature de cette nomination, position du gouv., 321-22
Sciences, recherche et développement
Crédits d'impôt pour la recherche et le développement, 994, 1169
Seconde Guerre mondiale
En Europe, liste des prisonniers de guerre qui sont revenus ou ont été rapatriés au Canada (F), 1229
Et guerre de Corée, information dans les archives soviétiques sur le sort des militaires canadiens portés disparus (F), 996
Sécurité nationale, création d'un com. spécial du Sénat
Clarification de la position du gouv., 881-82, 1042
Position du gouv., 875-77, 1042
Proposition, position du gouv., 903-04, 1042
Sénat
Absence du leader du gouv., 527, 934, 1615, 2557
Aéroport international Pearson, possibilité d'une enquête judiciaire, position du gouv., 1300-01
Affaires étrangères et défense nationale, proposition de débat, demande d'engagement, 552-53
Chambre des communes, changements apportés à la méthode de production du compte rendu des délibérations des comités, accès des sénateurs au réseau électronique, position du gouv., 1651
Débats et Procès-verbaux, distribution aux députés, 550-51
Î.-P.-É., nomination d'un nouveau sénateur, position du gouv., 1453
Ministre des Transports
Déclarations publiques au sujet des motifs de certains sénateurs, 1283-84, 1285, 1286, 1361-62
Position du leader du gouv., 1298-99
Propos, demande d'éclaircissements, 873-74
Voir aussi Justice
Projet de loi C-22 (Aéroport international Pearson), amendements, refus du ministre de comparaître devant le com. sénatorial, 1299-1300
Sénateur Kinsella, statut, 2091
Sénateurs indépendants, valeur, position du gouv., 2092
Service correctionnel
Pénitencier pour femmes de Kingston, brutalité du groupe d'intervention tactique à l'endroit des détenues, position du gouv., 1253
Tuberculose
Incidence dans les pénitenciers de l'Ontario, position du gouv., 1239, 1550
Renvoi à la ministre de la Santé de ce problème dans les pénitenciers, position du gouv., 1239-40, 1550-51
Services gouvernementaux
Compagnies aériennes, refus de négocier des rabais avec le gouv. du Canada, 1709, 1992
Situation de la femme
Demande de la ventilation des dépenses de programme pour l'exercice financier en cours et le prochain, 1376, 1503
Société canadienne des postes
Examen par Price Waterhouse des contrats accordés à Sydney, N.-É., demande de précisions (F), 2493

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Société canadienne des postes—*Suite*
Livraison du courrier, retard, position du gouv., 2168
N.-É., bail relatif à des locaux à Sydney, intervention du min. des Travaux publics, 1982-83, 2083
Demande de réponse, 2010
Réponse, lettre en appendice, 2084-86
Prolongation du contrat de location, demande de renseignements sur les membres du consortium, 1983, 2010, 2115
Question au *Feuilleton*, 2177
Solliciteur général
Armes à feu récupérées par la GRC, total cumulatif (F), 1206
Contrat de marketing à la société Disney, attribution par la GRC, demande de précisions, 1958-59, 2082-83
Résidence du premier ministre, efficacité des mesures de sécurité
Demande de communication des résultats de l'enquête, 2270-71
Position du gouv., 2200
Résidences officielles, examen des dispositifs de sécurité, publication des résultats, position du gouv., 2200
Solliciteur général du Canada (F), 2083
Taxe sur les produits et services
Abolition de la taxe, manquement du gouv., date de la démission de la vice-première ministre, 1532-33
Élimination ou remplacement prévu, position du gouv., 2441
Imprimés et lunettes, application, position du leader du gouv., 856-57
Lecture, matériel
Application, 849
Élimination, position du gouv., 1213-14
Livres, suppression de la taxe, position du gouv., 2442
Terre-Neuve
Forces canadiennes, réserve (F), 310
Programme d'infrastructure, incidence (F), 239
Tourisme, effet des compressions budgétaires, position du gouv., 284-85
Transports
Aéroport international Pearson
Allégations d'implication du premier ministre, 1057-58, 1136
Demande de réponse, 1111
Attrait qu'exercera l'aéroport, influence des mesures prises par le gouv., 1451, 1536
Baux
Bail, possibilité de négociation, position du gouv., 985-86, 1011-12; réponse en appendice, 1023-35
Radiation des baux empêchant le redéveloppement des aérogares 1 et 2, position du gouv., 1490, 1535
Revenus provenant des baux en sous-location, demande d'information, 1490
Besoin de réparations, position du gouv., 187-88, 287
Comité spécial pour examiner les contrats de privatisation, mot. de formation
Date du vote, demande de réponse, 1530-31
Demande de r. du gouv., 1529-30
Conventions, répercussions de la prétendue participation du premier ministre, demande de précisions, 1472
Demande de réponses, 1531
Ministre des Transports
Déclarations publiques au sujet des motifs de certains sénateurs, 1361-62
Remarques du ministre sur le retard dans les travaux de rénovation aux aérogares 1 et 2, position du gouv., 1585-86
Voir aussi Sénat—Ministre des Transports...
Projet de loi C-22, importance de l'adoption, position du gouv., 1285
Importance pour son développement, connaissance de M. Robert Nixon, position du gouv., 1451
Réaménagement
Aérogares 1 et 2, retard, 1301-02, 1361-62
Demande de renseignements, 1537-38

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Transports—*Suite*
Allégations d'implication du premier ministre, demande de réponse complémentaire, 1165-66
Empêchements restants, 1132
Existence d'un obstacle quelconque, position du gouv., 1303, 1361-62
Prétendue implication du premier ministre, 1450-51
Retard dans le réaménagement des aérogares 1 et 2 ou l'existence d'un obstacle quelconque à l'exécution des travaux, position du gouv., 1451-52, 1536-37
Transfert à l'administration aéroportuaire locale, nature des empêchements juridiques, 1500-01
Aéroport international Pearson, ententes
Annulation du bail, 1040-41, 1169
Comité de la campagne électorale libérale, discussions tenues par les membres, position du gouv., 1491
Demande d'enquête judiciaire, position du gouv., 901-02, 1489-90
Différends, règlement législatif, position du gouv., 1587-88
Enquête publique, position du gouv., 1530
Groupe Matthews, rencontre du premier ministre
Demande de détails, 1519
Demande du dépôt des dossiers relatifs, 1501-02
Fonction du premier ministre lors de la rencontre, 1530
M. Matthews, témoignage devant le com. sénatorial, position du gouv., 2100
M. Nixon
Contradictions du rap., position du gouv., 1520
Corrections apportées à son rap., position du gouv., 1502
Demande de copie estampillée de son rap., 1502
Demande de copies de tous les documents ou renseignements sur lesquels il a fondé son rapport, 1492
Étendue de ses connaissances au moment de son étude, position du gouv., 1488
Mandat donné pour son étude, position du gouv., 1470, 1537
Ministre des Transports
Déclarations orales, demande de confirmation écrite, 1470, 1534-35
Demande de comparution du ministre devant un com. sénatorial, 1521
Manque du ministre à informer correctement le premier ministre au sujet des rapports sur les ententes, position du gouv., 1488-89
Rapport (du ministère), rédaction, noms des auteurs, demande de précisions, 1469-70, 1534
Refus de comparaître devant un com. sénatorial, position du gouv., 1519
Position du gouv., 1471, 1537-38
Projet de politique, renseignements communiqués au leader du gouv., 1490-91
«Solution d'ordre législatif»
Définition, position du gouv., 1471
Demande de renseignements, 1489
Transports Canada, étude, demande de renseignements, 1491-92, 1538
Aides à la navigation et stations météorologiques automatisées, demande de documentation, position du gouv., 1165, 2070-71
Autorité aéroportuaire canadienne
Administrateurs, position du gouv., 912-13, 1011-12, r. en appendice, 1023-35
Lien entre l'Autorité et l'aménagement de l'aéroport international Pearson, 913, 1011-12, r. en appendice, 1023-35
Camionnage, renforcement des normes routières nationales pour accroître la sécurité, position du gouv., 1521, 1744
Canada atlantique, étude proposée des tarifs de transport des marchandises, position du gouv., 553-54, 834
Canadien National, privatisation, reprise des négociations avec le Canadien Pacifique, position du gouv., 1255, 1344

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Transports—*Suite*
Chemins de fer, arrêt de travail
Dispositions pour le règlement des différends, position du gouv., 1374
État des négociations au Canadien Pacifique et à VIA Rail, 1359-60
C.-B., retrait du personnel des phares, évaluation environnementale, position du gouv., 1040, 1189
Enquête publique, institution, position du gouv., 1472
Garde côtière et ministère des Pêches et Océans, fusionnement, position du gouv., 2112, 2252
Halifax, chantiers maritimes, vente proposée, position du gouv., 114, 221
Hélicoptères Labrador, fiabilité lors des missions de recherche et sauvetage, position du gouv., 604, 836
N.-B., abandon de propriétés sur l'île Partridge, position du gouv., 1534, 1617
N.-É., fonds destinés au projet routier de Wentworth Valley, position du gouv., 1548-49, 1709-10
Petits aéroports
Organisation de l'aviation civile internationale, application des normes, position du gouv., 1520, 1685
Retrait des services d'intervention en cas d'urgence, position du gouv., 1520, 1685
Différence dans les normes de sécurité, position du gouv., 1531-32
Phares, retrait du personnel, demandes d'enquête judiciaire, position du gouv., 1133-34, 1191
Ports canadiens, sous-utilisation des infrastructures, nécessité des nouveaux mouillages et entrepôts proposés, 1472, 1554
Ports de Halifax et de Saint-Jean, réparations, position du gouv., 97
Programme fédéral-provincial stratégique d'amélioration des routes
Accord Canada-Nouvelle-Écosse, réaffectation des fonds au projet au Cap-Breton, position du gouv., 1650, 2046
Discussions entre ministres au sujet de la réaffectation des fonds destinés au projet routier de N.-É., demande de précisions, 1660, 2046
Intervention du ministre des Travaux publics, légitimité, position du gouv., 1660-61
Nouvelle-Écosse
Demande de réponses, 1926
Enquête du vérificateur général, blocage des fonds dans l'attente des résultats, position du gouv., 1708, 2048
Financement du projet désigné, rétablissement, demande de mise à jour, 1690-91, 1991-92
Nouvelle réaffectation des fonds au projet mentionné, position du gouv., 1651, 1988
Réaffectation de fonds à des projets non prévus par des ententes, position du gouv., 1680-81, 2047
Restitution des fonds au projet initial, position du gouv., 1662
Nouvelle-Écosse, réaffectation de fonds au projet désigné
Autres méthodes de financement, position du gouv., 1680, 2047
Connaissance de l'opération par le premier ministre, position du gouv., 1679-80, 2047
Demande de mise à jour, 1926, 1993
Demande de réponse, 1961
Politique relative à la réaffectation de fonds à d'autres projets, demande de précisions, 1682-83, 1990
Postes de péage
Autoroutes canadiennes, installation (F), 1695
Route transcanadienne, création, 1661, 2046
Promesses contenues dans le Livre rouge, respect, position du gouv., 1661-62
Rap. du vérificateur général sur le détournement de fonds
Demande de dépôt des documents pertinents, 2266; documents déposés, 2559

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Transports—*Suite*
Position du gouv., 2266, 2557
Réaffectation de fonds au projet au Cap-Breton, possible interprétation par le vérificateur général du Canada, position du gouv., 1650
Voir aussi Route transcanadienne
Radio Canada International, invitation au ministre des Affaires étrangères et au ministre du Commerce international de réagir au rap. du com. sénatorial, 1227
Recherche et sauvetage, programme de remplacement des hélicoptères
Acquisition d'appareils sans appel d'offres, position du gouv., 2400, 2558
État du contrat des EH-101, position du gouv., 2320
Nature des paiements d'étape, 2349, 2609
Les appareils de remplacement conviennent-ils et sont-ils sûrs?, position du gouv., 2401, 2559
Recherche et sauvetage, remplacement des hélicoptères Sea King
Dépôt de documents, 603-04
Et Labrador
Contrat d'achat des EH-101, position du gouv., 2118
Effet du replacement sur la viabilité de la BFC Shearwater, normes de performance des nouveaux hélicoptères, 1340, 2071
Position du gouv., 422, 453-54, 556, 585-86, 604, 836
Demande de réponse, 882
Route Canada, pensions des employés, retard dans le règlement du litige, état des négociations
Position du gouv., 1727-28
Réponse du gouv., 2090-91
Route transcanadienne, accords fédéraux-provinciaux actuellement en vigueur, demande de détails, 1680, 1990
Voir aussi titre particulier
Subventions au transport des marchandises dans la région atlantique
Abolition, possibilité d'en aviser les intéressés, 1212, 1473-74
Programme, demande d'analyse d'incidence, position du gouv., 1057
Demande de réponse, 1167
Systèmes automatiques d'observation météorologique, rap. du com. sénatorial, demande de réponse de la part des ministres, 2233-34
Transcanadienne, postes de péage proposés en N.-É., position du gouv., 1839, 1993
Voie maritime du Saint-Laurent, état, politique du gouv., 97, 166
Transports Canada
Plan budgétaire de 1995, détail des épargnes à réaliser (F), 1601
Transports et communications, com. permanent
Distribution directe à domicile par satellite, directives au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications, observations du ministre du Patrimoine canadien, position du gouv., 1692
Sécurité maritime, étude du mandat et de la dotation en personnel des phares, q. à l'intention du président (du com.), 954-55
Travaux du Sénat, 882
Com. Affaires juridiques et constitutionnelles, rap. concernant le projet de loi sur le contrôle des armes à feu, votes sur les am., demande d'avis sur la procédure, 2269-70
Ordres de renvoi, proposition de charger un com. pour en faire l'étude, position du gouv., 955
Questions au Feuilleton, demande de réponses, 1472-73
Travaux publics
Dorval, levée d'une option de location sur un édifice, position du gouv., 1586, 1717-18
Édifice de l'Est, rénovations, participation du Sénat, position du gouv., 187, 972-74
Édifice Lester B. Pearson, remplacement des fenêtres, annulation du contrat, position du gouv., 1532, 1694

Période des Questions et Réponses—*Suite*
Travaux publics—*suite*
Enceinte parlementaire, annulation de projets, position du gouv., 1215-16, 1536
Harbourfront, à Toronto, fermeture à cause de la compression du financement, position du gouv., 1533
N.-É., réaffectation des fonds destinés à un projet désigné pour une route, abus de pouvoir par le ministre, position du gouv., 1709
Sault Ste. Marie, décision du ministre de construire un nouvel édifice fédéral, demande de précisions au sujet du contrat, 1186-87, 1535-36
Tunnel vers l'Édifice de l'Est, annulation des travaux, 1215, 1536
Consultation avec le com. Régie interne, 1215, 1536
Coûts, 1215, 1536
Unité nationale
Affaires indiennes, document sur la politique postréférendaire qu'aurait rédigé un agent, position du gouv., 2382
Après-référendum, situation québécoise, énoncé des politiques du gouv., 2167
Modifications constitutionnelles, demande de présentation de documents préparés par le N.-B., 2442
Référendum québécois, réduction possible de la pension de sécurité de la vieillesse, position du gouv., 2232
Ronde de Québec, présence des représentants des peuples autochtones, position du gouv., 2382-83
Vérificateur général, différend avec des ministères au sujet de passif non divulgué, politique du gouv., 1728, 2075

Perrault, l'hon. Raymond Joseph, c.p.
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
2e rap., Révision des limites des circonscriptions électorales, suspension—**C-18**, étude, 494, 495
Anciens combattants, monument à la mémoire des anciens combattants canadiens de la guerre du Viêtnam, interpellation, débat, 194
Prestations versées aux anciens combattants américains, 194
Anciens combattants, monument à la mémoire des anciens combattants canadiens de la guerre du Viêtnam, demande d'un terrain, mot., débat, 505-06
Ambassade des États-Unis, à Ottawa, 506
Commission de la capitale nationale, mandat, 506
Médiateur et gardien de la paix, 505
Parcs de la paix, 506
Code criminel, modification des dispositions relatives aux sentences, déc., 1180-81
Commerce international
Statistiques sur les exportations en 1994, déc., 1222-23
Communication
Radio Canada International, possibilité d'une autre source de financement, position du gouv., q., 2492, 2493
Condition féminine
Anniversaire de la décision du Conseil privé, félicitations aux lauréates du prix personnes de 1995, 2117
Discours du Trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 85-87
Espèces menacées, mesures gouv., 86
Industrie forestière canadienne, faits, 85-86
Baie de Clayoquot, situation, 86
Exploitation forestière, 86, 87
Économie
Opposition au Sénat, attitude sectaire, q., 1226
Enceinte parlementaire
Moquette du Sénat, état, q., 1728, 1729
LeBlanc, l'hon. Roméo, c.p., nomination comme Gouverneur général, félicitations, 967
Peuples autochtones, com. permanent
9e rap., «Le soldat autochtone et l'après-guerre», étude, 1482-83, 1493-94
Marshall, l'hon. Jack, retraite du Sénat, hommages, 981

Molgat, l'hon. Gildas L., nomination à la Présidence, félicitations, 967

Perrault, l'hon. Raymond Joseph, c.p.—*Suite*
Neiman, l'hon. Joan, retraite du Sénat, hommages, 2040
Pompiers de l'Amérique du Nord, hommages, 1545
Relations canado-chinoises, droits humains en Chine et au Tibet, mot., débat, 1671-72
Dalaï-lama, 1671
Droit de la femme en Chine, 1672
Position des Tibétains, 1671
Position du Canada, 1671, 1672
Projets canadiens en Chine, 1671-72
Transports
Radio Canada International, invitation au ministre des Affaires étrangères et au ministre du Commerce international de réagir au rap. du com. sénatorial, q., 1227
Transports et communications, com. permanent
Radio Canada International, avis de mot. autorisant le com. d'étudier les incidences des compressions du financement, avis de mot., 78, a., 198-200
Autoroute électronique, allusions, 198, 200
Diffusion par satellites, 199
Diffusion sur ondes courtes, 198, 199, 200
Programmation internationale remplacée par la retransmission d'émissions de la Société Radio-Canada, 198
Réduction des services linguistiques, 198, 199
5e rap., Étude—Radio Canada International, étude, 781
Travaux du Sénat, 1775
Unité nationale
Aspirations régionales, projet de création d'un com., déc., 2150

Personnes âgées
Dépôt d'un rap. de recherche, 418
Voir **Budget; Santé; Santé, extension aux...**

Pétitions, présentation. *Voir*
Agriculture—Commission canadienne du blé
Anciens combattants—Viêtnam...
Armes à feu, projet de loi
Association canadienne des congrégations luthériennes
Association des comptables agréés du Canada
Code criminel, projet de loi
Commission canadienne du blé
Droits de la personne
Église missionnaire évangélique, section de l'Ouest canadien
Euthanasie et suicide assisté
Impôt sur le revenu, Loi
Produits dangereux, Loi
Relations fédérales-provinciales
Santé—Protection de la conscience...
Sécurité, compagnie d'assurances...
Relations sino-canadiennes
Taxe sur les produits et services

Pétrole. *Voir* **Opérations pétrolières au Canada... C-6**

Petten, l'hon. William John
Affaires étrangères, com. permanent
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, mot., 988, 989
Davey, l'hon. Keith et l'hon. Earl A. Hastings, 28e anniversaire de leur nomination au Sénat, hommages, 159
David, l'hon. Paul, retraite du Sénat, hommages, 1162
Dépôt de r. aux q. au *Feuilleton*, 996, 1070, 1112, 1170
Lang, l'hon. Daniel A., retraite du Sénat, hommages, 616
LeBlanc, l'hon. Roméo, c.p., nomination comme Gouverneur général, félicitations, 971
Marshall, l'hon. Jack, retraite du Sénat, hommages, 982
Molgat, l'hon. Gildas L., nomination à la Présidence, félicitations, 971

Petten, l'hon. William John—*Suite*
Protection des pêches côtières—**C-29**, 452, 457-59
Bateaux sans nationalité, 458
Carte géographique, en appendice, 480
Conditions environnementales, 457
Conservation, 458
Coopération internationale, 458
Navires battant pavillon de complaisance, 458, 459
OPANO, 457, 458
Quotas, 457
Stocks chevauchant, 458
Surpêche, 457, 458
Zone de 200 milles, 457, 458
Réponses différées à des q. orales, 955, 972-75, 986-87, 1011-12, 1041-42, 1087-89, 1111-12, 1136, 1168-70
Rowe, l'hon. Frederick William, décès, hommages, 684
The Folk of the Sea, groupe artistique de T.-N., félicitations, 909
Transport maritime, sûreté—**C-38**, 920-21
Actes terroristes, 920, 921
Tragédie de l'*Achille Lauro* et autres événements survenus, allusions, 920, 921
Industrie des croisières internationales, 921
Mesures sécuritaires prises par le gouv. canadien, 921
Organisation maritime internationale, établissement de mesures volontaires, 921
Travaux du Sénat, 1075
Ajournements, 951, 984, 994, 1038, 1057, 1084, 1109, 1177, 1727
Voeux de Noël, 1177

Peuples autochtones
Analphabétisme chez les jeunes autochtones, taux, position du gouv., q., 2384-85
Anciens combattants autochtones, rap. du com. sénatorial, q., 2233
Bourses d'études pour les anciens combattants autochtones, demande de réponse au rap. du com. sénatorial permanent, q., 2540
Droit à l'autodétermination, position du gouv., q., 2384
Indiens du lac Lubicon, situation, intervention du Conseil oecuménique des Églises, déc., 1888-89
Nouveau partenariat, formation, 5
Programme d'aide préscolaire, création, 5
Sask., accords de cogestion, demande de renseignements, q., 1706-07

Peuples autochtones, autonomie gouvernementale des autochtones, avis d'interpellation, 689
Report du débat, 1018

Peuples autochtones, comité permanent
Anciens combattants autochtones, traitement après la Première et la Seconde guerres mondiales et la guerre de Corée, avis de mot. autorisant au com. d'examiner et de faire rapport, lorsqu'il sera constitué, 8, a., 37-39
Droits territoriaux, 39
Manitoba, Commission d'enquête publique sur l'administration de la justice, 38
Métis, 38, 39
«National Aboriginal Veterans Association», 38
Autorisation d'engager du personnel, 1678
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, 688, 779, 872-73, 1085, 2462
Membres. *Voir Journaux du Sénat*
Premières nations, gouvernement—**S-10**, mot. autorisant l'étude de la teneur, débat, 1618
1er rap., Budget—Étude concernant les anciens combattants autochtones, présentation, 626-27, a., 681
Voir Journaux du Sénat
2e, Dénés et Métis du Sahtu, règlement de la revendication territoriale—**C-16**, sans am., 743
3e, Yukon, règlement des revendications territoriales des premières nations—**C-33**, sans am., 784
Voir Journaux du Sénat

Peuples autochtones, comité permanent—*Suite*
4e, Yukon, autonomie gouv. des premières nations—**C-34**, sans am., 788
Voir Journaux du Sénat
5e, Première nation crie de Split Lake—**C-36**, sans am., 1039
6e, Étude concernant les anciens combattants autochtones, report de la date finale de présentation du rap., 1082, a., 1104-05
7e, Yukon, Office des droits de surface—**C-55**, sans am. mais avec une observation, 1093
8e, Bande indienne de Pictou Landing—**C-60**, sans am., 1355
9e, «Le soldat autochtone et l'après-guerre», dépôt, 1469, étude, 1481-83, 1493-94, a., 1655-56
Absence de trace documentaire, 1481, 1482
Attitude paternaliste, 1482, 1494
Conditions de vie, 1482, 1494
Histoire orale, 1482
Injustices et indélicatesses, 1482, 1483
Promesses, 1482
Recommandations
Enquêteur indépendant, 1494
Fonds de bourses d'étude, 1482, 1494
Reconnaissance de leur contribution spéciale, 1482, 1494
Rôle aux cérémonies du Jour du Souvenir, 1482, 1494
Traitement injuste, définition, 1481
10e, Commission des traités de la C.-B.—**C-107**, sans am., 2486
Régie interne, budgets et administration, rap. approuvant budget du com. *Voir titre particulier*

Phares. *Voir aussi* **Transports; Transports, com. parlementaire spécial...; Transports et communications, com.**

Phares, comité parlementaire spécial, dépôt du rap. final, 1837

Phares, comité parlementaire spécial, rapport, avis d'interpellation, 1843, débat, 2345
Orateurs: l'hon. sénateur
Berntson, Eric Arthur, 2345

Philippines
de Guzman, Colonel Antonio, sergent d'armes du Sénat, et hauts fonctionnaires, visiteurs de marque, 1659

Phillips, l'hon. Orville Howard
Anciens combattants, monument à la mémoire des anciens combattants canadiens de la guerre du Viêtnam, interpellation, débat, 175
Sites proposés, 175
Budget, énoncé budgétaire, avis d'interpellation, 132, débat, 369-70, 371
APÉCA, 370
Assurance-chômage, 370, 371
Chômage, taux, 370
Industries de la pêche et touristique, 370
Petites entreprises, 369
Programme d'infrastructure, 369
Région de l'Atlantique, 370, 371
Taux d'intérêt, 369
Budget 1994, exécution—**C-17**, 556-58
Assurance-chômage, 557
Radio-Canada, société, 557
Région de l'Atlantique, 557
Budget 1995, exécution—**C-76**, 1855-56
Légion royale canadienne, citation d'une lettre au sujet du Fonds du Souvenir, 1856
Budget de 1995
Taxe sur les produits et services, annulation, position du gouv., q., 1251
Défense nationale
Dépenses liées à la défense, propositions de réduction, position du gouv., q., 114

Phillips, l'hon. Orville Howard—*Suite*
Î.-P.-É., ouvrage de franchissement, mot. modifiant la Constitution du Canada, débat, 169-70, 171
Financement, 169, 171
Péage, 169, 171
Straight Crossing Incorporated (SCI), entente, 170, 171
Tourisme, 169, 170
Industrie cinématographique canadienne, Société de développement—**C-31**, 661
Justice
Airbus, vente d'avions à Air Canada, allégations concernant un complot visant à escroquer le gouv. fédéral, action en diffamation intentée par l'ancien premier ministre, provenance de la rémunération des avocats du gouv., q., 2466
Ministre des Transports, nomination de la soeur du ministre à la Cour du Banc de la Reine du N.-B., position du gouv., q., 1301
La bravoure et le mépris, montant et conditions de prêts consentis aux réalisateurs (F), 1206
Macquarrie, l'hon. Heath, retraite du Sénat, hommages, 721
Marshall, l'hon. Jack, retraite du Sénat, hommages, 979
Muir, l'hon. Robert, retraite du Sénat, hommages, 894
Office national du film, vérification des dépenses de la présidente (F), 1229
Patrimoine canadien
Radio-Canada, société, annulation du contrat de Pamela Wallin pour l'émission *Prime Time News Magazine*, position du gouv., q., 1531
Protection des pêches côtières—**C-29**, étude en com. plénier, 469, 470
Québec, reconnaissance comme société distincte, mot., débat, 2477-80, 2534, 2535
Conférence des premiers ministres, 2480
Origine ancestrales, 2534
Ouest du Canada, 2480
Peuples autochtones, 2480
Référendum du 30 octobre 1995, allusions, 2479
Tribunaux, interprétation, 2479
Trudeau, l'hon. P.E., allusion à ses opinions au sujet de la société distincte, 2478
Radio-Canada, société
Office national du film, Téléfilm Canada, commande de films de guerre (F), 1191
Ressources humaines, développement
Organisations de pêcheurs, demande d'aide financière, q., 47
Sécurité sociale, présence de représentants des pêcheurs de la côte est au sein du groupe de travail, q., 46
Révision des limites des circonscriptions électorales—**C-69**, recours au Règlement, commentaires, 1899, 2370, 2377, 2425
Transports
Aéroport international Pearson
Allégations d'implication du premier ministre, q., 1058, 1136
Réaménagement, demande de réponse complémentaire, q., 1165
Conventions, répercussions de la prétendue participation du premier ministre, demande de précisions, q., 1472
Ententes, demande d'enquête judiciaire, position du gouv., q., 1489, 1490
Enquête publique, institution, position du gouv., q., 1472
Rencontre avec le groupe Matthews, demande du dépôt des dossiers relatifs, q., 1501-02
Travaux du Sénat, 2536
Tribunal des anciens combattants (révision et appel)—**C-67**, 1666-68, 1858-59
Appels, processus, 1666
Avocat-conseil des pensions, 1667-68, 1859
Clientèle vieillissante, 1666
Conseil médical consultatif, 1666, 1667
Programme d'autonomie des anciens combattants, 1666
Pouvoirs du ministre, 1667

Pitfield, l'hon. P. Michael, c.p.
Aéroport international Pearson, accords—**C-22**, 816; recours au Règlement, commentaires, 831-32
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
16e rap., Armes à feu—**C-68**, avec 14 am., étude, 2338

Plan budgétaire, financement des programmes (F), 1170

Politique de défense du Canada, comité mixte spécial
Autorisation de changer la date de présentation de son rap. final, 728, message des Communes, 783
Membres du Sénat, 150
Proposition, message des Communes, 149; constitution du com., mot. et a., 149-56
Accord d'Ogdensburg, allusion, 150
Dépenses relatives à la défense, 151
Déplacements du com. à l'étranger, 152
Fermetures de base, 151
Maintien de la paix, 151, 155
Mandat du com., 154
NORAD, entente, allusions, 151, 153, 154
Politique étrangère, 152, 154, 155
«Puissance canadienne», 154
Recherche et sauvetage, services
1er rap., Autorisation de permettre le reportage par médias électroniques, présentation et a., 159-60
Rap., «La sécurité dans un monde en évolution», dépôt, 911, étude, 937-40, 989-90, 1077-81, 1089-92, 1099-1104, 1116-24, 1141-43
Armes, 1117, 1118
Reconversion des industries militaires, 1118
Avion sans pilote, missile français Exocet, 990
Balance du pouvoir, 1078
Budget de la défense, 1090, 1091, 1092, 1104, 1117, 1123
Compressions, 1077
Organisations non gouvernementales, 1117
Conflits aux quatre coins du monde, répercussions, 938, 1079
Coopération entre les services pour éviter les chevauchements, 1117
Démarche suivie, 1143
Désintérêt des Canadiens, 937
Développement régional, 1101, 1104
Exportations de matériel de défense, 1101
Forces armées canadiennes
Aériennes et maritimes, 1090, 1103
Effectifs, répartition, 990, 1120
Entraînement/formation, 990, 1116, 1122
Équipement militaire, 1090
Établissement à long terme, 990
Programme d'instruction et d'emploi pour les jeunes, 1122
Réorganisation du quartier général et réduction du personnel, 939, 1120
Unification, 939
Hélicoptères embarqués et hélicoptères de recherche et sauvetage, 1142-43
Identité culturelle, 1117
Industrie aérospatiale de défense, 1101
Livre blanc, allusions, 1099, 1101, 1102, 1118, 1119, 1120, 1121, 1122, 1124
Maintien de la paix, 937, 938, 1120
Centre de formation, 1142
Rôle de gardien de la paix, 1142
Tours de service, 1120
Organismes multilatéraux, émergence, 938
OTAN, 1079-80, 1100
Puissances régionales, 938, 1078
Réservistes, 940, 1080, 1081, 1090, 1121-23
Responsabilités internationales, 939, 1119
Sécurité, menaces et risques, 1077, 1078, 1079, 1080, 1102, 1103, 1118

Politique de défense du Canada, comité mixte spécial—*Suite*
Rap., «La sécurité dans un monde en évolution»—*Suite*
Situation internationale, 938, 940, 1091, 1119
Sous-marins, achat, 1121
Souveraineté territoriale, 1103
Orateurs: les honorables sénateurs
Bolduc, Roch, 1089-90, 1091, 1092
De Bané, Pierre, 937-40
Forrestall, J. Michael, 940, 1142-43
Gigantès, Philippe Deane, 990, 1081, 1091, 1092, 1118, 1123, 1124
Grafstein, Jerahmiel S., 1077-80
Kenny, Colin, 1080, 1090, 1091, 1102-04
Meighen, Michael A., 1118-23, 1124
Roux, Jean-Louis, 1116-18
Sylvain, John, 1099-1102
Régie interne, budgets et administration, rap. approuvant budget du com. *Voir titre particulier*

Politique étrangère
Droits de la personne et commerce, lien, déc., 1797-98
Félicitations au gouv., déc., 685-86

Politique étrangère du Canada, examen, comité mixte spécial
Autorisation de reporter la date de présentation de son rap. final, message des Communes, 871; avis de mot., 871, a., 887
Création, message des Communes, 214; constitution, avis de mot., 215; mot. d'am. et a., 252-53; débat, 253-56, a., 268-72
Défense et politique étrangère, lien, 254, 255, 271
Droits de la personne, 270-71
Financement, 255, 271
Forum national annuel sur les relations internationales du Canada, 1er, 253-54
Intérêts économiques, 270
«Lignes directrices pour le comité mixte spécial chargé de l'examen de la politique étrangère au Canada», document d'information, allusion, 255
Dépôt du document, 254
Participation des sénateurs, 254, 255, 271-72
Plan de travail du com., 255-56
Relations canado-américaines, 269
Rôle dans la communauté internationale, 253, 254
Union soviétique, dissolution, problèmes, 253
Orateurs: les honorables sénateurs
Fairbairn, Joyce, 253-56
Graham, B. Alasdair, 255
Lynch-Staunton, John, 268-72
Marshall, Jack, 255
Stewart, John B., 255
Dépôt de la r. du gouv. aux recommandations du com., 1179
Impression du volume I du rap. du com., avis de mot., 1211, débat, 1233-34, 1244-45; mot. d'am. (sén. Lynch-Staunton) tendant à déférer la mot. au com. de la Régie interne, budgets et administration, rappel au Règlement, 1245, a. de la mot. d'am., avec dissidence, 1245-46, débat sur la mot. principale, 1246-47, décision du Président réservée, 1247, rendue, 1312-13; mot. d'am. (sén. Gauthier), a., 1313-14; a. mot. principale, telle que modifiée, 1314; (22e) rap. du com. de la Régie interne, présentation, 1487
Disponibilité du rap. dans les deux langues officielles, 1313
Voir aussi **Régie interne, budgets et administration, com.**—22e rap.
Rap., «La politique étrangère du Canada: principes et priorités pour l'avenir» (3 volumes), dépôt, 916, étude, 944-47; recours au Règlement au sujet de la décision de la présidence des Communes, décision du Président (du Sénat) réservée, 1014-18, décision rendue, 1192-94
Développement durable, 945
Intérêts commerciaux du Canada, 945

Politique étrangère du Canada—*Suite*
Rap., «La politique étrangère du Canada...—*Suite*
Prospérité, sécurité et sauvegarde de l'environnement communes, 945-46
Situation internationale, 945
Valeurs canadiennes, 945
Régie interne, budgets et administration, rap. approuvant budget du com. *Voir titre particulier*

Politique étrangère du Canada, examen, comité mixte spécial, réponse du gouvernement (aux recommandations), avis d'interpellation, 1211, débat, 1258-61, 1464-66
Enfants dans le monde
Développement, 1466
Questions liées, 1465
Problèmes, 1464, 1465
Protection, 1465-66
Responsabilités du gouv. canadien, 1465
Enveloppe de l'aide internationale, 1260
Prospérité et emploi, promotion, 1260
Valeurs et culture, 1260, 1465, 1466
Droits de la personne et règle de droit, 1260
Orateurs: les honorables sénateurs
* Gauthier, Jean-Robert, 1258-61
Kinsella, Noël A., 1260, 1261
Pearson, Landon, 1464-66

Pologne, délégation parlementaire, présentation du rap., 856

Pompiers de l'Amérique du Nord, hommages, 1545

Poulin, l'hon. Marie-Paule (nomination le 21 sept. 1995 et présentation le 3 oct. 1995)
Desmarais, l'hon. Jean-Noël, décès, hommages, 2062-63
Drogues et autres substances, réglementation—**C-7**, 2184-85
Consommation abusive des substances, stratégie, 2184
Médicaments d'ordonnance, 2184
Plantes médicinales, 2184
Programmes de traitement, 2184
Nomination et souhaits de bienvenue, 2058-60, 2065

Pouvoir d'emprunt pour 1994-95, Loi—C-14
1re l., 282; 2e l., 288-93; ren. au com. plénier, 293, étude, présidence de l'hon. sén. Hastings, présence de M. David Walker, secrétaire parlementaire du ministre des Finances, 293-97; rap. sans am., 297; 3e l., 297; s.r., chap. 4 (1994), 298
Assiette fiscale, 290
Bons du Trésor, 288
Calculs des montants imputés, 288
Cessation d'effet, 288
Compressions, 289-90
Déficit, 292, 294
Économie souterraine, 297
Équilibre, 291
Gestion de la dette intérieure, 291
Impôt, augmentation, 292
Prévisions, 293, 294-95
Relation entre le pouvoir d'emprunt et le budget, 288, 289
Revenu des particuliers, 290
SCHL, 296
Taxe sur le tabac, réduction, 294
Orateurs: les honorables sénateurs
Doody, C. William, 291-93
* Frith, Royce, 288-91, 293

Pouvoir d'emprunt pour 1994-95—*Suite*
Étude en comité plénier, 293-97
Participants:
Doody, C. William, 295, 296, 297
Lynch-Staunton, John, 294-95
Murray, Lowell, 297
Walker, M. David, secrétaire parlementaire du ministre des Finances, 293-94, 295, 296, 297

Pouvoir d'emprunt pour 1995-96, Loi—C-73
1re l., 1469; 2e l., 1478-81; ren. au com., 1481, rap. (12e), sans am., 1487; 3e l., 1487; s.r., chap. 8 (1995), 1498
Compte du fonds des changes, 1479, 1480
Dépenses publiques, 1478
Dette, ratio par rapport au PIB, 1479
Emprunts, 1479
Fonction publique, réduction, 1479
Impôt sur le revenu des particuliers, 1479
Montant permanent habituel, 1479
Obligations d'épargne du Canada, 1480
Subventions à l'entreprise, 1479
Transferts aux provinces, 1479
Orateurs: les honorables sénateurs
Doody, C. William, 1480, 1481
* Hays, Dan, 1478-81

Premier ministre, cabinet
Transport par automobile (F), 310

Première nation crie de Split Lake relativement à la submersion de terres, Loi—C-36
1re l., 912; 2e l., 940-44; ren. au com., 944, rap. (5e) sans am., 1039; 3e l., 1058; s.r., chap. 42 (1994), 1177
Arbitrage, 942, 943, 944
Chronologie des événements, dépôt du document, 943
Convention sur l'inondation des terres du nord du Manitoba, 942, 943
Fonds de la bande, gestion, 942
Hydro-Manitoba et gouv., obligations, 942-43
Indemnisation, 942, 943
Processus de règlement, 942
Orateurs: les honorables sénateurs
Bosa, Peter, 943
* Carstairs, Sharon, 940-43
Jessiman, Duncan J., 943-44
Molgat, Gildas L., 943, 944

Premières nations, gouvernement, Loi—S-10
1re l., 1487-88; 1601-02; mot. tendant à reporter la 2e l. jusqu'à ce que le com. présente son rap. sur la teneur de ce projet de loi, 1618-22; Président réserve sa décision sur la recevabilité de cette mot. et autres questions, 1622, rendue, 1669-70; a. de la mot. et 2e l. est reportée, 1670
Recommandation royale, 1602, 1619, 1620, 1621, 1622

Premières nations du Yukon. *Voir* **Yukon... C-33 et C-34**

Président du Sénat (l'hon. Roméo LeBlanc, c.p., démission du Sénat le 22 nov. 1994)
ANASE, Organisation interparlementaire, 14e assemblée et réunion, dépôt du rap., 42
Bibliothèque du Parlement, dépôt du rap. annuel du bibliothécaire, 420
Greffier du Sénat
Bélisle, Paul C., nomination, 178
Émission d'une commission, 360
Comptes de 1992-93, dépôt de l'état, 22
Comptes de 1993-94, dépôt de l'état, 880
Sénateurs, déclarations des qualités requises, présentation du rap., 360
Information, Commissaire, dépôt du rap. annuel, 743

Président du Sénat (LeBlanc)—*Suite*
Langues officielles, Commissaire, dépôt du rap. annuel, 301, 784
Lecture de la commission nommant l'hon. Roméo LeBlanc à la présidence du Sénat, 1
Messages des Communes (concernant des comités mixtes)
Bibliothèque du Parlement, Langues officielles et Examen de la réglementation, institution et membres des Communes, 48-49
Politique de défense du Canada
Constitution, 149
Report de la présentation du rap. final, 783
Politique étrangère du Canada
Constitution, 214
Report de la présentation du rap. final, 871
Messages des Communes (concernant des projets de loi)
Aéroport international Pearson, accords—**C-22**, rejet des am. du Sénat, 845
Révision des limites des circonscriptions électorales, suspension—**C-18**, avec am., 619
Sécurité (La), Compagnie d'Assurances Générales du Canada—**S-3**, sans am., 761
Muir, l'hon. Robert, bons voeux à l'occasion de son rétablissement, 844
Nomination, 1
Nouveaux sénateurs, présentation, 838, 869
Félicitations, 844
Ouverture de la 1re session, 35e législature, 1
Communication de la secrétaire du Gouverneur général, 1-2
Communication du sous-secrétaire du Gouverneur général, 1
Protection de la vie privée, Commissaire, dépôt du rap., 845
Rappel à l'ordre, 817
Q. privilège (sén. Cools), mot. conformément à l'art. 44 du Règlement, décision réservée, 868, décision rendue, 919-20; r. (du sén. Cools) à la décision, 930-31
Report de la décision, 877
Sanction royale, avis, 75, 478, 833
Sénat, 761
État de la Chambre, félicitations au personnel, 7
Page (M. Bryn Jedlic), départ du Sénat, hommages, 392
Spicer, M. Erik J., retraite comme bibliothécaire parlementaire et désignation comme bibliothécaire parlementaire émérite, hommages, 279
Travaux du Sénat, 844
Décision de la présidence, 932
Visiteurs de marque à la tribune, présentation, 91, 178, 320, 434, 800, 917

Président du Sénat (l'hon. Gildas L. Molgat - 22 nov. '94-)
Armes à feu, projet de loi sur le contrôle
Interpellation, déclaration, 2372, 2373
Citations des commentaires 479, 480(1) et 480(2) de Beauchesne, 6e édition, 2372
Observations faites par l'hon. Allan Rock, décision rendue, 1573
Assemblées parlementaires ayant le français en partage
Conférence des présidents, compte-rendu de la réunion tenue à Paris, 2416
Bibliothèque du Parlement, dépôt du rap. annuel du bibliothécaire, 1689
Chambre des communes, programme d'échange de pages, 1703, 2241, 2361, 2395, 2459
Code d'éthique, proposition de com. mixte spécial, message des Communes, 1798
Cour de justice de l'Ontario (Division générale), mot. visant à constituer un com. spécial chargé d'examiner la conduite de certains juges et avocats, rappel au Règlement, décision réservée, 1644, rendue, 2003-05
Crédits no 4, 1994-95—**C-79**, recours au Règlement, décision réservée, 1458, rendue, 1475-76
Déclaration, 1913

Président du Sénat (Molgat)—*Suite*
États-Unis, M. William J. Clinton, président, allocution devant les deux chambres, discours de présentation, 1278
Graham, l'hon. B. Alasdair, nomination comme leader adjoint du gouv., félicitations, 1179
Information, Commissaire, dépôt du rap. annuel, 1773
Karla Homolka—**S-11**, recours au Règlement, décision réservée, 2139-43, rendue, 2367-68
Langues officielles, Commissaire, dépôt du rap. annuel, 1546
Marshall, l'hon. Jack, retraite du Sénat, hommages, 982
Message des Communes (concernant des projets de loi)
Carburants de remplacement—**S-7**, avec am., 1798
Législation pénale—**C-42**, a. des am., 1131
Révision des limites des circonscriptions électorales—**C-69**, acceptation d'un am. seulement, 1836
Nomination, 948; félicitations et remerciements, 948-49
Nouveaux sénateurs, présentation, 991, 1447, 2058, 2550
Politique étrangère du Canada, com. mixte spécial, rap.
Mot. portant impression du volume I du rap., décision réservée, 1247, rendue, 1312-13
Recours au Règlement au sujet de la décision de la présidence des Communes, décision réservée, 1018, rendue, 1192-93
Premières nations, gouv.—**S-10**, recours au Règlement, décision réservée, 1602, 1621, 1622, rendue, 1669-70
Privilèges, Règlement et procédure, comité permanent
Recours au Règlement (sén. Corbin) au sujet des comités mixtes, décision réservée, 1747, 1781, 1782, décision rendue, 1843-44
Protection de la vie privée, Commissaire, dépôt du rap., 2067
Q. de privilège (sén. Cools)
Droits fondamentaux des sénateurs et à la constitution du Sénat, décision réservée, 2205, rendue, 2351-53
Motion visée à l'art. 44 du Règlement (au sujet d'un art. du *Edmonton Sun*), décision réservée, 2107, rendue, 2211-12
Rappel à l'ordre, 1828
Régie interne, budgets et administration, com. permanent
22e rap., Réimpression du volume I du rap. du com. mixte spécial sur la politique étrangère du Canada, décisions, 1605, 1607-08
Révision des limites des circonscriptions électorales—**C-69**, décision, 1847
Instruction au com., décisions réservées, 2379, 2381
Rendues, 2389, 2390-91; 2428
Recours au Règlement, décision réservée, 1903, rendue, 1913
Sanction royale, avis, 982-83, 1175, 1333, 1445, 1493, 1779, 1895, 2045, 2235, 2395, 2540, 2635
Sénat
Robert, M. Charles, nomination au poste de greffier à la Table, félicitations, 2096
Travaux du Sénat, 1595, 1673, 2065-66, 2546
Com. Affaires juridiques et constitutionnelles, rap. concernant le projet de loi sur le contrôle des armes à feu, votes sur les am., demande d'avis sur la procédure, r., 2269, 2270
Demande aux sénateurs de limiter leur intervention, 2333, 2334
Documents officiels, retard dans la livraison, 2433
Horloge, entente de ne pas tenir compte de l'heure, 689
Présentation de pétitions, demande de renseignements d'un sénateur, 689
Recours au Règlement, 2371, 2372
Suspension de la séance, 1793, 2483
Visiteurs de marque à la tribune, présentation, 949, 982, 992, 1096, 1204, 1222, 1348, 1354, 1500, 1515, 1612, 1618, 1659, 1663, 1800, 2038, 2096, 2108, 2211, 2346, 2361, 2371, 2417
Voeux de Noël, 1178, 2549

Président intérimaire (l'hon. Gerald R. Ottenheimer)
Association canadienne des congrégations luthériennes, message des Communes, 650

Président intérimaire—*Suite*
Au fauteuil, 481, 509, 527, 542, 626, 651, 665, 2108
Impôts, convention Canada—États-Unis—**S-9**, message des Communes, sans am., 2133
Nomination, 22
Rappel à l'ordre, 546, 2141
Sanction royale, avis, 298, 651
Travaux du Sénat
Suspension de la séance, système de sonorisation en panne, 651, 652
Visiteurs de marque à la tribune, présentation, 627

Présidents suppléants
Au fauteuil
Corbin, l'hon. Eymard G., 1673, 2164, 2173
Petten, l'hon. William J., 1248
Riel, l'hon. Maurice, 2146
Greffier du Sénat, comptes de 1994-95, dépôt, 2152
Rappel à l'ordre, 2171, 2172, 2623, 2624
Réception de Noël du Président, 2432

Presse au Canada, amateurisme, avis d'interpellation, 550, débat clos, 643-46
Association Canada-France, délégation canadienne «non autorisée», citations de certains articles de journaux, 644-45
«Correctif», déclaration signée par les sén. Beaudoin et Corbin, 644-45
Délégation approuvée par l'Association lors d'une réunion de l'exécutif, 645
Demande d'excuse de M. Gagliano (whip libéral aux Communes), 645-46
Orateurs: les honorables sénateurs
Beaudoin, Gérald-A., 646
* Corbin, Eymard G., 643-46

Prêts aux étudiants. *Voir* **Étudiants, aide financière—C-28**

Prêts aux petites entreprises, Loi (m)—C-99
1re l., 2486; 2e l., 2511-13; ren. au com., 2513, rap. (27e) sans am., 2538; 3e l., 2538-39; s.r., chap. 48 (1995), 2547
Frais d'administration, 2512, 2513
Pouvoir du ministre, 2512
Programme administré par le secteur privé, 2511
Quittance d'une sûreté, 2512, 2513
Règlement, 2512, 2538-39
Risque, 2511
Rôle de la petite entreprises dans notre économie, 2511
Taux de garantie, 2511, 2512, 2513
Orateurs: les honorables sénateurs
* Hervieux-Payette, Céline, 2511-12
Oliver, Donald H., 2512-13, 2538-39

Prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative, Loi (m)—C-75
1re l., 1689; 2e l., 1718-19; ren. au com., 1719, rap. (7e) sans am., 1739; 3e l., 1763; s.r., chap. 13 (1995), 1794
Canola, 1718
Crédit, accès, 1718
Diversification, 1718
Prêts enregistrés chaque année, 1718
Principal des prêts, plafonnement global, 1718
Orateurs: les honorables sénateurs
Gustafson, Leonard J,. 1718-19
* Olson, H.A., 1718

Prisons. *Voir* **Système correctionnel... C-45**

Privilège parlementaire, Loi, avis d'interpellation, 984, débat, 1019-22
Droits de représentation, 1019
Citations de certains ouvrages, 1019, 1020, 1021, 1022
Historique et définition du droit du privilège, 1019-22
Orateurs: l'hon. sénateur
* Cools, Anne C., 1019-21, 1022

Privilèges, Règlement et procédure, comité permanent
Chambre des communes, décision de ne plus imprimer les délibérations des comités, avis de mot., 1595, débat, 1686-88, 1720-21; mot. tendant à renvoyer la question au com. Affaires juridiques et constitutionnelles au lieu de ce com., 1721-23, 1754-55
À quoi servent les transcriptions d'orateurs et la traduction sans un index?, 1687
Affaires liées aux deux Chambres du Parlement, consultation du Sénat, 1686, 1687, 1755
Bilinguisme, 1722, 1723
Commissaire aux langues officielles, réponse à une lettre du sén. Gauthier, 1686
Constitution, 1686, 1721, 1755
Dédoublements et chevauchements de services, 1687
Importance de l'imprimé, 1720
Réforme de la Chambre des communes, com. spécial, citations du rap., 1687
Témoignages disponibles sur PubNet et Internet, 1687
Vérificateur général, allusions, 1687
Comités mixtes, fonctionnement, examen conjointement avec le com. Procédure et Affaires de la Chambre des communes. *Voir* Recours au Règlement *sous cette rubrique*
Membres. *Voir Journaux du Sénat*
Q. de privilège au sujet d'une rubrique des *Procès-verbaux du Sénat* sur le dépôt d'un rap. de ce com., 1696
Voir aussi Recours au Règlement *sous cette rubrique*
1er rap., Relevé des dépenses, session précédente, dépôt, 202
Voir Journaux du Sénat
2e, Suppression proposée de l'art. 26 du Règlement, présentation, 932, a., 1010
3e, Modification de l'art. 17(1) du Règlement, présentation, 1615, a., 1640
4e, Changements aux *Procès-verbaux du Sénat*, présentation, 1957, a., 2095
Recours au Règlement (sén. Corbin) au sujet de comités mixtes, décision réservée par la Présidence, 1745-47, 1779-82, rendue, 1843-44
Lettre envoyée à M. Peter Milliken, président du com. des Communes de la procédure et des affaires de la Chambre (par le sén. Robertson) et sa réponse, 1780
Procédure suivie pour siéger avec les comités des Communes, 1746
Règlements pour comités mixtes, 1747
Groupe de travail informel afin d'examiner des règlements pour les comités mixtes, 1780, 1781
Représentation des deux Chambres aux com. mixtes, 1781
Régie interne, budgets et administration, rap. approuvant budget du com. *Voir titre particulier*

Prix de 1994 du gouverneur général pour les arts de la scène, félicitations aux récipiendaires, 909-10

Produits dangereux, Loi
Présentation de pétitions, 1205
Tabac, annulation de l'exclusion, présentation d'une pétition, 512, 662, 728, 790, 873

Produits du tabac, restrictions, Loi—S-14
1re l., 2437; 2e l., 2536-37, 2582-84; ren. au com., 2584
Cigarettes dites ultra-légères, 2583
Contrebande, 2583-84
Coût, 2536
Effets cancérogènes, 2536

Produits du tabac, restrictions—*Suite*
Fumée secondaire, 2584
Narcotique, 2536
Nicotine, 2536
Publicité anti-tabac, 2536, 2583
Taxes, 2583
Orateurs: les honorables sénateurs
* Haidasz, Stanley, 2536-37, 2684
Kelly, William M., 2582-84

Programme de contestation judiciaire, restructuration, félicitations au gouv., 870

Programme des initiatives de formation
Financement, montant accordé par Développement des ressources humaines, position du gouv., q., 1633, 1695

Programme d'infrastructure
Création d'emplois, source de fonds, position du gouv., q., 400-01
Dépenses du gouv., incidence sur l'emploi
Edmonton et Calgary, rénovation d'installations sportives, q., 359, 850
Réduction, position du gouv., q., 356-57, 850
Formule adoptée par les trois ordres du gouv., q., 399
Industrie de la construction, impact, position du gouv., q., 2234
Infrastructures sportives, financement, position du gouv., q., 335, 849
Kanata (Ont.), financement du centre sportif, position du gouv., q., 335
Municipalités du Canada, demande, déc., 394
Sask., projet d'amélioration de routes rurales, annonce du vice-premier ministre, déc., 393
Voir aussi **Économie; Relations fédérales-provinciales; Terre-Neuve**

Programme fédéral-provincial stratégique d'amélioration des routes. *Voir* **Route transcanadienne; Transports**

Programme pour l'autonomie des anciens combattants. *Voir* **Anciens combattants**

Programmes sociaux. *Voir aussi* **Santé et programmes sociaux...**

Programmes sociaux au Canada, avis d'interpellation, 2416, débat, 2599-2605
Assistés sociaux, autonomie, 2600
Assurance-emploi, 2600-01
Création d'emplois, 2601
Emplois saisonniers, 2600, 2601
Formation en milieu de travail, 2601
Jeunes d'âge scolaire, 2601
Autoroute de l'information, 2601
Défense nationale, 2603
Déficit et dette, 2602-04
Impôts sur le revenu, 2603-04
Taux d'intérêts, 2602
Modernisation du système de sécurité sociale, 2600
Nouveau-Brunswick, 2601
Québec, 2604
Rôle du gouv. fédéral, 2603, 2604-05
Soins de santé, 2600
***Orateur**: l'hon. sénateur
Thériault, L. Norbert

Projet Scotia Synfuels
Crédit d'impôt à l'investissement, maintien (F), 996
Voir aussi **Énergie**

Projets de loi du Gouvernement (Sénat). *(Voir aussi titres particuliers)*
S-2 Impôts sur le revenu, conventions
S-9 Impôts, convention Canada-États-Unis (m)

Projets de loi privés des sénateurs. *(Voir aussi titres particuliers)*
S-3 Sécurité (La), compagnie d'assurances générales du Canada—(Sénateur Grimard)
S-5 Association canadienne des congrégations luthériennes—(Sénateur Olson, c.p.)
S-8 Association des comptables généraux agréés du Canada (m)—(Sénateur Kirby)
S-12 Église missionnaire évangélique, section de l'Ouest canadien—(Sénateur Gustafson)

Projets de loi publics des sénateurs. *(Voir aussi titres particuliers)*
S-4 Anciens combattants de la marine marchande et civils, avantages liés à la guerre (m)—(Sénateur Marshall)
S-6 Code criminel (intoxication dangereuse) (m)—(Sénateur Gigantès)
S-7 Carburants de remplacement—(Sénateur Kenny)
S-10 Premières nations, gouvernement—(Sénateur Tkachuk)
S-11 Karla Homolka—(Sénateur Cools)
S-13 Code criminel (détournement de la justice) (m)—(Sénateur Cools)
S-14 Produits du tabac, restrictions—(Sénateur Haidasz)
S-15 Code criminel (accord sur le chef d'accusation) (m)—(Sénateur Cools)

Projets de loi publics du Gouvernement (Chambre des communes) (liste alphabétique). *Voir aussi titres particuliers)*
Accise, Douanes et Vente du tabac aux jeunes (m) **C-11**
Aéroport international Pearson, accords **C-22**
Affaires étrangères et Commerce international, ministère **C-47**
Agriculture, ministère (m) **C-49**
Agriculture et agroalimentaire, sanctions administratives pécuniaires **C-61**
Allocations de retraite des parlementaires (m) **C-85**
Armes à feu **C-68**
Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé (m) **C-3**
Bande indienne de Pictou Landing, accord **C-60**
Banque de développement du Canada (m) **C-91**
Bibliothèque nationale (m) **C-26**
Biens culturels, exportation et importation, Impôt sur le revenu et Cour canadienne de l'impôt (m) **C-93**
Budget 1994, exécution **C-17**
Budget 1995, exécution **C-76**
«Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company» (m) **C-81**
Citoyenneté et Immigration, ministère **C-35**
Code criminel (détermination de la peine) (m) **C-41**
Code criminel (intoxication volontaire) (m) **C-72**
Code criminel et Jeunes contrevenants (analyse génétique à des fins médicolégales) (m) **C-104**
Code criminel et Protection des pêches côtières (force nécessaire) (m) **C-8**
Commercialisation du CN **C-89**
Commission canadienne du blé (m) **C-50**
Commission canadienne du blé (m) **C-92**
Commission canadienne du lait (m) **C-86**
Commission des traités de la Colombie-Britannique **C-107**
Convention sur les armes chimiques **C-87**
Conventions fiscales, mise en oeuvre **C-105**
Crédits nº 3 de 1993-94 **C-19**
Crédits nº 1 de 1994-95 **C-20**
Crédits nº 2 de 1994-95 **C-39**
Crédits nº 3 de 1994-95 **C-63**
Crédits nº 4 de 1994-95 **C-79**
Crédits nº 1 de 1995-96 **C-80**
Crédits nº 2 de 1995-96 **C-97**
Crédits nº 3 de 1995-96 **C-116**

Projets de loi publics du Gouvernement—*Suite*
Dénés et Métis du Sahtu, règlement de la revendication territoriale **C-16**
Douanes et Tarif des douanes (m) **C-102**
Drogues et autres substances **C-7**
Équité en matière emploi **C-64**
Étudiants, aide financière **C-28**
Évaluation environnementale (m) **C-56**
Explosifs (m) **C-71**
Faune du Canada (m) **C-24**
Grains du Canada (m) **C-51**
Habitation (m) **C-108**
Hydrocarbures (m) **C-25**
Immigration, Citoyenneté et Douanes (m) **C-44**
Impôt sur le revenu (m) **C-9**
Impôt sur le revenu (m) **C-59**
Impôt sur le revenu, Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu, Régime de pensions du Canada, Sociétés par actions, Taxe d'accise et Assurance-chômage (m) **C-27**
Impôt sur le revenu, révision des modifications **C-15**
Impôt sur le revenu et Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu (m) **C-70**
Industrie, ministère **C-46**
Industrie cinématographique canadienne, Société de développement (m) **C-31**
Jeunes contrevenants et Code criminel (m) **C-37**
Législation pénale, 1994 (m) **C-42**
Lobbyistes, enregistrement (m) **C-43**
Loi corrective de 1994 **C-40**
Modifications constitutionnelles **C-110**
Monnaie royale canadienne (m) **C-82**
Oiseaux migrateurs, convention **C-23**
Opérations pétrolières au Canada, Hydrocarbures et Office national de l'énergie (m) **C-6**
Opérations portuaires de la côte ouest (1994) **C-10**
Opérations portuaires de la côte ouest (1995) **C-74**
Organisation du gouvernement (organismes fédéraux) **C-65**
Organisation mondiale du commerce, accord **C-57**
Patrimoine canadien, ministère **C-53**
Pouvoir d'emprunt pour 1994-95 **C-14**
Pouvoir d'emprunt pour 1995-96 **C-73**
Première nation crie de Split Lake relativement à la submersion de terres **C-36**
Prêts aux petites entreprises (m) **C-99**
Prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative (m) **C-75**
Protection des pêches côtières (m) **C-29**
Responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif (m) **C-4**
Ressources naturelles, ministère (m) **C-48**
Revenu national, ministère (m) **C-2**
Révision des limites des circonscriptions électorales **C-69**
Révision des limites des circonscriptions électorales, suspension **C-18**
Sécurité de la vieillesse, Régime de pensions du Canada, Allocations spéciales pour enfants et Assurance-chômage (m) **C-54**
Sécurité ferroviaire (m) **C-21**
Services ferroviaires, maintien **C-77**
Sociétés par actions (m) **C-12**
Système correctionnel et mise en liberté sous condition, Code criminel, Casier judiciaire, Prisons et maisons de correction et Transfèrement des délinquants (m)—**C-45**
Tarif des douanes (m) **C-5**
Taxe d'accise (m) **C-13**
Taxe d'accise, Accise et Impôt sur le revenu (m) **C-32**
Taxe d'accise et Accise (m) **C-90**
Taxe d'accise et Impôt sur le revenu (m) **C-103**
Transport maritime, sûreté **C-38**
Travail, ministère (m) **C-30**
Tribunal des anciens combattants (révision et appel) **C-67**
Vérificateur général (m) **C-83**

Projets de loi publics du Gouvernement—*Suite*
Yukon, autonomie gouvernementale des premières nations **C-34**
Yukon, Office des droits de surface **C-55**
Yukon, règlement des revendications territoriales des premières nations **C-33**

Projets de loi publics du Gouvernement (Chambre des communes) (liste numérique). *(Voir aussi titres particuliers)*
C-2 Revenu national, ministère (m)
C-3 Arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé (m)
C-4 Responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif (m)
C-5 Tarif des douanes (m)
C-6 Opérations pétrolières au Canada, Hydrocarbures et Office national de l'énergie (m)
C-7 Drogues et autres substances
C-8 Code criminel et Protection des pêches côtières (force nécessaire) (m)
C-9 Impôt sur le revenu (m)
C-10 Opérations portuaires de la côte ouest (1994)
C-11 Accise, Douanes et Vente du tabac aux jeunes (m)
C-12 Sociétés par actions (m)
C-13 Taxe d'accise (m)
C-14 Pouvoir d'emprunt pour 1994-95
C-15 Impôt sur le revenu, révision des modifications
C-16 Dénés et Métis du Sahtu, règlement de la revendication territoriale
C-17 Budget 1994, exécution
C-18 Révision des limites des circonscriptions électorales, suspension, 1994
C-19 Crédits n° 3 de 1993-94
C-20 Crédits n° 1 de 1994-95
C-21 Sécurité ferroviaire (m)
C-22 Aéroport international Pearson, accords
C-23 Oiseaux migrateurs, convention, 1994
C-24 Faune du Canada (m)
C-25 Hydrocarbures (m)
C-26 Bibliothèque nationale (m)
C-27 Impôt sur le revenu, Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu, Régime de pensions du Canada, Sociétés par actions, Taxe d'accise et Assurance-chômage (m)
C-28 Étudiants, aide financière
C-29 Protection des pêches côtières (m)
C-30 Travail, ministère (m)
C-31 Industrie cinématographique canadienne, Société de développement (m)
C-32 Taxe d'accise, Accise et Impôt sur le revenu (m)
C-33 Yukon, revendications territoriales des premières nations
C-34 Yukon, autonomie gouvernementale des premières nations
C-35 Citoyenneté et Immigration, ministère
C-36 Première nation crie de Split Lake relativement à la submersion de terres
C-37 Jeunes contrevenants et Code criminel (m)
C-38 Transport maritime, sûreté
C-39 Crédits n° 2 de 1994-95
C-40 Loi corrective de 1994
C-41 Code criminel (détermination de la peine) (m)
C-42 Législation pénale, 1994 (m)
C-43 Lobbyistes, enregistrement (m)
C-44 Immigration, Citoyenneté et Douanes (m)
C-45 Système correctionnel et mise en liberté sous condition, Code criminel, Casier judiciaire, Prisons et maisons de correction et Transfèrement des délinquants (m)
C-46 Industrie, ministère
C-47 Affaires étrangères et Commerce international, ministère
C-48 Ressources naturelles, ministère (m)
C-49 Agriculture, ministère (m)

Projets de loi publics du Gouvernement—*Suite*
C-50 Commission canadienne du blé (m)
C-51 Grains du Canada (m)
C-53 Patrimoine canadien, ministère
C-54 Sécurité de la vieillesse, Régime de pensions du Canada, Allocations spéciales pour enfants et Assurance-chômage (m)
C-55 Yukon, Office des droits de surface
C-56 Évaluation environnementale (m)
C-57 Organisation mondiale du commerce, accord
C-59 Impôt sur le revenu (m)
C-60 Bande indienne de Pictou Landing, accord
C-61 Agriculture et agroalimentaire, sanctions administratives pécuniaires
C-63 Crédits nº 3 de 1994-95
C-64 Équité en matière d'emploi
C-65 Organisation du gouvernement (organismes fédéraux)
C-67 Tribunal des anciens combattants (révision et appel)
C-68sArmes à feu
C-69 Révision des limites des circonscriptions électorales
C-70 Impôt sur le revenu et Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu (m)
C-71 Explosifs (m)
C-72 Code criminel (intoxication volontaire) (m)
C-73 Pouvoir d'emprunt de 1995-1996
C-74 Opérations portuaires de la côte ouest (1995)
C-75 Prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative (m)
C-76 Budget 1994, exécution
C-77 Services ferroviaires, maintien
C-79 Crédits nº 4 de 1994-95
C-80 Crédits nº 1 de 1995-96
C-81 «Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company» (m)
C-82 Monnaie royale du Canada (m)
C-83 Vérificateur général (m)
C-85 Allocations de retraite des parlementaires (m)
C-86 Commission canadienne du lait (m)
C-87 Convention sur les armes chimiques
C-89 Commercialisation du CN
C-90 Taxe d'accise et Accise (m)
C-91 Banque de développement du Canada
C-92 Commission canadienne du blé (m)
C-93 Biens culturels, exportation et importation, Impôt sur le revenu et Cour canadienne de l'impôt (m)
C-97 Crédits nº 2 de 1995-1996
C-99 Prêts aux petites entreprises (m)
C-102 Douanes et Tarif des douanes (m)
C-103 Taxe d'accise et Impôt sur le revenu (m)
C-104 Code criminel et Jeunes contrevenants (analyse génétique à des fins médicolégales) (m)
C-105 Conventions fiscales, mise en oeuvre, 1995
C-107 Commission des traités de la Colombie-Britannique
C-108 Habitation (m)
C-110 Modifications constitutionnelles
C-116 Crédits nº 3 de 1995-1996

Projets de loi publics émanant d'un député. *(Voir aussi titres particuliers)*
C-207 Vérificateur général (rapports) (m)
C-212 Sports nationaux du Canada
C-216 Assurance-chômage (fonctions de juré) (m)

Protection de la vie privée, Commissaire, dépôt du rap., 845, 2067

Protection des pêches côtières, Loi
Protection et gestion du stock chevauchant (F), 852
Voir aussi **Code criminel et Protection des pêches côtières—C-8**

Protection des pêches côtières, Loi (m)—C-29
1re l., 451-52; 2e l., 457-62; ren. au com. plénier, 462, étude, présidence de l'hon. sén. Hastings, présence de l'hon. André Ouellet, ministre des Affaires étrangères et l'hon. Brian Tobin, ministre des Pêches et Océans, 462-75; rap. sans am., 476; 3e l., 476; s.r., chap. 14 (1994), 478
Agents canadiens, protection, 474
Bateaux sans nationalité, 458, 464
Carte géographique, en appendice, 480
Conditions environnementales, 457, 469
Conservation, 458, 469
Coopération internationale, 458
Navires battant pavillon de complaisance, 458, 459, 460, 464, 466
OPANO (Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest), 457, 458, 460, 463-64, 466, 467, 469, 470, 474
Peines, 461, 469
Quotas, 457, 461
Règlement, *dépôt* des modifications, 547
Saint-Pierre et Miquelon, 468
Stocks chevauchants, 458, 459, 467, 471
Surpêche, 457, 458, 460, 463, 474
Surveillance des pêches, 461
Zone de 200 milles, 457, 458, 461, 463, 465, 466, 468, 470
Zone 3NO, 458, 459
Orateurs: les honorables sénateurs
Buchanan, John, 460Comeau, Gerald J., 459-60
Grafstein, Jerahmiel S., 459, 460
Marshall, Jack, 461-62
* Petten, William J., 457-59
Rossiter, Eileen, 461
Stewart, John B., 459
Thériault, L. Norbert, 460-61
Étude en comité plénier, 463-75
Participants:
Andreychuk, A. Raynell, 474, 475
Beaudoin, Gérald-A., 463
Comeau, Gerald J., 470
Grafstein, Jerahmiel S., 471
Jessiman, Duncan J., 468, 469
Kinsella, Noël A., 465
Lynch-Staunton, John, 462-63, 465, 466, 467, 475
Marshall, Jack, 473
Ouellet, l'hon. André, ministre des Affaires étrangères, 463
Phillips, Orville H., 469, 470
Prud'homme, Marcel, 467-68
St. Germain, Gerry, 463-64
Stewart, John B., 471, 472, 473
Thériault, L. Norbert, 473
Tobin, l'hon. Brian, ministre des Pêches et Océans, 463-64, 465-66, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474-75

Prud'homme, l'hon. Marcel, c.p.
Aéroport international Pearson, accords—**C-22**, 830, 831, 864-66
Rapport Nixon, allusions, 864-65
Recours au Règlement, 831
Aéroport Pearson, accords, com. spécial
1er rap., Budget du com., étude, 1771, 1784-86
3e, Rap. final, étude, 2599
Affaires étrangères
Israël et Chypre, demande que le nouvel ambassadeur comparaisse devant le com., q., 1983, 1984
Palestine, projet de visite de président Arafat, nécessité d'un permis du ministre, position du gouv., q., 501-02, 587
3e rap., Budget—Étude sur le commerce international, étude, 589
Affaires étrangères et Commerce international, ministère—**C-47**, 1380, 1381
Affaires indiennes
Oka, état des négociations, rôle du négociateur en chef du gouv. fédéral, q., 513

Prud'homme, l'hon. Marcel, c.p.—*Suite*
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, 1740
2e rap., Révision des limites des circonscriptions électorales, suspension—**C-18**, étude, 496
8e, Aéroport international Pearson—**C-22**, avec am., 789, étude, 808, 809-10, 812, 813, 815, 816
10e, Révision des limites des circonscriptions électorales—**C-69**, étude, 1725, 1726-27, 1733-35
14e rap., Mot. du sén. Graham et message des Communes au sujet du projet de loi **C-69** (Révision des limites des circonscriptions électorales), étude, 2021-22, 2029-30, 2034-35
16e rap., Armes à feu—**C-68**, avec 14 am., étude, 2299
Révision des limites des circonscriptions électorales—**C-69**, instruction au com. de déposer son rap. final, mot., débat, 2189
Allmand, l'hon. W. Warren, c.p., et M. Leonard D. Hopkins, 30e anniversaire comme députés, félicitations, 2229
Allocations de retraite des parlementaires—**C-85**, 1940-42, 2016-18, 2019
Âge minimum, 1940
Conjoints, 1941, 1942
Conjoints de fait, 2017
Cumul, 1940-42, 2016, 2017
Anciens combattants, monument à la mémoire des anciens combattants canadiens de la guerre du Viêtnam, demande d'un terrain, mot., débat, 520, 521-23
Politique du Canada, 522
Armes à feu, projet de loi, présentation d'une résolution, déc., 2242
Berger, Son Excellence, ambassadeur en Israël et à Chypre
Examen de ses opinions avant sa nomination, position du gouv., q., 2010-11, 2115
Nomination, félicitations, 1977
Budget de 1995, exposé du ministres des Finances, interpellation, débat, 1268, 1269-70
Sénat, rôle, 1268, 1269, 1270
Com. Finances nationales, travail, 1269
Canada se souvient, 50e anniversaire du jour J, déc., 582
Chaput-Rolland, l'hon. Solange, retraite du Sénat, hommages, 417
Code d'éthique, mot. de nomination d'un com. mixte spécial, débat, 1970
Comité de sélection
Autorisation de prolonger la date limite pour la nomination des membres du com. spécial sur les accords de l'Aéroport international Pearson, 1632
2e rap., liste de membres de comités particuliers, étude, 22-24
5e, liste de membres du com. mixte spécial sur un code d'éthique, étude, 1996
Communications
Attribution d'un contrat de relations publiques lors du Sommet du G-7, demande de précisions sur les conseils donnés à la GRC, q., 1928, 2082
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, augmentation des tarifs des appels locaux, position du gouv., q., 2167
Radio Canada International, avenir de la société
Position du gouv., q., 2463
Rap. du com. sénatorial sur le maintien du financement, position du gouv., q., 2490
Convention sur les armes chimiques—**C-87**, 1876-78
Moyen-Orient, situation, 1877-78
David, l'hon. Paul, retraite du Sénat, hommages, 1162
Défense
Sous-marins Upholder, raisons d'acquisition, lobbyistes intéressés à l'acquisition, demande de renseignements, q., 1634, 2366
Défense nationale
Sécurité et renseignement, demande de réponses, 1132, 1133
Demande de réponses, 1993
Desmarais, l'hon. Jean Noël, décès, hommages, 2063

Prud'homme, l'hon. Marcel, c.p.—*Suite*
Drapeau national du Canada, 30e anniversaire de sa désignation comme emblème national, déc., 1203
Droits de la personne
Et commerce extérieur, demande de débat, position du gouv., q., 914
Vigilance à l'égard des situations survenant dans d'autres pays, position du gouv., q., 2505-06
Droits de l'homme
Liens avec le commerce, demande d'un débat, q., 1693
Enceinte parlementaire
Rôle des Présidents à titre de présidents des com. de régie interne des deux chambres, q., 1168
Élections Canada
Révision des limites des circonscriptions électorales, report de la date limite, demande de précisions, q., 2251-52
Everett, l'hon. Douglas D., démission du Sénat, hommages, 20-21
Félicitations à certains sénateurs à l'occasion de leur anniversaire de naissance, 1876
Félicitations reçues à l'occasion de son 30e anniversaire de vie parlementaire, 91
Grains du Canada—**C-51**, 1163
Greffier du Sénat
Barnhart, Gordon, démission, hommage, 180
Bélisle, Paul C., nomination, félicitations, 180
Husseini, M. Faisal Abdel Qader Al, son rôle dans les pourparlers de paix au Moyen-Orient, déc., 2098
Hymne national, obligation faite aux députés de la Chambre des communes, conséquence de la demande du Parti réformiste, déc., 2347
Î.-P.-É., ouvrage de franchissement, mot. modifiant la Constitution du Canada, débat, 172
Mesures de remplacement, 172
Jeux Olympiques d'hiver de 2002, candidature de la ville de Québec, q., 1763
Lang, l'hon. Daniel A., retraite du Sénat, hommages, 615-16
Lawson, l'hon. Edward M., 25e anniversaire de sa nomination au Sénat, 2097
Leblanc, l'hon. Fernand-E., sénateur retraité, décès, hommages, 2553
LeBlanc, l'hon. Roméo, c.p., nomination comme Gouverneur général, félicitations, 969-70
Macdonald, l'hon. John M., hommages à l'occasion de ses quatre-vingt-neuf ans, 1571-72
Marshall, l'hon. Jack, retraite du Sénat, hommages, 979
Modifications constitutionnelles
Com. spécial sur le projet de loi C-110, création, mot., 2547-48
Répartition du droit de veto, statut de la Colombie-Britannique, position du gouv., q., 2400, 2417
Modifications constitutionnelles, mot. créant le com. spécial sur le projet de loi C-110, 2547
Molgat, l'hon. Gildas L.
Nomination à la présidence du Sénat, félicitations, 948-49
25e anniversaire de sa nomination au Sénat, 2097
Monnaie royale canadienne—**C-82**, 1918, 1919, 1932-34, 1993-95
Économies, 1994
Histoire du Canada, 1932-33
«Qui/quoi figurera sur la pièce de 2 $?», 1933
Muir, l'hon. Robert, retraite du Sénat, hommages, 892-93
Nationalisme québécois, contradictions intrinsèques, interpellation, débat, 611
Nations Unies, 50e anniversaire de la Fondation, déc., 1921-22
Neiman, l'hon. Joan, retraite du Sénat, hommages, 2042
Nouveaux sénateurs, souhaits de bienvenue, 843-44, 869-70, 2060, 2550-51
Opérations portuaires de la côte ouest—**C-74**, 1323-24, étude en com. plénier, 1333
Commissaire-conciliateur, rap. allusion, 1323
Commission d'enquête sur les relations de travail, 1324
Discours de la ministre aux Communes, allusion, 1323
Intérêts des Canadiens, 1323, 1324

Prud'homme, l'hon. Marcel, c.p.—*Suite*
Opérations portuaires de la côte ouest—*Suite*
Négociations collectives, processus, 1323
Québec, loi anti-briseurs, 1323
Patrimoine canadien
Revue sur l'astronomie par le Musée des sciences et de la technologie, publication unilingue anglaise, position du gouv., q., 1893, 1894
Politique nationale de défense, com. mixte spécial, constitution, débat, 153-55
Premières nations, gouvernement—**S-10**, 1620
Privilèges, Règlement et procédure, com. permanent
Chambre des communes, décision de ne plus imprimer les délibérations des comités, mot., débat, 1721-23
Bilinguisme, 1722
Droits, 1722
Protection des pêches côtières—**C-29**, 452; étude en com. plénier, 467-68
Québec
Société distincte, résolution, remarques du président du com. permanent du Patrimoine canadien, position du gouv., q., 2539-40
Québec, reconnaissance comme société distincte, mot., débat, 2454, 2532-34, 2535
Jeunes, 2534
Peuple canadien-français, 2533
Sénat, rôle, 2534
Question de privilège, 2508
Rappel au Règlement, 1885, 2291
Relations fédérales-provinciales, conduite des services de sécurité au Québec, q., 1742-43
Ressources humaines, développement
Garderies, programme national, injection de fonds fédéraux, manque de consultation avec les provinces, position du gouv., q., 2503
Révision des limites des circonscriptions électorales—**C-69**, 1968-69, 2393
Recours au Règlement, commentaires, 1901-03, 2379
Révision des limites des circonscriptions électorales, suspension—**C-18**, 348-50
Chambre des communes, nombre de sièges, 349
Rapport Lortie, 348
Rôle du Sénat, 348
Saint-Jean-Baptiste, félicitations aux Canadiens français, 1916-17
Santé, formation d'un com. spécial sur l'euthanasie, interpellation, débat, 128-29
Tentative de suicide, 129
Sécurité de la vieillesse, Régime de pensions du Canada, Allocations spéciales pour enfants et Assurance-chômage—**C-54**, 1937-38
Sécurité nationale, création d'un com. spécial du Sénat
Clarification de la position du gouv., q., 881, 882, 1042
Position du gouv., q., 875-76, 1042
Proposition, position du gouv., q., 903, 904, 1042
Sénat
Affaires étrangères et défense nationale, proposition de débat, demande d'engagement, q., 552-53
Critiques de la part des membres de la presse, déc., 2433-34
Mise au point, 2443
Société historique de Tweed et la région, déc., 2499
Transports
Aéroport international Pearson, ententes, demande d'enquête judiciaire, position du gouv., q., 902
Transports, aéroport international Pearson, mot. portant création d'un com. spécial d'étude des contrats de privatisation, débat, 1567-68
Convocation de M. Nixon, 1568
Transports, chemins de fer, mesure devant mettre fin à la grève, 1373, étude en com. plénier, 1400-01, 1406
Travaux du Sénat, 64, 479, 484, 800, 1776, 1916, 1962, 1963, 2230
Ajournement, mot., débat, 2175-76

Prud'homme, l'hon. Marcel, c.p.—*Suite*
Trudeau, le très hon. Pierre Elliott, 75e anniversaire de naissance, félicitations, 871
Turcotte, Son Éminence Jean-Paul, nomination, félicitations, 910
Unité nationale
Après-référendum, propos tenus par le député John Nunziata, déc., 2174
Aspirations régionales, projet de création d'un com., déc., 2150-51, 2152
Référendum au Québec, réaction de certains Québécois aux messages des écoliers des autres provinces, déc., 2415
Victoire en Europe, hommage aux combattants de la résistance, 1614
Visiteurs de marque
Colloque sur le fonctionnement du Parlement canadien, 542
Eloyan, Mme Noushing, conseillère municipale à la ville de Montréal, 917
Palestine, docteur Fahti Arafat, président de la Croix-Rouge palestinienne, 932
Voeux de Noël, 2546
Wenman, M. Robert Lloyd, décès, hommages, 1795-96

Québec
Collège militaire de St-Jean. *Voir titre particulier*
Élections et le référendum prochains, prise de dispositions en faveur de l'unité nationale, position du gouv., q., 111
Propositions du premier ministre, obtention du consentement des provinces, position du gouv., q., 2363
Québec 2002, président, visiteur de marque, 1612
Société distincte
Mot., demande d'avis juridique concernant l'interprétation du libellé de la mot., position du gouv., q., 2491
Résolution, remarques du président du comité permanent du Patrimoine canadien, position du gouv., q., 2539-40
Voir aussi **Québec, reconnaissance comme...**
Stratégie des séparatistes, déc., 1336-37
Tragédie de l'École polytechnique. *Voir* **Journée nationale de commémoration**
Voir aussi **Constitution; Gatineau; Jeux olympiques d'hiver de l'an 2002; Relations fédérales-provinciales; Unité nationale**

Québec, reconnaissance comme société distincte, avis de mot., 2399, débat, 2452-58, 2470-80, 2527-36
Accord de Charlottetown, allusion, 2529
Accord du lac Meech, allusions, 2472, 2529
Alberta, droit de veto, 2457
Charte des droits et libertés, 2475, 2529, 2530
Colombie-Britannique, droit de veto, 2453
Compétence du Québec, 2456
Compromis, historique, 2475, 2477
Conférence des premiers ministres, 2454, 2455, 2456, 2480
Culture unique et droit civil, 2452, 2528
Déclarations parallèles, 2454
Différences entre les provinces, 2452
Droits communautaires, 2475, 2476
Dualité linguistique, 2475
Intérêt du peuple canadien, 2455
Jeunes, 2532, 2534
Majorité francophone, 2452, 2527
Minorités, 2453
Nouveau-Brunswick, société acadienne, reconnaissance, 2536
Origines ancestrales, 2534
Ouest du Canada, 2480
Peuple canadien-français, 2533
Peuples autochtones, 2453, 2480
Premier ministre du Canada, déclaration, allusions, 2471, 2475
Référendum du 30 octobre 1995, allusions, 2454, 2457, 2471, 2473, 2474, 2475, 2479, 2528
Régime d'assurance-chômage, 2453
Sénat, rôle, 2532, 2534

Québec, reconnaissance comme société distincte—*Suite*
Tribunaux, interprétation, 2479, 2528
Trudeau, l'hon. P.E., allusion à ses opinions au sujet de la société distincte, 2478
Unité nationale, 2471, 2531
Veto régional, 2453, 2456, 2528
Orateurs: les honorables sénateurs
Bacon, Lise, 2527-28
Beaudoin, Gérald-A., 2455-56, 2528-29
* Fairbairn, Joyce, 2452-54, 2455, 2456
Gauthier, Jean-Robert, 2530-31
Graham, B. Alasdair, 2473-74
Kinsella, Noël A., 2455, 2529-30
Lynch-Staunton, John, 2470-73
Nolin, Pierre Claude, 2454, 2455, 2456, 2474-76
Olson, H.A., 2454, 2456, 2457, 2458
Pearson, Landon, 2531-32
Phillips, Orville H., 2477-80, 2534, 2535
Prud'homme, Marcel, 2454, 2532-34, 2535
Simard, Jean-Maurice, 2535-36
Stanbury, Richard J., 2476-77

Questions de privilège
Carney, l'hon. Pat
Utilisation non acceptable du terme «Torygate», 1492
Cools, l'hon. Anne C.
Motion visée à l'art. 44 du Règlement (au sujet d'un art. du *Edmonton Sun*), avis oral, 2098, débat, 2105-07, décision de la présidence réservée, 2107, rendue, 2211-12
Motion visée à l'art. 44 du Règlement (au sujet des droits fondamentaux des sénateurs et Constitution du Sénat), avis oral, 2152, retenue, 2163; avis verbal, décision réservée par la Présidence, 2202-05, rendue, 2351-53
Recours au Règlement pour bloquer le débat, 2204
Rôle et pouvoirs du Président du Sénat, 2202, 2204, 2205
Privilèges du Sénat (au sujet d'une citation à comparaître devant la cour), avis de mot. 836, 845; avis oral, 855; débat, 867-68; décision de la présidence réservée, 868, décision rendue, 919-20; r. à la décision, 930-31; rappel au Règlement, 931-32
Report de la décision, 877
Corbin, l'hon. Eymard G.
Privilèges, Règlement et procédure, com.
Au sujet d'une rubrique des *Procès-verbaux du Sénat* sur le dépôt d'un rap., 1696
Gigantès, l'hon. Philippe Deane
Mise au point regardant l'interprétation du sén. Simard à ses propos, 227
Olson, l'hon. H.A.
Période des questions, Règlement, 1522-23
Pearson, l'hon. Landon
Utilisation non acceptable du terme «Pearsongate», 1492
Prud'homme, l'hon. Marcel
Au sujet de son droit de voter, 2508

Rabin, M. Yitzhak, assassinat, hommage à l'ancien premier ministre d'Israël, 2194-99

Racisme
Aide gouv. pour lutter contre, 5
Voir aussi **Nations Unies**

Radio Canada International. *Voir* **Communications; Transports; Transports et communications, com.**

Radio-Canada, Société
Conseil consultatif, composition (F), 852
Criminalité chez les jeunes, félicitations au sujet d'une production récente, 2607-08
Évaluation du fonctionnement de la SRC, q., 252, 325
Office national du film, Téléfilm Canada, commande de films de guerre (F), 1191
Pamela Wallin, annulation du contrat pour l'émission *Prime Time News Magazine*, déc., 1528
Président et directeur général, nomination de l'hon. Perrin Beatty, c.p., à ce poste, félicitations, 1499
Rap. annuel de 1993-94, coûts de production (F), 1070
Voir aussi **Budget; Patrimoine canadien**

Radiodiffusion et télécommunications. *Voir* **Conseil de la...; Transports**—Conseil de la...

Recherche et sauvetage. *Voir* **Défense nationale; Transports**

Recours au Règlement
Aéroport Pearson, accords, com. spécial
1er rap., Budget du com., 1771-72
Allocations de retraite des parlementaires—**C-85**, 2018-19
Cour de justice de l'Ontario (Division générale), mot., 1626-29, 1640-44, décision de la présidence réservée, 1644, rendue, 2002-05; 2170-71
Crédits nº 4, 1994-95—**C-79**, au sujet de la recevabilité de ce projet de loi, décision de la présidence réservée, 1453-58, rendue, 1475-76
Karla Homolka—**S-11**, au sujet de la recevabilité de ce projet de loi, décision de la présidence réservée, 2139-43
Pouvoirs du Parlement, 2141, 2142
Projet de loi punitif, 2140, 2141, 2142
Ordre du jour, 1885
Période des questions, préambule, 307-08
Politique étrangère du Canada, com. mixte spécial, rap., décision de la présidence des Communes, décision du Président (du Sénat) réservée, 1014, décision rendue, 1192-94
Privilèges, Règlement et procédure, com. permanent
(Sén. Corbin) au sujet des comités mixtes, décision de la présidence réservée, 1745-47, 1779-82, rendue, 1843-44
Révision des limites des circonscriptions électorales—**C-69**
Au sujet de l'utilité du vote, 1896-1903
Instruction au com. de déposer son rap. final, mot., 2370, 2376-80
Vote, l'heure, 2291-92
Voir aussi **Règlement du Sénat**

Référendum québécois. *Voir* **Unité nationale**

Réforme sociale. *Voir aussi* **Grand Toronto**

Réforme sociale, proposition, avis d'interpellation, 873, débat, 906-08
Commission royale d'enquête sur l'affaire Donald Marshall, 906, 907
Conseil national de la prévention du crime, 906, 907
Noirs et minorité visibles, 906, 907
Autochtones, femmes et personnes, handicapées, 908
Traitement, 906
Racisme, 906, 907
«Sécurité: Ouvrir des débouchés aux personnes dans le besoin», document de l'hon. Axworthy, citations, 908
Système de justice pénale
Commission sur le racisme systématique, 906-07
Discrimination, 906, 907
Orateurs: l'hon. sénateur
* Oliver, Donald H., 906-08

Régie interne, budgets et administration, comité permanent
Activités interparlementaires, politique relative à l'administration, égalité des chambres du Parlement, q., 1134-36
Membres, 103

Régie interne, budgets et administration, comité permanent—*Suite*
Rap., Prévisions budgétaires du Sénat, 1994-95, présentation, 7, débat, 37, 59-61, a., 100-03
Édifice de l'Est, rénovation, 60, 101
État des salles de comités, 102
Fonds de recherche, augmentation, 59
Report du débat, 89
1er rap., Budget du com. Finances nationales, présentation et a., 280
2e, Budget du com. Examen de la réglementation, présentation et a., 281
3e, Budget du com. Examen de la réglementation, présentation, 281, a., 407
4e, Budget du com. mixte spécial Politique étrangère du Canada, présentation, 449-50, a., 477
5e, Budget du com. mixte spécial Politique de défense du Canada, présentation, 450, a., 477
6e, Plan des Travaux publics pour la cité parlementaire, présentation, 450
(Voir Journaux du Sénat)
7e, Budget du com. Affaires juridiques et constitutionnelles, présentation, 548, a., 588
8e, Budget du com. Transports et communications, présentation, 548-49, a., 588
9e, Budget de ce com., présentation, 549, a., 589
10e, Budget du com. Énergie, environnement et ressources naturelles, présentation, 618, a., 640
11e, Budget du com. Agriculture et forêts, présentation, 618, a., 640
12e, Budget du com. Finances nationales, présentation, 619, a., 640
13e, Prévisions budgétaires du Sénat, 1995-96, présentation, 1082-83, étude, 1124, a., 1175-77
Activités internationales des parlementaires, 1176
Associations interparlementaires, 1175
14e, Budget du com. Privilège, Règlement et procédure, présentation, 1083, a., 1124
15e, Budget pour l'Assemblée parlementaire de la CSCE (Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe), présentation, 1083, a., 1125
16e, Budget supplémentaire du com. Euthanasie et suicide assisté, présentation, 1083, a., 1125
17e, Associations parlementaires, présentation, 1181, étude, 1206-08, a., 1231-32
Conseil mixte interparlementaire, création proposé, 1207
Représentation, 1231
Contrats de services professionnels, 1207
Délégations, obligation de faire un compte rendu, 1207
Frais de déplacement et coûts des programmes, 1207
APEX et participation des conjoints, 1207
Répartition à parts égales, 1207
18e, Projet Internet parlementaire, présentation, 1210, a., 1230-31
19e, Budget supplémentaire du com. Euthanasie et suicide assisté, présentation, 1372, a., 1460
20e, Budget supplémentaire du com. Finances nationales, présentation, 1372, a., 1460
21e, Budget du Sénat, 1995-96, présentation, 1372-73, étude, 1460-62, a., 1507-08
Compressions budgétaires, 1460-62
Incitations au départ volontaire, 1460
Plan de réduction des dépenses, 1460, 1461
Report de certains projets, 1460
22e, Réimpression du volume I du rap. du com. mixte spécial sur la politique étrangère du Canada, présentation, 1487, étude, 1507, 1603; mot. d'am., 1603; recours au Règlement, 1603-07; retrait de la mot. d'am., 1607; décision de la Présidence suite au recours au Règlement, 1607-08; a. du rap., 1608
Coût à l'unité du rapport, 1507
Coût de l'étude, 1604
Impression interne, 1605, 1606
Partage des frais de réimpression avec l'autre endroit, 1603, 1604, 1606

Régie interne, budgets et administration, comité permanent—*Suite*
22e, Réimpression du volume I du rap. du com. mixte...—*Suite*
Orateurs: les honorables sénateurs
Corbin, Eymard G., 1604
Di Nino, Consiglio, 1603, 1604, 1607
Gauthier, Jean-Robert, 1603-04, 1607
Graham, Alasdair B., 1604-05
Hastings, Earl A., 1603, 1605-06, 1608
Kenny, Colin, 1604
Lynch-Staunton, John, 1603, 1604, 1605, 1607
MacEachen, Allan J., 1606-07
Stewart, John B., 1607
Stollery, Peter, 1604
23e, Budget du com. Énergie, environnement et ressources naturelles—étude spéciale, présentation, 1583-84, a., 1602
24e, Budget du com. Agriculture et forêts—étude spéciale, présentation, 1584, a., 1602
25e, Budgets pour les comités, présentation, 1584, 1603
26e, Rapport du Conseil interparlementaire mixte, *dépôt*, 1584
Voir Journaux du Sénat
27e au 39e, Budgets de comités, présentation, 1774, a., 1885
Voir Journaux du Sénat
40e, Budget supplémentaire du com. Finances nationales, présentation, 2500, a., 2543
41e, Budget supplémentaire du com. Énergie, environnement et ressources naturelles, présentation, 2500, a., 2543-44
42e, Budget du comité mixte spéciale sur un code de conduite, présentation, 2500, a., 2544
43e, Budget des dépenses supplémentaire du Sénat, 1995-96, présentation, 2555, a., 2628-29
Comités spéciaux et comités mixtes, 2629
Impression interne, 2629
Programme de retraite anticipée, 2629
Réseau de télématique, 2629
Système de sonorisation, 2629
44e, Prévisions budgétaires du Sénat, 1996-97, présentation, 2556, a., 2630-31
Budget, réduction, 2630, 2631
Dépenses de recherche et d'administration des sénateurs, 2631
Réduction du personnel, 2631
Services d'impression interne, 2630
45e, Budget du com. spécial sur le projet de loi C-110 (Modifications constitutionnelles), présentation, 2556, a., 2631
Rapports approuvant budgets de ce com.
Voir 9e et 32e rap. de ce com.

Régime d'assistance publique du Canada
Et le financement des programmes établis, niveaux de référence et autres détails (F), 1843
Retrait de programmes du financement en bloc versé aux provinces, position du gouv., q., 1805

Régime de pensions du Canada. *Voir* **Impôt sur le revenu, Règles... C-27; Sécurité de la vieillesse... C-54**

Régiment aéroporté canadien. *Voir* **Défense nationale**

Régimes enregistrés d'épargne-retraite. *Voir* **Budget; Finances**

Règlement du Sénat
Art. 24(4), explications permises, 307
Art. 26 (préambules inadmissibles), dérogation, 188, 240
Art. 28(3), Questions rayées du *Feuilleton*, 912, 1204
Art. 39, attribution de temps, 813-14
Art. 44(3), avis écrit pour une q. de privilège, 836
Art. 44(7), avis oral pour une q. de privilège, 855, 2098, 2152
Art. 59(1)*c*), avis d'un jour, 789
Art. 59(1)*f*), instructions à un com., 1962-63

Règlement du Sénat—*Suite*
Contestation de la décision de la présidence, 931
Déclarations de sénateurs, préambules pour lancer des débats, 546, 1572
Mot. d'ajournement d'un débat, 431-33, 436-37
Voir aussi **Privilèges, Règlement et procédure, com; Recours au Règlement**

Relations Canada—Chine
Commerce de produits fabriqués dans les camps de travail forcé, politique du gouv., q., 2112-13, 2558
Droits de la personne et relations commerciales, politique du gouv., q., 1691-92, 2154-55
Liberté de religion au Tibet, bien-fondé de la déclaration, position du gouv., q., 1692, 2153-54
Protestation au sujet de la délivrance d'un visa à un dignitaire taïwanais, position du gouv., q., 1691, 2047
6e anniversaire du massacre de la place Tiananmen, représentations faites à la Chine, demande de renseignements, q., 1691
Visite au Canada du premier ministre chinois, évocation des droits de la personne, position du gouv., q., 2112

Relations canado-américaines
Taxe d'entrée à la frontière, proposition, position du gouv., q., 1183

Relations canado-chinoises
Questions liées aux droits de l'homme, position du gouv., déc., 247
Violations des droits de la personne, interventions, position du gouv., q., 238, 455

Relations canado-chinoises, droits humains en Chine et au Tibet, avis de mot., 1297-98, débat, 1483-84, 1670-72, a., 1793
Dalaï-lama, 1484, 1671
Droit de la femme en Chine, 1672
Langue et culture, risques que les parents prennent pour leurs enfants, 1484
Position des Tibétains, 1484, 1671
Position du Canada, 1671, 1672
Projets canadiens en Chine, 1671-72
Report du débat, 1562-63
Orateurs: les honorables sénateurs
* Di Nino, Consiglio, 1483-84
Kinsella, Noël A., 1672
Murray, Lowell, 1672
Perrault, Raymond J., 1671-72

Relations extérieures
France, décision de poursuivre les essais nucléaires, position du gouv., q., 1763, 2048-49

Relations fédérales-provinciales
Accord sur le commerce intérieur, nature des am., raison du retard de leur production, position du gouv., q., 2210
Commerce interprovincial, effet des dispositions d'exécution de la Loi portant mise en oeuvre de l'accord sur le commerce intérieur, position du gouv., q., 1715, 1992-93
État des relations, position du gouv., q., 397-98
Industrie pharmaceutique du Québec, effets de la politique fédérale, q., 398
Programme d'infrastructure
Administration, position du gouv., q., 95-96, 138
Rapport Hay, présentation de pétition, 161
Voir aussi titre particulier
Québec, conduite des services de sécurité, q., 1742-43

Relations internationales
Droits de la personne, politique du gouv., q., 606, 834

Relations sino-canadiennes
Chine et Tibet, atteintes aux droits de la personne, présentation d'une pétition, 880-81

Réponses à des questions
Au Feuilleton, dépôt, 138, 188, 202-03, 239, 310, 336, 360, 402, 505, 517, 672, 765, 851-52, 996, 1070, 1112, 1170, 1191-92, 1206, 1229, 1305, 1475, 1555, 1601, 1637, 1652, 1695, 1710, 1843, 2083, 2092, 2177, 2385, 2493
Demande de réponses, 1601
Orales, 114-15, 137-38, 166, 220-21, 286-87, 308-10, 324-25, 401-02, 423-24, 435-36, 454-56, 504-05, 554-56, 585-87, 655, 667-71, 765, 833-36, 849-51, 955, 972-75, 986-87, 1011-12, 1041-42, 1087-89, 1111-12, 1136, 1168-70, 1187-91, 1205, 1228-29, 1240-41, 1303-05, 1341-44, 1360-62, 1377-78, 1473-75, 1503, 1534-38, 1549-55, 1588-89, 1600-01, 1616-18, 1635-37, 1684-85, 1693-95, 1709-10, 1717-18, 1744-45, 1779, 1805, 1928-29, 1985-93, 2045-50, 2070-83, 2091-92, 2113-15, 2153-55, 2201, 2252, 2351, 2366-67, 2385, 2420-21, 2557-59, 2609-10
Demande de réponses, 915, 1685-86
Réponses en appendice, 1023-35, 2084-86

République tchèque
Uhde, M. Milan, président de la chambre des députés, et délégation de citoyens, visiteurs de marque, 992

Responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif, Loi (m)—C-4
1re l., 353; 2e l., 381-82, 402-03; ren. au com., 403, retiré du com. Affaires juridiques et constitutionnelles et renvoyé au com. Affaires étrangères, 407, rap. (2e) sans am., 450; 3e l., 450-51; s.r., chap. 11 (1994), 478
Accords parallèles de l'ALENA sur l'environnement et le travail, 381, 402, 403
Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement, 381, 402, 403
Accord nord-américain de coopération dans le domaine du travail, 381, 402, 403
Groupe spécial, décision, 381-82, 402
Obligations internationales, 381
Ordonnances, 382
Orateurs: les honorables sénateurs
Carney, Pat, 402-03
* Lewis, P. Derek, 381-82

Ressources humaines, développement
Alphabétisation
Recommandations du com., position du gouv., q., 1211
Secrétariat national, importance de son maintien et de l'apport de bénévoles, position du gouv., q., 1214-15
Analphabétisme, taux déclaré au Canada, position du gouv., q., 1183-85
Assurance-chômage, réforme
Correspondance entre les gouv., requête pour le dépôt de documents
Entre les gouv. fédéral et la N.-É., q., 2420
Entre les gouv. fédéral et le Nouveau-Brunswick, q., 2419-20
Échéancier de la législation en cours, position du gouv., q., 2506-07
Formation professionnelle, partage des responsabilités, position du gouv., q., 2404
Inclusion du revenu annuel garanti, position du gouv., q., 2349
Lien avec la refonte de l'ensemble des programmes sociaux, politique du gouv., q., 2420
Réunion des représentants des gouv. fédéral et du N.-B., requête pour le dépôt de documents, q., 2403
Colombie-Britannique, imposition d'une période d'attente pour les paiements dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada, suspension des paiements de transfert, position du gouv., q., 2417-18, 2609-10

Ressources humaines, développement—*Suite*
Formation de la main-d'oeuvre, discussions avec les provinces, position du gouv., q., 1574, 2046
Voir aussi **Main-d'oeuvre, formation**
Formation professionnelle, compétences des provinces, position du gouv., q., 45-46, 220
Garderie, création de places, financement proposé, position du gouv., q., 2119
Garderies, programme national, injection de fonds fédéraux
Contraintes budgétaires des provinces, position du gouv., q., 2501-02
Discussions entre les ministres provinciaux des Finances, position du gouv., q., 2503
Inégalité fiscale entre les provinces, q., 2502
Manque de consultation avec les provinces, position du gouv., q., 2503
Médias, commentaires, position du gouv., q., 2503
Restrictions quant aux catégories de garderies, position du gouv., q., 2504
Groupe consultatif sur le temps et la distribution du travail, inclusion d'une représentation régionale (F), 402
Livre blanc sur la politique sociale, position du gouv., q., 96, 286-87
Organisations de pêcheurs, demande d'aide financière, q., 47
Plan budgétaire de 1995, détails des épargnes à réaliser (F), 1637
Programmes sociaux, révision, q., 856
Réseau téléphonique informatisé, instauration, q., 422, 850
Sécurité sociale, présence de représentants des pêcheurs de la côte est au sein du groupe de travail, q., 46
Violence faite aux femmes, importance de l'alphabétisation, position du gouv., q., 1186

Ressources naturelles
Sylviculture, nouvel accord fédéral-provincial, position du gouv., q., 1802-03, 2078

Ressources naturelles, ministère, Loi (m)—C-48
1re l., 984; 2e l., 997-1001; ren. au com., 1001, rap. (9e) sans am., 1018; 3e l., 1018; s.r., chap. 41 (1994), 1177
Développement durable, 998
Émissions de gaz à effet de serre, 998
Fusion de deux anciens ministères, 997
Partenaires provinciaux, 998
Programme d'action national, 998
Orateurs: les honorables sénateurs
Berntson, Eric Arthur, 998-1001
* Kenny, Colin, 997-98

Revendications territoriales
Mesures législatives. *Voir* **Dénés et Métis du Sahtu... C-16; Yukon... C-33**

Revenu Canada
Impôt sur le revenu, choix relatif aux grains en capital
Diffusion des renseignements, demande d'études sur l'efficacité des mesures en question, q., 1237, 1474-75
Effet sur les personnes âgées, q., 1237
Plan budgétaire de 1995, détail des épargnes à réaliser (F), 1601
Taxe d'accise sur le tabac, modifications, inégalité du traitement des provinces, position du gouv., q., 995-96, 1169-70
Taxes à l'exportation payées par les fabricants de produits du tabac, montant, perte nette pour le Trésor fédéral, position du gouv., q., 1058, 1190

Revenu national, ministère, Loi (m)—C-2
1re l., 332; 2e l., 383-85; ren. au com., 385, rap. (9e) sans am., mais avec observations, 435, observations en appendice, 442-46; 3e l., 456; s.r., chap. 13 (1994), 478
Commerce international, 384
Dédoublements, élimination, 383, 384
Fonctionnaires des douanes, mandat conditions d'emploi, 383

Revenu national, ministère—*Suite*
Frontières canadiennes, amélioration de sa surveillance, 383-84
Fusion de deux secteurs - Douanes et Accises et Impôt, 383
Syndiqués, inquiétudes, 384, 385
Vérifications, 383
Orateurs: les honorables sénateurs
* Kirby, Michael, 383-84, 385
Simard, Jean-Maurice, 384-85

Révision des limites des circonscriptions électorales, Loi de 1995—C-69
1re l., 1547; 2e l., 1555-61; ren. au com., 1561, rap. (10e), avec 7 am., présentation, 1725-27, a., avec dissidence, 1730-35; 3e l., tel que modifié, avec dissidence, 1735; message des Communes, a. d'un am. seulement, 1836; avis de mot. d'a. du message des Communes, 1837-38; recours au Règlement, 1844-47, décision de la présidence, 1847; débat sur la mot. d'a. du message des Communes, 1847-52, report du vote sur la mot. d'ajournement, 1852; recours au Règlement (sén. Lynch-Staunton) au sujet de l'utilité du vote, décision réservée par la Présidence, 1896-1903, décision rendue, 1913; mot. d'a. du message, a. mot. d'ajournement, 1913-14; déclaration du Président, 1913; débat sur la mot. d'a. du message, 1964-65; ren. au com. de la question et du message des Communes, 1965-69, rap. (14e) recommandant une étude plus approfondie et que le com. tienne de nouvelles audiences, présentation, 1979-80, étude, 2019-24, mot. d'am. (sén. Carstairs), rejetée (pour et contre), 2024-31; mot. d'am. (sén. Lewis), rejetée (pour et contre), 2031-36; a. du rap. du com., (pour et contre), 2036-37; instruction au com. de déposer son rap. final, avis de mot. (sén. Fairbairn), 2166, débat, 2185-89; allocation de temps, a. avec dissidence, 2201; suite du débat sur la mot. portant instruction au com., 2235-36, 2272-78, report du vote, 2278, rejetée (pour et contre), 2290-91; instruction au com. de déposer son rap. final, avis de mot. (sén. Carstairs), 2370; recours au Règlement, 2370, 2376-79, décision de la présidence réservée, 2379-80, 2381, rendue, mot. déclarée irrecevable, 2389-94; instruction au com. de déposer son rap. final, avis de mot. (sén. Graham), 2399; recours au Règlement, 2423-28, décision de la Présidence, 2428; suite du débat sur la mot. donnant instruction au com., 2429, 2444-46, report du vote, 2470, mot. rejetée (pour et contre), 2483-84
Audiences publiques, 1557, 1559
Commission Lortie ou Commission royale sur la réforme électorale, 1555
Commissions de délimitation des circonscriptions électorales, 1556
Fonctionnement, 1559
Nominations, 1447, 1559
Pouvoir de créer des circonscriptions exceptionnelles, 1557
Critères utilisés, 1556, 1558
Écart maximal de 25 p. 100, 1557, 1558, 1560, 1561
Examen d'un comité parlementaire, suppression, 1558, 1559
Période de suspension, 1556
Processus, 1558-59
Public, participation, 1557, 1559
Remaniement décennal, 1557
Remaniement quinquennal, 1557, 1559
Report du débat, 2262
Votes, égalité de la valeur, 1560, 1561
Orateurs: les honorables sénateurs
* Carstairs, Sharon, 1555-58
Lynch-Staunton, John, 1847
Murray, Lowell, 1558-61, 1851-52
Stanbury, Richard J., 1849-51
Stewart, John B., 1846-47

Révision des limites des circonscriptions électorales, suspension (projet de loi C-18)
Avenir, q., 516-17
C.-B., inquiétudes des citoyens, déc., 393-94
Circonscriptions, provinces et municipalités, position du gouv., q., 358-59

Révision des limites des circonscriptions électorales, suspension, Loi de 1994—C-18
1re l., 302; 2e l., 310-15, 325-26, a. avec dissidence, 336-50; ren. au com., 350, rap. (2e), avec am., présentation, 421, étude, 439-40, 485-89; mot. d'am., rejetée, (pour et contre), 489-99; a. du rap., (pour et contre), 499; 3e l., tel que modifié, (pour et contre), 500; message des Communes, avec un am., 619, avis de mot. tendant à l'a. de l'am. des Communes, 619, a. de l'am. des Communes, 633-39; s.r., chap. 19 (1994), 664
Alberta, Colombie-Britannique, 336, 339, 340
Commission royale sur la réforme électorale (Commission Lortie), allusions, 311, 314, 343, 346, 348, 637
Commissions de délimitation des circonscriptions électorales, 345
Critères utilisés, 312
Responsabilités, 311, 312
Constitutionnalité, 312, 314
Droit de vote, 313, 337
Impartialité, 336
Nouvelle carte, 344, 345
Période de suspension de 24 mois, 312, 315, 337, 343, 634
Processus, 311, 313, 337, 341, 346, 347
Quasi-judiciaire, 325, 326
Recensement décennal, 311, 312, 313, 314, 337, 637
Remaniement, 314
Représentation proportionnelle, 312, 313, 336, 339, 342
Rôle du Sénat, 341, 348
Sectarisme politique, 338
Sièges, répartition, 311
Chambre des communes, nombre, 312, 349
Orateurs: les honorables sénateurs
Carney, Pat, 339-41, 347-48
Fairbairn, Joyce, 633-35
Ghitter, Ron, 336-38
* Lewis, P. Derek, 310-12
Lynch-Staunton, John, 341-42, 343, 346, 347, 637-39
MacDonald, Finlay, 639
Molgat, Gildas L., 342, 343, 344, 345-46, 347, 348
Murray, Lowell, 312-15, 344, 345, 346, 635-37
Nolin, Pierre Claude, 325-26
Prud'homme, Marcel, 348-50

Riel, l'hon. Maurice, c.p.
Beaulieu, l'hon. Mario, démission du Sénat, hommages, 742
Camus, Albert, prononciation acceptée de son nom de famille, déc., 651, 652-53, 853-55
Chaput-Rolland, l'hon. Solange, retraite du Sénat, hommages, 417-18

Ritchie, M. Rob P., président et chef de la direction, CP
Transports, chemins de fer, mesure devant mettre fin à la grève, présence en com. plénier, 1416-20

Ritchie, regretté Charles Stewart Almon, diplomate et écrivain, hommage, 1725, 1738-39

Rivest, l'hon. Jean-Claude
Affaires intergouvernementales
Juridiction provinciale, consultations, q., 1598-99
Budget 1995, exécution—**C-76**, 1765-67
Fédéralisme canadien, 1766, 1767
Niveau provincial, 1766, 1767

Rivest, l'hon. Jean-Claude—*Suite*
Budget 1995, exécution—*Suite*
Normes nationales, 1767
Québec, 1767
Santé, universalité, 1766
Chaput-Rolland, l'hon. Solange, retraite du Sénat, hommages, 416
Constitution, efforts du gouv. pour maintenir le Québec au sein de la fédération, q., 113
Défense nationale
Collège militaire royal de St-Jean, fermeture, q., 513, 621, 668, 670-71
Demande d'information, 603
Dépenses encourues et appréhendées, demande de renseignements, q., 630
Position du gouv., q., 951
Discours du Trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 139-42, 143
Déficit, 139-40
Québec, 140-42, 143
Accord du lac Meech, 142
Crise politique, 140
Éducation, 141
Pouvoirs, 140-41
Valeurs, 140
Rapport Allaire, allusion, 141-42
Valeurs humaines, 139
Drogues et autres substances, réglementation—**C-7**, 2218-19
Chimique, 2218
Commerce des drogues, 2218
Infiltration policière, 2218
Jeunes et l'usage des drogues, 2218
Organismes bénévoles de prévention et de soutien des victimes du problèmes de la drogue, 2218, 2219
Jalbert, regretté René, hommages, 2554
Jeux olympiques d'hiver de l'an 2002, candidature de la ville de Québec
Déclaration, 1613
Question, 1762
Justice
Armes à feu, contrôle, participation des provinces aux coûts d'enregistrement, q., 1662, 1988
Langues officielles, com. mixte
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, 354
Autorisation de siéger pendant les séances du Sénat et les ajournements du Sénat, 421
Modifications constitutionnelles, com. spécial sur le projet de loi C-110, rap., étude, 2566-67
Opérations portuaires de la côte ouest—**C-74**, étude en com. plénier, 1327
Patrimoine canadien
Revue sur l'astronomie par le Musée des sciences et de la technologie, publication unilingue anglaise, position du gouv., q., 1892-93
Québec, motion sur la société distincte, demande d'avis juridique concernant l'interprétation du libellé de la mot., position du gouv., q., 2491
Relations fédérales-provinciales
Industrie pharmaceutique du Québec, effets de la politique fédérale, q., 398
Ressources humaines
Formation professionnelle, compétences des provinces, position du gouv., q., 45, 46, 220
Travaux du Sénat
Pétitions, présentation, demande de renseignements (à la Présidence), 689
Unité nationale
Après-référendum
Nécessité de réviser le rap. Pepin-Robarts, déc., 2228
Situation québécoise, énoncé des politiques du gouv., q., 2167
Référendum québécois
Couverture médiatique pour les francophones hors Québec par Radio-Canada, déc., 2435

Rizzuto, l'hon. Pietro
Chaput-Rolland, l'hon. Solange, retraite du Sénat, hommages, 417

Roberge, l'hon. Fernand
Beaulieu, l'hon. Mario, démission du Sénat, hommages, 741
Budget (de 1994), énoncé budgétaire du min. des Finances, interpellation, débat, 537-40
Bases militaires, fermeture, 539
Dette nationale, plan de gestion, 539
Petite entreprise, 538
Région de l'Atlantique, 538
Budget de 1995, exposé budgétaire du min. des Finances, interpellation, débat, 1362-64
Compressions, 1364
Déficit et dette, 1362, 1363
Emplois
Réduction, 1365
Taux de chômage, 1363
Programme d'infrastructures, 1363
TPS, 1363-64
Transferts aux provinces, 1363
Emploi
Création d'emplois, fluctuations des statistiques, situation au Québec, position du gouv., q., 2401, 2402
Jalbert, regretté René, hommages, 2554
Jeux olympiques d'hiver de l'an 2002, candidature de la ville de Québec, déc., 1613
Prud'homme, l'hon. Marcel, 30e anniversaire de vie parlementaire, félicitations, 91
Relations fédérales-provinciales
Accord sur les commerce intérieur, nature des am., raison du retard de leur production, position du gouv., q., 2210
Commerce interprovincial, effet des dispositions d'exécution de la Loi portant mise en oeuvre de l'accord sur le commerce intérieur, position du gouv., q., 1715, 1992-93

Robert, M. Charles, nomination au poste de greffier à la Table, félicitations, 2096

Robertson, l'hon. Brenda M.
Agence de promotion économique du Canada atlantique
Fonds de capital-risque pour le Canada atlantique, besoin de financement par capitaux propres des PME, position du gouv., q., 1110
Substitution de prêts aux subventions, application de dispositions semblables dans toutes les provinces, position du gouv., q., 1110, 1191
Agriculture
N.-B., brûlure de la pomme de terre, dédommagement des pertes subies par les producteurs, position du gouv., q., 1213, 1303
Agriculture et forêts, com. permanent
4e rap., "Nouvelles réalités et choix difficiles: de l'agriculture à l'agro-alimentaire (étude sur l'avenir de l'agriculture), étude, 1146
Armes à feu, projet de loi, présentation de pétitions, 2090, 2247
Budget, énoncé du min. des Finances, interpellation, débat, 371-73
APECA, 372
Assurance-chômage, 372
Canada atlantique, 371, 372, 373
Chômage, 371
Fermetures de bases militaires, 371-72
Budget 1995, exécution—**C-76**, 1809, 1810
Normes nationales, 1810
Chaput-Rolland, l'hon. Solange, retraite du Sénat, hommages, 415-16
Comité de sélection
5e rap., liste de membres du com. mixte spécial sur un code d'éthique, étude, 1997

Robertson, l'hon. Brenda M.—*Suite*
Commercialisation du CN—**C-89**, 1930-31
Région de l'Atlantique, 1930-31
Cour de justice de l'Ontario (Division générale), mot. portant constitution d'un com. spécial chargé d'examiner, et faire rapport, la conduite de certains juges et officiers (signalée dans les déclarations faites au Sénat sur le privilège parlementaire), recours au Règlement, 1626-27
Développement régional
Application de règles semblables à toutes les provinces, position du gouv., q., 1183, 1377
Étudiants, aide financière—**C-28**, 712
Mise en application du projet de loi, 712
Pêches
Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique
Aide pour les travailleurs mis à pied, demande de statistiques, q., 1716
Effondrement du secteur de la pêche dans la région de l'Atlantique, dispositions à long terme pour les travailleurs licenciés, position du gouv., q., 1715-16, 1928-29
Subventions pour les navires durant le moratoire, q., 334, 424
Pêches et Océans
Offices de rationalisation de l'industrie, établissement, position du gouv. sur le rachat des quotas et des permis, q., 305-06, 424
Privilèges, Règlement et procédure, com. permanent
Chambre des communes, décision de ne plus imprimer les délibérations des comités, mot., débat, 1723
Comités mixtes, autorisation d'examiner, conjointement avec le com. Procédure et Affaires de la Chambre des communes, le fonctionnement, 1678
1er rap., Relevé des dépenses, session précédente, dépôt, 202
2e, Suppression proposée de l'art. 26 du Règlement, présentation, 932, a., 1010
3e, Modification de l'art. 17(1) du Règlement, présentation, 1615, a., 1640
4e, Changements aux *Procès-verbaux du Sénat*, présentation, 1957
Recours au Règlement du sén. Corbin, commentaires, 1779-81, 1782
Régime d'assistance publique du Canada, retrait de programmes du financement en bloc versé aux provinces, position du gouv., q., 1805
Relations canado-américaines
Taxe d'entrée à la frontière, proposition, position du gouv., q., 1183
Ressources humaines, développement
Assurance-chômage, réforme, lien avec la refonte de l'ensemble des programmes sociaux, politique du gouv., q., 2420
Places de garderie, création, financement proposé, position du gouv., q., 2119
Ressources naturelles
Sylviculture, nouvel accord fédéral-provincial, position du gouv., q., 1802, 2078
Révision des limites des circonscriptions électorales, suspension (projet de loi C-18)
Circonscriptions, provinces, municipalités, position du gouv., q., 358
Santé
Cas d'infection par le VIH chez les femmes, accroissement de l'incidence, utilisation de la partie discrétionnaire du budget du ministère, position du gouv., q., 1213, 1343-44
Solliciteur général
Contrat de marketing à la société Disney, attribution par la GRC, demande de précisions, q., 1959, 2082-83

Robertson, l'hon. Brenda M.—*Suite*
Transports
Subventions au transport des marchandises dans la Région atlantique, programme, demande d'analyse d'incidence, position du gouv., q., 1057
Demande de réponse, 1167
Transports, com. parlementaire spécial sur les phares, consultations en C.-B., interpellation, débat, 1156

Robichaud, l'hon. Louis-Joseph, c.p.
Fournier, l'hon. Edgar, décès, hommages, 447-48
Leblanc, l'hon. Fernand-E., décès, hommages, 2553
LeBlanc, l'hon. Roméo, c.p., nomination comme Gouverneur général, félicitations, 965
Molgat, l'hon. Gildas L., nomination à la présidence, félicitations, 965
Sylvain, l'hon. John, démission du Sénat, hommages, 2552
Travaux du Sénat, 479

Robillard, l'hon. Lucienne, ministre du Travail
Opérations portuaires de la côte ouest—**C-74**, présence en comité plénier, 1324-33
Services ferroviaires, maintien—**C-77**, présence en comité plénier, 1434-45

Rompkey, l'hon. William H., c.p. (nomination le 21 sept. 1995 et présentation le 3 oct. 1995)
Association parlementaire canadienne de l'OTAN
Assemblée de l'Atlantique Nord, rap. de la délégation canadienne, dépôt, 2166, 2264
Rap. de la réunion annuelle du com. en Amérique du Nord, 2068
Condition féminine
Anniversaire de la décision du Conseil privé, félicitations aux lauréates du prix personnes de 1995, 2117
Nomination et souhaits de bienvenue, 2058-60, 2065

Rossiter, l'hon. Eileen
Agriculture, ministère—**C-49**, 905-06
Changement de nom à ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, 905
Emballage et étiquetage des produits agro-alimentaires, 905
Rapport annuel, 906
Recherche, «exploitation de stations agronomiques», 905
Transfert de nouvelles responsabilités, 905
Agriculture et agroalimentaire, sanctions administratives pécuniaires—**C-61**, 2213-14
Normes d'hygiène, de sécurité et de qualité, 2213
Responsabilité absolue, 2213
Sanctions, exécution, 2213-14
Commission canadienne du lait—**C-86**, 1883
Système de prélèvements, 1883
Pêches
Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique, modification des prestations, position du gouv., q., 304, 435
Pêches, com. permanent
Pêches et Océans, ministère, étude du rap. annuel, avis de mot., 379, a., 411
Autorisation de reporter la date de présentation de son rap. final, avis de mot., 1679, a., 1701-02
1er rap., Relevé des dépenses, session précédente, dépôt, 10
Voir Journaux du Sénat
2e, «La pêche du poisson de fond de l'Atlantique: son avenir», dépôt, 2415, a., 2632
Protection des pêches côtières—**C-29**, 461
Peines, 461
Quotas, 461
Surveillance des pêches, 461
Zone de 200 milles, 461

Roumanie, délégation parlementaire, visiteurs de marque, 2361

Route transcanadienne. *Voir* **Transports**

Roux, l'hon. Jean-Louis (nomination le 31 août 1994 et présentation le 4 oct. 1994)
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
16e rap., Armes à feu—**C-68**, avec 14 am., étude, 2279-80
Armes à feu, projet de loi sur le contrôle, présentation de pétitions, 2133, 2177
Armes à feu—**C-68**, 1904-07, 1908, 1910
Autochtones, 1907, 1910
Citation d'un art. de la *Montréal Gazette* au sujet de la tragédie de l'École Polytechnique, 1904-05
Enregistrement, système, 1905-07
Permis de possession, 1906
Violence, 1906
Budget de 1995
Conseil des arts et autres organismes artistiques, coupures imposées, déc., 1280
Conseil des arts du Canada, consultations sur l'avenir du Conseil, avis d'interpellation, 1165, débat, 1195-98, 1233
Art et Culture, importance essentielle, 1195-96, 1197
Conditions financières, 1197
Coût aux contribuables, 1196
Budget du Conseil, 1198
Réponse à une q. du sén. Kinsella, 1204
Coupures de dépenses, 1198
Création du Conseil, 1196
Déficit canadien, 1197
Répercussions de coupures additionnelles, 1197
Secteur privé, 1197
Auto-censure, 1197, 1233
Félicitations à l'occasion de la remise d'un doctorat, 1677
Gerussi, M. Bruno, comédien, décès, hommages, 2397
Hébert, l'hon. Jacques, félicitations au bénéficiaire du prix Lewis Perinbam, 1888
Nigeria, exécution de Ken Saro-Wiwa et de neuf autres activistes ogonis, déc., 2313
Nomination, 838-39; souhaits de bienvenue, 843-44
Politique de défense du Canada, com. mixte spécial
Rap., «La sécurité dans un monde en évolution», étude, 1116-18
Rabin, M. Yitzhak, assassinat, hommage à l'ancien premier ministre d'Israël, 2198-99

Rowe, l'hon. Frederick William (décédé le 20 juin 1994), sénateur retraité, hommages, 683-85

Russie
Chef de cabinet du Conseil de la fédération, de l'Assemblée fédérale, visiteur de marque, 1222
Conseil de la Fédération de la Douma, délégation de hauts fonctionnaires, visiteurs de marque, 2417
Voir aussi **Commerce international**

St. Germain, l'hon. Gerry, c.p.
Aéroport Pearson, com. spécial sur les accords, déc., 2098-99
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
2e rap., Révision des limites des circonscriptions électorales, suspension—**C-18**, étude, 497
8e, Aéroport international Pearson—**C-22**, étude, 807, 808, 814-15
16e, Armes à feu—**C-68**, avec 14 am., étude, 2256, 2262, 2283, 2300-01, 2309-12
Agriculture, capacité de manutention des grains des installations portuaires de Vancouver et de Prince Rupert, interpellation, débat, 411
Armes à feu, projet de loi, présentation de pétitions, 1958, 2100, 2153, 2317
Armes à feu—**C-68**, 1823-24, 1907, 1909
Autochtones, Inuit, 1823, 1907
Autre pays, 1823
Enregistrement, système, 1824

St. Germain, l'hon. Gerry, c.p.—*Suite*
Budget
Déficit, révision de l'objectif de réduction, position du gouv., q., 1085-86
Fonds monétaire international, réaction aux mesures proposées par le gouv. pour réduire le déficit, r. du gouv., q., 953-54
Société Radio-Canada, justification de son financement, position du gouv., q., 163
Taux d'intérêt élevés, mesures prises pour lutter contre, position du gouv., q., 1086
Circonscriptions électorales, commission de délimitation
Suspension de l'application de la loi proposée, position du gouv., q., 251
Recours proposé à la clôture, q., 283, 284
Code criminel, projet de loi visant à modifier les dispositions relatives à la détermination de la peine, présentation de pétition, 1958
Colombie-Britannique
Unité nationale, propositions, traitement inéquitable de la province, déc., 2396
Commerce international
Union européenne, relations, incidence sur l'industrie locale, position du gouv., q., 1600, 2071-72
Défense
Souveraineté dans l'Arctique, protection, position du gouv., q., 1634
Sous-marins Upholder, raisons d'acquisition, position du gouv., q., 1633-34
Défense nationale
Maintien de la paix en Bosnie, possibilité pour les militaires de se retirer de Visoko s'ils sont rappelés, position du gouv., q., 1840, 1841
Régiment aéroporté canadien
Démantèlement, divergence d'opinions entre le ministre et le chef d'état-major de la défense, position du gouv., q., 2068-69
Enquête sur son comportement, possibilité de le rétablir, q., 1253-54
Traitement des militaires par le gouv., déc., 1248-49
Discours du Trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 120-23
Colombie-Britannique, 121-23
Industrie forestière, 122-23
Sénat élu, 121
Économie
Chômage, niveau inacceptable, position du gouv., q., 1713-14
Déficit, réduction visée, position du gouv., q., 1224-25
Incidence de la fiscalité sur le niveau de la vie, déc., 109
Possibilité d'accélérer la réduction du déficit, position du gouv., q., 1226
Programme d'infrastructures, échec du programme en matière de création d'emplois, position du gouv., q., 1714
Finances nationales
Banque du Canada, hausse du salaire des hauts dirigeants, position du gouv., q., 1960
Cote de crédit du gouv., abaissement, position du gouv., q., 239, 324-25
Création d'emplois, politique du gouv., q., 1925, 2050
Déficit, plan de réduction, position du gouv., q., 514, 515, 551
Dette et déficit
Contrôle, position du gouv., q., 1925
Gestion, évaluation du Fonds monétaire international, position du gouv., q., 2464
Réunion des ministres fédéral et provinciaux, discussion d'un éventuel plan de gestion de la dette nationale, position du gouv., q., 2463-64
Paiements de transfert aux provinces de l'Ouest, compression, position du gouv., q., 401
Taux d'escompte, hausse, plan de réduction du déficit, demande de mise à jour sur les finances, q., 689, 690, 691

St. Germain, l'hon. Gerry, c.p.—*Suite*
Forêts
Clayoquot Sound, versement d'une subvention par l'ACDI à un groupe qui s'oppose à l'abattage du bois, q., 873, 882, 987
Position du gouv., demande de réponse, 935
Hommages rendus à certains collègues nouvellement élus à de hautes fonctions, 118
Jeux olympiques d'hiver de l'an 2002, candidature de la ville de Québec, déc., 1612
Justice
Airbus, vente des avions à Air Canada, allégations concernant un complot visant à escroquer le gouv. fédéral
Ce que sait le ministre, position du gouv., q., 2267
Motifs de l'enquête de la GRC, position du gouv., q., 2248, 2249
Motifs du ministre pour instituer une enquête, q., 2489
Armes à feu, contrôle
Impact sur la société rurale, position du gouv., q., 1358
Propos du premier ministre sur les responsabilités provinciales, demande d'éclaircissements, q., 1662, 1989-90
C.-B., chasse à l'homme, rétablissement de la peine de mort, déc., 2461
Enquêtes policières, non-ingérence politique, fondement de la déclaration, position du gouv., q., 2466
LeBlanc, l'hon. Roméo, c.p., nominations
Gouverneur général, félicitations, 968-69
Président du Sénat, félicitations, 120
Lawson, l'hon. Edward M., 25e anniversaire de sa nomination au Sénat, 2097
Modifications constitutionnelles, com. spécial sur le projet de loi C-110, rap., étude, 2579-80, 2617
Molgat, l'hon. Gildas L.
Nomination à la présidence du Sénat, félicitations, 969
25e anniversaire de sa nomination au Sénat, 2097
Musée canadien de la guerre, cessation d'emploi des commissionnaires, déc., 2554-55
Nid-de-Corbeau
Tarif du Nid-de-Corbeau, élimination, politique du gouv., q., 622
Organisation mondial du commerce—**C-57**, 1073-74
Grain, 1073
Protection des pêches côtières—**C-29**, étude en com. plénier, 463-64
Révision des limites des circonscriptions électorales—**C-69**, recours au Règlement, commentaires, 1899
Révision des limites des circonscriptions électorales, suspension (projet de loi C-18)
C.-B., inquiétudes des citoyens, déc., 393-94
Sénat
Aéroport international Pearson, possibilité d'une enquête judiciaire, position du gouv., q., 1300
Ministre des Transports, déclarations publiques au sujet des motifs de certains sénateurs, q., 1285, 1286
Transport maritime, sûreté—**C-38**, 921-23
Actes terroristes, 921
Piraterie et fraude maritime, 922, 923
Tragédie de l'*Achille Lauro*, allusions, 922
ALENA, responsabilités du Canada, 922
Compagnies d'assurance, participation, 923
Convention de Montego Bay, 922
Navires de croisière, 922
Programme d'identification numérique des navires de l'OMI, 922
Transports
Aéroport Pearson, ententes
Demande de comparution du ministre devant un com. sénatorial, q., 1521
Enquête publique, position du gouv., q., 1530
Groupe Matthews, fonction du premier ministre lors de la rencontre, q., 1530
M. Matthews, témoignage devant le com. sénatorial, position du gouv., q., 2100

St. Germain, l'hon. Gerry, c.p.—*Suite*
Transports—*Suite*
Recherche et sauvetage, remplacement des hélicoptères Sea King, position du gouv., q., 453, 454, 585-86, 604, 836
Wenman, M. Robert Lloyd, décès, hommages, 1795

Saint-Jean-Baptiste, félicitation aux Canadiens français, 742, 1916-17

Saint-Patrick, la, félicitations, 222

Sanction royale, 76, 298, 478, 664, 772-73, 837, 989, 1177-78, 1334, 1446 1498, 1793-94, 1919, 2056-57, 2240, 2410-11, 2546-47, 2638
Gouverneur général, Son Excellence le très hon. Ramon Hnatyshyn, 1177-78
Suppléants de Son Excellence le Gouverneur général
Cory, l'hon. Peter deC., 478, 664, 837, 2056-57, 2240
Gonthier, l'hon. Charles, 989, 1919
Lamer, le très hon. Antonio, 1446
L'Heureux-Dubé, l'hon. Claire, 772-73
Major, l'hon. John Charles, 76, 2410-11, 2546-47
McLachlin, l'hon. Beverley, 298, 1333, 1498
Sopinka, l'hon. John, 1793-94
Voir aussi **Sénat**

Santé
Cas d'infection par le VIH chez les femmes, accroissement de l'incidence, utilisation de la partie discrétionnaire du budget du ministère, position du gouv., q., 1213, 1343-44
Cigarettes, répercussions de la réduction des taxes, reclassification des produits du tabac comme produits dangereux, déc., 90
Femmes, centres d'excellence pour la santé
Emplacements, résultats de la sélection, position du gouv., q., 2100
Position du gouv., caractéristiques et financement, q., 136, 221
Fonction publique, Régime de soins de santé, disparité dans les soins infirmiers assurés, déc., 599-600
Forum national
Confusion et délais au sein du gouv., q., 515-16, 850-51
Demande de renseignements, q., 848
Dépenses, budgets et contrats, demande de renseignements, q., 1453, 1553-54
Nomination d'un représentant de l'agglomération torontoise, déc., 1449-50
Voir aussi **Grand Toronto**
Hormone de croissance bovine, utilisation de la somatotrophine bovine
Lenteur à enquêter sur les risques pour la santé des êtres humains, position du gouv., q., 1840, 2080
Lien entre le FCI-1 et le cancer du sein, position du gouv., q., 1927, 2081
Risques pour la santé, évaluation, démarches faites par les É.-U., position du gouv., q., 2111-12, 2385
Loi canadienne sur la santé, propositions de modification, position du gouv., q., 1598
Loi réglementant certaines drogues et autres substances, amendements nécessaires, position du gouv., q., 2118-19
Protection de la conscience dans les actes médicaux, présentation de pétitions, 215, 267, 332, 873, 901, 933, 984, 1085, 1183, 1250, 1356
Régime universel de soins de santé, 5
Régimes d'assurance dentaire, possibilité d'imposition, déc., 983
SIDA, célébration de la Journée mondiale, déc., 1037
Système d'approvisionnement sanguin, réorganisation
Commission Krever, date de présentation du rap., position du gouv., q., 2365
Position du gouv., q., 1803, 2079

Santé—*Suite*
Tabac, produits
Classement comme produit dangereux, position du gouv., q., 43-45
Consommation dans les édifices du Parlement, déc., 91
Contrebande, plan d'action du gouv., déc., 90
Contrôle, resserrement, position du gouv., q., 1804, 2079-80
Contrôle de la vente, nécessité de présenter un projet de loi, position du gouv., q., 2350
Emballage, rap., demande de précisions, q., 1663
Emballage neutre, mise à exécution du rap., consultations de la ministre, position du gouv., q., 1715
Loi, décision de la Cour suprême du Canada, déc., 2006-07
Nouvelle loi sur le contrôle de la consommation, q., 2233
Publicité, mesures annoncées par le ministre, déc., 2460
Stratégie de réduction de la demande, diffusion de l'étude sur l'emballage neutre, position du gouv., q., 1521, 1555
Voir aussi **Affaires sociales, sciences et technologie, com.**—Anciens combattants...; **Arrangements fiscaux... C-3**

Santé Canada, économies figurant dans le Pan budgétaire de 1995 (F), 1710

Santé et programmes sociaux, transfert canadien
Incidence sur les dépenses des gouv. provinciaux, position du gouv., 1634-35
Voir aussi **Budget 1995, projet de loi d'exécution...**

Santé, création d'un com. spécial sur l'euthanasie et le suicide assisté, avis de mot., 132, a., 157-58
Voir **Euthanasie et aide au suicide, com. spécial**

Santé, extension aux personnes âgées du Programme d'autonomie des anciens combattants, avis d'interpellation, 78, débat, 195-98
Coûts, 196, 197, 198
Responsabilité légale, 197
Services de soins ambulatoires, 197
Services hospitaliers, 196
Soins à domicile, 196-97
Soins intensifs, 196
Vieillissement de la population, 196
Orateur: l'hon. sénateur
* Marshall, Jack, 195, 196-98

Santé, formation des travailleurs oeuvrant dans les régions mal desservies, avis d'interpellation, 600, débat, 647-49
Centre médicale, 649
Chirurgiens généralistes, 647
Écoles de médecine, enseignement et recherche, 647, 648
Généralistes, 647, 648, 649
Solution proposée, 648-49
Spécialistes de la médecine générale, 648
Surspécialisation médicale, 647
Orateur: l'hon. sénateur
* Desmarais, Jean-Noël, 647-49

Santé, formation d'un comité spécial sur l'euthanasie, avis d'interpellation, 25-26, débat terminé, 124-30
Autres pays, 124, 125
Grande-Bretagne, rap. sur la déontologie médicale, 125
Pays-Bas, commission Remmelink, 125
Code criminel, 126-27, 129
Considérations morales, 130
Coûts liés aux soins de santé, 127
Droit de vouloir mourir, 130
Éthique et politique, rapport entre les deux, 126
Euthanasie, définition, 127
«Mort dans la dignité», 124
Québec, cour supérieure, 125, 126, 127-28

Santé, formation d'un comité spécial sur l'euthanasie—*Suite*
Suicide assisté par un médecin, 125
Tentative de suicide, 129
«Testament biologique», 125, 128
Voluntary Euthanasia in Canada, allusion, 125
Orateurs: les honorables sénateurs
Kinsella, Noël A., 129-30
Lavoie-Roux, Thérèse, 126-28
* Neiman, Joan, 124-26
Prud'homme, Marcel, 128-29

Santé, impact de la réduction des taxes sur le tabac, avis d'interpellation, 161, débat, 317-19, 523-25, 782
Âge légal et amendes, 317
Campagne publicitaire anti-tabac, 523, 524, 525, 782
Contrebande, lutte contre, 317, 318-19, 523, 782
Coûts de la santé, 317, 318, 524
Crime organisé, 318
Économie souterraine, 318
Emballages neutres, 319, 524
Fabricants, surtaxe sur les profits, 524
Programme de recyclage des producteurs de tabac, 523
Report du débat, 266, 717
Usage chez les jeunes, 317
Orateurs: les honorables sénateurs
Bosa, Peter, 523-25, 782
* Di Nino, Consiglio, 317-19, 525

Santé, incidence des maladies de la glande thyroïde au Canada, avis d'interpellation, 1689, débat, 1756-58
Dysfonctionnement de la glande thyroïde, 1758
Financement, 1756, 1757
Fondation du Canada pour les maladies thyroïdiennes
Congrès internationale et assemblée générale annuelle, 1758
Chercheurs canadiens, 1758
Travaux, 1757, 1758
Goitre exophtalmique, 1757, 1758
Recherches, 1756, 1757, 1758
Orateur: l'honorable sénateur
* Cohen, Erminie J., 1756-58

Saskatchewan
Lieutenant-gouverneur, nomination, nature de cette nomination, position du gouv., q., 321-22
Parti libéral, qui forme maintenant l'opposition officielle, félicitations, 1889
Voir aussi **Peuples autochtones**

Schizophrénie, déc., 1544-45

Schneerson, rabbin Menachem Mendel, professeur et leader du mouvement Lubavitch, décès, hommages, 626

Sciences, recherche et développement
Crédits d'impôt pour la recherche et le développement, q., 994, 1169

Scotia Synfuels, projet. *Voir* **Canada atlantique; Énergie; Projet Scotia Synfuels**

Séance irrégulière. *Voir* **Débats du 23 mars 1995**

Seconde Guerre mondiale
En Europe, liste des prisonniers de guerre qui sont revenus ou ont été rapatriés au Canada (F), 1229
Et guerre de Corée, information dans les archives soviétiques sur le sort des militaires canadiens portés disparus (F), 996
Voir aussi **Anciens combattants; Bombardier Halifax MKVII; Deuxième Guerre mondiale**

Secord, M. Tim, directeur du comité législatif des Travailleurs unis des transports
Transports, chemins de fer, mesure devant mettre fin à la grève, présence en com. plénier, 1406-16

Sécurité
Agricole. *Voir* **Agriculture et forêts, com.**
Voir aussi **Politique de défense du Canada, com.**

Sécurité, Compagnie d'assurances générales du Canada
Présentation d'une pétition, 42

Sécurité (La), Compagnie d'Assurances Générales du Canada, Loi—S-3 (projet de loi privé)
1re l., 78; 2e l., 123-24, 173; ren. au com., 173, rap. provisoire (4e), présentation, 482-83, rap. (5e) sans am., 483; 3e l., avec dissidence, 517; a. du rap. provisoire, 517; a. par les Communes, sans am., 761; s.r., chap. 50 (1994), 773
Mouvement des Caisses populaires et d'Économie Desjardins, 123
Orateur: l'hon. sénateur Normand Grimard

Sécurité de la vieillesse, Régime de pensions du Canada, Allocations spéciales des enfants et Assurance-chômage, Loi (m)—C-54
1re l., 1890; 2e l., 1934-38; ren. au com., 1938, rap. (10e) sans am., mais avec recommandations, 1981; 3e l., 2019; s.r., chap. 33 (1995), 2057
Allocation de conjoint et Supplément du revenu garanti, 1935, 1936
Dettes, remboursement, 1936
Femmes, 1936-37
Prestations rétroactives, 1935, 1936
Prestations temporaires, 1935
Processus d'appel, 1935
Renseignements, partage et accès, 1936
Revenu de retraite, 1935
Services à la clientèle, 1934
Système de messagerie vocale, 1936
Orateurs: les honorables sénateurs
* Bonnell, Lorne M., 1934-35
Lavoie-Roux, Thérèse, 1935-37
Prud'homme, Marcel, 1937-38

Sécurité et renseignement, possibilité de constituer un com. sénatorial, avis d'interpellation, 1085, débat, 1194-95, 1508-10, fin du débat, 1561-62
Agences de renseignement de sécurité, 1508, 1509
Affaire Bristow, 1194
Attentat à la bombe d'Oklahoma City, allusions, 1562
Comité de surveillance des activités du renseignement de sécurité (CSARS), 1194-95
Crédibilité et confiance, 1194
Comités externes d'examen, mécanisme, 1194
Mandat, 1194, 1195, 1510
Report du débat, 1221
Service canadien de renseignement de sécurité (SCRS), 1508, 1509
Rap., allusions, 1562
Terrorisme de droite, 1562
Orateurs: les honorables sénateurs
Corbin, Eymard G., 1508-10
* Kelly, William M., 1194-95, 1562

Sécurité ferroviaire, Loi (m)—C-21
1re l., 421; 2e l., 438-39, 457; ren. au com. plénier, 457, étude, présidence de l'hon. sén. Hastings, 475-76; rap. sans am., 476; 3e l., 476; s.r., chap. 15 (1994), 478
Amendes, 438
Autochtones, 438-39, 457
Clôtures, 438, 457
Entrée sans autorisation, 438, 457
Programme d'éducation national, 438

Sécurité ferroviaire—*Suite*
Responsabilités des compagnies ferroviaires, 438
Orateurs: les honorables sénateurs
* Bonnell, M. Lorne, 438-39
Johnson, Janis, 457

Sécurité maritime. *Voir* **Transports et communications, com.**

Sécurité nationale, création d'un com. spécial du Sénat
Clarification de la position du gouv., q., 881-82, 1042
Position du gouv., q., 875-77, 1042
Proposition, position du gouv., q., 903-04, 1042

Sénat
Absence du leader du gouv., 527, 934, 1615, 2557
Aéroport international Pearson, possibilité d'une enquête judiciaire, position du gouv., q., 1300-01
Affaires étrangères et défense nationale, proposition de débat, demande d'engagement, q., 552-53
Bolduc, M. Maurice, félicitations à l'occasion de son élection au poste de président de l'Association professionnelle des sténographes officiels du Québec, 1583
Chambre des communes, changements apportés à la méthode de production du compte rendu des délibérations des comités, accès des sénateurs au réseau électronique, position du gouv., q., 1651
Contributions civiques des sénateurs anciens et actuels, déc., 2130-31
Débat, nature, déc., 784
Débats et Procès-verbaux, distribution aux députés, q., 550-51
Déclarations des qualités requises des sénateurs, présentation du rap. du greffier du Sénat, 360
Éditorial dans l'Ottawa Citizen, déc., 1795
État de la Chambre, félicitations au personnel, 7
Femmes, reconnaissance de leur rôle lors de la sanction royale, 299
Î.-P.-É., nomination d'un sénateur, position du gouv., q., 1453
Lauriault, M. Douglas, démission en tant que page, meilleurs voeux, 837
Leader adjoint du gouv., retour au Sénat, 742-43
Membres de la presse, critiques, déc., 2433-35
Mise au point, 2443-44
Ministre des transports, propos
Déclaration d'un sénateur, 855
Déclarations publiques au sujet des motifs de certains sénateurs
Déclarations de sén., 1280-81
Position du leader du gouv., q., 1298-99
Questions, 1283-84, 1285, 1286, 1361-62
Demande d'éclaircissements, 873-74
Voir aussi **Justice**
Opposition, rôle, déc., 598
Ordres de renvoi, proposition de charger un com. pour en faire l'étude, position du gouv., q., 955
Pages
Départ du Sénat
Jedlic, Bryn, hommages, 392-93
Wilson, Duane, hommages, 1527
Programme d'échange avec la Chambre des communes, 1703, 2241, 2361, 2395, 2459
Souhaits de bienvenue, 2065-66
Pages et personnel du Sénat, hommages, 2044-45
Prévisions budgétaires du Sénat. *Voir* **Régie interne, budgets et administration, com.**
Projet de loi C-22 (Aéroport international Pearson), refus du ministre de comparaître devant le com. sénatorial, q., 1299-1300
Règlement, durée maximale des discours, déc., 1886-87
Remerciements, déc., 626
Robert, M. Charles, nomination au poste de greffier à la Table, félicitations, 2096
Sénateur Kinsella, statut, q., 2091
Sénateurs indépendants, valeur, position du gouv., q., 2092

Sénat, absence d'approbation de divers projets, avis d'interpellation, 994, débat, 1051-53, 1350
Commission Abbott, allusion, 1051
Droit du Sénat d'être informé, 1052
Édifice de l'Est, rénovations, 1051, 1053
Pouvoirs du com. de la Régie interne, 1052, 1053
«Projet de construction à long terme», 1051
Report du débat, 1127
Orateurs: les honorables sénateurs
Di Nino, Consiglio, 1052, 1053
* Doyle, Richard J., 1051-52, 1053
Stewart, John B., 1053

Sénat, impact de la décision de la Chambre des communes de cesser la publication des travaux des comités, avis d'interpellation, 1526, débat, 1592-95, 1644-47, 1656
Bilinguisme, 1646
Comités, ils font partie de l'ensemble parlementaire, 1646, 1647
Coûts, partage, 1592, 1646
Charte canadienne des droits et libertés, 1593, 1644, 1645
Cour suprême du Canada, 1644, 1645
Dédoublement de services, 1594-95
Achats, 1595
Greffiers, 1595
Sécurité, 1595
Transport, 1595
Droit constitutionnel, 1592, 1644
Économies, 1593, 1595
Interprétation, exactitude et fiabilité, 1593, 1594, 1646
Langues officielles, 1593, 1644, 1645, 1646, 1647
Sénat
Accès au système Pubnet installé aux Communes, 1647
Participation aux comités mixtes, 1645
Responsabilités, 1593
Traduction, 1593, 1646
Orateurs: les honorables sénateurs
Beaudoin, Gérald-A., 1644-45, 1646, 1647
Corbin, Eymard G., 1594, 1656
* Gauthier, Jean-Robert, 1592-94, 1595, 1646-47
Stewart, John B., 1645
Voir aussi **Chambre des communes**

Sénateurs décédés, hommages
Carter, l'hon. Chesley William (le 14 janv. 1994), retraité, 77, 91
Desmarais, l'hon. Jean-Noël (le 26 juil. 1995), 2060-63
Fournier, l'hon. Edgar (le 29 avril 1994), retraité, 447-48, 449
Leblanc, l'hon. Fernand-E. (le 8 janv. 1996), retraité, 2553
Rowe, l'hon. Frederick William (le 20 juin 1994), retraité, 683-85
Walker, l'hon. David James, c.p. (le 22 sept. 1995), retraité, 2063-64

Sénateurs démissionnaires, hommages
Beaulieu, l'hon. Mario (le 22 juin 1994), 740-42
Everett, l'hon. Douglas D. (le 20 janv. 1994), annonce, 19; hommages, 19-22
Frith, l'hon. Royce (le 30 août 1994), 839-43
LeBlanc, l'hon. Roméo, c.p. (le 22 nov. 1994)
Sylvain, l'hon. John (le 31 janv. 1996), 2551-52, 2606, 2608

Sénateurs nouveaux
Présentation le 4 oct. 1994, 838-39
Bacon, l'hon. Lise
Carstairs, l'hon. Sharon
Roux, l'hon. Jean-Louis
Présentation le 25 oct. 1994, 869-70
Pearson, l'hon. Landon
Présentation le 29 nov. 1994, 991-92
Bryden, l'hon. John G.
Gauthier, l'hon. Jean-Robert
Présentation le 28 mars 1995, 1447-48
Hervieux-Payette, l'hon. Céline, c.p.
Losier-Cool, l'hon. Rose-Marie

Sénateurs nouveaux—*Suite*
Présentation le 3 oct. 1995, 2058-60
Anderson, l'hon. Doris M.
Milne, l'hon. Lorna
Poulin, l'hon. Marie-P.
Rompkey, l'hon. William H., c.p.
Présentation le 1er févr. 1996, 2550-51
Maheu, l'hon. Shirley, 2550-51

Sénateurs retraités, hommages
Chaput-Rolland, l'hon. Solange, (le 14 mai 1994), 412-20
David, l'hon. Paul, (le 25 déc. 1994), 1158-62
Lang, l'hon. Daniel A., (le 13 juin 1994), 613-16
Macquarrie, l'hon. Heath, (le 18 sept. 1994), 718-24
Marshall, l'hon. Jack, (le 26 nov. 1994), 977-82
Muir, l'hon. Robert, (le 10 nov. 1994), 889-96
Neiman, l'hon. Joan, (le 9 sept. 1995), 2038-43

Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS). *Voir* **Terrorisme international**
Voir aussi **Sécurité et renseignement...; Sécurité nationale**

Service correctionnel
Pénitencier pour femmes de Kingston
Brutalité du groupe d'intervention tactique à l'endroit des détenues, position du gouv., q., 1253
Groupe d'intervention tactique masculin, utilisation lors de la fouille des détenues, position du gouv., déc., 1236
Tuberculose
Incidence dans les pénitenciers de l'Ontario, position du gouv., q., 1239, 1550
Renvoi à la ministre de la Santé de ce problème dans les pénitenciers, position du gouv., q., 1239-40, 1550-51

Services ferroviaires, maintien, Loi de 1995—C-77
1re l., 1428; 2e l., 1428-34; ren. au com. plénier, 1434; étude, présidence de l'hon. sén. Corbin, présence de l'hon. Lucienne Robillard, ministre du Travail, 1434-45; rap. sans am., 1445; 3e l., 1445; s.r., chap. 6 (1995), 1446
Agriculture, répercussions de la grève, 1429
Article 12, allusions, 1430, 1433, 1436-38, 1439, 1440, 1441
Besoins futurs en matière des chemins de fer, 1434
Commissaire-conciliateur, M. Allan Hope, allusions à son rap., 1429-30, 1432, 1433, 1441
Commissions de médiation-arbitrage, 1430, 1431, 1435, 1438
Conciliateurs, nomination, 1429
Ministre des Transports (M. Young), comportement, 1433, 1440, 1441
Ministre du Travail, rôle, 1431, 1432
Négociation collective, processus, 1429
«Nouvelle orientation de Transports Canada et le budget 1995», document du ministère des Transports, 1443
Pouvoir des commissions, 1440
«Réseau ferroviaire pancanadien», 1439, 1443
Rôle du gouv., 1431, 1435-36
Orateurs: les honorables sénateurs
* Fairbairn, Joyce, 1428-31
Murray, Lowell, 1431-34
Olson, H.A., 1434
Étude en comité plénier, questions et réponses connexes, 1434-45
Participants:
Andreychuk, A.Raynell, 1441, 1442
Beaudoin, Gérald-A., 1441
Fairbairn, Joyce, 1434
Kinsella, Noël A., 1440, 1441, 1445
Lynch-Staunton, John, 1435-36, 1437, 1438, 1440, 1443, 1444
Murray, Lowell, 1437, 1441

Services ferroviaires, maintien—*Suite*
Étude en comité plénier—*Suite*
Robillard, Lucienne, ministre du Travail, 1435, 1436, 1437-38, 1439-40, 1441-42, 1443, 1444
Stewart, John B., 1439, 1440, 1443, 1444
Voir aussi **Transports, chemins de fer**, mesure devant mettre fin à la grève...

Services gouvernementaux
Compagnies aériennes, refus de négocier des rabais avec le gouv. du Canada, q., 1709, 1992

SIDA, Journée mondiale, effet de la pandémie sur les jeunes, déc., 2397-98

Simard, l'hon. Jean-Maurice
Aéroport international Pearson, accords—**C-22**, 679
Allocations de retraite des parlementaires—**C-85**, 2013-15
Âge minimum, 2014
Cumul, 2014
Égalité des salaires, 2015
Privatisation du fonds de pensions des députés, 2014
Budget
Collège militaire royal de St-Jean, fermeture proposée, q., 398-99
Annulation de la décision, position du gouv., q., 218, 219, 237-38, 305
Coûts additionnels qui résulteront de la fermeture, q., 623, 669
Budget, énoncé budgétaire, interpellation, débat, 260-61
Collège militaire royal de St-Jean, fermeture, 261
Région atlantique, 260
Taux d'intérêt, 261
Cabinet
Promesses électorales du Parti libéral sur la réduction du nombre des ministres, position du gouv., q., 1707
Communications
Attribution d'un contrat de relations publiques lors du Sommet G-7, demande de précisions sur le coût du contrat, q., 1928, 2081-82
Demande de réponse, 1959
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, position de la Fédération des communautés francophones et acadiennes, déc., 599
Défense nationale
Collège militaire royal de St-Jean
Fermeture, q., 513-14, 602-03, 669, 670-71
Demande de réponses, 629, 666
Répercussions de sa fermeture proposée, déc., 212
Sort
Position du gouv., q., 503
Réponse du gouv., 671
Finances
Plan budgétaire, mise à jour, éventualité des hausses d'impôts, position du gouv., q., 874
Programmes fédéraux et provinciaux, chevauchement, position du gouv., q., 874
Finances nationales
Banque du Canada
Hausse du salaire des hauts dirigeants, position du gouv., q., 1959, 1960
Rémunération de certains employés, augmentation, q., 1984
Taux d'escompte, augmentation, position du gouv., q., 630, 666-67, 691-92
Taxe sur les produits et services
Négociations intergouvernementales, position du gouv., q., 2402
Vice-première ministre, date de sa démission, q., 2402
Finances nationales, com. permanent
6e rap., Budget des dépenses 1994-95, étude, 736-38
Impôt sur le revenu, révision des modifications—**C-15**, 382-83
Impôt sur le revenu et Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu—**C-70**, 1880-81
Remise de dettes ou forclusion, 1880

Simard, l'hon. Jean-Maurice—*Suite*
Justice
Jeunes contrevenants, avis du ministre sur l'efficacité des peines d'emprisonnement, application du même principe à ceux qui enfreignent la loi sur les armes à feu, position du gouv., q., 2271
Langues officielles
Rapport du commissaire, recommandation d'élimination de la prime au bilinguisme, position du gouv., q., 304, 305
Membres du Ministère, manque de concentration des ministres, q., 666
Modifications constitutionnelles—**C-110**, 2542-43
Formule de Victoria, 2542
N.-B., francophones et acadiens, 2542
Veto, 2543
Nouveau-Brunswick
Favoritisme, répartition, position du gouv., q., 357
Katimavik, rétablissement du programme, q., 357, 358
Parlementaires de langue française, Association internationale
10e session de l'Assemblée régionale, dépôt du rap., 131
Programme de contestation judiciaire
Restructuration, félicitations au gouv., déc., 870
Programme d'infrastructure
Infrastructures sportives, financement, position du gouv., q., 335, 849
Kanata (Ont.), financement du centre sportif, position du gouv., q., 335
Québec, reconnaissance comme société distincte, mot., débat, 2535-36
N.-B., société acadienne, reconnaissance, 2536
Régie interne, budgets et administration, com. permanent
21e rap., Budget du Sénat, 1995-96, étude, 1461-62
Ressources humaines, développement
Assurance-chômage, réforme
Correspondance entre les gouv. fédéral et du N.-B., requête pour le dépôt de documents, q., 2419
Échéancier de la législation en cours, position du gouv., q., 2506, 2507
Réunion des représentants des gouv. fédéral et du N.-B., requête pour le dépôt de documents, q., 2403
Garderies, programme national, injection de fonds fédéraux, commentaires des médias, position du gouv., q., 2503
Révision des programmes sociaux, q., 856
Retour à la santé, félicitations, 1283
Revenu national, ministère—**C-2**, 384-85
Syndiqués, inquiétudes, 384
Souhaits de bonne fête, 1876
Taxe sur les produits et services
Élimination ou remplacement prévu, position du gouv., q., 2441
Imprimés et lunettes, application, position du leader du gouv., q., 856
Livres, suppression de la taxe, position du gouv., q., 2442
Travaux du Sénat, 249-50, 1963
Unité nationale
Modifications constitutionnelles, demande de présentation de documents préparés par le N.-B., q., 2442

Situation de la femme
Demande de la ventilation des dépenses de programme pour l'exercice financier en cours et le prochain, q., 1376, 1503
25e anniversaire du dépôt du rap. de la Commission royale d'enquête, déc., 2090

Slovénie, République
Skolc, Son Excellence Jozef, président de l'Assemblée nationale, et Son Excellence l'ambassadeur de Slovénie auprès du Canada, visiteurs de marque, 2108

Société canadienne des postes
Examen par Price Waterhouse des contrats accordés à Sydney, Nouvelle-Écosse, demande de précisions (F), 2493
Livraison du courrier, retard, position du gouv., q., 2168
Nouvelle-Écosse, bail relatif à des locaux à Sydney, intervention du ministre des Travaux publics, q., 1982-83, 2083, texte de la lettre en appendice, 2084-86
Demande de réponse, 2010
Prolongation du contrat de location, demande de renseignements sur les membres du consortium, q., 1983, 2010, 2115
Question au *Feuilleton*, 2177

Société de développement de l'industrie cinématographique. *Voir* **Industrie cinématographique... C-31**

Société historique de Tweed et la région, déc., 2499

Société Radio-Canada. *Voir* **Radio-Canada, société**

Société par actions. *Voir aussi* **Impôt sur le revenu, Règles... C-27**

Sociétés par actions, Loi (m)—C-12
1re l., 640; 2e l., 673-75; ren. au com., 675, rap. (11e) sans am., 686; 3e l., 728; s.r., chap. 24 (1994), 773
Dépôt de documents, exemption, 674
Documents officiels, période de conservation, 674, 675
Dissolution d'une société, processus, 674, 675
États financiers, dispense de divulgation, 674, 675
Examen parlementaire, 674
Petites et moyennes entreprises, 673
Transmission par voie électronique de renseignements, 674
Orateurs: les honorables sénateurs
Grimard, Normand, 675
* Kirby, Michael, 673-75

Solliciteur général
Armes à feu récupérées par la GRC, total cumulatif (F), 1206
Contrat de marketing à la société Disney, attribution par la GRC, demande de précisions, q., 1958-59, 2082-83
Résidence du premier ministre, efficacité des mesures de sécurité
Déclarations de sén., 2199
Demande de communication des résultats de l'enquête, q., 2270-71
Position du gouv., q., 2200
Résidences officielles, examen des dispositifs de sécurité, publication des résultats, position du gouv., q., 2200

Solliciteur général du Canada (F), 2083

Sommet du G-7. *Voir* **Affaires étrangères; Commerce international; Communications; Défense nationale; Environnement; Relations étrangères**

Sopinka, l'hon. John, Juge puîné de la Cour suprême du Canada
Lecture de la commission, 1793
Sanction royale, 1793-94

Souveraineté ou indépendance, répercussions constitutionnelles d'une déclaration provinciale unilatérale, avis d'interpellation, 769, débat, 797-99, fin du débat, 1050
Lecture de la lettre adressée par Gordon Robertson, ancien greffier du Conseil privé, à Lise Bissonnette du journal *Le Devoir*, 798-99
***Orateur**: l'hon. sénateur Royce Frith

Sparrow, l'hon. Herbert O.
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
16e rap., Armes à feu—**C-68**, avec 14 am., étude, 2262, 2297-99, 2300, 2309

Sparrow, l'hon. Herbert O.—*Suite*
Justice
Airbus, vente des avions à Air Canada, allégations concernant un complot visant à escroquer le gouv. fédéral, égalité des citoyens devant la loi, demande de confirmation, q., 2250
Travaux du Sénat
Ajournement, mot., 2176
Com. Affaires juridiques et constitutionnelles, rap. concernant le projet de loi sur le contrôle des armes à feu, votes sur les am., demande d'avis sur la procédure, q., 2269, 2270

Spicer, M. Erik J., retraite comme bibliothécaire parlementaire et désignation comme bibliothécaire parlementaire émérite, hommages, 276-79

Spivak, l'hon. Mira
Accise, Douanes et Vente de tabac aux jeunes—**C-11**, 672-73, 915-16
Âge minimum, 672
Contrebande, 915-16
Petits paquets de cigarettes, 672, 916
Tabac, effets de l'usage, 672
Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, droits de propriété intellectuelle et le développement agricole dans le tiers monde, avis d'interpellation, 1450, débat, 1513-15
Aide étrangère, 1514
Banques de gènes, 1515
Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, 1513
Exportations agricoles, 1514
Libéraliser les échanges, 1514
Organisation de coopération et de développement économiques, 1514
Prix mondiaux, 1514
Programme éthiopien «Seeds of Survival», 1514-15
Protection de la propriété intellectuelle, 1514
Affaires indiennes
Chemins de fer nationaux du Canada, action en justice contre la Compagnie, position du gouv., q., 1453, 1684
Réserve des Sioux de Birdtail, enlèvement des débris d'un train du Canadien National, position du gouv., q., 1452-53, 1684
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
16e rap., Armes à feu—**C-68**, avec 14 am., étude, 2261, 2262, 2284-87
Agriculture
Industrie sucrière, danger pour l'industrie aux termes des nouveaux règlements du GATT, position du gouv., q., 1110-11, 1240-41
Transport du grain, réduction des subventions
Aide aux agriculteurs face à la hausse du coût du transport ferroviaire, position du gouv., q., 1238
Répercussions pour l'économie du Manitoba, q., 1238
Agriculture Canada, dépense fédérale pour la recherche (F), 1192
Agriculture et forêts, com. permanent
4e rap., "Nouvelles réalités et choix difficiles: de l'agriculture à l'agroalimentaire (étude sur l'avenir de l'agriculture), étude, 1147
Armes à feu—**C-68**, 1908-09
Autres pays, 1908
Enregistrement, système, 1908, 1909
Biens culturels, exportation et importation, Impôt sur le revenu et Cour canadienne d'impôt—**C-93**, 2182-83
Commission canadienne d'examen des exportations et de biens culturels, 2183
Crédits d'impôt, 2183

Spivak, l'hon. Mira—*Suite*
Budget (de 1994), énoncé budgétaire du min. des Finances, interpellation, débat, 589-92
Agriculture, réforme des subventions, 591-92
Environnement, politique, 589-91
Consommation énergétique, taxe, 590
États-Unis, 591
Europe, 589, 590-91
Pollution atmosphérique, 590, 591
Suède, 589, 590, 591
Taxes ou impôts «verts», 590
Groupe de travail, mandat, 589, 592
Budget de 1995
Subvention du Nid-de-Corbeau, suppression, maintien de l'économie céréalière du Manitoba, position du gouv., q., 1286, 1616-17
Possibilité d'aide venant de la diversification de l'économie de l'Ouest canadien, position du gouv., q., 1286, 1617
Budget de 1995, exposé du ministre des Finances, avis d'interpellation, 1237, débat 1307-09
Agriculture, 1308
Allégements fiscaux et subventions accordés au secteur des sources d'énergie classiques, élimination, 1308-09
Assistés sociaux, 1307
Emplois, planification, 1308
Équité, 1308
Services médicaux, 1307
Transferts aux provinces, 1307
Budget 1995, exécution—**C-76**, 1747-50, 1854-55
Agriculture
Loi sur le transport du grain de l'Ouest (LTGO), 1749
Propriétaires de terres agricoles dans les Prairies, 1750
Transport du grain, 1750
Dette et déficit, 1749
Enseignement postsecondaire, accessibilité, 1749
Recherche en eau douce, 1854-55
Régime d'assistance publique, 1748, 1749
Santé, 1750
Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux, 1748, 1749
Transferts fédéraux aux provinces, 1748
Commerce international
Fourrures canadiennes, sursis d'exécution de l'embargo prévu, éventuelle interdiction des pièges à mâchoires, position du gouv., q., 2365
Condition féminine
Anniversaire de la décision du Conseil privé, félicitations aux lauréates du prix personnes de 1995, 2116-17
Conseil des Arts du Canada
Ballet royal de Winnipeg, perte des subventions de formation en raison des compressions budgétaires, possibilité d'un financement de remplacement, position du gouv., q., 1895, 2049-50
Droits des autochtones
Étude des vols militaires à basse altitude au-dessus du Labrador, refus de permettre une anthropologue de témoigner intégralement, déc., 992-93
Énergie, environnement et ressources naturelles, com. permanent
Zones protégées, stratégie nationale, autorisation de faire étude, mot., 388
Environnement
Commission mixte internationale, recommandations relatives à la réduction de la toxicité dans les Grands Lacs, position du gouv., q., 135, 308
Appareils de détection, lignes directrices, q., 356, 456
État, annulation d'un rap., possibilité d'entretiens au sujet du développement durable au sommet du G-7, position du gouv., q., 1743, 2201

Spivak, l'hon. Mira—*Suite*
Gaz à effet de serre
Réduction des échappements, établissement de normes nationales, position du gouv., q., 2319
Stratégie de réduction, absence d'une entente, position du gouv., q., 1239, 1304
Labrador, vols militaires à basse altitude
Étude, r. du gouv. aux critiques concernant le processus, q., 848, 1205
Répercussions sur la santé des humains et de la faune, déc., 1572
Première nation Sagkeeng, incidence de la pollution causée par une usine de pâtes et papiers, position du gouv., q., 218, 454-55
Saint-Laurent Vision 2000, réduction de la pollution, position du gouv., q., 304, 555
Usine de panneaux de particules orientées
Effets cumulatifs de la coupe de forêts boréales, position du gouv., q., 1633
Manitoba, Commission d'examen indépendante, possibilité de la tenue d'une audience, position du gouv., q., 1549, 1694
Saskatchewan, ajout à l'étude environnementale des conséquences pour le Manitoba, position du gouv., q., 1633
Évaluation environnementale—**C-56**, 1139-41
Évaluations précédentes, utilisation, 1140
Fonds d'aide aux participants, 1140
Pouvoirs de l'Agence, 1141
Faune du Canada—**C-24**, 704
Espèces sauvages
Conservation, 704
Définition, 704
Peines, 704
Zones marines protégées, au-delà de 200 milles marins, 704
Î.-P.-É., ouvrage de franchissement, mot. modifiant la Constitution du Canada, débat, 204-06
Coût, 204, 205
Évaluations environnementales, 205
Glace, accumulation, 205
Traversiers, service, 204, 205, 206
Journée de commémoration
5e anniversaire de la tragédie de l'École polytechnique, déc., 1054-55
6e anniversaire de la tragédie de l'École polytechnique, déc., 2413-14
Manitoba, évaluation environnementale fédérale des projets forestiers, position du gouv., q., 2405
Molgat, l'hon. Gildas, nomination à la présidence du Sénat, félicitations, 948
Oiseaux migrateurs, convention—**C-23**, 701-02
Autochtones, droits ancestraux ou issus de traités, 701, 702
Déboisement et expansion tentaculaire, 702
Peines maximales, 701
Organisation mondial du commerce—**C-57**, 1071-72
Agriculture, betterave à sucre, 1071, 1072
États-Unis
Liste tarifaire, 1071, 1072
Nouveaux contingents, 1072
Gestion de l'offre, 1072
Politique étrangère
Droits de la personne et commerce, lien, déc., 1797-98
Produits dangereux, Loi
Présentation de pétitions, 1205
Tabac, annulation de l'exclusion, présentation d'une pétition, 512, 662, 728, 790, 873
Ressources humaines, développement
Garderies, programme national, injection de fonds fédéraux, restrictions quant aux catégories de garderies, position du gouv., q., 2504

Spivak, l'hon. Mira—*Suite*
Revenu Canada
Taxe d'accise sur le tabac, modifications, inégalité du traitement des provinces, position du gouv., q., 995-96, 1170
Taxes à l'exportation, montant payées par les fabricants de produits du tabac, perte nette pour le Trésor fédéral, position du gouv., q., 1058, 1169-70
Santé
Cigarettes, répercussions de la réduction des taxes, reclassification des produits du tabac comme produits dangereux, déc., 90
Hormone de croissance bovine, utilisation de la somatotrophine bovine
Lenteur à enquêter sur les risques pour la santé des êtres humains, position du gouv., q., 1840, 2080
Lien entre le FCI-1 et le cancer du sein, position du gouv., q., 1927, 2081
Risques pour la santé, évaluation, démarches faites par les É.-U., position du gouv., q., 2111-12, 2385
Tabac, produits
Classement comme produit dangereux, q., 43-44, 45
Contrôle, resserrement, position du gouv., q., 1804, 2079-80
Emballage neutre, mise à exécution du rap., consultations de la ministre, position du gouv., q., 1715
Loi, décision de la Cour suprême du Canada, déc., 2006-07
Nouvelle loi sur le contrôle de la consommation, q., 2233
Publicité, mesures annoncées par le ministre, déc., 2460
Stratégie de réduction de la demande, diffusion de l'étude sur l'emballage neutre, position du gouv., q., 1521, 1555
Union interparlementaire, 92e Conférence, interpellation, débat, 925-26
Conférence mondiale sur les femmes, 925
Formule 20/20, 926
Groupe des douze élargi, 925
Sommet mondial pour le développement social, 926
Sous-représentation des femmes dans la vie publique, problème, 925
Vérificateur général—**C-83**, 2421-22
Commissaire à l'environnement et au développement durable, 2421, 2422
Winnipeg, Manitoba, soutien communautaire exceptionnel des arts du spectacle, déc., 2608

Sports
Curling
Championnat mondial féminin, félicitations à l'équipe de Sandra Peterson, 300
Championnat mondial masculin, félicitations à l'équipe de Rick Folk, 300
Hockey
Champions de la Coupe Mémorial, félicitations à l'équipe des Blazers de Kamloops, 481
Voir aussi **Coupe Grey; Coupe Stanley**

Sports nationaux du Canada, Loi—C-212
1re l., 397; 2e l., 425-27, 441; ren. au com. plénier, 441, étude, présidence de l'hon. sén. Hastings, 476; rap. sans am., 476; 3e l., 476; s.r., chap. 16 (1994), 478
Crosse, sport national d'été au Canada, 425
Hockey, sport national d'hiver au Canada, 425
***Orateur**: l'hon. sénateur B. Alasdair Graham

Stanbury, l'hon. Richard J.
Aéroport international Pearson—**C-22**, 816, 817-19; 2429-32
Indemnité, 817, 818, 819
Intérêt public, 819
Société de développement Pearson, 817

Stanbury, l'hon. Richard J.—*Suite*
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
8e rap., Aéroport international Pearson—**C-22**, attribution de temps, 813
14e, Mot. du sén. Graham et message des Communes au sujet du projet de loi **C-69** (Révision des limites des circonscriptions électorales), étude, 2027-29
16e, Armes à feu—**C-68**, avec 14 am., étude, 2308-09
Affaires sociales, sciences et technologie, com. permanent
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, 739
Aird, l'hon. John Black, C.R., décès, hommages, 1597
Budget des dépenses, 1994-95
Supplémentaire (A), dépôt, 510; ren. au com. Finances nationales, 511
Canada se souvient, 50e anniversaire du Jour J, déc., 583
Code d'éthique, mot. portant création d'un com. mixte spécial, débat, 1883-84
Conflits d'intérêts, com. mixte spécial (session précédente)
Relevé des dépenses de la session précédente, présentation, 41
Crédits no 2 de 1994-95—**C-39**, 633
Dépôt de réponses à des questions au *Feuilleton*, 517, 672, 765
Discours du Trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 78-81
Chômage, coûts sociaux et économiques, 80
Déficit, réduction, mesures gouv., 79
Régime fiscal, modifications proposées, 80
Situation économique, 79
Confiance chez les consommateurs, 80-81
Soins de santé, réduction des dépenses, 79
Frith, l'hon. Royce, démission du Sénat et nomination comme haut-commissaire du Canada au Royaume-Uni, hommages, 842
Hommages rendus à certains collègues nouvellement élus à de hautes fonctions, 78
Jeunes contrevenants et Code criminel—**C-37**, 1289-91
Crimes violents et crimes non-violents, distinctions, 1290
Déclarations des victimes, 1290
Garde fermé ou garde ouverte, 1290
Peines
À caractère communautaire, 1290
D'emprisonnement, 1290
Maximales, 1290
Libération conditionnelle, 1290
Protection de leurs droits et protection de la population, équilibre acceptable, 1289, 1290
Réinsertion sociale et services de traitement, 1290
Renseignements sur les jeunes contrevenants, 1291
Tribunal adultes, renvois, 1290
Lang, l'hon. Daniel A., retraite du Sénat, hommages, 616
Mesures visant à corriger certaines Lois du Canada, ren. du doc. parl. no 1/35-280 au com. Affaires juridiques et constitutionnelles, 510
Neiman, l'hon. Joan, retraite du Sénat, hommages, 2041-42
Politique du défense du Canada, com. mixte spécial
Autorisation de changer la date de présentation de son rap. final, 728
Québec, reconnaissance comme société distincte, mot., débat, 2476-77
Compromis, historique, 2477
Pouvoirs, 2477
Réponses à des questions orales, 554-56, 585-87, 655, 671, 765, 833-36
Dépôt de r. à des q. inscrites au *Feuilleton*, 517, 672, 765
Révision des limites des circonscriptions électorales—**C-69**, 1849-51
Recours au Règlement, commentaires, 1901, 2427, 2428
Sénat
Absence du leader du gouv., 527
Travaux du Sénat, 657
Absence du leader adjoint du gouv., 510
Ajournements, 511, 584, 585, 627, 679, 680, 687, 728, 764, 790, 836

Stanbury, l'hon. Richard J.—*Suite*
Travaux du Sénat—*Suite*
Articles à l'ordre du jour, permission de les reporter, 541, 739
Ordre du jour, 800
Remerciements, 836
Suspension de la séance, système de sonorisation en panne, 651, 652
Suspension d'un débat pour la sanction royale, 769
Walker, l'hon. David James, c.p., décès, hommages, 2064

Stewart, l'hon. John Benjamin
Aéroport international Pearson—**C-22**, 821, 827-30
Arguments constitutionnels, 821
Indemnité, 827
Recommandation royale, 827, 828-30
Aéroport Pearson, accords, comité spécial
2e rap., Adresse à Son Excellence général pour le dépôt de documents, étude, 2192, 2193
Affaires étrangères, com. permanent
Accord de libre-échange Canada—É.-U. et Accord de libre-échange nord-américain, autorisation de suivre l'application, avis de mot., 354, a., 390, 391
Autorisation de déposer son rap. final, 1924
Autorisations de reporter la date de présentation de son rap. final, 1356, 1632
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, 912, 1084, 1085, 1854, 1925, 2230, 2416, 2487
Avis de mot., 972, a., 988, 989
Israël et Chypre, demande que le nouvel ambassadeur comparaisse devant le com., r., 1983, 1984
1er rap., Relevé des dépenses, session précédente, dépôt, 77
2e, Responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif—**C-4**, sans am., 450
3e, Budget—étude sur le commerce international, présentation, 549, texte en appendice, 571-75, a., 589
4e, Organisation mondiale du commerce—**C-57**, sans am., mais avec observations et recommandations, 1163-64
5e, Affaires étrangères et Commerce international, ministère—**C-47**, 1355-56
6e, Budget—examen des répercussions de l'intégration économique de l'Union européenne, présentation, 1798, a., 1885
7e, Convention sur les armes chimiques—**C-87**, sans am., 1923
8e (intérimaire), «Le libre-échange entre les Amériques», confirmation du dépôt, 2067-68
Union européenne, autorisation d'examiner les diverses répercussions, 1678
Affaires étrangères et Commerce international, ministère—**C-47**, 1379-80
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
2e rap., Révision des limites des circonscriptions électorales, suspension—**C-18**, étude, 497
Agriculture et forêts, com. permanent
Avenir de l'agriculture au Canada, mot. autorisant l'étude, étude, 596
Association des comptables généraux agréés du Canada, présentation d'une pétition, 1204
Banques et commerce, com. permanent
13e rap., Système financier canadien, étude, 1048, 1049
27e, Prêts aux petites entreprises—**C-99**, sans am., 2538
Bibliothèque nationale—**C-26**, 530
Biens culturels, exportation et importation, Impôt sur le revenu et Cour canadienne d'impôt—**C-93**, 2183
Dons, valeur
Critères utilisés pour l'évaluation, 2183
Pourcentage touché par les appels, 2183
Valeur moyenne pendant une année, 2183
Budget de 1995, exposé du ministre des Finances, interpellation, débat, 1269
Comité sénatorial des finances nationales, 1269

Stewart, l'hon. John Benjamin—*Suite*
Crédits nº 4, 1994-95—**C-79**, recours au Règlement, commentaires, 1455, 1456, 1457-58
Énergie, environnement et ressources naturelles, com. permanent
Zones protégées, stratégie nationale, autorisation de faire étude, mot., 387
Forum pour jeunes Canadiens
Nomination de M. Mark Audcent à la présidence du conseil d'administration, déc., 870
Î.-P.-É., ouvrage de franchissement, mot. modifiant la Constitution du Canada, débat, 171-72, 229, 242
Communication, maintien, 171-72
Conception, modifications, 171, 172, 229
Gouv. du Canada, obligation, 242
Impôt sur le revenu—**C-9**, 327-28
Karla Homolka—**S-11**, recours au Règlement, commentaires, 2142-43
Langues officielles
Internet, accès des francophones au réseau, q., 1652
Politique étrangère du Canada, com. mixte spécial
Impression du volume I du rap. du com., mot., débat, 1246-47, 1314
Politique étrangère canadienne, com. mixte spécial, formation, mot., débat, 255
Politique nationale de défense, com. mixte spécial, constitution, débat, 152
Premières nations, gouvernement—**S-10**, 1619, 1622
Prêts aux petites entreprises—**C-99**, 2539
Protection des pêches côtières—**C-29**, 459; étude en com. plénier, 471, 472, 473
Navires battant pavillon de complaisance, 459
Stocks chevauchant, 459
Zone 3N, 459
Recours au Règlement, 1628
Politique étrangère du Canada, com. mixte spécial, rap., décision de la présidence des Communes, 1017
Régie interne, budgets et administration, com. permanent
22e rap., Réimpression du volume I du rap. du com. mixte spécial sur la politique étrangère du Canada, étude, 1607
Révision des limites des circonscriptions électorales—**C-69**, 1846-47
Recours au Règlement, commentaires, 1898, 1899, 2377, 2378, 2424-25
Sénat, absence d'approbation de divers projets, interpellation, débat, 1053
Sénat, impact de la décision de la Chambre des communes de cesser la publication des travaux des comités, interpellation, débat, 1645
Participation du Sénat aux comités mixtes, 1645
Services ferroviaires, maintien—**C-77**, étude en com. plénier, 1439, 1440, 1443, 1444
Taxe d'accise et Impôt sur le revenu—**C-103**, 2510
Transports
Ports de Halifax et de Saint-Jean, réparations, position du gouv., q., 97
Transports, aéroport international Pearson, mot. portant création d'un com. spécial d'étude des contrats de privatisation, débat, 1568-69, 1579, 1580
Composition du comité, 1569
Financement, 1569
Interrogation des témoins sous serment, 1569
Secret professionnel de l'avocat et statut des membres du Conseil privé et des députés, 1579
Pouvoir du comité, 1569
Transports, chemins de fer, mesure devant mettre fin à la grève, 1373, mot., étude en com. plénier, 1388, 1389, 1396, 1411, 1412, 1413, 1415, 1419, 1420, 1425, 1426, 1427
Travaux du Sénat, 207, 1081, 1775

Stollery, l'hon. Peter Alan
Aéroport Pearson, accords, com. spécial
1er rap., Budget du com., recours au Règlement, 1771, 1772
Enceinte du Parlement
Édifice de l'Est, fermeture des portes, position du gouv., q., 1616
Frith, l'hon. Royce, démission du Sénat et nomination comme haut-commissaire du Canada au Royaume-Uni, hommages, 842
Leblanc, l'hon. Fernand-E., décès, hommages, 2553
LeBlanc, l'hon. Roméo, c.p., nomination comme Gouverneur général, félicitations, 968
Mexique, situation actuelle, avis d'interpellation, 1339, débat, 1510-13
ALENA, 1510, 1511, 1513
Analystes politiques, 1511
Partis politiques au pouvoir, 1511, 1512-13
Peso mexicain, état, 1510, 1512
Système politique, 1511-12
Régie interne, budgets et administration, com. permanent
22e rap., Réimpression du volume I du rap. du com. mixte spécial sur la politique étrangère du Canada, étude, 1604
Taxe d'accise et Impôt sur le revenu—**C-103**, 2214-16
Commission O'Leary, de 1961, allusions, 2214, 2215
Concurrence américaine, 2214
Éditions à tirage dédoublé, 2214, 2215
Groupe de travail sur l'industrie canadienne du magazine, 2215
Industrie canadienne des périodiques, 2214, 2215
Publicité, 2214, 2215
Revenus tirés de la publicité, 2215
Revenus tirés de la vente de magazine, 2215
Sports Illustrated, 2214
Sports Illustrated Canada, 2215
Transmission par satellite, 2214

Stratton, l'hon. Terrance R.
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
16e rap., Armes à feu—C-68, avec 14 am., étude, 2260, 2287, 2301-03
Armes à feu, projet de loi, déc., 2263
Budget
REER, changements aux règlements régissant les cotisations, position du gouv., q., 96
Budget (de 1994), énoncé budgétaire du min. des Finances, interpellation, débat, 427-28
Déficit, 427, 428
Démocratie, rôle et avenir, 427
Régionalisme et individualisme, 427
Taux d'inflation, 427-28
Budget de 1995, exposé du ministre des Finances, interpellation, débat, 1608-11
Agriculture, subvention du Nid-de-Corbeau, 1610
Défense, réduction, 1611
Commandement aérien, 1611
Déficit et dette, 1608-09
Livre rouge, allusions, 1610, 1611
Programmes sociaux, 1610
Rôle du gouv. fédéral, 1609
Santé, système, 1608, 1610
Transferts aux provinces, 1608, 1610
Défense
Hélicoptères Sea King, sécurité, position du gouv., q., 2069
Finances
Régimes enregistrés d'épargne-retraite, imposition, déc., 918, 930
Loi sur le Manitoba, 125e anniversaire de son adoption, déc., 1630-31
Revenu Canada
Impôt sur le revenu, choix relatif aux grains en capital
Diffusion des renseignements, demande d'études sur l'efficacité des mesures en question, q., 1237, 1474-75
Effet sur les personnes âgées, q., 1237
Tarif de préférence général, prolongation, 226

Stratton, l'hon. Terrance R.—*Suite*
Tarif des douanes—**C-5**, 226
Taxe d'accise—**C-13**, 367-68
ALENA, allusions, 368
Entreprises, petites et saisonnières, 368
Lapins, détaxés, 368
Organismes de bienfaisance, 368
Services ménagers, 368
Taxe sur les produits et services, modifications, 367
Transports
Recherche et sauvetage, remplacement des hélicoptères Sea King, position du gouv., q., 422, 556
Winnipeg
Jets, félicitations de leurs efforts pour retenir leur équipe, 1649
Mme le maire Susan Thompson, réélection, hommages, 2165

Stupéfiants. *Voir* **Drogues et autres substances—C-7**

Suicide assisté. *Voir* **Euthanasie et suicide assisté, com. spécial; Santé et Bien-être social, formation d'un com. spécial...**

Sûreté du transport maritime. *Voir* **Transport maritime, sûreté—C-38**

Sylvain, l'hon. John (démission le 31 janv. 1996)
Banque de développement du Canada—**C-91**, 1995-96
Banques et commerce, com. permanent
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, 688
Loi sur l'expansion des exportations, règlement, report de la date de présentation du rap., avis de mot., 132, a., 176
12e rap., Accise, Douanes et Vente du tabac aux jeunes—**C-11**, sans am., 897
13e, Système financier canadien, étude de l'état, étude, 1007-08
14e, Industrie, ministère—**C-46**, sans am., 1181
17e, Impôts, convention des Canada-États-Unis—**S-9**, sans am., 1547
18e, Budget—étude sur l'état du système financier canadien, a., 1973
19e, Impôt sur le revenu, Règles concernant l'application—**C-70**, sans am., 1889
20e, Banque de développement du Canada—**C-91**, sans am., mais avec une observation, 1980
22e, Taxe d'accise et Accise—**C-90**, sans am., 2207
23e, Conventions fiscales, mise en oeuvre, 1995—**C-105**, sans am., 2207
24e, Biens culturels, exportation et importation, Impôt sur le revenu et Cour canadienne de l'impôt—**C-93**, sans am., 2246
Système financier canadien, état, autorisation d'étudier l'état, avis de mot., 132, a., 177
Autorisation de déposer son rap. intérimaire, avis de mot., 1890, a., 1975
Bombardier Halifax MKVII
Récupération et restauration de l'appareil abattu dans le lac Mjosa, en Norvège, durant la Seconde Guerre mondiale, déc., 1581-82, 2130
Canada se souvient, 50e anniversaire du Jour J, déc., 580
Conventions fiscales, mise en oeuvre, 1995—**C-105**, 2179
Processus législatif qui s'applique en général à ce genre de projet de loi, 2179, r. à sa q., 2234
Défense nationale
Budget ministériel, proportion de dépenses non militaires, position du gouv., q., 995, 1240
Demande de r., 1213
Forces canadiennes, mesures disciplinaires, position du gouv., q., 1185-86, 1473
Maintien de la paix
Durée des périodes d'affectation, demande de renseignements, q., 1375, 1552
Ex-Yougoslavie

Sylvain, l'hon. John—*Suite*
Défense nationale—*Suite*
Dissolution du Régiment aéroporté du Canada, q., 1374
Retrait des troupes, politique du gouv., q., 1708
Frais imputés au budget du ministère, position du gouv., q., 1213, 1342-43
Régiment aéroporté canadien, enquête, position du gouv., q., 1185
Démission du Sénat, hommages, 2551-52, 2606, 2608
Marshall, l'hon. Jack, retraite du Sénat, hommages, 980
Politique de défense du Canada, com. mixte spécial
Rap., «La sécurité dans un monde en évolution», étude, 1099-1102
Unité nationale
Référendum au Québec, résultat, déc., 2149

Système correctionnel et mise en liberté sous condition, Code criminel, Casier judiciaire, Prisons et maisons de correction et Transfèrement des délinquants, Lois (m)—C-45
1re l., 2068; 2e l., 2100-03, 2119-21; ren. au com., 2121, rap. (18e) sans am. mais avec une observation, 2437; 3e l., 2467; s.r., chap. (1995), 2546
Commission nationale des libérations conditionnelles, 2101-02
«Dommage grave» causé à l'enfant, preuve, 2101
Procédure disciplinaire pour les membres, 2102, 2119
Conditions de résidence pour certains délinquants dangereux, 2102
Délinquants sexuels qui s'en prennent aux enfants, maintien en incarcération, 2101
Détention, 2102
Peines cumulatives, 2102, 2119
Programmes de réadaptation obligatoires, 2101, 2120
Rétribution des détenus afin de payer une partie de leurs frais de subsistance, 2102
Orateurs: les honorables sénateurs
Balfour, R. James, 2119-20
* Pearson, Landon, 2100-03

Système de gestion des dépenses (du Gouvernement du Canada). *Voir* **Finances nationales, com.**

Système financier canadien, état. *Voir* **Banques et commerce, com.**

Tabac. *Voir* **Accise, Douanes et Vente du... C-11; Affaires indiennes; Produits dangereux; Produits du tabac—S-14; Santé; Santé, impact...**

Tarif des douanes. *Voir aussi* **Douanes et Tarif des douanes—C-102**

Tarif des douanes, Loi (m)—C-5
1re l., 184; 2e l., 225-27; ren. au com., 227, rap. (4e) sans am., 280; 3e l., 287-88; s.r., chap. 3 (1994), 298
Pays en développement, importations par le Canada, 225
Tarif de préférence général (TPG), prolongation, 225, 226
Orateurs: les honorables sénateurs
Stratton, Terry, 226
* Thériault, L. Norbert, 225-26

Taxe d'accise. *Voir aussi* **Impôt sur le revenu, Règles... C-27**

Taxe d'accise, Accise et Impôt sur le revenu, Lois (m)—C-32
1re l., 745; 2e l., 745-48; ren. au com. plénier, 748, étude, présidence de l'hon. sén. Corbin, présence de M. David Walker, secrétaire parlementaire du ministre des Finances, 748-51; rap. sans am., 751; 3e l., 751; s.r., chap. 29 (1994), 773
Produits de tabac
Amendes, 746, 748
Conséquences économiques et sociales de la contrebande, 745
Contrebande interprovinciale, 748
Nouvelles infractions, 746
Plan d'action national du gouv. pour lutter contre la contrebande, 745, 746, 747

Taxe d'accise, Accise et Impôt sur le revenu—*Suite*
Produits de tabac—*Suite*
Prix du tabac, 747
Réductions de taxes fédérales et provinciales, 746
Réintroduction d'une taxe d'accise, 746
Réserves indiennes, 746, 748, 749
Stocks, réduction, 746
Surtaxe de santé, 746, 747, 748
"Tabac fabriqué atlantique, 749
Taxe d'exportation, 746, 747
Programme d'éducation sanitaire, 749
Taxe sur les produits et services, modification, 746
Transport aérien, taxe forfaitaire, 746
Orateurs: les honorables sénateurs
* Hays, Dan, 745-47
Kinsella, Noël A., 747-48
Étude en comité plénier, 748-50
Participants:
Hays, Dan, 750
Kinsella, Noël A., 749, 750
Walker, M. David, secrétaire parlementaire du ministre des Finances, 749, 750, 751

Taxe d'accise, Loi (m)—C-13
1re l., 332; 2e l., 366-69; ren. au com., 369, rap. (7e) sans am., 396
3e l., 425; s.r., chap. 9 (1994), 478
ALENA, allusions, 368
Crédits de taxe sur les intrants, 367
Entreprises, petites et saisonnières, 366, 368
Lapins, détaxés, 366, 367, 368
Organismes de bienfaisance, 366-67, 368
Secteur agricole, 366, 367
Services ménagers, 366, 368
Taxe de vente, réformes possibles, 366
Taxe sur les produits et services, modifications, 366, 367
Orateurs: les honorables sénateurs
Stratton, Terry, 367-68
* Thériault, L. Norbert, 366-67, 368-69

Taxe d'accise et Accise, Loi (m)—C-90
1re l., 2118; 2e l., 2136-38; ren. au com., 2139, rap. (22e), 2207;
3e l., 2234; s.r., chap. 36 (1995), 2240
Essences, 2136, 2137
Impôts, augmentation, 2137
Produits de tabac, 2136-37, 2138
Saisie et avis de saisie, 2136
TPS, 2137, 2138
Transports aériens, 2136, 2138
Orateurs: les honorables sénateurs
* Bosa, Peter, 2136-37
Kinsella, Noël A., 2137-38
Olson, H.A., 2138

Taxe d'accise et Impôt sur le revenu, Loi (m)—C-103
1re l., 2176; 2e l., 2214-18; ren. au com., 2218, rap. (26e) avec un am., présentation, 2398, étude, 2446-49, mot. d'am. et a., avec dissidence, 2449-50; étude du rap., tel que modifié, 2450-52, 2480-83, mot. d'a. rejetée (pour et contre), 2497-98;
3e l., 2508-11; s.r., chap. 46 (1995), 2546
Association du barreau canadien, lettre, 2508, 2509
Commission royale d'enquête sur les publications (ou Commission O'Leary), de 1961, allusions, 2214, 2215
Concurrence américaine, 2214
Contre-évasion, 2216
Éditions à tirage dédoublé, 2214, 2215
Groupe de travail sur l'industrie canadienne du magazine, 2215, 2216
Industrie canadienne des périodiques, 2214, 2215, 2217

Taxe d'accise et Impôt sur le revenu—*Suite*
Publicité, 2214, 2215
Revenus tirés de la publicité, 2215
Revenus tirés de la vente de magazine, 2215
Sports Illustrated, 2214, 2217
Mémoire déposé par les avocats de Time Warner, allusions, 2216, 2217
Sports Illustrated Canada, 2215
Transmission par satellite, 2214, 2216
Orateurs: les honorables sénateurs
Murray, Lowell, 2216-17, 2508-10
Stewart, John B., 2510
* Stollery, Peter A., 2214-16

Taxe sur les produits et services
Abolition de la taxe, manquement du gouv., date de la démission de la vice-première ministre, q., 1532-33
Élimination ou remplacement prévu, position du gouv., 2441
Imprimés et lunettes, application, position du leader du gouv., q., 856-57
Lecture, matériel
Application, q., 849
Élimination, position du gouv., q., 1213-14
Livres, suppression de la taxe, position du gouv., q., 2442
Remplacement, 4

Télécommunications. *Voir* **Transports et communications, com.**

Téléfilm Canada
Festival du cinéma international en Abitibi-Témiscamingue, réductions dans les subventions, déc., 1659

Tellier, M. Paul, président-directeur général du Canadien National
Transports, chemins de fer, mesure devant mettre fin à la grève, présence en com. plénier, 1382-91

Terre-Neuve
Forces canadiennes, réserves (F), 310
Programme d'infrastructure, incidence (F), 239
The Folk of the Sea, groupe artistique de T.-N., félicitations, 909
Voir aussi **Enseignement postsecondaire**

Territoires du Nord-Ouest
Kakfwi, l'hon. Stephen, ministre de la Justice et M. Dennis Paterson, membres de l'Assemblée législative, visiteurs de marque, 1800

Terrorisme international
Service canadien du renseignement de sécurité, rap., déc., 1354-55

Thériault, l'hon. L. Norbert
Anciens combattants
Jour J, 50e anniversaire, interpellation, débat, 409
Budget 1995, exécution—**C-76**, 1810
Atlantique, fonds de 326 millions de dollars, 1810
David, l'hon. Paul, retraite du Sénat, hommages, 1161-62
Discours du Trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 141, 142
Rapport Allaire, allusions, 141, 142
Euthanasie et suicide assisté, com. spécial
2e rap., Autorisation de tenir des réunions à huis clos, étude, 745
Finances nationales, com.
3e rap., Budget supplémentaire (A), 1994-95, étude, 625
Impôt sur le revenu, Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu, Régime de pensions du Canada, Sociétés par actions, Taxe d'accise et Assurance-chômage—**C-27**, 558-59
«Achat transfrontalier par réorganisation papillon», 559
Automobile, usage, 559
Bien amortissable, 559
Perte de source de revenu, 559
Recherches scientifique et développement expérimental, 558, 559

Thériault, l'hon. L. Norbert—*Suite*
Impôt sur le revenu—*Suite*
Régimes de retraite, 558
LeBlanc, l'hon. Roméo, c.p., nomination comme Gouverneur général, félicitations, 971
Marshall, l'hon. Jack, retraite du Sénat, hommages, 979-80
Molgat, l'hon. Gildas L., nomination à la présidence, félicitations, 971
Programmes sociaux au Canada, avis d'interpellation, 2416, débat, 2599-2605
Assistés sociaux, autonomie, 2600
Assurance-emploi, 2600-01
Création d'emplois, 2601
Emplois saisonniers, 2600, 2601
Formation en milieu de travail, 2601
Jeunes d'âge scolaire, 2601
Autoroute de l'information, 2601
Défense nationale, 2603
Déficit et dette, 2602-04
Impôts sur le revenu, 2603-04
Taux d'intérêts, 2602
Modernisation du système de sécurité sociale, 2600
Nouveau-Brunswick, 2601
Québec, 2604
Rôle du gouv. fédéral, 2603, 2604-05
Soins de santé, 2600
Protection des pêches côtières—**C-29**, 460-61; étude en com. plénier, 473
Quotas, 461
Surpêche, 460
Recours au Règlement, 1572, 1573
Ressources humaines, développement
Garderies, programme national, injection de fonds fédéraux, inégalité fiscale entre les provinces, q., 2502
Révision des limites des circonscriptions électorales, suspension (projet de loi C-18)
C.-B., inquiétudes des citoyens, déc., 393-94
Révision des limites des circonscriptions électorales—**C-69**, 2393
Tarif des douanes—**C-5**, 225-26
Inquiétudes regardant le Bloc québécois, 225-26
Pays en développement, importations par le Canada, 225
Tarif de préférence général (TPG), prolongation, 225, 226
Taxe d'accise—**C-13**, 366-67, 368-69
Crédits de taxe sur les intrants, 367
Entreprises, petites et saisonnières, 366, 367
Lapins, détaxés, 366, 367
Organismes de bienfaisance, 366-67
Secteur agricole, 366, 367
Services ménagers, 366
Taxe de vente, réformes possibles, 366
Taxe sur les produits et services, modifications, 366, 367
Tribunal des anciens combattants (révision et appel)—**C-67**, 1668-69
Programme d'autonomie des anciens combattants, 1668
Unité nationale
Référendum au Québec
Couverture médiatique par Radio-Canada, déc., 2414-15
Résultat, déc., 2164-65

Tibet. *Voir* **Conférence mondiale...**

Tkachuk, l'hon. David
Affaires étrangères et Commerce international
Plan budgétaire de 1995, détail des épargnes à réaliser (F), 1601
Affaires indiennes et Nord canadien
Plan budgétaire de 1995, économies (F), 1652
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
16e rap., Armes à feu—**C-68**, avec 14 am., étude, 2305-08

Tkachuk, l'hon. David—*Suite*
Agence de diversification de l'économie de l'Ouest, rap. du vérificateur général, mandat de l'Agence, politique du gouv., q., 2268, 2269
Agriculture et Agroalimentaire Canada (F), 2083
Armes à feu, projet de loi
Vote des députés dissidents, propos que le premier ministre aurait tenus en caucus, position du gouv., q., 1777
Arrangements fiscaux entre le gouv. fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement et de santé—**C-3**, 224-25
Paiements de péréquation, 224
Récupération exagérée, 224
Budget
Canadiens bien nantis, hausse des impôts, position du gouv., q., 1223-24
«Échappatoire fiscale»
Assimilation d'un RÉER, position du gouv., q., 1237, 1238, 1549-50
Définition, q., 1237
Budget de 1995
Impôt, rapport des diminutions de dépenses aux augmentations, position du gouv., q., 1251
Subvention du Nid-de-Corbeau, suppression
Commission canadienne du blé, disparition du monopole de commercialisation de grain, position du gouv., q., 1285
Ports d'expédition de céréales, répercussions, position du gouv., q., 1284, 1360-61
Budget de 1995, exposé du ministres des Finances, interpellation, débat, 1267, 1268, 1311-12
Ratio sept pour un, 1267, 1312
Citoyenneté et Immigration Canada (F), 2083
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Émission de licences d'exploitation de chaîne spécialisée de télévision par câble, déc., 665
Crédits nº 4, 1994-95—**C-79**, recours au Règlement, 1453-55, 1456, 1458
Desmarais, l'hon. Jean Noël, décès, hommages, 2061
Développement régional, économies budgétaires d'organismes (F), 2092
Diefenbaker, le très hon. John George, centenaire de sa naissance, déc., 2087-88
Discours du Trône, mot. d'a. de l'Adresse en réponse, 117-20
Parti réformiste, 118-20
Finances nationales
Déficit
Réduction annoncée par le ministre, répercussions sur les transferts aux provinces, position du gouv., q., 2440, 2441
Montant du déficit en 1993-94, position du gouv., q., 552
Nécessité de réexaminer la façon dont les budgets des dépenses sont approuvés, déc., 1486-87
Hall, l'hon. juge Emmett M., décès, hommages, 2263
Hommages rendus à certains collègues nouvellement élus à de hautes fonctions, 118
Industrie Canada
Plan budgétaire de 1995, détail des épargnes à réaliser (F), 1637
Justice
Airbus, vente des avions à Air Canada, allégations concernant un complot visant à escroquer le gouv. fédéral, démarches pour s'informer auprès du gouv. suisse, fondement de la procédure suivie, position du gouv., q., 2487-88
Enquêtes policières, non-ingérence politique
Déclaration du ministre aux médias, position du gouv., q., 2465
Fondement de la déclaration, position du gouv., q., 2466
Organisation du gouvernement (organismes fédéraux)—C-65, 1948
Parcs Canada
Banff, installations au Parc national (F), 1555
Frais d'utilisation, position du gouv., q., 875, 934, 974-75, 1168-69

Tkachuk, l'hon. David—*Suite*
Parcs Canada—*Suite*
Jasper, installations à l'intention des employés au Parc national (F), 1555
Lieu de réunion et participation (F), 1191
Prince-Albert, installations au Parc national (F), 1555
Réunions tenues par ses représentants à Wolfville et à Digby (N.-É.) (F), 1652
Patrimoine canadien, plan budgétaire pour 1995, détails des économies (F), 1695
Pêches et Océans, ministère, plan budgétaire pour 1995, détails des économies (F), 1695
Peuples autochtones
Sask., accords de cogestion, demande de renseignements, q., 1706, 1707
Plan budgétaire, financement des programmes (F), 1170
Premières nations, gouvernement—**S-10**, 1618, 1620-21
Programme d'infrastructure
Création d'emplois, source de fonds, position du gouv., q., 400-01
Dépenses de l'État, réduction, incidence sur l'emploi, position du gouv., q., 356, 850
Sask., projet d'amélioration de routes rurales, annonce du vice-premier ministre, déc., 393
Radio-Canada, société
Rap. annuel pour 1993-94, coûts de production (F), 1070
Régime d'assistance publique du Canada et le financement des programmes établis, niveaux de référence et autres détails (F), 1843
Relations fédérales-provinciales
Programme d'infrastructure, administration, position du gouv., q., 95, 96, 138
Ressources humaines, développement
C.-B., imposition d'une période d'attente pour les paiements dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada, suspension des paiements de transfert, position du gouv., q., 2417-18, 2609-10
Plan budgétaire de 1995, détail des épargnes à réaliser (F), 1637
Revenu Canada
Plan budgétaire de 1995, détail des épargnes à réaliser (F), 1601
Santé Canada
Plan budgétaire de 1995, économies (F), 1710
Saskatchewan
Lieutenant-gouverneur, nomination, nature de cette nomination, position du gouv., q., 321-22
Sénat
Page (M. Bryn Jedlic), départ du Sénat, hommages, 393
Projet de loi C-22, amendements, refus du ministre de comparaître devant le com. sénatorial, q., 1299
Solliciteur général
Contrat de marketing à la société Disney, attribution par la GRC, demande de précisions, q., 1958-59, 2082-83
Solliciteur général du Canada (F), 2083
Sports
Curling, championnat mondial féminin, félicitations à l'équipe de Sandra Peterson, 300
Curling, championnat mondial masculin, félicitations à l'équipe de Rick Folk, 300
Transports
Aéroports international Pearson, ententes
Comité de la campagne électorale libérale, discussions tenues par les membres, demande de renseignements, q., 1491
Projet de politique, renseignements communiqués au leader du gouv., q., 1490-91
Programme fédéral-provincial stratégique d'amélioration des routes, politique relative à la réaffectation de fonds à d'autres projets, demande de précisions, q., 1682, 1683, 1990
Transports, chemins de fer, mesure devant mettre fin à la grève, 1373, étude en com. plénier, 1386, 1387
Transports Canada
Plan budgétaire de 1995, détail des épargnes à réaliser (F), 1601

Tobin, l'hon. Brian, ministre des Pêches et Océans
Protection des pêches côtières—**C-29**, présence en comité plénier, 462-75

Tourisme
Compressions budgétaires, effet, position du gouv., q., 284-85

Transport maritime, sûreté, Loi—C-38
1re l., 912; 2e l., 920-23; ren. au com., 923, rap. (7e) sans am., 984; 3e l., 996-97; s.r., chap. 40 (1994), 1177
Actes terroristes, 920, 921, 996
Écoterrorisme, menace croissante, 997
Piraterie et fraude maritime, 922, 923
Tragédie de l'*Achille Lauro* et autres événements survenus, allusions, 920, 921, 922, 996
Violence, 921
ALENA, responsabilités du Canada, 922
Compagnies d'assurance, participation, 923
Convention des Nations Unies sur les droits de la mer, signé à Montego Bay, 922, 996, 997
Industrie des croisières internationales, 921
Mesures sécuritaires prises par le gouv. canadien, 921, 997
Navires de croisière, 921, 922, 996
Organisation maritime internationale, établissement de mesures volontaires, 921
Programme d'identification numérique des navires, 922
Orateurs: les honorables sénateurs
Kelly, William M., 996-97
* Petten, William J., 920-21
St. Germain, Gerry, 921-23

Transports
Aéroport international Pearson
Accords, possibilité d'une enquête gouv., déc., 880
Allégations d'implication du premier ministre, q., 1057-58, 1136
Demande de réponse, 1111
Attrait qu'exercera l'aéroport, influence des mesures prises par le gouv., q., 1451, 1536
Baux
Bail, possibilité de négociation, position du gouv., q., 985-86, 1011-12, réponse en appendice, 1023-35
Radiation des baux empêchant le redéveloppement des aérogares 1 et 2, position du gouv., q., 1490, 1535
Revenus provenant des baux en sous-location, demande d'information, q., 1490
Besoin de réparations, position du gouv., q., 187-88, 287
Comité spécial pour examiner les contrats de privatisation, mot. de formation
Date du vote, demande de réponse, 1530-31
Demande de r. du gouv., q., 1529-30
Voir aussi **Transports**
Conventions, répercussions de la prétendue participation du premier ministre, demande de précisions, q., 1472
Demande de réponses, 1531
Ministre des Transports
Déclarations publiques au sujet des motifs de certains sénateurs, q., 1361-62
Remarques du ministre sur le retard dans les travaux de rénovation aux aérogares 1 et 2, position du gouv., q., 1585-86
Voir aussi **Justice; Sénat**
Projet de loi C-22, importance de l'adoption
Déclaration du leader du gouv., déc., 1295
Importance pour son développement, connaissance de M. Robert Nixon, position du gouv., q., 1451
Position du gouv., q., 1285
Réaménagement
Aérogares 1 et 2, retard, q., 1301-02, 1361-62
Demande de renseignements, q., 1537-38
Allégations d'implication du premier ministre, demande de réponse complémentaire, q., 1165-66

Transports—*Suite*
Aéroport international Pearson—*Suite*
Empêchements restants, q., 1132
Existence d'un obstacle quelconque, position du gouv., q., 1303, 1361-62
Prétendue implication du premier ministre, q., 1450-51
Retard dans le réaménagement des aérogares 1 et 2 ou l'existence d'un obstacle quelconque à l'exécution des travaux, position du gouv., q., 1451-52, 1536-37
Transfert à l'administration aéroportuaire locale, nature des empêchements juridiques, q., 1500-01
Voir aussi **Transports, Aéroport...**
Aéroport international Pearson, ententes
Annulation du bail, q., 1040-41, 1169
Comité de la campagne électorale libérale, discussions tenues par les membres, position du gouv., q., 1491
Demande d'enquête judiciaire, position du gouv., q., 901-02, 1489-90
Différends, règlement législatif, position du gouv., q., 1587-88
Enquête publique, position du gouv., q., 1530
Groupe Matthews, rencontre du premier ministre
Demande de détails, q., 1519
Demande du dépôt des dossiers relatifs, q., 1501-02
Fonction du premier ministre lors de la rencontre, q., 1530
M. Matthews, témoignage devant le com. sénatorial, position du gouv., q., 2100
M. Robert Nixon
Contradictions du rap., position du gouv., q., 1520
Corrections apportées à son rap., position du gouv., q., 1502
Demande de copie estampillée de son rap., 1502
Demande de copies de tous les documents ou renseignements sur lesquels il a fondé son rapport, q., 1492
Étendue de ses connaissances au moment de son étude, position du gouv., q., 1488
Mandat donné pour son étude, position du gouv., q., 1470, 1537
Ministre des Transports
Déclarations orales, demande de confirmation écrite, q., 1470, 1534-35
Demande de comparution devant un comité sénatorial, q., 1521
Manque du ministre à informer correctement le premier ministre au sujet des rapports sur les ententes, position du gouv., q., 1488-89
Rapport (du ministère), rédaction, noms des auteurs, demande de précisions, q., 1469-70, 1534
Refus du ministre de comparaître devant un com. sénatorial, position du gouv., q., 1519
Position du gouv., q., 1471, 1537-38
Projet de politique, renseignements communiqués au leader du gouv., q., 1490-91
«Solution d'ordre législatif»
Définition, position du gouv., q., 1471
Demande de renseignements, q., 1489
Transports Canada, étude, demande de renseignements, q., 1491-92, 1538
Aides à la navigation et stations météorologiques automatisés, demande de documentation, position du gouv., q., 1165, 2070-71
Autorité aéroportuaire canadienne
Administrateurs, position du gouv., q., 912-13, 1011-12, r. en appendice, 1023-35
Lien entre l'Autorité et l'aménagement de l'aéroport international Pearson, q., 913, 1011-12, r. en appendice, 1023-35
Camionnage, renforcement des normes routières nationales pour accroître la sécurité, position du gouv., q., 1521, 1744
Canada atlantique, étude proposée des tarifs de transport des marchandises, position du gouv., q., 553-54, 834
Canadien National, privatisation, reprise des négociations avec le Canadien Pacifique, position du gouv., q., 1255, 1344

Transports—*Suite*
Chemins de fer, arrêt de travail
Dispositions pour le règlement des différends, position du gouv., q., 1374
État des négociations au Canadien Pacifique et à VIA Rail, q., 1359-60
Mesure devant mettre fin à la grève, renvoi de la mot. à un com. plénier, 1373
Voir aussi **Services ferroviaires, maintien—C-77; Transports, chemins de fer...**
C.-B., retrait du personnel des phares, évaluation environnementale, position du gouv., q., 1040, 1189
Commission d'examen de la Loi sur les transports nationaux. *Voir* **Transports et communications, com.**
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications, projets de décrets donnant des directives sur la radiodiffusion directe par satellite et la télévision à la carte, dépôt, 1546
Voir aussi **Transports et communications, com.**
Enquête publique, institution, position du gouv., q., 1472
Garde côtière canadienne et ministère des Pêches et Océans, fusionnement, position du gouv., q., 2112, 2252
Halifax, chantiers maritimes, vente proposée, position du gouv., q., 114, 221
Hélicoptères de recherche et de sauvetage à Yarmouth (N.-É.), remplacement, déc., 2008
Voir aussi Recherche et sauvetage *sous cette rubrique*
Hélicoptères Labrador, fiabilité lors des missions de recherche et sauvetage, position du gouv., q., 604, 836
N.-B., abandon de propriétés sur l'île Partridge, position du gouv., q., 1534, 1617
N.-É., fonds destinés au projet routier de Wentworth Valley, position du gouv., q., 1548-49, 1709-10
Petits aéroports
Organisation de l'aviation civile internationale, application des normes, position du gouv., q., 1520, 1685
Retrait des services d'intervention en cas d'urgence, position du gouv., q., 1520, 1685
Différences dans les normes de sécurité, position du gouv., q., 1531-32
Phares, retrait du personnel, demandes d'enquête judiciaire, position du gouv., q., 1133-34, 1191
Phares, comité parlementaire spécial
Consultations en C.-B., déc., 1037
Rap. final, dépôt, 1837
Rap. provisoire, dépôt, 1152
Voir aussi les interpellations **Phares, com. parlementaire$; Transports, com. parlementaire...**
Port de Saint John, importance de l'infrastructure ferroviaire, déc., 870
Ports canadiens, sous-utilisation des infrastructures, nécessité des nouveaux mouillages et entrepôts proposés, q., 1472, 1554
Ports de Halifax et de Saint-Jean, réparations, position du gouv., q., 97
Programme fédéral-provincial stratégique d'amélioration des routes
Accord Canada—Nouvelle-Écosse, réaffectation des fonds au projet au Cap-Breton, position du gouv., q., 1650, 2046
Discussions entre ministres au sujet de la réaffectation des fonds destinés au projet routier de N.-É., demande de précisions, q., 1660, 2046
Intervention du ministre des Travaux Publics, légitimité, position du gouv., q., 1660-61
Nouvelle-Écosse
Demande de réponses, 1926
Enquête du vérificateur général, blocage des fonds dans l'attente des résultats, position du gouv., q., 1708, 2048
Financement du projet désigné, rétablissement, demande de mise à jour, q., 1690-91, 1991-92
Nouvelle réaffectation des fonds au projet mentionné, position du gouv., q., 1651, 1988

Transports—*Suite*
Programme fédéral-provincial stratégique—*Suite*
Réaffectation de fonds à des projets non prévus par des ententes, position du gouv., q., 1680-81, 2047
Réaffectation de fonds destinés au projet désigné
Autres méthodes de financement, position du gouv., q., 1680, 2047
Connaissance de l'opération par le premier ministre, position du gouv., q., 1679-80, 2047
Demande de mise à jour, q., 1926, 1993
Demande de réponse, 1961
Restitution des fonds au projet initial, position du gouv., q., 1662
Politique relative à la réaffectation de fonds à d'autres projets, demande de précisions, q., 1682-83, 1990
Postes de péage
Autoroutes canadiennes, installation (F), 1695
Route transcanadienne, création, q., 1661, 2046
Promesses contenues dans le Livre rouge, respect, position du gouv., q., 1661-62
Rap. du vérificateur général sur le détournement de fonds
Demande de dépôt des documents pertinents, 2266; documents déposés, 2559
Position du gouv., 2266, 2557
Réaffectation de fonds au projet au Cap-Breton, possible interprétation par le vérificateur général du Canada, position du gouv., q., 1650
Voir aussi **Route transcanadienne; Transports, programme...**
Radio Canada International, invitation au ministre des Affaires étrangères et au ministre du Commerce international de réagir au rap. du com. sénatorial, q., 1227
Recherche et sauvetage, programme de remplacement des hélicoptères
Acquisition d'appareils sans appel d'offres, position du gouv., q., 2400, 2558
État du contrat des EH-101, position du gouv., q., 2320
Nature des paiements d'étape, q., 2349, 2609
Les appareils de remplacement conviennent-ils et sont-ils sûrs?, position du gouv., q., 2401, 2559
Recherche et sauvetage, remplacement des hélicoptères Sea King
Déclaration d'un sénateur, 449
Dépôt de documents, 603-04
Et Labrador
Contrat d'achat des EH-101, position du gouv., q., 2118
Effet du remplacement sur la viabilité de la BFC Shearwater, normes de performance des nouveaux hélicoptères, q., 1340, 2071
Position du gouv., q., 422, 453-54, 556, 585-86, 604, 836
Demande de réponse, 882
Voir aussi **Défense nationale**
Route Canada, pensions des employés, retard dans le règlement du litige, état des négociations
Position du gouv., q., 1727-28
Réponse du gouv., q., 2090-91
Route transcanadienne, accords fédéraux-provinciaux actuellement en vigueur, demande détails, q., 1680, 1990
Voir titre particulier
Service de traversier d'hiver entre Yarmouth, en N.-É., et Bar Harbour, dans l'état du Maine, annulation, déc., 2173-74
Subventions au transport des marchandises dans la Région atlantique
Abolition, possibilité d'en aviser les intéressés, q., 1212, 1473-74
Programme, demande d'analyse d'incidence, position du gouv., q., 1057
Demande de réponse, 1167
Systèmes automatiques d'observation météorologique, rap. du com. sénatorial, demande de réponse de la part des ministres, q., 2233-34
Transcanadienne, poste de péage proposés en N.-É., position du gouv., q., 1839, 1993
Voie maritime du Saint-Laurent, état, politique du gouv., q., 97, 166

Transports, Aéroport international Pearson, création d'un comité spécial d'étude des contrats de privatisation, avis de mot., 1282, débat, 1350-53, 1563-69, 1575-80, 1590-92; mot. modifiée, 1592; a. mot. modifiée, 1592
Abus de pouvoir, 1565, 1566
Composition du comité, 1564, 1569
Convocation de M. Nixon, 1568
Délais fixés, 1575
Financement, 1569, 1577-78, 1591
Interrogation des témoins sous serment, 1564, 1569, 1579
Secret professionnel de l'avocat et statut des membres du Conseil privé et des députés, 1578, 1579, 1591
Ministre des Transports, déclarations, 1567, 1590
Production de documents, 1564
Projet de centrale hydroélectrique de Beauharnois (1932), allusions, 1566-67, 1576-77, 1580
Résumé des événements, 1350-52
Rôle du Sénat, 1565, 1567, 1569, 1577, 1579
Orateurs: les honorables sénateurs
Bryden, John G., 1578-79
Fairbairn, Joyce, 1563-65
Grafstein, Jerahmiel S., 1577, 1578, 1580
Kelly, William M., 1580
Kinsella, Noël A., 1565-67
Lewis, P. Derek, 1579
* Lynch-Staunton, John, 1350-53, 1590-92
Oliver, Donald H., 1575-78, 1579-80
Prud'homme, Marcel, 1567-68
Stewart, John B., 1568-69, 1579, 1580
Voir aussi **Aéroport international Pearson, accords, comité spécial**

Transports, chemins de fer, mesure devant mettre fin à la grève, ren. de la mot. à un com. plénier, 1373, étude, présidence de l'hon. sén. Corbin, 1382-1421, rap., 1421; étude, 1422-28, rap., 1428
Arbitrage exécutoire, 1384
Article 12 (qui traite des directives à l'arbitre), 1387, 1395, 1398-99, 1400-01, 1405, 1406, 1417, 1420
Campagne publicitaire, 1388
Commission de médiation-arbitrage, 1385, 1388, 1392, 1393, 1404, 1423
Commission Hope, rapport, allusions, 1383, 1387, 1391, 1392, 1397, 1402-03, 1408
Comparaison avec les États-Unis, 1383, 1388, 1415
Concurrence, 1389, 1396, 1413, 1425
Coûts, 1382, 1386, 1418
Impact de la grève sur l'économie, 1384
Ministre des Transports, déclarations, 1394, 1408, 1409, 1410, 1423
Processus de négociation collective, 1399, 1403
Programme de réduction des effectifs, 1387
Ratio d'exploitation, 1386
Salaires, 1382, 1390, 1391, 1402, 1407, 1408, 1414
Prestations de départ, 1391
Sécurité, 1388, 1407, 1411
Limite de millage de 4 800 milles, 1412
Règle des 12 heures, 1383, 1388, 1389
Sécurité d'emploi, 1384, 1385, 1386, 1391, 1392, 1398, 1399, 1400, 1404, 1418, 1419, 1424, 1425, 1426
Service essentiel, 1384, 1393, 1410
Technologie, changements, 1389, 1390, 1414
Viabilité économique et compétitivité, 1383, 1395, 1404, 1410, 1417, 1427
Participants en Comité plénier:
Andreychuk, A. Raynell, 1388, 1405, 1406, 1420, 1421
Beaudoin, Gérald-A., 1426
Bryden, John G., 1389, 1390, 1399, 1400, 1403, 1404, 1413-14, 1415, 1416
Comeau, Gerald J., 1390, 1391, 1398, 1404, 1405, 1416
De Bané, Pierre, 1395

Transports, chemins de fer—*Suite*
Participants en Comité plénier:—*Suite*
Doyle, Richard J., 1427
Haidasz, Stanley, 1390
Jessiman, Duncan J., 1385, 1386
Keon, Wilbert J., 1411
Kinsella, Noël A., 1384, 1394-95, 1403, 1410, 1411, 1415, 1420, 1426-27
Lucier, Paul, 1393, 1394
Lynch-Staunton, John, 1382, 1383, 1384, 1392, 1393, 1398, 1402, 1403, 1409, 1410, 1417, 1418, 1421, 1424, 1425
Murray, Lowell, 1387, 1396-97, 1398
Oliver, Donald H., 1388, 1393, 1404
Olson, H.A., 1385, 1418, 1419
Prud'homme, Marcel, 1400-01, 1406
Stewart, John B., 1388, 1389, 1396, 1411, 1412, 1413, 1415, 1419, 1420, 1425, 1426, 1427
Tkachuk, David, 1386, 1387
Témoins en Comité plénier:
Bujold, Don J., secrétaire-trésorier national, Syndicat des Transports Communication, 1422-24, 1425-26, 1427
Fane, Gary, directeur, Syndicat des travailleurs canadiens de l'automobile, 1391-92, 1393, 1394, 1395, 1396, 1397-99, 1400, 1401
Flicker, David, vice-président—Affaires gouvernementales, CP, 1419
Hucker, George, vice-président, Représentant législatif national, Fraternité internationale des ingénieurs de locomotives, 1409, 1410, 1411, 1412-13, 1414-15, 1416
Ivany, Terry W., président-directeur général de VIA Rail, 1401-05, 1406
Leneker, Terry, président-directeur général du Canadien National, 1385, 1386, 1388, 1389, 1390
Ritchie, Rob P., président et chef de la direction, CP, 1416-17, 1418-20, 1421
Secord, Tim, directeur du comité législatif des Travailleurs unis des transports, 1406-09, 1410, 1411, 1412, 1413, 1414, 1415, 1416
Tellier, Paul, président-directeur général du Canadien National, 1382-84, 1385-86, 1387, 1388, 1389-90, 1391
Voir aussi la mesure législative **Services ferroviaires, maintien—C-77**

Transports, comité parlementaire spécial des phares, consultations en Colombie-Britannique, avis d'interpellation, 1039, débat, 1153-56
Dépôt et lecture du rap. provisoire, sous forme de lettre au min. des Transports, 1152-55
Systèmes automatiques de météorologie
Coût, 1156
Opposition à ce système, 1153, 1154, 1155
Orateurs: les honorables sénateurs
* Carney, Pat, 1153-56
Forrestall, J. Michael, 1155-56
Robertson, Brenda M., 1156

Transports, comité parlementaire spécial sur les phares. *Voir* **Phares, com...**

Transports, programme fédéral-provincial stratégique d'amélioration des routes, Nouvelle-Écosse, réaffectation des fonds, demande d'examen par le vérificateur général, avis de mot., 1678, débat, 1696-1701, retirée, 1736
Accord Canada-N.-É., 1697-98
Piste Fleur-de-lis au Cap-Breton, 1696, 1697, 1698, 1700, 1701
Postes de péage, 1698-99, 1701
Privatisation de la Transcanadienne, 1699
Route 104, 1697, 1698, 1699, 1700

Transports, programme fédéral-provincial—*Suite*
Orateurs: les honorables sénateurs—*Suite*
Buchanan, John, 1700-01
Comeau, Gerald J., 1698-1700
* Forrestall, J. Michael, 1696-98

Transports, service ferroviaire au Nouveau-Brunswick, avis d'interpellation, 933, débat, 961-62
Campagne de publicité, rabais spécial sur les tarifs pour adultes, 961
Position du gouv., 962
***Orateur**: l'hon. sénateur Mabel M. DeWare

Transports Canada
Plan budgétaire de 1995, détail des épargnes à réaliser (F), 1601

Transports et communications, comité permanent
Autorisation de faire diffuser les travaux du com. par les médias électroniques, 1057, 1204, 1740
Autorisation de retenir le personnel nécessaire, avis de mot., 250, a., 274
Autorisation de siéger en même temps que le Sénat, 527, 570, 866, 1204, 1702, 2230, 2462
Commission d'examen de la Loi sur les transports, autorisation de poursuivre son étude de ce rap., avis de mot., 211, mot. modifiée et a., 234
Autorisations de reporter la date de présentation de son rap. final (au 30 juin 1995), avis de mot., 872, a., 887-88
(au 31 déc. 1995), avis de mot., 1689, a., 1710
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications, projets de décrets sur les entreprises de radiodiffusion directe à domicile, avis de mot. autorisant la diffusion par médias électroniques, 1615, 1647-48
Observations du ministre du Patrimoine canadien, position du gouv., q., 1692
Voir aussi **Transports**
Membres. *Voir Journaux du Sénat*
Phares. *Voir* Sécurité maritime *sous cette rubrique*
Radio Canada International, autorisation d'étudier les incidences des compressions du financement, avis de mot., 78, a., 198-200
Autoroute électronique, allusions, 198, 200
Diffusion par satellites, 199
Diffusion sur ondes courtes, 198, 199, 200
Programmation internationale remplacée par la retransmission d'émissions de la Société Radio-Canada, 198
Réduction des services linguistiques, 198, 199
1er rap., Relevé des dépenses, session précédente, dépôt, 91
Voir Journaux du Sénat
2e, Budget—Étude du rap. de la Commission d'examen de la Loi sur les transports nationaux, présentation, 583, a., 607
Voir Journaux du Sénat
3e, Budget—Radio Canada International, mandat et financement, présentation, 583, a., 607
Voir Journaux du Sénat
4e, Budget—Sécurité maritime, étude du rôle des phares, présentation, 584, a., 607
Voir Journaux du Sénat
5e, Étude—Radio Canada International, présentation, 686, a., 779-82
Comité consultation, création proposée, 781
Diffusion par ondes courtes, 780, 781
Historique, 780
Radiodiffusion internationale, 781, 782
Structure organisationnelle et bureaucratique, problèmes, 780
6e, Sécurité maritime, examen du mandat et de la dotation en personnel des phares, *dépôt*, 951
7e, Transport maritime, sûreté—**C-38**, sans am., 984
8e, «Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company»—**C-81**, 1774
9e, Budget—étude sur la position internationale concurrentielle du Canada dans le domaine des télécommunications, présentation, 1837, a., 2000
Voir Journaux du Sénat

Transports et communications, comité permanent—*Suite*
10e, Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, décrets d'instructions concernant des entreprises de distribution par satellite de radiodiffusion directe la programmation de télévision à la carte diffusée par satellite de radiodiffusion directe, présentation, 1837, a., 2001-02
Expressvu Inc. et Power DirecTV, conflit, 2001
Utilisation de satellites canadiens, 2001
11e, Commercialisation du CN—**C-89**, sans am., 1922
Régie interne, budgets et administration, rap. approuvant budgets du com. *Voir titre particulier*
Sécurité maritime
Com. parlementaire spécial des phares
Déclaration de sén., 929
Position du gouv., déc., 932
Voir aussi **Transports**
Élargissement du mandat des phares gardés, avis de mot., 211, débat, 232-34, a., 246
Phares en opération, 233
Rôle des gardiens, 233
Statistiques, 233
Étude du mandat et de la dotation en personnel des phares, q. à l'intention du président (du com.), 954-55
Télécommunications, autorisation à faire étude, avis de mot., 1488, débat, 1515-17, a., 1525-26
Autorisation de permettre la diffusion de ses travaux par les médias électroniques, 1740
Autorisation de reporter la date de dépôt de son rap. final, avis de mot., 2110, a., 2129
Autoroute de l'information, 1515
Concurrence, 1516, 1517
Convergence de l'industrie, 1515, 1516
Souveraineté culturelle, 1517

Travail, ministère, Loi (m)—C-30
1re l., 688; 2e l., 715-17; ren. au com., 717, rap. sans am., 757; 3e l., 757; s.r., chap. 30 (1994), 773
Admissibilité, 716
Aide aux pêcheurs et travailleurs âgés des usines de transformation du poisson, 715, 716, 717
Chômage, taux, 716
Provinces, financement, 717
Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique, 715
Programme d'adaptation de la main-d'oeuvre, 715
Orateurs: les honorables sénateurs
* Bonnell, M. Lorne, 715-16, 717
Cochrane, Ethel, 716-17

Travaux du Sénat, 800, 2056, 2605, 2632
Absence du leader adjoint du gouv., 510
Affaires courantes, permission de les laisser au *Feuilleton*, 800
Ajournements, 933, 984, 1038, 1334, 1493, 1727, 2348, 2382, 2458, 2638
À jeudi, 10 h, 728
À loisir, 1, 478, 989, 1368-69, 1421, 1428, 1446, 1498, 2546, 2571
À lundi, 14 h, 1084
À lundi, 16 h, 1775-76
À lundi, 20 h, 214, 2189-90
Report de la mot., 2174-76
À mardi, 14 h 35, 2
À mardi, 20 h, 501, 1916
À mercredi, 10 h, 790
À mercredi, 13 h 30, 75, 184, 249-50, 301, 353, 421, 511, 584, 627, 687, 845, 871, 911, 951, 994, 1057, 1109, 1182, 1223, 1250, 1339, 1450, 1500, 1547, 1597, 1649, 1705, 1739, 1800, 1982, 2068, 2109, 2152, 2208, 2264, 2362, 2399, 2461-62
Entente, 41

Travaux du Sénat—*Suite*
Ajournements—*Suite*
À jeudi, 10 h 30, 2037
À vendredi, 10 h, 2536, 2584
Prolongé, 25, 103-04, 173, 397, 479, 763-65, 866-67, 900-01, 1236, 1297, 1632, 1676-77, 1975, 2099, 2132, 2229-30, 2549
Été, 836, 2056
Noël, 1177, 2549
Pâques, 298, 1529
(Ajournements d'été prolongés au 4 oct. 1994; 3 oct. 1995)
Calendrier législatif, 239-40, 281-82, 379, 483-84, 679, 764, 984, 1075, 2175, 2189-90
Comité Affaires juridiques et constitutionnelles, rap. concernant le projet de loi sur le contrôle des armes à feu, votes sur les am., demande d'avis sur la procédure, q., 2269-70
Comité plénier, suggestion d'étudier trois projets de loi en même temps, 462
Comités, budgets, déc., 395
Comités particuliers, 1294, 1672, 1772
Invitation à une séance de com., 275
Autorisation de se réunir pendant les ajournements, avis de mot., 183-84, a., 203
Problème de sonorisation dans la Chambre du Sénat, autorisation de réunir pendant la séance d'aujourd'hui, 651-52
Travaux, 1081
Comités permanents, instructions, 1962-63
Décision de la présidence, 932
Demande de clarification, 1595
Départ du Sénat du sén. Frith, 844
Documents officiels, retard dans la livraison, 2433
Feuilleton, présentation, déc., 2435
Horloge, entente de ne pas tenir compte de l'heure, 715
Interpellations, réintégration nonobstant le paragraphe 28(3) du Règlement
nos 17 et 18, 912
nos 30 et 31, 1204
Motions au sujet des projets de loi C-69 et C-22, report du vote, 2446
Observation d'un moment de silence, 583
Ordre du jour, 2498
Erreur, 1150
Modifications, 2177, 2444
Ordres, motions et interpellations, permission de reporter les articles, 298, 478-79, 541, 739, 868, 1368, 1381, 1723, 1919, 2037, 2129, 2312, 2345, 2432, 2458, 2537, 2549, 2599
Pages, souhaits de bienvenue, 2065-66
Période des questions, reportée, 78
Permission de revenir aux avis de mot., 1702
Présentation de pétitions, demande de renseignements (à la Présidence), 689
Président du Sénat, le sén. Molgat veut faire une déclaration donc le sén. Corbin occupe le fauteuil durant les Déclarations de sénateurs, 1673
Programme proposé, 9, 138-39, 207-08
Projet de loi **C-68** (Armes à feu), 2229, 2230
Projet de loi **C-69** (Révision des limites des circonscription électorales), 1951-53, 1969, 2230
Projet de loi **C-77** (Maintien des services ferroviaires), 1369-70
Calendrier, 1381
Suggestion d'entendre les témoins avant de recevoir le projet de loi, 1370
Projet de loi **C-110** (modifications constitutionnelles), 2546, 2559
Questions au Feuilleton, demande de réponses, q., 1472-73
Questions inscrites au nom du sén. Marshall transférées au nom du sén. Berntson, 1010
Quorum, 1270
Rappel au Règlement, 2371-72
Remerciements au personnel et employés de soutien, 836-37
Réponses différées, demande de réponses, 877, 882

Travaux du Sénat—*Suite*
Séance du dimanche, 1422
Suspension de la séance, 63-64, 1793, 2239, 2390, 2483
À l'appel de la présidence, 1421
Système de sonorisation en panne, 651-52
Suspension d'un débat, 2290
Système d'enregistrement, problèmes, 2066
Traduction, plainte, 1856

Travaux publics
Dorval, levée d'une option de location sur un édifice, position du gouv., q., 1586, 1717-18
Édifice de l'Est, rénovations, participation du Sénat, position du gouv., q., 187, 972-74
Édifice Lester B. Pearson, remplacement des fenêtres, annulation du contrat, position du gouv., q., 1532, 1694
Enceinte parlementaire, annulation de projets, position du gouv., q., 1215-16, 1536
Harbourfront, à Toronto, fermeture à cause de la compression du financement, position du gouv., q., 1533
N.-É., réaffectation des fonds destinés à un projet désigné pour une route, abus de pouvoir par le ministre, position du gouv., q., 1709
Sault Ste. Marie, décision du ministre de construire un nouvel édifice fédéral, demande de précisions au sujet du contrat, q., 1186-87, 1535-36
Tunnel vers l'Édifice de l'Est, annulation des travaux, q., 1215, 1536
Consultation avec le com. Régie interne, q., 1215, 1536
Coûts, q., 1215, 1536
Voir aussi **Édifices du Parlement**

Travaux publics, avenir du centre Harbourfront (de Toronto), avis d'interpellation, 1529, retirée, 1569

Tribunal des anciens combattants (révision et appel), Loi—C-67
1re l., 1649; 2e l., 1663-69; ren. au com., 1669, rap. (9e) sans am., mais avec recommandations, 1798; 3e l., 1856-59; s.r., chap. 18 (1995), 1919
Anciens combattants en Angleterre, 1669
Appels, processus, 1664, 1666
Avocat-conseil des pensions, 1667-68, 1859
Bureau des services juridiques des pensions, 1665
Clientèle vieillissante, 1663, 1665, 1666
Conseil médical consultatif, 1666, 1667
Délais, réduction, 1664, 1665, 1857, 1858
Fusionnement de la Commission canadienne des pensions et du Tribunal d'appel des anciens combattants, 1664, 1665
Historique du régime, 1663
Pension d'invalidité, 1663, 1664, 1857
Programme d'autonomie des anciens combattants, 1666, 1668
Pouvoirs du ministre, 1665, 1667
Orateurs: les honorables sénateurs
* Cools, Anne C., 1663-65, 1856-58
Gigantès, Philippe Deane, 1669
MacDonald, Finlay, 1665-66
Phillips, Orville H., 1666-68, 1858-59
Thériault, L. Norbert, 1668-69

Trinité et Tobago, République. *Voir* **Conventions fiscales, mise en oeuvre—C-105**

Trudeau: l'homme, l'utopie, l'histoire (ouvrage de Clarkson, McCall)
Renseignements erronés dans la critique du *Globe and Mail*, déc., 1157

Trudeau, le très hon. Pierre Elliott
10e anniversaire de sa démission, déc., 784
75e anniversaire de naissance, félicitations, 871

Turcotte, Son Éminence le cardinal Jean-Paul, archevêque de Montréal, nomination, félicitations, 910

Twinn, l'hon. Walter Patrick
Peuples autochtones, autonomie gouv. des autochtones, avis d'interpellation, 689
Yukon, autonomie gouv. des premières nations—**C-34**, 761

Union européenne. *Voir* **Affaires étrangères, com.; Commerce international**

Union interparlementaire
Conférences interparlementaires, dépôt de rap.
90e, tenue à Canberra, en Australie, 8
91e, tenue à Paris, en France, 421
92e, tenue à Copenhague, au Danemark, 872
93e, tenue à Madrid, en Espagne, 1615
94e, tenue à Bucarest, en Roumanie, 2230
Conseil interparlementaire, session spéciale à l'occasion du 50e anniversaire de la création des Nations Unies, dépôt du rap. du groupe canadien, 2068
«Dialogue Nord-Sud pour un monde prospère», Conférence interparlementaire, tenue à Ottawa, dépôt du rap., 8

Union interparlementaire, «Dialogue Nord-Sud pour un monde prospère», Conférence interparlementaire, tenue à Ottawa, au Canada, du 18 au 22 oct. 1993, avis d'interpellation, 9, débat clos, 62-63
Comité de soutien au dialogue Nord-Sud sur le problème de la dette du tiers monde, 63
Document final, recommandations, 63
Groupe de travail, examen du rap., 63
***Orateur**: l'hon. sénateur Peter Bosa

Union interparlementaire, 90e Conférence interparlementaire, tenue à Canberra, en Australie, du 13 au 18 sept. 1993, avis d'interpellation, 9, débat clos, 61-62
Exode vers l'étranger, 62
Questions à l'ordre du jour, 61-62
Relations Canada-Australie, 61
Système parlementaire et processus électoral, 61
***Orateur**: l'hon. sénateur Peter Bosa

Union interparlementaire, 91e Conférence interparlementaire, tenue à Paris, en France, avis d'interpellation, 421, débat clos, 525-26
Armes, 526
Droits des parlementaires, 526
Échanges commerciaux entre la France et le Canada, 525
Quotas de pêche, 525
Relations bilatérales France—Canada, 525
***Orateur**: l'hon. sénateur Peter Bosa

Union interparlementaire, 92e Conférence interparlementaire, tenue à Copenhague, au Danemark, avis d'interpellation, 873, débat terminé, 923-26
Atteintes aux droits de la personne, 925
Conférence mondiale sur les femmes, 925
Conseil arctique pour promouvoir la coopération circumpolaire, proposition canadienne, 923
Échanges culturels, 923
Encourager l'emploi de termes épicènes, 924
Formule 20/20, 926
Groupe des douze élargi, 925
Programmes d'échanges, 924
Sommet mondial pour le développement social, 924, 926
Sous-représentation des femmes dans la vie publique, problème, 925
Traité de non-prolifération des armes nucléaires, 924
Uruguay Round, 924

Union interparlementaire, 92e Conférence—*Suite*
Orateurs: les honorables sénateurs
* Bosa, Peter, 923-25
Spivak, Mira, 925-26

Union interparlementaire, 93e Conférence interparlementaire, tenue à Madrid, en Espagne, avis d'interpellation, 1615, débat terminé, 1656-58
Commission de l'Union interparlementaire sur les droits humains, 1658
Conseil de sécurité des Nations Unies, 1658
Pêche, différends, 1657
***Orateur**: l'hon. sénateur Peter Bosa

Union interparlementaire, 94e Conférence interparlementaire, tenue à Bucarest, en Roumanie, avis d'interpellation, 2231, débat terminé, 2368-69
Code de conduite et conflit d'intérêts, 2369
Essais nucléaires, 2369
Jérusalem, statut de la ville, 2369
Participation des parlementaires de sexe féminin, 2368
Violations des droits de 69 députés, 2369
***Orateur**: l'hon. sénateur Peter Bosa

Union interparlementaire, session spéciale du Conseil interparlementaire à l'occasion du 50e anniversaire de la création des Nations Unies, avis d'interpellation, 2068, fin du débat, 2162-63
Réforme du conseil de sécurité, 2162
***Orateur**: l'hon. sénateur Peter Bosa

Unité nationale
Affaires indiennes, document sur la politique postréférendaire qu'aurait rédigé un agent, position du gouv., q., 2382
Après-référendum
Commentaires faits à la presse, explication, déc., 2173
Nécessité de réviser le rap. Pepin-Robarts, déc., 2228
Propos tenus par le député John Nunziata, déc., 2174
Situation québécoise, énoncé des politiques du gouv., q., 2167
Aspirations régionales, projet de création d'un com., déc., 2150-52
Modifications constitutionnelles
Demande de présentation de documents préparés par le Nouveau-Brunswick, q., 2442
Voir aussi titre particulier
Référendum au Québec
Couverture médiatique par Radio-Canada, déc., 2414-15
Pour les francophones hors-Québec, déc., 2435
Réaction de certains Québécois aux messages des écoliers des autres provinces, déc., 2415
Réduction possible de la pension de sécurité de la vieillesse, position du gouv., q., 2232
Résultat, déc., 2146-47, 2148-49, 2164-65
Réflexions sur les référendums et les promesses, déc., 2166
Ronde de Québec, présence des représentants des peuples autochtones, position du gouv., q., 2382-83

Unité nationale, com. spécial, avis de mot. tendant à la création, 2556-57

Unité nationale, résultats du référendum au Québec, avis d'interpellation, 2166, débat, 2353-56
Accord du lac Meech, 2355
Comité multipartite de sénateurs, suggestion, 2354, 2356
Culture française, influence, 2353
Société distincte et dualité linguistique, 2355
Orateurs: l'hon. sénateur
*Oliver, Donald H., 2353-56

Vaudreuil, Matthew, décès (enfant de cinq ans). *Voir* **Enfants victimes de sévices et de délaissement**

Vérificateur général
Différend avec des ministères au sujet de passif non divulgué, politique du gouv., q., 1728, 2075

Vérificateur général, Loi (m)—C-83
1re l., 2371; 2e l., 2405-06, 2421-22; ren. au com., 2422, rap. (19e) sans am., 2461; 3e l., 2493; s.r., chap. 43 (1995), 2546
Commissaire à l'environnement et au développement durable
Création de ce poste, 2405, 2421
Mandat, 2405-06, 2422
Développement durable, responsabilités des ministres, 2406, 2421
Pétitions reçues, 2406, 2421
Processus fédérale de planification et de décision, 2405
Rapport annuel, 2406, 2421
Orateurs: les honorables sénateurs
Berntson, Eric Arthur, 2421
* Kenny, Colin, 2405-06
Spivak, Mira, 2421-22

Vérificateur général (rapports), Loi (m)—C-207
1re l., 628; 2e l., 662- 64; ren. au com., 664, rap. (8e) sans am., 727; 3e l., 727; s.r., chap. 32 (1994), 773
Permission de soumettre pas plus de trois rapports provisoires en plus du rapport annuel, 663
Orateurs: les honorables sénateurs
* Frith, Royce, 662-63, 664
MacDonald, Finlay, 663

Victoire en Europe
Cérémonies de commémoration du 50e anniversaire
Pays-Bas, présence des anciens combattants, déc., 1887-88
Présence du premier ministre, déc., 1630
Propos attribués au premier ministre, déc., 1614
50e anniversaire de la fin des hostilités, déc., 1581
Combattants de la résistance, hommage, 1614
Voir aussi **Guerres et souvenirs**

Viêtnam
Anciens combattants canadiens, visiteurs à la tribune, 174, 428
Voir aussi **Anciens combattants** *et ses diverses rubriques*

Violence dans la société, avis d'interpellation, 1356, débat, 1466-68, 1495-98
Citations de certains ouvrages, 1467-68, 1495, 1496
Crimes avec violence, 1467
Délinquance, 1468
Délinquants sexuels, 1496
Enfants maltraités ou négligés, 1467, 1468, 1495-97
Familles monoparentales, 1496
Liens, 1568
Mères, rôle, 1467, 1495, 1497
Protection de l'enfance, 1468
Relations parents-enfant, 1495
Répercussions sur la société, 1495, 1496-97
Statistiques, 1495, 1496, 1497
Orateur: l'hon. sénateur
*Cools, Anne C., 1466-68, 1495-98

Violence faite aux femmes
Aide gouv. pour lutter contre, 5
Déclarations de sénateurs, 1335-36, 2264

Violence familiale
Propos tenus par le sén. Cools lors de la Journée internationale de la femme, déc., 1337-38
Voir aussi **Mauvais traitements et mortalité juvénile...**

Visiteurs de marque à la tribune
Afrique du Sud
African National Congress, délégation de représentants, 178
Association des femmes canado-arabes du Canada, 2371
Associations des producteurs de betteraves, représentants, 1348
Australie
Délégation parlementaire, 1500
Pullen, M. Barry, député du Parlement, 800
Barbade, président Roett, 982
Barootes, l'hon. Efstathios W., sénateur retraité, 91, 434
Citoyenneté, jeunes gens participant au séminaire national, 1515
Colloque, fonctionnement du Parlement canadien, 542
Congo
Maganga, sénateur, premier secrétaire du Sénat, et M. Dziengue, directeur de cabinet du Président, 2038
Cuba
Gonzales, M. Roberto Robaina, ministre des Affaires étrangères et Son Excellence l'ambassadeur de la République du Cuba au Canada, M. Bienvenido Garcia Negrin, 1354
Eloyan, Mme Noushing, conseillère à la ville de Montréal, 917
Groupe de l'âge d'or Friuli, de Toronto, 627
Hongrie, délégation de parlementaires, 949
Husseini, Son Excellence Faisal Abdel Qader Al, chef de l'Orient House et chef du comité directeur de la délégation palestinienne aux négociations de paix au Proche-Orient, 2096
Malte
Sant, M. Alfred, chef de l'opposition au Parlement, 1618
Manitoba
Dacquay, Mme Louise M., Présidente de l'assemblée législative, et M. Binks Remnant, greffier de l'assemblée législative, 2346
Matheson, M. et Mme John, et M. et Mme George Stanley, 1204
McElman, l'hon. Charles, sénateur retraité, 320, 2417
Neiman, l'hon. Joan, sénateur retraitée, 2211
Palestine
Arafat, docteur Fahti, président de la Croix-Rouge palestinienne, 932
Philippines
de Guzman, Colonel Antonio, sergent d'armes du Sénat, et hauts fonctionnaires, 1659
Poitras, l'hon. Jean-Marie, sénateur retraité, et Mme Poitras, 434
Québec 2002, président, 1612
République tchèque
Uhde, M. Milan, président de la chambre des députés, et délégation de citoyens, 992
Roumanie, délégation parlementaire, 2361
Russie
Chef de cabinet du Conseil de la fédération de l'Assemblée fédérale, 1222
Conseil de la Fédération de la Douma, délégation de hauts fonctionnaires, 2417
Slovénie, République
Skolc, Son Excellence Jozef, président de l'Assemblée nationale, et Son Excellence l'ambassadeur de Slovénie auprès du Canada, 2108
Territoires du Nord-Ouest
Kakfwi, l'hon. Stephen, ministre de la Justice et M. Dennis Paterson, membres de l'Assemblée législative, 1800
Yukon
Conseil des Indiens, délégation, 1096
Phillips, l'hon. Doug, ministre de la Justice, 1663

Voeux de Noël, 1157-58, 1178, 2546, 2549

Votes (pour et contre)
Aéroport international Pearson, accords—**C-22**
Mot. portant instruction au com. de déposer son rap. final, rejetée, 2484-85
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
2e rap., Révision des limites des circonscriptions électorales, suspension—**C-18**, mot. d'am., rejetée, 499, a. du rap., 499
14e, Mot. du sén. Graham et message des Communes au sujet du projet de loi **C-69** (Révision des limites des circonscriptions électorales), motions d'am., rejetées, 2031, 2035-36; a. du rap., 2036-37
16e, Armes à feu—**C-68**, mot. d'am., rejetée, 2343-44; rap. rejetée, 2344
Armes à feu—**C-68**, 3e l., 2345
Banques et commerce, com. permanent
26e rap., Taxe d'accise et Impôt sur le revenu—**C-103**, mot. d'a. rejetée, 2497-98
Modifications constitutionnelles, com. spécial sur le projet de loi C-110, rap., rejet de la mot. d'a. avec dissidence, 2634
Révision des limites des circonscriptions électorales—**C-69**
Mot. d'ajournement, a., 1914
Motions portant instruction au com., rejetées, 2290-91, 2483-84
Révision des limites des circonscriptions électorales, suspension—**C-18**, 3e l., 500

Walker, l'hon. David James, c.p. (décédé le 22 sept. 1995), sénateur retraité, hommages, 2063-64

Walker, M. David, secrétaire parlementaire du ministre des Finances
Pouvoir d'emprunt, 1994-95—**C-14**, présence en comité plénier, 293-97
Taxe d'accise, Accise et Impôt sur le revenu—**C-32**, 748-51

Watt, l'hon. Charlie
Affaires juridiques et constitutionnelles, com. permanent
16e rap., Armes à feu—**C-68**, avec 14 am., étude, 2336-37
Armes à feu—**C-68**, 1820-23, 1909-10
Autochtones, 1820, 1909
Autonomie gouv., 1821
Chasseurs, 1821
Droits autochtones et conventionnels, 1820
Pourvoirie et tourisme, 1822
Enregistrement, système, 1822
Formulaires, traduction en langues autochtones, 1822
Habitants du Nord, 1820, 1822
Suicides, 1910
Exposition nationale canadienne
Iliqqusivut, l'esprit Inuit de l'Arctique, déc., 1773
Unité nationale
Affaires indiennes, document sur la politique postréférendaire qu'aurait rédigé un agent, position du gouv., q., 2382
Ronde de Québec, présence des représentants des peuples autochtones, position du gouv., q., 2382, 2383
Yukon, autonomie gouv. des premières nations—**C-34**, 757-58
Approche flexible 758
Pouvoir de légiférer, 758
Programmes et services
Administration, 758
Rôle et responsabilités du gouv. fédéral, 758
Transfert aux premières nations, 758
Responsabilités financières, 758

Wenman, M. Robert Lloyd, décès, hommages, 1795-96

Whips du Sénat
Gouvernement, l'hon. Jacques Hébert
Opposition, l'hon. Noël A. Kinsella

Winnipeg (Manitoba)
Jets (de la Ligue nationale de hockey), félicitations de leurs efforts de retenir leur équipe, 1649
Mme le maire Susan Thompson, réélection, hommages, 2165
Soutien communautaire exceptionnel des arts du spectacle, déc., 2608

Wood, l'hon. Dalia, retour au Sénat, hommage, 2065

Young Men's Christian Association (YMCA), 150e anniversaire, déc., 598-99

Yukon
Conseil des Indiens du Yukon, délégation, visiteurs de marque, 1096
Gingell, Mme Judy, nomination à titre de commissaire du Territoire du Yukon, félicitations, 1469
Phillips, l'hon. Doug, ministre de la Justice, visiteur de marque, 1663

Yukon, autonomie gouvernementale des premières nations, Loi—C-34
1re l., 757; 2e l., 757-61; ren. au com., 761; rap. (4e) sans am., 788; 3e l., 788; s.r., chap. 35 (1994), 837
Accords sur les revendications, 759
Approche flexible 758
Citoyenneté, 759
Colombie-Britannique, revendications territoriales, 760
Droit de vote, 760
Initiatives réalisées par le gouv. conservateur, 758-59
Pouvoir
Délégation, 760
Législatif exclusif, 758, 759
Politique, 760
Programmes et services
Administration, 758
Rôle et responsabilités du gouv. fédéral, 758
Transfert aux premières nations, 758
Responsabilités financières, 758
Orateurs: les honorables sénateurs
Andreychuk, A. Raynell, 788
Berntson, Eric Arthur, 758-59
Frith, Royce, 759-60, 788
Marchand, Len, 760-61
Twinn, Walter Patrick, 761
* Watt, Charlie, 757-58

Yukon, Office des droits de surface, Loi—C-55
1re l., 994; 2e l., 1042-44; ren. au com., 1044, rap. (7e) sans am., mais avec une observation, 1093; 3e l., 1093-96; s.r., chap. 43 (1994), 1177
Accord-cadre, 1042, 1094, 1095
Accès aux terres, 1042
Droits de prospection et de mise en valeur, 1042
Droits du Conseil des Indiens du Yukon, 1043
Intérêts des propriétaires fonciers, 1043
Litiges, 1043
Nation Kaska, revendication territoriale, 1043, 1044, 1093, 1094
Nation Kwanlin Dün, 1093, 1094
Nominations et pouvoirs de l'office, 1095
Revendications territoriales et autonomie gouv., 1095
Orateurs: les honorables sénateurs
Andreychuk, A. Raynell, 1093-94
Berntson, Eric Arthur 1043-44
* Lucier, Paul, 1042-43, 1094-96

Yukon, règlement des revendications territoriales des premières nations, Loi—C-33
1re l., 751; 2e l., 751-56; ren. au com., 757, rap. (3e) sans am., 784; 3e l., 784-87; s.r., chap. 34 (1994), 837
Citations de certains rapports et déclarations, 751-53
Double citoyenneté, 785, 786
Droits et pouvoirs, 754, 755, 785, 787
Emplois, 751
Gwitchin Vuntut, droits, 753, 754
Indemnité financière, 751
Initiatives réalisées par le gouv. conservateur, 756
Pêche et ressources fauniques, 751, 754
Protection du patrimoine, 754
Ressources hydroélectriques ou non renouvelables, 751
Zones spéciales de gestion, 754
Orateurs: les honorables sénateurs
Andreychuk, A. Raynell, 786-87
Cohen, Erminie J., 756
Frith, Royce, 756, 784-85, 786
* Lucier, Paul, 751-56

Zimbabwe, République. *Voir* **Impôts sur le revenu, conventions—S-2**

Zones protégées, stratégie nationale. *Voir* **Énergie, environnement et ressources naturelles, com.**

LE SÉNAT DU CANADA
PROGRÈS DE LA LÉGISLATION
(1ère Session, 35e Législature)
Le vendredi 2 février 1996

PROJETS DE LOI ÉMANANT DU GOUVERNEMENT
(CHAMBRE DES COMMUNES)

Nº	Titre	1ere	2e	Comité	Rapport	Amend.	3e	S.R.	Chap.
C-2	Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu national et d'autres lois en conséquence	94/04/21	94/04/27	Banques et commerce	94/05/11	aucun	94/05/12	94/05/12	13/94
C-3	Loi modifiant la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé	94/03/15	94/03/17	Finances nationales	94/03/22	aucun	94/03/23	94/03/24	2/94
C-4	Loi modifiant la Loi sur la responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif	94/04/26	94/04/28	Affaires étrangères	94/05/12	aucun	94/05/12	94/05/12	11/94
C-5	Loi modifiant le Tarif des douanes	94/03/15	94/03/17	Banques et commerce	94/03/24	aucun	94/03/24	94/03/24	3/94
C-6	Loi modifiant la Loi sur les opérations pétrolières au Canada, la Loi fédérale sur les hydrocarbures, la Loi sur l'Office national de l'énergie et d'autres lois en conséquence	94/04/26	94/04/27	Énergie, environnement et ressources naturelles	94/05/10	aucun	94/05/11	94/05/12	10/94
C-7	Loi portant sur réglementation de certaines drogues et de leurs précurseurs ainsi que d'autres substances, modifiant certaines lois et abrogeant la Loi sur les stupéfiants en conséquence	95/10/31	95/11/07	Affaires juridiques et constitutionnelles					
C-8	Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur la protection des pêches côtières (force nécessaire)	94/04/21	94/04/26	Affaires juridiques et constitutionnelles	94/05/12	aucun	94/05/12	94/05/12	12/94
C-9	Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu	94/04/19	94/04/20	Banques et commerce	94/04/21	aucun	94/04/26	94/05/12	8/94
C-10	Loi portant maintien des opérations portuaires de la côte ouest	94/02/08	94/02/08	Plénier	94/02/08	aucun	94/02/08	94/02/08	1/94
C-11	Loi modifiant la Loi sur l'accise, la Loi sur les douanes et la Loi sur la vente du tabac aux jeunes	94/06/14	94/06/16	Banques et commerce	94/10/27	aucun	94/11/15	94/11/24	37/94
C-12	Loi modifiant la Loi sur les sociétés par actions et d'autres lois en conséquence	94/06/14	94/06/16	Banques et commerce	94/06/21	aucun	94/06/22	94/06/23	24/94
C-13	Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et une loi connexe	94/04/21	94/04/26	Banques et commerce	94/04/28	aucun	94/05/10	94/05/12	9/94
C-14	Loi portant pouvoir d'emprunt pour l'exercice 1994-1995	94/03/24	94/03/24	Plénier	94/03/24	aucun	94/03/24	94/03/24	4/94

Nº	Titre	1ere	2e	Comité	Rapport	Amend.	3e	S.R.	Chap.
C-15	Loi visant à adapter certaines dispositions législatives relatives à l'impôt sur le revenu au texte révisé de la Loi de l'impôt sur le revenu et des Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu	94/04/21	94/04/27	Banques et commerce	94/04/28	aucun	94/05/10	94/05/12	7/94
C-16	Loi approuvant, mettant en vigueur et déclarant valide l'entente conclue entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et les Dénés de Colville Lake, Déline, Fort Good Hope et Fort Norman, ainsi que les Métis de Fort Good Hope, Fort Norman et Norman Wells, représentés par le conseil tribal du Sahtu, et modifiant une autre loi	94/06/14	94/06/16	Peuples autochtones	94/06/23	aucun	94/06/23	94/06/23	27/94
C-17	Loi modificative portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 février 1994	94/05/31	94/06/02	Finances nationales	94/06/09	aucun	94/06/14	94/06/15	18/94
C-18	Loi suspendant l'application de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales	94/04/19	94/04/21	Affaires juridiques et constitutionnelles	94/05/10	trois	94/05/25	94/06/15	19/94
C-19	Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1994	94/03/23	94/03/23	—	—	—	94/03/24	94/03/24	5/94
C-20	Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1995	94/03/23	94/03/23	—	—	—	94/03/24	94/03/24	6/94
C-21	Loi modifiant la Loi sur la sécurité ferroviaire	94/05/10	94/05/11	Plénier	94/05/12	aucun	94/05/12	94/05/12	15/94
C-22	Loi concernant certains accords portant sur le réaménagement et l'exploitation des aérogares 1 et 2 de l'aéroport international Lester B. Pearson	94/06/16	94/06/23	Affaires juridiques et constitutionnelles	94/07/07	six	94/07/07		
C-23	Loi mettant en oeuvre la convention pour la protection des oiseaux migrateurs au Canada et aux États-Unis	94/06/14	94/06/21	Énergie, environnement et ressources naturelles	94/06/22	aucun	94/06/22	94/06/23	22/94
C-24	Loi modifiant la Loi sur la faune du Canada et une autre loi en conséquence	94/06/14	94/06/21	Énergie, environnement et ressources naturelles	94/06/22	aucun	94/06/22	94/06/23	23/94
C-25	Loi modifiant la Loi fédérale sur les hydrocarbures	94/10/04	94/10/04	Énergie, environnement et ressources naturelles	94/10/25	aucun	94/10/25	94/11/24	36/94
C-26	Loi modifiant la Loi sur la Bibliothèque nationale	94/05/31	94/06/01	Finances nationales	94/06/15	aucun	94/06/15	94/06/15	20/94

Nº	Titre	1ere	2e	Comité	Rapport	Amend.	3e	S.R.	Chap.
C-27	Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, les Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi sur les sociétés par actions, la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur l'assurance-chômage et des lois connexes	94/05/31	94/06/02	Banques et commerce	94/06/14	aucun	94/06/15	94/06/15	21/94
C-28	Loi portant octroi de prêts d'études et d'autres formes d'aide financière aux étudiants, modifiant la Loi fédérale sur les prêts aux étudiants, prévoyant l'abrogation de celle-ci et modifiant une autre loi en conséquence	94/06/21	94/06/21	Finances nationales	94/06/22	aucun	94/06/23	94/06/23	28/94
C-29	Loi modifiant la Loi sur la protection des pêches côtières	94/05/12	94/05/12	Plénier	94/05/12	aucun	94/05/12	94/05/12	14/94
C-30	Loi modifiant la Loi sur le ministère du Travail	94/06/21	94/06/21	Affaires sociales, sciences et technologie	94/06/23	aucun	94/06/23	94/06/23	30/94
C-31	Loi modifiant la Loi sur la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne	94/06/14	94/06/15	Affaires sociales, sciences et technologie	94/06/21	aucun	94/06/22	94/06/23	25/94
C-32	Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur l'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu	94/06/23	94/06/23	Plénier	94/06/23	aucun	94/06/23	94/06/23	29/94
C-33	Loi approuvant, mettant en vigueur et déclarant valides les accords sur les revendications territoriales conclus entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, le gouvernement du territoire du Yukon et certaines premières nations du Yukon, permettant d'approuver, de mettre en vigueur et de déclarer valides les accords ainsi conclus après l'entrée en vigueur de la présente loi et modifiant d'autres lois en conséquence	94/06/23	94/06/23	Peuples autochtones	94/07/06	aucun	94/07/06	94/07/07	34/94
C-34	Loi relative à l'autonomie gouvernementale des premières nations du Yukon	94/06/23	94/06/23	Peuples autochtones	94/07/06	aucun	94/07/06	94/07/07	35/94
C-35	Loi constituant le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et modifiant certaines lois en conséquence	94/06/23	94/06/23	Plénier	94/06/23	aucun	94/06/23	94/06/23	31/94
C-36	Loi concernant l'accord de règlement de la première nation crie de Split Lake sur des questions découlant d'une convention sur la submersion de terres	94/11/15	94/11/17	Peuples autochtones	94/12/01	aucun	94/12/06	94/12/15	42/94
C-37	Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel	95/03/01	95/03/21	Affaires juridiques et constitutionnelles	95/06/20	aucun	95/06/21	95/06/22	19/95
C-38	Loi concernant la sûreté du transport maritime	94/11/15	94/11/16	Transports & communications	94/11/24	aucun	94/11/29	94/12/15	40/94
C-39	Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1995	94/06/09	94/06/22	—	—	—	94/06/22	94/06/23	33/94

Nº	Titre	1ere	2e	Comité	Rapport	Amend.	3e	S.R.	Chap.
C-40	Loi visant à corriger des anomalies, contradictions ou erreurs relevées dans les Lois du Canada et à y effectuer d'autres modifications mineures et non controversables ainsi qu'à abroger certaines dispositions ayant cessé d'avoir effet par caducité ou autrement	94/06/21	94/06/21	—	—	—	94/06/22	94/06/23	26/94
C-41	Loi modifiant le Code criminel (détermination de la peine) et d'autres lois en conséquence	95/06/19	95/06/21	Affaires juridiques et constitutionnelles	95/06/27	aucun	95/06/27	95/07/13	22/95
C-42	Loi modifiant le Code criminel et d'autres lois (en divers domaines)	94/10/05	94/10/26	Affaires juridiques et constitutionnelles	94/12/12	six	94/12/12	94/12/15	44/94
C-43	Loi modifiant la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes et d'autres lois en conséquence	95/05/09	95/05/23	Finances nationales	95/06/08	aucun	95/06/13	95/06/15	12/95
C-44	Loi modifiant la Loi sur l'immigration et la Loi sur la citoyenneté et modifiant la Loi sur les douanes en conséquence	95/02/14	95/02/22	Affaires sociales, sciences et technologie	95/06/14	aucun	95/06/15	95/06/15	15/95
C-45	Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et la Loi sur le transfèrement des délinquants	95/10/03	95/10/18	Affaires juridiques et constitutionnelles	95/12/07	aucun	95/12/12	95/12/15	42/95
C-46	Loi constituant le ministère de l'Industrie et modifiant ou abrogeant certaines lois	94/12/12	94/12/13	Banques et commerce	95/02/14	aucun	95/02/15	95/03/16	1/95
C-47	Loi modifiant la Loi sur le ministère des Affaires extérieures et d'autres lois en conséquence	95/02/14	95/02/22	Affaires étrangères	95/03/22	aucun	95/03/23	95/03/26	5/95
C-48	Loi constituant le ministère des Ressources naturelles et modifiant certaines lois connexes	94/11/24	94/11/29	Énergie, environnement et ressources naturelles	94/11/30	aucun	94/11/30	94/12/15	41/94
C-49	Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Agriculture et abrogeant ou modifiant certaines lois	94/10/25	94/10/27	Agriculture et forêts	94/11/17	aucun	94/11/17	94/11/24	38/94
C-50	Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé	94/11/15	94/11/17	Agriculture et forêts	94/11/24	aucun	94/11/24	94/11/24	39/94
C-51	Loi modifiant la Loi sur les grains du Canada et concernant certains règlements pris en vertu de celle-ci	94/12/14	94/12/14	Agriculture et forêts	94/12/15	aucun	94/12/15	94/12/15	45/94
C-53	Loi constituant le ministère du Patrimoine canadien et modifiant ou abrogeant certaines lois	95/02/14	95/02/21	Affaires sociales, sciences et technologie	95/04/06	aucun	95/04/06	95/06/15	11/95
C-54	Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, le Régime de pensions du Canada, La Loi sur les allocations spéciales pour enfants et la Loi sur l'assurance-chômage	95/06/22	95/06/27	Affaires sociales, sciences et technologie	95/07/11	aucun	95/07/12	95/07/13	33/95

Nº	Titre	1ere	2e	Comité	Rapport	Amend.	3e	S.R.	Chap.
C-55	Loi établissant un organisme ayant compétence pour statuer sur les différends concernant les droits de surface au Yukon, et modifiant certaines lois en conséquence	94/11/29	94/12/01	Peuples autochtones	94/12/12	aucun	94/12/12	94/12/15	43/94
C-56	Loi modifiant la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale	94/12/14	94/12/14	Énergie, environnement et ressources naturelles	94/12/15	aucun	94/12/15	94/12/15	46/94
C-57	Loi portant mise en oeuvre de l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce	94/12/01	94/12/07	Affaires étrangères	94/12/15	aucun	94/12/15	94/12/15	47/94
C-59	Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et les Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu	95/02/22	95/03/01	Banques et commerce	95/03/21	aucun	95/03/22	95/03/26	3/95
C-60	Loi concernant l'accord conclu entre Sa Majesté du chef du Canada et la bande indienne de Pictou Landing	95/02/21	95/02/28	Peuples autochtones	95/03/22	aucun	95/03/23	95/03/26	4/95
C-61	Loi établissant un régime de sanctions administratives pécuniaires pour l'application de la Loi sur les produits agricoles au Canada, de la Loi relative aux aliments du bétail, de la Loi sur les engrais, de la Loi sur la santé des animaux, de la Loi sur l'inspection des viandes, de la Loi sur les produits antiparasitaires, de la Loi sur la protection des végétaux et de la Loi sur les semences	95/11/02	95/11/07	Agriculture et forêts	95/11/28	aucun	95/11/29	95/12/05	40/95
C-63	Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1995	94/12/12	94/12/12	—	—	—	94/12/13	94/12/15	48/94
C-64	Loi concernant l'équité en matière d'emploi	95/10/18	95/10/31	Affaires sociales, sciences et technologie	95/11/22 95/11/30 déféré 95/12/12	neuf aucun	95/12/13	95/12/15	44/95
C-65	Loi portant réorganisation et dissolution de certains organismes fédéraux	95/06/27	95/06/27	Finances nationales	95/07/11	aucun	95/07/12	95/07/13	29/95
C-67	Loi constituant le Tribunal des anciens combattants (révision et appel), modifiant la Loi sur les pensions et d'autres lois en conséquence et abrogeant la Loi sur le Tribunal d'appel des anciens combattants	95/05/23	95/05/24	Affaires sociales, sciences et technologie	95/06/20	aucun	95/06/21	95/06/22	18/95
C-68	Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes	95/06/14	95/06/22	Affaires juridiques et constitutionnelles	95/11/20 95/11/22	quatorze rejetés	95/11/22	95/12/05	39/95
C-69	Loi portant sur la création de commissions de délimitation des circonscriptions électorales et la révision des limites des circonscriptions électorales	95/05/02	95/05/02	Affaires juridiques et constitutionnelles	95/06/08	sept	95/06/08		

Nº	Titre	1ere	2e	Comité	Rapport	Amend.	3e	S.R.	Chap.
C-70	Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, les Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu et des lois connexes	95/06/20	95/06/21	Banques et commerce	95/06/22	aucun	95/06/22	95/06/22	21/95
C-71	Loi modifiant la Loi sur les explosifs	95/10/17	95/10/31	Énergie, environnement et ressources naturelles	95/11/02	aucun	95/11/06	95/11/08	35/95
C-72	Loi modifiant le Code criminel (intoxication volontaire)	95/06/27	95/06/27	Affaires juridiques et constitutionnelles	95/07/11	aucun	95/07/12	95/07/13	32/95
C-73	Loi portant pouvoir d'emprunt pour l'exercice 1995-1996	95/03/29	95/03/29	Finances nationales	95/03/30	aucun	95/03/30	95/03/30	8/95
C-74	Loi concernant la supervision du débardage et des opérations connexes dans les ports de la côte ouest	95/03/16	95/03/16	Plénier	95/03/16	aucun	95/03/16	95/03/16	2/95
C-75	Loi modifiant la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative	95/06/05	95/06/07	Agriculture et forêts	95/06/13	aucun	95/06/14	95/06/15	13/95
C-76	Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 27 février 1995	95/06/07	95/06/14	Finances nationales	95/06/19	aucun	95/06/21	95/06/22	17/95
C-77	Loi prévoyant le maintien des services ferroviaires et des servies auxiliaires	95/03/26	95/03/26	Plénier	95/03/26	aucun	95/03/26	95/03/26	6/95
C-79	Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1995	95/03/26	95/03/29	—	—	—	95/03/30	95/03/30	9/95
C-80	Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1996	95/03/26	95/03/29	—	—	—	95/03/30	95/03/30	10/95
C-81	Loi modifiant la Loi concernant la «Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company»	95/06/05	95/06/07	Transports & communications	95/06/15	aucun	95/06/15	95/06/15	14/95
C-82	Loi modifiant la Loi sur la Monnaie royale canadienne	95/06/22	95/06/27	Finances nationales	95/07/11	aucun	95/07/11	95/07/13	26/95
C-83	Loi modifiant la Loi sur le vérificateur général	95/11/29	95/12/06	Énergie, environnement et ressources naturelles	95/12/12	aucun	95/12/13	95/12/15	43/95
C-85	Loi modifiant la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires et prévoyant le rétablissement d'une disposition	95/06/22	95/06/27	Finances nationales	95/07/11	aucun	95/07/12	95/07/13	30/95
C-86	Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du lait	95/06/20	95/06/21	Agriculture et forêts	95/06/27	aucun	95/06/27	95/07/13	23/95
C-87	Loi de mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction	95/06/20	95/06/21	Affaires étrangères	95/06/27	aucun	95/06/27	95/07/13	25/95

N°	Titre	1ere	2e	Comité	Rapport	Amend.	3e	S.R.	Chap.
C-89	Loi prévoyant la prorogation de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada sous le régime de la Loi canadienne sur les sociétés par actions ainsi que l'émission et la vente de ses actions au public	95/06/21	95/06/22	Transports & communications	95/06/27	aucun	95/06/27	95/07/13	24/95
C-90	Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise	95/10/18	95/10/19	Banques et commerce	95/11/07	aucun	95/11/08	95/11/08	36/95
C-91	Loi visant à maintenir la Banque fédérale de développement sous la dénomination de Banque de développement du Canada	95/06/22	95/06/27	Banques et commerce	95/07/11	aucun	95/07/11	95/07/13	28/95
C-92	Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé	95/06/27	95/06/27	Agriculture et forêts	95/07/11	aucun	95/07/12	95/07/13	31/95
C-93	Loi modifiant la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, la Loi de l'impôt sur le revenu et la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt	95/10/31	95/11/02	Banques et commerce	95/11/20	aucun	95/11/21	95/12/05	38/95
C-97	Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1996	95/06/08	95/06/13	—	—	—	95/06/14	95/06/15	16/95
C-99	Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises	95/12/13	95/12/14	Banques et commerce	95/12/15	aucun	95/12/15	95/12/15	48/95
C-102	Loi modifiant la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes et d'autres lois en conséquence	95/10/31	95/11/02	Banques et commerce	95/11/29	aucun	95/11/30	95/12/05	41/95
C-103	Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu	95/11/02	95/11/07	Banques et commerce	95/12/05 95/12/13	un rejeté	95/12/14	95/12/15	46/95
C-104	Loi modifiant le Code Criminel et la Loi sur les jeunes contrevenants (analyse génétique à des fins médicolégales)	95/06/27	95/06/27	Affaires juridiques et constitutionnelles	95/07/11	aucun	95/07/11	95/07/13	27/95
C-105	Loi mettant en oeuvre une convention conclue entre le Canada et la République de la Lettonie, une convention conclue entre le Canada et la République d'Estonie, une convention conclue entre le Canada et la République de la Trinité et Tobago et un protocole conclu entre le Canada et la République de Hongrie, en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu	95/10/31	95/11/02	Banques et commerce	95/11/07	aucun	95/11/08	95/11/08	37/95
C-107	Loi concernant l'établissement de la Commission des traités de la Colombie-Britannique	95/11/29	95/12/06	Peuples autochtones	95/12/13	aucun	95/12/14	95/12/15	45/95
C-108	Loi modifiant la Loi nationale sur l'habitation	95/12/14	95/12/14	Finances nationales	95/12/14	aucun	95/12/14	95/12/15	47/95
C-110	Loi concernant les modifications constitutionnelles	95/12/14	95/12/15	Comité spécial sur C-110	96/02/01 96/02/02	trois rejetés	96/02/02	96/02/02	1/96

Nº	Titre	1ere	2e	Comité	Rapport	Amend.	3e	S.R.	Chap.
C-116	Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1996	95/12/12	95/12/12	—	—	—	95/12/13	95/12/15	49/95

PROJETS DE LOI ÉMANANT DU GOUVERNEMENT (SÉNAT)

Nº	Titre	1ere	2e	Comité	Rapport	Amend.	3e	S.R.	Chap.
S-2	Loi mettant en oeuvre une convention conclue entre le Canada et la République de Hongrie, un accord conclu entre le Canada et la République fédérale du Nigéria, un accord conclu entre le Canada et la République du Zimbabwe, une convention conclue entre le Canada et la République argentine et un protocole conclu entre le Canada et le Royaume des Pays-Bas, en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et apportant des modifications connexes à d'autres lois	94/02/08	94/02/10	Banques et commerce	94/03/15	aucun	94/03/16	94/06/15	17/94
S-9	Loi modifiant la Loi de 1984 sur la Convention Canada-États-Unis en matière d'impôts	95/03/23	95/03/28	Banques et commerce	95/05/02	aucun	95/03/03	95/11/08	34/95

PROJETS DE LOI D'INTÉRET PUBLIC DES COMMUNES

Nº	Titre	1ere	2e	Comité	Rapport	Amend.	3e	S.R.	Chap.
C-207	Loi modifiant la Loi sur le vérificateur général (rapports) (Sén. Frith)	94/06/14	94/06/15	Finances nationales	94/06/22	aucun	94/06/22	94/06/23	32/94
C-212	Loi reconnaissant le hockey et la crosse comme les sports nationaux du Canada (Sén. Molgat)	94/04/28	94/05/11	Plénier	94/05/12	aucun	94/05/12	94/05/12	16/94
C-216	Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage (fonctions de juré) (Sén. Gigantès)	95/02/22	95/03/01	Affaires sociales, sciences et technologie	95/03/21	aucun	95/03/22	95/03/26	7/95

PROJETS DE LOI D'INTÉRET PUBLIC DU SÉNAT

Nº	Titre	1ere	2e	Comité	Rapport	Amend.	3e	S.R.	Chap.
S-4	Loi modifiant la Loi sur les avantages liés à la guerre pour les anciens combattants de la marine marchande et les civils (Sén. Marshall)	94/02/10							
S-6	Loi modifiant le Code criminel (intoxication dangereuse) (Sén. Gigantès)	94/11/16	94/12/01	Affaires juridiques et constitutionnelles					
S-7	Loi visant à promouvoir l'utilisation de carburants de remplacement pour les véhicles automobiles (Sén. Kenny)	94/12/08	94/12/13	Énergie, environnement et ressources naturelles	95/04/05	six	95/04/06	95/06/22	20/95
S-10	Loi prévoyant l'autonomie gouvernementale des premières nations du Canada (Sén. Tkachuk)	95/03/30							
S-11	Loi concernant une certaine Karla Homolka (Sén. Cools)	95/10/17							
S-13	Loi modifiant le Code criminel (détournement de la justice) (Sén. Cools)	95/11/29							
S-14	Loi restreignant la fabrication, la vente, l'importation et la publicité des produits du tabac (Sén. Haidasz, C.P.)	95/12/07	96/02/01	Affaires sociales, sciences et technologie					
S-15	Loi modifiant le Code criminel (accord sur le chef d'accusation) (Sén. Cools)	95/12/13							

PROJETS DE LOI D'INTÉRET PRIVÉ

Nº	Titre	1ere	2e	Comité	Rapport	Amend.	3e	S.R.	Chap.
S-3	Loi autorisant la continuation de La Sécurité, Compagnie d'Assurances Générales du Canada sous forme de corporation régie par les lois de la province de Québec (Sén. Grimard)	94/02/09	94/02/24	Affaires juridiques et constitutionnelles	94/05/25	aucun	94/05/31	94/06/23	50/94
S-5	Loi constituant en personne morale l'Association canadienne des congrégations luthériennes (Sén. Olson, C.P.)	94/03/23	94/04/28	Affaires juridiques et constitutionnelles	94/06/02	trois	94/06/08	94/06/15	49/94
S-8	Loi modifiant la loi constituant en personne morale l'Association des comptables généraux agréés du Canada (Sén. Kirby)	95/02/16	95/03/01	Banques et commerce					
S-12	Loi portant fusion de l'Église missionnaire, de droit albertain, avec l'Église missionnaire évangélique, section de l'Ouest canadien, de droit fédéral (Sén. Gustafson)	95/11/22	95/11/30	Affaires juridiques et constitutionnelles	95/12/07	un	95/12/07	95/12/15	50/95